

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

La pagination est comme suit: p. [3], [1099]-2056, [i]-xxxv.
Pages 1230-1232 comportent une numérotation fautive : p. 1130-1132.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

4043

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PUBLIÉS AVEC L'AUTORISATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAR

T. J. RICHARDSON.

PREMIÈRE SESSION—QUATRIÈME PARLEMENT.

42^e VICTORIA, 1879.

VOL. VII

DU HUIT AVRIL 1879 AU QUINZE MAI 1879, INCLUSIVEMENT.

SECOND VOLUME DE LA SESSION.

b. w.



OTTAWA:

IMPRIMÉS POUR L'ÉDITEUR PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATION
DU "CITIZEN."

1879.

ERRATA VOL. VII.



Page 1855, 1ère colonne, 7e ligne, au lieu de " 56 " lisez " 55. "

Page 1855, 1ère colonne, 8e ligne, au lieu de " 50 " lisez " 60. "

Page 1855, 1ère colonne, 8e ligne, après le mot " oignons " ajoutez " de 50 au lieu. "

Page 1990, 2e colonne, au lieu du paragraphe qui commence à la 14e ligne, lisez :

" M. CAMERON (Victoria-nord) : Je propose en amendement que tous les mots après le mot " que " dans la dite motion soient retranchés et que les suivants leur soient substitués : La dite question soit déferée au comité spécial permanent des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir des faits allégués, de rechercher des précédents, et de faire rapport à la Chambre. "

Page 1991, 1ère colonne, après la 7e ligne, ajoutez :

" L'amendement (M. Cameron, Victoria-nord), est retiré avec l'assentiment de la Chambre. "

ADDENDA VOL. VII.



Page 1373, 2e colonne, après le vote, ajoutez :

" M. VALLÉE : Je désire faire une remarque ; cette seconde motion contient dans sa première partie un item (le blé) sur lequel j'ai voté. Je maintiens mon premier vote sur cet article, mais je veux exprimer mon dissentiment sur les deux autres items mentionnés dans cette motion. C'est pourquoi je vote contre la motion du député de Norfolk-nord (M. Charlton). "

" M. TELLIER : Je suis dans la même position que le député de Portneuf (M. Vallée) à l'égard de cette motion. Je maintiens mon vote sur le blé, et comme je suis obligé de voter sur la motion du député de Norfolk-nord, je vote contre cette motion pour exprimer mon dissentiment sur les deux items mentionnés à part le blé. "

Page 2001, 1ère colonne, après les mots " Séance du soir, " ajoutez :

" L'ordre du jour est appelé, "

" M. CONNELL : J'ai reçu plusieurs lettres et télégrammes qui me mandent qu'il existe beaucoup de mécontentement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, parceque les bateaux à vapeur ne peuvent pas passer le pont tournant du chemin de fer à Woodstock, ce pont étant mal construit et placé à un mauvais endroit. J'appelle de nouveau l'attention du gouvernement sur ce sujet, et j'espère qu'il va s'en occuper sans retard. "

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT DU CANADA, ASSEMBLÉ POUR
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 13 FÉVRIER 1879, QUARANTE-
DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTE LA REINE VICTORIA.

SECOND VOLUME DE LA SESSION.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 8 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p. m.

PRIÈRE.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—SA SÉPARATION DU CANADA.

M. DECOSMOS : Je demande la permission de présenter un bill devant permettre à la Colombie-Britannique, de se séparer du Canada d'une manière paisible ; or, je prie l'un des membres de l'opposition de seconder cette motion.

M. L'ORATEUR : Qui seconde la motion ?

M. DECOSMOS : L'honorable député de Sunbury.

M. BURPEE : Non.

Personne ne seconde la motion.

M. DECOSMOS : Je suis bien aise de voir que ceux qui ont dit que la Colombie-Britannique n'était qu'un incube, qu'une excroissance et qui ont lancé à l'adresse de cette province les épithètes les plus insolentes.....

M. MACKENZIE : Il n'y a rien devant la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je rappelle à l'ordre l'honorable monsieur.

M. DECOSMOS : J'ai autant le droit....

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. DECOSMOS : J'espère que ni la Chambre, ni l'Orateur ne me demanderont de m'asseoir, parceque j'aurai, peut-être, à demander l'indulgence que l'on accorde aux honorables députés des deux côtés de la Chambre avant l'ajournement.

M. THOMPSON (Caribou) : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. DECOSMOS : Depuis quelque temps l'on a jeté à la face de la population de la Colombie-Britannique les injures les plus grossières. Ainsi cette province a été qualifiée d'incube, d'excroissance, et l'on a dit, en outre, qu'elle cherchait à soutirer le plus du Canada sans donner d'équivalent. J'ai donc voulu proposer cette résolution afin de permettre à ceux qui voulaient se débarrasser de la Colombie-Britannique, de la seconder. Et cependant pas un seul honorable député, depuis le premier ministre jusqu'au député de Sunbury ou de Charlotte n'a osé seconder ma motion.

M. HOLTON : L'honorable député ne saurait présenter un bill et demander à l'un de ses collègues de seconder une motion d'ajournement. Cela est tout à fait irrégulier.

M. DECOSMOS : Je veux simplement appeler l'attention de la Chambre sur la malheureuse position où se trouvent placées et la gauche et la droite. De fait, la Colombie-Britannique n'a guère plus de confiance dans un côté que dans l'autre.

La motion est retirée avec l'assentiment de la Chambre.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 74) amendant de nouveau l'acte concernant la cour suprême et de l'échiquier. —(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 75) amendant un acte pour juger d'une manière plus sommaire certains cas de félonie et de délit dans les provinces d'Ontario et de Québec. —(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 76) concernant la maison de réforme pour les femmes. —(M. McDonald, Pictou.)

SOUSSIONS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—RAPPORTS DES INGÉNIEURS.

OBSERVATIONS.

M. TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, je dirai quelques mots, avec la permission de la Chambre, au sujet de la demande, faite par le chef de l'opposition, des rapports des ingénieurs sur les soumissions présentées à la Chambre et concernant la construction de deux sections du chemin de fer du Pacifique canadien et pour lesquelles des contrats ont été récemment accordés. Il ne serait pas de l'intérêt public de soumettre ces rapports qui sont confidentiels dans une certaine mesure, car cela empêcherait le gouvernement d'obtenir des renseignements aussi complets qu'il les voudrait avoir. En outre, cela pourrait gêner les ingénieurs qui auraient peut-être peur que leurs rapports ne vinssent en conflit avec les intérêts d'hommes aussi influents que les entrepreneurs. Je suis prêt cependant à soumettre ces rapports à l'honorable chef de l'opposition qui aura soin

sans doute de ne pas publier ce qui est censé être confidentiel.

M. HOLTON : Je crois devoir dire avant que mon honorable ami ne réponde que nous demandons ces rapports non pour nous-mêmes, mais pour la Chambre. Sans doute que j'ai la plus grande confiance dans celui qui est notre chef reconnu, mais il s'agit de questions qui ne sauraient être privées, puisqu'elles se rapportent à un acte administratif du gouvernement et doivent être discutées si nous avons les renseignements nécessaires. En conséquence, mon honorable ami ne devra pas recevoir les rapports avec les conditions qu'on lui offre. Tous les députés ont un droit égal d'être renseignés, et le gouvernement doit assumer la responsabilité de refuser ou de fournir les informations qu'on lui demande.

M. MACKENZIE : En demandant ces documents, j'ai fait une distinction entre ce qui concernait la position des entrepreneurs, au point de vue moral ou autrement, et ce qui avait trait à l'opportunité d'accepter l'une ou l'autre soumission. Et j'ai prétendu alors que les rapports qui n'avaient qu'un caractère officiel devraient être soumis à la Chambre. On comprend qu'il serait fort gênant d'accepter la production de documents dont on ne pourrait se servir au cours du débat. Pour moi, je préfère discuter la question sans avoir les rapports des ingénieurs.

M. TUPPER : Il est de l'intérêt public que ces rapports ne soient pas soumis au parlement ; car cela aurait pour effet de gêner les ingénieurs dans l'expression de leurs opinions sur l'habileté des entrepreneurs, et de porter atteinte à l'efficacité du service public, advenant le cas où ces entrepreneurs seraient appelés à servir sous des officiers occupant des positions importantes. Toutefois, je n'aurais pas d'objection à soumettre ces documents à l'honorable député de Chateauguay, tout comme à son chef. Et je serais même prêt à les produire devant la Chambre si le chef de l'opposition après s'être consulté avec un homme aussi distingué que le député de Chateauguay, croyait qu'il est de l'intérêt public de soumettre ces rapports au parlement.

M. HOLTON : Je veux qu'il soit bien compris que je n'affirme pas que des do-

cuments de ce genre devraient être soumis dans tous les cas, ou dans ce cas particulier, car j'ignore le caractère des rapports en question, et je ne saurais dire en conséquence s'il est à propos ou non de les produire. Mais je prétends qu'il incombe aux ministres lorsqu'on demande certains documents de décider s'il est convenable de les soumettre à la Chambre. J'ai voulu tout simplement protester contre le fait de communiquer privément des documents publics. Il est bien vrai que mon honorable ami est le chef de l'opposition, mais après tout il n'est que le député de Lambton, et n'a pas plus droit que le représentant de Chateaugay ou tout autre à recevoir communication de documents publics. Ainsi donc, j'ai cru devoir m'opposer de suite en principe, à la pratique de faire connaître d'une manière confidentielle à un membre de la Chambre, des papiers revêtus d'un caractère public. Nous aurons probablement l'occasion de discuter ces questions auxquelles se rattachent les rapports dont il s'agit, et nous devons être libres de parler comme nous l'entendons. En somme je dois dire qu'il m'a paru à propos d'exposer ce qui me paraît être la vraie règle sur ce point, et il appartient au gouvernement de décider en dernier ressort.

M. TUPPER : En agissant comme je l'ai fait, il m'a semblé que j'avais pour mon prédécesseur les mêmes égards qu'il avait eus pour moi en plus d'une circonstance. Si l'honorable député de Chateaugay veut bien se souvenir de ce qui s'est dit à ce sujet il y a quelques jours, il se rappellera que le chef de l'opposition a avoué lui-même avoir soumis des documents dont la publication, suivant lui, était contraire à l'intérêt public. Or, je n'ai fait que suivre ce précédent.

M. MACDOUGALL : Cette question est trop importante pour être réglée par une simple conversation entre un ministre qui fait une offre et le chef de l'opposition. Je pense que les honorables membres de cette Chambre devraient savoir ce qui a été fait lorsqu'il s'agit de millions de piastres et lorsque le parlement en vertu de la loi a le droit de se prononcer sur les contrats du ministère des travaux publics. Car si je comprends bien, ces contrats n'ont de

force qu'après avoir été déposés sur le bureau de la Chambre durant un certain temps avec les rapports du département. Ainsi donc je pense qu'en notre qualité de membres du parlement, de mandataires du peuple, nous devons exiger tous les renseignements qui sont de nature à nous permettre de porter jugement sur les actes du ministère. J'ai quelque expérience en matière d'administration et je ne sache pas que les rapports des ingénieurs soient jamais confidentiels. En effet, ces derniers ont tout simplement à expliquer la nature des travaux et à indiquer le nombre et la régularité des soumissions en y ajoutant en même temps les recommandations qui pourraient guider le ministre. Et s'il est nécessaire, les ingénieurs doivent signaler le caractère des entrepreneurs en disant si l'on peut leur confier des travaux publics, s'ils ont été malhonnêtes ou s'ils ont déjà causé des délais ou des embarras au gouvernement. Il importe toutefois que des renseignements de ce genre soient confidentiels : mais les actes de ces officiers publics devraient à tous autres égards être connus du parlement. Je comprends qu'il ne serait pas convenable de soumettre à la Chambre et à l'insu de ces employés des rapports privés et confidentiels. Mais je crois que le fait de recevoir ces rapports privés et d'agir en conséquence tend à provoquer les soupçons sur la bonne foi des ministres. On se rappelle que l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il était ministre des travaux publics avait l'habitude d'invoquer l'autorité de ces ingénieurs pour tout ce qui concernait l'administration de son département. Et moi-même j'ai cru de mon devoir comme homme public d'accuser cet honorable monsieur de n'avoir pas su exercer son propre jugement dans des matières de haut intérêt public. Mon honorable ami, le ministre des travaux publics a censuré plus d'une fois avec moi cette pratique condamnable. Aussi, sans exprimer aucun doute ou aucun manque de confiance dans l'honnêteté ou l'habileté de l'honorable ministre des travaux publics ou de ses collègues, je crois qu'il importe dans l'intérêt du gouvernement et de ses amis que tous les documents soient rendus publics vu que la presse a signalé ce qu'elle dit être des faits irréguliers. Je suppose que tout est bien : cependant, je crains que si l'on ne produit pas les rapports des ingénieurs,

si l'on ne fournit pas au parlement et au pays les renseignements exigés, si l'on permet de ces ententes privées entre le cidévant et le ministre actuel des travaux publics, je crains, dis-je, que l'on ne soupçonne l'honorable chef de l'opposition— contre lequel des accusations ont été portées—de vouloir faire oublier ses propres fautes, en passant l'éponge sur celle de son successeur. En effet ces méfiances pourraient naître, et j'espère qu'après avoir élagué des rapports tout ce qui serait d'une nature privée, comme par exemple les remarques personnelles des ingénieurs, l'on communiquerait tous les faits essentiels qui permettraient au parlement et au pays de juger de la conduite du gouvernement.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Halton (M Macdougall) se méprend s'il croit que j'ai fait quelque innovation lorsque j'étais ministre des travaux publics. Toutefois, je me rappelle avoir refusé de produire certains rapports qui avaient trait au caractère moral de soumissionnaires pour des travaux publics. Mais je ne me souviens pas d'avoir jamais refusé de soumettre des rapports d'ingénieurs ou des documents relatifs à des travaux publics. L'honorable député m'a accusé de m'être abrité derrière les rapports des ingénieurs pour échapper à la censure; en cela il a tort, car j'ai toujours assumé la responsabilité entière de mes opérations. Il est vrai, cependant, que dans certains cas je me suis appuyé sur les rapports des ingénieurs, ce qui je le prétendais était la preuve *prima facie* que ma décision était juste. J'ai toujours dit aussi que l'on devait soumettre à la Chambre les documents relatifs aux contrats portant un caractère public, à l'exception de ce qui avait trait au caractère moral ou personnel des personnes dont les soumissions n'étaient pas acceptées par le département. On se rappelle sans doute par exemple que les documents relatifs aux contrats de la section 15 du chemin de fer du Pacifique canadien et de la baie Georgienne furent produits et publiés aussitôt qu'ils furent demandés. Il n'a été fait aucune innovation lorsque j'étais ministre des travaux publics, et j'ai toujours pris soin que les ingénieurs et les officiers à qui revenait la responsabilité des contrats fussent d'accord avec le chef du département des travaux publics.

M. MACDOUGALL.

Je ne sache pas qu'un seul contrat accordé durant le terme de mon administration n'ait été approuvé par le député ministre et les ingénieurs du ministère dont j'avais la direction.

M. TUPPER: Si j'eusse adopté la ligne de conduite que me recommandait le chef de l'opposition, l'on m'aurait peut-être accusé de tronquer les rapports des ingénieurs et je ne voulais pas m'exposer à de semblables soupçons. L'honorable député de Halton a prétendu que ma conduite dans cette affaire avait éveillé la méfiance, et je serais bien aise de savoir sur quoi l'on se base pour m'accuser ainsi. Je ne veux pas que l'on dise que j'aie refusé de communiquer aux honorables députés de la gauche des rapports d'ingénieurs dont ils désiraient prendre connaissance. Déjà j'ai exposé les raisons qui me portaient à considérer ces documents comme tout-à-fait privés et confidentiels et l'honorable député de Halton qui a été lui-même ministre devrait savoir que ces motifs sont suffisants. J'ai également dit que le gouvernement devrait avoir le bénéfice des connaissances et des opinions des ingénieurs sur tous les soumissionnaires; et que s'il ne s'agissait que du simple montant des soumissions, le cabinet n'aurait pas besoin évidemment des rapports de ses officiers lorsqu'il aurait par devers lui les chiffres nécessaires, mais qu'il importait d'avoir des renseignements sur le caractère et l'habileté professionnelle des entrepreneurs, et qu'il n'était pas à propos de rien publier à ce sujet. En effet, de semblables rapports sont absolument privés et les ingénieurs seraient moins communicatifs. s'ils savaient qu'on dût les publier. Toutefois, je crois devoir soumettre tous les papiers après ce qu'a dit l'honorable député de Halton, afin de permettre à ce monsieur et aux autres de constater si les soupçons dont j'entends parler pour la première fois, s'appuient sur quelque fondement. Ainsi donc je produis de suite tous les rapports relatifs aux contrats récemment octroyés.

LE VICE CHANCELIER BLAKE.

OBSERVATIONS.

M. COSTIGAN: Avant de passer à l'ordre du jour, je veux demander au ministre de la justice s'il a eu connaissance

de plaintes sérieuses formulées par la presse contre un haut dignitaire du pays, le vice chancelier Blake, que l'on accuse de s'être servi d'expressions condamnables dans une certaine circonstance. Il se peut que l'honorable monsieur en ait été informé. Je ne prétends pas que cet officier se soit servi des expressions qu'on lui attribue, mais je désire convaincre la Chambre de l'importance de s'en assurer. On pourra peut-être me blâmer de soulever ici cette question, mais je puis signaler un précédent de la Chambre des Communes en Angleterre qui m'autorise à le faire. Ainsi, un officier du parlement impérial du nom de Johnson ayant employé des expressions offensantes pour une certaine partie de la population, l'un des députés de la Chambre des Communes appela l'attention sur le fait qu'un fonctionnaire public salarié avait abusé de sa position, et s'informa si le gouvernement avait pris quelque mesure à ce sujet. Le chancelier de l'échiquier lui répondit :

« Comme la Chambre le sait M. Johnson était un officier salarié de la Couronne en sa qualité de commissaire des pêcheries. Tout récemment il fut nommé à un emploi permanent dans le service civil, et il ignorait peut-être combien il était inconvenant de se servir du langage qu'on lui attribue. Mon très honorable ami le secrétaire en chef a donné à M. Johnson un avis qui sera sans doute suffisant. »

Ainsi donc je n'ai pas tout à fait tort de soulever cette question. Le gouvernement impérial a condamné le langage de M. Johnson, et je crois que les paroles de l'honorable juge dont il est question sont encore plus condamnables. Dans ce pays nous avons tous de la confiance, du respect et de l'estime pour nos juges. Nous voulons qu'ils soient étrangers aux préjugés qui influencent quelquefois les hommes qui appartiennent aux partis politiques, et nous sommes bien aises de penser qu'ils sont capables et qu'ils veulent administrer la justice d'une manière impartiale. Or, quand un juge se sert publiquement d'expressions qui indiquent un manque de libéralité, il y a lieu de craindre que cela n'ébranle la confiance des justiciables dans ses jugements. Je n'ai pas l'intention de faire aucune motion à ce sujet, car si déjà l'honorable ministre de la justice n'a pas eu connaissance de l'affaire, il saura sans doute la régler de la manière la plus convenable.

En tous cas je m'en rapporte entièrement à lui après avoir fait ce que je crois être mon devoir. Maintenant je vais citer les propres paroles que l'on attribue à l'honorable juge. Plusieurs accusations ont été portées contre lui dans les journaux : je n'en mentionnerai qu'une. Ainsi on rapporte qu'il aurait dit à une assemblée du synode épiscopalien à Toronto :

« J'espère sincèrement qu'après ces difficultés, le diocèse donnera l'exemple pour combattre les combats de l'Eglise contre le papisme et l'infidélité en s'alliant aux autres dénominations protestantes. »

M. McDONALD (Picton) : En réponse à l'honorable député de Victoria, N.B., je dirai que j'ai reçu une lettre appelant mon attention sur certaines remarques que l'on dit avoir été faites par le vice-chancelier Blake. Je suis prêt, si la Chambre le demande, à produire cette lettre qui m'a été adressée, je pense, par un monsieur Boyle. Il me reste une autre observation à faire. Ainsi mon honorable ami doit sentir que le haut dignitaire dont il est question n'est pas du tout placé dans la même position que monsieur Johnson, le fonctionnaire dont il a parlé. En effet le vice-chancelier Blake est l'un des juges de la cour supérieure de ce pays : il est censé occuper sa charge permanentement ou durant tout le temps que sa conduite sera bonne. Et la constitution prescrit que le seul moyen de mettre en accusation ou de reprendre un juge de la cour supérieure est de présenter une adresse à cet effet aux deux Chambres du parlement. Je ne saurais en dire davantage.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Tilley proposant l'adoption des résolutions relatives aux droits de douanes et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars) et sur l'amendement de monsieur Mackenzie (4 avril.)

M. CARON : Après le long débat qui vient d'avoir lieu sur le tarif—pas trop long cependant si l'on considère l'importance du sujet—j'hésite à solliciter l'attention de la Chambre sur les observations que je crois devoir faire. J'hésite

d'autant plus qu'il me faut parler à la suite de plusieurs honorables députés qui ont déjà discuté la question avec habileté et éloquence. Si je prends la parole c'est que la gravité du sujet impose à chaque membre l'obligation d'exposer ses vues, afin que ses commettants sachent s'il a fidèlement protégé les intérêts dont on lui avait confié la défense. Tout d'abord, je dirai que le tarif ne devait pas être ordonné dans l'intérêt exclusif d'une province, mais au point de vue du Canada tout entier. Personne n'ignore qu'il a été fort difficile pour nos hommes d'Etat d'organiser cette grande confédération formée de divers éléments politiques. Les intérêts variés rendaient la tâche difficile et il a fallu concilier ces exigences comme il est devenu nécessaire aujourd'hui d'harmoniser les besoins des différentes provinces qui constituent la Confédération. Si notre système fédéral a réussi, si les hommes politiques du Canada appartenant aux deux partis ont pu organiser heureusement cette grande œuvre, cela est dû surtout aux concessions mutuelles faites par les provinces et sans lesquelles la confédération eut été impossible. Je crois que les difficultés que nous avons aujourd'hui à surmonter, en préparant ce tarif sont presque aussi grandes si non aussi considérables que celles que nous avons à combattre pour consommer l'œuvre de la confédération. Aujourd'hui il faut, comme il y a douze ans, concilier les divers intérêts des diverses provinces, et si les représentants des différentes parties du pays se montraient disposés à faire des concessions, le tarif, je pense, aurait un grand succès comme ensemble. Cette question commerciale a été agitée longtemps avant que le ministre des finances fit son discours budgétaire.

Le peuple après avoir essayé du système du libre-échange décida d'adopter le système protecteur, condamnant par là même la politique du ministère précédent. En effet, cette politique n'a pas produit les résultats qu'on en attendait, et les électeurs, après une expérience de plusieurs années résolurent de mettre en vigueur un nouveau système approuvé par la plus grande majorité qu'un parti politique ait jamais obtenue dans ce pays. Cela m'amène à parler du système financier de l'ex-gouvernement. Les honorables messieurs qui occupèrent les bancs de

la gauche jusqu'en 1872 prétendaient que la protection devait être introduite au Canada, et que sans elle le pays ne pouvait prospérer. Je vois ici, vis-à-vis moi, plusieurs de mes honorables amis avec lesquels je diffère en politique et contre lesquels j'ai dû combattre plus d'une fois, mais qui, je suis heureux de le croire n'ont pour moi que des sentiments personnels de bienveillance. Ainsi, je me rappelle encore le jour où l'ex-ministre du revenu de l'intérieur adressant la parole à une assemblée publique tenue à Québec développait avec son éloquence ordinaire, le programme du parti national qu'il fondait avec ses amis. En cette circonstance l'honorable monsieur déclara que l'un des articles du programme de son parti était l'adoption d'un tarif protecteur. Je me rappelle aussi que mon honorable ami prononça dans la Chambre de Québec, l'un de ses plus éloquents discours en faveur du grand principe de la protection. Et si je ne me trompe pas, l'une des raisons pour lesquelles nos adversaires ont perdu la confiance publique, c'est qu'ils ont cessé de prêcher la protection. Il ne faut pas oublier, cependant, que ces honorables messieurs ne pouvaient mettre à effet le système protecteur lorsqu'ils le prêchaient, car ils n'étaient alors qu'une petite minorité dans la province de Québec. Mais ce qui a ébranlé surtout la confiance du peuple, c'est qu'en arrivant au pouvoir, ils remirent en vigueur la politique du libre-échange au lieu d'être fidèles à leur profession de foi. En ma qualité de conservateur, je suis fier de pouvoir féliciter mon parti d'avoir tenu à ses principes en remplissant les promesses qu'il a faites au peuple lors des élections. En effet, le parti conservateur a su remplir les engagements qu'il avait contractés envers le peuple lorsqu'il était dans l'opposition, et rien ne saurait le populariser comme cette politique conservatrice. En ordonnant son tarif le gouvernement a soigneusement pesé les intérêts qu'il affecte et les rapports des diverses provinces nous indique qu'il est acceptable. Depuis l'inauguration de cette politique plusieurs industries paralysées depuis quelques années ont repris vigueur et à ce propos je dirai que j'ai reçu de Montréal des lettres qui m'apprennent que l'on est sur le point d'y établir de nouvelles fabriques. Déjà même la manufacture Redpath est réouverte. Le ci-

devant ministre des finances attachait si peu d'importance à cette industrie qu'il ne fit rien pour l'encourager : au contraire il l'obligea à passer entre les mains des américains qui après être venus au Canada en emportaient l'argent qu'une saine politique financière aurait dû faire dépenser parmi notre population. Au nombre des nouvelles industries qui doivent être établies je pourrais mentionner une importante fabrique de draps qu'il s'agit d'ouvrir dans la cité de Québec. Mon honorable ami, l'ex-ministre du revenu de l'intérieur, pourrait en douter. Lorsqu'il fut élu à Québec-est, l'honorable député promit de ne rien négliger pour favoriser l'industrie de la construction des navires, mais à son arrivée à Ottawa, peu de temps après, l'ex-ministre des finances si fort en faveur du libre-échange, lui fit sans doute abandonner ce projet.

M. LAURIER : Est-ce que cette industrie ne profiterait pas du libre-échange avec la France ?

M. CARON : Je ne veux pas discuter ici cette question ; je pense toutefois qu'elle pourrait être réglée par un changement de tarif au sujet de l'importation des vins français. Ce que je voulais savoir, c'est ce qu'a fait l'honorable monsieur pour encourager la construction des navires. Car, si je me rappelle encore bien les brillantes promesses de l'honorable député, je ne sache pas d'autre part qu'il les ait jamais remplies.

SIR A. J. SMITH : Les remplit-on maintenant ?

M. CARON : A ce propos je crois qu'il y a eu échange de lettres entre l'honorable député de Lambton et le consul français à Québec, à la veille des élections.

M. MACKENZIE : Huit mois avant les élections.

M. CARON : Peu avant.

M. MACKENZIE : Ce n'était pas à la veille des élections.

M. CARON : Les lettres ont pu être écrites huit mois auparavant, mais elles

ont été publiées presque à la veille des élections, dans les quelques jours qui les ont précédées.

M. MACKENZIE : Elles ont été publiées bien avant cela, c'est-à-dire à l'époque où elles furent écrites.

M. CARON : L'honorable député de Lambton peut l'avoir oublié, comme il oublie du reste tout ce qui touche aux intérêts de Québec.

M. MACKENZIE : Je n'oublie guère.

M. CARON : L'honorable monsieur, a sans doute oublié la date précise à laquelle ces lettres furent écrites.

Je crois que le but de la protection est de promouvoir les intérêts des différentes classes de la société, et je ne pense pas que les agriculteurs canadiens devraient se plaindre du tarif. En examinant les importations et les exportations je vois que l'an dernier les américains ont expédié ici 1,697,700 minots d'avoine valant \$610,491.00. Ce grain, je le répète venait des Etats-Unis, ce qui a eu pour résultat de faire baisser considérablement le prix de l'avoine au préjudice des cultivateurs de la province de Québec. Durant la même période nous avons exporté en Angleterre et dans d'autres pays 2,970,284 minots d'avoine. Ce qui prouve que nous en produisons plus que nous n'en consommons. Il nous est impossible de faire concurrence contre ces produits étrangers qui envahissent nos marchés, si nous n'avons pas le privilège d'envoyer aux Etats-Unis l'excédant de notre production à des conditions également avantageuses. Selon moi le gouvernement actuel a montré qu'il comprenait les intérêts agricoles de ce pays en imposant les droits indiqués par le tarif, et il mérite des éloges pour avoir protégé cette source importante de notre prospérité nationale. Si je ne me trompe pas, le tarif aura pour effet d'augmenter la production de l'avoine dans la province de Québec où ce genre de culture peut se faire sur une grande échelle. L'an dernier nous avons importé des Etats-Unis bien près de 8,000,000 minots de blé d'inde, or il paraît que ce grain sert surtout aux distilleries ; et nous pourrions fort bien y substituer l'avoine du Canada.

Le tarif aura de plus pour résultat, d'engager nos cultivateurs à cultiver davantage le blé-d'inde, que rien ne saurait nous empêcher de produire, si ce n'est la politique qui a prévalu depuis plusieurs années. Et non seulement les cultivateurs de la province de Québec, mais ceux du Canada en général seront portés à étendre leurs opérations agricoles et à produire surtout le blé-d'inde. Ce dont je me plains c'est que l'ancien tarif donnait aux américains le contrôle absolu de nos marchés sans exiger d'eux aucuns droits. Il est impossible de consulter l'ancien tarif canadien et celui des États-Unis, sans en venir à la conclusion que la politique américaine avait pour but de faire de notre pays un marché à sacrifice et de nous refuser la réciprocité. A l'appui de cette prétention je dirai que l'an dernier nous avons exporté aux États-Unis 6,243,033 minots d'orge frappés d'un droit de 15 centins par minot. Or, il me semble que si les américains perçoivent 15 centins par minot sur notre orge, l'on ne saurait croire qu'il est avantageux au Canada de permettre l'importation en franchise des produits américains. Tout le monde convient que le tarif américain est injuste à l'égard du Canada, et qu'il était tout simplement ridicule de ne pas exiger au moins la réciprocité. L'ex-administration a même cru pendant quelque temps qu'il était nécessaire de modifier notre tarif et l'on se rappelle que l'honorable monsieur Brown est allé aux États-Unis pour y négocier un traité de réciprocité. Dans un discours prononcé au Sénat le 22 février 1875, cet honorable monsieur s'exprimait ainsi après avoir parlé des intérêts agricoles canadiens qu'affectait le tarif américain :

“Maintenant mettons tout cela en contraste avec la grande industrie agricole qui compte un demi million de hardis travailleurs, qui n'est aucunement protégée, qui nourrit la population toute entière et contribue annuellement aux exportations pour un chiffre de 34,000,000 de piastres.”

Cet honorable monsieur admettait donc que nos intérêts agricoles étaient méconnus et qu'il était devenu nécessaire de les protéger contre la compétition de nos voisins. C'est pourquoi il en était venu à la conclusion avec ses amis politiques qu'il fallait rendre nos relations avec les États-Unis plus avantageuses. Le

M. CARON.

gouvernement actuel en adoptant la protection ne fait donc que donner suite aux vœux de ces honorables messieurs lorsqu'ils étaient au pouvoir, ce qui est aujourd'hui absolument nécessaire si nous voulons retenir au milieu de nous les vigoureux travailleurs dont parlait M. Brown, et qui avaient dû, sous l'ancien régime, désertir le pays pour aller s'établir dans la république voisine où ils trouvaient pour leurs produits et leurs industries la protection qu'on leur refusait ici. Si je ne devais consulter que les intérêts seuls de la province de Québec, je préférerais sans doute qu'il n'y eut pas de droit sur la farine et le blé, mais ce serait faire preuve d'une grande étroitesse de vue que ne pas adopter une politique financière faite de concessions mutuelles et acceptable au Canada en général. La protection accordée aux produits agricoles aura selon moi un excellent effet, au point de vue du moins de la province de Québec. Nous savons tous qu'il y a au nord de Québec, la grande vallée du lac Saint-Jean, laquelle je ne crains pas de le dire ne peut-être surpassée au Canada pour la production du blé. L'an dernier, sans avoir de communication par voies ferrées et sans posséder les avantages dont jouissent les autres parties de la province, l'on a tiré de cette vallée 10,000 minots du meilleur blé ; et depuis l'introduction du nouveau tarif nombre de familles qui avaient habité jusqu'ici les vieilles paroisses situées aux alentours de Québec se préparent à s'y rendre.

PLUSIEURS VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. CARON : Les honorables messieurs peuvent dire écoutez, écoutez, mais je sais que quarante ou cinquante familles sont partis de mon comté ou d'ailleurs pour aller s'établir dans la vallée du lac St. Jean. Cette contrée est jugée si importante que plusieurs riches capitalistes de la cité de Québec, aidés par des subventions des municipalités et du gouvernement local de Québec, s'efforcent maintenant et réussiront à construire un chemin de fer entre cette vallée et St. Jean — distance de 150 milles — ce qui nous ouvrirait l'un des plus riches districts pour la production du blé, et servirait à alimenter Québec. — Voilà un avantage que les représentants de cette province ne sauraient déprécier.

Il importe de songer à l'avenir en comparant un tarif comme celui-ci, et il faut faire en sorte de protéger chaque industrie en autant que possible et favoriser également les intérêts commerciaux qui devront rendre ce pays riche et prospère. La vallée du lac St. Jean, comme on le sait bien, est non-seulement un des plus beaux districts agricoles de la province, mais elle est destinée à recevoir le demi-million de nos concitoyens qui depuis plusieurs années ont déserté le pays pour émigrer aux Etats-Unis. Si le chemin de fer dont je parle est construit, comme je le crois, et j'espère que le gouvernement pourra trouver moyen de l'aider, la vallée du lac St. Jean contribuera dans une vaste mesure au progrès et au développement du pays. Il est aussi, outre la protection accordée aux agriculteurs, d'autres intérêts qu'il ne faut pas ignorer et qui ajoutent également au bien-être de la population. S'il est vrai que ce tarif doit réaliser toutes nos espérances, pourquoi ne serait-il pas acceptable au Canada ? Dans la province de Québec, nous avons l'industrie de la construction des navires, ainsi que d'importantes manufactures, comme par exemple les fabriques de meubles, de voitures, de cordes—qui demandent une protection qu'elles n'ont pas eu sous l'ancien gouvernement. L'an dernier nous avons importé pour une valeur de \$399,794 de meubles, et pour \$85,634 de voitures.

Il y avait aussi à Québec—je parle de la localité que je connais le mieux—une grande manufacture de meubles dans laquelle un montant considérable de capitaux canadiens se trouvait engagé et qui fut pratiquement close sous le dernier régime fiscal. Cette fabrique donnait de l'ouvrage à deux ou trois cents personnes, il y a huit ou dix ans ; mais aussitôt après la mise en vigueur du tarif précédent, les journaux de Québec publiaient des avis de ventes à l'encan et au rabais d'articles manufacturés aux Etats-Unis. On comprend que les produits américains puissent faire une concurrence ruineuse à ceux du Canada, car les Etats-Unis avec une population de 40,000,000 d'âmes, produisent plus qu'il ne leur faut et peuvent expédier ici le surplus de leur approvisionnement à des prix inférieurs aux nôtres, ce qui leur permettait en même temps de maintenir leurs fabriques en opération et de contrôler le marché

canadien. Si ce système eût dû se continuer, il aurait fallu fermer nos manufactures et les américains auraient ensuite haussé les prix après avoir détruit nos industries. Je crois que le tarifaura pour cette branche de notre commerce un très bon effet dans la province de Québec. Les américains seront, j'espère, empêchés à l'avenir de vendre sur notre marché à plus bas prix que nous et de nous obliger par là à clore nos fabriques. De cette manière nous pourrions retenir dans les villes du Canada nos journaliers, nos artisans, et nos ouvriers qui ont toujours été reconnus les meilleurs travailleurs partout où ils sont allés. Verrions-nous ces courageux enfants du Canada quitter leur pays pour aller vivre à l'étranger, si nous n'avions pas eu un système fiscal semblable à celui des deux dernières années. Non. Nos compatriotes quittent leur pays natal parce qu'ils ne peuvent y obtenir le travail nécessaire au soutien de leurs familles, et chose remarquable ils émigrent dans un pays où existe un tarif protecteur très élevé.

Il est une autre industrie que le nouveau tarif protégera en imposant un droit de vingt pour cent sur le ciment romain. Nous avons à Québec une fabrique de ciment qui depuis plusieurs années a dû surmonter de grandes difficultés pour assurer son maintien, et elle a remporté un premier prix à l'exposition de Philadelphie. L'imposition d'un droit sur le ciment permettra à cette manufacture de devenir florissante avant peu et j'espère que le gouvernement empêchera que l'on se serve de ciment importé pour les travaux publics.

Les honorables membres de la gauche et la presse libérale trouvent bon de proclamer que le tarif devra augmenter les taxes ; mais l'on sait que depuis des années ils accumulent des déficits. Et je demande comment il serait possible de combler ces déficits et de les empêcher à l'avenir, si nous ne changions la politique fiscale qui en a été la cause, et si nous ne la remplacions par une autre qui devra stimuler nos industries et nous redonner la prospérité dont le pays a tant besoin. En restant plus longtemps au pouvoir, les honorables messieurs de l'opposition auraient continué à imposer des droits qu'ils auraient sans doute accrus sur deux ou trois articles sans adopter aucun sys-

tème intelligent et de nature à empêcher des déficits.

Les organes libéraux crient que le peuple aurait à payer plus cher certains articles ; à ce propos je citerai ce qu'a dit l'honorable monsieur Joly en réponse à quelques questions qui lui avaient été posées par un comité de la Chambre. Voici l'extrait de la lettre de cet homme politique, qui appartient au parti de la gauche :

Q. Est-il de l'intérêt du pays que nous continuions à admettre en franchise les produits américains tandis que les produits canadiens exportés aux Etats-Unis sont soumis à des droits fort élevés ?

R. Non, cela est contraire aux intérêts du Canada. Je pense que nous ne devrions admettre en franchise que les matières premières destinées à nos manufactures.

Q. Quel est l'effet de l'admission en franchise du blé d'inde sur les grains communs dans la partie du pays que vous habitez ?

R. Cela ne nous affecte guère ici, parceque malheureusement nous n'en produisons pas plus qu'il nous en faut. Mais il me semble que là où le cultivateur a un surplus, il doit souffrir de la compétition. Il est vrai que les acheteurs parmi lesquels figurent en grand nombre les manufacturiers, et les ouvriers peuvent acheter un peu meilleur marché que les agriculteurs mais ils devront en conséquence vendre leurs marchandises à meilleur marché à celui-ci dont les moyens se trouvent par là même réduits. Ce n'est pas en abaissant tous les prix que nous acquierrons la richesse nationale. Le plus cher nous payons, le mieux pour nous, pourvu que nous ayons les moyens de payer. Demandez à un ouvrier ce qu'il aime mieux—la farine à \$4.50 le baril, sans ouvrage, ou la fleur à \$6 avec du travail. L'agriculture et l'industrie vont très bien ensemble : si on les divise elles perdent la plus grande partie de leurs forces.

Q. Est-ce que l'importation en franchise de la farine américaine sans réciprocité vous place sur un pied d'inégalité avec les américains ?

R. Je pense que ceux qui ont du grain à vendre doivent en souffrir beaucoup.

L'honorable monsieur et ses amis pensaient donc alors que la vraie politique qui devait être mise en vigueur était celle que le gouvernement nous propose aujourd'hui.

Je veux parler aussi d'une autre industrie importante, celle du fer que le tarif développera. On sait que notre pays possède des mines d'une grande richesse. Nous avons par exemple non loin de Québec sur la voie nord du Saint-Laurent, la

M. CARON.

grande mine de fer de Saint-Urbain. Déjà une compagnie anglaise y a dépensé un million de piastres, mais jusqu'ici la perte a été complète vû qu'il était impossible de lutter contre l'importation du fer américain. Il a fallu en conséquence fermer la mine. Le fer que l'on en tire est reconnu aussi bon que le meilleur fer suédois. En protégeant cette importante industrie le tarif nous permettra de construire nos propres vaisseaux en fer, de fabriquer nos lisses, nos ponts et tout article en fer que nous importons maintenant. Il est difficile de comprendre pourquoi l'on a négligé aussi longtemps cette importante industrie lorsque l'on sait surtout que les Etats-Unis ont pu, à l'aide de leur tarif producteur, produire assez de fer pour approvisionner leur propre marché et rivaliser même avec l'Angleterre sur son propre marché. Nul doute qu'avec un tarif semblable nous n'obtenions ici les mêmes résultats. En 1873 les Etats-Unis ont importé d'Angleterre pour une valeur de £4,897,208 sterling de fer et en 1878 ils ont réduit leurs importations à £434,929 ce qui constitue une diminution de quatre millions de louis entre 1873 et 1878. Et le *Irish Monger*, journal bien informé, prétend que l'Angleterre semble avoir perdu pour toujours le marché américain pour l'écoulement de son fer et de son acier. Je crois qu'un tarif qui favoriserait cette grande industrie au Canada, et pourrait nous amener à construire nos vaisseaux en fer, et nos chemins de fer serait très acceptable à la population dont il favoriserait ainsi les intérêts. Lorsqu'on examine soigneusement ce tarif sans mêler à la discussion les animosités de partis il faut en arriver à conclure qu'il sera plus avantageux au Canada que tous ceux qui ont été précédemment établis. Je ne suis pas prêt sans doute à en approuver tous les détails, mais la population de la partie du pays que j'habite constatera je pense qu'il servira en somme ses meilleurs intérêts. En tous cas je suis prêt à prendre la responsabilité de cette mesure devant mes électeurs qui m'ont envoyé ici pour les représenter et obtenir la protection, qui était de fait, la question principale discutée aux dernières élections. Ce n'est pas tant par mes propres recherches que par celles d'hommes dont l'expérience en matière de commerce et d'industrie donnent du poids à leurs opinions, que j'ai été

guidé ; ces derniers en effet sont convaincus que le tarif sera fort avantageux au pays.

M. KILVERT : Je n'ai pas l'intention d'entrer dans la discussion des principes généraux, parcequ'ils ont été suffisamment développés. On voudra bien me pardonner si j'examine un peu la question au point de vue particulier des intérêts de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. La ville d'Hamilton, comme nous le savons, est un centre manufacturier très-important ; la majorité de sa population appartient à la classe industrielle et depuis plusieurs années, cette question y a été ouvertement discutée. Ceux qui m'ont précédé comme représentants de cette ville, étaient partisans d'une politique semblable à celle qui nous est maintenant soumise. Ils ont parlé dans cette Chambre et au dehors pour défendre leurs principes ; d'autres messieurs aussi, appartenant au parti de la gauche, se sont déclarés publiquement en faveur de la protection de nos manufactures. Ils étaient les éclaireurs du grand parti de la réforme et servaient d'instruments pour façonner l'opinion publique, mais quand l'intérêt du parti exigeait l'abandon de ces principes, au premier appel qui leur était fait, ils tournaient le dos aux principes et se rangeaient dans les rangs du groupe qui bataillait pour le libre-échange. Personne, plus que les honorables messieurs de l'opposition, je crois, n'a été étonné d'entendre les déclarations de l'honorable ministre des finances, dans son discours sur le budget, et je ne puis faire autrement que de signaler la consternation qui s'est manifestée parmi nos adversaires. Ils sont arrivés ici, tout prêts à condamner le gouvernement, croyant qu'il ne tiendrait pas ses promesses, mais maintenant qu'ils sont obligés d'abandonner cette tactique, ils font d'autres objections à quelques-unes desquelles je répondrai. La première est le cri de loyauté. Nous avons entendu ces messieurs dire que cette politique était déloyale envers la Grande-Bretagne. Ceci doit être une découverte toute récente, car depuis les dernières élections nous avons vu les chefs du parti et leurs principaux organes dans le pays, réclamer la mise à exécution de cette politique et s'ils la trouvent maintenant déloyale, ils ne la désignaient pas ainsi avant que le budget nous fût connu.

Maintenant je vais énumérer quelques articles qui indiqueront la somme de commerce, qui s'est fait entre la Grande-Bretagne et le Canada, comparé au commerce entre le Canada et les Etats-Unis, ce qui démontrera la tendance politique du dernier gouvernement en faveur des Etats-Unis :

Meubles : En 1872-73, nous en avons importé de la Grande-Bretagne pour une valeur de \$37,378 ; des Etats-Unis, \$104,221. En 1874-75, de la Grande-Bretagne, \$20,732 ; des Etats-Unis, \$204,757. En 1878, de la Grande-Bretagne, \$12,201 ; des Etats-Unis, \$387,270.

Fournitures pour voitures et harnais : En 1872-73, nous en avons importé de la Grande-Bretagne, pour une valeur de \$50,941 ; des Etats-Unis, \$89,365. En 1874-75, de la Grande-Bretagne, \$45,425 ; des Etats-Unis, \$96,834. En 1878, de la Grande-Bretagne, \$20,532 ; des Etats-Unis, \$96,029.

Poeles et fontes en fer : En 1874, nous en avons importé de la Grande-Bretagne, pour une valeur de \$376,926 ; des Etats-Unis, \$360,717. En 1878, de la Grande-Bretagne, \$344,032 ; des Etats-Unis, \$356,768. En 1876, de la Grande-Bretagne, \$71,173 ; des Etats-Unis, \$318,560. En 1878, de la Grande-Bretagne, \$34,058 ; des Etats-Unis, \$357,714.

Chevilles, clous et pointes : En 1872-73, nous en avons importé de la Grande-Bretagne, pour une valeur de \$94,015 ; des Etats-Unis, \$55,693. En 1874-75, de la Grande-Bretagne, \$66,036 ; des Etats-Unis, \$232,590. En 1878, de la Grande-Bretagne, \$24,562 ; des Etats-Unis, \$154,679.

Si ce genre de commerce devait continuer dans la même proportion, les Etats-Unis en auraient tout le profit. En ce qui concerne la loyauté, je ne voudrais accuser qu'un seul, en cette Chambre, de déloyauté.

Plus d'une fois, le peuple a montré son attachement à la mère-patrie, en offrant ses services à des époques de danger ; aussi, il est inutile d'insister sur ce point. Une autre objection au tarif, est le fardeau de la taxe, qu'il devra imposer sur le pays. Les honorables messieurs de l'opposition oublient entièrement le but et l'intention du tarif. Ils prennent pour acquis, que toutes les marchandises sur lesquelles il y a de forts impôts, continueront d'être importées et que par conséquent, le peuple sera obligé de les payer. Mais le but du tarif, si je le comprends bien, est qu'une grande partie des marchandises frappées de droits élevés, devront être manufacturées ici, et la valeur restera au pays. L'honorable membre de

Wellington-sud (M. Guthrie) nous a dit, qu'il a eu entente pour élever le prix des poêles depuis que le tarif est devenu en force. J'ai la meilleure autorité pour nier cette assertion et je puis affirmer que le prix de cet article est plus bas qu'il ne l'était il y a cinq ans, et qu'en outre l'on a ajouté au travail 50 pour cent. C'est honorable monsieur également prétendu que le marché ne serait pas agrandi par suite de l'augmentation des droits sur les voitures. Or, en 1878, nous en avons importé des États-Unis, pour une valeur de \$85,304 et d'Angleterre pour \$2,103. Eh ! bien, si les voitures que représentent ces hommes, étaient manufacturées au Canada, nous pourrions fournir du travail pour autant à ceux qui s'occupent de cette branche d'industrie. Il ne m'est pas nécessaire de discuter la question de l'augmentation du prix pour le consommateur. Nous savons tous—et je crois qu'il a été établi par l'honorable membre de Huron-centre (M. Cartwright) dans son discours en réponse au ministre des finances—que l'un des effets du tarif sera d'encourager bon nombre de manufacturiers à se lancer dans les affaires et que par suite, les prix deviendront si bas que plusieurs seront ruinés. C'est là une réponse concluante à l'assertion de l'honorable membre de Wellington-sud. Une autre objection faite à ce tarif est son immoralité ; on prétend que pour le faire accepter des individus, des classes, des sections et des provinces, il a fallu faire appel à la passion du lucre. Cette assertion est fautive. Il est vrai que des appels ont été faits à toutes les classes de la société, mais ils l'ont été au point de vue national et la réponse a été patriotique et générale. Je crois que ce sont les messieurs de l'autre côté de la Chambre qui se sont rendus coupables de la tentative d'insurger les uns contre les autres les diverses classes de notre société. Ils ont surtout voulu exploiter les agriculteurs, pour obtenir leur appui ; ils leur ont dit qu'ils étaient libres-échangistes et que leur position leur permettrait de leur être utiles. Le dernier gouvernement croyant que la majorité des divisions électorales agricoles, se prononceraient en faveur du libre-échange, adopta cette politique. Plus tard, il a été allégué, que le peuple l'avait accepté par ignorance. Si l'on considère les progrès faits par l'éducation en ce pays, je ne crois pas qu'on

M. KILVERT.

put lui faire une plus grande insulte que celle que lui a lancée l'honorable membre de Huron-centre. Je crois pouvoir assurer ces honorables messieurs, que si dans l'avenir, ils n'ont pas recours à d'autres moyens qu'à ceux du passé, ils prendront beaucoup de temps pour conquérir les banquettes ministérielles. Maintenant, j'exposerai quelques unes des raisons pour lesquelles j'approuve cette politique nationale. Nous savons tous que depuis plusieurs années, le pays a sérieusement souffert de la vente des marchandises au rabais, dans différentes branches d'industrie en vogue. Je citerai un extrait du rapport d'un comité spécial de cette Chambre—en 1874—pour prouver que ces ventes à perte se pratiquaient ici.

“ Votre comité, d'après les témoignages ainsi obtenus est arrivé aux conclusions suivantes :

“ Il paraît qu'on se plaint fortement de la concurrence avec les États-Unis, dans ces produits des manufactures qui tombent sous le coup d'une telle concurrence, par le fait que c'est une concurrence inégale qu'alimentent les systèmes différents de fisc des deux pays.

“ Les manufacturiers américains ayant le contrôle exclusif de leur propre marché, trouvent commode de se débarrasser du surplus de leurs produits au Canada, dans bien des cas, à des prix moindres que le prix de revient, faisant ainsi du Canada “ un marché au rabais.”

“ Il a été établi devant votre comité que les fabricants canadiens ont éprouvé des dommages sérieux en conséquence et que les effets de cette concurrence doivent, dans certains cas au moins, entraver tellement l'industrie canadienne, au point de lui causer des embarras sérieux, tandis que le pays lui-même souffrirait du départ d'un grand nombre d'ouvriers, qui seraient forcés d'aller chercher du travail aux États-Unis.

“ Cette perturbation ainsi apportée à l'industrie manufacturière du Canada est due à notre position géographique, et la politique commerciale de nos voisins devrait engager même ceux qui regardent le libre-échange comme un principe juste, dans un sens abstrait, à reconnaître la nécessité d'une modification de ce principe comme un moyen de nous protéger nous-mêmes, et votre comité recommande respectueusement la passation de telles mesures qui pourront du moins amoindrir le mal dont on se plaint, si elles ne peuvent pas le prévenir entièrement.

“ Presque tous les témoignages donnés devant votre comité tendent à démontrer qu'une protection plus grande accordée aux manufactures n'aura pas nécessairement pour effet d'augmenter le prix des articles fabriqués pour

la consommation ; et dans l'opinion de votre comité, il a été fait une preuve très forte au soutien de cette prétention.

“ Il paraît qu'il est bien établi que les frais de fabrication décroissent en même temps que la quantité d'articles fabriqués s'accroît. Ainsi une manufacture établie sur un grand pied peut vendre ses produits à meilleur marché qu'une manufacture établie sur une plus petite échelle. Si par conséquent, l'industrie canadienne se trouve débarrassée de la pression qu'exerce une concurrence aussi désavantageuse que celle qui est indiquée dans le premier paragraphe de ce rapport, il arrivera que les établissements manufacturiers tireront parti de toutes leurs ressources, et les frais de production, et partant, les prix que devra payer le consommateur seront diminués proportionnellement.

“ Quelques exemples au soutien de la justice de ce principe se trouvent dans les témoignages qui accompagnent le présent rapport.”

Je citerai aussi, un court extrait de la *Fortnightly Review*, de Londres, sur le même sujet : —

“ En tout temps, il est assez difficile d'établir des manufactures dans un pays nouveau, mais cela devient impossible si les fabricants locaux sont injustement traités. Le manufacturier étranger à la possession du marché pour commencer. Ensuite, c'est d'ordinaire un homme riche, tandis que le manufacturier local, règle générale, n'a que des moyens limités. Une fois en possession du marché, et maître d'un gros capital, il lui est très facile de se maintenir. Aussitôt qu'il apprend, par ses agents, que certains articles qu'ils fournit sont menacés par la production locale, de suite, il dirige sur ce point un nouvel assortiment de marchandises. Le marché étant ainsi encombré, les prix diminuent et le manufacturier local, n'ayant pas suffisamment de ressources pour faire la compétition, succombe. Ce dernier étant disparu, le manufacturier étranger contrôle le marché de nouveau, les prix remontent et il se refait de ses pertes précédentes. Voilà ce qui arrive tous les jours, dans les colonies, quand on y essaie de faire de la compétition avec les vieilles industries.”

C'est là un exemple de ce qui arrive tous les jours. Je crois que ce tarif contribuera beaucoup à faire disparaître ce système de vente de marchandises au rabais. Je pense aussi qu'un certain nombre d'industries nouvelles surgiront et que le peuple par là même y trouvera son profit. Le commerce des laines sera stimulé et celui du fer recevra une nouvelle impulsion. Je suis informé que l'honorable membre de Lambton a fait des observations d'un caractère étonnant en ce qui regarde la manufacture d'horloges d'Hamilton. Un monsieur intéressé

dans cette industrie, ayant lu le rapport de ces observations, publié dans le *Globe* de ce jour, m'a envoyé le dépêche télégraphique suivante :

“ F. E. KILVERT, M. P.”

“ L'assertion de M. Mackenzie est absolument fautive ; elle est de nature à nous faire un tort sérieux si elle n'est pas contredite. Notre expérience au début a été celle de tous les autres, et le petit assortiment de ces horloges, faites il y a trois ans, fut gâté par l'incompétence du gérant. Du moment que l'erreur fut connue, nous les avons reprises. Depuis, nous en avons vendu quarante mille qui ont donné entière satisfaction et valent autant que n'importe lesquelles.

“ COMPAGNIE D'HORLOGES D'HAMILTON,

“ GEO. LEE, Directeur.”

Je dois déclarer qu'il est très-mal pour un honorable membre occupant la position du député de Lambton, de jeter ainsi du discrédit sur une industrie naissante. Outre les nouvelles manufactures qui vont surgir, plusieurs des anciennes qui ne fonctionnaient que partiellement, vont reprendre leur élan et augmenteront leur production. Celles de J. M. Williams et Cie., Meakins et fils, les forges et autres fabriques d'Hamilton sont maintenant en pleine opération. Toutes les classes profiteront donc de cette politique de protection. En consultant le recensement de 1871, je vois que les agriculteurs d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont au nombre de 479,512 ; la classe commerciale, 75,201 ; les journaliers, 60,104 ; les industriels, 212,745 ; les hommes de professions, 39,224 ; et ceux qui ne sont pas classés, 143,079 ; et pour chaque 1,000 agriculteurs il y a 443 industriels. Ces chiffres démontrent qu'il n'y a pas que les agriculteurs qui doivent être protégés et qu'il importe de donner de l'emploi aux autres membres de la société. J'ai compris que l'honorable membre de Lambton avait dit que les seuls producteurs de la richesse du pays étaient ceux qui labourent la terre.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais dit cela ; mais j'ai dit que ceux qui travaillent réellement, soit en labourant le sol, ou en produisant le bois, ou autrement, étaient les vrais producteurs de la richesse, non ceux qui faisaient l'office d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs.

M. KILVERT: J'accepte l'explication et je vais lire un extrait d'une grande autorité en pareille matière pour établir que les classes industrielles produisent la richesse plus rapidement que la classe des agriculteurs. Walker, sur la science de la richesse dit :

" Il est hors de doute, que, toutes choses égales d'ailleurs, l'on trouvera plus de richesse accumulée dans un centre manufacturier. L'une des raisons, c'est qu'une plus grande partie de la population prend part à la production et qu'un plus fort capital est requis. Les femmes et les enfants, qui ne peuvent gagner que très-peu par le travail des champs, gagnent beaucoup plus dans les manufactures. C'est là un des résultats les plus frappants de la division du travail, comme nous l'avons déjà démontré. Comme l'on se livre ici au travail des champs, les femmes et les enfants font peu, quoiqu'ils fassent beaucoup sur le continent européen. Les travaux de l'agriculture en outre, ne peuvent se poursuivre que durant une partie de l'année. La manufacture, été comme hiver, qu'il fasse chaud ou froid, beau ou mauvais, n'arrête jamais, ce qui constitue une énorme différence."

Je maintiens donc que le gouvernement doit favoriser une politique qui donnera de l'emploi aux classes industrielles et je crois que ce tarif aura cet effet. En outre, la nouvelle politique fiscale est l'entier accomplissement des promesses faites par les chefs et les membres du parti conservateur au pays, lors des dernières élections. Je tiens, dans ma main, une lettre d'un monsieur dont les intérêts sont fortement engagés dans les manufactures, qui est électeur et partisan de l'honorable membre de Wentworth-Nord (M. Bain), dans laquelle il dit :

" Je dois ajouter qu'en ce qui regarde le tarif ou la politique nationale, ou tout autre nom qu'on lui appliquera, le gouvernement a prouvé qu'il n'avait pas obtenu le pouvoir sous de faux prétextes, et que tout canadien qui a du cœur devrait, ce me semble, aider sincèrement le gouvernement à consommer son œuvre. Aussi je réproouve cette abominable tactique d'insurger les classes agricoles et manufacturières ainsi que les provinces, les unes contre les autres; c'est raviver sous une autre forme, les animosités qui ont tenu pendant plusieurs années le Haut et le Bas-Canada dans un état continu d'agitation. Et, bien que je vous aie combattu à la dernière élection, je vous donne à vous et à vos amis, crédit pour votre bonne foi et je ferai tout en mon pouvoir pour que l'on fasse un loyal essai de la politique nationale."

Je veux signaler quelques traits de ce tarif, l'un desquels est le système des re-

M. KILVERT.

mes. Nous avons, à Hamilton des manufactures qui fabriquent pour presque tous les marchés du monde. Quelques-unes de nos manufactures de moulins à coudre envoient leur marchandise au Japon, en Turquie, dans l'Amérique du Sud et différents autres endroits de l'Europe. Or, ce tarif leur aidera à faire la compétition, avec nos voisins de l'autre côté des lignes, sur les marchés étrangers avec plus de chance de réussite que par le passé. Un autre trait qui doit attirer l'attention de cette Chambre est le règlement adopté pour s'assurer correctement des évaluations. Ce système aurait dû être suivi depuis longtemps. S'il eut été mis rigidelement en force, la pratique de vendre au rabais n'eut pas pris d'aussi grandes proportions. L'an dernier, s'il eut été en vigueur, le département des douanes aurait reçu \$2,000,000 ou \$3,000,000, de plus. Je crois que l'ensemble du tarif satisfait le pays et sous ce nouvel ordre de chose, le Canada va atteindre un degré de prospérité qu'il n'a encore jamais eu. Et la politique nationale au lieu de semer la division, comme se sont plu à nous l'annoncer les honorables messieurs de l'opposition, aura pour effet de resserrer les liens qui nous unissent à la mère-patrie et nous continuerons comme aujourd'hui, à être la première des colonies de l'empire.

M. BÉCHARD: En terminant l'autre jour son discours par lequel il présentait les résolutions du tarif, l'honorable ministre des finances demandait à la Chambre de dire si, oui ou non, les membres de la nouvelle administration avaient rempli les promesses qui ont été faites au pays.

Je pense que nous pouvons leur rendre ce témoignage, en autant, du moins, qu'ils avaient promis au peuple que, s'il les ramenait au pouvoir, ils lui donneraient un tarif protecteur.

Il me semble que la question que nous avons maintenant à examiner est celle de savoir si ce tarif va, comme un remède efficace, faire disparaître la dépression et rétablir la prospérité dans toutes les classes de la population.

Laissez-moi dire de suite, que je n'ai aucune confiance dans l'influence des tarifs comme agents dispensateurs de la richesse; et je considère qu'en essayant de régler par la législation les conditions

auxquelles doit s'acquérir le bien-être, on met une entrave irrégulière à l'opération des lois de la nature, ainsi qu'aux résultats légitimes du travail et des efforts de l'intelligence. Dans mon humble opinion une semblable politique ne peut mettre fin à la crise ni faire renaître la prospérité.

La dépression vient et s'en va, à certaines périodes, en dépit de la législation, quelle qu'elle soit. En effet, que voyons-nous aujourd'hui ? Dépression au Canada, avec un tarif proportionné aux besoins du revenu ; dépression aux États-Unis, avec un tarif protecteur ; dépression en Angleterre, avec un tarif libre-échangiste ; dépression dans le monde entier, malgré les tarifs de toute nature.

Il n'y a pas de doute, qu'un jour à venir, bien qu'il puisse être encore loin, la dépression disparaîtra et que nous verrons un retour de prospérité. Elle reviendra, non comme résultat nécessaire de ce tarif, mais comme conséquence logique, comme résultat irrésistible du cours naturel des choses, nonobstant les empêchements ou les obstacles jetés sur sa voie. Cette prospérité, que nous espérons tous et que nous attendrons, ne sera pas restreinte au Canada parce que nous aurons un tarif protecteur : elle renaîtra également dans tous les autres pays, partout où la crise commerciale aura passé ; elle sera rétablie dans les pays libres-échangistes aussi bien que dans les pays protectionnistes, en Angleterre aussi bien qu'aux États-Unis, mais en Angleterre elle le sera sans l'intervention d'un tarif protecteur, tandis qu'aux États-Unis elle le sera, j'ose le dire, en dépit même de la protection. De même, au Canada, la prospérité renaîtra indépendamment de ce tarif, ou de n'importe quel autre qui pourrait être imposé.

Quelques-uns de mes honorables amis de la province de Québec ont manifesté, une grande confiance dans la protection, et nul doute qu'ils espèrent sincèrement que l'application de ce système va favoriser les intérêts de notre pays.

Je regrette franchement que mes convictions ne me permettent pas de partager cette opinion, car, je n'ai aucune foi dans la protection, et plus j'ai étudié ce système, plus odieux il m'a paru. Ainsi je trouve qu'il augmente injustement le fardeau des taxes qui pèsent sur la grande masse des consommateurs, pour l'avantage

de quelques fabricants ; et je prétends que dans cette matière nous devons constamment avoir en vue l'intérêt du consommateur, parce que cet intérêt se concilie et est en parfaite harmonie avec l'intérêt social ou général.

Un droit protecteur est une taxe imposée sur les produits étrangers importés en ce pays ; mais cette taxe, il ne faut jamais l'oublier, retombe inévitablement sur le consommateur national, lequel n'est autre que le contribuable qui fournit sa part au revenu public. Imposer des droits protecteurs, c'est dans mon humble opinion, dire au contribuable : il est vrai que vous trouvez lourd le fardeau des taxes, cependant nous allons augmenter le prix de presque tout ce que vous consommez ; il est vrai que le gouvernement prend une partie de vos revenus, cependant nous allons remanier le tarif de façon à en donner une autre partie aux monopoleurs. Tous ceux qui ont sérieusement étudié cette question comprennent parfaitement que si un tarif protecteur apporte de l'argent au trésor public il a en même temps pour effet d'en prendre encore plus dans la bourse des consommateurs pour les jeter dans celle des fabricants.

Je ne dois pas oublier ici que quelques honorables députés de la droite ont donné cours à l'opinion que le consommateur ne paie pas l'impôt, mais qu'au contraire ce impôt est payé par le producteur, et que le ministre des finances va, à l'aide du tarif, retirer des américains des sommes d'argent considérables. Mon honorable ami le député du comté de Québec (M. Caron) a exprimé la même idée en disant que nous payons à nos voisins un droit de 15 centins pour chaque boisseau d'orge que nous leur vendons.

Il faut avouer que c'est là une très belle doctrine ; mais elle est aussi fautive et absurde qu'elle paraît admirable.

Si elle est juste, ce tarif est insuffisant et il devrait être remplacé par un autre variant de 50 à 60 pour cent au moins pour permettre au gouvernement de retirer des pays étrangers tout l'argent dont il a besoin pour faire face aux dépenses publiques et sauver notre population de la taxe, pour construire le chemin de fer du Pacifique et exécuter nos autres grands travaux publics sans être obligé de recourir à des emprunts, et enfin pour éteindre en quelques

années notre dette nationale. Si elle est juste, nous ne devons pas désirer, ainsi que le prétendent les protectionnistes, voir diminuer la somme de nos importations ; au contraire, il faut encourager ces importations. Enfin, si cette doctrine est juste, la protection n'est pas possible au moyen de droits de douanes, parce qu'un tarif protecteur ne pourrait, dans ce cas, atteindre le but par lequel il aurait été établi. M. l'Orateur, quiconque prendra la peine d'examiner les conséquences logiques de cette doctrine ne pourra manquer d'en voir de suite la fausseté, car démontrer l'absurdité des conséquences d'un principe, c'est démontrer l'absurdité du principe lui-même.

Il a été dit, au cours du débat, que la protection n'augmente pas le prix des marchandises. S'il en est ainsi, je ne puis saisir l'utilité de la protection. Les fabricants demandent la protection, dans le but de faire augmenter le prix des produits étrangers, afin de pouvoir vendre les leurs à des prix plus élevés ; mais si elle n'a pas pour effet d'augmenter les prix, je ne m'explique point pourquoi il y aurait un seul protectionniste dans le pays.

Tout l'argument peut se résumer comme suit : si vous admettez que la protection augmente le prix des marchandises, vous devez admettre également que c'est au détriment des intérêts du consommateur ; si, au contraire, vous niez ce fait, alors vous devez avouer que la protection est inutile, par conséquent, la protection est ou injuste ou inutile, et elle ne saurait être efficace.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BÉCHARD : Au moment où la séance fut suspendue, je venais de terminer la partie de mon discours dans laquelle je me suis efforcé de démontrer que la protection ne peut être avantageuse. Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, d'aborder un autre côté de la question.

D'honorables députés ministériels ont raillé les membres de l'opposition, particulièrement ceux de la province de Québec ; ils nous ont accusés de contradiction sur cette question, et, à l'appui de leur dire, ils ont cité des opinions exprimées

M. BÉCHARD.

en 1872 par quelques membres distingués du parti national, qui se seraient déclarés protectionnistes : on a spécialement mentionné mon honorable ami le député de Québec-est (M. Laurier) qui peut fort bien se défendre lui-même, monsieur Joly, monsieur David et d'autres encore.

En admettant, pour les besoins de l'argumentation, que cela soit vrai pour quelques-uns de ces messieurs, s'ensuit-il que leur opinion doive lier tous les membres du parti libéral ? Ces déclarations ont-elles lié, par exemple, l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) qui, depuis plus de vingt ans, est reconnu comme l'un des chefs du parti ? Que ces honorables députés me permettent de leur dire que jamais l'opinion d'un homme, quelque distingué qu'il soit dans les rangs du parti libéral, ne pourrait me lier irrévocablement à une ligne de conduite particulière sur une nouvelle question de politique.

Si je voulais rétorquer l'accusation, je n'aurais qu'à jeter les yeux de l'autre côté de la Chambre où je pourrais voir plusieurs honorables messieurs qui ont professé toute leur vie les principes d'un tarif basé sur les besoins du revenu et qui ont cru devoir changer d'opinion il n'y a que deux ou trois ans. Je pourrais mentionner en particulier un homme d'Etat très distingué appartenant au parti conservateur, sir A. T. Galt, qui, il y a quelques années, écrivait une lettre que les honorables députés de l'opposition actuelle ont citée, pendant les deux dernières sessions, à l'appui de leur politique sur cette question ; je pourrais encore indiquer une autre lettre publiée un peu plus tard par le même personnage et que d'honorables députés ministériels actuels produisaient en même temps pour justifier leur attitude sur cette même question ; et je ne serais pas surpris si, d'ici à deux ou trois ans, quand les résultats du tarif se seront faits sentir par tout le pays, ce même homme d'Etat si distingué, publiait une troisième lettre pour mettre d'accord les deux précédentes.

Mais, pourquoi n'apporterai-je pas à l'appui de ma proposition l'exemple d'un autre membre distingué du parti conservateur, et qui siège maintenant en cette Chambre, un homme dont les talents sont reconnus par tout le monde et dont l'opinion a un grand poids aux yeux de ses amis ? Permettez-moi de lire quelques lignes du compte-rendu des séances

de la chambre de commerce du Canada à sa session de janvier 1873, à l'époque même où l'on prétend que quelques membres du parti libéral ont énoncé des principes protectionnistes. Voici une résolution qui fut alors présentée par monsieur Thos. White, de Montréal :

“ Que, sans émettre d'opinion sur quelques-uns des détails du tarif des douanes, ou sur les anomalies qui sont inévitables dans tous les tarifs, cette Chambre est d'avis qu'il ne doit y être apporté aucun changement, à moins que les exigences du service public ne demandent des revenus plus considérables et que, s'il est fait une augmentation, cette augmentation soit faite d'accord avec le principe du tarif douanier actuel qui, tout en ne gênant pas le commerce du Canada, offre une protection incidente à ses manufactures.

“ Que cette Chambre est aussi d'avis qu'il est très important, et pour le commerce et pour les manufactures du pays, que la politique fiscale du Canada soit permanente, et qu'il ne soit fait au tarif aucune modification qui ne soit absolument exigée par les nécessités du revenu.”

Cette résolution fait voir clairement, je crois, qu'en 1873 l'honorable député de Cardwell (M. White) professait les principes d'un tarif proportionné aux besoins du revenu. Il est vrai que l'habile discours qu'il a prononcé hier indique que ses opinions sont complètement modifiées ; mais est-il à blâmer ? Je ne le pense pas, et cet exemple démontre seulement que même les hommes distingués changent quelques fois d'idées, comme le commun de mortels. Si donc, les deux côtés de la Chambre offrent ce spectacle, les honorables députés de la droite, qui vivent dans des maisons de verre, devraient s'abstenir de jeter la pierre.

On a beaucoup parlé des Etats-Unis au cours de ce débat, et plusieurs honorables députés, parmi lesquels j'ai particulièrement remarqué mon honorable ami d'Ottawa (M. Tassé) nous ont invités à contempler la grande prospérité que ce pays doit à la protection.

Mon honorable ami est loin d'être annexioniste, et si on a jamais douté de sa loyauté, ce doute a dû se dissiper, au moment où il a prononcé son habile discours. Il a paru disposé à dénoncer, non seulement l'annexion, mais encore ceux qui ont pu avoir autrefois des tendances annexionnistes. Il a consacré une grande partie de son discours à Louis-Joseph Papineau, réprochant particulièrement l'admiration du grand tribunal pour les institutions américaines. Mais à mesure

qu'il avançait, j'ai pu supposer qu'après tout mon honorable ami trouvait que les Etats-Unis ont du bon. Il a parlé en termes chaleureux de la merveilleuse prospérité de ce pays, et, suivant sans doute l'exemple de mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault) il s'est plu à mettre copieusement à contribution les discours protectionnistes de Henry Clay, l'un des enfants les plus distingués des Etats-Unis. Mon honorable ami est allé si loin, dans cette voie, qu'il m'a fait l'effet de croire qu'Henry Clay est la seule autorité qui mérite d'être citée, et d'avoir oublié les grandes personnalités de sir Robert Peel, de Richard Cobden, de John Bright et d'autres hommes d'Etat anglais éminents dont les opinions en matières d'économie politique ont, dans ces derniers temps, jeté un jour si lumineux sur le monde commercial.

Mais les honorables membres de la droite n'ont pas prouvé que cette prospérité des Etats-Unis fût réelle ; tandis que mes honorables amis les députés de Brant-sud et de Norfolk-Nord (MM. Patterson et Charlton) ont clairement démontré par des faits incontestables que cette prospérité tant vantée n'est que factice comparée à celle dont nos voisins jouissaient autrefois. Qui ne se rappelle que, pendant des années, des millions d'individus (appelés vagabonds) cessèrent totalement d'être producteurs, tout en restant consommateurs, sous le système bienfaisant de la protection !... Pareil état de choses ne s'était jamais vu aux Etats-Unis auparavant... Qui ne se rappelle l'immense émeute qui éclata dans ce pays, durant l'été de 1877, s'étendant de l'est à l'ouest, provoquée par la réduction des gages, et qui, avoir presque pris les proportions d'une révolte, n'a pu être étouffée que par l'intervention des troupes et qu'après avoir causé la destruction de propriété pour une valeur de huit à dix millions de piastres ?

Certes, des faits de cette nature n'accusent pas l'existence d'une très grande prospérité. Cependant, s'il est sur ce vaste globe, un pays où la protection aurait pu faire apprécier ses bienfaits résultats, ce sont assurément les Etats-Unis qui possèdent un territoire dont le sol fournit presque toutes les espèces de produits, favorisés de tous les genres de climats et d'un commerce national dix fois plus considérable que leur commerce

étranger. Et nonobstant tous ces avantages naturels, la protection n'a pu assurer aux Etats-Unis une prospérité permanente, ni les mettre à l'abri d'une crise commerciale, la plus rude peut-être qu'ils aient jamais essayée.

Quelques honorables députés allèguent que les américains ont, au moyen du système de la protection, considérablement diminué leur dette nationale. J'avais toujours compris qu'ils en étaient venus là, au moyen des taxes ; mais je suis prêt à admettre que protection et taxation sont synonymes, et signifient conséquemment la même chose.

On nous a encore montré la vieille France comme un pays que la protection a rendu prospère. Il est vrai que la France a été en somme, protectionniste ; mais sa prospérité est due à l'activité, à l'énergie et aux habitudes économes de son peuple, plutôt qu'à la protection. Si elle avait, il y a quarante ans, adopté dans les matières commerciales les principes plus éclairés de sa puissante voisine l'Angleterre, elle serait aujourd'hui beaucoup plus riche ; sa marine serait deux fois, trois fois plus considérable ; ses fabriques se seraient perfectionnées davantage au contact de la concurrence étrangère ; la vie y aurait été à meilleur marché ; ses nombreuses classes ouvrières auraient vécu plus satisfaites, plus heureuses, et pardessus tout, elle aurait peut-être cessé d'être la proie de ces révolutions politiques qui semblent être périodiques chez elle, comme les crises commerciales le sont ailleurs.

Mon honorable ami le député de Maskinongé (M. Houde) a cité Colbert comme protectionniste. On a raison de citer les grands hommes quand il s'agit de faire connaître le bien qu'ils ont accompli ; mais il ne faut certainement pas transformer leurs erreurs en modèles à imiter.

L'initiative prise par Colbert n'a pas précisément tourné à l'avantage de la France ; elle amena un peu plus tard, entre celle-ci et la Hollande, une série de mesures de représailles qui furent considérées comme une des principales causes de la guerre de 1672, guerre qui ne se termina qu'en 1678, par la paix de Nimègues. Je dois ajouter que, du temps de Colbert, les principes de l'économie politique n'étaient pas aussi bien com-

pris qu'aujourd'hui ; à tout événement, ils n'étaient pas étudiés comme science.

Mais on ne peut nier les progrès considérables qu'ont faits en France, depuis un certain nombre d'années, les principes du libre-échange, et je me rappelle avoir lu quelque part la relation d'un fait qui indique peut-être les commencements de cette réforme dans les idées.

En 1842, les fabricants drapiers d'Elbeuf adressèrent au gouvernement français des requêtes contre l'introduction des draps belges en France ; dans le même temps les fabricants drapiers de Verviers, Belgique, en faisaient autant auprès de leur gouvernement à l'égard des draps français. Mais quelques années plus tard, en 1866, la chambre de commerce de Verviers installait solennellement dans la salle de ses délibérations le buste de Cobden, l'apôtre du libre-échange ; et l'année suivante, à l'exposition universelle de Paris, on voyait une statue de ce grand homme couronnant une pyramide formée des produits des fabricants de la grande ville.

Nous nous rappelons tous les violentes récriminations qui s'élevèrent contre le traité négocié par Cobden avec Napoléon III. A en croire ces clameurs, les fabricants anglais allaient écraser les fabricants français ; cependant, il n'en fut rien et l'expérience prouva que le traité était également avantageux pour les deux parties.

Si nous voyons aujourd'hui, en France, un courant d'opinion pencher vers les principes protectionnistes, nous voyons aussi d'un autre côté des groupes d'hommes instruits et distingués, même des fabricants, préconiser fortement les principes du libre-échange ; et je n'ai aucun doute qu'avant longtemps nous verrons la France donner la main à l'Angleterre et devenir son alliée commerciale aussi bien que son alliée politique.

On nous a encore montré l'Allemagne, en nous invitant à contempler Bismark, partisan de la protection. M. l'Orateur, personne ne s'étonne que, dans un pays où le despotisme militaire est presque le seul pouvoir gouvernant, où la liberté politique est écrasée sous le talon de fer d'un despote, la liberté commerciale soit aussi proscrite : le seul mot de liberté,

sous quelque forme qu'il paraisse, est une menace permanente pour les gouvernants de ce pays.....

Mon honorable ami de Maskinongé essayait, l'autre jour, de tourner en ridicule l'assertion de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) que la protection tend à développer les idées socialistes.

Or, j'en pense que l'honorable représentant de Lambton n'a pas tort; car la protection est le premier pas vers la reconnaissance de la doctrine du droit au travail, principe fondamental du socialisme.

Une des principales raisons invoquées en faveur de la protection, c'est que ce système donne du travail à un certain nombre, conséquemment, que chaque individu doit être taxé, et doit sacrifier une partie indéfinie de son travail, de son revenu, de sa propriété, sous quelque forme que ce soit, pour le bénéfice d'autrui. Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là prêcher, sans le vouloir sans doute, la doctrine du droit au travail qui est en antagonisme direct avec le *droit de propriété*. On se rappelle cette célèbre réponse que faisait monsieur Proudhon, un apôtre du socialisme, à monsieur Thiers: "Accordez-moi le droit au travail, et je vous accorde le droit de propriété." Proudhon comprenait très-bien que ces deux droits sont incompatibles.

Je me hâte d'ajouter que je n'ai aucune crainte de voir la protection développer le socialisme au Canada, au moins d'ici à un grand nombre d'années, parcequ'au Canada on a, en abondance, le pain, l'espace et la liberté, trois des principaux éléments de satisfaction et de bonheur, dans la vie des nations.

Maintenant, après m'être étendu un peu trop longuement peut-être sur ces généralités, je vais aborder, avant de terminer, un côté plus pratique de la question.

Le 17 septembre dernier, le peuple du Canada rendait son verdict en faveur de la protection et déléguait au parlement une forte majorité de représentants disposés à la voter. Rien ne pourrait, je le présume, empêcher l'introduction de ce système, et, puisque le peuple s'est prononcé en sa faveur, je suis porté à dire tout simplement: qu'on le lui donne et qu'il en subisse les conséquences.

Puisque nous devons avoir la protection, je veux qu'elle soit juste et équitable pour tout le monde et qu'elle ne favorise pas une classe au détriment d'une autre. Et à ce propos, j'essaierai de dire quelques mots dans l'intérêt d'une classe avec laquelle je suis plus particulièrement en rapport: je veux parler de la classe agricole à laquelle je me fais honneur d'appartenir.

Je sais très-bien qu'avec le tarif qu'on nous propose le cultivateur aura à payer plus cher les cotons, les lainages, les chaussures, le sucre, les instruments aratoires et plusieurs autres articles qu'il est obligé d'acheter; mais je ne vois pas quelles compensations il recevra pour les nouveaux sacrifices qui lui sont imposés. Il n'y a aucune espèce de produits dont le cultivateur retirera des bénéfices par le moyen d'une augmentation de prix. Les droits prélevés par ce tarif sur le blé et la farine ont sans doute pour but d'élever le prix de ces céréales, et si cette augmentation a lieu, ce sera au détriment de la province de Québec qui ne produit pas assez de blé pour les besoins de sa population.

Mais, il y a dans la Confédération, prise comme ensemble, un surplus considérable de blé pour lequel il nous faut chercher un marché étranger; et d'après la règle, qui du reste est parfaitement rationnelle, que quand un pays possède un surplus de produits quelconques, le prix de ces produits est fixé au pays par celui qu'ils valent à l'étranger, il s'ensuit que le prix du blé et de la farine ne peut être augmenté, du moins dans Ontario et dans Québec, par l'imposition d'un droit.

Je vois quelques honorables députés de la province de Québec, siégeant à droite, battre des mains parce que je dis que l'imposition de taxes sur le blé et la farine importés n'augmentera pas le prix de ces produits dans notre province. Mais je suppose que ces messieurs vont continuer à m'applaudir quand je leur dirai que le prix du blé et de la farine n'étant pas augmenté par les taxes, il s'ensuit nécessairement que les producteurs de blé, dans Ontario et Québec, ne bénéficieraient pas de ces taxes, et que celles-ci, n'étant profitables à personne, deviennent absolument inutiles.

Le même argument s'applique à l'avoine dont nous avons un surplus considérable que nous sommes obligés d'expédier

aux marchés étrangers ; il s'applique aussi à l'orge et aux pois que nous exportons en grande quantité et que nous n'importons pas ; il s'applique enfin aux chevaux, bêtes à corne, moutons, au toin, aux œufs, au beurre et au fromage qui sont autant de produits que nous exportons et que nous n'importons pas.

On ne saurait en dire autant du *waïs* que le Canada ne produit pas en quantité suffisante pour notre consommation, et dont le prix va être augmenté de 7½ centins par boisseau.

Mais combien y a-t-il de cultivateurs canadiens à qui cette augmentation va profiter ?

Il existe un produit de la ferme sur lequel l'imposition d'un droit aurait pu être réellement profitable à nos cultivateurs ; je veux parler du lard, car si nous en exportons un peu, nous en importons beaucoup plus pour la consommation locale. Il est vrai que le nouveau tarif augmente de 15 centins par baril l'impôt qui pèse sur le lard importé ; mais cette augmentation est si insignifiante que le profit qu'en retirera le cultivateur ne peut être appréciable.

L'honorable ministre des finances a soin, dans son tarif, de protéger le fabricant delainages, mais il oublie totalement le fournisseur de la laine qui continue à être admise en franchise ; il a soin de protéger le fabricant de chaussures, mais il paraît oublier le fournisseur des peaux qui sont aussi admises en franchise.

Or, je vous le demande, quels avantages peuvent résulter, pour le cultivateur canadien, de l'imposition de droits sur des produits que nous n'importons pas ou dont nous avons un surplus qu'il nous faut expédier aux marchés étrangers ? Je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, que le nouveau tarif ne donnera au cultivateur canadien aucune compensation en échange des prix plus élevés qu'il sera obligé de payer pour un grand nombre d'articles qu'il consomme.

En terminant, j'attire sur ce fait l'attention spéciale de mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) qui a bien voulu parler de moi dans son discours. L'honorable député représente un comté qui est, comme le mien, essentiellement agricole, et je n'ai aucun doute que, dans deux ou trois ans, quand les résultats du nouveau tarif se seront fait sentir, ses électeurs seront en mesure de lui dire qu'une,

M. BÉCHARD.

au moins, des promesses qu'il leur a faites dans le cours de la campagne électorale, et que ses chefs ont faites au pays, n'a pas été remplie.

AFFAIRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR LETELLIER.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

SIR JOHN A. MACDONALD : Avec la permission de l'honorable député de Portneuf qui a la parole, je ferai quelques remarques sur une affaire qui m'est personnelle. Ainsi, il apparaît aujourd'hui dans le *Globe*, sur la première page, un certain article qui m'a été transmis par le télégraphe. Je vais en lire l'extrait suivant d'une correspondance d'Ottawa :

« La crise politique actuelle offre à chaque instant de nouveaux développements, et les derniers ont été maintenant dans le domaine public ne font guère honneur au premier ministre. De fait, celui-ci nous apparaît sous un si mauvais jour qu'il devra porter à l'avenir le stigmate de la lâcheté comme le digne coronnement d'une longue carrière de crimes et d'ingratitude politique. Il n'y a aucun doute qu'il a cherché à trahir la confiance du gouverneur-général et qu'il a voulu sacrifier cet illustre personnage pour apaiser le colère de ses partisans de Québec. Et il a été assez poltron pour prendre avantage de la position du gouverneur qui ne pouvait répondre au diffamateur. C'est là la manière dont sir John a agi en informant la Chambre qu'il regretait que le gouverneur eût refusé de recevoir son avis et de démettre monsieur Letellier, en soumettant la question en Angleterre. Or, l'on sait de bonne source que le gouverneur-général n'a pas proposé lui-même que cette affaire fut déferée à la mère-patrie, mais que la chose fut faite sur les instances de sir John lui-même, qui est venu ensuite en accuser Son Excellence dans la Chambre des Communes pour se protéger contre ses violents amis de Québec. Le Marquis de Lorne fut si froissé de cette conduite, qu'il écrivit une lettre sévère à sir John pour lui reprocher sa lâcheté. Samedi matin le premier ministre dut avoir une entrevue avec Son Excellence, et cet après-midi sir John s'est levé en Chambre pour contredire ses déclarations précédentes et affirmer que l'affaire Letellier n'avait pas été soumise à l'Angleterre contre l'avis du gouvernement. Pareils procédés à l'égard d'un vice-roi ou même d'un souverain n'a probablement pas d'exemple, de la part d'un avisier constitutionnel. Le gouverneur-général n'ayant plus confiance dans l'intégrité personnelle du chef du gouvernement a chargé le capitaine Harvey, son aide-camp, de porter en Angleterre certaines dépêches, et de faire toutes autres explications verbales qui pourraient être nécessaires. »

C'est là *verbatim et literatim* ce que m'a communiqué un de mes amis par

télégraphe ; je l'ai montré à Son Excellence qui m'a donné permission de contredire le tout. Lorsque je le lui demandai, il me répondit : "Certainement, si vous pensez qu'il vaille la peine de contredire de semblables rapports qui sont tout à fait dénués de fondement."

M. VALLÉE: Je n'ai pas l'intention à cette phase avancée du débat, de discuter ni le mérite ni les détails de l'importante question qui nous est soumise. Cependant, en ma qualité de représentant d'un comté manufacturier, je crois devoir exprimer la satisfaction que me cause la protection accordée par le ministère aux industries de Portneuf. Dans ce collège électoral, la discussion sur la politique nationale a été placée sur son véritable terrain. Nous n'avons pas craint d'aborder le problème tel qu'il est dans son application et dans ses conséquences. Pour moi la politique nationale n'est pas seulement une politique de protection dans le sens même du mot. Je la base sur deux principes: le premier, c'est qu'il faut fabriquer ici tout ce que nous pouvons produire; le second, c'est qu'il nous faut avoir autant de marchés que possible pour écouler nos produits. Cela me rappelle l'interruption de l'honorable député de Québec-est, qui faisait remarquer au populaire représentant du comté de Québec, que l'obtention du marché français pour nos navires, était un acte de libre-échange. Sous ce rapport, le libre-échange se trouvait, pour ce qui est de la construction des navires, une protection.

Je reviens maintenant à l'application pratique de la politique soumise à notre étude, en ce moment. Il y a protection pour l'industriel, pour l'ouvrier, et pour le cultivateur. L'industriel, par le tarif protecteur, a une garantie pour l'emploi de ses capitaux en étant protégé contre une concurrence étrangère comme celle que nous avons subie. Depuis trois ou quatre ans nous avons vu nos marchés inondés des produits américains, particulièrement dans l'industrie des meubles, des voitures et des instruments d'agriculture. Or, il est incontestable que ces industries peuvent être développées et maintenues par notre commerce intérieur; voilà donc l'industriel protégé.

Quant à l'ouvrier, nul doute que la protection lui sera immédiatement profi-

table; car d'ailleurs, c'est l'opinion même du parti libéral, et de sa presse, que la protection a pour résultat immédiat de créer un grand nombre de manufactures nouvelles.

Or, en est ainsi, l'ouvrier aura un travail plus abondant et plus rémunérateur. En ce qui concerne le cultivateur, il a sur sa ferme tout ce qu'il lui faut pour vivre, se vêtir, et s'abriter. La protection lui enseignera l'économie, l'art de l'exploitation du sol, et elle activera le développement de l'agriculture.

Le cultivateur, je le répète, peut se nourrir chez lui; il est indéniable que notre sol produit ce qu'il faut pour sa nourriture. Il a également chez lui ce qu'il lui faut pour se vêtir, il a en outre dans son champ et dans son bois de quoi s'abriter; il ne lui manque donc que les douceurs de la vie, les choses délicates produites sous d'autres climats. Si le cultivateur trouve sur sa ferme tout ce dont il a besoin et qu'il puisse disposer du surplus des produits de la terre, il lui sera facile alors d'avoir les douceurs de la vie.

L'industriel pouvant maintenir ses manufactures et en ouvrir de nouvelles, l'ouvrier ayant plus de travail et des gages plus élevés aura naturellement besoin de plus de produits agricoles et aussi plus d'argent pour en acheter. Alors le cultivateur sera vraiment protégé; car il aura un marché où la demande sera plus considérable, où l'argent sera plus abondant et où la concurrence ne se fera pas sentir comme elle l'a fait jusqu'à présent.

On a parlé de la protection des laines. L'honorable député d'Iberville semblait reprocher au ministre des finances de n'avoir pas mis une taxe sur la laine qui nous vient de l'étranger. Ce monsieur ignore peut-être que cette laine importée ne peut être produite dans ce pays. C'est une laine fine, délicate que nos troupeaux ne peuvent nous donner. Naturellement nos industriels qui emploient ces articles, ont besoin, pour le fini de leurs produits, de cette laine étrangère. Imposer un droit sur cette importation, cela aurait été refuser la protection nécessaire à nos manufactures de lainages. Le cultivateur peut porter à ces manufactures la laine de ses troupeaux, et en retirer l'étoffe nécessaire pour se vêtir, et

ensuite il pourra vendre le surplus de cette laine au comptant.

Je dois dire que comme législateurs nous devons moins flatter les préjugés populaires que d'enseigner à notre peuple le moyen de vivre et de se vêtir chez lui. Le cultivateur était plus heureux quand il portait l'étoffe fabriquée par les mains de son épouse qu'il n'est aujourd'hui en portant des habits dont l'étoffe est manufacturée en Angleterre ou aux États-Unis. Alors, il avait de l'or et de l'argent dans la caisse ; mais aujourd'hui le cultivateur s'étant habitué à acheter ces produits-là de l'étranger, a négligé cette ancienne industrie nationale et domestique. Le cultivateur jouit-il de la protection que semble vouloir lui accorder le nouveau tarif ? Y a-t-il pour lui des avantages plus grands que les quelques sacrifices qu'il supporte comme citoyen d'un état ? Je le crois. La protection sur l'avoine, sur le seigle, sur l'orge, lui rapporteront des profits plus considérables que les quelques taxes qu'il paiera pour des objets de luxe ou autres commodités.

On doit admettre qu'il faut que chacun contribue aux dépenses de l'administration de la chose publique. Le gouvernement ne peut pas se maintenir sans revenus, nous ne pouvons pas espérer d'améliorations sans argent. Le peuple qui demande ces travaux comprend cela, mais il est étonnant d'entendre le parti libéral reprocher au gouvernement l'augmentation actuelle des taxes, car ce parti depuis son arrivée au pouvoir les a élevées lui-même d'une manière considérable. Si aujourd'hui le ministère se trouve placé dans une situation quelque peu précaire, et qui exige un accroissement du revenu, nous pouvons en faire remonter la cause à l'ex-administration libérale. Sans vouloir récriminer contre le dernier cabinet, je trouve dans l'amendement même de l'honorable chef de l'opposition la preuve que cette augmentation est nécessaire ; car dans la première partie du dit amendement, il déclare que pour maintenir le crédit public il est prêt à consentir à une augmentation des taxes ; ce qu'il trouve à condamner seulement, c'est que la répartition ne portera pas également sur toutes les classes de la société. A ce sujet, le chef de l'opposition a voulu démontrer, hier soir, en parlant de la protection, qu'elle n'aura pas le résultat que nous en attendons, et il nous a cités, sur

un ton demi-sérieux, le cas d'un certain nombre d'ouvriers américains qui avaient travaillé sur le canal Welland. Cela ne prouve pas que la protection ne soit pas favorable aux États-Unis, mais démontre que l'ex-premier ministre favorisait dans ces contrats plutôt les étrangers que nos entrepreneurs canadiens ! Autre exemple : il s'est construit à Hamilton un asile considérable, et le contrat ayant été donné à des américains, ceux-ci ont naturellement fait venir des États-Unis tous les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'œuvre. Eh bien ! si l'honorable chef de l'opposition eut songé alors à nos ouvriers canadiens il leur aurait accordé la protection en leur donnant ce travail. Il y a une contradiction qui apparaît clairement dans l'opposition manifestée par le parti libéral contre la nouvelle politique. Les uns disent qu'elle augmente le fardeau des taxes, les autres, et ce sont les principaux, déclarent que le revenu va être diminué. Il y a là évidemment un paradoxe, une contradiction flagrante. Car le revenu c'est la taxe ; et si le revenu diminue le peuple aura nécessairement moins de taxes à payer. Cette contradiction montre l'embarras où se trouvent ceux qui font la lutte à la politique actuelle et qui ne savent pas trop comment la combattre. S'ils étaient logiques, ils devraient tous soutenir que la politique protectionniste signifie augmentation des taxes et que le revenu du gouvernement va s'accroître d'une manière très considérable. Mais la contradiction ne nous surprend guère venant de ce parti, lequel ne cherche pas l'intérêt du pays, mais plutôt à exciter les préjugés populaires afin de ressaisir la direction des affaires.

Une autre remarque que nous avons entendue dans cette Chambre et en dehors c'est que la protection n'a pas encore eu de résultat, que le pays est aujourd'hui aussi pauvre qu'il était le 17 septembre. Cette impatience me semble extraordinaire, et ceux qui la ressentent ne sont pas évidemment sérieux. Car, enfin le tarif n'est pas encore voté ! S'il est vrai qu'il est en force depuis quelques jours, il est à peine connu dans toutes les parties du pays. Il faut attendre un an ou dix-huit mois avant que le nouveau système soit soumis à l'épreuve ordinaire. Cette impatience me rappelle un proverbe : on ne peut avoir le fruit avant la fleur. On a

formulé bien des plaintes sur les sacrifices que le nouveau tarif inflige au pauvre peuple. A cela, nous pouvons répondre que si le peuple est taxé aujourd'hui, c'est d'abord pour combler les déficits de l'administration libérale et faire face aux améliorations publiques actuellement entreprises. Le parti conservateur craindrait aujourd'hui, dit-on, de se présenter devant le corps électoral, après l'adoption de ce tarif. Je ne partage pas cette opinion. Dans mon comté la question a été soumise sous son vrai jour et à chaque exposé du programme de la politique nationale, mon adversaire avait soin d'attirer l'attention des électeurs sur le fait que le mot protection voulait dire augmentation des taxes. Une comparaison familière et assez frappante qu'il employait, était de rappeler aux électeurs assemblés que les chapeaux qu'ils portaient seraient taxés d'au moins 15 à 18 sous et qu'il en serait de même pour tous les objets employés généralement. Ainsi la nouvelle que le peuple sera taxé un peu plus qu'au paravant n'aura pas lieu de les surprendre. D'ailleurs j'ai répondu à cet argument comme on doit répondre aujourd'hui, que les chapeaux des électeurs ne doivent plus être achetés à l'étranger, mais qu'ils doivent être fabriqués chez nous et qu'il vaut même mieux les payer un peu plus cher et garder dans notre pays notre argent et notre or. Je dois remercier l'honorable ministre des finances d'avoir accordé sa bienveillante attention aux remarques que je lui ai adressées au sujet de la protection des manufactures de papier. Il a bien voulu m'accorder ce que je lui ai demandé au nom des industries de mon comté. J'espère que la protection accordée à la fabrication du papier donnera un nouvel essor aux quatre grandes manufactures actuellement en activité dans ma division, et qu'elle favorisera l'ouverture d'autres manufactures. Il y a aussi dans Portneuf une fabrique de meubles qui va recevoir par le nouveau tarif un secours considérable et puissant.

On a parlé de députations qui sont venues voir l'honorable ministre des finances depuis qu'il a développé son tarif. J'ai assisté à quelques-unes des entrevues et j'ai entendu les délégués faire l'éloge général du tarif. Les uns, il est vrai, voulaient un peu plus de protection et d'autres (chose assez singulière) en vou-

laient moins. J'ai cru remarquer que c'était plutôt un sentiment égoïste qui dominait ces quelques personnes que l'intérêt général du pays. Quelques-uns sont allés jusqu'à dire que le nouveau tarif créerait trop de concurrence dans le pays, et qu'un grand nombre de capitalistes viendraient établir des manufactures du même genre que celles qu'ils possédaient. Naturellement, le sentiment public, l'intérêt général doit l'emporter sur l'ambition privée. Le nouveau tarif aura pour effet de développer l'industrie, de favoriser l'agriculture et de faire entrer notre pays dans une ère nouvelle qui le conduira à la prospérité. Aussi le programme du gouvernement sur cette question doit être approuvé dans son entier. Et j'espère qu'avant longtemps le Canada en retirera les heureux résultats que nous prévoyons et que nous verrons la prospérité succéder aux jours d'infortune et de misère que nous venons de traverser.

Je termine en appliquant à l'argumentation du parti libéral une épisode dont j'ai été le témoin oculaire : un jour un malheureux sauta avec une mine et tomba sur le sol, broyé, la peau lacérée et la chair en lambeaux. On manda, pour lui porter secours, un médecin habile. La chose se passait dans un petit village et toutes les commères de l'endroit se réunirent pour contempler ce triste spectacle. Lorsqu'elles virent le médecin couper une partie de la peau et trancher dans le vif, je les entendis faire des remarques très acerbes contre l'habile disciple d'Esculape. Elles trouvaient d'ür de faire souffrir cet homme en le taillant ainsi et en lui enlevant des lambeaux de sa peau. Mais au bout de quinze jours le malheureux était revenu à la santé, fort, joyeux, vigoureux. Alors les commères s'écrièrent que le médecin avait plus raison qu'elles, et qu'en faisant un peu de mal au malheureux il lui avait sauvé la vie et rendu la santé. C'est ce que diront avant longtemps les libéraux ; car le malade, c'est le Canada, et le médecin c'est l'honorable ministre des finances.

M. ROCHESTER : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question, n'étaient certaines assertions faites par les honorables messieurs de la gauche, surtout cette assertion allant à dire que le commerce de bois souffrira considérablement à cause

du nouveau tarif. Plusieurs des honorables messieurs ont prétendu que le commerce de bois allait souffrir, mais aucun d'eux n'a su nous dire comment. J'ai demandé, l'autre jour, à l'honorable député de Wellington-sud comment le gouvernement actuel allait faire tort au commerce de bois. C'est que je ne vois pas du tout quel préjudice le nouveau tarif peut porter à ce commerce. On a dit que chaque mille pieds de bois manufacturé coûterait 60 centins de plus. Ce ne peut pas être l'augmentation des droits sur le lard qui puisse occasionner cela. Qu'est-ce donc? Je dirai, en passant, qu'à mon avis, l'honorable ministre des finances aurait dû mettre sur le lard un droit assez élevé pour engager nos cultivateurs à élever des porcs au lieu de rester, comme ils le font, dans la dépendance des Etats-Unis pour la fourniture de cette article de consommation.

Les lainages nécessaires dans les chantiers subissent une augmentation de droits; mais je ne vois pas comment cela peut augmenter le prix de fabrication du bois. Pendant des années, on a fait usage des couvertures et des draps canadiens; mais l'ancien tarif a été la cause que plusieurs des fabriques canadiennes ont dû fermer, entr'autres la manufacture de Cornwall dont presque tous les fabricants de bois du pays employaient les couvertures. Mais je suis heureux d'annoncer à la Chambre que cette fabrique va reprendre ses opérations. Je ne vois donc pas du tout en quoi les dépenses du fabricant de bois vont être augmentées. Ce n'est pas par l'imposition d'un droit de 1 centin de plus sur le lard.

Maintenant, je parlerai un peu des scies, l'un des principaux articles employés dans la fabrication du bois. Ainsi je puis affirmer en connaissance de cause, que les scies fabriquées au Canada sont tout aussi bonnes que celles qui nous viennent des Etats-Unis. Je ne prétendrai pas qu'elles coûtent aussi bon marché, parce que nos fabriques canadiennes ne sont pas aussi considérables que celles de l'autre côté de la ligne. Moi-même j'ai acheté des scies dans les fabriques américaines et dans presque toutes les fabriques du Canada et je connais bien les mérites et démerites des unes et des autres. Ainsi donc cette augmentation de 60 cts. ne peut-être produite par l'augmentation sur le lard, la laine ou les scies et, certainement, nous

n'irons pas acheter nos haches aux Etats-Unis. Il y a, au Canada, nombre de manufactures de haches, où l'on fabrique un article très bien adapté à notre climat, ce que l'on ne fait pas aux Etats-Unis. Nous importons très peu de fer pour le commerce de bois; l'acier qui est le principal article d'importation, est admis en franchise. Il est vrai que nous employons une grande quantité de limes. Déjà nous avons, au Canada, un établissement où on les fabrique et j'espère que, grâce au nouveau tarif, il en surgira bientôt d'autres. Les limes que nous fabriquons sont tout aussi bonnes et tout aussi peu coûteuses que celles des Etats-Unis. Ainsi donc les honorables messieurs qui ont parlé de l'augmentation du prix du bois de service, ne nous ont dit, en aucune manière, d'où cette augmentation pourra provenir. Si la chose était en mon pouvoir, on verrait une augmentation, parceque, j'imposerais deux centins sur chaque livre de lard venant des Etats-Unis pour protéger les cultivateurs canadiens. Je représente un district agricole et j'ai promis à mes électeurs de leur donner toute la protection possible, et ils n'ont mentionné particulièrement le lard. Il leur faut un droit plus élevé s'ils veulent faire l'élevage des porcs, qui est impossible avec un droit d'un centin seulement par livre. J'espère que l'honorable ministre des finances trouvera moyen de faire ce changement d'un à deux centins par livre.

On a demandé ce que deviendrait le Canada si les américains mettaient un droit sur le bois de service? Cette question est simplement absurde. Il est vrai qu'il y a un droit de \$2 par mille pieds sur tout le bois qui entre aux Etats-Unis pour consommation; mais une grande partie du bois exporté du Canada aux Etats-Unis ne l'est qu'en transit. J'ai recueilli beaucoup de chiffres et de statistiques à ce sujet, mais je n'ai pas constaté l'exacte quantité du bois de service canadien employé aux Etats-Unis, pour la raison que je viens de mentionner. Les expéditeurs en entrepôt, à New-York, Boston et Portland, ont leurs chantiers d'entrepôt où tout ce bois arrive: une partie y est revendue et l'autre partie est expédiée dans l'Amérique du Sud ou aux Antilles. C'est pour cela que je n'ai pu constater la quantité exacte de bois canadien employé aux Etats-Unis. Je regrette beaucoup de ne pas avoir les chiffres, parce

que les livres bleus indiquent bien que les Etats-Unis importent une immense quantité de bois de service, mais ne donnent pas la quantité consommée aux Etats-Unis ni les quantités expédiées aux Antilles et ailleurs. Pourquoi les Etats-Unis reçoivent-ils ce bois ? Parce que, il y a quelques années nous avions des raffineries de sucre que le tarif américain nous a obligés à fermer. Le bois n'est plus expédié de Montréal, Québec et les provinces maritimes, mais de Portland, Boston et New-York. Toutes les boîtes à sucre que l'on fabriquait ici, il y a quelques années, pour les expédier, en grande quantité, aux Antilles, sont maintenant expédiées de Portland, Boston et New-York. Ce tarif ne nuira aucunement au commerce de bois. Que signifie un droit de 5 centins sur 100 livres de lard, ce qui produit une différence de 60 centins sur mille pieds de bois ? Cette plainte est par trop absurde.

Les américains, dit-on, augmenteront les droits sur le bois de service ; cela est improbable. Tous les honorables messieurs de la gauche savent très-bien que frère Jonathan est un homme pratique en affaires, qui ne fera jamais rien qui puisse lui porter préjudice. Les Etats ont adopté un tarif protecteur pour améliorer leur position commerciale, et ils ont réussi, malgré toutes les assertions des honorables messieurs au contraire. L'honorable représentant de Norfolk-Sud nous a lu, l'autre jour, une longue liste de chiffres qu'il a dû emprunter à quelque vieil almanach poudreux oublié dans quelque boutique, tant ils étaient ridicules et avaient peu de rapport avec la thèse qu'il voulait prouver. Il a dit que les fabriques américaines n'étaient plus que des amas de ruines et que les travailleurs sans ouvrage encombraient les rues. Jamais peintre n'aurait pu tracer un tableau plus sombre de la position actuelle des Etats-Unis. Mais toutes ces assertions sont ridicules. Je sais personnellement que tel n'est point l'état des choses. Depuis huit ou neuf mois, je n'ai pas rencontré un seul marchand américain qui ne m'ait dit que le commerce se ravivait chez eux et que l'argent était en abondance. La confiance renaissait rapidement. On établissait de nouvelles fabriques et nul doute que, dans quelques mois, l'on y ferait d'excellentes affaires. Le 1er février 1879, toutes les fabriques de

coton de Manchester, New-Hampshire, marchaient jour et nuit et, jusqu'à cette date, avaient vendu, en Europe, pour environ trois millions de piastres de coton ; et cependant, l'honorable monsieur vient nous assurer que les fabriques des Etats-Unis ne sont qu'un amas de ruines. L'honorable représentant de Bothwell dit que des machines représentant une valeur d'à peu près cent millions ne fonctionnaient plus aux Etats-Unis. Je vais lire quelques extraits d'un journal qui fait autorité à cet égard. Ces extraits feront comprendre mieux que tout raisonnement la position actuelle des Etats-Unis. On lit dans la colonne commerciale du *New-York Herald* du 24 mars, 1879 :

“ Les malles (trunks) américaines sont en grande demande en Irlande.

“ En Chine, la vente des cotonnades de la Nouvelle-Angleterre a augmenté l'an dernier, d'une manière très satisfaisante.

“ On dit que les affaires reprennent partout dans la région des mines de fer de l'Ohio ; les fabricants reçoivent des ordres nombreux à des prix élevés.

“ La prospérité renaît à Nashville, Tenn. D'après un journal de la localité, les maisons que l'on construit maintenant et que l'on construira dans le cours de l'année 1879, représentent une valeur de plus de \$250,000.

“ La compagnie du chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio construit, aux ateliers de Mount Clare, vingt-cinq locomotives du modèle “ Mogul ” pour les pentes dans les montagnes Allegany, plus 200 chars à marchandises.

“ On lit dans un journal de Newark, N.-J. : “ Les contrepoids pour fenêtres se fabriquent maintenant, dans cette ville à si bon marché avec des rognures de ferblanc que l'on se procure dans diverses fabriques, qu'aucun pays ne peut nous faire concurrence pour le bon marché de cet article.

“ Nos fabricants consomment toujours une aussi grande quantité de caoutchouc dont on importe—principalement de l'Amérique du Sud—environ douze mille livres par année. Les prix varient de vingt à cinquante centins la livre.

“ On lit dans le journal *The Bee*, de Milwaukee : “ On construit tant de nouveaux édifices cette année que les journaux ont à peine fini d'en mentionner un que leur attention est appelée sur un autre.”

“ Les rédacteurs de la *Gazette* de Cincinnati ont eu des entrevues avec plusieurs hommes d'affaires de cette ville au sujet de la perspective commerciale pour le printemps. Ils trouvent partout du contentement et une augmentation considérable des affaires depuis l'an dernier.

“ Parmi les industries qu'affectera le nouveau tarif canadien, se trouve la fabrication des malles.”

“Le Journal de Newark (N.-J.) dit à ce sujet :

“Le nouveau tarif canadien sera préjudiciable à nos fabricants de malles qui ont pris l'habitude de compter sur un marché considérable au Canada.”

“De Salem, Mass., il nous arrive des nouvelles encourageantes au sujet du commerce de souliers.

“Voici ce que dit le *Post* de cette ville :

“Le commerce du printemps s'annonce partout comme devant être bien meilleur que depuis plusieurs années ; que nos fabricants comprennent bien la position et nous allons entendre de nouveau le bourdonnement des roues des usines.”

“On lit dans un journal de Lewiston, (Me) :

“La fabrique de machines de Lewiston fait aujourd'hui de meilleures affaires que depuis bien des années. Chaque coin de l'usine est occupé et l'on emploie un personnel considérable. L'ouvrage abonde à la fonderie. On fabrique un grand nombre de machines pour la filature de coton de Cuba et Brunswick, pour celle de Hallowell, pour les filatures Pontiac et York, de Saco, pour deux filatures de Lawrence et pour une filature de l'Atlanta, Ge. On exécute une commande considérable pour une filature d'Atlanta, surtout des métiers à tisser et des arbres de couche.”

“Le *Post* de Boston, publie la brillante description que voici :

“Les fabriques recommencent à fonctionner ou s'y préparent et si les marchés étrangers pouvaient s'étendre plus rapidement, grâce à une sage législation, les fabriques se développeraient encore plus vite. Mais cela arrivera certainement. Même la propriété qui est toujours la dernière à reprendre sa valeur, se ressent de l'amélioration ; elle est mieux cotée. Nous sommes arrivés à un moment où le progrès n'est plus possible que dans une direction : en avant ! toujours en avant ! Le pays entre évidemment dans une ère de prospérité dont on ne saurait s'imaginer les splendeurs.

“Le trafic est fort animé sur les canaux de l'Etat. D'après l'*Express* de Buffalo, la perspective de la saison commerciale est très encourageante, à tous les points de vue, pour les propriétaires de navires et les gérants de lignes de propulseurs et si l'on établit des prix de transport en proportion de la demande, les expéditeurs et les propriétaires n'auront lieu que d'être contents. On estime qu'il y a actuellement, dans les dépôts des ports des lacs d'en haut, 20,000,000 minots de grains ; que la quantité de bois coupé l'hiver dernier et qui n'attend que les bateaux, est plus considérable que jamais ; que la plus grande activité règne aux mines et que d'immenses quantités de minerais de fer et de cuivre, et de fer en gueuse n'attendent que le transport. Il s'agit ici du fret que l'on prendra en descendant.”

M. ROCHESTER.

Ces notes du *New York Herald* prouvent suffisamment que la dépression dont parlent les honorables messieurs n'existe plus aux Etats-Unis. Je sais qu'elle y a existé. Personne n'a dû être surpris de cette crise qui était la conséquence naturelle de la guerre civile. Pour payer leur dette de guerre et faire face à la crise les américains ont eu recours à la protection. Si ce système est avantageux chez un peuple de quarante millions d'âmes, pourquoi ne le serait-il pas chez un peuple de quatre millions ? Nous, canadiens, au nombre de quatre millions ne devons nous pas protéger nos agriculteurs et nos fabricants contre un peuple de quarante millions qui a élevé, entre lui et nous, une muraille que personne ne peut franchir sans payer des droits élevés ? J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les américains peuvent fabriquer nombre d'articles à 50 pour cent meilleur marché qu'au Canada. C'est pourquoi le peuple demande la protection qu'il faut lui accorder. C'est la politique de mouches du coche des cinq dernières années qui a mis le Canada dans la triste position commerciale où il est. A l'est, à l'ouest, au nord et au sud, on peut voir, tous les jours, des chars de chemins de fer qui emmènent vers l'ouest nombre de nos meilleurs hommes. Je suis content de voir l'émigration se diriger vers Manitoba, mais j'en ai pas la voir prendre la direction des Etats de l'ouest. Il y a quelques jours seulement, des trains sont partis de Brockville, emportant plus de 1,000 personnes. Dans mon propre comté, celui de Carleton, nombre de familles sont parties dernièrement parcequ'elles ne pouvaient gagner leur vie ici. La raison de ce départ est claire ; le représentant de Québec l'a expliquée ; nous n'avons pas de marché pour les grains canadiens communs. Les honorables membres de la gauche ont demandé : “Pourquoi pas 10 ou 20 centins de droit sur le maïs, au lieu de 7 centins par baril ?” Je crois que ce droit devrait être de 10 centins, parceque ce grain a fait le plus grand tort au cultivateur canadien. Il y a vingt ans, nous avions, dans le pays, 85 distilleries, toutes approvisionnées par les grains communs cultivés dans le pays : orge, seigle, avoine, pois. Mais, depuis nombre d'années, nous n'avons que six distilleries qui fabriquent plus de whiskey.”

qu'autrefois les 85 sus-mentionnées. Quelle est la conséquence? Tout le whiskey est fabriqué avec du blé-d'inde américain qui entre en franchise chez nous, tandis que le cultivateur canadien paie 15 centins pour chaque minot d'orge qu'il envoie aux Etats-Unis. Dans certaines parties du Canada, nous n'avons point de terres à blé, mais on y cultive de l'orge et des pois; nous avons aussi des terres à seigle. Les honorables messieurs savent tous que le whiskey est le produit de la distillation du seigle. Ce grain entrait pour beaucoup, il y a environ vingt ans, dans la fabrication du whiskey; le cultivateur le vendait de 60 centins à \$1 le minot. Depuis quelques années, il ne se vend que 40 centins et on n'en cultive pas un minot pour 1,000 autrefois. Les grains canadiens communs sont remplacés par le blé-d'inde des Etats-Unis et voilà pourquoi tant de canadiens ne sont plus aujourd'hui que des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Si on laisse souffrir les cultivateurs, les intérêts manufacturiers et d'autres souffriront aussi.

Les honorables messieurs de la gauche ont dit que le tarif élevait les prix de tous les articles de consommation; mais, comme l'a expliqué le représentant de Québec, un ouvrier qui gagne de bons gages peut plus facilement payer \$6 pour un baril de farine que l'ouvrier pauvre, et une partie du temps sans emploi, ne peut payer \$4. Voici, à ce propos, quelques observations fort justes du *Farmer's Advocate*:

"Nous avons examiné une partie du tarif actuellement soumis et nous croyons que c'est le tarif le plus propre à développer les intérêts agricoles. Il est temps de faire une distinction entre les produits inférieurs des Etats-Unis et les nôtres. Le Canada produit du bœuf, du mouton, du lard, du blé, de l'avoine, des pois, de l'orge, des pommes de terre, des pommes, du beurre et du fromage de meilleure qualité qu'aux Etats-Unis. Les américains achètent nos produits et les revendent comme s'ils étaient les leurs. Ils font aussi passer leurs produits inférieurs pour des produits canadiens. Les droits imposés sur la plupart des articles doivent tendre à augmenter la valeur de nos produits et à les faire apprécier sur les marchés étrangers. Nous obtiendrons alors de meilleurs prix et c'est un moyen d'augmenter la valeur de chaque arpent de terre arable au Canada."

Je ne sais pas si ce journal est libre-échangiste ou protectionniste, mais je trouve ses observations justes.

Quelques honorables messieurs de la gauche font preuve de peu de logique en ce qui concerne la question du tarif. Par exemple, le 9 avril dernier, le représentant d'Iberville (M. Béchard) proposait l'amendement que voici à la motion de l'ex-ministre des finances, M. Cartwright:

"Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant son fauteuil, mais qu'il soit

"Résolu, Qu'une grande quantité de maïs et d'avoine ayant été importée au Canada depuis quelques années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur ces produits servirait les intérêts des cultivateurs canadiens."

L'an dernier, cet honorable monsieur voulait la protection, aujourd'hui il s'y oppose.

Le ministre des finances propose un tarif avantageux pour toutes les industries et eût-il pris un an, au lieu de quelques semaines, pour l'élaborer, il en aurait encore beaucoup de mérite. Chacun sait combien il est difficile de remanier un tarif. On ne peut s'attendre à ce qu'un ministre des finances connaisse à fond toutes les industries du pays. Il doit consulter les chefs d'exploitations et les marchands. On n'a dit que les députations qui sont allées trouver le ministre des finances se sont toutes retirées satisfaites et il paraît qu'on ne peut en dire autant de son prédécesseur.

L'honorable représentant de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait un tableau terriblement sombre de l'état du commerce aux Etats-Unis; mais il n'a pas dit qu'en même temps, il a trouvé la dépression si forte au Canada qu'il a transporté tout son grand commerce de bois dans le Michigan où il fait affaire aujourd'hui; il a déclaré qu'au Michigan, il pouvait gagner de l'argent, mais pas au Canada. Cet honorable monsieur est aussi illogique que le représentant d'Iberville, qui, l'an dernier, demandait la protection et aujourd'hui la condamne.

L'ex-ministre des finances et l'honorable représentant de Brant-Sud (M. Pater-son) ont demandé quelles améliorations l'élection du 17 septembre avait apportées dans les gages, les actions de banques, etc. Le représentant de Brant-Sud me fait l'effet de cette locomotive que l'on essayait de faire franchir un banc de neige et qui s'élançait et ronflait avec grand bruit. Ou bien encore il serait comparable à ces généraux qui, avant d'engager une bataille, regardent autour

d'eux pour voir par où ils pourraient bien traiter en cas d'échec. L'honorable monsieur, après avoir un peu repris son calme, nous a lu des listes de votation des deux ou trois dernières sessions, ce qui a presque achevé de le calmer ; il se reposait par cette lecture comme l'ouvrier qui déblaise les neiges en avant de la locomotive. On pourrait dire aussi que, comme la locomotive, il prenait quelque repos pour s'élançer d'un nouveau bond.

L'honorable représentant de Huron-Sud me rappelle un incident dans lequel je fus acteur, il y a quelques années, en allant visiter une limite de bois dans le haut de la rivière des Outaouais. J'étais en raquettes et j'avais à faire l'ascension d'une montagne très-haute, ce que je trouvais terriblement difficile. L'honorable monsieur se trouve dans une position analogue ; il veut, à toute force, parler contre le tarif et contre ses convictions.

L'honorable chef de l'opposition et l'ex-ministre des finances ont admis qu'ils ne croyaient pas que l'administration actuelle soumettrait un tarif protecteur. Mais je dois féliciter les honorables ministres et le pays doit se féliciter de ce que des hommes habiles, capables d'aborder de front les questions du jour et d'élaborer un tarif avantageux pour le pays, soient revenus au pouvoir. Nul doute que le peuple retirera de grands avantages du nouveau tarif.

Mais j'appellerai l'attention de l'honorable ministre des finances sur un point qu'il a omis et qui me semble d'une importance vitale. Le tarif actuellement soumis à la Chambre protège l'agriculteur et le fabricant, mais les marchands n'y sont pas mentionnés. C'est pour moi un devoir pénible, mais je dois m'en acquitter parcequ'il y a, au Canada, des vipères qui dévorent les aliments des marchands canadiens. Les hommes dont je veux parler sont une plaie, un fléau pour le Canada. Il s'agit des agents de commerce de New-York et de Boston qui opèrent au Canada. Je me propose de soumettre à la Chambre une pétition signée des principaux marchands de différentes parties du Canada dans laquelle on demande au gouvernement protection contre ces sangsues. Je crois que les banqueroutes qui ont lieu dans le pays sont dues, pour les deux tiers, à ces escrocs. Ces agents cotent un marchand

suivant ce qu'il leur paie. Tout ce qu'un homme a à faire pour commencer un commerce est d'aller trouver un des rapporteurs de ces agences mercantiles, et s'il peut payer \$50, \$80 ou \$100 pour son livre, il sera coté en conséquence. Je suis prêt à produire devant un comité que la Chambre m'accordera, j'espère, des documents établissant qu'une seule maison a payé, dans très-peu de temps, à une de ses agences, la somme de \$800 pour obtenir une cote de \$500,000 ; mais, quelques semaines plus tard, la maison était en banqueroute. Je pourrai faire voir aussi que, pendant les quatre mois de février, mars, avril et mai, l'année dernière, des hommes dont les cotes variaient de \$2,000 à \$750,000, ont fait des faillites représentant un total de plusieurs millions de piastres. Je mentionne ces faits uniquement parcequ'il s'agit de protection et parceque je crois qu'il n'y a pas, dans le pays, de plaie sociale qui mérite plus l'attention du gouvernement. Un malhonnête homme qui parvient à réaliser de \$25 à \$50 peut aller trouver un de ces rapporteurs commerciaux et se faire coter même avant d'être entré dans le commerce. Il se rend ensuite chez un marchand en gros et le réfère à l'agence. Le marchand constate que son homme est coté à \$2,000 ; il croit à l'exactitude de ce chiffre et livre les marchandises. Or, cet homme n'entre dans le commerce que pour voir de combien il pourra voler le marchand. Il paie de petits à-compte pendant quelques mois, puis il se déclare en faillite et offre 10, 20 ou 25 centins pour une piastre. Or, tout cela est la faute des agences commerciales. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet parce que je me propose de présenter une pétition demandant que l'on adopte une loi à cet égard et que l'on mette ces agences dans la même position que les autres compagnies, par exemple, les compagnies d'assurances ; qu'on les force à faire un dépôt au gouvernement, à prendre une licence, à avoir une enseigne indiquant clairement leur objet et que chacun puisse examiner leurs livres. Ce serait de la protection. Ce n'est pas de l'exagération de dire que ces agences commerciales emportent, chaque année, du Canada aux États-Unis, des millions de dollars. On me dit qu'à New-York et dans d'autres villes les résidences des directeurs de ces agences sont de vrais pa-

lais qui ont coûté des millions. Si tel est le cas, ne devons-nous pas contrôler ces agences? J'espère que le gouvernement s'occupera de la question dès qu'elle lui sera soumise.

Presque tous les honorables messieurs qui ont traité cette question du tarif, ont parlé incidemment des dernières élections générales. Je mentionnerai, à cet égard, quelques faits d'un certain intérêt et dans lesquels je suis personnellement concerné. Les ministres d'alors, s'étaient beaucoup occupés de l'élection; c'était leur droit; je ne les en blâme pas. Mais je trouve mauvais qu'un ministre de la Couronne ait fait voter contre moi tous les employés publics qui en avaient le droit dans le comté de Carleton. Je ne prévoyais pas que les honorables messieurs qui avaient travaillé des années à élaborer une loi d'élection mettant fin aux menées corruptrices, seraient les premiers à l'enfreindre. Or, qu'est-il arrivé dans mon comté? J'avais trois adversaires: deux conservateurs et un réformiste. L'un d'eux se disait tory de la plus belle eau. L'ex-secrétaire d'Etat s'empara de ce monsieur (le révd. J. May), et nous savons tous que l'ex-secrétaire d'Etat est un grand prestidigitateur. Il manipula tellement ce tory de la plus belle eau que ce dernier s'engagea, s'il était élu pour le comté de Carleton, à abandonner la cause des tories et à devenir désormais un excellent grit, pourvu que l'honorable ministre remplît certaines conditions. Or, on me dit que ces conditions ont été remplies et qu'elles consistaient simplement en ceci: le candidat voulait de l'argent pour payer ses dettes et pour faire son élection. L'honorable ex-secrétaire d'Etat a avoué la chose à certaines personnes: l'argent demandé a été payé. Le candidat réformiste, le plus honnête homme au monde, était M. John A. Grant. Il vint à Ottawa pour demander au gouvernement de l'accepter comme son candidat. Mais l'ex-secrétaire d'Etat lui répondit: "Non, M. Grant; nous avons accepté le révérend John May et nous ne pouvons pas nous passer de lui!" — "Mais c'est un tory, ce révérend John May," reprit M. Grant? — "Vous savez, M. Grant, reprit l'ex-secrétaire d'Etat, que la population du comté de Carleton n'est pas assez éclairée pour présenter un candidat grit." J'espère que la population du comté ne fera jamais d'apprentissage dans pareil but. M. Grant

et ses amis venaient de sortir lorsque l'ex-secrétaire d'Etat les fit rappeler.

Il fit entrer M. Grant dans son bureau particulier et lui dit: "Vous devez bien comprendre, M. Grant, que tout ce qui se dit ici est confidentiel. Nous devons donc vous avouer que nous ne pouvons vous prêter assistance. Nous sommes liés au Rév. John May. Nous ne pouvons pas l'écartier; du reste, il vous serait impossible de gagner l'élection contre M. Rochester." Mais si l'ancien gouvernement ne pouvait se débarrasser du Rév. John May, il avait une autre ressource. L'ex-secrétaire d'Etat prit sur la table un journal qui recouvrait un paquet de billets de banque et s'exprima ainsi: "Vous voyez, M. Grant, que nous sommes disposés à faire tout notre possible." Le paquet de billets de banque était très rondet; mais mon malheureux ami était trop honnête pour l'accepter. Je demanderai au gouvernement la nomination d'un comité chargé de faire enquête sur cet incident, car, je crois que l'on doit faire rendre compte à des hommes qui ont forcé à leur serment d'office.

Un employé public fut envoyé comme député officier-rapporteur dans le comté de Carleton. Qui a payé son traitement pendant qu'il s'absentait de son bureau? Qui a payé les salaires des agents envoyés pour travailler en faveur du Rév. John May et contre moi? Je crois qu'il faut élucider cette affaire et condamner, si possible, le gouvernement qui s'est rendu coupable de pareils actes.

M. Jones, gardien de la salle de lecture du Sénat, fut envoyé dans le comté comme député officier-rapporteur; et il y en avait je ne sais combien d'autres. Des employés du gouvernement étaient stationnés aux portes des divers bureaux de votation et prenaient, au crayon, les noms de tous les employés publics qui votaient. Naturellement, ils ne pouvaient savoir comment ils avaient voté, mais ils rapportaient aux chefs de leurs départements respectifs les noms de tous ceux qui avaient ainsi pris part à l'élection.

Un autre employé du service civil avait deux fils qui travaillaient fort activement pour le président actuel du conseil; l'ex-secrétaire d'Etat alla le trouver et lui signifia quasi ses deux fils ne cessaient pas, lui, le père serait destitué.

Les honorables messieurs peuvent parler des Etats-Unis et de la devise: "Aux

vainqueurs les dépouilles !” mais peut-on imaginer rien de pis que ce que je viens d'exposer ?

Il serait fort intéressant de savoir d'où provenait l'argent dépensé dans cette élection. M. W. J. Wills, agent d'émigration pour la cité d'Ottawa, a passé plusieurs semaines dans le comté, travaillant activement pour le candidat officiel, le Rév. John May, et l'on dit même qu'il était le trésorier du parti.

Maintenant, ce que je veux savoir, ce que tout le pays veut savoir est ceci : qui a payé cet homme et tous les autres employés publics qui ont passé tant de temps dans le comté avant et pendant la dernière élection ? On m'a dit que si j'examinais les bordereaux de paie, j'y verrais que ces messieurs ont retiré tout leur traitement pendant la dernière élection.

Pour moi, je n'ai rien dépensé, je le déclare positivement. J'affirme aussi solennellement que je n'avais pas d'agent, pas de comité ; je n'ai rien déboursé.

Pendant cette élection, nombre de voitures portaient des bureaux publics pour se rendre aux cinq villages qui entourent la ville et transportaient aux bureaux de votation des employés publics. Qui a payé ces voitures ? Tous ceux qui connaissent mon honorable ami l'ex-secrétaire d'Etat, savent qu'il est incapable de pareil acte. Qui a payé les gages des hommes que les ministres de la Couronne envoyaient, pendant des jours et des semaines, cabaler dans le comté, avant l'élection ? La population canadienne paiera-t-elle désormais les hommes qui feront de la cabale pour les ministres du jour ? Il faudrait être fixé à cet égard.

Je n'en dirai pas davantage. J'ai recueilli beaucoup de statistiques, principalement en ce qui concerne le commerce de bois ; ce travail m'a coûté du temps et de la peine ; mais on a déjà cité tant de chiffres que je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre.

Toutefois, j'ajouterai que je suis satisfait du tarif, comme ensemble. Je ne suis pas entré dans bien des détails avec lesquels, j'ose le dire, bien peu de représentants sont familiers. J'ai seulement parlé du commerce de bois que je connais bien.

Les honorables messieurs de la gauche ont taxé la droite de partisanerie. Je doit dire que les amis du gouvernement

sont fiers de leur position. Pour moi, je suis bien aise de soutenir la présente administration et je crois ne répéter ici que l'expression du sentiment de tous les membres de la droite en disant qu'ils sont fiers des ministres actuels, des hommes qui peuvent aborder de front les grandes questions du jour. La politique des mouches du coche est aujourd'hui dans le domaine du passé.

M. METHOT : Au point où nous en sommes de cette discussion, je ne me propose pas de faire un long discours. Mais je dois à mon comté et à moi-même d'exprimer mon opinion sur ce tarif. Il y a dix ans que je suis dans la vie publique et j'ai toujours combattu pour la protection. Depuis dix-huit mois, j'ai eu deux fois l'honneur d'être élu, par des majorités écrasantes, contre des adversaires, chauds partisans du libre-échange. Aussi, quelle que puisse être mon opinion sur certains détails du présent tarif, je ne puis faire autrement que de le voter en bloc, tel qu'il nous a été soumis. Mais, dans les circonstances difficiles que nous traversons, je désire qu'il soit bien compris qu'en donnant ce vote, je n'exprime ni confiance, ni non-confiance dans les ministres actuels ; car j'envisage la question à un point de vue plus élevé. Je crois que c'est ici une mesure que nous devons traiter purement au point de vue de l'intérêt du pays, sans considérer qui l'a présentée ou qui l'oppose. Ainsi donc toutes réserves faites à l'égard de mes opinions et de l'attitude que je pourrai prendre, je déclare que je voterai, de grand cœur, pour le nouveau tarif tel que soumis à la Chambre.

M. ROGERS : Le tarif proposé est tellement contraire à toutes les idées que je me fais de la saine économie politique, je le crois si peu en harmonie avec les tendances progressives du monde moderne, si préjudiciable aux intérêts les plus essentiels du Canada que je ne suis pas surpris de voir tous les représentants dont l'opinion n'est pas entravée par des promesses d'élection ou par des alliances de parti, protester énergiquement. Bien que cette mesure soit injuste pour toute la Confédération, aucune province ne ressentira plus cette injustice que le Nouveau-Brunswick et aucun comté plus que celui d'Albert que j'ai l'honneur de

représenter. Aussi, je n'ai pas d'excuses à offrir, si je ne partage pas l'opinion du ministre des finances, malgré tout le respect personnel que je professe pour cet honorable monsieur. Je croirais manquer à mon devoir si je ne me levais pas pour protester, du moins en quelques mots, contre une imposition de droits si fatale à tous les intérêts de mes commetants. Ces intérêts sont multiples : agriculture, commerce de bois, exploitation des mines, navigation, et, jusqu'à un certain point, pêcheries. Ces intérêts sont liés entre eux et dépendent plus ou moins les uns des autres. Chez nous, la division du travail n'est pas encore aussi parfaite que dans les provinces plus anciennement établies. Les cultivateurs de mon comté récoltent, pour leur subsistance, divers produits et leur surplus se compose, en grande partie de produits de la laiterie, du foin, de l'avoine et des pommes de terre. On n'importe, pour ainsi dire, aucun de ces produits et même la prohibition des produits agricoles étrangers ne ferait pas monter les prix. La plupart de nos produits se vendent à Boston, New-York et dans d'autres villes américaines, ce qui donne de l'emploi aux caboteurs qui ne transportent ces produits à bas prix que dans l'espoir d'avoir des cargaisons de retour composées de farine de blé-d'inde, de fleur, de charbon ou d'autres marchandises. Aussi toute entrave mise à ce commerce nuira au cultivateur parce que les importations deviendront plus chères et que l'augmentation de prix des choses nécessaires à la vie empirera leur position actuelle qui n'est pas florissante, tant s'en faut. Le fleur et la farine de blé-d'inde, dont ils ont tant besoin, seront plus chères à certaines saisons, lorsque le marché de New-York ne sera pas encombré et que le prix du fret augmentera. On importe une grande quantité de farine de blé-d'inde ; les nouveaux droits sur cet article augmenteront leurs charges. L'an dernier, le Nouveau-Brunswick en a importé 65,919 barils qui ont payé \$26,367 de droits ; sur ce nombre de barils, le nouveau tarif ajoutera \$1,673 de droits, soit un total de \$28,040. Il sera également constaté que le sucre et même le thé coûteront plus cher au Canada quand on ne pourra les importer que de marchés restreints. Les meubles, les instruments aratoires, la ferronnerie, les bottes et les

souliers et les horloges sont des articles déjà suffisamment protégés et deviendront plus cher pour le cultivateur et pour tous les habitants de mon comté. Les fabricants de bois dont le commerce est languissant, auront à payer plus cher pour leurs provisions, comme l'ont fait voir les honorables membres de la gauche qui m'ont précédé, assertion qui n'a pas été contredite, bien qu'on ait exprimé d'autres opinions à ce sujet ; ils auront aussi à payer des frets plus élevés pour leurs exportations, si, toutefois, ils continuent leur commerce. La même observation s'applique aux produits des mines au nombre desquels on peut comprendre la houille albertite, le plâtre calciné, le gypse, le grès et d'autres produits que l'on exporte de cette partie de la province. Sous l'opération de ce tarif, les journaliers ne pourront pas subsister avec les gages qu'on leur paie actuellement vu que leur nourriture et leurs vêtements seront fortement taxés en outre, comme on l'a déjà fait remarquer, les caboteurs qui exportent ces articles sur les marchés des Etats-Unis devront augmenter le prix du fret ou rester à l'ancre.

Le tarif, tel que soumis par le ministre des finances, ne spécifie pas quelle sorte de remises on accordera aux constructeurs de navires. J'espère que le ministre des finances donnera des explications précises à cet égard, afin que le constructeur puisse bien constater la valeur de la prime avant de prendre un contrat.

Les droits sur les cordages ont été augmentés et je crois que c'est ce qu'on n'aurait pas dû faire, car ce droit affecte non-seulement le constructeur mais la navigation, depuis celle du plus fort navire jusqu'à celle du petit bateau-pêcheur qui est le gagne-pain des pêcheurs de nos côtes. Les ancres, les cables, l'étoupe, les bois étrangers et le sel sont admis en franchise comme précédemment ; malgré cela, je ne vois pas de compensation à l'augmentation du prix de la vie pour l'ouvrier employé à la construction des navires. Si l'on tient compte des restrictions générales imposées au commerce, on verra clairement, par les considérations précédentes, que le nouveau tarif porte un rude coup à cette industrie qui avait donné une si belle place à "notre Canada," parmi les nations. Chacun sait qu'un pernicieux système de protection, malgré tous les avantages qu'ont les Etats-

Unis, a tellement augmenté le prix de construction que la marine marchande de ce pays est excessivement réduite et qu'un quart seulement des exportations de la grande république se fait par des navires portant son pavillon.

Est-il sage, est-il patriotique d'arrêter ainsi le progrès qui nous avait donné notre bonne part dans la suprématie des mers, en introduisant une méthode si étrange et si partielle de percevoir le revenu ?

Comme l'ont justement fait observer l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Ross) et d'autres, les articles suspendus, les ornements, les objets de luxe sont moins taxés que les articles nécessaires au pauvre et à l'homme dont les ressources sont modestes. La porcelaine de Chine et les draps grande largeur paient moins de droits que la porcelaine commune et les tweeds et draps communs.

Je trouve aussi que ce tarif est trop compliqué. Nous avons des droits *ad valorem* et des droits spécifiques, spécifiques pour la quantité, spécifiques pour les dimensions et le poids. Ce sont là autant d'embarras et d'injustices pour le petit importateur, et qu'en résultera-t-il nécessairement ? C'est que le monopole du commerce sera accaparé par les grandes maisons, et que la concurrence si utile au consommateur ne sera plus possible. Ce tarif tend aussi à centraliser le commerce d'importation dans les grandes villes, au grand détriment des provinces maritimes. On l'a dit avec vérité, nous sommes en voie de passer un acte de parlement qui doit augmenter la richesse du riche et appauvrir davantage le pauvre. Nous marchons vers un système encore plus déplorable que celui des Etats-Unis. Des intrigants et des coteries de manufacturiers qui pourraient aisément sacrifier une partie de leurs gains malhonnêtes, s'enrichiront par leurs intrigues politiques et protégeront, à leur tour, le gouvernement qui les aidera à escamoter les économies du pauvre amassées avec tant de peine.

L'honorable représentant de King a fort surpris la Chambre lorsqu'il nous a dit que le droit sur le thé était réduit de deux centins par livre et je crois que les commettants de l'honorable monsieur, autant que la Chambre, aimeraient à savoir comment le nouveau tarif accorde

une réduction si désirable, car malgré tout le désir des honorables membres de la droite de répandre, dans le pays, l'idée qu'ils allaient exempter de droits tous les aliments, aucun de ces messieurs n'est allé aussi loin que l'honorable député de King.

L'honorable monsieur nous a dit également que le Nouveau-Brunswick ne paierait pas davantage pour le charbon. Or, d'après les tableaux du commerce, la province importe des Etats-Unis 21,240 tonnes de houille anthracite et 4,502 tonnes de houille bitumineuse. On peut donc dire, avec raison, que le Nouveau-Brunswick paiera, sur la houille, des droits représentant de \$12,000 à \$15,000.

Je crois que l'honorable monsieur a été également malheureux lorsqu'il a dit que la construction des navires, aux Etats-Unis, est "une petite affaire." Selon moi, la construction des navires est, pour les provinces maritimes, ce que la culture du blé est pour les Etats de l'Ouest. Aussi je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable monsieur.

On sait que les Etats-Unis ont environ dix fois notre population. Malgré cela, le Canada possède environ le tiers du tonnage de leurs navires. Cette flotte marchande est un des éléments de ce grand commerce de transport qui, s'aidant de nos chemins de fer et de nos canaux, emporte nos produits sur les marchés anglais.

L'honorable monsieur a aussi voulu démontrer que le Nouveau-Brunswick paie moins cher certains articles et que la taxe individuelle a diminué, depuis qu'il est incorporé dans l'union des provinces. J'ai dit qu'en 1866, le prix de la farine était \$10.50, et la mélasse et le sucre plus cher que maintenant. Si je voulais remonter plus en arrière, je constaterais bien d'autres faits. Je trouve les chiffres suivants dans le *St. John Morning News*, du 5 novembre 1862 : fleur, de \$5.75 à \$6 ; mélasse, de 26 à 30 centins ; sucre, de 7½ à 8½ centins ; fret pour les planches, jusqu'à Liverpool, de 75 à 77 c. et 6 d. et les planches étaient cotées à Liverpool, £7.17s. 6d., mesure étalon, tandis qu'aujourd'hui le fret varie de 55 à 60 chelins, et les planches ne sont cotées que de £5.10s. à £6 le mille, mesure-étalon. Cela montre que le fait de la Confédération n'a pas eu grande influence sur

les prix qui sont contrôlés par les plus grands marchés du monde.

L'honorable monsieur a dit encore que ce tarif était susceptible de modifications et qu'on ne l'essaierait que pendant six mois. Je voudrais, pour ma part, que le ministre des finances consentît à le modifier en comité, dès à présent, pour répondre aux besoins des provinces maritimes. Si le tarif, tel que soumis à la Chambre, est adopté, je crois que malgré tout l'air protecteur qu'on a voulu lui donner, les électeurs déclareront qu'il ne répond pas à leurs vues et cela dès la première fois qu'ils auront l'occasion de se prononcer à cet égard.

M. TROW : J'ai suivi tout ce débat avec grande attention et tous les arguments qu'on a fait valoir en faveur du tarif protecteur ne me prouvent aucunement pourquoi la grande masse de la population serait taxée au profit de quelques particuliers. Je crois que c'est l'intérêt et le devoir de tout gouvernement de faire des lois pour le grand nombre et non pour la minorité, de faire le plus de bien possible au grand nombre.

Quelques-uns des honorables messieurs de la droite ont été un peu vifs dans leurs observations au sujet de l'élection du 17 septembre ; quelques-uns ont même fait valoir cette doctrine, que le peuple avait tranché la question et que la Chambre n'avait aucunement le droit de la discuter. Je crois que, dans plusieurs comtés, les élections ont été gagnées par de fausses représentations. Dans la partie d'Ontario que j'habite, la question n'a pas du tout été présentée comme ici. On nous disait qu'il s'agissait seulement d'une modification du tarif et non point d'une augmentation de dix à quinze pour cent sur tous les articles. En examinant les rapports de cette glorieuse victoire, je trouve qu'un peu de changement dans le vote électoral aurait amené un tout autre résultat et que le parti auquel j'appartiens serait resté au pouvoir. Ainsi, je pourrais nommer vingt-cinq représentants, partisans de l'administration actuelle et dont les majorités réunies n'égalent pas la moitié de la majorité de mon honorable ami d'Oxford-Nord ; et cependant, ces messieurs se vantent d'être les représentants du peuple. La majorité de l'honorable député de Cornwall est de 38 ; celle de l'honorable représentant de Halton, 18 ;

pour Leeds-Nord et Grenville, nous trouvons 34 ; pour Middlesex-Nord, 8 ; pour Niagara, 2 ; Norfolk Sud, 17 ; Peterboro-Est, 26 ; Prescott, 4 ; Wellington-Centre, où a été élu l'ami des cultivateurs, 6 voix de majorité ; York-Nord, 10 ; Portneuf, 1. A la Nouvelle-Ecosse, les conservateurs ont été élus par de faibles majorités : dans le comté de Queen, 18 ; Annapolis, 9. Les majorités réunies de vingt-cinq partisans de l'administration représentant un total de 630 voix. Il est évident que le déplacement de quelques votes dans tout le Canada aurait maintenu l'ancien cabinet. Le ministre des finances n'a été élu que par pur accident. Sa majorité est de 9 et elle est contestée. Ceux qui connaissent bien la situation l'ont informé que s'il réparaisait aujourd'hui devant ses commettants, il serait, suivant toutes probabilités, défait par une majorité de 900 voix.

L'honorable représentant de Niagara a condamné la politique de l'ancien gouvernement en ce qui regarde la construction chemin de fer du Pacifique, il l'a condamnée parceque l'on avait commencé aux deux extrémités, laissant un intervalle au centre ; et il prétend que la ligne sera inutile tant que cet intervalle ne sera pas comblé ; mais il aurait dû considérer la topographie du pays, les difficultés à vaincre et l'impossibilité de construire la ligne en commençant ainsi qu'on l'a fait ce qui donne des facilités pour transporter les matériaux nécessaires.

Le même honorable monsieur a condamné le système d'immigration adopté par l'ancien gouvernement, disant que ce système contribue à pousser l'émigration vers les Etats-Unis. Or, en 1872, alors que le chef actuel de l'administration était encore au pouvoir, 52,608 émigrants ont traversé le Canada pour se rendre aux Etats-Unis et il n'en est resté que 36,579 dans les diverses provinces. Mais en 1873, il a passé au Canada, pour se rendre aux Etats-Unis, 49,059 émigrants et il nous en est resté 50,050.

Voici les résultats des cinq années suivantes sous l'ancien gouvernement :

	Passés aux Etats-Unis.	Restés au Canada.
En 1874.....	40,649	39,373
1875.....	9,204	27,382
1876.....	10,916	25,632
1877.....	5,840	27,076
1878.....	11,226	29,807

Ce qui prouve que pendant les années 1872 et 1873, alors que l'honorable représentant de Victoria était au pouvoir, il a passé au Canada, pour se rendre aux Etats-Unis, 24,022 émigrants de plus que pendant les cinq années suivantes.

Mais quelle est la politique du gouvernement actuel au sujet de l'immigration ? On me dit que le ministre de l'agriculture et de l'immigration a abandonné le projet et aboli les agences d'immigration en Europe. Si tel est le cas, je déplore beaucoup ce qui est arrivé, parce que le moment est venu où nous pourrions profiter de la dépression qui existe en Angleterre parmi les fermiers et les induire à venir s'établir au Canada où ils peuvent acheter une terre pour le montant d'une année de loyer en Angleterre.

L'honorable représentant de Cardwell semble croire que la prospérité existe partout maintenant, même aux Etats-Unis. Je voudrais bien qu'il en fût ainsi. Mais l'honorable monsieur doit savoir qu'il y a actuellement, dans ce pays, des milliers d'ouvriers sans emploi ; qu'à Boston et dans d'autres villes de l'union américaine, il y a un demi-million d'hommes qui demandent du pain. L'intimité de nos relations commerciales avec les Etats-Unis fait naturellement supposer que nous devons nous ressentir de la panique financière qui règne dans tout ce grand pays. Je crois qu'aucun gouvernement ne peut faire renaître la prospérité à l'aide d'un tarif comme celui qu'on nous propose. Peut-on enrichir le peuple en taxant la grande majorité au profit du petit nombre ? Si les droits pesaient également sur tous, on pourrait croire que le gouvernement a agi avec bonne intention. Qui oserait dire, avec sincérité, que les cultivateurs ne paieront pas des droits plus élevés ? Et c'est la seule attention que le gouvernement ait eue pour eux. Et comment le ministère a-t-il agi à leur avantage ? Les droits n'ont-ils pas été élevés sur tous les articles qu'ils emploient ? Le gouvernement ne s'est pas plus occupé du journalier et du fabricant de bois qui sont, avec les cultivateurs, les producteurs les plus importants du pays.

Toutes les nations ont traversé des crises commerciales et les Etats-Unis ont été plus éprouvés que le Canada. Nous avons eu plusieurs années de prospérité pendant lesquelles les honorables messieurs de la droite auraient dû développer

les ressources du pays au lieu de se jeter, tête baissée, dans de grandes entreprises publiques ; de cette manière, la dette publique ne se serait pas tant accrue et nous ne ressentirions pas tant les embarras actuels. Nous avons eu la prospérité pendant et après la guerre civile américaine. Tout le surplus de nos produits se vendait à bon prix, la main-d'œuvre était très demandée, favorisée en outre par la manie du gouvernement de construire des chemins de fer. Plusieurs millions furent ainsi dépensés, ce qui fit croire au peuple qu'il était très riche ; mais ce n'était qu'une richesse imaginaire composée, en grande partie, d'argent emprunté. Dans la seule province d'Ontario, on dépensa \$20,000,000 pour de nouveaux chemins de fer dont les entrepreneurs obtinrent des primes et placèrent avantageusement leurs bons. Le système financier du pays était pourri jusqu'à la moëlle. Pendant deux ou trois saisons, les récoltes manquèrent en partie et la réaction se fit naturellement sentir. Cette réaction était produite par le fait que les gouvernements fédéral et local avaient à payer les intérêts de leurs emprunts. Le peuple demandait un changement et des milliers de gens se mirent dans la tête cette folle idée que le gouvernement pouvait les soulager. Pour ajouter à nos malheurs, les marchands en gros importèrent de grandes quantités énormes de marchandises pendant un grand nombre d'années, soit, quatre ou cinq ans, pour plus de \$100,000,000 de plus que les besoins du pays ne le demandaient. Des personnes sans responsabilité obtinrent des crédits sans limite ; les agents des marchands poussaient activement les ventes dans tout le pays ; des milliers de fils de cultivateurs quittèrent la campagne et, sans avoir aucune expérience, entrèrent dans le commerce ; le résultat fut la faillite. Les fonds de banqueroutes furent vendus au rabais par les syndics officiels et les marchands honnêtes furent, par là même, entraînés aussi dans la faillite.

Pendant les élections de l'automne dernier, les ministres actuels ont été accusés d'avoir dupé les électeurs et je crois qu'en effet, jamais il n'ont été plus trompés. En tout cas, dans les diverses parties du pays on expliquait la protection de manières différentes. La nature des discours dépendait de la position géographique des localités.

On a tort d'accuser l'ancien gouvernement de libre-échange. Son tarif était de 17½ pour cent, en vue du revenu, et il donnait assez de protection au commerce honnête. Toutefois, les fabricants vinrent à Ottawa de divers points du pays et poussés par des motifs égoïstes soulevèrent un mouvement contre la vente à perte des marchandises au Canada. Les honorables messieurs de la droite se plaignaient de ce que les américains fabriquaient à cinquante pour cent meilleur marché que nous. Pourquoi empêcher les canadiens de se procurer ces marchandises moins chères que celles que l'on fabrique chez eux. Le bon marché n'est-il pas l'avantage de l'acheteur ?

On a prétendu que notre marché était encombré de marchandises américaines ; mais je crois que, bien souvent, des marchandises venant d'une certaine partie du Canada où il y avait encombrement étaient transportées dans une autre et vendues comme marchandises américaines. Quantité de meubles fabriqués à Guelph ont été vendus à Toronto comme meubles américains, ces derniers étant renommés.

Je n'ai aucune confiance dans le système fiscal de la présente administration ; je crois qu'il ne fonctionnera pas et ne produira aucun bon résultat. Il est évident que les ministres eux-mêmes n'y ont pas confiance, puisqu'ils le modifient continuellement. L'honorable représentant de King (M. Domville) a dit que s'il ne fonctionnait pas bien, " nous " (pas " lui ") l'abandonnerions dans un an. Depuis que le tarif a été soumis, on y a déjà fait trente ou quarante changements.

On a dit à des délégués de Huron, représentant le commerce du sel, qu'on leur accorderait la protection ; mais, à leur retour, ils découvrirent que le droit de 8 centins ne leur était pas avantageux parce qu'ils espéraient que tout le sel étranger aurait été prohibé et qu'ils auraient fourni à nos pêcheurs de 3,000,000 à 4,000,000 de sel que nous achetons généralement comme lest et qui se vend bien moins cher que se vendra jamais le sel de Goderich. La députation espérait que 30,000 ou 40,000 pêcheurs des provinces maritimes seraient forcés d'acheter de nos marchands. Elle s'imaginait que nos marchands transporteraient dans l'ouest du charbon de la Nouvelle-Ecosse où ils rapporteraient, ainsi qu'au Nou-

veau-Brunswick, des cargaisons de sel. Mais les marchands de sel reconnurent bientôt leur erreur et constateront que tout le sel exclus du pays représentait de 4,000 à 5,000 minots qu'Ontario achetait aux Etats-Unis. Un des membres de la délégation m'a assuré que le commerce du sel souffrirait beaucoup du nouveau tarif.

La taxe sur le charbon est également très inopportune et sera cruellement ressentie dans toutes les villes et cités d'Ontario ; ce sera une taxe directe de \$350,000 par année et il n'est pas sûr que l'on importe une seule tonne de houille de plus de la Nouvelle-Ecosse. La position géographique d'Ontario empêchera cela tant que le tarif ne sera pas de \$1.50 la tonne.

Les meuniers souffriront également. J'ai reçu dernièrement une lettre d'un de mes électeurs qui est meunier et peut moudre 2,800 minots d'avoine chaque jour. L'année dernière, il a acheté 550,000 minots d'avoine et expédié 52,000 minots de farine d'avoine à Liverpool. Dans les petites villes et les districts de son voisinage, il n'a pu acheter que 90,000 minots d'avoine et a dû en faire venir 460,000 minots des Etats-Unis. Ce meunier emploie un certain nombre d'hommes ; il emploie aussi les chemins de fer et les navires. Le gouvernement va-t-il anéantir ce commerce pour plaire à quelques égoïstes qui croient que leurs intérêts demandent un changement de tarif ? Il m'écrit qu'il a fermé son moulin, parce qu'il ne peut acheter, à une distance raisonnable, assez d'avoine pour le faire fonctionner. Il va transporter son moulin de l'autre côté de la ligne d'où il pourra expédier ses produits directement à Liverpool. Il me semble étrange que les honorables messieurs de la droite osent porter un si grand préjudice à notre commerce de transport, après que le pays a dépensé des millions pour se l'assurer. Ces millions une fois dépensés et au moment où nous allons avoir le transport des produits de l'ouest, on arrête immédiatement l'entreprise, car personne ne prétendra que nous pouvons faire concurrence aux lignes américaines pour le transport. Que les honorables messieurs le sachent bien : en ruinant la prospérité du Grand Tronc, du Great Western et d'autres grandes voies publiques, en leur enlevant le transport à l'étranger, ce qui

fera augmenter les prix du fret, ils veulent aussi les veuves et les orphelins anglais qui ont contribué à leur construction, dont des milliers ont placé leurs capitaux dans ces grandes entreprises et qui comptent sur leurs dividendes pour vivre. Les conservateurs eux-mêmes ne croyaient pas, à l'époque de la dernière élection, que le gouvernement ferait un changement radical dans le tarif. Quelques-uns s'attendaient à certains changements, mais pas à la vraie révolution que les honorables messieurs proposent.

Les Etats-Unis nous offrent un exemple des effets de la protection. Il est bien connu qu'il s'est formé, dans ce pays, des coteries de fabricants. Il en est résulté une impulsion factice donnée aux manufactures du pays, ce qui a induit nombre de personnes à quitter leurs emplois pour entrer dans les manufactures. Des centaines et des milliers de jeunes gens ont abandonné leurs terres pour se rendre dans les villes et cités ; la production excessive, puis la ruine du pays s'en sont suivies. Le tarif des Etats-Unis est bien connu. Voici un extrait d'un discours prononcé par monsieur S. S. Cox, au congrès des Etats-Unis ; ce passage fait bien voir ce que la protection rapporte au cultivateur :

"Le cultivateur qui part pour son travail fait ferrer son cheval; les clous de ce fer sont taxés 67 pour cent; le marteau avec lequel on les enfonce, 54 pour cent; il coupe un bâton avec un couteau qui est taxé 50 pour cent; il attelle ses chevaux à une charrue taxée 50 pour cent, avec des chaînes taxées 67 pour cent. Il revient le soir à la maison et repose ses membres fatigués sur un drap de lit taxé 58 pour cent et il se couvre avec une couverture pour laquelle il a payé 250 pour cent de droits. Il se lève le matin et met sa modeste chemise de flanelle qui est taxée 80 pour cent; son habit, 50 pour cent; ses souliers, 35 pour cent; son chapeau, 70 pour cent; il va pour dire sa prière et ouvre une bible qui est taxée 35 pour cent; il s'agenouille pour prier Dieu sur un tapis qui a payé 250 pour cent de droits; l'assiette dans laquelle il prend son humble repas est taxée 40 pour cent; son couteau et sa fourchette, 35 pour cent; le sucre qu'il met dans son café est taxé 70 pour cent; son sel, 130 pour cent; le poivre, 297 pour cent; les épices, 397 pour cent; les vêtements de sa femme et de ses enfants sont taxés dans les mêmes proportions; sa chique de tabac est taxée 100 pour cent; alors il se renverse sur sa chaise et remercie le ciel qui le fait vivre sous le plus libre, le meilleur gouvernement de la meilleure république possible."

Si la taxe est un avantage, pourquoi

ne pas encore l'augmenter ? Pourquoi ne pas mettre une taxe de 17½ pour cent sur le blé d'inde au lieu de 7½ ? Si les américains doivent payer cette augmentation de \$2,000,000 de revenu, pourquoi ne pas leur faire payer \$4,000,000 ? Suivant l'honorable ministre des finances, notre but doit être de réaliser de l'argent. Si les américains ont réalisé des millions avec nous, pourquoi ne pas user de représailles et leur faire payer quelques millions ? Pour ma part, je crois que, dans presque tous les cas, ce sera le consommateur qui paiera les droits imposés par le nouveau tarif.

Je mentionnerai, à ce propos, un monsieur de mon comté, un conservateur qui a un moulin à farine. Il recevait généralement, chaque semaine, deux chars de maïs, représentant un total de 600 à 700 minots. Pendant la dernière lutte électorale, il était fortement en faveur de la protection. Mais il avoue maintenant qu'il n'avait jamais prévu l'augmentation des droits sur le maïs. Ce nouveau droit fait une différence de \$50 à \$60 dans ses opérations de chaque semaine. Aujourd'hui, ce monsieur condamne le gouvernement actuel et s'il était appelé à voter en ce moment, il voterait certainement pour moi.

Aux Etats-Unis, la protection a amené la ruine et c'est par dix mille que l'on y voit des ouvriers sans travail. Le Canada a souffert de cet état de choses par le grand nombre de marchandises qui ont infesté notre pays. Quelques honorables messieurs ont dit que la présence de ces maraudeurs était due à quelque malversation, ou négligence, de nos agents d'immigration. Pas du tout. Pendant les cinq dernières années on n'a jamais cherché à amener ici que des immigrants ayant la volonté de travailler.

Je regrette que le ministre de l'agriculture n'ait pas pris, cette année, quelque moyen d'encourager l'immigration. Antérieurement, cet honorable monsieur a fait de louables efforts dans ce sens, et l'immigration des mennonites en est une preuve. Des milliers de mennonites sont encore prêts à quitter la Russie méridionale pour venir ici. Le gouvernement a tort de ne pas encourager l'immigration. Lorsque je demandais à l'ancien gouvernement de se montrer plus libéral à cet égard, l'honorable monsieur était le

seal qui secondât mes efforts dans ce sens.

Le moment est venu d'attirer l'immigration dans notre pays. Des milliers d'excellents colons sont prêts à quitter la Russie à cause des troubles politiques qui y règnent. D'autres nations cherchent à attirer l'immigration chez elles. L'Australie a plus de cent agents d'émigration en Europe. Le gouvernement australien donne aux émigrants \$100 par tête, tandis que le nôtre ne leur accorde que \$5.

Je ne doute pas que le tarif actuel ne favorise les manufactures pour un temps, mais le résultat final sera le même qu'aux Etats-Unis. Je crois que l'honorable ministre des finances a été tellement tracassé, dérangé par les demandes des fabricants qu'il n'a plus songé, dans son impatience, à la grande classe des consommateurs du pays. Nous voyons que la concurrence entrave déjà plusieurs industries locales et ce tarif ne fera qu'empirer les choses.

Quant aux meubles, il me semble bien dur de faire payer au pauvre 35 pour cent de droits, uniquement pour favoriser quelques particuliers. Il s'importe très peu de meubles des Etats-Unis et il n'y avait aucune raison d'imposer ce droit.

M. PLUMB : Pour quelle valeur importons-nous des meubles ? Pour \$200,000 ?

M. TROW : L'honorable monsieur le sait-il ? L'honorable monsieur est tellement bien renseigné, qu'il a mérité le titre "d'homme universel." C'est un Colin-Tampon qui parle toujours, quel que soit le sujet de la discussion.

Je regrette de constater que l'honorable ministre des finances a été tellement tracassé par les manufacturiers, qu'il a oublié sa propre province. Bien que l'honorable monsieur ait occupé de hautes positions, il semble avoir négligé ses intérêts et imposé de lourds fardeaux à sa population, s'il faut en croire presque tous les représentants de la province en question.

Je me proposais de citer quelques chiffres relatifs aux exportations et importations ; mais ce sujet a été si bien traité déjà que je remettrai à une autre fois cette partie de mes observations.

M. COUGHLIN : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question, n'eût été une attaque dirigée contre mes commettants de Middlesex-nord.

L'honorable préopinant (M. Trow) a parlé de la faible majorité par laquelle la dernière élection a été gagnée dans cette division. Mais quand je dirai que j'ai été élu dans un comté qui donnait ordinairement 800 voix de majorité au parti de la réforme, la Chambre comprendra que, dans cette division, l'opinion publique était devenue en faveur de la protection. Le sujet qui nous occupe a été discuté à fond dans la partie ouest de la province d'Ontario et le peuple a compris la question sur laquelle il était appelé à se prononcer.

Les honorables messieurs de la gauche ont essayé de démontrer que le nouveau tarif signifiait protection pour les fabricants et augmentation de taxes pour les cultivateurs. Cultivateur moi-même et représentant un comté agricole, je tiens à déclarer que, suivant moi, ce tarif sera plus avantageux pour l'agriculteur que pour le fabricant. J'ai recueilli certains chiffres, pris dans les rapports de l'an dernier préparés sous l'administration Mackenzie et qui prouveront ce que j'avance en établissant, de plus, la nécessité de la protection pour l'agriculture.

Par exemple, nous avons importé, l'an dernier, 302,147 minots d'orge représentant une valeur de \$137,243 et sur lesquels le droit américain de 15 centins par minot s'élevait à une somme de \$45,322 ; tel est l'avantage que les cultivateurs américains avaient sur l'orge seulement. Sous le nouveau tarif, le cultivateur canadien jouira de la même protection. Nous avons importé 2,162,229 minots d'avoine ; valeur, \$651,441 ; droit américain à 10 centins par minot, \$216,222 ; nos cultivateurs auront maintenant la même protection. Nous avons importé 7,387,507 minots de blé ; valeur, \$3,535,619 ; droit américain, \$738,750. Sous l'administration Mackenzie, ce produit important ne payait pas de droits. Le droit nouveau de 7½ centins par minot produira un revenu de \$554,063 et donnera protection et encouragement aux cultivateurs canadiens.

On a beaucoup parlé de la question du blé ; j'en dirai un mot. La gauche semble croire que nous exportons plus de blé que nous n'en importons. Je tiens à dé-

clârer que tel n'est point le cas et je défie toute contradiction sur ce point. Nous avons importé 5,635,411 minots de blé ; valeur, \$6,510,148 ; droit américain, 20 pour cent, \$1,127,082. Le nouveau tarif impose un droit de 15 centins par minot, ce qui donnera aux cultivateurs canadiens \$845,311 sous forme de protection pour le blé contre la concurrence américaine. Nous avons importé 146,823 minots de seigle, valeur, \$77,398 ; droit américain, 15 centins par minot, \$22,023 ; nouveau droit canadien, 10 centins par minot, \$14,682. Pois et fèves importés, 9,589 minots valeur, \$18,729 ; droit américain, \$958 ; nouveau droit canadien, \$958. On voit par là que nous avons importé un total de 15,643,706 minots des différents grains, représentant une valeur de \$10,630,578. Sur ce montant le droit américains est de \$2,150,367 ; le nouveau tarif canadien impose sur cette même quantité de grain, des droits représentant une somme de \$1,676,628. Il en résultera que nos cultivateurs seront protégés, pour ce montant contre les grains américains, tandis que le tarif Mackenzie les mettait à la merci du cultivateur américain qui leur faisait une concurrence égale sur nos propres marchés et jouissait, en outre, d'une forte protection chez lui.

Maintenant, parlons de la farine. L'an dernier, nous en avons importé 314,520 barils ; valeur, \$1,866,101. Droit américain de 20 pour cent, \$373,220 ; le nouveau droit canadien de 50 centins par baril, produira \$157,260. Nous avons importé 1,883 barils de farine de seigle ; valeur, \$8,655 ; droit américain de 10 pour cent, \$865 ; nouveau droit canadien, 50 centins par baril, \$941. Nous avons importé 226,850 barils de blé d'inde ; valeur, \$619,380 ; droit américain de 10 pour cent, \$61,938 ; le nouveau droit canadien de 40 centins par baril, produira \$90,742. Nous avons importé 2,949 barils de farine d'avoine ; valeur, \$22,226 ; droit américain, \$2,949 ; il en sera de même sous le nouveau tarif canadien.

Ces chiffres prouvent que nous avons importé 546,202 barils de grains moulus, farine, farine d'avoine, etc., représentant une valeur de \$2,516,362, sur lesquels le gouvernement Mackenzie n'imposait pas de droits, bien que le tarif américain représentât une somme de \$438,972 ; le

nouveau tarif nous donnera une protection de \$251,892 sur les grains moulus.

Nos importations de viandes sont très-considérables. Nous avons importé, l'an dernier, 10,248,020 livres de lard, valant \$640,696 ; le droit américain de 1 centin par livre représente une somme de \$102,480 ; l'augmentation des droits canadiens est insignifiante ; elle devrait être élevée davantage. Nous avons importé 2,825,169 livres de jambon et lard fumé ; valeur, \$220,945 ; droit américain, 2 centins par livre, \$56,503 ; nouveau droit canadien, le même. Sous l'administration Mackenzie, le droit canadien n'était que de 1 centin. Nous avons importé 513,782 livres de bœuf ; valeur, \$31,792 ; droit américain, 1 centin la livre, \$5,137 ; nouveau droit canadien, le même. Nous avons importé 2,345,807 livres de saindoux ; valeur, \$213,603 ; droit américain, 2 centins la livre, \$46,916 ; nouveau droit canadien, le même ; mais l'ancien gouvernement ne faisait payer que 1 centin. Nous avons importé 5,473 livres de mouton ; valeur, \$339 ; droit américain, \$54 ; nouveau droit, le même. Nous avons importé un total de 15,938,251 livres de viandes américaines évaluées à \$1,107,375 ; droits américains, \$211,090 ; nouveaux droits canadiens, \$211,090 ; droits sous l'ancien gouvernement, \$159,380.

Je parlerai maintenant des chevaux et du bétail. Nous avons importé 1,587 chevaux évalués à \$60,458 ; droit américain, 20 pour cent, \$12,098 ; nouveau droit canadien, le même, \$12,091 ; droit sous le gouvernement Mackenzie, à 10 pour cent, \$6,045. Il a été importé 5,120 têtes de bétail évalués à \$83,471 ; droit américain, 20 pour cent, \$16,694 ; nouveau droit canadien, le même ; sous l'administration Mackenzie, le droit de 10 pour cent a produit \$8,347. Maintenant 10,506 moutons évalués à \$20,444, ont été importés au Canada, droit américain, 20 pour cent, \$4,088 ; nouveau droit canadien, le même ; mais, sous le gouvernement Mackenzie, seulement la moitié de ce montant. Nous avons importé 14,704 porcs évalués à \$116,922 ; droit américain, 20 pour cent, \$23,384 ; même montant sous le nouveau tarif canadien ; mais sous le gouvernement Mackenzie, la moitié seulement. En résumé, nous avons donc importé des chevaux et du bétail pour un montant total de \$281,295, sur

lesquels les droits américains représentent \$56,257 ; les nouveaux droits canadiens produiront le même montant ; mais sous l'ancien gouvernement ces droits ne représentaient que \$28,128, ou seulement la moitié.

Je crois donc que les cultivateurs ont à se féliciter du changement d'administration et de ce que les promesses faites par les chefs conservateurs, pendant les dernières élections, se réalisent.

La valeur totale du grain, de la fleur, de la farine d'avoine, du lard, du bœuf, et des animaux sur pied, etc., importés des États-Unis l'année dernière, pour faire la concurrence à nos cultivateurs canadiens, représente \$14,835,610. Si ces derniers avaient voulu faire entrer la même quantité des mêmes produits sur le marché américain, ils auraient eu à payer \$2,856,686.

Le nouveau tarif donne à nos cultivateurs une protection de \$2,195,867, tandis que, sous l'ancien gouvernement, ils n'avaient que \$187,508, soit une protection d'un peu plus de 1 pour cent. Les nouveaux droits donneront, sur les produits que je viens d'énumérer, une protection d'environ 15 pour cent et les américains se protègent d'environ 18 pour cent. Les cultivateurs sont environ douze fois plus protégés par le nouveau tarif qu'ils ne l'étaient sous l'ancienne administration.

Or, les fabricants n'ont que deux fois la protection que leur donnait l'administration précédente et les honorables représentants de la gauche viennent nous dire que cette protection est tout en faveur des fabricants.

Cette question a été pleinement discutée, je crois, avant et après les élections. Dans la partie ouest d'Ontario, je suis heureux de le dire, on est assez satisfait du nouveau tarif.

J'aimerais qu'on portât à deux centins la livre le droit sur le lard. C'est le désir de mes commettants et le mien.

Je voudrais voir aussi un droit sur la laine. On importe beaucoup de laine au Canada.

J'appellerai aussi l'attention de l'honorable ministre des douanes sur la valeur des chevaux et du bétail que l'on importe et de ceux que l'on exporte. La valeur moyenne des chevaux importés est de \$33 par tête ; tandis que celle des chevaux exportés est de \$90. La valeur

moyenne des bestiaux importés est de \$16 par tête ; tandis que celle des bestiaux exportés est de \$38. Je connais bien par expérience la valeur des chevaux et bestiaux que nous importons, et je crois qu'on les entre à la douane pour la moitié de leur valeur ; je suis même persuadé que la même chose a lieu pour plusieurs autres de nos importations. C'est là un abus que je signale à l'honorable ministre des douanes.

Somme toute, prenant le tarif dans son ensemble, je crois que les habitants de la campagne, particulièrement ceux qui font l'exploitation agricole, ont lieu de se féliciter du changement d'administration. Comme je l'ai dit, je voudrais que l'on augmentât les droits sur le lard et sur la laine, mais je voterai pour le tarif dans son ensemble, espérant que l'année prochaine, le ministre des finances trouvera moyen de protéger davantage les cultivateurs en ce qui concerne ces deux produits.

Je crois donc m'acquitter de mon devoir envers les intelligents électeurs qui m'ont honoré de leur confiance, en appuyant la politique nationale.

M. GUNN : L'honorable représentant de Cardwell (M. White) a parlé du commerce avec la Chine et a félicité la Chambre du service que cet article du programme conservateur avait rendu aux honorables représentants de la droite. Je regrette de ne pouvoir également féliciter les marchands engagés dans ce commerce, car ils ont subi des pertes considérables.

En effet le thé qui avait coûté 40 centins et 50 centins la livre a dû être vendu 25 et 30 centins, soit une perte de 40 pour cent.

On ne rend pas justice à l'ancien gouvernement, en disant que le droit différentiel de 10 pour cent sur le thé importé des États-Unis aurait prévenu les pertes sur les importations directes. Ce n'est pas seulement au Canada, mais en Angleterre et aux États-Unis que les pertes ont été énormes. Les maisons les plus anciennes et les plus considérables de l'est qui faisaient le commerce avec la Chine, ont dû succomber pendant les quatre dernières années. On sait combien leurs pertes ont été immenses. De riches banquiers et marchands, établis depuis de longues années, ont perdu

tout ce qu'ils possédaient dans le commerce. Les seules personnes qui peuvent se féliciter des résultats du commerce avec la Chine sont les consommateurs canadiens ; ils achètent maintenant le thé à bon marché.

Le Canada n'attire, en effet, que 4 pour cent de tout le commerce de thé, c'est une bien minime proportion. C'est Londres qui a la plus grosse part ; New-York vient ensuite. Ces deux marchés fournissent, en grande partie, le thé qui se consomme au Canada et souvent à meilleur marché qu'on ne pourrait l'acheter en Chine.

Mon honorable ami de Cardwell (M. White) a dit avoir reçu une lettre d'un monsieur maintenant établi à New-York et qui dit s'y être rendu parce que l'ancien gouvernement avait aboli le droit différentiel de 10 pour cent. Je puis lui assurer que son correspondant n'est pas allé s'établir à New-York parce que le droit de 10 pour cent a été aboli, mais parcequ'il avait trop importé, qu'il s'est ruiné par là même et a dû chercher un autre champ pour ses opérations. Si l'honorable monsieur ne connaissait pas ce fait, il n'aurait pas dû l'ignorer avant de donner pareille information à la Chambre.

Aucun gouvernement ne pouvait d'après moi prévenir les désastres qui ont fondu sur le monde commercial, et je crois que la politique fiscale de la présente administration aura de déplorables effets. Le peuple est déjà taxé autant qu'il peut l'être et cependant l'honorable ministre des finances a jugé à propos d'imposer des droits qui équivalent à une taxe de guerre.

UNE VOIX : C'est cela.

M. GUNN : Nul doute que c'est, pour le peuple, une taxe de guerre.

On veut soumettre à un droit protecteur énorme, le sucre qui est un des articles les plus importants de notre commerce.

Pendant les quinze années qui ont précédé la confédération, nous avons eu non moins de neuf tarifs différents : presque un tarif par dix-huit mois. Depuis onze ans, nous avons eu le même tarif, pour le sucre, excepté en 1875, époque à laquelle on déduisit un quart de centin sur les sucres destinés à la raffinerie ; or, un quart de centin est une forte pro-

M. GUNN.

tection pour les raffineurs. Pour la consommation d'alors, cette protection équivalait à \$250,000. Assurément, c'est là une protection suffisante pour n'importe quelle industrie.

Avant 1868, les raffineurs avaient le monopole de ce commerce et ce fait avait créé un mécontentement général dans le pays. Ce mécontentement était si vif qu'à la réunion des Chambres, en 1868, le gouvernement crut devoir y donner son attention spéciale et, si je ne me trompe pas, les hommes les plus marquants dans ce commerce furent consultés par l'administration.

Je n'étais pas au pays à l'époque, mais je crois que la question fut sérieusement et soigneusement étudiée. On constata que le tarif d'alors était partial, tout à l'avantage des raffineurs et au désavantage du consommateur et des importateurs. Après une longue discussion, le tarif fut remodelé d'une manière que l'on croyait satisfaisante pour les raffineurs et les importateurs. On croyait être arrivé au meilleur règlement possible de la question. Ce tarif remodelé fut maintenu sept ans et, si je ne me trompe pas, tout le monde en était satisfait.

En 1875, les raffineurs demandèrent plus de protection et l'on imposa, en conséquence le droit additionnel d'un quart de centin par livre que j'ai déjà mentionné.

En 1868, ce commerce était représenté par seulement 57,000,000 livres de sucre et 9,000,000 livres de jus de cannelle qui avaient payé \$1,280,000 de droits. Mais l'an dernier, il s'est élevé à 109,000,000 livres qui ont payé \$2,600,000 de droits, ce qui prouve que, dans onze ans, ce commerce avait presque doublé, grâce à un tarif permanent.

Je crois que le tarif de l'ancien gouvernement, avec tous ses défauts, aurait produit assez pour les besoins du pays. C'est, selon moi, une chose grave que de modifier un tarif qui, dans onze ans, a doublé le commerce du sucre. Ce tarif avait eu pour effet non-seulement de doubler la quantité de sucre importé dans le pays, mais il doublait en même temps le revenu, et le consommateur avait le sucre meilleur et à meilleur marché que jamais auparavant. Tous les chefs de famille, toutes les ménagères du pays pourraient

dire à la Chambre qu'ils n'ont jamais eu le sucre aussi bon et à aussi bas prix que sous l'opération de l'ancien tarif.

L'honorable représentant de Cardwell (M. White) a dit que l'on consommait alors moins de sucre que l'année où la raffinerie a été fermée. C'était en 1876 ; nous avons alors importé 114,000,000 livres de sucre qui ont payé \$2,500,000 de droits. La différence est due à ce que, cette année-là, on a importé plus de sucre des qualités inférieures, payant moins de droits, tandis que l'an dernier, les 109,000,000 livres de sucre de qualités supérieures que l'on a importées, représentent, en saccharine, plus que les 114,000,000 livres importées en 1876 et qui ont payé \$320,000,000 d'excédant de droits.

J'ai cité des chiffres ronds ; je mentionnerai maintenant les chiffres pris dans les tableaux du commerce et de la navigation pour ces deux années :

Années.	Quantité.	Droits.
1876	114,051,176 lbs.	\$2,247,878
1878	108,951,920 "	2,567,803

Cela prouve que les qualités supérieures payaient des droits plus élevés que les qualités inférieures.

S'appuyant sur un extrait de Wells, l'honorable représentant de Cardwell (M. White) a dit, et je crois qu'il avait raison,—que le raffinage du sucre coûte un centin par livre et que, sur ce centin, il faut payer les droits sur le sucre raffiné qui s'importe au pays. Sous l'ancien tarif, ce droit était en moyenne de 45 pour cent, soit 45 centins par cent livres. Certes, l'ancien tarif donnait une protection suffisante puisque, sur les importations de l'année dernière, les droits représentaient \$490,500. Combien d'hommes d'affaires dans le pays, seraient heureux d'avoir pareille protection ? Pourquoi une seule maison vient-elle demander une protection pareille sur un article si nécessaire au peuple ? Le sucre est indispensable ; il en faut dans chaque famille, riche ou pauvre.

Le très-honorable chef de l'administration a dit qu'il était en faveur de l'admission du sucre en franchise. C'est ce que j'ai toujours espéré. Mais cette espérance ne se réalisera pas tant que le sucre, comme d'autres articles, devra contribuer au revenu. Mais puisqu'il faut taxer le sucre, imposons des droits équitables de manière à ce que, s'il est possi-

ble, ils soient entièrement versés au trésor. Mais ne détournons pas la taxe, ni aucune partie de cette taxe au profit de quelques raffineurs et au détriment des consommateurs. Quelques établissements suffiraient pour raffiner tout ce dont nous avons besoin.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) a donné des statistiques empruntées à tous les pays du monde, sur le raffinage du sucre et il a démontré que 260 hommes munis de machines des nouveaux modèles perfectionnés, pourraient raffiner assez de sucre pour la consommation de tout le Canada. Il avait d'abord calculé 500 hommes, au plus.

Il ne faut pas grand temps pour raffiner le sucre brut. La matière première arrive, disons, aujourd'hui et 24 ou 48 heures plus tard elle est prête pour le marché. Cette industrie n'englobe pas le capital comme d'autres industries qui emploient un nombre égal d'ouvriers. Le tanneur, par exemple, doit laisser écouler six mois avant de pouvoir tirer parti de ses peaux crues et il faut qu'il vende son cuir à long crédit. Je ne vois pas d'inconvénient à une faible protection, disons $2\frac{1}{2}$ pour cent pour le raffiner et bien des maisons faisant de grandes affaires, seraient satisfaites de cela.

D'après le tarif actuel, on ne saurait trop dire quelle est la protection accordée au commerce de sucre. Mais, d'après l'évaluation de l'honorable ministre des finances, 120,000,000 livres de sucres de qualités inférieures importées pour la consommation de l'année prochaine,—et je crois que l'on en n'importera pas moins,—paieraient, livrées à bord—valeur de la matière brute—\$1,560,000 seulement.

Ce tarif me semble élaboré de manière à donner tout le profit aux raffineurs, et à faire perdre plus de \$1,000,000 au revenu. Sous l'ancien tarif, avec des droits moindres, et calculant 105,000,000 livres seulement de sucres de qualités supérieures, blanc, en pain et cassonnade, les droits auraient représenté, sous l'ancien tarif, \$2,693,250 tandis que, sous le nouveau tarif, comme je l'ai déjà dit, 120,000,000 livres de sucre brut donneraient \$1,133,250 de moins, comme revenu. J'ai des chiffres qui prouvent ce que j'avance et je les communiquerai à toute personne désireuse d'approfondir cette question.

Le sucre brut va payer 40 pour cent de droits et le sucre raffiné, 57 pour cent.

C'est trop de protection pour un article de cette nature. Le droit sur le sucre brut est de 30 pour cent *ad valorem*, mais déduisant l'emballage et autres frais, ce droit n'est plus que de 25 pour cent, plus $\frac{1}{2}$ centin par livre sur No. 2, ce qui élève le droit à 40 pour cent.

Le tarif de 1868 fut maintenu sous l'administration financière de sir John Rose, puis de sir Francis Hincks, de M. Tilley, ministre actuel des finances et de M. Cartwright ancien chef du même département. S'il y eût eu de bonnes raisons pour modifier ce tarif, ces messieurs l'auraient modifié. Pourquoi donc le changer maintenant ? Le gouvernement doit prendre des informations partout où il peut s'en procurer. Il en trouverait d'excellentes à Washington, à Londres et dans toutes les grandes villes de l'Europe. Le gouvernement anglais ne craint pas de donner des avis. Il était si fatigué des réclamations des raffineurs que, pour s'éclairer, il décida d'étudier la question en louant une raffinerie à l'étranger et en faisant fonctionner jusqu'à ce qu'il eût des données bien précises sur toute la question. Pourquoi notre gouvernement ne se renseigne-t-il pas avant de s'arrêter à des conclusions qui seront désastreuses pour notre revenu et pour nos contribuables ?

On semble ne s'occuper que du thé et du sucre, négligeant ainsi la partie la plus importante de notre commerce. Les quatre-vingt-douze centièmes de notre commerce—importations et exportations—se font avec la Grande-Bretagne et les États-Unis et notre tarif est excessivement préjudiciable à ces deux pays. Qu'advierait-il si, en revanche, ils nous disaient : "Mais vous établissez des distinctions préjudiciables pour nous ?" Que dirait l'honorable représentant de Frontenac et les honorables représentants des comtés qui entourent la baie de Quinté, que diraient ces messieurs à leurs électeurs, si le commerce d'orge avec les États-Unis était entravé ? Ce commerce est d'une grande importance pour cette population. Tous les automnes, ils en retirent des sommes considérables ; le marché des États-Unis est le plus voisin, le meilleur pour eux.

Mais je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je proteste encore une
M. GUNN.

fois contre l'adoption du pernicieux tarif proposé par le gouvernement.

M. DREW : Je propose l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'espère que, demain soir, nous pourrions nous former en comité des voies et moyens.

Les honorables députés ont eu toute facilité de développer leurs vues au sujet du tarif, mais nous en sommes au sixième ou septième jour du débat et si l'on ne veut pas que les affaires du gouvernement soient complètement entravées et que la session ne se termine que dans l'été, il est absolument nécessaire d'en finir.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. TILLEY : Je propose que ce débat soit le premier ordre du jour, immédiatement après les affaires de routine, à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 77) décrétant que le premier jour de juillet sera un jour de fête légale sous le nom de "jour de la Confédération." (M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

Bill (No. 78) amendement l'acte constituant la compagnie de prêts et de placements d'Ottawa et changeant son nom en celui de "La Compagnie de Prêts de Manitoba et du Nord-Ouest, limitée." (M. Kirkpatrick.)

BILL PRIVÉ.

AMENDEMENTS DU SÉNAT ADOPTÉS.

Les amendements faits par le Sénat au bill suivant sont lus une seconde fois et adoptés :

Bill (No. 24) amendement l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et de Pembroke. (M. Kirkpatrick.)

La Chambre s'ajourne.

à minuit et

vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 9 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Tilley demandant l'adoption des résolutions concernant les douanes et l'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars) et sur la motion de monsieur Mackenzie en amendement à la précédente (4 avril.)

M. DREW : A cette phase avancée de la discussion, je me lève simplement pour donner les raisons que j'ai d'approuver le tarif soumis à la Chambre et je déclare que j'ai toujours été protectionniste.

Il y a plusieurs années que cette question occupe le pays et j'ai sans cesse été de l'opinion de ceux qui demandent une politique nationale, une politique de protection. Aussi ai-je été bien étonné d'entendre dire, dans cette Chambre, que les électeurs ne connaissent pas cette question, lorsqu'ils ont été appelés à voter, le 17 septembre dernier. Car, s'il y a un sujet que le peuple comprend bien aujourd'hui, c'est celui-là. Je suis prêt à reconnaître que les honorables messieurs de la gauche ont agi franchement, dans cette discussion ; ils ont formellement défendu le libre-échange, de même que les conservateurs réclamaient la protection.

Persuadé, comme je le suis, que la grande question dont le pays s'est occupé pendant la dernière lutte était celle du libre-échange et de la protection, je crois que la mission de la Chambre consiste tout simplement à examiner si le présent tarif remplit les promesses faites au peuple alors qu'on lui demandait son vote. Pour ma part je crois que le nouveau tarif remplit parfaitement ces promesses et j'irai, sans crainte, consulter mes électeurs, bien que l'honorable représentant de Wentworth-nord (M. Bain) indiquant les membres de la droite, ait demandé comment aucun représentant d'Ontario

oserait se présenter devant ceux qui l'ont élu après avoir voté pour le tarif.

Je répondrai que les honorables représentants de la droite sont prêts à défendre le système de protection devant leurs commettants et qu'ils peuvent, en sûreté, lancer ce défi aux honorables membres de la gauche.

On fera bientôt un appel aux électeurs d'Ontario et j'aimerais bien entendre ces messieurs poser aux électeurs cette question de libre-échange ou de protection. Mais les honorables membres de la gauche répondront, sans doute, que ce n'est pas la question, qu'Ontario n'a rien à voir dans la politique fiscale du Canada.

L'honorable représentant de Wellington-sud (M. Guthrie) nous a dit, d'un air d'assurance et avec des gestes animés, que le pays ne s'attendait pas à ce tarif et à l'appui de cette assertion, il a lu une lettre d'un carrossier de Guelph (M. Chase). Mais il est étrange que, dans cette ville où il y a plus de fabriques et peut-être plus de capital engagé dans les manufactures que dans aucune autre ville du Canada, il n'ait pu se procurer qu'une lettre dans ce sens.

En réponse à mon honorable ami, je citerai les opinions de quelques citoyens particuliers de Guelph, et il verra ainsi qu'on y est parfaitement satisfait du nouveau tarif. Et si je présentais mal les opinions dont je parle, l'honorable monsieur qui est maintenant à Guelph, pourra me corriger à son retour. Venant moi-même de ce comté, je crois que je puis mentionner les noms des personnes dont il s'agit. C'est d'abord monsieur J. B. Armstrong, président de la compagnie de fabrication d'articles de carrosserie, de Guelph, et qui fabrique, dans son établissement, pour plus de \$100,000 par année, de montures de fer et d'acier pour voitures.

Voici ce qu'il dit :

"Le tarif aura un bon effet pour la main-d'œuvre. Dans mon opinion, le tarif fera surgir un plus grand nombre de manufactures et, par suite, il faudra plus de bras. Si la demande des articles actuellement fabriqués au Canada augmente, les gages augmenteront, sans aucun doute. Mais je crois que le véritable effet du tarif ne se fera pas sentir avant deux ou trois ans, et alors, bien certainement, il aura pour résultat de développer les industries canadiennes.

"Je pense qu'il y a beaucoup de mécontentement dans quelques branches d'industrie,

mais à mesure que l'on s'habitue à ce tarif, le mécontentement s'apaisera.

“ Quant à ma partie, je dirai que nous fabriquons aujourd'hui des articles que l'on fabriquait autrefois aux Etats-Unis exclusivement, et je suis d'avis que cela continuera et que ces articles seront désormais fabriqués au Canada, par nous ou par d'autres.

“ Depuis que le tarif est soumis, nous travaillons nuit et jour et j'emploie continuellement cinquante ouvriers. La perspective commerciale que nous avons actuellement maintiendra cet état de choses pendant trois mois au moins. Dans le cours ordinaire des affaires, la demande pourrait continuer ainsi pendant toute l'année. Quant aux prix payés par les consommateurs, je crois qu'ils resteront les mêmes d'ici à trois ans.

“ Je suis convaincu que monsieur Tilley a fait tous ses efforts pour rendre justice à toutes les industries.”

Cela ne prouve certainement pas qu'il existe du mécontentement à Guelph.

Voici maintenant ce qu'écrivait M. Wm. Bell qui peut aisément fabriquer de 1,200 à 1,500 orgues chaque année :

“ Bien que certaines matières premières employées dans nos manufactures, soient un peu affectées par le nouveau tarif, nous nous trouvons en bien meilleure position que sous le tarif de 17½ pour cent pour lutter avec n'importe lequel des fabricants américains.

“ Le nouveau tarif empêchera les ventes au rabais dont nous avons souffert depuis plusieurs années, et, en outre, l'augmentation de notre commerce avec l'étranger nous met mieux à même de remplir les ordres locaux.

“ Le tarif est certainement un pas dans la bonne direction et monsieur Tilley a traité avec autant de justice que possible toutes les industries du pays.

“ Je suis particulièrement satisfait que le gouvernement accorde aux fabricants canadiens une remise sur les commandes venant de l'étranger, remise qui est équivalente au prix des matières premières employées dans leurs fabriques. Le tarif amènera je pense la prospérité générale et nous sommes tous dans une bien meilleure position que sous l'opération du tarif partial et libre-échangiste de l'administration Mackenzie-Cartwright.

“ D'un autre côté je suis d'avis que le nouveau tarif favorisera beaucoup la main-d'œuvre. Au lieu de ne travailler que huit heures et demie, les ouvriers pourront s'employer davantage pendant dix heures par jour.

“ Si je ne me trompe pas, la confiance renaît dans les cercles commerciaux.”

J'ai ici une lettre de M. John Anderson, de la maison McRae et Cie., fabricants de lainages ; ces messieurs sont de chauds partisans de la réforme. Voici son objection : il croit qu'avec le temps, notre marché augmentera, mais il craint que le tarif ne fasse surgir tant de fabri-

M. DREW.

ques de lainages, qu'il y aura une concurrence déloyale qui fera baisser les prix ; que l'établissement de manufactures indigènes donnera lieu à une si grande concurrence, que les prix baisseront ; on a, du reste, prêté au peuple que tel serait l'un des résultats de la protection.

Maintenant voici ce que dit M. Andrew Tolton, de la maison Tolton, frères, qui, l'an dernier, ont fabriqué pour \$12,000 à \$15,000 de moissonneuses, etc. :

“ Le nouveau tarif développera ultérieurement notre industrie ; il encouragera aussi, je pense, les manufactures canadiennes en général et mettra fin à l'importation des moissonneuses et charrues de fabrique américaine.

“ Nous n'augmenterons pas les prix pour les cultivateurs, car nous aurons un marché local plus considérable et nous pourrions vendre à des prix aussi bas, sinon plus bas que maintenant. Je crois fermement que le prix de la main-d'œuvre augmentera et que l'on emploiera un plus grand nombre d'ouvriers.

“ Nous avons déjà ajouté à notre établissement une fabrique de charrues et j'espère que nous pourrions bientôt fabriquer d'autres instruments aratoires de nouveaux modèles.”

M. Stewart, fabricant de châssis, portes, jalousies, etc., se plaint du tarif parce qu'il emploie un grand nombre de chevaux et croit que le prix de l'avoine va augmenter. Pourtant les honorables messieurs de la gauche ont émis l'opinion toute contraire et disent que l'avoine n'augmentera pas et que les cultivateurs ne retireront aucun avantage du tarif.

M. George Sleeman, préfet de Guelph et propriétaire de la brasserie de Silver Creek, croit que les changements apportés au tarif sont avantageux pour son commerce. Monsieur Sleeman pense que la hausse qui s'est déjà manifestée dans le prix du grain est due à la protection que le tarif accorde aux céréales et il se dit parfaitement satisfait.

Voici comment s'exprime monsieur Wilkie, de la maison Wilkie et Osborne, fabricants de machines à coudre :

“ Nous croyons que le nouveau tarif sera très avantageux pour notre commerce, directement et indirectement.

“ L'excédant de droits sur les matières premières ne changera pas beaucoup le prix de fabrication, et comme la valeur de la machine finie est, en grande partie, dans la main-d'œuvre, cet excédant ne sera pas perceptible.

“ L'agrandissement du marché local, sans la concurrence déloyale des fabricants étrangers, nous permettra de faire des affaires plus considérables et, par suite, plus profitables, parceque-

nous espérons pouvoir vendre à aussi bas prix, au moins, et payer d'aussi bons gages que ceux que nous avons payés jusqu'à présent.

« Le nouveau tarif favorisera nos exportations parceque, sous l'ancien tarif, nous avions à payer des droits sur les matières premières, payer la main-d'œuvre, sans recevoir de remises lorsque nous exportons nos machines finies. Avec le système de remises, les matières premières des articles que nous exporterons ne nous coûteront pas de droits et nous pourrons plus aisément faire la concurrence à l'étranger. »

Messieurs Burr et Skinner, fabricants de meubles, parlent, avec éloges, des changements et disent que maintenant les ouvriers auront du travail toute l'année, tandis que, sous l'ancien tarif, ils ne travaillaient que huit mois sur douze.

Monsieur James Wiley, de la maison Worsfold et Wiley, est également favorable au nouveau tarif et dit qu'il constate, dans les cercles commerciaux, plus de confiance qu'avant l'exposé financier.

Voici ce que dit monsieur McConnell, de la maison McConnell et Thornton, carrossiers :

« Le tarif nous aidera à fabriquer davantage pour le marché canadien. Nous avons déjà augmenté notre commerce d'exportation, et, cette semaine, nous avons expédié des voitures en Australie.

« Je crois que le nouveau tarif profitera à tous au Canada, parceque la confiance renaît dans les affaires. Les prix n'augmenteront pas d'une manière sensible pour le consommateur. »

L'honorable représentant de Wellington-Sud a cité l'opinion de monsieur Chase ; mais cette opinion est contredite par celles de messieurs Armstrong et McConnell, les deux plus grands carrossiers de Guelph ; puis par celle de monsieur John Hogg, de la maison John Hogg et fils, qui est membre de la compagnie de fabrication de bois de Guelph à laquelle appartient aussi l'honorable représentant de Wellington-Sud.

Cet honorable monsieur traitait dernièrement cette question et demandait quels avantages auraient les fabricants de bois en retour des prétendues taxes plus élevées qu'on leur imposait, bien qu'il sût parfaitement, à l'époque, que du moment où le tarif a été connu, la maison dont il est le président a reçu ordre d'expédier 6,000,000 pieds de bois de service à Manitoba, province qui achetait autrefois aux Etats-Unis.

Monsieur Hogg s'exprime ainsi :

« Je crois que le nouveau tarif sera avantageux pendant six ans au moins. Mais après ce temps, le développement des manufactures pourra amener un excès de production.

« L'annonce de ce nouveau tarif a fait renaître la confiance et, quoiqu'il en advienne, nous ne pouvons arriver à un plus déplorable état de choses que celui qui existait avant ce tarif. J'ai un stock qui vaut \$95,000 ; je le vendrais aux anciens prix et avant que moi-même et d'autres marchands nous ayons eu le temps de nous approvisionner de nouveau, nos propres fabricants pourront nous fournir.

« Je crois que l'on ferait bien de pas fabriquer trop rapidement. »

Il serait trop long de citer les opinions connues de tous les hommes d'affaires de Guelph ; qu'il me suffise de dire que les messieurs suivants se sont montrés satisfaits du tarif : M. M. E. Radford, de la maison J. D. Williamson et Cie. ; Thomas A. Hefferman, de la maison Hefferman et Cie. ; John A. Wood ; J. Hallett, de la maison Jackson et Hallett ; J. E. McElderry ; Hugh Walker ; John Horsman ; J. M. Bond ; James A. Thorp ; A. B. Petrie ; J. H. Moore, de la maison Herod et Cie. ; W. H. Marcon et George Lees.

Ces noms sont ceux des principaux hommes d'affaires de la florissante cité de Guelph et plusieurs d'entre eux sont encore réformistes ; mais, malgré leurs opinions politiques, ils sont en faveur du tarif. Je ne mentionne leurs noms que pour répondre à l'honorable représentant de Wellington-Sud qui pourra les aviser, s'il le juge à propos, avant que le tarif soit adopté.

D'après tous les renseignements que j'ai reçus de ma division et de la section environnante, je crois que ce tarif est acceptable au peuple et réalise tout ce que les habitants des autres parties du pays demandent, en sorte que je ne puis faire autrement que de l'appuyer.

Je dois examiner maintenant la question de savoir si le tarif est élaboré de manière à donner aux cultivateurs la protection qu'ils attendent ? Elu par un district agricole, je crois que le tarif accorde ample protection aux cultivateurs aussi bien qu'aux fabricants. En tout cas, ces deux classes et les députés qui les représentent se montrent satisfaits, comme moi-même, des droits ainsi établis. Si, comme je l'espère, le tarif est appliqué tel qu'il est, les cultivateurs auront la protection qu'ils attendent et c'est leur avantage.

Il y a un droit de 15 centins par minot sur le blé, mais, si je comprends bien, ce grain pourra passer des Etats-Unis au Canada, en entrepôt, pour l'avantage du meunier qui pourra ainsi importer de 10,000 à 20,000 minots en signant une obligation par laquelle il s'engagera à payer les droits, à moins qu'il ne prouve, à la satisfaction du département des douanes, qu'il a expédié à l'étranger de la farine ou du blé en quantités équivalentes. Si la farine qu'il a expédiée est le produit de ce blé ou si le blé qu'il expédie est de la même espèce que celui qu'il a reçu en entrepôt, alors les cultivateurs auront la protection qu'ils attendent. Mais si les meuniers pouvaient importer 20,000, 50,000, ou 100,000 minots de blé, le moulin et l'employer dans le pays, puis expédier à l'étranger du blé canadien ou de la farine faite avec ce blé, je dirais alors que le tarif ne protège pas le cultivateur canadien.

Représentant un district agricole et partisan de la protection comme je le suis, c'est mon devoir d'exprimer mes vues sur ce système d'entrepôt.

On pourra dire, en réponse, que l'on ne peut pas emmener les meuniers et que si l'on agissait ainsi, plusieurs d'entre eux auraient à fermer leurs établissements. Je répliquerai : s'il est nécessaire de fermer quelques moulins pour donner aux cultivateurs la protection qu'on leur a promise, fermons ces moulins. J'aime mieux voir fermer les moulins que les cultivateurs souffrir.

J'en viens à la 5me clause qui donne au gouvernement pouvoir d'admettre en franchise certains articles des Etats-Unis qui paient actuellement des droits, après avoir constaté que les mêmes articles, venant du Canada, sont admis en franchise aux Etats-Unis.

Je ne m'oppose pas à cette résolution. Je ferai observer cependant que si les américains abolissaient les droits sur le blé d'inde du Canada, un article que nous n'exportons pas,—le gouvernement pourrait, aux termes du tarif, admettre en franchise le blé d'inde des Etats-Unis, ce qui donnerait tout l'avantage aux américains. Mais je crois que le gouvernement canadien veillera soigneusement à ce détail et s'assurera que quand nous admettrons en franchise certains articles

M. DREW.

des Etats-Unis, il y aura un avantage correspondant pour le cultivateur et le producteur canadiens.

J'ai donné les raisons pour lesquelles je soutiendrai ce tarif et j'ai signalé les points qui pourraient donner lieu à des difficultés.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre. Lorsque nous examinerons le tarif en détail, j'aurai peut-être quelques autres observations à faire.

En terminant, je prierai encore le gouvernement de donner sa plus sérieuse attention au système d'entrepôt qui intéresse au plus haut point les cultivateurs.

M. ARKELL : Je ne ferai pas de longues observations sur le tarif, parce que je crois que tous les membres de la Chambre désirent voir finir ce débat, afin que nous puissions expédier les autres affaires de la session. En outre les députés qui ont appuyé le gouvernement dans cette affaire ont hâte d'aller recevoir, dans leurs comtés, l'ovation qui les attend au retour. Au reste, les honorables membres de l'opposition préféreraient je crois, demeurer encore ici deux ou trois mois, jusqu'à ce que le calme se soit fait, parmi le peuple, au sujet de cette grande question.

Je regrette que l'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Casey), ne soit pas en ce moment à son siège ; car je prends un intérêt particulier à ce monsieur qui représente une moitié de mon comté.

Dans le discours qu'il a fait ces jours derniers, il a employé les expressions suivantes :

“ Il est malheureux pour tous que l'ancien gouvernement soit arrivé au pouvoir à l'heure de la crise financière que l'on prévoyait depuis longtemps.”

Je dois dire que je suis d'accord avec l'honorable monsieur. Le jour où ces honorables messieurs arrivèrent au pouvoir fut un jour de malheur pour le pays. La construction de notre chemin de fer du Pacifique serait maintenant avancée, sans les honorables messieurs qui forment aujourd'hui l'opposition.

Mon honorable ami d'Elgin-Ouest est devenu je pense protectionniste, car il a dit, dans son discours, que le nouveau tarif ne protégeait pas les cultivateurs. Il aurait voulu voir un droit de 10 centins

par minot sur le blé et de \$4 sur chaque baril de lard importés dans le pays, parce qu'il est persuadé que nous pouvons produire tout le blé et tout le lard nécessaires à notre consommation, plus un fort surplus que nous pourrions exporter.

De plus, mon honorable ami d'Elgin-Ouest, a dit qu'avec ce tarif nous allions établir dans le pays, une aristocratie de pacotille. Je sais bien, pour ma part, qu'avec ce tarif nous excluons du pays un article de pacotille que l'Angleterre nous envoyait autrefois, je veux parler du drap de pacotille. Si, comme l'a dit l'honorable monsieur, les fabricants sont les seuls qui gagneront de l'argent sous l'opération de ce tarif, ce ne serait que demi-mal, car, à mon sens, plus l'aristocratie de la richesse se multipliera chez nous, mieux ce sera pour le bien du pays, pourvu qu'elle sache faire usage de son argent.

L'honorable monsieur a dit que les cultivateurs n'étaient pas protégés; que les promesses qu'on leur avait faites n'étaient pas remplies. Je crois pourtant que dans la préparation du nouveau tarif, on n'a pas négligé leurs intérêts et qu'ils en sont bien satisfaits. Tous les jours je reçois des lettres des deux divisions du comté d'Elgin dans lesquelles je trouve l'expression d'une satisfaction parfaite.

L'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Casey) parlant du droit sur le malt, a dit que le gouvernement l'avait réduit de deux centins à un centin par livre. Or, s'il y a quelque chose que je blâme dans la législation de l'ancien gouvernement, c'est d'avoir élevé le droit sur le malt à 2 centins par livre. Un minot d'orge fournit trente-six livres de malt. Dans la partie du pays que j'habite, on vend l'orge de 70 à 75 centins le minot; mais quand le gouvernement éleva le droit sur le malt à 2 centins, il percevait ainsi 72 centins sur chaque minot d'orge réduit à l'état de malt et, par suite, le cultivateur ne pouvait plus obtenir que 45 centins ou cinquante centins pour le minot d'orge à l'état naturel. Voilà le genre de protection que l'ancien gouvernement accordait aux cultivateurs du pays. J'aimerais mieux voir, comme chez les américains, le droit aboli sur le malt et imposé sur la bière, d'autant plus qu'il serait beaucoup plus facile à percevoir. Je sais que les brasseurs canadiens

sont grandement gênés par les employés de l'accise. Dans la ville que j'habite, il y a deux brasseurs qui se plaignent sans cesse des règlements que leur imposent ces officiers.

On n'a pas tenu compte des propriétaires de moulins à farine, a dit encore l'honorable membre d'Elgin-ouest (M. Casey); mais je crois qu'ils sont dans de tout aussi bonnes conditions que par le passé. En vertu du système d'entrepôt, ils peuvent importer toute l'avoine dont ils ont besoin. On leur donne, je crois, un délai de quatre mois pendant lesquels ils n'ont pas un dollar à payer au revenu. Tout ce qu'ils ont à faire est de signer une obligation pour l'avoine qu'ils importent au Canada, et si, dans les quatre mois, cette avoine est exportée sous forme de farine, l'obligation est annulée. La même chose pour le blé.

Quant au blé-d'inde, j'aurais voulu voir le droit élevé à 10 centins. Dans la partie du pays que j'habite, nous avons des milliers d'acres de terre où l'on pourrait récolter de tout aussi bon blé-d'inde qu'aux Etats-Unis. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un monsieur d'Elgin-est dans laquelle il me dit qu'avec la protection, les cultivateurs vont planter, au printemps, une grande quantité de blé-d'inde, parcequ'ils croient que cette récolte sera avantageuse.

Le tarif n'impose pas de droits sur la laine. J'aimerais que le ministre des finances mit un faible droit sur cet article; du reste, le droit sur la grosse laine ne nuirait aucunement à la production de la laine au Canada. Nous n'importons que les laines fines que nous ne pouvons pas produire.

Je suis curieux de voir comment l'honorable député d'Elgin-ouest va voter sur cette question, parceque s'il vote en faveur du tarif, il représentera l'opinion de l'autre moitié du comté dont je suis le député moi-même et s'il vote contre, il ne représentera pas l'opinion des électeurs d'Elgin-ouest.

L'honorable monsieur s'est plaint de ce que les hommes appartenant aux professions libérales n'étaient pas protégés. Nul doute qu'ils demandent protection; les médecins et les avocats sont, je suppose, des maux nécessaires dans un pays. Je crois que si ces derniers prenaient l'avis

d'Horace Greeley et se dirigeaient vers l'ouest, le pays ne s'en trouverait que mieux.

D'après l'honorable représentant de Brant-sud (M. Paterson) l'on avait promis aux cultivateurs des droits qui élèveraient les prix de leurs produits. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre, dans ses discours à ses électeurs, ait beaucoup insisté sur ce point, bien qu'il ait pu dire que la protection leur assurerait un marché canadien. Le même honorable membre a aussi demandé si nous oserions nous présenter devant le pays avec ce tarif ou "cette chose," suivant son expression. Je crois que si l'honorable député de Brant-sud se présentait aujourd'hui devant les électeurs, le résultat serait qu'on ne le reverrait plus, pendant cinq ans, dans cette Chambre.

Pour moi, je pense qu'il n'est point nécessaire d'en appeler de nouveau au peuple qui a pleine confiance dans le gouvernement actuel.

Les honorables messieurs de la gauche nous ont dit que ce tarif nuirait à nos bonnes relations avec la mère-patrie. J'espère qu'il n'en sera rien ; car la question des dollars et centins n'est pas le seul lien qui unisse le Canada à la Grande-Bretagne. Si notre pays se développe, comme j'ai lieu de le croire sous l'opération du nouveau tarif, s'il augmente en population et en richesse, le volume de notre commerce avec la mère-patrie augmentera en proportion.

On a dit aussi que notre tarif aurait un mauvais effet aux Etats-Unis. Mais les Etats-Unis prospèrent depuis des années sous l'opération d'un tarif analogue et j'espère que la partie intelligente de la société américaine admettra qu'en suivant son exemple nous avons agi sagement.

Quelques honorables messieurs de la gauche ont avancé que nos fabricants se ruineraient les uns les autres par la concurrence ; d'autres ont dit, que sous l'opération du nouveau tarif, le consommateur paierait plus cher les articles manufacturés. Je ne vois pas comment les honorables messieurs peuvent concilier ces deux prédictions ; ils n'ont pas songé à faire concorder leurs différents discours.

M. ARKELL.

Nos cultivateurs ont droit à un marché canadien. Ce tarif le leur donne et ils pourront exporter leur surplus à l'étranger.

Je crois que nos fabricants pourront produire presque tous les articles dont nous avons besoin. Et, pour les articles qu'ils ne pourront pas produire, le gouvernement devra veiller à ce qu'ils soient admis en payant le moins de droits possible.

Ce tarif aura aussi pour effet d'augmenter la population du pays. Depuis dix ans, elle ne s'est pas beaucoup accrue et presque tous les émigrants qui viennent au Canada se dirigent vers les Etats de l'ouest. Mais avec notre nouveau tarif, les artisans et les ouvriers trouveront de l'emploi dans le pays et y resteront.

Un autre avantage du nouveau système sera d'établir un commerce intercolonial entre les provinces de l'est et celles de l'ouest, et de développer, dans le pays, le sentiment de notre unité.

L'honorable représentant de Norfolk-nord a dit que, quand la balance du commerce est en faveur d'un pays, c'est un signe de malaise et que quand elle est contre lui, cela indique la prospérité. Or, nous avons eu la balance du commerce contre nous depuis des années, même depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je demanderai à l'honorable monsieur comment il justifie son assertion ? Le pays n'est point prospère. Depuis cinq ans, nous avons pu constater une dépression générale. Les cultivateurs se plaignent des difficultés qu'ils ont rencontrées, et le fait que la balance du commerce est contre eux est le signe de leur pauvreté.

Les honorables messieurs se plaisent à parler de la Grande-Bretagne ! C'est très bien ! Pour moi, je pense que c'est le seul pays qui comprenne le libre-échange et, si j'en juge par la réaction qui s'y manifeste depuis quelques années, nous verrons encore un tarif protecteur établi dans ce pays. L'honorable représentant de Norfolk-nord m'a appelé protectionniste. Je le suis, en effet, depuis des années et, en conversation avec mes électeurs et avec d'autres personnes que j'ai rencontrées ailleurs, j'ai entendu parler avec espoir de la politique nationale et, par tout, j'ai entendu les cultivateurs se plaindre des injustices dont ils souffraient. Les fabricants formulaient les mêmes

plaintes, et du reste, le peuple a rendu son verdict sur cette question, le 17 septembre.

On a dit que l'honorable chef du gouvernement avait soulevé cette question pour des fins politiques. J'admettrai que l'honorable monsieur a mentionné cette question comme partie de son programme parce que la population de notre pays voulait un changement et était déjà en faveur du système de protection.

L'honorable représentant de Perth-sud (monsieur Trow) a fait, hier soir, un discours anti-protectionniste qu'il a terminé en parlant de l'émigration. Je dois reconnaître que l'honorable monsieur s'occupe activement de cette question importante. Il a été, je crois, président du comité d'émigration. Pour ma part, je suis d'avis que s'il est un acte de l'ancien gouvernement qui mérite le blâme, c'est son système d'émigration. Je constate que, pour l'émigration, il a été dépensé, sur les revenus publics, une somme de \$1,200,000, à peu près; et pourquoi? L'honorable représentant de Perth-sud est-il à même de me le dire? Cet argent a été dépensé alors que les classes laborieuses souffraient depuis cinq ans, de la dépression commerciale, et ces \$1,200,000,—je le maintiens,—ont été dépensées pour augmenter la pauvreté du pays,—pour amener ici des émigrants de toutes les parties du monde, alors que nous ne pouvions pas leur donner d'ouvrage. Nous avons, dans le pays, des milliers de personnes qui manquent de travail et qui, pour en trouver, sont obligées de passer de l'autre côté des lignes. Principalement dans l'hiver nous avons un surcroît de population qui se trouve complètement sans emploi. Malgré cela, pendant les cinq dernières années, l'ancien gouvernement a dépensé \$1,200,000 pour l'émigration. Il eût été bien mieux d'employer cette somme à secourir nos compatriotes, au lieu d'envoyer des agents en Angleterre chercher des émigrants que nous ne pouvions pas employer.

Je tiens à rappeler au gouvernement le fait que, il y a cinq ans, l'honorable chef de l'ancienne administration fut élu par une écrasante majorité; c'était en 1874. Fort de cette majorité, il crut qu'il pouvait guider le pays à son gré. Mais il a pu constater, le 17 septembre, que la population savait penser par elle-même. Le peuple n'était pas content de

leur législation et c'est pourquoi il les a renvoyés dans les froides régions de l'opposition où ils resteront, selon moi, bien longtemps.

De même, je dirai au gouvernement du jour qu'il a été élu grâce à son programme de la politique nationale; il a été élu par une majorité à peu près égale à celle qu'obtenait, il y a cinq ans, mon honorable ami le chef de l'opposition, et s'il ne contrôle pas les affaires du pays de manière à lui donner de bonnes lois, le peuple les renverra tout comme il a congédié l'honorable chef de l'opposition.

L'administration doit exercer l'économie dans chaque département et je crois que si elle agit de la sorte, si elle élabore de bonnes lois—et le présent tarif en est une—je suis certain que le peuple la soutiendra.

Mais après que le tarif sera adopté il y a d'autres mesures qui viendront devant le pays et qui demanderont une sage administration. Le ministre des finances ne se laissera pas, je l'espère, influencer par les attaques que les honorables membres de la gauche pourront diriger contre lui. Quand nous examinerons le tarif en détail, s'il découvre qu'il y a injustice pour une classe quelconque de notre société, il fera les modifications qu'il jugera nécessaires sans se laisser intimider par les clameurs des honorables membres de la gauche. Nous ne faisons pas des lois pour les honorables membres de l'opposition. Nous faisons des lois pour la population du pays et nous ne nous occupons guère de leurs observations. Il exercera son propre jugement et, pour ma part, je suis bien prêt à m'en remettre à lui. Je le soutiendrai autant que je pourrai, parce que j'ai confiance dans son habileté et je crois que le pays partage ce sentiment.

L'honorable chef de l'opposition a mentionné le nom de Richard Cobden. Certes, Richard Cobden fut un grand homme dans son temps; mais je crois que s'il vivait aujourd'hui, ses vues ne seraient pas approuvées par la population de la Grande-Bretagne. Et si l'honorable chef de l'opposition veut poser comme le Richard Cobden du Canada, j'ai bien peur que sa réputation n'approche pas de celle de Richard Cobden en Angleterre.

En terminant, je dirai que j'ai été élu membre de cette Chambre uniquement à titre de partisan de la politique nationale.

M. CARTWRIGHT : Bonne ou mauvaise.

M. ARKELL : Le nouveau système fera, j'en ai la conviction, la grandeur de ce pays ; sous son opération la population augmentera et le Canada deviendra, sans aucun doute, une contrée où les canadiens seront heureux de vivre, parceque, grâce à ce tarif, il sera prospère.

M. MASSUE : A cette phase de la discussion, je désire ne faire que quelques remarques pour motiver le vote que j'aurai à donner et rendre justice aux électeurs qui m'ont confié leur mandat et qui ont manifesté le désir de voir s'opérer un changement dans notre politique fiscale.

J'ai constaté avec plaisir que l'honorable ministre des finances avait décidé d'adopter le système protecteur d'une manière sérieuse ; il a trouvé le vrai moyen de répondre aux exigences actuelles en donnant au pays ce que nous avons promis pendant les élections.

Le système tel que proposé est à peu près celui auquel eurent recours les américains en 1824 et en 1828. A cette époque, leur situation commerciale était la même que la nôtre. La protection les a sauvés.

D'un autre côté, la France, en 1871, était obligée de payer une dette de guerre et se trouvait par cette même guerre rejetée de dix ans en arrière de l'Angleterre. Par le système protecteur, elle a pu sauver sa position commerciale et aujourd'hui elle fait une concurrence ruineuse à la Grande-Bretagne.

L'Allemagne, fatiguée de lutter avec les nations qui l'environnent, déclare par la bouche de Bismark qu'elle va recourir à la protection, et Bismark en faisant cette déclaration, ajoute que l'Allemagne doit être pour les allemands et les allemands pour l'Allemagne. C'est en effet le but auquel visent toujours les systèmes protecteurs et ce but a toujours été atteint. Or, les mêmes causes produisent les mêmes effets lorsqu'elles arrivent dans des circonstances identiques. Si nous examinons notre situation, nous voyons que notre commerce est anéanti, que le capital est introuvable, que la confiance est disparue ; le crédit des individus comme celui de la société est ruiné, les produits indigènes obtenus par un travail aride subissent une concurrence qui décourage le

M. CARTWRIGHT.

producteur et empêche l'accroissement de nos industries minières, manufacturières et agricoles. Nos ports sont ouverts à tous, et tous les ports nous sont fermés. Pour une nation si jeune que la nôtre et dont les capitaux sont si peu considérables, il est certain que si notre politique nous force de rester dans un état passif, nous suivrons la bonne ou la mauvaise fortune des nations qui font de notre pays un marché à sacrifice.

Ainsi donc, pour parler en thèse générale, si les mêmes causes produisent les mêmes effets dans des circonstances semblables, l'on peut dire sans s'éloigner de la vérité que notre position est identique à celle des autres pays ruinés commercialement par une cause ou par une autre, et le système protecteur, reconnu pour avoir sauvé les premiers, ne saurait raisonnablement nous ruiner. Au reste, je n'ai mentionné que des faits qui sont du domaine de l'histoire des pays dont j'ai parlé.

Le peuple canadien par la majorité de ses représentants a accepté ce système qui a été discuté devant lui. Nous n'avons pas le droit de refuser d'accomplir les engagements que nous avons pris, et, comme le député d'un comté agricole dans ma province, je suis heureux de dire que je suis satisfait du tarif proposé. Il est bien vrai que considéré au point de vue de quelques localités il paraît blesser certains intérêts ; mais du moment que des concessions réciproques établissent l'équilibre entre les sacrifices et les profits de chacune des parties du Canada il serait déraisonnable de demander davantage.

C'est pourquoi j'accorde mon appui au gouvernement qui a accompli ces réformes et voterai en faveur du tarif.

M. RICHEY : Malgré la diversité des sentiments qui ont été exprimés dans le cours de ce débat, je me suis aperçu que nous étions tous d'un accord parfait sur ce point, à savoir l'extrême importance de la question même ; c'est aussi pour nous un sujet de satisfaction de constater que nous l'abordons avec une entière connaissance de cause et que l'esprit public y est préparé.

Nous venons de quitter les collèges électoraux, que nous représentons ici, et le pays a déjà donné son opinion sur le principe qui est en jeu ; il a jugé la va-

leur de tous les arguments que l'on peut présenter, comme de toutes les objections que l'on peut apporter.

Naturellement, je parle ici du principe général du projet dont il s'agit et non de ses détails, dont l'accord, plus ou moins parfait avec ce même principe peut être matière de discussion. Mais quant au principe de cette mesure et ses détails l'on peut dire que le public y est dûment préparé ; il a déjà témoigné le désir de voir présenter et adopter une mesure quelconque, ayant le même but que celle qui est soumise à la Chambre.

Et quel était ce but ? D'abord, créer un revenu, et ensuite, donner une protection suffisante. Je présume que personne ici ne voudra nier que le premier objet était indispensable ; les déficits des cinq dernières années et la nécessité où nous sommes aujourd'hui d'équilibrer le revenu et les dépenses en sont une preuve évidente. Quant à la seconde raison, peut-on douter qu'il ne soit désirable d'alléger le fardeau des taxes en rendant plus fortes les épaules qui doivent le supporter ; peut-on douter qu'il ne soit nécessaire de donner une nouvelle impulsion au développement de nos ressources qui sont magnifiques, et de faire revivre nos industries et notre commerce qui languissent.

Mais, nous a-t-on dit, cette dépression qui nous accable ne peut-être contrôlée par la législature ; elle échappe à son action, car tous les peuples la subissent. Je sais que les grandes contrées commerciales dépendent l'une de l'autre, et qu'à certaines époques il survient des crises qui les atteignent toutes ; mais je soutiens qu'avec de meilleures lois fiscales le Canada aurait moins souffert de ces crises même dans un temps où des nations plus anciennes étaient à bout de ressources.

On nous dit aussi que les Etats-Unis ont souffert. C'est vrai ; mais ils avaient été bouleversés par une guerre civile ; leur commerce était affaibli, leur monnaie dépréciée, leur marine presque anéantie.

Si l'on considère l'Allemagne, l'on sait que l'ambition militaire en a fait une véritable camp. Si l'on regarde la France, il faut se rappeler qu'elle était encore sous le coup d'une guerre étrangère, que son territoire avait tremblé sous le pas des armées hostiles, et que ses ressources furent épuisées pour payer les frais de

l'invasion. Quant à l'Angleterre, j'avoue que je ne puis assigner des causes semblables à son état de dépression ; mais l'Angleterre est libre-échangiste et je laisserai aux messieurs de la gauche le soin d'expliquer les raisons de cette dépression qui l'accable. Pourquoi donc le Canada, ce jeune et vigoureux pays, exempt des maux de la guerre, préservé de ceux de la peste, devait-il entonner lui aussi le chant funèbre de ces vieilles nations, en se consolant à la pensée qu'il participait à leurs souffrances ?

Mais admettons que la dépression soit générale : est-ce que les arguments que l'on a fait valoir contre la protection, n'attaquent pas du même coup le libre-échange. L'effet d'une dépression qui s'est fait sentir chez toutes les nations, qu'elles fussent libres-échangistes ou protectionnistes, peut-il fournir matière à un argument ? Or, c'est justement là où les honorables messieurs de l'opposition se sont montrés si inconséquents. Ils ont prétendu avec persistance que la protection ruinait, et que le libre-échange était favorable au progrès d'un pays. "Vous inaugurez une politique," s'est écrié l'honorable chef de l'opposition, qui a été la ruine d'autres nations, et vous rejetez celle qui a donné à la mère-patrie une grandeur, une gloire, une prospérité sans précédents. Il est vrai que de son côté, l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) vient de nous prier : "de considérer la position malheureuse de l'Angleterre."

Or, je me permettrai de demander, au sujet de l'assertion de l'honorable chef de l'opposition, comment pouvons-nous être accusés d'avoir refusé d'accepter ce qui nous a jamais été offert ? Comment aurions-nous pu rejeter les principes du libre-échange, quand lui-même nous a déclaré que nous n'avions jamais été invités à les adopter ?

En parcourant les colonnes du *Globe* de l'année dernière, journal qu'on ne peut accuser de ne pas reproduire fidèlement les paroles des honorables messieurs de la gauche—je lis ce qui suit :

"M. MACKENZIE, dans un discours bref mais vigoureux, fit voir que le Canada n'était ni libre-échangiste ni protectionniste. Quant à lui, il était libre-échangiste, mais il était convaincu que les circonstances du pays étaient telles qu'il était impossible de donner un effet pratique aux doctrines de ce système. L'administration avait toujours cherché à promou-

voir les meilleurs intérêts de la Confédération, et avait adopté un tarif en vue d'un revenu qui donnait une grande protection à tous ceux qui se trouvaient engagés dans les manufactures."

L'autre soir, lorsque l'honorable monsieur présenta l'amendement qui est maintenant devant la Chambre, je remarquai qu'il fit encore entendre qu'il avait toujours maintenu que l'adoption des principes libres-échangistes dans les circonstances où se trouvait le pays était impossible.

Or, voici ce que je lis : "La protection incidente, que ce tarif accorde est considérable ; il est donc absurde et faux de prétendre que la politique fiscale du Canada et celle de l'Angleterre sont identiques, ou que le parti libéral ne fait aucune distinction entre l'état des choses dans ce pays et celui de la mère-patrie."

Je trouve dans le même journal, en juillet dernier, un article qui attaque l'organe conservateur parce que celui-ci avait dit que le gouvernement d'alors considérait un marché local pour les produits agricoles comme "une vraie calamité," et il s'exprime dans les termes suivants :

" Cette assertion s'accorde avec celle qui va à dire qu'un gouvernement qui prélève sur les articles fabriqués de plus forts impôts qu'aucune autre administration coloniale anglaise, à l'exception d'une seule, et qui possède un tarif plus élevé que celui de la Grande-Bretagne elle-même avant qu'elle eût inauguré sa politique fiscale actuelle, est résolu à implanter au Canada, le libre-échange absolu."

Mais je le demande, ces deux propositions peuvent-elles être vraies ? Si l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les Etats-Unis se ressentent toutes de la même dépression, provenant d'une même cause, peut-on soutenir que les Etats-Unis ont été ruinés par la protection, et que le libre-échange a donné à la Grande-Bretagne une prospérité sans précédent.

J'oserai dire que la seconde de ces deux propositions est fautive. Je suis heureux de croire que l'Angleterre a fait des progrès rapides sous le système du libre-échange, durant les dernières trente-cinq années, et qu'elle a eu des succès inconnus jusque-là, mais la France et les Etats-Unis, deux pays qui ont joui de la protection, ont marché de pair avec elle.

Dans l'intervalle, il est survenu certaines circonstances qui ont donné une impulsion merveilleuse et universelle

au commerce et aux industries. On découvrit de l'or en Californie et en Australie, ce qui créa des communications fréquentes entre les divers pays. Puis s'ouvrirent les relations commerciales avec la Chine ; la domination anglaise s'étendit davantage aux Indes ; les barrières qui nous fermaient l'entrée du Japon furent renversées. Il se fit d'immenses progrès dans le commerce, grâce aux améliorations apportées aux moyens de transport à la vapeur par mer et par terre ; le télégraphe électrique nous a fourni des facilités de communications merveilleuses ; enfin, est venue l'idée de ces expositions internationales, qui ont donné une si grande impulsion aux entreprises industrielles. Toutes ces choses en elles-mêmes sont de nature à produire des effets qui ne peuvent disparaître dans la vie d'une seule génération.

Je le répète, les Etats-Unis et la France ne sont pas restés en arrière de l'Angleterre dans cette course vers le progrès.

Un honorable monsieur de la gauche, je crois que c'est l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) en parlant de l'Angleterre, nous a donné des chiffres qui se rapportent à la période qui s'étend de 1842 à 1872 ; puis, en citant des statistiques au sujet des Etats-Unis, il a mis ensemble différentes séries d'années et les a comparées ; mais s'il eut comparé les chiffres qui se rapportent à une même période de temps aux Etats-Unis et en France, il se serait aperçu que le développement du commerce et de l'industrie dans ces pays n'était pas aussi inférieur à celui de la Grande-Bretagne qu'il le prétendait.

Je suis heureux de pouvoir consulter aussi souvent que je le fais un journal qui appuie le parti de l'opposition en cette Chambre. Voici ce que je trouve dans un article de fond qui y est publié :

" En France, dit-il, avant la révolution, les paysans mouraient d'inanition, le sol était épuisé, et l'aristocratie intolérable. Depuis, au milieu des troubles civils et de guerre avec l'étranger, ce pays n'a cessé de marcher en avant, le sort de sa population s'est amélioré, et son sol a été de mieux en mieux cultivé. Durant les vingt-cinq années passées, la valeur annuelle des produits agricoles de la France s'est élevée à la somme de £100,000,000. Aujourd'hui en Angleterre, les fermes ont besoin de locataires."

Or, la semaine dernière, il a été annoncé dans la Chambre des pairs qu'une enquête avait été faite sur les causes de la stagnation du commerce et de l'agriculture en Angleterre. Lord Beaconsfield déclara que la dépression était sans précédent, et que la richesse publique avait diminué de £80,000,000. Je ne crois pas que cet état de choses puisse établir la proposition de mon honorable ami de la gauche, qui soutient que le libre-échange amène la prospérité et que la protection la détruit.

Il est inutile pour moi de répéter ici ce qui a été dit si souvent, à savoir que même l'abolition des lois sur les céréales (*corn laws*) pourrait être considérée plutôt comme une mesure qui donnerait aux fabricants une protection qu'elle enlèverait aux agriculteurs, parce que l'abolition de ces lois eut pour résultat de faire tomber le prix de la main-d'œuvre, dans l'intérêt des entreprises manufacturières de l'Angleterre; et c'est dans le but de développer les industries manufacturières de ce pays, de créer divers genres d'occupations que nous avons recours au principe de la protection dans les circonstances actuelles. Ainsi donc, que le libre-échange et la protection aient tous deux le même effet dans leur opération ou que la protection, comme politique, soit supérieure au libre-échange, ou que le libre-échange comme principe, soit meilleur que la protection, je reste convaincu que ce qu'il faut, à cette heure, au Canada, c'est la protection. Au reste, rien dans les circonstances où nous nous trouvons, ni dans les relations de ce pays, n'indique qu'une politique de protection dans l'état actuel de notre développement ne nous serait pas avantageuse, tandis que d'un autre côté tout tend à démontrer que l'espèce de liberté commerciale que nous avons laissée prendre nous a été préjudiciable.

Que la Chambre considère un moment la magnificence de ce pays, sa vaste étendue, ses ressources inépuisables, ses institutions libres; sa population si vigoureuse de corps et d'intelligence. Il est vrai, que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) l'a appelé "la pire moitié du continent"; mais s'il en est ainsi, c'est une autre raison que nous avons de déployer toute notre énergie et notre intelligence afin de nous rendre ca-

pables de lutter plus avantageusement avec nos rivaux qui sont mieux favorisés.

Cependant le pays qui jouit du plus doux climat, dont le sol produit avec plus de facilité, où la vie exige moins de travail, n'est pas toujours le meilleur. Bien préférable et plus longtemps prospère pourrait être celui où la nature ne cède ses trésors qu'après la lutte, et où l'esprit de ses enfants est stimulé en raison des difficultés qu'ils ont à surmonter. La Turquie ne serait peut-être pas aussi pauvre aujourd'hui si elle avait été moins fertile, et la Grande-Bretagne ne posséderait peut-être pas l'influence prépondérante qu'elle exerce de nos jours, si elle avait moins exigé de ses habitants. Ne murmurons donc pas contre notre partage, contre un pays où les conditions de prospérité consistent dans le travail des bras et celui de l'intelligence de sa population; l'un qui trouve et l'autre qui met à exécution les moyens qui conduisent au succès. C'est un pays assez vaste et assez beau pour devenir l'égal de la plus glorieuse nation du globe, un pays dont le sol possède de précieux dépôts de minéraux, et dont les mers, les rivières et les lacs renferment des trésors. Et cependant malgré toutes ses ressources, malgré toute sa vigueur naturelle, ce pays qui, il y a douze ans passés, s'avancait avec tant de succès et si vite dans la voie du progrès et de la prospérité, est devenu, durant les cinq dernières années, de plus en plus languissant. Cet état de choses est dû en grande partie aux diverses politiques suivies par la république voisine et par nous-mêmes. Nous avons été exclus de notre propre marché, tandis que nous y avons laissé arriver librement ceux qui ont voulu en profiter. Si je puis me servir de cette comparaison, nous nous sommes follement crus capables de lutter à la course contre un concurrent plus fort que nous, libre dans ses mouvements, et bien exercé, tandis que nous, doués d'énergie musculaire, il est vrai, mais sans pratique ni expérience, nous avons été vaincus parce que nous avons été obligés de subir les conditions qu'il nous avait imposées.

C'est à nous de décider maintenant si nous devons lutter sur un terrain égal sans être tenus d'accorder des faveurs à nos adversaires.

Si donc, comme j'en suis convaincu, du reste, les membres de cette Chambre parta-

gent mon opinion sur la nécessité de remanier le tarif de façon à rendre le revenu mieux proportionné aux exigences du pays, et à développer et promouvoir nos industries naturelles, au lieu de les paralyser, la principale question qu'il nous faut examiner, c'est de savoir si le tarif qui nous est soumis est de nature à satisfaire à nos besoins. Pour ma part, je crois que oui ; car l'on a fait preuve d'une grande sagesse dans l'application du principe qui a été adopté. Dans mon opinion personnelle, ce principe a peut-être été trop étendu en certains cas et trop restreint dans d'autres ; je pourrais dire aussi que peut-être son application donnera parfois lieu à des embarras et créera des circonstances difficiles ; de même que je pourrai peut-être aussi, à moins d'être convaincu par les explications du ministre des finances, quand les items seront discutés, — chercher à proposer quelques amendements ou quelques modifications ; mais somme toute, c'est une bonne mesure, et il faut reconnaître que le ministre des finances a noblement rempli les promesses qui ont été faites à la population, et qu'il a noblement réfuté, d'une manière pratique, les assertions des honorables messieurs de la gauche avant et depuis les élections.

Ces honorables messieurs semblent incapables de concevoir qu'un tarif puisse procurer assez de revenu et donner la protection, ou fournir une protection suffisante, et encore donner un revenu. Cependant voici une mesure libérale qui leur est soumise, et dont les dispositions protègent soigneusement nos industries minières, agricoles, manufacturières et maritimes.

Je pourrais mentionner plusieurs des détails qui montrent que le ministre des finances a parfaitement compris les besoins du pays, mais ils ont été si souvent discutés, que je m'abstiendrai d'en parler.

Quant aux droits sur le thé, ils sont de nature, je crois, à satisfaire l'honorable député de Norfolk-nord, d'après le principe qu'il a lui-même invoqué. En effet, s'il est vrai que les droits deviennent d'autant plus onéreux pour le consommateur que les articles qui en sont frappés passent entre les mains d'un plus grand nombre de personnes avant de lui arriver, alors le ministre des finances mérite nos remerciements pour avoir adopté

M. RICHEY.

un système qui aura pour résultat de créer un commerce direct avec les pays producteurs.

Le même principe s'applique au sucre, car afin d'aider à développer nos relations avec les Antilles, tout en donnant le revenu nécessaire, la manière dont les droits ont été imposés aura pour conséquence d'encourager l'importation de la matière première plutôt que celle de l'article manufacturé.

Quant à la houille, le ministre des finances s'attend à retirer un revenu de l'importation de cette article, en même temps qu'il favorisera le développement de nos mines, qui devront donner un rendement de trois à quatre cent mille tonnes de plus qu'aujourd'hui. Il réussira, je l'espère, mais je crois que ce but serait plus facile à atteindre si le droit était plus élevé. Je ne puis voir pourquoi l'on m'imposerait pas un droit de 75 centimes par tonne sur toute la houille étrangère importée en ce pays, quand l'on considère que c'est justement ce même droit là que les États-Unis prélèvent sur notre houille, quand le tarif impose des droits sur tous les articles dont se servent les houilleurs, et qu'il n'est pas accordé de remise de droits, comme il a été si sagement prévu à l'égard de la construction des navires et autres industries ; quand, enfin, le tarif comporte l'idée d'une réciprocité de droits.

Je me rappelle que l'honorable député de Lambton a appelé ce droit un droit extrêmement cruel, parcequ'il était imposé sur un article qui est considéré comme une des nécessités de la vie ; mais c'est une erreur de prétendre que la houille constitue une chose nécessaire à la vie. L'air, la nourriture et le combustible peuvent entrer dans cette catégorie ; il est faux, cependant, de dire qu'aucun article en particulier est d'absolue nécessité. C'est une erreur, presque une absurdité de soutenir que la houille est une des nécessités de la vie, et de traiter le thé comme s'il n'en était pas une, dans un pays couvert de forêts, où des centaines de mille, peut-être des millions de personnes n'ont jamais fait usage d'une livre de houille, tandis que pas une d'entre elles ne peut se passer de sa livre de thé, sur laquelle les honorables messieurs de la gauche ont réimposé le droit que leurs prédécesseurs avaient aboli.

Je n'approuve pas complètement les droits *ad valorem* et spécifiques qui ont été mis sur les effets de coton et de laine ; mais nous pourrions mieux discuter ce point lorsque nous aurons à nous occuper des détails du tarif.

Lorsque je constate le sentiment d'approbation générale que fait naître ce tarif, je ne suis nullement étonné du désarroi qui s'est mis dans les rangs de l'opposition. Je vais examiner, maintenant, quelques-unes des objections qu'ont soulevées, ici, les honorables messieurs.

Je leur demanderai d'abord, où sont ces protestations que la masse du peuple devait faire contre ce tarif ? A en croire ces honorables messieurs le bureau aurait ployé sous le poids des pétitions présentées par les divers collèges électoraux. Voyons quelles sont les objections qui ont été soulevées et de qui elles viennent ? Elles ont été faites par des messieurs qui, l'année dernière, se montraient très anxieux d'entendre la voix du peuple sur ce sujet ; ils l'ont entendue, mais ils ne semblent pas vouloir l'écouter.

A la dernière session, l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) s'exprima ainsi : "Le pays aura à décider quelle politique fiscale particulière il lui plaira d'adopter ; ensuite ce sera le devoir de la Chambre de décider de quelle manière cette politique particulière sera mise en vigueur." Il semblerait aujourd'hui que les derniers mots auraient dû être "sera entravée" au lieu de "mise en vigueur."

Mais jereviens à mon argument. L'honorable député de Lambton s'est écrié que c'était un spectacle humiliant que de voir ce pays revêtu des défroques des anciennes nations. Je lui dirai que ce jeune pays peut de nos jours faire pire que de se revêtir des défroques de son aîné, si ces vieilles hardes conviennent à son état. Il vaut mieux faire preuve d'esprit d'économie, que d'essayer à commencer là où son aîné a fini. Au début de notre existence nationale, nous n'étions pas en position d'agir comme la mère-patrie qui possédait d'énormes capitaux et d'immenses ressources. Ici, chacun doit être lié, plus ou moins, à la classe des producteurs ; bien peu sont exclusivement consommateurs, et c'est à cette classe que les honorables messieurs de la gauche ont porté quelqu'attention.

On nous a demandé comment un pays pouvait devenir prospère par le seul fait que le peuple était chargé de taxes. L'ancienne administration a, je crois, résolu cette question d'une manière complète, durant les cinq années qu'elle est restée au pouvoir. Elle a prouvé qu'un pays ne pouvait s'enrichir simplement en augmentant les taxes pour faire face à l'augmentation des dépenses. Ce tarif a un double objet : prélever un revenu suffisant, et donner assez de protection pour développer nos ressources et nous permettre de mieux surmonter les difficultés qui nous sont suscitées.

On a comparé l'état de dépression aux Etats-Unis avec la condition de l'Angleterre ; on nous a parlé des mouvements communistes aux Etats-Unis, des émeutes à Pittsburg, comme si rien de semblable n'avait eu lieu à Blackburn, comme si les journaux anglais n'étaient pas remplis de récits d'émeutes, pleins de scènes de détresse parmi des milliers d'ouvriers. On nous a aussi demandé si dans le temps où l'argent et le travail étaient rares, la meilleure politique n'était pas de rendre les prix aussi bas que possible. Ce à quoi nous devons appliquer tous nos efforts, c'est de rendre l'argent et le travail plus abondants.

Mais je crois pouvoir démontrer que tout en adoptant une politique de protection dans le but plus digne de promouvoir et de favoriser les industries, nous pourrions en même temps faire baisser le prix de beaucoup d'articles nécessaires.

L'honorable député de Lambton a pris la défense du pauvre, au sujet de la "taxe cruelle" sur la houille. Qu'il observe comment ce grand homme d'Etat, Daniel Webster, a traité cette question il y a trente ans. Lorsqu'il s'est agit d'abolir le haut tarif protecteur qui existait dans le temps aux Etats-Unis, et d'en introduire un qui imposerait un impôt général *ad valorem* de 20 pour cent, il s'opposa avec véhémence à ce projet dans l'intérêt de son pays et des houillères. Il était alors jugé nécessaire, afin de lutter avantageusement avec la houille de la Nouvelle-Ecosse, d'imposer un droit de \$1.75 par tonne sur la houille américaine ; mais l'on put le réduire à \$1.25, et depuis à 75 centins, qui est le taux actuel. Les américains ont continué à développer leurs industries minières à tel point qu'ils

sont en état aujourd'hui de faire face à la concurrence étrangère.

Webster, disait : L'augmentation du rendement de la Schuylkill, sous le *Compromise Act*, de 1837 à 1842, n'a été que de 32,000 tonneaux. Dans les trois années suivantes, c'est à-dire, de 1842 à 1845, cette augmentation s'est élevée à pas moins de 560,000. Naturellement le prix de la main-d'œuvre s'éleva considérablement ; mais le prix de la houille tomba de \$5.50 par tonne à \$3.27. N'est-ce pas une preuve assez convaincante que la protection peut avoir l'effet de faire baisser les prix."

Cela démontre que si le gouvernement a pour but de rendre les choses à bon marché, il existe un meilleur moyen d'y parvenir qu'en laissant languir les industries du pays.

Nous avons ensuite entendu l'argument si connu de l'honorable député de Huron-Centre qui se déclare en faveur d'une politique de laisser faire. Suivant lui, le gouvernement devrait se croiser les bras et conseiller à la population industrielle de devenir riche par la pratique de la frugalité et en se livrant à un travail excessif.

Comme député d'Halifax, je suis particulièrement heureux que l'honorable membre de Huron-Centre (monsieur Cartwright) ait eu une bonne pensée, et un mot d'approbation bienveillante pour le ministre des finances, lorsqu'il a avoué franchement qu'il avait lui-même manqué de courage dans l'accomplissement fidèle de ses devoirs envers le pays ; il a déclaré humblement que des hommes auxquels il était attaché par les liens de la politique l'avaient forcé, bien malgré lui, de se rendre responsable d'une dépense de \$125,000. Si l'honorable député de Huron-Centre a cru à propos de féliciter le ministre des finances de ne pas avoir renouvelé la subvention qui était accordée autrefois aux steamers Allan et au *George Shattuck*, nous pouvons bien nous permettre de lui exprimer tout le regret que nous éprouvons d'abord de voir qu'il a été incapable de rester fidèle à ses convictions, et ensuite de constater le manque de jugement et l'ignorance qu'il a montrés en admettant, lui, monsieur Cartwright, qu'il avait eu tort de continuer cette subvention aux vapeurs qui faisaient le service à Halifax. Je soupçonne cependant que la satisfait

M. RICHEY.

tion montrée par l'honorable monsieur ne provient pas tant de son admiration pour le ministre des finances que de la pensée que le refus d'accorder cette subvention lui fournirait encore une fois l'occasion d'accuser le gouvernement d'inconséquence, de mépris et de manque de loyauté envers l'Angleterre, accusation que nous avons si souvent entendu sortir de la bouche des membres de l'opposition. Nul doute que cet honorable monsieur s'est dit en lui-même : un ministre des finances qui annonce qu'il existe un déficit, et qu'il n'a aucun moyen de le combler, peut bien répondre qu'il n'a pas d'argent pour certain service, mais celui qui présente une politique qui doit créer un revenu capable de faire face à toutes les exigences, ne peut invoquer une pareille excuse ; et bien que le retrait de cette subvention serait conforme à la politique d'une administration qui semblait avoir pour mission de resserrer de plus en plus les relations commerciales avec les Etats-Unis, et de s'éloigner davantage de l'Angleterre, on ne peut certainement pas prétendre qu'une politique qui a pour objet principal l'encouragement du commerce canadien avec la mère-patrie, serait conséquente avec elle-même, si à son début elle mettait en péril cette communication par vapeurs qui existe depuis 40 ans entre la Grande-Bretagne et le port le plus rapproché qu'elle possède dans l'Amérique du Nord. Peut-être l'honorable député de Huron-Centre était-il mû jusqu'à un certain point par quelque sentiment de ce genre, et je crains qu'il ne soit resté dans les ministères que dirigeaient cet honorable monsieur et le député de Shefford (M. Huntington) certaines traditions qui ont été peut-être acceptées par leurs successeurs avec trop de confiance. Aussi, j'espère que le ministre actuel des finances et ses collègues ne croiront pas manquer à leurs convictions ni céder à des influences comme celles qu'a décrites l'honorable député de Huron-Centre, mais qu'ils verront la nécessité urgente de continuer cette subvention, et que le budget supplémentaire contiendra le crédit nécessaire à cette fin.

Le service bi-mensuel des malles de Halifax est très-important, car outre l'inconvénient que son interruption causerait à une grande partie des habitants des provinces maritimes, il faut encore se

rappeler que Halifax est au moins aussi rapproché que Rimouski, que l'Angleterre y tient une garnison et que c'est là que se trouve la station de sa flotte dans l'Amérique du Nord ; que le port de cette ville est le centre du trafic d'une grande partie du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, avec les Bermudes, parties des Antilles, et au moyen du *George Shattuck*, avec Saint-Pierre.

Toutes ces considérations peuvent nous engager à demander au gouvernement de continuer ce service, non pas pour se rendre aux raisons données par l'honorable député de Huron-Centre, mais pour ne pas s'écarter de sa propre politique.

Le député de Brant-Sud (M. Paterson) a dénoncé ce tarif comme étant prohibitif ; il a dit de plus qu'il n'était qu'une misérable copie du tarif américain. Je ne puis concilier ces deux assertions. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a traité de copie servile, et d'autres députés l'ont appelé une demi-mesure, et nous ont demandé pourquoi nous n'étions pas assez hardis pour adopter le tarif américain purement et simplement. Et ensuite, les volumes des *Débats* de l'année dernière à la main, ils ont parcouru les votes donnés sur la question de la protection, citant division sur division, dans le double but, sans doute, d'accuser les honorables messieurs de la droite d'inconséquence, et de convaincre la Chambre des mauvais effets qu'aurait ce tarif s'il était accepté.

Eh ! bien, je ne vois rien d'inconséquent dans la conduite d'un membre qui vote pour l'ensemble d'un projet de loi, mais qui refuse d'accepter certains détails distincts. Ceux qui se prononcent en faveur de ce tarif pourraient bien croire ne pas devoir voter pour un droit sur la houille à cause de la Nouvelle-Ecosse, ou sur les grains, à cause d'Ontario.

Je regrette qu'on ait employé de semblables arguments ; car, ils conduisent tout simplement à la discussion d'intérêts de clocher. Les intérêts particuliers devraient, je crois, se taire en présence d'une grande question nationale comme celle qui nous occupe.

On a cru pouvoir nous réduire au silence en citant les opinions de certains économistes ; mais je crois que leurs écrits servent plutôt à entraver qu'à éclairer la marche de leurs trop fervents disciples. Bien qu'ils nous aient rendu de

grands services, je ne crois pas qu'ils aient encore atteint ce degré de perfection absolue qui justifierait ceux qui sont engagés dans l'œuvre pratique de la législation et de l'administration à accepter aveuglement leurs doctrines. Ils peuvent être de bons serviteurs, mais ils sont de mauvais maîtres pour ceux qui sont chargés de la responsabilité de diriger les destinées d'un pays, et qui doivent conformer habilement leur ligne de conduite aux exigences de l'époque où ils vivent.

Deux arguments devaient nous confondre complètement, et le premier, c'est que nous, les membres de la droite, nous changions sans cesse d'opinion. Je suis persuadé que cette flèche lancée sur nous par le bras vigoureux d'un honorable monsieur de la gauche, a dû, dans son opinion, transpercer notre armure et que ce monsieur est resté sous l'impression que nous n'avions pas de cuirasse assez forte pour résister à de pareils coups.

Mais de tous les arguments apportés contre ce tarif, le plus irrésistible, c'est que l'honorable député de Lincoln avait changé d'opinion, il y a bien des années. Ainsi l'honorable représentant de Brant-sud aurait appris qu'un autre membre aurait entendu dire que le député de Lincoln avait assisté à un caucus d'un parti le matin, et à celui de l'autre parti dans l'après-midi, et qu'en conséquence on devait inférer de là que ce tarif ne devait pas être accepté. Je suis vraiment heureux que l'honorable représentant de Lincoln (M. Rykert) ait pu victorieusement réfuter cette imputation ; le tarif dont le sort était compromis peut être maintenant considéré comme à l'abri de tout danger.

Les honorables députés de Huron-sud et de Huron-centre ne paraissent pas s'accorder sur la question actuelle ; car, le premier a dit qu'il savait que l'honorable ministre pouvait se procurer les deux millions additionnels requis sans pressurer les classes ouvrières, et qu'il suffisait pour cela de réduire les salaires et de diminuer les dépenses en général. Il faut donc croire que les honorables messieurs de la gauche, qui sont restés au pouvoir pendant cinq ans, ont fait l'expérience de ce système dans un temps de grande dépression, et, que le trouvant

impraticable, ils voient clairement comment ce procédé fonctionnerait aujourd'hui.

Mais voici maintenant les paroles dont s'est servi l'honorable député de Huron-centre lorsqu'il a présenté son budget l'année dernière : "Toute réduction, dit-il, dans les dépenses serait ni désirable ni à propos, à moins que nous ne soyons prêts à opérer un changement radical dans la constitution du pays."

Il y a un autre monsieur de la gauche dont les discours m'ont fourni beaucoup d'arguments en faveur de la protection. Je ne parle pas des discours prononcés il y a deux ou trois ans, mais de ceux qui ont été faits durant la dernière session, ou devant les électeurs l'année dernière par l'honorable député de Norfolk-nord. Je ne veux pas suivre cet honorable monsieur dans ses observations sur la balance du commerce ; car je reconnais la valeur d'un grand nombre des arguments dont il s'est servi. En effet, il peut être parfaitement vrai que là où la balance du commerce se trouve contre un pays qui a de grands capitaux accumulés, qui touche de forts intérêts, particulièrement un pays qui retire de la mer de grandes richesses, et qui fait un grand commerce de transport, il peut être vrai, dis-je, que cette balance du commerce n'indique pas un état de choses aussi déplorable que s'il s'agit d'un pays qui est privé de tous ces avantages.

J'ai entendu un honorable monsieur parler de personnes qui paraient pour la pêche à la baleine, rapportaient le produit de leur industrie et qui augmentaient ainsi les richesses du pays. Cela fait voir qu'il faut parfois prendre certaines choses en considération si l'on veut arriver à une conclusion logique ; mais tous ces faits réunis ne prouvent pas qu'il vaut mieux qu'un pays ait la balance du commerce contre lui plutôt qu'en sa faveur.

L'honorable monsieur a cherché à nous énumérer les maux qui résulteraient de l'opération de ce tarif, et je dois avouer que je n'ai pu m'empêcher de penser au temps où George Stephenson travaillait à son projet de chemin de fer, qui, depuis, a si bien réussi. L'honorable monsieur de Norfolk-nord nous a donc énuméré les maux qui devaient résulter de ce tarif. Premièrement, dit-il, il va dépouiller les cultivateurs ; deuxièmement, les fabricants de bois ; troisièmement, les pêcheurs ;

quatrièmement, le journalier ; cinquièmement, le constructeur de navires ; sixièmement, chaque homme qui reçoit un salaire ; enfin septièmement, il va permettre aux fabricants de dépouiller toutes les classes, et, ceux-là pour se divertir, se pilleront les uns les autres. Ainsi voilà sept grands maux qui doivent résulter de ce tarif.

Quand George Stephenson luttait en Angleterre sur la question des chemins de fer, quelle opposition n'a-t-il pas rencontrée ? On disait, d'abord, que les chevaux deviendraient inutiles et invendables ; deuxièmement, qu'il n'y aurait plus de marché pour l'avoine ; troisièmement, que les lévriers cesseraient de courir ; quatrièmement, que les poules cesseraient de pondre ; cinquièmement, que les meules de foin seraient incendiées par les flammèches des locomotives ; sixièmement, que la chaudière ferait explosion, et mettrait tout en pièces, et, septièmement, qu'il était impossible de concevoir quelque chose qui pût aller à une telle vitesse, que les roues ne tourneraient que sur leurs essieux, et que les chars ne bougeraient pas ; et cependant, le système de chemins de fer est devenu un grand succès. Je suis convaincu que les prophéties de l'honorable député de Norfolk-nord auront le même sort que toutes ces diverses objections.

Parlons à présent des provinces maritimes. On a dit que ce tarif était une violation de l'engagement conclu lors de la Confédération : que cette question n'avait jamais été soumise à la population de ces provinces ; que leurs pêcheurs n'étaient pas protégés, et que leurs fabricants de bois avaient été négligés. C'est l'honorable député de Richmond (M. Flynn) qui a porté ces plaintes. En écoutant le discours de cet honorable monsieur, j'ai admiré l'élégance de sa diction, mais ses paroles frappaient mes oreilles comme le dernier chant du cygne, car il me semblait entendre la voix expirante du préjugé anti-fédéral.

On a affirmé que ce tarif était une violation de l'engagement conclu lors de la Confédération. Depuis si longtemps j'entends dire dans la Nouvelle-Ecosse que son union avec le Canada est le fait d'une conquête, et non d'un engagement, qu'il m'est très agréable d'entendre enfin avouer que l'union est basée sur une convention. La violation de cet engage-

ment consiste, nous dit-on, en ce que le tarif est plus élevé qu'avant la Confédération, alors qu'il était de 15 pour cent. Mais quand eut-elle lieu, cette violation ? Elle eut lieu lorsque le tarif fut élevé à 17½ pour cent, et si l'honorable monsieur était alors en cette Chambre, et s'il a voté en faveur de ce tarif, il s'est rendu responsable de cette violation. Il en est de même de tous honorables députés qui font partie de l'opposition et qui ont voté comme lui, et de tout collège électoral qui a élu un de ces députés. Mais tous ces messieurs sont revenus en Chambre sous l'impression que ce tarif serait remanié, et augmenté, et, en conséquence, par ce fait seul, ils ont tranché la question d'une violation de l'engagement.

Mais, disent-ils, cette question n'a jamais été soumise à la population. L'honorable député de Cardwell a fait bon marché de cette objection, l'autre jour, lorsqu'il a cité le discours de l'ex-ministre des finances dans lequel ce dernier disait qu'il ne suggérerait pas de moyen pour faire face au déficit, parce que la question devait être soumise aux électeurs. Elle le fut en effet par la résolution proposée en cette Chambre par le premier ministre actuel, résolution dont chaque ligne reçoit aujourd'hui son application dans le tarif qui nous est maintenant offert.

De plus, la presse de ces provinces prit grand soin que cette question fût franchement exposée au peuple. Prenez en effet les journaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui appuyaient le gouvernement d'alors, plusieurs semaines avant les élections, et vous y trouverez en grosses lettres la question exposée au peuple, et d'une manière propre à l'effrayer à l'idée qu'il serait obligé de payer d'énormes taxes. Si le pays n'a pas voté sur cette question, comme le dit mon honorable ami, c'est parce qu'il n'avait aucune confiance dans les journaux qui représentaient le parti auquel lui (M. Flynn) appartenait.

Je citerai ici le *Freeman* de Saint-Jean. Le rédacteur de ce journal expliqua à ses lecteurs qu'un remaniement du tarif, dans le sens que l'entendaient les conservateurs, voulait dire l'imposition d'une taxe sur le blé et la fleur, sur le blé d'inde et la farine de blé d'inde, sur la houille, sur les bestiaux et la viande, sur les

instruments aratoires et ainsi de suite, sur toute la liste, présentant à la population de cette province, dans les termes les plus exagérés, cette même question qu'on nie aujourd'hui leur avoir été soumise.

La veille même de l'élection l'un des journaux imprimés dans la ville où je demeure, publia un entrefilet ayant pour titre les mots : "Souvenez-vous !" dans lequel il déclarait que ceux qui voteraient pour aucun des candidats taxateurs voteraient directement, entre autres choses, en faveur d'un droit sur le fil de coton de 46 à 60 pour cent; sur les effets de laine, 70 pour cent; les flanelles et les couvertures, 85 pour cent; l'alpaca, 85 pour cent; les tapis, 84 pour cent; les cotons légers, 70 pour cent; le moindre droit étant de 35 pour cent. Cette allégation fait le pendant du télégramme envoyé à sir John A. Macdonald, dans lequel on lui demandait s'il était vrai que les droits seraient élevés à 35 pour cent. Et les honorables membres de la gauche viennent nous dire que la question d'une augmentation de taxes n'a pas été soumise au peuple !

Un mot maintenant de la construction des navires.

On a prétendu que le tarif allait anéantir cette industrie; mais est-ce que le seul fait d'encourager le commerce direct avec les pays étrangers, et le transport de ces articles de matière première qui sont d'un plus fort volume que l'article fabriqué, n'est pas plutôt de nature à augmenter et à développer l'industrie de la construction des navires dans ce pays, au lieu de l'anéantir comme voudraient le faire croire les honorables messieurs. Et ce n'est pas le seul bienfait qui résulterait de ce tarif, car l'encouragement donné à cette industrie fournira du travail à une classe nombreuse de la population.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a émis, je crois, l'opinion que seulement 263 hommes bénéficieraient de l'encouragement donné aux industries sucrières. L'honorable monsieur pourrait ajouter deux zéros à ce chiffre et il serait encore loin du nombre de ceux qui en profiteraient directement.

On a soutenu aussi que le tarif était hostile à l'immigration. Cette prétention a été émise par des messieurs dont la politique a été moins favorable à l'immigration qu'aux agents d'émigration; politique

qui a arraché du trésor de ce pays des centaines de mille piastres, au bénéfice de quelques favoris. L'on voit en effet, que l'année dernière—suivant le rapport du *Globe*—l'honorable ministre de l'agriculture a déclaré que sur 7,742 immigrants venus par le Saint-Laurent, 420 seulement se sont fixés au Canada ; tous les autres sont allés aux Etats-Unis.

On nous dit qu'en adoptant ce tarif nous manquons de loyauté envers la Grande-Bretagne. Quels sont ceux qui font une pareille assertion. Je n'irai pas chercher dans l'histoire du pays, ou dans celle des diverses provinces, pour trouver quelles classes ou quels partis ont fait preuve de déloyauté dans le passé, afin de savoir si le parti que nous représentons, et qui renferme dans ses rangs un grand nombre de partisans du parti libéral qui partagent les idées de l'ancien parti conservateur, pour savoir, dis-je, si ce parti a jamais été accusé de déloyauté envers la Couronne britannique. Non ; mais je demanderai d'où venait le mouvement, chaque fois qu'il fut quelque peu question de rompre les liens qui unissent ces colonies à l'empire britannique ? Ne venait-il pas de ces hommes dont les principes politiques et commerciaux s'accordent si bien avec ceux des honorables messieurs de la gauche ? Ces idées d'indépendance n'appartenaient-elles pas aux disciples de l'école de Cobden et Bright ? Non ; nous inaugurons une politique qui aura pour effet d'accroître la prospérité et la richesse du pays, et qui doit nécessairement tendre à perpétuer l'existence de nos relations avec la mère-patrie.

Maintenant comme l'heure de lever la séance approche, je m'abstiendrai de parler de ce que notre politique peut avoir de désagréable pour les Etats-Unis. Il ne convient pas à la dignité de la Chambre que ses membres fassent usage de pareils arguments.

Continuons l'étude du tarif. On a prétendu que les fabricants de bois n'étaient pas protégés et que les ouvriers ne recevaient aucun avantage, comme si le fait même d'aider aux manufactures, d'ouvrir les mines, de développer les ressources agricoles du pays, de stimuler la construction des navires, et de donner du travail à toutes les classes de la société, ne contribuera pas améliorer la

M. RICHEY.

condition de l'artisan et à augmenter la prospérité des entreprises industrielles du pays.

Je vais encore avoir recours à cet éminent homme d'Etat dont j'ai déjà cité les paroles, afin de démontrer les avantages qui découlent d'une variété d'occupations, et jusqu'à quel point une législation sage peut les favoriser. Il dit :

« L'intérêt de tout centre de travail, exige qu'il existe une diversité d'occupations, plusieurs genres d'ouvrages. Plus cette diversité est grande, mieux on s'en trouve. Varier l'emploi, c'est l'augmenter, et en conséquence c'est augmenter les gages. Et, monsieur, prenez cette grande vérité, placez-la sur la première page de chaque livre qui traite d'économie politique destiné à l'usage du peuple des Etats-Unis ; mettez-la dans tous les almanachs des cultivateurs ; qu'elle forme l'entête de chaque colonne des publications périodiques des artisans ; proclamez-la partout, et faites-en un proverbe, et cette vérité c'est que là où il y a du travail pour les bras, il y aura du pain pour tout le monde. Là où il y a de l'emploi, personne ne meurt de faim. C'est une grande bénédiction pour le pauvre d'avoir une nourriture à bon marché, mais pouvoir se procurer du pain par un travail honnête et respectable est une bénédiction plus grande encore, et plus précieuse. L'emploi nourrit, habilite et instruit. L'emploi entretient la santé, la sobriété et les mœurs. L'emploi constant et bien rémunéré produit, dans un pays comme le nôtre, une prospérité générale, le contentement et la gaieté. Notre pays a connu ce bonheur, puisse-t-il le connaître encore longtemps. »

Voilà comment s'exprimait ce grand homme d'Etat, en faisant une revue du passé, dans le cours d'une discussion à propos d'un tarif protecteur, et ces mêmes sentiments s'appliquent à nous aujourd'hui.

Le nouveau tarif sera approuvé par toute notre population, parceque je crois qu'il a été préparé en vue des vrais intérêts du pays ; parcequ'il a été préparé avec une sagesse qui a permis au ministre des finances de connaître et d'estimer à leur juste valeur les divers besoins de cette vaste Confédération, depuis Vancouver jusqu'au Cap-Breton. En effet il ouvre aujourd'hui à la population, à ses capitalistes, et à ses hommes d'affaires énergiques, un champ libre pour y exercer leurs diverses entreprises légitimes. Je vois ouvrir pour le marchand, qui, hier encore, était pénéché tristement sur ses livres ; pour l'ouvrier, qui tout récemment cherchait avec tant d'ardeur, mais en vain, à se procurer du travail ; je vois s'ouvrir, dis-je, pour ceux-là une nouvelle

ère de prospérité. Il me semble entendre retentir plus joyeusement que jamais, la hache du bûcheron, le marteau de l'artisan, le bruissement des machines en opération; il me semble contempler une époque où l'ouvrier recevra la juste récompense de son travail. Ainsi donc, c'est parceque je crois que chaque mot contenu dans l'amendement qui est soumis à la Chambre pourrait être interprété dans un sens tout à fait contraire à celui qu'on veut leur donner, que je voterai avec joie et avec espoir, en faveur des résolutions.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus la troisième fois et passés :

Bill (No. 45) autorisant la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais, pour l'usage du chemin de fer de Québec, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.—(M. Holton.)

Bill (No. 65) constituant la société géographique de Québec.—(M. Fortin.)

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement lus une deuxième fois :

Bill (No. 68) constituant la compagnie de pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen.—(M. Burpee, Sunbury.)

Bill (No. 78) amendant l'acte constituant la compagnie de prêts et de placements d'Ottawa, et changeant son nom en celui de "compagnie de prêts de Manitoba et du Nord-Ouest. [Limite]. (M. Kirkpatrick.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, et sur l'amendement de M. Mackenzie à ce sujet.

M. PLUMB : Le débat est entré dans une phase nouvelle, et c'est ce qui va faire le sujet des quelques remarques que j'ai l'honneur d'offrir ce soir.

Après une discussion longue et élaborée des deux côtés de la Chambre, l'honora-

ble chef de l'opposition qui exprime non seulement l'opinion de ses partisans, mais encore celle du grand parti qu'il commande et dont il expose les vues, a présenté une résolution qui embrasse sans doute, bien que sous une forme concise, les principes de la gauche dans cette Chambre et les principes du grand parti que cette opposition représente. Car, malgré que ce parti ait succombé dans la lutte et n'ait plus dans cette Chambre qu'un petit nombre de représentants, il nous est impossible de ne pas convenir qu'il forme dans le pays un grand pouvoir qu'il est inutile de méconnaître, qu'il est dangereux de mépriser, et qui doit toujours être traité au cours des discussions, dans cette Chambre ou ailleurs, comme un des pouvoirs du pays.

La résolution présentée par l'honorable chef de l'opposition, renferme, comme je l'ai déjà dit, bien qu'en peu de mots, ce que l'on peut considérer comme la quintessence des arguments qui sont apportés contre la politique du gouvernement. Je vais le lire de suite, en commençant; la voici :

" Que cette Chambre tout en étant prête à voter libéralement les sommes nécessaires aux exigences du service public et au maintien du crédit du pays, considère que le projet actuellement sous considération est de nature à distribuer inégalement, et, par conséquent, injustement le fardeau des impôts, à détourner le capital de son cours ordinaire qui est le plus profitable; à favoriser des classes particulières aux dépens de toute la population; qu'il tend à rendre inutile et coûteux les efforts persistants que fait le pays pour acquérir une part de l'immense et progressif commerce de transport de ce continent, et à provoquer, entre la politique commerciale de l'empire et celle du Canada, des conflits qui peuvent amener les conséquences les plus déplorables."

Je dois avouer que je ne demande pas de meilleur texte à développer pour le moment, que cette courte et compréhensive résolution.

J'ai dit à mon honorable ami qui a présenté les résolutions du tarif que le discours dont il les a accompagnées, était le meilleur commentaire possible de ces résolutions et la meilleure preuve qu'elles étaient acceptables au pays.

Mais avant de parler de ces résolutions mêmes, on me permettra, je l'espère, de passer rapidement en revue, aussi brièvement, du moins, que le cas le permet, les circonstances dans lesquelles nous met la condition du pays, et qui ont contribué

pour beaucoup à l'adoption de la politique exposée par mon honorable ami le ministre des finances.

Je suis entré en parlement à l'époque du grand revirement politique qui a fait sortir de cette Chambre un grand nombre de députés qui avaient naguère dirigé sa législation. Je suis arrivé ici, étranger aux usages parlementaires, comparativement peu au fait des grandes questions qui s'y agitaient; et le premier débat important qui s'est élevé pendant cette session roulait sur la condition financière du pays et s'est ouvert par l'exposé du budget de l'honorable monsieur qui a succédé à mon honorable ami le ministre actuel des finances, et qui s'est vu remplacé par lui à son tour.

Ceux d'entre nous qui, pour la première fois rencontraient alors face à face les représentants arrogants du parti vainqueur qui avait balayé le pays comme une avalanche depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à Manitoba, furent ébahis en attendant les propositions et les arguments des honorables messieurs qui tenaient alors les cordons de la bourse.

Nous avions cru, jusqu'alors, dans notre ignorance et notre naïveté, que le pays avait, pendant plusieurs années, joui d'une grande prospérité, sous la conduite du parti conservateur; que les hommes qui ont fait la Confédération des provinces, qui lui ont donné des fondations larges et profondes, qui en ont formé une des puissances de la terre, et l'un des principaux fleurons de la grande couronne sous laquelle nous sommes fiers de vivre, avaient fait quelque chose pour avancer les intérêts du pays; mais nous avons appris de la bouche même de l'honorable député de Huron-Centre, (M. Cartwright) qu'ils ont trahi tous les plus chers intérêts du pays, qu'ils ont dissipé ses ressources, qu'ils ont conclu des marchés imprudents avec les différentes provinces dans le but de soutenir leur popularité chancelante, qu'ils ont enfin accumulé sur le pays des fardeaux qu'il ne pourra supporter. Et tout cela nous a été dit par un homme qui passe pour une grande autorité en finance parmi le parti qui régnait alors, par un homme qui était l'organe du parti.

Dans toutes les grandes assemblées destinées à influencer les électeurs, aussi bien que dans cette Chambre, on nous répétait constamment que nos amis, sous

leur règne, ont augmenté les dépenses publiques, de \$13,500,000 qu'elles étaient en 1867, à \$23,316,316 en 1873-4. La chose, nous disait-on, est répréhensible à ce point que ceux qui en sont les auteurs devraient à jamais être exclus de la conduite des affaires publiques, et méritaient d'être ostracisés parce qu'ils avaient avec une libéralité et une générosité dignes des hommes d'Etat fait face aux besoins d'un pays qui progresse.

Dans un pays qui croît avec une rapidité sans précédent, en population, en richesse et en commerce, qui exige des dépenses pour perfectionner les rouages de la nouvelle Confédération, pour la législation, pour la milice, pour la perception des impôts, pour la protection du commerce maritime, pour ouvrir et occuper pacifiquement le Nord-Ouest, pour des édifices publics en rapport avec les besoins et la dignité nationale, pour l'administration de la justice, ayant en mains des revenus croissants et suffisants pour faire face à ces exigences, les conservateurs auraient trahi la confiance reposée en eux, s'ils avaient apporté dans la dépense publique, un esprit d'aveugle lésinerie.

Aucun des membres de l'opposition d'alors, et j'en vois encore plusieurs qui occupent aujourd'hui la même position, ne s'est opposé à cette politique dont je viens de parler. Le principe général sur lequel était basée la dépense, était pleinement admis par les deux côtés. Le budget n'a provoqué que peu de discussion, depuis 1869 à 1873. Sir John Rose, pendant son administration financière, trouvant que les dépenses augmentaient dans une mesure que l'état des recettes ne semblait pas autoriser, a donné à ses successeurs un exemple mémorable en retranchant sur son état estimatif suivant le besoin.

Mais ses successeurs habiles n'ont pas éprouvé ce besoin jusqu'en 1874. Et si ce besoin s'était fait sentir, nous pourrions être certains qu'ils y auraient fait face de manière à sauvegarder le crédit du pays des effets dangereux d'un déficit augmentant tous les ans.

L'opposition du jour se contentait de faire une légère critique de l'état estimatif, et, presque toujours, félicitait le ministre des finances de son exposé.

L'état estimatif des recettes, depuis 1868 à 1874 inclusivement, a toujours été dépassé par le revenu réel. Il y avait

donc de quoi justifier parfaitement les dépenses ; mais je crois, pour ma part, d'après ce que j'ai vu de la conduite du ci-devant ministre des finances et de ses collègues, que s'ils s'étaient trouvés en présence d'un surplus au lieu de déficits, leur administration financière aurait été bien différente de celle de leurs devanciers.

Je vais maintenant motiver ma défense du gouvernement de 1867-73, en constatant l'augmentation des dépenses, item par item, afin que la Chambre puisse voir jusqu'à quel point le ci-devant ministre des finances et ses collègues, de même que leurs partisans et la presse qui les soutient, peuvent avoir raison dans leur critique virulente.

Au chapitre des dépenses ordinaires, l'augmentation de 1867-68 à 1873-74, a été comme suit :

	1867-68	1873-74	Augmt.
	\$	\$	\$
Gouvernement civil.....	594,441	883,655	289,214
Administration de la justice.....	291,242	459,037	167,795
Police.....	49,176	56,387	7,211
Pénitenciers.....	209,369	395,551	186,192
Législation.....	595,810	784,048	188,238
Explorations géologiques.....	97,814	28,600	69,214
Arts, agriculture et statistiques.....	5,850	19,091	13,241
Immigration et quarantaine.....	60,396	318,572	258,176
Hôpitaux de marine.....	21,048	66,462	45,414
Pensions.....	56,421	56,453	32
Travaux publics.....	126,269	1,826,001	1,699,732
Service à vapeur de l'Océan et des fleuves.....	296,511	407,760	110,189
Phares et service des côtes.....	174,982	537,057	362,075
Pêcheries.....	30,572	76,247	45,675
Dépenses diverses..	93,451	102,160	8,709
			\$3,451,107

Voilà tous les items qui ont été augmentés, jusqu'à 1873-74 dans le chapitre ouvert en 1867-68 sous le titre de "Dépenses ordinaires." Sur l'inspection des bateaux à vapeur, il y a eu une économie de \$115, et sur la milice et la défense \$35,639. En déduisant ces sommes des \$3,451,107, il reste une augmentation de \$3,415,468.

Les items suivants des dépenses sont inscrites à des comptes qui n'ont été ouverts qu'après 1867-68 :

Recensement.....	\$	39,470
Pensions de retraite.....		64,442
Octrois aux sauvages.....		146,068
Terres du Canada.....		283,163
Troupes du Canada, Manitoba.....		209,169
Police montée.....		199,599
Organisation du territoire du Nord-Ouest.....		12,262
Relevé des frontières.....		81,723
Approvisionnements de grerre.....		144,906
Remboursements par les douanes.....		69,330

Total.....\$1,250,132

CHARGES SUR LE REVENU.

	1867-68	1873-74	Augmt.
Douanes.....	\$457,703	\$658,299	\$200,596
Accise.....	78,939	206,935	127,996
Prisée du bois de service.....	69,420	82,286	12,866
Bureaux de poste.....	616,802	1,387,270	770,468
Travaux publics..	626,286	2,389,679	1,763,393

Augmentation.....\$2,875,509

Il y a eu à l'article des petits revenus, une économie de \$16,841 à \$11,331, soit.....

5,470

Augmentation totale.....\$2,870,039

DETTE ET SUBSIDE.

Intérêt sur la dette publique.....	\$4,501,568	\$5,724,436	\$1,222,868
Fonds d'amortissement.....	355,266	513,920	158,564
Subsides aux provinces.....	2,753,966	3,752,757	998,791

Augmentation.....\$2,980,313

A l'item des frais de gestion, il y a eu une diminution de \$285,512 à \$238,003, soit..

\$47,519

Et sur les primes, l'escompte et l'échange, de \$73,876 à \$26,680, soit.....

\$46,996

\$94,515

Augmentation totale.....\$2,285,798

Ces sommes se récapitulent comme suit : Dépenses ordinaires dans les comptes ouverts en 1867-68, \$3,414,353 ; dans les comptes ouverts après cette date, \$1,250,132 ; charges sur le revenu, \$2,870,039 ; intérêt sur la dette publique (moins économie dans les frais de gestion, primes, escomptes et change), \$1,128,365 ; fonds d'amortissement, \$158,654 ; subsides, \$998,791. Tout cela forme, de 1867-68 jusqu'à 1873-74, épo-

que à laquelle le député de Lambton et ses amis ont pris la direction des affaires, une augmentation de \$9,820,322.

Les amis du gouvernement prétendent toutefois que dans l'augmentation des dépenses de 1873-74, il se trouve des items au montant de près d'un million, qui ont été souvent signalés, comme ajoutés à tort par le ci-devant ministre des finances à l'exercice de cette année, pendant qu'ils auraient dû être imputés à l'année suivante. Et cette prétention, je crois que mon honorable ami qui occupe un siège devant moi (M. Tilley) est en mesure d'en établir la justice. Nous avons insisté sur ce fait lorsque nous avons pris sa défense, pendant qu'il était hors de cette Chambre et qu'il occupait une position qui ne lui permettait pas de descendre dans l'arène, pour justifier sa conduite comme il l'a fait depuis. On peut affirmer sans crainte qu'il y aurait, en chiffres ronds, au moins \$950,000 ajoutées à tort par ses prédécesseurs aux dépenses de 1873-74, à déduire de l'augmentation ci-dessus, ce qui la réduirait à \$8,870,322, et à déduire des dépenses totales de 1873-74, ce qui les ramènerait à \$22,466,316. Ce chiffre devrait ensuite être imputé à la dépense de l'année 1874-75, en sorte que nous aurions une dépense totale de \$24,663,071, pour la première année fiscale complète de l'administration réformatrice.

L'exactitude de cet état est virtuellement prouvé par la comparaison de ses chiffres avec ceux de la deuxième année fiscale de nos économes amis, ces bruyants avocats du retranchement.

Cette année-là, 1875-76, nous a donné le chiffre étonnant de \$24,488,372, et celle des deux dernières années qui a vu se terminer leur règne, a pu être réduite seulement par un expédient qui est loin de leur faire honneur.

Pendant que les autres chapitres des dépenses administratives augmentaient dans une proportion effrayante, bien que le revenu diminuât constamment, et en face de la grande dépression qui nous avait atteints et qui paralysait le commerce et abattait toutes les industries, la politique imprudente du gouvernement, pour l'exercice de 1876-77 a fait faire au pays une dépense de \$23,519,301, imputables sur le revenu; et encore cette dépense n'a-t-elle pu être maintenue à ce chiffre déjà énorme qu'en retranchant \$428,079 au chapitre de la milice et \$682,128, sur

M. PLUMB.

les travaux publics imputables au revenu. Comparativement aux dépenses de ces deux départements l'année précédente, une économie de \$1,110,207 a été ainsi obtenue, sans quoi la dépense totale pour 1876-77 aurait été de \$24,629,508.

On a suivi le même système pour 1877-78; l'item de la milice a été de \$360,404 de moins, et celui des travaux publics de \$950,347, de moins aussi qu'en 1875-76. La dépense totale de cette année, notwithstanding ces réductions anormales, a été de \$25,503,158, et, sans cela elle se serait élevé à \$24,813,909. Il ne peut y avoir aucun mérite à opérer une réduction par des expédients comme ceux que je viens de signaler. Si les travaux publics imputables sur le revenu avaient été complétés comme on nous l'avait fait espérer, cette dépense aurait naturellement pris fin.

Pour ce qui est de la milice, nous connaissons celui qui présidait à ce département, et ses antécédents sont de nature à nous porter à croire qu'il ne se serait opposé à aucune réduction de nos forces défensives.

A tout événement, il est évident que les dépenses du gouvernement libéral-conservateur qui ont été dénoncées avec tant de violence par les honorables messieurs de la gauche et surtout par le ci-devant premier et par son ministre des finances, ont été dépassées sous leur propre administration.

Il serait facile de justifier, item par item, tout les chiffres dont la responsabilité incombe de près ou de loin à mon honorable ami (M. Tilley) ou à ses anciens collègues ou à ses prédécesseurs.

Dans la session du printemps de 1873, le ci-devant ministre des finances, qui avait été combattu à outrance, à son élection d'août 1872, par le *Globe* et son parti, fit ce discours prophétique, qui a été si souvent cité, mais dont il ne reste malheureusement aucun rapport complet dans les archives publiques. Je réclame cependant pour lui, le mérite d'avoir prévu, dans ce discours la crise commerciale qui nous menaçait et qui s'est abattue comme une trombe sur le pays, dans l'automne de 1873. Elle avait déjà répandu la panique et la terreur aux Etats-Unis, lorsque l'honorable monsieur et ses collègues ont accepté leurs portefeuilles; et elle avait gagné la Grande-Bretagne et

le continent avant que les honorables messieurs eussent rencontré les Chambres à la fin de mars 1874.

Lorsque j'ai entendu, avec beaucoup d'autres, le discours du budget en 1874, je ne connaissais pas les particularités mentales de l'honorable monsieur qui l'a prononcé,—nous ne connaissions pas la profondeur de la blessure incurable faite à son ambition et à son amour propre, ni l'amertume et la persistance de son ressentiment. Son discours a été d'une violence sans précédents, et on aurait même pu le taxer d'injustice, et peut-être d'un défaut de courage et de générosité, lorsqu'il attaquait un homme qui ne pouvait élever la voix ici pour défendre sa politique, et qui s'est pourtant montré parfaitement en mesure de le faire, depuis que le pays a salué son retour dans cette enceinte. Chaque mot du ci-devant ministre des finances trahissait la douleur de sa blessure et la rage dans laquelle elle le jetait. Heureusement que le venin dont ses paroles étaient chargées n'avait de puissance que pour opérer sa propre destruction, politiquement.

Dans cette occasion mémorable, le ministre des finances a reproché amèrement au gouvernement précédent les conditions qu'il avait accordées à l'Île du Prince-Édouard, et pas un seul des députés de cette île, qui avaient tous, pour des motifs que je ne veux pas qualifier, passé du côté de la nouvelle administration, n'a osé relever les insinuations voilées qu'il a faites à propos de marchés d'escamotage. Mais sa voix s'est élevée jusqu'aux cris, lorsqu'il a dit que ses prédécesseurs avaient accompli promptement la tâche qu'ils avaient entreprise de ruiner le crédit public, et qu'ils lui avaient légué, autant, du moins, qu'il lui était possible de le constater, une somme d'obligations de cent trente-et-un millions trois cent mille piastres, en sus de notre dette. La Chambre, ajoutait-il, comprendra toute l'étendue de la tâche qui nous est imposée en songeant que cette somme est presque aussi considérable que toute la dette du Canada.

Dans plusieurs discours de pique-nique, depuis deux ou trois ans, cette assertion a été répétée avec encore plus de force et plus directement. Or, si cette assertion veut dire quelque chose, elle signifie que des obligations soit directes ou probables au montant de cent trente-et-un millions

de piastres, en sus de la dette existante, d'un montant égal, ont été imposés au pays par la législation imprudente et imprévoyante qui s'est faite avant 1874. Voilà une assertion vraiment alarmante, de nature à effrayer le peuple du Canada et à ébranler son crédit auprès des capitalistes de l'univers. Or, examinons-la, et nous tâcherons, par ce moyen, de mettre à l'épreuve l'exactitude et la loyauté des arguments de l'honorable monsieur.

Au pique-nique d'Aylmer, en 1877, il nous dit, suivant le rapport du *Globe*, ce qui suit :

“ Il faut que je me prépare à emprunter, d'ici à trois, six ou sept ans, une somme de \$120,000,000; c'est le montant des obligations et des responsabilités que nous a léguées le ci-devant gouvernement sur son lit de mort. Il est difficile de bien concevoir ce que cela représente; pour nous, \$120,000,000 sont une somme énorme; c'est autant que notre dette nationale entière. C'est plus, pour nous, que deux milliards pour les États-Unis ou deux milliards cinq cents millions pour la Grande-Bretagne.”

Figurez-vous l'étonnement de la foule, en entendant aligner doucement ces chiffres; et les honnêtes grits qui, instinctivement, fouillent dans leur gousset, à l'idée qu'on passera peut-être le chapeau à la fin de la séance, et qu'ils pourraient être obligés de fournir leur part de cette somme insignifiante, afin de remplir le trésor qui a été mis à séc par les extravagantes coquinerie des tories.

Le discours du budget de 1878, nous dit :

“ Nous avons d'autres obligations, définitivement fixées—notez bien le définitivement fixées—se montant à 131 millions, à savoir :

Pour les canaux.....	\$ 43,800,000
L'Intercolonial.....	10,000,000
Le Pacifique.....	30,000,000
Dettes arrivant à échéance.....	35,000,000
Réparations à l'Intercolonial, dans le Nouveau-Bruswick et la Nouvelle-Ecosse.....	2,000,000
Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, et octroi des terres.....	2,500,000
Petits travaux.....	4,500,000
Améliorations dans le St. Laurent au-dessous de Montréal.....	2,500,000
Certaines avances, alors projetées.....	1,000,000
Total.....	\$131,400,000

On peut s'imaginer la nature de ce terrible épouvantail, produit par une autorité aussi responsable qu'un ministre des finances et si propre à faire fermer les

crisses des capitalistes anglais. La vérité de cet état peut se juger par le seul fait que, sur le montant de \$131,300,000, on trouve la somme de \$30,000,000, à titre d'octroi pour le Pacifique, en vertu d'une charte qui avait été abandonnée et d'une loi que l'honorable monsieur et sa majorité s'étaient hâtés de rappeler. \$35,000,000 étaient destinés à opérer la novation d'une dette qui a été considérablement augmentée, nominalement, par la négociation d'un emprunt à 4 pour cent, à perte.

Mais à qui a-t-on jamais entendu dire que ces novations pouvaient justement s'inscrire parmi les items qui peuvent doubler le chiffre de la dette existante dont ils forment partie ? C'est là cependant ce qu'on a adroitement donné à entendre. Quand le ministre des finances l'a jugé convenable, comme cela a eu lieu dernièrement, il n'a pas hésité à emprunter de l'argent en Angleterre pour renouveler une dette, même en présence des difficultés provoquées par ses propres détracteurs, et au milieu d'une crise extraordinaire dans le marché monétaire de Lombard street.

Nous allons donc effacer cet item de \$35,000,000, et alléger facilement ainsi notre fardeau de moitié. \$30,000,000 pour le Pacifique et \$35,000,000 pour la novation, — l'opération ne nous a pas coûté bien des nuits sans sommeil.

Il y a, en outre, sur cette liste, \$43,800,000 pour l'élargissement et la construction des canaux, et le canal de la Baie-Verte figure ici pour \$5,500,000. Tous les autres items sont illusoire et destinés à induire en erreur ; et la chose entière, en somme, est injuste, pour ne rien dire de plus.

A part l'abrogation de la loi du chemin de fer du Pacifique, je ne me rappelle pas qu'on ait pris aucune mesure pour diminuer les obligations du pays ; et l'exactitude des assertions atrabilaires du ci-devant ministre des finances pourrait être soumise à l'épreuve en constatant quelles sommes il a déclarées nécessaires, dans son dernier exposé financier, à l'achèvement des travaux commencés, à part le chemin du Pacifique, et à toutes les dépenses dont la ci-devant administration doit être tenue entièrement et strictement comptable, — moins \$1,391,618 de dépenses encourues avant 1874.

M. PLUMB.

Ces montants, estimés du 1er juillet 1878 étaient comme suit : achèvement du canal Welland et de celui de Lachine, \$5,500,000 ; travaux divers, \$5,000,000, ou dix millions et demi en tout ; et il est juste de dire, en passant, qu'une bonne partie de cette somme doit aussi être portée au compte de la dernière administration.

L'augmentation nette de la dette, depuis le 1er juillet 1873 au 1er juillet 1878, a été de \$40,513,607. De ce chiffre doivent être déduits \$3,901,444, pour compte sur les renouvellements, et \$8,812,223 dépensés sur le Pacifique, ce qui laisse pour toutes autres dépenses imputables sur le capital, \$27,799,930. Ajoutons à cette somme les dix millions et demi nécessaires pour l'achèvement des canaux, et ce fameux chiffre de \$131,300,000 tombe de suite à \$38,300,000. C'est une légère diminution de 93 millions ou de 71 pour cent, et l'on peut voir, avec assez de certitude, la marge que permettent les calculs de l'ex-ministre des finances.

Mais je n'admets aucunement que les prédécesseurs de l'honorable monsieur soient responsables des \$38,300,000. J'oserais affirmer que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Tilley) et ses collègues, s'ils étaient restés au pouvoir, auraient rogné de toute manière sur la dépense, sans cependant nuire aux intérêts du pays. Leur estimation était basée sur un état de choses qui était totalement changé à la réunion du parlement en 1874. Le ci-devant gouvernement, soutenu par son immense majorité, avait plein pouvoir de renverser la politique de ces prédécesseurs. Tout ce qui, à son avis, avait été fait sans raison ou imprudemment aurait dû être de suite annulé. Il était de leur devoir de retrancher la dépense partout où il y avait lieu de retrancher. C'étaient eux qui avaient le commandement du vaisseau ; s'ils voyaient un orage financier s'annoncer à l'horizon, il était de leur devoir d'abattre de la voile et d'économiser. Peut-on supposer pour un instant que mon honorable voisin (M. Tilley) n'aurait pas eu assez d'intelligence, d'honnêteté et de courage, pour faire face aux exigences des temps, s'il s'était aperçu que le revenu décroissait ?

L'ex-ministre des finances a produit l'état si exagéré que j'ai analysé, dans

le but de donner le change au public, et pour montrer que sa dépense énorme n'était que la suite des promesses faites par ses collègues lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils cherchaient à dérober leurs traces, et le meilleur moyen d'y arriver, pour le ministre des finances, est d'exagérer beaucoup le poids des fardeaux qui lui sont imposés.

Or, comment a-t-on rempli les obligations léguées, et comment s'est-on acquitté des nouvelles le 1er juillet 1878 ? Le chemin de fer du Pacifique a englouti \$8,812,833, et il y a encore d'énormes sommes qui ont été payées depuis, ou qui sont encore dues. Nous avons eu un aperçu, et un aperçu seulement de la hâte irréfléchie, du gaspillage et des tripotages qui ont caractérisé cette entreprise. Il n'y a pas une seule partie de la ligne, du Fort William à la Rivière-Rouge qui puisse être mise en opération d'ici à trois ans au moins, parceque le tronçon de liaison entre la rivière aux Anglais et Kiatwin, n'a pas été touché, et ainsi une somme énorme d'intérêt sera complètement perdue tant que le chemin ne pourra pas être ouvert au trafic.

Pour ce qui est du canal Welland, \$7,846,145 ont été dépensées jusqu'au 1er juillet 1878 pour l'élargissement de chaque extrémité qui est à peu près complétée; la section du milieu et l'aqueduc sur la rivière Welland ont été donnés à contrat, il y a quelques mois seulement et ne pourront pas être terminés avant trois ans. Jusqu'à cela, les nouveaux ouvrages seront complètement inutiles, se détérioreront rapidement et accumuleront un chapitre énorme d'intérêts sur les déboursés.

Avec un semblable état de choses, il est très-naturel que nous éprouvions ces appréhensions au sujet du crédit public qui a été ainsi mis à la dernière épreuve par la prodigalité et l'incurie de ceux à qui le soin en était confié.

J'ai été accusé, avec mes amis, de temps à autre d'avoir envisagé la position du pays sous son aspect le plus sombre, dans nos discours publics; cependant, je ne sache pas qu'aucun des partisans du gouvernement actuel ait jamais fait de notre position un tableau aussi lugubre que celui qu'en a tracé en 1874 l'ex-ministre des finances, dans son exposé du budget, et dans plusieurs autres discours subséquents. Il est de fait que le minis-

tre des finances, dans cette occasion, a porté un coup sérieux au crédit du Canada. Mais, le Canada, je l'espère, y survivra, puisqu'il a bien survécu à cinq années de gouvernement désordonné des honorables messieurs qui forment maintenant la gauche de cette Chambre.

En 1873, à peu près vers le temps où le soi-disant parti de la réforme est monté au pouvoir, il se trouva qu'il y avait dans le monde commercial, une grande réaction; que les revenus du Canada qui avaient été en augmentant jusqu'alors, se mirent à décroître; il arriva que, en 1873, l'explosion qui était depuis si longtemps prévue aux Etats-Unis, et que le ci-devant ministre des finances disait avoir pressentie d'une façon toute spéciale, éclata dans toute la grande république. D'abord, le Canada n'en ressentit pas le contre-coup; mais il était du devoir de ceux qui conduisaient le vaisseau de se tenir prêts pour la tempête, de changer leur route, s'il le fallait, d'abattre des voiles, afin de se préparer pour le danger.

Jusqu'alors, les revenus avaient eu une augmentation constante, mais dans la première session de 1873, mon honorable ami (M. Tilley) déclarait à la Chambre qu'il avait l'intention d'opérer un changement dans la politique fiscale du pays, dans le sens d'une augmentation des taxes. Il a prédit que, grâce à la législation de 1873, il deviendrait nécessaire d'augmenter le revenu, et il déclara en propres termes qu'il avait l'intention de faire face aux besoins en recourant à la protection, et qu'il agencierait son tarif de revenu de manière à donner l'essor aux diverses industries du pays.

Il faut bien remarquer que, jusque-là, on n'avait aucunement senti la nécessité d'un tarif protecteur dans ce pays; que l'état des affaires, chez nos voisins, était tel, qu'ils ne pouvaient rien nous vendre, tandis que nous pouvions leur vendre, à des prix raisonnables, tout ce que nous produisions. Le tarif de 15 pour cent alors en force, était tout à fait suffisant pour protéger nos industries. Il y avait eu un accroissement constant du revenu, et un excédant constant de pas moins de \$11,849,000; c'est ce surplus que l'ex-ministre des finances reconnaît avoir été dépensé sur les travaux publics du pays, et pour le rachat de la dette sans compter les £700,000 payés sur le fonds d'amortissement. Cet état est inscrit sur le

côté d'argent de cette médaille à deux faces dont le peuple d'Ontario n'a pu voir que le revers en cuivre quand elle leur a été exhibé par le ci-devant ministre des finances, à ses assemblées réformistes.

Je répète que, jusqu'à 1874, le Canada n'a pas eu besoin d'augmenter son tarif ; les industries indigènes étaient protégées par l'état des affaires aux États-Unis, qui produisait là une hausse dans les prix.

En ce qui regarde l'Angleterre, je suis prêt à déclarer et tous les membres de cette Chambre qui sont assez sincères, admettront qu'il n'y a jamais eu la moindre intention, de la part des conservateurs d'établir des distinctions contre la mère-patrie à laquelle nous devons tous la plus ferme allégeance.

Donc, jusqu'à 1873 ou 1874, lorsqu'il a été question de légiférer au sujet du revenu, il n'y a jamais eu besoin de le faire dans le sens de la protection, attendu que nos industries n'étaient pas affectées par la concurrence de l'autre côté des frontières. Il s'est produit un changement soudain, si soudain que bien peu de personnes dans ce pays ont pu s'apercevoir de toute la portée de ses conséquences. Pendant la première année, on le remarqua à peine, mais, la deuxième, on s'aperçut de l'augmentation des importations au Canada venant des États-Unis, et de la diminution de nos exportations à ce pays, jusqu'à ce que la balance du commerce contre nous s'élevât au chiffre alarmant de vingt-cinq millions de piastres. C'était là la balance du commerce contre nous en 1877, et elle était à peu près la même en 1878.

Les honorables messieurs de la gauche ont semblé incapables de faire face à cette circonstance. Ils auraient probablement commencé par établir la proposition qu'une balance de commerce n'est pas une balance de commerce, car c'est là la méthode facile qu'ils emploient toujours pour se tirer d'un mauvais pas. L'honorable ex-ministre du revenu de l'intérieur a exposé à ce sujet des vues qui mèneraient le particulier qui les soutiendrait tout droit à la cour des faillites, si cette cour n'avait pas été abolie dans l'intervalle. Et, à la manière dont ils citent les autorités des États-Unis pour justifier leur position, on dirait vraiment qu'ils travaillaient de concert avec ces autorités,

M. PLUMB.

pour les fortifier, plutôt que pour fortifier leur propre position. Je ne dis pas que la chose soit réelle, et que nos honorables adversaires aient toujours tenu cette conduite ; mais il est de fait qu'ils ont pris l'habitude, depuis quelque temps, d'accuser de déloyauté les députés ministériels qui se sont serrés autour du drapeau anglais dès qu'ils ont été en âge d'agir sur leur propre responsabilité.

S'il a été nécessaire pour le ci-devant gouvernement de s'occuper de la question des dépenses, aucune augmentation n'a été faite par mes amis, ou par suite de leur politique, qui ne fût pas justifiable dans les circonstances, et nécessaire pour faire face aux besoins du pays.

Il est d'usage cependant, chez nos honorables adversaires d'affirmer que leurs dépenses extravagantes ont été rendues nécessaires par la conduite de leurs prédécesseurs. Or, pourquoi ces messieurs ont-ils été portés au pouvoir, si ce n'est pour défaire ce qu'ils considéraient que leurs prédécesseurs avaient mal fait ; ils n'étaient pas liés par la législation de ceux qui les avaient précédés. Il leur fallait prendre une autre route. Ils ont dénoncé leurs prédécesseurs dans toutes les assemblées, depuis les rives du golfe jusqu'à la Colombie-Britannique ; ils ont déclaré partout qu'ils avaient renversé une administration insoucieuse et imprudente ; mais lorsqu'on les a, à leur tour, accusés d'extravagance, ils se sont excusés en alléguant qu'ils n'avaient seulement que dépensé un peu plus que cette imprudente administration. Je ne me rappelle pas une seule occasion dans laquelle ils aient mis à effet leur promesse d'arrêter ce flot d'or qui coulait de la caisse publique et de ramener un état de choses plus en rapport avec la décroissance de nos revenus et la diminution du commerce dans le pays. J'oserais affirmer que si mon honorable ami (M. Tilley) avait été ministre des finances durant les cinq dernières années,—et personne ne regrette plus que moi, le revirement politique qui l'a empêché de poursuivre sa politique financière,—nous ne serions pas témoins du présent état de choses.

Or, qu'est-ce que nous voyons ? L'ex-ministre des finances, pour faire face à ce qu'il appelle les obligations que lui ont léguées ses prédécesseurs, se propose d'ajouter au tarif une augmentation de taux qui va produire \$3,000,000. Et

comment s'y prend-il ? Après avoir travaillé du 12 novembre 1873 jusqu'au 13 ou 14 avril 1874, l'honorable monsieur présente, avec son exposé financier, un tarif dans lequel le principal changement impose un droit additionnel de $1\frac{2}{3}$ pour cent sur la liste des 15 pour cent, et c'est par ce changement qu'il espère tirer \$3,000,000. Il a aussi essayé dans d'autres branches, à s'attaquer aux grands intérêts financiers du pays. Mais il a tellement embrouillé et embarrassé toute la question, qu'il a provoqué l'indignation de toute la population commerciale, et mis le désarroi dans toutes les industries du pays. Forcé, en conséquence, de revenir sur ses pas, il a dû se contenter d'ajouter $2\frac{1}{2}$ pour cent à la liste des 15 pour cent, et a produit ce que nos voisins américains appellent un tarif mécanique et horizontal, au lieu d'un tarif scientifique. Et maintenant l'honorable monsieur prétend que ce $17\frac{1}{2}$ pour cent est une chose sacrée, et que quiconque ose y porter la main, tranche à jamais la chaîne d'or qui nous unit à la Grande-Bretagne.

Je voudrais bien savoir ce qui rend ce chiffre cabalistique si sacré et si supérieur à aucun autre chiffre. Le chiffre neuf offre des propriétés particulières dans la multiplication, l'addition et la division, et bon nombre de personnes expliquent des prophéties par un usage commode du chiffre sept ; mais je ne sache pas que Zadchiel, qui était aussi bon devin que l'ex-ministre des finances, se soit jamais servi du nombre $17\frac{1}{2}$ pour faire ses conjurations. Je ne vois pas qu'il y ait quoi que ce soit, dans l'ancien tarif, qui ne puisse être changé ou remanié, sans provoquer les colères des honorables messieurs de la gauche ; et, cependant, il semble qu'il se trouve quelque chose de sacro-saint dans ce $2\frac{1}{2}$ pour cent que l'ex-ministre des finances a puisé dans les profondeurs de ce que je pourrais appeler sa conscience troublée.

Pour ce qui est du premier chiffre de $1\frac{2}{3}$ pour cent, il paraît qu'il ne l'a adopté que parce qu'il rendait ses calculs plus faciles.

Et, maintenant, quel a été l'effet du tarif de l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) ? Dans la ferme confiance qu'il allait en tirer \$3,000,000, il a déclaré qu'on ne devait pas s'attendre à ce, qu'il réduisit les dépenses de son collègue des travaux publics. Il y avait

trop d'entrepreneurs, dans les environs de la capitale, attendant leur salaire. La crise financière était alors dans toute sa force, mais on n'a pas opéré de retranchements. Je me rappelle fort bien les paroles de l'honorable député de Huron-Centre, lorsque, se tournant vers l'honorable premier-ministre (M. Mackenzie), il déclara qu'il était nécessaire de continuer à payer pour les travaux qui étaient du ressort de son département.

Mais de qui la Chambre et le pays devaient-ils attendre l'économie ? De qui étaient-ils en droit de l'attendre ? si ce n'est d'un homme qui a été réformiste toute sa vie, d'un homme que l'on croyait, d'instinct, disposé à conduire avec la plus stricte économie les dépenses du département auquel il était directement préposé, et qui paraissait posséder une expérience et une science particulière dans les affaires de ce département ? Le ci-devant gouvernement n'a pas pu réduire le budget, parce qu'il y avait, derrière le pouvoir gré, une puissance occulte supérieure à ce pouvoir, qui avait besoin d'être apaisée après les élections. Et je crois que je ne suis pas le seul à avoir cette opinion.

Le tarif n'a pas réussi, et, l'année suivante aussi bien que les deux années subséquentes, il s'est déclaré un déficit que le gouvernement du jour s'est déclaré impuissant à prévenir. Il s'est reconnu complètement incapable de proposer une politique qui pût satisfaire les besoins urgents du moment, et a déclaré, par là-même, qu'un gouvernement n'a aucun pouvoir de régler les questions affectant les intérêts vitaux du pays.

Du côté des conservateurs, cependant, nous avons une opinion toute contraire. Nous avons toujours dit que si la solution de ces questions nous était confiée, nous ne resterions pas les bras croisés, mais que nous tenterions quelque chose pour le bien du pays ; et je crois que le peuple a pris le ci-devant gouvernement au mot, comme il a aussi pris au mot le parti conservateur.

Et il n'y a besoin de chercher bien loin ni beaucoup pour trouver la cause de ce grand revirement qui a réduit les honorables messieurs de la gauche à une minorité encore plus petite que celle des conservateurs en 1874. Des déficits au montant de près de sept millions de piastres se sont accumulés depuis que

les honorables messieurs ont pris possession du pouvoir ; et c'est contre cet état désastreux des finances, que le ministre actuel des finances a eu à lutter à son entrée au pouvoir.

Après cet aperçu rapide des événements qui ont amené l'état actuel des affaires, il est agréable de se reporter aux résolutions patriotiques déposées sur la table du greffier par l'habile ministre des finances qui dirige aujourd'hui ce département, et de comparer leur étendue et leur perfection à l'amendement chétif et sans couleur que le chef de l'opposition a proposé pour les renverser. Il déclare "que tout en étant prêts à faire tout en notre pouvoir pour soutenir le crédit public, et satisfaire les besoins du moment, nous ne saurions consentir à aucune législation de nature à changer la présente condition du pays," comme si cette condition était si satisfaisante, qu'elle ne dût pas être changée. Je prétends qu'il faut la changer, et que c'est même précisément dans ce but que nous sommes ici ; quant à moi, je suis bien décidé à élever la voix dans toutes les circonstances qui pourront changer cette condition.

Quoique le chef de l'opposition puisse penser de la nécessité de son amendement, je dois dire que je diffère avec lui du tout au tout, au sujet de cette proposition. Ce que l'honorable monsieur propose aujourd'hui, il a eu toutes les occasions possibles de le mettre à effet durant les trois dernières années ; mais il n'a fait aucune proposition dans ce but, et n'a pris aucune mesure pour suivre la voie qu'il disait devoir suivre, devenant un déficit. Il a déclaré dans cette Chambre même, qu'une réduction du revenu devait avoir pour résultat une réduction dans les dépenses. Sir John Rose avait aussi dit la même chose, mais il a agi en conséquence ; et il est reconnu par les véritables hommes d'Etat,—non les freluquets politiques—qu'il serait fatal pour un gouvernement comme celui du Canada, de laisser accumuler les déficits. On peut tant qu'on voudra parler, comme l'a fait le ci-devant ministre des finances à Ferguson, en juillet 1877, des déficits d'il y a vingt ans, sous le vieux système provincial, et les citer en ressasant l'argument usé du *tu quoque*, comme justification de la conduite du ci-devant gouvernement. Les honorables messieurs savent parfaitement que, s'ils veulent maintenir le crédit

du pays lorsqu'il se produit, comme cela arrive malheureusement quelquefois, un dérangement de l'équilibre entre les recettes et la dépense, il est nécessaire, d'augmenter les unes ou de diminuer les autres de façon à ce que le crédit du pays reste intact.

J'accuse les honorables messieurs de la gauche d'avoir complètement négligé sous ce chef, un des principes les plus fondamentaux de l'économie publique et de la science politique. Considérez l'amendement qui est devant la Chambre et qui affirme "que nous sommes prêts à voter toutes les sommes nécessaires aux exigences du service public et au maintien du crédit du pays."

J'ai écouté depuis dix jours, les déclamations des honorables messieurs de la gauche et je n'ai pas réussi à y trouver la plus légère indication d'une politique adaptée aux présentes exigences du pays. Je les ai entendus parcourir le sujet dans toutes ses parties, traiter même toute espèce de points ; j'ai entendu, de siège en siège, les échos des mêmes histoires rebattues, mais je n'ai pas aperçu la plus petite ombre d'une politique financière à substituer à celle qu'a proposée mon honorable ami le ministre des finances. Jusqu'à ce que les honorables messieurs puissent offrir un substitut acceptable, il me semble qu'ils devraient, en justice, déclarer qu'ils sont prêts à soutenir le projet de mon honorable ami. J'aurais voulu voir, chez les honorables membres de la gauche, un grain de bon sens au lieu des menus propos dont ils nous ont inondés, tout en croyant discuter la question qui était devant la Chambre.

J'ai entendu, avec ébalissement, le discours dont l'ex-premier a accompagné la résolution qu'il a présentée. Je n'y ai rien vu que ne fût probablement légitime chez un chef d'opposition, bien que ce discours ait été beaucoup au-dessous de ce qu'on était en droit d'attendre de l'honorable monsieur. Je n'y ai rencontré qu'une politique qui grogne et trouve à redire sur tout ; du reste, le parti a de bonnes raisons de grogner et de trouver à redire, car il a reçu une correction qui doit, à mon avis, lui laisser du fiel contre les membres de la droite. Mais, de ce côté-ci, nous n'avons pas l'intention d'augmenter le ma-

laise de leur position, et nous permettrons volontiers à l'opposition d'accepter pour elle-même une solution qu'elle a eu l'intelligence de comprendre et de deviner. De ce côté, nous avons à nous occuper du crédit du pays, à l'égard duquel l'honorable ex-ministre des finances a fait preuve d'une négligence coupable, pour dire toute ma pensée.

Mon honorable ami, le ministre actuel des finances, est entré en fonctions à une époque critique; ce parlement devait se réunir sous quelques mois, la dépression qui avait abattu le pays durait depuis près de cinq années, les déficits s'étaient accumulés, et il n'y avait plus de sang dans le cadavre du crédit public.

Il lui fallait faire de suite des arrangements pour faire face à une forte échéance de la dette publique qui tombait le 1^{er} janvier 1879, en Angleterre, et il était obligé dans le même moment, de préparer une politique fiscale dont les détails exigeaient tout son temps et toute son attention. L'ex-ministre des finances avait négligé de pourvoir en temps opportun au renouvellement de l'échéance. Aussitôt que le ministre actuel est entré en fonctions, sa présence à Londres a donc été de suite nécessaire. Il lui a fallu se rendre en Angleterre à une époque de dépression, dans le commerce anglais, comme il ne s'en est pas présentée depuis 25 ou 30 ans; une des grandes banques venait de faire faillite, et ses actionnaires étaient soumis à une demande de £2,500 par part de £100. Cette demande de versements sans précédent, et d'un chiffre aussi ruineux, peut donner une idée de la grandeur du désastre, qui a été suivi par la faillite d'une autre banque, le jour même où le ministre des finances a annoncé sa demande de soumissions. L'honorable monsieur avait été forcé d'agir dans un pareil moment par la négligence de son prédécesseur.

On a répété constamment, après la dernière élection, que le parti conservateur ne tiendrait pas ses promesses. C'est du moins ce qu'a dit le grand organe du parti de la réforme dans Ontario, inspiré par celui que l'honorable député de Lambton appelle le célèbre vieux réformiste,—qui dicte au parti réformiste sa politique, et sans lequel les chefs de l'opposition n'auraient aucun partisan, à Ontario du moins; et qui fait qu'on peut dire des hommes publics d'Ontario, qu'ils sont

comme ses marionnettes: "Un souffle les détruit, de même qu'un souffle les a fait naître." Il a donc plu à ce grand chef de parti, à ce dictateur, d'assurer aux lecteurs de son journal que les conservateurs n'avaient pas l'intention d'accomplir leurs promesses. L'honorable député de Lambton qui, de fait est le page d'honneur de monsieur Brown, a dit que sir John A. Macdonald ferait aussi volontiers une république qu'une politique de protection.

Le *Globe* et ses échos, après l'élection, étaient chaque jour remplis d'articles tellement puérils et contradictoires, qu'il semble qu'ils n'ont pas pu faire impression sur les esprits des grits même les plus enracinés.

Après la défaite du parti, qui a été causée surtout par le manque de tact de cet honorable monsieur, et par le défaut complet de comprendre les tendances de l'opinion publique, dont l'ex-ministre des finances et ses collègues ont fait preuve pendant les quelques années de leur règne, le *Globe* a rendu le parti conservateur comptable de la baisse qui s'est produite dans le prix du blé par suite de la cessation de la guerre en Europe, et d'une moisson exceptionnellement abondante aux Etats-Unis. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a entonné le même refrain de sa voix de stentor, en faisant jaillir, comme un éclat de foudre, une longue série de chiffres sur la baisse qui est survenue dans les actions de banque, depuis les élections. Il soutient que le gouvernement actuel est responsable des fluctuations qui ont eu lieu à Montréal, et des effets qu'ont eu, sur les esprits des actionnaires impressionnables les deux grandes faillites de banques en Ecosse et dans le pays de Galles. Or, nous sommes tous aussi responsables de la baisse qui a pu se produire dans le prix des confiseries ou des tabacs.

Le *Globe* a aussi exigé de suite un exposé de la politique nationale. Il ne voulait pas même attendre qu'on eût fait les funérailles de ses défunts amis d'Ottawa.

Quelques extraits feront voir la façon dont le grand organe du parti vaincu traite la question, après la bataille. Le 9 octobre, nous lisons aux colonnes de la rédaction:

"Bien heureux, a dit quelqu'un, ceux qui n'attendent rien, car il ne seront pas déçus; évidemment, les amis et les avocats

de la politique nationale se préparent à subir un autre exemple de cet adage consacré par les siècles. Car il n'y a pas encore un an que sir John a assuré à ses fidèles que ce qui pourrait être une protection raisonnable pour une industrie ne suffirait pas à une autre, et que, par conséquent, il était désirable que tous les industriels se rencontrassent pour exposer leurs besoins, afin que leurs désirs fussent tous comblés par les gouvernants qui allaient être et qui de fait ont été bientôt installés. On a fait entendre distinctement que les industriels étaient les mieux en état de dire où le besoin d'un impôt douanier se faisait sentir, pour amener une protection plus également répartie et qu'on en passerait certainement par ce qu'ils diraient... Aujourd'hui on semble éprouver un vif désir de revenir sur ce qu'on a dit et ce qu'on a promis.

Pourquoi donc attendre ainsi? Est-ce que sir John ne sait plus quel parti prendre?.... Pourquoi attendre après la Noël? Pourquoi perdre le mois de janvier?..... Il y a ici quelque anguille sous roche, quelque dessein secret de remettre indéfiniment ce bienfait, la protection. Nous ne toucherons pas, à ce qu'il paraît, le premier terme de ce que nous attendons, mais nous allons avoir, en échange, les prémisses d'une déloyale trahison de notre confiance."

Le 11 octobre, lorsque le gouvernement n'était pas encore formé, on ajoute :

"Les conservateurs cherchent, d'un commun accord, à revenir de l'attitude gênante qu'ils avaient prise sur la question de la protection. Ayant obtenu la possession du pouvoir, les voilà prêts à jeter par dessus bord toutes les personnes et les choses sur lesquelles ils se sont appuyés dans la lutte..... Cet avis (de la Gazette) a été probablement un ballon d'essai, pour annoncer avec ménagement la nouvelle aux fabricants, qu'on avait induits à jouer un rôle ridicule, afin que sir John pût, encore une fois, mettre dans le coffre public sa main tout à fait sans tâche?....

"Il y a longtemps que nous avons renoncé à attendre de la logique, de la part du parti conservateur, sur cette question de la politique nationale. C'est une disgrâce de voir que les temps durs continuent à se faire sentir lorsque sir John avait promis qu'on les verrait disparaître dès que les conservateurs auraient obtenu une majorité."

Le 21 octobre, nous trouvons ce morceau de choix :

"Il est regrettable que les chefs puissent leur temps à se chamaille, pendant que le peuple meurt de faim, que les capitaux dorment, et que les fabriques tombent, ou ne marchent que la moitié du temps.

Et encore, le 28 :

"Dans bien des parties du Canada, la moisson, jusqu'aujourd'hui, n'est pas aussi bonne qu'on s'y attendait. Le temps n'a pas été favorable à la récolte.... Dans bien des endroits,

M. PLUMB.

le grain est humide et a germé. Les prix sont bas et baissent encore. En présence de ces faits, y a-t-il lieu de tatonner et de remettre?"

Le 1er novembre, nous lisons :

"Avec un marché qui tombe et nul espoir de le voir bientôt se relever, nos cultivateurs ont tout le loisir de méditer sur la vanité des désirs humains, et sur le caractère peu solide de la politique nationale."

Plus loin, on nous assure que le très-honorable chef du gouvernement et ses amis cherchent à se débarrasser de la politique nationale :

"Nous avons à féliciter nos amis les Tories sur le nombre et la naïveté des efforts qu'ils ont tentés, pour secouer leur politique de protection, sans exciter trop de remarques désagréables de la part de leurs dupes.

"Lorsque le ministre des finances se mettra à composer son nouveau tarif, il aura un agréable quart d'heure à passer.

"On éprouve des retards à former un cabinet de politique nationale; il y a un désir manifeste de retarder l'avènement de la politique nationale elle-même; on donne des prétextes, on demande du temps; on fait une tentative en biais pour en amener d'autres que l'administration qui n'a pas encore toutes ses plumes, à partager la responsabilité de la conception de cette politique nationale. Quant à nous, nous ne voyons aucun motif de délai, aucun besoin d'excuses; nous trouvons que ces biais, loin d'être justifiables, sont, au contraire, tout à fait repréhensibles."

Le ministre des finances était alors occupé à redresser les biais de son prédécesseur lesquels n'avaient pas d'excuse, et offraient beaucoup à reprendre.

Il serait intéressant de suivre le *Globe*, à travers épines et fleurs, dans la course de feu-follet qu'il a faite depuis les élections. Une fois, il nous assurait que nous devions consommer tout ce que nous produisons et produire tout ce que nous consommons; une autre fois, nous allions élever autour de nos frontières une muraille de Chine; plus tard, nous ne devions faire aucun changement. Son véridique correspondant d'Ottawa, qui est devenu de première force dans l'art où Mendez Pinto est devenu célèbre, a rapporté que monsieur Tilley avait décrété une augmentation générale de 35 pour cent et au-delà, de concert avec ces fabricants avides qui ont amassé de si grosses fortunes, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler. Quelques jours après, dans l'article de fond de ce journal, on admet gravement la vérité de ce rapport absurde, mensonger et malicieux, et

l'on y base une dissertation faite, apparemment, dans le but de créer en Angleterre du mécontentement au sujet de notre loyauté, et de soulever les Etats-Unis contre de paisibles voisins qui ne réclament que le droit de conduire leurs propres affaires. Le chœur tout entier entonne le même cri et, presque chaque jour après l'élection, on demande l'annexion de la police nationale. Cette politique, disaient-ils, n'exige pas tant de frais, elle peut être déclarée par le premier commis venu dans les bureaux publics; et ils voulaient que mon honorable ami, avant même d'être assermenté et d'avoir pris la direction de son département, fit son exposé du budget. Ils criaient tous que le gouvernement et ses amis manquaient de sincérité.

Quant à moi, je trouve que l'opposition même qu'on a faite aux résolutions de mon honorable ami, montre qu'il a, lui du moins, exécuté sa part du contrat. Et je dois dire que toutes les critiques que j'ai entendues de la part de la gauche, n'ont pu faire qu'affermir la confiance du public dans les résolutions de mon honorable ami. Cela prouve que nous sommes prêts à prendre la responsabilité d'une politique que les membres de l'opposition n'ont jamais eu le courage de proposer.

On a dit beaucoup de choses au sujet des promesses faites par mon honorable ami le chef du cabinet, et je ne m'arrêtrai pas à relever quelques-unes de ces critiques, si ce n'était que le ci-devant ministre des finances, dans son discours sur le sujet, a daigné faire allusion au pauvre canard usé qu'on a fait circuler au Nouveau-Brunswick, avant l'élection, déclarant que sir John avait promis un tarif de 35 pour cent.

On a d'abord dit qu'il avait fait cette déclaration à Parkhill, dans Middlesex-nord, le jour où il a rendu un service signalé en détruisant l'influence réformatrice dans cette division, et en faisant élire monsieur Coughlin à la place de monsieur Scatcherd.

Si mon honorable ami de Huron-centre était ici, je pourrais lui être agréable en disant que c'est une majorité primitive de 800 d'un côté qui a été renversée par une majorité considérable de l'autre; ce serait une réponse à l'argu-

mentation qu'il a faite sur les majorités qui ont porté à cette Chambre les membres de la droite.

Sir John n'a jamais dit rien de semblable à Parkhill. J'étais présent et je n'ai pas perdu un seul mot de ce qui s'y est dit. On l'a ensuite accusé d'avoir déclaré la même chose à Strathroy. J'étais encore présent à cet endroit et je n'ai entendu aucune telle déclaration. Le véritable fondement de cette rumeur a été une conversation passagère à une assemblée irrégulière tenue à London; quelque écouteur aux portes a entendu et communiqué aux *London Advertiser*, ce journal véridique, des paroles de sir John, en partie vraies et en partie faussées de propos délibéré.

Voici ce qu'a dit sir John en cette occasion :

“ Pour ce qui est de la prétention que les Etats-Unis pourraient s'offenser de ce que le Canada élevât son tarif, je dois faire remarquer que le projet de M. Fernando Wood d'élever le tarif des Etats-Unis, pour certains articles, à 35 pour cent, a été trouvé regrettable parce que c'était un tarif de libre-échange; et je maintiens que le Canada ne pourrait pas porter ombrage aux Etats-Unis, même s'il avait l'intention d'élever son tarif à 35 pour cent, par le fait que les Etats-Unis ont déclaré que ce taux appartient à un tarif de libre-échange.”

Voilà exactement ce qu'il a dit, et rien de plus. Il est évident d'ailleurs, et tous les honorables membres savent bien qu'un homme occupant la position responsable de sir John, comprenant et jugeant comme lui, les obligations qui pesaient sur sa tête à titre de chef d'un grand parti, et de chef à peu près certain du cabinet qui devait être au pouvoir après le 17 septembre, n'aurait pas pu déclarer certains détails du tarif, sans faire tort à sa réputation d'homme d'Etat et sans trahir la confiance de son parti en même temps que les intérêts du pays.

Mais, dit le *Globe*, si sir John n'a pas suggéré 35 pour cent, qu'a-t-il donc suggéré? Vous avez eu la réponse et vous avez entendu toute la cause.

Maintenant je désire déclarer ma conviction que le tarif tel que l'a présenté mon honorable ami, a rempli, sous tous les rapports, l'attente du pays. Je n'y ai rien trouvé qui puisse être considéré, dans la plus légère mesure, comme déloyal envers le grand pays dont nous formons partie, et dont, je l'espère, nous ne pourrions jamais être séparés. Il m'est

impossible d'y trouver cet esprit qui, comme l'a dit un honorable membre de la gauche, doit rompre le chaînon d'or qui nous unit à la mère-patrie. Tout ce que j'y vois, c'est un effort—qui réussira ou ne réussira pas—pour arrêter les empiètements constants de la part de nos voisins, sur le commerce qui appartient légitimement à l'Angleterre et au Canada lui-même.

J'ai repassé chaque item du tarif; je sais que dans deux ou trois cas, ce tarif hausse les impôts mis sur les importations anglaises; ces impôts sont estimés, en total par le ministre des finances, à \$550,000, sur tout le montant de \$2,700,000. Il y a aussi des réductions qui laisseront une augmentation nette de \$2,150,000.

On a prétendu que, pour ce qui est du commerce des lainages, le nouveau tarif va mettre une nouvelle charge sur les importations anglaises. Le ministre des finances a cru qu'il était nécessaire, en réglant le tarif, de protéger les lainages communes, afin de donner un avantage aux fabricants de ce pays. Nous avons d'ailleurs au Canada, en grande abondance, une espèce de laine qu'il vaut mieux employer ici, que d'être obligés de la vendre aux américains en payant un droit de 10 pour cent par livre et un impôt *ad valorem* qui se monte à trois centins de plus. Nous devons encourager notre propre fabrication, et en établissant des préférences, il vaut mieux les faire porter sur les draps plus fins qui sont fabriqués en Angleterre surtout.

Si, en dressant le tarif on a fait preuve de partialité, cette partialité s'est exercée avec l'intention spéciale de favoriser l'Angleterre, et le fardeau devra en retomber sur qui de droit.

A l'égard des étoffes de laine plus fine, qui ne peuvent être fabriquées qu'en Angleterre, on verra que nous n'avons pas augmenté l'impôt parce que nos fabriques indigènes n'en pouvaient recueillir aucun bénéfice; et nous avons en parfaitement raison d'adopter cette politique.

On nous a tellement parlé de loyauté, on nous a si souvent répété que cette législation sera mal vue en Angleterre, qu'il y aurait lieu de croire que le seul lien qui nous unit à la Grande-Bretagne est un lien de louis, de chelins et de

deniers, et que la seule attache qui existe entre les deux pays est celle qui relie nos consommateurs aux fabricants anglais.

Je ne prétends pas que l'industrie manufacturière anglaise n'est pas importante et que la législation coloniale ne doit pas en tenir compte; mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Lambton, quand il dit que nous prenons une voie rétrograde, tandis que les autres colonies marchent la main dans la main, en suivant le système anglais qui a été mis à l'ordre du jour par Cobden, Bright, Mill et autres adeptes de cette école. Il existe déjà un tarif protecteur dans une certaine mesure et sur certains chefs, dans presque toutes les colonies de la Grande-Bretagne. Dans celles de l'Australie, il y a un tarif protecteur sur les industries agricoles. Cette politique a été adoptée après mûre délibération; elle a été sérieusement discutée et il s'est produit des changements d'administration sur ce principe même dans ces colonies. Je suis porté à croire qu'il y a de fortes raisons qui feront, en fin de compte adopter une politique de protection en Angleterre; je vois déjà des signes qui indiquent certainement que sa politique actuelle subira des changements. Je ne vois pas, par exemple, que son exploitation du fer puisse se soutenir autrement. J'oserais dire que les feronniers anglais et leurs ouvriers sans travail ne voient pas d'un bon œil la Belgique envoyer en Angleterre ses longrines en fer et autres ouvrages massifs en concurrence avec leurs articles manufacturés de la même espèce. Il n'y a pas jusqu'aux locomotives de fabrique belge qui ne soient pas venues remplacer, à plus bas prix, les locomotives anglaises sur les voies ferrées de la Grande-Bretagne même.

J'ose prédire qu'avant peu, la population mécontente de l'Angleterre voudra savoir la raison de ce désavantage et demandera à être protégée contre cette compétition et contre les philosophes qui l'ont rendue possible. Je crois que le bon sens finira par prévaloir sur les théories de Mill, Cobden, Bright, Bastiat, ou tout autre individu dont les idées nous ont été imposées plus que de raison durant les cinq dernières années. Un grain de bon sens vaut mieux qu'une livre de théorie. Je vois partout des indices qui annoncent que l'on va commencer à s'apercevoir que

le premier devoir de tout pays est de veiller à ses propres intérêts, et qu'on reconnaîtra avant longtemps comme axiome que la direction du pays appartient à ceux qui payent les taxes, qui soutiennent le gouvernement, qui donnent du travail et qui forment le fondement de la richesse nationale. J'ai ceci à dire, que si nous ne voulons pas être livrés, pieds et poings liés au peuple qui habite de l'autre côté de notre ; frontière, il nous faut reconnaître que le Canada appartient aux Canadiens, quelques dénégations que cette assertion puisse proquer de la part des honorables membres de la gauche.

Mais où était donc la loyauté, cette archi-loyauté du grand chef des réformistes d'Ontario, lorsque, en 1874, il se constituait ambassadeur aux Etats-Unis pour amener un renouvellement du traité de réciprocité ? Quel aurait été le résultat de la proposition qu'il a faite aux Etats-Unis en 1874 ? J'ai calculé, en prenant pour base le revenu de 1874, ce que nous aurions perdu, si ce traité avait été mis à effet. Monsieur Brown proposait de recevoir en abondance les produits manufacturés des Etats-Unis, et nos fabricants se sont de suite élevés contre ce traité qui, s'il eût été conclu, aurait écrasé complètement nos manufactures naissantes, et ne nous aurait laissé rien au monde, pour subsister, que notre agriculture. Avec ce traité, tous nos ouvriers habiles auraient pris la route des Etats-Unis.

Mais il y a plus : trouvant tout d'abord, que les Etats-Unis ne voulaient pas accepter l'échange de nos produits naturels, il a élargi la base de ses négociations ; il a ajouté les cédules B. et C. La cédule B comprend toutes sortes d'instruments agricoles ; la cédule C comprend les cotonnades, les meubles ; les chaussures, les articles en cuir, les machines, le fer de toute sorte et autres items. Tous ces objets devaient entrer en franchise. Or, en supputant les droits sur ces articles qu'il avait consenti à recevoir en franchise des Etats-Unis, on trouve, que notre revenu aurait été diminué de \$2,300,000 par année. Et, que nous donnait-il en retour ? Absolument rien.

On nous demande à tout propos ce que nous allons faire pour produire un revenu, si nous adoptons ce tarif de protection proposé par mon honorable ami. Et,

que prétendait faire monsieur Brown pour combler les déficits dans le revenu, lorsqu'il fit, pendant la plus grande dépression qu'ait subi un pays, la proposition dont je viens de parler ? D'un seul trait de plume, il voulait réduire le revenu de \$2,300,000, en calculant d'après les importations de cette année, tandis que ses amis du ministère s'employaient, avec une constance digne d'une meilleure cause, à remplir les vides du trésor, et que les tripotiers se glissaient jusqu'au cœur même de la Chambre des Communes.

M. Brown a aussi offert d'élargir nos canaux, dans un espace de temps qui aurait de toute nécessité augmenté considérablement le coût de l'ouvrage. Il a consenti à construire le canal de Caughnawaga avec 14 pieds sur le busc de ses écluses, pour l'avantage des bateaux qui devaient se rendre à New-York sans transbordement ; mais il n'a jamais obtenu l'agrandissement correspondant du canal Champlain qui relie le lac Champlain à l'Hudson et qui n'a pas cinq pieds de profondeur, ce qui ne le rend navigable que pour les bateaux de 45 tonneaux. Il n'a pas non plus exigé le creusage du chenal de l'Hudson, entre Albany et New-Baltimore, là où des frais considérables et quarante années de travaux n'ont pas réussi à obtenir plus de cinq pieds d'eau à marée basse, et où il en aurait fallu 14 pour le passage des bateaux du Saint-Laurent. Il se lançait dans une dépense extravagante de dix à douze millions afin d'acheter des Etats-Unis ce qu'ils ne voulaient point vendre.

Et, après qu'il eût fait proposition sur proposition, et offert de donner tout, excepté nous-mêmes et notre nationalité, les Etats-Unis ont reçu ses offres froidement et les ont mis dans un caso en disant : " Nous n'avons pas l'intention d'accorder la réciprocité pour le moment ; mais nous y penserons quelque bon jour, et nous aurons alors nos offres présentes à la mémoire."

Qu'était alors cette politique de monsieur Brown ? N'attaquait-elle pas directement le lien qui unit le Canada à l'Angleterre ? Ne faisait-elle pas une tentative pour rompre cette chaîne d'or dont on nous a tant parlé ?

J'ai entendu, dans cette Chambre et ailleurs, discuter les honorables messieurs

de la gauche, et je n'ai certainement pas découvert chez eux des sentiments bien extraordinaires de loyauté. Je trouve une grande différence entre la loyauté des membres de la gauche et la loyauté des membres de la droite, mais la différence est en faveur de ceux-ci.

Je me rappelle avoir entendu année par année l'honorable ministre des finances, l'honorable ministre de l'intérieur et quelquefois l'ex-premier lui-même faire des citations d'un grand publiciste américain dont les écrits font autorité, monsieur David A. Wells. L'autorité de cet écrivain a été citée ici et ailleurs en diverses occasions, pour appuyer la politique que les honorables messieurs qui étaient alors au pouvoir voulaient faire adopter au Canada. Or, monsieur Wells est un libre-échangiste ; c'est un des rares hommes qui soutiennent cette doctrine aux Etats-Unis. Il se fait remarquer à chaque réunion du bureau de commerce, et à toutes les assemblées générales où l'on discute les affaires fiscales. C'est, sans aucun doute, à son point de vue, un écrivain très-intelligent, éloquent et renseigné. Nous pouvons ne pas être de son opinion, mais nous devons reconnaître qu'il est sincère ; cependant, il ne peut avoir aux Etats-Unis que des espérances bien lointaines.

Le peuple de ce pays entend en effet parfaitement ces questions, et s'il trouvait que la protection lui est désavantageuse, il aurait de suite le remède dans le suffrage universel. Tous les deux ans, il élit des membres du congrès, et, s'il avait le désir de changer sa politique, rien ne lui serait plus facile.

Mon honorable ami l'ex-premier ministre a fait un appel éloquent aux ouvriers du Canada, à une assemblée à Toronto, pour promouvoir les intérêts de son parti, comme il en avait parfaitement le droit. Il s'est apitoyé sur les souffrances des ouvriers, sous les Pharaons, à l'époque où les pyramides ont été construites, et il a comparé la misère des ouvriers, sous le règne des Tories, comme il veut bien l'appeler, à celles de ces pauvres gens, qui, sous leurs intendants égyptiens, étaient forcés de faire de la brique sans paille. Il a parlé de la politique des Etats-Unis et de la ruine qu'elle a déjà apportée à ce pays, qui, ajoute-t-il, court aussi vite que possible à un épuisement financier en suivant cette politique. Il nous a dit qu'il

y avait cependant une exception à faire pour son commerce avec le Venezuela. J'ai remarqué ce détail parce qu'il m'a semblé être un hors d'œuvre, et que je n'ai pas pu comprendre la raison qui l'avait porté à choisir le Venezuela comme exemple. J'ai découvert cependant le mot de l'énigme dans une brochure publiée par monsieur David A. Wells, l'autorité si souvent citée par l'honorable monsieur et ses collègues. A la fin de cette brochure, j'ai trouvé la citation même faite par l'honorable premier ministre, ou quelque chose d'approchant. Je ne prétends pas que cet honorable monsieur partage entièrement les idées de monsieur Wells, mais c'est lui qui l'a donné comme autorité ici, et il cite constamment des extraits de ses œuvres.

La brochure de laquelle l'ex-premier a extrait sa citation, et qu'il doit avoir lue, contient le paragraphe suivant qui montre ce que monsieur Wells avait en vue en soutenant la politique que les honorables messieurs veulent tant nous faire adopter, et que lui-même était si désireux d'imposer au peuple des Etats-Unis. Dans cette brochure de monsieur Wells, intitulée : " Pourquoi nous faisons le commerce," je trouve les paragraphes suivants assez significatifs, aux pages 23, 24, 25, 26 et 27 :

" Nous avons le désir de nous annexer les provinces britanniques de l'Amérique du Nord et d'en faire une partie de l'union américaine. En tant que nation, nous avons depuis bien des années, dans nos rapports avec le Canada, joué le rôle du vent dans la fable du soleil et du vent, qui cherchent lequel des deux réussira le premier à faire ôter le manteau du voyageur. Mais supposons que, comme nation, nous laissons de côté le rôle du vent pour prendre celui du soleil. Avec la plus grande somme d'avantages, si évidemment du côté de la nation la plus riche, la plus peuplée et la plus puissante, dans toutes les luttes amicales entre les deux pays pour l'avancement de leur commerce et de leurs industries, il faudrait que la politique des Etats-Unis fût bien mal inspirée pour ne pas arriver, en moins de dix ans, à faire en sorte que les provinces anglaises demandent elles-mêmes à entrer dans l'Union américaine, ou bien qu'on les force d'y entrer en menaçant, non pas d'employer la force armée, mais seulement de voiler le soleil.

" Mais, pour nous faire mieux comprendre, supposons pour un moment ce qui pourrait avoir lieu. Au nord des lacs Erié et Ontario, et du Saint-Laurent, à l'est du lac Huron, et au sud du 45^e parallèle, ce qui comprend

presque toute la province d'Ontario, il existe un des plus beaux pays qu'on puisse trouver sur le continent de l'Amérique du Nord. Ce pays est presque aussi grand que l'Etat de New York, la Pennsylvanie et l'Ohio réunis et il est égal sinon supérieur à ces divers Etats, en fertilité. C'est le séjour naturel sur ce continent des moutons à laine de peignage ; or, sans un approvisionnement complet, peu coûteux et sûr de cette espèce de laine, les grandes industries du tissage des laines dans ce pays ne peuvent pas prospérer, ne peuvent pas même exister. C'est la contrée qui produit la meilleure orge, cette orge qu'il faut aux Etats-Unis, s'ils veulent un jour lutter avec l'Angleterre qui exporte annuellement pour plus de onze millions de piastres de produits du malt. Ce pays fournit et nourrit les plus beaux animaux, possédant les qualités qui sont nécessaires pour améliorer les races dégénérées des autres endroits ; et ses conditions climatiques, entouré qu'il est presque complètement par des grands lacs, le rendent très propre à être peuplé par les hommes. Un pays semblable est un des plus grands dons que la providence puisse faire à la race humaine, et vaut bien mieux que des amas d'argent ou des rivières qui roulent des sables d'or."

Le ci-devant ministre des finances, monsieur Wells, et la *Tribune*, de Chicago, forment un trio de libre-échangistes, une société d'admiration mutuelle. Monsieur Wells cite monsieur Cartwright, monsieur Cartwright cite monsieur Wells et la *Tribune* cite les deux en leur faisant des éloges. Sous les paragraphes que je viens de citer, de monsieur Wells, dans une note au bas de la page, il dit :

"Le juste état de dépendance dans lequel se trouve nécessairement la prospérité du Canada vis-à-vis des Etats-Unis, ressort parfaitement de l'exposé financier suivant du ministre des finances, monsieur Cartwright, devant la Chambre Communes au Canada, en février 1875."

Vient ensuite un échantillon de cette éloquence du ci-devant ministre des finances qui nous est si familière. Le même ministre a parlé à une grande démonstration réformiste à Norfolk-nord, le 21 septembre 1877. On nous dit que des discours y ont aussi été faits par messieurs Charlton, Mackenzie, Mowat, Huntington et Rymal. Messieurs Oliver, Irving, Thompson, de Haldimand, et Baxter étaient aussi présents ; mais, d'après les renseignements que nous avons eus, ces éloquents avocats de la réforme ont été muets dans cette circonstance.

Voici ce que le *Globe* du 16 octobre fait dire au ministre des finances. Celui-ci parlait naturellement de la ruine des Etats-Unis.

"Les leçons que les Etats-Unis ont reçues ne peuvent pas être complètement perdues. Ils se mettent sérieusement à l'œuvre pour trouver le moyen de refaire, d'après monsieur David Wells, leur prospérité nationale sur une base vraie et durable. Monsieur David Wells, l'un des penseurs les plus érudits et les plus forts des Etats-Unis, prouve à ses compatriotes que s'ils avaient eu un traité de libre-échange avec le Canada, il est tout probable que leur commerce avec ce pays aurait à lui seul dépassé le total de toutes leurs exportations actuelles à l'étranger. Puis, il leur montre l'insigne folie qu'ils ont commise, il rend justice aux grandes ressources naturelles que nous possédons, et c'est là un fait que tous les Canadiens devraient avoir présent à la mémoire. Mais je ne puis pas résister, même en risquant d'être ennuyeux pour quelques-uns de mes auditeurs au désir de lire les remarques qu'il fait sur la condition de la province d'Ontario."

C'est à cet endroit que l'honorable monsieur (M. Mackenzie) lut ou cita l'extrait suivant de monsieur Wells, ayant bien soin de commencer à "Au nord des lacs Erié et Ontario," et de finir par les mots suivants : "Un pays semblable est un des plus grands dons que la providence puisse faire aux hommes et vaut mieux que des amas d'argent et des rivières qui roulent des sables d'or."

A Teeswater, où l'ex-président du conseil, vice Cauchon promu, a entonné son chant du cygne, l'ex-ministre des finances a aussi profité de l'occasion pour dire son mot dans le sens suivant, si l'on peut s'en rapporter au compte-rendu du *Globe* du 5 novembre :

"Je ne puis pas résister au désir de vous lire quelques mots écrits par un économiste américain, qui a été autrefois protectionniste, mais qui s'est converti depuis et est devenu un libre-échangiste fervent. Vous en aurez une meilleure idée quand vous saurez que son nom est Wells ; or, monsieur Wells, au sujet de la province d'Ontario, s'exprime en ces termes."

Alors il donne le même extrait, en évitant avec le même soin et la même habileté, de citer le commencement et la fin du raisonnement.

Voilà donc la haute autorité dont les honorables membres de la gauche ont constamment recommandé la politique ; et, après cela, ils ont mauvaise grâce à reprocher à mon honorable ami de faire un tarif qui aura pour effet probable de trancher le lien doré qui nous unit à l'Angleterre.

Je crois que cette citation même montre quel est le but où tendent les libres-

échangistes américains. Ils veulent réduire le Canada à une position qui leur permettra de s'en emparer. Mon opinion est que les membres de cette Chambre qui ont étudié la question doivent être convaincus que le lien qui nous unit à l'Angleterre ne peut être rompu que par la violence.

L'Angleterre ne s'est jamais, que je sache, séparée volontairement que d'une de ses colonies, et cette colonie, — les îles Ioniennes, — elle la possédait pour ainsi dire, par fidéi-commis.

Sous le régime responsable, nous avons le droit de nous gouverner nous-mêmes, et le désir de l'Angleterre doit être de nous voir jouir des plus grandes libertés possibles compatibles avec ce principe.

Je ne crois pas qu'il puisse se produire aucun différend entre l'Angleterre et le Canada par suite des résolutions de mon honorable ami qui tendent à tirer le pays du bourbier où l'a plongé l'incompétence du ministère qui a précédé l'administration actuelle : tout ce qui donne l'élan à notre prospérité augmente en même temps nos moyens d'acheter en Angleterre. Le commerce suit le drapeau, et, en conséquence, l'addition insignifiante de \$550,000, aux articles du tarif qui retombera peut-être sur les produits manufacturés de l'Angleterre, pour l'avantage du Canada, ne peut pas être un acte de déloyauté. Jamais les honorables membres de la gauche n'auraient dû porter cette accusation, et elle n'aurait jamais dû trouver un écho dans les journaux. Je rejette avec indignation et mépris cette accusation à la face de ceux qui ont voulu la lancer pour en faire du capital politique.

Ce tarif a été fait dans le but d'empêcher 25 ou 26 millions de piastres de notre or de se diriger chaque année vers les Etats-Unis. Pour l'année 1877, nos importations des Etats-Unis ont été de \$33,510,846 d'articles soumis à l'impôt, et de \$27,801,823 d'articles francs ; pour l'année 1878, \$23,438,053 des premiers et \$25,163,686 des seconds. Près des deux tiers des articles admis en franchise sont importés en concurrence directe avec nos produits agricoles. Chaque année, on estime qu'il entre pour une valeur d'environ quatorze millions et un quart d'articles soumis au droit de 17½ pour cent.

M. PLUMB.

Il y a un grand nombre de ces articles que nous pourrions, que nous devrions fabriquer au Canada, et qui offrent, presque tous un placement profitable pour le travail habile et pour les capitaux. En retour, les Etats-Unis achètent de nous pour environ vingt-cinq millions, la moitié en produits agricoles et l'autre moitié en produits forestiers ; ces produits représentent tous l'espèce de travail la moins rémunérative, et les placements les moins avantageux pour le capital. Pour avoir le privilège de payer la moitié de nos importations d'après ce système coûteux, il nous faut donner à la frontière américaine une moyenne de 25 pour cent en impôts, et la balance de 23 millions et plus se soldé en espèces sonnantes. On estime que, pour les articles importés des Etats-Unis, qui sont tarifés à 17½ pour cent, et plus encore *ad valorem*, les factures et l'évaluation réduisent actuellement l'impôt à 10 pour cent et moins ; mais il n'en est pas de même de la plupart des produits que nous expédions au-delà de la frontière et qui ne peuvent pas s'estimer au-dessous de leur valeur.

La grande baisse survenue dans le prix des articles fabriqués, en général, établit au-delà du doute, que nos importations des Etats-Unis, sous le rapport de la quantité, ont constamment et considérablement augmenté, beaucoup plus même que ne le démontrent les chiffres de nos rapports annuels. Or, nos importations franches de la Grande-Bretagne ont diminué de \$15,287,217 qu'elles étaient en 1874, à \$5,291,397 en 1878 ; tandis que la catégorie des 17½ pour cent est tombée de \$39,572,596, pour 1874, au chiffre extraordinaire de \$24,245,295 pour 1878, et dans cette catégorie, moins deux ou trois articles spéciaux, nos voisins ont peu à peu, mais sûrement supplanté le commerce anglais, sous la politique soutenue avec tant de véhémence par les honorables membres de la gauche. Et si nous osons discuter cet état de choses, de suite, les honorables messieurs orientés à la déloyauté, quand plusieurs d'entre eux ont souscrit, il y a quelques années, en faveur d'un certain parti, à Québec, qui mettait l'annexion sur son programme ; quand ils n'ont pas hésité à donner une position responsable, dans le ministère à un homme qui a menacé d'arracher le drapeau anglais de la citadelle d'Halifax, et qui a soufflé partout dans

Voieille du peuple canadien les enseignements insidieux de David A. Wells et de son école, dont les tendances ont été clairement établies et sont reconnues librement et ouvertement par ces libres-échangeistes convaincus.

Je ne veux pas exprimer de sentiments hostiles à ces messieurs ou au peuple des États-Unis en général; ces derniers sont assez habiles pour juger des avantages de leur législation. Je ne me serais pas imaginé non plus, que ce tarif pût être regardé comme un tarif de représailles. Nos hommes d'État expriment un sentiment indigne d'eux, en disant qu'ils craignent que notre législation ne soit pas vue d'un bon œil par nos voisins américains. Il y a, dans cette Chambre, des honorables membres qui sont aveugles au point de ne pas voir les bienfaits qui résultent de la protection; d'autre, les verraient s'ils ne se mettaient volontairement un bandeau sur les yeux.

« Ils voient le bien et l'approuvent volontiers; mais ils voient le mal, et c'est lui qu'ils choisissent. »

Par leur conduite à la dernière session, les honorables messieurs ont signé leur arrêt de mort. Ils ont méconnu les désirs du peuple clairement exprimés, et le résultat de cette conduite s'est affirmé le 17 septembre. Ce n'est pas à l'aide de fausses promesses, ainsi que les honorables messieurs ont bien voulu le dire, que le gouvernement actuel a remporté les élections, l'automne dernier. Le peuple, qui a pu apprécier la valeur des promesses des honorables membres de la gauche, les a jugés selon leur propre mérite, le 17 septembre.

Les honorables messieurs n'ont pas besoin de se flatter qu'il se produira une réaction en leur faveur, ou que la politique nationale, n'est pas bien vue de la masse des électeurs. Il leur est inutile d'essayer à se persuader, pour un moment que le peuple va croire tout ce qu'ils ont dit sur la ruine qui menace le fabricant, l'ouvrier, et les autres états. Le peuple s'est déclaré pour la politique actuelle; la question était posée directement et elle a été discutée jusqu'à épuisement pendant la dernière campagne électorale, en sorte que le peuple savait parfaitement à quoi s'en tenir sur la portée de cette politique. Elle lui promet non-seulement des vivres à bon marché, mais de quoi les acheter ;

non seulement des vêtements moins chers, mais de l'argent, pour se les procurer. La législation du jour n'est pas faite pour le riche, mais pour le pauvre.

Quand le parti des grits dit que mes honorables amis ont été sourds à leur propre intérêt et qu'ils ont légiféré en faveur de classes privilégiées, ce parti émet une idée absurde. Les honorables messieurs de la gauche savent fort bien que la politique adoptée par le gouvernement est celle que le peuple doit ratifier. Ils savent parfaitement qu'ils se sont eux-mêmes engagés sur la pente du précipice, sans préméditation peut-être; mais ils ont suivi avec aveuglement un chef aveuglé, qui manque de prévoyance politique et qui n'a jamais rien pu comprendre en dehors de cette idée étroite, que le pays peut-être aveuglé tant et plus par les articles des journaux de son parti.

D'après la politique de ce dictateur, les cultivateurs ont dû ne cultiver que des céréales, de renoncer aux avantages de la rotation des semences. Et, cependant, ce dictateur, auquel on a quelquefois donné le titre de naufrageur, a fait profession, avec ses partisans, de prendre les intérêts agricoles spécialement sous son égide. Mais comment les ont-ils encouragés? En mettant un impôt de 72 centins par minot sur le malt, ce qui a détruit la culture de l'orge. De l'autre côté des frontières on frappait le blé d'un droit de 20 centins par minot, tandis qu'ici, il n'y avait aucun impôt sur le blé des États-Unis, et que nous étions obligés d'exporter notre blé, même lorsque nous n'avions pas d'excédant. Nos avoines se sont trouvées noyées par l'immense production des États de l'Ouest; et je me rappelle d'un cas où deux navires sont arrivés du Wisconsin ou du Michigan, dans le port de la ville de Sarnia où demeure l'ex-premier, qui, en mettant une énorme quantité d'avoine sur le marché, ont fait baisser les prix de cinq ou six centins par minot, un jour de marché au grand détriment des cultivateurs qui avaient apporté leur grain pour le vendre ce jour-là.

L'ex-ministre des finances a souvent déclaré qu'il voulait voir notre peuple revenir aux travaux agricoles. Il a condamné l'encombrement qui se porte vers les villes et les cités.

Je reconnais, quant à moi, que l'agriculture est la base de notre richesse, mais

chacun sait que cet état est de tous celui qui rapporte le moins de bénéfice pour le capital et le travail qu'on y consacre. Il n'est pas possible, et il n'est pas non plus à désirer que tout le monde éprouve le désir d'être cultivateur, car aucun pays ne peut prospérer s'il ne possède à la fois plusieurs industries diverses.

L'intention du gouvernement est que le Canada jouisse des mêmes avantages que les pays les plus favorisés. Il ne croit pas, comme l'assure le *Globe*, que les américains possèdent le monopole du talent, de la persévérance et de l'esprit d'invention sur ce continent ; mais il est d'opinion que le Canada est en mesure de les provoquer à un tournoi amical sur toutes ces branches. Il est du devoir de tout gouvernement d'essayer à donner des occupations diverses à ses administrés, de faire rester dans le pays la jeunesse intelligente et active en lui donnant autant de travail qu'elle en demande ; et je crois que la politique proposée par mon honorable ami aura ce résultat.

Lorsqu'on a appris à M. Steinway, le fabricant de pianos, que ce tarif allait exclure ses instruments du Canada, il dit qu'il allait mettre ici 400 ouvriers pour tâcher de garder la possession de notre marché de la manière que nous le désirons. Ceux qui veulent avoir notre marché, doivent venir fabriquer ici pour ce marché, payer leur part des taxes, supporter notre administration, faire travailler nos ouvriers et acheter les produits de nos cultivateurs. Il importe fort peu, au cultivateur qu'il y ait plus ou moins de droits sur les articles qu'il consomme, pourvu qu'il ait un marché local. Si on établit des centres manufacturiers au milieu d'eux, les cultivateurs trouveront que l'augmentation du prix de leurs terres et de leurs produits fera plus que compenser la légère taxe dont on pourra les frapper ; et, du reste, ce tarif n'offre pas d'autre alternative que la taxe directe : c'est du moins, ce qu'a laissé entrevoir le ci-devant ministre des finances quand il a déclaré qu'il était prêt à recourir à cette taxe, s'il voyait le moyen de la prélever sans plus d'inconvénient qu'en Angleterre. Un membre du gouvernement, représentant le parti libéral-conservateur, manquera à son devoir si, en préparant ce projet de tarif, il ne tenait pas compte de l'état de gêne dans lequel se trouvent les

M. PLUMB.

industries du Canada. Les honorables membres de la gauche ont creusé leur propre fosse. Ils disent qu'il va s'opérer une réaction en leur faveur ; mais ils s'attachent à une espérance bien futile. Je pourrais leur faire cette citation rebattue :

"Facilis decensus Avernî,

"Sed revocare gradum, superasque evadere ad auras.

"Hic labor hoc opus est."

Ce qu'on peut traduire largement comme suit :

"La descente à l'Averne est une douce pente,

Mais, pour en revenir, l'ascension est lente."

Et j'espère, dans l'intérêt du Canada, qu'il s'écoulera de longues années avant que ces honorables messieurs de la gauche puissent remonter de l'Averne politique dont ils se sont laissés choir.

M. KILLAM : Comme membre de cette Chambre, je crois qu'il est de mon devoir de protester contre cette politique que le gouvernement semble avoir adoptée sans une compréhension suffisante du sujet, et sans tenir compte d'une manière suffisamment désintéressée, des besoins du pays.

Parce que les membres de l'opposition ne croient pas pouvoir renverser cette politique dans le vote qui va être pris, ce n'est pas une raison pour qu'ils doivent s'abstenir de la critiquer, du moins modérément, et de suggérer les amendements ou les corrections qu'ils croiront convenables pour arriver à modifier ce qu'ils pensent être de nature à faire du bien au pays.

C'est pour cela que je me suis levé l'autre soir dans le but de faire quelques questions au ministre des finances, et j'ai trouvé que l'honorable ministre était peut-être injuste, en cette occasion, lorsqu'il a dit que j'étais animé par des motifs d'opposition factieuse, plutôt que par le désir d'obtenir des renseignements.

J'ai élevé la voix, en cette circonstance, uniquement dans le but de me renseigner sur des points qui intéressent plutôt le peuple du pays en général, que les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, et au sujet desquels mon honorable ami doit avoir reçu de temps à autre des délégations influentes. Je signalerai ces points toi

à l'heure, mais je dois d'abord déclarer qu'en le faisant je ne suis animé d'aucun désir de faire à l'honorable monsieur une opposition factieuse.

J'ai porté beaucoup d'intérêt aux remarques qu'a faites l'honorable député de Halifax (M. Richey). Je connais cet honorable monsieur depuis longtemps et j'attendais de lui un brillant succès oratoire. Mon espoir n'a pas été déçu, et son discours, au point de vue de la rhétorique, a de quoi nous rendre fiers et reflète un grand honneur sur sa province. Ses heureuses citations des œuvres de Daniel Webster ont provoqué de nombreuses marques d'approbation ; mais tout fier que je sois de l'éloquence de l'honorable monsieur, je dois dire que son discours, au lieu de traiter le fonds de la question, était trop rempli de généralités, et accusait trop peu de connaissances pratiques du sujet chez le représentant d'un district comme celui que l'honorable monsieur a l'honneur de représenter. Il n'a pas su résister au désir de parler un peu à la Chambre de sa propre élection.

Il a attiré notre attention sur des remarques qui ont paru dans la presse locale de l'autre parti, et la seule raison pour laquelle il y a fait allusion, c'est qu'un journal quelconque aurait dit la veille de l'élection qu'il ne fallait pas voter pour les conservateurs, attendu que le gouvernement de ce parti, une fois au pouvoir, mettrait des impôts de 55 à 100 pour cent sur certains articles. Or, ces journaux étaient dans le vrai, et ceux qui ont eu tort sont ceux qui ont soutenu qu'on n'imposerait pas de tels droits.

Lorsque l'honorable chef du gouvernement a envoyé une dépêche télégraphique déclarant qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taxes, mais seulement un remaniement du tarif, quels sont ceux qui ont eu tort, en cette occasion, est-ce le journal qui l'a condamné, ou bien l'honorable monsieur qui a soutenu que ces droits ne seraient point imposés ? Mais je désire faire quelques remarques que je crois utiles sur des points d'une importance pratique.

J'ai toujours été fortement en faveur de l'amélioration des canaux de communication intérieure, et je vois avec un extrême regret une politique qui tend à gêner le commerce et à jeter des obstacles sur sa voie. D'autre part, j'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre

des finances proposer un impôt de 15 centins sur le blé, sans donner aucune raison à l'appui. Ce droit va faire tort aux fabricants de farine, et plusieurs d'entre eux m'ont déclaré qu'il allait ruiner leur industrie. Il va d'ailleurs affecter le commerce de transport. Je voudrais savoir les raisons que le gouvernement peut avoir contre Kingston, Montréal et Toronto, pour leur enlever ainsi leur commerce avec l'ouest. Le gouvernement gêne le commerce du blé et met un impôt sur la houille, de façon à ce que nos chemins de fer, nos bateaux à vapeur et nos canaux transportent aussi peu de fret que possible. C'est là une des questions les plus importantes qui puissent se soulever au sujet du tarif, et j'espère que les honorables messieurs prendront sur eux, avant que la chose soit réglée définitivement, d'apporter des changements à cet égard. Si l'on élève au Canada son commerce de transport, les armateurs de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, n'y pourront plus tenir. Si l'on ne permet pas aux grains de l'ouest d'être expédiés de Montréal et de Québec, les expéditeurs trouveront sans doute un autre débouché. D'autres pays expédieront leurs produits et les navires canadiens les transporteront ; mais il me semble qu'on a tort de nous empêcher d'envoyer ces denrées directement de notre pays. Je n'ai pas pu m'empêcher de sourire à l'espèce de sympathie que le ministre des finances a montrée aux armateurs, en doublant leurs taxes, pour ensuite leur faire grâce d'un quart. Il propose, avec un air satisfait, de construire une muraille chinoise autour du pays, et de déclarer que nous n'achèterons de personne si ce n'est de nous-mêmes ; or, si nous n'achetons pas des autres, nous ne pourrions pas leur vendre. Il adopte donc une politique qui supprimerait les navires marchands, si tous les pays voulaient l'adopter. Quel commerce fait la Chine avec ses 350 millions d'habitants et le Japon avec ses 40 millions ? Il n'y a aujourd'hui aucun commerce international entre ces deux pays. L'honorable monsieur veut élever une muraille entre nous et les Etats-Unis, afin que l'un n'achète pas de l'autre et que, en conséquence, il n'y ait pas besoin de navires ou d'autres moyens de transport pour qu'ils communiquent ensemble. L'hono-

nable député de Niagara, dans les longs discours duquel on trouve rarement quelque chose à se rappeler, a dit aujourd'hui : "Protégez-nous contre le commerce américain." C'est là l'esprit du tarif du commencement jusqu'à la fin.

Je citerai un exemple de l'effet de ce tarif sur le commerce des provinces maritimes. L'honorable ministre des finances propose d'établir un droit sur le maïs et la fleur. L'absurdité de ce projet,—si on veut bien me permettre cette expression, dont je ne me sers qu'à mon point de vue particulier,—est prouvée par le fait suivant : Un navire quitte l'île du Prince Edouard pour New-York cet automne avec une cargaison de pommes de terre ; il les vend à un bon profit, et l'armateur veut obtenir un fret de retour. L'automne dernier, il aurait pu prendre, comme fret de retour, mille quarts de fleur, qui lui auraient rapporté peut-être \$150 ; c'est une somme insignifiante, comparée aux millions que le tarif renferme ; mais, avec ce tarif, il n'en est pas moins vrai qu'il ne peut pas réaliser même ce bénéfice insignifiant. Il lui faut donc ou bien revenir de New-York sur lest, ou bien payer l'impôt sur le blé d'inde. D'un côté, s'il apporte 1,000 quarts de farine de maïs, il paye \$400 d'impôts, tandis que, de l'autre, il perd un fret de \$150. Prenons maintenant la houille et le plâtre qui sont importés des Etats-Unis. Supposons qu'un bâtiment se rende de Windsor à un port américain avec une cargaison de plâtre ; le capitaine veut obtenir un fret de retour en anthracite ; mais, aujourd'hui, il lui faut payer un impôt qui, ajouté au prix du fret rend la houille invendable à cause du prix élevé qu'on est forcé d'en exiger. Le système de tarif qu'on propose actuellement est funeste sous tous les rapports, et il est impossible de le défendre par des arguments sérieux. Et qu'a-t-on à dire en faveur des pêcheurs. Un grand nombre d'entre eux qui sont propriétaires de leurs bâtiments, vont vendre leur poisson dans les ports américains, et en rapportent la fleur et les autres articles de leur consommation qu'ils aiment à acheter là où on leur donne à meilleur compte. Mais, actuellement, ils vont être privés du profit qu'il y avait pour eux à acheter dans un marché où les prix étaient peu élevés ; attendu qu'avec les nouveaux impôts, il leur sera impossible

M. KILLAM.

de prendre ces frets de retour, sans que cela leur coûte, en somme, autant, sinon plus qu'en achetant ces articles de l'Ouest, et en payant des taux élevés pour les faire transporter chez eux. C'est là un avantage que les pêcheurs apprécieront sans doute comme il le mérite. La même chose se présente pour le commerce des Indes-Occidentales. Les navires se rendent de la Nouvelle-Ecosse aux Indes-Occidentales avec du poisson et du bois qui constituent une lourde cargaison ; s'ils ne peuvent pas y trouver un fret de retour pour chez eux, ils tâchent d'en obtenir pour les Etats-Unis, et en cherchent ensuite là pour rapporter à la Nouvelle-Ecosse. Mais, grâce à cette politique, ils vont être obligés de revenir à vide des Etats-Unis. Le tarif va empiéter sur toutes les branches du commerce. Le droit qu'il impose sur la houille des Etats-Unis, fera un tort immense à nos manufactures. Il y a, dans les provinces maritimes un grand nombre de fabriques qui se servent de houille anthracite, et qui devront maintenant la payer plus cher qu'auparavant ; il en sera de même pour leur fer. Je n'ai pas lu sans sourire, l'autre soir, dans le *Mail*, le compte-rendu d'entrevues entre des personnes appartenant à des sociétés qui font le commerce d'articles en fer fabriqué, dans l'Ouest. Voici ce que dit M. Gurney, de Toronto :

"Tout indique, dans le moment, un bon commerce pour toute l'année, attendu que le nouveau tarif devra nous donner les marchés éloignés, comme ceux de la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et de Manitoba, qui ont été jusqu'ici alimentés en grande partie par la ville de Baltimore et par le Massachusetts."

Voici maintenant l'opinion de messieurs Gurney, de Hamilton :

"Après avoir payé l'impôt additionnel sur le fer importé et sur les autres matériaux qui entrent dans la fabrication des poëles, nous aurons l'avantage d'une protection nette d'environ cinq pour cent de plus que sous l'ancien tarif. Et cet avantage va nous fournir le moyen d'augmenter notre commerce avec les provinces maritimes, qui est aujourd'hui presque entièrement entre les mains des fabricants de Boston."

Voilà quelque chose de tout à fait nouveau pour moi ; si ces messieurs peuvent être regardés comme une moyenne raisonnable des fabricants d'Ontario, et s'ils fondent leurs espérances de bénéfice sur

si peu de chose, ils devront regretter d'avoir jamais parlé de la protection aux honorables messieurs. Durant l'année fiscale expirée le 30 juin dernier, je trouve que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont importé pour \$108,000 de poêles et d'articles en fonte des Etats-Unis, tandis que les fondeurs de ces deux provinces ont produit pour une valeur de \$1,500,000 en plus. Et les honorables messieurs ont bercé les fabricants de Toronto et de Hamilton de l'idée qu'ils allaient faire des fortunes, par le fait du plus grand nombre de poêles qu'ils auraient à fabriquer pour suffire aux demandes des provinces maritimes; qu'ils allaient augmenter le nombre de leurs ouvriers, et étendre leur commerce seulement pour s'assurer de ces \$108,000, provenant du commerce avec ces provinces, avec, en outre, des ventes au montant de \$70,000 causées par le surcroît de demandes résultant du grand incendie de Saint-Jean! Les honorables messieurs ont reçu des députations de presque toutes les industries, mais j'oserais affirmer que bien peu d'entre-elles leur ont demandé de réduire les impôts. Je suis d'opinion qu'on ne devait pas mettre de droits sur le fer; du reste, je suppose qu'avant que le tarif soit adopté par la Chambre, on y apportera quelques modifications.

Dans mon comté, on a établi une manufacture pour la fabrication de la pierre artificielle, qui sert à un grand nombre d'objets, entre autres, aux ouvrages du dehors et du dedans, dans les constructions, ainsi qu'au pavage, etc.; toute la protection que le tarif donne à cette industrie consiste dans un double impôt sur le ciment qui est sa matière première. Je suis certain que ces industriels ont beaucoup de reconnaissance, au gouvernement pour les bons soins qu'il a pris d'eux.

Il y a encore un autre article qu'on fabrique dans mon comté, ce sont les toiles cirées ou prelarts. Dans ce comté et dans plusieurs autres de la Nouvelle-Ecosse, des commandes ont été faites à plusieurs fabriques, l'automne dernier, pour la fabrication de prelarts destinés aux pêcheurs. Il y a de grandes manufactures qui fabriquent cet article aux Etats-Unis; mais nous avons réussi à le fabriquer nous-mêmes. Or, la protection que nous recevons, c'est une taxe sur le coton, le fil, les boutons et l'huile de lin qui entrent dans

cette fabrication. Il est probable que si une délégation se fût présentée chez l'honorable ministre des finances, il aurait imposé un droit plus élevé sur les toiles cirées des Etats-Unis. Ce sont des choses qui paraissent peut-être insignifiantes; mais elles représentent un principe applicable à des intérêts plus considérables. Tandis qu'on a fait preuve de toutes sortes de sympathies pour les industries manufacturières et productrices, j'ai remarqué qu'on avait bien peu parlé des pêcheurs. Qu'a-t-on fait pour eux, en dehors des taxes qu'on leur a imposées? L'honorable monsieur dit que ces pêcheurs sont prêts à accepter les taxes aussi bien que n'importe quelle autre classe de la société. Je le crois, sans peine; mais ils ne sont pas disposés à se voir taxés d'une manière qui est hors de proportion avec les autres classes. On a mis un impôt sur tout ce qui est à leur usage. Les honorables messieurs croient-ils que ce tarif va nous donner un marché plus étendu? Ils ont dit qu'il y avait toujours une balance de commerce contre le Canada; mais ce n'est pas autant la balance du commerce entre ce pays et les autres, que la balance du commerce qui existe pour un article en particulier, résultant du fait qu'on oblige ces pays à acheter beaucoup des canadiens, quand ils ne peuvent rien leur vendre en échange. Cependant, ne pouvant rien contre cet état de choses, il faut bien nous y conformer; et c'est au moment où nous commençons à en prendre notre parti, que les honorables messieurs interviennent et taxent les pêcheurs de toutes les manières, sans leur prêter la moindre assistance.

L'honorable ministre des finances, leur a dit que la compensation qu'ils recevaient pour tout cela était l'admission en franchise du sel, sur lequel ils n'ont jamais eu d'impôt à payer. Les impôts sur le sel ne se sont jamais fait sentir, en dehors des inconvénients et du tort qu'ils ont pu causer à la marine marchande en empêchant les armateurs de faire venir du sel quelquefois en guise de lest; c'est à peu près tout ce que ces impôts ont causé, suivant moi. Je suis prêt à soutenir que les droits imposés par ce tarif, sur les matériaux employés dans les navires seront plus considérables qu'ils n'ont jamais été; et, prenant en considération cette augmentation, le coût de la main-d'œuvre, et les matériaux qu'il sera im-

possible d'importer et de mettre en entrepôt, la construction des navires devra en souffrir beaucoup.

M. TILLEY : Comment faisait-on sous l'ancienne union ? La remise était donnée et l'on n'éprouvait aucun inconvénient.

M. KILLAM : Je vais vous montrer que l'on en éprouvera beaucoup. Si le constructeur est obligé d'importer les matériaux coûteux qui lui sont nécessaires, et s'il ne lui est permis d'obtenir la remise que sur la quantité qu'il emploie, il faudra qu'il soit un capitaliste plus fortuné que ceux de nos jours pour prêter ainsi au gouvernement autant d'argent, ou le laisser inactif pendant un certain temps, à son propre détriment. Mais, que faire ? Voici, par exemple, un fondeur qui importe du fer de Philadelphie, d'autre de Glasgow et d'autre des usines de Londonderry ; avec ce fer, il fabrique un poêle pour un navire. Y aura-t-il une remise dans ce cas ? Ces fabricants nous disent qu'ils auront plus cher pour leurs effets ; eh ! bien, cela augmente d'autant le coût du navire. Il est donc impossible, sous le système de l'honorable monsieur, d'obtenir la remise. On donne actuellement une prime à l'importateur, contre celui qui fabrique dans notre pays les articles qui entrent dans la construction des navires. Il n'y a rien qui pourvoit à une remise pour contrebalancer l'augmentation dans le coût de certains articles nécessaires fabriqués partie ici et partie à l'étranger. Le coût des matériaux fera plus que contrebalancer la remise qui est proposée aujourd'hui. Au lieu de gagner la sympathie des constructeurs de navires, l'honorable monsieur a provoqué un sentiment tout à fait contraire. Il est bien vrai qu'on trouve, ça et là, dans les journaux, des télégrammes comme suit : "Effet de la politique nationale ; navires qui seront lancés dans quatre mois ; 60 hommes seront employés pour mettre la dernière main à l'ouvrage, etc." mais, quand les constructeurs de navires se seront aperçus de la somme de remise qui va leur revenir, je crois qu'ils ne chanteront pas aussi haut les louanges de l'honorable ministre.

Avant de terminer, je crois devoir dire que ce tarif n'est pas de nature à promouvoir les intérêts du pays. Bien qu'il

M. KILLAM.

puisse être nécessaire de faire payer au peuple les taxes projetées, au lieu d'opérer des retranchements, il n'en est pas moins vrai que ce tarif blesse les intérêts généraux, parce qu'il pèse trop lourdement sur certaines classes, qu'il gêne le commerce, et qu'il sera dommageable à la grande masse du peuple, pour ne profiter qu'à un petit nombre de gens qui n'ont pas droit à de telles faveurs.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je ne me pas lève pour faire un discours ; j'ai seulement une nouvelle à annoncer à l'honorable chef de l'opposition et à ses amis, qui ont essayé de convaincre la Chambre et le pays que les provinces maritimes allaient souffrir du tarif, et que l'île du Prince-Edouard, en particulier, ne s'en relèverait pas. Les élections locales de cette île viennent de se terminer ; et la politique nationale a été naturellement le principal sujet de discussion. On a prétendu que le pays allait être ruiné par les lourdes taxes qu'a imposées le gouvernement conservateur d'Ottawa. Néanmoins, je suis heureux de dire que le gouvernement local conservateur, qui soutient la politique nationale, a obtenu 25 voix contre 5.

M. MACKENZIE : C'est la première fois que j'entends un membre du cabinet faire une déclaration de ce genre. Si l'honorable monsieur n'a pas un plus grand souci de la dignité de sa charge, il pourrait, au moins, montrer un peu plus de respect pour l'administration dont il forme partie.

M. BOWELL : Je soulève un point d'ordre.

L'honorable député de Lambton s'est levé et a commencé à parler à la Chambre tandis que l'honorable ministre de la marine parlait encore ; et ce dernier n'a cédé que par courtoisie.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je pense que la déclaration que je viens de faire est tout ce qu'il y a de plus pertinent à la question qui est maintenant devant la Chambre, et je ne crois pas qu'elle soit dérogoatoire à ma position de membre du cabinet, ou à la dignité du gouvernement ; les élections de l'île se sont faites surtout sur la question du tarif.

M. TILLEY : L'honorable député qui a parlé en dernier lieu y a fait, lui-même allusion.

M. POPE : Certainement ; et on m'a signalé en Chambre comme un ci-devant partisan du libre-échange. J'ai encore ces mêmes principes ; mais je veux le véritable libre-échange, et non pas un système qui permet l'entrée libre au Canada, de presque tous les produits naturels d'un pays qui impose lourdement tout ce que le Canada lui envoie. Le chiffre total de notre commerce est d'environ \$96,000,000, et, là-dessus, notre commerce avec les Etats-Unis compte pour \$51,000,000. Sur ce dernier chiffre, il y a pour \$27,000,000 d'articles qui entrent ici en franchise, tandis que toutes les marchandises franches qui viennent des autres pays, ne s'élèvent qu'à \$6,000,000. Je ne crois pas que ce soit là un libre-échange profitable à ce pays. La population de l'île du Prince-Edouard comprend que tant qu'elle fera presque tout son commerce avec les américains et qu'elle laissera leurs produits entrer en franchise, tandis qu'elle taxera ceux du Canada, elle n'obtiendra jamais la réciprocité. Or, c'est un libre-échange réciproque qu'elle désire, plutôt qu'autant de protection. Elle veut le marché des Etats-Unis, pour son avoine, son orge et ses autres produits, et elle est d'opinion que le seul moyen d'obtenir ce débouché naturel, c'est de montrer aux américains qu'il est de leur intérêt d'user de réciprocité avec nous.

Tant que nous continuerons à tout donner aux américains et à ne rien recevoir en échange, le présent état de choses durera. Par le tarif, il est déclaré qu' aussitôt que les américains voudront accorder le libre-échange des produits naturels, leurs produits seront de suite admis ici en franchise. Jusqu'à ce que nous ayons pu obtenir un libre-échange réciproque, à des conditions équitables et honorables, je suis prêt à soutenir un tarif qui frappe les marchandises américaines, dans l'espoir que cela nous obtiendra la réciprocité. J'ai mis la question clairement devant mes électeurs, et je déclare qu'ils sont prêts, en vue d'obtenir la réciprocité, à mettre un impôt sur la fleur, la farine de blé-d'Inde, et autres produits agricoles des Etats-Unis, afin que s'ils n'obtiennent pas la réciprocité, ils puissent au

moins tirer du revenu d'un tarif semblable. Je ne veux pas user de représailles envers les américains ; tout ce que je demande, c'est la justice égale.

L'attaque que le député de Lambton a dirigée contre moi, parce que j'ai annoncé le résultat des élections de l'île, est tout à fait injustifiable. Je crois que la déclaration que j'ai faite était parfaitement convenable, d'autant plus qu'elle constitue la meilleure preuve que la politique du gouvernement dont je suis membre est ratifiée par la province que j'ai l'honneur de représenter.

M. MACKENZIE : J'ai fait remarquer que l'honorable monsieur comme membre du cabinet, en se levant au milieu d'une discussion solennelle, pour annoncer formellement, en sa qualité de ministre, le résultat d'une élection locale dans sa propre province, a tenu une conduite qui n'offre pas de précédents dans cette Chambre.

Il ne pouvait faire rien de plus inconvenant que d'essayer à introduire ici sa mesquine politique locale. L'honorable monsieur prétend que j'ai fait allusion à lui et à la politique de son île. Je n'ai fait aucune allusion à cette politique ; mais seulement à la conduite que l'honorable monsieur et quelques-uns de ses amis, ont tenue envers moi en ma qualité d'avocat d'un tarif de revenu, et de partisan du libre-échange pour l'île du Prince-Edouard, en autant que la chose est praticable ; voilà comment j'ai fait allusion à l'honorable monsieur.

Mais je n'ai jamais eu la plus légère intention de parler de la politique locale de cette île ou d'aucune autre province. L'honorable monsieur dit qu'il ne fait pas de menaces aux Etats-Unis ; je suis enchanté de l'apprendre, et je suis certain que les Etats-Unis vont être soulagés d'un grand poids, à l'idée qu'il n'a pas l'intention de les menacer. Ils ont dû éprouver un grand serrement de cœur en voyant ce tarif destiné à les écraser. Je n'ai aucun doute que les 45,000,000 d'âmes de ce pays ne se soient mises à trembler, par crainte des conséquences qui peuvent résulter du tarif promulgué par notre gouvernement formidable. L'honorable monsieur ferait peut-être bien également d'avertir le peuple de la Grande-Bretagne qu'il n'a pas l'intention de lui faire de mal. Pourquoi faut-il

qu'il ait calmé les craintes des États-Unis, sans appaiser aussi celles de l'Angleterre, qui admet en franchise tous les produits canadiens, bien que l'on taxe les siens plus que ceux d'aucune autre nation étrangère, sans tenir compte des sentiments d'équité et de reconnaissance ?

Du sommet de la position élevée d'où il abaisse un coup-d'œil sur les nations de la terre éparées à ses pieds, l'honorable monsieur devrait au moins avoir une bonne parole pour ce grand empire auquel le Canada appartient. Est-ce la conduite que va tenir ce gouvernement merveilleux et puissant ? L'honorable monsieur qui a présenté le budget, ne m'a pas semblé, à en juger par la discussion, se bien comprendre lui-même. Il n'y a pas un seul discours prononcé de l'autre côté de la Chambre, qui n'ait été composé au moins pour les neuf-dixièmes, d'injures à l'adresse de la ci-devant administration. L'honorable monsieur qui a parlé avant le député de Yarmouth, a déversé, deux heures durant, la déclamation la plus violente et la plus absurde que j'aie encore entendue ; et c'est là la manière dont les députés ministériels répondent à nos arguments. Si c'est par cette façon de discuter qu'ils espèrent former et soutenir l'opinion publique, il faut qu'ils aient une idée bien méprisante de l'intelligence du pays.

M. BRECKEN : J'ai entendu avec surprise les paroles de l'honorable chef de la gauche ; et j'ai trouvé aussi injuste qu'inconvenant le langage insultant dont il vient de faire usage à l'adresse des représentants et du peuple de l'île du Prince-Edouard. Je respecte infiniment cet honorable monsieur que ses talents ont porté à la tête de son parti ; mais je regrette que mon premier discours en Chambre m'ait valu une réprimande de sa part, parce que j'ai signalé, en passant, les services importants qu'a rendus l'honorable premier à l'occasion du traité de Washington et de l'indemnité des pêcheries. M. Mackenzie m'a dit que je venais d'une petite île de l'est contenant une population d'ignorants. Cette conduite de l'honorable chef de l'opposition me remet en mémoire une certaine définition de la reconnaissance politique ; on la définit : " l'oubli complet des faveurs politiques reçues déjà, joint à

M. MACKENZIE.

un espoir toujours en éveil de faveurs à venir." Je me rappelle une époque,—il n'y a pas encore dix ans,—où l'honorable monsieur devait sa position de premier ministre au vote des représentants de l'île du Prince-Edouard, dont il parle aujourd'hui avec un si profond mépris. Que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ait eu tort ou non en annonçant le résultat des élections de l'île, ce n'est pas à moi de le décider ; en tous cas je ne suis pas membre du cabinet, comme mon honorable collègue, et je ne suis pas retenu par l'étiquette officielle. Tout en professant de nouveau le plus profond respect pour l'Orateur de cette Chambre je dois déclarer encore que quand j'ai entendu l'honorable monsieur Mackenzie se servir du langage que la Chambre vient d'entendre, j'ai cru que le grand chef du parti libéral dans cette enceinte, le représentant et l'ami du peuple, aurait dû trouver un son agréable à son oreille, dans cet écho de la voix publique de l'île du Prince-Edouard se prononçant sur une grande question d'intérêt national. L'honorable chef de la gauche et l'ex-ministre des finances ont eu l'occasion belle de faire des discours sur la politique nationale ; ils ont critiqué la politique du ministre des finances, et m'ont paru faire tous leurs efforts pour la présenter sous son faux jour. Et cependant les électeurs vraiment libres et indépendants de l'île que je représente et qui ont fait l'honorable monsieur premier ministre de Canada, ont donné leurs votes en faveur de la politique du gouvernement sans tenir compte des sophismes de l'opposition.

L'honorable chef de la gauche à qualifié d'outrageant et d'insultante l'annonce du résultat des élections de l'île du Prince-Edouard, faite par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Il me rappelle ce qu'on a raconté de Beau Brummel. On lui demanda, un jour, s'il aimait les légumes : " Non, répondit-il ; un jour, j'ai mangé un pois, et il m'a fait mal." L'honorable monsieur Mackenzie est presque aussi délicat de constitution. Si le peuple de l'île avait rendu un verdict en faveur de la politique de la gauche, il en aurait parlé comme d'un peuple intelligent et indépendant. Nous avons eu notre temps d'erreur, mais nous avons saisi la première occasion qui s'est offerte de secouer le joug des grits. Nous nous

sommes repentis et nous avons annoncé publiquement notre repentir. Or, aujourd'hui que le chef de la gauche a perdu le soutien que nous lui prêtions, voilà qu'il s'écrie "que cette annonce publique est une insulte à la Chambre." Les électeurs de l'île du Prince-Edouard forment une société aussi libre et aussi intelligente que qui que ce soit de l'Atlantique au Pacifique. L'honorable chef de la gauche, ce sybarite dans son lit de roses, a été très désappointé de ce prétendu outrage qui est venu distraire son repos. C'est une honte pour un honorable membre qui se dit libéral, le chef du parti libéral, que de se lever en parlement, au milieu des représentants libres d'un peuple, et de déclarer que la voix d'une société libre et intelligente est prise comme une insulte par lui et par la Chambre.

M. ANGLIN: Je ne veux dire que quelques mots afin de faire disparaître une fausse impression au sujet de la nouvelle annoncée par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Je ne doute pas que l'honorable monsieur ne croie que ce qu'il a dit est vrai; mais, d'un autre côté, je pense être au fait de la politique de l'île du Prince-Edouard aussi bien que quiconque ne demeure pas dans cette province. Or, j'ai suivi cette politique avec beaucoup d'intérêt, et je connais une bonne partie de l'histoire secrète des élections dans ce endroit. Je puis donc assurer à cette Chambre que si la politique nationale a pu être discutée devant certaines assemblées, si l'opposition a pu se servir de cette politique pour essayer de reprendre une position désespérée, ce n'est pas là cependant le motif qui a influencé les dernières élections; il n'a même compté que pour très peu dans le résultat obtenu. Le ci-devant gouvernement, ayant à sa tête monsieur Davis, a cru devoir élever le cri de "pas de papistes," et a présenté un bill des écoles, du caractère le plus oppressif; ce bill est une injustice flagrante envers les catholiques qui comptent presque pour une moitié dans la population. Le ministre de la marine sympathisait avec les catholiques sur ce point, et je crois qu'il a honnêtement fait ce qu'il a pu pour empêcher le bill de passer; mais un grand nombre de ses amis ont suivi une conduite toute opposée. A part la loi des écoles, et par suite de cette loi, il est devenu néces-

saire de passer un bill prélevant une grande somme d'argent sur la propriété foncière de l'île, par le moyen des impôts directs. Ce bill a été considéré comme un grave attentat, même dans les districts qui étaient en faveur de la loi des écoles, et a provoqué un immense mécontentement contre l'administration de M. Davis. Les conservateurs, bien qu'ayant eu déjà une majorité dans le gouvernement, ont exploité avec beaucoup d'habileté le sentiment public, pour le diriger, avec les objections au bill des écoles, d'un côté, et à la taxe foncière de l'autre, contre M. Davis et le parti libéral.

Ceci explique la chute du ministère Davis aussi bien que l'élection de l'honorable ministre de la marine, et de quatre de ses partisans, à la dernière élection fédérale. Et, même à cette élection, il ne s'est pas agi autant d'une question de politique fédérale, que d'un sentiment hostile contre l'acte des écoles. Dans la dernière lutte, l'opposition a voulu élever le même cri encore, et a demandé au peuple de lui donner son support, non pas à cause de la politique nationale, mais à cause du système scolaire qui était en danger et qui devait être sacrifié si elle était battue. Elle a ainsi contraint les ennemis du système scolaire, à continuer de la combattre, et la décision rendue aujourd'hui est une condamnation de la politique introduite dans l'île par ce système scolaire qui lui a été imposé, en sus d'une lourde taxe foncière.

Voilà essentiellement le résultat de l'élection qui vient d'avoir lieu et, quant à moi, je m'en réjouis de bon cœur.

M. McLENNAN: Je désire faire quelques remarques sur l'amendement, avant la clôture du débat. Durant la dernière campagne électorale, l'été dernier, j'ai publié une feuille volante, à l'adresse de mes électeurs, dans laquelle j'ai essayé à montrer au cultivateur canadien, l'effet ou le résultat qu'il obtient en vendant ses produits aux États-Unis. L'orge, par exemple, est un article important d'exportation, et, entre autres choses, j'ai établi la somme des droits sur l'exportation totale de l'orge aux États-Unis, perçus avant que ce grain soit rendu au marché de destination. Je suis d'opinion, en effet, que dans ce cas, les droits doivent se prendre en déduction au prix que le cultivateur canadien

reçoit pour son orge, comparé au prix qu'obtient le producteur américain. On a fait allusion déjà deux ou trois fois, dans cette Chambre, à cette expression de mon opinion ; et, comme cela arrive presque toujours quand les honorables messieurs de l'opposition s'emparent d'un sujet, on lui a fait subir une altération complète en discutant les faits de la cause. On a disserté sur la question abstraite de savoir lequel, du producteur ou du consommateur, paye l'impôt. Je ne crois pas qu'il s'agisse ici de rien de tel, ni qu'il y ait aucune loi à cet égard, pas plus que pour un grand nombre d'autres matières qui ont été soulevées au cours du débat. Je crois que le cultivateur canadien qui produit une grande quantité d'orge d'une qualité semblable à celle qui est produite aux Etats-Unis, et qui ne peut trouver que là un marché pour vendre ce grain reçoit alors 15 cents de moins, par minot, que le producteur américain. Voilà toute la question, une question pratique ; et ce sont ici les circonstances qui amènent ce résultat que le producteur perd le montant de l'impôt, quelque soit celui qui le débourse. La même chose s'est présentée pour notre bois de service. Le producteur de la vallée de l'Ottawa, il y a quelques années, vendait énormément sur les marchés des Etats-Unis, sous la restriction d'un impôt de \$2 par mille pieds ; et pendant que l'attention du peuple des Etats-Unis était complètement absorbée par d'autres objets, cette industrie canadienne a pu prendre tout son développement. Mais il est survenu un changement ; le bûcheron américain a retrouvé le loisir d'aller travailler dans la forêt, et aujourd'hui, le Michigan fait concurrence à la vallée de l'Ottawa ; et la conséquence est que notre producteur est réduit à la pauvreté, parceque cette concurrence lui a enlevé le seul marché auquel il pouvait avoir accès.

Je ne chercherai pas à prévenir les objections qu'on pourrait soulever contre les droits qu'on propose d'imposer ; mais, l'on peut se demander : les canadiens doivent-ils combattre le mal en imposant des droits de leur côté ? Je ne le crois pas ; et je pense que l'efficacité de la politique nationale atteindra un horizon plus étendu. Un grand homme d'Etat anglais, monsieur Canning, a dit, au commencement de ce siècle, que Dieu avait

appelé le nouveau-monde à la vie pour rétablir l'équilibre dans l'ancien. Je crois donc que ce parlement peut rappeler à l'existence de nouvelles industries, leur insinuer la vie et la force, afin de rétablir l'équilibre qui est aujourd'hui contre nous. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir le discours qu'a prononcé l'honorable député de Lambton en présentant son amendement, et j'ai admiré le brillant courage avec lequel il s'est élancé sur la brèche, alors qu'il savait bien que la lutte était sans espoir ; mais lorsqu'il a voulu se comparer de loin, c'est du moins ce que j'ai compris, — aux deux grands hommes d'Etat anglais, Peel et Gladstone, j'ai pensé que l'honorable monsieur pouvait difficilement soutenir la comparaison, attendu que ses deux hommes d'Etat ont cédé devant l'opinion publique. Ils ont changé avec le temps ; tandis que l'honorable député de Lambton avoue qu'il est encore libre-échangiste et se fait gloire de ne pas changer. Quant à moi, je prétends que tout est contrôlé, et que "chaque cas est modifié par les circonstances." Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, de citer un grand nombre de chiffres ; je ne pense pas du reste, que de grosses colonnes de statistiques produisent beaucoup de conviction. On dit que les chiffres ne mentent point ; je veux bien le croire ; mais tous les membres de cette Chambre qui ont l'expérience des chiffres, savent qu'ils sont susceptibles d'induire en erreur. On peut se servir à la fois des mêmes chiffres et des mêmes rapports statistiques pour prouver les avantages du libre-échange et ceux de la protection. Cet usage des chiffres ressemble beaucoup à celui d'un instrument appelé kaléidoscope dont on se sert pour amuser les enfants ; en tournant et en changeant de position, de petits morceaux de verre, on produit toutes les couleurs de l'arc-en-ciel ; et, cependant, ce sont toujours les mêmes paillettes de verre.

On a tenté de démontrer, l'autre jour, que ce côté-ci de la Chambre ne représente pas une majorité considérable ; je crois même qu'on a essayé de prouver que nous représentons une minorité. Pour ce qui est de mon côté je considère qu'il est réellement merveilleux que je puisse représenter une majorité. Cette majorité n'est pas forte, il est vrai, puis-

qu'elle n'est que de 61. Mais si l'on songe que ce comté a été au pouvoir des honorables députés de la gauche pendant trente-sept ans, et, presque tout ce temps, représenté par des membres d'une même famille; si l'on tient compte, en outre, du fait que, chez mes électeurs, la fidélité à leurs chefs existe d'instinct, on m'accordera, je l'espère, que, dans ce cas du moins, il s'est opéré un changement. L'honorable député de Lambton me paraît éprouver des sentiments d'affection spéciale pour ceux qui sont du côté le plus faible. Il nous a dit, entre autres choses, "qu'il se produit un revirement d'opinion parmi le peuple des Etats-Unis, qui commence à croire qu'il s'est écarté du bon système de finance." Mais je crois qu'il en est de ce pays comme du nôtre, et que si un tel sentiment existe réellement, il n'existe que parmi la minorité.

Je ne rappelle qu'il y a deux ans, on a présenté des résolutions au Congrès, et qu'on a fait une tentative pour amener une réduction des impôts. Si l'essai avait réussi, il n'y aurait pas eu lieu de s'en vanter, car il laissait le tarif encore très élevé, plus élevé que celui que nous venons de présenter; mais il a échoué par le vote d'une écrasante majorité. L'honorable monsieur me paraît avoir les capitalistes en grande horreur; et, tout en faisant l'éloge de certains propriétaires et capitalistes d'Angleterre dont la position a été consacrée par les siècles, il semble redouter beaucoup qu'une classe semblable se forme dans ce pays. Il nous a dit que les hommes doivent s'adonner à l'agriculture; que celui qui fait pousser le foin et le grain et produit du bois des forêts crée de la richesse. La plupart des membres de cette Chambre, cependant, croient que c'est un pouvoir supérieur qui fait pousser le foin et le grain, et que, en même temps, les hommes qui accomplissent une fonction plus humble de création sont ceux qui développent la richesse du pays en utilisant, par leur travail et leur talent les productions de la nature. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) nous a dit l'autre soir, en critiquant le tarif, qu'il trouvait vraiment singulier qu'on n'ait pas mis un impôt sur le travail et sur les immigrants. Je ne sais pas si l'honorable monsieur a voulu, ou non, faire une plaisanterie; de fait, les jeux d'esprit qu'on

nous a faits depuis quelques temps, m'ont toujours paru avoir besoin d'être signalés par leurs auteurs pour qu'on pût les reconnaître. Le grand docteur (Stuart Mills) que les honorables messieurs ont cité à tant de reprises, a écrit des chapitres très élaborés pour prouver que le travail est un des principaux éléments producteurs de la richesse. Mais il s'élève ici une autre question. L'ancienne économie politique soutenait cette théorie que la véritable richesse est l'argent. Et je crois qu'on a toujours prétendu que l'importation de l'argent dans un pays est un avantage pour ce pays. Par argent, on entend généralement l'or, monnayé ou en lingots.

Mon honorable ami de Norfolk-Sud pourra peut-être combattre cette théorie; prétendre que l'or n'est pas une bonne chose, et encourager plutôt l'importation du papier-monnaie. Mais tous les écrivains sensés s'accordent sur le fait que le travail constitue le principal élément de richesse chez un peuple; dans ce cas, en imposant une taxe sur le travail, nous fermerions nous-mêmes la porte à la richesse. L'honorable député de Lambton nous a raconté, l'autre soir, l'histoire de certains fabricants venus de Hamilton. Il a dit que ces gens voulaient obtenir une protection plus grande afin de pouvoir continuer à infliger au public "un misérable article,"—ce sont là ses expressions. La Chambre se rappelle également l'histoire racontée à propos du mica; mais l'honorable monsieur la conclut, néanmoins, en déclarant qu'il ne sait pas si elle est vraie ou non. Or, à mon avis, le caractère essentiel de tout récit doit être la vérité.

Je vais le démontrer par un exemple. Il y a deux ou trois ans, lorsque mon honorable ami le député de Cardwell se présentait à Montréal, il prit sur lui de raconter, un soir, une histoire qu'il avait entendue à propos de rails d'acier. De suite arrive un télégramme déclarant que cette histoire est absolument fautive.

Mais mon honorable ami de Cardwell n'est pas homme à se laisser imposer silence par un télégramme; il se mit à chercher l'origine de cette histoire. S'il n'y avait eu rien au fond, elle n'aurait probablement pas fait plus de mal que n'en fera celle du mica. Mais mon honorable ami a pensé qu'elle avait un fonds de vérité,—peut-être avait-il d'ex-

cellentes raisons de le croire. Il remonta donc à son origine,—et tout le monde admettra que ce fait a contribué grandement à mettre l'honorable député de Lambton dans la position qu'il occupe aujourd'hui; et cela, non pas parce que l'histoire était bonne, mais parce qu'elle avait un grand caractère de vérité.

On a répété tant et plus que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse au pays, parce que les taxes vont être augmentées. Je suis heureux de voir que, dans l'amendement qu'il a proposé, l'honorable député de Lambton a abandonné ce point. L'amendement avoue que cette Chambre est prête à voter les sommes nécessaires pour le service public et pour maintenir le crédit du pays; on doit donc en inférer que c'est là le désir et la conviction de l'honorable monsieur. Je ne croirai jamais que les honorables messieurs de la gauche aient sérieusement l'intention de continuer à accumuler, chaque année, déficit sur déficit. Mon honorable ami le ministre des finances a parlé de la taxe sur le blé. Il peut y avoir divergence d'opinions au sujet de cette taxe. Hier soir, un honorable membre de la gauche nous a parlé des dommages considérables que va éprouver un commerçant qui a importé de Chicago 460,000 minots d'avoine et qui l'a convertie en un nombre proportionnel de quarts de gruau pour expédier en Angleterre; et on nous a annoncé la triste nouvelle que cette industrie va être arrêtée. On a prétendu que la politique du gouvernement tendait à rendre inutile les coûteux et persistants efforts que fait le pays pour s'emparer d'une partie du commerce immense de transport qui se développe au milieu de nous. Je suis autorisé à déclarer que le gouvernement se propose de donner à ce commerce les plus grandes facilités possibles par le moyen d'entrepôts. L'honorable ministre des finances m'a assuré que le système d'entrepôt serait parfaitement libre pour ce commerce. Une des phrases de l'amendement dit "qu'il y a un danger d'amener, entre la politique commerciale de l'Angleterre et la nôtre un conflit qui pourrait avoir les résultats les plus déplorable." Les honorables messieurs se rappelleront que, il y environ une douzaine d'années, certains philosophes politiques, de l'autre côté de l'Atlantique, avaient constamment sur les lèvres cette théorie, que les colonies ne sont qu'un em-

barras pour la mère-patrie, et que le plus tôt on peut leur faire lâcher les cordons du tablier maternel pour les laisser cheminer seules, le mieux c'est pour tout le monde. Pendant la discussion de cette question irritante de la réclamation de l'*Alabama*, qui a amené tant et de si constantes altercations entre l'empire et les Etats-Unis, à cette époque où l'on avait des craintes d'une scission entre nous et la mère-patrie; où des hommes comme le chancelier alors en titre de l'échiquier, monsieur Lowe, où monsieur Bright et monsieur Cardwell nous répétaient l'un après l'autre, que nous étions un embarras pour l'empire, il pouvait exister un danger de ce genre. Mais, d'après ce que nous connaissons aujourd'hui des sentiments de l'Angleterre, nous n'avons aucune raison d'appréhender qu'elle n'éprouve le désir de se séparer de ses colonies. Nous avons lieu de croire que le peuple de ce pays travaille à perfectionner son éducation comme nous le faisons aujourd'hui; et je n'ai pas de doute qu'avant longtemps, le système financier de l'Angleterre ne soit semblable à celui que nous avons adopté, et ne devienne, de fait, le système financier de tout l'empire. Le grand danger auquel nous avons été exposés, et dont, je crois, cette politique nous sauvegardera à l'avenir, c'est le danger résultant d'un mauvais système financier. Les honorables membres de la gauche nous ont gratifiés d'un grand nombre d'exemples, de figures de rhétorique et d'apophtegmes, pour nous faire goûter les beautés du libre-échange.

L'honorable député de Lambton nous a déclaré que le véritable intérêt de la race humaine est d'avoir la liberté du commerce. Mais il faut admettre que les circonstances changent l'espèce. Un député de la province de Québec a fait, ce soir, dans sa propre langue, d'heureuses allusions à l'état de la nation dont lui et ses compatriotes de Québec descendent, à la condition comparée de la France et de l'Allemagne. Dans une des dernières revues un écrivain a résumé en quelques lignes ses observations sur cette question.

Je termine en lisant à la Chambre ce court extrait :

"Les ravages de la guerre se réparent promptement, mais rien ne peut rétablir la ruine amenée par un mauvais gouvernement, surtout si ce gouvernement suit la voie que

prennent presque invariablement les mauvais gouvernements, celle d'un système financier défectueux."

M. BOULTBEE : Je ne sais pas si je suis justifiable de prendre la parole à cette heure avancée ; mais quelques membres de la gauche ont laissé tomber certaines remarques que je crois de mon devoir de relever. L'honorable député de Gloucester, en parlant de l'élection qui vient de se faire à l'île du Prince-Edouard en attribuant le résultat uniquement au cri de religion qu'on y a soulevé. A mon point de vue, la cause n'est pas là.

M. ANGLIN : Je dis que si.

M. BOULTBEE : Ce n'est pas là le principe qui a été mis en jeu dans cette élection, et si l'honorable monsieur est bien renseigné, il doit le savoir aussi bien que moi, sinon, il ferait mieux de se renseigner à de meilleures sources. Il n'y a personne dans cette Chambre qui n'ait un plus grand respect que moi pour les talents bien connus de l'honorable député de Gloucester ; mais, plus un homme a de talent, plus il a de raison de ne pas les faire servir à mal. Je prétends qu'il est inconvenant, de la part de l'honorable député de Gloucester, dans une occasion comme celle-ci d'essayer comme il l'a déjà fait plus d'une fois d'allumer le brandon de la discorde. Il est dangereux de soulever de semblables cris. L'honorable député de Gloucester ressemble trop à des hommes qui aiment toujours à avoir des griefs. Il n'y a pas de mal à avoir un grief, si ce grief, ne révèle pas des sentiments du caractère de celui auquel j'ai fait allusion.

C'est commettre un mauvais acte, que de soulever un cri de religion ; on a déjà fait ainsi beaucoup de mal, et cependant il n'y avait pas lieu d'agir de la sorte. On n'y peut rien gagner. Si l'honorable monsieur voulait s'enquérir du véritable sentiment qui règne dans l'île du Prince-Edouard, il trouverait que ce n'est pas le sentiment dont il parle qui a influencé la dernière élection, mais que tout le peuple était en faveur de l'administration actuelle qui désirait inaugurer la politique maintenant soumise à cette Chambre.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance de nous dire où il a recueilli ces renseignements ?

M. BOULTBEE : Je ne suis pas membre du parlement depuis aussi longtemps que le député de Gloucester, mais je sais cependant qu'il n'a aucun droit de me poser de telles questions. S'il m'avait été permis de m'enquérir de l'honorable député, quand il a fait ses discours, où il avait pris ses renseignements, je crois qu'il aurait parlé moins longuement qu'il ne l'a fait.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), il a dit, au cours de ses remarques qu'il était raisonnable de s'attendre que les membres de ce côté de la Chambre se justifiassent auprès de la mère-patrie de l'attitude qu'ils ont prise en faveur de la protection dans la dernière élection, aussi bien que de leur conduite à l'égard des Etats-Unis. Je ne sache pas qu'aucun membre de cette Chambre, qu'il appartienne à la gauche ou à la droite, soit tenu de se justifier de l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'un ou de l'autre pays. Il n'y a pas lieu de nous justifier vis-à-vis de la mère-patrie. Nous avons adopté la politique que nous avons cru être dans l'intérêt du pays. Nous n'avons fait que tâcher honnêtement de tirer le pays du dilemme dans lequel l'ont placé les honorables messieurs, et ce que les Etats-Unis peuvent en penser nous importe fort peu.

Au lieu de nous dire que nous avons fait une chose insensée, les honorables messieurs ne se seraient-ils pas montrés plus sages en nous proposant quelques moyens, en nous suggérant l'idée qu'ils avaient l'intention de mettre en pratique eux-mêmes pour faire face à ces déficits constants. Comment devaient-ils s'y prendre ? S'ils devaient l'essayer de quelque façon, n'était-ce pas en faisant ce que le gouvernement se propose de faire, en augmentant les taxes ? Voilà tout ce que la présente administration a fait, et elle a eu recours à tout son jugement et consulté les principaux hommes d'affaires du pays, afin de protéger le mieux possible les nombreux intérêts qu'elle avait à concilier. Les honorables messieurs lui ont-ils montré en quoi elle a eu tort ? Je prétends que non ; ils n'ont proposé aucuns moyens de soulager le pays du poids qui l'écrase depuis cinq ans. Le moyen convenable de critiquer une mesure du genre de celle-ci ne consiste pas à nous accuser de parler d'une manière insensée ou de proposer un tarif

repréhensible. Ils devaient montré au gouvernement comment ils s'y seraient pris eux-mêmes pour combler le vide et faire face au déficit. Je ne veux pas dire que ce soit le ci-devant gouvernement qui a causé ce défaut de prospérité dont le pays souffre. Mais il est certainement responsable du fait que le pays a été de mal en pis. Il n'a tenté aucun effort pour le relever de l'ornière dans laquelle il était tombé, mais s'est contenté de rester les bras croisés.

L'honorable député de Lambton et celui de Gloucester ont fait allusion, chaque fois qu'ils ont parlé, à leurs sentiments de loyauté. Je ne vois pas que les honorables messieurs de la gauche aient droit de réclamer des sentiments de loyauté plus vifs que ceux des membres de la droite. Je ne veux pas par là accuser le parti auquel ils appartiennent d'être moins loyal que le parti conservateur. Mais je veux dire que s'il se trouve au Canada un américain expatrié, ou un homme ayant des sympathies pour les États-Unis, ou de fortes idées d'annexion, on est sûr qu'il appartient au parti grit. S'il y a un homme mécontent de nos institutions et désireux de les changer, inspirant toujours et languissant après l'annexion aux États-Unis, on est certain qu'il appartient au parti des honorables messieurs de la gauche. Je ne crois donc pas qu'ils aient le droit de nous accuser de déloyauté; car tout le service qu'il font dans ce sens consiste à passer l'escarcelle parmi les fidèles, sans y rien mettre eux-mêmes.

M. YEO : L'honorable monsieur qui vient de parler prétend qu'il connaît parfaitement la politique de la province dont je suis représentant; et il assure que la dernière élection s'est faite sur la question du tarif qui est maintenant devant la Chambre.

Je puis dire là-dessus à la Chambre que le tarif n'a pas eu plus à faire avec l'élection de l'île du Prince-Edouard qu'avec la politique de la Russie. L'élection s'est faite sur des questions purement locales. C'est le mécontentement d'un parti à propos de la loi des écoles et de l'autre au sujet du bill de la cotisation, qui a amené la défaite du ci-devant gouvernement. Et je crois que, si l'élection s'était faite il y a trois mois, le mécontentement était alors tel que le gouverne-

ment n'aurait pas pu faire élire un seul de ses partisans, à moins que ce n'eût été pour des raisons personnelles.

Lors de l'élection fédérale, l'été dernier, l'honorable ministre de la marine et ses collègues étaient les champions déclarés du libre-échange. Ils étaient en faveur d'un tarif de 15 pour cent, et condamnaient l'augmentation à 17½, faite par l'ancien gouvernement. Ils parlaient de ce qu'il y a de cruel à forcer le pauvre à payer sur ses cotonnades, ses lainages et autres objets d'utilité première un droit aussi élevé que le riche sur ses soieries, ses satins et ses draps fins. Ils se plaignaient amèrement de l'impôt sur le thé, et promettaient que, si les conservateurs remontaient au pouvoir, cet impôt serait enlevé. Ils promettaient aussi de baisser l'impôt sur tout les articles qui servent aux pauvres, tandis qu'ils élèveraient les droits qui frappent les objets de luxe qui servent au riche.

Mais je vois maintenant que le tarif fait exactement le contre-partie; il taxe lourdement le pauvre, tandis que les impôts du riche ne sont pas augmentés en proportion.

Quant à moi, lorsque j'ai été élu, j'ai dit aux électeurs que je ne supporterais aucun parti qui n'essayerait pas de réduire les taxes pour tout le pays. Ce tarif n'établit pas seulement des préférences contre les États-Unis, mais il en établit contre l'Angleterre. Or, la plus grande partie du commerce de l'île du Prince-Edouard se fait avec l'Angleterre. Nos marchands y envoient leurs navires chargés de grain et de bois, et ils en rapportent, comme fret de retour, tout ce dont ils ont besoin. Le présent tarif, avec ses droits élevés sur les importations fait un tort immense à ce commerce. Les artisans, les pêcheurs et les travailleurs de l'île vont être réduits à un état qui ne vaudra guère mieux que celui des serfs. L'ancien tarif leur imposait déjà autant de taxes qu'ils en pouvaient supporter; celui-ci va être intolérable.

Je demande aux honorables messieurs de me montrer un seul cas où ce tarif peut faire bénéficier les habitants de l'île du Prince-Edouard. Je dois donc protester de toutes mes forces contre cette politique nationale. Naturellement, je ne m'attends pas à pouvoir faire plus que d'élever la voix contre cette politique, attendu que les amis du gouvernement

semblent résolus de la voter à tort ou à raison. Je ne vois pas comment ces honorables messieurs peuvent être aussi enchantés de ce tarif qu'ils le paraissent ; et je suis surpris qu'ils n'aient pas vu tous les avantages d'un tarif protecteur élevé avant de quitter le pouvoir en 1873. Ce tarif a été fait dans le but de donner l'essor à quelques riches fabriques d'Ontario, tandis qu'il écrase de taxes les provinces maritimes. J'ai toujours été d'opinion, depuis la Confédération, que les petites provinces seraient assujetties aux plus grandes ; et voilà ce que fait le gouvernement en nous imposant ce système de protection, et si cet état de choses doit continuer, le plus tôt la population quittera l'île, le mieux ce sera.

Il y a quelque temps, j'ai soumis à la Chambre, une autre question, qui n'a pas reçu un accueil bien satisfaisant, c'est le partage de l'indemnité des pêcheries. J'ai demandé que l'île du Prince-Edouard reçût \$1,000,000. Cet argent est à nous, nous y avons droit. Les papiers que j'ai demandés n'ont pas été produits, et il me semble que le gouvernement veut éviter les enquêtes et n'a pas l'intention de dépenser d'argent dans l'intérêt de l'île du Prince-Edouard. Si cet argent était employé comme je le désire, il profiterait beaucoup à toutes les classes de notre population.

J'espère donc que le gouvernement fera une étude sérieuse du sujet, et je compte que cet argent, dû en justice au peuple de l'île du Prince-Edouard, sera payé au gouvernement local, pour que nous en tirions profit. Je m'inquiète peu qu'il soit payé à un gouvernement libéral ou conservateur, pourvu que le peuple en jouisse.

M. MACDOUGALL : On a souvent affirmé que le peuple s'était prononcé, à la dernière élection, sur le tarif que l'honorable ministre des finances a soumis à notre considération. Je ne puis partager cette manière de voir quant aux détails du système proposé ; mais j'ose dire que le principe sur lequel sont basées les propositions de l'honorable ministre a été décidé d'une manière claire, distincte et définitive par le corps électoral, le 17 septembre dernier. Aussi, j'ai été surpris d'entendre dire le contraire, dans ce débat, par l'honorable chef de l'opposition et par d'autres honorables messieurs, qui ont été en mesure de se rendre compte du

sentiment public aux élections et avant les élections, et qui, par les discussions qu'ils ont eux-mêmes provoquées, savent que la véritable raison déterminante qui a fait agir la grande masse des électeurs, c'est qu'ils ne pouvaient espérer du ministère précédent aucune modification dans la politique financière du pays. Les contribuables étaient fermement convaincus qu'un changement était nécessaire dans l'intérêt du pays, et ils ont été assez patriotes et assez honnêtes pour voter en faveur de candidats qui se disaient prêts à soutenir une politique basée sur le même principe que celui qui a été proposé par le ministre des finances. La question a été nettement posée, discutée à fond, et sérieusement examinée par les électeurs. En effet, dans le cours d'une longue carrière politique, il n'est jamais encore survenu d'élection, où une politique soumise au pays ait été plus attentivement considérée, discutée plus à fond par les différents partis, non pas dans la chaleur de la lutte ou de l'agitation politique, mais avec le ferme désir de la part de la majorité de la population de connaître la vérité et d'adopter ce qui, dans l'état actuel des choses, serait vraisemblablement le plus propre à mettre terme à la dépression et à améliorer la condition industrielle du peuple. Les questions qui divisent d'ordinaire les partis ont été jusqu'à un certain point oubliées dans la lutte.

Pour moi, je dois saisir cette occasion de déclarer que je n'ai pas été par le passé, et que je ne suis peut-être pas encore tout à fait d'accord avec les sentiments politiques du chef de ce gouvernement. J'ai été associé avec lui comme homme public pendant près de quinze ans. Nous résolûmes, en 1864, d'oublier nos différends politiques, d'inaugurer des changements dans la constitution et les lois du pays, qui, dans la plupart des cas, ont été selon moi, des réformes ; mais je n'ai pas agi comme l'un des "partisans" du très honorable ministre. J'ai été son allié pour mener à bonne foi de grandes affaires de l'Etat, et je confesse volontiers que j'ai une haute admiration pour son habileté et son patriotisme. Tout en différant d'opinion avec lui sur certaines questions, je crois que le très honorable ministre s'est efforcé d'adopter une politique qui suivant lui serait avantageuse au pays. Ainsi donc, bien que mes antécédents politiques eussent

sent pu m'offrir, à une certaine crise, les perspectives d'une autre carrière, qui, personnellement, m'aurait été plus profitable, j'ai cru, somme toute, que mon devoir envers le pays demandait de nouveaux risques et sacrifices. Je restai profondément convaincu que la nouvelle politique, inaugurée avec la Confédération, n'était pas en sûreté entre les mains de mes anciens amis politiques, et qu'à l'époque même de la formation de ce nouveau système, il n'était pas désirable d'amoinrir l'influence du très honorable monsieur et de ses partisans dans le pays. En plus d'une circonstance j'ai pu constater qu'on pouvait très peu compter sur le concours des honorables membres de la gauche pour mettre à effet la politique que les deux partis décidèrent d'adopter en 1864 comme la base de notre nouvelle constitution. Le jour est enfin arrivé où il nous faut régler la question de notre système fiscal. Dès l'établissement de la Confédération, il fut facile de prévoir qu'il serait nécessaire avant longtemps d'inaugurer une nouvelle politique fiscale pour le Canada. Nos relations avec la mère-patrie et avec nos voisins étaient différentes de celles qui existaient précédemment, et tout homme conscient de notre nouvelle situation, ne pouvait manquer de comprendre qu'elle demanderait de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens d'action. Les circonstances indiquaient d'elles-mêmes la nécessité d'une politique nationale. Ce que serait cette politique nationale, les circonstances l'indiquaient aussi bien clairement.

On a affirmé, dans le cours de ce débat, que nous devrions adhérer à la théorie et à la pratique du libre-échange. Puis, l'on nous a signalé les calamités qui ont frappé d'autres nations qui avaient renoncé à ce principe, et le chef de la gauche a cité, pour notre édification, certains passages des écrits de lord Macaulay, dans le but de démontrer les mauvais effets de la protection dans la mère-patrie à une certaine époque. On a fait aussi de très grands efforts pour nous effrayer, en alléguant que l'adoption du système protecteur par nos voisins avait produit la pauvreté et la désolation dans ce pays.

Je n'hésite nullement à déclarer qu'en théorie je suis libre-échangiste. La logique du libre-échange me semble irrésistible, mais le libre-échange au Canada, dans les circonstances où nous sommes

placés, est une impossibilité. Comment pouvons-nous trafiquer avec nos voisins s'ils refusent de trafiquer avec nous? Nous ne pouvons pratiquer le libre-échange avec un pays, s'il s'oppose à la réciprocité commerciale. J'ai espéré, pendant les quatorze dernières années, que les américains nous accorderaient la réciprocité pour les produits naturels du sol et reviendraient ainsi au principe du libre-échange, qui a été avantageux aux deux pays par le passé. Des délégués des deux partis politiques dans cette Chambre se sont rendus à Washington; des chambres de commerce dans les deux pays ont passé des résolutions; des communications ont été échangées entre les commerçants des grandes cités; nous avons attendu d'année en année, espérant que ces démarches de part et d'autres produiraient en définitive un arrangement plus libéral et plus équitable entre nous et nos voisins, lorsque finalement nous dûmes conclure, après l'action prise par le Congrès sur la proposition de Fernando Wood, que ni l'un ni l'autre des deux partis aux États-Unis n'était favorable au système libre-échangiste, qui, d'après les honorables messieurs de la gauche, devrait être adopté par tout le genre humain comme la seule bonne politique.

En présence de ces faits, est-on justifiable de parler de libre-échange avec nos voisins, qui ne sauraient probablement nous accorder la réciprocité tant que nous n'aurons pas d'équivalents à leur offrir? Je suis venu délibérément à la conclusion que nous devons adopter une politique qui nous soit propre, qu'il nous faut considérer le Canada comme séparé commercialement des États-Unis, et régler notre politique fiscale de façon à protéger les intérêts de notre peuple.

En parlant de la mère-patrie, l'on a dit que nous nous exposions à être accusés de manquer de loyauté si nous augmentions les droits sur les marchandises anglaises. Peut-on peser ou mesurer au point de vue politique la différence qui existerait entre la loyauté de 17½ pour cent et la loyauté de 20 pour cent? Si c'est une preuve de loyauté d'obliger notre population à verser 20 pour cent dans le trésor canadien, pour payer les droits sur les importations d'Angleterre, je crois qu'il sera difficile de prouver que nous ne serons loyaux qu'aussi long-

temps que nous exigerons 17½ pour cent.

Je ne suis pas disposé à admirer cet argument. Nous avons enfin à démontrer, même aux manufacturiers de Sheffield, Birmingham, et autres centres industriels de l'Angleterre, que le Canada possède un gouvernement à lui propre, que le parlement impérial lui a accordé le pouvoir de régler sa politique commerciale, sa navigation et sa marine, son revenu et sa dépense; enfin d'exercer toutes les fonctions d'un pouvoir indépendant, sauf celui de faire la paix ou la guerre, de conclure des traités avec les pays étrangers, et quelques autres exceptions de ce genre.

Ils l'ont déjà reconnu, et ils devront reconnaître également que nous sommes les juges de première instance ainsi que d'appel, que nous connaissons mieux que personne la politique qui convient à notre position et qui est la plus conforme à nos intérêts. Ils doivent comprendre que nous, les représentants du peuple, délibérons avec la conviction que ce n'est pas seulement notre devoir, mais notre devoir impérieux, d'adopter la politique qui, sommée toute, favorisera les intérêts du Canada, sans égard aux opinions ou aux intérêts, en matières de commerce, de nos co-sujets de la Grande-Bretagne. Nous sommes une partie importante de l'empire sous le rapport du territoire et des ressources, et, après les derniers événements, je crois que les hommes publics de la mère-patrie de tous les partis, sont pleinement convaincus que notre position, notre influence et notre appui en temps de difficultés ou de dangers, sont un élément d'importance nationale considérable, et, dans un cas de guerre, seraient appréciés même par les classes commerçantes de la Grande-Bretagne.

Ayant visité l'Angleterre en deux ou trois circonstances, et ayant eu des rapports avec des hommes politiques des deux partis, j'ai pu me rendre compte de leurs vues sur ce qu'on appelle les questions coloniales, et j'ai constaté qu'à l'exception d'une classe de commerçants à vues étroites, personne n'était disposé à nous refuser le droit de régler à notre guise les affaires du Canada, et de baser notre économie fiscale sur les principes que nous croirions les mieux adaptés aux

besoins et aux circonstances du pays. Je n'appréhende aucune irritation, à ce sujet parmi le peuple intelligent de la mère-patrie. Ce que j'ai lu dans les journaux anglais, et ce qui vient de se passer au parlement impérial doit nous satisfaire sur ce point. Mes honorables amis de la gauche n'effraieront guère le sentiment public dans ce pays en le menaçant de la possibilité d'une collision entre l'Angleterre et nous sur la question d'augmenter notre revenu pour nous permettre de payer nos dettes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, l'autre soir, le discours de l'honorable chef de l'opposition, dont j'admire l'habileté, l'énergie et la persévérance. Et je m'attendais qu'en demandant à son parti, par l'entremise de ses représentants, de soutenir une résolution adverse à la politique du gouvernement, il donnerait à ses amis une base logique pour appuyer leurs arguments, et soumettrait une politique intelligible pour la substituer à celle du gouvernement. L'honorable député a contrôlé les affaires publiques dans les cinq dernières années. Il sait les embarras financiers dans lesquels est tombé le pays sous son administration; personne ne connaît mieux que lui les obligations contractées par le Canada à cause des grands travaux publics qu'il a entrepris, travaux qu'il n'a pas voulu prendre la responsabilité d'abandonner; il n'ignore pas qu'il faut prélever un revenu additionnel considérable; il a dû constater que le pays ne tolérerait pas un déficit permanent de deux millions de piastres par an, qui nous oblige d'emprunter de l'argent pour faire face aux dépenses ordinaires d'administration; il a dû sentir les conséquences de sa politique financière, car le fait qu'il n'a pu équilibrer le revenu et la dépense a été l'une des principales causes de sa défaite aux élections; cependant, en présence de tous ces faits, il a pu prendre la parole pour combattre la politique actuelle et parler des mauvais effets des taxes. Il dénonce le gouvernement et s'efforce de soulever l'opinion publique contre lui parcequ'il va augmenter les impôts. Si nous ne voulons pas suspendre l'exécution de nos entreprises publiques, comment pourrions-nous faire autrement à moins d'émettre du papier-monnaie que nous ne pourrions jamais racheter? Il nous faut ou recourir à cet expédient ou bien forcer le peuple à payer

des impôts. Le seul moyen honnête est d'imposer des taxes ; le ministre des finances n'a pas d'autre alternative ; il lui faut prélever cette somme additionnelle. On a pu constater que l'honorable chef de l'opposition ne nous avait pas fait connaître ce qu'il aurait fait lui-même en pareil cas. Ses partisans dans le pays ne connaissent pas les mesures par lesquelles il pourrait augmenter le revenu jusqu'à ce qu'il puisse subvenir à la dépense.

Les honorables membres de la gauche n'agissent pas d'une manière loyale ; il n'est ni logique ni honnête de leur part de vouloir persuader le pays qu'ils sont capables de pourvoir aux dépenses du service public sans impôts additionnels. Or, la résolution proposée par l'honorable chef de la gauche dit qu'il est prêt à pourvoir amplement aux besoins du service public et au maintien du crédit public.

Comment se proposent-ils de subvenir à cette dépense si ce n'est en augmentant les taxes, et quelle différence peut-il y avoir pour les électeurs dans le fait que l'augmentation des droits de 2½ pour cent est proposée par monsieur Cartwright ou par monsieur Tilley ? Mais le pays est intéressé à ce que ces taxes soient prélevées de façon à permettre à ceux qui payent les impôts d'obtenir du travail. Si nous pouvons créer la richesse dans le pays, et stimuler l'activité des classes industrielles par un remaniement du tarif douanier, c'est assurément notre droit comme notre devoir de faire ce remaniement.

Les économistes et les théoriciens politiques peuvent discuter sur les rapports de la cause et de l'effet dans un semblable cas. Mais les temps modernes nous fournissent plus d'un exemple de l'erreur des théories abstraites de l'économie politique. L'exemple de nos voisins—un pays grand, pratique et intelligent—s'impose à notre attention, et quelle leçon offre-t-il ? Un peuple réduit à une grande dépression par une guerre gigantesque et désastreuse, renaissant de ses cendres comme le phénix, grâce à une politique qui l'aurait ruiné comme nous disent les messieurs de la gauche. Il me semble que lorsqu'on étudie l'histoire des dernières années, et que l'on constate comment la population des Etats-Unis a fait mentir les économistes, comment elle fait concurrence aujourd'hui avec d'anciens et riches pays comme l'Angleterre, par exemple, sur leur propre

marché, on trouve là un précédent très satisfaisant dont l'honorable ministre des finances a pu s'autoriser en proposant le système fiscal actuel. Il est certain que la misère se fait sentir dans les grandes villes américaines, que certaines classes en particulier manquent de travail, que les valeurs ont subi une dépréciation, mais si l'on examine la condition générale de ce pays, et si l'on étudie son histoire attentivement, je dois dire que la prétention des honorables membres de la gauche, au sujet des mauvais effets de la protection, n'est pas tout à fait justifiée par les Etats-Unis.

En examinant rigoureusement le tarif que l'honorable ministre des finances et ses collègues ont revisé et qu'ils se proposent de faire adopter, j'admets qu'on pourrait y découvrir des anomalies. Il est possible d'indiquer certains items qui pourraient être modifiés avec avantage en comité, et j'espère que mon honorable ami ne refusera pas de les prendre en considération. Mais il serait absurde de discuter une pareille multitude d'items autrement qu'en comité, de même qu'il est impossible de les rendre acceptables à tout le monde. On devait s'attendre que certaines dispositions de ce tarif ne répondraient pas tout à fait aux vues et aux intérêts de certaines classes de la population ; mais si l'on juge le tarif comme ensemble, sachant avec quel soin, avec quelle attention, avec quelle bienveillance l'honorable ministre des finances a accueilli les députations, a écouté les propositions d'hommes expérimentés de toutes les parties du pays—par lettre, par télégraphe, ou en personne—et voyant combien l'honorable ministre et ses collègues désirent remplir les engagements qu'ils ont fait de concert avec leur amis avant l'élection générale, je crois que l'opposition elle-même doit admettre que ces honorables messieurs ont réussi à préparer et à soumettre à cette Chambre un tarif qui s'impose à l'approbation de la grande majorité de la population.

J'entends des murmures de désapprobation, mais si l'opinion publique est aussi adverse à ce tarif qu'on le prétend, comment se fait-il qu'il n'en a été donné aucune preuve à la Chambre ? Dans ce cas, nous aurions pu nous attendre à voir de nombreuses pétitions contre le tarif présentées par les honorables membres de la gauche. J'ai reçu quelques lettres — et

je suis heureux de pouvoir compter des amis dans les deux partis—et elles étaient totalement favorables au tarif comme ensemble, quoique les auteurs de ces lettres aient exprimé le désir que certains items fussent modifiés dans un sens conforme à leurs intérêts. Oui, tous sans exception ont approuvé le gouvernement d'avoir rempli les promesses qu'il a faites au pays. Ce fait ne me semble pas toutefois bien important, car ce ne devrait pas être une chose bien rare de voir des hommes publics accomplir, quand ils sont au pouvoir, les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition. Il se peut qu'après des preuves récentes du contraire, le peuple soit devenu méfiant et considère comme un phénomène politique le fait qu'un gouvernement soit déterminé à faire honneur à des engagements qui lui ont valu le pouvoir. Toutefois, le gouvernement a essayé de remplir ses obligations, et s'il réussit dans ses efforts, il aura tout simplement accompli un devoir.

Je suis persuadé que les électeurs que je représente seront satisfaits, et je puis dire aux honorables membres de la gauche que je ne serais pas aujourd'hui leur député, si je n'avais pas obtenu les suffrages d'un grand nombre de véritables réformistes. Oui, je suis persuadé que je ne conforme à leurs désirs et à ceux de mes partisans conservateurs, et que je justifie la confiance qu'ils ont témoignée, en votant en faveur de ce tarif, vote que j'édonnerai avec beaucoup de plaisir.

Dans le cours de ce débat, les honorables membres de la gauche nous ont beaucoup parlé de consistance politique ; mais il me semble qu'un très court aperçu de l'histoire politique du Canada mettrait en relief la prétendue consistance de ces honorables messieurs dans des questions de ce genre. Je me rappelle fort bien qu'en 1866, alors qu'il s'agissait d'établir la Confédération, moi et d'autres qui appartenions auparavant au parti réformiste, eûmes le regret de voir le chef d'alors de ce parti, venir à la conclusion qu'il était de son devoir, je présume, d'abandonner la coalition qui avait été formée pour mettre à effet cette grande mesure. Comme il était nécessaire pour des raisons fiscales et autres de faire quelques changements et réductions dans le tarif canadien, M. Galt, le ministre des finances, proposa à la Chambre des modifica-

tions notables. Un tarif protecteur avait été établi en 1859 ; mais en 1866, vu la révolution complète survenue dans les prix et les valeurs, causée par la guerre américaine, et vu aussi les objections des provinces maritimes contre le tarif, l'on crut qu'il était de la plus haute importance de diminuer nos droits de douanes, et de les adapter autant que possible aux besoins et aux circonstances dans lesquelles se trouvaient toutes les provinces.

On pensa qu'un tarif moins élevé suffirait aux besoins de l'administration, et l'on proposa de réduire le tarif de 20 à 15 pour cent. Qu'arriva-t-il ? Quelqu'un pourrait supposer que cette proposition fut saluée avec plaisir par les libres échangistes, comme un pas dans la bonne direction, se rapprochant du système qu'ils croyaient le plus favorable aux intérêts du pays. Quelle fut l'attitude de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et de l'honorable M. Brown, le chef du grand parti réformiste libre-échangiste ? Eh bien, ils s'opposèrent à la réduction du tarif de 20 à 15 pour cent. J'ai eu la curiosité de consulter les débats du temps, et j'ai constaté que l'honorable député de Lambton avait appuyé la proposition anti-libre-échangiste de M. McGivern dans les termes suivants :

“ Quant au mérite de la question soumise à la Chambre, je ne partage pas l'idée d'établir des manufactures par la protection. Mais si les Etats-Unis ont adopté une politique qui nous fait perdre leur marché, nous sommes tenus d'adopter les mesures nécessaires pour créer un marché qui nous soit propre. Des manufactures ont surgi dans le pays, sous l'égide de la politique du ministre des finances, et il serait injuste pour ceux qui ont engagé des capitaux dans ces entreprises de leur retirer la protection sans leur donner un avis suffisant.”

M. MACKENZIE : J'ai dit la même chose avant-hier.

M. MACDOUGALL : Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas la même chose au sujet de ce tarif ? Les Etats-Unis nous ont aujourd'hui fermé leur marché d'une façon beaucoup plus rigoureuse qu'alors. Ils ont élevé des barrières qu'ils ne semblent nullement disposés à faire disparaître, et si l'argument de l'honorable député avait alors quelque valeur, il doit en avoir encore aujourd'hui.

L'honorable député continua dans les termes suivants :

“ J'admets que la politique du gouvernement n'a pas été d'accord avec les tendances libres-échangistes de nos hommes publics. Mais les grandes industries se sont établies, par suite de notre système de protection incidente qui, selon moi, ne devraient pas être détruites.”

L'honorable député se prononçait pour le maintien du tarif de 20 pour cent, qui, d'après le ministre des finances d'alors n'était plus nécessaire pour les fins du revenu. Il ajouta :

“ En réponse à une question, je dois dire que je suis en faveur du système protecteur qui a été la politique du pays pendant plusieurs années, et qui a créé des intérêts que la Chambre devrait respecter.”

La motion dont parlait l'honorable monsieur (M. Mackenzie) était une motion protectionniste, et proposée par M. McGivern, un protectionniste, et appuyée par des protectionnistes, et l'honorable député et son chef firent tout en leur pouvoir pour persuader leurs partisans réformistes de voter contre la politique du ministre qui était plutôt dans le sens du libre-échange. Le gouvernement fit adopter son tarif, qui facilita beaucoup l'entrée du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération. Ce tarif de 15 pour cent eut des résultats satisfaisants ; il produisit un revenu pendant plusieurs années après la Confédération, jusqu'à ce que finalement les honorables membres de la gauche crurent devoir l'augmenter de 15 à 17½ pour cent. Je ne les en blâme pas, car je crois que cela était nécessaire. Mais je pense que le gouvernement eut agi d'une façon beaucoup plus satisfaisante et avantageuse pour la population si, au lieu d'augmenter les impôts par une élévation générale du tarif, il eût tenu compte des circonstances et de la condition industrielle du pays, et eût ramené le tarif de façon à protéger nos manufactures.

Maintenant, un mot ou deux au sujet d'un autre côté de la question dont on a parlé dans le cours du débat. On a répété ici et ailleurs que mes conseils n'étaient pas nécessaires, mais peut-être que les honorables ministres, à raison de ma longue carrière parlementaire, ne refuseront pas d'écouter quelques observations, sous forme d'avis ou de recommandations.

M. MACDOUGALL.

Outre ce système fiscal et l'encouragement qu'il devra donner aux industries du pays, je crois qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du pays, que le gouvernement et cette Chambre introduisent autant que possible, dans chaque branche du service public, une autre politique—une politique d'économie nationale. Je crois, de plus, que la Chambre devrait s'opposer, que le gouvernement ne devrait pas prêter l'oreille à ceux qui demandent de faire sans cesse de nouvelles dépenses dans toutes les parties du pays, pour faire exécuter des travaux public, inutiles dans bien des cas. Je suis d'avis que l'on a enfoui bien des millions de piastres dans des entreprises peu profitables, et il est temps d'examiner la situation et de s'efforcer de supprimer ces dépenses.

Il est une autre question que je crois devoir signaler ; c'est qu'on devrait prendre des mesures immédiates pour accroître le commerce extérieur du Canada. On tenta en 1855-56, de créer de nouvelles relations commerciales avec d'autres pays, afin de pouvoir échanger des articles de production canadienne avec les produits de ces Etats ; mais les changements d'administration et de politique financière nous ont empêché de prendre les mesures qui étaient absolument nécessaires pour développer notre commerce. Dans les circonstances actuelles, il me semble désirable d'ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce dans les Indes-Occidentales, l'Amérique du Sud, le Brésil et les colonies australiennes. Je crois que le ministre des finances a eu cet objet en vue dans la fixation des droits sur le sucre. On compte que ces changements auront pour effet de créer un commerce direct avec ces pays.

Il me semble désirable d'adopter un autre moyen d'action. Le gouvernement canadien devrait s'aboucher avec le gouvernement impérial et réclamer le droit de participer à tous les nouveaux traités de commerce conclus entre la Grande-Bretagne et les pays étrangers. Jusqu'à présent ce privilège ne nous a pas été accordé. La politique de l'Angleterre depuis des siècles a été d'assurer autant que possible le commerce de ses possessions coloniales à ses propres négociants. Au point de vue de l'histoire de l'Angleterre et de ses co-

lonies, je ne dirai pas que la mère-patrie n'a pas adopté une politique sage et même patriotique en conservant le commerce de ses dépendances de façon à fortifier sa position. Cette politique n'a pas entravé le progrès des colonies à leur début. Mais maintenant que plusieurs d'entre elles ont atteint l'âge de maturité, qu'elles jouissent du gouvernement responsable et qu'on leur a donné le contrôle absolu de leurs affaires locales, il faudrait leur accorder l'indépendance commerciale en même temps que leur économie politique. On devrait leur permettre, par l'entremise de leur législation, de faire toutes conventions avec les pays étrangers qui seraient propres à assurer l'échange de leurs produits à des conditions avantageuses.

L'examen du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre démontre que nous ne participons pas aux avantages que la mère-patrie en retire. Les habitants des îles britanniques peuvent exporter leurs denrées en France, moyennant des droits peu considérables, tandis que les nôtres sont frappées de droits 500 ou 600 fois plus élevés que ceux qu'auraient à payer les mêmes articles si l'Angleterre au lieu du Canada les exportait. Je crois qu'il est possible de remédier à ce désavantage, dans le nouveau traité qui est sur le point d'être négocié avec la France, et d'obtenir des conditions favorables pour l'entrée des produits canadiens.

Je puis faire observer que j'ai quelque expérience personnelle de la politique de l'Angleterre au sujet de cette question de commerce. Il y a quelques années, j'eus l'honneur d'agir comme commissaire, au nom du Canada, afin d'obtenir des conditions avantageuses des Indes-Occidentales et du Brésil. Je constatai que la politique du ministère des colonies, sous la direction des lords du conseil privé, était encore d'empêcher les colonies de faire des conventions d'intérêt mutuel dans leurs rapports commerciaux. On peut remédier, je crois, à cette difficulté, pour ce qui concerne les Indes-Occidentales, en exposant franchement les choses au gouvernement impérial, et en faisant un effort dans le sens de cette indépendance commerciale à laquelle la position du Canada devrait lui donner droit. J'ai pu observer suffisamment l'opinion publique pour venir à la conclusion que, si

le gouvernement canadien fait des représentations d'une façon claire et énergique, on lui permettra ou de participer aux traités de commerce de la métropole avec les nations étrangères, ou de conclure des conventions mutuelles avec ces nations et les colonies anglaises. Il nous faut, si cela est possible, trouver des débouchés à l'étranger.

Il se peut que les prédictions des honorables membres de la gauche relativement aux effets de ce tarif sur les opérations industrielles du pays se réalisent. Ils nous ont dit que la concurrence serait bientôt tellement forte que nos manufacturiers seraient ruinés et que leurs capitaux se trouveraient perdus. J'admets que cela peut arriver jusqu'à un certain point. De fait, j'espère que la concurrence dans toutes les branches d'industrie diminuera le prix des denrées à un chiffre juste et raisonnable. Si cette rivalité ne devait pas nous assurer des prix peu élevés, ma confiance dans le nouveau tarif serait considérablement diminuée. La nouvelle politique aura sans doute pour effet d'enlever des bras à l'agriculture, et c'est le devoir du gouvernement de ne rien négliger, de ne perdre aucune chance d'ouvrir des débouchés au surplus des produits de nos fabriques, ainsi que de nos bois et de notre sol, partout où cela est possible.

Comme je suis persuadé que ce sera non-seulement un devoir mais un plaisir pour le ministère actuel d'essayer à mener à bonne fin la politique qu'il a inaugurée, je veux bien leur laisser le soin de régler la question, avec l'espérance qu'il fera tout en son pouvoir pour atteindre ce résultat. Je crois qu'il est disposé à remplir fidèlement et honnêtement les "désirs bien connus du pays," qui, d'après les résolutions de 1841, doivent être la règle du gouvernement au Canada, et qui par l'acte impérial de 1874, doivent être la règle du gouvernement dans ce pays à l'avenir.

Cette règle s'applique non-seulement à ce cas, mais à une autre question qui est maintenant soumise à la considération du gouvernement impérial. Les désirs bien compris du peuple doivent être la règle de gouvernement ici dans toutes les matières d'administration locale et dans tous les changements et modifications à apporter aux lois.

Et les renseignements qui viennent de nous arriver de l'île du Prince-Edouard semblent prouver qu'en réglant de cette manière la question de notre système fiscal, nous nous conformons aux désirs des habitants de cette province. En effet les élections locales qui ont eu lieu dans cette province nous donnent lieu de croire que les électeurs de l'île ne sont pas opposés à la politique fiscale du gouvernement fédéral. Je crois qu'une grande majorité de la population du pays est en faveur de la prompt adoption de la loi qui fera de ce tarif la politique du pays d'ici à plusieurs années, car c'est une politique qui, je l'espère et je le pense, produira le bonheur, la prospérité et le progrès du Canada.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée, de parler longtemps sur la question du tarif, mais je crois qu'il est mon devoir de dire un mot en faveur de ma province et particulièrement en faveur de mon comté. Je suis fermement opposé à ce tarif comme ensemble et à beaucoup de ses détails. L'honorable ministre des finances nous a dit l'autre jour que ce tarif était le résultat d'un compromis. De fait, c'est un compromis, entre les provinces supérieures et les provinces inférieures ; la province de Québec se trouve entre-elles et elle est atteinte doublement, d'un côté par la taxe sur le charbon et de l'autre par la taxe sur le blé.

Je puis affirmer que ma province n'est pas prête à accepter ce tarif. On a dit que cette politique encouragerait beaucoup les industries maritimes du pays, et que les ouvriers de la cité de Québec, tout comme ailleurs, trouveraient de l'emploi dans la construction des navires. Pourtant, je sais de source certaine que les plus grands constructeurs de navires du pays, messieurs Ross, de Québec, qui n'avaient pas cinq bâtiments en chantier, ont dû récemment suspendre leurs travaux.

Je crois que beaucoup des promesses que l'on a faites à d'autres industriels ne seront pas mieux remplies que celles que l'on a faites aux constructeurs des navires. Cependant, je n'hésite pas à déclarer, que si cette politique est aussi fructueuse qu'on le prétend, si elle produit tous les avantages que l'on en espère, mais que je n'en attends pas, je serai le premier à admettre que j'ai fait erreur et que les mi-

M. MACDOUGALL.

nistres avaient raison. Je ne crois pas que cette politique ait chance de succès. Il est certaines grandes lois économiques qui sont aussi invariables que d'autres lois de la nature, et il est aussi facile de prédire scientifiquement le résultat d'un principe économique reconnu que de prédire une éclipse de soleil ou de lune. L'opinion populaire considère les crises commerciales comme un mal ; je nie qu'elles soient un mal ; elles sont le résultat d'événements antérieurs, et le remède naturel aux dérangements et aux troubles qui surviennent fréquemment dans la plupart du pays.

Nous ne sommes que quatre millions d'âmes, et quelques-uns d'entre nous veulent que nous fabriquions tout ce qui nous est nécessaire sans commercer avec nos voisins ; si nous adoptons cette politique, notre marché sera encombré avant longtemps. L'honorable député de Halton nous a signalé le véritable commencement d'une sage politique, qui serait d'ouvrir à nos produits les marchés de la France, de l'Espagne, de la Belgique, etc. Mais je nie que nous puissions soutenir la concurrence avec d'autres pays, pas plus que l'Angleterre ne peut le faire.

La théorie de fournir de l'ouvrage et de fixer et maintenir le taux des salaires, est une fausse théorie. Le seul moyen de créer des manufactures est de réduire le prix de l'article lui-même, et non pas d'imposer des droits sur les matières premières qui viennent de l'étranger. Nous savons fort bien que les salaires sont moins élevés en France qu'en Allemagne moins élevés en Belgique qu'en France.

Je puis donner une idée de l'importance du travail à bon marché en parlant des canifs pour lesquels un ministère trop notoire payait \$4 pièce, comme chacun se rappelle. Le négociant allemand peut vendre sur le marché anglais à Sheffield et à Birmingham des couteaux de ce genre à meilleur marché que ne pourraient les offrir les manufacturiers anglais. Par suite de cette compétition allemande, les prix avaient été réduits à six chelings et six deniers la douzaine ou soit quatorze chelings la pièce, tandis que nous continuions de payer ici pour le même article de \$1.75 à \$2.00. En supposant que nous voudrions en fabriquer, l'on pourrait encore en acheter à meilleur marché en Angleterre, et à meilleur marché même en Allemagne.

M. TILLEY : Le droit sur la coutellerie n'est que de 20 pour cent.

M. CASGRAIN : Ces couteaux coûtent moins cher aujourd'hui en Angleterre que les droits qu'il fallait payer sur ceux qui étaient autrefois importés. Ainsi donc, si nous voulons fabriquer, la première condition du succès c'est de le faire à bon marché et de trouver ensuite un marché pour nos produits. Je pourrais citer plusieurs vieilles maisons commerciales anglaises qui marquent encore sur leurs listes, le prix primitif de vente : ce qui prouve qu'un grand nombre d'objets dont on se sert d'ordinaire pourraient être vendus à meilleur marché que ce que l'on paie. La crise commerciale actuelle ne peut pas durer toujours ; le commerce devra se raviver ; et si la prospérité renaît lorsque les honorables messieurs de la droite seront au pouvoir, ils en attribueront le mérite au tarif ; or, ce résultat ne lui serait pas dû, mais serait obtenu en dépit même du tarif.

L'honorable député de Halton a parlé de retranchement, et il est certain qu'il fait aujourd'hui plus que jamais pratiquer l'économie.

La Confédération existe maintenant depuis douze ans et notre dette s'est accrue considérablement et notre système militaire qui n'est qu'une farce a coûté beaucoup au pays. Si les habitants du Canada imitaient l'exemple d'autres pays, de la Suisse par exemple, et jouaient eux-mêmes au soldat au lieu de payer les autres pour faire cet exercice, nous aurions moins à déboursier pour les parades et le service qui, je le regrette de le dire, ne vaut actuellement rien, deviendrait plus efficace. Il faudrait aussi opérer des retranchements dans les administrations fédérales et locales. En effet, il doit y avoir moyen de diminuer les dépenses énormes du gouvernement dans ce pays. La Chambre se compose de deux cent six membres et je pense que l'on pourrait en réduire le nombre sans inconvénient. Rien n'exige que nous concentrons autant de sagesse. Nous vivons au-delà de nos moyens et nous multiplions les extravagances. En supposant que le pays finisse par construire le chemin de fer du Pacifique, pense-t-on que nos ressources seraient suffisantes pour mener à bonne fin cette grande entreprise, et l'exploiter pendant trois années sans nous cribler de dettes.

Il est bien connu qu'il faudrait au moins \$15,000,000 par année pour mettre ce chemin en opération et où les prendrions-nous ? Si nous eussions construit le chemin de fer du Grand-Tronc, serions-nous capables aujourd'hui d'encourir les frais d'exploitation ? Non, cela est parfaitement impossible ; nous devrions donc supprimer de suite ces dépenses excessives que nous ont fait encourir les projets mal avisés des honorables messieurs qui occupent les bancs de la trésorerie. Le parti conservateur s'est vanté d'avoir gouverné le pays pendant plus de vingt-cinq ans ; il doit être tenu responsable de ce qui s'est passé dans l'intervalle. Il a été fait peu d'entreprises par l'administration qui entraînaient des dépenses ; c'est la dépression financière qui a produit les déficits. Et de fait quelle en a été la cause ? Le gouvernement précédent n'a pas dépensé plus d'argent que le parlement ne lui en avait voté ; il dépensa la somme ordinaire de \$22,000,000. Mais il y eut une lacune dans le revenu de plus de \$2,000,000. Aujourd'hui l'honorable ministre des finances veut prélever \$2,500,000 de plus par un tarif qui a réalisé jusqu'ici une moyenne de \$24,000,000 avec une population de seulement \$4,000,000. Le fardeau ne pourrait manquer d'être très lourd.

M. TILLEY : Nous ne voulons retirer que \$14,000,000 des douanes.

M. CASGRAIN : Le gouvernement entend prélever \$24,000,000 par année, ce qui fait \$6.00 par tête pour chaque homme, femme et enfant du Canada. Si je me trompe, ce que je ne crois pas, le ministre des finances voudra bien me corriger. Ainsi un homme qui aurait huit enfants serait taxé en proportion de ce nombre. Le gouvernement fédéral me charge d'une dette de \$1,000 par année outre les taxes locales et municipales, et je pense bien avoir le droit de parler sur ce sujet. Si le ministre n'avait besoin de prélever que \$2,500,000 de plus, il n'aurait eu qu'à augmenter le tarif que d'un et un dixième pour cent, mais au lieu de cela, il l'a accru en moyenne de 10 à 12 pour cent. Je suis convaincu que l'honorable ministre des finances est bien décidé d'adopter le système américain qui consiste à assurer une évaluation fidèle des marchandises à la douane, et je lui donne tout le crédit

qui lui revient. Sans doute que l'on a perdu des sommes considérables par le fait que des marchandises entrées en douane n'étaient pas estimées à leur valeur réelle. Je félicite donc le ministre des finances à ce sujet, mais je ne l'approuve pas d'avoir élevé le tarif à un chiffre aussi haut. Déjà j'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants, et il m'en est même arrivée une aujourd'hui qui m'informe que le tarif ne leur est pas acceptable. Dans l'une de ces lettres l'on m'apprenait également que les électeurs avaient l'intention de protester dans chaque ville et chaque paroisse contre l'imposition de ces taxes. C'est là leur droit : et il paraît que l'on veut protester dans le comté de Montmagny.

En terminant, je ferai observer que la motion faite par le député de Bagot ressemble fort à une motion de non-confiance, et il appartient au ministère d'agir à ce propos. Quant à moi je ne suis guère intéressé à la solution de l'affaire, mais je suis d'avis que l'on devrait disposer de cette motion de non-confiance avant que la Chambre se forme en comité.

M. LAURIER : Je n'entends pas discuter la question toute entière. Seulement je désire repousser quelques-unes des accusations d'inconsistance et de déloyauté qui ont été portées par certains honorables députés contre le parti libéral de Québec auquel j'appartiens. A la première accusation, celle d'inconsistance, je n'attache guère d'importance, car un écrivain français a dit : "L'homme absurde est celui qui ne change jamais," et, si le contraire de cette proposition est vrai, plusieurs honorables députés de la droite doivent avoir une intelligence de l'ordre le plus élevé s'il faut en juger par leurs tergiversations. J'ai été surpris d'entendre proférer l'accusation de déloyauté, mais puisqu'on l'a portée il n'est que juste de la diriger contre ceux-là mêmes qui la méritent. Ainsi, l'on a prétendu que nous avions abandonné nos principes et qu'à une certaine époque le parti libéral de Québec en professait de semblables à ceux que prône aujourd'hui le gouvernement, puis qu'il les abandonna plus tard. Mon honorable ami de Maskinongé (M. Houde) a allégué que nous qui prétendons être les admirateurs de M. Papineau avons répudié les maximes de cet homme d'Etat.

M. CASGRAIN.

Cette déclaration a été saluée par des applaudissements et si elle signifie quelque chose, c'est que le parti conservateur de Québec a enfin adopté la politique autrefois prêchée par M. Papineau. Je me réjouis de voir que le nom de cet homme peut être prononcé ici par les membres de l'opposition sans provoquer d'expressions injurieuses ; je suis heureux de constater que l'on a enfin rendu un peu de justice au plus grand homme d'Etat que le Bas-Canada ait jamais produit, quoiqu'on en puisse dire sous d'autres rapports. L'accusation lancée contre nous par les honorables messieurs de la droite prouve qu'ils ne sont pas immuables comme la borne du chemin, et qu'ils peuvent au moins reculer s'ils sont incapables d'avancer, puis qu'ils ont adopté un principe préconisé il y a nombre d'années et après que le point en litige eut été réglé. Si l'on juge que c'est faire preuve d'inconsistance que d'abandonner un principe lorsque les questions qu'il implique ont été réglées et décidées, alors nous sommes réellement inconséquents ; sinon l'accusation retombe sur les honorables membres de la droite. Je suis prêt à céder la parole à celui qui voudra me dire quelle était la politique de M. Papineau que l'on nous accuse d'avoir abandonnée, si personne ne veut le faire, je l'expliquerai moi-même.

Nous savons tous que la politique prêchée une fois par M. Papineau avait pour but de briser le lien qui nous unissait alors et qui nous attache encore à l'Angleterre. Cette politique était celle du parti libéral de l'époque et quelle en était la cause ? Les libéraux français avaient longtemps combattu pour obtenir de l'Angleterre le gouvernement responsable et la liberté constitutionnelle. Malheureusement la politique coloniale de l'Angleterre de ce temps-là n'était pas celle d'aujourd'hui, et ne ressemblait en rien à la politique qui l'a rendue si chère à ses sujets canadiens. On avait pétitionné et fait aussi de l'agitation en faveur du gouvernement libre et responsable ; les députations se suivaient en Angleterre et force requêtes étaient adressées au parlement impérial. Les subsides furent même supprimés, et l'on eut recours à tous les moyens d'agitation qu'offrait la constitution restreinte de cette époque. Tout cela ne servait de rien. L'Angleterre faisait la sourde oreille à toutes les

sollicitations. M. Papineau proposa alors à son parti de fermer les ports canadiens à toutes les marchandises anglaises et de suspendre toute relation commerciale avec la mère-patrie. Il prévoyait que l'Angleterre serait forcée de nous concéder la liberté que nous réclamions ou que ces rapports commerciaux avec la colonie seraient supprimés, ce qui devait amener la rupture des liens politiques. Voilà quelle était alors la politique du parti auquel j'appartiens aujourd'hui. Aussitôt, cependant, que cette liberté pour laquelle nous combattons fut concédée au pays, la politique proposée par M. Papineau fut abandonnée. Et je défie les membres de la droite, de citer de M. Papineau, de M. Morin, ou de tout autre chef du parti libéral de Québec, un seul mot en faveur de cette politique, après que l'on eût obtenu le gouvernement responsable. C'est le chef du parti conservateur du Canada qui la ressuscita plus tard. Si j'eusse vécu en ce temps-là, j'aurais moi aussi prêché cette politique, et j'aurais été prêt à risquer ma vie pour rendre la liberté à mon pays. Mais nous ne sommes pas en 1837; nous vivons en l'année 1879 et je manquerais à mon devoir si j'oubliais le drapeau qui protège le peuple libre du Canada. M. Papineau n'a jamais prétendu que la politique en question devait favoriser le pays au point de vue économique; il a toujours prétendu, au contraire, qu'il fallait faire un sacrifice pour acheter la liberté que l'on ne saurait payer trop cher. Maintenant que le pays est libre, nous serions indignes de ce grand homme, si nous cherchions à infliger au peuple le même sacrifice.

On nous a accusés d'inconsistance et je demande à la Chambre de juger de la sincérité des honorables messieurs qui nous font ce reproche. J'ignore ce que peut être le but de cette accusation lancée contre les libéraux actuels, qui, on l'insinue, ne seraient pas fidèles à leur passé. On veut sans doute invoquer le nom de M. Papineau, et prétendre que ce n'est pas là l'exemple que nous a donné ce grand homme d'Etat. La politique de M. Papineau avait un caractère fort révolutionnaire, et rien ne pouvait la justifier que le résultat que l'on avait en vue, c'est-à-dire, la concession du gouvernement libre au Canada. Je vais donner à la Chambre une idée de la politique

que les honorables membres de la droite nous accusent d'avoir abandonnée. En 1837, année de la révolution, il y eût le 15 mai, une assemblée dans la paroisse de Saint-Laurent. M. Papineau adressa la parole et l'on y adopta une série de résolutions—exposant les griefs du Bas-Canada contre l'Angleterre—lesquels étaient suivies de ce qui suit :

“*Résolu*, qu'il est urgent dans la circonstance actuelle d'adopter en premier lieu les mesures nécessaires pour paralyser les attaques dirigées contre nos droits et nos libertés, et que ce but peut être atteint en épuisant les sources du revenu que visent à nous enlever les projets du ministère.

“*Résolu*, qu'une grande partie du revenu provincial provient du droit de 2½ pour cent, prélevé sur toutes les marchandises fabriquées dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à leur entrée dans les ports canadiens, et qu'une grande quantité de ces marchandises, surtout les lainages, les toiles et les cotons peuvent être manufacturés ici ou importés des Etats-Unis; que nous recommandons à nos concitoyens de faire usage de ces derniers articles, plus spécialement lorsque nous savons qu'ils ont été manufacturés dans ce pays ou importés en contrebande des Etats-Unis; que nous encouragerons l'établissement de manufactures dans cette province, et que ceux qui les établiront ou les encourageront auront bien mérité de leur pays; que nous n'agissons pas ainsi, en haine de la population anglaise, que nous respectons et que nous remercions pour les sympathies qu'elle témoigne aux sujets canadiens opprimés, mais que nous voulons protester contre les injustices que nous a infligées l'aristocratie whig et tory, et inviter le peuple anglais à briser la verge de fer de ses oppresseurs et des nôtres.”

Voilà la politique que les conservateurs actuels reprochent aux libéraux du Bas-Canada d'avoir abandonnée. Si, de fait nous l'avons laissée là, c'est que le but était atteint. On voulait avoir un gouvernement libre et après l'avoir obtenu, les membres de notre parti sont devenus aussi loyaux, sinon plus, que les honorables membres de la droite. Ces messieurs nous accusent d'inconsistance; je vais, à ce propos, examiner un peu la conduite de leur parti. A l'assemblée dont je viens de parler se trouvait un jeune homme qui devait jouer un certain rôle dans l'histoire de ce pays; il avait un esprit ardent, et son enthousiasme était tel que non seulement il approuva la politique alors prêchée, mais que plus tard il prit les armes et que sa tête fut mise à prix. Cependant, dès que le pays fut devenu libre, politiquement du moins,

monsieur Cartier redevenit sujet loyal et fut choisi comme chef du parti conservateur. Arrivé au sommet du pouvoir sir George E. Cartier développa à une période subéquente sa politique fiscale.

Ainsi, il disait en 1871, à un banquet qui lui était donné :

“ Les manufacturiers demandent souvent des droits protecteurs ; or, cela est absurde et l'on pourrait en dire autant des théories extrêmes du libre-échange. Si vous ne payez pas de droits au gouvernement sur les articles fabriqués, il faudra avoir recours à la taxe directe pour compenser les pertes subies par l'imposition des impôts. La protection exagérée antantirait notre commerce étranger, à l'exemple des américains et il faudrait en arriver à la taxe directe. Nous ne ferons pas pareille folie ; nous avons adopté la politique d'un tarif de revenu, mais non d'un tarif protecteur.”

C'était là la politique du chef du parti conservateur en 1871. Or, je le demande lequel des deux partis doit être accusé d'inconstance. Je pourrais indiquer le jour, l'heure et la minute où les honorables membres de la droite ont cessé d'appuyer la doctrine de monsieur Cartier pour se prononcer en faveur de la protection. Ce fut durant la session de 1876, lorsque l'honorable député de Huron-Centre annonça qu'il n'augmenterait pas les taxes du pays. Jusqu'à cette époque ils avaient toujours adhéré à la doctrine de monsieur Cartier, c'est-à-dire que nous ne devions pas avoir de droits protecteurs, et c'est en 1874 que le ministre des travaux publics accusait l'ex-gouvernement d'avoir introduit la pointe du coin de la protection dans notre système. En 1873, la dépression sévissait et les manufacturiers de Montréal commencèrent à s'agiter en faveur de la protection. Le parti conservateur resta neutre, il ne se prononça ni en faveur de la protection, ni en faveur du libre-échange, ni en faveur du tarif, mais il se tint prêt à attaquer le gouvernement avec les armes de l'un et l'autre système. Si l'ex-ministre des finances eût annoncé qu'il voulait augmenter les impôts, l'on aurait vu avec quelle indignation les honorables membres de la droite auraient proclamé devant le peuple que cette politique de taxation lui valait tous les maux dont il souffrait, tout comme il attribue aujourd'hui ces mêmes malheurs à l'absence de taxes.

M. LAURIER.

On nous a accusés aussi d'avoir adopté la protection comme l'un des articles du programme du parti libéral qui fut réorganisé à Québec en 1872. Je n'en suis pas surpris. Les conservateurs agissent à la manière du roi Jacques II qui, suivant Macaulay, répétait sur un ton plus élevé, les propositions qu'il énonçait lorsqu'on soulevait quelque objection, jusqu'à ce que sa voix arrivait à dominer celle de son contradicteur. Il a été prouvé mainte et mainte fois que le parti libéral n'avait pas adopté la protection en 1872, mais : toujours l'on a répété cette assertion avec plus de véhémence encore. Je ne nie pas que cette idée de la protection soit restée à plus d'un libéral après que la politique de Papineau eût été exposée. Les flots ne se calment pas immédiatement à la suite de la tempête, ils continuent de s'agiter, et il en fut ainsi du parti libéral. Mais je nie qu'en 1872 ou depuis 1841, nous ayons comme parti prêché la protection, et je défie, les honorables membres de la droite de trouver dans le programme adopté en 1872, un seul article qui se rapporte à la protection. La seule mention d'une politique commerciale se résume dans ces mots : “ le droit absolu de régler nos relations commerciales avec les pays étrangers afin d'assurer l'établissement de manufactures au Canada.” Naturellement, les libéraux désirent créer des fabriques autant que les conservateurs, avec cette différence que les premiers ont pour but d'assurer un marché pour l'écoulement de nos produits manufacturés, tandis que les derniers ne visent à protéger le marché que pour faire payer le peuple. Mon honorable ami d'Ottawa aurait dû être le dernier à lancer contre nous l'accusation de favoriser l'annexion. Il y a eu sans doute des annexionnistes dans le parti libéral ; il y en a eu beaucoup aussi dans le parti conservateur. Et si l'on veut me montrer le manifeste de 1849, je signalerai deux conservateurs contre un libéral qui l'ont signé. Entre les deux partis il y a cette différence, à savoir, que les libéraux sont devenus annexionnistes par conviction, tandis que les conservateurs le sont devenus par dépit et par ambition.

Lorsque le gouverneur-général ne voulait pas céder à leurs désirs, ils se mettaient en frais de l'insulter comme dans le cas du marquis de Lorne : ce sont toujours les mêmes, ils appartiennent à la race de ceux qui, d'après Napoléon, n'ou-

blent rien et n'apprennent rien. En effet ils sont les mêmes en 1879 qu'en 1849.

Hier, le chef du gouvernement a appelé l'intention de la Chambre sur un journal libéral qui parlait de lui. Voyons maintenant ce que dit le principal organe conservateur à Québec, et établissons un contraste entre les deux. La *Ménerve* commentant la conduite du gouverneur-général dans l'affaire Letellier, s'exprimait ainsi :

“ Nous avons deux outrages au lieu d'un, et le jeune homme qui représente la Reine à Ottawa, ne vaut pas mieux que le forban qui représente la Reine à Québec. ”

Comme je l'ai dit, les conservateurs devinrent annexionistes dans le Bas-Canada, lorsque le gouverneur-général refusa de céder à leurs demandes et après l'avoir insulté de toute façon ils brûlèrent les édifices parlementaires et signèrent le manifeste annexioniste. L'honorable député d'Ottawa a aussi signalé le discours que j'aurais prononcé il y a six ou sept ans, et dans lequel il m'accuse d'avoir prêché la protection ; alors je le défie d'y trouver le seul mot de protection une fois.

UNE VOIX : Mais la chose elle-même y est ?

M. LAURIER : Elle n'y est pas ; c'était un discours politique et non économique dans lequel je priais mes concitoyens d'origine française de s'occuper d'avantage d'industrie, de préférence à la littérature. Et si je devais parler de nouveau sur ce point, je dirais encore à ces derniers que leur éducation est trop littéraire et pas assez pratique, qu'ils devraient s'occuper plus de l'industrie et un peu moins des arts.

Je ne veux pas discuter la protection, le thème est épuisé ; toutefois je dirai que je ne suis pas hostile à une protection modérée en faveur des industries que nous pouvons établir ici, et qui demandent qu'on les favorise contre la compétition étrangère. Cette opinion n'est pas partagée sans doute par ceux qui m'entourent, mais je serai prêt néanmoins à appuyer toute mesure dans ce sens. Je ne suis pas favorable néanmoins au système de taxation universelle que l'on veut déguiser sous le manteau de la protection et dans lequel le gouvernement lui-même n'a aucune confiance comme sa conduite

le démontre. Le ministre des finances s'est excusé d'avoir soumis ce tarif avant de tenter un nouvel effort dans le but d'obtenir la réciprocité avec nos voisins, en disant que l'on avait fait deux fois des avances au gouvernement de Washington, et que c'eût été compromettre la dignité du pays que d'insister davantage. En même temps, il insinua que le ministère serait prêt à pratiquer le libre-échange avec les Etats-Unis aussitôt que ceux-ci nous offriraient le réciproque. Il y a même à cet effet, une disposition dans le tarif, laquelle décrète que le gouvernement canadien abolirait les droits de douanes auxquels sont soumis les producteurs américains dès que les Etats-Unis supprimeraient les mêmes droits qui atteignent les producteurs canadiens. On ne saurait dire d'une manière plus franche et plus naïve, que le libre-échange est mieux adapté au pays que la protection ; et que signifie alors les bruyantes déclamations des messieurs de la droite. Est-ce que l'on ne dénonce pas de la manière la plus éloquente possible, les théories protectionnistes des conservateurs, en avouant que le libre-échange est préférable à la protection et que le Canada est prêt à pratiquer le libre-échange avec les américains aussitôt qu'ils voudront en faire autant avec nous. On nous a dépeint les magnifiques résultats que devait produire la protection : mais en supposant que les américains nous offriraient demain le libre-échange et que nous le pratiquerions avec la France et d'autres pays, qu'advierait-il alors du Canada si les théories de la droite devaient être exactes ? La déclaration que le gouvernement est prêt à accorder le libre-échange aux américains constitue la meilleure condamnation de l'augmentation des droits et du tarif actuel. Et quel est au fonds le but de cet accroissement d'impôts. On a voulu empêcher les américains de venir ici et de vendre à meilleur marché que nos fabricants, bien que ceux-ci soient protégés par un droit de 17½ pour cent. Si cela est vrai, n'apparaît-il pas clairement que nous ne saurions lutter avec nos voisins sans aucun tarif ?

En avouant que le libre-échange est la politique la plus favorable au pays, l'on justifie celle adoptée par le parti national en 1877 et dont a parlé, ce soir, l'honorable député de Halton. Nous ne vou-

lons pas d'un marché restreint comme celui que nous avons sous la protection. Nous voulons un marché plus étendu et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous adopterons la politique du parti national en 1872, et où nous exercerons le droit de régler nos relations commerciales avec les pays étrangers. Ce tarif est vraiment singulier, car, comme je viens de le dire, il décrète que nous accorderons le libre-échange aux américains aussitôt qu'ils nous rendront la pareille.

M. McCALLUM : Pour les céréales et les animaux seulement.

M. LAURIER : Pour tout.

M. PLUMB : Il n'y a pas dans le tarif de disposition semblable.

M. LAURIER : On est prêt à accorder le libre-échange à nos voisins ainsi qu'à la France dans une certaine mesure; mais il y a un pays qui nous a donné le libre-échange et auquel nous refusons le même privilège, je veux parler de l'Angleterre. Je ne fais pas aussi hautement profession de lcyauté que les messieurs de la droite; je n'accuse non plus personne à ce sujet, mais tous les députés doivent sentir que la politique ministérielle est injurieuse à l'égard du peuple anglais et indigne des canadiens.

Il est une autre raison qui me fait combattre ce tarif; c'est que sous le nom de la protection il dissimule un système de taxation universelle. Ah! je ne comprends pas la protection dans ce sens. On a dit au peuple, pour lui faire adopter cette politique, que si les impôts devaient être augmentés, le travail serait d'autre part plus abondant, ce qui est une erreur. Il est possible que le tarif puisse donner de l'ouvrage quelque part, mais ce sera au détriment d'une somme égale de travail dans d'autres industries; ce ne sera qu'un déplacement. Chaque nation a une certaine capacité de consommation et pas plus. Nul acte du parlement ne saurait accroître cette puissance de consommation qui dépend de circonstances entièrement étrangères à la législation, et qui échappent à son contrôle. La théorie du tarif est celle-ci: nous importons pour une valeur de tant de millions par année; en opposant une barrière aux importations, celles-ci diminueront, et le peuple sera

forcé de fabriquer dans le pays un montant égal à la diminution des importations. Or, le tarif devra diminuer ou non les importations; dans le dernier cas le consommateur aurait à payer tout plus cher, sans qu'il y ait une journée de plus de travail dans le pays, et dans le premier cas—bien que j'admette qu'il y aura plus d'ouvrage si le consommateur doit payer plus cher—le travail serait de beaucoup diminué dans certaines industries, surtout dans celle de la construction des navires. L'histoire nous démontre qu'une nation protectionniste n'a jamais eu de marine marchande; nous pouvons citer l'exemple de la France et des États-Unis. Je n'insisterai pas sur ce point, car on en a déjà parlé; mais il est certain qu'en diminuant les importations l'on détruit le travail du marin, du pilote, de l'arrimeur et de tous ceux qui vivent de l'industrie des navires dans chaque cité maritime. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'ai l'honneur de représenter l'une des plus grandes cités maritimes du Canada et dont l'existence dépend surtout des navires. A Québec, il se trouve un grand nombre de marins, d'arrimeurs et journaliers, etc., dont le travail dépend surtout du commerce du pays, des importations faites chaque année, et ce serait détruire complètement ce travail que de mettre une barrière à ce trafic. Voilà le genre de protection qu'on leur accorderait. Je ne nie pas que l'on donnera peut-être du travail à d'autres, mais que ferait-on de cette nombreuse population jetée ainsi sur le pavé. Mon honorable ami le député du comté de Québec, (M. Caron) a dit que je n'avais pas rempli mes promesses aux électeurs de Québec-Est. Or, ce que j'ai assuré, c'est que le gouvernement de monsieur Mackenzie s'efforcera d'obtenir du gouvernement français les concessions faites au gouvernement anglais à l'égard des navires, c'est-à-dire de permettre l'enregistrement en France des navires canadiens aux mêmes conditions que les navires anglais. En retour, nous devons admettre comme compensation les vins français au même taux qu'en Angleterre. Voilà les seules promesses que j'aie faites avec l'autorisation de mon chef, et elles ont été remplies à la lettre. En effet, nous nous sommes efforcés d'obtenir ces concessions du gouvernement français auquel l'ambas-

M. LAURIER.

sadeur anglais à Paris fut chargé de présenter notre pétition. Que pouvions-nous faire de plus par l'entremise de cet officier, et que nous restait-il à faire lorsque le gouvernement français eut repoussé nos avances ? Mon honorable ami de Québec (M. Caron) qui appartient à la milice peut croire que nous aurions dû forcer la France à acheter les navires canadiens aux mêmes conditions que les anglais en les menaçant de bombarder leurs ports ; mais cela eut pu être dangereux. Nous aurions pu également nous adresser à Bismarck pour aider le Canada à forcer la France à nous donner satisfaction ; cependant nous n'avons pas cru convenable de le faire, vû que nous appartenons au parti libéral, et que Bismarck est un tory et un protectionniste outré. Nous avons fait tout ce qu'il y avait à faire, nous avons communiqué avec le gouvernement français pour montrer au peuple que nous remplissions nos promesses. Je m'oppose au tarif pour une autre raison. C'est qu'il introduit le système abominable de taxer tous les articles nécessaires aux pauvres. Les honorables messieurs de la droite nous crient "écoutez, écoutez," mais il est impossible de nier que le thé, le sucre, le pain et les vêtements ne soient taxés. Le fait d'imposer la farine de blé et la houille me paraît cruel au point de vue du moins de la province de Québec qui ne produit pas assez de blé pour sa propre consommation et qui a d'autre part six mois d'hiver à subir chaque année. Avant que la moitié de l'année ne soit écoulée, je pense que toutes les mères de famille de Québec condamneront ce tarif qui devra augmenter beaucoup les soucis et les anxiétés de la vie domestique.

M. CIMON : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette importante question ; mais le discours que vient de prononcer l'honorable membre de Québec-est (M. Laurier) a été si étrange que je ne puis laisser clore le débat, sans le réfuter. Je demande donc pardon à cette honorable Chambre de prolonger la discussion de quelques instants.

Je suis réellement surpris de voir toute la loyauté dont l'honorable membre de Québec-est fait profession ce soir ; mais, dans tous les cas, c'est un sujet de réjouissance pour nous de le voir maintenant si attaché à la couronne d'Angle-

terre, car, je n'en doute pas, ses déclarations sont sincères.

L'honorable député nous a dit que l'idée d'une politique de protection dans ce pays a pris naissance du temps de feu l'honorable L. J. Papineau, et que les mauvais traitements que nous recevions alors de l'Angleterre avaient irrité le peuple canadien de telle sorte que l'illustre défunt s'était mis à la tête de ses compatriotes, pour se venger de la métropole, inscrivit sur son drapeau que les "canadiens ne devaient rien acheter de l'Angleterre." C'était là, d'après lui, l'origine de la protection et cette idée de politique de protection était énoncée dans un but de déloyauté, dans le but d'amener la séparation du Canada de l'Angleterre.

L'honorable membre de Québec-est excuse la politique déloyale de cette époque, en disant que les canadiens étaient alors traités injustement par l'Angleterre. Mais, ajoute-t-il, les temps sont changés : l'Angleterre a réparé ses injustices et elle a fait disparaître toutes causes de mécontentement, elle nous traite bien, et nous n'avons plus que de la reconnaissance à lui témoigner ; c'est pourquoi nous ne devons pas mettre à effet cette politique déloyale de protection inaugurée par monsieur Papineau, et, c'est afin de rester loyal vis-à-vis l'Angleterre, que le parti libéral a depuis longtemps abandonné cette idée du système protecteur.

Mais chose curieuse, en 1871, l'honorable député était membre du parlement de la province de Québec et là que disait ce loyal sujet de Sa Majesté, comme il s'intitule ce soir ? Eh bien, il s'est levé dans cette Chambre locale, et il a essayé de soulever, dans le pays, contre l'Angleterre, les mêmes sentiments d'hostilité que la parole éloquent de Papineau avait fait naître en 1837. L'honorable membre rappela les jours d'autrefois en disant que la politique de Papineau en 1837, s'imposait alors à tout le monde ; et pourtant, en 1871, nous étions aussi bien traités par la métropole que nous le sommes aujourd'hui. En 1871, il y avait déjà bien des années que l'Angleterre nous rendait justice, et bien des années que la politique extrême de monsieur Papineau était répudiée.

Et pourquoi donc l'honorable membre, ce sujet si loyal, qui, ce soir, ne voudrait pour rien au monde, déplaire à l'Angle-

terre, pourquoi donc prononçait-il, dans la Chambre locale, en 1871, les paroles suivantes :

“ Monsieur, il y a déjà bien des années, le grand patriote que nous venons de perdre, l'honorable L. J. Papineau, cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans ce simple précepte : il ne faut rien acheter de la métropole. Je suis d'opinion que cette politique s'impose à nous aujourd'hui avec autant de force qu'à l'époque même où elle était formulée.”

Ce loyal sujet de Sa Majesté voulait donc en 1871 que nous adoptions la politique prônée par Papineau en 1837. Et comme cette politique, au dire de l'honorable membre, était de nature à amener la séparation du Canada de la mère-patrie, il faut donc admettre que l'honorable député de Québec-est était en 1871 un sujet rebel, ou bien ce soir il n'est pas sincère.

M. LAURIER : Continuez à lire mon discours.

M. CIMON : Oui, je vais continuer.

Non-seulement l'honorable membre voulait, en 1871, soulever dans ce pays, avec sa parole éloquente, les mêmes tempêtes que M. Papineau avaient attirées sur le Canada en 1837 ; mais bien plus, il a voulu soulever une race contre une autre. Il a fait un appel chaleureux aux canadiens-français pour leur faire adopter le système de protection de monsieur Papineau qui se résumait dans ce simple précepte : “ ne rien acheter de la métropole,” en disant qu'il s'imposait en 1871 plus que jamais. L'honorable député me dit de continuer.

Eh bien, je trouve dans ce même discours qu'il prononçait en 1871, les paroles suivantes :

“ C'est pour nous, nous surtout, canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale.”

Où était donc la loyauté de l'honorable monsieur cette année-là ? Il n'est donc pas sincère, ce soir. Je serais curieux de connaître les motifs qui lui ont inspiré le discours qu'il vient de prononcer.

Non, nous ne manquons pas de loyauté en inaugurant une politique de protection dans ce pays parce que notre système de protection ne tend pas au même but que celui de M. Papineau. Notre tarif n'est

M. CIMON.

nullement défavorable à l'Angleterre. C'est pour réagir contre les États-Unis que nous l'adoptons.

L'honorable député accuse le parti conservateur de déloyauté. Je lui demanderai quel est le parti qui professe ces doctrines favorables à l'indépendance ou à l'annexion, sinon le parti libéral ? Chaque fois qu'un homme se proclamait annexionniste, nous étions certains qu'il appartenait au parti libéral. Est-ce que le député de Chateauguay et celui de Shefford qui siègent tous deux aux côtés de l'honorable membre, n'ont pas signé le manifeste annexionniste ? L'honorable représentant de Québec-Est ne peut citer un seul conservateur, qui ait manifesté le moindre désir d'une séparation du Canada d'avec l'Angleterre. Il est bien connu, au contraire, que chaque fois qu'un tel désir a été manifesté dans ce pays, il venait d'un libéral.

Continuant à nous parler de loyauté, l'honorable membre a cité, pour en rendre responsable le parti conservateur, un mot malheureux à l'adresse de Son Excellence, échappé à la plume d'un de nos journalistes. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne regrette cet écrit.

Mais puisque l'honorable député de Québec-est veut entamer ce sujet, je lui rappellerai ce que l'honorable membre de Shefford, qui fut longtemps son collègue, disait en 1873 de lord Dufferin, notre gouverneur-général d'alors.

Voici ses paroles :

“ Il (M. Huntington) désire parler des attributs de la Couronne, mais il ne veut pas parler du temps où Néron jouait du violon et récitait des vers pendant que Rome incendiée par ses mains brûlait à ses pieds. Il y a des époques où les événements sont si importants que la cause de la vérité doit être placée au-dessus de tout homme, quelque soit le rang qu'il occupe.”

Maintenant, prenons l'organe du parti libéral à Québec, en 1873, *l'Événement*, journal qui était censé exprimer particulièrement les opinions de l'honorable député. *L'Événement* du 14 août 1873 s'exprimait ainsi au sujet de lord Dufferin :

“ Le coup d'Etat dont Ottawa a été le théâtre hier nous reporte aux plus mauvais jours de notre histoire, et lord Dufferin, jusqu'ici si populaire, vient d'inscrire son nom à la suite de ceux de nos anciens gouverneurs les plus exécrés.....”

"Eh bien ! puisqu'il le veut ; puisqu'il préfère au respect d'un peuple libre l'accolade d'hommes qui renoncent à revendiquer leur honneur outragé ; puisqu'il abdique le rôle d'un arbitre impartial, n'écoulant que la voix du parlement, pour se faire serviteur docile de ministres prévaricateurs et qu'il n'est qu'un laquais portant la livrée impériale : qu'il reçoive donc sa part du mépris public et qu'il tombe au rang de ceux qu'il protège contre la justice populaire."

Je pourrais citer des articles du *Globe* dans le même sens. Voici ce qu'on lisait dans ce journal, au mois d'août 1873 :

"Nous regrettons de dire que le gouverneur-général (lord Dufferin) s'est placé dans une fautive position, et le plus tôt il quittera le pays (où il trouvera le terrain un peu trop brûlant après l'inconcevable mépris qu'il a montré pour les privilèges de la Chambre des Communes) le mieux ce sera pour lui.....

"Les expressions manquent pour décrire l'énormité de l'outrage commis par lord Dufferin..... Qui pourrait blâmer le pauvre peuple indignement blessé s'il se rendait en foule à la capitale forcer ces criminels à demander grâce pour leur vie. On devrait supplier Sa Majesté de rappeler lord Dufferin, dont le nom sera désormais exécré par tout honnête homme au Canada."

Voilà, autant de preuves de la loyauté du parti libéral dans ce pays. Les honorables membres de la gauche feraient mieux de garder le silence sur ce sujet.

L'honorable député, nous a peu parlé du tarif ; mais cependant il nous a laissé voir la manière dont il essaye encore de soulever l'opinion publique dans la province de Québec.

Il nous a dit que le droit d'entrée imposé sur la farine et le blé était une taxe injurieuse et écrasante pour le peuple, une taxe énorme qui allait peser surtout sur les pauvres.

Mais l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) disait hier soir que cette taxe était illusoire et qu'elle ne ferait aucunement augmenter le prix de la farine des cultivateurs de la province d'Ontario. On voit bien que les honorables membres de la gauche ne s'entendent pas sur la ligne d'attaque qu'ils font au tarif. Ils ont chacun une opinion différente suivant leur province respective. L'honorable député de Québec-Est dit tout le contraire de ce que prétend l'honorable chef de l'opposition et *vice versa*.

Eh bien ! quelle confiance peut-on avoir dans ce parti et comment pourrait-on croire qu'il soit sincère ? Ils s'entendent, pour faire promouvoir leurs intérêts

politiques, pour soulever une province contre l'autre. Monsieur Mackenzie dit à la province d'Ontario : "on ne protège pas votre blé et votre farine. Ce tarif ne fera nullement augmenter le prix de ces articles." Et, l'honorable membre, monsieur Laurier, dit à la province de Québec : "Voyez ces indignes conservateurs. Ils taxent la farine et le blé pour enrichir les cultivateurs d'Ontario."

Que conclure de tout cela ? Si non que l'honorable membre et ses amis ne cherchent à surnager qu'en soulevant les préjugés. Ils ne font pas preuve de sincérité ni de patriotisme.

Vous augmentez les taxes de ce pays de \$2,000,000, nous dit encore cet honorable monsieur. Mais est-ce que lui qui a été ministre, peut de bonne grâce se plaindre de cette augmentation ? Est-ce à lui à reprocher au gouvernement actuel d'imposer des droits afin de s'assurer le revenu nécessaire pour payer les dépenses extravagantes faites par lui-même et ses collègues ? Est-ce bien à lui à venir essayer d'entraver les efforts que fait le ministère pour élever le crédit du Canada qu'ils ont presque ruiné ? Non, nous sommes obligés de payer les dettes de l'ancienne administration. Mais aussitôt que nous aurons fait honneur à nos engagements le parti libéral peut être certain que, fidèles à notre mission et à notre passé, nous diminuerons les taxes de ce pays.

J'aurais bien d'autres arguments à refuser ; mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Je ne m'étais levé que pour répondre à cette partie du discours de l'honorable membre où il nous accuse de déloyauté. En parlant plus longtemps, je mériterais la censure de cette Chambre, car à trois heures du matin, il n'est pas juste que la discussion soit prolongée, surtout lorsqu'elle dure depuis quinze jours.

Cependant vous me permettez, M. l'Orateur, de dire que je trouve étrange cet autre argument de l'honorable monsieur, qui consiste à dire que le tarif actuel, en élevant les droits sur les produits étrangers, fera la fortune de quelques manufacturiers au détriment des cultivateurs. Rien de plus faux, car c'est le cultivateur qui est le plus intéressé à ce que ces droits soient élevés.

En effet, qu'arrivera-il ? C'est que les capitalistes voyant une bonne occasion

d'augmenter leurs capitaux ou les faire profiter, grâce à cette protection, un plus grand nombre en placeront dans les industries, ce qui aura pour résultat de créer dans ce pays des manufactures qui se feront concurrence ; cette concurrence augmentera la demande de matières premières, la demande des produits agricoles, etc., et dont la valeur augmentera en proportion.

D'un autre côté, les produits des manufactures devenant plus nombreux diminueront de prix. Ainsi le cultivateur vendra plus cher et paiera meilleur marché. La compétition dans les industries oblige donc le manufacturier à vendre ses effets moins cher et de payer plus cher ce dont il a besoin.

Je demande pardon à cette Chambre de l'occuper si longtemps. Je la remercie de la bienveillance qu'elle m'a accordée en me permettant de faire ces quelques remarques.

M. ANGLIN : Je crois que, dans les circonstances, il serait bon d'ajourner le débat au moins pour un jour encore. La Chambre y consentirait-elle ?

PLUSIEURS VOIX : Question.

M. TILLEY : Il est très important de clore le débat ; c'est l'attente générale.

M. ANGLIN : C'est possible, mais il y a encore plusieurs députés qui desiront parler. Les honorables membres de la droite ont occupé toute la journée et quelques-uns ont pris deux fois la parole. Il n'est que juste que, sur une question aussi importante, chacun ait l'avantage d'exprimer ses vues.

PLUSIEURS VOIX : Question.

SIR A. J. SMITH : Je proteste contre l'attitude du parti ministériel qui semble croire que parce qu'il est en majorité, il peut contrôler la marche et la durée du débat et faire prendre le vote quand bon lui semblera. Selon moi, il n'est pas raisonnable d'obliger un député à parler à cette heure avancée de la nuit. La Chambre devrait ajourner le débat.

M. ANGLIN : La question qui nous occupe est bien vaste, bien difficile à traiter.

M. CIMON.

ter, surtout à une pareille heure à laquelle il n'est pas probable que les honorables membres de la droite écouteront avec attention des arguments contre une mesure qu'ils se sont engagés à appuyer. A l'origine du débat, on leur a demandé d'examiner toute une série de questions, y compris l'état actuel du Canada, les causes qui ont produit la dépression commerciale et la nature des remèdes violents que propose l'honorable ministre des finances. Chose étrange, les opinions sont très partagées même sur l'état réel du pays. L'honorable ministre des finances a commencé son exposé financier en établissant un contraste entre l'état du pays à l'époque où il fit son exposé financier en 1873, et son état actuel ; il a même formulé des assertions qui ne sont pas conformes aux faits. Selon lui, en 1873, la situation du pays était brillante, vivace, pleine de promesses ; l'avenir resplendissait d'espoir et d'encouragement. Mais ceux qui écoutaient ce discours pouvaient voir, par la contenance de l'honorable monsieur qu'il prévoyait un avenir sombre, car il informa la Chambre que s'il pouvait, au moyen des surplus accumulés pendant les années précédentes, faire face aux obligations existantes, il prévoyait que, l'année suivante, il serait obligé de demander la taxe directe. Ainsi donc, tout n'était pas couleur de rose, comme il voulait nous le donner à penser. Il nous dit qu'avant 1873, le pays avait joui d'une prospérité sans égale et sans exemple, que le gouvernement du jour, grâce à sa haute habileté et à son merveilleux patriotisme ainsi qu'à sa force extraordinaire, accumulait les surplus d'une main et, de l'autre, enlevait toutes les taxes. Mais il est important d'observer que, pendant les années qui ont précédé 1873, les honorables messieurs de la droite avaient jugé nécessaire d'augmenter les taxes deux ou trois fois et ils étaient tellement sévères qu'une fois ils résolurent de taxer tous les articles d'emballage nécessaires à l'importation des marchandises, ce qui ajoutait 5 pour cent au montant total des droits perçus.

Or, il est indubitable qu'aujourd'hui même, six mois après leur retour au pouvoir, le pays souffre d'une dépression très grave dont on nous demande d'attribuer la cause à l'administration précédente.

Le ministre des travaux publics nous a dit aussi que le magnifique, le splendide, le solide édifice élevé par leurs prédécesseurs avait été détruit sans pitié par le manque absolu de patriotisme, l'absence complète d'habileté de l'administration libérale. Cette assertion est entièrement contraire aux faits. Quelle était la cause de l'augmentation extraordinaire de revenu dont les honorables messieurs de la droite réclamaient le mérite? A la fin de la guerre américaine, il y eut une perturbation générale dans le commerce du monde et nulle part plus qu'au Canada. Les américains voyant qu'il n'y avait plus de bestiaux sur leurs terres, que leurs navires et leurs magasins étaient vides, achetèrent ici un nombre énorme de chevaux, de bêtes à cornes, moutons, porcs, dindes et autres volailles à des prix extravagants et créèrent, dans notre pays, une prospérité momentanée, mais des plus extraordinaires. Vers cette époque, il y eut aussi de vastes spéculations sur les chemins de fer. Ontario, à l'aide de ses surplus accumulés, commença à subventionner différents chemins de fer qui, avec l'aide des octrois votés par les municipalités et de la vente d'obligations, amena une dépense de \$15,000 à \$30,000 par mille sur plusieurs centaines de milles de chemins de fer; tout cela contribua à augmenter les dépenses qui se faisaient dans le pays et à accroître son apparente prospérité. De plus,—et c'est un fait notoire,—le prix des marchandises, par une grande fluctuation, augmenta considérablement, en sorte que, pendant trois ou quatre ans, le revenu du pays accusa une augmentation énorme, sans aucun effort de la part des honorables messieurs de la droite, qui ne pouvaient réclamer le moindre mérite. D'autre part, si leurs prétentions au titre d'hommes d'Etat avaient quelque raison d'être, ils ne cherchaient pas à se donner le mérite d'une augmentation entièrement indépendante de tout ce qu'ils ont fait ou pouvaient faire. Ils savent que les cotonnades, les lainages et, spécialement, tous les articles de ferronnerie augmentèrent beaucoup de prix. C'est ainsi que les importations augmentaient,—non pas tant en quantité qu'en valeur,—le revenu augmenta d'une façon fort remarquable.

Mais ces honorables messieurs firent d'énergiques efforts pour arriver à cette augmentation de revenu. Chaque année,

ils dressaient le budget de manière à couvrir l'augmentation de l'année précédente. Avec un zèle, peut-être, digne d'éloge, mais certainement très étrange, ils firent cette chasse jusqu'au dernier moment. La dernière fois que le ministre actuel présenta son budget, il proposa de dépenser la somme fabuleuse de \$23,500,000. Or, le même ministre des finances disait au Nouveau-Brunswick, avant la Confédération, qu'ils ne dépenseraient jamais plus de \$11,500,000 par année, tant qu'ils seraient ministres,—que \$11,500,000 couvriraient toutes les dépenses imaginables, y compris \$1,000,000 pour la milice. Mais son mauvais génie l'a suivi, lui aussi, et la première année qu'il dirigea le ministère des finances, il présenta un budget bien près du double du montant qui, d'après lui, devait suffire. Nous savons comment cette augmentation se continua. Nous savons comment le revenu s'accumulait.

Les ministres du jour aiment à se vanter d'avoir aboli des droits. Ils supprimèrent les impôts sur le thé et le café la dernière année qu'ils passèrent au pouvoir, parce que l'idée de ces exemptions sur les denrées alimentaires s'était répandue parmi la population des États-Unis et c'eût été le comble de la folie, de la part d'un gouvernement canadien, d'essayer à percevoir les droits en pareilles circonstances. Ils firent donc disparaître les droits sur ces articles et cela avec une magnanimité dont ils n'ont jamais cessé de se glorifier, surtout le ministre des travaux publics. Maintenant, ils demandent au peuple d'établir un contraste entre leur magnifique administration et les merveilleux bienfaits que leur patriotisme et leur habileté ont répandus sur le peuple—et l'échec, prétendent-ils, de ceux qui leur succéderont.

L'honorable ministre des travaux publics, prenant un ton solennel et se servant d'expressions violentes, comme à l'ordinaire, a dit que l'ex-administration avait détruit le monument que ses prédécesseurs avaient élevé et qu'elle était responsable des grandes dépenses et des déficits qui ont eu lieu depuis. Non seulement ils ont fait croire la chose aux électeurs, dans tout le pays, si l'on en juge par le résultat des élections, mais plusieurs membres de la Chambre semblent penser que tel est le cas, que les dépenses ont pris les fortes proportions

qu'elles ont actuellement par suite de l'incapacité du ministère précédent qui était responsable de la nécessité d'imposer ces nouveaux droits. Cette assertion a été répétée à satiété pendant ce débat. Lorsqu'un honorable représentant parle de la sorte, j'observe sa physionomie pour voir s'il est bien sérieux, s'il croit ce qu'il dit, et je suis forcé d'admettre que, dans la plupart des cas, les honorables députés qui font ces déclarations sont convaincus de la vérité de ce qu'ils disent.

Mais qui a réellement augmenté les dépenses ? Elles furent portées de \$12,000,000 à \$14,000,000 pendant les premières années de la confédération et de \$23,000,000 à \$24,000,000 en 1873-74. Il est clair et incontestable d'après les comptes publics et les divers budgets que ces dépenses extraordinaires ont été imposées au pays par les honorables messieurs de la droite. Ils ont augmenté les subventions aux provinces ; ils ont dû répartir la dette entre Québec et Ontario. La dernière année qu'ils ont passée au pouvoir leur budget était de \$23,500,000 à \$24,000,000. Pourquoi donc rendre l'ancienne administration responsable de cet accroissement ? Quand, où et comment, l'ex-cabinet a-t-il assumé cette responsabilité ? Quand, où et comment a-t-il augmenté la dette permanente du pays comme elle l'est ?

Pourquoi est-il devenu nécessaire d'accroître aujourd'hui les droits ? On nous a dit qu'il y a un déficit de \$2,000,000 et qu'il sera nécessaire de prélever \$2,400,000.

On prétend aussi que l'indemnité des pêcheries sera absorbée pour faire face à des obligations déjà contractées par nous. Or, je partage grandement l'opinion de l'honorable représentant de l'île du Prince-Edouard qui dit que cet argent appartient, de droit, à la population des provinces maritimes auxquelles on a réellement pris tout ce que cette indemnité représente. Toutefois, ce montant a été employé pour faire face à des obligations. Il me semble que l'ancien ministre des finances se proposait d'en faire un usage analogue, disant, pour se justifier, que l'état des finances du pays l'exigeait ainsi.

Je ne connais aucun acte du ministère précédent qui ait rendu nécessaire l'augmentation des droits et tous les membres

de la gauche, nient l'assertion faite dans ce sens. Ce cabinet n'a aucunement augmenté les obligations permanentes du pays, si ce n'est quand la chose était devenue indispensable. Pour faire face au passif créé par ses prédécesseurs et aux obligations qu'il imposait au gouvernement, il lui a fallu emprunter une somme considérable, payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement. Voilà en quoi l'ancien gouvernement a été forcé d'augmenter les obligations du pays. Il a dû ensuite organiser la police à cheval du Nord-Ouest que son prédécesseur se proposait, je crois, d'organiser. Cette organisation a coûté des sommes énormes, mais elle était nécessaire. En outre, si aucun membre de la majorité s'imaginait aujourd'hui que l'on pourrait supprimer cette dépense, il aura occasion, lorsque le budget sera soumis, de proposer que l'on supprime l'item relatif à la police à cheval. En agissant ainsi, il ferait preuve de sincérité.

On a jugé nécessaire de conclure des traités avec les sauvages du Nord-Ouest. Il est évident que cela était devenu urgent pour maintenir la paix dans ces régions et éviter des dépenses que les Etats-Unis subissent depuis longtemps pour avoir maltraité les sauvages sur leurs réserves. Et ces traités devaient être de nature à satisfaire les sauvages, au moins durant quelque temps et prévenir tout danger de révolte.

L'établissement de la cour suprême est une dépense que le pays doit imputer à l'ancienne administration. Pour ma part, je n'ai jamais compris la nécessité immédiate d'établir cette cour ; mais il paraît que les avocats, des deux côtés de la Chambre, en demandaient l'établissement. Le très honorable ministre de l'intérieur, alors qu'il était ministre de la justice, a, plus d'une fois présenté des mesures pour l'établissement de cette cour. Mais il n'a jamais réussi à en présenter une qui donnât satisfaction au public et à lui-même. Il dut retirer deux bills parce que la Chambre ne les approuvait pas et voilà pourquoi cette cour n'a pas été établie de son temps. Mais elle a été établie par l'ancienne administration et c'est une des charges du pays.

L'ancienne administration a remanié le service des postes et le port des lettres à destination des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, a été considérablement

réduit. La distribution gratuite des lettres a été inaugurée dans plusieurs des grandes villes et l'on a fait des améliorations considérables à un grand nombre de bureaux de poste dans tout le Canada ; on a aussi augmenté le parcours des diverses lignes postales. Tout cela, on le comprend, a beaucoup accru les dépenses.

J'ai lu, dans un discours prononcé en dehors de cette Chambre, qu'il passe chaque année, par les bureaux de poste 20,000, lettres et paquets de plus qu'il n'en passait avant ces changements. Or, je présume qu'aucun député ne proposera qu'on en revienne à l'ancienne organisation de notre service postal. Nul doute que les améliorations auraient pu être différées et il eût été peu sage d'encourir de nouvelles dépenses si l'on considérait le gouvernement en état de banqueroute. Quand cette question sera honnêtement et complètement expliquée au peuple, il admettra que ces dépenses étaient parfaitement justifiables et il refusera d'en revenir à l'ancien état de choses.

Lorsque l'ex-ministre des finances fit son exposé financier, en 1874, il prévoyait un déficit, mais il ne pouvait prévoir une baisse aussi subite des prix de toutes les marchandises. On l'a accusé de n'avoir pas eu le courage de soumettre une proposition qui lui aurait permis de pourvoir convenablement aux besoins du pays, en imposant d'autres impôts. Nous savons tous qu'en 1874, il informa la Chambre qu'il y aurait un déficit et il ne demanda pas de nouveaux droits qui, sans la baisse des prix de nos importations, auraient produit un revenu additionnel de trois millions de dollars. Mais comme les prix diminuaient d'année en année, il constata que le revenu, malgré les droits additionnels, ne se tenait pas à son niveau normal. Si le gouvernement avait augmenté le budget des dépenses d'année en année, ou s'il avait fait quelque gaspillage, l'accusation des honorables messieurs aurait quelque valeur. Mais tel n'est point le cas ; le déficit était causé uniquement par la diminution du revenu, diminution dont le gouvernement ne pouvait pas être tenu responsable.

À entendre la droite, le pays se trouverait dans une pire condition que n'importe quelle autre partie du monde civilisé, et l'on nous demande de comparer notre état actuel avec celui des États-Unis que

l'honorable ministre des travaux publics regarde comme un modèle de grandeur et de prospérité. Mais le Canada a réussi au-delà de toute espérance. La population des États-Unis étant onze fois plus forte que celle du Canada, nous importons, comparativement, cinquante fois plus que ce pays ; et si le volume des exportations est une preuve de prospérité, nous sommes beaucoup plus prospères que la population des États-Unis. L'honorable monsieur a fait observer que les importations des États-Unis sont peu considérables et il en a conclu que leurs manufactures avaient pris un tel développement qu'elles pouvaient suffire aux besoins de la population. Si la diminution des importations est une preuve de prospérité, au lieu de rendre l'ancien gouvernement responsable de la détresse du pays, l'honorable monsieur devrait admettre qu'il nous a rendu un grand service en influençant les importations et en les réduisant d'une manière aussi sensible.

Quel est l'état réel des affaires aux États-Unis ? Près des deux tiers des fabriques sont fermées depuis longtemps. Un honorable représentant a dit que quelques-unes fonctionnaient nuit et jour. Cela peut-être ; mais il n'en est pas moins vrai que, depuis quelques années, plusieurs fabriques n'ont fonctionné que la moitié du temps, que les ouvriers n'y gagnent que de faibles gages et qu'un grand nombre sont entièrement fermées. Nous nous rappelons tous les émeutes des ouvriers des fonderies à Troy, il y a un an ou deux ; les émeutes à Pittsburg et dans plusieurs autres grandes villes où la foule encombrant les rues demandant de l'ouvrage, proférant des menaces et usant parfois de violence, en sorte qu'il devenait nécessaire d'avoir recours aux troupes pour apaiser le tumulte. Nous avons entendu parler des souffrances extraordinaires des mineurs des régions houillères, du nombre énorme de 31,000 travailleurs sans ouvrage, l'an dernier, dans l'État de Massachusetts.

La propriété foncière diminue de valeur chaque année dans les principales villes des États-Unis, non-seulement en proportion des changements de la valeur relative de l'or et du papier, mais absolument, en sorte qu'elle est maintenant bien au-dessous de la valeur de l'or, comme avant la guerre civile.

Une autre assertion que font fréquemment les honorables membres de la droite, c'est que, par suite de la mauvaise administration des cinq dernières années, la population du Canada a émigré par milliers aux Etats-Unis. Mais la vérité est que, pendant que les conservateurs étaient au pouvoir, 500,000 canadiens ont émigré aux Etats-Unis et que, vers l'époque où l'ancien gouvernement arriva au pouvoir, cette émigration avait presque entièrement cessé; aujourd'hui, pour ruille qui émigraient autrefois, il n'en part à peine dix. En outre, nombre de canadiens expatriés sont revenus au pays.

L'honorable ministre des travaux publics a parlé de la grande prospérité des Etats-Unis et, d'après sa description, il a comparé l'état de ce pays avec celui de l'Angleterre libre-échangiste. Mais nous savons tous qu'il y a deux ans, nombre d'artisans et ouvriers de New-York et d'autres villes des Etats-Unis qui avaient émigré d'Europe, sont retournés dans la pauvre Angleterre libre-échangiste parcequ'ils ne pouvaient pas trouver d'ouvrage aux Etats-Unis protectionnistes. C'est ce que l'honorable monsieur semble avoir oublié; mais nous savons tout qu'il oublie volontiers les faits qui pourraient nuire à son argumentation, tandis qu'il a toujours une tendance à exagérer ceux qui lui sont favorables. C'est un fait notoire que les ouvriers sont retournés par dizaines de mille en Angleterre; et il est également bien connu que l'émigration d'Irlande, d'Angleterre et d'Allemagne aux Etats-Unis a presque entièrement cessé depuis quelques années, parceque les émigrants n'espéraient pas trouver d'emploi à des gages raisonnables dans ce pays si bien protégé et dont le ministre des travaux publics vante si haut la prospérité.

Je trouve dans le *Pilot* de Boston, journal dévoué aux intérêts de la classe ouvrière, une protestation contre un projet de loi ayant pour but de rendre punissable, comme crime, le vagabondage aux Etats-Unis, dans un moment où tant d'honnêtes ouvriers sont à la recherche d'ouvrage.

Je vois aussi, dans les journaux, qu'à Rouen, ville de France, pays qui a la protection, il y a eu une assemblée de 20,000 ouvriers sans travail. C'est là un état de choses fort déplorable. Nul doute

M. ANGLIN.

que la détresse est grande dans les cités et villes du Canada. Personne ne peut parcourir les rues d'Ottawa sans admettre en voyant tant de magasins fermés qu'une grande dépression existe dans le pays.

L'ancien gouvernement a été accusé par le ministère actuel de n'avoir pas cherché à prévenir cette dépression. L'honorable représentant de Halton (M. Macdougall) a répété cette accusation plusieurs fois ce soir et a défié les membres de l'opposition, non-seulement de trouver rien de juste à dire contre le nouveau tarif, mais de soumettre quelque contre-proposition pour soulager la détresse du pays. Mais le cabinet précédent a dépensé, pour des travaux publics, des millions de dollars qui allaient directement soulager la classe ouvrière. En outre, par une judicieuse économie, il avait réduit les dépenses ordinaires, en sorte que, malgré l'accumulation des intérêts, les dépenses considérables dans le Nord-Ouest, les améliorations dans le service postal, la dépense totale n'excéda le budget soumis par le ministre actuel des finances, en 1873, que de deux ou trois cent mille dollars. Il eût été alors nécessaire d'imposer de nouveaux droits; mais, l'on ne voyait pas comment l'imposition de ces droits additionnels pourrait, en aucune manière, aider, soulager le peuple. Le gouvernement actuel propose de taxer le peuple. L'ancien ministre des finances préférerait s'endetter un peu plus et laisser se produire deux ou trois petits déficits plutôt que d'imposer de nouveaux droits à une époque où le peuple était incapable de les supporter, et quand il souffrait déjà de la dépression des affaires et n'avait pas de travail. Je crois que le système de l'honorable monsieur (M. Cartwright) était le bon, le vrai système.

Quant à la cause de la dépression, je pense qu'il n'a pas été démontré que l'ancien gouvernement était responsable, comme on l'a prétendu, de la diminution du revenu. La détresse qui existait dans le pays n'égalait aucunement celle dont souffrait l'Angleterre ainsi que d'autres pays. Sur les 4,000 ou 5,000 briqueteurs, charpentiers, journaliers et autres ouvriers qui vinrent à Saint-Jean après le grand incendie, je crois que près des deux-tiers venaient des Etats-Unis, parceque, dans le moment, la localité offrait plus d'avantages aux ouvriers qui y gagnaient des gages plus élevés.

Si l'on veut de nouvelles preuves de l'état réel des choses aux Etats-Unis, il suffit de relire la lettre d'un monsieur d'Albany que l'honorable représentant de Niagara a lue à la Chambre et dans laquelle il est dit que certains chemins de fer dont le capital était de 700 millions de dollars, avaient fait faillite. Il est absurde de supposer que des manufactures ne se seraient pas établies sans la protection. Au Canada, nous fabriquons plus qu'aux Etats-Unis, proportionnellement à notre population. Peut-on prétendre qu'une population de 45,000,000 d'âmes ayant l'avantage du climat le plus varié, des pouvoirs d'eau à l'infini, la matière première à sa porte, ne serait pas devenue une population manufacturière sans la protection ? Elle a réussi par son intelligence, sa merveilleuse habileté à inventer des machines, la supériorité de sa ferronnerie de ménage et d'une foule d'autres menus articles.

Un honorable député a bien eu raison de dire que, de toutes les classes de notre société, celle qui souffert le moins de la dépression des affaires, est la classe des manufacturiers. Voyez les listes de banqueroutes : les fabricants sont le petit nombre. Visitez nos grandes villes et cités ; allez dans les faubourgs ; voyez-y ces résidences princières : trois sur quatre appartiennent à des fabricants. Je leur donne tout le mérite de leur succès ; mais cela ne leur donne pas droit de retirer de plus grands profits de leurs industries, au détriment des classes ouvrières de notre pays.

On a souvent attribué à la protection la grande prospérité de la France. Or, ce pays a été plus prospère, commercialement, depuis le traité Cobden que jamais auparavant et, depuis lors, jusqu'à présent, il a des traités spéciaux avec les pays manufacturiers qui l'avoisinent et reçoit beaucoup d'articles des fabricants anglais, belges, hollandais et allemands, à des droits très réduits et qui n'excèdent pas 10 pour cent dans bien des cas. Ce sont là précisément les pays qui pourraient lui faire concurrence. La France n'a pas grand'chose à protéger. Elle a le fer et la houille sur la frontière allemande, ainsi que du coton fort commun, mais en ce qui concerne les articles de première qualité, meubles, soieries, rubans, verreries, porcelaines, articles de Paris, en sus de ses produits supérieurs

en vins et eaux-de-vie, on constate que, quel que soit le tarif, ses exportations sont considérables, parce que ses produits sont excellents. Si l'on ajoute à ces détails la frugalité, l'activité de sa population, le morcellement de la propriété foncière dans tout le pays, on a tout le secret de la prospérité du peuple français et la facilité avec il surmonte ses revers, comme il l'a prouvé après la désastreuse guerre franco-prussienne.

Si nous comparons notre condition actuelle avec celle de nos voisins des Etats-Unis, peuple pour peuple, ville pour ville, ferme pour ferme, journalier pour journalier, artisan pour artisan, nous verrons que la population du Canada est aujourd'hui plus prospère, plus heureuse, plus à l'aise, sous tous les rapports, que la nombreuse population des Etats-Unis. Il est vrai qu'il y a plus de richesse accumulée dans ce dernier pays et le fait que la population a placé tant de millions dans les bons de la dette, a été signalé comme une preuve de sa prospérité. Mais cela ne prouve pas que les affaires du pays soient dans un état à offrir des placements sûrs. Le capital des Etats-Unis, proportionnellement aux besoins du peuple, est très faible, même aujourd'hui, et le fait que des millions de personnes achètent des bons de la dette portant très faibles intérêts n'est pas un indice de prospérité, mais prouve, au contraire, que le commerce du pays n'est pas avantageux.

Je ferai maintenant quelques observations sur le tarif. Avant la Confédération, l'honorable ministre des finances avait assuré à la population du Nouveau-Brunswick que \$11,500,000 annuellement, couvriraient toutes les dépenses des quatre provinces les plus anciennes pour plusieurs années à venir et que la taxe canadienne n'excéderait pas \$2.75 par tête, pendant vingt-cinq ans, au moins ; c'est cette déclaration qui a valu à l'honorable monsieur sa réputation de financier. J'ai souvent entendu l'honorable monsieur faire cette déclaration : je l'ai contredit et nous avons soumis la question au peuple. C'est alors que moi-même et mes collègues nous emportâmes l'élection par une majorité écrasante et jamais question ne fut discutée, devant le peuple, d'une manière plus honnête et plus complète. On essaya d'introduire, dans le

débat, des personnalités et je crois que l'honorable ministre des finances me rendra cette justice que je fis tout en mon pouvoir pour les empêcher. Nous fîmes la lutte devant le peuple et je dois reconnaître, à mon tour, que l'honorable monsieur fit tout en pouvoir pour lui persuader que c'était son avantage d'accepter le projet de Québec. Par une majorité écrasante, la population du Nouveau-Brunswick déclara que le projet ne lui plaisait pas et qu'elle n'en voulait point. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les événements qui suivirent.

Quelqu'un a dit que le Nouveau-Brunswick n'aurait jamais accepté la Confédération, si ce n'eût été des féniens, et cela est vrai. Ainsi, une bande de féniens apparut sur la frontière précisément à l'époque où le lieutenant-gouverneur ayant en vain tenté d'induire le gouvernement dont sir A. J. Smith était le chef, à s'unir à lui pour accomplir la Confédération, était prêt à faire sauter la mine préparée avec l'aide du ministre des finances et de quelques autres, et à renverser le ministère. Soixante ou soixante-dix individus se donnant le nom de féniens se montrèrent dans le voisinage d'Eastport et immédiatement l'alarme fut donnée. La troupe régulière et la milice furent envoyées pour défendre la frontière. Un contingent de réguliers fut demandé à Halifax et la flotte rappelée des Antilles. Le bruit courut que l'armée fénienne était forte de plusieurs mille hommes. Toute l'affaire était si bien montée que l'on crut que les féniens étaient venus pour aider les anti-confédérés que l'on tint responsables de la prétendue invasion. Voilà par quels moyens la Confédération fut acceptée.

Les anti-confédérés qui avaient une majorité de 700 à 800 à la première élection, se trouvèrent dans une minorité presque égale à la seconde. C'est lors que fut faite la promesse que la taxe n'excéderait pas \$2.75 par tête. Je comprends qu'à cet taux-là l'on ne pourrait administrer les affaires du pays.

L'honorable député de Halton a dit que, vers cette époque, afin d'engager les provinces maritimes à entrer dans ce pacte, la taxe de l'ancien Canada fut réduite de 20 pour cent à 15 pour cent, et l'on promit formellement qu'elle serait désormais de 15 pour cent. On avait prétendu encore que les libres-échangistes

n'avaient rien à craindre parcequ'on ne leur imposerait jamais la protection ; que si l'on faisait pareille tentative, il était en leur pouvoir d'en empêcher le succès. On alléguait aussi que les intérêts de Québec étaient identiques à ceux du Nouveau-Brunswick, et que la population de Québec s'unirait à celle de cette dernière province en cas de besoin. Où en sont aujourd'hui les représentants du Nouveau-Brunswick. Ils sont 16 et 12 sur 16, au moins, ont été élus pour empêcher que la protection leur fût jamais imposée et aujourd'hui ils protestent en vain contre le tarif.

L'honorable représentant de Caribou a raillé la population du Nouveau-Brunswick parce qu'elle mange de la farine de blé-d'inde et plusieurs honorables représentants se sont mêlés à cette plaisanterie. Sur la médaille frappée à l'époque de la Confédération, parmi les personnages emblématiques représentant les quatre provinces, le Nouveau-Brunswick est à genoux devant les trois autres. A genoux encore elle demande que l'on remplisse les promesses faites, qu'on la protège contre ce système de protection qu'elle a répudié. Sans secours, sans appui, ses représentants sont là presque incapables de se faire entendre. Mais les honorables messieurs leur ont dit qu'en soumettant ce tarif ils remplissaient les promesses faites au pays. Si je croyais cela, je ne ferais pas un long discours. Je me contenterais de protester, en quelques mots, contre la mesure. Mais je ne puis comprendre avec la meilleure volonté du monde comment ce tarif remplit aucune des promesses faites au pays. On pourrait dire que c'est l'accomplissement des désirs de quelques-uns et des appréhensions du grand nombre. Quand a-t-on promis que les droits sur les meubles seraient de 35 pour cent, de 40 pour cent sur le baril de blé-d'inde ou que les lainages communs seraient taxés 50, 60, 80 ou 90 pour cent la livre ? Quand a-t-on promis que les cotons communs seraient taxés 1 centin par verge et 15 pour cent *ad valorem* ? Pareilles promesses n'ont jamais été faites par l'honorable ministre des finances. Si l'honorable monsieur s'était présenté avec ce tarif, au mois de septembre dernier, devant la population du Nouveau-Brunswick, au lieu d'être ici avec une majorité douteuse de sept à

huit voix, il se serait trouvé dans une minorité considérable.

J'ai entendu plusieurs honorables représentant déclarer, que l'honorable ministre des travaux publics avait dit, en leur présence, qu'il n'avait pas la moindre idée d'augmenter les droits; que les ministres actuels ne songeaient qu'à faire un remaniement du tarif. Les honorables messieurs ont parcouru le pays, parlant dans un endroit de la protection dont le cultivateur avait besoin et des injustices dont il souffrait; dans un autre, ils parlaient de la vente à perte des articles de fabrication américaine; et en réunissant toutes leurs opinions, il était impossible de se former une idée du tarif.

J'ai écouté attentivement le premier discours que l'honorable ministre des finances a fait pendant la campagne électorale, à Saint-Jean, et j'ai trouvé ses déclarations aussi ambiguës, aussi mystérieuses que je m'y attendais. L'honorable monsieur a avoué aux électeurs du Nouveau-Brunswick que, s'il se fut trouvé en Chambre lorsque l'on a imposé un droit sur la farine, il s'y serait opposé. Je crois que bien des personnes qui l'ont entendu sont demeurées persuadées que l'honorable monsieur était hostile au droit sur la farine. A propos des articles non énumérés, il a déclaré aussi qu'il aurait voté contre l'augmentation des droits de 15 à 17½ pour cent, et il a ajouté qu'il était très facile de retrancher de cette liste certains articles que l'on fabrique dans le pays et dont la fabrication serait grandement favorisée par une légère augmentation de droits. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, les trois-quarts des articles énumérés dans la liste ont été biffés et subissent une augmentation de droits. Le très-honorable premier-ministre a télégraphié à M. John Boyd, de Saint-Jean, pour nier que le tarif serait porté à 35 pour cent et, aujourd'hui, le ministre de la justice nous explique que cela voulait dire que pareille augmentation n'aurait pas lieu pour les articles énumérés. Je crois que si l'on calcule bien l'effet général du tarif, on trouvera que c'est un tarif de 35 pour cent.

M. TILLEY : Le tarif américain est de 27 pour cent et celui-ci de 16.

M. ANGLIN : Cela me rappelle une autre déclaration de l'honorable mon-

sieur. Dans son dernier discours, il a comparé nos importations américaines et anglaises et il a compris, dans ses calculs, le prix de toutes les céréales qui ne font que passer au Canada, à destination de l'Europe. Il faut donc biffer treize ou quatorze millions inclus dans ses calculs. Déduction faite de cette somme et des droits sur d'autres articles qui sont exportés après leur entrée au Canada, je crois que le tarif actuel est bien près de 35 pour cent sur tous les articles que nous consommons. Dans tous les discours des honorables messieurs, pendant la campagne électorale, rien ne pouvait faire croire au peuple que pareil tarif lui serait imposé.

PLUSIEURS VOIX : Question.

M. CARTWRIGHT : Ce bruit est simplement insupportable. Jamais de ma vie, je n'ai vu rien de plus indigne. Les honorables membres de la droite peuvent être sûrs qu'on ne prendra pas la division ce soir s'ils ne se tiennent pas plus convenablement.

M. ANGLIN : Un des membres de la droite qui crie : "question !" a occupé le temps de la Chambre, pendant la présente session, dix fois plus que moi-même. J'essaie de traiter tout le monde avec courtoisie et je ne mérite pas ces interruptions. Si mes observations déplaisent aux honorables messieurs de la droite, ce n'est point ma faute.

J'en reviens au tarif. Je ne sais pas si ses partisans se font une juste idée de l'effet qu'il aura. Si tout ce que j'ai entendu dire est vrai, l'honorable ministre des finances ne s'est pas borné à surveiller l'élaboration de ce tarif. On a parlé d'un monsieur américain que l'on pourrait appeler le secrétaire de l'association des manufacturiers, et de certains employés du ministère des finances qui auraient pris une grande part à la confection de ce tarif. J'admets que l'honorable monsieur a eu toute l'assistance nécessaire pour rendre le tarif aussi parfait que possible. Mais je ne sais pas lorsque l'honorable ministre des finances en a commencé l'élaboration, s'il avait une idée bien claire de ce que serait son œuvre, une fois terminée.

Les honorables messieurs de la droite ont blâmé les libéraux de n'avoir pas exposé leur politique; pourtant, ils l'ont

suffisamment expliquée depuis quatre ou cinq ans. Je me rappelle comment les honorables messieurs de la droite refusaient de développer leur système protecteur quand ils étaient dans l'opposition.

On a parlé de délégations et des députations qui encombraient Ottawa pour avoir des entrevues avec le ministre des finances et d'une assemblée secrète de manufacturiers qui avait eu lieu à St. Jean; on a même mentionné les résultats de cette assemblée; on a prétendu qu'il y avait eu une correspondance secrète avec l'association centrale de Toronto, et d'autres associations. Tous les fabricants se sont beaucoup remués pendant les quelques mois qui ont précédé l'apparition de ce tarif, et l'on assure que parmi les personnes qui ont fait le plus de recommandations au ministre des finances relativement aux droits qu'il devait imposer, il y a plusieurs fabricants, autrefois dans d'humbles positions, qui prétendent maintenant contrôler les destinées et la politique fiscale du pays. On a ajouté que plusieurs d'entre eux sont américains et, si tel est le cas, rien d'étonnant que le tarif ait un cachet d'américanisme. On a également affirmé que des fabricants, autrefois citoyens américains, avaient pris une part active à la confection du tarif; si tel est le cas, rien d'étonnant que cette mesure soit aussi révolutionnaire et aussi menaçante pour l'avenir du pays.

Le tarif protège les meubles de 35 pour cent; les lainages de 40 à 70 pour cent; il donne aux quelques fabricants de coton du pays une forte protection sur les cotons communs. On a voulu paraît-il protéger tout le monde. Les exploiters de houillères ont 50 centins de protection par tonne; cela ne les mettra pas à même de vendre beaucoup plus de charbon sur le marché canadien, mais le pauvre des villes souffrira de cette taxe parce qu'il paiera le charbon plus cher.

Par une lettre publiée dans les journaux, je vois que des particuliers se donnant comme les représentants des forges de Londonderry, se plaignent de ce que la taxe sur le charbon fait plus que contrebalancer l'avantage du droit sur le fer en gueuse et que, dans cette localité, on ne doit pas s'attendre à voir s'établir d'autres hauts-fourneaux.

Qui donc est protégé à part quelques fabricants qui ont exercé tant d'influence

pendant les élections et depuis,—influence que le peuple n'a jamais désiré ni supposé qu'ils possèderaient?

Le nouveau tarif devait, paraît-il, raviver nos industries en souffrance, donner de l'emploi à un grand nombre de personnes; et dès que le pays se prononcerait en faveur du parti actuellement au pouvoir, la détresse générale cesserait. Voilà sept ou huit mois que ce parti est au pouvoir et je ne vois pas grande amélioration dans les affaires du pays. Et que peut-on attendre? Combien de personnes emploiera-t-on pour fabriquer les articles que nous pourrions produire, sous l'opération de ce tarif et que nous importons maintenant? Il est absurde de supposer que le tarif aura pour effet immédiat de mettre le peuple plus à même d'acheter, ainsi que les honorables membres de la droite se le sont imaginé dès le début. Le fabricant de chaussures a-t-il souffert de l'absence de ce tarif? Je crois que nous n'importons pas un pour cent des chaussures employées dans le pays et cependant des milliers de travailleurs sont sans ouvrage à Montréal et dans d'autres villes. Les cordonniers sont sans ouvrage parce que le reste de la population ne peut pas acheter autant que par le passé.

L'an dernier, nos importations de meubles représentaient, je crois, une valeur de \$300,000; suppose-t-on que la dépression de cette industrie est due à ces importations? Sont-elles plus considérables que les années précédentes? Les faits ne corroborent point pareille assertion. Une très grande partie des meubles importés ne pourraient peut-être pas se fabriquer avantageusement dans le pays et même, si la chose était possible, le peuple n'aurait pas le moyen de les acheter, à moins que sa position actuelle change beaucoup. Quelques marchands importent des meubles communs qui se vendent au prix qu'on trouve et qui n'ont jamais fait une concurrence sérieuse aux meubles de manufacture canadienne. L'honorable représentant de Huron-centre a dit, que toutes ces manufactures, emploieraient tout au plus 5,000 personnes. Je crois, néanmoins, que ce chiffre est trop faible. On calcule ordinairement que le produit net d'une manufacture quelconque est de \$1,000 par année pour chaque ouvrier qu'on y emploie. On ne pourrait donc employer que quelques milliers de per-

sonnes de plus, en supposant que les laines communs, les cotonnades, les meubles, un pour cent de plus de chaussures, les écrous, les boulons, etc., que l'on importe, fussent fabriqués au Canada. Et je ne pense pas que l'accroissement de population ainsi produit représenterait la population d'une de nos grandes villes et c'est là tout l'avantage qu'on offre au pays en compensation du lourd fardeau que lui impose le nouveau tarif. Si le tarif ne donne pas aux cultivateurs un grand marché pour leurs produits, comment peut-il leur être avantageux ?

Le tarif impose des droits sur le blé, la farine, l'orge et l'avoine et une augmentation imperceptible de droits sur le lard. L'impôt sur la farine en augmentera le prix dans les provinces maritimes. Toutes les fois qu'au Canada, la récolte du blé sera insuffisante pour notre consommation, — car, désormais, nous devons compter sur cette récolte pour notre consommation, — les grands négociants l'achèteront et feront hausser les prix dans tout le pays. Même quand nous aurons la quantité suffisante ou un surplus, il sera toujours possible, par la formation de coteries, de faire hausser le prix de la farine. Aujourd'hui, notre surplus se vend en Angleterre. Ce sera la chose la plus facile du monde pour les marchands qui spéculent sur les grains, d'activer un peu l'expédition de ce surplus, et par là, de mettre les consommateurs à leur merci.

L'an dernier, au Nouveau-Brunswick, on a importé des Etats-Unis 56,000 barils de fleur, ce qui est le sixième de l'importation totale. L'an prochain, ces 56,000 barils seront exclus, ce qui ruinera un grand commerce de transport, car presque tout est importé par nos navires comme cargaison de retour et, sans cela, nos vaisseaux devront revenir sur lest. Cela forcera aussi les habitants des côtes à se rendre aux stations de chemins de fer pour s'approvisionner, ce qui augmentera les frais de transport et occasionnera des retards.

On ne prétendra pas qu'Ontario puisse nous approvisionner de blé-d'inde d'ici à quelques années. L'an dernier, on en a consommé, au Nouveau-Brunswick, 60,000 barils et, sur cette quantité, nous devons payer, à l'avenir, 40 centins de droits par baril.

Personne ne dira qu'un droit de 15 centins sur l'orge sera le moins avantageux pour Ontario, car nous importons très peu d'orge. Au contraire nous en exportons des millions de minots de plus que nous n'en importons.

Le lard pourrait être protégé ; mais il ne le sera pas parce qu'un droit sur le lard serait un fardeau absolument intolérable pour le fabricant de bois.

Les cultivateurs mettront du temps à croire que le droit sur les laines communes répandra l'usage de nos laines. Ils vendent maintenant leur laine aux Etats-Unis où on leur paie le double du prix pour lequel on achète la laine courte en usage dans les manufactures canadiennes.

On a souvent félicité l'honorable ministre des finances de ce qu'ayant été autrefois libre-échangiste, il s'était laissé convertir, par les exigences du moment, au principe de la protection. Ceux qui parlent ainsi ne connaissent pas son histoire. Il est entré dans la vie publique comme protectionniste de la plus belle eau. Je l'ai entendu parler, pour la première fois, à une assemblée tenue à Saint-Jean où il défendit fortement la protection au Nouveau-Brunswick et alla jusqu'à imposer un droit sur les peaux crues qui ne sont pas protégées par son tarif actuel.

Toute la protection que le nouveau tarif donne au cultivateur est nominale, ce n'est qu'un mythe et à moins qu'il ne soit beaucoup plus stupide que je ne le suppose, aussi obtus que les honorables messieurs de la droite le croient, il verra bien que ce merveilleux tarif ne lui accorde aucune protection. Tous les articles dont il fait usage, pelle, bêche, faux, machine à battre, charrue, vêtements, tous les articles qu'il achète sont taxés de 20 à 60 pour cent, en vue d'augmenter les revenus de ces pauvres fabricants qui meurent de faim avec un demi-million par tête.

Après les cultivateurs, les fabricants de bois. L'honorable député de Renfrew-nord a essayé de prouver que cette industrie s'en va parce que le tableau des exportations de ce produit aux Etats-Unis indique une diminution, et l'on dit que l'honorable ministre des finances a parlé dans le même sens. Mais c'est encore et ce sera, pendant de longues années, une des grandes industries du Canada et

quand les affaires reprendront aux Etats-Unis, comme cela aura lieu bientôt, j'espère, lorsque la population de ce pays pourra employer une plus grande quantité de notre bois de service et le payer plus cher, cette grande industrie, maintenant paralysée, se ravivera. Quel avantage le nouveau tarif donne-t-il au commerce de bois ? Aucun, parcequ'il ne peut pas lui donner de protection. Ce parlement ne peut rien faire pour augmenter d'un seul centin le prix du bois sur un marché étranger, mais le tarif impose des fardeaux bien lourds à cette industrie. L'honorable représentant du comté de Queen, N.-B., qui connaît bien ce commerce, a calculé que les nouveaux droits représentent soixante centins par mille pieds carrés et qu'ils produiront \$300,000 au Nouveau-Brunswick seulement. Cette somme énorme ne peut pas être prélevée sur les profits de cette industrie qui sont déjà très faibles, et elle sera prise dans la bourse du malheureux ouvrier qui travaille dans les bois, sur les cours d'eau, dans les scieries ; elle sera prise dans la bourse du journalier qui travaille au chargement des navires, bien que les gages de ces malheureux soient aujourd'hui plus bas qu'ils ne l'ont été depuis plusieurs années.

Quel avantage le nouveau tarif donne-t-il aux pêcheurs ? C'est une classe recommandable et active qui contribue beaucoup à la richesse du pays. Mais l'on n'a eu pour elle aucune considération. Sur tous les articles que les pêcheurs emploient, l'on a beaucoup augmenté les droits, excepté sur la toile, les lignes et la corde sur lesquelles, grâce aux efforts de quelques honorables messieurs, on ne mettra pas les droits que l'on voulait imposer, et sur la mélasse pour laquelle on a diminué les droits de 2 centins par gallon.

Qu'a-t-on fait pour les armateurs et pour les marchands engagés dans l'important commerce du pays ? Il y aura une remise sur les articles qui entrent dans la construction des navires ; mais un honorable monsieur qui voulait savoir en quoi consisterait cette remise a reçu la vague réponse que l'on ferait bientôt des arrangements pour remettre une partie des droits. Si je comprends bien, il n'y aura point de remise sur les articles qui servent à la construction des navires, quand ces articles seront importés. Sur les articles fabriqués dans le pays, il n'y aura

pas non plus de remise, en sorte que la construction des navires coûtera plus cher que jamais.

Le prix de la fabrication des instruments aratoires, des machines à coudre et d'autres articles que nous exportons maintenant sera aussi augmenté de beaucoup et il est difficile, sinon impossible, de constater le montant de la remise que l'on fera. Mais je crois que l'honorable ministre des finances n'aura pas beaucoup à s'occuper des remises sur ces articles parce que le prix de fabrication se trouvera tellement augmenté que les fabricants du Canada ne pourront faire la concurrence à l'étranger. Il est même tout probable que le prix de fabrication arrêtera l'exportation entièrement. Tout le système de remises de l'honorable ministre des finances aura pour effet d'encourager l'importation et de décourager l'exportation. On ne peut faire de remises que sur les articles importés, et encore si l'on peut en faire.

Ainsi donc, le tarif ne donne aucun avantage aux armateurs et il sera préjudiciable au commerce de transport du pays ; en outre, il opprimerait injustement tous les grands intérêts du pays : cultivateurs, fabricants de bois, armateurs, pêcheurs, artisans, ouvriers qui ne trouveront pas assez d'emploi pour contrebalancer les nouvelles charges qu'on leur impose : il paralysera les industries, et poussera le capital dans des directions moins avantageuses que celles qu'il suivrait naturellement ; en un mot, je crois qu'il sera ruineux pour le pays en général. En effet, il arrêtera le développement de nos manufactures et rendra impossible la combinaison suggérée par l'honorable représentant de Halton. Je m'y oppose parce qu'il est particulièrement injuste pour la province dont j'ai l'honneur de représenter un comté dans cette Chambre. En somme, ce tarif ne signifie et ne promet rien que de nouvelles taxes.

A propos du sucre, je dirai seulement que l'assertion faite par l'honorable député de Bothwell est plus que corroborée par l'honorable représentant de Kingston qui est l'une des premières autorités du Canada, en cette matière. Cet honorable monsieur a parlé comme importateur et il nous a dit que ce tarif forcerait le peuple à payer, sur le sucre \$1,160,000 de plus que le trésor ne recevrait

sur ce produit, et cela pour l'avantage de quelques raffineurs qui emploieront environ 500 hommes. Il vaudrait mieux que la Chambre votât à chacun de ces ouvriers \$1,000 de pension annuelle, plutôt que de les employer à ce prix dans les raffineries. Ce n'est là qu'un des fardeaux imposés par le nouveau tarif, non pour le bien général, mais pour l'avantage de quelques individus, pour augmenter la fortune du riche et la misère du pauvre.

Pour toutes ces raisons, je m'opposerai à ce tarif, en vain peut-être, mais avec une ferme détermination.

SIR A. J. SMITH : Je propose l'ajournement du débat.

La question est mise aux voix et la motion d'ajournement est rejetée sur division.

L'amendement de M. Mackenzie est mis aux voix et rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs.

Anglin	King
Bain	LaRue
Borden	Laurier
Bourassa	MacDonnell
Burk	Mackenzie
Burpee (Saint-Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron S.)	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Olivier
Casgrain	Paterson (Brant S.)
Chandler	Pickard
Charlton	Rinfret
Christie	Robertson (Shelburne)
Cockburn (Muskoka)	Rogers
Dumont	Ross (Middlesex-O.)
Fiset	Rymal
Fleming	Scriber
Galbraith	Skinner
Geoffrion	Smith (Selkirk)
Gillies	Smith (Westmoreland)
Gillmor	Snowball
Gunn	Thompson (Haldim'nd)
Haddow	Trow
Holton	Weldon
Huntington	Yeo.—53.
Killam	

CONTRE :

Messieurs.

Allison	Little
Arnell	Longley (I.P.-E.)
Baby	Macdonald (King's)
Baker	Macdonald (Vict., C.B.)
Benoit	McDonald (C. Breton)
Bergeron	McDonald (Picton)
Bergin	McDonald (Vict., N.E.)

Bc uc	Macmillan
Bou Jee	McCallum
Bourbeau	McCarthy
Bowell	McCuaig
Brooks	McDongall
Bunster	McGreevey
Bunting	McInnes
Burnham	McKay
Cameron (Victoria N.)	McLennan
Carling	McLeod
Caron	McQuade
Cimon	McRory
Cockburn (Nthlmd O.)	Massue
Colby	Merner
Connell	Méthot
Costigan	Mongenais
Coughlin	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Coursol	Mutart
Currier	O'Connor
Cuthbert	Ogden
Daly	Orton
Dawson	Ouimet
DeCosmos	Patterson (Essex)
Dessaulniers	Perrault
Desjardins	Pinsonneault
Dewdney	Platt
Domville	Plumb
Drew	Pope (Compton)
Dubuc	Pope (Queen, I.P.E.)
Dugas	Poupore
Elliott	Richey
Farrow	Robertson (Hamilton)
Ferguson	Robinson
Fitzsimmons	Robitaille
Fortin	Rocheater
Fulton	Ross (Dundas)
Gault	Rouleau
Gigault	Routhier
Gill	Ryan (Marquette)
Girouard (J. Cartier)	Ryan (Montréal Centre)
Girouard (Kent, N.B.)	Rykert
Grandbois	Shaw
Hackett	Sproule
Haggart	Stephenson
Hay	Strange
Hesson	Tassé
Hilliard	Tellier
Hooper	Thompson (Cariboo)
Houde	Tilley
Hurteau	Tupper
Ives	Valin
Jackson	Vallée
Jones	Wade
Keeler	Wallace (Norfolk S.)
Kilvert	Wallace (York O.)
Kirkpatrick	White (Cardwell)
Kranz	White (Hastings E.)
Landry	White (Renfrew N.)
Lane	Williams
Lantier	Wright.—136.

La question de concours étant mise au voix,

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre n'adopte pas la motion, mais qu'elle se forme en comité des voies et moyens.

M. ANGLIN : L'honorable premier a-t-il réellement l'intention de faire adopter les amendements durant cette séance, ou si motion est *pro forma* ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il vaudrait mieux les adopter et les rapporter. On pourrait les discuter ensuite.

M. MACKENZIE : On a refusé d'entendre, ce soir, quelques-uns des députés les plus distingués, et je pense que tous devraient avoir le privilège de parler.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voulais que l'on adoptât ces résolutions *pro forma* cette après-midi, telles que rapportées du comité des voies et moyens, et discutées ensuite.

M. MACKENZIE : Il me faut revendiquer les droits de la minorité. Et l'honorable monsieur ferait la même chose s'il eut été provoqué comme nous. Nous voulons affirmer nos droits.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées et il est ordonné de les rapporter.

1. *Résolu*, qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, fûtailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre, ou tout autre matière, et capables de contenir des liquides; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïence ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus, et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues, sera, dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiennent des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originale; et tous les colis ci-dessus décrits, comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de vingt pour

cent *ad valorem*; mais tous emballages non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

2. *Résolu*, qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées au Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte, ou tout autre acte sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été fabriquées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduite de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés au Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés ou fabriqués, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ces droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue; pourvu que rien de contenu au présent acte ne sera censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

3. *Résolu*, qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, [y compris les pommes de terre et autres racines], les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, la fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches salées ou fumées), et le bois de construction, pourront être importés au Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excé-

M. ANGLIN.

dant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés du Canada de tout autre pays que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis, seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés au Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède de 25 pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de 25 pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise, excepté lorsqu'elle sera importée de la Grande-Bretagne, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée au Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importées au Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personne qui remplira les fonctions d'estima-

teur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées au Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droits pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes; ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et les dits articles auront dû être examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et le taux ou montant de la réduction devra être certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas, seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des douanes, qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est suffisante et satisfaisante.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la totalité ou partie du droit de trente pour cent *ad valorem* imposé par le présent acte sur les vins importés au Canada, pourra être abolie par proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les gouvernements de France et d'Espagne, ou l'un ou l'autre, auront apportés des changements dans leurs tarifs de droits de douane imposés sur les articles importés du Canada, en réduisant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces pays.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes et tous ordres du conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au Canada, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

11. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés :—

Acide sulfurique, $\frac{1}{2}$ centin par livre.

Acide acétique, 12 centins par gallon impérial.

Acide muriatique et nitrique, 20 pour cent *ad valorem*.

Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.

Instruments aratoires non autrement énumérés, 25 pour cent *ad valorem*.

Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial) 18 centins par gallon impérial.

Ale, et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, 10 centins par gallon impérial.

Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, 20 pour cent *ad valorem*.

Fleurs artificielles, 30 pour cent *ad valorem*.

Métal de Babbitt, 10 pour cent *ad valorem*.

Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.

Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent *ad valorem*.

Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, 5 pour cent *ad valorem*.

Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque 2 onces ou fraction de ce poids, 1 centin.

Livres blancs, reliés ou en feuilles, 25 pour cent *ad valorem*.

En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés, lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, 30 pour cent *ad valorem*.

Livres d'annonces, \$1 par cent.

Cartes géographiques et cartes marines, 20 pour cent *ad valorem*.

Musique imprimée, reliée ou en feuilles, 6 centins par livre.

Cartes à jouer, 30 pour cent *ad valorem*.

Outils de relieurs, y compris machines à régler, et toile pour relieurs, 15 pour cent *ad valorem*.

Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de \$22.50.

Sur ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de \$25.

Sur les billiards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de 35 piastres.

Et sur ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de 40 piastres.

Plus un droit de 10 piastres pour cent *ad valorem*; chaque billiard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule.

Cirage (pour souliers), 25 pour cent *ad valorem*.

Cuivre jaune, vieux, en barres, en boulon et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, 10 pour cent *ad valorem*.

Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, 30 pour cent *ad valorem*.

Céréales :

Orge, 15 centins par boisseau.

Sarrasin, 10 centins par boisseau.

Blé-d'inde, 7½ centins par boisseau.

Avoine, 10 centins par boisseau.

Riz, 1 centin par livre.

Seigle, 10 centins par boisseau.

Blé, 15 centins par boisseau.

Pois, 10 centins par boisseau.

Fèves, 15 centins par boisseau.

Farine de sarrasin, ½ cent par livre.

Farine de blé-d'inde, 40 centins par baril.

Farine d'avoine, un demi centin par livre.

Farine de seigle, 50 centins par baril.

Farine de blé, 50 centins par baril.

Farines de riz et de sagou, 2 centins par livre.

Brique à bâtir, 20 pour cent *ad valorem*.

Balais et brosses, 25 pour cent *ad valorem*.

Beurre, 4 centins par livre.

Boutons de toutes sortes 25 pour cent *ad valorem*.

Chandelle de suif, 2 centins par livre.

Bougies de cire, parafine, 5 centins par livre.

Toutes les autres bougies, y compris celles de spermaceti, 25 pour cent *ad valorem*.

Voitures, wagons, chars et voitures de chemin de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, 30 pour cent *ad valorem*.

Ciment, brut ou en pierre tiré de la carrière, par tonne de 13 pieds cubes, \$1.

Ciment, calciné et non broyé, 7½ centins par cent livres.

Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, 40 centins par baril.

Ciment, en grenier ou en sacs, 9 centins par boisseau.

Ciment, de Portland ou romain, 20 pour cent *ad valorem*.

Fromage, 3 centins par livre.

Chicorée, naturelle ou verte, 3 centins par livre.

Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au four, grillée ou broyée, 4 centins par livre.

Porcelaine de Chine et autre, 20 pour cent *ad valorem*.

Horloges et pendules, et pièces d', 35 pour cent *ad valorem*.

Houille, anthracite et bitumineuse, 50 centins par tonne de deux mille livres.

Goudron et poix de houille, 10 pour cent *ad valorem*.

Noix de coco, \$1 pour cent.

Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, 20 pour cent *ad valorem*.

Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, 1 centin par livre et 25 pour cent *ad valorem*.

Café, vert, 2 centins par livre.

Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, 3 centins par livre.

Coke, 50 centins par tonne de 2000 livres.
Cuirre rouge, vieux, en morceau, en gueuses, barres, tringles, boulons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil, rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, 10 pour cent *ad valorem*.

Cordages pour navires, 10 pour cent *ad valorem*.

Cordages, toute autre espèce de, 20 pour cent *ad valorem*.

Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem*.

Lièges et tous autres articles de bois ou d'écorce de liège, 20 pour cent *ad valorem*.

Coton ouvré :

Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills, toiles de coton, coton peluché, non teints peints ou imprimés, 1 centin par verge carrée et 15 pour cent *ad valorem*.

Jeannettes, denims, drills, outils, guingamps, plaids, coton peluché, toiles et drills de coton, teints, ou colorés ; coton à chemise à carreaux ou barrés, cotonnade, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*.

Ouate, en livres, en feuilles ; chaîne de coton chaîne à tapis, fil de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.

Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.

Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent *ad valorem*.

Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent *ad valorem*.

Gilets et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, et toute bonnetterie de coton, trente pour cent *ad valorem*.

Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent *ad valorem*.

Fil de coton à coudre, en écheveaux, douze et demi pour cent *ad valorem*.

Toile de coton à voiles ou canevas de chanvre ou de lin, et fil à voiles, lorsqu'ils seront employés aux voiles de chaloupes et navires, cinq pour cent *ad valorem*.

Tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, y compris les corsets, trente pour cent *ad valorem*.

Tous les articles de coton non dénommés ailleurs 20 pour cent *ad valorem*.

Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, 20 pour cent *ad valorem*.

Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham ; 25 pour cent *ad valorem*.

Poterie, faïencerie blanche ou de pierre et poterie couleur crème "C. C.", 30 pour cent *ad valorem*.

Essences : de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille, et d'autres fruits, une piastre et 90 centins par gallon impérial et 20 pour cent *ad valorem*.

Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, 20 pour cent *ad valorem*.

Excelsior, pour l'usage des tapisseries, 20 pour cent *ad valorem*.

Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, 15 pour cent.

Et préparées, 25 pour cent *ad valorem*.

Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaises, 20 pour cent *ad valorem*.

Poisson frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit en vertu du traité de Washington, 1 centin par livre.

Lin, fibre de, brayé, 1 centin par livre.

Lin, en filasse, 2 centins par livre.

Lin, étoupe de, brayé ou en tiges, un demi centin par livre.

Lin, graine de, 10 centins par boisseau.

Fruits secs : pommes, 2 centins par livre.

Raisin de Corinthe, dattes, figues, prunes, raisins, et tous autres non ailleurs désignés, 25 pour cent *ad valorem*.

Pommes, 40 centins par baril.

Fruits verts :

Pommes, 40 centins par livre.

Mûres, groseilles, framboises et fraises, 2 centins par pinte.

Cerises et gadelles, un centin par pinte.

Atocas, prunes et coings, 30 centins par boisseau.

Raisin, 1 centin par livre.

Pêches, 40 centins par boisseau.

Oranges et citrons, 25 pour cent *ad valorem*.

Fruits en boîtes hermétiquement fermées, y compris les boîtes, 3 centins par livre s'ils sont sucrés.

Et 2 centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.

Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, 1 piastre et 90 centins par gallon impérial.

Fourrures :

Pelleteries, préparées, 15 pour cent *ad valorem*.

Bonnets, chapeaux, manchons, palatines collerettes, par-dessus, manteaux et autres fourrures ouvrées, 25 pour cent *ad valorem*.

Meubles de salon, de ménage ou de bureau, y compris les matelas de crin, et à ressorts, les vitrines, bières et cercueils de tous matériaux, 35 pour cent *ad valorem*.

Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, 30 pour cent *ad valorem*.

Verres et verreries :

Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et fioles de toutes espèces, en verre pressé ; isoloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boule de verre, 30 pour cent *ad valorem*.

Abats-jour de lampes et de bec à gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, 30 pour cent *ad valorem*.

Verre de couleur, décoré, figuré et émaillé, coloré, nuancé, peint et vitrifié, et vitraux en verre coloré ; verre blanc décoré, émaillé et dépoli, 30 pour cent *ad valorem*.

Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non décoré, peint, émaillé ou gravé, 20 pour cent *ad valorem*.

Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, 20 pour cent *ad valorem*.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Sur la poudre à canon, à carabine et de chasse en barillet, demi-barillet et quarts de barillet, et autres emballages, 5 centins par livre.

Sur la poudre à canon et à mousquet, en barillet et barils, 4 centins par livre.

Sur la poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.

Sur la poudre à pétarder et à miner, 3 centins par livre.

Sur la poudre à gros grain (*giant powder*), la dualine, la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, 5 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*.

Sur la nitro-glycerine, 10 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*.

Gutta-percha ouvré, 25 pour cent *ad valorem*.

Crin frisé, 20 pour cent *ad valorem*.

Chapeaux d'hommes et de femmes, non-spécifiés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem*.

Peluche de soie ou de coton pour les chapeaux, 10 pour cent *ad valorem*.

Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, 3 centins par livre.

Houblon, 6 centins par livre.

Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré 25 pour cent *ad valorem*.

Fer-ouvré :

En gueuse, deux piastres par tonne

Ferraille, \$2 par tonne.

En lames, loupes ou affiné, puddlés ou non, en barres ou massets, puddlés ou ébauchés, 12½ pour cent *ad valorem*.

Et barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, 17½ pour cent *ad valorem* :

En baguettes laminées, rondes, pour être transformées en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, 10 pour cent *ad valorem*.

Rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemin de fer ou tramways, 15 pour cent *ad valorem*.

Éclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, pour chemin de fer, 17½ pour cent *ad valorem*.

Fer blanc, 10 pour cent *ad valorem*.

Bandages et cercles, en feuilles adoucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, numéro dix-sept ou plus mince, tôle à chaudière et tôle du Canada, 12½ centins pour cent *ad valorem*.

Fil de fer et d'acier et galvanisé, 15 pour cent *ad valorem*.

Poêles et autres fontes non spécifiées ailleurs tuyaux en fonte pour le gaz, l'eau et les égouts, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les roues et essieux de wagons, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les poutres laminées, le fer à cote, angulaire et en T, 15 pour cent *ad valorem*.

Fer pour les ponts et constructions en fer, fontes de fer malléable, coffres de sûreté en fer, et portes pour coffres et voûtes de sûreté, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les ferrements et manivelles de moulins, et sur les fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotives et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur les locomotives et sur les pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées en tout ou en partie de fer, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur les bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent *ad valorem*.

Sur les tuyaux bouilleurs, sans soudure, passés à la filière, dix pour cent *ad valorem*.

Sur les couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur les patins et sur les serrures de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

Sur la chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur la ferronnerie, savoir : les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cerceaux en métal, trenté pour cent *ad valorem*.

Boulons, rondelles, rivets, trente pour cent *ad valorem*.

Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, clous de Hongrie et clous à tête plate, trente pour cent *ad valorem*.

Fers à cheval et clous à fers à cheval, trente pour cent *ad valorem*.

Sur les clous de fil de fer, connus sous le nom de *pointes de Paris*, trente pour cent *ad valorem*.

Sur les vis de fer et d'acier, communément appelées *vis à bois*, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur les balances et romaines, trente pour cent *ad valorem*.

Sur les câbles-chaines de plus d'un demi-pouce de diamètre, soit à manille, à émérillon ou non, cinq pour cent *ad valorem*.

Sur les clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois quarts de centin par livre, et dix pour cent *ad valorem*.

Sur les clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les écrous, 1 centin par livre, et 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou parties d'icelui, \$2 chaque, et de plus 20 pour cent *ad valorem*.

Sur l'encre à écrire, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur la bijouterie, les ouvrages en or et en argent, et les montres, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur le jute ouvré, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur le saindoux fondu, deux centins par livre.

Sur le saindoux en branche, un centin et demi la livre.

Sur le plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent *ad valorem*.

Sur les tuyaux de plomb, et le plomb de chasse, et tous les articles de plomb non dénommés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur le carton-cuir, trois centins par livre.

Sur les quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.

Sur le cuir à semelle, en croûte, dix pour cent *ad valorem*.

Sur les peaux à maroquin, en croûte, dix pour cent *ad valorem*.

Sur le cuir à semelle et le cuir courroie, tanné mais non ciré, et sur tout cuir à empeigne, et chevreau français, quinze pour cent *ad valorem*.

Sur le cuir comme ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur les cuirs vernis, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur tous les cuirs et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur les chaussures et les autres articles de cuir, y compris les gants et les mitaines et les courroies de cuir, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent *ad valorem*.

Garniture de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Malt, deux centins par livre.

Marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent *ad valorem*.

Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent *ad valorem*.

Blocs et dalles en marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent *ad valorem*.

Marbre poli et articles en marbre non dénommés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada (le jambon, les épaules et les flancs exceptés), un centin par livre.

Epaules, flancs, lard et jambon, frais, salés, séchés ou fumés, deux centins par livre.

Toutes autres viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées, de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, non autrement dénommées, deux centins par livre.

Graine de moutarde non moulue, quinze pour cent *ad valorem*.

Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Noix de toutes sortes, excepté celles de coco, vingt pour cent *ad valorem*.

Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent *ad valorem*.

Huile de charbon de kérosine, distillée, purifiée ou raffinée, naphthé, benzole et pétrole, produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin.

Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication de pavés en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent *ad valorem*.

Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent *ad valorem*.

Huile de saindoux, vingt pour cent *ad valorem*.

Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Huile de pied de bœuf, vingt pour cent *ad valorem*.

Huile d'olive ou de table, vingt pour cent *ad valorem*.

Huile de graine de sésame, vingt pour cent *ad valorem*.

Huile de spermacéti, vingt pour cent *ad valorem*.

Préclartés étampés, peints ou imprimés, trente pour cent *ad valorem*.

Opium, à l'état naturel, 20 pour cent *ad valorem*.

Opium, préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.

Orgues de salon, savoir :—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres.

Ayant plus de deux et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.

Ayant plus de quatre et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.

Ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres.

Et en sus de ces droits, dix pour cent *ad valorem* sur leur juste valeur marchande.

Orgues à tuyaux ou partie de jeux de tuyaux pour orgues de salon, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Peintures, dessins, gravures et étampes, vingt pour cent *ad valorem*.

Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*.

Peintures et couleurs, broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Blanc de plomb, et rouge de plomb secs, ainsi que le blanc de zinc et de bismuth secs, cinq pour cent *ad valorem*.

Papiers peints ou à tentures, trente pour cent *ad valorem*.

Papier calandré, vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.

Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*.

Enveloppes de papier, et tous articles de papier non-autrement énumérés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent *ad valorem*.

Carton de pâte et carton de paille, dix pour cent *ad valorem*.

Crayons, en plomb, en bois, ou autres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir : huiles à cheveux, poudre et eaux dentifrices, et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou le peau, trente pour cent *ad valorem*.

Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent *ad valorem*.

Pianos : sur tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres ; sur tous autres pianos carrés, trente piastres ; sur les pianos droits, trente piastres ; sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres ; et outre ces droits, dix pour cent *ad valorem*.

Et sur parties de pianos, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Brai et goudron de houille, dix pour cent *ad valorem*.

Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent *ad valorem*.

Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent *ad valorem*.

Plâtre de Paris, ou gypse, moulu, vingt pour cent *ad valorem*.

Plâtre de Paris, calciné ou ouvré, quinze centins par cent livres, ou quarante-cinq centins par baril n'excédant pas 300 livres.

Cartes à jouer, trente pour cent *ad valorem*.

Plombagine, dix pour cent *ad valorem*, et sur tous les articles de plombagine, non spécifiés ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*.

Pommades françaises, ou parfums de fleurs préservés dans de la graisse ou de l'huile afin de conserver le parfum des fleurs qui ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'elles sont importées en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent *ad valorem*.

Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent *ad valorem*.

Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Prunelle et tissus de coton et de laine pour les chaussures et les gants, dix pour cent *ad valorem*.

Pierre ponce, moulu ou en poudre, vingt pour cent *ad valorem*.

Mastic, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Plumes d'oies, vingt pour cent *ad valorem*.

Quinine, sulfate de, vingt pour cent *ad valorem*.

Voiles pour chaloupes et navires ; aussi tentes et auvents, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sel [excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits] en grenier, huit centins par cent livres ; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.

Salpêtre, vingt pour cent *ad valorem*.

Papier sablé, verré et d'émerie, vingt pour cent *ad valorem*.

Graines : de fleurs, de jardins, de champs et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosse quantités, quinze pour cent ; en petits

papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Graine de moutarde, non moulue, quinze pour cent *ad valorem*, moulue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Bardeaux, vingt pour cent *ad valorem*.

Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit *ad valorem* de dix pour cent.

Soie grège, moulinée seulement, trame et organzine dévidée, quinze pour cent *ad valorem*.

Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Velours de soie, et tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, excepté les vêtements sacerdotaux, trente pour cent *ad valorem*.

Argent laminé et argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent *ad valorem*.

Ardoise à toiture, vingt pour cent *ad valorem*.

Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, quinze pour cent *ad valorem*.

Manteaux de cheminées en ardoise, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.

Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.

Savon parfumé ou de toilette, trente pour cent *ad valorem*.

Zinc, en blocs ou gucuses, dix pour cent *ad valorem*.

Épices : gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent *ad valorem*.

Gingembre et épices, de toutes sortes, excepté muscade et macis, moulus, 25 pour cent *ad valorem*.

Muscade et macis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Empois, y compris la fécule, amidon ou farine de blé d'Inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre.

Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : Genièvre, rhum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.

Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.

Genièvre, Old Tom, en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.

Spiritueux sucrés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être cons-

taté comme susdit, savoir : Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers, et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.

Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.

Spiritueux et alcools importés au Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chaque, quarante pour cent *ad valorem*.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles, flacons ou autres emballages pesant plus de quatre onces chaque, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et trente pour cent *ad valorem*.

Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon impérial, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits trente pour cent *ad valorem*.

Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excédera une pinte par bouteille.

En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit *ad valorem* de trente pour cent.

Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.

Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*.

Le et après le premier jour de janvier 1881, acier et articles d'acier, savoir : acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres

ou lisses et éclisses de chemin de fer, dix pour cent *ad valorem*.

Pelles, bèches, houes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faulx, limes et scies de toute espèce, et patin en acier, trente pour cent *ad valorem*.

Coutellerie ou arme à feu, savoir : mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*.

Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumise au procédé de l'électro-plaqué, 10 pour cent *ad valorem*.

Stéréotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent *ad valorem*.

Stéréotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent *ad valorem*.

Pierre, savoir : pierre de taille brute, pierre à sablon et tout autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cube.

Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne.

Pierres meulrières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne.

Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, 20 pour cent *ad valorem*.

Sucres, sirops et mélasses :

Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et 35 pour cent *ad valorem*.

Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, $\frac{2}{3}$ de centin par livre et 30 pour cent *ad valorem*.

Sucre au-dessus du numéro 9, type de Hollande, $\frac{1}{2}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem*.

Pourvu que le droit *ad valorem* soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucaut ou autres emballages, ou autres frais et déboursés entérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire.

Sirop, suc de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, $\frac{1}{2}$ de centin par livre, et 30 pour cent *ad valorem*.

Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrété, $\frac{1}{3}$ de centin par livre, et 30 pour cent *ad valorem*.

Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification ou de la rectification, ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 25 pour cent *ad valorem*.

Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, 30 pour cent *ad valorem*.

Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 15 pour cent *ad valorem*.

Et quand elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance 20 pour cent *ad valorem*.

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre et 35 pour cent *ad valorem*.

Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarafé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.

Sirop de glucose, un demi centin par livre, et 35 pour cent *ad valorem*.

Suif, un centin par livre.

Thés; sur tous les thés noirs, 2 centins par livre et 10 pour cent *ad valorem*.

Sur tous les thés verts et du Japon, 3 centins par livre, et 10 pour cent *ad valorem*.

Étains, en lingots, gueuses, barres, plaques et feuilles, 10 pour cent *ad valorem*.

Moules de ferblanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem*.

Tabac, manufacturé et en poudre 25 centins par livre, plus 12½ pour cent *ad valorem*.

Cigares et cigarettes, 50 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*.

Térébenthine, esprit de, 20 pour cent *ad valorem*.

Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, 25 pour cent *ad valorem*.

Ficelle de lin et non autrement spécifiée, 25 pour cent *ad valorem*.

Caractères d'imprimerie, 20 pour cent *ad valorem*.

Métal de caractères d'imprimerie, 10 pour cent *ad valorem*.

Vernis, non autrement dénommés 20 centins par gallon impérial et 30 pour cent *ad valorem*.

Légumes :

Pommes de terre, 10 centins par boisseau.

Tomates, 30 centins par boisseau.

Et sur tous autres légumes, 20 pour cent *ad valorem*.

Vinaigre, 12 centins par gallon impérial.

Montres, mouvements et boîtiers de montres, 20 pour cent *ad valorem*.

Fil de laiton, jaune et rouge, 10 pour cent *ad valorem*.

Tissu de cuivre, jaune et rouge, 20 pour cent *ad valorem*.

Bois ouvrés : ustensiles en bois, seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, 25 pour cent *ad valorem*.

Moyeux, raies, jantes et parties de roues, à l'état brut, ébauchées ou sciées seulement, 20 pour cent *ad valorem*.

Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommés 20 pour cent *ad valorem*.

Laines et lainages :

Laine crue, poil de chèvre alpaca ou d'autres animaux de même espèce : en franchise.

Sur les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de

même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelles de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, non ailleurs spécifiés, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonneteries de toute sorte, sept centins et demi pour cent, et en sus de ce droit, 20 pour cent *ad valorem*.

Confecion de vêtements de toute sorte, y compris casquettes de drap, faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus 25 pour cent *ad valorem*.

Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent *ad valorem*.

Sur tapis façon d'Écosse à trois brins et à deux brins, de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent *ad valorem*.

Sur tapis façon d'Écosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent *ad valorem*.

Feutre pour chaussures et souliers, quinze pour cent *ad valorem*.

Et tout doublure de gants et feutre sans fin pour les fabricants de papier, importés par eux pour servir dans leurs fabriques, dix pour cent *ad valorem*.

Fouets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent *ad valorem*.

Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent *ad valorem*.

Zinc, tubes de, passés à la filière et sans soudure, dix pour cent *ad valorem*.

Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Sur tous les articles non énumérés dans le présent acte ou dans tout autre acte, comme soumis à des droits de douane et non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou la disposition non abrogée, il sera imposé un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés au Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

12. Résolu, Qu'il est à propos de décréter que les articles suivants importés au Canada seront exempts de droits.

Agaric.
Agates, non ouvrées.
Racines d'orcanette,
Aloès.
Aluminium.
Alun.
Ambre gris.
Ammoniaque, à l'état naturel.

Teinture d'aniline.
Huile d'aniline, crue.
Sels anilins.
Animaux amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente au Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés, dans le délai spécifié dans telle garantie.
Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la trésorerie, et approuvés par le gouverneur en conseil.
Annato, liquide ou solide.
Annato, graines.
Ancres.
Antimoine.
Alcalis, potasse, perlasse et soude.
Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décedant à l'étranger, mais domiciliés au Canada.
Argol, en poudre.
Argols, au naturel.
Arsenic.
Arséniat d'aniline.
Articles importés pour l'usage du gouverneur-général.
Articles pour l'usage des consuls étrangers.
Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou aucun de ses départements, et pour le Sénat et la Chambre des Communes.
Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, et de la milice canadienne.
Armes.
Uniformes.
Instruments pour les corps de musique militaires.
Approvisionnements militaires et munitions de guerre.
Roseaux de bambou, coupés de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parasols.
Bambou, non manufacturé.
Barils de fabrique canadienne, exportés et remplis de pétrole du cru domestique et envoyé vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes.
Barille.
Barytes, non ouvrées.
Cloches d'églises.
Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures.
Toile à bluteau.
Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur.
Poussière d'os et cendre d'os pour la fabrication des phosphates et des engrais.
Borax.
Echantillons de botanique.
Soies de porc.
Soufre, naturel ou non, en pierre ou en poudre.
Chauderets pour les batteurs d'or.

Brome.
Millet à balai.
Feuilles de Buchu.
Lingots d'or et d'argent.
Poix de Bourgogne.
Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins.
Bichromate de potasse.
Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes.
Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités.
Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin.
Cornaline, non ouvrée.
Prélatrs, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressés ou calendrés.
Caoutchouc, non ouvré.
Corde de boyau, pour instruments de musique.
Corde de boyau, ou corde à boyau pour fouets, non manufacturée.
Craie et pierres crayees, non ouvrées.
Fleurs de camomille.
Chlorure de chaux.
Citrons, et écorces de citrons, en saumure, pour les candir.
Argiles.
Vêtements donnés à des institutions de charité.
Cobalt en minerai.
Cochenille.
Fève, pulpe et fibre de cacao.
Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies des Etats-Unis.
Calices, et articles en plaqué pour l'usage des églises.
Fibre de coco, naturelle et filée.
Colcatar, ou oxyde de fer, sec.
Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles.
Déchets de coton, et laine de coton.
Bois de liège ou écorce de liège, non ouvré.
Couleurs, savoir:—Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle.
Crème de tartre en cristaux.
Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs.
Poussière de diamant.
Sang de dragon.
Toile pour courroies sans fin, et tuyaux.
Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs.
Œufs.
Emeri.
Spécimens d'entomologie.
Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d', pour fabrication du papier.
Extrait de bois de campêche.
Feutre adhésif, pour doublage de navires.
Argile réfractaire.
Fibre du Mexique.
Fibre végétale, pour la fabrication.
Fibrilles.

Boitte.

Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile).

Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage des pêcheries, mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs.

Pelleteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière.

Silex, pierres à fusil, et silex moulu.

Feuilles de digitale.

Fossilles.

Terre à foulon.

Racine de gentiane,

Racine de ginseng,

Chauderets et baudruches pour batteurs d'or,

Graisse et grillons pour la fabrication du savon seulement,

Graviers,

Guano, et autres engrais animaux et végétaux,

Gommes, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, copale, d'amarmastic, sandarac, laque adragante,

Toile à cabas, et cabas,

Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets et autres usages,

Gutta-percha au naturel,

(Gypse (sulfate de chaux,))

Cheveux humains, poils d'alpaca, d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, soies de porcs, crin de cheval, nettoyés ou non, mais non frisés ou autrement ouvrés,

Poils pour chapeliers, séparés de la peau.

Ecorce de pruche,

Chanvre, non préparé,

Peaux crues et vertes, soit salées à sec ou saumurées,

Sabots, cornes et bouts de cornes,

Feuilles de jusquiame,

Glace,

Gomme élastique, non ouvré,

Chanvre indien non préparé, drogue,

Indigo,

Racine d'iris,

Coile de poisson,

Fibre de Tampico,

Ivoire, et ivoire végétal, non ouvrés,

Placage d'ivoire, scié mais non poli,

Mâts ou parties de mâts de fer, pour navires,

Racines de jalap,

Vieux cordages,

Jute en tige,

Jute,

Callotis,

Cryolithe,

Laque pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate.

Lave, non ouvrée.

Sangsues.

Racine de réglisse.

Litharge.

Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.

Citrons et écorces de citrons, en saumure, pour les candir.

Bois en grume et bois non écarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été pourvu ailleurs.

Bois de service et de charpente, scié en madiers et planches, savoir : buis, cerisier, châtaignier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose, de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, raboté ou autrement manufacturé.

Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin qui traverse la frontière tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes.

Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits.

Herbe de manille.

Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et leurs harnais, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes.

Médailles d'or, d'argent ou de cuivre.

Ecume de mer (*meerschauum*) à l'état naturel.

Echantillons de minéralogie.

Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts ; mais aucun article ou certains articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en servir autrement.

Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées.

Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au naturel, ou simplement nettoyées.

Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufacturés au Canada.

Nitrate de soude ou nitre cubique.

Noix de Galle.

Papiers-nouvelles, reçus par la malle.

Nickel.

Ecorce de chêne.

Etoupe.

Tourteaux oléagineux.

Tourteaux de graines de cotonnier, tourteaux et farine de noix de palmier.

Huiles de cacao et de palmier, dans leur état naturel.

Oranges et écorces d'oranges,—saumurées—importées dans le but de les candir.

Minerais de toutes sortes.

Osiers.

Acide oxalique.

Tableaux à l'huile par des artistes d'un mérite reconnu, ou copie des grands maîtres par ces artistes.

Feuilles de palmier, non manufacturées.

Nacre de perle, non ouvré.

Persis ou extrait d'orseille et de violette.

Instruments et appareils de physique, et sphères, et tableaux représentant des insectes, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques.

Phosphore.

Peaux vertes.

Terre à pipe.

Résine (de pin).
 Plâtre de Paris, ni moulu, ni calciné.
 Pierre ponce.
 Tresses en paille d'Italie et en herbe.
 Précipité de cuivre, au naturel.
 Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre bons pour la fabrication du papier seulement.
 Rotin et roseaux non manufacturés.
 Présure crue ou préparée.
 Résine.
 Racines de rhubarbe.
 Grès sel, importé du Royaume-Uni, d'aucune des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe.
 Safran et safranum, et leurs extraits.
 Safran, en gâteaux.
 Sel ammoniac.
 Sel de soude.
 Sable.
 Algues, non spécifiés ailleurs.
 Foin de mer.
 Séné en feuilles.
 Silice, ou quartz cristallisé.
 Soie, au naturel, telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublé, retordue ou travaillée d'aucune manière, cocons et déchets de soie.
 Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées.
 Cendre de soude.
 Sonde caustique.
 Silicate de soude.
 Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu, ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans, au Canada.
 Jusqu'au premier jour de janvier 1881, l'acier en masses, barres, feuilles et rouleaux, les barres ou lisses de chemin de fer, et les éclisses, seront exempts de droit.
 Soufre, en canon ou en poudre.
 Queues d'animaux à fourrure, non préparées.
 Fibre de Tampico, blanche et noire.
 Ecorce pour les tanneurs.
 Résine (de pin).
 Terre alumineuse.
 Terre du Japon.
 Chardons à foulons.
 Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, aux conditions de l'acte 31 Vic., chap. 51.
 Ecaille de tortue et autres, non ouvrées.
 Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes.
 Curcuma ou racine de safran indien.
 Térébentine, crue.
 Tortue de mer.
 Gourmables.
 Vitriol bleu.

Placages de bois et d'ivoire, sciés seulement.
 Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec.
 Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.
 Blanc de céruse ou blanc d'Espagne.
 Fanons de la baleine, non ouvrés.
 Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée.
 Osier pour vanniers.
 Laine.
 Métal jaune, en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir :

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditieux, immoral ou indécent,
 Monnaie affaiblie ou contrefaite.

13. *Résolu*, qu'il est à propos d'ajouter les articles suivants à la liste des articles exempts de droits lorsqu'importés au Canada.

Les articles suivants, étant les produits naturels, ou manufacturés, de la colonie de Terre-Neuve, savoir :

Poisson, frais, séché, salé ou fumé.
 Huile de poisson, et tous les produits du poisson.

Huile de loup-marin.
 Animaux de toutes espèces.

14. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

16. *Résolu*, que sur tout approvisionnement de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

17. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence

—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

18. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés auront effet à dater du 15 mars et après.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill [No. 79] concernant les sociétés de constructions faisant affaires dans la province d'Ontario. (M. Kirkpatrick.)

La Chambre s'ajourne à
cinq heures et dix
minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 10 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE SELKIRK ET DE SASKATCHEWAN-SUD.—[BILL 9.]

(M. Rykert.)

BILL RETIRÉ.

M. RYKERT propose que le dit bill soit retiré et que l'honorable payé sur icelui soit remis.

La motion est adoptée et le bill retiré.

QUALITÉ DE PAPETERIE FOURNIE AUX MEMBRES.

RENOVÉ AU COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. KIRKPATRICK : Je propose, que le comité impressions soit requis de faire enquête et rapport sur la qualité de

la papeterie fournie aux membres, sur la manière de se la procurer et sur le meilleur mode de la distribuer.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. TILLEY : Je propose la deuxième lecture des résolutions concernant les impôts de douane et d'accise, dont il a été fait rapport par le comité des voies et moyens (9 avril.)

SIR A. J. SMITH : Il est admis que la question que nous avons à examiner est de la plus grande importance. Bien qu'on ait déjà consacré beaucoup de temps à sa discussion, il me semble que je manquerais à mon devoir si je ne disais quelques mots sur le sujet avant que le débat soit clos. Cette question rappelle à notre mémoire des événements d'une importance et d'un intérêt souverains pour le Nouveau-Brunswick. L'attitude de l'honorable ministre des finances, nous reporte naturellement à ce qui s'est produit dans les premiers temps de la Confédération ; et il est naturel que ses collègues du Nouveau-Brunswick aient fait allusion à la part qu'il a prise dans le mouvement qui eût lieu lorsque la Confédération s'est élaborée. En 1864, le ministre des finances, qui était alors membre du gouvernement, fut nommé, avec deux autres délégués à la conférence tenue à Québec, au sujet de la Confédération finale de ces provinces ; il était naturel qu'il fût chargé de veiller aux intérêts financiers du Nouveau-Brunswick, à cette conférence. Les délégués s'assemblèrent et passèrent une série de résolutions qui devaient former la base de la Confédération ; en vertu de ces résolutions, le Nouveau-Brunswick devait avoir 80 centins par tête de population suivant le recensement de 1861, ce qui se montait à environ \$201,000 et, en outre, \$63,000 par année, pendant dix ans.

La conférence ayant terminé ses travaux, le ministre des finances revint au Nouveau-Brunswick, et, dans le but de préparer le peuple à la dissolution des Chambres qui devait se faire dans un bref délai, il fit des assemblées publiques à Saint-Jean aussi bien que dans d'autres parties de la province. J'étais parmi ceux qui ont combattu le projet de Confédération tel qu'élaboré à la confé-

rence de Québec. Cependant, à toutes ces assemblées publiques, le ministre des finances conseillait fortement au peuple d'accepter les conditions établies par la conférence. Il leur dit qu'il avait obtenu les conditions les plus libérales pour le Nouveau-Brunswick; or, si le peuple avait sanctionné son acte en acceptant ses avis, tout ce que la province aurait eu, dans la Confédération aurait été \$201,000 et \$63,000 pendant dix ans.

M. TILLEY : Où sont les \$50,000 accordées pour le gouvernement ?

SIR A. J. SMITH : C'est là un octroi supplémentaire; il n'en a jamais été question à la conférence ou dans les résolutions. Tout ce que le ministre des finances avait à offrir au peuple et qu'il le conseillait fortement d'accepter, c'était 30 centins par tête, suivant le recensement de 1861, c'est-à-dire \$201,000, et \$63,000 par année pendant dix ans, et ces montants devaient couvrir absolument toute réclamation que le Nouveau-Brunswick pourrait avoir contre le Canada. Si le peuple avait suivi les conseils du ministre des finances, où en serait aujourd'hui le Nouveau-Brunswick? Depuis lors, cette province a reçu outre ces offres, \$50,000 par année, 80 centins par tête, jusqu'à concurrence de 400,000 âmes ce qui, suivant le dernier recensement, a produit une somme considérable: \$150,000 pour compenser l'abolition des droits d'exportation,—elle a donc maintenant un revenu de près d'un demi-million de piastres à tirer du trésor fédéral.

Je le demande encore au ministre des finances, où en serait le Nouveau-Brunswick s'il avait accepté les propositions faites en 1864? Il serait aujourd'hui dans la situation financière la plus désespérée. Tout ce dont il est capable maintenant, c'est de faire face aux strictes dépenses de son gouvernement civil. On m'a reproché de l'autre côté de la Chambre, d'avoir changé de politique et d'avoir passé du parti tory au parti libéral. J'ai été le collègue du ministre des finances pendant bien des années, dans la même administration; nous étions parfaitement d'accord, et en termes d'excellente amitié; nous avons même été membres tous deux, en 1854, de la première administration libérale qui se soit formée au Nouveau-Brunswick, et s'il s'est opéré un

revirement c'est bien plutôt chez l'honorable ministre des finances, qui, de libéral qu'il était, est maintenant tory. Et comment s'est exprimé le ministre des finances lui-même, en 1864, au sujet de la manière dont les finances du Nouveau-Brunswick seraient affectées, s'il entraient dans la Confédération? A cette époque, la taxe par tête de population et les droits douaniers, au Nouveau-Brunswick, car il n'y avait pas de droits d'accise, étaient de \$3.20. Il déclara au peuple que s'il entraient dans la Confédération les taxes seraient diminuées, et que, au lieu de \$3.20, il n'y aurait à payer que \$2.75 par tête pour les 25 ans à venir. Ses vues ne furent pas goûtées par le peuple, et le ministre des finances fut défait par une écrasante majorité en dépit de tous les moyens légitimes et illégitimes dont on se servit contre le parti anti-confédéré.

L'année suivante on obligea les Chambres à se dissoudre, et le parti confédéré emporta l'élection. Je ne répéterai pas les causes de ce changement, parce que mon honorable ami de Gloucester a expliqué clairement à la Chambre les artifices auxquelles on a eu recours pour arriver à ce résultat. J'ai signalé ces opinions du ministre des finances pour montrer qu'on ne peut pas se fier à son jugement; que, lorsqu'il joue le rôle de prophète, ses prophéties ne doivent être reçues qu'avec beaucoup de réserve; qu'il n'a pas beaucoup de perspicacité et ne lit pas facilement dans l'avenir; et il m'est impossible de m'expliquer pour quelles raisons il a dit au peuple du Nouveau-Brunswick, que pendant les 25 années à venir, il ne serait obligé de payer que \$2.75 par tête. Or, il n'y avait pas cinq ans qu'il était au pouvoir, lorsqu'il soumit un projet de taxation qui comportait au moins \$6 par tête, après avoir promis que la taxe n'excéderait pas \$2.75. Comment fallait-il s'y prendre pour mettre à effet cet engagement? Car il n'y a pas de doute que c'était là un engagement, parce qu'on l'avait promis de nouveau lors de la seconde élection. Il fallut consulter le ministre de la justice, pour voir par quel moyen on pourrait mettre à effet cet engagement, et accorder une indemnité au peuple du Nouveau-Brunswick pour compenser la promesse que le ministre de la justice lui avait faite qu'il n'aurait à payer que \$2.75 par tête.

On a répété tant et plus que la ques-

tion qui a été soumise au peuple le 17 septembre était ou l'adoption d'un tarif de revenu ou l'adoption d'une politique de protection. J'admettrai volontiers que dans bien des endroits du pays, c'est là le principe sur lequel a eu lieu l'élection, mais je nie qu'elle se soit faite sur ce principe au Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre des finances a insinué au peuple que la politique de l'opposition d'alors n'était qu'un remaniement du tarif. J'aimerais à lui demander s'il croit qu'il aurait été élu sans le télégramme envoyé par sir John A. Macdonald à monsieur John Boyd ? Est-ce que le tarif actuel se tient dans la limite de la communication faite par le chef du gouvernement à monsieur Boyd, annonçant qu'il ne s'agissait que d'un remaniement, et qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxes ? Si le ministre des finances s'était présenté aux électeurs de Saint-Jean avec le tarif actuel, il n'aurait pas été élu. Il s'est présenté dans des circonstances particulièrement favorables. Il avait occupé pendant cinq ans le plus haut poste de cette province. Je n'ai pas l'intention d'appuyer trop sur la manière dont mon honorable ami a été nommé à ces hautes fonctions, mais je crois que les circonstances qui ont amené cette nomination sont tout à fait regrettables. Je n'ai pu m'empêcher de sourire l'autre jour, en entendant le ministre des finances invoquer le témoignage du premier ministre au sujet des faits se rapportant à l'ordre du conseil passé le 22 octobre, et pour établir que lui-même ne savait pas alors que cet ordre du conseil avait été passé. Personne n'a jamais prétendu qu'il le sût ; d'autant plus qu'il était en Angleterre à cette époque.

Le 5 novembre, il fit un discours exprimant les sentiments les plus chevaleresques et déclara qu'il coulerait avec le vaisseau et tomberait avec ses collègues. A cette heure même, il y avait un ordre du conseil, en date du 22 octobre, le nommant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick ; et il a exercé ces fonctions pendant cinq ans par ordre du conseil et en vertu de cet ordre, qui était donc en force le cinq novembre, puisque aucun ordre du conseil le nommant gouverneur n'a jamais été passé. Et cependant, il vient nous dire qu'après son retour d'Angleterre, il déclara au gouverneur qu'il croyait ne pas devoir accepter cette no-

mination. Etait-il donc entendu entre lui et le chef du gouvernement que cet ordre du conseil devait rester lettre morte jusqu'à ce qu'on sût le résultat du vote de non-confiance qui se préparait. L'ordre du conseil n'a jamais été changé et son acceptation se reporte donc au 22 octobre, date à laquelle l'ordre du conseil a été passé.

Il me semble que le ministre des finances n'a pas lieu de se glorifier de la manière dont il est entré en fonctions, comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Je n'éprouve aucun sentiment d'amertume en faisant cette remarque. L'honorable monsieur a fait allusion à une conversation qu'il a eue à cette époque avec l'honorable monsieur Burpee et moi. Je me rappelle en effet une conversation que j'ai eue avec l'honorable ministre des finances, et il me semble lui avoir dit alors que j'étais content de sa nomination et que j'aurais été heureux de la suggérer moi-même. Mais dans cette occasion il n'a pas été question d'un ordre du conseil. Je n'ai jamais vu cet ordre du conseil, et il n'en a pas été parlé alors. Le ministre des finances, plus heureux que ses collègues qui ont quitté le pouvoir sans avoir de places, s'est élevé à une position plus haute. J'admettrai volontiers, cependant, qu'il a fait un excellent lieutenant-gouverneur. Dans l'accomplissement de ses devoirs, il s'est tenu dans les limites de la constitution. Il n'y a pas eu de chocs, tout a été tranquille, et il a accompli son devoir de façon à satisfaire tout le monde ; mais l'honorable monsieur a été aussi malheureux en entrant dans l'exercice de ses hautes fonctions, qui l'a été en les quittant. La Chambre apprendra avec étonnement que le ministre des finances, étant encore gouverneur, s'est rendu à une assemblée politique à Saint-Jean, où il a accepté la candidature à la députation de cette ville. Il a aussi prononcé, en cette occasion, un discours violent dans lequel il a condamné le gouvernement dont il n'était que l'employé, et critiqua la politique et les lois de monsieur Cartwright.

M. TILLEY : Je n'ai fait aucun discours.

SIR ALBERT J. SMITH : Alors les journaux se sont trompés.

M. TILLEY : Non, ils ne se sont pas trompés.

SIR ALBERT J. SMITH : Vous avez été à Saint-Jean dans le but d'accepter la candidature.

M. TILLEY : Non, je n'y ai pas été dans ce but ; je ne connaissais rien de la chose.

SIR ALBERT J. SMITH : L'honorable monsieur était à Saint-Jean où il fut prié de se présenter ; le lendemain matin les journaux annonçaient que le gouverneur avait accepté la candidature et fait un discours. Qu'il ait prononcé ces discours ou non, je n'en ai aucune connaissance personnelle. L'assemblée n'était pas publique, mais un grand nombre de partisans zélés y assistaient ; et l'honorable monsieur a continué à exercer ses fonctions de gouverneur plusieurs semaines après. Voilà une chose tout à fait inaccoutumée ; car le gouverneur est supposé, pendant la durée de ses fonctions, au moins, n'avoir pas de politique. L'honorable ministre des finances s'est présenté devant les électeurs de Saint-Jean dans les circonstances les plus favorables. Il avait tout le prestige et toute l'influence morale que pouvait lui donner la haute position qu'il occupait, il n'avait aucun péché politique à expier depuis cinq ans, et il possédait un grand nombre d'amis politiques et personnels prêts à le soutenir quand même. Les électeurs de Saint-Jean prouvaient de l'intérêt, de l'anxiété même au sujet de la protection et d'après ce qu'il leur dit, ils n'avaient pas lieu de croire que le projet actuellement soumis à la Chambre était la politique qu'il méditait alors. Autrement, pourquoi aurait-il cherché à effacer de l'esprit des électeurs l'impression que sa politique était une politique de protection ? Pourquoi est-il entré en communication avec le premier ministre ? Le télégramme de ce dernier voulait dire, au fond, qu'on n'avait jamais eu en vue la protection, mais simplement un remaniement du tarif. Mais est-ce un remaniement du tarif que nous avons aujourd'hui ?

Tout le monde admet que c'est plutôt une politique d'extrême protection. Sans ce télégramme, le ministre des finances n'aurait pas pu se faire élire ; et encore malgré toutes ces agences puissantes, ces influences de toutes sortes, il n'a pu obtenir que neuf voix de majorité. Ceci montre clairement que le sentiment du

peuple n'est pas en faveur de la protection ; et le ministre des finances doit avoir reçu de nombreuses lettres de Saint-Jean et d'autres parties du Nouveau-Brunswick se plaignant que cette politique est une lourde oppression. Je ne crois pas qu'il ait reçu de lettres la recommandant, mais toutes celles qu'il a reçues ont dû la condamner. Le ministre des finances n'a été élu que par neuf voix de majorité, et, cependant, à part toutes les autres influences qu'il a mises en jeu, il a dit encore, dans cette occasion, aux électeurs de Saint-Jean, qu'il avait en assez de vertu pour résister à l'offre de \$15,000 qu'on lui a faite pour le corrompre.

Je crois que le ministre des finances a eu tort de recourir à de semblables moyens pour assurer son élection ; quant à moi, je ne connais rien de cette offre ; et s'il est vrai que j'ai échangé des lettres avec lui, je déclare que je ne me soucie pas le moins du monde que cette correspondance reste secrète ou soit livrée au public. Le ministre des finances a dit aux électeurs de Saint-Jean qu'il avait un tel désir de servir son pays, et de devenir ministre des finances, qu'il était incapable d'accepter l'offre de \$15,000. Après l'élection, l'honorable ministre a eu l'obligeance de rendre visite à mon comté, en compagnie du ministre des travaux publics (M. Tupper), et du député de King (M. Donville.) Je crois que j'étais à Ottawa, à cette époque ; mais j'ai lu les comptes-rendus des journaux ; il y a eu une procession aux flambeaux, et toutes sortes d'ovations, à Moncton, où les honorables messieurs étaient venus assister à une assemblée. L'honorable ministre des finances s'est montré, je pense, assez modéré, dans cette occasion. M. Donville a été pro ligue d'insultes, et n'a eu de supérieur, en ce genre, que l'honorable ministre des travaux publics qui a été assez bon pour parler de moi dans des termes extrêmement sévères. On m'a rapporté que ce monsieur a dit au peuple, dans cette occasion, comme il l'a fait souvent d'ailleurs, que je suis un chercheur de places, que je me suis adressé à son gouvernement pour obtenir un portefeuille et que j'ai éprouvé un refus. J'ai été un peu surpris, en apprenant que l'honorable ministre des finances était à ces côtés, et qu'il a par son silence, corroboré cette assertion. Le mi-

nistre des finances me connaît ; nous avons eu ensemble, pendant bien des années, des relations personnelles et politiques, et je puis sans crainte en appeler à son témoignage, qu'aucun il soit mon adversaire en politique, pour réfuter cette accusation portée par le ministre des travaux publics. Je lui demanderai si j'ai jamais été un chercheur de places. Pendant sept ans, j'ai été avec lui dans la même administration, et je n'avais pas de portefeuille. Et pendant quinze ans j'ai occupé un siège dans la législature du Nouveau-Brunswick, comme représentant du peuple, et je n'ai eu un portefeuille que pendant deux ans environ à titre de procureur-général ; il me semble donc que les ministres des finances m'a traité d'une manière que je ne méritais point, quand il a permis à l'un de ses collègues de m'accuser en présence de mes électeurs d'être un chercheur de places, et d'avoir frappé à la porte de leur administration en quête de portefeuille.

L'honorable ministre des finances sait que cela n'est pas vrai et le ministre des travaux publics n'a rien qui l'autorise à faire une semblable assertion. En 1872, quand l'honorable premier occupait la même position que j'occupe aujourd'hui l'on m'a offert la place de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. J'ai alors remercié le gouvernement, mais j'ai refusé son offre. L'honorable ministre des travaux publics se rappellera peut-être aussi la proposition qui m'a été faite à Saint-Jean en 1873. Ce n'est pas une affaire confidentielle, puisqu'il en a parlé à plusieurs personnes. M. Tupper m'a donc proposé en cette occasion d'accepter la charge de lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, et que lui prendrait celle du Nouveau-Brunswick. Je lui ai répondu alors que je me souciais d'aucune place, et que j'étais content de rester le député indépendant de Westmoreland. L'honorable monsieur sait également que, en 1873, un membre de son gouvernement a été chargé par le premier ministre de m'offrir un siège dans le cabinet. Ce n'est un secret pour personne. L'honorable monsieur n'ignore pas non plus que quand je vins à Ottawa en octobre 1873, je n'avais pas été en ville une heure que le ministre des travaux publics était déjà venu me voir et m'avait pressé d'accepter un portefeuille dans l'administration d'alors. Voici donc deux offres

d'une place de lieutenant-gouverneur et deux offres d'un siège dans le cabinet que j'ai toutes refusées ; or, je demanderai au ministre des travaux publics si, en présence de ces faits, il est justifiable de dire que je suis un chercheur de places et que j'ai frappé à la porte de leur gouvernement en quête d'un portefeuille. Je ne crois pas qu'il soit ni juste ni équitable de porter une semblable accusation contre un homme public lorsqu'il n'existe pas le moindre fondement pour la motiver. Je n'ai jamais été un chercheur de places. L'honorable ministre des finances ne se souvient-il pas que quand je suis venu ici pour la première fois en 1867 nous avons été associés ensemble depuis plusieurs années ? La discussion sur la Confédération avait créé une divergence d'opinion entre nous deux, mais elle n'avait pas éteint le sentiment d'amitié qui nous avait liés jusqu'alors. Il sait très bien que je ne suis pas un chercheur de places, mais que l'on m'en a offert tant et plus et que je les ai refusées. Il est donc tout à fait injuste de la part de l'honorable député (M. Tupper) de lancer contre moi une semblable accusation, et je sens qu'il est de mon devoir de la réfuter devant la Chambre et devant le pays, et de montrer qu'elle n'a pas le moindre fondement en fait.

L'honorable député de King (M. Domville) a lu un extrait d'un discours que l'on dit que j'ai fait en 1872. Ce discours a été mal rapporté. En 1867, après avoir combattu la Confédération et avoir été vaincu, j'ai déposé les armes, j'ai reconnu ma défaite et j'ai cru qu'il était de mon devoir d'homme public de travailler de toutes mes forces à faire réussir la Confédération et à rendre le pays prospère. En 1867, j'en ai appelé à titre de candidat indépendant à mes électeurs qui m'avaient toujours député au parlement du Nouveau-Brunswick sans interruption depuis 1852, et j'ai été élu par une majorité de plus de 1,900 voix. Quoique j'aie les antécédents d'un libéral de même que l'honorable ministre des finances qui a toujours été libéral et avec lequel j'ai voté pendant bien des années, je suis venu à Ottawa comme membre indépendant de la Chambre. J'ai supporté le gouvernement quand il avait raison, je l'ai combattu quand il avait tort.

Comme tous les honorables députés le savent, j'ai toujours exercé ma propre dis-

ération sur les matières soumises à cette Chambre. A mon arrivée ici, je n'avais d'affinité politique avec aucun parti ; de fait, je ne connaissais aucun des hommes publics canadiens excepté de réputation. La Confédération, la seule question, peut-être, sur laquelle j'avais des vues opposées à celles de la majorité de la Chambre était une question résolue et acceptée par les deux partis ; j'étais donc entièrement indépendant des deux. Toutes les fois que j'ai eu un doute, j'en ai toujours donné le bénéfice au gouvernement, attendu que je n'avais aucun désir de changer d'administration. Ayant donc tenu cette conduite pendant cinq ans en Chambre, je suis retourné vers mes électeurs en 1872, et que leur ai-je dit ? Je leur ai déclaré que je briguais encore leurs suffrages, que je n'étais lié à aucun parti ; que, pendant les cinq années que j'avais passées à Ottawa, j'avais toujours été prêt à tenir compte au gouvernement de ce qu'il faisait ; que j'avais trouvé l'administration d'alors disposée à rendre justice à ma province et que je l'avais supportée quand je croyais qu'elle avait raison, et combattue quand je croyais qu'elle avait tort. J'ai été plus loin et je leur ai déclaré que les intérêts des provinces inférieures étaient autant en sûreté entre les mains du gouvernement qu'elles pourraient l'être entre celles de l'opposition. En cette occasion je me suis déclaré parfaitement indépendant des deux partis, et j'ai été de nouveau élu par acclamation. J'ai cru nécessaire de donner ces explications, parce que je ne sais pas si je trouverai jamais une autre occasion de le faire, et parce qu'il m'a semblé qu'il existait un malentendu au sujet de l'attitude que j'ai prise à l'égard de l'administration du jour en 1872. L'honorable ministre des finances sait que depuis 1867 à 1872, et depuis cette dernière date jusqu'à la chute du gouvernement, je n'ai jamais demandé de places et que j'ai au contraire refusé à quatre différentes reprises les offres qui m'ont été faites.

Ayant donné cette explication que je croyais nécessaire afin de montrer à la Chambre et au pays la véritable position que j'occupe sur ces points, je crois que c'est maintenant le temps de rechercher, en discutant la question, qui est devant la Chambre, quand cette politique de protection est née dans le pays et y a fait sa première apparition. En consul-

tant les discours des honorables membres de la droite en 1873 et 1874 je trouve qu'il n'y a aucun indice que cette politique fut celle des hommes qui occupaient le pouvoir en 1873 et qui devinrent ensuite l'opposition. On a dit que la protection en 1871 tendait vers une politique nationale, mais cette espèce de protection n'a vécu que quelques mois pour mourir de suite. Nous allons voir d'abord quelles raisons ont été données par le premier ministre, puis celles qui ont été données par le ministre des finances pour juger jusqu'à quel point elles s'accordent sur ce qu'on appelle la politique nationale de 1871. Ils en arrivent à la même conclusion, mais leurs prémisses diffèrent du tout au tout. Voici ce que dit le ministre des finances :

“ Il est vrai que par la politique présentée en 1871 un impôt était mis sur la fleur et la houille. Mais il faut considérer dans quelles circonstances cet impôt était établi. Nous négocions alors le traité de Washington dans le but d'obtenir la réciprocité, afin d'avoir un marché libre pour notre bois de service, notre poisson, nos bestiaux et nos produits agricoles. Nous ne pouvions pas demander ces avantages sans rien offrir en retour ; il nous fallait avoir quelque chose à donner pour obtenir le renouvellement de ce traité, car nous avions fait des changements dans notre tarif depuis l'abrogation, et les Etats-Unis continuaient à jouir de tous les privilèges qu'ils possédaient sous ce traité. Nous avons senti encore une fois qu'il nous fallait avoir quelque compensation à offrir comme prix de ce renouvellement, et ces impôts ont été établis en conséquence. Il est à supposer que ces droits pesaient inégalement sur les provinces maritimes, attendu que ces provinces ne payaient sur la fleur, le grain, la houille et le coke, que cinq pour cent de plus qu'Ontario et Québec en proportion de la population. J'aurais voté contre les résolutions au sujet de la houille et de la fleur à la session dernière, mais j'imposerais de nouveau ces droits dans des circonstances semblables à celles où nous étions pendant la négociation du traité de Washington et j'étais au contraire quelque chose sur le sucre et autres articles que les masses consomment en grandes quantités.”

Dans cet extrait le ministre des finances dit donc que, pour obtenir la réciprocité, il était nécessaire dans l'intérêt du pays, en 1871, d'imposer des droits. Voici maintenant ce que disait le premier ministre sur le même sujet en 1872 :

“ En 1865, le sentiment était cependant, que nous devions faire tout en notre pouvoir pour engager les américains à renouveler le traité. Le gouvernement n'a rien négligé et, lorsque

ses membres appliquaient toutes leurs forces dans ce sens, c'eût été vouloir se perdre, et travailler contre l'objet même qu'on avait en vue que d'augmenter les taxes à cette époque, même pour inaugurer une politique nationale. Parce qu'alors les américains auraient pu dire : « Comment pouvons-nous vous donner un traité de réciprocité lorsque vous augmentez les impôts sur nos marchandises ? » C'est pourquoi d'année en année, et aussi longtemps qu'il y eut espoir de renouveler le traité, le Canada a refusé de prélever un revenu plus grand qu'il n'était absolument nécessaire pour le fonctionnement de l'administration."

Voici donc une déclaration du premier ministre diamétralement opposée à celle du ministre des finances. L'un demande d'imposer le droit, l'autre dit de le supprimer. En 1871, lorsqu'on mit un impôt sur la fleur et la houille, le gouvernement n'avait jamais eu l'idée d'adopter une politique nationale. La politique fiscale des Etats-Unis était alors ce qu'elle est aujourd'hui ; et si cette politique est nécessaire aujourd'hui, si le pays la demande à grands cris, croyant sa prospérité en danger, et veut un système comme celui des Etats-Unis, pourquoi les honorables messieurs n'ont-ils pas proposé cette politique nationale en 1871 ? Les circonstances étaient alors les mêmes qu'aujourd'hui.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur certaines déclarations de l'honorable ministre des travaux publics en 1874 et du premier ministre en 1872, sur cette question ; et il est impossible de ne pas avouer que la politique fiscale des Etats-Unis n'a pas changé depuis lors. On disait à cette époque que le Canada était dans un état prospère et qu'il n'avait pas même besoin de la réciprocité ; que nous marchions vers le succès et la prospérité. Voici ce que disait le premier ministre en 1872 :

« Bien que nous n'ayons pas eu la réciprocité depuis 1870 à venir à ce jour ; bien que nous ayons été virtuellement exclus des marchés américains, nos cultivateurs sont plus riches que jamais et trouvent facilement à écouler leurs produits sur les marchés étrangers. Ils agrandissent leurs terres, et améliorent les races de leurs bestiaux. Dans chaque industrie agricole, je vois qu'on se met au-dessus du désavantage temporaire causé par la perte des marchés américains. »

C'est là la déclaration du premier ministre en 1872. Quels changements se sont opérés depuis lors ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il s'est opéré un changement de ministère.

SIR ALBERT J. SMITH.

SIR A. J. SMITH : Cela me rappelle qu'on n'a jamais cru cette politique nécessaire jusqu'au jour où elle est devenue un besoin pour le parti conservateur. L'honorable ministre des travaux publics, après le changement de cabinet en 1873 croyait que le nouveau gouvernement ne durerait pas six mois ; c'est du moins ce qu'il déclara à ses amis. Il semblait convaincu que ce gouvernement ne serait pas même capable d'administrer les affaires du pays. Le gouvernement a vécu six mois et plus encore, et les honorables messieurs de la droite ont pu voir que l'administration-Mackenzie était de force non seulement à administrer les affaires du pays, mais à les administrer honnêtement et avec succès : ils se sont aperçus que, pour remonter au pouvoir, il leur fallait recourir à des moyens plus qu'ordinaires. Ils ont trouvé, dans le pays, du mécontentement, la dépression et les temps difficiles, et ils ont senti qu'en exploitant les préjugés du peuple, il leur était possible de créer une opinion publique favorable à la politique nationale. Ces messieurs savent ce que je dis là a été reconnu exact. Je vais montrer maintenant ce que disait le ministre des travaux publics en 1874, lorsque le ci-devant gouvernement était au pouvoir depuis quelques mois :

« Le ministre des finances prétend que l'agriculture est le seul état qui souffre quelque peu de dépression ; or, je demanderai aux nombreux consommateurs de la campagne s'ils pensent que l'industrie agricole est en souffrance ? Je crois sans hésitation que, dans ce moment, l'industrie agricole jouit d'une prospérité aussi grande que n'importe quelle autre industrie au monde. »

C'était après le changement d'administration qu'il parlait ainsi, et, je pense, après les six mois au-delà desquels il avait prédit que le gouvernement ne durerait pas. Le ci-devant gouvernement a défilé de faire l'enquête la plus sévère pour voir s'il n'avait pas conduit les affaires publiques à l'entière satisfaction du peuple. Je répète que, à la session de 1874, les honorables messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir n'avaient jamais songé à une politique de protection. Ils déclaraient que le pays était dans la condition la plus prospère ; que nonobstant le rappel du traité de réciprocité, nous devenions riches ; que nous pouvions trouver dans toutes les parties du monde des marchés

pour nos produits agricoles, et que nous ne dépendions en aucune manière des Etats-Unis.

Voici maintenant le lieu de parler de la position prise par l'honorable député de Cardwell (M. White). C'est un homme qui a des idées et des opinions très avancées ; il a étudié les affaires publiques de ce pays, sinon dans cette Chambre, au moins en dehors ; et s'il n'est pas ici depuis longtemps, ce n'est certainement pas sa faute parce qu'il a fait d'assez nombreuses tentatives ; sa parole doit avoir beaucoup de poids. Ce monsieur dit qu'il est maintenant protectionniste, et cependant, en 1873 il était tout à fait opposé à la protection ; cela ressort clairement de la résolution suivante qu'il a proposée à l'assemblée annuelle de la chambre de commerce du Canada.

« Que, sans exprimer d'opinion sur certains détails du présent tarif de douanes, et sur les anomalies qui se trouvent naturellement dans tous les tarifs, cette Chambre est d'opinion qu'on ne doit y apporter aucun changement à moins que le service public n'exige une augmentation de revenu, et que dans ce cas, cette augmentation doit se faire selon les principes du tarif actuel de douanes, lequel, tout en ne gênant point le commerce du pays, offre une protection indirecte à ses manufactures. »

Il n'affirme pas que le libre-échange puisse se pratiquer dans ce pays ; il dit que nous devons avoir une protection indirecte, qu'il nous faut un tarif de revenu protégeant jusqu'à un certain point les industries du pays. La résolution conclut comme suit :

« Que cette Chambre est en outre d'opinion que la continuation de la politique fiscale de ce pays est aussi importante pour son commerce que pour ses fabriques, et qu'aucun changement ne devrait être apporté au tarif, s'il n'est absolument nécessaire pour des fins de revenu. »

Comment se fait-il que l'honorable monsieur ait changé d'opinion depuis lors ? Pour ma part, je ne crois pas que sa véritable conviction ait subi de changement, mais je pense qu'il a encore véritablement la même opinion, basée sur des raisons solides, que nous ne pouvons pas promouvoir et encourager des industries qui devraient être soutenues par des moyens artificiels. Je crois avoir prouvé que la politique nationale est née d'une nécessité politique de la part des honorables messieurs de la droite, et qu'elle n'est

pas le résultat d'une conviction, puisque, jusqu'à 1874, ils n'ont pas, que je sache, prononcé un seul mot en faveur de cette politique. On dit que la protection a opéré des merveilles aux Etats-Unis, et l'on a invoqué l'autorité de monsieur Wells à l'appui de cette assertion. Je me permettrai de citer un extrait d'une conférence qui a été faite, en 1878, à un congrès scientifique tenu à Cincinnati pour montrer les effets de la protection sur les industries de ce pays, comparés aux effets du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Voici cet extrait :

Le grand commerce de l'Angleterre a été créé par invention et par un système de service postal qui lui permet d'atteindre au moyen de ses bateaux à vapeur, tous les ports du monde. Elle a des comptoirs dans tous les pays, des navires sur toutes les mers. Et qu'est notre commerce extérieur à côté de celui de l'Angleterre ? Moins d'un tiers ; et, cependant, on peut mettre tout le Royaume-Uni dans l'Ohio, l'Indiana et l'Illinois, et avoir encore 15,000,000 d'acres de terres. L'année dernière, nous avons extrait 42,000,000 de tonnes de houille, l'Angleterre, 133,000,000 ; elle a construit 687 bâtiments à voiles et 300 steamers, l'année dernière ; nous, six steamers, sept navires et quatre bricks. L'année dernière, elle a produit pour \$ 24,000,000 de laine, vêtu son peuple, et exporté \$ 115,000,000 ; pour nous, nous avons acheté pour \$ 7,000,000 et exporté pour \$ 317,000. L'Angleterre nous a payé \$ 191,000,000 pour notre coton, et elle a exporté pour \$ 358,000,000 de cotonnades, tandis que nous qui produisons le coton n'avons exporté que pour une valeur de \$ 13,000,000. L'Angleterre a fabriqué 6,000,000,000 de verges de cotonnades ; elle en a expédié 1,155,000,000 aux Indes, 279,000,000 à la Turquie, 100,000,000 à l'Egypte, 54,000,000 aux Etats-Unis, plus, par conséquent, chez nous seulement que nous n'en envoyons à toute le reste du monde ; 178,000,000 au Brésil où nous en avons exporté 5,000,000 ; en Afrique, elle a expédié 354,000,000 de verges, nous 53,000,000 ; en Chine, en 1860, nous avons expédié 5,300,000 verges, et l'Angleterre, 150,000 verges ; mais l'année dernière, nous n'y avons expédié que 11,000,000 de verges, tandis que l'Angleterre en a expédié 408,000,000. Tel a été le développement du commerce dans ce pays. »

Or, les Etats-Unis produisent eux-mêmes le coton et leurs fabriques sont encouragés par un tarif protecteur élevé. Et que sont-ils cependant en comparaison de l'Angleterre avec son libre-échange ? On peut faire des citations sans nombre pour montrer les effets dommageables de la protection aux Etats-Unis. De toutes parts dans cette république, l'on trouve des personnes qui condamnent cette poli-

lique ; je citerai une autorité de Saint-Louis :

“ Le commerce est lourd comme de coutume et il n'y a aucun signe de changement pour le mieux que je puisse apercevoir du moins. La propriété foncière est tombée de cinquante pour cent en moyenne, au moins, pendant les quatre dernières années. Les hauts fourneaux sont éteints, et les autres fabriques sont généralement dans un état de langueur. Il n'y en a pas une sur dix qui gagne de l'argent. Pendant quelques années, la protection a empli leurs coffres d'un gain illicite, mais trop de gens se sont mis à la fois en campagne, et maintenant ces fabriques sont dans l'état le plus désastreux. Les fabricants n'ont donc pas prospéré sous le régime protecteur, tandis que le peuple a été tondu de droite et de gauche et a payé, pendant les quinze dernières années, grâce à la différence entre le régime protecteur et un tarif de revenu, une somme suffisante pour établir toutes les fabriques du pays à plusieurs reprises.”

Voici donc un homme que sa propre expérience force à condamner la protection comme désastreuse et ruineuse au possible pour le pays. L'honorable ministre des finances s'est vanté beaucoup de la protection qu'il accorde à ce qu'il appelle l'industrie de la marine marchande. Mais a-t-il bien étudié la question, et sait-il l'effet que ce tarif va avoir comparé à l'ancien ? Je ne puis pas le croire. Il peut arriver que, au milieu de ses nombreux devoirs, il ait été incapable de donner à ce sujet l'attention qu'il mérite. Cette industrie cependant, est l'une des plus importantes du pays et mérite tout l'encouragement et toute la protection possibles. Elle n'est pourtant pas dans un plus grand état de dépression que les autres et n'a pas demandé de législation spéciale. En 1874, le tarif lui a imposé certaines contributions et cependant elle n'a fait entendre aucune plainte que je sache. Ces contributions n'étaient en effet qu'une misère ; mais voici que le ministre des finances se propose de les remplacer par un droit plus élevé qui donne, en même temps, aux constructeurs de navires, ce qu'il appelle une remise. Quant à moi, je n'ai vu, dans les résolutions concernant le tarif aucune mesure assurant cette remise. Il n'y a pas de doute que l'industrie dont je parle est très dépréciée ; mais si l'on considère le développement qu'elle a pris dans les provinces inférieures, et si on la compare aux autres branches industrielles on trouve qu'il y en a peu d'aussi prospères. L'année dernière le Nouveau-

SIR A. J. SMITH.

Brunswick a construit des navires d'un port total de 270,000 tonneaux, et la Nouvelle-Ecosse, de 550,000 tonneaux, ce qui revient à un capital de \$3,000,000 ! Chacune de ses provinces a donc plus d'un tonneau par tête de population, hommes, femmes et enfants compris ; et il est étonnant que l'industrie de la marine marchande ait pu augmenter son tonnage dans ces provinces suivant l'augmentation de la population. Jusqu'ici la marine marchande n'a été soumise qu'à un léger impôt ; mais je suis sûr que si le ministre des finances met son projet à effet, il va lui porter un coup fatal, au lieu de la faire prospérer comme il en a déclaré l'intention.

Il semble tout à fait naturel pour les provinces maritimes de construire des navires et d'appliquer leurs capitaux à des entreprises de ce genre.

L'honorable député de Yarmouth (M. Killam) qui a une expérience complète dans cette industrie, a déclaré que l'ancien impôt qui la frappait était comparativement peu de chose.

Pour donner un exemple pratique de l'effet des nouveaux impôts, prenons un navire de 1,530 tonneaux classé sous le titre A 1 au registre du Lloyd. En neuf ans, les droits payés sur les matériaux qui entrent dans sa construction s'élevaient, sous l'ancien tarif à \$470.99 ; c'est-à-dire environ 31 centins par tonneau, ce qui n'est qu'une bagatelle. Le coût total de ces matériaux serait de \$7,939 sous l'ancien tarif ; en ajoutant les matériaux nou imposés, nous arrivons à un grand total de \$23,208. Sur les matériaux sujets aux droits on a donc environ \$5.00 par tonneau, et sur les autres \$10.00, ce qui porterait le coût du navire à environ \$88,000. Or, il n'y a aucun constructeur de navires qui se soit plaint de l'ancienne taxe de 31 centins par tonneau, tous étant prêts à payer l'impôt nécessaire. Mais, en augmentant ce droit, le ministre des finances met 10 pour cent sur le cordage, et je comprends que, dans ce cas, il ne doit pas y avoir de remise.

M. TILLEY : Non.

SIR A. J. SMITH : L'ancien droit était de cinq pour cent, ou \$100 pour un navire du tonnage dont j'ai parlé ; mais avec le nouveau, ce sera \$200, et il n'y aura pas de remise.

L'honorable député de Yarmouth qui entend parfaitement la construction des navires a qualifié cette remise d'anomalie, et il a déclaré qu'il serait impossible de mettre ce principe en pratique. Le seul moyen serait de donner une prime de tant par tonneau aux navires en construction.

(En réponse à monsieur Donville.)

SIR A. J. SMITH : L'impôt sur les articles importés requis pour la construction d'un navire de 1,500 tonneaux sera maintenant de \$3,000 sous le nouveau tarif.

Supposons qu'un constructeur ait besoin de genoux en fer et qu'il les achète de l'honorable député de King, qui importe le fer et fabrique ces genoux pour les navires, à qui irait la remise, au constructeur ou à la personne qui vend ces genoux ?

M. TILLEY : Cela dépendrait de l'arrangement qu'il y aurait eu entre eux. Le constructeur en obtient le bénéfice, puisqu'il achète à un prix plus bas.

SIR A. J. SMITH : La chose n'est aucunement prévue par le tarif. Un constructeur peut acheter son fer en divers endroits. Il peut, par exemple, l'acheter de l'honorable député de King ; qui sait ? Si le fer vient des usines de Londonderry, Nouvelle-Ecosse, la remise sera-t-elle accordée ?

M. TILLEY : Non.

SIR A. J. SMITH : Est-ce là une politique équitable envers le fabricant de Londonderry, que de refuser la remise sur son fer pendant qu'on l'accorde sur le fer importé ? On établit donc ainsi une préférence en faveur des fabricants de fer des pays étrangers. Supposons qu'un homme puisse importer du fer, tous droits payés, pour à peu près le prix qu'il coûte aux mines de Londonderry, et obtenir la remise de 10 pour cent sur son importation, n'est-ce pas là un encouragement à importer un article étranger ?

M. TILLEY : Oui.

SIR A. J. SMITH : Mais cette préférence en faveur de l'étranger contre les

industries du pays n'est-elle pas une anomalie ? J'ose dire que le ministre des finances n'a pas pensé à ce résultat auquel il est impossible qu'il ait voulu arriver. J'en appelle à cet honorable monsieur qui représente, comme moi, une province profondément intéressée dans la construction des navires, et je lui demande d'effacer entièrement cette clause qui met un impôt de \$3,000 sur un navire de 1,500 tonneaux. J'ai autant le droit d'être entendu sur cette question qu'aucun membre de ces coteries manufacturières que nous avons vues à Ottawa et qui ont ordonné le tarif de façon à protéger leurs propres intérêts. Cet augmentation des droits va entraver sérieusement l'industrie de la construction des vaisseaux.

L'honorable monsieur a-t-il dit que le constructeur sera remboursé des droits qu'il aura payés sur les matériaux, quand son navire aura pris la mer ? Mais il peut s'écouler beaucoup de temps avant que ce navire prenne la mer, et la perte des intérêts serait presque égale à la somme remboursée. Et, cependant, l'honorable monsieur se vante hautement d'avoir favorisé les constructeurs de navires.

Y a-t-il besoin d'un long raisonnement pour prouver que cela est faux, et qu'il donne plutôt un coup sérieux à la plus grande industrie des provinces maritimes. S'il veut prélever quelque chose sur les navires sans nuire à ce commerce, il faut qu'il fasse disparaître cette résolution. Pourquoi s'embarasser de cette clause de la remise qu'il sera impossible de mettre à effet, et qui ne peut amener que des inconvénients et des fraudes ? Le ministre des finances aurait dû, avant de faire ce changement et de fixer le mode de rembourser la remise, consulter des hommes comme mon honorable ami de Yarmouth. Il n'avait évidemment aucun conseiller sur lequel il put s'appuyer.

M. TILLEY : Comment l'honorable monsieur en arrive-t-il à trouver que le constructeur de navire devra payer \$3,000 sur un bâtiment de 1,500 tonneaux ?

SIR A. J. SMITH : Je n'ai pas ici les détails, mais je vous les donnerai.

En préparant ce tarif, l'honorable monsieur a songé aux fabricants d'Os-

tario et de Québec, mais il n'a pas consulté les intérêts de la grande masse du peuple formé des ouvriers et des cultivateurs. Je connais un industriel qui emploie la pulpe sur laquelle le ministre des finances avait mis un impôt de 10 pour cent ; mais il n'était pas à Ottawa depuis plus d'une demi heure, qu'il avait déjà obtenu de faire changer cet impôt à 20 pour cent. Voilà un exemple de la pression qu'on a ex-rcée sur l'honorable monsieur et du résultat qui s'en est produit.

Il prétend qu'en septembre dernier, le peuple s'est prononcé en faveur du tarif. J'aimerais à savoir comment et en faveur de quel tarif, puisqu'on a apporté tant de changements à celui-ci ?

L'honorable monsieur s'est excusé de son retard en disant d'abord qu'il avait dû recevoir un grand nombre de députations avant de présenter son budget ; mais je crois qu'il en a reçues autant depuis lors qu'auparavant. On a fait cinquante modifications et plus au tarif, grâce, sans doute, à quelqu'influence secrète.

Pour ce qui est des élections de septembre dernier, il n'y a pas de doute que le tarif a été le principe en question dans Ontario, mais il n'en a pas été ainsi dans le Nouveau-Brunswick. Dans le cas contraire, comment se fait-il que l'honorable monsieur n'ait pas la confiance de sa propre province, où il ne compte que trois ou quatre partisans parmi les députés ? Le ministre des finances n'aimerait pas à aller aujourd'hui se faire ré-élire à Saint-Jean. Si le tarif est adopté, je lui conseil de se chercher un collègue électoral dans Ontario.

L'honorable monsieur vient de dire que j'ai dû dépenser \$20,000 pour me faire ré-élire ; mais est-il bien prêt à soutenir cette assertion ? On dit qu'il y a eu des sommes énormes de dépenses à Saint-Jean pour assurer l'élection du ministre des finances, qui autrement n'aurait pas été élu ; qu'il s'est produit un changement merveilleux par lequel 45 voix qui étaient contre lui se sont trouvées changées en 20 voix en sa faveur, pendant une nuit dans un quartier, et que c'est l'argent qui a été cause de ce phénomène.

A Saint-Jean, il a fait la discussion sur le commerce du sucre, assurant que la politique de la ci-devant administration avait détruit l'industrie du raffinage. Je

SIR A. J. SMITH.

maintiens que tel n'est pas le cas. Quel chiffre représentait cette industrie ? 100,000,000 de livres, à peu-près, par année, ce qui donnait de l'emploi à environ 266 personnes, et coûtait \$1,000,000 au peuple, pour le bénéfice de quelques riches raffineurs. Nous savons tous que Redpath, de Montréal, a amassé une fortune colossale dans cette industrie, et qu'il va recommencer à raffiner, et employer 300 hommes, suivant les journaux.

Je vais lire un extrait d'un ouvrage, pour montrer combien cette industrie est comparativement sans importance. J'ai été étonné d'entendre les honorables messieurs dire que le raffinage du sucre va faire surgir un grand commerce avec les Indes-Occidentales ; il est évident qu'ils ne comprennent pas du tout la question. Presque tous les marchands de Montréal savent parfaitement qu'il est impossible de faire un grand commerce direct avec les Indes-Occidentales à cause des obstacles naturels qui s'y opposent, comme par exemple le Saint-Laurent qui est fermé à la navigation pendant cinq mois de l'année. La récolte des Indes-Occidentales se fait en janvier et février. Mais, même si toute la quantité nécessaire au Canada était transportée ici par des navires canadiens, elle n'emploierait que quarante navires de mille tonneaux ; car notre consommation n'est que de 55,000 tonneaux et l'on sait qu'un navire de mille tonneaux de jauge peut porter un poids de 1,500 tonneaux.

M. DOMVILLE : Pourquoi l'honorable monsieur ne tient-il pas compte des melasses ?

SIR A. J. SMITH : Je ne parle que du raffinage seulement.

M. DOMVILLE : Ce n'est pas là un calcul juste. L'honorable monsieur sait bien que nous n'employons pas de navires de ce genre pour ce commerce.

SIR A. J. SMITH : Supposons que nous incluions les melasses et qu'il nous faille 80 vaisseaux de 1,000 tonneaux, qu'est-ce que cela fera ? Peut-on concevoir que le transport de 40,000 tonneaux de marchandises puisse avoir un grand effet sur le commerce canadien ?

Quelques personnes supposent que si on établissait une raffinerie à Montréal le sucre serait transporté là par des navires anglais, tandis que aucun navire, de fait ne viendrait par la voie du Saint-Laurent, attendu que la récolte du sucre vient au Canada en hiver. Nos navires canadiens partent en novembre ou décembre pour aller la chercher. Il est donc clair que le sucre employé à la raffinerie de Redpath, à Montréal, doit venir nécessairement par Portland, et il est amené dans ce port par des navires canadiens, ou aussi bien par des navires du Danemark ou de toute autre nation, attendu qu'il n'y a pas de monopole. Une grande partie du sucre importé aujourd'hui est transportée par des bâtiments canadiens à New-York et à Boston.

Voici l'extrait dont j'ai parlé :

« Des tableaux récents de commerce publiés en Angleterre montrent que la quantité totale du sucre raffinée en 1875 dans les trois royaumes, s'élève à 1,821,647,632 livres, ce qui a donné du travail à 5,174 personnes. Au Canada, nous consommons annuellement 94,000,000 de livres ; et, si toute cette quantité était raffinée dans le pays, elle donnerait de l'emploi à 266 ouvriers, en basant les calculs sur la proportion entre le travail et la production indiquée dans les tableaux anglais. »

Le ministre des finances peut parfaitement vérifier l'exactitude des chiffres donnés dans cet extrait, quant au petit nombre d'ouvriers qu'exigera le raffinage de tout le sucre nécessaire au Canada, il n'en faudra pas plus de trois cents. Cela vaut-il vraiment la peine, et va-t-on aider les classes ouvrières en prenant \$1,000,000 de leur bourse pour donner du travail à 300 personnes, et accroître les fortunes déjà énormes de quelques raffineurs ? La masse du pays n'est pas intéressée dans cette petite industrie. Ce que le peuple veut, c'est du sucre à bon marché ; et c'est là précisément ce que les honorables messieurs paraissent décidés de ne lui pas accorder. La remise payée aux raffineurs américains sur le sucre exporté au Canada doit faire le bénéfice de notre peuple. Mais, le ministre des finances ne veut pas que cet état de choses se continue ; il déclare en fin de compte, qu'il veut gonfler les fortunes des raffineurs de Montréal aux dépens du peuple du pays.

L'honorable député de Cardwell a lu certains extraits de discours prononcés par des hommes d'État importants en Angleterre, pour montrer que les primes

accordées au sucre par la France étaient dommageables aux intérêts de la Grande-Bretagne, ou le seraient plus tard ; mais tous admettent que cela a eu pour effet de rendre le sucre moins cher en Angleterre.

On a dit ici que le sucre ne coûterait pas meilleur marché sous ce système que sous le nouveau tarif ; mais tous les discours cités sur le sujet démontrent que le système des primes met le sucre à plus bas prix.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), aussi bien que mon honorable ami de Kingston (M. Gunn), ont traité ce sujet parfaitement. Ils avaient l'air, au moins, de comprendre ce dont ils parlaient ; c'est pourquoi je n'en dirai pas plus.

On dit maintenant que nous allons importer notre thé directement de la Chine ; je déclare que la chose est impossible. Il nous faut convenir que les Etats-Unis sont plus au sud que nous. Nous n'avons que deux ports d'hiver, Saint Jean et Halifax ; tous les autres ports du pays sont fermés pendant cette saison. Comment pourrions nous donc faire le commerce avec ces pays éloignés ? Mon honorable ami de King (M. Domville) sait parfaitement que le Saint Laurent n'est pas navigable pendant les mois d'hiver et que nous ne pouvons pas faire un commerce direct avec ces pays éloignés, par les ports de ce fleuve. La traversée d'un navire varie de trente à soixante jours, et, lorsqu'il arriverait à l'embouchure du Saint-Laurent en hiver, il lui faudrait chercher un autre port.

Il est évident que notre politique devrait se plier aux exigences de notre climat. Sous ce rapport, les Etats-Unis ont l'avantage sur nous. Tous leurs ports sont accessibles pendant les mois d'hiver ; et quel intérêt peut avoir le peuple du Canada à ce que deux ou trois citoyens de Montréal ou d'une autre ville contrôlent le commerce de thé ? Ne vaut-il pas mieux, au contraire, acheter le thé là où on le trouve à meilleur marché ?

Si donc, je consulte les intérêts de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, je trouve qu'on va faire un tort sérieux à ces deux provinces en passant cette résolution qui frappe d'un impôt de 10 pour cent le thé importé des Etats-Unis. De toute la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ;

on expédie aux Etats-Unis des bâtiments chargés de pommes de terre, de pommes, de poisson, et même de poisson frais, et ces bâtiments en rapportent du thé. Le petit négociant de la Nouvelle-Ecosse expédie ses pommes ou ses pommes de terre et rapporte, comme fret de retour, une cargaison de sucre, de thé ou de tous les autres articles nécessaires au commerce de la campagne. Allons nous l'empêcher de faire ce commerce légitime, en le forçant à acheter à Montréal qui monopolisera le commerce du thé? On a dit qu'un importateur pourrait acheter en Angleterre, faire venir son thé à Montréal en le passant en entrepôt par les Etats-Unis et payer les droits ici. Allons-nous permettre à cet homme riche, à ce marchand en gros qui fait un grand commerce, d'importer son thé en entrepôt à travers les Etats-Unis, et dire ensuite au pauvre peuple et aux petits négociants qu'ils ne doivent pas acheter ailleurs? Pourquoi le commerçant qui va acheter à New-York ou à Boston n'aurait-il pas également le droit d'importer son thé en entrepôt, si cela est dans l'intérêt de son commerce?

Il me semble que cette clause est entièrement dans l'intérêt de deux ou trois commerçants qui veulent avoir le monopole complet du commerce du thé. Pas un seul canadien n'importera son thé directement de la Chine, il l'importera par la voie des Etats-Unis, en entrepôt, et il aura alors un avantage de 10 pour cent sur ceux qui l'achèteront aux Etats-Unis ou ailleurs. J'espère que le ministre des finances voudra bien étudier cette matière et voir s'il ne pourrait pas y apporter un changement. Parce que l'idée émane de la gauche, ce n'est pas une raison pour qu'on la mette de côté, d'autant plus que la clause dont il est question est préjudiciable aux intérêts du pays.

J'en viens maintenant à l'industrie des bois de service. C'est certainement l'une des industries les plus importantes, après l'industrie agricole. Or, je demanderai au ministre des finances quelle protection il accorde à l'exploiteur de nos forêts? Cette industrie est autant, si non plus que toute autre dans un état de dépression. A moins qu'il ne se produise un changement, il faut que les commerçants de bois tombent et fassent banqueroute. A moins que les frets ne soient bas, il est impossible d'expédier le bois; autrement les exploitants de bois ne font que tout juste

assez de profit, pour payer la main-d'œuvre, et le bois lui-même, est véritablement donné pour rien. Vous accordez une remise au constructeur de navires, qui font cependant d'aussi bonnes affaires que les commerçants de bois, attendu que les navires se rendent dans tous les pays où leurs propriétaires apprennent que le commerce va bien. Un navire n'est pas attaché à un pays en particulier. Il se rend à l'étranger et son pavillon flotte sur toutes les mers. Il en est autrement du commerce de bois.

L'honorable monsieur désire protéger la construction des navires, ce qui, selon moi, n'est pas nécessaire, cette industrie n'ayant pas à se plaindre du faible impôt qu'il lui faut payer, il ne faut qu'il établisse des préférences qui vont tuer le commerce de bois.

Ce commerce donne du travail à plus de personnes que la construction des navires, et il a droit à la protection. Cependant quelle protection a-t-il? Mon honorable ami du comté de Queen (M. King) qui fait un calcul mieux que personne, a supputé l'impôt additionnel vraiment considérable que ce tarif va mettre sur le bois de construction. Je ne puis voir aucun avantage qui compense cet impôt additionnel qui frappe directement un commerce important. Je ne vois rien dans le tarif qui, de fait, ne tombe point sur l'exploitation des bois de construction. Les commerçants de bois devront cesser leur exploitation à cause de ce tarif qui renferme des éléments propres à détruire et à faire tomber inévitablement leur industrie. J'ai déjà dit que le ministre des finances a tourné le dos à sa propre province. Ses prédictions ne se sont certainement pas réalisées. Il avait déclaré qu'une taxe de \$2.75 par tête de la population serait tout ce qu'il y aurait à payer pour les vingt-cinq années à venir. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Burpee), a préparé un état montrant l'effet de ce tarif sur le commerce du pays; et il établit par cet état que, si les impositions restent les mêmes que l'année dernière, le tarif va augmenter de \$7,000,000 par an les charges qui pèsent sur le peuple. Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait contredit cet état. On peut donc, suivant moi, le considérer comme exact; dans le cas contraire, le ministre des finances l'aurait contredit avant aujourd'hui.

M. TILLEY : Nous le contredirons ; il y a amplement du temps.

SIR A. J. SMITH : Je vous trouve un peu lent à l'action.

M. TILLEY : Pas autant que vous, cependant ; j'ai déjà parlé deux fois, et vous n'en êtes qu'à votre premier discours.

SIR A. J. SMITH : J'avais espéré obtenir des renseignements de l'honorable monsieur ; mais son premier discours, au lieu de jeter de la lumière, me semble jeter plutôt de l'ombre. L'honorable monsieur n'a pas dit à la Chambre combien d'argent il espère tirer de ce tarif.

M. TILLEY : Oui, je l'ai dit.

SIR A. J. SMITH : Combien ?

M. TILLEY : \$2,100,000.

SIR A. J. SMITH : C'est là le montant que vous espérez obtenir comme revenu ; mais l'honorable monsieur n'a pas dit à la Chambre combien de cet argent allait être tiré du peuple. Ce que mon honorable ami de Saint-Jean a prétendu au sujet des \$7,000,000 additionnels qui seraient imposés au peuple est resté sans réponse. Nous acceptons la déclaration du ministre des finances lorsqu'il affirme que la mise en vigueur de ce tarif va faire entrer \$2,100,000 dans le coffre public ; cela laisse donc un balance de \$4,900,000 qui ira aux fabricants. C'est du moins la conclusion logique des faits. Je montrerai maintenant les résultats que devra avoir ce tarif pour le Nouveau-Brunswick ; car, tout en avouant que nous ne devons pas être mûs par des sentiments d'intérêt local——

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

SIR A. J. SMITH : Je demanderai, cependant si le ministre des finances prétend que, à titre de représentant du Nouveau-Brunswick, je doive consentir à un tarif qui établit des distinctions contre ma propre province. Il est du devoir des députés de chaque province de veiller le mieux possible à leurs intérêts particuliers. Or, ce tarif est dommageable au Nouveau-Brunswick et établit des

distinctions contre cette province. Le ministre des finances semble avoir fermé les yeux aux véritables intérêts du Nouveau-Brunswick. Le chiffre des impôts douaniers perçus l'année dernière au Nouveau-Brunswick s'est élevé à \$1,448,000, ou environ \$5 par tête.

M. TILLEY : Ce chiffre n'a-t-il pas été plus élevé que cela l'an dernier ? Il y a eu 4 ou \$500,000 provenant du feu de Saint-Jean.

SIR A. J. SMITH : Il n'y a pas de doute que cet incendie a grossi le chiffre plus qu'à l'ordinaire ; mais dans les conditions normales, sous l'ancien tarif, il serait d'environ \$1,448,000.

M. TILLEY : Non.

SIR A. J. SMITH : Ceci ferait environ \$5 par tête. Il y a en outre le revenu de l'accise qui est de \$261,000, et des timbres, \$14,000 ou environ \$1 par tête, ce qui donne un total de \$6 environ par tête. C'est à peu près le même chiffre qui existait quand le ministre des finances a abandonné ses fonctions en 1873. Il a admis que le ci-devant ministre des finances a été correct dans les calculs qu'il a faits sur la dépréciation des valeurs.

M. TILLEY : La moyenne des droits douaniers et d'accise pour 1876 a été de \$1,821,464.

SIR A. J. SMITH : Quelle a été cette moyenne pour l'année dernière ?

M. TILLEY : L'année dernière était l'année du grand feu.

SIR A. J. SMITH : Mais l'honorable député a dit que le chiffre total des impôts ne serait que de \$2.75 par chef.

M. TILLEY : Oui, je me rappelle cela.

SIR A. J. SMITH : Dans tous les cas, l'honorable monsieur a dépassé ce chiffre. Le moins que puisse coûter l'augmentation causée par le présent tarif, sans compter la taxe de la houille et de la fleur, sera de \$806,000 ; et je voudrais voir comment le ministre des finances

pourra me contredire. Supposons que le prix de la houille et de la fleur ne hausse point, il y aura cependant une augmentation additionnelle dans ce que doit payer le Nouveau-Brunswick. Or, la population du Nouveau-Brunswick étant d'environ 300,000, l'augmentation par chef, sous le nouveau tarif, sera de plus de \$3.

M. TILLEY : Ecoutez, Ecoutez !

SIR A. J. SMITH : Encore une fois, je voudrais voir le ministre des finances contredire ces chiffres. Si les importations restent les mêmes que celles de l'année dernière, l'augmentation sera de \$3 par tête, ce qui fait un impôt total de \$8 ou \$9 par tête pour le Nouveau-Brunswick. Voilà qui doit attirer l'attention sérieuse du gouvernement.

Je crois qu'il est de mon devoir de protester, au nom du Nouveau-Brunswick, contre ce tarif qui nous fait tort particulièrement, et qui sera, du reste, un véritable cauchemar pour tout le pays, et combattrà ses plus chers intérêts. Les honorables messieurs peuvent s'élever contre l'esprit de clocher ; mais il n'en reste pas moins vrai qu'ils auraient dû avoir égard aux intérêts des différentes provinces en préparant ce tarif. Il ne fallait pas l'ordonner suivant les intérêts d'Ontario, si ces intérêts étaient opposés à ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Dans mon opinion, c'est aux intérêts du Canada tout entier qu'on doit avoir égard, puisqu'il existe de grandes différences dans le climat, le sol et les ressources. Il y a aussi des disparités géographiques qui exigent que l'on consulte les intérêts de certaines parties du pays. Je crois que ce tarif va avoir pour effet de troubler cette bonne entente qui existe entre les provinces et qu'on devrait cultiver par tous les moyens. Si vous provoquez du mécontentement dans une province, vous nuisez par là même aux intérêts de tout le pays. Bien plus, je crois, malgré le mépris avec lequel la droite semble accueillir cette opinion, je crois que ce tarif va avoir pour effet de nous éloigner commercialement et politiquement de la mère-patrie. Nous savons tous quelle est la politique de l'empire ; et nous avons su, par l'enton de la presse anglaise que l'imposition de cette politique a provoqué là-bas un sentiment de

SIR A. J. SMITH.

mécontentement contre le gouvernement et contre le peuple du Canada. Ces résolutions pourvoient à ce que les Etats-Unis puissent, quand ils en éprouveront le désir, obtenir la réciprocité pour certains articles mentionnés sur la liste des articles francs de droits ; et je dirai, en passant, que j'aurais voulu voir la pierre de taille comprise dans cette liste. On n'a pris aucune précaution de ce genre vis-à-vis de l'Angleterre, qui reçoit toutes nos marchandises en franchise et nous ne montrons pour elle aucune considération. Il est bien vrai que nous avons le droit de régler comme nous l'entendons nos propres affaires fiscales, et, du reste, on ne paraît pas contester, en Angleterre, que nous ayons le droit de prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour protéger nos intérêts. Mais il me semble qu'il serait convenable que, formant une partie intégrale de l'empire, nous ayons des égards pour lui, et que nous consultations sa politique, autant du moins que nos intérêts peuvent le permettre. Nous savons que le sentiment, en Angleterre, se prononce contre le tarif. Et pourquoi établirions-nous des distinctions contre la Grande-Bretagne ? Le ministre des finances prétendra-t-il que ce tarif ne crée pas véritablement une différence contre l'Angleterre ?

M. TILLEY : J'ai cette prétention.

SIR A. J. SMITH : La statistique établit que ce tarif ne frappe que de 7 pour cent en moyenne, les importations des Etats-Unis, tandis qu'il impose une moyenne de 10 $\frac{1}{2}$ pour cent sur les importations d'Angleterre. L'honorable monsieur inclut dans son estimation, pour \$1,400,000 de grain et de fleur exportés qui traversent seulement le Canada en transit. Bref, mon impression est que ce tarif va avoir pour effet d'amener finalement une séparation entre les deux pays.

M. TILLEY : Je vois qu'il est entendu que la Chambre s'ajournera à six heures ; mais je ne puis pas laisser clore la discussion d'aujourd'hui, sans dire quelques mots. Mon honorable ami a dit qu'il s'attendait à me voir réfuter certaines assertions au sujet de la manière dont le tarif va opérer, surtout au Nou-

veau-Brunswick. Je n'y manquerai pas à la prochaine occasion ; mais je dois faire de suite justice de quelques-unes de ses assertions qui ont un caractère personnel. La première a trait à ma nomination au poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. L'honorable monsieur allègue que cette nomination présente quelque chose de louche, et qu'il ne saurait l'approuver. Il y a un an ou plus, certains membres de la Chambre ont parlé, à ce propos d'une manière injuste, et j'ai demandé au gouverneur-général de me relever de mon serment d'office, en ce qui concerne cette matière, afin que je pusse me justifier des accusations qu'on a portées contre moi. Ma demande a été accordée, et je suis maintenant prêt à déclarer exactement ce qui s'est passé.

En 1873, je revenais d'Angleterre où j'avais été négocier un emprunt ; et je reçus à Halifax un télégramme du gouvernement me demandant de monter à Ottawa sans délai, et par convoi spécial s'il le fallait. Des affaires de famille me retenaient chez moi ; une de mes filles devait se marier le mardi, à Saint-André, et je répondis que je me rendrais à cet endroit le mardi soir, où je m'embarquerais pour me rendre à Ottawa le plus vite possible. Le jeudi après-midi, à mon arrivée à Ottawa, je trouvai que le parlement s'était réuni pour s'ajourner ensuite au lundi suivant. Je me rendis de suite à la chambre du conseil privé où je rencontraï mes collègues en séance.

Après m'avoir félicité de mon retour et des négociations que j'avais conclues, le chef du gouvernement me dit : " Nous avons été bien près de vous nommer, en votre absence, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick." Avant mon départ pour l'Angleterre nous avions parlé, le chef du gouvernement, monsieur Mitchell et moi de la nomination comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, d'une personne qui en était digne sous tous les rapports. Cette personne n'était pas moi, et il n'a pas été du tout question de moi à ce propos ; seulement le chef du gouvernement me dit : " La nomination ne se fera pas avant votre retour, et peut attendre jusque-là." Le lendemain de mon arrivée, je me suis présenté chez le gouverneur-général, et après lui avoir rendu compte de ma mission, j'ai fait allusion au fait que, pendant mon absence, mes

collègues avaient recommandé ma nomination au poste de lieutenant-gouverneur, et j'ai ajouté les paroles suivantes : " Excellence, les circonstances qui ont motivé cette recommandation n'existant plus, je n'ai pas l'intention d'accepter cette charge." Voilà ce que j'ai dit distinctement et sans réserve.

SIR A. J. SMITH : Cela a-t-il détruit l'ordre du conseil ?

M. TILLEY : J'espère que l'honorable monsieur voudra bien prendre un peu patience. Il a soutenu que, le 5 novembre, j'ai déclaré en Chambre que je tomberais avec le gouvernement. Je n'ai pas fait de discours ce jour-là ; puisque c'est le jour même que le chef du gouvernement a annoncé que le ministère avait résigné. Un peu auparavant, néanmoins, j'ai prononcé un discours de ce genre, et lorsqu'on proposa devant le conseil avant ce jour-là la nomination d'un lieutenant-gouverneur, je me suis élevé, avec une majorité du conseil contre cette nomination ; et, quand j'ai parlé comme on le rapporte, je ne m'attendais pas du tout et je n'avais aucune raison de m'attendre à être nommé si le gouvernement était défait. J'ai fait ce discours croyant sincèrement que je subirais le sort de mes collègues.

SIR A. J. SMITH : Il n'y a pas d'autre ordre du conseil.

M. TILLEY : Ne nous occupons pas de cet ordre du conseil ; il a été passé le 22 octobre lorsque je n'étais point là. Le matin du 6 novembre, le chef du gouvernement entra au conseil et dit qu'il avait eu une entrevue avec le gouverneur-général au sujet de la nomination des lieutenants-gouverneurs et que Son Excellence lui avait dit qu'il était de coutume, en Angleterre, qu'un ministère qui se retirait fit les nominations nécessaires pour remplir les vacances, et qu'il était en conséquence, prêt à accepter l'avis de son premier ministre au sujet des lieutenants-gouverneurs. Et c'est alors pour la première fois que sir John A. Macdonald proposa en ma présence, de me nommer, pour des raisons qu'il expliqua ; et je ne me vins pas de mon étonnement. Ma famille a été également surprise de cette offre, car personne ne s'y

attendait. Est-il raisonnable de croire que, si je m'étais attendu à cette nomination, j'aurais fait venir ici ma famille une semaine après la date à laquelle on a dit qu'elle fut faite ? Mon honorable ami de Westmoreland m'avait dit qu'il aimerait à me voir accepter cette charge. Je lui ai suggéré de l'accepter plutôt lui-même, mais il m'a conseillé de la prendre moi-même, attendu que cette nomination serait extrêmement bien vue au Nouveau-Brunswick.

SIR A. J. SMITH : J'ai déclaré que j'étais très-heureux de voir le ministre des finances lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et que s'il n'avait pas été nommé, j'aurais éprouvé du plaisir à recommander sa nomination.

M. TILLEY : Oui ; et dans la cité de Saint-Jean, à un dîner public que m'ont donné mes anciens électeurs, il m'a félicité, déclarant que tout ce qu'il regrettait, c'était de ne pas avoir eu l'honneur de faire cette nomination. Si j'avais été coupable de quelque action déshonorable, mon honorable ami aurait-il exprimé son regret de ce qu'il n'avait pas eu l'honneur de me nommer ? Je déclare donc ici, sur ma réputation d'homme véridique, que je ne savais rien de l'affaire jusqu'au matin du 6 novembre, alors que l'honorable premier proposa qu'à cause de mes longs états de service, tant dans ma province qu'au parlement fédéral, le gouvernement me donnât cette marque de reconnaissance, ajoutant qu'il était certain que cette nomination serait bien accueillie dans la province du Nouveau-Brunswick et le pays tout entier.

La proposition fut soumise au gouverneur-général qui se déclara prêt à y donner son concours. J'en appellerai au témoignage de mon honorable ami sur la vérité de cette assertion. Nonobstant cela, l'honorable député de Charlotte a répété cette insinuation, lorsqu'il a parlé des flatteries qu'on se prodiguait comme ministre des finances ; mais je ne m'en soucie guère plus que des fausses accusations qu'on a lancées contre moi pendant les trente années de ma vie publique, et qui sont retombées de suite dans l'oubli, parcequ'elle n'avaient aucun fondement. Et qu'est-ce que je trouve ici ? L'organe même du chef de l'opposition, *l'Observer de Sarnia*, a publié, il y a quelques jours,

M. TILLEY.

l'accusation suivante, que le *Free Press* de cette ville a copiée :

“ Il paraît donc que M. Tilley, l'immaculé, a non-seulement siégé et voté en Chambre après avoir été nommé lieutenant-gouverneur, mais qu'il s'est fait payer ses doubles fonctions ; c'est à dire qu'il a touché son traitement de ministre de la Couronne et son indemnité de député, et qu'il a reçu en même temps appointements de lieutenant-gouverneur à raison de \$50 par jour, depuis le 22 octobre, date de sa nomination. Ce n'est en tout que quatorze jours, mais le bénéfice n'en est pas moins de \$700. Nous craignons qu'il n'entre beaucoup de “ paganisme chinois ” dans l'innocence enfantine de M. Tilley.”

On m'accuse donc d'avoir voté après avoir accepté une charge, ce que je nie formellement, et d'avoir reçu un double traitement. Cette charge m'a été offerte, le matin du 6 novembre. J'ai pris du temps pour réfléchir, vu que je ne m'attendais pas du tout à cette proposition. En 1872, le chef du gouvernement m'avait offert la place de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique ; je lui exposai les objections que j'avais, et lui déclarai que je n'ambitionnais pas une position de ce genre. Et c'est après avoir conféré avec le gouverneur-général, le matin du 6 novembre, que l'honorable premier m'a fait cette offre que j'ai acceptée, et je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu dire que j'ai exercé mes fonctions de lieutenant-gouverneur d'une façon satisfaisante. Toutefois, il a ajouté que la manière dont je suis entré en fonctions et celle dont j'en suis sorti ont été également regrettables ; que j'ai assisté à une assemblée publique étant encore lieutenant-gouverneur et que j'y ai fait un violent discours de parti.

SIR A. J. SMITH : Du moins les journaux l'ont dit.

M. TILLEY : Les journaux se sont trompés. J'ai eu occasion d'aller à Saint-Jean, par affaire, attendu que le maire de la ville et le président de la chambre de commerce m'avaient chargé de distribuer l'argent souscrit par Liverpool, par Londres et autres villes, pour venir en aide aux incendiés de Saint-Jean. Au quai des bateaux passeurs, du côté ouest de la cité, j'ai rencontré lors d'une de ces visites, deux messieurs qui m'ont appris qu'on les avait chargés de venir me pré-

scouter une requête me priant d'accepter la candidature à la représentation de la ville. Ils me demandèrent où je voudrais bien les rencontrer, et je les invitai à m'accompagner à l'hôtel où je me rendais. Lorsque nous y arrivâmes, ils me dirent que les signataires de la requête désiraient assister à l'entrevue, ma Chambre d'hôtel serait à peine assez grande, et ils proposèrent de nous rendre à une autre salle dans la rue du prince Guillaume. Là ils me lurent cette requête et je leur répondis que bien que je n'eusse aucun désir de rentrer dans la vie publique, cependant, je ne me croyais pas libre de refuser une requête signée par plus de 1,000 électeurs de Saint-Jean parmi lesquels il y avait beaucoup de mes anciens amis et quelques citoyens qui avaient toujours été mes anciens ennemis politiques, puis j'ajoutai : "Vous voyez dans quelle position je me trouve, je suis encore lieutenant-gouverneur ; vous ne pouvez donc pas vous attendre à ce que je fasse aucunes réflexions que je remettrais au temps où j'aurai pu en conférer avec le gouverneur-général." Je quittai alors la réunion sans avoir prononcé une seule parole sur le compte de la ci-devant administration ou sur une question publique quelconque. J'écrivis de suite au gouverneur-général, et il y eut quelque retard par suite de l'absence de Son Excellence qui se trouvait au Saguenay ; mais à son retour. Elle me répondit immédiatement qu'elle acceptait ma démission. Il était très important pour moi de commencer la lutte, mais je me suis tenu parfaitement à l'écart jusqu'au moment où j'ai reçu du gouverneur-général l'acceptation de ma démission. C'est alors que j'entrai en campagne. Jamais aucune élection à laquelle j'ai été mêlé n'a été plus que celle-là conduite suivant les lois du pays, et si j'ai obtenu une majorité de neuf voix c'est en dépit de toutes les influences que le gouvernement a pu exercer pour amener ma défaite. Il n'y a pas jusqu'au chef de l'opposition et au ci-devant ministre des finances qui ne soient descendus pour se mettre à l'œuvre, mais ils n'ont pas réussi.

M. MACKENZIE : Vous ne vous en plaignez pas ?

M. TILLEY : L'honorable monsieur a fait allusion à un discours que j'ai pro-

noncé à l'institut des artisans et dans lequel j'ai mentionné le fait que j'aurais pu rester lieutenant-gouverneur et recevoir \$15,000 par cinq années, mais que j'ai refusé pour accepter la candidature. Puis il ajoute que rien ne me justifiait de faire cette assertion.

SIR A. J. SMITH : Je ne vois rien en effet qui puisse vous justifier.

M. TILLEY : Tout ce que j'ai à dire, c'est que d'abord un sénateur ami du gouvernement et très intimentement lié avec l'administration, le beau-frère d'un membre du cabinet est venu me déclarer distinctement et solennellement, en me laissant croire qu'il parlait par autorité, que je n'avais qu'à déclarer que j'accepterais la continuation de ma charge pendant cinq autres années pour qu'elle me fut formellement offerte. Je n'ai pas besoin de parler, — cela détruirait peut-être l'effet de ce que je vais dire, — des diverses rumeurs répandues par les représentants de la province, membres de cette Chambre, qu'on devait m'offrir un second terme et une place de juge à M. King, et que cet état se débarrassant ainsi de nous, on était certain d'avoir le Nouveau-Brunswick du côté du gouvernement. Je déclarai à ceux qui m'ont fait cette proposition que j'admettais que ma position me reposait des soucis et des anxiétés de la vie publique après avoir traversé un quart de siècle d'agitation et de labeur, dans l'intérêt du pays, je le crois, du moins, quoique le pays ait été quelquefois contre moi ; mais il en sera aujourd'hui ce qu'il en a été auparavant. Car ceux qui combattent maintenant ce tarif se déclareront en sa faveur dans un an, de même qu'ils ont combattu la confédération en 1864 pour l'accepter par la suite. Si nous avions une élection dans un an d'ici nous verrions que le pays, en présence de la prospérité de toutes ses industries se lèverait tout entier pour se déclarer en faveur de cette politique, et au lieu d'avoir cinq partisans du gouvernement dans le Nouveau-Brunswick, je doute fort que l'on pût en compter cinq dans les rangs de la gauche.

J'ai déclaré aux messieurs dont j'ai parlé tout à l'heure que j'avais beaucoup goûté ma position de lieutenant-gouverneur, que j'étais âgé de près de soixante ans et ne désirais pas rentrer dans la vie

publique; mais il y avait toujours les mêmes difficultés. Si j'eusse été parfaitement d'accord avec le gouvernement et si j'eusse eu foi dans sa politique, l'on aurait pas pu m'accuser d'accepter un emploi qui me fermait la bouche. Mais, je voulais être libre. Ma politique avait été attaquée par mon successeur d'un bout à l'autre du pays, ma position de lieutenant-gouverneur avait été représentée sous un faux jour, et, bien que je n'eusse pas le désir d'entrer en Chambre j'éprouvais le besoin de relevenir libre afin de pouvoir parcourir ma province et apprendre au peuple ce que je croyais être son intérêt. Je voulais être libre pour défendre la véritable politique et les intérêts du pays.

J'ai entendu avec surprise l'assertion faite par l'honorable député de Westmoreland, à une réunion politique tenue à Salisbury en parlant de ma position de lieutenant-gouverneur. Ainsi il a prétendu que j'avais trahi un secret en livrant au public une correspondance privée au sujet de la déclaration que j'ai faite. Or, je n'ai rien insinué à cet endroit, et l'honorable monsieur ayant lui-même parlé d'une partie de cette lettre, s'il voulait rompre le sceau du secret qui en voile l'autre partie, je pourrais aujourd'hui éclaircir davantage ma position devant le pays.

SIR A. J. SMITH : J'y consens volontiers ; voyons ces lettres.

M. TILLEY : Je ne les ai pas en ma possession, mais l'honorable monsieur ne niera pas sans doute la vérité de ce que je vais dire. Ainsi, il m'a écrit qu'il avait le désir de me voir et l'intention d'arriver à Frédéricton pour s'enquérir de mes desseins, s'il n'avait pas été retenu à Halifax par la commission des pêcheries.

SIR A. J. SMITH : Ne vaudrait-il pas mieux attendre que vous ayez cette lettre ?

M. TILLEY : L'honorable monsieur voulait savoir, par cette lettre, quelles étaient mes vues au sujet d'un second terme ; il disait qu'il croyait que ma nomination serait bien vue du peuple en général.

SIR A. J. SMITH : C'est vrai.

M. TILLEY.

M. TILLEY : Après avoir parlé de certaines affaires domestiques, l'honorable monsieur disait à ce sujet : " Ne me répondez pas à moins que vous ne désiriez le faire, mais il est important que je sache avant Noël quelles sont vos intentions à ce sujet." Je n'ai envoyé aucune réponse par écrit jusqu'au jour où la personne dont il a été question auparavant vint me voir chez moi quelque temps avant Noël. Je lui dis que j'étais décidé à ne pas accepter l'offre qu'on me faisait. Puis, je m'assis alors et j'écrivis à l'honorable monsieur une lettre déclinant son offre dans des termes presque semblables à ceux dont je me suis servi lors de l'assemblée, et c'est peut-être là ce qui lui a fait croire que j'avais fait allusion à sa lettre. Mais l'honorable monsieur dans cette lettre, allait encore plus loin. Il parlait des éventualités de l'élection et disait que Québec serait certainement en faveur de l'administration du jour. Il me disait ensuite combien il désirait de m'avoir pour collègue et pour partisan ; que je serais avant longtemps dans le ministère parce que le parti libéral se maintiendrait. De plus, M. James Dunn, l'un des hommes les plus respectables du pays m'a demandé une entrevue que je lui ai accordée. Il m'a dit qu'il avait vu dernièrement à Ottawa le ministre des douanes et le ministre de la marine, et il me déclara, à titre d'ami, qu'il avait le désir de me voir rester où j'étais, que la lutte sera dure et qu'on dépense fait beaucoup d'argent contre moi ; qu'enfin, le ministre de la marine et l'honorable M. Burpee l'avaient autorisé à venir m'informar que si je voulais accepter un second terme d'office, ils seraient heureux de me nommer de nouveau. J'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur ce fait après avoir prononcé mon discours à l'assemblée politique dont il a déjà été parlé, et, dans les réponses que je lui ai écrites, je lui ai dit que j'avais eu quelques rapports avec M. Dunn, mais que ces communications étaient confidentielles.

SIR A. J. SMITH : Lisez la lettre.

M. TILLEY : En somme, j'ai refusé d'accepter la position qu'on m'offrait et j'ai donné ma réponse à chacun de ces messieurs. Dans ces circonstances je

fois que j'ai raison de dire que j'aurais pu rester lieutenant-gouverneur cinq années encore si je l'avais désiré.

L'honorable député de Northumberland a prétendu que c'était là, disait-on, mon dernier effort. Dois-je croire qu'il veut donner à entendre que c'est le dernier effort que je tenterai en parlement? Si c'est là ce qu'il veut dire, j'ai la confiance que, sur ce point, je serai soutenu non seulement par la Chambre actuelle mais par le pays en général. Mon honorable ami affirme que je dois avoir, sans doute, reçu d-s lettres de mon comté contre ma politique; or, je n'en ai pas reçu trois dans ce sens. Je trouve, au contraire, d'un bout à l'autre du pays, que le peuple se prononce en sa faveur et qu'il se produit un surcroît de confiance. Si nous consultons les journaux des deux partis nous voyons que partout, il s'élève de nouvelles industries, et qu'il se forme un courant nouveau d'énergie, de force et de vitalité. Si cet acte doit être le dernier de ma vie, j'espère que le peuple l'appréciera et reconnaîtra qu'il est le digne couronnement d'une vie consacrée toute entière au service du pays, parce qu'il doit produire un résultat des plus avantageux. Je me propose de montrer pourquoi j'ai cette confiance, de montrer pourquoi les craintes qu'on éprouve ici au sujet de l'effet que doit avoir le tarif sur notre province sont dénuées de fondement, tout comme les déclarations qu'on a faites à propos des conséquences qu'il aura sur l'union de notre province avec les autres provinces de la Confédération; bien qu'on puisse dire de moi de même qu'en 1872: "C'est là l'homme que vous choisissez pour représenter le Nouveau-Brunswick et qui vient nous dire que notre province a plus qu'elle ne mérite, nous privant ainsi d'adresser de nouvelles demandes au gouvernement fédéral."

En entreprenant de défendre mon caractère, je n'ai aucun doute qu'en emploiera contre moi les mêmes arguments dont on s'est servi autrefois; mais j'y suis préparé, car mes collègues ne refuseront pas au Nouveau-Brunswick la plus petite chose à laquelle il peut avoir droit.

SIR A. J. SMITH: Monsieur l'Orateur.

PLUSIEURS VOIX: L'ajournement.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

PLUSIEURS VOIX: Il est six heures.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La motion demandant l'ajournement de la Chambre (Sir John A. Macdonald), est retirée, avec la permission de la Chambre.

SIR A. J. SMITH: J'ai consenti à rompre le secret de la lettre que j'ai écrite à l'honorable ministre des finances, à la condition qu'il produirait cette lettre, mais l'honorable monsieur, au lieu de se conformer à cette condition, a continué à en donner sa propre version. Voilà tout ce que j'ai à dire sur ce point. Je n'ai jamais consenti à ce que l'honorable monsieur donnât sa propre version de la lettre, et il ne serait que juste et raisonnable que l'original même fût produit. Le monsieur Dunn dont l'honorable ministre des finances a parlé, est un citoyen très respectable de Saint-Jean que je me rappelle avoir vu à mon bureau; je crois que monsieur Burpee était aussi présent. Monsieur Dunn a toujours été et est encore un ami personnel zélé du ministre des finances, et c'est lui-même qui a mis la question sur le tapis. Il paraissait très-désireux de voir l'honorable ministre des finances nommé de nouveau lieutenant-gouverneur, et prenait beaucoup d'intérêt à la chose, mais il n'a jamais été autorisé à dire à l'honorable monsieur qu'il serait nommé s'il le désirait. Nous ne pouvions pas distribuer le patronage de cette façon. Monsieur Dunn peut bien avoir conclu de notre conversation, je ne dis pas le contraire, que si monsieur Tilley avait exprimé le désir d'être nommé de nouveau, le gouvernement aurait pu prendre ce désir en considération, même favorablement. Voilà les souvenirs que j'ai sur cette question. Monsieur Dunn a brodé un peu sur le sujet, et a paru manifester un grand désir de voir monsieur Tilley continuer à exercer des fonctions qu'il avait remplies à la satisfaction de tout le monde. C'est là l'impression qui me revient de cette conversation et je crois que mon-

sieur Dunn confirmerait lui-même ces souvenirs. Je n'avais aucune autorité pour faire une offre semblable à un tiers, et la Chambre comprendra que je ne le pouvais pas. Nous ne pouvions pas, encore une fois, disposer du patronage de cette manière. Une offre semblable ne pouvait se faire que par le premier ministre, et pas autrement. Voilà ce qui en est de toute cette conversation, en autant, du moins, que mes souvenirs me la rappellent.

M. TILLEY : Je n'ai pas compris que l'honorable monsieur ait posé aucune condition. Je me rappelle qu'il me demandait, dans la lettre en question, de détruire cette correspondance, mais je ne cr is pas l'avoir fait. Je chercherai la lettre, et, si je ne puis la trouver, je la produirai avec plaisir. Il est vrai que monsieur Dunn est mon ami personnel, mais il était contre moi, en politique, à la dernière élection. Monsieur Dunn est venu lui-même me trouver, et je n'ai aucunement provoqué son offre. Quelque temps après que j'eusse écrit ma réponse à l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith), monsieur Dunn est venu chez moi, parlant comme s'il était fondé de pouvoirs, ou de façon à me le laisser croire. Il n'y a eu ni hésitation ni réserves au sujet de l'autorisation qu'il avait ; mais ce n'est pas là le point principal. Je ferai des recherches parmi mes papiers, et je crois que je pourrai trouver cette lettre, que je produirai alors très volontiers.

Sir A. J. SMITH : Je crois avoir fait dans cette lettre une déclaration que l'honorable ministre des finances ne niera pas, sans doute. J'ai dit que je n'avais, en l'écrivant, ni l'autorisation de monsieur Mackenzie, ni celle d'aucune autre personne.

M. TILLEY : Cette déclaration s'y trouvait en effet à propos de monsieur Mackenzie.

Sir A. J. SMITH : Il me semble avoir dit distinctement que personne ne connaissait ce que j'avais écrit.

M. TILLEY : Non.

Sir A. J. SMITH : Il me semble que j'exprimais aussi le désir d'assister mon-

Sir A. J. SMITH.

sieur Tilley dans une affaire domestique qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ; et que, à moins qu'il ne déclarât son désir d'être nommé une seconde fois, la lettre serait considérée comme n'ayant jamais été écrite.

M. TILLEY : C'est bien cela.

Sir A. J. SMITH : La lettre demandait le plus grand secret et le silence le plus absolu sur ces deux points. Il me semble que j'en ai une copie chez moi. Je n'avais aucune autorisation, et je l'ai écrite sous ma propre responsabilité : aussi, je n'ai fait aucune offre à monsieur Tilley ; seulement, je désirais connaître son désir au sujet d'un second terme ; s'il ne voulait pas être nommé de nouveau, il devait détruire cette lettre. Je crois y avoir dit que l'honorable monsieur était du mauvais côté, en politique.

M. TILLEY : C'est probablement vrai.

M. TILLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
huit heures
et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 15 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILL DU RECENSEMENT ET DES STATISTIQUES.—[BILL 67.]

(M. Pope, Compton.)

SECONDE LECTURE.

Le bill subit la seconde lecture.

Les résolutions concernant le recensement et les statistiques, rapportées du comité général, (27 mars), sont lues une seconde fois et adoptées, puis déferées au comité général du bill 67.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 67.)

(En comité.)

Clause 1,

M. CARTWRIGHT: En quoi ce bill diffère-t-il de celui de 1869-70 ?

M. POPE (Compton): On n'a pas fait de changements dans la manière de prendre le recensement. Le bill a été complété par l'addition de diverses clauses concernant le mode de recueillir des statistiques vitales et autres.

M. CARTWRIGHT: Pourquoi le gouvernement demande-t-il, deux ans à l'avance, l'autorisation de procéder à ce travail ?

SIR JOHN A. MACDONALD: Il y a dix ans, lorsque la dernière loi de recensement fut adoptée, monsieur Dunkin, était ministre de la justice. On a constaté que depuis l'époque où la loi fut passée jusqu'au commencement de l'année 1871, époque à laquelle elle fut mise en opération, il a fallu beaucoup se presser et dénouer beaucoup de complications pour faire les préparatifs nécessaires. Comme on avait tout fait à la hâte, les dépenses se trouvent augmentées. On suppose que le département de l'agriculture, avec l'expérience qu'il a déjà et en prenant son temps, pourra, en s'adjoignant deux ou trois employés surnuméraires, préparer toutes les cédules de manière à les avoir prêtes le printemps prochain.

Cette mesure n'entraînera pas un grand surcroît de dépenses, car si l'honorable monsieur veut bien examiner le budget, il y verra que nous ne demandons que \$5,000.

M. CARTWRIGHT: Je demanderais que les détails de la mesure fussent soumis à la Chambre, le printemps prochain, parce que plusieurs honorables membres pourraient faire des recommandations très précieuses à ce sujet.

M. POPE (Compton): C'est notre intention ; nous désirons faire le recensement de la manière la plus complète.

Faire le recensement en Angleterre et ici sont deux choses toutes différentes. En Angleterre il y a un personnel permanent pour les statistiques, et ce personnel est composé d'employés familiers

avec ce service dont le registrateur-général est le directeur. Il y a 672 surintendants et 2,197 employés permanents. Ces employés connaissent leur service et s'occupent continuellement des statistiques. Ici nous n'avons rien de la sorte et presque tous les employés ont à apprendre leur besogne. Or c'est pour avoir le temps de former le personnel que le bill a été présenté cette session.

M. MILLS: D'après la déclaration du premier ministre, il paraîtrait que cette mesure n'est pas absolument nécessaire pendant la présente session et que le ministre de l'agriculture pourrait soumettre une mesure plus complète, s'il prenait plus de temps pour étudier la question. Toujours d'après la déclaration du premier ministre, il n'y a pas de rapport entre les objets qu'on se propose et la mesure actuellement soumise à la Chambre.

La clause est adoptée.

Clause 29,

M. ANGLIN: Cette clause autorise le gouvernement à établir un nouveau système pour recueillir des statistiques vitales et autres. Pareille mesure a déjà été proposée, mais la Chambre a toujours refusé de l'adopter.

Je désirerais que la Chambre fût mise en possession de renseignements plus complets sur la portée de cette clause et les dépenses qu'elle devra entraîner.

M. MILLS: Cette mesure diffère entièrement des lois ordinaires au sujet du recensement. Je voudrais savoir plus en détail quel est le but du gouvernement en proposant cette loi, quelle organisation il compte employer, quels seront les devoirs des officiers et enfin quel sera le coût total de ce service. En pareille matière, la Chambre ne doit pas abdiquer entièrement ses fonctions et les remettre au ministre de l'agriculture.

M. TUPPER: L'honorable représentant de Gloucester se trompe lorsqu'il dit que, dans d'autres occasions, la Chambre a refusé de s'occuper de cette question.

Il est vrai que quelquefois on a discuté cette question, mais jamais le vote n'a été pris à son sujet. Chacun a toujours convenu qu'il était désirable d'améliorer

le système adopté pour recueillir les statistiques.

L'acte d'union laisse cette matière au parlement fédéral et la difficulté qui se présentait, était que certaines provinces ont déjà une organisation plus ou moins parfaite dans le même but. C'est pourquoi la clause 28 de ce bill prescrit que l'on pourra utiliser cette organisation, ou ce système autant que possible avec la coopération des deux gouvernements.

Cette mesure n'est qu'un essai. Nous ne nous proposons pas de la mettre de suite en opération ; mais elle nous donne le moyen d'étudier la question et de bien la mûrir. Nous ne pouvons agir tant qu'on ne nous aura pas voté un crédit. Ce bill ne confère pas de nouveaux pouvoirs au département de l'agriculture. Mais puisqu'il nous faut un système bien élaboré pour prendre le recensement ordinaire, nous avons cru devoir utiliser conjointement les moyens qui existent déjà pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des statistiques du pays.

M. ANGLIN : D'après cette clause, le gouvernement pourvoit à l'établissement d'un bureau permanent de statistiques, avec un personnel suffisant et sans savoir ce que coûtera cette organisation. Contre les lois de ce genre on a toujours fait valoir qu'une organisation pareille coûterait beaucoup plus que ne valent les statistiques. On ne devrait pas chercher à établir ce bureau en ajoutant quelques clauses à un bill d'une nature différente.

J'observe que les clauses subséquentes pourvoient à la nomination d'employés pour ce travail.

Cette question est tellement importante que la Chambre devrait y regarder à deux fois avant d'adopter ce bill. On ne devrait pas lui demander, comme on le fait, de l'adopter sans avoir toutes les informations que le ministre pourra se procurer sur l'étendue de ce service et les frais qu'il entraînera.

SIR JOHN A. MACDONALD : Chacun admet qu'il est désirable d'avoir, plus d'une fois en dix ans, des statistiques sur certains sujets.

Comme il faudra une organisation complète et des employés pour le recensement de 1881, le gouvernement a cru qu'il

M. TUPPER.

peut utiliser les mêmes employés pour recueillir des statistiques vitales, criminelles et autres.

Cette organisation coûtera moins qu'une organisation spéciale pour recueillir les statistiques de ce genre ; les mêmes employés pourront être utilisés sans beaucoup plus de frais.

La base des statistiques de 1881 formera la base d'un recensement complet. On partirait de ce point et le parlement, d'année en année, voterait les crédits nécessaires pour continuer à recueillir ces statistiques. Pour qu'elles aient quelque valeur, les statistiques doivent être recueillies tous les ans. La Chambre doit avoir l'entier contrôle de cette question.

M. CARTWRIGHT : J'admets qu'il est très désirable d'avoir les statistiques en question. Mais je vois, en examinant les dernières clauses du bill, qu'il crée virtuellement un bureau permanent des statistiques qui recueillera des renseignements chaque année et les clauses 25, 26 et 31 donnent certainement au ministre le pouvoir d'établir un bureau des statistiques et lui en font même un devoir.

Tout ce que nous désirons savoir c'est l'étendue de ce service et ce qu'il coûtera. Personne ne nie son importance, personne ne contredit à cet égard. Mais l'expérience nous a appris qu'à part certaines difficultés constitutionnelles qui s'opposent à ce travail, il entraînera peut-être une dépense additionnelle de \$200,000 à \$300,000. Il serait inutile d'avoir des statistiques inexactes.

Je voudrais que le ministre de l'agriculture nous dit quels seront les frais d'organisation de ce service et ce qu'il coûtera annuellement.

M. POPE (Compton) : J'ai, dans le temps, étudié cette question et calculé ce que coûteraient ces statistiques. Mais le bill soumis à la Chambre autorise le gouvernement à faire des arrangements avec les gouvernements provinciaux, avec des particuliers ou des corporations pour obtenir ces renseignements.

UNE VOIX : Le bill comporte plus que cela.

M. POPE : Je ne pense pas que ce bill soit une mesure finale et entièrement satisfaisante. Mais je crois qu'en prenant

le recensement, nous devrions avoir le droit d'utiliser ces moyens, si nous le jugeons à propos.

On pourrait nous autoriser à recueillir ces statistiques à la condition que les ministres eussent à demander le vote de la Chambre et alors ils pourraient donner tous les détails sur l'objet de ce système et sur les dépenses qu'il entraînerait. Je crois que l'on pourra faire ce travail pour beaucoup moins que certaines personnes le pensent.

On ne saurait exagérer l'importance de renseignements exacts sur les ressources et les grands intérêts du pays. Ce n'est autre chose qu'un inventaire national donnant des renseignements que chacun, à l'extérieur et à l'intérieur, devrait avoir sur l'hygiène publique et toutes autres questions d'intérêt public. Pour le moment je ne demande que le pouvoir de faire, après la prorogation du parlement, les arrangements indiqués avec les provinces et les corporations.

Cette mesure n'est que l'inauguration d'un système pour obtenir des statistiques exactes.

M. HOLTON : C'est certainement la première fois que la Chambre est saisie de ce projet et, vu l'importance de la question, je crois que ce serait une erreur d'adopter ces clauses en comité général aujourd'hui. Je pense qu'il serait mieux de les considérer lorsque la Chambre sera au complet, après qu'on les aura étudiées. Le bill ne comporte rien moins que la création d'un nouveau département.

M. ANGLIN : Le bill accorde aux ministres le pouvoir de faire des règlements, de nommer des employés et leur confère les pouvoirs les plus étendus à cet égard. La Chambre ne sait pas même au juste l'étendue des pouvoirs qu'elle va conférer et c'est là l'objection principale à une mesure de ce genre. Je trouve très mauvais que l'on confère au gouverneur en conseil des pouvoirs législatifs, vu la manière extraordinaire dont les ministres veulent agir. Ils ont déjà trop de pouvoirs. Ils devraient définir et limiter strictement et clairement ces pouvoirs dans tous les cas.

Ce bill étant nouveau, on devrait nous permettre de lui donner toute la considération qu'il mérite.

On nous demande d'adopter un bill qui, dans quelques clauses, autorise le gouverneur en conseil à créer tout une organisation dont la Chambre n'a qu'une vague idée. Si l'honorable ministre de l'agriculture n'a en vue que quelques innovations très-simples, qu'il les explique aussi simplement que possible et les honorables membres de l'opposition les accueilleront franchement et libéralement.

M. CARTWRIGHT : Je signalerai la clause 33 qui impose une amende de \$200 pour toute infraction à cet acte.

Presque tous les sujets d'enquête imaginables peuvent être classés sous le chef d'enquête de statistique spéciale, et bien que je ne croie pas que personne cherchât à se prévaloir induement de ce bill, cependant, la chose est possible. Le gouvernement sait que demander des renseignements sur certaines professions et certains commerces particuliers, c'est attenter à la liberté individuelle. Or, ce bill autorise le gouvernement à faire toutes sortes d'enquêtes et il peut, simplement par un ordre du conseil, imposer de fortes amendes en cas d'infraction à la loi. Ce pouvoir, bien qu'accordé seulement dans des cas particuliers, est un de ceux dont le parlement devrait toujours se montrer jaloux.

J'espère que le gouvernement examinera avec soin le danger qu'entraînerait l'abus de ce pouvoir en certains cas. Par exemple, le ministre des finances peut bien demander certains renseignements que le parlement ne voudrait pas lui accorder, tant qu'il n'a pas clairement expliqué l'objet qu'il se propose.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable représentant de Gloucester aurait pu avoir raison de s'opposer à ce que la Chambre accordât au gouverneur en conseil des pouvoirs trop étendus. Par malheur pour lui, pendant les cinq dernières années, il a été Orateur et n'a pas eu l'avantage de pouvoir soulever des objections; car il aurait vu que, dans presque toutes les lois adoptées sous l'ancien gouvernement, ces pouvoirs sont accordés d'une manière plus étendue que sous aucune autre administration depuis dix ans.

Je crois que mon honorable ami n'a pas raison de demander du délai parce qu'il n'a pas lu le bill qui vient du Sénat.

Chacun peut voir, par le titre, que ce bill comporte plus qu'un bill ordinaire de recensement.

Relativement à la clause 33, je crois qu'il n'y a aucun danger que l'on demande des informations déplacées ou que l'on punisse des particuliers injustement. Si les particuliers croient que les renseignements demandés ne rentrent pas dans le cadre des statistiques ordinaires, ils sont libres de ne pas répondre. L'amende a pour but de punir les personnes qui donneront des renseignements faux. Quand un particulier se décide à donner des renseignements de ce genre, il doit les donner vrais, exacts. Toutefois, l'amende pourrait être réduite et nous pourrions adopter ces clauses en comité, avec le droit de les discuter ensuite.

M. MILLS : Le gouvernement n'a pas les informations qui justifieraient l'adoption de pareille loi. Il est probable que cette organisation coûtera beaucoup trop pour les avantages qu'elle peut produire.

Le bill demande plus que la Chambre n'a pouvoir d'accorder, aux termes de la constitution et de la loi. La Chambre ne devrait pas autoriser la création d'une organisation spéciale comme le demande le bill. Si l'honorable monsieur voulait limiter à une année l'opération de cette nouvelle loi, sa proposition serait plus raisonnable.

La clause est adoptée.

Section 33.

Sur la recommandation de monsieur Cartwright,

SIR JOHN A. MACDONALD consent à réduire l'amende à \$100.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté.

BILL AMENDANT LES ACTES CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE.

—[Bill No. 31]

(M. Baby.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité pour examiner ce bill.

SIR JOHN A. MACDONALD.

(En comité.)

M. ANGLIN : Dans le cas où le billet est fait sur papier portant un timbre n'ayant pas une valeur suffisante, peut-on remédier à ce défaut en ajoutant un timbre ?

M. BABY : Le bill indique comment y remédier. Je propose d'amender la 5ème ligne, 3ème page, en biffant, après les mots " tous chèques," les mots " sur toute banque ayant une charte." A Saint-Jean, Halifax et dans différentes parties du Haut-Canada, les banquiers particuliers emploient des chèques et, par suite, il est bon de faire disparaître la restriction.

Section 8.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je désirerais amender cette clause en y insérant les mots : " billets promissoires." L'exception faite en faveur des lettres de change devrait s'étendre aux billets à ordre faits et payables en dehors du Canada.

Il arrive souvent que des billets promissoires, pour des montants considérables, faits à New-York et payables, par exemple, à Détroit, passent dans les banques canadiennes qui les négocient et les font percevoir. C'est précisément le cas des lettres de change et les billets promissoires devraient avoir la même exemption que les lettres de change, sans quoi il vaudrait mieux biffer la clause tout entière.

M. PLUMB : Comment l'honorable monsieur agirait-il pour les lettres de change faites hors du pays par des personnes qui n'ont pas de timbres et qui ne peuvent s'en procurer ?

M. COCKBURN : On ne peut aucunement faire payer ici ces lettres de change. Une lettre de change faite à New-York et payable, par exemple, à Détroit, peut tomber entre les mains d'un marchand d'Ottawa et si elle est négociée à une banque ici, cette lettre de change est exempte du timbre. Je crois que ce devrait être la même chose pour les billets promissoires.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Une lettre de change faite et payable aux

Etats-Unis peut être acceptée au Canada et par suite peut y être négociée. Dans ce cas, elle sera traitée conformément aux lois du pays où elle est exceptée. La chose serait différente pour un billet promissoire. Un semblable billet fait et payable aux Etats-Unis, bien qu'accepté ici, serait sujet à la loi du pays où il est fait payable.

M. Mc'DONALD (Pictou) : L'honorable député de Northumberland-ouest a parlé d'un billet fait payable au Canada, bien que fait en dehors de ce pays.

La clause 14 pourvoit à cela. Si le billet est fait et payable en dehors du Canada, je ne vois pas pourquoi nous aurions à nous en occuper. Mais s'il est fait payable généralement, il peut être protesté au Canada. Par exemple, ce billet ne pourrait se trouver qu'en passant dans le pays et, à ce moment, on aurait droit de le protester.

M. COCKBURN (Northumberland-ouest) : Mon amendement a trait aux billets faits et payables en dehors du Canada, tandis que la section 14 a trait aux doubles droits quand, à l'origine, le billet n'a pas été convenablement timbré. Très souvent l'on présente ici de ces billets promissaires et les banques ne savent pas si la même règle s'applique à ces derniers billets et aux lettres de change. Pourquoi faire une différence ?

M. McDONALD (Pictou) : Un billet promissaire n'est qu'une lettre de change à l'intérieur.

Je ne puis recommander l'adoption de l'amendement, pour la raison qu'il est en contradiction avec une autre clause de l'acte. Le signataire d'un billet promissaire est, devant la loi, exactement dans la même position que le signataire d'une lettre de change. Les deux cas sont identiques. De fait celui qui accepte est le premier lié par l'obligation.

Par la clause 4, une lettre de change faite et payable à New-York et acceptée au Canada, est sujette au timbre. Voici la seule manière dont nos loi peuvent affecter un billet promissaire fait aux Etats-Unis : Si le signataire aux Etats-Unis proteste le billet et se trouve au Canada quand il devient payable, nos tribunaux peuvent en ordonner le paie-

ment. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en par-il cas, l'absence d'un timbre n'invaliderait pas le contrat.

M. MILLS : Il s'est présenté un cas, il y a quelques années, en Angleterre, dans une poursuite à propos d'un billet fait à Dublin, alors que la loi anglaise ne s'appliquait pas à l'Irlande.

Un billet fait en Irlande et sur lequel il n'y avait pas de timbre, était protesté à Westminster. On objectait que le billet n'était pas timbré conformément à la loi. Mais il fut décidé que ce billet étant fait et payable à l'étranger et toutes les parties se trouvant dans la juridiction de la cour, le montant du billet pouvait être perçu en Angleterre et que les timbres n'étaient pas nécessaires.

Je crois qu'on devrait suivre cette règle ici ou biffer entièrement la clause 8 du bill.

La clause est adoptée.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté.

L'amendement subit la première et la seconde lectures et est adopté.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE TRANSFERT DU CHEMIN DE FER DE TRURO ET PICTOU.—
[BILL 58.]

(M. Tupper.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M TUPPER : L'acte qu'il s'agit d'amendement a été passé pour transférer le embranchement de Pictou du chemin de fer du gouvernement à certains particuliers, afin d'en faciliter le prolongement vers l'est.

En vertu des pouvoirs conférés par l'acte au gouvernement, un arrangement a été conclu avec une compagnie de chemin de fer pour prolonger cette ligne, vers l'est, jusqu'au détroit de Canso, et pour mettre un bateau traversier sur la rivière. Les travaux ont été exécutés en

vertu d'un contrat passé entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et une compagnie appelée, je crois, "Compagnie du chemin de fer du Cap Breton."

Une difficulté s'est élevée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et les entrepreneurs, par suite de quelque prétendue illégalité ou vice de forme de la compagnie qui ne se serait pas conformée aux termes de l'acte qui la constitue. Bien que la question soit encore en litige, il devenait, par là même, très difficile d'exécuter l'arrangement conclu entre la compagnie de chemin de fer et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. On en appela au gouvernement fédéral, lui demandant de régler le différend. Une des difficultés est que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prétend que la compagnie n'a pas d'existence légale et que si elle effectuait des paiements en vertu de l'arrangement conclu avec la compagnie qui l'a précédée elle ne pourrait exiger l'accomplissement des conditions de ces paiements. Il fut donc proposé que la législature de la Nouvelle-Ecosse passerait un acte faisant disparaître tous les doutes relatifs à la légalité de la position de cette compagnie, donnant ainsi des garanties que l'on n'aurait pu obtenir autrement. On proposa aussi de faire adopter, par les Chambres fédérales, une loi amendant l'acte en vertu duquel l'embranchement de Pictou était transféré à la compagnie qui construit le chemin de fer du prolongement Est. Ce bill est donc fondé sur une sorte de contrat entre trois parties : la compagnie, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral.

Voici quel a été l'effet du bill adopté par la législature de la Nouvelle-Ecosse, bill qui est conforme à la convention entre les trois parties et que le bill soumis à cette Chambre a pour but de mettre à effet : toutes les difficultés légales et techniques ont disparu, en ce qui concerne la position de la compagnie de chemin de fer du prolongement Est, et de meilleures garanties ont été données au public parce que cet acte remplace celui en vertu duquel avait eu lieu le transfert de l'embranchement de Pictou au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

L'acte ne pourvoyait pas, non plus que la convention, à la continuation du fonctionnement de la ligne et ce bill prescrit

M. TUPPER.

que, dans le cas où la compagnie cesserait d'exploiter la ligne, celle-ci retournerait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; et dans le cas où ce gouvernement ne l'exploiterait pas non plus, tout l'embranchement du prolongement Est et celui de Pictou, avec matériel, etc., retournerait au gouvernement fédéral.

En somme, le bill met à effet l'acte adopté antérieurement par cette Chambre et les contrats que le gouvernement a passés en vertu de cet arrangement.

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable monsieur de ne pas faire examiner le bill en comité ce soir.

Il est malheureux, selon moi, que la 9^{ème} clause contienne une admission implicite de certaine compensation, parce que la ligne s'est détériorée depuis l'adoption de l'acte. Cette clause devrait être supprimée. On dira que cela ne signifie point que la réclamation est admise ou rejetée. La compagnie ne pouvait absolument rien réclamer en vertu de l'acte antérieur qui prescrivait qu'elle obtiendrait possession dès que certaines conditions seraient remplies. Or, elle n'a pas rempli ces conditions. Les honnables ministres ne devraient pas admettre même la possibilité d'une réclamation en pareil cas.

J'ai absolument refusé à la compagnie de lui donner possession avant qu'elle eût rempli les conditions prescrites, acheté son matériel et donné une garantie que la ligne serait maintenue en opération. Je crois qu'il vaudrait bien mieux supprimer la clause parce qu'elle autoriserait la compagnie à dire que le gouvernement et la Chambre ont dû examiner la légalité de certaine compensation à cet égard.

Je n'aime pas non plus la clause qui prescrit que, dans certaines circonstances, la ligne retournera au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et, dans certaines autres, du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au gouvernement fédéral. Je crains bien qu'à l'abri de cette disposition, le gouvernement ne se trouve bientôt embarrassé d'une ligne qui n'a jamais payé ses frais et ne les paiera point pendant longtemps encore.

Une des raisons de l'ancien gouvernement pour adopter l'acte qu'il a fait passer était celle-ci :—Le gouvernement ne devrait garder que la ligne principale qui conduit à Halifax et tous les embranchés.

ments seraient transférés à des compagnies indépendantes ou à quelqu'autre autorité. Je serais très fâché qu'on laissât dans l'acte aucune disposition qui aurait pour résultat probable de faire passer en la possession du gouvernement fédéral une ligne qui peut être mieux administrée autrement, une ligne qui ne lui servirait absolument à rien, si ce n'est qu'elle lui fournira le moyen de dispenser quelques faveurs. Il serait certainement mieux de se débarrasser complètement de cette ligne.

Rien dans l'acte ne devrait pouvoir conduire ou laisser place à une demande de remettre la ligne au gouvernement. Il y a quelques autres détails du bill que je désirerais signaler, mais je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics de ne pas procéder à cet examen.

M. TUPPER : Je regrette infiniment que l'honorable monsieur ne soit pas prêt à me laisser continuer l'examen du bill ce soir.

Ce bill est depuis longtemps sur les ordres du jour; il est imprimé et distribué depuis longtemps. Je crois donc que l'honorable monsieur n'a aucune bonne raison d'en faire différer l'examen. La session est très avancée et il est fort à désirer—tous les honorables représentants l'admettront,—que les mesures publiques soient expédiées le plus tôt possible. Il est extrêmement incommode pour le gouvernement de ne pouvoir procéder avec ses mesures, à cette époque de la session et, de plus, quand il est prêt. Je ne vois pas quelle difficulté arrête l'honorable monsieur, parce que si la Chambre se forme en comité et examine le bill, l'honorable monsieur pourra soulever telle question et proposer tel amendement qu'il voudra, à la troisième lecture, après qu'il aura eu le temps d'étudier le bill.

Relativement à la question soulevée par l'honorable monsieur, je dirai que, selon moi, au lieu d'abandonner un droit quelconque du gouvernement, ce bill lui est plus favorable que l'autre mesure parce qu'il pourvoit au fonctionnement continu de la ligne. Quiconque est un peu familier avec le commerce du pays sait que le plus grand désastre que puisse subir une entreprise de ce genre est de suspendre ses opérations sur la ligne. Personne ne suppose que le gouverne-

ment va abandonner, sans conditions, une propriété qui a coûté au pays des sommes considérables. Dans l'intérêt du commerce, il est fort à désirer que cette ligne poursuive ses opérations. C'est pourquoi le gouvernement ne veut pas s'en départir sans avoir la garantie que son exploitation continuera. Toutefois, je crois qu'il n'y a aucun danger, parce que la ligne est entre les mains d'une compagnie qui construit plus de 80 milles de chemin et veillera à ce que les communications restent ouvertes.

Quant aux réclamations dont parle l'honorable monsieur, il n'en existe pas, comme il peut s'en assurer et il peut constater aussi qu'une autre clause du bill a été modifiée relativement à la ligne elle-même.

L'embranchement de Pictou, aux termes de l'acte passé par l'ancien gouvernement, n'est censé comprendre que la ligne construite en vertu de l'acte pourvoyant à la construction du dit embranchement; mais, faute d'avoir pris des renseignements, on dit dans l'acte que le terme "embranchement de Pictou" comprend une partie du chemin de fer intercolonial proprement dit. Or le chemin de fer intercolonial se sépare du chemin de Halifax à Pictou, après avoir passé le point où commence l'embranchement de Pictou.

A ce sujet j'ai inséré, dans le bill, certains amendements qui empêcheront les personnes qui exploiteront la ligne de réclamer aucune partie du chemin de fer intercolonial. Je suis sûr que l'honorable monsieur trouvera que le bill a été préparé avec le plus grand soin possible, de manière à prévenir toutes les réclamations s'y rattachant et à protéger, en même temps, les intérêts publics.

Le gouvernement actuel a constaté qu'on éludait la loi passée par l'ancien gouvernement; c'est pourquoi un arrangement dont ce bill est le résultat, a été passé entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la compagnie du chemin de fer qui construit la ligne de New Glasgow au détroit de Canso, parcours de 80 milles. J'espère que l'honorable monsieur ne s'opposera pas à ce que le bill soit examiné en comité.

M. MACKENZIE : C'est la première fois que j'entends dire, par la bouche de

L'honorable ministre des travaux publics, que le bill précédent concédait une section du chemin de fer intercolonial comme faisant partie de l'embranchement de Pictou et Truro. Après que j'eus préparé sommairement le bill, je l'envoyai au greffier en loi en lui donnant instruction de le réviser de telle sorte qu'il ne pourrait être interprété comme concédant autre chose que l'embranchement de Truro et Pictou.

Ce n'était pas mon intention de donner, par la loi, à la compagnie le droit d'entrer dans la gare; mais sa propriété devait rester la nôtre jusqu'à l'extrémité des aiguilles, bien qu'on eût la faculté de prendre des arrangements pour lui donner accès à la gare, mais seulement à titre de privilège. Or, le présent bill accorde à la compagnie l'autorisation légale d'entrer dans la station et de se servir des voies d'évitement et de toutes autres constructions dans la gare. Je crois qu'il ne devrait pas en être ainsi. Ce bill prescrit aussi qu'en cas de différend entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, ou la compagnie, relativement à la propriété ou aux droits compris sous la désignation d'embranchement de Pictou, l'affaire sera soumise à des arbitres. Je crois que, pour être plus explicite, on devrait préciser que la question même soulevée par l'honorable ministre des travaux publics serait soumise à des arbitres. Comme je n'ai pas lu le bill depuis une quinzaine de jours, je ne puis pas en parler plus en détail; je ne pensais pas qu'il serait sitôt examiné. Si la discussion n'eût pas eu lieu ce soir, j'aurais été mieux préparé.

S'il est important que le bill passe en comité je ne m'y opposerai pas, car je ne désire pas entraver la marche des affaires et les honorables membres de la droite savent que telle n'a jamais été mon habitude. En outre, si le bill est maintenant déferé au comité, il sera discuté ensuite et peut être renvoyé au comité. Avec l'entente que quand le bill subira la troisième lecture, je pourrai discuter tous les détails que je voudrai, je ne m'opposerai pas à ce que le bill soit immédiatement déferé au comité.

M. TUPPER : Je ne veux point jeter de blâme sur l'administration de l'honorable monsieur relativement au point que j'ai signalé à la Chambre. Et j'ai été aussi surpris que lui-même de la question

M. MACKENZIE.

soulevée à propos de l'embranchement de Pictou. C'est lorsque le gouvernement fut appelé à examiner cette convention que je crus devoir m'occuper de la chose. Quant à la concession du droit de se servir des voies d'évitement dans la gare, etc., l'honorable chef de l'opposition verra qu'elle dépend entièrement de l'administration du chemin de fer intercolonial et qu'on n'accordera que les privilèges qui peuvent être conférés en sauvegardant les intérêts du gouvernement. Avec l'entente que l'honorable monsieur aura l'occasion de discuter plus amplement ce point, s'il le juge à propos, je propose que le bill soit déferé au comité général, réservant la troisième lecture pour une autre fois.

Le bill subit la seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté.

BILL CONCERNANT LES CHARGES DE RECEVEUR-GÉNÉRAL ET DE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.—
(BILL 66.)

(M. Tupper.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill subit la deuxième lecture.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

Section 4.

M. MACKENZIE : De quelles constructions s'agit-il? Si on détache l'administration des chemins de fer et des canaux, il ne restera que peu de chose.

M. TUPPER : Nombre d'autres travaux publics demandent le contrôle du gouvernement. Les améliorations des havres à différents ports, les commissaires du havre à Québec et Montréal, les commissaires du bassin de radoub à Québec, les édifices publics des diverses provinces, le service de draguage, les estacades et glissoires sur les rivières des Outaouais et du Saguenay et leurs affluents, le corps militaire de Kingston, l'érection des

phares, les fortifications à Québec et ailleurs, et plusieurs autres travaux publics exigent beaucoup de temps et d'attention.

M. HOLTON : Cette subdivision est décidément un pas dans la mauvaise direction. Le ministre des travaux publics devrait avoir toute la responsabilité et les différents bureaux devraient tous former partie d'un grand département. Cette loi va créer un nouveau ministre secondaire dans notre système administratif.

M. TUPPER : La vérité est justement le contraire de ce qu'affirme l'honorable monsieur. Si l'on m'accusait d'avoir négligé mes devoirs dans ce service énorme, ma réponse serait précisément celle qu'aurait faite mon prédécesseur, savoir, que je suis tellement accablé d'ouvrage qu'il m'est impossible de voir à tout. Tandis qu'en mettant les chemins de fer et canaux sous mon contrôle et les divers autres services sous celui d'un autre ministre, chacun sera responsable dans son propre département et pourra répondre pertinemment à toutes les questions parce qu'il aura eu le temps de les étudier, en sorte que le service fonctionnera mieux. Si l'honorable monsieur voulait bien m'honorer de sa visite à mon bureau, il verrait les antichambres remplies de personnes venues de toutes les parties du Canada pour affaires concernant les quais et havres et autres travaux publics qui s'étendent sur un immense territoire, ce qui m'empêche de donner toute l'attention nécessaire aux questions plus importantes des chemins de fer et des canaux. L'honorable représentant de Lambton pourrait confirmer ce que je dis ici au sujet du travail de ce département.

M. HOLTON : J'ai toujours cru que la responsabilité d'un service était mieux assurée par la centralisation que tout autrement. Mon honorable ami a découvert que pour rendre les ministres responsables, il suffit d'en multiplier le nombre. Par exemple, si au lieu de treize ministres, nous en avons vingt-six, la responsabilité ministérielle d'après lui, serait beaucoup mieux assurée devant le parlement. Mais je crois que la meilleure manière d'assurer la responsabilité

ministérielle est de n'avoir que quelques ministres à la tête des grands départements et, pour les départements secondaires, des chefs de bureau qui ne seraient pas ministres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Pourquoi ne pas avoir qu'un seul ministre pour tout le Canada ?

M. HOLTON : Ce serait pousser la chose à l'extrême. Ainsi, il n'y a pas d'analogie entre le ministre de la justice et le bureau des travaux publics,—entre le ministère des finances et le département des postes ; mais je ne vois pas pourquoi nous aurions un ministre des douanes, quand nous avons un ministre des finances. D'autre part, je ne comprends guère pourquoi un chef de bureau ne ferait pas le service des deux départements ; je ne m'explique pas, non plus, pourquoi nous avons un ministre du revenu de l'intérieur. Je n'ai jamais entendu mon honorable ami, le député de Lambton, trouver à redire contre le travail du ministère des travaux publics et il remplissait, en outre, les fonctions de premier ministre. Il avait ses raisons pour cumuler cette charge et celle de chef politique, et chacun sait qu'il s'acquittait fort bien des devoirs de l'une et de l'autre et ne s'est jamais plaint que l'ouvrage fût excessif dans son département. Il n'a jamais demandé la subdivision de ce département ; on peut donc s'en rapporter à son expérience et invoquer son autorité pour affirmer que, s'il fût resté au pouvoir, il n'aurait pas recommandé cette subdivision.

Je ne désire pas prolonger ce débat ; je veux seulement répéter clairement aujourd'hui ce que je disais il y a treize ans, lorsque les divers départements furent constitués : moins nous aurons de ministres, dans certaines limites,—c'est-à-dire n'ayant de ministres qu'à la tête des départements distincts et séparés du service public,—mieux nos affaires seront administrées.

Non seulement notre administration serait moins coûteuse,—car je ne tiens pas grand compte du traitement de quatre ou cinq ministres de plus,—mais notre administration fonctionnerait mieux et la responsabilité serait plus centralisée. Si nous avons seulement sept ministres, nous serions bien mieux gouvernés que

par treize. Je crois que mon honorable ami (M. Tupper) dont l'habileté comme administrateur et l'assiduité sont appréciées de tous, pourrait administrer le département des travaux publics d'une manière plus satisfaisante et plus complètement responsable en laissant le département tel qu'il est, au lieu de le subdiviser.

M. MASSON : Que pensez-vous de la subdivision du ministère de la justice l'année dernière ?

M. HOLTON : Les raisons en ont été données l'an dernier, et ont été comprises de tous. Rien ne se fait sentir comme le manque d'assistance pour préparer les lois qui doivent être soumises à la Chambre. En pratique, le département de la justice contrôle toute la législation du Canada, y compris le nord-ouest et les autres territoires que nous pourrions établir. Le travail du département était alors très considérable et je n'ai aucune raison de croire qu'il soit moindre maintenant et lorsque monsieur Blake, l'un de nos hommes les plus habiles était à la tête de ce département, on sait qu'il travaillait plus qu'aucun autre des ministres. L'honorable préopinant ne devrait pas plaisanter à propos d'une affaire aussi sérieuse.

M. MASSON : Je faisais allusion à la question de responsabilité dont a parlé l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE : La responsabilité incombe encore au ministre de la justice. Parlant de la subdivision du département des travaux publics, l'honorable auteur de la motion a dit que le bill prescrit qu'un ministre spécial aurait la direction des chemins de fer et canaux ; et je présume que quand la construction de nos chemins de fer et canaux sera achevée—le même ministre en aura l'administration. J'ai proposé moi-même, dans le temps, que la perception des revenus de tous nos départements fût confiée au département du revenu de l'intérieur, comme corollaire naturel des attributs de ce département. On ne prétendra pas que si le nouveau département doit être présidé par un nouveau ministre,—ce ministre aura assez à faire de nommer les employés et de surveiller le personnel. Le chemin de fer intercolonial est maintenant achevé. La partie

M. HOLTON.

principale de notre système de canaux est achevée aussi ou le sera dans le cours de la saison. Il y a quatre ou cinq ans, l'intercolonial était à peine à moitié terminé. Les explorations du chemin de fer du Pacifique en étaient au début et il y avait à décider une foule de questions au sujet de cette ligne—ce qui imposait un travail considérable aux chefs du département. Aujourd'hui les canaux sont terminés, ainsi que l'intercolonial ; les travaux du chemin de fer du Pacifique sont commencés ; et la rapidité avec laquelle s'exécuteront ces travaux dépendra naturellement de l'état des finances du pays. Rien ne nous oblige, pendant les cinq années prochaines, à accomplir autant que pendant les cinq années passées. Il ne peut en être autrement, parceque les principaux points sont déterminés, à moins que la nouvelle administration ait en vue un système dont nous ne connaissons rien encore. Je crois donc que le ministre des travaux publics n'aurait pas de peine à diriger tout le département. Il y a longtemps que j'en suis arrivé à la conclusion annoncée, l'an dernier, au parlement, qu'il importe beaucoup plus de subdiviser le ministère de la justice que tout autre ministère. Nul doute, comme l'a dit l'honorable monsieur, que l'ouvrage du département est considérable, que la correspondance est volumineuse ; mais quand un ministre donne tout son temps à un département, il peut faire beaucoup d'ouvrage.

Après tout, la partie technique du service des travaux publics est laissée aux ingénieurs. Un ministre ordinaire ne pourrait entreprendre de surveiller cette partie spéciale du service ; il doit s'en remettre aux ingénieurs qui sont responsable au chef politique. Si ce chef du département était lui-même ingénieur et, comme tel, responsable des erreurs techniques, je comprends que cela ferait une grande différence. Mais tel n'est point le cas et ce qu'a dit l'honorable représentant de Chateauguay a une grande importance : il est fort à désirer que chaque département comprenne toutes les divisions qui s'y rattachent, sous le contrôle d'un seul chef responsable.

J'ai toujours cru que c'était une erreur de maintenir un département de receveur général, de même que de secrétaire d'Etat du Canada comme aussi des provinces. Cette dernière désignation ne signifie rien.

et ne donne aucune idée des attributs de ce département. L'honorable chef du gouvernement s'en est bientôt aperçu. Il y a environ dix-huit mois, nous en vinmes à la même conclusion à propos du département du receveur-général, savoir, qu'il n'était pas nécessaire de maintenir un ministre dans cette division du ministère des finances. Nous avons donc résolu de réunir ce bureau au ministère des finances proprement dit.

Je crois que l'on ferait mieux de laisser le ministère des finances, avec toutes ses divisions, sous le contrôle de l'honorable ministre actuel. Et je ne crois pas qu'aucun honorable représentant désire que le gouvernement garde la direction des chemins de fer si on peut les administrer autrement.

En ce qui regarde le chemin de fer du Pacifique, l'honorable monsieur a demandé des soumissions pour la construction et l'exploitation; cela signifie bien qu'il voulait se débarrasser de cette entreprise. Je pense que le gouvernement ne devrait pas prendre la direction d'entreprises commerciales. Dans le cas actuel, la subvention dont il s'agit suppose, chez le ministère, l'intention de faire contrôler avec l'aide de l'état ou entièrement par l'état, les grandes lignes de chemin de fer déjà construites ou à l'état de projet.

C'est, selon moi, une erreur; et il en est de même pour nos canaux qui seront bientôt achevés et par lesquels on pourra expédier, jusqu'à l'océan, les produits du pays. J'ai mes vues à cet égard et je les développerai en temps et lieu. Mais en attendant, nos deux grands canaux, ceux de Welland et Lachine, sont presque achevés et, désormais, on n'aura plus de travaux considérables à y faire. Je ne vois qu'une difficulté, c'est de régler les réclamations des entrepreneurs. Mais c'est là une question de droit dont le département des travaux publics aura peu à se préoccuper.

Avec l'honorable représentant de Chateauguay, je suis d'avis, qu'il est inutile, pour nous, de discuter pendant longtemps cette question, dans le but d'empêcher l'adoption du bill. Le gouvernement a résolu de mettre ce projet à exécution et cela met fin à toute discussion dans cette Chambre. Mais j'ai cru devoir exprimer mes vues, parce que je crois que nous avions raison l'un et l'autre. Néanmoins,

notre système administratif demande, selon moi, des changements considérables.

Je me rappelle avoir proposé en 1873, alors que les honorables messieurs remaniaient les traitements des officiers publics, juges, employés civils et autres, qu'il vaudrait mieux avoir, comme en Angleterre, quelques ministères principaux, comme les secrétaires d'état anglais, et que les autres départements devraient être dirigés par des ministres de rang inférieur, c'est-à-dire des ministres ayant une position inférieure à celle des autres, tels que le président du bureau de commerce et le directeur-général des postes en Angleterre, avec des traitements moindres et, comparativement, moins de responsabilité.

En d'autres termes, je voudrais suivre l'exemple de l'Angleterre dans la distribution des portefeuilles. Je crois encore que c'est la meilleure marche à suivre et que la centralisation du pouvoir et de la responsabilité au parlement et au pays serait mieux assurée qu'en maintenant, dans cette Chambre, treize ministres de rang égal. Voilà comment j'envisage la position; mais, comme je l'ai déjà dit, il est inutile de chercher à faire prévaloir nos opinions dans le parlement où nous ne sommes appuyés que par une minorité relativement faible. Je veux seulement exprimer l'espoir que les vues que je viens d'énoncer seront, dans quelques années, les véritables, les vues d'après lesquelles on devra réorganiser les départements du service public.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nul doute que la prophétie de mon honorable ami pourrait bien se réaliser; et que dans quelques années, il y aura un remaniement analogue à ceux qui nous occupent maintenant. Il est possible encore que le rapide développement du pays exige d'autres améliorations. Il y a des changements continuels dans l'organisation des divers services du gouvernement anglais, si ancien et si bien établi; par suite, à mesure que le pays augmentera et se développera, nous devons prévoir, de temps à autre, des changements désirables. Pour le moment, il me semble absolument nécessaire que le département dont il s'agit soit soulagé de son surcroît d'ouvrage par une division du travail.

Nous sommes tous d'accord pour l'abolition de la charge de receveur-général. La subdivision du département des travaux publics n'est pas une idée nouvelle chez moi, ni chez les honorables messieurs qui veulent bien me donner leur appui. On en parlait déjà en 1873. Les honorables députés qui siégeaient alors en parlement se rappellent que la réorganisation des départements publics était mentionnée dans le discours du trône. Si nous étions restés au pouvoir, c'était notre intention de subdiviser le département des travaux publics.

Les deux honorables messieurs qui siègent à la gauche et au même pupitre, — l'honorable député de Châteauguay, et l'honorable député de Lambton, — ne sont pas de la même opinion sur les deux divisions qui vont former deux départements séparés, bien que ces deux divisions soient intimement liées, par leur nature même. L'honorable député de Châteauguay dit que le seul département important est celui des chemins de fer et canaux, tandis que l'honorable député de Lambton prétend que le ministre de ce département n'aura presque rien à faire ; qu'il en était autrement lorsque l'intercolonial n'était pas encore achevé et que les explorations du chemin de fer du Pacifique ne faisaient que commencer, que c'était alors un département important, mais qu'aujourd'hui le ministre n'aurait rien à faire, si ce n'est de veiller à l'entretien des chemins de fer et canaux et d'en percevoir le revenu.

Je pense, à tort ou à raison, que pendant de longues années, le gouvernement devra garder possession des chemins de fer et canaux. Il se passera bien du temps avant que l'on puisse, — si désirable que soit ce résultat, — transférer ces grandes constructions à des corporations ou à des particuliers. Le gouvernement ne saurait imposer des sacrifices énormes au public sur ces propriétés, en vue de les transférer pour se décharger de toute responsabilité, parcequ'alors non-seulement le cabinet se débarrasserait des frais d'administration de ces lignes, mais il devrait veiller à ce que les parties auxquelles ces constructions seraient transférées donnent des garanties solides à l'effet que les constructions seront exploitées à l'avantage du pays et non point à celui de corporations particulières, et demeureront toujours des grandes voies

publiques, de grandes artères de notre mouvement commercial. Il se passera bien du temps avant que nous trouvions des compagnies ayant la solvabilité et le capital suffisants pour garantir que ces constructions resteront les grandes voies publiques que l'on a voulu établir en les construisant. Elles ne peuvent être administrées pendant longtemps que sous le contrôle d'un département responsable du service public.

J'en viens à l'importance relative du ministère des travaux publics proprement dit et du département des chemins de fer et canaux. Il est vrai qu'aucune autre construction publique, prise isolément, n'a l'importance d'un chemin de fer ou d'un canal quelconques. Mais ce n'est pas la question. Il y a une multitude de constructions publiques de toutes sortes qui demandent la direction d'un homme actif, sérieux et habile. Sans vouloir manquer de respect au prédécesseur de mon honorable ami, le ministre actuel des travaux publics, — qui a beaucoup d'aptitudes pour le travail — je ne puis m'empêcher de dire que, pendant les trois dernières années du dernier parlement, cet honorable ministre était excessivement fatigué et a dû, plusieurs fois, réclamer l'indulgence de la Chambre en disant que, vu la multiplicité de ses travaux politiques et administratifs, on ne pouvait pas espérer qu'il fût toujours prêt à répondre à toutes les questions.

Si la chose était possible, ce que j'entends dire de l'activité de l'honorable ministre me porte à croire qu'il le ferait. Ce n'est cependant pas, d'après moi, l'avantage du public qu'un seul homme soit aussi surchargé d'ouvrage que l'est certainement l'honorable monsieur. Or, nous a tellement habitués à ne voir que de gros chiffres, que d'immenses travaux, que nous commençons à mépriser les petites choses et à considérer relativement, comme de peu d'importance les autres entreprises publiques.

Je me rappelle le temps où, sous l'administration de lord Sydenham, les deux provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada étaient unies ; nous n'avions de terminé que le canal Welland, les travaux sur celui de Beauharnois n'étant pas très avancés. Ces ouvrages étaient regardés, néanmoins, comme si importants que nous étimes deux ministres des travaux

publics; qui demeurèrent en office pendant longtemps.

Mon honorable ami de Chateauguay doit se rappeler qu'à cette époque le bureau des travaux publics était administré par un commissaire et un assistant-commissaire; mais ces deux officiers agissaient collectivement et étaient tous deux membres du parlement et du ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur se trompe: il est nécessaire que tous les deux soient ministres et tous les deux membres du parlement.

Le premier ministre des travaux publics était l'honorable Hamilton H. Kilaly qui faisait partie du cabinet et l'honorable William B. Robinson était à l'époque assistant commissaire et membre du parlement. Plus tard les choses furent changées: le bureau des travaux publics fut placé sous la direction d'un commissaire et d'un assistant-commissaire qui n'avaient pas de siège en parlement.

Nos travaux publics sont maintenant assez considérables pour occuper entièrement deux ministres responsables.

L'honorable monsieur a dit qu'il voudrait voir le nombre des membres du cabinet diminué. Ce serait imposer trop d'ouvrage à chaque ministre. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Lambton, le ministre des travaux publics serait obligé de s'en remettre à ses ingénieurs dont il ne serait que l'interprète sans avoir réellement aucune responsabilité, parce qu'il n'aurait pas le temps de diriger convenablement ces subdivisions de son bureau.

Aux Etats-Unis, le système des bureaux n'a aucunement réussi. Plusieurs des plaintes faites contre l'organisation du service et l'administration dans ses divers départements, étaient dues à ce qu'il y avait trop peu de ministres responsables.

En Angleterre, le département des travaux publics comprend plusieurs divisions: L'amirauté a charge des navires, le secrétaire au département de la guerre surveille les fortifications et le commissaire des bois et forêts s'occupe de tous les édifices publics excepté ceux qui sont sous le contrôle des commissaires du commerce et ceux qui relient du département des

postes. Dans presque tous les départements, ils ont des employés dont les attributions sont parfaitement définies. En outre, ils ont des lords juniores de la trésorerie et le lord junior du commerce pour aider les membres du parlement et les membres du gouvernement, et bien qu'ils ne soient pas dans le cabinet, ils sont responsables au parlement et chacun doit être à même de répondre aux questions qui lui sont faites au sujet de son département particulier. Chaque ministre connaît bien son département et n'a pas besoin que son chef de bureau soit là pour lui souffler ce qu'il doit dire.

Pour être réellement responsable, un ministre doit bien connaître son département et parler d'après ses connaissances personnelles. Le fait que ces deux ministres siègeraient ici, serait d'un grand secours à la Chambre et il est évident que cette subdivision sera d'un grand avantage pour le public.

Pendant le dernier parlement, j'ai pris la liberté de m'opposer à la subdivision du département du ministre de la justice. Je ne répéterai pas mes arguments, me contentant de dire que j'avais de bonnes et suffisantes raisons pour m'opposer à ces modifications. Il est important, je crois, que le ministre de la justice soit toujours le procureur-général qui donne ses avis aux divers départements et est l'administrateur responsable de la loi criminelle du pays, conformément à nos statuts, dans les limites de ses attributions. Je crois qu'un seul ministre peut faire tout cet ouvrage. Pendant le dernier parlement, j'ai suggéré la nomination d'un officier subalterne qui s'occuperait de l'échiquier et défendrait les contestations de la Couronne. Je crois qu'en capitalisant les honoraires provenant de ces causes, on pourrait bien payer l'officier subalterne qui ne serait pas une nouvelle charge pour le pays.

Je désire que tous les services publics soient bien exécutés et je crois que ce changement réaliserait cet objet et que la santé du ministre des chemins de fer y gagnerait beaucoup.

La clause est adoptée.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté.

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LES
MALADIES CONTAGIEUSES DES
ANIMAUX

[BILL 55.]

(*M. Pope, Compton.*)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

Section 2.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette clause n'existait pas dans l'ancien acte, et elle a pour but d'expliquer les devoirs des propriétaires de bestiaux.

Du moment où un propriétaire de bestiaux s'aperçoit qu'une maladie s'est déclarée parmi son troupeau, il doit en donner avis au département *ad hoc* afin que l'on puisse arrêter de suite les progrès de la maladie. Un propriétaire de bestiaux est très repressible et mérite punition pour le fait d'essayer à cacher les maladies de son troupeau dans la crainte d'être obligé de tuer ses animaux ou de ne pouvoir en disposer.

Dans tous les cas de ce genre, il est de l'intérêt général que ces animaux soient abattus. Si les animaux sont abattus par mesure d'hygiène publique, on devra donner une compensation à leur propriétaire et, comme la loi pourvoit à une compensation dans le cas où des animaux malades sont abattus par ordre des autorités, le fait de cacher l'existence de la maladie devient une offense encore plus grave.

On a emprunté cette clause à la loi anglaise afin de donner aux autorités tous les moyens d'arrêter les progrès de la maladie.

M. MILLS : Il y a une grave objection à cette clause. D'abord, elle dépasse les pouvoirs de la législature.

Je ne vois pas comment le gouvernement pourra procéder à moins qu'il ne se propose de faire un crime de l'acte qui consiste à garder des animaux malades. Ce sont là des questions de droit civil qui regardent les législatures locales.

D'ailleurs, quand même la Chambre aurait ce droit, je ne pense pas qu'il puisse jamais être mis en pratique. Quel ouvrage cela ne donnerait-il pas au ministre de l'agriculture s'il fallait qu'on

SIR JOHN A. MACDONALD.

lui rapportât tous les cas de maladies des animaux, tels que les maux de gorge d'un cheval. Si l'épizootie se déclarait parmi les chevaux, comme il y a quatre ou cinq ans, le ministre recevrait autant de communications qu'il y a de chevaux dans le pays et il lui faudrait un personnel double pour lire sa correspondance.

SIR JOHN A. MACDONALD : En ce qui regarde la question constitutionnelle, je crois que ces matières sont du ressort du parlement fédéral et non point des parlements locaux.

En vertu des pouvoirs généraux accordés au parlement pour maintenir la paix et le bon gouvernement du pays, ces clauses sont, à tous égards, de son ressort et il serait malheureux qu'il en fût autrement et que, dans le cas d'une épidémie sur les animaux, il fallut nous adresser aux législatures locales pour y apporter remède. Cela reviendrait à dire que ce parlement n'a pas le droit de contrôler une épidémie. Il serait presque impossible d'avoir un cordon sanitaire intérieur dans chacune des provinces. Dans son vrai sens, l'acte n'a réellement trait qu'aux maladies infectées et contagieuses et non point à toutes les maladies ordinaires. Nous employons les mêmes termes que dans la loi anglaise qui a pour objet d'arrêter les mêmes maux.

Je crois que nous ne saurions nous exagérer l'importance de notre commerce de bétail sur pied avec l'Angleterre et nous devons prendre tous les moyens de l'encourager en faisant voir au gouvernement anglais que nous prenons des mesures législatives et administratives pour empêcher les épizooties au Canada. Nous ne devons pas permettre que le Canada soit mis, par l'Angleterre, sur la liste des pays infestés, ce qui a bien failli nous arriver il y a quelque temps. C'est grâce aux efforts les plus énergiques et les plus prompts du gouvernement du Canada et des amis du pays que nous n'avons pas été mis dans la même catégorie que la république voisine.

M. PLUMB : Je suis extrêmement surpris de l'argument de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui prétend qu'on n'a pas le droit, par exemple, d'empêcher un cultivateur de semer du blé gâté qui ruinera les récoltes de son voisin.

M. MILLS : Je n'ai pas dit cela ; mais j'ai prétendu que le parlement fédéral n'avait pas ce droit.

M. PLUMB : L'honorable monsieur sait parfaitement que quand des maladies contagieuses quelconques viennent à éclater, c'est le devoir des autorités d'en arrêter la diffusion. Si un homme importe du grain gâté dans le pays, c'est le devoir des autorités de le punir.

L'honorable premier ministre a déclaré que ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral, car, comme il arrive que les bestiaux sont transportés sur tous les chemins de fer du pays, c'est en effet cette autorité qui doit voir à ce que la maladie soit arrêtée, d'autant plus qu'il est impossible d'organiser une surveillance locale à cette fin ou du moins de la rendre efficace.

Chaque honorable député doit se faire un devoir de passer une loi qui maintienne si c'est possible notre commerce de bestiaux avec l'Angleterre, en prenant toutes les précautions nécessaires pour empêcher même l'existence d'un soupçon sur la condition sanitaire des bestiaux canadiens.

Toute législation qui serait faite dans ce sens, bien qu'elle paraîtrait sévère et qu'elle vaudrait peut-être quelques lettres de protestation au département de l'agriculture, ne saurait être interprétée dans un esprit mesquin.

Nous devons donc tout mettre en œuvre pour conserver, pour étendre même un commerce qui nous est si profitable, en n'épargnant aucun effort pour arrêter la marche de cette contagion qui se répand aux Etats-Unis, et qui a tellement alarmé l'Angleterre que les autorités de ce pays ont été sur le point d'interdire l'importation du bétail sur pied de la république voisine.

M. MILLS : Je n'ai pas voulu soulever des objections frivoles, mais simplement essayer de montrer que la première clause ne pouvait pas être appliquée.

De plus, je le répète, c'est aux législatures locales et non à cette Chambre de s'occuper de cette question. L'honorable premier ministre n'a pas prêté attention aux dispositions spéciales de l'acte qui donne à ce parlement le pouvoir de légiférer sur la paix, les questions d'ordre public, et le bon gouvernement de ce

pays, et ce pouvoir comprend, d'après moi, tous les sujets de législation, qu'ils soient ou non du ressort des Chambres fédérales. Mais c'est une règle bien établie que l'on ne peut pas interpréter des dispositions générales dans un sens qui enlèverait toute signification à des clauses expresses du même statut.

Ainsi donc les gouvernements locaux peuvent légiférer sur des questions de propriété et de droit civil. N'est-il pas évident que cette clause dont il s'agit se rapporte à la propriété privée ? Tant que des articles ne sont pas articles de commerce, ils doivent être considérés comme propriété privée, et alors la législation qui les affecte doit originer ailleurs qu'ici.

De plus, il n'y a pas une maladie contagieuse ou non, qui puisse atteindre les animaux, dont il ne serait pas nécessaire, en vertu du bill, de faire connaître l'existence au ministre de l'agriculture.

La clause est adoptée.

Section 2.

SIR JOHN A. MACDONALD : Dans la version anglaise le mot "depasture" a été retranché et remplacé par l'expression "graze" et dans la troisième ligne, l'on a introduit un amendement qui rend la loi plus sévère et la protection plus grande.

Quant à la pénalité, elle s'appliquera à toute personne qui exposera sciemment des animaux à contracter la maladie, et cette pénalité a été élevée de \$100 à \$200.

L'ancienne clause était d'une sévérité déraisonnable. Toute personne qui fait paître un animal malade doit encourir la pénalité ; mais non pas à moins qu'elle connût que cet animal était atteint de la maladie ou avait été exposé à l'être.

M. RYMAL : Je considère cette clause trop sévère, car elle empêche un individu de faire sortir, par exemple, ses poulains, s'ils se sentent indisposés, ce qui pourtant leur ferait le plus grand bien. Mais dans ce cas il paiera une amende de \$200.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette clause a pour but de diminuer la rigueur de l'ancienne loi. C'est une nouvelle disposition qui pourvoit que dans le cas où

un animal, jeune ou vieux, serait malade, l'on ne devra pas le laisser errer dans le chemin, dans un bois qui ne serait pas enclos, dans une plaine ou dans la campagne. Il doit être gardé sur la propriété de celui auquel il appartient.

La clause est adoptée.

Section 4.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Si après le départ d'un vaisseau d'un de nos ports, disons Québec, l'on découvre qu'un animal est atteint de la maladie et qu'il a été abattu, il sera impossible de se défaire de la carcasse.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette carcasse devra être conservée jusqu'à ce que le vaisseau ait parcouru une distance de dix milles, et puis jetée à la mer.

M. WHITE : En attendant la carcasse pourra communiquer la maladie.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne se présentera pas de difficulté sur ce point.

La clause est adoptée.

Section 19.

M. BERGIN : Les inspecteurs devront être des médecins vétérinaires dûment qualifiés, car des personnes ignorantes peuvent déclarer dangereuses des maladies qui ne le sont pas du tout.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette question est laissée à la décision du ministre qui verra à ce que des personnes compétentes soient nommées, sans qu'il soit nécessaire que ce soient toutes des médecins vétérinaires.

Un cultivateur qui a élevé du bétail toute sa vie, ou un marchand de bestiaux expérimenté, seront en pratique d'aussi bons juges que des médecins vétérinaires.

M. BERGIN : Je suis obligé de différer d'opinion avec le très honorable monsieur. Ces personnes ne sont pas capables de décider si une maladie est contagieuse ou non.

La clause est adoptée.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations. Le bill est rapporté.

SIR JOHN A. MACDONALD.

ACTE AMENDANT L'ACTE DES BUREAUX DE POSTES.—[BILL 39.]

(M. Langevin.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill est lu une deuxième fois, considéré en comité général, lu une troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne

à dix heures et vingt

minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 16 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

DÉMISSION DE D. H. WATERLEY, DE SAINT-JEAN.

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE : Le gouvernement a-t-il l'intention de payer à monsieur D. H. Waterley, ci-devant commis au bureau de poste de Saint-Jean, les dommages intérêts qui lui ont été accordés par un jury de l'endroit pour destitution injuste et diffamation de caractère.

M. McDONALD (Pictou) : Il s'agit d'une action intentée par monsieur Waterley contre monsieur Dewy, inspecteur des postes, pour une prétendue destitution injuste du service public. Le jury rendit un verdict en faveur du demandeur pour un montant de \$4,000 à \$5,000 je crois ; et le conseil de la Couronne obtint une règle nisi pour mettre le verdict de côté. Le cas est encore pendant.

DRAGAGE DU HAVRE DE CHETICAMP.

INTERPELLATION.

M. MACDONNELL : Le gouvernement a-t-il l'intention de draguer davantage le havre de Cheticamp dans le comté de Inverness, durant l'été prochain.

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

JETÉE A L'ANSE McNAIR.

INTERPELLATION.

M. McISAAC : Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire un crédit dans les estimations supplémentaires pour réparer la jetée qui se trouve à l'anse McNair comté d'Antigonish ?

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

LIGNE DE STEAMERS ENTRE HALIFAX ET LE BRÉSIL.

INTERPELLATION.

M. GILLMOR : Le gouvernement a-t-il conclu ou a-t-il l'intention de conclure des arrangements pour subventionner une ligne de steamers devant faire le service entre Halifax et le Brésil, ce qui, on espère, développerait notre commerce avec ce pays ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement est entré en négociations dans le but d'établir une ligne mensuelle de steamers chargée de transporter les malles entre le Canada et le Brésil, et s'il est possible d'étendre ce service à la rivière Platte.

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE SUR LA RIVIÈRE SAINT-JEAN.

INTERPELLATION.

M. KING : Le gouvernement a-t-il l'intention de créer, cette année, un établissement de pisciculture sur la rivière Saint-Jean ou l'un de ses tributaires ?

M. POPE (Queen I. P. E.) : Le gouvernement a la chose sous considération.

DRAQUAGE DE LA RIVIÈRE WASHADE-MOAK.

INTERPELLATION.

M. KING : Le gouvernement a-t-il l'intention de compléter le draguage de la rivière Washademoak durant le cours de cette année ?

M. TUPPER : Le gouvernement a la chose sous considération.

CONTRAT DE MALLE ENLEVÉ A M. VICTOR LECLERC.

INTERPELLATION.

M. RINFRET : Le gouvernement a-t-il enlevé à M. Victor Leclerc le contrat du transport de la malle entre la station du chemin de fer du Nord et le bureau de poste de Saint-Basile, et si oui, pourquoi ?

SIR JOHN A. MACDONALD : M. Victor Leclerc n'a pas eu ce contrat ; et lorsqu'il devint nécessaire de changer le service et de relier le bureau de poste de Saint Basile avec le chemin de fer de la rive nord, l'on fit d'autres arrangements.

PLAINTES PORTÉES CONTRE M. ULBIC DUVAL.

INTERPELLATION.

M. OLIVIER : Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes contre M. Ulric Duval, maître de poste de Saint Nicholas, dans le comté de Lévis ; et si oui, par qui ces plaintes ont-elles été faites ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Des plaintes ont été formulées contre le maître de poste par le curé de Saint Nicholas, et elles sont actuellement sous considération.

BUREAU DE POSTE À BRODIE DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC.

INTERPELLATION.

M. OLIVIER : Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de monsieur W. Sheppard, inspecteur des postes, touchant l'opportunité d'établir un bureau de poste à Brodie dans Inverness, comté de Mégantic ; et est-ce l'intention du ministère d'établir un bureau de poste à cet endroit.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le rapport a été reçu et est maintenant sous considération.

CANAL SUR LA COTE ORIENTALE DE L'ISLE DE VANCOUVER, C. B.

INTERPELLATION.

M. BUNSTER : Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire un crédit dans les estimations supplémentaires pour le creusage d'un canal, long de 300 pieds

environ, en arrière de la propriété de John Langholt, afin de permettre aux colons qui habitent la côte orientale de l'Isle de Vancouver, C. B., de se rendre à la cité de Nanaimo avec leurs produits, et d'y faire leurs approvisionnements !

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

ÉRECTION D'UN MONUMENT A LA MÉMOIRE DE SIR GEORGE CARTIER.

INTERPELLATION.

M. DESJARDINS : Je demanderai, en l'absence de monsieur Tassé, si le gouvernement à l'intention de mettre à effet aussitôt que l'état des finances le permettra, la résolution adoptée par la Chambre des Communes le 23 mai 1873, et comportant qu'en considération des services signalés rendus au pays par le regretté sir George Etienne Cartier, un monument serait érigé à la mémoire de ce grand homme d'Etat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement à l'intention de mettre cette résolution à effet aussitôt que l'état des finances le permettra.

VOTE SUR LE TARIF.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. DOULL : Je soulève une question de privilège. Dans l'un des derniers numéros du *Globe* de Toronto ainsi que dans d'autres journaux du même parti, l'on a insinué que j'avais évité de voter sur la question du tarif parce que la chambre de commerce de Pictou s'était prononcée dans un sens hostile à la politique ministérielle. Or, tel n'est pas le cas. Mon absence était due à une indisposition et si j'eusse été à mon siège j'aurais certainement voté en faveur du tarif. Il est également faux que je fusse dans la Chambre quelques minutes avant la division. J'ai reçu en outre, un télégramme m'informant qu'il n'y avait que sept membres à l'assemblée de la chambre de commerce de Pictou.

M. MACKENZIE : Cette déclaration n'implique pas une question de privilège. L'honorable monsieur peut donner des explications personnelles, mais rien de plus.

M. BUNSTER.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce qui concerne la chambre de commerce de Pictou forme partie des explications. L'honorable député a été accusé d'avoir évité de voter à la suite d'une résolution adoptée par la chambre de commerce de cet endroit; et il doit en parler pour repousser une attaque injuste.

M. HOLTON : Non.

Sir JOHN A. MACDONADD : Vous voulez empêcher l'honorable monsieur de donner des explications.

M. HOLTON : Je veux seulement que nos procédés soient réguliers. Il est absurde de réclamer le droit de soulever un débat sur une question de privilège; mais il est bien permis de s'expliquer. L'honorable monsieur n'a rien à ajouter après avoir dit qu'il aurait voté en faveur du tarif s'il eût été présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a le droit de se faire entendre, et ne devra pas être muselé. La gauche ne sait pas ce qu'il a à dire.

M. HOLTON : Nous ne nous en occupons guère.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons intérêt à la savoir, et en justice, il faut entendre l'honorable monsieur. Je suis surpris de voir que la gauche ne veuille pas entendre ces explications.

M. HOLTON : Il n'y a pas lieu pour l'honorable premier de s'exciter ainsi. Je répète que le fait de parler des procédés de la chambre de commerce de Pictou, n'est pas une question de privilège, et je demande que M. l'Orateur se prononce sur ce point.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Pictou (M. Doull) suit la pratique générale qui consiste à rectifier ce que l'on a faussement allégué au sujet de son vote sur la question dont il s'agit. Il ne se restreint pas seulement à ce que nous appelons une question de privilège, mais il a le droit d'expliquer son absence de la Chambre lorsque le vote fut pris.

M. DOULL : On a prétendu que mon absence avait été motivée par le vote.

hostile de la chambre de commerce de Pictou. J'ai voulu démontrer qu'il n'y avait pas de quorum, puisque sept membres seulement étaient présents, dont six appartenant au parti grit. Le seul conservateur présent occupait le fauteuil, et tout naturellement l'assemblée adopta la résolution dont on a parlé.

M. HOLTON : J'aimerais à savoir si l'honorable premier pense que de semblables explications constituent une question de privilège.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je comprends fort bien maintenant pourquoi l'honorable député de Chateauguay ne voulait pas entendre ces explications.

CHINOIS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

MOTION.

M. DECOSMOS : J'ai déjà donné avis d'une motion demandant de discuter en comité général la pétition de Noah Shakespeare et autres, concernant la main-d'œuvre chinoise ; mais je demanderai, pour en arriver sans doute à une conclusion plus pratique, de déferer la question à un comité spécial, en substituant la résolution suivante à celle dont j'ai déjà donné avis :

“ Que la pétition de Noah Shakespeare et autres de la province de la Colombie-Britannique, demandant qu'il soit passé un acte pour restreindre davantage l'émigration des chinois et aussi, que l'on n'emploie pas de chinois pour les travaux du chemin de fer du Pacifique, et que l'acte du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique imposant une taxe locale sur les chinois—soit renvoyée à un comité spécial chargé de faire rapport à ce sujet, comme aussi sur le travail et l'émigration des chinois au Canada, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers—le dit comité devant se composer de messieurs De-Cosmos, Williams, Charlton, Bunster, Bannerman, Trow, Brooks, Thompson (Cariboo) et Connell.”

La pétition de Noah Shakespeare et de quinze milles autres habitants de la Colombie-Britannique, appelle pour la première fois l'attention du parlement sur une des plus importantes questions qui intéressent le travailleur des côtes du Pacifique. En effet, les requérants sollicitent le parlement d'adopter des mesures semblables à celles de Queensland dans le but de restreindre l'émigration

des chinois, qui a causé un si grand préjudice aux classes ouvrières de la Colombie-Britannique. L'acte de Queensland n'a pas reçu la sanction finale de Sa Majesté, et l'on demande en outre qu'il ne soit pas employé de chinois pour les travaux du chemin de fer du Pacifique et que l'acte de la Colombie-Britannique imposant une lourde taxe sur ces émigrés soit aussi sanctionné. Je m'en rapporte sur ce point au ministre de la justice. La pétition dont il s'agit est suivie d'un appendice qui expose les faits et les raisons à l'appui de la demande formulée par les requérants. Tous ces documents contiennent un exposé complet et fidèle de l'affaire. Depuis, la société des ouvriers a adressé à la législature provinciale une autre pétition exposant la nature de ces griefs dont elle demande le redressement.

Je vais maintenant donner quelques renseignements, en basant mes calculs sur une population de 6,000 chinois dont je comparerai la valeur à un nombre égal de canadiens. Ainsi 6,000 chinois du sexe masculin gagnant \$300 chacun par année réalisaient un montant de \$1,800,000 moins les frais d'entretien, c'est-à-dire \$60 par année chacun, ou soit un montant total de \$360,000, ce qui laisse une balance de \$1,440,000 expédiées en Chine. Et 6,000 canadiens gagnant \$400 par année chacun réalisaient une somme de \$2,400,000, laquelle était gardée dans le pays. J'ajouterai que presque tout le revenu des chinois est envoyé en dehors du Canada parceque ces derniers ne vivent que de riz, en grande partie, et ne dépensent ainsi que fort peu dans le pays. On compte que les chinois sont au nombre de 6,000 adultes du sexe masculin. Et en supposant que chacun d'eux aurait une famille composée de cinq personnes, cela donnerait 30,000 âmes dans la Colombie-Britannique. Nous pourrions de cette manière calculer ainsi les profits et pertes :—les 6,000 chinois occupant la place qui serait occupée par 6,000 canadiens comptant en moyenne cinq personnes par famille représenteraient une perte de 24,000 canadiens ainsi remplacés par ces émigrés ; et l'on évalue à \$2,400,000 la perte annuelle causée par le travail enlevé aux six mille canadiens dont les gages seraient dépensés dans la province. Si l'on ajoute à cela \$2,400,000 représentant l'accroisse-

ment de la richesse que produirait une population de 30,000 canadiens, l'on raverait à conclure que l'émigration des chinois nous fait perdre au moins \$5,000,000 par année.

Voilà pour ce qui concerne la Colombie-Britannique. Maintenant je vais lire un extrait de l'un des principaux journaux de San-Francisco pour démontrer que la population blanche qui occupe le territoire baigné par l'océan Pacifique est opposée à l'émigration des chinois. Ce journal dit en effet :

“ L'agitation anti-chinoise gagne tous les jours du terrain en Australie. Le parlement de Queensland a passé divers bills pour restreindre l'immigration, mais comme ils viennent en conflit avec le traité conclu entre la Grande-Bretagne et la Chine, le gouvernement de la mère-patrie les a pratiquement désavoués. Toutefois, ce dernier a donné son assentiment à une mesure qui est prohibitive jusqu'à un certain point. Ce sentiment d'opposition se manifeste dans toutes les colonies. Ainsi à Victoria, le gouvernement a inséré dans tous les contrats relatifs aux travaux publics une clause hostile à l'emploi des chinois. Il est question dans l'Australie méridionale de restreindre par la loi le revenu des chinois, dont les services cependant sont bien accueillis dans le climat tropical du territoire septentrional. L'émigration des chinois aux îles Sandwich est si grande que l'on craint qu'il soit difficile d'y contrôler les mongols avant longtemps. Cette crainte est également partagée par le roi Kalakua qui déclare que son gouvernement a pour principe de décourager toute émigration générale des chinois.”

Si l'on songe que les Etats de la Californie, de l'Orégon, du Nevada, du territoire de Washington et de ceux qui l'entourent sont favorables comme la Colombie-Britannique à l'exclusion des chinois, il devient évident que presque toute la population qui parle l'anglais des côtes du Pacifique est hostile à ces derniers. J'ajouterai que le baron Schouvaloff proposa au Congrès de Berlin d'empêcher les chinois et autres nations asiatiques d'acheter des instruments de guerre modernes et perfectionnés. Aujourd'hui, ce n'est pas seulement le Congrès de Berlin qui se plaint, mais ce sont les colonies de la Grande-Bretagne qui demandent que l'on adopte des mesures pour réprimer l'émigration chinoise. Les Etats de la Californie, de l'Orégon et des territoires voisins ont prié le Congrès américain de les protéger contre cette invasion ; et la Colombie-Britannique a passé une loi soumise ici l'an dernier. De sorte que la

M. DECOSMOS.

question intéresse le monde entier. On pourrait nous demander pourquoi la population qui parle l'anglais et qui habite les côtes du Pacifique est hostile aux chinois. C'est en premier lieu parcequ'il lui faut rivaliser avec le travail des chinois, et parceque ces derniers peuvent travailler à des prix qui ne pourraient suffire à faire vivre les familles de leurs compétiteurs. Il est aussi d'autres raisons aussi importantes, si non plus importantes que celle du travail—je veux parler de la différence de races. En effet, les chinois sont incapables de se fusionner avec les blancs. Il y a aussi la question de religion ; car les chinois sont les plus grands païens de la terre et ce n'est que par un miracle qu'ils pourraient embrasser une religion aussi éclairée que le christianisme. Quelques-uns d'entr'eux peuvent être soumis pendant quelque temps à de meilleures influences religieuses, mais leurs habitudes les font retomber bientôt dans l'ornière.

Pour mieux renseigner la Chambre et le pays sur le caractère des chinois et sur l'importance de prendre des mesures pour empêcher leur émigration, je citerai quelques extraits du rapport fait par le comité spécial du Sénat de la Californie il y a deux ans. On verra dans ce document ce qu'il faut penser de la moralité des chinois, de la portée de leur travail dans notre pays et du danger dont leur présence menace les institutions libres de ce continent.

“ Nous nous sommes efforcés d'arriver surtout à la vérité, dans l'enquête que l'on nous a confiée—enquête revêtue d'un caractère presque judiciaire et de la plus haute importance, vu l'état du pays.

“ Il y a dans l'Etat de la Californie plus de 100,000 sujets de l'empire chinois. Sur ce nombre tous à l'exception d'environ 3,000 sont des adultes du sexe masculin, et 3,000 femmes y sont tenues en servitude par leurs propres concitoyens pour les fins les plus ignobles.”

Voici un autre extrait :

“ Les chinois sont venus ici sans invitation spéciale et avant que nous eussions le temps de discuter l'à-propos de les recevoir. Si l'on a jamais pu espérer de les voir se fusionner avec notre population, cet espoir a dû être perdu depuis longtemps. Il y a déjà un quart de siècle que les chinois vivent parmi nous et cependant, ils sont restés tout à fait étrangers au point de vue de la pensée, de la manière de vivre, des goûts et des principes de notre population. Ils sont aussi incapables de comprendre notre système de gouvernement ; ils ne rem-

plissent aucun des devoirs du citoyen ; ils ne servent pas comme jurés et ne peuvent être appelés pour maintenir l'ordre ; on ne saurait non plus compter sur eux comme soldats. En outre, ils n'amènent pas d'enfants avec eux et il est par conséquent impossible de les influencer par nos méthodes ordinaires d'éducation. De fait, il n'existe entre les chinois et nos citoyens aucun point de ressemblance qui puisse nous permettre de les "américaniser." La rudesse qui les caractérise ne nous laisse aucun espoir de modifier la nature de leurs relations avec notre peuple ou notre gouvernement. Nous pensons donc qu'aucune nation et encore moins une république ne saurait tolérer sans danger la présence d'un élément qui s'accroît sans cesse et qui est incapable de se fondre avec la population du pays, et qui ne saurait non plus comprendre la responsabilité des devoirs du citoyen."

Ce que l'on dit des chinois de Californie peut s'appliquer à ceux de ma province.

"La plupart des chinois qui résident en Californie ne peuvent être astreints au respect de la loi. Il est presque impossible de faire trouver coupables les criminels chinois, et nous ne sommes jamais sûrs qu'une condamnation soit conforme à la justice."

J'appelle ici l'attention du ministre de la justice :

"Cette difficulté provient de l'ignorance du langage des chinois, et du fait que les idées morales de ces derniers sont entièrement différentes des nôtres. Ils ne reconnaissent pas en effet la sainteté du serment, et ne saisissent pas l'énormité du parjure."

"La corruption, l'intimidation et tous autres moyens de déjouer les fins de la justice, sont considérés par eux comme étant parfaitement légitimes. Il est connu que l'administration de la justice parmi les chinois est presque impossible, et nous ne pouvons ainsi les protéger contre les persécutions de leurs propres concitoyens, ni les punir contre les offenses qu'ils commettent contre notre propre population. Or, cette situation anormale qui écarte l'autorité de la loi, met en danger dans une mesure inconnue jusqu'à ce jour les institutions républicaines. Non seulement les chinois ne peuvent pas être gouvernés par la loi, mais ils sont soumis à l'influence de tribunaux secrets que la loi ne reconnaît pas. Les procédés de ces tribunaux sont hostiles à notre système légal ; ils sont formés de compagnies ou de corporations chinoises et reconnues comme autorité légitime par cette population. Ils prélèvent des taxes, commandent les masses, intimident les interprètes et les témoins, exigent le parjure, règlent le commerce, punissent les récalcitrants, enlèvent les témoins, contrôlent la liberté d'action et empêchent le retour des chinois dans leur pays sans leur consentement. En somme, ils exercent un pouvoir despotique sur un septième de la population de l'Etat de la Californie. Ils n'invoquent l'autorité de la loi que pour punir

l'action indépendante de leurs sujets, et l'on prétend qu'ils exercent la peine de mort contre ceux qui refusent d'obéir à leurs décrets."

Le gouvernement de ces compagnies constitue un pouvoir étranger dans les limites de la Californie. Leur influence sur les territoires canadiens où elles sont représentées pourrait s'exercer et je sais que ce pouvoir s'est fait sentir dans la province de la Colombie-Britannique. J'appellerai l'attention de la Chambre sur un autre point relatif à la justice. Ainsi le Dr. J. Murphy, avocat de la cité et du comté de San Francisco, et l'un des plus habiles plaideurs de la côte du Pacifique s'exprimait ainsi :

"En consultant mon dossier durant une période de deux années, je vois que sur sept cent criminels amenés devant le grand jury, cent vingt étaient des chinois, accusés de vol avec effraction, de larcin et de meurtre. En vérité ce sont d'adroits et d'experts voleurs. Je n'ai pas eu le temps d'examiner mes dossiers pour les deux dernières années et demie, mais le nombre a dû augmenter beaucoup en proportion."

Voilà, j'ose le dire, des faits qui n'ont jamais été soumis au parlement canadien ou à la population qui habite la partie orientale du Canada, et qui n'a jamais eu en conséquence à s'occuper de la question chinoise. Écoutons maintenant ce que disait monsieur Karcher, chef de police de Sacramento, en réponse à la question suivante : "Connaissez-vous quelque chose des offres de récompense pour le meurtre ou l'assassinat de chinois, lesquelles étaient affichées sur les murs et aux coins des rues en langue chinoise."

"Naturellement, je ne pouvais lire le chinois, mais il vint un interprète de San Francisco qui m'expliqua la nature des affiches en question. On y offrait des récompenses pour l'assassinat de quelques chinois qui avaient enfreint les lois de leur pays. Les chinois ont leurs propres tribunaux et leurs propres lois ; ce qui entrave la justice dans une grande mesure. Je le sais, pour avoir assisté à une séance de leurs tribunaux il y a environ sept ans. Il s'y trouvait de trente à quarante chinois dont l'un semblait agir comme juge. Finalement l'inculpé fut condamné et dut payer une certaine somme pour expier le crime dont il était accusé. En général, les châtimens sont infligés sous forme d'amendes, mais quelquefois le criminel est condamné à mort. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à faire agir devant la cour de police les interprètes qui nous assurent qu'on les tuerait s'ils disaient la vérité, que leurs tribunaux les condamneraient à mort, et paieraient des assassinats pour les expédier dans l'autre monde.

Il y a deux ou trois ans un nommé Ah Quong fut tué, et nombre de chinois assistaient au procès. Le stationnai des officiers aux portes et je leur ordonnai de fouiller tous les chinois qui entreraient dans la salle, car l'interprète m'avait dit qu'on voulait le tuer. En effet, ces chinois portaient toutes espèces d'armes, c'est-à-dire des hachettes, des pistolets, des couteaux, des épées chinoises, etc., etc. Nous avons compté en tout quarante-cinq instruments du genre que les chinois cachaient dans leurs vêtements. Après avoir quitté le palais de justice, l'interprète qui avait rendu témoignage fut ramené tué avec des armes à feu et mutilé avec des hachettes; il ne survécut que quelques instants après qu'il eut été transporté à la station de police. Les meurtriers ayant été arrêtés, essayèrent de prouver un *alibi*, et nombre de témoins chinois étaient présents à cette occasion. Bien que des centaines d'entre eux eussent été témoins du meurtre, il avait fallu s'en rapporter aux témoignages des quelques blancs qui avaient assisté par hasard à la tragédie. Les chinois et leurs compagnies nous embarrassent sans cesse. Règle générale, il est impossible de mettre en vigueur la loi contre cette population, qui s'en sert elle-même pour persécuter les innocents qui ont pu encourir leur haine. Il semble que les chinois n'ont aucune idée de la moralité du serment, et qu'ils ne s'occupent guère de nos formules à ce sujet."

Voilà comment agit le tribunal secret des chinois en Californie.

Écoutez encore :

"Les chinois ont établi sur les côtes du Pacifique et au moyen de certaines associations un genre d'esclavage particulier, mais révoltant. Des centaines de femmes chinoises sont achetées et vendues à des prix variant de \$300 à \$800. Or, ces femmes sont forcées de se livrer à la prostitution, au profit de leurs propriétaires; elles sont soumises à une surveillance constante, et cruellement battues lorsqu'elles ne rapportent rien à leurs maîtres; puis, on les laisse mourir de faim lorsqu'elles deviennent malades ou incapables d'agir. La plupart de ces esclaves ne savent pas quels sont leurs droits; ils seraient heureux cependant de pouvoir s'échapper. Quelquefois, ces chinoises désertent avec le mari qu'elles ont choisi, mais elles sont promptement arrêtées et ramenées à leurs propriétaires.

Le révérend monsieur Otis Gibson, ministre de l'église méthodiste épiscopaliennne, s'exprime ainsi :

"Les femmes sont en général des esclaves ou les achète ou on les vole en Chine pour les amener ici. L'esclavage est dissimulé sous la forme d'un contrat. Ainsi, par exemple, l'on fera dire à une chinoise qu'elle doit quatre cents piastres pour prix de son passage et de ses dépenses depuis son départ de la Chine, lorsque, de fait, cela est faux."

M. DeCosmos.

Voilà comment l'esclavage de la femme existe dans la Colombie-Britannique, sur les territoires canadien tout comme aux États-Unis.

Passons à un autre point :

"La côte du Pacifique est devenue une baie Botany où les criminels, de la Chine sont transportés en grand nombre et où la population du littoral est forcée de subir leur présence. Nous ne prétendons pas que tous les chinois soient des criminels, car plusieurs d'entre eux se conduisent bien. Il y a, par exemple, les marchands et les hommes d'affaires qui sont dignes d'estime, il y a aussi les cuisiniers et les domestiques qui sont souvent fort avenants et honnêtes, il y a de plus, des artisans qui sont très actifs, mais d'autres sont extrêmement malhonnêtes, et ils se trouve en outre un grand nombre de voleurs et de boxeurs de profession. Nous pensons que la proportion des criminels est de sept contre un honnête homme."

L'extrait suivant du témoignage de monsieur F. F. Low, citoyen distingué qui a occupé plusieurs positions d'honneur et de confiance, et qui a été gouverneur de la Californie, membre du Congrès et ambassadeur en Chine, indique le caractère des chinois :

"Les émigrants partent, à peu d'exceptions près, de la province de Canton, et ils appartiennent à la plus basse classe."

Voyons maintenant ce que dit sur leur compte une haute autorité. Je veux parler de l'ouvrage de Bayard Taylor, intitulé : "Les Indes, la Chine et le Japon" :

"Je suis d'avis que les chinois sont le peuple le plus immoral de la terre. Le vice s'y affiche sous des formes à peine connues dans les autres pays sans provoquer aucun étonnement parmi les habitants de la Chine. Il se commet des infamies si horribles qu'il est impossible de les mentionner. La nature humaine a des ombres que nous avons naturellement peur de dissiper, et je n'ai pas essayé d'obtenir des renseignements complets sur ce point, mais j'ai pu entendre et voir assez, à l'exemple de tout autre étranger, pour éprouver une haine profonde contre la race chinoise. En effet, l'on se souille à son contact, et la justice que nous devons à nos concitoyens exige qu'on ne permette pas aux chinois de s'établir parmi nous. La science peut avoir perdu quelque chose, mais le genre humain a profité de la politique exclusive qui a gouverné la Chine durant les siècles passés."

Les chinois ne paient que peu de taxes, et si la politique de ce pays devait encourager leur émigration, le travail des blancs

serait supprimé et les chinois qui les remplaceraient ne paieraient pas leur part des impôts *per capita*.

Voici ce que l'on dit à ce propos :

" Les chinois qui comptent au moins un sixième de la population entière ne paient pas même la quatre-cinquième partie du revenu nécessaire au maintien du gouvernement de l'Etat."

Signalons maintenant les dépenses personnelles des chinois :

" On remarquera que l'entretien de chaque prisonnier chinois coûte à l'Etat environ 30 centins par jour sans tenir compte du coût des prisons. L'Etat paie pas moins de \$21,600 par année pour l'entretien de 198 prisonniers chinois, c'est-à-dire \$12,000 de plus que le montant entier des taxes perçues sur toute la propriété de tous les chinois de l'Etat."

La Colombie-Britannique à une population d'environ 6,000 chinois ; et la cité de Winnipeg à Manitoba possède déjà une buanderie chinoise ainsi que Toronto et Montréal. Il y a quelques années j'ai remarqué, en passant, que les chinois étaient établis dans le Texas le long du chemin de fer du Pacifique. Ainsi donc, les chinois sont en train de s'établir partout, et si on ne les arrête ils réduiront le travail à un tel prix que la jeunesse des deux sexes ne pourra plus trouver d'emploi. Voici ce que dit monsieur Duffy sur ce sujet :

" Q. Pourquoi les chinois peuvent-ils travailler à meilleur marché que les blancs ?

R. Parce qu'ils n'ont pas de familles à supporter et peuvent vivre en conséquence à meilleur marché. Les chinois ne dépensent pas plus que 15 centins par jour ; or, tout artisan qui a ici une femme et deux enfants dépense au moins \$2.50 par jour, et encore il faut qu'il pratique l'économie. S'il n'a pas de famille, ses dépenses sont de \$1.75 à \$2.00 par jour ; il peut avoir une pension pour \$20.00 par mois et le reste est dépensé pour le lavage, les vêtements. Presque tous les chinois portent des étoffes manufacturées en Chine, consomment des marchandises venant de la Chine et toutes leurs transactions sont contraires aux intérêts américains. Lorsqu'ils ne tiennent pas maison on les loge et on les nourrit à Chinatown pour \$1.50 par semaine et moins."

L'emploi de chinois dans la province de la Colombie-Britannique est fort préjudiciable à la jeunesse. Nous citerons ici le témoignage de monsieur Karcher, ex-chef de police sur les effets de cette main-d'œuvre en Californie :

" Q. Est-ce qu'il y a San Francisco et à Sacramento peu de garçons de 14, 15 et 16 ans ?

R. Oui monsieur.

Q. Et les places occupées par les enfants dans d'autres pays seraient ainsi remplies par les chinois ?

R. Oui monsieur.

Q. De sorte que les enfants qui atteignent l'âge qui leur permet de travailler se trouvent sans emploi.

R. Oui.

Passons à un autre témoignage :

" L'Etat de la Californie compte 700,000 à 800,000 âmes dont 125,000 chinois, ces derniers ont augmenté rapidement en nombre depuis l'organisation de l'Etat ; mais cette accroissement est dû surtout à l'émigration."

J'appellerai l'attention de la Chambre sur l'extrait suivant relatif à la compétition du travail des chinois et des blancs :

" Les chinois du sexe masculin font une pénible compétition—lorsque ce ne sont pas des criminels—à nos citoyens les plus pauvres et les plus méritants, à ceux qui sont engagés ou qui devraient être engagés dans des entreprises industrielles. Le journalier ordinaire, le garçon de ferme, le cordonnier, le fabricant de cigares, les domestiques des deux sexes et les artisans de tout métier, voient leur travail monopolisé par les chinois que l'on emploie à des prix qui ne sauraient faire vivre les blancs.

C'est dans le rapport du comité dont j'ai parlé que je trouve tout ce que je me propose de lire à la Chambre sur le caractère chinois et les résultats de la compétition qui existe entre les deux races.

Je tiens à la main un volume imprimé par l'ordre du Congrès des Etats-Unis ; c'est le rapport du comité spécial collectif des deux chambres du Congrès sur cette question de l'immigration chinoise, et j'appellerai l'attention des honorables membres sur les quelques extraits suivants. En voici un :

" Parmi les témoignages qui ont été donnés, l'on trouve celui rendu par une vingtaine d'ouvriers, représentant à peu près un nombre égal de divers genres de commerce, et qui fournit des détails sur différentes espèces d'industries déjà monopolisées par les chinois ou qui sont près de l'être. Il est établi que ces derniers ont réduit le taux des gages à des prix incapables de faire vivre les blancs, hommes et femmes, et qu'ils se sont accaparés l'ouvrage dans toutes les branches à un point tel qu'il n'y a plus de travail pour les blancs. Les jeunes gens grandissent dans le désœuvrement, tandis que les jeunes filles, tout industrieuses qu'elles soient, sont obligées pour subsister de recourir à des

moyens douteux. Les funestes résultats de cet état de choses atteignent plus particulièrement les femmes."

Maintenant, voici un autre extrait du rapport du même comité :

"La présence des chinois décourage et retarde l'émigration des blancs dans les États du Pacifique. Ce fait est clairement prouvé et a probablement pour cause le monopole que les chinois ont pris des travaux de la culture et de la mécanique, en se donnant pour des gages très bas, ce qui fait que la classe la plus pauvre des émigrants ne peut que très difficilement trouver les moyens de vivre."

Ces deux extraits et les deux pétitions que j'ai lues montrent quelles sont les idées qui prévalent dans la Colombie-Britannique comme en Californie sur la question chinoise ; ils reflètent aussi l'opinion du comité collectif des deux chambres du Congrès à ce sujet.

Les provinces australiennes partagent le même sentiment et j'ai prouvé d'une manière complète que partout la population parlant la langue anglaise s'opposait à ce que l'immigration chinoise en ce pays fût encouragée.

Cependant comme cette question est toute nouvelle ici,—du moins dans cette partie du Canada,—je me bornerai à appeler l'attention de la Chambre principalement sur la Chine.

Ce pays est situé vis-à-vis du Canada, et du côté de l'est ; il a une frontière d'à peu près 3,000 milles et une population qui dépasse 425 millions. Maintenant la Chine pourrait facilement se passer d'une population aussi immense, et ainsi envahir non-seulement notre propre territoire, mais encore celui des États-Unis qui nous avoisine. Puis, l'on peut naturellement s'attendre à ce qu'ayant une fois un bon pied à terre aux États-Unis, elle ne s'y arrêterait pas, mais qu'elle viendrait au Canada.

Il a été dit bien des choses sur la question de l'admission des anglais en Chine ; l'on a prétendu que ces derniers ayant libre accès dans ce pays devaient laisser pénétrer les chinois dans n'importe quelle partie de l'empire britannique.

Cependant quiconque voudrait prendre le trouble de se renseigner à ce sujet serait étonné de découvrir qu'il y a à peine des étrangers dans le céleste empire.

Je cite ici le *Statesman's Year Book* de 1878, annuaire qui donne le nombre des étrangers qui se trouvent en Chine :

M. DE COSMOS.

"Suivant un rapport des autorités douanières impériales, le nombre total des étrangers résidant en Chine à la fin de 1872 était de 3,661, dont 1,771 anglais, écossais et irlandais, 841 américains, 481 allemands, 239 français—les autres nationalités n'étant représentées chacune que par un très petit nombre. Plus de la moitié de ces étrangers, soit 2,047 résidaient à Shanghai, 308 à Canton et le reste était répandu en petits groupes dans les ports ouverts au commerce extérieur."

Voilà pour la Chine proprement dite. Maintenant il y a la colonie anglaise adjacente appelée Hong-Kong. Celle-ci contient aussi une très faible population européenne. En 1871, il s'y trouvait 1,381 hommes, 468 femmes, 407 garçons et 264 filles.

Cet état montre donc que la population étrangère d'origine européenne dans la Chine proprement dite et dans Hong-Kong n'est pas aussi considérable que celle qui se trouve actuellement dans la Colombie-Britannique, ainsi qu'on peut le voir dans l'appendice à la pétition dont j'ai parlé.

Ce serait, d'après moi, un manque de sagesse immense que de permettre à un peuple comme les chinois de s'établir ici en aussi grand nombre sans que, de leur part, ils nous accordent la même faculté de vivre dans leur propre pays.

En second lieu, d'où viennent ces chinois ? On pourrait croire qu'ils partent de Chine pour se rendre directement au Canada, aux colonies australiennes ou aux États-Unis. Pas du tout. De Chine ils vont en droite ligne au port anglais de Hong-Kong et là ils s'embarquent pour les différents pays autour de l'océan Pacifique. Quelquefois ils se dirigent vers la Havane ou vers quelque contrée de l'Amérique du sud où se cultive la canne à sucre, et ce n'est que par exception que certains passagers chinois viennent directement de Hong-Kong à la Colombie-Britannique ; mais généralement il y arrivent en passant par San Francisco.

Il est donc établi que c'est l'immigration chinoise qui part des États-Unis et de Hong-Kong dont nous avons à nous plaindre. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre quelque mesure prohibitive afin d'éloigner de nous cette classe infime de gens dont l'entrée dans le pays ne saurait être encouragée. Une bonne et respectable immigration d'hommes et de femmes, voilà ce qu'il faudrait attirer chez nous.

Je vais faire connaître à la Chambre le genre de mesures répressives qui conviendraient et les recommandations faites à ce sujet par le comité du Sénat de la Californie. Les voici :

« Il est de notre devoir de proposer un moyen de faire cesser cette immigration.

« Les clauses de nos traités et nos lois protègent les chinois qui sont établis chez nous, et si nous continuons à leur étendre cette protection, les citoyens et le gouvernement de cet état en seront tenus responsables. En arrêtant le cours de cette immigration, les chinois retourneront graduellement dans leur pays et les travaux auxquels ils se livrent maintenant tomberont entre les mains d'ouvriers et d'immigrants de notre propre race.

« Le sentiment populaire de la Californie est tellement adverse à ces gens, que l'on ne voudra plus, comme déjà généralement l'on ne veut plus, employer les chinois, ce qui aura pour conséquence inévitable de les forcer de partir.

« Quant à l'immigration future, ce n'est l'abrogation ni totale ni partielle du traité de Burlingame qui pourrait l'empêcher.

« La grande majorité, sinon la totalité des immigrants viennent du port de Hong-Kong, une colonie anglaise, et aucun changement dans les conditions de notre traité avec la Chine ne pourrait avoir le moindre effet sur le commerce de ce port.

« Les colonies anglaises de l'Australie ont comme nous souffert de ce fléau, et dernièrement elles ont essayé au moyen d'une législation prohibitive, et, dans quelques cas, par l'emploi de la force, à obliger les chinois de partir et à les empêcher de pénétrer à l'avenir dans le pays.

« Ce mouvement et la vigoureuse et uniforme politique de la Grande-Bretagne de mettre fin à tout commerce qui ressemble à la traite des esclaves, nous convainquent qu'en faisant appel à ce pays nous obtiendrions les résultats désirés. Les relations amicales qui existent entre le cabinet anglais et le peuple des États-Unis nous font croire fermement que si nous nous adressons d'une manière spéciale au gouvernement de Sa Majesté, il consentira, sur des représentations diplomatiques convenables, et à moins de puissantes raisons au contraire, à donner un appui cordial à notre gouvernement pour arriver à une solution satisfaisante de la question. »

Le rapport termine par les conclusions suivantes :

« En conséquence, nous recommandons très respectueusement comme moyens de mettre un terme à cette difficulté si grave et qui augmente toujours.

« Premièrement—un appel au cabinet de la Grande-Bretagne lui demandant de s'unir à notre gouvernement dans le but d'empêcher absolument ce trafic d'hommes et de femmes ; et.

« Secondement—Une action commune et amicale de ces deux pays avec le céleste empire,

qui aurait pour but l'abrogation de tous les traités existant entre les trois nations, permettant l'émigration chinoise aux États-Unis.

« En attendant, nous recommandons avec instance que le Congrès adopte une législation qui limite à pas plus de dix le nombre de chinois que chaque vaisseau pourra débarquer dans aucun des ports des États-Unis.

« Cette politique contribuera considérablement à mettre un terme au mal qui fait un tort si considérable à notre état, et qui menace d'antantir sa prospérité. »

Je citerai maintenant un autre rapport à la Chambre ; mais en même temps je lui demanderai de me pardonner de l'occuper à ce point. Ma seule excuse, c'est que la question dont il s'agit est d'une importance vitale pour la province du Pacifique.

Le rapport s'exprime ainsi :

« Ce problème est trop important pour être traité avec indifférence, et le Congrès devrait le résoudre, tout en sauvegardant les droits acquis par les traités et la cause de l'humanité. Mais, à moins de mettre pour toujours nos possessions du Pacifique au pouvoir d'une race qui nous est étrangère sur tous les rapports, qui en fera pratiquement des provinces de la Chine au lieu d'un état de l'Union, cette question doit dans l'opinion du comité être résolue de suite.

Le comité recommande que l'exécutif prenne des mesures dans le but de modifier le traité qui existe avec la Chine de manière à le restreindre strictement aux fins commerciales ; il désire aussi que le Congrès arrête par une législation le courant d'émigration asiatique qui se dirige vers ce pays.

« Ces deux mesures ne seront pas mal accueillies, nous le croyons, par le gouvernement chinois. Mais quoiqu'il en soit, nous devons remplir notre devoir envers les états et les territoires du Pacifique qui souffrent de ce fléau, et qui attendent patiemment que le Congrès vienne à leur secours. »

Je pourrais ajouter que les conclusions de ce rapport qui déclarent que les États du Pacifique souffrent de ce fléau terrible peuvent s'appliquer aussi bien à la Colombie-Britannique qu'à la Californie ou à l'Orégon.

Maintenant, j'en arrive à ce que je considère comme un peu plus pratique, savoir ce que peut faire le Canada s'il le veut.

Comme l'honorable ministre des travaux publics est à son siège et qu'il se propose de construire un chemin de fer à travers ce continent, entreprise gigantesque qui va donner pendant bien des années du travail à un grand nombre, les pétitionnaires qui s'adressent en ce moment à la Chambre demandent qu'on

n'emploie pas de chinois à ces ouvrages. Ceci est strictement en notre pouvoir et sous notre propre contrôle. Nous ne violerions par là aucun traité, nous n'exercerions qu'un droit indéniabie en disant que nous allons faire travailler des canadiens et non des étrangers, asiatiques ou autres.

Si donc le gouvernement adopte une résolution dans ce sens ou s'il insère une clause à cet effet dans les contrats qui doivent être donnés pour la construction du chemin de fer du Pacifique ou tout autre entreprise publique, soit sur la côte du Pacifique soit ailleurs, je verrai là une mesure prohibitive. En effet, nous empêcherons alors les chinois de s'accaparer le travail des blancs, et nous induirons ainsi ces derniers à venir s'établir dans ce pays avec leurs familles, c'est-à-dire qu'au lieu de ne faire venir qu'une seule personne, nous en aurons cinq de notre race. Si le gouvernement consent à en agir ainsi, il sera le bienfaiteur de la partie du Canada que j'habite.

Mais il y a encore un autre moyen d'empêcher les chinois de se fixer en ce pays.

Le gouvernement possède de vastes territoires: Kivatin, la partie de Manitoba qu'il n'a pas encore vendue, le Nord-Ouest et dans très peu de temps des millions d'acres de terres dans la Colombie-Britannique seront transférés au Canada lorsque la construction du chemin de fer du Pacifique sera commencé.

Eh bien, le gouvernement pourrait, selon moi, en amendement la loi, décréter qu'aucun mongol ne pourrait acheter des terres, qu'aucun chinois n'aurait la faculté d'en louer qui sont la propriété publique; nous pourrions même adopter un système qui empêcherait les propriétaires de terres de les vendre ou de les louer aux chinois. Ce serait encore là une mesure prohibitive qui agirait contre cette classe d'immigrants, dont les extraits que j'ai lus aujourd'hui ont montré le caractère méprisable.

D'un autre côté nous devrions dans le même but amender notre loi de naturalisation de manière à ce que les chinois ne puissent pas devenir citoyens canadiens. Aux Etats-Unis, d'après de récentes décisions des cours de justice, on leur refuse l'exercice des droits civiques. Ils devraient aussi ne pas pouvoir se faire

naturaliser au Canada; bien plus il faudrait enlever ces droits à ceux qui les ont obtenus.

Nos actes relatifs à la marine devraient de même être amendés de façon à ne pas permettre à aucun chinois d'agir à bord de nos vaisseaux à vapeur ou autres naviguant dans nos eaux comme matelot, chauffeur, cuisinier ou garçon de table. Enfin l'on devrait leur enlever toute espèce de moyens de gagner leur vie chez nous. Je me suis trouvé sur la côte du Pacifique à bord de vaisseaux américains dont l'équipage de cent personnes ne comptait que quinze anglais; les autres étaient des chinois avec lesquels on ne pouvait échanger que quelques paroles.

Il serait nécessaire aussi de modifier nos actes d'immigration dans le but de limiter l'importation des chinois, et surtout par rapport à ceux qui sont retenus en quarantaine; car il est notoire qu'ils sont non-seulement affectés de maladies morales hideuses, mais qu'ils apportent encore la lèpre dans le pays.

Maintenant, le Canada peut prendre toutes ces différentes mesures prohibitives que je suggère, sans le consentement de l'Angleterre ou de tout autre pays; mais il faudrait pour empêcher les chinois d'arriver chez nous, amender le traité qui existe entre la Grande-Bretagne et la Chine. Le gouvernement anglais pourrait, par exemple, faire une convention par laquelle la douane à Hong-Kong empêcherait les vaisseaux d'embarquer des passagers chinois en destination de ce pays.

De leur côté, les chinois prétendraient alors sans doute que nous donnant le privilège de parcourir leur pays en tous sens, ils ont le droit de traverser notre territoire, et que la tentative que nous ferions de les en empêcher constitue une violation du traité.

De même, si nous demandions aux Etats-Unis d'empêcher leurs vaisseaux de transporter ces émigrants dans nos ports, les chinois invoqueraient le traité de Burlinghame qui dit :

« Les Etats-Unis d'Amérique et l'empire de Chine reconnaissent cordialement le droit inhérent et inaliénable que possède l'homme de changer de pays et d'allégeance, comme aussi les avantages mutuels d'une émigration et d'une immigration de leurs citoyens et de leurs sujets, d'un centre dans un autre, soit comme touristes, négociants ou résidents permanents.

“ Les citoyens des Etats-Unis qui visiteront la Chine ou qui y résideront jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions, soit comme touristes ou comme résidents, que ceux qui appartiennent aux citoyens ou aux sujets des nations les plus favorisées.

“ Et réciproquement, les sujets chinois visitant les Etats-Unis ou y résidant jouiront des mêmes privilèges, immunités et exemptions, soit comme touristes ou comme résidents, que ceux qui sont accordés aux citoyens ou aux sujets des nations les plus favorisées.

“ Mais rien de contenu dans le présent traité ne pourra être interprété comme naturalisant en Chine les citoyens des Etats-Unis, ni aux Etats-Unis les sujets de la Chine.”

D'où je conclus que le seul moyen pour nous d'arrêter cette immigration chinoise au Canada c'est l'action collective des gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, qui modifieraient leurs traités avec la Chine de telle sorte que ce pays serait limité à des transactions commerciales au lieu d'avoir le droit d'envoyer ses habitants au Canada pour s'y fixer et se livrer à toute espèce d'industries.

En terminant, je remercie la Chambre de l'indulgence qu'elle m'a témoignée et je propose l'adoption de mon importante motion.

Le comité arrivera, je l'espère, à quelque conclusion pratique qui aidera le gouvernement à prendre des mesures propres à délivrer les provinces occidentales du terrible fléau qui les accable et qui s'appelle l'immigration chinoise.

M. MACKENZIE: Je voudrais savoir quelle ligne de conduite va adopter le ministère relativement à cette question.

L'honorable député a indiqué ce qu'il désirait, savoir l'expulsion hors de ce continent d'une certaine classe de personnes à laquelle il serait interdit d'y pénétrer à l'avenir en quelque qualité que ce soit comme domestiques ou à bord des vaisseaux.

Avant de parler sur ce sujet, j'aimerais donc à connaître ce qui se propose de faire l'honorable chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne vois pas d'objection à la nomination d'un comité spécial qui mettrait cette question à l'étude, en l'examinant avec impartialité de manière à la considérer sur toutes ses faces.

Ce sujet intéresse non-seulement le Canada, mais le continent américain, tout

entier, et, ainsi que mon honorable ami l'a soigneusement démontré, nos colonies sœurs de l'Australie.

Il convient donc que la question soit bien étudiée avant que cette masse de population chinoise nous envahisse; c'est pourquoi nous devons nous renseigner aussitôt que possible, et je sens qu'il n'y a pas de meilleur mode d'arriver à ce résultat que d'avoir un comité qui serait choisi avec un très grand soin, qui recueillerait les témoignages et examinerait la question telle qu'elle s'est présentée en Californie, le long de la côte du Pacifique et dans les diverses colonies australiennes.

Il faut nous occuper de ce sujet de suite, et le faire étudier afin que le parlement puisse agir.

Si ce comité est nommé, tout ce qu'il pourra faire dans une question aussi importante sera, je présume, de recueillir les témoignages et puis de demander la permission, suivant la pratique suivie en Angleterre, de ne présenter son rapport qu'à une session ultérieure du parlement.

M. ANGLIN: Je remarque que l'on demande le pouvoir de faire venir personnes et papiers; mais si l'on assigne des témoins à la Colombie-Britannique, les frais de l'enquête seront très élevés.

M. DECOSMOS: Aussi n'est-ce pas l'intention. S'il est besoin de faire examiner des témoins à la Colombie-Britannique, le gouvernement nommera, sans doute, une commission rogatoire.

M. BUNSTER: C'est pour moi un devoir que je remplis envers la province à laquelle j'appartiens que de seconder cette motion; c'est de plus avec plaisir que je le fais, car cette question intéresse le Canada tout entier.

Il m'a été très agréable de constater la bienveillance avec laquelle la Chambre a reçu la proposition de mon honorable ami.

Lorsque, il y a un an, je fis une motion semblable, les membres ne parurent pas connaître bien la question chinoise, et la Chambre semble considérer aujourd'hui avec plus d'attention l'immense fléau qui fait graduellement son chemin à l'est de la côte du Pacifique, fléau dont la population de cette partie du pays comprend

mieux les résultats pour la famille humaine que les habitants des provinces de l'Est.

Si je pouvais décrire en des termes appropriés les dommages que cause à mon pays cette importation chinoise, les honorables membres sentiraient le sang se glacer dans leurs veines, ceux surtout qui ont la responsabilité des pères de famille, quelle que soit la partie du Canada qu'ils habitent, surtout quand je songe à l'influence désastreuse qu'elle doit avoir sur les membres de ces familles.

Pour ma part, jamais je ne me serais fixé dans la Colombie-Britannique, si j'avais cru que ce pays dût être un jour affligé d'un fléau aussi terrible.

C'est donc le devoir de tout homme public de considérer comment pourrait être protégée une race qui, comme le peuple canadien, a si bien prospéré et a mérité autant l'admiration du monde entier. Aussi dirai-je que, si les canadiens ne combattent pas avec fermeté cette importation chinoise, ils le regretteront un jour, trop tard peut-être; ils se repentiront dans les années à venir de ne pas avoir prêté plus d'attention au sujet qui nous occupe maintenant.

Cette question intéresse en effet la race anglaise toute entière; elle a frappé les esprits en Australie et dans toutes les colonies britanniques, et ces dernières, comme les habitants de la Colombie, n'ont pas prévu sans alarmes le danger dont nous menace l'invasion du surplus d'une population de 400,000,000 qui se trouve en Chine.

On a vu ces chinois arriver ici par petites bandes; mais ils n'étaient que des agents expédiés pour rapporter ensuite ce qu'ils avaient constaté, pour dire combien d'argent leurs nationaux pouvaient gagner en se livrant au métier de blanchisseurs ou à d'autres industries, tout cela au préjudice de notre propre population.

Cet état de choses a été, comme je l'ai dit, un immense fléau pour notre province, parceque, au lieu d'avoir une immigration blanche de 30,000 à 40,000 âmes, les chinois sont arrivés et ont pris la place des européens qui se seraient établis chez nous soit comme mineurs, soit comme agriculteurs.

Les traités internationaux s'opposent, je le sais, au renvoi de cette race inutile, mais je ne puis pas m'empêcher de croire

que l'Angleterre consentirait à changer ou à modifier ces traités et à envoyer en Chine un commissaire qui dirait au gouvernement de ce pays que notre population et la sienne ne peuvent pas s'entendre, et que s'il ne met pas un terme à cette immigration il s'en suivra des conflits sanglants.

Ces traités doivent être annulés; il vaut donc mieux qu'ils le soient avec de l'or qu'avec du sang anglais.

Maintenant le comité proposé n'entraînera pas, selon moi, de grandes dépenses, parceque, comme l'a dit l'honorable auteur de la motion, nous n'avons pas l'intention d'aller chercher dans la Colombie-Britannique plus de preuves que nous en avons ici déjà.

Dans tous les cas, lorsque le rapport sera soumis à la Chambre, il sera, j'en suis persuadé, reçu avec toute l'attention qu'il mérite.

M. THOMPSON (Cariboo): L'honorable auteur de cette motion a présenté la question d'une manière tellement lucide, les détails qu'il a donnés sont si complets que je ne puis dire autre chose sinon que j'approuve entièrement la proposition; aussi, lorsque le comité aura soumis à la Chambre et au peuple les témoignages qu'il aura recueillis, les honorables membres admettront, je crois, que l'immigration chinoise est un fléau pour le Canada et pour le monde entier.

Cette immigration sur la côte du Pacifique ne veut pas dire l'établissement des chinois dans cette seule partie du pays, mais encore partout depuis les plaines du Nord-Ouest jusqu'à l'Ontario, Québec et les provinces maritimes.

Je crois donc que si l'on permet à ce fléau de se propager librement, il viendra un temps où la race blanche toute entière sera engloutie. Lorsqu'en effet des milliers et des millions de barbares se précipiteront en dehors de leur empire vers l'est en hordes innombrables qui couvriront le Canada, l'on pourra s'attendre à les voir supplanter la civilisation occidentale, comme les hordes du nord ont anéanti celle de l'empire romain. Leurs descendants rempliront notre pays et lui imposeront leurs usages, leurs mœurs, leurs mauvaises mœurs plutôt, et leur religion.

Quiconque est venu est contact avec cette race a dû se convaincre de son influence désastreuse sur la civilisation, et

comprendre qu'elle est un fléau qu'il est nécessaire de faire disparaître, si l'on désire voir le pays heureux et prospère.

La nomination d'un comité, comme on le propose du reste, est d'après moi, la meilleure manière d'étudier la question.

L'honorable député de Victoria (monsieur DeCosmos) a parfaitement exprimé le sentiment qui prévaut sur la côte du Pacifique; quant à moi, je sais que partout, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Arizona, tout homme blanc comprend que les chinois sont un fléau maudit et qu'il faut s'en débarrasser à tout prix. Si nous ne nous débarrassons pas de ces gens-là, ils nous amèneront.

Les chinois, observons-le, n'amènent pas leurs familles en Amérique, et ils envoient chez eux toutes leurs épargnes, et jusqu'à leurs os; car c'est une des conditions du contrat qu'ils font avec les compagnies qui les engagent que leurs restes seront envoyés en Chine après leur mort. Ils ont leurs sociétés secrètes dont l'infraction des règles est punie de mort et les procédés tout à fait inconnus.

Enfin, je le demande, est-il juste d'encourager l'émigration chez nous d'une pareille race d'hommes et de donner aux chinois les privilèges dont jouissent les blancs; est-il juste de leur permettre d'étendre leur pernicieuse influence qui gâte tout ce qu'elle atteint de bon et de beau... Les prisons le long de la côte du Pacifique sont remplies de ces individus, qui sont capables de tous les crimes imaginables, qu'on ne peut pas croire sous serment et dont les interprètes se contredisent les uns les autres dans les cours de justice. Comment est-il possible de connaître les secrets et les actes de ces gens-là?

On prétend que la Colombie-Britannique fait un commerce étendu avec la Chine; mais je puis dire en réponse à cette assertion que durant les six derniers mois de 1878, le montant de nos exportations s'est élevé à \$1,878,803 dont \$34,720 seulement, soit 1 et $\frac{2}{3}$ pour cent pour la Chine. Tout ce que nous envoyons dans ce pays, c'est de temps à autre une cargaison de bois de service.

En terminant, j'ai l'espoir que nous aurons la sagesse de considérer mûrement cette grave question et que nous réfléchirons

aux moyens d'écarter ce fléau de l'immigration illimitée qui menace de ruiner notre pays.

M. MACKENZIE: Admettre qu'il y a certaines classes de la famille humaine qui ne sont pas propres à se fixer ici, serait un principe très dangereux, contraire au droit naturel et à la politique canadienne.

On dit habituellement que tous les pays anglais sont la patrie de ceux qui viennent s'y établir, et c'est aujourd'hui un fait parfaitement connu que nous n'avons pas le pouvoir d'exclure les chinois.

Je partage volontiers en grande partie l'opinion des députés de la Colombie-Britannique quand ils parlent des désagréments que leur cause le voisinage immédiat d'un aussi grand nombre de chinois; mais comment propose-t-on de remédier au mal? S'il s'agissait simplement de décréter la manière dont seront administrés les chinois qui vivent au Canada, le gouvernement pourrait s'occuper de la question; mais le but de la Colombie anglaise est de trouver les moyens les plus expéditifs de les exclure du pays. C'est là une mesure à laquelle je ne puis, en principe, donner mon concours, parceque je pense que les officiers auxquels on donnerait le pouvoir de la mettre en opération abuseraient certainement de leur autorité de la pire manière du monde. Cette mesure serait en outre contraire au principe sur lequel repose notre société.

D'un autre côté, si les chinois ont des défauts, ils ont, sans doute des qualités.

L'honorable député de Cariboo (M. Thompson) a déclaré qu'il y avait parmi eux un grand nombre de criminels, entre autres des parjures; mais sans aller en Chine, je puis trouver au Canada d'aussi mauvais caractères. Je suis sous l'impression que les chinois en Californie suivent généralement mieux en proportion les préceptes du droit naturel que les blancs. Il en est de même, je le crains, des chinois de la Colombie-Britannique.

Enfin quelque désagréable que soit le voisinage de ces individus, je ne vois pas comment l'on pourrait se rallier à la proposition que l'on suggère de les chasser, sans abandonner en même temps le principe sacré des droits de l'homme qui existent ici comme dans tout autre pays.

M. MILLS : La motion donne lieu, selon moi, à des objections sérieuses, et les remarques de l'honorable député qui l'a présentée se contredisent les unes les autres.

Il prétend, en effet, que les chinois qui sont répandus sur ce continent viennent presque tous d'une seule province ; qu'ils n'adoptent pas l'Amérique comme leur patrie, mais qu'ils désirent tous retourner dans leur pays, où ils envoient les fruits de leur labeur et dont ils ne se séparent eux-mêmes en aucune manière. Cette assertion est fondée, mais alors que deviennent les arguments dont l'honorable monsieur se sert depuis une heure ? Il nous dit que les chinois ne devraient rien posséder ici, qu'il faut les priver de tous les droits et que l'on doit bien prendre garde à ce qu'ils ne supplantent pas la population blanche. Mais où se trouve donc le danger s'ils appartiennent toujours à la Chine et s'ils ont l'intention d'y retourner ? Pourquoi est-il nécessaire d'agir contre des gens qui envoient dans leur pays ce qu'ils gagnent ici dans le but de retourner chez eux un jour ou l'autre ? L'honorable auteur de la motion propose de tenir à l'égard de ce peuple la conduite que les chrétiens, nos ancêtres ont observée, à leur déshonneur, envers les juifs. On croit nécessaire de leur donner une mauvaise réputation, de représenter leurs coutumes particulières comme autant de crimes. Mais l'on admet que les sauvages ont des usages et des habitudes qui leur sont propres, et personne ne songe à s'en plaindre. Les sauvages sont cependant des Tartares ou de la même race mongole contre laquelle l'on pourrait dire tout ce que l'on reproche aux chinois.

La proposition que l'on soutient ne fait donc honneur ni au siècle ni au pays où nous vivons, car elle tend à jeter de l'odieux sur une nation avec laquelle la métropole entretient des relations commerciales et avec laquelle il existe des traités. Ne donnons pas aux chinois une mauvaise réputation et ne les pourchassons pas comme des animaux hydrophobes.

M. SCRIVER : Je partage jusqu'à un certain point, les opinions de l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir et de l'honorable chef de l'opposition ; cependant la Chambre ne doit pas, selon moi, se dissi-

M. MILLS.

muler l'importance de la question qui nous est soumise, ni celle qu'elle a prise dans la république voisine.

Personne n'ignore que le congrès américain adopta un projet de loi sanctionnant en substance le principe soutenu par les honorables députés de la Colombie-Britannique. Le président des Etats-Unis mit, il est vrai, son veto à cette mesure, et cependant peu s'en fallut qu'elle n'eût, malgré tout, force de loi. Ceci avait lieu lors de l'agitation créée sur le côté occidental du Pacifique.

Maintenant la population de la Colombie-Britannique est à peu près unanime à déclarer que les maux que leur a déjà causés l'émigration chinoise sont intolérables.

Je n'attache pas grande importance au côté économique de la question, mais, à coup sûr, nous ne pouvons pas ne point nous occuper des conséquences qu'elle peut avoir au point de vue de la morale.

Ainsi donc, sans être disposé à aller aussi loin que l'honorable auteur de la motion, je consens très volontiers à la nomination d'un comité qui serait chargé de mettre la question à l'étude au point de vue des intérêts canadiens qui sont déjà ou qui seront très probablement plus tard en jeu.

M. HUNTINGTON : En Californie, le côté moral de la question n'est pas la seule source des difficultés qui ont surgi.

De notre temps la question du travail a été pour les ouvriers l'origine d'embaras considérables, et celle de la compétition devenue très vive a été un des éléments de la discussion qui s'est élevée dans ce pays.

On demande au gouvernement des Etats-Unis de protéger le travail indigène comme il a jusqu'ici protégé les industries nationales, et c'est là un point de vue que les canadiens doivent considérer.

D'un autre côté, l'un des députés de Victoria (sir John A. Macdonald) ne voulant pas se prononcer pour le moment, je suis porté à attendre qu'il exprime quelque opinion. Cependant je crois que nous devons comprendre que c'est là ce que le ministre des travaux publics entend par introduire dans la question du travail la protection par la pointe du coin. Au reste, avant bien longtemps les chinois ne seront pas le seul peuple avec

lequel il faudra compter quand il s'agira du grand problème des intérêts du travail en ce pays.

Maintenant, tout en étudiant la question sous son aspect moral, il faut aussi en considérer le côté économique. Sans vouloir dire que l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) soit influencé par d'autres intérêts que ceux de la morale, il devra admettre avec moi que, dans la Colombie-Britannique, la question du travail est intimement liée à l'idée qu'il existe un grand danger suspendu comme un nuage menaçant au-dessus du pays. C'est, personne ne l'ignore, ce qui se passe aux Etats-Unis. Nous n'entendons maintenant que les premiers murmures ; la politique que nous adoptons les fera sans aucun doute se propager avec le temps.

M. DECOSMOS : Les observations des honorables députés de la gauche m'ont bien amusé. Ils me font l'effet de ces pêcheurs qui jettent une mouche à l'eau dans l'espoir de prendre une truite.

Écoutez-les. L'honorable député de Shefford (M. Huntington) déclare qu'il ne veut rien dire contre la motion : il attendra. Un autre, l'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) sent le besoin de faire un peu d'une logique qui est loin d'être forte. Quant au chef de l'opposition, on voit en lui la personnification de cette idée surannée qu'un esclave devient libre dès qu'il touche le sol britannique, que l'Angleterre n'est de nos jours qu'un asile où n'importe qui peut prendre un pied à terre et être regardé de suite comme vivant sous la protection de son drapeau.

Il me semble pourtant qu'un pays comme le Canada, qui possède un aussi vaste territoire, doit adopter des idées plus larges que celles qui avaient cours il y a peu d'années, alors qu'il n'était composé que de quelques provinces écartées les uns des autres, avant de former un peuple considérable.

Aussi, le devoir d'un homme d'Etat, c'est de traiter le sujet non pas dans le but mesquin de critiquer le gouvernement du jour, mais à un point de vue patriotique afin de le connaître à fond et de trouver s'il y a réellement lieu de s'occuper de la question du travail et de l'immigration des chinois. Vouloir étouffer la discussion à son début, c'est montrer de l'injustice et un manque de jugement ; ce n'est pas

suivre la ligne de conduite réléchie ordinairement adoptée dans le parlement impérial.

Maintenant je me bornerai à relever quelques-unes des observations de l'honorable membre de Shefford. Il a prétendu que c'était là introduire par la pointe du coin le système protecteur dans la question du travail. Mais il ne s'agit pas ici de protection, si ce n'est de celle que nous devons, en dehors de la politique, donner à notre race et à notre pays contre une horde asiatique et païenne qui nous engloutira et nous anéantira lorsqu'elle en trouvera l'occasion.

Si les honorables messieurs de la gauche étudiaient la question chinoise sous ses divers aspects, qu'elle surgisse sur la frontière de la Russie, dans le voisinage de l'Afghanistan, ou sur la côte du Pacifique ; s'ils consultaient les rapports des consuls des Etats-Unis, s'ils lisaient les lettres de certains correspondants, s'ils examinaient les rapports du commerce, s'ils se renseignaient enfin sur les ambitieux projets des chinois, ils découvriraient peut-être que l'avenir de notre pays est aujourd'hui mis en danger par une nation de 400 millions d'âmes, que des navires à voiles peuvent amener ici en moins de quarante jours ; ils sauraient que cette nation achète des vaisseaux à vapeur qui, sous pavillon des Etats-Unis, peuvent de la Chine atteindre les bords de la Colombie-Britannique et ainsi, en moins de vingt-cinq ou vingt-huit jours s'arrêter à la Californie.

Bien plus, si les chinois viennent à acquérir la connaissance parfaite de l'usage des engins de guerre modernes, s'ils se perfectionnent dans l'art de la navigation — et ils ont déjà un vaisseau bâti sur le plan européen — et s'ils expédient leurs flottes dans le Pacifique, nos femmes pourront dès lors faire dormir leurs petits enfants en leur soufflant ces mots : "Voilà les chinois."

Ainsi donc, c'est une vérité aussi évidente que la clarté du soleil, il y aura un conflit entre la race mongole et la nôtre. Les chinois s'ébranlent comme dans ces temps reculés lorsque Tamerlan et Genjiskan, quittaient les bords de l'Amour et s'avançaient, suivis de leurs ignobles hordes, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la Turquie d'Europe. Ce qui est arrivé dans le passé, arrivera encore.

L'histoire se répète et je donne aux honorables députés le conseil de ne pas garder leur marotte jusqu'à la fin.

Quand l'on voit un état comme celui de la Californie, un corps aussi important que le Congrès des Etats-Unis s'occuper de cette question et l'étudier comme ils l'ont fait, quand un Schouvaloff a, dans une réunion des représentants de tous les peuples du monde, mis sur leurs gardes les nations européennes, il convient que les honorables messieurs de la gauche considèrent plus sérieusement cette question.

Il faut en effet placer ce sujet au-dessus des idées de parti, on doit le considérer au point de vue des intérêts de l'humanité en général, à celui des intérêts d'une race qui offre au genre humain la meilleure religion et les lois les plus parfaites.

M. MACDONELL : Je partage dans une certaine mesure les sentiments de l'honorable député qui vient de parler.

Néanmoins, adopter une loi qui empêcherait l'émigration de n'importe quel peuple serait de la part du Canada un acte sans précédents et contraire à la politique des autres nations. S'il nous arrivait une population qui apporterait ici des coutumes ou des usages entachés d'immoralité ou toutes autres habitudes particulières que nous ne pourrions souffrir, il faudrait plutôt remédier au mal par une législation que de décréter par une loi l'exclusion complète de cette population.

Nous devrions peut-être, comme d'autres pays nous en ont donné l'exemple, envoyer des missionnaires chargés d'améliorer la condition morale des habitants ; mais si nous passons une loi qui prohibe l'émigration des chinois, si nous fermons nos ports à certains peuples, ceux-ci pourraient user de représailles et nous empêcher à leur tour de pénétrer chez eux.

Je ne pourrais donc consentir à aucune proposition qui aurait pour but l'exclusion d'une nationalité en particulier. On sait très bien qu'un peuple se perfectionne par le mélange des races, et que plus leur diversité sera grande en ce pays, plus notre population deviendra forte et intelligente.

La motion est adoptée sur division.

M. DE COSMOS.

DESTITUTION DU GARDIEN DE LA STATION A ST-SIMON.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FISET : Je demande un rapport indiquant les sujets de plaintes, s'il en existe, qui ont été portées contre J. D. Bouchard, gardien de la station à Saint-Simon, sur le chemin de fer intercolonial, et les raisons de sa destitution.

M. TUPPER : Mon honorable ami donnera, sans doute, les motifs qui lui font présenter cette motion.

M. FISET : Monsieur Bouchard a été, je le crois, destitué sans raison ; je voudrais connaître les faits.

M. TUPPER : Lorsqu'un honorable membre demande des documents, il devrait donner les motifs de ses plaintes.

Je suis prêt à fournir les renseignements les plus complets ; mais l'on ne peut pas occuper inutilement le temps de la Chambre et occasionner les dépenses que nécessite la préparation de documents tels que ceux qui sont demandés, sans que l'honorable député puisse donner quelque raison à l'appui de sa motion.

M. MACKENZIE : Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre des travaux publics.

Tout honorable député a droit d'avoir des renseignements sur un semblable sujet ; il lui suffit pour cela de dire qu'il croit que l'officier en question a été injustement destitué.

SIR JOHN A. MACDONALD : Suivant la règle invariable, telle qu'on la trouve dans l'ouvrage de May sur la pratique parlementaire, tout honorable membre qui fait une demande de documents dont la préparation doit occasionner des dépenses au pays, est tenu de donner les raisons de cette demande.

Ce serait, en effet, entraver la gestion des affaires si chaque acte d'administration pouvait faire le sujet d'une discussion législative sur une simple demande non libellée d'un honorable membre.

M. FISET : En ma qualité de représentant du comté de Rimouski, n'ai-je pas le droit de demander ici quelles sont les raisons qui ont nécessité le renvoi de

monsieur Bouchard, ainsi que les motifs du renvoi de tous ceux à l'égard desquels j'ai demandé des papiers ?

Je dirai plus, c'est que dans le comté de Rimouski, que j'ai l'honneur de représenter, les destitutions sont à l'ordre du jour. Il suffit pour tel ou tel employé de m'avoir soutenu dans la dernière élection pour qu'on tienne une enquête sur son compte et qu'on le destitue.

Je comprends très bien que les honorables membres de la droite soient opposés à ce que ma motion soit adoptée, car le public saura alors qu'on a destitué ces personnes injustement et sans autre raison que parcequ'ils ont voté pour moi.

Dans tous les cas j'aurai protesté contre la ligne de conduite que l'on a suivie à l'égard des employés dans le comté de Rimouski qui ont soutenu le parti libéral dans la dernière élection.

M. TUPPER : La Chambre ne peut pas avoir un meilleur exemple de l'inconvénient qu'il y a de faire de pareilles motions que celui de la demande de l'honorable député de Rimouski (monsieur Fiset.)

Je ne suis pas du tout surpris que l'honorable auteur de la motion n'ait pas osé se plaindre de ce qui fait le sujet de ce débat.

L'honorable chef de l'opposition a dit que tout honorable membre de cette Chambre avait le droit de demander tous les documents qu'il désirait avoir, ou de requérir une enquête.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas dit enquête.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a dit, si je l'ai bien compris, que tout membre pouvait demander ce qu'il désirait.

Eh bien ! moi je ne dirai pas que c'est à un ministre ou au ministère, mais que c'est à la Chambre de décider si l'on a fait une preuve *prima facie* de la nécessité de produire la correspondance ou le rapport demandés.

J'ai, dans le cours de cette session, soumis les rapports les plus volumineux à la suite des plus frivoles motions. Ces rapports ont occupé des officiers publics qui, sans cela, auraient travaillé à quelque ouvrage important et ils ont fini en-

suite par aller au panier. Ce n'est pas là, je pense, servir les intérêts de la Chambre ou du pays.

Lorsqu'il y a raison de croire que la plus petite injustice a été commise par le gouvernement envers le plus humble de ses serviteurs, alors tout honorable membre a pleinement le droit, après avoir exposé les faits à la Chambre, de demander les documents nécessaires ; et dans ce cas, lors même que la Chambre trouverait les raisons données insuffisantes, elle ne serait pas disposée, je pense, à en arriver à une conclusion avant d'avoir par devers elle tous les documents voulus.

Ce dont je me plains ici, c'est que l'honorable monsieur n'a pas dit un seul mot pour montrer qu'une injustice avait été commise ; il s'est contenté de laisser savoir au public qu'il avait demandé le rapport en question. Aussi, si l'on adopte cette motion, le pays croira que la Chambre a admis l'existence de quelque injustice.

Maintenant, l'honorable monsieur sait que la personne dont il est question dans sa motion a été remerciée de ses services concurremment avec un grand nombre d'autres, dans le but de diminuer les dépenses publiques. Il doit savoir aussi qu'une réduction de \$40,000 dans les dépenses du chemin de fer intercolonial ne peut pas être faite en retranchant seulement sur les salaires des employés, et qu'il fallut renvoyer ceux dont les services n'étaient plus nécessaires.

Bien que ce fut pour moi un pénible devoir, j'ai dû remercier un grand nombre d'employés d'un caractère irréprochable, qui avaient très fidèlement rempli leurs fonctions. Ceci peut fournir une raison suffisante de la destitution de la personne dont il s'agit dans cette motion. Je pourrais ajouter qu'un grand nombre de ceux qui ont été renvoyés avaient été pendant longtemps mes amis politiques et mes partisans.

Mais pour revenir au cas qui nous occupe, je dirai de plus que si la réorganisation du chemin de fer intercolonial n'avait pas nécessité le renvoi de l'employé en question, il aurait été destitué parce qu'une autre enquête avait établi qu'il avait insulté les passagers à bord d'un char. Plus que cela ; il avait refusé de remplir ses devoirs.

Je crois donc que si l'honorable député de Rimouski avait consulté les intérêts de la personne en question, il n'aurait pas présenté sa motion.

M. HOLTON : L'honorable ministre des travaux publics a donné, ce me semble, les meilleures raisons qu'il y avait de demander les papiers. Il a dit à la Chambre que l'employé en question s'était mal conduit ; c'est là une accusation qui est de nature à faire le plus grand tort à celui contre lequel elle est portée. L'honorable monsieur ne devrait pas refuser de produire les documents.

M. TUPPER : Je ne le refuse pas non plus. J'ai voulu simplement montrer les inconvénients qu'il y a de présenter des motions du genre de celle-ci, sans au préalable exposer les faits ou les raisons que l'on peut avoir.

La motion est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

(En comité.)

Les bills suivants sont successivement pris en considération en comité et rapportés :

Bill (No. 50) concernant la banque Jacques-Cartier. — (M. *Cockburn*, Northumberland-Ouest.)

Bill (No. 28) amendant un acte intitulé, "acte concernant le chemin de fer intercolonial," passé dans la 39ème année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. — (M. *Girouard*, Jacques-Cartier.)

BILL CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

[BILL No. 8.]

(M. *Casey*.)

BILL RETIRÉ.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. CASEY : Ce projet de loi se rapporte à une question que j'ai soulevée plus ou moins pendant les quatre dernières sessions, et cette persistance de ma part m'a peut être quelque peu ridiculisé aux yeux de ceux qui croient que ce sujet n'a pas une importance suffisante pour

M. TUPPER.

mériter que l'on s'en occupe ou que ce n'est pas la peine de remédier aux déficiences qui ont été signalées. A mes yeux, cependant, plus on l'étudie, plus l'on constate qu'il y a lieu de s'en préoccuper et qu'il y a matière à réforme.

Ce qui m'encourage à agir, néanmoins, c'est l'attitude de la presse de ce pays qui a complètement abondé dans mon sens. Elle paraît convenir qu'il y a quelque chose de déficient dans le système du service civil, qu'il est besoin de quelque remède, bien qu'il n'y ait pas unanimité sur le choix des réformes que je propose d'introduire.

Dans tous les cas, je suis heureux de constater que mon idée soit approuvée par une autorité qui exerce sur l'opinion publique une influence aussi considérable.

S'il n'y avait pas dans la Chambre un aussi grand nombre de députés nouveaux qui ne sont pas au fait de ce mouvement et de ce qu'il a eu lieu par le passé, je ne recommanderais pas une longue discussion ; cette circonstance me force cependant à le faire.

J'ai donc soulevé cette question, il y a à près peu quatre ans. Deux années plus tard, je donnai suite à mon projet en demandant la nomination d'un comité composé de membres appartenant aux deux côtés de la Chambre, qui serait chargé de s'enquérir de l'état actuel du service civil, et de suggérer un remède.

Ce comité examina les chefs de tous les départements—sans en excepter un seul, je crois,—et plusieurs autres officiers subalternes ; il étudia ensuite le projet qui lui était proposé, puis le système maintenant en vigueur en Angleterre et dans quelques colonies—à Victoria entr'autres ; enfin il soumit unanimement un rapport dans lequel il signala une foule de déficiences qu'il avait remarquées dans le service civil, recommandant en même temps le remède qu'il croyait convenable. Je mentionnerai en passant quelques clauses de ce rapport.

Le comité découvrit en premier lieu qu'il existait depuis 1857 dans les statuts un acte relatif aux officiers du service civil, mais qui en pratique avait été lettre morte. La seule garantie qu'il y avait de la valeur des nominations, était la responsabilité du député qui avait recommandé le candidat ou celle du gouvernement qui avait accepté cette recommandation.

Il trouva qu'en effet la loi actuelle ne pourvoyait à exclure du service civil que ceux qui étaient entièrement incapables, et encore n'était-elle pas mise en force.

Pour ne parler que de mémoire, je crois que dans les six ou sept années avant la nomination de ce comité, il n'y eut que dix examens, et, en effet, l'on constatera que l'examen exigé pour l'admission dans les écoles supérieures (high schools) d'Ontario était plus sévère que celui auquel était soumis le candidat sollicitant un emploi dans le service civil. Et même alors, l'on verra que l'examen était plutôt l'exception que la règle.

Le sous-chef du département du bureau de poste a prouvé devant ce comité que la moyenne de la classe d'hommes qui étaient entrés dans ce bureau était inférieure à celle de ceux qui trouvaient l'emploi dans les banques, les compagnies d'assurance ou autres institutions particulières analogues. Cette assertion a été corroborée par la plupart de ceux qui ont été entendus devant le comité, et je crois même qu'il n'y a qu'un seul sous-chef qui ait déclaré qu'il était satisfait de son personnel.

Cet état de choses me semble donc très anormal et très mauvais ; car ce n'est pas trop exiger du gouvernement que ce pays soit servi par des employés non-seulement aussi capables que ceux des institutions privées mais qui leur soient supérieurs. Il est juste de dire que le gouvernement a besoin de meilleurs serviteurs que les corps particuliers et il est aussi raisonnable de supposer qu'il peut en obtenir de meilleurs. Il donne des traitements d'entrée plus élevés ; il est donc naturel de supposer qu'il doit avoir les hommes les plus capables. Et cependant, les chefs des départements nous disent que leurs employés ne valent pas ceux des institutions commerciales qui paient de moindres salaires.

Quelle peut être, je le demande, la raison de cet état de choses.

Sans rechercher plus loin, il est aussi bien de consulter les témoignages rendus par ces messieurs qui ont été examinés devant le comité.

D'après eux, la raison dépend de la manière dont les nominations sont faites, et qui sont dues plutôt à la protection politique qu'au mérite des candidats.

Au contraire, dans les institutions privées, quand il s'agit de choisir un em-

ployé, l'on ne demande pas à ses amis personnels de le recommander pour l'accepter ensuite avec cette seule garantie ; mais l'on veut être convaincu qu'il est capable de remplir les devoirs dont il sera chargé, qu'il est honnête et assez fort physiquement pour résister au travail qui lui sera imposé.

Pour le gouvernement, c'est toute autre chose. Quand il est besoin d'un officier, quand il y a une vacance à remplir, l'ami le plus influent du ministère qui a un partisan à caser peut être certain de faire nommer l'homme de son choix sans que l'on s'inquiète de ses antécédents ou de ses aptitudes.

Et que les honorables députés ne pensent pas que je parle ici exclusivement du gouvernement actuel ; car je sais très bien que ce système de patronage a existé sans contrôle sous tous les ministères qui se sont succédés au Canada. Je ne blâme donc aucun gouvernement, mais je condamne simplement le principe qui a présidé à toutes ces nominations.

Pour défendre ce système, l'on a prétendu que nous avons une administration responsable, que quelqu'un doit répondre de ces nominations et que le député qui a recommandé le candidat et le ministre qui l'a nommé doivent porter la responsabilité du choix qu'ils ont fait. Rien n'est plus faux que ce semblant de responsabilité.

Avons-nous en effet entendu jamais dans la Chambre demander à un député de donner les raisons qui lui ont fait recommander une nomination ? On a vu quelquefois un ministre interpellé dans un cas semblable, mais jamais celui qui a réellement placé le titulaire. Le député n'a pas de responsabilité directe. S'il a à donner des explications ce ne peut être qu'à ses commettants, et ceux-ci ne sont pas toujours capables de juger de l'opportunité d'une nomination. Ils peuvent se prononcer sur son degré de popularité ou d'impopularité, et c'est précisément ce qui porte un représentant du peuple à faire choisir celui qui est le mieux aimé et non celui qu'il sait être le plus en état de remplir la position.

Disons maintenant un mot des aptitudes d'un député à faire un choix, en le supposant même l'homme le plus consciencieux du monde. Est-ce qu'il connaît ceux qui s'adressent à lui, et n'est-il

pas, au contraire, complètement impossible de supposer que chaque membre connaît les antécédents, la conduite privée, l'éducation et les aptitudes de ceux qui réclament l'appui de son influence.

Le seul argument que l'on puisse donc donner en faveur du patronage politique, c'est que personne n'est responsable; et de fait, personne, ce me semble, n'est effectivement responsable. Et s'il est quelqu'un qui le soit nominalement, ce n'est pas celui qui a qualité pour faire un choix convenable des officiers du service public.

Laissons maintenant de côté la simple question des nominations et considérons les conséquences qu'elles entraînent relativement au service public.

En premier lieu l'influence à laquelle est due la nomination ne s'arrête pas là; elle se fait encore sentir dans les questions de promotion et de discipline.

C'est un fait bien connu qu'il est impossible de faire observer les règles de la discipline à ceux qui comptent un protecteur puissant dans la Chambre ou dans le ministère; on ne peut pas plus les démettre quelqu'incapables qu'ils soient. De là résulte une impossibilité pour des jeunes gens d'obtenir un avancement auquel leur donneraient droit leurs talents s'ils s'étaient trouvés à les exercer dans une autre position dans la vie.

Il est de plus admis également que cette incertitude dans laquelle sont placés les employés d'obtenir de l'avancement nuit au service public et décourageant ceux qui ont de l'ambition. Aussi arrive-t-il souvent que des gens paresseux, qui tiennent bon assez longtemps, réussissent à monter en grade sans le mériter. Je puis citer plusieurs exemples de personnes qui se sont ainsi découragées, et le chef du département des postes a déclaré au comité que c'était pour cette raison qu'il avait dans son bureau de si mauvais employés.

L'un des députés de cet officier a cité le cas d'un monsieur qui occupe aujourd'hui un siège dans cette Chambre (l'honorable représentant de Essex) et qui était autrefois employé dans ce département. Il avait l'ambition de prouver sa capacité par son travail; mais voyant que le travail ne voulait pas dire grand-chose dans le département des postes, il avait résigné sa position, s'était mis à étudier, avait embrassé la profession qu'il exerce

aujourd'hui, et maintenant, bien qu'un jeune homme encore, il est membre de cette Chambre. On pourrait sans doute citer d'autres cas semblables, pas aussi frappants peut-être; mais cela prouve que des jeunes gens qui ont de l'ambition laissent le service public, parceque le travail opiniâtre et l'assiduité n'y comptent pour rien.

Voyons maintenant les résultats de ces nominations politiques dans les positions élevées du service civil.

Tout le monde sait qu'il y a un grand nombre d'employés qui occupent des emplois confidentiels et qui connaissent beaucoup d'affaires publiques. Plusieurs même sont dans les secrets du gouvernement. Eh bien! supposons que ces messieurs doivent leurs positions au patronage politique; supposons aussi qu'ils étaient des amis dévoués du gouvernement qui les a nommés; supposons encore que l'un d'eux soit allié à un ministre, et qu'ils demeurent en office après la chute de ce gouvernement; supposons enfin qu'ils occupent sous une nouvelle administration ces mêmes positions de confiance, n'est-il pas vrai que cet état de choses place et ces officiers et le gouvernement dans une situation fautive? Le fait de savoir qu'ils ont été nommés pour des raisons politiques ne peut manquer de faire naître un sentiment de défiance et un manque de confiance en eux; le service tout entier se ressent de l'existence de pareils sentiments. L'action d'un ministre est sans cesse entravée par des employés qui ne sympathisent pas avec lui au point de vue politique et que souvent ils n'aiment pas. Les affaires publiques en souffrent également.

Mais j'irai plus loin et je dirai que ce système des nominations politiques a le déplorable effet de jeter du discrédit sur le service public et sur ceux qui désirent y occuper des positions. Si c'était une profession honorable comme celle du droit, de la médecine ou tout autre état dans lequel des gentilshommes peuvent s'engager, ce serait une carrière recherchée par le talent; mais avec le régime actuel ce ne peut être autre chose qu'un lieu de refuge pour ceux des amis des ministres ou des amis de ceux-ci qui n'ont pas d'autre moyen de gagner leur vie.

Ces remarques ne s'appliquent pas dans mon idée à ceux qui occupent les

premières places dans le service civil, car il est évident qu'il s'y rencontre un grand nombre d'hommes de talent. Ces messieurs sont obligés de recourir à toutes sortes de moyens pour suppléer à l'aide insignifiante qu'ils reçoivent du gouvernement.

Le système actuel est un fardeau non-seulement pour ceux qui reçoivent ou qui espèrent obtenir des faveurs, mais encore pour ceux qui exercent le patronage. Les députés qui forment aujourd'hui l'opposition dans la Chambre ont eu leur tour, c'est maintenant celui des membres ministériels, et si ces derniers ne pensent pas comme croyaient plusieurs de ceux qui supportaient l'ex-ministère, que l'exercice du droit de patronage est une chose fort désagréable dans le sens que j'ai indiqué, je me trompe énormément.

D'un autre côté, il n'est pas nécessaire de remarquer que c'est donner au gouvernement du jour le moyen d'influencer ou de gagner des partisans par la distribution des emplois publics ; mais il n'est peut-être pas inutile de faire observer que là existe un danger réel au temps où nous vivons, et ceci m'amène à parler, bien que ce ne soit pas là une transition logique, d'un autre reproche que j'ai à faire au régime actuel.

J'aurais dû déclarer, en effet, avant d'arriver à ce point, que notre système nous conduit inévitablement à ce que l'on appelle le système américain, mais qui avant longtemps pourra se nommer le système canadien.

Il est très raisonnable de prétendre qu'un individu qui doit sa position uniquement à des raisons politiques la perde lorsque succombe le parti qu'il a supporté ; et il est bien naturel que l'administration qui arrive au pouvoir pense avoir des amis tout aussi capables d'exercer des fonctions publiques que ceux qui les remplissaient ci-devant. Aussi ai-je toujours été d'opinion que le système des nominations politiques devait tôt ou tard conduire à des destitutions également politiques.

Le régime suivi aux Etats-Unis était, il n'y a pas encore bien longtemps, le même que celui en force au Canada, et ce n'est que graduellement que les gouvernements sont arrivés à adopter les uns après les autres le système actuel jusqu'au jour où, sous la présidence de Andrew Johnson, il a été fait un balayage complet.

J'ai prétendu, il y a quelques années que le même résultat était inévitable ici ; les derniers événements ont prouvé que j'étais assez près de la vérité. Si, en effet, le gouvernement n'a pas absolument inauguré le système américain de démettre ses adversaires politiques, il en a au moins renvoyé un grand nombre, un nombre plus considérable qu'il n'en a été destitué par le passé dans des circonstances analogues.

Je ne suis pas en état de fournir des données positives sur ce point, parce que le rapport qui a été demandé il y a déjà longtemps n'a pas encore été soumis ; mais je suis porté à croire que le nombre des destitutions a dû être bien grand puisque les employés des divers départements n'ont pas pu jusqu'ici les recueillir toutes.

Et ce qui est plus significatif que le nombre seul, c'est le fait qu'on a vu pour la première fois des membres de cette Chambre disposés à se lever et à demander l'introduction du système américain, demandant la destitution de tous ceux qui leur étaient opposés aux dernières élections pour les faire remplacer par leurs amis politiques. Quand la Chambre en est arrivée à ce point là, et lorsque des ministres peuvent écouter de pareilles propositions sans les contredire, l'on peut considérer, je crois, comme très prochaine l'époque où le système américain sera introduit en ce pays.

Si les ministres actuels n'adoptent pas ce système dans son intégrité qui peut dire ce que feront leurs successeurs ? Qui sait si les sentiments hostiles entretenus par ces discussions ne porteront pas quelque ministère exaspéré à décréter une expulsion générale dès leur arrivée au pouvoir ? C'est une simple question de temps. Lorsque les sentiments de parti seront soulevés à point, lorsque l'opinion publique sera suffisamment égarée, les gouvernants du jour chasseront de leurs emplois tous ceux qui auront été nommés par leurs prédécesseurs et y substitueront leurs propres amis.

Rien cependant n'est plus préjudiciable au service public que les relations que crée entre les ministres et leurs partisans le système américain. L'on sait, en effet, que, de l'autre côté de la frontière, les titulaires des emplois publics ne forment pas seulement une troupe organisée dans le but de défendre le gou-

vernement qui les a nommés, mais encore qu'ils sont tenus de contribuer au fonds électoral qui fournit des secours au parti politique auquel ils appartiennent. Un journal canadien a même été jusqu'à recommander que pareille chose devrait se faire ici. Et nous avons été témoins dernièrement de la tempête qu'avait soulevée dans cette Chambre la déclaration qu'ici et là quelque maître de poste de campagne, un gardien de phare ou certain officier du même genre qui avaient été nommés par l'ex-premier ministre, avaient eu l'audace de supporter ses amis lors de la dernière élection.

Ces plaintes étaient justes néanmoins, car ces employés n'auraient pas dû manifester si ouvertement leurs opinions politiques.

Si, d'autre part, nous voyons ces interventions d'un mauvais œil, à quoi devons-nous nous attendre quand le corps entier du service civil du pays se sera transformé en une institution organisée dans le but de supporter ceux qui auront, à un moment donné, le pouvoir entre les mains ? Non-seulement alors le service civil s'organisera afin de se maintenir dans ses positions, mais ceux qui voudront les remplacer s'organiseront aussi pour les chasser, et ainsi le pays sera plus que jamais divisé en deux camps, ceux qui ont des emplois et ceux qui veulent les avoir, et tous deux se disputeront la possession des dépouilles. Est-ce là une perspective que ceux qui réclament à grands cris l'introduction du système américain aimeraient à voir se réaliser ?

J'en viens maintenant à ce que je considère comme un remède à tous ces maux. Ce remède n'est pas une théorie que j'ai moi-même imaginée, c'est un système qui est en opération depuis bien des années chez un des peuples les plus pratiques qu'il y ait au monde : je veux parler du système anglais.

Le principe de mon projet de loi est le même que celui sur lequel est basé le service civil en Angleterre ; les détails seuls ont été changés afin de les faire convenir aux circonstances de notre état social.

On a d'abord fait l'essai de ce système dans le service indien, puis le voyant fonctionner là d'une manière satisfaisante, on l'a appliqué graduellement aux divers départements, et aujourd'hui les nomina-

tions dans presque tous les ministères se font en conformité de ce principe.

Ce principe donc, d'après lequel est organisé le service civil anglais, est ce que je pourrais appeler le principe pratique. Les hommes ne sont pas choisis du tout à cause de leurs sympathies politiques, mais en raison de leurs aptitudes que l'on constate, autant que faire se peut, sans soumettre les candidats à l'épreuve.

Le pouvoir de nommer à des emplois officiels a été presque entièrement enlevé aux députés au parlement pour être confié à un bureau du service civil, qui se compose d'un certain nombre de personnes étrangères à la politique, mais distinguées par leur science et leurs connaissances. Les candidats sont soumis à un examen préliminaire, qui fait connaître leurs aptitudes en général et qui établit qu'ils possèdent une instruction anglaise ordinaire. Tous ceux qui ont subi cet examen sont censés être capables d'occuper une position dans le service civil ; mais reste la question de choisir ceux qui, parmi eux, seront nommés pour remplir les vacances qui existent. Alors, les commissaires du service civil déterminent ce choix par un examen de concours, examen qui est beaucoup plus sévère que le premier, car il comprend une grande variété de sujets. Ceux qui subissent ce second examen sont classifiés selon leur mérite et les positions vacantes leur sont distribuées dans le même ordre. Le principe est donc d'abolir le patronage politique et d'y substituer le mérite.

Je ne prétends pas que ce système a fonctionné parfaitement en Angleterre ; mais d'après le rapport des commissaires que j'ai vu, il est bien préférable à l'ancien.

Bien plus, aucun gouvernement n'a essayé de l'abandonner, les deux partis politiques l'ont même rendu plus strict et plus obligatoire.

Ainsi donc, un système qui a subi l'épreuve d'une expérience de plusieurs années chez un peuple pratique, qui a résisté à la critique de la presse, et qui a triomphé de l'opposition des classes privilégiées, a certainement prouvé son utilité et son excellence. Il a des défauts, sans doute. Ainsi, il n'y a pas d'examen, quelque bien conduit qu'il soit, qui puisse établir parfaitement la compétence d'un candidat à remplir une position im-

portante ; il ne peut que prouver qu'il a les aptitudes nécessaires pour occuper toutes les charges en général ; car les aptitudes spéciales ne peuvent être reconnues que par la mise à l'épreuve du candidat.

C'est là une des objections que l'on a faites à ce système. On a dit : vous n'êtes pas plus capable de choisir, au moyen d'un examen, un bon employé civil que vous ne pouvez choisir un officier distingué pour l'armée. L'un de mes amis m'a cité l'autre jour comme preuve contre le système, le cas d'un des officiers commandant l'expédition contre les Zoulous qui avait failli manquer son examen. Cependant je n'admets pas cette théorie, et je ne pense pas que le fait qu'un homme sans instruction puisse devenir quelquefois un excellent officier, soit un argument contre le principe que les hommes les plus instruits font généralement les meilleurs officiers dans le service civil comme dans l'armée. Les commissaires du service civil ont prétendu que l'expérience avait prouvé que ceux qui avaient la meilleure instruction étaient ordinairement les officiers publics les plus capables.

Cette question a été résolue non-seulement en Angleterre, mais jusqu'à un certain point dans notre propre pays. En effet, le département du revenu de l'intérieur a fait pendant quelques années exception à la règle qui n'obligeait pas les officiers publics au Canada à subir un examen. On avait dans ce département établi sur une petite échelle un système qui ressemblait à un examen de concours.

A ce propos, je citerai ici le témoignage de monsieur Miall, assistant-commissaire du revenu de l'intérieur, afin de montrer que l'examen est non-seulement un bon moyen de connaître les aptitudes d'un individu pour le service civil, mais encore de s'assurer s'il peut être promu à une position plus élevée.

Voici ce témoignage :

« M. Miall parla de l'expérience qu'il avait faite dans le département, et il déclara que ceux qui avaient subi les meilleurs examens avaient été trouvés les officiers les plus capables, tandis que ceux qui n'avaient pas réussi à ces examens étaient absolument inutiles. »

La Chambre devra donc admettre que, toutes choses étant égales d'ailleurs, les hommes les plus instruits font les meilleurs officiers publics, et je suis convaincu

que ceux qui sont choisis à la suite d'un examen de concours seront préférables sous tous les rapports, pourvu qu'ils aient une bonne réputation, à ceux du même âge qui sont ignorants. Une instruction complète implique un certain degré d'assiduité et d'amour du travail que des personnes moins instruites ne peuvent posséder.

Mon projet de loi donne quelque chose de plus que cette garantie, parce que, ici comme en Angleterre, un jeune homme ne peut être admis à l'examen, sans posséder les meilleurs certificats constatant sa bonne conduite, l'état de sa santé et son âge.

Le système de choisir les candidats à la suite d'un examen de concours nous assurera d'abord les services des jeunes gens les plus instruits et puis fournira les hommes possédant la meilleure réputation.

Cette mesure est donc fondée presque entièrement sur le système anglais et elle a été adoptée unanimement à la suite du rapport d'un comité de treize à quatorze membres appartenant aux deux partis politiques.

Le bill définit d'abord ce que l'on entend par le service civil, qui comprend tous ceux qui occupent des emplois dans le service public, dont tout le temps est requis par le gouvernement et qui reçoivent un appointement de plus de trois cents piastres par année, et les titulaires de tels autres emplois qui peuvent être créés par la suite.

Ce système ne s'applique pas aux maîtres de postes des campagnes ni aux employés qui reçoivent de petits traitements et dont tout le temps n'est pas requis.

Je propose aussi d'établir un bureau de cinq personnes, qui ne seront pas membres du service civil et qui seront chargées de l'administration du service et des lois existantes qui s'y rapportent, de la discipline et de la confection des règles nouvelles et des règlements qui seraient nécessaires. Ces personnes seraient nommées par le gouverneur en conseil et resteraient en charge aux mêmes conditions que les juges.

L'administration du service civil sera mieux placée entre les mains d'un semblable bureau que si elle était mise sous le contrôle d'un comité politique quelconque. Ce bureau sera aussi beaucoup

plus en état de s'assurer des aptitudes des aspirants qu'avec le système actuel.

Tous les réglemens et tous les actes exécutifs du bureau seront immédiatement publiés dans la *Gazette du Canada*. Ces actes exécutifs ne pourront être annulés que par un ordre du conseil approuvé par le parlement; le ministère du jour ne pourra intervenir dans l'administration à moins de raisons graves; le bureau sera, en quelque sorte, responsable au ministère, qui pourra surveiller et diriger ses travaux dans les cas importants. Le ministère ne pourra annuler les actes du bureau que par un ordre du conseil qui sera soumis à la Chambre où on le défendra, s'il y a lieu.

J'ai emprunté à l'ouvrage du professeur Lyon Blayfair, président du comité du service civil en Angleterre, la division de ce service en deux classes. La première comprendra les employés permanents de différents grades, et la seconde les employés temporaires et autres personnes qui ne sont employées que lorsqu'un surcroît de travail l'exige. La division inférieure qui comprend les employés temporaires sont classifiés comme les employés de la division supérieure; ils obtiennent leurs positions à la suite d'examens de concours, et le gouvernement ne sera tenu de requérir leurs services que lorsqu'il le jugera à propos et pour le temps qu'il voudra. Après une certaine date, toutes les nominations se feront conformément aux dispositions du bill.

Il y aura un examen pour décider des aptitudes des aspirants, et nul n'y sera admis sans produire des certificats satisfaisants; les concurrents seront classifiés d'après leur mérite. Le bureau choisira les matières d'examens.

Les examens de capacité devront montrer que le candidat possède une instruction ordinaire dans les langues anglaise et française; tandis que par les examens de concours qui embrassent un plus grand nombre de sujets, l'on obtiendra des hommes bien instruits, ayant des connaissances variées. Un candidat qui prouvera avoir une connaissance complète d'un certain sujet, aura droit à un surplus de points en se montrant renseigné un peu sur toutes les matières.

Trouverons-nous maintenant avec ce système la classe de jeunes gens qui seront propres à remplir des emplois publics? Si l'on considère le nombre d'individus

appartenant aux professions libérales, les maîtres d'écoles compris, qui sortent annuellement de nos écoles publiques, nous voyons que les éléments ne manquent pas.

Nos maisons d'éducation nous fournissent à peu près mille maîtres d'écoles par année seulement dans Ontario. Le docteur Hodgins a prouvé que les employés de la division inférieure possédaient une instruction supérieure à celle qu'ont généralement les officiers du service civil, et que ces maîtres d'écoles pourront fournir annuellement trois ou quatre cents employés civils.

Les certificats ne donneront à ceux qui en seront les porteurs que le droit d'être pris à l'essai pendant un an, et s'ils n'obtiennent pas un autre certificat du chef du département, ils seront immédiatement renvoyés; s'ils réussissent, ils seront nommés d'une manière permanente et leur traitement leur sera payé à compter de leur entrée ou de leur mise à l'épreuve.

Les sous-chefs des départements ont prouvé que le choix à la suite d'un examen et la mise à l'épreuve du candidat, étaient le meilleur système de nomination.

Les matières scientifiques devront être mises à part, il y aura pour ces sujets spéciaux des papiers distincts. Les ingénieurs qui auront fait les études spéciales requises seront les seuls nommés. M. Sandford Fleming a prouvé que l'ancien service des ingénieurs était très mauvais et qu'il avait eu fréquemment raison de protester contre le choix des employés qu'on lui imposait, et il est incontestable que lors de la construction du chemin de fer intercolonial la nomination d'ingénieurs que l'on a faite sans le consulter a été la cause de grandes pertes. Je dois dire, en justice pour nos amis politiques, que M. Fleming m'a déclaré que l'ex-gouvernement avait adopté plusieurs de ses recommandations. Il avait obtenu entre autres choses qu'avant de nommer un ingénieur on lui fit subir un espèce d'examen, et il m'a déclaré de plus que depuis les dernières années aucune nomination n'avait été faite sans qu'il l'approuvât.

Voici maintenant la clause relative aux promotions :

" Les vacances seront remplies par la nomination de l'officier compétent du grade immé-

diatement inférieur par ordre d'ancienneté, à moins que le chef du département ne fasse un rapport spécial au bureau, donnant des raisons satisfaisantes pour la promotion de quelque autre officier compétent.

Avant d'adopter ce mode de promotion, j'ai été longtemps indécis et je ne sais même pas encore si cette clause donne le meilleur moyen de faire face à la difficulté. Je ne savais trop si je devais m'arrêter, au droit d'ancienneté ou au mérite. Je crois cependant que, somme toute, cette clause tranche la question

Voyons maintenant la section 15 :

« Le gouverneur en conseil désignera certains officiers de haut grade, au nombre de pas plus de quinze dans chaque département, pour constituer le personnel de ce département. Toutes les nominations des officiers du personnel seront faites par le gouverneur en conseil sur le rapport du ministre chargé du département dans lequel elles seront faites, et ces officiers du personnel seront exempts des réglemens relatifs à la promotion et à la discipline contenus au présent acte. »

J'ai inséré cette clause afin de permettre à un ministre de s'entourer d'hommes en qui il ait toute confiance, et les ministres ont droit d'après moi à faire librement le choix de ces hommes.

Il y a de plus une foule de détails moins importants dans lesquels il est inutile d'entrer.

Ce projet de loi ne m'appartient pas exclusivement ; c'est plutôt le résultat des recommandations faites par les meilleures autorités que j'ai réunies. Si le gouvernement en permet la seconde lecture, il prouvera par là même qu'il désapprouve ce système de patronage illimité qui préside aux nominations dans le service civil et qu'il est en faveur de certaines restrictions qui auraient pour résultat général de nous donner une classe d'hommes beaucoup plus intelligents.

Le service civil deviendrait ainsi une profession très honorable dans laquelle voudraient entrer des jeunes gens ambitieux et actifs, dans laquelle ils trouveraient la même chance de mériter la récompense due à leurs talents que dans les autres carrières. Nous aurons ainsi des employés plus compétents et il en faudra un moindre nombre que maintenant. Ce nombre étant diminué, les traitements pourront être élevés en proportion.

Je laisse maintenant la question à la Chambre et je me réserve le droit de répondre aux objections qui pourront être soulevées.

M. TILLEY : Ce sujet est certainement d'une grande importance, et je saisis la force de plusieurs des arguments de l'honorable député.

Tout en différant avec lui sur certains points, je partage son opinion sur d'autres. Ainsi, par l'exemple, l'honorable monsieur prétend qu'il serait à propos qu'un ministre s'entourât, dans les bureaux les plus importants, de personnes en qui il aurait une entière confiance. Mais ces personnes seront-elles renvoyées, advenant un changement d'administration ? Ce serait là violer le principe que mon honorable ami soutient lui-même.

M. CASEY : Ce que j'ai voulu dire c'est qu'un ministre sera libre, s'il le croit absolument nécessaire, de placer dans ces positions des hommes en qui il aurait une entière confiance. Je n'entends pas que l'on choisisse pour cela des personnes en dehors du service ; ces officiers seront promus suivant l'ordre ordinaire d'ancienneté.

Il ne serait pas à propos que ces officiers fussent déplacés lors d'un changement de gouvernement, bien qu'il pourrait survenir des circonstances qui nécessiteraient absolument quelques changements de cette espèce.

Cette disposition existe aussi dans le système anglais.

M. TILLEY : L'objection n'en subsiste pas moins, à savoir que pour des raisons politiques—car il est clair que ce ne peut être que pour des raisons politiques—un membre de la deuxième ou troisième classe pourra être placé dans la première si ses opinions politiques sont celles du chef du département où il se trouve.

Cette question a déjà occupé l'attention du gouvernement, et il se propose pendant la vacance de la mettre à l'étude, et, à la prochaine session, d'amender le système actuel de manière à donner suite aux recommandations contenues dans le projet de loi de mon honorable ami, et même à aller plus loin encore.

J'espère, en conséquence, que l'honorable député retirera son bill.

M. CASEY : Je suis heureux d'entendre les déclarations de mon honorable ami, et dans les circonstances, je crois de mon devoir de retirer mon projet de loi.

L'ordre du jour est rescindé et le bill retiré.

ACTE AMENDANT L'ACTE RELATIF
AUX ENQUETES SUR LES MANŒUVRES
FRAUDULEUSES COMMISES
AUX ÉLECTIONS. (BILL No. 32.)

[*M. Ives.*]

DEUXIEME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. IVES : D'après l'acte en vigueur, la Chambre peut dans deux cas particuliers nommer des commissaires chargés de faire une enquête sur les manœuvres frauduleuses dont on alléguerait l'existence à la suite d'une élection dans quelque comté. Le premier de ces cas, c'est lorsqu'un juge fait rapport à la Chambre qu'il s'est commis suivant lui des manœuvres corruptrices dans un collège électoral, et le second cas, c'est lorsque vingt-cinq électeurs exposent dans une pétition présentée à la Chambre que ces pratiques illicites ont prévalu et demandent permission d'instituer une enquête.

Le but de l'amendement dont je propose la deuxième lecture est d'exiger que les pétitionnaires déposent entre les mains du comptable de la Chambre une somme égale à celle qui est requise lors de la présentation d'une pétition d'élection, et d'affecter ce montant aux frais de l'enquête, si le commissaire nommé par la Chambre fait rapport que la pétition n'est pas bien fondée; et que d'un autre côté, la dite somme soit remise aux pétitionnaires, si le commissaire fait rapport que la pétition était bien fondée. Je ne propose pas par cet amendement de rendre ce dépôt obligatoire quand un juge aura recommandé de nommer un commissaire ou de rendre l'enquête plus complète; ce n'est que dans le cas où la nomination du commissaire serait demandée par vingt-cinq électeurs. Il n'est pas probable que la Chambre adoucisse la sévérité de la loi électorale actuelle; je ne crois pas, cependant, que l'acte en question forme une partie essentielle de cette loi; telle qu'elle est

M. CASEY.

administrée dans le pays. En effet, je pense que la loi est assez parfaite sans cela, et il me semble que nous devons nous protéger contre la possibilité d'abus de la part des électeurs qui, sans avoir rien à risquer, peuvent ainsi imposer au pays tous les frais des procédures. On conçoit combien il serait facile de multiplier ces abus, car l'on pourrait facilement trouver des gens qui, tout en n'étant guère disposés à risquer leur argent dans une contestation d'élection seraient bien aises de se venger du candidat hostile s'ils pouvaient le faire surtout aux frais de l'état, et nous comprenons également qu'il pourrait fort bien arriver qu'une majorité de la Chambre pût consentir à nommer un commissaire pour ennuyer des ennemis politiques.

En outre, il me semble que l'acte en force n'a aucun but pratique, puisque le député siégeant ne peut être atteint, même après qu'un commissaire aurait déclaré qu'il s'est commis durant l'élection des manœuvres frauduleuses. Aussi, je ne vois pas ce que nous avons à gagner en laissant l'acte tel qu'il est dans nos statuts. Il n'appert pas non plus que la Chambre puisse exercer sa discrétion; la loi prescrit en termes généraux que la pétition devait être présentée par vingt-cinq électeurs, et elle ne dit pas qu'il faudra établir devant le parlement l'à-propos d'instituer l'enquête demandée. Evidemment, la Chambre est tenue de nommer le commissaire. L'adoption de l'amendement n'affectera pas selon moi la rigueur de l'acte électoral.

M. CAMERON (Huron-Sud) : L'honorable député qui a proposé la deuxième lecture du bill aurait fait tout aussi bien, et peut-être mieux de demander l'abrogation du statut qu'il veut amender, car il est évident que l'adoption de ce projet de loi révoquerait pratiquement l'acte de 1876, puisque personne ne voudra le mettre en force si on exige le dépôt d'une certaine somme d'argent.

Mon honorable ami veut amender la troisième clause du bill en vigueur, de manière à empêcher qu'il ne soit présenté de pétition au parlement avant que l'on ait déposé la somme de mille piastres comme garantie de la bonne foi et de l'intention des requérants de procéder. Et s'il était prouvé à l'enquête instituée par le commissaire qu'il n'y a pas eu de ma-

nœuvres frauduleuses, les pétitionnaires perdraient leur dépôt, ou du moins le montant nécessaire pour payer les frais encourus.

Je ne pense pas que ce fut là l'idée de ceux qui ont rédigé l'acte actuel qui autrement, deviendrait lettre-morte. Le bill de l'honorable monsieur décrète que ce montant de mille piastres ne sera remboursé au pétitionnaires que lorsque la preuve de manœuvres frauduleuses aura été faite. Encore une fois, c'est là, suivant moi, une abrogation pratique du statut que l'on cherche à amender. Le résultat d'une enquête de ce genre n'affecterait pas le membre élu, et c'est pourquoi, personne ne voudrait courir le risque de perdre autant d'argent.

Si je comprends bien, le bill de l'honorable monsieur se rapporte à la troisième clause qui permet l'intervention du parlement.

En effet, il y a trois causes qui peuvent motiver la nomination des commissaires ; en premier lieu, lorsque le juge qui prend connaissance d'une pétition d'élection rapporte qu'il s'est commis des manœuvres frauduleuses sur une vaste échelle, ce qui autoriserait le parlement à ordonner la nomination de commissaires chargés de s'enquérir de l'exactitude de ce rapport ; en second lieu, lorsqu'un juge fait rapport qu'une autre enquête est nécessaire, parceque la première aurait été incomplète à cause des procédés des parties intéressées ; en troisième lieu, lorsque vingt-cinq électeurs d'une division présentent une pétition au parlement alléguant qu'il s'est commis de nombreuses manœuvres corruptrices, ou qu'il y a lieu de le croire, ce qui permettait au parlement de nommer à la suite d'une adresse, un commissaire chargé de présider l'enquête, selon que le prescrit la troisième section du statut.

Mon honorable ami demande que nulle pétition ne soit présentée au parlement en vertu de cette dernière clause, à moins qu'un dépôt de mille piastres n'ait été fait préalablement. Or, je ne vois pas pourquoi vingt-cinq électeurs auraient le pouvoir de demander par une pétition que le parlement exerce ce pouvoir extraordinaire. Nous savons tous combien il est facile d'adresser une pétition au parlement à cet effet ou dans tout autre but. L'acte que ce projet de loi a pour but d'amender permet ainsi à vingt-cinq élec-

teur d'invoquer cette juridiction du parlement au moyen d'une pétition, et de déléguer dans une circonscription électorale une espèce de tribunal ambulant revêtu de pouvoirs inquisiteurs et devant entraîner des dépenses considérables, bien que, rien dans l'acte ne semble pourvoir aux moyens de donner suite au rapport du commissaire.

La loi en vigueur est défectueuse sous ce rapport, et ce bill n'y remédie pas. Sans doute que le parlement a le droit de dépouiller un comté de ses franchises, s'il est convaincu qu'il s'est commis de nombreuses manœuvres corruptrices, et dans ce cas seul, le membre élu pourrait être atteint indirectement, mais c'est là une mesure extrême à laquelle il n'est pas probable que l'on ait recours, surtout lorsque la loi électorale met les parties intéressées en mesure d'ordonner une enquête et d'appliquer le remède nécessaire, en présentant une pétition au parlement. Je pense que l'honorable monsieur se trompe lorsqu'il dit que la Chambre est tenue de nommer un commissaire à la demande de vingt-cinq électeurs, bien que toutefois je doive admettre que la rédaction du statut est excessivement vague. Il me paraît que la Chambre a le privilège d'accorder ou de rejeter la demande de la nomination de commissaires, même si les procédés préliminaires étaient conformes aux exigences de la troisième clause.

Si l'opinion de l'honorable monsieur à cet égard devait être correcte, l'acte serait évidemment défectueux, puisqu'une pétition signée par vingt-cinq électeurs obligerait le parlement à nommer un commissaire ; mais je n'interprète pas la loi de cette manière. Nous voyons que la pratique qui prévaut en Angleterre sous un acte qui ressemble au nôtre dans plusieurs de ses dispositions, sans lui être tout-à-fait analogue, n'astreint pas le parlement à agir, à moins que la preuve ne justifie son intervention. Le statut canadien est jusqu'à un certain point une copie de l'acte impérial ; et je ne pense pas que la troisième clause que nous discutons se trouve dans aucune loi anglaise ; les deux premières toutefois ont été empruntées à l'acte britannique.

Le premier acte impérial passé en 1840 prescrivait que si un comité d'élection recommandait une nouvelle enquête sur de prétendues manœuvres corruptrices, il devenait du devoir de la Chambre ou de

l'Orateur de mettre la loi en force pour punir le collège électoral qui se serait ainsi rendu coupable ; et je ne pense pas que cet acte ait jamais eu son application. Le deuxième statut à ce sujet fut passé en 1850 ; il prescrivait qu'un commissaire devait être nommé lorsqu'un comité d'élection faisait rapport qu'il y avait eu des menées corruptrices dans une certaine division électorale. Ce statut fut remplacé par un autre en 1851, et ce dernier décrétait qu'un commissaire pouvait être nommé au moyen d'une adresse collective de deux Chambres du parlement, lorsqu'un comité faisait rapport qu'il s'était commis des manœuvres frauduleuses à une élection.

Mais même dans le cas où un comité chargé de s'enquérir de prétendues manœuvres frauduleuses sur le compte d'un candidat faisait rapport que ces pratiques avaient réellement prévalu, ou que du moins il avait lieu de le croire, le parlement ne nommait pas nécessairement un commissaire. La Chambre a hésité longtemps dans l'affaire de Canterbury avant de décider si elle nommerait un commissaire, et elle a refusé, dans l'affaire de Clitheroe parce que les faits ne pouvaient justifier la nomination d'un commissaire revêtu des pouvoirs extraordinaires conférés par la loi anglaise, comme aussi par la loi canadienne. De sorte que mon honorable ami se trompe, je pense dans son interprétation. Si donc le seul but du bill de l'honorable député de Richmond (M. Ives) est d'empêcher que la loi ne soit mise en vigueur sur la simple présentation d'une pétition, ses arguments ne sont pas bons, parce que le parlement même après avoir reçu une pétition a le droit de décider s'il y a lieu de nommer le commissaire dont il s'agit. Et c'est pour cela que l'affaire de Grenville a été renvoyée au comité des privilèges et élections qui devait constater si la pétition était bien fondée. Je veux croire que ce comité se renseignera suffisamment avant d'imposer au pays les dépenses que nécessiterait l'enquête demandée.

Mon honorable ami aurait mieux fait de présenter un bill dans le but d'abroger cette partie de l'acte qui permet à vingt-cinq électeurs de solliciter du parlement la nomination d'un commissaire chargé de faire une enquête sur de prétendues manœuvres frauduleuses. C'est là selon moi, un pouvoir étrange et je suis fort surpris qu'il

ait été conféré sans provoquer à peine de commentaires. En lisant les débats qui eurent lieu lorsque le bill fut soumis au parlement, je constate que cette clause fut adoptée presque unanimement. Le très honorable membre de Victoria (sir John A. Macdonald) est le seul qui ait exprimé des doutes sur l'à-propos de conférer semblable pouvoir à vingt-cinq électeurs ; et j'espère qu'il n'a pas changé d'opinion depuis cette époque. Rien ne motiverait selon moi l'abrogation de l'acte tout entier, mais je voudrais révoquer la troisième clause. Il est probable que les autres dispositions de l'acte ne seraient mises en vigueur que très rarement, car la Chambre n'aurait à agir que d'après un rapport des juges chargés d'instruire ces contestations d'élection. Nous pouvons nous fier à ces magistrats qui n'abandonneraient l'existence de manœuvres corruptrices qu'avec connaissance de cause ; et dans ce cas il deviendrait opportun d'instituer une enquête selon que le prescrit la loi, mais je m'oppose à ce que vingt-cinq hommes aient le pouvoir de préparer une pétition inspirée par le dépit, l'animosité politique ou toute autre cause, et d'invoquer le pouvoir du parlement de nommer des commissaires, et de mettre à grand frais la loi en vigueur. Si je combats le bill de l'honorable monsieur, c'est qu'il abroge pratiquement la clause dont je parle, et qu'il vaut mieux le faire d'une manière plus nette et plus définie. Le but de l'honorable député serait atteint en révoquant la troisième section, et s'il y consent, je suis prêt à l'appuyer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage dans une grande mesure l'opinion exprimée par mon honorable ami, au sujet de la troisième clause de l'acte adopté en 1876. J'étais d'avis alors comme aujourd'hui que l'on conférerait ainsi un pouvoir insolite et dangereux, parce qu'il permettait à vingt-cinq hommes bien ou mal inspirés d'inquiéter tout membre en déclarant qu'ils avaient lieu de croire à l'existence de manœuvres corruptrices durant une élection. En effet, dans ces circonstances le député siégeant serait moralement atteint, car bien que la pétition ne fût pas dirigée personnellement contre lui, et bien que son siège fut protégé, je ne vois pas comment il pourrait le conserver en face du parlement et du public, s'il était solennellement déclaré que des pratiques

corruptrices avaient été mises en œuvre dans son comté pour assurer son élection. Selon moi, un député placé dans cette position ne pourrait continuer à siéger en Chambre et c'est pourquoi, je dis qu'il est dangereux de confier pareil pouvoir aux électeurs et qu'il vaudrait mieux suivre la loi anglaise sur ce point. Cependant, je ne crois pas qu'il serait sage de révoquer de suite la loi qui existe ; il faut avoir du respect pour le parlement qui l'a passée et en faire un loyal essai. Si l'acte n'est qu'une lettre morte comme l'a prétendu mon honorable ami, il est inoffensif ; et il sera temps de l'abroger quand il sera oppressif. Je n'approuve pas tout ce qu'a dit mon honorable ami de Huron-Sud, au sujet de l'abrogation de la clause relative au droit de pétitionner ; car, si vingt-cinq hommes inspirent par des motifs patriotiques ou par l'intérêt de parti présentent une pétition pour dépouiller de ses franchises ou priver de son représentant leur division électorale, ils sauront bien lever l'argent nécessaire dont le dépôt représente une garantie sérieuse ; et à ce point de vue, je préfère le bill de mon honorable ami, à la recommandation du député de Huron-Sud. Rien n'empêche que le bill ne subisse sa deuxième lecture. Mais je prierai mon honorable ami de ne pas insister, pour qu'on l'examine aujourd'hui en comité. J'aimerais que la Chambre fût plus au complet et je désirerais consulter aussi quelques-uns de mes amis.

M. GUTHRIE : Lorsque le bill de 1876 fut soumis à la Chambre, le très honorable monsieur observa que la Chambre devrait avoir quelques garanties au sujet de la nature de la pétition. L'affaire de Grenville a appelé notre attention d'une manière pratique sur le fait que l'acte de 1876 conférerait apparemment à vingt-cinq hommes le pouvoir de demander une enquête générale aux frais de l'Etat, lorsque peut-être les pétitionnaires n'avaient pas assez de confiance dans leur cause pour présenter eux-mêmes une pétition d'élection ordinaire.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'acte ne donne pas ce pouvoir.

M. GUTHRIE : Il faudrait adopter quelques mesures du genre de celles proposées par l'honorable député de Rich-

mond et Wolfe. Je ne pense pas qu'on devrait enlever aux vingt-cinq électeurs dont il s'agit le droit de demander une enquête ; il n'y aurait qu'à y ajouter une condition. N'est-il pas possible, en effet, que les électeurs qui s'adressent à la Chambre n'aient pu obtenir de renseignements assez tôt pour présenter une pétition d'élection ordinaire ? Lorsque vingt-cinq électeurs certifient qu'il s'est commis de nombreuses manœuvres corruptrices et déposent une somme considérable d'argent, comme garantie de leur bonne foi, risquant ainsi la perte de ce dépôt, je pense que cela est suffisant, et que nous serions justifiables, à cette condition, de maintenir la loi.

Le très honorable premier ministre a observé que la nomination d'un commissaire chargé d'instituer une enquête affecterait d'une manière indirecte du moins, le siège du membre, car la preuve que l'on aurait pratiqué la corruption vicierait toute l'élection. Le but de la loi actuelle semble être de punir par l'intervention du parlement ou de dépouiller de leur franchise le collège électoral ou ceux qui se seraient rendus coupables de manœuvres frauduleuses.

J'espère donc que le bill sera lu la deuxième fois et que l'on discutera s'il faut accepter le montant proposé par l'honorable député de Richmond, c'est-à-dire mille piastres, ou bien n'exiger que la moitié de cette somme, ou moins encore. Avec les garanties que nous offrirait un fort dépôt, l'acte de 1876 devrait être maintenu en vigueur.

M. IVES : Je ne suis pas d'avis comme parait le croire le député de Huron-Sud, que la Chambre ne peut exercer sa discrétion lorsqu'il s'agit de nommer un commissaire. Ce que j'ai dit, c'est que la Chambre n'a dans ce cas aucune preuve qui la guide, sauf les faits allégués dans la pétition, et qu'il faut établir une règle pour donner suite à toutes les demandes d'enquête ou les rejeter, ou enfin agir comme bon nous semble. Et l'on comprend alors que la majorité pourrait nommer ou refuser de nommer un commissaire suivant que la pétition atteindrait des amis ou des ennemis politiques.

Le bill ne prescrit pas que la Chambre ou un comité devra s'enquérir si la pétition est bien fondée avant de nommer un commissaire. Et si nous devons le faire,

quelle serait l'utilité d'une autre enquête ? Pourquoi ne laisserions-nous pas l'affaire à décider au parlement ou à un comité de la Chambre. Si je comprends bien, l'affaire de Grenville-Sud a été soumise au comité des privilèges et des élections dans le simple but de constater si la pétition était rédigée suivant la loi. S'il est fait rapport que cette requête est conforme aux prescriptions de l'acte, la Chambre devra ensuite exercer son jugement ; mais il lui faudra agir dans l'ombre, plus ou moins, et acquiescer à la demande d'une enquête ou la rejeter sans avoir de preuve pour baser sa décision.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL ABROGEANT L'ACTE CONCERNANT LES LIGNES DE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN.—(BILL No. 44.)

(M. McCarthy.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. McCARTHY : En proposant la deuxième lecture de ce bill, je crois qu'il est à propos d'exposer les raisons qui m'ont porté à les présenter. L'acte que je veux abroger a été passé en 1875, dans le but apparent de leser les droits acquis ou que prétendait avoir la compagnie anglo-américaine en vertu de la charte qu'elle avait obtenue du gouvernement de Terre-Neuve. Cependant, cette loi n'a pas atteint le but du gouvernement qui l'avait présentée, car elle n'a pas affecté les droits de la compagnie anglo-américaine et n'a embarrassé que d'autres compagnies, surtout celle du câble direct qui est la seule autre compagnie ayant un câble à travers l'Atlantique. Les clauses 14, 15 et 16 de l'acte sont spécialement défectueuses ; en effet la quatorzième prescrit qu'aucune compagnie non constituée en vertu de l'acte n'aura droit de communiquer avec le Canada ou de se servir d'un fil ou d'un câble reliant le Canada ainsi que deux ou plusieurs des provinces. Il est bien vrai que l'on a ajouté à cette disposition un *proviso* permettant à la compagnie anglo-américaine de poursuivre ses opérations jusqu'à ce qu'un ordre du conseil annonçât la création d'une ou plusieurs compagnies capables de faire le travail nécessaire au Canada. Or, il me semble que cela est

injuste, car la loi implique que tant que nous aurons besoin du câble de la compagnie anglo-américaine, nous permettrons à cette dernière de maintenir nos relations télégraphiques entre le Canada et la mère-patrie, mais qu'aussitôt que nous pourrions nous dispenser de ses services, il serait passé un ordre du conseil à cet effet, détruisant ainsi complètement des droits acquis.

M. MACKENZIE : Vous parlez de droits acquis ?

M. McCARTHY : Lorsqu'une compagnie dépense des sommes énormes, comme le fait la compagnie anglo-américaine pour poser un câble à travers l'atlantique, je prétends qu'elle acquiert ainsi des droits qu'il faut respecter. Si je suis bien renseigné au point de vue légal, la compagnie aurait obtenu de la compagnie de télégraphe de Terre-Neuve, et de Londres, le droit exclusif d'atterrir sur les côtes de Terre-Neuve, durant une période de cinquante années, ainsi que le privilège absolu de communiquer entre Terre-Neuve et le Canada durant le même espace de temps. Voilà ce que j'appelle des droits acquis. On a prétendu, je pense, que le droit de la compagnie de Terre-Neuve avait été perdu par suite du transfert fait à la compagnie anglo-américaine, sans le consentement de la législature de Terre-Neuve. S'il en était ainsi, l'acte alors deviendrait inutile, car, si la compagnie n'a aucun droit à Terre-Neuve, l'acte n'a plus sa raison d'être, puisqu'il est évidemment dirigé contre la compagnie en question.

Il y a aussi une autre clause, qui me paraît susceptible d'objection. En effet la seizième décrète ce qui suit : "Toute compagnie constituée en vertu du présent acte ou d'un acte général du parlement ne pourra conclure aucun arrangement avec la compagnie anglo-américaine." De sorte qu'il ne serait pas permis de s'entendre sur un tarif ou de faire des arrangements pour faciliter le travail des différentes compagnies. Et quel en a été le résultat ? Le voici : il n'y a actuellement que deux compagnies, la compagnie anglo-américaine et la compagnie du câble direct des États-Unis. Or, la chose la plus importante pour les directeurs, c'est de faire exécuter par une ligne le travail de l'autre dont le câble serait brisé, ce qui est néan-

moins décrété illégal et impossible par la clause de l'acte qui avait sans doute pour but d'attirer de quelque manière la compagnie anglo-américaine.

Je ne sens pas la nécessité de tout cela ; je ne vois pas non plus pourquoi l'acte a été passé, et ce qui nous empêcherait de le révoquer. L'intérêt public ne saurait souffrir du grand nombre de ces compagnies ; il importe de détruire tous les monopoles et de réduire le tarif par la compétition. Pour arriver à ce résultat, nous devons faciliter autant que possible l'organisation de ces compagnies de télégraphe. Ce n'est pas seulement la compagnie anglo-américaine qui est empêchée de s'entendre avec d'autres compagnies, mais cette interdiction s'applique aussi à toutes celles qui voudraient en venir à un arrangement avec la compagnie anglo-américaine.

A ces considérations, j'ajouterai que le statut est pratiquement lettre-morte. Comme on le sait, la compagnie du câble direct, et la compagnie anglo-américaine se sont entendues sur les prix, et ont convenu de se prêter l'aide nécessaire lorsque se brise le câble de l'une ou l'autre, et cela en violation directe de l'acte du parlement. Cependant, nous sommes incapables de nous y opposer, de manière que la loi n'a pas atteint le but projeté. Selon moi, l'acte est injuste, et tend à empêcher la pose d'autres câbles entre le Canada et les pays du vieux monde, contrairement à l'intérêt public.

La section 15 est aussi mal inspirée selon moi ; elle porte que toute compagnie créée par un acte du parlement de la Grande-Bretagne, ou autrement, pourra obtenir une charte au Canada. Quelle serait l'effet pratique de cette disposition de la loi. Ce serait d'établir deux compagnies dont l'une possédant un câble et ayant été instituée en Angleterre aurait obtenu ici une charte, et l'autre n'ayant ni câble, ni moyens. Ainsi, nous aurions deux institutions séparées et distinctes, ce qui ne saurait être l'intention de la loi dont le but sans doute est de conférer à une compagnie anglaise constituée dans la Grande-Bretagne des droits que le parlement impérial était incapable de lui conférer, c'est-à-dire de poser son câble à cette extrémité-ci.

Je pense donc que l'acte devrait être abrogé, parcequ'il lèse les droits de la

compagnie anglo-américaine à laquelle nous devons tant, et parcequ'il impose des restrictions inutiles aux compagnies anglaises qui pourraient s'organiser à l'avenir et qui devraient être libres de faire avec d'autres les arrangements qui pourraient leur paraître justes. Plus nous auront de compagnies, moins les prix seront élevés. Le but de l'honorable monsieur qui a présenté l'acte en vigueur était, je pense, de détruire ce qu'il appelle le monopole de la compagnie anglo-américaine. Or, en quoi consiste ce monopole. C'est tout simplement le droit exclusif d'attérir à Terre-neuve durant cinquante ans. Mais la compagnie du câble direct n'attérît pas à Terre-neuve, elle atteint directement le Canada.

M. MACKENZIE : Il ne lui est pas permis d'attérir.

M. MCCARTHY : Où est la distinction ? Cela prouve tout simplement qu'une compagnie peut opérer sans attérir là. On a prétendu que la compagnie anglo-américaine n'avait pas le droit plus que toute autre d'attérir à Terre-neuve. De fait, le droit que la compagnie du télégraphe de New-York, de Terre-neuve et de Londres avait obtenu est perdu. Et dans ce cas, l'on ne saurait léser aucun droit acquis, et la loi n'a plus sa raison d'être. A quelque point de vue que nous nous placions, il est évident que l'acte est mal inspiré et devrait disparaître de nos statuts. Je propose donc, secondé par le député de Cardwell, qu'il soit abrogé.

M. MACKENZIE : Il est singulier que l'on veuille abroger l'acte, au moment même où l'agent de la compagnie anglo-américaine se trouve ici. Lorsque l'acte fut passé en 1875, cette compagnie cherchait à s'assurer le monopole des communications télégraphiques ; elle avait obtenu l'usage de Terre-neuve qui est pour ainsi dire le grand poteau télégraphique planté dans l'océan atlantique. Elle cherchait enfin à absorber le commerce entier du continent, et à conserver l'usage absolu de ce privilège.

La compagnie du câble direct a été établie dans le but d'opérer d'une manière indépendante de toute autre compagnie, et l'acte passé par le gouverne-

ment canadien lui permettait de défendre sa position. Et il est étrange que cet agent venu ici pour presser l'abrogation de l'acte affecté d'être l'agent de la compagnie du câble direct au lieu de la compagnie anglo-américaine. Mais nous savons que M. Pender et ses associés ont acheté il y a deux ans assez d'actions de la compagnie rivale pour en contrôler les mouvements, et cette dernière est aujourd'hui pratiquement soumise au contrôle de l'autre. Cette compagnie est aussi sous la dépendance de la compagnie du "Globe," ce qui constitue l'un des plus gigantesques monopoles que le monde ait jamais vu, et qui cherche à accaparer non-seulement les opérations télégraphiques du continent à travers l'atlantique, mais aussi la télégraphie maritime de l'univers entier.

Et s'il est un bill sage passé par le parlement, c'est bien celui de 1875 qui détermine les relations des deux compagnies et établit des réglemens que toutes les compagnies de ce genre faisant affaire au Canada auraient à observer. Aussi, je me suis cru tenu comme chef du gouvernement d'avertir M. Pender, par l'entremise de Sir John Rose, la veille de l'assemblée à laquelle ce monsieur et ses associés obtinrent le contrôle de cette compagnie. Le gouvernement américain lui envoya un avertissement semblable, et depuis, la compagnie n'a pu poursuivre ses opérations que par simple tolérance, les autorités canadiennes ayant le pouvoir d'adopter des réglemens qui anéantiraient le monopole et établiraient au Canada un système indépendant de télégraphie.

L'auteur du bill nous a dit que la loi en force était injuste, et il veut l'abroger afin d'empêcher le mal que l'on commettrait en détruisant l'immense monopole qui tend à absorber les affaires du pays et du continent. Je suis surpris que le gouvernement ait permis que ce bill subit sa seconde lecture sans se prononcer sur la question. Il m'est pénible d'être obligé comme homme public de parler des individus à propos de ce mouvement, mais je sais qu'il est inspiré par un agent de M. Pender et des monopoles, dans le but d'obtenir le contrôle de la télégraphie du continent.

M. WHITE : Si l'honorable député de Lambton a voulu détruire un gigantesque

M. MACKENZIE.

monopole en passant l'acte de 1875, il n'a pas réussi puisque de son propre aveu nous l'avons aujourd'hui en dépit même de la loi. En réfléchissant, l'on verra que l'acte au lieu de détruire les monopoles ne saurait manquer de nuire au système télégraphique ordinaire du Canada. Ainsi, d'après la quatorzième clause que l'on veut abroger, aucun système télégraphique reliant les provinces du Canada et, de fait, aucun système quelconque de télégraphie par terre dans la pays ne pourrait être relié au système d'une compagnie de câble télégraphique ayant des relations avec la compagnie anglo-américaine. Quel est néanmoins l'état actuel des choses. La compagnie du câble direct est associée avec la compagnie anglo-américaine d'après la déclaration même de l'honorable député de Lambton.

M. MACKENZIE : L'honorable membre ne m'a pas compris. J'ai dit que M. Pender et ses associés avaient acheté assez d'actions de la compagnie du câble direct pour contrôler ses opérations, et que cette dernière, bien que séparée nominalement de l'autre compagnie, se trouve cependant soumise à son contrôle.

M. WHITE : Précisément ; la compagnie du câble direct est sous le contrôle anglo-américaine, mais ces relations des deux compagnies sont interdites et si pareille loi était en vigueur au Canada, la compagnie du câble direct ne pourrait avoir aucun rapport avec la compagnie anglo-américaine, parceque c'est cette dernière que le statut a pour objet de détruire.

M. MILLS : Pas de détruire.

M. WHITE : Pratiquement, on voulait détruire cette compagnie en ce qui concerne ses relations avec la compagnie du câble direct. Le but, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Lambton, était de faire disparaître le monopole dont jouissait la compagnie anglo-américaine sur l'île de Terre-Neuve, en rendant illégale, tant que ce monopole serait maintenu, toute jonction du câble de cette compagnie avec tout autre câble atterrissant sur les côtes du Canada. Supposons que cet acte fût mis à effet, quel

serait le résultat ? Que les deux compagnies ne formeraient pratiquement qu'une aujourd'hui, vu que la compagnie du câble direct ayant, en réalité, violé cette loi, en s'unissant de fait avec la compagnie anglo-américaine, elle ne peut avoir de liaison, au moyen d'une ligne par terre, avec aucun de ces câbles.

Quelle est la position des deux compagnies ? Il est bien connu que la jonction avec la compagnie anglo-américaine, bien que nominale, opérée par la compagnie "Union de l'Ouest," (Western-Union) ou par une compagnie de la Nouvelle-Ecosse qui se trouve sous le contrôle de la compagnie "Union de l'Ouest," s'opérait en réalité par la compagnie de télégraphe de Montréal. Mais comme la 14^{ème} clause de l'acte interdit pareille jonction, on peut toujours l'empêcher et il en résulterait de sérieux embarras pour les communications télégraphiques.

Actuellement, d'après ce qu'on me rapporte—et je crois que je suis bien informé,— la compagnie de télégraphe du Canada a fait ou doit faire un arrangement avec une compagnie de câble direct ; mais cet arrangement sera aussi illégal, parcequ'il établit une jonction entre un câble direct et un câble anglo-américain, contrairement à la loi. Est-il dans l'intérêt du pays que nous ayons, dans nos statuts, un acte qui amène de tels résultats ? Car, comme l'a admis l'honorable député de Lambton, cette loi n'a pas du tout produit l'effet qu'on en attendait, savoir, prévenir la fusion de compagnies et le monopole qui en résulte.

M. MACKENZIE : Je n'ai point fait pareille admission.

M. WHITE : Si ce n'est pas ce que l'honorable monsieur a admis, il a une bien étrange manière de s'exprimer. Il a commencé ses observations en attaquant un monsieur qui ne peut pas lui répondre dans cette Chambre, en déclarant qu'il y avait, dans cette ville, un soi-disant agent de la compagnie du câble direct, mais en réalité, l'agent de la compagnie anglo-américaine, les intérêts principaux de la première ayant été achetés par la seconde ; et maintenant, il vient dire à la Chambre qu'il n'a jamais supposé l'existence de pareilles relations entre les deux compagnies. Si la déclaration de l'honorable monsieur est

bien fondée, la fusion des deux compagnies est complète et, aux termes de l'acte, les compagnies de télégraphe de Montréal et du Canada ne peuvent légalement avoir de jonction avec les compagnies de câbles ; en d'autres termes, l'acte doit être mise en vigueur. Une loi semblable doit-elle rester dans nos statuts ?

D'après la déclaration de l'ex-premier ministre qui n'a jamais cherché à l'appliquer contre les compagnies, cet acte est clairement lettre-morte, le seul résultat qu'il produise étant de forcer les compagnies à faire illégalement ou d'une manière détournée, ce qu'on devrait leur permettre de faire ouvertement, comme convention commerciale, dans l'intérêt du public et dans le leur. L'aveu de l'honorable député de Lambton est le plus fort argument en faveur de la révocation de l'acte et j'espère fermement que le bill actuel deviendra loi.

M. McCUAIG : Selon moi, le pays a besoin d'une jonction, par le câble, avec la Grande-Bretagne et nous devons nous protéger contre les monopoles qui entraînent naturellement l'augmentation des prix. Cet acte ne contrôle pas les prix qui pourraient être changés après que le monopole sera établie. Si aucun acte antérieur limite les prix, je consentirais à la révocation de la loi, parceque le public a droit de réclamer protection contre les prix exorbitants, résultats du monopole établi avant l'abrogation de l'acte.

M. MILLS : Je ne crois pas que l'honorable monsieur qui a proposé l'abrogation de l'acte, ni l'honorable monsieur qui a secondé la motion aient fait valoir de sérieux arguments au point de vue de la loi. L'un des deux a dit que le monopole existe actuellement, en réalité. Si les actions de deux compagnies indépendantes se trouvent en la possession des mêmes actionnaires, il peut y avoir monopole temporaire ; mais c'est toute autre chose quand on leur permet de se fusionner et de devenir une seule et même compagnie. Les actions qui sont aujourd'hui la propriété de monsieur Pender, peuvent passer en d'autres mains le jour suivant, et l'homme qui contrôlait les deux compagnies hier, n'en contrôlera plus qu'une le lendemain. Le mal dont on se plaint se guérirait de lui-même, si

l'on ne s'en occupait pas tant. Ce que l'on propose aujourd'hui n'est, en réalité, que l'établissement d'un monopole en rendant impossible toute concurrence, et de ces deux compagnies n'en faisant qu'une pour toujours.

Si l'on admettait le principe du libre-échange et de la concurrence à travers l'océan, de sorte que toutes les compagnies pourraient s'établir sans l'intervention du gouvernement, des lois de ce genre ne seraient pas nécessaires et les compagnies seraient libres de se fusionner ou de rester isolées. Aujourd'hui, des particuliers viennent demander au parlement l'autorisation d'établir des communications télégraphiques. La proposition de l'honorable auteur de la motion n'est pas dans l'intérêt du public, mais dans celui de certains particuliers qui ont, dans le moment, le contrôle des deux compa-

SIR JOHN A. MACDONALD : Lors- que le bill fut soumis à la Chambre, pendant le dernier parlement, je m'y opposai tant dans la Chambre que dans le comité, et pour plusieurs raisons, mais surtout parcequ'il ne convient pas à la législature d'empêcher des compagnies qui ont engagé leurs ressources dans de grandes entreprises de ce genre, de les rendre plus profitables en se fusionnant avec d'autres compagnies ou autrement.

Toute tentative, de la part d'une législature, d'interdire un monopole, est aujourd'hui absurde et inutile. On a toujours prédit que pareilles tentatives seraient sans résultat et la prophétie s'est vérifiée, chacun l'admet. La seule manière d'empêcher le monopole est de le combattre avec le capital ; et sitôt qu'il sera prouvé que ces compagnies unies, — car on peut les appeler des compagnies unies, — font de bonnes affaires, — pour me servir d'un terme familier, — il se trouvera des capitalistes qui établiront d'autres lignes à travers l'Atlantique.

Le succès du câble direct a démontré qu'un point d'arrêt, à Terre-Neuve, n'est pas nécessaire. On peut établir une infinité de lignes entre l'Europe et l'Amérique, presque partout au nord. Je crois qu'il est injuste d'intervenir au sujet d'un droit acquis, — un droit établi par la dépense d'un capital considérable, en courant le même risque que la première compagnie du câble, — risque devenu à jamais

M. MILLS.

célèbre, — lorsqu'elle établit le premier câble sous-marin.

C'est un droit acquis avec le consentement universel et par une dépense à laquelle ont contribué deux continents où l'on accepte de plein gré l'usage de ce droit. C'est donc attenter aux droits ordinaires de la compagnie de chercher à prévenir la fusion. L'intention est bonne, mais comme elle n'a pas du tout réussi et que les deux compagnies n'en forment plus qu'une, pourquoi maintenir dans nos statuts une loi qui déclare illégal ce qui est nécessaire si nous voulons maintenir des communications par le câble avec l'Angleterre ? Comme l'ont fait voir l'honorable auteur de la motion et l'honorable monsieur qui l'a secondée, les compagnies de télégraphe de Montréal et du Canada sont en contravention avec la loi en agissant de concert avec d'autres compagnies.

M. MACKENZIE : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi les en empêche. Aux termes de l'acte elles ne peuvent agir de concert avec des compagnies qui se sont fusionnées en contravention à la loi. Nous savons parfaitement que les compagnies de télégraphe de Montréal et du Canada ont fait des arrangements avec les deux lignes de câbles. Ces lignes par terre, allant d'un bout du continent à l'autre, sur le sol canadien, les compagnies dans lesquelles tant de canadiens ont des intérêts, se trouveront dans une position désavantageuse tant que cette loi sera maintenue. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (**M. McCuaig**) a eu raison de dire que nous devons nous efforcer de limiter les frais de télégraphie autant que possible.

Si, plus tard, nous venions à constater des prix injustes et vexatoires, nous pourrions, comme en 1875, passer une loi pour les empêcher. En attendant, je crois qu'il est de l'intérêt de nos propres compagnies par terre de leur permettre d'user librement des câbles transatlantiques et, dans ce but, il est nécessaire que l'acte soit abrogé.

M. MACKENZIE : Il n'y a que l'intérêt public qui me porte à appuyer le bill ; et je suis surpris de voir que l'honorable monsieur soit ainsi prêt à don-

ner une opinion légale sur la matière. S'il l'eût étudié plus soigneusement, il n'aurait pas dit que le bill empêchait les compagnies du Canada ou de Montréal de conclure des arrangements avec les autres compagnies qui font atterir leurs câbles à la Nouvelle-Ecosse. L'honorable monsieur s'est efforcé de prouver devant le comité qui examina l'autre bill, que la compagnie anglo-américaine avait des droits acquis.

M. Cyrus W. Field était alors ici et s'imaginait sans doute pouvoir contrôler le parlement du Canada, comme il avait contrôlé déjà d'autres législatures, et le chef du gouvernement exposa ses vues au comité. On se rappelle que le comité — composé d'avocats — qui avait été chargé de protéger tous les intérêts qui pouvaient exister, rédigea la clause de l'acte telle qu'elle s'y trouve, après que l'on eut représenté, comme on l'a fait ce soir, que la compagnie américaine avait des droits acquis — ce qui sans doute serait assez difficile à établir. Je le demande à la Chambre et au peuple du Canada : est-ce qu'il y eut jamais une clause plus juste que celle-là, si la compagnie en question était réellement lésée dans ses droits ou ses intérêts par l'acte dont il s'agit.

Mais l'honorable premier sait fort bien que ces droits sont imaginaires, et ceux qui représentent ici la compagnie anglo-américaine n'ont jamais essayé jusqu'à ce jour de les démontrer. L'honorable monsieur a le pouvoir aujourd'hui d'empêcher l'amalgamation pratique ou non de ces deux compagnies, au moyen de l'acte qui a été passé. Je puis ajouter que j'ai pris des mesures par le passé, à ce sujet, bien qu'on m'ait reproché de n'avoir rien fait. Les intéressés ont reçu avis que le gouvernement avec lequel ils avaient communiqué alors ne leur permettrait pas de compléter les arrangements projetés. Il y a environ un an — durant la dernière session, — le secrétaire de la compagnie se ménagea une entrevue pour en venir à une entente, et il fut convenu entre lui et moi que monsieur Pender, ou un autre directeur, viendrait au Canada durant les mois de mai ou de juin. Ce monsieur n'arriva qu'à la fin de septembre, et il se produisit à cette époque un autre événement qui me décida à ne pas entrer en négociations pour une affaire de cette importance, durant les derniers jours de mon

gouvernement. N'eût été cela, l'affaire aurait été réglée l'an dernier.

Il est du devoir des honorables membres de la droite de reprendre l'œuvre au lieu de passer un bill de ce genre qui les empêcherait de faire ce qui est juste pour le pays, en maintenant des communications télégraphiques indépendantes à travers l'Atlantique. Aussi, je regrette profondément, à part d'autres considérations, que le ministère favorise une combinaison semblable à celle formée par monsieur Cyrus Field.

La motion demandant la seconde lecture de monsieur McCarthy est adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs.

Baby	Landry
Bergin	Lantier
Boulthée	Macdonald (Vict., C.B.)
Bourbeau	McDonald (C. Breton)
Bowell	McCallum
Brecken	McCarthy
Bunster	McKay
Cimon	McLennan
Cockburn (Nthlmd. O.)	McLeod
Colby	McRory
Connell	Mousseau
Coursol	Perrault
Cuthbert	Pope (Compton)
Daoust	Poupore
Desjardins	Ross (Dundas)
Domville	Routhier
Drew	Ryan (Marquette)
Dubuc	Ryan (Montréal-Centre)
Elliott	Rykert
Farrow	Sprule
Ferguson	Thompson (Cariboo)
Gault	Tilley
Gill -	Wade
Girouard (J. Cartier)	Wallace (Norfolk-S.)
Girouard (Kent)	White (Cardwell)
Hooper	Williams
Jones	Wright. — 54.

CONTRE :

Messieurs

Bain	Houde
Borden	Kawback
Burk	King
Cameron (Huron-S.)	Mackenzie
Casey	McCuaig
Chandler	Mills
Coupal	Oliver
Fleming	Paterson (Brant-S.)
Flinn	Rogers
Galbraith	Ross (Middlesex-O.)
Gillies	Smith (Westmoreland)
Guthrie	Snowball
Haddow	Thompson (Haldim'nd)
Holton	Trow. — 28.

M. McCARTHY : Je propose que le bill soit déferé au comité général de la Chambre.

M. MACKENZIE : Le bill devrait être soumis au comité des chemins de fer, canaux, et télégraphes, car il renferme plusieurs détails relatifs à la télégraphie ; et le comité aura à examiner s'il faut révoquer l'acte ou seulement quelques-unes de ses dispositions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'est pas nécessaire qu'un bill public soit renvoyé au comité des chemins de fer qui est chargé de discuter les projets de loi concernant les chemins de fer et les lignes télégraphiques, ainsi que les actes constituant des compagnies et autres choses de ce genre—à moins que l'auteur du bill ne veuille le soumettre à ce comité. Dans le cas actuel, la demande n'en a pas été faite et la règle en conséquence ne s'y applique pas.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : La règle consiste à discuter dans la Chambre tout bill public, à moins qu'il ne soit référé, sur motion, à l'un des comités permanents.

M. L'ORATEUR : Il n'y a aucun doute que les bills publics doivent être examinés en comité général, à moins que l'auteur ne demande à la Chambre de le soumettre à un comité spécial dans un but particulier.

Le bill est déferé au comité général.

BILL RELATIF AUX JOURS DE FÊTE STATUTAIRES.—[Bill No. 5.]

[*M. Domville.*]

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. DOMVILLE : Le bill accorde quatre jours de fête statutaires aux banques. Les officiers de ces institutions n'ont que peu de jours de fête et ils demandent que l'on réserve certains lundis, afin de leur permettre de se reposer de leur travail incessant. En acquiesçant à leur demande, ils pourraient aussi faire une promenade le samedi à quelque distance. En outre, les gérants et les commis des banques sont actuellement incapables de s'occuper de leurs affaires privées, et ils

M. McCARTHY.

voudraient avoir un peu de temps pour cela. Depuis que le bill est imprimé, les banquiers, qui en ont demandé la passation, nous informent qu'il serait mieux de désigner le deuxième lundi des mois de juin, juillet et août comme jours de fête. Le comité pourrait s'entendre à ce sujet. Le bill est lu la deuxième fois.

BILL SUPPRIMANT L'AGIOTAGE SUR LES VALEURS.—(Bill No. 61.)

(*M. Girouard, Jacques-Cartier.*)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL INTERPRÉTANT L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.—(Bill No. 70.)

(*M. McCuaig.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. McCUAIG : Ce bill a été envoyé par le conseil du comté de Prince-Edouard. Il semble que l'acte Scott abrogeait l'acte Dunkin, excepté dans le cas où des réglemens étaient en force. Or, l'acte était en vigueur dans le comté de Prince-Edouard. Mais il paraît qu'il ne pouvait avoir aucun effet avant le mois de mars, et après la votation qui eut lieu le treize du même mois, une grande majorité se prononça en faveur de l'abrogation. L'acte Dunkin avait été en force dans ce comté durant deux années et l'on n'avait jamais autant consommé de liqueurs enivrantes que durant cette époque. Le conseil du comté désire aujourd'hui savoir s'il peut accorder des licences. La loi prescrit qu'il ne sera émis de licences que dans le mois de mars qui aura suivi la votation ; et ce bill a pour but de permettre l'octroi de ces licences aussitôt après la votation.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL ÉTABLISSANT UN JOUR DE FÊTE PUBLIQUE.—(Bill No. 72.)

(*M. Cockburn, Northumberland-Ouest.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Ce bill vient du Sénat qui l'a passé. Je me rappelle qu'un projet de

loi semblable a été présenté il y a quelques années et que la Chambre le rejeta. Depuis, l'on a exprimé le désir que le premier juillet fut un jour de fête publique, et le Sénat a heureusement partagé cette opinion. Il me semble qu'il est tout-à-fait à propos de faire un jour de fête publique de l'anniversaire de la Confédération.

M. MACKENZIE : Je conseillerais à l'honorable proposant de renvoyer le bill au même comité qui est saisi du projet de loi de l'honorable député de King, (M. Domville) car il serait tout à fait absurde de mettre cette année dans nos statuts deux bills concernant les jours de fête.

M. DOMVILLE : Le bill actuellement soumis à la Chambre ne va pas aussi loin que le mien.

M. McDONALD (Pictou) : Il y a une grande différence entre les deux bills. Ainsi, le projet de loi actuel nous vient du Sénat et a pour but d'établir un jour de fête nationale. Et si je comprends bien, le bill de l'honorable député de King (M. Domville) a pour objet d'instituer des jours de fête en faveur des banques. J'espère donc que l'honorable député de Northumberland (M. Cockburn) n'acceptera pas la proposition de l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie.)

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : J'espère que l'honorable monsieur (monsieur Mackenzie) n'insistera pas.

Le bill nous vient du Sénat, et nous devons le passer, car il ne serait guère courtois de le renvoyer avec d'autres bills à un comité permanent. Il s'agit d'instituer un jour de fête nationale, ce qui n'a aucun rapport avec les banques.

M. HOLTON : Serait-ce faire injure au Sénat que de ne pas adopter ce bill ?

M. COCKBURN : La Chambre a sans doute le droit de l'adopter ou de le rejeter. Mais l'honorable député se souvient-il qu'un bill venant du Sénat ait jamais été renvoyé à un comité permanent avec d'autres projets de loi.

M. HOLTON : Les bills qui nous viennent du Sénat sont traités de la même manière que ceux que l'on présente ici ; ils passent par la même filière, et sont rejetés assez souvent. En conséquence, il ne saurait y avoir aucune objection au point de vue de la forme. Je crois, cependant, qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de l'honorable ministre de la justice, c'est-à-dire que les deux bills dont il s'agit ne se ressemblent pas.

M. MILLS : Je ne comprends guère la portée de ce bill. Celui de l'honorable député de King (M. Domville) tombe sous la juridiction de la Chambre. Mais je ne pense pas que le parlement ait le droit de dire à un employé qu'il est libéré de l'obligation de travailler à un jour donné. La fête de la Confédération est, je pense, universellement observée, du moins dans le Canada occidental ; mais ce n'est pas en vertu d'un acte du parlement. Et je ne pense pas qu'une loi de cette nature ferait de ce jour une fête semblable à celle que le bill de l'honorable député de King propose d'établir en faveur de certaines institutions soumises au contrôle du parlement. On ne pourrait établir une fête légale de ce genre.

M. McDONALD (Pictou) : Qu'est-ce qu'une fête légale ?

M. MILLS : C'est un jour que la population est libre d'observer comme fête publique ; ce que ne pourrait pas faire l'honorable monsieur avec le bill en question.

M. McDONALD (Pictou) : Je vais lire des extraits de l'acte lui-même afin que l'honorable monsieur ne puisse se tromper sur le sens du projet de loi :

« Considérant que c'est le premier jour de juillet que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été constituées en union fédérale sous le nom de Canada ; considérant que la Terre-de-Rupert, le territoire du Nord-Ouest et la province de la Colombie-Britannique sont entrés dans la Confédération en juillet, et que l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération le premier jour de juillet ; et considérant qu'il convient de commémorer ces importants événements ; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

" 1. Dans toute l'étendue de la Confédération du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombera pas un dimanche, sera, chaque année, jour de fête légale et sera gardé et observé comme tel sous le nom de jour anniversaire de la Confédération."

La quatrième clause se lit comme suit :

" 4. Lorsque le jour qui autrement serait le jour d'échéance ou le dernier jour de grâce pour le paiement d'une lettre de change ou d'un billet promissoire, payable en quelque lieu que ce soit du Canada, sera le jour anniversaire de la Confédération, la lettre ou le billet sera payable et le délai de grâce expirera le jour suivant qui ne sera pas un jour de fête légale ou un jour non juridique, et non auparavant."

Je ne pense pas que ce projet de loi devrait être fusionné avec un autre ou déferé à un comité permanent. L'opinion publique du pays est sans doute favorable à la passation du bill que nous a transmis le Sénat.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION OPÉRANT DANS ONTARIO.—[BILL No. 79.]

[M. Kirkpatrick.]

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill est lu la deuxième fois.

La Chambre s'ajourne
à onze heures et
trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 17 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LES DROITS DE TONNAGE PRÉLEVÉS DANS LES PORTS CANADIENS.

(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

(Bill No. 80.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour considérer une résolution concernant les droits de tonnage.

M. McDONALD.

(En comité.)

M. POPE (I. P.-E.) : En vertu de l'acte de la marine marchande de 1876, les vaisseaux dont on charge le pont n'avaient pas seulement à payer des droits suivant le tonnage enregistré, mais aussi pour l'espace occupé par la cargaison. Il fallait calculer et ajouter cet espace au tonnage, ce qui causait beaucoup de retards, d'inconvénients et de dépenses. L'an dernier, il fut passé un bill qui abrogeait la 23e clause, mais on refusa de le sanctionner en Angleterre, parce que le parlement canadien n'avait pas, disait-on, le droit de révoquer un statut impérial.

C'est pour y remédier que cette résolution est présentée. Dans la dépêche reçue d'Angleterre, il était dit que si le calcul du tonnage relevait de la juridiction de la mère-patrie, la taxation locale était d'autre part, une affaire soumise à notre contrôle. Il ne saurait donc y avoir aucune objection à ce bill devant protéger les propriétaires de navires, qui avaient été obligés jusqu'ici d'encourir des dépenses.

SIR A. J. SMITH : Je doutais à la dernière session que le bill alors passé dût être sanctionné, mais il importait d'en faire l'essai. Le parlement impérial a tort de s'ingérer dans les matières de taxation coloniale ; et le bill présenté l'an dernier avait pour but de soustraire les vaisseaux naviguant dans les eaux canadiennes à l'obligation de payer des droits prélevés par un statut impérial. Je ne vois guère la différence qui existe au point de vue pratique, entre le bill actuel et celui de la dernière session, puisque tous deux abrogent, dans une certaine mesure, la loi impériale. Toutefois, je suis bien aise d'aider mon successeur dans ses efforts pour abolir la taxe imposée sur les navires par le statut impérial en question.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue la première et la deuxième fois et adoptée.

M. POPE (I. P.-E.) : Je présente un bill (No. 80) concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens, en vertu des lois du Canada.

Le bill est la première fois.

NOUVEAUX JUGES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

AVIS DE RÉSOLUTIONS.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose que la Chambre se forme demain, en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Attendu que par un acte passé par l'assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, en l'année 1878, et connu sous le nom "d'acte à l'effet d'obtenir une meilleure administration de la justice, 1878," il est pourvu à la nomination de deux juges de la cour suprême de la Colombie-Britannique en sus du nombre de les magistrats dont la nomination est maintenant autorisée pour cette cour, et qu'il est à propos de pourvoir aux traitements de ces nouveaux juges ;

2. Que le traitement de chacun de ces deux nouveaux juges de la cour suprême de la Colombie-Britannique sera de \$4,000 par an, payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada.

M. MACKENZIE : Je désire savoir si le gouvernement considère que cette demande de la législature de la Colombie-Britannique est raisonnable. Déjà l'administration de la justice dans cette province coûte beaucoup plus cher que partout ailleurs, en proportion de la population. Ainsi, la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 400,000 âmes, ne dépense guère plus que \$50,000 : le Nouveau-Brunswick avec une population de 300,000 âmes, ne dépense guère plus que \$37,000, l'île du Prince-Edouard qui compte 100,000 âmes, dépense un peu plus de \$15,000. La province de Manitoba avec une population trois fois plus nombreuse que la Colombie-Britannique ne dépense pas même \$15,000, tandis que cette dernière dépense plus de \$32,000 et qu'on propose d'ajouter à ce montant \$8,000 de plus, outre les frais de route. Aujourd'hui, il y a dans cette province trois juges de la cour supérieure et six juges de la cour de comté, et il me semble que cela suffit aux besoins de la population.

De ce que les gouvernements locaux ont le droit de créer des cours, il ne s'ensuit pas que nous ne devions remplir le banc judiciaire aussitôt après leur établissement. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a passé une loi établissant des cours de comté, laquelle fut sanctionnée par cette chambre. Cet acte que je ne crois pas déraisonnable provo-

qua beaucoup d'opposition, et fut rejeté par la chambre haute, puis devint loi plus tard. Nous ne devrions pas adopter une résolution de ce genre, simplement parce que le cabinet local de la Colombie-Britannique peut croire nécessaire d'avoir deux nouveaux juges. J'attends du ministre de la justice de nouveaux renseignements qui devront servir à éclairer la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'argument de l'honorable député n'est pas nouveau ; il fut invoqué peu après la Confédération. M. Blake, je crois, prétendit alors qu'il n'était pas nécessaire que le parlement fédéral sanctionnât les lois de chaque province au sujet de l'augmentation du nombre des juges et de l'accroissement correspondant des dépenses de la justice.

Ce principe fut accepté en thèse générale, mais l'on alléguait, et j'affirmai moi-même que l'administration de la justice étant dévolue aux législatures et aux gouvernements locaux, les autorités fédérales assumeraient une grave responsabilité en s'opposant à un acte solennel d'une législature locale qui déclare que de nouveaux juges sont devenus nécessaires.

A moins qu'il ne soit prouvé qu'un gouvernement local ait exercé ses pouvoirs d'une manière injuste ou ait fait encourir au pays des dépenses inutiles, nous devons accepter sa déclaration qu'il est urgent de nommer de nouveaux juges. On en a agi ainsi à l'égard d'Ontario pour la nouvelle cour d'appel. En effet, ce tribunal fut reconstitué et l'ex-gouvernement nomma trois nouveaux juges.

M. MACKENZIE : Le bill fut passé en 1873.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les juges furent nommés, et les traitements fixés par l'ex-ministère. J'ai toujours été d'avis que l'ancienne cour était plus efficace et moins dispendieuse que la nouvelle. Cependant, lorsque la législature locale adopta solennellement un acte à cet effet, et nous demanda la nomination de nouveaux juges, ainsi qu'un crédit additionnel, il ne fut fait aucune objection, parcequ'il fallait pour refuser, établir que la province avait tort.

Il est vrai que la population de la

Colombie-Anglaise n'est guère nombreuse et augmentera surtout peu rapidement si l'on en chasse les chinois ; mais c'est un immense territoire, et que la population soit nombreuse ou non, la loi doit être mise partout en force, et la présence de nouveaux juges pourrait être requise dans ce cas. Actuellement, tous les juges demeurent dans l'île de Vancouver, et les dépenses de voyage sont énormes.

Ce bill décrétant que les juges devront se fixer comme les juges de comtés dans leurs districts respectifs, permettra de payer leurs traitements par l'économie seule des frais de route.

M. McDONALD (Pictou) : Comme la question devra être discutée plus tard, je n'entrerai pas maintenant dans les détails. Le bill décrète que les deux juges devront résider sur la terre ferme, et assigne à chacun d'eux son district ; aussi, qu'ils rempliront les fonctions des juges actuels de la cour de comté, lesquels ayant été nommés lors de l'admission de la province dans la Confédération, et n'étant pas des avocats, administreraient peut-être la justice un peu rudement et à trop bon marché.

De l'avis de la législature, l'administration de la justice n'est pas satisfaisante dans la province ; et d'après le rapport du procureur-général et du lieutenant-gouverneur, le bill actuel n'entraînerait guère plus de dépenses que par le passé. Les juges qui seraient mis à la retraite recevraient un traitement beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui, et les frais de route seraient aussi considérablement diminués. Outre la question des dépenses, il a été donné de très fortes raisons à l'appui du bill.

En effet, il a été prouvé que des personnes accusées de certains crimes étaient souvent restées en prison durant douze mois en attendant leurs procès, et que parfois même, elles étaient déclarées innocentes.

M. ANGLIN : En acceptant la doctrine exposée par l'honorable premier ministre, le nombre de nos juges serait fort augmenté, car si les législatures provinciales ont le droit absolu de nommer autant de juges qu'elles veulent ou qu'elles croient nécessaires et d'imposer au pays les frais de ces nominations, il y aura certainement une grande augmentation dans

SIR JOHN A. MACDONALD.

les dépenses de l'administration de la justice.

Pour moi, je suis d'avis qu'avant de pourvoir au traitement de ces nouveaux juges, il faut en démontrer la nécessité. On ne devrait pas se contenter simplement de la déclaration des autorités locales. Les dépenses de voyage des juges de la Colombie-Britannique sont aussi élevées je pense, que le montant de leurs salaires.

Et il est douteux que l'on puisse faire de l'économie en forçant les juges à résider dans leurs districts respectifs, car ils doivent aller quelquefois à Victoria pour y siéger *in banco*, et leurs dépenses de voyage seraient aussi considérables qu'au-paravant. Nous devrions avoir à ce sujet tous les renseignements possibles.

M. McDONALD (Pictou) : Je les donnerai certainement. Mais l'honorable monsieur peut obtenir lui-même toutes les informations nécessaires qui nous viennent des autorités officielles de la province.

M. THOMPSON (Cariboo) : L'honorable député de Gloucester vient de dire que les dépenses de voyage des juges sont aussi élevées que leurs traitements. En consultant les comptes publics, il verra que tel n'est pas le cas.

M. MILLS : Je ne vois pas ce que l'on pourra épargner sous forme de frais de route, si les juges doivent aller siéger *in banco* à Victoria. Ne dépenserait-on pas autant en allant d'un district, à Victoria, ou de ce dernier endroit au district en question. Il n'y a de différence que dans le point de départ.

SIR JOHN A. MACDONALD : En obligeant les juges à demeurer dans leurs districts respectifs, l'on diminuera de beaucoup les dépenses de voyage. Ces derniers cumuleront les fonctions de juges de la cour de comté et de la cour supérieure, et ils expédieront les affaires dans la limite de leur juridiction territoriale. Peut-être leur faudra-t-il aller à Victoria deux fois l'an ; je ne sais pas au juste. Il y a une grande différence contre le fait de résider dans le district, puis d'aller à Victoria, deux fois l'an, et de rester à Victoria pour se rendre dans le district, lorsqu'il y a lieu.

M. MILLS : C'est là la question.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

MOTION.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose qu'à l'avenir, les mesures du gouvernement aient la préséance après les affaires de routine, tous les mercredis pendant le reste de la session.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE CONSTITUANT LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE JONCTION D'ONTARIO ET DU PACIFIQUE.—[Bill No. 27.]

(M. Hooper.)

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

M. HOOPER : Je propose l'adoption des amendements faits à ce bill par le Sénat.

M. MACKENZIE : L'un de ces amendements est très important, car il est contraire à la décision du comité des chemins de fer de cette Chambre, lequel s'est prononcé en faveur de la voie large. La Chambre a également sanctionné les conclusions du comité des chemins de fer ; mais si je comprends bien, la compagnie serait incapable de construire le chemin à voie large, et demande permission d'adopter la voie étroite. Tout en regrettant que cela soit nécessaire, je ne pense pas, néanmoins, que la Chambre serait justifiable de rejeter l'amendement si ce que l'on dit est exact.

M. TUPPER : Je pense comme le chef de l'opposition qu'il est très malheureux que le Sénat ait été obligé de faire cet amendement, après qu'on l'eût informé que l'obligation de construire le chemin à voie large équivalait à un refus de sanctionner le bill. Bien que la chose soit regrettable, je suis heureux de voir que l'honorable monsieur ne veuille pas insister sur la décision du comité des chemins de fer.

Les amendements sont lus la deuxième fois et adoptés.

BILL CONCERNANT LES ARBITRES OFFICIELS.

(M. Cockburn Northumberland-ouest.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. COCKBURN Northumberland-ouest) : J'introduis un bill concernant les arbitres officiels. Le but de ce projet de loi est de régler certains cas d'arbitrage qui ont lieu en vertu de l'"acte concernant les travaux publics," et pour lesquels il n'y a pas d'appel. J'ai communiqué brièvement à l'honorable ministre de la justice qui ne s'est pas prononcé les principaux traits du bill. En vertu de l'acte précité les propriétés et les intérêts des individus peuvent être détruits ou lésés par les procédés que le département des travaux publics a le droit d'instituer.

L'acte en question parle des arbitres officiels qui doivent siéger et accorder la compensation nécessaire pour expropriations ou dommages ; mais il y a aucun appel de leur jugement ; or, il n'y a que ce pays au monde, je crois, où un semblable pouvoir est attribué aux arbitres officiels qui sont nommés et salariés par le gouvernement et intéressés à servir fidèlement leur maître.

La loi actuellement en vigueur permet aux arbitres officiels de disposer des droits privés des propriétaires ou de leurs réclamations pour dommages subis par suite de travaux publics opérés sur ou près de leurs propriétés. Le but du bill est de faire disparaître cette anomalie dans la loi.

SIR A. J. SMITH : Que proposez-vous ?

M. COCKBURN : Je propose d'ériger la cour de l'échiquier en cour d'appel. Au reste, l'on pourra mieux juger du bill lorsqu'il a été imprimé et distribué. Sous le régime de l'ancien Canada, les cas d'arbitrage étaient soumis à un jury qui évaluait les dommages ; et ce n'est qu'après la Confédération que l'on institua les procédures plus arbitraires qui sont aujourd'hui en vigueur. Le temps, je pense, est venu de les amender.

M. MACKENZIE : Je m'oppose à ce bill qui, en tous cas, devrait être présenté par le gouvernement. Il est trop tard pour nous demander de changer le sys-

tème en vertu duquel la plupart des réclamations—provenant des travaux publics et des expropriations de terrain—ont été réglées d'une manière très-satisfaisante, autant que j'en puis juger.

On peut, je le sais, argumenter contre le système actuel, ce qu'a essayé de faire l'honorable monsieur ; mais il ne faut pas perdre de vue l'intérêt public que nous devons protéger. Les cours, de même que les juges et les arbitres, ainsi que les jurés—ces derniers surtout—ont une tendance à faire payer au gouvernement le plus de dommages possible ; et d'après ce que je sais du système ordinaire d'arbitrage, les réclamants ont reçu pleine justice.

Aussi, en présence même des arguments apportés par l'honorable monsieur, je pense que nous devons bien réfléchir avant de renverser l'état actuel des choses, et cela, pendant les derniers jours de la session. En conséquence, je combattrai le bill de toute mes forces.

M. COCKBURN : Il ne serait guère courtois de combattre le bill dès maintenant. Si après la seconde lecture et lorsque la portée du bill sera connue, l'on me demande de le remettre à plus tard, je céderai avec plaisir.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve en grande partie les remarques du député de Lambton ; ainsi, en premier lieu je crois qu'il est un peu tard pour présenter ce bill qui devrait être en tout cas l'œuvre du ministère, puisqu'il implique des changements forts importants. Cependant, comme l'on a discuté déjà la mesure et que l'on insiste sur son opportunité, j'espère que l'honorable député de Lambton (*M. Mackenzie*) ne persistera pas dans son opposition puisque cela n'aurait pour effet que de retarder les débats d'un jour ou deux.

M. MACKENZIE : L'honorable premier-ministre ayant intimé son intention de combattre le bill, je dois céder.

Le bill est lu la première fois.

SAUVAGES MOURANT DE FAIM A LA CHAPELLE, T. N. O.

INTERPELLATION.

En réponse à *M. MILLS.*

M. MACKENZIE.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai appris que 400 sauvages hommes, femmes et enfants, étaient allés au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, à La Chapelle, et avaient forcé les officiers à leur donner des aliments parce qu'ils mouraient de faim ; leurs procédés furent violents.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE ET LES DESSINS DE FABRIQUE. [BILL No. 82.]

(*M. Pope, Compton.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions concernant les honoraires exigés pour l'enregistrement des marques de commerce et des dessins de fabrique.

(En comité.)

M. POPE, (Compton) : Les honoraires payés en vertu de l'acte actuellement en vigueur ne suffisent pas même à défrayer les dépenses de l'ouvrage. Aux États-Unis, l'on exige \$30.00 et les américains en enregistrent ici autant que les canadiens ; or, j'avois pas pourquoi les étrangers ne devraient pas payer au Canada, autant qu'il nous faut nous mêmes payer ailleurs. En outre, ces étrangers ont le bénéfice des lois canadiennes et devraient contribuer à leur mise en vigueur. Les marques de commerce ont une grande valeur, puisqu'elle couvrent tout ; et nous exigerons à l'avenir le paiement de \$25 au lieu de \$5 comme par le passé.

M. ANGLIN : Le gouvernement semble être disposé à pressurer le plus possible les américains, et il semblerait qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à un bill qui fait partie de cette politique. On admettra, cependant, qu'il est étrange de faire des lois pour obliger nos voisins à maintenir l'existence de notre gouvernement et à payer l'intérêt sur sa dette. Nombre de canadiens enregistrent leurs marques de commerce, et s'il leur est dû de payer cinq piastres, l'on comprend qu'ils auront encore plus de difficulté à en déboursier vingt-cinq.

M. POPE : Le montant n'est pas élevé ; si l'on considère la durée du privilège qui comprend une période de 25

ans, durant lesquels le propriétaire a droit à la protection de la loi canadienne qui affectera la France et d'autres pays étrangers. Aujourd'hui, les français pratiquent cet enregistrement sur une grande échelle et pourquoi ne les soumettrait-on pas ici aux conditions qui leur sont imposées en Angleterre.

M. ANGLIN : Le ministre de l'agriculture devrait fournir à la Chambre tous les renseignements qu'elle a droit d'avoir, sans qu'il soit nécessaire de les lui demander. Mais je commence à comprendre la raison de ce changement radical ; ainsi, l'on prévoit que les français enregistreront un plus grand nombre de marques de commerce, par suite de l'accroissement des droits sur les vins.

M. JONES : L'augmentation est énorme et retombera surtout sur les canadiens et non sur les étrangers.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Cette loi doit-elle s'appliquer au bois de construction ?

M. POPE : Non.

M. CARTWRIGHT : Est-ce que les dépenses de l'enregistrement des marques de commerce excédaient le revenu sous l'ancien système ?

M. POPE : Oui.

M. CARTWRIGHT : Il est sans doute à propos d'exiger une somme convenable pour la concession de ce privilège, mais il faut protéger surtout les intérêts du producteur canadien.

M. POPE : Le paiement d'une piastre par année n'est pas exorbitant, si l'on tient compte de la protection accordée par les cours.

M. CARTWRIGHT : Les Etats-Unis ayant une population de 44,000,000, l'enregistrement des marques de commerce doit se pratiquer beaucoup plus qu'au Canada, ce qui expliquerait la différence du coût. Si l'honorable monsieur est bien convaincu que cette augmentation d'honoraires n'aura pas l'effet de restreindre l'enregistrement des marques de commerce, le bill ne saurait être sujet à

beaucoup d'objection. Mais il serait malheureux d'affecter cet enregistrement dans une certaine mesure.

M. SNOWBALL : L'enregistrement au Canada est-il obligatoire en Angleterre ?

M. POPE : L'enregistrement en Angleterre n'offre de protection que pour la mère-patrie ; les anglais faisant affaires au Canada doivent y enregistrer leurs marques de commerce.

M. MACKENZIE : Je suppose qu'il sera permis au ministre des finances d'enregistrer sa marque de commerce en vertu de ce bill. Aucune nation civilisée ne tentera, j'en suis sûr, de la contrefaire.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend la séance.

Les résolutions sont rapportées, lues la première et deuxième fois et adoptées.

M. POPE (Compton) : Je présente un bill (No. 82) relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabriques.

Le bill est lu la première fois.

BILL AMENDANT ET REFONDANT LES ACTES RELATIFS AUX DROITS IMPOSÉS SUR LES BILLETTS PROMISSEURS ET LES LETTRES DE CHANGE.—[BILL No. 31.]

M. Baby.

THROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu la troisième fois et passé.

BILL AYANT POUR BUT DE MIEUX PROTÉGER LES ANIMAUX CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES.—[BILL No. 55.]

M. Pope, Compton.

THROISIÈME LECTURE.

L'ordre de la troisième lecture est lu

M. POPE (Compton) : Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais renvoyé au comité pour y faire certains amendements.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. POPE (Compton) : Lorsque le bill fut présenté, j'ignorais que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) était l'auteur d'un acte passé en 1875 et qui rendait inutile la septième clause du projet de loi actuel.

M. CHARLTON : Lors de la passation de l'acte dont parle l'honorable représentant de Compton (M. Pope), il fut décidé que l'on ne devait pas laisser écouler plus de 28 heures sans donner à manger ou à boire aux animaux transportés sur les chars, dans les Etats-Unis. J'avais cru alors qu'il était injuste d'imposer aux compagnies canadiennes des restrictions qui n'existaient pas aux Etats-Unis. Depuis, la loi américaine a été modifiée sur ce point, et le nombre d'heures réduit à 24. Je conseillerais de changer cette clause, en empêchant que les animaux ne soient pas voiturés durant plus de 24 heures, ce qui mettrait les compagnies de chemins de fer canadiennes sur le même pied que nos voisins. Le bill soumis à la Chambre est un pas dans la bonne voie, et favorise les intérêts de l'humanité. S'il est adopté tel qu'il est, il nous sera cependant désavantageux au point de vue dont j'ai parlé.

Il est ordonné de rapporter le bill tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

BILL CONCERNANT LES CHARGES DE RECEVEUR GÉNÉRAL ET DE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.—[Bill No. 58.]

M. Tupper.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu la troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF À LA POLICE CANADIENNE.—[Bill No 54.]

M. McDonald, Pictou.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé.

M. POPE.

BILL AMENDANT L'ACTE ACCÉLÉRANT LES PROCÈS EN CERTAINS CAS.—

[Bill No. 75.]

(M. McDonald, Pictou.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. McDONALD (Pictou) : Ce bill amende le chapitre 35 des statuts de 1869 ; il a été soumis par l'un des juges de la cour de comté d'Ontario, pour expédier plus promptement certains procès. Il me semble que le projet de loi a du bon, et qu'il devra atteindre le but du savant juge qui l'a rédigé.

M. CAMERON (Huron-Sud) : L'honorable ministre a-t-il bien examiné le bill ?

M. McDONALD (Pictou) : Je l'aisoigneusement comparé avec l'acte en vigueur, et ce projet de loi ne renferme rien qui ne soit pas désirable, à mon avis du moins. L'honorable monsieur est sans doute plus familier que moi avec la pratique des cours d'Ontario, et il pourrait peut-être trouver des clauses qu'il n'est pas à propos d'adopter. Aussi la Chambre et le gouvernement seront prêts, je l'espère, à adopter toutes les justes recommandations qu'il pourrait faire.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Toutes les dispositions du bill, sauf la cinquième, me paraissent inutiles, et cette dernière n'est ni désirable ni raisonnable. Il est vrai qu'il existe des doutes sur le pouvoir que confère l'acte Sandfield Macdonald aux juges des cours de comtés de faire subir le procès des prisonniers sur une accusation autre que l'offense pour laquelle il a été incarcéré en attendant son procès, ou de le condamner aussi pour une offense non mentionnée dans l'acte d'accusation.

Mais les juges des cours de comtés d'Ontario ont universellement décidé qu'ils avaient le droit d'instruire le procès d'un accusé détenu en prison sur une offense autre que celle pour laquelle il avait été ainsi emprisonné, et de le condamner comme pourrait le fait un jury sur une offense étrangère à celle dont il était accusé. C'est là la manière dont plusieurs des juges de la cour de comté ont interprété la loi, et dans ce cas les sections 3 et 4 seraient inutiles.

En ce qui concerne la section 5, les juges ont toujours été d'avis que celui qui instruisait sommairement quelque procès ne pouvait admettre le prisonnier à caution. Or, je pense que ce que prescrit cette section, ne constitue pas une amélioration. Le but de la loi est d'expédier les causes aussi promptement que possible, et telle qu'elle est aujourd'hui, si un prisonnier veut comparaître devant un jury, il a le droit de le faire admettre à caution, soit par un ordre passé au début de l'audition, ou en Chambre.

M. McDONALD (Picton) : Je donnerai lecture des clauses de l'acte en vigueur sur ce point.

M. CAMERON : J'ai lu la loi cinquante fois et j'en connais toutes les dispositions.

Les juges ont décidé mainte et mainte fois, qu'un prisonnier pouvait subir son procès sur une accusation autre que celle qui avait motivé son emprisonnement. Il n'y a, je pense, aucun doute à ce sujet. A propos de la section 7, je dirai qu'il arrive souvent que les juges ajournent les procès de jour en jour, selon que l'exigent les circonstances, ce qu'ils ont bien le droit de faire. Voilà les clauses du bill qui demandent des commentaires. Trois d'entr'elles sont inutiles et les autres ne me paraissent pas acceptables.

J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur un autre sujet. Ainsi le chef de l'opposition de la législature d'Ontario a demandé au ministère de s'adresser aux autorités fédérales pour amender le statut canadien—en ce qui a trait à Ontario et Québec—relatif à l'appel des décisions sommaires rendues par les juges de paix. Et le procureur-général d'Ontario, d'accord avec le chef de l'opposition, a déclaré que l'on prierait le cabinet fédéral d'amender l'acte 32 et 33 Victoria, Chap. 31, sect. 66. Or, mon honorable ami sait que cette section permettait au plaignant ou au défendeur d'en appeler aux sessions générales de la paix d'une cause instruite sommairement devant un juge de paix ; elle porte aussi que dans ces cas d'appel, il a peut être produit d'autre preuve que celle faite devant le juge de paix.

La législature d'Ontario semble être d'avis que cette disposition n'est pas sage.

Ainsi, par exemple, le juge de paix pourrait rejeter injustement et illégalement, le témoignage de quelques témoins qui ne pourraient être en conséquence examinés devant la cour des sessions générales de la paix, ce qui ne laisse aucun moyen de remédier aux décisions arbitraires du magistrat et peut entraîner de graves conséquences pour les intéressés.

On a conseillé de retrancher cette clause dans l'acte en question, afin de permettre à l'appelant ou au répondant dans les cas d'appel à la cour des sessions générales d'assigner d'autres témoins que ceux qui auraient comparu devant le juge de paix. L'opinion est si forte dans ce sens à Ontario que l'on a passé, il y a quelques années, une loi pour amender l'ancien acte à cette effet. De sorte que l'une ou l'autre partie a le droit de faire entendre de nouveaux témoins lorsqu'il y a appel d'une condamnation portée par un juge de paix pour infraction aux lois de la législature locale ou soumises à sa juridiction. Ce que la province d'Ontario désire maintenant, c'est l'adoption d'un acte semblable au sujet des lois passées par ce parlement, et lorsqu'il y a appel aux sessions.

Je désirerais aussi que l'honorable monsieur amendât la loi criminelle sous un autre rapport. Durant la dernière session il fut adopté un acte permettant à quiconque serait poursuivi pour assaut, de témoigner pour lui-même et de produire aussi le témoignage de sa femme. Or, ne serait-il pas possible d'amender la loi de manière à en appliquer les dispositions à tous les cas criminels. Selon moi, il devrait être permis à l'accusé d'offrir en sa faveur ses propres déclarations ainsi que celles de sa femme. Il peut être un peu tard à cette phase de la session pour discuter une question aussi importante, mais j'espère que mon honorable ami s'en occupera durant la vacance, et que nous pourrions la traiter à la prochaine session.

Comme aujourd'hui tout accusé a le privilège de donner son propre témoignage dans les cas d'assaut, je ne vois pas pourquoi, il n'aurait pas le même droit dans les cas de délit au moins, sinon dans tous les cas criminels. Je demanderai à l'honorable monsieur si le procureur-général n'a pas appelé son attention sur le sujet dont j'ai déjà parlé. A tout événement, je désire que le ministre de la jus-

tice prenne cette affaire en considération et amende en conséquence le bill qui nous est soumis.

M. McDONALD (Picton) : Mon attention n'a pas été appelée sur ce point, mais avant que le bill passe en comité, j'examinerai la loi en question, et si l'amendement semble désirable, la clause demandée pourra y être insérée. Il est facile de prévoir les arguments à l'aide desquels l'on pourrait combattre l'amendement suggéré par l'honorable membre. En effet, si cet amendement devait être adopté, il aurait pour résultat pratique de supprimer les procès devant le magistrat ; car l'accusé n'opposerait aucune défense, et interjetterait appel. De sorte que tous les procès que l'acte a pour but de faire instruire d'une manière sommaire seraient ainsi décidés par une cour supérieure. Il serait alors aussi bien d'abolir le tribunal inférieur et d'assigner à une cour supérieure les fonctions prescrites par l'acte. Toutefois, je verrai ce qu'il y a à faire.

Nous ne saurions discuter maintenant l'opportunité de modifier la loi qui règle la preuve ; et je ne suis pas sûr du reste qu'il me fût possible d'être agréable sur ce point à mon honorable ami. Il est fort douteux que nous ne soyons pas déjà allés trop loin dans ce sens en matière de jurisprudence civile et criminelle ; et ce serait peut-être produire un mauvais effet sur la population du pays que de reconnaître aux parties intéressées le droit de donner témoignage en leur propre faveur. Il est inutile de discuter la chose en ce moment, et mon honorable ami n'ayant pas prouvé que le bill était défectueux, je pense que l'on devrait adopter les clauses telles qu'elles sont.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LA MAISON DE RÉFORME ANDREW MERCER POUR LES FEMMES DANS ONTARIO.

(BILL No. 76.)

(M. McDonald, Picton.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

Ce bill a été présenté à la demande du procureur-général d'Ontario. Il a été établi en vertu d'un acte de cette pro-
M. CAMERON.

vince une institution appelée, "maison de réforme Mercer, pour les femmes" : et ce bill a pour but de permettre que l'on transfère à cet établissement, les femmes qui ont subi une condamnation dans les cours criminelles.

Le bill est lu la deuxième fois, et examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE DES TERRES FÉDÉRALES DANS MANITOBA.—

[BILL No. 72.]

(Sir John A. Macdonald.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce bill a pour but de définir ce qu'il faut entendre par les "membres de la famille," en ce qui concerne l'acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba. Il s'applique au cas où le mari ou la femme sont métis, de sorte que si le chef de la famille ou sa femme meurt, chacun des membres de la dite famille puisse avoir sa part dans la distribution des biens.

M. MACKENZIE : Ce bill offre des objections sérieuses. Si je le comprends bien, il vient en conflit avec la loi qui règle les successions dans la province de Manitoba, et conférerait à certaines personnes le droit de posséder des terres à l'encontre de la loi provinciale. Ce bill est donc fort étrange.

La question a été soumise à l'ex-gouvernement et je regrette que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne soit pas ici pour donner à la Chambre, tous les renseignements nécessaires. Le projet de loi de l'honorable premier ministre exproprierait des terrains au profit de personnes qui n'y ont aucun titre en vertu des lois provinciales et des territoires. J'espère que l'honorable monsieur, nous dira s'il a bien saisi toute la portée du bill.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur se trompe en supposant que le bill affecte la loi relative aux successions, car elle y est absolument étrangère. Il ne s'agit que d'amender un acte fédéral, concernant l'affectation de certaines terres.

Le bill est lu la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

SIR JOHN A. MACDONALD : La première clause de l'acte qu'amende ce bill porte que chaque chef de famille métis résidant dans la province à une certaine date, aura droit à un octroi de terre.

La deuxième section décrète que pour les fins de l'acte, l'expression "chef de famille métis," comprendra la mère aussi bien que le père, car il est bien connu que parmi la plupart des tribus sauvages, c'est du côté de la mère que se compte la généalogie, et non du côté du père.

L'acte prescrit également que si un père ou une mère métis, ou tous les deux, meurent entre le 15 de juillet 1870, et la date de l'octroi du terrain ou de l'émission du certificat (*scrip*) il sera accordé ou distribué aux membres de la famille, et à des conditions que le gouverneur en conseil pourrait déterminer, le terrain ou le *scrip* auquel le chef de famille métis défunt avait droit.

Comme il y a des doutes sur le sens des mots "membres de la famille," le projet de loi décrète qu'il signifie le mari ou la femme du chef de famille métis, et les enfants du défunt. Ce n'est qu'une simple définition des termes, "membres de la famille" qui n'ont jamais été employés dans aucun acte—pas que je sache du moins.—

M. MILLS : Je suppose que les décisions rendues par les tribunaux en Angleterre et dans ce pays, à diverses époques, pourraient nous fixer sur ce qu'il faut entendre par les "membres de la famille." Naturellement, quels que puissent être ces membres et quels que soient les droits créés par le statut que le bill amende, si ces droits sont acquis, ils sont devenus droits personnels. Et en ne donnant pas une définition strictement conforme aux jugements des cours, l'on pourrait dépouiller certaines personnes de droits qu'elles ont acquis par la mise en vigueur de l'acte qui existe.

En ce qui concerne les biens de ceux qui seraient morts sans laisser derrière eux aucune personne comprise dans le terme de "famille," je dois dire que si

les droits sont des droits acquis dans le sens ordinaire de l'expression, nous n'avons pas juridiction dans l'affaire qui retombe sous la loi concernant la propriété et les droits civils de la province. Voici comment je comprends la question : Les droits créés par ce statut ne sont pas des droits acquis dans le sens ordinaire du mot, et lorsque la famille s'éteint avant que la propriété qu'elle devait recevoir ne soit transmise par la Couronne, le terrain échoit ou reste à cette dernière.

Il est prescrit que certaines personnes auront droit à certains octrois de terre ; or, ces personnes ou leurs familles pourraient en tout temps demander leur octroi par suite de cette disposition. Mais s'il ne reste aucune de ses personnes auxquelles le statut reconnaît un droit, si la famille s'éteint avant que le terrain lui soit transféré, les héritiers ou les descendants ne pourraient pas réclamer cette propriété qui reviendrait à la Couronne.

Je considère que le droit en question est limité strictement aux personnes nommées dans le statut et l'on ne saurait reconnaître aucun héritier avant que l'octroi n'ait été fait ; c'est un droit restreint à la famille et qui est détruit avec elle, lorsqu'il n'est pas acquis. Je ne vois donc pas pourquoi nous passerions un bill pour transmettre la propriété à d'autres personnes.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je comprends que ce bill ne devrait affecter aucun droit acquis en vertu de l'acte de 1874, et la cinquième clause décrète que tous les droits acquis par des actes antérieurs seront respectés. D'autre part, j'avoue aussi que le droit obtenu par les métis, comme tout, est un droit limité. Il est clair qu'un acte du parlement fédéral ne peut être amendé ou abrogé que par ce même parlement.

La première clause du bill explique le sens des mots "membres de la famille," ce qui n'était pas défini dans l'acte primitif. L'interprétation donnée en Angleterre où le système des tribus n'existe pas pourrait difficilement s'appliquer au Nord-Ouest. Il s'agit simplement de savoir s'il est raisonnable que le mari, s'il est le chef de la famille ou la femme si elle est le chef de la famille, soient comptés parmi les membres de la famille et aient part à la succession. Le

point a été soumis au département et a dû être discuté par les tribunaux de Manitoba. Il est dans l'intérêt de la justice que cette disposition soit faite.

Section 3.

M. MILLS : Je pense que l'honorable monsieur ne pourra pas adopter cette clause sans être inconséquent.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je saisis l'argument de l'honorable monsieur, et avant de procéder plus loin, je consulterai mes collègues.

Il est ordonné de rapporter progrès.

La Chambre reprend sa séance.

Il est rapporté progrès.

BILL AMENDANT L'ACTE DES PÉNITENCIERS.—[Bill No. 51]

[M. McDonald, Pictou.]

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. McDONALD, (Pictou) : La première clause amende le paragraphe 4 de la section 44, Vict. 38, chapitre 44, afin d'autoriser le préfet à donner une gratification à un détenu libéré et qui ne retournerait pas au lieu où il aura été condamné.

La deuxième clause est la plus importante—la voici :

« Le gouverneur en conseil pourra nommer comptable des pénitenciers une personne apte et compétente, laquelle sera un fonctionnaire du département de la justice et recevra tels appointements qui seront votés par le parlement. Ce comptable sera chargé généralement de la direction, inspection et audition des livres, comptes, transactions monétaires et affaires financières des pénitenciers ; il aura tels autres pouvoirs et remplira tels autres devoirs de l'inspecteur qui lui seront assignés par ordre du gouverneur en conseil ; et à partir du jour de la nomination de ce comptable, les pouvoirs et les devoirs de l'inspecteur prendront fin, pour ce qui est des choses dont le comptable sera chargé »

Le gouverneur en conseil nomme en vertu de la loi, un comptable ou un commis pour chaque pénitencier, et la seule surveillance qui s'exerce sur ces officiers est celle de l'inspecteur, lors de sa tournée annuelle ou quand il lui arrive d'inspecter le pénitencier. On a donc cru à propos d'avoir un officier qui serait spécialement chargé de la surveillance et de l'examen des livres et des comptes des pénitenciers,

SIR JOHN A. MACDONALD.

sans ajouter beaucoup aux frais d'administration. Il importe que ce changement soit fait pour rendre le service plus efficace.

M. MACKENZIE : La première partie du bill n'a au point de vue pratique aucune importance. Mais la deuxième pourvoit à la nomination d'un autre inspecteur des pénitenciers. Il est du devoir de l'inspecteur actuel d'examiner les comptes des pénitenciers, ce que fait l'inspecteur du gouvernement d'Ontario. Ce dernier en effet, est chargé d'examiner les comptes et de voir à la discipline des prisons d'Ontario, de toutes les maisons de réforme sous le contrôle du gouvernement, du pénitencier de Toronto—car la prison centrale, est de fait, un pénitencier—il lui faut aussi s'occuper de tous les asiles des aliénés, tandis que l'inspecteur des pénitenciers du Canada n'a à surveiller que les pénitenciers d'Ontario, de Québec, et des provinces maritimes.

M. McDONALD, (Pictou) : Et des provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE : Le gouvernement actuel a cru à propos d'envoyer monsieur Moylan à ces lointaines provinces, mais les inspecteurs locaux avaient fait jusqu'ici la besogne. L'honorable monsieur n'a donné aucune raison à l'appui de cette nouvelle nomination. Monsieur Moylan devrait être capable de faire l'ouvrage et s'il ne l'est pas, il serait facile de lui trouver un remplaçant.

On ne devrait pas nous demander de nommer un autre inspecteur lorsque je viens de démontrer que le travail de l'inspecteur fédéral n'est rien en comparaison de celui qui est imposé au même officier dans la province d'Ontario.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je pense que l'honorable monsieur se trompe à l'endroit de monsieur Langmuir. En effet, les comptes des prisons de comté sont examinés par les officiers du comté et de la municipalité. L'inspecteur des prisons dans la province d'Ontario n'a pas à s'occuper des comptes, il n'a qu'à constater si les crédits votés par le gouvernement d'Ontario sont sagement dépensés.

M. MACKENZIE : Cela se rapporte aux prisons et ne représente pas même la moitié de l'ouvrage.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a qu'un ou deux asiles et la prison centrale qui soient aidés par le gouvernement, outre une ou deux institutions de charité.

M. MACKENZIE : Il y a un asile d'aveugles et un asile de sourds et muets.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui, ce sont là les deux institutions de charité dont il s'agit ; mais je prétends que monsieur Langmuir n'a pas à s'occuper de l'audition des comptes.

M. MACKENZIE : Je soutiens le contraire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Pas un homme ne pourrait faire cet ouvrage. Le bill pourvoit à la nomination d'un comptable qui serait chargé de l'audition et de l'examen de tous les comptes des pénitenciers. Ce travail pourrait être fait par le ministère des finances, ou par le département de l'auditeur-général, mais il faut que ce soit un officier autre que l'inspecteur dont le devoir est de veiller à la discipline et au fonctionnement du système en général.

M. MACKENZIE : Si l'honorable monsieur veut consulter les rapports de monsieur Langmuir, il constatera la somme d'ouvrage qu'il doit faire, de même qu'il pourra se renseigner sur le travail de monsieur Moylan en lisant le rapport du ministre de la justice. M. Langmuir est chargé de l'inspection de cinq asiles d'aliénés où se trouvent environ deux mille patients, et les comptes de ces institutions sont soumis à son contrôle.

Il y a aussi le pénitencier provincial à Toronto que dirige ce même officier, outre les institutions charitables auxquelles le gouvernement accorde une subvention proportionnelle au nombre des internes—comme par exemple les asiles des orphelins et autres établissements de même nature. Enfin, il y a les hôpitaux généraux qui reçoivent également leur part des subventions provinciales. Or, toutes ces institutions sont inspectées par le même fonctionnaire, qui doit, en sus, visiter les prisons de comté.

Personne ne saurait donc nier que le travail de ces officiers ne soit beaucoup plus considérable que celui de l'inspecteur des pénitenciers. Et je proteste solennellement contre la création de cette nouvelle charge, lorsque le titulaire actuel n'a pas même suffisamment d'ouvrage pour s'occuper.

M. McDONALD (Picton) : Il est très important d'avoir un comptable pour examiner les livres des différents pénitenciers où il y a, par exemple, des fabriques et des boutiques, où l'on paie aussi des gages, et où se trouvent les complications considérables d'affaires très nombreuses. Je suis sous l'impression que le pays a perdu beaucoup par le manque de surveillance, et, que les dépenses que devra causer la nouvelle nomination seront peu élevées.

M. CARTWRIGHT : Quel salaire donnez-vous à ce comptable ?

M. McDONALD (Picton) : De 1,200 à 1,400 piastres par année.

M. OUMET : L'honorable ministre de la justice a raison de dire qu'il faut un officier compétent pour examiner les comptes de ces institutions. Aujourd'hui si je comprends bien la loi, c'est l'inspecteur des pénitenciers qui est chargé de ce devoir. Le bill actuel pourvoit à la nomination d'un nouvel officier qui ne serait pas contrôlé par l'inspecteur des pénitenciers.

Or, c'est là diviser une responsabilité qui a appartenu jusqu'ici à l'inspecteur des pénitenciers, ce que je ne crois pas à propos de faire, en créant un nouveau rouage dans le système qui est déjà assez complet. En conséquence, je conseillerais au ministre de la justice que le titulaire de la charge qui relève des fonctions de l'inspecteur soit responsable à ce dernier, qui lui, serait responsable au ministre de la justice, afin que le fonctionnement du système entier devienne régulier.

Je pense que cela suffirait, à moins qu'il ne soit jugé préférable d'avoir un officier étranger au département pour exercer ces fonctions revêtues d'un caractère plutôt financier qu'administratif. Mais je suis d'avis que tout comptable ainsi nommé devrait appartenir au bureau de l'inspecteur.

M. MACKENZIE : Qui empêcherait l'inspecteur des comptes du chemin de fer de l'Intercolonial de faire en même temps l'examen des livres du comptable de chaque pénitencier. Les observations de l'honorable député de Laval (M. Ouimet) en ce qui concerne la division de la responsabilité, ne manquent pas de force. On nous a dit que l'inspecteur avait trop d'ouvrage et qu'il était incapable d'expédier toute la besogne ; or, si l'on doit nommer un autre officier, ce dernier devrait être responsable à l'inspecteur et faire rapport au gouvernement par l'entremise de son supérieur. Cependant, je ne crois pas et le gouvernement n'a pas prouvé que l'inspecteur n'a pas le temps d'examiner les livres des comptables des différents pénitenciers ; aussi, à moins que l'on en établisse la nécessité, la Chambre ne devra pas être priée de nommer un autre officier.

M. McDONALD, (Pictou) : Je n'ai pas dit que l'inspecteur n'était pas capable de remplir ses fonctions, mais qu'il était de l'intérêt public de nommer un autre officier et de partager le travail. Je suis d'avis, et c'est aussi l'opinion du département que l'on épargnerait une somme considérable, en nommant un fonctionnaire chargé de faire l'audition des comptes, d'examiner les pièces justificatives et de voir à ce que les livres fussent régulièrement tenus et les affaires financières convenablement administrées par les commis dont les salaires ne sont que de \$600 à \$700 par année.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur se trompe ; les comptables à Kingston et à Saint-Vincent de Paul, reçoivent \$1,000.

M. McDONALD, (Pictou) : Cette somme ne serait pas suffisante pour s'assurer les services d'un comptable de première classe. J'ai songé à ce qu'a dit l'honorable député de Laval, et j'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux que le comptable fut directement soumis au contrôle du ministre à la tête du département.

Tout en désirant l'adoption du bill, je dois dire, je le répète, que je n'ai aucun doute sur les capacités de l'inspecteur actuel ; seulement j'ai cru que l'ouvrage

M. OUIMET.

serait mieux fait par la nomination d'un autre officier. Nous prendrons en considération ce qu'a dit l'honorable député de Lambton, au sujet de l'inspecteur des comptes de l'intercolonial.

M. OUIMET : Je demande des explications sur les pouvoirs extraordinaires qui pourraient être conférés par le gouverneur en conseil ?

M. McDONALD (Pictou) : Le gouverneur en conseil aurait le pouvoir de faire le partage des devoirs et des responsabilités de l'inspecteur et de ses comptables. Il est entendu que ce pouvoir ne serait exercé qu'en cas de nécessité, car, le statut détermine les fonctions de l'inspecteur que l'on ne saurait changer sans de graves raisons. Ce fonctionnaire serait chargé de surveiller les affaires financières de chaque pénitencier soumis au contrôle du ministre de manière à ce que les comptes soient correctement tenus.

M. OUIMET : Lorsque le gouvernement précédent a passé l'acte en vigueur il y avait trois inspecteurs de pénitenciers. Je pense qu'il vaudrait mieux revenir à l'ancien système et nommer deux inspecteurs au lieu d'un.

La motion proposant la deuxième lecture est adoptée sur division.

Le bill est lu la deuxième fois.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable monsieur Tilley, proposant la deuxième lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise dont il a été fait rapport par le comité des voies et moyens (9 avril.)

M. TILLEY : Je désire dire quelques mots en réponse aux remarques qui ont été faites par les membres de l'opposition appartenant surtout au Nouveau-Brunswick, car en réfutant leurs arguments, je crois que j'aurai fait justice des arguments des membres de la gauche ap-

partenant à toutes les autres parties du pays. La Chambre a sans doute remarqué, pendant la dernière session, que lorsqu'un fait était reproché au ministère l'on répondait invariablement que l'opposition avait fait précisément la même chose quand elle était au pouvoir.

UNE VOIX : Ou même pis encore.

M. TILLEY : Si j'en juge par la manière dont la discussion actuelle s'est faite, je dois en conclure que le même raisonnement est encore de mise pendant cette session. Ce n'est pas là une réponse péremptoire aux arguments que la droite de la Chambre a fait valoir. Mais l'honorable député de Brant-sud (M. Pater-son) a déclaré l'autre soir, pour se justifier d'une parole qu'il avait dite, que j'ai demandé à un honorable membre s'il y avait quelque inconséquence dans la conduite politique de la droite de cette Chambre. Il me semble que mes honorables amis de la gauche ont voulu détruire les arguments qui militent en faveur du tarif, en cherchant à trouver de l'inconséquence dans ma conduite comme député du Nouveau-Brunswick, afin de fortifier leur position et de motiver l'opposition qu'ils font au tarif. Nous avons entendu le discours de l'honorable député de Queen, (M. King), et je dois avouer, tout en différant d'opinion sur le fonds, que du point de vue où il se place, il argumente avec beaucoup de clarté, et il a rompu sa première lance d'une manière qui lui fait honneur ; mais, je dois dire, en même temps que je diffère du tout au tout tant sur ses arguments mêmes que sur les motifs qui les appuient.

Il y a aussi les assertions de l'honorable député de Northumberland (M. Snowball) au sujet de la manière injuste dont ce tarif pèserait sur le commerce de bois et sur le Nouveau-Brunswick. Nous avons encore eu, dans le même sens, un discours du ci-devant ministre des douanes (M. Burpee) et de son collègue de la cité et du comté de Saint-Jean (M. Weldon), ainsi que d'autres honorables députés dont l'élection est contestée, comme la mienne ; je comprends, du reste, parfaitement que ces honorables messieurs aient eu le désir de faire des discours qui puissent leur servir, s'il est possible, pour la prochaine élection. Il y en a beaucoup, néanmoins, qui sont dans le même cas, et,

quant à moi, je ne redoute pas le résultat de l'enquête ; ou bien, si nous devons en appeler au peuple, je suis prêt, comme par le passé, à plaider ma cause devant mes électeurs, et je suis certain de pouvoir la présenter de façon à mériter leur approbation.

On a prétendu, en premier lieu, que j'ai fait preuve d'inconséquence. Malgré tout le talent qu'a déployé ici le Nouveau-Brunswick pour faire valoir sa cause, et bien que le ci-devant ministre des douanes lui-même, que le ministre de la marine et des pêcheries et l'honorable député de Gloucester aient employé toute leur habileté, tous les arguments qu'ils ont pu apporter n'ont pas été trouvés suffisants ; mais il a fallu que mon honorable ami, qui semble maintenant absorbé par sa lecture, soit venu déclarer que j'ai autrefois occupé une position honorable au Nouveau-Brunswick, mais que mon nom y est maintenant déshonoré et exécré, parce que j'ai dû présenter en parlement une mesure destinée à écraser le peuple de cette province.

Voilà donc un homme qui vient essayer de faire croire que mon nom est exécré au Nouveau-Brunswick, quand je sais que ses propres électeurs se sont prononcés en faveur du projet qui est maintenant devant la Chambre. On me reproche d'être inconséquent ; et l'honorable chef de la gauche lui-même déclare que ma conduite est inconséquente, attendu que j'ai parlé d'une façon sur les hustings de Saint-Jean et que j'agis différemment en Chambre, que cette conduite n'est pas honorable, qu'elle n'est pas soutenable. Je me rappelle pourtant que l'honorable député de Halton (M. Macdougall) a cité, l'autre soir, un discours de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) pour montrer que ce dernier est lui-même inconséquent. Je n'ai jamais été en Ecosse prononcer un discours en faveur du libre-échange dans une ville, et en faveur de la protection dans une autre ; et je n'ai jamais eu à la fois deux opinions sur cette question. Voilà ma profession de foi.

L'honorable monsieur prétend que j'ai dit, à Saint-Jean que si j'avais été au pouvoir en 1875, j'aurais augmenté les impôts. Je l'ai dit en effet, et suis prêt à le dire encore, parce que, à cette époque, nous avions dû faire produire aux douanes un peu plus d'argent qu'en 1873. Et

quels sont d'ailleurs les faits ? De mon siège en parlement, j'ai déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention d'imposer des taxes additionnelles, mais que, vu les obligations croissantes du pays, il serait nécessaire, à la session suivante de faire un changement de tarif.

En 1874, s'il y avait eu besoin de tirer des douanes un revenu additionnel, nous l'aurions pris sur les articles qui ne sont pas fabriqués dans le pays, ce qui aurait indirectement protégé en même temps les industries du pays. Voilà ce que nous aurions fait.

Les honorables membres se plaignent que j'ai déclaré dans mes discours que j'étais opposé à l'augmentation des taxes, que nous ne désirions pas cette augmentation, et que, tout ce que nous voulions, c'était un remaniement du tarif. Si j'ai fait quelque erreur dans toute cette discussion, si j'ai pu me tromper dans mes conclusions, c'est parce que je me suis trop fié aux calculs de mon prédécesseur sur le montant probable de revenu que les douanes devaient rapporter. Il mettait à \$13,750,000 le chiffre des revenus douaniers ; or, je n'hésite pas à dire que s'il avait été établi par les recettes à venir jusqu'aujourd'hui, ou par celles des premiers six mois de l'année courante, que nous devons tirer \$13,750,000 des douanes, au lieu de demander une augmentation de 17½ à 20 pour cent, nous aurions pu laisser le tarif à 17½ ou même le réduire, parce qu'il ne nous fallait rien de plus que cette somme. Voilà pourquoi j'ai dit que nous n'aurions pas besoin d'augmenter les taxes.

Mais il fallait un remaniement du tarif. On a dit que le projet de l'opposition avait été d'imposer au Canada un tarif comme celui des Etats-Unis, et de montrer clairement qu'un tel système nous donnerait un revenu douanier double de celui que nous avons maintenant. Jamais aucun gouvernement ni aucune opposition n'a pu former un semblable projet ; nous avons simplement dit qu'il nous fallait tirer des douanes entre \$13,500,000 et \$14,000,000 et de l'accise, entre \$3,000,000 à \$4,000,000, et que le tarif serait ordonné en conséquence. Cela fait, il ne restait plus qu'à donner la protection nécessaire aux industries du pays. Je ne vois là-dedans aucune inconsistance.

Telle est notre prétention, et je déclare

M. TILLEY.

que j'ai toujours signalé, pour ma part, la nécessité de donner la protection à nos manufactures. Et n'ai-je pas dit maintes fois,—un honorable membre a affirmé en effet, l'autre jour, que j'avais déclaré à une députation de commerçants de bois, que ce commerce était sur son déclin,—n'ai-je pas dit, dans une assemblée publique au Nouveau-Brunswick, que notre commerce de bois devait nécessairement diminuer chaque année, et qu'il nous fallait de toute nécessité tourner nos regards vers une autre industrie et ne pas continuer à consacrer toute notre énergie à celle-la qui produit actuellement plus que nous ne pouvons écouler en Angleterre et aux Etats-Unis ? N'ai-je pas déclaré qu'il était urgent de construire des fabriques pour donner du travail à nos ouvriers, sur ces pouvoirs d'eau qui servent maintenant à manufacturer le bois ? N'ai-je pas annoncé encore dans plusieurs circonstances, qu'il était absolument nécessaire de trouver d'autres sources de travail pour notre population, si nous voulions faire de ce pays ce que je crois que la Providence l'a destiné à devenir, et si nous voulions retenir ici nos travailleurs au lieu de les voir émigrer aux Etats-Unis par centaines et par milliers ?

La position que j'ai prise ne jure donc aucunement avec le projet qui est maintenant soumis à la Chambre. Les honorables messieurs ont scruté mes discours aussi loin que 1864. Comment se fait-il qu'ils n'aient pas pu y trouver un seul argument qui contredise mon attitude d'aujourd'hui ? Pourquoi n'ont-ils pas prouvé cette inconséquence qu'ils me reprochent ? La chose sans doute leur était impossible. Il y a des honorables membres qui se permettent de sourire, mais je les défie de le démontrer. Je dois dire qu'il existe, en outre, une tendance à ramener l'ancien levain contre la Confédération. Mon honorable ami de la cité et du comté de Saint-Jean, qui a toujours été un ennemi de la Confédération, a parlé dans ce sens, et je n'ai pas du tout été surpris de l'entendre pleurer et se lamenter sur la condition actuelle du pays. Il avait déjà fait les mêmes prophéties, d'autres les avaient faites avant lui. Parceque j'ai dit, à la fin de mon premier exposé financier que le Canada avait un grand avenir devant lui, on a prétendu que la Chambre ne devait avoir aucune

confiance dans mes prédictions ; que celles que j'ai faites à propos de la Confédération ne se sont pas réalisées, et que, par conséquent, tout ce que j'ai pu prédire touchant le tarif et l'avenir du pays ne se réalisera pas non plus.

Mon honorable ami de Queen a allégué, et plusieurs autres l'ont imité en cela, comme preuve de la fausseté de mes calculs, que j'avais assuré, et assuré hardiment, en 1864 que, pour les vingt-cinq ans à venir, la population du pays n'aurait pas besoin d'être taxée à plus de \$2.75 et \$3.00 par chef. J'ai dit cela, en effet ; mais considérons les circonstances d'alors et celles d'aujourd'hui ; voyons les faits. L'honorable député de Westmoreland nous a informés l'autre jour que lors des premières négociations qui eurent lieu à Québec, —elles furent ensuite changées à Londres,—il était entendu qu'on devait exiger aussi peu que possible du trésor fédéral, à l'époque de la Confédération, laisser les provinces se tirer d'affaire en pratiquant la plus grande économie et alléger autant qu'on pourrait les charges du revenu fédéral.

Or, qu'est-il advenu ? Bien que les arrangements préliminaires aient été changés avant la Confédération, malgré les subventions additionnelles accordées aux provinces, et le surcroît de charges imposées au trésor fédéral, pendant les trois premières années de ce régime, la taxe n'a été que d'une légère fraction au-dessus de \$3 par tête ; ce qui est prouvé par les rapports de douane et d'accise. Si je me suis trompé, c'est seulement en ce que je n'ai peut-être pas qualifié assez hautement la merveilleuse prospérité qui a résulté de la Confédération. Il faut bien tenir compte que nous avons, par la suite, pris sur nous les dettes de toutes les provinces qui s'élevaient à près de dix ou onze millions pour Québec et Ontario seulement. Nous avons ensuite accordé des subsides additionnels à quelques-unes des provinces, ce qui augmentait les charges du revenu général.

Et que voyons-nous, aujourd'hui ? Le ci-devant ministre des finances, ou, du moins, quelques honorables membres ont affirmé que les contributions du Nouveau-Brunswick au trésor fédéral s'élèvent à \$7 par tête, en moyenne, et que, sous le nouveau tarif, elles atteindront à \$9.50 ou \$10 par tête. Voilà véritablement une manière tout à fait injuste de repré-

senter les faits. Le moyen d'assurer une supputation équitable des taxes de la province, ne consiste pas à se baser sur les recettes générales, et à calculer d'après les sommes payées pour l'entretien des chemins de fer, des bureaux de poste et des travaux publics en général. Il faut considérer ce que nous avons à payer sous forme de droits douaniers et d'accise, parce que l'entretien des chemins de fer ne peut pas entrer en ligne de compte, attendu que nous en tirons des revenus qui font la compensation. Pour arriver à cette somme de \$7 par tête, il faut inclure \$164,000 qui sont une dépense tout à fait exceptionnelle, résultant du grand incendie de Saint-Jean, lequel a nécessité durant l'année dernière, une taxation additionnelle de quatre à cinq cent mille piastres.

Et c'est par cela que les honorables messieurs cherchent à faire croire à la population du Nouveau-Brunswick et à cette Chambre, que la moyenne payée par tête dans cette province est ce qu'ils la représentent. Mais, retranchons les sommes que nous avons payées et pour lesquelles nous avons reçu une compensation, et nous trouverons que la moyenne des recettes de douane et d'accise, au Nouveau-Brunswick, a été, pour les années 1875, 1876 et 1877, de \$1,371,464. Cette somme comprend la contribution du fonds pour les marins malades et invalides, et celle des poids et mesures, qui s'élèvent à \$14,000. Voilà la moyenne des deux années qui ont précédé l'année dernière que nous devons regarder comme en dehors de l'ordinaire. Et que se passe-t-il aujourd'hui ? Un ami de Saint-Jean me l'a mandé l'autre jour dans une lettre. Il me dit que, dans le comté de Saint-Jean, l'on distribue autant de numéros du *Globe* que si on était à la veille d'une élection générale. Les honorables messieurs, le député de Saint-Jean surtout, doivent s'attendre à une élection, car ces journaux sont distribués gratuitement aux électeurs.

M. MACKENZIE : Cela n'empêchera pas de produire du bien.

M. TILLEY : Voilà ce qui reste à voir. Pour moi, j'en doute fort. Mais, en présence des assertions qu'on a faites, je demande encore quelques instants pour montrer quelle est la véritable position

du Nouveau-Brunswick. Nous avons vu que la moyenne des contributions y est de \$1,391,464, et d'après une convention spéciale, cette province a un prêt de \$63,000 qui lui a été avancé pour dix ans et qu'elle reçoit directement en paiement de l'intérêt sur sa dette, outre un subside de \$428,475, ce qui est égal, moins quelques centins par tête, à toute la somme qu'elle contribue, sans parler des dépenses pour le service civil, et l'intercolonial, pour les ports et les rivières, pour les brise-lames et le chemin de fer du Pacifique. On a dit, de plus, que le Nouveau-Brunswick paye des impôts sur des articles venant d'Ontario et de Québec. Mais l'on se rappelle que le commerce d'une partie de la Nouvelle-Ecosse se fait par Saint-Jean, et qu'une portion notable du revenu attribué au Nouveau-Brunswick est réellement payée par la Nouvelle-Ecosse, et compense amplement ce que nous pouvons payer sous forme de contributions directes à Québec et à Montréal.

Nous savons parfaitement que toutes les marchandises que le Nouveau-Brunswick achète d'Ontario et de Québec sont des marchandises d'accise ou d'entrepôt, et que l'impôt d'accise se paye dans le Nouveau-Brunswick. En voilà assez au sujet de notre condition financière. Je sais qu'on m'a prédit, et on me prédit encore, que je serai en horreur au Nouveau-Brunswick, que j'y serai impopulaire au point de ne pouvoir me faire élire dans aucun collège électoral. En 1864, après l'adoption du projet de Québec, je retournai au Nouveau-Brunswick avec les résolutions approuvant ce projet. Nous avons dissous la législature et fait des élections générales; et, comme l'a dit l'honorable député de Gloucester, nous avons perdu la bataille. Le sentiment public était tellement contre moi à cette époque, que je n'ai pu me faire entendre sur aucun husting avant l'élection. L'honorable député de Gloucester doit se rappeler parfaitement la chose. J'avais toujours une escorte d'amis pour revenir des assemblées; on considérait que ma vie était en danger.

M. ANGLIN: Je dois déclarer de suite que cela est faux; l'honorable monsieur n'a jamais été attaqué à aucune assemblée publique.

M. TILLEY.

M. TILLEY: Non, jamais attaqué; mais il n'en était pas moins humiliant pour moi de voir que, dans la ville de Saint-Jean, l'honorable député de Gloucester a été obligé de se lever pour demander à la foule de me permettre de parler, quand elle me l'empêchait.

M. ANGLIN: Je n'ai jamais rien fait de ce genre, et je puis le prouver par mille témoins de la ville de Saint-Jean.

M. TILLEY: J'ai défendu une cause qui n'était pas alors populaire; mais elle l'est devenue par la suite; et si je suis moi-même impopulaire pour la même raison, je recouvrerai aussi ma popularité. Sans doute que l'on ne m'a jamais molesté personnellement; mais l'excitation était grande, et il est connu que mes amis m'escortaient au retour des assemblées. Nous avons été défaits. Nous n'avons pas pu discuter la question longuement, n'ayant eu que deux ou trois mois pour parcourir toute la province du Nouveau-Brunswick.

Et puis, on a soulevé le cri des taxes— le même cri qu'on soulève aujourd'hui— on a dit que cette Confédération allait assujétir la population du Nouveau-Brunswick à un énorme surcroît d'impôts. Nous avons donc été défaits. Nous n'avions que onze voix sur une Chambre de quarante-un députés; et tous les représentants de la ville et du comté de Saint-Jean sont restés sur le carreau. Mais, six mois après, comme j'avais du loisir, j'ai rendu visite à onze des seize comtés de la province. Nous avons tenue des assemblées, et le résultat a été que, l'année suivante, quand le peuple a eu le temps de réfléchir sur la question et de l'étudier, il a renversé son premier verdict. Et ce fait n'est pas dû à ce que les fénians s'étaient montrés sur notre frontière.

L'honorable député de Gloucester a fait une singulière admission, l'autre soir. Il a affirmé que les fénians avaient été amenés à Estport dans le but d'effrayer le peuple et de le forcer à entrer dans la Confédération. J'en ai vu trois cents pour ma part. Ils ont abordé dans une des files, où ils ont détruit quelques maisons, abattu le drapeau anglais et fait diverses autres démonstrations. Et l'honorable monsieur dit qu'il faisait alors partie du gouvernement.

M. ANGLIN : Je n'en faisais pas partie à cette époque.

M. TILLEY : Mais vous avez parlé de vos relations avec le gouvernement, comme ayant une tendance vers ce résultat. L'honorable monsieur étant membre du gouvernement, j'ai certainement cru qu'il voulait dire qu'il avait quelques relations avec lui, et que ce sont ces relations et le cri poussé à propos des féniens, qui ont produit ce sentiment d'alarme dans la province. On a répété sur les hustings à Saint-Jean que c'était Tilley qui avait amené les féniens par là ; et je me rappelle avoir entendu dire alors au colonel Gray, que ce Tilley devait être un maître-homme pour avoir pu induire ainsi les pauvres servantes des Etats-Unis à payer de leur argent, afin de soutenir ce mouvement fézien.

Du reste, ce n'est pas la maraude des féniens qui a produit ce changement ; c'est plutôt la saine réflexion chez le peuple ; et à l'élection suivante, sur quarante-un députés élus, il n'y en avait que huit d'opposés à la Confédération. Et il en a été ainsi d'année en année. Je me rappelle que, six mois après la Confédération, il y avait, au Nouveau-Brunswick, un sentiment hostile à l'assimilation des réglemens dans le département des douanes. Et l'un de mes amis me dit alors : " M. Tilley, ne vous inquiétez-vous pas du sentiment qui se manifeste ici contre la Confédération chez quelques-uns de vos anciens amis ? " Non, lui répondis-je ; j'en éprouve bien quelque regret, mais je suis si certain que, dans cinq ans, le peuple sera satisfait, que j'attendrai volontiers pour me voir réhabilité.

J'ai donc attendu ces cinq années. Au bout de ce temps, en 1872, quand je retournai au Nouveau-Brunswick, après avoir néanmoins fait partie de l'administration qui a conduit les affaires de la Confédération avec succès pendant cinq ans, j'ai eu un succès comme j'en avais encore rarement obtenu. Il ne se trouvait guère personne qui ne fût prêt à venir sur les hustings, supporter le ministère et déclarer que la Confédération avait fait mieux qu'on ne s'y attendait. On leur avait dit en 1866, que les ouvriers du Canada descendraient au Nouveau-Brunswick, et qu'on pourrait s'y procurer des journaliers français à un

chelin par jour. Or, je leur fis remarquer que toutes ces assertions étaient sans fondement, et je leur dis : Ne recevez-vous pas de meilleurs gages qu'auparavant ? Ils en convinrent et m'écouterent avec plaisir, sans la moindre interruption ; aussi ai-je été appuyé par le grand nombre, tant dans mon comté que dans toute la province.

Tel est le résultat qu'a produit la Confédération après une expérience de cinq années. Et, à ce propos, l'honorable député de Westmoreland a déclaré, avec d'autres, sur les hustings, en 1872, qu'il venait ici avec ses sympathies pour l'opposition, parcequ'il avait toujours été opposé à la Confédération. Au bout de cinq ans, il en est arrivé à la conclusion que le gouvernement actuel de même que celui de 1872, était composé des hommes les plus recommandables, attendu qu'il faisaient preuve d'un esprit plus libéral que celui de l'opposition vis-à-vis des provinces maritimes. C'était là l'impression générale qui résultait de notre politique ; mais il a suffi d'un changement d'administration en 1873, pour voir cette impression s'accroître en un sentiment universel. Ceux qui avaient été opposés à la Confédération ont accepté les faits accomplis, lorsque les honorables messieurs ont pris les rênes du pouvoir. Ils ont eu naturellement une bonne part dans l'administration des affaires et, en 1874, j'ai vu avec bonheur que la paix était conclue, et la Confédération acceptée.

Depuis lors, les choses ont changé. Ces messieurs sont passés de l'autre côté de la Chambre, et lorsque, vu les changements survenus dans le pays, le gouvernement soumet un projet qui, dans son opinion, est absolument nécessaire pour protéger nos manufactures, notre agriculture et nos mines, nous voyons que ces messieurs, les uns favorables, les autres hostiles à la Confédération, se lèvent et déclarent que ce projet va ruiner le pays, et qu'il nous donne l'un des résultats que la Confédération devait produire, suivant leurs prévisions. Or, je désire étudier avec vous le résultat que ce projet doit avoir, à mon avis, pour le Nouveau-Brunswick ; et, quand je parle du Nouveau-Brunswick, le raisonnement peut s'appliquer aussi à toutes les autres provinces du Canada ; mais je parle de cette province en particulier, parce que les arguments de mes honorables amis ont surtout porté sur cette partie

du pays. L'honorable député de Northumberland (M. Snowball), et l'honorable député de Queen (M. King), ont parlé tout deux de l'effet que doit avoir ce tarif sur le commerce des bois de service; mais, avant de traiter ce point, permettez-moi de dire le résultat qu'aura le tarif, suivant moi, sur les industries manufacturières du Nouveau-Brunswick.

Suivant un état préparé par monsieur Everett, président de l'association des manufacturiers de la cité et du comté de Saint-Jean, sur les industries manufacturières de cette cité et de ce comté pour 1874, comparativement à 1878, donnant le chiffre du capital employé et des gages payés annuellement, il apparaît que ces fabriques employaient, en 1874, 8,428 hommes et 1,769 femmes, tandis qu'en 1878, ce nombre était réduit à 5,031 hommes et 1,821 femmes; que les capitaux engagés dans ces exploitations étaient de \$7,966,000 en 1874, contre \$5,730,300 en 1878; et que les gages payés en 1874 étaient de \$3,605,720 contre \$1,825,645 en 1878. Cet état donne les résultats pour les différentes industries. Prenons, par exemple, la fabrication des chaussures. En 1874, cette industrie employait 1,071 personnes contre 695 en 1878. Je mentionne cette industrie en particulier pour montrer la baisse qui s'est produite de 1874 à 1878; enfin, monsieur Everett dans la lettre qu'il m'a écrite en janvier ou février dernier, accompagnant ce rapport, me dit que le nombre des ouvriers employés dans les autres industries avait diminué encore davantage.

M. ANGLIN : Pour quelles raisons ?

M. TILLEY : Il y en a deux; l'une provient de la dépression du commerce, l'autre, de la concurrence injuste que nous font les Etats-Unis.

PLUSIEURS VOIX : Non.

M. TILLEY : Occupons nous seulement du Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que, d'ici à un an, cette ancienne prospérité sera en grande partie rétablie. Je ne prétends pas que notre commerce sera redevenu aussi florissant qu'en 1874, mais il se produira certainement une amélioration.

En 1875, quand j'ai parlé de l'exposi-

M. TILLEY.

tion qui a eu lieu à Saint-Jean,—et je dois dire, en passant que cette exposition aurait fait honneur à n'importe quelle autre province,—j'ai signalé le fait que, d'après les rapports du recensement de 1861, la valeur des manufactures, sans compter les navires et le bois de service, était de \$3,150,000, contre plus de \$8,000,000 en 1871; et que monsieur Everett affilié à cette association, déclarait que l'augmentation de 1871 à 1875 avait été plus considérable, proportion gardée, que celle de 1861 à 1871.

En 1873, nous avions à peu près autant de protection que nous en aurons par le tarif dont il est maintenant question, vis-à-vis des Etats-Unis. Sous le tarif de 15 pour cent que nous avons alors, et avec le haut prix des gages aux Etats-Unis qui nous donnait une véritable protection, nous pouvions faire avantageusement la concurrence avec nos voisins, et nous n'avions pas besoin d'être protégés par une législation comme celle que nous proposons aujourd'hui. La dépression du commerce et la compétition acharnée des fabricants américains qui ont fait de notre pays un marché à tout prix pour l'excédant de leurs produits ont cependant fait décliner nos industries, et nécessité l'adoption d'un tarif protecteur.

Depuis le 14 du mois dernier, beaucoup de nos fabriques qui avaient été obligées de fermer leurs portes, les ont ouvertes de nouveau. La législature a passé, il y a quelques jours, une loi donnant une charte à une compagnie pour le raffinage du sucre: une demande a été faite pour donner plus d'extension à une fabrique de coton, et augmenter son capital; la vitrierie est de nouveau en opération.

Il a été prétendu que ces résolutions ne feront aucun bien à l'agriculture. Mais si nous pouvons donner une vie nouvelle, un essort nouveau aux industries manufacturières du pays, augmenter le nombre des hommes et des femmes qu'elles emploient, leur assurer de meilleurs gages et plus de travail, bien que nous ne donnions pas, directement par là, un sou de plus aux industries agricoles, nous leur fournissons, en ranimant les fabriques et en assurant de l'emploi aux ouvriers, un marché local où elles pourront écouler leurs produits et les vendre à des prix aussi rémunérateurs qu'en 1873. Quand même nous ne ferions que donner une vie

nouvelle à ces industries, ce serait déjà beaucoup.

Les honorables députés de Northumberland et de Queen ont calculé qu'il en coûterait, d'après ce tarif, aux commerçants de bois, 80 centins de plus par mille pieds pour tirer leur bois de la forêt. Mais, si tel était le cas, ces derniers acquitteraient à eux seuls tous les nouveaux droits que le Nouveau-Brunswick aura à payer. Cette assertion n'est pas exacte. Il leur faudra acheter leur avoine un peu plus cher qu'auparavant, et c'est l'agriculteur qui en profitera.

J'ai dit que j'ai reçu deux ou trois lettres se plaignant du tarif; voyons quelle est la nature de ces plaintes. Dans une de ces lettres, on se plaint de ce qu'il y a sur les cotonnades et les lainages un impôt, *ad valorem* et spécifique qui rend difficiles les déclarations d'entrée. Deux autres se plaignent qu'on a mis un impôt sur le maïs et la farine de maïs; mais j'en ai ici deux autres qui se plaignent, par contre, que l'impôt sur ces deux articles n'est pas assez élevé, dans l'intérêt des agriculteurs.

Ce sont là les reproches qui me sont parvenus. Pour ce qui est de l'agriculture dans les provinces inférieures, elle trouvera son profit dans un marché local plus grand pour l'écoulement de ses produits, et dans l'augmentation du prix de certains produits. Mais, dit l'honorable député de Northumberland, voyez combien Miramichi va souffrir. Je suis prêt à admettre que Miramichi aura peut-être à souffrir légèrement non pas du tarif, mais du changement d'administration. Quelques-unes de ses fabriques ne pourront probablement plus vendre des bouts de madriers une piastre et demie la corde de plus que le bois de chauffage livré au chemin de fer même. Une de ces fabriques, en particulier, aura probablement à souffrir en ce sens, mais le tarif ne lui fera pas beaucoup de mal.

Examinons les faits. Je ne suis pas un marchand de bois, mais je sais quelque chose des provisions qui s'expédient dans la forêt. Prenons par exemple, le lard. Qu'est-ce que le marchand de bois aura à payer en plus sur cet article? dix centins par quart. Sur le thé, il aura encore moins à payer, et sur la mélasse, l'augmentation est insignifiante. Pour ce qui est du tabac, si on veut se servir du tabac commun, au lieu de la torquette canadienne,

on n'aura à payer, sous le tarif, que 4 centins au lieu de 10. La plupart de ces exploitants fournissent eux-mêmes leurs propres provisions et leurs chevaux. Ils se servent des couvertes qu'ils fabriquent eux-mêmes, et, s'ils ont à les acheter, ils ne les payeront pas plus cher que sous l'ancien tarif.

On a établi devant moi que les fabricants de lainages ne hausseront pas leurs prix. La concurrence va être tellement grande qu'il n'y aura, au fond, aucune augmentation, sous l'opération du tarif actuel; et l'on aura un meilleur article, non pas chargé de matières étrangères pour lui donner une plus belle apparence, comme cela arrive pour les lainages importés, mais des couvertes de fabrique canadienne faites avec la laine du pays. En ce qui concerne la fleur, si l'on doit en croire le chef de l'opposition et d'autres honorables membres, l'impôt sur le blé et sur la farine n'en augmentera pas le prix pour le consommateur.

M. ANGLIN : Cela est-il bien vrai?

M. TILLEY : Dans le nord du Nouveau-Brunswick, le tarif n'augmentera pas d'un centin le prix de la fleur; mais dans la partie du sud, il est possible que le prix hausse un peu par le fait que les bâtiments apportent quelquefois de la fleur comme fret à 8 et 10 centins le quart; mais je ne crois pas, néanmoins que cette augmentation dépasse la moyenne de 10 centins par quart, répartie sur toute la province. La mélasse est à meilleur marché, le thé de même; le lard et la fleur coûteront 10 centins de plus par quart et l'avoine subira une légère augmentation.

En pratique, les commerçants de bois s'apercevront à peine de cette augmentation dans le prix des articles de leur consommation, et les autres industries en recueilleront les profits. On a parlé, l'autre soir de nos manufactures dans les différentes parties du pays. Je ne crois pas être loin de la vérité en disant que, dans un avenir prochain, la partie ouest de la Confédération aura une population plus grande que celle de l'ancien Canada, et que les provinces maritimes avec leur houille, leur fer et leurs pouvoirs d'eau, formeront les centres manufacturiers de tout ce grand pays. Maintenant, il est

vrai, nos fabriques se trouvent surtout à Hamilton et Toronto ; mais il est de fait aussi, que la ville et le comté de Saint-Jean, en proportion de leur population, ont plus de manufactures qu'aucun autre district. Il y a, sur la rivière Sainte-Croix, des pouvoirs d'eau qui ne sont pas surpassés dans le pays, pour leur valeur et leur importance. Il ne s'agit que d'obtenir l'autorisation nécessaire pour construire des fabriques de coton et de laine, avec une extrémité sur notre sol et l'autre sur le territoire américain, afin de manufacturer pour tout le continent. Il y a là des avantages qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans ce pays, et je suis sûr que ce tarif va produire, dans cette partie seule du Canada des résultats d'une valeur inappréciable. Le bois s'y épuise promptement, et il va devenir nécessaire d'utiliser les pouvoirs d'eau pour d'autres industries. L'exploitation des bois baisse donc considérablement, surtout dans cette région, et il faut trouver le moyen, par l'établissement de quelque nouvelle industrie de conserver à ces forces motrices, toute la valeur qu'elles ont actuellement.

Allez dans les différentes parties du Nouveau-Brunswick, et vous y trouverez des personnes qui, avec un faible capital établiront de nouvelles industries et donneront de l'emploi aux ouvriers qui sont maintenant dans l'inaction. A moins qu'on établisse ces nouvelles industries le pays restera dans une condition où personne d'entre nous n'aimerait à le voir. Je suis convaincu que les industries manufacturières, aussi bien que l'agriculture et le commerce du bois, du Nouveau-Brunswick, vont recevoir un élan nouveau par le tarif que nous proposons. Nous en venons maintenant à la construction des navires qui forment une industrie importante. D'après ce qu'on a dit jusqu'à présent, vous seriez peut-être portés à croire qu'au lieu d'encourager cette industrie, nous allons lui imposer un surcroît de taxes. On nous a demandé comment nous ferions pour régler la remise ? Nous savons, qu'avant la Confédération, il y avait un arrangement par lequel on accordait une remise sur certains articles qui entrent dans la construction des navires. Il est impossible de faire aujourd'hui un semblable arrangement, et de rendre l'impôt qui aura été payé sur les objets employés à la cons-

M. TILLEY.

truction des navires. Cette industrie ne peut qu'en bénéficier.

L'honorable député de Wellington-sud a demandé l'autre jour, à ce sujet, pourquoi nous donnons la remise, si le consommateur ne paie l'impôt.

M. GUTHRIE : J'ai dit, si le consommateur ne paie pas l'impôt.

M. TILLEY : Cela revient au même, et ne change pas du tout le raisonnement. Les remises sont accordées afin de permettre aux fabricants de ce pays de soutenir la concurrence des fabricants des autres pays. Je me rappelle avoir reçu une députation de manufacturiers de machines à coudre, parmi lesquels il y avait l'un des électeurs de l'honorable monsieur. L'intention du gouvernement, leur ai-je dit, est d'accorder une remise sur les articles, frappés d'un impôt, qui vous servent à la fabrication des machines à coudre et que vous exportez ensuite. Voilà précisément ce que je demande, a dit cette personne en se levant, et ce que je n'ai jamais pu obtenir du ci-devant gouvernement : quand j'exporte mes machines à coudre, il me faut exporter avec elles un certain nombre d'aiguilles ; sans cela, les machines ne peuvent pas se vendre. Ces aiguilles ne se fabriquent pas au Canada ; j'ai demandé une remise, mais on n'a pas voulu m'entendre. En me l'accordant aujourd'hui, on me permet de faire avantageusement la compétition avec les autres pays. Ce fabricant se nomme Raymond. Il a approuvé hautement la remise accordée sur ses articles.

M. GUTHRIE : Les fabricants aimeraient mieux avoir le tarif complet, sans remise.

M. TILLEY : J'en doute fort.

M. GUTHRIE : Pour moi j'en suis sûr.

M. TILLEY : La remise est destinée à encourager ces fabricants et à leur permettre de faire la compétition aux pays étrangers. Je suis certain que ce système peut se pratiquer avec succès ; mais il sera nécessaire d'établir des réglemens. Il n'y a pas de doute qu'il donnera un surcroît d'ouvrage dans les départements,

mais il n'y aura aucune difficulté à le mettre en pratique.

L'honorable monsieur a dit, l'autre jour, que, nous ne pourrions pas moudre le blé-d'inde au Canada, avec ce tarif. Depuis que ce discours a été prononcé, j'ai reçu des nouvelles d'Eastport, l'endroit où l'honorable monsieur a dit que je serais si populaire ;—pourquoi, je n'en sais rien ;—j'y serais probablement aussi populaire que lui-même, le jour, où un journal de Calais l'a proposé comme gouverneur du Nouveau-Brunswick, peut-être parcequ'il supportait le patronage des Etats-Unis. Il y avait donc, à Eastport, un moulin pour la farine de blé-d'inde ; or, depuis que le tarif a été annoncé, il a été pris des mesures pour en construire un autre de ce côté-ci de la rivière où l'on moudra le grain plutôt que de perdre ce commerce.

Il y a maintenant le sucre, sur lequel nous avons fait une réduction, bien que cet article ne soit pas employé en grandes quantités par les exploiters de bois. On a paru douter qu'il dût y avoir une baisse dans le prix, mais je suis parfaitement sûr que le tarif va produire cette diminution. Je suis convaincu que, pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, l'effet pratique de ce tarif satisfera tout le monde ; je n'en ai aucun doute.

M. MACKENZIE : Il faut alors qu'il soit bien injuste envers les autres provinces.

M. TILLEY : Non, il n'est pas injuste envers les autres provinces. Mais en présence des déclarations qu'on a faites et des efforts qu'on a tentés pour créer, par tout le Nouveau-Brunswick, l'impression que ce tarif allait peser très lourdement sur cette province, j'ai dû dire l'autre jour, et je dis encore aujourd'hui, qu'avant un an, ou tout au plus deux ans, l'on verra que ce tarif aura produit les meilleurs effets au Nouveau-Brunswick ; et je dois ajouter que je reçois chaque jour des lettres qui me disent qu'il devient de plus en plus en faveur. Voilà ce qu'on m'écrit du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est des autres parties du pays, de quelque part que je reçoive des lettres, que ce soit de Hamilton, de Toronto, de Montréal, ou d'aucun autre grand centre manufacturier, où il y a eu une dépression universelle depuis deux ou

trois ans, je crois qu'on renait à un sentiment de confiance qui se traduit par l'établissement de nouvelles industries et la restauration des anciennes ; des ouvriers qui étaient inactifs ou qui n'avaient qu'un emploi partiel, ont maintenant toutes leurs heures de travail, et même plus. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un projet de cette nature puisse opérer une révolution dans le cours d'un mois ; mais je doute qu'aucun gouvernement ait jamais soumis un projet qui a pu, autant que celui-ci, donner du travail et rétablir partout la confiance ébranlée.

Et sur ce point, je suis certain que nous ne nous faisons pas illusion, mais que les résultats déjà obtenus justifient pleinement la conclusion à laquelle nous sommes arrivés. Plusieurs députés ont déclaré ici que lorsque notre politique aurait réussi ils s'en déclareraient satisfaits. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai pleine confiance dans son succès. J'espère que, dans un an, non-seulement nos honorables amis de la gauche supporteront cette politique, mais qu'ils seront les premiers à demander encore plus de protection dans le cas où ils trouveraient que le tarif n'en donne pas assez.

S'il est prouvé que la protection a eu pour résultat de fournir plus de travail aux ouvriers, d'élever leurs gages, et de leur donner une compensation plus raisonnable en retour de leur travail, sans pour cela hausser sensiblement le prix des articles de consommation, je crois que les présentes résolutions seront bien accueillies par tout le pays. J'ai voulu dire quelques mots de l'effet que doit avoir le tarif sur le Nouveau-Brunswick ; maintenant que je me suis acquitté de ce devoir, je laisserai tomber le sujet, parce que je présume que nos amis auront quelques amendements à proposer sur divers chefs et que ce sera alors le lieu de les discuter.

Avant de reprendre mon siège, cependant, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui m'est personnel.

Pendant la discussion assez animée que nous avons eue l'autre jour, j'ai fait allusion à une lettre que l'honorable député de Westmoreland avait déjà mentionnée à une assemblée publique. J'ai dit alors que, comme il avait dévoilé une partie de cette lettre, si l'on me permettait de rompre tout à fait le secret, je me

trouverais dans une position plus favorable. Quand l'honorable monsieur m'a demandé cette lettre, je ne l'avais par et je ne savais même pas où elle était ; mais j'ai de suite commencé des recherches. J'ai télégraphié, jeudi soir, à un ami de Saint-André, de m'expédier une valise dans laquelle se trouve une partie de ma correspondance. La dépêche ne lui est parvenue que deux heures après le départ du train, le vendredi matin, et il n'a pu expédier cette valise que lundi par l'*express*. Je croyais la recevoir hier, mais je l'ai reçue cet après-midi seulement ; bref j'ai maintenant la correspondance qui a été échangée entre l'honorable monsieur et moi, et que, suivant son désir, je me propose de lire. Cette lettre marquée "confidentielle" est datée du 1er décembre 1877. La première partie a trait à la mort d'un des membres de ma famille ; l'honorable monsieur poursuit ensuite :

" Avant de quitter Ottawa, ce que je me propose de faire lundi prochain, je veux accomplir une résolution que j'avais en vue, depuis depuis quelque temps, mais que j'aurais préféré communiquer (si l'occasion s'en était offerte), verbalement que par écrit.

" J'espère que vous regarderez ceci comme tout à fait confidentiel et que vous ne le trouverez pas déplacé. Voici la chose. Quelles sont vos intentions personnelles pour l'avenir ? Désirez-vous revenir à la vie de politique active, ou bien préférez-vous continuer à occuper la position que vous avez maintenant ? Je n'ai pas besoin de dire combien votre carrière de gouverneur a été heureuse. Tous les partis s'accordent pour faire les plus grandes louanges de votre administration comme tel, et je suis sûr que tous seraient heureux de vous voir nommé de nouveau. Si nous pouvions tous deux voguer de conserve en politique, je n'hésite pas à dire que j'éprouverais le plus grand plaisir à vous voir reprendre la vie politique, mais je présume que c'est là trop espérer. Vous vous sentez peut-être lié à l'autre parti, bien que je ne puisse pas m'empêcher de croire que votre place véritable est dans nos rangs. Vous me pardonneriez d'avoir parlé ainsi à cœur ouvert, et j'espère que vous accueillerez mes paroles avec le même sentiment d'amitié qui les a dictées. J'ai aussi pour excuse notre vieille amitié. Si vous ne voulez pas répondre à ces questions, dites-le sans hésiter. Venant de vous, la chose ne me blessera pas, et nous considérerons cette lettre comme oubliée sans avoir laissé de traces. Je dois ajouter que Mackenzie ne sait aucunement que je vous écris cette lettre, et, si vous répondez, adressez à Oltava. J'y serai jusqu'à Noël.

" Sincèrement à vous,

" A. J. SMITH."

M. TILLEY.

Voici ma réponse :

(Personnelle.)

" Frédéricton, 21 décembre 1877

L'HON. A. J. SMITH :

" Mon cher Smith,

" Dans votre note du 1er du courant vous me demandez si je désire reprendre la vie de politique active, ou si je préfère garder la position que j'occupe maintenant. En réponse, je dois dire que je n'ai aucun désir particulier de reprendre la vie de politique active, mais je dois ajouter que je vois des obstacles qui m'empêchent de consentir à être nommé une seconde fois. Je vous remercie de la franchise de votre lettre, et je veux y répondre avec une égale sincérité. Ma nomination m'assurerait, si je dois vivre assez longtemps, cinq années encore de repos en dehors des luttes politiques ; ce qui mérite une certaine considération, je l'admets, de la part d'un homme qui est dans sa soixantième année. Mais en présence de la facilité avec laquelle certaines gens m'accusent à tort d'avoir été influencé par l'égoïsme en ne restant pas jusqu'au dernier moment aux côtés de mes anciens collègues, je dois être très prudent et ne pas m'exposer à ce que l'on dise que j'ai déserté mes vieux amis politiques de Saint-Jean, pour des raisons personnelles. Je suis extrêmement sensible sur ce sujet, peut-être trop, mais quelles que soient les conséquences qui puissent en résulter pour moi, je ne saurais prendre une décision que mon jugement n'approuve pas. Personnellement j'aurais beaucoup de plaisir à "voguer de conserve avec vous en politique," mais, comme votre ministre des finances, dans ses discours aux électeurs d'Ontario, note parmi ses principaux griefs contre l'administration dont j'ai été le ministre des finances, les conditions auxquelles l'île du Prince-Édouard a été admise à faire partie de l'Union, la répartition nouvelle des dettes des provinces, et le paiement de \$150,000 par année au Nouveau-Brunswick pour tenir lieu de l'impôt de l'exportation, ainsi que certaines autres lois dont j'ai personnellement facilité l'adoption en parlement, vous comprendrez que, n'y eût-il point d'autres causes de dissentiment, il serait impossible de s'attendre à ce que j'approuve la politique de votre gouvernement. Je sens que je dois être libre, afin de pouvoir défendre mes actes personnels des fausses représentations et des interprétations auxquelles ils ont donné lieu, et pour justifier ma politique financière. Tant que j'occuperai la position neutre dans laquelle je me trouve actuellement, il me sera impossible de remplir ce devoir. Aussi je vous remercie beaucoup de la manière obligeante dont vous avez bien voulu qualifier ma conduite comme lieutenant-gouverneur, et je suis très heureux de ce que vous m'assurez que ma nomination à nouveau serait bien vue de tout le monde. Et je vous prie de croire que c'est là la plus haute approbation que je puisse désirer. Je vous re-

mercie infiniment du ton amical de votre lettre et.

“ Je demeure,

“ Mon cher Smith,

“ A vous sincèrement,

“ S. L. TILLEY.”

“ P. S.—Je vois, par les journaux, que vous devez passer la Noël à Dorchester. Je vous y adresse cette note, au lieu de l'expédier à Ottawa, comme j'en avais l'intention d'abord.

“ S. L. T.”

En réponse, j'ai reçu la lettre qui suit :

“(Personnelle)

“Dorchester, 27 décembre 1877.

“Mon cher Tilley,

“Je reçois votre note du 21 du courant. Je regrette que vous n'avez pas envisagé les choses à un autre point de vue, et que vous n'avez pas, ou bien accepté le poste de lieutenant-gouverneur, ou bien fait cause commune avec nous dans la lutte qui se prépare. Permettez-moi de vous dire que je vous trouve trop sensible au sujet des allusions faites au passé : elles n'étaient qu'une réponse à des accusations. Si nous l'emportons, il est entendu que vous aurez un siège dans le cabinet, si vous pouvez vous persuader de vous mettre de notre côté, et j'ai la ferme conviction que nous l'emporterons à la prochaine élection, quel que soit le résultat au Nouveau-Brunswick. Sir John compte sans son hôte quand il parle d'emporter cinquante-cinq comtés dans la province de Québec. Dans cette province le courant s'établit solidement en notre faveur et, d'après l'opinion de plusieurs personnes bien renseignées, nous y aurons une majorité. On en donne plusieurs raisons ; l'une est que le gouvernement local est dans un état de décadence et devient chaque jour de plus en plus impopulaire. Du reste, tout cela est matière d'opinion, et je puis parfaitement me tromper. Quant à moi, personnellement, vous savez bien que je me soucie fort peu du résultat. Je n'ai pas beaucoup l'ambition d'avoir un portefeuille ; je vous ai dit honnêtement ce que je pense de la situation. Pour conclure, nous considérerons cette correspondance comme si elle n'existait pas.

“Croyez-moi,

“Bien sincèrement à vous,

“A. J. SMITH.

J'ai oublié de faire allusion aux pécheries ; mais je remets le reste de mes remarques sur le tarif jusqu'au moment où nous en viendrons aux détails, et je donnerai alors mes explications.

SIR A. J. SMITH : Je n'ai pas l'intention de discuter la question du tarif. J'ai traité ce sujet très-longuement l'autre

jour ; mais il me semble que le discours qu'a fait ce soir l'honorable monsieur repose entièrement sur des sophismes.

Je ne crois pas qu'il ait répondu aux arguments même des députés du Nouveau-Brunswick. Ce qui me fait lever, cependant, c'est l'incident personnel qui s'est produit entre le ministre des finances et moi. Et je crois avoir raison de me plaindre de la manière dont les honorables messieurs de la droite en ont agi envers moi, jeudi soir.

L'honorable monsieur a fait allusion à cette lettre, et a insinué qu'il y avait dans tout cela quelque chose qui m'était extrêmement défavorable. Je me rappelle la teneur de cette lettre. Je savais qu'elle ne contenait rien dont j'eusse à rougir, et qu'elle avait été inspirée par les sentiments d'une extrême confiance, je pourrais dire d'une extrême amitié. Lorsque l'honorable monsieur y a fait allusion en Chambre, j'ai dit que je leverais le sceau du secret qui dérobaît cette lettre s'il voulait la montrer ; mais il en a donné sa propre version, et, quand je me suis levé pour le contredire, j'ai été en butte à des cris dont l'honorable premier a lui-même donné le signal.

Dans la version de l'honorable monsieur, il a supprimé, comme la lettre l'établit maintenant, plusieurs faits importants. Je me suis levé pour répondre parce que cela se pratiquait ainsi par les membres de cette Chambre quand ils ont quelque chose à dire sur des faits affirmés par un adversaire ; et de quelle manière m'a-t-on accueilli ? Il est paru un article dans le *Daily Sun* de Saint-Jean qui, je crois, est l'organe attitré du ministre des finances, et passe pour recevoir son inspiration et ses ordres. Qu'il en soit ou non ainsi, je n'en sais rien, mais c'est un journal infâme et vil. Il débite jour par jour la médisance, la calomnie et le mensonge, mais on dit que ce journal est rédigé par un employé de ce gouvernement, agent d'immigration à Saint-Jean, et recevant le salaire attaché à sa position. Si je suis dans l'erreur, je prie le ministre des finances de vouloir bien me corriger.

M. TILLEY : Il n'occupe cet emploi que temporairement ; ce n'est, du reste, qu'un emploi temporaire.

SIR A. J. SMITH : Je l'ai vu dans la tribune des journalistes et dans les cou-

loirs de cette Chambre. C'est un officier du gouvernement qui le paie pour m'insulter et pour me vilipender de la manière la plus abominable. Il se trouve donc qu'il le rédacteur de ce journal est actuellement à la solde de ce ministère, qu'il me vilipende, moi et d'autres députés, tandis qu'il chante les louanges du ministre des finances.

M. DOMVILLE : Il ne dit que la vérité.

SIR A. J. SMITH : Est-ce qu'il y a dans la lettre qu'on vient de lire la moindre chose qui me soit défavorable. J'ai éprouvé un sentiment de durable amitié pour le ministre des finances. Nous avons été compagnons pendant bien des années, et nous avons eu les relations politiques et personnelles les plus intimes. La discussion du projet de confédération a amené entre nous une divergence d'opinion ; mais lorsqu'après cela je suis venu ici comme député indépendant de Westmoreland, je n'avais aucun désir de faire preuve d'antagonisme à son égard, et j'ai donné au gouvernement un appui indépendant.

Lorsque je dis dans cette lettre que je crois que la véritable place de l'honorable monsieur est dans nos rangs, avec le parti libéral, et non avec le parti tory, il sait bien lui-même qu'il a fait partie avec moi du premier gouvernement libéral qui se soit formé au Nouveau-Brunswick, et que nous avons combattu côte à côte dans cette province contre le parti tory, ce que j'avoue sans aucune honte.

Bien que j'ai pu trouver à redire à la manière dont l'honorable monsieur a été nommé gouverneur, je n'ai pas regardé cela comme une faute sérieuse, quoique la chose me parût regrettable. J'ai dit qu'il devait être dans nos rangs, et, s'il s'y fût trouvé, je n'ai pas de doute qu'il aurait eu un siège dans le cabinet.

M. DOMVILLE : Et qu'auriez-vous fait de monsieur Burpee ?

SIR A. J. SMITH : Je n'avais aucun désir d'entrer moi-même dans le cabinet, et je savais que l'honorable monsieur y avait sa place marquée. De plus, j'ai dit, qu'il avait fait un excellent gouverneur pour le Nouveau-Brunswick, que sa nomination était populaire dans cette pro-

SIR ALBERT J. SMITH.

vince, et qu'il s'était conduit de manière à satisfaire la population. Il me semble que j'ai été maltraité par les honorables députés de la droite, et que l'honorable monsieur lui-même ne m'a pas rendu justice quand j'ai consenti formellement à ce qu'il produisit la lettre, et qu'il s'est autorisé de ce fait pour en donner sa propre version et passer sous silence plusieurs faits importants.

Entre l'honorable monsieur et moi, il y a pour ainsi dire, une contestation liée sur ce point. Il a fait allusion à la conversation qu'a eue avec moi un monsieur Dunn, au sujet d'un renouvellement des fonctions de lieutenant-gouverneur. Je me rappelle parfaitement que monsieur Dunn est venu à mon bureau, et que monsieur Burpee s'y trouvait présent. Nous avons eu, tous trois, une conversation amicale au sujet de monsieur Tilley. Monsieur Dunn avait évidemment des inquiétudes au sujet de monsieur Tilley, il semblait désireux de le voir nommer de nouveau, et sondait le terrain pour voir s'il y aurait moyen de faire cette nomination.

Je me suis tenu sur la réserve, et j'ai dit que, naturellement, dans ces questions de patronage, les membres du cabinet n'avaient pas le loisir de s'exprimer librement, mais que monsieur Tilley avait fait un excellent gouverneur, et que, quant à moi, je n'avais aucune objection à ce qu'il fût nommé de nouveau. Mais cette conversation était strictement confidentielle, et je considère que c'est une chose honteuse que de lire ici des lettres comme celles qu'on a lues ce soir.

M. McDONALD (Pictou) : Écoutez, écoutez

SIR A. J. SMITH : Lorsque l'honorable monsieur a déclaré, l'autre soir, que monsieur Dunn se disait autorisé par monsieur Burpee et par moi, j'ai télégraphié de suite à monsieur Dunn. Voici ma dépêche :

“ JAS. L. DUNN, SAINT-JEAN.

“ Avez-vous dit à Tilley, que vous étiez autorisé par moi à lui offrir un renouvellement de sa nomination au poste de gouverneur sur quelque chose dans ce sens ? Veuillez répondre ?”

Voici sa réponse :

“ Je viens de recevoir votre dépêche. En réponse je dois vous dire que ni vous ni mon-

sieur Burpee ne m'avez autorisé à offrir à monsieur Tilley un second terme d'office. Mon action à cet égard était complètement en dehors de la politique, et vous l'avez vous-même admis, ainsi que monsieur Tilley et monsieur Burpee; je n'ai agi que par un sentiment d'amitié, et dans le désir d'avoir un gouverneur compétent. J'ai réellement fait entendre à monsieur Tilley qu'il pouvait être nommé de nouveau s'il le désirait et s'il voulait se laisser persuader par ses amis; et je crois que ce que je lui ai représenté aurait pu s'accomplir. Comme toute cette affaire était strictement confidentielle, et reconnue comme telle, je crois avoir le droit de me plaindre qu'on en ait parlé en Chambre.

“JAS. L. DUNN.”

M. DOMVILLE : Quelle est la date de cette dépêche ?

SIR A. J. SMITH : Le 14 avril. Je dis que j'ai écrit sans l'autorisation de monsieur Mackenzie; mais je me rendais à Ottawa, et je voulais, avant cela, consulter monsieur Tilley sur le sujet. S'il avait exprimé le désir d'être nommé de nouveau, je n'hésite pas à dire que mes propres sentiments me portaient à faire cette nomination. Monsieur Dunn a, sans aucun doute, regardé toute cette affaire comme strictement confidentielle. C'est dans cette esprit qu'il est, j'en suis sûr, entré en communication avec le ministre des finances, et il a raison de se plaindre qu'on ait dévoilé la chose en Chambre.

Il y a encore un autre point à éclaircir au sujet de l'assemblée tenue à Saint-Jean, lorsqu'on a présenté à l'honorable monsieur une requête le priant de se laisser porter candidat contre le gouvernement. Je me rappelle avoir lu, dans les journaux, un compte-rendu de cette assemblée. J'ai d'abord été sous l'impression que cette assemblée, était publique, mais l'honorable monsieur m'a détrompé en disant qu'elle avait un caractère privé; et j'ai compris qu'il a déclaré au peuple, dans cette occasion, qu'étant gouverneur, il ne pouvait pas accepter la candidature, mais qu'il en référerait au gouverneur-général, et qu'il viendrait ensuite à Saint-Jean exposer ses vues sur le sujet.

Le reproche que j'ai fait à l'honorable monsieur, l'autre jour, — et je crois que ce reproche était fondé, — c'est d'avoir, étant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, alors qu'il lui était interdit de se mêler à aucune lutte politique, accepté une candidature, et permis qu'on le

portât candidat à l'élection de Saint-Jean. Il dit qu'il ne s'est pas porté candidat pendant qu'il était gouverneur.

M. TILLEY : Vous avez dit que j'ai fait un discours violent contre le gouvernement; j'ai déclaré, moi, que je n'avais pas fait de discours.

SIR A. J. SMITH : Non, ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai déclaré que je ne pouvais pas affirmer le fait, mais que vous étiez le candidat de l'opposition; et je désire établir que l'honorable monsieur a véritablement accepté la candidature. Voici ce que dit le *Daily Telegraph*, de Saint-Jean, à la date du 27 juin dernier.:

“ Environ quatre-vingt citoyens représentant les différentes classes industrielles, se sont réunis, hier soir, dans une des salles de l'édifice Nickerson, rue du Prince Guillaume, pour présenter une requête à l'honorable S.L. Tilley, le priant de se laisser porter candidat à la représentation de la ville de Saint-Jean, pour les prochaines élections fédérales. A huit heures et un quart, le gouverneur Tilley, escorté de plusieurs amis, fit son entrée dans la salle au milieu d'applaudissements chaleureux. Après qu'il eut consacré quelques instants à distribuer des poignées de main à ses connaissances, une motion fut proposée et adoptée, appelant M. C. H. Fairweather à la présidence de l'assemblée, et ce monsieur prit le fauteuil. Lorsqu'on lui eut remis la requête, il se leva et s'adressant au gouverneur Tilley, il dit qu'il avait à remplir la tâche agréable de lui présenter une requête de ses anciens électeurs de la cité de Saint-Jean, lui demandant d'être encore leur représentant. Cette requête contient au-delà de 1,000 signatures, et la tâche de les recueillir a été aussi facile qu'agréable; beaucoup d'autres citoyens ne se sont pas crus libres de la signer, mais ils ont exprimé leur vive adhésion à ce projet et le plus grand désir d'aider à l'élection de l'honorable M. Tilley.

“ En réponse, le gouverneur Tilley dit qu'il avait reçu, la veille, à son arrivée de Saint-Jean, une députation lui demandant s'il recevrait cette requête. Qu'il avait donné son consentement et parcouru les noms des signataires. J'y ai trouvé, ajouta-t-il, les noms de quelques-uns de ceux qui m'ont donné leur appui, à mon entrée dans la vie publique, il y a vingt-huit ans, les noms de quelques personnes qui, jusqu'ici n'ont pas été mes partisans, et ceux des fils d'un grand nombre de mes vieux amis morts maintenant. Il y a six mois, j'ai déclaré que je voulais être libre pour offrir mes services comme homme public, en parlant, à ce collège électoral ou à un autre; car je sens que je n'ai pas le droit de me retirer entièrement de la vie publique, si mes concitoyens requièrent mes services.

“ Les électeurs de Saint-Jean m'ont choisi pour la première fois comme leur représentant,

en 1850, et depuis lors, si j'en excepte deux années, ils ont continué à me confier leur mandat jusqu'en 1873, époque à laquelle j'ai été fait lieutenant-gouverneur. Bien que j'aie occupé, avant la Confédération la plus haute position dans le gouvernement de ma province natale, pendant une suite d'années, j'ai aussi rempli un des plus hauts postes dans le gouvernement fédéral, et, en exerçant les fonctions de gouverneur de cette province, j'ai exercé la plus haute charge à laquelle un citoyen du Nouveau-Brunswick puisse aspirer. Après cela mon ambition a lieu d'être satisfaite, et elle l'est en effet.

« Mais je sens que j'ai des devoirs à remplir envers les citoyens de Saint-Jean qui m'ont donné leur appui pendant si longtemps, et, lorsqu'ils demandent mes services, il me serait impossible de leur faire éprouver un refus. Ainsi, j'accepte la requête qui m'est présentée avec tant de bon vouloir, et je me rendrai au désir qu'elle exprime. Je vais donner au plus tôt ma démission au gouvernement fédéral, et, lorsqu'elle aura été acceptée et que j'aurai les mains libres, je convoquerai une assemblée des citoyens de Saint-Jean, devant laquelle j'expliquerai au long mes vues politiques, et j'espère que les électeurs de Saint-Jean les approuveront du moins la majorité.

« Le gouverneur Tilley a reçu à plusieurs reprises, pendant son discours de vifs applaudissements, surtout lorsqu'il a déclaré qu'il se conformerait au vœu exprimé dans la requête.

« Après quelques remarques du président, le gouverneur Tilley s'est retiré, et l'assemblée se dispersa. »

Voilà quelques choses que l'honorable monsieur a oublié; il a certainement déclaré que les choses s'étaient passées ainsi.

M. TILLEY : Oh ! non.

SIR A. J. SMITH : L'honorable monsieur veut-il bien voir la position dans laquelle il se met, au sujet de son acceptation de la candidature de Saint-Jean, comme adversaire du gouvernement.

M. TILLEY : Je n'ai jamais dit un mot contre le gouvernement.

SIR A. J. SMITH : Comment donc ! Le fait est notoire ; l'honorable monsieur espère-t-il l'échapper de cette façon ?

M. TILLEY : Non.

SIR A. J. SMITH : Ne savait-il pas que sa candidature était en opposition au gouvernement ?

M. TILLEY : Oui.

SIR A. J. SMITH.

SIR A. J. SMITH : Naturellement ; il a accepté la candidature de la ville de Saint-Jean, étant encore lieutenant-gouverneur, et il a même rempli ses fonctions quelques temps après. Qu'il choisisse l'un des côtés du dilemme. Le ministre des finances approuvera-t-il la conduite d'un lieutenant-gouverneur qui accepte une candidature et reste à son poste ? Et, cependant, l'honorable monsieur se vante d'être venu ici comme sauveur de son pays.

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

SIR A. J. SMITH : Il croit qu'il a été absolument nécessaire pour lui de prendre un portefeuille dans cette administration pour arrêter le flot de dépression qui envahit le pays. Voyez ce qu'il me dit dans sa lettre ! S'élève-t-il à un patriotisme bien pur, quand il donne pour raison son désir de venger sa carrière de ministre des finances attaquée par monsieur Cartwright ? C'est là la seule raison qu'il allègue dans ses lettres.

Le but des remarques que j'ai faites était de montrer ce que je pense de la manière dont j'ai été traité par les membres de la droite, et d'obtenir justice ; mais j'ai donné ces explications personnelles sans aucun sentiment d'amertume, dans un sens ou dans l'autre. Il est bon que ces lettres aient été produites, et j'espère qu'elles seront publiées. J'ai cru qu'il était nécessaire de parler pour rétablir ma position.

M. TILLEY : Je ne puis pas me plaindre de l'esprit que l'honorable monsieur a manifesté pendant cette discussion ; mais je ne puis pas laisser passer tout d'abord ses remarques au sujet de ce que j'ai dit en assemblée publique. On se souviendra, je crois, que l'honorable monsieur m'a accusé d'avoir, étant lieutenant-gouverneur, assisté à une assemblée publique à Saint-Jean, et d'y avoir fait un discours violent contre l'administration. J'ai dit que tel n'était pas le cas ; qu'à mon arrivée en ville, deux messieurs étaient venus me trouver en disant qu'ils avaient une requête à me présenter ; qu'ils m'accompagnerent à l'hôtel où ils me laissèrent la requête pour que je pusse l'examiner, et qu'ils revinrent deux heures plus tard pour me dire que la chambre d'hôtel était trop petite, et ne demander

si je ne pourrais les rencontrer rue du prince Guillaume.

SIR A. J. SMITH : Ce n'était pas une assemblée punitique.

M. TILLEY : Les reporters étaient présents, et un compte-rendu en fut publié plus tard. C'est un journaliste qui a fait ce rapport. Un membre de cette Chambre, qui était alors présent, sait très bien que j'en ai reconnu l'exactitude et que j'ai dit que puisque je me trouvais là, je recevrais cette requête, et je l'ai en effet acceptée.

Je n'ai exprimé aucun sentiment favorable ou hostile à la conduite du gouvernement; je ne l'ai ni approuvée ni condamnée. J'ai dit, néanmoins, que, dans les circonstances je ne pouvais pas faire autrement que d'accepter l'offre qu'on me faisait, mais qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que je fisse un discours politique, jusqu'à ce que j'eusse offert ma démission et qu'elle eût été acceptée; qu'alors, étant dégagé de tous liens, j'exposerais mes idées sur le sujet.

Pour ce qui est de monsieur Dunn, j'attirerai l'attention de la Chambre particulièrement sur le télégramme qui a été produit; si ce télégramme n'est pas une confirmation de mes paroles, je ne vois pas quelle autre signification il peut avoir. Je pourrais aller au-delà, mais je me contenterai de dire, puisque c'est à moi-même qu'il a parlé, que je n'ai aucun doute qu'il m'a déclaré que je n'avais pour être nommé qu'à en exprimer le désir. Comment ce monsieur aurait-il pu en arriver à cette conclusion, s'il n'avait pas été renseigné lors de son entrevue avec le député de Westmoreland et le ci-devant ministre des douanes (Sir A. J. Smith et M. Burpee)?

Autrement, comment aurait-il pu, jusqu'à ce jour exprimer cette opinion? Pendant qu'il était à Ottawa, au sujet d'une assemblée de la chambre de commerce du Canada, il dit qu'il a posé aux honorables messieurs cette question :

"Puis-je dire à Tilley qu'il peut obtenir la position, s'il veut l'accepter?" et que la réponse a été : "oui". La réponse que fait monsieur Dunn, et la nature même de l'entrevue corroborent donc d'une manière générale mes allégations. Mais l'honorable député de Westmoreland signale la mention que j'ai faite de sa lettre comme

une violation de secret. Pourquoi ai-je été obligé d'en parler ici? Parce que l'honorable monsieur lui-même a répété tant et plus, en Chambre, l'autre jour, que je n'avais aucune raison d'affirmer que j'aurais pu rester lieutenant-gouverneur encore cinq ans.

Le député de Sunbury (M. Burpee) en a parlé parce que j'ai fait une déclaration dans ce sens à l'institut des artisans. Il a dit, dans son discours à cette réunion, que j'avais trahi un secret en parlant de la communication qu'il m'avait faite. Voilà la position dans laquelle je me trouvais. Je ne crois pas que l'honorable monsieur soit prêt à répéter ce qu'il a dit; mais, dans la circonstance, n'étais-je pas en droit de justifier ma position en déclarant ce qui s'est passé?

Je n'ai pas raconté tout ce qui eu lieu entre l'honorable monsieur et moi, car nous avons échangé plusieurs lettres. Ce que j'ai déclaré avait rapport à mon entrevue avec monsieur Dunn, et non pas aux lettres privées de l'honorable monsieur. Je n'ai aucun doute que monsieur Dunn était autorisé à me dire ce qu'il m'a dit, c'est-à-dire : si vous voulez seulement déclarer que vous accepterez une seconde nomination, elle vous sera offerte.

Lorsque l'honorable monsieur a déclaré que je n'avais rien qui pût justifier mes paroles, j'ai dû faire allusion aux lettres; et quand il y a fait allusion, l'autre jour, j'ai dit que s'il voulait rompre le sceau du secret, il me mettrait dans une position plus avantageuse. L'honorable monsieur a dit qu'il le ferait, et il n'y a mis aucune condition.

SIR A. J. SMITH : Oui, j'ai mis des conditions.

M. TILLEY : J'ai dit que je n'avais pas la lettre, et il déclara lui-même qu'il était prêt à la produire. Lorsqu'il s'est levé pour insister sur la production de la lettre, elle ne pouvait pas alors être mise devant la Chambre. Je n'ai eu connaissance d'aucune condition, comme il l'affirme.

SIR A. J. SMITH : La Chambre, elle, en a eu connaissance.

M. TILLEY : Si l'honorable monsieur avait dit : Je ne lève pas le sceau

du secret, je n'aurais pas mis cette lettre au jour ; mais il ne l'a pas dit.

SIR A. J. SMITH : J'ai répliqué de suite : montrez la lettre.

M. TILLEY : Je n'aurais jamais fait allusion à cette matière ; et je n'aurais jamais songé que l'honorable monsieur dût en parler ici. Il a allégué, l'autre soir, que des communications de ce genre ne devaient émaner que du chef du gouvernement. Mais qu'ai-je fait à l'égard de l'honorable monsieur lui-même ? Quand, après en avoir conféré, monsieur Mitchell et moi, nous sommes convenus que le député de Westmoreland ferait un excellent lieutenant-gouverneur pour le Nouveau-Brunswick, je lui ai soumis la chose, et il a pris le temps d'y réfléchir.

SIR A. J. SMITH : Le premier ministre lui-même m'a écrit une lettre officielle m'offrant le poste de lieutenant-gouverneur.

M. TILLEY : Certainement, mais par la suite. Je lui ai dit qu'il ne s'élevait aucune question au sujet du caractère de l'affaire, après en avoir conféré avec monsieur Mitchell, et avoir fait la proposition. L'honorable monsieur a répondu qu'il aurait de graves devoirs à remplir, et a donné d'autres raisons à cause desquelles il ne croyait pas qu'il pourrait accepter. Après quelque temps, l'offre lui en fut formellement faite par le premier.

Dans ces circonstances, je crois que la Chambre et le pays verront, d'après les déclarations de l'honorable monsieur lui-même, d'après les lettres qui ont été lues, d'après les déclarations nettes et précises de M. Dunn au sujet des entrevues en question, que j'ai eu raison de dire que j'aurais pu rester encore cinq ans au palais de l'exécutif, si je l'avais voulu. La chose était reconnue à cette époque. Des amis même du gouvernement avaient déclaré que l'offre m'avait été faite, et qu'ils croyaient que j'accepterais. Des centaines de personnes, à Saint-Jean, désiraient que j'acceptasse.

SIR A. J. SMITH : Vos amis étaient dans l'anxiété.

M. TILLEY : Les uns oui, les autres non ; mais je n'ai pas fait cette allusion

M. TILLEY.

dans un autre but que celui de rétablir ma position.

SIR A. J. SMITH : Aucune offre officielle n'ayant été formellement faite, je demande s'il était convenable de la part de l'honorable ministre des finances, s'il seyait à sa dignité d'aller dire sur les hustings de Saint-Jean que le gouvernement grit avait essayé de le corrompre en lui offrant \$45,000 ?

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez ;

M. SNOWBALL : Lorsque l'honorable ministre des finances s'est levé pour répondre, comme il l'a dit, aux députés du Nouveau-Brunswick et, du même coup, à ceux du pays entier, j'espérais lui voir apporter quelques raisons en réponse aux arguments des membres de la gauche. Mais il s'est contenté de faire récrimination sur récrimination, sans répliquer à ces arguments.

PLUSIEURS VOIX : A la question.

M. MACKENZIE : Si ce bruit continue, si les honorables messieurs du côté ministériel sont décidés à interrompre chaque orateur du côté de la gauche, il faut que nous en venions à une entente sur la manière dont cette Chambre doit être dirigée.

M. SNOWBALL : Je regrette infiniment la discussion personnelle qui s'est élevée entre deux honorables députés du Nouveau-Brunswick que j'ai regardés jusqu'ici comme deux amis. Et j'aurais été heureux de voir le ministre des finances nommé une seconde fois lieutenant-gouverneur ; mais je ne puis pas m'empêcher de considérer l'allusion à une correspondance privée, dans la circonstance actuelle, comme une atteinte aux lois de l'honneur. Il y a eu un temps où le sentiment d'honneur était assez prononcé pour nous faire considérer avec mépris l'idée même de se servir d'un document de cette nature ; un temps où une offre ou une demande faite par écrit et non accueillie, aurait été regardée, suivant le désir de celui qui la faisait, comme une véritable lettre morte.

Le député de Westmoreland ne pouvait pas faire autrement que de dire de produire la lettre ; il avait exécuté sa

part de la négociation. Mais j'ai une toute autre opinion de la conduite du ministre des finances. Il a fait particulièrement allusion à moi et à mes relations d'affaires avec la ci-devant administration, d'une manière aussi blessante qu'à l'égard du député de Westmoreland.

En réponse à la demande d'un honorable membre, l'on a produit le dossier concernant certaines transactions entre le gouvernement et moi, pour du bois de service. L'honorable membre s'est levé et a prononcé son jugement sur une matière qui est actuellement soumise au comité des comptes publics. Cette conduite est-elle justifiable. Va-t-on me condamner sans entendre l'enquête? Je n'ai pas traité personnellement avec le gouvernement; j'étais le gérant d'un embranchement de chemin de fer, et c'est seulement comme officier de la compagnie que j'ai eu affaire au gouvernement; naturellement, je suis au fait de toute la transaction. Mais l'honorable ministre des finances, en se prononçant à l'avance jette le blâme sur moi. Il a admis avoir avoué en 1864, que le montant de taxes que le Nouveau-Brunswick aurait à payer, ne dépasserait pas \$2.75 ou \$3.00 par tête, et il a ajouté que suivant moi, ce chiffre devrait être \$6.14. J'ai donné ce chiffre comme le résultat d'un calcul; l'honorable monsieur a-t-il fait de même? J'ai déclaré ouvertement qu'en assignant ce montant de \$6.14 qu'on n'a pas contesté, je n'avais pris que le revenu actuel des douanes, de l'accise et des timbres sur les effets de commerce. Et cette augmentation n'a-t-elle pas eu lieu sous le règne des honorables messieurs? L'honorable monsieur a engagé son honneur sur le chiffre moindre dont j'ai parlé et il a violé cette promesse, comme il l'a admis lui-même, moins de trois ans après.

Je ne sais pas où l'argent peut aller, mais j'ai déclaré et j'ai prouvé, par les paroles même de l'honorable monsieur, que la taxe ne devait être que de \$2.75 par tête, tandis qu'elle a été élevée à \$6.14.

Il a parlé longuement de la dépression qui existe dans le commerce de bois et les industries minières du Nouveau-Brunswick. J'admets que ces industries sont dans un état de dépression, mais il en est de même pour toutes les autres. Le commerce de bois est-il aujourd'hui plus gêné

que les autres branches d'industrie? Partout, les prix sont tombés. Si la valeur du bois a baissé, il en a été de même pour les autres articles de commerce.

Il y a quelques années la fleur se vendait \$9.00 le quart, on peut aujourd'hui l'acheter pour \$4.50; le lard qui se vendait \$20.00 est descendu à \$9.00. Les exportations de bois de service du Nouveau-Brunswick ont augmenté pendant plusieurs années jusqu'à 1877, et l'exportation de 1878 n'a guère été au-dessous. Le commerce de bois a été en souffrance comme toutes les autres branches de commerce, et cependant, l'honorable ministre se propose de ramener la prospérité au moyen d'un tarif qui hausse le prix de tous les articles que ce commerce consommé.

L'honorable monsieur a déclaré qu'un membre de l'opposition avait affirmé que le coût additionnel de l'exploitation du bois serait de 60 centins par mille pieds sous le nouveau tarif. Cette déclaration a été faite par l'honorable député de Queen (M. King). Après avoir étudié le sujet, je trouve que cela est exact. Que l'honorable ministre des finances contredise s'il le peut. Il s'est moqué de cette assertion du député de Queen, disant que, si elle était vraie, il y aurait là de quoi former un montant plus considérable que tout le revenu tiré du Nouveau-Brunswick. C'est là une de ses allégations qui ressemblent à beaucoup d'autres. Supposons que le montant de bois de service produit par le Nouveau-Brunswick soit de 400,000,000 de pieds, à 60 centins par mille; nous aurions une somme de \$240,000. Que le ministre des finances compare ce chiffre avec notre revenu actuel qui est de \$1,700,000.

L'honorable monsieur dit aussi que la hausse sur les cotonnades ne sera que de 2½ pour cent; j'ai cité des faits qui démontrent que l'augmentation de l'impôt sur les cotonnades va être de 95 pour cent; et l'honorable monsieur ne m'a pas contredit. On a essayé de tourner cette assertion en ridicule, mais on n'a pas osé la contredire.

Il a insinué aussi que j'ai fait, avec le gouvernement fédéral, une transaction que j'ai dû trouver profitable. Je puis affirmer que je n'ai participé en rien à cette transaction, si ce n'est comme membre d'une compagnie à fonds social, et je n'en ai jamais reçu un sou. C'était une obli-

gation de la compagnie contractée, avant que j'en eusse la gerance, et tout le montant de la transaction, a été consacré à payer les dettes de la compagnie. Il me semble que mon honorable ami en est descendu à de bien petits moyens, pour arriver à jeter du discrédit sur un député qui ne partage pas ses opinions politiques.

M. ANGLIN : Je crois que tous ceux qui ont entendu les déclarations du ministre des finances au sujet du contenu de la lettre écrite par l'honorable député de Westmoreland, admettront qu'il était désirable, dans l'intérêt de la justice et de l'équité que la lettre fût produite. Je dois avouer que l'assertion de l'honorable ministre des finances avait fait sur moi une grande impression, parce que je croyais que cette lettre devait être de nature à motiver, dans une certaine mesure, tout au moins, les accusations sérieuses qu'il a laissé planer sur l'honorable député de Westmoreland, et justifier les menaces qu'il a lancées au sujet de ce qu'il pourrait faire et de ce qu'il ferait si seulement on consentait à dévoiler le secret de cette lettre. Maintenant qu'elle est produite, nous voyons que ce n'est qu'une lettre ordinaire et telle qu'en aurait pu écrire l'honorable député de Westmoreland, s'il n'eût été que simple député, à quelqu'un pour qui il aurait conservé des sentiments d'amitié et d'estime personnelles.

Il déclare clairement, dans cette note, qu'il n'a aucune autorité pour faire une offre au ministre des finances. J'ai moi-même entendu le ministre des finances dire, à Saint-Jean, qu'il avait refusé \$45,000 qu'on lui offrait pour se tenir en dehors de la lutte électorale. Il a déclaré en propres termes qu'on lui avait offert de le renommer lieutenant-gouverneur.

J'admets franchement que l'honorable monsieur avait le droit de dire qu'on lui avait fait des propositions au sujet du poste de lieutenant gouverneur, mais il a eu tort de dire que cet emploi lui a été offert pour le corrompre, et qu'il l'a rejeté.

Il y a une autre assertion étrange que le ministre des finances a faite ce soir ; aussi ai-je cru devoir, sur l'heure et au risque de ne pas me conformer aux règles parlementaires, lui donner le plus formel démenti.

L'honorable monsieur a dit que durant l'agitation produite par la discussion

M. SNOWBALL.

du projet de la Confédération, à Saint-Jean, il lui a été impossible de se faire écouter sur les hustings. L'honorable monsieur doit faire une grande confusion des événements, ou avoir publié ce qui s'est passé à cette élection. Je ne connais pas une seule circonstance où l'honorable ministre des finances, parlant à Saint-Jean, ait subi la moindre interruption, et n'ait pas été traité avec les plus grands égards, même par ses adversaires les plus prononcés. J'ai souvent eu l'honneur de discuter avec lui sur les hustings de Saint-Jean, mais jamais je n'ai eu besoin d'intervenir, pour qu'il pût se faire écouter. Lorsqu'il dit qu'il a dû plusieurs fois pendant la lutte, se faire escorter par ses amis pour se protéger contre la violence, il dit une chose dont j'entends parler pour la première fois et qui étonnerait singulièrement la population de Saint-Jean. C'est l'assertion la plus insultante qu'on puisse lancer contre la bonne renommée de cette ville dont la population, quels que soient ses torts, a toujours montré un grand désir d'écouter le plus impartialement possible les orateurs politiques de tous les partis.

Il peut bien arriver que, dans une foule de 5 à 6 mille personnes, il se trouve quelques individus tapageurs qui font des questions impertinentes et hors de propos.

Ma politique et celle de mes honorables amis pendant toute l'élection a été d'éviter les personnalités, et de demander au peuple de juger la question sur son propre mérite et comme elle leur était présentée. Or, il paraît que, le soir en question le ministre des finances avait l'intention de réduire à néant les allégations faites par le député du comté de Saint-Jean, ci-devant ministre des douanes. J'ai prêté beaucoup d'intérêt au discours de l'honorable monsieur, m'attendant à le voir au moins essayer de le faire ; mais tout le discours a été tel que, si l'honorable député du comté de Saint-Jean avait eu l'occasion de donner la réplique, il n'aurait eu que bien peu de choses à réfuter. C'est l'un des discours les plus vides et les plus dépourvus d'arguments que j'aie encore entendus. L'honorable monsieur leur a parlé du merveilleux accroissement et de la prospérité de la ville de Saint-Jean pendant un certain nombre d'années. Il y a en effet, un accroisse-

ment ; notre pays est un pays de progrès. Chaque partie de l'Amérique progresse plus ou moins rapidement, nonobstant la dépression temporaire et accidentelle qui se peut se faire sentir dans certaines localités. Il est de fait que Saint-Jean a fait des progrès rapides pendant ces quelques années. Je ne sache pas qu'on y ait établi de nouvelles industries durant cette période ; si ce n'est une fabrique de coton ; mais les autres s'étaient réellement accrues ; elles ont depuis lors décliné.

La dépression qui s'est fait sentir par tout le monde a atteint la ville de Saint-Jean. L'honorable monsieur n'a pas été bien inspiré en citant la fabrication des chaussures comme un exemple des malheurs que la compétition américaine attire sur Saint-Jean. Cette industrie a été pendant quelques années dans l'état le plus prospère, et si elle a baissé depuis cela n'est pas dû le moins du monde à l'importation des chaussures des États-Unis.

Si l'honorable monsieur veut comparer le chiffre des importations de 1876-77-78, années durant lesquelles la dépression a été en augmentant, avec le chiffre des importations de chaussures durant la période de prospérité à laquelle il a fait allusion, il verra probablement que les importations, pendant ces années prospères, ont dépassé celles des trois dernières années, et que, par conséquent, le manque de travail survenu n'a été aucunement dû à l'importation de chaussures des États-Unis ou d'aucune autre partie du monde. Il trouvera que, pour l'année 1876 les importations de chaussures de toutes sortes et de tous les pays, comprenant les articles de fantaisie français et anglais, et les chaussures d'enfant, qui ne se fabriquent pas dans ce pays, que toute l'importation enfin, du Nouveau-Brunswick a été d'un peu plus de \$60,000 ce qui donne environ 20 cantins par tête sur toute la population. Il n'y a pas eu sur notre marché de ventes à sacrifice dans les chaussures américaines. Les fabriques de chaussures des États-Unis n'ont pas influencé le commerce dans une grande mesure.

La véritable concurrence ne provient pas des États-Unis, mais bien de Montréal. C'est cette compétition de la ville de Montréal qui a fait décliner nos manufactures du Nouveau-Brunswick. Les fabricants de Montréal sont déterminés à

mettre bon gré mal gré leur marchandise sur notre marché. Ils envoient leurs commis-voyageurs par toute la campagne, dans chaque ville et dans chaque village ; à Saint-Jean même, à côté de nos fabriques, l'on a ouvert des magasins où les chaussures fabriquées à Montréal se vendent en grande quantité. Et voilà comment la prospérité de cette branche de notre industrie a diminué sensiblement.

Il y a aussi une autre cause dans le manque d'argent qui s'est fait sentir par tout le pays. On peut dire la même chose des autres branches de commerce qui ont subi une diminution. Les raisons principales résultent du décroissement des moyens pécuniaires chez le peuple causé par la diminution dans la valeur de nos exportations, par la dépression générale du commerce, et par la concurrence extraordinaire que nous font les fabricants des provinces supérieures, où il y a plus de capitaux, où la main-d'œuvre est moins cher, et où le marché local est plus considérable. Les fabricants des provinces supérieures font quelquefois de nos marchés, des marchés à sacrifice. L'honorable ministre a affirmé, en outre, que le chiffre des marchandises importées des provinces supérieures dans le Nouveau-Brunswick n'était qu'une insignifiance, et que les marchandises expédiées par la ville de Saint-Jean à la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse faisait plus que le compenser. L'honorable monsieur se trompe étrangement sur les faits. Les rapports publiés à l'époque où nous formions les anciennes provinces du Nouveau-Brunswick peuvent faire preuve avec assez d'exactitude de la quantité de marchandises que nous exportions alors à la Nouvelle-Ecosse, et cette quantité n'a pas changé beaucoup depuis, parce qu'alors nous avions un système de remises qui faisait paraître le chiffre de nos importations annuelles moins considérable qu'il n'était réellement.

L'honorable député du comté de Saint-Jean a relevé soigneusement le chiffre des marchandises importées des provinces supérieures au Nouveau-Brunswick, et j'ai appris avec étonnement qu'il s'est monté une année, à la somme énorme de \$5,000,000. Il est vrai qu'il y a sur cette somme, un montant considérable payé pour la fleur, environ 250,000 quarts ou à peu près ; mais même en

déduisant le prix de cette fleur, il reste encore un montant de plus de \$3,000,000 sur lequel la population du Nouveau-Brunswick paie des impôts, à Montréal et aux autres ports des provinces supérieures. Quiconque sait de quelle manière notre province est envahie par les commis-voyageurs des provinces supérieures doit avoir au moins une vague idée de l'étendue de ce commerce.

Je ne puis pas terminer sans signaler encore une fois les assertions extraordinaires qu'on a faites au sujet de la ville de Saint-Jean. Je dis qu'elles ne sont pas exactes. De fait je me rappelle une occasion où l'honorable ministre des finances n'a pas réussi à se faire écouter du public. C'était à une assemblée convoquée par les anti-confédérés de Saint-Jean et cette assemblée n'était, à proprement parler ni électorale ni publique. Elle s'est tenue à l'institut des artisans, et l'honorable député de Westmoreland ainsi que quelques autres membres, y ont fait des discours. Après eux, l'honorable ministre des finances qui se trouvait parmi l'auditoire s'est élané sur l'estrade et a voulu parler. L'heure était avancée, et la foule qui savait que l'honorable monsieur peut discourir pendant deux ou trois heures quand il le veut, et qu'il serait impossible de lui répliquer, refusa de l'entendre; mais on ne l'a ni insulté ni menacé d'aucune violence. La même foule qui était là au nombre de 1,000 à 1,200, l'a souvent écouté, par la suite, avec tout le respect et l'attention possibles. L'honorable monsieur n'avait pas le droit de faire cette attaque sans motifs contre la population de Saint-Jean à laquelle il doit tant, et qui ne lui a jamais dans aucune circonstance manqué d'égards.

M. DOMVILLE : Je suis surpris que l'honorable député de Gloucester veuille essayer de faire croire à cette Chambre que les assertions de l'honorable ministre des finances n'étaient pas fondées. Il devrait se rappeler qu'il a déclaré dans cette Chambre, il y a quelques jours seulement que si les honorables membres qui ont été députés par le Nouveau-Brunswick avaient osé dire aux électeurs qu'ils étaient en faveur de la protection, pas un d'entre eux n'aurait été élu.

Dans l'article de son propre journal

M. SNOWBALL.

qui contient cette déclaration, la théorie de la protection est qualifiée d'absurde et on y dit que les vues extrêmes de monsieur Domville sur la protection choquent le bon sens. Si la protection peut donner un marché local, pourquoi, nous demandait-on, les Etats-Unis envoient-ils des produits d'une valeur de tant de millions de piastres en Europe pour les y vendre? Et on ajoute que l'effet de la protection sur la fleur et le produits d'Ontario serait complètement imperceptible. Y a-t-il moyen d'admettre plus clairement que l'honorable monsieur dans cet article de son journal, que le parti conservateur s'est déclaré en faveur de la protection?

L'honorable monsieur a dit ensuite que nous allions taxer le pauvre, tandis que dans cet article, il prétend que la protection ne haussera pas les prix.

D'après l'honorable député de Queen (M. King), ce tarif va augmenter le coût de production du bois de service. Comment cela peut-il se faire si les produits agricoles ne doivent pas coûter plus cher?

On prétend que la population de Saint-Jean n'a pas confiance dans le ministre des finances qui l'a représentée si longtemps et avec tant d'habileté. Il a été employé contre lui pendant l'élection toutes les influences d'argent et autres. Le ci-devant ministre des douanes a essayé d'influencer monsieur Levi H. Young et lui a dit que s'il voulait lui donner son support, l'administration-Mackenzie, dans le cas où elle triompherait, avait l'intention de favoriser les manufactures.

M. BURPEE : Je n'ai jamais dit cela à l'âme qui vive.

M. DOMVILLE : Je m'attendais à un démenti. Mais j'irai encore plus loin, et je dirai que le surintendant du chemin de fer est allé au magasin de Levy H. Young où il lui a fait une commande de wagons plate-formes pour l'intercolonial, sans parler aucunement du prix. Et cependant ces messieurs déclarent qu'ils ont fait une élection sans la moindre corruption et ils essayent de prouver que les allégations faites par le ministre des finances sont indignes de lui-même et du pays.

J'étais présent à l'assemblée où l'honorable monsieur a reçu une requête. Il a dit que sa position de gouverneur ne lui

permettait pas d'agir comme il l'aurait désiré, et qu'il lui faudrait envoyer sa démission avant de pouvoir donner aucune réponse. Monsieur Tilley n'a jamais dit qu'on lui avait offert \$45,000 pour le rompre.

M. ANGLIN : Je le lui ai entendu dire moi-même.

M. DOMVILLE : Je l'ai entendu moi aussi et voici ses paroles ; il a dit que s'il acceptait cette place de ses adversaires politiques, il aurait l'air d'avoir accepté un appât de \$45,000. L'honorable député de Gloucester s'y entend comme personne à torturer le sens d'une phrase. L'honorable député de Northumberland qui parle de son amitié pour le ministre des finances, a été par tout son comté le décrier d'un bureau de votation à l'autre.

M. SNOWBALL : Je nie cela.

M. DOMVILLE : Les honorables messieurs de la gauche ont donné dernièrement tant de démentis que ce n'est plus la peine de s'en occuper. Mais l'honorable monsieur niéra peut-être, également, avoir été par chemin de fer à Saint-Jean pour essayer de se faire adopter par le parti conservateur.

M. SNOWBALL : Je le nie de la manière la plus formelle.

M. DOMVILLE : Je ne veux pas récuser la dénégation de l'honorable monsieur parce que la chose ne serait pas parlementaire. Mais j'ai reçu un télégramme, me demandant de surveiller l'honorable monsieur et me disant qu'il était allé trouver monsieur Tilley pour lui dire qu'il ne lui ferait pas d'opposition factieuse pourvu qu'on lui laissât à lui (M. Snowball) le patronage de la campagne. Il y a encore l'honorable député de Queen qui m'a dépêché un monsieur pour me faire abandonner, moyennant considération, la contestation d'élection que j'ai commencée contre lui dans le comté de Queen.

M. KING : Je nie cela.

M. DOMVILLE : En ma qualité de membre du parlement, je suis tenu de citer mon autorité si ma parole est mise en doute. Mon autorité est l'honorable

Thomas R. Jones, de Saint-Jean, N. B. Cet honorable monsieur est venu chez moi et m'a dit : "Monsieur King est fort galant homme et il est regrettable qu'on lui fasse des misères ; je suis autorisé à me porter garant jusqu'à concurrence de \$2,000 si vous voulez retirer votre poursuite."

M. KING : Autorisé par moi ?

M. DOMVILLE : L'honorable monsieur doit savoir s'il l'a autorisé ou non.

M. KING : Je nie ce que l'honorable député de King a dit.

M. DOMVILLE : Je suis fâché d'avoir touché la corde sensible de l'honorable monsieur. Ils ne se mettraient pas dans une aussi grosse colère si ce que j'ai dit de lui n'était pas vrai. Les gens contre qui l'on porte de fausses accusations n'ont pas l'habitude de se fâcher aussi fort. L'autre soir un honorable membre a parlé de ce qu'il représentait le Nouveau-Brunswick, et de ce qu'il avait cette province en soin. Cette prétention est absurde. Si l'on prenait demain le vote de la ville de Saint-Jean pour constater la popularité du ministre des finances en regard de celui d'aucun autre député du Nouveau-Brunswick, le ministre des finances aurait une majorité de 1,000 voix. Et si l'on faisait abstraction de la politique pour ne faire juger que des mérites du ministre des finances au point de vue de l'honneur et de l'intégrité, pas un seul homme au Nouveau-Brunswick ne pourrait entrer en lutte avec lui.

Pour ce qui est de cette offre du poste de lieutenant-gouverneur, je dois dire qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Je présume qu'on nous demandera de croire que ces lettres n'ont jamais été écrites, que M. Dunn n'a jamais été trouver M. Tilley, et qu'il n'a pas été offert de place de gouverneur ; mais je pourrais remonter un peu plus loin dans le passé et raconter les détails d'un voyage que j'ai fait un soir dans une locomotive spéciale, en compagnie de l'honorable M. Mitchell, chez un certain honorable monsieur ; après une discussion sur les places de lieutenant-gouverneur et autres sujets, l'honorable monsieur en a dit assez pour me convaincre qu'il n'était pas aussi adverse à notre parti qu'il voulait bien le dire. Pour rendre mes paroles parlant

taires et ne pas trahir un secret, je dois dire que cet honorable monsieur n'est pas à son siège ; s'il y était je pourrais affirmer que je lui ai entendu déclarer qu'il s'était compromis par ses discours sur le scandale du Pacifique, mais que après que le vote serait donné, il se rangerait de notre côté, et qu'il avait confiance en nous. Mais je n'irai pas plus loin.

SIR A. J. SMITH : Poursuivez, je suis prêt à vous entendre.

M. DOMVILLE : Il y a encore d'autres honorables messieurs qui ont joué jeu double, comme mon honorable ami, mais le moins l'on s'étendra sur ce sujet, le mieux ce sera.

L'honorable monsieur a qualifié le *Sun* de vil chiffon et a prétendu que son rédacteur était un employé public. Ce rédacteur est en état de se défendre seul, et peut lancer son encre aussi bien que d'autres lancent des paroles. Il n'y a pas de doute qu'il est officier du gouvernement ; il a été nommé temporairement, parcequ'il n'y avait personne d'aussi habile et connaissant aussi bien le pays pour remplir cette vacance. Dans un précédent débat, M. Anglin a soutenu que le maître de poste actuel de Saint-Jean avait nié être intéressé dans le *Globe* de cette ville.

M. ANGLIN : Il a nié avoir jamais écrit des articles de fonds.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il se contente de les payer.

M. DOMVILLE : Ce n'est que pour la couleur qu'il dit ne pas être associé. Je sais qu'il l'est. Et pourquoi ces messieurs reprochent-ils aux députés de la droite un système qu'ils ont eux-mêmes inauguré.

Pour ce qui est de M. Dunn, il a dit en pleine rue que M. Tilley accepterait la place de lieutenant-gouverneur pour un second terme.

Et quant à la ville de Saint-Jean, je me fais fort de prouver que l'adoption du présent tarif ne lui sera pas préjudiciable, comme les honorables messieurs de la gauche essaient de le faire croire. Quand le chemin de fer de Mégantic sera terminé, Saint-Jean se trouvera rapproché de Montréal de 300 milles de plus que Hali-

M. DOMVILLE.

fax. Le tarif va nous donner un marché local pour les sucres, et encourager le commerce des Indes Occidentales ; Saint-Jean deviendra naturellement le principal port du Canada, pour ce commerce, ce qui sera pour cette ville un immense avantage, au point de vue commercial ; sans compter qu'elle sera le centre du raffinage pour les provinces maritimes. Le commerce des Indes Occidentales emploiera les petits bâtiments de 150 à 300 tonneaux, qui transporteront le bois dans ces îles et en rapporteront le sucre et les mélasses.

Je suis certain que ce tarif opérera, de toutes manières, à l'avantage du Nouveau-Brunswick.

M. CARTWRIGHT : Je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion déjà très longue qui s'est faite sur le principe qui forme la base de ce tarif.

De fait, je m'accorde assez avec le ministre des finances pour être d'opinion que notre temps serait mieux employé à examiner les détails très compliqués qu'il a mis dans les résolutions que nous avons en mains ; et j'espère qu'il pourra expliquer d'une manière plus complète qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, les raisons qui l'ont porté à imposer quelques-unes de ces taxes très onéreuses, et les résultats qu'il espère en tirer, non seulement quant au nombre de personnes auxquelles il compte donner du travail par ce moyen, mais aussi relativement aux pertes éprouvées par le revenu, dans chaque cas particulier.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de m'attacher aux principes de la protection et du libre-échange ; mais je désire attirer l'attention des honorables messieurs sur le fait qu'on a soulevé, contre ces résolutions, plusieurs objections entièrement en dehors du principe qu'elles renferment. A ces objections, on n'a pas encore répondu, comme je m'attendais qu'on le ferait ce soir. Elles sont cependant d'une grande importance.

Dans la discussion de ce tarif, nous avons soulevé cinq objections principales. D'abord, nous prétendons que les taxes que l'on se propose d'imposer, vont retomber d'une manière injuste et préjudiciable sur les classes les plus pauvres de la société, ce qui, dans n'importe quelles circonstances, doit être, suivant

l'opinion des hommes d'Etat, formellement condamné par les représentants du peuple.

Nous disons en second lieu, et l'honorable monsieur a fait quelque allusion à ce point, nous disons que, en conséquence de la position géographique du pays surtout, le tarif projeté va inévitablement causer des torts à certaines provinces, non pas seulement à celle de l'honorable monsieur, mais à l'île du Prince-Edouard et à une grande partie de la Nouvelle-Ecosse, aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick, et plus spécialement aux provinces du Nord-Ouest.

En troisième lieu, nous prétendons que la manière dont ce tarif est fait va nous amener en conflit direct avec la politique impériale, et va gêner grandement le commerce de l'Angleterre avec ses colonies; et les honorables messieurs, si mes informations sont exactes, doivent avoir maintenant reçu de fortes preuves de ce fait, de la part du gouvernement impérial lui-même.

On sait parfaitement l'unanimité avec laquelle les hommes politiques anglais de tous les partis ont condamné ce tarif. Mais par-dessus tout, et c'est là un point auquel l'honorable monsieur aurait dû porter son attention ce soir, nous disons que ce tarif a pour défaut principal, au point de vue économique, de tirer du peuple canadien une énorme quantité d'argent, en sus de la somme qu'il doit faire entrer dans les coffres publics.

Mon honorable ami qui occupe un siège derrière moi, a prononcé un discours accusant les recherches les plus étendues; et après l'avoir vu à l'œuvre pendant cinq ans, je puis dire que je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre, ou même dans le pays, un homme qui soit plus en état que le député de Saint-Jean, d'arriver à une conclusion exacte, sur ce sujet difficile quelque peu compliqué. Dans ce discours donc, l'honorable monsieur a dit, en donnant beaucoup de détails, que l'application du tarif actuel aux importations de l'année dernière mettrait une augmentation de plus de \$7,000,000 sur les taxes que le peuple a à payer. Je ne suis pas prêt à affirmer jusqu'à quel point, en dépit des détails minutieux dans lesquels mon honorable ami est entré, il est possible, pour lui ou pour qui que ce soit d'arriver à un chiffre parfaitement exact; mais je crois qu'on peut dire en toute sé-

reté que la somme actuellement payée par le peuple du Canada, dépassera de beaucoup \$7,000,000, surtout si l'on tient compte de l'énorme accroissement de taxes résultant du grand nombre d'agents qui auront à tirer un profit de leurs avances.

Nous nous objectons encore à ce tarif parce qu'il va nécessairement causer une injustice sérieuse à plusieurs de nos plus importantes industries, notamment à l'exploitation des bois, aux pêcheries et au commerce d'affrètement. Et, sur ce point nous avons l'admission même de l'honorable monsieur, ou du moins, le fait qu'il n'a presque pas pris la peine de nier. Ces trois industries sont d'une importance majeure, comme le savent tous ceux qui ont la moindre idée du commerce de ce pays. Or, je le répète, que la protection ait tort ou raison, s'il est clair que ces objections, ou aucunes d'elles, peuvent s'établir, il y a là une condamnation très sérieuse du tarif présenté par les honorables messieurs.

La discussion, ce soir a été conduite tellement au point de vue du Nouveau-Brunswick, que je n'éprouve pas le désir de m'étendre longuement sur les arguments de l'honorable monsieur, attendu qu'ils s'appliquent surtout à sa province, et, d'ailleurs, la discussion a déjà beaucoup duré sur ce sujet. Mais je désire faire remarquer ceci à l'honorable monsieur. Je crois qu'il va prendre, dans le vide, un élan dont ni lui ni ses aviseurs n'ont jamais soupçonné la portée. Il n'a pas du tout calculé, et les trois ou quatre messieurs qui, m'a-t-on dit, ont façonné ce tarif au taux de \$30 par jour, n'ont pas calculé, non plus, qu'en faisant un effort, honnête et bien intentionné peut-être, pour aider une industrie en particulier, ils, en gênent d'autres qui sont d'une bien plus grande importance pour le peuple de ce pays. Et je suis persuadé que les membres des deux côtés de cette Chambre ne peuvent employer leur temps d'une manière plus avantageuse pour le pays, qu'en signalant dans la mesure de leurs renseignements, la façon dont la plupart des augmentations que je vois dans ces résolutions, vont affecter les industries autres que celles qu'elles ont en vue de protéger spécialement.

Je ne veux pas blâmer trop sévèrement l'honorable monsieur, parceque, à l'épo-

que de la Confédération, il a cru, avec beaucoup d'autres, qu'il serait possible de tenir les dépenses dans les limites beaucoup plus restreintes qu'il n'est vraiment possible de le faire aujourd'hui. Mais, d'un autre côté, quand l'honorable monsieur admet qu'il a mis sa réputation en garant du fait que la somme des dépenses annuelles pendant 25 ans, ne dépasserait pas \$12,000,000, cette admission devrait le rendre extrêmement prudent au sujet des prophéties qu'il pourrait risquer sur le commerce futur du pays, ou sur la dépense qu'il peut devenir nécessaire de faire en rapport avec les circonstances du pays.

En 1873, l'honorable monsieur a basé toute sa politique financière sur la présomption que nos importations augmenteraient régulièrement au-delà du chiffre de \$128,000,000, qui était le chiffre de l'année courante. C'est ce qu'il a dit lui-même dans les termes les plus clairs. Or, que l'honorable ministre des finances veuille bien considérer dans quel sens s'est opéré le cours du commerce depuis cette époque, et il verra si nous n'avons pas eu raison d'éprouver quelques doutes sur l'exactitude des calculs très élaborés qu'il soumet au sujet de la direction dans laquelle va se produire ce qu'il appelle avec raison une révolution complète dans tout le commerce du pays. L'honorable monsieur dit qu'il aurait été facile d'obtenir deux fois le revenu en doublant le tarif, et il cite le cas des Etats-Unis pour montrer qu'ils obtiennent un double revenu d'un tarif augmenté du double.

Si nous consultons les importations en douane des Etats-Unis, nous verrons que leur énorme tarif qui est certainement plus du double de notre ancien tarif, loin de leur donner un revenu double, donne à peine autant, par tête, que nous tirions de notre tarif comparativement modéré. Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'honorable monsieur est exact en disant que le nombre d'ouvriers employés dans certaines fabriques de Saint-Jean est tombé de 8,000 à 5,000, ou à peu près. La source dont il tire ses renseignements n'est pas à l'abri du soupçon.

Mais quoi qu'il en soit, est-il du tout probable que sa politique va ramener au travail ces 2,000 ou 3,000 ouvriers? Il doit se rappeler que le même nombre d'hommes peut, aujourd'hui, grâce aux machines perfectionnées et aux méthodes

scientifiques, produire beaucoup plus, par tête, qu'auparavant. Cela seul explique une grande partie de la réduction dans le nombre d'ouvriers. D'ailleurs, 1874 a été le point culminant d'une série d'années de commerce surfait, et il n'est pas possible d'établir la comparaison avec l'état de choses actuel.

En signalant la déchéance du commerce de chaussures à Saint-Jean, savait-il que toutes les chaussures importées des Etats-Unis dans le Nouveau-Brunswick, en prenant les taux ordinaires de production par individu, auraient employé juste 45 ouvriers? Le tableau de recensement montre que le Nouveau-Brunswick a produit, en 1871, pour \$967,000 de chaussures, en dehors de ses importations des provinces supérieures; il est donc à peine possible qu'une importation des Etats-Unis de 5 ou 6 pour cent puisse causer un tort sérieux au commerce de Saint-Jean, comme l'honorable monsieur semble le croire. Il dit qu'à l'avenir, le Canada va très-probablement s'étendre vers l'ouest, ce grand ouest que nous avons acquis; et il se propose d'établir ce pays en rendant presque impossible aux futurs colons l'achat de leurs marchandises, de leurs animaux, de leurs instruments et de leurs meubles aux prix qui existaient sous l'ancien tarif.

Cette taxe sur les instruments et sur les bestiaux va frapper avec une sévérité extraordinaire sur les habitants de Manitoba et du Nord-Ouest, ou s'expédie une grande partie des animaux importés au Canada; et, pour encourager ces colons, il va les forcer à payer des prix considérablement élevés pour leurs lainages grossiers, leur coton et tous les articles de nécessité première pour le colon qui s'établit dans les prairies.

M. TILLEY : L'année dernière, la plupart des animaux qu'on y a importés étaient des porcs.

M. CARTWRIGHT : Non; ce sont surtout les moutons qu'on a importés à Manitoba, et les bœufs à la Colombie-Britannique. L'honorable monsieur nous a dit que, dans le cas du Nouveau-Brunswick, il s'attendait à une renaissance complète causée par l'encouragement merveilleux donné aux manufactures sous l'influence bienfaisante de la protection; et il cite spécialement Sainte-Croix où un

homme peut construire une fabrique ayant une extrémité sur le territoire canadien et l'autre sur le sol américain. Si la valeur de ce pouvoir d'eau est si considérable, je voudrais bien savoir pourquoi nos entrepreneurs et habiles voisins de l'autre côté de la frontière, l'ont négligé pendant si longtemps ?

En terminant il nous a demandé, dans les termes les plus touchants, de lui prêter notre concours, dans le désir qu'il a de protéger le pauvre peuple de ce pays. Il affirme qu'il y a besoin de plus de protection, et je n'ai pas le moindre doute qu'avant qu'il ait été ministre pendant un an, il s'apercevra qu'il en faut encore davantage ; que ces filles de maréchal-ferrant sont des êtres qu'aucune protection ne saurait satisfaire. S'il croit que, faisant partie de la gauche, avec l'expérience que nous avons, et le sentiment que le pays embrasse une idée contraire à toutes les saines doctrines et à l'expérience de toutes les nations civilisées, nous allons lui donner notre concours, il faut que sa foi soit bien robuste. Quand même chacun de nous n'aurait plus qu'une heure à siéger dans cette Chambre, il devrait l'employer à protester par tous les moyens possibles contre le choix d'un sentier de mauvaise apparence dans lequel l'honorable monsieur cherche à diriger le peuple de ce pays.

Lorsque ce sujet sera discuté, je demanderai que chaque item du tarif soit lu séparément. Nous n'avons aucun désir de retarder ces résolutions ou de leur opposer des obstacles inutiles ; nous voulons simplement savoir sur quelles données l'honorable monsieur a basé ses propositions ; quelles industries spéciales il se propose d'encourager, et ce qu'il en coûterait au revenu jusqu'à ce jour ; j'admets néanmoins que c'est là un point sur lequel l'honorable monsieur aura trouvé difficile de répondre. Il n'a pas même donné la plus vague idée de la mesure dans laquelle il suppose que ces divers changements vont affecter le commerce et les affaires ; et je crois qu'il est grandement à désirer que les deux côtés de la Chambre soient mis autant que possible, au courant des données d'après lesquelles on se propose d'opérer ces changements importants.

M. HOLTON : Les résolutions qui sont devant la Chambre devraient être proposées *seriatim* ; j'avais compris qu'il

était entendu que les items seraient lus et déclarés adoptés, dans le cas où il n'y aurait pas de dissentiment.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est très-bien.

La résolution est lue une deuxième fois et adoptée.

M. CARTWRIGHT : Je demande des explications sur le but et la portée de cette résolution.

M. TILLEY : L'objet de cette importante résolution est de surmonter les difficultés dont sont entourées quelques-unes de nos industries, comme par exemple celle du sucre. Durant un an ou plus, le gouvernement américain a fait une remise de près d'une piastre par cent livres en sus du montant versé dans le trésor par le raffineur. Cette remise a été réduite de 75 à 25 centins, quelques-uns disent à 65 centins ; cela dépend beaucoup de la qualité du sucre dont se servent les raffineurs.

Mais il est certain qu'en vertu de la loi qui permet au raffineur d'employer du sucre au-dessous du numéro sept et sur lequel l'on paie de \$2.00 à \$2.15 par cent livres, il s'importe des Indes-Occidentales des sucres de qualité supérieure ayant de 96 à 98 pour cent de substance saccharine, — qui ne paient que \$2.15, et sont ensuite convertis en sucre blanc, — ce qui assure une remise considérable et de forts profits au raffineur.

C'est sous l'opération de ce système que nous avons perdu l'industrie du raffinage de sucre qu'il nous sera impossible de raviver, si nous n'adoptons pas des mesures semblables à celles que je soumets au parlement. On comprend combien il nous serait difficile d'agir en conférant au ministre le droit d'imposer le montant de la prime ou du bonus accordé, en sus, de l'impôt.

En effet, cela serait de nature à provoquer des différends entre les autorités canadiennes et américaines, qui pourraient affirmer que la remise n'est que de 25 centins par cent livres, tandis que l'on prétendrait, d'autre part, qu'elle est de 65 centins. Or, nous avons prévu ce cas, ainsi que d'autres lorsqu'il y a par exemple, un droit spécifique et fixe.

M. HOLTON : Je voudrais savoir si cette résolution devra empêcher que l'on achète en entrepôt aux Etats-Unis du sucre brut destiné à notre consommation locale.

Le commerce est intéressé à savoir si la résolution prohibera complètement — comme le ferait l'imposition d'un double impôt, — l'achat aux Etats-Unis, et l'importation en entrepôt du sucre brut devant servir à la consommation locale du Canada ?

M. TILLEY : Quelle espèce de sucre ?

M. HOLTON : Les sucres que l'on importe en grande quantité pour la consommation, sans leur faire subir les procédés du raffinage, ni ici, ni aux Etats-Unis. Ces jours derniers, l'on m'a parlé à ce sujet à Montréal où il existe beaucoup de mécontentement par suite de l'interprétation que donnent à cette résolution les autorités douanières. Des négociants ont fait des commandes considérables de sucre brut aux Etats-Unis pensant qu'ils pouvaient le mettre en entrepôt et l'importer au Canada, sans payer le droit américain.

M. TILLEY : C'est une erreur.

M. HOLTON : L'honorable monsieur n'a pas ce pouvoir, en vertu de la résolution, telle qu'elle est rédigée. La première partie s'applique, naturellement, aux sucres importés pour l'industrie du raffinage, et plus loin nous lisons : " et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés au Canada sera le prix ordinaire, en gros, auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés."

Il est donc clair que du sucre acheté à New-York, pour notre consommation locale, au prix du marché, ne pourrait être importé ici dorénavant, qu'en payant en premier lieu le droit américain, puis, l'impôt canadien prélevé sur la valeur entière, y compris le droit américain. Est-ce bien là le sens attribué par le gouvernement à la résolution et les officiers de Montréal ont-ils reçu des instructions d'Ottawa à cet effet ?

M. TILLEY : Je ne pense pas qu'il ait été donné d'instructions. En réponse

M. TILLEY.

à une lettre reçue à ce sujet, j'ai dit que l'on faisait erreur. On a voulu favoriser le raffineur par l'achat du sucre en entrepôt, vu qu'il n'est pas fait de remise.

M. HOLTON : Il ne s'agit pas de remise ; la phraseologie est claire et justifie l'interprétation qu'on lui a donnée.

M. TILLEY : Je ne sais pas qu'il ait surgi aucune difficulté. En tous cas le négociant qui achèterait cent ou mille boucauts de sucre brut aux Etats-Unis, ne recevrait aucune remise.

M. HOLTON : Oui, sans déduction quelconque sur le prix auquel il est vendu pour la consommation dans le pays. Si l'achat du sucre est fait à New-York, il ne peut se vendre pour la consommation qu'après le paiement des droits.

M. TILLEY : Il est vendu en entrepôt.

M. HOLTON : Mais ce ne sera plus le prix, s'il est vendu en entrepôt.

M. TILLEY : Il ne s'agit pas de cela. Au reste, la question n'a été soulevée que dans un port.

M. GUTHRIE : On ferait bien d'ajouter quelques mots à la résolution pour la rendre plus intelligible.

M. MILLS : L'interprétation de l'honorable député de Chateauguay est évidemment correcte. Le prix des marchandises achetées en entrepôt aux Etats-Unis est celui du marché pour la consommation. La valeur marchande à New-York est le prix de ces marchandises, après y avoir ajouté le droit américain. Si ces sucres sont raffinés en entrepôt, que décidera, alors, l'honorable monsieur ? Fera-t-il comme pour le sucre brut ?

M. TILLEY : Il ne se raffine pas de sucre en entrepôt.

M. BUNTING : L'honorable député se trompe en disant que le sucre se raffine en entrepôt aux Etats-Unis ; car, les droits imposés sur le sucre sont acquittés avant qu'il n'entre en raffinerie. Tous ceux qui se livrent au commerce des sucres, comprennent ce qu'il faut enten-

dre par une remise. En effet, cela signifie la déduction du droit payé par le raffineur sur le sucre brut, lorsqu'il est prêt à exporter l'article raffiné.

L'honorable député de Bothwell devrait savoir que la remise faite à l'acheteur étranger de sucres américains raffinés, depuis quelques années, n'est pas du tout, proportionnée à l'impôt sur le sucre brut. Il n'y a pas longtemps, la remise était de \$3.75 pour cent sur le sucre blanc raffiné; elle fut réduite à \$3.60, et plus tard à \$3.15, de sorte qu'il faut en conclure que le gouvernement américain s'apercevait de temps à autre, que la remise était trop élevée comparativement aux droits.

Les négociants entendus dans ce commerce et le gouvernement des Etats-Unis sont d'avis que depuis plusieurs années, la prime accordée pour l'exportation du sucre de la république, a varié de 25 à 75 centins par boucaut. Le montant de la remise a été réduit de manière à correspondre à ces fluctuations.

Je pense que mon honorable ami le ministre des finances, est justifiable de demander l'adoption de cette résolution, parceque c'est le seul moyen de protéger les raffineurs canadiens contre nos voisins de même que contre les expédients auxquels a eu recours le gouvernement américain pour favoriser spécialement ses propres raffineurs. La question des remises est plus importante qu'on le croie. Il s'expédie des Etats-Unis sous la désignation de sucres des matières qui n'ont jamais versé un sou de droit dans le trésor américain. Mais, je sais qu'il se trouve à Buffalo un établissement qui consomme de 4,000 à 5,000 minots de maïs, chaque année, et qu'avec ce grain, l'on produit de l'empois, de la glucose et du sirop. Et cette glucose est envoyée en grande quantité à New-York, et à d'autres centres importants où se trouvent des raffineries, qui l'ajoutent au sucre. Or, comme la remise sur le sucre raffiné américain se calcule, non d'après la quantité du sucre brut, qui a servi aux opérations du raffinage, mais suivant la pesanteur de l'article exporté, la glucose produite dans la fabrique de Buffalo est mêlée au sucre, en faveur duquel l'on accorde une remise.

Il est impossible de constater la quantité de glucose qui entre dans le sucre, et de se protéger. Le seul moyen, de

rendre justice aux raffineurs canadiens, c'est de ne tenir aucun compte de la remise et de calculer l'impôt sur le prix réel que paie le consommateur américain pour le sucre raffiné, tous droits payés.

Aujourd'hui, le sucre blanc vaut environ 8 centins la livre à New-York, et la remise étant de \$3.15 par boucaut, le prix serait d'à-peu près \$4.85 par boucaut pour l'exportation.

Jusqu'ici, le droit *ad valorem* de 25 pour cent se calculait d'après \$4.85, et la résolution propose de calculer le nouveau droit de 35 pour cent à raison de 8 centins la livre. Nous devons en agir ainsi jusqu'à ce que le gouvernement américain ne permette plus à ses raffineurs d'en imposer aux nôtres. Cette résolution sera bien comprise du commerce; et tous les officiers de douane savent qu'elle ne s'applique qu'au sucre raffiné.

M. HOLTON : Comment mon honorable ami peut-il alors dire : "Tous les effets, denrées et marchandises..."

M. BUNTING : Parceque cela s'applique aussi aux clous coupés et à d'autres effets en faveur desquels l'on fait une remise.

Les articles fabriqués aux Etats-Unis avec des matières premières imposables, venant de l'étranger, ont droit à une remise, lors de leur exportation et l'on veut par la résolution dont il s'agit, ne tenir aucun compte de cette remise, et calculer l'impôt suivant la valeur marchande de ces marchandises aux Etats-Unis, hors de l'entrepôt et tous droits payés.

M. MACKENZIE : Le point soulevé par l'honorable député de Chateauguay ne se rapportait ni à une remise de droits ni au sucre raffiné. Et l'honorable ministre des finances a avoué que l'interprétation donnée à la résolution par les officiers de douane à Montréal, était incorrecte.

M. BUNTING : Il ne s'agit que du sucre brut, et les officiers de douane savent ce qu'il faut entendre par une remise qui ne s'applique pas à cet article. Le sucre brut venant à New-York, reste en entrepôt; la quantité vendue au

Canada est exportée, et le droit est remis, Mais le sucre raffiné doit avoir acquitté l'impôt avant de passer à la raffinerie ; et la remise n'est faite qu'après le raffinage. Il n'y a pas de remise pour le sucre brut qui s'exporte sans payer aucun droit aux douanes américaines, et il ne saurait y avoir, en conséquence, aucune fraude.

M. MACKENZIE : Personne ne parle de remise ; nous voulons seulement savoir si la résolution comprend les sucres ordinaires achetés en entrepôt, et non raffinés ; nous voulons que l'on nous dise s'il sera imposé un droit sur ces sucres suivant le prix payé pour l'article en entrepôt.

M. CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances devrait insérer quelques mots qui excluraient tout malentendu.

M. TILLEY : Il n'y a eu qu'un officier dans le pays—le percepteur de Montréal,—qui ait interprété la résolution comme on l'a dit et qui m'ait écrit à ce sujet.

M. HOLTON : Le percepteur a bien interprété la résolution, qui dit que tous les effets, denrées et marchandises achetés dans un pays étranger—ce qui signifie les Etats-Unis—sera sujet à un droit suivant leur valeur marchande qui sera établie par le prix du marché en gros, chez nos voisins. Il est clair que le prix du marché en gros veut dire le prix du sucre, tous droits payés. Et lorsque ce sucre arrive à la frontière, il est assujéti à un droit calculé suivant sa valeur marchande à laquelle on ajoute l'impôt américain. De sorte que celui qui importe des Etats-Unis au Canada est soumis à un double droit, lequel équivaut à une prohibition pratique et pèsera lourdement sur la population qui habite le long de notre frontière, et plus encore peut-être dans la province d'Ontario, où l'on importe beaucoup de ces sucres, et où l'on en achète plus à New-York qu'à Montréal.

M. TILLEY : Le droit sera réglé par la valeur marchande du sucre, au lieu où il a été acheté.

M. JONES : On prend tous les moyens possibles aux Etats-Unis pour
M. BUNTING.

protéger le travail américain. Il a été prétendu que le sucre était raffiné et exporté en entrepôt. Je sais que le fer est importé et manufacturé en entrepôt puis exporté ensuite, de sorte que nos voisins s'assurent ainsi des avantages du travail. Le système de remise des Etats-Unis a opéré contre nous à l'étranger, et comme nous n'avons rien de semblable depuis la Confédération, le Canada a dû en souffrir.

M. GUNN : L'honorable député de Welland (monsieur Bunting), a parlé de la glucose. Or, il est bien connu qu'aucun raffineur respectable n'exporte du sucre mêlé avec de la glucose.

M. BUNTING : Je n'ai pas dit que l'opération était honnête.

M. GUNN : Le sucre brut aura à payer 40 pour cent et le sucre raffiné 57 pour cent, en vertu de la résolution qui nous est soumise. J'avais espéré que l'honorable ministre des finances étudierait bien la question, et je veux croire encore qu'il la règlera dans un meilleur sens avant que la résolution ne soit adoptée.

M. CASEY : Le droit sur le sucre établit clairement entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne une distinction désavantageuse à celle-ci : Il a été prévu, en effet, que nous ne pourrions avoir la réciprocité avec nos voisins sur certains articles, mais il n'y a rien de tel à l'égard de l'Angleterre. Nous pourrions faire des arrangements avec les Etats-Unis au sujet du charbon et le tarif n'indique pas qu'il nous serait loisible d'en agir de même avec la Grande-Bretagne, qui admet cependant notre houille en franchise.

M. TILLEY : Le gouvernement impérial consentit en 1854 à la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, pour les articles dont on parle, et il approuva une proposition semblable faite par monsieur Brown, et s'appliquant non-seulement à ces objets mais à d'autres articles manufacturés. Ainsi, je ne pense pas qu'il puisse y avoir quelque objection sur ce point. Nulle concession ne sera accordée aux Etats-Unis qui ne mettra pas l'Angleterre sur le même pied.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur se propose dans sa résolution d'ad-

mettre en franchise le charbon américain, aussitôt que nos voisins voudront en faire autant pour la houille canadienne. Si ce principe était appliqué à la mère-patrie, il nous faudrait admettre la houille anglaise en franchise, puisque l'Angleterre n'impose aucun droit sur notre charbon.

M. GALBRAITH : Le gouvernement canadien est autorisé par ces résolutions à lancer une proclamation qui permettra l'entrée en franchise de certains articles américains, dès que les Etats-Unis aboliront les impôts sur nos produits agricoles similaires. Durant ma dernière campagne électorale, j'ai constaté que le peuple blâmait le gouvernement Mackenzie de n'avoir pas imposé un droit élevé sur le lard américain, et je crois que c'est là une des causes de la défaite de la gauche. Je vois que ce produit de la ferme est frappé d'un droit réciproque de un centin par livre ; il n'y a ainsi aucun changement.

Est-ce que le gouvernement canadien se croira tenu de faire les mêmes réductions de droits que les Etats-Unis sur tous les articles énumérés dans les résolutions. L'an dernier, la province d'Ontario seule a importé des Etats-Unis pour \$308,044 de lard, tandis qu'elle n'en a exporté que \$1,065. L'importation du maïs des Etats-Unis s'est élevé à \$2,972.30, et l'exportation s'est restreinte à \$49.00 ; il a été importé pour \$5,117,282 de blé et l'exportation de ce grain aux Etats-Unis s'est montée à \$1,125,808.

Enfin il a été importé pour \$620,628 d'avoine et il en a été exporté pour \$128. Si les américains sont aussi habiles que le prétendent les honorables députés ministériels, ils réduiront de suite les droits sur tous ces articles, dont nous importons beaucoup plus que nous en exportons. Je suis d'avis que les impôts prélevés sur les produits agricoles ne profiteront pas aux cultivateurs, qu'il vaut mieux laisser agir comme ils l'entendent, en leur permettant d'acheter ce qu'ils ne produisent pas eux-mêmes aux prix les plus raisonnables.

En songeant à la somme des produits agricoles des Etats-Unis, on calcule que l'an dernier le rendement a été de 300,000,000 de minots et celui du maïs, 1,300,000,000, l'on constatera que l'expédition du surplus de nos produits n'aurait aucun effet appréciable sur le

marché de nos voisins. Les prix ne seraient pas réduits ; seul, le commerce de transport en profiterait un peu.

Nous recevons des Etats-Unis bien peu des produits agricoles que nous y exportons et pour lesquels nous avons de l'argent ; il faut cependant en excepter la laine. Les exportations d'Ontario se sont élevées, l'an dernier, à près de \$8,000,000 ; et il n'est pas probable que le gouvernement américain diminue les droits sur ces articles, parcequ'il est intéressé à les maintenir, vu que ses propres producteurs ne profiteraient guère de l'envoi au Canada d'articles similaires. Si le gouvernement canadien doit faire les mêmes réductions que nos voisins sur les articles énumérés dans les résolutions, la classe agricole ne saurait s'attendre à être protégée par ce bill.

M. HESSON : Je suis heureux de voir que le gouvernement s'est réservé le droit de faire ces réductions. Nous devons nous en rapporter sur ce point à la sagesse du ministère qui est bien disposé à mettre en vigueur ce que nous a proposé avec tant d'habileté l'honorable ministre des finances. Pour moi je ne suis pas inquiet, car je prévois que ce dernier et le gouverneur en conseil agiront avec prudence à l'avenir, et si nous ne retirons guère de revenus de ces articles nous n'en serons après tout pas plus mal qu'auparavant.

M. PATERSON (Brant-sud) : On a évidemment pour but d'induire les américains à diminuer les droits imposés sur nos produits et de s'assurer ainsi la réciprocité. Dans ce cas, pourquoi ne pas imposer les mêmes droits sur les produits américains ; ainsi, par exemple, pourquoi ne pas prélever sur le blé 20 centins par minot, comme on le fait aux Etats-Unis pour le produit similaire canadien.

Est-ce que la position du ministre des finances n'est pas affaiblie par ces distinctions ; les canadiens ne chargent que 50 centins par quart sur la farine, et nos voisins exigent \$1. De même sur la houille nous prélevons 50 centins par tonne, tandis que nos voisins en perçoivent 75.

Si nous voulons forcer les américains à nous accorder la réciprocité ; pourquoi ne pas mettre nos droits sur un pied d'égalité avec les leurs.

La résolution est lue la deuxième fois et passée.

La résolution 3 est lue la deuxième fois et passée.

Résolution 4.

M. MACKENZIE : J'avais cru le ministre des finances bien exposé à accueillir favorablement tous les conseils qui pourraient lui être donnés au sujet de la rédaction de ces résolutions, surtout lorsque ces recommandations ne devaient avoir pour effet que de donner suite à ses propres vues. Jusqu'ici, il a obstinément refusé d'en tirer parti; et je ne vois pas pourquoi nous perdions notre temps à discuter ces résolutions, s'il est bien décidé à les faire passer telles qu'elles sont.

M. TILLEY : Je suis bien aise de connaître ce que pensent les honorables membres de la gauche. Les résolutions que j'ai soumises ont été préparées en grande partie par le commissaire des douanes qui a une expérience de douze années; et c'est après avoir consulté cet officier et le ministre des douanes que je les ai adoptées. On comprendra donc que j'hésite à modifier l'œuvre de cet habile fonctionnaire avant d'être persuadé de la nécessité d'en agir ainsi.

Mais je ne vois pas ce qu'il y a à faire au sujet de ce dont on a parlé l'honorable député de Chateauguay. Le but de la résolution est de baser correctement le droit sur la valeur de l'article et de constater l'endroit où il a été acheté; elle est rédigée dans les mêmes termes que celle qui fut adoptée en 1871. Le gouvernement a le droit d'accepter ou de rejeter toutes les propositions qu'on pourrait lui faire. Il ne sera rien changé à l'égard du maïs et des autres articles dont il a été question et il est probable qu'il en sera de même pour l'orge.

Si les Etats-Unis voulaient réduire leurs droits en général, nous aurions alors le pouvoir de diminuer aussi nos impôts qui sont motivés par le fait que depuis douze ans nous admettons en franchise certains articles de nos voisins qui frappent de droits nos produits similaires. En mettant cette politique fiscale en vigueur, nous espérons, comme le dit le *Herald* de New-York, pouvoir engager les

M. PATERSON.

américains à nous ouvrir leur marché, et nous consentions à faire disparaître les droits d'importations.

M. JONES : Lorsque je suis allé à Toronto, un riche importateur m'a dit, qu'en vertu de la 6ème résolution, les marchandises transportées par chemin de fer de Pittsburgh à Toronto n'auraient à payer aucun droit sur le fret jusqu'à la frontière, tandis que si elles étaient transportées par chemin de fer à Cleveland, expédiées de là à Toronto, il serait prélevé un impôt sur le fret, de Pittsburg à Cleveland.

M. TILLEY : Cette proposition a été faite je pense par Sir Francis Hincks, et a été mise en force jusqu'à cette époque dans une certaine mesure. Elle avait pour but en premier lieu, de prélever un droit égal sur la valeur des marchandises expédiées. Ainsi, par exemple, pour le vin acheté à bas prix dans l'intérieur du pays, le droit *ad valorem* serait beaucoup moins élevé, que si cet article était acheté au port d'expédition, le fret étant ajouté au prix dans ce dernier cas. On a cru à propos de maintenir cette clause en y ajoutant les mots suivants, "excepté lorsque ces articles seront importés de la Grande-Bretagne.

M. CASEY : La difficulté dont a parlé l'honorable membre de Leeds-sud, reste la même, et il faut amender la clause.

M. McDONALD (Pictou) : Je pense que les mots, "prix de transport à l'intérieur," règlent la question. Le sens en est clair et n'a encore donné lieu à aucun malentendu.

M. TILLEY : Je suis du même avis.

M. MACKENZIE : En supposant qu'un convoi chargé de fer soit expédié de Pittsburgh et traverse la frontière à Buffalo, est-ce que le droit serait chargé suivant le prix de l'article à Pittsburgh, en y ajoutant celui du fret jusqu'au pont, ou bien serait-il imposé suivant ce qu'aura coûté la marchandise à Pittsburgh ou ce qu'elle coûtera à son arrivée à Toronto.

M. McDONALD (Pictou) : La phraseologie est peut-être un peu vague, mais

je n'ai guère de doute sur le sens qu'elle comporte.

M. CASEY : Quelles sont les intentions du ministre des finances à ce sujet ? Veut-il percevoir le droit sur le fret qui nous vient par terre aussi bien que par eau.

M. TILLEY : L'honorable membre a dit lui-même tout à l'heure que ces résolutions étaient l'œuvre d'un officier subalterne, le commissaire des douanes, en ajoutant des remarques que je crois pas convenables. Il est heureux que nous ayons des officiers que n'affectent pas les changements de ministère, et qui possèdent la confiance des deux partis. Les sous-chefs feraient honneur à n'importe quel pays, et le haut fonctionnaire dont il est question est l'un des hommes les plus habiles du service public, c'est pourquoi j'ai cru devoir lui confier la plus grande partie du travail ; et j'ai été bien aise de profiter de sa longue expérience. Ce monsieur m'a dit que les résolutions telles qu'elles étaient n'affectaient pas du tout le commerce américain.

M. MILLS : Le commissaire des douanes est sans doute très intelligent, mais son opinion ne devrait pas faire loi dans cette Chambre, à laquelle il appartient de dire si les termes de la résolution sont de nature à donner suite aux vues du ministre des finances. En ce qui a trait à l'interprétation de la résolution, l'opinion du commissaire des douanes n'a aucune valeur, bien qu'elle puisse être très importante au point de vue pratique.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Cette résolution est nouvelle. Lorsqu'elle fut présentée en premier lieu, elle devait exclure les marchandises anglaises et autres ; mais il est fait maintenant exception pour la Grande-Bretagne.

M. WHITE (Cardwell) : Cette résolution a attiré l'attention publique à Montréal. Je crois que la prétention de l'ex-ministre des douanes a été soutenue à Montréal par le percepteur qui a suivi la pratique prescrite par cette résolution. Il est à ma connaissance que l'on a imposé des droits sur le fret à l'intérieur, afin de déterminer d'une manière plus précise la valeur imposable des marchandises.

Le point soulevé par l'ex-ministre des douanes, intéresse ceux qui sont engagés dans le commerce de transport à Montréal ; il s'agit de savoir, par exemple, si à Paris, en achetant des marchandises transportées à la frontière, placées à bord d'un vaisseau à destination de Liverpool et du Canada, il serait ajouté au droit sur le transport à l'intérieur un autre droit de Paris à Liverpool ou simplement de Paris à Rouen, ou au port d'expédition. Il semble clair d'après la résolution que ce droit ne serait imposé sur le transport que jusqu'à Rouen.

L'honorable député de Leeds-Sud a eu raison de parler des marchandises venant des Etats-Unis, partie par chemin de fer et partie par eau ou par chemin de fer seulement ; car s'il arrive des marchandises venant des Etats-Unis à un port situé sur les lacs, pour être ensuite expédiées au Canada, les frais de transport du vaisseau devront être ajoutés dans ce cas aux prix des marchandises — ce qui n'aurait pas lieu si l'envoi était fait par chemin de fer.

En rédigeant cette clause, il est évident que l'on n'a pas songé aux ports américains. La question est assez importante pour qu'on l'étudie soigneusement avant de passer outre.

M. JONES : Cette clause a été lettre morte à l'égard de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais il n'aurait pas dû en être ainsi pour ces derniers vu leur conduite vis-à-vis de nous ; et nous devrions prélever le droit sur le fret dans chaque cas.

M. BOWELL : On a discuté la question de savoir si cette clause devait être réellement la loi du pays ou non. Il est de fait, comme l'a dit l'honorable député de Cardwell, que l'interprétation donnée à la clause abrogeant la tarif de 1876, ne s'appliquait pas à celle-là ; et la meilleure preuve, c'est que les négociants de Montréal ont continué d'ajouter ces droits à leurs factures, ce qui a été également la pratique générale dans les provinces maritimes.

Si la chose a été comprise autrement, il faut en attribuer la responsabilité à la négligence du département des douanes. Il devrait y avoir uniformité dans toutes les entrées et dans toutes les factures. J'ai appris que cette clause ne s'était

jamais appliquée aux marchandises acheminées aux Etats-Unis et expédiées au Canada.

Dans certains cas le ministère des douanes, mettait en force les dispositions de l'acte par un ordre à cet effet, mais il n'a jamais été question du transport des marchandises achetées en Angleterre.

M. BURPEE : La loi de 1868 a été abrogée en 1874, et l'acte tout entier a été refondu en 1877. Mais cette clause fut retranchée de ces deux actes, et celui de 1875 imposait certains droits sur le transport de certains articles. Les marchandises de tous les pays n'ont pas à payer indistinctement des droits de transport, il n'y a que certains effets mentionnés dans l'acte.

M. McDOUGALL : Il est douteux que la loi ait été mise en force récemment du moins, et si cette résolution a pour but de la remettre en vigueur, je l'appuierai. Il est à propos d'ajouter au prix des marchandises expédiées des Etats-Unis des frais de transport jusqu'à notre frontière ; c'est là un des éléments de la protection accordée à nos propres manufactures.

On devrait rédiger la résolution de manière à faire comprendre que sur les marchandises expédiées par la voie des lacs ou par le pont, les frais de transport seraient ajoutés au prix des marchandises pour évaluer le montant du droit.

La résolution est lue la deuxième fois et adoptée.

Les résolutions 5 et 6 sont lues la deuxième fois et adoptées.

Résolution 7.

M. ANGLIN : Combien faudra-t-il nommer d'estimateurs, et quelles seront les dépenses probables.

M. TILLEY : Le système n'est pas encore tout à fait élaboré ; il ne s'agit pas tant de nommer des estimateurs dans les différents ports que de perfectionner l'organisation à Ottawa. Toutes les factures devront être soumises ici aux officiers afin d'assurer l'uniformité dans l'évaluation des marchandises. Il sera du devoir des estimateurs de constater la valeur d'un article fabriqué aux Etats-Unis pour le marché local.

M. BOWELL.

Les dépenses probables seront celles encourues par la nomination de trois quatre de ces employés ; je n'indiquerai pas le montant, qui ne sera pas élevé en tous cas.

M. ANGLIN : Ces officiers devront-ils visiter les centres d'exportation pour constater le prix des marchandises. Comment pourront-ils arriver à ce résultat ?

M. TILLEY : Je ne puis donner d'explications, mais ces employés devront constater la valeur des marchandises et assurer l'uniformité d'action en adressant des circulaires à tous les percepteurs.

M. HOLTON : J'approuve l'idée de nommer des estimateurs qui devront établir l'uniformité dans l'évaluation des marchandises, à tous les ports du pays. C'est ce que nous voulons depuis longtemps, et maintenant que notre tarif est plus compliqué encore, des mesures de ce genre sont devenues nécessaires plus que jamais.

M. SNOWBALL : Il serait dangereux de nommer ces estimateurs et je ne pense pas que l'on puisse arriver à l'uniformité dans l'évaluation des marchandises soit à Ottawa ou ailleurs. Tout ce dont nous avons besoin, c'est de confier à nos officiers et de voir, si elles sont bien de la qualité indiquée dans la facture. Le tarif est déjà assez mauvais, et en augmentant le personnel des officiers, l'on enlèvera au pauvre le peu de bien qu'il pourrait en retirer.

Les résolutions sont lues la deuxième fois et passées.

Les résolutions 8, 9 et 10 sont lues la deuxième fois et passées.

La Chambre s'ajourne à
une heure et quarante
minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 18 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Tilley d'adopter la onzième résolution relative aux droits de douane et d'accise, telle que rapportée du comité des voies et moyens, (9 avril.)

M. HOLTON : Avant que la Chambre examine séparément les divers items du tarif, je désire dire un mot des résolutions adoptées hier soir. Elles l'ont été un peu à la hâte et j'avais l'intention de signaler quelques détails relatifs à l'une d'elles, savoir, la résolution concernant le commerce de thé qui est ainsi conçue :

“ Si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé ou le café importé du Canada que sur le thé ou le café importé de tout autre pays, alors le gouverneur en conseil pourra frapper le thé ou le café importé des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé ou le café importé du Canada ; pourvu que le thé ou le café importé au Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis, sera réputé et tarifé comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.”

Je ne veux pas soulever une discussion sur le principe qu'implique cette résolution, et la Chambre ne peut pas en agir ainsi, mais je veux faire une demande relative à la mise en pratique de cette résolution : Le gouvernement a-t-il adopté l'ordre du conseil mentionné dans la résolution et quand le droit différentiel sera-t-il mis en opération ?

Au dehors, il y a confusion d'idées à cet égard. On peut se demander, si cet ordre du conseil sera passé avant que le bill devienne loi. Je crois qu'il en a été passé un, probablement en vertu d'une résolution adoptée en comité et je doute que cette manière de procéder soit légale. Je crois que l'ordre du conseil a été émis, bien que je n'aie pas vérifié la chose dans la *Gazette officielle*. Quant à la date à laquelle il doit être mis en vigueur je crois que c'est un jour ou deux avant sa publication, sur des instructions du département des douanes à ses officiers aux différents ports.

Je voudrais savoir où en est précisément la question. D'abord, le gouverne-

ment a-t-il le droit d'émettre un ordre du conseil avant que le bill ne soit finalement adopté ? Ce pouvoir dérive, selon moi, d'un acte du parlement et non pas d'une résolution adoptée en comité. Et, secondement, dans le cas même où le gouvernement aurait le droit d'adopter pareil ordre du conseil, a-t-il celui de mettre en opération un droit différentiel antérieurement à la date de sa publication.

M. TILLEY : L'ordre du conseil en question n'est point basé sur les résolutions récemment adoptées par la Chambre, mais sur un acte du parlement qui n'a pas été abrogé. Il a été révoqué, mais la loi ne l'est pas et je crois que le gouvernement a le droit, en vertu de l'acte, d'adopter l'ordre du conseil.

En ce qui regarde les droits perçus avant la publication de l'ordre du conseil, je crois que mon honorable ami a quelque raison de demander si ces droits devront être remboursés, oui ou non.

M. HOLTON : C'est là toute une question que je ne discuterai pas.

Pendant les quatre ou cinq dernières années, on s'est demandé si l'acte mentionné était abrogé par le tarif de mon honorable ami le député de Huron-centre. Il était, je pense, abrogé de fait.

Toutefois, cette manière d'agir cause beaucoup de confusion. L'opinion générale est que les droits différentiels ne sont en vigueur qu'après la proclamation basée sur le présent acte, et que tant que cette proclamation n'est pas publiée, on peut importer du café et du thé, comme si la nouvelle loi n'existait pas.

M. TILLEY : Le gouvernement examinera cette question, car je crois qu'elle en vaut la peine.

M. CARTWRIGHT : Je signalerai à l'honorable monsieur la dernière clause : “ Pourvu que le thé ou le café importé au Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis, sera réputé et tarifé comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.”

Je voudrais savoir (et c'est une question importante pour le commerce) quelle interprétation l'honorable monsieur donne à l'ordre du conseil relatif aux marchandises passant en entrepôt aux Etats-Unis.

Si les marchandises en transit éprouvent quelque délai et s'il faut les mettre en entrepôt, l'ordre du conseil sera-t-il encore applicable ?

Je suppose que si un marchand achetait une cargaison de thé en Chine ou au Japon et désirait en placer une partie à New-York, il n'en aurait pas le droit. Ce serait un grave inconvénient si l'on n'accordait pas un temps raisonnable, à New-York ou au port où la cargaison est déchargée, pour faire parvenir le reste au Canada.

M. BOWELL : Des instructions qui vont être expédiées immédiatement, exigent que le transport soit direct et sans délai.

M. MACKENZIE : Il est important de savoir si un certain temps est fixé pour emmagasiner au port où les marchandises sont déchargées.

M. BOWELL : Les instructions ne spécifient pas de temps ; mais le gouvernement pourra examiner la question.

M. HOLTON : Je crois qu'il est nécessaire que nous en arrivions à une entente parfaite sur ce point.

Supposons qu'un marchand canadien importe du thé de la Chine ou du Japon, que ce thé arrive à New-York et y soit entre en entrepôt. Si une partie de cette consignation est vendue à New-York, quel effet cela aura-t-il sur l'autre partie qui doit venir ici ? Cette autre partie aura-t-elle à payer un droit différentiel ?

M. TILLEY : Mais non, certainement.

Si d'une cargaison de thé importé la moitié est vendue à New-York et l'autre envoyée ici, nous n'avons aucunement l'intention et il serait peu sage de priver nos importateurs des avantages dont ils peuvent profiter en pareille circonstance. Toutefois, il ne s'agit que d'une importation directe ; mais la vente de la moitié de la cargaison n'aura aucun effet en ce qui concerne les droits payables sur l'autre moitié.

SIR A. J. SMITH : Je désire répéter ce que j'ai dit l'autre jour, savoir, que ce droit est préjudiciable à la population de ma province et à celle de la Nouvelle-Ecosse.

M. CARTWRIGHT.

Si un marchand envoie une cargaison de pommes de terre ou de poisson aux Etats-Unis et veut y acheter vingt ou quarante boîtes de thé il ne peut faire cet achat sans payer un droit différentiel de 10 pour cent. Le gouvernement livre le monopole de ce commerce à quelques marchands.

Le tarif est préjudiciable à la population des provinces maritimes qui fait le commerce principalement avec les Etats-Unis. Il empêchera bien des marchands de ces provinces d'importer des marchandises en entrepôt des Etats-Unis, où ils auront à payer 10 pour cent de plus que s'ils achetaient à Montréal. C'est pourquoi je proteste.

M. TILLEY : Cette discussion sur le tarif comme mesure générale est maintenant hors de propos. Je crois que nous devrions continuer l'examen des divers items.

Résolution 11 ; item : Acides muriatique et nitrique, 20 pour cent *ad volentem*.

M. CARTWRIGHT : Ce droit est-il imposé pour les fins du revenu ?

M. TILLEY : Oui.

M. CARTWRIGHT : Que doit-il produire ?

M. TILLEY : Je ne saurais le dire à présent. Il est inutile d'évaluer ce que rapportera chaque item, quand même il serait possible de faire ce calcul d'une manière précise. Ces articles étaient exempts de droits auparavant. Peut-être le nouveau droit encouragera-t-il la fabrication de ces articles au Canada, bien que l'importation en soit peu considérable.

M. CARTWRIGHT : L'opposition ne désire pas prolonger le débat, mais elle demande des renseignements sur les items à propos desquels le ministre des finances peut en donner et nous dire si les droits rapporteront \$5,000, \$10,000 ou \$20,000.

Il n'est pas difficile de calculer approximativement quelle quantité de ces articles est importée. Plusieurs de ces acides sont la base de certains articles manufacturés et il serait utile de savoir si d'autres

articles de fabrique ne sont pas affectés par les droits qu'on veut imposer sur les acides en question.

M. MILLS : Le ministre des finances doit avoir calculé les montants que produiront certains items dont il espère retirer la somme de \$2,100,000 dont il a besoin.

Il est très-important que nous sachions, aussi approximativement que possible, les montants que l'on espère retirer des nouveaux droits.

L'honorable monsieur n'a pas encore donné à la Chambre ces renseignements qu'il a promis.

M. TILLEY : Il est impossible de calculer le revenu que produira cette espèce d'acides.

L'an dernier, l'importation des acides a produit un revenu de \$31,182, mais on n'avait pas alors établi de distinctions entre les différents acides. Sous l'ancien tarif tous les acides, excepté l'acide sulfurique et quelques autres, étaient admis en franchise.

M. CARTWRIGHT : Je ne demande pas une évaluation précise du revenu probable, mais je dois m'attendre à ce que l'honorable monsieur puisse arriver à quelque conclusion certaine relativement à ce que produiront vraisemblablement ces nouveaux droits, d'après les renseignements que l'honorable monsieur a dû se procurer.

M. TILLEY : Je n'ai aucun moyen de constater les quantités absolues ou relatives de ces différents acides et le commerce ne pourrait pas me renseigner à cet égard.

L'item est adopté.

Instruments aratoires, 25 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Est-ce là le nouveau droit imposé en vue de la protection, ou pour les fins du revenu ?

M. TILLEY : Dans le double but ; mais je n'attends pas de cet item un revenu considérable parce que l'augmentation des droits développera nos manufactures.

M. MACKENZIE : La fabrication de ces articles n'augmentera pas de beaucoup, car on n'en a importé que pour \$20,000 l'année dernière.

M. TILLEY : Alors les nouveaux droits ne l'affectent pas beaucoup.

M. MACKENZIE : En pratique, le tarif est prohibitif.

M. CARTWRIGHT : En pratique, l'importation de ces articles sera prohibée.

La fabrication des instruments aratoires représente une valeur de plusieurs millions de dollars par année et le droit de 17½ pour cent n'exclut que pour \$17,120 de certains instruments et pour \$20,000 de moissonneuses et de faucheuses. Cette taxe sera nécessairement bien lourde pour les colons du Nord-Ouest. Sur les importations de ces articles, représentant à peine \$58,000 de droits, Manitoba a payé, l'année dernière, \$8,800 sur les instruments aratoires ordinaires et \$14,123 sur les faucheuses et moissonneuses. Dans cette région plus que dans toute autre, il est très important, pour ne pas dire nécessaire, que le cultivateur puisse se procurer à des prix raisonnables ces machines qui économisent de la main-d'œuvre. Et cependant on impose un droit de 25 pour cent duquel l'honorable monsieur n'attend pas un centime de revenu.

Ce nouveau droit me semble très peu judicieux. J'aimerais à savoir quelles sont les raisons qui ont motivé cette mesure. Les fabricants ont-ils demandé la protection ? On a démontré, je pense que cette industrie est très prospère.

M. TILLEY : Nous avons un déficit de \$2,500,000 par année et il est nécessaire d'imposer des droits pour réaliser ce montant.

Le fer est un article dont nous retirons une forte somme et puisqu'on l'a frappé de droits additionnels, il est juste que l'industrie en question soit protégée davantage afin qu'elle se trouve dans la position qu'elle avait alors que sa matière première n'était pas taxée.

Nous savons que les fabricants d'instruments aratoires sont, peut-être, tout aussi satisfaits que les autres fabricants ; mais il y a plusieurs autres articles fabri-

qués en vertu de brevets dans la propriété desquels personne n'a aucun droit d'intervenir.

M. MILLS : La position du ministre des finances est assez étrange.

Mon honorable ami a dit au peuple que la protection n'augmenterait pas les prix ; mais il déclare maintenant que, par suite des droits sur le fer, les prix des instruments aratoires augmenteront peut-être et que pour épargner des pertes aux fabricants, il leur faut plus de protection.

En dehors de Manitoba, les cultivateurs canadiens n'achètent pas d'instruments aratoires aux Etats-Unis ; ce sont les fabricants de ces articles, dans diverses parties du Canada, qui les achètent en vue d'adopter les améliorations faites aux Etats-Unis. Par conséquent ces nouveaux droits qui, prétend-on, doivent être avantageux aux fabricants et leur servir de compensation pour la taxe sur le fer, seront pour eux un fardeau et pourront les décourager.

M. GUTHRIE : Ces nouveaux droits montrent bien dans quel esprit a été rédigé le tarif.

Le ministre des finances a reconnu que le tarif augmenterait le prix du charbon et du fer, c'est-à-dire le coût de la production. Les tableaux du commerce et de la navigation font voir que nos fabricants ont de leurs instruments aratoires sur tous nos marchés. Par conséquent, nos fabricants n'augmenteront pas leurs ventes. Si ce tarif élève le prix de production, le fabricant devra faire payer de plus hauts prix aux cultivateurs ou diminuer les gages de ses ouvriers. C'est évidemment l'objet de ce nouveau droit.

Ce droit de 25 pour cent prouve, une fois de plus, que ce tarif n'est qu'un trompe-l'œil. Il pèsera lourdement sur le fabricant ou, sinon, sur l'ouvrier, d'une part, et l'acheteur,—le cultivateur,—de l'autre.

M. SCRIVER : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami. Le tarif aura pour effet d'augmenter les prix des articles que les fabricants d'instruments aratoires emploient et de leur porter préjudice à moins qu'ils n'augmentent, en proportion, les prix de leurs ins-

M. TILLEY.

truments. Or, c'est ce qu'ils ne peuvent faire parcequ'ils produisent plus qu'ils ne faut pour la consommation du pays.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a une fabrique d'instruments aratoires très florissante dont le propriétaire, homme de grande expérience dans ce genre d'industrie, m'a représenté que le tarif au lieu de donner protection à lui et à tous ceux qui sont engagés dans la même fabrication, leur serait préjudiciable. Antérieurement, il m'avait dit plusieurs fois qu'il ne demandait ni ne désirait plus de protection.

M. SKINNER : Les honorables ministres actuels disaient au peuple que, si on leur confiait de nouveau les rênes du gouvernement, ils présenteraient un tarif qui protégerait toutes les industries du pays.

Il y a, dans mon comté, une fabrique très importante, une fabrique intimement liée aux intérêts agricoles, une fabrique d'instruments aratoires. Quel effet va avoir cette merveilleuse politique nationale sur cette industrie ? Le fabricant est embarrassé par des droits sur les matières premières qu'il emploie, tels que fer, charbon, vis, boulons ; de fait tout ce qui entre dans la fabrication d'une machine complète est frappé d'un nouveau droit, et comme il ne peut obtenir des prix plus élevés pour ses produits, non pas à cause de la concurrence étrangère, mais parceque les manufactures indigènes fournissent à la demande, il est forcé de réduire les gages des artisans et des ouvriers employés dans sa fabrique.

Plusieurs artisans et ouvriers, je suis fâché de le dire, ont eu foi dans la politique nationale et plusieurs, en conséquence, ont voté pour mon adversaire à la dernière élection. Je le regrette parce qu'ils ont été les victimes d'une confiance mal placée. Ils demandaient du pain, on leur a donné des pierres.

À l'appui de ce que j'avance, voici un extrait d'une lettre d'un de mes commettants :

" Notre commerce souffre, non pas de la concurrence étrangère, mais de la concurrence locale, en sorte que le nouveau tarif ne nous donne aucune protection mais, au contraire, taxe notre commerce au montant d'environ \$707,000 par année et, pour cette somme, nous ne recevons aucun équivalent pour nous protéger contre la politique insensée de l'administration actuelle. Nous avons été obligés de

réduire, de dix à douze pour cent, les gages de nos ouvriers et il est probable que nous aurons à faire une nouvelle réduction, lorsque le commerce aura commencé à ressentir tous les effets du nouveau tarif."

• Cette lettre est de monsieur James Noxon, directeur-gérant de la compagnie manufacturière de Noxon, qui est une compagnie à fonds social et composée de conservateurs et de libéraux. En tout cas, je sais que quelques-uns des associés ont voté pour mon adversaire et travaillé bien activement contre moi.

M. ELLIOTT : Je désire exprimer l'approbation entière que je donne au nouveau tarif qui, selon moi, contribuera, au plus haut degré, à la prospérité du pays. C'est aussi une mesure qui, j'en suis certain, méritera l'approbation de toute la population du Canada en général, parce qu'elle contribuera au bien-être et au développement des intérêts les plus importants du pays, dans toutes les branches d'industrie.

En 1870, alors que, j'étais membre du conseil du comté que j'ai maintenant l'honneur de représenter en parlement, j'appuyai une résolution demandant à mes collègues d'adresser un mémoire au gouvernement dans le but d'obtenir qu'il mit des droits sur tous les produits agricoles des Etats-Unis importés en franchise avant l'établissement du nouveau tarif,—parce que l'injustice du tarif d'alors était manifeste pour moi. J'exposai, au meilleur de ma connaissance, l'iniquité du tarif qui était alors en vigueur et je démontrai à mes collègues du conseil de comté combien ce tarif était injuste puisque le Canada admettait les produits agricoles en franchise, tandis que les nôtres étaient frappés de droits à leur entrée aux Etats-Unis; j'ajoutai qu'il fallait changer radicalement ce tarif.

Mes propositions ne furent pas reçues favorablement, mais je suis heureux de dire aujourd'hui que l'on a généralement reconnu la justesse de mes vues et que la solidité de mes principes a été attestée par les dernières élections générales.

J'ai été également heureux de constater que le gouvernement dont je suis un des partisans, a répondu précisément aux besoins et aux désirs commerciaux de notre population en général. Le peuple, principalement la partie engagée dans le commerce, sait parfaitement quels sont

ses besoins; il lit, il est intelligent et je suis surpris que les honorables messieurs qui forment l'opposition actuelle, aient osé, pour se soumettre aux exigences de leur parti, dédaigner et insulter les cultivateurs du pays en les traitant "d'ignorants," uniquement parce qu'ils ont élevé la voix contre un système qui causait tant de mal dans le pays.

A mon avis, le résultat des élections n'a rien d'étonnant.

En effet, il était évident pour tous que le moment était arrivé, dans notre existence nationale, où nos industries devaient être protégées ou périr. Il ne faut pas oublier non plus que la protection de nos manufactures profitera à nos cultivateurs quand même ceux-ci n'auraient pas de protection directe; car l'observateur le plus superficiel doit comprendre que plus il s'élève de manufactures et de villages qui les entourent, plus la vente des produits de la terre augmente.

On a beaucoup parlé de la protection nécessaire à l'agriculture; mais je n'examinerai pas cette question en détail, parce que je suis sûr que les cultivateurs profiteront beaucoup du système actuel de double protection.

On a prétendu, et un honorable représentant m'a dit lui-même, que les cultivateurs ne profitaient pas du voisinage des villes et villages prospères; on a même affirmé que la ville de Toronto n'offrait aucun avantage aux cultivateurs des comtés voisins. C'est une assertion étrangement fautive, basée sur la supposition plus fautive encore, que le grain est le seul produit de la terre. Il en est tout autrement. Dans le calcul de ses profits le cultivateur doit compter sur une foule d'autres produits, et il est clair, pour toutes les personnes qui ont tant soit peu étudié la question que ce sont précisément les produits qui se vendent le plus aisément dans une ville ou un village prospères.

Grâce au nouveau tarif, la population de Toronto et celle de Hamilton augmenteront beaucoup, selon moi, et la vente des produits agricoles domestiques augmentera en proportion.

Les arguments que l'on a fait valoir pour démontrer que le tarif n'était pas populaire dans le pays, me semblent également fallacieux.

Je puis affirmer sans crainte que, dans mon comté, le projet a été bien accueilli des deux partis. J'ai en ma possession des lettres de divers fabricants, dont quelques-uns comptent parmi les plus importants du Canada ouest, et tous parlent avec les plus grands éloges du nouveau tarif qu'ils trouvent habilement élaboré et propre à donner les résultats les plus satisfaisants.

Voici ce qu'écrivait un de ces messieurs qui n'est pas partisan de l'administration actuelle :

"A mon avis, le nouveau tarif remplit la promesse faite par le gouvernement que toute modification de tarif doit avoir un caractère national bien défini * * * En ce qui concerne l'effet du nouveau tarif, je crois qu'il produira des résultats satisfaisants. M. Haggart en est satisfait, à l'exception d'un petit détail relatif aux matières premières * * * Les messieurs Barber en sont satisfaits et je crois qu'ils prennent des mesures pour faire marcher régulièrement leurs moulins. Actuellement les moulins ne marchent que la moitié du temps et les gages sont diminués. Parmi les cultivateurs on se livre à beaucoup de conjectures au sujet des avantages du tarif, mais je crois que la majorité est satisfaite et attend, avec confiance, un grand changement. * * * Comme meunier, je suis content qu'il y ait un droit de 50 centins sur la farine et de 10 centins sur le blé. * * * Autant que je puis en juger, cela est satisfaisant pour notre industrie. * * * Vous pourriez, en peu de mots, signaler à la Chambre l'élan donné par le nouveau tarif aux manufactures, aux moulins et aux intérêts agricoles dans ce comté."

Voici une autre lettre d'un cultivateur partisan des honorables membres de la gauche :

"Il ne se passera pas six mois avant que nous ayons vu renaître notre ancienne prospérité. J'ai pu en juger par le mouvement qu'il y avait, la semaine dernière, dans notre ville et les figures souriantes des cultivateurs qui avaient des grains communs à vendre. Les pois et l'avoine ont augmenté de 10 centins par minot depuis samedi dernier et cette augmentation sera d'un grand secours à nos cultivateurs dans une année aussi dure. Chacun semble heureux. La seule chose dont j'aie entendu les cultivateurs se plaindre, c'est que les droits sur le blé-d'inde ne sont pas assez élevés. Ils croient qu'on aurait dû imposer 10 centins, mais ils ne se plaignent pas."

Voici enfin une lettre d'un grand fabricant de moissonneuses et faucheuses et d'instruments aratoires de toutes sortes ; ce monsieur est un ami politique des honorables messieurs de la gauche :

M. ELLIOTT.

"A l'exception des gens toujours disposés à critiquer tout ce que pourra faire votre gouvernement, les fabricants de notre catégorie, tant conservateurs que libéraux, sont très généralement satisfaits. Je vous dirai : continuez, faites ce que vous croyez juste au point de vue canadien, et vous verrez que toutes les menaces faites par certains journaux de l'opposition, retomberont sur eux.

"D'accord avec tous les autres fabricants d'instruments aratoires, nous n'avons pas augmenté nos prix d'un centin et nous ne nous proposons pas de les augmenter, persuadés que l'extension du marché sera une compensation pour le grand fabricant. On trouvera peut-être nécessaire d'ajouter 5 pour cent pour Manitoba et les provinces de l'Est, afin d'empêcher les américains d'aller y vendre à perte le surplus de leurs produits ou leurs marchandises de qualité inférieure ; mais nul doute que vous aurez des renseignements à cet égard de personnes qui connaissent mieux que moi ces marchés."

Si satisfaisantes que soient ces lettres comme preuves du succès du nouveau tarif, je ne les ai citées que pour faire voir, qu'en s'opposant au tarif, les honorables messieurs de la gauche ne représentent pas l'opinion générale du pays. Cela est clairement prouvé par les témoignages que j'ai produits, venant de partisans des honorables messieurs de la gauche, et constatant le succès du nouveau tarif.

Mais je crois que le nouveau tarif amènera forcément un changement dans notre mode d'exploitation agricole, ce qui le rendra plus avantageux. On devra donner plus de soin à l'élevage du bétail et à la rotation des récoltes, car il est un fait certain, c'est que les agriculteurs de l'ancien monde ne peuvent faire concurrence aux producteurs de céréales dans les terres plus jeunes et encore vierges, pour ainsi dire, comme celles de l'ouest.

Le développement des manufactures amènera graduellement une plus grande demande de bœuf, de mouton, de lard et des articles de consommation que produisent nos cultivateurs.

Il n'y a pas longtemps, le chef de l'opposition a déclaré que le nouveau tarif serait ruineux pour les fabricants, parce qu'il créerait une trop forte concurrence ; mais cela est évidemment inexact. Sous le tarif actuel, le contraire aura précisément lieu, car il n'y a que la concurrence étrangère qui puisse nuire à nos fabricants.

M. McINNES : A la Colombie-Britannique, nous ne pouvons pas fabriquer

d'instruments aratoires, parce que nous n'avons pas de bois convenable pour cela. Nous sommes obligés de les importer des Etats-Unis ou du Canada et ce nouveau droit, très-élevé, nous sera excessivement préjudiciable.

Lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, l'une des principales clauses du traité spécifiait que la législature provinciale pourrait, à son gré, maintenir son tarif ou adopter le tarif canadien, jusqu'à l'époque où le chemin de fer du Pacifique serait construit. Mais ayant pleine confiance que le gouvernement du Canada construirait le chemin de fer du Pacifique, elle a adopté le tarif canadien. En considération de ce fait, j'espère que le gouvernement fera une exception en faveur de la Colombie-Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer soit construit.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Le ministre des finances n'avait pas prévu l'immense fardeau que cette augmentation de droits sur les instruments aratoires impose aux cultivateurs. D'après le recensement, il y a, au Canada, vingt millions d'acres de terres en culture, représentant 200,000 propriétés de cent acres chacune. \$200 représentent à peine la valeur moyenne des instruments aratoires qu'il faut pour chaque terre. Ce tarif étant dressé entièrement pour des fins de protection, le prix des instruments aratoires devra augmenter sous son opération.

En supposant une faible augmentation moyenne de 5 pour cent, il s'en suit que les cultivateurs du Canada paieront \$2,000,000 de plus que sous l'ancien tarif pour ces instruments. Dans certains comtés, cette hausse sera beaucoup plus sensible : dans le mien, l'on emploie pour un demi million de dollars, au plus bas chiffre, d'instruments aratoires ; une augmentation de 5 pour cent sur leur valeur représenterait donc un accroissement de prix de \$25,000, sans aucun avantage correspondant, d'après ce que je puis voir, pour les agriculteurs, en retour du droit imposé.

Si il est vrai que nos fabriques d'instruments aratoires fournissent le marché canadien, je ne vois pas comment elles pourront améliorer leur commerce.

M. WHITE (Hastings-est) : Il est heureux pour le pays que les agriculteurs

aient tant de défenseurs de leurs intérêts dans cette Chambre. Les honorables messieurs de la gauche tiennent à prouver aux cultivateurs que ce tarif ne leur donne pas une protection suffisante. Dans Hastings-ouest, il y a un grand fabricant d'instruments aratoires qui manufacture aujourd'hui des moissonneuses qu'il peut vendre \$90 et qui se vendaient, l'an dernier, \$110.

Je connais un peu la question, parce que j'ai été employé dans ce commerce. Lorsque le fer était à \$30 la tonne, les articles se vendaient à aussi bon marché que maintenant qu'il est à \$18. En effet, les fabricants peuvent vendre leurs produits à aussi bon marché, quand même ils auraient à payer un léger droit *extra*. Les difficultés que rencontrent nos fabricants sont la concurrence des Etats-Unis et les pertes que leur font subir des agents qui vendent à des personnes sans responsabilité.

On a crié bien haut que le pauvre allait souffrir. Payez-le bien pour sa journée et il vous rendra la valeur de votre argent en travail. On a affirmé aussi que M Ross était cultivateur. Pas du tout ; c'est le gouvernement d'Ontario qui le fait vivre et M Ross n'entend rien à la culture. Il n'a jamais labouré un seul sillon. Il ne sait pas ajuster une moissonneuse et je doute fort qu'il sache atteler un cheval. En parlant des cultivateurs, il parle d'une industrie dont il ne connaît presque rien.

L'item est adopté.

Item.—Ale, bière et porter, lorsqu'ils sont importés en bouteilles, 18 centins par gallon impérial.

M. CARTWRIGHT : Je vois qu'on a fait quelques changements pour ces articles. En supposant que nous en importions les mêmes quantités que par le passé, il y aura plutôt perte que gain, et cela au montant de \$2,000 ou \$3,000. Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il fait ces changements.

M. TILLEY : Je crois que le revenu n'y perdra rien. Quant à l'ale en bouteille, le droit reste le même ; 18 centins par gallon. L'ale en tonneau payait autrefois 12 centins par gallon ; elle en paie maintenant 10. Ce changement a été fait à cause de la réduction du droit sur le malt et

afin d'encourager les importateurs d'ale en cercle. Nombre de personnes seront employées à faire les bouteilles et à embouteiller l'ale.

M. CARTWRIGHT : Il y aura une perte d'environ \$3,000. L'an dernier, nous avons perçu pour \$18,000 de droits sur 152,900 gallons d'ale importés en cercle. Sous le nouveau tarif, ce chiffre ne sera que de \$15,000.

L'item est adopté.

Item.—Animaux vivants, de toutes espèces, non autrement spécifiés, 20 pour cent *ad valorem*.

M. MACKENZIE : Aux termes de cette résolution, l'item comprend tous les autres animaux spécifiés.

M. TILLEY : Certains animaux sont admis en franchise. Au département des douanes, on discutait un jour la question de savoir si les sangsues étaient des animaux. Les animaux importés pour l'amélioration des races sont spécifiés et admis en franchise.

M. GUTHRIE : Quel revenu le ministre des finances attend-il de ce nouveau droit ?

M. TILLEY : Environ \$25,000. L'honorable représentant de Huron-centre a dit, hier soir, que cette taxe pèserait en entier sur la province de Manitoba. Mais cette province n'importe qu'une très faible portion du nombre d'animaux amenés dans le pays.

M. CARTWRIGHT : J'ai dit que ce nouveau droit pèserait fortement sur la province de Manitoba, mais pas exclusivement, car il pèsera aussi sur la Colombie-Britannique. Depuis deux ou trois ans, ces deux provinces ont importé la plus forte proportion de chevaux, bœufs et moutons, comparativement aux autres provinces. Ce droit pèsera donc beaucoup sur les colons du nord-ouest et est, par suite, fort peu judicieux.

L'item est adopté.

Item.—Fleurs artificielles, 30 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Je ferai observer que le ministre des finances établit

M. TILLEY.

une distinction entre les fleurs artificielles et les plumes. Je désirerais en connaître la raison.

M. TILLEY : Comme nous avons imposé 30 pour cent sur les soies et satins et qu'il nous faut augmenter le revenu, nous avons cru que les fleurs artificielles pouvaient bien payer le même droit.

M. CARTWRIGHT : Cette taxe est assez juste ; mais si elle a pour objet d'augmenter le revenu, elle manquera le but parce qu'elle est trop élevée. Elle aura peut-être aussi pour effet d'encourager, dans le pays, la fabrication de plumes artificielles de qualité inférieure.

L'item est adopté.

Item.—Métal Babbit, 10 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Cet article a-t-il été biffé sur la liste des articles admis en franchise ?

M. TILLEY : Le métal Babbit payait autrefois 17½ pour cent et le métal pour tubes était franc de droits. On a trouvé qu'il était très difficile d'établir une distinction entre les deux et on les a mis sur la liste de 10 pour cent, afin de prévenir les difficultés.

L'item est adopté.

Item.—Livres, imprimés, revues périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, n'étant pas des contrefaçons d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de comptes, des livres d'exercices, ni des livres sur lesquels il y a de l'écriture ou des dessins, ni des bibles, livres de prières, recueils de psaumes, d'hymnes, 6 centins par livre.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur nous dira-t-il quel excédant de revenu il attend de ce nouveau tarif, s'il en attend aucun, et sur quelle base il a établi ces modifications ?

M. TILLEY : Dans mon second exposé, j'ai dit que nous avons décidé d'adopter ce droit spécifique et un droit qui produirait un équivalent et quelque chose en sus du droit sur le papier. Sous l'ancien tarif, les livres, comme articles de fabrique, payaient 5 pour cent et le papier 17½. On a cru qu'il était très in-

juste pour les éditeurs canadiens de faire payer 17½ pour cent à la matière première et 5 pour cent seulement à l'article de fabrique.

En outre, il restait à savoir comment prélever ce droit, soit *ad valorem* ou, comme on le propose, d'après le poids, et après mûr examen, on est arrivé à la conclusion que, de l'une et de l'autre manière, il y aurait des difficultés; en pareil cas, de deux maux le gouvernement a choisi le moindre. Si nous avions adopté le droit *ad valorem*, un ouvrage anglais précieux par le talent qu'il dénote autant que par le luxe avec lequel il est imprimé, aurait payé un droit élevé, tandis qu'un ouvrage ordinaire, sous tous rapports, n'aurait payé qu'un faible droit. La même difficulté se présentait pour le droit spécifique, bien qu'elle ne fût pas aussi considérable. Jusqu'à présent les droits sur les livres variaient de 7 à 22 pour cent et l'on calculait percevoir un revenu moyen de 12 pour cent.

L'an dernier, on a perçu \$44,000 et nombre de bibles, livres de prières, etc., sont encore taxés à 5 pour cent et l'on calcule que le nouveau tarif rapportera environ \$30,000 de plus. Par exemple, si tous les livres étaient importés et non publiés dans le pays, le revenu y gagnerait \$40,000. Mais il n'y a pas de doute que le nouveau tarif encouragera l'impression d'un grand nombre de livres que l'on importait autrefois.

Cela aidera les fabriques de papier du pays et donnera de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. En outre, il en résultera un revenu de \$30,000.

M. MILLS : Je suis fortement opposé à la taxe sur les livres. Si l'honorable monsieur veut bien examiner la chose, il verra que ce tarif prohibe l'importation des livres de seconde main. Or, il est presque impossible de former une bonne bibliothèque à cause de la difficulté de se procurer les ouvrages dont l'édition est épuisée.

Aux Etats-Unis, tous les livres imprimés avant 1852 sont importés francs de droits. Une proposition de ce genre eût été beaucoup plus raisonnable. Ce droit représente plus que le prix qu'on paie pour ces livres à New-York ou à Londres.

Ensuite le mode de perception de ce droit est sujet à beaucoup d'objections.

L'importateur devra faire visiter ses livres à la douane. Ses caisses devront y être ouvertes et si les livres ne sont pas bien reliés, ils subiront une détérioration. Mais si l'importateur n'était obligé qu'à fournir une facture indiquant la valeur des livres, il n'y aurait pas de difficulté. En vertu du présent tarif, il faut que les caisses soient ouvertes et tous les livres examinés.

Je vois aussi que les papetiers sont soumis à divers droits. On me dit qu'un libraire d'Ottawa a reçu un petit envoi valant de \$30 à \$40, dont la caisse a été ouverte et le contenu assorti. Les couteaux à papier, faits de ivoire, sont sujets à un droit et ceux de caoutchouc à un autre; les encriers de verre sont aussi assujettis à un droit; ceux de métal à un autre. En sorte qu'il faut assortir les articles et qu'on perd beaucoup de temps à déterminer quels droits ils doivent payer.

Quant aux crayons, il est impossible de dire comment ils seront taxés, soit comme articles manufacturés, soit comme plombagine, soit comme caoutchouc. C'est là une des difficultés de l'application du tarif.

Si nous imposons un droit *ad valorem* sur les livres, il n'y aurait pas de difficulté, et les livres dont l'édition est épuisée ne paieraient qu'une taxe proportionnée à leur valeur.

M. ANGLIN : Les objections soulevées par l'honorable député de Bothwell sont très sérieuses, attendu que le tarif devra exposer les importateurs à une foule d'embarras, et la principale de ces objections c'est que l'on va faire cesser ou du moins diminuer considérablement la circulation parmi le peuple de ces reproductions anglaises à bon marché des meilleurs ouvrages dans cette langue.

Il est d'une bien mauvaise politique de taxer les œuvres de l'intelligence, et nous avons dans notre langue un grand nombre d'excellents écrits publiés à bas prix, afin de les faire circuler parmi la population. C'est, d'après moi, une des influences les plus civilisatrices qui puisse être employée dans un pays, et nous allons maintenant la faire disparaître ici ou du moins en diminuer l'effet salutaire.

Je crois avoir vu dans une lettre reçue de Saint-Jean que des livres de cette

classe qui venaient d'être importés avaient eu à payer un droit d'à-peu près vingt-cinq centins.

Je m'oppose donc à l'imposition de cette taxe parce qu'elle va entraver considérablement la circulation des livres dans le pays.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : J'ai déjà précédemment fait allusion à l'effet de ce tarif sur la littérature des écoles du dimanche.

Mon honorable ami (M. Tilley) n'ignore pas que tous les livres qui composent les bibliothèques de ces écoles sont importés des Etats-Unis ; il n'est pas raisonnable de leur faire payer des prix plus élevés. Il admettra avec moi que ces livres sont tout aussi importants, dans un sens, que les volumes de bibles, d'hymnes, etc. ; l'augmentation des droits fera un tort immense.

Mais il y a une autre objection. Ainsi il faut importer certains livres à l'usage de quelques dénominations religieuses, surtout ceux à l'usage de l'église luthérienne, qui ne sont publiés qu'en Allemagne ; leur reproduction au Canada ne pouvait se faire avec profit.

Dans le cas que je mentionne la distinction est due plutôt à la langue que parlent ceux qui appartiennent à cette église qu'au tarif, mais cette distinction qui pèse si lourdement sur nos concitoyens allemands offre des objections sérieuses auxquelles, selon moi, l'on ne devrait pas donner raison d'être.

Cette question sera, je l'espère, reconsidérée par le gouvernement.

M. TILLEY : Cette question des publications religieuses a été étudiée avec le plus grand soin et pendant quelque temps le gouvernement a songé à les mettre dans la même classe que les bibles, les livres de prière, etc., qui paient un droit de cinq centins. Mais lorsqu'il s'est agi de donner suite à cette idée, il s'est aperçu qu'il y avait certains livres religieux qui ne pouvaient pas être classés, parce qu'il est impossible d'en définir clairement l'espèce ; l'on dut donc, dans les circonstances abandonner le projet.

Je crois, cependant, qu'avec une population de quatre millions, il est temps que nous publions nous-mêmes nos propres livres d'écoles du dimanche ; nous le ferons du reste avant bien des années.

M. ANGLIN.

C'est donc la difficulté que nous avons trouvée, après consultation avec le département des douanes et les membres du ministère, de définir clairement la nature de ces livres, que nous ne les avons pas placés dans la classe de ceux qui paient un droit de 5 centins.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des finances se trompe quand il prétend qu'avec une population de quatre millions nous pouvons publier ce genre de livres à bon marché en usage dans les écoles du dimanche et qui nous viennent des Etats-Unis et de l'Angleterre ; car ce n'est que leur immense circulation qui rend cette publication profitable, autrement elle se ferait à perte.

Ces livres sont en grande partie publiés par des sociétés de bienfaisance qui ont des revenus en sus de ce que la vente de ces publications peut leur rapporter.

De plus l'immense majorité de ces livres sont vendus actuellement aux écoles du dimanche à la moitié meilleur marché qu'ils ne pourraient être publiés ici.

Je reçois moi-même quelques-unes de ces publications qui me viennent des Etats-Unis et qui sont ici en usage dans l'église épiscopaliennne méthodiste. Cette dénomination religieuse est la plus nombreuse qu'il y ait là, tandis qu'au Canada elle ne compte que peu de fidèles surtout si on la compare aux wesléyens méthodistes. Il est donc naturel qu'elle importe des grands dépôts aux Etats-Unis sa littérature religieuse à bon marché. J'enverrai quelques-unes de ces publications à l'honorable monsieur, et ils les examineront du moins aux jours de son enfance.

Mais pour parler sérieusement, un semblable droit est de nature à nuire beaucoup aux écoles du dimanche canadiennes. L'honorable monsieur se propose sans doute d'encourager jusqu'à un certain point quelque genre de publication.

Le gouvernement, je l'espère, étudiera de nouveau la question et il permettra à cette littérature religieuse de pénétrer dans le pays. J'ai en ma possession des lettres qui viennent de certaines personnes engagées dans ce genre de commerce, mais je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre. Enfin, je supplie le gouvernement de reconsidérer la décision à laquelle il est arrivé.

Il est difficile, je l'admets, de définir le caractère de la littérature religieuse que nous offrent ces livres, et bien que le droit en question ne devrait pas exister, cependant on ne peut mettre au nombre des livres religieux ces ouvrages que l'on trouve ordinairement dans les bibliothèques des écoles du dimanche, quoiqu'ils aient plus ou moins un caractère religieux ou qu'ils soient écrits dans ce sens. Les publications dont je parle sont clairement et entièrement de cette nature et ne peuvent être débitées nulle part dans un but de lucre. Ces livres sont presque toujours publiés par des sociétés de bienfaisance ou par des éditeurs qui, en raison de leur immense circulation en Angleterre et aux États-Unis, peuvent les vendre avec profit.

M. TROW : Je partage l'opinion de l'honorable député de Middlesex-ouest sur l'injustice que l'on commet à l'égard de la partie allemande de notre population.

La conférence allemande de l'église luthérienne qui siège actuellement à Berlin discute précisément la même question. Tous ses livres d'écoles du dimanche et ses publications sont imprimés aux États-Unis, à Cleveland ou à Cincinnati.

J'ai parlé de ce sujet à trois ministres de cette église et ils paraissent penser que quelque mesure devrait être prise. Je sais de plus que l'on doit incontinent envoyer à ce propos au ministre des finances une requête signée d'un grand nombre de personnes, et l'on adoptera, je l'espère, quelque moyen de venir en aide aux allemands qui forment un élément aussi nombreux qu'important de la population de l'Ouest du Canada.

M. KEELER : On devrait diminuer le montant des droits sur ce genre de littérature.

J'ai reçu, à ce sujet, un grand nombre de lettres de mes commettants qui désapprouvent le tarif sur ce point, bien qu'ils soient du reste de chauds partisans du gouvernement.

Il sera donc pris, je l'espère, quelque mesure spéciale qui rendra cette espèce d'importation moins dispendieuse qu'elle le sera avec le droit proposé.

D'un autre côté, l'on ne peut publier et vendre ces livres au Canada à un prix

aussi bas que celui pour lequel l'on pouvait se les procurer précédemment.

M. TILLEY : Mon honorable ami (M. Mackenzie) a cru pouvoir m'influencer en me rappelant les années de mon enfance. Je répondrai cependant, pour l'information de l'honorable chef de l'opposition, que ces publications arrivent ici par la poste franches de port comme les journaux.

M. MACKENZIE : On les reçoit en paquets ; les frais de port seront donc plus élevés que les droits.

M. MILLS : Il est absurde de supposer que l'on peut imprimer au Canada ces publications à aussi bon marché qu'aux États-Unis. On les achètera toujours où elles coûtent le moins cher c'est-à-dire dans les grands dépôts américains, et en admettant que l'on pourrait engager certains éditeurs à les publier ici, le prix de vente sera nécessairement le double du coût actuel.

S'il leur faut payer ces droits, il devient entièrement impossible pour les dénominations religieuses peu nombreuses de se procurer ces livres des écoles du dimanche. Cette taxe n'est donc qu'un encouragement donné à l'ignorance.

Le tarif aura pour conséquence de faire cesser l'importation des publications périodiques. Le peuple ne pourra que très difficilement se renseigner, ce qui empêchera les éditeurs de ces publications de faire de plus grands profits.

Cette résolution est donc indigne de cette Chambre et, je l'espère, elle ne sera pas adoptée.

M. CASEY : Je ne pense pas avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que cette résolution soit indigne du gouvernement, car elle a le même caractère que toutes les autres qui composent le tarif, c'est-à-dire qu'elle constitue une lourde charge pour le peuple.

Il y a dans mon comté un grand nombre d'allemands luthériens, dont les quartiers généraux se trouvent de l'autre côté de la frontière, et cette résolution établit en réalité des préférences contre ces deux dénominations religieuses. Elle impose aussi une taxe aux baptistes, dont la principale église se trouve à New-York.

J'espère donc que les arguments qu'on a fait valoir auront quelque poids aux yeux de l'honorable ministre des finances.

M. WHITE (Cardwell) : La conduite de l'honorable préopinant ne me paraît pas devoir augmenter l'influence qu'il possède en Chambre, surtout s'il continue son système de railler les députés de la droite. On peut au moins présumer que ces derniers s'intéressent tout autant au bien-être du pays que l'honorable monsieur lui-même, et la position qu'il occupe en Chambre devrait lui faire prendre un autre ton.

La question, soulevée par l'honorable représentant de Bothwell, de savoir si les livres devraient payer des droits, est la vraie question, sur laquelle l'on peut dire beaucoup pour et contre.

Aux États-Unis où, il faut l'admettre, l'on prend tant d'intérêt à l'instruction, les droits sur les livres sont plus élevés que ceux de notre tarif. Ces droits s'élèvent à vingt-cinq pour cent ; les nôtres ne seront pas plus de dix et demi à douze pour cent ; de sorte que l'on peut reprocher avec beaucoup plus de force aux États-Unis d'empêcher l'importation de la littérature étrangère.

L'honorable député de Bothwell s'est servi dans son premier discours d'un argument qui tourne plutôt contre lui qu'il n'appuie sa proposition. Il a parlé, en effet, des livres de seconde main auxquels leur rareté donne un prix bien au-dessus de leur valeur intrinsèque, et si l'on impose des droits sur ces livres, dit-il, même au taux peu élevé des droits *ad valorem*, ils auront à payer une taxe qui sera beaucoup plus considérable qu'un impôt de ce tant par livre de poids. Cet argument vient donc à l'appui de cette disposition du tarif.

On prétend encore que la perception de ces droits occasionnera des difficultés sérieuses aux autorités douanières ; je ne le pense point. La première importation pourra faire naître quelques embarras, mais il n'existeront plus à la seconde, lorsque les officiers de la douane se seront rendus familiers avec le travail et que le système des envois aura été perfectionné.

Le seul argument qui a suscité un intérêt incontestable et qui, dans certains quartiers, est considéré comme très-

M. CASEY.

sérieux, c'est la question des publications religieuses dont a parlé l'honorable député de Lambton.

Cette question est très-vaste ; j'ai été cependant, je dois l'avouer, surpris de la voir soulevée par ceux dont les opinions s'opposent fortement à toute union de l'église et de l'état, à toute législation favorisant des corps religieux, ou à toute exemption en faveur des corporations religieuses.

On peut néanmoins, je crois, se procurer ici ce genre de littérature tout aussi bien qu'aux États-Unis. Il suffirait pour cela de faire venir les formes de l'endroit de publication au lieu des livres imprimés eux-mêmes, et le travail se ferait au Canada.

Quant aux publications périodiques quelque remaniement du tarif pourrait leur rendre suffisamment justice ; et c'est un fait remarquable que depuis l'établissement des nouveaux droits, les messieurs Rose, de Toronto, ont déjà publié un journal semblable à l'édition des romans de Franklin Square, et à un prix beaucoup plus bas. C'est là un des premiers résultats du tarif que le peuple aimera, j'en suis sûr, à constater.

M. HUNTINGTON : Je désire seulement protester contre la manière dont l'honorable préopinant a critiqué la conduite de l'un des honorables membres de cette Chambre ; car s'il en est un qui ne mérite pas pareille remontrance, c'est à coup sûr celui dont je parle. C'est un homme intelligent, courtois, d'un esprit cultivé, très assidu à ses devoirs.

Je me permettrai de dire à l'honorable représentant de Cardwell, sans croire en cela lui manquer de respect, qu'il ne conservera pas longtemps la réputation qu'il avait en entrant en Chambre, s'il continue à montrer l'esprit de partisan dont il a fait preuve en commençant son discours.

M. BOULTBEE : Personne n'a jamais prétendu que le jeune député en question ne possédât pas les qualités qu'on lui attribue ; on lui a seulement reproché d'avoir oublié, dans son discours, ce qui était dû à un homme instruit et intelligent.

M. SCRIVER : Je puis à peine croire que l'honorable député de Cardwell ait

été justifiable de faire des allusions personnelles en parlant de l'honorable représentant de Elgin-Ouest.

Je regrette que l'honorable ministre des finances n'ait pas prêté l'oreille aux recommandations qui lui ont été faites par des gens influents, relativement à ce genre spécial de littérature dont on a tant parlé.

Néanmoins, j'appellerai son attention au *British Workman*, journal qui a tant contribué par son influence à faire aimer par la jeunesse la cause de la tempérance. C'est pour cette raison, que le ministre des finances et moi nous devons tout mettre en œuvre pour favoriser la circulation de ce journal dans le pays.

Il est donc regrettable qu'il ait été imposé un droit presque prohibitif sur ces publications, dont quelques-unes ont un caractère artistique et dont je ne saurais parler en termes trop élogieux. Le droit de vingt-cinq pour cent est de beaucoup trop élevé.

M. OÛIMET : Il faut importer d'Europe ou d'ailleurs les livres latins et grecs, les traductions et les dictionnaires en usage dans nos maisons d'éducation. On ne peut les publier avec profit au Canada; il serait donc à propos de les mettre sur le même pied que les bibles, les livres de prières et les autres ouvrages qui sont chargés d'un droit de 5 pour cent. Celui de six centins par livre de poids qui est imposé sur les livres plus volumineux égale presque la moitié de leur prix courant.

M. KRANTZ : L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), a prétendu que les allemands luthériens allaient beaucoup souffrir du tarif. Mais pour rassurer son esprit et calmer sa conscience, je lui dirai que nous avons ici imprimé dans le pays des livres luthériens tout aussi bien qu'ils le sont aux États-Unis; les livres d'école allemands sont publiés au Canada depuis pas moins de vingt-cinq ans.

M. TILLEY : Ce genre de livres se trouve dans la classe des objets chargés d'un droit *ad valorem*, et paierait plus, si je me rappelle bien, qu'un droit spécifique ordinaire.

Les dictionnaires classiques paieront suivant leur poids.

L'item est adopté.

Item.—Ré-impressions d'ouvrages anglais enregistrés, six centins par livre, plus douze et demi pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Si ce droit doit être imposé sur les revues anglaises qui sont ré-imprimées à New-York et qui ont des ouvrages très-précieux qui ne sauraient être publiés ici, ce sera une très lourde charge.

M. TILLEY : Le droit de 12½ pour cent allait à l'auteur; les six pour cent proviendront du poids.

M. CARTWRIGHT : Je ne pense pas que les ré-impressions des revues aient jamais payé 12½ pour cent.

M. TILLEY : Elles venaient par l'intermédiaire de la poste, mais il y a d'autres ouvrages qui payaient ce droit.

M. BOWELL : Les éditeurs de New-York pourraient acheter le droit d'auteur et exporter les ouvrages qui alors ne seraient pas sujets à cette taxe, qui s'applique exclusivement aux ré-impressions de livres enregistrés.

Sous l'ancien tarif, les éditeurs canadiens échappaient au paiement des droits en établissant des imprimeries sur la frontière et en envoyant ici les livres en feuillets.

Le droit ne s'applique pas aux revues.

Item.—Livres, publications périodiques et brochures importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces, ou une fraction de ce poids, un centin.

M. TILLEY : Le droit serait ainsi de huit centins par livre au lieu de six et on le considère très facile à percevoir. Nombre de livres importés jusqu'ici par l'intermédiaire de la poste ne payaient pas le droit. Dans d'autres cas, les maîtres de poste étaient plus soigneux, et transmettaient les livres au bureau de la douane pour la perception des droits. Afin de simplifier les procédés, il a été décidé que le maître de poste pèserait les livres et percevrait les droits au nom du départe-

tement des douanes. Il sera payé 8 centins par livre et un centin pour deux onces.

M. SCRIVER : Devra-t-on rénumérer les maîtres de poste pour l'exercice de ces nouvelles fonctions ?

M. TILLEY : Ils recevront une commission.

M. CASEY : Il a été fait une distinction contre l'importation des livres par l'intermédiaire de la poste, et il est établi une préférence en faveur de l'importation dans les entrepôts de distribution au Canada, lesquels pourraient éluder le droit.

M. TILLEY : Nous avons voulu faciliter la perception du droit. Le tarif n'est que de deux centins par livre plus élevé, et je pense que notre population devrait avoir le bénéfice d'une légère préférence.

M. MILLS : Cette taxe pèsera sur la population rurale. Le libraire achète à 33 pour cent meilleur marché que le prix de l'éditeur et l'habitant de la campagne doit payer le plein prix, qu'il achète de l'un ou de l'autre ; et cependant, l'on propose de prélever une nouvelle taxe s'il reçoit sa publication périodique par le bureau de poste, qui pourrait être le seul agent de transmission.

M. SNOWBALL : Quel contrôle exercera-t-on sur les maîtres de poste au sujet de la perception de ce droit ?

L'item est adopté.

Item.—Livres blancs reliés ou en feuille, 25 pour cent *ad valorem*.

M. TILLEY : Ces livres ont été admis à un taux moins élevé ainsi que les placards, les livres d'annonces, etc., etc., dont la plupart étaient distribués dans les pays sans rien fournir au revenu.

M. MACKENZIE : On imposait 17½ pour cent.

M. TILLEY : Un grand nombre de petites brochures destinées à populariser les médecines patentées, les pancartes des compagnies d'assurances, les affiches et autres impressions du même genre ont

M. TILLEY.

été importées dans le pays au détriment des imprimeurs canadiens. J'ai donc cru à propos d'imposer un droit de 30 pour cent.

L'item est adopté.

Item.—Outils de relieurs et matériaux y compris le drap, 15 pour cent *ad valorem*.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Cet impôt pèsera lourdement sur le commerce ; le droit de 15 pour cent sur le drap augmentera le prix des livres d'écoles, dont la reliure représente une partie considérable du travail qui se fait dans cette industrie à Ontario, où un demi-million d'enfants achètent un ou deux millions de livres d'école par année.

M. TILLEY : Les articles énumérés dans la liste avaient été admis en franchise, mais cette industrie est mieux protégée aujourd'hui que par le passé, et il faut obtenir un certain revenu. L'imposition du droit donnera de l'emploi au relieur, dont plusieurs outils pourraient être fabriqués dans le pays. C'est au point de vue du revenu que l'on prélève ce droit qui laisse, cependant, un profit suffisant aux industriels !

M. ANGLIN : On a traité les relieurs avec beaucoup de rigueur. Le droit aurait été léger, s'il n'eût frappé que les articles du meilleur genre ; et l'on taxe non seulement, les matériaux dont se sert le relieur, mais même ses outils.

L'item est adopté.

Item.—Billards, sans blouses, de quatre pieds et six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de \$22.50.

M. CARTWRIGHT : Quel est le prix en moyenne de ces articles, et que représente le droit *ad valorem* ?

M. TILLEY : Le droit varie de 21¼ à 23½ pour cent, suivant l'espèce et le prix des tables de billard, dont la valeur est de \$200, \$225, 250 et \$300.

L'item est adopté.

M. KILLAM : L'honorable ministre nous a dit, ce me semble, que l'on ferait une remise sur certains articles devant servir à la construction des navires. Or, l'on importe des dés de cuivre pour garnir les

poulies fabriquées ici, et je voudrais savoir si ce sont les poulieries ou les constructeurs de navires qui doivent recevoir une remise sur la valeur de ces dés de cuivre.

M. TILLEY : Le constructeur de navires ou le poulierie aura la remise suivant ce qui sera convenu entr'eux ; ainsi, le poulierie pourra vendre l'article à un prix réduit et avoir la remise, ou bien le constructeur pourra payer le plein prix, ou recevoir lui-même cette remise.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu la troisième fois et passé :

Bill (No. 50) concernant la banque Jacques-Cartier.—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend en considération la résolution 11.

Item.—Cuivre jaune, vieux en barres, en boulon et en feuilles, en fils ronds ou plat, tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, 10 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Il est improbable que ces articles donnent aucun revenu quelconque. L'honorable ministre croit sans doute que l'imposition de 30 pour cent *ad valorem* aura l'effet de faire manufacturer ici, ces articles, mais je crains bien qu'il ne perde et le revenu et la fabrication.

L'item est adopté.

Item.—Orge, 15 centins par minot.

M. CHARLTON : L'honorable monsieur pense-t-il que l'imposition de 15 centins fera hausser le prix du grain sur notre propre marché, au profit des cultivateurs d'Ontario et aura aussi pour effet d'augmenter le revenu.

M. TILLEY : Les importations d'orge se sont montées l'an dernier à 302,147 minots, évalués à \$137,243 ; et les exportations ont été de 1,040,000 minots évalués à \$697,454. Je ne m'attends à retirer de cet impôt que quelques mille piastres, car, le droit de 15 centins par minot exclura pratiquement l'orge américaine. Il en sera probablement importé quelques mille minots dans la Colombie-Britannique. Nous verrons quel profit en retirera le cultivateur d'ici à 12 mois. Je ne crois pas nécessaire de dire à l'avance quelle sera l'augmentation du prix de cet article. Ce qu'il faut, c'est d'assurer le marché local à nos producteurs.

M. BUNSTER : L'honorable ministre se trompe s'il pense tirer un revenu des importations d'orge à la Colombie-Britannique, car nous produirons nous-même ce qu'il nous faut.

M. MILLS : L'honorable ministre veut donner aux cultivateurs canadiens le marché local pour l'écoulement de son orge. Jamais le marché n'a été aussi restreint. On verra en consultant les rapports que ce n'est que depuis deux ou trois ans que l'orge américaine passe par le Canada pour arriver en Europe. Il n'a pas été importé ici 2,000,000 de minots d'orge américaine depuis la date de la Confédération, et même cette quantité a été ré-expédiée toute entière sur les marchés européens.

En excluant cette orge, l'honorable monsieur empêche tout simplement qu'on ne la transporte en Europe. Il n'a pas osé dire que les cultivateurs obtiendraient des prix plus élevés. Car, il savait fort bien, qu'il ne mettrait rien dans la bourse du cultivateur ou dans le trésor public. Quelle serait dans ce cas le but de cette taxe, si ce n'est de jouer la comédie. Les cultivateurs auront à payer un droit plus élevé sur les vêtements et les aliments sans recevoir davantage pour leurs produits. Ainsi, l'honorable monsieur devra nous dire pourquoi il impose cet impôt ; il n'ignore pas en effet, que l'orge américaine ne fait pas compétition à l'orge canadienne sur notre marché. L'importation de l'orge américaine destinée au marché européen ne se fait que depuis quelques années ; et cependant, l'honorable monsieur propose d'imposer un

droit qui ne saurait avoir d'autre résultat que d'empêcher l'expédition en Europe par la voie canadienne de quelques milliers de minots de grains.

M. TILLEY : Cette résolution n'empêchera pas du tout l'envoi de l'orge américaine par le Canada.

M. MILLS : Quel est l'objet de la taxe ?

M. TILLEY : C'est là la question; mais il n'y aurait rien qui empêcherait l'orge américaine d'être expédiée en entrepôt à Montréal par le chemin de fer du "Grand Occidental" ou du "Sud." Au contraire ce commerce de transit sera favorisé autant que possible.

M. GUTHRIE : L'honorable ministre des finances n'a pas dit que le droit imposé sur l'orge haussera le prix dans l'intérêt du cultivateur canadien; il a simplement déclaré qu'il aurait pour effet d'assurer à ce dernier le marché canadien. Je voudrais savoir si cette déclaration signifie une augmentation de prix.

M. TILLEY : Cela est possible.

M. GUTHRIE : Il y a une autre question. Pourquoi a-t-on fixé l'impôt à quinze centins ! On n'a songé ni au revenu, ni à la protection. Est-ce parce que c'est là le montant imposé par le tarif américain sur ce grain ?

M. TILLEY : C'est parce que le gouvernement l'a cru à propos.

L'item est adopté.

Item.—Blé-d'inde, 7½ centins par minot.

M. TILLEY : Nous avons importé l'an dernier 7,789,507 minots de blé-d'inde, évalués à \$3,535,619; nous en avons exporté 3,987,600, évalué à \$2,678,000. Il y a donc eu un excédant d'importations sur les exportations de 3,400,000 minots. Maintenant l'on calcule que sous l'opération du nouveau tarif, ce surplus au lieu d'être de 3,400,000, ne sera que de 2,000,000 de minots.

Il faut songer qu'il sera consommé au Canada 150,000 minots de farine d'a-

M. MILLS.

voine dont une partie sera manufacturée avec du blé-d'inde, dont l'importation sera ainsi augmentée, ce qui diminuera par contre l'importation de la farine d'avoine. L'effet pratique de l'impôt sera de donner un revenu de \$210,000 sur l'importation du blé-d'inde et de la farine d'avoine.

M. FLEMING : Est-ce que le gouvernement a l'intention de faire une remise aux cultivateurs canadiens sur le blé-d'inde américain. La production du boeuf est une manufacture tout comme la fabrication des machines à coudre, et les cultivateurs canadiens ont tout autant de droit à une remise que le manufacturier canadien lorsqu'il a chète des animaux américains, et les engraisse avec du blé-d'inde américain pour les vendre sur le marché européen. Je défie l'honorable monsieur de me prouver le contraire.

M. TILLEY : Je ne suis pas prêt à répondre à cette question, car je n'ai fait aucun calcul de ce genre. Il est difficile de protéger tous ces intérêts, car une grande partie du blé-d'inde qui sera consommé, devra servir aux distilleries qui en auront le bénéfice, vû qu'il y a une légère augmentation dans les droits de douane, et qu'il faut payer tant sur le blé-d'inde.

M. CHARLTON : Le ministre des finances pense-t-il que l'imposition du droit sur le blé-d'inde aura pour effet d'en augmenter la production de 1,500,000 minots de plus.

M. TILLEY : Je laisserai mon honorable ami en arriver à ses propres conclusions sur ce point. Pour moi, je crois que l'impôt augmentera la production du blé-d'inde au Canada et qu'il aura pour effet de substituer 1,500,000 minots d'avoine, de pois et autres produits du Canada au blé-d'inde que nous importons.

M. CHARLTON : Les cultivateurs, qui habitent la province d'Ontario en achetant du blé-d'inde et en le vendant ici, au lieu de notre maïs, de nos pois, de notre avoine et de notre orge, etc., ont gagné 18 centins par minot et même plus quelquefois, depuis trois ou quatre ans.

Le droit de 7½ centins par minot ne dédommage pas l'agriculteur d'Ontario pour l'avantage qu'on lui enlève de vendre des grains communs, et je pense pas qu'il soit possible d'accroître la production du blé-d'inde dans cette province, dans la mesure d'un million de minots de plus.

Le seul dédommagement que l'on offre au producteur de blé-d'inde en retour des onéreux fardeaux qu'on lui impose est ce droit sur le maïs qui, selon moi, ne vaut rien. Mes commettants ne peuvent pas être facilement trompés : le choix de leur représentant le prouve. Je pense que l'honorable ministre des finances devrait traiter honnêtement la question.

M. CHRISTIE : L'imposition des droits sur le blé-d'inde sera très-dommageable à plusieurs de mes électeurs qui ne produisent guère de blé-d'inde. Si je suis bien informé, nous n'en exportons pas un seul minot ; au contraire, nous en importons annuellement une grande quantité pour nourrir les animaux.

Nombre de cultivateurs y trouvent leur profit à vendre l'orge, des pois et des patates pour acheter du blé-d'inde. Il est bien connu que le maïs est meilleur que l'orge pour engraisser les animaux et que l'on gagne à l'échange. Si nous devons avoir notre part du commerce anglais d'animaux, lequel prend de grandes proportions, puisque nous avons exporté du Canada sur les marchés anglais 50 ou 60,000 moutons et 18,000 bêtes à corne, il importe de pouvoir nourrir nos animaux à bon marché. Lorsque le foin manque, le maïs à bon marché devient d'une grande utilité ; on le substitue, en outre, au blé, sous forme de farine, laquelle est fort nutritive et se vend peu cher.

L'imposition d'un droit de 7½ centins par minot ou de 40 centins par sac sur la farine de blé-d'inde, équivaut au fait de prendre ce montant dans la bourse des cultivateurs qui ont besoin de maïs et qui ne peuvent en produire. Mes mandants perdront ainsi \$2,000 ou \$3,000 par année.

M. MILLS : Si l'honorable ministre des finances n'a pas constaté l'effet de l'imposition de ce droit sur le blé-d'inde et s'il voulait se renseigner sur la grande quantité de pois, etc., que l'on exporte du pays pour importer du blé-d'inde en

retour à meilleur marché, il aurait quelque idée du pernicieux effet de ce droit, en réfléchissant surtout que le commerce dont je parle augmente chaque année.

L'an dernier, les cultivateurs ont importé 2,500,000 minots de blé-d'inde pour nourrir les animaux, et cette quantité s'accroît tous les ans, parce qu'il est établi que la production d'autres grains rapporte davantage ; depuis six ans nous importons beaucoup de maïs des Etats-Unis, et je pense que le droit imposé par l'honorable monsieur sera dommageable aux cultivateurs au lieu de leur profiter.

M. HUNTINGTON : Les électeurs de mon comté sont opposés à la taxe sur le blé-d'inde, ainsi que la population des cantons de l'Est, vu que l'on y achète le blé-d'inde pour nourrir les animaux. Les cultivateurs y compris même les partisans du ministère sont d'avis que le gouvernement a commis une grande erreur en imposant ce droit.

M. SPROULE : Je représente un comté agricole où l'on exporte une grande quantité de blé-d'inde qui remplace les fèves, l'avoine, les pois et autres grains communs. La protection de l'avoine à 25 centins et des pois à 50 centins le minot, ne paie pas le cultivateur, et c'est là le prix du marché jusqu'à ses derniers temps.

Depuis que le tarif est connu la valeur des grains communs a augmenté ; ainsi l'avoine qui se vendait l'an dernier, 31 centins le minot, rapporte aujourd'hui 45 à 48 centins, et les pois que l'on achetait alors pour 25 centins le minot, valent maintenant 65 à 70 centins. Il n'est pas nécessaire d'argumenter, pour convaincre les cultivateurs des avantages du tarif, ce qui est admis même par les grits les plus violents de mon comté.

M. GUTHRIE : Je remarque que l'on a imposé un droit de 15 centins sur l'orge et de 10 centins sur les pois à l'exemple des Etats-Unis ; mais que le droit sur le blé-d'inde est de 7½ centins de moins que le tarif américain. Or, s'il est vrai de dire, comme on l'a prétendu, que le droit qui frappe le blé-d'inde devra profiter au producteur canadien, en élevant le prix de cet article, pourquoi n'avoir pas imposé l'impôt américain tout entier, car si un droit de 7½ centins doit

être avantageux, un impôt de 10 centins devrait l'être davantage.

On a allégué aussi que nous engage-rions les américains à accorder au Canada la réciprocité en imposant les mêmes droits qu'eux. Or, pourquoi le ministre des finances a-t-il reculé pour ce qui concerne le grain. Craignait-il que sa politique de représailles ne réussit pas, et avait-il peur de nous taxer sans persuader aux américains de nous accorder la réciprocité. Ce sont là des points qui demandent quelques explications.

M. HOOPER : Les distillateurs canadiens n'achèteraient pas de seigle sur notre marché, s'ils pouvaient se procurer le blé-d'inde aux États-Unis sans payer de droit. Jé pense donc que le tarif protégera le cultivateur.

M. GILLMOR : Ce droit est l'un de ceux qui sont le plus dommageables au comté que je représente, et je désirerais qu'il y eut, si possible, quelques changements. Je pense que la hausse du prix de l'avoine sera plus que contrebalancée par l'augmentation de la valeur du blé-d'inde que les cultivateurs achètent pour se nourrir eux-mêmes et engraisser leurs animaux.

M. PATERSON (Brant-sud) : Le blé-d'inde est le seul article de production agricole dont le prix pourrait être élevé par un impôt ; cependant l'on a cru à propos de ne le taxer que dans la mesure de 97 centins par minot. Il y aura une différence seulement de \$750 dans le prix du blé-d'inde produit dans ce pays, ce qui divisé entre 3,000 cultivateurs donnerait 25 centins par famille, chaque année. Si le gouvernement désirait protéger le cultivateur d'une manière efficace, il aurait dû lui donner une plus forte protection que celle de 7½ centins par minot.

M. BAIN : Les honorables membres de la droite sont fort réservés, lorsqu'il s'agit de prendre de la bourse des cultivateurs américains ce que nos voisins arrachent eux-mêmes aux cultivateurs canadiens. Ainsi, tandis que les américains imposent un droit de 15 centins par minot sur notre orge, le cultivateur de l'Ouest peut expédier ici son blé-d'inde en ne payant que 7½ centins par minot.

M. GUTHRIE.

Voilà, qui prouve suffisamment quels sont ceux qui paient le droit—question si fort discutée à l'intérieur et au dehors de la Chambre.

M. ALLISON : Les divers arguments dont se sont servis les honorables membres de la gauche pour combattre l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde, montrent qu'ils n'ont pas de politique clairement définie. Ainsi, l'honorable député de Brant-Sud a prétendu que la politique nationale, loin d'avoir les résultats avantageux que l'on en attendait, avait fait tomber les prix. Dans ce cas, le cultivateur ne sera pas ruiné.

D'autre part, le chef de l'opposition a déclaré que le consommateur aurait à payer plus cher tous les articles dont il se sert. Ce qui ne s'accorde pas avec la prétention de l'honorable député de Brant-Sud, au sujet de la baisse du prix des produits agricoles.

M. BORDEN : L'honorable député de Hants aurait dû dire ce qu'il pense, au lieu de critiquer les opinions des membres de la gauche. Représentant l'un des plus grand comtés agricoles de la Nouvelle-Ecosse, je n'hésite pas à dire que se droits sur le blé-d'inde et de blé sont fort injustes pour cette province, et affecteront surtout la classe des cultivateurs qui sont soumis à des taxes sur les instruments de ferme, les vêtements et tout ce qu'ils ne peuvent produire eux-même y compris le pain et la farine de blé-d'inde.

La population des provinces maritimes devra payer des droits sur les céréales, sans que cela ait l'effet de les obliger d'acheter les produits des provinces supérieures. C'est aux États-Unis que se trouve le marché actuel de la Nouvelle-Ecosse, et il est absurde de parler d'un nouveau commerce interprovincial avec du moins la partie occidentale de cette province. Il nous faut vendre nos produits aux américains, et acheter en retour d'autres articles, comme par exemple la farine d'avoine et de blé—commerce qui se fait sur une grande échelle.

L'excédant de droit que la Nouvelle-Ecosse aurait à payer sous l'opération de ce tarif s'éleverait à environ \$100,000 pour les céréales seulement. Et les impôts qui ne profiteront pas considérablement aux cultivateurs d'Ontario feraient

perdre beaucoup à la Nouvelle-Ecosse en élevant les prix. J'espère donc que l'honorable député de Hants donnera à la Chambre des explications satisfaisantes sur l'attitude qu'il prend à ce sujet.

M. ALLISON : Je relève avec plaisir le gant que vient de me jeter l'honorable député de King N.-E. (M. Borden). En effet je suis prêt à défendre le tarif dans son ensemble, bien que j'eusse préféré admettre en franchise le blé-d'inde et la farine. Le nouveau tarif est infiniment supérieur à l'ancien, comme tout, et je n'aurais pas peur de me présenter devant mes électeurs pour justifier l'appui que je lui donne.

Tout ce que l'on a exigé de moi, c'est de combattre l'ex-gouvernement. Je déplore l'esprit d'égoïsme et de jalousie locale, qui caractérise l'opposition. Comme nous ne formons qu'un peuple de l'Atlantique au Pacifique, ayant une destinée et des intérêts communs, soyons donc également unis par les sentiments. Je crois qu'avant qu'il ne s'écoule quelques mois, tous les habitants de la Nouvelle-Ecosse seront plus capables qu'aujourd'hui de payer la légère augmentation des droits sur le maïs, la farine de blé-d'inde et le blé ; parce que le tarif favorisera les industries de la houille et du fer, ainsi que du raffinage du sucre dans cette province, ce qui donnera plus de travail et assurera de meilleures gages.

M. BORDEN : L'honorable député de Hants (M. Allison) déplore l'esprit de clocher, et trouve plus commode de poser en homme d'Etat, aux vues larges, parce qu'il n'ose pas aborder la discussion des différents points du tarif. En effet, il nous dit du même coup qu'il en approuve l'ensemble et en condamne les parties. Il peut être à propos pour l'honorable député de s'abriter, comme il le fait, sous le manteau de la libéralité, et de la largeur de vues ; mais la population de la Nouvelle-Ecosse aimerait que l'on exhibât un peu plus de patriotisme et un peu moins de prétention. Cette province a le malheur d'être représentée ici par des députés qui posent en hommes d'Etat.

L'honorable membre en disant que les contribuables de la Nouvelle-Ecosse, n'auraient pas d'objection à payer des prix plus élevés admet donc que le mal existe, mais il attend beaucoup de nos

mines de charbon et de fer, ce qui me rappelle la prédiction faite avant la Confédération, lorsque l'on affirmait que la Nouvelle-Ecosse deviendrait l'atelier du Canada. Or, nos industries ont fait beaucoup moins de progrès depuis cette époque, qu'avant la Confédération. La lettre récemment écrite par M. Littlegow, le champion des intérêts houilliers, le Phipps de la Nouvelle-Ecosse, condamne l'effet du tarif sur les mines de charbon.

M. TROW : La population de mon comté ne produit pas de blé-d'inde, mais elle se livre à l'élevage des animaux, et je ne vois pas pourquoi elle serait forcée de payer cette nouvelle taxe.

J'aimerais à savoir ce que pense sur ce point l'honorable ministre de l'agriculture qui favorise notre commerce d'animaux avec la Grande-Bretagne, et qui a dernièrement présenté un bill pour protéger les bestiaux contre les maladies contagieuses. Nous devrions à coup sûr encourager l'exportation du bétail. En 1878 nous avons expédié en Angleterre 1,878 têtes de gros bétail, 62,461 moutons, et 1,798 chevaux. Les américains qui habitent les Etats de l'Ouest ont des avantages supérieurs aux nôtres pour engraisser leurs animaux, car, les nôtres ont à subir un long hiver, et doivent être longtemps renfermés sans être nourris comme ils le devraient.

Le blé-d'inde est un article essentiel et il est très-important de n'imposer aucune taxe sur les produits destinés à la nourriture de nos animaux si nous voulons en exporter sur les marchés européens. Nous avons importé l'an dernier sept millions et un quart de minots de maïs, dont 2,400,000 ont servi à nourrir nos animaux. Je ne me livre pas moi-même à cet élevage, mais il y a dans mon comté nombre de cultivateurs qui s'y livrent, et ils emploient une grande quantité de blé-d'inde. Mon voisin paie déjà \$62 par semaine de plus à cause de ce tarif, et il m'a combattu à la dernière élection parce qu'il pensait que les américains auraient à payer le droit.

M. HESSON : J'ai été élu à la condition expresse de supporter un tarif semblable à celui qui nous est soumis, et si le ministre des finances ne nous l'eût pas présenté, je n'aurais pas été tenu d'appuyer le gouvernement, et je prétends

que la nouvelle politique fiscale est favorable aux intérêts des cultivateurs du Canada ; je regrette seulement que le droit ne soit pas de 10 centins au lieu de 7½. Les besoins du peuple me sont connus, et je représente un comté égal en tous points à celui de l'honorable député de Perth-Sud.

Il ne s'agit pas ici d'une province en particulier, mais de la Confédération entière ; il y a aussi la question du revenu. Les honorables membres de la gauche ne nous ont pas dit comment ils pourraient prélever le revenu nécessaire pour faire face à nos obligations. Nous devons discuter cette question comme des hommes d'Etat qui désirent placer le pays sur un bon pied commercial, et je ne vois pas de meilleurs moyen d'atteindre ce but que de taxer les produits étrangers et de protéger par contre les nôtres.

Mon comté est représenté par un réformiste dans le gouvernement local, mais j'ai été élu, moi, pour appuyer ici la politique nationale et je suis prêt à la défendre dans toutes ses parties.

M. RYMAL : J'ai dit mainte et mainte fois que la protection que l'on veut donner à nos cultivateurs en taxant les céréales ne vaut absolument rien. Il n'y a pas dans la province d'Ontario un seul de ces produits, à l'exception du blé-d'inde, dont nous n'avons un surplus, et nous en exportons à l'étranger pour des millions chaque année.

Je suis fâché que l'on ait imposé un droit sur le maïs. Il est bien vrai que l'on a dit que c'était un tarif de compromis, et que si l'agriculteur devait payer certaines taxes, il serait dédommagé d'une autre manière. Le seul produit agricole dont le prix peut être élevé par l'imposition d'un droit est le maïs ; ainsi le producteur dans la partie ouest d'Ontario pourrait en retirer un léger avantage, mais dans le reste de la province, nous pouvons compter que pour trois qui achètent le blé-d'inde il s'en trouve un qui en vend. Dans une certaine partie de ma division électorale l'on sème beaucoup de ce grain.

Je fais affaire dans la cité de Hamilton, et je n'y ai encore jamais vu offrir en vente du blé-d'inde produit au Canada.

Lorsque j'ai fait ma campagne électorale j'ai demandé aux cultivateurs s'ils savaient que l'on eût jamais vendu du blé-

d'inde canadien à Hamilton, et tous m'ont répondu que non. Il se trouve à l'ouest de ma demeure un sol léger et chaud où l'on peut voir à certaines distances des champs de blé-d'inde mesurant de deux à dix arpents ; mais à l'est, il est rare de voir un champ de blé-d'inde de cinq arpents.

Le sol qui produit d'excellente orge serait quelquefois impropre à la culture du blé-d'inde ; mais je n'ai jamais vu un terrain convenable pour la culture du blé-d'inde impropre à celle de l'orge. Ce dernier grain se vend en moyenne 80 centins le minot, et l'on achète le blé-d'inde à Hamilton à raison de 50 centins. Il nous est avantageux de vendre l'orge et acheter du maïs pour nourrir les animaux.

Plusieurs de mes voisins qui se livrent à l'élevage des bestiaux et produisent les laitages m'apprennent qu'il leur serait presque impossible de rivaliser avec les cultivateurs américains qui achètent le maïs à bon marché ; qu'au lieu d'acheter le blé-d'inde des Etats-Unis pour en nourrir nos animaux, les américains viendraient acheter ici nos bestiaux pour les engraisser avec leur propre maïs, et qu'au lieu de retirer les profits de la vente de ces animaux sur les marchés anglais, nos cultivateurs seraient victimes des américains qui leur enlèveraient ce commerce et en retireraient tous les profits.

Je pense que la classe agricole n'a qu'un désir, c'est qu'on la laisse à elle-même, car le gouvernement n'a rien fait et ne saurait rien faire pour elle. En effet on la taxe, au contraire, dans le but de favoriser les manufacturiers qui exhibent une bourse bien garnie et des vêtements de drap fin. Je connais des fabricants devenus millionnaires à Hamilton qui, il y a vingt-cinq ans, étaient aussi pauvres que je suis maintenant. Leur prospérité ne me porte pas ombrage, mais je prétends que ce tarif ne peut profiter à d'autres qu'à eux.

Mon honorable ami de la droite, m'a amusé lorsqu'il a dit que le prix de l'avoine dans le comté de Grey avait haussé de dix centins, et les pois de dix à quinze centins par minot, depuis la mise en vigueur du nouveau tarif, et il ne comprend pas comment l'on peut songer à se servir du blé-d'inde américain pour aider l'éleveur d'animaux. J'ai traversé le

comté que représente cet honorable monsieur, et j'y ai vu dans les champs de l'avoine et des pois, mais non du maïs ; et à coup sûr, l'honorable membre ne prétendra pas qu'il est possible de nourrir des animaux à si bon marché avec de l'avoine et des pois, qu'en employant le blé d'inde qui serait acheté avec l'argent prévenant de la vente des pois et de l'avoine.

Il me semble étrange que sur les marchés de l'intérieur, comme par exemple dans les villages de la division-est de Grey, le prix de l'avoine et des pois y soit plus élevé que sur le marché métropolitain de la cité de Toronto.

Voilà deux faits qui me semblent irrécconciliables, et l'honorable député n'a pu réussir à en expliquer le rapprochement.

L'item est adopté.

Item.—Blé 15 centins par minot.

M. HOUDE : Je propose en amendement :

“Que l'item ne soit pas adopté, mais que la Chambre se forme en comité général pour passer la résolution suivante :—pouvru toujours qu'il serait loisible au gouverneur-général en conseil de réduire ou d'abolir le droit sur le blé importé durant une période de temps spécifiée dans l'ordre du conseil, lorsqu'il y aura lieu de croire que le blé produit au Canada ne pourra suffire à notre consommation.”

Je fais cette motion pour parer à toute éventualité. Aujourd'hui, nous produisons plus de blé que nous n'en consommons ; l'excédant est assez considérable. Il est aussi probable que la production excèdera à l'avenir davantage encore la consommation pendant plusieurs années. Toutefois, il est impossible de préciser d'avance le rendement des produits agricoles, comme nous pouvons le faire à l'endroit des manufactures, et il faut être prudent en imposant des droits sur des articles nécessaires à la vie, de manière à protéger le producteur sans faire souffrir le consommateur.

La récolte peut manquer durant une année, et j'ai prévu ce malheur en rédigeant ma motion qui est, je pense, fort sage et que le gouvernement adoptera, je l'espère, puisqu'elle est conforme au principe qui forme la base du tarif. En effet, nous avons prétendu que le but de cette politique fiscale n'était pas de pres-

surer le consommateur, mais de permettre au producteur de vendre ces produits en plus grande quantité et sur un marché plus vaste, car nous voulons réserver en autant que possible notre marché au producteur canadien.

Mais s'il arrivait que la production diminuât dans une trop grande mesure, les droits d'importation cesseraient alors d'avoir leur raison d'être et la motion que je présente a pour but de protéger le consommateur en ne l'obligeant pas à payer pour le blé des prix exorbitants. On pourrait me dire que j'empêcherais ainsi le producteur d'obtenir des prix élevés lorsque le rendement des récoltes est moindre qu'à l'ordinaire. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier que celui qui a du blé à vendre—quelque petite qu'en soit la quantité—est dans une bien meilleure position que le consommateur obligé d'acheter ce produit indispensable.

J'espère donc que le gouvernement et la Chambre apprécieront la sagesse de cette motion et qu'ils l'adopteront.

M. Fiset : Je propose en amendement à l'amendement : Que tous les mots après “que” dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : “l'item sous l'entête “céréales,” savoir : “Blé, quinze centins par boisseau, soit biffé et placé “sur la liste des articles importés en franchise.”

En proposant cet amendement, je crois pouvoir démontrer que nous importons actuellement plus de blé que nous n'en exportons, c'est-à-dire dans les deux provinces d'Ontario et de Québec. Ainsi, nous importons actuellement 5,625,000 boisseaux tandis que nous n'en exportons que 4,341,887, ce qui nous donne une balance de 1,284,000 boisseaux. Ces chiffres sont la meilleure réponse qu'on puisse faire à l'amendement proposé par l'honorable député de Maskinongé.

Je dirai de plus qu'à cause de la position particulière où se trouvent mes électeurs ainsi que ceux des comtés de Gaspé et de Bonaventure et même ceux du Nouveau-Brunswick, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer fortement à la taxe qu'on veut imposer sur le blé. Dans le comté de Rimouski la population s'élève aujourd'hui à au-delà de 33,000

âmes, et de ce nombre il y en a à peine 300 à 400 qui produisent assez de blé pour le soutien de leur famille.

Cet impôt sur le blé est le plus lourd que l'on puisse imposer et il pèsera spécialement sur la classe ouvrière, sur les pêcheurs et cela sans aucune compensation pour la classe agricole.

L'amendement à l'amendement est mis aux voix, et rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs.

Anglin	Huntington
Bain	Killam
Béchar	King
Bolduc	Landry
Borden	LaRue
Bourassa	Laurier
Bourbeau	Mackenzie
Burk	McIsaac
Burpee (St. Jean)	Malouin
Burpee (Sunbury)	Méthot
Cameron (Huron S.)	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Olivier
Casgrain	Paterson (Brant S.)
Chandler	Perrault
Charlton	Pickard
Christie	Rinfret
Cockburn (Muskoka)	Robertson (Shelburne)
Coupal	Rogers
Desaulniers	Ross (Middlesex O.)
Dumont	Rymal
Fiset	Scrivier
Fleming	Skinner
Galbraith	Snowball
Geoffrion	Tellier
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Trow
Gunn	Vallée
Guthrie	Weldon
Haddow	Yeo.—61.
Holton	

CONTRE :

Messieurs.

Allison	Longley	[I.P.E.)
Arkell	Macdonald (King)	
Baby	Macdonald (Vict., C.B.)	
Bannerman	McDonald (C. Breton.)	
Benoit	McDonald (Pictou)	
Bergeron	McDonald (Vict., N.E.)	
Boulbee	Macmillan	
Bowell	McCallum	
Brecken	McCuaig	
Brooks	McDougall	
Brown	McInnes	
Bunster	McKay	
Bunting	McLennan	
Cameron (Victoria N.)	McLeod	
Caron	McQuade	
Cimon	McRory	
Colby	Massue	
Connell	Mongenais	

M. FISER.

Costigan	Montplaisir
Coughlin	Mousseau
Coursol .	Muttart
Currier	Orton
Cuthbert	Quimet
Daoust	Patterson (Essex)
Dawson	Pinsonneault
DeCosmos	Platt
Domville	Plumb
Dubuc	Pope (Compton)
Dugas	Richey
Elliott	Robinson
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rochester
Fitzsimmons	Ross (Dundas)
Fulton	Rouleau
Gigault	Routhier
Gill	Ryan (Marquette)
Girouard (J. Cartier)	Rykert
Girouard (Kent, N.B.)	Shaw
Grandbois	Sproule
Hackett	Stephenson
Haggart	Strange
Hesson	Tassé
Hilliard	Thompson (Cariboo)
Hooper	Tilly
Houde	Tupper
Hurteau	Valin
Jackson	Wade
Jones	Wallace [Norfolk S.)
Kaulback	Wallace (York O.)
Keeler	White (Cardwell)
Kilvert	White (Hastings E.)
Kranz	White (Renfrew N.)
Lane	Williams
Lantier	Wright—109
Little	

M. CHARLTON : Je propose alors en amendement :

“ Que tous les mots après “ que ” dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants : “ les articles, — blé, charbon et fer en guise, soumis aux droits, soient placés sur la liste des articles admis en franchise.”

L'amendement à l'amendement (M. Charlton) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs :

Anglin	Holton
Bain	Huntington
Béchar	Killam
Borden	King
Bourassa	LaRue
Burk	Laurier
Burpee (Saint-Jean)	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Cameron (Huron S.)	Malouin
Cartwright	Mills
Casey	Oliver,
Casgrain	Olivier
Chandler	Paterson (Brant S.)
Charlton	Pickard

Christie Rinfret
 Cockburn (Muskoka) Robertson (Shelburne)
 Coupal Rogers
 Dumont Ross (Middlesex O.)
 Fiset Rymal
 Fleming Sriver
 Galbraith Skinner
 Geoffrion Snowball
 Gillies Thompson (Haldimand)
 Gillmor Trow
 Gunn Weldon
 Guthrie Yeo.—53.
 Haddow

CONTRE :

Messieurs.

Allison	Longley [I.P.E.]
Arnell	Macdonald [King,]
Baby	Macdonald (Vict., C.B.)
Bannerman	McDonald (C. Breton)
Benoit	McDonald (Pictou)
Bergeron	McDonald (Vict., N.E.)
Bolduc	Macmillan
Boultee	McCallum
Bourbeau	McCuaig
Bowell	McDougall
Brecken	McInnes
Brooks	McKay
Bunster	McLennan
Bunting	McLeod
Cameron (Victoria N.)	McQuade
Caron	McRory
Cimon	Massue
Colby	Méthot
Connell	Mongenais
Costigan	Montplaisir
Coughlin	Mousseau
Coursol	Muttart
Currier	Orton
Cuthbert	Quimet
Daoust	Patterson (Essex)
Dawson	Perrault
DeCosmos	Pinsonneault
Desaulniers	Platt
Domville	Plumb
Dubuc	Pope [Compton]
Dugas	Richey
Elliott	Robinson
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rochester
Fitzsimmons	Ross (Dundas)
Fulton	Rouleau
Gigault	Routhier
Gill	Ryan (Marquette)
Girouard (J. Cartier)	Ryker
Girouard (Kent, N.B.)	Shaw
Grandbois	Sproule
Hackett	Stephenson
Haggart	Strange
Hesson	Tassé
Hilliard	Tellier
Hooper	Thompson (Cariboo)
Houde	Tilley
Hurteau	Tupper
Jackson	Valin
Jones	Vallée
Kaulback	Wade
Keeler	Wallace (Norfolk S.)
Kilvert	Wallace (York O.)

Kranz White (Cardwell)
 Landry White (Hastings E.)
 Lane White (Renfrew N.)
 Lantier Williams
 Little Wright.—116.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je propose en amendement :

“ Que l'item sous l'entête “ céréales ” savoir : “ farine de blé-d'inde, 40 centins par baril, ” soit biffé et placé sur la liste des articles admis en franchise.”

L'amendement à l'amendement (M. Robertson) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Anglin	Kaulback
Bain	Killam
Béchar	King
Borden	LaRue
Bourassa	Laurier
Bourbeau	McDonald (Vict., N.E.)
Burk	Mackenzie
Burpee (Saint-Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	Malouin
Cameron (Huron S.)	Méthot
Cartwright	Mills
Casey	Oliver
Casgrain	Olivier
Chandler	Patterson (Brant S.)
Charlton	Perrault
Christie	Pickard
Cockburn (Muskoka)	Rinfret
Coupal	Robertson (Shelburne)
Dumont	Rogers
Fiset	Ross (Middlesex O.)
Fleming	Rymal
Geoffrion	Sriver
Gillies	Skinner
Gillmor	Snowball
Gunn	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Trow
Haddow	Weldon
Holton	Yeo.—57.
Huntington	

CONTRE :

Messieurs

Allison	Little
Arnell	Longley I.P.E.)
Baby	Macdonald (King)
Bannerman	McDonald (Vict. C. B.)
Benoit	McDonald (C. Breton)
Bergeron	McDonald (Pictou)
Bolduc	Macmillan
Boultee	McCallum
Bowell	McCuaig
Brecken	McDougall
Brooks	McKay
Bunster	McLennan
Bunting	McLeod
Cameron (Victoria N.)	McQuade
Caron	McRory

Cimon	Massuc
Colby	Mongenais
Connell	Montplaisir
Costigan	Mousseau
Coughlin	Muttart
Coursol	Orton
Currier	Ouimet
Cuthbert	Patterson (Essex)
Daoust	Pinsonneault
Dawson	Platt
DeCosmos	Plumb
Desaulniers	Pope (Compton)
Domville	Pope (Queen, I.P.E.)
Dubuc	Richey
Dugas	Robinson
Elliott	Robitaille
Farrow	Rochester
Ferguson	Ross (Dundas)
Fitzsimmons	Rouleau
Fortin	Routhier
Fulton	Ryan (Marquette)
Gigault	Rykert
Gill	Shaw
Gironard (J.-Cartier)	Sproule
Girouard (Kent, N.B.)	Stephenson
Grandbois	Strange
Hackett	Tassé
Haggart	Tellier
Hesson	Thompson (Caribou)
Hilliard	Tilley
Hooper	Tupper
Houde	Valin
Hurteau	Vallée
Jackson	Wade
Jones	Wallace (Norfolk S.)
Keeler	Wallace (York O.)
Kilvert	White (Cardwell)
Kranz	White (Hastings E.)
Landry	White (Renfrew N.)
Lane	Williams
Lantier	Wright—112.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il serait fait mal à propos à cette phase des procédés et de la session de reformer la Chambre en comité général, et j'espère que l'auteur de l'amendement (M. Houde) n'insistera pas. L'honorable monsieur si je comprends bien, propose de laisser au gouverneur-général en conseil, le soin d'agir suivant les circonstances. Cette proposition est raisonnable et le gouvernement lui donnera suite.

M. HOUDE : Je suis heureux d'entendre de la bouche même du très honorable premier ministre cette déclaration qui me satisfait; aussi je crois devoir retirer mon amendement, d'autant plus que l'honorable député qui la seconde a déjà voté en faveur d'une autre motion qui l'amendement.

M. CARTWRIGHT : Avant que l'amendement soit retiré, je dois féliciter

M. ROBERTSON.

le premier ministre de son retour aux principes humanitaires qui lui sont sans doute très chers, mais tout à fait étrangers à ses prétentions, lorsqu'il s'efforçait d'obtenir l'appui des cultivateurs d'Ontario.

J'ai ici le rapport d'un discours prononcé par l'honorable chef du gouvernement dans les cantons de l'Est, et publiés par son propre organe, au sujet de la possibilité d'un rendement insuffisant ou du manque complet de récolte, et des conséquences malheureuses qui devaient suivre. Voici ces propres paroles :

“ Au Canada, cependant, si à la suite d'une saison défavorable, la récolte est maigre, ces ressources nous font défaut, et les cultivateurs des États-Unis nous inondent de leurs produits, et à vous agriculteurs, qui pourriez avoir quelque dédommagement sous forme de prix plus élevés, l'on enlève même cette espérance. Le peu que la tempête nous a laissé n'a aucune valeur, lorsque les produits des États-Unis de l'ouest sont jetés sur les marchés canadiens. Souffrirons-nous cela davantage? Ne proclamerons nous pas que le Canada appartient aux canadiens, et qu'il importe de protéger nos marchés. Ne devons nous pas dire si la récolte manque dans une certaine mesure, que notre propre population doit consommer nos produits et nous payer un bon prix; et si les moissons sont abondantes, que nous devons avoir non-seulement notre propre marché, mais les marchés lointains de l'Europe. Disons aux États-Unis : “ nous vous permettons d'expédier vos produits dans notre pays; accordez-nous en retour les mêmes privilèges.”

Je félicite l'honorable premier ministre—aujourd'hui qu'il est responsable du bien-être de la population de ce pays, des instincts humanitaires qui l'ont engagé à abolir ce droit de 15 centins, lorsqu'il ne pourrait profiter aux cultivateurs d'Ontario, et après une mauvaise saison. Il est vrai que la consistance de l'honorable monsieur, n'est pas brillante; mais comme la grande cause de l'humanité est en jeu, je ne saurais y trouver à redire.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'accepte les félicitations de l'honorable monsieur, avec le mêmes esprit qui les lui a dictées. Il n'y a aucun doute que l'honorable député soit heureux de voir que je ne suis pas tellement endurci que je refuse de laisser le peuple mourir de faim, lorsque je puis l'aider. Le parti conservateur a toujours prétendu que le gouvernement pouvait faire quelque chose dans l'intérêt des contribuables de l'Etat, et il ne dit pas qu'il est impossible à ceux qui administrent la chose publique

et au parlement, de favoriser l'industrie ; il n'est pas d'avis que les membres d'un ministère ne sont que les mouches du coche.

M. CARTWRIGHT : Vous êtes des sangsues.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur et ses amis ont sucé eux-mêmes le sang du pays ; aussi, la langueur qui se manifeste dans le tempéramment de notre corps politique, la démarche mal assurée de nos concitoyens, et le malaise évident qu'éprouvaient les sangsues de la gauche en épousant les forces vitales de la nation, nous montrent où nous en sommes. Le gouvernement espère à l'aide d'un sage traitement redonner de la vigueur à notre pays qui a été affaibli, dévasté, et réduit presque au désespoir par les honorables membres de l'opposition. On nous dit que nous sommes humanitaires, c'est vrai.

Et que veut dire la motion de mon honorable ami ? Elle signifie tout simplement que les américains pourraient avoir accès dans notre marché, lorsque les cultivateurs canadiens auront vendu leur blé à bon prix, et qu'il n'en restera plus dans le pays. Chaque minot de blé sera protégé dans la mesure de 15 centins, jusqu'à ce que nos greniers soient devenus vides, et lorsque le blé canadien aura été converti en farine et consommé par notre population, le gouvernement pourra venir à la rescousse, s'il n'y a pas suffisamment de blé au Canada.

Nous ne serons pas seulement les mouches du coche, nous ne verrons pas souffrir avec indifférence les habitants du Canada, nous imiterons ici l'exemple de l'Angleterre aux Indes, où la mère-patrie vient en aide à la population affamée. Voilà le principe sur lequel repose la motion de mon honorable ami—principe conforme au sens commun, à l'humanité et au bon gouvernement.

Les cultivateurs canadiens comprendront qu'ils sont protégés par un droit de 15 centins par minot, aussi longtemps qu'ils auraient du blé à vendre et qu'ils ne sauraient s'opposer à l'importation du grain américain lorsqu'eux-mêmes n'en offriraient plus en vente sur nos marchés.

M. MACKENZIE : J'ai eu plus d'une fois l'occasion d'admirer la souplesse avec laquelle l'honorable monsieur savait se tirer d'affaire ; cependant il n'a guère réussi dans le cas actuel. Il prétend avoir voulu dire que le gouvernement verrait à ce que nous puissions nous procurer le blé sans payer de droit, lorsque notre récolte aurait été consommée ; mais ce qu'il disait réellement dans le discours dont il a été question, se résu-mait ainsi ; c'est-à-dire qu'il profiterait du manque de la moisson pour empêcher l'importation d'autre blé et hausser les prix de cette manière au détriment de ceux qui n'auraient pas même de quoi vivre. Voilà ce qu'il a réellement prétendu.

Que servirait-il au producteur canadien de cultiver le blé, si l'on permettait au grain étranger d'entrer dans ce pays, lorsque la moisson fera défaut. Il n'y aurait alors aucune augmentation dans les prix et l'honorable monsieur a promis le contraire. Il voulait rendre cher le blé qui est un article essentiel à la vie, dans les temps de disette. Le discours de l'honorable monsieur n'est susceptible d'aucune autre interprétation. Je crois cependant être dans le vrai en disant qu'il n'était pas sincère, lorsqu'il parlait ainsi, qu'il faisait l'un de ses fameux discours dans le but de satisfaire aux exigences du moment et qu'il est prêt aujourd'hui à se contredire pour servir d'autres intérêts.

Il est amusant d'assister au spectacle quotidien des tergiversations politiques de l'honorable monsieur. Après avoir promis dans les cantons de l'Est que l'agriculteur obtiendrait de meilleurs prix pour ses produits en temps de disette, l'honorable chef du gouvernement s'aperçut que ses amis du Bas-Canada ne l'approuvaient pas sur ce point ; et il est prêt à changer d'attitude pour se conformer aux nécessités de l'heure actuelle.

M. ORTON : Etant intéressé moi-même dans l'agriculture, je désire déclarer que ce que vient de dire l'honorable premier a toute mon approbation. Le principe pour lequel l'honorable chef du ministère a toujours combattu, c'est qu'il fallait donner l'avantage aux cultivateurs canadiens sur notre propre marché, mais non pas réduire à la misère ceux qui

dans notre pays consomment les produits agricoles.

Je ne crois pas qu'il ne se trouve au Canada un seul cultivateur qui voulût imposer un droit en temps de disette. Lorsque la question fut soulevée dans mon comté, j'ai dit que je croyais que telle serait la politique du gouvernement, car je savais que le premier ministre sympathisait avec le peuple et que dans un temps de disette, il supprimerait les impôts dans l'intérêt du consommateur.

Aussi je félicite l'honorable premier d'avoir exprimé d'aussi nobles sentiments.

M. ANGLIN : Le discours de l'honorable premier est fort amusant sous plusieurs points de vue. Il a égayé considérablement les membres de la gauche, et s'il a pu faire rire les membres de la droite, ces derniers ont dû cependant éprouver un pénible sentiment en songeant à la portée de ce discours et à ce que l'honorable député de Huron-centre avait lu.

Le spectacle que nous a donné le premier ministre de ce pays est des plus disgracieux. S'il eût abandonné carrément la position qu'il avait prise dans les cantons de l'est, il aurait eu du moins le mérite de la franchise quelles que pussent être les accusations d'inconsistance que l'on aurait été en droit de lancer contre lui. En tous cas, c'était là la seule ligne de conduite convenable que devait adopter le premier ministre.

Après avoir déclaré que le gouvernement était prêt à donner suite à la résolution de l'honorable membre de Maskinongé, le chef du cabinet voyant l'effet de cette déclaration sur les membres de la droite sembla perdre pour un instant l'habileté dont il avait fait preuve si souvent, et annonça—ce qui a dû surprendre même ses plus chauds partisans—que la proclamation réduisant ou supprimant le droit sur le blé ne serait lancée que lorsque les cultivateurs canadiens auraient vendu leur grain au plus haut prix possible.

De sorte que ceux-ci auraient tous les avantages de la hausse des prix en temps de disette, et le consommateur souffrirait s'il ne devait pas mourir de faim, jusqu'à ce que tout le blé produit dans le pays fut consommé. Car ce n'est qu'alors que le blé venant des pays étrangers serait

admis en franchise. A-t-on jamais entendu énoncer quelque chose d'aussi monstrueux et d'aussi révoltant par un homme qui occupe une position responsable.

Et cependant l'on trouve dans cette Chambre des hommes prêts à applaudir à cette déclaration de leur chef comme l'a fait l'honorable préopinant. La proposition est absolument inadmissible en principe, parcequ'elle attribuerait au parlement des pouvoirs dont il ne devait pas être revêtu. Nous savons que lorsque la loi des céréales fut passée en Angleterre, l'on établit une échelle mobile de droits devant correspondre avec la valeur du blé. Ainsi, lorsque le prix haussait, l'impôt diminuait et lorsque le prix atteignait un certain chiffre, l'impôt était supprimé—non par la volonté du gouvernement, mais par la force de la loi.

Si l'on voulait établir un système de ce genre au Canada, il serait bon d'avoir une échelle mobile semblable au lieu de conférer au ministère des pouvoirs arbitraires dont il pourrait abuser.

M. CASEY : Lorsque j'ai affirmé au cours du débat sur le tarif que les promesses de protection faites aux cultivateurs étaient illusoires, je ne pensais que le premier ministre lui-même prouverait sitôt la vérité de mes paroles. Nous savons tous que dans la province d'Ontario l'on a dit aux cultivateurs que l'imposition d'un droit augmenterait le prix du blé lorsque la moisson serait moins abondante ; et aujourd'hui l'honorable premier déclare que le gouverneur-général en conseil leur enlèvera la protection ainsi garantie, dès qu'elle commencera à se faire sentir.

La seule preuve de la rareté des grains se trouve dans la hausse des prix et ce que l'on propose, c'est de faire disparaître la protection aussitôt que le prix du blé commencera à s'élever, et d'ouvrir le marché à la compétition—ce qui est le contraire de ce que l'on a assuré aux cultivateurs d'Ontario, et ce qui prouve que nous avons raison de dire que les promesses du gouvernement étaient illusoires.

M. MACMILLAN : Ce que vient de dire l'honorable député de Elgin-ouest, au sujet des promesses faites par le ministère n'a aucun fondement. Les membres de

la droite ont fait appel aux électeurs d'Ontario sur la question de la protection et la gauche devrait admettre que l'honorable premier et ses collègues ont rempli à la lettre leurs engagements. En ce qui concerne ma propre division électorale et celles qui l'entourent, je puis dire que souvent les journaux publiaient que l'on pouvait vendre le grain à un certain prix et que le cultivateur allait à la ville pensant recevoir les prix ainsi annoncés ; mais que dans l'intervalle les spéculateurs constatant qu'il leur serait possible d'acheter du grain de Chicago, à cinq centins le minot meilleur marché, en faisaient venir en grande quantité ; et les cultivateur trouvait ainsi à son arrivée le marché inondé de grains étrangers : de sorte qu'il lui fallait vendre ses produits à quatre ou cinq centins de moins qu'il pensait avoir, ou retourner chez lui sans rien vendre.

Cette compétition est fort dommageable et je pense que l'impôt aura pour effet de protéger les cultivateurs en empêchant les spéculateurs de faire diminuer les prix sur le marché, à un moment donné. L'honorable député de Gloucester paraît enchanté et surpris en même temps de la tournure qu'a prise le débat. Il est vraiment étrange que cet honorable monsieur puisse s'étonner de quelque chose ; après avoir occupé il n'y a pas longtemps encore, une position si fort critique dans cette Chambre. En effet l'honorable député n'a pas dû oublier que le parlement a déclaré durant l'une des dernières années qu'il n'avait pas le droit d'occuper ici un siège, d'après le témoignage même de l'ex-chef du cabinet et du ministre de la justice.

Je prétends que les promesses faites par le gouvernement ont été remplies à la lettre, comme le prouve la satisfaction avec laquelle ces résolutions ont été accueillies dans toutes les parties du pays.

M. MILLS : Je suppose que cela fait partie du système paternel du gouvernement que doit avoir le Canada à l'avenir. Il y a quelques jours nous avons eu à discuter un acte devant protéger les animaux contre les maladies contagieuses, et je suppose qu'il s'agit aujourd'hui d'empêcher que la famine ne sévisse dans le pays.

Jusqu'à ce jour rien n'indique que la législation doive nous faire prospérer. Les honorables messieurs verront que les cultivateurs ne seront pas disposés à vendre lorsque le blé deviendra rare, et qu'il faudra recourir au système de la contrainte. ils verront aussi qu'il sera nécessaire d'imposer une amende aux cultivateurs qui ne voudront pas les renseigner sur la quantité de grains renfermée dans leurs greniers, ce qu'il faudrait savoir pour connaître les ressources du pays. Bien plus, le gouvernement devra devenir acheteur lui-même et établir des dépôts de grains pour constater, s'il existe un surplus ou non.

Tout cela serait nécessaire pour permettre de fixer les prix à des chiffres raisonnables ou considérés comme tels par le gouvernement et les cultivateurs ; autrement, il serait impossible de décider si on devrait faire une réduction de droits par un ordre du conseil. Il est clair que ce système une fois inauguré entraînera une somme considérable de travail administratif.

Ce que propose l'honorable député de Maskinongé est fort étrange. En effet, comment le gouvernement pourrait-il constater qu'il y a rareté ou surabondance de blé dans le pays. Comment pourrait-il déterminer la réduction des droits. Lorsque l'on établit en Angleterre une échelle mobile, le gouvernement avait le droit de réduire les impôts suivant la hausse du prix des céréales, et devait se guider ainsi d'après la valeur marchande de ces produits.

La proposition qui nous est soumise permet au gouvernement de supprimer les droits ; ce serait donc attribuer aux aviseurs de la Couronne le droit de taxation. Le gouvernement pourrait exploiter ce pouvoir pour induire les contribuables à le soutenir dans certains districts où la récolte aurait manqué. Je m'oppose à ce que le gouvernement puisse exercer sa discrétion d'une manière aussi arbitraire et je pense que la Chambre devrait restreindre cette tendance à légiférer par ordre du conseil.

L'amendement (M. Houde) est retiré avec l'assentiment de la Chambre.

L'item est adopté.

Item.—Farine de blé, 50 centins par quart.

M. CARTWRIGHT : Cet item demande des explications. L'imposition de ce droit de 50 centins par quart sur la farine et de 15 centins par minot sur le blé aurait pour résultat apparent de donner aux américains l'avantage de moudre tous ces grains, ce qui est évidemment contraire aux intentions du cabinet. Il me semble que cet impôt est hostile aux intérêts des fabricants de farine de blé.

M. TILLEY : Nous avons importé l'an dernier, 314,520 quarts de farine de blé, et nous en avons exporté 479,245 avec un droit de 50 centins par baril. Le revenu est évalué à environ \$30,000. Il est probable que même sous l'opération du nouveau tarif, il serait importé de la farine des Etats-Unis dans certaines circonstances comme, par exemple, à la Colombie-Britannique et aux provinces maritimes ; nous croyons, cependant, que l'importation sera très minime.

Comme nous avons un surplus de blé et de farine, le gouvernement pense que cette imposition d'un droit assurera notre marché aux produits canadiens, et l'on suppose que le revenu provenant de cette source sera d'environ \$30,000. Le prix du blé ne sera pas beaucoup accru ; il y aura peut-être une augmentation de 10 centins par minot.

M. CARTWRIGHT : Dans le cas où il y aurait rareté de blé au Canada, ce tarif ferait une distinction contre le meunier canadien. L'honorable ministre des finances devrait y pourvoir.

M. TILLEY : L'honorable monsieur n'ignore pas qu'il n'y a eu manque de blé au Canada qu'une seule fois depuis nombre d'années ; et ce fait ne se produira plus vraisemblablement, si l'on songe surtout au développement du Nord-Ouest. Je suis convaincu que la chose n'arrivera plus.

Nous favoriserons la fabrication de la farine destinée à l'exportation, comme en 1871, de sorte que le blé étranger pourra être importé et manufacturé en entrepôt, puis exporté aussi en entrepôt. Nous voulons que nos producteurs de blé et nos fabricants aient le marché canadien.

M. CARTWRIGHT : C'est ce que vous ne faites pas en imposant un droit

M. CARTWRIGHT.

de 15 centins sur chaque minot de blé et de 50 centins sur chaque quart de farine ; car vous donnez évidemment la préférence aux fabricants américains.

M. TILLEY : Nous réservons de cette manière notre propre marché aux producteurs canadiens.

M. CARTWRIGHT : C'est tout le contraire.

M. GUTHRIE : Durant les années de disette l'on importera la farine et non le blé. Je demanderai à l'honorable ministre des finances, s'il ne devait pas réduire ou modifier les droits sur le blé et la farine. On a dit qu'il l'avait promis aux meuniers aussitôt après les élections.

M. TILLEY : Je refuse de répondre à de semblables questions, bien que je puisse en faire promptement justice.

M. GUTHRIE : Si mon honorable ami le pouvait, il le ferait, je pense.

M. TILLEY : Je nie que ce que vous prétendez soit vrai.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est là une question fort insultante et qui exclue tout réponse.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur dit que la question est insultante, et cependant, il a déclaré lui-même qu'il se proposait de changer ces droits par ordre du conseil. Mon honorable ami a demandé si l'on avait fait certaines promesses dont il a été rumeur dans tout le pays. Or, il est une chose certaine, c'est qu'une députation de meuniers arrivée ici fort mécontente, s'en retourna pleinement satisfaite. Est-il possible que la question de mon honorable ami soit injurieuse, lorsque le premier ministre nous a annoncé qu'il avait intention de diminuer les impôts par ordre du conseil.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a demandé s'il avait été fait aux meuniers une promesse différente de la proposition soumise au parlement, et dont le ministre est responsable, ce qui devait être accepté comme une réponse à toute question de pareille nature. De fait, l'honorable monsieur a demandé :

“Avez-vous promis d'agir autrement que ne le comporte la résolution présentée au parlement.”

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'a-t-il pas réclamé ce droit il y a un instant sans être autorisé par un acte du parlement ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur connaît la clause de l'acte des douanes dont il est question. C'est lui qui l'a passée et il en est responsable.

M. GUTHRIE : Je voulais tout simplement que le ministre des finances niât la rumeur mise en circulation.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les honorables membres de la gauche, font eux-mêmes courir un bruit et demandent ensuite s'il est fondé.

M. GUTHRIE : Cela est inexact. Le renseignement a été donné par l'un des amis politiques du premier-ministre lui-même.

PLUSIEURS VOIX : Nommez-le ?

M. GUTHRIE : Je ne suis pas autorisé ; cependant, je suis prêt à faire connaître ce nom privément au chef du ministère.

M. CHRISTIE : Avant que le tarif soit adopté et que l'on impose surtout un droit spécifique sur les céréales, je crois devoir protester contre l'injustice ainsi commise au détriment des classes agricoles et ouvrières de la province de Québec ; car je suis certain que cette politique sera désastreuse pour le Canada tout entier et particulièrement pour la province de Québec et le comté que j'ai l'honneur de représenter. On impose de nouveaux fardeaux sans offrir d'avantages équivalents ; on élève le prix de chaque article tandis que la protection qui s'applique aux céréales et aux animaux sur pied ne vaut absolument rien. Mes électeurs se livrent surtout à l'élevage des animaux et vivent aussi des produits de la laiterie ; ils trouvent plus profitable de faire du beurre et du fromage, et d'élever des bêtes à cornes, des moutons et des chevaux et de produire des grains communs, au lieu

du blé et du maïs, dont ils ne récoltent pas assez pour leur consommation.

En effet, il nous faut importer plus d'un million de minots de blé, et une quantité égale de maïs chaque année ; et dans mon comté l'on importe plus de dix mille quarts de farine et beaucoup de blé-d'inde. L'imposition d'un droit de 15 centins par minot sur le blé, et de 7½ sur le maïs est donc une politique ruineuse ; car elle signifie pour les électeurs une taxe annuelle de six ou huit mille piastres sur ces produits seulement. Et tout cela sous le prétexte de protéger le cultivateur. Ce dernier devait être ainsi dédommagé pour la hausse des prix que le tarif provoquerait sur les cotonnades, les lainages, les épiceries et les ferronneries.

Evidemment, ce système est le même que celui qui consiste à allumer la chandelle par les deux bouts, puisque d'un côté, l'on impose tous les articles manufacturés, et que de l'autre, l'on taxe le blé et la farine que doit acheter la plus grande partie de la population. Il est clair que les intérêts des cultivateurs et des ouvriers de la province de Québec ont été méconnus ; car il sera enlevé de la bourse de ces contribuables des millions de piastres, non pour grossir notre revenu, ce dont je ne me plaindrais pas, mais pour établir d'autres industries dont ils ne profiteront que peu. Je proteste donc contre la grande injustice dont sont victimes les commettants, par l'imposition des énormes impôts qu'exige le nouveau tarif.

M. CAMERON : Le droit sur la farine devrait être élevé à 67 centins par quart ou l'impôt sur le blé réduit à 10 centins par minot. Je ne vois pas comment l'on peut concilier ces différents droits.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Le droit imposé sur le blé n'aura aucun effet. Il faut quatre minots et demi de blé pour fabriquer un quart de farine.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non, c'est quatre minots et cinq livres.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Ce qui ferait 62½ centins, ou soit une différence de 12½ centins contre le moulinier. Or, je maintiens que ce droit n'augmentera

pas le prix du blé, sauf dans les années de disette, et c'est là ce qui explique pourquoi les meuniers sont satisfaits.

Le tarif exigera cependant, un système d'entrepôt et augmentera, par conséquent, les frais de transport, qui seront à la charge des cultivateurs. Et si la sur-production devait diminuer les prix, l'agriculteur et le fabricant vendraient moins cher leurs produits. Il n'y qu'un moyen de protéger le cultivateur, c'est de lui donner un bonus ou de lui faire une remise sur ses produits. Qui empêcherait de lui accorder cette protection si l'on veut le favoriser ? Il devrait donc recevoir une remise sur le blé d'inde servant à engraisser les animaux qui doivent être envoyés sur les marchés anglais, ainsi que sur ses instruments aratoires, tout comme le constructeur de navires reçoit une remise pour les vaisseaux qu'il envoie à l'étranger.

La sur-production fera baisser les prix ; c'est là la conséquence de la protection, d'après l'aveu même des honorables messieurs de la droite.

M. HILLIARD : Je suis meunier moi-même, et j'approuve le droit de 15 centins sur le blé, parce qu'il est tout-à-fait d'accord avec le droit de 50 centins sur chaque quart de farine. L'impôt qui frappe le blé éloignera du marché canadien le produit similaire américain de qualité inférieure, lequel prend la place de l'article canadien qui lui est supérieur.

Nous avons été inondés de mauvaise farine américaine. Nos voisins fabriquent trois qualités de farine ; ils gardent la meilleure pour leur marché où ils la vendent avec profit, et expédient l'autre au Canada. Si la qualité de farine inférieure ne leur rapporte aucun bénéfice, les produits qu'ils réalisent avec la farine de qualité supérieure alimente le commerce.

Ainsi, nous n'avons pas été placés sur un pied d'égalité avec les américains. Le droit de 15 centins sur le blé empêchera également le produit similaire américain de qualité inférieure d'arriver à notre marché qui sera alors réservé à nos propres cultivateurs. On protège cette classe en n'obligeant plus les canadiens à transporter leur blé sur un marché étranger, soumis aux fluctuations de la hausse et de la baisse, et ouvert au monde entier. Le droit de 20 pour cent imposé sur la

M. PATERSON.

farine par les Etats-Unis donne l'avantage aux meuniers américains sur les meuniers canadiens, ces derniers n'ayant pas de marché où ils peuvent vendre leur farine de qualité supérieure, et le marché américain leur étant fermé.

Rien n'engage le meunier canadien à se procurer les machines nécessaires pour fabriquer de la farine de qualité supérieure ; il est obligé de restreindre ses opérations pour satisfaire simplement à la demande du marché local. Le gouvernement ferait bien, je pense, d'imposer un droit de 15 centins sur le blé. On a dit qu'il fallait 4½ minots de blé pour fabriquer un quart de farine. Avec du bon blé et un bon moulin, les meuniers pourraient fabriquer un quart de farine avec 4 minots et cinq livres de blé, et les déchets n'étant soumis à aucun droit, je considère qu'un impôt de 15 centins par minot sur le blé américain équivaut à 50 centins sur chaque quart de farine.

M. VALLÉE : Je propose en amendement :

“ Qu'il n'est pas à propos, dans l'intérêt public, d'imposer une taxe de cinquante centins par baril sur la farine de blé importé en ce pays, et que cet item devra être placé sur la liste des articles admis en franchise au Canada.”

En proposant cette motion, j'accomplis une promesse faite à mes électeurs et je crois agir dans l'intérêt du comté que je représente et du district auquel j'appartiens.

L'importation de la farine est très-considérable dans la province de Québec. Elle sert non-seulement à la consommation locale, mais elle constitue pour nous un commerce d'exportation important. Il ne faut pas par la politique nationale tout supprimer d'un seul coup. Sous certains rapports cette politique ne doit être appliquée que par degrés.

Pendant la période nécessaire à l'établissement de nouvelles industries, il faut des ménagements en faveur de certaines classes. Or, dans mon comté il se produit peu de blé et il y a une classe de personnes qui vivent de la navigation. En frappant d'un droit la farine, cet impôt pèse très-lourdement sur mon comté. Nos navigateurs seront privés d'un commerce de transport, sans compensation équivalente.

On me répliquera qu'il faut faire des sacrifices dans l'intérêt général. Je suis prêts à admettre ce principe logiquement et impartialement appliqué. La part de nos sacrifices en faveur de la Confédération est un peu plus grande qu'il est nécessaire qu'elle soit.

En nous accordant la concession que je demande en faveur de ma province et de mon comté, je suis capable de démontrer qu'on n'accomplirait à notre égard qu'un simple acte de justice et que les intérêts des autres provinces n'en souffriraient nullement.

Mais je laisse à chacun d'apprécier et ma motion et sa position envers les électeurs. Je ne veux faire aucun appel, ni réclamer de la sympathie pour le grand intérêt que je défends en ce moment.

La question a été laborieusement étudiée par tous les membres de cette Chambre, et chacun a dû depuis longtemps former son opinion.

M. CASGRAIN : Je m'oppose par rapport à mon comté en particulier ainsi que par rapport à toute la province de Québec à cette taxe de 50 centins sur chaque quart de farine. Dans la province de Québec on sait que la production du blé a été très minime depuis nombre d'années et par conséquent, l'importation de ce grain et de la farine y est devenue une nécessité absolue et l'impôt pèsera spécialement sur la famille du pauvre.

C'est pourquoi je m'y oppose de toutes mes forces, certain que je suis de l'appui de tous les canadiens-français de la province de Québec. L'imposition d'un droit sur la farine et par suite sur le pain, va certainement enlever au pauvre une partie de ses moyens de subsistance et de sa nourriture habituelle, c'est-à-dire, qu'il donnera à l'Etat son dixième ou douzième pain, suivant le prix de la farine.

En parlant ainsi, je puis dire que je me fais l'écho du sentiment public d'un bout à l'autre de la province de Québec, qui répudie cette taxe injuste.

Ma voix trouvera du retentissement depuis le haut de l'Ottawa jusque sur les côtes de Gaspé, et dans l'humble chaumière du pauvre comme sur la barque du pêcheur du goïse. Je le dis et l'avenir nous prouvera que c'est la vérité.

On a prétendu que le droit de 50 centins n'augmentera pas le prix de la farine. J'ai constaté moi-même, il y a quelques

jours, que les marchands du comté de l'Islet ont déjà augmenté d'autant le prix par quart.

La province de Québec se trouve à supporter, sans aucun équivalent, la taxe sur le blé et la farine en faveur des provinces supérieures, et l'impôt sur le charbon au profit des provinces maritimes.

Voilà ce qu'on appelle la protection.

M. LARUE : Je ne suis pas étonné de la position tranchée que vient de prendre l'honorable député de Portneuf vis-à-vis du gouvernement, ni de l'appui que lui prêtent quelques-uns de ses amis, élus comme lui par le parti conservateur, pour favoriser l'établissement d'un tarif protecteur dans ce pays. L'attitude de l'honorable député de Portneuf prouve d'une manière irréfutable que le parti conservateur des autres provinces du Canada ne saurait s'accorder que difficilement avec ce même parti dans la province de Québec.

Comme l'a dit avec raison l'honorable député de l'Islet, c'est là une question vitale pour la province de Québec, et tous les députés canadiens-français savent jusqu'à quel point elle intéresse leurs commentants.

Je comprends que l'honorable député de Portneuf se sente forcé de se séparer de l'honorable chef du gouvernement sur cette question de la farine. Nous avons déjà vu les partisans de la protection commettre cette infidélité vis-à-vis du très honorable premier ministre, pendant les dernières élections générales. Je suis porté à croire que l'honorable député de Portneuf a fait à ses électeurs les mêmes déclarations que le candidat conservateur qui m'a combattu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire que tout en se posant en champion de la protection, il a pris dans toutes les paroisses de son comté l'engagement solennel de résister à toute tentative d'augmenter les droits sur la farine.

Je crois devoir dire dans mon propre intérêt et dans l'intérêt du parti libéral, dont je suis l'un des membres, que l'amendement qui vient d'être présenté par l'honorable député de Portneuf nous a été enlevé, j'oserais même dire, avec la permission de mon honorable ami, qu'il nous a été escamoté. En effet, l'honorable député de l'Islet s'est déjà levé une fois dans cette Chambre pour proposer un

amendement analogue,—amendement que j'avais l'honneur de seconder—mais il n'a pu le faire parcequ'un autre membre avait demandé la parole avant lui.

Ce n'est donc que par accident que l'honorable député de Portneuf a pris l'initiative dans cette affaire. N'allez pas croire cependant, monsieur l'Orateur, que nous sommes fâchés de voir les amis de l'honorable premier prendre les devants et présenter des motions de non-confiance dans son gouvernement. C'est la sanction la plus favorable de la justice de notre cause, et la confirmation de nos paroles et de nos actes pendant les dernières élections.

Sur les détails du tarif, comme sur le tarif en bloc, je vote avec d'autant plus de plaisir contre le ministère que toutes ces questions ont été discutées à fond par mon adversaire et moi, devant les électeurs du comté de Bellechasse, et que j'ai été élu par une majorité opposée à la protection qui nous est donnée aujourd'hui.

Que l'honorable premier ministre ne soit pas surpris de la désertion de ses soldats de Québec; il aura plusieurs fois encore l'occasion de les voir voter non-confiance dans sa politique parcequ'elle est défavorable aux intérêts de notre province.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, et je terminerai en prévenant l'honorable chef du parti conservateur, qu'il existe encore des hommes indépendants dans la province de Québec, et que ces hommes seront toujours prêts à protester et à s'élever contre ses mesures, chaque fois qu'elles seront en opposition avec ses intérêts les plus sacrés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je sympathise avec mes honorables amis qui viennent d'adresser la parole en français, et aussi avec le député de l'Islet (M. Casgrain) qui s'est fait l'interprète de son parti. Il est malheureux que le gouvernement doive faire souffrir autant la province de Québec, où la population devra, dit-on, payer des taxes sur la farine et le pain, deux produits essentiels à la vie.

Pourtant, si les honorables membres de la gauche avaient consulté leur chef, l'honorable député de Lambton, ils auraient appris que l'impôt sur la farine et le blé

n'en augmenterait pas le prix. Il est évident aussi que ces honorables messieurs ne partagent pas les opinions de leur directeur politique ou financier (M. Cartwright) et le laissent à l'écart.

Je vais donc leur offrir quelque consolation, en indiquant un remède aux maux qu'ils redoutent—c'est de ne pas se servir de farine américaine chargée d'un droit de 50 centins par quart, mais de consommer la farine canadienne qui n'est frappée d'aucun droit.

M. MACKENZIE : L'honorable premier a promis protection aux meuniers et aux cultivateurs, et les ministres des travaux publics et des finances ont proclamé dans leur province respective que j'avais prouvé d'une manière concluante que le droit imposé sur la farine n'en augmenterait pas le prix pour le consommateur.

Cependant, ces honorables messieurs veulent aujourd'hui persuader à la population de l'ouest intéressée à la fabrication de la farine que les prix seront accrus à leur avantage par le droit qui frappe la farine étrangère. Si réellement ils pensent que l'accroissement des impôts aura cet effet, ils ont dans ce cas agi honnêtement; mais la hausse du prix de la farine devrait par contre en augmenter le prix pour le consommateur.

Mon opinion ne change rien à la chose et je suis d'avis que l'impôt n'aura guère d'influence sur les prix dans le pays en général, mais qu'il n'en serait pas de même pour certains endroits qui sont obligés de s'approvisionner ailleurs, comme par exemple, les côtes orientales du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. J'ai été bien aise d'entendre il y a deux jours l'honorable ministre des finances, qui a cependant, passé ce soir un autre item devant forcer les habitants de ces côtes à acheter à Montréal, le thé qu'elles se procuraient jusqu'ici à Boston et à New-York.

Mes honorables amis de Québec où l'on ne produit pas assez de blé pour la production de la farine nécessaire à la consommation—pensent avec les meuniers, que le droit fera hausser les prix. Le gouvernement a dû agir d'après ses propres convictions, s'il était sincère lorsqu'il prépara ce tarif, et non d'après les opinions des autres.

M. GIGAULT : Je ne veux pas retourner dans mon comté sans remplir la promesse que j'ai faite au sujet de la protection, et pour cela il faut un système général de protection. Nous devons être pratiques avant tout ; car si des amendements devaient être proposés par les représentants de chaque partie du pays, il ne resterait bientôt plus rien de la politique fiscale pour laquelle nous avons combattu.

Les adversaires du tarif ne s'entendent pas sur la nature et la portée des droits. Pour moi je pense que la plus grande partie de l'impôt sur la farine, sinon la somme entière, serait payée par le producteur américain et non par le consommateur canadien. Les honorables membres de la gauche prétendent qu'une partie du droit qui frappe le blé ne sera pas payée par le producteur américain—ce qui les met en contradiction avec leurs propres principes, lorsqu'ils chargeaient l'honorable George Brown d'aller négocier à Washington un traité de réciprocité.

Car, si l'impôt qui atteint le grain que nous expédions aux Etats-Unis ne devait pas être dommageable au producteur canadien, pourquoi essayer de renouveler le traité en question. Le but du tarif est d'assurer aux produits canadiens notre propre marché. Si les représentants de la province de Québec s'opposaient au droit sur le blé les députés d'Ontario pourraient combattre ceux que l'on a imposés sur le maïs, l'orge et le charbon, au grand détriment de la politique nationale acclamée par le peuple au mois de septembre dernier.

En enlevant les droits sur les céréales, il faudrait les reporter sur d'autres articles comme par exemple le thé, la mélasse et autres choses que nous ne produisons pas. Or, le paiement de ces droits serait pour nous une perte sèche, tandis que l'imposition de droits sur les produits étrangers que nous pouvons fabriquer ici nous donne le double avantage d'assurer un revenu au pays et de permettre aux producteurs canadiens d'écouler leurs produits plus facilement et à de meilleurs prix.

M. HOUDE : Comme il a plu aux honorables députés de Portneuf, de l'Islet et de Bellechasse de parler au nom de Québec, et de déclarer que tous les représentants de cette province dévoués à ses

intérêts, devaient voter pour la proposition de l'honorable député de Portneuf, je pense de mon devoir, vû que je voterai contre cette proposition, d'expliquer brièvement mes raisons pour en agir ainsi.

J'ai la confiance que mes honorables amis me croiront aussi sincère qu'eux dans la ligne de conduite différente que je me propose de suivre. Pour ma part, je ne révoque pas en doute leur franchise tout en ne partageant point leurs vues sur ce point.

L'honorable député de Portneuf, en motivant sa proposition, a dit que dans la province de Québec nous étions obligés d'acheter une grande quantité de blé et de farine, parce que nous n'en produisons pas assez pour notre consommation. C'est vrai, mais la province d'Ontario en produit, avec le reste du pays, beaucoup plus que nous n'en pouvons consommer tous ensemble, et il n'y aura aucune taxe sur ce blé et cette farine. Et, si j'ai bien saisi la seconde partie de l'argumentation de mon honorable ami, il a dit aussi que dans la province de Québec nous faisons un commerce considérable de cette céréale avec les autres pays, que nous en exportons une grande quantité chaque année, en la faisant venir en franchise des Etats de l'Ouest de la république américaine, et que, si le droit actuellement proposé continuait de frapper cet article importé, le commerce d'exportation que nous en avons fait jusqu'ici, se trouverait arrêté.

L'honorable député me paraît n'avoir pas lu ou avoir oublié cette clause du nouveau tarif qui laisse clairement à nos négociants la même liberté que par le passé d'importer le blé en entrepôt, sans payer un seul centin de droit, pour le ré-exporter dans les autres pays, soit tel qu'importé, soit converti en farine. J'avoue que dans la province de Québec nous ne récoltons pas assez de blé pour notre consommation, mais l'honorable député de Lambton s'est mépris lorsqu'il a prétendu que nous n'en récoltions pas du tout. Au contraire, depuis quelques années surtout, depuis la disparition de de la mouche à blé qui a causé tant de tort à nos cultivateurs pendant longtemps, il s'y récolte une bonne quantité de ce grain. Beaucoup même de nos cultivateurs en ont plus qu'il ne leur en

faut pour leur consommation et en vendent plus ou moins.

Il est à espérer que cette progression ira en augmentant. Mais tout en admettant que nous n'en récoltons pas suffisamment à présent, nous devons considérer qu'il ne nous coûte pas plus cher de faire venir le blé et la farine qui nous manquent, de la province d'Ontario que de les importer du Michigan ou du Minnesota. Je vois dans les tableaux du commerce et de la navigation que l'année dernière le Canada a vendu aux autres pays 2,967,432 boisseaux de blé et 170,725 quarts de farine, soit 3,693,013 boisseaux de plus qu'il n'a acheté. Avec une pareille production équivalant à un surplus de cinq à six boisseaux par chaque famille dans tout le pays, est-ce qu'un droit d'importation de 50 centins par quart sur la farine américaine doit nécessairement faire payer au peuple canadien son pain plus cher ? Evidemment non.

Les honorables députés de la gauche ont dit ironiquement : " Ecoutez ! écoutez ! " lorsque mon honorable ami de Rouville a soutenu que dans certains cas c'était le producteur étranger qui payait le droit douanier. S'ils prenaient la peine de réfléchir et d'étudier les véritables lois du commerce, ils sauraient que ce n'est pas toujours le consommateur qui paie les droits d'importation établis par le gouvernement de son pays. Les droits d'importation sont payés par le consommateur dans le cas où l'article étranger qui est frappé de tels droits, n'est pas produit dans le pays. Et ainsi, lorsqu'il y a un surplus d'un article indigène sur le marché du pays, l'exportateur étranger qui veut venir y vendre un article similaire, est obligé de se soumettre aux prix établis par la concurrence intérieure, et dans ce cas c'est lui et non le consommateur qui paie le droit douanier. Si la différence varie entre l'offre et la demande, entre l'approvisionnement et les besoins, il peut arriver que le producteur et le consommateur aient à payer chacun une partie du droit douanier.

En ce qui concerne le droit d'importation sur le blé et la farine de provenance étrangère, je soutiens qu'il n'aura point l'effet de faire augmenter le prix du pain dans ce pays tant que nous aurons un surplus considérable de ce grain comme nous en avons à présent, et comme il est

tout à fait vraisemblable que nous continuerons d'en avoir à l'avenir. Et je suis content d'être d'accord au moins sur ce point avec l'honorable chef de l'opposition.

Comme l'a dit l'honorable député de Rouville, nous devons juger du mérite du nouveau tarif dans son ensemble et ne point chercher à le détruire en détail, sous prétexte de sauvegarder des intérêts locaux. Par exemple, si nos amis de la province d'Ontario nous refusaient la protection sur l'avoine, y gagnerions-nous ? Assurément non, tout le pays perdrait à appauvrir notre province, de même que nous perdriions à appauvrir celle d'Ontario. Au lieu d'acheter aux Etats-Unis ce qui nous manque de farine, nous l'achèterons de la province d'Ontario, et celle-ci, au lieu d'acheter aussi aux Etats-Unis comme par le passé ce qui lui manque d'avoine, l'achètera de droit ni l'une ni l'autre, vu qu'il y a un surplus de ces deux articles, ainsi que de tous produits agricoles, à l'exception du blé-d'inde, dans le Canada.

Déjà cet échange avantageux est commencé. Par exemple, je lis dans le *Daily Evening Review* de Peterborough, Ontario, du 15 du courant :

" Depuis que la politique nationale est inaugurée, M. Cluxton, de Peterborough, a fait une forte commande d'avoine du Bas-Canada, et M. Dundas, de Lindsay, suit son exemple. Maintenant que le droit est imposé, l'on peut livrer l'avoine achetée à Québec, à meilleur marché que celle qui nous arriverait de Chicago, de sorte que le prix de l'avoine hausse à Ontario, tout en augmentant la demande dans Québec, et assurant du fret pour le retour, ce qui est bien important pour nos chemins de fer."

Les honorables députés de Portneuf, de l'Islet et de Bellechasse ont dit qu'il était contre l'intérêt du pays d'imposer un droit d'importation sur le blé et la farine, parce que le consommateur aurait à payer plus cher ces objets de première nécessité. Le prix de ces articles pourra augmenter sur notre marché, mais ce sera par suite de leur rareté sur les marchés étrangers, surtout sur celui de Liverpool, et non par suite de l'adoption de notre tarif, sans lequel ils seraient sujets aux mêmes fluctuations.

Voilà plus d'un mois que le nouveau tarif est en force, et le prix du blé, qui règle, comme on sait, le prix de la farine et du grain, est aujourd'hui plus bas à Montréal et à Toronto qu'à New-York et à Boston ; ce qui montre bien que les honorables membres dont je viens de parler, s'appuient sur une théorie qui n'est ni supportée ni justifiée par les faits.

J'ai ici un journal de ce matin même qui publie, dans sa revue commerciale, les prix du blé à New-York et à Toronto, et j'y constate que la même qualité de blé ordinaire du printemps se vendait encore huit centins par boisseau meilleur marché à Toronto qu'à New-York. Cela est loin d'indiquer que le nouveau tarif doit nécessairement faire augmenter le prix du blé consommé par notre population de 15 centins par boisseau et celui de la farine et du pain en proportion, pour la raison que j'ai déjà mentionnée, c'est-à-dire que la production du pays dépasse beaucoup les besoins de sa consommation. De pareils faits sont la meilleure réfutation de la théorie soutenue par mes honorables amis de Portneuf, de l'Islet et de Bellechasse. En supposant même qu'une partie de la population du Bas-Canada eût à payer un peu plus cher le blé et la farine par suite du nouveau tarif, elle ne s'en plaindrait pas, vû qu'elle aura d'amples compensations par la protection donnée à nos manufactures et à nos autres produits agricoles, tels que les animaux, le beurre, le fromage, l'avoine, l'orge, les pois, etc.

Je m'explique la ligne de conduite des honorables députés de l'Islet et de Bellechasse, parce que leur but est de détruire le tarif protecteur s'il le pouvaient ; toutefois, je m'explique plus difficilement celle de l'honorable député de Portneuf, qui s'est fait élire comme tous les autres membres de la droite avec un programme protectionniste, et qui refuse en ce moment la protection pour un des principaux produits canadiens. Qu'arriverait-il si les députés conservateurs de chaque section du pays adoptaient la même tactique et refusaient la protection pour les articles qui ne sont pas produits dans leurs localités respectives, mais qui le sont dans d'autres parties du pays ? Nous détruirions notre propre œuvre, nous manquerions le but de la politique avec laquelle nous sommes allés devant le peu-

ple et avec laquelle nous avons gagné les élections générales du 17 septembre dernier.

Pour ces raisons, je ne puis approuver la proposition de mon honorable ami de Portneuf, laquelle peut paraître de prime abord servir les intérêts du peuple, mais tend au fond à saper la base de la politique nationale, destinée à fournir du pain à beaucoup de familles qui en manquent aujourd'hui, en leur donnant les moyens d'en gagner plus facilement le prix.

M. PLUMB : J'approuve ce qu'a dit l'honorable représentant de Rouville qui a fort bien répondu à ceux des membres de la gauche qui prétendent que le producteur paiera les droits. En effet, mon honorable ami leur a demandé pourquoi le grand chef du parti qui se trouve aujourd'hui dans l'opposition, écrivait à Washington en 1874, pour obtenir un renouement du traité de réciprocité, et pourquoi il était prêt à faire de si grands sacrifices pour assurer l'échange des produits agricoles. Le but avoué de toutes les négociations qui ont eu lieu à Washington depuis le temps de lord Elgin et même du dernier et futile effort tenté par le dictateur du parti de la gauche, était de réussir à admettre en franchise aux Etats-Unis nos produits naturels.

L'honorable monsieur Brown qui avait dénoncé l'envoi de commissaires par un gouvernement précédent fut nommé ou se nomma lui-même seul plénipotentiaire et se rendit en grand hâte à Washington, durant l'automne de 1874, bien que rien n'indiquât que cette mission fut conforme aux vœux de la population. Pour moi je m'étais opposé à ce que le Canada prit l'initiative dans cette affaire.

Et qu'a fait l'honorable commissaire ? En premier lieu, il proposa la réciprocité pour les produits agricoles, et incapable d'obtenir ce qu'il demandait, il se mit en frais de multiplier les concessions, tellement que la perte du revenu qu'aurait entraîné l'admission en franchise des articles que ce monsieur était prêt à recevoir libres de droits, aurait atteint la somme de \$2,300,000 en l'année 1874. De plus, ces produits nous auraient fait une concurrence directe et auraient probablement ruiné nos fabriques de coton, d'outils, de machines et instruments aratoires. Et en basant ses calculs sur les exportations de cette année-là, suivant les rapports du

commerce et de la navigation, il offrît également de dépenser de suite des sommes considérables pour construire et élargir nos canaux ; il se déclara, en outre, prêt à abandonner les réclamations des pêcheries, et à accorder la liberté de navigation dans nos rivières et nos canaux.

Quelle est, je le demande, la raison de ces propositions extravagantes ? Ne voulait-il pas protéger nos cultivateurs pour lesquels il ressentait un si vif intérêt en supprimant les droits élevés qu'imposaient les Etats-Unis sur les produits que nous exportions dans ce pays. Si comme le prétendent les honorables messieurs de la gauche, le consommateur paie toujours l'impôt, pourquoi monsieur Brown aurait-il fait des concessions aussi grandes et aussi humiliantes pour avoir accès à un marché, qui d'après la théorie du libre-échange, nous serait déjà ouvert aux dépens du consommateur.

L'honorable député de Bothwell, répète sans cesse que le consommateur paie toujours le droit de 15 centins par minot sur l'orge, de 20 centins sur le blé, de 15 centins sur les patates, de 10 centins sur l'avoine, et 20 pour cent sur les chevaux lorsque nous voulons pénétrer sur le marché de nos voisins. Je ne voudrais pas être placé dans la position où l'ont mis les partisans du grand réformateur qui avait tout offert aux Etats-Unis, sauf notre nationalité, pour obtenir la réciprocité.

Il est surprenant de voir combien les députés de la gauche ont peu de confiance dans l'intelligence du peuple, qui en a encore moins dans leur habileté. Depuis 25 ans le *Globe*, principal organe de ce parti, est presque le seul journal que lise la population agricole d'Ontario, et l'on s'imaginait qu'elle dût être formée à l'image de cette feuille. Mais l'on s'est trompé, le *Globe* n'a pas pu contrôler l'opinion publique. Et les contribuables ont appuyé et continueront de supporter les hommes qui promettent peu et accomplissent beaucoup, à l'encontre des soi-disants réformistes qui promettent tout et ne font rien.

M. VALIN : J'avais résolu de ne prendre aucune part à la discussion qu'à provoquée la taxe sur la farine, mais je ne puis m'empêcher de signaler le fait que la conduite de l'honorable député de Portneuf est en contradiction avec les

M. PLUMB.

vues exprimées par son journal *Le Courrier du Canada*. Il me faut avouer qu'un grand nombre de personnes dans la province de Québec ne voient pas d'un bon œil le droit qui frappe la farine. Moi-même j'y serais opposé, si nous n'avions un dédommagement.

Mais les cultivateurs de nos comtés agricoles ont une compensation dans la taxe imposée sur les autres grains, les pois, le sarrasin, l'orge, etc. Tout ce que nous voulons c'est que notre population ouvrière ait de quoi payer son pain. Je suis l'un de ceux qui travaillent pour donner à la population le moyen de vivre, et qui s'efforcent de lui fournir de l'ouvrage non-seulement dans ma division électorale, mais dans toute la province. J'ai à cœur son intérêt et déplore sa misère actuelle.

Pour l'ouvrier ce n'est pas une bagatelle que de payer un impôt de 50 centins par baril de farine quand il lui faut déjà le payer de cinq à six piastres. Pour l'artisan sans travail deux piastres sont encore trop, il faut donc lui procurer les moyens de gagner son pain.

Voici ce que dit à ce sujet *Le Courrier du Canada* du 14 courant :

« Depuis l'adoption du tarif, une nouvelle ère commence pour le Canada ! Dans la province d'Ontario l'effet a été immédiat : de nombreuses industries ont surgi comme par enchantement. Il en est de même dans le district de Montréal. A Québec, le progrès est plus lent. On s'occupe trop de bleu et de rouge, et on ne songe pas assez aux choses sérieuses. Le moment est venu de profiter des avantages qu'offre la politique nationale, au lieu de passer le temps à discuter deux ou trois items du tarif qui nous sont moins favorables que d'autres.

« Nous espérons que nos cultivateurs qui sont maintenant protégés contre la concurrence américaine, vont améliorer leurs terres pour cultiver le blé. Nous avons le seigle, l'orge et l'avoine en abondance ; nous ne récoltons pas tout à fait assez de blé. Cependant sous ce rapport, il y a eu une grande amélioration depuis quelques années, et nous ne serions pas surpris de constater dans le prochain recensement que la province de Québec récolte plus de blé qu'il lui en faut pour la consommation locale. Il importe que la classe agricole de notre province ne néglige rien pour augmenter sa richesse d'abord et ensuite celle du pays.

« Avec un peu de bonne volonté, du travail intelligent, une sage et prévoyante économie, le cultivateur peut augmenter sa récolte et obtenir chez lui tout ce qu'il lui faut pour toutes les nécessités de la vie. Qu'il achète moins

chez le marchand, le boutiquier, et qu'il s'applique à produire à la maison ce dont il a besoin et il trouvera bientôt la route du bien-être, de l'aisance et parfois de la fortune."

Eh bien, si le 14, dont nous ne sommes pas si éloignés, il était bon qu'on protégéât nos cultivateurs en imposant une taxe sur le blé et la farine, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement aujourd'hui. Il est vrai que l'honorable député de Portneuf a voté dans un sens hostile à la taxe du blé, mais un instant après, il a également déclaré par son vote, qu'il ne voulait pas mettre ce grain sur la liste des objets admis en franchise.

Le *Courrier du Canada* continue ainsi :

"L'ouvrier va voir revenir les jours de travail des temps passés, et de bons gages. Espérons que la misère qu'il vient de subir, lui aura appris à faire des épargnes dans les années d'abondance afin de ne pas être pris au dépourvu dans les années de disette.

"Voilà, croyons-nous, des remarques utiles et dont chacun pourra profiter. Que le peuple se livre sérieusement au travail, et que chacun au lieu de passer son temps à critiquer à tort et à travers une politique destinée à produire une révolution économique en ce pays, en tire tout le profit possible.

"Le commerce lui-même s'organise sur des bases nouvelles. L'abolition de la loi de faillite actuelle va faire disparaître la spéculation véreuse, protéger le marchand honnête, par contre-coup favoriser l'acheteur. Les affaires seront conduites avec plus de prudence et d'économie : il en résultera un ordre de choses solide, durable et prospère.

"De cette façon, l'équilibre s'établira partout, et les effets désastreux de la crise que nous venons de traverser s'effaceront rapidement.

"Nous avons un pays riche si nous profitons des avantages qu'il nous offre.

"A chacun de vous, cultivateurs, ouvriers, marchands, industriels, etc., de prendre des résolutions sages et énergiques, de se livrer au travail, de pratiquer l'économie. Et dans peu d'années, la face du pays sera changée. Au lieu d'une population appauvrie comme aujourd'hui, le peuple du Canada sera alors riche et prospère."

Eh bien, je le demande, qu'est-ce que la disette, si ce n'est le manque de pain ? La disette pour l'ouvrier c'est le chômage ; car lorsqu'il ne travaille pas, il est toujours dans la misère. Il faut donc procurer de l'ouvrage à l'artisan, et ce travail nous pourrions le lui fournir en protégeant nos industries.

Comment le gouvernement pourrait-il donner de l'emploi à nos travailleurs s'il n'a pas quelques revenus ? Or, ces revenus ne peuvent se procurer qu'en imposant des taxes sur tous les produits qui nous viennent du dehors y compris le blé et la farine.

La cité de Québec serait bien aise de voir commencer les travaux que le gouvernement se propose de faire au port ; mais comment le ministère peut-il faire exécuter ces améliorations sans argent ? Si les ouvriers ont du travail, ce sera leur compensation pour la taxe qu'on se propose d'imposer sur le blé et la farine, et au lieu de s'en plaindre il s'en réjouira.

M. LANDRY : Il m'est impossible de voter sur la motion qui nous est soumise sans faire quelques remarques. La Chambre a été témoin de la grande joie que n'a pu contenir l'honorable député de Bellechasse (M. LaRue). Et quel événement a donc pu causer cette manifestation soudaine et quasi-bruyante ? L'honorable député ne le cache pas ; c'est dit-il, le spectacle de quelques députés appartenant au parti conservateur, désertant ce soir leur drapeau et trahissant leur chef. Je proteste contre cette appréciation de notre conduite et des motifs qui la déterminent. Nous ne trahissons ni notre parti ni nos chefs. C'est ce que je veux établir.

Qu'avons-nous entendu, il y a à peine quelques minutes ? L'honorable député de Rouville (M. Gigault) est venu déclarer à cette Chambre qu'en votant contre l'amendement de l'honorable député de Portneuf et en faveur de la taxe que l'on veut imposer sur la farine, il ne faisait rien moins que son devoir et que mettre à exécution les promesses qu'il avait faites aux électeurs de son comté. Cette franche déclaration a soulevé les applaudissements.

Eh bien, je ne doute pas un seul instant que semblable approbation me sera accordée, lorsque je dirai qu'en votant pour l'amendement proposé par mon honorable ami le député de Portneuf, je ne fais rien moins qu'accomplir mon devoir et les promesses que j'ai publiquement données aux électeurs de mon comté.

En effet, lorsque je me suis présenté dans le comté de Montmagny aux der-

nières élections générales, lorsque nous avons discuté devant le peuple cette grande politique nationale de la protection, la question de la taxe sur le blé et sur la farine est venue, tout naturellement s'imposer à nous et provoquer nos déclarations.

Je ne cacherai pas celles que j'ai faites alors. Ainsi, j'ai promis dans les assemblées publiques que si jamais on nous demandait une taxe sur la farine et sur le blé je voterais contre l'imposition d'un droit sur ces denrées alimentaires. J'ai pris cette position décidée, non dans le but de saper à sa base la politique nationale pour laquelle nous avons combattu alors et que nous défendons aujourd'hui. Non, telle n'a jamais été notre pensée et pour me servir de l'expression de l'honorable député de Maskinongé, car elle est de lui, nous ne sommes pas "sapeurs" à ce point.

Mais quelle était notre position ? Nous parlions protection et l'on nous répondait : "La protection, telle que l'entendent les conservateurs, c'est l'imposition des taxes sur les objets de nécessité première, sur la farine, sur le blé, sur le pain du peuple." Et à l'appui de cette assertion l'on nous citait la motion proposée le 2 avril de l'année dernière par M. Brown, et la position prise par le chef du parti conservateur qui, le 9 avril, appuyait les prétentions de M. Brown, et votait en faveur de cette motion.

Or, quelle était cette motion ? Rien moins que la demande d'une imposition de droits sur le blé et sur la fleur.

Je cite :

"M. Brown : je propose, comme amendement, que tous les mots après 'que' à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : 'Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que, vu la grande quantité de blé et de fleur importée au Canada, dans les cinq dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur ces articles serait utile aux cultivateurs canadiens.'"

Notre réponse était facile ; avec les journaux de cette honorable Chambre, nous montrions au peuple quelle avait été la position prise par les représentants de la province de Québec et par nos chefs dans et en dehors de cette Chambre. Les votes sont encore là. Vingt-huit membres seulement demandaient l'impo-

sition de la taxe, cent quarante-huit la repoussaient. Parmi les vingt-huit qui demandaient la taxe, l'on ne peut trouver le nom d'un seul représentant de notre province et à peine peut-on y compter deux des honorables membres qui siègent aujourd'hui sur les banquettes du trésor. Nos représentants de la province de Québec, sans distinction de partis, et ce qui plus est nos chefs d'alors et d'aujourd'hui ont publiquement par un vote unanime déclaré de la manière la plus formelle et la plus solennelle qu'ils étaient opposés à l'imposition des taxes sur le blé et sur la farine.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons promis d'imiter nos devanciers : ayant devant les yeux la conduite tenue par nos chefs nous n'avons pas cru impossible de promettre à nos électeurs de marcher sur les traces de ces amis du peuple, et peut-être imprudemment, mais dans tous les cas avec la meilleure bonne foi du monde, nous avons sincèrement donné notre parole de voter contre la taxe que l'on nous demande d'imposer aujourd'hui.

Devons nous maintenant tenir notre parole, les promesses librement faites aux électeurs de nos comtés ? Pour moi, le doute n'est pas possible, et quelque soit le regret que je doive naturellement ressentir de me séparer de mes amis, je considère que l'honneur m'en fait un impérieux devoir dans les circonstances actuelles. Je voterai donc en faveur de l'amendement, contre l'imposition de la taxe sur la farine, comme j'ai voté il y a quelques minutes contre l'imposition de la taxe sur le blé.

Deux de nos amis se sont donnés la mission de lancer sur nos têtes quelques traits inoffensifs. Si nous n'avons pas été blessés, nous ne devons pas du moins méconnaître la bonne volonté et les meilleures intentions des assaillants. L'honorable député de Maskinongé (M. Houde), traite la motion que nous soutenons de "théorie creuse" de "mesure tendant à saper à sa base même la grande politique nationale." Dans la bouche de l'honorable député ces paroles doivent nous surprendre. A quelques heures d'intervalle seulement, sa conduite et ses paroles nous donnent le spectacle du plus parfait désaccord. Qui, le premier dans cette Chambre a proposé un amendement à la politique du gouvernement, depuis

que nous sommes à étudier cette politique dans ses détails ? Mais c'est l'honorable député de Maskinongé lui-même. Son amendement n'était-il pas, sinon une "théorie creuse" du moins "une mesure tendant à saper à sa base même la grande politique nationale ?"

Soyons de bon compte, et puisque l'honorable député de Maskinongé a jugé à propos d'attaquer la politique du gouvernement par l'amendement qu'il a proposé, qu'il nous accorde au moins la liberté de remplir dans cette enceinte les promesses que nous avons faites à nos électeurs ; qu'il n'oublie pas non plus qu'il ne sied pas à qui occupe une maison de verre de lancer des pierres sur son voisin.

L'honorable député de Montmorency (M. Valin) a tenté aussi de mettre mon honorable ami le député de Portneuf en contradiction avec lui-même. Et par quel procédé ? Il a tout simplement lu quelques articles du *Courrier du Canada*. Voilà le pavé. Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'a blessé personne. L'honorable député de Montmorency a oublié deux choses ; d'abord de prouver que mon ami le député de Portneuf fut l'auteur des articles en question et ensuite que ces mêmes articles ne s'appliquaient pas du tout à la question maintenant soumise à cette Chambre.

En effet ces articles traitent uniquement du blé, question décidée, et ne disent pas un mot de la farine, question à décider. Un peu d'attention aurait certainement empêché l'honorable membre de Montmorency de lancer sur ses amis ses traits inoffensifs.

De pareils procédés ne sont pas de nature à nous convaincre qu'il faut oublier nos promesses. Je voterai donc pour l'amendement du député de Portneuf, contre l'imposition de la taxe sur la farine.

M. DUGAS : La politique nationale doit non-seulement accroître le revenu du pays, mais favoriser en même temps nos intérêts miniers et agricoles. Il est du devoir d'un gouvernement sage lorsque le pays est menacé de la ruine, de légiférer de manière à alléger les souffrances de la nation. L'honorable premier ministre actuel avait signalé le fait à son prédécesseur, mais comme les élections géné-

rales devaient avoir lieu bientôt, ce dernier crut qu'il fallait laisser au peuple le soin de se prononcer sur la protection.

Comment se fait-il alors que les membres de la gauche, après avoir décidé de s'en rapporter aux électeurs, fassent aujourd'hui une opposition factieuse au gouvernement qui veut essayer de remettre le Canada sur la voie de la prospérité ? Il est bien connu que les honorables membres de la gauche qui combattent aujourd'hui le tarif ont déjà publiquement prêché la protection. Ainsi, par exemple, l'ex-ministre du revenu de l'intérieur (M. Laurier) fit un discours en faveur de la protection lorsqu'il était membre de l'assemblée législative de la province de Québec, et déclara alors que c'était là le seul remède aux maux qui affligeaient le pays. Et comment se fait-il qu'il ne l'ait pas appliqué après avoir été nommé ministre du Canada ?

Les grandes nations de l'Europe, telles que la France, l'Angleterre et l'Allemagne doivent leur richesse et leur prospérité au système protecteur ; et pourquoi ce jeune pays qui a besoin de protection, comme l'enfant au berceau exige la protection de la mère, n'adopterait-il pas une politique fiscale qui a rendu d'autres peuples si florissants. Au reste, nous avons ici même un précédent. Le tarif fut élevé de 15 à 25 pour cent en 1859 et quel en fut le résultat ? En dépit des prédictions du parti libéral qui prétendait que le revenu diminuerait en proportion de la hausse du tarif, l'augmentation de nos recettes s'éleva à plus d'un million et demi de piastres.

Je suis fâché de voir que quelques honorables députés de Québec appartenant au parti conservateur aient cru à propos de soumettre des amendements au tarif si habilement ordonné par le ministre des finances. Les membres de cette Chambre n'ont pas été élus pour protéger seulement les droits de la province de Québec, mais pour favoriser les intérêts généraux du Canada. Or, l'honorable ministre des finances, a tenu compte de la position de chaque province, et il nous faut, à notre tour, faire des concessions mutuelles, pour adopter cette politique. Ainsi donc j'appuierai le tarif qui, je le crois, est approuvé par les membres du parlement et la majorité du pays.

M. FORTIN : Je crois devoir exprimer, moi aussi, mes vues sur l'amendement qui nous est soumis ; car si le prix de la farine devait être accru par la politique nationale, le comté de Gaspé serait l'un de ceux qui auraient le plus à souffrir. Mais je ne pense pas qu'il en sera ainsi.

L'honorable député de Rouville (M. Gigault) a fort bien répliqué à la gauche en demandant pourquoi le parti libéral avait envoyé aux États-Unis un ambassadeur qui fit les plus grandes concessions, en offrant non seulement de concéder aux américains le droit de pêcher dans nos eaux, mais de leur abandonner même le montant qui nous fut adjugé par la commission des pêcheries,—c'est-à-dire cinq millions et demi de piastres— afin d'induire nos voisins à supprimer, entre autres, les droits imposés sur le blé et le grain venant du Canada. Il est clair, en effet, que si le tarif allait porter préjudice à nos cultivateurs, ceux des États-Unis y perdrait en expédiant du blé et de la farine sur nos marchés ; car les droits retomberaient sur eux, et le prix de ces articles n'en serait pas augmenté.

Je suis en faveur de la politique nationale, dans son ensemble, et j'ai toujours prêché la protection pour chacune de nos industries. Depuis cinq ans, la misère règne partout, à la ville comme à la campagne, grâce au régime mis en vigueur par l'ex-gouvernement. Autrefois les pêcheurs de Gaspé, de Bonaventure, et d'autres parties de la province de Québec, pouvaient écouler à Québec les produits de leur industrie. Ainsi, 50 ou 100 navires se rendaient annuellement à Québec et à Montréal pour y vendre du poisson et de l'huile, et rapportaient en retour des marchandises et des provisions pour l'hiver, tandis que l'an dernier, il n'en vint qu'une douzaine ou à peu près, parce que l'on savait que le poisson et l'huile ne pouvaient plus se vendre en l'absence du travail qui avait pour résultat la rareté de l'argent.

La population de Québec et de Montréal a été atteinte par la crise, et celle qui habite la côte maritime a dû souffrir en conséquence. Je voterai donc contre l'amendement comme par le passé. Après avoir sollicité la protection pour nos pêcheurs et nos marins, je ne saurais la refuser aux classes ouvrières, agricoles

et manufacturières. Mon vote est inspiré par un esprit de justice et d'équité. Je désire que toutes les classes de la société reçoivent les mêmes faveurs.

Si la politique de l'ex-gouvernement eut réussi, quelles en auraient été les suites ? Nous aurions perdu cinq millions et demi de piastres ce qui aurait surtout affecté nos pêcheurs, vu que le gouvernement devra, je l'espère, se servir de cette somme ou de l'intérêt du moins, pour réparer les dommages causés à nos pêcheries par les américains. La population des côtes maritimes ne me reprochera pas d'avoir appuyé une politique qui la protège et lui assure un marché.

Tout le monde sait que les pêcheurs de la province de Québec ont deux marchés—le marché canadien et le marché étranger.—Les produits de la pêche qui se pratique durant les saisons du printemps et de l'été, sont écoulés sur les marchés étrangers, et ceux de la pêche qui se fait à l'automne, se vendent en ce pays, à Québec et Montréal, principalement. Je suis fier de dire que le poisson du Canada, surtout celui de la côte de Gaspé, s'expédie dans presque toutes les parties du monde, en Italie, en Espagne, au Portugal, au Brésil, aux Indes Occidentales, etc., et que l'on importe en retour, les produits de ces contrées.

En parlant à ces pêcheurs, je leur demandai s'ils comptaient pouvoir écouler leurs produits dans notre pays, lorsque les autres industries marchaient à la ruine, comme cela a lieu depuis plusieurs années. Les électeurs de Gaspé m'ont répondu en m'élisant, l'an dernier, par une majorité de 800, ce qui montre qu'ils approuvent ma manière de voir et d'agir. En préparant la politique fiscale destinée au Canada, il faut se laisser guider par l'exemple des nations les plus éclairées, en matières de commerce et de finance. Nous devons imiter l'Angleterre, la France, l'Allemagne et plusieurs autres nations.

L'Angleterre a pratiqué le libre échange depuis vingt-cinq ou trente ans, parce que c'est là la meilleur protection qu'elle pût accorder à ses manufactures, dans les circonstances. Avant cette époque, la Grande-Bretagne avait appliqué à l'empire le système protecteur durant des siècles, ce qui lui permit d'accumuler plus de richesses que tout autre pays, et des sommes énormes se plaçaient à deux ou trois pour cent d'intérêt. Enfin, les

anglais devinrent les fabricants du monde entier, et ce fût alors que la mère-patrie adopta le libre-échange, que je considère comme la plus grande protection qu'aient pu inventer ses hommes d'Etat.

Depuis quelques années, d'autres nations ont découvert, par les expositions internationales, qu'elles pouvaient fabriquer aussi bien que l'Angleterre, et lui ont fermé leurs marchés.

Quel a été le résultat de la protection aux Etats-Unis ? Personne ne niera que pas une nation au monde ne s'est enrichie aussi rapidement que nos voisins, depuis cinq ou six ans, sous le régime de la protection.

Aussi, je voterai avec grand plaisir, en faveur de la nouvelle politique fiscale qui, je le crois, rendra le Canada riche et prospère.

M. COSTIGAN : Il faut ne pas toucher au tarif, si nous voulons retirer quelque avantage de la protection. Je voterai donc en faveur du droit.

M. CARON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
une heure et
dix minutes a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 21 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

RECTIFICATION.

M. McDONALD (Pictou) : Je désire rectifier une erreur qui a été commise dans le rapport des remarques que j'ai faites le 20 mars, et que je trouve à la page 613 du compte-rendu officiel des débats. Cette erreur ne m'a été signalée que ce matin par une lettre de monsieur Carmichael, auquel le rapport fait allusion.

Voici les paroles que l'on me prête.... "et en 1874, monsieur Carmichael alla lui dire que s'il consentait à voter pour

lui, il conserverait sa situation...." tandis que les expressions dont je me suis servi sont celles-ci : "un ami politique ou un agent de monsieur Carmichael alla lui dire....."

BILL À L'EFFET D'ABROGER LES ACTES RELATIFS A LA COUR SUPREME ET DE L'ECHIQUEUR.

(M. Keeler.)

PREMIERE LECTURE.

M. KEELER : Je présente un bill (No. 84) à l'effet d'abroger les actes de la cour suprême et de l'échiquier et leurs amendements.

C'est au point de vue de l'économie que je soumets ce projet de loi ; et puis, nous avons beaucoup trop de tribunaux au Canada ; nous pouvons parfaitement nous passer de la cour suprême. D'abord elle a été établie sans raison et ensuite le pays n'en a pas plus besoin je crois, qu'il ne désire la maintenir. C'est une dépense inutile de \$50,000 par année de l'argent public, et comme je suis venu ici, après m'être engagé envers mes commettants à voter pour faire prévaloir une politique d'économie et de retranchement, j'ai, dans ce but, présenté ce projet de loi.

On trouvera peut-être cette demande audacieuse de la part d'un député de ma position, mais je pense, que je suis justifiable et que le peuple partage avec moi l'opinion que ce tribunal est complètement inutile.

Nous avons en effet dans chacune des provinces des cours qui sont bien préférables et dont les décisions ont plus de poids que celles de la cour suprême qu'on a créée à Ottawa.

J'ai constaté dans les comptes publics que, l'année dernière, cette cour avait coûté \$57,332, et qu'elle se composait de deux juges choisis à Ontario, deux dans les provinces maritimes et deux à Québec, et d'après ce que j'ai entendu dire, je crois que les jugements que rend ce tribunal ne sont après tout que la décision de deux juges seulement.

Dans la province de Québec, la cour d'appel se compose de quatre ou cinq juges, et dans celle d'Ontario il y a une cour d'erreur et d'appel formée d'un juge en chef et de trois juges. Les décisions de ces derniers ont beaucoup plus de poids, je pense, que celles des juges qui

réellement dictent leur opinion à la cour suprême.

Je ne connais pas l'état des choses au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, mais j'imagine que les mêmes remarques peuvent s'y appliquer.

Sans aller jusqu'à prétendre que ce tribunal dont je demande l'abolition a été créé pour servir de lieu de refuge aux amis politiques des honorables messieurs de la gauche, je puis affirmer que je trouve excessifs les appointements des juges. Le juge en chef reçoit un traitement de \$8,000 et celui des cinq autres est de \$7,000 chaque, ce qui est, je crois, le même que ceux des ministres fédéraux.

D'un autre côté, ces messieurs gagnent très facilement leur argent et c'est ainsi que l'on gaspille le revenu public.

Les membres de la profession légale ne s'opposent pas, je l'espère, à mon projet de loi sous le prétexte que leurs intérêts sont en jeu. La classe agricole est d'avis que ce sont les avocats qui nous gouvernent. Je ne prétends pas partager cette opinion, mais les électeurs que je représente et qui sont des cultivateurs pour la plupart croient que nous multiplions les cours outre mesure.

Ce n'est donc pas parce que les avocats sont en grand nombre dans la Chambre, qu'ils oublieront pour cela, je pense, leur devoir envers le pays. Ils considéreront cette question au point de vue des intérêts publics et verront dans la cour suprême une institution inutile qui pourrait très bien disparaître.

M. McDONALD (Pictou) : Convaincu que les honorables députés qui siègent derrière moi vont s'amuser de la proposition qui leur est maintenant soumise, je ne la regarderai pas comme sérieuse, et en réalité ce ne serait pas traiter la Chambre avec justice si j'agissais autrement. J'espère donc que ce projet de loi sera retiré.

M. MACKENZIE : Je constate avec plaisir que c'est un partisan de l'honorable ministre de la justice qui s'est permis de s'amuser ainsi aux dépens de la Chambre. L'honorable député a dit que la cour suprême était complètement inutile.

M. KEELER : La population des provinces d'Ontario et de Québec pense que ce

M. KEELER.

tribunal a été créé pour procurer de bonnes positions aux honorables messieurs de la gauche et à leurs amis.

M. MACKENZIE : Sur les six juges il n'y en a qu'un qui soit de mes amis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Alors ce sont des amis des amis de l'honorable monsieur.

Quoiqu'il en soit, il faut avoir les plus graves raisons avant d'abolir ce tribunal. Je suis l'un de ceux, ainsi que ne l'ignorent pas les honorables messieurs de la gauche, qui ont insisté pendant plusieurs sessions, pour que l'acte de la cour suprême fut pris en considération.

M. MACKENZIE : Vous l'avez demandé six fois.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons peut-être pas été aussi forts que l'a été par la suite mon honorable ami.

Dans tous les cas, la cour est maintenant établie, c'est un tribunal reconnu et comme tel il faut le conserver jusqu'à ce qu'il soit prouvé définitivement que l'intérêt public en exige l'abolition.

On peut prétendre peut-être que sa création a été prématurée et que le fonctionnement en est dispendieux ; néanmoins c'est un des tribunaux reconnus du pays et il a été passé dans les différentes provinces beaucoup de lois qui en supposent l'existence. Il faut donc la maintenir et l'entourer de tout le prestige que le parlement peut lui donner, jusqu'à ce qu'une longue expérience de plusieurs années ait établi que l'intérêt du pays demande son abolition.

Au reste, le projet de loi de mon honorable ami recevra toute l'attention qu'il mérite.

M. MACKENZIE : Cette cour n'est pas seulement une nécessité, dans un sens général, c'est encore le complément obligé de notre système de gouvernement responsable, et quand il ne se serait agi que du règlement des contestations soulevées par les entreprises données pour la construction du chemin de fer intercolonial et autres procès de même nature, le fait de l'existence d'un tribunal indépendant auquel ont pu s'adresser le gouvernement et ses entrepreneurs et autres personnes

ayant des réclamations contre lui, démontre que cette cour a rendu déjà assez de services pour justifier sa création.

De plus, bien que je consente volontiers à ce que toutes nos contestations légales soient soumises au conseil privé, il est à propos, selon moi, qu'il y ait au Canada un tribunal revêtu du plus haut caractère, auquel puisse avoir recours notre population, et qui a par le passé, je n'en ai aucun doute, été très utile.

Il m'est impossible de parler aussi bien sur ce sujet que le feraient les membres de la profession légale ou peut-être l'auteur de la motion qui s'est exprimé avec un ton d'autorité, comme s'il avait étudié toutes les questions qui s'y rapportent.

Quant à demander l'abolition de la cour suprême, il vaudrait autant proposer l'abrogation de l'acte d'union ou toute autre chose semblable; les deux propositions seraient aussi déraisonnables l'une que l'autre.

Enfin il y a des projets de loi qui ont été soumis au parlement et qui supposent l'existence de ce tribunal; c'est donc manquer de bons sens que de présenter une proposition semblable d'une manière aussi inconsiderée et aussi absurde.

M. HAGGART : L'honorable auteur de la motion n'a été dans ses explications que l'écho des sentiments d'une grande partie de la population d'Ontario. On est fortement opposé dans le pays à ce que les tribunaux soient multipliés; cette opinion s'est manifestée partout, et l'on regarde la cour suprême comme entièrement inutile et beaucoup trop dispendieuse.

Tout en ne m'étant levé que dans le but de défendre la conduite de l'honorable auteur de la motion, je dois dire que je m'oppose à l'abolition d'une cour, déjà existante, de la manière proposée. Ce tribunal a été établi et des juges y ont été nommés; je ne vois pas comment nous pourrions nous en débarrasser à moins de leur donner, leur vie durant, une pension qui serait égale au montant de leurs traitements.

Ce n'est donc qu'exprimer le sentiment populaire bien fort qui existe que de dire que les cours se multiplient d'une façon que le pays ne saurait approuver, convaincu surtout comme il l'est que la cour suprême a été établie dans un temps où elle n'avait pas sa raison d'être.

M. MILLS : L'honorable premier ministre aurait dû, ce me semble, appuyer la position prise par le ministre de la justice qui a considéré cette proposition comme une plaisanterie.

Pour ma part, je ne vois pas de différence entre proposer la suppression de ce parlement et demander l'abolition de la cour suprême, qui est chargée de donner une interprétation définitive à ses lois.

Et en effet, que ferions-nous sans ce tribunal dans un cas de conflit entre les autres cours? Les juges d'Ontario peuvent interpréter un statut du Canada dans un sens, et ceux des autres provinces dans un autre tout différent. Mais nous avons dans un tribunal comme la cour suprême à Ottawa le moyen d'arriver à l'uniformité, car il décide finalement du sens à donner aux lois du Canada.

Il serait bien déplorable d'avoir différentes interprétations de nos statuts et des pouvoirs des autorités fédérales dans les diverses provinces, sans qu'il fût possible d'obtenir une décision finale.

Et de plus, les plaideurs seraient obligés d'avoir recours au conseil privé dont les procédures entraînent cinq fois plus de frais que celles de la cour suprême, sans compter que ce tribunal connaît peu de chose du fonctionnement pratique de notre constitution.

Je crois donc que cette cour est très nécessaire et que le premier ministre n'aurait pas dû encourager l'auteur de ce projet de loi ou en approuver la première démarche.

M. DESJARDINS : Je crois de mon devoir de dire un mot pour relever ce que vient d'affirmer l'honorable membre Lambton, à savoir que la population par tout le pays était satisfaite du fonctionnement de la cour suprême.

J'ignore le sentiment qui existe à ce sujet dans la province d'Ontario, mais je sais parfaitement que dans la province de Québec il existe et non sans raison de fortes préventions contre ce tribunal et plus particulièrement contre ses attributions comme cour d'appel des jugements de nos tribunaux civils.

Il sera facile pour cette Chambre de comprendre le motif de cette prévention quand elle se rappellera que pendant qu'aucune personne ne peut être appelée à siéger à la cour supérieure ou à la cour du banc

de la Reine dans notre province avant d'avoir suivi un cours de droit et pratiqué comme avocat pendant au moins dix ans, ici, pour ce tribunal en dernier ressort appelé à confirmer ou renverser les décisions de nos juges, quatre sur six de ces juges sont choisis des autres provinces sans qu'ils aient été tenus au préalable d'étudier nos lois civiles.

Je ne contesterai pas que l'honorable chef de l'opposition ait raison d'affirmer que ce tribunal ait été utile au gouvernement en certaines occasions, mais cela n'a en aucune façon contribué à augmenter son prestige auprès de la population.

L'opinion publique dans notre province n'est pas encore disposée, loin de là, à accepter l'institution de ce tribunal qui nous a été prématurément imposé par l'ancien gouvernement et dans les circonstances, et en face des réclamations qu'il soulève également dans les autres provinces, je crois que le bill maintenant présenté devrait subir sa première lecture et qu'il devrait être donné toute facilité à une expression franche, à une expression libre de cette opinion quand viendra la seconde lecture du bill pour abolir ce tribunal.

Le bill est lu la première fois.

M. KEELER : Je propose que ce bill soit lu la seconde fois demain.

M. MACKENZIE : Je propose comme amendement qu'il soit lu la seconde fois d'hui à trois mois.

Les honorables députés qui voteront en faveur de la deuxième lecture et contre ma proposition de la remettre à trois mois, déclareront par là même que la cour doit être abolie, et si l'honorable-premier ministre accepte la signification-logique de ce vote pour la seconde lecture, il aidera l'honorable membre de Northumberland-Est à faire adopter son projet pendant cette session.

La question est mise aux voix et l'amendement Mackenzie est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs.

Anglin	Holton
Borden	Huntington
Brown	Killam
Burk	King
Burpee (St. Jean)	McDonald (Vict., N. E.)
Burpee (Sunbury)	McDonnell

M. DESJARDINS.

Cameron (Huron S.)	Mackenzie
Cartwright	McIsaac
Casgrain	Malouin
Chandler	Mills
Charlton	Oliver
Christie	Paterson (Brant-S.)
Cockburn (Muskoka)	Pickard
Cockburn (Nthlmd. O.)	Robertson (Shelburne)
Fleming	Rogers
Flinn	Ross (Middlesex O.)
Galbraith	Rymal
Geoffrion	Skinner
Gillies	Smith (Westmoreland)
Gillmor	Thompson (Haldim'nd)
Gunn	Trow
Guthrie	Weldon.—44.

CONTRE :

Messieurs

Allison	Keeler
Arkell	Kilvert
Baby	Kranz
Bannerman	Landry
Béchar	Lane
Benoit	Lantier
Bergeron	LaRue
Bergin	Little
Bill	Longley [I.P.-B.]
Bolduc	Macdonald (King)
Boultee	Macdonald (Vict., C.B.)
Bourassa	McDonald (C. Breton)
Bourbeau	McDonald (Pictou)
Bowell	Macmillan
Brecken	McCallum
Brooks	McCarthy
Bunster	McCuaig
Bunting	McInnes
Cameron (Victoria N.)	McKay
Caron	McLeod
Cimon	McQuade
Colby	McRory
Connell	Massue
Costigan	Merner
Coughlin	Méthot
Coupal	Mongenais
Coursol	Montplaisir
Currier	Mousseau
Cuthbert	Muttart
Daoust	Olivier
Dawson	Orton
DeCosmos	Onimet
Desaulniers	Paterson (Essex)
Desjardins	Perrault
Dewdney	Pinsonneault
Doull	Platt
Drew	Plumb
Dubuc	Pope (Queen, I. P. E.)
Dugas	Poupore
Dumont	Richey
Elliott	Rinfret
Fiset	Robinson
Fortin	Rouleau
Fulton	Routhier
Gigault	Ryan (Marquette)
Gill	Rykert
Girouard (J. Cartier)	Shaw
Girouard (Kent)	Strange
Grandbois	Tassé

Hackett
Haggart
Hay
Hesson
Hilliard
Hooper
Houde
Hurteau
Ives
Jackson
Kaulback

Thompson (Cariboo)
Tilley
Tupper
Valin
Vallée
Wallace (Norfolk-S.)
Wallace (York O.)
White (Cardwell)
White (Renfrew)
Williams
Wright.—120.

M. HOLTON: Les honorables députés qui siègent avec moi à la gauche et qui ont voté comme quelques honorables messieurs de la droite, comme le ministre de la justice et le chef du gouvernement entre autres, l'ont fait, sans doute, parce qu'ils désirent sincèrement l'abolition de la cour suprême. Tel est le sens de leur vote et celui du vote des honorables membres de la droite.

En effet, il est clair pour tout le monde que si la motion proposant la seconde lecture avait été mise sur l'ordre du jour, elle n'aurait jamais été faite cette année. Mais il aurait été infiniment plus honnête de déclarer de suite soit que la mesure ne devait pas l'emporter, ou qu'il fallait abolir la cour et que le bill ne resterait pas sur l'ordre du jour. Car rien ne peut embarrasser davantage ce tribunal que l'inscription du bill sur l'ordre du jour pour sa seconde lecture du consentement du chef du gouvernement, approuvé par une majorité écrasante des membres de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable représentant de Lambton a attaqué ma manière de raisonner, elle vaut mieux je crois, que son éloquence.

Les honorables messieurs de la gauche ont reçu la juste punition que méritait leur manque de courtoisie envers l'auteur du projet de loi en question, car sa proposition de le soumettre à la Chambre pour qu'il y fut discuté, aurait pu être accordée à un aussi ancien membre du parlement que l'honorable député. La Chambre ayant permis que le bill lui fut soumis, il allait de soi qu'il fut inscrit pour une seconde lecture à un jour ultérieur, où le principe en jeu aurait pu être discuté.

Je me suis bien amusé de voir l'honorable représentant de Lambton, comme plus d'un ingénieur, se faisant sauter par sa propre mine. Nous avons vu le galion du commandant de l'opposition s'avancer

pour combattre celui de l'honorable député de Northumberland-Est— pour anéantir son projet de loi— nous avons entendu derrière nous le bruit de l'explosion des torpilles de l'ennemi. Tout cela cependant a fini par donner à l'honorable monsieur (M. Keeler) le vote le plus nombreux de la session.

Un peu d'égards et de courtoisie ne saurait faire tort à personne. Chaque honorable député est un représentant du peuple, qui possède les droits que réclamait l'honorable monsieur. Le vote de la Chambre lui avait permis de présenter son projet de loi, mais si les membres avaient adopté la recommandation de l'honorable député de Lambton, ils auraient empêché le débat. Comme il est admis en principe qu'un bill est discuté lors de sa seconde lecture, il va clairement de soi qu'il faut lui permettre d'arriver à cette phase. Toute opposition semble ici factieuse.

L'honorable monsieur a dit que sa manière d'agir était honnête, beaucoup plus honnête que celle du gouvernement. Notre conduite était simplement marquée au coin de la courtoisie, tandis que celle des honorables membres de la gauche n'a été qu'un manque d'égards envers un membre de la Chambre aussi ancien que respecté.

M. MACKENZIE : Je crois que l'honorable premier ministre a tort. L'honorable monsieur qui a présenté le bill a eu l'avantage de le discuter et de l'expliquer, ce qu'il a fait. Puis, l'honorable ministre de la justice s'est levé et a déclaré qu'il regardait toute cette affaire comme une plaisanterie et son chef a reconnu qu'il ne convenait pas d'abolir une des grandes institutions du pays à moins d'avoir les plus graves raisons.

Je crois que le seul fait de soulever cette question est une insulte à la cour et que c'est lui porter grave préjudice que de permettre la seconde lecture de ce bill. La proposition de l'amendement ne sert les intérêts d'aucun parti ; elle n'a pour but que d'empêcher ce que je considère comme un procédé dangereux. L'honorable premier est du même avis, mais en dépit de sa déclaration et de celle du ministre de la justice, lui-même et tous ses partisans ont délibérément voté en faveur du principe du bill qui n'est autre chose que l'abolition de la cour suprême.

L'honorable monsieur sait parfaitement que la Chambre n'autorise pas toujours la seconde lecture de certains bills. Je pourrais trouver des cas où l'honorable chef du cabinet s'y est opposé. Il me serait même possible de démontrer que dans les circonstances actuelles, comme dans bien d'autres, ses déclarations ne sont pas toujours de la plus grande exactitude.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je reconnais que je n'ai point, comme mon honorable ami, le don de l'infailibilité.

M. MACKENZIE : Naturellement, mais si nous acceptions toujours les déclarations de l'honorable monsieur, il serait pratiquement infailible. Il nous a dit qu'on n'empêchait jamais une seconde lecture ; lorsqu'il sait très bien que cela arrive quelquefois.

Nous devons rejeter d'un seul coup tout bill semblable qui, chacun le comprend, ne devrait pas subir à la seconde lecture ni même être examiné un seul instant, et qui ne saurait être amendé de manière à supprimer une seule de ses parties inhérentes ; c'est ce que j'ai voulu faire en proposant le renvoi à six mois.

L'honorable premier ministre a accepté la responsabilité de défendre le principe du bill et exprimé l'intention d'en poursuivre l'examen en se basant sur le vote qui a été pris.

M. TUPPER : Je me lève simplement pour protester contre la doctrine formulée par le chef de l'opposition, savoir, que le fait de donner à un député quelconque l'avantage de discuter un de ses bills équivalait à admettre le principe du projet de loi en question. L'admission de ce principe mettrait plus d'un représentant dans une bien fautive position. Il est de règle ici de ne discuter le principe d'un bill qu'à sa seconde lecture.

Je ne crois pas qu'aucun membre de la droite soit le moins du monde obligé de soutenir le principe du bill parce qu'il aurait voté pour sa première lecture ou pour l'examen subséquent. Et je serais fort surpris si l'honorable chef de l'opposition pouvait citer un seul cas dans lequel il a été décidé que le fait de voter la première lecture d'un bill, empêche un député de voter contre le même bill à la seconde lecture.

M. MACKENZIE.

Les amis de la cour suprême n'ont pas la moindre raison de se plaindre des délibérations de cette après-midi, si ce n'est de l'attitude prise par l'honorable député de Lambton. Car, le seul coup porté à la dignité de la cour est la motion de l'honorable monsieur. Et pourquoi ? Parce que chaque député sait parfaitement que tous les membres qui ont voté contre le renvoi à six mois,—contre un acte évident, palpable de manque de courtoisie, comme on en voit rarement,—ont voté simplement pour ce principe admis que l'honorable député de Northumberland-Est a droit aux égards que l'on accorde à tout honorable membre de la gauche qui veut présenter une mesure quelconque.

Les seuls sentiments d'hostilité à la cour suprême,—à part ceux, naturellement, manifestés avec honnêteté et franchise par l'auteur du bill,—ont été provoqués pour le manque de l'honorable chef de l'opposition. Ceux qui ont voté contre l'amendement, y ont été forcés par cette motion aussi inutile qu'extraordinaire,—soit pour exprimer leurs opinions, soit pour rester logiques après leur vote. Et si la cour et la Chambre ont droit de se plaindre de la position où se trouve actuellement le bill, cela est dû à l'attitude et à la tactique étranges du chef de l'opposition qui, voulant embarrasser les membres de la droite, est tombé, avec tout son parti, dans les filets qu'il a tendus lui-même.

M. MILLS : Je ne partage point les opinions de l'honorable ministre des travaux publics, parce que je prétends que la Chambre a le droit de se prononcer sur chaque mesure et à chaque phase de cette mesure. En effet, je me demande si nous aurions pu voter en faveur d'une motion proposant que le bill fut lu une seconde fois mardi prochain ? Si le vote n'avait pas été pris, l'on aurait dû supposer que la Chambre était unanime à cet égard ; c'est là une règle établie.

Je suis opposé à ce bill, et je ne vois pas comment l'on pourrait l'amender de manière à me le rendre acceptable. C'est donc mon droit de voter contre. Telle est l'opinion de May. Au reste, en quoi les membres de la gauche ont-ils donc manqué d'égards envers l'auteur du bill ? Est-ce en votant contre une mesure qu'ils croient radicalement mauvaise ?

En appuyant la motion de l'honorable député de Northumberland-est, les honorables messieurs de la droite ont favorisé l'abolition de la cour suprême qui est une grande institution politique et une partie essentielle de notre système de gouvernement civil ; et ces honorables messieurs, en soutenant un bill qui n'a d'autre objet que son abolition, ont fait voir qu'ils sont hostiles à cette cour. Elle a été établie, il y a trois ans, avec le consentement des honorables messieurs de la droite. Ils n'y ont pas fait d'objections.

Il est vrai que certains honorables représentants de la province de Québec étaient opposés à la constitution de ce tribunal ; mais le premier ministre et ses partisans d'Ontario et des provinces maritimes lui étaient favorables et pensaient qu'elle était nécessaire pour donner une interprétation uniforme aux lois du Canada. On ne pourrait ainsi présenter une mesure plus injurieuse, plus vexatoire ; il serait impossible de jamais donner un vote plus préjudiciable à la cour suprême que celui qui vient d'être pris.

Les honorables messieurs de la droite, en accomplissant ce qu'ils appellent un acte de délicatesse envers l'un des leurs, ont commis un manque grave de courtoisie à l'égard d'une institution très importante du pays.

M. McCARTHY : Je ne suis pas surpris de la chaleur que les honorables membres de la gauche apportent dans la discussion. L'établissement de cette cour était un de ces actes dont ils aimaient à se parer pour faire voir qu'ils corrigeaient les tendances de l'administration qui les avait précédés. Et l'honorable monsieur qui a présenté ce bill n'a fait autre chose que d'exprimer l'opinion qui existe, non seulement dans la province d'Ontario, mais encore plus dans la province de Québec relativement à la nécessité d'abolir cette cour.

Il est absurde de dire qu'un représentant n'a pas le droit de présenter un bill de cette nature et que la Chambre ne saurait le discuter en la façon ordinaire. Par malheur pour l'honorable chef de l'opposition, il n'a fait que montrer combien est impopulaire ce tribunal qu'il a établi. Cela est prouvé à l'évidence par le fait que plusieurs des membres de la droite

ont voté non pas sur le principe du bill, mais seulement pour la seconde lecture, comme pour tout autre bill, et que plusieurs honorables membres de la gauche ont voté contre la motion de leur chef parce qu'ils ne pouvaient faire autrement s'ils tiennent à être bien reçus de leurs électeurs.

Il est clair que la cour n'a pas répondu à l'objet pour lequel elle a été créée. Elle coûte très-cher au pays. La seule raison que l'honorable représentant de Bothwell a donnée pour le maintien de l'institution dont il s'agit, est que, grâce à elle, nos lois seront interprétées à la Nouvelle-Ecosse comme dans Ontario et au Nouveau-Brunswick. Nous payons cher pour cette uniformité qui a tellement le don de plaire à l'honorable représentant-philosophe.

Cette cour n'a encore réglé aucune question constitutionnelle et je crois que s'il s'agissait aujourd'hui d'établir une cour suprême nous hésiterions à voter pour l'établir, après l'expérience que nous avons de celle-ci. En parlant ainsi, je ne veux pas que l'on croie que je vais voter pour l'abolition de la cour suprême, cela est impossible ; mais nous avons droit, à la seconde lecture, d'examiner et de discuter complètement la question.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Dans la discussion de toute mesure soumise à la Chambre, l'on ne doit jamais mêler les questions de courtoisie envers tel ou tel représentant ; je suis entièrement opposé à cela. A tout ce que soumet le président de la Chambre, ceux qui en ont le droit doivent répondre.

Il est vrai que, règle générale, les motions qui n'ont pour objet que de présenter des bills, sont adoptées sans discussion. Mais si un honorable représentant juge convenable de proposer qu'on ne s'occupe pas du bill maintenant, mais qu'il soit lu plus tard, c'est la Chambre qui doit répondre à cette question, comme à toutes les autres, par un vote.

Je crois que ce bill devrait être rejeté et je m'y suis opposé à sa première phase ; mais je n'avais alors dans l'idée aucune question de courtoisie. La cour suprême est intimement liée à l'administration de la justice dans tout le Canada. Ainsi, par exemple, l'honorable préopinant (M. McCarthy) a présenté, l'autre

jour, son bill des élections et, dans toutes les clauses de ce bill, il est fait mention de la cour suprême. Ce tribunal est maintenant une cour d'appel qui peut juger toutes les élections des membres des Communes, et c'est pousser les choses à l'extrême de prétendre que, sur motion d'un simple représentant, l'on doit s'occuper d'un bill que le ministre de la justice lui-même a traité de plaisanterie.

J'ai voté, d'après ma conviction arrêtée qu'on aurait tort de tant se hâter d'abolir une cour qui a rendu d'importants services à l'Etat. Mon honorable ami a dit que ce tribunal n'avait encore réglé aucune question constitutionnelle. Or, il n'y a pas de séance de cette cour à laquelle on n'ait pas discuté et réglé quelque grand point constitutionnel. On n'aurait donc pas dû attaquer ainsi ce tribunal par une motion qui, je le crois bien, n'a pas l'approbation du gouvernement et, certainement, pas celle des honorables représentants qui appartiennent au barreau.

L'affaire doit être traitée au mérite et aucune question de courtoisie envers tel ou tel membre ne doit empêcher la Chambre de donner sa libre et honnête réponse.

M. KEELER : Je crois que si l'honorable représentant de Northumberland-ouest (M. Cockburn) demandait aux électeurs qui l'ont envoyé en parlement, s'ils désirent que la cour suprême soit maintenue, ils répondraient, sans hésiter, dans la négative ; lorsque l'honorable monsieur ira retrouver ses électeurs, il s'en apercevra. Tous les honorables députés qui représentent les vrais sentiments du peuple sont, je pense, en faveur de l'abolition de ce tribunal.

Dans mon comté, la population en est très mécontente. Elle préfère la cour du banc de la Reine d'Ontario, dont les décisions sont beaucoup plus respectées que celles de la cour suprême. On m'a parlé d'une cause récente portée devant la cour supérieure de Québec par un honorable député qui siège dans cette Chambre. Quatre juges de la cour supérieure donnèrent une certaine décision que deux juges de la cour suprême ont renversée. Des faits comme celui-là démontrent l'inutilité entière de la cour suprême.

M. COCKBURN.

M. McDONALD (Pictou) : Je regrette beaucoup que la première lecture de ce bill ait donné lieu à pareille discussion. L'honorable chef de l'opposition et son honorable ami de Northumberland (M. Cockburn) ont prétendu qu'il eût été désirable de rejeter le bill lorsqu'il fut présenté, parceque le seul fait que le projet de loi a pu subir sa première phase, est une sorte d'insulte à la cour suprême.

D'abord, je ne partage pas du tout cette opinion. Mais cela ne m'oblige pas à rétracter l'opinion que j'ai exprimée lorsque mon honorable ami de Northumberland-Est a soumis le bill. Et cette opinion se réduit à ceci : il est regrettable que ce bill ait été présenté, mais à cette période avancée de la session, il n'y a aucune probabilité qu'il devienne loi. Personnellement je m'y opposerai, car je n'ai pas de la cour suprême l'opinion que j'ai entendu exprimer pendant cette discussion.

Considérant la courte période pendant laquelle elle a existé, la nature de ses travaux, la personnalité des hommes qui la composent, je pense que cette cour gagnera graduellement et sûrement la confiance du public. Je crois en outre que son maintien est essentiel dans l'intérêt du pays. Toutefois, je regrette de constater, par le ton de cette discussion, que ce n'est pas l'opinion universelle. C'est la première fois que j'entends dire que, dans certaines parties du pays, le sentiment public est adverse à cette institution et c'est là une raison pour laquelle le bill devait être lu une première fois, afin de donner aux honorables députés l'avantage d'exprimer leurs opinions sur le sujet.

Il vaut bien mieux, pour la cour et pour le public, que les sentiments cachés de mécontentement qui semblent exister, soient formulés afin qu'on y apporte remède, s'il y a possibilité,—cela vaut bien mieux que de laisser subsister le mécontentement. J'ai donc vu avec plaisir le bill subir sa première lecture et j'espère qu'il subira la seconde, afin de permettre aux honorables députés d'exprimer leurs opinions sur la constitution de ce tribunal, sur la manière dont il est vu dans le pays, et de mettre le gouvernement à même d'appliquer un remède si la chose est nécessaire.

M. HUNTINGTON : Tout le monde approuvera les observations de l'honorable ministre de la justice, en ce qu'elles affirment que la cour suprême est un corps judiciaire recommandable. Je regrette néanmoins que l'honorable monsieur ne soit pas allé plus loin en exprimant son regret d'avoir vu l'esprit de parti mêlé aux attaques dirigées contre cette cour en différentes occasions.

Si l'on admet le principe que, le pays étant gouverné par deux partis, une cour créée pendant que l'un des partis administrait les affaires, peut être attaquée par l'autre parti lorsqu'il revient au pouvoir, qu'il n'y a rien de sacré contre ces attaques, autant vaut se ranger en faveur du principe énoncé dans un débat antérieur, savoir, que quand un parti arrivera au pouvoir, il aura le droit de renouveler tous les tribunaux. Il paraît que les attaques dirigées contre la cour suprême, ici et au dehors, étaient inspirées par des motifs politiques. Ce n'est pas la première fois que la cour suprême est attaquée, mais jamais il n'a été formulé d'attaque aussi violente, aussi grossière que celle de l'honorable député de Northumberland-Est qui a traité la cour de tribunal inférieur, et a lancé de méchantes insinuations à l'adresse des juges. Pendant ce temps-là, le premier ministre restait silencieux et encourageait l'honorable député dans son attaque.

SIR JOHN A. MACDONALD : Comment cela ?

M. HUNTINGTON : En déclarant que l'honorable député qui attaquait la cour avait droit à certains égards, et qu'une de nos grandes institutions constitutionnelles devait passer après la courtoisie que l'on doit à un partisan, alors même que celui-ci dépassait tellement les bornes de la convenance que l'Orateur a été obligé de le rappeler à l'ordre ; en lui donnant son appui l'honorable ministre appuyait le bill.

Si le parlement et l'administration veulent se montrer dignes de la position qu'ils occupent, la cour suprême ne doit être traitée qu'avec respect et ni le premier ministre, ni le ministre de la justice, ni aucun autre membre ne peuvent, sans déroger à leur dignité, permettre que cette cour soit attaquée comme elle l'a été par l'honorable député de Northumberland-est.

SIR JOHN A. MACDONALD : Très bien ! Très bien !

M. HUNTINGTON : Je suis charmé d'avoir fait impression sur l'honorable monsieur. Il doit y avoir, dans le pays, des choses sacrées que le premier ministre ne peut pas laisser attaquer injustement, même pour plaire à ses partisans. La cour suprême n'est pas la seule institution que l'honorable monsieur a laissé attaquer de la sorte pendant la présente session. L'attaque dirigée contre cette cour est des plus déplacées.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ignorais avoir permis une insulte à la cour suprême. Lorsque l'honorable député de Northumberland-est a proposé le bill, je ne l'ai point entendu faire d'observations déplacées à l'adresse de la cour suprême. Quant au mode de procédure, il est bien entendu que quand le parlement autorise un membre à présenter un bill, ce qui s'appelle la première lecture, ce député doit avoir l'avantage de l'expliquer à la seconde lecture, bien que ce soit peut-être là un privilège suranné.

L'honorable monsieur (M. Huntington) a dit qu'il y a certaines choses sacrées que l'on ne doit pas attaquer. Je ne sache pas que ma main se desséchait si j'osais la porter sur l'acte constitutif de la cour suprême. Cette institution a été créée et modifiée par le parlement qui peut déclarer qu'elle est inutile sans proférer un blasphème.

Lors de la première lecture du bill, j'ai formellement déclaré que, selon moi, nous devons soutenir la cour puisque nous l'avions établie, à moins que l'on ne fournisse des preuves bien fortes pour motiver son abolition. Je ne priverai pas mon honorable ami de Northumberland-est du droit de dire qu'il a des raisons suffisantes pour que la cour soit abolie ou modifiée ; car, la discussion ne peut pas faire de mal.

L'honorable monsieur (M. Huntington) a dit que la cour avait été insultée. Je ne me trouvais pas à mon siège pendant une partie du débat, mais je suis sûr que mon honorable ami de Northumberland-est n'est pas homme à insulter volontairement les personnes ou les institutions. Mais quand même il aurait fait quelques observations contre la cour suprême, cette

institution n'est pas plus sacrée qu'aucune autre. L'honorable député de Shefford (M. Huntington) a dit que je m'étais levé pour défendre un partisan. Ce n'est point là une expression parlementaire et si l'honorable monsieur était encore ministre, il aurait ressenti pareil langage appliqué à l'un de ses amis.

J'ai voulu seulement étendre à l'un de mes partisans la courtoisie que je désire voir pratiquée à l'égard des honorables messieurs de la gauche.

D'ailleurs, je ne sache pas que l'honorable monsieur ait le droit de railler un député parce qu'il est partisan. Nous sommes tous partisans. On n'exigera pas de moi, comme chef de la Chambre, que j'aie moins de courtoisie pour mes amis que je ne veux en avoir pour mes adversaires.

M. RYKERT : En votant contre la motion de l'honorable député de Lambton, je tiens à répudier l'accusation de partisanerie. Toutes les fois que l'honorable député de Shefford prend la parole en cette Chambre, c'est pour accuser les députés ministériels de partisanerie ou d'inconvenance. Or, s'il y a un député qui ne devrait jamais bien prêcher les bonnes manières, c'est bien l'honorable monsieur, surtout, si l'on s'en reporte à son passé.

Je n'ai entendu, de la part de l'honorable membre de Northumberland aucune observation injurieuse pour la cour suprême. Quand même il aurait parlé dans ce sens, il n'aurait fait qu'exprimer l'opinion publique. Aujourd'hui, la cour suprême est le tribunal le plus impopulaire dans Ontario. Nous avons parfaitement le droit de discuter cette question en parlement.

L'honorable député de Châteauguay a prétendu que non, sur une motion de ce genre. Mais personne mieux que lui ne sait que la motion n'implique pas la question de principe. Dans une autre occasion, lorsqu'on voulut renvoyer à trois mois le bill des orangistes, à sa première lecture, la Chambre s'émut de ce procédé et, depuis lors, la première lecture est toujours faite sans conteste. Obliger un député à expliquer le principe d'un bill lors de sa première lecture, c'est aller contre toutes les règles parlementaires. Telle est l'opinion de

SIR JOHN A. MACDONALD.

May et telle a toujours été la pratique en Angleterre et au Canada, sauf dans quelques occasions.

Aussi, je défie l'honorable député de Lambton de produire un seul précédent à l'appui de la singulière position qu'il a prise. Je siége en parlement depuis bien des années et je n'ai pas souvenir qu'on ait jamais proposé de ne pas mettre un bill sur les ordres du jour après sa première lecture. Tout député peut s'opposer à la première lecture, mais ce n'est pas la pratique parlementaire. Dans les circonstances, je voterai pour la seconde lecture, bien que je sois à même de justifier pareil vote de bien des manières.

On ne peut nier que dans Ontario, l'opinion publique est très adverse à la cour suprême et il est bon que l'attention ait été attirée non-seulement sur la constitution de la cour mais sur les dépenses qu'elle entraîne.

M. BOULTBEE : Nous sommes ici pour exprimer nos opinions sur les questions d'intérêt général plutôt que pour protéger telle ou telle institution dont le peuple n'est pas satisfait. Le chef de l'opposition a dit que les honorables ministres auraient à répondre de l'attitude qu'ils ont prise au sujet de ce vote ; ils ne seront pas embarrassés sur ce point, mais ils n'auraient pu répondre à une accusation d'avoir rejeté un bill sans en permettre la discussion.

A tort ou à raison, une opinion bien arrêtée dans la province d'Ontario, c'est que la cour suprême constitue un très lourd fardeau pour le pays ; et, selon moi, toutes les matières constitutionnelles dont cette cour semble faire sa spécialité, pourraient être aussi bien réglées et à moins de frais devant un autre tribunal.

De plus, la population pense que ce serait une bonne chose de supprimer non-seulement la cour suprême, mais aussi la cour d'appel d'Ontario, et que l'on obtiendrait justice suffisante des juges de la cour d'assises, quitte à aller en révision devant le tribunal au complet. Je ne prétends pas que nous devions voter l'abolition de la cour suprême, mais je crois que la Chambre a parfaitement le droit de discuter l'opportunité de l'abolir. Un jour ou l'autre, le peuple chargera peut-être ses représentants d'abolir cette cour,

à laquelle ce n'est point manquer de respect que de discuter la question dès à présent.

Dans le cours de cette discussion, je n'ai entendu prononcer aucune parole dérogatoire à la dignité de ce tribunal, si ce n'est celles prononcées par l'honorable député de Shefford. Le premier, il a émis, dans cette Chambre, l'idée que cette institution établie par un parti devait naturellement être attaquée par l'autre. Pareil sentiment n'existe pas dans cette Chambre ; ce serait une honte s'il existait. Nul doute que l'honorable député de Shefford tient à mériter les bonnes grâces de cette cour. Les députés ministériels ont voté avec leurs chefs sur le principe qu'il fallait, par simple motif de courtoisie, permettre la deuxième lecture du bill, tandis que plusieurs membres de l'opposition, malgré les appels de leur chef, se sont prononcés contre le maintien de la cour.

M. ORTON : Je dois relever une observation de l'honorable représentant de Northumberland-ouest, qui a accusé l'honorable député de Northumberland-est d'avoir manqué de courtoisie et de convenance en présentant ce bill sans avoir consulté les honorables députés qui appartiennent au barreau.

M. COCKBURN : Je n'ai point formulé pareille accusation.

M. MACKENZIE : Il a dit : " Sans avoir consulté le gouvernement."

M. ORTON : Si je ne me trompe pas, la population est opposée à la multiplicité des cours, et, dans tout le pays, on est fortement persuadé que les avocats, comme corps, sont les gens les plus intéressés et les plus égoïstes du monde. Le représentant de Northumberland-ouest est, sans doute, un homme honorable et sa conduite est inspirée par les meilleurs motifs. Mais je veux dire que l'opinion générale du pays est que les avocats qui siègent en cette Chambre se mêlent beaucoup trop de notre législation.

M. CASGRAIN : Je partage entièrement les observations de l'honorable député de Northumberland-est. Je ne comprends pas comment l'honorable ministre de la justice, qui a soumis un bill pour mainte-

nir la cour suprême, ait pu permettre que ce projet de loi fût présenté, s'il n'a pas l'intention de s'y opposer. Pour me servir d'une expression familière, je crois que l'honorable premier ministre devrait prendre le bœuf par les cornes et rejeter de suite la présente proposition. Le fait seul que cette discussion a été permise n'est pas à l'honneur ni de la Chambre, ni de la cour suprême.

M. WELDON : L'honorable député de Wellington-centre (M. Orton) a jugé à propos d'attaquer les avocats ; mais si l'on en juge par le nombre d'avocats qui siègent dans cette Chambre, ces messieurs jouissent, à un haut degré, de la confiance publique. La cour suprême est plus avantageuse aux provinces maritimes qu'à celles d'Ontario et Québec qui ont des cours d'appels.

Je crois que le gouvernement a éludé la responsabilité qui lui incombe en cette affaire. Si la cour suprême ne convient pas au peuple, le gouvernement aurait dû présenter un bill pour l'abolir et ne point laisser ce soin à un simple représentant ; ou si le gouvernement croit que l'organisation de la cour est défectueuse, il aurait dû proposer un bill pour la modifier.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre de la justice, il est en faveur de la cour et a déclaré que, jusqu'à présent, elle avait bien fonctionné. J'ai été bien surpris de voir tant d'honorables représentants des provinces maritimes voter pour l'abolition de cette cour, car ils savent parfaitement que les tribunaux ordinaires ne sont pas infallibles.

Avant l'établissement de cette cour, nous étions obligés de nous contenter de la décision d'un seul tribunal ou de nous rendre en Angleterre devant le conseil privé. Je crois que cette cour est une grande économie pour le pays et qu'elle aura pour effet d'établir l'uniformité des lois des diverses provinces depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

M. CAMERON (Victoria - Nord) : Cette discussion dans ce moment actuel, est très inopportune et je regrette beaucoup le ton qu'elle a pris. On semble en faire une question de parti politique au lieu de la considérer au point de vue élevé où elle se place d'elle-même. En effet, discuter ici l'existence du tribu-

nal le plus élevé du Canada exige que nous sortions des considérations de parti pour examiner le sujet à un point de vue plus général et avec plus d'impartialité.

Selon moi, il est très regrettable aussi que nous ayons été entraînés dans un pareil débat à propos d'une motion de forme demandant la première lecture du bill. Voilà pourquoi j'ai voté contre la motion de l'honorable député de Lambton, c'est-à-dire afin que nous ayons l'avantage de discuter le bill à sa seconde lecture. Si je ne partage aucunement l'opinion que la cour suprême devrait être abolie, je ne prétendrai pas d'autre part que sa constitution actuelle est satisfaisante. Je ne dirai rien du personnel, des savants juges qui composent la cour, mais je dois déclarer que le public et le barreau d'Ontario n'approuvent pas la constitution de ce tribunal et ne sont pas du tout satisfaits des jugements qu'elle a rendus dans certaines causes intéressant la province.

Un jugement de l'un des juges de la cour suprême provinciale qui n'a pas de supérieur dans la connaissance de la loi d'équité et qui était d'accord avec la décision de la cour d'appel et celle de la cour en chancellerie d'Ontario (terme d'automne) a été renversé par quatre savants juges de la cour suprême qui ne peuvent pas avoir de cette partie de la loi une connaissance égale à celle du juge dont ils annulaient la sentence. Ces anomalies ont créé un certain mécontentement au sujet de ce que j'appellerai la constitution de la cour.

Je suis prêt à admettre que nous devons avoir, pour le Canada, une cour d'appel en dernier ressort, mais ce tribunal devrait être réorganisé de manière à mieux répondre aux désirs des parties appelantes et du public. En opérant cette réorganisation, l'on pourrait abolir les cours intermédiaires d'appel de la province. Mais il est absolument nécessaire de modifier la constitution de la cour et de lui donner plus de force. Quand je dis "plus de force," je ne fais aucune allusion aux juges qui composent la cour.

On devrait faire de cette cour un tribunal dans lequel chaque province aurait confiance, ayant la certitude que les questions particulières soulevées dans les différentes parties du pays seraient décidées par un nombre suffisant de juges bien versés dans ces matières spéciales, en

sorte que les parties intéressées seraient sûres d'avoir justice, comme le désire le public en général. A cette période de la session, je n'aurais pas parlé sur cette question ; mais, selon toutes probabilités, une autre occasion d'en parler ne se présentera pas pendant la session actuelle, et je crois qu'il n'est que juste que les membres du barreau qui ont eu affaire à cette cour, expriment, en peu de mots, à la Chambre l'opinion qu'ils en ont.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Je crois que la Chambre aurait mieux fait de se conformer à l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la justice. Lorsque l'honorable député de Northumberland—est a présenté son bill et en a expliqué le but, l'honorable ministre de la justice a déclaré qu'il regardait la proposition de l'honorable député de Northumberland-est comme une immense plaisanterie et espérait que la Chambre la considérerait comme telle. Si nous avions suivi l'avis de l'honorable ministre de la justice et traité ce bill comme une immense plaisanterie, nous n'aurions pas été entraînés dans une discussion extrêmement déplacée sur l'utilité de ce tribunal.

Si l'honorable ministre de la justice a eu raison en traitant cette proposition d'immense plaisanterie n'est-il pas absurde de demander au parlement, non seulement d'inscrire cette immense plaisanterie dans ses archives, mais de lui donner une place dans les statuts du Canada ? La conséquence logique de la position prise par le ministre de la justice est qu'il aurait dû voter contre la motion de l'honorable député de Northumberland, bien que ce dernier soit un de ses partisans.

En outre, le premier ministre nous a dit qu'il ne pourrait jamais laisser entrer pareille loi dans nos statuts ; que ce bill n'était pas judicieux et qu'il ne pouvait approuver ou soutenir un bill demandant l'abolition de la cour suprême. Il a ajouté que ce tribunal formait maintenant partie essentielle de notre organisation judiciaire et qu'il devait être maintenu. Il me semble fort extraordinaire qu'après avoir exprimé semblables opinions, le premier ministre ait laissé prendre pareille tournure à cette affaire. Il n'aurait pas dû permettre que le bill subit à la seconde lecture.

Je regrette cette discussion, parce qu'elle a fournis à certains avocats l'occasion de faire, au sujet de cette cour, des observations qui lui seront très préjudiciables dans l'esprit public. Telles sont, par exemple, les remarques du député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) membre distingué du barreau d'Ontario, membre éminent de cette Chambre et dont les paroles ont plus de poids que celles d'un député qui n'appartient pas à la profession légale. Les déclarations de l'honorable député et celles de plusieurs autres sont, d'après moi, déplacées, et de nature à porter grand préjudice à ce tribunal.

L'honorable député qui a présenté le bill a dit que cette cour était impopulaire dans tout le pays et surtout dans la province d'Ontario. Je nie positivement la chose et je défie le premier ministre, le ministre de la justice, le représentant de Simcoe ou tout autre député, de prouver que ce tribunal soit impopulaire. A mon avis, nous n'avons jamais eu de cour d'appel plus utile et qui ait donné satisfaction plus générale.

Mon honorable ami a parlé des divergences d'opinion qui se sont manifestées, sur certains points de droit, entre les juges de la cour, dans des causes qui leur étaient soumises. On devait s'attendre à cela. Tous les juges n'interprètent pas la loi de la même manière. S'il en était ainsi, toutes les cours d'appel seraient inutiles.

Chacun sait que les mêmes divergences existent en ce qui regarde les décisions du parlement, les décisions de nos cours supérieures et de nos cours d'appel ; mais je ne sache pas qu'on ait jamais donné cela comme raison pour abolir ces tribunaux.

On a dit que la cour suprême entraînait de grandes dépenses. Cela est vrai, tous les tribunaux du Canada sont plus ou moins dispendieux. Mais est-ce là une raison pour que l'auteur de ce bill puisse justement prétendre que cette cour n'a pas été utile et que le parlement devrait l'abolir ?

L'honorable représentant de Simcoe-Nord a dit que la cour suprême n'avait jamais été utile à rien. Je crois, au contraire, que s'il y a un tribunal utile au Canada, c'est la cour suprême. On ne devrait pas s'attendre à ce qu'au bout d'une année ou deux, l'utilité et la valeur de cette cour seraient bien comprises de tous, des avocats

comme des personnes étrangères à la profession légale. Il est certain que la cour suprême a été utile.

Mais en dehors de ces considérations, tous les arguments employés aujourd'hui par les honorables représentants de la droite sont de nature à affaiblir l'influence de ce tribunal dans l'opinion publique, à diminuer la confiance qu'il gagne chaque jour et à neutraliser, en grande partie, son utilité.

On a dit que toutes les attaques dirigées contre la cour étaient parties du côté de l'opposition. C'est ce que je nie. Pas un membre de la gauche n'a proféré, pendant cette discussion, une parole injurieuse au personnel ou n'a attaqué malicieusement la constitution de la cour suprême et n'a mis en doute son utilité. Mais du côté de la droite, on a fait, cette après-midi, des déclarations injurieuses pour la cour, contestant son utilité et insinuant, ou faisant même plus qu'insinuer, que le public n'a pas de confiance dans ses jugements, en un mot, qu'elle n'est pas nécessaire et qu'elle est dispendieuse. Or, je soutiens que, considérant que la cour est de création récente et que, jusqu'à un certain point, c'est un essai qu'on a voulu faire, elle a agi honnêtement, sagement et d'une manière utile, et que ce serait porter grand préjudice à son utilité que de seulement insinuer qu'il faut l'abolir.

Le ministre de la justice, comme gardien de nos institutions judiciaires, aurait dû s'opposer vigoureusement à ce bill.

Je regrette infiniment les observations qui ont été faites aujourd'hui, parce qu'elles répandront de plus en plus l'idée que la cour est impopulaire et augmenteront ainsi son impopularité ; elles feront penser qu'elle entraîne des dépenses inutiles et soulèvera les préjugés contre son maintien. On dira que n'ayant servi à rien, elle ne rendra pas de services à l'avenir. Si ces opinions ont cours dans le pays et si le tribunal devient impopulaire, les honorables ministres en seront seuls responsables et la Chambre et le pays déploieront ce résultat.

M. MACKENZIE: Un honorable député (M. Rykert) m'a détié de citer des autorités, à l'appui de mon amendement. Avec la permission de la Cham-

bre, je désire en citer une ou deux. D'abord, je lis dans May, page 492, édition de 1873 :

“ Il n'y a pas de restriction relativement à l'époque à laquelle on peut faire des motions pour rejeter les bills ; mais si la Chambre le juge à propos, ce rejet peut être voté à la première, à la seconde ou à la troisième lecture, à toutes les phases du bill.”

Il y a eu aussi un cas particulier qui s'est présenté en Angleterre en 1861, alors que M. Gladstone était chancelier de l'échiquier.

M. Sheridan soumit un projet de loi à l'effet de réduire arbitrairement un certain droit. Le gouvernement s'opposa au bill, dès le début, et M. Gladstone s'exprima ainsi :

“ L'honorable préopinant semble croire que c'est affaire de courtoisie, de permettre la présentation du bill de l'honorable député. Si ce n'était que cela je suis sûr—et je parle ici pour mes collègues et moi-même—que nous serions très heureux d'exercer cette courtoisie envers l'honorable monsieur. Mais la nature du bill ne dépendant, en aucune manière, de sa rédaction ou de sa phraséologie et tous les objets et résultats du bill étant clairement expliqués par le titre qui paraît sur les ordres du jour, c'est le devoir du gouvernement d'exprimer, dès le début, d'une manière franche et claire, son opinion sur cette mesure.”

Par suite, le gouvernement du jour, pour me servir de l'expression de l'honorable monsieur, fut aussi peu courtois que nous (l'opposition) l'avons été, et il ne voulut pas procéder à l'examen du bill qui fut rejeté sur un vote de 138 contre 49. Si je n'ai pas prouvé ma prétention, je suis prêt à fournir encore de nouvelles preuves.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur ne l'a pas prouvée, en effet, il a seulement démontré que la Chambre des Communes peut s'opposer à un bill à sa première aussi bien qu'à sa deuxième ou troisième lecture.

M. Gladstone disait simplement que le principe de ce bill étant opposé aux idées de la Chambre, le moyen le plus franc était de le rejeter dès la première lecture.

Si l'on présente un bill qui est évidemment contraire à l'opinion et au sens moral de la Chambre, la vraie manière de procéder est de le rejeter à sa première lecture. Mais lorsque la Chambre a voté, qu'elle donne permission à un repré-

sentant de présenter un bill et, non seulement cela, quand le bill a subi sa première lecture, le rejeter serait manquer d'égards au représentant qui a obtenu la permission de soumettre son projet de loi et de lui faire subir sa première lecture. Ce serait aussi manquer de courtoisie envers la majorité qui a voté la première de ne pas lui permettre de voter une seconde fois à la seconde lecture.

L'autorité citée par l'honorable chef de l'opposition ne peut s'appliquer du tout au cas présent. Et pourquoi ? Mon honorable ami (M. Keeler) a demandé permission de présenter ce bill et cette permission lui a été accordée. Il a ensuite proposé que le bill fût lu une première fois et le bill a subi sa première lecture. Ensuite, d'après la pratique ordinaire, il a demandé que l'on fixât un jour pour la discussion du bill.

M. HOLTON : Il est évident que, d'après May, il n'y a pas de restriction relativement à l'époque à laquelle on peut faire des motions pour rejeter des bills ; mais si la Chambre le juge à propos, ce rejet peut-être voté à la première, à la seconde, ou à la troisième lecture, à toutes les phases du bill.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'en sommes plus à la première phase du bill.

M. HOLTON : J'ai dit que le rejet pouvait avoir lieu à toutes les phases du bill.

La motion demande de fixer un jour pour la seconde lecture. C'est une motion sujette à amendement et mon honorable ami (M. Mackenzie) propose de l'amender. Rien de plus régulier. Le titre du bill explique parfaitement à la Chambre quel en est le but : “ Bill à l'effet d'abolir la cour suprême.” Si l'honorable premier ministre veut supprimer la cour suprême, il est inutile que la Chambre aille plus loin et l'honorable monsieur peut fixer mercredi ou un autre jour pour la discussion. Mais l'amendement équivaut au rejet du bill. Ce n'est point manquer de courtoisie que de proposer cet amendement.

Il n'y a pas plus manque de courtoisie à rejeter un bill, à une phase quelconque, qu'à présenter un bill sans prendre les précautions requises et à user de

la même courtoisie quand une attaque est dirigée contre une des grandes institutions du pays, ainsi que le comporte le bill actuel.

Je demanderai à l'honorable chef du gouvernement s'il a été consulté à propos de ce projet de loi? Je lui demanderai si ce n'eût pas été un acte de courtoisie, de la part d'un de ses partisans, de lui demander son avis avant de présenter un bill qui a pour but d'abolir cette cour, un des plus hauts tribunaux du pays? Il n'y a pas ici de question de courtoisie. L'honorable monsieur avait le droit de présenter le bill et la Chambre a le droit d'en disposer à son gré. Si le bill était plus complexe; s'il avait traité de des questions ordinaires, si l'on pouvait l'amender en bifant une clause ici et en ajoutant une autre là, l'honorable monsieur aurait droit de s'attendre à ce qu'on lui fit l'honneur d'examiner son bill. Mais il propose d'abolir la cour suprême, et les dispositions du bill sont indiquées par le titre même. A moins que nous ne soyons disposés à discuter l'abolition de la cour suprême, il est inutile de continuer l'examen du bill.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit qu'il y eût des irrégularités dans la motion de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) demandant le renvoi à trois mois. Si la motion eût été hors d'ordre, M. l'Orateur ne l'aurait pas permise.

J'admets qu'à toute phase d'un bill, toutes les fois que l'Orateur demande à la Chambre de se prononcer par "pour" et "contre," la Chambre peut se prononcer, si elle le juge à propos. Mais je voulais seulement faire observer que, comme question de pratique, après que la Chambre a permis à un député de présenter un bill, et que ce bill a été lu une première fois, il est sans précédent de refuser à l'auteur du bill la permission de proposer la seconde lecture.

L'honorable monsieur a dit que c'était bien mal d'attaquer un tribunal si élevé et il a parlé de la sainteté de ce tribunal. L'honorable député est un libéral extrême. Cependant s'il eût vécu à l'époque de Charles I ou de Charles II et s'il eût occupé un siège au parlement anglais, si l'on eût fait alors une motion demandant l'abolition de la "Chambre Etoilée," et si, enfin, l'honorable

monsieur se fût trouvé dans les mêmes dispositions d'esprit où il semble être depuis cinq minutes, il se serait levé pour dire que ce tribunal était bien connu en Angleterre, que c'était le plus haut tribunal du pays, la plus haute cour d'appel pour toutes les causes civiles, criminelles et ecclésiastiques et il aurait défendu la "Chambre Etoilée." Il n'y a pas d'institution sacrée pour.....

M. HOLTON: Je n'ai pas dit: "sacrée;" j'ai dit: "importante."

SIR JOHN A. MACDONALD: Naturellement, c'est une chose grave qu'un nouveau parlement intervienne dans une question aussi sérieuse que celle de la cour suprême, question que le parlement précède à réglée. L'honorable monsieur a beaucoup d'expérience, et bien qu'il ne regarde pas toujours du même côté de la Chambre, il regarde généralement d'un côté à l'autre, et il a dû s'apercevoir que j'ai des tendances assez conservatrices.

UNE VOIX: Erratiques.

SIR JOHN A. MACDONALD: En pratique, j'ai des tendances conservatrices, l'honorable monsieur l'admettra, et la cour suprême est aussi bien entre les mains de nos amis qu'entre celles de l'honorable chef de l'opposition.

M. BUNSTER: Il paraît que quand une question légale est soumise à la Chambre, les avocats se croient obligés d'absorber tout le temps à l'exclusion des hommes d'affaires.

Nous venons de perdre deux heures et demie à discuter cette question et s'il se fût agi du chemin de fer du Pacifique, nous n'y aurions pas consacré la moitié de ce temps-là.

Sur toutes les questions, du reste, les avocats occupent la moitié du temps de la Chambre et les hommes d'affaires n'ont pas l'avantage de se faire entendre. Nous avons voté sur ce bill et je ne vois pas que plus ample discussion soit nécessaire.

M. ANGLIN: Le très honorable premier ministre est conservateur de nom, mais il a des tendances révolutionnaires. Depuis quelques années, je l'ai entendu

formuler les doctrines les plus extraordinairement révolutionnaires.

L'honorable monsieur a établi une comparaison bien malheureuse entre la cour suprême du Canada et la "Chambre Etoilée." Mais je veux parler de la question de courtoisie. Il est maintenant généralement admis que l'honorable député de Lambton avait parfaitement le droit de proposer son amendement. Ce n'est pas manquer de courtoisie envers un membre de la Chambre que de procéder, comme l'a fait l'honorable chef de l'opposition, et surtout lorsqu'il s'agit d'un bill de la nature de celui dont parlait M. Gladstone, un bill dont le titre indique clairement l'objet, en sorte que la Chambre peut décider de suite si elle doit prendre la mesure en considération.

Lorsque l'auteur du projet de loi en question a demandé permission de présenter cette mesure, l'honorable député qui dirigeait les débats de la Chambre a dit, en quelques mots, qu'il la désapprouverait, et l'honorable représentant de Lambton (M. Mackenzie) a bien fait d'attendre le retour du premier ministre pour proposer le rejet du bill à sa première phase. Je pensais que le très honorable monsieur se serait opposé lui-même à la présentation du bill. Mais il n'en a rien fait et c'est pourquoi l'honorable député de Lambton a saisi la première occasion de proposer le renvoi à trois mois.

Dans les circonstances, je pense que personne n'a manqué de courtoisie envers l'auteur du bill. Mais je crois que cette mesure n'aurait pas dû être présentée.

M. COURSOL : Je ne me lève pas pour discuter la question soulevée par l'honorable député de Chateauguay, savoir, si le gouvernement a eu tort ou raison de permettre qu'on fixât un jour pour la seconde lecture du bill, parceque je sais trop bien que l'honorable chef du gouvernement saura défendre la position qu'il a prise. Je veux seulement protester contre l'allusion que l'honorable député de Chateauguay a faite relativement à l'attitude de certains représentants qui, dans ce cas, ont cru devoir abandonner l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable monsieur (M. Holton) a dit qu'il leur donnait le bénéfice d'avoir parfaitement conscience de leur position.

M. ANGLIN.

L'honorable monsieur a donc voulu dire que les honorables membres de la droite n'avaient pas conscience de la leur.

Après avoir écouté les arguments de part et d'autre, à cette phase du bill, je ne suis pas prêt à dire si l'on doit abolir ou maintenir la cour suprême. C'est une question que l'on peut réserver pour le moment et qui sera plus convenablement discutée lorsque le principe du bill sera exposé, à la seconde lecture. Mais je puis dire à l'honorable représentant de Chateauguay (M. Holton) que plusieurs de ses amis qui ont voté contre l'amendement de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) ne voteront pas contre l'abolition de la cour suprême. Je serais fort surpris s'ils agissaient autrement, parceque ce serait la première fois, depuis cinq ans, qu'ils auraient voté contre le désir de leurs chefs.

Je ne suis pas encore bien familier avec les usages de la Chambre ; mais je crois que la seconde lecture d'un bill signifie la phase pendant laquelle on discute ses mérites. Le parlement qui a créé la cour suprême a selon moi le droit de discuter la question de savoir si le tribunal doit être maintenu ou aboli.

On accuse les honorables ministres de n'avoir pas empêché la présentation du bill. Comment l'administration ou le ministre de la justice peuvent-ils empêcher un représentant de soumettre un bill demandant l'abolition de cette cour ?

Je n'ai pas un mot à dire contre les juges de la cour suprême. Ce serait là le manque de convenances dont l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) a si souvent parlé. Pour la province de Québec, dont je suis un des représentants, c'est une question de savoir si cette cour n'est pas trop dispendieuse pour le pays en général. C'est une question que l'on doit considérer au mérite et non pas au point de vue des intérêts de parti.

On a probablement fait allusion à l'un des juges de cette cour. Sa science et son habileté sont admises de tout le monde et il a été reconnu par sir Louis Lafontaine comme l'un des magistrats les plus capables de la province de Québec. Mais sa présence sur le banc de la cour suprême ne change pas la question.

Le juge en chef de la cour d'appel de Québec est sir A. A. Dorion qui est assisté d'autres juges habiles, et le public en passe volontiers par les jugements de

cette cour, sans en appeler à la cour suprême. Personnellement, si j'avais quelque risque à courir ou un avis à donner, j'accepterais volontiers la décision de cette cour d'appel.

Mais je tiens à faire enregistrer mon vote en faveur de la motion qui fixe un jour pour la seconde lecture du bill, afin que quand le bill sera lu une seconde fois, nous ayons une discussion complète et s'il en résultait que l'abolition de la cour suprême, est opportune, je voterais pour son abolition.

M. MILLS : Je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur ce que je considère une sérieuse.....

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre ! L'honorable monsieur a déjà parlé.

M. MILLS : J'ai parlé avant la prise du vote.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur a parlé depuis qu'on a pris le vote et je lui ai même répondu.

M. MILLS : Je soulève une question d'ordre. L'honorable chef du gouvernement est.....

M. RYKERT : Je soulève une question d'ordre.

M. MILLS : C'est une question d'ordre que je soulève.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur soulève une question d'ordre.

M. MILLS : Avant de discuter la question d'ordre.....

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a soulevé une question d'ordre et il doit s'expliquer.

M. MILLS : Je parlerai de la question d'ordre et d'autres questions. C'est mon droit.

PLUSIEURS VOIX : L'honorable monsieur a parlé quatre fois déjà sur cette question.

M. MILLS : Non. L'honorable monsieur a répondu à l'honorable représen-

tant de Lambton (M. Mackenzie). Ensuite, il a répondu à l'honorable représentant de Gloucester (M. Anglin).

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est à la Chambre de régler la question de pratique.

L'honorable monsieur (M. Mills) a soulevé, oui ou non, une question d'ordre. S'il a soulevé une question d'ordre, il doit s'expliquer. La Chambre décidera ensuite s'il peut encore parler sur la question.

M. MILLS : A part la question d'ordre, j'ai le droit de continuer la discussion ; j'ai la parole.

M. L'ORATEUR : Tant de députés ont pris la parole sur cette question que je ne me rappelle pas si l'honorable représentant de Bothwell a parlé ou n'a pas parlé sur la question principale.

M. MILLS : L'honorable premier ministre a dit que le cas cité par l'honorable député de Lambton ne s'appliquait pas au projet de loi actuel. Or, voici la règle établie par monsieur Gladstone : Quand le titre d'un bill explique sa nature et que dans son ensemble et son objet le bill est sujet à objections, chacun doit voter contre à toutes ses phases.

Quel est le titre de ce bill ? " Bill à l'effet d'abolir la cour suprême." Tous les députés qui ne sont pas disposés à abolir cette cour, n'ont aucun droit de se prononcer en faveur d'une lecture quelconque de ce bill et l'honorable monsieur s'est compromis en agissant ainsi.

Le ministre de la justice a soumis au parlement un bill amendant l'acte de la cour suprême. Il ne peut pas faire procéder à l'examen de ce bill avant que ce vote n'ait été annulé par le rejet de la seconde lecture. May établit cette règle que quand la Chambre s'est engagée en faveur d'une proposition, elle ne peut pas examiner une mesure tout-à-fait contraire, tant que la dite proposition n'a pas été rejetée.

SIR JOHN A. MACDONALD : Done si un député vote pour la présentation d'un bill, il ne peut plus changer d'opinion et ne peut pas voter contre ensuite.

M. MILLS : Son vote l'engage en faveur du bill, mais pas à toutes ses phrases. Il peut changer d'opinion, mais il faut que ce soit à propos du même bill.

Supposons que quand l'on proposera la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte concernant la cour suprême, on objecte que la Chambre s'est déjà prononcée en faveur de l'abolition de cette cour, nous ne pourrions pas, selon moi, continuer la discussion et arriver à un vote, car nous adopterions ainsi deux mesures contradictoires. Les règles de la Chambre interdisent pareil procédé.

M. MACMILLAN : Etant l'un de ceux qui ont voté contre l'acte concernant la cour suprême, j'ai été très heureux de voir l'honorable représentant de Northumberland-est présenter son bill. Je ne désire pas qu'on abolisse ce tribunal, mais je voudrais profiter de cette motion pour faire tous les amendements que la Chambre jugera nécessaires et pour exposer mes vues au public.

Comme l'ont dit plusieurs honorables membres qui appartiennent au barreau, nous avons beaucoup trop de cours dans la province d'Ontario. Il y a quelques années, nous avions trois cours de juridiction concurrente. Les cours de chancellerie, des plaids communs et du banc de la reine ; les neuf juges de ces trois cours formaient la cour d'erreur et d'appel. Un ministre de la justice a formé la cour d'appel, composée d'un juge en chef et de trois juges puisnés. Il y a maintenant appel des trois cours de première instance : de la cour de chancellerie, de la cour des plaids communs et de la cour du banc de la reine à la cour d'appel. De cette dernière, il y a appel à la cour suprême. On a observé que la cour d'appel renversait systématiquement les décisions de la cour du banc de la reine et comme si la cour suprême voulait affirmer son autorité, elle renverse, à son tour, les jugements de la cour d'appel. Il s'en suit que nous nous trouvons dans une position beaucoup plus désavantageuse que quand nous n'avions que l'ancienne cour d'erreur et d'appel.

Je voudrais que l'on abolit aussitôt que possible la cour d'appel d'Ontario. S'il faut une cour d'appel, qu'elle soit composée des juges des trois autres cours sié-

M. MILLS.

geant conjointement, trois comme juges en équité, six comme juges en droit commun.

Maintenant, je doute beaucoup si les jugements de la cour suprême valent même ceux de la cour d'erreur et d'appel, dans la province d'Ontario et voici pourquoi : La cour suprême est composée de quatre juges anglais et de deux juges français et au lieu d'avoir des jugements rendus par neuf juges, comme auparavant, nous n'avons les jugements que de quatre ou deux juges, suivant qu'il s'agit de causes venant de la province d'Ontario ou de celle de Québec. Antérieurement à la formation de la cour suprême, il fut spécifié que deux des juges seraient pris dans la province de Québec. La conséquence en est que toutes les autres provinces n'ont que quatre juges et la province de Québec deux seulement. Je préférerais à un jugement de la cour suprême un jugement des trois cours ou même de la cour d'appel d'Ontario. Je ne parle pas des juges de la cour suprême, qui peuvent être aussi habiles que ceux d'aucune autre cour ; mais on aurait dû conserver longtemps encore l'ancienne organisation qui a été maintenue depuis l'établissement de la Confédération jusqu'en 1876. Il n'était pas absolument nécessaire d'établir une cour qui coûte environ \$70,000 par année ; on pouvait s'en passer pendant bien des années encore.

Je n'aurais pas fait ces observations si l'amendement n'eût pas été proposé ; mais j'aurais examiné plus à fond cette question, si j'avais prévu le moins du monde que nous serions appelés à exprimer nos opinions en cette circonstance.

Il est à espérer que le bill subira la seconde lecture et alors j'exprimerai mon opinion d'une manière plus précise, surtout en vue de réduire les dépenses de la cour suprême.

M. KEELER veut prendre la parole.

M. RYKERT : Je soulève une question d'ordre.

L'honorable monsieur a parlé deux fois. En plusieurs autres occasions, monsieur l'Orateur a décidé qu'un membre ne pouvait parler deux ou trois fois sur la même question. Je désire que la règle soit appliquée.

M. L'ORATEUR : Il est fort bien compris qu'aucun membre ne peut parler deux fois sur la même question, excepté dans des occasions toutes spéciales.

L'honorable député de Northumberland—est a proposé la seconde lecture du bill et a parlé à ce propos, comme c'était son droit ; mais il n'a pas le droit de parler une seconde fois. Bien que telle soit la règle, je sais qu'on en tolère souvent l'infraction. Mais l'honorable député peut donner des explications personnelles.

M. RYKERT : M. l'Orateur en a décidé différemment, l'autre jour et la première fois que la même question se présentera, j'en appellerai à la décision de la Chambre.

M. KEELER : L'honorable député de Huron-Centre a dit que ma motion n'était qu'une plaisanterie. Je n'ai point voulu plaisanter, car je n'ai pas été envoyé en parlement pour cela. J'aurais honte de moi-même, j'aurais honte de me retrouver devant mes commettants si j'étais coupable de pareil acte.

Je suis décidé à pousser cette affaire jusqu'au bout et à m'assurer si la majorité de la Chambre consent à perpétuer un système d'extravagance et de gaspillage des deniers publics tel que celui qu'entraîne le maintien de la cour suprême. Bien loin de n'être que l'instrument du chef de l'administration en cette affaire, je répète que je n'en avais parlé à aucun membre de cette Chambre avant de présenter ma motion. Je suis très-fier d'avoir provoqué, à l'appui de ma motion, le vote le plus nombreux qui ait été pris à cette session.

Quant à la question de courtoisie, je pardonne au chef de l'opposition les paroles qu'il a dites, en raison de la grande défaite qu'il a subie. Tous les manques de courtoisie que l'honorable monsieur pourra me signaler, ne m'empêcheront pas de vivre.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

En réponse à M. BUNSTER,

89

M. TUPPER : Aussitôt qu'on en aura fini avec le tarif, ou que l'occasion s'en présentera, le gouvernement sera prêt à soumettre à la Chambre son projet relatif à la continuation des travaux sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

BILL AMENDANT L'ACTE DU CHEMIN DE FER DU NORD.— [BILL 64.]

(M. White, Cardwell.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture est lu.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Je sens qu'il est de mon devoir de protester contre une législation du caractère de celle qui est contenue dans ce bill. Je m'y oppose parceque c'est la violation d'un contrat intervenu entre les parties intéressées, contrat qui a été sanctionné par un vote de cette Chambre et par un acte du parlement du Canada.

L'objet de ce bill est de mettre de côté la convention faite par l'acte de 1877, en vertu duquel les actionnaires qui demandent aujourd'hui trois directeurs, devaient n'en avoir qu'un seul. Cet acte a été passé à la suite d'un engagement intervenu à cette époque entre les porteurs de bons et les actionnaires. Les actionnaires n'avaient pas alors la faculté d'élire, même un directeur, sans le consentement des porteurs de bons, parceque, une législation antérieure ayant décrété que les porteurs de bons et les actionnaires voteraient sur le même pied, le chiffre des bons excédait tellement celui des actions que les actionnaires n'avaient pas le pouvoir d'élire même un directeur. En 1877, ils se plaignirent de cet état de choses, et, par suite d'un compromis, les porteurs de bons consentirent à donner aux actionnaires le droit d'élire un directeur parmi eux ; de fait, les porteurs de bons et les actionnaires devaient voter séparément, afin que les premiers pussent élire un certain nombre de directeurs, et les autres un directeur. Cette convention a été introduite dans la loi de 1877.

Sur la foi de cette loi, les capitalistes anglais ont fait de fortes avances d'argent, et le pays s'est engagé à maintenir cette convention. On fit une grande émission de bons ou coupons, et l'argent en fut af-

fecté au paiement de la réclamation du gouvernement; l'hypothèque de ce dernier fut effacée, et les bons furent vendus sur la foi de la loi en question.

Or, voici qu'on cherche maintenant à mettre cette loi de côté, et qu'on demande au parlement de faire un acte qui serait regardé, par les capitalistes anglais qui ont fait les avances, comme un manque grossier de bonne foi à leur égard, et comme tout à fait contraire à la convention en vertu de laquelle ils ont avancé leurs capitaux.

En preuve de ce fait, je réfère la Chambre à la pétition qui a été mise devant elle, signée de porteurs de coupons de la compagnie, en Angleterre, au montant de £337,000 sterling, avancés sur la foi de la loi de 1877.

Le premier d'entre les pétitionnaires est le très honorable W. H. Smith, premier lord de l'amirauté, et le seul fait de voir son nom, sur cette pétition doit convaincre la Chambre qu'elle mérite quelque considération. Le second est sir Henry Jackson, membre des Communes anglaises, un des avocats marquants de la cour d'équité, et un personnage extrêmement influent en Angleterre; les autres signataires sont des personnes haut placées dans le monde commercial anglais. S'ils sentent aussi fortement qu'ils l'expriment dans cette pétition, que le présent bill constitue une infraction de leurs droits et une violation de l'engagement du parlement du Canada, sur la foi duquel ils font avancé leurs capitaux, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de réfléchir, avant d'autoriser, même en lui accordant seulement la deuxième lecture, une législation de cette sorte, désapprouvée aussi fortement par les pétitionnaires.

L'objet de ce bill est d'enlever aux porteurs de coupons le contrôle des affaires de ce chemin, pour le mettre entre les mains des actionnaires; et je demande à la Chambre de vouloir bien considérer si la chose serait juste. Les actionnaires représentent en tout, une valeur de £85,000 sterling, sans compter les actions des deux municipalités de Toronto et de Simcoe qui sont hors de question, puisqu'elles ont droit d'élire chacune un directeur; tandis que la partie seule de la dette de la compagnie garantie par des bons s'élève à £1,233,000 sterling; d'où il suit que des actionnaires représentant

£85,000 voudraient contrôler des porteurs de bons au chiffre de £1,233,000.

Les affaires de la compagnie sont administrées par un bureau de directeurs canadiens. Il est vrai qu'il y a quelques directeurs anglais, mais comme ils demeureraient en Angleterre, ils n'ont aucun contrôle sur l'administration. Tous ces directeurs canadiens sont élus par les porteurs de bons anglais, à l'exception des deux représentants des municipalités et du directeur élu par les actionnaires.

Ce projet de loi propose de donner aux actionnaires, trois directeurs qui, avec les deux des municipalités, pourront s'emparer du contrôle de toutes les affaires de la compagnie. C'est depuis 1859 que les porteurs de bons ont avancé, sur la foi du statut, les capitaux qui leur donnent droit de voter proportionnellement au chiffre de leurs coupons: Or, sanctionner le présent bill serait manquer ouvertement aux engagements du parlement du Canada envers ces capitalistes. Ce serait introduire dans notre législation un principe dangereux et fatal; cela reviendrait à dire aux capitalistes anglais qu'ils ne doivent avoir aucune confiance dans les actes de notre parlement; que lorsque nous passons une loi leur accordant certains droits, ils peuvent s'attendre à ce que, un ou deux ans après, tous ces droits leur soient enlevés, pour servir des intérêts personnels et locaux; car il est de fait que l'idée de ce bill émane des intérêts personnels et locaux d'Ontario.

J'ai examiné la pétition présentée à la Chambre, demandant ce bill, et je trouve qu'elle est signée par treize pétitionnaires, représentant un montant total de £2,600 d'actions, en élaguant la signature d'un actionnaire qui ne possède pas pour un sou d'actions en son nom, mais qui est simplement le représentant de quelques actionnaires américains.

Dans ces circonstances, la Chambre doit exercer la plus grande prudence avant de sanctionner une législation de cette sorte, destinée à déprécier de la manière la plus regrettable les garanties données par le Canada, et provoquée par une infime minorité des parties intéressées.

J'avais d'abord l'intention de m'opposer à ce bill *in toto*, à sa deuxième lecture, pour le motif que, en principe, il est mauvais et doit être combattu. Mais j'ai, depuis, eu raison de douter si, selon la pratique suivie par le parlement depuis

quelques années, le fait de permettre à un bill d'être référé au comité des chemins de fer impliquait une admission de son principe. Si je croyais un moment, que la Chambre, en lui permettant de subir sa deuxième lecture et d'être référé au comité des chemins de fer, sanctionne en aucune manière le principe qu'il émet, je me croirais obligé de proposer le rejet de cette deuxième lecture. Cependant comme depuis quelque temps déjà on a eu l'habitude de considérer qu'on pouvait permettre à des bills de cette nature de subir leur deuxième lecture sans admettre par ce fait les principes qu'ils énoncent, je crois que j'ai fait mon devoir de membre de cette Chambre en condamnant, dans les termes les plus formels, une semblable législation, et en déclarant que si je ne propose pas maintenant le renvoi de la deuxième lecture à trois mois, il est convenable, néanmoins, que la Chambre, avant de consentir à cette deuxième lecture, affirme par sa parole, sinon par son vote, qu'elle condamne le principe sur lequel repose ce bill. Et comme j'ai parfaitement confiance que le comité des chemins de fer, de même que la Chambre lorsque la question se discutera au mérite, sera prêt à déclarer qu'une législation de cette sorte est inadmissible, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de proposer maintenant le rejet complet du bill à sa deuxième lecture. Si le comité des chemins de fer n'était pas aussi nombreux et ne représentait pas aussi pleinement le sentiment de la Chambre, je croirais qu'il est de mon de mon devoir de demander le renvoi final de ce bill, sur sa deuxième lecture. Mais au point où en sont rendues les choses, je crois avoir suffisamment rempli mon devoir en signalant à l'attention de la Chambre la violation d'un principe et l'inconvenance d'une pareille législation.

M. ROBINSON : Au nom des actionnaires privés dont quelques-uns me sont personnellement connus, et aussi au nom des actionnaires représentés par deux municipalités, deux des municipalités les plus importantes, peut-être, celle de Toronto et celle du comité de Simcoe, je dois saisir cette occasion pour contredire de suite quelques-unes des allégations de mon honorable ami.

L'honorable monsieur a dit que la présentation de ce bill comportait un désir

de violer une convention formelle. Or, je le défie de montrer dans ce bill, la plus légère violation d'une convention antérieure. Si tel était le cas, pourquoi l'honorable monsieur n'aurait-il pas cité le statut auquel il a fait allusion et en vertu duquel la compagnie a été formée ? Il ne l'a pas fait parce qu'il savait fort bien qu'il n'y pourrait trouver la violation d'aucun engagement. Bien au contraire, les actionnaires n'ont eu aucune intention de faire la moindre injustice aux porteurs de coupons de la compagnie. Si cette intention avait existé, ils n'auraient jamais eu meilleure occasion de la mettre à effet qu'en profitant de l'acte que l'honorable monsieur aurait pu lire s'il avait cru devoir le faire.

De plus, l'honorable monsieur dit que cet acte donne aux détenteurs de bons le pouvoir de prélever une certaine somme d'argent pour des fins spéciales, au profit du chemin de fer du Nord. Il leur aurait été impossible de prélever les fonds pour les fins que l'honorable monsieur a mentionnées, c'est-à-dire pour améliorer le chemin et payer ses dettes, sans être autorisés par les actionnaires ; et lorsque les actionnaires leur donnent cette autorisation, il n'appartient pas à l'honorable monsieur de leur imputer le désir de causer la moindre injustice aux porteurs de coupons. Donc, loin d'apporter la moindre obstacle à la mise à effet de cet acte, en autant qu'il s'agit des intérêts de ceux qui sont concernés dans ce chemin, à titre d'actionnaires ou de porteurs de bons, les actionnaires ont au contraire, dans le désir de rendre justice à tous les intéressés, consenti unanimement à ce que les porteurs de bons émissent des coupons au montant de £150,000 sterling, pour l'avantage du chemin. Sans ce consentement, les porteurs de bons n'auraient pu prendre aucune mesure pour l'avancement de l'entreprise. En présence de cette conduite de la part des actionnaires, il n'est pas juste que l'honorable monsieur les gratifie d'infime minorité, et, comme pour les rabaisser encore davantage, il les a mis en parallèle avec un ou deux agents qui représentent les porteurs de coupons anglais. Ce sont deux personnages distingués, il est vrai, mais ils n'ont pas droit de se plaindre qu'on leur ait fait aucun tort en ce qui concerne l'exploitation du chemin. Depuis qu'ils

ont placé leurs capitaux, c'est à dire depuis au moins dix-huit ans, ils ont perçu leurs six pour cent par an, tout en ayant acheté leurs coupons à 65 centins par piastre. Tandisque les actionnaires n'ont jamais retiré le moindre dividende sur leur argent, ces coupons, achetés à 65, ont rapporté un intérêt de six pour cent à leurs propriétaires, sur leur valeur apparente, c'est à dire, dix pour cent en réalité. Voilà les messieurs que représente l'honorable député de Victoria-nord, et que cette Chambre devrait prôner, tandis qu'il rabaisse ceux qui représentent le peuple de ce pays, les actionnaires privés et les municipalités, qui ont déboursé un million de piastres. L'infime minorité dont parle mon honorable ami, avait ici pour représentant, l'autre jour, le maire de la cité de Toronto, une cité de 75,000 âmes.

Je crois qu'il n'y a pas plus de cinq ou sept détenteurs de coupons en Angleterre bien que ce puisse être les gens les mieux posés du pays.

Mon honorable ami de Victoria-nord (M. Cameron) a dit, de plus, que les actionnaires, soit municipalités, soit particuliers, n'auraient obtenu aucune justice de la Chambre à la dernière session; en d'autres termes, qu'ils n'auraient pas pu avoir un directeur sans le consentement des porteurs de bons. Cela ne fait que montrer davantage combien mon honorable ami connaît peu les faits actuels. J'étais en Chambre à cette époque, et ils ont obtenu un directeur sur deux qu'ils demandaient, en dépit de l'opposition des porteurs de bons. Il n'y a eu aucun consentement de leur part, et il n'y a eu aucun désir, même alors, de causer la moindre injustice aux porteurs de bons; mais ils croyaient qu'il était temps que la Chambre leur accordât deux directeurs. Ils n'en ont obtenu qu'un seul, mais ce directeur n'a pas craint de dire qu'il était prêt à déclarer devant le comité des chemins de fer, qu'il ne pouvait pas, comme unique représentant des actionnaires du chemin exercer en leur faveur cette autorité qu'un homme de sa position et chargé des mêmes responsabilités sentait qu'il devrait posséder; donc, un grand nombre d'actionnaires, supportés par la cité de Toronto et par le comité de Victoria-nord que l'honorable monsieur représente, ont demandé d'avoir trois directeurs, ou deux seulement, si le comité

M. ROBINSON.

des chemins de fer jugeait le premier chiffre trop élevé. Mais lorsque des personnes représentant un million de piastres, qui ne leur ont jamais rapporté le moindre intérêt, présentent à la Chambre un bill de ce genre, qu'on leur accorde, au moins, quelque justice.

Une autre raison qui milite en faveur des actionnaires, c'est qu'ils ont fourni le fer pour le chemin du nord depuis Toronto à Barrie,—les \$400,000 de Toronto et de Simcoe seules ont contribué à la pose des rails sur ce parcours. Quand les actionnaires ont fourni ce fer et cet acier, ils ont pris des actions en payement; mais ces actions ont été tellement grévées par les bons que les porteurs ont obtenus de cette Chambre, de temps en temps, qu'elles n'ont plus la valeur qu'elles devraient avoir.

Je dois dire que les actionnaires n'ont acunement le désir de porter préjudice aux intérêts des porteurs de coupons, et je me porte garant du bon vouloir des actionnaires envers les porteurs de coupons, et si les porteurs que représente mon honorable ami, n'éprouvent jamais plus de tort que ne leur en ont causé les actionnaires du chemin, jusqu'à ce jour, ils peuvent être certains que leurs intérêts sont en grande sûreté.

Ce bill a été fait, je pense, dans les meilleures intentions, non seulement pour protéger les intérêts des porteurs de coupons, mais pour permettre aux actionnaires de défendre aussi leurs propres intérêts. Nous ne demandons que la faculté d'exposer notre cause devant le comité des chemins de fer. Ce n'est pas là une demande exorbitante; un grand nombre de personnes la font tous les jours. Si les actionnaires ne peuvent pas prouver les allégués qu'ils m'ont chargé de faire en leur nom, la cause tombera d'elle-même, et ils n'obtiendront pas les directeurs additionnels qu'ils demandent. Mais s'ils peuvent établir qu'il leur est impossible d'avoir justice des représentants des porteurs de bons, il me semble qu'ils ne font que prendre un moyen que tout le monde emploie; tout ce qu'ils demandent de cette Chambre, comme un acte de justice élémentaire, c'est qu'elle prononce sur la qualité de la preuve qu'ils sont prêts à faire, si on leur en fournit l'occasion, devant le comité des chemins de fer.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance de dire quel est le montant de capital-actions payé par les actionnaires particuliers, le montant payé par les municipalités, et le chiffre de la dette garantie par les coupons ?

M. ROBINSON : J'ai déjà dit que les municipalités représentent une somme de \$400,000 : c'est-à-dire que la municipalité de Simcoe a pris, il y a environ vingt ans, des actions au montant de \$200,000 sur lesquelles elle n'a jamais reçu un sou d'intérêt, et que Toronto en a pris, à la même époque, pour un autre \$200,000, sur lequel elle n'a non plus reçu aucun intérêt. Les actionnaires particuliers ont souscrit pour un montant de \$450,000. Je crois pouvoir dire qu'ils possèdent pour \$450,000 d'actions payées, piastre pour piastre, tandis que les porteurs de bons n'ont payé que 65 centins par piastre sur les bous qu'ils possèdent actuellement, et les actionnaires n'ont encore perçu aucun intérêt. Le chiffre total que représentent les actionnaires est donc de \$850,000. Si l'on y ajoutait l'intérêt, on aurait un montant aussi considérable que le chiffre des coupons.

M. ANGLIN : Dans quelle proportion les actionnaires se trouvent-ils actuellement représentés dans le bureau de directeurs ?

M. ROBINSON : Il y a douze directeurs dont trois en Angleterre et neuf ici ; sur ce nombre les actionnaires en ont trois.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Le sujet n'affecte aucunement les municipalités, attendu que Toronto et Simcoe ont chacun leur directeur ; le comté que je représente est donc ici tout à fait hors de question. Il y a un directeur pour les actionnaires privés, un pour Toronto, et un pour Simcoe ; le reste du bureau est élu par le vote des actionnaires, et il s'est trouvé que chaque directeur que les porteurs de coupons ont élu d'abord, l'a été en sa qualité d'actionnaire et non comme porteur de coupons ; en sorte que les porteurs de coupons ont élu eux-mêmes cinq directeurs.

M. MACKENZIE : Quand ce bill a été présenté, j'ai attiré l'attention du gou-

vernement, et celle du premier ministre en particulier, sur son caractère étrange. Comme cet honorable monsieur n'est pas à son siège, l'honorable ministre des travaux publics aurait-il l'obligeance de nous dire quelle attitude le gouvernement entend prendre à cet égard ?

M. TUPPER : Le très honorable premier a l'intention de permettre que ce bill soit envoyé au comité, attendu qu'il y a des témoignages à faire entendre.

M. MACKENZIE : Je ne sache pas qu'il y ait des témoins à examiner ; l'honorable monsieur pourrait-il dire quelle preuve l'on se propose de faire ?

M. TUPPER : Il y a eu des pétitions et on a soulevé des objections qui ne peuvent convenablement se discuter qu'en comité.

L'honorable chef du gouvernement ne prétend aucunement que en passant à la deuxième lecture, la Chambre exprime son assentiment au sujet de ce bill. Quand il s'est agi de bills concernant les chemins de fer, la Chambre a souvent autorisé leur renvoi au comité des chemins de fer, sans vouloir par cela, sanctionner en aucune manière le principe qu'ils renferment.

On se propose d'en agir de même avec ce bill, et de le laisser aller en comité pour y entendre ses promoteurs aussi bien que les objections qu'on y a faites.

M. MACKENZIE ; En ma qualité de membre du dernier cabinet, je me crois responsable de la législation qui s'est faite sous son administration.

Je crois que la présentation de ce bill et sa deuxième lecture du consentement du ministère, est une chose regrettable à tous les points de vue. Que la proportion des directeurs, relativement au chiffre des actions, soit ou non suffisante, il n'en reste pas moins vrai qu'il y a eu un engagement solennel par lequel les porteurs de coupons se sont obligés à trouver un autre million de piastres avec l'entente que la convention faite par le gouvernement à cette époque et la loi passée au sujet de la compagnie elle-même seraient maintenues.

Or, l'honorable ministre des travaux publics doit lui-même sentir combien il est important de ne justifier en aucune

manière l'impression sous laquelle on va nécessairement être en Angleterre, que nous traitons à la légère les droits accordés aux parties par une législation qui ne date que de quelques années.

L'honorable député de Toronto-ouest paraît aujourd'hui extrêmement désireux de voir les actionnaires convenablement représentés dans le bureau de direction, et il a presque fait appel à la pitié de la Chambre pour en obtenir cette représentation. L'honorable monsieur a été longtemps président de la compagnie et, à cette époque, les actionnaires étaient moins représentés qu'ils ne le sont aujourd'hui dans le bureau de direction ; c'est seulement depuis qu'il a cessé d'être président qu'il découvre que cette représentation est insuffisante. Par les changements survenus après le départ de l'honorable monsieur il y a un directeur de plus ; la représentation est donc plus nombreuse qu'elle n'était au temps de sa présidence.

Mais fut-elle moindre même, quand la sanction morale de la législature du Canada a été donnée à une convention, quand les porteurs de coupons se sont fait fort de trouver un autre million de piastres pour compléter l'entreprise, je crois qu'il est du devoir de tout homme public, — et c'est à ce titre seulement que je parle, de s'opposer à ce bill.

En ma qualité de membre de la dernière administration, je me considère responsable de la législation qui s'est faite à cette époque, et c'est pour cela seul que je me suis levé afin de protester solennellement quand le gouvernement appuie une semblable proposition ou lui permet de subir à sa deuxième lecture.

Il est essentiel aux intérêts du pays qu'on tienne parole à ceux qui ont avancé de l'argent pour la construction de nos chemins de fer ; que les coupons aient été émis au pair ou bien à un certain taux d'escompte, c'est là une toute autre question. Je ne connais aucune transaction dans laquelle les porteurs de coupons aient fait plus en faveur d'une entreprise que dans le cas présent. On sait bien que je n'approuve aucunement la manière dont ce chemin de fer est administré ; je me suis plaint de cette administration et il n'y a eu aucun changement.

C'est seulement en ma qualité d'homme public que je parle de l'influence que va avoir cette législation sur l'opinion en

M. MACKENZIE.

Angleterre. Nous savons que quatre ou cinq des financiers les plus marquants de ce pays se trouvent parmi les porteurs de coupons, l'un d'entre eux occupe une haute charge dans le gouvernement, les autres sont ou membres du parlement ou membres de l'échange. Cette mesure causerait le plus grand tort à nos intérêts nationaux, de fait à toutes les industries que nous cherchons à aider par le moyen des capitaux anglais, et il serait regrettable à ce point de vue, que le gouvernement l'autorisât. Même si ce bill passait, du reste, je ne vois pas trop ce qu'on y gagnerait, si ce n'est un directeur additionnel et la perspective d'une nouvelle demande à la prochaine session. Ces messieurs veulent obtenir le contrôle d'une administration dans laquelle ils n'ont engagé que peu de capitaux. A part ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-nord, nous pourrions ajouter que la plupart de ces actionnaires ont acheté leurs actions à un centin par piastre. La chose est parfaitement connue ; ces actions sont regardées comme n'ayant aucune valeur ; le peu qu'elles valent dans tous les cas, elles le doivent à l'indulgence du parlement canadien qui a bien voulu accepter \$1,000,000 en paiement de la dette entière. Si ces actions ont aucune valeur, c'est encore grâce au sacrifice qu'on fait de l'intérêt public pour empêcher ce chemin de se fermer complètement.

Il n'y a donc aucun motif pour demander une semblable législation, et je dois réellement appeler aux honorables messieurs pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à ce sujet, afin de sauvegarder la bonne réputation du pays, et de faire entendre aux capitalistes anglais que lorsqu'on nous avance des fonds sur la foi d'un statut canadien, ce statut reste sacré en dépit de toutes les influences qu'on peut exercer dans le sens contraire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que l'honorable monsieur qui vient de parler ait avancé sa cause par le raisonnement qu'il a employé.

Il dit que les porteurs de coupons sont parmi les hommes les plus marquants d'Angleterre, que l'un d'eux est membre du parlement, et que, par conséquent, nous devons agir avec prudence. Je suis d'avis que notre législation doit se pour-

suivre, que les porteurs de coupons soient rois, princes, gouverneurs ou millionnaires.

J'admets que nous devons légiférer avec prudence ; mais la première ou la deuxième lecture d'un bill ne constituent pas la législation qui ne résulte que de la décision finale et motivée du parlement. Or, je suis certain que la Chambre, lorsqu'elle donnera sa décision dernière sur cette mesure, verra à ce que la promesse publique soit tenue, et verra, en outre, à ce que chaque corps public observe fidèlement les engagements qu'il a pris, et remplisse les obligations qu'il a pu contracter.

Je ne vois pas pourquoi un semblable débat serait imposé à la Chambre. Il a été entendu, depuis 1867, que toutes les affaires de chemins de fer seraient déferées au comité des chemins de fer. C'est ce qu'on aurait dû faire tout d'abord dans le cas présent, malgré que je partage, pour le moment, l'impression de l'honorable député de Lambton, contre les actionnaires. Je veux leur donner toutes les facilités d'exposer leur cause, et ils pourront la plaider devant le comité des chemins de fer. S'il faut que le principe des bills au sujet des banques, des assurances, des canaux et des chemins de fer soit longuement discuté par la Chambre, avant que ces bills soient renvoyés à leurs comités respectifs, ces comités perdent leur principale utilité.

Je suis d'opinion que ce bill, tout comme les autres de même nature, doit être référé au comité.

Le bill est lu une deuxième fois.

MORT DE LA PRINCESSE ALICE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit ce message qui est dans les termes suivants :

" LORNE,

" Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes avec ce message, copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies en réponse à l'adresse conjointe présentée à la Reine par le Sénat et les Communes, pour exprimer leurs sentiments de sympathie

à Sa Très-Gracieuse Majesté, à l'occasion de la mort de Son Altesse royale la princesse Alice, grande-duchesse de Hesse-Darmstadt.

" Hôtel du gouvernement,

" Ottawa, 21 avril 1879.

" Copie.

" Canada. }

" 85.

Sir M. E. Hicks-Beach au marquis de Lorne.

" DOWNING STREET,

" 1er avril 1879.

" MILORD.—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche No. 55, en date du 3 mars, transmettant une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada à la Reine, offrant leurs sentiments de condoléance à Sa Majesté, à l'occasion de la mort de Son Altesse royale la princesse Alice, grande-duchesse de Hesse-Darmstadt.

"J'ai fait mettre cette adresse devant la Reine qui a bien voulu la recevoir très-gracieusement, et j'ai ordre de vous prier de transmettre aux Orateurs des deux Chambres, les remerciements de Sa Majesté pour cette expression de leur sympathie, dans la douleur qui la frappe.

" J'ai, etc., etc.,

(Signé) " M. E. HICKS-BEACH.

" Au gouverneur-général,

" Le très-honorable

" Marquis de Lorne, K. T., G. C. M. G.,

" Etc., etc., etc."

BRISE-LAMES DE CAMPBELL'S COVE,
I. P. E.

INTERPELLATION.

M. MUTTART : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre, dans les estimations supplémentaires, une somme d'argent pour l'achèvement du brise-lames de Campbell's Cove, dans la province de l'île du Prince-Edouard ?

M. TUPPER : Je crains qu'il ne soit pas au pouvoir du gouvernement de pourvoir, dans les estimations, à l'examen des localités. Néanmoins, il sera ordonné une exploration et fait un rapport, afin de permettre au gouvernement d'en arriver à une décision sur cette matière pour la prochaine session.

TERRES DE L'ORDONNANCE A
KINGSTON.

INTERPELLATION.

M. SKINNER : Est-ce l'intention du gouvernement de céder, soit par vente ou autrement, aucune partie des terrains de l'ordonnance de la ville de Kingston ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a certains terrains appartenant au département de l'ordonnance, qui sont en vente. La seule exception est, je crois, pour ceux qui seront réservés pour le service militaire.

DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE DE BETTERAVE.

INTERPELLATION.

M. SKINNER : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre un impôt d'accise sur le sucre fabriqué au Canada avec de la betterave.

M. TILLEY : Le gouvernement n'a aucune intention de porter atteinte à la loi passée par la Chambre des Communes en 1873.

CURAGE DE LA RIVIERE KOOTENAY, C. B.

INTERPELLATION.

M. BUNSTER : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre, dans les estimations supplémentaires, une somme pour le curage d'une partie de la rivière Kootenay, à Comox, C. B. ?

M. TUPPER : Bien que cette question ait été faite il y a un an ou deux déjà, je ne trouve aucun rapport sur ce sujet dans le département. L'ingénieur local va recevoir l'ordre de faire un examen des lieux, afin que le gouvernement ait les renseignements nécessaires pour considérer la chose à une autre session.

RENOI DU SURINTENDANT DE LA REMISE DES LOCOMOTIVES A STE-FLAVIE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. Fiset : Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne quelconque au sujet du renvoi de Joseph Bourdeau, surintendant de la remise des locomotives à Sainte-Flavie, avec un exposé des raisons qui ont motivé ce renvoi.

Il y a environ deux ans, après la mort de monsieur Fary, monsieur J. Bourdeau a été nommé surintendant de la remise des locomotives à Sainte-Flavie. Sa compétence et son honnêteté ont été ses

seules recommandations. De plus, je crois qu'il a su remplir les devoirs de sa charge de manière à donner satisfaction à ceux qui l'avaient nommé.

Dernièrement, néanmoins, il a subi une première enquête, et comme, paraît-il, on n'a pu alors rien prouver contre lui, monsieur Bourdeau a été continué dans l'exercice de ses fonctions. Mais cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui voulaient tirer vengeance de ce monsieur. Une seconde enquête fut instituée et cette fois monsieur Bourdeau fut démis.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà eu occasion de dire au sujet de la destitution des employés publics qui ont pu prendre part aux élections. L'on sait quelle tyrannie l'on exerce dans le comté de Rimouski contre ceux qui ont pu m'être favorables. Tout ce que je veux, c'est relever dans l'opinion publique ceux dont le caractère pourrait souffrir de ces destitutions occasionnées par des raisons politiques et je croirais manquer à mon devoir si je n'agissais pas ainsi. Car, cette Chambre n'ignore pas que destituer un employé, c'est généralement nuire à son caractère professionnel, et souvent même le jeter sur le pavé lui et sa famille en l'empêchant de trouver de l'emploi ailleurs.

J'ose donc espérer que le gouvernement ne s'opposera pas à l'adoption de ma motion.

M. TUPPER : Je pense que je puis demander à l'honorable monsieur de retirer sa motion, parceque je me crois en mesure de convaincre la Chambre que tous les motifs raisonnables pour faire cette demande sont disparus.

J'ai attiré l'attention des honorables membres, ces jours derniers, sur l'inconvénient qu'il y a à faire mettre devant la Chambre d'une manière aussi formelle, des affaires de cette nature.

La raison sur laquelle je m'appuie pour demander à l'honorable monsieur de retirer sa motion, c'est qu'elle est déjà renfermée dans une autre motion et dans un rapport qui sera mis devant la Chambre. Tous les renseignements demandés se trouvent dans le rapport de monsieur Schriber, sur la cause des changements survenus.

On m'apprend que, malgré les graves accusations portées contre cet employé, telles que des habitudes d'intempérance

assez prononcées, pour le rendre incapable de remplir son emploi, accusations qui ont été prouvées à l'enquête, il lui a été néanmoins permis de se retirer de lui-même, lors de la réorganisation. Le rapport de monsieur Schrieber, qui sera soumis à la Chambre, comprend le cas actuel, ainsi que bien d'autres. En vue de ces accusations qui ont été prouvées, monsieur Bourdeau aurait été démis formellement, si on ne lui avait pas accordé le privilège de se démettre lui-même, pendant la réorganisation.

M. Fiset : L'honorable ministre des travaux publics ayant dit que tous les papiers concernant la démission de monsieur Bourbeau, seront produits dans le rapport de monsieur Schrieber dont il a été fait demande au commencement de la session, je n'ai aucune objection à retirer ma motion. Mais, en même temps, je dois protester énergiquement contre l'insinuation qu'on a faite au sujet des habitudes intempérantes de monsieur Bourdeau. Je nie formellement cette assertion.

La motion est retirée, du consentement de la Chambre.

RENOVI DU MAITRE DE POSTE DE SAINT-FABIEN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. Fiset : Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de Saint-Fabien, monsieur Vidal Roy, ou toute autre personne, au sujet du changement du bureau de poste de cette paroisse, avec un exposé des raisons pour lesquelles monsieur Roy a été remplacé par une autre personne, comme maître de poste de cet endroit.

Les raisons qui me font demander la correspondance au sujet du changement du bureau de poste et du maître de poste dans la paroisse de Saint-Fabien, sont les suivantes :

Monsieur Vidal Roy, respectable citoyen de cette paroisse y est maître de poste depuis au-delà de 22 ans ; c'est bien la meilleure preuve qu'il a rempli cette charge à la satisfaction et du gouvernement et des intéressés. Il a toujours tenu son bureau à la même place, c'est-à-dire,

à cinq ou six arpents de l'église et cela sans qu'il y ait eu aucune plainte de la part des gens de la localité.

Cette année, le département des postes a jugé à propos d'ordonner à monsieur Roy de transporter son bureau près de l'église. Pour quelle raison—je ne puis que la soupçonner ; mais ce que je sais mieux c'est que la grande majorité de la paroisse de Saint-Fabien qui m'est favorable, pour ne pas dire la presque totalité, n'a pas demandé ce changement, et si ce n'est que pour plaire aux quelques partisans que le gouvernement peut encore avoir dans cette localité, qu'il a effectué un tel changement, il est certainement blâmable d'en avoir agi ainsi. En obligeant monsieur Roy à changer son bureau, il le destituait par la même ; car le département savait fort bien que ce n'est pas pour \$30 à \$40 que peut donner un tel bureau, que monsieur Roy consentirait à louer un local en dehors de chez lui, et où il aurait été obligé de se tenir constamment.

En même temps le gouvernement se privait des services d'un vieux serviteur éprouvé qu'il connaissait parfaitement, qui avait toujours rempli fidèlement son devoir pour accepter les services d'une autre personne qui peut être respectable ; mais, qu'il ne connaît nullement.

Telles sont les raisons, M. l'Orateur qui m'ont porté à faire la motion.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a rien qui s'oppose à ce que ces papiers soient produits, et ils le seront.

J'ai entre les mains un mémoire du département des postes. Il paraît que le bureau de poste était dans un endroit si peu commode pour les gens qui y avaient affaire, que le 14 décembre 1878, l'inspecteur des bureaux de poste de Québec a reçu instruction de signifier au maître de poste de Saint-Fabien, d'avoir à transporter son bureau dans un endroit plus central, pour la commodité des intéressés. Le 20 décembre, l'inspecteur fit rapport que le maître de poste transporterait son bureau, mais qu'il demandait du délai jusqu'en janvier.— Le 24 janvier, le maître de poste demanda un nouveau délai. Le 24 février, après avoir promis qu'il transporterait son bureau le premier janvier, il déclara qu'il ne pouvait se conformer à cette injonction sans encourir une grande dépense, et que, si

on insistait, il se verrait obligé de donner sa démission. En conséquence, le 10 mars suivant, un nouveau maître de poste a été nommé, attendu que monsieur Roy n'avait pas transporté son bureau, et avait déclaré qu'il devrait résigner si on l'obligeait à changer de maison.

M. Fiset : Je voudrais savoir si les habitants de l'endroit n'ont pas adressé une requête pour avoir le bureau de poste près de l'église.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable monsieur sur ce point. Je n'en sais pas plus long que lui à ce sujet. Je n'ai cependant aucun doute que l'affaire a été mise devant le maître général des postes par la voie de quelque demande ou pétition des habitants de Saint-Fabien.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK CONTRE LE CANADA.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BURPEE (Sunbury), je demande, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral au sujet de certaines réclamations du Nouveau-Brunswick contre le Canada ; aussi, tous ordres du conseil relatifs à ce sujet, depuis le premier avril 1871.

Pendant la dernière session, j'ai demandé, par motion, toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, au sujet des réclamations provinciales. La session étant alors avancée, le gouvernement me permit d'examiner ce dossier assez volumineux, afin que j'y pusse choisir les documents dont j'avais besoin, sans attendre la formalité de leur production officielle. J'ai accompli ce travail.

Pendant la session actuelle, j'ai fait une demande au gouvernement, au sujet d'une certaine portion de chemin qui forme maintenant partie de l'intercolonial, et le ministre des finances m'a répondu que la question avait été soumise au gouvernement actuel qui ne l'a pas réglée— et qu'elle avait été soumise l'ex-gouver-

SIR JOHN A. MACDONALD.

nement qui ne l'avait pas réglée non non plus. On peut probablement en conclure que, le ci-devant gouvernement ne s'étant pas occupé de la chose, le gouvernement actuel n'a pas à s'en occuper non plus. Je ne crois pas que ce soit là la pensée du gouvernement, bien que la réponse du ministre des finances puisse porter à le faire croire.

Je n'ai point l'intention de blâmer, ni l'une ni l'autre des deux administrations à ce sujet. Sous le ci-devant gouvernement le Nouveau-Brunswick est entré en pourparlers au sujet d'une réclamation concernant la construction du chemin connu sous le nom de "Prolongement à l'Est" et qui forme aujourd'hui partie de l'intercolonial. La province a dépensé, sur cet ouvrage \$400,000 avec l'entente qu'il formerait partie de l'intercolonial construit sous la garantie du gouvernement impérial. Le chemin a été incorporé à l'intercolonial sous le gouvernement des honorables messieurs de la droite en 1869, mais pour des raisons qu'il est inutile d'expliquer ici, on n'a accordé que \$250,000 au lieu de \$400,000 que le gouvernement local avait dépensées sur cet ouvrage. Aujourd'hui le gouvernement local réclame, et la population du Nouveau-Brunswick croit qu'il a droit de réclamer les \$150,000 qui restent dues.

Depuis la dernière session du parlement, durant laquelle une députation du Nouveau-Brunswick s'est rendue à Ottawa, cette affaire a provoqué beaucoup d'intérêt parmi la population de la province. Pendant que cette députation était ici, elle s'est abouchée avec les membres du cabinet, elle a convoqué une assemblée des représentants de la province, leur a exposé la cause, et leur a demandé d'y intéresser autant que possible le gouvernement. Dans la presse des affaires il était difficile de mettre à l'étude une question aussi importante, mais on a cependant fait quelque progrès.

Pour ce qui est de la réclamation au sujet du pénitencier, les députés du Nouveau-Brunswick ont proposé, avec l'assentiment des membres du cabinet, que l'affaire fut déferée à la décision de la cour supérieure, attendu qu'il s'élevait une question constitutionnelle. Le gouvernement local prétendait que, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le parlement fédéral n'avait pas

le pouvoir de faire une loi défendant au gouvernement local de condamner des prisonniers au pénitencier pour moins de deux ans, comme il l'avait fait jusqu'alors, obligeant par là ce gouvernement à supporter le coût d'entretien de ces prisonniers, contrairement au contrat qu'il avait passé avec la cité et le comté de Saint-Jean.

J'ai eu l'espoir que cette question serait référée à la cour supérieure pour avoir une décision, et j'en ai parlé au procureur-général du Nouveau-Brunswick qui partageait mon avis. Depuis lors, je crois que le député-ministre de la justice a fait un rapport contre cette réclamation sans appel à la cour.

Je crois que la réclamation de la province au sujet du pénitencier de Tracadie a été parfaitement plaidée par l'honorable député de Gloucester, et, en conséquence, je n'y reviendrai pas ; mais j'espère que les honorables députés dans le comté desquels se trouve situé ce pénitencier, discuteront la question de nouveau.

Ces réclamations ont été faites en 1874 et ont été discutées de temps à autre depuis cette date.

Le lieutenant-gouverneur y a fait allusion deux fois dans le discours du trône, à l'ouverture des chambres locales, et le procureur-général l'a aussi mentionnée pendant la session de cette année. Il a déclaré que le ministre actuel du Canada, de même que le ci-devant gouvernement, était blâmable de ne pas avoir réglé cette question, et qu'il était au-dessous de la dignité de l'administration locale d'avoir à redemander chaque année une chose à laquelle elle a un droit incontestable.

Le ci-devant lieutenant-gouverneur, aujourd'hui le ministre des finances du Canada, en parlait en ces termes, dans le discours du trône de l'année dernière :

« J'ai fait faire à plusieurs reprises, des représentations au gouvernement d'Ottawa, au sujet des \$150,000 que la province réclame, pour le Prolongement Est du chemin de fer. La question a été soumise en 1874 au ministre fédéral, et aucun résultat n'ayant été obtenu, j'ai cru devoir envoyer à Ottawa, au commencement de la présente session, un des membres de mon gouvernement pour tâcher d'obtenir par l'aide des sénateurs et des membres des Communes appartenant à cette province, le règlement de cette réclamation et d'autres questions. Je suis heureux de dire que, à peu d'exceptions près, les membres qui

représentent cette province ont travaillé cordialement avec les membres de mon gouvernement.

« Le Prolongement Est, sur laquelle cet argent a été dépensé, a été entrepris par la province en 1865, comme tronçon de l'intercolonial, et avec l'assurance préalable de la part du cabinet britannique que le Nouveau-Brunswick ne souffrirait aucun préjudice en commençant ainsi cette partie de la ligne avant l'arrangement final pour la construction de la ligne complète, et que la garantie impériale, lorsqu'elle serait donnée, — comme elle l'a été de fait, et acceptée, — couvrirait aussi cette portion du chemin de fer. Le chemin a été par la suite adopté par le gouvernement fédéral comme partie de l'intercolonial, mais, jusqu'ici la province n'a encore reçu que \$250,000, sur les \$400,000 qu'elle a dépensées. Il ne peut exister aucun doute sur le droit de la province à avoir la balance de \$150,000, avec intérêt. »

Il est vrai que ce sont là les sentiments du gouvernement local qu'on fait exprimer au ministre des finances, alors lieutenant-gouverneur, mais je n'ai aucun doute qu'il les partageait, et c'est là un heureux présage pour le succès de notre cause.

Le chef du cabinet qui est en même temps président du conseil législatif, dans un discours dans cette Chambre, a averti les représentants de la province aux Communes, que la peuple les tiendrait responsables du paiement de ces réclamations. C'était justement avant la dernière élection ; et le peuple a en effet tenu ces députés responsables, et le sujet a été mentionné spécialement pendant la campagne électorale.

Je suis au fait des obstacles qui sont sur la voie, et je crois que la ci-devant administration a peut-être été lente à cet égard. Je ne blâme pas encore le gouvernement actuel, mais je crois qu'il est temps que cette affaire se règle.

Je partage là-dessus le sentiment du procureur-général du Nouveau-Brunswick et je trouve qu'il ne sied pas à notre dignité de voir ces questions si longtemps pendantes. Le peuple du Nouveau-Brunswick ne demande pas des conditions plus favorables, il ne réclame ici que la simple justice.

M. TILLEY : Est-ce toute la correspondance, ou bien celle de l'année dernière seulement, que vous demandez ?

M. BURPEE : Seulement la correspondance et les documents de l'année dernière.

La cause soumise l'année dernière par les délégués du gouvernement local ne comprenait que le prolongement est, le lazaret et le pénitencier. Les documents se rapportant à ces réclamations ont été choisis, et produits jusqu'à cette date. Mais je vois que le secrétaire-provincial du Nouveau-Brunswick, dans son exposé-financier, soumet trois nouvelles réclamations, l'une pour une part dans l'indemnité des pêcheries, la deuxième, de \$10,000 dues sur l'immigration et la colonisation, et la troisième, au sujet de la continuation du subside annuel de \$63,000 dont le terme est expiré. Je présume qu'il doit s'être échangé des correspondances entre les deux gouvernements au sujet de ces réclamations, et qu'il y en a eu de nouvelles au sujet de l'ancienne réclamation. Voilà ce que je demande.

M. TILLEY : Je n'ai aucune objection à ce que cette correspondance soit produite ; la seule lettre dont je me rappelle avait trait à la part du Nouveau-Brunswick dans l'indemnité des pêcheries.

M. ANGLIN : L'honorable député de Sunbury m'a prié de dire un mot en faveur de la réclamation demandant que le lazaret soit pris en soin par le gouvernement fédéral.

J'ai eu déjà l'honneur, il y a plusieurs années, de soumettre la chose à la considération de la Chambre des Communes. C'est à l'époque où le docteur Taché, un des employés du département de l'agriculture, a été envoyé à Gloucester par le gouvernement fédéral, pour s'enquérir de l'origine, de la nature et de l'étendue de la terrible maladie qui existe, comme on le sait, dans cette partie du Canada ; j'ai eu l'honneur d'obtenir une injonction de la Chambre ordonnant que le rapport du docteur Taché, qui devait être soumis quelque temps après la session, fut imprimé pendant la vacance.

Si les honorables membres avaient ce rapport en mains, je crois qu'il me serait facile de les convaincre, la plupart du moins, que le Canada doit faire quelque effort pour venir au secours des victimes infortunées de cette terrible maladie, et pour la faire disparaître même de cette partie du pays, s'il est possible, afin que le Canada ne soit plus exposé à

la mauvaise impression que peut créer la connaissance du fait qu'il existe parmi nous un semblable fléau.

J'ai donc cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots de la nature de ce mal, des souffrances de ceux qui en sont frappés, et de parler aussi de ce qu'est l'hôpital destiné à ces malades et des secours qui leur sont donnés.

Je regrette de constater que, depuis l'époque du rapport en question jusqu'à ce jour, ce lazaret n'a subi que peu d'améliorations, probablement parce que, pendant tout ce temps, le Nouveau-Brunswick sentait que c'était au gouvernement fédéral à se charger lui-même de prendre soin des lépreux.

Cette maladie à un caractère tout spécial ; et, bien qu'il soit vrai que, sous la Confédération, les gouvernements des diverses provinces soient obligés de pourvoir aux actes de charité de toutes sortes, il est également vrai que, c'est là, comme je l'ai dit déjà, une maladie d'un caractère tout spécial, comme il n'en existe nulle part dans le pays, et comme j'espère qu'il n'en existera jamais. Il semble donc injuste que ce soit le Nouveau-Brunswick qui doive prendre soin des victimes de ce mal, et le gouvernement fédéral devrait au moins lui prêter secours.

Les lépreux, qui ne se trouvent que dans une petite partie de Gloucester, sont français-acadiens. Autant que j'ai pu m'en assurer, la maladie a d'abord fait son apparition à Chatham, sur la rivière Miramichi, et ses premières victimes n'étaient pas des français, mais elle s'est ensuite déclarée chez quelques familles de Tracadie, et c'est à cet endroit qu'elle est maintenant limitée.

On a cru d'abord que le mal pourrait être expulsé par des réglemens sévères ; les rapports des commissions médicales sur ce sujet se trouvent dans les journaux de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Un asile ou lazaret a été construit sur l'île Shattuck, à l'embouche du Miramichi. Le feu l'a détruit ; et, comme la plus grande partie des malades se trouvaient dans les alentours de Tracadie, le second lazaret a été bâti à cet endroit ; ce n'est qu'une construction temporaire, en bois, qui n'offre aucune des commodités requises pour un établissement de ce genre et qui n'a pas non plus l'horizon agréable qui convient aux pauvres malades qui y sont internés. Pen-

dant plusieurs années ils sont cloîtrés dans cette maison comme dans une prison ou plutôt dans un charnier ou un tombeau, vivant dans la mort et pourrissant par morceaux. Ils sont entourés par une haute clôture, précaution nécessaire pour les empêcher de s'évader ; car l'état de choses est si horrible, dans cette prison, que les malheureux internés voudraient s'en échapper à tout prix, même avec la perspective de ne trouver ni abri ni nourriture. Je me souviens d'avoir vu ces pauvres gens dans cet état ; plusieurs d'entre eux n'étaient qu'un amas de guenilles, d'ordures et de vermine, sans avoir personne pour leur donner les soins si nécessaires à leur état ; les moins malades soignaient de leur mieux les plus avancés. L'odeur était quelque chose de vraiment horrible. L'apparence extérieure de tout l'établissement offrait un aspect révoltant et celle des pauvres malades était telle qu'il fallait un grand effort de charité humaine, pour pouvoir les regarder, même un moment. C'était un spectacle épouvantable que de les voir, les uns couchés, les autres assis, avec les extrémités tombant en pourriture, et plusieurs avec la figure tuméfiée, et tordue, de manière à n'avoir plus aucune ressemblance avec la face humaine ; la gangrène avait rongé les cartilages du nez, les yeux étaient disparus, la voix était creuse, sifflante et semblait sortir d'une caverne ; les extrémités étaient emmaillottées dans d'énormes bandages qui laissaient suinter le pus des membres gâtés. Quelques-uns des malades étaient des garçons et des filles de douze à quatorze ans seulement, parmi lesquels on voyait des figures d'une beauté remarquable, car l'action de la maladie et la fièvre, dans les commencements, donnent un lustre particulier au teint et allume dans les yeux une flamme brillante. En revanche, il y en avait d'autres qui, bien qu'à la première période seulement, était tristement défigurés ; et j'en ai vu dont l'apparence seule accusait quatre-vingts ans.

Il y a quelques années on a persuadé à quelques religieuses de l'hôpital de Montréal d'aller vouer leur existence au soin de ces infortunés. La province a dépensé mille ou douze cent piastres pour leur construire une misérable maison qui a été reliée au hangar dans lequel sont les malades, et, de suite, elles ont opéré une merveilleuse transformation. Elles ont

réussi à faire nettoyer complètement la maison et les dépendances et les ont fait blanchir à la chaux ; les vieux bois de lits ont été détruits et remplacés par des couchettes en fer, et d'autres améliorations, ont été faites, en sorte que, depuis cette époque, les choses ont entièrement changé de face. Mais la vieille maison est encore là, croulante, pouvait à peine garantir contre les rigueurs du froid, et n'offrant rien de ce confort dont les malades ont besoin. Ces religieuses donnent leurs soins sans exiger de rémunération ou de récompense et seulement pour l'amour de Dieu. Leur nourriture, comme celle de toutes les communautés, est la plus simple possible, de même que leurs vêtements. Elles coûtent à la province à peine plus que les deux femmes qu'on y gardait autrefois pour faire un peu de lavage. Chaque jour, elles lavent et pansent avec soin les horribles plaies des lépreux, tiennent tout dans un état d'extrême propreté, et font des efforts incessants avec toute l'aide médicale qu'elle peuvent avoir pour vaincre la maladie ; mais, jusqu'ici, le résultat n'a pas secondé ces efforts.

Le nombre des malades, cependant, n'est pas aussi considérable qu'il l'était il y a quelques années, et le docteur Taché est d'opinion qu'il y a des indices d'un ralentissement de la maladie, ce qui est la cause de la diminution du nombre des patients. A une époque le nombre des patients s'est élevé jusqu'à trente, mais, aujourd'hui, il est tombé à dix-sept ; cependant, il y a encore en dehors de l'hôpital une grande quantité de malades qui devraient y être internés, s'il y avait de la place pour les recevoir.

Il y a environ vingt ans, cet endroit était presque séparé du reste du monde, avec lequel il ne communiquait que par les petits bâtiments côtiers qui faisaient le commerce sur la côte du golfe ; dernièrement, cependant, l'ouverture du chemin de fer a donné une impulsion d'activité dans tout le pays ; et à mesure que les communications se sont ouvertes, le désir du changement s'est fait sentir même dans les districts exposés à la lèpre. On dit qu'un de ces lépreux a été trouvé, il y a quelque temps, à l'île du Prince-Edouard, et qu'on en a trouvé un autre, il y a deux ou trois ans, aux Etats-Unis, où il était dans l'état le plus déplorable ; ils ont été renvoyés à Tracadie.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre cette institution exclusivement sous ses soins parce que cette maladie est d'un caractère tellement exceptionnel, qu'elle pourrait, si elle était connue, empêcher les émigrants de venir s'établir dans ce pays. A ce point de vue seul, il serait important que le Canada prit des mesures pour faire disparaître, s'il est possible, cette terrible maladie, et soulageât en même temps le Nouveau-Brunswick d'un fardeau considérable. Quoique cette institution soit bien insuffisante, elle coûte cependant au Nouveau-Brunswick une grosse somme, entre \$3,000 et \$4,000 par année. Depuis le jour où j'ai pour la première fois parlé de ce sujet en Chambre, j'ai continué à faire des efforts pour tâcher d'y intéresser les membres des divers gouvernements, et l'année dernière je suis venu à bout, après beaucoup de travail et d'instances, d'obtenir un octroi de \$1,500, que les religieuses devaient employer au bien-être des patients et à leur procurer ce confort absolument nécessaire qu'il est impossible de leur donner dans les circonstances actuelles, avec les ressources ordinaires. Mais même avec cet octroi, les lépreux sont dans un état qui ne fait pas honneur au Canada.

Bien que l'acte de la Confédération n'oblige pas le gouvernement fédéral à pourvoir aux asiles et aux hôpitaux pour les maladies ordinaires, il lui impose néanmoins le devoir d'établir des quarantaines, et d'empêcher la maladie de se répandre, dans certaines circonstances.

J'espérais que le docteur Taché réussirait à découvrir l'origine de ce fléau, mais je crains bien qu'il n'ait complètement échoué. Il n'y a rien dans le climat, dans le sol, dans l'état du peuple de cette partie du pays, ou dans le genre de nourriture, qui puisse expliquer l'existence de la maladie. Elle sévit depuis environ quarante ans et plus, et elle se borne à un nombre de familles comparativement peu élevé. Il est assez naturel que les familles saines ne veuillent pas contracter de mariages avec celles chez lesquelles il existe le moindre symptôme de maladie, et c'est probablement là la raison qui empêche le mal de s'étendre beaucoup. Le docteur Taché était d'abord d'opinion que cette maladie n'était pas contagieuse, mais il a considérablement changé d'avis depuis lors. Ceux-là

M. ANGLIN.

seulement qui ont vu les lépreux dans la dernière période de la maladie, peuvent se faire une idée de la responsabilité qui incombe à ceux qui ont le devoir de prendre tous les moyens pour extirper ce terrible mal, ou pour l'empêcher de s'étendre du moins, s'il ne peut pas être extirpé.

M. BUNSTER : La Colombie-Britannique sera exposée à la lèpre, tant qu'on permettra aux chinois l'entrée de cette province.

Je partage entièrement les sentiments que l'honorable monsieur a exprimés au sujet de ce mal dégoûtant, et sur la nécessité qu'il y a de prendre les mesures les plus rigoureuses pour l'extirper ; mais je dois en même temps faire remarquer au gouvernement que, si on n'exclut pas les chinois de la Colombie-Britannique, la même maladie va bientôt s'y montrer.

La motion est adoptée.

GARDIEN DU PHARE AU CAP BEALE,
COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BUNSTER : Je demande copie de tous documents et rapports au sujet de la nomination de monsieur Cox, gardien du phare du Cap-Beale et des plaintes qui ont été faites contre lui.

C'est pour moi un devoir pénible, mais je dois protester contre l'injustice qu'on a faite à mon district, en nommant un homme sans compétence pour prendre en soin le phare du Cap-Beale. Les accusations portées contre cet individu sont nombreuses et graves, mais, chose étrange, le ci-devant gouvernement l'a absous, et le ministre actuel de la marine et des pêcheries n'aime pas à s'immiscer dans cette question. Il est regrettable pour les deux gouvernements que cet homme incompetent n'ait pas été démis.

Celui que j'ai recommandé, comme représentant du district, a malheureusement un grand défaut, c'est un catholique. J'ai eu de la difficulté à croire le fait tout d'abord mais j'en suis maintenant convaincu, et c'est pour cela que le gouvernement a nommé un homme incompetent, comme les documents l'établissent ; le phare a été laissé plusieurs

jours sans lumière. Lorsque j'ai proposé au ci-devant gouvernement un homme compétent, on a dit : " Bunster n'est pas des nôtres," puis on a été consulter quelqu'un de Victoria qui a fait nommer un homme complètement incapable de prendre soin du phare. Voilà ce que les documents établiront, et, si la distance n'était pas aussi considérable, je ferais entendre des témoins qui donneraient sur la manière dont le phare est tenu des renseignements qui étonneraient la Chambre.

La personne que j'ai recommandée tout d'abord l'a été par tous les représentants de la Colombie-Britannique pour faire partie de la commission sur les affaires des sauvages, dans cette province. Le gouvernement a réfléchi pendant une année sur le sujet, mais l'honorable monsieur Blake est entré en Chambre, et, comme il avait un ami qu'il voulait faire nommer et que son influence avait plus de poids que celle des députés de la Colombie-Britannique réunis, l'ami a été nommé. Cette nomination a fait faire beaucoup de réflexions, et j'espère que le gouvernement aura assez de justice et d'équité pour produire le dossier de cette affaire, afin qu'on puisse voir quelles accusations ont été mises de côté par le ci-devant ministre de la marine.

SIR A. J. SMITH : Cox a été nommé gardien du phare de l'île Herron, et a gardé ce poste jusqu'au moment où j'ai quitté le département.

Le printemps précédent une plainte avait été faite contre lui, et j'ordonnai qu'on lui en envoyât une copie. Je ne me souviens pas d'avoir reçu sa réponse, mais dans tous les cas, je ne lui ai pardonné aucune faute. Je lui ai envoyé copie de la plainte en lui demandant des explications que je n'ai pas reçues, mais mon successeur pourra s'en occuper. Si ce phare n'a pas été allumé pendant des semaines, c'est plus que je ne puis dire. La plainte a été faite en juin dernier.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je n'ai pas la moindre objection à ce que le dossier soit produit; il parlera de soi. Mon honorable ami fait erreur en disant que l'affaire ne lui a pas été soumise.

Une des accusations portées contre cet homme alléguait qu'il avait l'habitude de

s'enivrer et qu'il négligeait ses devoirs. On se plaint aussi que la lumière tournante a été fixe pendant toute une nuit. Quand on lui en a demandé compte, il a déclaré que l'agent lui avait dit qu'il valait mieux la laisser fixe, ce que l'agent a nié formellement, mais Cox soutient son assertion.

Durant son règne, l'honorable monsieur (sir J. A. Smith) a fermé les yeux sur cette faute, et il a averti Cox d'être plus prudent à l'avenir, et de voir à ce que le phare fût mieux tenu. Il y a eu d'autres accusations de portées, mais les premières fautes ayant été pardonnées par le ci-devant ministre, je n'ai pas fait de nouvelle enquête.

SIR A. J. SMITH : Je crois que le ministre de la marine et des pêcheries est complètement dans l'erreur. Plusieurs de ces plaintes, au moins, n'auraient pas eu le temps de m'arriver avant mon départ du ministère. C'est peut-être le chef du département qui a écrit à cet homme pour l'avertir.

M. BUNSTER : Je suis certain qu'on a fait connaître à l'ex-ministre de la marine les accusations portées contre cet homme. Il est bien naturel qu'il nie l'accusation d'ivrognerie, mais je puis citer devant cette Chambre des témoins pour prouver ces accusations. Bien plus, on m'informe que l'ex-ministre a, de fait, fermé les yeux sur la faute, et que le dossier l'établira.

La motion est adoptée.

NAVIRES NAUFRAGÉS ET À LA CÔTE, DANS LES EAUX CANADIENNES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BUNTING : En l'absence de monsieur Stephenson, je demande copie de toute la correspondance que le gouvernement peut avoir en sa possession de quelque source qu'elle vienne, depuis 1874, au sujet des bâtiments naufragés ou à la côte dans les eaux canadiennes; et de la réciprocité avec les Etats-Unis sur cette question, avec, aussi copie du rapport que monsieur John Lewis a été autorisé à faire au ministre des douanes sur les naufrages, remorquages, etc., dans les eaux canadiennes.

La motion est adoptée.

COPIES FRANÇAISES DU TARIF.

REMARQUES.

M. CASGRAIN : J'ai mis sur les ordres du jour un avis de motion afin de procurer tant à moi-même qu'aux autres membres de Québec des copies du tarif en français pour les distribuer dans les divers comtés pendant qu'on le discute.

La demande que j'avais faite dès le début de la discussion sur ce sujet, a reçu depuis un commencement d'exécution en ce sens que nous avons eu depuis à notre disposition un certain nombre de copies. Mais, d'un autre côté, je ne veux pas laisser passer cette motion sans faire observer que c'était par une demande spéciale et grâce à l'obligeance de M. l'Orateur que j'ai pu me procurer dans le temps une dizaine de copies de ce tarif.

Sans doute on a cru que nous pouvions nous dispenser de copies françaises tout comme la Chambre peut se dispenser de ministres français, attendu que dans ce moment aucun d'eux n'est présent. Eh bien, dans cette circonstance, je ne presserai pas la motion puisque l'objet que je me proposais est en partie réalisé ; conséquemment je consens à la retirer.

Si j'ai cru devoir faire cette demande c'était afin de satisfaire mes commettants que je désirais consulter, et je puis dire que de fait ce tarif s'est en grande partie discuté sans que nous eussions des copies à leur communiquer. Maintenant que le premier-ministre nous a promis que nous aurions des copies du tarif lesquelles seront ré-imprimées, je désire demander de nouveau si nous en aurons en français ?

J'ignore si l'honorable premier ministre voudra bien nous répondre là-dessus.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je sais qu'on a donné ordre de tirer le tarif en livrets séparés, à un grand nombre d'exemplaires, et de faire ce tirage en français aussi bien qu'en anglais. Je ne puis pas dire exactement si le chiffre est de 650, mais je crois que ce sera un tirage considérable dans les deux langues.

La motion est retirée, du consentement de la Chambre.

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McINNES : Je demande, 1o. Copie de tous papiers ou documents, M. CASGRAIN.

comprenant les devis relatifs à la construction du pénitencier de la Colombie-Britannique, depuis novembre 1874 à septembre 1878 ; 2o. la minute des observations faites par l'inspecteur des prisons, dans sa tournée d'inspection, en septembre dernier ; 3o. la somme payée à M. John Kirckland, ex-inspecteur de l'édifice, pour avoir eu le pénitencier sous sa garde depuis le 1er décembre 1876 au 27 septembre 1878 ; 4o. un état détaillé des prix payés à M. James Cunningham, de New-Westminster, C.-B., pour poëles, etc., et pour l'achèvement de l'édifice, en novembre 1876, jusqu'au 1er janvier 1879 ; 5o. la location du droit de grève, en face des terrains du pénitencier, à MM. Cunningham et Holbrook, pour y préparer le poisson, pour un terme de dix ans.

Je fais cette motion afin d'exposer à la Chambre l'un des tripotages les plus honteux qui se soient faits depuis bien des années, et qui ne se renouvelleront pas, je l'espère.

Dans l'été de 1874, on demanda des soumissions pour la construction du pénitencier de la Colombie-Britannique ; et dans l'automne de la même année, le contrat fut accordé à M. Kinsman et Styles, de Victoria, C. B., pour la somme de \$149,000. L'édifice a été terminé le dernier jour de novembre 1876, aux termes du contrat.

L'ingénieur local, M. Pierce en choisissant le site, n'a pas tenu compte des instructions qu'il avait reçues de l'architecte du gouvernement fédéral. On envoya à l'ingénieur local, les plans, le devis, et un relevé du terrain, avec instruction de placer l'édifice sur le sommet de la colline ou du plateau à cinquante verges, environ, plus loin de la rivière qu'il ne se trouve maintenant.

Au lieu de se conformer à ces instructions, l'ingénieur local a pris sur lui de choisir un site, cinquante verges plus bas sur une pente rapide. Cette pente est en effet, tellement rapide, qu'il a fallu enlever quinze pieds de terre sur le côté le plus élevé avant de pouvoir asseoir la première pierre des fondations. Grâce à la grande quantité d'eau qui s'écoule du sommet de cette pente rapide, surtout dans la saison des pluies, et un mauvais système d'égoûts, les fondations se détériorent rapidement, et on m'informe maintenant, que M. Pierce a recommandé la

construction d'un mur de soutènement de quatre à six pieds d'épaisseur, tout autour du pénitencier, à la hauteur des fenêtres du premier étage, afin d'empêcher l'édifice de crouler.

Tous les égouts sont défectueux. On a voulu en faire ce qu'on appelle des égouts filtrants ou lents, et je puis assurer à la Chambre qu'on a admirablement réussi et que ces égouts portent bien leur nom, attendu qu'ils sont constamment bouchés et qu'il peut à peine y passer une goutte d'eau.

Les murs extérieurs ont été faits avec une très belle pierre de taille du pays, qui est excellente; mais je regrette de n'en pouvoir pas dire autant des murs intérieurs qui sont faits avec ce que l'entrepreneur, l'inspecteur et l'ingénieur local veulent bien appeler de la brique et que j'appellerai du même nom parce que je n'en ai pas d'autre; mais ce n'est en réalité que de la glaise séchée au soleil. Ces briques sont si tendres qu'on peut en tailler cinq ou six avec un canif, dans autant de minutes. Elles se désagrègent vite et les enduits tombent. Le dernier étage étant plutôt sous terre qu'autrement; les plâtres ou enduits y sont humides et sans fermeté. Ils n'ont jamais séché et je crois qu'ils ne sècheront jamais; ce qu'il y a de mieux à faire est de les renouveler.

Des artisans très-bien renseignés qui ont travaillé à cette construction, m'ont dit qu'il y avait réellement danger de voir la bâtisse s'écrouler par suite de la qualité inférieure des matériaux dont on a fait usage.

La menuiserie va de pair avec la maçonnerie en brique. On me dit que le bois employé dans la bâtisse était encore debout dans la forêt six mois auparavant. Dans tous les cas, ce bois n'avait pas été coupé dans la bonne saison, et n'aurait jamais dû être employé vert comme il l'était. Chaque planche du plancher s'est retirée d'un quart de pouce, et il est impossible de laver les planchers sans que l'eau coule à travers et aille gâter le plafond qui se trouve au-dessous.

Plusieurs des manteaux et des boiseries autour des cheminées, dans les chambres des officiers de la prison, sont tombés moins de deux mois après que l'édifice a été habité.

L'ingénieur local a recommandé que ces planchers fussent enlevés, ou bien qu'on en mit d'autres par-dessus.

Le seul moyen de réchauffer la partie de la prison affectée aux prisonniers consiste en un petit poêle. Il y a bien trois autres poêles, mais on ne peut pas s'en servir, parce qu'il n'y a qu'une cheminée dont le conduit n'a que neuf pouces sur chaque paroi, et c'est à ce conduit que l'ingénieur local veut qu'on fasse aboutir quatre tuyaux venant d'autant de poêles. La conséquence a été que toute la maison s'est emplie de fumée et qu'on a été obligé d'éteindre les feux dans trois des poêles. Ces trois poêles sont encore debout comme autant de monuments de la naïveté de nos ingénieurs, qui ont essayé de s'affranchir des lois de la physique.

Il existe dans l'édifice deux cabinets d'aisance nécessaires qu'on ne peut cependant pas s'empêcher de condamner au point de vue sanitaire; qu'il suffise de dire qu'ils ne sont point pourvus de soupapes, et qu'il faut constamment faire usage de désinfectants pour empêcher la fièvre typhoïde d'éclater.

Dans le soubassement et dans plusieurs autres parties du bâtiment où les prisonniers ont accès, les fenêtres ne sont pas garnies de barreaux de fer pour empêcher les évasions. Pour montrer que je n'ai fait aucune exagération, je lirai quelques paragraphes du rapport de l'inspecteur des prisons pour l'année dernière.

Voici ce qu'on y trouve :

« Le pénitencier a été construit exactement sur le même plan que celui de Manitoba.

« On s'est trompé d'une manière regrettable en choisissant le site. La prison aurait dû être mise sur le plateau, au lieu d'être placée sur le versant de la colline, où elle sert de digue à l'écoulement des eaux qui, pendant la saison pluvieuse, pénètrent en grandes quantités dans ce sol graveleux. La conséquence est que les murs de fondation et ceux de plusieurs chambres du soubassement, comprenant une rangée de cellules, sont devenus tellement imprégnés d'humidité que les enduits sont relâchés et doivent être refaits à neuf.

« Les défauts signalés dans le pénitencier de Manitoba, sont encore pires ici.

« Ici, comme là-bas une chambre pour une machine ou pour une fournaise serait probablement inutile, attendu qu'on n'a fait aucune préparation pour en conduire la chaleur dans les autres parties de l'édifice. Tous les tuyaux de poêles de la prison proprement dite et de la chambre à sécher aboutissent à une cheminée étroite, la seule qui puisse être utilisée pour le

chauffage des corridors avoisinant les cellules, pour le soubassement, pour le dortoir et pour la chambre à sécher. Cette unique cheminée n'étant pas suffisante, il reste à choisir entre périr de froid ou être aveuglé par la fumée.

« La maçonnerie en brique de l'intérieur ne vaut rien du tout, la brique n'ayant pas été cuite, si tant est qu'elle ait vu le feu ; on dit, en effet, qu'elle a été cuite au soleil, et le fait est qu'elle se désagrège déjà.

« Les planches, les portes, les corniches et la maçonnerie en général, sont faits de bois, mal séché. Ce bois a tellement retiré qu'il faudra nécessairement remplacer la plus grande partie des planches, ou les lever pour les poser à nouveau. La languette s'est tellement éloignée de la rainure, qu'il est dangereux de se servir d'eau et de savon pour curer les planchers, si on ne veut pas s'exposer à causer un dommage irréparable aux plafonds qui se trouvent au-dessous. Une grande partie des fenêtres, dans les parties de la prison où les prisonniers ont accès, n'est pas pourvue de barres de fer pour prévenir les évasions ; et celles des fenêtres qui ont été grillées, ne sont pas du tout à l'abri du danger, puisque les barreaux sont posés dans le bois. »

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le fait que toute la grève du terrain sur lequel se trouve le pénitencier, a été louée, il y a quelques années à MM. Cunningham et Holbrook, de New-Westminster, C.-B. Je trouve dans la loi de 1875, concernant les pénitenciers, ce qui suit, à la section 16 :

« Tout pénitencier maintenant établi, ou qui pourra être établi ci-après, en vertu de cet acte, comprendra toutes voitures, wagons, traîneaux ou autres chariots pour voiturage par terre, et tous bateaux, bacs ou autres bâtiments pour transport par eau, appartenant à tel pénitencier, ou loués pour son usage, et aussi tout quai, adjacent au dit pénitencier ou auprès, bien qu'il puisse ne pas se trouver dans les limites désignées par la proclamation établissant ce pénitencier. pourvu qu'il serve à l'usage des bateaux ainsi employés pour tout ouvrage en rapport avec le pénitencier. »

Et dans la section 6 du même acte :

« Aucun radeau, bateau, navire, ou embarcation d'aucune espèce ne s'amarrera ou ne mouillera à moins de 300 pieds du rivage ou d'un quai formant la limite des terrains appartenant à aucun pénitencier sur tout lac, bras de mer, baie ou rivière, sans en avoir obtenu, au préalable, la permission du gardien ; et toute personne qui enfreindra les dispositions de la présente section, sera passible sur conviction du fait, devant un juge de paix, d'une pénalité de vingt piastres, recouvrable, en la manière ordinaire, par la vente de tel radeau, bateau, navire ou embarcation, quelque soit leur propriétaire, aussi bien que par la vente des biens et effets du délinquant ; et à défaut du paye-

ment de cette amende avec les frais de la poursuite, le délinquant sera emprisonné aux travaux forcés pendant une période n'excédant pas deux mois. »

Cette grève a été louée pour quelques années à un prix nominal à monsieur James Cunningham qui était alors membre de cette Chambre et partisan quand même de la ci-devant administration. C'est ainsi qu'on a pu violer la loi avec impunité, pour accorder une faveur à un ami politique. Le quai et toute la grève appartenant à messieurs Cunningham et Holbrook, il s'en suit que la houille et tous les autres effets apportés pour le pénitencier, n'y étaient débarqués que sujets au bon plaisir ou au caprice de ces messieurs. Mais il y a encore un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Le pénitencier a été terminé en novembre 1876. Il est resté inoccupé jusqu'au 27 septembre dernier, c'est-à-dire pendant 22 mois. Depuis novembre 1876 à septembre 1878, on n'a pas dépensé un seul sou pour mettre l'édifice et le terrain en état d'être habités. Et, pendant tout ce temps, le gouvernement payait 75 centins pour chaque prisonnier interné dans les prisons de la Colombie-Britannique, quand il aurait dû être dans le pénitencier.

Je regrette de dire que les prisons sont toujours remplies, mais il y a cette consolation que les blancs forment un quart des prisonniers, les sauvages un autre quart, et que tout le reste appartient à cette misérable race des chinois. Nous avons vu quelque chose de cette lèpre morale et physique, l'autre jour, mais nous n'en avons pas vu assez de moitié. Je prendrai donc la liberté de dire ici que les chinois sont une malédiction pour la Colombie-Britannique et pour tous les pays où ils réussissent à se fixer d'une manière permanente. Quand on considère que plus de la moitié des prisonniers dans les prisons de la Colombie appartient à la race chinoise, qui ne compte que pour un cinquième de la population, en excluant les sauvages, on peut se former une idée approximative de la moralité de cette nation. Je crois qu'on devrait empêcher l'immigration de cette race détestable, au moins pour épargner ce qu'il en coûte pour la faire vivre dans nos prisons, si on ne trouve pas de motifs d'un ordre plus élevé.

Pendant les vingt-deux mois dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement fédéral a payé au gouvernement de la Colombie-Britannique, par ces 75 centins par tête, la somme de \$14,075, et à l'inspecteur qui avait été nommé pour veiller sur le pénitencier, pendant la même période, à raison de \$3.50 par jour, une somme de \$2,345. Je considère que c'est là une grande injustice envers les prisonniers et envers mon district. En considération de ces faits, vu que le pénitencier a été construit d'une manière imparfaite, l'ingénieur local ayant d'abord négligé les instructions que l'ingénieur en chef lui avait donné,—que les plans et devis n'ont pas été suivis et qu'on a employé des matériaux en violation du contrat, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de démettre cet ingénieur local. Je prétends que la chose est nécessaire dans l'intérêt des deux gouvernements. Suivant moi, il faut que M. Pierce, ou bien soit incapable de remplir la position qu'il occupe, ou bien qu'il ait été en termes d'amitié extraordinaire avec les entrepreneurs. Le dossier, lorsqu'il aura été produit, corroborera, je pense, tout ce que j'ai avancé à ce sujet.

M. TUPPER : Je n'ai pas l'intention de commenter le discours que l'honorable monsieur vient de faire ; tout ce que je veux dire, c'est qu'on a attiré l'attention du gouvernement sur les vices de cette construction, et que le département ne doute pas, et, en réalité, n'a pas raison de douter de la vérité des faits. Aussi, j'ai donné ordre qu'on prenne des mesures pour s'assurer exactement de l'état des choses, et de faire une enquête rigoureuse afin que ceux qui sont à blâmer puissent être traités comme ils le méritent. Cette construction a été faite à une grande distance du lieu où demeure l'ingénieur en chef, qui porte naturellement la responsabilité ; mais, d'un autre côté, il faut avouer qu'il lui était difficile de voir ce qui se passait. Le gouvernement n'a pas lieu de douter que l'ouvrage n'ait été très mal fait, et que ceux qui étaient préposés directement à sa surveillance n'aient manqué gravement à leur devoir.

M. MACKENZIE : J'ai été extrêmement surpris d'entendre les assertions de l'honorable monsieur ; car je n'ai jamais

eu raison de douter de la compétence et de l'honorabilité de monsieur Pierce, d'après tout ce que j'ai pu voir de ses rapports. Il m'a paru qu'on le regardait comme honorable et compétent ; et pour ma part, je n'avais jamais eu le moindre soupçon à ce sujet. Si ce que l'honorable monsieur a dit est exact, il y aurait lieu de poursuivre certaines des parties en cause. Il faut dans ce cas qu'il y ait eu négligence criminelle quelque part. Je ne sais pas ce que le ministre des travaux publics entend faire, mais je proposerais que l'architecte en chef fut envoyé sur les lieux, s'il n'y a pas d'autre devoir plus important qui le retienne. Il est difficile autrement de bien savoir à quoi s'en tenir ; et il vaudrait beaucoup mieux prendre ce moyen que de risquer de voir faire une enquête incomplète sur le sujet.

M. TUPPER : J'ai donné instruction à l'architecte en chef de se rendre à la Colombie-Britannique pour s'enquérir personnellement des faits, aussitôt que les devoirs qu'il a à remplir ici le lui permettront.

M. McINNES : En réponse à l'honorable chef de l'opposition, je dois déclarer que je ne parle pas sur des ouï-dire ou des rumeurs ; je parle avec connaissance de cause. Depuis le jour où la première pierre des fondations a été posée jusqu'au moment où l'édifice a été terminé, il ne s'est pas passé une semaine sans que j'aie été sur le terrain, et tout ce que j'ai dit est à la lettre vrai. Je veux qu'on fasse une enquête rigoureuse, et s'il n'est pas prouvé que j'ai donné exactement les faits je consens à passer pour avoir voulu en imposer à cette Chambre et au public.

M. MACKENZIE : Je regrette infiniment que l'honorable monsieur n'ait pas déclaré ces faits l'année dernière.

M. McINNES : Je suis comparative-ment nouveau dans cette Chambre, et je n'ai siégé qu'environ vingt-sept jours, le printemps dernier. Durant la dernière session, j'ai mentionné la chose, mais je ne crois pas avoir cité tous les faits. Je me rappelle que j'en ai parlé un soir, vers minuit. En effet, j'ai dit qu'il y avait dix-huit ou dix-neuf mois que le pénitencier était terminé, et j'ai demandé avec instance qu'on l'occupât ; j'ai fait remar-

quer en même temps, que pendant cette période, on n'avait pas dépensé un seul sou sur l'édifice. L'honorable monsieur m'a répondu que le pénitencier serait occupé aussitôt qu'il serait terminé, et qu'on y avait dépensé une forte somme d'argent l'année précédente. J'ai répliqué que cet argent n'avait pas été dépensé l'année précédente, mais deux ans auparavant, et j'ai observé que cette dépense n'aurait jamais dû être mise dans l'exercice de 1877-78. L'honorable député de Lambton se rappellera sans doute également que j'ai demandé à la dernière session, quand le pénitencier devait être occupé, et que j'ai donné en même temps, un avis de motion à l'effet d'obtenir tous les documents se rapportant à la construction du pénitencier de la Colombie-Britannique; mais la Chambre s'est ajournée avant l'expiration des délais de cet avis. On verra donc que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour amener la question devant la Chambre à la dernière session.

M. ANGLIN : Je me souviens parfaitement que l'honorable monsieur a signalé le fait que l'édifice était inoccupé; mais je ne me rappelle pas lui avoir entendu parler de la qualité de la maçonnerie.

M. McINNES : Je n'ai pas parlé, non plus, de la maçonnerie.

M. BUNSTER : Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur la qualité de toute la maçonnerie qui a été faite sous la surveillance des officiers fédéraux à la Colombie-Britannique. Il est à ma connaissance personnelle que les remarques de l'honorable député de Westminster, au sujet du pénitencier, sont exactes en tout point. La maçonnerie des édifices du gouvernement est inacceptable, et l'on commet une injustice envers cette province et envers le Canada, en permettant de faire de semblables ouvrages. Le bureau de poste de Victoria est fait avec de la pierre tellement inférieure que les murs tombent par morceaux; au point que c'est un déshonneur pour cette cité. Tout cela est le résultat d'un manque de jugement et de connaissances chez l'ingénieur local qui conduit les travaux. Tous les édifices élevés par le gouvernement fédéral dans cette province, sont d'une construction bien inférieure.

La motion est adoptée.

M. McINNES.

IMPOTS DOUANIERS DE TERRENEUVE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FORTIN : Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de Terre-neuve et celui du Canada, et entre l'ex-ministère et toutes personnes quelconques au sujet des impôts douaniers que le gouvernement de Terre-neuve prélève sur le sel, les barils etc., servant pour la pêche à bord des bâtiments canadiens abordant sur la côte de Terre-neuve ou sur cette partie de la côte qui se trouve sous la juridiction de Terre-neuve, et au sujet des droits de phares prélevés sur nos bateaux de pêche qui abordent sur cette côte. On a dit, dans cette Chambre et au dehors, que le Canada a été singulièrement malheureux dans ses relations commerciales avec les pays étrangers. Pour le moment, nous ne pouvons pas faire de commerce avec la France, l'Espagne, les îles étrangères des Indes Occidentales, le Brésil et autres pays étrangers. Mais il me semble que nous devrions pouvoir, au moins, avoir des relations commerciales satisfaisantes avec les colonies qui nous avoisinent. Il est cependant de fait que nos relations de cette nature avec toutes les colonies sont loin d'être faciles.

J'ai fait cette motion non seulement en mon nom, mais au nom de plusieurs personnes de la province de Québec et des provinces maritimes, qui ont à se plaindre de cet état de choses. Quand j'aurai expliqué mes raisons, je suis persuadé que le gouvernement et la Chambre verront qu'il est devenu nécessaire de prendre des mesures pour redresser ces griefs. Je ne parlerai que d'une partie de la motion, celle qui se rapporte aux droits de phares prélevés sur les bâtiments canadiens à Terre-neuve. Les phares construits des deux côtés du détroit de Belle-Isle, sur la côte de Terre-neuve et sur la partie de la côte du Labrador relevant de l'administration de Terre-neuve, appartiennent au Canada, qui a payé près d'un quart de million pour les faire construire, et leur entretien annuel coûte jusqu'à \$20,000. Il y a cinq phares à savoir, à Belle-Isle, à Forteau, à l'île aux Grues, au cap Norman et à la pointe Riche.

Le Canada contribue en outre à l'entretien des phares du cap Race et du cap Bay. Les bâtiments canadiens qui vont à Terre-neuve ou qui en viennent sont forcés

d'y payer des droits de phares, tandis que les bâtiments de Terre-neuve ont le privilège d'entrer dans les eaux canadiennes sans payer ces droits. On aurait raison de s'attendre que les bâtiments canadiens pussent aborder en franchise, puisque ces phares sont entretenus par le gouvernement canadien. Mais il n'en est pas ainsi; on leur fait payer 25 centins par tonneau. S'il était permis à quelqu'un d'en douter, je lirais le reçu suivant d'un des percepteurs de douanes de cette île :

"TERRENEUVE.

" Reçu d'Antoine Joncas, capitaine de la goëlette *Maria*, de Montréal, (89 tonneaux d'après l'enregistrement), vingt-et-une piastres et cinquante centins pour droits de phares.

" (Signé),

" Wm. P. TAYLOR,

" Sous-percepteur.

" Maison de douane

" Flower's Cove,

" 21 juin 1878."

Voici un bâtiment de Montréal qui a été obligé de se jeter dans un havre de refuge, pour se sauver et sauver l'équipage; le percepteur des douanes l'a aperçu et il a forcé le capitaine à lui payer \$21.50. Il n'est pas juste que nos bâtiments soient soumis à ces impôts quand nous entretenons les phares. Les relations commerciales du Canada avec Terre-neuve sont loin d'être satisfaisantes. Ce n'est pas là de la politique nationale ni de la protection.

J'ai mentionné le cas d'un bâtiment de 89 tonneaux; mais supposons que se soit un navire marchand de Montréal, de 800 tonneaux qui se trouve surpris par la tempête dans le détroit de Belle-Île et soit obligé d'aller chercher un refuge dans un port de Terre-neuve; il lui faudra payer \$200 pour les droits de phares. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant de cette partie de ma motion qui concerne les impôts douaniers qu'on fait payer aux bateaux pêcheurs qui touchent sur quelque point de la côte du Labrador appartenant à Terre-neuve; j'attends des documents qui exposeront clairement le sujet. Et lorsque Terre-neuve causait ainsi du tort à notre commerce, que faisait de son côté le Canada? Il admettait le poisson de Terre-neuve sans le soumettre à l'inspection, tandis

que nos propres pêcheurs sont obligés de faire inspecter leur poisson avant de le vendre ou de l'exporter.

En payant 2 centins par baril, les pêcheurs de Terre-neuve peuvent faire marquer leur poisson par nos inspecteurs sans la formalité de l'inspection, tandis que nos pêcheurs payent de 30 à 60 centins par baril pour l'inspection. Et quelle en est la conséquence? C'est que leur poisson se vend aussi bien que le nôtre et ne paye que 2 centins tandis que le nôtre en paye 30 et plus. Je n'appelle pas cela de la réciprocité ni de la justice.

J'espère que ces quelques remarques auront pour effet d'engager le gouvernement à s'occuper du sujet, et qu'il prendra les mesures nécessaires pour redresser ces griefs dont nos navigateurs ont à se plaindre.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Cette question est d'une grande importance pour la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Gaspé a parlé d'un cas où l'on a fait payer des droits de phares excessifs. Dans nos provinces maritimes, nous sommes d'opinion que le gouvernement de Terre-neuve n'a pas le droit de faire payer ces impôts à nos navires marchands, alors que le gouvernement fédéral paie une si forte somme pour les phares de la côte française de Terre-neuve. L'honorable député de Gaspé commet une légère erreur au sujet du montant que coûtent au Canada les phares de la côte de Terre-neuve.

Je vois que la somme payée annuellement par le Canada pour l'entretien de ces phares et les dépenses pour les sifflets d'alarme sur cette côte se sont élevées, l'année dernière, à \$8,000. Je ne crois pas que l'intention du gouvernement canadien ait jamais été de faire de ces phares une source de revenu pour le gouvernement de Terre-neuve. Non seulement il serait juste que notre gouvernement exigeât pour l'avenir l'abolition de ces impôts, mais on devrait faire rembourser ceux qui ont été payés. Une maison de commerce de Terre-neuve m'a informé que ces impôts avaient été exigés pour la première fois l'année dernière, sur la côte ouest; et, encore, est-ce une partie de l'île dont la propriété est réclamée par Terre-neuve et par le gouverne-

ment français. J'espère que le gouvernement prendra en considération les remarques de l'honorable député de Gaspé et que, dans un avenir prochain, notre commerce sera protégé sous ce rapport.

M. TILLEY : En soumettant l'autre soir, la résolution relative à Terre-Neuve, j'agissais après en avoir conféré avec le procureur-général de cette province ; et il est parfaitement entendu que les conventions qui ont été faites entre les deux gouvernements au sujet de ces impôts seront soumises à la prochaine session de notre parlement et à celle de la législature de Terre-Neuve. Les remarques de l'honorable auteur de la motion et celles de l'honorable député de l'autre côté de la Chambre (MM. Fortin et Robertson) sur le sujet, ne manqueront pas d'être prises en considération, par le gouvernement lors de la discussion qui va se faire à cet égard pendant la vacance.

M. MACKENZIE : Le phare qui se trouve à l'extrémité sud de l'île, est, en réalité, soutenu par le Canada ; Terre-Neuve ne paye rien du tout. On prélevait un léger impôt sur les navires pour couvrir les dépenses, mais c'est notre gouvernement qui s'est chargé de ces dépenses, et exempté de l'impôt même les navires étrangers.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Je vais faire produire les documents demandés ; je suis parfaitement de l'avis de l'honorable monsieur, et je trouve que le gouvernement de Terre-Neuve commet une grande injustice à notre égard en faisant payer un impôt à nos navires pour des phares dont nous entretenons un grand nombre.

M. MACKENZIE : Un seul.

M. POPE : Pour ce qui est du phare du Cap-Race nous percevons les droits pour le gouvernement impérial ; ce n'est pas nous qui payons les cinq ou six cents louis qu'il coûte ; cette somme est perçue sur les navires qui sortent du pays. Mais il y a, sur la côte, plusieurs phares que nous entretenons, et pour lesquels le gouvernement de Terre-Neuve fait cependant payer un impôt à nos navires.

M. FORTIN : Sur la côté nord et la côté ouest de Terre-Neuve, tous les phares

M. ROBERTSON.

ont été construits et sont entretenus par le gouvernement canadien ; et sur la côte du Labrador, dont la plus grande partie relève de Terre-Neuve, les phares ont été construits par nous. Terre-Neuve n'a pas fourni un seul sou, et c'est cependant à cet endroit qu'elle fait payer à nos bâtiments 25 centins par tonneau.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Je crois que le gouvernement paye les dépenses de deux ou trois sifflets d'alarme.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à onze heures et
dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 22 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

MÉMOIRES ÉTRANGERS.

REMARQUES.

M. L'ORATEUR : Je présente un mémoire qui a été adressé à la Chambre des Communes par l'association de réciprocité et de libre-échange d'Angleterre (*Reciprocity and Free trade Association of England*) signé par le président, John Saxton, par l'ordre de cette association. Je recommande que ce mémoire soit déposé sur la bureau de la Chambre.

M. ANGLIN : Ce n'est pas la coutume de permettre à un corps étranger de s'adresser à la Chambre des Communes.

M. L'ORATEUR : L'année dernière, la Chambre a refusé de recevoir une requête parce qu'elle était signée par des citoyens des États-Unis ; mais celle-ci porte les signatures de sujets anglais.

M. ANGLIN : C'est introduire une coutume extraordinaire qui pourrait avoir des conséquences également extraordinaires.

En effet si l'on peut s'adresser à nous à propos de questions commerciales, l'on

pourrait en faire autant relativement à d'autres sujets ; et nous ne permettons pas même à nos propres concitoyens de communiquer avec la Chambre autrement que par voie de pétition.

M. L'ORATEUR : Comme je ne connais aucune règle parlementaire qui décide pareille matière, je laisse à la Chambre le soin de se prononcer.

M. HOLTON : Je crois que l'honorable Orateur a parfaitement raison.

Ce document n'est qu'une simple lettre, et, comme question de convenance parlementaire, je ne vois pas comment la Chambre pourrait recevoir des lettres à moins qu'elles ne se terminent par une prière.

M. TUPPER : Il serait bon, selon moi, de laisser le document sur le bureau de la Chambre.

BILL ABROGEANT LES LOIS DE FAILLITE.

[*M. Colby.*]

PREMIÈRE LECTURE.

M. COLBY : Je présente un bill (No. 85) à l'effet d'abroger l'acte de faillite de 1875 et les actes qui l'amendent, et de régler le partage des biens des insolubles. Le bill est lu la première fois.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Tilley demandant l'adoption de l'item—farine de blé, cinquante centins par minot dans la onzième résolution, relative aux droits de douane et d'accise, rapportée du comité des voies et moyens (9 avril) et sur la motion en amendement de M. Vallée (le 21 avril).

M. BERGERON : Je n'avais pas l'intention de parler sur le tarif parce que j'ai confiance dans le gouvernement qui a introduit cette mesure ; mais après avoir entendu l'amendement proposé par l'honorable membre de Portneuf, mettant le blé et la farine sur la liste des articles francs de droits, j'ai considéré comme étant de mon devoir, d'expliquer pourquoi j'avais l'intention de voter contre cet amendement.

Nous sommes ici pour représenter les intérêts de nos électeurs, et si je demandais à l'honorable premier, pourquoi il est supporté par une aussi considérable majorité il me répondrait qu'il l'a conquise en s'appuyant sur la politique nationale.

Je pourrais dire, comme bien d'autres honorables membres ont dit autrefois, que je suis le plus jeune membre de la Chambre, mais le comté que j'ai l'honneur de représenter est l'un des principaux et des plus vieux comtés de la Confédération.

Durant mon élection, il n'a pas été question de protection ou de libre-échange parce que le vœu du peuple était tellement affirmé, qu'aucun libéral n'aurait osé venir dans ce comté avec le programme de son parti.

Mon regretté ami, feu Michael Cayley, a été élu par une majorité de huit cents, en considération de ses principes protectionnistes.

Je dois donner ici les raisons pour lesquels je voterai en faveur de la politique nationale.

Durant les cinq dernières années, l'administration libérale a favorisé une politique de libre-échange ; mais le peuple a senti qu'il était de son intérêt de remplacer ces administrateurs par ceux qui, autrefois, avaient su faire naître et maintenir la prospérité dans la Confédération canadienne.

Sous le règne de ceux qui ont laissé les bancs du trésor pour passer de l'autre côté de la Chambre, nous avons vu le commerce languir, les banqueroutes se multiplier, et plusieurs de nos industries disparaître. Un nombre considérable de nos ouvriers ont été forcés, par là, d'aller demander leur pain à l'étranger et donner à nos rivaux le produit de leur travail, travail qu'ils eussent été heureux de donner au profit de leur patrie. L'émigration canadienne aux États-Unis s'est en effet accrue d'une manière considérable durant ces dernières années.

Aussi le peuple, le dix-sept septembre, a-t-il défait le dernier gouvernement avec une majorité de 80 membres qui tous sont de fervents appuis de la politique maintenant offerte au pays.

Si nous sommes en faveur d'un système de protection, nous devons l'appuyer dans son ensemble et sans restriction, et non pas d'une manière partielle, et entachée d'esprit mesquin qui n'a en vue que

les intérêts d'une localité ou d'une autre, comme l'honorable député de Portneuf par son amendement, semble disposé à le faire.

Nous devons supporter la politique nationale dans tout son ensemble ou nous y opposer complètement.

L'honorable député de Portneuf s'oppose à la taxe sur le blé et la fleur, et ceci d'après l'intérêt supposé de la province de Québec. Mais qu'arriverait-il, si les députés des provinces maritimes se levaient pour voter contre les taxes sur ces mêmes articles, et ceux d'Ontario, se basant sur le même principe, refusaient d'accorder leur concours à la taxe sur le charbon ? Qu'arriverait-il, si les députés de Manitoba ne voulaient voter pour aucune chose autre que la taxe sur le blé ? Où serions-nous et à quel résultat arriverait l'honorable ministre des finances avec le système qu'il a si savamment élaboré.

Nous ne devons pas envisager cette question à un point de vue d'intérêts locaux, mais au point de vue des intérêts généraux de la Confédération entière.

Sans aucun doute, l'amendement fait par le député de Portneuf et supporté par l'honorable député de Saint-Hyacinthe leur donnera un prétexte magnifique pour dire au peuple ! " Nous avons voté contre la taxe sur le blé et la fleur."

J'ai entendu l'honorable député de Québec-Est, M. Laurer, s'écrier : Ecoutez Ecoutez ! il est très facile de dire ces choses-là dans la Chambre des Communes, mais l'honorable monsieur ne se sentirait pas autant de confiance s'il se trouvait face à face avec ses électeurs, parce que lui-même en 1871, dans la Chambre de Québec plaidait en faveur de cette politique qu'il ne semble pas aimer aujourd'hui.

Nous devons être tous fidèles à la politique nationale, et non pas la désertir à cette phase. Si les honorables préopinants prétendent qu'ils plaident en faveur de la vie à bon marché pour la classe pauvre, je dirai qu'ils ne sont pas consistants dans leurs principes. S'ils s'opposaient à la taxe sur le blé et la farine, pourquoi ne s'opposeraient-ils pas aussi, aux droits sur l'orge, l'avoine et les instruments aratoires. Vous ne devriez taxer quoi que ce soit et vous prononcer carrément contre le tarif, suivant l'exemple de l'honorable député de Québec-Est qui ne veut plus rien taxer.

M. BERGERON.

Je crains beaucoup que quelques-uns de mes honorables amis conservateurs qui siègent du côté de l'opposition, ne soient, au contact des députés qui les environnent, imbus des idées du parti libéral et ne deviennent aussi inconsistants que ces messieurs.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) dans un de ses éloquents discours qui lui sont propres, en juin 1871, a fortement recommandé la politique qui nous est maintenant offerte.

Il considérait alors que le pays en bénéficierait, mais depuis il a perdu ces excellents principes en s'associant avec les partisans du libre-échange.

J'ai entendu dire par des députés hostiles au tarif actuel, que nous faisons une politique d'égoïsme, qu'elle serait contraire aux intérêts de la mère-patrie, et qu'elle ne favorisait que les intérêts d'une certaine classe. Je suis surpris d'entendre ces honorables messieurs s'exprimer ainsi.

Je référerais ces honorables messieurs qui ont parlé en faveur des grands principes du libre-échange, qui auraient fait l'Angleterre aussi grande et aussi prospère, au discours d'un homme d'Etat anglais, prononcé le 11 novembre 1871 et reproduit dans le *Times* de Londres. C'est ainsi que lord Bateman s'exprime :

" Nous ne pouvons pas fermer les yeux en face de la stagnation universelle du commerce soit sur les industries minières, maritimes et agricoles. La dépression se fait sentir partout, les salaires doivent être réduits, et l'ouvrage doit cesser sous cette fatale politique du libre-échange, dont le résultat a causé des grèves, la fermeture des manufactures, et une détresse générale. Nous avons essuyé le libre-échange, et les conséquences en ont été ruineuses ; quelles raisons aurions nous d'en continuer l'application."

Ceci n'est qu'une courte citation, d'un très long discours prononcé en Angleterre, contre le libre-échange.

Lord Bateman dit de plus qu'il était temps de changer de système.

Regardez la France, l'Allemagne et les Etats-Unis, tous ces pays sont protectionnistes ou tendent à le devenir.

Quand le libre-échange a été ainsi critiqué en Angleterre, le Canada doit comprendre, après son expérience de cinq ans, qu'il doit adopter une politique de protection.

L'honorable ex-ministre des finances doit être satisfait, dans l'opposition, lorsqu'en jetant un coup d'œil en arrière, il voit dans quel état précaire, cinq années de son administration ont placé le pays.

J'ai la plus grande confiance dans l'habileté de l'honorable ministre des finances actuel (M. Tilley) et je tiens à l'honneur de le féliciter sur la manière habile avec laquelle il a pu concilier et satisfaire tout à la fois, les intérêts si divers et si nombreux de tout le Canada.

Les cultivateurs et marchands du comté de Beauharnois ont été très-satisfaits de la protection qui leur était accordée.

Le prix de l'avoine s'est élevé de cinq centins par minot sur le marché local.

Le comté de Beauharnois possède de grandes manufactures de coton, de papier, de laine, scieries, fonderies, etc., etc., et les pouvoirs d'eaux du Saint-Laurent peuvent alimenter plusieurs autres manufactures qui, sous le présent tarif, ne pourraient faire autrement que de prospérer.

Qu'importe-t-il pour le consommateur de payer un peu plus cher ce qu'il achète, s'il a plus d'argent pour rencontrer ses besoins ?

J'avais le plaisir, il y a quelques instants de converser avec l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). L'honorable monsieur, de même qu'un grand nombre de ses amis, votera contre la protection, bien que lui comme plusieurs autres soient heureux de la voir mise en opération.

J'étais d'abord opposé jusqu'à un certain point, à la taxe sur le blé ; mais la taxe sur la farine me donne complète satisfaction.

Si l'honorable ministre des finances a trouvé sage de protéger le blé de la province d'Ontario, comme celui de Manitoba, et tout comme il a protégé divers intérêts des autres provinces, il ne me semble que juste et loyal pour nous de la province de Québec, de lui accorder un franc appui.

Un honorable député de Manitoba m'a dit, que bien que toutes les taxes fussent contre eux, moins la taxe sur le blé, il supporterait néanmoins le système protecteur dans son ensemble.

Les honorables messieurs qui supportent l'amendement qui vient d'être proposé, disent qu'ils ont promis à leurs électeurs de voter contre l'impôt sur la

fleur. Ils ont manqué de sagesse en s'engageant de cette manière, ce qui j'espère, ne les empêchera pas de revenir sur leur décision, plus tard.

Pour moi je suis confiant en l'avenir et convaincu que mes commettants me sauront gré d'avoir accordé au gouvernement mon support sur cette grave question.

Dès le 17 de septembre, ils avaient par une majorité de 800 voix demandé l'application de ce système, et je suis convaincu que le sentiment populaire n'a pas changé ; mais en face des efforts généraux de la présente administration, ce sentiment s'est fortifié, la confiance est reparue et déjà plusieurs nuages plus ou moins menaçants sont disparus de l'horizon.

Le peuple envisage l'avenir avec plus de foi, parce qu'il sait que ses gouvernants sont sincères et dévoués, et c'est parce que telle est aussi ma conviction que j'accorderai mon entier support à la politique qui nous est offerte et qui porte le cachet qu'imprime à tous leurs actes de véritables hommes d'Etat. L'opposition systématique qu'ils rencontrent de la part des honorables messieurs de la gauche, nous montrent assez la force de cette politique qui, par ses effets nécessaires, prouvera à la nation toute entière que les seuls principes d'après lesquels elle doit être gouvernée, sont ceux qui sont sincèrement préconisés par ce côté-ci de la Chambre.

M. PICKARD : La question a déjà été discutée par des hommes publics, jeunes et vieux, des avocats et des médecins, enfin par ceux qui font de la politique une profession.

Lorsque j'entendis pour la première fois prononcer le mot politique nationale, il retentit agréablement à mon oreille ; j'espérais que le ministre des finances ne laisserait de côté aucune des provinces, mais je vois qu'il a oublié celle du Nouveau-Brunswick et que sa politique au lieu d'être nationale, ne favorise que certaines parties du pays.

En effet, le Nouveau-Brunswick est surtout intéressé dans le commerce des bois de service et dans la construction des navires, et le tarif porte des coups rudes à ces deux industries. La première est très importante, et bien qu'elle soit beaucoup tombée, elle forme

néanmoins la principale partie des exportations de la ville de Saint-Jean sur les marchés du monde. Le ministre des finances l'a appelée une industrie en décadence, mais personne n'en connaît mieux la valeur que moi-même, et la cité de Saint-Jean que je représente ne serait jamais arrivée à la position qu'elle occupe aujourd'hui sans le commerce du bois de service et la construction des vaisseaux.

L'honorable ministre des finances nous a dit aussi que le tarif serait remanié de manière à protéger tous les intérêts.

Eh bien ! je le demande, quelle est donc la protection qu'il donne au commerce des bois de service et à la construction des vaisseaux ? Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Queen (M. King) qui a soutenu que ce tarif était très préjudiciable au commerce de bois, et personne n'a pu prouver que les chiffres donnés par l'honorable monsieur n'étaient pas exacts.

Il n'y a pas en effet un seul homme qui s'occupe de ce genre de commerce au Nouveau-Brunswick ou dans la vallée de l'Ottawa, qui ne sache que le nouveau tarif va augmenter les charges qui pèsent sur cette industrie. Que l'on regarde seulement ici de l'autre côté de la rivière et l'on verra des quantités de bois qui s'y trouve amassé depuis les quatre dernières années, et l'on constatera si l'augmentation des droits va réussir à mieux le faire vendre.

C'est pourquoi, je proteste contre l'imposition des droits sur la farine et sur tous les articles qui se consomment dans l'exploitation des bois et les diverses autres industries.

La question est mise aux voix et l'amendement Vallée est perdu sur la division suivante :

Pour :

Messieurs.

Anglin	King
Bain	Landry
Béchar	LaRue
Bolduc	Laurier
Borden	MacDonnell
Bourassa	Mackenzie
Bourbeau	McIsaac
Burk	Malouin
Burpee (St. Jean)	Méhot
Burpee (Sunbury)	Mills
Cameron (Huron-S.)	Oliver
Cartwright	Olivier
Casgrain	Paterson (Brant S.)
Chandler	Perreault

M. PICKARD.

Charlton	Pickard
Christie	Rinfret
Cockburn (Muskoka)	Robertson (Shelburne)
Connell	Rogers
Coupal	Ross (Middlesex O.)
Fiset	Rymal
Fleming	Scriner
Flynn	Skinner
Galbraith	Smith (Westmoreland)
Gillies	Snowball
Gillmor	Tellier
Gunn	Thompson (Haldim'nd)
Guthrie	Thompson
Haddow	Vallée
Holton	Weldon
Huntington	Yeo.—61.
Killam	

CONTRE :

Messrs.

Allison	Kranz
Arkell	Lane
Baby	Lantier
Baker	Little
Bannerman	Longley [I. P. E.]
Benoît	Macdonald (King)
Bergeron	Macdonald (Vict., C.B.)
Boulthbee	McDonald (C. Breton)
Bowell	McDonald (Pictou)
Brecken	McDonald [Vict., N.-E.]
Brooks	Macmillan
Brown	McCallum
Bunster	McCarthy
Bunting	McCuaig
Burnham	McDougall
Cameron (Victoria N.)	McInnes
Caron	McKay
Cimon	McLeod
Cockburn (Northld.O.)	McQuade
Colby	McRory
Costigan	Masson
Coughlin	Massue
Coursol	Merner
Currier	Mongenais
Cuthbert	Montplaisir
Daly	Mousseau
Daoust	Muttart
Dawson	O'Connor
DeCosmos	Orton
Desaulniers	Ouimet
Desjardins	Patterson (Essex)
Dewdney	Pinsonneault
Domville	Platt
Doull	Plumb
Drew	Pope (Compton)
Dubuc	Pope (Queen, I.P.E.)
Dugas	Richey
Elliott	Robinson
Ferguson	Rochester
Fitzsimmons	Ross (Dundas)
Fortin	Rouleau
Fulton	Routhier
Gault	Ryan (Marquette)
Gigault	Ryan (Montréal Centre)
Gill	Rykert
Girouard (J. Cartier)	Shaw
Girouard (Kent, N.B.)	Sproule
Grandbois	Tassé
Hackett	Thompson (Cariboo)

Haggart	Tilley
Hay	Tupper
Hesson	Valin
Hilliard	Wade
Hooper	Wallace (Norfolk S.)
Houde	Wallace (York O.)
Hurteau	White (Cardwell)
Ives	White (Hasting E.)
Jackson	White (Renfrew N.)
Jones	Williams
Keeler	Wright.—121
Kilvert	

L'item est adopté.

Item.—Balais et brosses, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

M. TILLEY : L'ancien droit était 17½ pour cent et le montant qu'il a rapporté l'année dernière a été de \$8,360.

Je ne m'attends pas à ce que l'augmentation projetée donne un revenu plus considérable ; mais elle activera la fabrication de ces articles dans le pays.

L'item est adopté.

Item.—Beurre, quatre centins par livre.

M. CHARLTON : Ce droit a-t-il été imposé dans un but de protection ou en vue d'un revenu ?

M. TILLEY : Il est le même qu'auparavant et est imposé pour ces deux objets.

M. CHARLTON : Je désire faire remarquer qu'il n'y a pas de meilleur exemple de l'absurdité de l'imposition des droits sur des articles dont nous exportons le surplus que cette taxe sur le beurre.

Comme le ministre des finances a déclaré que ce droit était le même que celui qui existait auparavant, j'aimerais à savoir si le fait que l'on va en exiger le paiement lui donne lieu de supposer que le beurre se vendra un denier plus cher par livre que s'il n'y avait pas de droits du tout.

Le Canada a exporté l'année dernière 13,006,626 livres de beurre, et en a importé 111,557 livres, principalement à Manitoba et à la Colombie-Britannique. La valeur de cette denrée a été réglée l'année dernière, comme elle l'est aujourd'hui, par le prix du marché où le surplus en est vendu. Conséquemment l'imposition du droit de quatre centins par livre n'influencera pas plus le prix du beurre au Canada, que ne le ferait une semblable

taxe sur le blé, l'avoine, l'orge, les pois, le siégle ou tout autre produit agricole dont ce pays peut exporter le surplus.

Voilà ce qui prouve combien est illusoire la protection que les honorables messieurs de la droite prétendent donner à l'agriculture.

M. MILLS : J'ai en ma possession des lettres de mes commettants qui me font remarquer que le prix du beurre est descendu jusqu'à huit centins par livre, dans les derniers douze mois et que celui auquel se vendait actuellement le lard n'était pas assez élevé pour rapporter des profits.

Néanmoins le gouvernement a promis de meilleurs prix aux cultivateurs, il a dit qu'il ne ressemblerait pas aux mouches du coche, mais qu'il était prêt à prendre des mesures législatives pour donner de la valeur à ce qui n'en avait pas auparavant et que grâce aux lois que le parlement allait passer, la prospérité naitrait pour toutes les classes de la population.

Aussi, les cultivateurs attendent-ils maintenant avec une anxiété particulière que les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor—ces grands médecins décidés à produire une révolution si bienfaisante dans la condition industrielle du pays—leur donnent ce remède qui doit changer l'état actuel des choses, Ce qu'ils veulent, ce n'est pas simplement un droit protecteur qui n'ait pas de résultats, mais une législation qui leur fasse trouver de meilleurs prix pour leur beurre et pour leur lard, ces deux denrées qui rapportent si peu aujourd'hui. J'aurai, sans doute, l'occasion de parler de cette dernière tout à l'heure.

Enfin n'oublions pas que les honorables députés qui donnent leur appui au ministère ne siègent ici que pour exercer une influence bienfaisante sur les marchés en donnant de la valeur à ce qui n'en avait pas. La population, de son côté, demande maintenant le remède à ses maux ; les honorables messieurs devraient donc nous faire connaître ces mesures magiques dont les résultats seront si grandioses.

M. ANGLIN : Les cultivateurs du comté de King et d'autres endroits de la province du Nouveau-Brunswick ont pendant longtemps obtenu des prix élevés pour leur beurre sur le marché de la

ville de Saint-Jean ; mais depuis un certain nombre d'années, il en est venu d'immenses quantités des provinces supérieures, quelques-unes de qualité inférieure, et les prix sont tombés tellement bas que ces cultivateurs ne tiennent presque plus à la fabrication du beurre dans ces comtés. Les prix les ont découragés et ils désirent maintenant être protégés contre la concurrence des provinces supérieures.

M. FLEMING : Je désire rappeler à l'honorable ministre des finances et à ses collègues la promesse qu'ils ont faite de donner toute leur attention à chaque industrie en souffrance. Or, nulle n'a été dans une condition aussi déplorable que celle de la fabrication du beurre.

On sait, en effet, que le pays a perdu par là des millions de piastres, et maintenant au lieu d'accorder à cette industrie un surcroît de protection, l'on ajoute encore aux charges qui l'écrasait déjà : tel est, par exemple, le droit que l'on a imposé sur la graine de maïs dont on se sert pour cultiver un fourrage vert pour les animaux, tel est encore l'impôt mis sur le sel anglais pour les laitages.

Nous avons fait concurrence aux américains sur le marché anglais, et nous avons été battus. Est-il juste par conséquent, je le demande, de mettre les cultivateurs canadiens en lutte avec ceux des États-Unis et en même temps de les surcharger de droits. C'est là une conduite aussi déraisonnable qu'injuste.

M. CARTWRIGHT : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des finances sur les plaintes formulées par certaines personnes qui s'occupent de l'établissement de crèmeries pour la fabrication du beurre.

Un grand nombre de ces personnes me dit-on, exercent cette industrie des deux côtés et tout près de la frontière et elles veulent faire connaître au ministre des finances le dommage que leur causerait une taxe sur le lait, que cette denrée sorte du pays ou y entre. Je me contente de mentionner la chose au gouvernement.

Dans tous les cas, il est très à propos de donner tout l'encouragement possible à l'industrie de la fabrication du beurre qui promet d'être un important article d'exportation. Aussi les réglemens

M. ANGLIN.

douaniers devraient être modifiés de manière à permettre l'entrée en franchise de tout le lait destiné à la fabrication du beurre des deux côtés de la frontière.

M. SCRIVER : Les mêmes observations m'ont été faites par les propriétaires de deux ou trois crèmeries qui se trouvent dans mon comté et dans la même position que ceux auxquels l'honorable préopinant a fait allusion. Ces industriels méritent que le tarif soit coordonné de manière à permettre l'entrée en franchise du lait qui vient du côté américain et qui est destiné à la fabrication du beurre.

M. TILLEY : L'honorable député de Stanstead (M. Colby) et d'autres représentants ont attiré l'attention du gouvernement sur ce point, et la question a été soumise au ministre des douanes qui va prendre des dispositions pour donner suite à ces recommandations sans que la loi soit violée.

Quelques-uns des industriels en question ont des intérêts dans des propriétés situées des deux côtés de la ligne, et possèdent des terres qui se trouvent moitié dans les États-Unis et moitié dans le Canada.

On prendra, sans aucun doute, des mesures pour régler cette question d'une manière aussi satisfaisante que possible.

L'item est adopté.

Item.—Bougies, paraffine, etc., cinq centins par livre.

M. TILLEY : Le droit sur la paraffine sera ainsi porté à 25 pour cent. Auparavant il était de 17½ pour cent et donnait un revenu de \$81,546.

Cependant, comme il est probable qu'une grande quantité des bougies importées précédemment seront manufacturées avec de la paraffine canadienne, je ne compte pas que le nouveau droit produise plus que l'ancien.

M. MACKENZIE : Qu'appellez-vous le droit sur la paraffine, le taux pour cent ?

M. TILLEY : Le droit est de 5 centins par livre, ce qui équivaut à à peu près 30 pour cent.

M. MACKENZIE : Le même que sur le suif.

M. TILLEY : Ici c'est un centin par livre ou 30 pour cent encore.

L'item est adopté.

Item.—Voitures, wagons, chars et voitures de chemin de fer, traineaux, brouettes et autres articles, 30 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Quel est le nombre total de tous ces articles, si toutefois l'honorable monsieur peut le donner.

Nous savons ce qui est compris sous le nom de voitures, etc.; mais il y a un bon nombre d'objets qui sont mentionnés dans la liste des articles non-énumérés.

M. TILLEY : Je ne crois pas que ces articles se trouvent dans cette liste. Les droits qu'ils ont produits l'année dernière se sont élevés à \$14,952.

M. CARTWRIGHT : Ceci se rapporte aux voitures seulement.

M. TILLEY : Il y a très peu d'autres articles qui soient compris dans cette classe.

Le droit a été élevé de 17½ à 30 pour cent; mais le gouvernement ne s'attend pas à une augmentation de revenu pour tout cela. La fabrication de ces articles qui sera plus considérable ici laissera probablement le droit à \$16,000 ou \$17,000, ce qui est une augmentation insignifiante.

M. MACKENZIE : A-t-on pris des mesures relativement au matériel roulant des chemins de fer, sur des voies comme le "Great Western," le Grand Tronc, le "Canada Southern," qui partent de Chicago et vont à New-York. Le matériel sera-t-il sujet au droit s'il est construit dans un pays étranger ?

La manière de prélever ce droit a été, il y a quelques temps, comme le savent les honorables messieurs, un sujet de discussion, car les compagnies de chemins de fer prétendaient qu'il leur serait impossible de continuer leurs opérations sans des concessions mutuelles qui seraient faites des deux côtés des lignes.

M. TILLEY : Il n'y a pas eu, que je sache, de nouveaux arrangements.

Dès 1859, quand il fut établi des communications par chemins de fer avec les Etats-Unis, il devint évident que l'on devait s'entendre pour que les locomotives et leurs voitures allassent du Canada aux Etats-Unis et *vice versa*. En conséquence, il fut passé un ordre du conseil qui existe encore aujourd'hui.

Je ne vois donc pas qu'un nouvel arrangement soit nécessaire, et ce n'est pas là, je pense, ce que veut dire l'honorable monsieur. S'il veut parler d'une compagnie canadienne qui ferait construire ses locomotives aux Etats-Unis pour s'en servir ici, ces locomotives seront sujettes au droit.

M. MACKENZIE : Il arrive souvent que des voitures soient accrochées à un convoi à Détroit, qu'elles traversent le pont, se rendent jusqu'à New-York et y restent. Maintenant une moitié de ces voitures peuvent avoir été construites aux Etats-Unis et l'autre moitié au Canada.

A ce propos, on a déjà, je le sais, soulevé la question de savoir si les voitures à l'usage de la compagnie du *Great Western* sur son propre chemin, pouvaient être saisies à défaut de paiement des droits, si elles avaient été construites dans la république voisine; en d'autres termes si les officiers des douanes étaient tenus de suivre chaque voiture pour s'assurer où elle avait été construite et si elle était en usage sur le territoire canadien ou bien si elle ne faisait que le traverser de temps en temps.

M. TILLEY : Le tarif n'a rien changé à cet état de choses.

M. OLIVER : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre des finances sur le fait suivant.

On m'a dit il y a un jour ou deux qu'il y avait sur la frontière des agents américains qui faisaient remarquer aux colons en route pour Manitoba que tous les articles nécessaires à l'agriculture coûtaient bien moins cher du côté des Etats-Unis qu'à Manitoba; et l'on m'a déclaré, que ces colons une fois rendus dans cette dernière province avaient découvert que ces agents ne les avaient pas trompés. Le prix de ces articles au complet est de \$100 à \$150, paraît-il, plus cher qu'aux Etats-Unis, et on a ajouté, qu'à la vue de

cette différence, des colons qui s'étaient rendus à Manitoba dans l'intention de s'y fixer sont allés s'établir dans le Dakota et le Minnesota.

Le prix des terres, la qualité du sol et les réglemens relatifs à l'établissement sont les mêmes du côté américain que du côté canadien, mais la différence dans le coût des articles nécessaires à l'agriculture a engagé nombre de personnes à se fixer du côté américain.

M. TILLEY : J'ignore ces faits, mais seraient-ils fondés que j'aurais des doutes si pour cela les émigrants n'iraient pas à Manitoba ; et, en effet, l'on en voit des milliers qui traversent ce pays pour se rendre au Nord-Ouest.

Quant à la question de savoir si les conditions d'achat des terres sont les mêmes exactement, je crois avoir vu dans le *Globe* de Toronto un avis permanent qui fixe de \$2 à \$5 l'acre le prix de ces terres aux Etats-Unis, tandis que l'on peut s'en procurer au Nord-Ouest à des termes bien différens à coup sûr.

En tous cas, quels que soient les désavantages que rencontrent les émigrants, je puis dire que d'après les renseignements que possède le gouvernement, dix mille personnes se rendront probablement cette année dans ce pays, heureuses de s'établir permanemment dans des circonstances aussi favorables.

M. WHITE (Cardwell) : Les déclarations de l'honorable député de Oxford-nord (M. Oliver) devront, j'en suis certain, en rassurer un grand nombre.

On nous dit depuis longtemps que les énormes impôts créés par le tarif allaient accabler la population de ce pays, et maintenant l'on se plaint de ce que, bien que les droits américains sur les articles nécessaires à l'agriculture et sur tous les matériaux qui entrent dans la fabrication de ces articles soient bien plus élevés que les droits canadiens, cependant les articles fabriqués aux Etats-Unis coûtent bien moins cher, et que ce bon marché est une des causes qui fait l'émigration se diriger dans telle direction.

M. CARTWRIGHT : L'honorable préopinant a oublié que les émigrants sont obligés de transporter leurs instruments aratoires depuis Ontario, c'est-à-dire sur une distance de 2,000 milles, et

M. OLIVER.

que le coût de ce transport les engage plus que tout le reste à faire leurs achats aux Etats-Unis.

M. OLIVER : Je ne désire pas me plaindre de ce qui a lieu à Manitoba, mais je veux seulement attirer l'attention du ministre des finances sur des faits qu'un citoyen de cette province m'a communiqués et qui a vu lui-même un grand nombre d'émigrants quitter Winnipeg pour aller s'établir dans le Dakota et le Minnesota.

Quant aux conditions d'établissement, elles y sont, je crois, les mêmes qu'à Manitoba ; il n'y a pas de différence, non plus dans le climat ni dans le sol.

Enfin, si je suis bien renseigné, toutes les mesures que prendra le ministre des finances pour retenir les émigrants à Manitoba, mériteront considération.

M. CASEY : Les locomotives canadiennes qui se feront réparer aux Etats-Unis et qui reviendront ici pour être mises en usage devront elles payer des droits ?

Voici la raison de ma demande. On dit que la compagnie du chemin de fer "Canada Southern" dont le principal établissement est à Saint-Thomas, a l'intention de faire réparer à l'avenir, ses locomotives à Buffalo. Si ces locomotives réparées payaient des droits, l'ouvrage se ferait ici.

M. PATERSON (Brant-sud) : L'honorable député de Cardwell aurait pu trouver une leçon utile dans l'imposition des droits sur les instruments aratoires, au lieu d'en déduire la conclusion qu'il a tirée.

Si en effet ces droits sont beaucoup plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada et que les émigrants préfèrent s'y fixer parce qu'ils peuvent acheter certains articles à meilleur marché qu'ici, nous allons sentir combien notre tarif est onéreux.

M. BOWELL : Quant à cette question de la réparation des locomotives, rien ne sera changé à l'état de choses qui a existé pendant les cinq dernières années, sauf cette différence que le gouvernement au lieu de permettre au "Canada Southern" et autres compagnies de chemin de fer qui reçoivent, leurs bateaux et leurs voitures en transit, de les faire réparer

aux Etats-Unis où aucun droit n'est imposé, s'efforcera, à l'avenir, d'en percevoir un ici.

Actuellement un vaisseau américain qui reçoit dix piastres de réparation au Canada paye un droit sur cette somme du moment qu'il touche au sol des Etats-Unis. Le gouvernement a l'intention d'adopter un semblable principe, et il en sera de même des voitures et des locomotives qui sont réparées aux Etats-Unis pour être ensuite employées au Canada.

Il y a cependant les chars plate-formes et ceux à passagers auxquels on a coutume de permettre de traverser le pays. La même faculté leur sera encore donnée ; mais les voitures qui seront amenées ici pour y être mises exclusivement en usage paieront des droits, dont seront aussi chargées les réparations qu'elles auront subies ailleurs.

M. CASEY : On dit encore que les chemins de fer du "Canada Southern" et du "New-York Central" étant sous le même contrôle, l'on avait l'intention de reconstruire les locomotives des chemins canadiens pour les assimiler à celles du "New-York Central."

M. BOWELL : Depuis bien des années, en vertu d'un arrangement mutuel, les locomotives, les chars à passagers, à fret et les plateformes employés pour le transport des marchandises, passent d'un pays à l'autre sans payer de droits nulle part.

C'est maintenant l'intention du gouvernement de percevoir à l'avenir les droits sur les réparations, et de plus de forcer à payer ce qu'ils doivent les chemins de fer sur lesquels auront été employés les chars et locomotives ainsi réparés.

M. ANGLIN : Les chars et les locomotives vont et viennent continuellement sur les chemins de fer canadiens qui se relient aux lignes des Etats-Unis ; comment pourra-t-on constater quels sont ceux qui sont destinés à n'être employés que dans le pays ? De plus, qu'entend-on par la clause relative aux chars qui sont construits ici, quand ils sont une fois rendus à la frontière et se sont joints à d'autres de l'autre côté des limites ?

M. TILLEY : Tout cela est facile. Ainsi, par exemple, l'on n'aura pas besoin de s'occuper des chars qui appartiennent au chemin de fer européen et américain du Nord reliant le Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis et qui viennent dans le Nouveau-Brunswick ; mais les chars et les locomotives que la compagnie "Western Extension" importerait de Portland, seraient sujets au droit.

Au contraire, le matériel roulant appartenant au Nouveau-Brunswick et à la ligne possédée par des capitalistes anglais et qui passe et repasse la frontière ne paierait pas ces droits.

L'on connaît parfaitement le matériel roulant qui appartient à une compagnie et il est du reste facile de lui faire des marques distinctives.

M. MILLS : Mais ne serait-il pas possible qu'une compagnie se servit des marques d'une autre, et les chars américains ne pourraient-ils pas être ainsi indéfiniment mis en usage en Canada.

Il n'y a aucun moyen de constater la propriété, car les chars d'une compagnie parcourent tout le continent, et ceux des Etats-Unis qui circulent ici sont beaucoup plus nombreux que les chars canadiens.

Je ne vois donc pas comment les honorables messieurs vont pouvoir faire payer ces droits dont je trouve l'imposition fort inopportune.

M. McCALLUM : Pour ma part je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à percevoir cette taxe, qui a toujours été payée précédemment.

En effet, la même loi qui s'applique à une locomotive, s'applique aussi à un bateau à vapeur. Si donc un bateau à vapeur venant des Etats-Unis éprouve un accident dans quelque port étranger, il ne paiera aucun droit sur les réparations qu'il aura subies pour lui permettre de retourner dans ce pays ; mais s'il va se faire réparer ailleurs, il devra payer, arrivé à la frontière, un droit de 17½ pour cent sur le coût de ces réparations.

Il en est de même des locomotives ou des chars que l'on répare ailleurs afin de les faire rendre dans leur propre pays. Le gouvernement n'impose pas de droits sur ces réparations, mais il en exigera sur

des réparations faites dans d'autres circonstances, comme les américains nous en imposent dans des cas semblables.

L'item est adopté.

Item.—Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, une piastre par tonne de treize pieds cubes.

M. MACKENZIE : Il doit y avoir erreur ici.

Le ciment brut n'existe pas et l'imposition d'un droit de une piastre par tonne sur la pierre qui sert à fabriquer le ciment serait absurde. Il y a 128 pieds dans une toise de pierre ; le droit serait alors de \$10 par toise, ce qui serait un droit tout-à-fait prohibitif, attendu que c'est trois fois la valeur de la pierre.

D'un autre côté, si nous devions avoir sur la frontière des moulins à mouder le ciment, il faudrait laisser entrer la matière brute, la pierre, à un taux très-bas. D'une part l'on charge 40 centins par quart, et le quart contient près de 300 livres. Ce qui ferait donc 22½ centins d'un côté et 40 de l'autre.

M. TILLEY : Ces taux sont imposés afin d'exclure l'article étranger.

Les américains fabriquent du ciment sur la frontière et l'envoient non broyé pour le faire mouder ici.

On trouve la pierre dont on fabrique ce ciment dans différentes parties du pays et il y a plusieurs établissements où on le moude, qu'il soit non broyé ou calciné ; et de l'autre côté, les américains en possèdent qui font concurrence aux nôtres.

Maintenant, les 40 centins comprennent le quart, et le ciment de Portland ou romain qu'il faut importer tout-à-fait, car il ne se manufacture pas ici, est employé dans la construction des maisons et a été laissé sur la liste des articles qui paient 20 pour cent.

Le montant réalisé, l'année dernière, par les droits sur le ciment a été de \$10,000. Je ne compte pas sur une augmentation dans le revenu, mais cette taxe aura pour effet de faire manufacturer ici le ciment calciné ou non broyé qui se fabrique maintenant aux Etats-Unis. Le revenu ne s'accroîtra que du montant donné par le droit de 2½ pour cent sur le ciment de Portland ou romain.

L'item est adopté.

Item.—Fromage, 3 centins la livre.

M. McCALLUM.

M. CHARLTON : Cet item fournit une autre preuve de ce qu'est, en réalité, la protection donnée aux agriculteurs, ou, en d'autres termes, elle montre de quelle audacieuse gasconnade la population agricole d'Ontario a été victime pendant la dernière élection.

Ce droit sur le fromage—aussi bien que le droit sur le beurre,—n'a jamais fait augmenter le prix de ce premier article sur le marché canadien parce que, comme pour le beurre, le pays a toujours un surplus considérable à exporter.

L'an dernier, l'exportation du fromage représentait 38,054,000 livres et l'exportation 88,434 livres dont plus de la moitié a été consommée à Manitoba et à la Colombie-Britannique.

Le prix du fromage que l'on fabrique dans l'ouest d'Ontario et le prix de celui qu'on fabrique aux Etats-Unis sont les mêmes, à une fraction près. Ce qui règle celui des marchés, dans ces deux pays, c'est la valeur du fromage sur le marché anglais. Nous exportons continuellement du fromage en Angleterre et, par conséquent, le marché anglais règle le prix de cet article au Canada.

On voit donc, à propos de ces deux articles, combien il est absurde de dire que l'on protège les classes agricoles en imposant un droit sur tout autre produit dont l'exportation excède l'importation.

En présence de ces faits les honorables ministres sont convaincus de n'avoir employé que des arguments fallacieux à la dernière élection générale.

M. WALLACE (Norfolk-sud) : L'honorable monsieur (M. Charlton) sait qu'avant qu'on eût mis des droits sur le fromage, nous l'importions presque tout des Etats-Unis, et que c'est à l'imposition des droits que nous devons nos fromageries.

Mais je nie que le prix du fromage sur le marché anglais en règle le prix au Canada. Le prix du fromage sur le marché anglais est réglé par la production du fromage dans les pays où l'on en fabrique. C'est la concurrence entre les marchands de fromage qui règle les prix de cet article.

Ainsi, prétendre que le marché anglais règle le prix du blé, du fromage ou de tout article est aussi absurde que de dire que le baromètre fait la pluie et le beau

temps. L'anglais qui veut acheter ces produits s'adresse dans tous les pays du monde qui les cultivent ou les fabriquent et il achète là où on lui vend au plus bas prix.

M. JONES : Les droits sur le fromage ont été imposés en 1865.

A cette époque, nous importions des Etats-Unis presque tout le fromage consommé au Canada. Après qu'on eut imposé un droit de 4 centins la livre, des fromageries commencèrent à s'établir dans le pays. Je me rappelle que monsieur Morton, résident de mon comté, établit une des premières fromageries. Monsieur Morton m'écrivit en 1865, de tâcher de faire mettre un droit sur le fromage afin que l'on pût établir des fromageries dans le pays. Or, quel a été le résultat de ce droit ? C'est que, maintenant, au lieu d'importer une grande quantité de fromage des Etats-Unis, nous en exportons chaque année un surplus de 30,000,000 livres. Nous en importons, pour notre consommation, environ 88,000 livres, principalement d'Angleterre.

Les cultivateurs comprennent bien cette question. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'avoir notre marché à leur disposition, puisque nous pouvons fabriquer le beurre et le fromage nécessaires à notre consommation.

L'opposition prétend que c'est une gascnade d'imposer des droits sur ces produits de la ferme ; mais les cultivateurs savent fort bien que c'est en réalité une chose utile et ils l'ont clairement prouvé, à la dernière élection, en renvoyant l'administration libre-échangiste Mackenzie-Cartwright.

M. OLIVER : Je désire appeler l'attention du ministre des finances sur une question discutée par les fromagers de mon comté pendant la dernière élection.

Avant d'en venir là, je dirai que la question de savoir si le marché anglais détermine les prix du Canada—est réglée depuis longtemps. L'honorable ministre des finances sait fort bien que l'Angleterre qui consomme le surplus de la production, fixe les prix dans les pays où l'article consommé est produit. Il (M. Tilley) l'a admis et, certainement, son opinion a plus de poids que celle de l'honorable député de Norfolk-sud ou la mienne.

M. TILLEY : J'ai dit : en Angleterre ou aux Etats-Unis.

M. OLIVER : Tous les économistes sont d'accord sur ce point.

L'honorable député de Leeds-Sud a dit que les électeurs avaient décidé la question le 17 septembre. Si l'honorable monsieur a fait comprendre à ses électeurs qu'il n'y a pas de droits sur le beurre et le fromage, il n'a pas rempli son devoir envers eux. Les droits sur le beurre et le fromage n'ont pas été changés par le nouveau tarif ; ils sont restés les mêmes. J'ai parcouru plusieurs comtés et je n'ai pas trouvé un seul cultivateur qui ne comprit pas qu'il y avait un droit sur le beurre et le fromage. Nous avions déjà une protection de trois centins sur l'un et de quatre centins sur l'autre. Ces droits ont-ils augmenté le prix du beurre pour les cultivateurs ? S'ils ne l'ont pas augmenté, quel est l'avantage de la protection ? A quoi bon protéger le beurre si l'avantage n'en revient pas au cultivateur ?

Voyez de l'autre côté de la ligne, le blé et l'avoine sont protégés, l'un par un droit de 10 centins, l'autre par un droit de 20 centins le minot. Cette protection augmente-elle le prix de ces articles pour le cultivateur américain ? Si elle ne l'augmente pas, si la protection sur le beurre et le fromage n'apporte pas plus d'argent aux cultivateurs, à quoi sert la protection ? Si nous produisons plus que nous ne consommons, le prix du surplus règle le prix du reste. Ce principe a été admis par l'honorable ministre des finances et bien qu'il soit l'auteur de ce tarif, je suis prêt à adopter son opinion de préférence à celles de plusieurs autres membres de la droite. Mais je ferai observer au ministre des finances que tout en protégeant le fabricant de fromage, il augmente le prix des bandes de coton qui enveloppent le fromage.

Depuis un an ou deux, les profits de cette industrie ont été assez faibles, sans les diminuer encore. Le droit sur ces bandes de coton a été porté à 65 pour cent. On emploie près d'un million de verges de coton dans la fabrication de ces bandes. Ce coton, livré au Canada, coûte deux centins la verge et le droit d'un centin par verge avec le droit de 15

pour cent *ad valorem*, augmente le prix de ce coton de 65 pour cent. On a aussi augmenté le prix du sel.

Voici ce que je veux demander à l'honorable ministre des finances : La fabrication du fromage étant une industrie naissante, l'honorable ministre des finances n'accorderait-il pas une remise aux cultivateurs sur ces deux articles ?

M. TILLEY : Certainement, les droits sur le coton qui enveloppe le fromage exporté, seront remis.

M. WHITE (Hasting-Est) : Je ne vois pas pourquoi les honorables représentants d'Oxford-nord et de Norfolk-nord ont d'autres opinions que l'année dernière sur cet égard, puisqu'il y a eu des droits sur ces deux articles depuis plusieurs années.

J'ai deux fromageries. L'an dernier, j'ai acheté, à 5½ centins la verge, du coton pour 2,400 meules de fromage. Cette année, il y a une semaine ou deux, un agent est venu m'offrir le même article à 4½ centins. Par suite le droit n'a pas fait de tort aux fromagers.

Les différentes fromageries emploient, chacune de 12 à 15 barils de sel par année ; cesel coûtait, l'an dernier, un dollar le baril ; le prix est resté le même. Nombre de personnes qui fabriquent du beurre ne soignent pas assez la fabrication. Les crémèries qui font du beurre de première qualité, le vendent bien. Ainsi donc, le sel est au même prix que l'an dernier et le coton coûte moins cher.

M. OLIVER : Le coton dont parle l'honorable monsieur n'est pas du tout celui auquel j'ai fait allusion. J'ai voulu parler du coton employé pour bander les meules de fromage. Ce coton vaut de 2 centins à 2½ centins la verge et non pas 4 ou 5 centins.

M. HESSON : Le coton dont parle l'honorable député d'Oxford-nord coûte trois pennies et demi la verge en Angleterre et on ne peut se le procurer, au Canada, pour 2 centins.

Les honorables messieurs qui s'opposent maintenant au droit de 5 pour cent sur le fromage, acceptaient volontiers ce droit, il y a cinq ans, lorsque le tarif fut révisé.

M. OLIVER.

Cette industrie va toujours en augmentant. De fait aucune autre industrie n'a autant progressé au Canada que la manufacture du fromage. Je crois que la protection aura le même effet sur nos autres industries canadiennes.

M. MACKENZIE : L'honorable représentant de Hastings-est a dit qu'on lui avait offert du coton à 4½ centins la verge. S'il l'a eu pour ce prix, en y comprenant le droit additionnel de 1 pour cent, il l'a payé un centin au-dessous de la valeur, ou bien on le lui a vendu au-dessous du prix coûtant.

Personne ne conteste que les droits sont plus élevés et c'est ce dont on se plaint. Le prix peut changer tous les ans. Il peut être moins élevé cette année, même en y comprenant le droit additionnel, mais, néanmoins, un droit a été imposé sur un article spécial et les fromagers ont quelque raison de se plaindre. Peu importe à quel prix l'on achète cet article ; il est un centin plus cher qu'avant l'imposition des droits.

M. WHITE (Hasting-est) : Aux Etats-Unis, l'on fabrique un fromage de petit lait que nos fabricants ne font pas.

Il y a quelques années, ce fromage faisant concurrence au nôtre et nuisait beaucoup sur le marché. Quant aux handages, "à chaque jour suffit son mal," et si nous pouvons les acheter à plus bas prix que l'an dernier, nous n'avons pas à nous plaindre.

M. PATERSON (Brant-sud) : Voici ce que prétendent les membres de la gauche.

On nous a dit que ce tarif était l'accomplissement des promesses faites au peuple et un encouragement donné à nos industries. Or, les honorables membres de la droite savent très bien que l'industrie fromagère est plus en souffrance que jamais. La raison qu'en donnent ces messieurs est que "c'est la faute de monsieur Mackenzie et de ses collègues." Aujourd'hui que ces honorables messieurs sont au pouvoir, pas un ne se lève pour demander plus de protection pour cette industrie en souffrance, mais chacun d'eux vote de nouveaux droits sur les articles employés dans cette fabrication.

L'honorable député de Leeds-Sud a dit que les cultivateurs ont parfaitement compris la question, le 17 septembre. Je puis lui répondre qu'ils en savent beaucoup plus long aujourd'hui que le 17 septembre. Ils savent que sur un article pour lequel le gouvernement pouvait leur donner protection, il a manqué à sa parole.

Quand l'honorable représentant de Stantead fit son excellent discours sur la laine, il dit que l'industrie des lainages serait complètement ruinée tant qu'on n'aurait pas mis un droit sur cet article. Les honorables messieurs de la droite applaudirent à cette déclaration, la session dernière et nous dirent qu'on ne mettrait pas de droits sur les laines. C'est avec de pareilles promesses qu'ils sont arrivés au pouvoir; et maintenant qu'ils remplissent cette promesse, qu'ils donnent la protection à l'industrie fromagère et fassent ainsi monter le prix de cet article. Il ne leur sert à rien de dire qu'ils ne peuvent pas faire hausser le prix du fromage. Ils le peuvent et cela sans adopter un principe plus inique que celui qu'ils ont déjà suivi. Ils peuvent faire hausser le prix du fromage en achetant tout ce qu'il y en a dans le pays et en maintenant les prix plus élevés. Et cette proposition n'est pas plus ridicule que tout le système qu'ils ont adopté pour leur tarif.

Je crois, avec l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), que les droits imposés sur le beurre et le fromage démontrent à l'évidence l'absurdité d'imposer des droits sur l'orge, l'avoine, le blé et le seigle. Les nouveaux droits sur le beurre et le fromage ne peuvent, en aucune manière, augmenter les prix de ces articles, parce que nous en exportons un surplus et les prix auxquels ce surplus se vend, indépendamment des droits, règlent les prix ici.

M. TILLEY : Si les honorables membres de la droite désiraient une nouvelle preuve de la justice et de la sagesse de la proposition actuellement soumise à la Chambre, et du tarif en général, ils la trouveraient dans la manifestation des sentiments exprimés par les honorables messieurs de la gauche.

Si le gouvernement eût soumis une proposition inadmissible, au lieu de se livrer à une déclamation irritée, les hono-

rables messieurs auraient rayonné de joie; mais la proposition est tellement équitable qu'ils en sont très chagrins et très irrités. Et quels sont les faits?

En examinant la liste, le gouvernement a vu que cet article était amplement et suffisamment protégé. On supposerait, d'après l'honorable préopinant et autres honorables messieurs que l'imposition de ce droit est vraiment un outrage. Si tel est le cas, pourquoi l'ont-ils maintenu dans nos statuts pendant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir? S'il n'augmentait pas le prix du fromage, pourquoi l'aurait maintenu?

Mon honorable ami de Brant-sud a censuré le gouvernement parce qu'il n'a pas élevé le droit sur le beurre de quatre centins et celui sur le fromage de trois centins et plus. Aujourd'hui, ces droits représentent environ quarante pour cent de la valeur. N'est-ce pas suffisant?

M. PATERSON : Non.

M. TILLEY : Il y avait un droit d'environ quatre-vingts pour cent sur la paraffine et de 200 pour cent sur l'huile crue. Le gouvernement n'a pas modifié ces droits. En disant que quarante pour cent ne suffisent pas, les honorables messieurs veulent faire croire que l'on a négligé les intérêts de toute une partie du pays. Ces droits sont égaux à ceux que l'on a imposés sur tous les autres produits agricoles, s'ils ne sont pas plus élevés. Malgré la baisse des prix, l'année dernière, on a perçu \$4,462 sur le beurre et \$2,653 sur le fromage.

Le désappointement qu'éprouvent les honorables messieurs de la gauche est dû à la conscience qu'ils ont que la proposition est juste.

M. MILLS : L'opposition ne se plaint pas de ce qu'on n'ait pas augmenté les droits sur le beurre et le fromage; elle signale simplement le fait que les déclarations du ministre des finances ne se vérifieront probablement pas. Ces deux articles prouvent que les droits sur un article dont nous avons un surplus ne peuvent pas protéger le producteur.

L'honorable monsieur sait bien que les prix du beurre et du fromage, au Canada, dépendront des prix sur le marché où nous vendons notre surplus. Aux États-Unis les droits sont beaucoup plus élevés et

cependant les prix sont aussi faibles ou même plus faibles qu'ici. Donc le tarif actuel n'augmentera pas les prix.

Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas franchement essayé de remplir ses promesses. Il n'a pas dit qu'il imposerait de nouvelles restrictions sur les articles qui font concurrence à nos produits ; mais il a assuré qu'il adopterait un système qui nous assurerait de bons prix et un marché indigène. Sa motion ne remplit pas du tout cette promesse.

Les honorables messieurs de la droite ont dit aux cultivateurs que s'ils ne trouvaient pas de prix plus élevés pour le beurre et le fromage, c'est parce que le tarif était mauvais. L'honorable ministre veut-il échapper par la tangente à cette déclaration. Je demande à l'honorable monsieur un tarif qui assure à la population agricole un prix plus élevé pour le beurre et le fromage. Le tarif actuel ne fait que perpétuer l'ancien.

M. BOWELL : En ce qui regarde la partie du pays que je représente, ces deux articles prouvent parfaitement ce que le système de protection peut accomplir à l'avantage des cultivateurs.

On a toujours observé que depuis qu'on a mis un droit de trois centins sur le fromage, sa production, dans le pays, a merveilleusement augmenté. En 1860, lorsque le fromage était admis en franchise, nous n'en exportions que pour \$3,000 ; et en 1867, lorsque le droit fut imposé, nous en avons exporté pour \$193,544, dont il faut déduire cependant pour \$8,144 de fromage américain exporté de l'entrepôt. L'an dernier, l'exportation du fromage canadien représentait une valeur de non moins de \$3,997,000 ce qui prouve que la production a merveilleusement augmenté depuis l'imposition du droit.

On reprochait à l'ancien gouvernement de n'avoir pas suivi, pour tous les autres articles, le même système que pour le fromage, ce qui aurait augmenté la production et empêché la stagnation du commerce, jusqu'à un certain point.

M. FLEMING : L'honorable ministre des finances a dit que j'étais en faveur de droits plus élevés sur le beurre et le fromage. Je lui demande pardon ; je n'ai point dit cela, parce que l'augmentation des droits n'aurait aucun bon effet. Je préférerais voir les droits abolis, parce

M. MILLS.

qu'ils ne servent à rien, si ce n'est à donner aux fabricants une raison de demander plus de protection pour eux-mêmes.

La protection accordée au cultivateur n'est qu'un leurre, car elle le met dans une position à ne pouvoir plus s'opposer logiquement aux demandes des fabricants. Tel est le cas aux Etats-Unis. Les cultivateurs américains ont été joués par cette espèce de protection. Quels avantages retirent-ils du droit mis sur le blé canadien ? Ce sont là mes propres opinions ; mais j'ai le droit de demander aux honorables messieurs de la droite de tenir à leurs promesses. Au moyen de la protection, ils prétendent aider les industries nationales en souffrance. La fabrication du beurre et celle du fromage sont en souffrance, mais on n'augmente pas la protection qu'elles avaient déjà.

L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) a prétendu que l'augmentation des droits sur le fromage, il y a quelques années, a favorisé l'établissement de laiteries pour la fabrication du beurre. Si l'honorable monsieur veut être logique, il devrait demander l'augmentation des droits sur le beurre.

Cette industrie est dans l'état où se trouvait, il y a quelques années, celle de la fabrication du fromage. A moins que nous n'améliorions la fabrication du beurre, il sera bientôt banni du marché anglais, du moins comme beurre de table. Nous devrions adopter le système des crémèries, comme aux Etats-Unis ; c'est le seul remède. Or, le présent tarif est un obstacle à l'établissement de crémèries, bien loin de leur être favorable.

Les agriculteurs du pays commencent à ouvrir les yeux sur la fausseté des promesses qui leur ont été faites et au moyen desquelles les honorables messieurs sont arrivés au pouvoir. Le cultivateur commence à comprendre qu'on s'est servi de lui pour tirer les marrons du feu.

M. CARTWRIGHT : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre des douanes sur un fait qui a trait à son raisonnement.

Lorsqu'il n'y avait pas de droit sur le beurre, il valait 20 centins la livre. Aujourd'hui, le prix moyen du beurre est de 10 centins la livre. D'après le raisonnement de l'honorable monsieur, il faudrait

donc revenir à l'ancien système si l'on veut que le beurre se vende encore vingt centins.

L'honorable représentant de Leeds-sud a dit qu'autrefois, il n'y avait pas de fromageries dans le pays. J'en appelle de cette assertion à tous les honorables représentants qui savent très-bien que toutes les femmes de cultivateurs se livraient plus ou moins à la fabrication du fromage. Nulle doute que l'établissement de grandes fromageries aux États-Unis a précédé un peu l'établissement des fromageries canadiennes. Pendant quelque temps, l'on a importé au Canada du fromage de manufacture américaine. Mais du moment où les canadiens ont compris le système américain, ils se sont mis à fabriquer du fromage eux-mêmes. Plus tard, ils ont fait la concurrence sur les marchés anglais et américain ; et ils l'auraient faite quand même le droit sur le fromage eût été de 3 dollars ou bien de 3 centins. Ils ne demandent qu'une chose ; qu'on leur donne le bénéfice du système de remises dont profitent d'autres industries. Ils demandent une remise sur les bandes, sur leurs outils et machines et sur d'autres articles qui servent à la fabrication du fromage. Ce n'est qu'en accordant ces remises que l'honorable monsieur favorisera réellement les intérêts des cultivateurs.

M. BOWELL : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire quels sont les articles d'importation qui entrent dans la fabrication du fromage ?

M. CARTWRIGHT : Les bandes sont importées et le prix de fabrique s'accroît de l'augmentation des prix de divers autres articles employés dans cette fabrication.

M. ALLISON : Je lirai à la Chambre un extrait d'un discours de l'honorable représentant de Huron-centre.

Parlant, selon toutes probabilités, en vue des prochaines élections d'Ontario, il disait :

“ C'est surtout l'ouvrier qui souffrira de l'augmentation des droits. Le prix des céréales augmentera et c'est lui qui paiera l'augmentation. Son pain sera plus cher et sa bourse sera plus légère de beaucoup.”

M. CARTWRIGHT : Où avez-vous vu cela ? En vérité, l'honorable monsieur

me prête des paroles que je n'ai jamais dites. C'est un procédé aussi peu honnête que maladroit.

M. ALLISON : Il me serait facile de rappeler à l'honorable monsieur dans quelle occasion il a prononcé ces paroles.

M. TILLEY : Quant à l'article du *Times* de Londres, mentionné par l'honorable représentant de Huron-centre, je ne doute pas qu'il ait été inséré par quelqu'ami ou émissaire de l'honorable monsieur. Lorsque j'ai soumis le tarif au parlement, je ne me suis pas demandé ce qu'on en dirait en Angleterre, mais ce qu'en penserait la population du Canada.

L'item est adopté.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Item.—Horloges et pendules (et pièces d') 35 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Je suppose que que c'est là un droit prohibitif. Je ne vois pourtant pas la nécessité d'imposer ce droit en faveur d'une ou deux petites fabriques.

M. TILLEY : L'an dernier, les droits perçus sur les horloges et pendules représentaient \$12,263 et l'on calcule que les nouveaux droits donneront une augmentation de \$5,000.

Il y a des fabriques d'horloges dans le pays ; la principale est à Hamilton. Ce tarif augmentera nécessairement la production de cet établissement et nous en verrons probablement surgir d'autres.

M. CARTWRIGHT : C'est-à-dire que le public paiera \$12,000 et que le trésor recevra \$5,000.

M. TILLEY : Les prix ne seront pas plus élevés.

J'ai ici un état qui montre que les horloges de fabrication canadienne se vendent aux prix du gros à New-York. Voici ce qu'écrivit monsieur George Lee : “ Nous avons pas augmenté et nous n'avons pas l'intention d'augmenter les prix.” La Chambre voit donc bien que les prix ne seront pas plus hauts.

M. CARTWRIGHT : Mais d'où proviendra l'augmentation du revenu ?

M. TILLEY : De l'importation.

M. MACKENZIE : Cela ne durera pas.

L'item est adopté.

Item.—Houille, anthracite et bitumineuse, 50 centins par tonne de 2,000 livres.

M. TILLEY : J'ai déjà dit que la quantité de houille anthracite importée l'an dernier, était de 406,971 tonnes ; de houille bitumineuse, 487,827 tonnes, soit un total de 894,798 tonnes.

D'après un calcul approximatif, car l'importation pourra être en plus ou en moins, on importera, l'année prochaine, les quantités suivantes de houille sur laquelle des droits seront prélevés : 350,000 tonnes de houille anthracite, produisant \$175,000 ; et 200,000 tonnes de houille bitumineuse, produisant \$100,000, soit un total de \$275,000. Le rendement de nos propres mines sera de 340,000 à 345,000 tonnes.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire où ira ce rendement ?

M. TILLEY : Sur différents points du Canada. Je ne puis pas préciser.

M. MACKENZIE : Ce n'est alors qu'une simple présomption ?

M. TILLEY : Ce n'est qu'un calcul approximatif, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup. Le droit aura pour effet de diriger la houille de la Nouvelle-Ecosse vers la partie ouest du Canada.

M. MACKENZIE : Jusqu'où ?

M. TILLEY : Je ne doute pas qu'une grande quantité de houille de la Nouvelle-Ecosse n'arrive jusqu'à Toronto. En tout cas, elle arrivera jusqu'aux petites villes en deçà de Belleville et certainement à Montréal d'où on pourra l'expédier à Toronto. On importera peut-être un peu de houille anglaise à la Nouvelle-Ecosse. Je crois que, l'an der-

M. CARTWRIGHT.

nier, on en a importé 120,000 tonnes ; nul doute qu'il en viendra encore, mais pas plus de la moitié autant.

M. MACKENZIE : La houille anglaise nous arrive généralement comme lest, sur les navires qui ne peuvent pas trouver de cargaison générale et toute mesure qui empêche les navires à destination des ports canadiens de trouver des cargaisons, augmentera les prix du fret des navires qui partent de ces ports. Le commerce de bois est déjà bien en souffrance et il souffrira encore davantage parcequ'il en devra augmenter les prix du fret pour compenser la taxe imposée sur les navires qui abordent au Canada.

Ces cent vingt mille tonnes de houille représentent le lest d'au moins 150 navires, probablement 200, et si ce droit est imposé il portera d'autant préjudice au commerce du pays. Une des grandes difficultés des armateurs est de trouver des cargaisons de retour. Les navires qui vont à New-York y trouvent un port beaucoup plus avantageux qu'à Montréal.

UNE VOIX : Ils ne remportent pas de houille.

M. MACKENZIE : Ils remportent des cargaisons générales. Au terme de leur voyage, ils rencontrent une vaste population,—avantage qu'ils n'ont pas au Canada,—une ville contenant, avec ses faubourgs, près d'un million et demi d'âmes, et à l'ouest de laquelle une vaste et populeuse région, et ils apportent une grande diversité de marchandises que les navires à destination du Canada ne peuvent pas prendre.

Le fret des navires qui viennent au Canada serait beaucoup plus varié, si l'on pouvait assurer des cargaisons aux navires qui retournent en Angleterre. Ils seront maintenant obligés d'apporter du sable et autre lest qui prennent beaucoup de temps à charger et décharger et même qu'il faut aller décharger au loin.

Le gouvernement impose délibérément un droit sur la houille, afin d'augmenter les prix du fret sur les navires à destination de l'étranger. C'est là un des mauvais résultats du tarif des honorables ministres.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, mais il me serait facile de montrer l'injustice d'un droit qui établit une distinction désavantageuse à une partie du pays en faveur de l'autre et qui même ne sera avantageuse à aucune section du Canada. C'est tout simplement une taxe énorme sur des articles de première nécessité; elle augmentera d'autant les charges de toutes les personnes qui emploient du charbon, comme dans toutes les villes de l'ouest du Canada, sans parler des autres. J'entre donc mon protest formel contre ce droit qui est injustifiable en ce qui concerne le charbon anglais, et non seulement injustifiable mais encore plus nuisible et plus général dans ses résultats que le droit sur le charbon qu'Ontario importe.

M. TUPPER: Une poignée de faits vaut une cargaison de théorie.

Pour l'information de l'honorable préopinant, je vais donner communication à la Chambre de certains documents qui lui prouveront que les appréhensions qu'il a exprimées à l'effet que ce nouveau droit ne peut pas tendre à développer les grandes industries minières du pays, sont sans fondement et que le gouvernement a tout lieu de croire que le tarif aura des résultats avantageux.

M. Dobson, membre de la chambre de commerce du Cap Breton, qui c'est occupé de cette question et a fourni sous une forme résumée des renseignements complets pour l'information du gouvernement et du pays, vient d'adresser le télégramme que voici à mon honorable ami le représentant du Cap Breton (**M. McDonald**). Il est daté de Montréal, le 22 avril 1879 :

« Nous faisons concurrence aux américains pour la fourniture du charbon à Port Hope, Belleville, Toronto et Hamilton; mais d'après les cotes reçues par l'intermédiaire d'Adams, ce matin, nous craignons que les américains ne s'emparent du marché, à moins que le gouvernement ne fasse une remise des péages sur les canaux. Il faut agir promptement. »

L'honorable monsieur (**M. Mackenzie**) sait quel faible sacrifice c'est pour le gouvernement de remettre les péages qui sont ordinairement perçus.

Je continue :

« Les compagnies de gaz font des contrats pour la saison. Dites à Doull que Pictou a passé contrat ici pour cinquante mille tonnes,

au lieu de vingt-cinq mille tonnes l'année dernière. Nous avons des contrats du Cap-Breton pour vingt mille tonnes, au lieu de quinze mille, l'an dernier. Nous attendons encore un contrat pour dix mille tonnes et avec la remise des péages, pour vingt-cinq mille de plus, probablement. Tout dépend d'une prompté action.

« Je voudrais partir cette après-midi, mais j'attendrai votre réponse. Faites de votre mieux; c'est une guerre à mort pour le commerce de l'Ouest; les américains baissent leurs prix. »

Toute théorie et toute opinion à part, l'honorable monsieur voit donc quel a été déjà l'effet du tarif sur les contrats passés avec les propriétaires de mines du Cap-Breton et de Pictou.

Je suis certain que l'honorable monsieur, plein du patriotisme qui doit animer tous les honorables membres de cette Chambre pour toutes les mesures qui tendent à développer une grande industrie,—et l'exploitation des mines de houille est une grande industrie,—comprendra combien le gouvernement se sent encouragé par la preuve que lui fournit ce télégramme des bienfaisants effets de ce droit comparativement peu élevé.

Je sais que plusieurs membres de la Chambre, surtout parmi ceux qui représentent la province d'Ontario, croient que le gouvernement aurait atteint son but, d'une manière plus prompte et plus pratique, en imposant un droit de 75 centins par tonne. Les témoignages des plus grands importateurs de charbon de Toronto prouvent qu'un droit de 75 centins la tonne tendrait non-seulement à développer toutes les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, en leur assurant en grande partie, les marchés d'Ontario, mais de plus provoquerait une concurrence entre ces mines et celles des Etats-Unis.

L'honorable monsieur n'ignore pas que, la main-d'œuvre étant au rabais aux Etats-Unis, le charbon américain s'est vendu à très bas prix depuis deux ou trois ans. L'honorable monsieur sait que si le prix du charbon devenait encore ce qu'il était il y a quelques années,—et je crois que cela se réalisera, si j'en juge par l'amélioration du commerce et des industries aux Etats-Unis,—de ce moment, le charbon de la Nouvelle-Ecosse, avec un peu de protection, pourra faire concurrence au charbon américain sur les marchés d'Ontario. Ce résultat doit être excessi-

vement satisfaisant pour tous les honorables membres de la Chambre. Je crois que la faible protection accordée dans ce sens sera mille fois compensée pour tous les consommateurs qui pourraient en souffrir un peu, si le prix du charbon augmentait légèrement, par suite de ce droit ; mais je pense que cela n'arrivera point.

Je crois que le droit de 75 centins la tonne imposé par le gouvernement américain sur la houille exportée dans ce pays, droit qui a paralysé le commerce de charbon à la Nouvelle-Ecosse en lui fermant le marché, je crois, dis-je, que ce droit de 75 centins sera enlevé. Chacun sait que le droit de 75 centins la tonne sur le charbon canadien exporté aux Etats-Unis a été imposé pour protéger les propriétaires de mines américaines contre la concurrence du charbon canadien. Mais du moment où les propriétaires de mines de la Pennsylvanie constateront que le Canada adopte des mesures analogues qui, comme ils le verront, stimuleront l'industrie canadienne et changeront la destination, au Canada, des produits de leurs mines, ce sera leur intérêt d'abolir le droit de 75 pour cent.

Mais le gouvernement canadien, en imposant ce nouveau droit sur le charbon américain, tient à déclarer que du moment où les américains réduiront le droit sur le charbon canadien et reviendront au principe naturel rationnel qui était suivi auparavant, le Canada abolira le droit sur le charbon américain importé dans Ontario et les américains pourront encore nous fournir 700,000 tonnes de charbon par année, comme ils l'ont fait depuis deux ou trois ans. Les américains savent parfaitement que l'effet de ce droit sera d'augmenter, jusqu'à un certain point, le prix du charbon dans certaines parties du Canada, mais que nous aurons l'avantage de remplacer une certaine quantité de charbon américain par le nôtre, ce qui sera d'un immense avantage pour le commerce du pays, augmentera le revenu et stimulera l'industrie canadienne. Ils savent aussi que nous garderons dans le pays \$3,000,000 qui en sortaient mais qui y resteront grâce à ce tarif et serviront à développer les ressources et le commerce du pays.

Les hommes les plus influents du pays, ayant des intérêts dans le commerce de

M. TUPPER.

charbon, et la grande masse des consommateurs de ce produit qui auront à payer ce droit, s'il est prélevé sous forme de revenu, sont prêts à adopter et à soutenir le tarif qui impose ce léger droit qui a pour but de protéger cette grande industrie. C'est la meilleure preuve que les appréhensions de l'honorable représentant de Lambton (M. Mackenzie) au sujet de ce droit sont sans fondement aucun.

Je pense que l'effet de ce nouveau droit sera de donner, avant peu, le charbon en franchise aux Etats-Unis et au Canada. L'objet pour lequel les américains ont imposé un droit sur le charbon n'existera plus du moment où les canadiens adopteront un tarif analogue. Il s'en suivra naturellement que les mines de la Nouvelle-Ecosse approvisionneront les Etats qui bordent l'Atlantique et que les mines des Etats-Unis approvisionneront Toronto et la partie occidentale du Canada. Il en résultera aussi que cette industrie paralysée par l'imposition du droit américain, se ravivera et deviendra prospère.

Les mines de la Nouvelle-Ecosse dans lesquelles les capitalistes anglais et canadiens ont placé environ \$12,000,000, seraient bientôt anéanties si le parlement n'y avait pas égard, comme il doit avoir égard à toutes les grandes industries du pays ; et c'est ce devoir que le gouvernement veut aujourd'hui accomplir. Je crois qu'aucun détail du programme du gouvernement, en ce qui concerne la protection des industries canadiennes, — lorsque ce programme sera bien compris, — ne sera plus complètement soutenu par le peuple que ce nouveau droit sur la houille.

L'honorable représentant de Lambton (M. Mackenzie) a parlé de l'effet de l'importation du charbon d'Angleterre.

A ce propos, je dirai franchement qu'entre le développement des industries anglaises et celui des industries canadiennes, nous n'avons pas à hésiter. L'honorable monsieur sait que pendant l'année où on l'imposa un droit de 50 centins sur chaque tonne de charbon importée au Canada, non seulement la population de Montréal et de toute la province de Québec n'eut pas à payer le charbon plus cher, mais il se vendait à meilleur marché que jamais. Je pense que l'effet de ce droit sera de nous donner le charbon en franchise. Mais quand même il n'affecterait pas

considérablement les marchés, il augmentera tellement le commerce de transport entre les provinces maritimes et celles de l'ouest que l'on aura des marchandises à bon marché des deux côtés.

Une autre considération relative à cette industrie c'est qu'un capital de \$12,000,000 est déjà engagé dans l'exploitation des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Les personnes familières avec cette exploitation savent qu'à mesure qu'elle arrive à son développement complet, le prix de revient du charbon diminue.

On a dit à la population du Nouveau-Brunswick qu'elle aurait à payer plus cher pour le charbon. Cela est faux. Avec un droit de 50 centins, le charbon sera à meilleur marché qu'auparavant, au Nouveau-Brunswick. Les propriétaires de mines pourrout vendre le charbon à meilleur marché si on leur donne les moyens d'agrandir leurs opérations.

Supposons une mine qui puisse rendre 100,000 tonnes de houille par année, mais dont on en retire que 30,000. Les frais d'administration sont à peu près les mêmes dans les deux cas. Mais comme il y a toujours plus de profit à vendre en plus grande quantité, le marchand serait à même de vendre sa houille à un prix moindre, s'il pouvait extraire les 100,000 tonnes. Et le prix de revient diminuerait considérablement si les mineurs pouvaient étendre leurs opérations.

Je crois que cette réduction combinée avec celle des frais de transport, dans les deux directions, entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces de l'ouest, donnera un vif élan à cette industrie. Les navires trouvant du fret dans les deux directions, le prix de transport diminuera aussi, en sorte que le consommateur ne paiera presque rien de plus pour son charbon.

Je puis ajouter que les plus riches, les plus énergiques et les plus habiles marchands de Toronto ont examiné la question de savoir si l'on ne pourrait pas établir régulièrement le commerce entre les deux provinces.

Le ministre de la justice vient de me passer un numéro du *Mail* qui contient l'agréable nouvelle que voici :

"MM. W. H. Holland et Cie., ont reçu plusieurs chars d'échantillons de houille de leurs mines de Springfield, Nouvelle-Ecosse. On a essayé cette houille hier, au bureau du *Mail* et le mécanicien déclare qu'elle vaut la meilleure houille importée des Etats-Unis, si

elle ne lui est pas supérieure. MM. Holland et Cie., disent qu'ils peuvent livrer ce charbon à Toronto au même prix que le charbon américain, parce que les trains emportent de la farine dans les provinces maritimes en s'en retournant. Pour les usages domestiques, ce charbon vaut celui de la Pennsylvanie.

"Quelques personnes prétendaient qu'on ne pourrait pas nettoyer les chars assez bien pour y placer de la farine après le charbon. Mais on a pu constater qu'il n'en est pas ainsi. Il ne reste pas un atome de charbon dans les chars. MM. J. et G. Keith, de l'association des combustibles de Toronto, ont entrepris d'importer ce charbon sur nos marchés et jusqu'à présent, ils ont réussi à merveille."

Un des principaux marchands de charbons de Toronto déclarait il y a deux ans, devant un comité de cette Chambre, qu'il avait importé plusieurs cargaisons de charbon de la Nouvelle-Ecosse et qu'il trouvait à le vendre 50 centins de plus par tonne que le charbon américain.

Ainsi donc, non-seulement nous retirons les avantages d'un faible droit, nous aurons un article supérieur—certainement égal—à tous les charbons étrangers qui pourront lui faire concurrence.

Je crois que la Chambre aurait été plus satisfaite si nous avions adopté un droit de 75 centins par tonne et je suis persuadé que nous avons eu tort de ne pas l'adopter. De grands marchands de charbon de Toronto, hommes bien entendus dans ce commerce, qui ont soigneusement fait les calculs, sont persuadés qu'un droit de 75 centins créerait une vive concurrence, sur les marchés d'Ontario, entre le charbon de la Nouvelle-Ecosse et les meilleurs charbons américains et j'ai tout lieu de croire que, dans ce concours, le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne serait pas le second. Je crois que l'effet certain du tarif sur cette grande industrie sera tel que la Chambre pourra se féliciter du succès de l'expérience.

M. BROWN : Je suis moi-même dans le commerce et je me permettrai de faire quelques observations.

C'est une expérience que nous tentons et elle se fera aux dépens d'Ontario. Quand même nous mettrions un droit de \$150 sur chaque tonne de houille, Ontario aurait toujours à importer de la houille américaine. J'ai essayé le charbon de la

Nouvelle-Ecosse et je le trouve de 25 à 30 pour cent inférieur au charbon américain.

Quant au transport de cet article, par eau jusqu'à Toronto, il n'a pas bien réussi jusqu'à présent. Je crois que nous ne pouvons pas importer le charbon de la Nouvelle-Ecosse en grande quantité, si ce n'est par eau. On ne saurait transporter de la farine et du blé dans un navire où il y a eu du charbon et les vaisseaux auraient à chercher d'autre fret pour le retour. Le seul charbon que l'on peut employer dans toutes les branches d'industrie où l'on fait la fonte du fer, est l'anthracite de la Pennsylvanie. On s'en sert aussi dans les boulangeries parce qu'il ne fume pas. Cette houille ne se trouve qu'en Pennsylvanie et elle devrait être exemptée de droits. En taxant l'anthracite, nous forcerons le consommateur à payer inutilement cette taxe sans donner le moindre avantage à la population de la Nouvelle-Ecosse.

Lorsque les américains cessèrent de nous envoyer du charbon, il y a quelque temps, il devint très difficile de se procurer du charbon convenable pour nos fabriques et nos hauts fourneaux. Il fallut en faire venir de la Nouvelle-Ecosse, du pays de Galles et de l'Angleterre. Sitôt que les restrictions furent disparues le charbon américain se vendit abondamment et à bon marché.

Le gouvernement se propose de mettre un droit non-seulement sur le charbon, mais sur plusieurs autres articles employés pour la fabrication du fer, ce qui formera une taxe bien lourde et je ne sais pas trop quel avantage la population de la Nouvelle-Ecosse en retirera. J'espère que, dans l'intérêt des fabricants d'Ontario, l'anthracite sera admis en franchise. Si non, il augmentera de prix en proportion de la taxe.

M. DOULL : Comme armateur, je tiens à dire, en réponse à l'honorable député de Lambton, que le droit sur le charbon importé au lieu de nuire au commerce de transport, lui sera au contraire avantageux.

Les navires qui viennent chercher des cargaisons au Canada apportent une grande quantité de charbon dans les ports de Québec, comme lest. De cette manière, le prix du transport est minime et il reste une marge pour les profits.

M. BROWN.

Mais si l'on met un droit de 50 centins sur la houille, il ne restera plus de marge pour les profits, et les navires prendront des lests ordinaires au lieu de charbon. Si le droit de 50 centins agrandissait notre marché canadien, au lieu de faire du tort à la navigation, il lui serait avantageux et voici pourquoi : un navire de 300 tonneaux qui prend une cargaison de 300 tonneaux de charbon qu'il transporte comme lest moyennant 50 centins la tonne, ne reçoit que \$150, mais maintenant, au lieu de prendre un lest de charbon, il prendra du lest ordinaire et ira chercher à Sydney du charbon qu'il transportera à Québec et Montréal pour \$1.50 et \$1.75. Un navire de 800 tonneaux peut porter, au moins 1,200 tonnes de charbon, ce qui lui donnera \$1,800 au lieu de \$150. Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que le droit de 50 centins, au lieu de nuire à la navigation, lui sera avantageux.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas mis sur le charbon des droits qui nous auraient assuré tous les marchés canadiens. Je crois que le droit de 50 centins nous assurera le marché de Québec en grande partie, mais si nous avions un droit de 75 centins, nous nous assurerions le marché de tout le Canada sans que, pour cela, les consommateurs de Québec et ceux d'Ontario paient le charbon plus cher.

M. MACKENZIE : Il a déjà augmenté.

M. DOULL : C'est possible. Mais bientôt, quand nous serons maîtres du marché, les prix diminueront graduellement et les consommateurs d'Ontario et de Québec ne paieront pas le charbon plus cher qu'aujourd'hui.

UNE VOIX : Comment cela peut-il se faire ?

M. DOULL : Comme je l'ai déjà dit, nous fournirons plus de charbon et nous pourrons le vendre meilleur marché. En outre, si nous étions sûrs d'avoir les marchés d'Ontario, nous emploierions une certaine classe de navires qui transporteraient le charbon directement de la mine aux ports des lacs à des prix moindres que maintenant.

L'honorable représentant de Hastings-Ouest prétend que le charbon de la Nou-

velle-Ecosse est de 25 pour cent inférieur à celui des Etats-Unis. Je nie cela et, pour preuve, j'en réfère au rapport du comité nommé par l'ancien parlement pour faire une enquête à ce sujet. Il est dit dans ce rapport que la houille de la Nouvelle-Ecosse vaut, à tous égards, la houille bituminense des Etats-Unis, sauf celle d'une ou deux mines.

L'honorable monsieur (M. Brown) est opposé au droit sur le charbon, mais il veut que l'on impose un droit sur la farine et le blé. C'est là une protection partielle que je n'admets pas. Si nous ne protégeons qu'une industrie dans le pays, ce ne serait pas agir conformément aux désirs du peuple. J'ai toujours compris que le programme du parti au pouvoir est de protéger toutes les industries du pays.

L'honorable monsieur soutient qu'on ne peut transporter le charbon dans un navire à grain. J'ai un peu d'expérience en pareille matière et j'ai transporté, sur le même navire, du charbon, de la farine et du grain. Tous les navires marchands font la même chose entre les ports où ils prennent le charbon et ceux où ils chargent du grain.

M. JONES : Il ne s'agit pas de savoir si la houille de la Nouvelle-Ecosse vaut celle des Etats-Unis. L'honorable député s'est plaint de la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, l'honorable monsieur a voté l'imposition d'un droit sur la houille, mais comme il est aujourd'hui fabricant et emploie de l'anthracite, il a changé d'opinion et voudrait que ce produit fût admis en franchise au Canada.

La division sud de Leeds, est presque entièrement peuplée d'agriculteurs, mais il y a quelques manufactures; et à Gananoque où je réside, l'on importe environ 3,000 tonnes d'anthracite par année. J'en emploie moi-même trois ou quatre cents tonnes annuellement et j'ai payé un droit de 50 centins par tonne de charbon et je n'en ai pas souffert et mes commettants sont encore prêts à payer ce droit, persuadés que ce système d'un prêt pour un rendu développera les industries du pays, donnera de l'ouvrage à l'artisan et au journalier; établira un bon marché pour nos produits agricoles et tendra à cimenter la confédération des provinces de l'Atlantique au Pacifique. Mes commet-

tants sont parfaitement disposés à accepter ce tarif qui n'est pas, à proprement parler, un tarif de protection, mais plutôt un tarif de revenu donnant incidemment la protection.

Quant au droit de 50 centins sur la tonne de houille, il est justifié par le droit de 75 centins que les américains imposent sur la houille canadienne.

Ce tarif est nécessaire si nous voulons prélever un revenu suffisant pour combler les déficits que nous avons eus depuis quatre ans. Le nouveau tarif canadien représente une moyenne générale de 20 pour cent; on ne peut prétendre que c'est un tarif protecteur si on le compare au tarif américain dont la moyenne est de 45 pour cent. Je crois donc que le nouveau tarif canadien est un tarif de revenu, élaboré de manière à aider toutes nos industries. Il tend à la protection et les droits sur les articles fabriqués dans le pays ne seront pas diminués; mais sur les articles nécessaires à la vie, comme le thé, le sucre, le tabac, etc., les droits seront diminués si l'on constate un excédant de revenu. Je crois que le système fiscal répond bien aux intérêts du pays et c'est pourquoi je lui donnerai mon cordial appui.

M. FLEMING : D'après l'honorable ministre des travaux publics, lorsque le droit de 50 centins fut imposé sur le charbon, en 1870, le prix de cet article n'augmenta pas dans la province de Québec.

Or, un rapport soumis à la Chambre des Communes fait voir que du 7 avril au 30 décembre, 1870, on a importé à Québec 180,641 tonnes de charbon et de coke qui ont payé \$93,820 de droits. Si ces droits ont été payés, comment se fait-il que les prix du charbon et du coke n'aient pas haussé ?

M. CASGRAIN : Une grande quantité de charbon arrive à Québec comme lest sur des navires qui viennent y chercher des cargaisons de bois. C'est pourquoi le charbon n'est pas cher.

M. l'Orateur se rappelle que quand le droit de 50 centins fut imposé sur le charbon, l'un des résultats fut que chaque passager eut à payer une piastre ou 50 centins de plus pour son passage de Québec à Montréal et vice versa. Je ne

vois pas pourquoi nous protégerions tant les intérêts des provinces maritimes au détriment de la province de Québec.

Ce tarif place la province et la cité de Québec entre deux feux : le feu du poêle à charbon qui étouffe et le droit sur la farine qui menace de faire mourir la population de faim. Telle est la protection qu'on nous accorde.

Je désire donc entrer mon protêt contre le droit sur le charbon, comme je l'ai fait contre le droit sur la farine, persuadé que la population en général et les navigateurs, en particulier, m'approuveront.

M. CHARLTON : En examinant les rapports du commerce et de la navigation, je vois que l'importation totale du charbon au Canada, l'année dernière, est représentée par 863,061 tonnes dont 406,971 tonnes d'antracite et 456,090 tonnes de houille bitumineuse. Sur cette quantité, Ontario a importé 266,432 tonnes d'antracite et 321,980 tonnes de houille bitumineuse, soit un total de 588,412 tonnes contre 277,749 pour tout le reste du Canada.

Le ministre des travaux publics vient de lire un télégramme d'après lequel la vente du charbon, à Montréal, excédera de 10,000 tonnes celle de l'année dernière ; ce télégramme dit aussi que, grâce à la remise des péages sur les canaux et autres circonstances favorables, il espérait qu'on en expédierait 20,000 tonnes de plus vers l'ouest. Ainsi donc pour donner ce petit avantage aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse nous allons taxer de 50 centins la tonne 266,432 tonnes d'antracite qu'on ne peut remplacer par d'autre charbon, et une forte partie des 321,000 tonnes de houille bitumineuse importées dans cette province. Nous nous imposons ce sacrifice uniquement pour faire vendre 50,000 tonnes de plus du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Peut-on concevoir quelque chose de plus absurde ?

Le chemin de fer Grand Occidental d'Ontario consomme par année, 60,000 tonnes de houille qu'il doit faire venir des Etats-Unis ; ce nouveau droit augmentera donc ses dépenses de \$30,000 par année. Pour compenser cette perte il ne pourra pas augmenter le prix du fret à plein parcours parcequ'il a une rude concurrence à faire aux lignes américaines et il devra accepter les prix actuels. La compagnie sera alors obligée

M. CASGRAIN.

d'augmenter le prix du fret local et cette augmentation sera payée par la population qui réside le long de la ligne. C'est la même chose pour le chemin de fer du sud (Canada Southern) qui aura à payer environ \$20,000 de plus pour son charbon et qui devra faire payer cette augmentation de dépenses au trafic local ; c'est enfin la même chose pour la section ouest du Grand Tronc, entre Buffalo, Détroit et Goderich.

Les compagnies de transport, par vapeurs, seront également affectées. La ligne des vapeurs Beatty qui fait le service entre Collingwood et la Baie du Tonnerre et Duluth, aura à payer, chaque semaine, de \$350 à \$400 de plus pour son combustible. Or, comme elle fait concurrence aux lignes américaines, elle se trouvera, par là même, dans une infériorité désastreuse.

Le tarif est une épée à deux tranchants qui blesse tous les intérêts canadiens. Je ne vois rien qui puisse faire présager une augmentation du prix du charbon aux Etats-Unis ; je croirais plutôt à la baisse. Partout, il y a eu une baisse considérable depuis quatre ou cinq mois et ce droit vient à point pour priver le consommateur canadien de l'avantage qu'il aurait pu retirer de cette baisse. De toutes les absurdités de ce tarif, la plus énorme est l'imposition d'un droit sur la houille et surtout sur la houille anthracite.

M. HESSON : Je représente une division située à l'extrémité ouest de la province d'Ontario, et qui est fort intéressée à cette question.

Je suis sûr que les droits sur le charbon seront plus ressentis dans mon comté que partout ailleurs. Je n'aurais pas cru que la houille de la Nouvelle-Ecosse nous arriverait dans le comté de Perth avant une longue période, à moins que la production et la concurrence devinssent tellement considérables que les producteurs et les expéditeurs pourraient le livrer à bien plus bas prix qu'aujourd'hui.

Ce nouveau droit ne laisse pas de m'inquiéter bien que je représente une ville et un comté fortement intéressés dans la consommation du charbon. Je suis moi-même directeur d'une compagnie de gaz qui en consomme environ 700 tonnes par année ; en outre on en consomme beaucoup à l'établissement du Grand Tronc et, plus que tout autre, je devrais hésiter

à voter une taxe sur le charbon, mais je prendrai cette responsabilité avec confiance, parceque le ministre a imposé un droit moins fort que je ne pensais ; j'avais dit à mes électeurs que je m'attendais à voter pour un droit de 75 centins par tonne. Je crois parfaitement pouvoir voter pour ce droit, et j'irais plus loin en disant que, selon moi, il est nécessaire pour consolider les grands intérêts de l'est et de l'ouest. La question n'est pas de savoir si ce droit est avantageux pour la Nouvelle-Ecosse, mais s'il est avantageux pour tout le pays. C'est une question "d'un prêt pour un rendu" et si les provinces maritimes paient un droit sur le blé et la farine, nous devons leur rendre la pareille en votant un droit sur le charbon. Si mon honorable ami de la gauche propose un amendement hostile à ce nouveau droit, moi, je défendrai le tarif et je défie l'honorable monsieur d'aller dire à ses électeurs qu'il ne se sentait pas justifiable de voter pour la résolution.

La question a été discutée partout dans ma division et j'ai dit qu'afin d'engager les représentants des provinces maritimes à s'unir à ceux des provinces de l'ouest pour accomplir ce grand projet de protection, il faudrait à voter un droit de 75 centins sur le charbon. Les électeurs ont répondu en m'élisant. Je crois que nos amis de la Nouvelle-Ecosse sont parfaitement raisonnables dans leur demande et je me sens parfaitement justifiable de voter pour cette résolution.

M. VALIN : Comme constructeur de navires, j'ai intérêt à ce que le charbon soit à aussi bon marché que possible ; mais souvent nous allons chercher à Sydney du charbon que nous apportons à Québec à moins de frais que celui qui vient de Liverpool, parceque nous n'avons pas à faire la traversée de l'Atlantique, en sorte que nous pouvons prendre des cargaisons plus considérables pour Québec et Montréal. Je crois que ce nouveau droit donnera de l'élan à l'exploitation des mines à la Nouvelle-Ecosse, suscitera une sérieuse concurrence au charbon anglais et à celui des Etats-Unis et contribuera à faire baisser les prix.

En ce qui concerne la population agricole de Québec, ce serait un avantage pour elle si la population de la Nouvelle-

Ecosse était activement engagée dans cette exploitation, parceque cela nous ouvrirait un marché pour l'avoine et autres produits. Je suis allé hier au bureau de la compagnie du gaz et j'ai demandé au président ce que coûtait le transport du charbon de Sydney à Montréal. Il m'a répondu que le transport par chemin de fer, de Sydney à Montréal sans transbordement, coûtait \$2 la tonne. On m'a offert du charbon anglais à plus bas prix qu'on ne peut livrer ici le charbon des provinces maritimes.

M. McCALLUM : J'ai une observation à faire en réponse à l'honorable représentant de Norfolk-nord.

L'honorable monsieur a dit que, dans Ontario, le fret local serait augmenté de l'excédant de prix que le charbon coûtera au chemin de fer. Mais est-ce qu'aucune partie de ce charbon ne sera employée pour le trafic à plein parcours ? Sera-t-il employé exclusivement pour le service local ? Je puis assurer à l'honorable représentant que ce droit sera avantageux pour les cultivateurs. Il y a beaucoup de bois dans Ontario et, jusqu'à présent, les cultivateurs l'ont vendu pour presque rien ; mais ce nouveau droit aura pour effet de leur faire vendre leur bois plus cher. Je consomme moi-même du charbon ; mais je suis parfaitement satisfait de ce droit et je pense que la population d'Ontario l'approuvera.

M. PATERSON (Brant-sud) : L'opposition serait heureuse que la prédiction de l'honorable ministre des travaux publics se vérifiât et que ce nouveau droit contribuât, dans certaine mesure, à développer l'exploitation des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Mais je veux faire observer que les droits sur la farine et ceux imposés sur le charbon en viendront à un conflit, parceque rien n'empêche la population des provinces maritimes de développer ses intérêts agricoles, tandis qu'il est impossible à la population d'Ontario de développer l'exploitation des mines, quel que soit le droit qu'on impose sur le charbon. On ne peut pas développer des mines de houille là où il n'en existe point.

En outre, c'est une grande injustice d'imposer un droit sur l'anthracite qui n'existe pas dans cette province ? C'est une taxe directe dont le contrecoup fu-

ne se fera sentir dans toutes les branches du commerce d'Ontario. L'an dernier Ontario a importé 404,000 tonnes d'antracite des Etats-Unis et en importera autant cette année, en sorte que la population d'Ontario, pour une large part, et celle de Québec, pour sa part aussi, seront taxées de \$202,000 pour ce seul article. On ne peut pas dire qu'il s'agit ici d'une taxe pour le revenu ; c'est une taxe locale, et les personnes qui auront à la payer ne peuvent être que mécontentes.

En établissant un confit entre le commerce de charbon et celui de farine, le ministre des finances n'avait pas le droit de traiter l'antracite comme la houille bitumineuse.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a donné une raison qui condamne fortement la taxe sur la houille bitumineuse elle-même, en disant que ce nouveau droit ferait augmenter les prix de transport sur nos chemins de fer. Cela signifie augmentation du prix de transport des produits du pays, c'est-à-dire diminution des produits du producteur. Je ne puis croire que le ministre des finances n'ait pas assez d'égard aux arguments de l'opposition pour ne pas voir l'injustice de cette taxe, surtout en ce qui concerne l'antracite.

M. ROBINSON : J'ai voté, l'an dernier, pour une résolution à l'effet d'imposer un droit de 75 centins sur la houille et l'on m'a injustement attaqué, pendant la dernière campagne électorale, à propos de ce vote. Néanmoins, je suis encore prêt à voter un droit de 75 centins sur le charbon et je dirai, en quelques mots pourquoi. Quand on me reprochait mon vote, je citais les dépositions faites devant le comité chargé d'étudier cette question du commerce de houille, il y a deux ans, et je prouvais à mes électeurs que j'avais eu raison de voter comme je l'avais fait.

Les dépositions données devant ce comité par des hommes honorables, experts dans le commerce de charbon à Toronto, prouvent que la houille de la Nouvelle-Ecosse est supérieure, généralement parlant, à celle de l'Ohio et de la Pennsylvanie. On a importé à Toronto quelques cargaisons de charbon de la Nouvelle-Ecosse et ce que je viens dire est tellement vrai que les consommateurs payaient volontiers de 50 centins à \$1

M. PATERSON.

de plus pour ce charbon que pour celui de l'Ohio ou de la Pennsylvanie. Ce nouveau droit encouragera le commerce entre les provinces maritimes et Ontario.

D'après les discours prononcés par sir Alex. Galt et sir Francis Hincks à l'époque de la Confédération, il est évident que les provinces ne se sont pas unies pour se regarder le blanc des yeux. L'intention était d'établir des relations commerciales entre elles. C'est en 1873 que la Nouvelle-Ecosse a produit la plus grande quantité de charbon et, cette année-là, elle en a exporté plus de 1,000,000 tonnes. En outre, 3,672 navires, y compris 468 vapeurs, étaient engagés pour le transport de cette houille. Ces navires étaient montés par 22,000 marins. Ces chiffres prouvent l'énorme importance de cette industrie. Le capital engagé dans l'exploitation des mines est probablement de \$15,000,000 à \$20,000,000 et les frais réguliers de ce transport de 1,000,000 tonnes, et de travail des personnes employées à cet effet, représentaient environ \$5,000,000. Je cite ces chiffres d'après des hommes expérimentés qui ont sérieusement étudié la question. Je suis prêt à voter pour un droit qui raviverait les opérations de 1873.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a-t-il des intérêts dans quelque exploitation minière ?

M. ROBINSON : Légèrement ; de même que mon honorable ami a des intérêts dans la commerce d'Ontario. Mon honorable ami a fait le commerce de pétrole. Mais la question d'intérêt personnel n'a rien de commun avec mon argumentation, non plus qu'avec l'étendue du commerce de charbon.

On pourra prétendre qu'il faut transporter la houille à une trop grande distance, de Pictou à Toronto, pour que ce commerce soit profitable. N'est-il donc pas vrai que la Grande-Bretagne approvisionne Cuba de charbon, bien que l'île pût se procurer cet article beaucoup plus près, aux Etats-Unis ? L'honorable monsieur sait encore que la Grande-Bretagne approvisionne aussi San Francisco, en grande partie. Ces faits sont-ils pour ou contre ce droit de 75 centins, pour ou contre l'encouragement que l'on doit à une aussi vaste industrie ? Il est notoire que les usines à gaz de Kingston

ont, depuis trois ans, acheté un tiers de leur approvisionnement à Newcastle. On m'a dit que l'an dernier, à Ottawa, on a consommé 4,500 tonnes de charbon venant de Sydney et Pictou et 4,500 tonnes venant des Etats-Unis. Ces faits prouvent qu'il a lieu d'améliorer encore ce commerce.

L'honorable préopinant a dit aussi que, pour rendre ce commerce plus profitable, l'on se propose d'établir une ligne spéciale de vapeurs. Il y a deux ou trois ans, une ligne de vapeurs fut établie pour faire le cabotage entre Philadelphie, Baltimore, Portland et New-York. Ces navires transportaient une tonne de houille à 800 milles pour 56 centins. Si l'on peut transporter le charbon à pareil prix, pourquoi ne montrerions-nous pas le même esprit d'entreprise ? Pourquoi ne ferions-nous pas une concurrence sérieuse aux Etats-Unis pour le commerce de charbon ?

M. MACKENZIE : J'ai fait, il y a un instant, une question à l'honorable représentant de Toronto-ouest, parce qu'il semblait se donner l'air d'agir d'une façon toute patriotique et toute désintéressée, comme représentant de la province d'Ontario.

Je veux bien que l'on taxe Ontario pour donner quelque profit aux propriétaires de mines de houille. Mais l'élan généreux de l'honorable monsieur m'a porté à lui demander s'il ne serait point lui-même propriétaire de quelque mine de houille. Je le savais d'après ses déclarations précédentes. Je ne crois donc pas que, dans ces conditions, il appartienne bien à l'honorable monsieur de parler des sentiments patriotiques de la population d'Ontario et je ne sais même trop si, la question en venait au vote, l'honorable monsieur aurait le droit de voter.

Je veux signaler un autre fait à la Chambre en demandant à l'honorable monsieur si, devant ses électeurs, il n'a pas déclaré que ce n'était point l'intention d'imposer un droit sur l'anhracite.

M. ROBINSON : Je suis très-heureux d'avoir l'occasion de répondre à l'honorable monsieur, bien qu'il ait manqué à tous les usages parlementaires en me demandant qui je suis et quel commerce je puis bien faire. Si je demandais à mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse

s'ils ont des intérêts dans le commerce de charbon, naturellement ils me répondraient dans l'affirmative. L'honorable monsieur prétendrait-il qu'ils ne peuvent convenablement discuter cette question parce qu'ils ont des intérêts dans les industries minières de leurs provinces ?

L'honorable monsieur prétend à priori, que parce que j'ai demandé une taxe de 75 centins, je veux faire hausser le prix du charbon. Le droit de \$7 la tonne sur le fer en guise a-t-il fait hausser le prix du fer aux Etats-Unis ? L'honorable monsieur veut savoir si je voterais en faveur d'un droit sur l'anhracite. Je lui répondrai par une autre question. Sur les 600,000 tonnes de charbon que l'on consomme à Cleveland, n'y a-t-il que 8,000 tonnes d'anhracite ? Et encore, les hauts-fourneaux qui fonctionnent à Détroit et à Chicago sont-ils alimentés avec de la houille bitumineuse ?

Un dernier mot au sujet des promesses que j'ai faites à mes commettants.

L'honorable monsieur est venu à Toronto pour me faire la lutte dans mon élection ; mais je crois qu'il a dû partir bien convaincu que ses principes libre-échangistes ne seront jamais acceptés par les 75,000 habitants de Toronto.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a parlé longuement ; mais il n'a pas répondu du tout à ma question. Je répéterai donc que l'honorable monsieur a déclaré aux électeurs de Toronto que ce n'était pas l'intention de mettre un droit sur l'anhracite. Et je suis sûr que quand les électeurs de Toronto liront les discours politiques de l'honorable monsieur et qu'ils auront connaissance de ses actes politiques, ils seront considérablement surpris.

L'honorable ministre des travaux publics a parlé aussi pour Ontario. Je demeure dans la province et je crois avoir le droit de parler pour elle. L'honorable ministre a dit que le droit sur le charbon aurait pour la province d'Ontario, de bien-faisants effets représentés par un chiffre mille fois plus élevé que celui de la somme que la province paiera, en plus, pour cet article. Or, le droit sur le charbon produira \$300,000 dans Ontario. Si, d'autre part, elle doit retirer de cette taxe un profit mille fois plus considérable, elle va recevoir \$300,000,000 d'une manière ou d'une autre. Après une pareille déclara-

tion, je ne saurais déceimment voter contre ce nouveau droit. Je veux pourtant faire bien comprendre à la Chambre que non seulement l'honorable député de Toronto-Ouest a dit qu'on n'imposerait pas de droits sur l'anhracite, mais qu'il s'engageait à voter contre, dans le cas où l'on voudrait en imposer. Toute la Chambre s'attendait à ce que le charbon anhracite ne serait frappé d'aucun droit.

M. TILLEY : Ce serait voter un tarif hostile à l'Angleterre.

M. MACKENZIE : En effet. Les honorables ministres ont une haine profonde pour l'Angleterre. Par leur programme, ils se sont déclarés ses ennemis. Tout le tarif est dirigé contre l'Angleterre et les honorables messieurs se plaisent à montrer leur animosité pour la mère-patrie. Qu'ils n'aillent blâmer personne d'être hostile à l'Angleterre, après avoir élaboré pareil tarif.

Mais revenons à la question. L'anhracite est plus cher que la houille bitumineuse et l'effet de ce tarif sera d'augmenter la consommation de l'anhracite et de diminuer celle de la houille bitumineuse, parceque les droits, calculés d'après la valeur de chaque espèce de charbon, seront beaucoup moindres pour le charbon dispendieux que pour le charbon à bas prix. Il en résultera qu'au lieu de stimuler la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse, ce tarif la fera diminuer. Le droit pèsera particulièrement sur les chemins de fer, les classes pauvres des villes et les manufactures. Il est vrai que le tarif donne des avantages à bien des industries:

L'honorable député de Leeds-sud (M. Jones) est lui-même un grand fabricant et il nous a déclaré franchement qu'il comptait bien se rattrapper de quelqu'autre manière. Son patriotisme est donc le même que celui de l'honorable représentant de Toronto-ouest.

M. JONES : Je n'ai pas insinué que j'attendais quelque compensation. J'ai dit que le tarif n'est pas du tout protecteur.

M. MACKENZIE : Je suis bien surpris que l'honorable monsieur ait fait pareille déclaration. L'honorable ministre des finances a avoué, à maintes reprises, que le tarif était protecteur. Tous les

M. MACKENZIE.

membres de la droite qui ont pris la parole dans ce débat ont prétendu que l'honorable monsieur avait rempli sa promesse de donner au pays un tarif protecteur, et en ce qui concerne Ontario, cette promesse est certainement remplie. C'est pure folie de prétendre que le tarif n'est pas protecteur. Qu'en dit l'honorable député de Toronto-centre? Qu'en disent les honorables députés de Montréal-centre et de Montréal-ouest? Quelqu'un de ces messieurs niera-t-il que le tarif soit protecteur?

M. GAULT : Je puis répondre à l'honorable monsieur que le charbon coûtera moins cher que jamais, cet été, à Montréal. La compagnie internationale des mines de houille a annoncé qu'elle livrerait la houille bitumineuse à Montréal à raison de \$3.75 la tonne et l'anhracite à raison de \$4.50, c'est-à-dire \$1.50 à meilleur marché que jamais on n'a vu ces produits se vendre à Montréal.

M. MACKENZIE : Il est vraiment heureux que la droite réussisse autant à développer nos manufactures. Si le droit de 50 centins a déjà fait baisser le prix de la houille à Montréal, pourquoi ne pas l'élever d'une piastre. Il n'y a aucun doute que l'honorable député de Montréal-Est favoriserait cette imposition.

M. GAULT : Je serais prêt à voter en faveur d'un droit de 75 centins par tonne sur la houille.

M. MACKENZIE : Il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur, ne soit prêt à voter en faveur de tout ce que son chef pourrait lui recommander, mais cela ne servirait guère à le justifier devant ses électeurs.

M. BRECKEN : On a dit que le droit imposé sur la houille anhracite avait un but purement local, ce que je nie, car le charbon dont il s'agit se consomme beaucoup dans les provinces maritimes, et dans la province du Nouveau-Brunswick, surtout, plus qu'ailleurs, vu sa population. En outre la houille anhracite sert dans une grande mesure aux usages domestiques. Au reste, nous faisons là un essai qui en vaut la peine parce qu'il intéresse le pays en général.

J'avoue avec l'honorable ministre des travaux publics que si l'impôt de 50 centins par tonne sur la houille américaine, devait avoir pour effet d'ouvrir le marché canadien aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, le prix du charbon serait ainsi diminué, puisque déjà l'on a encouru la plus grande partie des dépenses nécessaires à l'exploitation des mines. Il n'y aurait plus qu'à extraire le charbon des mines.

Je suppose qu'il n'en coûte pas plus pour extraire 100,000 tonnes que pour 50,000. Si tel est le cas, plus la demande sera grande, moins la houille sera chère. En outre, il ne faut pas oublier qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton il y a assez de houille pour approvisionner toute l'Amérique.

L'item est adopté.

Item—Rivets et contre-rivures de cuivre et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem*.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Il y a deux ou trois manufactures de paratonnerres dans le pays et, dans une conversation avec l'un des plus grands fabricants, j'ai constaté que ce monsieur avait des doutes relativement au droit imposé sur le cuivre employé dans la manufacture des paratonnerres. Il ne comprenait pas bien si l'on imposerait un droit de 10 pour cent ou un droit de 30 pour cent. Ce monsieur m'a assuré que jamais l'on ne verra, au Canada, de manufacture fabricant le cuivre dont on se sert pour les paratonnerres. Il me dit aussi qu'un droit de 30 pour cent paralyserait considérablement, s'il ne ruinait pas tout-à-fait, l'industrie actuelle de la fabrication des paratonnerres.

M. TILLEY : On ne m'a pas signalé la chose. J'ignore quelle espèce de cuivre l'on emploie dans la fabrication des paratonnerres. Toutefois, le cuivre en tuyaux sans soudure ne sera soumis qu'à un droit de 10 pour cent. Mais si le cuivre requis est manufacturé, il paiera 30 pour cent.

L'item est adopté.

Item—Cotons jaunes, blanchis ou non, pour draps de lit ; drills, toiles de coton, coton ouaté ou peluché, non teints, peints ou imprimés, un centin par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Quel est le montant des importations de cotons que l'on peut attendre sous l'opération de ce tarif ? La première proposition diffère des conditions énumérées dans les rapports du commerce et de la navigation.

M. TILLEY : Les cotons importés l'an dernier représentaient une valeur de \$7,100,000 et on peut les choisir comme suit : blanchis ou non, venant d'Angleterre, \$430,337 ; venant des Etats-Unis, \$536,337 ; teints, peints et colorés, venant d'Angleterre, \$1,984,044 ; des Etats-Unis, \$896,000. Dans la première catégorie il y a 179 nuances américaines et l'on se propose de les frapper d'un droit de 28½ pour cent.

Parmi les cotons imprimés et colorés venant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il y en aura pour une valeur de \$400,000, et qui seraient frappés des droits les plus élevés, c'est-à-dire de 28½ à 28½ pour cent, et le reste paiera 20 pour cent au lieu de 17½ pour cent, comme précédemment. Sur les guinguamps et plaids dont on a importé, l'année dernière, de la Grande-Bretagne pour \$28,384 et des Etats-Unis pour \$4,363, la moyenne des droits sera de 28½ pour cent. Sur les denims dont on a importé, l'année dernière, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, pour \$138,165, la moyenne des droits sera de 27.7 pour cent.

De toutes les autres catégories de cotons, on a importé de la Grande Bretagne pour une valeur de \$1,761,293, et des Etats-Unis pour \$725,366. Une faible portion de ces cotons,—pour \$400,000 peut-être,—tomberait sous les droits les plus élevés. En somme, sur les importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis représentant une valeur de \$7,100,000, un peu moins de \$2,000,000 valant paieront le droit le plus élevé et le reste sera sujet au droit de 20 pour cent. Comme une partie de ces importations consiste en draps de coton qui payaient précédemment 17½ pour cent et paieront maintenant 30 pour cent, on espère prélever un excédant de revenu de \$100,000. On espère aussi que, sous l'opération du nouveau tarif, il se fabriquera probablement pour \$1,000,000 de cotonnades au Canada.

M. CARTWRIGHT : Je suis parfaitement sûr que le Canada ne retirera

pas d'excédant de revenu de ces nouveaux droits. Nous aurons le privilège de payer à diverses personnes intéressées dans les manufactures un droit moyen de 28 pour cent dont pas un centin ne sera versé au trésor fédéral. Je suis persuadé que ces fabricants qui auront le privilège de piller le peuple à raison de 28 pour cent sont très obligés à l'honorable ministre des finances. Mais je voudrais avoir certains détails que je ne trouve pas dans les tableaux du commerce et de la navigation.

M. TILLEY : Si quelqu'un est à blâmer relativement à ces tableaux, c'est bien mon honorable ami qui en a eu le contrôle pendant cinq ans et aurait dû veiller à ce qu'on y donnât ces détails.

M. CARTWRIGHT : J'observe que les flanelles de coton ou de Canton sont inscrites sous deux chefs : les unes paient 1 centin et les autres 2, centins par verge carrée. Pourquoi cette répétition ?

M. TILLEY : L'honorable monsieur observera que, dans un cas, il s'agit des cotons teints, peints ou colorés et, dans l'autre, des cotons teints ou colorés.

M. ANGLIN : L'honorable ministre des finances doit être beaucoup plus crédule que je ne le supposais, s'il s'imagine qu'un fabricant de cotonnades ou de tout autre article, au Canada, trouvera, pour ses marchandises, des prix plus élevés que ceux des marchés publics. L'an dernier, une de nos manufactures de coton a déclaré un dividende de 27 pour cent et nous allons leur donner maintenant 11½ pour cent de plus de protection. Sur les cotons communs on va établir une protection de 45 à 60 pour cent et c'est précisément cette espèce de cotons dont le peuple fait le plus grand usage et qui peut le moins payer la taxe énorme que l'on va imposer au pays.

M. PLUMB : L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer comment ce droit atteint ce chiffre énorme ?

M. ANGLIN : Cela est facile à calculer. Le droit spécifique est d'un centin par verge carrée et quand le coton ne vaut que de 3 à 4 centins la verge, ce qui est le prix d'une grande quantité de nos

M. CARTWRIGHT.

importations, il est facile de voir que nous arrivons à un pourcentage très élevé auquel il faut ajouter le droit de 15 pour cent *ad valorem*.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu des lettres d'un monsieur qui fait de grandes importations de coton. Il prétend que le système de calculer les droits par la verge carrée donnera beaucoup de tracas aux importateurs. Dans la même balle, il y aura des cotons de diverses largeurs, parcequ'il n'est pas possible d'importer d'Angleterre tous les cotons de même largeur dans la même balle ; les différences seront même très considérables puisqu'elles varieront de 25 à 60 ou 70 pouces. Nonseulement l'on augmente énormément les droits, mais l'on donne à l'importateur toutes sortes de tracas. La nécessité de se procurer des fonds pour payer les droits additionnels ne sera pas le moindre.

Tout ce que je pourrais dire ne changera pas l'idée du ministre des finances, mais l'on dit que les opinions étaient très partagées parmi les importateurs eux-mêmes, qui ont donné leurs avis à l'honorable monsieur sur cette question.

M. BURPEE (Saint-Jean) : L'honorable monsieur, en parlant de la classification des cotonnades, a blâmé l'ancien gouvernement de n'avoir pas donné plus de détails dans les tableaux du commerce, afin de dresser le tarif à son gré. Les tableaux du commerce publiés depuis cinq ans, ne pouvaient servir à rien pour préparer le tarif.

Sous l'ancien gouvernement, on a changé deux ou trois fois le mode de compilation de ces tableaux. Jusqu'alors, les cotonnades étaient toutes inscrites sous le même chef, dans les tableaux du commerce ; mais maintenant, elles sont classifiées sous différents chefs. On ne peut pas blâmer l'ancien gouvernement de n'avoir pas fait faire des tableaux plus détaillés pour faire plaisir au ministre des finances et l'aider à ordonner le tarif actuel.

Les cotonnades sont maintenant divisées en cinq ou six catégories, tandis qu'elles n'en formaient qu'une il y a cinq ans, et l'honorable ministre des finances constatera bientôt que les droits qu'il impose sur les cotons importés sont beaucoup plus considérables qu'il ne veut le faire croire à la Chambre. Dans toutes les par-

ties du pays, les importateurs ont constaté que la moyenne des droits sur les cotons communs et les lainages varient en moyenne, de 30 à 50 pour cent. Il y a quelques jours, un marchand de Toronto m'écrivait que les cotons communs et les lainages allaient payer un droit moyen de 60 pour cent.

L'item est adopté.

Item—Jeannettes, denims, drills, contils, guingamps, plaids, coton ouaté ou peluché, toiles et drills de coton, teints ou colorés; cotons à chemise, à carreaux ou barrées, cotonnades, étoffes à pantalons et articles de même nature, 2 centins par verge carrée et 15 centins *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT: J'ai pris des renseignements qui me portent à croire que les droits sur ces cotons, particulièrement sur les plus communs, dépasseront de beaucoup le chiffre que suppose le ministre des finances et atteindront une moyenne de 45 à 60 pour cent, tandis que, pour les cotons plus dispendieux, ils ne seront que de 22 à 25 pour cent. Les observations de l'honorable député de Gloucester relativement aux inconvénients que présente le mode d'entrée et d'examen de ces marchandises,—sont d'une grande importance. Il est vrai que l'on importe une quantité considérable des cotons les plus dispendieux, mais il y en a aussi une grande quantité valant de 7 à 8 centins la verge et qui paieront, au minimum un droit de 40 pour cent.

M. MACKENZIE: Quelle est la valeur moyenne de ces articles.

M. TILLEY: J'ai ici un mémoire dont je vais donner lecture :

Denims—30 pouces de largeur.

	Prix	15 p. c. et 20 p. v. c.
Amoskeag	16	25 1/2 p.c.
Boston amélioré.....	8	35 " "
Beaver Creek A.A.....	11 1/2	29 " "
C.C.....	10	31 " "
Clarks.....	15	26 " "
Columbian Heavy.....	15	26 " "
Everett.....	15	26 " "
Haymaker.....	9 1/2	32 " "
Jewitt City.....	10	31 " "
Oakland A.....	10	31 " "
A.A.....	11 1/2	29 " "
A.A.A.....	13	27 1/2 " "
Old York Double poids.....	15 1/2	25 " "
A.A.A.....	14 1/2	26 " "
B.B.....	13	27 1/2 " "

Eagle.....	17	24 1/2 " "
Otis A.X.A.....	12 1/2	28 " "
B.B.....	11 1/2	29 " "
C.C.....	10	31 " "
Pearl River.....	15 1/2	25 " "
240 Bleu.....	13 1/2	27 " "
Uncasville.....	11 1/2	29 " "
Warren A.X.A.....	12 1/2	28 " "
B.B.....	11 1/2	29 " "
C.C.....	10	31 " "
York.....	15 1/2	25 " "

Coutils américains.

Amoskeag A.C.A.....	15	27 1/2 p. c.
A.....	14 1/2	27 1/2 " "
B.....	13 1/2	28 1/2 " "
C.....	12 1/2	28 1/2 " "
D.....	11 1/2	29 1/2 " "
E.....	10 1/2	31 " "
F.....	9 1/2	33 " "
36 in.....	20	25 " "
Arasapha A.A.....	7 1/2	37 " "
Clarke Mills.....	30	26 " "
Cordis, No. 1.....	16	26 " "
2.....	14	28 " "
3.....	13	29 " "
4.....	11	30 " "
5.....	10	31 " "
6.....	9	33 " "
7.....	8 1/2	34 1/2 " "
Conestoga Extra.....	15	28 1/2 " "
".....	14 1/2	27 1/2 " "
G.M.....	14 1/2	28 1/2 " "
C.F.....	13 1/2	29 1/2 " "
C.C.A.....	12 1/2	29 " "
	32 1/2	25 " "
Premium A.....	17	26 1/2 " "
B.....	16	27 1/2 " "
A.A., 30 pcs.....	10	31 1/2 " "
X.....	9	33 " "
Lancaster.....	19	25 1/2 " "
	15 1/2	26 1/2 " "
Pennsylvanie.....	12	31 1/2 " "
Elmwood.....	8 1/2	34 1/2 " "
Everett X.....	12 1/2	28 1/2 " "
XX.....	14	27 " "

Cotons à carreaux.

Caledonia XX.....	12 1/2	29 1/2 " "
X.....	11	31 1/2 " "
Farmers and Miners No. 5.....	10	31 1/2 " "
6.....	11	30 1/2 " "
7.....	12 1/2	28 1/2 " "
8.....	13 1/2	27 1/2 " "
9.....	15	26 1/2 " "
Kirkland, No. 60.....	14 1/2	26 " "
90.....	18	24 " "
100.....	20	23 1/2 " "
Miners, No. 1.....	19	23 1/2 " "
7.....	11 1/2	29 " "
Old York.....	13	27 1/2 " "
Park Mills, No. 50.....	10 1/2	31 " "
60.....	11 1/2	29 " "
70.....	13 1/2	27 " "
80.....	14 1/2	26 1/2 " "
90.....	16 1/2	25 1/2 " "
100.....	16	25 1/2 " "
Real Caledonia, No. 30.....	11 1/2	29 1/2 " "

Reliance	10	31 $\frac{1}{2}$	"
York bleu et brun.....	12 $\frac{1}{2}$	28 $\frac{1}{2}$	"
A.A. Extra.....	15	26 $\frac{1}{2}$	"

M. ANGLIN : Ce sont là les droits américains.

M. TILLEY : Ce sont les prix des fabricants des Etats-Unis ; mais ces articles sont ceux qui paient les droits spécifiques et *ad valorem* et auxquels nos fabricants ont à faire concurrence. Quant aux cotons imprimés, c'est différent. On n'en fabrique pas ici et le droit est de 20 pour cent.

M. ANGLIN : On en importe une grande quantité de la Grande-Bretagne.

M. TILLEY : Oui ; mais nous fabriquons ici les qualités les plus communes.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je voudrais savoir quel droit paie la toile cirée employée par les marins. Précédemment, elle payait 17 $\frac{1}{2}$ pour cent.

M. TILLEY : Tous les vêtements de coton paieront 30 pour cent.

L'item est adopté.

Item.—Poterie et faïence, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, 25 pour cent *ad valorem*.

Faïence blanche, faïence en granit ou fer et poterie couleur crème, "C. C." 30 pour cent *ad valorem*.

M. MACKENZIE : Je désirerais savoir combien il y a actuellement de fabriques de ces articles au Canada.

M. TILLEY : Je ne sais pas, mais il y a plusieurs fabricants de poterie et de faïence brune ; au Nouveau-Brunswick, cette fabrication a pris de grands développements. Il y a une grande poterie à Saint-Jean, P. Q., et une autre à Montréal. Les importations de ces articles représentent une valeur de \$80,000.

Nous n'espérons pas que ces nouveaux droits augmenteront le revenu, parceque nous sommes persuadés qu'un grand nombre des articles fabriqués seront remplacés par des articles de fabrication locale.

M. MACKENZIE : C'est donc purement de la protection ?

M. TILLEY.

M. TILLEY : Oui.

M. MACKENZIE : Quel est le montant de protection accordée à cette faïence en granit, couleur de crème, y compris les frais de transport, les droits, le cassage, enfin le change ? J'ai vu un rapport qui disait que cet article était protégé de 66 pour cent.

M. TILLEY : Je n'ai pas fait de calculs à cet égard ; mais si j'en avais fait, je n'aurais pas tenu compte du change, parceque nos opérations monétaires se font en monnaie courante et convertir la monnaie courante en sterling est une étrange manière de calculer les frais d'importation des marchandises. Prenons les cotons les plus communs fabriqués dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je suppose que le transport de Saint-Jean à Montréal coûtera plus que celui de Liverpool à Saint-Jean. Pour transporter ces articles d'un point à l'autre du Canada, il faut les emballer en caisses à claire-voie, comme les articles analogues venant de la Grande-Bretagne. Ainsi les frais de transport et de livraison doivent être mis en ligne de compte quand on calcule la protection accordée aux marchandises venant de divers endroits.

M. MACKENZIE : La manufacture de cotons de Saint-Jean est dans une position aussi avantageuse pour livrer ses marchandises, qu'un marchand en gros de Montréal. De Saint-Jean à Montréal, il paiera un fret égal au prix de transport que le marchand paiera de Montréal à Toronto ou Québec. Quand le fret, de la Grande-Bretagne à Montréal, est payé, il faut en ajouter le montant à la valeur des articles à Montréal qui est, comme Saint-Jean, le point de distribution. Par conséquent, tout ce qui augmente le prix de transport des marchandises jusqu'à Montréal doit être ajouté au montant de protection que reçoit le fabricant de Saint-Jean. Le taux du change importe peu, mais il faut ajouter tous les autres items. Par la facture qu'on m'a envoyée, le ministre des finances pourrait voir que la protection accordée au fabricant canadien sans compter le change, excède 50 pour cent. C'est imposer une taxe aussi extraordinaire qu'inutile à tout le Canada pour l'avantage de deux petites manufac-

tures dont l'une,—celle de Saint-Jean, P. Q.,—ne représente pas un capital de plus de \$50,000 à \$80,000.

On m'informe aussi que les cotonnades fabriquées au Canada ne valent pas celles qui sont importées. Ces produits peuvent être bons pour les classes pauvres qui ne peuvent payer des prix élevés, mais ils sont encore inférieurs aux mêmes produits d'importation. Il n'est pas juste pour la classe nombreuse des consommateurs d'imposer un droit si élevé et d'accorder une protection aussi excessive. Je voudrais savoir, d'une manière bien précise, si l'honorable monsieur a calculé, ou si quelqu'un a calculé pour lui, le montant de protection que ces nouveaux droits donneront, parcequ'il a avoué lui-même qu'ils étaient imposés en vue de la protection. L'opposition est d'avis que, pour aucune considération, on n'aurait dû imposer des droits si élevés.

M. GAULT : On me dit que les cotonnades fabriquées aujourd'hui à Saint-Jean valent toutes celles que l'on fabrique en Angleterre.

M. CARTWRIGHT : A l'exposition de Philadelphie, j'ai pu examiner les meilleurs produits de cet établissement et je les ai trouvés bien inférieurs aux produits anglais.

M. MACKENZIE : C'est un item d'une immense importance et le ministre des finances devrait être plus explicite dans ses déclarations. S'il a imposé ce droit pour des fins de protection, il a dû calculer quel chiffre représentera cette protection.

M. TILLEY : Ce que j'ai dit de la fabrique de Saint-Jean s'applique à d'autres manufactures en dehors de Montréal en tant qu'il s'agit de fournir les marchandises à cette ville. Mais l'approvisionnement de Montréal et des environs n'est pas seulement ce qu'il faut pour une manufacture de ce genre ; elle doit viser à approvisionner tout le Canada. Il se trouve aussi que la fabrique de ces articles est située au centre géographique du pays.

Supposons qu'on expédie des marchandises dans l'ouest du Canada ou dans les provinces maritimes, j'ai déjà expliqué

que, dans ce transport, la détérioration sera presque la même que dans celui des marchandises analogues importées d'Angleterre. Le fret océanique est aussi très-peu considérable et, par suite, les frais d'emballage et du transport, de l'Angleterre à Montréal, sont à peu près les mêmes que de Montréal à l'extrémité ouest des provinces maritimes. Peut-être la fabrique canadienne aurait-elle quelque avantage. Il est donc à désirer qu'une industrie naissante de ce genre soit encouragée.

Le gouvernement se base sur ce fait, savoir, que quand un article est fabriqué dans un pays où l'on trouve la matière première en abondance, il est opportun de donner aux manufactures de cet article l'encouragement et la protection nécessaires pour maintenir les fabriques déjà établies et favoriser l'établissement d'autres manufactures du même genre. Le système consiste à étendre les opérations et je crois que, grâce à la concurrence, nous aurons bientôt les articles manufacturés à aussi bon ou à meilleur marché qu'auparavant.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur sait très-bien, qu'en attendant, ces manufactures ne pourront fabriquer un dixième des articles nécessaires à la consommation du Canada et que c'est imposer une taxe générale beaucoup trop forte. On ne trouve pas au Canada un seul article qui puisse remplacer les articles importés. On m'a communiqué une facture qui représente un montant de £274 16s. ; l'emballage coûte £28 17s. ; le droit sur l'emballage est de £8 10s 7d ; le fret jusqu'à Montréal, £30 12s 4d ; autres frais, y compris le fret à l'intérieur, £17 7s 3d ; droits sur une certaine partie des marchandises, à 30 pour cent, £69 9s 10d ; sur une autre partie des marchandises, à 20 pour cent, £12 18s 11d ; ajoutant 5 pour cent pour détérioration, nous avons £181 6s de frais et droits sur une facture de £274 16s.

Maintenant les marchandises qui arrivent à Montréal ou à Québec, les points de distribution, se trouvent dans les mêmes conditions que les articles fabriqués à Saint-Jean ; dans les deux cas, il faut payer le fret à l'intérieur ; et par suite les droits et les frais inscrits sur cette facture représentent le montant de

protection que recevra, suivant l'honorable monsieur une industrie naissante du pays.

C'est une taxe énorme, c'est la taxe la plus extravagante et la moins justifiable, de toutes celles imposées par le tarif, dans les circonstances que l'honorable monsieur a expliquées lui-même.

On pourrait fabriquer ici la poterie de Rockingham ; mais nous ne pouvons fabriquer de la poterie en granit, couleur de crème, aussi bonne que le même article en Angleterre, parce que nous n'avons pas les matériaux. Quand je dis que nous pourrions fabriquer de la poterie de Rockingham aussi bonne qu'en Angleterre, j'entends que si quelque marchand, ou toute autre personne familière avec cette industrie m'affirmait la chose, je le croirais. Mais toutes les personnes qui m'en ont parlé m'ont dit tout le contraire.

M. RYAN (Montréal-Centre) : N'est-ce pas monsieur Darling, de Montréal, qui parle ainsi ?

M. MACKENZIE : Oui ; M. Adam Darling.

M. RYAN : Je sais que monsieur Darling a fait tous ses efforts pour rendre le tarif impopulaire. Il est connu pour un partisan plein de zèle.

M. MACKENZIE : Ainsi donc, du moment qu'un homme se montre partisan l'on ne doit plus le croire ; c'est la conséquence. Je n'ai aucun doute sur l'honorabilité de monsieur Darling et il est, en tous cas, aussi honorable que l'honorable député qui se moque de lui. J'ai la lettre de monsieur Darling et la facture que j'ai citée, à l'appui de mon opinion.

M. GAUIT : Chacun sait que M. Adam Darling est un des grands importateurs de poterie de Montréal et que par suite, il est opposé aux droits de ce genre.

M. MACKENZIE : Cela ne change rien aux faits qu'il cite.

M. PATERSON (Brant-Sud) : La protection accordée à cet article est quelque chose d'énorme. Voici une lettre d'un monsieur qui a été en rapport avec les

M. MACKENZIE.

poteries d'Angleterre et qui a fait le commerce de faïence au Canada depuis trente ans, et ce monsieur se trouve tout à fait d'accord avec l'honorable député de Lambton. Comment discutera-t-on une facture ? Le monsieur en question a eu une conversation avec le fabricant de Saint-Jean qui lui a dit que la terre glaise nécessaire pour fabriquer cet article, livré sur le quai de Saint-Jean, ne coûterait qu'un chelin de plus par tonne, comparativement à ce que paie le fabricant de Staffordshire.

Mais en dehors et au-dessus de ces considérations, il ne faut pas oublier l'anomalie ou la contradiction dans laquelle tombent les honorables messieurs en disant que ce tarif pèsera plus sur le riche que sur le pauvre. Ils pourront dire qu'on ne peut pas fabriquer, dans le pays, la poterie de qualité supérieure. Je me base sur l'autorité du même monsieur qui a été pendant trente ans dans ce commerce, pour dire que l'on peut, dans le pays, fabriquer la porcelaine de Chine avec autant et plus de facilité que la poterie commune. Et malgré cela, nous voyons que l'on impose un droit de 30 pour cent sur l'une et de 20 pour cent sur l'autre—20 pour cent sur l'article qu'emploie le riche, 30 pour cent sur celui qui est nécessaire au pauvre. Les honorables messieurs de la droite applaudissent ironiquement ; ils feraient bien mieux de rire de leurs opinions et de leurs paroles. Mais ils ne peuvent empêcher l'opposition de signaler ces choses et si nous n'avons pas d'influence dans la Chambre, les électeurs des honorables messieurs prennent note de leurs rires et de leurs incongruïtés.

M. SNOWBALL : J'ai été bien à même d'étudier cette question, mais je n'ai jamais entendu parler qu'une fois des fabriques dont il s'agit. On me montra quelques-uns de leurs produits qui sont certainement les plus grossiers que l'on puisse imaginer et ne sauraient faire concurrence aux articles d'autres fabriques. J'ai importé d'Angleterre une grande quantité de ces articles et je sais que la protection, sur l'emballage seul, est de 25 pour cent. Les articles fabriqués dans le pays et expédiés sur divers points du Canada sont simplement emballés dans la paille et mis dans les chariots ; c'est le système suivi en Angleterre ; il

épargne au fabricant : les caisses à claire-voie et les emballages coûteux, ce qui fait une différence de 20 pour cent. Au Nouveau-Brunswick on ne fabrique pas ces articles en quantité suffisante pour justifier un droit pareil.

L'item est adopté.

Item.—Fruits verts.

M. CARTWRIGHT : Quel excédant de revenu produira cette augmentation de droits sur les fruits ?

M. TILLEY : Je calcule \$20,000. L'an dernier, on a perçu \$50,000.

M. CARTWRIGHT : Ces fruits sont importés des Etats-Unis où ils mûrissent avant les nôtres, auxquels ils ne font pas concurrence. A quoi bon taxer des produits de ce genre qui, au commencement de l'été, constituent un dessert agréable, sain et peu coûteux ?

M. TILLEY : Ces fruits sont achetés par des personnes à l'aise qui peuvent parfaitement supporter l'augmentation de prix.

M. ANGLIN : Ce droit pèsera sur toutes les classes au Nouveau-Brunswick, parce que, sauf une ou deux exceptions, on ne les cultive pas dans cette province.

L'item est adopté.

Item.—Meubles de salon, de ménage ou de bureau, finis ou en pièces détachées, y compris les matelas de crin et à ressorts, les vitrines, bières et cercueils de tous matériaux, 35 pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Ce droit ne produira aucun revenu, si ce n'est en ce qui concerne les cercueils. On fabrique, au Canada, des meubles pour des millions de dollars et on n'en importe que pour \$400,000. Ce droit est imposé pour s'assurer le vote d'un ou deux fabricants.

M. PLUMB : S'il est vrai qu'on n'importe que pour \$400,000 de meubles, ils se vendent à si bon marché que c'est une forte concurrence pour les produits de nos manufactures en ce genre qui représentent des millions. Si, pour s'assurer les votes d'un ou deux riches fabricants de me-

bles, le gouvernement taxait ainsi le peuple, il aurait à en subir les conséquences : mais tel n'est point le cas.

M. GUTHRIE : Pourquoi le droit est-il de 35 pour cent dans certains cas et de 30 dans d'autres ?

M. TILLEY : J'ai déjà expliqué qu'on a mis de nouveaux droits sur ces articles parce que le marbre et autres matériaux qui entrent dans leur fabrication, sont taxés. On répète sans cesse que ce tarif ajoute au fardeau du peuple ; mais il faut bien que le gouvernement prélève l'excédant de deux millions.

M. CARTWRIGHT : Je n'admets pas qu'on ait besoin de \$2,500,000 de plus. Mais supposons, pour un instant, que cela soit vrai, le ministre des finances prend certainement sept millions dans la poche du peuple pour en mettre deux dans le coffre public. C'est un des plus simples axiomes d'économie politique que si la matière première qui passe par une douzaine de mains avant d'arriver au consommateur, est taxée \$1, le consommateur paie \$2 ou \$3.

L'honorable ministre ne nous a pas dit s'il compte sur un revenu provenant de cette source. Nos importations de meubles représentent un total de \$300,000 à \$400,000. L'importation diminuera naturellement et nous nous trouverons avec une taxe augmentée de cent pour cent et une forte présomption que ce droit n'augmentera pas le revenu, s'il ne le diminue point.

M. CASEY : L'honorable ministre n'a pas taxé le noyer noir et autres bois de belle qualité parce que, dit-il, ils forment la matière première des meubles ; mais, d'autre part, il a expliqué que les meubles étaient taxés parce que la matière première paie des droits. Je crois qu'elle n'est pas plus taxée que la matière première de plusieurs autres articles, les instruments aratoires, par exemple, et d'autres articles dans la fabrication desquels le fer entre pour une grande partie.

Un des articles les plus importants, employé dans la manufacture des meubles est le noyer noir que le pays produit et qui trouve une concurrence dans le même bois venant des Etats-Unis, qui est admis chez nous en franchise. En mettant un

droit sur le bois, le ministre des finances avantagerait les cultivateurs d'Ontario. C'est ce qu'il devrait faire, ou sinon, qu'il réduise les droits sur les meubles.

M. ANGLIN : Il est amusant d'entendre dire au ministre des finances, tantôt que le droit augmentera les prix, tantôt qu'il ne les augmentera pas. En cherchant une excuse pour avoir mis un droit de 35 pour cent sur les meubles, on constate tout à coup que les droits établis sur la petite quantité de fer, ainsi que sur le cuivre et autres articles employés dans cette fabrication, justifient l'imposition de ce droit immense qui fait plaisir à quelques grands fabricants. Les serrures seraient fabriquées dans le pays. S'il faut en croire les promesses de l'honorable ministre des finances, le cuivre serait travaillé dans le pays, en sorte que, prenant les droits sur tous ces articles et sur le marbre d'un mobilier valant de \$400 à \$500, le prix de revient augmentera de \$10 seulement, pas même de \$5 peut-être, à cause des droits sur le marbre, le cuivre et le fer.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : L'honorable ministre des finances a donné comme une de ses raisons pour imposer un droit si élevé sur les meubles, le fait que la matière première nécessaire à leur fabrication est fortement taxée. Je signalerai à l'honorable monsieur un article qui se trouve dans la liste des articles admis en franchise et que l'on fabrique assez en grand dans mon comté. S'il est nécessaire d'imposer un droit élevé sur les meubles, parceque la matière première est fortement taxée, pourquoi admettre les placages en franchise ?

M. HESSON : En s'opposant à cet item, les honorables messieurs de la gauche se sont laissés aller, cette fois, à défendre le riche au détriment du pauvre, parceque les meubles communs que le pauvre achète, ne s'importent pas des Etats-Unis. On n'importe de ce pays que les meubles dispendieux et c'est cette classe de marchandises que nous voulons empêcher d'arriver chez nous en la frappant d'un droit élevé, parceque l'on peut fabriquer ici des meubles aussi beaux et plus solides, et que cette fabrication donnera de l'emploi à nos artisans.

M. CASEY.

M. MACKENZIE : Chose étrange, l'on frappe d'un droit de 20 pour cent le bois de service ordinaire, et les bois dispendieux qui entrent dans la fabrication des meubles sont admis en franchise. Dans certaines parties du Canada l'on importe le bois de sapin en grande quantité et, naturellement, les importateurs auront à payer le droit de 20 pour cent sur cet article. J'ai été sur le point de me ranger de l'opinion de l'honorable représentant de Perth-nord, lorsqu'il a dit que nous n'importons aucune espèce de meubles à bon marché. Mais je suis maintenant en mesure de contredire l'honorable monsieur à cet égard : l'on en importe. Sur les \$400,000 de meubles que nous importons des Etats-Unis, il y a beaucoup de meubles à bon marché. Le Canada possède beaucoup d'avantages pour la fabrication des meubles dispendieux. Les damas et les draps que l'on emploie dans cette fabrication sont moins chers ici qu'aux Etats-Unis qui importent presque tous leurs draps d'Europe.

L'honorable représentant de Montréal branle la tête en signe de doute. L'honorable monsieur sait mieux que moi ce qui en est ; mais telle est mon impression. Je ne sais pas quelles sortes de meubles on exporte du Canada ; peut-être le ministre des finances le sait-il. C'est un fait bien connu que les grandes manufactures peuvent fabriquer à bien meilleur marché que les petits établissements, et les provinces qui n'ont pas de grandes fabriques sont forcées d'acheter de celles qui en ont.

Pour meubler les édifices publics à Manitoba, il a fallu acheter soit à Toronto, soit à Saint-Paul et on a constaté que, dans le climat sec du Nord-Ouest les meubles ne dureraient pas autant que s'ils eussent été fabriqués sur place.

Je pense qu'une grande partie des meubles importés au Canada ont été achetés pour le Nord-Ouest et la Colombie-Britannique. Les nouveaux droits pèseront donc principalement sur ces deux provinces de l'Ouest qui, d'ici à long-temps, n'auront pas de fabriques. Les frais de transport de ces meubles sont très considérables et il résultera des nouveaux droits que le prix des meubles à Manitoba et à la Colombie sera beaucoup plus élevé qu'à Saint-Paul et dans d'autres parties des Etats-Unis.

M. TILLEY : Le cèdre et d'autres bois sont très employés dans d'autres manufactures, à part celles de meubles. Les carrossiers, par exemple, ont besoin de plusieurs sortes de bois qu'on ne trouve pas dans le pays. Je nie formellement l'assertion de l'honorable représentant de Huron-Centre, à l'effet que le tarif augmentera les droits de \$5,000,000 à \$6,000,000. Il ne convient pas à un homme de sa position de parler, comme il l'a fait, des ministres et de leurs partisans. Les hommes les plus humbles, soit sur les hustings, soit dans la Chambre, n'ont jamais adressé à leurs adversaires et à ceux qui ne partageaient pas leurs opinions, un langage pareil à celui que l'honorable monsieur a employé à l'égard des ministres actuels. Il les a traités de voleurs et de gredins et je prétends que parler ainsi c'est déroger à la dignité de la Chambre, c'est déroger à la position que l'honorable monsieur occupe dans le pays.

M. CARTWRIGHT : Je suis heureux de voir que les honorables messieurs commencent à comprendre la position dans laquelle ils se sont mis vis-à-vis de tous les honnêtes gens qui savent ce que signifie cette nouvelle manière de piller le peuple. Quelques torts que je puisse avoir, je ne cacherai jamais mon opinion sur une politique qui usurpe un pouvoir confié à la Chambre pour le bien du peuple et dont on fait usage contre lui.

Tant que je verrai en parlement des hommes qui, sous prétexte d'aider et de soulager les classes pauvres de leurs compatriotes, leur imposent les plus lourds fardeaux, sous le nom de protection, j'appellerai ce système un vote légalisé accompli par quelques richards auxquels on permet de mettre la main dans la poche du pauvre pour ajouter à leurs fortunes déjà considérables, d'autres fortunes acquises de la manière la plus déshonnête qu'on puisse imaginer. Aussi longtemps que ces honorables messieurs persévéreront dans cette politique, je la stigmatiserai comme je l'ai fait, que j'ai cinquante ou cinq partisans pour me soutenir. Tant que j'aurai un siège en parlement, les actions des honorables messieurs seront appréciées comme elles le méritent. L'infamie ne consiste pas à blâmer ces actes, mais à les accomplir. Je vois que sur

\$390,000 de meubles importés dans le pays, la province du Nouveau-Brunswick en importe \$167,000. On voit donc que l'honorable monsieur a eu raison de dire qu'il n'avait pas épargné sa propre province.

L'item est adopté.

Item—Poudre à canon et à mousquet, en barillets, 4 centins par livre.

En réponse à monsieur MACKENZIE,

M. TILLEY : L'an dernier, ces droits ont rapporté \$23,021 et l'on calcule que le nouveau tarif donnera un revenu de \$7,000 à \$10,000, plus élevé. Les droits sur la poudre à mousquet, sur la poudre à pétarder et la nitro-glycérine, seront de 20 à 30 pour cent, à miner de 20 à 23 pour cent. Quelques propriétaires d'établissements américains se proposent de venir au Canada pour fabriquer la nitro-glycérine. S'ils y viennent, nous ne percevrons pas tout le montant que j'ai mentionné, mais à peu de choses près.

L'item est adopté.

Item.—Caoutchouc, savoir : chaussures et autres articles de caoutchouc, 25 pour cent *ad valorem*.

M. MACKENZIE : Le ministre des finances a-t-il des lettres de fabricants de caoutchouc l'informant qu'ils vendent aux mêmes prix qu'avant le nouveau tarif ?

M. TILLEY : Je n'en ai pas reçu, mais je crois que les prix n'ont pas changé.

M. CARTWRIGHT : Le droit de 25 pour cent est-il protecteur ou simplement de revenu ?

M. TILLEY : Nous n'espérons pas d'augmentation de ce revenu, mais nous croyons qu'il se maintiendra à son chiffre. L'augmentation des droits compensera la diminution des importations.

M. CARTWRIGHT : Les caoutchoucs que l'on fabrique au Canada ne sont pas trop bons. L'augmentation des droits, nous mettra simplement à la merci des

fabricants qui, je suis fâché de le dire, ne se sont jamais donné la peine de fabriquer de bonnes chaussures.

M. TILLEY : J'ai constaté que les caoutchoucs de qualité inférieure étaient importés des Etats-Unis. A cause de leur bas prix, ils faisaient concurrence aux meilleurs caoutchoucs canadiens. Si les canadiens fabriquent aujourd'hui de mauvaises chaussures de caoutchouc, cela est dû à la concurrence des américains et à la baisse de prix qu'elle a produite.

M. CARTWRIGHT : Je crois tout le contraire.

M. ANGLIN : Un marchand de ces articles, à Montréal, s'est beaucoup plaint de ce que la concurrence des Etats-Unis le forçait à fabriquer plus de caoutchoucs communs, parceque les patrons américains se vendaient bien.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas de renseignements sur les fabriques de souliers de caoutchouc ordinaires ; mais j'ai entendu dire aux meuniers qui emploient des courroies de caoutchouc que s'ils veulent avoir un bon article, il faut aller le chercher aux Etats-Unis qui, l'an dernier, ont exporté chez nous pour \$25,000 de ces courroies.

On m'informe aussi que les courroies employés pour les instruments aratoires sont achetées aux Etats-Unis. Je n'aurais pas fait ces observations si ce tarif exorbitant n'avait pas une tendance à rendre le fabricant canadien négligeant lorsqu'il se trouvera indépendant et sans concurrence. Une protection exagérée n'en aura pour effet que la production d'articles inférieurs et ne stimulera aucunement la fabrication des produits de bonne qualité.

M. ROCHESTER : Nous avons de tout aussi bonnes courroies de caoutchouc au Canada qu'aux Etats-Unis, si ce n'est, toutefois, la grande courroie de 24 à 30 pouces fabriquée à la manufacture de caoutchouc de Boston. L'ex-ministre des finances s'est plaint de la qualité des caoutchoucs canadiens. Mais peut-être n'en a-t-il acheté qu'une paire à bon marché ? S'il veut bien payer un peu plus cher, il sera parfaitement satisfait de sa prochaine emplette.

L'item est adopté.

Item. Fer en gueuse, \$2 par tonne.

M. CARTWRIGHT.

M. BOURASSA : Je propose, comme amendement, d'abolir les droits de douane sur le fer en gueuse et de réduire de 17½ à 10 pour cent, le droit sur le fer en barre ; aussi, de réduire à 20 pour cent le droit sur les articles suivants : Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamée, vernie ou émaillée ; ferronneries, savoir : ferrures à l'usage des constructeurs, carrossiers et selliers ; boulons, rondelles, rivets, broquettes, pointes et petits clous sans têtes, clous de Hongrie et clous à têtes plates, fers à cheval et clous à fer à cheval, clous de fil de fer, connus sous le nom de pointes de Paris, vis de fer et d'acier, communément appelées "vis à bois," balances et romaines ; clous et carvelles, coupés et pressés, galvanisés ou non, clous coupés et carvelles, pelles, bèches, fourches à foin, à fumier, houes ; rateaux et dents de rateaux ; outils de charpentiers, tonneliers et menuisiers et outils de tous autres artisans ; outils tranchants, de toutes sortes, y compris haches, faux, limes et scies de toute espèce, patins d'acier.

M. LANDRY : Parce qu'il n'y a pas de manufactures dans son comté, l'honorable monsieur semble ne faire aucun cas de celles des autres parties du Canada. Si sa motion était adoptée, ce serait un coup fatal pour nos industries qui emploient le fer. L'honorable monsieur commet là une erreur très commune dans le parti libéral, celle d'envisager toutes choses à un point de vue trop étroit. Voulant faire un peu de capital politique, aux yeux de leurs commettants, ces messieurs cherchent à entraver la grande politique nationale, sachant bien que leurs efforts dans ce sens sont entièrement futiles.

M. CASGRAIN : L'honorable député de Saint-Jean est l'un des plus anciens membres de cette Chambre et l'un des représentants les plus populaires de la province de Québec ; ses électeurs l'ont souvent élu par acclamation. En proposant cet amendement, il (M. Bourassa) est bien sérieux et ne mérite pas les injustes critiques de l'honorable député de Montmagny. Je pense bien que le parlement actuel n'adoptera pas cet amendement ; mais un autre parlement pourra l'adopter.

La question est mise aux voix et l'a-

mentement de monsieur Bourassa est rejeté.

M. CHARLTON : Je ferai observer à l'honorable ministre des finances qu'il impose ici un droit très préjudiciable sur la matière première. Pour une fonderie qui emploie le fer en gueuse, il y a trente établissements qui emploient le fer dans la fabrication d'autres articles. Je ne vais pas du tout comment l'imposition de \$2 par tonne amènera la production d'articles d'une valeur comparable à celle du fer en gueuse importé au Canada. Nous pourrions profiter de l'expérience des Etats-Unis en ce qui concerne le fer en gueuse. D'après le recensement de 1870, la production du fer en gueuse aux Etats-Unis, cette année-là, fut de 2,000,000 tonnes ; le droit était de \$9 la tonne.

Les listes des prix courants font voir que le prix du fer en gueuse, aux Etats-Unis, était, d'une petite fraction de \$9, plus élevé que si on l'eût importé d'Angleterre. Cette année-là, 27,000 ouvriers furent employés à la production du fer en gueuse et un capital de \$56,000,000 était engagé dans cette industrie. Les Etats-Unis payaient, pour le fer, \$17,000,000 de plus que s'ils l'eussent importé. Ces \$17,000,000 auraient payé les gages des 27,000 ouvriers employés dans cette industrie ; elles auraient également payé un intérêt de 7 pour cent sur le capital, en sorte que, finalement, le pays y aurait gagné \$700,000.

En outre, le pays se serait trouvé en possession de 4,000,000 tonnes de charbon et de \$18,000,000 valant de coke, charbon de bois et autres articles. Ces faits démontrent combien il est absurde de mettre un droit protecteur sur le fer en gueuse. Le droit imposé par l'honorable ministre des finances aura le même effet qu'un droit analogue aux Etats-Unis.

J'oserais dire que la perte occasionnée au Canada, par l'imposition de ce droit, sera plus considérable que celle qu'on ferait en payant bien les ouvriers employés dans cette industrie, à la condition qu'ils ne travaillent pas.

M. PLUMB : Il fut un temps où l'honorable député de Norfolk-Nord n'avait pas tout-à-fait les mêmes vues sur le fer en gueuse, et il les développa, dans cette

Chambre, avec toute la force, l'énergie d'argumentation qui le distingue. J'ai, par hasard, en ma possession, un discours prononcé ici par l'honorable monsieur, en 1876 et il disait à propos du droit sur le fer :

« Grâces à un droit protecteur, le prix du fer a baissé de quelques dollars par tonne et il est aujourd'hui moins cher que ne l'a jamais été le fer anglais vendu sur le marché américain. »

En cette circonstance, l'honorable monsieur fit un très habile discours en faveur de la protection, ce qui ne l'empêcha pas de voter ensuite pour le gouvernement libre-échangiste. Il a su nous convaincre qu'il peut plaider un côté ou l'autre de la question avec la même habileté, je dirai plus, avec la même sincérité.

M. CARTWRIGHT : Plusieurs journaux des Etats-Unis font sonner bien haut des accusations contre la conduite peu patriotique de monsieur Vanderbilt qui a importé 12,000 tonnes de rails d'acier anglais, bien que les rails d'acier américains soient protégés par un droit énorme, démontrant par là que toutes les tentatives pour développer les forges des Etats-Unis au moyen de droits protecteurs, ont notoirement et complètement échoué. Et cependant cette industrie est « dans l'enfance, » aux Etats-Unis, depuis nombre d'années. Ce qui a eu lieu chez nos voisins, au sujet du fer en gueuse, prouve la force des objections contre l'imposition d'un impôt sur un article qui passe nécessairement par plusieurs mains ; car chaque dollar de droits sur cet article doit, de toute nécessité, en augmenter finalement le prix pour le consommateur, et cela d'une manière disproportionnée. Je ne saurais dire si le droit actuel rapportera un fort revenu, ou s'il développera la fabrication du fer. Si j'ai bien compris le ministre des finances, il espère que cet impôt contribuera à développer la fabrication du fer en gueuse.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami semble avoir à cœur que tout reste stationnaire au Canada ; il voudrait que nous ne nous occupions d'aucune industrie. Il a dit, en cette Chambre que tous nos fabricants sont des banqueroutiers. On manufacture le fer dans les provinces maritimes, et si quelqu'un peut se plaindre du droit de \$2 sur le fer en

gueuse, c'est la population du Nouveau-Brunswick, parcequ'elle accepterait un droit encore plus élevé pourvu que ce droit eût l'effet de donner du travail aux ouvriers.

Que signifie ce droit sur le prix d'un poêle qui pèse de 200 à 300 livres ? L'augmentation de prix ne sera qu'une bagatelle, s'il y a augmentation. Sous l'opération du système du libre-échange, le fer est beaucoup plus cher qu'au Canada qui a un tarif protecteur. J'ai été surpris d'entendre l'ex-ministre des finances parler de l'essence d'acier. Il me semble que l'honorable monsieur ne doit pas beaucoup tenir à ce qu'on ravive cette question. Le droit sur le fer n'est pas trop élevé et je crois que telle est l'opinion de tous ceux qui en fabriquent. Ils craignent même que ce droit ne suffise pas pour empêcher l'importation du fer étranger.

M. TUPPER : Le Canada possède une immense quantité de minerai de fer qui se trouve à proximité de vastes gisements de houille. La mine de Londonderry produit du fer avec lequel on peut fabriquer des objets d'aussi belle qualité qu'en aucune autre partie du monde. Elle est située à trente ou quarante milles des gisements de houille de Spring Hill, cette houille dont sir William Logan a dit qu'elle n'était inférieure qu'à la houille Newcastle de première qualité. Si l'on peut fabriquer du fer quelque part, c'est bien là. Quand on sait que le minerai de fer canadien est emporté à Pittsburg, manufacturé à cet endroit, puis vendu au Canada, il est bien temps que nous songions à établir des manufactures chez nous.

Peu après l'ouverture des mines de Londonderry et au moment où elles se développaient, les propriétaires de forges des Etats-Unis, voyant qu'ils allaient perdre leurs pratiques du Canada, leur envoyèrent des circulaires les informant qu'ils étaient prêts à vendre le fer à 10 pour cent meilleur marché que celui de la mine de Londonderry ; c'est ainsi qu'ils tuèrent cette industrie naissante. En présence de ces faits, nous devons tâcher de favoriser cette industrie et la mettre à même de faire concurrence aux industries analogues des Etats-Unis.

M. CARTWRIGHT : Quelles sont les qualités du fer fabriqué à ces forges ?

M. DOMVILLE.

M. DOMVILLE : Après avoir fait écouler le minerai, on y fabrique du fer en gueuse des Nos. 1, 2, 3 et 4. On ne peut faire sortir, à la fois, du haut fourneau qu'une certaine proportion de chacune de ces qualités de fer. On y fabrique principalement le fer en gueuse ; mais il y a près de la forge, des lamineries où l'on fabrique du fer en barres, en plaques, etc.

L'augmentation du prix du fer n'augmentera pas les frais de la construction des navires, qui est une de nos principales industries, parceque le constructeur de vaisseaux reçoit une remise sur le fer employé dans cette construction ; par suite, la population du Nouveau-Brunswick n'a aucunement à se plaindre du droit sur le fer.

M. CARTWRIGHT : Dans tout le Canada, le fer anglais est préféré au fer américain, en sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que les américains élèvent leurs prix. C'est surtout de la Grande-Bretagne qu'on importe le fer en gueuse et le fer en barre, ce qui fait que Londonderry a plus souffert de la concurrence anglaise que de la concurrence américaine. Il y a bien des raisons pour lesquelles un fabricant de fer, qui est obligé d'aller chercher son charbon à trente milles, ne puisse aisément faire concurrence aux fabricants anglais et américains qui ont le charbon près de leurs mines. Dans certaines parties de l'Ecosse, on trouve le fer et le charbon dans la même mine et cet avantage est si grand que le prix du fret jusqu'au Canada, pour tous les articles en fer est réduit à un chiffre très faible. J'ai entendu dire qu'il en coûte moins pour transporter du fer, de Liverpool à Montréal, que de Londonderry à la même destination.

M. DOMVILLE : Parcequ'il est apporté comme lest.

M. CARTWRIGHT : Je n'ai parlé de ces choses que pour répondre à une question de l'honorable monsieur. A mon avis, il vaudrait mieux accorder une prime que d'imposer une taxe générale pour favoriser cette industrie, parceque, en accordant une prime, on sait ce que coûtera le fer, tandis qu'avec le système actuel, on ignore quelles fluctuations il pourra suivre.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des travaux publics s'est trompé dans d'explication qu'il a donnée à ce sujet. Il est bien connu que les différentes mines produisent différentes sortes de fer.

Peu importe quels droits l'on impose certaines sur qualités qui sont nécessaires pour les fabrications spéciales.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Je suis sûr que tous les membres de la Chambre ont été heureux d'apprendre que nous avons, dans le pays, du fer d'aussi bonne qualité que celui de Londonderry. En changeant les droits sur cette espèce de fer, l'on doit prendre les plus grandes précautions, car l'on pourrait avantager une industrie et nuire à une autre.

M. BROWN : J'ai employé le fer de Londonderry et je le trouve d'aussi bonne qualité que le fer écossais ; en outre, il coûte moins cher. Le fer en barres est aussi bon que celui des vieux pays. On a fait des expériences sur les Nos. 1, 2 et 3 et l'on trouve qu'il est trop mou pour la fabrication des poêles et donne trop de rognures. Le numéro 2 est meilleur pour les machines et l'on devrait mélanger les Nos. 1 et 3.

Il a été employé beaucoup de fer des Etats-Unis, mais il ne supporte pas la comparaison avec le fer de la Nouvelle-Ecosse, ni avec celui des vieux pays. Le fer américain coûte \$24 la tonne et le fer américain, \$18. On a essayé le charbon de bois et l'on trouve que, pour ce procédé on ne peut fabriquer le fer pour moins de \$24 la tonne.

M. ROBINSON : Voici deux lettres qui prouvent que ce nouveau droit aura de très bons effets. Voyez les hauts fourneaux et les laminatoires Etats-Unis. Il y en a 700 pour une population de 40,000,000. A proportion, le Canada devrait en avoir 70,—tandis que nous n'avons que les hauts-fourneaux de Londonderry. Mais nous pouvons espérer que, grâce au nouveau tarif, nous en verrons d'autres s'établir.

☞ L'item est adopté.

Item.—Plaques d'étain, 10 pour cent *ad valorem*.

M. HADDOW : Il n'est pas juste, pour notre commerce de poisson, qui est

en souffrance, d'augmenter de 5 à 10 pour cent, le droit sur les plaques d'étain ; l'étain en bloc, autrefois exempt de droits, est imposé de 10 pour cent : L'acide muriatique, autrefois exempt, est aussi frappé de 20 pour cent ; sur les cordages, l'augmentation est de 20 pour cent. On nous a parlé, ce soir, de la protection accordée au fabricant de meubles, au fabricant de fer, et au fabricant de cotonnades et de lainages. Mais tandis que les américains nous envoient, francs de droits, leurs poissons en boîtes, nous avons à payer 1½ centins par livre, ou 18 centins par douzaine de boîtes que nous leur envoyons.

M. TILLEY : Cette augmentation de droits ne fait pas la moindre différence.

M. HADDOW : Nous sommes obligés de vendre dans le pays notre saumon en boîtes. Il faudrait une remise pour pouvoir l'exporter.

M. DOMVILLE : Combien en vend-on dans le pays ?

M. HADDOW : Tout le saumon en boîtes des provinces maritimes se vend dans le pays.

M. DOMVILLE : Non pas. L'an dernier, on a expédié, du comté de Gloucester, du saumon en boîtes en Angleterre.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur (M. Haddow) connaît bien mieux ce commerce que l'honorable préopinant (M. Domville).

M. DOMVILLE : D'autres honorables membres de cette Chambre connaissent également bien ce commerce et savent que tout le saumon mis en boîtes au Canada n'est pas consommé dans le pays. On en exporte une grande quantité en Europe. L'honorable monsieur ne devrait pas essayer à provoquer de vaines sympathies en disant que le pays consomme tout le saumon en boîtes qu'il produit. Il veut tout simplement gagner de la popularité à bon marché dans son comté ; car il sait que tout le saumon en boîtes consommé dans le pays, vient du Nouveau-Brunswick.

M. HADDOW : Je voudrais bien savoir de l'honorable député de King (M.

Domville) si depuis deux ou trois ans, l'on a exporté du saumon en boîtes du comté de Gloucester ?

M. DOMVILLE : Adopté.

M. ANGLIN : L'honorable représentant de Restigouche (M. Haddow) a des intérêts dans ce commerce, il parle avec connaissance de cause et l'honorable représentant de King (M. Domville) ne devrait pas l'interrompre de la sorte.

M. DOMVILLE : L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) voudrait faire croire au pays entier que j'interromps délibérément tous les députés du Nouveau-Brunswick. Mais je ne redoute pas ses insinuations.

Avant que l'honorable député de Restigouche devint membre de cette Chambre, il se plaisait à dire "qu'il n'était pas partisan de John A., mais qu'il voterait pour Tilley." Aujourd'hui, il parle contre monsieur Tilley. Mais s'il en agit ainsi, c'est qu'il croit acquérir, par là, un peu d'influence dans le comté de Restigouche et gagner de la popularité à peu de frais.

M. TILLEY : Que le saumon exporté des provinces maritimes paie un tarif élevé ou faible, cela n'affecte en aucune manière cette industrie, pour la raison bien simple que la position des marchands qui mettent le saumon en boîtes ne sera pas changée. En effet tous les fabricants en ce genre., à la Colombie et dans les provinces maritimes, qui ont demandé une remise sur l'étain qu'ils emploient dans la fabrication des boîtes, l'ont obtenue. Je ne vois pas comment l'honorable monsieur peut prétendre que l'imposition d'un droit plus élevé sur l'étain ou sur aucun autre article employé dans la fabrication des boîtes, sera préjudiciable à ce commerce.

M. HADDOW : Je me suis trompé relativement à l'exportation du saumon en boîtes des provinces maritimes. Je voulais parler de l'Angleterre. Les provinces maritimes n'exportent point, je pense, de saumon en boîtes dans ce pays.

UNE VOIX : Elles en exportent un peu.

M. HADDOW.

M. HADDOW : Il n'est pas avantageux de l'exporter sur le marché anglais où l'on donne la préférence au saumon de la Colombie-Britannique. Mais, en réponse au ministre des finances, je dirai que je me trouve dans une position moins avantageuse, parce que tout le saumon que je mets en boîtes, se vend au Canada. L'an dernier, j'en ai vendu ici près de 2,000 caisses de quatre douzaines chacune. S'il faut que je paie maintenant dix pour cent de droits, au lieu de cinq, ma position est moins avantageuse.

M. DOMVILLE : C'est bien malheureux pour vous.

M. HADDOW : L'honorable député de King (M. Domville) est vraiment étrange. Il a dit que je m'étais déclaré partisan de monsieur Tilley et que, maintenant, j'étais opposé à l'honorable ministre des finances. J'ai été plus conséquent que l'honorable député de King, car je n'ai jamais voté contre l'honorable ministre.

M. DOMVILLE : Je l'ai toujours mieux soutenu.

M. HADDOW : Si l'honorable monsieur (M. Domville) n'a jamais cessé d'être conservateur, comme il le prétend, il n'a pas toujours pu soutenir l'honorable ministre des finances qui a changé de politique. Je n'ai pas toujours été conservateur. L'honorable ministre des finances a toujours été, comme moi, libéral.

PLUSIEURS VOIX : Adopté.

M. MACKENZIE : Les interruptions sont vraiment scandaleuses. Les honorables messieurs de la droite n'avanceront pas les affaires en agissant comme ils le font.

M. HADDOW : J'ai toujours voté pour le ministre des finances ; jamais contre lui. A l'époque des luttes pour la Confédération, je l'ai sans cesse appuyé et je me suis opposé à ceux qui prédisaient que la Confédération nous mènerait où nous en sommes. Si ce résultat eût été prévu, la province ne serait pas entrée dans l'union. Je n'ai donné à l'honorable monsieur (M. Domville) aucune raison de

n'attaquer. Deux fois, j'ai été élu en promettant à mes électeurs de m'opposer à la protection, et je tiendrai ma promesse. A la dernière nomination, j'ai déclaré à mes commettants que s'ils voulaient un représentant pour défendre un tarif protecteur, ils feraient mieux d'élire un autre candidat.

M. KING : On dirait que l'honorable représentant de King (M. Domville) a tout le soin des destinées du Nouveau-Brunswick. Cet honorable monsieur a voulu incriminer un personnage haut placé en disant qu'il avait essayé de le corrompre (M. Domville) à propos du règlement d'une contestation d'élection. Je parlerai

UNE VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je suppose qu'on ne soulève pas la question d'ordre parce que l'honorable monsieur a déjà parlé, vu que le débat se continue comme si la Chambre était en comité. Il est vrai que l'honorable monsieur ne s'en tient pas à la question. Mais cela arrive plus ou moins souvent aux honorables députés des deux côtés de la Chambre.

M. KING : Prévoyant les interruptions de l'honorable député de King et les applaudissements du ministre des finances, je n'aurais pas soulevé cette question ce soir, si, dans le comité que l'honorable monsieur (M. Domville) représente, il était aussi bien compris que dans cette Chambre que les observations de l'honorable monsieur, à propos d'élections contestées ou d'autres questions, n'ont pas un bien grand poids. Quand il m'a accusé de lui avoir envoyé (à M. Domville), monsieur Thomas R. Jones avec une offre de \$2,000 s'il voulait se retirer

M. L'ORATEUR : C'est aller un peu loin.

M. CARTWRIGHT : Je propose l'ajournement.

M. KING : On m'a accusé d'avoir offert \$2,000 à l'honorable député de King pour opérer un compromis dans une contestation d'élection entrée contre moi dans les cours du Nouveau-Brun-

wick. Sur le moment, j'opposai une dénégation formelle à cette accusation et je télégraphiai immédiatement à Monsieur Jones. Voici le télégramme :

" Le 17 avril 1879.

" A M. THOMAS JONES,
" Saint-Jean, N. B.

" Domville m'a rapporté ce soir que vous vous disiez autorisé à régler la contestation contre moi, si cela ne coûtait pas plus de \$2,000. Réponse par télégraphe. Donnez les détails par la malle.

" (Signé)

" G. G. KING."

A ce télégramme, monsieur Jones répondit :

" Il doit y avoir erreur ; je vous envoie les détails par la malle.

" (Signé)

" T. B. JONES."

Je reçus, en effet, la lettre que voici :

" SAINT-JEAN, N.-B., 18 avril, 1879.

" A M. G. G. KING, M. P.,
" Ottawa.

" CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre télégramme et vous ai adressé la réponse suivante : ' Il doit y avoir erreur ; Je vous envoie les détails par la malle. (Signé,) T. R. JONES.' Voici l'origine des conversations, entre monsieur Domville et vous, dans lesquelles je me suis trouvé partie. Vous m'avez rencontré, à ma porte, à la suite de l'élection ; et après avoir parlé de choses et d'autres, vous m'avez dit qu'il vous semblait injuste que, la lutte finie, le gouvernement actuel et ses partisans vous fissent subir de vraies persécutions ; que Wiggins avait entré son protégé contre vous ; qu'il n'avait aucune chance de réussir et ne pouvait que vous causer des désagréments.

" Je vous répondis qu'à ma connaissance vos adversaires politiques ne songeaient pas à vous causer des désagréments dans la ville de Saint-Jean.

" Vous me dites que Wiggins n'avait pas, personnellement, l'argent nécessaire pour pousser la contestation, mais qu'il était porteur de billets pour de faibles montants, signés par ses amis et qu'il cherchait à les faire escompter à l'une de nos banques. 'C'est du moins, ajoutiez-vous, ce que j'ai entendu dire.'

" Je vous répondis que je n'avais jamais entendu mentionner pareille chose et que, selon moi, vu la grande majorité que le gouvernement actuel avait, personne ne s'intéressait à la contestation de Wiggins, si ce n'était lui-même.

" Vous me dites encore que les billets susmentionnés ne pourraient être négociés si quelqu'un ne s'en occupait pas, et, à ce propos, vous mentionnâtes le nom de monsieur Dom-

" Je vous dis que j'en doutais, parce que monsieur Domville est retiré des affaires et n'a plus de rapport avec aucune banque, ni comme président, ni comme directeur. Mais, comme ami, je vous offrirai d'aller voir monsieur Domville, ce que je fis. Il me répondit qu'il n'avait rien de commun avec Wiggins, en ce qui regardait la contestation. Je lui répondis que, bien qu'élu en opposition au présent gouvernement, je croyais que vous lui donneriez franc jeu et ne lui feriez point une opposition factieuse. Ainsi, et j'ajoutai que telle était mon opinion définitive, qu'il importait peu que ce fût vous, ou Wiggins, qui eussiez le siège et je lui demandai de voir Wiggins de ma part et de lui conseiller de retirer son opposition. Il me répondit qu'il le verrait.

" Quelques jours plus tard je vis monsieur Domville qui me dit (entre nous) qu'il n'y avait pas moyen de s'arranger avec Wiggins.

" C'est tout ce que je me rappelle de l'affaire. Vous pouvez faire usage de cette lettre.

" Bien à vous,

" THOS. B. JONES."

Cette lettre est assez explicite et de nature à satisfaire les honorables messieurs de la droite, puisqu'elle est signée d'un partisan de l'honorable ministre des finances et, je crois, partisan aussi de l'honorable député de King. L'auteur de cette lettre est un homme pour lequel j'ai le plus grand respect. Mais trouvant que ce n'était pas encore assez, j'ai envoyé aujourd'hui à monsieur Jones le télégramme que voici :

" 22 avril 1879.

" A THOMAS R. JONES,
" Saint-Jean.

" Domville prétend que vous auriez dit être autorisé à payer deux mille dollars pour régler ma contestation. Est-ce vrai ?

" G. G. KING."

Ces faits se passent de commentaires et je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet.

M. DOMVILLE : Comme il s'agit d'une affaire personnelle et qu'il est tard, je ne dirai que quelques mots. J'ai déclaré, dans cette Chambre, que M. T. R. Jones m'avait autorisé à aller trouver Wiggins et à lui offrir jusqu'à \$2,000 pour le gagner. Je regrette que l'honorable monsieur ait ainsi soulevé cette question à une heure aussi avancée. Je n'ai pas d'objection à remettre ces papiers à la Chambre, si cela est possible et, demain, je produirai une lettre de M. Wiggins dans laquelle il parle des ouver-

M. KING.

tures qui lui ont été faites et où il ajoute que M. Ferris, l'ancien représentant, lui a dit qu'il faudrait peut-être \$1,000 pour arranger l'affaire. La lettre de l'honorable monsieur (lu ce soir) corrobore la mienne. J'ai télégraphié à M. Jones et pendant que l'honorable député de King lisait sa lettre, j'ai reçu la réponse que voici : " J'ai envoyé à King une réponse évasive." Cette lettre dit bien, en termes évasifs, que M. Jones n'était pas autorisé à faire d'offres, mais elle admet qu'on a fait des ouvertures et prouve mon dire. J'insiste à ce que la lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre, afin qu'on puisse la consulter au besoin.

M. ANGLIN : Je connais M. T. R. Jones ; c'est un homme franc et ouvert qui ne donne de réponses évasives à personne.

La motion d'ajournement, avec la permission de la Chambre, est retirée.

L'item est adopté.

M. TILLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à

une heure trente

minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 23 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE D'OTTAWA.
—BILL No. 48.

(M. Rochester.)

BILL RETIRÉ.

M. ROCHESTER : Je propose que ce bill soit retiré et que les honoraires soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée et le bill retiré.

**BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF A
L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.**

(M. Rykert.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. RYKERT : Je présente un bill (No. 86) à l'effet d'amender l'acte devant mieux assurer l'indépendance du parlement.

L'objet de ce bill est d'empêcher les personnes qui reçoivent des émoluments du gouvernement d'Ontario, de siéger en Chambre. Il ne doit y avoir aucun rapport entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral.

Le bill subit la première lecture.

MÉMOIRES IRRÉGULIERS.

DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. ORTON : Avant de passer aux ordres du jour, je veux appeler l'attention de la Chambre sur un mémoire fort extraordinaire, envoyé hier et qui, je crois, a été déposé sur le bureau de la Chambre d'une façon irrégulière. Je crois devoir signaler ce mémoire, d'autant plus qu'il a directement trait à la politique du gouvernement actuel. Il vient de l'association libre-échangiste et de réciprocité d'Angleterre.

M. L'ORATEUR : Après avoir de nouveau étudié la question, voici ce que j'ai à dire au sujet du mémoire irrégulièrement déposé sur le bureau, hier : Aucun document ne peut-être présenté à la Chambre, que par un message du gouverneur-général, ou en réponse à un ordre ou à une adresse de la Chambre ou en vertu d'un statut qui exige sa production. Les personnes étrangères au parlement doivent s'adresser à la Chambre par pétition et il a été fréquemment décidé qu'aucune lettre, déclaration, adresse ou remontrance ne pouvaient être reçues si elles n'étaient rédigées dans une certaine forme. Dans le cas d'une pétition, un membre la présente de son siège, et doit voir à ce qu'elle ne contienne aucune violation flagrante des règles de la Chambre. La pratique parlementaire ne veut pas que l'Orateur présente une pétition même rédigée en bonne et due forme. Une requête fut envoyée à monsieur l'Orateur Addington, pour qu'il la présentât, comme membre de la Chambre ; il ne

voulut pas y consentir, regardant ce procédé comme tout à fait irrégulier. Le document dont il s'agit n'est pas une pétition, mais une communication contenant une déclaration relative au tarif canadien qui occupe actuellement la Chambre. De fait, un membre ne pourrait pas régulièrement présenter ce document de son siège, parcequ'il offre, *primâ facie*, tous les indices d'une irrégularité. En 1841, monsieur Milner voulut présenter une déclaration analogue, signée au nom de la population de Manchester, dont elle exprimait les vœux au sujet des lois sur le blé ; mais l'Orateur ne voulut pas l'y autoriser. Le document dont il s'agit ici ne nous étant pas arrivé sous forme de pétition régulière et n'ayant pas été produit en vertu d'un autre ordre de la Chambre, ne mérite aucune attention.

**CONTESTATION DE L'ÉLECTION DU
COMTÉ DE QUEEN, N.-B.**

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. KING : Je demanderai à l'honorable député de King (monsieur Domville) de produire le télégramme qu'il dit avoir reçu de monsieur Jones, et dans lequel ce monsieur allègue qu'il m'a envoyé une réponse évasive.

M. DOMVILLE : Je l'aurais déjà fait et j'aurais pris tous les moyens de corroborer mes assertions, si l'honorable monsieur eût bien voulu me faire connaître la nature de la lettre qu'il a reçue de Saint-Jean. Ce matin je la lui ai demandée, par écrit, mais il refuse de me la donner jusqu'à ce que j'aie produit le télégramme de monsieur Thomas R. Jones. J'insiste à voir cette lettre, après quoi je donnerai à l'honorable monsieur tous les renseignements qu'il demande.

M. KING : Je n'ai pas d'objection à ce que la lettre soit soumise à la Chambre ; c'est simplement en justice pour ce monsieur de Saint-Jean que j'exige production du télégramme mentionné. Alors, je déposerai la correspondance sur le bureau.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de député de Queen (M. King) ayant déjà lu sa lettre ici, elle est la propriété de la Chambre et doit être produite.

M. HOLTON : La lettre fait maintenant partie des rapports officiels de la Chambre et l'honorable représentant de King (M. Domville) nous informe qu'en réponse il a reçu un certain télégramme, lequel doit être produit. Il (M. Domville) a dit, en outre, qu'il comprenait la tactique de l'honorable monsieur et qu'il a reçu un télégramme l'informant que l'honorable T. R. Jones lui avait envoyé (à M. King) une réponse évasive. Ce sera au rapporteur du *Hansard* de consigner les faits. L'honorable député de King (M. Domville) ne demande à l'honorable monsieur que de lui communiquer la lettre qu'il a reçue concernant les assertions faites par lui-même dans cette Chambre.

M. KING : L'honorable député de King n'ayant pas produit le télégramme en question, je vais, au nom de M. Jones, lire un télégramme qu'il m'a adressé ce matin :

" Le 22 avril 1879.

" Par télégraphe de Saint-Jean, N.-B.,

" A G. G. King.

" Domville doit faire erreur. Vous ne m'avez jamais autorisé à offrir \$2,000 pour faire retirer le protêt. Je n'aurais pas consenti à cela. Ma lettre explique tout ce qui s'est passé.

" T. R. JONES."

Je n'en dirai pas davantage ; mais je trouve détestable la manière dont l'honorable monsieur a conduit cette discussion.

M. DOMVILLE : La critique de l'honorable monsieur ne me touche aucunement. Puisqu'il ne veut pas produire la lettre qu'il a, je vais en lire une autre qui corrobore mes assertions. La voici :

" MON CHER MONSIEUR,

" Je vois que M. King, député de Queen, nie que des ouvertures m'aient été faites après la dernière élection. Je tiens donc à vous informer que M. John Ferris, ex-M.P., a dit à un de mes amis, au mois de janvier dernier, et cet ami m'a affirmé qu'on m'offrait \$2,000 si je voulais retirer mon protêt contre King ; mais que j'avais refusé et qu'on craignait bien d'avoir à porter la somme jusqu'à \$4,000. Vous pouvez faire de cette lettre tel usage qui vous plaira, car vous m'avez dit, et je suis prêt à le déclarer sous serment, qu'on me paierait \$2,000 si je voulais discontinuer les poursuites. J'ajouterai que quand vous me dites que M. Jones vous avait autorisé à vous assurer de ce que

M. HOLTON.

j'accepterais pour mon travail dans l'élection et pour discontinuer les poursuites, je rejetai l'offre avec dédain, en disant que je ne vendrais jamais mes amis.

" Bien à vous,

" E. STONE WIGGINS."

Telle est la déclaration de M. Wiggins qui est à Ottawa, prêt à confirmer mes assertions sous serment.

M. KING : J'attire l'attention,

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous devons exiger la production de la lettre de Jones. L'honorable monsieur ne peut continuer son discours avant qu'il ait produit la lettre.

M. KING : Je n'ai pas d'objection à déposer la lettre sur le bureau ; mais je demande que l'honorable député de King produise le télégramme de M. Jones.

M. DOMVILLE : Cette lettre que l'honorable monsieur vient de déposer sur le bureau et que voici, forme partie de ma réponse. Mon honorable ami a demandé à M. Jones de nier certaines allégations que j'ai faites et il a envoyé, en réponse, la lettre que j'ai lue hier soir. La chose est maintenant prouvée. J'ai dit qu'on avait fait des ouvertures à M. Wiggins, au nom de M. King et par l'intermédiaire de M. Jones. Voici la lettre de M. Jones et celle de M. Wiggins qui est prêt à attester sous serment que la somme lui a été offerte, mais qu'il l'a refusée. Je n'ai jamais dit à la Chambre que j'avais reçu un télégramme de l'honorable Thos. R. Jones. A un certain moment, j'ai vu sourire certains députés et je me suis beaucoup amusé moi-même de les voir interpréter les choses à leur façon. Mais j'ai raison, en ce qui me concerne. J'ai déclaré avoir reçu un télégramme m'informant que M. Jones avait envoyé à King une réponse évasive. Je vais lire ce télégramme qui n'est point de M. Jones ; je n'ai pas affirmé qu'il venait de lui.

M. CARTWRIGHT : Je vous ai distinctement entendu dire le contraire, hier soir.

M. McDONALD (Pictou) : J'étais présent lorsque M. Domville a fait sa dé-

claration et voici ses propres paroles :
 " J'ai reçu un télégramme de Saint-Jean, m'informant que M. Jones avait envoyé une réponse évasive à M. King."

PLUSIEURS VOIX : Non, non !

M. McDONALD (Pictou) : Peu m'importe les dénégations. Je suis sûr que l'honorable monsieur a prononcé ces paroles.

M. ANGLIN : J'ai compris qu'il disait avoir reçu un télégramme de M. Jones l'informant qu'il (M. Jones) avait envoyé une réponse évasive à M. King.

M. White (Cardwell) : J'ai écouté attentivement l'honorable monsieur hier soir et j'ai compris qu'il disait avoir reçu un télégramme de Saint-Jean, l'informant que l'honorable Thomas R. Jones avait envoyé une réponse évasive à monsieur King.

M. DOMVILLE : Voici le télégramme que j'ai reçu :

" Averti et prêt d'avance. King a demandé à Jones de nier votre déclaration et Jones lui a envoyé ce qu'il appelle une réponse évasive. Jones dit que vous êtes dans l'erreur. Il n'a pas parlé de compromis moyennant finances."

" S. J. KING."

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur accuse l'ami qui siège derrière lui de l'avoir autorisé à payer \$2,000 à monsieur Wiggins s'il voulait retirer le protêt.

M. DOMVILLE : J'ai formulé cette accusation. Elle n'a pas été niée et M. Wiggins est ici, prêt à la répéter sous serment.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur n'a pas donné lecture des télégrammes déposés sur le bureau, avec les lettres de monsieur Jones.

M. DOMVILLE : Je ne les ai pas vus. Veuillez me les envoyer et je vais en donner lecture.

M. BOWELL : J'ai compris les paroles de mon honorable ami, hier soir, absolument comme le ministre de la justice et l'honorable député de Cardwell.

Ce qui me confirme encore dans mon opinion, c'est qu'après que l'honorable monsieur eût fait sa déclaration, je me tournai vers lui en disant : " Domville, on a compris que vous aviez reçu un télégramme de monsieur Jones." — " Peu m'importe," répondit-il. Je suis sûr que l'honorable monsieur ne se trompe pas.

M. COCKBURN (Muskoka) : Je rappellerai un détail qui jettera peut-être un peu de jour sur la question. Lorsque l'honorable monsieur a dit qu'il avait reçu de l'honorable T. R. Jones un télégramme l'informant qu'il avait envoyé une réponse évasive à monsieur King, l'honorable député de Gloucester (monsieur Anglin) a fait observer que monsieur Jones n'est pas homme à donner de réponse évasive à personne.

M. DOMVILLE : Oui ; j'ai entendu ces paroles.

M. KING lit le rapport du débat dans la *Gazette* de Montréal, et continue :

Je vais lire maintenant les télégrammes dont l'honorable député de King ne veut pas donner lecture. En apprenant que l'honorable député de King avait reçu une communication de monsieur Jones, j'ai télégraphié à ce dernier dans les termes suivants :

" Le 22 avril, 1879.

" A THOMAS R. JONES,
 Saint-Jean, N.-B.

" Domville dit que vous lui avez télégraphié au'ourd'hui l'informant que vous m'aviez donné une réponse évasive. Est-ce vrai ?

" G. G. KING."

A quoi monsieur Jones répond :

" Le 23 avril, 1879.

" Par télégraphe de Saint-Jean, N.-B.,
 " A G. G. KING, Ottawa.

" Domville n'a ni télégramme, ni lettre de moi à ce sujet. S'il en a, qu'il les produise. Faites différer de quelques jours l'amendement à l'acte de faillite. Quelqu'un ira vous donner des explications. L'amendement n'opérerait pas bien ici.

" T. R. JONES."

Maintenant, je demande à l'honorable député de King de produire son télégramme.

M. DOMVILLE : Pourquoi l'honorable monsieur persiste-t-il à me demander un télégramme que je n'ai jamais eu, ni jamais prétendu avoir ?

LE PROJET DE CONFÉDÉRATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. TILLEY : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une assertion que j'ai faite et qui a été positivement niée par l'honorable député de Gloucester (M. Anglin). En parlant du sentiment hostile qui prévalait dans la province du Nouveau-Brunswick lors des premières élections fédérales, je voulus donner une idée du revirement qui s'opérait dans l'opinion publique, et j'affirmai que l'opposition était alors si prononcée que je n'avais pu me faire entendre, et que l'honorable monsieur avait dû s'avancer et réclamer le silence pour me permettre de parler. J'exprimai combien j'avais été humilié dans le temps, en ajoutant que je regretterais toujours d'avoir été incapable d'adresser la parole dans mon propre collège électoral autrement que sous l'égide de l'honorable député (M. Anglin).

Tous se rappellent que l'honorable monsieur nia emphatiquement et distinctement cette assertion, disant qu'il n'était jamais intervenu parce qu'on n'avait jamais refusé de m'écouter, à l'exception d'une seule fois dans l'institut des artisans. Eh bien, je suis autorisé à lui connaître la déclaration qui suit :

« Les soussignés étaient présents lors de la nomination, le 27 février 1865, pour la première élection fédérale, lorsque monsieur Tilley ne put se faire entendre tant que monsieur Anglin ne se fut pas avancé sur le bord de l'estrade et n'eût pas demandé à la foule d'écouter monsieur Tilley, ce qu'elle fit alors. Signé : C. H. Fairweather, George Robertson, C. M. Boswick, J. H. Allan, William Flemming, Luke Stewart, John A. Chesley, Wm. A. Turnbull, Geo. S. DeForest, John Bell, E. E. Kenney, J. D. Turner, J. E. Paddington, S. J. King. »

Depuis, j'ai reçu plusieurs télégrammes de la même teneur. Mais si cela ne suffit pas pour établir mon dire, je citerai certains extraits d'articles publiés dans le *News* de Saint-Jean, en date du 1er mars, et dans le *Morning Telegraph*, du 28 février 1865. Les voici :

« Monsieur Anglin entreprit hier de parler pour gagner du temps, prenant à lui seul pres-

M. DOMVILLE.

que la moitié du temps à la disposition des candidats. Ses efforts furent secondés par les cris et le tapage d'une foule de "plug-uglies" qui persistèrent à interrompre les orateurs favorables à l'union, les obligeant à raccourcir leurs discours, et qui finirent par créer un tel vacarme que monsieur Tilley ne put répondre aux sophismes et aux faussetés de monsieur Anglin. Cette bande était organisée, mais nous ignorions encore par qui, ou qui la payait ou qui en était le chef, bien que nous ayons lieu de soupçonner quelqu'un. Ce qui ne souffre aucun doute, c'est que monsieur Anglin était au moins leur patron.

« Il est pénible d'avoir à constater que les orateurs publics ne peuvent adresser la parole aux assemblées qui ont lieu dans cette loyale cité, qu'avec la permission de M. Anglin, dont le passé sent encore la trahison. Que tous les amis de la Confédération n'oublient jamais les scènes honteuses d'hier ; qu'ils les aient toujours devant les yeux tant que durera cette lutte importante ; qu'ils n'épargnent ni temps, ni soins, ni travail, jusqu'à ce qu'ils aient élu les candidats fédéraux, et assuré ainsi au Nouveau-Brunswick que Saint-Jean ne se laissera pas dominer par M. Anglin et sa bande de voyous. L'ennemi a enfin démasqué ses batteries. L'intelligence ne lui est plus d'aucun service ; ses armes, aujourd'hui, sont les passions, les préjugés, les mensonges et la force brutale. » (*Telegraph*, Saint-Jean, 28 février 1865.)

« La conduite des adversaires de la Confédération, en face du palais de justice, lundi dernier, a eu un tout autre résultat que celui auquel s'attendaient les auteurs et les fauteurs du désordre. Beaucoup de ceux dont l'opinion n'était pas encore arrêtée, et qui, avant de se décider, voulaient entendre les amis et les adversaires de la Confédération face à face sur les hustings, ont résolu de donner, non-seulement leurs votes, mais toute leur influence contre le parti qui a cherché à supprimer la liberté de la parole qui fait l'orgueil de tout sujet anglais, et nombre de tièdes amis de la Confédération ont été poussés à donner un appui chaleureux et énergique à la bonne cause. Tous les hommes justes et raisonnables attendaient le jour de la nomination où devaient triompher l'intelligence et la vérité. Toutefois, ce qui s'est passé ce jour-là n'a causé que du mécontentement. On pensait qu'après que les adversaires du projet auraient parlé des heures entières sans être interrompus, il serait permis à ses amis de réfuter les arguments qu'on leur opposait et de rétablir les faits. Mais ce privilège fut refusé et les partisans de la Confédération ne purent se faire entendre, que difficilement et imparfaitement. Pourquoi cela ? Simplement parce que les hommes qui n'ont pas voulu rencontrer les amis du projet, après avoir été défaits redoutaient de voir leurs sophismes spécieux et leurs arguties exposés et réfutés. Si l'on eut tenu une autre conduite, les belles théories de M. Anglin, les thèses fallacieuses de M. Cudlip, et la déclamation ampoulée de M. Witmore auraient été aussi complètement démolies que le fut la position insoutenable de M. Wilmot dans les quelques

minutes qui ont été consacrées à la passer en revue. Mais il ne pouvait en être ainsi. Ce n'était qu'à la demande de Anglin seul que les tapageurs qui se tenaient au milieu de la vaste assemblée restaient tranquilles. Ainsi, il ne s'agissait pas d'une lutte de raisonnement, mais d'une épreuve entre la force des poumons des orateurs et la turbulence d'un groupe d'hommes ignorants, dévoyés et impitoyables; et dans une pareille scène, il n'est pas étonnant que ces derniers aient remporté un triomphe temporaire. De tout cette bande de gens furieux peut-être n'y avait-il pas plus d'une douzaine de votants. Ou allons-nous donc, puisque l'on tolère une pareille conduite dans une cité comme Saint-Jean. Il est temps que la population sache si ses hommes publics doivent être traités aussi insolemment, et s'il ne leur sera plus permis d'exprimer leur opinion que sous la protection d'un homme qui a toujours cherché à enrayer les roues du progrès dans cette "belle et riche province." Tout homme bien pensant doit reconnaître que la cause qui appelle la violence à son aide, est mauvaise, et nous espérons que les votes qui seront enregistrés vendredi et samedi prochains, feront voir que ce fait est bien compris et apprécié." (*News, Saint-Jean, 1er mars 1865.*)

D'après ce témoignage, je pense être justifiable de dire qu'en cette occasion-là, je ne pus me faire entendre qu'à la demande de l'honorable monsieur.

M. ANGLIN : Les honorables députés ont écouté la lecture des extraits faite par le ministre des finances, et je pense qu'ils peuvent se former une assez juste idée de la valeur des assertions de ces journaux. On ne peut guère trouver d'articles écrits avec plus d'injuste partialité. L'honorable ministre des finances était alors déterminé à créer l'impression que les adversaires de la Confédération s'efforçaient de la combattre avec les moyens décrits dans ces articles, et les anti-unionnistes qui étaient renseignés sur les intentions de l'honorable monsieur évitaient avec grand soin de soumettre leurs adversaires au moindre désagrément. Je me rappelle ce qui se passa le jour en question. Nous étions sur les degrés du palais de justice de Saint-Jean, et la nombreuse assemblée resta les pieds dans la neige depuis un peu avant-midi jusque longtemps après que les lampes fussent allumées le soir; or, ce seul fait est une preuve qu'il n'y eut rien de cette violence et de ce tapage dont parlent ces journaux, et qu'on n'essaya nullement d'interrompre les partisans de la Confédération. Nonobstant le témoignage produit par l'honorable monsieur, je répète positivement et emphati-

quement qu'il n'y eut aucune interruption, à part peut-être une demi-douzaine de voix qui s'élevèrent quelques fois pour contredire ses assertions. En outre, je ne suis jamais intervenu pour le faire écouter; je n'eus pas l'occasion d'offrir mes services; je ne dis pas que les auteurs de ces articles ont dénaturé les faits, ni que le ministre des finances les a sciemment mal représentés; mais vu le temps qui s'est écoulé, leur mémoire leur a sans doute été infidèle. Si les articles de journaux affirment qu'il y eut des interruptions, ils ne prétendent pas que le ministre des finances fut interrompu. Voici ce qui s'est passé : A cette époque-là, monsieur Charles Skinner était candidat, je crois. Pendant qu'il adressait la parole à l'assemblée, quelqu'un l'interrompit ou le contredit, et alors s'engagea une contreverse dans laquelle prirent part cinq ou six personnes. Il s'ensuivit quelque bruit, et je fus assez fou ou assez bon pour dire : "Si quelques-uns de mes amis font du bruit, j'espère qu'ils voudront bien continuer plutôt que d'interrompre monsieur Skinner." Ce monsieur prit aussitôt avantage de mon intervention, et s'écria qu'on en était rendu à un bel état de choses si lui (M. Skinner) dans la capitale de sa province natale, devait avoir recours à moi (M. Anglin) pour se faire entendre. Ceux qui étaient présents sentirent tout ce qu'il y avait d'injuste dans cette observation, et plusieurs de mes amis me blâmèrent pour mon imprudence. Rien n'aurait causé plus de plaisir au ministre des finances et à ses amis, qu'une tentative sérieuse de l'empêcher de parler alors, car rien ne leur aurait été aussi favorable. Il n'y eut ni tumulte, ni excitation, ni interruption, sauf le petit épisode que j'ai mentionné, et qui ne valait pas la peine d'en parler; mais les auteurs de ces articles de journaux s'en sont saisis et l'ont exagéré, pour tourner contre nous l'opinion publique qui penchait de notre côté. Ces journaux étaient alors les plus chauds partisans de l'honorable ministre des finances, et étaient dévoués corps et âme à la Confédération.

M. TILLEY : Les circonstances de cette affaire ne sauraient être oubliées de sitôt par moi et les milliers de personnes qui assistaient à l'assemblée. Il y avait douze candidats, huit pour le comté et quatre pour la cité de Saint-Jean, et en ma qua-

lité de ci-devant député de la cité et membre du cabinet, il fut décidé que je parlais le premier. Le député de Gloucester avait occupé presque la moitié du temps alloué aux douze orateurs, et après que les candidats du comté eurent parlé, je m'avançai, mais je ne pus me faire entendre. Je m'en rappelle très bien, car jamais je ne fus aussi humilié dans mon propre comté, où j'avais déjà été élu six ou sept fois. Monsieur Anglin, qui était près de moi, s'avança alors et demanda à la foule de me permettre de m'expliquer ; et bien que les interruptions durèrent encore quelque temps, je réussis à me faire entendre, mais pas tout à fait avec satisfaction.

L'honorable monsieur dit que les journalistes et autres, ne se rappellent pas de l'affaire correctement ; mais le *Telegraph* et le *News* publièrent dès le lendemain matin, les articles en question écrits par les rédacteurs qui donnaient une description nette et claire de tout ce qui s'était passé—déclarant que je n'avais pu me faire entendre que grâce à l'intervention du député de Gloucester. Je m'étonne que la mémoire de l'honorable monsieur lui fasse défaut en cette occasion, sachant qu'elle est généralement très bonne.

Je crois que je me devais à moi-même de donner ces explications, afin d'en disposer définitivement.

M. ANGLIN : Ces articles ne mentionnent pas l'honorable monsieur comme ayant été interrompu d'une manière quelconque.

M. TILLEY : Je le crois.

M. TUPPER : Si j'ai bien compris l'honorable député de Gloucester, il a affirmé que les deux principaux journaux de Saint-Jean qui appuient les honorables messieurs de la gauche, sont des partisans si violents et si peu scrupuleux qu'on peut ne croire un mot de ce qu'ils disent.

M. ANGLIN : Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit. A cette époque-là ils étaient de chauds partisans, et ont beaucoup exagéré le petit épisode déjà mentionné dans le but de rendre odieux les anti-unionistes et de les faire passer pour des forts-à-bras et des émeutiers,

M. TILLEY.

bien qu'ils se fussent toujours montrés très respectueux envers le ministre des finances. Je défie l'honorable monsieur de dire si jamais, durant ce temps d'excitation, j'ai prononcé un seul mot à propos de lui, ou de ses vues ou motifs, auquel un homme raisonnable aurait pu trouver à redire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Naturellement le *News* et le *Telegraph* mentaient lorsqu'ils appuyaient le ministre des finances, mais aujourd'hui qu'ils appuient le député de Gloucester, ils ont expié tous leurs péchés, et passé l'éponge sur tous les mensonges proférés à l'adresse des honorables messieurs de la gauche ; ils sont redevenus honnêtes, ils sont dignes de foi aujourd'hui, quoiqu'ils ne le fussent pas alors.

M. WELDON : J'ai une liasse du *News* de Saint-Jean qui contient un compte-rendu de cette assemblée ; c'est le même journal dont le ministre des finances a lu des extraits. Le rapport affirme que monsieur Skinner fut accueilli avec enthousiasme lorsqu'il s'avança ; puis, l'on consacre deux colonnes à la reproduction de son discours, et il est dit plus loin, que monsieur Wilmot, maintenant président du Sénat, et l'un des candidats opposés à cette époque à la Confédération et au ministre des finances, ayant essayé de répliquer, fut reçu par des hurlements si violents qu'il se retira en disant : " Eh bien, si vous ne voulez pas entendre d'explications, pour ma part je consens volontiers à n'en pas donner."

VOIES ET MOYENS.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le 11e résolution, rapportée du comité des voies et moyens (9 avril.)

Item.—Vis de fer et d'acier, communément appelées " vis à bois," 35 pour cent *ad valorem*.

M. ANGLIN : Pourquoi ce droit a-t-il été augmenté.

M. TILLEY : Le mécanisme qui sert à confectionner les vis est très dispendieux, il faut aussi des machinistes habiles, ce qui entraîne une forte dépense,

et une grande partie du fer employé l'est, jusqu'à un certain point, dans la fabrication des vis. Dans ces circonstances, la ferronnerie qui entre dans la construction et autres articles de ce genre mérite plus ample considération.

M. MACKENZIE : Nous aimerions que l'honorable monsieur donnât à la Chambre quelques renseignements sur le coût du mécanisme et le capital nécessaires.

Je suis sous l'impression que la dépense est minime comparée à celle d'autres manufactures.

Il y a une autre chose qui paraît extraordinaire. Sur l'un des items adoptés, l'on voit ceci : " Sur les baguettes laminées, rondes, pour être transformées en fil de fer, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, 10 pour cent *ad valorem*."

Cette sorte de fer, employé pour les vis, peut entrer dans le pays moyennant 10 pour cent, mais si du fer de mêmes dimensions est importé par un forgeron, il aura à payer 17½ pour cent, simplement parce que ce fer est en barres droites et en paquets. Je sais que les forgerons, principalement dans la carrosserie, emploient une grande quantité de fer d'un quart, de cinq-seizièmes, de trois-huitièmes et d'un demi-pouce, qui sont généralement importés en paquets de 100 livres chaque. S'il est importé en rouleaux, il ne paie que 10 pour cent. C'est donc une protection de 42½ pour cent, qui ferait un monopole de la fabrication des vis, bien que l'on prétende que les meilleures vis sont celles importées de l'Angleterre et des Etats-Unis, principalement d'Angleterre.

Je crois qu'il n'y a qu'une seule manufacture de vis dans le pays. La proportion de 35 pour cent est en réalité un droit prohibitif, sans compter la différence de 7½ pour cent sur le fer en sa faveur ; et cette prohibition est même mal appliquée vu que les vis anglaises et américaines sont plus ou moins en usage par tout le monde.

M. TILLEY : Si la proposition a été amendée depuis qu'elle a été présentée c'est que je supposais lorsque je l'ai faite, d'après certains renseignements que j'avais reçus, que le fil de fer était tout fabriqué dans le pays, mais plus tard on s'aperçut qu'il serait à propos de per-

mettre à cette sorte de fer d'entrer au Canada moyennant un droit de 10 pour cent.

De ce fer qui entre dans la fabrication des noix, etc., une grande partie se perd dans l'opération. On a cru devoir accorder autant de protection que possible au seul établissement qui ait fabriqué des vis au Canada. La concurrence a été très vive, il est vrai, et je crois que cet atelier a été fermé pendant quelque temps.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des finances fait erreur quand il dit que cet atelier a été fermé parce qu'il ne trouvait pas de marché pour ses articles. Je sais que des personnes engagées dans le commerce ont envoyé des commandes à cette compagnie qu'elle n'a pas voulu exécuter, mais elle se trouve tout de même, en mesure de profiter des marchés du moment qu'ils auront été établis par le ministre des finances qui, sans aucun doute, a communiqué avec elle comme il dit l'avoir fait avec toutes les autres industries, afin d'arranger le tarif de façon à favoriser cette branche particulière de commerce. Elle reçoit une protection de 35 pour cent, plus 7½ pour cent sur le fer qu'elle emploie, ce qui constitue, en réalité, comme je l'ai déjà dit, une protection de 42½ pour cent.

On dit que les articles fabriqués par cette compagnie sont inférieurs à ceux qui viennent d'Angleterre, ou du moins qu'ils sont faits différemment.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Malgré l'insinuation lancée par l'honorable député de Lambton, je puis dire, au sujet de la qualité des vis fabriquées par la "Canada Screw Company," à Dundas, qu'elles sont d'une qualité très supérieure. Elles valent, sous tous les rapports, celles fabriquées en Angleterre et aux Etats-Unis, et je dois protester contre les assertions extraordinaires faites ici par l'expert premier ministre à l'égard de la qualité des manufactures canadiennes. S'il fallait en juger, d'après la conduite qu'il a tenue depuis que ce débat est commencé, l'honorable monsieur serait gué par le désir de détruire coûte que coûte, l'effet de la politique nationale. Incapable d'empêcher l'adoption de la mesure patriotique soumise à la Chambre, et convaincu, sans doute,

que le résultat sera adverse à ses prédictions et à celles de son parti, il cherche, par les moyens les plus injustes et indignes d'un homme d'Etat, de rabaisser la qualité des effets produits au Canada. Et si l'on réfléchit que cette tactique est répétée de jour en jour par un membre qui occupe la position éminente de chef de l'opposition, il devient évident que les industries qu'il choisit pour point de mire de ses attaques devront en souffrir un tort incalculable.

Tout récemment l'honorable monsieur jugea à propos de faire une assertion des moins justifiables au sujet des pendules fabriquées par la "Hamilton Clock Company." Nul doute que cette déclaration a fait son œuvre, et je sais qu'elle était aussi erronée que les observations injustes faites ce soir sur la qualité des vis à bois. Les pendules fabriquées par la compagnie de Hamilton sont égales, sous tous les rapports, aux pendules de même classe fabriquées aux États-Unis. Et je considère indigne de tout homme, encore moins d'un membre du parlement, qui, il n'y a pas bien longtemps était le premier ministre du Canada, de dénigrer ces industries pour des raisons politiques, et dans l'intérêt de personnes qui sont importateurs et dont le but a toujours été et sera toujours d'étouffer les manufactures indigènes.

Je suis persuadé que l'honorable monsieur ne connaît rien de la qualité des effets qu'il a décriés, et je crois que le temps est arrivé de mettre un frein à ses affirmations injustifiables.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Hamilton ferait tout aussi bien de réserver ses leçons pour d'autres, car je m'en occupe guère. Et j'accomplirai ce que je crois être mon devoir, sans m'occuper de son opinion.

Je ne m'objecte pas à ce que l'honorable député émette ses vues; mais lorsqu'un fabricant vient ici demander aux contribuables du pays, par l'entremise de cette Chambre, d'imposer un droit protecteur de 35 pour cent je manquerais à mon devoir si je ne discutais pas tout ce qui a rapport à ce manufacturier. Aussi, je le ferai, sans me soucier aucunement de ce que pourra penser de ma conduite l'honorable monsieur; je ne lui suis pas du tout responsable; je ne crains ni l'honorable monsieur ni aucun de ses

M. ROBERTSON.

commettants. Au reste, je n'ai pas attaqué le caractère d'aucun parti. J'ai dit ce que j'avais appris, que cette manufacture en question recevait une protection de 35 pour cent, et qu'elle n'avait fabriqué qu'un article inférieur. Certaines personnes m'ont écrit que cela était vrai, et l'honorable député vient de l'avouer, bien qu'il prétende qu'elle fabrique maintenant un excellent article. Je suis content de l'apprendre, mais j'ai plusieurs lettres en ma possession qui jettent quelque doute sur la qualité de l'article.

En ce qui a trait à l'item qui nous occupe, il est bien connu qu'aux États-Unis et en Angleterre les manufactures y subirent beaucoup d'opposition. Même lorsque le droit peu élevé de 17½ pour cent fut imposé, une compagnie des États-Unis jugea à propos d'établir une succursale au Canada. Ce n'était pas une industrie canadienne; on la transplantait du Rhode-Island ici. Les exploiters croyaient pouvoir la rendre profitable, et ils ont réussi avec un tarif de 17½ pour cent; et parce qu'elle était prospère à 17½ pour cent l'honorable ministre des finances croit devoir imposer 17½ de plus, et lui donner les matériaux à 7½ pour cent meilleur marché qu'aux autres industries. Or, c'est là une protection exagérée et une injustice commise au détriment des consommateurs.

Je doute beaucoup que l'honorable député de Hamilton soit un aussi bon juge des vis qu'il voudrait le faire croire.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je ne désire pas occuper de nouveau le temps de la Chambre sur cette question; mais, puisque l'honorable député a bien voulu traiter mes remarques de "leçon," tout ce que je puis dire en réplique c'est que je veux qu'il soit bien compris que je n'entends faire la leçon à qui que ce soit, et je veux, en même temps, déclarer que je ne suis pas disposé non plus à recevoir les sermons de l'honorable député de Lambton. Il est vrai que je ne suis qu'un jeune député, mais l'honorable député devra savoir que je comprends la position que j'occupe ici; je suis un député indépendant, et je représente une division infiniment plus importante que celle qui a délégué au parlement l'honorable député de Lambton, aussi, je prévient le chef de

l'opposition qu'il ne saurait impunément se livrer à des attaques contre mon collègue électoral.

En ce qui concerne les pendules en question, je puis en parler avec quelque autorité, car je sais tout ce qui en est. Il n'y a pas de doute que quelques-unes des boîtes d'un lot de pendules faites à Hamilton, il y a deux ou trois ans, avaient été mal finies, et en conséquence, elles furent mal accueillies du monde commercial, et la compagnie dut subir une forte perte; mais ces pendules furent toutes retirées, et la compagnie peut aujourd'hui, comme elle a toujours été capable de le faire, fabriquer des pendules égales sous tous les rapports à celles du même genre fabriquées aux États-Unis. Je me suis renseigné à ce sujet, parce que l'on m'avait confié une cause dans laquelle il fut question de la qualité de ces pendules.

Au sujet de vis, je suis certain d'en connaître plus long que l'honorable député de Lambton, car j'ai maintes fois étudié le procédé de fabrication à l'atelier de Dundas.

M. CARTWRIGHT: Je ne veux pas me mêler à cette minutieuse controverse sur les mérites des vis; il est clair toutefois que c'est un impôt prohibitif absolu. On n'en retirera aucun revenu, car il est bien certain qu'aucun de ces articles ne sera maintenant importé; et la population du Canada, qu'elle consomme pour \$10,000 ou pour \$50,000 de ces vis, aura à les payer 35 pour cent plus cher. Maintenant, l'on sait qu'il existe une vive concurrence entre les maîtres de forge en Angleterre et ceux des États-Unis, et cela suffit pour dispenser définitivement de cette partie de l'argument de l'honorable monsieur, où il dit qu'une augmentation dans le prix serait à craindre. Ce qu'il y a de certain c'est que nous retirerons moins de cet article qu'autrefois, et tout cela pour l'avantage d'une manufacture que je crois être unique dans le pays; et d'après ce qui a été dit, il n'y a pas d'apparence qu'il s'en établisse beaucoup d'autres. En conséquence, ce sera simplement créer un monopole absolu; ces 35 pour cent profiteront plutôt aux fabricants qu'ils ne grossiront le revenu.

M. BURPEE (Saint-Jean): Je désire attirer l'attention sur l'item des clous à fers

à cheval, qui paient un droit de 7½ pour cent de plus que le fer dont ils sont fabriqués. Il s'en fait un grand usage et une grande consommation; et une fabrique de ces clous est aujourd'hui en opération à Saint-Jean. Ils sont obligés de payer 17½ pour cent sur le fer, et ils reçoivent 5 pour cent moins de protection que les vis à bois. Il se consomme ici autant d'un article que de l'autre, et il s'emploie plus de fer dans cette industrie que dans celle des vis à bois.

M. TILLEY: J'aimerais à savoir des honorables messieurs de la gauche si l'ex-gouvernement a jamais par ordre du conseil, aboli le droit sur le fer qui entre dans la confection des clous à fers à cheval, et s'ils n'ont pas supprimé l'impôt sur le fil de fer servant à la fabrication des vis.

M. BURPEE: Oui.

M. TILLEY: L'honorable monsieur veut, maintenant qu'il existe une fabrique de clous à fers à cheval à Saint-Jean, faire une comparaison entre la conduite de l'ex-gouvernement et la protection que l'on accorde aujourd'hui aux vis.

M. BURPEE: Le droit sur le fer était de 5 pour cent; la remise ne se faisait que sur les exportations.

M. TILLEY: J'ai compris que c'était sur tout le fer qui entrait dans cette industrie, et m'est avis que tel était le cas. Maintenant, lorsque nous imposons 10 pour cent sur la matière première et accordons la protection, la gauche jette les hauts cris comme si nous voulions créer un monopole.

M. BURPEE: J'ai voulu démontrer la différence entre les deux industries. Pourquoi ne pas protéger l'une aussi bien que l'autre?

M. TILLEY: Alors je demanderai simplement à l'honorable monsieur pourquoi il a laissé une industrie libre de droits, tandis que sur une autre industrie à Saint-Jean il imposait un impôt. Il se fait en ce moment un peu de capital politique, et il serait tout aussi bien d'en finir tandis que nous y sommes.

M. MACKENZIE : Supposons qu'il en soit ainsi, l'honorable monsieur prétend-il que c'était mal ?

M. TILLEY : Non.

M. MACKENZIE : Est-ce que le fabricant de clous de fers à cheval ne paie pas le même taux de droit que le fabricant de vis ?

M. TILLEY : Non pas, car, en premier lieu, il n'a pas besoin de matériaux aussi dispendieux.

M. MACKENZIE : Quel est le coût des machines ? Quel est le montant du capital engagé ?

M. TILLEY : Je ne puis dire exactement.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur donne pour raison que le capital engagé est considérable, et que les machines sont dispendieuses ; naturellement il doit avoir quelque renseignement.

M. BOWELL : La fabrique à Dundas contient 300 machines, qui coûtent en moyenne \$500 chaque.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur pourrait-il nous dire quelle est la valeur de la matière première dans l'article fabriqué, parceque toute la législation dépend dans une grande mesure de cela ? Connaît-il quelque peu la proportion entre la valeur de la matière première et celle de l'article fini ?

M. JONES : Dans la fabrication des clous pour fers à cheval, la perte n'est rien, et les machines ne sont pas aussi coûteuses que celles requises dans la manufacture des vis, qui sont très dispendieuses et importées dans ce pays.

M. CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances peut-il répondre à cette question ?

M. TILLEY : Si l'honorable monsieur me demandait de lui dire combien de grains de blé contient un boisseau, je ne pourrais lui répondre.

M. CARTWRIGHT : Voici un exemple admirable de la valeur des rensei-

M. MACKENZIE.

gnements qu'a obtenus l'honorable monsieur, et le soin qu'il a apporté à la préparation de son tarif. Toute la question est de savoir quelle proportion il y a entre la taxe de 10 pour cent sur la matière première et la valeur de l'article fabriqué. Si la vis une fois fabriquée vaut deux ou trois fois autant que ce qu'a coûté le fer dont elle est faite, alors la taxe de 10 pour cent est une petite affaire si, d'un autre côté, le fer brut entre pour une large part dans la valeur de la vis, alors l'argument de l'honorable monsieur vaut quelque chose.

M. TILLEY : Je crois pouvoir demander à la Chambre si, depuis qu'on a commencé à discuter les détails du tarif, je ne me suis pas efforcé de donner et si je n'ai pas réellement fourni toutes les informations demandées. Maintes fois l'honorable monsieur, a posé des questions dans le but évident de m'embarrasser, et qui n'auraient pas été faites dans des circonstances ordinaires. J'ai patiemment essayé de répondre, mais lorsque l'honorable monsieur me demande de lui indiquer des valeurs relatives, comme dans le cas actuel, il est impossible d'en estimer la proportion avec exactitude. Une vis ne ressemble pas à une pièce de mécanisme où il entre une petite quantité de fer ; qui pourrait être assujéti à un surcroît d'impôt de 7½ à 12½ pour cent sans en modifier essentiellement le prix. Mais il s'agit ici d'un produit tout de fer, c'est comme le poêle de cuisine, il est composé entièrement d'un article qui paie un droit.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur ne fait pas preuve de ce qu'il appelle une grande patience en répondant aux questions. Il lui aurait été très facile, au lieu de donner une réponse insultante à l'honorable monsieur (M. Cartwright) de dire qu'il ne pouvait répondre, ou qu'il n'avait pas de renseignements précis. Ce n'était pas une chose difficile que d'obtenir les valeurs relatives de la matière première et de l'article fabriqué au sujet des vis. Si l'honorable monsieur ne pouvait donner une réponse aux questions qui lui étaient posées, l'on devait s'attendre au moins qu'il expliquerait pourquoi il ne pouvait fournir les renseignements demandés.

M. HAY : La maison dont je forme partie fait un plus grand usage de vis à bois

que tout autre maison au Canada. La difficulté que nous eûmes à surmonter, au début, avec la compagnie manufacturière de vis, fut qu'elle ne pouvait fabriquer toutes celles dont nous avions besoin dans notre commerce ; mais aujourd'hui elle est en état de suffire à toutes les demandes. L'établissement n'était pas une institution américaine dans le principe, mais une compagnie canadienne ; elle est devenue récemment en partie américaine. Lorsque s'ouvrit la fabrique de Dundas, les manufacturiers d'Angleterre et des États-Unis baissèrent leur prix de 25 à 30 pour cent, ce qui est un fort argument en faveur de l'encouragement à nos industries. Les monopoles ne sont pas à craindre, car si l'affaire était profitable, d'autres fabriques dans le même genre s'établiraient bientôt.

M. HESSON : Les honorables messieurs de la gauche gaspillent le temps de la Chambre. Ainsi l'honorable député de Lambton a parlé quatre au cinq fois sur ce seul item. L'ex-ministre des finances s'est également montré très anxieux de savoir du ministre des finances le montant exact qu'il s'attendait à retirer de chaque item ; il voudrait connaître le nombre de fils dans une verge de coton. Il n'y a pas si longtemps que l'ex-ministre des finances a présenté un budget dont les prévisions ne se sont pas réalisées, et qui a produit d'énormes déficits.

Cette perte de temps est très regrettable. Il suffit que le ministre des finances doive préparer une estimation du montant que doit réaliser le projet en général, sans entrer dans d'aussi minutieux détails.

M. COCKBURN : C'est le devoir des honorables députés d'examiner soigneusement les détails du tarif, et de prier le ministre des finances d'expliquer les raisons pour lesquelles il a imposé tel et tel droit. Les remarques de l'honorable monsieur sont impetives.

M. MILLS : L'attitude prise par l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Huron-Centre n'est pas déraisonnable. Ce tarif est tout à fait nouveau, et la Chambre a reçu l'assurance que les principes qui avaient guidé le ministre des finances dans chaque cas en particulier seraient expliqués lorsque nous aurions à discuter les détails du tarif. C'est ce que nous faisons maintenant, et nous

demandons des renseignements sur la différence dans la taxe sur les clous et les vis.

L'honorable ministre nous a donné une raison qui est tout simplement fallacieuse, c'est-à-dire qu'il se faisait une grande perte dans la manufacture des clous. En quoi cela peut-il justifier l'imposition d'une plus forte taxe sur les vis ? En effet les fabricants étrangers ne subissent-ils pas la même perte dans la fabrication des vis ?

L'honorable chef du gouvernement sait que certaines personnes sont venues de Providence, R. I., pour établir une fabrique de vis dans la province d'Ontario. Elles l'ont établie sous un tarif protecteur de 17½ pour cent, et elles ont dû juger l'entreprise profitable puisqu'elles y ont engagé leur capitaux.

Si donc, cette protection de 17½ pour cent était suffisante, et qu'aujourd'hui l'on élève le droit à 35 pour cent, quiconque achètera des vis aura à payer, sous le nouveau tarif, \$100, contre \$65 sous le système du libre-échange. Puisque l'on voulait retirer un revenu de cet article, il aurait fallu imposer une taxe raisonnable, car personne ne voudra importer lorsque l'impôt s'élève à 35 pour cent en sus du fret, du change, etc. Puis, en vendant l'article, il sera prélevé un profit sur les 35 pour cent, aussi bien que sur le prix coûtant, de façon que 40 pour cent seront ajoutés au plein prix de ces vis avant qu'elles n'arrivent aux mains des consommateurs. Cette taxe n'est imposée que pour favoriser certaines gens qui jouiront d'un monopole dans cette branche d'industrie. Il est vrai que d'autres fabriques pourront s'établir, mais cela exige de grands capitaux, qui ne sont pas toujours faciles à obtenir pour un marché aussi limité. Au reste, quel a été le sort des industries manufacturières qui ont débuté sous de semblables auspices ? Dans la plupart des cas, où l'on accordait une forte prime sous forme d'un droit protecteur, des ouvriers avec peu ou point de moyens entreprirent de lutter contre les fabriques déjà en opération et exploitées par des capitalistes, et après quelques mois d'efforts ils durent succomber, et ceux qui avaient d'abord commencé avec un fort capital, purent jouir du monopole d'un marché aussi limité.

Partout le système protecteur a eu l'effet d'une prime pour continuer la

fabrication avec le genre de machines employées dès l'origine. En Angleterre, jusqu'à ce que Huskisson proposa d'abolir le droit protecteur sur la soie, l'on continua à fabriquer cet article avec le même genre de métiers et d'appareils dont les huguenots se servaient. Il n'y eut pas d'amélioration tant que dura le système de protection. Aux États-Unis, à venir jusqu'à la déclaration de la guerre civile, alors que la main-d'œuvre devint rare, nos voisins se servaient des anciens modèles d'instruments aratoires, mais ils durent améliorer les machines pour suppléer au manque de bras, et il se fit plus d'améliorations durant les cinq ans qu'a duré la guerre civile qu'il ne s'en était opéré durant les cinquante années précédentes.

Si l'on accorde une protection exclusive comme la présente, les fabricants continueront d'employer les appareils en existence aussi longtemps que possible, jusqu'à ce que les fabricants étrangers, au moyen de machines perfectionnées, puissent surmonter ce droit et venir lutter sur nos marchés avec nos propres fabricants. Je citerai un exemple. Autrefois nos fabricants n'éprouvaient aucune difficulté à vendre toutes sortes de poêles dans le pays, mais depuis que les américains leur font concurrence ils sont obligés de fabriquer un meilleur article.

Avec le système actuel, loin d'encourager l'industrie, nous n'obtiendrons qu'un article inférieur; nous faisons disparaître tout motif d'amélioration, et toute nécessité de rendre le travail effectif.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois féliciter la Chambre et le pays sur l'attitude de l'honorable député de Bothwell dans le rôle de protectionniste accompli. Son discours vient à l'appui de mes assertions durant la campagne électorale. Il dit que cette fabrique de Dundas, vû son ancienneté et le capital qui y est engagé, devait jouir d'un monopole pratiquement parlant, grâce à cet impôt, et qu'il serait en conséquence inutile pour de plus jeunes manufactures ou pour des ouvriers d'affronter la concurrence.

Quel argument les conservateurs ont-ils invoqué par tout le pays? C'est que la priorité dans l'é-

tablishement d'une entreprise, lui donne un grand avantage, et que dans ce cas-là la protection était de mise.

L'honorable monsieur craint que l'établissement en question n'acquiert un monopole qui lui permette d'écraser tous les autres, ce que dans l'intérêt du travail il voudrait éviter. Mais il n'est pas probable que \$110,000 ou \$240,000 engagées dans une industrie quelconque empêchent que d'autres entreprises de même nature soient inaugurées. Le seul fait que cette entreprise est profitable fournirait un motif pour l'établissement d'autres industries semblables.

L'honorable monsieur avouera que si nous avons besoin d'articles manufacturés, toutes choses étant égales d'ailleurs, il vaut autant les avoir dans notre propre pays, que de les faire venir de l'étranger.

M. MILLS : Sans protection, car autrement il n'y a pas de vrai profit du tout.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a prétendu que nos manufactures ne pourront réussir parcequ'il en existe d'autres plus anciennes aux États-Unis, des établissements bien protégés, possédant de grands capitaux, qui écraseraient nos industries naissantes. Il a mentionné, entre autres, la fabrique de Dundas qui a ruiné, dit-il, d'autres entreprises du même genre. L'honorable monsieur partage l'opinion du gouvernement que nos industries naissantes sont écrasées par les institutions protégées des États-Unis; mais revenant à ses théories libres-échangistes, il dit qu'en conséquence d'un droit protecteur, les vieux modèles seraient conservés. Comment se fait-il alors que les américains aient pu fabriquer des poêles d'une qualité supérieure, comme l'a annoncé l'honorable monsieur? J'ai une haute idée des opinions de l'honorable monsieur, et je suis heureux qu'il s'accorde avec le gouvernement sur ce sujet.

L'honorable monsieur a prétendu aussi que grâce à cet impôt nous aurions à payer \$100 là où l'on ne payait que \$50 auparavant. Je diffère d'opinion avec lui; nous n'aurons pas à payer les \$100 parceque les vis seront faites au Canada. L'honorable député de Toronto-centré

nous a démontré que le prix n'avait pas haussé depuis l'inauguration du présent tarif.

M. CURRIE : L'argument de l'honorable député de Bothwell n'est pas logique. Il nous dit qu'en accordant tant de protection à la fabrication des vis, l'on placera cette industrie sous le contrôle du seul établissement qui existe aujourd'hui, et qu'en conséquence cette compagnie continuera à se servir des vieilleries maintenant en usage, et produira un article inférieur: Pour moi, je crois que si elle continue à fabriquer un article inférieur, d'autres fabricants se présenteront avec des machines perfectionnées et la supplanteront dans son commerce.

M. CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre s'est retranché derrière John Stuart Mill. Si l'honorable monsieur réfléchit un peu, je crois qu'il se rappellera que monsieur Mill a dit que la protection, peut être utile quelque fois, si elle est appliquée suivant certaines règles qu'il pose. Or, les honorables messieurs de la-droite se sont efforcés de prouver que les fabricants ne jouissaient d'aucun avantage sous l'ancien tarif; mais j'affirme que ce tarif, qui était en moyenne de 17½ pour cent, donnait une énorme protection incidente à toutes sortes de manufactures dans le pays.

Cette taxe sur les vis, au lieu de contribuer au revenu, ne sera profitable qu'aux capitalistes engagés dans cette industrie. Peut-être que plus tard, il surgira trois ou quatre autres fabricants, et alors ils se partageront les dépouilles.

Je soutiens que rien autre chose que la stupide politique fiscale des États-Unis ne les a empêchés d'être les plus formidables concurrents de l'Angleterre sur les marchés du monde. Si les honorables messieurs veulent un exemple de l'opération du système protecteur je leur dirai qu'en dépit du lourd impôt prélevé sur les lisses d'acier, le gérant d'un des principaux chemins de fer dans les États-Unis a fait venir d'Angleterre 12,000 tonnes de rails d'acier malgré un droit qu'on me dit être de près de 100 pour cent. Depuis vingt ans ils ont joui du plus haut tarif prohibitif au monde, et ils ne sont pas encore capables de fabriquer des rails d'acier qui puissent être comparés à ceux de l'Angleterre.

M. JONES : L'honorable député de Huron-Centre n'a développé que des théories; après vingt ans d'expérience je puis parler pratiquement. Au sujet de l'acier, et de toutes les sortes de fer, je dois dire que nous avons pu importer une grande partie de notre approvisionnement des États-Unis, ce pays si bien protégé. Dans ma branche d'affaires, j'ai pu acheter l'acier en barres à meilleur marché aux États-Unis qu'en Angleterre.

Je ne saurais voir les grands avantages que l'honorable député de Bothwell attribue à l'ancienneté d'une manufacture. J'admets qu'il peut-être avantageux d'ouvrir la première manufacture dans un pays, mais le fabricant est alors obligé de vendre à plus bas prix que ceux qui ont le contrôle du marché afin de pouvoir y écouler ses produits. Il aurait encore à lutter contre les fabricants américains et anglais qui réduiraient leurs prix afin de détruire la nouvelle manufacture.

Je maintiens qu'avec le tarif actuel la population du Canada peut obtenir ces effets à meilleur marché que jamais. Une maison de Troy, N. Y., a écrit à certaines personnes du village où je réside, disant que le prix courant des fontes de fer malléable étant de 7c. ou 7½c., et offrant de leur en envoyer à 6¾c., livrées à leur porte, tout fret et droits payés.

Bien que le tarif qui nous occupe donne une protection incidente, je ne le considère pas comme un tarif protecteur mais simplement comme un tarif de revenu. J'espère qu'il durera longtemps, et je suis convaincu qu'il sera une source de protection pour le travail canadien. Si le revenu qui en proviendra est plus considérable qu'on ne s'y attend, l'on pourra abolir le droit sur les articles de première nécessité.

M. PATERSON (Brant-Sud) : J'admettrai qu'une concurrence suffisante, ou même plus que suffisante sur le marché indigène peut réduire le prix d'un article, et je connais certaines industries au Canada où il y a tant de compétition que les prix ne sauraient être haussés au grand détriment de l'acheteur, que par le moyen d'une combinaison, qui peut-être ne pourrait subsister longtemps. Mais quant aux vis, il n'y a qu'une seule manufacture au Canada, et l'an dernier il

ne s'en est importé que pour \$18,633, somme qui n'est pas assez élevée pour engager personne à en établir une autre. Si un homme a le contrôle du marché, et est favorisé par un tarif de 25 à 40 pour cent, le prix des vis augmentera véritablement. C'est le faible de la nature humaine de prendre avantage d'une occasion comme celle-ci, et du moment qu'un fabricant peut légitimement accroître ses prix, et que cette augmentation est légalisée par le tarif, on peut s'attendre qu'elle aura inévitablement lieu.

M. PLUMB : Il n'est pas étonnant que mon honorable ami le ministre des finances témoigne quelquefois un peu d'impatience dans la position que lui font les honorables messieurs de l'opposition. Avec tout le respect qui est dû à la Chambre, je dois dire que l'ex-ministre des finances a surpassé tous les autres qui siègent à la gauche, dans l'insolence avec laquelle il a posé ses questions. Il n'est pas surprenant que l'honorable monsieur se trouve mal à l'aise en face du tarif qui a été présenté. On ne peut s'étonner, si, après avoir été emporté par-dessus bord parla vague qui a balayé le pays, il reste à lutter au milieu des brisants, et tout ce qui vient de lui doit être accepté avec un peu de tolérance à cause de la situation désespérée où il se trouve. Mais il y a dissension dans les rangs de la gauche, une très malheureuse dissension, qui les affaiblit encore plus et les embarrasse ; la tactique n'est pas la même partout. Ils n'offrent pas un front ferme à l'ennemi ; de graves différends les séparent. Ainsi, l'attitude de l'ex-ministre de l'intérieur, lorsqu'il a pris la parole, était en contradiction directe avec le chef de son parti dans la Confédération, cet ancien réformiste, ce monsieur qui est allé, le chapeau bas et l'échine courbée, offrir au gouvernement des Etats-Unis tout ce que nous possédions, en échange de la réciprocité pour les produits agricoles. Son but était-il tout simplement de faire venir au Canada les produits de la ferme pour faire concurrence aux nôtres ? Or, ces produits étaient déjà admis en franchise. Mais, dit l'ex-ministre de l'intérieur, c'est le consommateur qui paie les droits. C'était donc un pur sacrifice que voulait faire le chef de son parti, sacrifice qui se serait élevé à \$2,300,000 de droits sur les marchandises américaines qu'il

offrait de mettre sur la liste des articles admis en franchise, en prenant pour base de calcul les importations de 1874. Il offrit également d'affecter une forte somme d'argent à l'agrandissement et à la construction des canaux, à une époque où le revenu diminuait, il aurait enfin abandonné l'indemnité des pêcheries, et cédé la libre navigation de nos rivières, lacs et canaux—et pourquoi ? Dans le but d'amener les américains à recevoir nos produits, sur lesquels, d'après le dire du ministre de l'intérieur, ils payaient les droits, tandis que nous ne perdions rien en conséquence de leur tarif élevé. Eh bien ! c'est là une inconséquence des honorables messieurs de l'opposition.

En voici une autre de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ; cet honorable monsieur a déclaré que le tarif des Etats-Unis avait réduit le prix du fer en gueuses à un tel point que, malgré un droit protecteur très élevé, il se vendait à meilleur marché que jamais auparavant, soit dans ce pays-là ou en Angleterre. Il ne s'accorde pas avec l'ex-ministre des finances qui prétend qu'un droit protecteur fait hausser les prix d'autant, et crée peut-être, un monopole qui les augmente encore plus. En 1873, l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson), aujourd'hui franc libre-échangiste, suppliait l'honorable premier ministre, d'une voix des plus patriotiques, d'accorder la protection. Il espérait que le ministre des finances présenterait un tarif protecteur, vu que le pays en avait grandement besoin. C'était là la prière de l'honorable monsieur en 1873, et l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), qui vient d'adresser la parole, a aussi demandé l'adoption d'un tarif protecteur et d'une politique nationale ; mais aujourd'hui il ne peut trouver d'expressions assez énergiques pour la dénoncer.

Est-ce que l'ex-premier ministre et l'ex-ministre de l'intérieur ont jamais appliqué le principe du libre-échange à l'égard du pétrole. Non. Ils eurent soin de laisser un lourd impôt sur cet article, car c'était un produit de leurs collèges électoraux respectifs ; ils en connaissaient trop bien la source.

Nul homme, même s'il était doué de la patience du vieux patriarche, ne pourrait longtemps rester ici à répondre aux questions les plus inconséquentes et les plus triviales faites par le parti de l'opposition,

M. PATERSON.

sans perdre un peu de son sang froid ; à entendre d'heure en heure, répéter, sur chaque item, toutes les discussions sur la protection et le libre-échange, sans s'impatienter un peu.

L'ex-ministre de l'intérieur nous a cité John Stuart Mill pour prouver que les droits protecteurs sont désastreux, que tous les impôts sont une taxe directe pleine et entière sur le consommateur. Ceux qui partagent ces opinions peuvent-ils expliquer comment il se fait que dans un des pays d'Europe où la protection est le plus pratiquée—la Belgique—et alors que les industries du fer et du charbon étaient stagnantes en Angleterre, et que les manufactures anglaises étaient paralysées—le secrétaire de la légation britannique en Belgique ait pu faire un rapport tout différent de l'état des affaires dans ce pays-là ? Si ce rapport avait concerné les Etats-Unis, l'on nous aurait dit que ces résultats étaient dus à l'énorme protection.

Hier soir l'honorable député de Brant-nord (monsieur Fleming) a taxé les américains de folie parce qu'ils maintenaient un système de protection. Quant à moi, je pense que nous ferions tout aussi bien de nous occuper de nos affaires, et laisser les américains faire les folies qu'ils voudront. Ces folies-là leur ont toujours servi à quelque chose, car l'on voit par le discours de l'honorable député de Norfolk-nord—qui contient ses premières opinions : on ne connaît pas encore ses dernières—que le commerce intérieur des Etats-Unis s'élève à douze mille millions par année ; que bien que nos voisins aient perdu le commerce étranger, leur commerce intérieur s'est tellement accru qu'ils sont amplement compensés pour cette perte. C'est exactement ce que nous demandons pour le Canada, au moyen du système proposé par l'honorable ministre des finances, système qui a été combattu avec tant de persistance, tant d'acrimonie dans cette enceinte, aussi bien que durant la dernière lutte,—lutte dans laquelle le public s'est prononcé avec tant de force en notre faveur. Rien de plus fidèle que cette caricature qui orne une feuille comique de samedi dernier, et qui représente d'un côté le parti ministériel en rangs serrés, et d'un autre, les chefs de l'opposition montés sur leurs dadas, la plupart renversés, ou bien se ruant la

lance en arrêt les uns contre les autres. Nous pouvons bien leur permettre de se quereller entre eux ; mais je m'oppose à ce que toute la question du libre-échange soit soulevée à chaque petit item du tarif. Nous désirons expédier le travail de la session, mais nous n'avons jamais cherché à empêcher la discussion. Les messieurs de la gauche ont fait preuve dans le débat d'un manque de courtoisie et d'une acrimonie qu'on voit rarement. Hier soir l'honorable député de Huron-Centre a cité l'exemple de Bright et Cobden pour se justifier d'un langage qui était loin d'être parlementaire ; si je pouvais me servir d'une telle expression, je le qualifierais de honteux.

Le ministre des finances s'est toujours montré désireux de donner à la Chambre tous les renseignements possibles ; mais on ne peut s'attendre qu'il puisse fournir des détails au sujet de chacun des nombreux items que contient un tarif complet. L'ex-ministre des finances le sait mieux que personne, lui qui s'est montré si ignorant de ses devoirs lorsqu'il a proposé son tarif de 1874 avec ses droits de 16 $\frac{2}{3}$ pour cent, un tarif qui a attaqué, embrouillé et bouleversé tout le commerce canadien. Il dut retirer ce tarif et se contenter de faire un tarif uniforme de 17 $\frac{1}{2}$ pour cent, taux qu'il considère aujourd'hui si parfait qu'il ne voudrait pas que personne y touchât ; c'est le chiffre sacré, et 2 $\frac{1}{2}$ pour cent de plus lui semble un vol, un sacrilège, un pillage, qui détruiront nos industries et ruineront le pays. Assez de ces niaiseries, que nos adversaires apportent un peu de bon sens pratique dans la discussion, et nous pourrions en finir, et passer à d'autres questions qui doivent être décidées avant la fin de la session. Si la besogne est retardée, c'est aux messieurs de l'opposition qu'en revient le blâme et moi, pour un, je ferai en sorte que les membres des deux Chambres, et la population qui paie sachent qui est responsable si nous sommes retenus ici loin de nos familles et de nos affaires.

M. MACKENZIE : Si l'honorable ministre des finances désire terminer cette discussion, et la conduire d'une manière raisonnable et convenable, je lui conseillerai de ne pas pousser l'honorable député de Niagara (M. Plumb) à se servir du langage scandaleux qu'il

vient d'employer. Je n'ai jamais entendu rien de plus déplacé que les expressions de l'honorable monsieur en parlant des honorables membres de la gauche. Il semble se croire autorisé à dire tout ce qu'il veut, quelque grossier que ce soit. Nous n'avons montré ni acrimonie ni inconvenance que je sache, comme l'a dit l'honorable monsieur. Notre devoir, comme opposition est de scruter soigneusement les taxes que le gouvernement propose d'imposer, et ce n'est pas le mauvais langage de l'honorable député de Niagara qui nous en détournera. Nous ne songeons pas à faire une opposition factieuse au gouvernement, qui fonde son existence sur ce tarif et qui a une forte majorité. La gauche a exprimé son opinion sur son ensemble, et doit le faire aussi sur ses détails. De fait nous avons critiqué bien peu des détails, et le parti ministériel a occupé la moitié du temps consacré à la discussion. Nous nous efforcerons d'une manière convenable, d'aider le gouvernement dans l'expédition des affaires de la Chambre ; mais, d'un autre côté, nous avons un devoir à remplir : celui de critiquer librement et sans restriction la politique du gouvernement.

L'honorable député de Huron-Centre, qui était ci-devant ministre des finances, a le droit de voir aux détails de cette mesure, et il faut nécessairement qu'il parle fréquemment et directement sur les matières qui font le sujet de la discussion.

Il vaudrait mieux pour l'honorable ministre des finances et pour le gouvernement d'empêcher que la discussion calme, modérée et juste que fait le parti de l'opposition en cette Chambre, soit soumise à des interruptions comme celles dont on vient d'être témoin.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable député de Niagara, et je ne me suis pas aperçu qu'il se soit servi d'expressions qui n'étaient pas parlementaires.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a parlé de l'insolence du député de Huron-Centre.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a simplement dit

M. MACKENZIE.

que s'il lui avait été permis de le faire, il aurait employé ce mot.

M. MACKENZIE : Non ; c'est le mot honteux qu'il a employé alors.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Niagara citait le langage du député de Huron-Centre hier soir, quand il parlait de vol, de pillage, d'iniquités, etc., commis au nom de ce tarif, employant toutes les épithètes injurieuses pour dénoncer ceux qui l'appuient. Si cette mesure est un vol, ceux qui l'approuvent sont des voleurs. L'honorable député de Niagara n'a fait que citer le langage du député de Huron-Centre, et je suis certain que s'il s'était servi d'expressions inconvenantes, monsieur l'Orateur l'aurait rappelé à l'ordre. Pour employer d'une phrase de l'honorable député de Lambton, il me semble qu'il ne lui appartient guère de faire la leçon sur les convenances parlementaires. Je crois avoir entendu l'honorable monsieur, en parlant du député de Niagara, dire qu'il avait fait une tirade idiote d'environ deux heures.

M. MACKENZIE : J'ai expliqué au député de Niagara, que je ne me rappelais pas d'avoir employé une telle expression ; que je le regrettais, et que j'avais demandé au reporter officiel de l'omettre de mon discours.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis convaincu que l'honorable député de Niagara ne se rappelle pas, non plus d'avoir employé le mot insolent, et qu'il demandera au reporter de ne pas l'insérer dans le compte-rendu des débats. Durant le dernier parlement, m'est avis que l'honorable monsieur n'a pas toujours été si réservé dans ses paroles ; et aujourd'hui encore, il s'est servi d'une expression très répréhensible au point de vue de l'indépendance des membres du parlement, en disant qu'il conseillerait au ministre des finances de ne pas pousser l'honorable député de Niagara, à parler comme il venait de le faire. De quel droit le député de Lambton peut-il dire que mon honorable ami a incité un membre indépendant à prononcer un discours, ou qu'un député quelconque se laisserait influencer de pareille manière. L'honorable député de Niagara a le

même privilège et le même droit que le député de Lambton d'exprimer ses opinions, et ses remarques avaient un caractère général, mais pas plus que celles du député de Bothwell sur les principes généraux d'économie politique.

D'après le député de Lambton la moitié des discours inutiles qui ont eu lieu sur cette question viendraient du côté ministériel. Vu leur nombre, je suis surpris que nos amis n'aient pris que la moitié du temps. Mais j'oserai dire que si l'en prenait les *Débats*, pour compter chaque ligne et chaque mot prononcé au cours de la discussion, l'on s'apercevrait que la minorité active, énergique et capable a occupé plus de la moitié du temps.

M. CARTWRIGHT : Je ferai observer que je suis tout à fait indifférent à ce que le député de Niagara pourra dire ou penser de moi. En conséquence je ne me soucie guère que ses paroles soient parlementaires ou non. Je ne l'ai jamais rappelé à l'ordre, et ne le ferai jamais, quoiqu'il dise.

Quant à mon langage hier soir, si je me suis servi d'expressions qui ne sont pas parlementaires, je suis prêt à les retirer, ou à les mettre sous une forme convenable. Mais je répète que je considère que par ce nouveau tarif la population du Canada est volée, et c'est là l'opinion et la conviction de l'opposition. Il ne s'ensuit pas, nécessairement, comme l'a dit le premier ministre, que nous accusions les messieurs de la droite d'être des voleurs. Ce ne serait pas parlementaire, et nous ne le disons pas. Mais nous déclarons, que le tarif d'un bout à l'autre, est une œuvre de spoliation, à laquelle le consentement d'une petite majorité numérique de la population a été obtenu sous de faux prétextes ; et je maintiens, qu'en parlant de la sorte ici, ou ailleurs je n'enfreins pas les règles du parlement. Comme nous le croyons en toute honnêteté, nous sommes parfaitement justifiables de nous servir de ces expressions pour dénoncer ce que nous considérons comme un outrage et un crime envers le public de ce pays. Nous n'appliquons pas ce langage aux personnes, pas dans cette enceinte du moins, et quant à ce que nous pourrions dire en dehors nous sommes prêt à en rendre compte. Ici nous voulons nous soumettre aux règles du débat. Si l'Orateur croit, que dans la chaleur de la discussion, j'ai dépassé

les limites fixées par le parlement en me servant de paroles qui pourraient avoir une trop grande portée, je suis disposé, non-seulement à les retirer, mais encore à prendre soin de ne plus les répéter ; toutefois je nie que mon langage en fût pas convenable. Nous trouvons une foule d'exemples dans les débats parlementaires de la mère-patrie, où il est fait usage d'un langage aussi fort, et même plus énergique que celui dont je me suis servi.

L'item est adopté.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé :

Bill (No. 26) autorisant les syndics de la banque d'épargnes de Toronto à vendre et à faire un transport à la compagnie dite "Home Savings and Loan," (limitée).—M. Cameron, Victoria-nord.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre continue à prendre en considération la 11e résolution, rapportée du comité des voies et moyens.

Item.—Prélaris estampés, peints ou imprimés, trente pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Quel revenu s'attend-on à retirer de ce droit, qui me paraît être prohibitif ?

M. TILLEY : Ce ne sera pas un droit prohibitif.

Les importations de ces articles se sont montées l'année dernière à \$131,722, soit un revenu de \$23,000. Le nouveau droit en développera davantage la fabrication et le montant des importations augmentera le revenu de \$3,000 ou \$4,000 de plus qu'il n'était l'année dernière.

L'item est adopté.

Item.—Opium préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.

M. ANGLIN : Plusieurs raisons militent contre cette proposition.

Les personnes tempérées sont d'avis que vendre, en vertu d'une licence, des vins et des liqueurs fortes, c'est légaliser ce genre de commerce. Voilà pourquoi je ne comprends pas que des honorables députés qui partagent cette opinion consentent à ce qu'un pareil item soit adopté ; car ils ne font en cela rien moins qu'admettre que l'on peut sans inconvénient fumer l'opium en ce pays. Peut-être aussi, veut-on atteindre les chinois de l'ouest, dont un grand nombre, paraît-il, sont adonnés à cette passion.

Quoiqu'il en soit, nous pourrions parfaitement examiner la question de savoir s'il ne serait pas préférable de combattre cette habitude autrement que par l'imposition d'un droit.

Quand j'ai lu cet item la première fois je suis resté étonné, mais il m'a semblé après qu'on l'avait proposé sans réfléchir. Dans tous les cas, nous pourrions considérer s'il ne serait pas à propos d'augmenter les droits sur l'opium à quelque fin qu'il soit destiné, ou d'imposer tel droit sur les paquets contenant cet article comme ils nous arrivent, et un second sur l'opium importé sous une autre forme.

Je m'oppose fortement à ce que notre tarif renferme un item semblable.

M. TILLEY : L'honorable monsieur prétend qu'il faudrait agir autrement, mais il ne recommande aucun moyen à adopter.

Pour ma part, je ne vois que deux alternatives : admettre l'opium et le frapper d'un droit assez lourd pour en décourager l'usage, ou en prohiber entièrement l'importation ; c'est là, en définitive, le moyen dont l'honorable monsieur veut que nous nous occupions.

Je n'ai pas oublié, cependant, les discours que prononçait sur la prohibition l'honorable monsieur au Nouveau-Brunswick ; je me rappelle même en avoir lu un qu'il a fait à la dernière session, alors qu'il s'était cru obligé, bien qu'Orateur de la Chambre, de se lever et de dénoncer comme indigne le principe de la prohibition. Je constate avec joie et avec satisfaction que l'honorable monsieur change d'idée quand il s'agit d'interdire l'entrée de l'opium, dans l'intérêt des chinois.

M. ANGLIN.

SIR JOHN A. MACDONALD : Toutes ces belles paroles vont s'en aller en fumée, vous allez voir.

M. TILLEY : L'opinion publique a fait d'immenses progrès sur certaines questions depuis huit à dix ans ; mais je dois avouer que celui qu'il m'a fait le plus de plaisir de voir, dans ces dix dernières années, se rallier au principe de la prohibition, c'est l'honorable député de Gloucester.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il s'est rallié si subitement.

M. TILLEY : Il a été payé l'année dernière dans la Colombie-Britannique sur 14,470 livres d'opium, avec le droit de 17½ pour cent, la somme de \$11,642. J'admets donc avec l'honorable monsieur que l'usage qu'en font les chinois est un malheur. Mais il n'y a que deux moyens à prendre : ou bien prohiber cet article tout à fait, ou imposer un droit tellement lourd que la consommation devra diminuer. C'est pourquoi je propose que sur ce produit, qui coûte onze ou douze piastres la livre, il soit imposé un droit de cinq piastres par livre. Si les chinois en dépensent seulement les deux tiers de la consommation de l'année dernière, le droit donnera un revenu additionnel de \$25,000. Ils paieront le même taux que la population de nos provinces payent sur le vin, c'est-à-dire à peu près cinquante pour cent de la valeur.

M. ANGLIN : L'honorable ministre des finances m'a lancé un trait mais cela ne prouve rien.

Tout opposé que je sois à l'ivrognerie, ce n'est pas, je pense, à un certain groupe d'hommes à conseiller aux autres de ne pas faire usage de boissons alcooliques. Ces breuvages sont souvent salutaires, comme l'est aussi l'opium, et je ne voudrais pas, à moins d'abus, qu'il fut prohibé.

Quant à l'habitude de fumer l'opium, c'est un des vices les plus destructeurs auxquels un peuple puisse se livrer, et en Chine même il est tellement répandu qu'on a essayé d'interdire l'usage de ce produit.

L'honorable ministre des finances a évidemment eu en vue de frapper l'opium sous diverses formes. Il propose de

taxer lourdement l'opium pour fumer ; pourquoi alors ne pas imposer un certain droit sur celui qui nous arrive à l'état brut ou sous forme de gâteaux—car c'est généralement ainsi que nous le recevons—et un autre droit sur toutes les autres préparations opiacées ?

Dans tous les cas, quels que soient les reproches que l'on me fasse d'être inconséquent, je serai heureux de voir les abus prohibés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les honorables messieurs de la gauche ont souvent attaqué ce tarif, prétendant qu'il est contraire aux intérêts anglais et à la politique impériale, et ils ont jeté le cri de déloyauté parceque nous taxions certains articles sans consulter la métropole.

Eh ! bien, la politique de l'empire encourage le débit de l'opium pour fumer, et c'est la principale partie du revenu dans l'Inde où on le fabrique pour le vendre à la Chine.

On a essayé, les honorables messieurs de la gauche le savent, à tuer ce commerce en Chine, et voici comment. Le gouvernement chinois devint protecteur et il prétendit pouvoir produire d'aussi bon opium qu'aux Indes, et en conséquence il imposa un droit additionnel sur l'article étranger, afin de le recueillir dans les provinces de la Chine qui produisent le pavot.

Mes honorables adversaires doivent se rappeler que l'un des mémoires les plus habilement écrits sur ce sujet, est dû au duc d'Argyll, pendant qu'il était secrétaire d'Etat pour les Indes. Ce mémoire a toujours fait autorité depuis cette époque, et l'auteur déclare que les chinois ne se font aucun tort en fumant l'opium, que ce n'est qu'un narcotique qui adoucit l'irritation nerveuse produite par les propriétés stimulantes du thé. Le gouvernement britannique a été par là entièrement excusé.

M. ANGLIN : Le très-honorable premier ministre se trompe sur deux ou trois détails.

D'abord, il y a un très grand nombre d'années, il a été fait un effort pour exclure complètement l'opium de la Chine, et cela a donné lieu à la première guerre chinoise.

L'importation de l'opium fut alors prohibée non pas dans le but d'encourager la culture du pavot, mais parce que le gouvernement chinois voulait sincèrement essayer de mettre fin à des habitudes si dommageables, et c'est un fait connu que l'Angleterre déclara la guerre à la Chine pour la forcer à recevoir son opium, et elle réussit. Plus tard, le gouvernement chinois voyant qu'il ne pouvait empêcher l'opium de pénétrer dans le pays adopta le système protecteur et permit la culture de la plante qui le produit.

L'item est adopté.

Item.—Orgues de salon, savoir, orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux, un droit spécifique de dix piastres ; ayant plus de deux jeux et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres ; ayant plus de quatre et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres ; ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres ; et en sus de ces droits dix pour cent *ad valorem* sur leur juste valeur marchande.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur voudra-t-il nous dire quel droit *ad valorem* représente cet item, et quelle est la valeur de cette classe d'orgues.

M. TILLEY : Sur les orgues à tuyaux, il a été imposé un droit de dix piastres, plus dix pour cent. Les prix varient depuis \$46 jusqu'à \$149.

Voici le tableau que j'ai préparé.

	2 jeux, \$10, et 10 p.c.	2 à 4 jeux, \$15, et 10 p.c.	4 à 6 jeux \$20, et 10 p.c.
	p.c.	p.c.	p.c.
\$ 46 .. 31½ ..	\$125 .. 22 ..	\$112 .. 27-85.	
63 .. 26 ..	100 .. 25 ..	265 .. 17-8.	
100 .. 20 ..	127	139 ..	
112	139	123 ..	
105	149	149 ..	
75 .. 23½ ..	87	133 ..	
134	112	159 ..	
59	109	123 ..	
79	119	149 ..	
97	129	137 ..	
65	159	
93	
95	
115	
83	
87	
149 .. 17	

Moyenne 21 p.c. Moyenne 22 p.c. Moyenne 23½ p.c.

L'item est adopté.

Item.—Peintures, dessins, gravures et estampes, vingt pour cent *ad valorem*.

M. McLENNAN : Je ne puis laisser adopter cet item sans attirer l'attention de la Chambre sur les droits prohibitifs que l'on impose sur tout ce qui se rapporte à l'art. Aussi je ne doute pas, qu'à près plus ample considération et avant que nous nous occupions du tarif à une autre session, l'on examinera de nouveau cette question des droits sur les objets d'art. On a pu la négliger par le passé, mais elle est bien importante pour l'avenir.

Aux Etats-Unis, où le tarif est très élevé, les droits sur les objets d'art sont de dix pour cent, et ceux qui sont destinées aux sociétés pour l'encouragement des sciences, de même que les œuvres des artistes nationaux mais qui résident à l'étranger, sont admis en franchise.

Ici les peintures, les dessins, les gravures et les estampes paient vingt pour cent de droits ; le marbre poli et les articles en marbre, ce qui comprend, je suppose, les statues, sont chargés d'un droit de 25 pour cent.

Les grands progrès qu'a faits dernièrement en Angleterre la publication des livres illustrés a créé un autre élément de l'éducation de ce pays, et a contribué à répandre dans le public un genre d'objets d'art très relevé. Nous ne produisons pas nous-mêmes assez de ces articles pour qu'il soit nécessaire de les protéger et le revenu qu'ils pouvaient donner est insignifiant, parce que l'importation en est très limitée.

J'espère que le ministre des finances examinera cette question pendant la vacance et qu'il consentira à placer ces objets d'art dans la liste des articles admis en franchise ou de ceux qui paient cinq pour cent.

M. MACKENZIE : On trouve dans la liste des articles admis en franchise les tableaux d'artistes d'un mérite reconnu et les copies des grands maîtres, et je ne doute pas que les employés des douanes puissent distinguer ces œuvres d'art tout aussi bien que le ministre des finances.

M. TILLEY : Les modèles à l'usage des écoles de dessin, les tableaux d'artistes d'un mérite bien connu et les copies

M. TILLEY.

des œuvres des grands maîtres faites par ces artistes, sont admis en franchise. Mais les peintures, les dessins, les gravures et les estampes qui ne se trouvent que dans la maison du riche capable de payer, sont chargés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*. Si nous les avions placés dans la liste des articles qui paient cinq pour cent, les honorables messieurs de la gauche auraient dénoncé le gouvernement parce qu'il aurait imposé un droit aussi léger quand il taxait lourdement le thé et le sucre.

M. MILLS : C'est une erreur d'imposer des droits élevés sur les ouvrages de sculpture ou de peinture.

Quel que soit le niveau général de l'intelligence dans un jeune pays, il est nécessairement en arrière de contrées plus anciennes, au point de vue de la culture intellectuelle ; c'est pourquoi il faut non-seulement favoriser les artistes, mais encore contribuer à répandre leurs œuvres en développant le goût de l'art ; et un excellent moyen d'arriver à ce résultat, c'est d'encourager autant que possible la circulation des ouvrages artistiques.

Je sais qu'il y a certaines personnes qui avaient fait en Europe des commandes de peintures, et qui ont donné ordre de ne pas les leur expédier depuis que le tarif est en force.

Ainsi donc, d'après moi, ces objets d'art devraient être placés sur la liste des articles admis en franchise ou ne payer que cinq pour cent.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne sera pas difficile de distinguer les œuvres d'artistes éminents de celles de gens sans valeur. Les véritables ouvrages artistiques qui peuvent instruire le peuple sont admis en franchise et ce droit ne s'applique qu'à cette immense quantité de croûtes qui inonde le pays au déshonneur de l'art.

M. McLENNAN : Il y a en Europe une foule d'artistes qui font des copies des œuvres des grands maîtres, dont les meilleures ne se vendent jamais à un prix qui soit digne de leur mérite, tandis que le plus humble des peintres peut faire une toile originale et en retirer un profit qu'il n'obtiendrait pas d'une copie d'un tableau célèbre.

Il faudrait donc déterminer les limites dans lesquelles devrait se faire l'évaluation quand il s'agit de percevoir les droits, car il est très difficile de dire quelle est la valeur commerciale de ces articles. Quant aux gravures, leur valeur varie à l'infini, depuis l'humble reproduction de nos journaux illustrés, jusqu'à la superbe gravure sur acier.

M. STRANGE : S'il fallait en croire les honorables députés de Bothwell (M. Mills) et de Glengarry (M. McLennan) il n'y aurait pas d'artistes indigènes de talent au Canada, mais je dois, en justice pour la société des arts d'Ontario, protester contre semblable assertion. Cette société a exposé lors de son exhibition annuelle, différentes toiles d'un grand mérite. Ce serait donc rendre justice à ces artistes que d'enlever cette taxe afin de protéger ainsi l'art national.

M. CARTWRIGHT : Quel revenu produira l'augmentation des droits sur le papier à tentures ?

M. TILLEY : L'importation a rapporté, l'année dernière, une somme de \$189,142 sur laquelle il a été perçu \$33,102 de droits. La nouvelle taxe devra produire \$69,000 de plus, en tenant compte de l'augmentation de la quantité qui sera manufacturée en ce pays.

M. CARTWRIGHT : Ce droit n'est donc imposé qu'en vue du revenu ?

M. TILLEY : En vue du revenu et de la protection.

M. CARTWRIGHT : Je crains que l'augmentation dans la fabrication ne diminue considérablement l'importation, tout en ne produisant qu'un article inférieur, car il n'est pas probable que l'on puisse fabriquer ici un article aussi bon que celui qui est importé. La taxe ne doit avoir d'autre objet que de donner un revenu.

M. TILLEY : Le droit ne diminuera pas, selon moi, l'importation des meilleurs papiers à tentures, et la fabrication de l'article de qualité inférieure telle que celle que l'on emploie ici devra nécessairement diminuer pas assez néanmoins, pour faire baisser le revenu.

L'item est adopté.

Item.—Papier calendré vingt-deux et demi pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Qu'est-ce que ce papier.

M. TILLEY : C'est une distinction que l'on fait dans le commerce entre le papier dont on se sert pour les impressions et le papier glacé, comme le papier pour écrire. Le changement dans ces droits sur le papier ne produira aucun revenu.

M. ANGLIN : Croit-on que cette taxe aura pour effet de faire établir prochainement des manufactures où l'on fabriquera le papier à écrire généralement en usage dans ce pays ?

M. TILLEY : Après avoir bien examiné la question et recueilli des renseignements de toutes les sources possibles, le ministère est arrivé à la conclusion que ce droit additionnel de 2½ pour cent fera naître avant peu d'années des manufactures où se fabriquera une grande quantité de ce genre de papier. On en fabrique aujourd'hui, mais non sur une vaste échelle.

L'item est adopté.

Item.—Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent *ad valorem*.

M. CHARLTON : Des personnes qui se livrent à ce genre de commerce m'ont appris que les commandes d'arbres fruitiers se font généralement longtemps avant la date de la livraison, et qu'il en a été fait un grand nombre avant qu'il ait été question de l'imposition de droits sur les plantes. Sera-t-il accordé quelque remise pour les commandes qui auront été remplies ?

M. CASEY : J'ai déjà une ou deux demandes en ce sens qui me viennent de mon comté. Semblables remises ont déjà été faites précédemment, je pense ; ainsi dans le cas du chemin de fer de Credit Valley qui avait commandé des lisses en acier, avant la mise en force du tarif, on a convenu de remettre les droits sur ces articles ?

M. TILLEY : En effet, il y a eu une demande de remise de droits dans le cas du chemin en question ; mais le gouvernement a répondu que cette demande ne pouvait pas être prise en considération, parceque tout ce qu'il faudrait, quand l'on voudrait prendre avantage de l'augmentation des droits, serait de transmettre une convention par écrit établissant que les effets ont été commandés avant l'imposition de ces droits. Les honorables messieurs comprendront facilement que pareille convention ne saurait être reconnue.

L'item est adopté.

Item.—Plâtre de Paris, calciné ou ouvré, quinze centins par cent livres ou quarante-cinq centins par quart de pas plus de trois cents livres.

M. CHARLTON : Ce plâtre de Paris sert d'engrais, et je ne sais pas comment l'on pourrait avec raison le frapper d'un droit.

M. TILLEY : C'est vrai ; mais ce qui nous a engagés à imposer cet article, c'est que nous en avons dans le pays en abondance à l'état de matière première ; nous avons aussi des bras et des moulins pour la moudre. Je ne vois donc pas pourquoi nous enverrions cette matière première pour la faire moudre aux Etats-Unis, d'où elle nous revient ensuite.

M. MACKENZIE : Où fabrique-t-on ce plâtre

M. TILLEY : Au Nouveau-Brunswick.

M. MILLS : Cette industrie doit donner des profits, car autrement on ne l'exercerait pas.

M. CHARLTON : Ce droit est de nature à nuire aux intérêts agricoles ; c'est pourquoi je m'oppose à son imposition.

M. ANGLIN : Il y a bien des années que nous n'envoyons plus notre plâtre aux Etats-Unis pour l'y faire manufacturer. Depuis longtemps nous en manufacturons nous-mêmes chez nous.

L'item est adopté.

M. TILLEY.

Item.—Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent *ad valorem*.

M. ANGLIN : Des personnes bien renseignées à ce sujet m'écrivent que ce droit sera une lourde charge et qu'il ne devrait pas être imposé.

Il y a une grande variété de presses d'imprimerie ; d'un autre côté, comme il n'existe dans le pays aucune fabrique qui puisse les manufacturer, il est simplement impossible qu'un semblable droit soit protecteur. Les imprimeurs se sentent bien maltraités ; le tarif leur donne peu ou pas de protection, et leurs charges augmentent considérablement.

M. TILLEY : Tout ce que l'on peut dire contre ce droit, c'est qu'il ne s'élève qu'à 15 pour cent, tandis que celui qui frappe les autres manufactures est de vingt ou vingt-cinq pour cent.

D'après moi, ce tarif favorise beaucoup les imprimeurs, surtout ceux qui s'occupent d'impressions en général ou de la publication des livres. Ces impressions qui se faisaient autrefois à l'étranger se font maintenant au Canada, et nous en avons eu dernièrement à Ottawa un exemple. La valeur des presses à la main portatives qui paient des droits s'élève \$1,859, tandis que celles qui sont admises en franchise sont estimées à \$99,298.

Le nouveau droit produira peut-être un revenu de \$10,000 à \$15,000. Quoiqu'il en soit, je ne sais pas pourquoi cette espèce de machines serait exempte de droits, lorsque les choses nécessaires à la vie sont taxées de quinze à vingt pour cent.

M. CARTWRIGHT : Je ne puis comprendre pourquoi le manufacturier d'étoffes de coton ou de laine aurait le privilège de faire venir sa machinerie en franchise parce qu'il ne peut pas se la procurer ici, tandis que l'imprimeur et le fabricant de papier sont tenus de payer un impôt sur leurs machines qui sont construites à l'étranger. C'est commettre une injustice manifeste à l'égard d'une classe de manufacturiers, au bénéfice d'une autre classe qui est déjà beaucoup plus protégée.

M. TILLEY : Jusqu'à 1873, le tarif était co-ordonné de manière à permettre, par un ordre du conseil, l'entrée en fran-

ohise des machines qui venaient de l'étranger. Plus tard, un autre ordre du conseil imposa un droit de dix pour cent. On découvrit ensuite, et les honorables messieurs de la gauche corroboreront, j'en suis sûr, mes paroles, que avant et depuis 1873, des machines que l'on prétendait n'avoir pas été construites dans le pays, l'avaient été en réalité. Il était complètement et pratiquement impossible pour le bureau de la trésorerie ou pour le gouvernement de régler la question d'une manière définitive, bien qu'ils eussent en mains des certificats venant de certaines parties du pays et constatant que tel article n'y avait pas été fabriqué. D'un autre côté, l'on trouva plus tard que les machines manufacturées ici, étaient défectueuses. Il fut alors décidé que les les machines qui devaient être admises en franchise le seraient non par un ordre du conseil, mais en vertu du tarif même. A l'exception de la machinerie employée dans les manufactures d'étoffes de coton ou laine qu'il faut importer, un bien petit nombre de machines nécessaires à nos industries pourrait être construites ici. Celles qui viennent des Etats-Unis sont les plus parfaites qui existent à l'heure qu'il est, et elles donnent à cette classe d'industriels des avantages qui ne sont surpassés nulle part.

On a donc cru qu'il valait mieux s'adresser à la Chambre et lui demander un moyen qui enlèverait tout contrôle au gouverneur en conseil.

M. CARTWRIGHT : Il n'y a pas la moindre probabilité que les presses d'imprimerie seront fabriquées ici avant bien longtemps ; toute l'augmentation de l'honorable monsieur tend donc à prouver que ces presses devraient être admises en franchise.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Des imprimeurs de toutes les parties du pays ont vivement protesté contre la taxe sur les presses, dont les meilleures ne sont pas fabriquées ici.

L'honorable ministre des finances a dit que ce droit était imposé dans le but de favoriser la publication des livres. Mais les presses dont on se sert pour les ouvrages les plus perfectionnés en ce genre ne sont pas faites au Canada, où l'on ne fabrique que les presses ordinaires. Les

grandes presses qui servent par exemple à l'impression du *Globe* et du *Mail* coûteraient de \$2,000 à \$3,000.

L'imposition de ce droit est une chose sérieuse et entravera ce genre d'industrie, en gênant considérablement la publication des livres. Tout éditeur de journal ou de livres qui désire produire des articles de choix, sera complètement incapable de le faire avec les caractères d'imprimerie de manufacture canadienne, dont la qualité est inférieure. Et même pour l'ouvrage ordinaire de l'impression des journaux, les caractères fabriqués à Montréal sont loin d'être de bonne qualité, et il faut en importer de meilleurs.

Le ministre des finances n'aurait donc pas dû imposer des droits sur le matériel d'imprimerie.

M. ANGLIN : L'argument qui s'applique aux machines employées pour la manufacture des articles de coton ou de laine s'applique avec beaucoup plus de force aux presses d'imprimerie les plus parfaites, car l'on ne peut les construire ce pays. Par conséquent puisqu'il faut les importer, un droit protecteur était aussi peu nécessaire qu'il sera nuisible, car il n'est pas probable que des fabriques de cette espèce puissent être établies et maintenues au Canada.

M. BOWELL : Il est malheureux d'entendre, chaque fois qu'il s'agit d'un droit qui affecte nos industries, quelques-uns des honorables messieurs de la gauche déprécier la valeur des articles que nous manufacturons nous-mêmes.

Ainsi l'honorable député de Middlesex-ouest (monsieur Ross) a prétendu que les caractères d'imprimerie, fabriqués à Montréal étaient d'une qualité inférieure et impropres aux impressions de livres, tandis qu'ils sont employés avec avantage et pour ce genre d'ouvrage et pour l'impression des journaux. Pour ma part, je crois que nos fondateurs de caractères d'imprimerie peuvent produire un article qui convienne à toute espèce d'ouvrage fait dans le pays. Bien plus, le métal écossais que l'on importe moyennant un faible droit, va permettre aux industriels de Montréal, avec l'aide d'habiles mécaniciens, de fermer le marché canadien aux fabricants des Etats-Unis.

Je sais d'où viennent les protestations contre le droit en question ; je connais un importateur de métal écossais à Toronto qui se plaint amèrement.

Les plus grandes presses ne sont pas fabriquées au Canada, je l'admets ; mais d'un autre côté il est également vrai qu'il y a très peu d'années encore, nous ne faisons aucunes presses à pouvoir, soit à pédale ou à vapeur. Il existe maintenant à Oshawa une compagnie qui manufacture une excellente espèce de presses, appelées *jobbers*, qui sont les meilleures dont l'on puisse se servir ; cette compagnie fabrique aussi une très bonne presse à pouvoir, nommée la Taylor.

Eh ! bien, puisqu'il en est ainsi, je ne doute pas que, grâce à cette protection, ces compagnies ne fabriquent en quantités plus considérables des presses pour tous les genres d'ouvrage. Et parceque la presse à cylindre ne peut pas être manufacturée ici pour le moment, je ne vois pas pourquoi elle ne fournirait pas sa part de revenu comme les autres articles. La presse à plateau ordinaire ou la presse à la main suffisait auparavant pour faire tout l'ouvrage d'impression de livres, mais maintenant avec les presses à pouvoir, munies des appareils nécessaires, l'on pourra imprimer les livres en ce pays.

Enfin des hommes pratiques n'assurent qu'avec notre tarif, nous pourrons faire nous-mêmes les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de l'ouvrage que les États-Unis ont jusqu'ici fabriqué pour le Canada.

M. ANGLIN : Mes connaissances sont quelque peu théoriques, mais d'après ce que je sais de cette espèce d'ouvrage, je prétends que ce tarif ne donne aucun avantage à ceux qui se livrent à ce genre d'industrie qui compense les charges qu'on leur impose.

L'item est adopté.

Item.—Sulphate de quinine, vingt pour cent *ad valorem*.

M. CARTWRIGHT : Je désire signaler à l'honorable ministre des finances que cet article devrait être admis en franchise. La quinine est d'un usage général ; il ne faudrait donc pas la taxer, d'autant plus que le revenu qu'elle produira ne peut pas être considérable. De fait, ce n'est pas un article qui puisse contribuer au revenu.

M. BOWELL.

M. TILLEY : Pourquoi l'admettre en franchise ?

M. CARTWRIGHT : Les médicaments ne devraient pas payer de droits.

M. TILLEY : Je ne vois pas pourquoi cet article en particulier serait admis en franchise.

L'item est adopté.

Item.—Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en grenier, huit centins par cent livres ; en sacs, barils ou autres emballages, douze centins par cent livres.

M. CAMERON (Huron-sud) : L'honorable ministre des finances remettra peut-être la prise en considération de cet item, car je sais que l'honorable représentant de Huron-nord (M. Farrow) voudrait parler sur ce sujet. Ce monsieur, comme ne l'ignore pas l'honorable ministre des finances, prend un vif intérêt à cette question ; mais une indisposition le retient en dehors de la Chambre.

M. TILLEY : L'honorable député aura le loisir de proposer un amendement lors de la seconde lecture.

M. CAMERON : Il est regrettable que l'honorable ministre des finances, n'ait pas traité cette industrie avec le même esprit de générosité qu'il a montré envers les autres ; j'aimerais à savoir pourquoi il a laissé de côté une branche aussi importante de notre commerce. Il a protégé toutes les industries depuis l'humble fabrique d'horloges de Hamilton jusqu'à la plus grande manufacture du Canada ; seul, notre commerce de sel n'a reçu de sa part ni encouragement, ni secours, ni attention. Que l'honorable monsieur donne à la Chambre et au pays les raisons qui lui ont fait négliger l'une de nos principales industries, quand il accordait aux autres une protection aussi considérable. Car enfin quels avantages les manufacturiers de sel de la partie ouest de la province retireront-ils du tarif à part la protection qui leur est accordée contre cet article qui vient des États-Unis dans l'Ontario ?

Maintenant si l'on consulte les rapports du commerce, l'on verra qu'il n'a été importé des Etats-Unis l'année dernière que 33,000 minots.

QUELQUES VOIX : 183,000 minots.

M. CAMERON : C'est là la quantité totale importée des Etats-Unis dans tout le Canada.

L'honorable ministre des finances sait que, par suite des taux élevés du fret, les manufacturiers de la partie ouest ne peuvent pas expédier leur sel dans les provinces maritimes, surtout dans celles du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils ne peuvent en envoyer que dans l'Ontario et dans Québec.

Le nouveau droit n'excluera que 33,000 minots de cette denrée des marchés d'Ontario. C'est une simple bagatelle et le plus petit des puits peut en dix jours produire cette quantité de sel manufacturé ; mais les honorables messieurs ont imposé cette taxe pour essayer de faire croire à la population de la partie ouest du pays que le gouvernement leur donnait par là de grands avantages.

Ce genre d'industrie ne profitera pas du tout au tarif, et d'après moi, le gouvernement aurait bien mieux fait de ne pas s'en occuper.

Il y a sept millions de piastres d'engagés dans ce commerce dans les seuls comtés de Huron et de Bruce, et l'on peut affirmer que depuis l'établissement des manufactures de sel dans l'Ontario, le pays a épargné entre \$5,000,000 et \$7,500,000, par suite de la réduction du prix de cet article depuis que l'on a découvert qu'il en existait au Canada.

Les manufacturiers de l'Ouest s'attendaient pleinement à ce que l'honorable ministre des finances étendit à leur industrie la production qu'il s'efforçait de donner à toutes les autres ; mais il peut être convaincu que l'esprit mesquin et étroit avec lequel il les a traités ne lui assure pas leur reconnaissance.

Le tarif devait être, disait-on, un tarif encourageant et protecteur ; il a paralysé et tué l'industrie du sel, qu'il n'a pas protégée du tout, car il a eu pour conséquence de faire hausser considérablement les prix de tous les articles qui entrent dans cette fabrication.

Si, en effet, l'honorable monsieur veut prendre la peine d'examiner soigneusement les effets de son tarif sur cette industrie, il verra qu'elle va être sérieusement frappée sinon entièrement détruite. Toutes les choses qui y sont employées ont été plus lourdement taxées. Les droits sur les bouilloires et les engins ont été portés de 17½ à 25 pour cent ; sur les outils pour le forage de 17½ à 30 pour cent ; sur les siphons, que tous ceux engagés dans ce commerce savent être nécessaires pour retirer l'eau chargée de sel des entrailles de la terre, de 17½ à 25 pour cent. Il est fait usage d'une grande quantité de ces siphons—un seul puits en emploie pour une valeur de \$500 à \$1,000—et ils ne sont pas fabriqués ici ; l'on ne peut même pas se les procurer dans le pays. Maintes et maintes fois, l'on a essayé les siphons canadiens, mais toujours sans succès. Les droits sur les plaques employées à la fabrication des cuves ou chaudières servant à l'évaporation ont été élevés de 5 à 12½ pour cent ; sur les rivets de 5 à 30 pour cent ; sur les clous et carvelles de 17 à 35 pour cent, soit plus de cent pour cent. Les briques qui entrent dans la construction des fournaies et des souches de cheminée paient un droit de 20 pour cent. La taxe sur les cotons à emballage a été portée de 17½ à 50 pour cent. Enfin pour tout couronner, un droit de 50 centins la tonne a été mis sur le charbon. Et néanmoins mon honorable ami (M. Tilley) savait parfaitement bien par les renseignements que lui avaient fournis des députations venues de Goderich que l'imposition du droit de 50 centins la tonne sur le charbon et l'augmentation du prix des articles employés dans la fabrication du sel en élèveraient considérablement le coût.

Maintenant, si l'honorable monsieur veut prendre la peine de calculer lui-même, ou de faire calculer par un de ses employés, les dépenses additionnelles que le tarif va entraîner dans la fabrication d'un quart de sel, il verra que ces dépenses se montent à douze centins par quart. Et comme compensation, l'honorable monsieur donne à ces industriels de l'Ouest le privilège d'exclure du marché canadien à peu près six mille quarts de sel par année.

Enfin, je ne puis comprendre la raison qui a engagé l'honorable ministre à traiter de cette manière l'industrie en question.

Tout ce que l'on prétend à l'appui de l'imposition d'un droit sur le charbon ou sur tout article manufacturé, peut également s'appliquer à l'importation du sel au Canada, qui vient faire concurrence au produit national. Et cependant, l'honorable ministre laisse cet article au pouvoir des importateurs étrangers, tandis qu'il protège toutes les autres industries de l'Ouest.

De plus, l'honorable monsieur sait qu'il se fait une grande dépense de charbon dans la fabrication du sel, et je voudrais savoir s'il a l'intention d'accorder une remise des droits sur celui qui sera destiné à cette industrie. Tout le sel qui est fabriqué à Goderich et Kincardine l'est pour le marché étranger et non pour le marché local. Or, il faut une tonne de charbon par quatre ou six quarts de sel. Eh ! bien, l'honorable monsieur donnerait-il une remise sur le charbon employé dans la fabrication du sel destiné à l'exportation ? Sinon, le dommage que le tarif va faire aux industriels en question serait beaucoup plus considérable que je l'avais pensé d'abord.

M. CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances n'a pas répondu à la question de mon honorable ami. Va-t-il accorder une remise sur le sel exporté ?

M. CAMERON : L'honorable ministre a fait un mouvement de la tête quand je lui ai posé ma question. Il veut, sans doute, dire que le gouvernement n'accordera pas cette remise.

M. TILLEY : Nous y penserons.

L'item est adopté.

Item.—Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau de gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte, et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial ; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente-et-un pour cent, quarante centins par gallon impérial ; contenant plus de trente-et-un et pas plus de trente-six pour cent, cinquante-cinq centins par

gallon impérial ; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, soixante-dix centins par gallon impérial, et en sus de ces droits trente pour cent *ad valorem*.

M. ANGLIN : Le gouvernement a réduit le droit sur le malt, et la raison qu'en a donnée l'honorable ministre des finances, quoiqu'il ne parut pas la trouver excellente, fut que si le peuple voulait des liqueurs alcooliques, il valait mieux l'encourager à boire de la bière ou du porter plutôt que des boissons plus fortes.

Il est regrettable que l'on ne fasse pas en général, une plus grande consommation de bière légère et de porter, à bas prix, et l'on devrait encourager le débit des vins légers. Telle a été pendant quelque temps la politique du pays, mais l'on semble sur le point de l'abandonner tout-à-fait. On va imposer un droit presque prohibitif sur le champagne, et favoriser ainsi la fabrication des liqueurs falsifiées auxquelles l'on donnera ce nom.

D'un autre côté, j'aimerais bien à savoir où en sont rendues les négociations avec le gouvernement français, dont on a tant parlé. L'honorable ministre des finances a cru devoir nous en dire quelque chose, il y a de cela plusieurs semaines. Il serait intéressant néanmoins pour le pays de savoir si l'on doit conclure avec la France la convention qui nous permettrait d'y aller vendre nos vaisseaux moyennant un droit peu élevé et de recevoir en retour les vins légers de ce pays.

M. TILLEY : J'avais l'intention de mettre sur le bureau de la Chambre la correspondance qui a été échangée à ce propos avec le gouvernement français, mais une autre branche de la législature a demandé des rapports analogues et de plus diverses dépêches que ne contient pas cette correspondance. Les papiers seront très prochainement soumis à la Chambre.

L'honorable monsieur a parlé de la réduction des droits sur le malt, et il a dit que l'on devrait encourager la consommation de la liqueur de malt au lieu des spiritueux. Il a raison. L'idée du gouvernement, c'est d'augmenter les droits sur les spiritueux et de réduire ceux sur le malt. Quelques-uns des honorables

M. CAMERON.

messieurs de la gauche nous ont reproché d'être inconséquents ; ils ont prétendu que nous diminuions le prix de la bière du pauvre et que nous augmentions celui de sa farine. Nous discuterons cette question au mérite une autre fois.

Quoiqu'il en soit, le sentiment public, chez les tempérants exclusifs comme chez ceux qui ne le sont pas, désire beaucoup, puisqu'il faut des stimulants au peuple, que la liqueur de malt remplace les spiritueux, et c'est pour obéir à ce sentiment que le gouvernement a demandé de réduire les droits sur le malt et de les augmenter sur les boissons fortes.

L'honorable député prétend que nous élevons par là les droits sur les vins légers ; c'est une erreur, car nous supposons ici qu'il n'existe aucun arrangement avec la France, et ensuite la convention que nous ferions avec ce pays maintiendrait le droit de 80 pour cent *ad valorem* sur les vins français peu coûteux, contenant vingt-six pour cent de spiritueux de la force de preuve. Si nous importions de ces vins de suite, le droit sur la qualité la moins cher serait de 36 centins par gallon, avec en outre trente pour cent. Le droit actuel sur le vin quelle que soit sa force est de trente six centins. S'il vaut moins de 48 centins le gallon, le droit est de 36 centins ; s'il coûte cinquante centins, il est de soixante-douze centins.

Le département des douanes constate maintenant que tous les efforts des importateurs tendent à faire venir du vin, quelle que soit sa force, qui coûte moins de quarante-huit centins le gallon. D'après la proposition dont la Chambre est saisie, dès que le vin contiendra plus de vingt-six degrés de spiritueux de force, il paiera trois centins par chaque degré en sus, ce qui revient à dire que le droit sera proportionné à la valeur de l'article. Dans les circonstances, c'est un arrangement juste et équitable, qui pourrait aussi se conclure avec l'Espagne, si l'occasion s'en présente avant la prochaine session du parlement.

Si nous ne nous occupons pas de la quantité de spiritueux, alors on importera l'alcool comme vin, car l'on paiera ainsi un droit moins élevé que si on le faisait venir comme brandy, gin ou tout autre liqueur. Originellement il était chargé 15 centins par chaque cinq degrés de force, mais on a pensé que la nouvelle manière serait plus simple, parce que le dé-

partement pourrait dire, après distillation, quelle quantité d'alcool contient le vin en moins ou en plus de cinq degrés. On ne procédait alors que par bonds de 15 pour cent. Un degré de force faisait 15 centins par gallon ; on a cru préférable de fixer un droit de trois centins par chaque degré de force. Je dois répondre à l'honorable monsieur que les négociations avec le gouvernement français sont toujours au même point.

M. ANGLIN : Quant à l'imposition des droits sur les vins, l'impression que m'avait laissée le discours sur le budget, c'est que le gouvernement devait augmenter l'impôt sur les vins français, et que nous donnions en retour du droit d'envoyer nos vaisseaux sur les marchés de France quelque chose de plus que sous l'ancien tarif. C'était là, je croyais, la raison qui avait fait élever les droits sur les vins les moins coûteux.

J'espère que les négociations avec la France vont marcher sans retard, afin que l'attente des constructeurs de navires, ceux de Québec surtout, ne soit pas aussi péniblement déçue qu'elle l'a été précédemment.

M. CARTWRIGHT : Je me rappelle avoir entendu dire à certaines personnes que ce tarif aurait pour conséquence inévitable d'exclure une grande quantité des vins qui nous viennent aujourd'hui de l'Espagne et du Portugal.

Si j'ai bien compris l'honorable monsieur, le maximum du droit que le tarif permet d'imposer sur les vins forts de ces deux pays s'élève à soixante centins par gallon impérial, plus trente pour cent *ad valorem*. C'est là un droit absolument prohibitif qui favorisera les vins français aux détriment de ceux de l'Espagne et du Portugal, dont il s'en importait ici, à une certaine époque du moins, de grandes quantités.

M. TILLEY : Le droit dépendra entièrement du coût et de la force alcoolique. Sur les vins français, contenant moins de 26 degrés d'alcool, qui coûte, disons, 25 à 30 centins le gallon, le droit sera en moyenne de 34 centins le gallon, au lieu de 36 centins qu'il est actuellement ; sur le vin du prix de 60 centins, contenant 31 degrés d'alcool, le droit sera de 59 centins par gallon ; sur celui du

coût moyen de \$1.20, qualité dont il a été importé l'année dernière 120,000 gallons, et qui contient 33 degrés, le droit sera de 82 centins par gallon.

M. CARTWRIGHT: Il a été importé d'Espagne à peu-près 71,000 gallons de vin, estimé en chiffres ronds à 40 centins le gallon; le tarif exclura toute cette quantité, parce que c'est un vin fort, qui contient beaucoup plus que 26 degrés d'alcool. Les droits se montaient dans ce cas à 34 ou 35 centins. Toute cette branche de commerce sera probablement détruite parce, qu'il n'est pas probable qu'un vin qui vaut en moyenne 40 centins puisse payer 75 à 80 centins par gallon.

Maintenant l'on peut en dire beaucoup sur la question de prendre la quantité d'alcool comme base du droit imposable. Je voudrais seulement savoir si l'on a parlé à l'honorable monsieur du montant et des effets de ces droits. Les vins français vont être considérablement favorisés, mais nous importons d'Espagne et du Portugal 120,000 gallons de vin qui cesseront de venir ici à cause de l'immense quantité d'alcool qu'ils contiennent.

M. TILLEY: C'est exactement la manière de voir du gouvernement.

Quant à l'alcool, je ne vois pas pourquoi, s'il entre en une certaine mesure dans le vin, paierait un droit moins élevé que celui auquel il était soumis sous l'ancien tarif quand il se trouvait dans le gin, le whiskey ou le cognac.

M. CARTWRIGHT: J'ai fait remarquer que les vins français contenant pas plus de 26 degrés, ne payaient que 34 centins ou à peu-près $1\frac{1}{2}$ centin par chaque degré d'alcool de force, mais dès qu'ils dépassent cette limite imaginaire de 26 degrés, le droit est beaucoup plus élevé.

On peut avoir d'excellentes raisons de favoriser l'importation des vins français peu coûteux, mais il n'y a aucune proportion entre la taxe sur ceux de 26 degrés et celle sur ceux de 26 à 36. Il sera difficile de faire acheter ces vins en quantité, et le revenu pourrait être bien moindre que l'on s'y attend.

M. TILLEY.

Une autre considération, c'est la difficulté d'avoir des vins purs, et le tarif l'augmente considérablement.

Pour le champagne et les vins mousseux, le droit s'élèvera de \$10 à \$12 la douzaine. Cela ne paiera point. Ou bien le vin ne sera pas importé, ou l'on en fera venir une qualité inférieure qui sera ici transformée en champagne.

M. VALIN: Il n'y a pas de raison de ne pas taxer lourdement les vins français, car la France met des droits élevés sur nos vaisseaux, notre bois de service, sur tout ce que nous lui vendons.

Cette taxe sur les vins va nous permettre de lui demander l'admission en franchise de nos vaisseaux; si elle consent nous abolirons la taxe.

M. TILLEY: Le droit sur le champagne est un peu plus élevé que celui qui frappait le sucre et le thé l'année dernière; aussi je ne vois pas pourquoi ceux qui peuvent boire du champagne ne paieraient pas une taxe aussi forte que celle qui atteint les nécessités de la vie.

M. CARTWRIGHT: Je ne m'oppose pas à la taxe, mais je doute qu'elle rapporte quelque revenu.

Nous ne consommons que neuf mille douzaines de vins mousseux. Le coût moyen de l'importation est de \$10 la douzaine; ainsi le droit proposé est égal à 60 pour cent, et il sera plus élevé pour les meilleures marques. Ce que je prétends, c'est que décidément cette taxe ne nous rapportera probablement pas un grand revenu.

L'item est adopté.

Item.—Pelles, bèches, houes, fourches à foin à fumier et à pommes de terre, râpeaux et dents de râpeaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, y compris limes, taillanderie de toute sorte, haches, faux, et scies de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.

M. CHARLTON: C'est une nouvelle taxe pesant sur le commerce des bois. Ce projet ne peut être appelé une mesure protectrice, car elle est ruinense pour la plus grande industrie manufacturière du Canada. Le commerce du bois est bien assez abattu sans avoir de nouvelles charges à supporter.

Les exportations de bois pour les Etats-Unis s'élevèrent à \$12,507,535 pour l'année 1873 et elles ont tellement diminué qu'en 1878, le montant en était seulement de \$4,481,000 ou un peu plus du tiers des chiffres de 1873 ; cette industrie méritait de la part du ministre des finances plus d'égards, et cet article du tarif, lors même qu'il ne contiendrait point d'autre impôt inadmissible, serait suffisant pour en justifier le rejet comme une mesure préjudiciable aux intérêts du pays.

M. ROCHESTER : J'aurais désiré que l'honorable monsieur, expliquât en quoi l'exploitation du bois était lésée ; si c'est par les droits sur les haches, c'est un fait étrange. La nuit dernière, l'imposition des dix centins sur chaque quart de lard était l'épouvantail, aujourd'hui, c'est le droit sur les haches. Ma propre expérience m'a appris que de meilleures haches étaient fabriquées au Canada qu'aux Etats-Unis, des haches plus convenables au climat et qui surmontent la résistance du sapin pendant les grands froids de nos hivers ; ces haches, nous ne pouvons les obtenir de nos voisins.

Nous pouvons fabriquer nos haches et nos scies à meilleur marché et d'une meilleure qualité qu'aux Etats-Unis. Je les ai essayées des différentes manufactures américaines, et de nos propres fabriques et j'ai obtenu d'aussi bonnes scies de nos fabriques canadiennes que des meilleures des Etats-Unis. Je demande de nouveau quelle partie du tarif est préjudiciable au commerce du bois.

M. CHARLTON : C'est à peine si un article qui sert à l'exploitation du bois a échappé à la taxe. Le climat du Michigan septentrional comme celui des sapinières du Wisconsin et du Minnesota est presque identique au nôtre, et les haches faites pour la coupe du bois aux Etats-Unis sont meilleures et moins dispendieuses que celles du Canada. Inutile de refaire la liste des articles taxés par ce tarif et qui entrent dans l'exploitation des forêts. Les lainages, les couvertures, l'avoine, le maïs coûteront plus que par le passé. Ce tarif affecte de cent façons le commerce de bois et je m'étonne que la discipline des partis soit si sévère que l'honorable membre soutienne et appuie une mesure si opposée et si nuisible à son intérêt personnel.

M. ROCHESTER : L'honorable monsieur a parlé des haches, mais il n'a pas dit un mot des scies et des limes qui peuvent aussi bien être fabriquées dans ce pays qu'aux Etats-Unis. Quant aux étoffes de laine le tarif aura un avantage réel. Ainsi, sous l'ancien tarif, la manufacture de Cornwall a dû s'arrêter et le marché a été approvisionné par les rebuts de la fabrication anglaise ; j'apprends que la fabrique va s'ouvrir de nouveau et nous aurons les mêmes couvertures qu'autrefois ; l'honorable membre devrait s'abstenir d'affirmer trop vaguement et citer des faits positifs.

M. SNOWBALL : Quant à moi, j'obtiendrais des haches canadiennes pour rien, que je ne les euverrais pas dans les chantiers. Je puis dire la même chose des scies et des limes qui rentrent dans la même catégorie et c'est aux Etats-Unis que nous demandons nos repassoires. Sur le lard, nous paierons 10 centins additionnels de droits ; sur la farine de blé et de maïs, nous nous attendons à une augmentation ; en un mot, sous ce tarif, le prix de tout ce que le bûcheron mange, boit ou porte, subira une hausse. Selon la déclaration de mon honorable ami, nous paierons les salaires, les matériaux à des prix plus élevés, mais nous ne pouvons pas nous attendre à obtenir un prix plus élevé pour nos bois.

M. WALLACE (Norfolk-Nord) : Les honorables messieurs qui sont intéressés dans l'exploitation des forêts demandent la protection pour une grande industrie manufacturière, mais ils ne sont point fabricants ; ils convertissent simplement la richesse du pays en une autre forme ; l'ouvrier qu'ils emploient reçoit le salaire le moins élevé, et ils appellent cela une grande industrie, lorsqu'ils ne font rien autre chose que de dépouiller le pays de sa richesse et s'enrichir eux-mêmes. Ils transforment l'arbre, en billots, bois carré et bardeaux, etc. Est-ce là une industrie manufacturière ?

Ces messieurs se sont enrichis presqu'aux dépens du pays, transférant sa richesse dans leurs poches, pour ainsi dire. Ils donnent du travail à un tel prix qu'il ne permet pas aux ouvriers d'en vivre. Ces hommes, s'ils n'eussent pas été employés à l'abattage du bois, eussent

peut être cultivé le sol et rempli ainsi une tâche plus utile et plus profitable au Canada. La meilleure protection que nous puissions accorder aux exploiters de bois, serait celle qui arrêterait leur industrie, parcequ'ils nous enlèvent une richesse que des siècles ont produite et qui se perpétuerait pendant des siècles encore.

M. ROCHESTER : Il est vrai que nous enlevons la richesse du pays, mais nous en recevons une bien faible compensation. Ce qui vient d'être dit des gages des ouvriers est vrai aussi pour cette année et les années précédentes ; mais autrefois il n'y avait point de travail dont les salaires fussent plus rémunérateurs. Les mécaniciens, les monteuses de scieries et les machinistes recevaient \$3.50, \$4 et \$4.50 par jour, pendant toute l'année, et l'ouvrier touchait de \$8 à \$10 et \$12 par semaine. L'exploitation des bois était la seconde industrie du pays et je crois qu'une suspension du travail pendant une année ou deux serait un profit pour le Canada. La détresse de la vallée entière de l'Ottawa, conséquence de la langueur du commerce de bois, montre l'importance de cette industrie employant tant de milliers d'hommes.

M. BOURBEAU : Je désire répondre à l'honorable membre de Norfolk-Nord, qui a prétendu que les scies fabriquées au Canada étaient sans valeur. Dans mon comté il y a de grandes scieries de bois et les scies que l'on y emploie sont toutes de fabrication canadienne et donnent pleine satisfaction. Dans mon comté il n'est fait usage que de haches de fabrication canadienne, qui peuvent être achetées à \$1 meilleur marché que l'année dernière. C'est aussi le cas pour les autres outils fabriqués dans le pays, et je tiens à le dire parceque je connais personnellement la valeur des articles de nos manufactures.

M. COCKBURN (Muskoka) : Bien que l'influence du tarif sur le commerce des bois soit sans intérêt personnel pour moi, j'appellerai l'attention de la Chambre sur un article, le lard, dont la consommation dans les chantiers est considérable et pour lequel les droits vont être doublés. Quelques chantiers de

M. WALLACE.

l'ouest ne consomment pas d'autre viande et lorsque les approvisionnements d'avoine des habitants de bords de la baie Georgienne sont épuisés, ils doivent fréquemment importer de ce grain des États-Unis, où l'on paierait un droit de 10 centins sans bénéfice pour les fermiers. La commerce du bois est l'un des intérêts manufacturiers les plus grands du pays. L'honorable représentant de Carleton dit que le prix des couvertures ne sera pas accru par le nouveau tarif. Je lui demanderai si à cette saison, une augmentation peut avoir lieu dans le prix des lainages épais ; mais l'année prochaine, on sera à même de juger de l'influence du tarif sur le prix des couvertures, etc., et je crois qu'il est évident pour tous les membres de la Chambre que ce tarif impose des charges onéreuses sur l'exploitation du bois et la frappe de tous les côtés.

L'item est adopté.

Item.—Pierre, savoir : pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.

M. MACKENZIE : Ce droit doit-il être entendu comme étant prohibitif ?

M. TILLEY : Je ne sais pas ; le tarif sur la pierre taillée sera probablement prohibitif, mais la pierre de taille brute continuera d'être importée.

M. MACKENZIE : Je parle de la pierre ordinaire de construction.

M. TILLEY : Si nous exportons de Windsor à Detroit de la pierre de taille, le droit est de \$1.50.

M. MACKENZIE : Quand même, l'on chargerait \$2 par tonne, nous n'en devons pas moins faire le mieux que nous pouvons pour notre propre population. Ce droit prohibera l'achat de cet article aux États-Unis ; la pierre ne peut pas être transportée à de longues distances au Canada, et le ministre des finances ne fait qu'imposer une privation à ceux qui désirent employer la pierre des États-Unis pour leurs constructions.

M. TILLEY : Si l'honorable préopinant voulait établir la nécessité d'importer de la pierre de chez nos voisins et nous dé-

montrer qu'on n'en peut pas trouver d'aussi bonne au Canada, il nous rendrait service. Pour le présent, tel n'est pas le cas, et le droit de \$1 par tonne empêchera l'importation de la pierre ordinaire. Nous en avons d'aussi bonne et en abondance dans le pays et il n'y a point de nécessité d'en importer.

M. MACKENZIE : Il n'y a point de pierre de taille au Canada.

M. TILLEY : J'ai un échantillon de pierre de taille de la province d'Ontario, qui a obtenu un prix à l'exposition de Paris et le certificat la déclare supérieure à celle de l'Ohio et à toute autre trouvée aux Etats-Unis.

M. MACKENZIE : Il y a de la pierre de taille en effet sur l'Ottawa, dans le voisinage de Pembroke, mais l'honorable député ne pense pas qu'elle puisse être transportée avec profit à l'ouest d'Ontario. Il serait avantageux de payer \$10 par tonne pour la pierre de l'Ohio. Il n'y a pas de pierre à Ontario propre à un travail fini ; on doit donc importer de l'Ohio. Dans la péninsule ouest, la pierre calcaire existe, mais nulle part on ne voit de pierre de taille.

M. TILLEY : J'ai entendu dire qu'il s'en trouvait au nord de Toronto.

M. BOWELL : Sur la Grande Rivière il y a aussi de la pierre de taille.

M. MACKENZIE : Ce n'est point de la pierre de taille.

M. OLIVER : Cette pierre sur la Grande Rivière se trouve à trente ou quarante milles d'Ottawa.

M. SPROULE : Dans mon comté, il y a une carrière de pierre de taille, dont les échantillons envoyés à Toronto, ont été reconnus égaux à ceux des meilleures carrières. Une autre carrière dans la division-nord de Simcoe est exploitée depuis des années.

M. MACKENZIE : Outre la pierre de l'Ohio, aucune pierre de taille n'a été employée à Toronto pour les constructions élégantes et les revêtements. L'espèce de pierre à sablon batarde que

l'on trouve dans Ontario peut servir pour les revêtements ordinaires, mais ne peut remplacer la pierre de l'Ohio pour les ouvrages finis. Je ne connais dans la péninsule aucune espèce de roche qui se rapproche de la pierre de Cleveland, et il faudra l'importer ou cesser de s'en servir. Cet article du tarif est une lourde charge sur tout ceux qui emploient cette pierre dans leurs constructions et ébranle cette industrie dans tout le pays. Le ministre des finances montre une obstination vraiment incroyable. Tous les intéressés dans la construction partagent mes vues.

M. MACMILLAN : Des personnes compétentes m'ont assuré que la pierre d'Ontario était bien supérieure à celle de l'Ohio. Elle est un peu plus dure, mais bien préférable et ne pourrait pas comme celle de l'Ohio. Elle se trouve à Dundas et la cathédrale d'Hamilton sera construite de cette pierre, qui vaut un plus haut prix que celle de l'Ohio. Tout le long du chemin de fer du "Grand Occidental" (*Great Western*), elle sert pour les allèges de fenêtre et les entrepreneurs de la construction de la banque Molson à London, sont tenus de l'employer au lieu de la pierre de l'Ohio. La quantité dans la carrière est évaluée à 3,000,000 de pieds et la pierre se trouve dans toute la section qui s'étend de Dundas à Hamilton.

M. MACKENZIE : L'honorable membre a admis que la pierre de l'Ohio était plus facile à travailler. Cette facilité est absolument nécessaire pour un travail soigné ou pour les façades de bâtiments importants. La pierre de Dundas est excellente pour les murs ordinaires, mais ne peut servir aux fins pour lesquelles la pierre de l'Ohio est préférée dans tout le pays. Il y a bien aussi une pierre de taille grossière derrière Kingston et ailleurs, mais le gouvernement canadien a été contraint de recourir à l'Ohio pour la pierre des édifices du parlement. Le droit rendra l'importation désormais impossible, excepté à une dépense fort considérable.

M. MACMILLAN : Une grande partie de la pierre de l'Ohio employée à l'édifice de la poste à London est pourrie là où l'eau l'a touchée, tandis que la pierre de Dundas, même sous l'eau ne pourrait

pas. Des ouvriers compétents m'ont assuré qu'elle résiste à l'eau beaucoup mieux que la pierre de l'Ohio.

M. McCALLUM : Dans le comté de Haldimand sur la Grande Rivière il y a une carrière de pierre de taille tendre qui se travaille aisément, qui durcit lorsqu'elle est exposée à l'eau ; et des millions de tonnes de cette pierre pourraient être extraites aisément à une distance de trois milles de la rivière et remplaceraient la pierre de l'Ohio.

M. HESSON : J'ai été, ainsi que d'autres, obligé de me servir de la pierre de Georgetown, de préférence à la pierre de l'Ohio pour les consoles, les dessus et les allèges de fenêtres dans un bâtiment d'école coûtant \$20,000 et pour des ouvrages semblables à une église à Stratford, dépassant ce chiffre. Cette pierre convient parfaitement, elle est en abondance, de qualité voulue, et c'est notre devoir de développer les intérêts du pays, aussi bien les carrières que toute autre industrie.

M. TUPPER : Je félicite le ministre des finances d'avoir, par l'imposition de ce droit d'entrée, amené au moins cet heureux résultat, s'il n'a pas fait plus, de créer une discussion qui a conduit à la découverte d'une énorme quantité de pierre de taille dans la province d'Ontario. La nouvelle de cette production du pays se répandra au loin et sera de grande importance pour la population. Il y a une heure, d'après les honorables membres de l'opposition, il n'y avait pas de pierre de taille dans Ontario et maintenant on découvre que la pierre de taille se trouve dans le voisinage d'Ottawa, qu'elle a remporté le second prix à l'exposition de Paris et qu'elle a été reconnue comme sans égale sur ce continent. Ce n'est pas une légère gloire pour le nouveau tarif d'avoir révélé ce fait que l'honorable représentant de l'opposition semblait ignorer avant le commencement de cette discussion. Il est vraiment humiliant d'avoir importé tant de pierre des Etats-Unis pour la décoration de nos édifices quand nous possédions dans le voisinage d'Ottawa une pierre de taille excellente ; les monuments publics de Montréal et ses bâtiments particuliers, qui font l'étonnement et l'admiration des

-M. MACMILLAN.

visiteurs étrangers, nous démontrent aussi l'excellence de nos pierres calcaires.

M. MACKENZIE : Les plus beaux monuments de Montréal sont en pierre importée des Etats-Unis.

M. TUPPER : Les bâtiments en pierre calcaire de Montréal seraient un objet d'orgueil pour n'importe quelle ville. Je suis heureux que le temps soit venu pour le ministre des finances de dire à nos voisins : si vous fermez la porte à nos produits, nous vous traiterons de la même façon. Nous avons un commerce très grand et important en pierre de taille avec les Etats-Unis, jusqu'à ce qu'ils l'aient ruiné par leur tarif ; et cette politique exclusive des américains serait suffisante à défaut d'autres raisons, pour nous faire adopter la proposition du gouvernement. Le résultat du droit nouveau sera de renverser le tarif américain contre nos industries qu'il a paralysées et d'amener un libre-échange de ces produits entre les deux nations.

M. MACKENZIE : Pour certains objets, il n'y a ni dans l'est ni dans l'ouest d'Ontario de pierre qui puisse se comparer à celle de l'Ohio ; et la taxe sur les matériaux sera un grand obstacle apporté à la construction, qui devrait être libre de les obtenir là où ils sont à meilleur marché. Mais comme le ministre des finances est déterminé à maintenir son tarif tel quel, je dois me contenter de protester contre cette partie absurde de la nouvelle loi fiscale.

M. DESJARDINS : Je désire porter à la connaissance de l'honorable chef de l'opposition que dans le comté d'Hochelega se trouvent les meilleures carrières de pierre calcaire du pays. La plupart des propriétaires de ces carrières sont les partisans de l'honorable représentant de Lambton, et j'ai reçu d'eux des lettres se plaignant de ce que le tarif n'était pas assez élevé pour les protéger contre la concurrence des pierres importées à Montréal. La déclaration de l'honorable chef de l'opposition que les plus beaux édifices de Montréal sont construits en pierre de l'Ohio est erronée. Le bureau de poste, par exemple, l'hôtel-de-ville et la plupart des constructions remarquables

bâties dernièrement, sont en pierre calcaire et les amis de l'honorable représentant de Lambton seraient affligés de l'entendre exprimer une opinion si contraire à la leur.

M. MACKENZIE: Mon honorable ami se trompe. Il n'y a pas de doute que les banques de Montréal et les autres bâtiments publics construits en pierre calcaire du pays ne soient remarquables, mais, malgré cela, une façade de pierre calcaire n'en coûte pas moins plus cher qu'une façade de pierre de taille. Je suis parfaitement d'accord sur l'apparence très-belle de Montréal qui présente un merveilleux coup-d'œil. La pierre calcaire qui se trouve à Kingston et celle que l'on extrait près du canal Welland sont de très-bons matériaux; mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il est impossible de faire avec la pierre du Canada, cette espèce de travail qui peut être accompli avec le grès de l'Ohio que le tarif bannit de notre marché.

M. SNOWBALL: Le comté de Northumberland (N.-B.) possède un grès égal au plus beau. Il est principalement propre à servir de pierres meulières et malgré le droit de \$1.50, les américains depuis des années, l'achètent en grandes quantités; la pierre est de différents degrés de dureté, et propre à toute espèce de travail, elle se taille de cinq à dix pieds de diamètre et s'expédie à l'ouest aussi loin qu'Oshawa. C'est une industrie qui a acquis une certaine importance et qui sans aucun doute continuera à prospérer.

L'item est adopté.

Item.—Sucres, sirops et melasses.

M. CARTWRIGHT: On a beaucoup parlé de la perte exacte qu'entraînera le nouveau droit sur les sucres; il est impossible de fixer exactement la valeur précise du sucre acheté à différentes époques; mais en appliquant cette taxe aux quantités et aux qualités de sucre importées l'année dernière et en la comparant avec la perception des droits pendant la même année, la Chambre pourra dans tous les cas, se former une idée du résultat, en supposant toutefois que les quantités et les qualités soient la moyenne de la consommation du pays.

Le sucre importé l'année dernière se composait principalement de deux qualités; celle au-dessus du numéro 13, type hollandais et celle au-dessous; de la qualité au-dessus du numéro 13, l'importation fut de 93,490,879 livres d'une valeur totale de \$5,419,715 sur laquelle la perception du droit s'éleva à \$2,289,840. Par le tarif proposé, le droit spécifique sur cette qualité serait de \$934,908, tandis que les 35 pour cent *ad valorem* se monteraient à \$1,896,880. En d'autres termes, sous ce nouveau tarif, supposant que la même quantité et la même qualité de sucre importées l'année dernière, fussent consommées cette année, le revenu serait de \$2,831,788, alors que sous l'ancien tarif, il était seulement de \$2,289,840. Par conséquent, pour cette qualité seule (la qualité au-dessus du numéro 13), l'accroissement du droit serait de \$541,948.

Quant à la qualité inférieure au numéro 13, l'année dernière, 10,624,336 livres furent importées, évaluées à un peu plus de \$517,000 sur lesquelles un droit de \$209,066 fut perçu. En appliquant le tarif nouveau, le droit à percevoir cette année serait de \$235,041. Ainsi, si le pays continue à importer la même quantité et la même qualité de sucre, le droit, sous ce tarif, pour l'année prochaine, monterait à \$3,066,839.

L'honorable ministre des finances déclare qu'une importation de 120,000,000 livres de sucre, sera nécessaire pour produire les 105,000,000 livres consommées au Canada l'année dernière. Je ne considère pas cette déclaration comme littéralement correcte; car je crois que la quantité dépasse de beaucoup le besoin réel; mais j'admets, pour un moment, qu'elle est exacte. Nous supposons donc que 120,000,000 de livres seront importées—moins les charges sur les emballages venant des pays de provenance et moins les frais et dépenses précédant l'importation. Dans ces circonstances, des personnes bien informées me disent que le droit sera perçu sur une moyenne de 3 centins par livre ou de 3 piastres par cent livres. Naturellement, c'est là purement l'expression d'une opinion, bien que ceux qui m'ont renseigné parlent d'après leur propre expérience. En admettant que cette opinion soit justifiée, et que la généreuse augmentation du ministre des finances soit réelle, il s'en suivrait que tout le su-

cre importé pendant l'année prochaine serait raffiné dans ce pays, sous un tarif prohibitif, et que le droit perçu ne s'élèverait qu'à la somme de \$1,980,000 au lieu de \$3,066,829 que devrait donner ce même tarif. En d'autres termes, le peuple du Canada perdrait, dans le but d'encourager la raffinerie dans le pays, quelque chose comme \$1,086,829 par année. Tel serait l'état de choses en appliquant le nouveau tarif aux dernières importations. Et même d'après l'exposé du ministre des finances qui ne compte que sur un revenu de \$2,250,000, il y a une perte de \$800,000 au détriment du peuple canadien et au bénéfice des raffineurs.

Je ne veux pas raviver la discussion si ce n'est pour démontrer quel sera le coût probable pour les contribuables, et appeler l'attention sur ce fait, aussi clairement établi qu'un fait peut l'être que, si le présent tarif était appliqué aux importations de l'année dernière, un revenu de \$3,066,829 serait perçu. Selon les déclarations de l'honorable ministre, il n'espère pas recevoir plus de \$2,250,000 en chiffres ronds. Ainsi, il y aurait une perte annuelle de \$800,000, mais d'après les meilleures informations que j'ai pu recueillir, cette perte sera de \$1,086,829. Il m'est donc impossible de comprendre la résolution présentée à la Chambre, et je veux simplement ajouter que le peuple sera contraint de payer énormément plus pour le sucre qu'il consomme, dans le seul et unique but d'enrichir les raffineurs.

M. TILLEY : Je ne sais point sur quelle base l'honorable représentant a fait son calcul pour établir qu'un revenu de plus de trois millions de piastres serait obtenu du sucre, mais je puis dire que mes calculs sont établis sur cette prévision que le sucre importé des Indes Occidentales ne paiera pas plus de droit qu'auparavant sur son emballage et que les trente-cinq pour cent *ad valorem* n'auront pas lieu d'être imposés, puisque nous raffinerons notre propre sucre. Ainsi, mes calculs sont basés sur l'importation du sucre brut et son raffinage dans le pays. Si la moitié de l'importation avait lieu en sucre raffiné, le gouvernement perdrait \$250,000 ; il perdrait plus encore par la diminution du prix des sucres, car le droit *ad valorem* ne produirait plus autant si des prix plus bas s'établissaient.

M. CARTWRIGHT.

Quant à la réduction du prix du sucre, je puis assurer que les prix ont fléchi d'un demi centin par livre à Montréal depuis que ces résolutions ont été soumises à la Chambre.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Il y a deux semaines que j'ai acheté d'une maison de Montréal avec laquelle j'ai l'habitude de traiter quelques sucres raffinés et j'ai trouvé que le prix avait augmenté de trois quarts de centin par livre. Ayant demandé depuis quand cette hausse avait eu lieu, la maison de commerce me répondit qu'elle s'était produite après le 15 mars dernier.

M. TILLEY : Je tiens mes informations de la meilleure source.

M. CAMERON : Si l'honorable ministre désire connaître le nom de la maison, je le lui communiquerai.

M. DESJARDINS : La raffinerie Redpath vend aujourd'hui le sucre raffiné 8½ centins par livre, tandis qu'avant que ce tarif ne fut proposé, le prix du même sucre était 8¾ centins par livre.

M. ANGLIN : L'impression que le ministre des finances a cherché à produire est que l'augmentation des droits n'affectera pas le prix du sucre. On ne pouvait supposer que l'honorable monsieur irait si loin que de soutenir ouvertement et directement que l'accroissement du droit causerait une baisse dans le prix des marchandises. Je n'aurais pas été surpris d'entendre des théories de cette nature en ce qui touche les sucres et d'autres articles de la part de membres de la droite, mais je m'étonne de voir l'honorable ministre des finances, dont la réputation est en jeu, émettre une opinion de la manière dont il l'a fait, car il a créé l'impression que l'imposition d'un droit plus élevé n'augmentait pas nécessairement le coût de l'article pour le consommateur. Il est clair, néanmoins, qu'un droit additionnel doit accroître les prix. C'est une simple question d'addition. Cinquante causes peuvent amener une réduction temporaire dans le prix d'un objet, mais il serait absurde pour cette raison d'alléguer qu'une baisse peut être causée par l'imposition d'un droit plus élevé. Je crois avoir lu dans les journaux de Mont-

réal que le sucre de Redpath se vendait à un demi ou un quart de centin par livre au-dessous du sucre américain. Sans aucun doute, ces sucres seront désormais offerts en vente à un peu meilleur marché que les sucres américains, parceque s'il n'en avait été ainsi, nos raffineries n'auraient point exclusivement le marché pour eux seuls.

Mais dire que désormais les sucres seront à meilleur marché par suite de l'imposition du droit, c'est affirmer ce que toute personne qui a étudié la question avec soin ne peut croire possible. J'ai entendu dire que l'importation des sucres pendant quelques semaines avant ce tarif avait été si considérable, qu'un grand nombre de détenteurs seront obligés de vendre, aussitôt que ces causes temporaires auront cessé de produire leur effet passager. Il n'y a pas le moindre doute possible pour tout esprit capable de comprendre une addition que le prix du sucre s'augmentera du droit plus élevé.

M. TILLEY : Dans les dernières huit heures, une personne de Montréal digne de foi m'a affirmé que le sucre se vend aujourd'hui à Montréal à un demi centin moins cher qu'au milieu de l'année dernière. Cela est dû à l'établissement de la raffinerie et à l'extraction du sucre de l'article brut.

L'honorable représentant de Gloucester demande s'il est possible que le ministre des finances se présente ici et soutienne que l'imposition des droits puisse, peut-être, réduire la valeur d'un article pour le consommateur. Mais n'est-il pas connu qu'ici, pendant la nuit dernière, l'on a soutenu que si l'imposition d'un droit de 50 centins sur le charbon, amenait l'extraction de 300,000 tonnes de plus des mines de la Nouvelle-Ecosse, le résultat serait pour les autres provinces un approvisionnement à des prix moins élevés qu'aujourd'hui ? Que l'on consulte l'expérience des Etats-Unis et l'on constatera qu'indubitablement, l'imposition de droits élevés a diminué le prix de l'article pour le consommateur. Je crois que lorsque j'aurai l'honneur de me trouver de nouveau devant ce parlement, j'aurai à citer des faits analogues pour de nombreux articles. Quant au coton, j'ai devant moi des tableaux qui montrent que l'imposition d'un droit

additionnel n'en a pas augmenté le coût et qu'il se vend aujourd'hui au même prix qu'avant le nouveau droit. Il est possible que si le droit porte sur une matière brute ou sur des parties manufacturées de la matière brute, le prix soit accru dans une certaine proportion. Mais pour tous les articles dont les matériaux existent dans le pays, le prix en est réduit de 20 à 30 pour cent en faveur du consommateur.

M. MACKENZIE : Quels sont-ils ?

M. TILLEY : Il y en a un certain nombre ; prenez les vis à bois par exemple ; détruisez cette industrie et le prix s'élèvera de beaucoup au-dessus de ce qu'il est à présent, parceque lors de l'établissement de ces fabriques, le prix fut de suite réduit de 20 à 30 pour cent. On prétend que c'est un principe exact qui ne s'applique pas à toute industrie, mais à plus grand nombre.

M. MILLS : Appliquez ce principe au sel des pêcheries.

M. TILLEY : Mais quelle est la position relativement aux pêcheurs. Ils sont au bord de la mer.

M. MILLS : Le charbon y est aussi.

M. TILLEY : Les conditions sont entièrement différentes. Quant au sel, il est certaines circonstances qui en augmenteraient le prix, mais je pense que des arrangements pourraient être faits par lesquels le charbon de la Nouvelle-Ecosse serait transporté par eau dans l'ouest d'où l'on apporterait en retour le sel à aussi bon marché que d'Angleterre.

On m'a télégraphié de Saint-Jean que le sel valait dans cette ville quarante centins par sac. Le sel d'Ontario est très convenable pour la salaison du poisson, et le jour n'est pas éloigné où ce sel pourra être livré dans les provinces maritimes à aussi bon marché que le sel anglais. Mais affirmer que l'imposition d'un droit augmente nécessairement le prix d'un article pour le consommateur est une proposition insoutenable, quand cet article peut-être abondamment produit dans le pays ; et je soutiens qu'un droit protecteur peut être imposé en fa-

veur d'un article fabriqué dans le pays sans en accroître le coût pour le consommateur.

M. CARTWRIGHT : Cela peut être vrai dans le cas où le droit protecteur serait entièrement inutile et sans but. Si l'honorable membre est persuadé de la vérité de la déclaration qu'il a faite, qu'il enlève le droit sur les vis à bois, et si le résultat est celui qu'il a supposé, nous consentons à admettre la vérité de ses autres affirmations. L'honorable ministre a dit aussi, à l'égard du coton que le prix n'avait point augmenté. Je suis informé par des personnes intéressées dans ce commerce, que la dernière démarche des fabricants d'articles de coton a été de publier une circulaire pour annoncer que les prix de certaines importantes spécialités devaient être augmentées, ce qui a eu lieu.

M. VALIN : Personne dans cette Chambre n'a plus d'expérience que moi dans le commerce de sucre. J'en ai importé par mes navires des Indes Occidentales 70,000,000 de livres et je viens de télégraphier pour deux chargements. Depuis l'introduction du tarif, le sucre peut être acheté aujourd'hui à \$76 par tonne et ajoutant le fret et les droits, il revient à environ 6 centins par livre. Dans mon opinion, le droit actuel n'aura pas pour effet d'élever le prix, qui restera aussi bas qu'il l'est aux États-Unis.

M. ANGLIN : Les messieurs Redpath n'ont pas aujourd'hui d'autre concurrence permanente dans le Canada que celle provenant de l'importation des sucres, appelés sucres bruts d'épicerie des Indes Occidentales et la concurrence des raffineries anglaise et étrangère. Ils peuvent aisément calculer le prix du sucre raffiné des États-Unis ou d'Angleterre ; et en y ajoutant le montant des droits sous le nouveau tarif, ils savent exactement le prix auquel le sucre peut être débarqué à Montréal ou dans tout autre port. S'il arrivait, dans l'avenir, que des raffineries s'établissent dans d'autres parties du Canada, et qu'au lieu de former une coalition comme elles le feront probablement, une concurrence s'élevât entre elles, alors l'on comprendrait que les prix restassent à un chiffre qui ne donnerait qu'un profit modéré et peut-être

pas même de profit. Mais, tant qu'il n'y aura au Canada qu'une seule raffinerie et que cette raffinerie sera capable de fournir à la consommation les deux tiers du sucre nécessaire, il n'y aura pas de concurrence et il est absurde de prétendre que les sucres seront à bon marché à cause du tarif. Le contraire sera l'inévitable résultat. Quelques honorables membres attendent quelqu'avantage d'une plus grande consommation des sucres bruts de l'épicerie. Le goût pour les sucres de cette espèce n'existe pas dans le pays, où la population préfère le sucre raffiné et il est fort douteux que l'admission des sucres bruts des Indes Occidentales influe beaucoup sur le monopole que possèdent aujourd'hui les raffineurs de Montréal.

M. CARTWRIGHT : Je désire que le ministre des finances réponde à ma question sur l'interprétation à donner à cette importante clause, en ce qui regarde le droit *ad valorem* perçu sur les marchandises importées du lieu de production. Supposons qu'un négociant achète un chargement de sucre à Cuba ou à toute autre place et que de New-York, il soit importé dans une ville canadienne—ce négociant aura-t-il le bénéfice de cette clause ?

M. TILLEY : Les objections à l'ancien état de choses qui gênait les relations directes entre le Canada et les Indes Occidentales ont été discutées. Les mesures de l'honorable membre de l'opposition ont réellement rejeté le commerce direct du Canada dans les ports américains, au grand détriment des expéditeurs de bois et de poisson.

M. CARTWRIGHT : L'honorable préopinant voudrait-il faire connaître à la Chambre quel changement j'ai apporté aux droits sur les sucres ?

M. TILLEY : Le changement que vous avez accompli est de ne point avoir fait ce que le gouvernement actuel a opéré, c'est-à-dire, d'empêcher que les raffineries américaines ne nous envoient leurs sucres avec une prime de sortie en sus du prix qu'ils obtiennent, ce qui a changé la face du commerce. Comme le gouvernement se propose de relever le commerce direct du Canada et de se servir du fleuve Saint-Laurent pour le transport

des produits des Indes Occidentales ici, le sucre venant de Cuba par New-York et déchargé à New-York paiera le droit sur les emballages.

M. CARTWRIGHT : Si une raffinerie de sucre s'établissait à Toronto ou sur tout autre point à Ontario, elle aurait à lutter sous le coup de grands désavantages contre les raffineurs de Montréal, de Saint-Jean et d'Halifax qui jouissent de la faveur de cette importante clause, égale, selon la déclaration de l'honorable ministre, à une réduction de cinq pour cent. Si d'un autre côté, des négociants désirent établir à Ontario une raffinerie, il ne peuvent le faire qu'à grands sacrifices, car il leur faut importer de New-York. C'est là une matière d'une haute importance qu'un grand nombre de mes amis d'Ontario comprendront et apprécieront.

J'ai une autre question à adresser à l'honorable ministre. Quelle est, d'après lui, la valeur, pour la perception des droits, des 120,000,000 de livres qu'il juge devoir être importées pour produire les 105,000,000 de livres de sucre raffiné ?

M. TILLEY : Cela dépend entièrement du prix du sucre pendant l'année. L'honorable préopinant en faisant ce calcul, a évalué les sucres au-dessous du No. 9, type hollandais, pour la perception des droits, à trois centins, au lieu de quatre centins comme il aurait dû faire. Il est fort difficile, en prenant les diverses qualités au-dessous du No. 7, celles entre les Nos. 7 et 9 et entre les Nos. 9 et 14, et le prix courant de ces qualités, ainsi que le taux du droit, d'estimer exactement le montant, mais je crois, que sous l'application du tarif, l'on percevra \$2,250,000. J'ai établi distinctement dans le mémoire produit l'autre jour, la proportion de ces sucres et le coût moyen de chaque qualité depuis le No. 14 jusqu'au No. 9 et depuis le No. 9 jusqu'au No. 7 et depuis le No. 7 et au-dessous.

M. CARTWRIGHT : Une déduction considérable doit être faite à ce chiffre. Dans tous les cas, la valeur sur laquelle l'honorable ministre base son calcul est près de 4 centins, et mon honorable ami qui siège près de moi me remet un télé-

gramme des Barbades l'informant que le sucre propre à la raffinerie y est offert à \$2.90, de sorte que le calcul que j'ai fait, serait bien près d'être exact en ce qui concerne le montant des droits à espérer.

M. BAIN : Cette question est le seul point sur lequel l'honorable monsieur qui représente la politique nationale dans mon collège électoral et moi soyons en désaccord : et il y a danger que cela n'amène une rupture dans nos rapports personnels fort agréables, du reste. Ce monsieur prit pour thème que la politique nationale comprenait l'abolition des droits sur tous les articles qui n'étaient pas les produits naturels du Canada, et l'imposition de droits sur ceux que nous produisons ou pouvions fabriquer. De mon côté, je citais le discours prononcé à Saint-Jean par le ministre des finances, quant aux efforts qu'il ferait, s'il arrivait au pouvoir pour favoriser l'industrie de la raffinerie ainsi que le commerce avec les Indes Occidentales ; et je crus, alors, nécessaire de m'enquérir comment on pouvait concilier la déclaration du ministre des finances avec son exposé à l'appui de la politique du premier, telle qu'elle fut établie devant les ouvriers à Toronto. On me répondit qu'il avait assez d'audace pour soutenir et défendre ces principes, et qu'il appuierait le mouvement favorable à l'admission du sucre sans aucun droit. C'est là un échantillon de la manière dont le verdict du 17 septembre a été obtenu.

J'ai toujours cru, en ce qui regarde les sucres, que grâce à la concurrence qui devait exister entre les raffineurs anglais et américains, il n'y avait pas de danger que l'un ou l'autre parti obtint le monopole de notre marché. Le seul changement que l'ancien gouvernement a fait aux droits sur les sucres a été de les diminuer sur les qualités à raffiner, en faveur des raffineurs. Lorsque les messieurs du parti opposé administraient les affaires, avant l'arrivée au pouvoir du dernier gouvernement, ils ne montraient pas le moindre intérêt pour la prospérité de l'industrie de la raffinerie, et la déclaration faite par le ministre des finances lui-même, dans son discours sur le budget, m'a convaincu que le remaniement des droits sur les sucres n'était point dans l'intérêt général du Canada. Il est directement con-

traire aux intérêts d'Ontario et en faveur de quelques personnes à Montréal et à Halifax. Si la politique nationale, telle qu'exposée dans l'ouest voulait dire quelque chose, elle signifiait que les articles tels que le sucre, qui ne peuvent point devenir un article de production canadienne, ne seraient point taxés, que les droits seraient enlevés de ces articles et placés sur ceux que nous pouvons produire, dans le but de stimuler nos industries.

Le ministre des finances en déclarant qu'il s'attendait, malgré l'accroissement des droits sur les sucres raffinés, à subir une perte de revenu, a prouvé que cette taxe n'était pas dans l'intérêt du pays. L'augmentation du travail pour notre population ne peut pas compenser le montant des sommes délibérément arrachées au peuple par une taxe sur un article de consommation universelle, au profit de deux ou trois raffineurs. Il est déplorable que dans le but de grossir les revenus de quelques riches corporations, le pays tout entier doive souffrir et je sens qu'il est de mon devoir de protester contre cette taxe.

M. GUNN : Ces mêmes sucres, que les raffineurs au Canada vendent à 8½ centins, pourraient être obtenus maintenant, si l'ancien tarif était en force pour 7½ à 7½ centins, car le marché a baissé à New-York depuis l'introduction du nouveau tarif. C'est là une lourde taxe sur le peuple qui saura l'apprécier.

M. TUPPER : Le précédent ministre des finances qui s'oppose avec tant de force, à cette tentative d'établir des raffineries dans le pays, doit avoir considérablement changé ses vues depuis l'introduction de son tarif en 1874, dans lequel il proposait formellement à cette Chambre un moyen par lequel cette grande industrie pouvait être établie au Canada. Avant que l'honorable monsieur en eut fini avec son tarif, il changea la proposition qu'il avait présentée, comme il en changea beaucoup d'autres d'ailleurs, par suite d'une pression extérieure ou pour d'autres raisons. Une année ou deux après, il présenta de nouveau une proposition pour aider cette industrie par laquelle la taxe sur le sucre brut destiné à la raffinerie serait réduite. Ainsi, dans deux circonstances, il proposa des mesures en faveur du raffinage du sucre brut dans le Canada. Il est donc

M. BAIN.

fort difficile de comprendre l'opposition de l'honorable membre, à l'effort du ministre des finances de mettre en pratique d'une manière effective la politique que l'honorable représentant lui-même avait, dans deux occasions, reconnue être bonne. C'est un sophisme de la part de l'honorable monsieur de prétendre que le tarif qu'il appliquait alors était celui du gouvernement précédent. Son caractère et sa portée avaient été entièrement modifiés par l'action de la législature des États-Unis.

Dans une question de cette espèce, il faut se préoccuper de la législation étrangère ; or, cette législation a changé notre tarif, et l'honorable membre doit reconnaître que le tarif n'était plus, dans son caractère et dans ses effets, le même qu'il était sous le gouvernement précédent, avant que la loi n'eût été modifiée aux États-Unis. Le résultat de sa politique fiscale fut la fermeture de la seule raffinerie du pays et du moment que ses portes furent closes, le prix du sucre monta. La conséquence a été une augmentation de un centin au prix de chaque livre de sucre consommée dans le pays, ou une taxe d'un million de piastres chaque année versée par les consommateurs canadiens dans le trésor d'autres nations, qui avaient eu la sagesse de si bien protéger leur propre industrie qu'elle devinrent capable de vendre à plus bas prix que nos raffineurs. Le marché a subi une baisse comme on l'avait prédit. Du moment qu'il fût avéré que le ministre des finances avait décidé de protéger l'industrie du raffineur canadien, le prix déclina. J'ai la conviction que par ce tarif, les intérêts canadiens seront sauvegardés ainsi que ceux de la grande masse des consommateurs, qui, eux-mêmes y gagneront directement ou indirectement.

M. CARTWRIGHT : Lorsque l'honorable représentant exposait ce qui eut lieu en 1874, il pouvait aussi bien rappeler au souvenir de la Chambre que lorsque je proposais d'augmenter le droit, non pas sur tous les sucres, mais sur certaines qualités, celui qui me critiqua le plus ouvertement pour avoir fait une semblable proposition était le ministre actuel des travaux publics. Et ses arguments furent si forts, si bien présentés, son éloquence fut telle qu'ils produisirent une grande impression sur mon esprit. J'étudiai de nouveau la question et je reconnus qu'il y avait

beaucoup de poids dans ce que l'honorable membre avait dit. Ayant pris toutes mes informations et reconnaissant qu'il n'y avait point de danger pour le revenu, après un mûr examen, je retirerai mes propositions bien qu'elles n'affectassent point toutes les qualités de sucre, mais seulement quelques qualités spéciales. Plus tard, voulant plaire à l'honorable monsieur, et trouvant que les américains avaient augmenté considérablement leur prime de sortie, les droits sur certaines qualités de sucre furent réduits dans un degré fort minime, à sa recommandation --ce qui fut justifié par la découverte que la restitution des droits aux Etats-Unis était alors, mais n'est plus aujourd'hui, une prime d'exportation déguisée. Maintenant je ne crois pas que la restitution des droits soit une prime déguisée, ni que le raffineur américain ait, en sa faveur, aucun avantage injuste.

L'honorable représentant a dit que les prix des sucres s'étaient alors élevés. J'ai examiné ce qui s'est passé à cette époque et je diffère d'avis avec l'honorable monsieur. Le prix des sucres des diverses qualités se présente comme suit : 1875, 7½ centins, contre 6½ centins en 1876 et 6½ centins en 1877 et 5½ centins en 1878 et dans cette même proportion pour toutes les qualités. Il y a un argument invoqué par l'honorable monsieur qui fait honneur à son audace ; j'ai la plus haute opinion de son courage et il lui en fallu une bien forte dose pour se lever de sa place et déclarer que le prix du sucre à New-York, l'un des plus grands marchés pour le sucre du monde entier était affecté par l'imposition d'un droit au Canada. Environ 3,000,000 de tonnes de sucre consommées chaque année par l'Angleterre, les Etats-Unis et un ou deux autres pays d'Europe et le prix à New-York est réglé par le coût de ce rendement de 3,000,000 de tonnes. Le Canada consomme 50 à 60,000 tonnes et néanmoins le ministre des travaux publics nous dit que le prix des 3,000,000 de tonnes est influencé par l'imposition d'un droit au Canada, sur un seizième de la quantité du sucre consommé dans le monde.

M. TUPPER : La politique qu'en 1874 et 1875, je m'efforçais de faire accepter par le ministre des finances devait permettre le raffinage des sucres au Canada. J'insistai personnellement au-

près de lui pour l'application des mesures qui furent adoptées plus tard à ce sujet. Mon honorable ami, le ministre des finances espère, par ces droits, rétablir le commerce avec les Indes-Occidentales, qui sous l'administration de l'honorable député a été détruit et qui aurait contribué non seulement au revenu mais à la prospérité du pays. Si, abstraction faite de tout intérêt local, il y a, dans la politique de mon honorable ami, un trait qui la recommande à la considération favorable de la Chambre, c'est que non seulement elle assure au Canada le raffinage du sucre consommé dans le pays, au lieu de repousser ce travail dans un pays étranger, mais qu'elle conduit à une reprise du commerce avec les Indes-Occidentales, cet agent important de la prospérité commerciale de notre pays.

M. CASGRAIN : Rien n'est plus positif qu'un fait, et l'expérience des onze dernières années nous démontre que le raffinage du sucre ne nous est d'aucun avantage. Nous avons eu le sucre à bien meilleur marché que nous ne pourrions l'avoir sous le régime de protection qui va être imposé au pays. C'est parfait que de parler de protection, mais le point de vue raisonnable de la question est celui-ci : aurons-nous du sucre à meilleur marché qu'auparavant, ou aurons-nous à payer plus cher ? J'ai ici la liste des prix du sucre dans les villes les plus importantes du Canada pendant les onze dernières années ; or, elle me montre que pendant les trois années de 1872 à 1874 inclusivement, le prix a baissé de 2½ centins, et depuis 1875 à 1878, il a baissé d'un autre demi centin. De sorte que, si, d'après l'exposé du ministre des finances, nous consommons au Canada 120,000,000 de livres de sucre, nous économiserions, en ne purifiant pas notre sucre nous-mêmes, la somme de six cent mille et quelques piastres. Je préférerais que cette somme ne fut pas payée à M. Redpath ou à toute autre personne engagée dans ce commerce à Halifax. Malgré toute l'éloquence du ministre des travaux publics, le pays perdrait \$600,000 par le tarif, sur l'article du sucre seul.

M. BUNTING : J'aurais adressé la parole à la Chambre à une heure moins avancée dans la soirée, si je n'avais pas

désiré entendre d'abord ce que les messieurs de l'opposition avaient à dire sur les droits qui frappent les sucres. Pendant quinze ans j'ai été intéressé dans l'importation du sucre des Indes Occidentales et de l'Angleterre, et plus d'une fois, je suis venu ici pour faire au gouvernement des représentations à propos des droits. En 1868, je formais partie d'une députation de la chambre de commerce de Toronto, et j'ai eu le plaisir de voir le ministre actuel des finances, que j'engageai à imposer un droit spécifique de 1 centin et 25 pour cent *ad valorem*. Ce tarif est resté en vigueur jusqu'à ces derniers temps avec des modifications fort légères. Et nos raffineurs continuèrent leur opérations avec profit, tant que les Etats-Unis n'adoptèrent pas le système du remboursement. Ils furent alors obligés de fermer leurs usines. J'avais espéré entendre sur ce sujet un tout autre discours de l'honorable membre de Bothwell ; mais lorsque ce monsieur, en discutant la remise des impôts, affirma que les sucres étaient raffinés en entrepôt aux Etats-Unis, montrant ainsi qu'il ne connaissait pas le premier mot de l'affaire, j'ai perdu tout espoir d'obtenir aucune information sur le sujet, de la part des membres de l'opposition.

M. MILLS : Je n'ai pas affirmé que les sucres étaient raffinés en entrepôt ; j'ai dit qu'ils pouvaient l'être.

M. BUNTING : J'ai compris que l'honorable membre disait que les sucres étaient raffinés en entrepôt, et lorsque je le repris, il n'a point nié l'avoir dit. Maintenant, l'honorable membre de Huron-Centre (M. Carthwright), prétend que la nouvelle échelle de droits nous fera subir une perte de revenu de \$800,000 par année. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que si le présent tarif doit produire une perte de revenu de \$800,000, le tarif que l'honorable monsieur s'efforçait, en 1874, d'ériger en loi, eût conduit à une perte de \$1,600,000, car il était près de trois fois plus protecteur pour les raffineurs que le tarif actuel.

J'ai, en mains, le discours sur le budget de l'honorable représentant, prononcé cette année là, publié en forme de brochure et qui a été, sans aucun doute, révisé par l'honorable monsieur lui-même. Après avoir parlé pendant un temps considéra-

M. BUNTING.

ble et annoncé les quelques changements qu'il avait l'intention d'introduire dans le tarif, M. Carthwright arrive au sucre.

Il disait :

" Il y a un droit que je demande pardon à la Chambre de ne point avoir mentionné. Nous n'attendons point retirer un revenu considérable de cette source ; et je sais parfaitement que c'est l'un des sujets les plus difficiles dans tout le vaste champ de l'impôt. Monsieur Lowe et monsieur Gladstone, dans le parlement anglais ont fait l'un et l'autre le même aveu. Le comité remarquera que jusqu'au moment actuel, nous avons traité les sucres au-dessus du numéro 9 comme ayant la même valeur."

La Chambre se rappellera que sous le nouveau tarif il n'y a qu'une classe additionnelle au-dessus du numéro 14, et que plus grand est le nombre de classes établies avec un droit d'autant plus élevé qu'elles augmentent en qualité, plus protecteur devient le tarif, parcequ'un droit élevé est alors perçu sur les meilleures qualités de sucre et qu'ainsi les importateurs ne peuvent entrer le sucre raffiné étranger. L'ex-ministre continue ainsi :

" Nous proposons maintenant de créer deux classes additionnelles, la première égale au numéro 13, et pas au-dessus du numéro 16 sur laquelle nous imposerions un droit de 1½ centin en sus du droit *ad valorem*, et la seconde pour tous les sucres au-dessus du numéro 16 à laquelle nous imposerions un droit spécifique additionnel de 1½ centin par livre respectivement, au-dessus des droits actuels."

J'expliquerai à la Chambre la mesure de protection que l'honorable représentant cherchait alors à imposer. Sous le présent tarif la différence entre les qualités à raffiner et les qualités d'épicerie est seulement de 5 pour cent. Maintenant l'honorable monsieur a déclaré que le coût du sucre brut était de 3 centins par livre ; 5 pour cent sur ce chiffre est 15 centins par 100 livres. L'honorable membre proposait de percevoir 25 centins additionnels sur tous les sucres entre le numéro 13 et le numéro 16, et un droit additionnel de 50 centins sur ceux au-dessus du numéro 16, de façon que si la mesure de protection est sous le présent tarif de 15 centins par 100 livres, la mesure moyenne de la protection, proposée par l'honorable membre de l'opposition eût été d'environ 37½ centins par 100 livres. La Chambre peut voir, par conséquent que la protection que l'honorable représentant de Huron-centré vou-

lait imposer était beaucoup plus grande que celle que l'honorable ministre des finances entend accorder aux raffineurs par ce tarif.

Le dernier ministre des finances disait plus loin :

“D'après les opinions que j'ai pu obtenir et de l'avis même des autorités douanières, le tarif actuel est injuste en ce que le sucre brut est à présent taxé à 50 pour cent *ad valorem*, tandis que sur les sucres raffinés, le droit est seulement de 40 à 47 pour cent.”

Le calcul de l'honorable monsieur n'était pas correct, car l'on pouvait savoir alors, comme on le peut maintenant, par les tableaux du commerce et de la navigation que de fait, les raffineurs importaient le sucre brut à 2½ pour cent de moins que les épiciers ; ainsi il se trompait de 10 à 12 pour cent dans ses calculs.

Lorsque ce discours fut publié et que les propositions furent connues des importateurs par tout le pays, des assemblées de marchands eurent lieu à Toronto, Hamilton et Montréal pour protester contre les changements proposés et vingt ou trente négociants intéressés dans le commerce avec les Indes Occidentales se rendirent à Ottawa, pour avoir une entrevue avec le ministre des finances et lui demandèrent d'abandonner son malencontreux tarif qui aurait eu pour effet de placer tout le commerce des sucres sous le contrôle d'un monopole de raffinage à Montréal, à l'exclusion de tous les sucres d'épicerie des pays étrangers. Le peuple canadien eut ainsi été obligé d'employer du sucre raffiné seulement et aurait été dans l'impossibilité d'importer les sucres bruts salubres d'épicerie des Indes Occidentales, en un mot toutes les classes de sucres excepté les qualités inférieures propres à la raffinerie. La députation sollicita l'abandon du tarif et l'honorable ministre céda avec difficulté.

Dans un discours prononcé par l'honorable représentant de Huron-centre, le 1er mai suivant, il rappela l'abandon de ses propositions et dit que la condition des droits était loin d'être satisfaisante et que, pendant les vacances, il étudierait de nouveau la question et arriverait à une meilleure solution. L'honorable monsieur a eu bien des vacances depuis ce temps, mais est-il arrivé à un résultat plus favorable ?

Il n'en a pas trouvé, bien que le remboursement des droits aux Etats-Unis eût été augmenté, que par suite les raffineries canadiennes se trouvent dans un état plus désavantageux qu'auparavant et que le commerce avec les Indes Occidentales ait diminué, jusqu'à ce qu'enfin il cessa presque entièrement.

Je regrette de retenir la Chambre à une heure si avancée, mais il est bon de faire connaître aux honorables membres quelle espèce de sucre la politique de ces messieurs de l'opposition ont contraint le peuple de consommer. J'ai ici une lettre adressée à la *Tribune* de Chicago, par un monsieur Rossiter, propriétaire d'une grande raffinerie qui a été en opération un grand nombre d'années. C'est un homme honnête, consciencieux et capable, qui a abandonné le raffinage du sucre, plutôt que de recourir aux expédients que les raffineurs américains emploient, pour raffiner à bas prix et rendre les opérations profitables. Dans le but de faire connaître au public la nature du sucre qu'il consomme et leur donner une idée de la manière dont les raffineurs américains conduisent la fabrication, il a publié l'exposé suivant sur le sucre raffiné.

“Il y a un autre mal presque aussi pernicieux que les sirops empoisonnés et sur lequel l'attention publique n'a pas encore été appelée. Presque tous les sucres raffinés vendus dans le pays sont plus ou moins empoisonnés à l'aide de substances chimiques dans le raffinage. Beaucoup d'entre eux ne contiennent point de drogues en quantité suffisante pour produire un effet sensible sur ceux qui sont en bonne santé. Néanmoins, assez de drogues sont absorbées pour miner la santé d'un grand nombre qui ne se classent point parmi les invalides et pour augmenter les souffrances de ceux qui sont déjà malades. Beaucoup souffrent journellement de maux de tête, de douleur dans l'estomac et d'hémorroïdes saignantes qui n'ont pas la moindre idée que le sucre en est la principale cause. Ils usent sans cesse des remèdes qui n'opèrent point le soulagement désiré, parce que les substances chimiques dans le sucre, entretiennent constamment la maladie. On ne prétend pas que les sucres soient la seule cause des maladies, mais ils sont un agent si fécond qu'il est de l'intérêt de tout malade de s'en préoccuper. Le cas d'un négociant de Chicago est identique à celui de bien d'autres. Il souffrait constamment de maux de tête et d'hémorroïdes saignantes, et craignait d'être contraint d'abandonner ses affaires. Pendant des mois, il employa des remèdes bien recommandés et sans soulagement permanent, ne s'imaginant pas qu'il entretenait sa maladie à la table de sa fa-

mille. Un de ses amis lui dit : abandonnez le sucre. Il le fit et dans un mois, il était rétabli. Je pourrais citer d'autres cas analogues. Un nombre fort considérable de personnes dans tout le pays souffrent de ces maladies ou de maladies analogues, qui ne soupçonnent pas que le sucre est une des causes et peut-être l'unique cause de leurs souffrances, et qu'elle défie l'habileté des médecins. Le dérangement n'est pas causé par le sucre lui-même, mais par les substances chimiques à l'aide desquelles il est raffiné."

Avant l'année 1870, le sucre des raffineries canadiennes était aussi bon que tout autre sucre raffiné ailleurs. Il était raffiné selon l'ancien système et les substances chimiques ne servaient point à sa purification. Mais depuis, lorsque sous le système de remboursement des droits, les sucres américains furent importés, les raffineurs de Montréal furent obligés de lutter avec leurs voisins et en conséquence, élargirent leurs usines et introduisirent un outillage spécial pour le raffinage de sucre de qualité inférieure. J'ai fait analyser ces sucres ; aucune substance chimique et aucune matière délétère n'y furent trouvées ; ils étaient parfaitement sains. Mais la Chambre comprendra, que sous le système qu'on a laissé exister pendant les quatre ou cinq dernières années, le peuple du Canada a été poussé, dans son ignorance de la qualité du sucre, à consommer par milliers de quarts, le misérable article frelaté importé des Etats-Unis, le croyant salubre.

Lorsque la nuit dernière j'interrompis l'honorable membre de Bothwell et parlai des remboursements des droits, je relatai qu'il y avait à Buffalo une fabrique d'amidon, de glucose et de sirop extrait du maïs.

Dans cet établissement, l'on emploie quatre à cinq mille minots de maïs par jour. Une personne, qui a été à la tête de cette fabrique et qui a été appelée d'Angleterre pour enseigner à la compagnie le moyen d'extraire le plus de matières saccharines possible du maïs, me disait que de grandes quantités de glucose et de sirops produites dans cette fabrique étaient expédiées aux raffineries de sucre et mêlées aux sucres apportés des Etats-Unis et sur lesquels un remboursement de droits avait lieu. Ainsi, la marchandise, que par politesse nous nommerons sucre raffiné et qui contenait une large proportion de glucose entraînait une res-

titution de droits. La Chambre comprendra qu'il est absolument impossible pour les raffineurs canadiens, qui ne jouissent pas de privilèges spéciaux, de lutter contre un pareil système.

Il y a un autre expédient auquel les raffineurs américains ont recourus dans le but de déjouer le revenu et de ruiner la concurrence étrangère. Le sucre, produit des mélasses importées et fabriqué dans les raffineries des Etats-Unis obtient aussi une restitution de droits de 1½ centin par livre. Dans une certaine ville de la république américaine, il existait une fabrique de sucre et de mélasse et une raffinerie et les deux compagnies contrôlant ces établissements étaient presque indennités. Je vais vous montrer comment ils obtinrent une restitution des droits : ils importèrent des mélasses des Antilles, payèrent les droits, et convertirent les mélasses en sucre cristallisé d'un degré fort bas ; puis le transportant à la raffinerie, ils le firent passer par d'autres opérations, les convertirent en sucre blond raffiné, l'exportèrent au Canada et comme il tombait sous l'application de la loi américaine relativement à la restitution des droits sur le sucre exporté fait de sucre et non de mélasse, les raffineurs obtinrent de la douane américaine une remise de beaucoup plus élevée que la somme payée primitivement. Par cet expédient ils reçurent du trésor une somme qu'ils n'y avaient jamais payée. Après une expérience de quinze années pendant lesquelles j'ai acheté des quantités considérables de sucres raffinés aux Etats-Unis et des quantités aussi grandes des Indes-Occidentales, je puis dire que ces faits sont au-dessous de la vérité, car je pourrais nommer les substances chimiques de diverses natures entrant dans le raffinage.

Les honorables membres de la gauche pourraient prétendre, que si les raffineurs des Etats-Unis ont recourus à la fabrication et à l'emploi de drogues dans leurs opérations, il n'existe pas de raison pour que les raffineurs canadiens n'en fassent point autant, mais la Chambre à le remède entre les mains. Nos statuts renferment une loi sur les falsifications et il est au pouvoir du parlement de défendre le peuple contre toute fraude des raffineurs canadiens, ou tous autres fabricants ; et il y a d'ailleurs lieu à l'intér-

vention du parlement en matière de falsification des aliments.

La seule différence entre ce tarif et celui qui était en opération est l'addition de 5 pour cent sur le droit *ad valorem*. Sur tous les sucres du No. 9 au No. 14, du type hollandais, le droit était de $\frac{3}{4}$ de centin par livre et 25 pour cent. Sous le nouveau tarif il sera de $\frac{3}{4}$ de centin par livre et de 30 pour cent; et au-dessus du No. 14, le droit sera de un centin par livre et 35 pour cent. Ainsi la différence établie en faveur du raffineur est seulement de 5 pour cent *ad valorem*. Ces 5 pour cent de protection ne sont pas un bien grand obstacle. Rien n'empêche les importateurs d'aller sur la Clyde, à Liverpool ou dans les Antilles comme auparavant et d'importer du sucre qui fera concurrence aux produits du raffineur canadien. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un ami de Toronto, qui me dit avoir pris des arrangements pour importer des sucres bruts d'épicerie des Indes Occidentales.

Pendant la semaine de Pâques, à Toronto, j'ai vu ce monsieur, qui m'a informé qu'il avait sérieusement étudié la question en vue du nouveau tarif, et qu'il n'y voyait rien qui put l'empêcher d'importer des sucres bruts de bonne qualité des Antilles pour faire concurrence aux sucres raffinés canadiens. Quelques honorables membres sont sous l'impression que des sucres légèrement colorés ne peuvent pas être obtenus dans les Indes Occidentales. J'ai importé des Antilles du sucre aussi blanc que du papier et qui obtenait un plus haut prix des confiseurs des Etats-Unis que les sucres blancs des raffineries, parceque les confiseurs savaient qu'il était plus pur. Il n'y a rien dans ce tarif qui empêche l'importation des Indes Occidentales ni qui puisse causer une hausse dans les prix si une concurrence suffisante s'établit entre les importateurs de sucre d'épicerie et les raffineries du Canada.

Je voudrais maintenant montrer l'effet probable du nouveau tarif sur le commerce avec les Indes Occidentales. La totalité de la consommation annuelle du sucre dans ce pays est de 105,000,000 livres à 110,000,000 livres, et elle augmentera considérablement sans aucun doute, parceque sous l'action du nouveau tarif, beaucoup d'articles pour lesquels

le sucre est nécessaire et qui étaient jusqu'ici importés, seront fabriqués dans le pays. Ces 105 à 110 millions de livres se montent à environ 75,000 à 80,000 boucauts. Comme beaucoup des honorables membres le savent, les navires engagés dans le commerce portent environ 250 à 300 boucauts, de façon que le sucre consommé par la population canadienne, en douze mois, serait égale à environ 300 chargements ordinaires. L'honorable membre de Westmoreland (Sir A. J. Smith) en parlant de ce commerce dit que quarante navires de 1,000 tonneaux chacun y sont engagés. L'honorable député, venant des provinces maritimes, aurait du être franc en discutant cette question, et dire à la Chambre que les navires faisant ce commerce n'avaient pas une capacité de 1,000 tonneaux mais d'environ 250 boucauts.

Peu de sucre est maintenant importé dans les ports d'en bas, parceque la population a pu acheter cette denrée—que par politesse l'on appelle sucre—à meilleur marché aux Etats-Unis. Mais sous le présent tarif, on peut espérer d'obtenir un article plus pur. Comme je l'ai déjà dit, le commerce des Indes Occidentales a été presque détruit par le système de restitution de droits chez nos voisins. Je n'ai pas de doute que sous l'influence du tarif proposé, il ne se ramène et ne se relève; qu'avant un an, il ne soit très actif et que 75 à 80 pour cent du sucre consommé dans le pays ne vienne directement des Indes Occidentales. Supposons que nous importions 250 chargements, on peut avec sécurité calculer que ces navires apportant une cargaison dans les ports canadiens remporteront des produits canadiens: poisson, bois, farines et grains, charbon, etc, produits expédiés maintenant des ports américains seuls aux Antilles. Que des raffineries s'établissent à Montréal, à Saint-Jean et à Halifax, avec 200 ou 300 chargements de sucre brut importé directement, et un commerce profitable s'établira sans aucun doute avec les Indes Occidentales. Il n'en a pas été ainsi depuis bien des années, parce que la plus grande partie de nos sucres venaient par les chemins de fer américains, et sous ce système nous n'obtenions pas pas d'échange de commerce et peu ou pas de profit.

La question de la raffinerie des sucres est d'une importance spéciale pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse, car le raffinage de 50,000 tonnes de sucre amène la consommation d'un nombre identique de tonnes de houille et cela développera le commerce de charbon de la province.

En ce qui touche le raffinage du sucre dans la province d'Ontario, si les honorables messieurs de l'opposition veulent nommer dans aucune partie du monde un point où une raffinerie soit établie à une aussi grande distance de la côte que Toronto l'est de la mer, j'admettrai que cette industrie pourrait être exercée avec profit dans cette ville. Mais il est bien connu qu'aucune raffinerie ne peut être établie si loin de la mer. Conséquemment Toronto se trouve dans une position désavantageuse par suite de sa position géographique. Il est inutile de prétendre qu'une injustice est faite à Toronto, puisque le sucre ne pourrait ni sous ce tarif ni sous un autre, être raffiné dans Ontario, car une raffinerie ne saurait lutter là contre celles de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean. Et même si le sucre était importé de New-York par le pont suspendu à Toronto pour y être raffiné et que le privilège de l'admission de l'emballage, fut accordé sans droit, cette industrie ne pourrait point prospérer selon moi.

M. MILLS : Mais pour Montréal.

M. BUNTING : C'est une question toute différente.

M. MACKENZIE : La plus grande partie des sucres destinés à la raffinerie de Montréal vient par Portland.

M. BUNTING : Pendant les mois d'hiver, si le commerce d'importation est actif, et que l'article brut ne puisse être transporté par eau, il arrive à Montréal par chemin de fer de Portland. Mais lorsque la rivière est ouverte, les navires apportent le sucre directement à la raffinerie. Il est à craindre que les honorables membres de l'opposition ne puissent me donner beaucoup de renseignements sur la question. Je ne veux en rien déprécier leurs connaissances, mais je dois dire que si les informations qu'ils ont fournies à la Chambre pendant le débat sur le tarif ont été du même caractère que celles

M. BUNTING.

qu'ils ont présentées sur la question des sucres, elles étaient, certes, bien loin d'apporter plus de lumière sur les sujets traités.

Voici ce que disait le *Globe* de Toronto l'organe des honorables messieurs de la gauche, dans un article publié récemment :

“ Le gouvernement français comme celui des Etats-Unis fait faire au raffineur dans son propre pays les profits que celui-ci devrait tirer de ses acheteurs à l'étranger, ce qui lui permet de vendre à un prix plus bas que les raffineurs des autres contrées. Les raffineurs français ont travaillé d'une manière tellement systématique qu'ils en sont venus, dit-on, à faire produire aux fabricants du sucre de betterave un article contenant apparemment quatre-vingt pour cent de substance saccharine mais qui en réalité en renferme quatre-vingt-dix. Par ce moyen, les rusés industriels réussissent à payer des droits sur un article valant 80 pour cent, et à recevoir une remise sur un article de la valeur de 90 pour cent. Les résultats de ce système ont été, en conséquence, des plus désastreux pour les raffineurs anglais. Plusieurs raffineries ont dû suspendre leurs opérations tout à fait, et si cette injuste concurrence, continue, d'autres suivront cet exemple avant longtemps.”

Mais si le *Globe* s'aperçut que les raffineurs français possédaient des avantages sur ceux de l'Angleterre, il ne remarqua pas que le raffineur américain en avait dix fois plus sur celui du Canada. Il ignore l'existence des primes accordées au sucre venant des Etats-Unis ici, tandis qu'il connaissait parfaitement qu'il en était donné au sucre français exporté en Angleterre.

On comptait, il y a quelques années, vingt-quatre raffineries dans la métropole britannique, produisant d'immenses quantités de sucre pour la consommation intérieure et l'exportation ; le système des primes de la France et l'injuste concurrence qu'elles subissaient de la part des raffineurs de ce pays en ont fait fermer douze. Le Canada s'est trouvé à lutter contre les mêmes difficultés, et nos raffineurs ont eu amplement raison de se plaindre des remises accordées par le gouvernement américain sur le sucre exporté en ce pays et ailleurs.

Aussi, pour ma part, je déclare sans hésitation que notre nouveau tarif est excellent, bien adapté aux besoins et aux circonstances du pays, propre à perpétuer

nos relations avec les nations des tropiques et à favoriser considérablement notre prospérité commerciale.

M. CARTWRIGHT : J'attache une grande valeur au témoignage de l'honorable préopinant ; mais je l'entrevis une fois, alors que j'étais ministre des finances, et les opinions qu'il exprima à cette époque contrastaient singulièrement avec celles qu'il entretient aujourd'hui.

Lorsque l'honorable député de Bothwell présidait le comité nommé pour languissait le pays, l'honorable représentant de Welland comparut devant ce comité et déclara que le raffinage du sucre n'était pas une industrie indigène, mais qu'elle pouvait réussir à bien meilleur marché aux Etats-Unis ou sur la Clyde.

L'honorable monsieur a fait remarquer qu'il venait une grande quantité de sucre des Etats-Unis. Je trouve moi que l'année dernière nous en avons importé 45,118,000 livres d'Angleterre et seulement 42,500,000 des Etats-Unis, et si j'en crois les autorités douanières, la plus grande quantité venue de la république voisine était des sucres blancs durs d'une bonne qualité lesquels, j'ai toujours compris, ne pouvaient être facilement adultérés. Ceux qui peuvent l'être le plus aisément sont les sucres bruns qui viennent de la Grande-Bretagne.

Voyant que l'on se plaignait que les sucres étaient adultérés, le ministre du revenu de l'intérieur d'alors, en fit, à ma demande, analyser par un homme éminent des échantillons américains à Montréal et ailleurs. Le résultat de cette analyse prouva complètement que ces plaintes étaient portées à faux et que les sucres des Etats-Unis ne contenaient aucun ingrédient délétère, et de fait, aucun ingrédient quelconque.

Je ne nie pas que l'on adultère les sucres chez nos voisins ; mais je sais qu'il y a ici des marchands malhonnêtes et des raffineurs qui ne sont pas plus scrupuleux que ceux de l'étranger.

Ce genre d'industrie florissait assez parmi nous et n'avait pas besoin de protection ; le nouveau tarif lui donne cependant un surcroît d'encouragement.

M. DALY : La Nouvelle-Ecosse s'est occupée de cette question plus que tout autre, et si cette province est représentée

en Chambre comme elle l'est aujourd'hui, la raison en est due à cette même question du sucre et à la négligence que le dernier gouvernement a montrée à cet égard.

L'ex-représentant de la ville de Halifax avait quelque idée de l'importance du sujet, mais le gouvernement dont il fit partie ne s'occupait nullement de la question qui se soulevait de nouveau, de la taxe sur le sucre, de la remise des droits sur les qualités non raffinées, et de son admission en ce pays à des conditions telles que l'industrie du raffinage put être exercée ici avec succès.

J'attribue la défaite de monsieur Jones à la même raison.

Et je félicite l'honorable ministre des finances de s'être attaché à trancher cette question — question assez compliquée pour embarrasser son prédécesseur — mais dont il a, lui, trouvé la solution.

Cette industrie du raffinage va, en effet, donner de l'élan au développement des ressources du pays et stimuler notre commerce avec les Indes-Occidentales, qui est languissant.

On a prétendu que l'importation du sucre ne pouvait se faire directement. Je puis déclarer à l'honorable monsieur qui a fait cette assertion qu'il y a maintenant six vaisseaux qui chargent de sucre aux Indes-Occidentales à destination directe de Halifax. Ils ne peuvent pas revenir sur lest des Etats-Unis, mais ils apporteront la matière première qui sera expédiée par l'intercolonial à Montréal pour y être raffinée. L'un des vaisseaux appartient à l'ex-représentant de Saint-Jean, qui sera maintenant heureux de profiter des avantages que lui donne la politique du gouvernement actuel, politique que ses collègues à lui n'ont pas eu le patriotisme d'adopter.

Cette politique ne fera pas seulement revivre l'industrie du raffinage du sucre, elle développera encore les ressources houillères du pays. Il faut en effet une tonne de charbon pour raffiner cent livres de sucre. Cette industrie nécessitera les services d'un plus grand nombre de vaisseaux, et le transport du poisson aux Indes-Occidentales donnera de meilleurs profits. Le prix du fret sur le poisson baissera, et le chargement du sucre que le vaisseau prendra au retour aidera à payer le coût du voyage aller et venir, au

lieu qu'auparavant les navires étaient obligés de revenir des Etats-Unis sur lest.

M. MILLS : L'honorable député de Welland a fait erreur en supposant que j'avais dit que les industriels américains raffinaient le sucre en entrepôt. La question que l'on discutait alors était de savoir si l'on imposerait un impôt sur les sucres bruts venant des Etats-Unis non-seulement sur le prix du sucre, mais aussi sur le droit américain, et l'honorable ministre des finances déclara que l'impôt devrait frapper aussi le droit américain. Je lui fis remarquer alors que la règle qu'il passait, outre qu'elle était en contradiction avec son tarif, s'appliquerait à tous les sucres américains qui seraient raffinés en entrepôt, et j'ajoutai que nos voisins raffineraient à coup sur leurs sucres en entrepôt pour échapper au droit qu'il proposait de leur imposer.

Je suis sous l'impression que l'on emploie que très peu de glucose dans la fabrication des sucres américains, et qu'on ne s'en sert que pour les sucres bruns.

L'été dernier, monsieur McGibbon, de Montréal, dont l'honorable ministre des finances a parlé comme d'une haute autorité, a déclaré que les sucres venant des Etats-Unis au Canada étaient empoisonnés par des produits chimiques et qu'ils ne contenaient pas plus de 65 pour cent de véritable sucre de canne. Pour s'assurer de la chose, le docteur Baker Edwards, de Montréal, chargé des analyses par le gouvernement, reçut ordre de s'enquérir de ce qui en était, et si je ne me trompe pas il analysa au-delà de vingt échantillons de sucre américain et écossais. Aucun d'eux ne donna moins de 99 pour cent de sucre de canne pur. Il n'y trouva pas de résidu, et à peine de glucose, mais aucune substance étrangère. Ce rapport démentit complètement les assertions de monsieur McGibbon ; c'est aussi une réponse péremptoire à celles faites ce soir par l'honorable député de Welland.

Je ferai maintenant remarquer à l'honorable monsieur que le prix moyen des sucres importés des Etats-Unis l'année dernière, à part les melasses et les sirops était de \$6.26 et celui des sucres de la Grande-Bretagne \$5.20 Il est évident que le sucre que l'on paie \$6.26 aux raffineurs de New-York n'est pas le même

M. DALY.

sucré ou n'appartient pas à la même classe que celui qui nous vient de la Clyde ou de Portsmouth et qui coûte \$5.20. Dans le premier cas c'est du sucre blanc, dur ou mou, dans le second c'est du sucre brun raffiné. Il est évident aussi que nous ne paierions pas \$1.06 de plus à New-York qu'à Glasgow pour du sucre de même qualité.

L'honorable monsieur a prétendu aussi que les remises accordées aux Etats-Unis avaient été la cause de la fermeture des raffineries canadiennes. C'est une erreur complète, et si le temps me le permettait je le prouverais. Néanmoins si cette cause pouvait être la véritable, les sucres raffinés anglais et écossais auraient de même été exclus du pays, tandis qu'ils furent importés en aussi grande quantité qu'auparavant. Mais ce qui est vrai c'est que les sucres raffinés écossais chassèrent presque tous les sucres bruns raffinés américains du marché canadien.

Maintenant les sucres importés des Etats-Unis depuis les derniers douze ou quinze mois sont supérieurs à ceux vendus ici il y a un ou deux ans. Et pourquoi? Parcequ'il était impossible aux américains de nous livrer une qualité de sucre brun raffiné et de faire concurrence à la même sorte de sucre venant d'Ecosse. Les rapports du commerce et de la navigation démontrent ce fait.

J'ai prouvé à la Chambre que les remises accordées aux raffineurs américains ne produisent pas le résultat que l'honorable monsieur prétendit qu'elles eurent, et il est évident qu'elles ne le pouvaient pas. Les raffineurs des Etats-Unis importent 1,500 millions de livres par année, principalement des Indes Occidentales et en exportent 80,000,000. S'ils avaient comme remise le prix entier du sucre exporté, cela n'aurait que peu d'influence sur l'industrie du raffinage du pays, car ils consomment chez eux quinze livres sur seize de sucre raffiné, sur lequel il leur faut payer une taxe et où il ne peut y avoir de remise.

Le fait qu'ils n'exportent que 80,000,000 livres montre de plus que l'honorable monsieur se trompe entièrement. Si les raffineurs américains recevaient les primes que ces messieurs prétendent qu'ils touchent, ce serait leur intérêt d'exporter, afin de gagner ces primes ; mais ils ne le font pas ; donc l'honorable monsieur est dans l'erreur.

Je prétends que le raffineur américain ne peut pas importer au Canada des Indes Occidentales les meilleurs sucres et faire une concurrence à nos raffineurs. Ce tarif impose une taxe de $\frac{1}{2}$ centin par livre, et 30 pour cent *ad valorem* sur les sucres audessous du numéro 9 ; et 1 centin par livre et 35 pour cent sur ceux au-dessus du numéro 13 ; soit une différence de $\frac{1}{2}$ centin par livre et de 5 pour cent *ad valorem* entre les deux qualités, ou plutôt une différence réelle de 25 pour cent, car $\frac{1}{2}$ centin par livre signifie 20 pour cent sur la valeur.

Ce tarif ne favorisera pas notre commerce avec les Indes Occidentales. Les sucres, préparés par le procédé centrifuge, sont fabriqués par les planteurs, et ce tarif établit des différences contre eux, et ce sont les seuls industriels capables d'entrer en relations commerciales avec nous.

Enfin, on a élaboré ce tarif dans l'intérêt des raffineurs spécialement. Aussi notre population ne pourrait-elle consommer que les qualités inférieures de sucre qui sont raffinés ici, et qui lui coûteront un prix très élevé.

SIR A. J. SMITH : L'honorable député de Welland m'a mal compris. Ce que j'ai dit, c'est que le transport du sucre représentait une quantité égale au tonnage de quarante vaisseaux de mille tonneaux chacun ; mais je n'ai pas dit que le sucre devait être transporté sur des vaisseaux de mille tonneaux et non sur d'autres.

De plus, l'honorable monsieur paraît croire que le sucre ne peut être transporté que sur les eaux britanniques. Mais il sait que cet article vient de Chicago par la voie du Saint-Laurent ; et puis combien n'en est-il pas venu de cargaisons des Indes Occidentales pendant que la raffinerie de Montréal fonctionnait ?

Nos vaisseaux ont maintenant un grand commerce de transport. Ils prennent des cargaisons à Saint-Jean et à Halifax pour les Indes Occidentales et reviennent chargés de sucre aux Etats-Unis.

M. HOOPER : J'ai en ma possession une requête qui a été présentée à cette Chambre il y a deux ou trois ans, à l'époque de la fermeture de la raffinerie Redpath à Montréal, par

les ouvriers de cette fabrique, au nombre d'à-peu près 2,500, des propriétaires de biens-fonds, des marchands et autres demeurant aux environs de cette manufacture. Cette requête expose le dommage immense que leur cause la fermeture de la raffinerie, qui avait été en opération depuis les derniers vingt-et-un ans. On demande maintenant pourquoi cette fabrique s'est fermée. La réponse se trouve dans l'extrait du discours du budget de l'ex-ministre des finances dont l'honorable représentant de Welland a donné lecture :

« Selon les meilleures opinions que j'ai pu obtenir, de l'avis aussi des autorités douanières, le tarif actuel est injuste en ce qu'il taxe la matière première à 50 pour cent *ad valorem*, tandisqu'il n'impose qu'un droit de 40 à 47 pour cent sur les sucres raffinés. Nous proposons de faire disparaître cette injustice. »

L'honorable ministre des finances changea le droit comme il l'avait promis, ce qui aurait permis à la raffinerie de reprendre ses opérations et à d'autres fabriques semblables de s'établir, mais après avoir été en force quelques jours, ce droit fut aboli.

Le droit actuel est le même que celui qui a existé depuis 1868, et c'est grâce à lui, bien qu'il ne fut pas favorable, que les messieurs Redpath devinrent capables de faire concurrence aux autres raffineurs jusqu'à l'époque où le système des primes des Etats-Unis leur porta un coup fatal.

Les rapports du commerce et de la navigation de 1878 montrent que près de 1,000,000,000 de livres de sucre ont été importées au Canada.

Je n'entrerai pas dans les mêmes détails que l'honorable représentant de Welland (M. Bunting), mais quant au prix du sucre, je me servirai d'une comparaison pour les besoins de mon argumentation. En supposant donc que le sucre aurait coûté moins cher pendant les cinq dernières années qu'auparavant, quelle en aurait été la conséquence ? Admettant que les américains vendaient leur sucre, quelle qu'en fut la qualité, un centin la livre de moins que les messieurs Redpath, la question de la glucose reste toujours à considérer.

Ainsi donc pour que la Chambre connaisse jusqu'à quel point le sucre améri-

cain contient de glucose, je lirai un extrait d'un journal libre-échangiste, le *Bulletin* de New-York :

“ M. Chamberlain, l'agent spécial du trésor, qui avait été chargé, il y a quelque temps, de s'enquérir des fraudes qu'on prétendait avoir été commises dans la fabrication du sucre, a adressé à Washington, un rapport qui, dit-on, justifia toutes les accusations qui avaient été portées. Le chef du service de la police au département du trésor avertit le colonel Chamberlain qu'il venait à New-York, où il arriverait probablement aujourd'hui, afin de prendre les mesures qui paraîtraient nécessaires dans l'intérêt du gouvernement. Le rapport n'a pas été publié, naturellement, mais l'on dit, qu'on a découvert que les sucres des premières qualités sur lesquelles il est accordé une remise pour l'exportation, contenaient, dans certains cas, 60 pour cent de glucose ; l'or établira ces faits par des échantillons que des chimistes du gouvernement ont analysés.”

Personne n'ignore qu'il existe aux Etats-Unis trois ou quatre grandes manufactures de glucose. Ces jours derniers encore une fabrique de ce genre a été abandonnée dans le Rhode-Island et on l'a établie dans l'Ohio afin de la placer au milieu d'une contrée qui produit le maïs et d'éviter les frais de transport. Avec la politique des honorables messieurs de la gauche, le pauvre et misérable ouvrier, pour lequel ils ont une si vive sympathie, paie dix centins quand il achète pour quatre centins de sucre et deux centins de blé-d'inde. Des millions nous ont été arrachés et jetés dans la bourse des américains. Et cependant, ces messieurs nous appellent des voleurs légaux et des taxateurs ; ils nous accusent de prendre l'argent du pauvre manœuvre pour le donner aux riches monopoleurs. Tout cela en présence des faits que je viens de mentionner.

Il y a une autre considération qui se rattache à ce sujet, c'est la baisse de la valeur de la propriété foncière à Montréal, causée par la chute des raffineries :

“ Les valeurs totales qui se trouvaient entre les mains des messieurs Redpath, les salaires compris, sont les suivantes : les vaisseaux, chars, chevaux, foin, avoine, charbon et salaires \$1,400,000. Cette somme ne comprend pas la raffinerie elle-même et la matière première. Le nombre d'individus qu'ils faisaient vivre est de 3,437. Les honorables messieurs de la gauche ne pourraient calculer la valeur de la ruine des propriétés, pas plus que la perte causée par le fait que tant d'hommes, de chevaux, de vaisseaux et de chars ne sont plus employés. En deux mots, laissant les ouvrages de côté,

M. HOOPER.

toute une ville de 3,437 âmes a été anéantie par ce droit sur le sucre ; voilà le libre-échange.”

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que les américains ne donnaient de remises que sur le montant exporté. J'ai souvent entendu dire tout le contraire, et que les raffineurs des Etats-Unis recevaient de leur gouvernement une remise sur chaque livre de sucre importée. Si cent livres de sucre en font 75 de sucre raffiné, ils ont une remise sur les cent livres.

Ces faits prouvent donc abondamment que la mesure de l'honorable ministre des finances était une nécessité, une mesure que tout homme aimant son pays doit appuyer.

L'item est adopté.

M. TILLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne à deux heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 24 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILL AMENDANT LA LOI DES POIDS ET MESURES.

(M. Baby.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution concernant les poids et mesures.

(En comité.)

En réponse à M. BÉCHARD.

M. BABY : L'intention du gouvernement est de faciliter autant que possible l'inspection des poids et mesures et de faire cette inspection de manière à gêner le moins possible ceux qui sont obligés de

s'y soumettre. J'espère que le bill qui se rapporte à cette matière sera approuvé par la Chambre.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport de cette résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de la résolution, qui est lue la première et la seconde fois et adoptée.

M. BABY présente un bill (No. 87) à l'effet d'amender et de refondre les lois concernant les poids et mesures.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL AMENDANT LES LOIS CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

(M. Pope, Queen, I. P. E.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le tarif des taux et droits à prélever dans le port de Montréal.

(En comité.)

M. POPE (Queen I. P. E.) : Je présente cette résolution à la demande des commissaires du havre, en vertu de la 36^{ème} Victoria.

Les taux sont fixés par statut et les commissaires du havre n'ont pas le pouvoir de les diminuer. Montréal est devenu un port très-coûteux, si coûteux en effet, que les propriétaires de navires l'évitent presque et cherchent des cargaisons ailleurs. Les commissaires veulent, en diminuant les taux engager les vaisseaux à fréquenter le port autant que possible.

Cette résolution ne donne aux commissaires que le pouvoir de réduire les taux avec le consentement du gouverneur en conseil, elle ne lui confère pas celui de les augmenter.

SIR A. J. SMITH : La première clause, comme je la comprends, donne aussi aux commissaires du havre le pouvoir d'augmenter ces taux avec le consentement du gouverneur en conseil.

M. POPE : C'est là une interprétation erronée de cette clause. Elle ne donne le pouvoir de réduire les taux qu'avec le

consentement du gouverneur en conseil. La seconde résolution a pour objet d'autoriser les commissaires du havre de Montréal à faire des conventions avec les propriétaires de steamers et de remorqueurs pour les taux et les prix de remorquage à être imposés. Elle autorise également les commissaires à acheter et posséder ces remorqueurs à vapeur. Elle a pour but de leur donner le moyen de réduire, par la compétition, les prix trop élevés que peuvent exiger les propriétaires de remorqueurs, et de permettre également aux commissaires de régler ces prix sur le fleuve.

M. KILLAM : Il se peut que les taux du port de Montréal aient été assez considérables pour empêcher plusieurs navires de le visiter; mais, d'un autre côté, peut-être est-ce le petit nombre des navires qui a empêché la concurrence raisonnable entre les propriétaires de remorqueurs. Du reste, cette résolution autorise simplement les commissaires du havre à mettre fin à un monopole en en créant un autre qui peut être aussi dommageable à ce port. Il peut se faire qu'on n'ait pas à redouter ce résultat, qui n'est pas dans l'intérêt des commissaires; mais ils peuvent, par convention avec une compagnie de remorquage, ou des propriétaires de vapeurs, faire tous les remorquages à des taux établis, et créer ainsi un monopole qui pourrait devenir très-dommageable.

Si les commissaires achètent ou construisent des bateaux mieux adaptés au remorquage et moins coûteux que les bateaux actuels, il ne s'en suit pas qu'on ne puisse pas entreprendre de faire d'autres améliorations, et chercher à établir ainsi un monopole. Il vaudrait mieux permettre à la concurrence de se faire parmi les individus. Je crois qu'on pourrait tout aussi bien permettre à la corporation de Montréal d'acheter des fiacres et autres voitures et de se charger de faire l'office de voiturier pour toute la ville, que de permettre aux commissaires du havre d'entreprendre ainsi de faire des remorquages. A moins qu'on ne donne de meilleures raisons pour motiver cette ingérence dans les entreprises des particuliers, il est de mon devoir de protester.

M. TUPPER : Les commissaires du

hâvre dépensent de fortes sommes pour faciliter l'accès de leur port et en augmenter le commerce.

Comme ce hâvre souffre de la concurrence que lui fait la voie du Saint-Laurent et d'autres causes, les commissaires croient qu'il leur est possible de faire beaucoup pour augmenter son commerce et accroître en même temps les revenus qu'ils tirent de la navigation, en réduisant les taux. Ils croient, par cette réduction, élever leur revenu plutôt que de le diminuer, en attirant un plus grand nombre de vaisseaux par les facilités qu'ils leur offrent.

A part ces taux et ces droits, la résolution touche encore à un autre point que les commissaires considèrent comme très-important, ce sont les exactions des remorqueurs, qui ont été jusqu'ici un obstacle sérieux par le fait qu'elles faisaient redouter aux navires de se rendre jusqu'à Montréal. La seconde résolution permet aux commissaires de faire des règlements sur les deux points. Leur seul objet est de faciliter et d'augmenter le commerce du port, et ils croient pouvoir y arriver si nous leur donnons l'autorisation qu'ils demandent d'affranchir les navires des exactions qu'ils subissent aujourd'hui.

Cet objet est très louable, et, comme Montréal est sous le coup d'une concurrence très active, il est important que la Chambre fasse tout en son pouvoir pour redonner l'élan à ce centre de notre commerce.

M. McCUAIG : Je comprends cette résolution d'une manière tout autre que le député de Yarmouth (M. Killam). Elle a pour but d'empêcher, en établissant une concurrence entre les remorqueurs, les extorsions pratiquées sur les navires. Je connais des propriétaires de navires qui ont refusé de se rendre de Québec à Montréal à cause des taux élevés du remorquage. La résolution a pour but de permettre aux commissaires de mettre fin à ces prix exorbitants.

M. KILLAM : Personne n'apprécie plus que moi les efforts que font les commissaires du hâvre de Montréal pour augmenter le commerce de leur port et en faciliter l'entrée aux navires marchands. Mais je crois que cette résolution, en faisant disparaître un monopole

M. TUPPER.

préjudiciable, peut en créer un autre plus préjudiciable encore. Je crois qu'on prend un mauvais moyen.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport des résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport des résolutions qui sont lues la première et la seconde fois et adoptées.

M. POPE (Queen, I. P. E.) Je présente un bill (No. 88) amendant les lois concernant le bureau de la Trinité et les commissaires du hâvre de Montréal.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL CONCERNANT LE HAVRE DE SYDNEY-NORD.

(*M. Pope, Queen, I. P. E.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution concernant la nomination de trois commissaires devant être surintendants du hâvre dans le port de Sydney-Nord, à la Nouvelle-Ecosse.

(En comité.)

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Cette résolution a pour objet de mettre ce port sous le même régime que celui de Pictou où l'on a trouvé que ce système fonctionne parfaitement.

Elle autorise simplement la nomination de commissaires pour faire des règlements et surveiller le maître du hâvre, etc.

SIR A. J. SMITH : Je n'ai pas grande confiance dans l'opportunité de cette résolution, parce que ce port est un port de relâche, et que si la résolution doit mettre un impôt sur tous les navires d'Europe qui y arrêtent pour obtenir du fret, elle ne peut manquer d'avoir de fâcheux effets.

M. POPE : Les navires ne viennent pas jusque dans le port, quand ils relâchent pour chercher du fret, et, dans ce cas, ils ne seront pas sujets à l'impôt. S'ils y entrent cependant, et y demeurent un certain temps, ils doivent naturellement s'attendre à payer l'impôt, qui ne peut pas être de plus d'un centin par tonneau.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue deux fois et adoptée.

M. POPE (Queen, I. P. E.) Je présente un bill (No. 89) concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE HAVRE DE PICTOU.

(*M. Pope, Queen, I. P. E.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

(En comité.)

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je vais amender cette résolution de façon à ce qu'on y lise : trois constables de police au lieu de cinq.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution telle qu'amendée.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue deux fois et adoptée.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) Je présente un bill (No. 90) amendant l'acte concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DU PILOTAGE.

(*M. Pope, Queen, I. P.-E.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution concernant l'acte du pilotage, de 1873.

(En comité.)

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Cette résolution décrète que les capitaines de navires autres que ceux qui sont enregistrés au Canada, ne pourront pas obtenir l'autorisation de piloter eux-mêmes leur navire.

Elle a aussi pour objet d'autoriser les commissaires du havre de Montréal d'en-

gager des pilotes de seconde classe, pour les devoirs les moins importants du service.

SIR A. J. SMITH : J'approuve les deux objets de cette résolution. M. Cramp m'a convaincu qu'il est de l'intérêt de Montréal d'avoir des pilotes de seconde classe.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue deux fois et est adoptée.

M. POPE (Queen, I. P. E.) Je présente un bill (No. 91) amendant l'acte du pilotage, 1873.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES MATELOTS.

(*M. Pope, Queen, I. P. E.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution concernant l'acte des matelots, 1873.

(En comité.)

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Cette résolution a pour objet d'amender la clause 31e de l'acte, dont l'interprétation donne actuellement lieu à une divergence d'opinions.

SIR A. J. SMITH : L'objet de cette résolution est d'obliger tout bâtiment étranger, quelle que soit sa grandeur, à avoir à son bord, un capitaine et un second brevetés. Voilà, à mon avis, ce que voulait dire l'acte ; mais comme il y avait une différence d'opinions à ce sujet la résolution va rendre le sens parfaitement clair.

M. KILLAM : Par cette résolution les bâtiments de toutes dimensions sont tenus d'avoir un capitaine et un second brevetés, avant de pouvoir se diriger sur un port étranger. Si tel est le cas, les capitaines et les seconds vont devenir fort rares, à moins qu'on n'octroie des brevets à tous ceux qui servent aujourd'hui sans en avoir : autrement il y aura beaucoup de navires qui seront incapables de quitter le port.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : La résolution ne va pas jusque-là. Elle se contente d'éclaircir le sens de la loi.

Il est ordonné qu'il soit fait rapport de cette résolution.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue deux fois et adoptée.

M. POPE (Queen, I. P. E.) Je présente un bill (No. 92) amendant l'acte des matelots, 1873.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DE TRANSFERT DU CHEMIN DE FER DE TRURO ET PICTOU.—(BILL No 58.)

(M. Tupper.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre de la troisième lecture est lu.

M. TUPPER : J'ai examiné les recommandations faites par l'honorable chef de l'opposition, et je ne crois pas qu'elles changent réellement la substance du bill.

Comme ce projet de loi repose sur une convention, je n'aimerais pas à y faire aucune altération verbale, à moins qu'elle ne fût absolument nécessaire. Je n'ai donc pas fait de changement.

M. MACKENZIE : Je n'aimerais pas à diviser la Chambre sur ce bill, mais je regrette extrêmement que la neuvième section reste ce qu'elle est. Je ne vois pas à quoi elle peut servir.

L'honorable monsieur admet donc qu'il pourrait y avoir une réclamation, autrement pourquoi décréter l'admission de cette réclamation en aucune manière ?

M. TUPPER : Je reconnais, avec l'honorable monsieur, qu'il n'y a pas de réclamation ; et le fait que nous partageons la même opinion suffit pour calmer toutes les appréhensions.

M. ANGLIN : Ce bill fait de notables changements dans les conventions qui ont été faites au sujet de ce chemin de fer. Et je crois que quelques-uns de ces changements font peser sur le gouvernement fédéral, des responsabilités auxquelles il n'était pas sujet d'après la première convention.

M. POPE.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les réclamations personnelles du premier entrepreneur du chemin. D'après la première convention, lorsque le contrat lui a été retiré, il était entendu qu'il devait recevoir certains coupons, en paiement de ses réclamations alors admises. Je crois que la valeur de ces bons va être sérieusement affectée par le bill actuel, parce qu'il prévoit la possibilité qu'il y a que le chemin de fer passe en la possession du gouvernement provincial pour revenir ensuite au gouvernement fédéral, affranchi de toute obligation. Je suppose donc que ces obligations que je croyais porter hypothèque sur le chemin, vont subir une grande baisse, si, toutefois, les bons ne deviennent pas invendables même.

Si, par ce bill, le chemin doit être relevé de toute obligation, et si, les coupons peuvent, soit par la négligence de la compagnie ou celle du gouvernement provincial, être virtuellement annulés, il est évident que personne ne sera beaucoup porté à placer son argent sur ces coupons, quelque improbable que puisse paraître cette annulation.

Le bill a subi sa deuxième lecture à mon insu.

Je ne puis pas croire que le gouvernement ait aucunement le désir de s'ingérer dans les droits de monsieur Gregory, de porter aucun préjudice à sa réclamation ou de déprécier de quelque manière les bons ou coupons auxquels il a été reconnu qu'il avait droit. Dans tous les cas, monsieur Gregory croit que les dispositions de ce bill auront ce résultat, et il me semble que ses craintes ne sont pas sans fondement. Je crois donc qu'il à raison de se plaindre et de demander qu'on protège ses intérêts.

M. TUPPER : J'ai examiné avec soin la question soulevée par monsieur Gregory au sujet de ses coupons, et j'en suis venu à la conclusion que loin d'avoir le droit de se plaindre, il a plutôt raison de croire que personne plus que lui ne bénéficiera de ce bill.

Aux termes de sa convention avec la compagnie, cette dernière s'obligeait à lui donner un certain nombre de coupons, pour un montant comparativement restreint, de la première émission, et mon avis est que monsieur Gregory n'est pas du tout en position d'obtenir ces coupons.

que la compagnie n'est pas en mesure d'en émettre, et que, sans ce bill, ses bons ou coupons ne peuvent pas être mis sur le marché, et monsieur Gregory ne pourrait pas obtenir de les faire coter, comme il y avait droit en vertu de sa convention avec la compagnie.

Si la compagnie qui devait émettre ces coupons est satisfaite du bill, je ne vois pas ce que M. Gregory aurait à redouter. Car ce qui pourrait lui porter un petit préjudice causerait un grand tort à la compagnie.

M. ANGLIN : Cette affaire est d'une grande importance pour M. Gregory qui y est intéressé au montant de \$40,000.

Suivant moi, les faits sont les suivants: Aux termes de ce bill, si la compagnie néglige d'exploiter le chemin après son achèvement, il passera aux mains de l'administration provinciale; si cette administration fait aussi défaut de l'exploiter il reviendra à l'administration fédérale; mais en revenant en la possession de ce gouvernement, il purge, par ce fait, toutes ses obligations. D'après la convention l'on devait émettre des coupons garantis par l'embranchement de Pictou aussi bien que par le nouveau chemin; mais s'il est décrété que, dans une circonstance donnée, l'hypothèque peut être éteinte, la valeur de ces coupons doit nécessairement en être affectée. Si la compagnie a le dessein d'émettre un grand nombre de coupons pour en tirer de l'argent ou pour les échanger contre des rails ou contre du matériel d'exploitation, elle doit être intéressée dans ce point en particulier. Les éventualités, quelque improbables qu'elles puissent être, auront toujours pour effet de déprécier la valeur de ces coupons sur le marché, et si M. Gregory désire un jour les réaliser, il trouvera peut-être qu'ils ne sont d'aucune valeur à cet effet.

M. BRECKEN : Je demanderais que ce bill ne fut par lui une troisième fois, mais renvoyé au comité général avec des instructions de nature à satisfaire le désir de l'honorable député de Gloucester. M. Gregory a en jeu un intérêt très-important.

Il y a quelques semaines, j'ai présenté à cette Chambre une pétition demandant que la réclamation de M. Gregory sur l'émission de coupons privilégiés au mon-

tant de \$80,000, eût la priorité et fut considérée comme ayant précédé la mesure que le ministre des travaux publics cherche à faire adopter. En vertu d'une certaine convention que M. Gregory a faite avec la société canadienne d'amélioration, convention sanctionnée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, il a demandé, avant l'adoption de cette mesure, que ces coupons obtinsent la priorité. L'histoire de ce contrat est, en résumé, comme suit :

“ Par contrat en date du mois d'octobre 1876, Harry Abbott, de Brockville, s'est obligé envers la Nouvelle-Ecosse, à construire et mettre en exploitation un chemin de fer partant de New-Glasgow et se rendant au détroit de Canso, sous le nom de “le chemin de fer de prolongement est,” et aussi d'établir une traverse par des bacs à vapeur sur le dit détroit, en considération de quoi il devait recevoir, du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un subside de \$7,945 par mille, et 150,000 arpents de terre; de plus, le transfert de la ligne de chemin de fer de Truro à Pictou appelée “l'embranchement de Pictou,” possédée par le gouvernement fédéral; cet embranchement, par une convention antérieure intervenue entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse, devait être livré, par le gouvernement fédéral, à l'entrepreneur, quelqu'il fut, du dit chemin de fer de prolongement-est.

“ Le contrat stipulait que, le dit embranchement de Pictou ne pouvant pas être livré à l'entrepreneur aussi tôt qu'il l'avait espéré lorsqu'il avait fait des soumissions pour son contrat, l'entrepreneur ne serait pas tenu de poursuivre plus loin l'ouvrage, quand les travaux déjà faits s'élevaient à la somme de \$400,000, estimée d'après une échelle de prix annexée au contrat, à moins que le dit embranchement de Pictou ne lui fût livré, ainsi que le dit contrat avait laissé entendre qu'il le serait; et, à défaut de telle livraison, le dit entrepreneur devait recevoir le prix complet des travaux par lui exécutés.

“ Avec le consentement du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, Abbott a cédé son contrat à la “compagnie des chemins de fer et des houilles de Halifax et du Cap-Breton,” établie par acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse, 39 Victoria, chapitres 4 et 74. La dite compagnie a passé un contrat avec la société canadienne d'amélioration (constituée par le parlement fédéral, en 1872), pour la construction du dit chemin de fer, s'engageant à en payer le prix partie en argent partie en coupons de la dite compagnie de Halifax et du Cap-Breton portant première hypothèque, et partie en actions payées de la même compagnie.

“ La compagnie canadienne d'amélioration a passé un contrat dans le cours de décembre 1876 avec Charles Gregory, le pétitionnaire, pour arpenter, faire les opérations de génie civil, déblayer, niveler, clôturer, faire les ponts, poser les traverses et les lisses sur tout le dit chemin de fer de prolongement-est; en

considération de quoi elle s'oblige à payer au pétitionnaire, mensuellement, et à mesure que les travaux progressent, \$4,800 par mille en argent, et \$3,750 en coupons de la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer et des houilles de Halifax et du Cap-Breton, portant première hypothèque, et, lors de l'exécution du contrat, 50,000 arpents de terre et un tiers des actions totales de la dite compagnie formant les actions payées. Monsieur Gregory a signé, en faveur de la société canadienne d'amélioration, un cautionnement avec des garanties au montant de \$100,000 pour assurer l'exécution du contrat.

Le contrat a été lui-même approuvé par le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, en conseil, en février 1877. Aux termes de son contrat, Gregory a commencé la construction du chemin de fer, et l'a poursuivie jusqu'au 1er novembre 1877, époque à laquelle il avait fait des travaux pour une valeur de \$400,000, d'après le rapport même de l'ingénieur du gouvernement, ce qui donnait à la dite compagnie pour l'exploitation des chemins de fer et des houilles de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, le droit de recevoir l'embranchement de Pictou; il a poursuivi ensuite jusqu'en avril 1878 alors qu'il y avait pour \$530,000 de travaux de faits, ce qui était plus des deux tiers du contrat, et qu'il était dû à monsieur Gregory \$128,000. Lorsque Gregory eut fait les travaux sus-mentionnés, et au moment où il lui était dû une si forte somme en coupons, la société canadienne d'amélioration déclara qu'elle était incapable de donner à Gregory les coupons auxquels il avait droit, attendu que la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer et des houilles de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton ne pouvait pas émettre les coupons avant d'avoir un mille de chemin complété et en opération pour chaque £3,000 de bons qu'elle voulait émettre. Gregory, ne recevant ni les coupons ni un équivalent, discontinua les travaux, et, en mai 1878, intenta des poursuites contre sir Hugh Allan et l'honorable John Hamilton, directeurs de la société canadienne d'amélioration qui avaient signé le contrat de Gregory et lesquels, suivant ce qu'on dit à ce dernier, étaient personnellement responsables.

« Par l'intervention et sur la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et par l'entremise de l'honorable P. C. Hill, secrétaire provincial de ce gouvernement, un règlement des poursuites fut fait et couché dans un acte de règlement tripartite en date de septembre 1878, entre la compagnie de Halifax et du Cap-Breton, d'une part, la société canadienne d'amélioration de deuxième part, et monsieur Gregory de troisième part; Gregory n'ayant fait personnellement aucunes négociations soit avec les deux compagnies, soit avec quelqu'un de leurs officiers.

« En vertu de cet acte, Gregory s'engage à discontinuer les poursuites qu'il a intentées contre sir Hugh Allan et l'honorable John Hamilton, à remettre son contrat et livrer les travaux faits à la compagnie canadienne d'amélioration; de son côté, cette compagnie

s'engage à livrer à Gregory,—en sus des \$30,000 à lui payées ou garanties lors de la signature du contrat,—aussitôt qu'ils pourraient être émis,—et chaque compagnie s'engageait à faire diligence dans ce but, \$80,000 de coupons valables, suffisants, légaux et valides, portant première hypothèque, de la dite compagnie pour l'exploitation des chemins de fer et des houilles d'Halifax et du Cap-Breton, et de la dite société canadienne d'amélioration, lesquels coupons, en autant que les deux dites compagnies pourraient produire ce résultat, emporteraient première hypothèque sur l'embranchement de chemin de fer de Truro et Pictou, qui devait être transféré par le gouvernement du Canada à la dite compagnie d'Halifax et du Cap-Breton comme subsidie pour la construction du chemin de prolongement-est (pourvu toujours que le dit embranchement fût, de fait, transféré), sur le dit chemin de fer de prolongement-est, ainsi que sur la dite compagnie et sur les immeubles, droits et privilèges mentionnés dans la clause 32 de l'acte constituant la dite compagnie d'Halifax et du Cap-Breton, 39 Victoria, chapitre 74. Dans le dit contrat de règlement, il était entendu que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aurait pleine liberté, et on lui permettait et le requérait d'user de tous les moyens en son pouvoir pour faire livrer les dits coupons au pétitionnaire, par l'une ou l'autre des deux dites compagnies, leurs successeurs ou ayants cause, ou par aucune autre compagnie ou compagnies qui pourraient être substituées à l'une d'elles ou aux deux; l'intention étant que le gouvernement pût refuser tout consentement ou privilège, ou négliger ou refuser de faire aucun acte dans les limites de sa juridiction, nécessaire pour permettre à la dite compagnie ou aux dites compagnies de tirer aucune aide ou de recevoir aucune allocation ou subvention du gouvernement ou d'émettre les dits coupons ou de faire aucun acte de ce genre, jusqu'à ce que le gouvernement fût convaincu que le droit de Gregory à recevoir les dits coupons fût parfaitement protégé et assuré. Le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse a été partie présente à tous les détails de cette convention et de cet acte de règlement, et c'est lui qui m'a engagé fortement à l'accepter dans l'intérêt public, comme il le disait. En négociant cette convention, l'honorable P. C. Hill m'a assuré que l'embranchement de Pictou serait transféré par le gouvernement, à titre de subsidie, à la dite compagnie d'Halifax et du Cap-Breton, tel qu'énoncé dans l'acte de règlement; qu'il y avait eu à ce sujet une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et que les poursuites judiciaires de Gregory étaient le seul obstacle sur la voie. M. Hill, en qualité de secrétaire provincial a également assuré au pétitionnaire, M. Gregory, que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse passerait un ordre du conseil, reconnaissant l'acte de règlement, et que Gregory pouvait compter que le gouvernement protégerait ses intérêts. Lors de la signature du dit contrat du règlement, Gregory a engagé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse \$40,000 de coupons livrables à lui-

même en vertu du dit acte, afin de rembourser le gouvernement des sommes payées pour venir au secours des journaliers frustrés par la fuite de quelques sous-entrepreneurs; et cet engagement s'est fait au moyen d'un ordre donné au secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, sur la société canadienne d'amélioration, pour la livraison des dits coupons au dit gouvernement; cet ordre a été accepté par la société canadienne d'amélioration et est aujourd'hui en la possession du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Immédiatement après ce règlement, il s'est fait un changement dans le cabinet de la Nouvelle-Ecosse; l'acte de cautionnement n'a pas été rendu à Gregory, et aucun ordre du conseil n'a été passé pour reconnaître ses droits."

Il paraît que la rémunération promise à monsieur Gregory ne lui a pas été remise par la compagnie et qu'il a intenté une poursuite contre monsieur Hamilton, mais qu'il a ensuite retiré sa poursuite et fait avec eux un compromis. Par ce compromis, monsieur Gregory devait recevoir \$80,000, dont la moitié retournait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui avait fourni une pareille somme à monsieur Gregory pour venir en aide aux ouvriers employés sous lui. Le pétitionnaire m'a confié l'affaire pour que je l'exposasse à la Chambre. Monsieur Gregory soutient que les conditions du contrat doivent être observées, en autant, du moins, qu'elles le concernent lui-même. Je proposerai, en conséquence, l'amendement suivant à la motion de l'honorable ministre des travaux publics :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction et pouvoir de faire les amendements suivants, en insérant après le mot 'embranchement,' ligne 12, page 2, les mots suivants :—'Sauf, et à l'exception d'une émission de bons hypothécaires de première classe par la dite compagnie, au montant de quatre-vingts mille piastres, dont quarante mille piastres seront émises à Charles C. Gregory, et quarante mille au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse conformément à un acte d'arrangement, daté le 31 août 1878, passé entre la dite compagnie, la compagnie dite 'Canada Improvement Company' et le dit Charles C. Gregory;—les dits bons devant constituer une charge privilégiée sur les dits chemins de fer et bacs à vapeur et sur la compagnie, et sur les droits, propriétés et privilèges mentionnés dans la clause 32 de la charte de la dite compagnie,'—et en insérant après le mot 'ayant cause,' ligne 17, page 2, les mots :—'excepté comme susdit,'—aussi en insérant après le mot 'compagnie,' ligne 25, page 2, les mots :—'excepté comme susdit,'—aussi en

insérant après le mot 'compagnie,' ligne 38, page 3, les mots :—'excepté tel que ci-dessus prescrit,'—aussi en insérant après le mot 'antichrèses,' ligne 38, page 3, les mots :—'excepté comme susdit.'"

L'effet de cet amendement sera de donner à monsieur Gregory, la première hypothèque sur la compagnie.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a exposé d'une manière claire et succincte la réclamation de monsieur Gregory. Mais il paraît que monsieur Gregory, sur un montant en litige de \$1,250,000 à un intérêt de \$80,000 seulement, et qu'un bon pour la moitié de cette somme a été transféré au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Si les parties intéressées au montant de \$1,250,000, moins ce chiffre de \$80,000, ne considèrent point qu'il y a lieu de s'occuper d'une éventualité peu probable, quand il s'agit d'assurer absolument la continuation de l'exploitation du chemin, je crois que la Chambre n'a pas besoin d'aller plus loin pour s'apercevoir qu'elle a affaire ici à une de ces réclamations que certaines personnes sont toujours prêtes à exercer, même pour les motifs les plus futiles. C'est un amendement que le gouvernement ne peut pas accepter.

SIR A. J. SMITH :* Je ne vois pas que monsieur Gregory ait droit à de plus grands ménagements, parce que les coupons n'ont pas été émis. Il n'a aucune réclamation contre le gouvernement, bien qu'il puisse en avoir contre l'entrepreneur. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a un intérêt commun dans cette affaire, et il n'a fait aucune plainte, ce qui est une preuve que monsieur Gregory n'a pas de réclamation à faire valoir. Ce bill a une grande importance; mais il me semble qu'il va établir un précédent dangereux. Il n'y a rien qu'empêche les entrepreneurs du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, qui font le chemin de fer de Truro au détroit de Canso, de se débarrasser de la ligne, ce qu'ils feront sans aucun doute s'ils trouvent qu'il n'est pas rémunérateur, et d'en rejeter la responsabilité sur le gouvernement fédéral, au grand détriment du gouvernement local. C'est là un principe dangereux.

M. TUPPER : La responsabilité de l'exploitation ne retombera pas sur ce gouvernement.

SIR A. J. SMITH : On doit comprendre qu'il nous faudra l'exploiter, si c'est une propriété du gouvernement. Dans ce cas, la province de Québec qui a un grand nombre de chemins de fer serait, sans doute, heureuse de s'en débarrasser, et si le gouvernement entreprend d'exploiter ce chemin de la Nouvelle-Ecosse, il lui sera difficile d'établir une distinction entre cette province et la province de Québec. C'est, encore une fois, un mauvais précédent.

M. MACDONNELL : J'espère que l'amendement ne sera pas adopté. Monsieur Gregory n'a aucune réclamation contre cette partie du chemin qui appartient au Canada. Cette réclamation ne peut s'exercer que contre le chemin de fer du prolongement-est qui appartient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement fédéral ne peut donc pas être tenu responsable d'aucune réclamation de la part de monsieur Gregory ou d'aucune personne. Si monsieur Gregory a quelque chose à réclamer des entrepreneurs, il devrait faire peser cette réclamation sur la partie du chemin de fer de Pictou qui appartient à la Nouvelle-Ecosse. Nous ne devons reconnaître aucune obligation affectant l'embranchement de Pictou, qui ne doit être transféré que lorsque le prolongement du détroit de Canso sera complété. J'espère que l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. SMITH), ne verra pas se réaliser la crainte qu'il exprime que ce chemin ne tombe, finalement, entre les mains du gouvernement fédéral. Le transfert de l'embranchement de Pictou à la province de la Nouvelle-Ecosse a été fortement combattu par l'ancien député de Northumberland (M. Mitchell), qui se plaignait que, la Nouvelle-Ecosse devait recevoir pour cela, à titre de don, plusieurs millions de piastres. Maintenant, l'honorable député de Westmoreland exprime la crainte que le gouvernement ne redevienne en possession du chemin pour acquérir aussi des titres au nouveau prolongement. Il est de fait que la question de prolonger nos grandes voies ferrées jusqu'au port de Louisbourg a été souvent discutée dans cette Chambre et au dehors. L'idée n'a pas été abandonnée, et j'espère qu'on y reviendra encore. Louisbourg est le terminus naturel, à l'est, de cette

SIR ALBERT J. SMITH.

grande route qui se construit actuellement à travers le Canada, ayant son extrémité ouest à la Colombie-Britannique, et j'espère que, dans dans un avenir prochain nous verrons cette grande artère s'étendre du détroit de Canso jusqu'à ce beau port qui forme l'extrémité est de notre pays. Aussi, j'espère que le gouvernement fédéral prendra, avant longtemps, possession du chemin de fer qui relie Truro au détroit de Canso. Le bill qui est actuellement devant la Chambre ayant ce résultat pour objet, c'est un motif suffisant pour que je lui accorde mon appui.

M. ANGLIN : Je dois avouer que je ne puis pas partager l'opinion qu'émet sur cette question l'honorable ministre des travaux publics. Car, je ne puis pas croire qu'aucun acte des parties contractantes puisse affaiblir en aucune manière la valeur de la réclamation de monsieur Gregory dans un contrat qui le concerne. Et je suis d'avis que la convention intervenue tout dernièrement entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la compagnie et le gouvernement fédéral, ne devrait pas invalider la réclamation de monsieur Gregory. Je ne puis pas croire qu'une législature aussi importante que celle-ci puisse prêter la main à aucune convention ou à aucun compromis de nature à léser les droits d'un particulier ou à déprécier la valeur de son bien.

M. TUPPER : L'honorable monsieur se trompe quand il croit que nous augmentons, par ce bill, des obligations qui n'existaient pas auparavant.

M. ANGLIN : Je désirerais savoir s'il n'est pas vrai que, le prolongement Est revenant au gouvernement fédéral, il y revient libre de toute obligation.

M. TUPPER : Oui.

SIR A. J. SMITH : Il me semble qu'il serait mieux de laisser ce chemin de fer entre les mains du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et de reprendre l'embranchement de Truro.

L'amendement (M. Brecken) est rejeté sur division.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution 11e relative aux impôts de douane et d'accise, dont il a été fait rapport par le comité des voies et moyens (9 avril).

Item.—Tabac manufacturé et tabac à priser, 25 centins par livre, et, en sus, 12½ pour cent *ad valorem*.

M. HOUDE : L'intention du gouvernement, en faisant ce tarif, et celle de la Chambre en l'approuvant, ont été d'améliorer le marché local pour les produits canadiens. La loi d'accise et le tarif, tels qu'ils sont maintenant, ne sont pas de nature à encourager beaucoup l'usage d'un produit canadien dans la fabrication des tabacs. Il me semble qu'il devrait y avoir quelque moyen de remédier à ce mal. Pourquoi, par exemple, ne pas mettre un impôt de 4 centins par livre sur le tabac importé en feuille, afin d'engager nos fabricants à se servir, autant que possible, de tabac canadien au lieu de tabac étranger ? Comme les États-Unis ont dernièrement réduit leur droit d'accise pour prévenir la contrebande des tabacs américains, nous pourrions également diminuer le nôtre de 20 à 16 centins la livre sur tous les tabacs entrant en fabrique, ce qui, avec les 4 centins par livre sur la feuille importée, n'augmenterait pas le prix du produit manufacturé dans ce pays, tout en encourageant le producteur canadien. Il est vrai qu'une bonne partie de notre tabac canadien est médiocre, mais nous en récoltons aussi beaucoup qui est d'une qualité supérieure. Nos cultivateurs ont le désir d'améliorer la qualité de leur tabac, et plusieurs d'entre eux, qui sont allés jusqu'en Virginie pour y étudier le meilleur mode de culture, récoltent maintenant du tabac de première qualité. Qu'on leur donne un peu plus d'encouragement, et nous verrons se développer une industrie qui sera avantageuse, non-seulement aux cultivateurs, mais au pays tout entier.

M. TILLEY : Cette question est hérissée de difficultés. Pour ce qui est de la recommandation qu'on a faite de réduire le droit d'accise et d'imposer un droit *ad*

valorem ou spécifique sur le tabac en feuille, je dois dire que les autorités américaines ayant réduit dernièrement leur droit d'accise à 16 centins, il nous est impossible d'augmenter le nôtre, quand même nous aurions le désir de le faire ; parce qu'il y a une différence de 4 centins entre le droit d'accise du Canada et celui des États-Unis, et qu'une différence plus considérable entraînerait une perte de revenu. On n'a donc pas jugé nécessaire de faire des changements, si ce n'est de réduire le droit d'accise sur le tabac canadien de 10 à 4 centins par livre, ce dont nous nous occuperons après en avoir fini avec les résolutions concernant les douanes.

M. PLUMB : L'année dernière, un député de la province de Québec a présenté une résolution demandant au gouvernement de faire disparaître le droit d'accise sur le tabac cultivé ici, afin d'encourager par là la culture de ce produit et de donner une nouvelle plante à la rotation des moissons. Dans le district où je demeure, l'on a cultivé le tabac avec succès, mais grâce au droit d'accise actuel, nos cultivateurs ne veulent pas essayer cette culture. On peut le cultiver avec succès dans Kent, Essex, et autres comtés, sur les rives du lac Ontario ; et il est de fait que, pendant et après la guerre américaine, alors que les États du sud ne produisaient plus de tabac, le Connecticut, le Massachusetts et l'Ohio se mirent à le cultiver en quantités considérables, et que cette culture est maintenant pour ces États, et pour le Connecticut en particulier, l'une des plus grandes sources de profit pour le cultivateur. N'eût été l'état actuel de nos finances, j'aurais demandé au gouvernement de diminuer ou plutôt d'abolir entièrement le droit d'accise sur le tabac cultivé chez nous.

J'avais aussi l'intention de demander à l'honorable ministre de l'agriculture de se procurer de la semence du meilleur tabac pour la distribuer aux différentes sociétés agricoles du pays, en la faisant accompagner d'instructions tirées des meilleurs auteurs sur sa culture et son traitement, afin d'encourager la culture du tabac qui, entr'autres avantages, est excellente pour les rotations ; mais je ne crois pas que le temps soit propice pour insister sur ce point. Dans la partie du pays où je demeure, les cultivateurs ne

veulent pas faire d'expériences dans la culture du tabac, parceque, dès qu'ils en ont la moindre quantité, ils sont soumis à la visite d'un officier d'accise. Quand nos cultivateurs se seront adonnés à cette culture, l'on pourra alors sans mauvaise foi, et sans leur donner lieu de se plaindre, imposer un droit d'accise. Je demanderai probablement à une session prochaine, si je suis en Chambre, qu'on abolisse ce droit. Je suis obligé de faire ces remarques parceque, pendant la dernière lutte électorale en parlant dans les différents comtés, j'ai promis de mentionner ce sujet en Chambre.

M. BOURBEAU : L'honorable député de Niagara a dit, au cours de ses remarques, que les cultivateurs de son comté sont décidés à ne point cultiver de tabac tant que l'impôt d'accise existera ; j'approuve complètement pour ma part tout ce qu'il a dit, et j'espère que le gouvernement comprendra les besoins du peuple pour cette branche de notre industrie, et abolira complètement cet impôt. Les cultivateurs sont tellement opposés au paiement d'un impôt sur ce produit, que, pour l'éviter, ils fabriquent un article inférieur et le vendent avant de lui avoir fait subir une préparation convenable. Mais je n'ai aucun doute que, si l'impôt était aboli, ils prendraient le temps et les précautions nécessaires pour fabriquer un tabac bien meilleur et que, avant peu, grâce à l'encouragement qui leur serait donné, ils produiraient généralement un tabac égal, sinon supérieur, au tabac importé. Lorsque la préparation du tabac aura eu une plus grande protection, le gouvernement pourra alors imposer un léger droit si la chose est jugée nécessaire.

L'item est adopté.

Item—Légumes, à savoir : pommes de terre, 10 centins par minot ; tomates, 30 centins par minot ; tous les autres légumes, 20 pour cent *ad valorem*.

M. ANGLIN : A Saint-Jean et dans les environs, nous ne pouvons compter, pendant plusieurs semaines du commencement de l'année, que sur les Etats-Unis pour tous les légumes hâtifs. En acceptant les théories des honorables messieurs de la droite, il est bien difficile de dire si l'imposition de ce droit va rendre, à l'avenir, les légumes plus chers ou moins

M. PLUMB.

coûteux. Je ne vois rien qui empêche les jardiniers américains de s'entendre pour élever le prix des légumes, comme le font les fabricants de tissus, de ferronnerie, etc, et de faire tort aux jardins canadiens. Ces légumes, au printemps, ne sont pas un luxe, mais une nourriture utile qui sert aux différentes classes de la société.

Tout le monde s'apercevra que, si l'on diminue la grosseur des légumes, tout en augmentant leur prix, la politique nationale n'aura pas produit les bons effets qu'on en attend.

M. TILLEY : Ces légumes hâtifs sont affectés plutôt par le climat que par la compétition ; il est vraisemblable que ce sera le consommateur qui devra payer l'impôt ; mais ce cas forme une exception. Nous ne sommes pas en position de faire avantageusement la concurrence avec les américains sous ce rapport. Ceux qui voudront, cependant, avoir leurs radis et leur salade, un peu avant l'époque à laquelle nous les produisons, pourront bien payer un petit impôt additionnel. Je n'ai aucun doute, du reste, que cet impôt, nous forcera à produire ces légumes un peu plus tôt par des moyens artificiels. J'admets, néanmoins, que les trois ou quatre mille piastres que nous espérons tirer de cette source devront être payées par les consommateurs.

L'item est adopté.

En réponse à M. Bourbeau.

M. TILLEY : Les paquets renfermant du saindoux, auxquels vous faites allusion, sont sujets à l'impôt, en vertu de l'acte.

Item.—Laine non manufacturée, poil d'alpaca, de chèvre et autre animal de cette espèce, en franchise.

M. CHARLTON : Je désire rappeler au ministre des finances que lors de l'inauguration de ce système de protection pour tout le monde, les cultivateurs ont été induits à croire que la laine serait protégée. Je voudrais savoir pourquoi cette quasi-promesse n'a pas été tenue, et pourquoi la laine est mise sur la liste des articles francs de droits, quand l'on a augmenté dans une si grande proportion l'impôt sur les lainages ?

M. TILLEY : En raisonnant au point de vue de l'honorable monsieur, l'on verra que la proposition qui est maintenant devant la Chambre donnera plus d'avantages au producteur de laine en lui procurant un marché plus étendu que si l'on mettait un impôt spécifique sur la laine. Des honorables messieurs de la gauche ont prétendu que les impôts spécifiques sur les produits agricoles ne pouvaient pas nous profiter, parceque nous avons déjà un excès de production. A ce point de vue l'on ne peut pas s'élever contre cette proposition, pourvu qu'il soit établi qu'elle va créer la demande et augmenter la production de cet article dans le pays, qu'elle va, en un mot, apporter un bénéfice direct au producteur. J'ai en mains un mémoire montrant la quantité de laine qu'il y a actuellement au Canada, autant qu'il a été possible de s'en assurer dans Ontario et Québec. On ne peut pas obtenir aussi facilement les mêmes renseignements dans les autres provinces, parce que le commerce des lainages ne s'y fait pas d'une manière assez distincte pour engager les personnes à s'enquérir de son étendue.

Pour Ontario, il y a, à Toronto, 1,600,000 livres, et à Hamilton, 500,000 ; dans la province de Québec 300,000 ; ce qui fait, en tout, 2,400,000 livres. Sous cet item du tarif, les couvertures brunes, par exemple, que l'on appesantit en y ajoutant du spath du Lancashire, payeront un impôt *ad valorem* élevé ; et les lainages plus grossiers fabriqués au Canada, y compris les couvertures, deviendront en grande demande ; ainsi, nous aurons un marché local pour la laine canadienne qui devait, auparavant, être portée sur les marchés américains où elle était soumise à un impôt élevé. Si les lainages augmentent de prix, et rien ne me démontre que la chose n'arrivera pas, ce sera, comme pour les cotonnades, à cause de l'augmentation du coût de la matière première.

On a dit ici que le tarif a déjà fait hausser le prix des cotonnades durant la semaine dernière, mais j'ai la preuve, et cette preuve m'a été donnée aujourd'hui par un fabricant, que cette hausse s'est produite parceque le prix de la matière première a monté de un centin et un quart.

M. CARTWRIGHT : L'honorable

monsieur dit-il que la hausse dans les cotonnades est due à l'augmentation du prix de la matière première ?

M. TILLEY : Oui.

M. BERGIN : Comme représentant d'un de ces comtés que l'honorable député de Lambton a déclaré contenir de petites contrefaçons de manufactures....

M. MACKENZIE : Quand m'avez-vous entendu dire cela ?

M. BERGIN : Lorsque l'honorable monsieur a proposé son amendement au tarif, il a dit qu'on rendrait le pays plus riche en encourageant l'agriculture qu'en protégeant de petites contrefaçons de manufacture dans chaque petit village.

M. MACKENZIE : Je suis surpris de voir que mon honorable ami considère Cornwall comme un petit village.

M. BERGIN : J'ai cité les paroles de l'honorable monsieur ; ce n'est pas mon opinion que j'ai donnée. Car je n'admets pas du tout que Cornwall soit un petit village, mais je puis dire qu'avant l'établissement des filatures de laine et de coton, c'était bien l'un des plus petits parmi les petits villages. Depuis bien des années auparavant, il ne faisait pas le moindre progrès, et les cultivateurs étaient obligés de prendre toute sorte d'effets en échange de leurs produits. Aujourd'hui, tout est changé. Les fabriques ont fait de ce village l'une des villes les plus florissantes du pays, et qui deviendra avant longtemps, je l'espère, un grand centre manufacturier.

Pour donner une idée de la somme d'argent dépensée à Cornwall par ces fabriques en miniature, ces industries des cotons et des laines, je vais dire le montant payé l'année dernière en salaires, distinguant ce qui a été payé aux enfants, de ce qui a été payé aux ouvriers adultes. Le salaire d'un ouvrier habile était de \$1.75 à \$3 par jour ; celui d'un ouvrier ordinaire, de 80 centins à \$1 ; les journaliers de classe inférieure se payaient de 50 à 80 centins ; les enfants, de 25 à 60 centins. Le total des salaires payés dans la manufacture de laine, l'année dernière, s'est élevé à \$50,000. Les différentes étoffes fabriquées dans cet

établissement comprenaient des tweeds, des flanelles, des draps pour habits, et on y a employé, l'année dernière, pour \$100,000 de laine.

La laine dont on s'est servi l'année dernière a presque toute été importée, mais le changement de tarif va permettre à cette fabrique de consommer, cette année, 600,000 livres de laine canadienne. Grâce à l'importation des couvertures d'Angleterre, comme l'a fait remarquer le ministre des finances, la fabrique de Cornwall, qui produisait les meilleures couvertures que nous ayons eues sur le marché, a été obligée de suspendre la fabrication de cet article ; mais avec le tarif encourageant que nous avons, elle peut aujourd'hui recommencer à en fabriquer, et c'est ce qui va permettre de mettre en usage la grande quantité de laine canadienne dont j'ai parlé tout-à-l'heure. Sans le tarif, l'on n'aurait pas fabriqué une seule couverture cette année, au Canada. Et puisque je suis sur ce sujet, je dirai un mot des fabriques de coton, pour montrer comment l'industrie peut changer un petit village en une ville florissante. L'année dernière, la fabrique de Cornwall a importé 1,917,137 livres de coton du coût de \$207,899, et elle a payé, en salaires, \$2,200 par semaine. Et il y a maintenant à Cornwall d'autres industries qui sont nées de ces deux premières industries des cotons et des laines. Les cultivateurs y trouvent un marché local pour l'écoulement de tous leurs produits, et ils ne sont pas obligés de payer un fret et des frais de voyage pour aller à Montréal. Au contraire, en venant à Cornwall, ils vendent, à leur porte même, à des prix plus élevés que ceux de Montréal.

Et si tout cela a pu se faire sous le régime financier si peu favorable du ci-devant gouvernement, quels plus grands avantages les cultivateurs ne trouveront-ils pas sous ce tarif si propre à faire naître le progrès ? J'ai entendu avec surprise, l'autre soir, l'honorable député de Lambton, et l'honorable député de Brant (M. Paterson) qui l'a suivi immédiatement, se contredire l'un l'autre, et, tout en attaquant le tarif, apporter les meilleures preuves en sa faveur. La discussion se faisait sur la poterie : et l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a monté une facture dans la-

quelle étaient compris le fret et autres frais ainsi que les impôts de douane, ce qui portait le prix de la poterie vendue ici à près du double de ce qu'elle coûte en Angleterre. Voilà, à mon avis, ce qui prouve fortement que nous devrions fabriquer nous-même notre poterie et notre faïence ; et ma conviction est encore affermie par ce qu'a dit l'honorable député de Brant. Il paraît qu'un anglais du Staffordshire, parfaitement au courant de la fabrication des faïences, lui aurait déclaré que la faïence pouvait se faire ici aussi facilement qu'en Angleterre, et que la seule différence serait une légère augmentation d'un chelin par tonne dans le prix de la terre à poterie en Angleterre. Qu'est-ce qui a enrichi les premiers colons de ce pays ? N'est-ce pas le fait que chaque maison était en elle-même une fabrique, et que les colons manufacturaient entre leur quatre murs tout ce dont ils avaient besoin, chaussures, bas, caleçons, etc ? N'est-ce pas parce qu'ils confectionnaient eux-mêmes tout ce qui était nécessaire sur leur ferme ? N'est-ce pas par ce moyen qu'ils ont fait de la forêt sauvage l'un des plus beaux pays du monde et qu'ils ont pu léguer à leur enfants des fermes peuplées de beaux bestiaux et des greniers bien remplis.

Et, si nous souffrons maintenant de la dépression, c'est parce que nous avons abandonné le système protecteur suivi par nos pères, et que nous allons acheter à l'étranger ce qu'il faudrait faire chez nous. Nous devrions savoir gré au gouvernement de ce qu'il nous permet, en encourageant nos manufactures, de revenir aux bonnes pratiques de nos premiers colons. L'argent restera dans le pays ; un marché local sera créé pour l'écoulement de tous les produits du cultivateur ; et, au lieu d'envoyer notre argent à l'extérieur pour contribuer à l'enrichissement des fabricants étrangers, à supporter le travail étranger et à faire vivre nos propres nationaux sur le sol étranger—car, je regrette d'avoir à le dire, il y a des milliers des nôtres sur la terre étrangère qui sont employés dans les fabriques des Etats-Unis et qui aident de leur travail et de son produit à la richesse ce pays quand ils devraient travailler pour le nôtre—au lieu de cela, donc, notre argent restera chez nous et servira à développer nos propres ressources. Si

ce tarif manquait de donner tout ce qu'en attend le ministre des finances, il ne sera pas difficile de le changer l'année prochaine ; mais ce changement devra se faire dans le sens d'une augmentation de protection, si elle est trouvée insuffisante dans certains cas.

Si je ne craignais pas de fatiguer l'attention de la Chambre, je pourrais appuyer mes arguments au sujet des industries des laines et des cotons en citant les résultats obtenus aux États-Unis, et en faisant voir que les arguments apportés par les libre-échangistes américains lors de l'introduction du tarif protecteur aux États-Unis étaient à peu près les mêmes que ceux des honorables messieurs de la gauche dans le cours de ce débat. Mais la question est véritablement épuisée, et je ne veux pas prolonger la discussion. Je désire cependant citer un fait, avant de terminer ; c'est que les fabricants de lainages de Cornwall qui n'écoulaient leurs produits qu'avec la plus grande difficulté, l'année dernière, sont aujourd'hui incapables de remplir toutes les commandes qu'ils reçoivent. Pour ce qui est des fabriques de coton, avant le 17 septembre j'aurais pu acheter toutes leurs actions à 10 centins par piastre, tandis qu'aujourd'hui, je ne les aurais pas pour 20 centins. Avant la dernière élection, les magasins étaient remplis de marchandises invendues ; maintenant, les marchands sont de douze à quatorze semaines en arrière dans l'exécution de leurs commandes. Que faut-il dire de plus ?

M. OLIVER : Je ne suis pas en faveur d'un impôt sur la laine. Je crois que c'est le devoir de l'honorable ministre des finances de remplir les promesses faites par lui et ses amis pendant la dernière campagne électorale. Mais il y a une question que je désirerais poser au ministre des finances. Dans son exposé du budget, il a dit que nous ne devions plus avoir d'étoffes faites avec des effilures, dans ce pays. A-t-il pris des mesures pour empêcher les effilures d'être importées et fabriquées dans ce pays ? Les a-t-il frappées d'un impôt, ou de quelle manière va-t-il en empêcher la fabrication ici ? Il y a actuellement dans ce pays une fabrique de drap en effilures, et pour empêcher qu'on ne mêle les effilures avec

la laine, cette fabrique devrait être frappée d'un fort impôt d'accise.

Les remarques de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) m'ont quelque peu amusé. Ainsi, l'honorable monsieur nous a dit que Cornwall s'est élevé du rang de simple village au rang des villes manufacturières les plus importantes du pays. Et sous quel chiffre de protection Cornwall en est-il arrivé à cette grande prospérité ? Sous une protection de 17½ pour cent, et en ayant un avantage de 20 centins par chaque piastre sur ceux qui fabriquaient les mêmes articles hors du pays. Cela prouve surabondamment qu'un tarif de 17½ pour cent suffit pour permettre à toute industrie manufacturière de prospérer dans ce pays. Et s'il en est ainsi dans la ville de Cornwall, pourquoi n'en serait-il pas de même dans toutes nos autres villes manufacturières ?

L'honorable monsieur a aussi déclaré que si le tarif ne nous donnait pas une protection suffisante, nous en aurions davantage à la prochaine session de cette Chambre. Je désirerais savoir si l'honorable député parle par autorité ou non. Nous avons entendu certains honorables membres parlant, comme nous le croyons par autorité, se déclarer en faveur d'un impôt sur la laine ; mais il paraît, maintenant, qu'ils n'avaient aucune autorisation pour faire ces déclarations. Peut-être l'honorable monsieur est-il dans le même cas, et il est possible qu'il induise les gens en erreur, car il y a plus de probabilité d'une diminution que d'une augmentation dans les taxes.

L'honorable ministre des finances dit que nous avons actuellement, dans le pays 2,400,000 livres de laine en magasin. On serait porté à croire que c'est de la laine canadienne ; mais au contraire, c'est de la laine importée d'Afrique, des colonies de l'Australie et de l'Amérique du Sud. Je doute que nous ayons 20,000 livres de laine de ce pays. Les américains importent cette laine en entrepôt des pays étrangers et la vendent en entrepôt au marchand canadien qui l'apporte ici en franchise. L'assertion la plus remarquable du ministre des finances et de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), c'est que ce tarif va encourager nos manufactures à se servir de la laine canadienne dans la fabrication de nos produits. Y a-t-il dans ce pays une

personne raisonnable qui puisse croire que le fabricant canadien va payer de 25 à 30 centins par livre pour la laine canadienne, quand il n'a qu'à passer la frontière pour acheter la laine américaine à 15 et 18 centins ? Non ; le fabricant canadien ira aux Etats-Unis acheter de la laine étrangère, et l'importera franche de droits. La doctrine de la gauche, suivant l'honorable ministre des finances, est que l'augmentation de l'impôt ne fera pas hausser le prix des produits, attendu que nous produisons plus que nous ne consommons. Mais cette doctrine ne peut pas s'appliquer à la laine, puisque nous n'en produisons pas assez pour notre propre consommation. En 1876, nous en avons importé 3,621,296 livres à 19 centins et exporté 2,907,229 livres à 32 centins la livre. En 1877, nous avons acheté 4,608,825 livres à 17½ centins et exporté 2,476,486 livres à 28½ centins ; en 1878, nous avons importé 6,230,084 livres à 17¼ centins, et exporté 2,445,883 livres à 29 centins. Ces chiffres prouvent d'une manière concluante que nous ne produisons pas assez de laine dans le pays pour notre propre consommation.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. OILVER : On a dit que ce pays produit un excédant de laine; je soutiens que tel n'est pas le cas. Pendant les trois dernières années, on en a importé 14,460,000 livres et exporté 7,890,000 ; c'est donc un déficit de 6,570,000 livres qui prouve clairement que nous ne produisons pas assez de cet article pour la consommation de notre peuple. La laine importée coûte, en moyenne, 18 centins par livre, tandis qu'on obtient 30 centins la livre sur la laine exportée. Or, le pays produit une grande quantité de laine que l'honorable ministre des finances ne saurait protéger, attendu que nous n'avons pas ici les machines nécessaires pour fabriquer les articles dans lesquels elle entre. Mais il y a une sorte de laine qui pourrait être protégée, je le crois, bien que je sois libre-échangiste à l'article des laines.

On recueille et on consomme dans ce pays environ 1,000,000 de livres de laine commune à laquelle la laine étrangère

fait concurrence. Cette sorte de laine pourrait être protégée. Il serait aussi possible d'encourager la production de certaines espèces de laine. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant l'honorable député de Cornwall dire que tout le fromage, les œufs, le coton, le bœuf, le beurre, etc., produits dans cette partie du pays sont consommés par la ville de Cornwall. Cela est-il bien vrai ? Je demande à quiconque connaît cette ville de Cornwall, si l'on y fait un commerce quelconque d'exportation ? Quand à moi, il me semble qu'elle exporte des œufs, du beurre, du fromage, et une grande quantité de céréales.

Suivant l'honorable monsieur, les 5,000 personnes qui composent la population de Cornwall consomment tous les produits recueillis dans cette partie du pays. Une autre assertion extraordinaire de l'honorable monsieur, c'est que, lorsque ce pays a été ouvert, et que chaque famille fabriquait elle-même ce dont elle avait besoin, tout le monde était riche et prospère. Or, il est bien connu que jamais un pays n'est plus pauvre que lorsqu'on commence à l'établir. Pour en revenir à l'item dont nous avons à nous occuper, les honorables messieurs de la droite ont dit que la laine est un produit qui a droit à la protection. Il y a deux ans, l'honorable député de Stanstead a soutenu cette politique, de même que d'autres honorables messieurs ; et, dans le comté de Lennox, c'est là un des points sur lesquels on a condamné l'ex-ministre des finances.

Et que font ces messieurs aujourd'hui ? Il y a deux ans ils prononçaient des discours et versaient des larmes parce qu'on importait la laine en franchise ; et aujourd'hui qu'ils pourraient user de leur influence pour engager le ministre des finances à mettre un impôt sur la laine, ils n'ont plus un mot à dire ; s'ils étaient sincères alors, que ne parlent-ils aujourd'hui ? Leur conduite montre clairement qu'on en a imposé au peuple.

M. BERGIN : L'honorable monsieur qui vient de parler m'a posé une question et m'a, aussi, mal interprété, par mégarde sans doute, sur un ou deux points. Je m'expliquerai d'abord sur ces deux points. Ainsi je n'ai pas dit que nos premiers colons étaient riches quand ils sont venus dans ce pays ; mais

j'ai affirmé que par leur énergie, leur industrie, leur frugalité et surtout le bon sens dont ils faisaient preuve en fabriquant eux-mêmes ce dont ils avaient besoin, au lieu d'aller porter le produit de leur travail aux importateurs, afin qu'il fut envoyé hors du pays pour supporter les industries étrangères et le travail étranger ; j'ai déclaré que par tout cela, ils ont amélioré leur position au point de laisser à leurs enfants un riche héritage.

L'honorable monsieur a également remarqué que si ce j'ai dit de notre marché local est exact, les campagnes qui environnent Cornwall doivent être bien pauvres, et qu'un canton ordinaire doit suffire à l'alimentation d'une ville de 5,000 âmes. Eh bien, je suis heureux de pouvoir apprendre à l'honorable député d'Oxford-sud que Cornwall, qui avait moins de 1,600 âmes avant l'établissement des fabriques de laine, compte maintenant au moins 5,000 habitants. Il n'y a pas de doute que Cornwall exporte divers produits agricoles, mais ce ne sont pas les produits du canton de Cornwall seulement ; ils proviennent aussi d'une partie des comtés de Glengarry et de Stormont. Il n'est pas à supposer que la ville consomme les produits entiers de trois comtés, mais l'assertion que j'ai faite n'en reste pas moins exacte en somme ; et si exacte, de fait, que lorsqu'on a proposé l'autre jour, en conséquence du tarif, d'établir une nouvelle industrie dans la ville, les habitants du canton ont déclaré par le ministère de leurs préfets, qu'ils seraient heureux d'offrir une contribution de \$5,000 à titre de prime.

Dans la ville de Cornwall, avant qu'on eût commencé à construire la fabrique de laine, on pouvait acheter tout un pâté de maisons pour \$600 ; aujourd'hui on ne l'aurait pas à moins de \$6,000. L'honorable monsieur a dit que mes paroles fournissaient elles-mêmes la preuve que les fabriques de Cornwall n'ont pas besoin de protection. Si l'honorable monsieur était un des actionnaires de nos fabriques, je crois qu'il s'apercevrait bien vite que nous avons un grand besoin de protection. Et pourquoi ? Parceque les profits d'une manufacture dépendent de sa production ; si elle n'est pas en activité complète, et si ses productions ne sont pas écoulées aussi vite qu'elles sont produites, il est impossible que les actionnaires retirent aucun profit. J'ai

déjà allégué que, grâce à l'inondation d'étoffes d'effilures qui s'est produite sur le marché, la fabrication des couvertures chez nous, a été complètement arrêtée. Et si, l'année dernière, nous n'avons pas pu écouler nos tweeds et nos flanelles, c'est parceque le marché était accaparé par les anglais et les américains. En calculant, j'en suis venu à la conclusion que la quantité de lainages que nous importons et que nous pourrions fabriquer avec la laine du pays, dépasse de dix fois et plus la quantité de laine que nous produisons.

Si nos fabriques étaient en pleine activité, la quantité de laine que nous produisons ne nous donnerait que 25 pour cent de ce que nous consommerions. Cela prouve qu'il n'y a aucune nécessité de mettre un impôt sur la laine ; et je ne puis pas m'empêcher de croire que les discours de l'honorable monsieur, sur ce sujet, ont été faits plutôt en vue des élections locales, que dans l'intérêt du peuple, et que cet honorable monsieur, et que tous les députés qui entourent l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) doivent être d'opinion, avec lui, que notre peuple est d'une ignorance bien profonde. Il a déclaré, l'autre jour "qu'il était étonné du manque d'intelligence qui avait engagé le peuple à approuver cette politique." Je ne vois pas d'autres motifs qui puissent aujourd'hui porter ces messieurs à demander la protection pour la laine, après avoir consacré trois semaines à combattre la protection sur tous les autres articles qui entrent dans nos industries. La plus grande partie de la laine que nous importons est d'une qualité supérieure que nous ne pouvons pas produire généralement dans ce pays. Et les six millions de livres de laine que l'honorable monsieur dit avoir été importées, l'année dernière, dans ce pays ne représentaient pas plus de quatre millions de livres de bonne laine ; un tiers, au moins était des déchets qui ne peuvent pas se manifester.

Les cultivateurs tirent plus de profit de la viande de leurs moutons que de la laine, et je regrette que le peuple de ce pays ne consomme pas plus de cette viande au lieu de porc, plus de viande fraîche et moins de viande salée. En Angleterre, on élève les montons plutôt pour la viande que pour la laine. Nous n'avons ici je l'espère du moins, des deux côtés de la

Chambre, qu'un seul intérêt en vue,—le bien public. Je ne crois pas que les honorables messieurs de la gauche fassent preuve d'un grand patriotisme en nous jetant leurs pointes et leurs mépris et en nous disant "qu'aucun homme sensé ne saurait avoir foi dans les doctrines que nous soutenons, que notre politique est tyrannique, arbitraire, sottise et inconvenante." Il peut se faire que ce côté-ci de la Chambre soit insensé et sot ; mais, en nous le disant, les honorables messieurs qui prétendent avoir le monopole de la sagesse, font preuve de peu de générosité et de peu de connaissance des conventions parlementaires.

Dans tous les cas, nous obéissons à la grande voix du pays, et, si nous sommes insensés, nous le sommes en nombreuse compagnie ; et si cette nombreuse compagnie, qui est le peuple, est elle-même égarée, c'est la politique de l'ex-ministre des finances et de ses collègues qui l'a égarée.

M. GALBRAITH : Les cultivateurs du pays doivent s'estimer très heureux de savoir que leurs intérêts sont si bien soignés par les médecins, les avocats, les commerçants et les manufacturiers. Lorsque les fabricants ont tenu leur convention à Toronto, la première résolution qu'on a adoptée était en faveur des industries agricoles du pays. Mais, immédiatement après, ils ont eu soin de pourvoir, par d'autres résolutions à ce qu'on eût égard, le plus possible à l'industrie particulière que chacun représentait. Ils savaient parfaitement qu'il leur était impossible d'emporter les élections, s'ils ne commençaient pas par persuader aux cultivateurs qu'ils obtiendraient des avantages par un changement de politique, et s'ils ne s'assuraient ainsi leur concours. Le principal bénéfice que devaient retirer les cultivateurs consistait en ce que, avec un changement de gouvernement et sous une politique de protection, les fabriques se multiplieraient tellement dans le pays, que leurs ouvriers pourraient consommer tout les produits agricoles du pays. On leur a dit qu'ils auraient un marché local, que les frets allaient monter et que l'argent du pays resterait ici.

Eh bien, nous aurons, avant longtemps l'occasion de voir si, sous la politique que le gouvernement a adoptée, ces promesses se réaliseront. On nous a dit qu'il

était temps de mettre un terme à cette destruction de nos industries causée par les importateurs américains. Ce n'est pas l'industrie des lainages qui peut se plaindre sur ce point. L'importation des tweeds américains, pour l'année dernière, ne s'est pas élevée à plus de \$10,000 ; c'est là un chiffre bien insignifiant, comparé à la grande quantité de tweeds fabriqués au Canada. Je crois que l'espèce d'étoffe généralement portée par les travailleurs pèse de quatorze à seize onces par verge ; et à 7 pour cent par verge, l'on peut facilement calculer ce qu'une famille aura à payer en plus durant l'année pour ses lainages. L'honorable député de Cornwall a parlé de l'heureuse condition des cultivateurs, avant l'établissement des fabriques, alors que chaque famille confectionnait elle-même ce dont elle avait besoin. Je ne partage pas, en cela, l'opinion de l'honorable monsieur, car, je me rappelle parfaitement les difficultés et les misères que les premiers colons ont eu à endurer. Les cultivateurs sont aujourd'hui dans une position bien meilleure, mais c'est surtout grâce aux chemins de fer qui ont rendu les communications plus faciles et qui permettent d'aller vendre au dehors l'excédant des produits. La Chambre sait parfaitement que l'industrie des laines de ce pays n'a pas demandé de protection contre les importations des États-Unis, mais plutôt contre les importations d'Angleterre, un pays qui admet en franchise tout ce que nous voulons lui expédier.

L'honorable ministre des finances a dit qu'il allait imposer un droit de 7 centins et demi par livre sur le drap, pour empêcher qu'on importe du drap d'effilures et qu'on ne trompe l'ouvrier, en lui vendant un article inférieur. Mais, en admettant que les nouveaux règlements empêchent l'importation de ce drap, je désirerais savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour protéger l'ouvrier contre ceux qui pourraient le fabriquer dans ce pays. L'honorable député de Wentworth-Nord a dit à la Chambre qu'il y a déjà dans la partie ouest d'Ontario, une fabrique de ce genre, et le gouvernement en verra, avant la fin de l'année probablement, une autre s'établir dans les limites mêmes de la cité d'Ottawa. Si, afin de se protéger contre l'importation du drap d'effilures, l'ouvrier doit payer 7½ centins de plus pour

chaque livre de drap dont sa famille a besoin, comment va-t-on le protéger contre la fabrication de cet article chez nous ? Le gouvernement confisquera-t-il ce drap, ou bien imposera-t-il une peine rigoureuse à ceux que le fabriquent ? Je crois que, en vue des taxes qui sont imposées, le gouvernement devrait au moins veiller à ce qu'on nous fabrique ici et qu'on nous vende un article de bonne qualité.

M. SPROULE : Si les paroles de l'honorable député qui vient de prendre son siège sont exactes, il devrait y avoir un impôt de 14 centins par livre, sur la laine. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a raisonné à propos de la laine, à peu près comme l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) l'a fait à propos de la pierre de taille, quand il a dit qu'on ne devait pas imposer cet article parce qu'il n'était pas à sa connaissance qu'il y en eût beaucoup dans le pays ; et même après avoir été informé, par plusieurs personnes qu'il y avait de la pierre de taille en abondance dans le pays, il a continué à soutenir qu'on ne devait pas la protéger. L'honorable député d'Oxford-Nord a dit que s'il y a un article plutôt qu'un autre au sujet duquel le ministre des finances doit tenir les promesses faites au pays, c'est bien la laine. De ce que ces messieurs n'y voient guère plus loin que le bout de leur nez, il ne s'en suit pas que le pays court à sa ruine. On a importé dans ce pays environ 144,803 paires de couvertures qui absorbent 1,000,000 de livres de laine ; mais maintenant que ces couvertures sont soumises à un impôt, elles vont être fabriquées ici et cela revient à imposer un droit sur la laine, puisqu'on prend la laine du pays pour faire ces couvertures, au lieu de prendre la laine étrangère, comme auparavant. Voyons encore les tapis, dans la fabrication desquels il entre beaucoup de laine. On en a importé, l'année dernière, 1,145,150 verges ; mais maintenant qu'on va les manufacturer ici, au lieu de les importer, on va mettre par là un impôt sur la laine. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) semble oublier que grâce au droit peu élevé qu'il y a sur les lainages importés, presque toutes nos fabriques se ferment.

Il y a quelques années, la manufacture de Barber, près de Toronto, produisait une grande quantité de couvertures les

plus belles qu'on pût trouver au Canada, mais il y a bien longtemps qu'elle n'en tisse plus. Cependant, il y a lieu d'espérer que, sous l'essor qui sera donné à l'industrie, cet établissement va pouvoir tisser autant de couvertures qu'auparavant. S'il y avait eu un impôt sur les couvertures, les tapis, les tweeds et sur tous ces lainages, au montant d'un million de piastres, que nous avons importés l'année dernière, il y aurait eu par là même, un impôt sur la laine.

M. FLEMING : Le raisonnement de l'honorable député de Grey-est (monsieur Sproule) est certainement très ingénieux, mais j'ai bien peur qu'il ne soit pas capable de subir une forte épreuve. Il prétend que l'impôt mis sur le produit fabriqué donne protection à la matière première dont ce produit est composé. Supposons qu'on abolisse l'impôt sur le fer en gueuses, croyez-vous que la manufacture de fer de Londonderry se trouverait assez protégée par l'augmentation de l'impôt sur les articles fabriqués avec du fer ? Je ne le crois pas ; pas plus que je ne pense que l'augmentation de l'impôt sur la ficelle, par exemple va donner au cultivateur un accroissement de protection pour sa laine. Il est difficile de se contenir lorsque l'on entend les honorables messieurs de la droite proclamer qu'ils ont tenu toutes les promesses faites à la Chambre et au pays au sujet de cet impôt sur la laine. En effet, s'il y a eu une promesse solennelle de faite, pendant l'élection, c'est bien la promesse au sujet de cet impôt. Sur presque tous les hustings du pays, spécialement dans les districts ruraux, l'on a mentionné la laine comme un article qu'il était nécessaire de protéger. Dans les feuilles électorales distribuées à la campagne, l'on donnait une liste des divers produits agricoles expédiés de ce pays aux États-Unis. Sous l'entête "Tarif canadien," la laine était marquée franche, et sous l'entête "Tarif américain," elle était marquée de 25 à 50 pour cent.

Pour quel objet faisait-on circuler ces feuilles, si ce n'était pour convaincre les cultivateurs que leur laine allait être protégée. Je crois qu'il y a ici des honorables membres qui doivent leur élection, — leur petite majorité, — à la promesse qu'ils ont faite aux électeurs de mettre un

impôt sur ce produit. Quel avantage le cultivateur retire-t-il de ce que le fabricant soit bien protégé? Quelles raisons les honorables messieurs ont-ils eues pour augmenter la protection en faveur de l'industrie des lainages? On ne peut pas dire que cette industrie soit dans son enfance, qu'elle ne date que d'aujourd'hui. Mais, si l'on en juge par les demandes d'aide qui sont faites, l'on doit croire qu'une industrie protégée ne sort jamais de ses langes.

Il y a déjà quarante-six ans que Henry Clay a dit, aux États-Unis, que "si l'on donnait aux manufactures une protection de neuf années, elles pourraient ensuite marcher seules;" et cependant, si l'on voulait aujourd'hui leur enlever cette protection, elles crieraient qu'on les ruine. Et il en sera aussi de toutes les manufactures qu'on alimente et qu'on encourage par ces moyens. Je ne suis pas l'ennemi du fabricant, bien que je sois adverse à l'extrême protection. Mais je crois que le fabricant lui-même s'apercevra, à la longue, que les impôts élevés font tort et qu'il finira par y gagner plus en ayant un champ d'action raisonnable, et pas de faveurs.

Je ne veux pas dire, par là, qu'on doive abolir tous les impôts sur les produits fabriqués. Tant que nous tirerons notre revenu des impôts sur nos importations, les articles de même nature faits dans le pays seront protégés en proportion de ces impôts; mais quelle raison ont pu avoir les honorables messieurs pour accorder aux fabricants de laine une législation spéciale en leur faveur? Pourquoi la loi viendrait-elle décréter que les capitaux appliqués sur des courroies et des fuseaux devront rapporter plus de profits que ceux qui sont appliqués sur les terres et sur les bestiaux? Il n'y a pas de doute que les fabricants de lainages, avec la protection modérée dont ils jouissaient, ne fissent encore de bons profits. Les rapports du recensement de 1870 montrent que la valeur annuelle des lainages faits au Canada était de \$5,507,549. Le coût de la matière brute était de \$3,217,068, et les salaires payés de \$917,827; ainsi chaque piastre en valeur de lainage, représentait 18 centins pour le travail et 25 centins pour le capital.

Lorsque j'ai mentionné, il y a quelques instants, les promesses faites par les

M. FLEMING.

honorables messieurs de la droite, au sujet de la protection aux producteurs de laine, j'ai remarqué que l'honorable député de Stanstead (M. Colby) n'était pas à son siège. Cet honorable député a souvent parlé, en Chambre, de la protection à l'agriculture; et, en 1876, il a fait une allusion spéciale à la laine. Il pourrait être intéressant de revoir ce qu'il disait alors afin de le mettre en parallèle avec la conduite qu'il tient aujourd'hui. Ses paroles, du reste, étaient approuvées par le parti qui tient aujourd'hui les rênes du pouvoir, car ce discours a été reproduit dans une brochure qu'on a répandue par tout le pays, afin que les cultivateurs pussent se convaincre que la protection aux laines était un article de son programme.

Voici ce que disait l'honorable monsieur dans son discours :

"Nos cultivateurs d'Ontario et de Québec produisent aujourd'hui de la laine, mais pendant combien de temps encore pourront-ils en vendre, sans la protection? Le temps n'est pas éloigné où la laine du Texas, du Colorado et de cette immense région agricole, viendra sur nos marchés supplanter, par son bas prix, la laine canadienne. Il s'agit simplement de décider si nous allons permettre que nos cultivateurs soient détournés de l'industrie des laines, ou bien si nous allons adopter une politique excluant la laine américaine au moyen d'un impôt élevé. Si l'on n'y met pas d'empêchement, les nombreux troupeaux qu'on élève dans les vastes plaines du Texas et du Colorado, pourront alimenter nos fabriques à l'exclusion de notre laine. On estime que, dans ces endroits, la laine peut se produire à 10 ou 12 centins la livre. Avec des plaines immenses qui sont autant de pâturages et les avantages d'un climat qui permet aux troupeaux de se passer d'abris, pendant combien de temps pourrions-nous faire la concurrence aux laines de l'Ouest? Si nous n'agissons pas de suite, il nous faudra, dans un an ou deux ans au plus, faire payer aux américains un impôt sur toute la laine qu'ils nous envoient, si nous voulons que les cultivateurs aient l'avantage d'écouler la leur sur nos marchés."

Voilà ce que disait l'honorable député de Stanstead en 1876, et, cependant, nous le voyons aujourd'hui voter un tarif qui admet la laine en franchise. Comme on a accordé beaucoup de latitude aux membres pendant ce débat, je profiterai de cette indulgence de la Chambre pour attirer l'attention du ministre des travaux publics sur une assertion qu'il a faite l'autre soir pendant qu'on discutait l'impôt sur le charbon. "Dans l'année pendant

laquelle un impôt de 50 centins par tonne a été mis sur la houille, a dit l'honorable ministre, le prix de ce combustible, dans toute la province de Québec, et à Montréal surtout, a été plus bas qu'à aucune époque antérieure," ce qui semblerait signifier que l'imposition d'un droit n'a aucune influence sur la hausse des prix. Je voudrais savoir comment l'honorable monsieur peut faire concorder cela avec le fait que durant les neuf mois de 1870 pendant lesquels l'impôt est resté en vigueur, il a été importé, dans la province de Québec, 187,000 tonnes de houille, sur lesquelles on a payé \$93,350 pour les droits. Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il dire que se sont les américains ou les anglais qui ont payé ces droits. Dans ce cas, j'aimerais à savoir quelle protection l'impôt a donnée aux propriétaires de mines houillères de la Nouvelle-Ecosse.

Malgré ce qu'en dit l'honorable ministre, je suis porté à croire que c'est l'acheteur qui a payé cet impôt sur la houille; et, pour faire voir que j'ai quelque raison de penser ainsi, je me permettrai de me reporter aux journaux de 1871. Le six mars de cette année, il a été reçu, aux Communes, une pétition de la chambre de commerce de Montréal demandant l'abolition de l'impôt sur la farine, la houille et le sel. Dans la liste des noms composant le conseil de cette institution je vois le nom de monsieur P. Ryan qui me paraît être celui du député de Montréal-Centre. La pétition alléguait que, "dans les climats du nord, le combustible de toute espèce doit être à bon marché, et que l'impôt de 50 centins mis sur la houille avait une tendance à nuire aux manufactures, tout en étant un fardeau pour les classes pauvres." Comment cet impôt pouvait-il être un fardeau pour les classes pauvres, s'il n'augmentait pas le prix de la houille? Le 8 mars, je trouve que la chambre de commerce de Québec a aussi présenté une pétition au parlement demandant la suppression de cet impôt. Cette pétition alléguait "que la taxe sur la houille est peu sage, inutile et préjudiciable, sous tous les rapports, à la province de Québec." Comment cette taxe pouvait-elle être préjudiciable à la province, puisque les prix étaient plus bas qu'ils ne l'avaient jamais été? J'aimerais à voir l'honorable monsieur concilier son assertion avec les faits que je viens de soumettre.

M. HAGGART: Je désire faire une courte réplique aux remarques de l'honorable député de Lanark-nord (M. Galbraith.) La manufacture des lainages se pratique sur une grande échelle dans le comté que j'ai l'honneur de représenter aussi bien que dans celui qu'a l'honneur de représenter l'honorable monsieur. L'espèce de laine que nous recueillons ici n'entre pas du tout dans la fabrication des lainages de ce pays. On l'appelle la laine mérinos peignée, et elle est achetée surtout par les américains qui l'importent d'ici en payant un impôt de trente pour cent. Les américains paient cette laine plus cher que celle qu'ils importent du sud de l'Afrique. La laine que nous produisons sert surtout à faire des tapis, du mérino, et des étoffes pour robes. Le tarif met sur ces articles un impôt protecteur de 10 centins par verge carrée, et de vingt pour cent *ad valorem*, ce qui est propre à en encourager la fabrication dans ce pays, et à engager les industriels à établir ici des fabriques de ce genre.

Pour ce qui est de l'assertion de mon honorable ami, que le pauvre devra payer plus cher ce qu'il achète, je dirai, en réponse, que ces articles seront fabriqués dans le pays et que, par conséquent, le prix ne sera pas augmenté d'un centin par verge. Le tarif a pour objet d'empêcher l'importation des produits de qualité inférieure qui, jusqu'à présent, ont fait la concurrence à nos produits de bonne qualité. Mon honorable ami demande ce qui pourra empêcher les industriels d'établir ici des fabriques où l'on emploie les effilures. Je répondrai à sa question en lui disant qu'on a déjà essayé ici la chose tant et plus. Lorsqu'un fabricant, dans ce pays, s'avise de mettre des effilures dans ses tissus, l'acheteur de Montréal s'en aperçoit. Il peut continuer ce système pendant cinq ou six mois, mais il est bientôt forcé de fermer boutique. Il n'en est pas ainsi du fabricant anglais qui peut expédier continuellement cette espèce de produit sur le marché canadien en en changeant le nom.

Il n'y a aucune industrie canadienne à laquelle le tarif doive être plus profitable qu'à celle là. Le consommateur n'aura pas à payer un prix plus élevé, mais il aura un article de meilleur qualité.

M. SCRIVER: Le comté que je représente produit surtout des laitages; mais

on y élève aussi beaucoup de moutons. Plusieurs de nos cultivateurs ont importé des moutons des vieux pays, dont ils ont amélioré la race et ils ont fait de cette industrie un commerce payant. Pendant la campagne électorale précédente, je me suis abouché avec beaucoup d'agriculteurs, et, naturellement, nous avons discuté les questions du jour. J'ai trouvé que plusieurs d'entr'eux ont été séduits par le cri de représailles soulevé par les honorables messieurs de la droite qui disaient qu'il n'était que raisonnable de taxer les produits américains dans la même mesure qu'ils taxaient les nôtres. Mes électeurs, cependant, ont eu assez d'intelligence pour s'apercevoir qu'il était impossible de leur aider beaucoup en protégeant leurs laitages. Ils savaient parfaitement que nous avons un impôt de 4 centins par livre sur le beurre, et de 3 centins par livre sur le fromage et que cette taxe ne profite aucunement. Il en est de même pour leurs bestiaux : et pour leur blé-d'inde ils sont assez intelligents pour comprendre qu'ils ne pouvaient tirer aucun bénéfice d'un droit sur ce produit.

Mais les électeurs s'attendaient à ce qu'on mit un impôt sur la laine, et ils m'ont déclaré qu'ils avaient droit de s'y attendre d'après les protestations que leur avaient faites des protectionnistes marquants, notamment, mon honorable ami de Stanstead. Je n'ai eu aucune nouvelle de leur part depuis que la discussion du tarif est commencée, mais je suis persuadé que ces électeurs vont être sérieusement déçus en apprenant que le tarif est devenu loi, et qu'il n'impose aucun droit sur la laine.

M. DUBUC : Je me lève à une phase bien avancée de la discussion, et ce n'est pas pour parler sur l'item actuellement sous considération. Comme j'ai eu à voter plusieurs fois depuis que le nouveau tarif a été soumis à la Chambre, d'abord sur les résolutions en bloc, et ensuite sur plusieurs items en particulier, je ne crois pas devoir laisser terminer la discussion sans offrir quelques remarques pour expliquer mes votes. Je m'occuperai que quelques minutes l'attention de cette honorable Chambre.

La province de Manitoba, dont je suis l'un des représentants, va se trouver passablement affectée par le nouveau

tarif. C'est une province encore jeune, ne possédant pas de manufactures, où l'industrie est à son enfance, important presque tout, et exportant très-peu de chose. Le nouveau tarif va naturellement augmenter le prix des objets d'importation, et pourra être momentanément considéré comme défavorable à notre province. C'est là un fait que je ne puis pas dissimuler.

D'un autre côté, je suis d'opinion que la politique nationale inaugurée par l'honorable ministre des finances, aura un effet salutaire sur les autres parties de la Confédération. Sans espérer qu'elle amènera immédiatement la richesse dans toutes les demeures, j'ai lieu de croire qu'elle contribuera à amoindrir la crise qui sévit en ce moment, et à faire revenir plus tôt la prospérité que tout le monde désire.

Je me suis donc trouvé dans une position un peu difficile. En considérant les intérêts généraux du Canada, je devais voter en faveur des résolutions ; et en me plaçant au point de vue de ce qui pouvait paraître l'intérêt immédiat de Manitoba, mon vote aurait dû être enregistré dans le sens contraire. Il s'agissait donc de décider quelle attitude prendre sur cette importante question.

Je suis, il est vrai, représentant de Manitoba, et comme tel chargé de veiller particulièrement aux intérêts de cette province. Mais je ne dois pas oublier que je suis, en même temps, citoyen du Canada. Je suis membre du parlement fédéral, qui est chargé de légiférer pour toute la Confédération. Ce qui intéresse la prospérité générale ne saurait m'être indifférent. M'opposer à cette mesure que je crois sincèrement être bonne et avantageuse aux intérêts bien entendus du pays en général, parce qu'elle peut affecter d'une manière un peu défavorable les intérêts immédiats de Manitoba, serait faire preuve d'un esprit étroit d'égoïsme et d'exclusivisme que je ne suis pas prêt à afficher.

J'ai pu voir par moi-même la dépression des affaires, les effets terribles de la crise que nous traversons, la misère se faisant sentir d'une manière désolante dans tous les grands centres de population, et j'aurais l'âme assez peu généreuse pour dire que cet état de choses se prolonge, que la détresse continue à régner ; que

Les populations du Canada continuent à souffrir, pourvu que Manitoba ne soit pas affecté.

Non, j'envisage la question à un point de vue plus large, plus élevé, et je crois avoir plusieurs bonnes raisons pour justifier ma manière de penser et d'agir. D'abord, Manitoba, ne sera pas affecté par le nouveau tarif d'une manière aussi désavantageuse, aussi préjudiciable qu'on pourrait le croire. Nous aurons à payer un peu plus cher pour les articles que nous importons, mais le droit sur le blé nous favorise et nous protège. Nous produisons beaucoup de blé, et la protection sur cette denrée nous permettra de faire la comptéon avec les Etats de l'Ouest, au moins sur le marché canadien. Nous trouverons là une compensation pour l'excédant que nous aurons à payer sur les autres articles. Et cette compensation aura pour effet d'encourager l'agriculture qui est la principale et la plus sûre des exploitations que l'on doit chercher à développer dans un pays comme le nôtre.

Ensuite, si la politique nationale, en protégeant nos industries, en encourageant l'agriculture, a pour effet, comme j'en ai la confiance, de ramener un peu plus de bien-être dans le pays, cette prospérité devra naturellement se déverser sur Manitoba. Si l'on voit revenir la richesse dans les autres provinces, les capitaux auront bientôt trouvé le chemin de Manitoba, où tous les genres d'industrie sont à créer, où l'on sait qu'il existe d'immenses ressources n'attendant qu'un peu de capital pour enrichir ceux qui les exploiteront, et faire en même temps la richesse du pays.

Et quand la nouvelle politique aura comblé les déficits du trésor, nous pourrions alors plus facilement, à Manitoba, obtenir du gouvernement fédéral, des subventions pour les grandes améliorations publiques qui sont si nécessaires dans un pays nouveau. Mais surtout quand nous pourrions montrer au gouvernement les sommes considérables perçues aux douanes de la province, par suite de l'application du nouveau tarif, nous aurons alors droit d'exiger une augmentation de subsides qui nous permettra d'exécuter les travaux publics dont le besoin se fait si sérieusement sentir d'un bout à l'autre de notre province. Et en cela, les intérêts de Manitoba seront mieux servis que par la continuation de

l'ancien tarif, accompagné de la mince subvention que nous avons,—subvention tout à fait insuffisante pour faire face aux exigences nouvelles créées par l'augmentation croissante de notre population.

Maintenant, la protection accordée aux industries nationales aura aussi pour effet d'encourager l'établissement de manufactures dans notre province; et nous pourrions garder et dépenser parmi notre population les sommes énormes que nous envoyons chaque année à l'étranger pour des objets que nous pouvons manufacturer nous-mêmes. Et nos colons, anciens et nouveaux, en auront le bénéfice.

Une autre raison qui m'engage à appuyer la politique soumise par l'honorable ministre des finances, c'est l'attitude que vient de prendre le gouvernement sur le tracé du Pacifique canadien dans notre province. La voie adoptée par l'ex-gouvernement passait au nord du lac Manitoba, à travers une centaine de milles de plaines marécageuses tout à fait impropres à la culture. Les citoyens de Manitoba ont fait bien des représentations à ce sujet; mais leurs pétitions ont été écartées, leurs justes demandes n'ont reçu aucune considération. Et ça été une heureuse nouvelle pour Manitoba, lorsque l'honorable ministre des travaux publics a annoncé l'autre jour que le gouvernement avait décidé de faire passer la ligne principale du Pacifique au sud du lac Manitoba, traversant une région agricole magnifique, déjà remplie de cultivateurs industriels et prospères.

Ce sera là un avantage pour le chemin de fer lui-même, et pour la population qui habite cette partie du pays. A défaut d'autres, cette raison la serait suffisante pour engager les habitants de Manitoba à accepter sans murmurer la nouvelle politique.

Une dernière raison, qui me porte à appuyer la politique protectionniste, est la suivante, et ce n'est pas la moindre. Je me demande ce que, dans les circonstances, je gagnerais, pour la population que je représente, à voter contre la politique nouvelle. Mon vote aurait-il quel effet? Affecterait-il d'une manière quelconque le résultat qui doit être obtenu? Je suis bien convaincu du contraire. Lors même que j'aurais l'éloquence des plus grands orateurs et que je crierais aussi fort qu'il me serait possible de le faire pour empêcher l'adoption de la

politique nationale, ni ma voix ni mon vote ne changeraient rien. Et je ne saurais m'en étonner. Après le verdict rendu par le peuple le 17 septembre dernier, je ne dois pas être surpris si les honorables membres de cette Chambre ne seraient pas disposés à méconnaître la volonté de leurs électeurs, et les intérêts de leurs provinces respectives pour favoriser particulièrement Manitoba. Je le comprends et je ne me sens pas disposé à aller me heurter inutilement à une impossibilité.

Mais, me dira-t-on, vous êtes chargé des intérêts de Manitoba, et lors même que vous n'auriez aucun espoir de réussir, ce serait plaire à vos électeurs que de voter sans le sens de leurs désirs. Je sais bien que l'argument a une certaine valeur, car il ne nous est pas permis d'ignorer le désir de ceux que nous représentons. Mais je compte sur leur intelligence, sur le bon sens qui les caractérise, pour leur faire comprendre que, dans les circonstances où je me trouve, je n'ai nullement trahi leurs intérêts en votant en faveur de la politique nationale. Accepter de bon cœur ce qu'on ne peut empêcher, c'est un principe juste et toujours de raison. Je suis persuadé qu'ils m'approuveront d'avoir voté suivant mes convictions, dans le sens des intérêts bien entendu du pays, plutôt que d'avoir, par une démarche absolument inutile, sans le moindre espoir de succès, visé uniquement à leur être agréable.

Mon vote n'aurait eu pour but que de leur jeter de la poudre aux yeux, comme l'on dit vulgairement. Et dans une question aussi importante, je ne crois pas devoir recourir à ces petits moyens pour me rendre populaire.

Pour ces différentes raisons je n'ai pas hésité, et je n'hésite pas encore à donner mon vote en faveur de la politique nationale.

M. CHRISTIE : Je ne retiendrai la Chambre qu'un instant; mais je tiens à dire quelques mots, parce que les items dont il s'agit sont d'un intérêt particulier pour les cultivateurs de mon comté.

L'élevage du bétail et celle des moutons, ainsi que les produits de la laiterie sont leurs principales ressources, et le comté est particulièrement propre à ces

M. DUBUC.

trois exploitations. La laine est un des quelques articles qui semble faire concurrence à nos produits agricoles.

De fait, à part le blé et le blé-d'inde, les seuls articles que nous importons, en quantité un peu considérable, sont : la laine, les peaux crues et le lard.

L'an dernier, la province de Québec a importé pour \$570,533 de laine et \$588,733 de peaux crues ou vertes et pour \$161,869 de lard et n'a exporté qu'une très petite quantité de ces articles. Et, chose étrange, la laine et les peaux crues sont admises en franchise, et le lard ne paie que un centin par livre, presque le même droit qu'auparavant.

Avant les élections, on nous a dit que nos marchés étaient encombrés de produits américains tels que beurre, fromage, laine, lard, etc., et que c'était la cause qui avait fait baisser les prix; on nous a dit que si nous avions un changement de gouvernement et un tarif protecteur, ces produits seraient exclus et que nous trouverions des prix plus élevés pour tout ce que nous avons à vendre. Mais ces promesses n'ont pas été remplies. Les espérances trompeuses que l'on avait fait naître n'ont pas été réalisées et ne peuvent se réaliser. Les produits qui font concurrence aux nôtres ne sont, en réalité pas plus taxés qu'auparavant. Il est vrai que nous avons un droit nominallement additionnel de 10 pour cent sur le bétail; mais ce droit n'est que pour la forme et, virtuellement, ne nous donne que peu ou point d'avantages, pour la raison très simple que nos importations de bétail sont excessivement limitées.

L'an dernier, d'après les tableaux du commerce et de la navigation de Québec, pour chaque bête à cornes que nous importons, nous en exportons environ cinquante; pour chaque cheval exporté, nous en importons environ soixante; pour chaque mouton importé, nous en exportons plus de 2,000. Que peut la protection à cet état de choses? La protection est complètement illusoire. Déduction faite du bétail que nous importons de la Grande-Bretagne et des États-Unis, nos importations de bestiaux ne représentent pas un centin par tête de population.

Mais c'est tout le contraire pour la laine, le lard et les peaux crues. Je crois donc que si nous devons adopter un tarif protecteur, il serait plus sage d'imposer

des droits sur les articles que nous importons en grande quantité et qui font concurrence à nos produits que sur ceux que nous n'importons qu'en quantité limitée et dont nous ne retirons pas d'avantage appréciable.

M. PATERSON (Brant-sud) : Les honorables représentants doivent voir que c'est en vain qu'on prétend que ce tarif est plus favorable à l'Angleterre qu'aux États-Unis.

Les tableaux du commerce et de la navigation montrent que, l'an dernier, nous avons importé pour \$172,000 de lainages d'Angleterre et pour \$28,000 seulement des États-Unis. Pour les tapis; \$651,000 d'Angleterre et, \$15,000 des États-Unis ; les flanelles, \$261,000 d'Angleterre et \$68,000 des États-Unis. Sur tous ces articles, l'on a considérablement augmenté les droits et, par suite, c'est l'Angleterre qui en souffrira le plus. Pour la laine, l'administration a fait tout le contraire ; nous en importons 235,212 livres de l'Angleterre et 6,688,422 livres des États-Unis. Mais, sur cet article dont un si fort excédent nous vient des États-Unis, il n'y a pas de droit.

Il est inutile de rappeler aux honorables messieurs de la droite quelles étaient leurs promesses avant les élections au sujet de la laine. Ils savaient parfaitement qu'un des moyens de gagner l'élection de septembre dernier était la promesse formelle, sans conditions, d'imposer un droit sur les laines étrangères importées dans le pays. Dans les districts ruraux, les candidats disaient aux électeurs que le pays ne produisait pas assez de laine pour sa consommation, qu'un droit sur la laine étrangère augmenterait le prix de cet article et qu'ils ne soutiendraient aucun gouvernement qui ne rendrait pas justice aux cultivateurs à cet égard. Et maintenant ces messieurs, par la bouche de leur organe, le représentant de Grey-est, viennent nous dire qu'on n'a pas publié les cultivateurs, bien qu'il n'y ait pas de droits sur la laine. Voilà comment ces messieurs remplissent les promesses qu'ils ont faites aux électeurs ; qu'on s'étonne maintenant qu'ils s'irritent quand on leur rappelle toutes ces choses ?

L'honorable représentant de Cornwall a dit que les observations de l'honorable député d'Oxford-Nord étaient faites plus

pour influencer les prochaines élections d'Ontario que pour accomplir du bien dans le pays. Je suppose que l'honorable député d'Oxford-Nord sait parfaitement que toutes les recommandations faites par les membres de la gauche n'auront aucune influence sur le ministère dans l'élaboration de son tarif ; mais il savait bien qu'il ne nuisait pas à la cause d'un bon gouvernement en faisant voir au peuple que les hommes d'une certaine couleur politique avaient brigué et obtenu ses suffrages sous de faux prétextes.

A mesure que ces élections approchent, ces honorables messieurs deviennent plus sensibles, parce que s'ils réussissaient à emporter une majorité de 30 dans Ontario, ils pourraient raisonnablement prétendre que la politique nationale a justifié l'attente du peuple ; tandis que s'ils échouent, on verra bien que le peuple les condamne. Si ce tarif remplit toutes les promesses des honorables messieurs ; si c'est précisément ce que le pays demande, plus il sera expliqué aux électeurs d'Ontario, plus la cause des honorables messieurs y gagnera, dans les élections locales.

L'honorable député de Brant-Nord a cité des opinions de l'un des plus habiles, sinon le plus habile des avocats de la protection, l'honorable député de Stanstead. Ces citations sont empruntées à un discours que l'honorable monsieur prononça en 1876. Les membres de l'opposition d'alors, — maintenant partisans du ministère, admirèrent beaucoup ce discours et les membres, ministériels d'alors, firent écho. On dirait que cette Chambre retentit encore des applaudissements qu'ils lui prodiguèrent pendant qu'il parlait de l'industrie des lainages et demandait éloquentement protection pour cette industrie, dans la province de Québec. Un autre gouvernement est arrivé au pouvoir ; il s'est engagé à protéger cette industrie, et n'a pas tenu ces promesses. Mais les honorables messieurs restent muets, si ce n'est quand ils veulent étouffer la voix de ceux qui leur remettent en mémoire les promesses qu'ils n'ont faites que pour les trahir.

M. POPE (Compton) : L'honorable préopinant ne croit pas, je suppose, que ses furieuses déclarations vont terrifier la Chambre et tromper le peuple sur ses véritables intérêts.

Les cultivateurs du pays connaissent parfaitement leur position. Ils comprennent tous que le tarif soumis par l'honorable ministre des finances donne protection à la laine. Les articles dans la fabrication desquels entre la grosse laine, celle que le pays produit le plus, sont tous protégés. Les draps importés que l'on vend pour des lainages, ne sont que de la camelotte, contenant peu de laine; leur vente réduit la demande pour nos lainages, en sorte que le tarif protège largement tous les articles dans la fabrication desquels entre la grosse laine.

Dans les tableaux du commerce et de la navigation, l'honorable monsieur peut voir que les laines manufacturées en Canada viennent, en grande partie, du Cap, de l'Australie, de l'Amérique du Sud et du Brésil et que, si nous voulons avoir des lainages à bon marché, il est nécessaire d'admettre ces laines en franchise. Notre grosse laine entre dans la fabrication des couvertures et autres articles à bon marché, et les cultivateurs la vendront à des prix satisfaisants pour eux.

L'honorable député de Brant voudrait jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs, mais il ne réussira pas. Je connais un peu le commerce des laines et je suis sûr que, grâce, à ce tarif, le cultivateur vendra sa laine à des prix beaucoup plus élevés que ceux de bien des années passées.

A part bien d'autres améliorations qui seront le résultat de ces droits, le peuple achètera de meilleurs lainages à meilleur marché, parce que le tarif exclut la camelotte qui a belle apparence mais ne dure pas. Les fabricants paieront de meilleurs prix aux cultivateurs et étendront leurs opérations. Jusqu'à présent, nos marchés ont été encombrés de lainages de la pire qualité; nous essayons,—et je crois que le succès couronnera nos efforts,—de les remplacer par des articles supérieurs et fabriqués chez nous. L'idée et l'objet du tarif se résument en ceci: protection aux lainages, amélioration du marché aux laines, pour nos cultivateurs.

Je dirai un mot du bétail, du blé et de la farine dont on nous a si longuement entretenus.

Mon honorable ami (M. Paterson) sait bien que le tarif n'augmentera pas le prix de la farine, que notre sol a toujours

produit assez de blé pour notre consommation, sinon plus. C'est donc folie de parler de l'augmentation du prix de ces denrées. Mais les produits canadiens seront protégés contre le cultivateur américain qui ne fera plus la loi sur nos marchés. Il y a quelques jours, on a expédié de Québec de l'avoine qui s'est bien vendue dans Ontario. Au bout de quelques jours, à Québec, le prix de l'avoine avait haussé de 7 à 8 centins; l'honorable monsieur qui siège à côté de moi, m'assure que c'est 8 centins.

M. CHARLTON: Est-ce que le prix de l'avoine ne hausse pas toujours à cette saison?

M. POPE: Oui, quand elle est rare. Mais c'est seulement la seconde fois que j'entends dire qu'on a exporté de l'avoine de Québec à Ontario.

Nous n'avons jamais dit au peuple qu'il était impossible que, pendant quelque temps, les prix augmentent pour certains produits. Voici ce que nous avons dit: nous allons protéger les produits du pays et, après quelque temps, ils se vendront tout aussi bon marché qu'ailleurs; quant aux articles que nous ne pouvons pas produire à bon marché, nous les taxerons seulement pour les fins du revenu. Je ne partage pas tout à fait l'opinion du ministre des finances, savoir, que nous devons recourir à la taxe pour prélever un excédant de revenu de \$2,000,000. Je crois que, grâce au nouveau tarif, la prospérité du pays sera telle que nous réaliserons cet excédant de revenu sans augmenter les droits. Néanmoins, le ministre des finances a bien fait de se préparer à toute éventualité; mais je crois qu'avant un an, nous pourrions réduire les droits à leur ancien chiffre.

Les cultivateurs ne sont pas aussi aveugles que les honorables messieurs de la gauche veulent bien le dire; ils savent parfaitement que leur prospérité dépend de la prospérité générale et ils consentent aussi volontiers que toute autre classe, à porter leur part du fardeau général. Chaque parole prononcée par les honorables messieurs de la gauche sur cette question n'est qu'un leurre.

L'honorable préopinant nous a dit que les discours des membres de la droite étaient à l'adresse des électeurs d'Onta-

rio. Mais allons-nous continuer longtemps cette discussion qui dure depuis quinze jours ? Allons-nous, à propos de chaque item, écouler, à satiété, des arguments pour ou contre le libre-échange et la protection ? A propos du tarif ces deux questions ont été longuement discutées une demi-douzaine de fois. Tous les honorables membres de la gauche y reviennent sans cesse. Je ne redoute pas l'opinion des cultivateurs au sujet du tarif, mais ces discussions nous font perdre le temps d'une manière déplorable. Mais puisqu'en vue des élections d'Ontario et de Québec, les honorables messieurs de la gauche désirent influencer le peuple, restons encore ici quelques mois si cela leur plait ; je suis sûr que tout ce qu'ils pourront dire tournera contre eux-mêmes. Si la droite, à l'exemple des honorables députés de la gauche, voulait s'occuper aussi des élections locales, ce que nous aurions de mieux à faire serait de prendre des dispositions pour rester ici au moins deux mois encore.

M. CASEY : L'honorable ministre de l'agriculture se plaint de ce que nous perdons beaucoup de temps à cette discussion et il prétend que les honorables membres de la gauche parlent en vue des élections d'Ontario, mais que tout ce qu'ils disent tournera contre eux-mêmes. S'il en est ainsi, l'honorable monsieur devrait souhaiter qu'il continuât à parler ainsi jusqu'à la consommation des siècles. Mais, d'autre part, si, comme je le crois, cela gêne l'honorable monsieur que nous examinons de si près le tarif et que nous en signalions les nombreuses erreurs à la Chambre et aux électeurs d'Ontario, il est naturel qu'il nous exprime sa douleur et s'oppose à la continuation du débat.

Mais nous avons eu, ce soir, la preuve que le sujet n'est pas épuisé, malgré la longueur de la discussion. A cette phase avancée de la discussion, nous avons entendu non-seulement des révélations, mais l'exposé d'une nouvelle théorie, d'un nouveau système fiscal, entièrement inédit, exposé qui a été fait par le représentant de Grey-est (M. Sproule) et adopté par le gouvernement, s'il faut en croire son organe, le ministre de l'agriculture. Cette théorie consiste en ceci : imposez un droit sur une charrue ou sur tout autre instrument aratoire et vous protégez ainsi le fabricant de fer en gueuse ou de la ma-

tière première. Rien ne pouvait mieux prouver aux cultivateurs d'Ontario, j'en suis certain, que leurs intérêts sont en mains sûres que l'assurance que, sous le nouveau tarif, la matière première est protégée par l'imposition de droits sur les articles qu'elle sert à fabriquer.

Mais cette théorie sera encore moins satisfaisante pour un grand nombre de fabricants. Les fabricants d'instruments aratoires et de tous les articles dans la fabrication desquels entre le fer, pourront dire au gouvernement : " Pourquoi voulez-vous établir un droit sur la matière première, sur certaines essences de bois importé, sur les vis à bois et sur d'autres articles qui constituent la matière première de certaines industries ? "

L'honorable ministre de l'agriculture a dit que la protection de l'article manufacturé assure la protection de la matière première. Pourquoi donc le gouvernement protège-t-il cette matière première ? Si, par ce moyen, ils se concilient les cultivateurs, ils s'aliéneront les fabricants dont la matière première est taxée sans nécessité, toujours d'après la nouvelle théorie en question. Cela donne vraiment à réfléchir d'entendre un membre du gouvernement promulguer pareille théorie. Il n'y a pas besoin de discussion pour montrer combien elle est creuse.

Les honorables messieurs de la droite ont laissé la laine sur la liste des articles admis en franchise, parcequ'on peut se la procurer au Cap ou dans d'autres pays lointains et qu'elle est la matière première de certaines fabriques. Mais cette règle s'applique à toutes les matières premières, y compris le fer en gueuse et si l'on assure au cultivateur qu'il est réellement protégé, il a le droit de demander qu'on protège les matières premières qu'il produit.

D'après le ministre de l'agriculture, bien que l'on doive employer exclusivement, dans certaines fabriques, la laine du Cap ou autre laine étrangère, par un procédé mystérieux la laine du Canada se vendra mieux ; le fait que les fabricants canadiens n'emploieront pas de laine canadienne créera un marché pour cette laine et, comme résultat, nous aurons les lainages à meilleur marché qu'auparavant. Il suffit de formuler pareil argument pour le réfuter.

Quant à la hausse du prix de l'avoine, elle a lieu tous les printemps. Si nous

avons une bonne récolte, l'automne prochain, l'honorable monsieur ferait aussi bien de s'en donner le mérite que de raisonner ainsi.

J'en reviens aux lainages. Je voudrais bien savoir s'il est possible de protéger la laine que produit le cultivateur ou si l'augmentation de prix des lainages sera un avantage pour lui. Mon honorable ami prétend que quand les fabricques de lainages commenceront à fonctionner, elles emploieront cinq livres de laine pour chaque livre que l'on peut produire au Canada. Si tel est le cas, nous devons encore importer de la laine étrangère qui fera concurrence à la laine du Canada, tandis que nous pourrions faire hausser le prix de celle-ci en imposant des droits sur celle-là. Si cette fabrication doit augmenter la demande pour la laine du Canada, il serait facile de protéger le cultivateur canadien. Mais si le fabricant n'emploie que certaines espèces de laines communes, le cultivateur canadien ne peut s'attendre à la protection tant qu'il ne produira pas ces espèces. Peut-être trouverait-il avantageux de produire la laine commune, si on lui donnait un certain degré de protection. Mais il peut arriver aussi que les droits énormes établis sur les lainages aient pour effet de provoquer l'établissement de manufactures qui emploieront nos laines mérinos. C'est même ce qui a été promis.

Pendant les élections, les honorables messieurs de la droite ont fait, relativement à la protection aux laines et aux lainages, des déclarations qui ont certainement eu pour effet de leur gagner des votes, mais auxquelles ils ont donné le démenti pendant cette discussion, en affirmant que quand même l'on imposerait les droits les plus élevés, cela n'amènerait pas l'emploi de nos laines mérinos. Nous sommes donc en présence d'un dilemme. De deux choses l'une : ou l'on peut accorder la protection aux cultivateurs pour la laine et alors il est honteux de la laisser sur la liste des articles francs de droits ; ou s'il n'est pas possible de protéger cet article, les ministres sont certainement arrivés au pouvoir sous de faux prétextes. Chacun sait qu'un des principaux moyens employés pour obtenir les suffrages des cultivateurs d'Ontario, a été de promettre la protection sur la laine. Si cette protection est possible,

M. CASEY.

les ministres devraient l'accorder ; si elle est impossible, les honorables messieurs sont coupables, d'après leur propres paroles, d'avoir dénaturé les faits devant les électeurs.

Nos laines mérinos se vendent actuellement en Europe. Toutefois, il est fort probable que le marché sera usé, (*played out*), pour me servir d'une expression américaine, avant longtemps. Les derniers événements prouvent même qu'il l'est déjà. A la fin de la saison, l'année dernière, le prix des laines mérinos tomba de 25 centins. Les honorables messieurs de la droite attribuent cela à l'admission de la laine en franchise ; les libéraux croient que c'est le résultat de l'excédant de production aux États-Unis ou du fait que les manufactures sont arrêtées, ou de ces deux causes. Désormais nous ne pouvons plus compter sur un bon marché aux États-Unis pour nos laines mérinos. A ce propos, je citerai un discours prononcé en 1876 par l'honorable député de Stanstead (M. Colby,) l'un des plus convaincus, sinon le plus convaincu, le plus honnête et le plus logique partisan de la protection dans cette Chambre. On a fait usage de ce document pendant la campagne électorale :

« Avec l'avantage de ces immenses prairies qui offrent d'amples pâturages et un climat tel que les moutons n'ont pas besoin d'abri, combien de temps pourrions nous faire concurrence aux laines de l'Ouest ? Si nos cultivateurs veulent vendre leur laine sur nos marchés, nous devons, sinon aujourd'hui, du moins dans un an ou deux, faire payer à nos amis américains des droits sur tous les produits qu'ils enverront sur nos marchés. Quelques honorables messieurs, parlant du commerce de laine autrefois, ont dit que la baisse des prix ne nous affecterait pas, parce que nos laines mérinos sont une spécialité. Mais je puis assurer à mes honorables amis d'Ontario que le commerce de laine, dans leur province, sera maintenant de courte durée, et c'est une chose bien connue de l'autre côté de la ligne comme chez nous, si bien que dans certaines parties des États-Unis, l'on entreprend la production en grand de cette espèce de laine. Cette exploitation augmentera tellement que, dans deux ou trois ans, les américains ne viendront plus acheter de laine au Canada, si l'on veut leur faire payer des droits élevés sur ce produit. Les américains sont d'habiles observateurs et quand ils verront que les manufactures de leur pays ont besoin d'une certaine espèce de laine, ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'exploitation de ce produit dans les États du nord et qu'il vaut mieux produire de la laine valant 50 centins la livre que celle de 25 centins. Aux

Etats-Unis, on élève maintenant des moutons de Costwold, de Leicester et d'autres espèces à laine longue, afin d'empêcher le cultivateur d'Ontario de se rendre sur leur marché avec les laines mémoins."

Voilà une exposition claire, j'oserais même dire magnifique des arguments des honorables messieurs, et c'est avec ces raisons que l'on a obtenu les votes d'un grand nombre de producteurs de laine. Elle nous fait comprendre qu'à l'avenir, le marché des Etats-Unis sera approvisionné par les américains eux-mêmes et qu'il est de nécessité absolue que nous arrangions notre tarif de manière à nous assurer un marché chez nous. Mais c'est ce qu'on ne fait pas et on donne pour excuse qu'en mettant un droit sur les lainages, on protège le producteur de laine.

Les cultivateurs du Canada, comme ceux des Etats-Unis, sont d'habiles observateurs. Ils établiront des parallèles; ils verront que ce prétendu système de protection n'est appliqué à aucune autre classe que celle des cultivateurs et ils croiront qu'on les a complètement négligés dans l'élaboration de ce tarif.

M. BUNSTER : Je suis surpris que l'on fasse de l'opposition au gouvernement parce qu'il admet la laine en franchise. On sait bien que nous ne produisons pas actuellement la laine en quantité suffisante pour approvisionner les manufactures; quand nous en serons arrivés là, le gouvernement comprendra la nécessité d'imposer des droits sur la laine.

A la Colombie-Britannique, il n'y a pas de fabriques de lainages et je crois que nous n'en verrions pas dans tout le pays si le gouvernement imposait des droits sur la laine. Mais comme il a imposé un droit sur les lainages, cela nous permet d'avoir quelques manufactures de ces articles. Il s'en suit qu'au lieu de prendre les intérêts du peuple, l'opposition ne demande des droits sur la laine qu'en vue des prochaines élections d'Ontario. Tout homme sincère avouera qu'admettre la laine en franchise c'est favoriser la fabrication des lainages.

M. ORTON : J'espère que le gouvernement comprendra la nécessité d'imposer un droit sur la laine. Je suis allé moi-même trouver le ministre des finances pour lui démontrer la nécessité d'imposer un faible droit sur cet article. Je n'ai

jamais demandé l'imposition de droits élevés sur les laines étrangères; mais l'explication que m'a donnée le ministre des finances m'a laissé à peu près convaincu qu'en élaborant le tarif, il avait fait son possible pour avantager les cultivateurs. Il m'a démontré clairement que la protection accordée à certaines catégories de lainages ferait hausser très rapidement le prix de la laine au Canada et il est convaincu que les cultivateurs finiront par comprendre que leur laine est amplement protégée. L'honorable ministre m'a aussi donné l'assurance que, du moment où il serait constaté que le tarif ne protège pas suffisamment la laine des cultivateurs, le gouvernement se croirait obligé d'imposer des droits sur la laine étrangère. Mais, pour le moment, si l'on imposait des droits sur la laine, ils seraient préjudiciables aux fabriques de lainages.

Je suis passablement surpris d'entendre les honorables messieurs de la gauche se plaindre de ce qu'on n'a pas mis de droits sur la laine. L'honorable député d'Oxford-nord (M. Oliver) a antérieurement déclaré à la Chambre qu'un droit sur la laine étrangère ne serait aucunement avantageux et il a même soutenu que ce droit serait très préjudiciable aux fabriques de lainage.

Pendant des années, les honorables messieurs de la gauche ont soutenu, dans cette Chambre et au dehors que le seul moyen de faire hausser le prix de la laine dans le pays était d'encourager les manufactures de lainages et que, pour cela, il fallait admettre la laine en franchise.

En 1876, l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) disait, en réplique à l'honorable représentant de Stanstead :

"L'honorable monsieur demande que l'on impose des droits sur la laine; mais ce serait taxer directement le peuple. La qualité de la laine qu'il nous faut pour nos manufactures, est tout à fait différente de celle que nous produisons; cette dernière est longue et fine; ont l'emploi dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre; la première est courte."

Je félicite mon honorable ami de s'être enfin converti à l'idée que la protection peut être avantageuse aux cultivateurs du Canada, et j'espère qu'à l'avenir, il aidera les membres de la droite à défendre les vrais intérêts agricoles. Non-seulement l'honorable député d'Oxford-nord,

mais l'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) et d'autres députés éminents de la gauche ont, mainte et mainte fois, répété que l'imposition d'un droit sur la laine serait ruineuse et par suite, quand ils viennent nous dire que le gouvernement a tort de ne pas imposer la laine, nous devons reconnaître combien ils sont peu logiques et attachés à la devise : " autres temps, autres mœurs."

Quant à moi, je pense qu'il deviendra nécessaire, un jour, d'imposer un droit sur la laine. Nous pouvons produire, dans le pays, une grande quantité de laines que nous importons des pays étrangers. Nous pourrions facilement élever ici les moutons appelés " Southdown." Je crois que le tarif, tel qu'il est, aura pour effet d'augmenter les prix de toutes les catégories de laines. Les moutons de " Southdown " se vendraient même plus cher et nous pourrions en élever un plus grand nombre. La chair du Southdown est bien préférable à celle des autres espèces de moutons, et comme l'on engage en ce moment, nos cultivateurs à approvisionner le marché anglais de diverses viandes, le gouvernement devrait encourager l'élevage des " Southdowns " au Canada.

Dans l'élaboration du tarif, il faut considérer un autre point que le ministre des finances a signalé à maintes reprises, c'est qu'il faut que les diverses classes de notre société se fassent des concessions mutuelles. Par ce moyen seul, l'on arrivera à un tarif juste pour chacune d'elles. Par exemple, si les cultivateurs pensent qu'on ne leur a pas rendu entière justice à propos de ces droits sur la laine, ils doivent réfléchir que d'autres produits sont largement protégés. Pour les céréales, on leur accorde d'immenses avantages et on a élevé les droits sur les animaux. Je ne doute pas que le nouveau tarif n'augmente le revenu de chaque cultivateur du pays et, dans la province d'Ontario, cette augmentation sera de \$50 à \$100, au moins, par année pour une terre de cent acres. Les cultivateurs se rappellent que toute tentative de leur donner la protection a été repoussée par les honorables messieurs de la gauche qui ont répété, à satiété, que le gouvernement ne pouvait rien faire pour eux, que les ministres n'étaient que " les mouches du coche."

Les honorables députés de la gauche prétendent aussi que le droit sur l'avoine

n'aura aucun effet. Sur tous les points du pays, le prix de l'avoine a haussé depuis que le nouveau droit est imposé et il en résultera qu'au lieu d'importer de l'avoine des Etats-Unis, la population d'Ontario en importera davantage du Bas-Canada. Je me souviens qu'il y a quelques années, nous importions beaucoup d'avoine du Bas-Canada, pour en faire de la farine et je crois que les fabricants de bois en importent actuellement beaucoup de Québec depuis que les nouveaux droits sont en vigueur.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) pense que les cultivateurs des Etats-Unis pourront approvisionner complètement leur marché de laine mérino. C'est là un étrange argument dans la bouche d'un membre de la gauche qui ne croit pas à la protection, parceque si les mots ont un sens, ce raisonnement prouve combien il est important de créer un marché local pour nos laines, et je crois que le nouveau tarif aura ce résultat.

Avant de terminer, je veux signaler une erreur que je remarque dans les tableaux du commerce et de la navigation. Il y est dit que nous importons 5,600,000 livres de laines des Etats-Unis. Si je suis bien renseigné, nos laines viennent, pour la plupart, du Cap et de l'Australie et on aurait dû les entrer comme importations de ces pays.

En résumé, je crois que le nouveau tarif donnera entière satisfaction aux cultivateurs qui se rappelleront longtemps avec reconnaissance, les efforts que l'administration actuelle fait dans leur intérêt.

M. BOULTBEE : Différents orateurs ont longuement parlé à propos du tarif ; les uns n'ont pas même oublié la question du beurre ; d'autres se sont préoccupés du fer et de la houille. Mais chose singulière, tous les orateurs de l'opposition s'entendent sur un point : ils veulent absolument que, pendant la dernière campagne électorale, l'on ait promis qu'un droit serait imposé sur la laine. Je ne me rappelle pas avoir entendu faire cette promesse et, cependant, je me suis occupé de plusieurs élections, sans compter la mienne. L'opposition d'alors n'a formulé qu'une proposition générale qui est celle-ci : il faut protéger les industries canadiennes autant que les meilleurs hommes d'Etat

qui auraient à s'occuper de la question, pourraient le faire. Chose également remarquable dans cette discussion : pas un des honorables membres de la gauche qui ont condamné le gouvernement pour n'avoir pas opposé de droits sur la laine, n'a demandé qu'on impose le même droit. Pas un d'eux n'a prétendu que cette exemption occasionnerait une perte. Ils se sont bornés à se plaindre de ce que leurs adversaires ont émis cette proposition pendant la lutte électorale. Un de leurs orateurs, l'honorable député de Norfolk (M. Oliver) a prétendu que nous n'avons pas besoin de laine. Assurément, les honorables députés de la gauche ne manquent pas de patriotisme au point d'exiger l'imposition d'un droit préjudiciable, uniquement parce que leurs adversaires l'ont promis pendant la dernière lutte électorale.

La laine des États-Unis ne fait pas concurrence à celle que nous produisons dans le pays ; ce serait donc un désavantage pour le pays, en général, et pour les manufactures nationales en particulier. Rien de plus juste que nous importions, aussi librement que possible, la laine que nous ne produisons pas au Canada.

Presque tous les membres de la gauche ont répété, les uns après les autres, que les cultivateurs avaient fait une grande folie de confier encore une fois le pouvoir aux conservateurs : que c'était là une grande faute commise par les cultivateurs canadiens. Mais les honorables messieurs espèrent qu'ils ne commettront plus cet affreux péché à l'avenir. Telle est la première observation que les honorables messieurs ont faite pour prouver que le cultivateur canadien est un homme habile. Je crois, pour ma part, que les cultivateurs canadiens sont intelligents — ils le sont du moins, dans mon comté. Peut-être, dans d'autres comtés d'où viennent certains membres de la gauche, ils n'ont pas encore cette sagacité, mais peut-être sauront-ils l'acquérir d'ici aux prochaines élections.

L'honorable monsieur (M. Paterson) a déclaré que la protection serait la question dominante dans les prochaines élections locales. Il ne convient peut-être pas de mêler pareille question dans une élection locale ; mais on ne peut nier qu'il importe beaucoup que le gouvernement fédéral s'entende bien avec les gouvernements locaux. Le gouverne-

ment fédéral ne peut pas aussi facilement adopter des mesures qui donnent satisfaction au peuple quand il est en mauvais termes avec les gouvernements locaux, (surtout celui d'une grande province comme Ontario) au lieu d'être d'accord avec ces gouvernements.

Ainsi donc, à la prochaine élection locale, la population d'Ontario devra décider si, après essai, la politique nationale mérite son approbation. En dépit des assertions des honorables messieurs de la gauche, je soutiens que le nouveau tarif n'apporte point la misère dans le pays. Dès maintenant, les affaires semblent prendre une meilleure tournure dans tout le Canada. Je parle d'après ce que j'ai constaté personnellement. Ainsi, j'ai visité dernièrement plusieurs villes et villages d'Ontario et, fait remarquable, ce tarif est accueilli, dans toute la province, avec la plus grande satisfaction. On ne le discute même pas beaucoup, tout le monde est persuadé qu'il va nous amener un meilleur état de choses.

A la dernière élection, la population de l'île du Prince-Edouard a manifesté une opinion semblable. C'est la population canadienne elle-même qui a demandé la protection pour nos industries qui s'en allaient à la ruine ; elle était déterminée à porter remède au mal et c'est ce qui a amené le remarquable résultat de la dernière élection. Aujourd'hui, le tarif que l'honorable ministre a soumis réalise entièrement les espérances du peuple.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ferait mieux d'indiquer, en détail, à la Chambre, comment il calcule le revenu qu'il compte percevoir et quelle quantité de marchandises, principalement sous ce chef, sera fabriquée dans le pays.

M. TILLEY : L'an dernier, l'importation totale des lainages de toutes sortes représentait une valeur de \$8,000,000. On a importé d'Angleterre pour \$1,700,000 de couvertures et pour \$1,162,659 des États-Unis. Après une étude minutieuse, l'on calcule que quand les manufactures canadiennes seront en pleine opération, sous le présent tarif, elles fabriqueront pour une valeur de \$1,500,000 à \$2,000,000 des articles importés l'an dernier, surtout de gros lainages tels que couvertures, etc.

Si les importations se trouvent réduites de \$1,500,000, le revenu augmentera probablement de \$150,000 à \$180,000, peut-être \$200,000. Mais l'honorable monsieur doit comprendre que ce résultat dépendra beaucoup du développement de la production de ces articles pendant les douze mois à venir. Si l'espoir du gouvernement n'est pas déçu, notre population aura de l'emploi, nos fabriques fonctionneront, notre capital produira et nous aurons de meilleurs produits. Et si la production ne devait pas être ce que nous pensons, nous aurons un excédant de revenu qui servira à combler le déficit.

Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas cessé de répéter que le tarif aurait pour effet d'augmenter le coût de toutes choses ; mais j'ai des preuves que les prix n'ont pas changé depuis que le tarif est connu. M. Rosamond, d'Almonte, qui exploite une fabrique considérable, au grand avantage de la partie du pays où elle se trouve, m'a télégraphié, quelques semaines après la promulgation de la nouvelle politique fiscale, qu'il n'avait pas accru ses prix. J'ai donc raison de dire que le tarif n'aura pas pour effet de produire une hausse.

M. CARTWRIGHT: Je ne sais trop jusqu'à quel point nous pouvons nous fier à l'opinion de monsieur Rosamond ou de toute autre personne fortement intéressée à l'adoption du présent tarif. Quant à l'item dont il s'agit, — bien que, selon moi, il ne soit pas nécessaire d'entrer dans de longs détails à cet égard, — il est clair que l'on veut imposer à quelqu'un une taxe additionnelle énorme pour faire fabriquer dans le pays \$1,500,000 valant de marchandises.

Le nouveau tarif a trois défauts essentiels qui, tous, sont singulièrement palpables en ce qui regarde les articles dont il s'agit en ce moment.

En premier lieu, ces droits sont énormément préjudiciables à la classe pauvre.

En second lieu, — comme le prouvent nos tableaux du commerce cités par l'honorable député de Brant-Sud, — il est clair que ces droits seront très préjudiciables aux importations anglaises qui représentent trois ou quatre fois le chiffre des importations américaines.

M. TILLEY.

En troisième lieu, il est de toute évidence que ce tarif nous fera perdre une part importante de notre revenu, sans compensation convenable aux personnes qui fabriquent ces articles.

Il est facile de calculer jusqu'à quel point le tarif sera dommageable à certaines catégories de marchandises. Je constate que les droits payés sur les couvertures, varieront de 40 à 45 centins pour cent, chiffre énorme pour des articles de ce genre ; pour certaines sortes de flanelles, de 40 à 28 pour cent ; pour certains draps, de 41 à 29, 27 et 26 pour cent. Pour certains tweeds valant 1 chelin sterling, l'on paiera un droit spécifique de 27 pour cent, à part, du droit *ad valorem*, tandis que, pour les tweeds coûteux, valant jusqu'à 4 chelins 6 d. sterling, les droits ne seront que de 6 à 7 pour cent. C'est la même chose pour les draps : ceux qui valent moins de 2 chelins la verge paieront un droit spécifique de 20 pour cent, tandis que les draps plus coûteux ne paieront que de 10 à 12 pour cent.

L'honorable monsieur prétend que, par ce tarif, la camelotte se trouvera exclue de nos marchés. Il est fort douteux que cette exclusion dure longtemps. J'appréhende que bientôt, nos manufacturiers eux-mêmes ne se mettent à fabriquer de la camelotte. En effet, je me rappelle qu'on a plusieurs fois tenté la chose sous l'ancien tarif. Cela arrivera-t-il bientôt ou à une époque plus éloignée ? Il est impossible de le dire ; mais je crains bien que le seul avantage que nous retirerons de ce tarif sera de voir la camelotte du Lancashire remplacée par la camelotte du Canada.

Je signalerai encore, d'une manière toute particulière, deux points importants.

D'abord, les promesses qui ont été prodiguées. Il ne s'agit pas de savoir si l'honorable ministre des finances a fait ces promesses lui-même ; mais nombre de candidats ont assuré les cultivateurs que l'on imposerait un droit sur la laine ; et il est clair que cet engagement a été violé.

Puis, l'avantage qu'aura la classe ouvrière de trouver plus généralement de l'emploi. Or, cela n'est pas prouvé, à moins que nous n'acceptions, *à priori*, la déclaration du ministre des finances qui n'espère pas, avant longtemps, sous l'opération du tarif, voir fabriquer dans le

pays pour plus d'une valeur de \$2,000,000 de lainages, sur la quantité, valant \$8,000,000, que nous importons. Par suite, le bénéfice que retireront les cultivateurs du fait qu'on emploiera un plus grand nombre d'ouvriers, n'est qu'une illusion, un leurre.

J'ai soigneusement noté tous les articles que l'honorable monsieur s'attend à voir fabriquer ici et, d'après mon calcul, l'on fabriquera, et même l'on espère fabriquer, tout au plus, sous l'opération du nouveau tarif, pour deux millions des articles que nous importons actuellement.

Le résultat final sera celui-ci : tout le système commercial du pays va être radicalement bouleversé, la population subira une perte énorme. Ses taxes seront littéralement quadruplées, c'est-à-dire en proportion de la somme que l'honorable monsieur espère verser dans le trésor public. Les seuls avantages qu'auront les cultivateurs seront de pouvoir substituer un million de minots d'une espèce de grain pour un million d'une autre espèce et de fournir leurs produits à cinq ou six mille employés des fabriques ou d'autres établissements au Canada. En retour, ils paieront triples taxes pour tous les articles de consommation journalière.

Je terminerai la dernière discussion que nous aurons probablement au sujet de ce tarif en me contentant de dire que, suivant moi, avec la plus grande habileté, on n'aurait pu s'ingénier à faire payer davantage à la population du Canada, tout en versant moins dans le coffre public ; on n'aurait pu imposer de plus lourds fardeaux aux grandes industries du pays, tout en leur accordant moins, que ne l'a fait l'honorable ministre des finances en élaborant ce tarif.

Si tel était son but, comme la Chambre a pu le constater, je félicite l'honorable monsieur d'avoir parfaitement rempli sa mission.

M. GUTHRIE : L'honorable ministre des finances et plusieurs de ses partisans ont prétendu que l'effet de ces droits sur les lainages sera d'encourager la fabrication de la laine que produit le pays et, par suite, de nous donner un marché à des prix plus élevés. L'opposition, de son côté, accuse les ministres de n'avoir pas rempli leurs engagements. Ils ont promis non pas de leur donner un marché pour leurs laines, mais d'imposer un droit

sur les laines étrangères. Quant à moi, je crois fermement que si toute la laine du pays était employée et si nous n'avions à importer que le surplus nécessaire pour approvisionner nos manufactures, la hausse du prix de la laine serait tout au plus égale au prix de transport des laines étrangères. Voilà tout l'avantage que la taxe sur les lainages pourra donner à nos cultivateurs en ce qui concerne la laine qu'ils produisent. Nous pouvons, je pense, expédier notre laine mérino à Liverpool, tous frais payés, pour 1 centin ou 1½ centin la livre. Je crois aussi que l'on importe la laine mérino de Liverpool, le grand marché du monde pour ce produit, à raison de ½ centin la livre, prix de fret, les frais de transport étant un peu moindres pour les navires à destination de l'ouest que pour ceux qui vont vers l'est. Cela étant et comme il n'y a pas de droits sur la laine importée au Canada, il sera impossible de faire payer au fabricant, si généreux qu'il puisse être, plus de ½ centin par livre ; en plus de la cote à Liverpool, précisément le prix du fret à partir de cette ville. Voilà, d'après les déclarations mêmes de l'honorable monsieur, tout l'avantage que les cultivateurs retireront de ces nouveaux droits sur les lainages.

L'item est adopté.

La résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Résolution 12.

Item.—Jusqu'au 1er janvier 1881, l'acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres ou lisses et éclisses de chemins de fer seront admis en franchise.

M. CARTWRIGHT : Je désirerais savoir pourquoi l'honorable monsieur a fixé cette période.

M. TILLEY : On a cru devoir en agir ainsi parce qu'une fabrique d'acier doit s'établir dans le pays. Le gouvernement s'engage, par cette résolution, dans le cas où cette manufacture serait établie.

L'item est adopté.

La résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

La résolution 13 est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Résolution 14.

M. CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à cette résolution, mais je veux exprimer la crainte que l'honorable ministre des finances, en imposant ce droit, n'a pas songé au risque qu'il court de provoquer l'établissement de distilleries illicites dont il existe déjà plusieurs dans certaines parties du pays. En 1874, l'honorable ministre des travaux publics nous attaquait parce que nous avions augmenté ce droit d'environ 12 centins par gallon. A ce propos, l'honorable monsieur nous fit remarquer,—et cela avec raison—qu'en élevant les droits, nous courions le risque de voir augmenter le nombre des distilleries illicites. Nous avons appris à nos dépens, que les distilleries illicites se multipliaient sur plusieurs points du Canada et je crains beaucoup que le résultat du nouveau tarif ne soit de les multiplier encore, ce qui serait un double malheur : perte pour le revenu et démoralisation produite par le développement de ce commerce frauduleux.

Si je ne me trompe pas, l'expérience qu'on a acquise aux États-Unis à cet égard, corrobore l'opinion que j'exprime en ce moment. Dans ce pays, l'imposition de droits élevés sur les spiritueux a causé une perte directe pour le revenu et il a fallu réduire considérablement les droits avant de percevoir un revenu tant soit peu raisonnable sous ce chef. Aujourd'hui même, de formidables associations de contrebandiers fabriquent des spiritueux et, depuis quelques mois, les troupes ont été appelées et il y a eu des engagements sérieux entre ce qu'on appelle les "bandits du whiskey" et les troupes envoyées pour protéger les percepteurs du revenu. Je sais qu'en Angleterre, l'on prélève des droits encore beaucoup plus considérables, mais dans les conditions de la société, il est beaucoup plus difficile qu'au Canada d'établir des distilleries illicites.

Aussi, bien que je ne veuille point m'opposer à la résolution, je prends cette occasion d'avertir le gouvernement et, en particulier, l'honorable ministre des finances, que je crains beaucoup qu'il (M. Tilley) ne retire aucun revenu de ces nouveaux droits qui, je le crains encore davantage, n'auront pour effet que d'augmenter considérablement la fabrication illicite du whiskey.

M. CARTWRIGHT.

M. TILLEY : Les détails que l'honorable monsieur signale n'ont pas échappé à l'attention du gouvernement. Je sais parfaitement que l'augmentation des droits peut non-seulement provoquer l'établissement des distilleries illicites, mais aussi encourager la contrebande. Toutefois, les droits d'accise imposés aux États-Unis nous rassurent à cet égard. Les impôts élevés que l'on prélevait autrefois, aux États-Unis, et qui ont été la cause de tant d'opérations frauduleuses, étaient le double du droit que nous proposons. L'année dernière, au Canada, le droit était de 90 centins ; aujourd'hui, on l'augmente de 10 centins. L'impôt américain, bien que le gallon de la force de preuve ne soit pas tout à fait le même que chez nous—représente \$1.12 à \$1.20. Les droits américains étant plus élevés que les nôtres, il n'y a pas d'avantage à importer.

En parlant de la distillation frauduleuse, l'honorable monsieur a dit que le droit sur le blé tendrait à encourager ces fraudes. Je soutiens, au contraire, qu'il tend à les prévenir dans la proportion de la hausse de prix de ce blé. Et je crois que l'expérience acquise, la stricte surveillance exercée par tous nos officiers du revenu et la réduction du droit sur le malt sont autant de raisons pour que le nombre des distilleries illicites diminue considérablement. On calcule que le gouvernement retirerait \$100,000 de plus que l'an dernier, sous ce chef.

M. CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur retire chaque centin qu'il pourra percevoir sur cet article. S'il y a un produit que le gouvernement est justifiable de taxer autant que possible, c'est certainement le whiskey. Et j'ai voulu simplement signaler à l'honorable monsieur le danger de provoquer la distillation frauduleuse. Mais ce que je tiens encore à faire observer, c'est que si le distillateur licencié se sert du blé, le distillateur non-autorisé emploiera le seigle ou l'orge ou quelque autre grain de cette sorte ; il faut donc ajouter encore à nos pertes le droit sur le blé. J'ignore ce que coûte la fabrication du whiskey, mais je sais que l'on fait des profits considérables sur cet article.

L'honorable monsieur n'ignore pas sans doute ou, du moins, l'honorable mi-

nistre du revenu de l'intérieur n'ignore pas qu'il y a, dans le pays, un grand nombre d'alambics, tellement construits que l'on peut y fabriquer et y cacher une quantité très considérable de whiskey. Depuis deux ou trois ans, les condamnations pour distillation frauduleuse se sont multipliées dans une proportion rapide. Tous les témoignages qui m'ont été fournis pendant que j'étais ministre des finances, tendent à prouver que la distillation frauduleuse augmente dans certaines parties du pays et que, pour un alambic saisi par les officiers du revenu, il y en a peut-être trois ou quatre en opération active.

M. GUTHRIE : Il est parfaitement vrai que quand le droit d'accise était de \$2 aux États-Unis, le revenu était beaucoup moindre qu'il l'a été depuis qu'on a considérablement diminué l'impôt. En portant le droit à \$1, je crois que l'honorable ministre des finances a sagement agi, même au risque de provoquer un peu la distillation frauduleuse. Pour moi je suis d'avis que ces fraudes ne sont pas aussi considérables qu'on le suppose. On a vendu très peu de liqueurs fabriquées illicitement. La fraude est si promptement découverte que le délinquant n'a pas eu le temps de fabriquer une quantité considérable de whiskey. Sitôt les opérations commencées, la saisie a lieu. Les journaux ont publié et l'opinion s'est répandue dans le public que ces fraudes se pratiquaient sur une grande échelle, tandis qu'en réalité, j'ai raison de croire d'après les rapports d'officiers qui ont opéré des saisies, qu'il s'est vendu bien peu de liqueurs fabriquées en fraude.

M. CARTWRIGHT : Mon honorable ami ne doit pas oublier que les opinions qu'il exprime en ce moment, ont été formulées par l'ancien gouvernement, il y a deux ans, il y a même dix-huit mois ; et que les officiers du revenu les plus expérimentés partageaient ces opinions. Je sais malheureusement que ce que l'honorable monsieur a signalé peut exister dans certaines localités ; mais cette fraude n'est pas générale dans tout le pays. Il peut y avoir des localités où l'opinion publique n'est pas en faveur de la distillation frauduleuse, — et où les coupables sont bientôt arrêtés. Mais dans les localités où l'opinion publique est réellement en faveur de la distillation frauduleuse,

— et ces localités existent, — il sera toujours difficile de découvrir un distillateur non-licencié avant qu'une grande quantité de son whiskey ne soit entrée dans la consommation.

La résolution est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

Les résolutions 15 et 18 sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

BILL CONCERNANT LE TARIF.

(*M. Tilley.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TILLEY : Je présente un bill (No. 93) à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise.

Le bill est lu un première fois.

La Chambre s'ajourne

à onze heures moins

dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 25 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures p. m.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill [No. 94] amendant "l'acte concernant les sauvages, 1876." — (*Sir John A. Macdonald.*)

Bill (No. 95) réduisant les traitements et allocations de certains fonctionnaires et officiers publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes. — (*M. Béchard.*)

Bill [No. 96] fixant les taux de transport sur les chars-palais et les chars-dortoirs. — (*M. Bergeron.*)

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que les bills et ordres publics, qui ne seront pas des mesures du gouvernement, aient la préséance sur les avis de motion, chaque jour après 6 heures, pendant le reste de la session ; les mesures

du gouvernement conservant néanmoins la préséance les mardis, jeudis et vendredis.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES RECENSEMENTS ET LES STATISTIQUES.—
(BILL No. 67.)

(*M. Pope, Compton.*)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est ré-examiné en comité général, rapporté tel qu'amendé, lu une troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE QUI ACCÉLÈRE LES PROCÈS DANS CERTAINS CAS.—
(BILL No. 75.)

(*M. McDonald, Pictou.*)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AUX PENITENCIERS.—[BILL No. 51.]

(*M. McDonald, Pictou.*)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES À MANITOBA.—(BILL No. 72.)

[*Sir John A. Macdonald.*]

(Ré-examiné en comité général.)

Le bill est ré-examiné en comité général et rapporté.

BILL AMENDANT L'ACTE DES TERRES DU CANADA.—[BILL No. 21.]

(*Sir John A. Macdonald.*)

BILL RETIRÉ.

L'ordre de la seconde lecture est rescindé et le bill retiré.

BILL RELATIF A LA NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(*M. McDonald, Pictou.*)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions

SIR JOHN A. MACDONALD.

devant pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la cour suprême de la Colombie-Britannique.

(En comité.)

M. McDONALD (Pictou) : J'étais sous l'impression tout d'abord que deux juges seulement étaient tenus de rester sur la terre ferme à la Colombie-Britannique : mais la loi en porte le nombre à trois. Les dépenses du nouveau système ne seront guère plus élevées que celles actuellement encourues, suivant le procureur-général de la Colombie-Britannique.

M. MACDONNELL : Combien y aura-t-il de juges de la cour suprême, sous le nouveau système ?

M. McDONALD (Pictou) : Il y en aura cinq. Jusqu'ici il y en a eu trois ; et le dernier acte local en nomme deux autres. A l'avenir, les juges de la cour suprême exerceront les fonctions remplies jusqu'à ce jour par les juges de la cour de comté. L'acte de l'union pourvoit à la mise à la retraite des magistrats stipendiaires.

M. MILLS : Il y a à ce propos quelque malentendu.

Ainsi, je pense que ces magistrats stipendiaires étaient aussi commissaires des mines, et recevaient un traitement pour les services rendus en cette double qualité. Et, si je comprends bien, le ministre de la justice voudrait leur accorder le plein montant de la mise à retraite tout comme s'ils n'avaient été que de simples officiers du gouvernement fédéral. Or, ces messieurs n'ont droit de recevoir qu'une annuité correspondante à leur traitement de magistrats stipendiaires, sans y comprendre celui qu'ils recevaient comme commissaires des mines.

M. DEWDNEY : L'honorable monsieur se trompe, car le gouvernement provincial s'est dispensé des services locaux de ces magistrats, vu que cela était incompatible avec leurs fonctions comme officiers du Canada.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne suis pas très sûr ; mais je pense que l'acte de l'union donne à ces magistrats le droit de

recevoir, lors de leur mise à la retraite un montant égal aux deux-tiers de leurs traitements.

SIR A. J. SMITH: J'approuve le changement, mais ces messieurs ne peuvent être démis de leurs fonctions de juges de la cour de comté par le gouvernement local.

M. McDONALD (Pictou): Lorsque ces messieurs furent nommés, il fut entendu, je pense, d'une manière explicite, qu'ils n'exerceraient leurs fonctions que jusqu'à ce que le gouvernement local crut à propos de se dispenser de leurs services.

M. THOMPSON (Carihoo): L'acte récemment passé par la législature de la Colombie-Britannique décrète que les devoirs des juges de la cour de comté seront remplis à l'avenir par les juges de la cour suprême, et que les juges actuels de la cour de comté cesseront *ipso facto*, d'avoir aucun pouvoir quelconque.

L'honorable député de Bothwell a dit que les juges de la cour de comté étaient aussi commissaires des mines? Je puis dire à ce propos, que ces juges, après la Confédération, refusèrent dans certaines circonstances d'exercer aucunes fonctions se rapportant aux mines, et que le gouvernement local ne pût les forcer d'agir qu'en passant un acte spécial leur attribuant de nouveaux pouvoirs et autorisant chacun de ces juges à présider la cour de comté siégeant en matières de mines. Sous l'ancien système, leur juridiction se bornait aux cas de pas plus de \$500, mais l'autorité de ces juges était illimitée en fait de mines.

Bien que l'acte de la Colombie-Britannique soit un pas dans la bonne voie, il y a cependant quelques-unes de ces clauses qui demandent considération. Ainsi, la nouvelle loi porte que la cour suprême se composera, à l'avenir, de cinq juges dont trois au moins, devront résider sur la terre ferme. Déjà, il y en a trois; il s'agit donc d'en nommer deux autres. Les trois titulaires actuels demeurent à Victoria, et l'acte qui statue que trois juges devront résider sur la terre ferme, ne donne, cependant, pas le

droit au gouverneur en conseil, ni à personne autre de forcer aucun de ces juges à se déplacer; il n'y a rien non plus dans la loi qui indique l'endroit où ces juges devront résider sur la terre ferme. Suivant la teneur de l'acte, les deux juges qui doivent être nommés pourraient habiter New-Westminster, sur le bord de la mer, et le juge qui quitterait l'île de Vancouver aurait également le privilège de s'y fixer. Dans ce cas, la population de Cariboo serait placée dans une position pire qu'aujourd'hui, car deux juges de la cour de comté résident actuellement dans le district, l'un dans la région des mines, et l'autre, à Clinton, distance de 250 milles. Si l'on devait permettre à ces juges de choisir leur lieu de résidence, l'intérieur du pays serait privé de leurs services, durant plusieurs mois, ce qui entraînerait de graves inconvénients. Il y a toujours en là un juge de la cour de comté dont la présence est nécessaire dans les régions des mines. Les brefs de sommation dans les cas relevant de la juridiction minière sont rapportables dans un délai de 72 heures; et l'on comprend que si les juges sont éloignés de 500 milles, la justice en souffrira. En outre, il serait alors impossible d'obtenir un *capias* pour empêcher un débiteur de s'évader. J'espère donc que le gouvernement prendra ces différents points en considération.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et deuxième fois, et adoptées.

M. McDONALD (Pictou): Je présente un bill (No. 97) pourvoyant aux traitements de deux nouveaux juges de la cour suprême de la Colombie-Britannique.

Le bill est lu la première fois.

BILL CONCERNANT LES DROITS DE TONNAGES PRÉLEVÉS DANS LES PORTS CANADIENS.—[BILL No. 80.]

(M. Pope, Queen, I. P. E.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois, et passée.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES BANQUES ET LE COMMERCE DES BANQUES.—[BILL No. 71.]

(M. Tilley).

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill est lu la deuxième fois et référé au comité spécial permanent des banques et du commerce.

SUBSIDES.

III. GOUVERNEMENT CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

2 Bureau du secrétaire du gouverneur-général.....	\$10,800 00	28 Second messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	360 00
3 Bureau du conseil privé de la reine pour le Canada.....	15,730 00	29 Dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges; aussi, appointements des officiers, [shérif, huissier, etc.] dans les cours suprême et de l'échiquier du Canada, et \$150 de livres pour les juges.....	5,000 00
4 Ministère de la justice.....	12,800 00	30 Divers déboursés se rattachant à la cour maritime d'Ontario, sceaux de la cour, frais de route des juges, plumitifs, etc.	500 00
5 do division des pénitenciers.....	3,950 00	31 Appointements du registraire de la cour de vice-amirauté, Québec.....	666 66
6 do de la milice.....	37,380 00	32 Salaire du prévôt de la cour de vice-amirauté, Québec.....	333 34
7 do du secrétaire d'Etat.....	22,550 00		
8 do de l'intérieur.....	55,210 00	V.—POLICE.	
9 Bureau de l'auditeur-général..	16,850 00	33 Police fédérale.....	12,000 00
10 Ministère des finances.....	49,930 00		
11 Bureau de la trésorerie.....	2,650 00	VI.—PÉNITENCIERS.	
12 Ministère du revenu de l'intérieur.....	28,105 00	34 Kingston.....	130,917 58
13 do des douanes.....	29,700 00	35 Saint-Vincent de Paul.....	71,944 92
14 do des postes.....	89,700 00		
15 do de l'agriculture.....	31,150 00	M. McDONALD (Pictou) : En examinant les comptes, je constate que cette année, le coût de l'entretien des criminels <i>per capita</i> a été à Kingston de \$170 ; à St-Vincent-de-Paul, de \$324.15 ; à Saint-Jean, de \$261 ; à Halifax, de \$277 ; à Manitoba, de \$561 ; à la Colombie-Britannique, de \$570. L'an dernier, le coût d'entretien était à Kingston, de \$78.28 <i>per capita</i> , et cette année le gouvernement pense le réduire à \$74 ; à Saint-Vincent-de-Paul, il était l'an dernier de \$149 contre \$78 à Kingston. Or, le département veut essayer de le réduire à \$76, au lieu de \$149, ce qui fait encore \$21 de plus par tête que pour le pénitencier de Kingston ; à Saint-Jean, l'an dernier, le coût fut de \$76.84 ; à Halifax, de \$92 ; à Manitoba, de \$252 ; à la Colombie-Britannique, il ne fut pas établi de comparaison. Le département entend réduire les frais d'entretien à \$86 par tête au pénitencier de Manitoba. Je ne vois pas pourquoi il serait impossible de réaliser ces économies, d'après les rapports même des préfets. En préparant les estimations, nous n'avons pas diminué les prix indiqués par les préfets dans les différentes localités, mais nous avons réduit les quantités. De fait, le ministère de la justice a pris le pénitencier de Kingston comme base.	
16 do de la marine et des pêcheries.....	27,530 00		
17 do des travaux publics..	53,830 00		
18 Dépenses contingentes des ministères.....	136,750 00		
19 Bureau de la papeterie, pour papeterie.....	13,000 00		
20 Pour faire face aux dépenses qu'entraîneront des changements probables dans le personnel ou autres.....	10,000 00		
IV.—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.			
21 Administration de la justice, divers—y compris les territoires du Nord-Ouest.....	15,000 00		
22 Frais de route des magistrats stipendiés dans les territoires du Nord-Ouest.....	4,500 00		
23 Allocations des circuits, Colombie-Britannique.....	10,000 00		
24 Allocations des circuits, Manitoba.....	1,500 00		
25 Reporter de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	1,900 00		
26 Commis du bureau du registraire de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	525 00		
27 Premier messenger de la cour suprême du Canada et de la cour de l'échiquier.....	500 00		

M. McDONALD.

M. MACKENZIE : Je trouve dans le compte du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul quatre items qui furent retranchés, l'an dernier, c'est-à-dire : rapports, entretien des bâtiments, fonds-capital, machines et instruments de fabrication. N'est-il rien alloué pour la réparation et l'entretien de bâtiments ?

M. McDONALD : Cela est transféré aux travaux publics.

M. MACKENZIE : Une note devrait expliquer le fait, car la comparaison devient injuste. Il y a effectivement une diminution apparente de \$12,000, qui n'existerait pas si tous les items étaient énumérés comme autrefois. Les matériaux nécessaires aux fabriques ne sont-ils pas payés par le ministère des travaux publics? Et n'en fournit-on pas cette année?

M. McDONALD : Non.

M. MACKENZIE : Comment occupera-t-on les détenus ?

M. McDONALD : Il y a suffisamment de matériaux, et nous proposons à l'avenir de faire manufacturer à Kingston, à meilleur marché, les vêtements que l'on a fabriqués jusqu'ici à Saint-Vincent de Paul.

M. MACKENZIE : Tous les vêtements des détenus ont été confectionnés jusqu'ici dans les pénitenciers.

M. CARTWRIGHT : Le pénitencier de Kingston est placé dans une position qui lui donne certains avantages ; ainsi il produit sur les terrains dont il a le contrôle, les légumes qui lui sont nécessaires et autres articles de ce genre. Tout cela tourne au profit de l'institution sans entrer en ligne de compte dans les dépenses, réduisant de la sorte, le coût apparent de l'entretien des prisonniers.

M. McDONALD : Je pense que c'est le cas.

M. CARTWRIGHT : Je vois qu'il n'est pas question des matériaux destinés aux fabriques. A-t-on d'autres moyens d'occuper les prisonniers à Kingston ou ailleurs.

M. McDONALD : Non.

M. CARTWRIGHT : Comment les occupe-t-on actuellement ?

M. McDONALD : Je l'ignore. Le rapport de l'inspecteur est la seule source où je puisse me renseigner.

M. MACKENZIE : L'an dernier on a discuté la question du travail des détenus et l'honorable premier ministre critiqua le gouvernement qui, disait-il, faisait ainsi compétition aux industries du pays. Je voudrais savoir si ses vues sont encore les mêmes cette année ; s'il se propose de supprimer la concurrence qu'il dénonçait autrefois ; et s'il est prêt à condamner le gouvernement actuel qui a permis la fabrication de certains articles aux pénitenciers.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à satisfaire la louable curiosité de mon honorable ami. Ainsi, j'ai toujours cru qu'il était très malheureux que le travail du prisonnier fit concurrence à celui de l'honnête homme, et qu'il fallait l'empêcher en autant que possible. Nous avons commencé même avant 1873, à abolir le système des contrats. La chose ne pouvait se faire que graduellement parce qu'il se trouvait là des entrepreneurs qui avaient beaucoup de matériaux et des contrats courants. Le principe que le travail du détenu doit nuire le moins possible à celui de l'honnête homme sera appliqué en autant que nous le pourrons.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas là une réponse. L'ex-gouvernement en agissait de même, et l'honorable monsieur le critiquait à cause de la compétition que faisaient les pénitenciers aux industries du pays. Il faut convenir que les prisonniers doivent travailler de quelque manière, et le gouvernement n'est pas responsable de cette obligation. Je sais que les vêtements de la force de police, leurs bottes et souliers, ainsi que tout ce qui est nécessaire, sont fabriqués aux pénitenciers. Or, l'honorable monsieur, prétendra-t-il ne faire aucune compétition aux tailleurs, cordonniers et fabricants de meubles ? J'ai donné ordre moi-même de manufacturer au pénitencier tous les meubles destinés au collège militaire

de Kingston, ce qui avait dû nuire aux fabricants de meubles de cet endroit et d'ailleurs. En somme, il est impossible de donner de l'emploi aux prisonniers sans entrer en compétition avec le travail extérieur; et quoique l'on puisse dire de la conduite de l'ex-gouvernement et de celle du ministère actuel, il reste acquis que tout l'ouvrage fait par les criminels doit être déduit de la somme de travail qui pourrait être exécuté au dehors. La pratique devra se continuer à moins d'adopter le système de la réclusion individuelle. J'ai voulu signaler l'injustice de la critique faite, l'an dernier, par l'honorable monsieur, qui savait fort bien qu'en arrivant au pouvoir, il serait forcé de suivre la même politique. Nous en sommes venus à la conclusion que la meilleure méthode de traitement pour les prisonniers était de les soumettre au travail forcé; or, il faut leur fournir de l'emploi et il est du devoir du gouvernement de rendre ce travail le plus profitable possible. Dans la république voisine, nombre de pénitenciers paient ainsi leurs dépenses. Nous sommes arriérés à cet égard, et la gauche est prête à aider le gouvernement pour en arriver au même résultat.

M. JONES : On se plaint beaucoup de la compétition faite par le travail des prisonniers à celui de l'honnête artisan, et l'honorable premier ministre nous a assuré qu'il ne négligera rien pour y remédier. Le gouvernement n'administre les affaires que depuis six ou huit mois, et il lui a été impossible de changer complètement la face des choses durant cette période de temps. En outre, les entrepreneurs ont leur matériel et leurs machines, ce qu'il ne faut pas perdre de vue. J'espère que l'honorable chef du ministère remplira ses engagements.

L'exemple des Etats-Unis n'est pas à imiter, car il est odieux d'utiliser le travail du criminel au détriment de l'honnête citoyen. Pourquoi ne pas suivre l'exemple de l'Angleterre, où les prisonniers ne nuisent guère aux autres industries. Là, en effet, ils cassent la pierre et font de l'étoffe sans être nourris avec du *roast beef* et du pain blanc. Le coût de l'entretien des prisonniers de ce pays est énorme comparativement à ce qu'il est en Angleterre; et il est honteux d'utiliser leur travail de préférence à celui de l'honnête ouvrier.

M. MACKENZIE.

M. MACKENZIE : Je ne suis pas surpris de voir l'honorable préopinant approuver tout ce que fait le ministère, car tous les jours il répète la même chose. Il dit pour appuyer le gouvernement, qu'il se passera quelque temps avant que les entrepreneurs ne se débarrassent de leurs matériaux. Je demanderai alors où sont ces entrepreneurs, et quel est le matériel qu'ils ont en mains ?

M. JONES : Comment pourrais-je répondre à cette question. L'honorable monsieur ne sait-il pas lui-même que l'on fabrique aux pénitenciers les bottes et les souliers, ainsi que plusieurs articles que l'on pourrait manufacturer au dehors.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a prétendu qu'il s'écoulerait quelques mois avant que nous puissions nous débarrasser des entrepreneurs et du matériel. Pensant qu'il parlait avec autorité, je lui demandai où se trouvaient ces entrepreneurs et ce matériel ? Je ne sache pas qu'il existe un seul entrepreneur.

M. McDONALD (Pictou) : Il y a un serrurier.

M. MACKENZIE : En arrivant au pouvoir, il se trouvait, en effet, un serrurier incapable de remplir son contrat et dont le matériel revint au gouvernement.

S'il en est un autre aujourd'hui c'est que l'on a fait des arrangements pour utiliser le matériel incomplet resté sur les lieux. L'honorable monsieur, pensez-vous que nous n'aurions pas dû faire fabriquer là, les meubles nécessaires à nos propres édifices, ainsi que les pièces de fer requises pour la bibliothèque, et les aiguilles devant servir au chemin de fer du Pacifique. En Angleterre, dit-il, les prisonniers cassent de la pierre et font de l'étoffe. Mais est-ce que ce n'est pas là travailler ? Au reste, tout travail quelconque du prisonnier ne fait-il pas compétition à la main-d'œuvre du dehors. Tout ouvrage est profitable quelque simple qu'il soit. Il y a autant de concurrence dans le travail qui consiste à casser des pierres et à faire de l'étoffe que dans toute autre opération.

M. COURSOL : Il est bien connu et l'expérience démontre que la plupart des

sentences rendues par les juges contre les criminels, n'ont pas l'effet désiré, si ces derniers ne sont pas soumis au travail forcé. Lorsque les détenus sont laissés dans l'inaction, ils quittent d'ordinaire la prison plus méchants qu'ils étaient lorsqu'ils y sont entrés. d'autre part, il faut utiliser de quelque manière le résultat de ce travail qui, lors même qu'il ne consisterait qu'à casser de la pierre nuit au travail de l'honnête homme et atteint peut-être ainsi des milliers de familles. Je pense donc que l'on devrait essayer de faire des Etats-Unis un marché à tout prix pour ces articles, de même que le Canada a été un marché à sacrifice pour les marchandises américaines. Le travail ne coûtera rien, nous n'aurions qu'à acheter la matière première. On pourrait recueillir tous ces effets et les envoyer chez nos voisins pour y être vendus. De sorte que nous paierions sans aucun doute, toutes les dépenses de l'entretien des pénitenciers, sans nuire au travail de notre population. L'honorable ministre de la justice n'adoptera pas de suite ma recommandation, mais j'ai cru devoir indiquer le moyen de disposer des produits de nos pénitenciers, en utilisant le travail des prisonniers.

M. MILLS : Je suis surpris d'entendre parler ainsi le député de Montréal-Est, bien que de fort étranges théories d'économie politique aient été développées depuis le commencement de la session. Durant la discussion qui eut lieu l'an dernier, l'honorable député de Frontenac, avait recommandé d'employer les prisonniers à l'exécution de travaux qui ne devaient leur être d'aucune utilité en sortant du pénitencier. L'honorable monsieur—ainsi que ceux qui prirent la parole en cette occasion—prétendait que les détenus occupaient une position tout-à-fait différente de celle des citoyens ordinaires et que leur travail ne pouvait non plus être assimilé à celui des artisans du dehors.

Il y a au pénitencier de Kingston de huit cents à mille prisonniers. Or, s'ils étaient mêlés à notre population, ces détenus produiraient probablement un grand nombre d'articles qui feraient concurrence à ceux des autres citoyens. De sorte que le travail des criminels est moins efficace qu'il le serait au dehors du pénitencier.

Les arguments des honorables préopinants ne prouvent absolument rien contre le travail des détenus. Il vaudrait autant édicter des lois criminelles, contre la venue des émigrants dans le pays. Plus nos pénitenciers seront capables de se maintenir eux-mêmes, le mieux se sera pour les contribuables, qui souffrent d'autant plus qu'il ont à payer pour le maintien de ces institutions. Les criminels en apprenant un métier retireraient un avantage pratique de cette connaissance, lorsqu'ils seraient libres.

M. HOUDE : L'honorable député de Bothwell fait erreur dans l'une de ses prétentions ; il nous dit en effet que le travail des détenus est un avantage pour le pays, et que s'ils étaient libres ils feraient encore plus de concurrence aux autres artisans. Il faut obliger le prisonnier à travailler pour améliorer en premier lieu son état moral, et réduire aussi ses frais d'entretien. Toutefois, je suis d'avis qu'il ne faut pas soumettre le travail libre à la compétition du travail obligatoire, car cela fait rivaliser le gouvernement avec les individus, et bouleverse les conditions normales du travail et des entreprises industrielles. La recommandation de l'honorable député de Montréal-Est devrait, je pense, être prise en considération. Il est bien connu que souvent les fabricants étrangers envoient au Canada le surplus de leurs marchandises qu'ils sont prêts à sacrifier pour ne pas détruire l'état normal de leur marché. Il vaut mieux que nous retirions un peu moins de revenus du travail des criminels, et ne pas troubler l'état naturel de la concurrence dans le champ du travail et de l'industrie.

M. MACKENZIE : La position de l'honorable député de Montréal-Est, est un peu comique. Elle équivaut en effet à nous demander un crédit de \$50,000 pour permettre au gouvernement d'expédier à l'étranger et aux dépens du pays les produits du pénitencier qui seraient vendus au-dessous du prix coûtant. C'est bien là en vérité ce que propose l'honorable monsieur.

M. HOUDE : Je n'ai pas dit qu'il faudrait vendre ces produits à perte. Le gouvernement peut fabriquer les articles à meilleur marché que les manufacturiers

ordinaires, car il n'y a que la matière première à acheter ; le travail ne coûte rien.

M. MACKENZIE : Il coûte beaucoup.

M. HOUDE : Je prétends que le travail ne coûte rien, parceque le gouvernement doit pourvoir dans tous les cas à l'entretien des détenus. Il y a un autre point qui mérite considération. Ainsi il est toujours dangereux de laisser une certaine classe sous l'impression que le gouvernement est arbitraire à son égard, et une partie des contribuables pense que le gouvernement commet une injustice envers les honnêtes pères de familles, en permettant d'utiliser ainsi le travail des criminels aux dépens des citoyens du pays.

PLUSIEURS VOIX : Ecoutez, écoutez !

M. HOUDE : Les honorables députés peuvent dire : écoutez ! écoutez ! Je comprends leur pensée. On a prétendu que la politique du gouvernement n'avait pas satisfait la population. Je sais qu'elle a été peu agréable à certains hommes qu'elle empêchera de revenir au pouvoir d'ici à longtemps.

L'item est adopté.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté ; lu une troisième fois et passé :

(Bill No. 78) amendant l'acte constituant la compagnie de prêts et placements d'Ottawa, et changeant son nom en celui de compagnie de prêts de Manitoba et du Nord-Ouest (responsabilité limitée.—(M. Kirkpatrick.)

SUBSIDES.

VI.—PÉNITENCIERS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

36 St. Jean.....	\$27,708.56
37 Halifax.....	19,806.50
38 Manitoba.....	17,385.20

M. HOUDE.

M. MACKENZIE : Les dépenses encourues pour la nourriture et les salaires s'élevaient l'an dernier, à \$19,468, et le gouvernement considérera le chiffre si énorme qu'il fit préparer un rapport détaillé par le préfet. En général les prix étaient excessifs.

M. McDONALD (Pictou) : L'estimation actuelle a été soumise par le préfet, et le département sans rien retrancher des prix a diminué les quantités qui étaient plus considérables *per capita* que pour les autres pénitenciers.

Les items sont adoptés.

39. Colombie-Britannique..... \$16,145.50

M. McINNES : Je vois qu'on n'accorde que \$1,200 au préfet, lorsque les préfets et sous-préfets des autres pénitenciers, reçoivent un salaire de \$1,400 par année. La vie coûte aussi cher à la Colombie-Britannique qu'ailleurs, et je ne vois pas pourquoi le salaire du préfet y serait moins élevé.

M. McDONALD : Ce monsieur ne s'est pas plaint.

L'item est adopté.

VII.—LÉGISLATION.

Sénat.

40. Appointements et dépenses contingentes du Sénat..... \$51,518.00
52. Dépenses se rattachant à la publication des débats du Sénat..... \$3,000.00

Chambre des Communes.

41. Appointements d'après l'estimation du greffier..... \$58,350.00

M. ANGLIN : Je désire parler ici du traitement de l'Orateur. Depuis la Confédération l'on a interprété la loi, de manière à attribuer à l'Orateur de la Chambre des Communes, le droit de retirer son salaire, jusqu'à la date de la nomination de son successeur. Mon prédécesseur a reçu son traitement jusqu'au jour où je fus élu ; et moi-même j'ai retiré mes émoluments durant la vacance en exerçant les fonctions d'Orateur, et comme chef du département jusqu'à la dernière heure. J'ai retiré mes appointements pour le semestre expirant le 31 de décembre ; mais lorsqu'il s'agit de percevoir ce qui m'était

dû pour le mois de janvier, et pour les premiers treize jours du mois de février, je constatai que l'auditeur ayant des doutes à ce sujet avait référé la question au ministre de la justice, et que le sous-chef déclara que je n'avais pas le droit de toucher mes émoluments après la dissolution du parlement. Il m'est impossible de comprendre les raisons sur lesquelles s'appuie le ministre de la justice. En tous cas l'on m'a refusé mon salaire pour un mois et treize jours. L'honorable chef du parlement a promis au début de la session de soumettre un bill relatif à la charge d'Orateur et à d'autres matières, et j'avais l'intention de soumettre le cas dont il s'agit maintenant, lorsque ce projet de loi serait présenté. Il me serait possible de m'adresser aux tribunaux pour avoir justice, mais quand même je gagnerais mon procès, les frais seraient encore plus élevés que ce que l'on me doit, c'est-à-dire \$500. L'Orateur actuel devra savoir dans quelle position il se trouvera, lorsqu'il cessera d'exercer ses fonctions. Nommé à l'ouverture d'un parlement, les dépenses de l'Orateur datent de ce jour-là, et il remplit les devoirs de sa charge, jusqu'à l'élection de son successeur.

M. McDONALD (Pictou): L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) ne suppose pas sans doute que les membres du gouvernement refusent de lui rendre justice. Monsieur Lash, sous-chef de mon ministère, avait des doutes sur la légalité du paiement, et je renseignerai aussitôt que possible, l'honorable monsieur, sur ce que nous allons faire.

M. ROSS (Middlesex-ouest): Pourquoi a-t-on retranché l'item de \$200 accordé au député greffier de la Chambre des Communes, lorsqu'il apparaît qu'aucun changement n'a été fait dans le personnel du Sénat.

M. TILLEY: Je ne me rappelle pas pourquoi la réduction a été faite, mais je pense que c'est parce que l'on a cru que cet officier n'occupait pas la même position que le député greffier du Sénat, et qu'il était en conséquence inutile d'inscrire de nouveau ce crédit, qui n'a été voté que durant les trois ou quatre dernières années.

M. ANGLIN: Monsieur Hartney a été nommé député greffier depuis quatre

ans, et son salaire fut accru de \$2,600 à \$2,800, non pas parcequ'il exerçait quelques fonctions comme député greffier, car il n'avait rien à faire en cette qualité, mais parcequ'il remplissait des devoirs pour lesquels il n'était pas suffisamment rémunéré. Monsieur Hartney est un vieux fonctionnaire à qui il est dévolu une charge onéreuse et pleine de responsabilité. Je n'ai jamais songé lorsque j'étais Orateur, à rogner le salaire de monsieur Hartney, et je n'ai jamais pensé qu'on le réduirait. Le meilleur moyen de pratiquer l'économie est de diminuer le nombre des employés qui n'ont que peu de chose ou rien du tout à faire.

M. BABY: La commission de l'économie interne de la Chambre a cru devoir abolir la charge de député greffier des Communes, parcequ'il n'avait rien à faire. Et comme il est devenu nécessaire d'économiser autant que possible, l'on a cru devoir retrancher le crédit de \$200. Ce n'est pas que M. Hartney ne soit pas un excellent officier; au contraire, il remplit ses devoirs d'une manière satisfaisante. Mais il n'avait rien à faire comme député greffier; il recevra en conséquence \$2,600 au lieu de \$2,800 comme ci-devant.

M. MACKENZIE: Le salaire de M. Hartney a été augmenté à \$2,800 parcequ'il était député greffier. On remarquera que le député greffier du Sénat reçoit \$2,800 et les ex-commissaires de l'économie interne des Communes avaient cru que M. Hartney méritait mieux que son collègue du Sénat, les émoluments de \$2,800. Pourquoi donc avoir réduit son salaire, et n'avoir pas touché à celui de l'officier du Sénat.

M. TUPPER: Si je me le rappelle bien, le titre de député greffier des Communes a été conféré avec un salaire de \$200.00 il y a deux ou trois ans—je ne saurais préciser la date—à un officier de la Chambre que l'on a dit avec raison être l'un des plus anciens et des plus habiles fonctionnaires. Le gouvernement a cru toutefois que le salaire de \$2,600 reçu par ce monsieur comme comptable, était suffisant; et comme il ne remplissait aucun devoir en qualité de député greffier, le salaire de \$200 attaché à ce titre fut retranché.

M. MACKENZIE: Les officiers des Communes devraient être aussi bien payés que ceux du Sénat. S'il doit y avoir une réduction, qu'elle soit générale. Ce qui n'a pas été fait. Ainsi le greffier du Sénat reçoit \$3,400, et son assistant \$2,800, tandis que le greffier des Communes reçoit \$3,400, et son assistant \$2,600. Le député greffier ne reçoit pas comme on le suppose, sa commission du gouvernement, mais du greffier de la Chambre, et si ce dernier devait être malade monsieur Hartney aurait à remplir ses fonctions. Je pense que l'on commet là une injustice envers l'un des meilleurs officiers, qui ne devrait pas être placé dans une position inférieure à celle qu'occupe au Sénat, le même fonctionnaire dont les devoirs sont beaucoup moins onéreux que ceux des Communes. Le gouvernement, je l'espère, rendra justice à monsieur Hartney.

L'item est adopté.

42. Dépenses des comités, commis, surnuméraires, etc. \$10,300.

M. MILLS: Nous avons vu par un rapport produit au commencement de la session, que l'on avait employé 78 commis surnuméraires pendant la session, bien qu'on ait dit que 20 d'entr'eux furent congédiés à peu près dans ce temps-là. Depuis, ces employés, à l'exception de quatre, auraient été ajoutés de nouveau à la liste, qui est en outre grossie aujourd'hui de plus de cent autres noms. Il paraît également que nombre d'écrivains conservateurs reçoivent de quatre à cinq piastres par jour. Plusieurs noms m'ont été fournis, et j'espère pouvoir être en mesure de saisir la Chambre de cette question. De fait, c'est un grand abus, et l'on ne devrait pas permettre que les membres de la presse soient entretenus ici aux frais de l'Etat, dans le simple but de prôner la politique du gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je désire que l'honorable monsieur soumette l'affaire à la Chambre qui pourra ainsi la discuter. Nous pourrions exposer de la sorte ce qui a été fait à la dernière session.

M. ANGLIN: Au début de la session, le greffier de la Chambre conseilla de nommer une douzaine de commis surnuméraires, et il en eut soixante; et près de

M. MACKENZIE.

soixante-et-quinze étaient déjà nommés avant qu'il y eut quelque chose à faire. Il paraît que le nombre de ces employés s'élève maintenant à cent, et je ne vois pas sous quelle prétexte l'on pourrait donner de l'emploi à tant de surnuméraires.

M. BUNSTER: Je ne vois pas pourquoi les membres de la presse ne seraient pas des employés aussi compétents que les autres.

M. MACKENZIE: Ce crédit de \$10,300 est-il basé sur les dépenses de la session jusqu'à ce soir?

M. TILLEY: Oui.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur pourrait-il nous dire quelles ont été les dépenses de la session jusqu'à cette date.

M. TILLEY: Non.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur devrait le savoir, et donner ces renseignements avant d'adopter le crédit que je crois insuffisant, vu le nombre des employés.

M. TILLEY: Je prendrai des informations.

M. CARTWRIGHT: Est-ce que les employés surnuméraires seront payés à même le crédit de l'an dernier, car je n'en vois pas d'autre. Nous voyons par un rapport soumis au commencement de la session qu'il y avait soixante-quinze commis surnuméraires retirant de quatre à cinq piastres, ce qui représentait une dépense quotidienne de plus de \$300, ou soit \$9,000 par mois. L'estimation a été de \$12,800, mais s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable représentant de Bothwell qu'un grand nombre de ceux qui avaient été congédiés le 20 mars furent nommés de nouveau avec plusieurs autres, je dois dire que l'on a commis là un sérieux abus, et qu'il faudra de \$25 à \$30,000 pour payer ces employés. Peut-être changera-t-on cette item considérable au compte de l'ex-gouvernement dont les membres—et moi surtout—ne sont pas prêts à accepter la responsabilité de pareilles dépenses qui sont d'autant plus condamnables, qu'elles

ont été encourues, paraît-il, dans l'intérêt des correspondants des journaux.

M. TILLEY : L'honorable député de Lambton ayant demandé que l'on ne presse pas l'adoption de cet item, je ne veux pas insister.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Le nombre des employés de tout genre, c'est-à-dire des pages et des commis surnuméraires a été beaucoup accru en 1879, comparativement surtout à 1877. Dans cette dernière année, le nombre des commis surnuméraires était de trente-six, en 1878, de quarante-un, et en 1879, de soixante-quinze. Le 20 mars, dix-sept de ces employés furent congédiés, mais les nouvelles nominations dépassent ce chiffre :

43 Dépenses contingentes ou imprévues.....	\$19,600 00
44 Publication des débats.....	15,000 00
45 Appointements et dépenses contingentes ou imprévues, d'après l'estimation du sergent-d'armes.....	28,050 00

Divers.

46 Crédit pour la bibliothèque du parlement, y compris \$3,000 pour l'achat de livres de droit.....	7,000 00
47 Appointements des officiers [nouveaux] et dépenses contingentes ou imprévues de la bibliothèque.....	5,000 00
48 Impression, reliure et distribution des lois.....	12,000 00
49 Impressions, papier à imprimer et reliure.....	70,000 00
50 Dépenses contingentes ou imprévues du greffier de la couronne en chancellerie..	1,200 00
51 Impressions diverses.....	2,000 00

VIII. — ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

53 Pour faire face aux dépenses se rattachant à la garde des archives.....	3,000 00
54 Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du <i>Patent Record</i>	7,200 00
55 Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles	5,000 000
56 Pour faire face aux dépenses du recensement.....	5,000 00

IX. — IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

Appointements des agents et employés de l'immigration	22,950 00
Appointements des agents voyageurs.....	5,200 00
Inspection médicale, port de Québec.....	1,300 00
Quarantaine, Grosse Ile.....	9,566 00
do Saint-Jean, N.B.....	2,400 00
do Pictou, N.E....	800 00
do Halifax, N.E....	3,200 00
do Charlottetown, I. P.E.....	1,000 00
57 Pour faire face aux dépenses que nécessiteront de nouvelles mesures à prendre pour la salubrité publique, savoir :	15,000 00
Salubrité publique \$5,000 00	
Quarantaine des bestiaux.....	10,000 00
Dépenses contingentes ou imprévues des agences canadiennes et autres agences régulières.....	24,000 00
Frais de route des agents-voyageurs.....	7,000 00

M. ANGLIN : Je demande pourquoi ce nombreux personnel a été maintenu. Si j'ai bien compris ce qui a été dit pendant la dernière session et rapporté par les journaux après la clôture, les honorables membres de la droite auraient trouvé à redire à ce que l'ancien gouvernement ait maintenu un nombre d'employés si considérable à une époque où la population du pays ne pouvait trouver d'ouvrage et lorsque le seul travail que firent les agents d'émigration était d'augmenter le nombre des gens à la recherche d'emploi. Peut-être lorsque le gouvernement prépara ses estimations avait-il l'idée que la politique nationale allait révolutionner le pays et que le travail serait abondant.

M. POPE (Compton) : Le gouvernement s'est fort préoccupé de la question toute entière de l'immigration et il a senti que l'argent du pays ne devait pas être dépensé à amener des travailleurs pour venir faire concurrence sur un marché déjà encombré. Nous avons agi d'après cette résolution et si les honorables membres étudiaient les estimations ils trouveraient que le montant a été diminué de plus de moitié. En ce qui touche les agences permanentes dans ce pays, elles ne pouvaient guère être réduites. Nous continuons les agences, afin que les immigrants arrivant dans le pays puissent être dirigés et protégés dans

leur voyage vers Manitoba, contre les agents américains, désireux de les retenir dans les Etats de l'Ouest. Il n'y a jamais eu d'époque dans l'histoire du Canada, où il fut plus important d'attirer des personnes ayant un capital pour acheter nos petites fermes, s'établir sur nos terres et contribuer au revenu du pays.

M. CARTWRIGHT : Quels moyens ont été pris pour diriger vers ce pays l'immigration des fermiers anglais et des personnes de cette classe possédant un capital ? Depuis plusieurs années, les récoltes en Angleterre ont été médiocres et les fermiers cherchent de tout côté un moyen s'améliorer leur condition. Je désirerais savoir quelles mesures spéciales ont été prises pour appeler leur attention sur les avantages qui existent à présent au Canada. Un nombre considérable dans les vieilles provinces s'efforcent de vendre leurs fermes en culture pour se transporter dans le Nord-Ouest.

M. ROCHESTER : L'intention du gouvernement est-elle d'empêcher les agents d'immigration de solliciter des suffrages et de se mêler d'élections ? Et le montant de \$14,000 destiné aux dépenses de voyage des agents d'immigrations a-t-il bien eu cet emploi ?

M. BUNSTER : Je demanderai pourquoi une réduction a été faite en ce qui regarde la Colombie-Anglaise ; cette réduction me semble, bien intempes-tive. Il faut un agent pour diriger les immigrants à leur arrivée et j'ai confiance que dans les estimations supplémentaires l'on accordera un crédit en faveur de cet officier.

M. POPE (Compton) : Nos agents ont reçu pour instructions de représenter aux petits fermiers et aux personnes ayant un capital les avantages que leur offrait le Canada. Ils ont publié des brochures, ils se sont servi de la presse ; ils ont fait tout ce qui était possible pour démontrer aux immigrants la position exacte qu'ils occuperaient, s'ils venaient dans ce pays. Tel a été le travail de la plupart des agents. Et d'après les informations que je reçois, nous aurons comparativement un grand nombre d'immigrants cette année.

M. POPE.

M. CARTWRIGHT : L'attention des agents de l'honorable membre a-t-elle été appelée sur le fait qu'une grande émigration se dirige des anciennes provinces du pays vers Manitoba et que par suite, un nombre considérable de bonnes fermes seront offertes en vente.

M. POPE (Compton) : Les agents ont été avertis de porter ce fait à la connaissance des populations et de leur dire qu'un grand nombre de petites fermes pouvaient être obtenues à bon compte.

M. ANGLIN : Je comprends, d'après l'honorable membre, que tandis que les moyens employés en Europe pour diriger l'émigration vers ce pays ont été sérieusement réduits, les ressources que nous avons ici pour recevoir ces immigrants sont resté les mêmes. Je demanderai à l'honorable représentant comment a été opérée la réduction de \$8,700 à \$7,000 à l'agence de Londres, quels services ont été supprimés, et pourquoi ; puis, s'il entend apporter encore plus de changements à ce bureau.

M. POPE : Il y a beaucoup moins à faire maintenant et plusieurs agents ont été rappelés. Quand en 1872, j'envoyai ces agents en Europe, je n'ai jamais eu l'intention qu'ils y restassent en permanence. Je pensais qu'ils complèteraient leur service en 3 ou 4 ans et que les immigrants deviendraient eux-mêmes agents auprès de leurs amis dans le pays natal ; cinq ou six de ces agences ont donc été supprimées. La raison de la réduction du bureau de Londres est qu'il y a peu de chose à faire là. Un employé, nommé Talbot a résigné et dans l'ensemble, les dépenses sont moindres.

M. MILLS : L'honorable monsieur nous a dit qu'il était fort soigneux dans le choix de ceux qui devaient émigrer dans ce pays ; de fait, il prétend contrôler l'émigration tout entière. Il a soin que les émigrants ne soient point des personnes dont le travail ferait concurrence aux habitants du pays. Nous savons tous que l'année dernière, on devait dire aux futurs émigrants que les industries manufacturières allaient être établies, qu'ils auraient beaucoup d'ouvrage et que les émigrants des nations étrangères trou-

veraient tout l'emploi que ces industries pourraient leur donner ; maintenant, l'honorable membre laisse à entendre qu'il n'en serait pas ainsi, que les agriculteurs seuls doivent venir ici et qu'il ne serait pas bon que ceux qui sont engagés dans les manufactures émigrassent au Canada ; car ils feraient une compétition fâcheuse à nos artisans. Je suis fort désireux de connaître comment l'honorable représentant, entend concilier l'intention qu'il annonce ici et celle que lui et ses amis manifestaient, il y a quelques mois. Il dit qu'il veut s'assurer d'immigrants qui occuperont les vastes terrains du Nord-Ouest et prendront la place des fermiers qui ont vendu leurs propriétés dans les anciennes provinces, mais qu'il n'a pas besoin d'immigrants qui entreraient en concurrence avec les industriels canadiens. On leur a assuré, mainte et mainte fois, pendant l'année dernière que le gouvernement adopterait une politique qui leur donnerait une existence ici et qu'il créerait une demande pour leur travail. L'honorable membre nous dit qu'il ne se considère pas comme la " mouche du coche " et cependant il affirme que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, a épuisé ses ressources, et ne peut rien faire de plus. La dernière démarche de cette grande politique nationale est de faire en sorte qu'aucune personne de l'ancien monde, exerçant une industrie supérieure au travail purement machinal ne trouve d'encouragement à émigrer dans ce pays.

M. POPE (Compton) : Il y a dans les remarques de l'honorable membre autant d'humeur sarcastique que dans ce que j'ai entendu depuis longtemps. Je n'ai rien prétendu de ce qu'il m'attribue. J'ai dit : tous ceux, qui désirent venir dans ce pays, peuvent y venir ; mais le gouvernement n'encourage à émigrer ici que ceux dont le travail ne fait pas concurrence à celui de nos ouvriers.

M. MACMILLAN : Monsieur le ministre de l'agriculture dit que le gouvernement n'encourage pas à émigrer dans ce pays, les personnes qui pourraient faire concurrence à nos ouvriers : je pense que cela est fort désirable. Je sais que dans l'ouest, beaucoup d'honorables membres ont en partie emporté leur élection en exprimant l'opinion qu'il n'était pas désirable que des per-

sonnes d'une certaine classe émigrassent dans ce pays ; qu'elles y viennent de leur propre gré, rien de mieux, mais il n'est pas non plus à souhaiter qu'une somme considérable soit employée à encourager cette immigration.

Durant plusieurs années, nous avons dépensé des sommes considérables dans ce but et nous en avons obtenu de bien maigres résultats. Quant aux personnes qui désirent venir ici, nous serons heureux de les recevoir, si elles viennent à leurs frais et nous aident à coloniser le pays.

Il s'est produit un fait à Ottawa, dans les derniers jours, qui, je crois, justifie la marche suivie par mon honorable ami. Ainsi, plusieurs ouvriers se rendirent aux édifices du parlement et demandèrent que le gouvernement leur fournit ou du travail ou du pain. Maintenant, si le ministre fait tous ses efforts pour donner de l'ouvrage à ces hommes, en continuant les travaux publics, et s'il en reste encore qui chôment, est-il désirable qu'un nombre considérable soit amené ici pendant l'été aux frais du gouvernement. J'ai remarqué aussi que beaucoup de jeunes enfants sont amenés dans ce pays par différentes personnes entr'autres par une Mlle Birt, qui en a introduit un grand nombre. Je souhaite sincèrement que le gouvernement n'encourage point cette immigration ; car, nous avons assez de cette classe dans le pays. Dans beaucoup de cas, ils restent dans les villes, de viennent vagabonds et je ne pense pas qu'il soit à désirer que leur nombre augmente.

M. CURRIER : J'ai la plus grande confiance dans l'honorable ministre de l'agriculture. En 1872, lorsqu'il envoya des agents dans la mère-patrie, il dit, à cette époque, que ce n'était qu'un arrangement temporaire et que dans un an ou deux, l'on pourrait s'en dispenser. Peu de temps après, il quitta le pouvoir et n'eut plus de contrôle sur cette opération ; aujourd'hui, je suggérerais à l'honorable ministre de tenter une expérience et de voir s'il ne pourrait point se passer des agents. Peut-être ceux qui sont venus agiraient-ils désormais comme agents auprès de leurs amis. Je vois une somme de \$23,000 destinée à aider l'immigration mennonite ; mais je crois qu'il serait préférable de dépenser cette somme pour aider notre propre population qui n'en

a pas les moyens, à émigrer dans la province des prairies. J'ai toujours maintenu que nous devons aider nos pauvres à quitter ce pays pour l'ouest. On parlait beaucoup dans cette ville, il y a quelques semaines, de former une société d'émigration par actions pour la formation d'un capital qui serait affecté au transport dans l'ouest de la population qui, à Ottawa, désirerait s'y rendre. Une demande fut adressée au département de l'intérieur pour savoir à quelles conditions une portion de terrain destinée à l'exécution de cette entreprise pourrait être obtenue; la réponse fut qu'aucun encouragement de cette nature ne pouvait être accordé et qu'un territoire ne pouvait pas être réservé pour la colonisation des émigrants de cette ville. La seule faveur que le gouvernement pouvait faire était celle faite à tous—160 arpents gratuits avec le privilège d'acheter 160 arpents de plus à \$1 par acre. Je crois que le gouvernement aurait pu faire mieux; il pouvait réserver un ou deux districts territoriaux dans le but de les coloniser sous certaines conditions imposées par le département ayant le contrôle de l'entreprise. J'eus été heureux que cette tentative se fut réalisée. Pour ma part, j'ai de l'objection à l'emploi d'une somme considérable pour amener des immigrants dans le pays. Je ne crois pas que l'honorable ministre de l'agriculture puisse être capable de contrôler ou de faire contrôler le choix de la population à amener ici; il y a encore un nombre assez grand d'ouvriers venant dans le pays. Je regrette l'emploi d'une si grande somme en agences. Les Etats-Unis, je le sais, n'ont jamais eu d'agents dans la mère-patrie, et cependant des milliers d'émigrants s'y rendent et je crois que tous les émigrants dont notre pays a besoin, s'y rendraient, alors même que les agences seraient supprimées.

M. BAIN: Il est difficile à n'en pas douter, de toucher à la question de l'immigration, difficulté augmentée d'ailleurs par la dépression qui existe au Canada comme dans les autres pays. Je suis convaincu que mes honorables amis ont eu grande peine à se tirer d'affaire avec les ouvriers sans emploi qui leur rappelaient leur manque de travail et demandaient les moyens d'alléger leurs souffrances. L'année dernière, pendant la session, cette

M. CURRIER.

question fut la plus grande difficulté soulevée par l'opposition et je crois que mon honorable ami (M. Currier) qui vient de se rasseoir, a enfin compris les embarras sérieux qui entouraient le gouvernement.

On parla beaucoup l'année dernière de la classe d'immigrants que le gouvernement avait encouragée à venir dans le pays; un tel degré d'importance y fut donné qu'à la fin, l'agent de l'immigration dans cette ville entreprit, dans le but d'éclairer la question, de recevoir les demandes des personnes qui réclamaient de l'emploi ou de l'aide pour pouvoir s'éloigner, et je me souviens que tous les solliciteurs avaient habité le Canada depuis au moins trois années et qu'un grand nombre d'entre eux étaient nés et élevés dans le pays. Ce fut la meilleure réfutation des plaintes faites contre l'administration du département de l'immigration par le gouvernement d'aujourd'hui.

Je ne suis pas disposé à railler les honorables membres de la droite et à leur demander de mettre en pratique maintenant la ligne de conduite qu'ils invoquaient, il y a une année. Mon honorable ami (M. Macmillan) a dit—ce que tout le monde dans la Chambre reconnaît être vrai et sincère—qu'un grand nombre des partisans du ministère doivent leur élection aux votes qu'ils ont obtenus des ouvriers sans emploi, par leurs protestations contre la venue des immigrants faisant concurrence à leur travail. Mais je demanderai à tout esprit éclairé, sans égard à son parti politique, comment il est possible d'accroître la richesse du pays sans augmenter la population productrice.

Je suis heureux d'apprendre que l'intention du ministre de l'agriculture n'est pas de fermer les agences d'émigration de la mère-patrie et que le Canada continuera d'être rappelé à la mémoire des fermiers-tenanciers de l'Angleterre et de ces classes possédant des moyens limités qui, chaque année éprouvent une difficulté croissante à y gagner leur vie. C'est là une population qu'il serait bon d'attirer vers le Canada. Il a été établi devant un comité de la Chambre en Angleterre ayant pour objet la recherche de la cause de la diminution des produits agricoles et l'impossibilité, en conséquence, pour les tenanciers de payer les rentes d'autrefois que dans bien des cas, les propriétaires ont alloué une réduction sur le fermage

de 15 à 25 pour cent. Le moment est favorable pour placer devant les yeux des cultivateurs les avantages que le Canada offre aux petits capitalistes, qui en Angleterre luttent d'année en année et travaillent à maintenir leur position. Si ce pays espère obtenir jamais une partie de cette classe si désirable, et que les circonstances poussent à quitter l'Angleterre, il est indispensable que les avantages offerts par le Canada leur soient exposés.

Les preuves ne manquent pas pour montrer que les immigrants venus ici dans les quatre ou cinq dernières années n'ont pas été une charge, mais un gain réel pour le pays. On constate que huit sur dix de la classe qui est un fardeau pour le pays surtout dans les villes, n'ont jamais beaucoup cherché à travailler pour vivre, si en mendiant et en empruntant ils pouvaient s'assurer leur existence d'une manière facile. Il y a une autre particularité qui montre quelle classe d'immigrants fut attirée dans le pays sous la dernière administration. J'ai trouvé dans les rapports de l'année dernière et c'est à peu près la moyenne des années précédentes, qu'au-delà de \$760,000 en espèces et entre \$400,000 à \$500,000 d'effets avaient été importés par les immigrants; c'est donc environ un million et quart de piastres importé chaque année dans ce pays. Dans ces circonstances, je pense que chaque honorable membre avouera avec moi qu'il est désirable de nous assurer une proportion de cette classe aussi grande que possible.

Il est une autre difficulté sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Ma seule justification pour en parler c'est, qu'ayant formé partie du comité de l'immigration pendant les dernières années, j'ai été contraint de donner à ce sujet quelque attention. Ainsi, j'ai trouvé qu'il y avait chez les agents des compagnies de transports à vapeur dans la Grande-Bretagne une tendance à admettre n'importe quelle classe qui peut être disposée à accepter les offres qu'on lui fait et à croire les descriptions brillantes des avantages qui résulteraient pour elle de sa venue au Canada, sans le moindre égard pour sa valeur comme élément de colonisation. Trop souvent, ces immigrants ne sont pas de ceux dont nous avons besoin. J'ai confiance que le

gouvernement continuera à faire connaître vue les avantages que le Canada offre au colon ayant un petit capital et à l'homme qui désire travailler, parce que je suis certain que si ce pays doit grandir et ses ressources se développer, soit sous un régime de protection ou un système plus libéral, nous arriverons mieux à ce résultat en faisant tous nos efforts pour attirer le petit capitaliste et l'ouvrier industriel, et en augmentant aussi rapidement que possible le nombre de nos producteurs et de nos consommateurs.

En réponse à M. MACKENZIE et à M. CARTWRIGHT,

M. POPE (Compton) : Dans le but de connaître la localisation et l'étendue de la maladie du bétail aux États-Unis, le gouvernement canadien a envoyé un chirurgien vétérinaire dans les différents États où l'on croit que la maladie existe. Le gouvernement désire prouver à la population de l'autre côté de l'Atlantique qu'il n'y a pas de maladie au Canada et en même temps être certain lui-même de la réalité du danger de l'importation de la maladie du bétail des États-Unis au Canada. Il a été établi qu'il n'y avait pas de risque sérieux de cette nature.

M. CARTWRIGHT : Je désirerais savoir si le gouvernement a obtenu de nouvelles informations depuis l'ouverture de la session à ce sujet. Les choses restent-elles dans le même état? Si je me souviens bien, la quarantaine a été ordonnée pour un certain temps?

M. POPE : Oui.

M. CARTWRIGHT : Expirera-t-elle le 17 du mois prochain?

M. POPE : Je crains que le gouvernement ne puisse se dispenser de cette quarantaine sans exposer le bétail canadien à être abattu à son arrivée en Angleterre. La question dépend du gouvernement de Sa Majesté.

M. MACKENZIE : Il serait mieux de continuer la quarantaine dans l'ouest que de voir l'abatage immédiat du bétail canadien à son arrivée en Angleterre.

M. POPE : J'ai recueilli toutes les informations que j'ai pu obtenir sur le

bétail dans l'Ouest et fait tout en mon pouvoir pour appeler l'attention du conseil privé sur la difficulté et les embarras que cet ordre cause à nos expéditeurs et aux chemins de fer, et depuis que la navigation est ouverte, à nos bâtiments. J'ai aussi proposé au gouvernement de Washington, d'envoyer dans l'Ouest un chirurgien vétérinaire américain qui voyagerait de compagnie avec un chirurgien vétérinaire canadien dans le but de faire un rapport, après un examen sérieux touchant la maladie, et d'éclairer ainsi le conseil privé en Angleterre; et j'ai demandé aussi, si le gouvernement des États-Unis voulait empêcher l'exportation du bétail des États de l'Est dans ceux de l'Ouest, il pourrait s'assurer si le conseil privé ne permettrait pas le passage du bétail des États de l'Ouest par le Canada, dans son transport en Angleterre. A ma communication, je n'ai pas reçu de réponse du gouvernement.

M. MACKENZIE: J'ai été en communication avec beaucoup de personnes largement intéressées dans ce commerce, qui pensent qu'il est absolument nécessaire d'empêcher la propagation de la maladie dans notre propre pays, en évitant d'expédier par le Canada des animaux que l'on soupçonne être infectés. La chose la plus importante, après celle-ci, est qu'un commerce si lucratif pour nous ne souffre aucune atteinte inutile. Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre de l'agriculture donnera à l'avenir, la même attention à cette question que par le passé. Tout ce que je puis recommander c'est que l'on se tienne en éveil afin de faire cesser cet état de choses aussitôt que possible. Plus ce commerce sortira de ses voies ordinaires, moins il y aura de chances de l'attirer dans les canaux avantageux au Canada. Aucun effort ne doit être épargné pour rétablir l'équilibre qui existait et qui nous permettait de transporter le commerce de nos voisins aussi bien que le nôtre.

En réponse à M. CARTWRIGHT,

M. POPE: Pendant les derniers mois, et même le 1er avril quelques animaux, malades ont été expédiés de Portland et de Boston en Angleterre, mais pas sur des steamers canadiens. Ceux importés du Canada en Angleterre n'avaient pas la

M. POPE.

maladie. Une des demandes que je fis au conseil privé était de savoir: si le gouvernement canadien faisait un examen sévère des bestiaux dans l'Ouest et plaçait un inspecteur dans le port canadien d'entrée et un autre au port d'expédition afin de s'assurer qu'aucun animal infecté n'était admis, le bétail américain ne pourrait-il passer par ce pays à destination d'Angleterre. On répondit clairement: il n'y pas d'alternative, si le bétail est amené des États-Unis par le Canada, il tombe sous le coup de l'arrêté du conseil.

L'item est adopté.

58 Pour aider à l'immigration et payer les dépenses d'immigration y compris les frais de transport des Mennonites... \$86,200 00

En réponse à M. CARTWRIGHT,

M. POPE (Compton): L'arrangement avec les Mennonites ne se termine point cette année. La convention faite avec eux en 1872 était que jusqu'en 1876, ils se rendraient de Hambourg à Manitoba pour \$30 par tête. Après 1876, jusqu'en 1882, le temps pendant lequel ils peuvent quitter la Russie, la dépense ne devait pas excéder \$40. En vue de notre position, de la stagnation des affaires et de la difficulté de joindre les deux bouts, le gouvernement a senti qu'il était de son devoir d'informer les Mennonites qu'à partir de ce moment, ils paieraient \$40 par tête. Ce qui est d'ailleurs conforme à l'arrangement de 1872.

M. CARTWRIGHT: Combien cela nous laisse-t-il à payer par tête?

M. POPE: Cela laisse environ \$5.

M. CARTWRIGHT: C'est vraiment très peu.

M. POPE: Pour \$45, ils peuvent venir de Hambourg à Manitoba. Le contrat est que la ligne de steamers du Dominion les amène de Hambourg à Montréal pour \$25. A cette époque, je ne m'attendais pas à payer beaucoup plus que cette somme pour le reste de la distance, car je comptais qu'on pourrait transporter les immigrants à bon marché par la route Dawson. Le coût de Qué-

bec à Manitoba par le lac Supérieur est d'environ \$20, soit \$45 depuis Ham-bourg. Cela comprend tout, car ils fournissent leur nourriture.

M. DAWSON : Les Mennonites sont une population tranquille, soumise aux lois et très industrieuse. On ne peut pas faire contre eux les mêmes objections que contre les chinois dont on nous a entretenus l'autre jour, car ils amènent leurs familles avec eux, et s'établissent à perpétuité dans le pays, ce que les chinois ne font pas. Néanmoins, c'est une population de coutumes et d'habitudes particulières, et si ces habitudes ne sont ni modifiées ni changées, ils resteront isolés ; nous les avons plantés dans le véritable jardin du continent où ils prospéreront et s'enrichiront, et je leur désire tout succès, mais je ne suis pas sûr que ce ne serait pas à leur avantage aussi bien qu'à celui du district où ils sont établis, s'ils étaient un peu plus mêlés avec les autres nationalités, anglaise, française et écossaise. Le moment actuel est favorable à l'encouragement de l'immigration de gens de notre propre race et s'ils connaissaient les avantages conférés aux Mennonites et s'ils étaient persuadés qu'eux aussi seraient placés dans un district aussi fertile et où la prospérité les attend, il n'y a pas de doute que nous pourrions amener une immigration si essentielle au développement des territoires que nous lui ouvrons.

M. ANGLIN : Tous les honorables membres qui formaient partie de la Chambre à la dernière session se rappellent que l'on fit beaucoup de bruit parceque, tandis que des fonds étaient affectés à l'établissement des Mennonites, aucun crédit n'était voté par l'ex-gouvernement pour aider les français qui étaient aux Etats-Unis à rentrer dans le pays et à s'établir à Manitoba. Des plaintes sérieuses furent formulées alors et la même politique est encore poursuivie. Si c'était un crime sous l'ancien gouvernement de négliger les demandes des français désireux de se rapatrier, je ne vois pas que cela puisse être un mérite sous ce gouvernement—bien que certains membres de ce ministère se soient associés aux réclamations de la dernière session. Il me semble étrange que d'honorables membres chan-

gent si complètement leurs vues quand ils passent d'un côté de la Chambre à l'autre.

L'item est adopté.

X.—PENSIONS.

59	{ John Bright, messenger de la chambre d'assemblée.....	\$80 00
	{ Madame Antrobus.....	800 00

Nouvelles pensions de la milice.

	Mme. Caroline McEachern et quatre enfants.....	\$238 00
	Janet Anderson.....	110 00
	Margaret Mackenzie.....	80 00
	Mary Ann Richey et un enfant.....	288 00
	Mary Morrison.....	80 00
	Louis Prud'homme.....	110 00
	Virginie Charron et quatre enfants.....	150 00
	Paul M. Robbins.....	146 00
	Charles T. Bell.....	73 00
	Alex. Oliphant.....	109 50
	Charles Lugsden.....	91 25
	Thomas Charters.....	91 25
	Charles T. Robertson.....	110 00
	Percy G. Routh.....	400 00
	Richard S. King.....	400 00
60	{ George A. Mackenzie.....	73 00
	{ Edwin Hilder.....	146 00
	{ Fergus Schofield.....	73 00
	{ John Bradely.....	109 50
	{ James Bryan.....	109 50
	{ Enseigne W. Fahey.....	200 00
	{ Mary Connors.....	110 00
	{ Mary Hodgins et trois enfants.....	191 00
	{ John Martin.....	110 00
	{ A. W. Stevenson.....	110 00
	{ Mme. J. Thorburn.....	150 00
	{ Mme. P. T. Worthington et trois enfants.....	378 00
	{ Mme. J. H. Elliott et enfants.	130 00
	{ Ellen Kirkpatrick et trois enfants.....	266 00
	{ Mme. George Prentice et enfants.....	352 00
	{ Mary Hannah Tempest et enfant.....	298 00
62	{ Compensation aux pensionnaires au lieu de terres.....	7,000 00

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à dix heures et quarante-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 28 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIERE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 98) à l'effet d'amender et de refondre l'acte des chemins de fer, 1868 et les actes qui l'amendent.—(M. Tupper.)

BRISE-LAMES A BAYFIELD, N.-E.

INTERPELLATION.

M. McISAAC : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir pendant cette session à la continuation de la construction du brise-lames commencée à Bayfield, N.-E.

M. TUPPER : Le gouvernement s'occupe de cette question.

EMBRANCHEMENTS DU CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT AUX CAPS TORMENTINE ET TRAVERSE.

INTERPELLATION.

M. YEO : Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant cette année, de construire l'embranchement du chemin de fer intercolonial du cap Tormentine et aussi l'embranchement du chemin de fer provincial de l'île du Prince-Edouard au cap Traverse ?

M. TUPPER : Le rapport de l'ingénieur chargé par le dernier gouvernement de faire les explorations m'est parvenu il y a quelques jours seulement, et je n'ai pas encore eu l'occasion de le présenter à mes collègues.

SIR A. J. SMITH : L'honorable membre soumettra-t-il ce rapport à la Chambre ?

M. TUPPER : On en a demandé la production et j'ai donné les ordres pour que le rapport soit présenté.

M. ANGLIN

AMÉLIORATION DU HAVRE DE PORT ELGIN.

INTERPELLATION.

M. GILLIES : Le gouvernement a-t-il l'intention pendant cette session de mettre un crédit dans les estimations supplémentaires pour l'amélioration du havre de Port-Elgin, dans la division-nord de Bruce ?

M. TUPPER : Ce sujet est aussi soumis à la considération du gouvernement.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—TRACÉ A L'OUEST DE SELKIRK

INTERPELLATION.

M. MACDOUGALL : La Chambre a-t-elle été mise en possession de tous les rapports, recommandations et plans des ingénieurs du département des travaux publics sur le meilleur tracé à adopter pour le chemin de fer du Pacifique à l'ouest de Selkirk jusqu'à l'océan Pacifique ? Et s'il n'en a pas été ainsi, ne serait-il pas de l'intérêt public de soumettre ces rapports, plans, etc.—le plutôt possible ?

M. TUPPER : J'espère pouvoir d'ici à quelques jours, placer devant la Chambre les rapports additionnels et plans sur le sujet dont il s'agit. Tous les documents que le public a intérêt à connaître, seront déposés sur le bureau.

PAPIER-MONNAIE NATIONAL.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. WALLACE : Les résolutions que je vais soumettre à la Chambre sont je le sais, contraires aux préjugés d'un grand nombre et aux intérêts de quelques-uns. J'ai été, par mes adversaires ou par les adversaires des principes contenus dans ces résolutions, regardé comme un fripon, un insensé ou un idiot. Je répondrai à mes assaillants que si leurs motifs en s'opposant aux principes en jeu, sont aussi désintéressés que les miens, ils n'ont point de raison de regretter d'avoir exprimé leur opinion. Je suis content de m'en remettre à la décision de l'avenir pour décider la question entr'eux et moi. Comme l'on doit supposer que les adversaires de la mesure que je propose, ont de meilleurs principes à invoquer que

ceux qu'ils condamnent, je voudrais combattre quelques-unes des objections qu'ils élèvent contre mon projet.

D'abord, le papier-monnaie a été, avec dérision, appelé une poupée de chiffons; je ne sache pas que les injures aient jamais blessé personne, ni nui à une question, et je ne pense pas que dans ce cas, l'injure puisse empêcher la poupée de chiffons de devenir un fait, si le principe qu'elle contient est vrai, comme c'est ma ferme conviction. Je soutiens que le système actuel est une pire poupée de chiffons que celle que je demande, parce que je ne propose pas autre chose qu'un papier-gage endossé par le gouvernement et ayant sa confiance, un papier qui serait légalisé et passerait comme monnaie légale dans le pays.

Quelle est la position au moment actuel? Le système est déshonnéte et mensonger. Le régime des banques aujourd'hui promet de payer en or; est-il capable de le faire? En en référant aux comptes-rendus de ces institutions, je trouve qu'elles ont une circulation de \$19,000,000 et au-delà de billets qu'elles promettent de payer en or. Elles ont en sus plus de \$5,000,000 de dépôts du Canada payables sur demande; elles ont aussi \$598,000 de dépôts provinciaux payables sur demande et elles ont d'autres dépôts aussi payables sur demande s'élevant à quelque chose comme \$31,000,000, soit un total général de \$57,804,007. Qu'ont-elles en or pour représenter ce chiffre? J'ai trouvé qu'elles possèdent en monnaie \$5,922,191, contre \$52,804,007 de dépôts; elle ont en outre des billets du Canada payables à vue en or se montant à \$8,341,532 ou un total d'or et des billets du Canada de \$14,263,723 égal à une fraction au-dessous de 25 centins par dollar de leurs dettes payables à vue.

Cet exposé montre que les banques ont des obligations payables sur demande pour au-delà de \$43,000,000 contre lesquelles elles ne possèdent ni monnaie, ni billets du Canada. Pour ce montant, le public, leur créancier n'a d'autre garantie que la solvabilité des banques et de leurs clients et la responsabilité des actionnaires, une garantie, qui, quoiqu'indubitable, ne peut pas être aussi bonne que si tout le pays était responsable du montant.

Je demande quel est de ces deux systèmes le meilleur, quel est celui qui est

le pire chiffon? Est-ce l'honnête papier-monnaie qui ne fait pas de promesse de payer en or, ou est-ce le papier qui promet le paiement en or, quand ceux qui s'engagent n'ont pas en leur possession l'or qu'ils promettent de donner?

Le gouvernement a en circulation \$10,527,502 et des dépôts dans les caisses d'épargne de \$5,741,436, un total de \$16,268,938 contre lequel, il a seulement \$2,633,916 en or. Les autres \$13,000,000 sont représentés par la confiance du peuple dans le gouvernement du pays et je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme dans le Canada qui ne soit parfaitement satisfait de ces billets de monnaie légale quoiqu'ils n'aient pour appui qu'un peu plus de deux millions en or.

Prenez la circulation des banques, les dépôts dans les banques et les obligations du gouvernement; tout est payable en or à vue. Les billets de banque et les dépôts forment \$57,604,007; les billets du gouvernement et les dépôts dans les caisses d'épargnes forment \$16,268,938: en tout, \$74,872,945, contre lequel les banques ont en espèces \$5,896,408, et le gouvernement, en espèces \$2,663,913; soit un total de \$8,560,321 ou un peu moins de 12½ centins en or pour chaque dollar des obligations, laissant ainsi sans contre-valeur en or et représentées par rien autre que la confiance du peuple dans le gouvernement et les banques \$66,312,624.

Je vous demande maintenant quelle serait la différence dans la circulation si ces 12½ centins sur le dollar étaient enlevés? Si nous en venons au fait, n'est-ce pas la confiance que le peuple a dans la stabilité du gouvernement et non pas l'or, qui fait que cette monnaie [légale en billets passe en circulation? L'importateur ou l'homme qui quitte le pays seul a besoin d'or, les autres n'y songent point. La monnaie légale suffit à tous leurs besoins et s'il n'y avait pas d'or aujourd'hui, la confiance n'en serait pas le moins du monde diminuée.

Ces honorables messieurs ont dit, en outre, que c'était là de la monnaie de convention, (*fiat money*); qu'ils ne montrent une monnaie qui ne soit pas une monnaie de convention; tout est monnaie de convention, or, argent, papier ou cuivre. Il faut des arguments plus forts, des objections plus raisonnables et meilleur

leures pour convaincre le peuple qu'un papier non remboursable, échangeable contre toute chose, n'est pas un système monétaire juste.

On a dit aussi que nous prenions les vieux habits des États-Unis. Ce pays, dit-on, a rejeté le papier-monnaie et repris les paiements en espèces. Il n'y a rien aux États-Unis de semblable à ce que nous appelons le retour aux paiements en espèces. Un homme ne pouvait pas prendre un billet d'une banque nationale, le présenter à n'importe quelle autre banque et demander de l'or pour ce billet, car les banques n'étaient point obligées de payer de l'or. Il est vrai que les billets étaient équivalents à l'or et que les banques pour accommoder les porteurs de leurs billets pouvaient donner de l'or pour ces billets, mais ils n'étaient pas payables en or et il n'y avait pas de place où l'or pût de droit être demandé contre ces billets. Les greenbacks ou les billets de monnaie légale étaient échangés contre de l'or au bureau du sous trésorier à New-York en sommes de pas moins de \$50.

Comme nous comprenons les paiements en espèces, un billet d'une piastre doit être payable en or par celui qui l'a émis partout où la demande en est faite.

Il eut été impossible pour les États-Unis de payer en or, même jusqu'à ce point, si d'autres circonstances n'avaient changé l'état des choses dans ce pays. Pendant les trois ou quatre dernières années, les États-Unis ont exporté plus qu'ils n'ont importé, le résultat a été que l'or a été apporté dans le pays en montants variant de \$19,000,000 à \$257,000,000 par année, ce qui prouve que l'or n'était pas demandé, et le billet de monnaie légale si méprisé est considéré aujourd'hui meilleur que l'or. Il n'y a donc pas eu réellement une reprise de paiements en espèces comme nous l'appelons.

Pour prouver combien il était impossible que cela fût, je vous citerai les derniers exposés qui vous montreront que nos voisins n'avaient pas un dixième en or de la monnaie en circulation. Au 1er novembre 1878, voici quel était le papier monnaie en circulation dans les États-Unis: Billets des banques nationales, \$319,000,625 monnaie légale \$346,000,681, soit \$666,000,333. Contre ce total, quel montant d'or avaient-ils? Les banques à New-York et ailleurs avaient en espèces \$17,394,111; dans le trésor, il y avait

\$144,539,441; en tout \$161,933,552; le total du papier en circulation était de \$666,383,137. Comment était-il possible pour le pays de payer \$666,000,000 avec \$161,000,000? C'était impossible. Mais l'or n'était pas requis pour ce montant. Il n'y avait qu'un homme dans le pays. l'importateur et aussi l'homme qui allait quitter le pays qui voulaient de l'or. Pour le commerce intérieur, bien autrement considérable que le commerce d'importation et d'exportation, le papier-monnaie est égal, et dans certains cas, préférable à l'or, comme je puis le montrer.

Une autre objection à l'aide de laquelle les adversaires de ce système s'efforcent d'effrayer la population, c'est que les billets sont une monnaie dépréciée. Qu'est-ce qu'une monnaie dépréciée? Si un billet peut acheter pour sa valeur entière, ce n'est point une monnaie dépréciée. Rappelons-nous l'ancienne banque du Haut-Canada qui émettait des billets promettant de payer 100 centins dans la piastre et qui ne put pas payer 50 centins. C'était une monnaie dépréciée. La banque commerciale était aussi une monnaie dépréciée, puisqu'elle ne paya pas ses billets. La banque Coloniale, la banque de Brantford, la banque internationale, la compagnie par actions des fermiers et tant d'autres banques qui se proposaient de payer en or et qui ne le faisaient pas, tous leurs billets étant de la monnaie dépréciée. Le billet de monnaie légale promet seulement de payer une dette. Il ne promet pas de payer une quantité donnée d'or, une quantité donnée de farine ou de beurre ou de quelque chose que ce soit, mais il promet de payer sa valeur nominale pour tout article du pays dans lequel il est la monnaie reconnue.

Les honorables membres font une distinction entre la monnaie du pays et la monnaie hors du pays. La monnaie est seulement monnaie dans le pays où elle a été créée, lorsqu'elle en sort, c'est seulement une marchandise. Sa valeur est le pouvoir qu'elle a d'acheter dans le pays qui l'a émise, parce qu'au-delà elle n'a pas de valeur.

Je vous ai montré ce qui constitue la monnaie dépréciée. Vous pourriez tout aussi bien appliquer cette expression à l'or, parcequ'il n'a pas dans tous les temps le pouvoir d'acheter la même quantité de farine; c'est donc alors une monnaie dé-

précie. Dans ce cas, vous me direz que la farine a monté, et dans l'autre cas où la piastre papier perd une partie de son pouvoir d'acheter, vous me dites que la monnaie est dépréciée, mais le papier n'est pas déprécié, et paie sa valeur nominale et n'a jamais entendu faire plus. En admettant que ce soit une monnaie dépréciée, ce n'est pas à moitié aussi mauvais, dans l'intérêt du pays qui l'a émise, que la propriété dépréciée que nous avons maintenant dans certaines circonstances.

Cette monnaie ne serait dépréciée que lorsqu'elle sera en contact avec les valeurs hors du pays. Si la contrée importe plus qu'elle n'exporte, le résultat sera que la monnaie du pays où nous avons acheté sera en demande pour payer la différence entre nos importations et nos exportations et si la monnaie n'a pas une valeur égale à l'étranger, il en faudra plus pour payer la différence. L'effet sera que l'importateur, et lui seul, aura à souffrir la perte causée par la dépréciation de la monnaie. Il n'y aura pas de manque de monnaie pour les besoins du pays. Si l'importateur a importé plus que le pays ne le nécessitait, et a à donner plus pour l'or que les circonstances ne le permettent, il souffre justement, parcequ'il a mal conduit ses affaires.

L'état de choses actuel est infiniment pis qu'une monnaie dépréciée; c'est une propriété dépréciée. Les exportations ne sont pas suffisantes pour payer les importations et le consommateur doit trouver l'or pour payer les excès d'importation et sa rareté, l'oblige à de plus grands sacrifices de sa part pour l'obtenir. Toute propriété se déprécie ce qui amène la destruction du commerce et la ruine. Dans ce cas, la valeur de toute propriété souffre, tandis que dans le premier cas, l'homme, qui a importé au-delà des besoins, est le seul qui souffre des effets d'une monnaie dépréciée.

Quel est, je vous le demande, le pis, d'une monnaie dépréciée, admettant qu'elle soit dépréciée, ce que je nie; ou d'une propriété dépréciée qui amène le désastre du commerce et traîne à sa suite la ruine telle que nous la voyons aujourd'hui? Je soutiens que le malaise dont nous souffrons ne vient pas d'une cause légitime, mais simplement du trop peu de monnaie en circulation et le crédit est à présent perdu. Je pense donc qu'une mon-

naie dépréciée est meilleure qu'une propriété dépréciée résultant d'un excès d'importation comparé à l'exportation.

Dans toute contrée, où l'or était la base de la monnaie et où il a été retiré pour combler le déficit entre les exportations et les importations, le moyen de circulation en a été réduit et la cessation du commerce a été le résultat. Voyez ce que le greenback tant insulté a fait pour les États-Unis. Le crédit de l'Union, l'Union elle-même, ne purent être maintenues que par lui. Tout le monde sait que les États-Unis empruntèrent tout ce qu'ils purent; que leurs obligations et les promesses de payer se vendirent à un moment 35 centins par piastre, et qu'ils ne pouvaient pas emprunter une piastre de plus. Tout l'or qu'ils avaient dans leurs banques était environ \$12,000,000, mais plus tard, ils réussirent par leurs billets de monnaie légale et la monnaie fractionnaire à obtenir de la population un prêt de \$400,000,000 à \$500,000,000 sans intérêt. Le résultat a été que le peuple de tout le pays a eu l'usage, depuis l'année 1864, l'année où cet emprunt fut émis, de \$346,000,000 dont l'intérêt à 5 pour cent se fut monté à \$260,000,000. De sorte que le peuple américain a eu en principal et intérêt au delà de \$600,000,000 qui n'ont pas coûté un centin au gouvernement. S'ils avaient emprunté ce montant à l'étranger, ils auraient réalisé un tiers de sa valeur nominale et auraient eu à payer 5 pour cent aux étrangers sur la somme totale ou \$260,000,000 et aujourd'hui ils devraient \$346,000,000 pour les \$120,000,000 ou \$140,000,000 qu'ils auraient obtenus si ce montant en obligations eût été réalisé hors du pays.

D'autres causes, en dehors de l'émission du papier, ont agi sur la monnaie américaine. Ce n'est pas entièrement au montant émis que la dépréciation en valeur doit être attribuée. Car, en étudiant les statistiques du pays, nous trouvons qu'en 1864, lorsqu'ils avaient \$833,718,000 de papier-monnaie en circulation, ce papier valait seulement 38 centins et une fraction en or sur la piastre; que l'année suivante, alors qu'ils avaient \$983,000,000 ou \$150,000,000 de plus en circulation, leur papier-monnaie valait 71 centins et une fraction; donc tout le monde peut voir que ce n'était pas l'émission de la quantité de papier autant que le fait que le monde entier croyait que la nation

américaine s'effondrait et ne serait jamais capable de payer ses obligations, qui causait la dépréciation en 1864. Le peuple américain lui-même ne pensait pas que le gouvernement survivrait à la guerre et que sa monnaie aurait aucune valeur. Elle valait le double en 1865 de ce qu'elle valait en 1864, quoiqu'en 1865, ils eussent \$150,000,000 de papier-monnaie de plus en circulation.

Il y a une autre raison pour que le papier-monnaie des Etats-Unis se dépréciait ; ils déciaient leur propre crédit. Le gouvernement émettait cette monnaie pour payer les dettes qu'il devait au peuple et ne le prenait pas en retour pour toutes les dettes que le peuple devait au gouvernement. Le gouvernement disait : si vous me devez une dette, il vous faudra la payer en or, et prendre ce papier pour les dettes que je puis vous devoir. Tout homme connaît l'effet de la répudiation par un gouvernement de ses obligations. Son papier-monnaie doit baisser en valeur. Les américains faisaient une différence entre leur propre monnaie et l'or, non par choix, mais par nécessité. Ils avaient besoin d'or pour acheter le matériel nécessaire à la guerre ; ils ne pouvaient trouver ce matériel chez eux et ils n'avaient pas de crédit à l'étranger ; ils devaient obtenir l'or pour faire leurs achats, et ils établirent une différence entre les deux monnaies et la leur devint inégale à l'or. Ces deux faits ont contribué bien plus à la dépréciation du papier-monnaie aux Etats-Unis que toutes les autres circonstances.

Je voudrais rechercher ce que c'est que la monnaie afin que nous en ayons une idée exacte, car, bien que tous les hommes aiment à en posséder, qu'ils combattent, qu'ils travaillent, qu'ils volent et assassinent pour cela, je crois qu'il y a une grande méprise sur sa nature. La monnaie n'est ni un produit de la nature, ni celui du travail ; il est impossible de la produire par l'une ou par l'autre. Ce n'est pas non plus de l'or, de l'argent, du cuivre ou du papier, ni aucune substance matérielle, c'est simplement une création de gouvernement. Elle peut être faite de rien et en conséquence, n'est rien en elle-même. Dans ce pays, nous avons de la monnaie d'or, d'argent et de cuivre et, dans l'acception commune du mot, nous avons aussi du papier-monnaie. Ce dernier est une monnaie légale pour tout

ce qu'il promet de payer, mais lorsque vous y regardez de près, ces promesses de payer ne valent que 12½ pour cent dans chaque piastre en or.

Et cependant, il n'est pas un homme dans le Canada qui ne soit aussi satisfait, mieux que cela, plus satisfait d'avoir ce papier-monnaie que de l'or, parce qu'il est plus facile à porter. Donnez à un homme \$1,000 en or et quoiqu'il désirerait le garder, il le changera contre du papier, parce qu'il est plus facile à porter avec lui. Il peut mettre un billet de \$1,000 dans sa poche et personne ne s'en doute.

J'ai dit que la monnaie était la création d'un gouvernement ; je dirai plus, c'est une mesure légalisée. C'est plus qu'une mesure légalisée, c'est un gage de valeur, c'est une commodité, c'est un pouvoir. Je voudrais demander aux honorables membres à quoi il sert d'insister qu'une mesure soit faite d'un certain matériel ? Pourquoi insister que la mesure de la valeur, la monnaie, soit faite en or plutôt qu'une verge ? Pourquoi une mesure pour le drap serait-elle faite en or ? Il n'y a pas à mon sens de raison pour cela. Remarquez l'absurdité de l'idée. Cela embarrasserait le commerce, l'échange des produits. Admettez pour un moment, que la mesure d'une verge dût être faite d'une certaine espèce de bois, qui ne soit pas commun dans le pays et qu'aucune autre mesure ne dût et ne put être employée ; quel serait le résultat ? Toutes les transactions du pays seraient arrêtées, ou à peu près, à cause de la difficulté d'obtenir la mesure. Les hommes y substitueraient autre chose, comme ils font pour l'argent maintenant. L'or, comme mesure, est si rare que les hommes lui substituent le crédit, de même qu'ils substitueraient à la verge d'or, une en sapin, ou en bois blanc. Mais supposez, pour un moment qu'un édit fut rendu statuant que l'unique mesure légale sera une mesure en or ou une mesure en bois étranger, et que quelques hommes disent : nous n'achèterons pas de drap sur aucune autre mesure. Voyez quel embarras elle causerait au commerce. Tous voudraient avoir ces mesures et le commerce serait arrêté tant qu'ils ne les auraient point obtenues. Ne serait-ce pas une grande incommodité d'avoir une pareille mesure ? Pourquoi les mesures seraient-elles limitées ? Pour-

quoi ne seraient-elles pas aussi nombreuses que les besoins du commerce le demandent ? Alors pourquoi n'avons-nous pas toute la monnaie que nécessitent le commerce et les affaires du pays ? Pourquoi y aurait-il une limite à la mesure de valeur plus qu'il n'y en a aux autres mesures dont nous servons. Je pense qu'il ne devrait y avoir aucune limite et si quelqu'un des honorables membres veut examiner la question attentivement, il verra l'absurdité d'avoir une limite aux mesures.

Je soutiens qu'un article de valeur ne devrait pas être pris comme mesure, simplement parce qu'ayant une quantité variable, il ne peut être une mesure. Quelle serait la valeur d'une mesure d'une verge, si aujourd'hui elle avait deux pieds onze pouces, demain deux pieds neuf pouces et le jour suivant trois pieds et un pouce ? Ce serait une absurdité, et tel serait le cas pour une mesure ayant une valeur intrinsèque, parce qu'étant elle-même une marchandise, soumise à la loi de l'offre et de la demande, elle serait une quantité changeante. Donc, je soutiens qu'un article de valeur ne peut pas être une mesure et que par conséquent l'or ne peut pas être une mesure. En premier lieu, il n'est pas assez abondant pour que nous ayons beaucoup et ensuite parce qu'il est une quantité variable, à moins que, comme c'est le cas maintenant, nous n'en fassions une quantité fixe en déclarant, par la loi, qu'il a telle valeur et c'est là le seul moyen d'en faire une mesure. En sus, il ne peut être une mesure, car il ne mesurerait pas sa propre valeur. Il a été mesuré d'ailleurs, son coût est le travail dépensé à son extraction. Un homme, qui meurt de faim, donnera tout l'or du monde pour un pain, celui qui meurt de soif, la même chose. Donc, lorsque votre système dit que l'or est la mesure de toute chose, c'est la plus palpable absurdité qu'un homme puisse dire. La seule mesure de toutes choses, la vraie mesure de toutes choses c'est le besoin d'un homme, juste ce qu'un homme donnera de son travail pour ce dont il a besoin. La mesure de la valeur de l'or est ce qu'un homme peut en faire, ce que son usage peut lui rapporter.

La monnaie est aussi une commodité. Tout le monde admet que ni l'or ni l'argent ni le cuivre ne sont aussi commodes

que le papier-monnaie, parce qu'ils ne peuvent pas se transmettre si aisément d'une place à une autre ni être si aisément portés que le papier-monnaie. La monnaie, comme valeur légalisée, a donné à l'or qui est la monnaie et l'étalon de la valeur, une suprématie injuste sur toutes les autres valeurs, parce que si l'or est rare, toutes les autres valeurs s'amoin-drissent ou sont détruites sans regard à leur coût ou à leur utilité qui est leur valeur intrinsèque.

La monnaie est un pouvoir et, c'est ici où elle fait le plus grand mal, si sa quantité est limitée. Voici comment elle détruit la production : vous prenez une monnaie qui a une valeur ; or, cette valeur est difficile à obtenir et sa quantité est limitée ; quel sera son effet sur la production ? Aucune valeur n'est en rapport proportionnel à toutes les autres valeurs, mais par la loi, vous faites une valeur mesurer toutes les autres et elle la mesure ainsi : elle les fait descendre en valeur, jusqu'à ce que la plus grande rencontre, la plus petite, et les réduisant toutes, elle détruit toute production. Par exemple, il faut tant de travail, ou le résultat de tant de travail pour acheter un peu d'or et les hommes ne peuvent pas vivre que par leur travail.

Je crois que la plus grande cause de la difficulté aujourd'hui c'est la rareté de la monnaie ou de l'or, qui est le pouvoir avec lequel on achète et qui a tué le travail.

Voyez l'absurdité de tout ceci ; avant que l'homme puisse échanger son travail contre du pain, il faut que l'or intervienne, et comme l'or est rare, cet achat d'un peu d'or lui prend tout ce qu'il peut produire et il obtient à peine assez de pain pour manger pendant son travail. S'il n'y avait pas d'or dans le pays, selon l'opinion qui prévaut maintenant, nous ne pourrions faire aucun commerce parce que l'or est la seule mesure légale, la seule valeur légale, conséquemment le commerce s'arrêterait, la production cesserait et les hommes mourraient de faim. L'argument de ces honorables messieurs, qui soutiennent que l'or est nécessaire au commerce, n'a pas de base logique, c'est une évidente absurdité.

Je prétends que c'est par le pouvoir de la monnaie que la plus grande injustice est commise. Par exemple, il devrait être vrai en économie politique que plus

un homme travaille, plus il devrait avoir, et que la mesure de son pouvoir d'acheter devrait être proportionnée à son habileté et à son ardeur au travail. En est-il ainsi ? Non. Aujourd'hui, son pouvoir d'acheter est mesuré par l'or qu'il peut obtenir par son travail. Cela est-il juste ? le travail le ruine lui-même. L'abondance du travail, au lieu d'amener plus de bonheur et de donner à l'artisan plus de confort, lui en donne moins, parce que son ouvrage à moins de valeur comparé à l'or et parce qu'il y a une limite à l'or comparé au travail et à ses produits dans ce sens que le travail cesserait s'il n'y avait pas d'or. C'est là où le grand mal a été commis. Nous avons fait de l'or ou de la monnaie le pouvoir achetant et sous ce système l'or est devenu la monnaie et la seule monnaie que la loi reconnaisse excepté le papier-monnaie légal que nous avons émis et qui est une promesse de payer en or. Le mal consiste à forcer l'artisan avant qu'il puisse acheter, d'échanger son travail en or avec lequel il peut acheter, au lieu de lui permettre d'échanger son travail, par quelque méthode aisée et facile, avec le labeur d'un autre. Un homme qui a besoin de travail devrait pouvoir l'échanger librement et facilement sans intervention de l'or, qu'il est difficile d'obtenir et qui coûte tellement que le travail, après l'avoir acheté, est presque entièrement anéanti.

Maintenant considérons un moment ce qu'est le papier-monnaie. J'ai dit que c'était la meilleure monnaie comme mesure parcequ'il n'a pas comparativement de valeur en lui-même et que par conséquent il n'est pas une quantité variable. Il peut varier de cette façon, néanmoins ; quand il est abondant, il a un pouvoir d'achat plus grand ; mais de la même manière, si vous importez dans le pays une grande quantité d'or et le mettez en circulation, vous diminuez son pouvoir d'achat comme vous diminuez le pouvoir d'achat du papier-monnaie en augmentant sa quantité. Quels sont les faits ? Lorsque les honorables membres parlaient des progrès réalisés par le commerce pendant le dernier demi-siècle, ils oublièrent que les grandes découvertes d'or en Californie et en Australie avaient donné un moyen de circulation au commerce du monde et lui avait permis de s'étendre. L'or devenant de moindre valeur, celle des autres articles augmenta,

et c'est là l'effet des lois de l'offre et de la demande. Ce qui caractérise surtout la monnaie c'est que si elle augmente en quantité, les autres articles qu'elle achète ont une tendance à augmenter en valeur.

Le papier-monnaie, étant un article sans valeur, ne peut point changer de lui-même ; il représente seulement le pouvoir que la loi lui donne. Je maintiens que le papier-monnaie est le vrai système de protection pour l'industrie, un meilleur système que les droits de douane, qui sont seulement une taxe sur l'industrie ; mais les taxes sont la méthode adaptée à la protection de nos industries contre la concurrence nuisible des industries étrangères ; nous plaçons une barrière à nos portes et personne n'est admis sans payer son entrée. Le papier-monnaie donnerait à l'industrie les moyens de se protéger elle-même. Par exemple : notre pays importe plus de marchandises qu'il n'en exporte, et nous devons trouver de la monnaie pour combler la différence, c'est-à-dire, nous devons trouver de l'or ou son équivalent ; car, aucune contrée n'accepte comme monnaie celle d'une autre nation à moins que ce ne soit de l'or, ou quelque article—ayant le même pouvoir d'achat. Si les importations ont été ou doivent être considérables, ou, si les récoltes doivent être insuffisantes, que fait l'importateur qui s'en aperçoit et qui sait que l'or sera rare, qu'il n'y aura pas assez d'exportations pour payer ses importations ?

Il voit qu'il aura à payer plus pour l'or et il met un prix plus élevé sur ses marchandises importées afin de couvrir le coût de la conversion de la monnaie du pays en or. De cette manière, le papier-monnaie offrirait une protection véritable aux produits indigènes, parcequ'il augmenterait la valeur des marchandises importées et stimulerait les industries nationales.

Je prétends en outre que le papier-monnaie donnerait de la stabilité au gouvernement du pays. Un homme qui a sa fortune en or, la met dans sa poche et s'en va dans les moments de trouble ; mais celui dont la fortune se compose de la monnaie du pays, doit y rester, parcequ'elle a comparativement peu de valeur ailleurs et que s'il arrivait une révolution dans son pays, elle serait ailleurs sans valeur aucune. Donc il est de son

intérêt, aussi bien que son devoir, de rester dans sa patrie, et d'y maintenir les institutions publiques.

J'ai dit que le papier-monnaie n'avait en lui-même, aucune valeur intrinsèque ; l'or en a aussi très peu. Un article de consommation a une valeur intrinsèque à cause du travail qu'il a coûté, il a sa valeur comme article nécessaire à la vie. Le papier-monnaie et l'or ont tous les deux un pouvoir d'achat, mais l'or a ce pouvoir dans le monde entier, à cause de la valeur que la loi lui donne ; mais quelle est la valeur de l'or, comme utilité. Une bien petite assurément. Le sauvage s'en faisait des ornements ; de même l'homme civilisé s'en sert pour décorer sa maison ou orner sa propre personne. Mais comparé à la nourriture, à l'habillement, l'or a à peine une valeur. Le papier-monnaie vaut tout autant que l'or. Quant à sa valeur légale ; il sert de monnaie tout aussi bien que l'or dans un pays où il est reconnu comme telle ; et dans les contrées où l'or et le papier sont tous deux considérés comme monnaie, il n'y a pas de différence ; quant à ce qui regarde leur pouvoir d'achat, il est régularisé par les lois de l'offre et de la demande, l'un aussi bien que l'autre. Si l'on augmente la valeur de l'un ou de l'autre, cette augmentation aura pour effet d'élever le prix des articles que l'on achète avec l'une ou l'autre de ces valeurs ; parce que toutes deux sont inévitablement sujettes aux mêmes lois et que plus l'offre d'un produit est considérable plus le coût en diminue. Peu importe que ce soit du travail ou le produit du travail, de l'or, de l'argent ou toute autre chose, la valeur est en raison inverse de la quantité.

Je me suis efforcé de montrer ce que la monnaie n'était pas, ce qu'elle était et quel en était l'usage ; j'ai essayé aussi de prouver que le papier-monnaie était la monnaie véritable et la meilleure. Je me propose maintenant d'établir comment elle pourrait être utilisée par le peuple de ce pays.

Nous empruntons toujours et toute contrée qui emprunte marche, je crois, à sa ruine. Un parti politique accuse le ministre des finances de l'autre parti parcequ'il n'a pas fait un aussi bon emprunt que son prédécesseur ; moi, je pense qu'ils ont également bien fait, s'ils ont placé l'emprunt sur le marché étranger d'après le même principe. Il ne saurait

ya voir de différence que dans les conditions auxquelles l'emprunt a été proposé. Si un ministre des finances s'est rendu en Europe et a placé son emprunt sur le marché à un certain taux et s'il l'a obtenu, je ne pense pas qu'il aurait pu faire mieux. Un autre va sur le même marché et fixe le prix le plus bas qu'il accepterait, laissant l'emprunt ouvert à la concurrence, sachant qu'ainsi il obtiendra les conditions les plus favorables ; il adopte certainement, le meilleur plan. Dans la différence du plan, se révèle la supériorité ou l'infériorité. Ils étaient tous deux dans la position de tous les hommes qui empruntent, qui sont obligés de donner à ceux qui ont de l'argent, le taux qu'ils demandent. Qu'avons-nous vu ? Nous avons vu un grand pays, habité par une population entreprenante et intelligente de 4,000,000 d'âmes, possédant des richesses illimitées en mines, en forêts et en terres fertiles forcées, lorsqu'il a eu besoin de \$1,000,000 ou \$1,500,000, d'envoyer le ministre des finances, chapeau bas, en Angleterre, aux juifs de Lombard-street, pour leur demander ce qu'ils lui donneraient en échange des garanties qu'il leur offrait. N'est-ce pas là une position humiliante dans laquelle nous nous sommes placés sans nécessité ? Pourquoi n'avons-nous pas plutôt laissé agir l'intelligence de ce peuple, dont les ressources sont immenses, pourquoi ne nous sommes-nous pas mis à l'œuvre quand nous pouvions continuer nos travaux publics sans emprunter à l'étranger. Si le Canada peut avec son crédit et ses propres ressources achever, grâce à l'intervention de l'Angleterre et au capital étranger, les entreprises publiques qu'il a commencées, il peut, en utilisant ces mêmes ressources, les terminer sans l'aide de cette intervention et le secours de ce capital.

Personne ne soutiendra un moment que les anglais, ou tous autres, prêteront leur argent aux canadiens dans le seul but de leur être utiles. Si nous en avons obtenu des secours, c'est qu'ils croyaient servir leurs intérêts en nous aidant et qu'ils étaient convaincus que lorsque nous les engageons à placer leurs capitaux chez nous, nous avions l'intention de les leur rembourser. Je ne pense pas que le peuple du Canada soit tombé assez bas pour avoir voulu les dépouiller. On pourrait couvrir d'or le chemin de fer ca-

nadien du Pacifique d'un océan à l'autre que cela n'en construirait pas une verge, c'est le travail qu'il faut. Il vaut mieux utiliser les ressources nationales en procurant du travail à notre population que de contracter des emprunts en donnant ces mêmes ressources comme garanties.

Je me propose de soumettre un plan par lequel, selon moi, nous pourrions arriver à ce résultat.

Cependant, le peuple continue à se vanter de sa prospérité. Mais que représente cet édifice dans lequel nous sommes assemblés et dont nous sommes si fiers ? La prospérité nationale, peut-être ? Non, la dégradation nationale plutôt, car il est la preuve de l'énormité de la dette publique. Il en est, de même, de nos chemins de fer, qui ne sont pas non plus des marques de notre prospérité ; sur chaque somme de 100 piastres placées dans ces chemins, \$90 appartiennent au peuple anglais ; nous ne retirons que les profits de leur exploitation. Examinons maintenant les diverses classes de la société. Les cultivateurs, victimes des sociétés de prêts, ont grevé leurs terres de lourdes hypothèques, et ce système continue tous les jours. Les hommes de loi par tout le pays, font de ce genre de transactions la principale partie de leurs affaires, et pour s'assurer ces hypothèques, ces sociétés ont emprunté en Angleterre à un taux assez bas des sommes d'argent qu'ils ne prêtent qu'à des taux exorbitants. Les conséquences de cet état de choses ont été ce qu'elles devaient être : les intérêts énormes que les cultivateurs et les négociants ont été obligés de payer les ont ruinés complètement. C'est là ce que le peuple canadien appelle la prospérité. Quant à moi je pense sincèrement que la continuation d'un tel système doit mener à l'esclavage ou à la malhonnêteté ; il faut que le peuple canadien devienne esclave ou malhonnête, qu'il répudie ses dettes ou se fasse esclave pour pouvoir les payer. Nous avons des richesses dans le pays ; si nous pouvons vendre de grandes obligations en Angleterre, n'en pouvons-nous pas vendre de petites à notre population ? Nous avons assez de terres, utilisons les pour construire nos travaux publics, et voyons ce que notre population pourrait faire. Lorsque les États-Unis eurent épuisé leur crédit à l'étranger,

ils firent un emprunt chez eux, de \$300,000,000 que le peuple souscrivit, à l'avantage du pays.

Quelques honorables membres disent que ce fut la protection qui donna de l'impulsion aux industries manufacturières des États-Unis. Je crois que c'est le papier-monnaie si déprécié qui a fait le plus. La protection a aidé, mais le papier-monnaie a donné au peuple le moyen de mettre en mouvement les manufactures, la monnaie à bon marché qui leur permit de lutter contre le travail à bas prix d'Angleterre et d'ailleurs. La main-d'œuvre est plus chère aux États-Unis que dans les autres pays, mais la différence entre la monnaie et 3 ou 10 pour cent entre pour beaucoup dans la question de savoir si une industrie manufacturière peut ou non exister dans un pays. Le résultat de la mise en circulation aux États-Unis d'une grande quantité de monnaie, bien que se fut pour la destruction de vies ou de propriétés, sans retour utile à en attendre, eut pour effet de créer les manufactures, parce que tout le monde avait de l'argent et voulait s'en servir alors qu'il était à bas prix pour lui donner une valeur.

Mais revenons à ce pays ; je voudrais montrer que nous pouvons utiliser une pareille monnaie, ainsi que le crédit public. Ce n'est pas un crédit que de donner une piastre à un homme pour son travail ; il a gagné cette monnaie et en ce qui le concerne, il n'y a pas de crédit là dedans. Donc, je soutiens que cela n'est pas un crédit pour le peuple comme ensemble, car il y a le travail de l'homme pour représenter la piastre ; c'est seulement donner une reconnaissance en forme de monnaie et l'utiliser comme un moyen pour le paiement du peuple par le gouvernement du peuple.

Le peuple comme tout ne se fait pas crédit ; s'il emprunte d'étrangers, alors il contracte une dette, mais ce que le pays se doit à lui-même n'est pas une dette. Nous avons une étendue sans limite de terres inoccupées, de forêts et de minéraux, nous pourrions faire du fer et des ouvrages en bois de nos forêts. Tous ce que nous demandons, c'est du travail.

Emettons pour payer ce travail du papier-monnaie que l'on pourrait convertir en terres du Canada, ou en obligations portant 4, 5 ou 6 pour cent d'intérêt pour lesquelles des terres

seraient vendues. En émettant ces certificats et en commençant les travaux publics, que l'on publie les listes des terres du Canada, fixant le prix de celles qui se trouvent à une distance donnée du chemin de fer ; et avant 10 ou 15 ans l'entreprise serait terminée et la monnaie payée pour son achèvement retournerait au gouvernement en paiement de ses terres, ou des terres du peuple, sans créer de dettes individuelles ou nationales. N'est-il pas mieux d'utiliser nos ressources que de les hypothéquer au peuple anglais ou à tout autre. Je crois que nous pouvons le faire et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour l'adoption de ce principe ou de quelqu'autre semblable, parceque si jamais pays eût besoin de secours, c'est bien le Canada, ou tout est arrêté, et où personne ne sait en qui avoir confiance. Un plan comme celui-là donnerait un soulagement instantané aux industries du pays et sous ce système, étranger à celui qui existe depuis longtemps, le Canada se relèverait. Nous savons que les emprunts ne peuvent créer qu'une prospérité fictive, car cet argent s'éloigne toujours du pays et laisse après son départ un abattement aussi grand, en proportion que la prospérité apparente qui a précédé. Le Canada doit \$170,000,000 qui sont entrées sous forme d'or pour construire des chemins de fer et pour d'autres travaux. Où tout cela est-il allé? Ce que nous en avons apparemment se chiffre par \$8,000,000 ; le reste a servi à payer les marchandises importées. Pendant que cette monnaie était en circulation, nous avons eu une fausse prospérité, créée non par la production ou le travail du pays, mais par la hausse des prix de l'une et de l'autre qu'avait causée la monnaie empruntée. Nous avons dépensé davantage en luxe, mais en peu d'années la monnaie disparut, entraînant avec elle la crise que nous traversons maintenant. L'argent dépensé pour l'intercolonial et par les municipalités d'Ontario et de Québec pour bâtir des chemins de fer a quitté le pays, et le peuple doit payer l'intérêt sur ces emprunts, sans moyens suffisants.

Et aujourd'hui, que voyons-nous? La banqueroute et la ruine partout. Durant les trois ou quatre dernières années, nous avons emprunté pour payer l'intérêt sur nos dettes. En adoptant mon plan, l'argent serait abondant dans le pays, favori-

serait la production, stimulerait l'industrie et ne franchirait pas nos frontières. Lequel des deux systèmes est le meilleur pour le Canada? Si l'on pense comme moi, adoptons de suite le système que je propose.

Établissons un parallèle entre les deux systèmes. Ainsi, nous entendons souvent parler des ravages de la crise, phrase que l'on croit suffisante pour expliquer les désastreuses conséquences dont nous devons rechercher les causes réelles. Je comprends la destruction causée par les forces de la nature, par un orage notamment, et la misère profonde qui résulterait de la perte des récoltes, mais je ne conçois guère une dépression qui traîne après elle les plus grands maux sans cause apparente. Que voyons-nous? Les économies péniblement amassées disparaître en un jour sans raison aucune, et des hommes dont les bras sont paralysés par la faim prêts à travailler et incapables de trouver de l'emploi. Et pourquoi pas d'ouvrage? Est-ce que le peuple jouit de toute l'aisance que le travail peut créer? Non. Jetez les yeux autour de vous et vous verrez une infinité d'hommes qui souffrent, qui sont presque nus, affamés, sans asile, et cependant le peuple crie qu'il n'a rien à faire. Pourquoi ces souffrances? On nous dit qu'il faut les attribuer aux grandes crises qui frappent périodiquement le monde. Si les causes naturelles ne peuvent les expliquer, elles sont dues aux fausses lois imposées à la société. C'est à l'influence du système monétaire actuel que j'assigne la dépression. Nous avons idolâtré l'or, nous l'avons placé sur un trône, nous l'avons fait maître du monde et aujourd'hui il tue le capital et détruit le travail. Et cependant lorsqu'il s'agit de ce plan qui, je le crois, aurait pour effet de soulager la misère qui règne et relever l'industrie de son abattement, le seul argument que l'on oppose consiste à dire que ce papier-monnaie n'est qu'un chiffon et que les adversaires des espèces métalliques ne sont que des imbéciles ou des fripons.

Les partisans du système actuel ont entrepris ce qui est une impossibilité physique, c'est à dire de mettre le contenant dans le contenu ; ils veulent que l'or qui ne saurait se comparer à aucun autre produit du monde serve de mesure, et ils assurent qu'il représente la seule valeur

légale. Ces messieurs, oseraient-ils dire que ce soit là un système si parfait qu'on n'y puisse toucher et qu'aucun substitut ne puisse lui être trouvé? Et cependant, ils suivent une marche qui détruit le travail et l'industrie du pays. Ils invoquent un système qui entraîne le capital et le travail dans une ruine commune en les plaçant l'un et l'autre sous la puissance de l'or et de l'usurier. Et bien que les chaînes soient d'or et brillantes, elles n'en soient pas moins cruelles. Elles détruisent aussi inexorablement le capital et le travail que la locomotive anéantit la victime infortunée qui par accident ou a dessein est tombée sur la voie.

La dépression existe aujourd'hui parce qu'il n'y a pas assez d'or pour le commerce du pays. Les quatre-vingt dix neuvièmes des affaires du monde commercial se font à crédit parce qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation. Rappelons nous le passé et voyons si ces transactions faciles à crédit ne sont pas l'origine du mal, la seule cause, je puis dire, des terribles fardeaux imposés sur les ouvriers et les hommes d'affaires dans le monde entier. Lorsque Jay Cook et Cie ont failli, d'autres maisons succombèrent qui entraînèrent à leur tour la ruine de gens qui étaient en relations avec elles. Le crédit fût ébranlé et tout l'échafaudage croula comme un château de cartes. On adopta le crédit parcequ'il n'y avait pas assez d'or pour le commerce du monde; on avait ainsi entrepris de faire ce qui était impossible, on avait substitué le crédit qui fut suivi par l'abus du crédit; et le crédit lui-même est le résultat d'un faux système qui exige que l'or soit le seul moyen d'échange, la seule valeur légale. Peu importe qu'un homme soit riche de \$10,000 sous forme de propriété s'il doit \$1,000 et qu'il n'ait pas d'or, il lui faudra céder tous ses biens pour solder sa dette, si son créancier veut être payé en or. Et cela est, je crois, la cause de la crise qui a ébranlé les villes commerciales du monde.

Si ce système a un pareil effet sur le peuple, peut-il être appelé parfait? D'un autre côté, je propose un plan aussi expansif que les industries du pays; et il n'est pas difficile à établir parceque le papier-monnaie est aisément fait. On dit que je veux enrichir le pays en fabricant de la monnaie; je n'ai jamais connu un

gouvernement qui rendit un pays ou un peuple riche, mais les gouvernements peuvent faire de la monnaie, faciliter l'acquisition de la richesse, fournir le moyen de développer les industries. Si les honorables messieurs prétendent qu'il est impossible à un gouvernement de faire de la monnaie, je ne partage pas leur opinion. Il n'y a que le gouvernement qui soit capable de faire de l'argent; mais rien ne peut rendre un pays riche comme la nature et la richesse que produit le travail. Il n'y a pas de richesse qui ne soit la création du travail soit actif, soit accumulé, parceque le capital n'est que du travail réalisé. La nature et le travail sont les seuls producteurs et conséquemment les seuls agents de la richesse d'un pays.

On peut prétendre que cette mesure doit être aujourd'hui repoussée, parceque dans le passé, l'on a abusé du papier-monnaie. Je n'ai pas le moindre doute que les honorables messieurs parleront à la Chambre des assignats français, de la monnaie continentale et des greenbacks; ils signaleront probablement le projet de Georges Law, et diront tout ce qu'ils savent de la monnaie des républiques du sud; mais ils feraient tout aussi bien de poser en principe qu'un homme ne devrait pas boire d'eau parcequ'il pourrait s'y noyer, et ne pas s'approcher du feu parce qu'il brûle, que d'alléguer qu'il ne faut pas se servir du papier-monnaie, parceque l'on en a abusé.

Je demande aux honorables membres de se rappeler lorsqu'ils parleront, de la différence entre la monnaie et une promesse de payer. La monnaie met fin à un paiement tandis que l'autre est une promesse de payer et transfère seulement la dette. Or, cet engagement devient sans valeur quand'il n'y a rien avec quoi, l'on puisse payer. Un homme qui a vendu 100 boisseaux de blé et qui a reçu \$100, fait une transaction complète, mais il n'est pas plus riche qu'avant; il a seulement échangé son blé contre de la monnaie. Je crois que l'adoption de ce système de finance empêcherait les crises parcequ'il mettrait fin au crédit quiles produit. Ce système de monnaie se développerait en proportion des industries croissantes du pays et profiterait à toute la population du Canada; il excluerait toute nécessité d'emprunter à l'étranger

et épargnerait ainsi l'intérêt sur la dette du Canada qui s'élève à \$7,000,000 soit \$1.75 par tête.

Je propose donc dans ces résolutions, que le gouvernement émette \$10,000,000 chaque année pour la continuation des travaux publics du pays. Nous payons maintenant \$1.75 pour intérêt; or, ne serait-il pas plus avantageux de placer dans les obligations du pays \$2.50 par tête de la population? Ce qui ferait \$10,000,000. Par exemple, un homme avec une famille de quatre personnes souscrirait \$10, et je ne pense pas qu'il y ait un ouvrier dans le pays qui ne placerait pas ce montant dans ces obligations. La chose est facile selon moi. Et de cette manière, nos travaux publics seraient achevés et notre pays en bénéficierait. Si ce projet est mis à exécution, la face du pays sera complètement changée d'ici à dix ans.

M. CHARLTON: L'honorable membre de Norfolk-Sud a fréquemment soutenu dans cette Chambre, les vues qu'il nous a exprimées aujourd'hui. Et bien que les conséquences de ces résolutions fussent être fatales et ruineuses pour les intérêts du Canada, cependant, l'honorable monsieur est si sincère qu'il a le droit d'être traité avec courtoisie. Prétendre que l'émission d'une monnaie non convertible donne de l'activité aux industries et accroisse la richesse nationale par un moyen mystérieux est un sophisme, qui, après avoir été anéanti par une irrésistible logique, et les leçons pratiques d'une cruelle expérience, se reproduit sans cesse, comme nous le voyons aujourd'hui. Il pourrait même arriver, selon moi, que cette théorie devint, sous peu, particulièrement dangereuse. En effet, nous sommes entrés récemment, dans une révolution fiscale, dont l'un des effets sera de diminuer les revenus du pays. Un autre résultat de cette politique, déjà prévu par la manière dont elle a été reçue en Angleterre, sera d'affaiblir considérablement le crédit du pays. Ainsi, les théories de l'honorable membre seraient alors positivement dangereuses et le parti favorable à l'émission de papier-monnaie non convertible et non remboursable pourrait devenir puissant, peut-être le parti dominant au Canada. L'honorable monsieur affirme dans sa première résolution que la mon-

naie est créée par le gouvernement. C'est là une erreur dont l'honorable membre déduit de fausses conséquences. Je nie que la monnaie soit le création du gouvernement. Le temps est passé où l'humanité avait à recourir au troc; il n'existait pas alors de mesure de valeur ou de moyens d'échange. On se bornait à l'échange des produits et dans de telles circonstances, le commerce était primitif et limité et les transactions commerciales étendues, impossibles.

La nécessité, mère de l'invention, força l'homme à inventer la monnaie qui ne fut donc pas créée par le gouvernement. Différentes choses ont servi de monnaie dans l'antiquité, le bétail, par exemple, et les coquillages chez les africains; les ceintures faites de coquilles chez les sauvages américains ont également servi de monnaie; les articles ainsi employés changeaient avec les temps et les pays, mais ils devaient posséder de la valeur; c'était là la première condition. Ce chapeau que j'ai devant moi a une valeur, il a un pouvoir spécifique d'achat. Si je rencontre un homme qui en ait besoin et qui veuille donner en échange quelque chose dont j'ai besoin, ce chapeau servira de base à un troc et aura alors un pouvoir spécifique d'achat. L'article qui sert de monnaie doit posséder une valeur intrinsèque et un pouvoir spécifique d'achat; il faut ensuite que cet article ait de la valeur à l'étranger et puisse être un agent général d'échange pour tous les produits au gré de l'acheteur et du vendeur. La monnaie inventée dans ce but ne fut pas créée, mais régularisée par le gouvernement qui imprime, par exemple, sur une pièce d'or de \$20, sur un souverain ou un doublon sa valeur monétaire. Et le public regarde cette empreinte comme la preuve du fait que la pièce de monnaie possède un certain degré de valeur et pèse un certain nombre de grains. Si le gouvernement mettait sa marque sur une pièce qui pèserait moitié moins qu'il ne faudrait, ou qui serait d'un impur métal, alors elle ne pourrait être mise en circulation, car ce serait une pièce altérée. La monnaie ne doit pas sa valeur courante à l'empreinte du gouvernement. Pour de bonnes raisons l'on a choisi l'or et l'argent pour en faire de la monnaie. Nous avons le compte d'une transaction commerciale qui eut lieu 3,800 ans passés, quand Abraham

acheta un lieu de sépulture d'Ephron et lui paya 400 shekels d'argent, monnaie ayant cours. A cette époque éloignée, l'argent servait de monnaie, comme moyen d'échange. Je le répète, ce n'est pas sans d'excellentes raisons que l'on a pris l'or et l'argent pour les transformer en monnaie. Naturellement, les hommes cherchant un objet ayant de la valeur pour en faire leur monnaie, voulaient avoir quelque chose qui eut un prix constant. Or, ces deux métaux précieux possèdent une valeur à peu près constante pour plusieurs motifs : 1o. Parcequ'il y en avait une demande constante pour les objets d'art et que cette valeur serait rendue plus certaine par leur emploi comme monnaie ; ensuite, le coût de production de ces métaux est à peu près uniforme ; ils ne se produisent, en effet, qu'au prix d'un grand travail et de dépenses, ce qui assurait la permanence de la valeur. Pendant les derniers mille ans, il n'y a eu que deux changements très sensibles dans la valeur de ces métaux précieux : 1o. Au 16ième siècle, quand les mines du Pérou et du Mexique furent découvertes ; puis dans ce siècle, lorsque l'or fut trouvé en Californie et en Australie ; sauf ces deux exceptions, l'or et l'argent ont maintenu leur valeur, presque sans variation, pendant des siècles. Ils sont éminemment propres à servir de monnaie aussi par leur quantité. La circulation en est immense—si énorme que le montant produit chaque année n'est qu'une faible proportion de la somme entière et que ce qui se perd annuellement par les naufrages ne l'affecte guère. Cependant toute énorme que soit la quantité, elle n'excède pas et ne saurait probablement excéder les besoins du commerce et des arts ; en conséquence, les métaux précieux ont une valeur plus constante que presque tout autre produit.

Un autre trait qui distingue les métaux précieux et qui les rend d'autant plus propres à servir de monnaie est leur facilité de circulation ; ils passent d'un continent à un l'autre, d'une nation à une autre, selon les lois de l'offre et de la demande. Ils sont la monnaie universelle. Si l'or était rare aux Etats-Unis aujourd'hui et abondait en Angleterre, par la loi de l'offre et de la demande, l'or passerait d'un pays dans l'autre, comme l'eau rétablissant son niveau. La valeur ou le pouvoir d'achat de l'or est réglé et rendu

M. WALLACE.

uniforme par cette facilité de circulation parmi toutes les nations commerciales du monde. Les propriétés physiques des métaux en question expliquent également le choix qu'on en a fait. L'un de leurs traits distinctifs est l'uniformité de qualité. L'argent trouvé dans la veine Comstock aujourd'hui est précisément de la même qualité que celui qu'employait Abraham 3,800 ans passés ; et l'or de Californie et d'Australie ressemble parfaitement à celui d'Ophir dont se servit Solomon pour la décoration du temple de Jérusalem. Ce qui rend en outre ces métaux singulièrement convenables pour servir de monnaie, c'est qu'ils sont très portatifs ; nous avons dans l'or une grande valeur sous un petit volume. Leur divisibilité, sans perte, est aussi un avantage. Prenez un billet de \$20, divisez-le en deux parties, en 5 parties ou en 20 parties, et ces morceaux seront sans valeur ; mais divisez une pièce d'or de \$20 en 2, 5 ou 20 parties, et l'or conservera sa valeur. Il est encore une raison pour laquelle les métaux précieux remplissent admirablement le rôle de monnaie. Je veux parler du désir universel et instinctif de l'homme de les posséder, parcequ'ils sont toujours des objets de beauté et enfin parcequ'ils sont indestructibles. L'or et l'argent ont servi comme monnaie depuis 3,800 ans, et pendant ce temps le génie de l'homme n'a pu leur trouver aucun substituts.

Comme j'aurai l'occasion de le montrer, avant la fin de mes remarques, les hommes ont cherché bien des inventions dans ce but, et tous ont été amenés à reconnaître ce principe, en économie politique, qu'il y avait le plus grand danger à permettre l'émission de la monnaie par le gouvernement, même avec la promesse de payer en or, et que les émissions non-rachetables n'ont jamais manqué d'amener des pertes et des désastres.

Il y a une protection pour l'émission de billets par les banques qui ne s'applique pas aux émissions d'un gouvernement ; les émissions de banques sont mises en circulation par des prêts, elles rentrent presque immédiatement sous forme de dépôts, de remboursements de prêts ou de demandes d'espèces. Ainsi, il est impossible pour une banque d'avoir une circulation plus large que les besoins du commerce. Un gouvernement,

au contraire, n'a pas cette protection et les billets seront presque inévitablement émis en montants plus considérables que la demande naturelle du commerce ne le requiert, et ils ne seront pas rapportés à celui qui les émet comme c'est le cas pour les banques.

Le projet de mon honorable ami de Norfolk-Sud propose trois manières différentes pour l'émission du papier monnaie. Le premier moyen est prévu dans la troisième résolution par laquelle il pourvoit à une dépense pour les travaux publics de \$10,000,000 annuellement, si d'autres considérations ne poussaient point les partisans de ce système à augmenter les paiements annuels, au-delà de ce chiffre, ce qui aurait probablement lieu.

Aujourd'hui, lorsque le gouvernement dépense plus que ne lui permet le revenu, pour les travaux publics, il lui faut emprunter. Or, le fait que l'argent doit être emprunté exerce une influence salutaire sur le gouvernement qui comprend que le paiement de l'intérêt exige l'imposition de taxes. Voilà un frein mis aux actes du ministère. D'autre part, le gouvernement, en quête d'argent sur les marchés étrangers, doit convaincre les capitalistes que l'emploi que l'on en veut faire est judicieux. Car personne ne voudrait avancer de fonds à un gouvernement prodigue et qui se dépouillerait même des moyens de payer l'intérêt sur sa dette publique. Toutes ces considérations n'entreraient pas dans l'émission du papier-monnaie du gouvernement pour les travaux publics. Aucune protection, aucune restriction n'existent. Le gouvernement peut augmenter ses émissions par centaines de millions de piastres, s'il le veut. Il n'y a pas d'autres limites que la crainte de voir les émissions perdre finalement toute leur valeur, ce que les partisans du système n'avaient pas ; et cette émission éhontée de millions aurait pour conséquences inévitables les faveurs, les complots, les spéculations et la corruption ; voilà quels seraient les résultats d'un système tel que celui qui demande une immense émission de monnaie publique dans le but de pousser les travaux entrepris par la nation.

Dans la neuvième résolution l'honorable monsieur pourvoit à ce que ces émissions soient maintenues en circulation par le gouvernement qui deviendrait un cour-

tier de change au service des banques. Celles-ci recevraient de lui les billets du gouvernement, et en retour de ces valeurs prêtées, elles devraient déposer dans le trésor public, comme garanties, leurs billets et leurs obligations.

D'abord, ce projet donnera lieu à des procédés vexatoires dans les relations d'affaires qui existeraient entre les banques et le gouvernement. Ce serait une porte ouverte au favoritisme et aux manipulations ; mais il est inutile de s'arrêter à ces considérations pour le moment.

Laissant donc les autres raisons de côté, je trouve que ce qui condamne ce projet, c'est qu'il amènerait nécessairement la ruine des banques, parceque la monnaie du gouvernement qui leur serait fournie irait constamment en se dépréciant, comme je le montrerai dans le cours de mes remarques. Les banques seraient appelées à donner leurs obligations et leur actif en échange du papier-monnaie qui leur serait remis, et dont la valeur diminuerait toujours jusqu'à ce qu'elle devint nulle, ce qui arriverait rapidement.

Le troisième moyen que propose cet honorable membre est l'échange de l'argent courant contre les obligations du gouvernement. Je crois que par ce moyen, bien peu d'argent serait mis en circulation, parceque la différence de valeur entre le papier-monnaie non convertible et les obligations payables en or deviendrait immense et mettrait en très-peu de temps fin à toutes les transactions.

Dans la cinquième résolution, l'honorable représentant a montré un esprit d'honnêteté qu'il n'est que juste de reconnaître. Cette résolution pourvoit à ce que " toutes les dettes ou autres obligations contractées jusqu'à ce jour seront payables en or ou en monnaie du Canada à un taux que donnera à cette monnaie la valeur de l'or, et désormais tout contrat stipulant un paiement en or qui sera passé au Canada sera illégal et l'on ne pourra invoquer la loi pour en exiger l'exécution. L'honorable monsieur a été plus honnête que ne le furent les promoteurs du système des *greenbacks* aux Etats-Unis, qui ne proposèrent pas une semblable disposition ; mais il fait ici une admission. Il avoue qu'il serait impolitique et déshonnête de forcer les créanciers du gouvernement à accepter cette

monnaie en remboursement de prêts faits en or, et par là il déclare que cette monnaie sera une monnaie dépréciée, destinée à finir par perdre toute valeur.

Le projet de l'honorable membre se distingue des autres systèmes de monnaie non remboursable que je connaisse, en ce qu'il n'accepte pas l'or comme étalon. Il déclare solennellement ne pas vouloir de l'or comme étalon de la valeur. La monnaie continentale dont l'honorable monsieur a parlé, et dont la valeur est nulle, devait être remboursée en piastres espagnoles. Le greenback américain devait de son côté être payé en or par les Etats-Unis dans un temps à venir, et je ne connais qu'un cas où une émission de papier-monnaie faite par un gouvernement ait eu un caractère semblable à celle que l'honorable monsieur propose de faire, c'est l'émission qui a eu lieu dans l'empire chinois au neuvième siècle. Les chinois employèrent un morceau de l'écorce du mûrier, sur lequel fut gravée la marque du gouvernement. Ce morceau de bois reçut une valeur proportionnée à ses dimensions et passait pour monnaie courante. Toutes les dettes devaient être payées de cette manière, et toute promesse de faire un remboursement au moyen d'aucune autre valeur entraînait la mort. C'était là une monnaie au cours forcé, digne de comparaison avec celle que mon honorable ami propose comme la monnaie légale canadienne.

J'ai en ma possession un échantillon de monnaie absolue, émise comme un modèle de ce que la monnaie aux Etats-Unis serait dans l'avenir, si les partisans de ce système des greenbacks réussissaient et qui montre ce que nous aurions finalement si la proposition de mon honorable ami devenait loi. C'est un billet de \$1,000, et il porte cette inscription : "Monnaie absolue pour la somme de \$1,000, remboursable nulle part, en rien et par personne. La loi ordonne que cette monnaie circulera librement. Quand cette note sera dépensée, l'on pourra en obtenir une autre en s'adressant au trésor des Etats-Unis.—Brick Pomeroy, trésorier ; B. F. Butler, distributeur général. Bon pour paiement des dettes publiques et privées. Mort à tout homme qui refuse de nous accorder plus de crédit." Cette note est de la série B, No. 59, 843, 702, 086, 231, 987. Sur le dos, je trouve

M. WALLACE.

imprimé : "La civilisation demande que le papier-monnaie ne représente point de valeur artificielle. Francis W. Hughes." Cela est vrai, il ne représente aucune valeur. On lit ensuite : "Ceci est une monnaie honnête et rendra tout le monde honnête car personne ne la contrefera, ni ne volera, ni ne tuera pour l'obtenir." "Quand le gouvernement aura complété l'émission de ces billets et que chaque individu du pays en possédera un, chaque fortune individuelle sera de \$1,000." "Cette note sera reçue au pair en paiement de toute dette publique ou privée. Pour empêcher les disputes entre les acheteurs et les vendeurs sur le montant de cette monnaie qui sera nécessaire pour acheter un article de commerce, la valeur et le prix seront dans tous les cas fixés par l'acheteur." Le billet porte cette autre inscription : "L'or est lâche, H. B. Wright." "Cette monnaie n'a peur de personne." Ce sont là quelques-uns des caractères de la monnaie nationale dont mon honorable ami de Norfolk-sud propose l'adoption dans ce pays.

Il serait peut-être intéressant de demander comment l'honorable monsieur entend pourvoir au paiement du principal et des intérêts de la dette publique. Aux Etats-Unis, le gouvernement, prévoyant qu'il aurait des dettes à payer, décida que les greenbacks ne seraient pas reçus en paiement des droits de douanes. L'or seul était accepté. L'on posa cette règle exceptionnelle afin de permettre au pays de payer l'intérêt de sa dette et le principal des obligations remboursables en or. Mais l'on ne trouve pas une semblable mesure de protection dans les résolutions qui nous sont soumises, et l'on n'y pourvoit pas au paiement de l'intérêt sur notre dette, qui se monte à \$7,000,000 par an. Le gouvernement ne pourrait donc pas exécuter honnêtement ses obligations.

Mon honorable ami, dans la cinquième résolution, s'exprime ainsi : "désormais tout contrat ou engagement de payer en or dans les liroites du Canada sera illégal et l'exécution n'en pourra être exigée en loi." L'honorable député a exagéré ses pouvoirs lors même qu'il aurait celui de faire des lois.

Un jour, un roi anglais, flatté par ses courtisans, s'imagina qu'il pouvait s'asseoir au bord de la mer et arrêter la marée à sa volonté. Il s'assit, en effet, mais les

vagues pressées continuèrent d'avancer. Elles ne savaient pas que les lois de la nature avaient été mises à néant par le décret de Canut. La marée monta si rapidement que le roi, pour se sauver, dut recourir à une humiliante fuite. Il en est de même pour mon honorable ami. Il peut faire cette loi, et déclarer illégales les transactions en or, mais l'or est une mesure de valeur dans le monde entier, il a été reconnu comme monnaie dans tous les âges et chez toutes les nations, et l'honorable monsieur ne pourra jamais en détruire l'influence, ni en changer le rôle dans le monde.

Dans la quatrième résolution, l'honorable monsieur propose d'établir une monnaie auxiliaire en argent. Une monnaie auxiliaire peut rester en circulation pendant une ou deux années, mais du moment que les émissions du papier-monnaie légal tomberont au-dessous de la valeur de l'argent telle que comparée à l'or, l'argent disparaîtra de la circulation. Cette théorie s'accorde avec les principes de la loi de Gresham, qu'une monnaie d'une valeur plus considérable ne pourra circuler concurremment avec une monnaie de valeur moindre, qu'elle sera mise de côté et disparaîtra de la circulation. C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Lorsque les greenbacks furent à un escompte modéré, l'argent disparut, avant qu'on eût pris des mesures pour l'émission d'un papier-monnaie fractionnaire.

La sixième résolution pourvoit à la consolidation de cette monnaie obligatoire en obligations ou en certificats de terres, les obligations devant être payées en monnaie légale à maturité, ou être consolidées en certificats de terres, sur lesquels l'intérêt serait payé au taux de six pour cent. Quant aux obligations, s'il était stipulé qu'elles fussent payables en or, l'on pourrait consolider une grande partie du papier-monnaie en obligations, mais personne ne pensera à consolider du papier-monnaie légal en obligations de même nature qui possèdent exactement la même valeur que la monnaie légale, parce que ceux qui ont un surplus sont assez intelligents pour comprendre non-seulement la perte probable de toute valeur de la monnaie, mais aussi des obligations elles-mêmes, et un homme de bon sens ne gardera pas de la monnaie dépréciée, ni n'achètera des obligations remboursables avec ce même papier.

Quant à la résolution relative à la consolidation en certificats de terres, une émigration annuelle dans le Nord-Ouest de 50,000 personnes, représente 10,000 familles. Ces 10,000 familles peuvent, chacune en moyenne, avoir besoin de 100 arpents de terre ce qui représente une vente annuelle de 1,000,000 arpents. Si la monnaie légale n'est absorbée en certificats de terre que dans une proportion de 1,000,000 d'arpents par an, pourvu que le montant de terre soit colonisé chaque année et que la vente des certificats ne dépasse pas ce chiffre, les certificats de terres ne se déprécieront pas rapidement et ce moyen de consolider la monnaie légale de cette façon empêcherait jusqu'à un certain point la dépréciation du papier; mais du moment que le montant des certificats émis dépassera la demande de terres, la dépréciation commencera et sera proportionnelle à l'excès de l'offre sur la demande.

Je sais personnellement comment fonctionne le système des certificats de terres aux Etats-Unis. Les Etats-Unis en donnant des certificats de terres à leurs soldats, jetèrent un grand montant de ces certificats dans le marché et des certificats, qui donnaient droit à une terre de 160 arpents se sont vendus \$100, dans ces dernières années tandis que si la terre avait été vendue dans le cours ordinaire des affaires, elle aurait rapporté \$200 pour 160 arpents. Presque tous les Etats ont émis des certificats de terres pour venir en aide à leurs collèges et autres institutions. Ces certificats sont rachetables dans tous les endroits où ces terres sont situées; les émissions ont toujours été à un escompte aussi élevé parfois que 50 pour cent. Tel serait le caractère des certificats émis par le gouvernement, si l'émission dépassait la demande des émigrants, et ce sera certainement ce qui arrivera; le gouvernement trouvera dans ce système les plus mauvaises de toutes les garanties.

J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre sur quelques-uns des résultats de l'émission de papier-monnaie non convertibles. Il y a une loi à laquelle la monnaie frappée se conforme toujours. Elle circule ou elle ne circule pas selon la demande. La monnaie de papier convertible suit la même loi. Aujourd'hui les banques du Canada ont \$19,000,000 en circulation. Il est probable que pendant

la saison active de l'année prochaine, ce montant sera porté à \$21,000,000, et quand la demande cessera, le montant diminuera, mais ceci n'est pas le caractère du papier-monnaie non convertible. Il n'est pas émis selon la demande mais, sa circulation est forcée au-delà des besoins du commerce et il se déprécie.

On pourrait prétendre que le papier-monnaie pourrait être émis sans résultat mauvais, si la circulation n'excédait pas les besoins du commerce, mais c'est une question si délicate qu'il serait dangereux d'en faire la matière d'une législation. C'est une question qui ne peut jamais être confiée à un corps législatif ni à qui que ce soit sans entraîner des conséquences sérieuses, ruineuses, même ; ce qui arriverait aujourd'hui si le système de l'honorable monsieur était adopté. Si le gouvernement accueille ce projet et s'il émet le montant de monnaie que demande mon honorable ami, la dépréciation en valeur sera immédiate. La dépréciation en valeur signifie perte du pouvoir d'achat. Voici comment le gouvernement serait affecté. Les taxes perçues par lui perdraient leur pouvoir d'achat en proportion de la dépréciation et de là pour le gouvernement la nécessité de faire une autre émission ; une nouvelle crise viendrait, et les crises jouent un grand rôle dans les affaires de cette nature ; les débiteurs presseraient le gouvernement et lui demanderaient de nouvelles émissions, afin de payer leurs dettes plus aisément.

Je ne nie pas que l'un des premiers effets d'une émission de papier-monnaie non convertible ne soit que le signe trompeur d'une apparente prospérité. Les prix paraissent s'élever ; les anciennes dettes sont aisément payées avec une monnaie qui a de moins en moins la valeur qu'elle avait lorsque la dette fut contractée. Le commerce honnête devient incertain et changeant, le désir de s'enrichir sans travail se manifeste, le luxe et l'extravagance arrivent, puis les spéculations de toute nature et enfin, comme conséquence nécessaire et invariable des principes qui prévalent dans ces temps d'excitation, apparaît la corruption des assemblées législatives et de la morale publique, état de choses plus dommageable au pays que la dépréciation des valeurs.

M. WALLACE.

Aussitôt que ce système d'émission de monnaie non-convertible a été en opération quelques temps, les spéculations dans le commerce continuent ; les vêtements, les denrées alimentaires, toutes les choses nécessaires à la vie augmentent en valeur et subissent beaucoup plus que les autres articles l'influence du système du papier-monnaie. Alors c'est en vain que l'on fait des efforts pour compenser la cherté des articles de première nécessité par l'augmentation du travail, et il est reconnu qu'avec le système de monnaie non convertible les salaires payés à l'ouvrier n'augmentent pas dans la proportion de ces articles. En conséquence, pendant que les choses nécessaires augmentent de 100 pour cent, les salaires ne s'élèvent seulement que de 50 à 60 pour cent. L'homme riche, néanmoins, qui a un capital, qui prévoit la marche des affaires accroît inévitablement sa fortune ; de sorte que ce système a pour résultat d'ajouter aux charges de l'homme pauvre et d'augmenter les gains de l'homme riche. La veuve et l'orphelin, qui ont à peine le nécessaire dans les circonstances ordinaires, sont réduits à la mendicité.

On ne peut pas s'imaginer la consternation qui frapperait les membres du service civil si l'on adoptait ici un tel système qui donne à une piastre la valeur nominale de 25 ou 30 centins. Si le projet de l'honorable député était accueilli, j'oserais prédire que dans cinq ans les membres du parlement, venant pour la session, auraient à peine de quoi payer leur pension avec leur indemnité de de \$1,000 ; et celui d'entre eux qui serait l'Orateur pourrait peut-être le faire et donner deux réceptions pendant la session.

Ce qui distingue encore ce système, c'est que les prix augmentent non-seulement par la dépréciation, mais aussi par la fluctuation. Pendant bien des années, j'ai vu comment cette loi opérât aux Etats-Unis. Un homme qui achète des marchandises en paiement desquelles il donne son billet ou pour lesquelles il paie comptant et qu'il espère revendre dans un certain temps est forcé d'ajouter à ses profits une marge pour couvrir la fluctuation des prix, causée par celle de la prime sur l'or. Il est à ma connaissance que les consommateurs ont aux Etats-Unis, pendant 12

ans, payé une moyenne de 15 à 20 pour cent comme prime pour couvrir les fluctuations du prix des marchandises causées par celles sur or, entre l'achat et la vente. Comme la dépréciation continue, le créancier continue d'être dépouillé, parce que l'argent qu'il reçoit en paiement de sa dette a certainement moins de valeur que celui qu'il a prêté ou pour lequel l'article qui représente l'argent a été acheté. Enfin, après un certain temps, si pour revenir à l'état normal, il se produit une réaction, l'ordre des choses est renversé, au lieu du créancier qui se voit dépouillé, c'est le débiteur. Voilà ce qui s'est passé aussi aux États-Unis depuis l'inauguration du système de la reprise des paiements en espèces. Les greenbacks se rapprochèrent du pair, et conséquemment chaque fois qu'un débiteur payait une dette, il payait en monnaie ayant plus de valeur que celle qu'elle aurait lorsque la dette avait été contractée. On a estimé que plus de la moitié des faillites qui ont eu lieu dans les États-Unis depuis ce temps sont dues à cet état de choses.

En étudiant cette question, qui deviendra évidemment une question importante dans ce pays, nous ferons bien de faire attention aux enseignements pratiques résultant de l'émission du papier-monnaie, dans les diverses contrées et à différentes époques. J'ai parlé de l'écorce du mûrier en Chine, émise dans le 9^{ème} siècle et que Marco-Polo a trouvée en circulation en 1160, monnaie qui devait être acceptée sous peine de mort, et qui devint sans valeur.

Plusieurs colonies américaines avant la révolution ont essayé ce système. Dans le Connecticut, en 1740, \$1 en argent valait \$4 en papier légal de cette colonie; neuf années plus tard \$1 en argent valait \$8 en papier-monnaie, tant la dépréciation était grande.

Le Rhode-Island émit du papier-monnaie dans le but de développer ses manufactures et son commerce. En 1763, \$1 en argent valait \$7 en papier, et six ans après, \$27, et plus tard le papier-monnaie fut aboli. Le Massachusetts émit du papier-monnaie pour la première fois en 1690; en 1706, le change sur Londres était 135, en 1749, il était 1,100. A cette époque, le Massachusetts reçut 138,000 livres sterling comme sa part dans le rachat de Louisbourg et la colonie eût l'intelligence d'employer

cet argent au rachat du papier monnaie dans la proportion de 1 à 11 et elle a joui depuis d'une prospérité enviable; elle a toujours conservé l'argent comme étalon; c'est ce qui lui valut le nom de "la colonie d'argent." En 1740, le papier-monnaie de la Caroline du Nord était si déprécié que \$14 égalaient \$1 en argent, et la même année il fallait \$8 en papier de la Caroline du Sud pour acheter \$1 en argent.

Un des meilleurs exemples des résultats naturels de ce système fournis sur ce continent est donné par la monnaie continentale des colonies américaines pendant la révolution. Lorsqu'elle fut émise en 1775 elle fut faite payable en piastres espagnoles; 18 mois après, elle était à un escompte de 50 pour cent. En 1780, la dépréciation devint si grande que le Congrès sentit qu'il était nécessaire de s'en occuper. Il fut décidé de payer 3½ centins sur la piastre en promesse de paiement et la monnaie continentale fut consolidée en certificats, \$1 en certificats représentant \$30 en papier-continental. Peu après \$1 en argent valait \$5 en certificats ou \$320 en papier. Enfin la monnaie devint si abondante que \$1 en argent valut \$1,000 en monnaie continentale et bientôt tout le système fut aboli entraînant une perte totale.

Maintenant quels furent les conséquences d'un retour à une base métallique dans les colonies américaines? La propriété fut vendue sans satisfaire la dette, et la désorganisation et la détresse générale devinrent si sérieuses que beaucoup d'États passèrent des lois d'arrêt d'exécution (*stay laws*); le Massachusetts, décidé de se placer sur un terrain solide aussitôt que possible s'y refusa et une insurrection eût lieu qui ne fut pas aisément apaisée. Le résultat fâcheux de cette émission de monnaie non-remboursable fut si palpable que lorsque la constitution fut adoptée quelques années après, il y fut inséré une clause explicite, défendant aux États d'émettre des lettres de crédit ou de passer des lois créant une monnaie légale et l'on croit que c'était l'intention des fondateurs de la constitution d'appliquer cette clause aux États-Unis. La cour suprême déclara que cette clause s'appliquait à ce pays, mais la décision fut renversée par un artifice que le

manque de temps me fait passer sous silence.

Si nous nous tournons vers l'Angleterre, nous voyons que la suspension des paiements en espèces eut lieu en 1797. Elle produisit des embarras financiers sérieux, mais elle différa du système de mon honorable ami en ce que les billets de la banque d'Angleterre ne furent jamais du papier-monnaie légal. Il n'y eut pas d'émission au-dessus de la limite et la banque soutint presque tout le temps qu'elle était en position de reprendre les paiements en espèces ; ce qu'elle fit en 1821. Le taux de prime le plus élevé en Angleterre fut 30 pour cent pendant la période de cette suspension. Mais une des plus grands exemples de la folie du système d'une monnaie non remboursable, c'est la France qui nous l'offre.

La France, en 1716 eut le bonheur d'avoir parmi ceux qui vinrent à Paris pour y hâter leur fortune un écossais nommé Georges Law. Il parlait comme l'honorable membre de Norfolk-Sud le fait, et en l'écoutant il me semble entendre Georges Law s'adressant au conseil français et lui disant que cette idée de baser l'émission sur l'or est une erreur fondamentale ; qu'un acre de terre vaut 20 livres et qu'il offre une aussi bonne base, comme garantie de 20 livres en argent que la garantie basée sur 20 livres en or. Law parvint à persuader les français. Il établit une banque en 1716, qui devint la banque royale. Ses émissions étaient garanties par l'Etat et reposaient comme sécurité sur la valeur des propriétés de l'Etat. Cette banque avait 3,019,000,000 francs en billets. Le système vécut quatre ans. Après une période de violentes spéculations l'entreprise du Mississippi devint la folie du jour, et en 1720, les billets de la banque royale valaient ce que valent les chiffons de papier et Law était en fuite.

Le temps s'écoula ; en 1789, la révolution éclata et il fut de nouveau proposé d'émettre du papier-monnaie ; l'assemblée française s'y refusa, elle rappela l'expérience de 1720, et demanda de ne pas introduire de nouveau un système qui avait causé des pertes immenses dont la France souffrait encore. D'autre part, l'on disait que le pays était sur ses gardes et prêt à la lutte, qu'il voyait le résultat des trop grandes émissions de George Law, et qu'il ne tomberait pas dans la

même faute. Enfin les biens des églises furent confisqués, les assignats émis et basés sur la valeur des propriétés ecclésiastiques. La première émission de 400,000,000 francs fut faite au printemps de 1789. La suivante, dans l'hiver de la même année, fut de 800,000,000 francs et l'excitation régna dans Paris. On y prétendait que la ruine était rapide et certaine. L'assemblée décida solennellement que l'émission des assignats ne dépasserait pas 1,600,000,000 francs. La troisième émission en janvier 1790 fut de 600,000,000 francs, total fr. 1,800,000,000, soit 200,000,000 francs au dessus du maximum décrété par l'assemblée. Et qu'arriva-t-il ? Le capital se retira. Le travail fut en demande là seulement où l'on pouvait en obtenir, les affaires se réduisirent aux transactions nécessaires du jour. Le commerce était mort, le jeu prit sa place. En février 1792, 3,490 millions de francs d'assignats avaient été émis et la dépréciation était telle que le gouvernement pouvait à peine fonctionner parceque les employés avaient été démis. On est arrivé en France à ce résultat, comme l'on y arriverait ici si le projet était adopté.

Dans les circonstances, l'assemblée française sentit qu'il fallait prendre quelque mesure, et comme mon honorable ami, elle décida qu'à l'avenir il serait illégal de faire des transactions en payant avec de l'or. Elle passa d'abord une loi défendant sous des peines sévères que ni le pain ni le vin, ni aucun article nécessaire à l'existence fut vendu au-dessus d'un certain prix en assignats ; puis une loi prohibant l'achat des espèces sous peine d'une détention aux fers de six années ; ensuite une autre loi défendant la vente des assignats pour moins que leur valeur nominale, sous peine de 20 années de prison. Il y avait un parti en France qui soutenait que la France était pour les français et que la capital français ne pouvait pas se placer à l'étranger, et il fut passé une loi condamnant à la peine de mort tout français qui placerait ses fonds dans un pays étranger.

Les événements se précipitaient, et en 1795, 238 assignats en papier en valaient 24 en argent ; en 1795 la dépréciation avait assez augmenté pour que 5,337 assignats papier en valussent 24 en or et bientôt après 100 assignats valaient 5 sous. L'assemblée française s'aperçut alors

qu'elle était rendue à la banqueroute et offrit de payer 3½ centins sur la piastre en promesses. Le plan adopté fut de convertir les assignats en mandats, un mandat représentant trente fois la valeur de l'assignat originaire. Bientôt ces mandats ne valurent plus qu'un millième de leur valeur au pair ; à ce taux un assignat valait un trente millième de sa valeur au pair et bientôt après l'échafaudage tomba en ruine et les mandats ne valurent plus rien du tout. Qu'ariva-t-il ? L'assemblée passa un décret permettant les transactions en toute espèce de monnaie, et quand il fut adopté, ceux qui avait fait des réserves d'or et d'argent s'en servirent. L'anxiété de posséder de l'argent réel fut si grande que les marchandises se vendaient à bas prix. Dès lors, le change tourna en faveur de la France. Pendant toutes les guerres de Napoléon, la France conduisit ses vastes opérations militaires, et en fit toutes ses dépenses, sur une base métallique, comme cela pourrait se faire dans toute contrée. Voilà, je puis le dire sans crainte, une expérience qui profitera à la France pendant bien des siècles à venir. Deux fois depuis la banque de France a suspendu les paiements en espèces en 1848 et en 1870, et dans aucune de ces deux circonstances, la prime sur l'or n'a dépassé 3 pour cent, car chaque fois cette suspension n'était qu'une mesure de précaution, une mesure temporaire, et la confiance publique dans un changement rapide pour le mieux n'a jamais été ébranlée.

La position de la banque de France à ces deux époques était très forte et pendant la dernière suspension, elle avait accumulé la plus grande réserve d'or que l'histoire mentionne, se montant, si ma mémoire est exacte, à \$350,000,000.

Le temps ne me permet pas de m'arrêter sur ce qui s'est passé en Russie, qui en 1834, consolida le papier-rouble en argent dans la proportion de 3½ à 1 ; sur l'expérience de l'Autriche où la prime sur l'argent en 1810 était de 1,200 pour cent et où le gouvernement consolida la première émission de florins en une nouvelle émission de 5 à 1. Si j'avais le temps, je pourrais me reporter à la Turquie, avec son amas de monnaie dépréciée et de billets non-remboursables presque sans valeur ; la maladie la plus sérieuse de la Turquie est son système financier—le papier-monnaie non remboursable. Les

Etats du sud de l'Amérique pourraient aussi être passés en revue, là où dans certains cas le papier est dans la proportion de 400 à 1 en argent. Je pourrais également vous rappeler les Etats confédérés dans lesquels, avant la chute de Richmond, \$100 en monnaie de la Confédération valaient \$1 en argent. L'Espagne, l'Italie pourraient encore fournir un exemple et même le petit royaume nègre d'Haïti qui a usé de la panacée universelle de l'honorable membre et où \$100 en monnaie légale paient un déjeuner.

Nous avons eu la preuve des maux qu'entraîne le papier-monnaie non remboursable chez nos voisins. Jamais cette nation n'a tenté d'émettre une monnaie à cours forcé, toujours elle a affirmé son intention de payer rien autre chose que de l'or pour ses obligations, principal et intérêts. En tous temps elle a affirmé que la monnaie émise comme monnaie légale serait remboursée en or et que le peuple des Etats-Unis avait confiance que cette promesse serait tenue. Néanmoins, bien que les greenbacks aient baissé à un moment jusqu'à 34 centins par piastre en or, et que les Etats-Unis aient souffert des pertes énormes par suite de l'opération du système dans le pays ; aujourd'hui ils doivent \$1,000,000,000 de plus qu'ils ne devraient s'ils avaient conservé leur monnaie sur la base des espèces. Et ces \$1,000,000,000 ne représentent qu'une fraction des pertes causées pendant les 15 dernières années par la suspension des paiements en espèces, et l'usage d'un papier non remboursable.

Mais quel a été le verdict du peuple américain qui fait depuis 1862, un pénible essai d'une circulation de papier non remboursable. Les Etats-Unis après une longue épreuve, sont revenus au paiement en espèces. Je sais que mon honorable ami le niera : cela serait opposé à ses arguments, s'il devait l'avouer. Le gouvernement américain, il y a trois ans, décida qu'au 1er janvier 1879, il reprendrait les paiements en espèces, et il a pris des mesures pour accumuler les fonds nécessaires. Aujourd'hui, quiconque a besoin d'or l'obtient en s'adressant au trésorier des Etats-Unis. Il est donc certain que nos voisins ont repris les paiements en espèces.

Je sais que mon honorable ami de Norfolk-sud soutient que la quantité d'or n'est pas suffisante pour atteindre le

but ; il y a, je crois, 25,000 personnes dans la ville d'Ottawa et nous savons que chaque homme, femme ou enfant peut mourir cette nuit, mais est-il nécessaire de garder 25,000 bières en magasin, lorsqu'il est à peu près sûr que les citoyens ne dépasseront pas tous à la fois. Il en est de même des réserves d'espèces aux Etats-Unis et au Canada. Tous les billets au Canada, ou aux Etats-Unis peuvent être présentés à la fois pour remboursement en espèces, aussi bien que tous les gens d'Ottawa peuvent mourir en même temps, mais un événement est aussi peu probable que l'autre. Il a été depuis longtemps constaté par l'expérience et par des renseignements positifs quelle réserve il fallait maintenir pour satisfaire la demande probable en espèces et cette proportion est gardée aux Etats-Unis comme au Canada. Le fait que les Etats-Unis sont revenus aux paiements en espèces nous donne la preuve qu'après une expérience complète et entière ils n'ont pas trouvé dans le système opposé tous les avantages que mon honorable ami promet au Canada. Serons-nous sourds aux enseignements du passé. J'ai montré qu'il n'y en avait pas un Etat qui n'eut à se plaindre de la misère, ou de la souffrance, des pertes et des ruines qui ont été le résultat de théories aussi fausses que celles qu'appuie mon honorable ami. J'espère que le peuple du Canada ne prêtera pas l'oreille de longtemps aux théories erronées du système de papier-monnaie. Aussi, je propose, secondé par M. Trow, que l'Orateur ne quitte point le fauteuil et que la résolution soit référée au comité général de la Chambre d'hui à six mois.

M. BOULTBEE: Je ne pense pas que l'honorable membre de Norfolk-nord ait traité l'auteur des résolutions comme il aurait dû. J'ajouterai qu'il a discuté ce sujet fort grave avec plus de légèreté qu'il n'était convenable. Plusieurs de ses exemples et de ses chiffres ont été, pour dire le moins, singulièrement malheureux. Par exemple, il a montré son chapeau comme un échantillon de valeur. J'ai pris, sans y avoir regardé de fort près, ce chapeau pour un article de seconde main ; or, un pareil couvre-chef ne saurait être une mesure de la valeur. Si un homme était à la dernière extrémité sous un soleil brûlant, il pourrait

peut-être donner beaucoup pour le chapeau en fourrure de l'honorable membre ; mais je doute qu'il ait plus de valeur qu'un billet américain de \$1,000.

L'honorable monsieur a paru affecté, au début, par le tarif qu'il caractérise comme révolutionnaire. J'avais encore à apprendre que lorsque nous avions déjà un tarif de 17½ pour cent, le fait d'y ajouter 2½ pour cent était un procédé révolutionnaire. Nous avons élevé le tarif pour combler le déficit dans le revenu causé par l'honorable membre et ses amis. A coup sûr, il n'y a rien de révolutionnaire là dedans : je ne vois aucun mal à prendre nos revenus nationaux pour payer la dette nationale : tout l'argumentation de l'honorable monsieur semblait basée sur cette supposition que le gouvernement actuel, ou le gouvernement dont il voulait parler, désirait émettre et émettrait, avec un projet comme celui-ci, un montant exagéré de papier-monnaie. Mais il serait certainement convenable pour un gouvernement, dans son propre intérêt et pour développer ses propres industries d'émettre un certain nombre de billets garantis par la propriété de la nation. Si un gouvernement veut continuer certains travaux publics, pourquoi n'émettrait-il pas ses propres billets en paiement de ces constructions, et n'aurait-il pas les mêmes ouvrages et les ressources du pays comme appui pour lui donner crédit ? Rien ne prouve que ce papier, s'il est émis en quantité raisonnable, sera déprécié. La circulation de la Chine, à laquelle l'honorable membre a fait allusion, bien que composée d'écorce ou de toute autre matière, a une valeur égale à toute autre ressource du pays si elle est employée pour des buts spéciaux de façon à ce que le revenu suffise à l'intérêt et au principal. L'honorable membre de Norfolk-Nord affectionne l'or ; il partage l'idée répandue dans le monde, que c'est l'or qui a le plus de valeur intrinsèque. En fait, néanmoins, l'or n'a pas de valeur intrinsèque autre que la fantaisie avec laquelle le peuple s'y est attaché parce qu'il a été pendant longtemps reçu comme l'étalon national de l'échange. De là lui est venue cette valeur fictive. Je ne puis pas aller aussi loin que les résolutions de l'honorable monsieur.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (No. 89) à l'effet de venir en aide à Eliza Maria Campbell.—(M. Campbell.)

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—[BILL 28.]

(M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu une troisième fois, sur division et passé.

BILL ABROGEANT L'ACTE CONCERNANT LES LIGNES DE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN.

(M. McCarthy.)

TROISIÈME LECTURE.

Lecture est faite de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

M. HOLTON : Depuis que ce bill est soumis, l'on a cité deux ou trois précédents de renvoi de bills publics aux comités permanents. Je crois que ce bill devrait être déferé au comité des chemins de fer, parce qu'il affecte des droits particuliers, en abrogeant un acte qui les concerne. Il n'est pas toujours nécessaire de soumettre les bills publics à des comités permanents ; mais c'est l'usage pour les bills concernant les chemins de fer, les canaux et les télégraphes, de les déferer à ce comité qui examine s'ils affectent des droits privés. Bien que le bill soit un bill public, il a été soumis par des particuliers, tout comme s'il se fût agi d'un bill privé. Je ne vois pas quelle objection l'on peut avoir à le déferer au comité qui pourra entendre les dépositions de toutes les parties. L'acte que ce bill amende fut ainsi déferé, il y a quatre ou cinq ans.

M. MCCARTHY : Je soulève une question d'ordre. Il a été ordonné que la Chambre se forme en comité et, par conséquent, la motion de l'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. HOLTON : Au lieu de proposer que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil, il me suffira de faire motion que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer et je serai parfaitement dans l'ordre.

M. MCCARTHY : Suivant May, c'est une toute autre chose de proposer cet amendement maintenant, parce qu'après la seconde lecture du bill, la Chambre a résolu de se former en comité général pour l'examiner. A la seconde lecture, l'honorable monsieur pouvait proposer le renvoi au comité, mais il ne le peut pas maintenant.

M. HOLTON : J'ai parfaitement le droit de proposer que l'ordre dont il s'agit soit annulé et que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer. Tout ordre, tout document peuvent être mis de côté sur une motion conforme aux usages parlementaires. Mais si l'on examinait la question au mérite, l'honorable monsieur aurait bien de la peine à donner une raison pour que le bill ne soit pas ainsi déferé.

M. L'ORATEUR : Je ne vois aucune objection à annuler un ordre de la Chambre de cette manière ; cela s'est fait très-souvent dans la législature canadienne, aussi bien qu'à la Chambre des Communes, en Angleterre. Voici ce que dit May à cet égard :

“ Quand il n'a pas été décidé, avant la seconde lecture, de déferer un bill à un comité spécial, l'ordre ou l'ordre du jour demandant que la Chambre se forme en comité spécial ; ou quand il est fait motion demandant que la Chambre se forme en comité ou que l'Orateur quitte le fauteuil, l'on peut proposer un amendement à l'effet de déferer le bill à un comité spécial.”

M. MCCARTHY : Cette question a été discutée l'autre soir, et je ne pensais pas qu'on y reviendrait. Le bill qui a subi la seconde lecture abroge complètement un acte, tout en réservant les droits conférés par le dit acte, et je ne comprends point pourquoi il serait ainsi déferé à un comité. La Chambre a affirmé, à la seconde lecture, que l'acte en question devait être abrogé. Je ne vois pas que le bill lèse aucun droit particulier, mais l'acte qui est dans nos statuts porte atteinte à ces privilèges d'une manière si inconvenante et si préjudiciable, que c'est

une raison suffisante pour l'abroger. L'objet de l'honorable monsieur est, si je puis ainsi parler, de tuer le bill parce qu'il ne sera pas rapporté du comité pendant la présente session. C'est pour ce motif, et pour nul autre, que je m'oppose à son renvoi au comité et que j'insiste sur ma motion.

M. MACKENZIE : L'acte que l'honorable monsieur veut abroger ne porte atteinte à aucun droit particulier. D'autre part, il crée des privilèges que l'honorable monsieur semble ignorer en partie. Une compagnie, au moins, a obtenu une charte depuis que cet acte est en vigueur. Le renvoi à un comité permanent a pour objet de constater si ces privilèges existent et quel effet préjudiciable l'abrogation de l'acte peut avoir sur des organisations établies. Nous suivons, en ce moment, un mode de procéder très-extraordinaire : la même compagnie qui vient nous demander l'adoption d'une loi pour la protéger contre la compagnie anglo-américaine, a ici un agent qui s'occupe de ses intérêts, bien qu'elle se soit montrée hostile aux intérêts canadiens. L'objet de l'acte qu'on veut abroger est de pourvoir à l'administration des compagnies de la même manière que l'acte de 1851 pourvoit à l'administration des lignes télégraphiques établies sur la terre ferme. Les trois quarts des clauses de l'acte sont d'importance publique, bien qu'elles n'affectent pas les intérêts particuliers autrement qu'en établissant certaines règles et conditions pour la transmission des dépêches ; mais les autres clauses de l'acte, après avoir pourvu, d'une manière générale, à l'administration de cette compagnie, affectent les compagnies établies, puisqu'elles ont pour but d'empêcher la compagnie anglo-américaine de monopoliser le télégraphe sous-marin entre le Canada et la Grande-Bretagne et de régler les moyens par lesquels les compagnies organisées en vertu de nos lois, peuvent obtenir certains droits et privilèges. Nul doute que si l'abrogation de la loi affectait des droits particuliers, les personnes qui en souffriraient devraient être autorisées à se présenter devant un comité pour faire valoir ces droits, et si ces droits étaient réellement affectés, je croirais absolument nécessaire, comme question d'ordre, que ce bill fût déferé au comité permanent des chemins de fer et

M. McCARTHY.

télégraphes. Du reste, tout bill qui contient pareilles dispositions, doit nécessairement être déferé au comité nommé pour s'enquérir de la valeur de ces droits.

M. HOLTON : C'est là précisément un bill que le comité spécial doit examiner. Il peut affecter des intérêts particuliers, et je le regarde comme un bill abrogeant des dispositions qui affectent directement des intérêts de cette nature. La Chambre ne peut se procurer des renseignements et ne peut entendre les auteurs du bill à moins de les faire comparaître. Je n'ai pas besoin de rappeler à mon honorable ami que les informations que l'on peut se procurer en comité, ne peuvent être obtenues dans la Chambre même. Il est nécessaire de s'assurer si les auteurs de l'acte originaire sont les mêmes personnes qui en demandent aujourd'hui l'abrogation. Ce sont les mêmes nominalement, mais la Chambre doit constater si ce sont bien les mêmes en réalité.

M. McCARTHY : Ce sont les mêmes personnes nominalement, mais pas en réalité. L'ancienne compagnie du câble direct a liquidé et la compagnie nouvellement formée la remplace.

M. HOLTON : Nous devons faire en ce cas une enquête minutieuse, avant de procéder. L'honorable représentant de Simcoe-nord (M. McCarthy) prétend que je veux tuer le bill. Cela n'est pas exact et, de plus, c'est absurde, car le bill peut être déferé au comité des chemins de fer et quand il aura été rapporté à la Chambre, avec la sanction de la majorité du comité, il subira toutes ses phases dans la Chambre, sans plus de discussion. Il sera traité comme tous les bills rapportés de ce comité.

M. MACDOUGALL : J'ai été surpris d'entendre l'honorable préopinant dire que ce bill des télégraphes n'est pas un bill public, mais un bill présenté pour servir des intérêts particuliers. Bien que je ne fusse pas membre de cette Chambre lorsque le bill précédent est devenu loi, je comprends que ce bill avait pour objet de servir les intérêts d'une compagnie particulière rivale. J'eus l'honneur d'être consulté en cette occasion, et je n'ai pas connaissance qu'on ait jamais soumis au parlement un bill qui portât aussi audacieu-

sement atteinte aux privilèges de compagnies établies. Quel est le but qu'on se propose dans le cas actuel ? Forcer la compagnie anglo-américaine de télégraphe qui a dépensé \$7,000,000 pour un câble au fond de l'océan, à abandonner les privilèges dont elle jouit en vertu d'un contrat passé avec un autre pays,—d'abandonner à une compagnie rivale une partie de ses droits et privilèges. Voilà ce à quoi le parlement s'est prêté. Je ne vois, pour le parlement, d'autre manière honnête d'agir, à propos de ce bill, que d'abroger, le plutôt possible, l'acte en question et cela de la façon la plus sommaire. Pourquoi déférerait-on le bill à un comité spécial, à moins que, sous l'opération de l'acte, de nouveaux intérêts aient surgi. Si ces intérêts existent, nous devons les protéger. Mais, sûrement, si les privilèges mentionnés avaient existé, la Chambre en saurait quelque chose. Elle aurait reçu des pétitions demandant que l'acte ne soit pas abrogé. Il y a eu assez de temps pour cela.

M. MACKENZIE: Les dépenses faites par la compagnie ne représentent pas la moitié de £7,000,000 sterling. On a déprécié les actions afin d'avoir une raison plausible pour accuser un dividende réduit. Je me rappelle qu'en 1875, au moment même où l'on déclarait que les actions n'étaient qu'à 8 ou 10 pour cent, il fut prouvé que les dividendes représentaient près de 20 pour cent sur les dépenses réelles. Le bill protège des intérêts particuliers qui existaient alors et existent maintenant. La compagnie du câble direct n'est pas en liquidation, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Simcoe (M. McCarthy). Elle ne pourrait pas se mettre en liquidation dans les circonstances actuelles. Mais l'abrogation de l'acte lui permettrait d'agir comme elle l'entendrait et tel est l'objet que l'honorable monsieur doit avoir en vue en demandant cette abrogation. A l'origine, ce bill n'était pas un bill du gouvernement qui l'appuya afin de pouvoir y ajouter des clauses purement d'intérêt public, pourvoyant à l'administration des compagnies de télégraphe, et les honorables messieurs voudraient l'abroger à la hâte. Les deux tiers des clauses du bill proposé sont entièrement satisfaisantes pour tous, mais l'honorable monsieur, a tellement hâte de faire abroger l'acte qu'il n'hésite-

rait pas à faire disparaître les clauses relatives à l'administration de ces compagnies. Je suis surpris que le très honorable chef de l'administration ne s'oppose pas à une mesure aussi destructive, pour lui opposer une loi propre à assurer le développement des entreprises de ce genre. L'honorable monsieur sait bien, j'en suis sûr, que si ce bill est adopté, certains intérêts en souffriront dans le moment ; c'est pourquoi il est tenu de laisser déférer le bill au comité qui s'assurera jusqu'à quel point il porte atteinte à des privilèges particuliers ou aux intérêts publics.

M. ANGLIN: Si je ne me trompe pas, ce bill a pour objet de rétablir un monopole. Le temps est venu où l'on devrait mettre fin aux monopoles de ce genre. Or, nous avons actuellement devant nous un bill qui déclare que ces monopoles doivent être maintenus. C'est une question grave et je crois que nous ne devons, en tous cas, procéder qu'après mûre délibération. Je n'avais pas encore entendu dire que la compagnie du câble direct fût en liquidation. Dernièrement, j'ai appris qu'elle se trouvait dans certains embarras et le câble a même cessé de fonctionner pendant quelque temps. L'honorable député de Lambton affirme que la compagnie n'est pas en liquidation. Je crois avoir vu, dans les journaux, des avis indiquant que la compagnie est encore en opération active. Elle jouit des privilèges accordés par l'acte qui se trouve dans nos statuts, et je ne pense pas qu'elle les abandonne avant de s'être bien assurée qu'on ne lui fait pas une injustice. M'est avis que nous devrions déférer le bill à un comité, ainsi qu'on l'a proposé, afin que l'on puisse vérifier les diverses assertions de divers représentants, assertions aussitôt contredites que formulées. Le gouvernement devrait formellement prendre toute la responsabilité de cette mesure ; le ministère qui l'a précédé avait eu raison d'en agir ainsi. On dira que chaque député a le droit de présenter une mesure de ce genre, si cela lui plaît. D'un autre côté, bien que nous vivions sous le régime parlementaire, le cabinet ne peut pas éluder la responsabilité d'une mesure qui a pour but de rétablir un monopole que le dernier parlement avait jugé à propos d'abolir.

M. COURSOL: L'honorable représen-

tant de Châteauguay a demandé si ce bill devait être déféré à un comité. Autant que j'ai pu en juger, c'est la règle qu'on a suivie depuis le commencement de la session. Par exemple, le bill faisant du 1er juillet un jour de fête légale, le bill des courtiers et un ou deux autres ont été déferés à un comité. Mais avant de voter sur cette question, je voudrais demander à l'honorable chef de la gauche si la compagnie anglo-américaine a adressé quelque pétition relative à la mesure.

Le bill a été soumis à la Chambre le 13 février dernier et je ne sache pas qu'aucune requête nous ait été adressée contre ce projet de loi.

La Chambre se forme en comité général pour examiner ce bill.

(En comité.)

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois, sur division, et passé.

BILLS PUBLICS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, sur division, et passés :

Bill [No. 32] amendant l'acte qui pourvoit plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.—[*M. Ives.*]

Bill [No. 70] à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de "l'acte de tempérance du Canada, 1878."—[*M. McCuaig.*]

Bill [No 77] à l'effet de faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération.

BILL ABROGEANT LES LOIS DE FAILLITE.—[BILL No. 15.]

(*M. Béchard.*)

SECONDE LECTURE REMISE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. BÉCHARD : Il a été convenu que cet ordre serait différé jusqu'à ce que le comité chargé d'examiner toute la question de la faillite, ait eu le temps de l'étudier d'une manière complète. Ce comité

M. COURSOL.

ayant préparé et rapporté un projet de loi, je crois que je puis convenablement proposer aujourd'hui la seconde lecture. Plusieurs députés m'ont demandé de prendre ce moyen, afin que la Chambre puisse donner un vote définitif sur la question de l'abrogation de la loi actuelle.

M. McDONALD (Pictou). Je suggérerais à mon honorable ami de ne pas insister sur la seconde lecture de son bill ce soir, mais d'attendre la discussion à laquelle donnera lieu le bill préparé par le comité et qui sera probablement présenté demain. Il pourra alors se bien assurer si la Chambre désire que la loi soit abrogée ou maintenue en proposant comme amendement, que le bill ne soit pas lu une seconde fois ou que l'on biffe toutes les clauses excepté celle qui abroge la loi actuelle de faillite. Ce serait une injustice faite au comité et au pays si, par un vote direct, le bill de mon honorable ami était adopté à l'exclusion des changements très-importants que le comité y a faits. Les honorables députés qui sont le plus en faveur de l'abrogation de la loi, ne voudraient pas exclure ainsi les amendements élaborés par le comité.

M. CAMERON (Huron-sud) : Il y va de l'intérêt public que les deux bills soient discutés conjointement ; mais je ne voudrais pas que le bill de mon honorable ami fût écouté sous de vains prétextes. Personne ne peut s'opposer à ce que le bill soit remis à demain, si le ministre de la justice veut permettre qu'il soit inscrit sur les ordres du jour en son nom, comme la chose a eu lieu pour le bill de l'honorable député de Stanstead (*M. Colby*) en sorte que nous pourrions prendre le vote avant d'examiner le bill de l'honorable député de Stanstead.

M. HOLTON : La chose est très simple. Si l'honorable député d'Iberville tient à constater l'opinion de la Chambre sur l'abrogation de la loi de faillite, avant que la Chambre commence à examiner les amendements que l'on propose de faire à cette loi, il lui suffira de proposer que le bill contenant les amendements ne soit pas lu une seconde fois, mais qu'il est opportun d'abroger la loi de faillite. Cette motion n'abrogerait pas la loi, mais elle

affirmerait la décision de la Chambre et serait suivie, sans doute, d'un autre bill. L'honorable monsieur pourrait encore laisser passer le bill à la seconde lecture et proposer, en comité, l'abrogation de la loi. L'honorable monsieur a plusieurs moyens d'atteindre son but sans rejeter, de prime-abord, le bill élaboré par le comité.

SIR J. A. SMITH : Il faudrait discuter l'amendement avant de prendre le vote sur l'abrogation de la loi.

M. MACDOUGALL : Je suis convaincu que, dans les intérêts du pays, il est désirable d'abroger absolument, définitivement la loi actuelle de faillite et je ne cherche que l'occasion d'exprimer cette opinion en la forme parlementaire. Aussi, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on prenne le vote sur cette question. Il est malheureux que ce bill du comité ait été inscrit au nom du ministre de la justice ; cela donne au bill l'apparence d'une mesure du gouvernement et lorsque l'honorable député d'Iberville proposera, comme amendement, que la loi doit être abrogée, ce sera, en quelque sorte, un vote de non-confiance dans l'administration et par suite, l'amendement ne réunira pas autant de voix qu'il en aurait autrement. Mais puisque la première clause du bill du comité inscrit au nom du ministre de la justice, décrète l'abrogation de la loi l'honorable ministre ferait faire un pas à son propre bill en laissant voter d'abord celui de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard.)

M. HOLTON : L'attitude prise par l'honorable ministre de la justice est précisément celle du gouvernement dont l'honorable monsieur faisait partie en 1869. Personne ne suppose que ce bill soit une mesure du gouvernement et je présume que les ministres eux-mêmes se diviseront lorsque viendra le vote. Le comité a considérablement travaillé à l'élaboration du bill et le gouvernement, comme c'était du reste son devoir, a facilité cette étude plus qu'il n'aurait pu le faire en suivant les règles ordinaires de la Chambre. Ce bill serait mort-né si nous n'avions eu qu'un jour des deux semaines qui restent pour l'examen des bills privés, si le gouvernement n'en eût pas ainsi facilité l'étude.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai consenti à ce que le bill fût inscrit sur les ordres du jour uniquement pour donner à la Chambre l'occasion de l'examiner, et cela à la demande de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) qui fait autorité en pareilles matières et qui m'assure que j'ai eu parfaitement raison. Je demanderai à l'honorable député de Huron (M. Cameron) si le mode de procéder suggéré par l'honorable représentant de Châteauguay n'est pas tout-à-fait satisfaisant.

M. OUMET : Je suis prêt à appuyer le bill de l'honorable député d'Iberville, car j'ai déjà voté dans ce sens. Et je ne vois pas d'inconvénient à se prononcer immédiatement, parcequ'en décrétant l'abrogation de l'acte de faillite, nous ne ferons qu'affirmer le principe du bill présenté par l'honorable ministre de la justice et intitulé : " Acte abrogeant l'acte de faillite de 1875." Je ne me déclare pas opposé d'avance à ce dernier bill ni à aucune bonne mesure destinée à régler la liquidation des faillites.

Mais ce bill est long et important, et nous pourrions bien ne pas avoir le temps de l'examiner et de l'adopter avant la fin de la session ; pour cette raison, il serait peut-être préférable de voter de suite sur le bill de l'honorable député d'Iberville. Si le bill privé n'est pas adopté, le bill du gouvernement pourra être remis et l'acte de faillite demeurera en vigueur pendant une année encore. Or, je pense que le pays désire l'abrogation de la loi de faillite. Une loi de faillite est peut-être nécessaire pour quelques provinces dont le droit commun ne règle pas la liquidation des faillites, et bien que cette loi ne soit pas nécessaire pour Québec où le droit commun suffit à cet égard, les représentants de cette province sont prêts à offrir leur concours, mais ils ne veulent pas que la loi de faillite reste telle qu'elle est, dans nos statuts. Ainsi donc le plus tôt nous l'abrogerons le mieux ce sera.

M. McDONALD (Pictou) : Je suis prêt à accepter la recommandation de l'honorable député de Huron-Sud, si elle est acceptable à l'honorable député d'Iberville ; cette recommandation se résume ainsi : faire subir le plus tôt possible, au bill du comité sa seconde lecture, et si l'opinion de la Chambre est adverse au maintien de la loi de faillite, sous une

forme quelconque, alors l'honorable monsieur pourra soumettre son bill à la Chambre à la première occasion.

M. CAMERON : Nous voulons voter sur l'abrogation de la loi de faillite avant de voter sur l'autre bill.

M. McDONALD : En justice pour le pays, nous ne devons point procéder de la sorte. Je crois qu'une opinion bien généralement arrêtée, au Canada, c'est qu'il nous faut une loi de faillite, sous une forme ou sous une autre et le bill du comté me semble répondre au vœu général. Je me mettrais, avec d'autres membres de la Chambre, dans une fausse position en votant directement pour l'abrogation de la loi actuelle, puisque nous sommes prêts à offrir un substitut que nous croyons acceptable au parlement et au pays. Si la Chambre, en discutant le bill du comité, manifeste l'opinion que la loi actuelle de faillite doit être abrogée, alors mon honorable ami d'Iberville pourra soumettre son bill et prendre directement le vote.

M. BÉCHARD : Cet arrangement peut être satisfaisant pour les personnes qui ne sont pas en faveur de la révocation absolue de la loi, parceque si le bill du ministre de la justice était adopté, la Chambre ne pourrait plus voter directement, pendant la présente session, sur la question de l'abrogation. Je suis bien disposé à accepter tout compromis qui assurerait aux députés qui sont en faveur de l'abrogation absolue, l'occasion de voter dans ce sens. J'accepterai la recommandation de l'honorable ministre de la justice, si le gouvernement veut permettre que mon bill soit placé sur les ordres du jour immédiatement après celui de l'honorable monsieur.

M. COLBY : Tous les membres de la Chambre qui veulent une discussion loyale,—et chacun doit la désirer quand il s'agit d'une question aussi importante,—doivent être d'accord sur ce point qu'il importe d'avoir l'opinion de la Chambre à ce propos. Or, cette opinion ne peut être exprimée à propos du bill de l'honorable député d'Iberville, si l'on vote sur ce bill ce soir, parceque le bill en question comporte l'abrogation pure et simple de la loi de faillite. Mais ce n'est pas là

M. McDONALD.

tout ce que nous avons à considérer. Un comité de la Chambre s'est appliqué activement à faire disparaître plusieurs imperfections et abus, sinon tous les abus et imperfections dont on s'est plaint à propos de la loi actuelle. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'un bill demandant l'abrogation pure et simple précède les explications et la discussion des propositions du comité. Lorsque la Chambre sera saisie de toute la question, nous pourrions la traiter au meilleur de notre connaissance. Mon honorable ami d'Iberville devrait se contenter de l'assurance à lui donnée par l'honorable ministre de la justice qu'après que la Chambre aura exprimé son opinion, si cette opinion est en faveur de l'abrogation de la loi de faillite et adverse aux propositions du comité, alors nous devons donner à l'honorable député d'Iberville toutes les facilités pour faire adopter son bill demandant l'abrogation de la loi de faillite. Nul doute que si l'honorable député d'Iberville voulait remettre la discussion de son bill jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur les propositions du comité, il trouverait, à cette phase, des députés qui voteraient en faveur de sa mesure et qui ne peuvent agir ainsi maintenant, moi du nombre, peut-être.

M. HESSON : En arrivant ici, j'étais bien décidé à voter pour un bill abolissant la loi de faillite, si l'on en présentait un. Or, un bill de cette nature nous est maintenant soumis avec un autre bill d'un comité qui a élaboré une mesure convenable pour le règlement des faillites. Je crois que le pays doit avoir une loi de cette nature et, si j'en juge par le texte du bill du comité et par le soin qu'on a mis à en élaborer les diverses clauses, le bill en question mérite la sérieuse considération de la Chambre. L'honorable député d'Iberville ferait mieux d'accepter la proposition de l'honorable ministre de justice parceque, selon moi, le bill du comité répond parfaitement au commun désir du pays et du parlement. On pourra s'objecter à quelques détails du bill ; par exemple, je n'aime pas la proposition d'établir des cours de faillite dans certaines villes. Mais le bill sera de nouveau déféré au comité qui pourra en élagner les clauses qui auront soulevé des objections.

M. TILLEY : Il importe beaucoup

que nous discutons à fond le bill du comité qui a soigneusement étudié toute la question et élaboré ce qu'il regarde comme des améliorations à la loi actuelle de faillite. Si nous réglons la question sans examiner le bill du comité, ce sera agir d'une façon prématurée et peut-être sans les renseignements que nous devrions avoir. Pour ma part, je suis prêt à accepter toute proposition qui nous permettrait d'examiner le bill rapporté du comité et, s'il était rejeté, nous examinerions immédiatement la proposition de mon honorable ami d'Iberville. Nous serions alors mieux à même d'étudier la question au mérite. Je suis sûr que le gouvernement donnera toutes les facilités possibles à l'honorable député de présenter son bill immédiatement après le bill du comité.

M. MACKENZIE : Je suppose que le ministre de la justice présentera le bill du comité demain.

M. McDONALD (Pictou) : Il se trouve presque en tête des ordres du jour. C'est notre désir de le présenter demain. Une fois que la Chambre aura donné sa décision sur le bill du comité, mon honorable ami pourra présenter le sien.

M. BÉCHARD : Je consens à différer l'examen du bill.

L'ordre de la seconde lecture est remis.

BILL CONCERNANT LES FRAIS DES DÉFENDEURS DANS LES POURSUITES DE LA COURONNE.—[Bill No. 17.]

[M. MacDonnell.]

BILL RETIRÉ.

Lecture est faite de l'ordre de la seconde lecture.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai donné à entendre, l'autre jour, que le gouvernement était opposé à ce bill. Si je ne me trompe pas, l'honorable monsieur a l'intention de retirer son bill.

M. McDONNELL : Je n'ai pas voulu donner à entendre à l'honorable ministre de la justice que je retirerais le bill. Ainsi je proposerai la seconde lecture.

M. McDONALD (Pictou) : Je regrette que l'honorable monsieur croie de voir insister. Dans tous les cas, il est nécessaire qu'il en explique la teneur.

M. MACDONNELL : Il y a quelques jours, en l'absence du ministre de la justice, j'ai expliqué l'objet du bill qui prescrit que dans toute action portée devant les cours supérieures des diverses provinces ou dans les causes où ces cours ont juridiction concurrente avec la cour de l'échiquier fédérale, sur une poursuite de la couronne, le défendeur sera remboursé de ses frais, s'il gagne sa cause. Dans pareille action instituée par la Couronne pour le recouvrement d'une amende ou autre somme et dans laquelle le nom de la Couronne est employé au nom de la population du Canada, il n'y a point de raison pour laquelle on refuserait de rembourser les frais au défendeur en le forçant de les payer de sa poche, tandis que, dans une action intentée par un particulier contre un autre ; la partie qui gagne fait payer les frais au demandeur. Je ne vois pas la justesse du principe d'après lequel un particulier étant responsable des frais d'une poursuite intentée par lui, la population du Canada, comme corps, serait jugée trop pauvre pour payer les frais. En 1876, cette injustice devint si évidente que dans l'acte passé pour amender l'acte de la cour suprême et de la cour de l'échiquier, on lit la clause que voici :

“ Les juges de la cour suprême, ou cinq d'entre eux, pourront, en vertu de la 79^{ème} clause du dit acte, faire, de temps à autre, des règles pour accorder et régler les frais dans chacune des dites cours en faveur de la Couronne aussi bien que du sujet, ou contre l'un ou l'autre.”

La pratique est de faire remise des frais dans le cas où l'on poursuit la Couronne, quand celle-ci perd la cause. L'injustice et l'inconséquence que je signale sont celles-ci : une partie qui institue des poursuites contre la Couronne devant la cour de l'échiquier du Canada peut recouvrer ses frais, tandis qu'on les refuse à une partie qui intente une action devant une des cours supérieures des provinces, bien que l'action soit la même. L'intention de ce bill est de donner aux cours des diverses provinces ayant juridiction concurrente aussi en ce qui regarde les frais dans les actions intentées devant les cours, comme je l'ai déjà dit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill affecte la prérogative royale et nécessite l'assentiment de la Couronne. Je ne suis pas disposé à accorder cet assentiment. La seconde clause établirait une sorte d'impôt sur le revenu et, par suite, sur la population, et puisque la Couronne n'accorde pas sa sanction au bill, il est inutile d'en continuer l'examen.

M. McDONALD (Pictou) : Outre l'objection mentionnée par le très honorable chef du gouvernement, il y a celle-ci : L'honorable auteur du bill base sa demande de remise de frais sur la nature de la cour de l'échiquier et suppose qu'elle ressemble aux cours supérieures de provinces. Mais à la cour de l'échiquier, toutes les causes sont plaidées devant des juges, tandis que, dans les cours provinciales, elles sont décidées par des jurés. Cela change beaucoup le résultat des poursuites. C'est surtout pour cette raison que je ne crois pas opportun d'adopter actuellement ce bill.

M. MACDONNELL : Je suis très surpris des objections que l'on fait à ce bill. En effet, je l'ai présenté au commencement de la session et, par courtoisie, j'ai consulté le très honorable chef du gouvernement qui m'a renvoyé au ministre de la justice. Alors, j'ai consulté ce dernier qui m'a donné l'assurance que la Couronne accorderait son assentiment au bill. En conséquence, je lui ai montré le projet du bill qu'il a trouvé convenable, sauf une ligne que j'ai supprimée à sa demande. De jour en jour, depuis le commencement de la session, l'on m'a donné à entendre que le gouvernement approuverait le bill qui devait être considéré comme question ouverte et auquel le gouvernement ne saurait s'opposer. Le ministre de la justice sait que j'aurais pu proposer une adresse de la Chambre demandant cet assentiment et c'est ce que j'aurais fait si j'avais cru que le gouvernement ne tiendrait pas sa promesse. La Chambre peut voir que l'on ne combat pas le bill au mérite. L'objection que la Couronne ne peut pas donner son assentiment est spécieuse. Je ne comprends pas du tout pourquoi le gouvernement prend cette attitude après que j'ai agi avec tant de courtoisie avec lui. Le bill se recommande à tous les députés qui ont le moindre sentiment de la justice, puis-

Sir JOHN A. MACDONALD,

que le principe en est déjà admis à la cour de l'échiquier. Il y a plus, l'argument même du ministre de la justice est en faveur du bill parce qu'on sait que les décisions rendues par des jurés sont plus équitables que celle des juges, simplement parce que les jurés ne basent pas leurs décisions sur quelque argutie légale, tandis que certaines objections faites devant les juges sont souvent la cause que la justice est mal administrée. Prétendrait-on qu'une décision d'une cour de droit commun, présidée par un juge *ad hoc* ne doit pas être regardée comme aussi équitable et bien fondée, parce que le jury forme partie constituante de la cour? Ce serait du nouveau et voilà, certes, une objection étrange! Le ministre de la justice et son chef se trompent tous les deux en cette affaire, et je n'hésite pas à dire que j'aurais proposé une adresse de la Chambre pour demander la sanction royale, si l'on ne m'avait pas donné à entendre, jusqu'à présent, que cette sanction serait accordée par l'intermédiaire du gouvernement. D'ailleurs, je ne suis pas trop sûr que ce bill empiète sur les droits et privilèges de la Couronne. Il prescrit seulement que les frais imposés seront payés à même le fonds consolidé, par le receveur-général, et je ne sache pas que ce soit là un empiètement sur les droits de la Couronne.

Il y a une autre raison pour laquelle le bill devrait subir la seconde lecture; la Chambre en a admis le principe et on peut le pousser jusqu'à la troisième lecture sans l'assentiment royal. Si le ministre de la justice et le chef du gouvernement ont à cœur d'être un peu justes, ils pourraient autoriser la seconde lecture et obtenir ensuite l'assentiment de Son Excellence.

M. McDONALD (Pictou) : Je regrette beaucoup qu'il y ait un malentendu entre l'honorable représentant d'Inverness et moi-même à propos de ce bill. Mais je puis lui promettre que pareille chose ne se renouvellera pas.

M. MACDONNELL : J'y veillerai.

M. McDONALD : L'honorable monsieur a relaté assez fidèlement les entrevues qu'il a eues avec moi au sujet de ce bill. Mais je ne sache pas qu'il ait

consulté le chef du gouvernement à ce propos. L'honorable monsieur m'a montré le premier projet du bill et je lui ai dit qu'il ne répondait aucunement à l'objet en vue, lui conseillant, s'il voulait réussir, de le remanier *in toto*. Je lui dis aussi que je m'empresserais de soumettre le bill au chef de l'administration pour m'assurer s'il était disposé à y donner son assentiment. Il est vrai que je n'ai pu consulter l'honorable monsieur que dernièrement. Il y a environ huit jours, l'honorable député d'Inverness a traversé la salle pour me demander où en était le bill et je lui ai répondu que le premier ministre le trouvait inopportun et ne pouvait y donner son assentiment. Il me semble qu'en bonne franchise, l'honorable monsieur aurait dû relater ces faits, s'il se trouve offensé. Je ne veux pas dire qu'il ait dénaturé les choses avec intention, mais il ne les a pas relatées d'une manière assez complète. En ce qui concerne le bill, je n'ai aucune plainte à formuler. De fait, j'ai déclaré moi-même qu'il serait bon dans l'intérêt public, si la chose était praticable, d'adopter pour les frais la même règle que la cour de l'échiquier dans les cours de première instance; mais, en même temps, j'ai donné les raisons pour lesquelles je crois que le bill ne devait pas être adopté. Je ne perdrai pas mon temps en conversations inutiles avec l'honorable monsieur; je regrette seulement que mon désir d'être courtois à son égard et de lui fournir toutes les facilités possibles à propos de son bill, lui ait servi de prétexte pour faire les observations que nous venons d'entendre.

M. CAMERON (Huron-Sud): Je crois que mon honorable ami d'Inverness a de bonnes et justes raisons de se plaindre. Il a présenté un bill le 8 de mars. Plusieurs fois depuis, il a été prêt à proposer la seconde lecture et, à diverses reprises, le chef du gouvernement et le ministre de la justice lui ont demandé de le remettre, sans lui donner avis que le bill rencontrerait l'opposition technique soulevée par le premier ministre. Selon moi, le bill devrait être adopté et la Couronne devrait y donner son assentiment. Le ministre de la justice n'a donné et ne peut donner aucune bonne raison pour empêcher l'adoption du bill. Il semble fort extraordinaire

que la Couronne puisse intenter une action contre le sujet, action nullement fondée, — faire encourir au défendeur des frais énormes et que le défendeur n'ait aucun moyen de recouvrer de la Couronne les frais d'une poursuite aussi vexatoire. Pareil état de choses ne devrait pas exister. Il s'agit d'un bill dont le ministre de la justice aurait dû lui-même prendre l'initiative et, puisqu'il ne l'a pas fait, il devrait faciliter l'adoption de celui de l'honorable député d'Inverness.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je ne discuterai pas maintenant la valeur et l'opportunité du bill. On a toujours insisté à ce que la Couronne ne paie pas de frais. C'est là une partie de la prérogative royale. En d'autres termes, c'est un moyen d'empêcher le pillage du trésor public. Cette pratique existe depuis des siècles en Angleterre et jamais il n'a été passé de loi pour forcer la Couronne à payer les frais. Comme le ministre de la justice, je regrette beaucoup qu'il y ait eu malentendu à propos de ce bill. L'honorable député d'Inverness prétend qu'avant de présenter le bill, il m'en avait parlé. Il m'a dit seulement qu'il présentait un bill et voilà tout.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

LE CAPITAINE LAVOIE DU "RIMOUSKI."

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fiset demandant rapport des ordres donnés au capitaine Lavoie pendant qu'il commandait le vapeur "Rimouski."

M. FISET: Je n'ai aucune raison de croire que la capitaine Lavoie ait été destitué pour des raisons politiques. On a prétendu qu'il avait désobéi aux ordres de ses supérieurs. Mais je vois que si telle est la raison pour laquelle l'honorable ministre des travaux publics l'a congédié, il a fait erreur ou, peut-être, a été induit en erreur par d'autres personnes. Au mois de mars dernier, j'ai eu occasion de faire observer que le capitaine Lavoie était porteur d'une lettre écrite le 17 février dernier et attestant que, jusqu'à cette date, il avait fidèlement rempli ses devoirs. J'ai aussi pro-

duit une lettre de M. Brydges, certifiant que jusqu'à cette époque le capitaine Lavoie n'avait reçu d'ordres d'aucun département public, mais seulement de lui et qu'il a toujours suivi ces ordres. En outre, j'ai donné lecture à la Chambre d'une déclaration solennelle du capitaine Lavoie, dans laquelle il proteste contre l'accusation de désobéissance. En conséquence, je désire que le dossier de cette affaire soit produit afin d'établir si l'accusation de désobéissance est bien fondée et si le capitaine Lavoie a reçu des ordres soit du département des travaux publics, soit du département de la marine et des pêcheries.

M. TUPPER : Je regretterais que l'honorable monsieur retirât sa motion après ce qu'il vient de dire, parceque je tiens à produire les documents pour faire voir que le capitaine Lavoie n'a pas rempli les instructions qui lui avaient été données. Mais je trouve à redire à cette motion surtout parcequ'il y est dit que le capitaine Lavoie a été destitué. On m'a informé que le capitaine Lavoie n'était engagé que pour la saison ; on l'a payé, une fois la saison expirée et depuis cette époque, il n'a eu aucun rapport avec le département. Lorsque le temps fut venu de faire les engagements pour la nouvelle saison, le capitaine Lavoie a été informé que ses services ne seraient plus requis à l'avenir. Et quand j'ai demandé la raison pour laquelle le capitaine Lavoie n'était pas engagé de nouveau, l'on m'a dit qu'il avait reçu instruction de ne rien acheter pour le service, mais de faire des réquisitions et qu'il avait contracté des dettes sans remplir la formalité requise. Et cette désobéissance s'étant renouvelée plusieurs fois, il a été décidé de ne pas l'engager de nouveau. Je n'ai pas d'objection à ce que les documents soient produits.

M. MACKENZIE: J'ignore ce que l'on reproche au capitaine Lavoie. Il a peut-être été destitué pour de bonnes raisons ; mais l'on ne saurait prétendre qu'il n'était pas à l'emploi du gouvernement, parcequ'il n'avait pas d'occupation pendant l'hiver. C'est la coutume, pour les navires marchands comme pour les navires de l'Etat, que le capitaine ait charge du vaisseau pendant l'hiver, bien qu'il ne puisse pas naviguer. Les capitaines des vapeurs du

gouvernement sont maintenus en charge toute l'année et payés tant par mois. Ce monsieur avait toute raison de se croire employé du gouvernement. C'est aussi la coutume d'engager les mêmes capitaines de saison en saison.

M. TUPPER : C'est précisément en cela qu'il est permis de différer d'opinion. Monsieur Lavoie était son propre maître, il pouvait se rendre dans telle partie du monde qui lui aurait plu, le gouvernement n'avait aucun droit à des services que monsieur Lavoie aurait pu refuser. Nul doute qu'il eût été employé de nouveau, s'il eût suivi ses instructions.

La motion est adoptée.

BILL PROHIBANT L'USURE.

(M. Méthot.)

DEUXIÈME LECTURE PROPOSÉE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. MÉTHOT : En me levant pour proposer la seconde lecture de ce bill, je désire attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité qu'il y a de passer une loi destinée à prévenir les abus de la liberté illimitée dont jouissent les trop nombreux usuriers.

Le but de la loi dont je propose l'adoption, comme son titre l'indique, est de faire disparaître l'usure en fixant le taux légal de l'intérêt au Canada, à six par cent et celui de l'intérêt conventionnel à 8 pour cent.

Afin qu'il soit mis en pratique et qu'il ne devienne pas lettre morte, ce bill impose une pénalité à ceux qui l'enfreindront, et les oblige à remettre tous les intérêts ou à rendre l'argent qu'ils auront ainsi illégalement perçu.

Ce bill qui n'affecte nullement les contrats conclus avant sa mise en vigueur s'applique à tous prêts ou conventions quelconques qui ont pour objet l'usage d'une somme d'argent.

Telles sont à peu près toutes les dispositions du présent acte.

Quand il s'agit de changer une loi existante, le simple bon sens commande d'étudier sous tous les points de vue les défauts de cette loi, et aussi, les avantages de celle que l'on veut y substituer.

Pour cela, il faut jeter un regard sur le passé et ne pas mépriser l'expérience des siècles.

Si nous ouvrons l'histoire, qui doit être le guide du législateur, nous constatons que chez toutes les nations, des efforts constants ont été dirigés contre l'usure, qu'on a toujours considérée comme très-nuisible et très-contraire à la prospérité des États.

Tous les peuples de l'antiquité, toutes les nations modernes n'ont eu qu'une seule opinion sur cette question de l'usure, tous l'ont regardée comme une calamité publique, comme un crime.

Les juifs, les romains, les français et même les américains ont légiféré de temps en temps de la manière la plus rigoureuse contre l'usure et contre les usuriers.

Mais qu'avons nous besoin de sortir de chez nous pour trouver des exemples de législation sévère.

En 1843, cette Chambre elle-même n'a-t-elle pas, de son plein gré, passé une loi prohibant l'usure dans une des provinces de cette Confédération. Le statut fédéral 36 Victoria, contient au chapitre 71 une loi fixant le taux de l'intérêt et mettant fin à l'usure dans la Nouvelle-Ecosse. Et depuis ce temps, nous n'avons entendu aucune plainte venant de cette province.

Pourquoi donc ce qui est bon pour une province ne le serait-il pas pour toutes les autres. Est-ce que le sentiment du peuple de la Nouvelle-Ecosse n'est pas le même que celui qui se manifeste tous les jours parmi notre population. Interrogez plutôt les cultivateurs des différentes provinces de la Confédération, et tous vous répondront comme un seul homme, qu'ils désirent, qu'ils demandent, qu'ils veulent le rétablissement des lois contre l'usure qui ronge notre jeune société, qui détruit le commerce et qui est une des causes des nombreuses faillites dont nous avons à subir le triste spectacle.

Cette liberté illimitée que les prêteurs d'argent ont aujourd'hui est en outre une des grandes causes de l'émigration et, par conséquent, un immense obstacle à la prospérité de la classe agricole de ce pays.

Si encore elle était favorable à la majorité de la population, l'on pourrait s'expliquer pourquoi cette Chambre demeure

rait sourde à la voix du peuple demandant le rétablissement des lois contre l'usure et la fixation d'un taux d'intérêt raisonnable. Mais, personne ne l'ignore, l'état actuel des choses ne profite qu'à un petit nombre de spéculateurs, qui s'en servent pour s'enrichir rapidement du travail et des sueurs du pauvre colon. N'est-ce pas en effet la classe agricole qui surtout devient la dupe, la victime de ces hommes égoïstes, sans entrailles et sans conscience.

Pourquoi voit-on de nos jours tant de cultivateurs prendre le chemin de l'exil, émigrer aux Etats-Unis? Pourquoi tant de colons se trouvent-ils dans la pénible nécessité d'abandonner leurs terres défrichées, à la sueur de leur front, pour aller épuiser leur santé et celle de leurs familles dans les manufactures américaines.

Oh! la raison en est bien simple: c'est qu'ils ne peuvent payer leurs dettes à leur échéance, et que les créanciers exigent, pour prix d'un faible délai, un intérêt exorbitant. Inutile de parler ici des marchés et des conventions et des intérêts usuraires en usage dans les compagnies: c'est chose connue. En conséquence, je m'abstiendrai de dévoiler ici la laideur de ce chancre qui ronge notre population.

Depuis que cette mesure est soumise à la Chambre, j'ai reçu de tous les points du pays de nombreuses lettres d'encouragement et de félicitations. J'espère que parmi ces lettres venant de personnes de toutes les classes de la société, les honorables membres de cette Chambre me permettront d'en choisir une seule pour la leur lire. La voici textuellement:

« QUÉBEC, le 29 mars, 1879.

« A monsieur Méthot, M. P., Ottawa.

« MONSIEUR, — Permettez moi de parler au nom d'un certain nombre de ceux qui souffrent des forts intérêts qu'exigent des prêteurs d'argent qui, tout en prétendant rendre service à la société, exercent l'usure aux dépens de ceux à qui ils prêtent.

« Permettez à ces victimes, dont l'état de gêne les oblige à payer des intérêts si élevés, de vous féliciter et de vous remercier à l'occasion du bill que vous proposez d'introduire afin de faire cesser cet état de choses; car c'est un abus criant que de voir l'usure se pratiquer d'une manière aussi effrayante. Que de reconnaissance vous auront, monsieur, ceux qui souffrent du peu de conscience de ces usuriers.

Puisse le ciel benir votre bonne œuvre et vous accorder la faveur de réussir à faire adopter votre juste projet.

« Nous victimes nous demandons à la Providence le succès de ce bill, et de plus nous prions la divine Providence de vous récompenser de votre bonne intention de venir au secours de bien des victimes qui ne cesseront d'offrir des vœux pour votre bonheur et prospérité, vous dont la bonne volonté vous fait vous intéresser à nous et venir en aide aux souffrants.

« Une victime que ne peut se faire connaître, mais qui vous adresse toute l'expression de la reconnaissance de ceux qui souffrent. »

Cette lettre écrite par un inconnu de Québec n'est-elle pas le cri de l'âme de la victime et ne montre-t-elle pas jusqu'à quel point l'usurier presse et tyrannise le pauvre emprunteur qu'il tient dans ses griffes. Le pauvre homme n'ose pas même signer son nom !

Ainsi donc, si je propose la seconde lecture de ce bill, c'est parceque, j'ai l'intime conviction qu'en restreignant la liberté accordée aux prêteurs d'argent, l'on favorisera les intérêts du plus grand nombre, et l'on fera cesser les suites funestes que l'usure ne manque jamais de causer à la classe agricole, au commerce et aux industries.

On favorisera surtout le cultivateur, au nom duquel je parle en ce moment, dont les revenus ne sont pas et ne seront jamais proportionnés au taux exorbitant exigés par l'usurier.

En effet la culture de la terre ne rapporte jamais en moyenne plus que 6 pour cent et si par malheur un cultivateur, ce qui arrive souvent, a besoin de \$100, on lui demande 20 et 25 pour cent. On lui prête cet argent pour un mois ou deux ; après quoi, si l'on le voit à la gêne l'on exige un renouvellement avec un intérêt de 25 à 50 pour cent. N'est-ce pas là le moyen le plus certain de chasser du pays notre population agricole et de rendre le pays désert.

Au contraire, si vous voulez encourager l'agriculture et la colonisation, enlevez à l'usurier cette liberté tyrannique, en lui ôtant toute espérance de réaliser, à coup sûr et en peu de temps, des profits considérables, et vous l'engagerez par là même à retirer son argent, destinée jusqu'ici à l'agiotage et à le placer à un taux raisonnable sur des propriétés foncières.

M. MÉTHOT.

Et quel en sera le résultat ? Les capitalistes employant leurs capitaux à l'exploitation agricole, la propriété de l'agriculture reparaitra, la propriété doublera de valeur, le courage épuisé du colon renaîtra, et non-seulement l'émigration diminuera, mais l'on verra avec joie nos compatriotes, aujourd'hui les serviteurs des américains, reprendre gaiement le chemin de la patrie pour y venir exploiter nos terres incultes et les fertiliser.

Considérons maintenant les objections que l'on pourra faire à la passation de cette loi.

On dira d'abord probablement que cet acte est inutile, qu'il est facile de l'é luder en prêtant suivant le taux légal et en vendant ensuite à l'emprunteur un objet quelconque le double de sa valeur. Mais cette objection tombe d'elle-même, vu qu'une clause de ce bill pourvoit à ce que ces prêteurs éhontés, poursuivis pour contrevention au présent acte, puissent être interrogés sous serment.

La seconde objection que l'on pourrait faire à ce bill, c'est qu'il entrave les transactions monétaires et est nuisible aux emprunteurs.

Je répondrai qu'en cela comme en autre chose le peuple veut la protection. Et il a raison ; car depuis qu'on a aboli les lois sur l'usure, il ne peut plus trouver d'argent à emprunter sans payer des taux exorbitants.

En troisième lieu, l'on pourrait dire que l'argent est une marchandise comme une autre. Je prétends le contraire, car l'argent ne se détériore ni ne s'use comme les autres marchandises et si sa valeur peut varier insensiblement du moins, il reste toujours le pivot invariable sur lequel se base la valeur des autres objets de commerce.

De plus l'argent a toujours son cours. Un homme qui doit mille louis, n'a pas d'inquiétude s'il a mille louis en argent dans sa bourse pour les payer, tandis qu'il serait peut-être ruiné si l'on lui demandait ce montant lorsqu'il n'aurait pour le solder qu'une propriété ou des marchandises, quand bien même elles vaudraient deux ou trois fois autant.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, j'ai pleine confiance que ce bill sera appuyé par la majorité de cette Chambre.

Et en l'adoptant, elle protégera notre agriculture, elle donnera un nouvel

essor à nos industries, elle favorisera notre commerce et se rendra aux vœux de notre population.

En un mot, elle adoptera une mesure qui rencontrera l'approbation générale.

M. TILLEY : Le projet de loi de mon honorable ami est très important et le principe sur lequel il repose a été le sujet de bien vives discussions dans le premier parlement. Peu de questions ont créé autant d'excitation et ont provoqué l'expression d'opinions plus diverses. Il ne serait pas sage cependant de changer la législation actuelle et, dans tous les cas, il faudrait pour cela plus de temps que la Chambre n'en peut disposer en ce moment. La session étant donc très avancée, mon honorable ami suivra mon conseil, je l'espère, et retirera son bill.

M. PLUMB : L'opinion publique s'est toujours fortement prononcée sur les lois usuraires. Les statuts de quelques-uns des Etats américains, qui ont chacun le droit de régler leurs affaires intérieures et de passer leurs propres lois, renferment les dispositions législatives les plus sévères peut-être à ce sujet. Dans l'Etat de New-York, par exemple, il existe une loi qui considère comme hautement criminel l'acte de prêter à un taux plus élevé que sept pour cent.

Au Canada, certaines institutions financières ont, sans doute, profité de leurs pouvoirs et prêté à des taux plus élevés qu'ils paraissent l'être ; aussi l'opinion publique qui domine, demande-t-elle qu'il soit mis un frein à ces prêteurs voraces qui abusent des misérables emprunteurs.

A cette époque avancée de la session, il serait impossible cependant de connaître le sentiment public dans tout le pays. C'est pourquoi, je propose en amendement que le projet de loi ne soit pas lu une seconde fois, mais que la deuxième lecture en ait lieu d'hui à six mois.

M. MACKENZIE : Je me sens disposé à encourir dans l'opinion de l'honorable ministre des finances.

Cette mesure, dit-il, va déranger la législation existante. L'honorable monsieur revient à une politique conservatrice, et je l'en félicite. Mais il ne doit pas oublier, néanmoins, que le gouvernement n'a fait rien autre chose que de dé-

truire nos lois actuelles. Bref, les honorables messieurs de la droite ne sont que très peu conservateurs ; mais comme ils sont arrivés à la conclusion de ne pas changer d'avantage nos lois en force et qu'il faut toujours qu'il y ait un commencement, je leur donnerai mon appui.

La question est mise aux voix et l'amendement (M.Plumb) est adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Allison	Kirkpatrick
Arkell	Kranz
Bain	Lane
Bergin	Laurier
Bill	Little
Borden	Longley
Boulbee	Macdonald (King)
Brecken	Macdonald (Vict., C.B.)
Brooks	McDonald (C. Breton)
Brown	McDonald (Pictou)
Bunster	MacDonnell
Bunting	Mackenzie
Burnham	McCarthy
Burpee (Sunbury)	McInnes
Cameron (Huron-S.)	McIsaac
Cameron (Victoria N.)	McKay
Cartwright	McLennan
Casey	McQuade
Charlton	McKory
Christie	Mills
Cockburn (Muskoka)	Mutart
Connell	Ogden
Costigan	Oliver
Currier	Paterson (Brant S.)
Dawson	Patterson (Essex)
DeCosmos	Pickard
Doull	Platt
Drew	Plumb
Dubuc	Pope (Queen, I.P.E.)
Elliott	Poupore
Farrow	Richey
Ferguson	Robinson
Fitzsimmons	Ross (Middlesex O.)
Fleming	Ryan (Marquette)
Galbraith	Ryan (Montréal Centre.)
Gault	Scriven
Gillies	Shaw
Gunn	Snowball
Haddow	Sproule
Hay	Stephenson
Hesson	Thompson (Cariboo)
Holton	Tilley
Huntington	Tupper
Ives	Wallace (York O.)
Jones	Weldon
Kaulback	White (Cardwell)
Killam	White (Renfrew N.)
Kilvert	Williams.—97.
King	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	Keeler
Bannerman	Landry

Béchar	Lantier
Benoit	LaRue
Bergeron	McDonald [Vict.N.-E.]
Bolduc	Macmillan
Bourassa	McCallum
Burk	McCuaig
Caron	McDougall
Casgrain	McLeod
Chandler	Malouin
Cimon	Méthot
Cockburn (Northld.O.)	Mongenais
Coughlin	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Coursol	Olivier
Cuthbert	Orton
Daoust	Quimet
Desaulniers	Perreault
Desjardins	Pinsonneault
Domville	Pope (Compton)
Dugas	Rinfrot
Dumont	Rogers
Fiset	Ross (Dundas)
Fulton	Rouleau
Geoffrion	Routhier
Gigault	Smith (Westmoreland)
Gill	Thompson (Haldim'nd)
Gillmor	Trow
Girouard (J. Cartier)	Vallée
Grandbois	Wallace (Norfolk S.)
Hackett	White (Hasting E.)
Houde	Wright
Hurteau	Yco.—68.

Il est ordonné que le bill soit lu d'hui à six mois.

La Chambre s'ajourne à onze heures dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 29 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est lu une première et une deuxième fois :

Bill (No. 100) amendant l'acte constituant la compagnie du pont du tunnel de Détroit.— (M. Kilevert.)

BILL AMENDANT L'ACTE CONSTITUANT LA COMPAGNIE DU PONT DU CANADA ET DE LA RIVIÈRE DÉTROIT.

(M. Kilevert.)

PRIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES.

M. KILVERT : Je présente un bill (No. 101) amendant l'acte constituant la M. MACKENZIE.

compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.

Le bill est lu la première fois.

M. KILEVRT : Je propose la seconde lecture de ce bill.

En réponse à M. PATTERSON (Essex),

M. KILVERT : Il n'y a pas de changement dans la location désignée dans l'acte constitutif ; ce projet de loi ne demande qu'un délai.

M. MACKENZIE : Il était nécessaire d'obtenir le consentement des autorités américaines, il l'a été, de sorte qu'il n'existe plus aucune difficulté.

Cette entreprise est d'une importance immense pour l'une de nos lignes de chemins de fer afin de lui permettre d'avoir le trafic de l'ouest.

J'espère donc que ce bill sera lu une deuxième fois aujourd'hui.

M. MCCALLUM : C'est une chose sérieuse que de dire qu'un pont devrait être construit sur la rivière du Détroit, où il passe un vaisseau tous les trois minutes, jour et nuit, pendant la saison de la navigation.

Je m'oppose à ce que le bill soit lu pour la seconde fois maintenant, et je désire que l'on se conforme aux règles de la Chambre.

M. MACKENZIE : Si le bill doit être examiné jeudi par le comité des chemins de fer, il devrait subir sa deuxième lecture aujourd'hui. C'est un de ces projets de loi dont nous devrions faciliter autant que possible la passation.

M. TUPPER : L'auteur de la proposition a dit que ce bill n'avait pour objet que de prolonger le délai de la mise en force d'une loi déjà existante ; ce qui le place dans une position toute différente d'une mesure qui décréterait une disposition légale nouvelle, et mon honorable ami sait que dans le comité des chemins de fer l'on examinerait le bill à loisir afin de constater s'il contient quelque chose qui n'existerait pas auparavant.

Ainsi donc, comme nous sommes rendus aux derniers jours de la session et que le temps presse, mon honorable ami consentira, je l'espère, à cette seconde

lecture, d'autant plus que la Chambre ne s'est jamais considérée comme reconnaissant le principe d'un bill en le laissant examiner par un comité.

M. HOLTON : Je partage les sentiments de l'honorable député de Monk.

Tout disposé que je sois à faciliter autant que possible l'examen de semblables projets de loi, dont je reconnais toute l'importance, j'ai la plus grande répugnance à voter en faveur de la seconde lecture d'un bill que nous n'avons pas encore pardevant nous. Ce serait établir par là, je crois, une pratique dangereuse, et je suis d'autant plus porté à adopter cette manière de voir, qu'il n'y aura pas de temps de perdu en ne laissant lire ce bill pour la seconde fois que demain, comme c'est le cas pour cet autre bill qui lui est identique. Nous avons encore une heure à nous mercredi, après sept heures et demie, pour examiner les bills privés. Dans tous les cas le gouvernement peut faire disparaître tout doute en permettant de le considérer ce jour-là.

Quelque grand que soit le désir général de hâter la fin de la session, le gouvernement devra voir à ce que rien n'empêche que ces bills soient lus pour la seconde fois demain à sept heures et demie ; et ainsi il ne permettra pas que s'introduise la dangereuse pratique de lire un bill pour la seconde fois avant que les membres de la Chambre l'aient en leur possession.

M. McCALLUM : Je m'oppose à ce bill parceque de grands intérêts sont ici en jeu ; et s'il est lu une deuxième fois aujourd'hui, sans être imprimé ni entre les mains des membres, comment les parties intéressées pourraient-elles savoir ce qui en est. Les propriétaires de vaisseaux et les hommes d'affaires devraient avoir l'occasion de se faire entendre.

Construire un pont sur la rivière Détroit, comme l'on en forme le projet, équivalant, selon moi, à la fermer tout à fait. Mon opposition n'est donc pas basée sur des raisons personnelles, mais sur des motifs d'intérêt public.

D'un autre côté, comment mettrons nous le pays au courant de la législation, si nous introduisons des bills et que nous les passons sans que les députés en connaissent le contenu.

Je ne désire pas entraver le travail de la législation, mais si je puis empêcher semblable projet de loi de réussir, je me crois obligé de le faire.

M. PLUMB : Il est bon que la Chambre comprenne combien il est erroné de prétendre qu'elle accepte le principe d'un bill quand elle en ordonne la deuxième lecture, car si pareille opinion prévalait dans la Chambre des Communes toute la législation serait assurément entravée.

Quiconque a quelque connaissance des chemins de fer comprend les immenses pertes que cause la diminution du trafic, et aucune compagnie n'a plus souffert en ce sens que celle qui s'adresse à nous aujourd'hui. Le comité des chemins de fer est composé d'une majorité des membres de la Chambre, et nous pouvons sans crainte le charger de prendre ce bill en considération.

M. McCALLUM : Si ce comité l'examine jeudi, comment faire, venir ceux qui y sont opposés, afin d'entendre leur témoignage. Je ne retirerai mon objection qu'en rejetant toute la responsabilité sur le gouvernement, et il verra, je l'espère, à ce que la navigation de la rivière du Détroit ne soit pas gênée.

M. PATTERSON (Essex) : Le bill qui nous est soumis ne demande, si je le comprends bien, que la prolongation de l'existence de certaines chartes déjà accordées, et en vertu desquelles tous les plans relatifs à la construction de ponts sur la rivière Détroit doivent être approuvés par les gouvernements du Canada et des États-Unis. Dans les circonstances, nous pourrions soumettre le bill en question au comité des chemins de fer, tout en nous réservant le droit d'agir par la suite de la manière que nous croirons la plus conforme aux intérêts de nos commettants.

Le bill est lu la seconde fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER, 1868. — (BILL No. 59.)

[*M. Tupper.*]

BILL RETIRÉ.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. TUPPER : Je demande à la Chambre la permission de retirer ce bill.

L'acte exige d'autres amendements, mais ils sont tellement nombreux que j'ai présenté un bill à l'effet de refondre l'acte des chemins de fer, lequel contiendra les deux amendements que je propose par le projet de loi actuel.

M. MACKENZIE : J'y vois une objection ; la loi toute entière sera soumise à une discussion, car le comité des chemins de fer sera naturellement saisi du bill et chacun y proposera ses amendements.

Il n'est pas à propos de refondre une loi dans les derniers jours de la session ; aussi je préférerais que l'honorable monsieur s'en tint pour le présent aux amendements primitifs.

M. TUPPER : Ce que je propose ne gênera en rien la considération des amendements suggérés. Il serait peut-être impossible de revoir en entier l'acte général des chemins de fer, mais ces amendements adoptés, l'acte restera tel qu'il était ; seulement nous ne serons pas obligés de parcourir un grand nombre de différents actes pour y placer les amendements. Lorsque nous aurons plus de lois nous reverrons l'acte général en entier.

M. MACKENZIE : Cela suppose que le bill devra être refait, depuis le moment qu'il a été introduit jusqu'à ce jour, si l'on veut qu'il renferme tous les amendements. L'honorable monsieur a entrepris, je le crains, une tâche qu'il pourra difficilement accomplir.

M. TUPPER : Lorsque l'honorable chef de l'opposition verra mon projet de loi, il constatera qu'il ne donne pas lieu à toutes les objections qu'il suppose lui-même. Ce bill ne fait que réunir toute la législation en un seul acte, où les clauses nouvelles seront indiquées entre des guillemets.

L'ordre est rescindé et le bill est retiré.

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.—
[BILL No. 74.]

(*M. McDonald, Pictou.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. McDONALD (Pictou) : Depuis quelque temps déjà, ce projet de loi est

M. TUPPER.

entre les mains des membres de la Chambre, et comme il regarde surtout ceux qui appartiennent à la profession légale, je me contenterai de dire qu'il n'affecte en rien le principe de l'acte constitutif de la cour ; il n'a trait qu'à une ou deux clauses spéciales—les clauses 11 et 12, qui donnent les cas où il y a appel à la cour suprême des jugements des tribunaux des diverses provinces. Toutes les clauses, à l'exception d'une ou deux, définissent plus particulièrement les cas où il y aura droit d'appel.

Je dois ajouter que les juges de la cour suprême ont eu l'occasion d'examiner ces clauses, et ils les ont approuvées en général ; la même faculté a été donnée aux membres des différentes provinces, qui appartiennent à la profession légale.

Il y a une clause qui met fin à une difficulté qui s'est déjà présentée lors de l'absence du juge en chef, en décrétant que dans ce cas le serment d'office sera administré par le plus ancien des juges puisés.

Le bill tel que présenté déclarait qu'il n'y aurait que deux termes de la cour, laissant ainsi au tribunal lui-même ou au juge en chef, de fixer, suivant le besoin, un troisième terme. Des membres importants du barreau d'Ontario ont fait remarquer que l'incertitude de l'époque de ce terme de ce troisième terme serait une source d'embarras ; j'ai donc inséré une clause qui fixe ce troisième terme au mois d'octobre.

M. CAMERON (Huron-sud) : Je ne me propose pas de discuter le bill à présent, mais je dois dire que je n'ai pas reçu le mémoire que l'honorable monsieur déclare avoir adressé aux membres de la profession légale.

M. McDONALD (Pictou) : Je l'ai cependant envoyé ce matin. Néanmoins, puisqu'il n'a pas été reçu, je ne demanderai pas que le bill soit examiné en comité aujourd'hui. Les honorables députés auront ce mémoire demain, et alors je proposerai que le bill soit pris en considération par le comité général de la Chambre.

M. CAMERON (Huron-sud) : Sans approuver tous les changements que je trouve dans ce bill, la plupart ont, je crois, leur raison d'être.

L'un deux, néanmoins, dont l'honorable ministre de la justice aurait dû expliquer le motif et comment il sera mis à exécution, est celui qui se rapporte à l'appel des jugements sur les objections préliminaires dans les pétitions d'élection. L'honorable ministre n'a rien dit à ce sujet, et cependant ce changement est important et le plus radical de tous. Je le crois introduit à propos ; mais je regrette que l'honorable ministre n'ait pas expliqué plus au long le sens de cette clause, et comment il entend la mettre à effet.

Si j'ai bien compris, les deux clauses que le bill actuel va changer, sont les onzième et dix-septième, et celle-ci, la 17ème, au meilleur de mon souvenir, parle des appels sur des questions générales. Mais l'honorable ministre ne peut pas avoir l'intention d'appliquer au paragraphe "m" de la section "1" de ce bill les dispositions de la section 17, car elles ne sont pas du tout susceptibles de l'être. La section 17 de l'acte de la cour suprême s'applique aux appels en général des jugements des tribunaux inférieurs. On a dû vouloir dire, je présume, que l'on voulait amender par là la section 48 de l'acte de la cour suprême, qui se rapporte aux appels dans les causes d'élection. La clause elle-même est extraordinaire, et la phraseologie en est singulière ; elle devra nécessairement être refaite pour être applicable.

Il y a encore d'autres dispositions de l'acte auxquels je trouve à redire.

Ainsi propose-t-on que le paragraphe "a" de ce bill s'applique à tout ordre des juges de la cour de chancellerie, soit final ou interlocutoire ? S'il en est ainsi, je m'oppose complètement à ce que le droit d'appel soit modifié dans aucun de ces cas. Je ne veux pas non plus du droit d'appel qui est réservé, dans le paragraphe "b," dans les questions laissées à la discussion de la cour ou du juge en matière d'équité. Car, donner le droit d'appel dans les classes d'actions mentionnées dans ces deux paragraphes, serait causer des détails interminables et augmenter de beaucoup les frais, tout en présentant une foule d'autres objections sérieuses. L'honorable ministre de la justice retranchera donc, je l'espère, ces clauses qui seront la source de tant de difficultés.

Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait appel des jugements sur les objections préliminaires dans les causes d'élection, mais

à la manière dont le ministre de la justice entend traiter la question, et au mode défectueux qu'il recommande pour mettre la loi à exécution. Il y aura, dit-il, appel d'un jugement, d'une règle ou d'un ordre rendus par toute cour ou tout juge, sur aucune des objections préliminaires à une pétition d'élection. La clause décrète de plus que l'on pourra en appeler d'un jugement final et définitif. Comment l'honorable monsieur veut-il qu'il y ait appel d'un semblable jugement ? Comment aussi peut-il proposer qu'il y ait appel devant la cour suprême, quand il n'existe pas de mode d'exercer ce droit d'appel. Ce n'est donc pas là un amendement à la section 17, qui se rapporte aux appels en général, ni à la section 48 qui parle des cas d'appel spéciaux dans les causes d'élection. Ni le mode de procédure indiqué dans la section 48, ni la section 17 ne peuvent s'appliquer à cette clause du bill de l'honorable monsieur, et ce n'est pas en vertu de ces sections que l'on peut soumettre des cas semblables à la cour suprême. L'honorable ministre de la justice voulait en réalité, je présume, amender la section 48 de l'acte de la cour suprême qui se rapporte aux appels spéciaux dans les causes d'élection, et donner le droit d'appel des jugements sur les objections préliminaires, par le mode indiqué dans la section 48. Si telle était son idée, toute la clause doit être refaite et la section 48 de l'acte de la cour suprême amendée.

Il faut de plus amender la section 10 de l'acte des élections contestées, qui décrète que la décision d'un juge de la cour sur les objections préliminaires sera finale de manière à permettre aux parties d'en appeler à la cour suprême, non après que le jugement aura été rendu sur toute la cause et que tous les frais auront été encourus, mais après le jugement sur les objections préliminaires et avant l'audition de la cause au mérite, car dans ce cas, l'on pourra disposer de la question des objections préliminaires d'une manière très expéditive et bien moins coûteuse. Si telle était l'intention de l'honorable monsieur, je m'accorde entièrement avec lui.

D'un autre côté, je n'admettrai jamais qu'une partie en cause soit liée par le jugement d'un seul juge sur les objections préliminaires, et qu'on lui refuse le droit de s'adresser à la cour d'appel ou à la cour suprême. Personne n'ignore, en effet, la

grande importance de ces objections préliminaires dans une pétition d'élection, et l'on comprend que, lorsque l'on met en question le pouvoir du parlement de passer l'acte des élections contestées et celui des cours locales de décider ces causes en vertu de cet acte, il faut faire disparaître le plus tôt possible ces doutes et ces difficultés.

Je remarque que le bill ne mentionne pas le délai dans lequel l'appel à la cour suprême sur les objections préliminaires devra être interjeté ; si cet appel doit avoir lieu dans les trente jours mentionnés dans la section 17 ou dans le délai indiqué par la section 48 de l'acte de la cour suprême ; s'il peut être interjeté en aucun temps avant le jugement final sur le mérite de la cause ; s'il est ou non limité à un certain temps et s'il est sujet aux conditions posées dans la section 48, ou bien s'il n'est soumis à aucune condition. Dans le cas où l'honorable monsieur entretiendrait cette dernière opinion, je la partage aussi, et je crois que l'appel devrait remplir seulement les conditions exigées par la section 48.

En traitant la question des objections préliminaires, qui soulèvent quelquefois des points de la plus grande importance, comme le pouvoir du parlement et la juridiction des tribunaux, en présence surtout de l'anomalie extraordinaire qui résulte des décisions diamétralement opposées des juges des diverses provinces sur les mêmes propositions légales, décisions qui, toutes extraordinaires qu'elles soient, intéressent au plus haut point les membres de la Chambre, puisqu'il s'agit de leurs sièges en parlement, le ministre de la justice ne ferait que montrer un esprit de justice et de sagesse en permettant que, dans une question aussi importante, toutes les causes pendantes soient soumises à la cour suprême, qui les jugera d'une manière finale ; nous aurions ainsi bientôt des décisions uniformes sur tous ces points légaux, qui pourraient par la suite guider les cours des diverses provinces ; et alors un député ne conserverait pas son siège grâce au jugement rendu par un juge, et un autre ne prendrait pas possession du sien en vertu d'une décision toute opposée sur la même question légale.

C'est là, je présume, le sens que l'honorable ministre a voulu donner aux singulières expressions du paragraphe "m,"

M. CAMERON.

c'est-à-dire que le droit d'appel s'appliquera aux causes maintenant pendantes et ne sera soumis à aucune condition, sauf à celles exigées dans la section 48 de l'acte de la cour suprême.

Par ce moyen disparaîtront les anomalies qui existent dans la loi et qui intéressent à un si haut degré les membres du parlement.

Somme toute, ce projet de loi est un pas dans la bonne direction. Le comité devra en amender plusieurs détails importants, comme les paragraphes "a," "b" et "m." L'honorable ministre de la justice peut compter sur mon concours ; j'examinerai le bill avec soin. Ainsi donc, avec les modifications et les amendements que je propose, cette loi sera, je n'en ai aucun doute, préférable à l'ancienne.

M. McDONALD (Picton) : Il est bien possible que ce bill soit susceptible d'être perfectionné ; aussi suis-je très heureux d'entendre mon honorable ami (M. Cameron) m'assurer de son aide afin de le rendre aussi parfait qu'il puisse être.

Il a eu raison de supposer que je n'avais pas préparé moi-même ce projet ; il l'a été en effet par un homme beaucoup plus habile que moi et qui, du moins sur certaines questions dont traite le bill, passe partout où on le connaît pour une autorité éminente. Aussi suis-je convaincu que l'honorable monsieur montrera dans le débat la même déférence avec laquelle je les ai discutées moi-même.

Il m'a semblé, cependant, que mon honorable ami a poussé sa critique un peu loin ; la discussion qui aura lieu en comité sera plus pratique et plus utile.

Quant à ses remarques sur la partie du bill qui se rapporte aux appels des décisions des cours d'élection, je ne vois pas que la question des délais puisse faire naître des difficultés. La clause générale de la section 48 prescrit le mode d'appel à la cour suprême dans les causes d'élection. Le bill ne nuit en rien à l'application de la clause qui règle le droit d'appel, mais donne seulement la faculté d'en appeler à la cour suprême à une autre phase de la procédure dans ces causes. Je croyais que mes honorables amis de la gauche, et, de fait, que tous les membres de la Chambre approuveraient cette dis-

position. Sa phraséologie n'est peut-être pas aussi claire qu'elle pourrait l'être, mais elle exprime l'idée que nous voudrions tous voir prévaloir.

Il y aura donc appel à la cour suprême des jugements, des règles, des ordres ou des décisions désignés dans ce bill. Ce n'est pas là un appel d'une décision finale, mais c'est un appel de toute règle qui pourrait avoir pour effet de terminer la contestation. L'honorable monsieur (M. Cameron) a raison de dire qu'il faut qu'il y ait appel à la cour suprême, dans les causes d'élection, de tout jugement sur les objections préliminaires qui aurait le même effet qu'une décision finale.

SIR A. J. SMITH : Ces objections préliminaires ne sont-elles pas soulevées avant l'instruction de la cause ?

M. McDONALD (Pictou) : Certainement ; il arrive qu'avant d'attaquer la cause ou mérite, l'on soulevé des objections techniques qui suspendent les procédures jusqu'à ce qu'il soit adjugé sur ses objections. Ainsi, l'autre jour, il s'est présentée dans la province à laquelle mon honorable ami de la gauche (Sir A. J. Smith) appartient une cause dans laquelle l'on a soulevé la question de juridiction. Je prétends donc qu'il est bien préférable d'avoir une décision dans un sens ou dans un autre sur les objections préliminaires avant d'encourir les immenses dépenses d'une contestation sur le mérite de la pétition, et que l'on doit donner à la partie qui n'est pas satisfaite d'un jugement rendu sur ces objections le moyen le plus rapide d'obtenir l'opinion de la plus haute cour d'appel.

La Chambre sera, je l'espère, satisfaite de ces explications, et consentira à la deuxième lecture de ce bill.

SIR A. J. SMITH : Il faudrait refaire la seconde clause du bill. Au Nouveau-Brunswick, l'on s'est aperçu de l'embaras de ne pas avoir d'appel d'une décision de la cour sur les objections préliminaires.

Mon honorable ami a cru devoir prescrire le mode de cet appel ; ce n'était pas nécessaire, parce que les juges ont le pouvoir de régler eux-mêmes la procédure à ce sujet, afin de donner effet aux dispositions de l'acte.

Je considère comme anormal le paragraphe "f" qui déclare qu'il y aura appel directement à la cour suprême, laissant de côté les tribunaux d'appel intermédiaires.

M. McDONALD (Pictou) : Cette disposition s'applique à Québec et à Ontario. Dans cette dernière province, il serait réellement trop rigoureux de ne pas accorder ce privilège ; et du reste, les députés d'Ontario ne paraissent pas s'opposer à cette clause.

M. MILLS : Elle a pour but, sans doute, de prévoir les cas où la question pourrait être déjà décidée dans la cour d'appel provinciale ; mais dans les causes où la cour suprême n'a pas rendu de décision finale, la partie qui se croit lésée a, sans doute, le droit de s'adresser à la cour suprême de la province.

M. MCCARTHY : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur le paragraphe "m."

Les objections préliminaires ne se rapportent qu'à la qualité du pétitionnaire, qu'à son droit de produire une pétition. L'on sait très bien que dans les causes d'élection un appel qui retarderait les procédures pendant deux ou trois mois présenterait de graves difficultés. Aussi, cette clause devrait-elle être amendée. Si par un jugement sur une objection préliminaire, la pétition se trouve décidée, alors il devrait y avoir appel ; c'est, en général, un moyen plus sûr d'obtenir justice.

Je suis du même avis que mon honorable ami de Westmoreland au sujet du paragraphe "f". La nécessité où se trouve le plaideur de passer par plusieurs tribunaux, est une source de difficultés, et je crois, avec mon honorable ami, que l'on devrait laisser à l'une ou à l'autre des parties le droit de décider si elle doit en appeler directement à la cour suprême du jugement d'un tribunal de première instance. Si un pauvre homme sait que l'on va porter sa cause en appel, il doit avoir les moyens d'en arriver de suite et avec le moins de frais possible à une décision définitive.

M. MOUSSEAU : Je m'oppose fortement à la seconde lecture de ce bill pour les mêmes raisons que j'ai données

en 1875. Nous qui appartenons à la province de Québec, nous préférons qu'en matière civile, les causes soient décidées par le conseil privé en Angleterre, parce que nous pouvons y plaider dans notre propre langue ; ce qui nous est impossible devant la cour suprême.

Loin de moi l'idée de faire la moindre insinuation contre le caractère des juges de ce tribunal. Si nous avions des causes fondées sur les principes du droit anglais, nous n'aurions pas la moindre objection à les soumettre à la cour suprême, mais il est indéniable qu'il ne siège sur ce tribunal que deux juges qui comprennent la langue et les lois françaises. Voilà pourquoi je proteste contre l'agrandissement du pouvoir d'appel.

Je dois m'élever également contre la clause qui accorde le droit d'appel dans les cas où il n'existait pas auparavant. Chez nous, il y a trop de juges et trop de juridictions différentes, et l'on dirait vraiment que le parlement n'a fait ici que travailler à la ruine des plaideurs et à la fortune des avocats.

M. McDONALD (Pictou) : Le comité examinera cette clause et la retranchera probablement.

M. MOUSSEAU : Voici la clause " h " :

" Pourvu qu'aucun appel ne pourra être interjeté d'aucun jugement rendu dans la province de Québec dans aucune action, poursuite, cause, matière ou autre procédure judiciaire dans laquelle la matière en litige ne s'élèvera pas à la somme ou valeur de deux mille piastres à moins que cette matière, si elle est d'une valeur moindre que cette somme, n'implique la question de la validité d'un acte du parlement du Canada, ou de la législature de quelq'une des provinces du Canada, ou d'une ordonnance ou d'un acte de quelq'un des conseils ou des corps législatifs de quelq'un des territoires ou districts du Canada, ou n'ait rapport à quelque honoraire d'office, droit, rente, revenu, ou à quelque somme d'argent payable à Sa Majesté, ou à quelque titre de terre ou tènements, rentes annuelles ou telles semblables matières ou choses, dans lesquelles les droits à venir peuvent être liés."

Mon honorable ami le ministre de la justice a-t-il aussi l'intention de retrancher cette clause ?

M. McDONALD (Pictou) : Je la discuterai avec mon honorable ami toute à l'heure.

M. MOUSSEAU.

M. MOUSSEAU : Maintenant la clause " i " contient la disposition suivante :

" Pourvu, cependant, qu'il pourra être interjeté appel, sur permission de la cour du banc de la Reine dans la province de Québec, à la cour suprême, de tout jugement final de la dite cour du banc de la Reine dans toute action, poursuite, cause, matière ou autre procédure judiciaire instituée en première instance dans la cour supérieure, quoique la somme ou valeur en litige puisse ne pas s'élever à deux mille piastres, et quoique le jugement puisse ne pas impliquer aucune des questions ou se rattacher à aucune des matières ou choses mentionnées dans le paragraphe immédiatement précédent."

Cette clause revient à dire que si un plaideur poursuit, disons pour \$100, il lui faudra s'adresser d'abord à la cour supérieure, puis à la cour de révision, ensuite à la cour d'appel et enfin à la cour suprême. Ce serait, à coup sûr, curieux, si ce n'était pas monstrueux et épouvantable, de connaître le montant des frais d'un semblable procès. Ainsi donc, si je comprends bien la clause, et c'est là le sens que lui attribuent plusieurs de nos amis, une cause de cent piastres intentée à la cour supérieure, en supposant même qu'il n'y aurait pas d'enquête, dont les frais sont, comme l'on sait, très considérables, coûterait, malgré cela, pas moins de \$72.00, somme représentée par les honoraires des avocats et du protonotaire. Supposons maintenant que cette même cause soit portée à la cour de révision, les frais des deux côtés se monteront à au moins \$60.00 ; puis, en appel, à la cour du banc de la Reine, les frais seraient de \$300. Disons enfin qu'en vertu de cette clause, la cause soit portée à la cour suprême, il faudrait \$400 de plus. Ainsi, dans une cause intentée pour réclamer une somme de \$100, il y aurait la minime taxe égale de \$832.

Dans mon opinion, il y a trop de juridictions et l'on devrait en limiter le nombre. Nous avons passé des lois pour protéger tout le monde dans le pays ; le marchand de farine, le marchand de charbon, tous les négociants comme tous les genres de manufactures ont reçu leur part de protection ; il faut aussi protéger le plaideur, et la meilleure protection que l'on puisse lui donner, c'est de diminuer le nombre des tribunaux auxquels il lui faut s'adresser.

M. McDONALD (Pictou) : En réponse à l'honorable député de Bagot, je dois dire qu'il est fort possible que je me sois trompé jusqu'à un certain point sur les besoins et les intérêts de la province de Québec, quand j'ai préparé ce projet de loi, qui ne fait qu'amender un acte antérieur.

Cependant lorsque j'aurai expliqué à mon honorable ami l'objet des diverses clauses dont il a parlé et le but que j'avais en les proposant, il sera en état de me corriger si j'ai commis des erreurs.

J'ai voulu ne pas abolir l'appel direct à la cour suprême des décisions des tribunaux de Québec, et je suis convaincu que l'on approuvera ma manière de voir.

(Le paragraphe "e" de la section 17 contient la première disposition à laquelle l'honorable monsieur s'oppose.

En voici le texte :

" Appel pourra être interjeté à la cour suprême des jugements de la cour de révision de de la province de Québec dans toute action poursuite, cause, matière ou autre procédure, judiciaire instituée en première instance dans la cour supérieure à l'égard de laquelle appel pourrait être interjeté des jugements de la dite cour de révision à Sa Majesté en son conseil privé."

Maintenant, si je suis bien renseigné, il y a dans la province de Québec, une cour supérieure et une cour du banc de la Reine. Lorsqu'un juge siégeant dans la cour supérieure en première instance rend un jugement dans une cause, il y a appel de ce jugement à la cour supérieure siégeant en cour de révision comme l'on appelle ce tribunal.

On me dit que, pour le moment, la cour suprême du Canada a décidé qu'en vertu de l'acte qui régle le droit d'appel dont je viens de parler, il n'y a pas d'appel à la cour suprême d'un jugement de la cour de révision, et que le conseil privé est le seul tribunal où l'on puisse porter une décision de cette dernière cour.

Le but de la clause à laquelle mon honorable ami trouve à redire est de donner le droit d'en appeler de la cour de révision à la cour suprême. Je n'ai peut être pas compris le sentiment des députés de la province de Québec, mais j'ai cru qu'il était à propos de donner le droit d'appel, quand l'on jugerait nécessaire de s'en servir, à la cour suprême ; tandis que sous le régime actuel les plaideurs sont obligés de s'adresser au con-

seil privé, ce qui leur cause beaucoup de trouble et des frais énormes. J'ai ici à la main une note qui m'apprend—et mon honorable ami verra si je me trompe—que la section "h" est empuntée au code de procédure civile de la province de Québec, article 1178.

Au reste la clause en question n'accorde le droit d'appel à la cour suprême que dans les causes dont le montant n'est pas moins de \$2,000.

Je crois donc avoir adapté mon projet de loi aux besoins de la province de Québec ; cependant lorsque la Chambre siégera en comité, mon honorable ami pourra indiquer les clauses qu'il croit devoir être retranchées.

La clause "i" donne dans la province de Québec pleine liberté d'appeler des jugements de la cour supérieure, quand, dans l'opinion des juges de cette cour, il est à propos d'accorder ce droit d'appel, bien que le montant en cause ne s'élève pas à \$2,000.

Si je ne me trompe pas, il n'existe pas dans la province de Québec, d'appel de la cour de révision à la cour du banc de la Reine.

QUELQUES VOIX : Oui.

M. McDONALD : Alors je suis mal renseigné.

Ces trois clauses, selon moi, ne restreignent pas la liberté d'agir des plaideurs ; elles augmentent plutôt leur droit d'appel.

C'est mon désir, comme c'est aussi le désir du gouvernement, que ce projet de loi réponde aux besoins de chacune des provinces, et comme ces besoins ne peuvent être mieux connus que par les représentants de ces provinces, je serai heureux de connaître leur vues sur ces questions.

M. LANDRY : L'honorable député de Bagot a signalé certaines clauses dans le bill qui soulevaient des objections. Je partage, de concert avec les représentants de la province de Québec, en général, les opinions exprimées par l'honorable monsieur. Cette législation, si elle est adoptée, ne sera pas favorablement accueillie dans cette province. Je suis heureux de voir que le gouvernement a décidé de retrancher de cet acte tout ce qui pourrait être contraire aux intérêts

de ma province, mais il aurait mieux fait, d'après moi, de supprimer l'acte en entier.

M. OUIMET : Je suis l'un de ceux qui, en 1875, ont vigoureusement combattu le projet de l'établissement de la cour suprême. Mon opinion n'a pas changé depuis, et si je pouvais enlever à cette cour sa juridiction d'appel, surtout en ce qui regarde la province de Québec, je le ferais immédiatement. Semblable proposition ne serait pas, néanmoins, je le sais, accueillie par la Chambre. Mais comme il est question d'amender l'acte de la cour suprême, je me permettrai de faire quelques remarques.

On a dit avec raison que nous avons un trop grand nombre de tribunaux d'appel. En effet, il y a appel de la cour supérieure à la cour de révision, de celle-ci à la cour du banc de la Reine, de cette dernière à la cour suprême et, dans quelques cas, de la cour suprême au conseil privé. Les plaideurs pensent que l'intérêt public y gagnerait beaucoup si quelques-unes de ces juridictions d'appel étaient abolies.

Supposons que nous réunissions toutes les cours d'appel locales et que nous en formions un grand tribunal d'appel à Ottawa, auquel seraient portées toutes les causes venant des provinces ; supposons qu'au lieu des cinq juges de la cour suprême, nous en ayons quinze des diverses provinces, dont Québec fournirait cinq, par exemple, nous aurions alors une cour à laquelle nous porterions nos causes en appel avec plus de confiance que maintenant, sans passer inutilement par cette suite des autres tribunaux.

Tout le monde sait que la loi commune n'est pas la même dans toutes les provinces et que le droit civil de Québec diffère des lois qui régissent les autres parties de la Confédération. Avec une cour comme j'en propose l'établissement, nous aurions un grand centre, et, grâce à leurs relations journalières, les juges de ce tribunal deviendraient en peu d'années familiers avec les lois de toutes les provinces. Le résultat final serait peut-être de rendre ces juges capables de fusionner toutes ces lois, qu'ils connaîtraient parfaitement, en un système uniforme pour le Canada tout entier. On pourrait me

M. LANDRY.

reprocher, en certains quartiers, d'être prêt à abandonner les lois françaises ; mais je suis convaincu que ces lois-là peuvent être comparées au droit commun qui domine dans les autres provinces, et le résultat de cette comparaison serait d'engager peut-être, je le crois du moins, ces dernières provinces à préférer les lois françaises à leurs propres lois. On attribue cette opinion, me dit-on, à un membre distingué de cette Chambre. Nous obtiendrions ainsi probablement cet immense avantage de l'unité dans les lois de la Confédération, unité qui contribuerait considérablement à amener ce résultat si désiré de tous ceux qui aiment leur pays, la réunion de nos éléments hétérogènes en une nationalité canadienne, gouvernée par les mêmes lois civiles et criminelles.

Ces idées pourront sembler peut-être prématurées et présomptueuses, mais je crois, qu'après tout, nous devons en arriver là.

Je reviens maintenant au sujet qui nous occupe. Tout le monde comprend que nous avons un trop grand nombre de tribunaux ; mais puisqu'il nous faut posséder une cour suprême, rendons la utile au public en général, utile au fonctionnement de nos institutions.

M. DAWSON : Je ne désire pas prendre part à la discussion, mais seulement repousser toute idée que l'on pourrait me prêter de m'être prononcé pour l'abolition de la cour suprême en votant en faveur du bill de l'honorable représentant de Northumberland-Est, lequel, je dois le dire, je n'avais pas vu. Je ne veux pas non plus jeter le moindre discrédit sur la cour suprême, car ce tribunal est digne, selon moi, de la confiance de cette Chambre et du pays.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE
COMMERCE ET LES DESSINS DE
FABRIQUE. [BILL No. 82.]

[M. Pope, Compton.]

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu une deuxième fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

BILL ABROGEANT LES ACTES DE
FAILLITE.—[BILL No. 85.]

[M. Colby.]

PROPOSITION DE LA SECONDE LECTURE
REJETÉE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. COLBY : Comme président du comité nommé, il y a quelque temps, par la Chambre pour étudier la question de la faillite, il m'appartient peut-être d'exposer les vues du comité sur cette question et les recommandations qu'il a jugé à propos de faire. J'espère que mes observations seront accueillies par la Chambre avec la bienveillance et l'attention que mérite un sujet aussi important.

Aucune matière plus que celle de la faillite ne préoccupe davantage l'opinion publique en ce moment.

Je n'entrerai pas dans les détails du bill proposé par le comité. Les honorables représentants de Jacques-Cartier (M. Girouard), de Saint-Jean (M. Weldon), et de Wellington Sud (M. Guthrie), qui sont plus familiers que moi avec le fonctionnement de la loi de faillite et qui connaissent bien les détails du bill, développeront ces points lorsqu'il y aura lieu ; aussi, je me bornerai à parler du principe du bill.

En commençant, je dirai qu'à sa première réunion, le comité—ainsi que cette Chambre et le pays—était très divisé sur la question de savoir si la loi de faillite devait être maintenue ou abrogée purement et simplement. A l'une des premières séances du comité, le vote fut pris sur ce sujet : huit députés votèrent pour l'abrogation de l'acte, et neuf pour qu'il fût modifié. Je mentionne ce fait pour faire voir aux honorables représentants qui sont en faveur de l'abrogation, que toute l'affaire a été examinée par un comité composé, en grande partie, de messieurs dont les vues correspondent aux leurs. Peut-être recevront-ils favorablement les recommandations d'un comité ainsi constitué.

Après avoir décidé de préparer des amendements à la loi, le comité nomma un sous-comité qui fut chargé d'examiner, dès le début, les défauts de la loi de faillite que, dans l'intérêt du public, il était opportun de faire disparaître.

Je ne prétends pas parler ici pour le comité en entier, mais tout en exposant

mes propres vues, je crois pouvoir représenter le sentiment prédominant parmi ses membres.

D'un bout à l'autre du pays, dans la presse, en parlement et de diverses autres manières, des représentations ont été faites relativement aux énormes abus dont la loi actuelle de faillite est la source. Le comité a cru devoir bien étudier la nature de ces abus, afin d'y apporter un remède convenable. Il a constaté qu'on se plaint de ce que la loi de faillite a produit la témérité dans le commerce, l'extravagance dans la manière de vivre des commerçants et la malhonnêteté audacieuse. Les députations qui ont comparu devant le comité ont toutes signalé les effets suivants de la loi actuelle. Elle ne stimule pas le marchand qui se trouve dans la gêne à faire des efforts pour en sortir, au contraire elle l'engage à se prévaloir de ses dispositions, parceque l'homme d'affaires qu'on embarrasse comprend de suite qu'il serait bien fou—et s'il ne s'en aperçoit pas, d'autres ne tardent pas à lui faire comprendre—de perdre les meilleures années de sa vie en efforts pour sortir de l'ornière lorsqu'il a un moyen facile de commencer une nouvelle carrière, exonéré du fardeau de sa dette et, en faisant un compromis avantageux avec ses créanciers, de sauver du naufrage une somme considérable pour entreprendre un autre commerce. Je n'hésite pas à croire que si le seul moyen de mettre fin à pareil état de choses consistait en l'abrogation pure et simple de la loi de faillite, je voterais de bon cœur dans ce sens.

Les abus dont on se plaint au Canada existent aussi en Angleterre. Dans le récent discours du lord chancelier, dans les articles des journaux et des revues, dans les commentaires sur le fonctionnement de l'acte de faillite en Angleterre, on trouve exprimées les mêmes opinions que chez nous sur les déplorables effets de la loi de faillite. Je donnerai lecture à la Chambre d'un ou deux extraits. Voici ce que dit la *Saturday Review* au sujet du fonctionnement de cette loi :

« Le bill de faillite du chancelier n'est, après tout, qu'une mesure pour traiter les débiteurs insolubles d'après le même système débarrassé des abus auxquels il donne lieu. Aujourd'hui, les créanciers ont deux manières de traiter le débiteur : il peut être mis en faillite, ou bien échapper à cette ignominie au moyen d'un

compromis avec ses créanciers. Les débiteurs préfèrent naturellement la seconde méthode que les créanciers par négligence, bienveillance ou calcul bien entendu de leurs intérêts, consentent généralement à employer. C'est dans l'application de cette méthode qu'ont surgi les effrayants abus qui exigent l'intervention du gouvernement. Le premier abus est qu'on ne craint plus aujourd'hui la faillite. Ne pas payer ses dettes ! mais pour bien des gens, c'est chose aussi facile que de se rendre à Brighton. Au moyen de certaines petites manœuvres exercées par des personnes qui ont fait leur spécialité de cet art curieux, ils se trouvent complètement exnérés. Ils sont dégagés du passé sans qu'on ait fait la moindre enquête sur leur conduite, et un avenir exactement semblable au passé s'ouvre devant eux. C'est ainsi qu'on en est venu à spéculer malhonnêtement ou témérairement sur les pertes nationales que les mauvaises créances ont portées au chiffre énorme de dix-huit millions par année ?”

L'auteur fait ici allusion à la facilité avec laquelle les faillites sont réglées.

Voici la conclusion d'un long article sur cette question très habilement écrit, dans le *Fortnightly Review* :

“La facilité de se débarrasser de ses dettes de toutes sortes démoralise rapidement toutes les branches de commerce, depuis les plus élevées jusqu'aux plus modestes. On voit des gens gaspiller leurs propres ressources, faibles ou considérables, et celles de leurs parents, amis et créanciers, en se lançant dans des entreprises pour lesquelles ils n'ont pas les connaissances requises. Ils agissent avec témérité ; vivent dans le luxe ; et réduisent à la mendicité les concurrents honnêtes et laborieux dans le même commerce. Et pourquoi ? Pour l'excellente raison que l'orgueilleux banqueroutier compte sur le procédé facile de la liquidation, dont il réglera lui-même les détails et peut ainsi conduire ses affaires pendant des années sans avoir la moindre terreur des pertes qu'il pourra faire. Avec un pareil état de choses, il est inutile de parler des lois économiques de l'offre et de la demande. Ces lois supposent des commerçants honnêtes ayant horreur de la faillite. Nous avons eu dernièrement, dans le haut commerce des centaines d'exemples qui prouvent que le double vice de faiblesse et d'élasticité, pour parler ainsi, dans nos lois de faillite, fait rapidement disparaître toute honnêteté et tout amour propre bien entendu. Il est nécessaire de trouver un remède prompt et certain à ces abus ; et un remède d'autant plus prompt et plus certain que si on l'applique judicieusement, il ne coûtera pas un liard au trésor public.”

Les mêmes plaintes existent aux Etats-Unis. Dans une lettre adressée par monsieur Claffin, l'un des plus grands négociants de New-York, à un marchand

M. COLBY.

d'Ottawa, lettre dont lecture a été donnée à la chambre de commerce fédérale, je trouve les observations suivantes :

“Quels que soient les attraites que la loi de faillite puisse avoir pour les philanthropes et les spéculateurs politiques, nous avons constaté que tous les fois qu'une composition a été accordée à un débiteur, tous les marchands honnêtes en ont souffert. Comment un homme dont le capital est modeste peut-il payer 100 centins par dollar de ses obligations, quand son voisin n'est forcé de payer que 20 centins, ou même moins en vertu des dispositions de la loi de faillite ? Aux Etats-Unis, la banqueroute est devenue un commerce, une profession et celui qui réussit dans ce genre ne reçoit de notre public dégenéré qu'applaudissements et honneurs pour avoir mené à bonne fin cette heureuse opération. Encore un peu de temps et notre commerce sera entièrement ruiné par l'opération de cette loi.”

Ainsi donc, au Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis, même état de choses, mêmes effets préjudiciables de la loi de faillite. Mais quelle est la nature de ces griefs ? Il est bon de les analyser afin de s'assurer de l'étendue du mal et d'y porter remède. Le vice principal de la loi consiste dans la facilité avec laquelle le failli peut s'entendre avec ses créanciers et obtenir une liquidation. Or, si cette dangereuse facilité disparaissait ; s'il était impossible pour le failli d'obtenir liquidation dans aucune circonstance, de racheter son actif à aucune condition, on aurait remédié au vice de la loi aussi efficacement qu'en l'abrogeant tout-à-fait. Le comité a frappé le mal dans sa racine en faisant une impossibilité au créancier et au débiteur d'opérer cette composition qui semble assez raisonnable en théorie, mais à produit d'énormes abus en pratique. Rien de plus humain, en théorie, que ce désir qu'un marchand soit acquitté et mis à même de reprendre de nouvelles affaires. L'idée de protéger le débiteur malheureux, mais honnête est certainement une idée humanitaire, mais en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, où l'on a essayé de favoriser le commerçant malheureux mais honnête l'on a malheureusement ouvert la porte à la démoralisation, à la témérité et à de si nombreux abus qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public de mettre fin à ce système. C'est pourquoi, dans son bill, le comité fait une impossibilité au failli de faire, avec ses créanciers, une composition ou un arrangement en vertu desquels il peut racheter son actif. Le débiteur n'a pas non plus le droit d'être

libéré, dans aucune circonstance, des obligations qu'il a contractées volontairement. Il peut obtenir le libre consentement de ses créanciers et ses parents ne peuvent prendre part aux délibérations ni voter au sujet de cette décision. Le comité n'a pas décidé non plus qu'il fût nécessaire, pour le débiteur, d'obtenir le consentement de chaque créancier individuellement, parce que l'expérience a démontré que, si cette condition existe, il se trouve toujours quelque créancier qui, fait opposition et exige paiement entier avant de permettre aucun compromis.

Le comité a donc adopté la disposition suivante que l'on pourra rendre plus ou moins rigoureuse lorsque le bill sera discuté en comité : Dans toutes circonstances, pour obtenir sa décharge, le failli devra obtenir l'assentiment des quatre-vingt-cinquièmes de ses créanciers représentant, en valeur, les quatre-vingt-cinquièmes de tout son passif, les parents du failli n'étant pas compris dans ce nombre. L'expérience démontre invariablement que l'homme réellement honnête et malheureux, dont la moralité est reconnue et qui, par une calamité imprévue, par un coup du sort, tombe dans l'adversité, obtient quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent une décharge complète de ses créanciers. Mais l'expérience démontre également que quelque créancier sachant que les autres sont ainsi disposés leur dira : vous ne pouvez pas conclure pareil arrangement tant que je ne serai pas payé en entier. C'est pourquoi le comité n'a pas voulu faire une condition essentielle du consentement individuel de chaque créancier pour que la décharge soit accordée.

Le comité a honnêtement cherché à remédier de la manière suivante aux vices de la loi : mettre fin aux avantages qui portent un marchand à profiter de la loi de faillite. Dorénavant, comme conséquence, les marchands dans l'embaras, au lieu de chercher un refuge sous la loi de faillite, éviteront ce moyen auquel ils n'auraient rien à gagner et au lieu de se rendre lâchement, timidement et malhonnêtement en présence des dettes qu'ils ont contractées, s'efforceront, avec courage, d'échapper à l'opération de la loi.

Je demanderai maintenant aux personnes qui veulent l'abrogation pure et simple de la loi si ce moyen ne remplit

pas leurs vues. Chaque année j'ai sollicité l'abrogation de la loi de faillite dont j'ai toujours signalé les mêmes conséquences—conséquences infaillibles quand une crise commerciale se produit, comme nous l'avons vu malheureusement. Mais je suis toujours allé plus loin et j'ai prétendu qu'il fallait une loi pour la juste distribution de l'actif; c'est ce dont je parlerai maintenant.

Le comité est d'avis qu'en abolissant les clauses qui se rapportent à la composition et décharge, celles qui pourvoient à la décharge par la cour et enfin celles qui concernent la vente de l'actif en bloc, il a frappé le mal dans sa racine.

SIR A. J. SMITH : Vous avez supprimé les syndics officiels.

M. COLBY : Oui, le comité a supprimé les syndics officiels et je crois que cette mesure sera accueillie avec plaisir par tout le pays. Je sais que dans le grand nombre de nos syndics officiels, il y a des gens fort estimables, très honnêtes, très habiles qui remplissent leurs devoirs de la manière la plus satisfaisante. Mais il en est aussi qui font peu honneur à cette charge. Ces hommes,—quand ils ont l'occasion de s'emparer de l'actif et des livres d'un débiteur, peuvent s'adjoindre des procureurs et se faire ainsi nommer syndics permanents des faillites, dans leurs propres intérêts. Pour arriver à ce but, ils déprécient énormément la valeur de l'actif.

Mais l'un des vices les plus blâmables du syndicat officiel, c'est que ce système crée une classe d'hommes qui font de gros profits sur toutes les faillites, des hommes qui ont intérêt à ce que le nombre des insolubles se multiplie à l'infini et qui sont responsables des nombreuses banqueroutes dont nous sommes témoins depuis longtemps.

Le bill abolit la composition, la décharge judiciaire, les syndics officiels et il pourvoit encore à une autre amélioration. Voici comment il limite le système des procurations. Il oblige tout créancier demeurant dans les limites de la juridiction où la faillite a lieu, à se présenter à l'assemblée lui-même ou à se faire représenter par son comptable ou par un agent et, dans ce dernier cas, personne ne peut être procureur. En sorte que le bill met

fin au tripotage pratiqué par les procureurs et fait que le créancier se préoccupe davantage de ses intérêts.

En général, les créanciers se sont montrés trop négligents. Nul doute que la loi de faillite aurait beaucoup mieux fonctionné si les créanciers eussent mieux veillé à leurs intérêts ; ce qu'ils auraient dû faire. Mais quand les embarras commencent, quand tout va mal, ils semblent avoir une répugnance à ce préoccuper des détails, et veulent en finir de suite ; ils ne se rendent pas aux assemblées ; ils veulent balancer leurs livres le plus tôt possible et c'est ainsi qu'ils négligent leurs intérêts.

Naturellement, le bill n'empêche pas les créanciers anglais ou ceux qui demeurent en dehors de la juridiction où la faillite a lieu, de se faire représenter par procureurs. Le comité espère que, sous l'opération de cette nouvelle loi, le créancier comprendra la nécessité de suivre personnellement de plus près ses affaires ce qui aura, pour lui, des résultats avantageux.

Ainsi donc, je puis le dire, grâce à cette triple restriction : suppression du syndic officiel, de la composition et décharge, de la décharge judiciaire, le comité croit avoir frappé dans leurs racines presque tous, je dirai même tous les maux résultant de la loi de faillite, dont on s'est plaint dans la Chambre et par tout le pays. Au syndic officiel nous substituons un gardien du fonds de commerce qui en prend possession comme les shérifs et demeure en charge pendant la réunion des créanciers, mais pas plus longtemps. Ce gardien reçoit des honoraires modestes, \$5.00 par jour pour chaque saisie et une allocation raisonnable pour la garde du fonds de commerce. Il n'a pas le droit de faire encourir d'autres frais à la faillite et ne peut être élu ni devenir syndic permanent, en sorte qu'il n'a aucune raison d'engager personne à s'emparer de l'actif. Les créanciers, représentés par leurs agents, sont parfaitement libres de choisir qui bon leur semble pour régler la faillite, excepté la personne qui est gardien légal. Le comité a cru devoir opérer ce changement radical.

Il a encore fait un autre changement important et je suis sûr que plusieurs représentants le considéreront comme tel : la loi actuelle n'affecte pas d'une certaine

manière la personne qui n'est pas dans le commerce. Le comité a stipulé que cette personne ne serait pas affectée dans un autre sens, c'est-à-dire, que lorsqu'un cultivateur ou une personne qui n'est pas dans le commerce, se trouve créancier, si une décharge est accordée par les quatre cinquièmes, en nombre et en valeur, des créanciers qui sont commerçants, la dette ou réclamation du cultivateur ou du créancier non-commerçant comporte son dividende tout comme celle des autres créanciers et peut être exigée du débiteur. Ainsi donc, la décharge, déjà très difficile à obtenir, n'exclut point la réclamation de la personne qui n'est point dans le commerce.

Tels sont, en résumé, les principaux changements et ils se recommandent spécialement aux députés qui, comme moi, essaient, depuis plusieurs années, de faire abroger la loi de faillite. J'ai toujours, à ce sujet, les idées que j'exprimais en 1870, 1871 et 1872. Lorsqu'en 1872, je présentai un bill pour abroger la loi, je signalai le fait suivant à ceux de mes amis qui votèrent pour l'abrogation : tout en signalant certains vices de la loi, analogues à ceux qui existent encore aujourd'hui, je disais que, selon moi, il était nécessaire, dans l'intérêt du pays, que la loi de faillite fût uniforme pour toute la Confédération ; que nous devions renoncer aux lois provinciales ; que la loi générale devait être basée sur le principe équitable admis dans la province de Québec, savoir, une juste distribution des produits de la faillite entre tous les créanciers.

Lorsque le comité a examiné les pétitions présentées à la Chambre j'ai fait observer que, dans cette longue liste de requêtes, une seule demandait l'abrogation pure et simple de la loi. Nous avons des pétitions venant de Halifax et de divers points du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, de Montréal, de Toronto et de diverses autres villes des provinces d'Ontario et de Québec, demandant toutes l'abrogation de la loi actuelle, mais, en même temps, l'adoption d'une loi qui empêcherait les cessions préférentielles.

C'est précisément ce qu'a fait le comité : il abroge l'acte dans ses dispositions nuisibles et demande simplement l'adoption d'un acte qui établisse une loi uniforme pour tout le Canada. N'est-il pas à désirer que nous ayons cette loi pour

le recouvrement des dettes commerciales? Si l'on considère l'énorme augmentation du commerce inter-provincial et les relations multiples entre les marchands d'une province et la population d'une autre, ne devient-il pas évident qu'il est à désirer que la loi soit uniforme, en sorte que les marchands et fabricants d'Ontario et de Québec qui expédient des marchandises à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île Prince-Edouard sachent bien quelle est la loi, dans ces provinces, pour le recouvrement des dettes.

Cette uniformité serait d'un grand avantage par elle-même, si la loi était bonne. Ce serait substituer aux lois des diverses provinces qui constituent un casse-tête perpétuel, un système bien préférable, surtout si l'on considère que les lois des diverses provinces diffèrent considérablement les unes des autres. La population se familiariserait forcément avec la nouvelle loi, parcequ'elle tiendrait à savoir quel est le remède dans le cas où un débiteur fait faillite.

Je dirai plus, la loi devrait pourvoir à la prise de possession immédiate du failli. Chaque créancier n'aurait pas à s'adresser immédiatement à la cour pour instituer séparément une action contre le débiteur. La multiplicité des poursuites ne serait plus nécessaire pour assurer à chaque créancier ses droits, ce qui est contraire à l'esprit de toutes les lois. D'après la loi que nous proposons, une seule action serait suffisante. Quand un marchand se trouverait en faillite et incapable de payer ses dettes, une seule action, une seule saisie suffirait pour s'emparer de ses biens. Au lieu de 30 ou 40 actions confiées à autant d'avocats peut-être, pour régler une faillite, actions qui entraînent des frais immenses, une seule saisie mettrait les biens sous la garde des créanciers, jusqu'à règlement final.

Le bill de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) rétablit purement et simplement les anciennes lois provinciales. Il établirait aussi, dans les autres provinces, un principe légal que la population de la province de Québec abhorre le système de cessions préférentielles et de jugement précipités—le premier venu, le premier servi—et cependant l'honorable monsieur et ses amis de Québec savent bien à quoi s'en tenir sur ce système. Le comité croit que les biens du

failli doivent être divisés honnêtement et équitablement entre ses créanciers. Or, les honorables amis du représentant d'Iberville, en votant pour son bill, voteront pour perpétuer les cessions préférentielles et divers autres abus. Ce serait donner le démenti au système qu'à Québec l'on croit le plus juste et le plus bienfaisant,—le meilleur qu'il y ait en Amérique et qui est basé sur l'équité pure.

Si l'actif ne peut régler toutes les dettes, il y satisfait du moins honorablement en proportion du chiffre de chaque réclamation. Tel est le principe que le présent bill affirme. La proposition de l'honorable député d'Iberville a pour but de créer dans les autres provinces un système que l'on ne tolérerait pas un instant à Québec.

Il est une autre disposition du présent bill qui n'existe pas dans les lois provinciales, et qui rend nécessaire une loi de ce genre,—c'est que les créanciers du failli peuvent s'emparer de ses livres, l'interroger sur l'état de ses affaires et constater quels sont ceux de ses créanciers que l'on peut poursuivre. Sous l'ancienne loi provinciale, les créanciers étaient obligés d'aller à la découverte, n'ayant aucun moyen de prendre possession des livres ni de découvrir les débiteurs du failli ou ceux qui avaient obtenu de lui, depuis peu de temps, la plus grande quantité de marchandises. Mais sous la loi proposée, les créanciers pourraient se saisir des livres, interroger le failli et découvrir l'état réel de ses affaires. Ils le forceraient à avouer où ses biens sont cachés, à faire connaître ses débiteurs.

Voici, en deux mots, ce que nous nous sommes proposés en élaborant ce bill : nous avons essayé de faire disparaître les abus, tout en conservant certaines dispositions avantageuses que nous avons cru devoir maintenir dans l'intérêt du commerce. A proprement parler ce bill n'est pas une loi de faillite. Il touche à la faillite seulement assez pour ne pas outrepasser la juridiction du parlement fédéral : il donne aux créanciers la faculté de prendre possession des biens du failli par une seule action au lieu d'avoir recours à une infinité. N'est-ce pas là un but louable? Nous avons tellement dépuillé l'ancienne loi de ses défauts qu'on peut dire qu'elle se trouve réellement abrogée et nous offrons au commerce précisément ce qu'il désire,—une loi en vertu de laquelle

les créanciers peuvent s'emparer des biens du failli et se les partager équitablement. Tous les commerçants et marchands du Canada ou d'ailleurs sont de cette opinion et pas un député ne pourrait en mentionner un qui soit d'un avis contraire. La Chambre de commerce fédérale s'est déclarée en faveur des clauses que le comité a maintenues lui-même. Les chambres de commerce des grandes villes se sont prononcées dans le même sens, c'est-à-dire qu'elles veulent que l'on fasse disparaître les défauts de la loi, tout en pourvoyant à la répartition équitable des biens du failli.

J'en viens à un autre point. Quelques députés ont prétendu que le bill est bien volumineux, que nous ne pouvons pas l'examiner pendant la présente session et que, par suite, il vaudrait mieux maintenir l'ancienne loi. Je crois pourtant que le bill a 40 clauses de moins que l'ancienne loi. Le sous-comité a examiné un bill présenté par moi-même et rédigé par l'un des premiers avocats de Montréal, l'un des hommes les plus habiles du Canada en pareilles matières; il a aussi examiné un bill préparé par l'honorable député de Jacques Cartier (M. Girouard). Mais il les a mis de côté tous les deux, et pourquoi? Non point parcequ'il les trouvait sans mérites, car le bill que j'ai présenté et qui a été habilement expliqué par M. Ritchie, se recommandait de lui-même à la bienveillante considération des membres du comité. Je vois aussi que le bill du représentant de Jacques-Cartier contient d'excellentes clauses, mais le comité a préféré, pour le moment, un bill moins parfait dont les clauses sont familières aux commerçants, que les avocats connaissent bien et qui a déjà eu son application de préférence à une loi expérimentale qui, malgré le soin qu'on a mis à l'élaborer, peut être défectueuse dans ses détails et contenir des dispositions nouvelles.

On comprendra qu'il était impossible, dans le court espace de temps mis à la disposition du comité, d'élaborer un système entièrement nouveau. En conséquence, le comité a décidé de maintenir l'ancienne loi en l'amendant. Il eût été fort agréable pour les membres du comité, je n'en doute pas, de voir leurs noms associés à l'établissement d'une nouvelle loi de faillite qui aurait bien fonctionné. Mais leur satisfaction

eût été moindre, si la première fois qu'on aurait discuté cette loi dans une cour de justice, il eût été constaté qu'elle manquait le but. Les honorables représentants ont tort de redouter la longueur du bill. Ses clauses nouvelles sont imprimées en italiques et l'on a indiqué les sections supprimées. Si les honorables députés veulent bien se donner l'énorme peine de tourner les pages du bill, ils ne trouveront que peu de clauses imprimées en italiques et quelques dispositions seulement que la Chambre devra examiner lorsqu'elle se formera en comité pour discuter le bill.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. COLBY : Je me proposais de conclure mes observations à six heures et c'est ce que j'aurais fait si, pendant l'ajournement, on ne m'eût fait certaines questions au sujet de quelques dispositions du bill. Un honorable représentant m'a rappelé l'observation que j'ai faite qu'en supprimant la composition et décharge le comité avait frappé le mal dans sa racine, puis il m'a dit : "Mais vous n'avez pas pourvu à cela; vous n'avez pas aboli la composition et décharge?" Je reviens, pour un instant, sur ce point.

Nous avons abrogé les clauses qui accordent, en droit, au failli la décharge judiciaire. Tout le monde conviendra que quand un débiteur, sous l'opération du présent bill, obtient sa décharge, c'est une concession que lui font ses créanciers, de consentement presque unanime, et qu'il n'a pas cette décharge de droit. Mais le comité a fait plus. Il a aboli ce genre de compositions ou arrangements d'après lesquels le débiteur pourrait racheter son fonds de commerce et recommencer les affaires en payant à ses créanciers un certain pourcentage sur sa dette. Les ventes en bloc sont également rendues impossibles ou telle était, du moins l'intention du comité, sinon cette disposition pourra être mieux précisée quand la Chambre se formera en comité général. L'un des défauts les plus graves dans l'application de la loi de faillite, c'est la facilité avec laquelle le failli peut racheter son fonds de commerce. Voici le rapport d'une faillite qui prouvera mieux que je ne

pourrais le faire, ce que je veux démontrer. Ce rapport existe et n'est point exagéré ; c'est pourquoi je le signale à l'attention de la Chambre :

PASSIF.

éclamations ordinaires.	\$16,071 12	
Privilégiées :		
Loyer.....	\$619 75	
Taxes.....	48 75	
Salaires....	191 76	
		860 26
		\$16,931 38

ACTIF.

Stock.....	\$12,805 47	
Montures de magasin..	1,497 00	
Dettes d'après les livres :		
Bonnes.....	2,093 96	
Douteuses..	\$766 95	
Évaluées à		
50 centins		
par piastre.....	383 47	
Mauvaises.	1,885 60	
Billets à recevoir.....	5 00	
		16,784 90
Déficit.....		146 48

Voici d'après une composition de quarante centins par piastre payables à quatre, huit et douze mois, l'état définitif des affaires du failli :

Actif.....	\$16,784 90
Passif :	
Billets de composition	\$6,428 44
Réclamations privilégiées.....	860 26
Compte du syndic....	250 00
	7,538 70
Surplus.....	\$9,246 20

“ En se mettant en faillite, ce marchand a donc réalisé un surplus qu'il n'aurait pu accumuler dans moins de huit ans d'opérations heureuses, avec des efforts patients et continus. L'enseignement que les autres marchands peuvent tirer de ces faits n'exige pas de commentaires et il est plus facile de s'imaginer que de décrire l'effet produit sur la moralité commerciale par de semblables résultats qui se présentent tous les jours.”

Ce sont pareilles conséquences, pareils abus que nous avons cherché à prévenir. Ce marchand a composé à 40 centins et, par ce moyen, il a retiré \$9,000 de sa faillite. Il a promis de payer à quatre, huit, et douze mois, et pour effectuer ses paiements il a dû vendre son stock au rabais, portant ainsi préjudice au marchand

solvable. * Or, semblable loi ne tend à rien moins qu'à démoraliser toute la société et elle a pour effet de ruiner le marchand solvable qui fait tous ses efforts pour se maintenir et payer ses dettes. Sous l'opération du présent bill, le failli ne pourrait pas racheter son stock, ni le faire racheter par un tiers. Les ventes en bloc sont efficacement prévenues.

Pour élaborer ces dispositions, le comité s'est guidé sur l'expérience désastreuse des dernières années et d'après les opinions de marchands intelligents qui ont suivi le mouvement du commerce. Il a essayé de prévenir toutes les causes de démoralisation et celles qui portaient préjudice au commerçant honnête. Se basant sur l'ancienne clause relative à la composition, le failli allait trouver son créancier et lui disait : “ Mon actif est de tant,” et lui faisant une proposition qui ne représentait aucunement la valeur de l'actif. Le créancier se disait : “ Mieux vaut avoir quelque chose tout de suite qu'un montant indéterminé dans quelque temps,” et si l'actif valait 80 pour cent, le créancier acceptant 30 pour cent afin d'en finir immédiatement. Le comité a étudié cette question : il a pesé soigneusement et sérieusement tous les détails, et s'est efforcé, de toutes les manières possibles, de réprimer tous les abus.

Un autre député a signalé la clause relative à l'établissement d'une cour de faillite à Montréal. Avec la permission de la Chambre, j'expliquerai l'opinion du comité à ce sujet. Le projet origininaire du bill pourvoyait à la nomination de juges dans les principaux tribunaux de commerce et établissait une taxe d'un pour cent sur les faillites ayant lieu dans les limites de la juridiction de la cour. Mais on a craint que cette clause n'impliquât la nomination de nouveaux juges et l'imposition, en vertu de la loi de banqueroute, de nouvelles taxes sur des fonds de commerce que l'on ne doit pas ainsi imposer. Par déférence pour cette opinion, le comité a modifié sa proposition et au lieu de taxer la faillite, il a pourvu à ce que le juge serait payé comme les autres et qu'il n'y en aurait qu'un, résidant à Montréal. Je crois que l'on ne devrait pas faire d'opposition au bill à cause de cette disposition. C'est un détail secondaire et, en comité général, la Chambre aura le privilège de

supprimer la clause si elle juge qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une cour de faillite à Montréal, ou la généraliser si elle croit qu'il faudrait aussides cours de faillite à Toronto, Halifax, Saint-Jean et d'autres centres commerciaux.

Je m'en tiendrai là. Il est évident que plusieurs représentants des districts ruraux sont arrivés ici avec l'intention de voter pour l'abrogation de la loi de faillite. Je représente moi-même l'une de ces circonscriptions, et je pensais voter pour l'abrogation de la loi de faillite ; au nom de l'honorable monsieur qui a secondé ma motion, je puis dire que son intention était la même. Mais la question a complètement changé d'aspect. Les cultivateurs se trouvent lésés par la loi actuelle. Ils prétendent que les commerçants prennent avantage de la loi de faillite quand ils se trouvent dans l'embarras et qu'eux-mêmes (les cultivateurs) n'ont pas ce privilège. Mais le comité a remédié à cet abus par son projet de loi. Sous l'opération du nouvel acte le commerçant et le particulier qui n'est pas dans le commerce, n'ont pas plus d'intérêt l'un que l'autre à se mettre en faillite. Il y a plus, le comité a pourvu à ce que le cultivateur, comme les autres créanciers, recevait sa juste part dans la répartition des biens, mais qu'il ne sera pas affecté par la décharge accordée au failli. Il aura droit au recouvrement de sa dette entière.

J'en appelle avec confiance aux représentants des districts ruraux, parce que je suis l'un des leurs—et je leur demande de ne pas favoriser l'abrogation pure et simple de l'acte de faillite, mais de permettre au commerce de prendre possession des biens des faillis et de les répartir équitablement. Si les hommes d'affaires demandent une loi semblable, pourquoi la leur refuser ? Si les grands centres commerciaux du Canada demandent une loi par laquelle l'on pourra prendre possession des biens d'un insolvable et régler la faillite d'une manière satisfaisante pour le commerce, pourquoi les représentants des districts ruraux viendraient-ils dire : " Vous n'aurez pas cette loi ? "

Je vais donner lecture de plusieurs télégrammes qui prouvent que le commerce demande une loi de cette nature.

M. COLBY.

[Ici l'honorable monsieur lit des télégrammes venant des chambres de commerce de Québec, Hamilton et Toronto.]

Telles sont les opinions qui prévalent à Québec, Toronto et Hamilton. Les pétitions adressées à la chambre de Truro, de Halifax et d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse demandent que l'on suspende ou qu'on abroge la loi actuelle et qu'on lui substitue un acte qui empêche les cessions préférentielles. Montréal, Sherbrooke, St. Hyacinthe, Brockville, Québec et Hamilton demandent l'abrogation de la loi, parce que la maintenir c'est un abus et qu'on peut lui substituer une loi protégeant également le créancier et le failli, tout en prévenant les transactions frauduleuses et sans accorder de préférence à aucun des créanciers. La même opinion s'est manifestée dans tous les grands centres commerciaux du Canada. Je suis sûr que si l'on prenait le vote sur cette question, les représentants les plus anciens qui l'ont maintes fois discutée et la connaissent parfaitement, depuis des années, et avec eux, les représentants des villes seraient en faveur des modifications proposées par le comité.

Voici la substance de deux lettres que j'ai reçues d'un marchand de Montréal. Le 25 mars, il m'écrivit, comme président du comité, me demandant si je voudrais faire tout en mon pouvoir pour obtenir l'abrogation de la loi de faillite qui a causé tant de mal dans le pays et me signalant les conséquences funestes qu'elle produit pour le commerce honnête. Le 14 avril, le même marchand m'écrivit qu'il avait pris connaissance des propositions du comité et qu'il désirait retirer sa première lettre, que le bill proposé répondait à ses vues et à celles de tous les négociants de sa ville auxquels il en avait parlé.

De tous ces témoignages, des pétitions adressées par les chambres de commerce du Canada, il résulte un fait général : dénonciation des abus, des effets déplora bles de la loi actuelle et désir de la remplacer par une autre loi qui pourvoirait à la répartition équitable des biens du failli et empêcherait les cessions préférentielles. Pourquoi les représentants des districts ruraux contrarieraient-ils les désirs des commerçants, sous prétexte qu'ils ne veulent pas d'une loi contraire à leurs intérêts ? Pourquoi les cultivateurs

qui, jusqu'à présent, étaient en faveur de l'abrogation de la loi, ne se contenteraient-ils pas du maintien des clauses qui permettent aux créanciers de prendre possession prompte et sommaire des biens du failli et de régler la faillite ? Nous sommes arrivés à une époque très-critique, à une période de dépression commerciale, où le marchand perd le sommeil quand il songe à l'état de son grand livre et de ses obligations. Je crois que ce n'est pas le moment de tenter de nouvelles expériences. Ce serait courir de grands risques que de passer d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire d'une loi de faillite qui est familière au commerce, à l'entière abrogation de cette loi. Il vaut mieux prendre un terme moyen, mettre fin aux abus de la loi et en conserver les avantages. Il n'est ni opportun ni judicieux, ni dans l'intérêt du commerce d'agir précipitamment en cette affaire et de plonger le commerce de notre pays dans une sorte de chaos.

Supposons que l'on change immédiatement la loi et que les marchands n'aient plus de recours que dans les anciennes lois provinciales, dans quel état de confusion le commerce ne se trouverait-il pas ? Quelle agitation ne verrait-on pas parmi les marchands obligés tout à coup de recourir à de nouveaux remèdes, à de nouveaux moyens pour protéger leurs intérêts et de renoncer à ceux que leur fournit la loi qu'ils connaissent ? Je crois que dans les vrais intérêts du pays, la Chambre en arrivera à la conclusion que le terme moyen est le meilleur et que nous ne devons pas recourir aux extrêmes. Telle est la base de la proposition actuelle du comité : protéger le commerce, affranchir de l'opération de la loi, les particuliers non-commerçants et faire une répartition équitable des biens du failli après en avoir pris possession.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Dans tous les pays, la question d'insolvabilité et de faillite a toujours été regardée comme une matière des plus difficile. Partout et principalement dans les pays où l'on ne suit pas les maximes du droit romain ou du droit civil, il est difficile d'élaborer des lois également justes pour le créancier et le débiteur. En Angleterre, l'on a trouvé cette tâche bien compliquée, presque impossible. Mais en Ecosse, en France, en Allemagne et

en Italie où les maximes du droit romain sont admises, les lois qui règlent la faillite existent depuis des siècles et sont regardées comme des institutions permanentes. L'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada sont encore à la recherche de pareilles lois et semblent plus loin de leur but que jamais.

En Ecosse, par exemple, il n'a point été passé de loi importante de faillite depuis 1839, époque à laquelle l'on adopta un acte amendement les lois de faillite qui existaient alors dans ce pays. Et ce n'était pas une loi entièrement nouvelle. Elle avait pour objet principal la séquestration des fonds de banqueroute et elle est en vigueur depuis, sauf quelques changements d'importance secondaire.

En France, il faut rechercher l'origine des lois de faillite jusqu'en 1673 ; elles forment partie de la célèbre ordonnance promulguée en cette année du règne de Louis XIV et depuis lors, elles n'ont été modifiées que deux fois : d'abord en 1808 lors de l'adoption du code de commerce, puis en 1838, époque à laquelle fut passée la loi qui est encore en vigueur.

Mais en Angleterre, sans sortir du présent règne, nous ne trouvons pas moins de trois lois de faillite distinctes : une en 1849, l'autre en 1861, et la troisième en 1869. On a essayé successivement ces trois lois et le peuple anglais n'est pas encore encore satisfait. La loi de 1869 est reconnue la pire des trois et d'un bout à l'autre du royaume, un cri général demande son abrogation. Certains marchands sont tellement dégoûtés de l'état actuel des choses que, dans ce grand pays commercial, l'on songe à abroger purement et simplement les lois de faillite. Je lis dans le *Spectator* de Londres, en date du 1er février, 1879 :

« Nous sommes heureux d'apprendre, comme l'indique l'important mémoire adressé à lord Beaconsfield, que les grands banquiers et négociants de Londres se préoccupent du fonctionnement scandaleux de la loi de faillite de 1869. Aucun gouvernement ne peut négliger une requête signée des chefs de cinquante de nos principales institutions monétaires et marchandes qui se plaignent de la loi actuelle ; signée aussi des chefs de maisons aussi importantes que Baring, Barclay, Bevan et cie., Glyn, Mills, Currie et cie., Hoare et cie., Smith, Payne et Smiths et la banque de Londres et de Westminster qui demandent des amendements à la loi qui les affecte. * * *

L'un des traits les plus remarquables de ce mémoire, c'est qu'il constitue virtuellement une rétractation.

Avant que la loi de 1869 fût mise en vigueur et certainement avant l'abrogation de la loi de 1861, de lord Westbury, neuf hommes d'affaires sur dix vous auraient dit : "La meilleure loi de faillite est de n'en pas avoir. Laissez les créanciers s'arranger comme ils l'entendront avec leurs débiteurs. Ne laissez pas intervenir les syndics et autres harpies officielles et l'actif d'une faillite sera réparti promptement, sans beaucoup de frais et avec honnêteté. Comparez les procédures longues et dispendieuses de l'ancienne cour de révision, celles de la rue Bassinghall, et leur multitude d'employés grassement payés (et traitant les malheureux créanciers du haut de leur parfaite indifférence) avec les procédures si peu coûteuses en Ecosse où les créanciers s'arrangent entre eux, et opèrent la répartition d'une manière plus équitable et à moins de frais que chez nous. Laissez les créanciers accomplir la besogne que font aujourd'hui les tribunaux et tout ira bien. * * * Les auteurs de ce mémoire voient clairement que les choses vont mal. Toute personne qui a examiné les rapports annuels du contrôleur admettra que la loi est aussi préjudiciable que le serait l'existence d'une sorte de territoire neutre où les brefs et mandats royaux n'auraient pas d'effet et où les voleurs pourraient se retirer en sûreté ?

Toutefois, le *Spectator*, comme le *Times*, et, de fait, presque toute la presse et la plus grande partie de la population demandent une loi de faillite. Le lord chancelier s'est mis à l'œuvre et a soumis au parlement une nouvelle loi de faillite qui sera probablement approuvée, bien que, s'il faut en croire les appréhensions générales, cette nouvelle loi soit trop bénigne, trop indulgente. Ce ne serait, dit-on, "qu'un vieux vêtement raccommodé."

"Une loi de faillite plus sévère, dit un habile écrivain, dans le numéro du *Fraser Magazine*, serait bien avantageuse au failli honnête que l'on confond aujourd'hui avec le malhonnête homme et elle empêcherait les spéculations téméraires."

Aux Etats-Unis, la première loi de faillite a été adoptée en 1800, pour cinq

M. GIROUARD.

ans seulement, ce qui était bien spécifié. Mais elle fut abrogée avant l'expiration de cette période, le 13 décembre, 1803. La seconde loi fut adoptée en 1841 et abrogée par une autre loi qui fut mise en vigueur en 1843. La troisième et la dernière était la loi de faillite de 1867 qui fut abrogée en 1878. Chacun sait que ces lois étaient toutes en faveur du débiteur. Elles avaient été adoptées pour faire face à des circonstances particulières, par exemple la désastreuse guerre civile de 1861-5, et il n'est pas surprenant que l'abrogation de ces lois ait eu un bon effet sur le commerce de nos voisins. Il faut se rappeler aussi que presque tous les Etats ont leurs lois particulières de faillite qui pourvoient à la répartition égale des biens du failli, entre les créanciers. Les Etats du Massachusetts, de New Jersey et d'autres ont des lois de faillite presque aussi volumineuses que celle qui vient d'être soumise à cette Chambre.

Dans notre pays, les lois générales de faillites ont été présentées en 1839 et abrogées en 1843, époque à laquelle fut adoptée une loi temporaire, basée sur les mêmes principes, favorable au débiteur et qui fut maintenue jusqu'en 1849, époque à laquelle elle cessa d'être en vigueur. En 1863, l'honorable M. Abbott, alors membre du gouvernement canadien, présenta une nouvelle loi de faillite qui fut adoptée l'année suivante sous le nom "d'acte de faillite de 1864." L'auteur annonçait qu'il se proposait de faire passer une loi "créant un mode sommaire de réaliser et de répartir les biens des faillis, de les dégager de leurs obligations en donnant aux créanciers un état complet des affaires et les mettant en possession des dits biens."

Il est cependant incontestable que cette loi fut adoptée pour répondre au sentiment général du pays qui souffrait alors de la grande crise commerciale de 1857 et qu'elle était entièrement en faveur des malheureux faillis, et, en pratique, cette loi est en effet préjudiciable aux créanciers. Je pris alors la liberté de passer en revue et de critiquer cette loi nouvelle alors. Je citerai les passages suivants de ma brochure intitulée : "Etude sur l'acte de faillite de 1864 :"—

"Depuis le premier de septembre courant, il a acquis force de loi, à la grande satisfac-

tion des insolvable, qui ne pouvaient manquer d'en invoquer la protection, (et déjà des centaines d'entre eux remplissent le pays du bruit de leurs annonces), mais au grand mécontentement d'un grand nombre de négociants, qui n'y trouvent pas la garantie qui leur était promise, les dispositions simples, courtes, claires et faciles, qu'ils devaient comprendre et appliquer sans posséder toute la science de son auteur : homme, de l'aveu de tous, aussi versé dans la pratique des affaires commerciales que dans les lois, qui s'y rapportent.

« Qu'attendre d'une loi qui, depuis la première de ses clauses jusqu'à la treizième, depuis le premier paragraphe jusqu'au cent trente-et-unième, favorise presque toujours le failli et non le créancier ? Qu'on veuille bien le remarquer : cet avantage n'est pas gratuit, et quand bien-même nous n'aurions à l'appui de notre assertion d'autre preuve que le fait de toutes ces déclarations et annonces de faillite qui ont envahi depuis quelque temps les colonnes de nos journaux, notre démonstration serait complète. Mais encore, lorsque l'on jette le plus léger coup d'œil sur les dispositions du statut, sur le mode tant volontaire que forcé de liquider les affaires de l'insolvable ; lorsque l'on observe que le failli a lui-même le contrôle des délais importants de l'ouverture de sa faillite et du dessaisissement de ses biens, qu'il peut encore impunément frauder la loi et ses créanciers, obtenir en dépit de ces derniers une libération judiciaire ; lorsque l'on prévoit que la perspective et l'espérance de cette décharge sera pour le débiteur un motif puissant pour l'engager à diminuer l'actif et à se déclarer ensuite en état de faillite, pour en sortir enrichi des débris de la masse ; toutes ces complications et ces formalités également prescrites, qui comme toujours serviront le débiteur et non le créancier, que l'on se rappelle enfin toutes ces lenteurs et ces frais de liquidations, sans même oublier les dépenses du failli pour obtenir sa décharge et assister aux assemblées, c'est-à-dire, pour arranger ses propres affaires, il est facile de voir que le fait, dont nous invoquons le témoignage, n'est que la conséquence rigoureuse du droit, le résultat inévitable des dispositions de l'acte.

« Enfin, nous croyons être dans la vérité en affirmant que ce qu'un grand nombre de négociants, sinon le plus grand nombre, ont toujours désiré et désirent encore, consiste en de simples ajoutés aux lois existantes dans le but unique de définir et de punir la fraude et de donner à la cession de biens les effets qui lui sont propres et essentiels. Que le législateur, par des dispositions rigoureuses, s'efforce de bannir la fraude, qu'à cet effet, il introduise les présomptions de fraude consacrées par les codes de toutes les nations commerçantes de l'Europe ; qu'il exige de chaque commerçant la tenue régulière des livres de son négoce et qu'il en autorise la saisie ; qu'il frappe impitoyablement les séparations de bien et les sociétés commerciales frauduleuses, ces deux grands canchemars de notre commerce ; qu'il force la femme marchande pub-

lique, à se servir au dehors de son propre nom de famille ; qu'il limite encore le droit de saisie conservatoire du vendeur non payé ; qu'en fin tout acte frauduleux soit un crime et puni en conséquence, toutes autant de règles parfaitement distinctes et indépendantes de tout système de banqueroute, et l'on verra que pour arriver à l'arrangement le plus équitable et le plus facile des affaires d'un insolvable, il ne restera plus qu'à définir les règles et les effets de la cession de biens volontaire ou requise, par la création de l'office de syndic et l'autorisation à une certaine majorité des créanciers de faire la loi à la minorité, et d'accorder, entre autres choses, la décharge du failli.»

En 1869 et en 1875, les lois de faillite furent de nouveau étudiées et considérablement remaniées ; mais le principe resta le même. Le débiteur était favorisé au détriment du créancier qui se trouva alors en présence d'un nouvel ennemi beaucoup plus formidable que le failli lui-même, je veux parler du syndic officiel. Il en est résulté que, pendant ces dernières années, d'un bout à l'autre du pays, un cri général demanda l'abolition des lois de faillite actuelles.

Mais l'opinion n'est plus la même qu'en 1864. Elle est toute en faveur du créancier et abandonne le débiteur à son malheureux sort. Pétitions sur pétitions ont été envoyées à ce parlement, demandant l'abrogation de l'acte de faillite de 1875. Les chambres de commerce ont unanimement condamné le fonctionnement du présent système et toutes demandent un changement radical. Mais je crois qu'on ne s'est pas trompé sur le sentiment public, au contraire l'on y a répondu en présentant un bill qui abroge les lois actuelles mais, en même temps, pourvoit au régleme des faillites. Le bill élaboré par le comité se recommande, suivant moi, à la considération favorable des membres de cette Chambre, tant de ceux qui veulent l'abrogation pure et simple que des partisans des lois et des principes de la faillite, parcequ'il pourvoit à la répartition des biens du failli et à sa décharge d'une manière honnête et équitable.

Au commencement de la session, j'ai eu l'honneur de présenter un bill dont l'objet était d'améliorer, sous certains rapports, le code civil de la province de Québec, en ce qui concerne les questions de faillite, d'étendre ses dispositions à tout le Canada et de mettre fin, de cette manière, aux graves inconvénients qu'auraient à subir Ontario et les autres pro-

vinces sous le droit commun anglais, entr'autres les cessions préférentielles et la priorité par jugement.

Les honorables représentants des provinces où prévaut la jurisprudence anglaise ne doivent pas s'étonner de cette tentative ; car le code civil du Bas-Canada est basé sur les principes admirables et bien établis du droit romain que Lord Mansfield a fait entrer, plus ou moins, dans le droit commercial anglais et qui de plus en plus, chaque jour, s'introduisent dans nos cours d'équité. Il ne s'agit pas ici de ces principes inhumains qui, à Rome, permettaient au créancier inflexible de couper en morceaux le corps de son débiteur, quelquefois de le vendre vivant et d'envoyer sa femme et ses enfants en esclavage à l'étranger. Non ; je veux parler des lois bienveillantes inaugurées par les empereurs chrétiens et remodelées par les nations commerciales de l'Europe moderne. Ces lois décrétaient que les biens des débiteurs insolvable seraient cédés aux créanciers pour leur avantage commun et prescrivaient que le commerçant honnête mais malheureux qui abandonnait tout ce qu'il possédait, pour l'avantage de ses créanciers, ne pouvait être traîné en prison. Je veux parler de ces lois romaines qui autorisaient une certaine majorité des créanciers seuls, et non pas un tribunal, à accorder une décharge au failli.

Or je trouve ces principes dans la loi proposée par le comité ; j'y débouvre les principes du code civil de Québec ; je vois même que l'on a remédié aux défauts et aux lacunes de ce code ; j'y trouve enfin que l'on a paré aux grands inconvénients du droit commun anglais. Je ne croyais pas d'abord que l'on pût adopter une loi semblable et c'est pourquoi, au commencement des délibérations du comité, j'ai voté pour l'abrogation pure et simple de la loi de faillite et ce n'est que plus tard—pas trop tard, je l'espère—que j'ai donné, non sans hésitation, mon assentiment à ce bill.

Pour l'avantage des personnes qui sont encore en faveur de l'abrogation pure et simple, je signalerai quelques-unes des conséquences de cette abrogation. Aux termes des lois de la plupart des provinces de la Confédération, les cessions préférentielles et la priorité par jugement peuvent être obtenues des débiteurs insol-

vables. Dans la province de Québec, c'est tout le contraire. Du moment où un débiteur devient insolvable, tous ses biens appartiennent à ses créanciers également. Si donc les lois de faillite étaient abrogées, il resterait les cessions préférentielles et la priorité par jugement, et non-seulement les intérêts de la province d'Ontario et ceux des autres provinces où prévaut le droit commun anglais, seraient lésés mais la province de Québec elle-même souffrirait considérablement de cette abrogation.

La cité de Montréal fait un grand commerce avec Ontario et les provinces maritimes et avant l'adoption de la loi de 1864, il n'était pas rare qu'un débiteur, dans l'une de ces provinces, fit une cession préférentielle en faveur d'un commerçant habitant la même province, pour frauder son créancier montréalais ; certaines gens regardaient même cela comme un tour bien joué. Il est donc important, pour la province de Québec que l'on ne voit pas se renouveler les abus qui existaient avant 1864. La population de cette province qui a l'avantage d'avoir un droit commun spécial, basé sur l'équité et la justice, trouvera, dans ce bill, les dispositions de ce droit commun.

Il est vrai que le code de procédure lui donne le droit de saisie qui permet aux créanciers de prendre possession des biens du failli. Mais on ne prend cette mesure que quand le failli recèle ses biens, ou quand il se prépare à quitter le pays, ou quand un bref de saisie en liquidation a été lancé contre lui. Rien dans la loi ne permet de contester la déclaration de faillite et par suite, le créancier se trouve, sous ce rapport du moins, dans une pire position que sous la loi de faillite qui l'admet à prouver que cette déclaration de faillite n'est pas juste.

Sous le droit commun, l'on est incapable de saisir les livres du failli et le commerçant qui devient insolvable peut aliéner une partie de ses biens, se faire donner des billets à ordre par les personnes qui les achètent, disposer à son gré de ces billets et il n'y a aucun moyen d'obliger le failli à ne rien céder de ce qu'il possède ; non-seulement cela, mais les créanciers ne peuvent même pas interroger le failli sur l'état de ses affaires. Dans Ontario et au Nouveau-Brunswick, la loi n'est pas tout-à-fait aussi défectueuse sous ce rapport et l'on peut ame-

ner le failli devant un juge et instituer une enquête complète. Mais dans la province de Québec, le droit commun ne donne aucun moyen d'obtenir ce résultat.

On doit se rappeler aussi qu'avant l'établissement de l'acte de faillite, la loi concernant les actes de société était la cause de bien des transactions malhonnêtes. Un marchand voulant sortir de ses embarras, prenait en société l'un de ses amis ; d'après le droit commun, cette société ne peut être dissoute que par le temps et l'insolvable avait bien soin de conclure l'acte de société pour une longue période, par exemple de huit à dix ans. En conséquence, lorsque le commerçant insolvable était mis en faillite ou plutôt lorsque les créanciers prenaient possession de ses biens, ils constataient que leur débiteur faisait affaires sous un autre nom et qu'ils étaient entièrement à sa merci. Depuis la passation de la loi de faillite, les fraudes de ce genre ne sont plus possibles. Malgré les lois de faillite de 1864, 1869 et 1875, l'on a vu des marchands mettre leurs biens au nom de leur femme. Le comité a pris des mesures pour prévenir cette fraude.

Nous savons également qu'une très grande difficulté dans l'application du droit commun, était que pour obtenir sa décharge, le failli devait avoir le consentement de chaque créancier, si minime que fut sa créance. Or, il devenait presque impossible de régler une faillite sans offrir des avantages à plusieurs créanciers.

D'après le nouveau bill, une majorité des créanciers, en nombre et en valeur peut disposer des biens du failli, mais ne peut vendre en bloc tous ses biens immobiliers et mobiliers ; toutefois la majorité peut diviser ces biens en lots. Une certaine majorité des créanciers peut aussi accorder la décharge. Les créanciers pour moins de \$100 ne sont pas consultés et toute personne qui donne ou accepte un avantage quelconque est punie d'une amende sévère.

Ce bill fait disparaître en grande partie, presque entièrement, tous les défauts de l'acte de 1875 et des lois de faillite établies depuis 1864. Les syndics officiels sont entièrement supprimés ; je n'ai pas besoin de dire pour quelles raisons. L'opinion générale est qu'une des principales causes pour lesquelles les lois de

faillite ne fonctionnent pas, se trouve dans le grand nombre et la manière d'agir des syndics officiels, surtout depuis qu'ils sont nommés par le gouvernement. La 22^{me} clause prescrit que :

« Le gouverneur en conseil pourra nommer dans les différentes provinces du Canada, un ou plusieurs gardiens, dans chaque comté, cité et ville ; et sauf dans les grands centres de commerce, le shérif d'un comté ou d'un district pourra être nommé ; mais nul gardien et nul associé, agent, employé, commis, parent ou allié du gardien, jusqu'au degré de cousin germain, et nul procureur, avocat, solliciteur, ne sera élu ou nommé syndic pour régler une faillite en vertu du présent acte, et nul gardien ainsi que nul associé, agent, commis, parent ou allié du gardien comme susdit, ne sera employé par le dit gardien, directement ou indirectement pour administrer les affaires d'une faillite ; et tout gardien qui directement ou indirectement, engagera ou induira un créancier à prendre des mesures, pour confier à tel gardien les biens d'une faillite en vertu du présent acte, n'aura pas le droit de recevoir aucune rémunération, ni aucuns honoraires pour ses services, et sera incapable d'agir comme gardien à l'avenir. »

Chacun sait que les syndics officiels ont l'habitude de pousser les créanciers à prendre des procédures contre des commerçants très solvables afin de les forcer à une liquidation ; quelquefois même ils leur offrent de grands avantages dans l'espoir qu'ils seront chargés de régler la faillite. Cette clause rend pareil abus tout à fait impossible. Que nous abrogeons purement et simplement la loi de faillite, l'on sait parfaitement que, pour régler une faillite, il faut un officier public ou un syndic quelconque. Sous le droit commun et avant que la loi de faillite fut établie, les créanciers se réunissaient et s'ils étaient unanimes, nommaient un syndic. Le présent bill suit d'aussi près que possible ce principe de droit commun en prescrivant, par la clause 24, que le syndic sera nommé par les créanciers à leur première assemblée et que si, à cette première assemblée les créanciers ne font pas la dite nomination, le juge de la cour de faillite pourra nommer un syndic à la demande de l'un des créanciers. Afin de prévenir toute entente ou conspiration entre le gardien et ses assistants ou commis, ce qui ne tendrait à rien moins qu'à faire passer les biens, directement ou indirectement, au nom du failli, la clause 24 prescrit que le syndic ainsi nommé par le créancier

n'aura pas le droit d'employer le gardien, son associé ou employé, pour régler la faillite.

Il est connu que, sous la présente loi, les syndics officiels se disputent parfois des mois entiers avec les créanciers qui ont nommé d'autres syndics à leur place. En vertu de la clause 25, sur preuve de la nomination d'un syndic, le gardien doit lui remettre les biens du failli sans faire aucune demande, sans chercher à justifier un refus en aucune manière, pas même dans le cas où son compte de frais n'aurait pas été réglé, tout en gardant son recours contre les créanciers pour le règlement de ce qui lui est dû.

Un autre abus de la loi actuelle, c'est le système des procurations. Quelques syndics ont la spécialité de se faire nommer pour régler des faillites afin d'obtenir les procurations des créanciers pour lesquelles ils leur offrent souvent une compensation en argent. La clause 90 prescrit qu'un procureur ne pourra voter la nomination d'un syndic que sous certaines restrictions. On ne peut accorder qu'une procuration et elle doit être adressée à un créancier et ce créancier ne peut être porteur de plus d'une procuration, en sorte que les syndics ne peuvent solliciter davantage le règlement des faillites.

La rémunération des syndics a été en outre, réglée. Dans une faillite qui réaliserait \$1,000 le montant des frais et de la commission du syndic serait de \$170 et il y a une amende pour le syndic qui surchargera.

Le bill pourvoit encore à l'examen des faillis. D'après certaines décisions rendues par les tribunaux de la province de Québec, le failli a le privilège de refuser de répondre à toute question de nature à l'incriminer. La clause 21 du bill décrète que le failli ou toute autre personne soumise à un interrogatoire sera obligée de répondre sans pouvoir réclamer aucune immunité. Cette disposition est analogue à celle de la loi électorale et les réponses ne pourront être utilisées contre le témoin dans aucune cause criminelle, sauf le cas de parjure.

Une clause importante du bill est celle qui abolit la composition et décharge et qui prescrit que la décharge sera accordée non par la cour, comme le voulaient les lois antérieures, mais seulement par les quatre cinquièmes des créanciers, en nombre et en valeur, et ce chiffre ne comprend

ni les parents du failli, ni les créanciers qui ne sont pas dans le commerce; de fait, cette disposition équivaut presque à exiger le consentement unanime des créanciers. L'une des principales raisons pour lesquelles je suis en faveur de ce bill, c'est qu'il soustrait les non-commerçants et leurs réclamations à l'opération des lois de faillite.

En ce qui regarde la composition et décharge, j'en reviens à l'article du *Fraser's Magazine* déjà cité, pour montrer qu'en Angleterre, lorsque fut adoptée la loi de 1869 dans le but d'établir un mode de régler la composition—la méthode écossaise, comme elle est appelée—l'on trouva que le système était tout à fait insuffisant et donnait lieu à de graves abus. On recommande maintenant de ne plus favoriser les actes d'arrangement ou de composition en augmentant le chiffre du dividende que la cour devra exiger avant d'accorder la décharge; ce montant est aujourd'hui de dix chelins dans le louis.

Au Canada, nous avons essayé cette méthode. En 1876, l'acte de faillite amendé prescrivait que la composition ne serait pas accordée à moins que la faillite ne portât 33 centins par piastre. En 1878, si je ne me trompe pas, ce montant fut porté à 50 centins par piastre, et cependant l'on n'est pas plus satisfait aujourd'hui qu'en 1869.

C'est pourquoi le comité a cru devoir complètement abolir la composition et décharge. Naturellement, il sera toujours possible d'obtenir un acte de composition et décharge, par l'application du droit commun, en s'assurant le consentement unanime des créanciers, mais l'on ne pourra plus l'avoir en vertu de la loi.

La décharge une fois accordée par les quatre-cinquièmes des créanciers, en nombre et en valeur, le débiteur a le droit de demander une ratification, et s'il ne la demande pas, l'un des créanciers peut demander que la décharge soit annulée, et tous les considérants des lois de 1864, 1869 et 1875 peuvent être invoqués contre la demande de ratification en faveur de l'annulation de la décharge.

Je comprends aisément que les auteurs du bill ayant supprimé les actes de composition et décharge, se sont trouvés dans la nécessité de prescrire que les biens du failli ne pourraient être vendus en bloc,

parcequ'autrement le failli serait en position d'obtenir une décharge des quatre-cinquièmes des créanciers, en nombre et en valeur, et induirait quelqu'un de ses amis à faire soumission pour ces biens et obtiendrait ainsi d'une manière indirecte ce qu'il n'aurait pu obtenir directement.

Je signalerai aussi aux représentants de la province de Québec les grandes améliorations que contient le bill relativement à la vente des biens-fonds dans cette province.

La clause 73 prescrit que le syndic pourra être autorisé par les créanciers ou les inspecteurs à vendre les biens du failli, sujet aux hypothèques d'un des créanciers hypothécaires et sans encourir les frais d'une vente par le shérif ou par un syndic.

La clause 85 porte que la vente de biens-fonds, par le shérif, déjà commencée, se continuera durant la faillite du défendeur, que les produits de cette vente seront repartis d'après les règles ordinaires de la procédure, et que la balance, s'il y en a, sera remise au syndic.

La clause 62 statue que les hypothèques devront être mentionnées dans l'avis de vente du syndic, afin que les créanciers sachent exactement quelle est la position des créanciers hypothécaires et la valeur des biens distraits de l'actif général par la saisie.

La clause 63 réduit considérablement les frais de vente des biens-fonds. Dans la province de Québec, la vente des biens-fonds n'entraînera que les frais absolument nécessaires ; le syndic ne recevra pas de commission.

La loi actuelle ne prescrit pas que les ventes par syndics devront être enregistrées comme les ventes par le shérif en vertu des codes de Québec.

Le bill maintient les dispositions des lois actuelles de faillite pour punir la fraude et les pratiques frauduleuses.

Finalement, le bill pourvoit à l'établissement d'une cour de faillite, comme l'a expliqué son auteur.

En Angleterre, les grands marchands qui ont présenté le mémoire dont j'ai déjà parlé, demandent la nomination d'un avocat spécialement chargé d'interpréter le code de commerce, et prétendent que cette nomination est indispensable au bon fonctionnement de la loi. A Montréal, l'on a constaté qu'il est pres-

qu'impossible de faire fonctionner la loi de faillite sans avoir cette cour spéciale. Les questions de faillite entravent toujours, plus ou moins, l'administration de la justice. Car les fonctions des juges de ce district sont très-onéreuses ; aussi la clause 133 du bill pourvoit à la nomination d'un juge chargé spécialement des faillites, en la cité de Montréal.

Avant de terminer, je signalerai quelques clauses qui me semblent inconstitutionnelles.

L'une d'elles n'est autre que la loi anglaise de l'arrêt *in transitu* que l'on veut introduire dans la province de Québec.

La clause 110 exige l'enregistrement du contrat de mariage, contrat purement civil et qui, selon moi, n'est point de la juridiction du parlement. Je dirai, toutefois, que l'on trouve des clauses analogues dans les actes de 1864, 1869 et 1875. Je ne sache pas que cette question ait jamais été réglée par les tribunaux ; on cite néanmoins une décision du juge Ritchie qui, lorsqu'il siégeait au Nouveau-Brunswick, a décidé que le parlement fédéral avait juridiction dans la faillite et dans toutes les questions qui s'y rattachent.

Pourquoi ne perfectionnerait-on pas la loi de faillite en restreignant le privilège accordé par les lois de Québec aux commis et maîtres de maison et surtout en révoquant les stipulations relatives au contrat de mariage et au bail.

Je crois aussi que la loi de faillite serait complète sans qu'on y introduise la loi anglaise relative à l'arrêt *in transitu*.

Néanmoins, comme toutes ces clauses ont force de loi depuis quinze ans, je n'y proposerai pas d'amendement.

En terminant, je dirai que, selon moi, ce serait aller à l'extrême que de demander l'abrogation pure et simple de la loi de faillite. En France où, depuis trois cents ans, le droit commun est le même que celui de la province de Québec, l'on a toujours eu des lois de faillite. Il est vrai que les lois de faillite, en France, en Belgique, en Allemagne et en Ecosse, sont courtes pour la raison que le droit commun pourvoit, en grande partie, au règlement des faillites et qu'il n'est pas nécessaire de le répéter dans les lois spéciales. Je trouve que, dans le bill soumis à la Chambre, les principes du droit com-

mun de Québec sont amendés de manière à répondre aux besoins du commerce canadien. Si donc j'avais des doutes sur la question de savoir si l'abrogation pure et simple de la loi de faillite serait avantageuse ou préjudiciable à la province de Québec, j'en donnerais le bénéfice à cette province. Mais dans une affaire aussi importante, il faut consulter les intérêts de la majorité. Je seconderai donc la seconde lecture de ce bill ; toutefois, si la Chambre s'oppose à ce qu'il devienne loi, plutôt que de maintenir la loi actuelle, je voterais pour son abrogation pure et simple.

M. BÉCHARD : Je n'essaierai pas d'imiter les habiles discours des honorables messieurs qui ont parlé sur cette question ; car je ne suis pas avocat, et la tâche serait peut-être au dessus de mes forces si je tentais de discuter convenablement les détails de ce projet de loi ; ainsi donc, je laisserai ce soin aux honorables messieurs qui appartiennent à la profession ; mais, lorsque ce bill a été présenté, il a été convenu que la Chambre aurait une occasion de se prononcer au sujet de l'abrogation pure et simple de l'acte, et c'est pour cela que je prends la parole.

Mon honorable ami de Stanstead nous a annoncé que les principaux mérites de ce bill consistaient en ce qu'il faisait disparaître les syndics officiels, et la facilité avec laquelle les débiteurs obtenaient leur décharge sous la loi actuelle. Quant aux syndics officiels, je crois qu'ils sont remplacés par d'autres gens qu'on appelle gardiens, et Dieu sait ce que ces messieurs, avec leur génie inventif, pourront faire si jamais ce bill devient loi.

En 1875, lorsque l'acte fut passé, personne ne prévoyait les abus qui résulteraient de la conduite de quelques-uns des syndics officiels, dont on s'est tant plaint par tout le pays. Je crois que l'on peut dire la même chose de ces gardiens.

Le comité a fait disparaître la facilité avec laquelle les débiteurs obtiennent leur décharge sous la loi actuelle, et considérant les nombreux abus qui se commettaient sous ce rapport, le bill est peut-être une amélioration au présent état de choses ; mais je crains que dans leur ardent désir de remédier à ces maux, les membres du comité ne soient tombés dans l'autre extrême. Ils ont donné des pouvoirs extraordinaires aux créanciers,

ce qui est très dangereux. Ce bill prescrit qu'un homme peut être déclaré insolvable s'il doit \$200 ; or, un marchand de la campagne qui, par accident, retarderait quelque peu à faire face à ses obligations, pourrait être mis en banqueroute, et ruiné par la cupidité d'un créancier avide. Nul doute que des cas semblables se répèteront souvent, surtout dans un temps de dépression commerciale comme celle qui nous accable aujourd'hui, alors que la confiance dans la solvabilité des débiteurs est si affaiblie. Je crois donc que ce pouvoir est dangereux, et qu'il met les débiteurs tout à fait à la merci de leurs créanciers.

Lorsque l'acte de faillite fut passé en 1875, j'ai souvent entendu dire en cette Chambre, par des messieurs qui étaient en faveur de l'acte, que la principale raison pour laquelle une loi de banqueroute était nécessaire, c'est qu'elle venait en aide au débiteur honnête et malheureux. D'après ce bill, ce dernier trouvera difficilement à obtenir sa quittance ; de fait, aucun débiteur ne pourra être libéré complètement de ses obligations.

M. COLBY : Je demanderai à mon honorable ami, quelle serait la position si l'on abrogeait purement et simplement l'acte de faillite ?

M. BÉCHARD : Je vais le dire à mon honorable ami. Aussi, qu'il ne suppose pas que je veuille prétendre que le débiteur ne devrait avoir sa quittance, que du consentement de tous ses créanciers ; mais lorsqu'un débiteur ne peut obtenir de décharge ; une loi de faillite n'a pas sa raison d'être, et nous n'en avons pas besoin. Je crois que l'on devrait laisser les créanciers et les débiteurs régler leurs affaires eux-mêmes suivant les principes du droit commun ; et chaque fois que, par une législation exceptionnelle, telle qu'une loi de faillite, le parlement cherche à mettre de côté les principes fondamentaux de ce droit commun, il n'en résulte rien de bon, mais seulement du mal.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a donné plusieurs bonnes raisons contre l'existence de la loi de faillite ; il a dit qu'en France il y avait une loi de ce genre qui existait depuis deux siècles, et qui n'avait dû être amendée qu'une ou deux fois durant toute cette longue période.

La raison en est évidente. En France la moralité commerciale est telle qu'une loi de faillite est inutile. Si nos mœurs commerciales étaient aussi honnêtes, nous n'aurions pas, sans aucun doute, à amender notre loi de faillite plus souvent que ne l'ont fait les législateurs français.

Abolissons les lois de faillite, et dans quatre ou cinq ans, les mœurs commerciales de notre population seront assez bonnes pour qu'on puisse s'en passer.

Je propose comme amendement :

“ Que le dit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos que l'acte de faillite de 1875, et tous ses amendements, soient abrogés sans condition.”

M. COLBY : Je ne veux pas soulever une question d'ordre ; je préfère ne pas le faire, mais il me semble que la motion est hors d'ordre, vu qu'elle demande exactement la même chose que le bill, c'est-à-dire l'abrogation de l'acte de faillite.

M. L'ORATEUR : L'amendement est dans l'ordre.

M. LANE : Je pense avec l'honorable député qui a proposé l'amendement que les auteurs du bill, dans leur désir d'apaiser l'opposition qui se manifeste contre la loi de faillite, ont complètement ignoré l'intérêt du débiteur. Suivant moi nous devrions toujours avoir une loi de faillite dans nos statuts, pourvu que cette loi remplisse l'objet pour lequel elle a été passée. Le principal but d'une semblable mesure est de permettre au débiteur honnête de se libérer de ses dettes en abandonnant tous ses biens en vertu de l'acte.

Il est une clause qui décrète qu'un débiteur devra s'assurer du consentement des quatre-cinquièmes des créanciers pour avoir sa décharge ; or, je ne crois pas que ce consentement soit ainsi obtenu une fois sur cent. Il se trouvera toujours quelque créancier rebelle, et d'après cette loi il suffit d'un seul pour empêcher que la quittance ne soit donnée.

Dans la rédaction du bill l'on s'est guidé sur le principe qu'il vaut mieux pendre dix hommes innocents que de laisser échapper un seul coupable. Ce n'est pas là l'essence de la loi anglaise.

A mon avis, l'abrogation de l'acte serait préférable à un bill qui contiendrait une pareille clause qui est trop partielle.

La loi actuelle qui établit qu'un débiteur doit s'assurer, au moins, de la majorité en nombre, et des trois-quarts en valeur, de ses créanciers, avant d'obtenir sa quittance, est bien assez sévère pour protéger ces derniers. Les débiteurs ne sont pas seuls blâmables s'ils font des dettes ; les marchands les forcent souvent à prendre des marchandises par l'entremise des agents qu'ils envoient de tous côtés dans le pays.

Quant aux syndics, je ne sache pas qu'ils se soient fait une si mauvaise réputation qu'il faille les éliminer. Ils ne sont pas pires que le commun des mortels, et il faut bien confier les biens entre les mains de quelqu'un. Tant que nous ne rendrons pas le peuple plus honnête qu'il ne l'est à présent, je ne vois pas quel avantage il y aurait à changer les syndics pour des gardiens, puisque ce n'est qu'une substitution de nom.

Aujourd'hui, les biens des débiteurs sont d'abord confiés au syndic, et d'après ce bill ils seraient mis entre les mains d'un gardien qui, après la première assemblée des créanciers, pourrait être congédié par un vote. En vertu de la loi actuelle, les créanciers peuvent ôter les biens d'entre les mains du syndic à leur première réunion, et les confier à qui il leur plaît. Lorsque cela n'a pas lieu, je suppose que c'est parce que les syndics donnent satisfaction. Si les créanciers ne veillent pas à leurs propres affaires, je ne vois pas comment nous pourrions leur venir en aide au moyen du changement que l'on propose. On n'a apporté aucune amélioration dans l'échelle des prix, et je ne crois pas que personne voudrait se donner la peine de veiller aux intérêts des autres pour la somme insignifiante qui est allouée par l'acte. Celui qui accepte la responsabilité doit être raisonnablement payé.

La clause qui exige que le fidéicommissaire donne caution pour répondre des biens, est impraticable, à mon avis ; il sera difficile, sinon impossible, de trouver quelqu'un qui voudra se charger de la responsabilité et de l'ennui de fournir des cautions pour régler une seule succession.

Je n'aime pas la disposition qui concerne les cultivateurs, car il me semble

qu'ils auraient dû être compris dans la clause générale relative aux commerçants. L'acte devrait leur donner la même chance qu'à tout autre d'obtenir une décharge, et en les mettant sur le même pied que le reste des hommes d'affaires, l'on éviterait beaucoup de désagréments. Il surgira des difficultés lorsqu'il s'agira de décider qui est commerçant et qui ne l'est pas, et quelles sont les dettes qui doivent être protégées en vertu de ce bill ; je crois donc qu'il serait plus sage d'inclure la classe agricole dans cette catégorie.

A moins que la clause qui exige le consentement des quatre-cinquièmes en nombre et en valeur des créanciers pour obtenir une décharge ne soit changée, je me croirai obligé de voter contre le bill ; mais, si la proposition est insérée dans l'acte actuel, je voterai en faveur du projet de loi.

M. WHITE (Renfrew-nord) : Bien que je doive avouer que beaucoup d'abus se soient commis sous la loi de faillite, je m'oppose néanmoins à son abrogation absolue ; car, je crois nécessaire qu'il y ait quelque disposition pour la distribution équitable des biens d'un débiteur insolvable entre ses créanciers ; et en conséquence, je serai forcé de voter contre la motion de l'honorable député d'Iberville.

Toutefois, je n'approuve pas toutes les propositions contenues dans le projet de loi présenté par l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Le bill est supposé avoir été préparé dans l'intérêt des créanciers, et cependant il statue que ceux-ci ne pourront disposer des biens des faillis comme bon leur semblera. Appartient-il à cette Chambre de déclarer que les créanciers n'auront pas le pouvoir de vendre les biens en bloc, ou d'entrer en arrangement avec le failli, s'ils le jugent à propos ? La proposition soumise dans le bill, aura un tout autre effet que celui qu'en attendent ses amis.

Mais ce n'est pas tout. La nomination d'un juge de faillite n'est pas nécessaire. Nous avons déjà assez de juges dans le pays, pour décider ces questions, et assurément, il ne faut pas présumer, si cette loi à un effet quelconque, que le nombre des faillis augmentera. Alors, pourquoi établir un autre tribunal ? Tout en fai-

sant ces objections au bill, j'aimerais encore mieux le voir devenir loi, que d'abolir tout à fait l'acte de faillite.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je suis entièrement de la même opinion que l'honorable député de Renfrew-Nord. D'après l'expérience que j'ai eue de la loi de faillite à Ontario, je ne suis pas prêt à consentir à son abrogation complète, car cela aurait l'effet de faire apparaître de nouveau tous les maux qui se sont fait vivement sentir dans cette province. Avec sa révocation nous verrions renaître une lutte malheureuse entre créanciers pour obtenir d'injustes préférences dans la liquidation des affaires d'un débiteur, lutte qui s'engageait dans la plupart des cas avant que l'on eût une loi de faillite ; et le créancier qui avait l'avocat le plus rusé, l'agent le moins scrupuleux, prenait tout, et ne laissait rien aux autres.

Tout de même, je ne suis pas absolument satisfait du bill présenté par l'honorable député de Stanstead, qui exprime les vues du comité spécial chargé d'étudier la question de la faillite ; car, il me paraît avoir été préparé dans l'intérêt des créanciers seuls—et je crois que dans une question de faillite, nous devrions nous rappeler qu'il y a deux classes à protéger les créanciers et les débiteurs. De fait, beaucoup de partisans de l'acte de faillite sont d'avis qu'il n'est pas seulement juste, mais convenable d'adopter ce qu'on appelle généralement une loi qui passe l'éponge, dans le but de venir en aide aux débiteurs ; et c'est d'après ce seul principe qu'on s'est guidé pour rédiger les lois de faillite dans plusieurs des Etats de l'union américaine. Cela a aussi été le mobile de la législation en ce pays lorsqu'un acte fut présenté dans le seul but de libérer et aider les débiteurs.

Tout en croyant qu'il devrait être inséré dans l'acte de faillite quelque disposition pour empêcher les débiteurs malhonnêtes d'obtenir leur décharge, je maintiens, néanmoins, qu'il ne devrait pas être rédigé entièrement dans l'intérêt des créanciers, vû surtout—comme l'a dit l'honorable député de Renfrew—que les créanciers sont autant à blâmer que les débiteurs pour tous les maux dont ils se plaignent si fortement. Si les marchands dans les divers centres de commerce ne se montraient pas si empressés, par l'entremise de leurs commis voyageurs, et de

toute man ère imaginable, à offrir aux marchands de la campagne des effets pour un montant exagéré, l'on verrait moins de banqueroutes. Je pense que l'abus est autant le fait des créanciers que des débiteurs. Et il est injuste de parler de débiteurs malhonnêtes sans avouer en même temps que le mal provient en grande partie de ce que les marchands de gros obligent les jeunes commerçants qui n'ont pas l'expérience et de capitaux à prendre des marchandises qui n'auraient jamais dû leur être confiées.

En conséquence je ne crois pas que nous devrions légiférer comme si les malheureux créanciers étaient la seule classe à protéger. Il importe aussi ne pas perdre de vue le débiteur honnête, l'homme qui, par la force des circonstances, et qui, tout en ayant été franc dans ses transactions, est contraint de faire banqueroute. Leurs droits méritent autant d'égards que ceux des soi-disants gros créanciers.

Ceux qui veulent faire changer la loi avouent même que les créanciers sont à blâmer si elle est mal administrée; ils disent que l'acte est assez bon, mais inefficace, parce que les créanciers ne veulent pas veiller à leurs affaires. Mon honorable ami de Stanstead propose d'obliger les créanciers à surveiller leurs propres intérêts; mais je ne trouve pas que ce raisonnement soit logique. On ne peut demander au parlement de contraindre le créancier à veiller à ses intérêts, qu'il a négligés jusqu'à présent. La meilleure chose à faire serait de remettre cette législation à plus tard.

La loi de faillite, telle qu'elle existe aujourd'hui, est mauvaise en théorie; elle est fautive aussi en justice, sous quelques rapports. Ceux qui sont en faveur d'un changement admettent qu'elle est défectueuse en pratique, parce que ceux qui devraient veiller à leurs affaires ne le font pas.

M'est avis qu'il n'y aurait pas de mal à donner une chance aux créanciers de surveiller leurs affaires pendant une autre année. Il serait judicieux et convenable de fournir à la classe commerciale une occasion d'examiner le bill soumis à la Chambre, et qui n'a été distribué qu'aujourd'hui même, et de permettre aux députés de connaître les vues de leurs commentants sur cette question; avant d'en

venir à une conclusion définitive sur le genre de législation qu'il faut adopter dans l'intérêt du pays.

M. BRECKEN : J'approuve l'honorable député de Victoria-Nord lorsqu'il dit qu'on ne devrait pas révoquer la loi de faillite. Car, je viens d'une province qui n'en a pas eu pendant plusieurs années, et je sais que l'absence d'une loi de ce genre a produit un état de choses des moins satisfaisants. L'honorable député de Victoria-Nord est d'opinion que le bill favorise trop le créancier. Si j'interprète bien le sentiment de la Chambre et du public en général sur cette question, il semble que la loi de faillite aurait trop favorisé le débiteur jusqu'ici. On a vu par l'opération de la loi de faillite que les créanciers ont réellement besoin de quelque législation à leur égard.

Le bill qui nous occupe propose, en premier lieu, d'abolir les syndics officiels, qui sont l'un des maux les plus criants dont on se plaint. Il remédie aussi au mode de faire les compositions en vertu de la loi en vigueur. En outre, il propose que les quatre-cinquièmes en valeur, et les quatre-cinquièmes en nombre des créanciers dont les réclamations auront été établies, doivent consentir à accorder une décharge avant qu'un débiteur ne puisse l'obtenir. C'est un projet très-important, et qui aurait dû être soumis au début de la session. Toutefois, je crois que l'intérêt du pays exige que la Chambre s'occupe de ce sujet, même à cette heure avancée, car il n'y a pas de doute que la loi, telle qu'elle est avec son système de syndics officiels, est une injustice manifeste envers la classe commerciale.

Aux yeux de l'honorable monsieur, le bill est défectueux parce qu'il oblige les créanciers à veiller à leurs propres intérêts. J'avoue qu'il est difficile de bien comprendre une semblable proposition, car, à son avis, c'est une anomalie que de vouloir forcer les gens à s'occuper de leurs affaires; mais l'insouciance que témoignent les créanciers exige que l'on fasse quelque chose.

Je crois qu'un état de choses déplorable résulterait de l'absence d'une loi de faillite; ce serait une invitation à la fraude.

Le comité croit que la Chambre sera favorable au maintien de la loi avec les amendements qui lui ont été apportés, et je pense que si le bill était inséré dans nos statuts, il serait suivi de fort bons effets.

M. WELDON : Tout en reconnaissant les défauts de l'acte actuel, je suis persuadé qu'une loi de faillite est une nécessité.

Nous voyons qu'en Angleterre la première loi de banqueroute fut passée en 1571, et depuis cette année-là jusqu'à présent, le principe a toujours été strictement maintenu. En 1825, il fut fait une première tentative de refondre les lois, et depuis lors, cette question a engagé l'attention de presque chaque lord chancelier qui s'est assis sur le banc.

Tandis que d'éminents juristes et des hommes d'expérience s'appliquaient avec énergie à réformer et à amender la loi, pas une seule voix ne s'est fait entendre pour demander son abrogation. Les mêmes difficultés qui ont dû être surmontées en Angleterre se sont rencontrées aux Etats-Unis, où nos voisins eurent recours de temps à autre, au remède violent d'abroger la loi. Mais il faut se rappeler que sous la constitution américaine, les lois qui concernent les banqueroutes et les faillites sont distinctes. Les premières sont du ressort du congrès, et les dernières sous la juridiction des législatures locales. Il faudrait des raisons extrêmement sérieuses pour nous amener à abroger la loi de faillite et s'écarter de la politique adoptée par la mère-patrie, ce grand centre commercial du monde.

Une autre raison à faire valoir contre l'abrogation de cette loi, c'est que cela dérangerait le commerce du pays et le rendrait incertain.

Je puis dire, au sujet du projet de loi qui nous occupe, que les membres du comité ont conservé soigneusement la phraséologie de l'ancien acte, de sorte que les amendements ne nuiront en aucune manière aux décisions judiciaires rendues en vertu de l'acte.

Il importe aussi de tenir compte de la législation qui a eu lieu depuis 1869. Avant cette époque, nous avions l'acte de 1869 dont a parlé l'honorable député de Jacques-Cartier, et qui était une remise en vigueur de la loi en existence. En

M. BRECKEN.

1875 toute la Confédération adopta les principes qui prévalaient dans certaines provinces. Dans l'intervalle, la législation locale changea, et dans la province que je représente, les lois furent considérablement modifiées, et révoquer purement et simplement la loi de faillite serait, j'en suis convaincu, provoquer la misère et la ruine. Il y a aussi dans l'Ontario, une loi de saisie-arrêt qui n'est pas abrogée, et qui causera de grands désastres dans le cas où la loi de faillite serait révoquée, car en vertu de cet acte, tout homme qui est incapable de payer ses dettes peut se voir dépouiller de ses biens pour le bénéfice du créancier.

Si l'amendement de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) est adopté, ce ne sont ni les créanciers ni les débiteurs, mais de rusés exploités qui en profiteront.

J'ai entendu dire devant le comité que la loi de faillite offrait trop de facilités aux spéculations.

L'honorable député de Victoria-nord (M. Cameron) et l'honorable député de Grey-nord (M. Lane) ont eu parfaitement raison de prétendre que cet état de choses devait être attribué à notre système commercial. Autrefois, le marchand de la campagne se rendait dans les grandes villes et achetait dans la mesure de ses moyens, mais aujourd'hui des commis voyageurs parcourent le pays d'un bout à l'autre, et avec la persistance et la ténacité dignes d'un agent d'assurance, ils incitent un homme à acheter plus de marchandises que ne le permettent et son capital et l'étendue de ses opérations. Puis, le jour arrive où le commerçant voit son billet protesté à la banque, lorsque ses marchandises dépréciées et invendables se trouvent encore sur ses tablettes. Le triste résultat de la loi de faillite est dû en grande partie, selon moi, au trafic extravagant, au manque de moralité commerciale, qui ne s'étend pas seulement à la Confédération, mais à tout le monde commercial.

Il existe encore une autre objection à la loi de faillite. Elle permet de jeter sur le marché des fonds de banqueroute qui ont été achetés à vil prix, et qui viennent ainsi en concurrence avec l'honnête commerçant, qui, bien qu'il paie ses dettes, ne peut lutter avantageusement contre ces ventes au rabais. La même difficulté se rencontre, que la loi de banque-

route soit en vigueur ou non ; je vois que dans les ventes, etc., faites par autorité du shérif, et qui sont des ventes à la folle-enchère, les produits ne vont qu'à un seul créancier, au lieu d'être répartis entre tous.

Mais les changements apportés à cette loi, comme l'a fait voir l'honorable député de Stanstead (M. Colby), concernent principalement les syndics officiels et l'acte de composition et de décharge. Quant aux syndics officiels, je dois avouer qu'en entrant dans le comité, j'étais fortement en faveur de la nomination de syndics officiels, en tant qu'il s'agissait de la province du Nouveau-Brunswick, dont je représente une partie. C'est un système qui a bien fonctionné jusqu'à présent ; mais je me suis aperçu, d'après des témoignages, qu'il prête à la fraude et fournit aux syndics officiels l'occasion de spéculer aux dépens de la masse. Et je vois qu'en Angleterre l'on fait la même objection à l'égard des fidéi-commissaires que l'on fait au Canada à l'égard des syndics officiels. Pour moi, voici comment j'envisage la situation, en ce qui concerne les syndics officiels. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, un syndic officiel est placé de façon qu'il peut, lorsque des biens sont mis entre ses mains, s'assurer quels sont les créanciers du failli, et par ce moyen obtenir une majorité pour se faire nommer gérant. C'est là une des difficultés que fait disparaître le bill soumis à la Chambre. Le fidéi-commissaire auquel sont confiés les biens, n'en est simplement que le gardien temporaire, et il ne peut être nommé syndic par les créanciers. S'il choisit la charge de gardien, il ne peut agir comme syndic, et en conséquence, la tentation offerte au syndic officiel d'essayer à se faire confier la liquidation d'une succession, afin de s'enrichir aux dépens des créanciers, n'existe plus.

On se plaint avec raison de ce que les créanciers se font représenter par des procureurs, et la même plainte se répète en Angleterre, au sujet de la négligence des créanciers à agir eux-mêmes dans leurs propres intérêts. Je vois que le bill contient une disposition plus sévère sous ce rapport, et qu'elle semble avoir été calquée sur la 17^e clause de l'acte de lord Cairns, car la rédaction en est presque identique. Il a été démontré clairement que si un créancier n'attachait pas

assez d'importance pour assister personnellement à une assemblée convoquée dans le but de faire saisir un débiteur, son procureur n'y était envoyé que pour causer du tort, au profit de quelques-uns des créanciers.

Il y a encore les actes de composition et de décharge. Pendant bien des années, avant d'occuper un siège en Chambre, j'étais fortement d'opinion que le mode de liquidation qui permettait à un failli d'obtenir un acte de composition et de décharge lorsqu'à une assemblée des créanciers, la majorité voulait l'accorder, était une disposition très judicieuse. Je sais qu'elle a été mise en pratique en Angleterre, et je l'ai moi-même préconisée. Une raison que l'on donne à son appui, c'est qu'elle fait disparaître la honte de la banqueroute. Mais le sens moral sous ce rapport est émoussé aujourd'hui. Cependant, lorsque je lus le discours du lord chancelier en Angleterre dans lequel il disait, en parlant de ces liquidations, qu'elles n'étaient faites, dans bien des cas, que dans le but de remettre les biens entre les mains du débiteur, et lorsque je vis les chiffres qu'il citait à l'appui de son assertion, j'en vins à la conclusion que quelque loi sévère devait être passée pour remédier à ce mal. Aussi je crois que la Chambre marche dans la bonne voie, et que nous supprimons l'une des plus graves objections que l'on puisse faire à cette loi.

Voilà les deux points qui ressortent le plus quand l'on compare cette loi à celle de 1869 et 1875. Le défaut de l'ancienne loi consiste en ce qu'elle est trop facile, trop en faveur du débiteur. Sous la loi qui nous est proposée, le débiteur aura beaucoup plus de difficulté à obtenir sa décharge. Je sais par moi-même, combien il est difficile d'amener les créanciers qui ont éprouvé des pertes, à tenter des poursuites. Cela est dû, sans doute, dans une grande mesure, au fait que les commerçants calculent sur une certaine proportion de profits pour se refaire des mauvaises créances, et qu'ils ne veulent pas bien souvent, se donner la peine de recourir à des moyens extrêmes pour se faire payer.

Ce que propose le bill, c'est que le débiteur prenne lui-même les moyens d'obtenir une décharge. Quiconque déclare banqueroute, devrait être tenu de faire des démarches pour avoir sa quittance. Lors-

qu'un homme fera une cession honnête et juste de ses biens à ses créanciers, il n'éprouvera probablement aucune difficulté à obtenir un décharge. Qu'il y ait en des Shylocks dans tous les âges, qu'il y en ait encore aujourd'hui, je n'en doute pas, mais ils sont rares et clairsemés. Généralement, lorsqu'un homme est malheureux par suite de circonstances incontrôlables et que ses biens lui sont enlevés, s'il fait à ses créanciers une cession honnête de ce qui lui reste, il sera traité avec douceur et justice, tandis que d'un autre côté, le débiteur qui chercherait à retirer de ses biens quelque avantage au détriment des créanciers, serait incapable d'obtenir une décharge tant qu'il n'aurait pas payé tout ce qu'il doit, ou abandonné aux créanciers ce qu'ils ont droit de recevoir.

Il ne serait pas avantageux pour le pays que l'amendement de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) fut adopté.

M. WHITE (Cardwell) : La manière dont la question est présentée à la Chambre me met dans l'obligation d'expliquer le vote que je donnerai. Je suis fortement opposé à la loi de faillite en vigueur, et s'il s'agissait simplement de savoir si nous devons continuer cette loi ou l'abroger, je n'hésiterais pas un instant à voter pour l'abrogation. Mais ce n'est la question. Je désire beaucoup qu'il y ait quelque loi ayant pour but de répartir équitablement entre les créanciers l'actif d'une faillite. Le projet de loi proposé par le député de Stanstead pourvoit à cette répartition. C'est le résultat du travail consciencieux d'un comité spécial composé de membres habiles et d'expérience, et je crois que l'on servirait les intérêts du pays en passant ce bill. Convaincu de ce fait je voterai contre l'amendement du député d'Iberville ; mais je désire qu'il soit bien compris que je n'exprime aucune opinion en faveur de la continuation de la loi actuellement en vigueur.

M. COURSOL : Le parlement a souvent été blâmé pour s'être trop hâté dans sa législation, pour avoir adopté avec trop de précipitation, vers la fin de la session, des mesures importantes, sans les avoir mûrement étudiées ; et dans le cas qui nous occupe, il est évident que

M. WELDON.

toute législation hâtive aurait un effet très désastreux. Le comité est composé d'hommes capables, savants et expérimentés, qui ont travaillé durant deux ou trois semaines avec beaucoup de zèle ; et comme résultat de leur labeur, ils nous soumettent ce projet volumineux, qui n'a été présenté qu'avant-hier, n'a été livré aux députés qu'hier, et n'a pas encore été traduit en français.

Les honorables messieurs qui se sont distingués ce soir par leurs éloquents discours en faveur de ce bill méritent beaucoup de remerciements pour la peine qu'ils se sont donnée, et l'habileté qu'ils ont déployée dans l'élaboration de ce bill ; mais les honorables membres qui ne forment pas partie du comité n'ont pas encore eu le temps de lire le bill attentivement, et ne sont pas prêts ce soir à voter son adoption, vu que c'est l'une des mesures les plus importantes de la session, une mesure qui pourrait opérer une révolution complète dans la législation, et pourrait toucher à des intérêts de famille.

Il y a plusieurs clauses dans ce bill que je ne puis accepter. Les syndics officiels, qui ont donné lieu à tant de plaintes, sont remplacés, par des gardiens devant recevoir les uns, une piastre, et d'autres cinquante centins par jour, à qui seront confiés des biens, valant quelquefois, \$100,000. La Chambre ne peut se décider aussi vite ; nous devons avoir le temps d'examiner les détails du bill, et le gouvernement devrait fixer un jour pour le discuter. Si l'on nous oblige de voter ce soir, je me croirai tenu de voter pour la révocation immédiate de la loi. Si, au contraire, l'on accorde quelque délai, le projet pourra être modifié de façon à convenir aux besoins du pays. En conséquence, je propose que le débat soit repris vendredi prochain.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Ceux qui sont en faveur de l'abrogation du bill ont consenti à l'ajournement du débat hier soir, à la condition expresse qu'il serait continué, ce soir, et que s'il n'était pas terminé il serait continué demain. Si la discussion est remise comme le propose l'honorable député de Montréal-Est, il nous faudra tout simplement prendre un autre jour pour discuter l'affaire.

Je dirai, d'abord, que je suis en faveur de l'abrogation complète, absolue, et sans réserve de la loi de faillite, mais si cette

proposition ne peut être adoptée, alors, plutôt que de continuer, à cette phrase avancée de la session, l'étude du bill de l'honorable député de Stanstead, avec ses changements radicaux et révolutionnaires, je voterai en faveur du maintien pour une année encore de la loi actuelle. Il est impossible, tout à fait impossible de traiter d'une manière quelque peu satisfaisante, les nombreuses dispositions de ce nouveau bill, à la veille de la prorogation du parlement. Le bill de l'honorable député de Stanstead contient 150 clauses, un grand nombre de paragraphes et de sous-sections. Il apporte des changements très nombreux et très compliqués à la loi, il est tout à fait impossible à cette heure, de donner à ces changements toute l'attention nécessaire.

Depuis que le bill a été soumis au parlement, j'ai essayé de me mettre au fait de ses dispositions et de comprendre ses clauses, mais je ne puis dire que j'aie réussi jusqu'à présent. S'il était question soit de continuer l'ancienne loi ou d'adopter ce bill sous sa forme actuelle, je voterais pour la première proposition. Sur les 150 clauses du nouveau bill il n'y en a pas une seule qui n'exige une somme considérable de discussion, plusieurs nécessitent d'importants changements, et quelques-unes d'elles auraient besoin d'être refaites entièrement.

Si la Chambre consent à la deuxième lecture du bill de l'honorable député de Stanstead, et se forme en comité général, toute une semaine se passera à le discuter, et à adapter ses dispositions aux besoins commerciaux du pays, et à cette période avancée de la session, il ne faut pas y songer.

Néanmoins si la motion de l'honorable député d'Iberville est mise aux voix, et adoptée, nous pourrions disposer de l'affaire immédiatement. La loi actuelle serait alors purement et simplement abrogée, et le pays mis à l'abri pour un an au moins, des maux qui résultent d'une loi désapprouvée presque universellement. Toutefois, si la majorité de la Chambre n'est pas prête à appuyer la proposition de l'honorable député d'Iberville, alors nous pourrions discuter l'apropos de continuer l'étude du bill de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) bien que moi pour un, j'y sois opposé. Il est trop tard pour entreprendre de discuter les principes qui forment

la base d'une loi de banqueroute. Je me bornerai, en peu de mots, à attirer l'attention de la Chambre sur une ou deux erreurs qui se sont glissées dans l'argumentation de l'honorable auteur du bill et de ceux qui l'ont appuyé.

Les honorables messieurs, en discutant ce bill, semblent être sous l'impression qu'il abolit tout à fait la charge de syndic officiel, et que cette suppression fait disparaître l'un des maux dont on s'est plaint sous l'ancienne loi de faillite. Mais, les syndics officiels ne sont abolis que nominalement; la charge subsiste toujours, et le fonctionnaire, sous un autre nom, est encore maintenu dans ce bill sous le nom de gardien ou de fidéicommissaire, et revêtu de tout le pouvoir et de toute l'autorité qui étaient conférés aux syndics par l'ancienne loi de faillite.

En vertu de la clause 22, le gouvernement se réserve le droit de nommer, dans chaque comté, un ou plusieurs gardiens, et cet officier prendra possession des biens du failli, et en disposera précisément comme l'aurait fait le syndic officiel d'après l'acte actuel. Il doit avertir les créanciers, en convoquer la réunion, et ceux-ci font nommer l'un des leurs comme syndic sous le titre de fidéicommissaire officiel, de même que par le passé.

Sous ce rapport il y a un changement nominal—mais pratiquement et de fait il n'y en a pas—pour le mieux. Si le système était vicieux sous l'ancienne lois il est également vicieux sous la nouvelle.

Une autre proposition à laquelle les auteurs du bill semblent attacher de l'importance, c'est qu'il ne permettrait plus les décharges judiciaires et les actes de composition et de décharge. Je le nie, et si les honorables messieurs veulent bien examiner le bill, ils s'apercevront qu'il contient une disposition expresse au sujet des actes de composition et de décharge. Il est vrai que le débiteur est soumis à de plus sévères restrictions, et qu'il lui faut le consentement d'un plus grand nombre de ses créanciers représentant un plus fort montant que sous l'ancienne loi, pour obtenir sa décharge; mais le principe est le tout de même, et si l'on a voulu empêcher qu'il y ait aucune décharge quelconque, le but n'est pas atteint. D'un autre côté, si le bill doit devenir une loi générale de banque-

route, il ne comporte pas le principe sur lequel ces lois sont basées, savoir, que si un créancier force son débiteur à déclarer banqueroute, ce dernier pourra avoir sa décharge, pourvu qu'il ait agi honnêtement dans l'administration de ses affaires, et que sa faillite ne soit pas due à sa propre faute.

L'un des plus grands défauts de l'acte actuel de faillite sont les frais énormes qu'entraîne l'administration des biens, et les rouages dispendieux et compliqués de la gestion des affaires.

Le bill qui nous est soumis ne remédie pas à ce vice, mais au contraire, l'augmente. Les mêmes difficultés se rencontrent encore; le bref de saisie à la demande du créancier, la pétition à l'effet d'annuler le bref de saisie, à la pétition à l'effet d'annuler la requête du failli, l'appel et le juge auquel l'on s'adresse pour annuler ces procédures, le pouvoir en appel; tout enfin se retrouve sous une forme encore plus défectueuse, si possible, que sous l'ancienne loi.

Un autre mérite qu'on attribue au bill, c'est qu'une plus grande proportion des biens d'un débiteur insolvable ira aux créanciers; que le procédé de législation sera simplifié, les syndics officiels abolis ainsi que les décharges, et que les frais seront comparativement minimes. Je nie tout cela. En pratique, il n'y aura aucuns changements sous ce rapport. Les frais seraient aussi élevés et le rouage aussi compliqué que par le passé. Après avoir vu le fonctionnement de la loi pendant cinquante ans, le gaspillage, les frais et les fraudes que nul amendement n'a jamais pu empêcher—je suis en faveur de la révocation complète totale, absolue, sans réserve et immédiate de l'acte de faillite. L'opinion presque unanime des habitants des districts ruraux de ce pays est en faveur de l'abrogation; et si la population était appelée à voter sur la question, une forte majorité se prononcerait dans ce sens. Croire qu'une loi de banqueroute devrait être permanente, et toujours avoir sa place dans les statuts du pays, est un principe dangereux à adopter, un principe qui n'est pas dans l'intérêt du commerce. Depuis 15 ans que cette loi existe, elle n'a jamais réussi, elle a toujours créé du mécontentement. Au reste, c'est là l'expérience de tous les pays qui l'ont essayée,

M. CAMERON.

et ce que nous pourrions faire de mieux serait d'abolir la loi pour deux ou trois ans au moins. Si, au bout de ce temps, les circonstances du pays et les exigences du commerce faisaient voir la nécessité d'une nouvelle loi de faillite, modifiée changée, et purgée des défauts de la loi actuelle, nous pourrions alors la passer.

Nous avons l'habitude,—et nous avons raison, je crois,—de nous guider surtout par l'exemple de la mère-patrie. L'expérience des hommes d'affaires en Angleterre au sujet de cette loi et de son opération, pourrait nous fournir d'utiles leçons. Or que trouvons-nous? Nous voyons qu'à presque chaque session du parlement impérial, depuis huit ou dix ans, des modifications ont été faites à la loi de banqueroute, et jusqu'à présent, ces changements n'ont pu donner aucune satisfaction ni à la classe commerciale ni au pays. On peut dire la même chose des États-Unis, où la première loi de banqueroute fut passée en 1800. Elle y est restée en vigueur pendant deux ans et demi, et fut alors abrogée. Durant près de cinquante ans les États-Unis n'eurent aucune loi de banqueroute. En 1841 la loi fut rétablie, et continuée pendant treize mois seulement; elle fut encore abrogée, et rétablie de nouveau il y a treize ans; et si grand et si général était le mécontentement contre cette loi que le Congrès l'abrogea par un vote presque unanime. Même durant les quelques années que cette loi y fut en vigueur, l'on tenta souvent de la faire révoquer, et chaque fois l'on réussit dans le Congrès; mais les efforts furent inutiles auprès du Sénat à venir jusqu'à l'année dernière, alors que par un vote écrasant dans le Congrès, et par une majorité au Sénat, la loi de banqueroute fut finalement abrogée aux États-Unis.

Je suis convaincu, d'après l'expérience des quinze dernières années, que la grande masse de la population du Canada est en faveur de l'abrogation de la loi. Ce que le parlement pourrait faire de mieux serait de passer le bill de l'honorable député d'Iberville, et d'abolir la loi; puis, si l'on s'apercevait plus tard que les besoins du pays en exigeaient la mise en vigueur, le parlement pourrait facilement, la rétablir, après avoir modifié ses dispositions, et éliminé les défauts que l'expérience a signalés.

En conséquence, je voterai pour la proposition de l'honorable député d'Iberville.

Tant qu'une loi de banqueroute sera en vigueur, aussi longtemps continueront les fraudes commerciales. Le seul moyen d'empêcher ce mal et d'y mettre un frein s'est d'abolir complètement la loi. Je me suis assuré, par les rapports soumis à cette Chambre, en 1875, que les créanciers retirent une bien plus grande part des biens de débiteurs insolvable que par moyen d'arrangements particuliers entre débiteur et créancier, sans l'intervention des lois de banqueroute, qu'ils n'en retirent en vertu de ces lois. Les mêmes faits ont été dévoilés par des rapports soumis au parlement impérial. En 1876 le lord chancelier d'Angleterre, en discutant les amendements proposés aux lois de banqueroute de l'Angleterre, fut aussi de cette opinion, et il soumit au parlement un rapport qui confirmait son dire. Ce qui s'est passé au Canada et aux Etats-Unis établit l'exactitude de cette proposition, et la population canadienne est tellement convaincue de cette vérité, que l'abrogation de la loi est ardemment désirée.

S'il nous faut un acte de faillite, et que l'on veuille empêcher la fraude au moyen de la législation, nous n'y parviendrons qu'en passant une loi différente et plus stricte que celle qui a été jusqu'ici soumise au parlement canadien ou au parlement impérial. Aussi, lorsqu'il s'agit de fraudes commerciales, nous devons faire ce que nous avons fait, au sujet de la transgression de quelques-unes des lois criminelles du pays. Pour avoir un mode efficace de punition, il faudrait revenir aux temps de nos aïeux et introduire la peine du fouet.—rétablir la loi de 170 ans passés qui statuait que si un banqueroutier retenait frauduleusement ses biens, ou agissait sous quelques autres rapports d'une manière frauduleuse, il serait mis au pilori pendant deux heures, et que ses oreilles après avoir été clouées au poteau seraient ensuite coupées. Pour ma part, je doute beaucoup, vu la dépravité commerciale que cette loi a engendrée, que même ces punitions auraient l'effet de restreindre les vices croissants et monstrueux dont on se plaint. En conséquence je voterai pour l'abrogation de la loi.

M. ORTON: Je désire féliciter les membres du comité qui ont préparé ce bill. Mais tout en reconnaissant qu'ils ont travaillé avec ardeur à son élaboration, et purgé l'acte en vigueur de ses défauts les plus defectueux, je suis loin d'admettre que ce bill fasse disparaître toutes les sujets de plaintes auxquels donnait lieu l'ancienne loi. Il me semble qu'il est sujet à beaucoup d'objections dont l'autre n'était pas susceptible.

Il est impossible que la Chambre, à cette phase avancée de la session, puisse donner à l'examen de ce bill, toute l'attention qu'il mérite; et, en outre, je pense depuis longtemps que la meilleure chose à faire, serait d'abroger l'acte de faillite tout à fait. Les maux qu'a causés cet acte sont si intolérables, l'injustice faite à l'honnête commerçant est si criante, et le préjudice qui en résulte pour le non-commerçant est devenu si grand, que le public est fortement en faveur de l'abrogation de l'acte.

J'ai eu l'honneur de présenter à cette Chambre une pétition revêtue de signatures d'un grand nombre de commerçants du comté que je représente; et il ne s'en est pas trouvé un seul dans cette localité, à quelque parti qu'il appartint, qui ait refusé de signer la pétition demandant l'abrogation de l'acte de faillite. Cela donne une idée exacte du sentiment presque général qui domine dans le pays.

Nous savons tous que sous l'opération de l'acte aujourd'hui en vigueur, il est impossible pour le négociant honnête de continuer ses affaires, et le non-commerçant est atteint lui aussi.

La discussion sur ce bill a démontré que la majorité de la Chambre est en faveur de l'abrogation de l'acte de faillite. Si cet acte n'est pas révoqué, il en résultera que beaucoup de gens engagés dans les affaires en prendront avantage dans le cours de l'année prochaine; et nous aurons des faillites nombreuses par tout le pays, et il se commettra plus d'injustices que jamais auparavant.

En conséquence je me prononcerai pour l'abrogation sans restriction de l'acte, et je crois que la Chambre manquerait à son devoir envers le pays, en ne votant pas dans ce sens.

M. CASEY: Je n'ai pas l'intention de discuter le bill, pour la bonne raison que je ne suis pas encore bien au fait de ses dispositions.

La motion de mon honorable ami de Montréal-Est est l'écho du désir assez général d'étudier ce bill avec plus de soin que ne le permet le temps à notre disposition, et aussi, d'avoir l'occasion de consulter nos commettants sur ce sujet. Le bill en lui-même, n'introduit pas un système entièrement nouveau, il n'abolit pas non plus tous les défauts de l'ancienne loi, mais il contient bien des choses qui sont nouvelles. Si je le comprends bien, la portée générale du bill est de protéger les créanciers contre la négligence ou la malhonnêteté de leurs débiteurs. Je ne me crois pas justifiable d'appuyer la proposition de l'honorable député de Victoria-Nord qui a pour objet de renvoyer à la session prochaine la prise en considération de ce bill. Si elle est adoptée, les travaux du comité n'auront pas été stériles, car le public pourra en prendre connaissance, et l'on aura le temps de l'étudier attentivement, mais, vu mes convictions, je serai obligé de voter pour le renvoi à six mois, à moins que ceux qui appuient le bill ne trouvent moyen d'en arriver à un ajournement. Je n'oublie pas qu'on a témoigné quelque part un désir assez vif de voir abroger l'acte absolument, mais je ne puis voter dans ce sens-là. Les habitants de la province d'Ontario n'ont pas le bonheur comme ceux de Québec d'avoir un *Code Civil*, ils ne jouissent pas du rouage nécessaire à un partage équitable des biens de débiteurs insolvables, et je saurais en conscience voter de façon à les priver de tout recours à cette fin, tant que le pays n'aura pas mis en œuvre tous les moyens possibles d'arriver à une juste distribution de l'actif. Voici ma position : je voterai contre la proposition de l'honorable député de Montréal-Est, comme insuffisante ; je voterai contre la motion proposant l'abrogation, parce que je crois qu'il serait contraire aux intérêts du pays de révoquer la loi entièrement ; mais je suis fort en faveur du renvoi de tout amendement à la loi jusqu'à l'année prochaine.

M. MacDONNELL : Je suis opposé au présent bill, et étant en faveur d'une loi de faillite quelconque, je préférerais garder la loi actuelle. Ce qui fait l'objet principal de ce bill, c'est que tout en autorisant les créanciers à contraindre le débiteur de déclarer banqueroute, il ne pourvoit pas à la décharge du débiteur,

M. CASEY.

qui est laissé à la merci des créanciers. Or, je soutiens que s'il est donné pouvoir aux créanciers de mettre un débiteur en banqueroute, ce pouvoir devrait être exercé à la condition que le débiteur aurait sa décharge, pourvu qu'il ne soit pas convaincu de fraude ou autre inconduite.

J'ai trouvé étrange l'argumentation de l'honorable député de la cité et du comté de Saint-Jean (M. Weldon) qui prétendait que l'une des plus sérieuses objections à la loi actuelle, était la grande facilité qu'elle donnait au débiteur d'obtenir sa décharge, au bout de douze mois, à moins qu'il n'en fût empêché par une cause suffisante. Cet honorable monsieur nous a dit de plus, en faisant valoir les mérites du bill, que si un débiteur n'était pas coupable de fraude, ou s'il est démontré qu'il avait été honnête et fidèle dans ses transactions, les créanciers lui donneraient volontiers une décharge. Mais qui donc doit décider de cette question de fraude ? D'après le bill il faut que les quatre-cinquièmes des créanciers consentent à une décharge, qu'il y ait fraude ou non. Or, les créanciers ne sont pas jugés de la fraude. S'il y a eu fraude, le fait peut être clairement établi par une enquête judiciaire. Quant au débiteur, le bill ne contient aucune disposition convenable concernant ses droits et intérêts.

Je maintiens que ce bill introduit un changement radical dans la loi de faillite, parce qu'il confère aux créanciers un pouvoir tyrannique, et ne fournit au débiteur aucun moyen d'obtenir sa décharge. Quand bien même le débiteur aurait été des plus honnêtes dans ces transactions, il est laissé entièrement à la merci de ses créanciers, et il ne recevra de quittance que s'ils le veulent bien. Ils peuvent le forcer à faire banqueroute, ils peuvent violemment prendre possession de ses biens, déranger tous ses calculs, et disposer de tout ce qu'il possède. Qu'il ait été malheureux, qu'il se soit montré plein d'énergie, qu'il ait conduit ses affaires avec prudence, peu importe ; s'il ne peut obtenir le consentement des quatre-cinquièmes de ses créanciers, il demeurera toujours leur victime, incapable de redevenir un membre utile de la société, ou d'entreprendre quoi que ce soit. Je serais curieux d'entendre l'honorable ministre de la justice au sujet de ce bill, vu que c'est ce mon-

sieur qui l'a présenté, et qu'on lui en attribue la paternité.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je soulève une question d'ordre. Le bill n'est pas imprimé en français.

M. HOLTON : Il est un peu tard pour soulever cette objection ; l'honorable monsieur aurait dû la faire lorsque la motion a été proposée en premier lieu, et non pas après le débat.

M. L'ORATEUR : La question d'ordre vient trop tard ; l'honorable monsieur (M. Cameron) a déjà pris la parole sur la motion.

M. HOLTON : La motion de l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol) aura pour effet d'empêcher la Chambre d'exprimer son opinion sur ce bill durant cette session. Je crois qu'il est fort désirable, — que l'on procède ou non avec le bill de l'honorable député de Stanstead — que la Chambre se prononce sur la question générale, savoir, si l'on doit ou non continuer la loi de faillite. Cette expression d'opinion pourra se faire sur la motion de l'honorable député d'Iberville. Je ne crois pas que la majorité de la Chambre soit prête à affirmer que l'ancienne loi est si parfaite qu'elle peut être continuée pour une année encore, ou bien d'un autre côté que l'acte devrait être abrogé absolument et sans réserve. En conséquence, je prierai la Chambre de décider ce point cardinal ce soir.

M. COURSOL : Si la motion du député d'Iberville est adoptée, le bill sera détruit ; on ne pourra le prendre en considération si l'affaire est ajournée à lundi. Et si nous votons l'abrogation maintenant, nous n'aurons plus du tout de loi de faillite. En tous cas, si la majorité de la Chambre est en faveur de l'abrogation, on devrait s'en assurer.

M. ROSS (Dundas) : Il s'agit d'une question importante qui mérite d'être discutée sensément et tranquillement ; le plus tôt l'acte de 1875 sera abrogé, le mieux ce sera pour le public. S'il est démoralisateur et encourage la fraude, comme le dit l'honorable député de Stanstead, assurément il ne devrait pas rester dans nos statuts.

Ce bill contient plusieurs clauses importantes auxquelles je ne suis pas trop opposé. En conséquence j'espère que la recommandation de l'honorable député de Victoria-nord (M. Cameron) de retarder un peu, sera acceptée. Abrogeons l'acte de faillite de 1875, et donnons à la population une occasion de décider si elle veut un autre acte ou non. Je ne crois pas qu'on en demande d'ici à plusieurs années.

M. BÉCHARD : Je pense avec les honorables membres qui ont proposé et secondé l'amendement que l'ajournement du débat à lundi prochain aurait l'effet de retarder trop longtemps le règlement de la question pour qu'il pût avoir lieu durant cette session. Ce serait virtuellement violer l'arrangement fait hier avec le ministre de la justice et le ministre des finances, par lequel il a été convenu que si je cédaï mon droit de proposer mon bill, afin de permettre la discussion du bill actuel, j'aurais tout le temps que je voudrais, et que mon projet de loi serait porté le premier sur les ordres du jour pour subir la discussion.

J'ai compris aussi que la Chambre, lors du débat aurait l'occasion de voter sur le principe de l'amendement que j'ai soumis, et que dans le cas où il serait adopté le gouvernement faciliterait la passation de mon bill. Je voterai contre la motion de l'honorable député de Montréal-est, qui retarderait trop le dénouement de la question.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable député d'Iberville peut être sûr que l'arrangement fait avec lui sera religieusement observé. J'ai compris qu'il était entendu que la Chambre devait d'abord se prononcer sur le bill du député de Stanstead, et qu'ensuite le député d'Iberville pourrait procéder avec son bill.

M. COURSOL : Je ne savais pas qu'il y avait en une entente avec le ministre de la justice, ni que l'on devait disposer ce soir de la motion de l'honorable député d'Iberville. Dans ce cas, je vais retirer la mienne.

La motion proposant l'ajournement du débat est retirée, avec la permission de la Chambre.

L'amendement (de M. Béchard) est mis aux voix et adopté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allison	Landry
Bain	Lantier
Béchar	LaRue
Benoît	Little
Bergeron	McDonald (C. Breton)
Bergin	Macmillan
Bill	McCallum
Bolduc	McCuaig
Borden	McDougall
Bourassa	McInnes
Bourbeau	McKay
Brooks	McQuade
Brown	McRory
Bunster	Malouin
Burk	Massue
Burpee (Sunbury)	Méthot
Cameron (Huron S.)	Mousseau
Caron	Muttart
Casgrain	O'Connor
Chandler	Oliver,
Christie	Olivier
Cimon	Orton
Cockburn (North'b'ndO)	Ouimet
Coughlin	Patterson (Essex)
Coupal	Pickard
Coursol	Pinsonneault
Cuthbert	Poupore
Desjardins	Rinfret
Domville	Robertson (Shelburne)
Drew	Robitaille
Dubuc	Rogers
Dugas	Ross (Dundas)
Dumont	Rouleau
Farrow	Routhier
Ferguson	Ryan (Marquette)
Fiset	Shaw
Fitzsimmons	Smith (Westmoreland)
Fortin	Sproule
Fulton	Tassé
Galbraith	Tellier
Gill	Thompson (Cariboo)
Girouard (Kent, N.B.)	Trow
Grandbois	Vallée
Huntington	Wallace (Norfolk S.)
Ives	Wallace (York O.)
Jackson	White (Hastings E.)
Jones	Williams
Keeler	Wright
King	Yeo.—99.
Kranz	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	Kilvert
Arkell	Kirkpatrick
Baby	Lane
Bannerman	Laurier
Boulthbee	Longley [I.P.E.]
Bowell	Macdonald [King,]
Brecken	Macdonald (Vict., C.B.)
Burnham	McDonald (Pictou)
Burpee (St. Jean)	McDonald (Vict., N.E.)

M. COURSOL.

Cameron (Victoria N.)	MacDonnell
Cartwright	Mackenzie
Casey	McCarthy
Charlton	McIsaac
Cockburn (Muskoka)	McLennan
Colby	McLeod
Connell	Merner
Daly	Mills
Dawson	Mongenais
Desaulniers	Ogden
Doull	Paterson (Brant S.)
Elliott	Platt
Fleming	Plumb
Flynn	Pope (Queen, I.P.E.)
Gault	Robertson (Hamilton)
Geoffrion	Robinson
Gigault	Rochester
Gillies	Ross (Middlesex O.)
Gilmor	Ryan (Montréal-Centre)
Girouard (J. Cartier)	Scrivner
Gunn	Snowball
Guthrie	Strange
Hackett	Thompson (Haldimand)
Haddow	Tilley
Hay	Wade
Hesson	Weldon
Holton	White (Cardwell)
Hooper	White (Renfrew N.)
Houde	

—75.

BILL ABROGEANT LA LOI DE FAILLITE.

[BILL No. 15]

(M. Béchard.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. PATERSON (Brant-sud) : Avant que l'on prenne le vote, je désire parler un peu sur cette question qui m'intéresse. Je n'ai aucune raison de mettre en doute la sincérité des motifs de ceux qui appuient le bill ; je ne saurais dire non plus qu'ils ne connaissent pas aussi bien que moi, ce qui est conforme aux intérêts du pays, mais je suis convaincu que l'abrogation de la loi de faillite produirait un désastreux état de choses, en détruisant toute confiance dans le commerce.

Il ne s'agit pas ici d'une affaire de parti, mais d'une question qui affecte le Canada tout entier. Si je devais me placer au seul point de vue politique, rien ne servirait mieux mon parti que l'adoption du projet de loi. Quel en serait cependant l'effet ? Nous savons que le créancier en vertu de la loi actuelle, n'est pas intéressé à presser trop le débiteur arriéré dans ses paiements. Or, il se trouve parmi nous nombre d'hommes qui pourraient remplir leurs engagements

financiers avec un peu de délai, et qui seraient ruinés par l'abrogation de la loi de faillite. Car, un créancier tout bien disposé qu'il pût être serait naturellement enclin à presser l'acquiescement de ses réclamations, ignorant si les autres créanciers seraient prêts eux aussi à favoriser le débiteur.

On ne verrait ainsi que banqueroutes dans tout le pays, et la crise qui serait des plus sérieuses n'atteindrait pas seulement les grands négociants et les détaillants, mais les cultivateurs, les artisans et même les journaliers qui auraient contracté des dettes chez les détaillants avec l'entente qu'ils auraient du temps pour payer, et qui seraient forcés de solder immédiatement leurs comptes par suite de la pression exercée sur leurs clients par les marchands de gros. Il se manifesterait dans le pays un sentiment fort hostile à de pareils procédés, et qu'il serait difficile d'apaiser. Je ne prétends pas que la Chambre n'est pas justifiable de céder au mouvement qui s'est accentué en faveur de l'abrogation de la loi de faillite ; mais d'autre part nous ne sommes pas ici pour mettre à effet tous les désirs que nos électeurs expriment peut-être trop légèrement.

Il y a aussi une autre responsabilité qui pèse sur nous. En effet nous sommes censés en connaître plus que nos mandants sur ces matières. Si le projet de loi devait passer ici, j'espère au moins que le Sénat refusera de le sanctionner ; et au lieu d'amender l'acte comme le propose le comité chargé d'en faire disparaître les défauts, l'ancienne loi restera en vigueur.

En tous cas, je proteste d'avance contre une loi qui, si elle est adoptée produira les résultats les plus désastreux.

M. HOUDE : Lorsqu'il fut nommé au début de la session un comité spécial chargé d'étudier la question de la faillite, j'ai dit que je serais en faveur de la loi actuelle si l'on pouvait en améliorer le fonctionnement. C'est pourquoi j'ai voté contre l'amendement de l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) afin de substituer à l'acte en vigueur le bill présenté par mon honorable ami de Stanstead (M. Colby).

Mais puisque ce dernier bill a été rejeté, je dois rester conséquent avec moi-

même et voter l'abrogation pure et simple de la loi actuelle que j'ai déjà dénoncée comme étant tout-à-fait inacceptable et trop désastreuse et pernicieuse dans ses effets pour rester plus longtemps dans nos statuts.

M. COLBY : J'ai dit ce soir ce que je pensais du mauvais fonctionnement de l'acte de faillite, en présentant le projet de loi qui l'amende. Ces vues ne sont pas nouvelles, je les ai déjà exprimées dans cette enceinte. J'ai travaillé consciencieusement dans le but de corriger ce que l'acte en force pouvait avoir de défectueux, et pour protéger en même temps les intérêts du commerce. N'ayant pas réussi, il ne me reste plus qu'à voter en faveur de l'abrogation de l'acte.

M. BROOKS : Je désire expliquer le vote que je viens de donner et celui que j'ai l'intention de donner. La discussion a prouvé ce soir—comme l'a établi du reste, l'honorable membre de Jacques-Cartier, (M. Girouard)—que la question était épineuse et la législation qui s'est faite à ce sujet depuis quinze années pourrait du reste nous en convaincre. Je signalerai simplement les amendements qui ont été proposés et passés durant cette période de temps. La loi fut présentée en 1863, et adoptée en 1864 ; et je crois qu'il y fut fait des amendements en 1869-70-71-72-73-74-75-76 et 77. Le parlement essaie donc depuis dix ans de perfectionner la loi qui est cependant devenue de plus en plus impopulaire et contre laquelle il y a eu plus de plaintes l'an dernier que jamais auparavant. Voilà quinze ans que nous avons cette loi de faillite qui opère mal ; qu'il y ait donc une suspension de l'acte cette année et le parlement va voir si la voix du peuple réclame une loi semblable.

J'approuve ce qu'a dit à ce propos l'honorable député de Stanstead (M. Colby) que j'ai toujours suivi dans sa ligne de conduite à ce sujet et qui a été un adversaire persistant de la loi de faillite. Aussi, j'apprécie pleinement ce qu'a fait le comité nommé par la Chambre pour élaborer une nouvelle mesure. Le bill introduit par l'honorable député de Stanstead est ce que l'on a fait de mieux jusqu'ici ; cependant, il y a dans le pays un sentiment—que je partage—hostile à la loi de faillite que l'on regardé comme

une prime accordée au commerce mal-honnête et extravagant.

Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle ère; nous venons de changer le système fiscal du pays. Pourquoi ne pas abolir en même temps la loi de faillite et déclarer que tous seront tenus à l'avenir de payer leurs dettes. Il est connu que dans le monde commercial, l'on veut s'enrichir promptement et nous voyons des hommes, jeunes et vieux, se lancer dans des entreprises sans avoir le capital ou l'expérience nécessaires, et comptant sur la loi de faillite pour se tirer d'embarras, si le succès leur fait défaut.

L'acte de faillite a été introduit en premier lieu dans l'intérêt des débiteurs insolvables; au contraire le projet de loi de mon honorable ami de Stanstead (M. Colby) est rédigé à l'avantage des créanciers; or, il me semble qu'il y a là des principes contraires à ceux que l'on devrait trouver dans une loi de ce genre. Je crois que l'acte devrait s'appliquer avec une justice égale aux créanciers comme aux débiteurs; et je ne vois pas pourquoi non plus, il ne s'appliquerait pas aussi bien aux citoyens qui ne font pas le commerce, et aux cultivateurs comme aux marchands, s'ils ont eu le malheur de contracter des dettes qu'ils sont incapables de solder.

J'ai voté sur cette question comme par le passé, c'est-à-dire consciencieusement, croyant que l'intérêt du pays exige l'abrogation de cette loi qui a eu un effet démoralisateur sur le commerce canadien. Nous devrions constater si un changement ne serait pas désirable; je voterai donc en faveur de l'abrogation de la loi actuelle.

M. CAMERON (Victoria-nord): J'approuve les observations de l'honorable député de Brant-sud (M. Paterson); car je sens que le vote de ce soir aurait des effets désastreux pour la province d'Ontario. Il est de mon devoir d'exprimer cette opinion. D'un autre côté, il me faut remercier la Chambre en ma qualité de membre de la profession légale, pour avoir ouvert la porte à tous les procès au profit du barreau et au détriment du commerce d'Ontario.

M. McDOUGALL: Puisque les honorables membres de Brant-sud (M. Paterson), et de Victoria-nord (M. Cameron),

M. Brooks.

ont bien voulu parler au nom d'Ontario, je crois qu'il est à propos que d'autres membres de cette province expriment aussi leur opinion avant que le vote soit pris. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs ne représente le sentiment public qui existe à Ontario. S'il est un fait qui me semble clair, c'est que l'expérience de la grande masse du peuple—je parle du commerce aussi bien que des professions—démontre que la loi actuelle de faillite ne confère aucun avantage pratique aux créanciers, et que les biens sont d'ordinares englouties par les dépenses avant que les dividendes ne soient réalisés.

Je ne vois donc pas comment l'honorable député de Brant-sud pourrait prétendre que l'abrogation de la loi devrait avoir des résultats désastreux. Les créanciers et les avocats ne retirent que peu, ce sont les syndics officiels et autres intéressés dans l'administration de la loi qui se partagent la plupart des dépouilles. Lorsque les relations des négociants seront retablies dans leur état normal, le pays ne s'en trouvera que mieux, et le système du crédit qui entre pour beaucoup dans la dépression actuelle sera aboli. Je respecte l'opinion publique, et le sentiment qui se manifeste dans un grand corps représentatif comme celui-ci; mais je ne crois pas que l'honorable député de Brant-sud (Mr. Paterson) représente l'opinion publique, ni qu'il puisse modifier le sentiment de la Chambre par ses prédictions.

Le parlement connaît son devoir vis-à-vis du public. Nous avons entendu l'honorable monsieur, déclarer que la Chambre procédait avec hâte et imprudence en abrogeant l'acte de faillite. Mais la question a été discutée par tout le pays, sur les hustings, dans la presse comme au parlement, et tous les honorables députés doivent avoir formé leur opinion, il y a longtemps.

L'honorable député a aussi insinué que la décision rendue par la Chambre serait renversée ailleurs. Je veux croire qu'il se trompe et que la majorité du Sénat ne se prononcera pas dans un sens contraire à celle des Communes. L'opinion publique est hostile à l'acte de faillite, et l'autre branche de la législature approuvera sans doute ce que nous aurons fait ce soir. Je voterai donc en faveur du bill de l'honorable député

d'Iberville (M. Béchard). Il serait sans doute mal à propos d'interrompre les procédés déjà institués en vertu de la loi actuelle et je suppose que le bill y pourvoit.

M. MACKENZIE : L'honorable député de Halton (M. McDougall) a exprimé l'étrange opinion qu'aucun membre ne devait se prononcer dans un sens hostile à une mesure que la Chambre avait décidé d'adopter. Or, il a passé lui-même la plus grande partie des cinq dernières années à dénoncer les actes du dernier parlement, dont il aurait dû pourtant respecter la législation, d'après ces nouvelles théories. Je crois que chaque député a le droit de signaler à la Chambre ce qu'il croit défectueux dans nos lois.

Il n'y a aucun doute, comme l'a dit l'honorable député de Halton que l'opinion publique n'est pas favorable au maintien de la loi de faillite actuelle. J'y suis opposé moi-même, mais je ne pense pas que le temps soit venu d'abroger l'acte. Dans la province d'Ontario, il n'y a aucune disposition légale qui assure le partage équitable des biens des insolubles, et c'est là une des raisons qui me portent à ne pas voter de suite en faveur de l'abrogation de la loi. L'opposition qui se manifeste est sans doute très forte, mais la plupart des négociants que j'ai vus et qui ont de nombreux capitaux engagés dans le commerce, ne verront pas d'un bon œil l'abrogation de la loi durant une époque de dépression comme celle que nous traversons actuellement.

M. DOMVILLE : Le but de l'honorable député de Stanstead (M. Colby), peut être excellent à son point de vue, mais il ne s'applique pas aux cultivateurs dont les intérêts sont aussi précieux que ceux des autres classes. Il vaudrait mieux, je pense abroger la loi qui a opéré d'une manière aussi défectueuse. Nous pourrions à certaines époques éloignées passer un acte qui pût venir en aide au débiteur malheureux et honnête, mais cet acte ne devrait pas rester dans nos statuts aussi longtemps que par le passé, et permettre ainsi aux débiteurs malhonnêtes de frauder leurs créanciers.

Le nouveau projet de loi écarte il est vrai les syndics officiels, mais il leur substitue d'autres officiers sans diminuer

les dépenses ; et il faut tenir compte en outre des frais de la cour, qu'il faudra établir, ce qui sera payé à même la succession. De sorte que la position est encore pire qu'auparavant, puisque tout l'actif sera englouti sans que le débiteur en profite.

Je ne crois pas qu'il faille empêcher un homme de se relever, dans un jeune pays comme le nôtre, mais je ne veux pas sanctionner une loi qui dépouillerait le débiteur de ses biens pour les donner à l'avocat, et rendrait le failli incapable de pourvoir à ses besoins ou à ceux de sa famille.

M. ROBERTSON : J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Il est malheureux que la Chambre ait disposé comme elle l'a fait du bill de l'honorable membre de Stanstead, et ce serait aggraver l'erreur que d'adopter le projet de loi qui abroge l'acte de faillite. Les honorables représentants de la province de Québec qui favorisent l'abrogation, devront se rappeler que la situation est différente à Ontario de ce qu'elle est à Québec, où les créanciers peuvent se saisir des biens d'un failli, ce qui n'a pas lieu chez nous. Il s'agit d'une question purement commerciale et je dirai à l'honorable député de King, (M. Domville) que le bill de l'honorable membre de Stanstead contre lequel il a voté protège les cultivateurs.

En abrogeant la loi, l'on n'assure de protection à personne ; le créancier qui le premier obtiendrait jugement recevrait le montant entier de sa réclamation et les autres n'auraient rien. L'opinion publique n'est pas hostile à la loi de faillite ; il n'a pas été présenté une seule pétition demandant son abrogation complète. Les seules requêtes qui aient été soumises sollicitaient des amendements.

Je regrette donc que le gouvernement n'ait pas cru à propos de prendre la responsabilité du bill de l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Il aurait dû le faire. La discussion de ce bill devrait être complète, et je pense qu'il vaudrait mieux ajourner le débat.

M. McDOUGALL : L'honorable chef de la gauche se trompe lorsqu'il m'attribue la pensée que les décisions du parlement ne peuvent être renversées. J'ai parlé

en faveur du principe qui constitue la base de la loi parlementaire, c'est-à-dire, que la Chambre s'étant déjà prononcée, la question ne pouvait être soumise de nouveau durant la même session. Cette règle est clairement exposée par May, et est nécessaire à l'expédition des affaires dans une assemblée législative. La Chambre a donné sa décision au sujet de la loi de faillite, et l'honorable monsieur en s'opposant au bill veut absolument renverser ce même jugement.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas la même, mais une toute autre question que nous discutons. En effet, il fut introduit une nouvelle loi de faillite dont on proposa la seconde lecture. Puis il y eut une autre motion comme amendement proposant de remettre à trois mois la dite lecture. Mais il y a une loi de faillite dans nos statuts, et la motion dont est saisie la Chambre demande que le bill qui l'abroge soit lu une deuxième fois. Si l'on ne passe ce bill, la loi actuelle restera en force.

M. McCARTHY : J'étais venu ici avec l'idée de voter en faveur de l'abrogation de la loi de faillite, mais j'ai été convaincu par les arguments des membres du comité, qu'il valait mieux amender l'acte. C'est pourquoi j'ai voté en faveur du bill de l'honorable député de Stanstead. Si l'on ne fait aucun changement à la loi, je pense qu'il vaut mieux l'abroger, comme le croient du reste les négociants de la division électorale que je représente. Il était de mon devoir dans les circonstances actuelles d'expliquer le vote que je vais donner.

La motion proposant la deuxième lecture est mise aux voix et adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allison	Kirkpatrick
Bain	Kranz
Béchar	Landry
Benoit	Lantier
Bergeron	LaRue
Bergin	Little
Bill	Longley
Bolduc	McDonald (C. Breton)
Borden	Macmillan
Bourassa	McCallum
Bourbeau	McCarthy
Brooks	McCuaig

M. McDougall.

Brown	McDougall
Bunster	McInnes
Burk	McIsaac
Burpee (Sunbury)	McKay
Cameron (Huron S.)	McLennan
Caron	McQuade
Casgrain	McRory
Chandler	Malouin
Christie	Massue
Cimon	Méthot
Cockburn (Northld O.)	Mongeneais
Colby	Montplaisir
Coughlin	Mousseau
Coupal	Muttart
Coursol	O'Connor
Cuthbert	Oliver
Daly	Olivier
Desaulniers	Orton
Desjardins	Onimet
Domville	Patterson (Essex)
Doull	Perrault
Drew	Pickard
Dubuc	Pinsonneault
Dugas	Rinfret
Dumont	Robertson (Shelburne)
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rogers
Fiset	Ross (Dundas)
Fitzsimmons	Rouleau
Fortin	Routhier
Fulton	Ryan (Marquette)
Galbraith	Shaw
Gigault	Smith (Westmoreland)
Gill	Sproule
Girouard (J.-Cartier)	Tassé
Girouard (Kent, N.B.)	Tellier
Grandbois	Thompson (Caribou)
Houde	Trow
Huntington	Valin
Hurteau	Vallée
Ives	Wallace (Norfolk S.)
Jackson	Wallace (York O.)
Jones	White (Cardwell)
Kaulback	White (Hastings E.)
Keeler	Williams
Kilvert	Wright—117.
King	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	Lane
Arkell	Laurier I.P.E.
Bannerman	Macdonald (King)
Bowell	McDonald (Vict. C. B.)
Brecken	McDonald (Pictou)
Burnham	McDonald (Vict. N.E.)
Burpee (Saint-Jean)	MacDonnell
Cameron (Victoria N.)	Mackenzie
Cartwright	McLeod
Casey	Merner
Charlton	Mills
Cockburn (Muskoka)	Ogden
Connell	Paterson (Brant S.)
Costigan	Platt
Dawson	Plumb
Elliott	Pope (Queen, I.P.E.)
Fleming,	Poupore
Flynn	Robertson (Hamilton)
Gault	Robinson

Geoffrion	Rochester
Gillies	Boss (Middlesex O.)
Gillmor	Ryan (Montréal Centre)
Gunn	Scriver
Guthrie	Snowball
Hackett	Strange
Haddow	Thompson (Haldimand)
Hay	Tilley
Hesson	Wade
Holton	Weldon
Hooper	White (Renfrew N.)—60

Le bill est lu la deuxième fois.

La Chambre s'ajourne
à minuit et trente-
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 30 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

CONDITION FINANCIÈRE DE MANITOBA.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY : Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR : donne lecture du message, comme suit :

"LORNA,

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes certains documents ayant rapport à la condition financière de Manitoba.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"OTTAWA, 28 AVRIL 1879."

BASSIN DE RADOUB DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR : donne lecture du message comme suit :

"LORNA.

"Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes certains documents ayant rapport aux avances faites à la province de la Colombie-Britannique, pour la construction d'un bassin de radoub.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"Ottawa, 29 avril 1879."

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois :

Bill (No. 102) concernant certaines terres de l'ordonnance et de l'amirauté dans la province du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.—(M. McDonald, Pictou.)

DÉPÊCHE DE SON EXCELLENCE CONCERNANT LE TARIF.

OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE : Je désire signaler au gouvernement le fait que la presse a déclaré que certaines dépêches imprimées en Angleterre avaient été transmises à Son Excellence au sujet du tarif. Ces documents étant devenus publics dans la Grande-Bretagne, je ne vois pourquoi ils ne nous seraient pas communiqués ici. Je désire donc savoir si le gouvernement a l'intention de les produire sans exiger de motion à cet effet.

M. TILLEY : Je suppose qu'il n'y aura aucune objection, puisque les documents ont été publiés là-bas. Mais il faudra consulter le gouverneur-général avant de donner une réponse formelle. Il est probable que nous saurons demain à quoi nous en tenir.

M. MACKENZIE : Comme ces documents se rapportent à un sujet que nous discutons encore, j'espère que le gouvernement les produira demain.

M. TILLEY : Je me renseignerai.

SUBSIDES.

X.—PENSIONS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

61. Pour faire face aux dépenses probables qui seront encourues par l'octroi de pensions aux vétérans de 1812.....\$35,000

M. IVES : Il est regrettable que le gouvernement n'ait pu affecter à cette fin une somme plus élevée : tout d'abord, lorsque la somme de \$50,000 fut votée, l'on pensait pouvoir ainsi donner \$100 à chacun de ces vieux soldats, mais le nombre des survivants étant plus considérable qu'on ne l'avait cru, ils ne reçurent que \$20. Le crédit diminua aussi en proportion du nombre, et l'on n'a pas augmenté la part faite à chacun. Cette année le montant total n'est que de \$35,000. On se rappelle qu'il fut demandé au commencement de la session un état indiquant le nombre des survivants et aussi le nombre des officiers porteurs de commissions pendant la guerre.

Ce rapport a été produit, mais il n'indique naturellement que ceux qui vivaient encore il y a un an, lorsque la pension fut payée, et il appert que près d'un tiers de ceux qui étaient inscrits en premier lieu n'existent plus aujourd'hui. Car les vétérans dont on n'a plus entendu parler ont dû mourir sans doute. Si l'on réfléchit que tous ces hommes doivent avoir maintenant près de 90 ans—puisque ces militaires âgés de 21 ans en 1812 atteindraient maintenant 90 ans—il est facile de comprendre qu'il a pu en disparaître plusieurs depuis l'an dernier. Et il est fort probable que la moitié au moins des pensionnaires qui ont reçu l'an dernier leur annuité, ont cessé d'exister.

Or, ces vétérans ne devant pas vivre plus d'un an ou deux et plusieurs d'entre eux étant fort pauvres, le gouvernement devrait ce semble leur distribuer tout le crédit voté durant cette session en reconnaissance de services dont le pays doit être fier.

En partageant entre eux le montant de \$30,000, je pense que l'on pourrait leur remettre \$40.00 chaque. Il est malheureux que le gouvernement continue à ne payer que \$20 et à garder le reste de l'argent. Je pense que nous devrions voter encore la somme primitive de \$50,000 qui ne serait requise en tous cas que pour une année ou deux de plus. Et si la Chambre devait se prononcer, je suis d'avis qu'elle exigerait au moins la distribution intégrale des \$35,000 ce qui ferait \$40 pour chacun des vétérans. Je ne veux faire aucune motion formelle, mais je suis sûr, d'après les conversations que j'ai eues avec plusieurs membres, que la plupart seraient bien aises de voter le premier

M. IVES.

crédit de \$50,000 et d'accroître ainsi le chiffre de la pension que l'on accorde aux vétérans de 1812.

M. PLUMB : Mon honorable ami fait erreur en supposant que tous les pensionnaires inscrits sur la liste, étaient âgés de 21 ans ou plus en 1812. J'en connais qui étaient beaucoup plus jeunes, et je ne pense pas que le gouvernement fût tenu de s'enquérir scrupuleusement de l'âge des pétitionnaires. Ceux qui avaient 21 ans, même à la fin de la guerre, n'auraient aujourd'hui que 85. Je connais à Niagara un nommé Bernard Welman qui servit comme conducteur de voitures durant la guerre de 1812 et auquel l'on refusa une pension, il y a quatre ou cinq ans, bien qu'un autre moins âgé de trois ou quatre ans et qui avait servi également en cette qualité, et devint plus tard membre du parlement des deux Canadas, fut placé sur la liste.

En conséquence, je me suis adressé au département en faveur de ce vétéran qui, je l'espère recevra non seulement sa pension à l'avenir, mais aussi les arrérages auxquels il a droit. Nous devons agir libéralement avec les vétérans lorsque leurs services sont prouvés, et ne pas les exclure sous de vains prétextes. Le vieux militaire dont je parle assistait aux engagements qui eurent lieu à Niagara, à Lundy's Lane et à Stoney Point, où il distribuait les munitions sous le feu de l'ennemi. Ayant été blessé dans l'exécution de ses devoirs, il est aujourd'hui incapable de pourvoir à son existence et j'implore le gouvernement en sa faveur.

M. JONES : En 1874, il fut voté \$50,000 pour les vétérans qui ne reçoivent que \$20 au lieu de \$50 chacun, le gouvernement ayant diminué chaque année le crédit à mesure que diminuait le nombre de ces vieux militaires. Je pense que nous devrions leur accorder \$50 au lieu de \$20, comme on le proposait dès le principe.

M. HAGGART : J'attirerai l'attention du ministre de la milice sur une affaire qui a été souvent soumise au ministère ; ainsi en 1837 il y avait à Kingston une compagnie d'artilleurs volontaires et le général commandant la troupe avait promis à chacun des hommes un octroi de 100 acres de terre. Cette promesse

fut publiée dans les ordres généraux, mais il n'y fut pas donné suite. Comme il appert que le gouvernement canadien a assumé la responsabilité de toutes les promesses et de toutes les obligations du gouvernement impérial en matière de ce genre, je voudrais savoir quelle est l'intention du gouvernement.

M. McCUAIG : Les vétérans devraient recevoir au lieu de \$20 la somme de \$50 vu que la plupart sont très pauvres. Je voudrais que le gouvernement partageât le crédit primitif entre les survivants dont plusieurs à raison de leurs infirmités, incapables de prendre soin d'eux-mêmes, sont à charge à leurs familles et à leurs amis. Le pays reconnaissant devrait les récompenser pour les services signalés rendus à l'Empire.

M. BOWELL : Nous voudrions tous, sans doute, que les vétérans de 1812-13 eussent une pension aussi convenable que possible, mais les finances du pays ne permettent pas de demander que l'on augmente le crédit. L'honorable député de Sherbrooke se trompe lorsqu'il dit qu'une partie des fonds votés à la dernière session en faveur de ces vétérans a été retenue par le bureau de la trésorerie ; au contraire il n'a pas suffi de \$35,000 pour distribuer à chacun d'eux la somme de \$20, et il a fallu prendre de \$2,000 à \$3,000 à même les estimations supplémentaires pour combler la lacune.

Je crois que l'octroi de \$35,000 sera suffisant. J'apprends que le pétitionnaire dont a parlé monsieur Plumb n'était qu'un conducteur de voitures qui n'a jamais été enrôlé et qui travaillait à la journée. Tous ceux qui ont prouvé avoir fait le service en 1812-13 ont été inscrits sur la liste des pétitionnaires.

On m'informe également à propos de ce qu'a dit l'honorable député de Lanark-Sud, (M. Haggart) qu'il n'a jamais été passé aucun ordre promettant un octroi de terres aux volontaires durant la rébellion de 1836-37.

M. IVES : Je suis d'avis que l'on pourrait même avec la somme de \$35,000 payer plus de \$20 cette année à chacun des survivants. A-t-on l'intention de leur distribuer les \$35,000 ou de ne leur donner que \$20 chacun en retenant la balance.

M. PLUMB : Le cas que j'ai exposé est le même que celui d'un ancien membre du parlement dont j'ai parlé et qui a reçu sa pension et les arrérages pour des services rendus en 1812. Le vétéran dont je plaide ici la cause a été blessé à cette époque et n'a jamais pu marcher depuis autrement qu'avec des béquilles ou une canne.

Je crois donc que l'on devrait rendre justice à ce vieillard et ne pas lui refuser la misérable pitance que l'on accorde à d'autres. Le gouvernement ne devrait pas être trop sévère dans les cas de ce genre.

M. TILLEY : Ce vote est sans doute fort populaire comme le serait également toute augmentation du crédit. En effet, nous reconnaissons ainsi, bien qu'imparfaitement les importants services rendus au pays. Je crains toutefois qu'il ne soit très difficile dans les circonstances actuelles d'augmenter le crédit. Si les finances du pays le permettent, l'an prochain nous l'accroîtrons.

M. McCUAIG : L'honorable ministre des finances saura sans doute apprécier les réclamations de ces braves vieillards et leur rendre justice en augmentant la pension annuelle accordée aux survivants, comme on l'a recommandé.

M. BOWELL : Le gouvernement à l'intention de payer \$20 à chacun des survivants. Il a été fait une exception par l'ex-ministre de la justice qui a placé, pour des services spéciaux, un conducteur de voitures sur la liste des pensionnaires. Le vieillard, dont a parlé l'honorable membre de Niagara, monsieur Plumb, sera lui aussi inscrit sur la liste, s'il a les mêmes droits.

L'item est adopté.

XL.—MILICE.

DÉPENSES ORDINAIRES.

63. Traitements de la division militaire et de l'état-major.....	\$23,800
64. Traitements des majors de brigade.....	17,400

M. THOMPSON (Haldimand) : Est-ce l'institution du gouvernement de réduire l'effectif de l'état-major qui, comme on le sait, absorbe les fonds qui devraient être consacrés à payer les hommes ?

M. SCRIVER : Je me rappelle très-bien les questions que faisait à ce sujet au ministère l'honorable ministre des douanes, alors qu'il était dans l'opposition. J'espère que l'honorable monsieur n'a pas oublié les raisons aussi claires qu'excellentes par lesquelles il justifiait son opinion que l'état-major était trop nombreux, qu'il fallait le réduire, et qu'il donnera les mêmes raisons aujourd'hui, à l'appui du même argument. Il faut qu'un changement ait lieu avant peu, et que les volontaires reçoivent une partie des deniers qui, je le crains bien, sont dépensés d'une manière peu judicieuse pour payer un état-major trop nombreux et trop coûteux.

M. WILLIAMS : Avant que cet item soit adopté, je désire faire quelques observations.

Je vois, par un état détaillé au verso de cette page, que le traitement de l'officier général commandant la milice et celui de l'adjutant-général ne sont pas inscrits au budget, mais fixés par un acte du parlement passé en 1875. En consultant cet acte, je trouve qu'il y est prescrit que cet officier devra appartenir à l'armée régulière, avoir un certain rang et, par suite, une certaine expérience. Je dois admettre que sous l'administration des honorables messieurs de la gauche, notre administration militaire a languï, mais je crois qu'en ce qui regarde cet officier supérieur, ils avaient bien agi. Je suis sûr que la milice tient à être commandée par un officier qui a fait son étude de la profession des armes, qui possède la science et l'expérience nécessaires pour mener au combat les forces du pays, en cas de besoin.

Ce système nous assure un autre avantage. Le général commandant est le trait-d'union entre notre milice et les autorités militaires anglaises. Il arrive au Canada muni de la recommandation du général en chef des troupes impériales dont il peut être regardé comme le représentant accrédité et prêt à agir, je n'en doute pas, d'après ses avis. Notre milice a été très-heureuse, depuis quatre ans, d'avoir eu, dans cette position, un monsieur qui, par sa courtoisie ainsi que par sa connaissance des affaires militaires du pays, a gagné l'estime et la confiance de tous ceux qui ont eu des rapports avec lui. Je crois que ces hautes positions auxquelles

M. SCRIVER.

le pays doit l'origine et la stabilité de sa force militaire, devraient être établies sur une base tout à fait permanente. Quant à l'officier qui occupe actuellement la position d'adjutant-général, l'on ne pouvait trouver personne de plus compétent pour cette position ; il est reconnu comme le père de notre système militaire actuel dont le bon fonctionnement est dû, en grande partie, à ses capacités administratives.

En consultant le rapport de la milice pour l'année, je vois qu'il y est recommandé d'opérer une nouvelle économie en fusionnant quelques-uns des districts militaires. Si ces recommandations sont mises à effet, je veux exprimer l'espoir qu'on ne se privera pas des précieux services de l'officier expérimenté qui commande le district militaire No. 3 à Kingston.

M. BROWN : Il a été convenu, pendant la dernière session, que l'on réduirait cet item. Je crois que l'on pourrait faire plusieurs réductions dans l'état-major et supprimer, par exemple, dans les districts, les majors de brigade ou les députés-adjutants-généraux. Je crois aussi qu'un payeur suffirait pour deux ou trois districts, ou même que le quartier-général pourrait payer la solde. On a essayé toutes les réductions possibles dans les rangs ; mais on n'a rien fait en ce qui concerne l'état-major qui est le plus coûteux.

M. McCUAIG : Le chiffre nominal de notre milice est de 45,000 hommes, l'effectif est de 37,000 et, sur le nombre, 20,000 hommes seulement font les exercices annuels. Comme canadien, je suis fier de la milice de notre pays. Il y a quelques années, lorsque le pays fut menacé d'une invasion, la milice prit les armes avec promptitude et ardeur, et je crois que le pays sut l'apprécier en cette circonstance. La promptitude avec laquelle la milice répondit à l'appel lui a donné la confiance du pays, et je crois qu'officiers et soldats méritent encouragement, ne fut-ce qu'en raison de la manière dont ils agirent en cette circonstance ; j'espère donc que l'on ne poussera pas à l'extrême les réductions dans ces crédits.

S'il est un service pour lequel la population canadienne n'exige pas d'économie forcée, c'est celui de la milice. Je suis

décidément opposé à toute réduction de la somme demandée, convaincu que l'on pourrait réduire d'autres items bien moins essentiels. Comme règle générale j'admets que quand la milice est appelée pour défendre l'autorité civile, les frais doivent être payés par la municipalité qui requiert ses services ; néanmoins, je crois que le gouvernement devrait immédiatement payer les volontaires, puis se faire rembourser par la municipalité. Il y a des cas où des municipalités ont longtemps différé, et ces retards ont été nuisibles à la milice ; aussi, j'espère que mon honorable ami le ministre de la milice et de la défense s'occupera sérieusement de cette question.

M. BOWELL : Si mon honorable ami veut bien examiner le budget, il verra que l'on a fait une réduction dans l'état-major. En premier lieu, on a réalisé une économie de \$4,800 en réunissant les fonctions de payeur et de garde-magasin. Dans certains cas, on a supprimé le payeur, quand le garde-magasin était capable de remplir sa charge.

C'est l'ancien gouvernement qui a destitué un major de brigade et, en réponse au représentant de Gloucester, je dirai que ce major était M. Reed, de la Nouvelle-Ecosse.

On a réalisé une autre économie en payant à chaque major de brigade de district \$400 pour tout le district, au lieu de \$8 par compagnie. Cela représente une économie d'environ \$1,600 qui, ajoutée au salaire d'un major de brigade, forme un total de \$2,600. On a fait ce changement pour empêcher les majors de brigade d'inscrire au rapport, comme en état de faire le service, certaines compagnies, dans le but unique de se faire payer les \$8.

Le département s'occupe, depuis quel que temps, de la question des majors de brigade et j'espère qu'à la prochaine réunion des Chambres, mon honorable collègue pourra faire voir qu'on a réalisé une autre économie en se dispensant des services de ces officiers de la manière indiquée par mon honorable ami d'Hastings-ouest, (M. Brown) c'est-à-dire en fusionnant les deux charges de major de brigade et de député adjudant-général. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable monsieur à cet égard et nul doute que si l'assenté de l'honorable ministre de la milice lui eût

permis de s'occuper plus minutieusement de ces détails, il aurait trouvé moyen d'opérer cette réduction.

L'item No. 68 contient une augmentation de \$20,000 que l'on se propose d'appliquer à faire exercer les compagnies rurales aux quartiers généraux en payant le voyage des hommes qui demeurent à de grandes distances. On réalisera ce montant en économisant sur d'autres items.

Il est aussi question de diminuer de \$2,000 la somme accordée à l'association fédérale des carabiniers, au lieu de \$10,000, ce sera maintenant \$8,000. Si l'association n'envoie pas un détachement à Wimbledon, elle ne recevra pas les \$6,000 votées spécialement pour cet objet.

M. McCUAIG : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre de la milice sur la position des marins du Canada.

Si l'on considère les difficultés de la navigation, et dans un cas d'hostilités surtout, l'on verrait qu'il serait bon que nous organisions un service de capitaines, seconds, matelots, et mécaniciens familiers avec la navigation de nos rivières, dont la navigation, surtout celle du fleuve Saint-Laurent, est difficile et dangereuse pour les marins qui n'en ont pas l'expérience. Les marins demandent des années pour acquérir les connaissances et l'expérience navales nécessaires et je suis sûr que si le gouvernement les encourageait le moins du monde, ils s'organiseraient volontiers et promptement. J'espère que d'ici à l'année prochaine, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries aura eu le temps d'étudier cette question.

La grande force de l'Angleterre consiste dans sa marine royale et dans sa marine marchande et, à l'heure du danger, elle compte plus, dans certains cas, sur la marine que sur son armée de terre. Au Canada, une organisation maritime serait une grande ressource et l'on pourrait la mettre en réquisition d'un moment à l'autre.

M. WILLIAMS : L'honorable ministre des douanes a mentionné l'item No. 68 et je crois devoir signaler à la Chambre combien il est faible si l'on songe qu'il représente toute l'allocation accor-

dée pour exercer 44,000, avec toutes les autres dépenses que cet exercice entraîne. Chacun comprend que nous ne pouvons maintenir une milice bien exercée, avec une aussi faible somme. Je ne voudrais point que l'on fit des dépenses extravagantes pour la milice, mais il faut au moins subvenir convenablement aux dépenses des hommes qui, à grands frais, s'exercent pour devenir d'habiles défenseurs de leurs pays en cas de troubles à l'intérieur ou à l'extérieur.

J'ai écouté attentivement les effusions patriotiques des honorables représentants des deux côtés de la Chambre, leurs déclarations de loyauté, d'attachement à la mère patrie et je crois que la Chambre aurait approuvé le ministre de la milice, s'il avait pris sur lui de doubler cet item. Depuis quelques années, la milice a rendu de grands services au pays et s'est montré à la hauteur de la tâche que réclamaient d'elle, non seulement l'officier général commandant, mais des autorités militaires comme sir Garnet Wolsley, le général Lindsay, le col. Thackwell et d'autres officiers de l'armée régulière.

Je vois que, dans son rapport, le major général suggère la création de trois bataillons permanents. Mais l'opinion du pays ne sera pas en faveur de cette recommandation. Le maintien de ces trois bataillons coûterait presque autant que toute notre milice. Je crois, en outre, qu'en créant ces trois bataillons, il faudrait sacrifier la milice active, ce qui serait presque une insulte aux sentiments patriotiques du pays.

Il nous faut un système de milice qui soit général, je veux dire un système qui puisse utiliser toutes les forces vives de la nation en cas de danger. Je crois que le système actuel remplit cette condition ; on peut le faire fonctionner avec une stricte économie tout en maintenant un effectif suffisant. Nous devons nous efforcer de former des officiers et sous-officiers qui connaissent bien le service. Ils pourraient acquérir ces commissaires à peu de frais si l'on rouvrait les collèges militaires de Kingston, Québec et Halifax, en les plaçant sous le contrôle des députés-adjudants généraux de ces districts et utilisant, pour cet enseignement, les batteries " A " et " B."

M. COURSOL: Chacun sait que Montréal a un effectif considérable de

M. WILLIAMS.

volontaires bien exercés et bien disciplinés et qui, je crois, peut supporter la comparaison avec aucun autre corps de volontaires dans le pays. Les officiers de cet effectif ont à faire des dépenses considérables, parcequ'ils n'ont pas les terrains ni les officiers instructeurs nécessaires pour faire l'exercice des divers régiments. Malheureusement pour Montréal, la grande salle d'exercice construite il y a quelques années, s'est écroulée et les volontaires n'ont plus de lieu de réunion. Je demanderai à l'honorable ministre de la milice si l'on a pris des dispositions pour reconstruire cette salle. Les officiers des volontaires ont eu des entrevues avec l'adjutant-général et avec les membres de la corporation et j'espère que cette salle sera bientôt reconstruite.

M. BOWELL: Je crois que la corporation de Montréal a en sa possession \$12,000 qui devaient être employés à rebâtir la salle d'exercice ; mais elle refuse d'entreprendre ce travail. La corporation devrait reconstruire ou remettre cette somme au gouvernement qui se chargerait de l'entreprise. On m'informe aussi que si la corporation cédait le terrain au gouvernement, il rebâtirait. C'est l'ancien gouvernement qui a déclaré que la corporation avait cette somme entre les mains.

M. GAULT: Cette construction coûterait \$20,000.

En réponse à M. CARTWRIGHT :

M. BOWELL: On a retenu les services d'un payeur pour le district No. 1 où cette becogne est considérable. Le garde-magasin qui a charge des arsenaux Nos. 5 et 6 fera les fonctions de payeur pour le district No. 6, mais le payeur du district No. 5 sera maintenu.

M. STRANGE: Je ferai observai combien est minime l'allocation pour frais d'exercice. A mon avis, cette somme est beaucoup trop faible et nullement proportionnée aux frais généraux du service. Pendant les cinq dernières années, l'allocation pour frais d'exercice a été si petite qu'on n'a pu organiser de camps de brigade, et si l'on organise pas un camp de brigade au moins tous les deux ans, il est impos-

sible de maintenir le bon fonctionnement et la discipline de la milice.

Je ne voudrais pas embarrasser le gouvernement à ce propos, dans un moment de crise financière, mais je crois qu'il est absolument nécessaire de voter un crédit suffisant, sitôt que les ressources du trésor le permettront. Si le gouvernement constate, à l'avenir, que la chose est impossible, il n'aura qu'un moyen à prendre, réduire le nombre des bataillons en licenciant tous ceux qui sont faibles et peu exercés et appliquer les fonds à équiper et exercer les régiments qui, grâce à la libéralité de leurs officiers et à l'esprit d'abnégation des soldats se sont maintenus en état de bon fonctionnement dans les circonstances les plus adverses et les plus difficiles.

L'item est adopté.

65. Allocations pour exercice militaire, \$40,000.

M. BÉCHARD: Cet argent est, en grande partie gaspillé. Quelques-unes des compagnies rurales sont tout à fait désorganisés, et, quand l'époque de l'exercice arrive, les officiers engagent des enfants pour l'occasion. L'instruction militaire devrait être confinée aux grands centres où l'organisation ne peut manquer de réussir.

M. CHARLTON: Mon honorable ami ne veut parler, sans doute, que de ce qui a lieu à Iberville. J'ai pu constater ailleurs un état de choses bien différent. Je verrais avec grande peine que l'on fit des distinctions préjudiciables aux bataillons des districts ruraux, surtout ceux des frontières. Si mon honorable ami a lu le rapport du ministre de la milice et celui des divers adjudants-généraux; il a pu constater que l'organisation de la milice, sur la frontière, peut supporter avantageusement la comparaison avec celle des grands centres.

M. PLUMB: Je demeure sur la frontière et je prends un intérêt particulier aux dépenses que l'on fait pour la milice.

C'est avec regret que j'ai vu, depuis cinq ans, la Chambre avoir toujours eu une tendance à réduire graduellement les frais de cet important service. Depuis trois ou quatre ans, ces frais ont été réduits de \$1,300,000 à \$600,000. C'est une économie bien mal entendue, parce-

que lorsque, par un beau zèle, on réduit considérablement les frais d'un service permanent, il est certain que, plus tard, on en arrive à des dépenses extravagantes.

En Angleterre, pendant la rage d'économies de bouts de chandelle du gouvernement Gladstone, on réduisit de beaucoup les dépenses de la milice et chacun sait les dépenses énormes que cette réduction entraîna plus tard. Nous devons maintenir un effectif bien exercé, si peu nombreux qu'il soit, et toute dépense faite dans ce sens est judicieuse.

J'ai vu le rapport très volumineux du département de la milice qui a été soumis à la Chambre, mais personne n'a fait allusion à ce rapport, qui seul justifie les crédits considérables demandés pour ce service. Il en est de même du rapport de l'officier général qui commande nos forces volontaires, personne n'y a fait allusion. Ce rapport doit cependant avoir une certaine autorité. Cet officier appartient à l'armée anglaise; il a de l'âge et de l'expérience, il est exempt de préjugés politiques; il nous a été envoyé par le gouvernement anglais, qui l'a décoré pour ses services, et nous devons écouter avec respect tout ce qu'il dit. Cet officier pense que, dans l'état actuel du Canada, il lui faudrait une armée permanente. Mentionner l'idée d'une armée permanente, si faible qu'en puisse être l'effectif, c'est jeter le cri d'alarme et aucun membre du parlement ne voudrait demander cette création. Pourtant une recommandation de ce genre doit être respectueusement accueillie. Je ne dis pas qu'on doive l'accepter, mais elle mérite sérieuse considération.

Le major général Smyth donne de très fortes raisons à l'appui de sa recommandation de masser nos forces en vue des éventualités qui peuvent se produire dans un pays situé comme le Canada. Il veut parler des troubles qui ont eu lieu à Montréal, l'an dernier, et fait observer très judicieusement qu'aucun effectif local n'aurait été suffisant au cas de soulèvement dans ce voisinage. L'opinion d'un officier général comme le major Smyth, qui parle toujours dans les intérêts du pays, — n'est pas à dédaigner.

L'honorable monsieur (M. Bowell) qui agit pour l'honorable ministre de la milice, me permettra de lui demander, si c'est l'intention d'établir un camp de vo-

lontaires à Niagara ? Je crois que tous les honorables députés qui se sont occupés de cette question des camps militaires dans la province d'Ontario, admettront que la ville de Niagara offre plus d'avantages pour la formation de ces camps que toute autre ville de cette province. J'en appelle à mon honorable ami d'Oxford-sud (M. Skinner) qui a de l'expérience en ces matières, il peut dire si mon assertion est exacte ou non.

Je n'insisterai pas sur la formation d'un camp à Niagara, cette année, parceque je sais dans quelle position financière le gouvernement s'est trouvé en arrivant au pouvoir. L'état des finances du pays le force à une économie que je ne considère pas comme économie réelle, mais qui est nécessaire dans les circonstances actuelles. J'espère que les honorables messieurs qui contrôlent le département de la milice comprendront que ce n'est pas l'intérêt du pays, représenté par la grande majorité qui siège à droite dans cette Chambre,—de continuer un système de mesquine économie en ce qui concerne la milice, le système mis en pratique depuis deux ou trois ans et qui consiste à réduire le budget de la milice pour faire croire à une réduction des dépenses générales du pays.

M. BOWELL : Cette année, on ne formera pas de camps de brigade. L'exercice aura lieu aux quartiers généraux de bataillon et c'est pourquoi l'on a augmenté l'item relatif à ce service spécial.

En examinant le rapport du député-adjudant-général sur son inspection des compagnies d'Iberville, rapport auquel l'honorable représentant (M. Béchar) a fait allusion, je trouve que, tout en constatant que les volontaires sont presque tous des recrues, cet officier ajoute que "ce sont de beaux hommes" et non pas des enfants, de vrais bambins, comme l'a prétendu l'honorable monsieur.

M. BÉCHAED : J'ai dit que plusieurs d'entre eux n'étaient encore que des enfants.

M. BOWELL : Il y a des enfants de bonne taille, très capables de faire le service. Dès qu'un jeune garçon peut manier une carabine, je crois qu'il devrait commencer à apprendre l'exercice. Si

M. PLUMB.

cet usage se répandait, nous aurions de meilleurs soldats. J'espère que l'honorable monsieur n'a voulu rien insinuer contre l'honorable M. Marchand, colonel du bataillon, en disant que son bataillon n'était composé que d'enfants impropres au service. Si nous en croyons le député-adjudant général, ce sont tous des hommes formés.

Je regrette d'avoir à informer mon honorable ami de Niagara (M. Plumb) que les finances du pays ne permettent pas à l'administration, pour le moment, d'accorder des crédits plus considérables pour ce service.

M. THOMPSON (Haldimand) : Il est regrettable que l'on ne puisse établir un camp à Niagara cette année, car ces camps ont en les meilleurs résultats. Je vois, par les journaux, que quelques bataillons volontaires, se rendront à Montréal le 24 mai et je désirerais savoir si ce voyage sera aux frais du gouvernement.

M. BOWELL : Une partie des frais de voyage des "Queens Own" de Toronto, des gardes à pied du gouverneur-général, et d'un bataillon de Québec, qui prendront part à la démonstration du 24 mai à Montréal, seront payés par le gouvernement qui fournira, en tout, la somme de \$4,000.

M. IVES : Je signalerai une étrange économie du gouvernement. L'an dernier, les bataillons ruraux des environs de Montréal furent appelés, à l'époque des récoltes, pour service actif dans cette ville. Ils furent sous les armes trois nuits et deux jours. La ville de Montréal les a payés pour les deux jours, laissant de côté les trois nuits et le gouvernement retient aujourd'hui la moitié de la solde pour rations de ces hommes, pour tout le temps qu'ils ont passé à Montréal. Aujourd'hui, le gouvernement dépense une somme considérable pour envoyer trois bataillons faire une partie de plaisir à Montréal. Je crois que cela n'est ni juste, ni convenable.

M. BROWN : Je crois qu'il est injuste de voter des crédits pour l'avantage de deux ou trois corps spéciaux et je ne vois pas pourquoi cet avantage ne serait pas accordé à tous les corps qui voudraient en profiter. Mais je dirai plus ;

les deniers publics ne devraient pas être employés de cette manière. Mon opinion s'accorde certainement avec celle de l'honorable préopinant (M. Ives) au sujet de l'économie. Quant aux compagnies rurales mentionnées par l'honorable député d'Iberville (M. Bécharde) elles peuvent supporter avantageusement la comparaison avec tous les autres corps de milice, avec tous les bataillons des villes.

M. RYAN (Montréal-Centre): Je me lève pour protester contre l'objection qu'a faite l'honorable député de Haldimand (M. Thompson) à l'allocation d'un faible crédit pour payer une partie des dépenses des régiments de Toronto et d'Ottawa qui se rendront à Montréal le 24 mai, pour prendre part, en cette ville, à la démonstration du 24 mai, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté.

S'il est jamais une occasion où les volontaires devaient tenir à parader convenablement, c'est bien celle-là où un régiment américain se rendra, à ses frais, de New-York pour prendre part à la démonstration de Montréal. Je suis sûr que nos volontaires leur feront honneur ainsi qu'à tout le pays.

Je ne partage pas tout-à-fait l'opinion de l'honorable représentant de Niagara, qui regrette énormément que l'état des finances du pays ne nous permette pas de dépenser des sommes plus considérables pour la milice. En toutes occasions à venir, comme dans le passé, les volontaires seront prêts à répondre à l'appel et à faire leur devoir, à leur honneur et à celui du pays.

Mais la grande question qui préoccupe le pays est celle de savoir si nous recevons un équivalent pour les sommes considérables que nous affectons au service volontaire.

La meilleure manière de former la population canadienne au maniement des armes serait de l'enseigner dans les écoles. Les autorités qui dirigent l'instruction publique dans le pays devraient, le plus tôt possible, user de leur influence auprès des gouvernements locaux, afin que, dans toute école qui reçoit un dollar des deniers publics, l'on consacre une heure ou deux par jour à enseigner le maniement des armes à la jeunesse du pays. Par ce moyen, je crois, toute la population s'habituerait au maniement

des armes et, en cas d'urgence, le pays aurait à son service un effectif nombreux de soldats comparativement bien exercés. Bien des gens sont prêts, en cas de nécessité, à faire, dans l'avenir, plus de sacrifices que par le passé pour maintenir notre effectif de volontaires. Mais, en même temps, ils se demandent si le système actuel est bien celui qui nous convient.

Je ferai une autre observation relativement à ce qu'a dit l'honorable monsieur qui représente, par interim, le ministre de la milice, au sujet des affaires militaires à Montréal.

Le gouvernement du Canada a accordé une certaine somme à la ville de Montréal pour rebâtir la salle d'exercice. La ville, comme corporation, a emprunté une certaine somme pour le même objet. La salle d'exercice fut construite, mais le toit s'est écroulé et, depuis lors, elle ne sert plus à la ville que comme sorte d'entrepôt ou magasin. Les personnes qui, dans le passé, ont fait de grands sacrifices pour la milice de Montréal, croient que la ville est légalement obligée de rebâtir la salle d'exercice. Elle ne l'a pas rebâtie. Mais, quant aux \$12,000 accordées par le gouvernement, je tiens du président du comité des finances que la corporation est prête à remettre cette somme quand on voudra. Le gouvernement avait non seulement accordé la somme de \$12,000, mais il s'était engagé à payer un loyer annuel de \$1,200 pour l'usage de la salle. La ville de Montréal n'a pas, je le reconnais, agi comme elle l'aurait dû, en ce qui concerne cette salle, et n'a pas traité la force volontaire comme elle le méritait. Je me borne à mentionner le fait et à dire que le gouvernement du Canada devrait prendre des mesures pour régler définitivement cette question, — soit en se faisant rembourser la somme à laquelle il a droit, soit en obligeant la corporation à remplir son devoir à l'égard des volontaires.

M. THOMPSON (Haldimand): Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les troupes se rendent à Montréal le 24 mai, — mais je n'admets pas que l'on se serve des deniers publics pour défrayer leurs dépenses. La population de Montréal peut payer ses fêtes publiques. Au lieu de dépenser ainsi cet argent, on aurait dû l'employer à exercer les bataillons

ruraux qui sont le neif de notre organisation militaire. On ne devrait pas transporter à Montréal, aux frais du trésor public, ces régiments favoris de Toronto, d'Ottawa et d'autres villes.

M. RYAN (Montréal centre) : Ils ne feront pas le voyage entièrement aux frais du trésor public, parce que j'ai lu il y a quelques temps, dans les journaux qu'à Toronto, le colonel Otter a réuni ses hommes qui tous étaient prêts à faire un sacrifice personnel et à payer les frais de leur voyage à Montréal.

M. PERREAUT : Je désire signaler au ministre de la milice le bataillon de Charlevoix, composé d'hommes bien excés. Mais, malheureusement, ils n'ont pas l'occasion de se réunir assez souvent pour faire l'exercice. Aussi, j'espère que l'honorable ministre de la milice ne les oubliera pas et les mettra à même de se réunir. Par ce moyen, il assurera l'existence d'un excellent bataillon, dont les hommes ne demandent qu'à développer leur aptitudes militaires.

M. MILLS : L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) s'est plaint de ce qu'on a fait payer les rations aux volontaires appelés à Montréal, l'an dernier, pour protéger la paix publique. Je crois qu'il y a malentendu à cette égard. Si les volontaires ont été appelés pour maintenir l'ordre, ils n'agissaient pas comme volontaires, mais comme simples constables. L'honorable ministre des douanes, qui ne semble pas partager cette opinion, voudra bien examiner la loi qui pourvoit à l'appel de la force militaire en pareil cas, et il verra qu'elle agit alors comme corps de constables et non point comme corps de volontaires. Ce principe est admis par M. Clode, dans son ouvrage sur "la force militaire et la couronne." C'est le devoir de tout citoyen d'aider au maintien de l'ordre et les autorités en ont la responsabilité. Tous les gouvernements locaux peuvent former des corps de constables, les armer et les exercer comme force militaire et de les obliger à répondre à l'appel quand la tranquillité publique est menacée.

En Angleterre, depuis quelques années, même depuis 1829, tel a été l'usage, et, en pareilles circonstances, l'on a fait

appel à la force militaire le plus rarement possible. Le même principe a été reconnu par Bowyer, dans son ouvrage sur la "loi constitutionnelle anglaise," où je lis :—

" Nous avons vu que la Chambre des Communes n'a jamais admis, et le préambule de l'acte concernant la révolte nie implicitement, qu'une armée permanente soit nécessaire pour maintenir le gouvernement de la mère-patrie. Pourtant, il arrive quelquefois que la force militaire est requise par le magistrat civil pour maintenir l'ordre, lorsqu'il éclate quelque révolte ou des troubles quelconques. Mais, en pareils cas, la loi considère les soldats plutôt comme des citoyens armés (et peut-être comme des serviteurs assermentés de la Couronne) que comme un corps d'hommes soumis à la loi martiale et séparés du reste de la société. On a reconnu ainsi que le soldat a tous les droits des autres citoyens, qu'il est soumis à tous leurs devoirs et qu'il est obligé, comme toute autre personne, de réprimer les infractions à l'ordre public ou la félonie. S'il y a quelque désordre à prévenir, s'il faut faire exécuter quelque loi, non seulement c'est le droit du soldat, mais c'est encore son devoir de faire appliquer la loi et de prévenir tout crime ou tout désordre. On a reconnu ainsi que le magistrat peut rassembler tous les sujets du roi pour apaiser un soulèvement et, il peut faire appel aux soldats comme sujets, en pareille circonstance. Mais il doit alors user de la plus grande précaution. Telle est la position de l'armée que reconnaissent les lois anglaises."

C'est aussi exactement le principe reconnu au Canada. Le gouvernement fédéral ne peut pas appeler la milice comme force militaire, quand il s'agit de maintenir la paix publique. Selon moi, le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs dans la circonstance dont il s'agit. Il est fort douteux qu'il eût le droit de mettre la milice du pays à la disposition des autorités locales, en tant que force militaire, mais nul doute que les militaires mis à leur disposition ne devaient être considérés que comme un corps de constables chargés d'aider les autorités municipales à maintenir l'ordre. Ce principe a été pleinement discuté à l'occasion des révoltes de lord George Gordon, quand le maire de Londres laissa continuer l'insurrection pendant plusieurs jours. Et quand le parlement fut attaqué, ce n'est que sur l'avis du procureur-général Wedderburne que le roi appela la force militaire, mais dans l'idée que la révolte avait pris les proportions d'une révolution politique dans les limites de la cité.

Alors la force militaire fut appelée comme telle, non pour aider les autorités civiles, mais pour abattre l'insurrection.

Dans la question dont il s'agit, si les volontaires ont payé leurs rations, c'est qu'il n'y avait pas moyen qu'il en fût autrement, et si on a le droit de se plaindre de quelqu'un, c'est des autorités municipales de la ville où la présence de cet effectif a été requise.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : J'ai toujours de la difficulté à approuver les grandes dépenses que le pays fait annuellement pour le service militaire. Et je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Niagara (M. Plumb) que nous devons dépenser des sommes considérables pour maintenir un effectif militaire. Le ministre de la milice conférerait un grand bienfait au pays s'il réduisait cette partie du budget même au-dessous du chiffre actuel. Toutefois, je n'objecterais pas au budget de la milice, s'il était appliqué directement au but pour lequel il est voté. Mais cette somme considérable de \$700,000 et plus, n'est pas directement dépensée pour exercer nos volontaires. Au contraire, une grande partie, sinon la plus grande partie est affectée à solder les traitements des officiers.

Depuis quelques années, nos volontaires ont à peine fait le nombre requis de jours d'exercice, et cependant nous voyons que les traitements des officiers restent les mêmes. Des montants considérables sont aussi dépensés pour l'administration des bureaux des adjudants généraux et lorsque l'on en vient à calculer la somme que les volontaires reçoivent pour s'exercer et se préparer ainsi au service du pays, on trouve qu'ils ne reçoivent que le montant comparativement très-faible de \$175,000.

Je crois que d'ici à plusieurs années, nous n'aurons pas de bien grandes batailles à livrer pour la défense du pays. Pourtant, je ne m'opposerai jamais à la dépense annuelle d'une somme raisonnable pour maintenir un certain esprit militaire qui, comme tous les canadiens le savent, exerce une puissante influence sur les institutions d'un peuple libre. Les dépenses que je ne puis approuver sont celles qui ont d'autres objets que le développement de l'esprit militaire chez notre jeunesse.

Je dirai un mot du détachement de Wimbledon que nous envoyons tous les ans en Angleterre. Ainsi, je n'approuve pas entièrement la manière dont ce détachement est formé. Sans doute que nos diverses provinces doivent être représentées dans ce détachement, mais je crois que, pour l'avantage du Canada, l'on devrait choisir les meilleurs tireurs, en dehors de toutes distinctions provinciales. Si la chose est possible, je voudrais voir le Canada prendre un rang plus élevé dans le concours en Angleterre ; mais tant qu'on fera le choix par provinces et sans avoir toujours soin, peut-être, d'y choisir les meilleurs tireurs, les frais que nous faisons ne nous rapporteront que peu d'éclat. Il vaudrait mieux choisir les meilleurs tireurs, sans distinction de provinces, les envoyer s'exercer en Angleterre quelque temps avant le concours et probablement nous obtiendrions ainsi de meilleurs résultats. Je ne mentionne pas ces faits dans un esprit de mesquinerie, car je crois que l'item de la milice est important ; mais je voudrais que ce crédit fût employé d'une manière plus conforme à l'objet pour lequel il est voté.

M. CASEY : Mon honorable ami se trompe en ce qui regarde le détachement de Wimbledon. Les hommes ne représentent pas chacune des provinces, mais ils sont choisis à la suite de concours ouverts pour tout le Canada et qui ont lieu dans les diverses provinces. Le plus grand nombre de points donne droit aux vainqueurs de former partie du détachement de Wimbledon. Il est difficile de trouver un meilleur moyen de s'assurer les services des habiles tireurs du Canada. L'association fédérale des carabiniers s'occupe de cette question tous les ans, sans avoir pu encore arriver à une décision satisfaisante. La meilleure chose que le gouvernement pourrait faire serait de voter à l'association des carabiniers une octroi annuel suffisant pour permettre aux concurrents de se réunir au même endroit, toutes les dépenses payées, et là de concourir pour le choix des meilleurs tireurs parmi eux. La Chambre avouera que les frais encourus pour envoyer, chaque année, ce détachement en Angleterre, sont de l'argent bien employé. C'est, après tout, une faible somme et tous les députés admet-

tront qu'aucune dépense n'a autant contribué à faire connaître le Canada en Angleterre et à y provoquer des sympathies pour notre pays.

M. SKINNER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la milice sur un article qui fait maintenant le tour de la presse et qui contient de graves insultes à l'adresse de nos régiments volontaires. Plusieurs amis m'ont écrit, de divers points du pays, pour me demander s'il y a quelque chose de vrai dans cet article qui est reproduit du *News* de Détroit. Je voudrais savoir si le Col. Gzowski a dit que l'Angleterre ne pourrait pas, dans les circonstances actuelles, recruter 2,000 hommes au Canada.

PLUSIEURS VOIX : Il n'a jamais dit cela.

M. SKINNER : L'article est très-insultant pour nos volontaires et je désirerais savoir s'il y a quelques chose de vrai dans ce qu'il affirme.

M. BOWELL : Je puis informer l'honorable monsieur qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cet article, en ce qui concerne le gouvernement. Au contraire, nous savons tous que s'il avait fallu 10,000 hommes dans les circonstances dont il s'agit, on en aurait aisément trouvé le double au Canada pour combattre sous le drapeau anglais.

M. MACKENZIE : Il s'agit de rumeurs qui ont eu cours à l'époque où il était bruit, en Europe, d'une guerre dans laquelle l'Angleterre se serait trouvée impliquée. Dans ces circonstances, le gouvernement fut obligé de se préparer à la défense de nos côtes, pour parer à toutes les éventualités et nul doute que des communications confidentielles ont été échangées entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien ; mais jusqu'à l'époque où l'ancien ministre est sorti de charge, le Col. Gzowski ni aucun autre, n'a reçu commission de faire une levée.

M. BOWELL : Je compléterai la déclaration de l'honorable député de Lambton en disant que, depuis qu'il est sorti de charge, aucune correspondance à ce

M. CASEY.

sujet n'a été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial.

J'informerai l'honorable député de Richmond et Wolfe que le gouvernement n'a rien à voir dans les mouvements de la force volontaire quand elle est appelée pour apaiser une révolte, si ce n'est de veiller à ce que la réquisition faite par un magistrat soit mise à effet. La municipalité qui requiert les services des volontaires doit payer leurs frais de transport, leurs rations et leur solde. Je ne discuterai pas la question de savoir si, dans ce cas, les volontaires sont appelés comme corps de constables ou doivent être considérés comme faisant les fonctions d'agents de police. Tout ce que j'ai à répondre à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), c'est que s'il veut bien consulter la loi de milice, il verra que j'avais raison en disant que je ne partageais pas son opinion. Aussi, je n'entreprendrai pas de discuter la question constitutionnelle, ni aucune autre question théorique, à ce propos ; mais je puis affirmer que la loi canadienne qui pourvoit à l'appel des volontaires, décrète qu'ils pourront toujours être appelés pour assister l'autorité civile dans un cas de révolte, de troubles ou de toute autre éventualité ; qu'alors ils devront toujours agir comme corps militaire et n'obéir qu'aux ordres de leurs chefs. Ils sont soumis aux règlements royaux et à la loi martiale, comme les soldats de Sa Majesté. Il est vrai que lorsqu'il s'agit de réprimer une révolte, l'officier prend les instructions du maire ou du pro-maire et, en cela, il est soumis à l'autorité civile.

Relativement à la solde, dans le cas dont il s'agit, l'on sait que les volontaires n'ont pas été convenablement traités par la municipalité qui les avait fait appeler pour prévenir la révolte que l'on craignait. La ville de Montréal aurait dû payer non-seulement les frais de voyage et les rations, mais encore la solde des hommes. A défaut de cela, on l'a poursuivie. En attendant l'issue du procès, l'ancien gouvernement avança une somme suffisante pour payer les rations. Il n'est pas encore décidé s'il demandera remboursement. Par les avis de motion, mes honorables amis verront que c'est l'intention du ministre de la milice d'amender la loi de telle sorte que, le même cas échéant, le gouvernement paiera offi-

ciers et soldats, ainsi que leurs frais de voyage et leurs rations, et tiendra la municipalité responsable du montant. Je crois que tous les honorables députés, ainsi que tous les miliciens approuveront ce bill dont l'objet est d'empêcher que les volontaires soient privés de leur solde et de leurs provisions et exposés à souffrir, comme la chose a eu lieu l'été dernier.

En ce qui a trait à la subvention accordée à quelques bataillons pour le 24 mai, je dois dire que cette concession a été faite après bien des démarches de la part des volontaires et après qu'ils eussent convenu de payer la plus grande partie de leurs dépenses. Par exemple, les "Queen's Own," de Toronto, l'un des plus beaux bataillons du Canada,—ont offert de payer leurs propres rations et de fournir \$2 par tête pour défrayer leurs frais de voyage jusqu'à Montréal et le gouvernement a convenu de fournir lui aussi \$2 par tête. On peut discuter l'opportunité d'envoyer plusieurs bataillons à Montréal pour la circonstance. Mais on sait que notre nouveau gouverneur-général et sa suite désirent vivement être mis à même de juger de l'état réel des milices canadiennes. Nul doute qu'après avoir assisté à la revue du 24 mai à Montréal, ils ne soient convaincus que le Canada possède des régiments volontaires aussi bien exercés et aussi prêts aux événements que la milice d'aucun autre pays. Les honorables députés qui ont discuté la question, admettront, je crois, que pour la faible somme que nous dépenserons en cette circonstance, notre milice sera amplement récompensée par le prestige qu'elle acquerra dans toutes les parties de l'empire.

Mon honorable ami de Middlesex a signalé les grandes dépenses faites pour l'état-major, aux quartiers-généraux. Je suppose que cet état-major travaille autant quand il y a de l'exercice au quartier-général que quand il n'y en a pas. Mais je crois que mon honorable ami jouait sur une autre corde pendant la session dernière. S'il veut bien consulter le budget, il verra que l'item relatif à l'exercice a été augmenté de \$20,000 cette année.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Hastings-Ouest (M. Brown), il se plaint que l'allocation n'est pas assez forte pour l'exercice des bataillons et compagnies des districts ruraux. Tout

en partageant entièrement l'opinion de mon honorable et vaillant ami qui commandait le 49ème bataillon, je puis répondre que l'on a fait cette année une amélioration qui se continuera, je l'espère, les années suivantes, en ajoutant à cet item \$20,000 prises, en grande partie, sur le budget de l'état-major, budget dont on s'est plaint pendant les dernières années.

Quant au détachement de Wimbledon, le choix a été fait, non par le gouvernement, mais par l'association fédérale des carabiniers et si l'honorable député de Middlesex (M. Ross) a quelque recommandation à faire pour le choix des tireurs, je suis sûr que le président de l'association des carabiniers l'accueillera favorablement et, selon toutes probabilités, la mettra en pratique. Il ne serait pas difficile de mettre à effet sa recommandation si la Chambre voulait doubler le montant qu'elle accorde à l'association des carabiniers. Mais, si j'ai bonne mémoire, toutes les fois que l'on a présenté le budget de la milice, une discussion s'est élevée sur l'opportunité d'expédier ce détachement en Angleterre. L'honorable monsieur a dit que l'on pourrait réserver une somme suffisante pour envoyer les hommes s'exercer en Angleterre un peu avant le concours. Je suis sûr que cet exercice leur serait fort avantageux. Mais je doute que la Chambre soit prête à doubler cet item, et je crois que la réduction de \$2,000 qu'on y a faite cette année, est un pas dans la bonne voie.

M. THOMPSON (Haldimand) : A propos de la motion de l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) demandant la publication des noms des régiments qui ont offert leurs services à l'Angleterre à l'époque où l'on s'attendait à une rupture de la paix, j'ai dit que le 37ème bataillon auquel j'appartiens, était de ce nombre, mais dans un rapport soumis à la Chambre, il n'est pas mentionné. Après bien des recherches et bien des lettres échangées avec l'adjutant-général, j'ai reçu un accusé de réception de cet officier, adressé antérieurement au colonel commandant qui me l'a aussi communiqué. Je vais en donner lecture, afin de prouver à la Chambre que j'avais raison de dire que mon bataillon avait offert ses services :

" BUREAU DE LA BRIGADE,

" HAMILTON, le 12 juillet 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse une lettre officielle de l'adjudant général, en réponse à votre adresse officielle au major-général commandant, au sujet de la bonne organisation du 37ème bataillon et je vous prie d'agréer mes félicitations les plus sincères.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" H. V. VILLIERS, Lieut.-Colonel,

" Major de brigade.

" Au lieut.-colonel Davis,

" Commandant le 37ème bataillon."

" OTTAWA, le 5 juillet 1877.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 *ultimo*, accompagnée d'un rapport du défilé du 37ème bataillon, après son exercice annuel et de la lettre de l'officier commandant, adressé au major-général commandant qui me charge de vous informer qu'il a appris avec plaisir quelle bonne organisation le lieutenant-colonel Davis a su donner au 37ème bataillon et qu'il regrette de ne pouvoir inspecter ce beau bataillon. Il me prie d'ajouter que l'on ne perdra pas de vue les loyaux volontaires du bataillon si l'occasion se présentait d'engager leurs services dans les rangs de la brigade des carabiniers ou de tout autre corps de l'armée de Sa Majesté. Il a été pris note de son offre.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" W. POWELL, colonel,

" Adjudant-général de milice."

" Au député adjudant-général,

" commandant le district

" militaire No. 2, Toronto."

M. BOULTBEE : L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Skinner), semble être tombé dans la trappe, tendue pour lui et pour d'autres, par un journal de Détroit qui n'a aucune valeur. Les journaux américains de cette catégorie lancent souvent pareilles accusations. Le fait ayant été mentionné à la Chambre des Communes, leur but est atteint. C'est malheureux, car la chose n'en valait pas la peine. A l'avenir, nous ferions mieux de ne pas nous préoccuper de semblables misères. La population du Canada est instinctivement loyale, intelligente, énergique et brave. J'ai vu les corps de milice en Angleterre, en France, aux États-Unis et dans d'autres pays et, comme j'appartiens à la milice canadienne moi-même, je puis dire qu'elle ne le cède en

M. THOMPSON.

rien à celles d'autres pays. Nul doute que si la mère-patrie se trouvait dans des difficultés nécessitant nos services, tous nos volontaires, du premier jusqu'au dernier, seraient prêts à servir pour sa défense.

M. BROWN : Le rapport dont on parlait tout à l'heure, ne donne pas tous les noms demandés.

Je dirai maintenant un mot des munitions. Ce serait un grand avantage pour les volontaires, si le département voulait en réduire les prix. Le gouvernement a bien réduit le prix dugros ; mais s'il pouvait vendre à l'association des carabiniers pour les clubs régimentaires, cela les engagerait beaucoup à s'exercer davantage. Le produit de la vente des munitions est-il versé au compte du receveur-général ou celui du département de la milice ?

M. BOWELL : Cet argent est versé au compte du receveur-général et porté ensuite aux fonds généraux.

L'item est voté.

66	{	Munitons.....	\$25,000 00
		Habillements.....	50,000 00
		Approvisionnements généraux	40,000 00

M. ROSS (Middlesex-ouest) : J'attirerai l'attention du ministre de la milice sur la grande disproportion qui existe entre le montant affecté à l'état-major et celui que l'on dépense pour les hommes. Le rapport du ministre de la milice démontre que dans la province de Manitoba l'on a exercé 200 hommes qui ont reçu la solde ordinaire de 50 centins par jour, ce qui représente \$1,200, tandis que l'état-major aurait eu \$29,000.

M. THOMPSON (Haldimand) : L'an dernier, le ministre de la milice avait annoncé son intention de nommer deux sergents d'arsenal pour inspecter et tenir en bon état les armes de la milice. Ces deux armuriers sont-ils dans le pays.

M. BOWELL : Oui ; l'un est stationné à Toronto et l'autre à Kingston. Ils sont dans le pays depuis six ou huit mois et reçoivent \$1.50 par jour.

En réponse à l'honorable député de Middlesex, j'admettrai la disproportion dont il parle ; mais j'espère qu'à l'avenir

l'on pourra prendre des mesures qui rétabliront l'équilibre.

L'item est adopté.

- 67 Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le chauffage et l'éclairage de ces arsenaux \$ 52,000 00
- 68 Solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires 175,000 00

M. CASEY : Quel est le programme des exercices militaires pour l'année prochaine. Je suis bien aise de voir que l'on a augmenté le crédit; c'est un pas dans la bonne voie ?

M. BOWELL : L'exercice militaire sera fait cette année par 21,000 hommes appartenant à la milice volontaire, lesquels seront choisis au scrutin. Nous demandons une augmentation de crédit afin d'aider aux compagnies rurales à se rendre aux quartiers-généraux des bataillons.

M. CASEY : Est-ce que tous ces exercices doivent se faire aux quartiers-généraux ?

M. BOWELL : Pas nécessairement.

M. CASEY : Je pense qu'il faudrait en autant que possible exercer les volontaires aux quartiers-généraux.

L'item est adopté.

- 69 Dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps régulièrement organisés \$46,000 00
- 70 Salles d'exercice et champ de tir 10,000 00

M. HESSON : Rien ne tend plus à inspirer l'esprit de corps à un bataillon, qu'une bonne musique, et il est malheureux que l'on ait réduit le crédit, car je pense qu'il devrait être augmenté.

Les items sont adoptés.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

- 71 Soins et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial y compris les loyers \$ 8,000 00

- 72 Collège militaire royal. 59,000 00
- 73 Ecoles militaires, instruction militaire dans les collèges... 14,000 00

M. CARTWRIGHT : Quelle est la raison de l'augmentation ?

M. BOWELL : Il s'agit de pourvoir à l'instruction militaire dans les collèges du Canada. Les inspecteurs visiteront ces institutions, et il en sera nommé quatre appartenant aux batteries d'Ontario, trois de Québec et deux des provinces maritimes. Ces officiers consacreront tout leur temps à l'instruction des élèves, sauf durant la vacance, alors qu'ils devront rejoindre leurs batteries pour instruire les officiers de la milice volontaire qui désiraient obtenir un certificat de seconde classe.

L'item est adopté.

- 74 Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B," et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec \$115,000 00
- 75 Solde et entretien d'une garde à Bideau Hall 5,000 00

DÉPENSES SPÉCIALES.

- 76 Pièces d'artillerie et armes à feu améliorées 20,000 00

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé.

Bill (No. 30) amendant les actes qui constituent la compagnie de chemin de fer et de pont du Côteau et de la ligne provinciale, ainsi que la compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal, et de la cité d'Ottawa, et les actes qui les amendent; aussi amalgamant les dites compagnies.
—(M. McLennan.)

SUBSIDES.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS.— IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides.

(En comité.)

77 Intercolonial jusqu'en pleine eau à Saint-Jean..... \$100,000

M. TUPPER : Nous voulons compléter les travaux dont le contrat a été donné, et ce sera probablement le dernier crédit demandé. Toutes ces dépenses se sont montées à \$337,796, y compris ces \$100,000. Le coût des opérations a été plus élevé que l'on s'y attendait. Mais ce montant couvre les frais de draguage et de tous les autres travaux.

L'item est adopté.

78 Intercolonial, arrête-noix.... \$40,000

M. TUPPER : On a signalé au gouvernement, une invention qui empêche les noix de se dévisser ; l'on sait que le fait que ces noix peuvent se dégager, devient une source de dangers, et qu'il en coûte beaucoup pour surveiller la circulation des convois. Un arrête-noix patenté a été recommandé au gouvernement, qui le présenta aux ingénieurs en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, et de l'intercolonial.

A la suite d'un examen soigneux et d'un rapport fait par ces officiers et par M. Light, l'ingénieur en chef des chemins de fer de la province de Québec, lequel avait sollicité la patente, le gouvernement en vint à la conclusion qu'il pourrait épargner ainsi une somme considérable d'argent, et décida de dépenser \$55 par mille sur une distance de 651 milles ce qui ferait en tout \$35,805. M. Sénécal est l'entrepreneur ; il prétend avoir la possession de la patente, et il ne sera rien payé, à moins qu'il puisse remplir le contrat.

M. MACKENZIE : Quel est le nombre des arrête-noix par mille, et le prix de chacun ?

M. TUPPER : Je soumettrai les rapports des ingénieurs qui ont servi de base au contrat, avant que la Chambre ne donne son concours.

M. MACKENZIE : A-t-on consulté l'ingénieur-mécanicien ?

M. TUPPER : L'invention fut soumise aux ingénieurs en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, et de l'in-

M. TUPPER.

tercolonial, et approuvé par M. Light, qui après en avoir fait l'essai sur le chemin de fer du gouvernement de Québec, déclara qu'elle possédait toutes les qualités qu'on lui attribuait.

M. MACKENZIE : Lorsque j'administrerais ce département, nous avons l'habitude de soumettre à l'inspection de M. Whitney lui-même, aux ateliers de Moncton tous les appareils nouveaux. Il se peut qu'un ingénieur civil soit très habile, et qu'il connaisse peu de chose en fait de mécanique. Je me rappelle que l'on m'a présenté quelque chose dans ce genre—bien que je ne puisse affirmer que ce soit la même—et que je l'ai rejetée parce qu'elle n'avait aucune valeur. Le public est sous l'impression que ces arrête-noix ne valent pas le quart, ni même le cinquième ou le dixième de ce que l'on a payé. Je n'ai aucune objection à ajourner le débat en attendant de nouveaux renseignements et jusqu'à ce que la question de concours soit soumise à la Chambre. D'autre part, je m'oppose de suite à ce que l'on impute ces dépenses au capital. En effet, c'est comme s'il s'agissait de renouveler le matériel.

M. TUPPER : Je suis d'avis avec l'ingénieur en chef du chemin que l'usage de ces arrête-noix ne constitue pas une réparation du chemin, et que je suis justifiable d'en imputer la dépense sur le fonds capital. Les calculs des ingénieurs ne furent pas basés sur le prix que demandait l'inventeur pour sa patente, qui fut estimée à un chiffre beaucoup plus bas ; au contraire le montant du contrat est basé sur l'évaluation de l'ingénieur en chef qui nous a convaincus que l'emploi de ces arrête-noix, nous permettrait d'économiser une forte somme chaque année. L'application de cette patente au chemin de fer du gouvernement de Québec, et le témoignage de monsieur Light, l'ingénieur en chef nous donnent la preuve que nous avons eu raison d'en agir ainsi. Je soumettrai les documents dont j'ai parlé, et la discussion pourra se poursuivre tout comme en comité, lors du concours.

M. ANGLIN : Pourquoi ne produirait-on pas l'invention elle-même ?

M. TUPPER : J'ai en ma possession la partie d'une lisse à laquelle l'inven-

tion se trouve appliquée, et je la produirai afin de mieux renseigner tous les députés.

M. BURPEE (Saint-Jean, N.B.) : L'honorable ministre a-t-il songé à la nécessité de construire une nouvelle gare pour les passagers à Saint-Jean. La station actuelle est insuffisante pour le commerce et le public voyageur.

M. TUPPER : Cette demande me surprend de la part de l'honorable monsieur, si l'on réfléchit à la position qu'il a occupée durant les cinq dernières années. Connaissant le zèle avec lequel l'honorable monsieur protégeait les intérêts de Saint-Jean, pendant qu'il était au pouvoir, il me semblait qu'il n'y avait plus rien à faire après son départ. Cette question se rapporte à l'administration et pourra être discutée en temps convenable.

L'item est adopté.

79 Prolongement du Canada Central (subvention)..... \$1,000,000

M. TUPPER : La discussion se fait d'ordinaire sur le chemin de fer du Pacifique, lorsque ces items sont adoptés dans les résolutions. Comme le sait l'honorable chef de la gauche, je me suis toujours efforcé d'attendre jusque là avant de provoquer le débat, qui se restreint à une seule question. Ainsi je demande que l'on adopte ces items sans aborder la politique générale, que je soumettrai dans quelques jours au moyen d'une résolution.

M. MACKENZIE : Je ne m'y oppose pas, bien que l'honorable monsieur m'en ait empêché dans plus d'une occasion. La date de la discussion importe peu, pourvu que ce ne soit pas durant les deux ou trois derniers jours de la session. Que vent dire l'honorable ministre des travaux publics, lorsqu'il parle de soumettre la politique du gouvernement au moyen d'une résolution. Aurons-nous un nouveau bill ?

M. TUPPER : Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de passer un nouveau bill, mais il nous faudra obtenir la sanction de la Chambre au sujet de deux ou trois sections du chemin de fer du Pacifique, comme l'avait déjà demandé du reste, l'honorable chef de la gauche.

M. MACKENZIE : Voulez-vous parler des contrats.

M. TUPPER : Oui. Nous n'avons pas l'intention d'apporter des changements radicaux dans l'acte du chemin de fer tel que passé par l'ex-ministère.

M. ANGLIN : L'honorable ministre des travaux publics semble oublier que c'est demain le premier mai, date à laquelle l'une des provinces du Canada, songe à se retirer de la Confédération, si on ne lui accorde pas ce qu'elle croit lui appartenir en toute justice. J'ai cru que l'on devait faire aujourd'hui des déclarations qui calmeraient probablement les craintes de cette province et l'engageraient à attendre un peu. C'est demain que la Colombie-Britannique a l'intention de briser le lien qui l'unit au Canada, et cependant l'honorable monsieur n'a pas un mot à dire.

M. TUPPER : L'honorable député de Gloucester devra avouer que le gouvernement ne pouvait mieux prouver sa ferme détermination de pousser vigoureusement les travaux du chemin de fer du Pacifique qu'en votant dans ce but près de six millions de piastres. Et lorsque la discussion aura lieu, nos amis de la Colombie-Britannique verront que nous désirons tous leur rendre pleine justice.

M. MACKENZIE : Cette province n'a jamais eu lieu de se plaindre, ce qui ne l'empêche pas néanmoins de crier sans cesse. Il serait malheureux que l'honorable monsieur dût perdre son collègue le très honorable député de Victoria (sir John A. Macdonald) qui, je le remarque, est aujourd'hui absent. Je présume donc qu'il est à faire ses malles, et j'offre mes condoléances à ses honorables collègues. Il me reste à exprimer la confiance que le pays ne sera pas trop sensiblement affecté par l'événement extraordinaire qui se produira demain. Si le collègue de l'honorable monsieur revient en Chambre, il nous renseignera sans doute sur toutes ces mesures.

M. DECOSMOS : Je suis surpris d'entendre le chef de l'opposition déclarer que la Colombie-Britannique n'avait pas raison de se plaindre de la conduite tenue à

son égard par le gouvernement qu'il a dirigé. Lorsque nous savons que l'honorable monsieur a offert de construire le chemin de fer de Victoria à Nanaimo et de dépenser au moins \$1,500,000 par année pour la ligne sur la terre ferme, il est naturel que l'on s'étonne de l'entendre dire à la Chambre que la Colombie-Britannique n'a pas le droit de se plaindre, si ses promesses n'ont pas été remplies. Comment l'honorable monsieur pourrait-il justifier son manque d'honneur à ce sujet et parler comme il l'a fait. Pour me servir d'une de ses expressions, je dirai que j'ai été étonné de son audace.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Victoria (monsieur de Cosmos) se trompe étrangement s'il croit m'effrayer par son langage insultant.

M. TUPPER: Nous avons été entraînés un peu loin par la discussion. Cependant, je ne prends pas au sérieux ce qu'a dit l'honorable chef de la gauche, à l'exemple de mon honorable ami de Victoria (monsieur de Cosmos.) Personne ne désire froisser les représentants de la Colombie-Britannique qui, je l'espère, seront satisfaits, lorsque les résolutions leur auront été soumises.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Victoria, permettra maintenant à ses amis de la droite de faire tout ce qu'ils voudront sans jamais se plaindre.

M. TUPPER: J'ai oublié de relever ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition sur le compte de mon honorable ami (sir John A. Macdonald) qui, je le regrette, est absent de son siège pour cause d'indisposition. Il est consolant de penser toutefois, que si, par un malheur quelconque, le représentant de Victoria devait perdre son siège, il se trouverait nombre de comtés qui se disputeraient l'honneur de le choisir comme leur député.

M. MACKENZIE: En vérité, c'est consolant.

M. BUNSTER: M. l'Orateur.

PLUSIEURS VOIX: Ecoutez, écoutez!

M. DE COSMOS.

M. BUNSTER: Je remercie les honorables membres de cette Chambre, pour le cordial accueil qu'ils me font. L'honorable chef de l'opposition a parlé en termes dérisoires des plaintes de la Colombie-Britannique, et a déclaré insultante la réplique de l'honorable député de Victoria, qui n'a fait que se défendre. En effet, la Colombie-Britannique a été traitée d'une manière injuste par le gouvernement canadien et surtout par le ministère qu'a dirigé le chef actuel de l'opposition durant les quatre ou cinq dernières années. L'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie) et ses collègues ont violé tous leurs engagements envers cette province, et lorsque les représentants de la Colombie-Britannique font entendre des plaintes légitimes l'on en prend ombrage. Voudrait-on prétendre par hasard que nous avons été bien traités par l'ex-cabinet. Il est bien connu que le Canada est la première colonie anglaise qui ait manqué de remplir les promesses faites à cette province. C'est demain le premier jour de mai, que la Colombie-Britannique devait se séparer du Canada, dans le cas où le gouvernement n'exécuterait pas son contrat. Or, je le demande, ne serait-ce pas porter un coup sérieux à la prospérité du Canada que de mettre ces menaces à exécution, ainsi que cela aura lieu bientôt si les espérances de la province ne se réalisent pas?

PLUSIEURS VOIX: Oh! oh!

M. BUNSTER: Les honorables messieurs peuvent fort bien crier, mais cela n'empêche pas qu'ils sont responsables envers la Colombie-Britannique, de certaines obligations qu'ils prétendent avoir remplies en partie, sinon complètement. Nous n'avons jamais, comme on l'a prétendu, pratiqué d'exactions; au contraire nous avons attendu patiemment dans l'espoir que le cabinet actuel nous soumettrait plus tôt sa politique.

PLUSIEURS VOIX: Ecoutez, écoutez!

M. BUNSTER: La population et la presse du pays ont causé par leur langage à l'adresse de la Colombie-Britannique des dommages que ne saurait même réparer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Est-il juste, est-

il raisonnable d'insulter la province qui donne au pays le terminus du Pacifique, et d'hésiter autant lorsqu'il s'agit de voter la valeur d'un million de piastres. En retardant ainsi à développer sa politique, le gouvernement a imité ses prédécesseurs. On a attendu en effet, jusqu'à la onzième heure, alors que les représentants de la Colombie-Britannique se préparaient à partir, et que l'honorable député de Victoria, (Sir John A. Macdonald) bouclait ses malles comme l'a dit le chef de l'opposition sur un ton badin. La question du Pacifique canadien a jeté plus de ridicule sur le Canada que sur la Colombie-Britannique, qui aurait mieux fait de ne pas entrer dans la Confédération. Avant l'union nous avions à Londres un agent général qui dirigeait l'émigration sur nos côtes ; mais depuis nous l'avons rappelé, pensant que la construction du chemin de fer du Pacifique, attirerait ces émigrants. A-t-on construit cette grande voie inter-provinciale ? Non. L'argent public a été follement dépensé pour des travaux que n'exigeait pas l'intérêt du pays, afin de gagner du temps. Dernièrement la population de la Colombie-Britannique s'est déclarée en faveur du ministère actuel qui se disait prêt à construire le chemin de fer du Pacifique canadien mais qui, je le regrette, n'a pas procédé encore avec vigueur, bien qu'il soit appuyé par une forte majorité. Il faut à tout prix exécuter cette entreprise que le Canada s'est engagé à mener à bonne fin. Les contribuables de la Colombie-Britannique ont fait leur part en se taxant pour plus de \$100,000 dans l'intérêt de la politique nationale, et de la construction du chemin de fer du Pacifique que le gouvernement ne saurait se dispenser d'achever. La Colombie-Britannique est aujourd'hui représentée par le très honorable premier ministre qui n'a jamais, que je sache depuis cinq années, pratiqué la corruption et qui saura sans doute couronner sa vie laborieuse par la construction d'une immense ligne traversant le continent sur le sol anglais. Plusieurs honorables membres traitent cette question à la légère, et pourquoï, parce qu'ils n'ont pas assez d'intelligence pour en parler autrement. Nos voisins nous ont prouvé qu'il était possible de construire ce chemin de fer. Le pays serait bien aise aujourd'hui de donner à sir Hugh Allan, dont le projet

a été si vivement dénoncé, le double de ce que le gouvernement d'alors lui promettait, c'est-à-dire \$60,000,000 et 100,000,000 d'acres de terre, au lieu de \$30,000,000 et de 50,000,000 d'acres de terre. Plus cette entreprise sera décriée sur le marché anglais, et plus l'on en exagérera les difficultés, plus la population de la Colombie-Britannique devra en souffrir. Mais il est probable que la population ne subira pas la chose plus longtemps, parceque demain le contrat expire, et si nos électeurs nous disaient qu'ils n'ont plus confiance dans les promesses du gouvernement canadien, en nous demandant de quitter le parlement, il nous faudrait partir à regret sans doute, mais avec la ferme détermination de protéger notre province et nos commettants. Il nous faudrait enfin dire adieu à la déception et aux fausses promesses. Je suis sérieux, car si demain, la population de ma province, exigeait mon départ, j'obéirais de suite pour devenir étranger à ce grand pays.

UNE VOIX : Partez.

M. BUNSTER : J'ai dit que je serais prêt à partir si mes électeurs le demandaient, ce que ne ferait probablement pas dans ces circonstances, l'honorable député qui vient de m'interrompre. La Colombie-Britannique a été insultée par les membres de cette Chambre, et par une certaine partie de la presse—je ne parle pas ici de la presse respectable. Cependant, j'espère que cette province attendra encore que le gouvernement développe sa politique, afin que l'on ne vous dise pas qu'elle désire briser avec l'union. Si nous devons en arriver là, il faudrait en attribuer la responsabilité à ceux qui ont trompé et trahi une population loyale, généreuse et trop confiante.

L'item est adopté.

80. Embranchement de la baie Georgienne (à l'entreprise)... \$800,000

M. DAWSON : J'ai beaucoup à dire sur ce sujet, et sans vouloir discuter la question en général je ferai quelques observations qui pourront être utiles.

M. TUPPER : Je suppose que mon honorable ami était absent lorsqu'il a été entendu que ces items devaient être

adoptés par le comité, et que la discussion se feraît lorsque le gouvernement soumettrait sa politique générale sur le chemin de fer du Pacifique canadien. Ainsi j'espère que mon honorable ami voudra bien attendre encore quelques jours.

M. DAWSON : Je n'avais pas l'intention de discuter longtemps, et je me rends volontiers au désir de l'honorable ministre des travaux publics.

81 De Fort William à la Rivière-aux-Anglais.....	110,000 00
82 De la Rivière-aux-Anglais à la Rivière à l'Aigle....	800,000 00
83 De la Rivière-aux-Anglais à Kewatin (Portage du Rat)	1,100,000 00
84 De Kewatin (Portage du Rat) à Selkirk (Rivière-Rouge)	1,000,000 00
85 Remise des locomotives à Selkirk.....	30,000 00
86 Embranchement de Pembina.....	150,000 00
87 Gares et réservoirs d'eau...	80,000 00
88 Colombie-Britannique.....	600,000 00

M. BUNSTER : Le gouvernement a-t-il bien l'intention de dépenser cet argent, ou bien, veut-il tout simplement inscrire ce crédit dans les estimations pour le voter de nouveau durant la prochaine session, comme cela se pratique depuis quatre à cinq ans.

M. TUPPER : Le gouvernement entend dépenser l'argent et commencer les travaux le plus tôt possible.

M. BUNSTER : J'en suis heureux, mais je suis fâché d'autre part que l'on n'ait pas affecté le montant entier de \$2,000,000 adjugé par Lord Carnarvon, au lieu de \$600,000.

L'item est adopté.

89 Lignes de telegraphe et voie	\$140,000 00
90 Explorations.....	100,000 00

En réponse à M. MACKENZIE :

M. TUPPER : Le gouvernement croit qu'il est très-important d'obtenir de nouveaux renseignements au sujet de la nature du pays et des terrains sur lesquels nous comptons beaucoup pour la construction du chemin.

L'item est adopté.

91 Lachine	\$1,500,000 00
------------------	----------------

M. TUPPER.

M. CARTWRIGHT : Est-ce que ce sera la toute la dépense ou à peu-près ?

M. TUPPER : A peu-près—pour le présent du moins.

En réponse à M. MACKENZIE :

M. TUPPER : Il ne s'agit pas d'affecter cette somme au creusement du canal jusqu'à la profondeur que l'on atteindra plus tard, ce qui devra nécessiter des dépenses qui ne sont pas nécessaires aujourd'hui. Avec cet item nous compléterons les travaux qui se poursuivent. Il ne manque que \$29 à \$30,000.

L'item est adopté.

92 Cornwall	\$140,000 00
-------------------	--------------

M. TUPPER : Ce crédit est nécessaire pour achever les travaux qui se font actuellement.

L'item est adopté.

93 Saint-Laurent.....	\$30,000 00
94 Welland.....	2,000,000 00

M. McCUAIG : Aujourd'hui, il y a divergence d'opinions quant au système de transport ; plusieurs préfèrent les chemins de fer aux canaux. Si le grain peut-être transporté à meilleur marché par les voies ferrées, je doute fort qu'il soit judicieux d'encourir d'aussi grandes dépenses pour l'amélioration des canaux.

C'est le devoir du gouvernement d'examiner soigneusement si, avec toutes ces améliorations, et dans l'état actuel de la politique commerciale de l'Angleterre, nous retirerons des avantages équivalents aux énormes dépenses que nous faisons pour les canaux, et si nous pourrions transporter du grain de Chicago et des autres ports de l'Ouest jusqu'à la mer à meilleur marché par eau que par chemin de fer ; c'est à lui de considérer si nous pourrions lutter avantageusement avec notre grande rivale : la route d'Europe, par voie de New-York, surtout en automne, alors que la quantité de grain venant de l'ouest à destination des marchés européens est plus considérable, et que les taux d'assurance sont beaucoup plus élevés.

On n'a jamais constaté complètement, même avant d'entreprendre son agrandissement, tous les avantages que nous

pouvions retirer du canal Welland au point de vue du commerce de transport, et l'on demande aujourd'hui, pour le terminer, un crédit de deux millions de piastres.

Aux Etats-Unis les marchandises transportées de l'ouest à New-York ont coûté moins cher par chemin de fer que par eau, et les hommes d'Etat américains les plus distingués, de concert avec les principaux hommes d'affaires sont maintenant à étudier s'il n'y aurait pas moyen de convertir le canal Erié en une voie ferrée pour le transport du fret ou de construire un chemin de fer destiné à ce seul objet, qui marcherait à une vitesse modérée, en passant sur les bords du canal.

Je désapprouve toute dépense qui serait faite, pour le moment, dans le but de creuser le chenal du fleuve Saint-Laurent jusqu'à une profondeur de quatorze pieds; le trésor public est épuisé, et c'est là une entreprise qui ne peut réussir. Pour toutes fins pratiques et dans l'état actuel du commerce de transport de ce pays par la voie du Saint-Laurent et de Montréal jusqu'à l'océan, je crois que les canaux qui se trouvent sur ce fleuve pourront suffire encore pendant quelques années aux besoins croissants du trafic.

Par l'agrandissement de nos canaux, nous espérons nous assurer le commerce du grand ouest, mais nous avons été déçus dans nos espérances, et si la Grande-Bretagne continue sa politique actuelle envers ses colonies américaines, je doute fort que nous puissions réussir dans la lutte dispendieuse que nous faisons contre nos voisins pour saisir ce trafic de transport avec l'Europe si profitable, tant convoité, et pour lequel notre système de canaux a été entrepris.

J'aimerais à savoir si l'on doit continuer à maintenir la ligne de remorqueurs établie depuis plusieurs années par le gouvernement entre Kingston et Montréal, en rapport avec notre système de canaux, et qui a si bien réalisé les espérances de ceux qui l'ont créée? En établissant cette ligne de remorqueurs, l'administration s'est montrée sage et patriotique. C'est une garantie pour ceux qui expédient du grain de l'ouest aux marchés européens, que le transport sera prompt et expéditif, résultat qu'on ne peut obtenir aussi facilement d'aucune autre manière. Une expérience de

trente ans dans le commerce de transport, me met à même d'en parler avec connaissance de cause.

Les entrepreneurs qui se sont engagés envers le gouvernement à faire convenablement ce service,—messieurs Calvin et Buch, hommes d'affaires éminents, d'une grande expérience pratique, et bien capables de faire face à leurs obligations,—garantissent amplement aux expéditeurs de l'Ouest que les conditions du contrat pour le service de remorquage seront fidèlement et efficacement exécutées. Les bâtimens qui arrivent à Kingston avec des chargemens peuvent continuer leur route à l'aide des remorqueurs à un taux de tonnage peu élevé, qui est fixé par le gouvernement dans son contrat avec messieurs Calvin et Buch, en considération d'une subvention raisonnable et se rendre à Montréal en quarante-huit heures, ou bien courir le risque d'être retardés à Kingston dans le cas où il ne s'y trouverait pas à ce point assez de barges pour faire le transbordement.

La lutte que nous avons engagée contre nos voisins pour assurer à notre route du Saint-Laurent la suprématie du commerce de transport de l'ouest à l'océan, demandera toute notre énergie, et mettra à l'épreuve toutes nos ressources et notre esprit d'entreprise. Je n'ai aucun doute que le gouvernement qui commande la confiance et le respect publics, se montrera à la hauteur de sa tâche; il étudiera avec soin et adoptera sans retard et avec vigueur une politique qui, avec le concours de la métropole, nous assurera pour toujours la possession des précieux avantages qui nous appartiennent déjà.

M. TUPPER: Les questions soulevées par l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) sont d'une grande importance.

Je suis très porté à croire comme lui que l'expérience a démontré que le transport de chargemens considérables par voie ferrée, prend graduellement le pas sur celui du fret expédié par les canaux. Les avantages qu'offrait le transport par les lac semblent avoir diminué. Mais il est ici moins question de politique étrangère que de l'examen du crédit affecté à l'accomplissement des contrats déjà donnés.

En réponse à l'honorable député de Lambton, je puis dire que cet item est

regardé comme suffisant pour terminer tous les travaux sur le canal Welland, moins quelques \$700,000.

Je répondrai aussi à l'honorable député de Dundas (M. Ross), que je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de modifier cette année, le système de la ligne de remorqueurs entre Kingston et Montréal; ni de faire aucune dépense pour améliorer le canal de Williamsburgh.

M. MACDOUGALL: L'honorable représentant de Prince-Edouard (M. McCuaig) a attiré l'attention de la Chambre sur une question très importante:—les dépenses qui doivent être faites pour améliorer ces grands travaux publics, les canaux de Welland et du Saint-Laurent.

Bien que ces dépenses projetées soient conformes à la politique sanctionnée par le parlement, et qu'elles aient pour but d'achever les travaux publics en voie d'exécution, il serait très à propos, je crois, puisque nous votons des millions à cette fin, de nous demander si le gouvernement ne pourrait pas faire une enquête scientifique et pratique afin de s'assurer si les contrats qui existent actuellement nous obligent à continuer davantage les travaux destinés à compléter le système de cette grande voie de communication par eau.

Le ministre des travaux publics pourrait-il nous dire combien il nous en coûterait de millions pour améliorer la navigation jusqu'à Montréal, et obtenir quatorze pieds de profondeur? Je crois, moi, qu'il en faudra plusieurs, car il se rencontre sur le Saint-Laurent des endroits où les eaux sont très-basses, et il sera nécessaire de creuser, autrement les bâtiments auront à transborder leurs chargements ou devront s'alléger, ce qui les empêcherait de rendre à Montréal ce fret dont le transport fait l'objet de cette dépense. S'ils sont obligés de décharger, les chemins de fer auront l'avantage.

Je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois—c'est un grand malheur que le parlement ait commis la profonde erreur de voter des sommes énormes dans le but de créer des moyens de transport moins dispendieux, par la voie du Saint-Laurent, car il fait par là une concurrence à notre

M. TUPPER.

système de chemins de fer, et surtout depuis que l'on a mis en usage les rails d'acier.

J'avoue volontiers qu'après avoir transporté les produits du Nord-Ouest jusqu'à la baie du Tonnerre, il sera avantageux de les mettre sur des bâtiments pour les transporter une longue distance par eau; et nul doute qu'il faudra aussi construire des bâtiments d'un fort tonnage, afin de faire ce transport à bon marché. Nous trouverons un avantage à expédier par eau aussi loin que possible, les produits du grand Nord-Ouest, qui sont destinés aux marchés étrangers. Mais je crains qu'il ne s'écoule bien des années avant que se réalisent nos espérances de voir le réseau des chemins de fer d'Ontario relié au système des chemins de fer du Nord-Ouest; ainsi donc, pendant longtemps encore nous ne devons compter que sur la voie de communication par eau, de même que, si nous ne nous trompons pas sur la richesse productive de ce pays-là, les dépenses qui ont été faites sur le canal Welland n'auront pas été complètement inutiles.

Mais, bien que nous ne puissions changer le passé, ni retirer les millions qui ont été englouties au fond du canal Welland, rien ne nous empêche d'examiner s'il ne serait pas avantageux d'essayer de donner une profondeur de quatorze pieds à la voie de communication par eau entre le lac Ontario et Montréal. Ce projet nécessitera des millions, et je ne me crois pas justifiable de consentir à précipiter le payer dans les dépenses énormes qu'il lui faudra encourir pour le réaliser.

Qu'avons-nous obtenu par le creusement du canal Welland? Nous avons donné aux producteurs américains, une meilleure route pour se rendre à l'océan; nous avons procuré aux cultivateurs des états de l'Ouest une voie par laquelle ils peuvent envoyer leurs marchandises plus facilement sur tous les marchés du monde, et vendre à plus bas prix que les canadiens. Avant d'être agrandi, le canal Welland était suffisamment profond pour laisser passer tous les vaisseaux transportant nos produits qui devaient s'écouler en Europe.

En conséquence, bien qu'admettant que cette dépense aura son côté avantageux parce que nous pourrons ainsi expédier nos produits de Manitoba et des autres grandes provinces qui vont surgir

dans ces régions de l'ouest, j'ai la ferme confiance que le gouvernement prendra des mesures pour examiner toute la question, en tenant compte de l'expérience du passé et des améliorations qui seront tout probablement apportées aux moyens de transport par terre, et que dans l'intervalle il sera aussi économe que possible des deniers publics.

Nous avons besoin de tous nos revenus pour développer nos vastes possessions de l'Ouest, et pour réaliser les espérances de la Colombie-Britannique. La population de cette province s'impatiente un peu, il est vrai ; mais s'ils songent aux déficits qui existent dans le trésor et combien le peu que nous avons fait a dépassé le montant des dépenses que nous nous attendions à encourir, nos amis du Pacifique reconnaîtront, je pense, qu'ils demandent au Canada de se charger de fardeaux qu'il ne peut supporter ; ils admettront que le gouvernement est dans la nécessité de procéder plus lentement qu'ils ne s'y attendaient.

Je désire donc que l'administration limite les dépenses sur les canaux, afin d'être en état d'avoir des communications avec le Nord-Ouest et de là d'atteindre la Colombie-Britannique, afin de réaliser plus tôt les espérances de nos amis de cette partie de la Confédération.

M. McCALLUM : Je suis étonné des remarques de l'honorable préopinant, car il est bien connu pour avoir pris une part active à l'union des provinces qui forment la Confédération ; c'est au reste, un acte qui lui fait grand honneur. L'agrandissement des canaux fut une des conditions de l'union, et l'honorable monsieur vient un peu tard annoncer qu'il a toujours été opposé à cette politique.

J'ai quelque expérience dans la question des canaux, et je crois que les dépenses que nous encourons pour les améliorer nous seront d'un grand avantage. La seule propriété publique qui donne un revenu au pays, ses frais de réparations et d'entretien payés, c'est le canal Welland.

Une des raisons pour lesquelles le commerce s'est dirigé vers le canal Érié, c'est que, pour le transport des produits de l'ouest, il faut employer des bâtiments plus grands que ceux qui peuvent naviguer sur le canal Welland.

Si l'on creuse le canal jusqu'à une profondeur de quatorze pieds, et d'après l'honorable ministre des travaux publics, il suffirait, pour cela d'une somme de \$700,000,—l'on encouragerait la construction de bâtiments d'une plus grande capacité pour faire le trafic durant les mois d'été. S'il y avait quatorze pieds d'eau dans le canal Welland, une grande partie du transport qui se fait aujourd'hui par le canal Érié se détournerait de cette voie pour passer par celle du Saint-Laurent. Je suis donc convaincu que le creusement du canal Welland serait une entreprise profitable, et à part cela, il serait d'un grand avantage au pays, car si l'on veut faire le trafic du grand Nord-Ouest, il nous faut de grands bâtiments.

Sous ce dernier rapport les américains ont l'avantage sur nous. Comme je l'ai prédit l'année dernière, les États-Unis ont diminué le taux des péages, et ils ont ainsi enlevé le trafic au canal Welland.

J'aimerais à demander au ministre des travaux publics quand sera terminé cet ouvrage ?

M. TUPPER : On s'attend que le canal Welland sera ouvert au trafic en général en 1881.

Je m'accorde avec mon honorable ami (M. McCallum) quant à la part de responsabilité de l'honorable député de Halton au sujet de la politique des canaux.

Il se pourrait fort bien, si le parlement s'occupait de la question pour la première fois, qu'on l'envisagerait sous un jour différent qu'on ne l'a fait il y a quelques années. Mais si je ne me trompe pas, le pays est tenu de mener à bonne fin une entreprise qui était la politique du gouvernement lorsque l'honorable député de Halton était ministre des travaux publics. Mon honorable ami ne peut donc pas facilement se décharger de toute responsabilité au sujet de cette importante question de politique.

Je répondrai à l'honorable chef de l'opposition que l'aqueduc ne sera pas achevé avant 1880.

M. MACKENZIE : A-t-on l'intention de se servir du canal avant qu'il ait la profondeur maximum de quatorze pieds ?

M. TUPPER : Je ne crois pas.

M. PLUMB : Je me suis toujours vivement intéressé à cette entreprise et j'ai été quelque peu étonné de voir l'honorable représentant de Halton attaquer d'une manière si générale la politique du gouvernement relative aux canaux.

Je regrette que l'on ait fait si peu de progrès dans les travaux d'agrandissement du canal Welland, sans lequel nous ne pouvons espérer faire concurrence au canal Érié pour le trafic de l'ouest, qui se transporte à Buffalo dans des bâtiments d'un bien plus fort tonnage que ceux qui peuvent passer actuellement dans le canal canadien.

Dans l'Etat de New-York on a fait de grands efforts pour empêcher le trafic de l'ouest de se détourner du canal Érié.

Bien que mon honorable ami prétende que les voies ferrées se soient accaparé, au détriment des canaux, le trafic de transport de l'est à l'océan, cependant l'on voit que le tonnage du canal Érié est beaucoup plus considérable que celui de tous les chemins de fer de l'Etat de New-York, qui lui font concurrence durant la saison de navigation.

J'ai par devers moi un exposé très habile et très complet, fait aux représentants de cet Etat, sur la réduction des péages sur le canal Érié. S'il le fallait pour conserver le trafic, tous les péages pourraient être abolis, et actuellement ils sont si bas que le revenu qu'en retire l'Etat est purement nominal. La dette qui a été contractée pour la construction du canal Érié est presque, sinon tout-à-fait, payée.

Voici l'exposé dont j'ai parlé, et que je trouve dans le discours d'un membre influent du sénat de l'Etat de New-York, prononcé dans le cours de la session de 1878 :

" Il ne s'agit pas pour le sénat de connaître le montant de revenu que les canaux donneraient ; la question est de savoir si le canal Érié donnera un revenu quelconque, et si les cinq ou six mille bateaux, et les trente mille bateaux et plus, et les soixante mille personnes et plus qui en dépendent seront inactifs, et si les \$1,500,000 de capital engagés dans les bateaux resteront non-seulement improductifs, mais encore dépréciés en valeur. Je n'affirme pas que la réduction proposée augmentera le tonnage sur le canal Érié ; mais elle permettra à ceux qui sont intéressés dans le trafic de transport de passer tant bien que mal une année de crise commerciale, et même de se procurer une honnête subsistance ; elle aidera à retenir une partie du revenu qui autrement serait perdu pour l'Etat.

M. PLUMB.

" La question à décider est tout à fait en dehors et au-dessus des considérations politiques. C'est purement une question d'affaires, qui concerne non-seulement l'avenir des canaux, mais encore l'avenir de notre commerce intérieur et étranger. Il se produit une diminution dans l'accroissement proportionnel des affaires dans la cité de New-York, et cela est dû au développement rapide et à la production croissante des régions agricoles de l'ouest. New-York ne peut rétrograder ; cette ville ne peut non plus rester immobile. Il lui faut marcher avec son siècle, et prendre le devant dans sa politique commerciale. Les productions de la grande et florissante région de l'ouest demandent et cherchent des moyens de transport moins coûteux, et c'est la ville de New-York qui doit les leur fournir, ou bien rayer sa devise de son écusson ! Et plus que cela, elle perdra les millions et les millions qu'elle a dépensés pour construire cette grande voie de navigation artificielle—sur laquelle devrait passer le commerce d'un continent—et qui lui aura été enlevé, si jamais elle le perd, par l'entreprise individuelle et la concurrence étrangère, aidés par une politique imprévoyante adoptée dans des circonstances qui n'ont pas leur raison d'être aujourd'hui, et qui, si on y persiste, finira par chasser tout le commerce de notre Etat."

Ce canal est le concurrent le plus dangereux qu'ait à craindre celui de Welland et je regrette infiniment que l'ex-gouvernement ait tant tardé à l'agrandir. Une des sections principales du canal est presque terminée, mais on n'y a pas encore laissé entrer l'eau. Une autre section très-importante, qui a coûté plusieurs millions de piastres, est finie depuis quelque temps. Je sais, d'après ce que j'ai entendu dire en cette Chambre et ailleurs, que pour la partie centrale de l'entreprise, qui est essentielle à l'utilité du tout, le contrat n'a été passé que tout récemment ; et il s'écoulera au moins trois ans avant que cette partie du canal puisse être utilisée par des bâtiments de la dimension de ceux qui naviguent aujourd'hui sur son extrémité est.

Cette partie du canal, qui se trouve près de l'endroit où je réside, a souffert des dommages considérables du fait que l'eau n'y a pas été introduite. La gelée et les inondations, en dégradant les levées en sapant la maçonnerie, causent un tort immense à l'ouvrage. L'ex-ministre des travaux publics n'est peut-être pas blâmable pour cet état de choses, mais depuis cinq ans passés, chaque fois qu'il s'est agi du canal Welland, l'honorable député de Monck (M. McCallum) a toujours exposé ce qui en était, dans le langage d'un homme pratique, d'un homme qui

comprend le sujet, et qui s'intéresse à la chose autant qu'aucun autre dans le pays. Je me rappelle très-bien qu'un autre monsieur qui devait y prendre autant d'intérêt, se disait très-satisfait de l'état du canal.

L'année dernière, l'ex-premier ministre nous annonça que les travaux seraient terminés dans un an et demi environ ; or, l'honorable ministre des travaux publics nous dit qu'il faudra au moins deux ans encore avant que les ouvrages soient assez avancés pour permettre à des bâtiments tirant douze pieds d'eau de passer. J'ai confiance que sous l'habile direction de mon honorable ami, les travaux seront poussés aussi activement que possible.

M. TUPPER : En disant qu'il faudra une somme additionnelle de six millions pour obtenir une profondeur de quatorze pieds, je parlais des canaux qui font le sujet du débat ce soir. En sus de cette somme, il est nécessaire d'ajouter \$3,000,000 pour le canal Williamsburgh, afin de donner quatorze pieds d'eau entre Kingston et Montréal, et un égal montant pour le canal de Beauharnois, ce qui fait en tout \$12,000,000.

M. MACKENZIE : Si je me le rappelle bien, le creusement jusqu'à douze pieds coûtera un million et demi ; et il faudra une somme beaucoup plus élevée pour le mettre à quatorze.

J'ai cessé depuis longtemps de compter sur la franchise ou la justice de l'honorable député de Niagara (M. Plumb). Je n'ai jamais dit que le canal serait terminé dans un an et demi ; j'ai dit que tout serait fini dans ce temps-là, moins l'aqueduc, et c'est encore ma conviction. Je n'avais pas même l'intention de creuser le canal jusqu'à quatorze pieds, mais je voulais l'ouvrir quand il aurait eu douze pieds de profondeur, et avant que l'autre aqueduc fût construit.

Voilà ce que j'ai dit, mais il est impossible pour cet honorable monsieur de parler une seconde sans dénaturer les paroles de quelqu'un. Personne n'a dit un seul mot qui justifiait le discours injurieux de ce soir, mais l'on croirait que c'est une manie chez l'honorable monsieur d'attaquer tous ceux qui lui sont opposés, qu'il ait raison ou non.

M. McCALLUM : Si l'honorable préopinant veut bien consulter les *Débats*, il verra qu'à une interpellation de l'honorable député de Frontenac, il répondit que le canal serait terminé dans un certain temps. Là-dessus je me levai et je dis que le premier ministre devrait être très prudent lorsqu'il s'agissait de préciser l'époque où certains travaux publics seront achevés ; que le commerce maritime est sur le qui-vive, et que les constructeurs de navires opéreraient un changement complet dans leurs navires sur un mot du ministre que les travaux seront finis dans un temps déterminé.

Je ne blâme pas l'honorable monsieur. Il est tout à fait impossible de dire quand le canal sera achevé, mais j'en parle simplement pour prouver que l'honorable député de Niagara ne se trompait pas.

M. MACKENZIE : Le contrat pour la construction de l'aqueduc n'a été signé que récemment, et les entrepreneurs ont jusqu'à 1881 pour finir les travaux. Il n'est pas possible que j'aie donné à entendre que l'aqueduc et tout ce qui s'y rattache serait achevé dans un an et demi, mais qu'alors le canal pourrait donner passage aux bâtiments, si l'on se servait du vieil aqueduc. C'était le projet de l'ancien gouvernement, et c'est à cela que j'ai répondu.

M. McCALLUM : Quand l'honorable monsieur a annoncé que le canal Welland serait prêt à recevoir douze pieds d'eau, je lui dis qu'il ne pensait qu'à cette partie qui se trouve entre Marlatt's Pond et Dalhousie.

M. PLUMB : Je suis accoutumé à voir l'honorable chef de l'opposition perdre son sang-froid, ses dernières observations le prouvent : je n'y attache du reste, aucune importance. Je ne m'occupe pas de ce que peut dire l'honorable monsieur, car il a l'habitude de faire des assertions en cette Chambre qu'il nie avoir faites lorsqu'on lui en demande compte.

J'ai toujours adressé la parole à la Chambre d'une manière courtoise et digne, et je puis passer sans plus de commentaire pardessus les remarques que la mauvaise humeur de l'honorable chef de l'opposition l'a porté à faire.

M. ROSS (Dundas) : Je me crois tenu d'exposer à la Chambre ce que je considère être la manière raisonnable de continuer les travaux sur le canal Weland.

L'honorable ministre des travaux a déclaré que le coût approximatif de l'agrandissement des canaux de Williamsburg, Cornwall et Beauharnois sera de \$6,000,000. Mon honorable ami (M. Tupper) se trompe grandement s'il s' imagine qu'avec \$6,000,000, ou \$10,000,000, ou \$15,000,000 il obtiendra quatorze pieds et demi d'eau depuis Kingston jusqu'à Montréal.

M. TUPPER : L'honorable monsieur fait erreur. J'ai dit qu'il faudrait \$6,000,000 pour compléter le creusement à quatorze pieds de profondeur des canaux de Lachine et de Cornwall et les rapides des Galops ; puis, qu'il faudrait une somme additionnelle de \$3,000,000 pour les canaux de Williamsburg.

M. ROSS (Dundas) : Il y a quelque temps, nous avons entendu en cette Chambre un monsieur qui jouit dans sa profession d'une aussi haute réputation que qui que ce soit dans le pays, exprimer l'opinion qu'un chenal de quatorze pieds de Kingston à Lachine était impraticable. Ce monsieur a une grande connaissance du Saint-Laurent ; il a passé sa vie sur ses bords enchanteurs. Il connaît la profondeur et les conditions particulières de l'eau, ainsi que les travaux publics qui y existent. Il dit que là où il demeure, la profondeur de l'eau change fréquemment en automne et varie même de six pieds dans l'espace de vingt-quatre heures.

Je partage l'opinion de mon ami, monsieur Shanley, dont j'ai parlé en premier lieu, qu'on pourrait pratiquer un chenal de dix pieds dans le Saint-Laurent, navigable en toutes saisons de l'année, et je pense que cette profondeur est suffisante pour toutes les fins auxquelles ce fleuve peut servir.

Je connais aussi l'opinion de ceux qui y ont navigué, et c'est mon opinion que j'ai souvent exprimée en cette enceinte, — savoir qu'un chenal de quatorze pieds est impraticable, même ne tenant compte que de la dépense seule, car pour que des bâtiments d'un tirant de quatorze pieds puissent descendre et monter avec sûreté,

M. Ross.

il faudra donner la même profondeur à tous les canaux, et cela ne coûterait pas moins de \$20,000,000.

Voyez les rapides des Galops, par exemple. C'est un lit de roc, — on ne sait pas jusqu'à quelle profondeur se trouve ce roc, parce que personne n'y est descendu pour l'examiner, — mais toujours est-il que le roc est assez élevé pour empêcher, en temps ordinaire, même les bâtiments tirant huit pieds d'eau de passer sans danger, et la dépense qu'il faudrait faire pour l'enlever serait très considérable.

On n'a jamais eu en vue de faire entrer dans le canal de Williamsburg les navires qui descendent ; le but était de les expédier par le fleuve.

Dans le chenal à la tête du canal de Cornwall, l'on a été incapable de donner une profondeur suffisante pour les vaisseaux tirant quatorze pieds et, à part cela, on a prétendu qu'à l'ouest de Kingston il n'existait pas de havre sûr pour des vaisseaux de cette dimension. Les personnes d'expérience que j'ai consultées à ce sujet m'ont dit qu'on n'avait pas besoin de bâtiments de ce tonnage.

J'espère que les honorables ministres étudieront bien leur projet d'agrandissement de canaux. Ce serait un gaspillage inutile des deniers publics que de dépenser autant de millions qu'il en faudrait pour obtenir un chenal de quatorze pieds à l'est de Kingston.

À part l'agrandissement des canaux, il faudra encore creuser ou agrandir certaines parties des rivières entre les canaux, et les frais de ces travaux ajoutés à ceux des améliorations qu'il faudra faire aux différents ports, formeraient une somme que le pays n'est certainement pas prêt à dépenser.

Les besoins du pays n'exigent pas un canal de cette capacité. Un bâtiment tirant dix pieds d'eau peut transporter 40,000 boisseaux de grain de Chicago — quantité suffisante pour qu'un vaisseau puisse la transporter sans danger. Un canal de dix pieds coûterait moitié moins, car si l'on creuse quatre pieds plus bas, la dépense augmentera énormément, sans compter les frais d'enlever les obstacles qui se présenteront au-delà d'une profondeur de dix pieds. Les dix-neuf-vingtièmes de ceux qui connaissent un peu le sujet nous diront que le commerce du pays peut se

faire tout aussi bien et aussi profitablement avec un canal de dix pieds qu'avec un système de canaux plus profond.

Si en modifiant sa politique sous ce rapport, le gouvernement peut économiser pour le pays la somme considérable d'argent qu'il se propose de dépenser pour ces améliorations, il fera bien de la changer, quels que soient les engagements à cet égard. Il ne faut pas oublier que les chemins de fer offrent de grandes facilités au transport du grain. Afin de rester au niveau du siècle où nous vivons nous devons reviser notre politique à l'égard des améliorations à faire aux canaux du Saint-Laurent.

Le canal traverse une étendue considérable de mon comté, et en conséquence je serais intéressé à y faire dépenser cet argent, mais l'intérêt public s'y oppose, et je suis convaincu que notre système de navigation est amplement suffisant pour satisfaire à tous les besoins du pays et au transport du grain, et cela pour moitié moins que ce que coûterait le projet de quatorze pieds, dont l'exécution entraînerait une si forte perte.

M. TUPPER : La question soulevée par l'honorable monsieur est des plus importantes, et sur laquelle cependant les personnes les plus renseignées diffèrent d'opinion. Mais je puis dire, pour l'information de honorable monsieur, que rien dans ces estimations n'est demandé que ce qui est nécessaire pour compléter les travaux déjà en voie d'exécution, à l'exception de \$80,000 dont on a besoin pour faire un essai par lequel on espère accomplir dans les rapides des Galops une bien plus grande somme d'ouvrage en employant le système des chaînes, qu'on ne pourrait accomplir par la méthode ordinaire.

Nous avons cru désirable, vu qu'une dépense considérable a déjà été encourue pour cet objet, de demander ce crédit, afin que ce système soit franchement mis à l'épreuve. S'il réussit, il réduira de beaucoup les frais que nécessite l'enlèvement du roc submergé.

Avant de faire aucune autre dépense de deniers le gouvernement aura l'occasion de peser mûrement les observations de mon honorable ami (monsieur Ross), et d'examiner le sujet dans ses différents détails.

M. MACKENZIE : Je vois, d'après les calculs faits par monsieur Page, il y a deux ans, au sujet du canal Welland, que \$9,240,000 compléteront une navigation de douze pieds d'eau, et que pour obtenir quatorze pieds, il faudra \$12,240,000. Je constate aussi, par un état mis sur le bureau de bonne heure cette session, qu'il s'est dépensé à venir jusqu'au 1er janvier 1879, \$8,907,754, et qu'il fallait encore \$3,592,246 pour compléter les travaux, faisant en tout \$12,500,000, soit \$260,000 de plus que l'estimation de monsieur Page pour un chenal de quatorze pieds. L'ex-gouvernement n'a jamais eu l'intention de dépasser douze pieds. De sorte qu'il s'est dépensé, ou se dépensera, sur le canal Welland, environ \$3,000,000 de plus que la somme que l'ancien gouvernement se proposait de déboursier; à l'exception de ce qu'il fallait absolument appliquer sur les constructions permanentes en amont de Thorold.

J'avoue qu'il reste encore à décider s'il est désirable ou non d'avoir une profondeur de quatorze pieds. Pour moi, je suis d'opinion qu'il serait avantageux de l'avoir; mais je ne crois pas que nous serions justifiables de mettre à exécution un tel projet, dans un temps où il faut dépenser tant d'argent ailleurs.

L'estimation de monsieur Page, pour le canal Lachine, il y a deux ans, était de \$5,920,347 pour une profondeur de douze pieds, mais je comprends que les estimations maintenant devant la Chambre couvrent une profondeur de quatorze pieds dans le canal Lachine.

M. TUPPER : Dix-huit pieds en aval et douze pieds en amont.

M. MACKENZIE : Je suis bien aise d'apprendre cela, parce que je suis de l'avis de l'honorable député de Dundas, que, quoi que l'on fasse sur le canal Welland, et tout désirable qu'il soit d'avoir quatorze pieds d'eau jusqu'à Kingston, toute tentative d'obtenir quatorze pieds d'eau en aval de ce point, devrait être abandonnée comme impraticable. Le coût serait si énorme qu'il ne faut pas y songer.

D'après les calculs de monsieur Page il y a deux ans, il fallait \$5,920,347 pour obtenir une profondeur de douze pieds dans le canal Lachine. On a dépensé sur ce canal, à venir jusqu'au 1er janvier

dernier, \$4,010,341 ; et d'après l'état mis devant la Chambre, il faudrait pour le compléter, \$1,904,659, soit \$5,000 de moins que l'estimation de monsieur Page trois ans auparavant. Ces chiffres étaient l'estimation de ce que coûterait le travail nécessaire pour atteindre une profondeur de douze pieds.

Viennent ensuite \$2,160,000 pour le canal de Cornwall. Quand l'ancien gouvernement commença les travaux sur le canal de Cornwall on peut dire que ce fut pour la même raison qui le porta à commencer ceux du canal de Lachine il y trois ans—pas tant parce qu'il croyait absolument nécessaire à cette époque-là de donner douze pieds de profondeur aux grandes écluses, que pour procurer de l'emploi à notre population, autant que possible, par des travaux qui, tout probablement, auraient été exécutés, dans d'autres circonstances, et à une époque comparativement peu éloignée.

Quant aux travaux sur le canal de Cornwall pour lesquels un contrat a été payé, ils forment la partie la plus difficile de l'ouvrage à l'extrémité est. Il ne faudra pas un temps considérable ni beaucoup d'argent pour achever ce qui restera, s'il est nécessaire de le faire, mais je ne crois pas qu'il le soit pour quelque temps encore, car le seul avantage à retirer de l'agrandissement de ce canal sera principalement de faciliter le passage des vapeurs. De grandes barges peuvent maintenant descendre le Saint-Laurent au moyen de remorqueurs, et transporter du grain, non pas, il est vrai, à aussi bon marché que le pourraient faire des bâtiments de dimensions plus considérables en passant par les écluses comme celles de Lachine et Welland, mais, tout de même, à un taux comparativement peu élevé.

Le calcul de monsieur Page pour le canal de Cornwall était de \$2,160,000 pour lui donner douze pieds de profondeur, et pour celui du canal de Williamsburg, de \$2,110,000. Le coût du creusement du Saint-Laurent à deux certains endroits, c'est-à-dire, dans le lac Saint-Louis et en amont des rapides des Galops, est estimé à \$1,520,000. Pour le lac Saint-Louis, je crois que cette estimation est assez exacte, mais elle est prématurée et hasardée, jusqu'à un certain point dans tous les cas, pour l'autre endroit. Quant à la partie qu'il faut creuser en amont des

rapides des Galops le calcul est tout-à-fait approximatif ; le coût pourrait être moins ou plus. Monsieur Page est généralement très scrupuleux dans ses calculs, et l'on peut les considérer comme exacts chaque fois qu'il a eu des données fidèles pour se guider.

Maintenant, supposons qu'un canal soit nécessaire là où se trouve celui de Beauharnois—et les ingénieurs ne sont pas d'accord sur la possibilité de franchir les rapides de la Cascade au moyen d'un remorqueur stationnaire, comme celui dont on fait l'essai aux rapides des Galops—si ce canal pouvait se construire l'on épargnerait une grande dépense. Beaucoup d'ingénieurs prétendent que le canal a été fait aux Cascades sur le côté le plus défavorable de la rivière, et je suis presque certain que l'honorable député de Soulanges est de cet avis. Je crois moi-même que c'est le bon endroit, mais pour le placer là il faudrait, d'après le calcul de monsieur Page, \$3,360,000, auxquels il croit pouvoir ajouter dix pour cent en toute sûreté, soit un total de \$3,700,000, tandis que l'agrandissement du canal de Beauharnois, qui lui donnait la même dimension que les écluses du canal de Cornwall et du canal de Lachine—c'est-à-dire douze pieds—coûterait environ \$2,000,000, avec \$450,000 pour creuser le chenal à la tête du canal, soit un total d'un peu moins que \$2,500,000.

Or, la conclusion à laquelle j'en suis arrivé moi-même lorsque je remplissais les fonctions de ministre et que j'avais la responsabilité de ces travaux, est celle-ci : il serait désirable d'obtenir quatorze pieds d'eau dans le canal Welland aussitôt que possible ; je ne vois pas, cependant, que le besoin soit assez urgent aujourd'hui pour justifier le gouvernement de demander une somme additionnelle de \$3,000,000 ; j'ai, en conséquence, adopté le plan de faire construire tous les travaux comme si l'on devait plus tard donner aux écluses une profondeur de quatorze pieds, mais sans exhausser les murs sur la déclivité depuis le sommet de la côte en haut de Thorold, sans élever les écluses à la hauteur voulue pour donner quatorze pieds, car cela pouvait se faire quelques années plus tard, et les écluses agrandies un peu sans empêcher le trafic ni le gêner sérieusement.

Je ne vois aucune nécessité de faire immédiatement les travaux entre le

canal de Lachine et Kingston. Il serait avantageux de les avoir faits avec des dimensions plus considérables afin de pouvoir transporter à meilleur marché dans de grandes barges, ce qui s'expédie aujourd'hui par les vaisseaux qui passent dans les écluses actuelles ; mais en même temps je ne pense pas que la différence dans les frais de transport serait assez marquée pour nous justifier, dans un temps comme celui-ci, de dépenser \$11,000,000 ou \$12,000,000 sur cette partie du fleuve. Le grain, dans tous les cas, devra toujours être déchargé à Kingston et transbordé à Montréal dans les navires de long-cours ; et les armateurs et marins pratiques ont depuis longtemps abandonné l'idée d'essayer à faire monter les navires de long-cours jusqu'aux lacs d'en haut, et de prendre un chargement à Chicago et autres endroits, puis de se rendre directement à Liverpool. Cela pourrait se faire, mais ce ne serait pas un commerce profitable, et en conséquence nous devons compter que le grain à Kingston sera transbordé des barges adaptées à la navigation des lacs sur des barges adaptées à la navigation du fleuve et des canaux en aval de ce point.

Voilà les raisons qui m'ont guidé.

La seule opinion que je me permettrai d'exprimer sur le projet du gouvernement d'obtenir quatorze pieds d'eau à présent sur toute la ligne du canal Welland, c'est qu'il est prématuré, bien que je n'aie aucun doute qu'il aura un bon effet. Le principal résultat sera peut-être de permettre aux personnes engagées dans la construction des navires adaptés à la navigation des lacs, de construire sans retard une classe de bâtiments qui pourront servir pendant dix à quinze ans, et leur donner de suite un tirant d'eau de quatorze pieds, au lieu de douze pieds seulement, ce qui leur causerait une certaine perte. On ne peut nier que des bâtiments d'un tirant d'eau de quatorze pieds pourront transporter plusieurs mille boisseaux de blé de plus et cela avec la même proportion de matelots, ce qui est un autre avantage à retirer ; mais c'est un avantage que nous achetons pour les constructeurs au prix de trois millions de piastres. Je doute qu'il soit prudent d'agir ainsi à présent, quoique ce puisse être la meilleure ligne de conduite à adopter ; mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas me prononcer là-dessus.

M. TUPPER : Je désire répliquer tout de suite aux observations qui viennent d'être faites, car elle indiquent qu'il y a un malentendu.

Le chef de l'opposition est sous l'impression que je voulais obtenir qu'une profondeur d'eau de douze pieds, et rien de plus, dans le canal Welland. Or, je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que la Chambre décida formellement qu'il y aurait quatorze pieds, et c'est sur ce principe que mon honorable prédécesseur s'est guidé.

Je me fais fort de convaincre l'honorable monsieur qu'il est sous une fausse impression, s'il croit qu'il y a eu changement dans le système qu'il a proposé. Aucun changement n'a été fait ; et l'on ne m'en a jamais parlé. Les travaux ont marché précisément comme sous l'administration de l'honorable monsieur ; et la dépense, comme je l'ai expliqué moi-même d'une manière exacte, pour obtenir une profondeur de douze pieds, n'a été que de \$9,240,000. Or, l'exécution des contrats, tels qu'ils existaient sous l'administration de l'honorable monsieur, a coûté, à venir jusqu'à la fin de l'année fiscale, beaucoup plus que \$9,000,000.

M. MACKENZIE : Jusqu'à la fin de cette année fiscale, la dépense a été de \$8,907,754, d'après le rapport soumis à la Chambre.

M. TUPPER : Jusqu'au 30 juin prochain la dépense sera de \$9,073,186, et l'honorable monsieur sait très bien, que dans l'état actuel des travaux, il est matériellement impossible de compléter l'entreprise en voie d'exécution sans dépasser l'estimation, c'est-à-dire le calcul approximatif de monsieur Page, qui est de \$9,240,000 en supposant que l'on donnerait douze pieds d'eau. En conséquence, je suis convaincu que l'honorable monsieur s'apercevra que monsieur Page basait ses calculs sur le principe qu'il y aurait quatorze pieds de profondeur.

M. MACKENZIE : C'est bien possible ; il peut y avoir erreur quelque part.

M. TUPPER : J'en suis certain, car l'honorable monsieur a cité les chiffres exactement, et il trouvera aussi qu'il est

tout à fait impossible d'achever l'entreprise et d'ouvrir le canal à moins de \$200,000.

Si je parle de la chose s'est simplement parceque je désire dissiper toute fausse impression qui pourrait exister sur la question de savoir quels sont ceux qui sont responsables de cette politique.

Ce n'est pas que j'y trouve à redire, mais je crois que la Chambre avait déjà décidé que la profondeur que l'on donnerait au canal Welland serait de quatorze pieds, et c'est d'après cette décision de la Chambre que l'honorable monsieur a agi.

L'honorable monsieur sait que toute la question fut discutée en même temps que celle du canal du Sault Sainte-Marie, auquel l'on voulait aussi donner la même profondeur de quatorze pieds à cet endroit-là; et que l'on trouvait alors qu'il était avantageux que des vaisseaux d'un tirant d'eau de quatorze pieds pussent se rendre jusqu'à Kingston.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur est exact en affirmant que la Chambre s'était prononcée sur cette affaire. J'ai déjà dit que j'approuvais cette décision, seulement je doutais qu'elle eût dû alors être mise à exécution.

La seule modification que j'aie apportée dans les plans, si je ne me trompe, fut de placer toutes les constructions, qui devraient d'être faites au niveau du lac Erié, à une profondeur de quatorze pieds. Je présume que rien n'a encore été fait pour exhausser les écluses sur la descente vers l'est. Quelques-unes d'entre elles, comme l'a fait voir l'honorable député de Niagara, sont finies depuis longtemps. Une, entre Sainte-Catherine et Thorold, construite sur le principe de douze pieds, est terminée depuis près de deux ans. Je me rappelle pas avoir fait achever aucun ouvrage, dans ces sections de l'entreprise, en vue d'une profondeur de quatorze pieds.

M. KIRKPATRICK : Il me sera permis, peut-être de dire quelques mots à propos de cette affaire, car je n'ai pas oublié les discussions qui ont eu lieu au sujet de la profondeur de l'eau dans le canal Welland et dans les canaux du Saint-Laurent. Je puis corroborer l'assertion de l'honorable député de Lambton qu'il avait promis que les travaux sur le

M. TUPPER.

canal Welland seraient construits de telle manière qu'on pourrait donner à ce canal une profondeur de quatorze pieds d'eau quand la nécessité s'en ferait sentir, sans gêner la navigation, mais que pour le présent il ne serait creusé qu'à douze pieds.

Voilà la décision à laquelle on en est venu, mais je ne sache pas que la Chambre se soit formellement prononcée en faveur d'une profondeur de quatorze pieds. Il y eut une motion de faite à ce sujet, et plusieurs députés se montrèrent favorables à ce projet; diverses raisons furent données pour et contre, et finalement la Chambre exprima l'opinion que le lac Ontario serait pour le présent du moins, le terminus de la navigation des lacs, et que des mesures seraient prises pour mettre les bâtimens qui naviguent sur les lacs d'en haut en état de descendre jusqu'au lac Ontario.

L'opinion était assez généralement répandue qu'à une époque rapprochée il serait nécessaire de donner quatorze pieds d'eau au canal Welland. L'honorable monsieur partagea cette opinion, et déclara qu'il ferait construire les écluses de façon à pouvoir donner la profondeur d'eau voulue sans interrompre la navigation. Ceci se passait le 28 mars, 1877. Quant aux canaux du Saint-Laurent, je suis tout-à-fait de l'avis de l'honorable monsieur de la gauche, et certaines conversations que j'ai eues avec des personnes intéressées dans la navigation du Saint-Laurent m'ont confirmé dans cette opinion; car tous s'accordent à dire que la construction ou le creusement des canaux, même à une profondeur de douze pieds, entraînerait une dépense si énorme qu'il était pratiquement inutile d'y songer.

D'après le calcul de l'honorable député de Lambton, ces travaux coûteront \$12,000,000; mais l'honorable député de Dundas croit, lui, qu'ils s'éleveront à \$20,000,000. Et pourquoi agrandir ces canaux, sinon pour que la commerce de l'ouest puisse y passer, et se rendre jusqu'à l'océan par la voie du Saint-Laurent.

L'honorable monsieur nous dit, donc, que la construction de ces travaux coûtera \$12,000,000. A cinq pour cent d'intérêt, cela ferait une dépense pour le pays de \$600,000 par année. Or, l'année dernière, il a été transporté entre

Kingston et Montréal, environ 12,000,000 de boisseaux de grain ; cinq centins par boisseau formeraient \$600,000. Mais il faudrait dans ce cas supposer que le pays paie cinq centins par boisseau pour faire rendre ce grain jusqu'à la mer. Or l'été dernier le taux n'était que de trois centins par boisseau pour tout le grain transporté entre Kingston et Montréal, y compris les frais d'élevateurs à Kingston. Je suis persuadé que ce fait seul suffira pour engager la Chambre et le gouvernement à réfléchir longtemps avant d'encourir l'énorme dépense nécessaire pour compléter l'agrandissement des canaux.

Il est inutile d'agrandir le canal de Cornwall, qui n'est qu'un chafnon dans le système de navigation du Saint-Laurent,—à moins d'être déterminés à continuer ce qui reste à faire de ces travaux, et de creuser le chenal du fleuve entre les canaux.

Ainsi donc, comme l'état actuel du pays exige que nous déployions toute notre énergie en employant nos ressources pour développer le Nord-Ouest et continuer les importants travaux qui s'y font,—la Chambre, je l'espère, réfléchira longtemps avant de précipiter le pays dans une dépense aussi gigantesque ; et je désirerais que cette entreprise fût mise au nombre de celles dont a parlé l'honorable député de Lambton et qu'il a qualifiées d'impracticables.

M. WHITE (Cardwell) : Toute cette discussion, bien que sur un sujet pratique et important, est en grande partie du domaine de la spéculation.

Les crédits mentionnés dans le budget ne sont pas destinés à entreprendre de nouveaux travaux, mais seulement à terminer ceux qui sont commencés depuis longtemps.

J'approuve quelques unes des remarques de l'honorable député de Halton (M. MacDougall), mais je ne m'accorde pas avec lui sur d'autres. Ainsi, je ne puis partager l'opinion qu'il a exprimée en 1871, et depuis, quand il prétend que l'agrandissement du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent, n'aura pour résultat que de donner des avantages aux américains ; tandis qu'en réalité nous voulons faire notre profit du transport de leurs produits qui se dirigent vers l'océan et l'Europe. Quels que soient

ceux auxquels est dû le creusement du canal Welland jusqu'à une profondeur de quatorze pieds ils méritent à mon avis, nos félicitations pour avoir décidé de le faire de suite.

Quant au canal Welland, ce que nous voulons c'est que les bâtiments qui naviguent sur le lac Erié, dont plusieurs tirent quatorze pieds, puisse avoir accès au lac Ontario. Du moment qu'ils y sont entrés, la concurrence se fait entre Oswégo et Kingston, et Montréal ; car c'est un fait remarquable que malgré ces travaux magnifiques, et le nombre de propulseurs qui descendent des lacs, une proportion de quatre-vingt dix pour cent du grain qui descend de l'ouest à Montréal pour y être expédié en Europe, se transporte dans des barges depuis Kingston. Je crois donc, puisqu'il en est ainsi, pour le grain qui vient de l'ouest, que les canaux du Saint-Laurent suffiront amplement pour bien des années encore à toutes fins pratiques, et que nous pouvons les laisser comme ils sont.

Je suis convaincu qu'il ne peut y avoir qu'une opinion, c'est qu'il est regrettable que l'ex-ministre des travaux publics ait encouru une dépense de \$2,000,000 pour l'agrandissement du canal de Cornwall—qui est le plus grand, si je ne me trompe, sur le Saint-Laurent—à une époque où l'on avait aucune intention de se mettre sérieusement à l'œuvre pour améliorer toute la route navigable entre Kingston et Montréal. Il est bien vrai qu'à cette époque-là il se passait quelque chose dans le voisinage de Cornwall, ou du moins que l'on s'y attendait à quelque événement : il est bien vrai qu'un membre très-important du gouvernement avait été élevé à une position qu'il a depuis honorée comme lieutenant-gouverneur d'Ontario, et qu'une élection était imminente dans le voisinage de ces travaux. Dans tous les cas, puisque l'on avoue aujourd'hui que la dépense de ces \$2,000,000 avait plutôt pour objet de donner du travail aux gens des environs, que d'améliorer le canal, l'on peut bien supposer que cette dépense avait quelque rapport avec l'autre événement. Mais quel qu'en ait été le motif, la discussion de ce soir doit nous porter à croire que la dépense faite à cette époque-là fut très-inconsidérée.

Toutefois, je n'ai aucun doute que le sentiment à Ontario était fortement en

faveur de l'agrandissement de ces canaux; et lors de la Confédération, une clause à cette effet fut insérée dans l'acte d'union pour contrebalancer les avantages donnés par le chemin de fer intercolonial, qui était supposé devoir favoriser exclusivement l'intérêt des provinces maritimes. On croyait alors que les navires venant de Liverpool pourraient se rendre jusqu'à l'ouest en passant par les canaux qui seraient agrandis, et de plus qu ces voies de communication par eau donneraient naissance à un trafic intercolonial considérable entre les provinces de l'est et de l'ouest. Mais dès que le chemin de fer fut en opération, ses taux de fret furent arrangés de façon à chasser les vapeurs des ports du golfe, et ils durent se retirer de la lutte.

Dans ces circonstances, il est inutile de s'attendre pendant la saison de l'été à un commerce par eau entre l'ouest et les provinces maritimes; assez considérable pour justifier l'agrandissement de ces canaux.

L'honorable député de Halton a parlé encore de la concurrence que les voies ferrées faisaient aux voies navigables. Nous construisons le chemin de fer de la baie Georgienne, en vue, je suppose, de transporter les produits de notre Nord-Ouest jusqu'à Montréal et Québec, et j'espère sincèrement que dans ce but l'on sacrifiera tout pour obtenir des pentes faciles.

La question de concurrence entre les voies ferrées et le transport par eau dépend beaucoup de la manière dont sera construit le chemin de fer. Nul doute que le grain qui est apporté par voie ferrée depuis Manitoba à la baie du Tonnerre, et qui est mis en cet endroit à bord des navires au moyen d'un élévateur, opération qu'il subit encore à la rivière des Français et à Montréal, se trouvera, une fois rendu de l'autre côté de l'Atlantique, dans des conditions telles qu'il pourra plus que couvrir les frais du transbordement; ce qui me porte à croire que le chemin de fer de la baie Georgienne contribuera puissamment à nous aider dans les efforts que nous faisons pour nous assurer le commerce de transport de grain du Nord-Ouest.

Je félicite sincèrement le gouvernement d'avoir décidé de creuser le canal Welland jusqu'à une profondeur de quatorze pieds aussitôt que la chose sera possible.

M. WHITE.

A moins de nous mettre à l'œuvre sans retard et d'employer tous les moyens en notre pouvoir de faire concurrence au canal Erié et aux chemins de fer américains je crains fort que nous ne puissions réaliser ces grands avantages que nous espérons retirer des immenses sommes d'argent que nous consacrons à ces améliorations.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Cardwell (M. White) s'est permis d'insinuer que l'agrandissement du canal de Cornwall avait été fait dans le but de favoriser l'élection d'un partisan du gouvernement. Eh! bien, je dirai à cet honorable monsieur que le contrat n'a été passé, et le crédit voté pour ces travaux que près d'un an après cette élection, et cela doit le convaincre que son insinuation était aussi peu fondée que malveillante.

M. WHITE (Cardwell): Je crois que l'honorable député de Lambton fait erreur. J'ai pris une part assez active à cette élection, et je sais que dans la discussion, il fut traité du contrat qui avait été passé.

M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'il fût accordé en 1875, l'année de l'élection.

M. WHITE): Je demande pardon à l'honorable monsieur si j'ai dit qu'il avait été passé dans le temps. Les travaux n'étaient pas actuellement donnés à l'entreprise, mais il était généralement compris qu'ils le seraient, et ils le furent en effet immédiatement.

M. MACKENZIE: C'est une toute autre affaire, mais l'honorable monsieur n'est pas encore tout à fait exact. Je me rappelle très bien que durant la deuxième session du dernier parlement, alors que monsieur A. J. Macdonald était en Chambre, il demanda que le contrat fût passé; aussi cette entreprise ne pouvait être donnée pour favoriser son élection.

M. McLENNAN: Je me rappelle qu'il circula une rumeur qui disait que les travaux devaient être commencés, et cela eut le même effet que s'il l'avait été.

M. MACKENZIE: Je ne suis pas responsable des rumeurs.

Monsieur Macdonald fut élu dans le mois de mai 1875, comme partisan du gouvernement. Je fus absent du pays environ trois mois, et je pense que l'élection eut lieu pendant mon absence. Il n'y eut pas de discussion à propos du contrat ni d'une façon ni d'une autre.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je me rappelle les circonstances de cette élection, où monsieur McNab fut élu, et de la retraite de monsieur Macdonald qui fut nommé lieutenant-gouverneur dans le printemps de 1876. Dans l'été de cette année-là, quand eut lieu l'élection mon honorable ami (M. McLennan) maintenant député de Glengarry, était candidat. Mon honorable ami de Cardwell (M. White) et moi-même, primes une part active à cette élection de Glengarry, et je puis en conséquence corroborer l'assertion de cet honorable monsieur, que les amis du candidat libéral se servirent énormément de la question de l'agrandissement projeté du canal Cornwall. Ils disaient aux cultivateurs des environs de Cornwall qu'ils loueraient leurs chevaux et voitures, et qu'une ère de prospérité générale les attendait s'ils voulaient seulement voter pour monsieur McNab.

M. MACKENZIE : C'est bien possible, mais le lieutenant-gouverneur Macdonald fut nommé en mai 1875, et non pas en 1876. Le gouvernement ne pouvait être responsable des rumeurs qui circulaient, et de plus l'expérience m'a démontré que le gouvernement y a invariablement perdu quelque partisan dans la localité où étaient situés et se construisaient des travaux publics. Dans les collèges électoraux sur la ligne des canaux de Lachine, Cornwall et Welland, l'ex-gouvernement n'a pu, plus tard, y trouver un seul partisan, malgré les millions qui y avaient été dépensés. Ceci fait voir que les difficultés qui surgissent viennent de ce que les gens n'obtiennent pas ce qu'ils veulent pour leurs terrains, ou ce qu'ils s'attendaient de retirer sous d'autres rapports, ce qui fait plus de mal que de bien au gouvernement.

Je ne me rappelle pas de la moindre discussion avec monsieur McNab au sujet du canal de Cornwall, bien que monsieur A. F. Macdonald ait recommandé en public et en particulier de commencer ces travaux, ainsi que le ministre de la mi-

lice et le premier ministre actuels, afin de donner de l'emploi à la population. Les travaux ne furent entrepris que pour des raisons publiques, et dans le temps le gouvernement ne devait pas beaucoup s'inquiéter du résultat de l'élection d'un candidat, quand il commandait une majorité de soixante à soixante-dix.

L'item est adopté.

95	Ecluse et canal Sainte-Anne.	\$50,000 00
96	Ecluse et canal de Carillon..	300,000 00
97	Grenville.....	200,000 00
98	Culbute (amélioration des abords du canal), budget supplémentaire de 1878-79	
	\$20,000.....	12,000 00
99	Saint-Pierre.....	90,000 00
100	Divers.....	10,000 00

Edifices publics, Ottawa.

101	{	Terrains.....	3,000 00
		Additions à l'édifice de l'ouest.....	5,000 00

M. MACKENZIE : Le gouvernement a-t-il donné par contrat cet hiver les travaux de l'enlèvement de la neige.

M. TUPPER : Non. Il a constaté, en examinant la soumission qu'il a reçue à ce sujet, que si l'hiver se prolongeait, les entrepreneurs seraient incapables de remplir leur contrat. C'est pourquoi il a été plus prudent de faire faire l'ouvrage à la journée.

M. MACKENZIE : Un jour j'ai compté quarante-cinq hommes qui travaillaient, dont trente-cinq me parurent ne rien faire de nécessaire. Ces dépenses doivent être immenses.

M. TUPPER : J'en soumettrai un état à la Chambre.

L'item est adopté.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—
IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Travaux d'amélioration dans les rivières navigables.

102	{	Amélioration des rivières navigables.....	\$10,009 00
		Saint-Laurent, enlèvement des chaînes et ancrés....	12,000 00
		Rapides Neebish, rivière Ste. Marie, lac Huron....	9,000 00
		Enlèvement de roc, Victoria, C. B.....	8,000 00

M. MACKENZIE : Quelle dépense additionnelle coûtera le curage du hâvre de Québec et quel montant a rapporté la vente des ancres et des chaînes.

M. TUPPER : Les travaux de la pêche des ancres et des chaînes sont pratiquement terminés. Le crédit que l'on demande cette année est destiné à payer les frais de l'enlèvement d'un quartier de roc, que l'on considère indispensable à la sûreté de la navigation.

Je ne pourrais dire pour le moment combien a rapporté la vente des ancres et des chaînes, mais le gouvernement est entré en négociations pour la vente d'une grande quantité de vieux fer.

L'item est adopté.

ÉDIFICES PUBLICS.

Ontario.

103	{	Salles d'exercices, Ottawa..	\$15,000 00
		Bureau de poste, Hamilton.	1,500 00
		Bureau de poste et maison de douane, Windsor.....	18,000 00
		Bureaux publics, Brantford.	12,000 00

M. McCUAIG : Je désire faire quelques remarques au sujet des crédits demandés pour la construction de maisons de douane, bureaux de poste, etc. Est-ce que l'on ne pourrait pas capitaliser le montant de ces octrois et accorder une certaine somme aux villes qui entreprendraient la construction de ces édifices.

M. TUPPER : Le gouvernement est à examiner cette question et serait heureux de donner son attention à toute mesure qui épargnerait de l'argent au pays.

M. BROWN : L'année dernière l'on devait accorder à Belleville, comme à Brantford et à Windsor, un octroi de ce genre ; des circonstances incontrôlables ont empêché le gouvernement de donner suite à ses projets. Belleville contribue largement au revenu, et l'administration ne devrait pas l'oublier.

M. TUPPER : Je désirerais parler au nom d'un grand nombre de représentants comme en mon propre nom, et je dis que la ville de Belleville par son importance, sa population et ses ressources mérite, dans l'opinion du gouvernement, de ne

M. MACKENZIE,

pas être oubliée quand il s'agit de lui construire des édifices publics.

Cependant ces estimations ayant été préparées principalement dans le but d'exécuter les contrats conclus par nos prédécesseurs, nous ne nous sommes pas crus capables, en présence de la condition financière du pays, d'encourir les frais de nouveaux ouvrages avant de rétablir, comme nous en avons la confiance, l'équilibre entre les dépenses et les revenus.

M. MACKENZIE : Nous avons choisi à ce propos les villes de Guelph, Brantford et Windsor à cause de leur étendue et de leur importance comme centres commerciaux. Le gouvernement avait l'intention de passer ensuite aux villes qui suivraient en importance et en population, c'est-à-dire Ste. Catherine et Belleville. Il ne voulait pas faire ces travaux dans toutes les villes simultanément, mais dans une ou deux à la fois afin de donner les améliorations nécessaires, sans prendre tout d'un coup des engagements trop lourds.

Québec.

104	{	Réparation des fortifications, Québec et Lévis—y compris les améliorations dites Dufferin.....	\$40,000 00
		Prolongement de la terrasse Durham.....	15,000 00
		Bureau de poste et maison de douane, St. Jean, P. Q.	9,000 00

M. WHITE (Hasting-est) : Comment se fait-il que Québec obtient tout et que Belleville n'a rien. Le revenu que l'on perçoit à Québec n'est pas aussi considérable que celui qui donne Belleville et je suis convaincu que si l'ex-gouvernement était resté au pouvoir, Belleville n'aurait pas été négligé.

M. MACKENZIE : Personne ne peut raisonnablement se plaindre de ce que Québec a trop obtenu pendant ces dernières années.

On y a, il est vrai, dépensé beaucoup d'argent sur les canaux, mais ce ne sont pas là des travaux d'une nature locale.

Les dépenses faites sur la maison de douane et le nouveau bureau de poste à Montréal, ont été, sans doute, très grandes en 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, mais à ces exceptions près, à part aussi la construction d'un petit édifice à

Saint-Jean, l'on a pas fait dépensé beaucoup dans la province de Québec. Il y a deux ans un consentement unanime a accueilli la proposition de prendre quelque moyen de conserver à Québec son caractère historique.

Quant à Belleville, les améliorations que l'on a faites à son hâvre ont coûté des sommes assez rondes ; l'honorable représentant de Hastings-est n'a donc pas raison de se plaindre.

M. WHITE (Hastings-est) : On y a dépensé deux mille piastres ; le montant n'est pas considérable.

M. JONES (Leeds-sud) : Comme canadiens, nous désirions tous voir les vieilles fortifications de Québec tenues en bon état de réparation, aussi n'avons-nous pas hésité à voter le crédit qui nous était demandé.

Quant à la maison de douane à Saint-Jean, et aux édifices publics, qu'ils soient construits à Belleville, à Guelph, dans la Nouvelle-Ecosse, à Manitoba ou ailleurs, le pays tout entier doit en profiter puisqu'ils contribuent au revenu. Il est regrettable de voir l'esprit de clocher avec lequel certains honorables membres se cramponnent à ces petits octrois.

M. WHITE (Hastings-est) : Je n'ai rien à dire contre l'octroi de ces crédits ; cependant comme nous avons tous été élus pour nous occuper de nos commettants, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics si le gouvernement a l'intention de songer à Belleville l'année prochaine.

M. TUPPER : Il a l'intention de s'occuper de ces diverses entreprises publiques dès qu'il sera en position de le faire.

L'item est adopté.

Nouveau-Brunswick

105	{	Maison de douane, Saint-	
		Jean, N.B.	\$100,000 00
		Caisses d'épargne, do ..	14,000 00
		Bureau de poste, do ..	89,500 00
		do Frédériciton ..	16,000 00

M. DOMVILLE : Pourquoi, je le demande, ces édifices publics n'ont-ils pas encore été reconstruits ; ils ont été détruits lors de l'incendie de juin 1877 qui a dévoré une grande partie de Saint-Jean.

Le Nouveau-Brunswick qui cependant a contribué, à la suite de cet incendie, au revenu pour une somme de quatre à cinq cents mille piastres, méritait d'être mieux traité.

M. TUPPER : D'après l'ex-ministre des travaux publics en les reconstruisant peu de temps après l'incendie, l'on aurait encouru une dépense inutile parceque la main-d'œuvre était rare à cette époque et de plus l'on aurait causé des dommages aux particuliers qui rebatissaient de leur côté, en leur enlevant une certaine partie de cette main-d'œuvre dont ils avaient besoin eux-mêmes.

M. DOMVILLE : Je ne puis pas accepter ces explications, parce qu'à l'époque en question la main-d'œuvre était loin de manquer, et que donner du travail au peuple aurait été pour lui un bienfait de la Providence ; c'est une honte pour l'ex-ministre de ne pas avoir reconstruit ces édifices.

M. MACKENZIE : Je n'en vois aucune et j'ajouterai que s'il y a une ville qui, après Halifax peut-être, devrait être satisfaite des améliorations publiques qui y ont eu lieu, c'est celle de Saint-Jean.

M. ANGLIN : Les déclarations de l'honorable ministre des travaux publics sont exactes.

Il était en effet impossible après l'incendie en question de trouver à faire faire l'ouvrage nécessaire. Le travail de la reconstruction a retardé, parce que les ouvriers habiles manquaient. Un grand nombre vinrent des Etats-Unis et des diverses parties du Canada pour répondre aux demandes, et cependant, la première année l'on ne pouvait pas avoir d'ouvriers surtout pour les bâtiments en pierre. Il n'aurait donc pas été sage pour le gouvernement de faire concurrence aux entreprises privées.

M. DOMVILLE : L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) m'étonne quand il prétend que l'ex-ministère ne pouvait travailler à la reconstruction de ces édifices. Il a fait venir de Boston les pièces en fer pour les voûtes, et plus tard, il a employé une compagnie à Saint-Jean pour les fabriquer. Il y avait deux espèces de voûtes destinées à cet édifice avant qu'il fut terminé.

D'un autre côté, la main-d'œuvre était loin de manquer, et le travail de la reconstruction aurait aidé la classe ouvrière.

M. MACKENZIE : L'honorable représentant de King (M. Domville) trouve absurde tout ce qui lui déplaît.

Quelques semaines après l'incendie, l'ingénieur en chef du département reçut instruction de se rendre à Saint-Jean pour recueillir les renseignements dont il avait besoin pour préparer les plans des nouveaux édifices. Ces plans furent faits aussi rapidement que possible et l'administration procéda aussi vite que le permettent les règles dont le gouvernement ne peut pas se départir ; car chacun sait qu'un gouvernement ne peut pas en cela agir comme le ferait un simple individu. Il fallait suivre une ligne de conduite qui serait approuvée par le parlement.

On dû donc faire préparer les plans et attendre la session de 1878 pour obtenir le crédit nécessaire. Puis il fallut soumettre le contrat à la Chambre et le faire approuver régulièrement, et les circonstances voulurent que l'on eût des difficultés sérieuses avec les entrepreneurs pour leur faire remplir leurs engagements. Tout cela prit un temps considérable.

Le ministre des travaux publics ne précipitera jamais inutilement, je l'espère, le travail de la construction des édifices publics pour pouvoir se donner le plaisir de dire qu'ils auront été terminés dans un certain nombre de mois ou d'années. On a mis vingt ans à terminer celui dans lequel nous siégeons actuellement et il aurait été bien plus parfait si l'on avait mis plus de temps à sa construction. Je parle d'après mes connaissances personnelles en architecture.

Il n'y a donc pas eu un seul moment de perdu au sujet des édifices de Saint-Jean. Les fondations de la maison de douane ont dû être creusées à dix-sept ou dix-huit pieds en-dessous du niveau de la rue Water.

M. DOMVILLE : Elles ont dû être creusées ?

M. MACKENZIE : Oui.

M. DOMVILLE : Je ne crois pas.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur est si sage, il en sait si long dans sa

M. DOMVILLE.

propre estime, qu'il est impossible de lui rien apprendre. Il n'ignore pas pourtant avoir commis des erreurs bien assez profondes pour ne plus se tromper aussi grossièrement. Ce serait mieux pour lui de demander à son chef l'honorable ministre des travaux publics de produire un rapport de l'architecte qui montrerait à quelle profondeur les fondations ont dû être creusées. Celles de la maison de douane sont placées sur un roc en pente. Il a fallu démolir les anciens murs.

L'item est adopté.

Nouvelle-Ecosse.

106	{	Hôpital de la marine, Lunenburg	\$4,000 00
		Hôpital de quarantaine, Sydney, C.B.	2,000 00

Territoires du Nord-Ouest.

107	Edifices publics	10,000 00
-----	------------------------	-----------

Colombie-Britannique.

108	{	Edifices publics, réparations	5,500 00
		Maison de douane, magasin de provisions, quai, Victoria.....	5,500 00
109	Edifices publics en général ..	10,000 00	

PÉNITENCIERS.

110	{	Pénitencier général pour les provinces maritimes....	16,000 00
		Saint Vincent-de-Paul.....	4,000 00
		Manitoba (drainage, etc)....	3,000 00
		Pénitencier de Kingston...	3,000 00

LOYERS, RÉPARATIONS, ETC.

111	{	Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.....	175,000 00
		Chauffage des édifices publics	40,000 00
		Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa..	1,800 00
		Gaz, édifices publics, Ottawa	18,000 00
		Allocation pour chauffage et éclairage, Rideau Hall.	5,000 00

HAVRES ET BRISE-LAMES.

Ontario.

112	{	Kincardine	5,000 00
		Toronto	10,000 00
		Havre de Collingwood.....	6,500 00

M. MILLS : L'honorable ministre des travaux publics a-t-il l'intention de demander un crédit pour le havre de Morpeth ?

M. TUPPER : C'est l'un des travaux qui ont dû être remis à plus tard.

M. ROBINSON : Les dix mille piastres destinées au hâvre de Toronto seront-elles dépensées seulement au draguage de l'entrée de l'ouest. L'honorable ministre des travaux publics se rappellera que la députation qui l'a rencontré l'autre jour lui a demandé de faire des améliorations à l'entrée de l'est.

On admettra l'importance de ces recommandations en songeant surtout que le canal Welland aura une profondeur de quatorze pieds, ce qui oblige à rendre l'accès du port de Toronto plus facile, car autrement les gros vaisseaux n'auraient pas de hâvre de refuge sur les lacs.

M. TUPPER : C'est là sans aucun doute une question importante. Les dix mille piastres sont destinées exclusivement à l'entrée de l'ouest, où l'on veut obtenir un chenal de quinze pieds de profondeur sur trois cents de largeur.

L'ouvrage dont parle mon honorable ami est aussi d'une grande importance, mais les ingénieurs ne sont pas encore d'accord sur la question, et le gouvernement désire se renseigner parfaitement afin de voir à ce que l'argent public soit dépensé de la manière la plus utile possible.

M. BROWN : Belleville aurait besoin chaque année d'améliorations considérables, et le gouvernement y a dépensé \$13,550 durant les huit dernières années. Pendant la même période de temps la ville a fait des travaux de draguage dans le port qui lui ont coûté \$47,151.

Le hâvre de Belleville est fréquenté par de gros bâtiments qui viennent des ports étrangers, et il est nécessaire de le tenir en ordre. Le gouvernement trouvera moyen, je l'espère, d'aider la ville, soit en argent, soit en lui prêtant l'un des dragueurs qui lui appartiennent, afin que le hâvre soit parfaitement accessible aux vaisseaux.

M. McCALLUM : Je proteste contre toute dépense que pourrait faire le gouvernement pour le hâvre de Morpeth, dépense qui ne saurait profiter au pays. Dès que les honorables messieurs s'adressent au gouvernement, ils croient qu'ils peuvent aider partout leurs

amis en s'occupant de travaux locaux dans lesquels le public n'a pas d'intérêts. Je proteste de toutes mes forces et je ne veux pas que le gouvernement emploie l'argent du pays à des ouvrages locaux. Nous avons assez d'entreprises publiques qu'il nous faut mener à bonne fin sans nous attacher à améliorer la propriété privée.

M. McCARTHY : Je ne désire pas me plaindre des plans du hâvre de Collingwood, mais je voudrais demander si le gouvernement a l'intention de dépenser l'argent qui a été voté pour cet objet.

Il a été accordé l'année dernière un octroi de \$10,000 pour les améliorations de ce hâvre, mais je constate par les rapports qui ont été soumis que \$2,000 seulement ont été dépensées. La population de la ville est très-mécontente de voir qu'après qu'on lui eut promis tant et plus une somme d'argent pour améliorer son hâvre, il n'y eut de dépensé qu'une partie du crédit voté.

M. MACKENZIE : L'honorable préopinant ne peut pas se plaindre, je crois, de ce que le hâvre de Collingwood n'ait pas reçu sa large part de l'argent public ; on y a dépensé des sommes immenses, il y a quelques années. Le crédit voté à la session dernière était destiné à faire des travaux de draguage dans le port afin d'obtenir une plus grande profondeur d'eau. Le gouvernement et le chemin du Nord réunis y ont dépensé à peu près \$30,000.

M. McCARTHY : Ce dernier montant dont parle l'honorable monsieur n'a pas été fourni exclusivement par la compagnie du chemin de fer du Nord, mais en partie par la municipalité ; la compagnie en a donné un quart et la municipalité la balance. Ceci eut lieu après l'arrangement qui avait été fait à cette époque et que l'on prétend n'avoir pas été tenu. Il était alors entendu que le port devait être libre ; mais peu de temps après, sous l'administration de l'honorable député de Lambton, l'on y percut des droits, ce qui entrava dans une certaine mesure les affaires qui se faisaient en cette endroit.

M. MACKENZIE : M. Kingsford reçut instruction de dépenser l'argent qui

avait été voté, mais, l'honorable monsieur se le rappelle, il y eut quelque difficulté à avoir un dragueur, et celui dont on se servit par la suite venait du lac Ontario. Il y a des difficultés particulières à draguer ces havres du nord; je n'ai jamais pour ma part rien dépensé pour cet objet dans mon comté pendant le temps que je suis demeuré en charge.

M. MCCARTHY : Le dragueur ne s'est jamais rendu à Collingwood.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais eu la moindre idée de ne pas entreprendre ces travaux. J'ai fait de mon mieux, mais n'ai pu faire arriver un dragueur dans le havre avant de sortir d'office.

M. TUPPER : L'année pour laquelle ce crédit a été voté n'expire qu'au mois de juillet; l'argent se dépense actuellement, et il en aura été payé une grande partie à l'expiration de l'année fiscale.

M. MILLS : L'honorable représentant de Monk (M. McCallum) a émis un principe que je n'ai jamais reconnu depuis que je suis membre de cette Chambre. J'ai demandé un rapport il y a quelque temps—que j'espérais voir produit avant que cette discussion eut lieu—pour montrer que pareil principe n'a jamais été appliqué. Aussi je regrette beaucoup que l'honorable monsieur y tienne avec autant de persistance.

L'honorable monsieur paraît croire qu'il est juste et à propos de dépenser de l'argent pour les havres de refuge, mais que la Chambre a grandement tort de voter des crédits pour les havres de commerce. Pourquoi en accorde-t-elle pour des bureaux de poste, des maisons de douane, etc. ? Est-il entendu que la population des environs qui profite de ces édifices doit en payer les frais de construction ? Non, nous n'appliquons pas ce principe.

L'honorable monsieur est un propriétaire de bâtiments; aimerait-il que le gouvernement lui dise de se faire lui-même des havres de refuge. Quels droits a l'honorable monsieur, quels droits ont les autres maîtres de navires à l'argent public supérieurs à ceux des autres contribuables ? Je n'agis pas d'après ce principe et je crois que les dépenses que

M. MACKENZIE.

l'on fait pour améliorer les havres de refuge sont justes et justifiables quand elles sont nécessaires.

M. MCCALLUM : Je ne regarde pas la rive du lac comme un havre et je puis dire à mon honorable ami qu'il ne saurait y trouver un abri. Il veut que la Chambre vote un crédit pour une localité qui est située à douze milles de l'endroit où le gouvernement a dépensé un million pour y avoir un havre de refuge; et cependant il donne le nom de havre à cette localité qui se trouve sur le bord du lac. Le commerce n'en profiterait pas du tout parce que la station du chemin de fer se trouve à cinq ou six milles du port.

L'item est adopté.

Québec.

113 Bas du fleuve Saint-Laurent,
réparation de brise-lames... \$10,000 00

M. CASGRAIN : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur un endroit très-dangereux qui se trouve dans mon comté vis-à-vis la paroisse de Saint-Roch, où la population a commencé à ses propres dépens la construction d'un havre de refuge. Si l'honorable ministre consulte les documents, il y trouvera une requête de cette municipalité et des paroisses voisines demandant de l'aide pour établir ce havre. L'honorable ministre de l'intérieur est au courant des faits.

M. TUPPER : Je croyais que l'on s'était déjà occupé de cette affaire; j'y verrai.

L'item est adopté.

Nouveau-Brunswick.

114 Havre de Saint-Jean..... \$5,000 00

En réponse à **M. MACKENZIE,**

M. TUPPER : Ce crédit est affecté aux réparations qu'il y a à faire à un brise-lames qui a été emporté. Tel qu'il est, ce brise-lames protégera le havre et empêchera qu'il n'y ait d'autres dommages jusqu'à ce que le gouvernement soit en position de le reconstruire comme il était auparavant.

M. ANGLIN : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des tra-

vaux publics sur un sujet auquel il n'est pas du tout pourvu ici.

Il y a deux ou trois ans, un crédit fut voté pour ouvrir un passage, appelé le ravin, à Shippegan, dans mon comté, afin de le rendre accessible et utile à un grand nombre de bateaux-pêcheurs à toutes les époques de la marée.

Ce passage est d'une grande importance pour tous ceux qui s'occupent de la pêche dans cette partie du pays. Pendant la saison de la pêche, plusieurs centaines de bateaux passent par ce ravin, et il n'y a pas d'autre hâvre jusqu'à une distance de plusieurs milles. Un grand nombre de personnes y ont perdu la vie, parce qu'à mer basse l'eau est peu profonde.

J'ai fait à ce sujet des représentations aux gouvernements qui se sont succédés et j'ai obtenu de la dernière administration une somme d'argent destinée à construire un brise-lames qui s'étendrait depuis un point qui touche au ravin jusqu'à l'extrémité de la barre de sable. Par ce moyen l'on donnerait, je l'espère, à toutes les époques de la marée, un hâvre de refuge aux centaines de bateaux qui font la pêche dans ces parages.

Malheureusement il est difficile de trouver des entrepreneurs pour exécuter ces travaux ; celui qui en avait pris le contrat s'était trompé sur les facilités qu'il y avait pour lui de trouver les matériaux dans le voisinage, et il succomba à la tâche. L'ouvrage fut repris par un autre qui faillit également, de sorte que les travaux restèrent inachevés. Ce qui en a été fait cependant a rendu de grands services aux bateaux-pêcheurs. Mais comme le brise-lames ne s'étend pas encore jusqu'à l'extrémité de la barre, le sable y est charrié et le passage n'est pas aussi profond qu'il pourrait être. Tel qu'il est néanmoins, il fournit un abri à la plus petite embarcation qui peut y entrer, mais l'ouvrage aurait des avantages très considérables s'il était fait en conformité de l'intention première. Il raccourcissait d'à-peu près cent milles la route des vaisseaux qui font le commerce dans les baies de Miramichi et des Chaleurs.

L'honorable ministre des travaux publics dépensera donc cette année, j'espère, pour compléter les travaux la balance de la somme d'argent qui a été votée pour cela l'année dernière, et qui n'a pas été touchée.

M. TUPPER : Ces travaux ont une grande importance. Il reste en effet une balance en mains, et j'ai l'intention de m'en servir pour continuer les ouvrages de manière à ce qu'ils soient terminés entre cette date et le premier juillet.

M. ANGLIN : Il est à peu près impossible de ne rien faire avant le mois de juin, parce que la côte est exposée aux tempêtes et que la glace est bien nuisible.

L'item est adopté.

Nouvelle-Ecosse.

	Rivière Annapolis, comté d'Annapolis.....	1,500 00
	Ragged Pond, comté de Guys-boro.....	2,000 00
115	Digby, comté de Digby (réparations).....	2,000 00
	Anse à la Truite, comté de Digby (réparations).....	1,000 00
	Baie des Vaches, Cap-Breton.	5,000 00
	Arichat-ouest.....	4,000 00
	Hâvre de Lingan.....	2,000 00

M. MACKENZIE : Je voudrais avoir quelques explications sur les travaux exécutés à la baie des Vaches (*Cow Bay*). A-t-on l'intention de payer monsieur Archibald ?

M. TUPPER : Le crédit est destiné à faire faire l'ouvrage et non à payer monsieur, dont la réclamation est sous considération. Si le gouvernement proposait le paiement d'une réclamation de ce genre, il la ferait ouvertement.

M. MACKENZIE : Après mûre délibération, l'ex-ministère a refusé de la satisfaire. Pourquoi demande-t-on \$2,000 pour Digby !

M. TUPPER : Pour réparer les dommages causés par une tempête qui y a jeté un vaisseau. Ces travaux sont indispensables.

M. MACKENZIE : On ne peut aucunement considérer cet endroit comme un hâvre ; il n'y a qu'un quai ou un débarcadère que la localité devrait tenir en bon état. Les autorités locales y perçoivent les droits à leur bénéfice et cependant elles demandent l'aide du gouvernement. Si le gouvernement paie les frais d'entretien, il devrait percevoir des droits pour faire face aux dépenses.

M. TUPPER : En 1874, l'honorable monsieur y a lui-même dépensé deux mille cinq cents piastres. Ce quai a été construit d'abord et réparé ensuite aux frais du public. Le quai de Digby est un ouvrage public parcequ'il sert de point de communication entre une grande partie de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

L'item est adopté.

Ile du Prince-Edouard.

116	{ Baie Colville, Souris.....	5,000 00
	{ New London.....	1,500 00
117	Réparations générales, provinces maritimes.....	10,000 00

GLISSOIRES ET ESTACADES.

118	Glissoires et estacades.....	15,600 00
-----	------------------------------	-----------

DRAGUAGE.

119	{ Dragueurs.....	10,000 00
	{ Dragage.....	98,000 00

DIVERS.

120	Divers travaux pour les quels il n'est pas autrement pourvu.....	10,000 00
	Explorations et inspections Arbitrage et décisions arbitrales.....	30,000 00
	Fils télégraphiques et câbles sous-marins pour les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, savoir ; Subventions annuelles pour les câbles sous-marins entre la terre ferme et l'île d'Anticosti et celles de la Madeleine, et fils télégraphiques terrestres sur ces îles.....	15,000 00
	Plusieurs lignes télégraphiques terrestres dans les provinces maritimes, pour mettre les principaux phares en correspondance avec les autres lignes télégraphiques du Canada. Subvention unique.....	20,000 00

M. MACKENZIE : Je désirerais avoir quelques informations au sujet du crédit affecté aux lignes télégraphiques.

M. TUPPER : Cette dépense est nécessaire dans l'intérêt de l'humanité, du commerce, de la navigation et des pêcheries.

M. TUPPER.

L'item s'explique de lui-même. Le gouvernement désire permettre à la compagnie de poser des câbles sous-marins entre la terre ferme et les îles d'Anticosti et de la Madeleine, et des fils télégraphiques terrestres sur ces mêmes îles.

Le second item renferme une subvention de \$20,000 qui sera donnée une fois pour toutes afin d'établir plusieurs lignes terrestres dans les provinces maritimes devant relier les phares sur différents points au système télégraphique. On espère ainsi organiser un vaste système de communications télégraphiques entre les phares et les endroits habités. Il en résultera une grande économie pour le pays, non-seulement en diminuant le nombre des pertes de vie et de propriété qui arrivent dans les naufrages, mais encore en faisant tomber les taux des assurances maritimes.

Quant au crédit de \$15,000, il est destiné à rembourser la compagnie qui ferait une créance de \$300,000 qui serait jugée nécessaire ; \$12,000 d'intérêt sur cette somme et \$3,000 pour les dépenses imprévues.

M. MACKENZIE : Je ne m'oppose à l'octroi d'aucun de ces crédits, mais j'appelle simplement l'attention de la Chambre sur le fait que le premier aurait dû faire le sujet d'un bill. C'est un contrat perpétuel qu'il est nécessaire de proposer par une résolution, puis par un bill qui serait basé sur cette résolution.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a raison, j'en suis convaincu.

M. ANGLIN : Il faudra ainsi, je suppose, des gardiens de phares qui connaissent la télégraphie, ce qui occasionnera un surcroît de dépenses.

M. TUPPER : Il y a des instruments avec lesquels n'importe qui peut expédier une dépêche ; par conséquent la dépense additionnelle, s'il y en a, ne sera pas considérable.

L'item est adopté.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend ses délibérations. Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne

à minuit et

quarante cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 1er mai 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures p. m.

PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. TUPPER : En l'absence de Sir J. A. Macdonald, je propose :

“ Que cette Chambre se réunira chaque samedi à 2 p.m., le reste de la session ; et que les bills et ordres publics auront la priorité ce jour-là, après les affaires de routine, à l'exception de samedi prochain où l'avis de motion de M. Fortin, du 9 avril dernier, aura la priorité après les affaires de routine.”

L'item est adopté.

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT SUR LA VIE.

RÉSOLUTIONS RETIRÉES.

M. TILLEY : Je saisis cette occasion de déclarer qu'après mûre considération de la part du gouvernement, et comme la session est avancée et que le tarif nous a occupés beaucoup plus longtemps que nous nous y attendions, vû aussi l'importance de la question, je demande la permission de retirer les résolutions relatives aux assurances.

Les résolutions sont retirées avec le consentement de la Chambre.

DÉPÊCHE DE SON EXCELLENCE AU SUJET DU TARIF.

M. MACKENZIE : L'honorable premier ministre soumettra-t-il à la Chambre la lettre publiée en Angleterre, dont j'ai demandé hier la production.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé à Son Excellence de s'informer en Angleterre de ce qui avait été communiqué au public, et tout ce qui l'a été, la Chambre le saura.

M. MACKENZIE : Quand pouvons-nous attendre une réponse ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Demain.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement lus une seconde fois, examinés en comité général et rapportés :

Bill (No. 60) amendant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique.—(M. Tupper.)

Bill (No. 88) amendant les actes concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

Bill (No. 91) amendant l'acte du pilotage de 1873.—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

Le bill suivant est lu une deuxième fois.

Bill (No. 94) amendant l'acte des sauvages 1876.—(Sir John A. Macdonald.)

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement lus une deuxième fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 89) concernant le havre de Sydney nord, Nouvelle-Ecosse.—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

Bill (No. 90) amendant l'acte concernant le havre de Pictou, Nouvelle-Ecosse.—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

Bill (No. 92) amendant l'acte des matelots, 1873.—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

Bill (No. 97) pourvoyant aux traitements de de deux juges additionnels de la Colombie-Britannique.—(M. McDonald, Pictou.)

Bill (No. 102) concernant certaines terres de l'ordonnance et de l'amirauté dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.—(M. McDonald, Pictou.)

SUBSIDES.

XIII. SERVICE PAR VOIE DE MER ET DANS LES EAUX INTÉRIEURES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Vapeurs fédérales.

121 Entretien et réparation des vapeurs Napoléon III, Newfield, Druid, Glendon, Sir James Douglas, et Northern Light..... 125,000 00

SIR J. A. SMITH: Quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du *Northern Light*? Doit-on continuer le service à vapeur? J'avais espéré que le gouvernement pousserait le chemin de fer jusqu'au cap Tormentine de manière à faciliter les communications entre la terre ferme et l'île.

M. POPE (Queen, I. P. E.): Le *Northern Light* n'a pas atteint le but de sa construction, et il en coûte beaucoup pour son entretien. Aussi le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il devrait en faire, mais l'on ne saurait continuer le service, vu les dépenses énormes qu'il entraîne, et le peu de travail qui se fait. Ce vapeur est maintenant à Georgetown. Durant certaine saison, il est impossible qu'un vaisseau fasse la traversée entre cet endroit et Pictou; et à l'automne ainsi qu'au commencement de l'hiver l'on emploie pour cela un bon propulseur. Durant l'été il faut traverser entre le cap Tormentine et le cap Traverse, et l'on se sert de petits bateaux lorsque la glace empêche les steamers de marcher. Le gouvernement a réduit de \$5,000 la somme voté l'an dernier, et il est possible que l'on en ait pas du tout besoin, car j'espère que le chemin de fer ira jusqu'au cap Tormentine.

SIR J. A. SMITH: Le Canada avait promis à l'île du Prince-Edouard lors de son entrée dans la Confédération d'établir un service de bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme. Or, le ministre de la marine et des pêcheries est lui-même responsable, si le *Northern Light* a été construit pour donner suite à cet engagement. Il y a divergence d'opinion sur le mérite du *Northern Light*. Comme l'honorable député de Niagara (M. Plumb) est l'auteur d'une motion qui se trouve sur l'ordre du jour à propos du *Glendon*, je ne discuterai pas maintenant la question. Seulement j'ajouterai que le steamer a fait et fait encore un excellent service.

M. PLUMB: La promesse dont parle l'honorable préopinant n'a rien à faire avec le *Northern Light*, dont l'ex-gouvernement doit porter toute la responsabilité. Ce vapeur a fait un fiasco complet. Lorsque la coque fut complétée, il devint nécessaire de la renforcer sur tous les points, et le surintendant nommé par

le gouvernement déclara que le *Northern Light* n'était pas assez solide pour exécuter le service, qu'il avait été serré comme une orange dans les glaces et entraînait des dépenses fabuleuses. Je suis prêt à me rendre responsable d'une demande de documents relatifs à ce vaisseau.

M. VALIN: Le gouvernement devrait vendre ce vaisseau, vu qu'il en coûterait plus qu'il ne vaut pour le réparer convenablement.

SIR A. J. SMITH: En ce qui concerne les réparations faites l'an dernier à ce vaisseau, à Pictou, je dois dire que le comité des comptes publics a examiné hier le capitaine Scott, et que monsieur Doull, qui était présent à l'enquête qu'il avait lui-même provoquée, eut la franchise d'avouer après avoir entendu les témoins, qu'il m'exonérerait de tout blâme.

M. TASSÉ: Je dois saisir cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont le rapport annuel de la marine et des pêcheries est préparé. En soulevant cette question, je ne suis animé par aucun sentiment d'antipathie personnelle. Les officiers de ce département, je le reconnais avec plaisir, sont généralement actifs et laborieux, et ont beaucoup contribué à assurer le bon fonctionnement de cette branche du service public. Seulement, on n'a pas assez tenu compte du fait que les proportions volumineuses du rapport de ce département avec ses nombreux appendices sont bien de nature à rendre illusoire le but d'utilité publique qu'il doit avoir en vue. Le département ne dépense pas annuellement plus d'un million de piastres—c'est-à-dire moins que le département des postes—et cependant il éclipse toutes les autres branches du service par l'étendue de ses publications.

Pour être utiles, en ces jours besogneux, où le temps est de l'argent, nos livres bleus doivent être rédigés d'une manière claire et concise et ne pas dépasser certaines bornes. Un rapport de 300 pages sera peut-être lu attentivement, tandis qu'un rapport de 2,200 pages sera à peine consulté par ceux qui seront le plus spécialement intéressés dans les matières qu'il traite. Le rapport de la marine et des pêcheries pourrait être réduit par exemple, à 400 ou 500 pages, sans le moindre préjudice à l'intérêt du public.

SIR ALBERT J. SMITH.

Je profiterai aussi de cette circonstance pour faire quelques observations sur certaines statistiques contenues dans ce rapport au sujet de notre importance maritime. Si nous devons en croire ce livre bleu, le Canada serait la cinquième puissance maritime du monde, et serait surpassé seulement par l'Angleterre—la reine des mers—par les Etats-Unis, qui occupent le second rang, par la Norvège et par l'Italie—Cette assertion peut flatter notre amour-propre national, et je voudrais bien qu'on ne pût la récuser ; mais les chiffres officiels nous font arriver forcément à une conclusion différente.

Nous possédons incontestablement une marine importante, qui se développe graduellement ; mais, outre les pouvoirs maritimes que je viens de mentionner, nous ne saurions prétendre de posséder un tonnage plus considérable que la France ou l'Allemagne. Notre tonnage est exagéré par nos chiffres officiels, parcequ'il est basé sur le nombre de bâtiments enregistrés au Canada, tandis qu'il devrait être basé sur le nombre de bâtiments enregistrés et possédés par notre population. Beaucoup des navires énumérés au registre officiel, et construits au Canada, quelques-uns dès l'année 1819, ont été vendus à des étrangers, ou détruits par suite de différentes causes. De plus, l'on a inclus dans notre tonnage des bâtiments de toute espèce, tandis que le tonnage des autres pays, tel que computed, ne comprend en général que les bâtiments de long concours, et non pas ceux qui fréquentent les eaux de l'intérieur, ce qui prouve d'une façon concluante qu'on ne saurait convenablement établir une comparaison sur la base adoptée par le département de la marine.

D'après le recensement de 1871, qui indique le nombre des navires possédés dans ce pays, nous avions alors un tonnage total de 843,126—tandis que d'après le rapport du département, le chiffre devrait s'élever à 1,360,425—dont 660,446 tonnes provenaient des bâtiments de long cours. Notre recensement a été fait sous la direction d'un homme profondément versé dans la statistique, monsieur J.-C. Taché, député ministre de l'agriculture, et pour montrer l'autorité que l'on doit attacher au résultat de ses travaux, je puis dire que ses statistiques sur les pêcheries ont été de la plus grande

utilité à la commission internationale qui siègea à Halifax en 1877. Si notre tonnage s'éleve à environ 700,000 tonnes, non compris notre tonnage intérieur, nous ne pouvons occuper que le septième ou le huitième rang parmi les puissances maritimes, bien que notre marine soit beaucoup plus importante que celle de grandes nations, telles que la Russie ou l'Espagne.

Le tonnage total du monde, d'après les statistiques du *bureau veritas* s'éleve à 21,000,000 tonnes, desquelles la Grande-Bretagne possède 6,170,000 tonnes ; les Etats-Unis, 3,180,000 ; la Norvège, 1,500,000 ; l'Italie, 1,400,000 ; l'Allemagne, à peu près autant, et la France, 1,000,000. Nous n'avons rien à gagner par l'exagération de nos ressources ; il vaut infiniment mieux qu'un franc exposé des faits soit mis devant le public, d'autant plus qu'avec la vérité toute nue, nous n'avons nullement raison d'avoir honte de la belle position que nous nous sommes faite parmi les peuples commerçants.

Après avoir démontré qu'il est de l'intérêt public de rendre beaucoup plus concis le rapport de la marine et des pêcheries, je puis faire observer qu'un rapport aussi volumineux, publié dans les deux langues, occasionne une dépense énorme et inutile. Les frais d'impression de ce rapport ont augmenté d'une façon incroyable sous l'administration des honorables membres de la gauche ; ils ne s'élevaient qu'à \$2,611.24 en 1872-73, alors que le parti conservateur était au pouvoir, tandis qu'ils ont atteint la somme immense de \$14,680—en 1877-78—sous les auspices de l'honorable député de Westmoreland.

Cet honorable monsieur a avoué récemment qu'il avait fait une faute en achetant le steamer "Glendon" à un prix aussi élevé ; il a prétendu qu'il avait été induit en erreur par certains amis qui n'étaient peut-être pas tout à fait désintéressés ; mais il ne saurait, dans ce cas réclamer l'indulgence de la Chambre, car il porte toute la responsabilité de cette dépense extravagante. Si nous devons en croire certaines lettres lues récemment devant la Chambre, l'honorable député de Westmoreland a déployé beaucoup plus de zèle durant son administration, pour engager ses anciens adversaires à lier leurs destinées politiques aux siennes ; je

mentionnerai en passant l'honorable ministre des finances—qu'a administrer son département d'une façon sage et économique.

A ce sujet, l'on me permettra de rappeler un souvenir historique. Quand le célèbre Edmund Burke proposa, en 1780, son plan pour mieux réglementer certaines branches du service public en Angleterre—lequel impliquait l'abolition du bureau de commerce,—on alléguait, pour faire voir l'utilité de cette institution, qu'elle avait déjà publié 2,500 volumes in-folio, mais Burke riposta qu'une branche du service qui avait pu accumuler une pareille pyramide de volumes énormes et poudreux, que personne ne s'avait de consulter et encore moins de lire, méritait bien le sort qu'il lui destinait.

Je ne désire pas obtenir un pareil résultat dans le cas dont il s'agit, mais après avoir attiré l'attention de la Chambre et du gouvernement sur ce sujet, j'ai lieu d'espérer que des mesures immédiates seront prises pour diminuer une dépense aussi énorme qu'inutile, et pour réduire le rapport de la marine et des pêcheries aux proportions des rapports des autres branches du service public.

M. HACKETT : Le *Northern Light* n'a pas fait un fiasco complet, sans avoir cependant réalisé toutes les espérances de la population. Il était bien compris que l'on ne voulait faire qu'un essai et en lui assignant le service de Georgetown à Pictou, l'on ne pensait pas qu'il pourrait naviguer avec succès dans le détroit pendant tout l'hiver. Il est démontré aujourd'hui que le steamer doit arrêter au milieu de cette saison, bien qu'il puisse marcher un mois plus tard à l'automne, et rétablir les communications avec la terre ferme un mois plus à bonne heure au printemps. La seule voie par laquelle l'on puisse maintenir les communications avec la terre ferme, se trouve entre les caps Traverse et Tormentine.

A l'époque de la Confédération il fut stipulé que le gouvernement canadien, maintiendrait un service à vapeur efficace entre l'île et la terre ferme, en été comme en hiver. Et c'est là une des raisons pour lesquelles la population consentit au traité, car elle savait qu'il lui était autrement impossible de participer aux

M. TASSÉ.

avantages qu'offraient les grands travaux alors entrepris par le Canada, et dont elle aurait à payer sa part.

Jusqu'à présent il a été fait peu de chose, et l'île est aussi isolée qu'avant la Confédération. Durant la présente session, les représentants de l'île ont dû attendre plus de vingt jours avant de pouvoir se rendre dans leurs familles. L'ex-gouvernement a voté l'an dernier un crédit de \$5,000, pour faire des explorations sur une ligne projetée de chemin de fer allant de l'intercolonial, sur la terre ferme du cap Tormentine, et du chemin de fer de l'île au cap Traverse. Je crois que l'exploration est terminée et que le rapport préparé par un ingénieur compétent et qui n'est pas hostile à la route, a été soumis au gouvernement, qui devrait rendre justice le plus tôt possible à la population de l'île. On pourra dire que la construction de ce chemin de fer coûterait beaucoup, mais n'avons nous pas le droit d'exiger que le gouvernement dépense \$500,000 dans le but de remplir un engagement solennel contracté avec l'île du Prince-Edouard, lors que nous voyons que l'on vote la somme de \$6,000,000 pour construire le chemin de fer du Pacifique, et tenir ainsi parole à la Colombie-Britannique.

Cette question nous intéresse, car il faut actuellement maintenir le service au moyen de petits bateaux qui ne peuvent affronter la tempête en dépit de la bravoure de ceux qui les conduisent. Le service des malles à travers le détroit de Northumberland au milieu de l'hiver est le service le plus difficile et les hommes sont très-mal payés. Aussi, j'espère que bientôt des embranchements de chemin de fer seront construits, que nous aurons un petit vapeur pour compléter le service des autres bateaux, et que l'on érige des stations de chaque côté pour recevoir le public voyageur. Voilà qui satisferait dans une certaine mesure la population de l'île du Prince-Edouard.

M. POPE (Queen, I.P.E.) : Je ne partage pas l'avis du député de Westmoreland sur la valeur du *Glendon*, qui ne fait que le service d'un bac, et ne reflète pas le moindre crédit sur le gouvernement. En effet ce vapeur peut être assez bon dans les eaux tranquilles, mais ne peut servir lorsqu'il souffle une brisé de cinq à six nœuds à l'heure. Pour le

prover je vais lire un extrait du rapport du capitaine Brown qui avait la charge du vaisseau :

“Vû la faiblesse de la machine, comparée à la grandeur du vaisseau, le moindre vent contraire ralentit sa marche. Avec une forte brise [de la force de 5 ou 6] le navire ne saurait aller de l'avant et gouverner. On pourrait croire qu'il est alors possible de déplier les voiles et de le faire marcher contre le vent, avec l'aide de la vapeur; mais il tient trop mal la mer pour cela. Le modèle du “Glendon” est défectueux, et si l'on réfléchit qu'il n'y a qu'un engin de la force nominale de 21 chevaux sur un vaisseau à gros-avant, de 267 tonneaux et dont le maître-bau mesure 30 pieds, il est facile de comprendre qu'il ne puisse lutter contre vent et marée.”

J'ai cru nécessaire de répondre à l'honorable député de Westmoreland qui avait invoqué mon témoignage en faveur du *Glendon*. Le gouvernement s'efforcera de maintenir le service durant la saison de l'hiver. On évalue à \$5,000 le service à vapeur, mais je ne pense pas que cette somme entière soit requise. En tous cas le gouvernement n'entend pas dépenser \$30,000 pour un ou deux mois de service par le *Northern Light*.

L'item est adopté.

Subventions postales.

122 Communications à la vapeur entre Halifax et Saint-Jean, via Yarmouth..... \$10,000 00

M. FLYNN : Je vois par les estimations qu'il n'a rien été voté pour un service de ce genre entre Halifax et Charlotte et les ports intermédiaires. M. Fishwick a placé un bateau sur cette ligne, qui est la seule voie de communication entre la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse et le chemin de fer Intercolonial. Avant l'ouverture de cette ligne le commerce de l'endroit se dirigeait graduellement vers les États-Unis. Mais depuis, la population a été mise en mesure de s'approvisionner dans les provinces supérieures.

Si l'on refusait d'entretenir ce service, le trafic que M. Fishwick y a développé prendrait de nouveau le chemin des États-Unis, ce qui, par suite des droits qu'impose le tarif ferait peser un lourd fardeau sur cette section de la Nouvelle-Ecosse, qui a contribué dans une juste mesure à la construction de l'Intercolonial et qui réclame justement le bénéfice

de quelques-uns de ses avantages. Le gouvernement devrait favoriser ce commerce interprovincial et placer en conséquence dans les estimations le crédit nécessaire au service dont je viens de parler.

Je voudrais savoir, comment le ministère pourrait être justifiable de voter \$10,000 pour les communications à vapeur entre Halifax et Saint-Jean, via Yarmouth—sans rien faire pour établir un système de même genre entre Halifax et Charlotte, et les ports intermédiaires. Il est inutile de parler de l'esprit d'entreprise de celui qui a placé un vapeur sur cette ligne au prix de grands sacrifices, et il ne faudrait pas priver la population de cette partie de la province de toute communication de chemin de fer intercolonial si le bateau disparaît. Aussi, j'espère que l'on inscrira dans le budget le montant nécessaire à ce service. Nulle subvention ne serait plus acceptable ou plus avantageuse. On craint que la ligne ne soit fermée si le gouvernement n'aide à la maintenir.

L'item est adopté.

123 Communication à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur	\$12,500 00
124 Service à la vapeur entre San Francisco et Victoria, Colombie-Britannique	54,000 00
125 Communication à la vapeur avec les îles de la Madeleine.	4,200 00
126 Communication à la vapeur entre l'île du Grand Manan, N.-B., et la terre ferme....	1,500 00
127 Subvention aux vapeurs faisant le service entre Campbellton, N.B., et Gaspé, et les ports intermédiaires.....	10,000 00

M. CARTWRIGHT : Je pensais que le crédit de \$5,000 devait aussi comprendre ce service.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Nous nous étions entendus avec une certaine personne, mais son vaisseau était trop petit et ne pouvait donner satisfaction. Le service a été fortement recommandé par M. Brydges, sur la foi duquel le gouvernement a demandé ce crédit en rapport avec l'intercolonial. Je suppose qu'une partie du montant de \$5,000 a été chargée l'an dernier à ce chemin de fer. Le bateau qui fait le service actuel-

lement est beaucoup plus grand et plus fort, ce qui ajoute au commerce de l'intercolonial et permet de transporter sur le marché les produits des ports d'en bas. Le contrat a été négocié avec Mr. Lunt, qui reçoit \$10,000 la première année, \$9,000 la seconde, et \$8,000 la troisième.

M. ANGLIN : Le bateau n'a pas arrêté, l'an dernier, comme il le devait, sur la côte sud de la baie, et je pense que le service a été également défectueux sur la côte nord. Or, je signalerai le fait qu'il y a sur la côte nord de la baie une population de dix à douze mille âmes, composée surtout de pêcheurs, et séparée de l'intercolonial dont elle ne retire aucun avantage, par une distance de trente à soixante milles. Cette classe de pêcheurs est l'une des plus nombreuses du pays ; elle contribue largement au revenu public et à droit à l'attention du gouvernement. Il se trouve là deux excellents ports, Caraque et Shippewan, offrant toutes les facilités possibles pour l'entrée des bateaux, le chargement et le déchargement des cargaisons. Je crois que le propriétaire du bateau n'exigerait que bien peu de chose pour arrêter une ou deux fois par semaine, ce qui serait un grand avantage pour le district.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : Je crois que la population de l'endroit est bien traitée, puisque le service se fait par un aussi beau vapeur.

M. TILLEY : Quelle distance aurait à parcourir le bateau pour arrêter aux ports dont a parlé le député de Gloucester.

M. ANGLIN : La largeur de la baie est de 25 à 30 milles, et il n'en coûterait guère pour y faire arrêter le vapeur.

M. Pope (Queen, I. P.-E.) : Il n'y a aucun doute que le vapeur arrêterait à tous ces endroits, si le commerce lui offrait l'encouragement nécessaire.

M. HACKETT : Il est sans doute à propos que le gouvernement fasse faire le service par un vapeur sur la côte nord de la Baie des Chaleurs où ce besoin est urgent. Mais je suis surpris de voir que l'on ait pas songé aux intérêts de la po-

M. POPE.

pulation qui habite la partie occidentale de l'île du Prince-Edouard et est établie sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. Je crois qu'un bateau ne pourrait faire qu'un voyage hebdomadaire à Campbellton, Gaspé, Cascumpec, à l'île du Prince-Edouard, et Miramichi, au Nouveau-Brunswick, en arrêtant aux ports intermédiaires. Et il me semble que cela suffit, car ainsi, la partie occidentale du Prince-Edouard serait rapprochée d'une centaine de milles de Québec et Montréal, et comme le commerce augmente rapidement entre l'île et les autres provinces, l'on pourrait employer un bon vapeur pour faire avec profit le service de la ligne. J'espère donc que le gouvernement s'occupera de l'affaire et modifiera le contrat de manière à faire arrêter le bateau à ces divers endroits, ce qui favorisera une nombreuse population privée jusqu'à ce jour des avantages de communications par la vapeur.

M. POPE (Queen, I. du P.-E.) : On pense qu'il serait tout aussi bien de retirer la subvention accordée pour le service à vapeur entre Halifax et Saint-Pierre. L'une des raisons se trouve dans le commerce de contrebande qui se pratique à ce dernier endroit.

M. McDONALD (Cap Breton) : C'est là un des services les plus importants des provinces maritimes et le retrait de la subvention créerait beaucoup de mécontentement à l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement ne devrait pas supprimer ce crédit.

M. RICHEY : Le retrait de la subvention serait malheureux, et il est à espérer que le montant sera de nouveau inscrit dans les estimations supplémentaires.

M. TILLEY : Nous avons cru, tout d'abord, que ce service favorisait la contrebande à St. Pierre, mais il appert que ce commerce illicite se fait surtout par les bâtiments à voiles.

La question est sous considération, et si l'on en arrive à une conclusion favorable, le crédit sera placé dans les estimations supplémentaires.

L'item est adopté.

128 Pour pourvoir à l'examen des capitaines et des seconds...	\$4,250 00
129 Pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et récompenses pour sauvetages.....	3,000 00
130 Enquêtes sur les naufrages et les accidents, et informations se rattachant aux sinistres maritimes.....	1,000 00
131 Dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires au Canada.....	590 00
132 Police de rade de Montréal....	13,090 00
133 do Québec.....	22,000 00
134 Enlèvement des obstructions dans les rivières navigables.	500 00

XIV.—PHARES ET SERVICE COTIER.

135 Salaires et allocations des gardiens de phares.....	\$154,938 00
---	--------------

M. SNOWBALL: Je remarque que l'inspecteur des phares au Nouveau-Brunswick reçoit un salaire de \$1,200 et \$400 pour frais de route, tandis que la Nouvelle-Ecosse qui a deux fois plus de lumières n'a pas d'inspecteurs. Cet officier a touché \$2,332.41, durant une seule année; et depuis 1872, il a retiré \$13,000 sous forme de salaire et de frais de route pour ne rien faire du tout. Monsieur James Mitchell, frère de l'ex-député de mon comté, est ce fonctionnaire favori, et ce que je veux, c'est qu'on lui donne une charge qui ne soit pas une sinécure. Je ne crois pas qu'il soit à propos d'encourir de semblables dépenses pour une charge qui n'exige pas de travail.

L'item est adopté.

136 Entretien et réparations....	\$272,505 00
----------------------------------	--------------

M. ROBERTSON (Shelburne): L'honorable député de Queen (M. Domville) a présenté une pétition des habitants de mon comté, demandant de réparer le phare qui se trouve à l'entrée du havre. Est-ce l'intention du gouvernement d'exécuter ces travaux ?

M. POPE (Queen, I. P. E.): Je prends note de la question de l'honorable monsieur, et lui donnerai une réponse.

L'item est adopté.

137 Achèvement et construction de phares et de signaux d'alarme.....	\$40,000 00
--	-------------

M. ROBERTSON (Shelburne): L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce

qu'il entend faire au sujet de la lumière qui doit être placée au havre de Shelburne ?

M. POPE: Le département s'occupe de la chose. Tous les officiers recommandant, de placer la lumière à Surf Point.

M. ROBERTSON (Shelburne): Le gouvernement placera-t-il un sifflet d'alarme à l'entrée du havre de Shelburne ?

M. POPE: Pas cette année.

M. ROBERTSON: J'en suis surpris. Car, avant le 17 septembre dernier, l'honorable ministre actuel des travaux publics, prétendit dans un discours prononcé à Shelburne que l'ex-ministère avait négligé ce port, et assura la population que le gouvernement actuel, s'il arrivait au pouvoir, y placerait un sifflet d'alarme. Ainsi, j'espère que l'honorable ministre des travaux publics nous tiendra parole.

M. COCKBURN (Muskoka): Le gouvernement réparera-t-il le phare du havre de Parry Sound tel que recommandé par M. Thompson ?

M. POPE: Le département y a placé une lumière.

SIR A. J. SMITH: Le montant de \$40,000 doit-il servir à l'achèvement des phares en voie de construction, ou à l'érection de nouveaux ?

M. POPE: Nous avons demandé le crédit dans ce double but.

Et bien que la somme soit de \$10,000 moins élevée, j'espère que nous pourrions exécuter tous les travaux nécessaires.

L'item est adopté.

PÊCHERIES.

Salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens.

138	{ Ontario	\$12,000 00
	{ Québec	12,000 00
	{ Nouvelle-Ecosse	15,000 00
	{ Nouveau-Brunswick.....	10,500 00
	{ Ile du Prince-Edouard....	3,000 00
	{ Manitoba	200 00
	{ Colombie-Britannique.....	1,000 00

M. ROBERTSON: J'ai présenté, l'autre jour, le compte de l'inspecteur des

pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, réclamant trois mois de salaire ainsi qu'une balance due pour frais de route. Cet officier qui avait touché son traitement jusqu'au 31 décembre, fut congédié le 1er février. Est-ce que le compte sera réglé ?

M. POPE : L'ex-inspecteur aura justice ; il fut congédié, parcequ'il ne remplissait pas du tout ses devoirs.

139. Pisciculture — passes-migrantes, et bancs d'huitres.. \$16,000 00

M. SNOWBALL : Les derniers rapports des pêcheries accusent une dépense de \$10,926 au Nouveau-Brunswick. Il fut payé à même cette somme \$2,190 sous forme de salaires dans le comté de Northumberland. En outre, l'inspecteur reçut \$1,400 par année, et son commis, son fils, \$400, ce qui fait un total de \$2,949 avec les frais de route. Il y avait aussi \$584 pour les dépenses de voyage du préfet—on soit, en tout, \$5,723, c'est-à-dire, plus de la moitié du crédit affecté au Nouveau-Brunswick. L'inspecteur ne demeure pas dans le voisinage de l'endroit où il doit exercer la plus importante partie de ses fonctions, et le service qui devrait être bien fait, est ainsi négligé.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. SNOWBALL : Si je suis bien renseigné, le ministère de la marine et des pêcheries aurait prohibé la pêche du gaspereau dans la rivière Miramichi, cette année. C'est là une grande injustice commise au détriment des pêcheurs qui se sont munis à grands frais des appareils nécessaires. On devrait permettre la pêche, comme par le passé, en passant les réglemens jugés nécessaires. Il est aussi une autre espèce de poisson qui abonde dans les rivières Napan et Miramichi au nord-ouest, où la population peut pêcher durant les saisons de l'automne et de l'hiver. Pendant les mois de janvier et de février la pêche est fort abondante, et le poisson qui dort presque sous la glace est capturé au moyen de parcs en rêts.

La pêche dans cette partie du pays, se pratique dans une trop grande mesure.

M. ROBERTSON.

Il fût émis 600 licences durant une certaine saison dans un rayon de pas plus de dix milles. L'hiver dernier, un pêcheur avait en sa possession pas moins de dix minots de petit bar, sans que l'on songeât à appliquer la loi tandis que plusieurs autres qui n'en avaient qu'une petite quantité furent soumis à mille ennuis. On a donc raison de se plaindre de la mise en vigueur de la loi, dans certaines places de pêche, et de la liberté absolue accordée ailleurs. Je crains que la politique ne soit au fond de tout cela, et j'aimerais à entendre l'honorable ministre de la marine et des pêcheries sur ce point.

Maintenant, je vais parler un peu de l'établissement de pisciculture situé sur la rivière Miramichi. Depuis longtemps il se fait de graves plaintes sur les déficiences de l'administration. Le 4 d'avril 1877, j'ai visité l'établissement pour constater s'il y avait réellement lieu d'y trouver à redire. J'étais accompagné d'un homme qui s'intéresse beaucoup aux pêcheries. Evidemment, notre visite embarrassait le gardien et je profitai du moment où il conversait avec mon compagnon pour compter le nombre de réservoirs et d'œufs destinés à la reproduction. Le gardien me surprit dans mes calculs mais il était trop tard, car, j'avais constaté qu'il ne pouvait y avoir plus de 240,000 œufs dans l'établissement. Toutefois, je demandai au gardien quelle en était la quantité et il me répondit : "environ 700,000." Le gouvernement envoya alors un inspecteur, monsieur Wilmot qui fit rapport qu'il y avait 326,000 œufs de moins que ce que l'on disait posséder, et l'on prétendait pour expliquer cette différence que les œufs avaient dû cesser de vivre. A la fin de mars, cependant, il avait été annoncé que ces œufs étaient dans un excellent état et qu'il n'en avait pas été perdu plus de 50,000 durant la saison. Or, il ne s'en trouvait pas plus de 300,000 dans l'établissement lors de ma visite le 4 d'avril. Qu'advint-il des œufs dans l'intervalle ? On nous trompait à n'en pas douter, et je pensai qu'il fallait congédier de suite les coupables. Mais personne ne fut renvoyé.

Monsieur Wilmot dit à la page 3 de son rapport :

"Nous n'avons pas eu d'explications satisfaisantes sur la perte si extraordinaire des œufs, sur le nombre des réservoirs, et la cause

la destruction des œufs. Je suis donc tenu de dire—bien que cela me répugne—que toute la perte des œuf destinés à la reproduction du poisson à l'établissement de pisciculture de Miramichi, est due à l'incompétence ou à la négligence du gardien, qui a eu recours au mensonge pour se protéger."

Il dit encore :

"La perte énorme de 50 pour cent est presque impossible en aussi peu de temps avec les soins les plus ordinaires. J'ai déjà dit au département qu'il fallait attribuer la perte de 1875 à la négligence et je suis encore du même avis."

Voilà ce que disait le principal officier du département. M. Venning, qui a le contrôle de l'établissement, entreprit de réfuter monsieur Wilmot qui, disait-il fausement, corroborait ses assertions au sujet de la quantité d'œufs. Ce monsieur a allégué de plus que mes déclarations n'étaient pas correctes, ce que je nie. En effet, rappelons-nous qu'il y avait lors de ma visite environ 300,000 œufs, et que l'on portait ce nombre de 650,000 dans le rapport officiel, quelques jours auparavant. Si la perte d'œufs s'est produite entre la fin de mars et le 4 d'avril, comme l'assure monsieur Venning, pourquoi n'en a-t-il pas informé le département avant ma visite.

A la page 4 du rapport, monsieur Venning déclare que le gardien, monsieur Sheasgreen, est incapable de mentir et que du reste, il ne le pourrait à son insu et à l'insu de monsieur Hogan. C'est là aussi ce que je pense, d'autant plus que monsieur Sheasgreen a avoué qu'il ne donnait que les renseignements qu'on lui ordonnait de fournir. Il est prouvé par l'inspecteur que les faits ont été mal représentés et que la direction est défectueuse. On se sert à cet établissement d'un bon bateau pour apporter le poisson vivant des frayères, et l'on enfonce dans les flancs de cette embarcation des clous contre lesquels le poisson se heurte et meurt plus tard des suites de ses blessures.

La perte fut si grande que sur 374 saumons, 200 moururent, comme le dit le rapport à la page 25. Ceux qui sont à la tête de l'établissement ne connaissent rien ou à peu près. Cependant, l'un d'eux a reçu, cette année-là, \$955, somme suffisante pour payer un homme compétent, vu surtout qu'il n'y a d'ouvrage que pour un mois dans la saison. Les employés

en question ont, en effet, assez de loisirs pour s'occuper d'élections, et l'un de ces officiers essayait, il y a cinq ans, de créer du désordre aux assemblées tenues en ma faveur. A la dernière élection même, il distribuait des liqueurs pour engager les gens à faire du bruit—bien que je n'aie jamais échangé un seul mot désagréable avec lui. Il est temps, je pense, de signaler ces faits au gouvernement. Dans mon comté, se trouvent 29 employés; monsieur Venning, l'inspecteur, n'est pas du tout compétent; il peut être intelligent, mais il est malheureusement sourd, ce qui lui nuit beaucoup. On devrait instituer une stricte enquête, et jusque là, je continuerai de la demander.

M. POPE (Queen, I. P.-E.) : l'honorable député de Northumberland a débuté en disant que ses mandants étaient tout-à-fait démoralisés, ce que j'ai cru, moi aussi, en apprenant son élection. Si j'eusse eu quelques doutes, l'honorable monsieur les aurait d'ailleurs dissipés ce soir. En effet, il est impossible qu'un homme se livre à des attaques aussi inconsidérées contre ses amis, y compris l'ex-ministre de la marine et des pêcheries qui a voulu l'aider, et le ci-devant ministre—a moins qu'il ne soit démoralisé. Les accusations qu'il a portées contre la direction des établissements de pisciculture, au sujet de la destruction du poisson, se rapportent à des faits qui eurent lieu sous le règne du gouvernement précédent, et auxquels nous sommes tout-à-fait étrangers, de même que les crédits ont été votés durant la période dont il s'agit par les messieurs de la gauche. L'honorable député a donc dénoncé l'administration de ses amis depuis cinq ans. Il a eu également raison de dire que les pêcheurs de Northumberland étaient démoralisés: je m'en aperçus en prenant la charge du département, et l'honorable monsieur a contribué plus que personne à amener cet état de choses. On avait passé des règlements qui pouvaient avoir du bon, mais dont l'application fut défectueuse. Les pêcheries s'épuisent, nous dit-on, et les règlements ne sont pas mis en force. Pourquoi ces règlements n'étaient-ils pas ce qu'ils auraient dû être? J'ai constaté que c'est à la demande spéciale de l'honorable député—qui était prêt à s'adresser même à M. Mackenzie pour obtenir ce qu'il sollicitait

—que les réglemens nécessaires à la protection du poisson, n'ont pas été mis en rigueur. Nous savons aujourd'hui qu'il s'est pris des centaines de tonnes de petits éperlans et de bar dont on se sert même comme engrais. Le bar qui vaut 12 centins la livre, est pris lorsqu'il n'a encore que deux ou trois pouces de longueur et sert d'appât pour l'éperlan qui se vend de 1 centin à $\frac{3}{4}$ de centin la livre. De sorte que ces deux espèces finiront pas disparaître. Sauf le saumon—qui a été spécialement protégé—le poisson devient rare sur les côtes, et si l'on ne les protège pas, ces pêcheries seront bien vite épuisées, et la population perdra l'un de ses plus précieux moyens de subsistance. Le gouvernement, et le ministre de la marine, surtout, doivent faire observer les réglemens. J'ignore quel peut être le but de l'enquête demandée par l'honorable député qui pourrait trouver beaucoup de renseignements dans le rapport de M. Venning, l'habile inspecteur des pêcheries qui a été si fort insulté. L'honorable monsieur a prétendu que l'inspecteur devait rester à Miramichi : mais ne sait-il pas que Saint-Jean est un endroit plus convenable. Toute la perte du poisson dont il se plaint, a eu lieu pendant que ses amis étaient au pouvoir. S'il existait quelques causes de mécontentement à Miramichi ou ailleurs, je pourrais ordonner une enquête, mais il me faudra de bonnes preuves avant de prendre de semblables mesures. En suivant le conseil donné par l'honorable monsieur au sujet du bar qui se trouve près des frayères, l'on arriverait à la destruction de ce poisson. En ce qui concerne les officiers, je me suis efforcé de convaincre M. Venning de la nécessité d'employer des hommes capables demeurant dans le voisinage et n'ayant pas des opinions politiques trop prononcées. Il s'agissait de ramener l'entente parmi les employés, et de leur faire comprendre qu'il fallait à tout prix, en dépit même de la résistance de l'honorable monsieur (M. Snowball), mettre les réglemens en vigueur.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je désire signaler le fait qu'il n'y a presque plus de poisson dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse, à cause des passes-migratoires et des échelles qui ont été placées sous la surveillance de monsieur

M. POPE.

Rodgers nommé inspecteur des pêcheries il y a quelque temps. On a dit dans les journaux et ailleurs que le poisson ne pouvait remonter dans ces échelles. Je crois bien que le commissaire des pêcheries à Ottawa (M. Whitcher) désire améliorer celles de la Nouvelle-Ecosse ; mais je ne pense pas que monsieur Rodgers soit compétent.

M. POPE : Sous quelle administration cela s'est-il fait ?

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je ne condamne ni le gouvernement, ni le ministre actuel de la marine ; je trouve seulement à redire au système des passes-migratoires de monsieur Rodgers.

M. GILLMOR : L'inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse a bien rempli ses devoirs ; il est compétent et n'est pas trop rémunéré pour ses services. Son seul souci est de s'acquitter de ses difficiles fonctions à la satisfaction des intéressés.

M. CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. Le bruit est tel que je n'ai pu entendre distinctement ceux qui ont parlé. Si le silence n'est pas rétabli, je présenterai une série de motions qui occuperont encore plus de temps que les observations des honorables députés que l'on a interrompus si souvent.

M. MACDONNELL : Les membres manifestent toujours la plus grande impatience lorsqu'il s'agit de nos pêcheries, dont la plupart—ainsi que nombre de canadiens—ne connaissent pas l'importance. Il ne faut pas oublier, cependant, que ces pêcheries viennent de nous donner \$5,500,000 qui aideront le pays en ce temps de crise.

M. FORTIN : Les pêcheries de nos rivières avaient perdu presque toute leur valeur lorsque l'on commença à les protéger il y a 20 ans. En créant des établissements de pisciculture, nous avons suivi l'exemple de la France, de l'Allemagne, des États-Unis et de l'un des plus vieux pays, la Chine, qui a pu soutenir son immense population par la reproduction artificielle du poisson. J'approuve la sollicitude du gouvernement à cet égard. Il serait aussi à propos de protégé-

ger nos bancs d'huitres. La question toute entière est de haute importance, car la terre ne produit jamais autant de nourriture que la mer, si celle-ci est bien protégée.

L'item est adopté.

XVI.—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Observatoires.

140	Observatoire, Québec.....	\$2,400 00
141	do Toronto	4,800 00
142	do Kingston	500 00
143	do Montréal.....	500 00
144	do N.-Brunswick .	1,200 00
145	Allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant les tempêtes....	37,000 00

XVII.—HOPITAUX DE LA MARINE POUR

LES MARINS MALADES ET SANS

RESSOURCES.

Hôpitaux de la marine.

146	Hôpitaux de la marine et des immigrants, Québec.....	\$20,000 00
147	{ Hôpital-général, Montréal } { Autres ports de la province de Québec..... }	4,000 00
148	{ Hôpital de Sainte-Catherine, O: } { do Kingston..... }	500 00 500 00
149	{ Hôpital général, Halifax... } { Autres ports de la Nouvelle-Ecosse..... }	3,500 00 11,250 00
150	{ Hôpital de Saint-Jean..... } { Autres ports du Nouveau-Brunswick	4,000 00 7,750 00
151	Ports de la Colombie-Britannique.	4,000 00
152	do l'Île du Prince-Edouard.	3,000 00

Dépenses des marins naufragés et infirmes.

153	{ Québec	1,500 00
	{ Nouvelle-Ecosse	4,000 00
	{ Nouveau-Brunswick	1,000 00
	{ Colombie-Britannique..... }	500 00
	{ Île du Prince-Edouard.... }	500 00
154	Remboursement de la chambre de commerce de Londres des frais qu'elle a encourus pour naufragés et marins du Canada dénués de ressources	3,000 00

XVIII.—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

Appointements, etc.

	Président.....	\$1,800 00
	Vice-président.....	1,400 00
	Inspecteur, division de Toronto.....	1,200 00
	do Montréal.....	1,200 00
	do Trois-Rivières.....	1,000 00
	do Québec.....	1,000 00
	do Ontario-Est.....	1,000 00
	do Colombie-Brit.	750 00
	do Manitoba.....	100 00
	Frais de route et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur.....	900 00
	Frais de route et dépenses imprévues de l'inspecteur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse..	825 00
155	Frais de route de l'inspecteur de la division de Toronto, et dépenses contingentes du bureau.....	430 00
	Frais de route de l'inspecteur, Trois-Rivières .	125 00
	Frais de route de l'inspecteur, Québec.....	150 00
	do Ontario-Est.....	260 00
	do Montréal.....	200 00
	do Manitoba.....	100 00
	Loyer de bureau, Montréal.	250 00
	Achat d'instruments et manomètres.....	200 00
	Frais de route et loyer du bureau de l'inspecteur, Colombie-Britannique.....	500 00
	Pour faire graver et imprimer des certificats de mécanicien et faire imprimer la version française de l'acte d'inspection de bateaux à vapeur.....	300 00

XIX.—INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

156	Pour faire face aux dépenses relatives à l'inspection des compagnies d'assurance ..	\$,000 00
-----	---	-----------

XII.—EXPLORATION GÉOLOGIQUE.

157	Exploration géologique.....	50,000 00
-----	-----------------------------	-----------

M. DAWSON : Il n'y a pas d'octroi mieux employé que les \$50,000 pour exploration géologique.

Je demanderai à l'honorable ministre de l'intérieur s'il a l'intention de transférer le musée à Ottawa. A Montréal peu de personnes le visitent ; l'an dernier il n'y a eu que 1,800 visiteurs. Le musée est mal situé dans cette ville et la maison où il est s'en va en ruine.

M. MILLS : J'approuve les observations de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). L'acte créant cette division du service prescrit que les employés de la commission géologique pourront servir dans aucune autre division du ministère de l'intérieur. Ces employés ont à faire beaucoup de travaux topographiques que les arpenteurs ordinaires attachés au département de la Couronne ne pourraient pas exécuter aussi bien que les hommes de science attachés à la commission.

Si la population de Montréal désire avoir un musée géologique, il y a assez d'échantillons pour lui former une excellente collection. Le montant payé pour loyer et réparations du musée de Montréal suffirait pour construire un édifice convenable dans cette ville.

J'attends un rapport qui m'intéresse du professeur Bell, pour l'année 1877, mais il n'a pas encore été reçu. Nul doute que le ministre de l'intérieur pourra nous donner des explications satisfaisantes sur les résultats de l'exploration.

M. COURSOL : Je ne suis pas surpris que l'honorable député de Bothwell désire voir le musée géologique transféré à Ottawa. Peut-être l'honorable monsieur serait-il heureux de voir Montréal privé de tous ses édifices publics comme cette ville l'a été du parlement.

Montréal est la ville principale du Canada et le musée y est bien placé. J'espère que le gouvernement ne le transférera pas à Ottawa. Si la chose est nécessaire, on pourrait en établir une succursale à Ottawa.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a bien de bonnes raisons pour transférer le musée à Ottawa. A Montréal, il n'est pas suffisamment visité.

On peut également prétendre avec raison que les employés de la commission devraient être sous le contrôle direct du département. Isolés comme ils le sont, les géologues de la commission sont obligés de faire des travaux d'arpenteur qui pourraient être exécutés par les arpenteurs du département. Dans ces temps de crise, nous devons viser à l'économie. Je sais que le loyer payé à Montréal est très-considérable et qu'en le capitalisant, il serait possible de construire un édifice très-convenable.

M. MILLS.

On pourrait louer ici à bas prix l'hôtel Clarendon qui conviendrait fort bien, avec quelques réparations. Je reviendrai sur cette question lorsque le budget supplémentaire sera soumis.

Le rapport de M. Bell est retardé par suite d'un malentendu au sujet des cartes.

M. HUNTINGTON : On ne peut raisonnablement supposer que si le musée était ici, il serait plus visité. Le chiffre des visiteurs, l'an dernier, mentionné par l'honorable député d'Algoma, ne prouve rien non plus à cet égard. Une foule de gens, y compris des hommes de science, visitent Montréal et ne viennent point à Ottawa. Il est vrai que, pendant trois mois de l'année, le nombre des visiteurs est considérable à Ottawa ; mais ce sont, pour la plupart, des entrepreneurs et autres hommes d'affaires, et non des hommes de science pour lesquels ce musée aurait de l'intérêt.

J'espère donc que l'on ne portera pas une main sacrilège sur un établissement qui est l'œuvre de longues années, avant d'avoir mûrement réfléchi et en se rappelant que Montréal est le centre principal du Canada, sous le rapport scientifique comme sous les autres.

M. MILLS : La question ne présenterait aucune difficulté, si la ville de Montréal voulait garder le musée comme institution séparée—ou le relier à l'université McGill, comme division scientifique de cette institution, en le maintenant aussi complet qu'aujourd'hui et en l'agrandissant graduellement. Mais tout cela est en dehors de son utilité comme division du service public.

En sus de sa valeur au point de vue de l'éducation, le musée a une valeur économique et à ce point de vue, il est nécessaire qu'il soit sous le contrôle immédiat du ministère. Il serait aussi logique de transférer la division des terres fédérales à Montréal ou Toronto, loin du contrôle du ministre. Les attachés de la commission ne sont en exploration que pendant une petite partie de l'année. Tout l'hiver et une partie du printemps et de l'automne, ils sont à leurs bureaux à Montréal. Le ministre peut difficilement savoir s'ils travaillent convenablement.

De fait, cette institution n'a pas aujourd'hui de chef et n'est pas suffisamment contrôlée.

Dans le bill qui fut présenté lorsque la commission géologique devint une division du ministère de l'intérieur, il est prescrit qu'elle aura un musée d'histoire naturelle et un musée de géologie. Le bill a été passé en 1877, la première année que j'étais ministre. Il pourvoit à l'établissement d'un musée national de géologie et d'histoire naturelle; mais on n'atteindra jamais ce but tant qu'on n'aura pas un édifice convenable.

L'honorable ministre de l'intérieur nous a dit que l'on pourrait se procurer ici une vieille bâtisse connue sous le nom d'hôtel Clarendon. Mais s'il voulait bien consulter M. le professeur Selwyn à cet égard, celui-ci dirait que ce local ne convient pas. Un édifice destiné à un musée quelconque doit être situé de manière à ce que les échantillons ne se couvrent pas de poussière, non plus que les objets représentant la faune du pays; en outre il faut grande abondance de lumière. Pour ces raisons l'hôtel Clarendon ne convient pas. On ferait mieux de construire un édifice simple et uni, comme on en voit dans quelques Etats de l'union américaine, l'édifice du Parc Central à New York, par exemple. Cet édifice devrait servir de musée d'histoire naturelle et de géologie et pourrait être d'une grande utilité—d'une valeur scientifique réelle et contribuer beaucoup au développement des ressources minérales du pays.

Ce musée devrait être ici, sous la surveillance immédiate du ministre de l'intérieur et ouvert à l'inspection des représentants du peuple. Nul doute que si l'on adoptait ce plan, le musée deviendrait d'une grande valeur au point de vue scientifique et économique.

M. RYAN (Montréal-centre) : Je suis heureux de voir, par le budget, que le gouvernement n'a pas l'intention d'enlever le musée de géologie à Montréal. Il est très-vrai, comme on l'a dit, que si le musée n'était pas à Montréal, l'on n'y verrait pas autant de visiteurs. Il y a deux ans, j'y ai accompagné l'empereur du Brésil, et cet illustre visiteur fit un compliment très senti au curateur de cette

institution. Il lui dit que c'était un grand honneur pour le Canada de posséder pareil établissement.

Il y a encore une autre raison pour laquelle le musée doit rester à Montréal. Une grande partie des échantillons ont été recueillis, non pas aux frais du gouvernement du Canada, mais aux frais de sir William Logan, qui agissait plutôt en amateur qu'en vue d'une rémunération et, par respect pour la mémoire de cet homme distingué, qui a tant fait pour le pays, le musée géologique doit rester à Montréal.

Ce n'est pas la première fois que cette question est discutée ici; on la discute depuis des années et toujours avec le même résultat. L'ancien ministre de l'intérieur prétend que l'institution devrait être sous le contrôle immédiat d'un ministre. A ce propos, je dirai qu'aucun des départements qui se trouvent sous le contrôle immédiat des ministres n'est dirigé avec plus de soin et d'intelligence que cette institution à Montréal. Autrefois, les géologues qui avaient charge de l'institution, étaient mûs par des motifs plus élevés que ceux de l'intérêt. Je suis sûr que le directeur actuel remplit ses fonctions fidèlement et avec habileté.

J'espère donc que bien éloigné est le jour où le gouvernement du Canada enlèvera le musée géologique à la ville de Montréal.

M. MACDOUGALL: Il me semble que, dans le débat, l'on confond deux questions. Je regrette que l'honorable monsieur n'ait pas mis à effet la mesure dont il nous a parlé, alors qu'il se trouvait à même de le faire, étant à la tête du département. Je ne crois pas beaucoup à l'argument *tu quoque* et la négligence de ce monsieur n'excuserait pas pareille négligence chez les ministres actuels. Mais il aurait dû, pendant son administration, alors qu'il en avait tous les moyens, faire ce qu'il demande aujourd'hui des autres.

Le point qui me semble important c'est que le personnel de la commission géologique réside ici, à Ottawa. Il serait plus sous le contrôle du gouvernement. Nous aurions plus tôt l'avantage de connaître le résultat de leurs observations et découvertes dans toutes les parties du Canada.

Dans quelle position se trouve aujourd'hui ce personnel? Le parlement achève

ses travaux et plusieurs d'entre nous savent que la commission a recueilli des renseignements très importants sur une certaine partie des territoires du Nord-Ouest ; par exemple, la nature de la région qui se trouve située dans le voisinage de la rivière Nelson ; la facilité qu'il y a d'établir des communications entre le lac Winnipeg et la baie d'Hudson ; les conditions climatiques au point de vue de la navigation. Toutes ces questions ont été étudiées par un attaché à la commission qui a fait son rapport. J'ai eu un entretien avec lui au retour de ses explorations, et dans une seule soirée, il m'a donné une foule de renseignements qui m'ont vivement intéressé. Mais nous n'avons encore aucun rapport du professeur Bell et nous ne pouvons profiter des découvertes qu'il a pu faire. Je suis persuadé que si le personnel de la commission résidait à Ottawa, la Chambre aurait aujourd'hui ces renseignements ; en tous cas, les députés auraient pu voir ces employés comme ils voient tous les jours ceux des autres départements.

Ainsi donc je crois que si la commission géologique forme partie du service civil, et si le public doit retirer des avantages de l'argent qu'elle coûte, les employés de ce département et toute cette organisation doit être à Ottawa à la portée des députés et du gouvernement.

J'ai eu le plaisir de visiter plusieurs fois le musée géologique, à Montréal, du temps de sir William Logan et alors que la commission était sous le contrôle du département que j'ai dirigé pendant quelque temps. Comme collection, comme exposition, je regretterais de voir le musée géologique enlevé à Montréal. Dans cette ville, la capitale commerciale du Canada, il est bon d'avoir un établissement où le public puisse étudier le caractère géologique et les minéraux économiques du pays. Je crois que cela vaut la peine de louer un local dans cette ville. Mais que le musée devienne alors un institution locale que l'on placerait sous la direction d'un collège ou d'une université de cette ville. Qu'on y laisse une collection d'échantillons, car, je crois, avec les honorables députés de Montréal, qu'en égard à l'histoire de cette institution, il ne serait pas juste que le gouvernement enlevât toute la collection qui a été fournie, en grande partie, par sir William Logan et par lui léguée, en quelque sorte,

M. MACDOUGALL.

à la ville. Mais cela n'empêche pas que l'on fasse un choix d'échantillons qui seraient exposés à Ottawa. A mesure que l'exploration géologique se continuera, on pourra compléter ce dernier musée.

J'espère que l'honorable monsieur qui dirige ce département prendra bientôt des mesures pour mettre à exécution cette idée, afin que le personnel de la commission géologique se trouve enfin en communication directe avec le gouvernement et que les membres du parlement puissent, à tout instant, savoir de ces messieurs où en est l'exploration géologique du pays.

L'item est adopté.

XVII.—SAUVAGES.

Ontario et Québec.

	Sauvages, Québec.....	\$4,200 00
	Achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec.....	1,600 00
158	Ecoles des sauvages, où elles sont le plus nécessaires, Ontario et Québec.....	5,900 00
	Pour porter de 96 centins à \$4 par tête l'annuité payable en vertu du traité Robinson aux Chippewas des lacs Huron et Supérieur.....	14,000 00

M. CARTWRIGHT: A-t-on continué les négociations avec le gouvernement d'Ontario pour lui faire assumer ces \$14,000? Il me semble que ce ne serait que justice.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je me suis occupé de la question depuis le peu de temps que je suis ministre de l'intérieur. J'admets, avec l'honorable monsieur, que le gouvernement d'Ontario est responsable de cette somme.

M. DAWSON: Il n'y a pas que \$14,000, mais aussi des arrérages appartenant au gouvernement d'Ontario, ainsi qu'un fort revenu provenant des terres cédées aux sauvages. Ce revenu est si considérable, pour ce seul district, qu'en tenant compte de tout ce que le gouvernement d'Ontario a payé, il lui reste une balance de \$820,000.

SIR JOHN A. MACDONALD: Une correspondance assez vive a été échangée

entre les deux gouvernements à ce sujet. Le gouvernement d'Ontario a maintes fois promis de s'occuper de la question, mais il retarde toujours.

L'item est adopté.

Nouvelle-Ecosse.

159. Sauvages de la Nouvelle-Ecosse..... \$4,500 00

Nouveau-Brunswick.

160. Sauvages du Nouveau-Brunswick..... \$4,500 00

Ile du Prince-Edouard.

161. Sauvages de l'Ile du Prince-Edouard, secours, etc..... \$2,000 00

Colombie-Britannique.

162	{	Surintendance de Victoria..	13,363 00
		do Fraser...	13,425 00
		Commission d'arpentage et des réserves	24,140 00

M. CARTWRIGHT: La Chambre aimerait peut-être à avoir des renseignements du premier ministre sur l'état des affaires des sauvages du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.

SIR JOHN A. MACDONALD: D'après les informations que j'ai reçues, les affaires des sauvages sont dans un état assez satisfaisant à la Colombie-Britannique. On n'a plus d'appréhensions de troubles. La réserve donne de bons résultats et est fort bien administrée par M. Sproat.

Quant aux sauvages qui se trouvent à l'est des Montagnes-Rocheuses, l'on constate que le buffle a entièrement abandonné cette région, du moins cette année. Il pourra reparaitre une autre année. Cette disparition a causé une grande détresse.

M. MILLS: Le buffle a-t-il abandonné toute la région?

SIR JOHN A. MACDONALD: Oui, et quelques-uns de nos sauvages poursuivent le buffle au-delà de la frontière, tandis que les tribus hostiles des Etats-Unis ont envahi une partie de notre territoire. On n'a pas encore de troubles à déplorer; mais tant que ces sauvages seront là, et

tant que, surtout, ils manqueront de nourriture et qu'on ne trouvera pas moyen de remédier à cet état de choses, l'on peut s'attendre toujours à de funestes conséquences. Les sauvages pourront se quereller entre eux ou attaquer les blancs.

Il est donc nécessaire d'engager, par tous les moyens possibles, les sauvages à se fixer sur les réserves, à se livrer à l'agriculture et de ces tribus purement nomades que l'on peut, pour le moment, considérer comme incapables de se livrer à ces travaux, l'on devrait essayer d'en faire des bergers en leur confiant des troupeaux. Le département a fait choix de bons cultivateurs qu'il a envoyés dans cette région pour engager les sauvages à se livrer à l'agriculture. D'abord, le sauvagement ne réussira que très-imparfaitement; mais quand il sera établi sur les réserves, quand il verra qu'il n'y a plus de buffle, plus de gibier, il cultivera comme on le fait dans Ontario, Québec et d'autres parties anciennement colonisées du Canada et deviendra graduellement cultivateur. Naturellement, on éprouvera des désappointements et il faudra faire des dépenses assez considérables. Souvent le sauvage mange le bétail qu'on lui donne pour sa terre. Mais le gouvernement doit prendre ces contretemps en patience, dans l'espoir que ces tribus abandonneront leur vie nomade pour s'établir définitivement.

M. MILLS: L'an dernier, on a demandé la correspondance relative aux difficultés avec les sauvages de la Colombie-Britannique; mais j'ignore si cette correspondance a été soumise. Je me rappelle que le département n'eut pas le temps de la préparer avant la clôture de la session, parce qu'elle avait été demandée trop tard.

Maintenant que ces difficultés sont réglées, je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénient et qu'on trouverait même un certain avantage à ce que cette correspondance fût produite, afin que le public apprenne comment ce pays a été à la veille d'une guerre sauvage. Nul doute que les sauvages se croyaient maltraités par les autorités locales. Il arriva que les blancs s'étaient emparés de réserves que les sauvages occupaient depuis plusieurs années et où ils avaient fait de grands travaux d'irrigation.

Dans certains cas, le gouvernement local a accordé des lettres-patentes pour des terres que les sauvages occupaient depuis un demi-siècle et quelques-uns de ces cas n'étaient pas réglés lorsque la dernière administration est sortie de charge. Nous demandâmes au gouvernement local d'annuler les lettres-patentes qu'il avait accordées, mais il n'en a rien fait. L'honorable monsieur pourrait-il informer le comité si cette correspondance se continue ?

SIR JOHN A. MACDONALD :
Non.

M. MILLS : Il serait fort à désirer que toutes les contestations fussent réglées. Toutes les fois que les intérêts des sauvages viennent en conflit avec ceux des blancs, les premiers sont mis au pied du mur. Il est important que les sauvages aient la certitude que le gouvernement veut les traiter avec justice.

Aujourd'hui c'est une chose certaine qu'à l'époque où l'on redoutait la guerre sauvage à la Colombie-Britannique, il y avait eu une sorte de conspiration guerrière entre les Nez-Perçés du territoire de Washington et les sauvages de la province, et si les Nez-Perçés eussent réussi, sous le chef Joseph, dans leur lutte avec les troupes des États-Unis, il est probable qu'il y aurait eu un soulèvement général parmi les sauvages de la côte du Pacifique. Nul doute qu'une alliance se serait formée entre tous ces sauvages et n'a été empêchée que par l'échec des Nez-Perçés. En présence de ces faits, il est urgent de prendre des mesures pour prévenir désormais ces alliances.

J'observe qu'il y a un item pour payer des cultivateurs qui enseigneront l'agriculture aux sauvages.

C'est, selon moi, chose absolument nécessaire et l'ancienne administration était bien décidée à agir si elle fût restée au pouvoir.

L'an dernier, elle avait pris des mesures pour faire arpenter et localiser certaines réserves auxquelles les sauvages ont droit, en vertu des traités, et pour mettre à exécution, sans délai, ce projet d'enseignement. L'ancienne administration savait que si les sauvages ne se fixaient pas pour se vouer à l'agriculture, leurs provisions naturelles s'épuiseraient et du moment où ils se trouveraient dans

le besoin, on aurait à redouter des troubles sérieux. Maintenant que ces arpentages sont faits et qu'on a délimité des réserves pour une grande partie de la population sauvage, qu'on lui a fourni une certaine quantité d'instruments aratoires il est nécessaire d'employer des hommes habiles pour leur enseigner l'usage de ces instruments.

Je vois que le budget de cette année contient un item considérable pour les instruments aratoires. L'ancien gouvernement a rempli, en grande partie, ses obligations envers les sauvages sous ce rapport. Peut-être l'honorable monsieur pourrait-il nous dire à combien les sauvages ont encore droit en vertu des traités ? Je crois que la Chambre devrait être mise à même d'aider le ministère à remplir le programme que s'était tracé l'ancienne administration en ce qui regarde les sauvages.

Si l'on emploie des cultivateurs pour enseigner l'agriculture aux indiens, il est nécessaire que ce soient des hommes actifs, vigoureux et habiles et que ces emplois ne soient pas donnés à des hommes qui ne peuvent rien faire dans le monde et qui ignorent l'agriculture ou à peu près. Ce doit être des gens bien portants, actifs et d'un âge tel que le gouvernement n'ait pas à craindre qu'ils deviennent invalides, ne songent qu'à retirer leurs salaires et à demander des congés, une fois rendus à leur destination.

Je n'ai pu obtenir les renseignements que le ministère avait promis au sujet des changements administratifs faits dans les territoires du Nord-Ouest. Mais j'exprimerai mon opinion personnelle à cet égard.

Il y a dans le Nord-Ouest, deux surintendances : la surintendance de Manitoba qui comprend Kéwatin, Manitoba, Ontario-Ouest et une partie considérable des territoires du Nord-Ouest ; et l'autre, la surintendance des territoires du Nord-Ouest proprement dits, qui comprend la région située à l'ouest du lac Qu'Appelle en partant de la Saskatchewan et se dirigeant vers le sud, jusqu'à la frontière américaine.

Dans la surintendance de Manitoba, les districts inclus dans le traité avec les sauvages, sont les Nos. 1, 2, 5 et une partie du No. 4 et, dans la surintendance des territoires du Nord-Ouest, ce sont

partie du No. 4 et les Nos. 6 et 7. L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) sait, par les documents déposés au département, pourquoi l'on s'est dispensé des services de l'ancien surintendant de Manitoba. Depuis quelque temps, cette place est vacante. Monsieur Graham, l'assistant, qui agit aussi en qualité de commis de bureau, a fait les fonctions de surintendant, pendant l'intervalle.

Dans le cours du mois de juillet, l'ancienne administration s'adressa à monsieur St. John qui, trois ans plus tôt, avait été nommé shérif des territoires du Nord-Ouest et l'engagea à résigner comme shérif pour devenir surintendant. On lui demanda de transporter des fonds, de Winnipeg au Fort Ellice, pour payer les sauvages de la surintendance de monsieur Laird, et, à son retour, il devait être nommé surintendant. Mais la préoccupation des élections fit remettre l'adoption de l'arrêté du conseil décrétant sa nomination, jusqu'après les élections. Il était cependant virtuellement nommé depuis le mois de juillet. On l'avait engagé à résigner comme shérif et il fut nommé surintendant, uniquement parce qu'on le croyait capable, honnête, énergique, bien instruit et parfaitement apte, sous tous rapports, à remplir les devoirs de cette charge. Monsieur St. John lui-même et d'autres personnes m'informent aujourd'hui qu'on l'a destitué et qu'on l'a mis dans une position bien inférieure, et cela sans raison plausible, parce que la surintendance existe encore.

Quand j'entrai en charge, après avoir examiné les comptes et les mesures prises pour les approvisionnements, après en avoir conféré aussi avec le député ministre (M. Meredith), je demeurai convaincu que la surintendance de Manitoba n'était rien moins que bien administrée. A cette époque, je suggérai la nomination d'un inspecteur, idée que l'honorable monsieur n'approuvait pas. Je croyais alors que si nous tenions à mieux gérer les affaires de nos sauvages que les Etats-Unis, si nous voulions les administrer honnêtement, il était nécessaire de faire exercer une surveillance intelligente sur toutes les agences, et de charger quelqu'un de constater l'opinion générale des sauvages, la manière dont chacun des agents remplit ses devoirs et de faire des recommandations au gouvernement sur la manière de traiter les sauvages.

Monsieur McCaul, homme intelligent, énergique et honnête, fut nommé à cette charge. Le résultat a été des plus satisfaisants et je crois que le ministre actuel de l'intérieur verra que monsieur McCaul remplit sa charge consciencieusement et avec sagesse.

On m'informe que M. McCaul a été nommé pourvoyeur. L'ancienne administration avait transféré cette charge au pourvoyeur du département des travaux publics, parce que le service ne se faisait pas bien; ce dernier achète aussi les approvisionnements pour la police à cheval. C'est une erreur, une mesure rétrograde d'employer l'inspecteur comme pourvoyeur. L'inspecteur ne doit avoir rien à faire avec l'achat des provisions; il ne doit avoir le contrôle d'aucuns deniers. Sa charge consiste à constater la nature des provisions fournies aux sauvages, de voir à ce que les stipulations des traitées soient exécutées à la lettre, à ce que les agents remplissent leurs devoirs, que les cultivateurs s'acquittent bien de la besogne qui leur est assignée; il doit aussi inspecter les écoles et faire rapport à ce sujet au département.

C'était mon intention d'employer, dans certains endroits, les agents locaux comme professeurs d'agriculture, et de renvoyer ceux qui n'agiraient pas comme tels quand la chose serait nécessaire. Si le gouvernement veut que les inspecteurs remplissent bien leurs fonctions, qu'ils aident les sauvages dans leurs travaux agricoles, qu'ils leur fournissent les approvisionnements nécessaires, il est important que ces inspecteurs n'aient aucun contrôle sur les deniers. Leur affaire est de surveiller les dépenses et de faire savoir au gouvernement quel emploi l'on fait des fonds.

L'ancien gouvernement avait aussi nommé le major Walsh pour faire une inspection et un rapport de l'état des sauvages dans la partie sud-ouest des territoires du Nord-Ouest. Il n'avait que des instructions verbales. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui avant son départ. Après enquête, l'on en arriva à conclure que l'inspection de cette région coûterait plus qu'on n'avait cru d'abord, et que la somme demandée au parlement serait insuffisante. Après en avoir conféré avec le secrétaire d'Etat qui avait alors le contrôle de la police à cheval, il fut décidé que le major Walsh resterait

attaché à l'effectif, que son traitement serait payé par un département et ses dépenses par l'autre ; de plus, que pendant un an, il serait exempté du service dans la police à cheval. Il était chargé de faire tous ses efforts pour induire les Nez-Perçés à regagner le territoire de Washington et pour éloigner Sitting-Bull et ses guerriers du pays en les engageant à retourner aux États-Unis. C'était là un arrangement provisoire, un essai. L'honorable monsieur pourrait peut-être informer le comité du résultat des travaux du major Walsh.

Je puis dire, avant de passer à une autre question, que le major Walsh avait instruction de constater l'état de nos propres sauvages et de s'assurer si le programme du gouvernement pouvait être mis à exécution, si l'on pouvait engager les sauvages à s'établir sur les réserves et à se livrer à l'agriculture ; il devait aussi s'assurer si l'on pourrait leur procurer des troupeaux et les engager à se livrer à la vie de pasteurs.

Autant que nous avons pu nous en assurer, les Pieds-Noirs n'entreprendront pas volontiers la culture du sol et ce que l'on pourrait faire de mieux serait peut-être de leur fournir du bétail et de les engager à élever des troupeaux ; mais la perspective n'est pas encourageante.

On m'informe qu'ils commencent à manquer de provisions ; qu'ils détruisent ou se proposent de détruire le bétail que leur fournit le gouvernement. Le gouvernement a-t-il un autre plan ?

Je crois que l'honorable monsieur devrait nous dire pourquoi monsieur St. John a été destitué. On dit aussi que monsieur Laird a résigné. M. Laird avait envoyé sa lettre de démission à l'ancienne administration qui refusa de l'accepter, pensant que, par sa position, il aurait plus d'influence sur les sauvages que toute autre personne. Ses fonctions de surintendant sont importantes. On dit que l'honorable premier ministre l'a destitué et il importe de savoir qui a été nommé à cette position responsable. M. St. John a été virtuellement nommé au mois de juillet dernier. Il a quitté un poste important pour remplir un emploi plus difficile. Si l'honorable monsieur veut être juste envers lui, s'il lui demande d'abandonner la surintendance de Manitoba, il le nommera au poste

M. MILLS.

rendu vacant par la résignation de monsieur Laird ou il lui rendra la surintendance.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne convient pas précisément de discuter une nomination ou une destitution quand la Chambre s'occupe du budget.

Tout ce que je sais c'est que M. St. John n'a jamais rempli aucunes fonctions, bien qu'il ait été nommé le 8 octobre dernier. Je crois qu'il y a beaucoup trop d'employés dans le département, et c'est par simple raison d'économie que la nomination de M. St. John n'a pas été confirmée. C'est la première fois que j'entends dire qu'il avait été activement employé pendant quelques mois, comme surintendant des sauvages, et qu'il était entré officiellement en fonctions comme tel. S'il en est ainsi, sa réclamation devra être prise en considération. On me dit que c'est un homme habile, mais je crois qu'il aurait bien pu garder son premier emploi.

M. Laird a écrit qu'il renonçait à la charge des affaires des sauvages, la considérant comme incompatible avec sa position de lieutenant-gouverneur. Je pensais, à l'époque de la nomination de M. Laird, qu'il ferait les fonctions de surintendant-général du Nord-Ouest parceque alors le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest n'avait que peu de chose à faire. Je suis assez opposé à la nomination d'un lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, parce qu'à mon avis, tant que la population du pays ne sera pas plus considérable, le lieutenant-gouverneur de Manitoba pourrait très-bien remplir les fonctions de cette nouvelle charge.

Je crois aussi qu'en présence des difficultés toujours croissantes avec les sauvages du Nord-Ouest, la rareté des provisions, la malheureuse invasion d'un grand nombre de sauvages des États-Unis, nous devons agir avec le plus grand soin, avec la plus grande prudence, ainsi qu'avec vigueur et promptitude dans l'administration des affaires des sauvages qui habitent le versant Est des Montagnes Rocheuses jusqu'au lac Supérieur. Il serait difficile de trouver un homme capable de remplir tous les devoirs de cette charge, un homme prompt, vigoureux, expérimenté, comprenant bien le caractère des indiens, leurs vertus, leurs faiblesses et ayant des vues philanthropi-

ques à leur égard et qui pourrait veiller à ce qu'en cas de conflit entre l'homme rouge et l'homme blanc, le premier ne soit pas toujours mis au pied du mur. Bien que la tâche soit difficile, il faut trouver un homme pour représenter le gouvernement fédéral dans l'administration des affaires des sauvages. Il est impossible, d'Ottawa, de bien gouverner le département des sauvages. Il me semble qu'un homme dans la position du lieutenant-gouverneur Laird, devrait avoir de l'influence sur les sauvages et pourrait exercer un contrôle immédiat sur les agents locaux.

Quant à M. McCaul, d'après ce que je sais de lui, c'est un employé actif et énergique.

Peut-être, comme l'a dit l'honorable monsieur, les fonctions de pourvoyeur et d'inspecteur ne devraient pas être réunies. Cette combinaison a été recommandée par un des premiers employés du département en vue de l'économie et du bon fonctionnement du service. Je crois bien qu'avec le temps, les deux charges devront devenir distinctes.

Quant à M. Graham, il n'y a rien de changé. Je me propose d'étudier la question des sauvages avec le même zèle qu'y a mis l'honorable député de Bothwell, en vue d'appliquer son principe de la surveillance générale sur place. Pour remplir cette charge, il faudra un homme bien posé qui puisse sagement régler tous les différends que pourra faire naître cette question des sauvages.

M. MILLS : Si l'honorable premier ministre veut une surveillance sérieuse, il lui faudra plus d'un employé ; il lui faudra trois surintendants pour autant de districts, lesquels seront tenus responsables au gouvernement d'Ottawa. Le pays est trop vaste pour un seul surintendant.

SIR JOHN A. MACDONALD : Monsieur St. John n'a pas été destitué.

M. MILLS : Je suis sûr que si l'honorable monsieur veut bien employer monsieur St. John, il verra que c'est un fonctionnaire actif et intelligent.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est qu'une question de traitement. Il a

été nommé agent des sauvages à \$1,200, le même traitement qu'il avait comme shérif. On l'avait placé à Edmonton.

M. MILLS : Ce n'est pas là un traitement pour un homme de cette capacité.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il recevait \$1,200 comme shérif et il n'a jamais servi un bref.

M. MILLS : Il a résigné comme shérif pour devenir surintendant. Si l'honorable monsieur nomme des cultivateurs compétents, plus trois inspecteurs ou surintendants, il n'aura pas besoin d'autres employés.

M. SMITH (Selkirk) : L'honorable monsieur a informé la Chambre qu'il avait l'intention d'envoyer des cultivateurs au Nord-Ouest pour enseigner l'agriculture aux sauvages ou les engager à mener la vie de pasteurs, si la chose est possible. C'est un noble but et j'espère qu'on l'atteindra. Mais cette réforme ne pourra s'opérer que lentement. Il sera bien difficile de transformer en cultivateur le chasseur de la plaine, ou même de le fixer à un endroit donné.

Nul doute qu'un grand malaise règne actuellement au Nord-Ouest, et non sans raison. Je ne suis pas alarmiste, mais je crois que, dans le moment actuel, il faut traiter les sauvages du Nord-Ouest avec la plus grande prudence. On sait que la plus grande misère règne parmi eux et que, plusieurs fois, ils ont volé des aliments aux différents postes. Je voudrais que l'on prit des mesures pour répondre à leurs besoins actuels qui sont la cause de vives appréhensions.

L'item est adopté.

SAUVAGES DE MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

	Annuités, traités 1 et 2	\$25,320 00
	do traités 3.....	15,025 00
	do do 4.....	38,125 00
	do do 5.....	15,775 00
163	do do 6.....	50,170 00
	do do 7.....	41,622 00
	Commutation des annuités des réclamants qui pour- se présenter.....	1,000 00

M. CARTWRIGHT : Je constate ici une augmentation de \$23,640. Cela est-il dû à ce que les réclamations ont été plus nombreuses ?

Sir JOHN A. MACDONALD : On croit que ce montant couvrira toutes les dépenses.

M. CARTWRIGHT : Cette question des annuités aux sauvages devient sérieuse. Je signale la chose à l'honorable monsieur et je crois qu'il sera très désirable, en temps et lieu, à mesure que les sauvages s'établiront sur les réserves de prendre des mesures pour commuer ces annuités. Autrement ce sera gréver le revenu d'une somme bien lourde.

M. DAWSON : Je ne crois pas que la population sauvage augmente. L'expérience prouve le contraire. Je crois que l'on devrait pas intervenir dans l'organisation des tribus, organisation qui leur est chère. La loi offre une prime pour la désorganisation des tribus et fait disparaître ainsi la plus puissante protection que l'homme blanc ait contre le sauvage.

164 Instruments aratoires, bestiaux, grain de semence, outils, wagons, munitions, fret, etc., fournis en vertu des traités 1 et 2.....	7,880 00
do 3	3,200 00
do 4	6,500 00
do 5	4,540 00
do 6	10,500 00
do 7	12,000 00

165 Provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités et aussi pour secours en vertu des traités	56,930,00
--	-----------

M. SMITH : Le gouvernement se propose-t-il de soulager, en quelque manière, la détresse des sauvages du Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement a donné l'ordre d'acheter une certaine quantité de bétail au Fort-Qu'Appelle et au Fort Walsh. On a aussi acheté beaucoup de farine dans cette région et la police à cheval a des provisions considérables qui sont à la disposition des sauvages.

L'item est adopté.

M. CARTWRIGHT.

166 Fourniture triennale de vêtements en vertu des traités ci-dessus	\$5,520 00
167 Salaires des maîtres d'écoles et coût de construction des écoles	11,000 00
168 Arpentages des réserves des sauvages	15,000 00

FRAIS GÉNÉRAUX.

169 Surintendance de Manitoba..	25,035 00
170 Sioux, Manitoba et Nord-Ouest.....	7,000 00

M. MILLS : Il s'agit, je suppose, des sauvages de la rivière Assiniboine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS : Le montant est plus considérable que l'an dernier. Pourquoi cette augmentation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette augmentation s'applique non-seulement aux Sioux de l'Assiniboine, mais à quelques-uns des Forts Qu'Appelle et Prince Albert.

M. RYAN (Marquette) : J'espère que le gouvernement prendra tous les moyens d'induire les Sioux à se fixer sur les réserves. Il est vrai qu'un grand nombre habitent près du portage LaPrairie et sont d'excellents laboureurs, autant qu'un sauvage peut labourer. Mais ils ont l'habitude du vol, ce qui produit des collisions incessantes entr'eux et les blancs. Cela fait plus que contrebalancer leurs qualités comme laboureurs. J'espère que le gouvernement fera tout son possible pour les fixer sur les réserves.

M. SMITH (Selkirk) : Les cultivateurs sont très heureux d'avoir des sauvages à travailler pour eux, surtout l'autonne.

L'item est adopté.

171 Pour pourvoir au salaire des professeurs d'agriculture dans le Nord-Ouest.....	\$11,250 00
--	-------------

XXIII.—POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

	Solde de la police, y compris l'état major.....	119,000 00
	Solde additionnelle aux cultivateurs et artisans....	3,500 00
	Rations	42,700 00
	Pourrage	45,700 00
	Combustible et éclairage..	5,000 00
	Uniformes	22,000 00
172	Réparations, renouvellements, remonte, armes et munitions.....	36,000 00
	Divers approvisionnements	
	Médicaments et fortifiants.	2,000 00
	Livres et papeterie.....	1,000 00
	Frais de transport, guides, charretiers et journaliers.	25,000 00
	Dépenses contingentes...	3,000 00
	Edifices.....	4,000 00

XXIV.—DIVERS.

173	<i>Gazette du Canada</i>	\$4,000 00
174	Impressions diverses.....	10,000 00
175	Dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement durant les premiers 15 jours de la prochaine session	50,000 00
176	Commutation de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine.	12,000 00
177	Dépenses du gouvernement des territoires du N.-Ouest	17,000 00
178	Dépenses du gouvernement du district de Kéwatin...	5,000 00
179	Dépenses probables de la mise en vigueur de la loi au sujet du commerce des spiritueux	5,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

XXV.—DOUANE.

Salaires et dépenses contingentes pour différents ports.

	Dans la province d'Ontario	\$221,185 00
	do Québec	192,630 00
	do Nouv.-Brunswick	92,575 00
	do Nouvelle-Ecosse....	105,795 00
	do Manitoba....	12,500 00
	Dans les territoires du Nord-Ouest.....	2,500 00
	Dans la province de la Colombie-Britannique..	23,604 00
180	Dans la province de l'île du Prince-Edouard.....	25,270 00
	Salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des autres officiers en tournées d'inspection.....	16,000 00
	Dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, publicité, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée....	15,000 00

M. ANGLIN : Pendant les sessions précédentes, cet item a toujours été l'objet d'une vive opposition. Je croyais qu'il serait diminué cette année ; mais je vois qu'il est le même, bien que l'on doive s'attendre à percevoir beaucoup moins des douanes, cette année, que les années précédentes.

M. TUPPER : L'honorable monsieur n'a pas du tout établi les prémisses sur lesquelles il base sa critique.

Le gouvernement n'a aucune raison de croire que le revenu diminuera pendant la prochaine année fiscale. De plus, l'honorable monsieur suppose que l'ancien gouvernement a perçu des droits de douane au chiffre du montant qu'il demandait à la Chambre, tandis que les dépenses excédaient de beaucoup le budget. Mais le premier élément de son calcul manque, s'il croit, comme il en a l'air, que l'item du budget couvrirait les dépenses.

M. CARTWRIGHT : Quel est l'excédant ?

M. TUPPER : De \$17,000 à \$18,000, comme l'honorable monsieur peut le constater. Mais il verra aussi que, sous le nouveau tarif, la perception du revenu entraînera des dépenses considérables. Malgré cela, nous croyons que le chiffre du revenu sera beaucoup plus élevé que l'année dernière. L'honorable monsieur a tout lieu de se féliciter de ce que les auteurs du budget ont répondu si complètement aux vues de l'opposition.

M. ANGLIN : J'ignorais que, l'an dernier, l'excédant des dépenses sur le revenu eût été si considérable. Mais aujourd'hui nous n'avons aucune garantie, — si ce n'est la parole des honorables ministres, — que l'excédant du revenu sera beaucoup plus considérable l'année prochaine qu'on ne le croyait. Il pourrait arriver que les honorables messieurs fussent aussi obligés de dépenser plus qu'ils n'ont demandé. Dans son exposé financier, l'honorable ministre des finances n'a point exprimé l'espoir que le revenu de l'année prochaine serait beaucoup plus considérable que celui des deux ou trois années précédentes, et cependant il a prévu, et avec raison, que les frais de perception se-

raient de beaucoup augmentés. Ainsi donc les frais de perception seront très élevés, d'après l'opinion exprimée, l'an dernier, par les honorables messieurs eux-mêmes et de plus, ils seront toujours proportionnés au montant perçu. L'honorable ministre des finances constatera un revenu beaucoup plus élevé que celui qu'il attend, parce que nos fabricants ne pourront pas de sitôt pourvoir aux besoins du pays.

Je crains cependant que les contrebandiers ne donnent beaucoup à faire au gouvernement; ils établiront le champ de leur opérations sur toute la frontière et il faudra employer un plus grand nombre de douaniers pour les observer, ce qui augmentera les frais de perception.

M. RYAN (Montréal-centre): En réponse à l'honorable député de Gloucester, je dirai combien je regrette que, sous prétexte d'économie, l'ancien gouvernement ait cru devoir destituer un employé du port de Montréal. Ce gouvernement avait aussi jugé à propos de réduire les traitements de quelques-uns des officiers les plus capables du lièvre—je veux parler des principaux évaluateurs. En 1873, le gouvernement crut devoir augmenter les traitements de ces messieurs qui occupaient de hautes positions responsables depuis plusieurs années; leur traitement fut porté de \$1,800 à \$2,000. L'un des premiers actes de l'ancien gouvernement fut de réduire les traitements sous prétexte d'économie.

Mais comment l'ancienne administration pratiquait-elle cette économie? A la honte de l'ancien gouvernement, j'ai ici, et je pourrais produire une liste de personnes employées, au port de Montréal, sans commission officielle, mais qui pendant les trois dernières années, ont reçu deux piastres par jour. Le gouvernement ne les avait pas mis sur la liste des employés permanents, parce qu'il redoutait l'indignation publique. De plus, ces hommes qui n'étaient engagés que pour un service temporaire, recevaient plus que des employés permanents de seconde et même de première classe, dans le département des douanes. On les avait mis au-dessus d'employés de dix ans de service. Je me rappelle que quelques-uns recevaient \$600 et quinze ou vingt autres \$550 par année.

M. ANGLIN.

Ainsi donc, les honorables messieurs qui professent tant d'amour, pour l'économie, payaient vingt-six employés dont les services n'étaient aucunement requis. Lours traitements étaient inscrits dans les dépenses contingentes, parce que l'ancien gouvernement n'aurait pas osé mettre leurs noms dans les comptes publics. Si le gouvernement actuel eût voulu agir d'après le principe: "aux vainqueurs, les dépouilles," il eût destitué chacun de ces employés. Mais je suis heureux de dire que le gouvernement actuel n'a pas même songé à déplacer un seul de ces hommes; seulement, le ministre des douanes se propose de les nommer permanents à des traitements réduits.

J'en viens à un autre point. Chacun sait que, pendant l'été, il faut un plus grand nombre de préposés au débarquement. En 1873, on a perçu à Montréal un revenu de \$5,000,000 dont la perception a coûté \$87,000. Mais l'année dernière, (année fiscale 1878) le revenu ne s'est élevé qu'à \$3,750,000 et les frais de perception ont été de \$117,000. Voilà comment les honorables messieurs pratiquaient l'économie au port de Montréal.

M. BOWELL: Vous pouvez ajouter \$5,000 aux frais de perception, l'an dernier.

M. RYAN: C'est encore pis. L'honorable député de Gloucester s'est plaint de ce que, sous le gouvernement conservateur, la douane de Montréal était administrée d'une manière négligente. Mais je puis répondre, d'après mon expérience personnelle, que sous le gouvernement sir J. A. Macdonald, la douane de Montréal était infiniment mieux administrée que sous celui de l'honorable député de Lambton. Sous le dernier ministre, toutes les fois qu'une difficulté s'élevait entre un marchand et le percepteur et qu'on en appelait à Ottawa, la décision dépendait non pas des mérites de la cause, mais de l'influence politique que ce plaignant pouvait mettre en jeu. Aujourd'hui, ce n'est pas la même chose et j'espère que nous ne verrons plus pareille injustice.

M. JONES: Ce n'est pas seulement à Montréal que l'administration oubliait de pratiquer l'économie. On peut dire la même chose du port de Gananoque, dans mon comté.

En 1875, un officier de douane fut envoyé à ce port; il n'avait point de commission, mais il recevait \$2.30 par jour, tandis que le percepteur des douanes, homme très capable, employé depuis vingt ans ne recevait que \$2. L'employé nommé en 1875 venait de Prescott, recommandé par un ami politique des honorables messieurs de la gauche et recevait \$30 de plus par année que le percepteur des douanes de Gananoque qui avait alors vingt ans de service et était âgé de soixante à soixante-dix ans. On avait aucunement besoin du nouvel employé à ce port. Le percepteur pouvait faire et faisait tout le service, à la satisfaction du gouvernement.

M. SMITH (Selkirk) : Je remarque un item de \$2,500 pour les territoires du Nord-Ouest. Je demanderai à l'honorable ministre des douanes comment ce montant sera dépensé. Nommera-t-on des officiers réguliers des douanes pour le Nord-Ouest et, dans ce cas, où seront-ils postés ?

M. BOWELL : Ce n'est pas l'intention de faire des nominations permanentes pour le moment. On me dit que la police à cheval fait bien le service. Elle reçoit un pourcentage et l'on se propose de continuer ce service.

M. BURPEE (Saint-Jean) : L'honorable député de Montréal-Centre (M. Ryan), a vivement critiqué certaines dépenses faites à ce port. Nul doute que les dépenses y seront toujours plus ou moins considérables. Mais il est très-injuste de prétendre que les frais de perception augmentent ou diminuent en proportion du revenu. L'an dernier on a perçu \$2,000,000 de moins qu'en 1874-75; mais la dépréciation des marchandises, dans l'intervalle représente à peu près ce montant, en sorte que le volume des importations a été à peu-près le même. Il est vrai que le nombre des employés de la douane, à Montréal, est plus considérable qu'en 1873-74, mais on est toujours obligé d'avoir un grand nombre d'employés temporaires. Le grand nombre des entrepôts nécessite ce personnel. Maintenant que la nouvelle douane est construite, je crois que l'on pourra supprimer plusieurs entrepôts, ce qui permettra de réaliser une grande économie. Je n'ai eu connaissance d'aucune des-

titution injuste pendant que j'étais ministre.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : L'honorable député de Montréal-Centre (M. Ryan), en reprochant amèrement à l'ancienne administration son extravagance, à propos du service des douanes, a oublié de dire, que l'an dernier, il y a eu une réduction de \$9,000 dans ce service, comparativement à l'année précédente. L'honorable monsieur aurait dû montrer assez de sincérité pour donner ce mérite à l'ancienne administration. Il aurait dû admettre aussi que, dans le budget de l'année prochaine, il y a, sous le même chef, une augmentation de près de \$2,000. Mais mon honorable ami n'a tenu aucun compte de ces détails. Il ne voit qu'extravagance sous l'ancienne administration et économie sous le nouveau régime.

Le gouvernement actuel veut augmenter les dépenses à Gananoque; l'honorable monsieur ne s'est pas aperçu de la chose.

L'an dernier, le ministre des douanes actuel fit un long discours pour critiquer les mêmes dépenses; cette critique des dépenses de l'an dernier et l'approbation qu'il donne aux dépenses de cette année ne font pas honneur à la logique de mon honorable ami.

Les grandes réductions que l'honorable ministre des douanes prétend avoir faites à Montréal sont vraiment étonnantes. A quoi se montent-elles? A un treizième d'un pour cent sur tout le montant des perceptions au port de Montréal. Voilà l'économie pour laquelle l'honorable monsieur a tant de mérite. J'espère que quand l'honorable député de Montréal-Centre (M. Ryan) prendra encore la défense de l'administration, il sera plus précis et qu'il dira franchement que les honorables ministres ont beaucoup de mérite d'avoir réduit les dépenses au port de Montréal.

M. RYAN (Montréal-centre) : Je n'ai point mentionné l'augmentation du nombre d'entrepôts dont a parlé l'ex-ministre des douanes (M. Burpee); j'ai dit que, pendant les trois dernières années, on avait employé permanentement, à la douane de Montréal, 26 hommes qui étaient plus payés que des employés de 10 et 15 ans de service. En outre, l'an-

cienne administration avait doublé le nombre des surnuméraires. Le ministre actuel des douanes se propose de faire faire par 20 employés le service pour lequel l'ancien gouvernement en avait 36.

Ce gouvernement avait fait des nominations malgré les remontrances du percepteur qui se basait sur une des dernières lois adoptées par ce gouvernement même. Par exemple, l'on avait nommé à \$1,200 un employé dont le percepteur déclarait ne requérir aucunement les services. Malgré cette énorme augmentation des dépenses, le service de la douane, au port de Montréal, n'était pas mieux fait sous l'ancienne administration que sous les précédentes. De plus, je crois qu'on a laissé retirer, à ce port, des marchandises dont compte n'est pas encore rendu aujourd'hui. J'espère que l'honorable ministre des douanes vérifiera ce fait que je crois vrai.

M. ANGLIN : Quand ces marchant-elles été retirées ?

M. MACKENZIE : Qui les a retirées ?

M. RYAN : Je l'ignore ; mais elles ont été retirées pendant les quatre ou cinq dernières années et cela a occasionné une perte considérable pour le pays. Cela prouve que l'ex-ministre des finances n'avait aucune bonne raison de prétexter une augmentation du déficit pour justifier l'augmentation des dépenses.

En réponse à l'honorable député de Middlesex-ouest, je dirai que je ne me suis pas plaint de ce que les employés étaient trop rémunérés, parceque je crois que les fonctionnaires publics doivent être bien payés ; mais j'ai fait ressortir le fait que le ministre actuel des douanes n'emploie que 20 hommes là où l'ancienne administration en employait 36. Il n'y a pas d'employés plus fidèles que les députés-évaluateurs pour lesquels un traitement de \$2,000 n'est pas trop et cependant, sous prétexte d'économie, l'ancienne administration les a réduits à \$1,800 ; mais cette prétendue économie s'est chiffrée par un déficit de \$30,000.

L'ex-ministre des douanes a prétendu que le changement de système mentionné était dû, en grande partie, au fait que les marchands de provisions de Montréal

M. RYAN.

avait payé des frais de transport pour leurs marchandises, du navire à l'entrepôt. Je ne sache pas que personne se soit plaint de cela. C'est la première fois que j'entends dire qu'un changement ait eu lieu à la demande de ces marchands. On m'avait dit que ce changement était fait parceque le pernicieux système en question existait à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. BOWELL : Le député de Gloucester (M. Anglin) trouve que \$20,000 de réduction sur tout le budget forment une faible somme. A Montréal seulement, la réduction sera de \$4,000 à \$8,000. Pendant le débat sur le tarif, j'ai dit que je demanderais, pour ce service, environ \$17,700 de plus que l'an dernier pour couvrir l'excédant des dépenses faites par l'ex-ministre des douanes, pendant l'année expirant au 30 juin prochain. L'excédant sera de \$7,430 pour Ontario ; Québec, \$6,690 ; le Nouveau-Brunswick, \$1,290 ; la Nouvelle-Ecosse, \$1,150 ; l'île du Prince-Edouard, \$180 et Manitoba, \$1,000. Le député de Saint-Jean (M. Burpee) et le député de Gloucester (M. Anglin) ont prétendu que les frais de perception d'un faible revenu sont les mêmes que ceux d'un revenu plus considérable.

M. ANGLIN : J'ai prétendu que la diminution du revenu ne réduisait pas forcément les frais de perception, parce que la diminution du revenu pouvait être produite par la réduction du prix des marchandises, le volume des importations restant le même.

M. BOWELL : Cela peut être vrai ; mais il n'en résulte pas que si la perception de \$5,000,000 ou \$6,000,000 de revenu, en 1873-74, a coûté \$87,733, il fût nécessaire de dépenser \$117,982, en 1878, pour percevoir un revenu de \$3,500,000. Si, avec toute sa logique et sa rhétorique, l'honorable monsieur peut convaincre la Chambre qu'il était nécessaire de porter les dépenses de \$87,000 à \$117,000 pour percevoir \$2,000,000 de moins, il est encore beaucoup plus habile que je le pensais. J'admets qu'un officier de douane peut percevoir \$10,000 sans se donner plus de peine, ou du moins très peu,—que pour percevoir \$6,000 ou \$7,000. Mais je ne comprends pas

pourquoi l'on dépenserait \$2 pour percevoir \$5,000 quand, pour le même montant, on peut percevoir \$10,000.

Voici dans quelle proportion ont augmenté les dépenses du bureau de Montréal :

En 1873, elles étaient de \$87,000 ; 1874, \$95,000 ; 1875, \$99,000 ; 1876, \$117,200 ; et 1877, \$117,989. Le député de Saint-Jean a tenté une explication. Mais il lui a été impossible d'expliquer un tel excédant de dépenses sans tenir compte de l'augmentation du personnel à ce port, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Montréal-centre.

Dans le budget de 1878-79, on demande de \$108,925 pour le port de Montréal. Le montant dépensé pendant l'année, à ce port, excèdera cette somme de \$5,000 ; pour l'année prochaine, on ne demande que \$104,000, soit une réduction de \$9,925. Aussi quand le député de Middlesex (M. Ross) a critiqué le budget de l'année prochaine, comparé à celui de 1878-1879, il ignorait probablement cet excédant de dépenses ou, s'il en avait connaissance, il trompait délibérément la Chambre et trompera le public de la même manière.

L'honorable monsieur doit comprendre que les additions faites au personnel des douanes à Montréal sont presque toutes d'une nature permanente. Par suite, le gouvernement actuel doit se mettre à l'œuvre et destituer un certain nombre d'employés, ou réduire leurs traitements ou enfin y pourvoir dans le budget. Depuis cinq mois que je suis en fonctions, je n'ai pas rempli une seule des vacances créées, à Montréal, par décès ou par mise à la retraite. Et pourquoi ? Parce que le percepteur de ce port m'a informé qu'il n'avait aucunement besoin de nouveaux employés. Le fait est qu'on lui avait imposé des employés pour des raisons politiques et qu'il n'avait eu rien à voir dans leurs nominations. On a agi de la même manière dans d'autres ports.

Quant aux évaluateurs, je crois que ce serait une économie de leur accorder de meilleurs traitements. On me dit que plusieurs de ceux qu'on emploie aujourd'hui sont impropres au service. Ils ne sauraient dire quelle est la différence entre les diverses qualités de sucre, et ne

connaissent rien des cotons et autres marchandises qu'ils ont à évaluer. Je me propose de destituer ces employés.

On a fait d'autres nominations inutiles et je saurai me justifier devant la Chambre et le pays quand j'aurai informé ces employés nommés inutilement que leurs services ne sont plus requis.

Si les honorables messieurs voulaient bien examiner le budget, ils verraient que nous avons fait d'importantes réductions dans ce service.

Je crois que l'ex-ministre des douanes n'a pas eu tout à fait raison de dire que le gouvernement paie le voiturage des marchandises dans tous les ports du pays, excepté à Montréal. Je ne suis pas prêt à affirmer que l'uniformité est nécessaire à cet égard, mais je sais qu'elle n'existe pas. Je crois que le gouvernement ne devrait pas payer ces frais de transport. Mais les marchands ne devraient acquitter que le prix seul du transport de leurs marchandises au bureau de vérification. La Chambre observera que, malgré les critiques de l'opposition, il y a une réduction dans le budget.

M. BURPEE : L'honorable monsieur a prétendu que le budget de l'année dernière avait été préparé en vue des élections. Dans le budget de l'an dernier, nous avons fait plusieurs réductions et l'idée des élections ne m'a jamais traversé l'esprit en faisant ce travail ; je puis dire la même chose de mes collègues.

Relativement à la nomination de certains employés, malgré les remontrances du percepteur des douanes, j'admets qu'en effet, des employés ont été nommés ; mais jusqu'au moment où je suis sorti de charge, je n'avais reçu aucune plainte à propos de ces nominations.

Quant à la capacité des évaluateurs—et je crois que l'honorable monsieur a voulu faire allusion à l'évaluateur nommé à Hamilton,—nous pensions que ce monsieur, accoutumé au commerce général, serait un bon évaluateur ; mais j'ai appris qu'il n'avait pas répondu à notre attente.

A Montréal, il n'y a que neuf employés de plus qu'en 1873.

Les marchands paient maintenant le transport du bureau de vérification à leurs magasins.

Les évaluations, dans presque toutes les petites villes où il n'y a pas de bureau de vérification, se font aux magasins ou sur le port.

L'honorable monsieur a prétendu que les décisions de la douane de Montréal étaient influencées par des considérations politiques. L'ancien gouvernement s'est aliéné des amis par ses décisions ; cette accusation est donc sans aucun fondement.

L'item est adopté.

Il est ordonné de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend ses délibérations.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne
à une heure moins
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 2 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill [No 103] réglant le travail des enfants et des jeunes personnes employées dans les moulins et les manufactures du Canada.—(M. *Bergin*.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CABLE DIRECT DES ETATS-UNIS.—[Bill No. 47.]

(M. *McCarthy*.)

BILL RETIRÉ.

M. *McCarthy* : Je propose que ce bill soit retiré et que les honoraires qui ont été payés soient remboursés, en conformité de la recommandation du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée et le bill est retiré.

M. *BURPEE*.

DIVORCE DANS ONTARIO.

BILL REJETÉ.

M. *HOOPER*—Je demande la permission de présenter un bill donnant à la cour de chancellerie dans Ontario le pouvoir de casser les contrats de mariage dans certains cas.

M. *ANGLIN* : Bien que la création d'une cour de divorce, si le divorce lui-même était permis, rendrait de grands services au parlement ; néanmoins, comme je suis, pour des motifs religieux entièrement opposé au principe du divorce, je dois de même me prononcer dès le début contre cette proposition. Si je pouvais trouver un autre honorable membre qui consentit à seconder ma motion, je demanderais qu'elle fut mise aux voix.

M. *HOLTON* : Il y a une raison bien plus forte qui s'oppose à ce que ce bill soit présenté, c'est qu'à cette période de la session, nous n'avons pas le temps de le prendre en considération.

C'est en effet se moquer du parlement que de proposer une mesure de ce genre à la dernière heure de la session ; j'espère aussi que l'honorable monsieur la retirera sans insister davantage, car il est réellement déraisonnable de présenter quelques jours avant la prorogation un bill qui n'est même pas imprimé et de s'attendre à ce qu'il puisse être pris en considération.

L'honorable monsieur n'insistera pas, je l'espère, sur sa motion.

M. *HOOPER* : Au contraire, j'insiste. La motion est rejetée sur division.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'HUILE DE PÉTROLE.

(M. *Baby*.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions relatives à l'inspection, la mise en sûreté, et l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits.

(En comité.)

M. *BABY* : Ces résolutions ont pour objet de protéger autant que possible la

vie contre les accidents causés par la mauvaise qualité de l'huile de pétrole importée.

Le bill que le gouvernement a l'intention de baser sur ces résolutions sera conforme à l'acte 14 Victoria, chapitre 14, dont les dispositions sont bien connues des honorables membres. Les seules nouvelles clauses que l'on propose se pourvoient à l'épreuve de l'huile par le feu, qui sera de 130 degrés, à ce que l'inspection en soit plus rigoureuse qu'elle n'a été jusqu'ici, et que les quarts ou colis qui la contiennent indiquent la date, le contenu, l'épreuve par le feu, etc. Comme l'inspection sera ainsi rendue plus difficile, et que les devoirs des officiers qui en seront chargés seront augmentés, l'on a jugé nécessaire de hausser leurs honoraires.

Les manufacturiers ont adhéré à ces différentes dispositions, et le bill est présenté avec le consentement des divers fabricants d'huile de charbon du pays.

Les honoraires pour l'inspection de chaque colis d'huile de pétrole canadienne, seront portés de cinq à dix centins.

M. HOLTON : Il me semble que l'inspection en masse de l'huile dans les réservoirs, telle qu'elle se fait actuellement porte plus à la fraude et permet plus facilement de substituer une huile de qualité inférieure que le système que l'on propose.

Par ces résolutions, l'honorable monsieur paraît offrir une prime pour un mode d'inspection qui sera la source d'une foule d'abus; car évidemment, s'il en coûte moins pour l'inspection dans les réservoirs que dans les quarts, c'est offrir une prime à la fraude et à la malhonnêteté.

M. OLIVER : L'huile que l'on met en grande quantité dans des réservoirs sera-t-elle sujette au paiement de cet honoraire de cinq centins par dix gallons, car alors elle se trouvera à payer plus que si elle était mise en quart?

M. BABY : Tout ce qu'il y a de changé, c'est que l'honoraire est doublé; du reste, la loi reste la même.

M. THOMPSON (Caribou) : Comment s'y prendra-t-on pour inspecter

l'huile qui est importée dans des boîtes en fer blanc hermétiquement fermées, sans briser irréparablement le colis?

M. BABY : De la même manière qu'on le fait aujourd'hui.

M. ANGLIN : La seconde résolution soulève une question sérieuse. A-t-on le pouvoir, et je doute beaucoup que nous l'ayons, de passer une loi au sujet de l'emmagasinage de l'huile après que l'impôt aura été payé? C'est là une question de droit civil et de propriété dont nous n'avons pas, je pense, le droit de nous occuper.

M. BABY : Cette question sera prise en considération.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première fois et une deuxième fois et adoptées.

M. BABY : Je présente un bill (No. 104) pourvoyant à l'inspection, la mise en sûreté et l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT LES ACTES DE MILICE.

(M. Bowell.)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la milice du Canada.

(En comité.)

M. MILLS : L'honorable monsieur voudra-t-il exposer l'objet de ces résolutions?

Il appartient incontestablement aux autorités locales de maintenir la paix. Le gouvernement n'a pas le pouvoir d'obliger un corps de volontaires d'une province de se transporter dans une autre dans le but de supprimer des désordres ou des émeutes qui y auraient éclaté. On ne peut appeler des volontaires sous les armes que dans l'endroit qu'ils habitent. D'un autre côté, rien n'empêche les législatures locales d'orga-

niser une force constabulaire pour exercer les devoirs que les volontaires remplissent maintenant.

Il est très évident, si l'on en juge d'après la discussion qui a eu lieu, que les membres de la Chambre oublient de faire cette distinction, que le peuple oublie plus souvent encore. Si la force volontaire est appelée sous les armes, c'est aux autorités provinciales à en payer les dépenses. Aussi suis-je très convaincu que si l'on faisait décider cette question par la cour, nous verrions que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer dans ce sens.

M. DESJARDINS : Il est dangereux de laisser à des personnes qui ne sont pas responsables, le pouvoir d'appeler la force militaire sous les armes quand elles le jugent à propos. L'expérience de l'année dernière prouve certainement qu'il serait préférable d'adopter les recommandations de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et de laisser aux gouvernements provinciaux la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour réprimer les troubles qui pourraient éclater dans les limites de leur province.

Bien que les juges de paix puissent agir comme ils le devraient, l'opinion publique s'oppose à ce qu'ils continuent à exercer ce pouvoir. Ils n'ont pas la responsabilité qui devrait incomber à ceux qui peuvent à tout moment faire encourir de grandes dépenses aux municipalités, car il arrive qu'ils appellent les volontaires sous les armes pour faire face à des dangers qui n'existent que dans leur imagination ou pour réprimer des désordres que la force dont dispose la municipalité peut réprimer.

On devrait donc réfléchir à la recommandation faite par l'honorable représentant de Bothwell, et changer la loi de quelque manière.

M. MACDONALD : On emploie dans cette résolution au sujet du paiement des dépenses de la milice une expression qui devrait être définie ; c'est le mot "municipalité," car il n'a aucune signification déterminée ni en loi ni autrement, et ils'interprète différemment en plusieurs endroits. Il y a de plus au Canada des provinces où il n'y a pas de municipalité.

M. MILLS.

M. BOWELL : On s'est déjà trouvé en face de la difficulté signalée par l'honorable monsieur quand il s'il est agi d'appeler la force volontaire sous les armes pour réprimer une émeute au Cap-Breton. Comme il n'existe pas à la Nouvelle-Ecosse d'institution que la loi nomme une municipalité, il n'y avait pas de corporation que l'officier-commandant pût forcer à payer les services des volontaires et voilà pourquoi ils n'ont pas encore été payés. La Nouvelle-Ecosse a passé, je crois, une loi qui divise la province en municipalités, de sorte que cette difficulté ne se présentera plus à l'avenir.

La résolution qui est soumise à la Chambre ne soulève pas le point de droit que l'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) a signalé.

Telle qu'elle existe maintenant, la loi pourvoit à ce que trois magistrats, dont l'un d'eux pourra être le chef de la municipalité, ont le pouvoir d'appeler les troupes sous les armes. On ne propose pas de discuter ce droit ; mais le but de la résolution est de donner au gouvernement le pouvoir d'avancer l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses du transport, de subsistance et de solde des volontaires qui seront appelés à servir, afin de ne pas obliger ceux-ci à attendre que la municipalité paie elle-même.

Elle pourvoit aussi que la paie de chaque homme sera de cinquante centins par jour de service, et cinquante centins pour les rations ; les officiers devront être payés comme dans un temps de service régulier. On ne propose pas de décharger les municipalités de la responsabilité qu'elles encourent lorsque les volontaires sont appelés sous les armes, l'officier commandant ayant toujours le pouvoir d'en percevoir l'argent nécessaire au paiement des dépenses.

M. MILLS : Le gouvernement devrait remettre la considération de cette résolution à la prochaine session, parcequ'il est trop tard maintenant pour y donner tout l'attention nécessaire, et, au lieu de faire une nouvelle loi ; nous devrions nous borner et rester sur la défensive.

Toute cette législation a eu pour résultat de faire confondre les fonctions de ceux qui sont appelés à maintenir la paix avec celle d'une force militaire. Le parlement fédéral a le pouvoir de passer des

lois relatives à la force volontaire, mais non au maintien de la paix dans un sens général. C'est là une affaire municipale.

Si l'honorable monsieur avait proposé une résolution prescrivant que si quelque volontaire était appelé à servir comme juré, cette Chambre devrait voir à ce qu'il fut payé, comme dans le cas actuel, tout le monde aurait senti le côté ridicule de pareille proposition ; mais parcequ'une force remplit, quand elle est appelée à servir, des devoirs qui ressemblent quelque peu à ceux d'une force militaire, l'esprit public se méprend sur la nature des fonctions qu'elle exerce.

Lorsque, il y a déjà longtemps, sous le règne de Henri II, il fut passé une loi organisant une force constabulaire, le même corps qui pouvait être appelé à servir pour maintenir la paix, pouvait l'être également pour des fins militaires ; on considéra toujours néanmoins ces deux objets comme bien différents, et cette distinction devint évidente quand l'armée fut mise sur un pied permanent.

A l'époque de l'émeute soulevée par lord Gordon, le maire refusa d'appeler les troupes sous les armes ; les Chambres du parlement furent assiégées et le gouvernement ne put prendre aucune mesure pour réprimer l'émeute ; enfin le procureur-général déclara au roi que cette émeute avait pris de telles proportions qu'on pouvait l'appeler une rébellion, et le gouvernement appela alors les forces militaires et fit cesser les désordres. Lorsque, subséquemment, le maire fut mis en accusation pour avoir manqué à son devoir, il fut trouvé coupable, parcequ'il aurait dû, non-seulement sommer les citoyens du pays de servir, mais encore appeler les forces militaires sous les armes et leur donner les instructions nécessaires pour le rétablissement de la paix. Lord Mansfield répéta en cette circonstance ce qu'il avait dit à la Chambre des Lords, qu'un homme en devenant soldat ne perd pas son caractère de citoyen.

Dans le cas des émeutes de Bristol, la Cour entretient la même opinion.

Ainsi donc toute autorité législative pour le maintien de la paix dans une municipalité ou un district appartient à la législature provinciale. Il n'y a rien, en effet, qui empêche le gouvernement d'une province de déclarer que chaque citoyen devra, dans certaines circonstan-

ces déterminées, servir comme constable et aider à faire respecter la loi et l'ordre. Une législature provinciale peut passer une loi faisant d'une force volontaire une force de police ; elle pourrait aussi donner le même rang aux officiers et les obliger à servir, et pour cela elle se servirait d'armes et de munitions qui appartiennent au Canada.

C'est aussi une loi provinciale et non une loi de ce parlement qui doit décider quelle est l'autorité qui appellera une force constabulaire à servir, car les autorités provinciales sont chargées du maintien de la paix. Le gouvernement fédéral peut permettre, sans doute, que la force militaire soit appelée comme telle sous les armes, de la même manière que la force armée de la Grande-Bretagne peut recevoir l'ordre d'aider les autorités civiles à préserver le bon ordre ; mais ni le gouvernement, ni le parlement du Canada n'ont le droit ou le pouvoir d'aller au-delà, pas plus que de permettre à un corps militaire d'une province d'être envoyé dans une autre, dans le but de réprimer des désordres, parce que les membres de ce corps ne sont pas citoyens de cette province.

En effet, si l'on considère que ceux qui agissent comme constables remplissent pour la province un devoir qui incombe à chaque citoyen ou à chaque sujet, l'on verra que ceux qui appartiennent à une autre province se trouvent, au point de vue du maintien de la paix, hors des limites de leur juridiction. C'est donc au gouvernement de la province à veiller à l'ordre public, et ceux qui peuvent être appelés à lui prêter secours, ce sont ses propres citoyens.

En conséquence, il me paraît évident que si nous allons plus loin, nous nous précipiterons à coup sûr dans des complications et des difficultés sérieuses. Si cette proposition devient loi, les dépenses que le trésor public encourrait dans certains cas, ne seraient plus recouvrables des municipalités où les désordres auront eu lieu. La municipalité a été créée par la loi provinciale, elle lui est responsable. Le parlement n'a ici aucun contrôle, il n'a pas à s'occuper du maintien de la paix, pas plus à Montréal qu'à New-York. Tout notre système d'organisation politique et de gouvernement repose sur cette théorie que chaque groupe de population est intéressé à ce que la loi

soit respectée et à ce que la paix et l'ordre soit maintenus ; aussi, c'est le devoir des municipalités de voir à ce que la paix et l'ordre ne soient pas troublés dans leurs limites. Il peut arriver qu'une municipalité refuse de payer ces dépenses de la milice, et alors cette loi impose au gouvernement la tâche désagréable de la forcer de le faire. Nous revenons ainsi à l'ancien système des dettes municipales qu'il a été si difficile d'éteindre. Et puis, pourquoi, je le demande le gouvernement serait-il obligé, non-seulement de fournir aux autorités locales une force constabulaire dans un moment de désordres, mais encore d'en payer les dépenses.

Je prétends donc que c'est au gouvernement local de chaque province qu'il appartient de maintenir la paix et de réprimer les désordres, et pour cela les législatures locales peuvent organiser une force constabulaire, et déclarer par qui cette force pourra, dans les limites de la province, être appelée à servir. De son côté, le parlement du Canada peut statuer qu'elle pourra user des armes et des accoutrements qui lui appartiennent ; mais une fois que cette force est rendue à la limite de la province, le pouvoir de ce parlement cesse et c'est à la législature provinciale de prendre les mesures de légaliser les actes que fera cette force pour maintenir l'ordre et la paix.

SIR JOHN A. MACDONALD : Si je ne me trompe pas, il n'y a pas encore très longtemps qu'un corps de volontaires a été envoyé d'Ontario à Montréal avec l'approbation du gouvernement, dont l'honorable député de Bothwell était membre.

M. MACKENZIE : Le gouvernement n'avait pas d'approbation à donner ; toute sa responsabilité se bornait au maintien de deux batteries.

SIR JOHN A. MACDONALD : D'après la théorie de l'honorable député de Bothwell, les magistrats qui avaient ordonné à cette force de se rendre à Québec, n'avaient pas le pouvoir de la faire venir d'Ontario.

M. MILLS : J'ai parlé de ce que la loi devrait être et l'honorable monsieur parle de ce qui a été fait sous la loi actuelle.

M. MILLS.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je croyais que quelques volontaires étaient partis d'ici.

M. MACKENZIE : Non.

M. CARTWRIGHT : Ils sont partis le 24 de mai.

M. MILLS : Les volontaires peuvent aller faire l'exercice n'importe où ; mais quand on les appelle sous les armes pour réprimer des désordres, ils agissent comme constables.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je serais extraordinairement surpris si l'on décidait au Canada ou ailleurs que la théorie de l'honorable monsieur est vraie, à savoir que le gouvernement central ou principal n'a pas le pouvoir de faire garder la paix.

Aucun gouvernement ne mériterait ce nom s'il n'était pas assez fort pour maintenir la paix à un moment donné. Il est très vrai que si deux individus se donnent des coups, il faut recourir d'abord au constable de la paroisse ou au bedeau ; mais personne n'ignore que s'il éclate une insurrection ou une émeute, le gouvernement central a le pouvoir de prendre des mesures pour rétablir l'ordre et ici, comme en Angleterre, ce gouvernement a l'autorité nécessaire pour intervenir, lorsqu'il croit la sureté publique en danger. C'est là cependant une proposition qu'il vaudrait mieux discuter une autre fois.

La loi actuelle décerète que les magistrats pourront dans certains cas, sommer la milice volontaire de les aider à maintenir la paix, et que la municipalité à laquelle cette aide est donnée devra payer une somme déterminée comme compensation. Telle est la loi en Angleterre et, de fait, on la met en pratique de temps à autre. Dans des émeutes comme celles qui ont eu lieu à Montréal il peut devenir nécessaire d'avoir recours à la force armée ; il peut arriver aussi qu'une émeute qu'éclate dans une municipalité, soit due à des influences du dehors. On sait, en effet, que dans le cas des émeutes que l'on craignait à Montréal l'on s'attendait à ce qu'un grand nombre de personnes vissent d'Ontario, des États-Unis et d'autres endroits, pour y prendre part. Dans une circonstance

semblable il est évidemment injuste qu'une municipalité paie seule toutes les dépenses, et il ne l'est pas moins, dans tous les cas, que des volontaires soient obligés de se transporter à distance en grand nombre, qu'ils paient leurs frais de transport et qu'ils attendent que les autorités les remboursent.

M. MACKENZIE : Nous payons le transport en vertu de l'acte de 1877.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ils ont droit de recouvrer le montant de leurs dépenses de la municipalité. S'il en est ainsi, l'argument de l'honorable député de Bothwell tombe à plat. En effet que devient cet argument, si le gouvernement général, par le bill de 1877 qui lui fait payer les frais de transport, exerce le pouvoir souverain d'envoyer des troupes d'une province dans une autre, ou d'une partie d'une province dans une autre partie et qu'il est autorisé par cette loi à faire ces paiements ?

L'honorable monsieur a prétendu que le gouvernement général n'avait rien à voir dans cette question, qui était du ressort des autorités provinciales ou municipales, et cependant l'ex-ministère a fait passer une loi pour autoriser ce même gouvernement général à payer les frais de transport de troupes qu'une municipalité aura appelées sous les armes.

M. MACKENZIE : Cela ne change pas le principe.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est payer de l'argent pour des choses qui regardent les autorités provinciales ou municipales.

M. MILLS : Je n'ai pas prétendu que la loi actuelle était raisonnable, mais nous devrions la rendre intelligible et raisonnable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne s'agit pas ici du tout de la question constitutionnelle.

L'honorable auteur du bill a proposé que dans le cas où les volontaires seraient appelés sous les armes, le gouvernement les paierait et qu'il se ferait ensuite rembourser par les municipalités. Il n'est pas nécessaire de faire tant de fracas autour de la question constitutionnelle.

M. ANGLIN : Bien, que je pense que l'honorable représentant de Bothwell soit dans l'erreur, je crois que la question n'est pas étrangère au sujet.

Lorsque les volontaires sont appelés sous les armes pour le maintien de la paix, ils deviennent une force constabulaire et comme tels tombent sous le contrôle exclusif des autorités provinciales ou locales. Mais l'honorable monsieur (M. Mills) a prétendu de plus que les législatures locales avaient le droit de réquérir les services de corps volontaires parce qu'elles possédaient celui de sommer un individu d'agir comme constable. L'honorable monsieur se trompe en cela complètement, parce que si ces législatures ont le droit de forcer un particulier à agir comme constable, elles n'ont pas le pouvoir d'appeler une force volontaire sous les armes. Les autorités locales peuvent s'adresser aux individus et les organiser en corps, mais ceux-ci deviennent alors une force volontaire sous les ordres de l'officier commandant.

Ce n'est qu'en vertu des pouvoirs qui sont du ressort du parlement que les services de la force armée peuvent être exigés. Ainsi, puisqu'il appartient aux législatures locales de payer les dépenses, leur action et celle de ce parlement devraient être communes. Le gouvernement fédéral seul peut mettre au service du public la force volontaire, dont les membres n'en n'ont pas moins les droits et les devoirs des sujets anglais, et cependant, comme corps organisé, c'est la loi fédérale qui les régit, c'est d'elle qu'ils reçoivent leurs ordres et leurs fonctions.

M. BOWELL : Les résolutions qui sont actuellement soumises à la Chambre donnent simplement au gouvernement le pouvoir d'avancer des fonds pour payer la solde, le transport et les rations des volontaires qui sont appelés à servir en vertu de l'acte de milice.

L'honorable représentant de Bothwell n'avait donc pas de raison de soulever la question constitutionnelle, et je ne vois pas bien non plus pourquoi l'on a discuté si le gouvernement avait oui ou non le droit de donner aux magistrats le pouvoir d'appeler la force volontaire sous les armes, dans certaines circonstances, pouvoir qui a existé pendant bien des années sous l'ancienne loi.

Tout le monde sait qu'une émeute peut prendre un caractère général; c'est ce qui a eu lieu lors de la grève de certains employés du Grand Tronc, alors que l'on a prétendu que ces actes de résistance à la loi et à l'ordre se manifestant d'un côté depuis Island Pond jusqu'à la frontière occidentale de l'autre, il n'aurait pas été juste de faire payer toutes les dépenses par la municipalité dans les limites de laquelle les grévistes s'étaient réunis.

L'honorable député de Lambton n'interprète pas correctement l'acte de M. Blake quant aux pouvoirs que cette loi confère. L'ancienne loi pourvoyait au transport, à la solde et aux rations des miliciens appelés sous les armes par les municipalités, et cette disposition subsiste encore. Le dernier parlement passa une loi qui permit simplement au gouvernement de déclarer, dans le cas d'une émeute générale, dans quelle proportion il paierait les dépenses de l'appel sous les armes à la municipalité dans les limites de laquelle les volontaires auraient servi. Mais, autant que je me le rappelle, la loi ne parle que du paiement des frais de transport et d'autres dépenses dans telle proportion que le gouvernement jugera à propos d'établir.

Si l'honorable représentant de Bothwell avait par le passé des opinions aussi solides que celles qu'il paraît entretenir aujourd'hui, pourquoi a-t-il permis au gouvernement, dont il était l'un des membres à faire, contrairement à la loi, une avance de dix mille piastres dans un but semblable à celui pour lequel le ministère actuel demande le même pouvoir par ces résolutions; en d'autres termes pourquoi ne veut-il pas que le gouvernement puisse faire légalement ce que le ministère auquel il appartenait a fait contrairement à la loi. Il condamne cet acte bien qu'il sache qu'il y a des circonstances où les gouvernements peuvent être obligés de forcer le sens de la loi pour maintenir la paix.

L'opinion exprimée par l'honorable député de Gloucester est parfaitement d'accord avec les principes de la loi qui décrète que dans le cas d'émeute ou lorsque l'on en prévoit une, certains officiers auront le pouvoir de requérir les services de la force militaire.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) dit encore que lorsque les

volontaires sont appelés sous les armes pour réprimer une émeute, ils agissent comme constables et non comme soldats; tandis que la loi déclare expressément qu'ils n'obéiront qu'aux ordres de leurs officiers, et que bien qu'appelés des constables spéciaux, ils sont alors soumis à la loi martiale et aux règlements militaires.

M. MILLS : Ce sont en effet des constables spéciaux.

M. BOWELL : La loi leur donne cette qualité sans les obliger à prêter le serment exigé des constables spéciaux; mais elle décrète en même temps qu'ils n'agiront que comme force militaire, qu'ils obéiront aux ordres de leur commandant, et que celui-ci sera soumis à l'autorité de quelque magistrat, qui ne commandera les troupes que pour légaliser leurs actes.

M. COURSOL : Lorsque les volontaires sont appelés à venir en aide au pouvoir civil, ils n'ont qu'un devoir à remplir, c'est d'obéir.

Il est arrivé souvent que les volontaires aient été appelés en prévision d'émeutes, qui le plus souvent n'avaient pas lieu, et que les autorités civiles aient refusé de les payer en donnant pour raison qu'elles n'avaient pas requis leurs services. La plupart du temps, en effet, certains magistrats prennent ce pouvoir entre leurs mains sans consulter le maire ou les autorités de la ville.

Alors la manière dont les troupes sont appelées sous les armes est bien simple. Deux magistrats ou plus qui s'imaginent qu'il va y avoir une émeute font entrer dans leur bureau un témoin ou deux, qui jurent qu'ils craignent une émeute, et là-dessus l'on émet un ordre général requérant les services d'un certain nombre de troupes. Voilà ce qui s'est passé plusieurs fois à Montréal.

Au mois de juillet dernier eut lieu une assemblée de magistrats à laquelle cent cinquante d'entre eux assistèrent, et cette assemblée décida unanimement de ne pas requérir les services de la force armée; mais cela n'empêcha pas trois ou quatre juges de paix d'appeler les troupes au secours du pouvoir civique. La ville qui en devait payer les dépenses,

ignorant ce qui s'était passé, refusa de le faire, car le maire n'avait pas cru nécessaire de recourir à la force volontaire.

Je ne dis pas que la loi ait raison ou tort, mais la voilà telle qu'elle existe. Il appartient au gouvernement de décider s'il sanctionnera les dépenses de l'expédition de troupes d'un bout du pays à l'autre, à la simple demande de deux magistrats.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et une deuxième fois et adoptées.

M. BOWELL: Je présente un bill (No. 105) amendant les actes qui y sont mentionnés concernant la milice et la défense du Canada.

Le bill est lu une première fois.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 72) à l'effet d'expliquer et d'amender l'acte concernant l'affectation de certaines terres du Canada à Manitoba.—(Sir *John A. Macdonald*.)

Bill (No. 60) amendant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1874.—(M. *Tupper*.)

Bill (No. 91) amendant l'acte du pilotage.—(M. *Pope, Queen, I. P. E.*)

Bill (No. 68) amendant les actes concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.—(M. *Pope, Queen, I. P. E.*)

CONSIDÉRÉ EN COMITÉ.

Le bill suivant est examiné en comité général et rapporté :

Bill [No. 94] amendant l'acte des sauvages, 1876.—(Sir *John A. Macdonald*.)

BILL AMENDANT LES LOIS CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

[M. *Tupper*.]

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. TUPPER: Je me permettrai d'expliquer à la Chambre pourquoi je procède

à la seconde lecture d'un bill aussi considérable dans de semblables circonstances. Naturellement, je ne puis agir en cela, qu'avec le consentement de la Chambre, attendu que l'ordre du jour indique que ce bill n'est imprimé ni en anglais ni en français; il est cependant depuis longtemps imprimé sous une autre forme et les honorables membres ont pu facilement l'étudier; puisque toute cette mesure n'est qu'une refonte d'un grand nombre d'actes éparés dans les statuts.

Cette refonte va faciliter l'examen sérieux de toutes les dispositions que l'honorable chef de la gauche a signalées l'autre soir. Il n'y a pas un seul mot de changé dans la loi, et nous ne nous proposons de faire que deux changements; on les trouvera aux pages 19e et 20e de ce bill, et j'y attire spécialement l'attention de la Chambre. Ces nouvelles sections ont trait à l'obtention de gravier et autres matériaux pour des fins de construction, et à l'élévation que devront avoir, à l'avenir, les ponts qui sont construits au-dessus d'un chemin de fer, afin de prévenir les dommages et les pertes de vies qui arrivent si fréquemment. Dans le bill, ces deux points sont qualifiés de "nouveaux" afin qu'ils puissent facilement attirer l'attention.

Les premières clauses qui sollicitent l'examen sont les 38e, 39e et 40e que voici :

"38. Lorsque de la pierre, du gravier, de la terre, du sable ou de l'eau sont nécessaires pour la construction ou l'entretien d'aucun chemin de fer ou d'aucune partie d'icelui, la compagnie pourra, dans le cas où elle ne réussira pas à s'entendre pour l'achat de ces matériaux avec les propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent, faire faire par un arpenteur, dûment autorisé à exercer dans la province ou le territoire, un plan et description de la propriété ainsi requise, et elles en signifiera une copie avec son avis d'arbitrage, comme la chose se pratique pour acquérir le droit de passage; et toutes les dispositions de cet acte quant à la signification du dit avis d'arbitrage, à la compensation, aux contrats, au paiement de deniers en cour, au droit de vendre, au droit de transporter, et quant aux personnes dont les terres peuvent être prises ou qui peuvent les vendre, s'appliqueront aux matières qui forment le sujet de cette sous-section, et à l'obtention de matériaux comme susdit, et la compagnie pourra prendre telles procédures soit pour l'acquisition du droit absolu sur la terre dont les matériaux devront être extraits, ou pour l'acquisition du droit d'y prendre des matériaux pendant tout le

temps qui sera jugé nécessaire ; et l'avis d'arbitrage, lorsqu'on aura recours à un arbitrage, mentionnera l'intérêt et les pouvoirs requis.

“ 39. Lorsque du gravier, de la pierre, de la terre, du sable ou de l'eau sont pris, comme susdit, à une distance de la ligne du chemin de fer, la compagnie peut poser les voies d'évitement nécessaires, des tuyaux ou conduits pour l'eau, et voies ferrées, sur et à travers aucun terrain s'étendant entre le chemin de fer et les terres sur lesquelles tels matériaux ou telle eau se trouvent, quelle que puisse être la distance ; et toutes les dispositions de cet acte, excepté en ce qui concerne la production des plans et la publication de l'avis, s'appliqueront et pourront servir et être employées pour obtenir le droit de passage, du chemin de fer au terrain sur lequel tels matériaux se trouvent ; et ce droit de passage peut s'acquérir pour un certain nombre d'années ou pour toujours suivant que la compagnie le jugera à propos ; et les pouvoirs énoncés dans cette sous-section et dans la précédente, peuvent en tout temps s'exercer sous tous les rapports, après que le chemin de fer aura été construit, pour la réparation et l'entretien de ce chemin.

“ 40. Lorsque, dans le but de se procurer des terrains suffisants pour y établir des gares ou des fosses de gravier, ou dans le but de construire, entretenir ou exploiter le chemin de fer, une terre peut être acquise en vertu des dispositions compulsives de cet acte, et que, en achetant le total ou la partie de cette terre sur laquelle le chemin de fer doit passer ou dont aucune partie peut être acquise en vertu du présent acte, la compagnie peut obtenir la dite terre à un prix plus raisonnable, ou plus avantageusement qu'en achetant le droit de passage pour le chemin seulement, ou seulement une partie de cette terre comme susdit, la compagnie peut, dans ce cas acheter, posséder, pour s'en servir et en jouir, tout ce lot de terre ou terrain, et aussi le droit de passage pour y arriver, si ce terrain est séparé du chemin de fer, et peut le vendre ou transporter, ou aucune partie d'icelui, de temps en temps, comme la chose pourra paraître plus commode ; mais les dispositions compulsives de cet acte ne s'appliqueront pas alors à la prise de possession de tel lot ou morceau, si elles ne sont pas requises pour les fins susdites.”

Voilà tout ce qui s'applique à l'obtention de terrain, de gravier, de matériaux ou d'eau pour la construction des chemins de fer. A la page 21, on trouve la clause qui se rapporte aux ponts :

“ Et chaque fois qu'un pont pour le chemin public ou toute autre construction ou bâtisse seront érigés au-dessus d'un chemin de fer, ou chaque fois qu'il deviendra nécessaire de renouveler un pont pour le chemin public, ou aucune autre construction ou bâtisse, déjà érigés au-dessus d'un chemin de fer, ou d'y faire des réparations importantes, les parties inférieures ou solides de la superstructure de

tel pont de chemin public, ou pont sur voie, ou de telle autre construction ou ouvrage au-dessus de tout chemin de fer ou des approches de ce chemin, seront construites ou reconstruites ou élevées aux dépens de la compagnie de chemin de fer ou de la municipalité ou de toute autre propriétaire de tels pont, construction ou bâtisse, suivant le cas, et seront maintenues permanemment à une hauteur suffisante des rails du chemin de fer pour laisser un espace libre et ouvert de pas moins de sept pieds entre le toit du plus haut wagon de fret employé, alors ou devant être employé plus tard sur ce chemin de fer, et les poutres inférieures ou solives de tel pont ou autre construction ; et, ci-après, aucune compagnie de chemin de fer se servant de wagons de fret plus élevés que ceux qui étaient employés lors de la construction ou reconstruction de tel pont, ou au temps où y a fait des réparations considérables, devra, après avoir au préalable obtenu l'assentiment de la municipalité ou des propriétaires de tel pont de chemin public ou de telle autre construction ou bâtisse, élever le dit pont, construction ou bâtisse, et leurs approches, s'il est nécessaire, aux frais et dépens de la dite compagnie de chemin de fer, de manière à laisser, comme susdit, un espace ouvert et libre de pas moins de sept pieds au-dessus du toit du plus haut wagon de fret alors employés ou ci-après employé sur le chemin de fer.”

Ces clauses comprennent tous les changements faits dans l'acte des chemins de fer.

Je proposerai donc, avec l'assentiment de la Chambre, que ce bill soit reconsidéré et rélééré au comité, où il pourra être examiné.

M. MACKENZIE : Je n'ai aucune raison de m'opposer à ce qu'on incorpore, dans l'acte des chemins de fer, ces dispositions qui auraient dû s'y trouver dès l'origine, au sujet de l'obtention du gravier et de la hauteur des ponts — ce qui est dans l'intérêt de l'humanité, attendu qu'il est arrivé beaucoup d'accidents par le fait que les ponts étaient moins de la hauteur d'un homme au-dessus du toit des wagons ordinaires de fret, sur lesquels les employés sont souvent obligés de circuler, pendant que le train est en mouvement. Mais, tout en n'ayant aucune objection à faire valoir contre ces clauses nouvelles, je trouve étonnant qu'on imprime 61 pages de statuts dans le seul but d'insérer quatre nouvelles sections dans l'acte.

J'ai demandé, l'autre soir — mais l'honorable monsieur n'a pas encore répondu à ma question — si on avait l'intention, dans cet acte refondu, d'insérer les divers

amendements qui ont été faits de temps en temps, aux endroits requis. Par exemple, une clause peut avoir été amendée en y insérant certains mots ; ces clauses ont-elles été imprimées ici telles qu'amendées, ou a-t-on simplement juxtaposé les divers actes ?

M. TUPPER : Ils sont tous refondus et ne sont pas dans leur ordre primitif ; mais il n'y a pas un mot de changé à la loi.

M. MACKENZIE : On aurait le droit de soupçonner que ce bill étendu, de même que le bill des terres, a été préparé dans le but de former un cahier suffisamment volumineux de statuts, parceque, autrement, la législation de cette session n'aurait pas formé un volume plus fort que celui de l'ex-gouvernement, pour une année, que l'honorable premier a déclaré n'être pas plus épais qu'un almanach.

Je désire ajouter un mot au sujet de la refonte du bill des terres. Le département de l'intérieur a déjà refondu le bill des terres qui a été imprimé et distribué pour l'usage général sous cette nouvelle forme ; et voilà que nous voyons ce bill, qui forme à lui seul un assez fort volume, présenté pendant la dernière semaine de la session. Si le bill des chemins de fer avait été présenté, pour être refondu, dans la première partie de la session, j'aurais proposé de l'examiner avec soin afin de voir les amendements qui auraient pu être faits ça et là. Durant les dernières six ou huit années, j'ai remarqué avec plusieurs autres membres, certains points qui demandaient à être amendés ; mais il est clair qu'il serait complètement inutile d'envoyer à l'heure, qu'il est, ce bill volumineux au comité des chemins de fer. Il nous faudrait lire environ vingt pages par jour, et la seule lecture du bill nous amènerait à la fin de la session, sans que nous ayons eu le temps d'étudier les amendements.

Si ce bill doit subir toutes ses phases, je conseillerais à l'honorable monsieur, de le lire simplement une deuxième fois et de l'examiner en comité général, au lieu de le référer au comité des chemins de fer.

M. TUPPER : C'est là ce que je me propose de faire.

Je conviens avec l'honorable monsieur qu'il serait tout-à-fait impossible au comité des chemins de fer de consacrer à ce bill l'étude qu'il mérite et un examen résumant toutes les idées de ceux qui ont fait une étude spéciale du sujet. Il n'y a donc aucun désir de modifier une seule ligne, un seul mot de la loi telle qu'elle est ; le seul but est d'y introduire ces nouvelles dispositions auxquelles l'honorable monsieur a donné son entier assentiment.

La législation existante sur ce sujet est éparsée dans tant de volumes que nous avons cru convenable de la recueillir en un seul ; et c'est le préliminaire d'une revue plus complète de la loi pour une autre occasion.

M. CAMERON (Huron-Sud) : L'honorable monsieur (M. Tupper) a dit, avec vérité peut-être, qu'il n'y a eu aucun changement de fait à ce bill, si ce n'est les quatre sections qu'il a lues ; mais, en fin de compte, il nous faut accepter de confiance cette déclaration, à moins que chaque membre ne lise lui-même soigneusement le bill, par section et sous-section ; qui sont au nombre de 200.

L'honorable monsieur déclare que c'est une transcription de l'ancienne loi, mais la Chambre se souviendra qu'il y a eu au moins dix actes amendant l'ancien acte de 1868, et il faudrait examiner l'acte primitif et tous les actes l'amendant, avant de pouvoir constater jusqu'à quel point l'esprit de ces actes d'amendement a été incorporé dans le présent bill.

Il serait impossible de se mettre au fait de cet immense travail à une époque aussi avancée de la session. Il y a plusieurs changements et amendements importants qu'il était absolument nécessaire de faire à l'acte des chemins de fer, comme l'admet l'honorable auteur de ce bill. Or, comme ces changements et ces amendements ne peuvent pas, à cette période de la session, être l'objet de cet examen réfléchi qui fait les lois parfaites, il me paraît très-peu sage de nous mettre maintenant à examiner ces amendements et, du reste, l'honorable monsieur n'a démontré ni la nécessité ni l'opportunité qu'il y avait de présenter et de presser cette longue mesure à une époque aussi avancée de la session.

J'admets naturellement que, pour les hommes de profession qui ont souvent

l'occasion de consulter cette loi et de donner leur avis sur le sujet, ainsi que pour les juges des différentes cours, qui ont chaque jour à l'interpréter, il est important que l'acte primitif et tous les amendements qu'on y a faits soient réfléchis, mais cela ne démontre que plus clairement la nécessité qu'il y a de procéder avec tout le soin et la réflexion possibles sur la matière.

A l'égard de quelques nouvelles dispositions ajoutées à cet acte, je trouve que, dans la sous-section 39 de la section 9, l'honorable monsieur se propose de décréter que la pierre, le gravier ou autres matériaux requis pour un chemin de fer, peuvent être pris, à aucune distance des travaux du chemin de fer, et cette section donne de plus le pouvoir de passer sur et à travers le terrain des personnes qui demeurent entre le chemin de fer et l'endroit où l'on prend ces matériaux.

Sous la section 38, la compagnie de chemin de fer ne peut exercer de pouvoirs qu'après avoir produit dans le bureau dénommé à cet effet, et en avoir donné un avis régulier, un plan des travaux requis spécifiant les pouvoirs et droits que la compagnie entend exercer ; tandis que le pouvoir et l'autorité donnés par la sous-section 39, peuvent être invoqués et exercés sans la production de ce plan et sans la signification de cet avis.

Le parlement doit être, extrêmement prudent lorsqu'il s'agit de conférer à une compagnie quelconque les pouvoirs extraordinaires conférés par la section 39, pouvoirs qui peuvent s'exercer en dépit des dommages et torts qui peuvent être causés aux propriétaires, et sans avoir pris les mesures préliminaires, exigées par la loi générale des chemins de fer.

Je crois qu'on ne devrait pas permettre l'exercice des pouvoirs conférés par les sections 38 et 39, à moins qu'on n'observe exactement les conditions que l'ancienne loi des chemins de fer impose avant qu'une compagnie puisse prendre possession du droit de passage ou s'emparer d'aucun terrain requis pour le chemin de fer. Les amendements projetés vont encore plus loin, et c'est pourquoi je m'y oppose formellement.

M. TUPPER : Je crois néanmoins qu'ils ont leur raison d'être et qu'il y a une grande différence, entre la simple pose d'un tuyau ou le transport de l'eau sur

M. CAMERON.

une certaine distance, et l'acquisition d'un terrain en domaine absolu. Tout dommage causé à la propriété est réglé par arbitrage.

M. CARTWRIGHT : Ne devrait-on pas limiter la distance, dans le cas des carrières et des fosses à gravier ? Il me semble qu'on devrait établir une limite, à partir de la voie ferrée.

M. MACKENZIE : Ces amendements sont conformes aux vues du comité des chemins de fer. Les mêmes dispositions ont été faites en faveur de certaines compagnies, et il serait difficile de les refuser maintenant.

Le bill est lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

Sous-section 38 de la section 9.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Cette sous-section semble conférer des pouvoirs bien étendus aux compagnies de chemin de fer.

Elle les autorise à prendre possession d'un terrain pour un certain nombre d'années, ou à perpétuité, suivant qu'elles le jugent convenable. Il me semble que si une compagnie n'acquiert un terrain que pour un certain nombre d'années, elle devrait le remettre dans le même état où il se trouvait lorsqu'on en a pris la possession.

M. TUPPER : Naturellement, on ne peut pas s'attendre à ce qu'une compagnie de chemin de fer remette un terrain dans le même état, après l'avoir payé.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Ce à quoi je m'oppose, c'est que la compagnie ait le pouvoir de traverser le terrain d'un particulier sans produire une réclamation pour la partie de ce terrain qu'elle se propose de prendre, et sans donner l'avis nécessaire avant de pouvoir exercer les privilèges accordés par ce statut. Cette section confère des pouvoirs plus étendus qu'il n'en a été accordé par presque aucun autre statut.

Je trouve dans l'acte relatif à la corporation de la compagnie du chemin de

fer du Saint-Laurent et de l'Ottawa que ces pouvoirs ne s'appliquent qu'à des constructions sur le sol.

M. MILLS : La section 19 de ce bill confère un pouvoir très-étendu qui s'applique aussi bien aux terres situées à une distance du chemin qu'à celles sur lesquelles le chemin passe. C'est donner là à un corps privé des pouvoirs plus étendus que ceux que possède le gouvernement. Je comprends qu'il est utile à une compagnie de pouvoir trouver des terres à proximité du chemin de fer, des terrains pour y établir des fosses à gravier et pour autres fins ; mais je considère que donner à une compagnie des pouvoirs discrétionnaires semblables, est une chose sans précédents et constitue un dangereux empiètement sur les droits des citoyens.

M. TUPPER : Tout ce bill repose sur le principe que la construction d'un chemin de fer est une chose d'utilité publique ; ce n'est pas comme la construction d'une maison qui ne profite qu'à un individu, mais c'est une entreprise qui profite à tout le monde.

L'honorable monsieur sait que le propriétaire d'une fosse à gravier donnerait beaucoup d'argent pour amener un chemin de fer dans le voisinage de sa ferme, mais du moment que la chose arrive, il exige un prix énorme pour l'usage de cette fosse à gravier, s'il s'aperçoit que la compagnie est à sa merci. S'il n'y a moyen d'utiliser une carrière de pierre ou un lit de gravier que par conventions privées, la compagnie se trouvera à la merci des individus. Comme ces entreprises donnent de l'élan au commerce du pays, et sont d'un grand avantage pour ceux dont les terres se trouvent dans le voisinage du chemin de fer, on doit donner aux personnes qui travaillent au profit du public, le moyen de se protéger contre les exactions de ceux même au profit desquels elles contribuent.

L'expérience est là pour prouver que les intérêts des individus sont parfaitement en sûreté lorsqu'il s'agit de traiter entre ces individus et les corporations ou le gouvernement. Et c'est encore l'expérience qui a démontré aux entrepreneurs de chemins de fer la nécessité absolue de trouver quelque moyen de se protéger contre les exactions.

M. MILLS : Ceux qui ont une propriété dans le voisinage peuvent retirer des bénéfices de cet état de choses ; mais c'est là un privilège commun à tous. D'un autre côté, il peut arriver qu'on s'empare d'une fosse à gravier située à plusieurs milles d'un chemin de fer tandis qu'elle se trouve plus rapprochée d'un autre chemin de fer ; sa valeur serait dans ce cas, plutôt dépréciée qu'augmentée par la construction du chemin.

M. TUPPER : Ce sera à l'arbitre à tenir compte de ce fait.

M. MILLS : Le propriétaire du terrain n'aura peut-être pas l'intention de vendre ; et ce bill veut le forcer à le faire qu'il le veuille ou non.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills qui suivent sont séparément examinés en comité général, rapportés, lus la troisième fois et passés :

Bill (No. 6) constituant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest.—[*M. Schultz.*]

Bill (No. 100) amendant l'acte constituant la compagnie du tunnel de Détroit.—[*M. Kilvert.*]

BILL À L'EFFET DE VENIR AU SECOURS DE ELIZA MARIA CAMPBELL.

[Bill No. 99.]

(*M. Macdougall.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. MACDOUGALL : La Chambre n'ignore pas que, pour des bills du genre de celui-ci, la pratique a été de faire l'enquête et l'examen des témoins dans le Sénat. M. Campbell, le mari de la requérante actuelle, a demandé au parlement, en 1876, un bill de divorce contre sa femme, sur l'allégation du crime d'adultère. Cette demande a été référée à un comité de la Chambre qui a examiné les allégués et devant lequel la femme inculpée s'est défendue. Les témoignages ont

été pris au long devant un comité de neuf sénateurs, présidé par un homme d'État éminent, en même temps qu'un avocat très distingué. Après une enquête de quatorze jours, le comité a déclaré, à la presque unanimité des voix, que le requérant avait complètement échoué dans sa preuve contre sa femme.

Dans le cours de cette enquête et pendant l'examen des témoins du requérant qui a été lui-même entendu, il a été établi que le mari avait traité sa femme avec une grande cruauté, qu'il l'avait abandonnée, qu'il lui avait ôté ses enfants sous de vains prétextes, sans porter aucune accusation contre elle à cette époque, mais lui laissant supposer qu'il était allé en visite ordinaire chez ses parents. A son retour, il prit des mesures pour la forcer à quitter la maison, en lui défendant de recevoir l'aide de ses amis, et en donnant avis aux marchands et autres de ne rien lui avancer attendu qu'il ne serait responsable d'aucune dette ; bref, il a voulu la chasser par la famine. Pendant un mois, elle a soutenu cette lutte inégale, et lui, voyant qu'il n'était pas probable qu'elle quittât le domicile, fit venir deux constables avec un mandat d'amener fictif, — ce n'était pas un véritable mandat d'amener ; ces deux hommes qui se disaient officiers de la justice, arrachèrent violemment cette femme du lit où elle était retenue par la maladie, la portèrent en bas et la jetèrent sur la galerie extérieure d'une façon cruelle, impitoyable, brutale. Quelques amis du voisinage l'ont transportée chez eux et l'ont soutenue jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, étant alors son aviseur légal, j'ai cru devoir présenter au Sénat une pétition en sa faveur, accusant le mari de l'avoir abandonnée et de l'avoir traitée avec cruauté, et demandant le secours ordinaire en pareil cas.

Après avoir pris connaissance des allégations et entendu de nouveaux témoins, le comité resta convaincu que l'accusation d'abandon et de cruauté était prouvée d'une manière suffisante et satisfaisante. La pétition demandait que, dans ce cas, le bill présenté en Chambre fût amendé de façon à donner à la pétitionnaire le remède ordinaire chez tous les peuples civilisés, en pareille circonstance, la séparation à *mensâ et thoro*, ou séparation de corps et de biens, avec une pension alimentaire.

M. MACDOUGALL.

Après une enquête de deux ou trois jours et une étude soigneuse de toute la preuve, le comité en est venu à la conclusion qu'elle avait droit légalement, à ce remède.

A cette phase de la cause, on souleva la question de savoir si le parlement fédéral avait constitutionnellement le pouvoir d'accorder un remède de ce genre, et de légiférer sur un cas de divorce. Le comité a décidé que le parlement, et le Sénat comme branche du parlement, ont ce pouvoir et la décision de ce comité, après une longue discussion, a été ratifiée par un vote décisif du Sénat.

Un bill a donc été passé, en 1877, accordant à cette femme la séparation à *mensâ et thoro* ; et lui confiant la garde d'un de ses enfants, tandis qu'il obligeait le mari à lui payer une somme suffisante pour son entretien. Ce projet de loi a cependant failli, grâce à une objection technique, soulevée par le comité des ordres permanents de cette Chambre ; cette objection était qu'aucun avis n'avait été donné avant la demande, pendant cette session, bien que le parlement fût encore saisi de la cause. Le bill avait été remis de la session pendant laquelle il avait été présenté jusqu'à la session suivante, ce que, à mon avis, le Sénat avait parfaitement droit de faire, et la Chambre des Communes, agissant en comité des ordres permanents a maintenu qu'il n'y avait aucune preuve que le mari eût reçu avis, bien qu'il eût été continuellement présent devant le tribunal. La demande a donc été, pour ce motif, renvoyée pendant cette session.

A la session suivante, la femme s'est adressée, par pétition, au parlement, demandant la suspension des règlements en sa faveur, mais le comité des bills privés du Sénat s'est opposé à cette pétition pour la raison que la pétitionnaire n'avait pas donné l'avis de six mois requis en pareil cas. Le Sénat avait passé son bill à la session précédente, et sa pétition était alors devant la Chambre, demandant qu'il lui fût permis de procéder *in forma pauperis*, attendu qu'elle était sans moyens pécuniaires ; et bien qu'elle eût demandé qu'on suspendît en sa faveur les règlements concernant l'avis, ce qui se fait fort souvent dans les deux Chambres, le comité des bills privés a, néanmoins, décidé, à la majorité d'une voix, que, dans ce cas, les règlements de la Chambre

devraient être suivis à la lettre ; la cause a donc encore été perdue pour cette session.

Un nouveau parlement et, je l'espère, un parlement plus juste, ayant été élu en 1878, et l'avis ordinaire ayant été donné comme pour un bill nouveau, madame Campbell s'est adressée au Sénat pendant la présente session pour le presser de lui rendre justice.

On a encore entendu des témoins sur les allégués de sa pétition, pendant que le mari comparaisait pour s'opposer à sa demande. Il a comparu par conseil et a eu la faculté de faire entendre ses témoins ; mais il n'en a produit aucun. Il a transquestionné sa femme, et fait quelques objections, de vive voix, mais, en dépit de ses représentations, le comité a, de nouveau, déclaré le préambule prouvé. Il a fait rapport du bill qui a passé à une bonne majorité après une longue discussion sur la question constitutionnelle, et madame Campbell a perdu, sur ce point, plusieurs voix qui lui étaient acquises sur le mérite de la cause. Le bill est maintenant devant cette Chambre pour obtenir son concours. Je vais proposer, tout à l'heure qu'il soit référé au comité permanent des bills privés, pour examen et rapport.

Le motif sur lequel s'appuie madame Campbell pour demander ce bill que le Sénat a passé, est que son mari l'a abandonnée sans cause juste ou légale, et qu'il s'est, par là même, rendu sujet à lui fournir les aliments nécessaires. Par cet abandon, il lui a donné le droit d'exercer un recours accordé à toutes les femmes mariées, dans les pays civilisés. Je veux éclaircir ce point le plus possible, car je sais que, dans cette Chambre et dans le pays, il y a un grand nombre de personnes qui sont d'opinion qu'il n'est pas à désirer que le parlement, dans quelque circonstance que ce soit, accorde un divorce à *vinculo*, un divorce rompant le lien du mariage. Cependant, le parlement n'a généralement pas tenu compte de cette opinion, dans les cas d'adultère, et le divorce a été accordé, quoique rarement.

Mais je dois attirer l'attention des honorables messieurs sur le fait que cette cause n'offre pas les mêmes objections de morale et de religion qu'on a fait si souvent valoir contre les bills de divorce. Ce n'est pas un divorce à *vinculo* qui est

demandé, c'est simplement une séparation ; exactement celle que les tribunaux de la province de Québec accordent, en vertu du code civil du Bas-Canada, dans un cas comme celui-ci. Aussi, je me propose, ici, de suivre la jurisprudence et la pratique ordinaire de nos concitoyens de Québec.

Dans certains pays, les motifs allégués par madame Campbell, lui donneraient droit à un divorce absolu ; mais elle ne demande pas cela, elle ne demande pas à être relevée du lien matrimonial. Tout ce qu'elle demande est ce qu'on appelle, en Angleterre, une séparation judiciaire ; elle veut être placée dans la position de femme seule, mais elle ne demande pas la faculté de se remarier. Sous tous les autres rapports, en raison des circonstances prouvées par témoins, et qui pourraient se prouver encore, si la chose était nécessaire, elle prétend qu'elle a droit suivant la loi de tous les pays civilisés, et par conséquent, suivant le nôtre, d'être séparée légalement de son mari.

Malheureusement, dans la province d'Ontario, les personnes qui se trouvent dans le même cas sont obligées de s'adresser au parlement, pour obtenir cette justice. Les autres provinces ont des tribunaux à cet effet, mais les cours d'Ontario n'ont pas le pouvoir d'accorder cette séparation. Le seul remède que nous ayons est la pension alimentaire qu'un juge de la cour en chancellerie peut accorder ou refuser. Mais, dans le cas présent, je maintiens que madame Campbell a droit à une séparation plus élevée et plus complète.

Une feuille mise en circulation par le mari, a prétendu que ce bill jetait du discrédit sur les tribunaux d'Ontario, que nous faisons du parlement une cour d'appel pour y reviser les décisions des tribunaux d'Ontario. Mais il n'y a, ici, appel d'aucune cour. Aucun tribunal n'a légalement convaincu madame Campbell du crime d'adultère. Je puis produire la décision judiciaire du chancellerie de la cour en chancellerie, sur ce point même ; on a tant parlé de cette décision, dans l'autre Chambre, et on en parlera peut-être autant ici même, que je lirai le décret du chancelier. Et je dois dire, ici, que, malgré la décision du comité du Sénat, malgré l'adoption de ce bill en 1877, le mari de madame Campbell s'est

adressé à la législature locale d'une manière que je qualifierai de clandestine. Il a demandé qu'on amendât la loi des douaires afin de lui permettre de priver sa femme de son titre légal à ses immeubles, s'il mourait avant elle. Cet amendement clandestin de la loi est passé inaperçu grâce à la hâte avec laquelle ont été faits les amendements à ce qu'on a appelé "l'acte omnibus" de cette session. Il n'a pas été fait au moyen d'un bill privé, mais en manuscrit, pendant les dernières procédures en comité. Quoique membre de l'assemblée, je ne l'ai pas remarqué alors, et je ne me suis aperçu du fait que quand le statut a été imprimé.

Cet amendement dit "que dans tous les cas où la femme a vécu séparée du mari pendant deux ans, quelles que soient les circonstances, si elle n'a pas réussi à obtenir de pension alimentaire, le mari peut demander à la cour un ordre en vertu duquel ses immeubles peuvent se vendre libre de douaire.

Voilà donc un amendement à la loi existante dans le but de faire face à ce cas particulier, et le mari s'en est promptement prévalu en adressant une demande au vice-chancelier Blake. Celui-ci, sentant sans doute que ce serait un outrage que de mettre cette méchante loi en force à l'insu de madame Campbell, et de permettre à son mari de purger l'hypothèque qu'elle avait sur ses biens, en dehors de sa connaissance, a refusé de procéder *ex parte*. Avis a été en conséquence donné à madame Campbell, et c'est par ce moyen que j'ai connu l'existence de cette loi.

La législature était alors en session ; j'ai soulevé la question devant la Chambre et un amendement à la loi a été présenté. Pendant que la cause était pendante encore devant la cour de chancellerie, la loi en vertu de laquelle Campbell espérait avoir raison de sa femme même après sa mort, fut abrogée, et l'acte qui la révoquait a été de suite sanctionné par le gouverneur. C'est le jugement en cette cause qui établit ma prétention que madame Campbell n'a pas été trouvée coupable d'adultère par aucun tribunal d'Ontario. J'en lirai quelques passages :

"La copie du jugement dans la cause de Campbell *versus* Gordon n'est pas une partie de dossier affectant la femme du pétitionnaire,

attendu qu'elle n'était pas partie au dossier ; et il n'y a aucune autre preuve devant moi pour établir le crime d'adultère. Le seul témoignage sur ce point est celui de la femme elle-même, et elle nie l'accusation.—[25 Grant, page 483.]

"Ma conclusion est qu'il n'y a aucune preuve légale d'adultère de la femme, et, qu'en l'absence de cette preuve, il ne paraît pas qu'elle ait vécu séparée de son mari dans des circonstances auxquelles le statut puisse s'appliquer.—[*Ibid.*]

Ce jugement a été prononcé en 1878, et j'espère que je n'entendrai plus faire en parlement la remarque qu'en rendant justice à madame Campbell nous renversons la décision d'un tribunal. On a soulevé devant le même juge, l'un des plus distingués des cours d'Ontario, un autre point qui a été le sujet d'une discussion dans une autre Chambre de cette législature et qui pourrait être soulevé ici. Il s'agit de savoir si la 91^{ème} de l'acte de la confédération déclarant "toutes autres matières tombant dans la classe des sujets énumérés," comme appartenant à la juridiction exclusive du parlement du Canada, comprend ou non les choses qui font le sujet de ce bill. Parmi les sujets énumérés, nous trouvons "le mariage et le divorce." Sur ce point, qui n'avait cependant pas besoin d'être décidé dans la cause à juger, le chancelier Spragge s'exprime comme suit :

"Pas l'acte de l'Amérique Britannique du Nord l'autorité législative exclusive est conférée au parlement du Canada, entr'autres matières, sur le mariage et le divorce, tandis que, parmi les pouvoirs exclusifs conférés aux législatures provinciales se trouve la solennisation du mariage dans la province ; une cause est actuellement pendante devant le parlement du Canada et tant qu'elle sera pendante il me paraîtrait peu sage et même inconvenant d'accorder l'ordre qui est demandé dans cette pétition.—[25 Grant, 484.]

Pourquoi ce mot de "peu sage," si le parlement n'a pas, dans l'opinion du savant juge, juridiction dans la matière ? Il me paraît parfaitement clair, après un examen des clauses de l'acte, tant affirmativement que négativement, que le sujet entier du mariage et du divorce dans le Canada, est placé sous le contrôle législatif de ce parlement. Or, si, comme je l'ai déjà dit, les cours et la législature d'Ontario n'ont aucun pouvoir de toucher à ce sujet, il est du devoir de ce parlement, en principe général, d'apporter le remède qu'il a le pouvoir de donner,

dans une cause qui lui est régulièrement soumise. Refuser, dans un cas semblable, est une méconnaissance du droit et un déni de justice. Tout ce que la femme avait à faire, dans l'espèce qui nous occupe, était, comme l'a fait madame Campbell devant le Sénat, de prouver l'abandon et les sévices. Le Sénat, après la preuve faite, a trouvé qu'il y a des motifs suffisants dans le préambule de ce bill pour justifier la séparation légale des parties.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur deux traits principaux de ce bill, qu'on ne trouve pas généralement dans les bills de divorce présentés au parlement. Si le mari désire mettre à part une partie raisonnable de son bien pour l'usage de sa femme, il peut ainsi s'exempter de la pension semestrielle, mais il faut, pour cela, qu'il ait l'approbation d'un juge de la cour suprême; et, s'il veut se réconcilier avec sa femme, l'acte devient caduc, les conjoints peuvent se remettre ensemble, et recommencer, pour ainsi dire, la vie comme mari et femme.

J'ai vu dans les journaux, et la chose est venue à la connaissance du comité de la Chambre haute, que le mari, s'apercevant que le Sénat était enfin décidé à affirmer de nouveau son premier jugement, et que, suivant toutes les probabilités, cette Chambre donnerait son assentiment, est venu à Ottawa pour offrir à sa femme une réconciliation, mais avec de telles conditions que celle-ci a compris qu'elle ne pouvait pas y consentir sans manquer gravement à son honneur, et au respect dû à ses enfants, à sa famille et à ses amis. Qu'a-t-il proposé? De la prendre chez lui comme une sorte d'intendante pour veiller à sa table et prendre soin des enfants; mais il n'a pas voulu lui promettre qu'elle occuperait la place à laquelle elle a droit au foyer domestique, ni lui garantir qu'on ne l'y rendrait pas malheureuse. Madame Campbell a refusé. Elle a fait à son mari une offre parfaitement raisonnable que j'ai répétée dans cette Chambre. Elle lui a dit: "Ne vous opposez plus à ce bill. Vous dites que c'est surtout la réputation et la position de nos enfants dont vous avez souci, et que, pour cela, vous êtes prêt à accueillir leur mère et oublier le passé. Est-ce qu'il ne sera pas très avantageux pour nos enfants,

dans l'avenir de pouvoir citer un verdict du parlement en ma faveur? Ne sera-ce pas pour eux une consolation et un bien que de voir inscrit dans un statut de leur pays, que vos accusations sont tombées faute de preuve; que vous n'avez pas pu les établir devant ce haut tribunal? Est-ce qu'il ne sera pas consolant pour nos enfants, lorsqu'on parlera de cette malheureuse querelle, de pouvoir dire: "Notre père s'était trompé, il avait cédé à des illusions et a été la victime d'une conspiration; le fait est établi, et reconnu dans le statut par un acte solennel du parlement?"

Ce langage était celui qu'une mère sage, prudente et aimante aurait naturellement tenu dans le même cas. Son raisonnement était sans réplique; mais le mari déraisonnable et vindicatif, a tout refusé, et est revenu sur sa proposition de réconciliation en distribuant parmi les membres de cette Chambre un papier imprimé contenant des copies de lettres supposées avoir été écrites par elle, mais qui ne sont, suivant la preuve faite devant le comité du Sénat, que des extraits d'écrits trouvés dans son secrétaire, qu'on a ingénieusement recousus les uns aux autres afin de faire croire qu'ils étaient de véritables lettres écrites par elle à son amant. La preuve a été établie clairement que presque tous ces extraits, parfaitement innocents en eux-mêmes, étaient copiés dans des livres. Elle s'adonnait à la littérature, ce qui a été pour elle un passe-temps malheureux, car la preuve la plus forte contre elle, jusqu'à ce qu'on l'eût réduite à sa valeur, consistait en extraits d'un livre que j'ai trouvé moi-même à la bibliothèque. Je regrette de dire qu'un savant juge a conclu à tort que, parce qu'on a trouvé dans son secrétaire une lettre en termes familiers et affectueux adressée à quelqu'un, il doit s'en suivre qu'elle était coupable d'adultère. Mais monsieur Campbell a omis de mentionner, dans sa demande ou pétition, que sa femme a obtenu par le verdict d'un jury, \$1,000 de dommages-intérêts, pour fausses accusations portées contre elle, et c'est là un des points les plus importants de l'histoire de cette cause.

Je propose donc la deuxième lecture du bill.

Le bill est lu la deuxième fois.

BILL AMENDANT LES LOIS DES CHEMINS DE FER.—[BILL No. 98.]

[M. Tupper.]

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner ce bill.

(En comité.)

M. McCALLUM : Je voudrais qu'on amendât l'acte de façon à forcer les compagnies de chemins de fer à entretenir leurs clôtures.

Sous la législation actuelle, les chars peuvent, en passant, tuer les bestiaux, et il n'y a aucun recours contre la compagnie. La loi des chemins de fer, telle qu'elle est, semble permettre aux compagnies d'échapper à la responsabilité encourue par ces pertes. J'espère que l'acte sera amendé de manière à les forcer de tenir leurs clôtures en bon ordre, et à les rendre passibles d'une amende pour une négligence de ce genre.

M. TUPPER : Notre intention n'est pas d'amender cet acte sur les matières de détails dont parle l'honorable monsieur. Il n'y a pas lieu de faire maintenant ces amendements, à moins de parcourir et de refondre l'acte en entier. Tout ce que le gouvernement a l'intention de faire, pour le moment, c'est d'insérer les deux clauses auxquelles j'ai déjà fait allusion.

Cependant, le gouvernement examinera sérieusement cette proposition, et j'espère que les autres honorables membres qui désirent suggérer quelque amendement spécial voudront bien nous communiquer aussi leurs recommandations que nous étudierons avec soin pendant la vacance pour en faire notre profit à la prochaine session.

Quant au changement dont l'honorable monsieur a parlé, je ne vois pas la nécessité de le faire maintenant, attendu qu'il est déjà décrété que la compagnie est tenue de se clôturer, et que, jusqu'à ce que les clôtures soient faites, suivant la loi, elle est responsable de tous dommages qui peuvent résulter, par suite de cette négligence, aux bestiaux sur la ligne du chemin de fer.

M. GUTHRIE : Cette section rend la compagnie passible de dommages si des animaux sont tués ; mais en la forçant

M. MACDOUGALL.

à entretenir ses clôtures, on a en vue de protéger le public voyageur, parceque, si l'on laisse les animaux errer sur la voie, ils peuvent faire dérailler un train et blesser par là les passagers.

La loi a un double objet en vue ; mais je maintiens que nous devons avoir quelque clause pénale en vertu de laquelle la compagnie peut être punie, si ses convois détruisent les bestiaux des habitants qui se trouvent sur le parcours, ou s'ils font quelques torts aux passagers par suite d'une négligence à se conformer à la loi. Je puis citer le cas d'une compagnie de chemin de fer, dans l'ouest, dont les clôtures ont été brûlées, il y a deux ou trois ans, sur une étendue de cinq ou six milles, et, jusqu'à ce jour, ces clôtures n'ont pas été remplacées. Ceux qui demeurent dans les environs ont eu des animaux de tués, mais ils n'ont pu obtenir aucune réparation, attendu que la compagnie est insolvable. Ainsi, cette compagnie fait circuler ses trains, et, met en danger la vie du public voyageur, mais il n'y a aucun moyen de la punir.

M. McCALLUM : Je sais une circonstance où la compagnie a fait des clôtures et les a ensuite laissées tomber, et, à ma connaissance, il a été tué un jour cinq animaux sans que les propriétaires aient pu obtenir aucune compensation. Il est grandement temps que la loi soit amendée afin qu'on ne commette pas de tels abus. L'honorable monsieur a dit que le gouvernement était à refondre la loi ; c'est donc précisément l'occasion de faire les amendements nécessaires ; et j'espère qu'il acceptera celui que je propose.

M. TUPPER : Il m'est impossible de l'accepter. Cette matière exige que des hommes de profession l'étudient sous tous ses aspects, et rien ne serait moins sage que d'accepter à la hâte des amendements pendant que le bill est en comité.

Je comprends que l'honorable monsieur a dit que la compagnie a négligé de refaire ses clôtures. Suivant la loi, jusqu'à ce que les clôtures soient faites, la compagnie est responsable des dommages. L'honorable monsieur (M. Guthrie) dit que des bestiaux sont entrés sur la voie ferrée et ont été tués. Quand même il ferait des recherches dans la loi anglaise, il ne trouvera pas d'expressions plus compréhensives et mieux adaptées à ce cas,

que les termes mêmes de la loi qui disent que "si la compagnie est coupable de négligence en ne tenant pas ses clôtures en bon ordre, elle sera responsable des dommages." La loi offre la meilleure protection possible.

J'espère que mon honorable ami n'insistera pas maintenant sur cet amendement, car il m'est impossible de l'accepter.

M. McCALLUM : Je considère qu'il est du devoir de quiconque a ce bill sous ses charges d'amender la loi de manière à faire disparaître les griefs dont je me plains. L'honorable monsieur dit qu'il n'en a pas le temps maintenant, mais ce n'est pas ma faute. S'il n'a pas le temps d'étudier ce bill, pourquoi l'a-t-il présenté ?

M. DOMVILLE : Les droits du public devraient être sauvegardés à l'égard de ces clôtures. Je puis citer des cas où, sur l'intercolonial, des bestiaux ont été tués, sans que leurs propriétaires aient pu se faire indemniser.

M. CARTWRIGHT : Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre des travaux publics, qu'il n'est pas possible d'amender le bill maintenant. Il me semble que l'honorable monsieur fait partie du comité des chemins de fer du conseil privé, et je désirerais lui demander si un cas tel que celui que l'honorable député de Wellington (M. Guthrie) a cité ne devrait pas être référé à ce comité ?

M. McDONALD (Picton) : Je crois, avec l'honorable ministre des travaux publics, que la citation qu'il a faite de la loi est très accentuée, et si la compagnie laisse tomber ses clôtures, elle est passible des dommages intérêts. En présence de cet article de la loi, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire d'amendements.

M. SHAW : Les tribunaux d'Ontario ont souvent décidé que les propriétaires ne peuvent pas obtenir l'indemnité pour les animaux tués par les trains aux endroits désignés par les statuts, si ces animaux sont en liberté. La 79^e section dit que les animaux errant à une certaine distance d'une traverse de chemin de fer, ou entrant sur la voie, commettent une voie de fait, et qu'on n'en peut pas recou-

vrer le prix de la compagnie du chemin de fer. L'objet de cet amendement est de forcer les compagnies de chemins de fer à entretenir leurs clôtures, afin d'éviter des jugements comme ceux que nos cours ont rendus.

M. TUPPER : A la dernière session, on a fait à l'acte des chemins de fer un amendement qui s'applique, dans une grande mesure, à la négligence des compagnies de chemin de fer. On se plaignait que, lorsqu'il y avait des animaux de tués, l'enquête se faisait par les employés du chemin de fer, lesquels, naturellement, étaient sujets à décider que les réclamants n'avaient pas droit à des dommages. L'année dernière, on a amendé la loi de manière à autoriser le gouvernement, lorsque les parties intéressées ne sont pas satisfaites de la décision, à envoyer un arbitre pour lui faire rapport. Je crois que, par cet acte, la plupart des causes de plainte ont disparu, et je ne crois pas qu'on ait maintenant lieu de se plaindre.

Section 17,

M. DOMVILLE : Je me vois obligé de demander ici, en ce qui regarde l'intercolonial, qu'on rende quelque justice à la population du Nouveau-Brunswick. Lorsque les élections ont eu lieu, le 17 septembre, j'espérais avoir entendu pour la dernière fois faire des plaintes au sujet du chemin de fer intercolonial. Je regrette cependant de dire qu'il existe aujourd'hui beaucoup de mécontentement.

J'ai reçu un grand nombre de lettres sur le sujet, et je prendrai la liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité qu'il y a de légiférer de manière à ce que les taux n'établissent pas de différence entre une personne et une autre et entre un endroit du Canada et l'autre. Notre population trouve qu'il est dur, quand la politique nationale la force à aller chercher ses produits dans l'ouest, de payer plus de fret de Montréal à Sussex qui se trouve 40 milles plus près que Saint-Jean, de Montréal,—de payer \$10 par charge de plus que les habitants de Saint-Jean elle se plaint aussi que sous le présent tarif, il en coûte plus pour transporter les pommes de terre et les céréales du Nouveau-Brunswick à Ontario, que pour en ramener la fleur, ce qui est injuste.

Je ne suis animé d'aucun esprit de dépit ; j'éprouve seulement le désir de voir rendre justice égale à toutes les parties du Canada. Puisque nous devons avoir une politique nationale, il me semble qu'on ne devrait pas établir de différences contre une section du pays. Je pourrais citer un exemple pour démontrer que certaines industries sont plus favorisées que les autres. Il y a une fabrique qui obtient l'avantage sur les autres ; ses produits sont transportés à des taux réduits. Dans mon humble opinion, ce favoritisme est une injustice. On dit que les compagnies de chemin s'accrochent de cet état de choses ; cela se peut, mais la chose n'a pas le sens commun.

Je ne lirai pas les lettres de plaintes que j'ai en ma possession ; je demanderai seulement à l'honorable ministre des travaux publics s'il peut me donner quelque assurance qu'on n'établira pas de préférences contre la population du Nouveau-Brunswick. J'ai le droit de faire cette demande, non pour des raisons personnelles, ni pour des raisons de parti, mais pour un motif de simple justice.

M. TUPPER : Mon honorable ami de King a soulevé une question très importante. Je regrette qu'il l'ait soulevée à propos de ce bill, car je me proposais de donner des explications sur ce sujet, lors de l'examen de l'état estimatif ; cependant, la circonstance est favorable, et nous pouvons tout aussi bien faire cette discussion maintenant qu'à un autre moment. Je regrette beaucoup de ne pouvoir pas donner à l'honorable monsieur l'assurance qu'il me demande. Je puis, cependant, affirmer à l'honorable monsieur, que le sujet n'a pas échappé à mon attention. Nous l'avons examiné avec la plus scrupuleuse attention, et je dois avouer que je ne trouve aucun moyen de résoudre la difficulté.

De prime abord, la cause de ces griefs paraît remplie de difficultés. La distance de Toronto à Halifax est plus considérable que celle de Toronto à Saint-Jean, et l'honorable monsieur se plaint de ce que le prix du fret est plus élevé pour le transport sur un parcours moins étendu. Chacun sait que la distance de Toronto à Sussex est bien moindre que celle de Toronto à Saint-Jean ; et cependant, il est de fait que le transport des marchandises de Toronto à Sussex coûte plus

cher que de Toronto à Saint-Jean. Mais je ne vois aucun moyen de faire disparaître cette difficulté.

D'abord, l'honorable monsieur prétend que, dans l'administration d'un chemin de fer, on ne doit pas tenir compte des théories commerciales ; que le but en vue est de provoquer un échange de produits et que, par conséquent, on doit établir des taux de fret en rapport avec les désirs de la population, bien qu'il puisse en coûter plus ou moins cher au pays. Je ne crois pas qu'il me soit possible, pas plus qu'à aucun autre ministre des travaux publics, de demander à ce parlement de dépenser plus d'un demi million, par année, pour payer le déficit du chemin de fer intercolonial ; je ne crois pas qu'il soit possible à aucun homme occupant une position élevée et responsable comme la mienne, d'exiger que cette Chambre encoure, pour exploiter le chemin de fer intercolonial, une dépense plus considérable que celle qui a été encourue jusqu'à ce jour. Si tel est le cas, nous devons traiter ce chemin comme une entreprise commerciale. Quand même le gouvernement aurait le désir de faire face à la difficulté en question, il n'en aurait pas le pouvoir. Le taux du fret sur la fleur transportée d'Ontario dans les provinces maritimes, est aussi bas qu'il est possible de le mettre, si l'on veut rendre justice à tout le pays et si l'on considère ce que ce transport coûte au chemin de fer. Le chemin de fer, au lieu de donner des profits, est exploité à grande perte, et mon prédécesseur, afin de donner l'élan au trafic, a mis les taux aussi bas qu'il est possible de les mettre suivant moi.

Mais on me demandera peut-être comment il se fait que nous fassions payer un fret plus élevé pour voiturier le même article sur une distance moins longue. La raison de ceci est parfaitement claire. Halifax et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick sont des endroits où l'intercolonial subit une concurrence, et chacun sait que la concurrence est le meilleur moyen de baisser les taux du fret. A Halifax, la concurrence qu'on fait à l'intercolonial est plus vive qu'à Saint-Jean, parcequ'il y a une ligne de steamers voyageant de Portland à Halifax en concurrence directe avec le chemin de fer, et que, pour conserver son trafic, l'intercolonial est obligé de baisser ces taux. Aux stations intermédiaires, cependant, il peut garder

ses taux ordinaires, parcequ'il n'y a pas de compétition. Mais quaad même nous voudrions réduire ces taux, suivant le désir des électeurs de l'honorable monsieur, il nous serait impossible de le faire attendu qu'ils ont été établis par la compagnie du Grand-Tronc, par ceux même qui transmettent le fret à l'intercolonial pour voiturage.

Je dois dire à mon honorable ami, que la compagnie du Grand-Tronc demande à l'intercolonial une somme d'argent considérable, parceque la direction permet que du fret tarifé pour Saint-Jean, soit déposé aux stations intermédiaires au même taux que si on le rendait à Saint-Jean. Le Grand-Tronc demande qu'on le rembourse et que l'intercolonial lui remette la différence; conséquemment, le gouvernement ne peut pas livrer de fret à Sussex ou à Moncton ou à aucune autre station de la ligne, au même taux qu'à Saint-Jean, sans remettre au Grand-Tronc la différence entre les taux des stations intermédiaires et le point où le fret a été reçu.

L'honorable monsieur verra donc que les taux de Saint-Jean et d'Halifax sont réglés par la concurrence, et qu'il nous est complètement impossible de réduire les taux des stations intermédiaires.

M. DOMVILLE: Pourquoi le chemin de fer ne rend-il pas la fleur jusqu'à ces endroits à ses propres frais? Ce n'est qu'un court trajet additionnel. Je ne puis pas comprendre comment on laisse ces gens à la merci des grandes villes comme Halifax et Saint-Jean. On nous dit que, sous le régime de la politique nationale, nous allons fabriquer du fer pour les provinces du haut. Le fret de ce fer de Halifax à Montréal, coûterait deux ou trois fois plus que celui du fer venant d'Angleterre. On me répondra que le fer anglais est transporté comme fret sans transbordement; mais, même en admettant cela, si le fret sans transbordement se transporte à ce taux, à quoi bon l'impôt sur le fer? Je ne vois pas pourquoi le fer anglais doit être voituré à meilleur marché que le nôtre.

Il y a cinq ans que nous nous plaignons des désagréments que ce chemin nous fait subir, et je ne vois aujourd'hui que peu d'améliorations. Je ne blâme pas le ministre des travaux publics qui, je le sais, a beaucoup à faire, mais j'ai

soulevé la question pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à une solution de cette difficulté. Je soumetts la chose à la Chambre, au gouvernement et au pays; c'est mon devoir de le faire, et si les changements nécessaires ne sont pas opérés si l'on ne fait pas cesser un état de choses qui constitue une injustice grave à nos provinces inférieures, ce sera le ministre des travaux publics qui en portera la responsabilité.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je demanderai si les taux de l'intercolonial établissent une différence en faveur des mines de Spring Hill, contre les mines de Pictou? Je suis sous l'impression que l'association des mines de Pictou a adressé un important mémoire au gouvernement sur ce sujet, et je sais que, il n'y a pas très longtemps, par le tarif, un chargement de houille de Spring Hill était voituré 91 milles pour \$16, et de Elmsdale, 71 milles, pour \$13. Depuis quelques semaines, j'ai reçu un grand nombre de lettres me demandant d'exposer cette affaire.

M. TUPPER: Il est nécessaire d'avoir des taux plus élevés à Halifax et à Saint-Jean parceque le chemin de fer rencontre, à ces endroits, une forte concurrence, de la part des bateaux à vapeur. Mais, dit mon honorable ami, pourquoi ne pas faire payer le taux de Saint-Jean et ramener ensuite le fret gratuitement aux stations intermédiaires? Si nous faisons cela, chacun se mettrait de suite à expédier la fleur à Saint-Jean par eau, pour l'envoyer ensuite partout, par l'intercolonial gratuitement.

Pour ce qui est du fer, les mines de Londonderry emploient toutes leurs influences auprès du gouvernement pour l'engager à baisser encore les taux qui ont été si judicieusement établis par le gérant précédent, M. Brydges, sous le prétexte qu'on apporte du fer d'Angleterre dans les steamers à des taux très-bas. Ce n'est pas le gouvernement qui établit les taux du fer anglais. Ce fer vient avec une grande quantité de fret sans transbordement qui paye les taux de l'étranger. La question est si nous prendrons le taux sans arrêt d'Angleterre et ferons venir le commerce à Halifax, ou bien si nous élèverons ce taux pour diriger le commerce vers Portland.

L'assertion qu'il y a une préférence en faveur des mines du Spring Hill est tout à fait dénuée de fondement.

M. DOMVILLE : L'honorable ministre des travaux publics dit que je n'ai pas prouvé mon assertion. J'ai établi, cependant, que le fer anglais peut être transporté dans les provinces du haut à la moitié du taux de notre propre fer. Entravés de cette manière, nous ne pouvons pas faire la concurrence au fer anglais. J'espère que l'honorable ministre trouvera moyen de résoudre cette difficulté.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député de King (M. Domville) ne présente pas la chose sous son vrai jour. S'il était question de prendre le fer anglais à Halifax et de l'expédier de là dans l'ouest à la moitié du taux du fer canadien, son argumentation pourrait se soutenir. Mais, malheureusement, tel n'est pas le cas. Le taux est établi en Angleterre, sans tenir compte du chemin de fer intercolonial, mais en prenant en considération les prix auquel le fer peut être expédié d'Angleterre dans une partie quelconque du Canada. On peut entrer au Canada par d'autres voies que l'intercolonial, et si les taux étaient haussés, le fer serait expédié à un port des Etats-Unis, et envoyé de là au Canada. La comparaison, pour être juste, devrait se faire entre le prix de transport du fer d'Angleterre à Montréal ou à Toronto, et celui du transport du fer canadien de Halifax à ces mêmes villes. Cette question des frets sans transbordements est extrêmement difficile à résoudre, et elle donnera toujours l'occasion de se plaindre du gouvernement, tant qu'il gardera les chemins de fer sous son contrôle.

M. DOULL : J'ai reçu du secrétaire de l'association minière de Pictou, une lettre qui confirme l'assertion de l'honorable député de Shelburne (M. Robertson) déclarant qu'il y a une préférence en faveur des mines de Spring Hill. J'ai expédié cette lettre au ministre des travaux publics et j'espère qu'il voudra bien mettre ordre à ce sujet de plainte.

Pour ce qui est du fer, l'honorable député de King (M. Domville) a raison. Le fer est transporté d'Angleterre à

Montréal, sans transbordement, au taux de trois piastres par tonne, tandis que le fer des mines de la Nouvelle-Ecosse paie un fret de quatre piastres environ. Cela n'est pas juste et devrait être changé.

M. GUTHRIE : Plusieurs de nos grandes compagnies de chemin de fer ne tombent pas sous le coup de la 25ème section et d'autres sections, et il serait à désirer que la chose arrivât. Une de ces dispositions décrète qu'une compagnie de chemin de fer sera responsable de toute négligence ou omission dans le transport des marchandises, nonobstant tout avis, condition ou déclaration au contraire. En expédiant ces marchandises par chemin de fer, l'expéditeur est souvent obligé de signer un papier contenant un certain nombre de conditions qui exemptent la compagnie de toute responsabilité. En vertu de la 2ème sous-section de la section 2, le Grand-Tronc, le Great Western et le chemin de fer du Nord, de fait, tous les grands chemins de fer, sont exempts de toute responsabilité, parce qu'ils n'ont pas été construits sous un acte du parlement du Canada, tandis que les chemins de fer construits subéquemment aux termes de cette clause ou d'autres clauses sont responsables. Je suggérerais qu'on appliquât les dispositions de cette loi, non seulement à tous les chemins de fer construits en vertu d'un acte de ce parlement, mais à tous ceux qui sont soumis à son autorité législative ; comme les grands chemins de fer sont soumis à cette autorité, ils devraient également être sujets aux dispositions de cet acte.

M. SHAW : Ce bill devrait être amendé de façon à exiger le cri du sifflet avec ou sans le son de la cloche, lorsqu'un train s'approche d'une traverse ou d'une station. Il arrive aujourd'hui des accidents par suite de ce qu'on n'a pas entendu le son de la cloche.

M. TUPPER : L'adoption de la recommandation de l'honorable député de Wellington Sud (M. Guthrie) entraînerait un changement considérable dans la loi. Cependant, je mettrai le sujet à l'étude. Je ne vois pas pourquoi la loi n'a pas été faite de manière à s'appliquer à tous les chemins de fer qui relèvent de l'autorité du parlement. Il en est de même de l'amendement proposé par l'hono-

rable député de Bruce-Sud (M. Shaw), lequel changerait notablement la loi en y ajoutant une clause pénale. Il n'y a pas de doute que l'amendement suggéré ne fût un excellent changement en mieux, mais comme il impose des pénalités là où il n'en existe pas, je ne serais pas prêt à l'adopter. J'y réfléchirai, cependant.

M. GUTHRIE. Si ma prétention est juste, il faut absolument qu'il y ait un changement ; autrement, il n'y aurait rien qui pût lier les anciennes compagnies de chemin de fer, qui ne tombent pas sous l'opération de la loi des chemins de fer. J'espère qu'on voudra bien s'occuper de suite de ce sujet. Je crois que le gouvernement s'apercevra que le public est intéressé à ce que ces clauses s'appliquent à toutes les compagnies de chemin de fer.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. TUPPER : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. MILLS : Je désire qu'il soit fait rapport de ce bill, comme s'il avait été adopté sur division. Je n'ai pas eu non plus que la Chambre, le temps d'examiner un bill aussi long et aussi important à cette époque avancée de la session. Il aurait dû être présenté au commencement de la session, alors qu'il y avait moins à faire.

M. TUPPER : J'ai refusé d'accepter certains amendements qui me paraissent cependant parfaitement raisonnables, parce que nous n'avons l'attention de modifier la loi que sur les deux points que j'ai mentionnés.

Nous avons pris toutes les précautions possibles pour obtenir la plus grande exactitude.

Je n'ai pas saisi parfaitement ce qu'a dit l'honorable député de Pictou (M. Doull), mais s'il a voulu parler de l'exactitude de l'assertion de l'honorable député de Shelburne (M. Robertson), il a commis une erreur. Il n'y a pas eu de préférence en faveur des mines de Spring

Hill contre celles de Pictou ; le taux, par tonne, est le même dans les deux cas. A moins qu'on ne prétende que l'intercolonial doive transporter la houille gratuitement sur un parcours de 100 milles, je ne vois pas en quoi le député de Pictou aurait raison de se plaindre. Mais il y a une autre chose à considérer. Les houillères de Spring Hill ont donné tout leur fret à l'intercolonial, l'été comme l'hiver. Elles ont donné à ce chemin une grande quantité de fret à un prix qui, bien que peu élevé, nous a été profitable, tandis que les mines de Pictou ne se servent du chemin de fer qui pendant l'hiver, lorsque les frais de transport sont beaucoup plus considérables. Dans ces circonstances, je ne vois pas que cette compagnie puisse raisonnablement exiger que l'intercolonial transporte sa houille gratuitement.

M. DOULL : L'honorable ministre des travaux publics verra les lettres que je lui ai transmises aujourd'hui, venant du secrétaire de l'association minière de Pictou et confirmant l'assertion faite par l'honorable député de Shelburne (M. Robertson.) Que l'assertion soit exacte ou non, je ne suis pas prêt à l'affirmer. Pour ce qui est du fait que l'on donne la préférence aux mines de Spring Hill parcequ'elles accordent leur patronage au chemin en été aussi bien qu'en hiver, je ne crois pas que ce soit là une raison valable.

M. TUPPER : Il n'y a pas eu de préférence que je sache. On exige le même taux par tonne et par mille pour Pictou et pour Spring Hill. J'ai demandé au gérant de l'intercolonial s'il a examiné soigneusement les lettres de l'association minière de Pictou. Il m'a répondu affirmativement, et m'a déclaré qu'il n'existait pas la moindre raison pour faire croire qu'il y a une préférence en faveur des mines de Spring Hill ; que le même taux a été exigé dans chaque cas.

Le bill est lu une troisième fois, sur division, et passé.

SUBSIDES.

XXVI.—ACCISE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

	Traitements des officiers et inspecteurs d'accise.....	\$175,240 00
	Frais de voyage, loyers, combustible, papeterie, etc.....	35,000 00
181	Pourcentage aux percepteurs de douane, sur les impôts par eux perçus.....	2,000 00
	Service préventif.....	5,500 00

XXVII.—CLASSEMENT DU BOIS.

182	Bureau de Québec.....	\$62,900 09
	Bureau de Montréal.....	4,600 00

M. WHITE (Renfrew-nord) : Je vois que l'estimation de l'année prochaine est de \$67,500, tandis que l'année dernière, elle n'était que de \$49,000. Je voudrais savoir si l'honorable ministre est disposé à accepter la recommandation que j'ai faite l'année dernière de réduire le taux du mesurage, au port de Québec.

Durant les dernières années, cette branche du service a produit beaucoup plus que la somme nécessaire aux dépenses. Cet excédant, qui s'est monté à \$40,211, pendant les dernières onze années, a été un impôt spécial qui a grevé le commerce pendant cette période. Je crois qu'il est temps d'opérer une réduction dans les taux, de façon à ce que le montant perçu ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir les frais.

M. BABY : Au lieu d'avoir un excédant nous avons eu, en somme, depuis la Confédération, un déficit d'environ \$340.

M. WHITE (Renfrew-nord) : Les comptes publics indiquent un état de choses tout à fait différent :

En 1868	il y a eu un surplus de.....	\$ 324
1869	do déficit de.....	4,000
1870	do surplus de.....	7,000
1871	do do.....	1,000
1872	do do.....	8,880
1873	do do.....	10,000
1874	do do.....	13,000
1875	do do.....	8,000
1876	do do.....	5,000
1877	do un déficit de.....	1,040
1878	do un surplus de.....	6,734

En additionnant ensemble ces surplus et en déduisant les déficits, nous arrivons à un surplus total de \$40,211. Il est vrai de dire que, sur cette somme, les rapports indiquent un montant de \$29.-

M. TUPPER.

981 qui n'a pas été perçu. Mais, de ce que ce montant n'a pas été perçu il ne s'en suit pas qu'il soit perdu pour le trésor, parce qu'il y a, à ma connaissance un grand nombre de spécifications sur lesquelles les charges sont imposées et qui restent, en général, dans le bureau tant que ces charges ne sont pas payées. Dans une saison de gêne, comme, par exemple, celle que nous avons eue depuis deux ans, très peu de commerçants de bois retirent leurs spécifications, parce qu'ils ne peuvent pas écouler leur bois. Je présume que l'assertion du ministre du revenu de l'intérieur est exacte et qu'il a été dépensé plus qu'il n'a été reçu ; cependant je compte qu'il y aura un surplus, attendu qu'on pourra opérer la plus grande partie des rentrées. Donc, dans ces circonstances, je prétends qu'on devrait opérer une réduction dans le coût du mesurage du bois.

M. LAURIER : Mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur a fait allusion à une classe de mesureurs, les mesureurs de bois carré. Aux termes de la loi de 1876 ou 1877, ils doivent être payés au taux de \$700 par année. L'honorable député de Renfrew (M. White), n'ignore sans doute pas que les mesureurs de bois se plaignent de ce qu'ils ne sont pas assez payés, et je sais moi-même, par le court séjour que j'ai fait dans le département, qu'ils ont beaucoup sollicité pour obtenir une augmentation du tarif ; mais je ne crois pas qu'il soit possible de se rendre à leur désir, à moins de remanier le tarif tant à l'égard du travail à faire qu'à l'égard des mesureurs mêmes. Durant l'hiver ils n'ont que peu d'ouvrage, mais toute leur année est perdue, parce qu'ils ne peuvent pas se livrer à d'autres occupations. Ils sont tenus de faire acte de présence au bureau de temps en temps, et ne peuvent pas faire de longues absences. Je suis d'avis qu'ils devraient être mieux rémunérés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je crois aussi que le ministre devrait trouver moyen de mettre les mesureurs de mardriers sur le même pied que les mesureurs de bois carré.

M. CURRIER : L'honorable député de Renfrew-Nord dit que les honoraires des mesureurs de bois devraient être réduits. Il est impossible d'opérer cette ré-

duction, à cause de la grande dépression dans le commerce de bois. On me dit que, cette année, il ne descendra pas plus de 24 radeaux à Québec, tandis que, l'année dernière, il en est descendu de 75 à 140. A moins de réduire les dépenses du bureau de Québec, aussi bien que le nombre des mesureurs, il est impossible de diminuer les honoraires. Un quart des mesureurs qu'il y avait sur la liste l'année dernière peut faire tout l'ouvrage qu'il y aura cette année. Mais avec le système actuel il n'y a pas moyen de réduire les honoraires.

Je crois aussi que les dépenses des officiers pourraient être réduites et qu'on ne devrait pas remplir les vacances qui pourraient se produire.

J'espère que le ministre du revenu de l'intérieur voudra bien s'occuper de la matière et voir s'il n'est pas possible de trouver un moyen qui amène la réduction demandée. Je n'ai rien à dire contre les officiers de ce bureau ; ils font leur devoir ; mais je trouve qu'il n'y a pas assez d'ouvrage pour les occuper tous.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) au sujet de la réduction à opérer dans le nombre des officiers du bureau. Je désire rendre témoignage de la manière efficace dont le député du surintendant et le caissier remplissent leur devoir. Ils ont donné satisfaction au commerce, et, si l'honorable ministre du revenu intérieur peut trouver moyen d'augmenter leur salaire, il fera un acte de justice.

M. BABY : Mon prédécesseur, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a dit que je me suis trompé en déclarant que les frais du mesurage et du classement du bois dépassent les recettes. Je trouve dans un document officiel contenant les recettes et déboursés du département pour le mesurage du bois depuis 1867 à venir jusqu'en mars dernier, qu'il y a contre le gouvernement une balance de \$376.72. Ce document indique tous les honoraires reçus pour le mesurage du bois carré, des madriers et des douves, et il établit la dépense aussi bien que la recette. Les arrérages se montent à \$29,781. L'honorable mon-

sieur doit savoir qu'il est impossible de faire rentrer la plus grande partie de ces arrérages, car si la chose avait pu se faire, je ne doute pas que mon honorable prédécesseur ne l'eût accomplie. Je suppose que les arrérages n'ont pas augmenté sous son règne, et j'espère qu'ils n'augmenteront pas non plus sous l'administration actuelle. Je ne vois pas par quel moyen on pourrait diminuer les honoraires.

Pour ce qui est du député du surintendant et du caissier, je crois que ce sont des officiers de valeur, mais il me semble que \$1,600, pour sept mois de l'année, constituent un traitement suffisant, surtout si l'on compare ce traitement à celui des autres officiers civils.

M. WHITE (Renfrew-nord) : Ces arrérages ont plus de valeur qu'on ne le pense. En 1876, ils étaient de \$33,901, et, en 1878, ils ont été réduits de \$26,880. Ainsi, ils forment un compte flottant, et un actif qui peut se percevoir.

M. CURRIER : Je suis surpris qu'il y ait autant d'arrérages. Chaque fois que j'ai eu affaire à ce bureau je n'ai jamais pu obtenir une spécification de mesurage sans payer les charges. C'est une chose grave pour un officier que de se dessaisir d'une spécification sans que les charges soient payées. Il doit y avoir du louche quelque part, et j'espère que l'honorable ministre y verra.

En réponse à **M. HOOPER,**

M. BABY : J'ai trouvé ces arrérages quand je suis arrivé dans le département et j'ai l'intention de les faire rentrer. Je ne puis pas dire comment il se fait qu'on les a laissés s'accumuler ainsi, mais je crains qu'il n'y ait eu quelque relâchement dans l'ancienne administration du département.

M. LAURIER : Ces arrérages se sont accumulés pendant une période de dix années. Quelques-uns sont de réclamations qui traînent résultant d'une différence d'opinion entre le département et les particuliers y concernés. Je sais aussi qu'il y a un certain nombre de poursuites pendantes, à ce sujet, à Québec.

L'item est adopté.

XXVIII.—POIDS ET MESURES, ET GAZ.

Traitements de 183 sous-inspecteurs..... \$40,800

En réponse à M. CARTWRIGHT,

M. BABY : Je me propose de faire la réduction de \$14,000 sur cet item, en diminuant le nombre des sous-inspecteurs. Il y en a eu jusqu'ici, 44 dans Ontario, 33 dans Québec et un nombre proportionnel dans les autres provinces. Le gouvernement se propose de nommer des inspecteurs pour les différentes provinces dans la proportion suivante : sept pour Ontario, quatre pour Québec, trois pour le Nouveau-Brunswick, trois pour la Nouvelle-Ecosse, et un pour chacune des provinces de l'île du Prince-Edouard, de Manitoba et de la Colombie-Britannique. Dans les grands centres, comme Montréal, Toronto et Halifax il y aura deux ou trois assistants. Le gouvernement a aussi l'intention d'augmenter quelque peu le traitement des inspecteurs dans les grandes villes. Ceux de Québec, de Toronto et de Montréal recevront chacun \$1,200, et leurs assistants \$500. A Ontario, sous la nouvelle loi, le nombre des employés, comprenant les inspecteurs et les assistants, sera de 22 ; à Québec, il sera de dix. Nous garderons, autant que possible, ceux qui ont bien rempli leur devoir, et nous renverrons les autres. J'espère que la Chambre et le pays approuveront cette réduction.

M. ANGLIN : Voilà encore un autre point sur lequel l'administration actuelle a désappointé ses partisans les plus zélés et la population du pays. Ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient défendre cet acte. J'espérais que le gouvernement présenterait une mesure à l'effet de transférer la nomination des inspecteurs et le règlement de leurs honoraires, aux municipalités ou aux comtés.

M. CURRIER : Cette loi est une lourde charge pour le peuple. Ce serait rendre un grand service que de la révoquer et de permettre au peuple de revenir à l'ancien système.

M. TUPPER : J'ai déjà dit que cette loi est l'une des plus importantes qui se trouvent dans nos statuts, et je suis toujours prêt à prendre ma part de respon-

M. BABY.

sabilité en ce qui concerne cette mesure. On l'a rendue impopulaire en la mettant à effet avant que le gouvernement fût prêt à en assurer le fonctionnement effectif. On a lancé sur le pays un grand nombre d'employés n'ayant à peu près rien à faire, ou, du moins, n'ayant pas les instruments nécessaires pour leur travail. Cet acte est d'une nécessité absolue. Les sommes dont on a flouté le peuple à l'aide de faux poids et de fausses mesures, justifient amplement l'adoption de cette loi ; et il suffit de la bien administrer pour faire comprendre au peuple toute son utilité.

M. ORTON : J'admets avec l'honorable ministre des travaux publics que cette loi est nécessaire ; mais il me faudrait un peu plus de renseignements pour me convaincre qu'on a fait disparaître tout les griefs auxquels son exécution a donné lieu, sous la précédente administration. L'un des principaux griefs était que les inspecteurs faisaient payer des honoraires exorbitants, et que, dans les cas où les gens essayaient de faire corriger leurs balances par leurs propres ouvriers, les inspecteurs trouvaient la chose mauvaise et les forçaient à les faire examiner de nouveau par eux, en exigeant des taux exorbitants pour leur travail. Si l'on permet la continuation de ce système, la loi va devenir de plus en plus exécrée.

M. BUNSTER : Cet acte est d'une nécessité absolue.

Dans une des houillères de la Colombie-Britannique, il s'est produit une émeute, parceque les mineurs sentaient qu'on les exploitait au moyen de faux poids et de fausses mesures. On a fait des représentations au gouvernement local qui a répondu que c'était une affaire du ressort du gouvernement fédéral et qu'il ne pouvait pas intervenir. Ce sont là des faits véritables, et j'espère que le gouvernement n'hésitera pas à faire exécuter la loi rigoureusement. Actuellement le marchand honnête est incapable de soutenir la concurrence du marchand malhonnête qui se sert de faux poids et fausses mesures.

J'ai entendu avec regret l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) dire que cette loi devrait être mise de côté. Qu'est-ce qu'il faudrait faire alors ; chaque

acheteur serait-il obligé d'avoir des balances chez lui ? Il est du devoir du gouvernement de nommer des officiers qui fassent leur devoir et rendent justice égale à tous.

M. SPROULE : La population de mon district trouve la loi nécessaire, mais elle se plaint de la manière dont elle est exécutée. Je trouve aussi que les prix sont le double et le triple de ce qu'ils devraient être. Je connais un inspecteur—c'est un homme fort poli—qui conseillait aux marchands de vendre aux cultivateurs les balances difficiles à régler, et d'en acheter d'autres ; mais ce n'est pas là apporter remède au mal, c'est uniquement l'ôter à l'un pour le donner à l'autre. Les balances et les mesures défectueuses devraient être entièrement exclues du commerce.

Un autre défaut dans l'application de la loi, c'est que l'inspection est excessivement coûteuse. Je connais aussi un inspecteur qui engage les gens à acheter dans une certaine maison, ce qui tend à créer un monopole et peut prêter à des soupçons de spéculation. La loi est considérée comme excellente, mais son exécution est trop coûteuse, en proportion des résultats obtenus. C'est, cependant, avec la loi concernant l'adultération des aliments, une des lois les plus importantes du statut, mais elle pourrait coûter moins cher.

M. CURRIER : Je n'ai pas dit que la loi fût mauvaise, mais que, jusqu'ici, il a été impossible de l'administrer convenablement ; du reste, elle est trop coûteuse. Il peut se faire que le changement opéré par le département du revenu de l'intérieur, l'automne dernier, apporte remède au mal, mais je n'y ai pas grande confiance. Combien de fois ces officiers devront-ils faire leur inspection ? Pas plus d'une ou deux fois par année, assurément ; on peut alors se figurer comment les poids et les balances sont manipulés dans l'intervalle, alors qu'il n'y a personne pour surveiller le délinquant. Si on laissait ce service aux municipalités, il serait mieux fait et coûterait moins cher.

M. HOOPER : Cette loi est exécrée, non-seulement dans mon comté, mais dans les comtés environnants, et on m'a

requis, à l'unanimité, de voter l'abrogation de l'acte. A moins qu'on n'adopte un autre système, les gens continueront à être mécontents ; cependant, si cette loi était bien administrée, je crois qu'elle serait avantageuse.

M. BERGIN : Le ministre des travaux publics a sans doute raison de dire que cette loi est l'un des actes les plus importants du statut ; mais il est également vrai que l'administration de cette loi a été si oppressive, et souvent si injuste, que, dans certains endroits elle a provoqué un ressentiment général. La loi n'est pas mauvaise, mais elle est mal administrée ; et j'espère qu'il y aura un changement pour le mieux.

Je prendrai aussi la liberté de rappeler au ministre du revenu de l'intérieur combien il est important de choisir des officiers, non seulement compétents sous le rapport de l'éducation, mais n'ayant pas ces habitudes d'ingérence et ce désir de surfaire leur autorité, qu'on a remarqué jusqu'ici.

M. ANGLIN : Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse une inspection convenable des poids et des mesures, mais cette loi a eu jusqu'ici des résultats si nuls et est tombée dans une telle défaveur, que dans plusieurs comtés, des honorables messieurs de la droite ont trouvé qu'il était de leur intérêt de s'élever fortement contre la loi elle-même et contre son administration. Les ministres ne nous ont pas dit comment la loi allait être administrée dorénavant ; ils disent simplement qu'il va y avoir une réduction dans le nombre des inspecteurs et des sous-inspecteurs, et que le service sera fait avec plus d'efficacité, mais nous ne savons pas par quel moyen cela va s'accomplir. Rien de ce qui a été dit n'est de nature à convaincre le comité que la loi sera mieux administrée à l'avenir. Je ne crois pas qu'il soit possible de la bien mettre à effet avec la somme que l'on affecte à cet objet, vu l'étendue du pays et le nombre considérable de ceux qui vendent ou achètent au poids et à la mesure.

Mais comment apporter remède au fonctionnement oppressif de la loi ? Les honoraires sont fixés, et, lorsque des poids ou des balances sont condamnés, le propriétaire peut les faire ajuster là où il veut ou en acheter d'autres. Bien qu'il soit

absolument nécessaire que les balances défectueuses soient ou réglées ou mises de côté,—et c'est surtout dans ce fait qu'on trouve l'inconvénient et l'oppression,—dans les grands centres, il est impossible d'obtenir une inspection suffisante. On se plaint du zèle des officiers ; cependant, ils ne peuvent pas remplir leur devoir sans être importuns ; il leur faut examiner pour condamner s'il y a lieu. De quelle manière qu'on administre la loi, elle sera toujours gênante, à moins d'avoir un système en vertu duquel les officiers inspectent tous les poids et mesures et ne condamnent personne, ce qui satisfèrait tout le monde. Mais je crois que le nombre d'officiers qu'on a désigné n'est pas suffisant pour faire le travail. Chaque marchand devrait être sous l'impression qu'on peut, d'un moment à l'autre, faire l'inspection chez lui, et le punir s'il fraude les gens.

Le nouveau système ne fonctionnera pas mieux d'après moi que l'ancien, et il vaudrait mieux donner aux municipalités le pouvoir de nommer des inspecteurs et d'investir ces fonctionnaires de tous les pouvoirs nécessaires y compris celui de percevoir l'honoraire requis pour leur rémunération. Considérant l'impopularité que le ci-devant gouvernement s'est acquise par cette loi, et tout ce qui en a été dit, en Chambre et ailleurs, par les honorables membres de la droite, j'espère que l'honorable ministre des travaux publics n'aura pas raison de croire que j'ai relevé ce sujet seulement pour avoir une occasion de faire de la critique.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des travaux publics s'est servi d'expressions très sévères pour qualifier la mauvaise administration de la loi. Il est bien facile de blâmer en termes généraux, mais je voudrais entendre l'honorable monsieur spécifier plus clairement en quoi consiste la mauvaise administration. S'il la fait consister en ce que nous avons nommé trop de fonctionnaires, je lui répondrai que ce sujet a donné beaucoup de tracés au gouvernement, et que nous en sommes arrivés à la conclusion qu'un inspecteur par chaque quarante mille âmes est le moins qu'il peut y avoir pour que la besogne se fasse, et nous avons fait des nominations en conséquence, mais nous ne les avons pas faites toutes en même temps. L'honora-

ble ministre des travaux publics trouve que nous les avons faites trop tôt. Je le pense aussi, mais c'est uniquement parce que nous avons raison de croire que nous pourrions nous procurer de suite les étalons nécessaires de poids et de mesures. Mais il s'est produit, par le fait de l'officier du département préposé à ce soin, un délai inexplicable et inattendu quand il s'est agi de se procurer ces étalons que nous croyions devoir être ici au temps voulu. Le gouvernement n'a pas pu avoir l'intention de nommer des fonctionnaires mal habiles. Ce n'est pas dans ce fait que peut consister la mauvaise administration. A l'époque où le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, je comptais dix de ces fonctionnaires qui n'avaient pas les qualités requises.

L'économie que veulent pratiquer les honorables messieurs de la droite consiste uniquement à nommer moins de fonctionnaires et à leur imposer un plus grand territoire à parcourir. Si l'ouvrage doit être fait, il ne peut pas l'être, suivant moi, par le nombre d'inspecteurs qu'on a donné. On n'est pas arrivé, en cela à une conclusion pratique ; c'est un simple résultat spéculatif, une œuvre de tâtonnement. L'impopularité qui s'est attachée à cette mesure n'est due qu'à l'extrême sévérité avec laquelle les règlements ont été mis à effet.

J'ai trouvé singulier qu'on ait donné instruction aux inspecteurs d'examiner et d'étampier, moyennant honoraire, toutes les mesures qui se trouvent chez les quincailliers. Dans certains cas, on a fait payer dix centins pour la mesure de trois pieds en galon, dont se servent les couturières, et pour les pieds-de-roi à l'usage des charpentiers qui ne coûtent que deux piastres la douzaine. La ci-devant administration a cru devoir révoquer ces règlements absurdes, et en faire d'autres plus justes.

En 1877, nous avons dû aussi amender considérablement la loi. Est-ce là de la mauvaise administration ? A mesure que nous nous apercevions des défauts que le temps signalait, nous les faisons disparaître, et je crois que le système fonctionnait aussi aussi bien qu'il est possible de le faire fonctionner, quand l'ex-administration a quitté le pouvoir.

Quelques députés ont mentionné le fait que certains inspecteurs agissaient comme des espèces d'agents à l'égard des mar-

chands de poids et de mesures. Je sais qu'on a attiré l'attention de l'ex-gouvernement sur des faits de ce genre, mais je ne sache pas qu'on ait prouvé une seule de ces accusations. En comparant la loi primitive avec les modifications qu'on y a apportées en 1877, on verra qu'au lieu de mauvaise administration, il y a eu plutôt un effort honnête et sérieux, pour faire fonctionner la loi convenablement de manière à ne pas causer en même temps trop d'embarras.

Un autre règlement que nous avons trouvé, c'est que tout manufacturier qui fabriquait une balance perfectionnée et l'exposait en magasin, était tenu de la faire étamper sous peine d'amende, et nous avons vu que la loi autorisait ce règlement extraordinaire. Nous avons donc amendé la loi en décrétant qu'un manufacturier ou marchand ayant des balances en sa possession ne serait pas tenu de les faire inspecter et étamper tant qu'elles resteraient dans sa fabrique ou dans son magasin.

Je pourrais parcourir toutes les clauses de l'acte amendé, indiquer les modifications que l'ex-gouvernement a fait subir à la loi primitive, et faire voir les améliorations qui en sont résultées. Nous avons eu à combattre la grande hostilité qui existait dans le pays contre cette loi; nous avons dû faire face aux difficultés de toutes sortes qui s'opposaient à son fonctionnement, et, aujourd'hui, l'honorable monsieur (M. Tupper) vient crier à la mauvaise administration.

Je me rappelle avoir entendu l'honorable monsieur, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, m'accuser de mal administrer l'intercolonial en imposant des taux qu'il qualifiait d'exorbitants; et, néanmoins, ce soir, la Chambre a pu voir qu'il a approuvé ce que j'ai fait et déclaré qu'en y regardant de plus près, il trouve ces taux très-raisonnables et qu'il n'y a pas lieu de se plaindre. Je suis persuadé que quiconque voudra étudier l'attitude que le ci-devant gouvernement a prise à l'égard de l'acte des poids et mesures, trouvera que nous avons employé tous les moyens possibles pour faire exécuter la loi d'une manière équitable. Un honorable membre a parlé de la rappeler. Le gouvernement doit songer que c'est là une chose sérieuse; et je dois faire remarquer que, dans l'ancienne province du Canada, des fonctionnaires provin-

ciaux étaient chargés d'administrer la loi, mais que, cette loi ayant été rappelée par l'autorité supérieure du parlement fédéral, les parlements locaux n'ont plus le pouvoir de légiférer sur le sujet, et que l'abrogation de la loi actuelle nous laisserait sans aucun statut pour régler les poids et mesures. Personne ne voudra demander que nous soyons soumis à une telle anarchie. Cette abolition est pratiquement impossible; elle supprimerait toute surveillance sur les poids et mesures, parce qu'il ne resterait rien à la place de l'ancienne loi.

Je crois que, en général, la loi provinciale d'Ontario a été administrée équitablement. Je nie qu'il y ait eu ce que l'honorable monsieur qualifie de démoralisation générale, et qu'on ait fraudé le département des poids et mesures. Je dois dire que, suivant mes renseignements, depuis que la loi a été mise à effet, il ne s'est produit aucun changement dans les recettes, et que les poids et les mesures ont été inspectés aussi équitablement que sous l'ancien statut bien qu'ils ne fussent pas sous la surveillance immédiate du gouvernement.

Tout ce que je puis dire, c'est que je crois qu'il est de mon devoir, comme membre de cette Chambre et comme partie responsable jusqu'à un certain point de la mise en opération de cette loi, de faire tous mes efforts pour aider à la rendre efficace, et de donner mon concours à toute législation nécessaire pour atteindre ce but. Mais il m'est impossible d'écouter en silence l'honorable monsieur (M. Tupper) lancer devant la Chambre des insinuations et des accusations de mauvaise administration; car je le mets au défi de prouver ces accusations.

M. TUPPER: Je suis prêt à prouver, par les témoignages les plus conclusifs, devant aucun comité que l'honorable monsieur (M. Mackenzie) voudra bien choisir, et sur tous les points, l'assertion que j'ai faite. J'ai accusé l'honorable monsieur et son cabinet d'avoir attiré sur cette importante mesure, la plus grande et la plus sérieuse impopularité, et je donnerai les raisons sur lesquelles je me suis appuyé. L'administration qui a précédé l'honorable monsieur (M. Mackenzie) avait mis dans les statuts

une loi pourvoyant à l'inspection régulière des poids et des mesures.

L'honorable monsieur me fait dire qu'il se pratique des fraudes par tout le pays. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il y a, devant la Chambre, des preuves établissant d'une manière conclusive le fait que, grâce à la malhonnêteté ou à l'ignorance, nous avons actuellement un état de choses qui exige que le gouvernement présente cette mesure ; que les témoignages que nous avons recueillis sur l'état des poids et mesures dans le pays, sont suffisants pour démontrer qu'avec le système actuel, il est impossible à aucun gouvernement d'accomplir fidèlement le devoir qui lui incombe de voir à ce qu'on donne bon poids et bonne mesure au peuple qui se fait actuellement tricher, soit par l'ignorance ou par la malhonnêteté. Je n'ai jamais dit qu'il se pratique universellement des fraudes et des escroqueries, et l'honorable monsieur m'a mis dans la bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées. Pour ce qui est de la manière dont l'honorable monsieur (M. Mackenzie) s'est excusé d'avoir fait ces nominations trop tôt, je ferais remarquer que le statut pourvoyait à ce que l'acte ne devint loi que du jour où le gouvernement serait prêt à la mettre convenablement à effet. L'article du statut qui disait que la mesure n'aurait force de loi qu'après une proclamation du gouverneur-général à cet effet, avait précisément pour but d'empêcher la mise en opération de la loi avant que le gouvernement fût prêt à la faire fonctionner, et à empêcher le pays d'être mis dans l'état de confusion où l'a jeté l'honorable monsieur (M. Mackenzie), par sa mauvaise administration, en émettant sa proclamation avant d'être prêt à faire fonctionner la loi. Du reste, l'honorable monsieur admet lui-même qu'il a mal administré.

M. MACKENZIE : Non, il ne l'admet pas.

M. TUPPER : Si. Il admet qu'il a lancé la proclamation et mis la loi en opération longtemps avant d'être prêt à la faire, et il essaye ensuite d'en rejeter la responsabilité sur un des employés du parlement. L'honorable monsieur ne pouvait-il pas s'enquérir du ministre du revenu de l'intérieur s'il était prêt à mettre la loi à effet, ou bien, a-t-il mis à

la tête du département un homme d'une telle incompétence, que le pays s'est trouvé placé dans la position où il avoue qu'il a été ? En admettant cela, l'honorable monsieur admet tout ce que je lui ai reproché, et c'est là un acte de mauvaise administration, aussi regrettable qu'il est possible d'en commettre. Un gouvernement ne peut pas faire un acte administratif plus repréhensible qu'en mettant une loi à effet par une proclamation qui était précisément destinée à empêcher cette mise à effet avant que le gouvernement fût prêt à faire fonctionner la loi. Et néanmoins, quoique le gouvernement n'eût pas encore pris les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la loi, il a forcé le trésor public à payer les traitements de cent employés qui n'avaient aucun travail à faire.

On s'est bientôt aperçu, dans le public, que cette mesure qu'on avait d'abord crue faite dans l'intérêt du public, ne servait qu'à procurer des emplois aux amis de l'administration. Voilà l'état de la question, et je prétends que j'ai prouvé mes assertions par les admissions mêmes de l'honorable monsieur.

Je connais plusieurs comtés du Canada, où ces fonctionnaires perçoivent des deniers publics, alors que le gouvernement ne leur a donné aucun moyen de faire exécuter la loi. Ils ne font pas autre chose que se nourrir à la crèche, sans travailler pour le pays.

Pour ce qui est de l'intercolonial, je repousse l'accusation d'inconséquence qu'on a portée contre moi à cet égard. L'honorable député de Lambton a dit que je l'avais accusé d'avoir commis une grande injustice, d'avoir fait une erreur grossière en fixant les taux du chemin de fer intercolonial. Je l'ai fait, et j'ai eu raison de le faire. Lorsque l'honorable monsieur est arrivé au pouvoir, le gérant du chemin, avec l'autorisation, sans doute, du ci-devant gouvernement, a augmenté le prix du fret de vingt pour cent environ ; j'ai dit que c'était là une erreur grossière et un faux pas, parce qu'au lieu d'augmenter les recettes, on y perdrait, et qu'on ôterait de l'argent au trésor public, au lieu d'en faire entrer. Les résultats m'ont donné raison, et le gérant a dû remanier son tarif, et, après l'avoir changé une douzaine de fois, il a dû le remettre au point où l'honorable monsieur l'avait trouvé en arrivant au pouvoir.

M. TUPPER.

J'ai déclaré alors, en Chambre, que j'étais heureux de voir l'honorable monsieur profiter des leçons de l'expérience.

M. MACKENZIE : Où avez-vous dit cela ?

M. TUPPER : Je l'ai dit du fauteuil que vous occupez aujourd'hui.

M. MACKENZIE : Je voudrais voir l'honorable monsieur trouver un endroit quelconque où il a prononcé ces paroles.

M. TUPPER : Il m'est facile de le trouver. En plus d'une occasion, j'ai dit, comme je le répète maintenant, que les honorables messieurs de la gauche ont changé le tarif, et que, ayant trouvé mes reproches fondés, ils ont ramené ce tarif au point où il était lorsqu'ils sont entrés au pouvoir.

Je défie l'honorable monsieur de citer une seule occasion où je me sois élevé contre le tarif depuis qu'il l'a remis à son état normal, il y a environ trois ans. Mais l'honorable monsieur trouvait qu'il était plus facile de gêner le trafic, d'éloigner les gens du chemin de fer, et de les forcer à trouver un autre moyen de transport, que de faire renaître ce trafic, et jusqu'à ce jour, le chemin a souffert de cette erreur que l'honorable monsieur a commise en arrivant au pouvoir.

M. MACKENZIE : Pendant tout le temps que l'honorable monsieur a occupé un siège en face de moi, dans cette Chambre, je ne me rappelle pas qu'il ait approuvé un seul de mes actes. Je me souviens qu'il a pris courageusement la responsabilité de la loi des poids et mesures, et il ne pouvait pas faire moins ; mais, ce soir, il pousse l'injustice jusqu'à vouloir faire peser sur la ci-devant administration la responsabilité de l'odieuse que le parlement a encouru en conséquence de cette loi. Je puis produire des douzaines de journaux conservateurs qui donnent la paternité de cet acte à mon gouvernement et à moi, mais, ce que ces journaux blâment, ce n'est pas la manière dont la loi est administrée, c'est la loi elle-même. Ce sont les taux exorbitants qui ont rendu cette loi impopulaire ; s'ils avaient été diminués, comme ils l'ont été par les amendements de 1877, il y aurait eu beaucoup

moins de murmures. C'est la loi elle-même qui est impopulaire, et des honorables membres de la droite l'ont avoué l'année dernière. Aujourd'hui, cependant, l'honorable monsieur (M. Tupper) veut bien rejeter tout l'odieux de cette loi sur l'ex-gouvernement ; il déclare que la mesure en elle-même est à peu près parfaite, et qu'il ne manquait plus que l'immense habileté et la grande probité de l'honorable député de Cumberland pour la mettre en opération et la rendre populaire.

M. McDONALD (Victoria, N. E.) : Si la loi a été partout aussi mal administrée qu'elle l'a été dans mon comté, je ne m'étonne pas qu'elle soit impopulaire.

Je puis citer à l'honorable député de Lambton un fait à l'appui, sur l'autorité de l'inspecteur du comté de Cap Breton ; c'est un fonctionnaire très compétent et parfaitement honorable. Lorsqu'il commença à mettre la loi à exécution, il le fit dans plusieurs districts, mais lorsqu'il s'agit de visiter certains autres districts, il reçut instruction du gouvernement de s'en abstenir, et la conséquence a été que, dans ces endroits la loi n'a été mise à exécution que l'automne dernier. Cela a causé un grand mécontentement dans mon comté. Dans le district de Sydney-Nord, l'inspecteur nia qu'aucun des marchands n'avait eu ses mesures inspectées, et qu'il avait reçu d'Ottawa des ordres précis de ne pas mettre la loi à effet dans ce district.

M. MACKENZIE : J'espère que le gouvernement produira ces instructions du département.

M. ROSS (Dundas) : Il est bien important que nous ayons des poids et des mesures exacts, mais, franchement, je ne vois pas quel profit nous avons tiré de cette loi. On apporte la balance pour la faire inspecter, et les poids peuvent être justes ; mais le propriétaire les rapporte chez lui et recommence ses opérations comme ci-devant. Cela rend-il cet homme honnête ; il n'y a pas de loi qui puisse faire d'un fripon un honnête homme, et cette mesure est inutile. Si un homme veut vendre à faux poids et à fausse mesure, il y a assez de moyens d'y arriver pour que la loi ne puisse pas l'en empêcher. Prenons une balance à

plateaux ; elle peut être parfaitement juste, mais le marchand pèse comme il veut et nous ne pouvons avoir aucun contrôle sur lui. Il est bon que nous ayons de bons poids et de bonnes mesures, et les honnêtes gens s'en serviront honnêtement, qu'elles soient inspectées ou non, à cause seulement de leur réputation.

Après tout, je crois que les fortes sommes qu'on a dépensées jusqu'ici pour cet objet, seraient bien mieux dans le coffre public, pour tous les avantages qu'on en a tirés. J'ai moi-même des poids et des balances à plateaux, et je puis les porter à l'inspecteur et lui payer son honoraire, mais ce n'est pas cela qui me fera peser mon grain honnêtement ; je pourrais, en cinq minutes, les arranger de manière à avoir un surplus de poids, et l'inspection n'y ferait rien. Cependant, le gouvernement se propose de pratiquer une économie de \$40,000 dans l'administration de la loi ; c'est une bonne chose, c'est un pas dans la bonne voie.

M. HUNTINGTON : Un sujet de ce genre devrait se discuter sans égard pour les avantages de parti, et je regrette que l'honorable ministre des travaux publics n'ait pas cru devoir soumettre la question à la Chambre sur son mérite, au lieu de profiter de la circonstance pour attaquer son prédécesseur d'une façon déloyale.

L'honorable monsieur dit que la loi est bonne ; tout ce dont il se plaint, c'est que le gouvernement ait émis une proclamation pour lui donner effet. Mais il n'a pas été heureux en parlant de comité ; il sait fort bien qu'on ne peut nommer aucun comité à cette date, et il n'avait pas, au fond, l'intention d'en demander un. L'habitude qu'ont certains honorables membres de cette Chambre de se lever et de déclarer qu'un comité pourrait faire des révélations importantes sur un sujet donné, est une habitude de vanterie dont il vaudrait mieux se défaire, attendu que ces honorables messieurs n'ont jamais le courage de demander ce comité.

Si l'honorable monsieur (M. Tupper) trouve réellement qu'il est important de montrer la mauvaise administration du député de Lambton, il est de son devoir de demander, par motion, la nomination d'un comité. Il parle de ce que pourrait prouver un comité ; et moi, je prétends qu'il

M. Ross.

est indigne d'un homme occupant sa haute position de faire de semblables menaces sans les accomplir. Il se peut que le gouvernement de mon honorable ami ait émis une proclamation avant que les étalons de poids et de mesures fussent prêts. Admettons qu'il l'ait fait et qu'il se soit trompé. L'honorable auteur de la loi déclare qu'elle est bonne, et cependant, le parti conservateur, à la dernière élection, a cherché à tirer profit de l'impopularité de cette loi que l'honorable monsieur (M. Tupper) a passée, en voulant faire croire au peuple qu'elle avait été passée par le ci-devant gouvernement. Dans tous les comtés où j'ai été, c'était là une des accusations dirigées en permanence contre le gouvernement. On sait que le peuple est accoutumé à une certaine manière de faire les choses, qu'on ne peut pas changer sans encourir l'impopularité ; mais, quelquefois, un homme d'Etat doit courir ce risque pour accomplir un grand bien public. Si l'honorable monsieur a cru nécessaire de créer un système pour régler les poids et les mesures, il aurait dû, au moins, le faire avec le dessein d'en prendre la responsabilité et avec la volonté d'un homme d'Etat de braver l'impopularité pour le bien du pays.

Mais, qu'a fait l'honorable monsieur ? Il a passé cette loi, puis, la trouvant impopulaire, il l'a reniée ; il a déclaré que ce n'était pas lui qui avait émis la proclamation, que toute la faute retombait sur ce côté de la Chambre. L'honorable monsieur n'aurait jamais pu se placer dans une position plus défavorable vis-à-vis de sa propre progéniture ; il la regarde dans les yeux avec une affection paternelle et il déclare qu'il n'avait jamais eu l'intention d'ouvrir ses yeux à la lumière. Le fait est que cette loi est aussi impopulaire que le serait en Angleterre celle qui changerait le cours actuel en piastres et centins. Si elle est nécessaire, elle devrait être mise à effet dans un esprit patriotique par les deux côtés de la Chambre. J'espère que les amendements qu'on y doit faire auront de bons résultats et ne seront pas faits au point de vue du parti.

M. BABY : Je désire répondre à l'honorable député de Lambton qui a déclaré que la réduction projetée ne résulte d'aucun système et que nous marchons à tâtons.

Je dois dire que je n'ai pas fait cette mesure tout seul ; à cause de mon inexpérience et du peu de temps que j'ai passé dans le département, j'ai dû demander le concours des officiers du département, et surtout celui d'un officier nommé par mon prédécesseur. Ce fonctionnaire, qui a beaucoup d'expérience, a parcouru le pays et m'a fait le rapport que j'ai donné il y a quelques mois, c'est-à-dire, que le système pourrait être remanié et qu'on effectuerait une grande économie, en groupant, comme je l'ai fait, les différents comtés par districts d'inspection. Ce fonctionnaire est monsieur Johnson, nommé par mon prédécesseur ; et j'ai été guidé en grande partie par le rapport qu'il a fait au département.

L'honorable monsieur dit que la loi est exécutée à cause des taux excessifs qu'elle autorise. Je dois lui dire qu'il est dans l'erreur ; il n'y a rien de tel dans la loi ; ces taux sont imposés en vertu d'un ordre du conseil passé par l'honorable député de Lambton et par ses collègues. Si la loi est devenue impopulaire, c'est à cause de ces taux que les marchands trouvent exorbitants, et aussi, par suite du choix malheureux que le ci-devant gouvernement a fait dans la personne du sous-inspecteur.

Il me semble que l'honorable auteur de la loi a le droit d'être fier de son œuvre, puisqu'elle a été adoptée par l'administration dès son entrée au pouvoir. C'est un enfant qu'on a élevé sans trop de soin, qu'on a gâté et rendu vicieux, mais j'espère que le gouvernement actuel s'y intéressera davantage, le réhabilitera et le mettra en état de rendre quelques services au pays.

M. ALLISON : Dans mon opinion, l'inspecteur n'a jamais visité Hants en tournée officielle, il s'est contenté de retirer un gros traitement pour un travail nominal. Je veux parler du commerce de bois dans mon comté, qui a été à peu près ruiné par la grande augmentation du tarif sur l'embranchement de l'intercolonial qui traverse ce comté. Ce n'est que lorsque les principaux journaux du ci-devant gouvernement ont eu attiré l'attention sur ces taux énormes qu'on les a baissés.

M. MACMILLAN : L'inspecteur de la ville de London et de la division est de

Middlesex a retiré son traitement du gouvernement pendant plusieurs mois avant de faire un seul tour d'inspection dans ces localités. Après qu'il eut été nommé et qu'il eut reçu son étalon, il devint nécessaire de faire une enquête sur sa conduite, et l'on trouva que ses inspections offraient des contradictions dans dix ou quinze cas. Il a été, en conséquence, suspendu de ses fonctions. Mais, malgré ces contradictions, on lui a ensuite redonné son emploi sans que j'aie jamais pu savoir pourquoi. Il est incompetent, et, d'ailleurs, sort souvent du sentier de l'équité. Le département était parfaitement au fait de toutes les circonstances, ce qui ne l'a pas empêché de le réintégrer immédiatement avant les élections, sachant qu'il ne faisait pas son devoir comme je viens de le dire.

L'item est adopté.

184 Salaires des inspecteurs de gaz.....	\$8,000 00
185 Loyers, combustible, frais de voyage, timbres, papeterie, etc.....	23,500 00

XXIX.—INSPECTION D'ENTREPOTS.

186 Pour l'achat et la distribution d'échantillons de fleur, et pour autres frais, en vertu de la loi.....	\$3,000 00
--	------------

XXX.—ADULTÉRATION DES ALIMENTS.

187 Pour faire face aux dépenses encourues en vertu de la loi	\$10,000 00
---	-------------

XXXI.—TRAVAUX PUBLICS.

Entretiens et réparations.

188 Traitements et dépenses casuelles des employés sur les canaux.....	\$32,020 00
189 Perception des impôts pour les glissoires et les estacades.....	20,545 00
190 Réparations et frais courants, canaux.....	281,700 00

M. SHAW : En 1874, il paraît qu'on a causé des dommages aux portes du canal Welland, pour un montant de \$2,000, et, comme on a supposé que ces portes étaient défectueuses ou vieilles, on a déduit de ce montant la somme de \$900, ce qui laissait une balance de \$1,100 à être payée par le propriétaire du bâtiment qui avait causé le dommage ;

mais au lieu d'exiger cette balance, le département a fait une nouvelle déduction de \$500, et n'a perçu que \$650. Il n'est pas d'usage, lorsqu'une somme a été allouée à la Couronne, que le ministre des travaux publics prenne sur lui, sans l'assentiment des arbitres, de régler le montant exact qui doit être payé. Dans ce cas où serait l'utilité des arbitres ? Je n'ai pas de doute que la réduction n'ait été faite après mûre considération et pour de bonnes raisons, mais on ne donne aucune explication à ce sujet dans le rapport. Je crois que la ci-devant administration, se doit à elle-même et aux départements publics, de voir à ce que l'ex-ministre des travaux publics explique cette réduction. C'est une somme insignifiante, mais le principe est important.

M. TUPPER : C'est la première fois qu'on attire mon attention sur ce sujet. Je suis certain que les archives du département expliqueront parfaitement la chose et justifieront ce qui a été fait. Ils n'est pas hors d'usage, lorsqu'un officier du département fait son rapport sur certains dommages, d'exiger des bons en payement, et, après une nouvelle enquête, le ministre remet le montant de bons excédant la valeur des dommages en question, sur le rapport d'un officier préposé à ce soin. Je m'enquerrai de cette affaire, néanmoins, si l'honorable député de Lambton ne l'a pas présente à la mémoire.

M. MACKENZIE : Je ne me souviens pas de tous les détails, mais je me rappelle parfaitement l'affaire. On a fait une évaluation des dommages qui sont restés longtemps impayés. Il a été fait, aussi beaucoup de représentations au gouvernement qui, en fin de compte, après avoir consulté le député du ministre, a décidé de réduire quelque peu le montant. Les arbitres ne sont pas nommés pour évaluer, c'est là le devoir du surintendant. Un bâtiment causant des dommages, comme dans le cas actuel, doit rester sous saisie jusqu'à ce que les dommages estimés soient payés, ou qu'on ait donné des bons pour le montant. Dans la circonstance actuelle les bons ont été donnés. Mais alors même que l'argent a été payé, il est d'usage que le département rembourse un certain montant, lorsqu'on lui fait valoir

M. SHAW.

de bonnes raisons. Dans le cas qui nous occupe, le propriétaire du bâtiment est un pauvre homme, peu capable de subir cette perte, et il a été absent du pays, je crois, pendant six ou huit mois.

M. RYKERT : Le propriétaire du bâtiment, M. Battle est riche de \$50,000 à \$100,000.

M. MACKENZIE : Je n'en connais rien personnellement, je ne parle de cette affaire que de souvenir. Je ne doute pas que le ministre des travaux publics ne trouve dans le département des documents qui établiront l'exactitude de mes assertions, et qu'il n'y ait eu de bonnes raisons pour m'autoriser à en agir ainsi.

M. TUPPER : Je dois dire que la pratique, dans le département, est de faire faire par l'employé, qui a le soin des portes d'écluses, dans des cas semblables, une estimation des dommages, et, comme l'a dit l'honorable député de Lambton, le propriétaire du bâtiment, ou la personne qui a causé les dommages, sont tenus de payer ces dommages ou de donner des billets pour le montant avant que le bâtiment soit libéré. Lorsqu'on fait valoir de bonnes raisons, comme, par exemple, si l'on démontre que le montant des dommages est excessif, le département fait une déduction. Je m'enquerrai des raisons qui ont fait modifier le montant des dommages estimés, dans le cas actuel. L'officier préposé au soin de la propriété du gouvernement fait son estimation, et le département rend sa décision.

M. MACKENZIE : Autant que je puis me le rappeler, l'ex-député de Welland (M. Thomson), est venu souvent au département à ce sujet. Du reste, je prends toute la responsabilité de cette réduction, que je croyais juste alors, comme je la crois encore.

M. McCALLUM : Je connais quelque chose de cette affaire, et je sais que M. Bodwell a estimé à \$2,000 le montant des dommages faits à la porte de l'écluse. Ce chiffre a été ensuite réduit à \$1,100. Naturellement, je ne veux pas dire que le ci-devant ministre des travaux publics ait eu tort de faire cette réduction ; mais

elle demande une explication. D'ailleurs M. Battle est à l'aise.

Voici ce que dit le rapport de M. Bodwell :

" BUREAU DU SUBINTENDANT,
" CANAL WELLAND,
" SAINTE-CATHERINE,
" 16 octobre 1874.

" MONSIEUR,

" J'ai l'honneur de vous faire rapport que le 7 juillet dernier, comme je vous l'ai déjà mandé par dépêche, la goélette *Louisa*, de Sainte-Catherine, a emporté toutes les portes de l'écluse No. 21, du canal Welland; et que, dans les quarante-huit heures, elles ont été réparées et la navigation réouverte. On n'a pas alors nié, et on ne nie pas aujourd'hui que l'accident n'ait été causé par l'incurie de ceux qui avaient le soin du bâtiment. Je permis à ce bâtiment de continuer, sur réception du billet ci-joint, reçu par M. Currie, solliciteur du canal Welland, et signé par M. Matthew Battle, propriétaire de la goélette, et par son frère, John Battle, de Thorold. J'ai estimé le dommage à onze cents piastres.

" M. Battle a prétendu que les portes étaient pourries et à peu près bonnes à rien. Je trouve en effet que le bois dans une ou deux des portes est un peu gâté, mais pas assez pour les empêcher de servir encore plusieurs années; l'une des portes était presque neuve et les autres avaient huit ans de service. Estimant qu'un nouveau jeu de portes coûterait actuellement \$2,000 j'ai cru que la différence de \$900 entre des portes neuves et les vieilles, était raisonnable. Je suis encore de cet avis. J'ai informé M. Battle de ma décision et je l'ai requis de payer.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,
" E. V. BODWELL,
" Surintendant du canal Welland."

Si l'ex-ministre des travaux publics a trouvé que les portes étaient pourries, il avait parfaitement droit, dans l'intérêt du pays, de faire cette réduction. Mais, il n'y a rien devant la Chambre qui prouve que tel était le cas. Tout ce que nous voyons, c'est qu'un employé public a envoyé à un membre du parlement, une lettre officielle acceptant \$600 en quit-tance des \$1,100. Je ne dis pas qu'il y a eu des motifs de corruption; mais, de deux choses l'une: ou bien ces motifs ont existé, ou bien il faut admettre que l'ouvrage était défectueux; la réduction a dû être faite pour quelque raison. Mais nous n'avons rien qui nous fasse connaître cette raison, ou les arrangements qui ont été pris avec M. Thomson. Voici la lettre qui a été écrite à ce monsieur :

" THOROLD, 1er février 1877.

" L'honorable Alexander Mackenzie,
" Ministre des travaux publics,
" Ottawa, Ontario.

" In re
" La Reine vs Battle,
" Pour dommages à une écluse.

" MONSIEUR,

" Je vous inclus un chèque certifié de \$600, montant réglé entre vous et M. Thomson, M. P. Je regrette de ne pas l'avoir eu plus tôt, mais les temps ont été difficiles pour la marine marchande, et l'argent est très rare.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" JOHN BATTLE.

—

" DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
" 27 avril 1877.

" Regina vs Battle.

" Monsieur,

" Suivant votre désir, j'ai l'honneur de vous informer que la somme de [\$600] six cents piastres, avec les frais se montant à \$36.13, a été payée par M. Battle et acceptée par le ministre en payement complet de toute réclamation en cette cause.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" F. BEAUN,

" Secrétaire.

" W. A. Thomson, Ecr., M.P.
" Chambre des Communes."

Il n'y a rien dans cette lettre qui montre pour quelles raisons la réduction a été faite, excepté peut-être que les portes étaient pourries. Si l'honorable monsieur dit qu'elles étaient pourries, je devrai m'en tenir à cette explication.

L'item est adopté.

M. TUPPER : Je viens de recevoir au sujet du canal Welland, un télégramme dont tout le monde, j'en suis sûr, entendra la lecture avec plaisir; le voici :

" WELLAND, 1er mai 1879.

" Le canal Welland sera ouvert d'un bout à l'autre pour le premier jour, lundi matin. Nous avons l'intention, pour toute la navigation, de prendre l'eau du lac Éric.

" JOHN PAGE."

M. RYKERT : On a peut-être le droit de se féliciter de ce que le canal est ouvert; mais on ne doit pas, non plus, perdre de vue que les vaisseaux n'y peuvent

pas passer en différents endroits, parce qu'on ne met pas assez d'argent pour le réparer. On trouve à plusieurs endroits, des traces qu'ont faites les vaisseaux en passant l'année dernière, et l'honorable ministre des travaux publics s'apercevra qu'il arrivera souvent des accidents.

Il y a quelque temps, le surintendant du canal a engagé 60 ou 70 hommes pour travailler à le réparer ; mais, au bout de trois ou quatre jours, ils ont été renvoyés, parce que le gouvernement ne voulait pas fournir l'argent nécessaire.

M. TUPPER : Voilà certainement une assertion assez grave, et, si elle est fondée, il y a lieu de faire une enquête. Je vais immédiatement prendre des mesures pour m'assurer si le canal a été curé suffisamment pour les besoins de la navigation, ou s'il reste encore quelque chose à y faire. On m'a assuré que tous les travaux nécessaires ont été faits.

191 Réparations et dépenses courantes, ports et glissoires.	\$62,900 00
192 Chemin de fer intercolonial	1,500,000 00

M. HOLTON : L'honorable monsieur ayant déclaré que cette estimation est beaucoup au-dessous de celle de monsieur Brydges, il devrait fournir à monsieur Brydges l'occasion de produire sa propre estimation et d'expliquer la différence qui existe entre les deux.

M. TUPPER : Je suis parfaitement disposé à le faire.

M. HOLTON : Peut-être le comité consentira-t-il à passer cet état estimatif afin de clore plus tôt, avec l'entente que ces explications seront données à une époque ultérieure.

M. TUPPER : Je suis prêt à donner maintenant tous les détails ; mais, si le comité veut passer ces items maintenant, la Chambre aura l'occasion de discuter toute la question lorsqu'elle sera appelée à ratifier ce vote.

L'item est adopté.

193 Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.....	\$230,000 00
194 Lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, y compris le subside.....	36,000 00

M. RYKERT.

195 Lignes télégraphiques entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.....	2,000 00
196 Agent et dépenses casuelles, Colombie-Britannique....	4,000 00

XXXII.—BUREAUX DE POSTE.

197	Pour Ontario.....	\$777,000 00
	Québec.....	476,000 00
	la Nouveau-Brunswick	163,000 00
	la Nouvelle-Ecosse...	192,000 00
	P'île du Prince-Edouard	40,000 00
	Colombie-Britannique	67,000 00
	le territoire du Nord-Ouest.....	15,000 00
le Manitoba.....	22,000 00	

XXXIII.—TERRES DE LA PUISSANCE.

198 Arpentage des terres, Manitoba et le Nord-Ouest, y compris les commissions, le personnel, les agences de terres, les loyers, la papeterie, etc., etc.....	\$10,000 00
---	-------------

XXXIV.—PETITS REVENUS.

199 Estimation de la somme à voter.....	\$10,000 00
---	-------------

M. HUNTINGTON : Avant que le comité ne lève la séance, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un item qu'il serait peut-être bon de discuter avant la question de concours, afin de fournir au ministre l'occasion de donner ses explications à la Chambre.

On m'informe,—je ne puis pas dire si la chose est exacte,—que le transport des malles entre Kamouraska et Paspébiac qui, il y a deux ans, avait été confié à monsieur Karr, lui a été enlevé, et que son contrat a été annulé par l'honorable maître général des postes, après deux années d'existence. Mes renseignements disent qu'après avoir annulé ce contrat, on a demandé de nouvelles soumissions, et que monsieur Karr a encore été le plus bas soumissionnaire par un chiffre considérable, mais que le contrat ne lui a pas été donné. Lors de la question de concours, j'aimerais à avoir des explications sur le sujet.

M. TUPPER : Nous allons en prendre note.

M. HUNTINGTON : D'après les petites rumeurs auxquelles les honorables messieurs de la droite ont si souvent fait allusion, il paraîtrait qu'il y a eu ici une légère irrégularité.

M. MACKENZIE : Les dépêches dont j'ai parlé il y a deux jours ont-elles été produites ?

M. TUPPER : L'honorable chef du gouvernement m'a dit qu'il s'est adressé à lord Lorne pour avoir des renseignements au sujet de ces dépêches, mais qu'il ne les a pas encore obtenus. A la prochaine séance, je n'ai pas de doute que nous ne soyons en état de les soumettre.

M. MACKENZIE : Je présume que nous pourrions obtenir ces documents en les demandant par le télégraphe. Il est un peu étrange que le parlement canadien ne puisse pas obtenir des documents qui le concernent et qui ont été publiés dans les journaux de Londres il y a quelques jours.

M. TUPPER : Lorsque le gouverneur général transmet une dépêche au gouvernement britannique, ce n'est pas là un acte de notre gouvernement, et il faut obtenir la permission du gouverneur pour soumettre cette dépêche à la Chambre. Cette permission a été demandée au gouverneur-général par le chef du cabinet, et j'ai déjà eu l'honneur de dire aux honorables membres de la gauche que la dépêche sera soumise aussitôt que cette permission aura été obtenue. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir la moindre difficulté.

L'item est adopté.

Il est ordonné, que les résolutions soient adoptées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à
une heure et un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 3 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

MOTION.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

"Que lorsque l'Orateur quittera le fauteuil à six heures P. M. aujourd'hui, cette Chambre reste ajournée jusqu'à lundi prochain."

La motion est adoptée.

BILLS RETIRÉS.

Les bills suivants sont retirés, et il est ordonné que les honoraires, moins les frais d'impression et de traduction, soient remboursés :

Bill (No. 68) à l'effet de constituer la compagnie du pont du chemin de fer Calais et Saint-Etienne.—[*M. Burpee, Sunbury.*]

Bill (No. 164) à l'effet d'amender l'acte 40 Victoria, chapitre 57, concernant la compagnie du chemin de fer du nord du Canada.—[*M. White, Cardwell.*]

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu pour la première fois :

Bill (No. 106) concernant la garde d'aliénés dangereux dans les territoires du Nord-Ouest.—[*M. McDonald, Pictou.*]

L'INDEMNITÉ DES PÊCHERIES.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. FORTIN : En prenant la parole pour proposer cette motion, je dois remercier le chef du gouvernement d'avoir demandé à la Chambre de réserver ce jour pour prendre en considération l'important question qui forme le sujet de la résolution, et je remercie la Chambre d'avoir consenti à siéger aujourd'hui dans ce but. J'ai bien senti la grande responsabilité que j'ai assumée en soulevant cette question de l'indemnité des pêcheries devant la Chambre et le pays, mais j'ai cru qu'il m'appartenait de remplir cette tâche difficile, ayant été parfaitement en mesure de me rendre compte de tout ce qui concerne les pêcheries. Chacun le sait, je n'ai aucun intérêt personnel ou particulier dans cette affaire, mais une expérience de vingt-sept années m'ayant convaincu des nombreux désavantages dont souffre l'industrie de la pêche, des pertes considérables qu'elle fait par suite du manque d'aide de la part du gouvernement, et du danger de destruction auquel elle est exposée, j'ai cru que je manquerais de patriotisme et de considération pour l'un des plus grands intérêts du pays, et pour le bien-être de cette partie de la nation engagée dans l'indus-

trie de la pêche, si je restais silencieux, si je ne communiquais pas franchement à la Chambre le résultat de mon expérience et de mes études, si je ne signalais à temps le grand danger qui menace nos pêcheries sur un grand nombre de nos côtes, et si je ne suggérais aussi les remèdes à apporter pour prévenir l'un des plus grands malheurs qui puissent être réservés à ce pays.

Pour ce qui a trait à cette question, le pays peut être divisé en deux parties, la partie est et la partie ouest. La partie orientale est occupée principalement par des pêcheurs et des marins, qui s'occupent spécialement de pêche et de navigation, tandis que la partie occidentale est consacrée en grande partie à la navigation intérieure, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, et comme la population de cette partie du pays ne connaît pas autant qu'elle le devrait l'importance des pêcheries, je vais faire quelques observations à ce sujet.

De tout temps, les peuples habitant les côtes de la mer ont compris l'importance des pêcheries, et ceux qui ont cultivé cette source de richesse sont devenus des couples guerriers et commerçants. Une nation aussi avantageusement située que l'est le Canada pour l'exploitation des pêcheries devrait s'occuper de cette industrie aussi activement que possible, car notre pays pourra non seulement y trouver un article important de subsistance et de commerce interne, mais un article d'exportation aux pays les plus éloignés, aux pays chauds tout comme aux pays froids. La pêche a toujours été considérée comme un élément essentiel de prospérité pour le peuple qui peut l'exploiter, car si l'on s'y adonne judicieusement et vigoureusement, il en résulte les plus grands bénéfices pour les pêcheurs de même que pour l'exploitation de beaucoup d'industries, telles que la construction des navires, la production du chanvre pour les voiles, etc. ; d'où il appert qu'un pays situé avantageusement comme l'est le Canada devrait en retirer de grands avantages.

Je vais citer un passage d'un traité sur la pêche par Lacépède, l'un des plus grands écrivains modernes :

« La pêche a précédé la culture des champs, dit-il, elle est contemporaine de la chasse. Mais il y a cette différence entre la chasse et la pêche, que cette dernière convient aux peu-

ples les plus civilisés, et que, bien loin de s'opposer au progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, elle en multiplie les heureux résultats.

« Si, dans l'enfance des sociétés, la pêche procure à des hommes encore à demi sauvage, une nourriture suffisante et salubre, si elle les accoutume à ne pas redouter l'inconstance de l'onde, si elle les rend navigateurs, elle donne aux peuples policés d'abondantes moissons pour les besoins du pauvre, des tributs variés pour le luxe du riche, des préparations recherchées pour le commerce lointain, des engrais féconds pour les champs peu fertiles ; elle force à traverser les mers, à braver les glaces du pôle, à supporter les feux de l'équateur, à lutter contre les tempêtes ; elle crée des marins expérimentés, des commerçants audacieux, des guerriers intrépides. »

Les extraits suivants de l'ouvrage de P. L. Simmonds, (Londres) sur les produits commerciaux de la mer font voir aussi la haute importance qu'on leur reconnaît en Angleterre :

« Nous n'avons pas l'intention de parler des habitants de l'océan en général, mais simplement de ceux qui peuvent être de quelque utilité à l'homme. Pline énumère quatre-vingt-quatorze espèces de poisson. Linné en porta le nombre à 478, mais des naturalistes en ont décrit récemment plus de 13,000 espèces, dont un dixième habite les eaux douces. La racine humaine retire des avantages presque incalculables des poissons, comme il est facile de le constater par l'étendue et la valeur des pêcheries des fleuves et de la mer. Les produits de la mer n'ont pas encore été aussi avantageusement exploités que ceux de la terre. Quelques peuples, tels que les Chinois, s'occupent depuis longtemps d'utiliser d'une façon profitable ces produits commerciaux, et plusieurs nations européennes, de même que les américains, ont aussi exploité certaines pêches : mais ce n'est que tout récemment qu'on a appliqué à la production du poisson certains procédés systématiques et scientifiques sous forme de pisciculture, agriculture, et ostréiculture, et qu'on a transféré les poissons d'un endroit à une autre localité. Quant au poisson, aucune cause naturelle n'empêche leur co-existence en aussi grand nombre que possible avec l'homme dans le plus haut degré de civilisation et de raffinement, au milieu de la plus grande opulence agricole ou manufacturière. Facilement effrayés tout d'abord, grâce à leur vue perçante, (car il a été prouvé par les expériences les plus curieuses et les plus intéressantes sur la truite, que la plupart des poissons sont insensibles au bruit) les habitants de l'eau s'habituent facilement à ce qu'ils voient, du moment qu'ils ont constaté par l'habitude qu'ils ne courent aucun danger. Tous les peuples civilisés et commerciaux, spécialement les hollandais, les anglais, les américains et les français, ont reconnu autant d'importance aux produits de la mer qu'aux produits du sol, car non-seulement ils fournissent une subsistance

économique, nutritive et abondante, mais ils forment une partie abondante des ressources nationales, et contribuent au maintien de l'ascendance maritime d'un pays. Les américains et les français offrent à leurs pêcheurs des primes qui sont préjudiciables aux pêcheries de l'Amérique Britannique. La question de la pêche a une grande importance pour le peuple en général. Notre population s'accroît rapidement; les cités et les villes couvrent graduellement des champs qui étaient d'ordinaire propres à la culture, et bien que les instruments aratoires à vapeur augmentent la force de production du travail; cependant ils ne sauraient augmenter la production des substances alimentaires aussi promptement que le nombre des consommateurs augmente. Le poisson compte au nombre des articles de diète, qui sont trop peu connus en général, et tout renseignement au sujet des pêches à la portée de l'Angleterre doit être accueilli avec plaisir. Les pêches ne sont pas importantes seulement à cause de la grande somme de richesse que l'on tire d'une source des profondeurs de la mer apparemment inépuisable, mais parce que leur exploitation sert à former un corps de marins hardis et vigoureux qui conduiront le commerce maritime du pays durant la paix et deviendront ses vaillants défenseurs sur mer en temps de guerre. Cette source inépuisable de richesse et de grandeur nationale appartient d'une façon toute spéciale aux possessions anglaises dans l'hémisphère du nord, et a depuis longtemps suscité la rivalité des citoyens des États de la Nouvelle-Angleterre, qui sont encouragés par des primes octroyées par le gouvernement général.

Je vais faire maintenant quelques observations sur les pêches qui ont été exploitées à diverses époques par différentes nations. L'histoire nous apprend que les peuples les plus fameux du monde étaient ceux qui devaient leur origine à des pêcheurs. La cité de Tyr, par exemple, la grande ville d'autrefois, n'était, dès le principe, qu'un village de pêcheurs, qui devinrent plus tard les navigateurs et les commerçants du monde, et qui établirent plusieurs colonies qui existent encore sous différents noms. Nous savons aussi que des villes du détroit de Gibraltar doivent leur fondation à des pêcheurs. Plus récemment, Venise la belle, a été fondée par des pêcheurs qui bâchèrent leurs huttes presque sur le sable mouvant, car dans cette partie de l'Adriatique la mer est extrêmement poissonneuse. Il fallut peu de temps pour que le village se transformât en ville, et que cette ville devint le centre du commerce de la Méditerranée durant le moyen-âge; et de même que la Grande-Bretagne, Venise n'avait pas seulement de l'empire sur mer, mais aussi sur terre, et son com-

merce s'étendait jusqu'à la mer Noire. Byzance, aujourd'hui Constantinople, a été fondée par des pêcheurs qui se groupèrent sur le détroit entre la mer Noire et la Méditerranée, qui abondait en poisson; on lui donna pour cette raison le nom de Corne d'Or, et elle devint bientôt la plus importante, la plus riche et la plus puissante cité du monde. Plus récemment encore, nous voyons les hollandais, les danois, les norvégiens, les français et les anglais, s'occuper activement de pêche, non-seulement dans un but de subsistance et de trafic, mais pour conquérir la suprématie maritime.

Je citerai plus loin des paroles d'hommes d'état démontrant que lorsque le commerce de pêche était prospère, ces pays étaient florissants, et que si les hollandais ont perdu leur puissance, c'est parce qu'ils ont perdu la source principale de leur force, les pêcheurs, qui font les meilleurs marins. Nous nous rappelons que les célèbres amiraux hollandais dominaient les mers, particulièrement Van Tromp, que ce dernier avait attaché un balai au grand mât de son navire et qu'il balaya longtemps la Manche, pénétrant même jusqu'à Londres, dont il se serait probablement emparé n'eût été la basse marée. Il n'était accompagné que de pêcheurs, mais ces pêcheurs étaient les plus grands marins de l'époque. Je ne puis m'empêcher de lire, à ce sujet, les intéressants passages que voici, tirés du magnifique ouvrage de Raymond Thomassy, intitulé: "Histoire des pêcheries des deux mondes":

"La Hollande, comme autrefois Venise, sort déjà des eaux qui l'entourent, et le filet sur l'épaulé, s'élançe dans la barque du pêcheur. Elle devient la république dominante de l'Océan, et renouvelle dans les mers du nord les prodiges de la reine de l'Adriatique. Vers 1582, elle occupait, chaque année, à la seule pêche du hareng, plus de 20,000 bateaux de vingt à trente tonneaux de charge; et en 1610, elle envoyait sur les côtes d'Angleterre 3,000 bâtiments escortés de neuf vaisseaux de guerre et montés par 50,000 pêcheurs. Elle comptait en outre 9,000 autres bâtiments, avec 150,000 hommes, pour aller et venir porter les munitions, particulièrement du sel, faire ensuite le retour, et débiter le poisson à tous les consommateurs de l'Europe. Quels merveilleux effets d'un travail, sûr de trouver sa récompense dans les profondeurs de la mer!

C'était le temps où Sully, trop oublieux de l'économie maritime, considérait le labourage et le pâturage comme les deux seuls moyens

nouricières de l'Etat. Mais les Hollandais, qui en avaient une troisième plus féconde, "se vantaient de gagner davantage et avec plus d'honneur, en labourant la mer de la quille de leurs vaisseaux que ne faisaient les français en labourant et en cultivant leurs terres."

"Cette confiance rendit la Hollande maîtresse des mers du Nord et des marchés de l'Europe. Richelieu et Mazarin comprirent bientôt le secret de cette puissance, et, eux aussi, préludèrent par des encouragements donnés à nos pêcheurs, à la restauration maritime que Louis XIV devait rendre si glorieuse.

"Mais ce n'est pas tout. Les hollandais prétendaient interdire la pêche de la baleine aux français, qui la leur avaient enseignée. On sait, en effet, que nos Basques furent les premiers à harponner les cétacés, et à les poursuivre du golfe de Gascogne jusque dans les mers de Groënland.

"Dans les treizième et quatorzième siècles, ils se livrèrent avec succès à cette périlleuse industrie, et y employèrent plus de 9,000 marins. Le port de Saint-Jean de Lez ne compta pas moins de 50 à 60 navires baleiniers jusqu'en 1636, époque où les espagnols s'emparèrent de cette place. Quatorze bâtiments arrivaient alors du Groënland, chargés d'huile de baleine. Ils tombèrent aux mains de l'ennemi; et cet événement, anéantissant la marine Basque, nous priva de l'industrie qui l'avait fait prospérer.

"Les hollandais, informés pourtant des avantages de ces expéditions, s'empressèrent d'attirer chez eux nos harponneurs. Ceux-ci leur communiquèrent en peu d'années tous les secrets de cette pêche dangereuse autant que lucrative. Eh bien! c'est en reconnaissance de cette communication, qu'à la suite de nos guerres religieuses, l'égoïsme de la Hollande s'efforçait de dégoûter nos marins des riches pêches du Nord. Ils ne veulent pas souffrir, disait un mémoire inédit adressé à Louis XIII, qu'ils fassent la pêche, ni fondent la graisse des baleines à l'île de Groenland; ce qui les contraint de la faire en pleine mer, avec grand péril de se perdre ou brûler, comme il arrive bien souvent. En quoi les dits hollandais paraissent d'autant plus ingrats que ce sont les français qui leur ont appris à faire cette pêche."

"Ajoutons que, d'après de Witt, cette industrie et surtout celle du hareng, faisait vivre, au 17^e siècle, 450,000 personnes dans la Hollande, c'est-à-dire plus du cinquième de la population. Exemple mémorable de ce que peut l'économie maritime! Et de là une gloire sans pareille! Ce petit peuple de pêcheurs, élevé avec d'aussi pauvres ressources au premier rang des puissances navales, put lutter un jour avec succès contre les flottes combinées de la France et de l'Angleterre.

"A quoi tenait pourtant cette suprématie des mers, contre-poids victorieux des influences continentales! C'est ce qu'il faut dire et sans plus tarder. Eh bien! elle tenait à rien, à un détail que n'apprécieraient jamais des esprits superficiels; elle tenait à de simples procédés de pêche, à une meilleure préparation des pro-

duits maritimes, à l'art économique et perfectionné d'encaquer le hareng, en ne le soumettant à l'action du sel qu'après lui avoir enlevé les bronches et les intestins. Une qualité supérieure de poisson obtenue ainsi et à moins de frais, avait éloigné toute concurrence, matrisé tous les marchés; et la simple amélioration d'une denrée devenue indispensable, rendant tous les consommateurs européens tributaires des Hollandais, avait peu à peu changé le commerce de ces pêcheurs en une sorte de domination universelle. Effet remarquable de l'industrie humaine, dont un procédé vulgaire porte souvent les commencements au faite de la grandeur la plus inattendue.

"Pour honorer dignement l'invention de ces modestes procédés, il ne faut pas non plus un homme ordinaire; il fallait un Charles-Quint, dont l'esprit élevé comprenait que les plus petits moyens indéfiniment répétés engendrent les plus grands résultats, et que toute amélioration appliquée à une denrée de consommation universelle et quotidienne devait réagir sur le bien-être de populations immenses. Aussi cet empereur rendit-il un éclatant témoignage à la mémoire de Guillaume Beuckels, qui avait su perfectionner la pêche par l'art de mieux saler et encaquer le hareng; et en août 1586, il crut s'honorer lui-même en visitant, à Bievliet, avec toute sa cour, le tombeau de ce simple pêcheur qui avait porté si haut la prospérité de son pays."

Les pêcheurs basques qui vivaient sur le golfe de Gascogne ou le fréquentaient pour faire la pêche à la baleine—car ce golfe était plein de ces mammifères—furent entraînés jusqu'à la haute mer à la poursuite de la baleine et même sur les bancs de Terre-neuve, où elle était plus abondante, parceque sur ces bancs et sur ceux qui ont une position analogue, les mollusques, les crustacés et le fretin dont elle fait sa nourriture, s'y trouvent en grande quantité. C'est donc une opinion bien établie que les pêcheurs basques ont découvert les bancs de Terre-neuve et probablement Terre-neuve même, avant que Colomb eût découvert l'Amérique. Alors aussi, les pêcheurs biscaïens, espagnols et bretons (France) organisèrent ces expéditions de pêche dont nous n'avons aujourd'hui aucune idée, parceque, si l'on en croit certains documents historiques, ces pêcheurs et les marchands qui commerçaient avec eux tenaient leurs opérations aussi secrètes que possible.

Nous savons ce qui eut lieu peu de temps après la découverte de l'Amérique; les nations européennes essayèrent d'y fonder des établissements, et ceux qui réussirent le mieux furent ceux où l'on faisait la pêche. Les établissements des Etats-Unis de l'Est doivent leur prospérité et

leur progrès à la pêche que faisaient les premiers colons anglais et, à la Nouvelle-France, la population qui habitait les côtes de la Nouvelle-Ecosse, le cap Breton et la baie de Fundy tiraient presque toute leur subsistance des pêcheries.

A cette époque, la France regardait cette industrie comme tellement importante qu'elle dépensa des sommes énormes pour construire des forts sous lesquels les pêcheurs et leurs navires pouvaient se réfugier en cas de danger.

L'exploitation des pêcheries est plus ancienne qu'on le croit généralement. Dans la relation de son premier voyage sur le Saint-Laurent, Jacques-Cartier ne prétend pas avoir découvert le golfe Saint-Laurent ni la côte du Labrador, au contraire, il dit avoir rencontré, sur la côte du Labrador, un navire de La Rochelle, à destination du port de Brest. En 1534, le port de Brest, appelé aujourd'hui la baie du Vieux Fort, recevait de France de 200 à 300 navires par année. Tous les bateaux pêcheurs s'y réunissaient quand la pêche était finie, et ils en partaient avec des milliers de quintaux de poisson, sous l'escorte de navires de guerre.

Les extraits suivants de la relation d'un voyage fait en 1704, sur la côte du Labrador, par le sieur de Courtemanche, font voir combien les animaux marins et le poisson y étaient abondants en cetemps-là :

« Dans la baie d'Ahaha, qui est à quatre lieues plus bas (que le Gros Mécatina) où j'ai fait tuer à coup de fusil 200 loup-marins en deux jours de temps . . . L'établissement français (celui du port de Brest) est à vingt lieues de là, l'aspect en est fort gai ; le havre y est très beau et toutes sortes de bâtiments peuvent y entrer, il y en pourrait mesmes ranger plus de cent navires. » . . .

« Dans le fond de la baie au-dessus du fort sont trois côtes très agréables à la vue, au haut desquels sont des petits lacs où la truite et le saumon sont en telle abondance, qu'avec deux ou trois simples lignes à main ou une simple rete l'on y pêcherait suffisamment de quoi faire une garnison même considérable, et une demi lieue plus bas est la rivière des Esquimaux, très abondante en saumon ; ils y sont d'une grosseur extraordinaire.

« Huit lieues ensuite est la baie des Espagnols, dans laquelle la pêche de la morue est très abondante. J'en ai fait l'expérience par moi-même, y ayant sondé en plusieurs endroits et fait pêcher trois hommes qui en ont pris 1,300 dans une journée ; elle se pêche à quatre,

trois et deux brasses et demie ; enfin la ligne n'a pas le temps d'aller jusqu'au fond tant la morue y est abondante.

« C'est dans cette baie que se trouve un endroit où j'espère tendre aux loup-marins brasseurs, et où j'ai commencé un second établissement pour y faire une pêche considérable.

« Les espagnols, au dire des sauvages, l'y ont fait autrefois et probablement y seraient encore si ce n'étaient les mauvais traitements qu'ils ont reçu des Esquimaux. L'on y voit encore les vestiges de leurs établissements, fourneaux à fondre l'huile de loup-marin, maisons, couvertures en tuiles et autre chose semblable.

« La seigneurie de l'anse aux Espagnols passa du sieur de Courtemanche entre les mains d'un monsieur de Bouranaque ; puis elle devint la propriété d'une compagnie établie à Québec appelée 'compagnie du Labrador.' »

Les habitants de la Nouvelle Angleterre comprirent bientôt l'importance des pêcheries pour l'avenir des colonies. Aussi, l'histoire nous apprend que quand la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, et qu'on demandait aux colons de la Nouvelle-Angleterre de lever des troupes et de fournir de l'argent pour envahir le Canada ou de former une expédition maritime comme celles qui assiégèrent Louisbourg et plusieurs autres villes de la Nouvelle-Ecosse ils répondaient promptement à l'appel, leur principal objet étant d'acquérir les précieuses pêcheries des côtes des provinces maritimes et du golfe Saint-Laurent.

Avant la guerre de la révolution, les américains avaient si bien réussi dans l'exploitation des pêcheries que la mère-patrie en était jalouse. Si l'on veut bien me permettre de le dire, j'ajouterai que quelques avides marchands anglais—comme il en existe encore aujourd'hui—prétendaient que les colonies ne devaient être habitées que par des consommateurs de produits des manufactures anglaises.

Les pêcheurs réussissaient tellement bien sur les côtes des colonies de l'est que le gouvernement anglais, inspiré par ces avides marchands, prohiba l'importation de leur poisson en Angleterre. Cette prohibition créa de la défiance et de l'inimitié entre la mère-patrie et ses enfants, et donna lieu à des récriminations qui amenèrent la guerre de la révolution et la séparation.

Après une guerre longue et sanglante, la paix fut conclue et le traité de Ghent signé.

Mais que firent les colonies et leur gouvernement ? Que firent les hommes d'Etat habiles envoyés à Ghent par les colonies, alors indépendantes, pour défendre leurs intérêts ? Ils se montrèrent prêts à tout sacrifier pour posséder les pêcheries de la Nouvelle-France qui était alors devenue possession anglaise. Leurs meilleurs diplomates qui avaient été envoyés à Ghent, plaidèrent et menacèrent aidés qu'ils étaient dans leur entreprise de plusieurs nations européennes. A cette époque, la France et l'Angleterre étaient rivales acharnées, parce que la France avait aidé les colonies à conquérir leur indépendance. Les hommes d'Etat de la nouvelle république combattirent vigoureusement pour la possession de ces pêcheries dans laquelle ils voyaient la continuation de la prospérité d'une industrie qu'ils avaient établie chez eux ; c'était, pour eux, une source de puissance et de prospérité.

Malheureusement, le Canada n'avait personne pour le défendre dans les conseils de l'Angleterre ; ou s'il avait des amis dans ce pays, ils étaient impuissants. Si notre pays eût eu un ami pour avertir les anglais, — l'Angleterre aurait-elle consenti à céder la possession, (c'est-à-dire le droit de pêcher et de mettre à terre) — de 10,000 milles des côtes maritimes, soit une longueur presque égale à la moitié de la circonférence du globe terrestre, pendant que les américains ne lui accordaient pas, en retour, accès à un seul pouce de leurs côtes ?

Par ce malheureux traité, la Nouvelle-Ecosse perdit 1,060 milles de côtes ; le Nouveau-Brunswick, 485 ; Québec, 1,320 ; Terre-Neuve, 2,370 ; plus environ 4,500 milles de côtes, le long de l'île de Cumberland, dans les détroits de Baffin et de Davis, etc.

Mais à cette époque, le peuple anglais et peut être les canadiens eux-mêmes ne comprenaient pas l'importance de ces pêcheries et l'on trouve aujourd'hui même des canadiens qui n'y attachent pas l'importance qu'elles méritent.

Quel fut le résultat ? Les américains poussèrent, avec vigueur et énergie, l'industrie de la pêche et, partout, les canadiens tiouvaient les américains sur leur chemin. Non-seulement, les américains avaient construit une flotte de bâtiments pêcheurs, nous aussi une flotte de navires marchands qui faisaient le commerce de

poisson dans toutes les parties du monde. Grâce à ces pêcheurs, les américains, pendant la guerre de 1812, combattirent l'Angleterre navire pour navire, homme pour homme. Et pourquoi ? Parce que du moment que la guerre fut déclarée, ils firent appel à leurs hardis pêcheurs, dont plusieurs avaient passé leur vie dans le golfe Saint-Laurent sur nos côtes, pour monter leurs vaisseaux de guerre et c'est ainsi qu'ils purent soutenir une guerre glorieuse sur mer contre un pays dont la population était cinq ou six fois plus considérable que la leur.

Ils expédiaient leurs navires de guerre et leurs navires marchands sur tous les points du globe, tandis que le commerce de poisson du Canada ne se faisait que par quelques goélettes qui ne commerçaient qu'avec les Antilles. Si quelques marchands et commerçants anglais ne se fussent pas établis sur les côtes de Terre-Neuve et sur celles du fleuve Saint-Laurent pour y faire le commerce du poisson qu'ils exportaient dans les pays étrangers, ce commerce n'eût été presque rien au Canada.

La paix une fois conclue par le traité de Ghent, les américains continuèrent la pêche avec succès et le congrès passa des lois pour l'encourager en accordant une prime à chaque navire. Cette prime a été accordée durant soixante-dix ans et représente la somme de \$7,000,000, qui fut distribuée principalement aux navires faisant la pêche dans le golfe Saint-Laurent.

Le monde fut ainsi témoin de ces faits étranges ; une nation abandonnait le droit précieux de la pêche sur ses côtes à une nation étrangère qui encourageait ce commerce par tous les moyens possibles, même par des primes, et allait puiser la richesse dans les eaux de la nation qui avait eu l'imprudence de concéder ce privilège. Il en résulta la création d'une immense flotte de bâtiments-pêcheurs aux Etats-Unis, bâtiments dont les équipages combattirent si glorieusement l'Angleterre en 1812.

Lors des négociations de paix, en 1812 les américains prétendirent qu'ils avaient le droit de continuer à pêcher dans les eaux anglaises, tandis que l'Angleterre soutenait que la guerre avait aboli tous les anciens droits et que les pêcheurs américains n'avaient plus le privilège de pêcher dans les eaux de l'Amérique Bri-

tannique du Nord. Les deux nations ne pouvant s'entendre sur ce point, la question des pêcheries ne fut pas comprise dans le traité.

Ce fut seulement en 1817 que l'Angleterre prit fait et cause pour le Canada, en saisissant plusieurs navires pêcheurs américains qu'elle fit vendre. Les américains comprirent alors qu'il était temps de prendre des arrangements avec l'Angleterre. Ils firent un traité avec cette puissance, à Londres, connu sous le nom de convention de 1818. Cette convention ne nous faisait pas perdre autant que le traité de 1783. Mais n'est-ce pas une chose des plus étonnantes qu'après une guerre qui n'avait pas été sans gloire pour l'Angleterre et le Canada, en traitant avec une nation qui, loin de lui être supérieure, lui était inférieure sous bien des rapports, l'Angleterre abandonnât encore à une puissance étrangère une partie des côtes canadiennes sur lesquelles se fait la pêche. S'il ne s'agissait que de quelques centaines de milles de côtes, si les Etats-Unis nous avaient accordé, en retour, quelque compensation, je n'aurais pas soulevé cette question ici. Mais qu'arriva-t-il ? Il est vrai que les américains n'exigeaient pas qu'on leur accordât de nouveau la permission de faire la pêche, comme nos propres pêcheurs, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Gaspésie, régions qui étaient habitées. Mais ils réclamèrent encore le droit de pêcher sur plusieurs points de la côte et l'Angleterre fut assez faible pour leur donner la liberté de pêcher sur les côtes des îles de la Madeleine, bien que ces côtes fussent alors habitées et que cette autorisation fut très préjudiciable aux pêcheurs de ces îles.

Sur la côte du Labrador, ils obtinrent le droit de pêche sur un parcours de 295 milles dans le golfe Saint-Laurent et le détroit de Belle Isle et sur la côte atlantique du Labrador, du cap Charles en gagnant vers le nord, jusqu'au détroit d'Hudson, sur une étendue de 750 milles. Ils ont toujours le droit de pêcher sur les côtes de l'île Cumberland et dans le détroit de Davis, la baie de Baffin et aussi sur la côte anglaise. Ils ont de plus réussi à conserver le droit de pêche sur non moins de 480 milles de la côte de Terre-Neuve. En somme, ils ont encore le droit de pêche sur 5,000 ou 6,000 milles de notre littoral.

Ainsi donc, nous sommes tellement liés par ce traité ou convention que sur plus de la moitié du littoral canadien, les américains sont aussi maîtres que nous.

Sur la côte du Labrador, ils peuvent étendre et faire sécher leur poisson tout aussi librement que nous-mêmes. Tandis que nous, d'après cette convention de 1818, nous n'avons pas le droit de pêcher ou d'aborder sur aucun point du littoral des Etats-Unis.

Dans le golfe Saint-Laurent, avant 1852, aucune administration canadienne n'a même essayé d'établir quelques règlements pour la protection de nos pêcheries maritimes ou fluviales, ou si quelques règlements ont été adoptés, ils sont restés lettre-morte. En 1852, le gouvernement canadien qui, jusqu'alors, avait négligé cet important intérêt, poussé par les demandes réitérées de la population que l'on pillait sur la côte du Labrador et dont on avait détruit plusieurs établissements de pêche, consentit à établir un service pour la protection. Mais comme il ne prenait cette mesure qu'à contre-cœur, il fit le moins possible. Il nollisa une goëlette ordinaire montée par 15 hommes d'équipage et me nomma moi-même magistrat stipendaire pour organiser ce service. Le gouvernement avait fait un mauvais choix en ma personne, parce que je n'avais point l'expérience nécessaire quand j'entrai en fonction. En 1852, presque toutes les pêcheries fluviales du golfe Saint-Laurent étaient, en grande partie, détruites. Elles ne produisaient plus suffisamment et bien des personnes qui avaient gagné leur vie à pêcher dans nos rivières durent quitter le pays, faute de protection contre les déprédations des blancs et des sauvages.

Et que se passait-il alors dans nos pêcheries maritimes ? Les américains, alléchés par une prime qui se montait à \$4 la tonne, avaient déjà commencé à visiter ces pêcheries, bien qu'ils n'en eussent aucunement le droit. Mais les croiseurs anglais ne nous accordant aucune protection, les américains pêchaient dans nos meilleures baies, nos meilleurs havres d'où ils chassaient parfois nos pêcheurs, parce qu'ils étaient rendus avant eux, employaient de grandes seines et avaient un grand nombre de bateaux. Vu leur grand nombre, ces pêcheurs américains purent ainsi occuper presque exclusivement nos meilleurs fonds de pêche.

Je pourrais les nommer, parce que je les ai visités, et ce que j'affirme ici m'a été rapporté par les résidents des diverses localités qui avaient constaté les dégâts commis par les américains.

Je parlerai d'abord des célèbres bancs de pêche de Natasquan et Kegashka. Autrefois, des bâtiments de pêche américains se réunissaient dans ces parages au commencement de la saison de la pêche. Ils arrivaient avec leurs seines, forçaient nos hommes qui pêchaient à la ligne, à lever l'ancre et à aller pêcher dans d'autres endroits qui n'étaient point aussi avantageux.

Je pourrais citer beaucoup d'autres localités jusqu'à Mingan et Saint-Jean, sur la rive nord du Saint-Laurent; je pourrais mentionner aussi d'autres endroits où ils n'ont aucunement le droit de pêcher et d'autres où ils l'ont, comme aux îles aux Chiens, Bonne-Espérance, Belles-Amours, la baie de Bradore, le Blanc-Sablon, mais où les pêcheurs américains agissaient de la même manière. Je n'exagère rien; j'ai été, pendant seize ans, en relations constantes avec les pêcheurs non-seulement de la province de Québec, mais du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve et tel est le résultat de tous les renseignements que j'ai pu recueillir parmi eux.

L'expérience que les américains avaient acquise dans la pêche sur leur littoral et sur le nôtre, les mit à même d'équiper cette célèbre flotte de "clippers" qui, pour un temps, a rendu les marins américains si célèbres. Ces flottes se rendaient sur tous les points du monde, au Japon, en Chine et en Australie. Elles faisaient un commerce immense entre les Etats de l'Est et ceux de la côte du Pacifique. Comment auraient-ils pu les équiper sans les pêcheurs qui avaient passé leur vie à bord des bateaux de pêche et qui étaient les plus hardis et les meilleurs marins du monde? Les canadiens, au contraire, victimes de la concurrence américaine, ne faisaient qu'un commerce insignifiant. Mais bientôt fut porté le grand coup: je veux parler du traité de réciprocité conclu, en 1854, entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Je n'attaquerai aucun honorable représentant à ce sujet; je parlerai du traité d'une manière générale.

M. FORTIN.

Ce traité eut un désastreux effet pour nos pêcheries, bien que, peut-être, il ait permis à quelques marchands de mieux vendre leur poisson aux Etats-Unis. Il accordait aux américains le droit de pêche, non seulement sur le littoral, d'après la convention de 1818, mais dans la baie de Fundy, sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton, à l'île du Prince-Edouard et sur la côte de Gaspé et sur une partie de la côte nord, et parce que l'Angleterre n'avait pas insisté sur la question des promontoires, les américains purent avoir accès à toutes nos meilleures pêcheries, surtout dans la baie des Chaleurs, dans la baie de Gaspé et jusqu'au fond de la baie de Fundy. C'est alors que nous commençâmes à voir décliner la production de nos plus célèbres bancs de pêche par suite des pêches excessives des pêcheurs américains concurremment avec celles de nos propres pêcheurs.

Mais ce traité expira et, pendant quelque temps, nous eûmes le système des permis qui était aussi mauvais que le traité même.

Un peu plus tard nous reprîmes possession de nos pêcheries et nous redevîmes maîtres chez nous; nous espérions que nos droits territoriaux nous resteraient, mais de malheureux différends s'étant élevés entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et il fut conclu, entre les deux pays, un traité auquel nous fûmes obligés de prendre part. Le second traité, je suis fâché d'avoir à le dire, était moins avantageux pour nous que le premier, parce qu'en vertu du premier, si nous faisions le sacrifice de nos pêcheries et des droits de nos pêcheurs, nous acquerrions, par ce même traité, certains privilèges commerciaux qui mettaient nos cultivateurs, nos commerçants et la population de l'intérieur, en général, à même de faire un commerce très lucratif avec les Etats-Unis. Les journaux du temps nous apprennent que, sous l'opération de ce traité, la population de l'ouest du Canada était prospère. Mais le dernier traité ne nous accordait aucun avantage commercial avec les Etats-Unis, si ce n'est celui de vendre notre poisson et notre huile de poisson francs de droits. Bien loin de là, les américains avaient élevé, entre les deux pays, une muraille de la Chine, sous forme d'un tarif qui imposait des droits élevés sur

tous nos produits naturels. Il est vrai que nous acquerions le droit de leur vendre notre poisson ; mais ce droit était d'une valeur douteuse, parce que qu'il y eût des droits de douanes ou non, si la demande, aux Etats-Unis, dépassait la quantité que les américains pouvaient fournir, il fallait forcément venir chercher au Canada le poisson qu'on ne pouvait se procurer ailleurs.

Heureusement, une clause de ce traité pourvoyait à l'établissement d'un tribunal devant lequel il a été prouvé que les pêcheries canadiennes avaient beaucoup plus de valeur que les pêcheries américaines et une indemnité a été accordée, comme compensation au Canada. Nous savons qu'il a siégé à Halifax une commission composée de trois membres, un pour l'Angleterre, un pour les Etats-Unis et un membre neutre. Ce dernier, M. Delfosse, était réellement le juge en cette affaire et jugement fut rendu en notre faveur pour le montant de \$5,500,000, représentant la plus-value de nos pêcheries comparativement à celle des Etats-Unis. Après avoir déduit \$1,000,000 pour Terre-Neuve, il reste \$4,500,000. Cette somme forme l'objet des résolutions que je vais soumettre à la Chambre.

Avant d'en arriver là, je dirai un mot de plus des pêcheries américaines. Comment se fait-il que dès 1873, les américains insistaient tellement à pêcher dans les eaux anglaises ? Pourquoi demandaient-ils les mêmes privilèges en 1818, menaçant de déclarer la guerre si on ne les leur accordait pas ? Comment ont-ils consenti au traité de réciprocité ? Pourquoi le traité de Washington a-t-il été négocié ? Et bien que la population des Etats de l'ouest, prétende que l'indemnité est trop forte, les pêcheurs eux-mêmes ne savaient-ils pas qu'aucune somme d'argent ne pouvait remplacer les avantages qu'ils retireraient du droit de pêcher dans les eaux anglaises ? Pourquoi, à quatre reprises, ont-ils insisté pour avoir possession des pêcheries canadiennes ? Parce que, premièrement, ils regardaient le commerce du poisson comme très important. A ce propos je citerai les extraits suivant d'un rapport de Lorenzo Sabine sur les principales pêcheries des mers américaines, qui fait connaître l'opinion bien arrêtée des hommes d'Etat et des écrivains les plus distingués des Etats-Unis sur ce sujet :

“ Les observations qui ont été faites sont très intéressantes. Elles ont été faites, au commencement du siècle, par l'honorable Elbridge Gerry, homme d'Etat distingué du Massachusetts qui, après avoir occupé plusieurs positions distinguées, dans son pays et à l'étranger, devient vice-président des Etats-Unis. Voici comment il s'exprime :

“ A une époque où tous les pays semblent ligués contre nous pour supprimer notre commerce des pêcheries, quand il ne le maintient qu'avec la plus grande difficulté, irons-nous lui imposer des charges qu'il ne saurait supporter ? Si nous portons préjudice à cet important commerce, non-seulement nous ne pourrions plus faire concurrence aux étrangers, mais nous induirons par là notre population à vendre les propriétés qu'elle possède aux Etats-Unis et à chercher refuge à la Nouvelle-Ecosse ou sur quelqu'autre point où elle pourra continuer son commerce sous la protection du gouvernement. Je ne répéterai pas les arguments maintes fois formulés au sujet des pêcheries ; c'est la meilleure école pour nos marins ; les Etats-Unis n'en ont pas d'autre et les honorables messieurs ne prétendent pas mettre la marine de l'Union à la merci des puissances étrangères. Il est donc nécessaire que nous jetions, le plus tôt possible, les bases de notre importance maritime, et cela ne peut se faire qu'en encourageant nos pêcheurs. Chacun sait que nous avons nombre de rivaux dans ce commerce, rivaux désireux de nous chasser complètement des bancs de pêche. Cette seule considération suffit pour nous induire à adopter de sages lois et à donner tous les encouragements à un commerce de pareille importance ?

“ Le Congrès ne fut pas sourd à ces représentations, à ces appels. En 1789, il fut adopté une loi qui accordait une prime de 5 centins par quintal de poisson séché et la même somme par baril de poisson salé qui seraient exportés ; la même loi imposait un droit de 50 centins par quintal et de 75 centins par baril de poisson étranger importé aux Etats-Unis. Le système de protection, de primes et de gratifications est aussi ancien que le gouvernement même et a été adopté par les hommes d'Etat de la révolution.

“ En 1790, Washington disait au Congrès : ‘ Nos pêcheries et le transport de nos produits nous offrent le moyen d'éviter de nous mettre dans la dépendance des navires étrangers. ’

“ Le Sénat présenta une adresse au président et au vice-président.

“ On y lit entr'autres choses : ‘ La navigation et les pêcheurs des Etats-Unis sont des sujets trop intéressants pour que nous ne soyons pas animés du désir de les développer par tous les moyens propres à assurer leur progrès naturel et leur prospérité. ’

“ De nouveaux encouragements ne tardèrent pas à être donnés. En 1792, fut adoptée une loi qui abolissait la prime pour le poisson séché et le poisson salé exportés et lui substituant un octroi spécifique aux navires qui faisaient la pêche de la morue.

« Cet octroi était proportionné au tonnage des navires. Les bateaux de cinq à vingt tonnes recevaient annuellement un dollar par tonne; ceux de vingt à trente tonnes, 50 centins de plus; et ceux de plus de trente tonnes recevaient un octroi de \$2.50 par tonne; mais aucun navire n'avait droit à plus de \$175 pour la saison.

« Une loi subséquente, adoptée la même année, augmentait ces allocations d'un cinquième pour sept ans et de l'expiration de cette période à la fin de la session suivante du Congrès.

« Nous avons vu que, pendant toutes les guerres et tous les différends territoriaux et maritimes entre la France et l'Angleterre, au sujet de leurs possessions respectives en Amérique, pendant toutes les péripéties de notre sujétion coloniale, depuis son origine jusqu'à sa fin, pendant la guerre de la révolution et les négociations de paix, dans la convention qui formulait et les conventions d'états qui consolidaient la constitution des États-Unis, pendant le premier Congrès et les négociations à la fin de la guerre de 1812, la question des pêcheries prédominait et fut souvent le pivot sur lequel tournaient des questions d'une vaste importance.

« Nous avons vu des groupes entiers de population persuadés qu'il n'y avait pas de moyen plus rapide et plus sûr d'arriver à la richesse que de courir les chances de la pêche du hareng et de la morue; nous avons vu des hommes du rang le plus élevé, des hommes doués des plus brillants talents jouer toutes leur espérances et toute leur fortune sur un coup de filet ou de ligne. Nous avons vu d'éminents écrivains, bien au fait des questions de commerce et de navigation, des hommes d'Etat de réputation universelle, déclarer que la marine anglaise n'était devenue si formidable que par la découverte des bancs de pêche de Terre-neuve dont la richesse ne saurait se calculer; des écrivains d'une autorité reconnue ont fait observer que grâce à la pêche de la morue à Terre-neuve, la marine française était devenue formidable pour toute l'Europe; nos hommes d'Etat de la révolution étaient persuadés que nous devons compter sur nos pêcheurs pour recruter notre marine; et un ministre français de l'époque actuelle, disait, en 1836: 'Sans les ressources que nous offraient les marins engagés dans les pêcheries, l'expédition d'Alger n'aurait pu avoir lieu.'

Secondement, les américains se trouvaient à l'étroit sur leur littoral et n'y prenaient plus assez de poisson parce qu'ils avaient ruiné leurs propres pêcheries. Toutes les fois que les américains s'engagent dans une industrie, ils y mettent une vigueur et une persévérance étonnantes. Ils exploitèrent tellement leurs pêcheries que, dans quelques années, ils les avaient épuisées. Voilà pourquoi ils désirent avoir accès aux nôtres. Mais

M. FORTIN.

s'ils ont épuisé les leurs, ne feront-ils pas la même chose des nôtres, si nous leur en donnons l'avantage? En outre, notre population de pêcheurs compte maintenant des milliers d'âmes et augmente plus rapidement que toute autre population sur notre globe. A moins que nous n'aidions cette population à se procurer des moyens d'existence, elle émigrera aux États-Unis. En pratique, nous avons dit à nos pêcheurs: "Les pêcheries de la côte ne sont pas assez abondantes pour vous faire vivre, mais cependant, nous permettons aux américains, les plus grands destructeurs de poisson connus, de venir vous faire concurrence."

Je ne voudrais point dire du mal des pêcheurs américains. Il est dans leur nature de gagner le plus qu'ils peuvent dans le moins de temps possible et si, dans dix ans, ils pouvaient prendre tout le poisson du golfe, ils le prendraient, pourvu que cette pêche leur fût profitable. Mais, je le demande au gouvernement, devons-nous laisser détruire nos pêcheries dans un an, dans dix ans ou dans cinquante ans? Ne devons-nous songer qu'au présent? Non, tous les hommes d'Etat doivent songer à l'avenir et si nous négligeons l'avenir de nos pêcheurs, il nous arrivera ce qui est arrivé à d'autres pays.

Nous avons autrefois, dans le golfe Saint-Laurent, la plus précieuse des baleines, la baleine noire. Elle était si abondante qu'on la tuait aisément et les pêcheurs de Nantucket et d'autres ports, dans la Martha's vineyard, y venaient chaque année et, dans l'espace de deux ou trois mois de pêche, ils se procuraient assez d'huile pour que la vente de ce produit pût subvenir à leurs besoins de toute l'année. Cette espèce de mammifères marins est maintenant complètement éteinte dans les eaux du golfe Saint-Laurent. C'est la baleine la plus facile à prendre et cependant, c'est la plus riche en huile et en fanons. Sur toute la côte du Labrador, l'on aperçoit encore des carcasses de ces baleines. Les américains n'auraient-ils pas mieux fait de ne pas tuer tant de baleines à la fois et d'en laisser un nombre suffisant pour fournir de 10,000 à 20,000 gallons d'huile, par an, à chaque baleinier, au lieu d'en faire un massacre tel que ce mammifère n'existe plus? On

n'en a pas vu une seule depuis 1854, époque à laquelle la dernière fut tuée à Kamouraska.

Un autre animal précieux que l'on a détruit également, c'est le morse. Quand les français arrivèrent dans le golfe Saint-Laurent, ils y trouvèrent le morse en nombre immense. Ces animaux s'étendaient au soleil sur les bancs de sable et étaient si peu farouches qu'on pouvait les entraîner à terre et les tuer par milliers. Les acadiens en tuaient un grand nombre, mais ils n'avaient pas la persévérance des américains qui, lorsque la Nouvelle-France devint une colonie anglaise, fondèrent des établissements dans les endroits où l'on trouvait le morse et, dans une vingtaine d'années, ils détruisirent toute l'espèce.

Naturellement, la destruction de nos pêcheries n'est pas entièrement due aux américains ; mais quand il y a les pêcheurs de deux nations sur un banc de pêche, la destruction est plus grande que s'il n'y avait que des pêcheurs d'une seule nation. Notre population a aussi détruit certains bancs de pêche, en pêchant trop et dans toutes saisons. Mes honorables amis de Témiscouata, Kamouraska, l'Islet et Montmagny se rappellent l'époque où le hareng remontait, en bancs immenses, jusqu'à l'embouchure de la rivière Ouelle, sur le fleuve Saint-Laurent, c'est-à-dire jusqu'à 300 milles de l'embouchure du fleuve et même plus haut. Au lieu de protéger ce poisson, la population riveraine établissait des barrages en treillis où les harengs se prenaient par millions, et y périssaient, en grand nombre. On en recueillait une certaine quantité pour les manger, mais on en laissait la plus grande partie pourrir sur place.

D'après les meilleurs naturalistes, le poisson, comme l'oiseau, a des préférences pour certaines localités. Les poissons comme l'on sait remontent le fleuve Saint-Laurent pour frayer, mais si, pendant la période du frai, on les déränge, comme on l'a fait sur les bords de ce fleuve, on ne devait pas s'attendre à les voir reparaitre en aussi grande abondance. Si l'on continue à les détruire d'année en année, le temps arrivera où le poisson est si rare que la pêche n'est plus profitable.

Pour la pêche à la morue, l'île aux Basques, vis-à-vis les Trois-Pistoles, était

autrefois un banc de pêche renommé. Les Escoumains et tout le littoral de Rimouski étaient très fréquentés par le hareng, ainsi que le flétan et la sardine. Mais aujourd'hui on ne prend plus de morue à l'île aux Basques ni au Bic ; il faut aller pour cela jusqu'au Cap Chatte, à 150 milles plus bas que l'île aux Basques. Anciennement, on prenait du hareng de printemps et d'automne tout le long de la rive nord, à l'ouest de Mingan et même à l'ouest de la pointe des Monts. C'était un poisson très recherché que l'on pouvait exporter par milliers de barils en Europe et aux Antilles ; mais aujourd'hui il est très rare. Parfois, on en aperçoit quelques bancs ; mais il se passe ensuite deux ou trois ans avant qu'ils reparassent.

Autrefois, les pêcheries avaient plus de chance de durée que maintenant. La vraie manière de prendre la morue est d'employer la ligne à la main et l'hameçon. De cette façon les bancs de poisson qui se tiennent au fond de la mer où ils trouvent leur nourriture, ne sont pas dérangés. Mais quand les américains vinrent avec leurs lignes de fond et leurs seines, d'environ 600 pieds de long ou davantage, avec leurs seines à poche, longues de 1,500 pieds et larges de 80, alors le danger réel commença. Chaque jour on put constater les mauvais effets de cette pêche, sous l'opération du traité de réciprocité et surtout après que le traité de Washington fut mis en vigueur.

Avant le traité, il y eût un temps où, sur la rive sud du Saint-Laurent, depuis le cap Gaspé jusqu'au cap Chatte, on voyait des bancs de maquereau par centaines. Notre population pêchait principalement la morue et le hareng et ne s'occupait guère du maquereau ; mais quand les américains arrivèrent, ils détruiraient le poisson sans distinction et, au bout de dix ans, on ne pouvait plus prendre de maquereau, même pour appât sur cette partie de la côte. Autrefois aux mois d'août et de septembre, la baie de Gaspé était ordinairement pleine de maquereau ; on y trouvait aussi un poisson qui mange le maquereau et que l'on appelle, au Canada, maquereau cheval ; c'est le thon, poisson renommé chez les anciens.

Je citerai maintenant des autorités pour prouver que les méthodes que l'on emploie pour la pêche, sur notre littoral,

sont excessivement préjudiciables et que, comme conséquence, plusieurs de nos pêcheries en ont souffert et sont aujourd'hui moins productives que jamais. D'abord je donnerai quelques chiffres empruntés au célèbre rapport du professeur Baird qui a écrit une histoire de la pêche de la baleine aux Etats-Unis. Ces chiffres indiquent le nombre de navires employés à cette pêche, depuis son origine jusqu'à 1876.

Voici le nombre des baleiniers qui sont partis de ports américains depuis 1785 à 1876 :

De	A	Nombre de vaisseaux.	Tonnage. Moyenne.
1785 1790 76 80
1790 1800 194 112
1800 1810 324 230
1810 1820 427 259
1820 1830 1038 293
1830 1840 2149 328
1840 1850 2342 290
1850 1860 2150 285
1860 1870 1176 232
1870 1876 478 212

Ce tableau montre avec quelle rapidité a diminué la pêche de la baleine, par suite de la destruction de ce grand cétacé.

Je pourrais prouver aussi, par des statistiques, que la pêche de la baleine a grandement diminué en Angleterre. Dans d'autres pays, comme la France, où cette industrie florissait sous le règne de Louis XIV et se ranima après la paix de 1815, elle est maintenant réduite à presque rien. D'un autre côté d'autres extraits feraient voir combien la pêche de la morue et celle du veau-marin étaient abondantes à cette époque.

Pour montrer que non-seulement les pêcheries ont diminué, mais qu'elles sont menacées de nouveaux désastres sur plusieurs de nos côtes, par les abus que commettent les pêcheurs, principalement les pêcheurs américains, je citerai quelques-unes des dépositions données devant la commission des pêcheries. A la page 34 de l'annexe G, on lit :

"Daniel West, Grande Grève, pêcheur, fait la pêche depuis quarante ans. L'habitude qu'ont les américains de jeter à la mer les débris de poisson, cause un grand dommage aux pêcheurs, parceque ces débris empoisonnent l'eau, éloignent le poisson et tuent les œufs.

M. FORTIN.

La seine employée comme le font les américains, est préjudiciable aux pêcheries parce qu'elle prend le poisson et le fretin ; tout le fretin est jeté et périt sur la grève.—p. 127.

"Michael McGinnis, pêcheur et marchand depuis quinze ans.—L'habitude de jeter à l'eau les débris est très préjudiciable parce qu'on rassasie ainsi le poisson et on tue le fretin.—p. 127.

"Frank Leblanc, port Daniel, marin et pêcheur depuis trente six ans.—J'attribue la diminution du fétan au grand nombre qu'en prennent les américains avec des lignes de fond, chaque bateau porte de quatre à six lignes de fond dont chacune a 1,000 hameçons ; c'est une manière très destructive de faire la pêche, parce qu'on tue les gros poissons femelles. L'habitude de jeter à l'eau des débris est très préjudiciable aux bancs de pêche.—p. 138.

"John M. Luce, Grande Grève, comté de Gaspé, pendant quinze ans gérant de l'établissement de MM. Wm. Fruing et Cie, de Jersey. —Le fétan était très abondant sur la rive sud du St. Laurent, principalement à la grande Vallée et à la rivière de la Madeleine. Il y en a très peu aujourd'hui. J'attribue cette destruction à la manière qu'ont les américains de pêcher avec de nombreuses et grandes lignes de fond. Tout ce fétan et les autres poissons se prennent près de la rive, dans un rayon de trois milles.—pp. 179 et 180.

"William Hyman, marchand, J. P. et maire du cap des Rosiers où il vit depuis trente quatre ans.—Les bateaux américains qui font la pêche de la morue sur les bancs nuisent à cette pêche à l'intérieur ; premièrement en employant des lignes de fond et tuant le poisson femelle ; secondement, par le tort que font les débris qu'ils jettent à la mer et que le poisson avale ; les arêtes l'étouffent et il périt.—pp. 142 et 181.

"James Rooney, de Percé, cinquante deux ans, a une pêcherie, a toujours demeuré à Percé.—L'habitude qu'ont les américains de jeter des débris sur les bancs est préjudiciable à notre pêche à la morue. Le poisson se repose et ne mord pas à la ligne. Les débris sont emportés par la marée et entraînent le poisson.—pp. 147 et 187.

"Win. Johnson, hâvre aux Maisons, marchand, connaît bien la pêche depuis 27 ans.—L'habitude de jeter des débris de poisson à la mer est préjudiciable à nos pêcheries. Le poisson se rassasie, les débris vont au fond, empoisonnent l'eau, éloignent le gros poisson et tuent le fretin et les œufs.—pp. 148 et 189.

L'honorable monsieur cite également des dépositions dans le même sens de Alexis Noël, rivière aux Renards (p. 190), John Packwood (p. 151), Messiah Tapp (p. 152), James Samuel (p. 155), Edward Bunn (p. 154), John D. Payson (p. 197), Philippe Sirois (p. 175), John Renouf (p. 223) Julien Boudreault (p. 178) et Pierre Brochu (p. 185).

“George Harbour, cultivateur et pêcheur, grève au Sable—c'est en dedans de la pointe au Sable que les américains pêchaient avec leurs seines et forcèrent mon frère à s'en aller. La morue mange les débris que l'on jette à l'eau et ne mord pas à la ligne; de plus, les débris rendent l'eau impure et tue les œufs qui sont déposés; ils tuent aussi le fretin. J'ai passé à des endroits où ces matières, pourries dans l'eau, jetaient une très mauvaise odeur. J'ai vu les américains employer leurs seines; naturellement, ils détruisent le poisson qui n'est pas bon lorsqu'on le prend, mais qui deviendrait bon plus tard. L'usage de la seine est préjudiciable aux pêcheurs. J'ai entendu des américains le dire et je le sais par ma propre expérience. Je les ai entendus avouer que si on leur permettait de fréquenter nos eaux pendant dix ans, nos pêcheurs seraient détruites. Ils m'ont avoué aussi que la pêche de la morue, sur leur littoral, était détruite.—Annexe E, p. 79.

“George Grenier, de Newport, comté de Gaspé, commerçant de poisson—J'ai vu les américains seiner près de la côte, chez nous. Ils jettent les débris à la mer et c'est ce qui gâte la morue, parceque, de longtemps, on ne peut plus prendre de morue à l'endroit où ces débris ont été jetés. J'en ai fait l'expérience moi-même. Le poisson mange trop de ces débris qui rendent l'eau impure dans tout le voisinage où on les jette.—p. 87.

“Wm. McLeod, cultivateur, anciennement marin et pêcheur pendant quarante ans, à Port Daniel,—Au moins un quart du maquereau pris à la seine est rejeté à la mer. Cela nuit à tous les autres poissons. Détruire le fretin, c'est comme si vous détruisiez les jeunes arbrus. Mon opinion est que la maladie du poisson est causée par les débris de poisson que l'on jette à l'eau; ces débris imprègnent l'eau, elle devient malsaine pour le poisson qui y meurt. L'an dernier, la fièvre s'est déclarée dans le voisinage des endroits où l'on avait jeté des débris de poisson, et il y a deux ans, les américains nous ont avoué que ces débris étaient préjudiciables. Cela ne faisait pas notre affaire de les voir tuer la poule aux œufs d'or, pour l'amour d'un profit monétaire.—p. 39.”

“John James Fox, percepteur des douanes, surintendant des pêcheries à l'île Amherst, où il a vécu vingt-six ans,—Les américains se tiennent aussi près qu'ils peuvent de la côte et font la pêche. J'ai connaissance qu'ils ont loué des bateaux à l'île et fait la pêche près de la côte où est tout le poisson. J'ai entendu des américains exprimer l'espoir que l'usage de la seine ne s'introduirait jamais dans le golfe, car alors les pêcheries seraient bientôt détruites. Ils jettent les débris à la mer. Ces débris ainsi jetés à la mer sont la cause d'une grande destruction de poisson. Ensuite, cela détruit tant de fretin et les bancs de pêche se trouvent empestés. La pêche à la ligne de fond détruit ce gros poisson qui vient pour frayer.—p. 113.”

“Thomas Savage, de l'Anse du Cap, Gaspé, marchand et armateur, membre du conseil législatif de Québec, réside à l'Anse du Cap de-

puis environ 53 ans. Les américains débarquent leur poisson et tirent leurs seines à terre. L'usage de la pêche à la ligne de fond se répand de plus en plus, et est, je crois, préjudiciable aux pêcheries. Quelques américains m'ont dit que bien qu'ils pêchent à la ligne de fond ils savent que cela détruit le poisson et que, dans quelques années, ils auront ruiné nos pêcheries.”—p. 262.

“T. J. Lamontagne, de Ste. Anne des Monts, Gaspé, marchand de poisson depuis 1859.—L'effet de la ligne de fond est désastreux, surtout pour le gros poisson qui fraie, selon ce que j'ai pu constater. La ligne de fond prend le poisson du fond qui est le gros poisson; tous les pêcheurs admettent que les américains ont fait disparaître le fletan de notre littoral.—p. 280.

“Abraham Lebrun, de Percé, parle des pêcheries de la rive nord.—La ligne de fond a nui aux pêcheries de fletan. Je veux dire que le poisson n'est plus aussi abondant qu'autrefois. Si les pêcheurs cessaient de faire la pêche pendant une certaine période, le poisson deviendrait plus abondant. Je crois que nos pêcheries seraient rétablies dans six ans. Si l'on continue ce système, il ruinera complètement nos pêcheries.”—p. 286.

Ce sont là des extraits des principales dépositions données devant la commission des pêcheries, à Halifax, par des témoins de la province de Québec seulement. Je ne parle pas des dépositions de personnes des autres provinces—laissant ce soin aux représentants de ces provinces qui connaissent mieux que moi les pêcheries de leur littoral et sont par suite plus compétents à défendre leurs intérêts.

Ce sont toutes ces dépositions qui ont prouvé les grands avantages que les américains retirent de leur participation aux pêcheries du littoral canadien. Elles ont aussi démontré le danger qu'il y a de voir ces mêmes pêcheries détruites, ou à peu près, par la présence d'un trop grand nombre de pêcheurs sur les mêmes bancs de pêche et les moyens préjudiciables et nuisibles qu'ils emploient pour pêcher.

C'est à toutes ces dépositions que nous devons l'indemnité de \$5,500,000. Elles contiennent les faits relatifs à nos pêcheries du littoral, depuis cinquante ans, qui ont été soumis aux membres de la commission des pêcheries à Halifax. Je pourrais citer encore les témoignages de plusieurs autres hommes qui ont été élevés sur la côte et ont passé leur vie à faire la pêche, le seul moyen de subsistance qu'ils aient pour leurs familles et eux-mêmes et qui, par conséquent, sont intéressés à la prospérité des pêcheries. Ils sont tous d'avis que si l'on tolère plus

longtemps l'état de choses actuel, les pêcheries du Canada seront bientôt détruites.

En étudiant l'histoire naturelle des poissons, la manière dont ils se multiplient, les millions d'œufs dont le poisson est chargé, on pourrait croire, d'après les naturalistes, que les pêcheries sont inépuisables. J'admets qu'elles sont inépuisables dans un certain sens, c'est-à-dire qu'on ne pourrait détruire tous les individus d'une espèce quelconque; mais on peut les détériorer à un tel point qu'elles ne rendent plus assez pour qu'elles valent la peine d'être exploitées. Les oiseaux aussi paraissent indestructibles. Mais qu'avons-nous vu dans ce pays? Il y a bien des années, le silence de nos forêts était animé par le chant de myriades d'oiseaux. Mais faute de protection et souvent par une cruauté inutile, on les détruisait en si grand nombre que les insectes ont fini par avoir beau jeu et que nous avons dû importer d'autres oiseaux pour remplir la tâche que la Providence avait assignée à ceux que nous avons laissé détruire. Quand l'homme veut changer les lois de la nature, il subit bientôt les funestes conséquences de sa téméraire entreprise.

Je parlerai maintenant de la province de Québec. Toutes les personnes qui ont lu l'histoire savent qu'il n'y a pas de plus belle vallée que celle du Saint-Laurent; point de terres plus propres à toutes sortes de culture. Ce furent les français qui, les premiers, prirent possession de cette magnifique vallée, destinée par la providence à devenir le séjour d'une population heureuse; mais nous avons agi comme d'autres avant nous, dans d'autres pays. Nous avons dédaigné l'avis des sages qui nous disaient qu'en cultivant cette terre privilégiée comme nous le faisons, nous lui enlèverions toute sa substance, laissant nos petits enfants dans la misère. La prédiction s'est vérifiée et le peuple est obligé, aujourd'hui, d'acheter sa farine aux Etats-Unis.

J'ai eu l'honneur d'être commissaire des terres de la Couronne, pour la province de Québec, pendant un an et demi et, j'ai pu constater comment l'on dévastait nos forêts. J'ai fait tous mes efforts pour empêcher cette dévastation, mais presque sans succès. L'Autriche, bien que colonisée avant l'ère chrétienne, possède des forêts plus étendues et plus

riches que tout le Canada, parce qu'elles sont scientifiquement administrées. Lorsque nos forêts seront, en grande partie, détruites, peut-être songerons-nous, mais trop tard, à les aménager et à les reboiser. Il en a été de même de l'agriculture dans la province de Québec. C'en est que quand nos terres ont été presque complètement épuisées (et il faudra une cinquantaine d'années pour leur rendre leur valeur première) que l'on a songé à organiser des sociétés d'agriculture et à donner les prix aux expositions agricoles. Si nous avons écouté de sages conseils en ce qui regarde l'agriculture, nos terres seraient plus productives qu'il y a cinquante ans et non seulement la province de Québec ne serait pas obligée d'aller acheter son pain aux Etats-Unis, mais elle pourrait exporter du blé en Angleterre et dans d'autres pays par milliers de minots. Je me rappelle l'époque où les navires jetaient l'ancre devant Verchères et d'autres villages, et y prenaient des chargements de blé pour l'Angleterre, mais aujourd'hui la terre est épuisée, la forêt est détruite et bientôt nos pêcheries s'épuiseront également, si l'on ne prend pas les moyens d'arrêter leur destruction.

Je parle ici, je jette le cri d'alarme pour les pêcheurs qui ne voient rien dans l'avenir que l'émigration aux Etats-Unis, l'obligation d'aller vivre sous un drapeau qu'ils n'aiment pas. Des centaines de nos compatriotes quittent aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pour se rendre aux Etats-Unis, grossir les rangs de cette grande nation qui deviendra notre plus puissante rivale, non-seulement dans le commerce des pêcheries, mais dans le commerce général, si nous n'ouvrons pas enfin les yeux.

Je viens ici aujourd'hui, appuyé par la population du pays, surtout par celle qui est directement intéressée aux pêcheries. Si le Canada ne consistait qu'en une plaine, comme celle située le long de la Rivière-Rouge, si la population n'était composée que d'agriculteurs, il ne pourrait jamais devenir un pays important, ni faire un grand commerce à l'étranger, seul moyen d'atteindre à la richesse et à la puissance. Il est heureux pour notre pays qu'il ait, à l'est, des éléments de prospérité différents de ceux qu'il possède à l'ouest et, par là même, les moyens de se créer un commerce intérieur qui est, après tout, le meilleur des

commerces et peut procurer le travail et le pain à la plus grande partie de la population du Canada.

Politique nationale veut dire protection à toutes les industries du Canada et, par conséquent, nous ne devons pas laisser les pêcheries à elles-mêmes. Nous ne devons pas les laisser ruiner par la plus active et la plus ambitieuse des nations du monde, commercialement parlant. Je suis en faveur de cette politique ; mais pour développer nos manufactures, il nous faut des consommateurs. Où les trouvons-nous ? Pas aux Etats-Unis qui ont élevé un mur entre eux et nous ; ni en Angleterre où l'on fabrique à meilleur marché que nous ; ni en France où l'on a adopté un tarif protecteur ; nous n'en trouverons pas beaucoup non plus aux Antilles où nous avons à faire concurrence aux Etats-Unis qui possèdent plus de capital, plus d'habileté dans les arts manufacturiers, plus d'expérience dans le commerce que nous et qui occupent, par rapport à nous, une position intermédiaire et, par suite, meilleure pour le commerce avec ces îles. Nos consommateurs les plus voisins et les meilleurs se trouvent parmi la population des provinces maritimes et de la partie est de la province de Québec. Cette population n'achète rien que l'ouest ne produise pas et elle pourrait, en retour, approvisionner l'ouest de poisson. La population de l'Ouest ne connaît pas suffisamment celle de l'Est. En raison des rudes travaux auxquelles elle se livre et de la bonne nourriture qu'elle prend pour y résister ; grâce aussi à la salubrité du climat et à sa vigueur, la population maritime se multiplie plus rapidement que la population de l'intérieur du pays.

Si l'état actuel des choses ne change pas, je crains beaucoup qu'une grande partie de cette population n'émigre aux Etats-Unis. Ces émigrants sont généralement intelligent et ambitieux ; ce sont précisément les hommes que nous devrions nous efforcer de retenir au pays.

J'en viens maintenant à l'objet proprement dit des résolutions. Nous avons maintenant les moyens de créer un fonds dont l'intérêt serait consacré à protéger et développer nos pêcheries, à renouveler celles qui sont épuisées. Cela peut avoir lieu sans porter préjudice à aucune partie du Canada et devrait être fait maintenant que nous avons les moyens d'agir. Ce que les résolutions demandent c'est que le

montant de l'indemnité reste au trésor. Si nous ne créons pas ce fonds maintenant que nous avons les moyens de le créer, comment espérer que le pays, engagé dans des entreprises coûteuses comme il l'est, puisse jamais créer un fonds semblable avec une égale facilité. Une fois que la destruction de nos pêcheries sera consommée et toutes nos ressources étant engagées d'une manière ou de l'autre, il sera difficile de réaliser des fonds pour rétablir nos pêcheries et nos hardis pêcheurs, ayant perdu leur moyens de subsistance, émigreront à l'étranger.

Nos fabricants perdront ainsi une grande partie de leurs meilleurs consommateurs et, quoiqu'il adienne, nos manufactures en demeureront au *statu quo* ; il est même plus probable qu'elles seront lancées dans un mouvement rétrograde.

La doctrine qui établit la nécessité de protéger les pêcheries, n'est pas nouvelle ; car on l'a appliquée en Angleterre en France, en Norvège et aux Etats-Unis. Le gouvernement américain a payé \$7,000,000 de primes en soixante-dix ans pour maintenir cette industrie et le gouvernement français paie des primes à ses pêcheurs, sur la côte ouest et sur les bancs de Terre-Neuve, au montant de deux millions de francs par année. Ce dernier regarde les pêcheries comme une si bonne école pour ses marins qu'il ne les abandonnerait pas pour aucune considération. Le 24 juin, le 9 et le 22 juillet, 1851, l'assemblée nationale française discuta et adopta une loi, concernant les grandes pêcheries maritimes, dont voici la teneur :

“ **TITRE I. — Pêche de la morue.** — A partir du 1^{er} janvier 1852, jusqu'au 30 juin 1861, les primes accordées pour l'encouragement de la pêche de la morue seront fixées ainsi qu'il suit :

“ Cinquante francs par homme d'équipage, pour la pêche, avec sécherie, soit à la côte de Terre-Neuve, soit à Saint-Pierre et Miquelon, soit sur le grand banc de Terre-Neuve ;

“ Cinquante francs par homme d'équipage, pour la pêche, sans sécherie, dans les mers d'Islande ;

“ Trente francs par homme d'équipage, pour la pêche sans sécherie, sur le grand banc de Terre-Neuve ;

“ Quinze francs par homme d'équipage, pour la pêche au Dogger Bank.

“ 2^o Primes sur les produits de la pêche. — Vingt francs par quintal métrique pour les morues sèches de pêche française expédiées, soit directement des lieux de pêche, soit des

entrepôts de France, à destination des colonies françaises de l'Amérique, de l'Inde, ainsi qu'aux établissements français de la côte occidentale de l'Afrique et des autres pays transatlantiques, pourvu qu'elles soient importées dans les ports où il existe un consul français ;

“ Seize francs par quintal métrique, pour les morues sèches de pêche française expédiées, soit directement des lieux de pêche, soit des ports de France à destination des pays européens et des états étrangers, sur les côtes de la Méditerranée, moins la Sardaigne et l'Algérie ;

“ Seize francs par quintal métrique, pour l'importation aux colonies françaises de l'Amérique, de l'Inde et autres pays transatlantiques, des morues sèches de pêche française, lorsque ces morues seront expédiées des ports de France, sans y avoir été entreposées ;

“ Quinze francs par quintal métrique, pour les morues sèches de pêche française expédiées, soit directement des lieux de pêche, soit des ports de France, à destination de la Sardaigne et de l'Algérie ;

“ Vingt francs par quintal métrique de roques de morue que les navires pêcheurs rapporteront en France du produit de leur pêche.

“ NOTE.—Un kilogramme est égal à 2 lbs. 3 oz. ; 220½ lbs. font 1 quintal métrique.”

Non-seulement cette loi est encore en vigueur, mais le gouvernement français a mis à l'étude d'autres mesures pour protéger et développer ses pêcheries, bien qu'en 1876, leurs produits aient représenté la somme de 88,990,591 francs, soit environ, seize millions de dollars. 21,263 vaisseaux montés par 79,676 hommes sont employés sur ces différentes pêcheries.

L'Angleterre elle-même, en 1633, sous le règne de Charles I, fuisait voir l'intérêt qu'elle prenait aux pêcheries en promulgeant l'ordonnance suivante empruntée à l'ouvrage de L. J. H. Young, sur les pêcheries maritimes :

“ En 1633, Charles I autorisa une “ Association des trois royaumes pour la pêche générale dans les limites des mers et littoraux des possessions de Sa Majesté.” Un comité permanent fut nommé pour le gouvernement de l'association à laquelle s'adjoignirent plusieurs personnes de distinction.

“ En 1654, le gouvernement, afin de donner protection aux pêcheries, remit, en faveur de Sir Phincas Andrews qui s'était engagé dans ce commerce, les droits sur le sel, ainsi que les droits de douane et d'accise sur tous les approvisionnements maritimes. En outre, des collectes furent faites par des particuliers riches et patriotes pour construire des quais, docks et magasins et pour défrayer d'autres dépenses.”

M. FORTIN.

Les extraits suivants, empruntés également à Young, démontrent que le parlement anglais, aussi bien que la nation anglaise, se préoccupèrent de maintenir les pêcheries en bon état de production :

“ Un comité spécial de la Chambre des Communes fut nommé, en 1833, pour s'enquérir de l'état des pêcheries de la Manche. Un autre comité fut nommé, en 1836, pour étudier l'état des pêcheries de saumon, en Ecosse. L'année précédente, des commissaires avaient été chargés de faire une enquête sur l'état des dites pêcheries. Ces comités firent des rapports qui furent soumis au parlement et contiennent de nombreux renseignements sur la question. J'examinerai ces divers rapports pour décrire ensuite, aussi brièvement que possible, l'état des pêcheries sur le littoral et dans les rivières du Royaume-Uni.

“ La nomination du comité de 1833 fut provoquée par la détresse que l'on disait exister alors dans plusieurs pêcheries de la Manche. Dans ses rapports, le comité exposait que ces pêcheries étaient généralement en mauvaise condition et s'épuisait, qu'elles semblaient avoir constamment diminué depuis la paix de 1815 ; que le capital qui y était engagé ne donnait pas un intérêt suffisant ; que le nombre de navires et de marins avait diminué et que les pêcheurs qui, autrefois, faisaient bien vivre leurs familles, se trouvaient, plus ou moins, réduits à la pauvreté. Une des causes de ce malheureux changement, à laquelle, dans l'opinion du comité, il était le plus facile de porter remède, et sur laquelle le comité insista surtout, était l'intervention des pêcheurs français et hollandais. Mais il déclarait, en même temps, que la principale cause de la détresse était la grande rareté, toujours croissante du poisson qui fréquente la Manche, comparée à la quantité qu'on y trouvait depuis quarante ans. Un autre fait très préjudiciable aux pêcheurs, était la diminution constante des prix du marché.”

Voici ce qu'a écrit, à ce sujet, le professeur Baird, célèbre naturaliste américain, une des meilleures autorités en ces matières :

“ Extrait d'un rapport du professeur Baird, commissaire des pêcheries des Etats-Unis, 1872 et 1873, pages xi, xiii, xiv.

“ 6. Conclusions relatives à la diminution de la morue, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

“ La dépréciation de la morue est un fait de la plus haute importance pour les diverses pêches que l'on faisait autrefois à la hauteur des côtes de la Nouvelle-Angleterre, au nord du cap à la Morue.

“ Autrefois, ce poisson était tellement abondant qu'on pouvait toujours en prendre beaucoup presque toute l'année, tout le long des bancs, surtout près de l'embouchure des grandes rivières.

“ M. W. B. McLaughlin, de la Pointe du Sud, Grand Manan, rapporte ce qui suit : A cette époque, on prenait la morue, le haddock, le pollock et le fétan en grande abondance à l'anse aux Marsouins, entre l'anse Harwood, sur l'île au Bois et sur la Pointe des Sauvages ou Parker, sur la terre ferme. On les y rencontra pendant la plus grande partie de l'année, surtout du mois de mai au mois de janvier, et la pêche du chenal était réellement plus productive que celles des bancs et de la haute mer.

“ Bientôt après, la pêche en question diminua rapidement et se trouva presque épuisée dans le cours de quelques années, en sorte qu'il n'y a plus assez de morue dans ces eaux pour rétribuer les pêcheurs.

“ Quelle que soit l'importance de développer nos pêcheries de saumon, c'est une bagatelle en comparaison du rétablissement de nos pêcheries de morue épuisées. Si les pêcheries étaient rétablies, nous verrions reparaitre, sur notre littoral, une richesse qu'il serait difficile de calculer.

“ Non-seulement la prospérité générale des États-Unis y gagnerait, mais nous verrions construire un plus grand nombre de vaisseaux, un plus grand nombre d'hommes embrasseraient la vie de marin, toutes les industries qui se rattachent à la marine prendraient un développement nouveau et nous réparerions ainsi, jusqu'à un certain point, une perte qui a été l'objet de tant de commentaires de la part des économistes et des écrivains du pays.”

Ainsi donc, M. Baird admet que les pêcheries de morue des États-Unis sont, en partie, épuisées.

Je pourrais mentionner d'autres autorités établissant ce fait, qui est la conséquence de l'émulation que provoque le marché d'une population de 40,000,000 qui consomme une grande quantité de poisson de toutes grosseur et de toutes variétés. L'existence de ce marché est une grande raison, pour les pêcheurs et marchands américains, de tâcher de s'emparer du commerce et les pêcheries de notre littoral. Ils désirent naturellement nous éloigner de pareille source de profit, eux qui nous interdisent leurs pêcheries, tout en prenant possession des nôtres. Si nous ne les arrêtons pas, ils accompliront leur dessein. Aujourd'hui, nous ne vendons pas plus de poisson aux États-Unis qu'avant le traité de Washington. Au contraire, dans les villes canadiennes et dans les campagnes les plus reculées, on reçoit du poisson américain, presque toujours à l'état frais, l'échéance comme l'hiver.

Il me semble que nous ne devrions pas supporter plus longtemps pareil état de choses. Naturellement, nous ne pouvons manquer au traité qui doit durer encore

quatre ou cinq ans, mais je serais bien content si les américains y mettaient fin. Nous pourrions alors faire de notre mieux pour protéger, repeupler nos pêcheries et augmenter ainsi la prospérité de nos pêches maritimes et celle de toutes les industries qui se rattachent à la pêche.

C'est en vue de ce but que moi-même et d'autres personnes qui s'intéressent à cette industrie, nous croyons que le gouvernement devrait saisir cette occasion de créer un fonds qu'aucun gouvernement, aucune nation hostile à nos pêcheries ne pourrait détruire, et qui serait affecté à repeupler nos pêcheries épuisées et à développer l'industrie de la pêche en général.

Cette question est si nouvelle que bien des personnes doutent encore que l'on puisse repeupler les pêcheries maritimes par des moyens artificiels ou autrement. Or cela est aussi facile que de repeupler, par ces moyens, les pêcheries des rivières, comme le prouve, à l'évidence, la lettre suivante du professeur Baird :

“ COMMISSION DES ÉTATS-UNIS,

“ POISSON ET PÊCHERIES,

“ WASHINGTON, D. C., le 16 avril, 1879.

“ CHER DOCTEUR.—Les expériences que j'ai tentées, l'hiver dernier, pour produire artificiellement la morue, m'ont convaincu qu'il est tout à fait possible de multiplier à l'infini cette variété de poisson. Si j'avais eu des appareils convenables, j'aurais pu produire du fretin de morue par centaines, je dirai même par milliers de millions d'individus que j'aurais envoyés à la mer. Je fais construire, expressément dans ce but, un vapeur qui coûtera \$50,000. Les méthodes inventées par mes associés s'appliqueront à tous les poissons de mer, y compris le maquereau. Uniquement pour faire une expérience, nous avons semé huit ou dix millions de morues. Mon rapport de l'année contiendra, sur toute cette tentative, un rapport détaillé que vous lirez, j'espère, avec intérêt.

“ Bien à vous,

“ SPENCER F. BAIRD,

“ Commissaire.

“ AU DR. FORTIN,

“ Chambre des Communes, Ottawa,

“ Canada.”

Puisque les gouvernements antérieurs ont voté des sommes considérables pour le repeuplement artificiel des pêcheries des rivières, qui n'ont pas la millième partie de l'importance des pêcheries maritimes, je ne vois pas pourquoi le gouvernement

et le parlement hésiteraient à faire ce qu'on leur demande, savoir, créer un fonds pour l'entretien, l'amélioration et le développement des pêcheries, non seulement pour le présent, mais pour l'avenir, afin de nous mettre à même, à l'expiration du traité, de fournir le poisson aux États-Unis et à d'autres pays. Nous devrions profiter nous-mêmes de nos pêcheries au lieu d'en laisser le profit aux américains.

Je n'ai pas l'habitude d'occuper bien longtemps l'attention de la Chambre et je la remercie de l'attention qu'elle a bien voulu donner à ces quelques remarques que j'ai abrégées autant que possible. Mon expérience dans ces pêcheries, date de plusieurs années. Avant de visiter le golfe Saint-Laurent, je ne soupçonnais pas l'importance de cette ressource, bien qu'après ma jeunesse, j'eusse lu avec plaisir les aventures de ces célèbres capitaines et marins espagnols, portugais, hollandais, anglais et français qui ont fait de si grandes découvertes dans des mers inconnues, il y a 300 ans. La plupart de ces marins célèbres étaient des pêcheurs, élevés sur les côtes, ayant passé toute leur jeunesse sur les petits bateaux et les caboteurs et qui, en mettant plus tard le pied sur de gros navires, pouvaient apprendre toutes les manœuvres en trois mois.

En arrivant dans le golfe St. Laurent, je compris de suite l'importance des pêcheries et surtout lorsque, en 1858, j'allai par ordre du gouvernement visiter les pêcheries de Terre-Neuve, St. Pierre et Miquelon. La France ne possède, dans cette région, que ces deux rochers à 3,000 milles de son propre littoral; elle a le droit de pêche au large des côtes ouest, nord-ouest et nord de Terre-Neuve, mais simplement le droit d'occupation, pendant la saison de la pêche, des côtes qui ne lui appartiennent pas. Et pourtant, dans ces conditions restreintes, elle retirait, en 1876, 89,000,000 francs de ses pêcheries où elle employait, cette année-là, 21,000 navires et bateaux et 79,000 hommes. Cela montre l'importance qu'elle attache à cette industrie qui la met à même d'équiper sa flotte de guerre à quinze jours, tout au plus à un mois d'avis.

Le tableau suivant montre la grande importance des pêcheries en Norvège, et il faut observer que la quantité de poisson employée pour la consommation

M. FORTIN.

locale est encore plus considérable, en sorte que la pêche totale représente une valeur de \$30,000.

POISSONS DE TOUTES SORTES EXPORTÉS DE
LA NORVÈGE EN 1876.

Saumon frais, qx	5,622	\$ 106,245
Maquereau et autre poisson frais, qx	29,474	90,126
Morue, sèche, sans sel, qx	893,684	1,692,987
Morue coupée, salée et séchée, qx	660,761	3,739,264
Hareng, bris	897,108	5,182,272
Anchois, boîtes	167,821	115,200
Homards, mille	1,370	130,329
Huile de poisson, bris ..	96,494	1,431,216
Débris de poisson, pour appâts, barils	45,203	540,675
Guano de poisson, qx ..	2,063	242,487
		\$13,270,911
Guano exporté en Italie et en Autriche	166,802	
Morue sèche exportée en Espagne, qx	474,207	
Morue sèche exportée au Portugal, qx	58,671	
Morue sèche exportée en Italie et en Autriche, qx	10,620	

Je compris encore mieux l'importance de nos pêcheries quand je vis la flotte de bâtiments pêcheurs des États-Unis s'assembler dans les havres de la côte nord des îles de la Madeleine et dans l'estuaire du Saint-Laurent et dans la baie des Chaleurs, et les bâtiments-pêcheurs français à Saint-Pierre ou Miquelon et sur les côtes de Terre-Neuve. C'est là aussi que j'appris que notre poisson est plus répandu sur les marchés du monde entier qu'aucun autre de nos produits, et qu'on l'exporte jusqu'à l'île Maurice, en Grèce, à Naples, au Portugal, en Espagne, aux Antilles et au Brésil.

Plus tard, en 1868, je visitai l'exposition maritime du Havre, France, où les pêcheries étaient représentées, comme la navigation. Là, je pus voir les agrès employés pour la pêche, des modèles de tous les bateaux et navires dont on se sert pour le transport du poisson préparé, venant non-seulement des États-Unis, mais du Canada et de tous les pays d'Europe, surtout de la Norvège qui est aujourd'hui peut-être la nation du monde qui fait la pêche le plus en grand. En causant avec les exposants, je pus me convaincre que l'industrie de la pêche deviendrait une des plus considérables et des plus impor-

tantes du Canada, si nous savions convenablement la développer.

On croira peut-être que je suis un enthousiaste. Je ne le pense pas, mais je défends une grande cause. En tout cas, je suis tout à fait désintéressé. Je n'ai point de propriétés sur une distance de 600 milles à partir du golfe Saint-Laurent. Je n'ai point de parents, mais beaucoup d'amis, dans toutes les localités intéressées aux pêcheries. Je n'ai jamais entendu personne nier que les pêcheries ne fussent une des ressources les plus considérables du Canada ; personne qui ait prétendu que l'objet de cette résolution ne soit pas équitable ; personne qui n'ait admis que nous ne devions créer un fonds avec la somme que nous avons obtenue pour avoir donné aux américains accès à nos pêcheries et que ce fonds ne dût être appliqué pour le plus grand bien des pêcheries et des pêcheurs qui ont souffert.

Serait-il juste de dépenser cet argent pour des fins générales et d'abandonner nos pêcheries à la ruine, quand nous avons les moyens de les rétablir et de les développer ? Je suis certain que si le parlement actuel n'approuve pas ma proposition, celui qui siègera dans quinze ou vingt ans d'ici sera d'accord avec moi et ceux qui défendent la même cause que moi ; mais il sera probablement trop tard alors. C'est le moment de créer, avec cet argent, un fonds affecté au développement des pêcheries. Tout le pays en profitera ultérieurement, car les pêcheurs deviendront plus nombreux et plus à l'aise et chacun admettra que ce sont les meilleurs consommateurs des produits agricoles et manufacturiers du pays.

Grâce à notre nouveau système de protection, la population des provinces de l'ouest deviendra de plus en plus riche et prospère, je n'en doute pas, et, comme compensation pour les droits protecteurs, il n'est que juste d'accorder aux pêcheurs l'aide que je demande.

La politique nationale encouragera l'échange des produits entre les sections est et ouest du Canada, par la voie du St. Laurent, et notre commerce de transport en profitera. Si nos pêcheries sont entretenues et développées, au lieu de 26,000 pêcheurs, nous en aurons bientôt 50,000. La France, sur ses côtes de pêche, donne de l'emploi à 60,000 hommes ; l'Angleterre à 100,000 ; la Norvège à 150,000. Ce dernier pays produit

chaque année près d'un million de quintaux de morue, et c'est le résultat du soin et de la protection qu'il a du donner à ses pêcheries. En 1876, la Norvège a exporté pour \$13,270,000 de poisson.

Quand je demandais l'établissement d'une ligne télégraphique sur la côte de Gaspé, j'invoquais l'exemple de la Norvège qui, — il y a plus de dix ans, — en a établi une sur tout son littoral de pêche, et, aux principaux points, des stations dirigées par un gardien qui est aussi opérateur du télégraphe et donne avis à toutes les stations des mouvements du poisson et de l'approche des tempêtes. Les pauvres pêcheurs qui, autrefois, étaient obligés de tenir la mer nuit et jour, se reposent maintenant tranquillement dans les ports en attendant les nouvelles télégraphiques. Nous pourrions imiter la Norvège. Nous devrions agir comme les autres nations pour le développement de nos pêcheries ; et en ce qui regarde le télégraphe comme auxiliaire des pêcheries, je suis heureux de remercier le gouvernement qui a bien voulu prendre l'initiative dans cette importante question et adopter le projet de télégraphe côtier pour le golfe, le bas du fleuve St. Laurent et le littoral des provinces maritimes. Je remercie la Chambre qui a bien voulu voter un crédit pour accomplir, cette année, une partie considérable de ce projet.

Il se passe à peine une année sans que l'Angleterre vote des crédits pour construire des quais et protéger les bateaux-pêcheurs sur le littoral de l'Ecosse, dans l'intérêt des pêcheurs qui font la pêche au hareng dans la mer du nord. Elle dépense des milliers de livres, à de courts intervalles, pour construire des brise-lames qui abritent ces bateaux-pêcheurs. Cet argent est-il gaspillé ? Pas du tout. Si nous examinons les rapports des pêcheries anglaises nous voyons que l'on prend chaque année sur les côtes de l'Ecosse, 750,000 barils de hareng qui valent de \$4 à \$5 le baril.

J'ai plaidé ma cause de mon mieux. Si j'ai omis quelque détail essentiel, les honorables messieurs qui défendent la même cause, y suppléeront. Dans tous les cas, j'ai parlé en toute sincérité et avec une profonde conviction. Si je n'eusse pas été persuadé que tout ce que je viens d'exposer était vrai, je n'aurais pas osé

venir demander à la Chambre de sanctionner la mesure que je propose.

En terminant, je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle a bien voulu m'accorder.

Je propose que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est convenu par l'article (18) dix-huit du traité de Washington, par les hautes parties contractantes, que, outre la liberté assurée aux pêcheurs des Etats-Unis par la convention entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signée à Londres, le 20 octobre 1818, de prendre, de saler et de faire sécher le poisson sur certaines côtes des colonies de l'Amérique-Britannique du Nord désignées au dit traité, les habitants des Etats-Unis auront, conjointement avec les sujets de Sa Majesté Britannique, pour le nombre d'années mentionné à l'article XXXIII du dit traité, la liberté de prendre du poisson de toute espèce, mais non des coquillages, sur les côtes et les plages de la mer et dans les baies, havres et anses des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de la colonie de l'île du Prince-Edouard, et les diverses îles adjacentes, sans être restreints à une distance particulière de la plage, avec la permission de débarquer sur les dites côtes, plages et îles, ainsi que sur les îles de la Madeleine, afin de faire sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'en ce faisant ils ne portent pas atteinte aux droits de la propriété privée, ou n'entravent pas les pêcheurs anglais dans l'usage paisible de toute partie des dites côtes pour leurs occupations du même genre : et qu'il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique seulement aux pêches maritimes, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les autres pêches dans les rivières et les embouchures, sont par le dit traité, réservées exclusivement aux pêcheurs anglais ;

2. *Résolu*, Qu'il est convenu, par l'article dix-neuf (19) du dit traité, par les hautes parties contractantes, que les sujets anglais auront, conjointement avec les citoyens des Etats-Unis, la liberté, pour le nombre d'années mentionné à l'article XXXIII du dit traité, de prendre du poisson de toute espèce, excepté des coquillages, sur les côtes et les plages orientales des Etats-Unis, au nord du 39^e parallèle de latitude nord, et sur les rives des diverses îles qui y sont adjacentes, et dans les baies, havres et anses des dites côtes et rives des Etats-Unis et de ces îles, sans être restreints à une distance spéciale de la plage avec permission de débarquer sur les dites côtes des Etats-Unis et des susdites îles, dans le but de sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'en ce faisant ils ne portent pas atteinte aux droits de la propriété privée, ou n'entravent pas les pêcheurs des Etats-Unis dans l'usage paisible de toute partie des dites côtes pour leurs occupations du même genre ;

M. FORTIN.

et qu'il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique seulement aux pêches maritimes, et que les pêches du saumon et de l'alose, et toutes les autres pêches dans les rivières et à leurs embouchures, sont par le dit traité réservées exclusivement aux pêcheurs des Etats-Unis ;

“ 3. *Résolu*, Que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant prétendu à l'article XXII que les privilèges accordés aux citoyens des Etats-Unis par l'article XVIII du dit traité, sont d'une plus grande valeur que ceux accordés par les articles XIX et XXI du dit traité aux sujets de Sa Majesté Britannique, et attendu que cette prétention n'a pas été admise par le gouvernement des Etats-Unis, il a été de plus convenu que des commissaires seraient nommés à l'effet de déterminer, en tenant compte des privilèges accordés par les Etats-Unis aux sujets de Sa Majesté britannique, énoncés aux articles XIX et XXI du dit traité, le chiffre de la compensation qui, dans leur opinion, devait, s'il y avait lieu, être payée par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de Sa Majesté Britannique en vertu du dit traité, et que toute somme d'argent que les dits commissaires pourraient ainsi allouer serait payée par le gouvernement des Etats-Unis, en bloc, dans les douze mois après que cette allocation serait décrétée ;

“ 4. *Résolu*, Qu'en vertu du même article, des commissaires ont été nommés de la manière suivante, c'est à dire, un commissaire par Sa Majesté Britannique, un commissaire par le président des Etats-Unis, et un troisième par Sa Majesté Britannique et le président des Etats-Unis conjointement ;

5. *Résolu*, Que les dits commissaires, nommés en vertu des articles XXII et XXIII du dit Traité de Washington, le 8 mai 1871, pour décider, en tenant compte des privilèges accordés par les Etats-Unis aux sujets de Sa Majesté Britannique, comme il est dit dans les articles XIX et XXI du dit traité, le montant de la compensation qui, dans leur opinion, devrait être payée par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de Sa Majesté Britannique, comme un équivalent pour les privilèges accordés aux habitants des Etats-Unis par l'article XVIII et XXI du dit traité, ont examiné avec soin et impartialité les questions qui leur ont été soumises, en justice et en équité, conformément à la déclaration solennelle qu'ils ont faite et à laquelle ils ont souscrit, le 15 juin mil huit cent soixante-dix-sept, et qu'ils ont accordé la somme de cinq millions cinq cent mille piastres, en or, pour être payée au gouvernement de Sa Majesté Britannique, selon les conditions du dit traité, et que la dite sentence arbitrale a été signée à Halifax, le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent soixante-dix-sept comme suit :

Signé, MAURICE DELFOSSÉ,
“ A. T. GALT ;

6. *Résolu*, Que cette somme a été payée par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de Sa Majesté Britannique ;

7. *Résolu*, Que, sur cette somme de \$5,500,000, une somme d'un million de piastres a été payée au gouvernement de Terre-Neuve pour sa part de la dite indemnité ;

8. *Résolu*, Qu'il reste une somme de \$4,500,000 qui a été accordée au Canada, les dépenses de la commission devant être déduites d'une manière proportionnelle sur cette somme et sur la somme de \$1,000,000 accordée à Terre-Neuve ;

9. *Résolu*, Que la dite somme de \$4,500,000 a été acquise par la session, faite par le Canada en faveur des Etats-Unis, du droit de pêcher en commun avec les pêcheurs britanniques dans nos eaux territoriales, sur une étendue de côtes de 3,160 milles, habitées par une population de plus d'un demi-million, à laquelle les pêches fournissent presque entièrement les moyens d'existence ;

10. *Résolu*, Que le droit de pêcher ainsi exercé par les pêcheurs américains dans nos pêcheries côtières, fait un grand tort à notre population de pêcheurs, que, en outre, les pêcheurs américains ont, d'une manière marquée, épuisé ces pêcheries en beaucoup d'endroits, qu'ils ont même dépeuplé plusieurs bancs de pêche qui autrefois étaient très productifs, comme cela a été bien prouvé par les témoignages donnés devant la commission des pêcheries, qui a siégé à Halifax en 1877, et que conséquemment ils ont été la cause d'une diminution dans la production de ces pêcheries, qu'ils ont ainsi considérablement réduit les chances de nos pêcheurs, et qu'ils mettent en risque notre importante industrie de la pêche ;

11. *Résolu*, Que s'il n'est rien fait pour prévenir cette destruction du poisson qui s'est faite sur nos côtes, en repeuplant de la manière recommandée par les savants, ces bancs de pêche, qui, à cause de leur épuisement, ne produisent presque plus rien, bien qu'ils fussent autrefois très poissonneux ;

12. *Résolu*, Que des marchands, des pêcheurs, des trafiquants du Canada et de la Grande-Bretagne, se sont établis sur nos côtes où la pêche se pratique, qu'ils y ont érigé des constructions coûteuses et de toutes sortes pour les besoins de l'industrie de la pêche, dans le but de se livrer aux différentes pêches qui se font dans ces parages, et qu'ils ont érigé ces établissements et qu'ils ont placé de grands capitaux dans cette industrie, dans la pensée que les pêcheries britanniques sous le contrôle du Canada ne seraient jamais cédées à un pays étranger ;

13. *Résolu*, Que le droit de pêcher dans nos eaux, accordé aux pêcheurs américains, a fait et fait encore un grand tort à notre commerce de poisson, et que l'avenir de ce commerce est des plus incertains s'il n'est adopté aucune mesure pour y remédier ;

14. *Résolu*, Qu'il est de l'intérêt du Canada que ce tort fait à nos pêcheurs et à notre commerce de poisson soit réparé par tout les moyens possibles ;

15. *Résolu*, Que la partie intérieure du pays a bénéficié largement du tarif de réciprocité, qui a existé depuis 1854 jusqu'à 1866 entre le Canada et les Etats-Unis, et que ce traité n'a été obtenu que par la cession du droit de pêche sur nos côtes maritimes aux pêcheurs américains ;

16. *Résolu*, Que nos pêcheries et nos pêcheurs ont souffert considérablement en conséquence de cette session ;

17. *Résolu*, Que pendant tout le temps que ce traité a duré, il n'a été dépensé aucune d'argent pour l'amélioration ou le développement de nos pêcheries maritimes, ou pour faciliter les travaux de nos pêcheurs ;

18. *Résolu*, Qu'il n'est que juste et équitable que ce qui vient des pêcheries retourne aux pêcheries ;

19. *Résolu*, Que pour les raisons ci-dessus, cette Chambre est d'opinion que le montant de l'indemnité des pêcheries devrait entrer dans le trésor public comme un fonds spécial, et que l'intérêt de ce fonds soit employé à repeupler les bancs de pêche qui sont épuisés, et à donner le plus grand développement possible à nos pêches maritimes.

M. MACDONALD (King, I. P. E.) : J'ai écouté, avec une grande attention, l'éloquent discours de l'honorable représentant de Gaspé. Il nous a montré qu'il connaît bien l'historique des importantes pêcheries du Canada.

J'admets, en principe général, la proposition émise par l'honorable monsieur, savoir, que ce qui nous vient des pêcheries, doit retourner aux pêcheurs. Mais je ne suis pas prêt à admettre que la somme qui nous a été accordée par la sentence arbitrale, doit être employée à repeupler nos bancs de pêche, dévastés par les abus qu'on a faits de nos pêcheries depuis plusieurs années. Cependant je crois, avec l'honorable monsieur, que ce fonds devrait être spécialement affecté à protéger et développer nos pêcheries dans l'intérêt du pays. Nous savons tous que nos grands bancs de pêche se dépeuplent rapidement ; que là où l'on prenait facilement une grande quantité de poisson, il faut, dans l'état actuel des bancs de pêche, faire des dépenses considérables en vue seulement de résultats incertains ; de sorte que cette industrie est maintenant à peine profitable.

Mais tout en demeurant d'accord sur ce point avec l'honorable député de Gaspé, je ne puis pas perdre de vue que la province de l'île du Prince-Edouard a un droit spécial à cette indemnité,—en de-

hors, bien entendu, de la réclamation générale des autres provinces maritimes. Nous savons que quand la province de la province de l'île du Prince-Edouard a consenti au traité de Washington, elle ne faisait pas encore partie de la Confédération. Elle a toujours regardé les pêcheries comme une de ses principales ressources. Elles n'a point de manufactures, point de canaux, rien, en fait de grands travaux publics, qui puisse rapporter des revenus au trésor public.

Nous savons qu'en vertu du traité de Washington, cette indemnité a été accordée parce qu'une grande partie du poisson que les américains prennent sur notre littoral, est pêché dans le rayon de trois milles. Quand l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, aucune clause ne mentionnait la cession de ses pêcheries et, par suite, elle réservait ses droits à une juste part de l'indemnité, puisqu'elle avait consenti à la dite cession avant d'entrer dans l'union des provinces.

Nous savons aussi que l'île du Prince-Edouard n'a point reçu d'équivalent pour la cession de ses pêcheries, que le droit de pêche accordé aux américains, a porté grand préjudice à ses pêcheurs, qui ont perdu ainsi une partie de la subsistance nécessaire à eux-mêmes et à leurs familles.

On pourrait démontrer de même que les provinces maritimes ont beaucoup souffert de cet état de choses et c'est pourquoi je prétends qu'elles ont un droit et un droit privilégié, toutes proportions gardées, à la somme que le Canada a reçue en vertu du traité de Washington. La ratification du traité a eu lieu avant que l'île du Prince-Edouard entrât dans l'union et nous savons que ces pêcheries ont été affirmées non point par le gouvernement fédéral, mais par l'île, comme province séparée. Elle n'a jamais abandonné ses droits à une part de l'indemnité et, si elle fut restée isolée comme Terre-neuve, elle eût reçu une juste part de l'indemnité, de même que Terre-neuve l'a obtenue. Pour ces raisons, quand la Chambre se formera en comité pour examiner ces résolutions, je proposerai l'amendement que voici :

“ Qu'après le mot “ employé, ” quatrième avant dernière ligne, on insère ce qui suit : “ sujet aux réclamations de l'île du Prince-Edouard ; ” et que l'on ajoute à la fin du dernier paragraphe : “ Que l'île du Prince-Edouard a

un droit spécial à une part de l'indemnité et que le montant de cette part sera réglé et fixé le plus tôt possible. ”

M. MACDONNELL : J'ai plusieurs reproches à faire à l'honorable député de Gaspé qui a proposé ces résolutions. Je me plaindrai d'abord de ce que l'honorable monsieur a remis jusqu'à un époque si avancée de la session, l'examen d'une question aussi importante. En second lieu, il a présenté ces résolutions un samedi qui n'est pas un jour régulier de séances, admettant ainsi que la question ne méritait pas d'occuper la Chambre un jour ordinaire.

Je ferai aussi à l'honorable monsieur un autre reproche qui a été formulé par l'honorable préopinant. L'honorable monsieur a affirmé que les provinces maritimes n'ont pas, en justice, le droit de réclamer une part de cette indemnité. Admettre pareille prétention serait abandonner entièrement la cause.

Un dernier reproche : bien que l'honorable monsieur ait attendu à la fin de la semaine et à la fin de la session pour présenter ses résolutions, il a parlé et lu pendant trois heures sur quatre qui nous restaient, laissant ainsi moins d'une heure à tous les autres députés qui désirent prendre la parole sur ce sujet.

Il s'agit d'une question de vaste importance non seulement pour les provinces qui réclament une part de l'indemnité, mais, d'après l'honorable monsieur lui-même, pour chaque province de la Confédération, depuis l'île de Vancouver jusqu'au Cap Breton. En prenant, à lui seul, trois heures pour discuter une question que d'autres députés tenaient à débattre, l'honorable monsieur a été injuste envers les populations que cette question intéresse. L'honorable monsieur aurait pu se dispenser de remonter jusqu'au temps de Christophe Colomb, de nous faire l'histoire des poissons qui fréquentaient dans l'antiquité, la mer de Marmora et les mers adjacentes. Ayant à traiter une question aussi pratique, l'honorable monsieur aurait pu se dispenser de faire une digression aussi savante à ce propos.

Inutile de s'étendre longuement sur la valeur de nos pêcheries. Pour établir cette valeur, il suffit de mentionner la somme de cinq millions et demi que vient de nous faire payer un tribunal juste.

A l'appui de cette preuve, on peut citer les rapports d'après lesquels nos pêcheries ont produit \$12,030,000 en 1878. Cela me suffit et je crois qu'en face de cette preuve *primâ facie* personne ne mettra en doute l'importance de pareille ressource pour notre pays. Je regrette donc que l'honorable député de Gaspé n'ait pas pensé comme moi ; d'autres députés auraient eu plus de temps pour discuter convenablement cette question.

Etant admise la grande valeur de nos pêcheries, deux questions se présentent naturellement.

Les provinces dans les eaux desquelles les américains font la pêche ont-elles droit à une partie ou à la totalité de cet argent et, dans le cas, quelle est la meilleure manière de l'employer ?

Quant à la première question, je crois qu'à l'exception de l'honorable député de Gaspé, aucun représentant n'hésitera à admettre que ces provinces ont droit à l'indemnité. Les ancêtres des habitants actuels des provinces maritimes qui gagnaient leur vie à faire la pêche, étaient des émigrants qui s'établirent à la Nouvelle-Ecosse, à l'île du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec. Plusieurs entre eux venaient d'Ecosse ou des îles écossaises, où ils étaient pêcheurs.

Les riches pêcheries de nos régions les engagèrent à s'établir sur les bords inhospitaliers de ces provinces, qui n'offraient pas et n'offrent pas encore d'autres moyens d'existence à ces hommes laborieux et entreprenants. Ces pêcheries sont devenues le légitime héritage de leurs descendants, et c'est dans l'espoir que ces pêcheries resteraient en leur possession et que leurs descendants en hériteraient qu'ils s'établirent sur le littoral stérile et les terres montagneuses qui les avoisinent. Quand même ils auraient pu prévoir qu'un jour ces pêcheries formeraient partie de la Confédération et qu'un parlement ferait des lois au sujet de leurs droits et de leurs propriétés, pouvaient-ils jamais songer que ce parlement trafiquerait de leurs droits sur les pêcheries et les vendrait à leur porte, à une nation dont les pêcheurs non seulement emportent leur poisson, mais, armés d'engins destructeurs, le font disparaître pour jamais. Ces pêcheries étaient devenues la propriété de cette population et autant vaudrait enlever ou corrompre l'air qu'elle

respire que de la priver de ces droits. Nul doute que l'on détruit le poisson. La chose a été prouvée dans un débat qui a eu lieu ici au commencement de la session, et l'honorable auteur de ces résolutions a eu raison de dire que si nous ne protégeons pas nos pêcheries, la population qui habite ce littoral devra émigrer aux États-Unis.

L'autre question est de savoir comment cet argent doit être employé. Je ne partage pas l'avis de l'auteur des résolutions qui voudrait que ce fonds fût mis en réserve et l'intérêt affecté à fonder des établissements ichthyologiques. L'expérience n'a pas encore prouvé que la production artificielle du poisson soit un succès. Cet honorable monsieur a donné beaucoup de temps et de soins à cette étude et s'il eût pu clairement prouver que ce système est un succès, il l'aurait fait certainement. La seule preuve qu'il ait produite est une lettre de monsieur Spence Baird, commissaire des pêcheries des États-Unis, relative à la production artificielle de la morue et autres poissons. Cette expérience n'est encore qu'en embryon, et il existe un vieil adage qui nous recommande ceci :

« Ne soyez pas le premier
A suivre mode nouvelle ;
Et de l'ancienne mode, admirateur fidèle,
Ne soyez pas le dernier. »

Je suis très-peu disposé à croire qu'il est possible de repeupler nos pêcheries de la haute mer par des procédés artificiels. Ce système peut avoir du bon dans nos rivières. Mais quand même il serait possible de repeupler les pêcheries de morue et d'autres poisson dans les hautes mers, il se présenterait une difficulté dans le choix des bancs et je crois que l'on gaspillerait beaucoup d'argent dans une tentative qui finirait, après tout, par n'être qu'une vaine spéculation.

On peut employer cet argent de beaucoup d'autres manières avantageuses. Plusieurs de nos pêcheurs ne se sont jamais rendus plus loin qu'à trois milles de notre littoral, et il n'y a pas de havres sur une grande étendue de nos côtes. Sur d'autres points, il faudrait des quais et des brise-lames pour protéger les bateaux-pêcheurs. Les meilleurs bancs de pêche se trouvent parfois sur les côtes les plus rocheuses. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y a un

littoral de 120 milles sur lequel on ne rencontre pas un seul bon hâvre. On pourrait, à l'avantage des pêcheries, améliorer plusieurs hâvres. L'île du Cap-Breton est contigue aux meilleures pêcheries du Canada. L'île du Prince-Edouard, Gaspé ou le Nouveau-Brunswick ne possèdent point de pêcheries pareilles à celles qui entourent l'île du Cap-Breton. Cela est prouvé par le nombre de pêcheurs des Etats-Unis et de toutes les parties des provinces maritimes qui s'assemblent dans les eaux qui baignent l'île, pendant la saison de la pêche.

Voici comment les \$12,000,000, déjà mentionnées et représentant le produit de nos pêcheries, sont réparties entre les quatre provinces :

Nouvelle-Ecosse, \$5,527,858 ; Nouveau-Brunswick, \$2,133,237 ; Québec, \$2,560,148 ; île du Prince-Edouard, \$763,000.

La Nouvelle-Ecosse produit donc, à elle seule, dans une année, autant de poisson que les trois principales provinces et la moitié de ce que produit tout le Canada. On sait que la meilleure partie de nos pêcheries se trouve dans les eaux qui baignent l'île du cap Breton. La manière la plus avantageuse de dépenser cette indemnité, si elle doit être appliquée d'une façon spéciale, serait d'améliorer nos hâvres, de construire des quais et autres abris pour nos pêcheurs. Chaque automne, nos marins et pêcheurs font naufrage en grand nombre.

Je regrette que le gouvernement ait si longtemps différé ce débat. On lui a fait plusieurs questions sur l'emploi qu'il comptait faire de cet argent, mais il n'a pas donné de réponse satisfaisante. Le gouvernement a choisi samedi pour discuter cette question. Or, ce jour-là, beaucoup de députés s'absentent pour se reposer du travail de la semaine, et ceux qui restent ont beaucoup de préoccupations étrangères aux affaires du pays.

On sait que, l'an dernier, un crédit de \$10,000 fut voté pour commencer la construction d'un brise-lames qui doit protéger et améliorer le hâvre de port Hood. Le ministre actuel des travaux publics approuvait cette idée et interpella le chef du gouvernement pour lui demander—en me servant des expressions de l'honorable monsieur—"s'il ne comptait pas entreprendre cette importante construc-

tion publique." J'étais appuyé par le ministre actuel des travaux publics dans ma demande au gouvernement à ce sujet. L'indemnité des pêcheries n'était pas encore payée ; on n'était même pas certain qu'elle le serait. Mais bien que cette indemnité ait été payée depuis, l'honorable ministre des travaux publics a annulé ce crédit, après avoir reçu des soumissions pour l'entreprise, du moment où il entra en charge et l'entreprise a été abandonnée. C'est à des travaux de ce genre que l'on devrait employer cet argent ou du moins une grande partie.

La province de la Nouvelle-Ecosse n'est entrée qu'avec beaucoup de répugnance dans la Confédération. Sa population s'est plainte de ce que, lors de l'union, l'on a porté de dix à quinze pour cent les droits sur les produits nécessaires à la vie. Aujourd'hui, elle constate que l'on vend ses pêcheries et que le produit de cette vente va être employé à construire un chemin de fer partant d'Ontario et traversant tout le continent par Manitoba, jusqu'à la Colombie-Anglaise. La Nouvelle-Ecosse consentira-t-elle à cela ? C'est le devoir de la Chambre d'harmoniser les intérêts divers des provinces et de résoudre, le mieux possible, le problème de la Confédération. Cela ne peut se faire qu'en appliquant les principes immuables de la justice. On viole ces principes en prenant cet argent, prix de la vente d'un droit imprescriptible des pêcheurs et de la population des provinces maritimes et en l'appliquant à des travaux dans l'ouest. C'est un acte injuste, inique, commis au préjudice de la Nouvelle-Ecosse. Peut-être parce que cette province n'a que de faibles ressources et une population peu nombreuse, le gouvernement croit plus sage de s'attirer les bonnes grâces de la vaste et riche province d'Ontario. J'en appelle au bon sens et à la générosité de la population d'Ontario, et je suis sûr que mon appel sera entendu.

Est-il, dans cette Chambre, un seul représentant qui devrait dire que cette province a les mêmes droits à l'indemnité que les provinces maritimes ? Je ne le pense pas. Aucune partie de la population du Canada n'est plus taxée, par tête, que nos pêcheurs. Ils consomment plus d'articles sujets aux droits qu'aucun autre groupe de population. Et pourtant ils ne se plaignent pas. Ils ne vien-

ment pas, comme des mendiants, frapper à la porte de cette Chambre demander des lois qui aient pour résultat de faire fonctionner leurs rets comme le fabricant le demande pour ses bobines. L'honorable monsieur (M. Fortin) qui a si faiblement défendu leurs droits n'est point porteur de pétitions des pêcheurs des provinces maritimes. Nous devons protéger les droits de ces pêcheurs et cet argent devrait être dépensé à leur profit, pour leur permettre de continuer, avec avantage, leur dur et difficile métier.

M. HACKETT : Je félicite l'honorable représentant de Gaspé de la manière habile dont il a traité la question. Bien que je partage, en général, ses opinions, je ne puis ignorer le fait que la population de l'île du Prince-Edouard a un droit spécial à cette indemnité. A l'époque de la ratification du traité de Washington, il fut constaté que l'île du Prince-Edouard, agissant par l'intermédiaire de sir Edward Thornton, avait entamé des négociations avec le ministre américain, M. Fish. En lisant une dépêche de cette époque, je trouve le paragraphe suivant dans un mémoire du conseil en réponse à une lettre de Downing street, relative au fait que l'île donnait aux américains accès à ses pêcheries :

“Le comité soumet qu'une convention commerciale avec les Etats-Unis, en retour de l'usage des pêcheries, eût été fort acceptable. Mais votre comité royal n'ayant pu induire les américaines à modifier leur politique commerciale, la population de l'île, dont la loyauté est reconnue et qui est fermement attachée aux institutions britanniques, ne voudrait aucunement mettre obstacle à un arrangement à l'amiable des différends qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis et accepterait volontiers une compensation raisonnable en argent, en sus des privilèges accordés, à titre d'équivalent.”

Cela prouve que si ce privilège eût été concédé, l'île aurait reçu une compensation en argent. Ce document a été produit comme preuve devant la commission de Halifax. Le privilège de donner aux américains accès aux pêcheries de l'île enlève, cependant, à nos pêcheurs quelque chose qui leur appartient. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell), lorsque cette population s'est établie, fixée sur le littoral des provinces maritimes, elle considérait les pêcheries comme sa seule

ressource. Pour des raisons d'Etat, ces pêcheries lui sont enlevées et les américains viennent détruire le poisson qui lui appartient. Mais puisqu'on enlève à ces pêcheurs leurs moyens de subsistance, l'argent obtenu pour ces pêcheries devrait être rendu à la population à laquelle cette vente porte préjudice.

Je n'approuve pas les recommandations de l'honorable représentant de Gaspé (M. Fortin) pour le développement des pêcheries. La possibilité de repeupler les pêcheries de haute mer n'est point un fait démontré. On pourrait tout au plus faire une expérience. Mais on peut employer cette indemnité beaucoup mieux qu'à faire des expériences d'ichthyologie. La seule autorité qu'il nous a donnée est celle du professeur Baird qui dit avoir fait des expériences et espère réussir. Supposons que l'on place le poisson dans le rayon de trois milles ; rien ne peut l'empêcher d'aller plus loin et alors les pêcheurs américains viendront pour recueillir, en réalité, une partie de l'argent ainsi dépensé. Ce serait de l'argent jeté à la mer.

Au lieu de caresser ces idées à la Don Quichotte, conservons les précieuses pêcheries que nous possédons. Si l'on permet aux américains de pêcher avec des seines en bourses, nos pêcheries seront bientôt épuisées et, par suite, l'on devrait prévenir ce mode destructeur de faire la pêche.

Je me suis un peu amusé de l'indignation de l'honorable député d'Inverness (M. MacDonnell) à propos des observations du représentant de King (M. MacDonald) relativement à la valeur des pêcheries de l'île du Prince-Edouard. La valeur des exportations de poisson ne donne pas celle de pêcheries. Chacun sait qu'à l'île du Prince-Edouard l'on n'a pas engagé, dans le commerce des pêcheries, le même montant qu'à la Nouvelle-Ecosse. Mais cela ne diminue en rien la valeur des pêcheries de la première province. L'honorable monsieur n'ignore pas que plusieurs navires de la Nouvelle-Ecosse pêchent sur les côtes de l'île du Prince-Edouard qui possède les pêcheries les plus riches du golfe. Si la province de l'honorable monsieur possède des pêcheries si précieuses ; pourquoi ses pêcheurs n'y restent-ils pas ? Mais non ; ils s'estiment heureux de côtoyer l'île et de tirer parti de ses riches pêcheries dont

l'honorable monsieur a bien mauvaise grâce à déprécier la valeur.

En thèse générale, les pêcheries sont très importantes et nous devons agir ici en toute justice. Aucun produit du Canada ne commande des prix aussi réguliers que le poisson. C'est donc, selon moi, le devoir du gouvernement de prendre des mesures pour protéger les pêcheries du Canada. J'espère que, dans la répartition de cette indemnité, il sera tenu compte de l'île du Prince-Édouard et qu'elle en recevra sa juste part.

M. ANGLIN : Il faut d'abord avoir l'argent. Ensuite, l'on s'occupera de le répartir.

La Chambre s'ajourne à
six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 5 mai 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RECTIFICATION.

M. COUGHLIN : Je désire rectifier ce qu'a dit l'*Advertiser*, de London, qui m'accuse d'avoir voté deux fois, c'est-à-dire pour et contre le bill relatif à l'usure. De fait, je n'ai voté qu'une seule fois, et le rédacteur du journal en question n'a tenu aucun compte de la lettre que je lui ai écrite à ce sujet, et il a continué de m'attaquer. Ainsi, je prierai le greffier de dire si ce que j'affirme est exact ou non.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a voté contre l'amendement de monsieur Plumb, à l'effet de renvoyer le bill à six mois.

M. COSTIGAN : Le nom de l'honorable monsieur a été inscrit bien qu'il n'eût pas voté, ce qui fût ensuite corrigé à la demande de monsieur Thompson (Haldimand). Ce n'est pas de l'erreur dont se plaint l'honorable membre, mais du refus du journal en question de se rétracter.

M. HACKETT.

M. THOMPSON (Haldimand) : Le vote de l'honorable monsieur a été pris deux fois sur la question de l'usure, et l'on s'est trompé dans un cas puisqu'il n'avait pas voté.

SIR A. J. SMITH : Je veux moi aussi—bien que je n'en aie pas l'habitude—corriger le *Post*, journal publié à Chignecto, dans ma division électorale, qui m'accuse d'avoir chargé \$2,000 sous le prétexte d'aller à Washington pour y rejoindre, monsieur George Brown, durant les négociations du traité de réciprocité—lorsque je ne m'étais rendu qu'à Boston. Cette accusation est doublement fautive. Car, en 1874, je visitai Washington et à mon retour, je déduisis mes dépenses de voyage, ainsi que mon indemnité parlementaire à laquelle j'avais droit puisque j'étais chargé d'une mission officielle, et je remis \$1,515.46 sur les \$2,000, ainsi que le constatent les comptes publics. L'honorable député de King (M. Donville), ayant donné avis qu'il demanderait les documents relatifs à cette affaire, j'ai voulu renseigner la Chambre craignant de ne pouvoir le faire avant la fin de la session.

M. DOMVILLE : Il est malheureux que l'honorable monsieur n'ait pas attendu, car nous n'avons que ses déclarations verbales, et je voulais exiger les documents officiels.

M. CARTWRIGHT : Je pense que mon honorable ami (sir A. J. Smith) a bien le droit de repousser les viles attaques dirigées contre lui par un journal publié dans sa division électorale. Si l'honorable député de King, N.-B. (M. Donville) eût consulté les comptes publics, il aurait vu à la page 39 : "L'honorable A. J. Smith a remis \$1,515.46 au compte des dépenses encourues pour le traité de réciprocité."

SIR A. J. SMITH : Je ne sais ce que veut insinuer l'honorable député de King en disant qu'il n'y a pas de preuves. Les comptes publics sont suffisants.

LE JUGE POLETTE.

M. MÉTHOT : Je présente une pétition demandant la destitution du juge Polette, du district des Trois-Rivières, et je propose sa réception.

SIR JOHN A. MACDONALD : Comme il s'agit de la mise en accusation d'un juge de la cour supérieure, la Chambre doit procéder avec la plus grande prudence. La pétition ne devrait être reçue qu'après le délai voulu.

M. MÉTHOT : Le cas est spécial et si l'on n'adopte aucune mesure, le district des Trois-Rivières n'aura pas justice durant une année encore. Le juge sait à quoi s'en tenir. Il y a cinq ans, le barreau passa une résolution pour le prier de quitter le banc, à raison de son âge avancé. Puis, au mois de février, la plupart des membres de la profession sollicitèrent du gouvernement la mise à la retraite de ce juge devenu incapable d'exercer convenablement ses fonctions sans l'aide d'autres magistrats.

M. L'ORATEUR : La pétition n'est pas dans l'ordre.

BILL PRIVÉ.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé :

Bill (No. 101) amendant l'acte constituant la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.—(M. *Kilbert*.)

NAVIGATION DE LA TRAVERSE.

INTERPELLATION.

M. LAURIER : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur la résolution suivante, adoptée par la chambre de commerce de Québec à l'une des dernières séances, savoir :—“ Qu'en vue d'assurer la navigation de La Traversée plus à bonne heure au printemps, et plus tard dans l'automne, il est à propos de construire, à l'entrée de la passe de l'est, un support fixe sur lequel on puisse placer des lumières pour remplacer le phare flottant maintenant en usage ”;—et, si, oui, le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour mettre à exécution les vues exprimées par la dite résolution ?

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Le gouvernement n'a pas l'intention d'exécuter ces travaux.

DROITS DES COLONS À MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : Est-ce l'intention du gouvernement de reconnaître les droits

des colons de Manitoba aux terres qu'ils ont jalonnées, et surtout dans les cas où il y a eu prise de possession, et améliorations ?

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est l'intention du gouvernement.

OCCUPANTS DES TERRES LE LONG DE LA RIVIÈRE ROUGE.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : Est-ce l'intention du gouvernement de concéder les terres, le long de la rivière Rouge, sur lesquelles des colons se sont établis, à un prix moindre que cinq piastres par acre, taux fixé par la dernière administration en 1877 ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je me suis renseigné à ce sujet et je vois que l'on se dispute ces terrains à raison de \$5.00 l'acre. Ainsi, nous ne songeons pas à en réduire le prix.

NAVIGATION À VAPEUR ENTRE GEORGETOWN ET PICTOU.

INTERPELLATION.

M. MACDONALD (King, I. P. E.) : Le gouvernement se propose-t-il d'insister auprès de la compagnie de navigation par bâtiments à vapeur de l'île du Prince-Edouard pour qu'elle établisse un service de transport entre Georgetown et Pictou, conformément aux termes du contrat primitif ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le maître-général des postes consentit le 1er juin 1876, à substituer au service établi entre Georgetown et Pictou, celui de Charlottetown à Pictou, et le département n'a reçu depuis aucune requête à ce sujet.

FONDS DES ÉCOLES COMMUNES D'ONTARIO.

INTERPELLATION.

M. GILLIES : Est-ce l'intention du gouvernement de payer, cette année, au gouvernement d'Ontario, le montant dû à cette province sur le fonds des écoles communes, y compris le fonds d'amélioration des terres, en vertu de la sentence

arbitrale récemment confirmée, par les ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada ?

M. TILLEY : Le gouvernement remplira toutes les obligations que lui impose l'arrangement qui a eu lieu entre le Canada et les provinces.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'a pas remarqué la forme de l'interpellation qui dit " en vertu de la sentence arbitrale."

M. TILLEY : Le gouvernement est prêt à s'acquitter de ses obligations légales.

LE BŒUF-ASSIS.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : En l'absence de M. Schultz, je demanderai si le gouvernement a eu officiellement connaissance des allégations contenues dans la dépêche télégraphique suivante, adressée de Washington au *Pioneer Press* de St Paul :

" Washington, 21 avril.

" Il a été décidé, après plusieurs conférences entre le secrétaire d'Etat et celui de l'intérieur, que le personnage importun connu sous le nom de *Sitting Bull*, et qui réside sur la frontière nord est sujet britannique; qu'il a volontairement quitté, ainsi que ses compagnons, le territoire des États-Unis, et qu'ils se sont placés sous la protection de Sa Majesté, qui sera désormais responsable de leur bonne conduite. Le secrétaire de la guerre a écrit une lettre au général Sherman à cet effet, et le secrétaire d'Etat notifiera le gouvernement britannique. Si *Sitting Bull* fait une incursion dans le voisinage de la frontière l'été prochain, cela pourra soulever une question internationale très sérieuse. Le général Ruger qui est rendu au nord de Dakotah, à quatre milles de l'endroit où se trouve situé le camp de *Sitting Bull*, avec le 18^{me} régiment d'infanterie, lequel doit élever un poste militaire dans cette localité, a été notifié de cette décision, et agira en conséquence."

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a reçu aucun avis, officiel ou autre. J'imagine que ce n'est qu'un canard, car il est évident que ni le secrétaire des États-Unis, ni le secrétaire de la guerre et ni le secrétaire de l'intérieur ne peuvent décider qui est sujet anglais et qui ne l'est pas.

M. GILLIES.

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE WINDSOR ET ANNAPOLIS, ET DES COMTÉS DE L'OUEST.

INTERPELLATION.

M. LONGLEY : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill, durant cette session, en vue de régler le différend qui existe depuis longtemps entre les compagnies de chemins de fer de Windsor et Annapolis, et des comtés de l'Ouest, et le gouvernement ?

M. TUPPER : Le gouvernement ne pourra, je le crains, présenter un bill à cet effet durant la session.

INDEMNITÉ DES PÊCHERIES.—ILE DU PRINCE-EDOUARD.

INTERPELLATION.

M. YEO : Est-ce l'intention du gouvernement de donner suite au mémoire présenté par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard au sujet de l'affectation des sommes accordées par sentence arbitrale pour nos droits de pêcheries ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La question est sous considération.

OCTROIS DE TERRE AUX VOLONTAIRES DE 1837-38.

INTERPELLATION.

M. HOOPER : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre en considération les services des volontaires de 1837-38, et de donner à chacun d'eux un octroi de terre à prendre sur les terres fédérales non-concédées à Manitoba ou ailleurs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la première fois que la question est soulevée, et il est trop tard pour la régler durant cette session.

BUREAU DE POSTE À TORONTO.

DEMANDE DE COMPTES.

M. MACMILLAN : Je demande copie de tous comptes rendus par le maître de poste de Toronto ou recueillis pour lui au département des postes, entre le 1^{er} juillet 1874 jusqu'au 1^{er} juillet 1878, avec copie de tous ordres du conseil et du mémoire du directeur-général des postes ou de son député, autorisant le paiement, au dit maître

tre de poste, d'une augmentation de salaire ou d'un droit de commission, pendant la période ci-dessus mentionnée.

La motion est adoptée.

ACHAT DU STEAMER *GLENDON*.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DOMVILLE : En l'absence de monsieur Plumb, je demande copie de tous les documents, rapports et comptes relatifs à l'achat, les réparations et l'état du steamer *Glendon*. L'objet de cette demande est d'obtenir certains papiers pour éclairer le pays sur la valeur de ce navire et l'apropos de son achat. On en a déjà parlé si souvent que chaque honorable membre doit comprendre la question. Le *Glendon* fut acheté, il y a quelques années, après avoir été, en quelque sorte abandonné comme impropre au service auquel il était destiné. Fût, de fait, les propriétaires crurent qu'il valait mieux le vendre, et ils trouvèrent moyen de le céder au gouvernement du Canada.

Il y eut ici un débat assez long sur l'avantage de cet achat qui représente une perte sèche de \$20,000 pour le gouvernement, car l'on a allégué que le navire pouvait être acheté pour \$5,000. Le steamer n'avait aucune utilité, comme le prouve le rapport du capitaine Lavoie et a coûté une forte somme en réparations. L'ex-ministre des finances s'efforça de prouver que le gouvernement profiterait de l'achat, tandis que l'opposition d'alors soutenait que c'était là gaspiller l'argent du public et les rapports prouvent que nous avions raison. En dépit des avertissements de la gauche, l'ex-ministre des finances décida d'acheter ce navire, mais il dût admettre plus tard, qu'il s'était trompé. Pour cette raison l'honorable député de Niagara désire avoir toutes les informations possibles.

L'honorable membre de Westmoreland (sir A. J. Smith) ayant admis de la façon la moins équivoque que ce steamer a causé une grande perte au pays, peut-être devrais-je en dire un peu plus à ce sujet. Mais je pense que les papiers montreront par eux-mêmes que l'honorable chevalier a acheté ce navire malgré ceux qui en savaient plus que lui en pareille matière.

Il procéda à la hâte et l'on a assuré, je pense, que le vaisseau ne valait pas même \$5,000. En tous cas, l'on dépensa des

dizaines de milles piastres pour le mettre en bon état et encore ne peut-il filer que quelques nœuds à l'heure. Je ne crois pas que ce soit l'incapacité de l'honorable membre de Westmoreland qui l'ait induit à acheter ce navire qui a causé une si grande perte publique; il aura sans doute, été entraîné par les rapports d'autres personnes ayant leurs propres intérêts à servir. Si l'un des ministres actuels eut commis un tel acte, il n'entendrait pas la fin de la discussion. L'honorable membre a admis que le pays avait subi une forte perte, aussi, je n'hésite pas à dire que s'il eut suivi l'opinion de ceux qui l'entouraient, le steamer n'eût point été acheté et le pays n'eut pas eu à en souffrir. Je serais désireux de savoir ce que l'honorable membre invoque pour se défendre, et les raisons qu'il pourrait opposer à la production des documents.

SIR A. J. SMITH : Je crois pouvoir convaincre la Chambre que cette transaction fut opérée de bonne foi, et je suis heureux que cette motion me permette d'entrer dans ces explications. Le *Sun* de Saint-Jean et d'autres journaux m'ont accusé d'avoir soustrait des rapports faits avant l'achat et constatant que ce navire n'était pas capable de tenir la mer. C'est là une fausseté et une calomnie. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Quels sont les véritables faits? Je nie qu'il y ait eu fraude, mais je reconnais qu'une erreur a été commise et cela par le fait de l'inspecteur; sachant ce que je connais du navire, je ne voudrais pas l'acheter aujourd'hui. J'ai été guidé par un officier de mon département. Le rapport dont parle l'honorable membre de King (M. Domville), et qu'il dit être antérieur à l'achat du navire, a été écrit plusieurs mois après que le navire eut été acheté.

Autrefois, ce service était fait par un schooner appelé *La Canadienne*, d'environ 150 tonneaux. Dans l'automne de 1874, il fut découvert que ce navire n'était plus propre au service, et le capitaine Lavoie ainsi que d'autres officiers du département désiraient qu'il fut remplacé par un steamer. J'hésitai tout d'abord; mais après avoir consulté le sous-chef du département, il fut décidé que si nous pouvions trouver un steamer à bon marché, nous l'achèterions pour rempla-

cer *La Canadienne*. Je n'avais pas l'idée de dépenser \$40,000 ou \$50,000 pour un steamer, parce que je ne pensais pas que le service le nécessitât, bien que le capitaine Lavoie eût été content d'avoir un navire coûtant ce prix. Pendant que nous discutons, il nous arriva une offre de vente d'un particulier de Saint-Jean intéressé dans le *Glendon*. Je n'avais jamais entendu parler du steamer auparavant et je ne savais pas même qu'il existât. Après m'être consulté avec le député à ce sujet, il fut convenu de charger M. William M. Smith, vice-président du bureau des inspecteurs, à Saint-Jean, de nous transmettre un rapport confidentiel qui porte la date du 10 février 1875. Lorsque l'offre fut faite, je ne savais pas quels étaient les propriétaires du steamer et il fut découvert que monsieur Nicholson qui n'est pas un de nos amis politiques, était l'un des intéressés. Après avoir lu le rapport de monsieur Smith, je demanderai à tout honorable membre s'il n'établit pas que le navire était bon? M. Smith disait qu'il avait une vitesse de 7 nœuds à l'heure, et c'était là tout ce que nous demandions; aussi le député ministre convint avec moi qu'il était assez rapide. En tous cas il valait mieux que le schooner qui le précédait, et ne consommait que huit tonnes de charbon par 24 heures, ce qui était bien peu puisque le *Lady Head* en dépensait 25 tonnes pendant le même temps. Nous conclûmes d'offrir \$20,000 bien que le prix demandé fut de \$26,000. M. Smith, l'inspecteur, prétendait que le steamer valait \$25,000. L'honorable membre de King (M. Domville) a insinué que ce navire ne valait pas \$5,000; mais ce que nous savons de l'honorable monsieur nous met en garde contre ses assertions. La politique n'a été pour rien dans cet achat; nous pensions que le navire était à bas prix et nous avons agi, comme si nous eussions acheté un vaisseau pour notre propre compte. Le rapport de monsieur Smith disait que le steamer serait prêt à prendre la mer après les réparations dont a besoin au printemps, tout autre navire. J'allai à Saint-Jean peu après et trouvai que les réparations coûtaient beaucoup plus que je ne l'avais supposé. Il m'était impossible de croire, d'après le rapport, qu'elles dussent coûter autant. Je vis l'agent à Saint-Jean, ainsi que monsieur Smith et je leur en exprimai mon mécon-

SIR ALBERT J. SMITH.

tentement. Ce n'est qu'à grand prix que le steamer fut mis en état de prendre la mer. Il commença son service sur le fleuve Saint-Laurent et après trois ou quatre mois le capitaine Lavoie qui, je le crois, n'était pas fort enthousiaste à l'endroit du *Glendon*, intima au département que le navire était impropre au service, et qu'il ne voulait plus risquer sa vie ni celle de son équipage à bord, car leur existence y était en danger. Je consultai aussitôt le sous-chef et il fut entendu qu'il serait fait une inspection; monsieur Risley, président du bureau, et monsieur Lawson en furent chargés, et j'ordonnai à monsieur Smith d'y être présent. Ces messieurs firent une inspection complète du navire et le déclarèrent impropre au service dans lequel il était engagé. Ce fut là le dernier mot.

Plus tard je vis monsieur Smith et exprimai mon mécontentement; je lui dis que sa démission ne serait qu'un juste châtement; mais les honorables membres savent que l'on n'aime pas à prendre de ces mesures extrêmes; je ne désirais pas enlever à cet officier ses moyens d'existence et je ne le destituai point, bien que je puisse avoir eu tort de ne le pas faire. Le *Glendon* fut renvoyé à Halifax, où il fait, dit-on, un assez bon service; le rapport officiel le dit. S'il y a du blâme à jeter sur quelqu'un dans cette affaire, c'est sur monsieur W. M. Smith qu'il doit tomber.

M. POPE (Queen, I. P.-E): Ainsi il y a quelqu'un à blâmer.

SIR A. J. SMITH: J'ai toujours blâmé monsieur Smith. L'honorable membre d'Ottawa a fait, il y a quelques soirs, un discours dans lequel il attaque le département au sujet de la publication de son rapport, qu'il dit être très volumineux. Il est regrettable que l'honorable monsieur se déclare ainsi l'ennemi des provinces maritimes. Il se plaint de ce que les rapports contiennent trop de matières; cela peut être son opinion, mais la Chambre doit se rappeler que le sous-chef possède une expérience de quarante années, et qu'il doit avoir une idée assez exacte de ce qui peut intéresser la population maritime.

Le rapport coûte certainement beaucoup, mais il n'y a pas de département dans le service public qui traite une

variété de sujets aussi grande que le département de la marine et des pêcheries. Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable membre d'Ottawa ne leur attribue aucune importance ; cependant, il n'y a pas de rapports qui soient recherchés avec autant d'intérêt par le peuple des provinces maritimes.

La publication des détails relatifs à presque toutes les branches du service de la marine et des pêcheries entraîne des dépenses et donne de l'emploi aux citoyens d'Ottawa, ce qui est au moins un avantage local. Quel objet pouvais-je avoir en publiant tous ces renseignements, sinon le bien public ? Mon successeur a suivi mon exemple et toutes les attaques dirigées contre moi par l'honorable monsieur frappent aussi l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

Le chef du bureau météorologique désirait que son rapport fut publié en entier, mais je l'ai abrégé d'à peu-près un tiers.

Je pense avoir convaincu la Chambre, et je suis sûr d'avoir convaincu le pays, que ma conduite dans l'achat du *Glendon* ne mérite pas de blâme.

M. DOMVILLE : Non.

SIR A. J. SMITH : L'honorable membre s'est prononcé *ex-cathedra*. A l'entendre l'on croirait qu'il est la seule autorité sur les affaires du Nouveau-Brunswick. L'honorable monsieur a déjà trop parlé dans son intérêt, et je crois qu'il s'en apercevra lorsqu'il se représentera devant ses commettants. Je désire que l'on fasse une enquête complète.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Dans l'achat de ce navire, un gaspillage honteux de l'argent du public a eu lieu, au mépris de l'intérêt public. Ce que l'honorable ministre avait à faire était de demander des soumissions pour un navire propre au service au lieu d'en acheter un au Nouveau-Brunswick dans lequel quelques-uns de ses amis politiques étaient intéressés directement ou indirectement. L'honorable monsieur, lorsque cette affaire fut discutée, il y a quelques sessions, a prétendu que monsieur Smith avait déclaré le navire propre au service auquel il était destiné. Or, je maintiens que le vaisseau était non-seulement impropre au service,

mais désemparé à cette époque. En outre, l'honorable monsieur a allégué que l'achat du navire était approuvé par monsieur Smith. Je vais lire à ce sujet, le rapport de ce dernier.

SIR A. J. SMITH : La motion demandant la production des papiers qui ne devraient pas être lus sans que j'aie pu les voir moi-même.

M. POPE (Queen, I. P. E.) : L'honorable membre a invoqué le rapport, et s'est servi de renseignements qu'il avait obtenus en sa qualité de ministre de la marine et des pêcheries. Je ne fais donc que répondre aux déclarations de l'honorable monsieur. Le rapport se lit comme suit :

"Pour les raisons exprimées par monsieur Simons—inspecteur dans ce port, au bureau Veritas—dans son rapport ci-inclus, nous sommes d'avis que la coque est d'un mauvais modèle, impropre à la navigation et déjà endommagée ; la machine et la chaudière sont trop petites pour que le navire puisse affronter le mauvais temps ; décidément nous le croyons impropre au service actuel. Sa plus grande rapidité, d'après l'essai fait aujourd'hui est de 6½ nœuds par heure avec la marée et le vent favorables et 5½ contre la marée ; ces résultats ont été obtenus en eau douce, vis-à-vis de Québec. Que ferait-il en eau salée dans un voyage d'une certaine longueur ? Nous devons présumer que le navire n'irait pas aussi vite."

Ce qui suit est l'extrait d'une lettre au capitaine Lavoie, commandant le *Glendon* et datée du 19 octobre 1878 :

"Nous sommes entrés dans la baie de Gaspé la nuit dernière pour réparer les avaries éprouvées par le steamer dans notre voyage aux îles de la Madeleine ; c'est la miséricorde de Dieu qui nous a sauvés.

"Malgré mon grand désir de trouver quelque chose de bon dans l'achat du département, il m'est impossible d'en rien faire d'utile ; les trois semaines qui se sont écoulées depuis que la saison des orages a commencé, prouvent que ce steamer deviendra certainement le tombeau de son équipage s'il continue de faire le service.

"Le capitaine m'avait déjà dit que le navire avait été bien près de couler bas et de chavirer à cause de sa mauvaise construction en traversant de Sainte-Anne des Monts à la Trinité, l'autre jour ; qu'il était impropre à la navigation et ferait sûrement naufrage. Je ne pouvais pas le croire, mais je suis maintenant convaincu de la vérité de l'assertion du capitaine. Le steamer est à fond plat et dérive plus dans une grosse mer qu'il n'avance. En quittant les îles de la Madeleine

nous avons presque été entraînés sur les Downs et si c'eût été pendant la nuit, nous nous serions perdus là où tant de gens et de navires ont péri. Nous sommes restés cinq jours aux fles de la Madeleine avec des coups de vent de tous les points de la boussole, et nous avons toujours éprouvé plus de difficulté à arriver à notre ancrage que les schooners américains.

"Ce steamer file cinq nœuds en temps calme et trois avec le vent et la marée. Sa plus grande rapidité est de sept nœuds lorsqu'il est poussé par un grand vent. Il ne peut marcher que dans les temps calmes, et avec des vents ordinaires; nous ne pouvons pas le diriger dans sa course, si le vent souffle de la mer pendant quelques heures, même si nous sommes à un mille de la côte et cela peut arriver cinquante fois dans la saison.

"Avec notre vieux schooner, il n'y avait pas de danger dans de pareilles circonstances aussi longtemps que nous pouvions tenir à la voile."

"Le steamer n'avance ni à la voile ni à la vapeur et je ne crois pas qu'aucun homme de l'équipage consente à s'embarquer une autre année.

"Le mécanicien, qui est un homme de capacité supérieure et de courage est dégoûté.

"La coque est courbée et fait eau de toutes parts.

"Nous navigons deux jours et il faut quatre jours pour réparer les avaries, à trois ou quatre hommes.

"L'avant dernière nuit pendant un fort coup de vent, nous avons perdu nos voiles, et la chaudière s'étant brisée, les feux se sont éteints, ce qui nous empêcha d'avoir de la vapeur.

"Nous quittâmes les îles de la Madeleine, le 7, pour aller à Nastashgan avec une forte brise de S. S. E. Nous gouvernâmes de manière à doubler la pointe est en quittant l'île Entry. Avec un schooner nous aurions doublé une pointe vingt milles plus longue, mais avec le *Glendon* nous dûmes retourner, car nous dérivions plus que nous n'avancions et nous aurions frappé les Downs avant d'arriver à la pointe.

"Nous essayâmes ensuite de doubler la pointe ouest, ce qui fût plus facile, à l'aide d'un bon vent. Après l'avoir passé, nous fîmes voile pour Anticosti, mais comme le vent augmentait et que le navire fatiguait beaucoup, je pris l'avis du capitaine qui pensa plus prudent d'ancrer à Gaspé, parceque la tempête nous menaçait, et que le navire ne pourrait tenir la mer. Le capitaine avait raison, car, à six heures du soir, le temps devint obscur et le vent bien violent. Des vagues hautes comme des montagnes s'élevaient à l'arrière, comme pour nous engloutir; nous étions alors à moitié chemin de Gaspé; nos voiles de misaine, les seules dehors, furent emportées et nos feux presque éteints.

"Cela dura jusqu'à 3 heures après midi. Il est impossible d'exprimer l'inquiétude que nous éprouvions; personne autre que les témoins ne peut le comprendre; nous arri-

vâmes au bassin de Gaspé la nuit dernière, très fatigués. Je crois que pas un homme à bord ne s'est deshabilité depuis samedi.

"Je le répète; il n'y a pas de repos à avoir avec un tel navire. Nous sommes aujourd'hui occupés à réparer les voiles et le mécanicien et le chauffeur s'occupent de la chaudière. Si le mécanicien dit que nous pouvons tenter de traverser à la côte nord, j'irai; sinon, je me dirigerai vers la baie des Chaleurs et de là vers Québec, pour y remettre le steamer au département."

Voici maintenant un extrait du rapport du capitaine Lavoie, en date du 2 octobre 1878 :

"Notre mécanicien en chef m'a informé qu'une autre voie d'eau s'est déclarée dans la chaudière et qu'il faudra quelque temps pour la réparer. Il dit que cette bouilloire ne pouvait pas être neuve ou bonne quand on l'a placée à bord du *Glendon* ou qu'elle a été terriblement négligée par ceux à qui on l'avait confiée. En outre, la machine a été une source d'embaras et de vives inquiétudes depuis notre départ de Québec. M. Poliquin affirme en sus que ce n'est qu'en y apportant le plus grand soin que la chaudière pourra nous servir pendant cette saison et qu'il sera nécessaire de la remplacer par une neuve si le navire devait servir le printemps prochain. Il peut donc arriver que notre croisière soit plus longue que de coutume, car nous avons à compter sur les vents favorables le long de la côte nord."

L'honorable monsieur pourrait aussi s'en remettre au rapport suivant du capitaine :

"Vu la faiblesse de la machine, comparée à la grandeur du vaisseau, le moindre vent contraire ralentit sa marche; avec une forte brise de la force de 5 ou 6—le navire ne saurait aller de l'avant et gouverner.

"On pourrait croire qu'il est alors possible de déplier les voiles et de le faire marcher contre le vent avec l'aide de la vapeur, mais il tient trop mal la mer pour cela."

Selon moi, ni un ministre, ni aucun autre officier ayant la charge d'un département n'a le droit d'aller dans sa propre province, acheter de ses amis un piège de cette espèce qu'il n'a jamais vu et qui n'a pas été examiné. Il a été payé \$28,000 pour ce navire que personne ne voudrait même acheter au prix de \$5,000. La conduite de l'honorable monsieur, n'est pas justifiable; il aurait dû demander des soumissions et ne pas agir d'après un rapport qui n'en est pas un en réalité.

SIR A. J. SMITH: Il est tout à fait contraire aux usages parlementaires qu'un ministre ait entre ses mains les documents requis par une motion de quel-

que membre, et s'en serve sans permettre à l'accusé de les voir. L'honorable monsieur m'a attaqué toutes les fois qu'il a pu le faire, bien que je l'aie sans cesse traité d'une manière convenable; mais j'ai cessé d'attendre de lui rien de ce qui peut ressembler à la courtoisie ou à la justice. Est-il raisonnable, lorsque l'honorable membre de King m'attaque, que le ministre de la marine et des pêcheries produise des documents sans me donner la permission de les consulter, lorsque surtout, je ne les ai point vus depuis des années? Pourquoi ne me les a-t-il pas fait parvenir? Il dit que ce navire n'est pas bon. S'il en est ainsi, pourquoi lui fait-il faire le service? Car, dans son rapport, il assure encore qu'il fait bon service à Halifax. L'argent ne fut donc pas gaspillé. J'ai déjà déclaré, que si j'eusse eu des informations exactes sur son compte, je ne l'aurais pas acheté. L'honorable membre ne m'a pas rendu justice en lisant certains rapports qui furent faits après que le navire eut été acheté et lorsqu'il était au service. C'est sur la recommandation de monsieur Smith que l'achat a eu lieu; ce dernier qui connaissait l'emploi auquel le navire était destiné, affirma qu'il était bon et qu'il était construit pour porter du fret. Ce que nous voulions avoir, c'était un navire économe de charbon, d'une marche de sept à huit milles à l'heure. M. W. M. Smith déclare dans son rapport que le navire vaut \$25,000, et nous l'avons acheté pour \$20,000. L'honorable ministre sait que cet achat a été négocié de bonne foi. Je supposais et le député-ministre supposait comme moi que le navire se vendait à bon marché. Et il n'y a aucun précédent qui justifie la manière dont je suis traité. Non content de cela, l'honorable monsieur ravive la question du *Northern Light*. Qu'est-ce que l'un a de commun avec l'autre? Je défie l'honorable ministre, en ce qui a trait au *Glendon* ou à toute autre matière de nommer un comité, pendant cette session ou tout autre, devant lequel il soit prêt à me rencontrer.

M. TASSÉ: L'honorable député de Westmoreland se plaint de la critique que j'ai faite dernièrement des proportions trop considérables qu'a prises le rapport du département de la marine et

des pêcheries depuis quelques années. Il fait complètement erreur lorsqu'il prétend que je n'apprécie pas suffisamment l'importance de ce rapport. C'est justement parce que je reconnais l'importance de ce rapport que je désire qu'il soit réduit à des proportions raisonnables et que l'on en élague les matières inutiles ou inexactes, de façon à le rendre véritablement intéressant et utile. Il n'est pas nécessaire d'habiter le pays des huîtres et des homards pour comprendre que les intérêts en rapport avec la marine et les pêcheries, méritent notre plus sérieuse attention. Je me suis aussi opposé au trop grand développement de ce rapport—surchargé comme il l'est de détails souvent insignifiants—parce qu'il entraîne des dépenses véritablement énormes. L'impression en a coûté \$14,680, l'an dernier, tandis qu'elle n'atteignait pas \$3,000 en 1872-73, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. C'est là une dépense véritablement extravagante, dont l'honorable député est responsable, puisqu'il a été le ministre de la marine dans les cinq dernières années; mais je ne croyais pas qu'il oserait la justifier devant cette Chambre. L'honorable député de Westmoreland a ajouté qu'étant l'un des représentants d'Ottawa, je ne devais pas me plaindre de cette dépense, vu que mes électeurs en ont eu le bénéfice. C'est là une bien pauvre excuse de la part d'un chef d'un parti qui prétendait jadis être le parti de l'économie par excellence. Avec un pareil principe, on pourrait sanctionner toutes les extravagances. Si intéressés que puissent être mes électeurs, à ce que l'on dépense ici les deniers publics, je suis persuadé qu'ils ne sont pas disposés à approuver des dépenses inutiles, quand on pourrait appliquer ces mêmes deniers à des améliorations qui leur seraient beaucoup plus avantageuses.

GOUVERNEMENT RESPONSABLE AU CANADA.

EXAMEN DE LA RÉOLUTION REMIS A PLUS TARD.

Il est fait appel de l'avis de motion de monsieur Mousseau: "déclarant que dans l'opinion de cette Chambre, le fait de soumettre l'avis du conseil privé du Canada à la révision des aviseurs de Sa Majesté en Angleterre, sur des questions qui ne

présentent qu'un caractère purement administratif aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, est subversif des principes du gouvernement responsable accordé au Canada."

SIR JOHN A. MACDONALD : Je prierai mon honorable ami de bien vouloir remettre à plus tard l'examen de sa résolution.

M. L'ORATEUR : Remis.

M. HOLTON : Il est étrange que l'on demande ainsi à un député de retarder la discussion d'une motion de non-confiance.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre.

M. HOLTON : J'ai le droit de proposer que cet avis de motion soit maintenant biffé des ordres du jour : et je puis, en conséquence parler sur ce sujet. C'est la première fois que j'entends un premier ministre demander à l'un de ses partisans de ne pas presser la discussion d'une motion de non-confiance. Au reste, je ne pense pas qu'il le puisse faire.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur n'est pas à l'ordre, je pense.

M. L'ORATEUR : Il fut entendu, au commencement de la session, que le débat sur les motions serait retardé à la demande du gouvernement, et l'honorable député de Bagot ayant consenti, j'espère que l'honorable député de Chateauguay respectera ma décision.

M. HOLTON : Je n'en appelle pas de la décision, et je consens à me soumettre à l'entente. Mais la règle est évidemment celle qui fut établie, il y a trois ou quatre ans, à la demande d'un comité dont l'honorable monsieur et moi, faisons partie. C'est-à-dire que ces avis de motions sont rayés des ordres du jour si l'on ne procède pas lorsque le moment est venu d'agir ; mais que l'examen peut en être retardé lorsque les ministres ne sont pas prêts à répondre. Cependant, je n'ai jamais cru que le gouvernement pourrait s'autoriser de cela pour échapper à un débat embarrassant, comme dans le cas actuel. Et j'ai bien le droit de dire que

SIR JOHN A. MACDONALD.

l'esprit de l'entente et la lettre de la règle sont hostiles au procédé du premier ministre, qui a réussi à ramener le calme et à apaiser les mécontents.

La motion est adoptée.

REMISES FAITES POUR EXPORTATIONS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DOMVILLE : Je demande un état indiquant quelles remises ont été faites aux manufacturiers sur des articles manufacturés au Canada en 1877-78, et qui ont été exportés ; à qui ces remises ont été faites, et la descriptions des articles.

La motion est adoptée.

PAIEMENTS FAITS AUX PROCUREURS POUR LE CANAL WELLAND.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande, en l'absence de monsieur Bunting, un état de toutes lettres, pièces justificatives et autres documents se rapportant au paiement de tous honoraires, frais et comptes à James G. Currie et John M. Currie, en leur qualité de procureurs pour le canal Welland, depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 7 avril 1879, avec les dates de ces paiements, ainsi que toutes les instructions concernant l'emploi de tels procureurs.

La motion est adoptée.

TRANSFERT DU CHEMIN DE FER DE PICTOU ET TRURO.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DOULL : Je demande copie :

1o. De toutes conventions, documents et correspondances, depuis le 1er juillet 1875, au sujet du transfert du chemin de fer de Truro et Pictou ;

2o. Du mémoire de la compagnie du chemin de fer, et de charbon, de Halifax et du Cap-Breton, et de la réponse du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse par une lettre en date du 31 décembre 1878.

La motion est adoptée.

LOT No. 1,211 SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE, À MANITOBA.

DEMANDE D'UN ORDRE DU CONSEIL.

M. CARON : En l'absence de monsieur McCarthy, je demande copie de l'ordre du conseil en vertu duquel l'étendue de terre située le long de la rivière Assiniboine, dans la province de Manitoba, et connue comme étant le no. 1,211, tel qu'inscrit au registre de la compagnie de la Baie d'Hudson antérieurement au transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada, a été donnée à la dite compagnie ; de toute correspondance et documents se rapportant au dit octroi, et des conditions auxquels il a été fait ; les réclamations faites par feu le professeur O'Donohue et par ses héritiers, depuis son décès, ou par d'autres personnes, au sujet de la dite étendue de terre, ou d'aucune partie d'icelle, et la correspondance complète y relative.

La motion est adoptée.

CIRCULATION DE LA GAZETTE OFFICIELLE DU CANADA AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DOMVILLE : Je demande un état donnant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le Nouveau-Brunswick, qui ont le droit de recevoir des copies de la *Gazette du Canada*.

La motion est adoptée.

VENTE DE TERRAINS A L'ILE SAINT-JOSEPH.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DAWSON : Je demande un état indiquant le produit des ventes de terrains sur l'île Saint-Joseph, jusqu'au 1er juillet 1867.

La motion est adoptée.

ÉLECTION DE SELKIRK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je demande que l'on produise copies de toutes lettres et correspondances échangées avec, ou de tous certificats et rapports envoyés par quelque juge ou officier-rapporteur ou autre personne, concernant le

nouveau dépouillement des bulletins déposés lors de la dernière élection du collège électoral de Selkirk, dans la province de Manitoba, et la décision de l'élection contestée du dit collège électoral.

Cette motion est d'une grande importance au point de vue de l'administration de la justice dans la province de Manitoba. J'ai fait deux motions pour les raisons que voici. Après la dernière élection, monsieur Morris, l'un des candidats à Selkirk, s'adressa au juge McKeagney, en vertu de la loi passée durant la dernière session, pour demander un nouveau dépouillement des bulletins et l'addition des votes. Son Honneur ordonna alors que les procédés auraient lieu le 3 d'octobre. Deux jours plus tard, monsieur Smith, déclaré élu par l'officier-rapporteur, demanda également au juge Bétournay de compter de nouveau les bulletins, et celui-ci acquiesça à sa requête en ordonnant à son tour que l'addition aurait lieu le 1er d'octobre.

Le jour arrivé, les parties intéressées comparurent devant le juge Bétournay, et monsieur Moore protesta contre l'intervention de ce magistrat, alléguant qu'un autre juge de la même cour était déjà saisi de l'affaire, et produisit l'ordre relatif au dépouillement des bulletins. Le juge Bétournay prétendit que l'ordre de son collègue comportait le dépouillement et la supputation des bulletins, tandis que le sien n'avait trait qu'à l'addition, ce qui faisait une différence et lui permettait d'agir, bien que l'ordre du juge McKeagney fut conforme à la 14me clause de l'acte passé durant la dernière session. Il est absurde de prétendre qu'il put y avoir là quelque distinction.

Cependant, le juge Bétournay compta de nouveau les bulletins, en dépit des protestations de monsieur Morris déclarant valides certains bulletins que l'on avait écartés et proclama monsieur Smith bien et dument élu. Puis, il commanda à l'officier-rapporteur de transmettre tous les bulletins et documents ainsi que le rapport, au greffier de la Couronne en chancellerie. Le 3 d'octobre, le juge McKeagney se rendit au palais de justice où l'officier-rapporteur lui apprit qu'il avait expédié ici les bulletins, ce qui l'empêcha d'agir. Son rapport fut adressé au greffier de la Couronne en chancellerie qui le remit au ministre de la justice et

je demande qu'il soit produit avec les autres documents.

Le juge Bétournay confirme dans son rapport ce que j'ai avancé ; il avoue en effet, qu'il pensait avoir le droit d'intervenir, en dépit de l'ordre du juge McKea-gney. S'il devait être permis à un juge de s'emparer ainsi des causes soumises à un autre juge, qu'advierait-il de l'administration de la justice ? Le juge Bétournay a jeté du discrédit sur nos tribunaux à Maniaba, et ne pourrait-on pas le mettre en accusation devant la Chambre, vu que d'après la décision de la cour du banc de la Reine à Toronto, il agissait comme officier du parlement, en comptant les bulletins. Lorsqu'un juge est saisi d'une affaire, pas un autre ne devrait s'interposer ; cela est évident. Je lirai un extrait des *Summary Convictions*, de Kerr, qui expose la loi générale :

« Bien que tous les juges de chaque classe soient égaux, toute contestation entre eux serait contraire à l'intérêt public et à la décence. Il est aussi entendu que la juridiction dans tous les cas est attribuée aux magistrats qui, les premiers, ont droit de prendre connaissance des faits, à l'exclusion des autres. De sorte que les actes de ces derniers, s'ils ne se sont pas exécutés de concert avec les premiers deviennent non seulement nuls, mais constituent une violation de la loi qui rend les délinquants susceptibles d'une mise en accusation. »

Si un magistrat civil pouvait être mis en accusation, il n'y a aucun doute qu'un officier de la Chambre—quand même il serait juge de la cour suprême—est susceptible d'être censuré par les Communes, pour avoir agi d'une manière aussi indécente. On a affirmé dans les journaux—ce qui n'a pas été contredit—que le juge Bétournay avait intérêt à se saisir de l'affaire en dépit de tout et à déclarer élu l'honorable député de Selkirk (M. Smith), qui n'est pas à son siège. Si l'on réfléchit que ce juge, malgré ses relations d'affaires personnelles avec l'honorable membre de Selkirk, instruit lui-même la contestation de l'élection de ce dernier ; si l'on songe que ce magistrat, qui a agi d'une manière aussi partielle, est considérablement endetté envers l'honorable représentant de Selkirk auquel il a donné des hypothèques pour tous ses biens—il devient manifesté que la justice a dû souffrir de pareils procédés et que la Chambre devrait s'en occuper. Lorsque les documents seront soumis, j'adopterai les me-

M. CAMERON.

sures exigées par les circonstances. La conduite du juge Bétournay a été contraire aux convenances, comme au sens de la justice, et la Chambre doit faire sentir son pouvoir.

M. MACKENZIE : Est-ce que l'honorable monsieur s'appuie sur des preuves fournies par des documents publics pour parler ainsi des relations de l'honorable représentant de Selkirk et de ce juge ? Les accusations que l'on vient de porter contre ce magistrat sont des plus étranges—venant d'un membre de la profession—lorsque surtout la question est sous considération.

M. CAMERON : J'ai dit que ces accusations avaient été lancées par la presse, et qu'elles n'avaient pas été contredites.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL AMENDANT LES ACTES DES TERRES DU CANADA.

(M. Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 107) amendant et refondant les actes des terres publiques du Canada.

Le bill est lu la première fois.

BILL RELATIF AUX LETTRES DE CHANGE A L'INTÉRIEUR.—[BILL No. 116.]

(M. Doull.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

BILL CONCERNANT LES JOURS DE FÊTE STATUTAIRES.—[BILL No. 57.]

(M. Domville.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Renfrew-Nord) : Ce bill soulève des objections très sérieuses. Déjà le nombre de jours de ces fêtes est trop grand.

Il est ordonné de rapporter le bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. DOMVILLE : Je propose la troisième lecture.

M. HOLTON : Je propose comme amendement que la troisième lecture du bill soit renvoyée d'hui à six mois.

Le comité a soigneusement discuté le bill et il y a même eu une décision ; on veut légiférer dans l'intérêt des employés des banques, et leur donner plus de repos qu'aux autres. Ce projet de loi est frivole et ne mérite pas de former partie de nos statuts.

M. JONES : L'honorable député se sert d'expressions fort vives à l'endroit de ce bill rapporté par le comité des banques et du commerce, et son opposition n'est inspirée que par l'égoïsme. Seule, la province de Québec combat ce projet de loi que je crois bon.

M. DOMVILLE : La majorité admettra que ce bill devra protéger une classe de fonctionnaires accablés d'ouvrage. Il s'agit de savoir s'il faut établir des jours de fête statutaires pour permettre à certains employés de se reposer. Je ne suis pas personnellement intéressé à la passation de ce bill, que j'ai présenté parce que je le croyais utile et que la Chambre adoptera, j'espère.

M. TUPPER : Je suis surpris de l'opposition faite à ce bill qui a reçu la sanction de la grande majorité du comité devant lequel il a été prouvé que les gérants et les directeurs des banques lui étaient favorables. Dans ces circonstances la Chambre ne sera pas disposée sans doute à rejeter le bill.

M. CARTWRIGHT : Mon honorable ami ne manque pas aux convenances en demandant que la Chambre se prononce sur ce bill, et je ne pense pas que l'honorable député de Cumberland ait raison de prétendre que les gérants et les directeurs des banques approuvent ce bill parcequ'ils ne s'y opposent pas. Je ne vois pas l'utilité d'une pareille mesure. S'il faut que des employés se reposent, qu'on leur donne plutôt un congé à Noël au lieu d'instituer des jours de fête qui devront nuire au public.

M. ELLIOTT : Les commis de banques ont déjà assez de congés ; ils travaillent

moins que toute autre classe. En effet, je n'ai pas oublié qu'il me fallait travailler dans ma jeunesse de treize à quatorze heures par jour régulièrement, comme le font encore les servitateurs. Et aussi, je crois que ce serait nuire aux employés eux-mêmes et aux affaires en général, que de multiplier le nombre des jours de fête.

L'amendement (M. Holton) est mis aux voix et rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Anglin	King
Béchar'd	Landry
Borden	LaRue
Bourassa	Laurier
Brown	Little
Burk	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	McCallum
Cameron (Huron-S.)	McDougall
Cartwright	McInnes
Casgrain	McIsaac
Chandler	Oliver
Christie	Olivier
Coupal	Paterson (Brant S.)
Elliott	Pickard
Fiset	Rinfret
Galbraith	Robertson (Shelburne)
Geoffrion	Rogers
Gillies	Ross (Middlesex O.)
Gillmor	Rymal
Girouard (J. Cartier)	Scriver
Guthrie	Smith (Westmoreland)
Haddow	Tellier
Hay	Thompson (Haldim'nd)
Holton	Trow
Jackson	Wallace (York-O.)
Keeler	White (Renfrew-N.)
Killam	Wright.—54.

CONTRE :

Messieurs

Allison	Kaulback
Arkell	Kilvert
Baby	Kranz
Baker	Lane
Bannerman	Lantier
Benoit	Longley I.P.E.)
Bergeron	Macdonald (King)
Bill	Macdonald (Vict., C.B.)
Bolduc	McDonald (C. Breton)
Boultsbee	McDonald (Pictou)
Bourbeau	McDonald [Vict., N.-E.]
Bowell	Macmillan
Brecken	McGreevy
Brooks	McLennan
Bunster	McLeod
Burnham	Malouin
Cameron (Victoria N.)	Massue
Caron	Méthot
Cimon	Mongenais
Cockburn (Muskoka)	Montplaisir
Cockburn (Northld.O.)	Mousseau

Connell	Ogden
Coughlin	Orton
Coursol	Ouimet
Daly	Patterson (Essex)
Daoust	Perreault
Dawson	Pinsonneault
DeCosmos	Pope (Queen, I.P.E.)
Desaulniers	Richey
Domville	Robertson (Hamilton)
Doull	Robinson
Drew	Robitaille
Dubuc	Rochester
Dugas	Ross (Dundas)
Ferguson	Rouleau
Fitzsimmons	Ryan (Marquette)
Fortin	Rykert
Fulton	Shaw
Gault	Snowball
Gigault	Sproule
Gill	Strange
Girouard (Kent, N.B.)	Tassé
Grandbois	Thompson (Cariboo)
Gunn	Tilley
Haggart	Tupper
Hesson	Valin
Hilliard	Vallée
Hooper	Wade
Houde	Wallace (Norfolk S.)
Hurteau	—100.
Jones	

M. BROOKS : Je propose, comme amendement, que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais renvoyé au comité général avec instruction et pouvoir de l'amender, en exemptant la province de Québec de son opération.

Nous avons déjà douze jours non juridiques, presque tous jours de fête pour les banques, et il n'est pas à propos que le bill s'applique à Québec.

M. MACKENZIE : Je voterai contre le bill qui devra préjudicier selon moi à nos banques, bien qu'une grande majorité du comité l'ait adopté. L'honorable député de Sherbrooke veut faire une exception en faveur de Québec. Or, je suis opposé à ce genre de législation.

M. CARON : Cet amendement me paraît se recommander de lui-même à la Chambre. Les représentants de Québec ne veulent pas empêcher les autres provinces d'adopter une loi semblable à celle que propose l'honorable député de King (M. Domville) et l'honorable membre de Sherbrooke a donné une raison qui me semble concluante. En effet, la province de Québec n'est pas placée dans les mêmes circonstances que les autres sous ce rapport ; et il est évident que le nombre des

M. ELLIOTT.

jours de fête pour les banques étant déjà de 13 à 15, l'on ne veuille pas les multiplier davantage. Bien que je sois disposé à appliquer le bill aux autres provinces, je voterai cependant en faveur de l'amendement.

M. WHITE (Renfrew-nord) : La position des deux honorables députés qui ont proposé et secondé l'amendement est illogique ; car, tout en voulant accroître le nombre de ces jours de fête dans les autres provinces, ils veulent faire exception, pour leur propre province. Pour moi, je suis hostile à la multiplication de ces jours de fête dans toutes les provinces ; et bien que, je le répète, cet amendement nous fasse une étrange position, je suis forcé de l'appuyer.

M. JONES : Il paraît qu'il y a treize jours de fête dans la province de Québec, et ce bill n'en crée que deux nouveaux. Je suis d'avis avec l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) que la législation doit être uniforme et je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Sherbrooke.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Sherbrooke ; car si la province d'Ontario n'a pas assez de jours de fête, la province de Québec en a déjà trop. L'honorable député de Lambton a dit qu'il ne voulait d'exceptions. Pourquoi n'a-t-il pas rendu la loi uniforme lorsqu'il était chef du ministère.

M. MACKENZIE : Il y avait uniformité.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'acte général prescrit que dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, l'on observera comme jours de fête, les dimanches, le premier de l'an, le Vendredi-Saint, le jour de Noël, le jour anniversaire de la naissance du souverain régnant, et tout autre jour déclaré jour de fête publique ou de pénitence, par une proclamation. A Québec, l'on observe, en outre, le jour des Rois, de l'Annonciation, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, de Saint-Pierre, et Saint-Paul et de Tous les Saints.

M. MACKENZIE : Ce sont là des fêtes religieuses.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il faudrait passer ici une loi pour les rendre jours de fête publique et si l'honorable monsieur désire l'uniformité, il pourrait proposer de les retrancher.

M. COURSOL : Il est vrai que nous avons à Québec nombre de jours de fête, mais plusieurs ne sont que des fêtes d'obligation, et ne s'appliquent pas aux banques qui restent ouvertes comme à l'ordinaire. Les institutions catholiques observent des jours que n'observent pas les institutions protestantes. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait une distinction entre les provinces et j'espère que la Chambre rejettera l'amendement.

M. HOLTON : L'honorable chef du gouvernement n'a évidemment rien perdu de sa souplesse. Ainsi, l'autre jour, il déclarait devant le comité que ce bill s'appliquerait d'une manière admirable au pays tout entier ; et aujourd'hui, il trouve bon de faire une exception dans l'intérêt de la province de Québec. Je suis libre de voter pour une mesure plus acceptable à ma province ou pour l'uniformité de la législation—principe qui devrait surtout servir à guider la Chambre. Comme la motion demandant de renvoyer le bill au comité, sera adoptée, et que l'on proposera la troisième lecture, je réserverai mon vote jusqu'à ce que la question soit soulevée de nouveau, ce qui aura lieu probablement aux calendes grecques.

M. VALIN : Je suis en faveur de l'amendement. J'ai envoyé copies du bill aux présidents des diverses banques, qui m'ont répondu que le nombre de jours de fête était déjà suffisant. Il a y aussi les jours de fête de la société des chapeliers de navires, de la Saint-Jean-Baptiste, et d'autres sociétés qui nuisent au commerce. En outre, lorsque l'on a besoin d'une lettre de change le lundi, il faut l'avoir le samedi, ce qui fait perdre l'intérêt.

Comme nous avons déjà 13 à 15 jours de fête à Québec, il n'y a pas lieu d'en accroître le nombre.

M. ANGLIN : Les observations de l'honorable député de Montréal-est m'ont

inspiré une idée. Ainsi, pourquoi ne désignerait-on pas deux jours de fête observés à Québec comme jours de fête statutaires et créés par le bill ; on respecterait ainsi dans une certaine mesure les sentiments religieux d'une grande partie de la population des autres provinces qui regarde ces jours là comme des fêtes d'obligation.

L'amendement (M. Brooks) est mis aux voix et rejeté sur division.

La Chambre se forme de nouveau en comité

(En comité.)

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

BILL ABOGEANT LES LOIS DE FAILLITE.—[BILL 15.]

(M. Béchard.)

TROISIÈME LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

(En comité.)

M. GIROUARD : Je désire présenter quelques amendements. J'accepte le verdict prononcé l'autre soir par la Chambre, comme l'expression indubitable de l'opinion publique sur la loi de faillite. Seulement, je veux au moyen de quelques dispositions, écarter les dangers signalés par la presse et pouvant résulter de l'abrogation complète de la loi actuelle,—je veux parler des cessions préférentielles et de la priorité des jugements par défaut. Dans la province de Québec, les principes du droit commun sont entièrement différents de ceux du droit commun des autres provinces ; dans la première, la propriété du failli est le gage commun de tous les créanciers,—dans les autres, si je suis bien informé, c'est le contraire,—le premier créancier, par ordre de date, est le premier qui a droit au paiement. Il semble étrange que dans un pays civilisé de telles dispositions existent.

Dans la plupart des Etats-Unis, ces imperfections du droit commun ont été corrigées. En examinant le projet de loi de l'honorable membre d'Iberville, nous devrions nous efforcer, à notre tour, de

faire disparaître ces mêmes déficiences dans les différentes provinces. Les amendements que je propose ont pour but de révoquer ces dispositions du droit commun anglais en ce qui concerne les cessions préférentielles et la priorité des jugements. Il est parfaitement évident que ces amendements n'ont rien à faire avec la loi de faillite sur laquelle la Chambre s'est prononcée. Ils sont présentés dans l'intérêt des provinces qui ne jouissent pas des dispositions du code civil. On peut objecter que cette question devrait être laissée aux législatures provinciales, mais elles n'ont aucune juridiction sur une matière de cette nature. Les questions de faillite relèvent exclusivement de ce parlement, et la juridiction provinciale est étrangère à la faillite et aux lois qui la régissent. J'ai voté pour la seconde lecture du projet de loi de l'honorable membre d'Iberville, bien que je fusse en faveur du bill présenté par le comité. Maintenant, je m'efforce d'amender le premier bill parce qu'il me semble dangereux pour le pays de révoquer entièrement la loi des faillites. Si le comité est d'avis d'accepter mes amendements, j'espère qu'aucun obstacle n'empêchera la troisième lecture du bill de l'honorable membre d'Iberville et lorsque cette troisième lecture aura lieu, je votera certainement en faveur du bill—amendé ou non. La majorité de cette Chambre s'est engagée à révoquer la loi de faillite.

M. CAMERON (Huron-sud): L'effet des amendements de l'honorable membre de Jacques-Cartier, s'ils étaient acceptés, serait de détruire entièrement le bill de l'honorable membre d'Iberville. Aussi, les honorables députés qui sont en faveur d'une abrogation complète de l'acte doivent voter contre ces propositions. En outre, s'il était de bonne foi dans son désir de révoquer cette loi, mon honorable ami n'aurait pas dû soumettre ces amendements à la Chambre, car s'ils étaient adoptés, le bill actuel ne pourrait pas être passé durant cette session, ce qui laisserait la loi actuelle en force une année de plus. Par une très forte majorité, la Chambre a affirmé, l'autre soir, qu'il était désirable que la loi de faillite fut abrogée sans conditions. L'honorable député de Jacques-Cartier n'est donc pas conséquent avec lui-même.

Lorsque cette matière fut discutée, l'honorable M. GIROUARD.

norable membre proclama qu'il était opportun de révoquer la loi entièrement. Ce principe fut affirmé par la Chambre et il vota pour le projet de loi de l'honorable membre d'Iberville (M. Béchard) conséquence logique du principe général admis; et cependant, il présente aujourd'hui une série de résolutions qui soumettent l'abrogation de cette loi à certaines conditions et en fait, rendent impossible l'abrogation immédiate.

Pour se justifier, l'honorable député dit qu'il a en vue les intérêts d'Ontario, dont il n'a pourtant pas à se soucier. En effet, les membres de cette province sont parfaitement capables de protéger leurs intérêts privés à cet égard et sont fort bien disposés de même à laisser à l'honorable membre le soin de se préoccuper de ce qui concerne sa propre province.

L'honorable député présente ce qu'il lui plaît d'appeler des amendements au projet de loi de l'honorable représentant d'Iberville; mais ses propositions sont tout-à-fait nouvelles et constituent une nouvelle loi de faillite sous forme d'amendement à une motion demandant l'abrogation de l'acte actuel. De fait, les propositions de l'honorable monsieur représentent une loi entièrement nouvelle, dépouillée de toute qualité et de tout mérite et avec tous les défauts de l'ancienne loi, sans aucune de ses clauses vraiment utiles. Si j'eusse été disposé à soutenir quelque proposition au lieu de l'abrogation de la loi de faillite, j'aurais voté pour le bill de l'honorable membre de Stanstead (M. Colby), parce qu'il a quelque valeur et qu'il est basé sur un principe sensé et aisément compris, bien que j'y sois opposé. Les propositions de l'honorable député de Jacques-Cartier n'ont aucun mérite; elles ne sont pas exécutables, elles n'ont aucun but pratique et compliqueraient toutes les transactions en provoquant des procédés coûteux et interminables. De tous les projets de législation informes et mal préparés soumis à un parlement, celui-ci est le pire; il est en un mot, indigne de l'honorable membre, et je suis surpris qu'un homme de sa réputation, de son habileté et de sa science puisse désirer que la Chambre l'adopte.

Les amendements contiennent douze à quatorze propositions légales et la violation d'une seule met un individu en faillite et soumet ses biens aux disposi-

tions du bill ; bien que l'honorable monsieur n'ait pas établi de procédures par lesquelles une seule de ces propositions puisse être mise à effet. Il prescrit que certains faits ou l'infraction de certaines clauses de la loi entraîneront la faillite d'un marchand dont les biens seront liquidés ; mais il ne pourvoit pas à la nomination d'un officier ou de toute autre personne devant prendre possession des biens de l'insolvable. Il ne pourvoit pas au recouvrement de l'actif, ni à la distribution des produits de la faillite. Et non seulement l'amendement déclare que dans certaines circonstances un marchand deviendra insolvable ; mais il ne dit pas sur quelle preuve le fait de la faillite sera établi ; sous la loi actuelle, lorsqu'un homme est déclaré insolvable, il faut que la chose soit attestée par un créancier, tandis que les propositions extraordinaires de l'honorable député, n'exigent rien de tel. Aussi un négociant pourrait être déclaré insolvable sans que le fait fut établi d'aucune manière, sur une simple délégation, sans l'appui d'aucune preuve.

Il y a une autre objection à ce que demande l'honorable monsieur : il propose, que, dans certains cas, l'on puisse mettre un homme en faillite ; mais si ce négociant est déclaré insolvable par malice ou illégalement, comme cela a eu lieu souvent, il n'y a rien qui lui permette d'obtenir justice ; il lui faut se soumettre et cela sans aucun recours légal. La Chambre doit hésiter avant d'adopter une législation semblable, car la loi de faillite est déjà assez mauvaise. Et les amendements proposés sont plus défectueux encore.

Il y a beaucoup d'autres objections, mais je ne veux pas occuper le temps de la Chambre en les énumérant. Si les honorables membres prennent la peine de lire et d'étudier les amendements, ils conclueront avec moi que de toutes les propositions étranges qui aient jamais été soumises au parlement, celles-ci sont les plus extraordinaires.

L'honorable monsieur admet qu'en effet, le bill n'institue pas de procédures pour mettre à effet les changements qu'il propose ; mais il dit que les cours des diverses provinces ont le pouvoir d'établir les réglemens nécessaires. Comme ces réglemens ne pourraient être mis en vigueur avant que le parlement ne les sanctionnât, les propositions de l'honora-

ble monsieur, si la Chambre les adoptait, ne devraient être appliquées qu'après la prochaine session. Dans l'intérêt du pays et dans celui du commerce en général ; il serait mieux de laisser l'ancienne loi en force pendant un an de plus, que d'accepter des propositions qui n'auraient d'effet que dans douze mois.

Sans même discuter le mérite des amendements proposés, je pense qu'en soulevant une question d'ordre, les propositions de l'honorable membre de Jacques-Cartier, ne sauraient être acceptées, comme amendement au projet de loi de l'honorable membre pour Iberville. En effet, la motion de ce dernier qui a été approuvée par la majorité, demande que la loi de faillite soit abrogée purement et simplement et que la Chambre se forme en comité—tandis que l'honorable membre de Jacques-Cartier propose—que l'acte actuel soit abrogé, mais avec certaines conditions, et non absolument comme la Chambre l'a déjà décidé.

La motion de l'honorable député de Jacques-Cartier n'a aucun rapport avec la première,—proposition à laquelle le parlement s'est lié—ni avec la question principale soumise à la Chambre et ne peut par conséquent être présentée comme un amendement.

Si les propositions de l'honorable membre de Jacques-Cartier étaient acceptées, elles détruiraient le projet de loi de l'honorable député d'Iberville et la loi actuelle resterait en vigueur durant douze mois—ce que déjà la Chambre ne veut pas. Il est donc évident qu'elles ne sont pas dans l'ordre, et je demande en conséquence l'opinion de l'Orateur sur ce point. Je trouve en Angleterre dans le *Mirror of Parliament* de 1838, vol. 6, page 4,729 un cas qui me paraît exactement semblable à celui-ci :

« M. Williams demande que la Chambre se forme en comité pour examiner un certain bill appelé *Freeman's admission bill* et M. Hutt propose comme amendement que :

« Après la passation du présent acte, toute personne dont le nom est ou sera alors inscrit sur le registre et ayant le droit de voter à l'élection d'un membre du parlement, dans quelque ville, en Angleterre, ne sera tenue, pour avoir le droit de faire mettre son nom sur la liste des électeurs de la dite ville, ou pour l'année suivante, d'avoir payé aucune taxe des pauvres ou autres taxes imposées, excepté celles dues ou qui seront dues antérieurement au 10 octobre de l'année précédente. »

La Chambre observera que le but du projet de loi était d'abolir les droits de timbre alors payables, à l'admission des citoyens, comme condition de l'inscription de leurs noms sur le registre, et que cet objet était clairement exprimé dans le titre de l'acte. Or, l'on soutenait que l'amendement présenté par M. Hutt était absolument étranger à la question.

M. Williams, auteur de la motion, dit en soulevant le point d'ordre :

“ Nous épargnerions le temps de la Chambre en demandant de suite l'opinion de l'Orateur sur la question de savoir si l'amendement de l'honorable membre peut être présenté et discuté. Le bill est strictement limité à l'abolition des droits de timbre payables maintenant à l'admission des citoyens et la proposition de l'honorable membre ne touche pas à cette matière, mais amende une partie très importante de l'acte de réforme. Je désire savoir de l'Orateur—premièrement, si une semblable clause peut être insérée dans le bill ; et deuxièmement, si son adoption ne serait pas contraire aux dispositions d'un autre acte qui a déjà été envoyé à la Chambre des Lords ? ”

Maintenant, je désire savoir si l'amendement de l'honorable membre de Jacques-Cartier peut être inséré dans le bill de l'honorable député d'Iberville ; et secondement, si, une fois adopté, il ne serait pas incompatible avec le titre, tout à fait étranger à l'objet du bill et absolument contraire à la résolution solennelle du parlement, qui a déclaré que la loi de faillite devait être abrogée sans condition. Selon l'autorité que je viens de citer, les deux questions doivent être résolues dans un sens hostile à la motion de l'honorable représentant de Jacques-Cartier.

Monsieur l'Orateur, en donnant la décision sur les points qui lui avaient été soumis, ajouta :

“ La même question s'est présentée dans le cours de la dernière session et j'ai alors exprimé l'opinion qu'il était contraire à la pratique usuelle de la Chambre d'insérer toute clause incompatible avec l'objet d'un bill. Je suis encore du même avis, surtout depuis qu'il a été confirmé par la Chambre ; ainsi donc la question est, je pense, réglée. ”

Cette décision tranche le cas qui nous occupe. May, dans sa pratique parlementaire, pose la même règle ; il dit : on peut amender les clauses d'un projet de loi, pourvu que cet amendement soit relatif au sujet du bill, c'est-à-dire compris dans le titre et non étranger à

M. CAMERON.

l'objet du bill. Ici, l'objet du bill est l'abrogation sans condition de la loi, et l'objet de l'amendement est exactement l'opposé, non pas l'abrogation de la loi, mais sa mise en vigueur sous une forme modifiée. Il est donc clair que les propositions de l'honorable représentant de Jacques-Cartier ne sauraient être reçues comme amendement au bill. Si, néanmoins, monsieur l'Orateur, décide autrement, j'engage ceux qui favorisent l'abrogation de la loi de faillite, à voter contre la motion de l'honorable membre de Jacques-Cartier.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : L'honorable membre de Huron-Sud trouve que mes propositions représentent la plus informe pièce de législation qu'il ait eu l'occasion de lire, mais l'honorable monsieur paraît ignorer ou oublier qu'elles ne m'appartiennent pas. Les dispositions que j'ai eu l'honneur de soumettre au comité ont été reproduites des lois romaines, et je défie l'honorable membre de me montrer un code qui contienne des principes plus équitables et plus raisonnables ; ce n'est certainement pas la loi anglaise qui, sous ce respect du moins, est reconnue par tout le monde comme inique et qui a été abandonnée par le peuple anglais, depuis des années, presque depuis des siècles. Les principes sur lesquels je me suis appuyé sont reproduits dans les codes de commerce d'Europe et d'Amérique.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Oh !

M. GIROUARD : L'honorable membre peut rire ou paraître surpris, mais je le défie de citer de meilleures lois. Ces principes romains ont été reconnus comme parfaits par les juristes anglais d'une plus haute autorité que l'honorable monsieur, ils ont été loués par les esprits les plus imbus de la science légale en Europe et ont en leur faveur l'expérience et la sanction des âges ; je n'hésite point à dire que les amendements basés sur ces principes sont bien supérieurs à tous ceux que l'honorable représentant pourrait proposer. Ces amendements ont été présentés à la Chambre après mure délibération par plus d'un honorable membre. Je pourrais citer parmi eux les honorables représentants de Stanstead et de Saint-Jean et je regrette qu'ils soient

absents de la Chambre pour les soutenir, comme ils avaient l'intention de le faire. Les honorables membres de la province de Québec ont été gravement prévenus par l'honorable membre de Huron-Sud qu'ils n'avaient point d'intérêt dans les lois commerciales des autres provinces. Mais la Chambre ne devait-elle pas s'occuper de cette législation parce que l'honorable député ne voulait et en fait, ne pouvait produire une meilleure proposition lui-même ? Devait-il dire aux représentants de Montréal spécialement, qu'ils étaient étrangers aux intérêts commerciaux des autres provinces ? L'honorable monsieur ne sait-il pas que les importateurs de Montréal fournissent, en majeure partie, les négociants des autres provinces et qu'ils sont partant fort intéressés à ce que des cessions préférentielles et des jugements ayant priorité ne puissent injustement favoriser les amis qui habitent la province des débiteurs et frustrer ainsi les créanciers de Montréal ?

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je suis d'accord, jusqu'à un certain point avec ce que vient de dire l'honorable membre de Jacques-Cartier à l'égard des amendements proposés par lui ; mais je dois dire que sans une procédure par laquelle ils puissent être mis en pratique, ils ne sont pas exactement ce qui est requis. Cette question est de très grande importance pour tout le commerce du Canada et j'ai entre mes mains quelques lettres et quelques télégrammes reçus de négociants influents qui expriment leur regret de la détermination prise par la Chambre l'autre nuit. Il n'y a pas eu plus d'une pétition demandant l'abrogation pure et simple de la loi de faillite ; on m'a dit qu'il y en avait eu une, mais c'est tout. Chaque pétition, excepté celle là, demandait que la loi fut améliorée. La raison est fort évidente pour qu'il en soit ainsi. Supposez que le projet de l'honorable député d'Iberville devienne loi, qu'en résultera-t-il ? On trouvera que chaque personne ayant une réclamation contre une autre dans les affaires fera de son mieux pour obtenir le premier jugement et de la sorte le créancier le plus habile recevra son paiement entier, tandis que les autres ne pourront plus récupérer un centin. Je repousse l'idée exprimée par l'honorable membre de Huron-Sud, qu'Ontario devrait simple-

ment s'occuper de ses propres intérêts et ne pas recevoir d'avis des représentants des autres provinces. Car j'ai toujours désiré que les députés l'Ontario profitassent des conseils des membres des autres provinces en ce qui concerne la législation du Canada.

Mais il devrait être établi quelque procédure au moyen de laquelle les propositions de l'honorable membre de Jacques-Cartier, si elles sont acceptées, puissent être mises à effet, et je suggérerais que celle prescrite par l'acte des débiteurs se soustrayant aux poursuites, en force à Ontario, fut appliquée dans ce cas. Si un débiteur s'enfuit du Haut-Canada ou s'y cache pour éviter les poursuites et que ce fait soit attesté par un affidavit signé de deux personnes désintéressées, le juge peut ordonner la saisie des biens du débiteur, mobiliers et immobiliers. Cet ordre est placé entre les mains du shérif, qui prend possession de la propriété, la vend si elle est périssable ou la garde, lorsqu'elle ne l'est pas, jusqu'à ce qu'une exécution lui soit remise. La loi exige que la propriété périssable soit convertie en argent, mais le shérif reste dépositaire jusqu'à ce que la personne ayant l'ordre de saisir ait obtenu par la procédure ordinaire des cours un jugement contre le débiteur en fuite. Quant aux autres créanciers, ils ont le droit pendant les six mois qui suivent le premier ordre et sa transmission au shérif, de faire preuve de leurs droits et leurs exécutions sont remises à cet officier, qui, selon la loi, divise le montant de la propriété, au *pro rata*, entre tous les créanciers.

En utilisant la procédure instituée par cette loi, l'on pourrait mettre à exécution les amendements proposés. Je demanderais que l'amendement suivant y fut ajouté :

“ Les dispositions de tout code, loi, statut et acte relatifs aux débiteurs en fuite, dans toute province, et les procédures autorisées pour le même cas, pourront être appliquées à l'opération du présent acte, et surtout l'ordre de saisie et les mesures qui le suivent pourront être mis à exécution, lorsqu'il y a lieu de supposer qu'un débiteur est devenu insolvable.”

En ajoutant cet amendement aux autres propositions, la loi pourrait opérer au bénéfice de tous les créanciers. Cela ne libérerait certainement pas le débiteur, mais empêcherait tout créancier d'obtenir un avantage injuste sur les autres. Je

ne puis comprendre comment l'idée d'abroger la loi de faillite puisse faire oublier de rendre justice à tous les créanciers. Il me semble que cette importante considération a été omise et j'espère, en conséquence, que les propositions de l'honorable membre de Jacques-Cartier ainsi que mes recommandations seront adoptées.

M. MACDONNELL: Avant de rédiger son amendement, l'honorable monsieur s'est-il enquis des lois de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard en ce qui touche les débiteurs qui se cachent ?

M. ROBERTSON : Mon amendement s'appliquera à toutes les provinces, si elles ont des lois qui y soient conformes. Dans le cas contraire, les honorables membres voudront bien soumettre quelques dispositions à cet effet. La province de Québec a une loi similaire et c'est la raison pour laquelle Ontario se trouverait placé dans une position défavorable si la loi de faillite était abrogée. Je ne sais pas quelle est la loi dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à l'égard des débiteurs en fuite, mais mon amendement est assez large pour comprendre l'application de ces lois, s'il en existe.

M. MACDONNELL : L'honorable monsieur aurait dû s'assurer quelles étaient les lois sur ce sujet, dans les différentes provinces avant de présenter un amendement qui s'étendrait à ces provinces aussi bien qu'à celle d'Ontario.

M. MOUSSEAU : Cette loi sur les faillites est l'un des griefs dont la population de Québec fait reproche à l'ancien gouvernement et les honorables membres de cette province désirent mettre à exécution le principe qu'ils ont énoncé. L'honorable député de Jacques-Cartier a dénoncé cette loi pendant les dernières élections. Tous deux, dans le comté de Jacques-Cartier et ailleurs, nous nous sommes élevés contre l'acte de faillite. A l'ouverture de la session, mon honorable ami était fortement en faveur de son abrogation, mais après avoir assisté aux séances du comité chargé d'étudier la question, l'honorable représentant nous a présenté un bill qui contient les meilleurs principes des lois de faillite

M. ROBERTSON.

passées depuis 2000 ans. Dans la Chambre, l'opinion était si opposée aux lois de faillite, même les plus parfaites, même celles amendées et purifiées par l'honorable membre, que le bill a été rejeté sans que l'on répondit aux remarquables discours de ses deux auteurs. Mon honorable ami ne s'en émut pas, et la deuxième lecture du projet de loi de l'honorable membre d'Iberville fut emportée par une majorité de 57 votes, parmi lesquelles figure le sien. Ce soir, que fait l'honorable membre ? Il demande à la Chambre de se compromettre, il veut qu'après s'être déclarée hostile à toute loi sur la faillite, elle accepte ce bill parfait, ces principes qui sont si respectables, âgés qu'ils sont de 2000 ans. L'honorable membre de Jacques-Cartier n'ignorait pas qu'en introduisant, ce soir, ces amendements, il jouait le jeu des marchands en gros de Montréal. Il savait, après ce qui était arrivé à l'honorable membre de King, que s'il insistait sur ces propositions une voix au moins, des soixante qui ont voté contre l'abrogation demanderait qu'elles fussent discutées demain et que l'ancienne et mauvaise loi continuerait à exister ; il savait enfin que ces amendements mettraient à néant le bill de l'honorable membre d'Iberville. Comment l'honorable membre de Jacques-Cartier peut-il se targuer d'être consistant, après avoir soutenu devant les électeurs que cette loi était mauvaise et faire tous ces efforts pour empêcher son abrogation. Mon honorable ami a été fort éloquent sur la question des principes, si anciens et si respectables que le bill contenait. Le premier copiste venu peut reproduire ces fameux principes, mais la procédure pour la mettre en opération est nécessaire et elle manque dans son bill. Il serait impossible, s'il était passé, de le mettre en pratique, de sorte que je crois que mon honorable ami devrait plus songer à ses électeurs et moins aux marchands de Montréal et que, revenant au sentiment de son devoir, il retirera son amendement.

M. HOUDE : Il est inutile d'entrer dans les mérites d'aucun amendement ; c'est le devoir de tous ceux qui sont opposés à la loi actuelle de repousser tout amendement à la motion de l'honorable membre d'Iberville. Si la Chambre, en comité, prenait en considération aucun

amendement, les procédés seraient alors remis à demain et à cette période si avancée de la session, demain signifie jusqu'à la session prochaine. Tout amendement dirigé contre la motion de l'honorable représentant d'Iberville doit être repoussé ; autrement, la loi actuelle sera continuée avec ses syndics officiels et toutes les autres déficiences.

M. CAMERON : Je me lève pour soulever une question d'ordre. L'amendement n'a pas de rapport avec le bill, et il ne saurait être admis.

M. L'ORATEUR : Comme il n'y a pas dans nos propres règles de pratique parlementaire d'article relatif à la question, je dois m'en rapporter à May pour décider ce point. May dit, page 473 :

"Autrefois, il fallait que les amendements fussent compris dans le sens et le titre du bill, mais par un ordre du 19 juillet 1854, tout amendement peut être fait à une clause, pourvu qu'il soit relatif au sujet du bill et conforme, en outre, aux règles et ordres de la Chambre."

Or, ce bill devant abroger l'acte de faillite et les amendements proposés ayant pour but de la révoquer partiellement, ne sont donc pas sans rapport ou incompatibles avec le bill et peuvent être admis.

M. RYKERT : Si le fait de voter de temps en temps pouvait maintenir en force l'ancienne loi, comme l'a dit l'honorable membre de Maskinongé (M. Houde) j'espère que les honorables membres continueront à voter jusqu'à minuit. Il serait très malheureux que la loi actuelle de faillite fut abrogée, purement et simplement—ce serait un grand malheur pour les intérêts commerciaux ; mais je préfère voter en faveur de cette révocation, plutôt que pour des amendements tels que ceux qui sont soumis à la Chambre. L'amendement de l'honorable membre d'Hamilton ne fournit point un remède suffisant. Le remède est pis que la maladie ; si cet amendement était adopté, le créancier ne recevrait pas un dollar ; les biens iraient entre les mains des shérifs et des avocats. L'amendement de l'honorable membre de Jacques-Cartier instituerait des procédures gênantes et qui n'atteindraient pas le but désiré ; ils ne sont pas non plus dans mon opinion tels que la Chambre puisse les admettre. J'apprécie par-

faitement les efforts des membres du comité, mais le bill présenté par eux est trop compliqué. Je préférerais de beaucoup l'ancienne loi au bill présenté par le comité. Ainsi que l'honorable membre de Huron-Sud, l'a fait remarquer, ces amendements n'établissent aucune procédure par laquelle la loi puisse être mis à exécution. Il est vrai que l'on y prescrit que les juges pourront établir des règles ; mais auront-ils le droit de dire que les shérifs ou les syndics officiels liquideront les biens des faillis ? La Chambre ne devrait jamais déléguer aux juges, le pouvoir de nommer les shérifs et les syndics officiels.

Si la loi dans le Bas-Canada liquide les faillites économiquement et d'une façon satisfaisante pour les créanciers, comme on l'a souvent répété ici, qu'on nous donne cette loi pour tout le Canada. Mais en adoptant les amendements nous aurons au lieu de l'acte actuel, une loi qui serait lettre-morte, et qui pratiquement priverait les créanciers et les débiteurs du pouvoir de liquider les biens, à moins qu'il ne fut établie quelque procédure à cet effet. Si la Chambre tenait à abroger la loi actuelle, je voterais plutôt dans ce sens que pour des amendements dépourvus de toute utilité. J'espère que la Chambre laissera la loi actuelle en opération pendant une année de plus, et dans l'interval, le gouvernement pourra préparer une mesure d'un caractère simple et peu coûteux.

M. BÉCHARD : Si ces amendements étaient adoptés, ils auraient pour effet d'anéantir mon projet de loi, parce qu'il est connu que si le bill doit passer à cette session, il faut que sa troisième lecture ait lieu cette nuit. S'il n'a pas été proposé plutôt, ce n'est pas ma faute. Par un accord fait avec le gouvernement, lorsque le comité fut nommé pour étudier la question, il fut convenu de laisser le bill sur les ordres du jour, jusqu'à ce que la Chambre eut reçu le rapport du comité, et il y est depuis la deuxième semaine de la session. Si la troisième lecture n'a pas lieu cette nuit, le bill sera remis jusqu'à lundi, alors qu'il sera probablement trop tard.

M. McDONALD (Pictou) : Il ne m'appartient pas de discuter l'apropos de la décision à laquelle la Chambre est

arrivé la nuit dernière en se prononçant en faveur de la seconde lecture du bill de l'honorable membre d'Iberville ; mais il ne sera peut-être permis de dire, avant que la Chambre ne se divise de nouveau, que le dernier vote ne représente pas l'opinion publique, si l'on en juge par le ton de ses interprètes ordinaires. Nous sommes habitués à recevoir ce que publie la presse sur toutes les grandes questions comme l'écho du sentiment public de la nation, et j'ai consulté avec le plus grand soin, tous les grands organes de l'opinion publique, ainsi que tous les journaux des localités des divers comtés et je puis dire, sauf une exception, je crois, que le vote sur le bill dont il s'agit a été regardé comme un grand malheur pour le pays. Je ne voudrais pas dire que l'opinion des journaux dût contrôler les actes des membres de cette Chambre, mais je prétends que les honorables députés qui ont voté pour l'abrogation de la loi, en supposant que tel était le sentiment du pays, ne sauraient s'appuyer du moins, sur les interprètes de la pensée publique. La presse alla même plus loin ; elle déclara presque à l'unanimité que l'abrogation de l'acte de faillite serait une calamité pour le commerce du pays.

La révocation de la loi affectera d'une façon fâcheuse, chaque branche de commerce et malgré le vote donné l'autre soir, il serait bon que les membres de la Chambre reconsidérassent la question qui leur est soumise et se demandassent s'il y aurait quelque inconvénient à maintenir la loi actuelle en vigueur une année de plus. Inutile de prétendre que la presse ne reflète pas le sentiment général du commerce du pays. Les membres opposés à la loi ne peuvent pas nier le fait que le vote donné l'autre soir en faveur du maintien de la loi de faillite exprimait les vues du commerce de la nation. Les représentants de presque chaque centre commercial votèrent dans un même sens. Je ne dis pas qu'il en ait été universellement ainsi ; il y a un grand nombre de messieurs des deux côtés de la Chambre qui représentent de grands intérêts commerciaux dans le pays et pour les opinions desquels j'ai le plus profond respect ; mais la division, l'autre soir, prouve que le sentiment commercial, dans la Chambre et dans le pays est fort en faveur du maintien de la loi de faillite. C'est là un fait qui mérite la

M. McDONALD.

sérieuse attention des membres de la Chambre avant que par un dernier vote, le comité ne prononce définitivement sur la question.

M. MÉTHOT : Les journaux représentent l'opinion des villes, mais le sentiment public en général est opposé à la loi des faillites, et les membres des districts ruraux connaissent les vues du pays aussi bien que les journaux.

M. McDONALD : Je représente moi-même un comté de plus de 30,000 habitants, dont la majeure partie sont des cultivateurs. Avec tout ce que je dois de respect à mon honorable ami, je crois cependant, que la population commerciale du pays est plus à même de donner un jugement sain sur la nécessité d'une loi de cette nature que ne le serait la population agricole. Si mes honorables amis opposés à cette loi voulaient examiner la question avec soin, ils reconnaîtraient la nécessité de conserver dans nos statuts une espèce de loi de faillite. Si cette loi était abrogée—qui en souffrirait ? Ce ne serait point les cultivateurs ni les ouvriers, mais les classes commerçantes du pays, les importateurs et les marchands en gros du Canada. Bien que je sois profondément convaincu de la nécessité de cette loi, je ne veux pas me servir d'un langage trop énergique. Je dirai seulement que je partage l'opinion exprimée l'autre soir par l'honorable représentant de Chateauguay. En effet, il serait malheureux, à la veille d'un changement dans notre politique fiscale, que le parlement révoquât une loi qui fait sentir son influence dans toute les transactions commerciales du pays. Le crédit a été établi sur la base de cette loi, la confiance a été accordée, les contrats se sont conclus sur cette même base qu'il est impossible de détruire, sans affecter plus ou moins, les affaires du pays. J'ai exprimé ces vues, dans l'espérance que certains honorables membres qui seraient opposés à la loi actuelle ou même pressés par des promesses faites ou des opinions énoncées avant les élections, comprendraient, néanmoins, que dans les circonstances actuelles la Chambre ferait bien de laisser la loi subsister encore une année, ou dans tous les cas, jusqu'à ce que les efforts combinés des membres des deux côtés de la Chambre, aient réussi à

trouver le moyen de conserver ce qui est essentiel et nécessaire dans la loi et d'en rejeter ce qui est sans valeur ou mauvais.

Dans ce but, je soutiendrai les amendements de l'honorable membre de Jacques-Cartier, parce que je sens que je dois voter l'abrogation pure et simple. Il est vrai que ces amendements n'indiquent pas la procédure à suivre pour leur mise à exécution, mais ils déclarent au moins que les cessions préférentielles constituent une fraude et qu'un homme ne peut pas faire présent de sa propriété à un ami ou à un parent, ni favoriser un créancier au détriment d'un autre. Il reste à savoir si—outre une loi ordinaire de faillite—nous avons le droit constitutionnel de mettre en vigueur des propositions semblables. Selon moi, les propositions de mon honorable ami sont conformes aux intérêts du pays et de la saine législation. Ces amendements ne sont pas certainement, tout ce qu'on peut désirer, mais ils sont de beaucoup préférables au bill de l'honorable membre d'Iberville.

M. MACDONALD (King, I. P.-E.) : Mes honorables amis de la province de Québec sont prêts à abandonner la loi de faillite parcequ'ils ont d'autres dispositions qui la peuvent remplacer, mais si cette loi était révoquée, il en résulterait de grands désastres dans les autres provinces, qui n'ont rien de semblable. Je ne crois pas que les cultivateurs soient affectés par une loi de faillite ou par l'absence d'un acte de cette nature ; ce sont les marchands en gros qui y sont intéressés et il me semble que le ton de la presse publique est entièrement opposé à l'abrogation complète de la loi de faillite. En conséquence, je supporterai l'amendement de l'honorable membre de Jacques-Cartier.

M. McCUAIG : J'ai voté pour l'abrogation absolue et sans condition de la loi de faillite, parce que j'ai compris que nous aurions le temps de passer un acte contre les cessions préférentielles qui sont la plaie du pays. S'il m'était prouvé que nous aurions le temps de proposer une mesure, je voterais volontiers pour l'abrogation de la loi, mais pas autrement. Ces cessions ont causé des pertes immenses et, à moins d'avoir l'assurance complète que nous

serons protégés contre de telles cessions, je serai obligé de donner un vote contraire à celui que j'ai donné d'abord.

M. SHAW : Il ne s'agit pas maintenant de l'abrogation de l'acte primitif comme l'a proposé l'honorable représentant d'Iberville (M. Béchard), mais des amendements que l'honorable membre de Huron-sud a qualifiés d'informes. La loi originaire dont ils ont pu être tirés, est parfaite, mais ils ont été simplement copiés de quelques sections de l'ancien acte de faillite et introduits ici afin d'empêcher l'adoption du bill de l'honorable membre d'Iberville. Si ces amendements devenaient loi, il serait tout à fait impossible, du moins dans Ontario, de la mettre en exécution et n'importe qui pourrait être forcé de faillir dès que l'on trouverait le moyen d'obtenir un ordre d'un juge par quelque procédure ou affidavit. L'acte des débiteurs fugitifs (*the absconding debtor's act*) s'appliquerait seulement à ceux qui ont quitté le pays et aucun jugement ne pourrait être obtenu contre un débiteur fugitif tant que son passif ne serait pas établi par un jury. De sorte que, dans les différents comtés, le passif d'un débiteur ne pourrait être déterminé qu'à la session de juin ou de septembre de la cour du comté ou devant les assises. Ainsi, tous les cas de faillite seraient décidés à ces cours deux fois par an. La loi ne serait pas applicable et, du reste, si les amendements des représentants de Hamilton et de Jacques-Cartier (MM. Robertson et Girouard) étaient adoptés, les créanciers ne toucheraient pas un centin.

La manière franche et honnête de soumettre ces amendements au comité eut été de demander que la question fut laissée à la décision de la Chambre et que la loi de faillite fut abrogée, mais que cette abrogation n'eût d'effet qu'après l'expiration d'une année. Adopter ces amendements serait bouleverser la législation commerciale de ce pays ; et le comité se couvrirait de ridicule en accueillant favorablement une pareille idée.

Il n'y a pas seulement les cultivateurs et les industriels qui désirent l'abrogation de la loi de faillite ; tous les marchands dans les districts ruraux qui font honneur à leurs affaires le veulent également. Ceux-là seuls redoutent de la voir disparaître qui craignent de ne pouvoir payer intégral-

lement leurs dettes et qui voudraient en tirer avantage. Il serait donc utile d'abroger cette loi.

Au début de la politique nationale, la législature doit prendre une nouvelle attitude à ce sujet et les jeunes gens entrant dans les affaires devraient comprendre qu'il est de leur intérêt d'être honnêtes, et de se créer une réputation d'intégrité, s'ils veulent obtenir le crédit dont ils ont besoin.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Il n'est pas nécessaire que les réclamations soient établis devant un jury et je suis surpris d'entendre les honorables membres de Lincoln et de Bruce s'élever contre les dépenses extraordinaires qui seraient imposées aux créanciers pour arriver à ce résultat. Il doit y avoir quelque moyen de faire cette preuve ; autrement, il faudrait reconnaître toutes les réclamations, même les plus malhonnêtes, comme étant faites de bonne foi.

Mais si ces honorables représentants redoutent de soumettre ces affaires devant le jury, je suis prêt à soutenir que cela n'est pas nécessaire, car, avec la procédure actuelle, l'on peut se dispenser du jury. Il est facile pour certains membres de trouver à redire à toutes les propositions et à tous les amendements, mais ils devraient montrer leur génie inventif en offrant quelque moyen qui serait préférable. Mon amendement ne provoquera pas la moindre difficulté. La procédure est indiquée par l'acte des débiteurs fugitifs, et l'on peut aisément, à cette époque avancée de la session, déterminer celle qui devra être suivie.

Je ne dis pas que mon amendement soit la meilleure solution possible ; je suis convaincu, cependant, que le bill présenté par l'honorable membre de Stanstead (M. Colby) est préférable à la loi actuelle. Si la Chambre ne l'adopte pas, la loi existante devrait être amendée de façon à ce que l'actif d'un débiteur soit partagé équitablement entre ces créanciers.

M. WHITE (Cardwell) : Je comprends toute la portée du vote que j'ai donné l'autre soir, et qui est, au reste, conforme à la décision de la majorité de la Chambre.

Il y a dans ce pays un grand nombre de négociants occupant une haute posi-

tion et faisant des affaires considérables que ce vote alarme beaucoup ; des télégrammes ont été reçus par d'honorables membres qui démontrent que l'adoption de la résolution, révoquant la loi de faillite, a répandu la consternation parmi les marchands du pays et principalement ceux de Montréal. Mais, malgré cela, je n'ai pas eu raison de regretter le vote que j'ai donné. Depuis, j'ai apporté à l'examen du sujet la plus grande attention, et je crois que, dans la situation particulière des affaires du pays, le rejet de ce bill serait une calamité plus grande encore que l'abrogation de la loi elle-même.

La Chambre doit se dire, dans tous les cas, que son vote a décidé du sort de l'acte de faillite pour la prochaine session. Personne ne peut en effet considérer ce vote et se pénétrer du sentiment public qu'il indique, sans comprendre que l'opinion du pays est, actuellement, opposé au maintien de cette loi.

Il est incontestable que l'acte de faillite a été une cause de démoralisation pour le commerce du pays. Pendant ces dernières années, nombre de personnes sont entrées dans les affaires n'ayant pour capital que la loi de faillite ; elles comptaient que, si quelque malheur devait leur arriver—elles avaient sans aucun doute raison de croire qu'il leur en arriverait—elles auraient cette même loi comme ressource ; elles se disaient qu'elles iraient offrir à leurs créanciers dix ou cinq chelins au lieu de vingt chelins par livre, songeant que, de retour chez elles, elles annonceraient la vente d'un fonds de banqueroute. Et voilà la cause de la ruine de l'honnête marchand qui s'efforce de payer intégralement ses dettes.

Je me rappelle ce que me disait à ce sujet un négociant très important de Toronto, en citant comme exemple le cas d'un marchand de la campagne auquel il avait vendu des effets et qui se présenta un jour chez lui. Le négociant croyait qu'il venait faire une nouvelle commande, mais il fut fort surpris d'apprendre que sa visite n'avait pour but que de lui offrir dix chelins par livre sur ce qu'il lui devait. Il demanda alors au marchand quelle était la cause d'un si mauvais état de ses affaires, et ce dernier répondit qu'il ne pouvait pas en être différemment, qu'il y avait John Jones, son voisin d'un

côté et Peter Smith, son voisin de l'autre, qui avaient payé l'un cinq chelins, l'autre dix chelins par livre; il était donc, lui aussi, forcé de demander à ses créanciers d'accepter dix chelins par livre, comme lui-même avait dû le faire des autres. Et telle a été l'expérience d'un grand nombre de marchands, qui plutôt que de se donner le trouble et l'ennui de liquider les biens d'un failli, consentent à n'importe quel compromis. Il est vrai de dire que certaines personnes ont exploité la loi de faillite.

Maintenant, je comprends qu'il peut résulter certains dangers de l'abrogation de la loi; je sais aussi, car c'est la vérité que si nous abrogeons cette loi, la condition des affaires changerait; qu'au lieu du syndic prenant possession des biens, un homme de loi s'en saisirait; je n'ignore pas qu'un créancier favorisé pourrait réussir à obtenir un jugement ou une cession préférentielle qui lui assurerait la possession des biens; très probablement c'est là le danger que nous avons à braver, mais si l'acte n'est pas révoqué, personne ne pourra perdre de vue qu'il lui reste seulement douze mois pour arranger ses affaires. Tout homme dont la position financière n'est pas très solide se prévaudra inévitablement, dans le cours de l'année, de la loi de faillite et le pays se trouvera ainsi dans une condition d'insolvabilité générale. Je reconnais, néanmoins, qu'il faut faire un choix entre deux maux, et comme je crois que les intérêts du pays seront mieux servis par le projet de loi qui nous est soumis, j'espère qu'il sera adopté pendant cette session. Il y a une autre raison.

Personne ne peut ignorer le fait que pendant les dernières années la grande dépression dont le pays a souffert est due en partie aux négociants qui ont imposé leurs marchandises aux détailliers peu désireux d'acheter. Ils envoyaient leurs commis-voyageurs, qu'ils chargeaient de vendre autant que possible, dans la prévision que si quelque malheur arrivait, ils obtiendraient un arrangement ou une portion de l'actif. L'adoption de ce bill mettra fin à ce trafic pour quelque temps. Le système de crédit ne sera plus aussi général, ce qui, au lieu d'être un désavantage pour le pays serait un bienfait réel.

Après avoir donné toute l'attention possible à ce sujet, et avoir bien pesé la

responsabilité que j'assume, et je crois cette responsabilité bien grande, je suis d'avis que la Chambre servira mieux les intérêts du pays en adoptant le bill abrogeant complètement la loi de faillite.

M. VALLÉE : Je m'oppose aux amendements de l'honorable député de Jacques-Cartier pour plusieurs raisons.

Ainsi, pour la donation entre vifs, la loi actuelle déclare qu'un créancier doit attendre une année avant de pouvoir se plaindre et ces amendements limitent ce délai à trois mois. Ces dispositions constituent, du reste, un empiètement illégitime sur la juridiction des législatures locales.

Je crois aussi que les amendements 8 et 9 sont inconstitutionnels et que nous n'avons pas le droit de légiférer sur les contrats, et que ce parlement ne peut pas déclarer que tel contrat est frauduleux; c'est là un pouvoir qui appartient exclusivement à la législature provinciale.

L'honorable ministre de la justice a cherché à influencer cette Chambre en disant que les députés des comtés ruraux n'avaient presque pas le droit de voter contre la loi de banqueroute. Je dois répondre que ces députés représentent un grand nombre de marchands et par conséquent, l'opinion commerciale d'une partie considérable du pays.

On a dit que la presse s'était prononcée contre le bill de l'honorable membre d'Iberville. Permettez-moi de dire que j'ai suivi aussi l'opinion des journaux; et j'ai remarqué qu'il n'y en n'avait presque pas parmi ceux qui sont influents, qui n'aient approuvé le vote donné l'autre soir. J'ai entre les mains une lettre de monsieur Jean-Baptiste Renaud, de la cité de Québec, un des premiers négociants du pays, qui m'apprend qu'il est fort content que cette Chambre ait voté l'abrogation de la loi de banqueroute; beaucoup d'autres marchands influents de cette ville, que j'ai rencontrés, expriment la même satisfaction. Avant qu'il y eût une loi de faillite le pays a prospéré, et je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas s'en passer encore.

M. BRECKEN : Il est regrettable que les provinces maritimes n'aient pas des lois aussi sages que celles de la province de Québec. En l'absence des lois de faillite, dans ces provinces—le créan-

cier qui saisira le premier les biens du failli s'en emparera à lui seul. J'admets que les amendements de l'honorable membre de Jacques-Cartier sont incomplets,— parce qu'ils ne prescrivent pas de moyens d'exécution.

Dans Ontario, si un débiteur se cache, l'on opère la saisie de ses biens ; le shérif en prend possession et chaque créancier qui se présente dans les six mois et qui établit sa réclamation a droit à une part des biens saisis.

Si le même cas se présente dans l'île du Prince-Edouard, un créancier saisira les biens ; s'ils sont d'une nature périssable, il obtient un décret du juge ordonnant qu'ils soient vendus. S'ils ne sont pas périssables, ils restent sous la garde du shérif et le créancier procède comme à l'ordinaire et établit sa réclamation. Supposez qu'un homme vaille \$1,000 et qu'il ait vingt créanciers ; si un créancier, auquel il doit ce montant, procède une heure avant les autres créanciers, il saisit les biens en entier.

J'espère donc que l'avis de l'honorable ministre de la justice sera accepté par la Chambre, car ce serait pour plusieurs parties du pays un malheur que l'acte de faillite fut abrogée. Une loi semblable ne peut pas être faite plus dans l'intérêt du créancier que dans celui du débiteur et *vice versa*. Elle doit être équitable. Si elle était entièrement abrogée, il s'en suivrait immédiatement qu'un seul créancier en bénéficierait au détriment de tous les autres. On trouvera, je l'espère un moyen d'adopter une mesure dont tout le pays puisse être satisfait.

M. GIROUARD : Je représente un comté qui n'approuve pas la position que j'ai prise sur la question. J'avais promis aux électeurs de Jacques-Cartier de voter en faveur de l'abrogation de la loi actuelle de faillite ; je prétends néanmoins avoir tenu cette promesse. Lorsque le bill du comité fut rejeté l'autre nuit, je votai, sans hésitation, pour le bill de l'honorable représentant d'Iberville qui abroge la loi existante.

Je suis loin de considérer les amendements que j'ai présentés comme pouvant remplacer une loi de faillite. Si ces amendements avaient pour effet de faire rejeter le bill de l'honorable membre d'Iberville, je les retirerais, car je ne désire pas ce résultat ; mais la discussion qui a eu lieu

m'oblige à reconnaître qu'ils sont incomplets. J'étais et je suis encore sous l'impression qu'avec les pouvoirs que ce bill tel qu'amendé conférerait, l'on aurait pu faire des réglemens qui auraient autorisé les juges à déterminer la procédure nécessaire pour leur donner effet. Peut-être me suis-je trompé.

Je n'ai jamais été en faveur des lois de faillite actuelles, et je ne veux rien faire qui puisse aider à les maintenir. En conséquence, si la Chambre désire que le bill de l'honorable membre d'Iberville subisse sa troisième lecture aujourd'hui, ou si le gouvernement promet que cette troisième lecture aura lieu cette semaine, je retirerai mes amendements. Ils étaient, je crois, un pas dans la bonne voie, car, ils auraient empêché les cessions préférentielles et les jugemens qui favorisent l'un aux dépens de l'autre. Néanmoins, s'ils avaient pour effet de faire mettre de côté la proposition de l'honorable représentant d'Iberville, comme le craignent certains honorables membres, je n'ai pas, comme je l'ai déjà dit, la moindre hésitation à les retirer et je demande la permission de les retirer.

M. MOUSSEAU : Je regrette beaucoup l'intervention du ministre de la justice dans cette discussion, car l'on avait donné à la Chambre raison de croire que c'était là une question libre et elle avait de motifs puissants d'en penser ainsi.

A chaque session du dernier parlement, depuis 1875, la Chambre a été saisie de propositions relatives à la loi de faillite et, chaque fois, le les ex-ministre de la milice, du revenu de l'intérieur et le maître général des postes se sont opposés à son abrogation. Pendant les élections partielles des années 1875, 1876 et 1877, les conservateurs ont toujours reproché à l'ex-gouvernement de n'avoir pas aboli la loi.

Je ne crois pas que les raisons données par le ministre de la justice justifient la position qu'il a prise. Il a dit que le vote, lors de la deuxième lecture du projet de l'honorable membre d'Iberville, ne représentait pas l'opinion du pays. Cependant, si jamais un vote a été l'écho fidèle du sentiment du pays, c'est bien celui-là, car c'est le vote de l'opinion publique. C'est un vote enregistré en faveur d'une législation, qui est soutenue par la majorité des membres de la Chambre et qui a été donné contre le chef de l'opposition et

celui du gouvernement. Il doit y avoir de bonnes raisons pour qu'un aussi grand nombre de membres abandonnent leur chef et la principale, c'est la volonté de leurs électeurs. Ces derniers ont souffert depuis des années et ils ont toujours été opposés à une loi qui leur a été si préjudiciable. Lors de la dernière élection, celle de 1878, nos électeurs nous ont dit que s'ils votaient pour eux, c'était parcequ'ils voulaient que leurs représentants votassent à leur tour contre cette loi. L'honorable ministre de la justice pense que ce n'était pas là l'expression de la volonté du pays et il croit que les principaux journaux des grandes villes sont l'organe réel de l'opinion publique.

Je prends la liberté de ne pas partager cette opinion. Les grands organes représentent dix à quinze des principaux négociants dans les centres commerciaux, mais ils ne représentent pas l'opinion du grand nombre de marchands dans le pays, ni la population agricole ou ouvrière. On a parlé du sentiment de la haute classe commerciale, comme s'il n'y avait pas d'autre chose à considérer. Pendant les cinquante dernières années, les hommes publics du Canada ont commis une grande erreur; ils n'ont pas fait de lois pour les populations agricoles et ouvrières, ni pour développer les industries du pays, mais seulement pour augmenter les importations, et pendant ce temps la jeunesse canadienne a quitté le pays pour aller aux Etats-Unis et ailleurs.

Il est temps de mettre un terme à cette législation. Nous commençons une nouvelle politique fiscale, et nous devons aussi inaugurer une nouvelle politique sur cette question de la faillite. On nous dit que nous devrions reconsidérer cette loi. Si l'honorable ministre de la justice avait suivi les débats du dernier parlement, il saurait que cette loi a occupé l'attention du parlement dans les sessions de 1875, 1876, 1877 et 1878 sous une forme ou sous une autre, de sorte que le pays et spécialement la population agricole, sont préparés aux conséquences qu'entraînera son abrogation.

L'honorable membre de Bruce-Sud (M. Shaw) a appuyé fortement sur les dangers de l'excès de commerce. Rien, en effet, ne cause plus de préjudice à la prospérité d'une nation, et c'est pourtant l'état de choses qui a existé pendant les dernières vingt-cinq années et plus spé-

cialement pendant les cinq dernières. Notre marché a été inondé de fonds de banqueroute qu'y jetaient le manque d'expérience ou de capital de jeunes gens, quelquefois d'hommes qui jusqu'alors avaient été des ouvriers ou des agriculteurs et qui se lançaient à l'aventure dans le commerce, sachant que s'ils succombaient, ils avaient la loi de faillite pour les aider à échapper aux sérieuses conséquences de leur chute. Quel en a été le résultat? C'est que l'honnête marchand a dû lutter contre les ventes de ces fonds de banqueroute achetés à un prix nominal et pouvant par conséquent se donner à des prix fort au-dessous du coût des marchandises achetées à leur valeur régulière.

Il n'y a pas de doute que le sentiment public ne soit clairement opposé au maintien de la loi de faillite. Cela est suffisamment prouvé par les discussions qui ont eu lieu dans ce parlement pendant les cinq dernières années et dans la presse, non pas, peut-être dans les grands organes des villes, mais certainement dans la majeure partie des journaux des districts ruraux. La Chambre de commerce du Canada, qui s'est réunie à Ottawa en janvier dernier, a exprimé l'opinion que des changements très-considérables devraient être faits à la loi de faillite actuelle. Voici un extrait de la lettre de messieurs Patterson et Greene, membres du comité sur les faillites nommé par cette chambre, et dont il fut donnée lecture à cette réunion :

"Tout en approuvant les changements et les modifications que l'on a faits à la loi des faillites et qui ont été recommandés dans le rapport du comité, s'il était décidé de conserver la loi dans sa forme actuelle, nous préférons son abrogation."

C'est l'opinion bien connue de la majorité du peuple du pays que l'abrogation pure et simple de la loi est bien préférable à son maintien telle qu'elle est aujourd'hui.

Je crois donc que ce serait un service à rendre au pays que de lui permettre de faire, au moins pendant une ou deux années, un commerce honnête, sans loi de faillite.

M. McDONALD (Pictou) : Il y a une ou deux remarques faites par l'honorable membre qui vient de s'asseoir auxquelles je désire répondre. Ainsi, l'un

de ses arguments en faveur du rejet de la loi, c'est que les marchands de ce pays ont l'habitude de presser le client d'acheter leurs marchandises. L'histoire nous apprend que depuis l'existence du monde, ceux qui ont eu des marchandises à vendre les ont toujours offertes à ceux qui désiraient les acheter, et c'est là, je crois l'un des premiers principes des hommes d'affaires actifs et énergiques. Ils vendent leurs marchandises lorsqu'ils croient les placer en bonnes mains ; autrement ils se traîneraient sur leurs mains et leurs genoux, comme les mahométans et les juifs, demandant à Allah d'envoyer des chalands. Un homme d'affaires actif et intelligent vend au négociant bien posé qui veut acheter ; quelquefois le marchand se trompe, mais c'est là un accident du commerce. Mon honorable ami se plaint aussi de ce que la loi est mal appliquée. Ce n'est pas une raison pour que l'administration des biens du failli ne fût pas confiée aux créanciers, mais à des officiers payés, dont le devoir serait de veiller à l'exécution de la loi dans l'intérêt du peuple et du pays. En Angleterre, ce ne sont pas les créanciers, mais des officiers qui ont mission d'appliquer la loi. Je suis convaincu que l'abrogation de la loi est un fait accompli ; mais je n'ai pas voulu laisser passer l'occasion d'exprimer mes vues une dernière fois.

M. SHAW : Je dois corriger ce qui semble être un malentendu en ce qui concerne la loi d'Ontario. A part l'acte de faillite nous avons une loi dans la province contre les cessions préférentielles.

M. GUTHRIE : L'honorable membre de Bruce-sud a lu un acte du parlement d'Ontario dans le but de gagner quelques votes. Quiconque consultera cette loi reconnaîtra que l'interprétation n'est pas exacte, et que ce n'est pas celle que lui donnent les cours. Si la loi de faillite est révoquée, il faudra se rappeler que nous n'avons pas de meilleur statut que celui de la reine Elizabeth, et que nous n'avons aucune protection contre les jugements par défaut ou les cessions préférentielles.

M. GIROUARD : Je retire mes amendements, car ils ne peuvent pas être

M. McDONALD.

discutés pendant cette session, et je préfère l'abrogation au maintien de la loi.

Mr. MacDONNELL : L'honorable ministre de la justice a eu raison de dire que l'opinion publique n'était pas en faveur de l'abrogation pure et simple de la loi de faillite. Je citerai comme preuve le discours prononcé par l'un des partisans les plus fermes de l'abrogation, l'honorable membre de Stanstead (M. Colby.) Ainsi, l'honorable membre nous a dit que bien que la Chambre eut reçu plusieurs pétitions au sujet de la loi de faillite, de diverses parties du Canada et des grandes villes, pas une seule, cependant, ne demandait l'abrogation complète de la loi. De toutes les provinces, une seule est préparée à accepter un désastre tel que la révocation de cet acte.

Je propose, en conséquence, comme amendement que la clause suivante soit ajoutée au bill : " Cet acte ne sera mis en opération qu'après l'expiration d'une année à compter de la date de sa passation."

Ce serait là un avis donné à chaque province du Canada dont les statuts ne contiennent aucune loi relative à la distribution des biens des faillis—avis qui permettrait, avant la réunion du parlement, l'an prochain, de légiférer de manière à suppléer à l'abrogation de l'acte de faillite.

L'amendement est rejeté.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. BÉCHARD : Je propose que ce bill soit lu une troisième fois.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose que ce bill soit lu d'hui à six mois.

La question est mise aux voix et l'amendement (M. McDonald) est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Anglin	Kranz	
Arkell	Lane	
Bowell	Laurier	I.P.M.)
Brecken	Macdonald (King,	
Burnham	MacDonnell	
Burpee (Saint-Jean)	MacKenzie	
Cartwright	McLennan	
Casey	McLeod	

Connell	Merner
Costigan	Mills
Dawson	Ogden
DeCosmos	Paterson (Brant S.)
Elliott	Platt
Fleming	Pope (Queen, I.P.E.)
Flynn	Richey
Gault	Robertson (Hamilton)
Gillès	Robinson
Gillmor	Rochester
Gunn	Ross (Middlesex O.)
Guthrie	Ryan (Montréal Centre)
Hackett	Rykert
Haddow	Scriver
Hay	Snowball
Hesson	Strange
Hilliard	Thompson (Haldimand)
Holton	Tilley
Hooper	White (Renfrew N.)—55
Killam	

CONTRE :

Messieurs

Allison	Keeler
Bain	Kilvert
Baker	King
Béchar	Landry
Benoit	Lantier
Bergeron	LaRue
Bergin	Little
Bill	McDonald (C. Breton)
Bolduc	Macmillan
Borden	McCallum
Bourassa	McDougall
Bourbeau	McGreevy
Brooks	McKay
Brown	McQuade
Bunster	McRory
Burk	Malouin
Burpee (Sunbury)	Massue
Cameron (Huron S.)	Méhot
Caron	Mongenaïs
Casgrain	Montplaisir
Chandler	Mousseau
Christie	Oliver
Cimon	Olivier
Cockburn (Northld O.)	Orton
Coughlin	Ouimet
Coupal	Patterson (Essex)
Coursol	Perrault
Currier	Pickard
Cuthbert	Pinsonneault
Daly	Rinfret
Daoust	Robertson (Shelburne)
Desaulniers	Robitaille
Desjardins	Rogers
Domville	Ross (Dundas)
Doull	Rouleau
Drew	Routhier
Dubuc	Ryan (Marquette)
Dugas	Rymal
Dumont	Shaw
Farrow	Smith (Selkirk)
Ferguson	Stephenson
Fiset	Sproule
Fitasimmons	Tassé
Galbraith	Thompson (Caribou)
Gill	Trow
Girouard (J.-Cartier)	Valin

Girouard (Kent, N.B.)	Vallée
Grandbois	Wallace (Norfolk S.)
Haggart	Wallace (York O.)
Houde	White (Cardwell)
Huntington	White (Hastings E.)
Hurteau	Williams
Jones	Wright—107.
Kaulback	

Le bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne

à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 6 mai 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures p. m.

PRIÈRE.

DÉPÊCHE DE SON EXCELLENCE AU SUJET DU TARIF.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message.

" LORNE,

" Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes une copie de la dépêche et des documents qui l'accompagnaient qu'il a adressés au très honorable secrétaire d'état pour les colonies, au sujet du tarif qui vient d'être soumis à la législation.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 5 mai 1879.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BELLE-CHASSE.

RAPPORT DU JUGE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable monsieur le juge McCord, un des juges chargés de décider les causes des pétitions d'élection en conformité de l'acte des élections de 1874, un rapport au sujet de l'élection du collège électoral de Bellechasse.

OCTROI SUPPLÉMENTAIRE A LA PROVINCE DE MANITOBA.

PREMIÈRE LECTURE DU BILL.

Lecture est faite de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité général, afin de prendre en considération une certaine résolution concernant un octroi annuel temporaire à la province du Manitoba.

M. TILLEY : Comme l'ordre du conseil et la correspondance du gouvernement de cette province ont été déposés sur le bureau, et que les honorables députés ont pris connaissance des faits qui s'y rattachent, il est à peine nécessaire que je m'étende sur le sujet. Il me suffira donc de dire qu'en 1876 le chef du gouvernement d'alors soumit à la Chambre une proposition par laquelle, pour certaines raisons qui y étaient spécifiées, la subvention payable à la province de Manitoba était augmentée à \$25,000 par année.

La condition de cette province est tout à fait exceptionnelle. Elle l'était dans le temps, et le parlement jugea qu'elle justifiait l'octroi d'une subvention plus élevée. Cet état de choses s'est encore compliqué davantage par l'immigration et le surcroît des dépenses nécessairement plus grandes de cette province.

D'après les termes de l'union, la subvention ne pouvait être augmentée avant le recensement de 1881. On peut voir, par les documents sur le bureau, que la population, ce printemps, est estimée à 55,000, et l'on s'attend qu'à la fin de l'année elle aura atteint 70,000.

Après avoir examiné le sujet avec le plus grand soin, le gouvernement jugea qu'il ne serait que juste et raisonnable, dans ces circonstances exceptionnelles, de supposer que la population de cette province s'élève au chiffre de 70,000 âmes qu'elle atteindra en 1881, époque où aura lieu le recensement, et qui sera aussi celui auquel l'on estime qu'elle arrivera à la fin de l'année. Le gouvernement se sent donc justifiable de demander à la Chambre d'augmenter la subvention, et de calculer jusqu'en 1881 comme si la population était de 70,000 âmes. Cela élèvera les crédits annuels à \$105,654, soit \$15,635 de plus que cette province reçoit aujourd'hui.

M. TILLEY.

M. CARTWRIGHT : Bien que je sache que les circonstances de Manitoba soient exceptionnelles, et qu'il faille, peut-être, satisfaire à cette demande, je regrette, néanmoins, qu'il ait été trouvé nécessaire de proposer l'octroi d'une seconde somme supplémentaire comme subvention annuelle.

La Chambre doit se rappeler que lorsque l'ex-gouvernement proposa, avec beaucoup d'hésitation, d'ajouter \$25,000 à la subvention de Manitoba, elle y consentit à la condition que l'administration locale de Manitoba ferait des efforts énergiques pour contrebalancer cette dépense. La législature de cette province a rempli cette promesse de diverses manières, notamment en abolissant une des Chambres, et en réduisant considérablement les frais d'administration.

C'est là toute l'objection que je désire faire ; mais il n'en est pas moins regrettable que ces provinces viennent, à des intervalles de deux ou trois ans demander l'une après l'autre des octrois supplémentaires, car il est presque impossible de dire où cela pourrait aboutir. Si les autres provinces faisaient de même, ce parlement se trouverait dans la position peu enviable, en quelque sorte, d'agir comme percepteur de taxes pour le bénéfice de législatures sur lesquelles il ne pourrait exercer aucun contrôle. Il vaudrait peut-être mieux, dans les circonstances, prendre des mesures pour faire le recensement à des époques plus rapprochées, que d'avoir tous les deux ou trois ans de nouvelles demandes de sommes d'argent. Ces demandes ne sont pas considérables par elles-mêmes, mais il peut devenir dangereux de les voir se répéter souvent. *

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve jusqu'à un certain point, les remarques de mon honorable ami, mais il faut avouer que la position de Manitoba est tout-à-fait exceptionnelle. Cette province n'a pas les mêmes sources de revenu que les autres. Elle a montré un louable désir d'introduire l'économie dans l'administration de ses affaires. On peut croire, il est vrai, qu'elle aurait pu la pratiquer encore davantage, mais il y a certaines dépenses, qu'elles soient fortes ou minimes, qui ne peuvent être diminuées, et les frais d'administration sont plus considérables dans les petites pro-

vinces que dans les grandes. Ne possédant ni terres publiques, ni les sources de revenu des parties plus anciennes du pays, Manitoba s'est trouvé pendant ces dernières années dans un état permanent de pauvreté.

Cette demande est donc d'une nécessité aussi absolue qu'elle l'était sous l'administration des honorables messieurs de la gauche.

Je ne pense pas qu'il serait à propos de faire un recensement tous les cinq ans au lieu de tous les dix ans, dans les petites provinces. Il vaut mieux, selon moi, accorder une avance, comme celle-ci jusqu'à une certaine époque, et après le prochain recensement décennal, nous aurons de meilleures données pour traiter ce sujet, et nous pourrons régler les futures relations de Manitoba avec le Canada, sur une base qui servira de point de départ à la ligne de conduite qui devra être adoptée à l'égard de toute nouvelle province qui s'établira dans le Nord-Ouest.

M. MILLS : On pourrait améliorer la condition de Manitoba en lui confiant l'administration des terres publiques et des terres des écoles. Notre gouvernement se trouverait ainsi déchargé de ce fardeau, et les terres se trouvant sous le contrôle direct du ministère local, cette partie du service public se ferait plus économiquement qu'à présent, et donnerait un revenu considérable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis content de voir que mon prédécesseur pense comme moi relativement à la manière d'agir envers Manitoba. Mais il ne faudrait adopter aucun procédé qui put être interprété comme une promesse de transférer les terres fédérales à cette province avant que le parlement puisse s'occuper de toute la question. L'honorable monsieur verra par le bill sur lequel j'attirerai l'attention de la Chambre ce soir qu'il y est fait mention des terres des écoles.

M. RYAN (Marquette) : Il est trop tard pour donner suite à la recommandation de l'honorable député de Bothwell (M. Mill). Si elle avait été adoptée lorsque la province fut admise dans l'Union, ce parlement ne serait pas ennuyé par

des demandes de subventions supplémentaires.

La plupart des terres dans les limites de cette province sont sorties des mains du gouvernement fédéral, et il en reste bien peu dans la province sur lesquelles le gouvernement ait le contrôle; il est en conséquence trop tard pour adopter la recommandation de l'honorable député de Bothwell. Naturellement, il est très désagréable d'entendre notre province continuellement demander de l'aide, mais c'est une des nécessités de notre situation. Dans le Nord-Ouest, nous avons tout le rouage nécessaire au gouvernement d'une population douze fois plus considérable que celle que nous avons aujourd'hui. Le vrai remède serait d'étendre les frontières de la province, et de réviser les termes de l'union, afin d'éviter la nécessité de pareilles demandes.

M. SMITH (Selkirk) : Je suis heureux de voir que le gouvernement va prendre en considération les représentations de la population du Nord-Ouest. Il est certain que le revenu de la province est loin d'être suffisant pour l'entretien des chemins et autres travaux que, pour le moment, le gouvernement ferait mieux d'administrer.

M. ANGLIN : Il existe plusieurs raisons évidentes pour lesquelles le gouvernement local de Manitoba n'aurait pas dû recevoir un nombre additionnel de terres publiques. De plus, il était absolument nécessaire d'éteindre les titres de propriété que possédaient les sauvages dans cette province, et de régler certaines autres matières que le gouvernement fédéral seul aurait pu décider. Cependant, il est évident que le gouvernement fédéral devrait, aussitôt que possible, transférer au gouvernement local toutes les terres dont on peut raisonnablement disposer.

Je suggérerais que les limites de cette province qui est ridiculement petite, devraient être étendues de manière à la rendre trois ou quatre fois plus grande qu'elle n'est actuellement. Ses 11,000 milles carrés couvriraient à peine plus que la surface de quelques-uns des comtés des anciennes provinces. Elle devrait être agrandie à la première occasion.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette recommandation mérite, naturellement,

considération. Sans doute l'honorable député de Gloucester comprend pourquoi les frontières de Manitoba ont été si resserrées—c'est que cette province n'a pas de revenu. L'administration des affaires de justice d'une population plus nombreuse, et d'une province plus considérable, coûterait plus au gouvernement, tandis que ses ressources n'augmenteraient pas en proportion de l'étendue ou de la population. Il faut trouver quelques moyens d'augmenter la population de la province avant que de pouvoir reculer ses frontières.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution.

(En comité.)

Il est ordonné de rapporter la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lu la première et la deuxième fois et adoptée.

M. TILLEY: Je présente un bill (No. 108) à l'effet de pouvoir au paiement d'un octroi temporaire supplémentaire à la province de Manitoba.

Le bill subit sa première lecture.

M. TILLEY: Je propose que le bill soit lu une deuxième fois.

M. MACKENZIE: Je demanderai si l'honorable premier ministre peut informer la Chambre quelle est la population du Nord-Ouest qui se trouve en dehors de Manitoba; je veux dire des districts qui lui sont contigus. Je comprends qu'une grande proportion des émigrants qui se rendent dans cette région ne se sont pas établis dans la province, et qu'il ne serait fait aucune dépense d'argent public dans les endroits où ces gens se trouvent.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je tâcherai d'obtenir quelques renseignements là-dessus.

M. RYAN (Marquette): La liste des électeurs, d'après laquelle le nombre de votes dans Manitoba a été supputé, ne contient pas le nom d'une seule personne établie au-delà des frontières. Les 9,000 ou 10,000 dont a parlé l'honorable député de Lambton résident dans la province.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. MACKENZIE: Il y a une forte population au dehors des frontières, et il lui faut se gouverner du mieux qu'elle peut sous l'opération de l'acte des territoires du Nord-Ouest, sans qu'il en coûte un sou au Canada.

Je suis sous l'impression que l'on a commis une grave erreur même en donnant à Manitoba un gouvernement provincial ou un système parlementaire, et que la petite population dans la province aurait pu se gouverner bien plus économiquement au moyen de quelque autre plan comme y pourvoit l'acte des territoires du Nord-Ouest.

Si nous n'examinons soigneusement toute la question afin d'éviter des difficultés à l'avenir, je crains que nous n'ayions une succession de demandes comme celle qui nous est faite maintenant avant qu'un système stable de gouvernement ne soit établi dans Manitoba ou dans le territoire qui y est contigu.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je crois comme l'honorable monsieur que la constitution qui régit le Manitoba est peut être prématurée; mais il se rappellera, sans doute, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elle fut accordée.

C'était un bill ou projet de paix qui suivit une mesure adoptée pour faire de Manitoba une colonie de la Couronne, dans le genre des territoires du Nord-Ouest qui se trouvent plus loin. Mais pour calmer l'état un peu agité du pays, il fut nécessaire de lui accorder, un peu avant le temps, le système qu'il possède à présent.

M. MILLS: Je crois que les rapports qui sont mis devant la Chambre seront voir qu'il y a une erreur de 20,000 dans l'addition de la population de Manitoba, qu'elle est de 33,000 au lieu de 53,000. Cela fait quelque différence relativement à la subvention, et enlève les motifs qu'il pourrait y avoir d'accorder des octrois supplémentaires à cette province. Il faudra que l'honorable député de Marquette (M. Ryan) cherche quelque autre raison pour demander ce montant additionnel.

Avant la sortie de charge de l'ex-gouvernement, on lui demanda de voter un crédit pour la construction de ponts sur la petite Saskatchewan et autres

cours d'eau, sur les bords desquels 9,000 ou 10,000 personnes s'étaient établies. Je communiquai avec le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest pour savoir s'il serait possible, à même l'octroi de \$17,000 d'affecter une somme d'argent pour faire quelques-unes de ces améliorations, et si la population était prête à y contribuer beaucoup sous forme de travail, mais je ne crois pas que nous ayons reçu de réponse avant notre sortie d'office.

Cependant, comme presque toute la population du Nord-Ouest se trouve entre la frontière de Manitoba et le fort Ellice, je ne doute nullement qu'il ne devienne désirable de l'aider à jeter des ponts sur quelques-uns des cours d'eau qui à certaines saisons, sont presque infranchissables, et de prendre quelque mesure pour faciliter les communications entre les établissements et l'intérieur. Je pense que le gouvernement trouvera cela nécessaire, et j'ai cru devoir faire connaître ces faits avant que le budget supplémentaire ne fût scumis.

Le bill subit sa deuxième lecture.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

RÉSOLUTION RETIRÉE.

M. TILLEY : Depuis que j'ai mis sur le bureau la résolution qui se rapporte à ce sujet, je me suis aperçu qu'un acte avait été passé par le parlement en 1874, presque dans les mêmes termes que la résolution. à l'exception que le montant était fixé à \$250,000 au lieu de £50,000 sterling, pour la construction d'un bassin de radoub dans la Colombie-Britannique. Dans ces circonstances, et comme la législation passée dans la Colombie-Britannique à ce sujet mentionne \$250,000 au lieu de £50,000, je retirerai la résolution.

Avec la permission de la Chambre, la résolution est retirée.

JUGE ADDITIONNEL DE LA COUR SUPRÊME DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

(M. McDonald, Pictou.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DU BILL.

Lecture est faite de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité général

pour prendre en considération certaines résolutions relatives à la nomination d'un juge additionnel en équité dans la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

SIR A. J. SMITH : A la dernière session de la législature locale du Nouveau-Brunswick, il fut passé un acte autorisant la nomination d'un juge additionnel. Je suis d'opinion qu'il y en a déjà assez. Nous avons en effet maintenant cinq juges de la cour suprême et cinq juges de cours de comté pour une population de moins de 300,000. Dans quelques parties du Nouveau-Brunswick, certains avocats ont contracté l'habitude d'augmenter le nombre des procès et d'en prolonger la durée, et dans des causes d'au-dessous de \$40, il se passe bien des jours avant que l'on en arrive à une décision. Les affaires devraient être expédiées comme à Ontario, et alors il se trouverait assez de juges pour faire la besogne. Je parle principalement des cours de comtés, mais mon objection s'applique avec beaucoup de force à la cour suprême aussi.

Dans la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il y a sept juges de la cour suprême et sept ou huit juges de la cour de comté, ou environ la même proportion, par rapport à la population, que dans le Nouveau-Brunswick.

M. McDONALD (Pictou) : Il est difficile quelquefois de déterminer avec exactitude où l'on doit s'arrêter relativement à ces matières; mais, dans une province comme le Nouveau-Brunswick, je pense qu'on peut se fier au sentiment de la législature locale. J'ai ici, non seulement l'acte qui a été passé autorisant la nomination d'un juge, mais le rapport de monsieur Fraser, le procureur-général du Nouveau-Brunswick, qui donne tous les détails, et, si tout ce qu'il dit est bien fondé, la nomination proposée est amplement justifiable.

L'on me dit que monsieur Fraser est non-seulement un homme habile, mais un homme d'une haute réputation qui ne voudrait pas faire un tel rapport au parlement fédéral, si les faits n'étaient pas bien fondés. S'il est vrai que la population a été depuis longtemps privée de ses droits par l'absence de juges, ce gouvernement manquerait à son devoir en ne soumettant pas le projet de loi demandé par la législature du Nouveau-Brunswick.

C'est un fait bien établi qu'il se rencontre de grandes difficultés dans cette province et que les juges sont incapables d'expédier toute la besogne, soit que la décision des causes exige plus de temps, soit que le montant des affaires ait considérablement augmenté. Je me rappelle moi-même que les affaires dans les cours sont devenues assez nombreuses, du moins, à la Nouvelle-Ecosse, pour rendre absolument nécessaire une augmentation dans le personnel judiciaire, et je ne doute pas que le même état de choses n'existe au Nouveau-Brunswick.

Quant au traitement, on remarquera que le juge qu'il s'agit de nommer est appelé un juge en équité, bien qu'il soit un juge de la cour suprême. Le même système existe à la Nouvelle-Ecosse, qui, avant l'union, nommait un juge en équité. A cette époque-là, le traitement du juge en équité était de \$5,000 de même que celui du juge-en-chef de cette province. Le gouvernement a cru à propos de ne pas faire de distinction dans le cas du Nouveau-Brunswick. Toutefois, il se propose de réduire le traitement du juge en équité aussitôt qu'il pourra le faire ; ce qui aura lieu à la prochaine nomination à cette charge. Le gouvernement n'a pas, naturellement, le pouvoir de retirer du juge actuel en équité, le traitement qu'il recevait lors de sa nomination, mais quand il surviendra une vacance dans cette charge, et qu'il faudra la remplir, le traitement du titulaire sera le même que celui des autres juges puisnés de la cour.

M. CAMERON (Huron-sud) : Il me semble que c'est une proposition extraordinaire que de prétendre qu'une province qui a une population de 300,000 seulement ait besoin d'un aussi grand nombre de juges. La province du Nouveau-Brunswick a déjà cinq juges de la cour supérieure et le ministre de la justice vient aujourd'hui demander de sanctionner la nomination d'un sixième. Dans l'Ontario, dont la population est d'environ 2,000,000, la cour supérieure se compose de neuf juges à part ceux de la cour d'appel, trois de la cour de chancellerie, trois de la cour des plaid communs, et trois du banc de la Reine. Donner un autre juge au Nouveau-Brunswick, dont le personnel judiciaire est très nombreux si on le compare à sa population, me sem-

M. McDONALD.

ble tout simplement odieux.

A l'appui de sa proposition, le ministre de la justice déclare que la législature du Nouveau-Brunswick désire la nomination de ce juge additionnel ; mais si le ministre de la justice, sur la recommandation de chaque législation locale, proposait d'augmenter le nombre des juges dans chacune des provinces, ces nominations n'en finiraient plus, et les charges annuelles qui seraient ainsi imposées au pays seraient énormes.

Depuis que la session est commencée le gouvernement a déjà présenté et fait passer un bill qui ajoute deux juges de la cour supérieure au personnel judiciaire de la Colombie-Britannique, ce qui entraîne une dépense annuelle permanente d'environ \$9,000, et l'on nous demande encore d'ajouter \$4,000 de plus par année pour payer les juges du Nouveau-Brunswick, tandis qu'il y a une autre proposition pendante devant la Chambre à l'effet qu'il soit ajouté aux traitements des juges de cours de comté de l'île du Prince-Edouard, une somme qui augmenterait de \$1,500 par année les frais de l'administration de la justice dans cette île.

Si je comprends bien l'honorable député, il n'a d'autres motifs pour appuyer sa proposition que les actes de la législature locale et la recommandation du procureur-général du Nouveau-Brunswick, qui dit que les affaires sont en retard, qu'une foule de causes se sont accumulées dans les cours de cette province, et que le personnel judiciaire de la province ne pourra jamais réussir à les décider toutes. Mais l'honorable monsieur, avant de soumettre sa proposition, aurait dû se renseigner lui-même, et ne pas se contenter de la simple recommandation d'un fonctionnaire local, qui est peut-être intéressé à faire faire cette nomination.

Les retards peuvent avoir d'autres causes que le trop petit nombre des juges. L'on sait très bien qu'avant la nomination de feu le juge en chef de la cour du banc de la Reine dans l'Ontario, il y avait une accumulation d'affaires considérable, simplement parce que le personnel judiciaire n'avait pas été bien organisé et ne s'était pas mis à l'œuvre avec toute l'énergie requise. Il y avait dans cette seule cour environ cent causes en arrière, et elles furent toutes instruites par ce juge peu de temps après sa nomination. Si l'honorable moun-

sieur avait pris les renseignements nécessaires, je n'ai aucun doute qu'il ne se fût aperçu que l'accumulation des affaires dont on se plaignait au Nouveau-Brunswick dépendait entièrement des juges, et non de leur petit nombre.

Si l'on considère la population, l'étendue et les opérations commerciales de cette province, l'on verra que les juges de la cour supérieure peuvent aisément et convenablement administrer les lois dans le Nouveau-Brunswick, et que l'on n'a pas besoin de nommer un autre juge. Je crois même qu'il y a plus de juges au Canada que n'en exigent les besoins du pays, et l'honorable monsieur trouvera qu'en agissant comme il l'a fait dans le cas actuel, et en se fiant simplement à la recommandation des autorités locales, il aura un juge de la cour supérieure pour chaque dix mille âmes de la population. C'est ce qui a lieu actuellement dans quelques-unes des provinces. Dans l'île du Prince-Edouard nous avons six juges pour une population de 90,000. Le plus tôt l'honorable monsieur s'arrêtera dans cette voie, le mieux ce sera, et avant d'exposer le pays aux dépenses qu'entraînent ces constantes augmentations dans le nombre des juges, il ferait bien de s'informer soigneusement et diligemment de la nécessité de ces nouvelles nominations.

M. McDONALD (Picton) : J'ai expliqué à la Chambre, en réponse à l'honorable député de Westmoreland, que j'avais obtenu mes renseignements sur l'état des cours, du procureur-général du Nouveau-Brunswick, d'après lequel la difficulté ne provient pas d'un manque d'assiduité de la part des juges, mais de l'impossibilité où ils sont de prendre le dessus sur la besogne qui se trouve en retard. L'honorable député de Huronsud nous dit, malgré cela, qu'il est convaincu que si les juges étaient aussi actifs qu'ils devraient l'être, ils pourraient se débarrasser des causes qui se sont accumulées. Je laisserai aux messieurs qui connaissent les juges du Nouveau-Brunswick mieux que moi le soin de décider cette question.

L'honorable monsieur a fait une comparaison entre la dépense de l'administration de la justice au Nouveau-Brunswick et celle des autres parties de la Confédération.

Je ne crois pas que cette question doive entrer dans une discussion de cette nature. L'administration de la justice par tout le pays, que la province soit petite ou grande, devrait suffire aux besoins de la population. Mais l'argumentation de l'honorable monsieur n'est pas applicable ici ; car, s'il avait pris la peine de se renseigner, il aurait vu que la dépense de l'administration de la justice au Nouveau-Brunswick, comparée à celle des autres provinces de la Confédération pour le même objet, n'est pas plus élevée que dans Ontario et Québec—de fait, je ne pense pas qu'elle le soit autant. L'année dernière cette dépense s'est élevée dans Ontario à \$215,000, et dans le Nouveau-Brunswick à \$37,000. Ce chiffre comprend toutes les cours dans les deux provinces. Mais même si l'argumentation de l'honorable monsieur est logique, elle n'affaiblit aucunement l'importance de la question principale, à savoir qu'il est de toute nécessité qu'un autre juge soit nommé au Nouveau-Brunswick.

M. ANGLIN : Je suis assez au fait des affaires judiciaires au Nouveau-Brunswick, et je suis parfaitement convaincu qu'il n'est pas nécessaire de nommer un autre juge.

Il y a quelques années passées, nous avions un juge en chancellerie appelé maître des requêtes (*master of the rolls*), et quatre juges de la cour suprême ; tous les cinq furent plus tard faits juges en équité et juges de droit commun. Je ne crois pas que cet arrangement ait très bien fonctionné, car il se manifesta beaucoup de mécontentement parceque tous les juges étaient sujets à être appelés en tout temps à entendre des causes en équité. Il me semble que l'on veut maintenant retourner à l'ancien système, et créer un juge en équité. On pourra peut-être, de cette manière épargner un peu de temps, mais la seule fois où il y eut quelque retard ce fut dans l'audition des motions finales en appel devant la cour suprême siégeant *in banco* dans la cour de circuit en la cité de Saint-Jean. A moins de prendre quelques mesures pour faciliter l'expédition des affaires dans une cour siégeant au complet, il est évident qu'une augmentation dans le nombre des juges ne les mettra pas en état d'aller plus vite qu'à présent.

Si je comprends bien, le bill a pour objet de diviser la cour, de façon à ce qu'une partie des juges instruisse certaines causes, tandis que l'autre partie soit chargée des affaires d'une nature différente; ceci pourrait être une amélioration. L'augmentation dans le nombre des juges, à moins qu'il n'y ait quelque changement semblable, ne les aidera pas à accomplir leurs devoirs avec plus de célérité.

On a dit qu'il se tenait vingt-six cours de circuit; mais quelques-unes ne durent guère plus d'un jour, et bien peu plus d'une semaine. Depuis plusieurs années, beaucoup d'affaires ont été, ou semblent avoir été laissées en arrière dans le circuit de Saint-Jean. Les jeunes avocats ont l'habitude d'inscrire un grand nombre de causes sur la liste par fanfaronnade, quelques fois sans avoir aucunement intention de les faire instruire. Il est vrai, aussi, comme l'a dit l'honorable député de Westmoreland, que certains avocats ont l'habitude de faire beaucoup de bruit à propos de chaque petite cause, de sorte que plusieurs jours se passent à régler une affaire qui, aux yeux d'une personne de bon sens ordinaire, pourrait être décidée dans une après-midi. La cause principale de ce gaspillage de temps, c'est que les avocats sont payés à la journée.

A Saint-Jean, dans les cours de circuit, il arrive souvent que le juge ne trouve rien à faire, même quand la liste des causes instruites est considérable, parce que les parties intéressées ou les avocats ne sont pas prêts à procéder. La cour peut siéger ainsi pendant quatre ou cinq semaines, et cependant ne disposer que de quatre ou cinq affaires.

À venir jusqu'à l'année 1866, nous n'avions que cinq juges. En 1866, avant que la province entrât dans la Confédération, l'on crut devoir créer des juges de cour de comté. Cinq furent nommés, et leur juridiction criminelle et civile était très étendue. Ils pouvaient juger les criminels pour toute offense excepté celles emportant la peine capitale, et les autres tribunaux se trouvaient ainsi déchargés d'une grande somme de travail.

Nous eûmes aussi des cours secondaires pour décider des causes pour dettes, et à tout prendre, le personnel judiciaire était immense. Quatre de ces juges de la cour suprême résidaient en la petite ville de Frédéricton, tandis que dans la grande cité de Saint-Jean il n'y avait qu'un seul

de ces juges qui y demeurait; conséquemment la besogne qu'il avait à faire en Chambre était considérable.

Les avocats aimeraient sans doute qu'il fût offert un nouveau prix à leur ambition judiciaire, mais je suis parfaitement convaincu que nous n'avons pas besoin d'un autre juge. En faisant néanmoins une nouvelle distribution du travail entre les juges, l'on faciliterait grandement l'expédition des affaires; autrement, la nomination d'un autre juge ne contribuerait en rien à réduire le nombre des causes non instruites.

SIR JOHN A. MACDONALD :

Nous devons envisager cette question à un point de vue constitutionnel.

La responsabilité de l'administration de la justice doit reposer quelque part, et, d'après la constitution, elle appartient à la législature des provinces. Si ces législatures déclarent qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la justice, de constituer une cour d'une certaine manière, avec un nombre de juges déterminé, ce serait pour cette Chambre ne pas se conformer au désir de la constitution que de prendre sur elle-même de dire aux diverses législatures provinciales qu'elles ont tort.

Nous ne devons pas supposer, ni même nous permettre de croire qu'aucune province serait mûe par un désir sordide de soutirer une petite somme au revenu du pays sous forme d'un traitement supplémentaire destiné à un simple juge. La législature a déclaré solennellement, par un statut, que la bonne administration de la justice exigeait la nomination d'un certain nombre de juges. Nous devons, je pense, nous conformer à cette décision, quelle que soit notre opinion particulière.

Le gouvernement ne peut recommander le désaveu d'un acte d'une législature locale que pour de très graves raisons, comme par exemple, si cet acte était *ultra vires*. L'acte en question est clairement du ressort de la législature locale, et aucun ministère ne serait justifiable de recommander son désaveu parce qu'il entraîne une petite dépense additionnelle. D'après la constitution, une législature locale a le droit d'augmenter le nombre de ses juges, et la dépense du traitement retombe sur le pays tout entier. C'est

un devoir constitutionnel du gouvernement.

Les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) ont démontré, d'après moi, la nécessité qui existait d'augmenter le nombre des juges ; aussi, suis-je d'opinion que cette mesure devrait être adoptée.

M. MILLS : Je n'admets pas la doctrine constitutionnelle que vient d'énoncer l'honorable monsieur, et, de fait, ses amis ne l'admettent pas non plus.

Il n'y a pas bien longtemps encore, la législature de la Nouvelle-Écosse passa un bill établissant des cours de comté, et l'ex-administration demanda au parlement un crédit pour payer les traitements de ces juges. Les amis de l'honorable monsieur envisagèrent alors l'obligation constitutionnelle de ce parlement à un point de vue tout différent de celui exprimé aujourd'hui. Au Sénat ils rejetèrent le projet de loi, déclarant par là que le crédit ne devait pas être accordé.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas voté contre le bill.

M. MILLS : Je ne sais comment l'honorable monsieur a voté ou même s'il a voté du tout, mais je sais que certains députés qui sont aujourd'hui ses collègues, s'opposèrent au projet et assurèrent sa défaite. Ils n'agissaient pas d'après la théorie constitutionnelle qui vient d'être exprimée aujourd'hui.

Si le gouvernement local veut augmenter le nombre de ses juges, ou changer la constitution de ses cours, il doit communiquer à ce sujet avec le gouvernement fédéral, et faire connaître les raisons pour lesquelles il croit que ces juges ou ces cours additionnels sont nécessaires ; et le gouvernement, en demandant le crédit, doit être capable de justifier cette demande. Il convient autant au ministre de la justice de faire des recommandations à la population du Nouveau-Brunswick, sur la conduite de ses affaires judiciaires, qu'il convenait à l'ex-gouvernement de dire à Manitoba, lorsque cette province demanda une subvention supplémentaire, qu'elle devait abolir sa seconde Chambre.

Si nous acceptons la doctrine de l'honorable monsieur, nous verrons le nombre de nos obligations s'accroître indé-

niment, sans que nous puissions le moins du monde contrôler cette partie des dépenses publiques.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit que mes amis ont voté contre le crédit qui avait été demandé à ce parlement pour quelque cour de comté. Eh ! bien, mes amis devront se défendre au Sénat ou ailleurs.

Pour ma part, je crois avoir donné la preuve la plus convaincante de mon adhésion dans les cas les plus extrêmes au principe que chaque province est responsable de l'administration de la justice, et je soutiens que le gouvernement fédéral doit pourvoir aux traitements. C'était aussi pour cette raison que, bien que dans mon opinion la création d'une cour d'appel à Toronto ne fût pas nécessaire, je votai pour son établissement. J'exprimai l'avis, dans le temps, que la cour était inutile et qu'elle retarderait la marche de la justice au lieu de l'aider. Mais la province d'Ontario prit la responsabilité de dire que ce tribunal devait être créée, je ne voulus pas m'y opposer d'aucune façon.

L'honorable monsieur (M. Mills) a parlé d'une entente devant exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Eh ! bien, il me semble qu'il ne devait pas y avoir aucune entente de ce genre, pas plus que d'alliance ténébreuse d'aucune sorte.

M. MILLS : Il ne devrait pas y en avoir, mais il y en a.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y en a eu et plusieurs à ma connaissance. Il y a eu des combinaisons de toutes manières ; et, en conséquence, je présume que la responsabilité de l'établissement de la cour d'appel d'Ontario, et de la nomination de trois juges additionnels, était partagée, que c'était un arrangement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. N'est-il pas vrai, en effet, que le gouvernement fédéral avait convenu d'avance que ces juges seraient nommés, que les traitements seraient payés à même le trésor fédéral, sur sa propre responsabilité, et avant de soumettre le projet au parlement, et que le gouvernement provincial n'agissait que comme l'agent du gouvernement fédéral dans la création de cette cour, afin de

fournir une chance aux juges d'obtenir ces traitements additionnels.

PLUSIEURS VOIX : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur (M. Mills) dit non. C'est la conclusion légitime des prémisses qu'il a posées ; mais je lui demanderai s'il n'y a pas eu de correspondance, directement ou indirectement, au sujet de la nomination de sept juges de cours de comté dans la Nouvelle-Ecosse antérieurement à la passation de l'acte—s'il n'y avait pas eu quelque arrangement, directement ou indirectement, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, antérieurement à la nomination des sept juges ? J'attends une réponse.

M. MILLS : L'honorable monsieur devrait adresser sa question à d'autres qu'à moi. Je ne formais pas partie du gouvernement dans le temps, et je ne puis dire quelle était la pratique suivie. Je voulais démontrer quelle devrait être la ligne de conduite à adopter, afin de se conformer à la constitution ; je voulais prouver que cette Chambre avait le droit de décider s'il convenait ou non d'accorder ce crédit. Quand l'honorable monsieur fait une proposition de cette nature à la Chambre, c'est à lui de voir s'il est en mesure de la défendre.

M. ANGLIN : S'il n'y a pas eu de correspondance entre les deux gouvernements relativement à la nomination de ces juges, il aurait dû y en avoir. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Si la doctrine énoncée par le premier ministre était acceptée, toute province pourrait dorénavant, augmenter à son gré le nombre de ses juges et charger la Confédération de nouveaux fardeaux. On ne peut nier que l'augmentation dans le nombre des juges devrait être faite à la suite d'une entente entre les deux gouvernements. La coopération de la législature locale et du parlement fédéral est nécessaire pour compléter une reconstruction des cours provinciales. Pour ma part, je préférerais que le gouvernement fédéral fut revêtu de tout le pouvoir de créer et de réorganiser les tribunaux.

Je désapprouve entièrement la doctrine extraordinaire du chef du gouverne-

ment, que, si un gouvernement provincial trouve à propos de déclarer que des juges additionnels doivent être nommés, ce parlement doit nécessairement accepter cette décision, approuver les nominations et payer les traitements qui y sont attachés.

Je n'ai pas, comme l'a dit le très honorable monsieur, accusé les juges du Nouveau-Brunswick de négliger leurs devoirs ; ce que j'ai prétendu c'est que, sur les cinq juges en question, un ou deux ne consacraient pas tout leur temps à leurs devoirs judiciaires. Néanmoins, je ne veux pas accuser ces derniers de négligence. Il ne serait jamais possible, par la simple augmentation du nombre des juges, de reprendre le temps perdu dans l'expédition des affaires de la cour suprême à Frédéricton et de la cour de circuit à Saint-Jean.

M. DOMVILLE : Je suis étonné d'entendre l'honorable monsieur (M. Anglin) parler ainsi. La Chambre se rappellera en effet, que de bonne heure cette session, quand il fut question du délai apporté à la décision des pétitions d'élection dans le Nouveau-Brunswick, l'honorable monsieur déclara que les juges de cette province étaient surchargés d'ouvrage, tandis qu'aujourd'hui il dit qu'ils n'ont rien à faire. En conséquence, j'espère que la Chambre attachera bien peu d'importance aux assertions de l'honorable monsieur.

M. BRECKEN : Ce parlement agirait étrangement s'il refusait de pourvoir aux traitements de ces juges.

M. TILLEY : Bien que je ne sois pas avocat, j'ai eu occasion, durant les cinq dernières années, de me former une opinion relativement au travail fait par les juges du Nouveau-Brunswick. Je nie que les juges de la province, à l'exception d'un ou deux,—comme l'a dit l'honorable député de Gloucester (M. Anglin)—aient très peu à faire, et je n'hésite nullement à dire, qu'à mon avis, il y a peu d'employés dans aucune division du service civil dont le temps soit mieux employé à l'accomplissement de leurs devoirs que les juges du Nouveau-Brunswick. De plus, si l'acte de faillite est abrogé, le nombre des procès sera doublé, et il y aura une augmentation correspondante dans les devoirs qu'ont à remplir ces juges.

SIR JOHN A. MACDONALD.

Comme les honorable députés ne l'ignorent pas, il y a huit ou neuf causes d'élection qui sont pendantes dans la province du Nouveau-Brunswick, et qui sont restées plus de six mois en suspens parce que les juges n'avaient pas le temps de s'en occuper; je déclare donc sans aucune hésitation que la nécessité de disposer de ces causes justifie amplement la nomination d'un autre juge.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur peut être dans le vrai; mais cela prouve, ou qu'il y a plus de procès dans le Nouveau-Brunswick que partout ailleurs, ou que les juges ne sont pas aussi capables que partout ailleurs.

M. TILLEY: Pas du tout.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur est dans l'erreur. Le ministre de la justice a déclaré que la proportion *per capita* était aussi faible dans le Nouveau-Brunswick que dans aucune autre province.

UNE VOIX: Il a dit aussi faible que dans Ontario.

M. MACKENZIE: Eh bien! prenons Ontario. L'honorable monsieur a parlé sans consulter les chiffres. Le fait est que le coût *per capita* de l'administration de la justice dans Ontario n'est que d'un peu plus de onze centins, et que dans la Nouvelle-Ecosse il est de douze centins et demi; au Nouveau-Brunswick il est de quatorze centins, y compris l'augmentation proposée; et à l'île du Prince-Edouard il est d'une fraction au-dessus de quinze centins par tête de la population. Je comprends facilement que dans les plus petites provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba la dépense soit exceptionnelle, mais dans une province depuis longtemps établie comme le Nouveau-Brunswick, où le système judiciaire est complet, où la population est assez forte, les frais de l'administration de la justice ne devraient pas excéder la moyenne de ceux des autres provinces.

Il est de mon devoir de protester contre la doctrine émise par l'honorable chef du gouvernement. J'ai eu de fréquentes conférences avec le premier ministre de

la Nouvelle-Ecosse et un ou deux de ses collègues qui sont venus à Ottawa dans l'hiver de 1874 en députation au sujet de cette affaire et d'autres; aussi je me rappelle très bien avoir discuté avec ces messieurs et le ministre de la justice d'alors, sir A. A. Dorion, sur l'à-propos de la nomination de ces juges de comté. Ces messieurs firent voir la nécessité de les nommer et l'ex-gouvernement reconnut l'existence de cette nécessité.

On remarquera, par le budget, que les traitements des juges de comté du Nouveau-Brunswick sont excessivement élevés. Sous l'ancienne loi, il y en avait peu qui le fussent davantage dans la province; mais tous les cinq ont un maximum de traitement de \$2,400 chacun, tandis que plusieurs des juges de comté ne reçoivent pas plus que \$2,000. A l'île du Prince-Edouard et à la Nouvelle-Ecosse aussi, le traitement n'est que de \$2,000. En conséquence le Nouveau-Brunswick a l'avantage de pouvoir mettre ses affaires judiciaires dans les cours de comté entre les mains des hommes les plus capables de cette partie du pays, car cette province donne des traitements qui paraissent plus élevés que ceux accordés par les autres.

Il est assez clair, d'après les remarques de l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith) et celles des autres messieurs qui appartiennent au barreau de la province du Nouveau-Brunswick, que rien ne peut justifier la nomination de ce nouveau juge.

- La Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions.

(En comité.)

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et deuxième fois, et adoptées.

M. McDONALD (Pictou): Je présente un bill (No. 109) pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

Le bill subit ses première et deuxième lectures.

JUGES DES COURS DE COMTÉS DE L'ÎLE
DU PRINCE-ÉDOUARD.

(M. McDonald, Pictou.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECFURE DU
BILL.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions concernant les traitements des juges des cours de comté de l'île du Prince-Edouard.

(En comité.)

M. McDONALD (Pictou) : La clause dans l'acte 37 Victoria, concernant les juges des cours de comté de l'île du Prince-Edouard, laissait un pouvoir discrétionnaire au gouverneur en conseil de fixer le traitement à toute somme pas moindre que \$1,000 et n'excédant pas \$2,000. Le traitement des juges de comté au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse sont fixés par la loi, à \$2,000 pour les trois premières années, et ensuite \$2,400 ; les juges de comté dans Ontario reçoivent les mêmes appointements. Les traitements des juges de l'île du Prince-Edouard, sont fixés par ordre du conseil à \$2,000 ; de façon qu'en entrant en charge ils se trouvent, quant au traitement, sur le même pied que les juges de comté dans les autres provinces, mais je ne puis comprendre pourquoi l'on a fait cette distinction odieuse entre eux et les juges de comté après trois ans de service.

Quant au montant de ces appointements, je crois qu'aucun député qui est membre du barreau ne trouvera qu'il soit trop élevé, quelles que soient les opinions de ceux qui n'appartiennent pas à la profession.

M. BRECKEN : Je suis bien aise que l'honorable ministre de la justice ait proposé cette résolution ; mais je regrette qu'elle ne s'étende pas aux traitements des juges de la cour suprême de la province de l'île du Prince-Edouard.

En vertu de l'acte qui règle ces traitements, le juge en chef reçoit le minime traitement de \$3,000, les juges puisnés \$2,500, et il leur est alloué en sus \$200 par année pour leurs dépenses de voyage. On m'a donné à entendre que la raison pour laquelle ces traitements étaient fixés

M. McDONALD.

à un taux si bas par l'acte d'union était que les juges, quand ils étaient nommés par le gouvernement provincial, recevaient des appointements encore moins élevés. C'est vrai, mais cet état de choses existait à l'époque de l'agitation qui suivit l'introduction du gouvernement responsable, et alors que l'on pensait généralement qu'un homme public devait servir son pays gratuitement et vivre comme il le pourrait. Depuis, le gouvernement provincial, voyant l'augmentation dans le coût de la vie, éleva les traitements des autres officiers du service civil.

Je puis comprendre que les juges des grandes provinces d'Ontario et Québec soient mieux rénumérés que ceux des autres provinces ; mais, quand je pense que les juges en chef de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick reçoivent \$5,000 par année, et les juges puisnés \$4,000, que les juges en chef de la Colombie-Britannique et de Manitoba reçoivent \$5,000, et les juges assistants \$4,000, à part les dépenses de voyage, je ne puis voir sur quoi s'est fondé l'ex-gouvernement, dirigé par l'honorable député de Lambton, pour fixer les traitements des juges de l'île du Prince-Edouard à un taux aussi bas.

La population de cette province est d'à peu près 100,000. Je ne sache pas qu'il y ait quelque chose comme la moitié de ce nombre de population blanche dans la Colombie-Britannique, et un dixième à Manitoba. Chacun des juges en chef de ces provinces reçoit \$5,000, et les juges suppléants \$4,000 ; tandis qu'à l'île du Prince-Edouard les premiers ne reçoivent que \$3,000, et les seconds \$2,500. Les devoirs de ces juges sont très onéreux. Ils président trois circuits dans deux des comtés deux fois par année, et dans le comté de Queen, quatre fois par année, et la cour suprême n'est composée que de trois juges. Les causes qu'ils sont appelés à décider sont, sans aucun doute, plus nombreuses et beaucoup plus difficiles que celles qui, tout probablement, viennent devant les cours de la Colombie-Britannique, assurément plus que celles de Manitoba.

Un journal de l'île du Prince-Edouard le *Patriot*, qui est l'organe du parti réformiste dans cette province, vient de m'être apporté, et il contient les remarques suivantes au sujet des représentants de cette île.

SIR A. J. SMITH : N'est-ce pas une bonne autorité ?

M. BRECKEN : Pas du tout. Ce qu'il dit à propos des députés de l'île est très inexact aussi, inexact que les commentaires que le rédacteur de cette feuille fait généralement sur la conduite de ses adversaires politiques ; et je puis assurer à l'honorable député de Westmoreland que cela veut dire beaucoup, car l'éditeur de cette feuille est passé maître dans la science de représenter ses adversaires politiques sous un faux jour.

Voici l'extrait :

« Alors le ministre de la justice propose que la Chambre se forme un comité général pour examiner une résolution relative aux juges de la Colombie-Britannique. Le bill que le ministre de la justice est sur le point de soumettre au parlement, pourvoit à la nomination de deux nouveaux juges de la cour suprême, et accorde à chacun d'eux un traitement de \$4,000 par année. Il semble étrange qu'un juge dans ce paradis de la Confédération reçoive \$4,000 par année, tandis que des hommes aussi capables, sinon meilleurs, dans l'île du Prince-Edouard reçoivent à peine plus que la moitié de cette somme pour leurs services.

« Le ministre de la justice ne peut guère mériter son titre tant qu'il permettra qu'une injustice aussi manifeste se continue. Le banc judiciaire de l'île du Prince-Edouard devrait, en toute justice, être mis sur le même pied, quant aux traitements, que celui des autres provinces. Puisqu'il n'y a aucune probabilité que les traitements des juges des grandes provinces soient abaissés au niveau de ceux de l'île, il n'est que juste que les appointements des juges de l'île soient portés au niveau de ceux de leurs confrères dans les autres parties de la Confédération.

« Il y eut beaucoup de discussion sur la résolution, mais aucun des députés de l'île qui appuient le gouvernement n'eut le courage d'attirer l'attention sur la différence entre les traitements proposés pour les juges de la Colombie-Britannique et ceux payés aux juges de l'île du Prince-Edouard. Ces pauvres gens, n'eurent pas la permission, je suppose, de dire un mot sur le sujet, et ils auraient grandement tort de rien faire sans instructions spéciales. »

C'est la dernière partie de cet extrait que je déclare être très-inexacte. Je n'ai aucun doute que celui qui a écrit cet article, et je le connais très-bien, n'a pas oublié l'impression pénible qu'il a ressentie en constatant la servilité politique des députés qui ont représenté l'île au dernier parlement ; il ne songe pas qu'ils ont été remplacés et il mesure les représentants actuels à l'aune de son propre

parti. Je prétends être le représentant libre d'une population libre, et jamais je ne serai assez oublieux de ce qui est dû à ceux qui m'ont envoyé en parlement, pour demander soit au gouvernement soit à l'opposition quand et de quelle manière je dois m'exprimer sur toute question qui pourrait être soumise à la Chambre.

Lorsque la résolution qui pourvoyait aux traitements de deux nouveaux juges pour la Colombie-Britannique fut présentée par l'honorable ministre de la justice ; je ne pouvais, sans me rendre coupable d'infraction aux règles parlementaires, attirer l'attention sur la question des traitements des juges de la province de l'île du Prince-Edouard ; et le journal qui entreprend de diriger l'opinion publique aurait dû le savoir. Et lorsque je demandai à parler de cette affaire, alors que la résolution relative au traitement d'un juge additionnel dans le Nouveau-Brunswick venait d'être proposée, l'honorable député de Lambton s'y objecta très à propos, parceque le procédé était irrégulier et de nature à créer des embarras.

Je le répète, je n'ai jamais pu m'imaginer sur quel principe l'ex-gouvernement s'était appuyé pour fixer les traitements à un taux aussi mesquin, et je ne comprends pas non plus à quoi pensaient les autres députés de l'île lorsqu'ils laissèrent aussi tranquillement jeter l'insulte à la province qu'ils représentaient.

S'il existe une classe d'hommes qui méritent dans l'intérêt du public, d'être bien et généreusement rémunérés, se sont les juges du pays. C'est un principe bien reconnu dans la mère-patrie, et cela depuis longtemps. Les juges devraient être mis dans une position assez indépendante pour être au-dessus de tout soupçon de partialité ; il ne faut pas qu'on les accuse d'être guidés par des motifs sordides. C'est un cas où le montant de la rémunération ne doit pas être calculé seulement sur la somme de travail. Notre vie, notre réputation, nos biens, et tout ce qui nous est cher, sont sous leur sauvegarde. Il existe donc toutes les raisons possibles de les placer dans une position indépendante.

Cette affaire a été soumise au gouvernement, et j'ai prié mon honorable ami le ministre de la justice d'y donner toute son attention ; j'espère et je crois qu'à l'a-

prochaine session le gouvernement trouvera quelque moyen de remédier à cette injustice.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et deuxième fois, et adoptées.

M. McDONALD (Pictou) : Je présente un bill (No. 110) concernant les traitements des juges des cours de comté de l'île du Prince-Edouard.

Le bill subit sa première lecture.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose que le bill soit lu une deuxième fois.

M. ANGLIN : Un des juges de la cour de comté du Nouveau-Brunswick, le juge Watters, de Saint-Jean, a aussi autant de travail qu'aucun des juges de la cour suprême, et un travail de haute importance, pour lequel il ne reçoit que \$2,400 par année. Je proposerais comme acte de simple justice, d'augmenter le traitement de ce juge, si plein de mérite.

M. McDONALD (Pictou) : Je reconnais le caractère élevé et la science de ce magistrat. Son traitement fut d'abord fixé à \$2,400. On pourrait dire la même chose des juges des mêmes cours à Halifax et à Toronto, qui reçoivent les mêmes appointements et rendent les mêmes services importants, ce qui leur donne beaucoup de travail.

Mais je crois qu'il vaut mieux ne s'occuper que de la question actuelle, et, si plus tard, l'on trouve désirable d'examiner de nouveau la question des traitements des juges des cours de comté, je puis dire que, non seulement le cas du juge Watters, de Saint-Jean, mais ceux des juges des autres cités qui ont été mentionnées, recevront la considération qu'ils méritent.

Le bill subit sa deuxième lecture.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY dépose sur le bureau un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. BRECKEN.

M. L'ORATEUR lit le message, qui est comme suit :

"LORNE.

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin, 1879; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 6 mai 1879."

SUBVENTION A DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ENTRE ANTICOSTI ET LES ILES DE LA MADELEINE.

[M. Tupper.]

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE DU BILL.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'octroi d'une subvention annuelle pour faciliter l'établissement et l'entretien de lignes télégraphiques entre l'île d'Anticosti et les îles de la Madeleine.

(En Comité.)

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue une première et deuxième fois, et adoptée.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 111) à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à l'établissement et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.

M. MACKENZIE : Je désirerais connaître l'objet du bill—A-t-on l'intention d'accorder une subvention permanente ou temporaire ?

M. TUPPER : Le bill autorise le paiement de \$15,000 par année, à perpétuité, afin d'établir des lignes de télégraphe sous-marin entre la terre ferme et l'île d'Anticosti et les îles de la Madeleine, et de relier ces lignes à celles qui sont établies sur ses îles.

J'ai déjà déclaré que l'établissement de ces lignes télégraphiques coûtera ou exigera, en toute probabilité, une somme

de \$200,000, et si les travaux peuvent se faire pour une somme moindre, nous nous proposons de retenir une partie de la subvention. On se propose de payer six pour cent sur le capital engagé, et de retenir \$3,000 pour les cas fortuits. Il est tout à fait impossible de conclure un contrat pour l'exécution d'un travail de cette nature, si le gouvernement n'est pas autorisé à garantir une subvention tant que le service sera bien fait.

SIR A. J. SMITH: J'espère que le gouvernement agira avec prudence dans cette affaire. Si la subvention est annuelle, l'intérêt sur \$300,000 représentera une somme considérable.

Je crains fort que la population ne puisse jouir des bienfaits qui doivent résulter de l'établissement de ces lignes de télégraphe. A certaines saisons, quand il surviendra des accidents à des navires, ils ne pourront, même avec le télégraphe, obtenir les secours nécessaires. Je ne veux pas m'opposer au projet, mais je prie le gouvernement d'être sur ses gardes. Le gouvernement est-il entré en correspondance avec une compagnie de télégraphe quelconque au sujet de cette entreprise ?

M. TUPPER: Il n'y a pas eu de négociations. Tout ce que le bill propose, c'est d'autoriser le gouvernement à passer un contrat à la première occasion favorable.

SIR A. J. SMITH: Il faudra prendre beaucoup de renseignements sur le coût de l'entreprise, avant que le gouvernement ne s'y engage.

M. FORTIN: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith) ne s'oppose pas au bill; mais je suis étonné de l'entendre exprimer l'opinion que l'établissement de communications au moyen de câbles télégraphiques sous-marins entre les îles d'Anticosti et de la Madeleine et la terre ferme ne produira pas tout le bien que l'on en attend, ou même qu'il n'en résultera aucun avantage. Je suis d'autant plus surpris, que la navigation du fleuve et du golfe Saint-Laurent, que ce projet a pour objet d'aider et de favoriser, forme le principal, je pourrais dire le seul, débouché par eau pour le commerce de ce

pays, et l'agent le plus important dans le développement du trafic maritime et des pêcheries.

Comme je suis l'un des premiers qui ont préconisé le système de lignes télégraphiques le long des côtes maritimes, que ce pays est sur le point d'inaugurer, je puis dire que si l'honorable monsieur qui a occupé, pendant ces quatre ou cinq dernières années, l'importante position de ministre de la marine et des pêcheries s'était donné la peine de s'informer du progrès qui s'est fait sous ce rapport en France, en Espagne, au Portugal et en Angleterre, il aurait vu que les côtes maritimes de ces contrées ont été ceinturées d'un réseau de lignes télégraphiques; à ces lignes se relient les systèmes de signaux et d'observations météorologiques, de manière qu'à chaque pointe proéminente, qu'il y ait un phare ou non, se trouve une station de signaux ou sémaphorique et un gardien ou deux qui veillent jour et nuit, de sorte qu'aussitôt qu'un accident arrive ils sont prêts à secourir eux-mêmes les marins en détresse, ou à l'aide des stations et des vapeurs de sauvetage des ports les plus rapprochés.

C'est le devoir du gouvernement de ce pays de prendre des mesures pour préserver la vie et la santé des équipages et des passagers naufragés sur nos côtes, et aussi de sauver les navires naufragés et leurs cargaisons. Le système télégraphique de secours est plus indispensable sur les côtes du golfe que sur celles des pays maritimes de l'Europe, qui possèdent des ports de mer en abondance, d'où les vapeurs peuvent sortir et donner l'aide nécessaire, même sans l'existence d'un système régulier de signaux télégraphiques.

Dans le golfe et le bas du Saint-Laurent c'est tout le contraire, car, comme il arrive aujourd'hui, l'on ne peut porter que très peu de secours, si toutefois on leur en porte du tout, aux équipages, aux passagers naufragés, et aux navires qui s'échouent sur ces rives éloignées, peu habitées ou désertes.

En été, les communications avec ces parties du pays sont difficiles et incertaines, tandis qu'en hiver il est tout à fait impossible de communiquer avec l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine et le Labrador. Mais le projet de relier ces îles avec la terre ferme, et d'étendre les lignes de télégraphe aux phares situés

sur les pointes les plus avancées des côtes des provinces maritimes, pour lequel \$20,000 ont été votées cette année, ne constitue qu'une partie des systèmes de télégraphie et de signaux que le gouvernement s'est engagé à établir et compléter dans l'espace de cinq ans, et qui embrassent, entr'autres, une ligne par terre à partir de la Malbaie, sur la rive nord du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent, jusqu'aux établissements de pêche et de trafic les plus éloignés, et qui devra, avec le temps, atteindre Fortean, dans le détroit de Belle-Isle, et relier les îles Saint-Paul et de Sable avec la terre ferme. Mais les stations qui sont sur le point d'être établies cette année, sont, sans aucun doute, les plus importantes et les plus essentielles, car Anticosti et les îles de la Madeleine se trouvent sur la route des navires à destination ou venant des ports de Québec, de Montréal, d'autres ports de la province de Québec, de quelques-uns des ports de mer du Nouveau-Brunswick et de plusieurs ports importants de la Nouvelle-Ecosse.

L'importance de cette navigation fut bien démontrée devant un comité spécial nommé par la Chambre des Communes en 1876, pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système de télégraphe sous-marin, des avantages et de la nécessité d'un tel système de télégraphie dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent. Si ce pays doit devenir aussi riche et aussi grand qu'on peut le rendre en sachant mettre à profit les avantages que nous offre le fleuve Saint-Laurent pour le commerce étranger, il faut que nous, canadiens, en utilisant, cette belle voie navigable de lacs et de rivières que je pourrais dire être sans rivale, transportions la plus grande partie des produits de l'Ouest. Si nous négligeons de nous emparer de ce trafic, nos espérances ne se réaliseront jamais et notre avenir est brisé. Mais, pour atteindre ce but national, il faut pouvoir transporter à aussi bas prix que possible, ou à meilleur marché par cette route que peuvent le faire les routes rivales, principalement celle de New-York. Réduire au minimum les taux de transport, soit par vapeurs ou par voiliers, sur le Saint-Laurent, c'est donc le grand but que nous devons nous efforcer d'atteindre.

J'ai déjà dit que le Canada comptait sur ce magnifique cours d'eau qui prend sa source dans le centre même de l'Amé-

rique du Nord, pour obtenir une grande part du commerce de transport de l'immense région de l'Ouest. Mais tout en travaillant à mettre cette idée à exécution, il ne faut pas oublier que nous avons un rival formidable dans le port de New-York. Depuis trente ans nous essayons de lutter contre ce port, et si voulons remporter la victoire que faut-il faire? transporter les produits à meilleur marché.

Or, voyons comment nous pourrions réduire ces frais de transport. Nous ne pouvons diminuer le coût de la construction d'un navire, ni les gages d'un équipage à un plus bas chiffre qu'à présent, mais nous pouvons essayer de faire baisser les taux d'assurance sur nos marchandises et nos navires, et c'est à mon avis, ce résultat que le gouvernement cherche à obtenir, en donnant une plus grande protection aux navires lorsqu'ils sont à flot, et une non moindre protection quand sont échoués. Je crois donc que le meilleur moyen à prendre pour atteindre ce but, est l'établissement du système de télégraphie en question.

A l'appui de mon opinion, je citerai le témoignage de monsieur Murray, président de la compagnie d'assurance de Montréal, donné devant le comité dont j'ai déjà parlé, ainsi qu'un mémoire qui a été préparé par le même comité, par messieurs Henry Fry et Cie., agents du Lloyd, à Québec.

Les amis de ce projet s'attendent aussi à une réduction des taux d'assurance sur la route du Saint-Laurent et ils méritent de l'obtenir. Ces taux ont été considérablement réduits sur la route de New-York l'année dernière; et puis l'expéditeur songerait-il à envoyer ses effets par la voie du Saint-Laurent s'il lui en coûtait plus cher que par celle de New-York? Le changement opéré par cette ville, qui est notre grande rivale, dans les cinq ou six dernières années, est plein de menaces pour l'avenir du commerce de transport du Canada, et les rapports sur le commerce indiquent que la route de New-York prend le pas sur celle du Saint-Laurent. C'est donc le devoir du gouvernement et du parlement de faire tout en leur pouvoir pour modifier cet état de choses. Si la route du Saint-Laurent est partiellement abandonnée, ou si l'on lui

cause du préjudice, une grande partie de la Confédération, c'est-à-dire les provinces de Québec et d'Ontario en souffriront beaucoup ; de fait, elles perdront l'élément essentiel de leur richesse et prospérité.

Entr'autres moyens d'améliorer la route du Saint-Laurent, se trouve le système de lignes de télégraphe et de sémaphores, puis la plus grande diminution possible des causes des pertes auxquelles est exposée la navigation, et la réduction au chiffre le plus bas des taux d'assurance sur les navires et leurs cargaisons. Dans l'état actuel des choses, sans aucun système de communication télégraphique, avec des receveurs d'épaves qui doivent leur nomination à leurs croyances politiques ; et qui sont quelque fois choisis tout incapables qu'ils soient, avec nos phares sous les soins de personnes dont quelques-unes sont impropres au service, est-il surprenant que les taux d'assurance soient si élevés sur les vaisseaux qui navigent sur le fleuve Saint-Laurent, plus particulièrement dans la saison d'automne, en octobre et novembre, alors que les dangers de la navigation, il faut l'avouer, sont plus grands qu'en été ? Avec le système projeté, les navires naufragés ou en détresse pourront être secourus immédiatement, de sorte que les vaisseaux et leurs cargaisons pourront, dans bien des cas, être sauvés, et ainsi le but principal qui est de réduire les taux d'assurance à leur minimum, sera atteint.

Comme l'on peut le voir par le mémoire de M. Murray, que j'ai déjà mentionné, les taux pour les paquebots de la ligne Cunard, de New-York, à Liverpool, sont les plus bas, ils sont de $\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$ pour cent ; les autres paquebots sur la même route paient $1\frac{1}{2}$ pour cent, tandis que pour les voiliers de première classe ces taux ne dépassent jamais plus de $1\frac{1}{4}$ pour cent, et pour les navires en bois $1\frac{1}{2}$ à 2 pour cent. Sur le Saint-Laurent, les taux sont beaucoup plus élevés, parceque les assureurs d'un navire qui remonte le Saint-Laurent savent que s'il y fait naufrage, il recevra peu ou point de secours, ou, peut-être, tombera entre les mains de personnes qui ne feront presque pas d'efforts pour le sauver. Comment veut-on, alors, que les taux d'assurance soient autrement qu'élevés ? Au Canada nous n'avons jamais

payé moins qu'un demi pour cent sur les paquebots, et cela en plein été, et un pour cent sur les voiliers, tandis qu'en automne les taux varient depuis quatre pour cent et plus pour monter quelques fois jusqu'à 10 pour cent. Il est vrai que les taux sur les paquebots sont beaucoup plus bas que sur les voiliers, particulièrement depuis l'année dernière. Toutefois, ce sont des voiliers qui font la plus grande part du trafic de ce pays ; et comment peut-on faire un trafic profitable avec des taux aussi élevés.

Partout dans le pays, les assureurs et beaucoup d'autres personnes qui se connaissent en navigation, ont déclaré que l'établissement d'un système télégraphique réduirait considérablement les taux d'assurance. Il faut donc prendre quelque mesure pour que notre route maritime ne se ferme pas au commerce.

Le nombre de navires qui visitent les ports de Montréal et de Québec diminue tous les ans, tandis que ceux qui fréquentent celui de New-York augmentent constamment. Le télégraphe en question est l'un des moyens à adopter pour attirer le commerce vers le Saint-Laurent. Il aura aussi les meilleurs résultats pour le développement des pêcheries, et aidera puissamment à augmenter l'étendue et l'utilité de notre système météorologique. Nos pêcheries, il est vrai, ont besoin d'être protégées de plusieurs manières ; mais ce qu'il faut principalement, c'est d'établir des moyens de communication rapide entre les diverses stations de pêche sur les îles et sur la côte du Labrador, et les centres de trafic, où s'approvisionnent les expéditions de pêche ; et alors, quand nos systèmes de télégraphe et de signaux seront complétés, et en opération sur toutes nos côtes maritimes, les produits de nos pêcheries augmenteront dans une plus grande mesure, et le travail et les opérations des pêcheurs seront, d'un côté moins pénibles, et de l'autre plus rémunérateurs.

Je suis heureux que la Chambre ait adopté cet item, car je suis convaincu qu'il va en résulter de grands bienfaits pour ce pays.

Le bill subit ses première et deuxième lectures.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET SECONDS DE NAVIRES.

(M. Pope, Queen, I. P. E.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DU BILL.

Lecture est faite de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité général, afin d'examiner une certaine résolution concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

M. HOLTON : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la pratique défectueuse que nous suivons au sujet de ces résolutions qui entraînent des dépenses d'argent.

La règle du parlement dit distinctement qu'une motion préliminaire, fixant un jour pour la prise en considération de ces résolutions, doit être faite avant que la Chambre puisse se former en comité pour les examiner. On n'a observé cette règle salubre qu'une ou deux fois cette session. C'est une chose bien simple, mais, suivant moi, il est de toute importance que cette règle soit observée. Elle n'a jamais été mise de côté en Angleterre, et je ne vois pas pourquoi elle le serait ici. Si nous nous rencontrons une autre année, j'insisterai sur l'observation de cette règle. Strictement parlant, l'Orateur n'aurait pas dû permettre qu'une motion de cette nature fut présentée puisque cette règle n'a pas été respectée. Nous pouvons presque tout faire, de consentement général, mais il y a certains points essentiels de loi parlementaire que l'Orateur peut et doit faire exécuter en sa qualité de président de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. POPE (Queen, I. P. E.) : Cette résolution exige que les capitaines et les seconds des navires obtiennent des certificats de service.

Depuis quelques années, les navires canadiens qui arrivent en Angleterre rencontrent des difficultés considérables parce que les capitaines n'ont pas de certificats, et souvent les capitaines et seconds doivent prendre des étrangers à leur bord. En 1878 il fut passé un acte qui autorisait l'octroi de certificats aux capitaines et seconds. Cette loi a très bien

M. HOLTON.

fonctionné, et a évité beaucoup de désagrément aux armateurs. Les certificats que nos officiers obtiennent ici à un port canadien, sont reconnus en Angleterre, et, en tant qu'il s'agit des capitaines et seconds, il n'existe plus de difficulté. L'intention de ce bill est d'autoriser l'examen volontaire des contre-maîtres ou deuxièmes seconds. Notre loi n'autorise pas l'octroi de certificats aux seconds de deuxième classe, et beaucoup de nos jeunes gens qui sont à peine en état de subir un examen comme seconds, pourraient passer comme contre-maîtres ou deuxièmes seconds.

On s'attend que le revenu sera de \$500 à \$1,000, ce qui est suffisant pour défrayer les dépenses du bureau d'examineurs.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, et lue la première et la seconde fois, et adoptée.

M. POPE (Queen, I. P. E.) présente un bill (No. 112) étendant les dispositions de l'acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires.

Le bill est lu la première et la seconde fois.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté, et lu la première et la seconde fois :

Bill (No. 113) à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des sociétés de construction dans la province de Québec.—(M. Desjardins.)

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

EXPLOSION DE DYNAMITE À STRATFORD.

REMARQUES.

M. HESSON : Avant que les ordres du jour ne soient lus, j'espère que la Chambre me permettra de dire quelques mots au sujet du triste événement qui vient de se passer dans la ville où je réside. Les membres de cette Chambre n'ignorent pas ce dont je veux parler—l'explosion de dynamite qui a eu lieu hier matin dans la ville de Stratford et qui a

causé la perte de plusieurs vies précieuses et la destruction d'une somme considérable de propriété.

Un événement de cette nature peut arriver en tout temps et peut-être dans des circonstances plus pénibles. Je suis heureux que nous n'ayions pas à déplorer une plus grande calamité, car si l'explosion avait eu lieu cinq minutes plus tôt, alors que le convoi *express* passait à quelques verges du lieu de l'accident, on ne peut dire quels désastres elle aurait causés.

Les honorables messieurs qui prendront la peine de lire les détails, comme je l'ai fait, ne pourront s'empêcher d'en être affectés, et de craindre beaucoup pour la sûreté du public, surtout quand l'on songe qu'une pareille catastrophe peut arriver d'un moment à l'autre.

C'est donc le devoir du gouvernement, ou de tout gouvernement, de prendre les mesures qui seront jugées nécessaires pour protéger la vie et la propriété du public.

Ces 3,750 livres de nitro-glycérine ou dynamite, qui ont fait explosion, furent expédiées sous le nom de poudre à mine à monsieur Vanderbilt, ou à celui qui a entrepris l'ouvrage pour lui et étaient destinées aux mines que l'on fait sauter dans le tunnel à Amherstburg. Il me semble qu'on ne devrait pas tarder à prendre des moyens pour prohiber entièrement à l'avenir le transport de matières explosives si dangereuses, et je crois que le gouvernement est pleinement autorisé à faire des règlements à cet effet. Je suis certain que la compagnie aurait refusé de transporter ces matières si elle avait connu leur nature dangereuse, et suivant moi, l'intérêt public exige que le gouvernement s'occupe de l'affaire. On peut se faire une idée de l'effet d'une pareille explosion, si elle avait eu lieu, par exemple, à la gare Union, à Toronto, ou dans quelque autre centre plus peuplé. Je n'ai aucun doute que la compagnie prendra les renseignements nécessaires pour connaître les personnes qui ont expédié cette matière dangereuse sans les précautions voulues.

Je n'aurais pas saisi la Chambre de cette affaire, si je n'avais pensé qu'elle était d'une importance telle que le gouvernement devrait s'en occuper.

M. TUPPER : Le sujet sur lequel

l'honorable monsieur a attiré l'attention de la Chambre est indubitablement d'une importance des plus graves, et la terrible catastrophe qui vient d'arriver peut donner une idée des désastres que l'explosion aurait faits si elle avait eu lieu dans une autre localité, ou, comme l'a dit l'honorable monsieur, quelques minutes plus tôt.

Le gouvernement a pris connaissance de l'affaire, et il s'est assuré qu'une enquête rigoureuse va se tenir pour découvrir ceux qui paraissent avoir induit en erreur les autorités du chemin de fer, qui ont transporté de la dynamite sans le savoir. Après l'enquête, l'affaire sera soigneusement examinée par le gouvernement, et nous sommes certains qu'aucun effort ne sera épargné pour découvrir ceux qui sont responsables de l'erreur dans laquelle est tombée la compagnie de chemin de fer en question.

M. MACKENZIE : Je pense qu'il existe déjà une loi à ce sujet, seulement on ne la met pas en vigueur.

M. CARTWRIGHT : Je suis sous l'impression que c'est une offense punissable par les travaux forcés que de transporter ces matières explosives sans en donner avis. Si ce n'est pas une offense qui entraîne cette punition, la loi devrait être amendée dans ce sens.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES.—[BILL 94.]

[*Sir John A. Macdonald.*]

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.—(BILL 74.)

(*M. McDonald, Pictou.*)

(Examiné en comité.)

La Chambre se forme en comité général pour examiner ce bill.

(En comité.)

Section 7.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose que la clause soit amendée en ajoutant ce qui suit après le dernier mot : "pourvu qu'un tel appel ne soit interjeté

que de la cour du banc de la Reine seulement."

L'amendement est adopté.

Section 9.

M. McDONALD (Picton) : Je propose que la clause soit retranchée.

La proposition est adoptée.

Section 12.

M. GUTHRIE : Il n'est à pas désirer que nous soyions privés de la faculté de demander à ces juges un bref d'*habeas corpus*. Je ne crois pas que cette clause devrait être adoptée.

M. McDONALD (Picton) : On ne devrait pas occuper le temps des juges de la cour suprême par des appels qui sont virtuellement des appels des jugements de la cour de police d'Ottawa.

Dans toute cause importante, et qui est réellement une affaire d'*habeas corpus* un délai de douze heures pour se rendre à Toronto ne pourrait être de grande conséquence. Il n'est pas juste que les juges de la cour suprême entendent les objections de la cour de police sur les mandats de prétendus faux emprisonnements et autres matières de cette nature.

M. GUTHRIE : On ne saurait admettre un semblable principe. L'administration de la justice, même dans une petite affaire, ne peut être au-dessous de la dignité de ces messieurs. Il peut survenir des cas d'extradition, des cas très-importants, où il serait très commode pour les personnes qui peuvent avoir les services d'un avocat à Ottawa, de les soumettre aux juges de la cour suprême.

M. TASSÉ : Cette section enlève à la cour la juridiction qu'elle possédait dans les cas d'*habeas corpus*. Jusqu'à présent, cette juridiction a été trouvée très commode pour les parties intéressées à Ottawa et ses environs, et, si elle est abolie et qu'un bref d'*habeas corpus* soit demandé, il faudra aller à Toronto pour l'obtenir, ce qui entraînera des frais et beaucoup d'inconvénients.

Dans la province de Québec, où le pouvoir judiciaire n'est pas centralisé comme il l'est dans Ontario, l'adoption de cette section ne présenterait pas d'inconvé-

M. McDONALD.

nient ; mais ici, il en serait autrement, car il n'y a pas de juges locaux pour instruire ces cas.

Notre législation tend déjà trop à prendre un caractère centralisateur, et il ne faudrait pas favoriser une telle tendance plus longtemps.

Si les juges de la cour suprême sont surchargés d'ouvrage, comme le sont les juges de quelques-uns des autres tribunaux, l'on pourrait très bien examiner la question de savoir s'il serait à propos de restreindre leur juridiction aux cas strictement sujets à appel, mais l'on n'a pas encore entendu aucune plainte de cette nature.

Je suis loin d'approuver la prétention qu'il ne convient pas à la dignité de la cour de prendre connaissance de cas semblables. D'après la loi anglaise, la liberté du sujet est une des choses les plus importantes, les plus inviolables qui puissent faire le sujet d'une poursuite ou d'une procédure judiciaire. De fait, la liberté du sujet est un des principes fondamentaux de la loi anglaise. Cela est si bien reconnu que, par les statuts de Charles et George (31 Charles II, chap. 2, et 56 George III, chap. 100), tous les juges en Angleterre, le "lord chancelier, ou tout juge de Sa Majesté, d'une cour ou d'une autre," etc., ont juridiction en pareille matière. Et ce qui n'est pas censé au-dessous de la dignité judiciaire en Angleterre ne devrait pas l'être non plus en ce pays.

Pour ces raisons, j'ai confiance que le ministre de la justice jugera convenable de ne pas supprimer la juridiction dont jouissent aujourd'hui les juges de la cour suprême dans les affaires relatives à l'*habeas corpus*, procédure qui est si importante et si essentielle puisqu'elle touche à la liberté du sujet.

M. HOLTON : Pourquoi ces messieurs seraient-ils exempts d'un devoir de cette nature, le principal devoir qu'ait à remplir un juge, celui de protéger les droits et les libertés du sujet ? Les premiers juges en Angleterre remplissent ces fonctions. Tous les juges de droit civil, depuis le juge en chef, prennent connaissance des cas d'*habeas corpus*, et, suivant l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), le lord chancelier remplit aussi ce devoir. Je ne puis comprendre pourquoi cette clause serait insérée dans la loi. Si je ne

me trompe pas, ce bill a été préparé par les juges de la Cour suprême et offert au ministre de la justice afin qu'il le présentât au parlement. Je m'oppose à ce que ces juges soient exemptés d'occuper en matière d'*habeas corpus*.

M. McDONALD (Pictou) : L'objet de cette section est d'enlever à la cour suprême une juridiction qui n'est d'aucun avantage au monde pour personne, excepté qu'elle en fait, comme je l'entends et le crois, une simple cour d'appel de la cour de police. Je suis convaincu que la liberté du sujet pourrait être sauvegardée aussi parfaitement qu'autrefois sans qu'il soit nécessaire de s'adresser aux juges de la cour suprême ; d'après moi il vaut mieux de les décharger de ce devoir. Toutefois, puisque certains membres de cette Chambre s'y opposent, je n'insisterai pas sur l'adoption de cette section et je déclare la retirer.

La section est retirée.

M. McDONALD (Pictou) : La seule clause qui reste maintenant à décider, est celle qui fixe les termes de la cour. Je désire les fixer comme suit : le deuxième mardi de février, le dernier mardi de mai, et le troisième mardi d'octobre, et je pense que les juges ont approuvé cet arrangement.

Les termes ont été divisés de la sorte pour la plus grande commodité des juges. Mais, d'un autre côté, les membres du barreau d'Ontario, désiraient fixer des époques qui s'accorderaient mieux avec celles des termes des cours d'assises et autres tribunaux provinciaux. Tout en voulant satisfaire chacun des membres du barreau, je crois que la cour suprême doit être consultée avant tout.

J'ai reçu une communication d'un des juges de cette cour, qui est le plus à même d'en connaître les exigences, et il approuve la proposition que je sou mets. Chaque membre du barreau, j'en suis certain, est prêt à se conformer aux désirs de la cour suprême.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Les membres les plus influents des barreaux d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont soigneusement étudié cette affaire.

Quant au premier terme qui commence le deuxième mardi de février, tout membre du barreau d'Ontario sait que ce jour se trouve dans la deuxième semaine du terme d'Hilary. La date de ce terme est très mal choisie, car il est de la plus haute importance pour les avocats d'Ontario et des autres provinces qu'ils puissent s'occuper de leurs propres causes dans la cour suprême, si c'est possible, ce que cette proposition du ministre de la justice rend impossible, quant à Ontario, du moins, car les principaux membres du barreau de cette province seront alors occupés ailleurs.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas tout aussi bien fixer une date plus convenable au barreau d'Ontario. La lettre lue par le ministre de la justice ne s'oppose pas trop fortement au troisième mardi, bien qu'elle suggère le deuxième. On ne pouvait guère choisir un temps moins favorable aux avocats d'Ontario.

Pour ce qui en est du terme de juin, je crois qu'il a été convenu, après consultation avec l'un des juges, que les avocats se conformeraient aux désirs de la cour, qui siégerait le premier mardi, bien que cette date tombe encore à l'époque du terme de Pâques dans Ontario. Quant au terme d'octobre, je comprends que le quatrième mardi conviendrait aux juges ; mais les principaux membres du barreau d'Ontario ne peuvent guère assister avant ce jour, et même cet arrangement serait incommode à cause de la session de la cour des assises. J'espère donc, que le ministre de la justice fera non-seulement ce qui convient mieux au barreau, mais comprendra qu'il est de la plus haute importance pour les plaideurs que les avocats qui conduisent leurs causes dans les cours de juridiction inférieure puissent s'en occuper dans la cour suprême.

J'espère que le ministre de la justice voudra bien accéder à la demande des membres du barreau, qui se sont entendus avec les juges à ce sujet.

M. McDONALD (Pictou) : Si les juges veulent consentir, cela me fera grand plaisir. J'ai fixé les dates après m'être consulté avec l'un d'eux qui représentait, comme je l'ai compris, les vues de ses confrères ; mais, s'ils se sont entendus avec les avocats pour faire quelques changements, je n'ai rien à dire.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je ne me suis pas consulté avec les juges, mais l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) s'est consulté, lui, et il m'a informé que les jours que j'avais désignés convenaient aux juges. Monsieur Weldon m'a dit qu'il en avait parlé au juge en chef, et que ce dernier s'était montré satisfait. Si cette clause n'est pas amendée, elle créera beaucoup de mécontentement.

La clause est adoptée.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai un amendement à proposer au sujet de l'inscription des appels pour audition par le registraire de la cour. Les appels des provinces maritimes, de Québec et d'Ontario respectivement, seront inscrits sur trois listes séparées, de sorte que les avocats de chacune de ces provinces pourront savoir approximativement quand seront entendues leurs causes.

L'amendement est adopté.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus une première et deuxième fois, et adoptés.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. CASGRAIN : Je désirerais que le ministre de la justice revint sur sa décision quant au droit d'appel. Je pense qu'en y réfléchissant un peu, il le laisserait tel qu'il est.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter l'affaire de nouveau. Je l'ai déjà examinée.

M. HOLTON : Par égard pour les membres de cette Chambre, un bill de cette importance ne devrait pas passer par tant de phases le même soir, et surtout s'il s'en trouve un grand nombre qui désirent comprendre l'effet précis des amendements qui y sont faits. Je ne pense pas que personne s'oppose à ce que le bill subisse sa dernière lecture demain.

M. ROBERTSON.

M. McDONALD (Pictou) : Si les amendements créaient quelques difficultés, je consentirais volontiers à un délai, mais mon honorable ami et moi avons discuté le seul amendement qui mérite de l'être relativement aux appels dans les causes d'élection. La Chambre comprend très bien la question, et je ne crois pas que mon honorable ami de Chateauguay devrait me demander, comme simple affaire de courtoisie, de remettre l'adoption du bill à un autre jour, puisque la Chambre le comprend déjà parfaitement.

M. HOLTON : Mon honorable ami a déjà fait subir une phase au bill par courtoisie, le concours aux amendements faits en comité. Nous avons fait subir trois ou quatre phases à un grand nombre de bills du gouvernement dans une même séance; mais dans ce cas-ci, quelques honorables messieurs aimeraient à voir le bill au complet avant de l'envoyer au Sénat.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai compris que l'honorable député de Westmoreland ne s'opposait qu'à une seule clause.

La question se résumait à ceci; devait-il être interjeté appel d'une décision sur les objections préliminaires à une pétition d'élection. Il me semble que la chose est claire. Ce bill ne contient aucune nouvelle disposition concernant les élections; il ne donne aucuns nouveaux pouvoirs quelconques; il ne pourvoit qu'au mode de s'assurer par la voie du plus haut tribunal du pays quelle est la loi qui nous régit.

SIR A. J. SMITH : Je m'oppose à ce qu'une loi ayant un effet rétroactif soit passée, de façon à changer les droits des parties intéressées qui seraient ainsi exposées à voir leurs causes se prolonger. C'est un sujet d'importance considérable, et j'ai cru comprendre de l'honorable ministre de la justice que nous aurions une occasion d'examiner amplement ce bill dans ses diverses phases, demain.

M. McDONALD : Bien que la session soit bien avancée, je remettrai la troisième lecture du bill à demain, afin que l'honorable monsieur ne puisse pas supposer que justice ne lui est pas rendue.

Il est ordonné que le bill subisse sa troisième lecture demain.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

[BILL No. 71.]

(M. Tilley.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et passé.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

[BILL No. 73.]

(M. McDonald, Pictou.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill est lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

M. KIRKPATRICK : L'objet du bill est de limiter la juridiction de la cour maritime d'Ontario, de manière que le droit conféré par l'acte constitutif de cette cour ne soit pas applicable dans les cas où il existait des hypothèques à l'époque de la mise en opération de l'acte, c'est à dire que les droits qui étaient acquis avant la mise en vigueur de l'acte ne soient pas affectés. Chacun admettra que cet acte ne doit pas avoir un effet rétroactif.

La seconde clause de cet acte change aussi la loi qui concerne les hypothèques. Elle décrète que ces hypothèques disparaîtront dans des cas déterminés; que certaines réclamations auront priorité sur les hypothèques, que nul droit ou recours conféré par le dit acte ne s'appliquera aux navires quand il existera sur ces navires des hypothèques qui auront été données comme garanties pour frais de remorquage, ou de réclamations pour avaries par abordage. D'après la loi, telle qu'elle est aujourd'hui, toute réclamation pour dommage par a bordage, pour gages de matelots, ou pour sauvetage, doit avoir priorité même sur les hypothèques qui ont été consenties précédemment.

Un grand nombre de propriétaires de navires dans Ontario ont pensé que cette loi était injuste, parce qu'ils éprouvaient de la difficulté à emprunter de l'argent sur leurs navires, la loi faisant disparaître

les hypothèques. Ceux qui construisent des navires ne peuvent prélever d'argent sur ces navires pour continuer cette construction en conséquence de l'incertitude qui existait quant à la valeur de leurs hypothèques.

De riches propriétaires de navires ont fait des représentations à ce sujet au gouvernement et cette clause a été insérée dans le but de pourvoir à ce que les hypothèques ne disparaissent que dans le cas de réclamations pour gages et pour sauvetage.

Un grand nombre de navires naviguant sur les eaux intérieures d'Ontario sont enregistrés au port de Montréal. Autrefois tous les bâtiments voyageant sur les lacs supérieurs étaient enregistrés en vertu de l'acte de la marine marchande, généralement à Montréal, ce qui fait qu'un grand nombre de bâtiments qui naviguent sur les eaux intérieures d'Ontario sont enregistrés à ce port. L'acte primitif contient une clause qui le rendait applicable aux navires enregistrés dans Ontario et à Québec, et pour cette raison, je crois que les mots à la fin de la clause devraient être amendés de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

“ Ne sera appliqué à l'encontre d'aucun créancier hypothécaire de bonne foi, dont l'hypothèque a été régulièrement consentie et enregistrée à un port de l'une ou de l'autre des provinces d'Ontario ou de Québec.”

SIR A. J. SMITH : Cet acte ne s'appliquera pas aux provinces maritimes, et comme il est limité à la province d'Ontario, je n'y vois aucune objection.

Il est ordonné que le bill soit rapporté

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois, et passé.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont séparément lus la seconde fois, examinés en comité général, lus la troisième fois, et passés :

Bill (No. 104) pourvoyant à l'inspection, à la mise en sûreté, et à l'emmagasinage du pétrole et de ses produits.—(M. Baby.)

Bill (No. 107) amendant et refondant les différents actes concernant les terres publiques du Canada.—(M. Tupper.)

BILLS PUBLICS.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont séparément lus la troisième fois et passés :

Bill (No. 57) établissant de nouvelles dispositions au sujet des fêtes statutaires.—(M. Donville.)

Bill (No. 99) relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario.—(M. Kirkpatrick.)

La Chambre s'ajourne
à onze heures
trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 7 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première et deuxième fois :

Bill [No. 114] concernant la banque consolidée du Canada.—[M. Tilley.]

ÉLECTION DE SELKIRK.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. SMITH (Selkirk) : Je désire dire quelques mots sur une question de privilège.

J'ai lu dans un journal ministériel de cette cité, un article à propos d'une affaire dans laquelle il s'agit de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), et qui jette du louche sur ma conduite comme membre de cette Chambre ; il y est question de l'addition des bulletins dans l'élection de Selkirk. Le journal insinue que j'ai favorisé un juge de cette cour en lui prêtant une forte somme d'argent moyennant une hypothèque qu'il m'a donnée sur une propriété,—dont la valeur était beaucoup moindre que le montant prêté. On a dit, je crois, que le juge Bétournay, qui est universellement respecté, avait insisté pour obtenir de moi, ou de mon agent la forte somme de \$10,000 ou \$15,000. Mais il n'a eu en tout que \$4,000 moyennant hypothèque, non pas de moi

individuellement, mais de mon agent. Ce dernier a agi dans ce cas,—comme dans tous les affaires où j'ai été engagé à Manitoba—simplement comme mon agent chargé de placer mes fonds, et cela bien souvent sans ma connaissance personnelle ; dans plusieurs circonstances je ne connaissais ni les parties ni les sommes engagées.

Les transactions dont il est question eurent lieu en août 1874, quand mon agent, monsieur Blanchard, un avocat de Winnipeg, prit en mains mes affaires personnelles à Manitoba, et fit des placements considérables en mon nom, chaque fois qu'il était d'opinion que les garanties données étaient suffisantes. Cette somme de \$4,000 fut prêtée au juge Béournay moyennant hypothèque sur une propriété évaluée à \$8,000 ou \$10,000. De plus, le juge Bétournay n'a jamais reçu un sou de moi. Ainsi, l'on voit que l'affaire est bien différente de ce qu'elle a été représentée à la Chambre et au pays. Depuis ce temps-là, je n'ai eu aucune connaissance de la transaction. On m'a rendu compte de cette affaire comme de toute autre, mais je n'ai jamais entendu parler de rien qui ressemblât à une hypothèque.

Je suis déterminé à faire disparaître tout soupçon. Cette affaire, comme beaucoup d'autres où je me suis engagé dans le Nord-Ouest—n'est qu'une transaction commerciale. Il ne peut y avoir aucun doute que la propriété en question valait deux ou trois fois la somme prêtée. Conséquemment le juge Bétournay, bien loin d'être endetté envers moi jusqu'au montant de tous ses biens-meubles et immeubles, comme on l'a dit ou donné à entendre, pourrait, en n'importe quel temps, transférer son hypothèque à des personnes qui seraient heureuses de l'accepter, persuadées qu'elles feraient en cela une bonne transaction commerciale.

Il me répugne beaucoup d'occuper la Chambre de mes affaires personnelles, et je ne l'aurais pas fait si j'eusse été le seul en cause. J'ai déjà fait voir que je m'inquiétais fort peu de ce qui se dit contre moi dans la presse ; mais, quand l'on considère que la réputation d'un juge dépend grandement de l'estime dont il jouit parmi la population, je crois que c'est mon devoir de venir défendre le magistrat, qui a été l'objet des attaques du journal en question.

SIR ALBERT J. SMITH.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus la troisième fois et passés :

Bill (No. 108) pourvoyant au paiement d'une subvention supplémentaire temporaire à la province de Manitoba.—(M. Tilley.)

Bill (No. 109) pourvoyant au traitement d'un nouveau juge de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.—[M. McDonald, Pictou.]

Bill (No. 110) concernant le traitement des juges de cours de comté dans l'île du Prince-Édouard.—[M. McDonald, Pictou.]

Bill (No. 111) à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à la construction et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.—[M. Tupper.]

Bill (No. 112) à l'effet d'étendre l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.—[M. Pope, Queen, I. P. E.]

Bill (No. 74) amendant de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier.—[M. McDonald, Pictou.]

LE TARIF.—[BILL No. 93.]

(M. Tilley.)

TROISIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture est lu.

M. CARTWRIGHT : C'est avec répugnance que j'entame encore la discussion sur ce sujet, car elle a déjà duré près d'un mois ; mais, comme c'est la dernière occasion qui nous sera offerte de faire quelques commentaires sur les dispositions révolutionnaires de ce projet, je désire, avant que nous en ayons disposé définitivement, attirer l'attention sur quelques points, qui me paraissent pouvoir être discutés avec avantage.

Lorsque ce projet nous fut d'abord présenté, nous n'avons pu jeter qu'un coup-d'œil rapide sur ses tendances réelles. Depuis, il nous a été donné de scruter ses détails, et après deux mois d'une étude excessivement attentive, je suis forcé d'avouer que les craintes que j'ai exprimées paraissent devoir se réaliser plus tôt que je ne m'y attendais alors.

Autant que nous avons pu le faire par la législation, nous nous sommes ralliés à la théorie que la Confédération du Canada étant dans une très grande mesure un pays maritime, et fort intéressé à tout ce qui peut favoriser le libre-échange

de denrées avec les autres pays, ce qu'elle avait de mieux à faire pour réussir était de réduire le volume total de son commerce avec l'étranger ; et comme nous possédons une vaste étendue de pays inoccupés, qu'il est de la plus haute importance pour nous de coloniser, et que du succès de cette colonisation dépend grandement toute l'avenir de ce pays, nous avons déclaré solennellement, en vue d'attirer les colons, que désormais il valait mieux fabriquer de mauvais effets, ou des articles médiocres, à un prix élevé, plutôt que d'acheter d'excellents produits à bon marché là où nous pourrions le faire. Après avoir dépensé des sommes énormes pour faciliter et réduire les taux de transport, nous avons décidé aujourd'hui que nous pourrions mieux atteindre ce but en infligeant des peines sévères à ceux qui désireraient se servir des grandes routes que nous avons ouvertes.

Je dois dire que la moralité de la transaction va de pair avec la sagesse de la théorie dont j'ai parlé.

Ici, au Canada, pour la première fois depuis notre existence, nous avons décidé formellement qu'il n'y avait pas lieu de s'opposer à des taxes parce que leur imposition devait causer le plus grave préjudice non-seulement à certaines classes, mais à toutes les provinces de la Confédération.

Je suis convaincu que la lutte qui a eu lieu en septembre dernier sur cette question, s'est faite à l'aveugle, et, bien qu'il soit assez vrai que cette lutte se soit engagée entre un tarif fiscal et un tarif de protection, néanmoins je sais très bien que si le tarif qui nous est soumis aujourd'hui avait été alors présenté à la population du Canada, nous n'aurions pas été témoins, je pense, du triomphe de la loi positive sur la loi de la vérité et de la nature.

Sachant que pour des années à venir, le tarif devra, de toute nécessité, peser très lourdement sur la population de plusieurs provinces, je me flatte que bien des circonstances contribueront à mettre un terme à cet état de choses, et cela plus tôt qu'on ne le pense.

Je demande où est l'analogie entre la condition des choses au Canada et aux Etats-Unis ? Les honorables messieurs qui fondent leurs espérances sur le succès temporaire qu'a eu un semblable tarif aux Etats-Unis feront bien de se rappé-

ler que là le libre-échange existe virtuellement sur plus de la moitié d'un continent entre vingt ou trente Etats puissants, dont plusieurs ont une population égale à celle de toute la Confédération.

Les honorables membres de la droite ont prétendu que le peuple avait exprimé ses désirs si ouvertement, et avec tant de force, qu'il était présomptueux de notre part de vouloir opposer notre volonté à celle de la grande majorité des contribuables du Canada. Or, je nie l'existence de cette prétendue grande majorité, favorable au tarif. Et je répète que la lutte s'est faite à l'aveugle ; aussi la victoire a été remportée sous de faux prétextes, et les rapports d'élections récemment déposés sur le bureau de la Chambre prouvent d'une manière convaincante que cette grande majorité n'est qu'un mythe. En effet, ces documents établissent que sur un total de 485,000 votes enregistrés, lors des dernières élections dans toute la Confédération, il en a été donné 254,000 en faveur d'un tarif protecteur, et 231,000 contre ; c'est-à-dire que si nous avions en ce moment un système de représentation bien proportionnée, cette grande majorité de 80 en Chambre dont se targuent ces honorables messieurs, se réduirait à une majorité réelle de huit.

Si nous jetons les yeux sur Ontario, nous verrons que sur environ trente comtés enlevés au gouvernement de mon honorable ami, la majorité totale est à peine de 1,162 voix ; et dans 82 collèges électoraux d'Ontario, à part deux grandes cités, la majorité totale en faveur de ce tarif est à peine de 3,150.

Je ne veux pas nier qu'un courant d'opinion publique ne se soit fait sentir fortement en faveur d'un tarif protecteur ; mais j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que ces rapports nous prouvent combien est minime la majorité favorable à cette politique, et combien peu solide est la base sur laquelle l'on s'est fondé pour invoquer la volonté du peuple au sujet d'un tarif que les intéressés n'avaient pas vu et que, j'oserai dire, personne ne croyait jamais voir.

Je désire aussi observer que personne n'a répondu à mon honorable ami l'ex-ministre des douanes (M. Burpee) qui a établi d'une manière concluante, en appliquant le tarif actuel aux importations de l'année 1877-78, qu'une taxe totale

de plus de \$7,000,000 par année serait imposée sur la population du Canada pour couvrir partiellement un déficit imaginaire d'environ \$2,000,000. Au reste, il est impossible de contester cette vérité, car si l'on prend l'exposé de l'honorable ministre des finances, il s'en suit, qu'en prohibant l'importation d'une quantité considérable d'effets imposables, la population devra ainsi payer, sous forme de nouveaux impôts, une somme encore bien plus élevée, qui tombera dans le gousset de certains fabricants, tandis qu'en même temps, et outre ces \$2,000,000, le gouvernement aura à se récupérer de toute la perte du revenu causée par la prohibition de l'importation de ces marchandises.

Mais ce que je veux surtout noter, c'est le fiasco complet—d'après l'aveu même de l'honorable monsieur—de cette promesse qui, plus que toute autre chose, a contribué à amener la population à consentir à ce que ce tarif fût mis en opération. Tous ceux qui connaissent quelque peu la manière dont cette campagne a été dirigée, savent très bien que les agriculteurs et les ouvriers ont été portés à appuyer la demande de droits additionnels, grâce à ces deux promesses—premièrement, qu'ils obtiendraient de meilleurs prix pour leurs produits, ce qui n'était qu'une illusion, comme ils commencent à le constater ; et en second lieu, qu'un immense marché indigène serait créé par le nombre de personnes devant trouver de l'emploi dans les diverses industries sur le point de surgir.

Je veux montrer à la Chambre comment ces promesses doivent être remplies, suivant les déclarations de l'honorable monsieur lui-même. Nous connaissons maintenant sur quoi l'on comptait, et quel est le plus grand nombre d'hommes qui auront probablement du travail. Après avoir calculé soigneusement la proportion de ceux qui, en toute probabilité, trouveront de l'ouvrage grâce à ce tarif, en supposant toutefois que nous fabriquons tous les articles qu'espère manifester l'honorable monsieur nous en arrivons à la conclusion qu'il sera employé environ 1,000 ouvriers de plus dans les filatures de coton ; 1,200 dans les fabriques de lainages ; 1,000 au plus dans l'industrie du fer ; 500 dans les houillères ; 500 dans les raffineries de sucre ; et dans diverses autres occupations, peut-

être 1,200 de plus. Si le calcul de l'honorable monsieur est exact, le nombre total de personnes qui ont quelque chance d'être employées dans les fabriques que ce tarif doit mettre en opération, s'élèvera à 5,000 ou 6,000 à peu près.

Voyons, maintenant quels sont ceux qui souffriront de l'opération de ce tarif. D'abord, nous trouvons qu'il est employé dans la fabrication du bois et dans les scieries, 45,620 hommes ; dans les pêcheries, environ 18,362 ; comme voituriers, ou employés de chemins de fer, 2,700 ; forgerons, 15,000 ; menuisiers, 32,000 ; imprimeurs, 2,700 ; charpentiers de navires, 6,000 ; marins, 16,000. Or, l'on n'a jamais prétendu que ces gens-là retireraient le moindre avantage du tarif. D'un autre côté, il a été démontré d'une façon concluante par des hommes entendus dans ces industries, que bien que le tarif puisse donner de l'emploi à 5,000 ou 6,000 travailleurs de plus, il sera néanmoins, fort préjudiciable à quelques-unes des industries les plus importantes du pays, industries qui, d'après le dernier recensement, occupaient au moins 2,000 hommes.

C'est là un tableau assez exact de la proportion relative des profits et pertes pour toute la population du Canada sous l'opération de ce tarif.

Même si toutes les espérances de l'honorable monsieur devaient se réaliser et qu'il eut donné du travail à tout ce monde là, le fait de fermer une demi-douzaine de grands établissements de fabrication de bois fera plus que détruire les avantages qui pourraient découler du marché indigène que l'on promet d'établir.

Plus la population paiera cher pour le sucre, le fer, la houille, le coton ou les lainages, moins elle aura d'argent à dépenser pour acheter des instruments aratoires, et tous les articles qui étaient fabriqués autrefois avec tant de succès sous le tarif alors en vigueur.

Maintenant, voici un point particulier à propos de ce tarif, sur lequel je désire attirer l'attention : c'est l'énorme taxe qu'il impose sur toute la population agricole du Canada, comparée au revenu insignifiant que, d'après l'honorable monsieur lui-même, l'on espère en retirer. Mais avant d'aller plus loin, je dirai que bien que beaucoup d'industries puissent être avantageusement établies au Canada, cependant je crois qu'il y en

a plusieurs qu'il serait physiquement impossible d'exploiter avec autant d'avantage ici que dans d'autres pays. Ce n'est pas que je veuille dire que cela est dû à l'infériorité des habitants du Canada ; non, il faut plutôt en attribuer la cause à la situation où nous sommes ; enfin c'est parceque nos conditions physiques et géographiques présentent des obstacles sérieux à l'exploitation profitable de certaines industries. Durant de longues années encore nous ne pourrions obtenir au Canada des capitaux aussi facilement que dans beaucoup d'autres pays ; et, outre cela, n'ayant qu'une population de 4,000,000 ou 5,000,000 qui n'augmentera pas rapidement, nous ne pouvons espérer avoir, de sitôt, un marché aussi étendu qu'il est nécessaire pour pouvoir fabriquer certains articles à bon marché. Il nous est donc impossible de lutter avec succès contre les fabricants d'autres pays dans certaines branches de commerce. Je ne dis pas que les difficultés soient insurmontables, mais il est probable qu'il s'écoulera bien des années avant qu'un grand nombre de ces obstacles disparaissent.

Examinons maintenant quel effet devra avoir l'imposition de ces taxes sur la classe agricole. Naturellement, les cultivateurs doivent, dans une grande mesure, supporter leur part du fardeau qui pèse sur le pays ; mais lorsque nous nous arrêtons à examiner les conséquences d'un impôt sur toute la Confédération, il ne faut pas perdre de vue la classe agricole en particulier, pour la simple raison que les trois-quarts au moins des adultes se livrent à la culture. En supposant que les proportions soient restées les mêmes depuis le dernier recensement, il y aurait sur une population mâle d'environ 700,000, plus de 476,000 cultivateurs, tandis qu'un grand nombre des autres 124,000 désignés comme journaliers sont, sans aucun doute, également engagés dans l'agriculture. Ce seul fait suffit pour démontrer clairement qu'on aurait grandement raison de s'opposer au tarif, si l'on pouvait prouver qu'il opérera au détriment de la population agricole d'Ontario, où sont établis 226,000 cultivateurs et 62,000 journaliers, la plupart employés sur des fermes.

J'ai pris les renseignements les plus minutieux sur l'opération pratique de ce tarif à l'égard des cultivateurs de cette

dernière province. Pour faire mes calculs je ne me suis pas fié aux on-dits, ni à de simples suppositions. Dans le cours de ces deux derniers mois, j'ai reçu de nombreux détails de commerçants faisant affaires dans diverses parties du pays, avec les cultivateurs de l'endroit, et d'après ces rapports qui représentent les transactions des cultivateurs, non pas riches, mais de moyens ordinaires, je vois que la somme totale d'articles de nouveautés, de ferronnerie et d'épicerie qu'une famille achète habituellement s'élève à \$250 à \$300 par année. Dans certaines localités il n'est pas rare que les cultivateurs dépensent en ferronnerie, sans compter les instruments aratoires, de \$80 à \$82 par année, et leurs comptes de marchandises de nouveautés, varient de \$100 à \$500. Ceux qui connaissent l'état de bien-être dans lequel vivent les cultivateurs d'Ontario admettent que mon calcul est assez modéré.

J'ai constaté aussi que la moyenne de l'augmentation des droits sur les articles le plus généralement en usage chez les cultivateurs, est de 12 pour cent; en d'autres mots que ce tarif imposera à la grande majorité des cultivateurs du Canada,—à ceux d'Ontario, dans tous les cas,—qui sont assez à l'aise, une taxe de \$25 à \$30 par famille. Peut-on raisonnablement s'attendre à recevoir quelque avantage en retour de cette taxe? S'il y avait moyen d'accroître considérablement le nombre des consommateurs dans le pays, nous pourrions l'espérer, mais on a vu que c'était là une illusion. Pour ma part, je crois que les pertes que va subir la classe dont je parle, diminueront tellement son pouvoir de consommation qu'elles feront plus que contrebalancer les bienfaits que lui assurerait l'approvisionnement de 5,000 à 6,000 consommateurs de plus.

Mais quels avantages directs le cultivateur va-t-il donc recevoir? Quiconque a écouté la discussion sur ce sujet, voudrait-il soutenir surtout après la déclaration du premier ministre—qu'il sera prêt à abolir l'impôt sur les céréales aussitôt que la nécessité s'en fera sentir—que les droits sur le blé, l'orge, les pois ou autres articles de cette nature, devront profiter du cultivateur. Il n'y a que deux articles, le blé-d'inde et l'avoine, sur lesquels l'impôt pourrait être de quelque utilité. Et pour moi je n'y crois pas, car il me

semble évident que l'effet de l'impôt, du moins sur le blé-d'inde, sera de faire sortir de l'argent du gousset d'un très grand nombre de cultivateurs, plutôt que de leur conférer le moindre avantage comme classe. Mais, admettons pour un instant que l'honorable monsieur a raison de dire qu'il diminuera l'importation du blé-d'inde de 1,500,000 boisseaux, et supposons que les 7½ centins que l'on se propose de prélever sur cette quantité soient, par quelque *hocus pocus* extraordinaire, avantageux aux cultivateurs de la Confédération—bien qu'il soit notoire que les distillateurs ne voudront pas cesser de faire usage du blé-d'inde, et que tout le fardeau de cette taxe retombera sur ceux des cultivateurs qui ont coutume d'acheter du blé-d'inde pour l'amélioration de leur bétail—mais, supposons toujours qu'il découle quelque avantage de cette source ou de l'impôt sur l'avoine, à quoi cela se montera-t-il? La quantité totale d'avoine qui subira cet impôt n'est que de huit cent ou neuf cent mille boisseaux—car personne ne prétendra que la taxe sur l'avoine importée dans le but de l'exporter sous forme de farine d'avoine fera le moindre bien au cultivateur. Voici quel en sera le résultat: les cultivateurs du Canada qui auront probablement à payer une taxe d'au moins \$25 à \$30 par famille, retireront peut-être le bénéfice du surcroît d'impôt, qui s'élèvera à environ \$180,000, divisé entre 476,000. En d'autres termes si, d'un côté, ils perdent \$25 ou \$30, de l'autre ils pourront gagner, par hasard 30 ou 40 centins chacun. Je crois que c'est un exemple très juste de l'effet qu'aura probablement le tarif sur la classe qui contribue le plus, et qui, en toute probabilité, contribuera le plus au revenu de la Confédération.

Il y a une autre question dont la Chambre doit s'occuper. Ainsi l'honorable monsieur a fait publier dans les journaux d'Angleterre, une copie de la correspondance qui a été soumise à la Chambre, hier, pour la première fois. En examinant ces documents—que je dois nécessairement traiter comme venant du ministre des finances—je ne puis que regretter la façon dont l'honorable monsieur a jugé à propos de faire parade de ses vues devant le peuple anglais. Je ne dirai pas que ses déclarations sont fausses, mais je prétends que si l'honorable mon-

aieur a pu dire la vérité, il est loin de l'avoir dit toute entière. De fait, ces documents ont un sens trompeur, qui ne fait pas honneur à l'honorable monsieur, qui n'aurait pas parlé ainsi, s'il n'avait pas cru, peut-être avec trop de raison, que la condition des finances du Canada était bien peu connue de l'autre côté de l'Atlantique. Je défie qui que ce soit de prendre ce mémoire et de lire l'exposé des divers déficits qui ont eu lieu depuis 1875 à 1878, sans être convaincu que c'est sans doute à cause de ces déficits que la dette du Canada a été augmentée d'à peu près \$4,500,000. Or, quels sont les faits ? L'honorable monsieur savait très bien, lorsqu'il fit faire cette déclaration à Son Excellence, qu'en 1874-75 \$555,000 furent affectées au fonds d'amortissement pour la réduction de la dette publique ; qu'en 1875-76, \$832,000 furent pareillement affectées ; en 1876-77, \$828,900, et en 1877-78, \$945,000. Ils savait aussi que dans l'espace de quatre ans, depuis le 1er juillet 1874, jusqu'au 1er juillet 1878, loin d'avoir ajouté \$4,500,000 à la dette du Canada, le déficit réel de ces quatre années s'élève à guère plus de \$400,000, déduction faite de ce qui fut appliqué au fonds d'amortissement, et du surplus de l'année 1874-75. Si nous remontons à 1873, et prenons le montant versé au fonds d'amortissement et le surplus de cette année là, nous trouverons que dans ces cinq années, depuis le 1er juillet 1873, jusqu'au 1er juillet 1878, loin que les déficits aient accru la dette du Canada, nous l'avons diminuée de \$1,000,000. Il était donc absurde de s'autoriser de cette prétendue addition totale de \$400,000 à notre dette durant cet intervalle de quelques années, pour prétendre qu'il y avait lieu de s'alarmer, et opérer une révolution complète dans notre politique fiscale.

Dans un document comme celui-ci, je crois qu'il aurait été prudent et convenable d'attirer l'attention du public et du gouvernement anglais sur le fait notoire que depuis trois années, il s'est opéré une dépréciation sans précédent dans la valeur des denrées dont dépend principalement notre revenu, dépréciation qui ne s'était pas vue depuis plus de trente ans. Mais passons.

Je demanderai maintenant si l'hono-

nable monsieur était justifiable de parler du montant de notre dette rachetable, qu'il a évaluée à \$32,467,000 en 1885, sans ajouter que nous étions libres de la payer ou non à cette époque ?

Une autre assertion encore moins franche et que je regrette de voir dans un mémoire revêtu de la signature du ministre des finances du Canada et soumis au gouvernement de Sa Majesté, c'est l'explication de l'effet qu'aura le tarif sur nos exportations et importations entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Canada et la Grande-Bretagne. L'item le plus considérable signalé par l'honorable monsieur pour prouver que ce tarif opérerait désavantageusement pour les Etats-Unis, est le montant de \$13,300,000 de céréales. Or, l'honorable monsieur aurait dû, en toute sincérité, expliquer au gouvernement de Sa Majesté que sur ces \$13,000,000 il y avait probablement pour \$11,000,000 de marchandises qui ne faisaient que passer en transit par le Canada, et qui ne seraient pas atteintes, et que l'on ne voulait du reste pas atteindre par le tarif. Si la presse impériale ou le gouvernement anglais avait honoré ce document de la moindre attention, et si ce fait était venu à la connaissance de la mère-patrie, l'impression qu'il en aurait ressentie n'aurait pu manquer d'être très défavorable ; non-seulement à l'honorable monsieur, mais encore aux débats qui ont eu lieu ici à ce sujet. Il est honteux que dans un document daté du ministère des finances, l'on ait omis de fournir les données nécessaires pour aider le gouvernement de Sa Majesté à se former une opinion sur ce tarif. Il n'est pas nécessaire de faire observer à la Chambre que tout en s'étendant longuement sur l'énorme excédant des importations des Etats-Unis, l'on s'est abstenu de parler de nos exportations à ce pays-là ; et que l'on a omis de dire que de ces \$48,000,000 d'importations, il était acheté pour à peu près \$11,000,000 de marchandises dans l'intention de les revendre, ou que ces effets ne faisaient que passer sur notre territoire ; enfin, qu'une grande quantité des autres articles que nous importons des Etats-Unis, se compose de peaux et de laines ou de produits qui traversent seulement le territoire des Etats-Unis au profit de nos fabricants.

Lorsque d'un autre côté, nous venons à déduire de nos exportations en Angle-

terre les onze millions ou à peu près qui représentent *bonâ fide* des marchandises américaines, nous constatons que notre commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis, si on l'analyse avec exactitude, se fait à peu près dans les mêmes conditions.

Il aurait été plus honnête et plus digne, si l'honorable monsieur avait déclaré au gouvernement anglais, comme l'ont fait quelques-uns de ses organes— que cela ne regardait pas les autorités impériales, que nous allions arranger le tarif comme nous l'entendrons dans l'intérêt bien compris du Canada, sans nous occuper du public anglais. Au contraire ce qu'il a fait, loin de produire aucun bien ne peut qu'aggraver le mécontentement créé dans l'esprit d'une grande partie de la population d'Angleterre au sujet de la législation qui vient d'être inaugurée, comme l'ont déjà dit du reste, presque tous les journaux anglais.

Bien que je n'espère pas influencer d'aucune manière les votes des honorables messieurs de la droite, il vaut mieux que l'on sache ce que nos voisins pensent du résultat futur de cette politique. On m'a remis dernièrement un mémoire de la ligue industrielle des Etats-Unis, avec un extrait sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre :

“ D'une toute autre nature est l'aspect de nos relations commerciales avec nos voisins du Nord, où nous voyons, non sans intérêt, que le Canada, à son tour, donne son adhésion à la politique de protection envers les industries indigènes. Il faut avouer, toutefois, que le chiffre restreint de sa population, l'exiguïté de ses marchés indigènes, le caractère exclusivement septentrional de ses produits, comparé à la variété presque infinie des nôtres, et l'immense étendue et les frais énormes de son cordon douanier, ne favorisent guère l'essai du nouveau système. Une union commerciale avec le continent dont il fait géographiquement partie, et auquel il est uni par l'homogénéité de race, lui ouvrirait, sans restriction, de grands marchés, le ferait participer, peut-être, dans notre commerce de cabotage, avec d'autres avantages trop nombreux à spécifier, et, en même temps, lui donnerait la protection requise contre la concurrence européenne qui est la plus à craindre pour ses industries naissantes. De fait, cela lui donnerait ce dont nous jouissons déjà— tous les avantages pratiques du libre-échange et de la protection réunis. Aucune politique fiscale hostile aux Etats-Unis ne peut, évidemment, être de longue durée au Canada, puisque ses principaux marchés pour l'orge, le bois, le poisson et les autres produits, aussi bien que son accès

M. CARTWRIGHT.

indispensable à la mer sur notre territoire, peuvent lui être enlevés, suivant notre bon plaisir, du moment que sa politique fiscale sera devenue assez gênante pour porter notre gouvernement à exercer des représailles.”

Je ne veux pas dire que l'honorable monsieur doit régler sa politique suivant les désirs des américains, mais il ne peut rien perdre à voir s'il n'y a pas beaucoup de bon sens et de vérité dans les remarques que je viens de lire, venant d'une source décidément favorable à la politique de l'honorable monsieur.

Le gouvernement a préféré se revêtir de ce qui sera bientôt la détroque des Etats-Unis. Il a adopté une pâle copie d'une politique mesquine et arriérée suivie par la population des Etats-Unis, à la suite d'une grande guerre civile, pour se protéger momentanément contre des hommes qui faisaient passer leurs ambitions personnelles avant le bien-être de leur pays ; et nous, avec bien moins d'avantages, nous voudrions tenter un essai que leurs meilleurs et plus habiles partisans de la protection ont déclaré et prouvé être un fiasco complet, du moins, au point de vue des intérêts et du bien-être de la grande masse de la population.

Les membres de l'opposition ont amplement fait leur devoir, et l'on ne saurait nous accuser d'avoir négligé de mettre les intéressés en garde contre la politique que l'on impose au Canada.

En terminant, je conseillerai à mes honorables amis de la gauche de ne pas ralentir leur ardeur, de surveiller l'opération de la nouvelle politique fiscale dans chacun de leurs comtés, car je suis certain qu'ils ne manqueront pas de signaler plus d'un cas devant attester la folie qui a inspiré le tarif. Et je ne doute pas que la population ne revienne avant peu de ses égarements et qu'elle ne soit alors bien convaincue qu'il est impossible de s'enrichir en doublant ou en triplant les taxes du pays.

M. TILLEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège a cru devoir me donner une leçon sur la manière dont j'aurais dû préparer le mémoire qui a été soumis au gouverneur-général, mémoire, a-t-il dit, qui ne présente pas faussement les faits, mais qui ne dévoile pas toute la vérité.

J'aurais écouté avec intérêt tout autre membre de l'opposition qui aurait parlé ainsi, mettant à profit, peut-être, ses recommandations et ses remarques ; mais s'il est à la gauche quelqu'un qui devait être le dernier à me prescrire ce que j'aurais dû écrire ou préparer, comme il l'a dit, pour la presse anglaise, sur la condition financière du Canada, c'est bien l'honorable monsieur qui a eu l'audace d'admettre devant notre population qu'en plaçant son emprunt sur le marché britannique, il lui a montré le beau côté de la médaille et qu'à son retour au pays il nous a fait voir le mauvais côté de cette médaille, dans le but d'en imposer à l'opposition d'alors.

L'honorable député a prétendu que ce mémoire avait été préparé pour la presse anglaise ; je déclare qu'il ne l'a pas été. On a beaucoup parlé dernièrement dans la Chambre de l'opinion des journaux de la métropole, et je me rappelle que, dans une ou deux circonstances, l'honorable monsieur cita avec autant de satisfaction que d'emphase des articles de fonds qui avaient paru dans le *Times* de Londres, reflétant, disait-on la pensée de la population anglaise sur le tarif, la politique du gouvernement et ma conduite comme ministre des finances.

Je prétendis alors que si cet article était un éditorial, il avait été écrit sous l'inspiration de l'honorable monsieur lui-même ; il paraît que ce n'en était pas un, mais j'ose dire que l'honorable député est capable de nommer l'auteur de l'article en question. D'un autre côté, je comprends parfaitement qu'en nous voyant augmenter les droits sur les laines communes et sur certaines qualités de coton, la population et les fabricants disent que nous entraverions leur commerce parce que nous ferions manufacturer ici des articles que fabriquait auparavant l'Angleterre ; mais ce qui est remarquable c'est que dans cet article, cité par l'honorable monsieur, l'on mentionne le fait que j'ai permis que l'argent qui entrait au trésor fut payé aux différentes banques sur lesquelles les chèques étaient tirés, et cela en dehors de toute influence politique.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit-il que l'article en question n'était pas un éditorial ?

M. TILLEY : J'ai cru que c'était une correspondance.

M. CARTWRIGHT : Le voici : c'est à ne n'en pas douter un éditorial.

M. TILLEY : Il a alors été inspiré par quelqu'un qui avait l'oreille de l'opposition.

M. CARTWRIGHT : Prouvez-le.

M. TILLEY : C'est à l'honorable monsieur de le faire. Il en a la preuve, j'en suis sûr.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur me demande des preuves. Je lui dirai donc que je ne connais pas l'auteur de l'article en question, ce n'est pas moi qui l'ai inspiré ; je n'ai fait que communiquer mon discours.

M. TILLEY : Les gouvernements comme le nôtre sont, je le sais, responsables des dépêches envoyées par les gouverneurs généraux ; mais dans le cas actuel, l'honorable monsieur signale une dépêche du gouverneur-général et met en doute la vérité de la partie de cette dépêche qui se rapporte aux déficits des quatre dernières années. Sans prétendre qu'il y ait là une fausseté, il me reproche d'avoir fait dire au gouverneur que certaines échéances expiraient à une époque déterminée ; il a particulièrement attiré l'attention sur celle de \$35,000,000 qui devient due à une certaine date, et il a prétendu qu'elle était rachetable ou non suivant le désir du gouvernement, ajoutant que si l'on mettait en ligne de compte le fonds d'amortissement, cette dette serait considérablement diminuée.

Cependant, le fonds d'amortissement n'entre-t-il pas dans le passif du Canada ? Ce parlement ne doit-il pas y pourvoir chaque année non par l'octroi d'un crédit mais par une loi ? C'est la première obligation de notre trésor. D'année en année, depuis 1874, et jusqu'à sa démission, l'honorable monsieur a déclaré que notre trésor avait des charges déterminées et celle-ci en est une et elle se monte à \$10,000,000 ou \$11,000,000 et il a sans cesse essayé de justifier les immenses dépenses de son administration en donnant pour raison qu'il était obligé de pourvoir à cette dépense incontrôlable.

Quant à la dépêche en question, je n'ai jamais vu un mot avant qu'on me l'eût remise pour la soumettre à la Chambre.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur veut-il prétendre qu'il n'en est pas responsable.

M. TILLEY : Certainement que je le suis, au point de vue constitutionnel ; mais l'honorable monsieur a soutenu que j'avais dicté au gouverneur-général ce qu'il avait à dire. Je suis prêt à assumer toute espèce de responsabilité.

M. MACKENZIE : Vous n'avez pas le droit de dire que vous n'avez jamais vu la dépêche.

M. TILLEY : J'en ai. Dès le commencement, j'ai déclaré qu'au point de vue constitutionnel, le gouvernement était responsable de cette dépêche ; mais je vois que l'honorable monsieur essaie de soulever une discussion. Le débat sur le tarif dure depuis près d'un mois, et je doute beaucoup, que sans les élections d'Ontario qui approchent, nous ayons entendu l'honorable monsieur débiter pareil discours, dont la majeure partie s'adressait aux cultivateurs de cette province. Je ne dirai pas cependant le motif du vif intérêt qu'il porte à Ontario. C'est peut être parce que cette province est celle qu'il représente plus particulièrement ; mais je ne puis comprendre pourquoi il a spécialement pris les cultivateurs sous sa tutelle.

L'honorable monsieur s'est servi de l'augmentation des taxes comme d'un moyen pour influencer les cultivateurs, ceux qui ont des intérêts dans le commerce de bois et des intérêts maritimes. Pourquoi n'a-t-il pas essayé d'établir aussi clairement que possible que le gouvernement n'est pas responsable, que cette augmentation de taxes était absolument nécessaire, et que le ministère ne demandait pas une piastre de plus que la somme que l'ex-gouvernement devait dépenser pendant l'année courante ; et l'honorable monsieur peut-il nier ce fait, si seulement il consulte les estimations qui sont soumises à la Chambre. On trouvera au contraire que les dépenses de l'année prochaine seront considérablement moindres que celles de l'année courante. Et néanmoins l'honorable mon-

M. TILLEY.

sieur essaie de faire croire aux cultivateurs et aux marchands de bois d'Ontario qu'ils sont plus taxés qu'auparavant.

Que demande, en effet, le gouvernement, sinon que le peuple fournisse au trésor le même montant d'argent que voulait percevoir l'honorable monsieur lui-même, pour combler le déficit de \$2,400,000. Voilà la position, et cependant, l'honorable monsieur veut persuader aux cultivateurs d'Ontario, à la population du pays en général, que le gouvernement du jour est responsable des taxes qu'il était nécessaire d'imposer. C'est une fausseté.

Je désire maintenant réfuter les arguments de l'honorable monsieur qui s'appliquent plus spécialement à la classe agricole, et je prétends que la position des cultivateurs est précisément le contraire de ce qu'il a essayé de prouver qu'elle était. Tous les habitants des campagnes, qu'ils soient riches, à l'aise ou pauvres, ne contribuent pas au revenu dans la même proportion que ceux des villes. Voici la preuve. Sous l'opération de ce tarif, le mémoire de l'épicier est-il plus élevé ? L'honorable monsieur prétendra-t-il que le prix du thé a monté ? Avons-nous augmenté le coût du tabac ? Au contraire, il vaut maintenant à peu près six centins de moins par livre. Avons-nous élevé le prix du sucre et de la mélasse ? Au contraire, les droits ont été réduits. Ce sont là les articles que les cultivateurs achètent de l'épicier. Et puis, l'on sait très bien que la classe agricole, surtout dans les provinces maritimes, se sert de la laine qu'elle produit elle-même.

Je n'hésite donc pas à dire que d'après moi, si l'on considère les moyens qu'ils ont à leur disposition, les cultivateurs contribuent au revenu beaucoup moins en proportion de leur état de fortune, de leur nombre et dans les circonstances où ils se trouvent que les constructeurs de bâtiments ou les manufacturiers.

Voyons maintenant ce qui se passe. Des centaines et des milliers de personnes travaillent ; un grand nombre sont employés toute la journée qui n'étaient occupés que la moitié du jour ou qui n'avaient pas d'ouvrage avant le 13 de mars. Voilà ce qui est prouvé jusqu'à l'évidence. Prétendra-t-on maintenant que les cultivateurs qui fournissent des den-

rées à ces ouvriers et qui apportent leurs produits au marché, ne les vendront pas plus facilement, et souvent n'obtiendront pas de meilleurs prix, à présent que ces ouvriers travaillent toute la journée et gagnent des gages élevés? L'on sait même qu'il y en a qui demandent des salaires plus considérables; l'on voit des grèves à Montréal et ailleurs.

Les honorables messieurs de la gauche diront-ils maintenant que les cultivateurs, en supposant même qu'ils ne retirent pas d'autres avantages que l'existence d'un marché local dans les villes et les cités où ils apportent habituellement leurs produits, ne retireront pas par là, et à part le reste, une protection directe du tarif actuel? Et ils la recevront certainement.

D'un autre côté, les cultivateurs ne consomment pas autant de vin et de liqueurs spiritueuses, articles sur lesquels les droits ont été augmentés, que les habitants des villes. Ainsi, par exemple, dans la province que je représente, il y a des comtés où depuis nombre d'années il n'y a pas eu de tavernes licenciées. Dans un tiers de la province, l'on ne peut se procurer du vin ou des liqueurs spiritueuses; devons-nous croire après cela que la population des campagnes consomme autant de boissons enivrantes que celle des villes. Non, et le sentiment de la Chambre est adverse à pareille prétention.

Aussi quand l'on voit mon honorable ami faire des efforts pour influencer par ce moyen les cultivateurs d'Ontario, l'on pourrait croire qu'ils voient par ses yeux, tant il est désireux de les convaincre, que le tarif va les mettre sur la paille et leur imposer des fardeaux énormes sans leur donner aucune compensation.

La Chambre a entendu des arguments de toutes sortes. On a prétendu d'un côté que l'imposition de ces droits allait augmenter le prix de certains articles; de l'autre qu'il n'en serait rien, que de fait l'augmentation ne serait pas appréciable.

Je suis convaincu que l'on ne peut prouver par des chiffres qu'il sera imposé sept millions de taxes additionnelles pour percevoir deux millions de plus.

M. CARTWRIGHT: Cela a été prouvé.

M. TILLEY: On pourrait admettre la vérité d'une semblable assertion, si ceux qui la font pouvaient établir que le prix des articles sera augmenté de tout le montant des droits dont ils sont chargés, mais ils ne le peuvent pas.

On a dit que ce tarif était une imitation du tarif de trente-cinq pour cent. Je dirai, de mon côté, que celui de l'année dernière était un tarif de 13½ pour cent sur toutes les importations, et que celui qui sera bientôt la loi du pays sera de 16 pour cent sur toutes les importations du Canada.

M. MACKENZIE: Comprenez-vous les articles admis en franchise.

M. TILLEY: Sans doute. L'honorable monsieur a dit que l'augmentation serait de 12 pour cent.

M. CARTWRIGHT: C'est vrai, ce sera 12 pour cent.

M. TILLEY: Pas du tout, 2¼ pour cent seulement.

Le tarif des Etats-Unis est de 26 pour cent ou 45 pour cent sur tous les articles imposables, et cependant l'on dénonce le nôtre comme semblable, comme également odieux. Ce n'est pas à moi de défendre le tarif américain, ni d'en discuter l'apropos ou la sagesse; mais que nous soyons libres-échangistes ou protectionnistes, il nous faut considérer cette question telle qu'elle est, et non pas telle que nous voudrions qu'elle fût.

L'honorable monsieur a parlé des principes naturels, comme s'il était prêt à revenir à la taxe directe. S'il en a l'idée, il y a, je pense, plusieurs membres de la Chambre qui, bien qu'aujourd'hui en faveur d'un tarif protecteur, seraient disposés à dire: "C'est bien, retournons aux principes naturels; échangeons librement nos produits avec ceux du monde entier, si le monde entier veut échanger librement avec nous."

Mais il n'est pas ici question de taxe directe; ce n'est pas là la position actuelle du Canada. Nous avons à considérer que nous avons pour voisin un pays qui protège ses industries et son travail, qui cherche en réalité non-seulement à s'accaparer de son propre marché, mais encore les marchés à l'étranger, celui du Canada en particulier.

On a prétendu que l'augmentation des droits allait élever les prix. Examinons quels sont les faits. Déjà les américains viennent nous dire : "Nous sommes prêts à vous vendre nos marchandises à aussi bon marché, sinon à meilleur marché, que vous n'êtes capables de les produire vous-mêmes ; nous sommes déterminés à nous emparer de votre marché." Et je déclare, sans hésitation, que si le tarif amène ce résultat, la population n'aura pas autant de travail que le gouvernement s'y attendait, et cependant nous réaliserons un revenu. Si, en effet, nos voisins réduisent leurs prix, afin d'arriver à notre marché, nous obtiendrons un surplus de revenu, notre population ne paiera pas les droits et se procurera les choses à aussi bon marché qu'auparavant.

L'honorable monsieur veut amoindrir l'importance de la décision de la Chambre à ce sujet, en disant que la majorité ne représente qu'une faible proportion de la population. C'est exactement ce qui a eu lieu après les élections de 1874, ainsi que l'a vérifié, aussi approximativement que possible, un honorable député qui occupait dans le dernier parlement un siège du côté ministériel comme partisan du chef actuel de l'opposition ; je veux parler de l'honorable M. Blake. Mais en supposant que les deux tiers des membres de la Chambre ne représentent pas les deux tiers de la majorité du peuple, les honorables messieurs de la gauche soutiendront-ils que les représentants du peuple ne doivent pas être considérés comme exprimant les sentiments du peuple.

Ainsi donc essayer de détruire l'effet de la décision de la Chambre en disant d'abord qu'elle n'a pas l'appui d'une grande majorité de la population, et ensuite que le tarif fera le malheur du peuple canadien qui n'a pas compris ce qu'il faisait au 13 de septembre, voilà les deux moyens qu'a employés l'honorable monsieur. Puisqu'il en est ainsi, il pourra trouver quelque consolation dans la pensée qu'au bout de cinq ans, lorsque le peuple aura acquis cette expérience qu'il suppose lui avoir fait défaut, il reviendra au pouvoir encore une fois.

Pour ma part, loin de croire à l'impopularité croissante du tarif, je suis convaincu qu'il sera de mieux en mieux accueilli à mesure qu'il sera plus compris et qu'à l'expiration des cinq années

M. TILLEY.

le pays se prononcera plus que jamais en faveur de ce système qui, je l'espère, deviendra dans peu de jours la loi du Canada.

M. MACKENZIE : Sans vouloir soulever une discussion générale, il y a quelques points que je veux signaler.

En premier lieu, l'honorable ministre des finances, a manqué à ce qu'il devait à sa position quand il a dit à la Chambre n'avoir pas communiqué au gouverneur-général le contenu de la dépêche en question, tout en en assumant rigoureusement la responsabilité.

M. TILLEY : Je n'ai pas transmis les chiffres.

M. MACKENZIE : C'est là une nouvelle tentative de placer le gouverneur-général entre l'administration et l'opinion publique.

M. TUPPER : Pas du tout.

M. MACKENZIE : La Chambre a assisté il y a quelques semaines à un triste spectacle, quand elle a vu le premier ministre, après avoir avisé le gouverneur-général dans un certain sens, venir en Chambre, avant de savoir si cet avis avait été accepté ou rejeté, et déclarer gravement qu'il était regrettable que le gouverneur-général ne l'avait pas accepté et que tout aurait été pour le mieux si Son Excellence l'avait accepté de suite. Voici maintenant le ministre des finances, le membre le plus important du cabinet après le chef du gouvernement, qui vient déclarer à la Chambre que la dépêche qui a été publiée, qui a été écrite par Son Excellence, ne contenait rien de ce qu'il avait communiqué au gouverneur-général.

M. TILLEY : Je parle de la dépêche qui mentionne les chiffres ; j'ai dit que je n'en avais pas vu un seul.

M. MACKENZIE : Je sais ce à quoi l'honorable monsieur fait allusion. Le devoir d'un ministre n'est pas de dire qu'il ignore le contenu d'une dépêche, mais d'en prendre la responsabilité.

M. TILLEY : Je l'ai prise.

M. MACKENZIE : Le devoir d'un ministre c'est de n'en point parler. Si

l'honorable monsieur est un ministre constitutionnel, il est tenu d'accepter la responsabilité sans dire un mot pour le faire savoir, et d'accepter cette responsabilité comme une chose qui va de soi.

M. TILLEY : Sans doute.

M. MACKENZIE : C'est un fait sans précédent dans ce pays comme ailleurs, du moins d'après ce que j'en connais, que d'entendre dire à un ministre que, tout en acceptant la responsabilité d'une dépêche écrite par Son Excellence, il ignorait ou n'a pas communiqué à Son Excellence des faits qui sont absolument du ressort de son département. C'est là un des exemples d'incapacité officielle des plus extraordinaires.

M. TILLEY : Ecoutez ! Ecoutez !

M. MACKENZIE : C'est l'exemple le plus extraordinaire d'inconvenance officielle. Il est très-bien connu que l'honorable monsieur est capable, quand cela lui convient à lui-même ou à ses collègues, de rejeter sur le gouverneur-général la responsabilité d'un acte qu'il faut faire ou ne pas faire. Dans une circonstance antérieure, l'on a rejeté sur le gouverneur-général la responsabilité d'un certain acte négatif et maintenant l'honorable monsieur déclare gravement à la Chambre que, bien que nominalement responsable de cette dépêche, il ignorait que des faits qui se rapportaient avant tout à son département avaient été communiqués au gouverneur-général.

M. TILLEY : Ce n'est pas cela. J'ai déclaré que le gouvernement était, naturellement, responsable de la dépêche au point de vue constitutionnel, mais que tout ce que je pouvais dire c'est que je n'avais pas vu un seul des chiffres en question, avant de recevoir la dépêche du gouverneur-général dans laquelle ils se trouvaient.

M. MACKENZIE : Si le gouvernement a l'intention de mettre la Chambre dans la confiance et de lui dire ce qu'il a communiqué ou n'a pas communiqué au gouverneur-général, j'espère qu'il contera toute l'affaire, lorsqu'on lui demandera si les

chiffres du ministre des finances que contient la dépêche sont officiels ou non, et si l'honorable monsieur a voulu se dégager lui-même de toute responsabilité officielle, pour me servir de ses propres expressions.

Je proteste principalement contre la prétention que l'on a émise que le gouvernement n'était pas moralement responsable ; je proteste aussi contre l'habitude de mêler le nom du gouverneur-général à la discussion. Pour la première fois à ma connaissance, l'on a, pendant cette session, mis le gouverneur-général entre le gouvernement et l'opinion publique et la responsabilité ministérielle.

Je désire maintenant parler brièvement d'un autre sujet, sans entrer dans la discussion des questions qu'ont traitées l'honorable monsieur (M. Tilley) et l'ex-ministre des finances, car je consens volontiers à ce que les deux discours soient mis en regard et qu'il soient l'un et l'autre pesés à leur juste valeur.

Mais il y a une ou deux questions que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'a traitées. Dans sa réplique, l'honorable ministre des finances a affirmé que les chiffres mentionnés par l'ex-ministre des douanes, n'étaient pas corrects, quand ce dernier a déclaré que les droits additionnels qui seraient imposés au peuple se monteraient à 7,000,000, en prenant pour base les importations de l'année dernière.

M. TILLEY : L'honorable député a dit qu'en sus des \$2,000,000 qui seraient payés au trésor, les taxes additionnelles sur les importations s'élèveraient à \$7,000,000.

M. MACKENZIE : Non ; il a déclaré que pour obtenir les \$2,500,000, l'honorable ministre imposait une taxe additionnelle de \$7,000,000, en prenant pour base le montant des importations de l'année précédente. Voilà ce qu'a clairement prétendu le député de Saint-Jean.

M. TILLEY : Sept millions en sus.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur ne peut pas nier cette assertion ; au reste elle n'a jamais été contredite. Les calculs ont été rendus aussi publics que possible, et l'honorable député (M. Bur-

pee) qui occupe un siège derrière moi, a établi que, pour obtenir les \$2,500,000, le pays aurait à payer \$7,000,000, en supposant que le montant des importations de cette année serait égal à celui de l'année dernière.

L'honorable ministre des finances a dit qu'il y aurait une diminution considérable dans les importations de certains articles et que, quelque grande que soit cette diminution, les calculs ou la perception indiqueraient la différence. Mais dans l'un ou l'autre cas, l'honorable monsieur remarquera que, à moins de supposer que la protection augmentera les prix, le pays aura à payer \$7,000,000. Je sais que l'honorable monsieur s'attend à ce que, dans bien des cas, ils ne s'élèveront pas ; mais il n'est pas dans la nature humaine de ne pas se protéger un peu. Je n'ignore pas que plusieurs personnes soutiennent qu'il n'y a pas d'augmentation dans les prix, mais il faut supposer qu'elle aura lieu, autrement il n'y aurait pas de protection. Le but définitif de l'honorable ministre des finances, comme il l'a expliqué lui-même, c'est de donner une protection, ce qui signifie non seulement un marché local plus étendu . . .

M. TILLEY : C'est cela.

M. MACKENZIE : . . . mais encore une augmentation des prix.

PLUSIEURS VOIX : Non, non.

M. MACKENZIE : Elle existe déjà, et je puis l'établir abondamment si c'est nécessaire.

L'honorable monsieur a cité un exemple, le véritable exemple qu'il fallait donner pour prouver le contraire de sa proposition. Des milliers de personnes travaillent, a-t-il dit, qui n'avaient pas d'ouvrage le 13 mars. Si cela était vrai, j'en serais enchanté ; mais l'honorable monsieur est, je crois, bien mal renseigné, car je sais qu'il y en a un grand nombre qui travaillaient le 13 mars et qui aujourd'hui manquent d'ouvrage. Dans plusieurs genres d'affaires, je l'admets, le résultat naturel du tarif sera de procurer du travail à quelques-uns de ceux qui n'en ont pas ; mais alors s'élève la question de savoir si ce travail ne coûte pas trop cher au pays en général.

M. MACKENZIE.

L'honorable monsieur a prétendu que les cultivateurs, qui pourraient être influencés par quelques-unes des déclarations de l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright), ne paieraient pas autant par tête que les habitants des villes. Cela peut être vrai quand il s'agit d'épicerie, mais quant aux feronneries, à la vaisselle, aux marchandises sèches de toutes autres, c'est le contraire qui a lieu, dans Ontario, du moins, et les cultivateurs achètent beaucoup plus que les ouvriers ou les journaliers. La classe agricole paiera donc, je le sais, la plus grande proportion des taxes.

Dans une autre partie de son discours, l'honorable monsieur nous a parlé de la politique financière des Etats-Unis, à laquelle il essaie apparemment de faire concurrence sur le terrain de la protection ; mais je sais que la période de prospérité factice que le système protecteur a paru créer pour ce pays, est maintenant passée, et j'ai prouvé, l'autre nuit, que d'après les meilleures autorités le capital américain réalisé est bien moins considérable qu'il n'était il y a dix ans.

Ce tarif, dit-on, fera concurrence aux Etats-Unis, c'est là son but. Quelques-uns des avocats de ce système avaient cependant un autre objet en vue. Je lirai ici une lettre que je trouve dans un journal anglais, écrite par un monsieur qui a une certaine importance, et qui a vigoureusement mis sa plume au service des honorables députés de la droite. Il pourrait être intéressant de connaître les motifs qui l'ont engagé à travailler pour eux lors des dernières élections, et quelle est l'espèce d'alliance qu'il a formée avec ces messieurs.

Cette lettre que je vais lire a été écrite par monsieur Goldwin Smith à monsieur Potter, un publiciste anglais distingué, et qui est le représentant de Rochdale. La voici :

" 'The Grange,' Toronto, 24 mars 1879.

" MON CHER POTTER :

" Le nouveau tarif canadien, qui vous déplaît tant à vous tous, est la conséquence naturelle de notre situation politique. Il faut le mettre au crédit de "l'empire" au succès duquel vous venez de boire au banquet donné à Dufferin.

" Le Canada n'est que la frontière de la partie inhabitée et inculte de ce continent. Ce n'est pas même une frontière continue, car elle est coupée par un espace de terre aride entre cette province et Manitoba, et puis, entre

Manitoba et la Colombie-Britannique, par une suite de montagnes, au travers desquelles les auteurs du projet du chemin de fer du Pacifique n'ont pas encore trouvé une route praticable. Séparez cette frontière du reste de ce continent par une ligne douanière, et vous arrivez à l'atrophie commerciale et au déficit financier. Une union commerciale avec les autres parties du continent, voilà quel était le vrai remède; mais cet "empire" n'en voulait pas, et telle est la raison qui a forcé les canadiens, au milieu d'une profonde dépression commerciale, et avec leur gouvernement déjà sur le grand chemin de la banqueroute, à essayer un autre moyen.

"Quant au déficit qui rend l'imposition de nouvelles taxes nécessaire, plus de la moitié a pour cause le chemin de fer intercolonial, voie ferrée politico-militaire construite pour les fins de "l'empire" et entreprise dans laquelle quelques six millions sterling ont été engloutis, et que l'on exploite encore maintenant à perte. La plus grande partie du reste de ce déficit peut être attribuée à la force militaire que l'on nous fait tenir sur pied pour nous protéger contre les américains.

"Nous allons maintenant enfouir vingt millions sterling dans le chemin de fer du Pacifique, dont le but est de relier la Colombie-Britannique, avec sa population blanche de dix mille âmes, aux provinces de la côte de l'Atlantique, avec laquelle elle n'a aucun lien naturel. Ce sera là probablement la fin. Mais grâce à la cour assidue que Dufferin et compagnie ont faite au sentiment impérialiste et anti-républicain, la fin n'arrivera probablement pas sans une convulsion, qui pourrait être sanglante.

"Si le Canada avait fait partie de l'Union il aurait fait pencher la balance si complètement en faveur de la liberté contre l'esclavage, que selon toutes les apparences il n'y aurait pas eu de guerre civile; s'il était actuellement dans l'union américaine, il rendrait vains les efforts que le Sud, avec le concours des démocrates, tente pour reprendre sa suprématie, lutte qui va apparemment faire surgir de nouveaux troubles sur ce continent.

"Laissez le nouveau monde suivre ses destinées, et vous aurez certainement son amitié d'abord, son commerce ensuite. Vous nous avez envoyé, vous nous envoyez tous les jours bien des bonnes choses d'un autre genre; mais votre intervention politique nous a été et nous est encore fatale, comme à vous du reste et à tout le nouveau monde.

"Je vous envoie ci-inclus un livre intitulé: "Le professeur Fanning sur l'étiquette de cour" et un ou deux extraits de journaux qui vous donneront une idée d'une cour dans une colonie. Le professeur Fanning est un maître de danse à Toronto, qui s'est rendu en Angleterre et qui a eu une entrevue avec le lord chambellan afin de se mettre en état de devenir le beau Nash de la cour d'Ottawa.

"Vous commencez, je suppose, à comprendre maintenant quelle blague c'était que la politique Dufferin.

"Votre très dévoué,

"GOLDWIN SMITH."

P.S.—Vous remarquerez que le tarif est moins protecteur, dans le vrai sens du mot, que préparé en vue d'obtenir forcément la réciprocité. Nos droits seront baissés, si les américains diminuent les leurs. Mais nos voisins ne baisseront pas leurs droits, ni ne feront quoique ce soit pour protéger un avant poste de l'aristocratie britannique et provoquer des troubles sur ce continent. Les fabricants canadiens étaient réellement dans une très mauvaise position. Ils étaient exclus des marchés du continent et en même temps exposés à se faire inonder des produits américains dès qu'il y avait une surabondance aux Etats-Unis. Si la quantité de ces produits n'était pas en somme très considérable leurs pertes étaient assez fortes pour bouleverser leurs calculs."

Mon principal objet en lisant cette lettre est de faire connaître quels motifs engageaient cet allié des honorables messieurs de la droite à les appuyer lors des derniers élections.

D'après monsieur Smith, le Canada devrait faire partie de l'Union américaine et il pense que le moyen d'y arriver est l'adoption du système commercial qui prévaut chez nos voisins. Pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons que, non-seulement ce système n'a aucune chance de succès, mais que rien n'est plus mal vu de la population de ce pays que ce que monsieur Goldwin Smith regarde comme la véritable et la seule destinée du Canada. Nous avons foi dans une politique toute opposée, et nous ne croyons pas qu'un parti puisse jamais rien gagner à essayer d'obtenir de semblables avantages aux dépens du lien qui nous unit à la métropole.

L'honorable monsieur a déclaré dans son premier discours que ce tarif était une révolution. Mais je déclare, sans la moindre hésitation, que je suis parfaitement convaincu que l'honorable premier ne balancera jamais entre une révolution et le pouvoir, et qu'il provoquera plutôt, sans le moindre scrupule, une révolution plus radicale encore s'il s'agissait de s'assurer la suprématie pour lui-même et pour son parti. Il me serait facile de donner des exemples de ce fait, mais la session est maintenant trop avancée.

D'après l'honorable ministre des finances, le paiement au fonds d'amortissement est une des obligations ordinaires du gouvernement. Pas du tout; les paiements que l'on fait à ce fonds constituent le rachat d'obligations existantes, c'est une réduction du passif du pays; c'est

pourquoi l'ex-gouvernement a été obligé de verser au fonds d'amortissement des sommes bien plus considérables par suite de la législation des honorables messieurs de la droite.

UNE VOIX : Non.

M. MACKENZIE : Je voudrais bien savoir en vertu de quelle législation de l'ex-ministère il a été fait, dans ces dernières années des dépenses imputables au compte du capital ; nous n'avons rien fait pour augmenter la dépense du capital à part les travaux du chenal du lac Saint-Pierre et la construction de l'aile au bloc de l'ouest des édifices publics à Ottawa. Mais si nous avons payé un montant bien plus considérable au fonds d'amortissement, ce fut aux dépens du revenu annuel et afin de diminuer la dette ; aussi, l'honorable représentant de Huron-Centre (M. Cartwright) avait-il parfaitement raison de déduire du déficit le montant de ces paiements.

Les honorables messieurs de la droite paraissent faire un crime à l'ex-gouvernement de l'existence de ce déficit ; il aurait été facile pour lui de l'éviter en recourant à de nouvelles taxes, mais il fut d'avis, ce que l'on pourra condamner comme matière d'opinion, de ne pas, à une époque de dépression commerciale, augmenter le poids des impôts, croyant qu'un retour prochain à la confiance permettrait aux affaires de reprendre vigueur, et produirait, sans cela, les fonds nécessaires au service public. Aujourd'hui, par exemple, en Angleterre, sir Stafford Northcote n'augmente pas le chiffre des taxes pour faire face au déficit en entier, mais il les répartit sur un grand nombre d'années afin d'éviter une imposition d'impôts qui, cependant, pourrait le combler tout d'un coup.

Quelle ligne de conduite l'honorable premier ministre a-t-il suivie de 1858 à 1862 quand il s'est produit un déficit cinq fois plus considérable que celui des quatre ou cinq dernières années. A-t-il essayé de le réduire par des taxes nouvelles ? Non ; et cependant il reproche à l'opposition de n'avoir pas recouru à ce moyen. Aussi, je crois que l'ex-ministère en laissant l'argent dans la bourse du peuple, quand il avait besoin de toutes ses ressources pour faire face aux besoins pressants, mérite plutôt la louange que le blâme.

M. MACKENZIE.

Et d'abord les honorables messieurs de la droite sont eux-mêmes responsables du déficit, car il a pour cause les obligations qu'ils ont eux-mêmes contractées. Les paiements faits au fonds d'amortissement par l'administration qui leur a succédé égalent presque le déficit en entier, et si l'on ajoute le surplus de la première année, il l'égalé complètement. La ligne de conduite suivie par l'ex-gouvernement était donc la plus prudente qu'ils pût adopter, bien que les honorables messieurs puissent différer d'opinion sur la question de faire face en tout temps aux déficits par une augmentation des taxes. Nous avons donc, d'après moi, pris les bons moyens de lutter contre les difficultés ; mais je suis convaincu que les honorables messieurs de la droite, en imposant des taxes aussi excessives et qui dépassent à un tel point le taux ordinaire, ont suivi une ligne de conduite imprudente et dont les résultats seront désastreux pour le pays.

Il ne me reste plus maintenant qu'à attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'honorable ministre des finances qui a prétendu que, tout en imposant sur les importations des droits qui varient de 12 à 30 pour cent, la moyenne de ces droits ne sera cette année que de 16½ pour cent.

Pour arriver à cette conclusion, l'honorable monsieur a mis en ligne de compte les importations des articles admis ici en franchise, qui arrivent en *transit* des états de l'Ouest en Angleterre. Ce n'est pas à une manière honnête de calculer. Qu'il compare le tarif de revenu de l'année dernière, en prenant tous les articles qui paient des droits, avec celui de cette année, et qu'il donne le taux par cent et il constatera ainsi l'augmentation réelle et le taux de la taxe. Mais l'honorable monsieur a parlé l'autre jour, quand il a refusé d'admettre qu'il avait vu la dépêche avant qu'elle ne fut envoyée en Angleterre, et encore aujourd'hui, d'une façon à laisser le pays sous une impression complètement fautive relativement à l'état réel des choses sous l'empire de ce tarif.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai remarqué que le débat ne s'était pas limité à la discussion du tarif, qu'il s'était étendu bien au delà et que même l'honorable représentant de Lambton avait soulevé une question constitutionnelle.

L'honorable monsieur a, en effet, accusé mon honorable ami le ministre des finances et toute l'administration du crime de s'abriter derrière le gouverneur-général sur lequel, dit-il, nous avons jeté du discredit en mêlant son nom à la discussion, et tout cela parceque mon honorable ami a déclaré qu'il n'avait pas vu la dépêche envoyée par lord Lorne avant qu'elle ne lui fut communiquée par Son Excellence et après que la Chambre en eût demandée la production.

La position que prend ici l'honorable chef de l'opposition est des plus extraordinaires. Il a été premier ministre lui-même, il connaît exactement les relations qui existent entre le ministère du jour et le représentant du souverain, comme celles de ce représentant avec Sa Majesté, notre souveraine à nous tous. L'honorable monsieur sait que le gouverneur-général est un officier impérial qui peut envoyer toutes les dépêches qu'il lui plaira.

Il n'est donc pas important pour nous de connaître quelles sont ses opinions personnelles, ses principes politiques ou religieux, les communications qu'il peut faire, les opinions qu'il peut entretenir sur le personnel de son gouvernement ou sur sa politique, tant qu'il observe loyalement et véritablement le principe constitutionnel, qui consiste à écouter ses aviseurs, à suivre leurs avis qui lui sont donnés d'une manière constitutionnelle, tant que le parlement repose en eux sa confiance.

Le gouvernement est responsable de ses actes, mais il ne peut pas l'être de documents sur lesquels il n'a pas été consulté ou qui ne peuvent avoir aucune influence sur l'administration des affaires du pays. L'opinion du représentant du souverain, comme officier impérial, est une chose qui ne le regarde en rien. Maintenant quels sont les faits ?

Le gouverneur-général demande au ministre des finances, comme à l'un de ses aviseurs, et celui qui s'occupe plus spécialement des affaires financières, de lui transmettre un mémoire touchant le tarif. Ce mémoire lui fut donné, et Son Excellence, en sa qualité d'officier impérial, le transmet au gouvernement de Sa Majesté, en l'accompagnant d'une dépêche dans laquelle elle exposa ses opinions comme elle l'entendait. Le gouverneur-général aurait pu dire, s'il l'eut

voulu, qu'il regrettait que ses aviseurs eussent recommandé ce tarif, qu'il était, lui, libre-échangiste, mais que, comme gouverneur constitutionnel, il devait accepter leur avis et qu'il l'avait fait.

Nous n'avions donc aucun droit de connaître ce qui avait été communiqué au gouvernement de Sa Majesté ou à Sa Majesté. Mais le ministère britannique jugea à propos de soumettre la dépêche et le mémoire au parlement. Ce fut alors que les honorables messieurs de la gauche en demandèrent avec raison la production, et le gouvernement, à son tour, demanda à Son Excellence la permission de la soumettre à la Chambre ; c'est ainsi que nous eûmes, de même que mes honorables adversaires, connaissance de cette dépêche et pas autrement. Elle fut soumise à la Chambre à titre de renseignement, car le gouvernement de Sa Majesté l'ayant communiquée au parlement britannique, il ne pouvait y avoir de raison qui empêchât Son Excellence de se rendre à leur demande qu'elle le fut aussi à cette Chambre. Il est donc parfaitement absurde, je veux dire il est très extraordinaire, car je ne désire pas me servir d'une expression blessante, que l'honorable représentant de Lambton ait jugé à propos de reprocher à mon honorable ami le ministre des finances de se mettre à l'abri du gouverneur-général et de lui jeter le blâme.

L'honorable chef de l'opposition n'a jamais, dit-il, entendu parler auparavant de pareille chose. Pour moi je ne me rappelle pas que le gouvernement actuel en ait agi ainsi, mais je sais qu'il en a été tout autrement du ministère dont l'honorable monsieur (M. Mackenzie) était le chef — Je me souviens, en effet, parfaitement comment l'honorable monsieur et tous ses collègues se sont mis à l'abri lors de la question du pardon de Riel et de Lépine. Nous nous rappelons tous l'époque où l'honorable monsieur n'était pas ministre du tout, qu'il n'était pas membre de cette Chambre et alors qu'il était député à la législation d'Ontario, comment il agitait dans l'air la "chemise sanglante" comme on l'appelait aux Etats-Unis, en évoquant l'ombre de Scott assassiné ; nous nous rappelons tous comment il a voulu soulever le pays avec cette question, comment aussi, devenu ministre dans l'administration fédérale, il consentit volontiers à se

blottir derrière ses partisans canadiens français et catholiques. Il oublia alors la chemise sanglante, il oublia le spectre de Scott assassiné, et il réussit à faire intervenir le gouverneur-général—je puis le dire ici, car l'honorable monsieur l'a dit du gouverneur actuel—il réussit à faire intervenir le gouverneur-général et à le faire consentir à le décharger de la responsabilité du pardon de Riel et de Lépine.

Semblable accusation est donc déplacée dans la bouche de l'honorable monsieur et d'autant plus qu'elle est entièrement fautive, car le gouvernement actuel n'a jamais dans aucune circonstance refusé de prendre la responsabilité de tous ses actes, de tous les avis qu'il a donnés, de toute sa conduite. L'alliance que l'honorable monsieur a conclue avec le gouvernement d'Ontario, alliance quelque peu ténébreuse, explique, je suppose, sa conduite, et c'est dans le but d'aider ce gouvernement à réussir finalement dans ses grands projets, qu'il a essayé de faire du capital politique avec un sujet aussi aride qu'un tarif. Maintenant au lieu de parler sur le thé, le sucre, le blé et l'orge, il discourt sur la question de l'indépendance, sur la responsabilité ministérielle, sur Goldwin Smith, sur toutes espèces de choses, et surtout sur les misères des pauvres cultivateurs qui vont être si maltraités par ce tarif.

Pauvres cultivateurs !

" Hélas ! insoucieuses de leur sort, les petites victimes continuent à s'amuser ; et sans s'occuper des maux de l'avenir, elles ne peuvent qu'au présent."

Les malheureux cultivateurs ignorent complètement que le tarif va les mener à la ruine ; mais si l'honorable monsieur avait entre les mains la correspondance qu'a reçue le ministre des finances, il verrait que les lettres écrites soit par des cultivateurs, des fabricants ou autres se plaignaient de ce que la protection était insuffisante—les cultivateurs surtout.

M. MACKENZIE : Ils disaient donc que la protection a fait fiasco.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ceux qui veulent la protection raisonnent à peu près comme cette sauvagesse qui disait qu'il fallait prendre un peu trop de whiskey pour en avoir assez,

SIR JOHN A. MACDONALD.

c'est-à-dire qu'ils tâchent de s'en assurer autant que possible. Lorsque mon honorable ami le ministre des finances mentionnait une augmentation de droits durant son éloquent discours, la grande majorité de cette Chambre lui prodiguait chaque fois ses applaudissements, tandis qu'elle restait silencieuse, si l'impôt était peu élevé.

Le même sentiment existe dans tout le pays, et les honorables messieurs de la gauche savent que la population s'est prononcée en faveur de la protection, non par surprise comme la dit l'honorable député de Huron-centre, mais à la suite d'une discussion qui a duré des années, et après une habile résistance de la part des libre-échangistes. Ainsi donc, le ministère actuel a conquis le pouvoir par cette politique, la grande majorité des membres de cette Chambre ont été élus en se déclarant protectionnistes, et nous venons aujourd'hui, fidèles à nos promesses et à nos principes, offrir ce tarif que le parlement et l'Etat ont accueilli comme un bienfait. S'il y a mécontentement quelque part, c'est parceque nous ne sommes pas allés assez loin dans la voie de la protection.

L'honorable député de Lambton discute d'ordinaire avec logique, mais il lui arrive parfois de tomber dans le paradoxe. En effet, il nous a dit que le tarif devait augmenter les prix, et il a prétendu d'autre part qu'il n'y avait aucun changement pour le mieux dans le pays, et qu'il croyait que le nombre de gens qui travaillaient était plus considérable avant l'adoption du tarif. Or, il est bien connu que si les prix haussent dans quelques branches d'industrie, les affaires y deviennent profitables, et l'on y emploie plus de monde. Cependant l'honorable monsieur prétend d'une part que les prix ont augmenté, c'est-à-dire que les profits se sont accrus, et il allègue d'autre part que le nombre des travailleurs a diminué partout.

L'honorable monsieur a parlé de M. Goldwin Smith qui n'est pas mon allié, mais qui appartient à un club célèbre—le club Cobden—dont a sans doute entendu parler, l'honorable député de Lambton, qui est lui aussi libre-échangiste. Il y a cependant une distinction à établir ici—l'un est un cobdenite philosophe, et l'autre un cobdenite fanatique ; et il y a autant de différence entre l'hono-

nable député de Lambton et monsieur Goldwin Smith à ce sujet, qu'il y en a entre John Stewart Mill et le chef de l'opposition.

John Stewart Mill, ce grand économiste politique, a dit que la protection devait être établie dans certains cas ; et M. Goldwin a prétendu la même chose dans la lettre que l'honorable député de Lambton voudrait démolir. Il a dit qu'il existait dans notre jeune pays, des éléments de désordre, que nous souffrions beaucoup de l'exclusion du marché des américains qui pouvaient venir ici ruiner nos industries ; en un mot, il a affirmé que le pays était placé dans la position qui suivant John Stewart Mill, justifiait la protection.

PLUSIEURS VOIX : Non, non.

SIR A. JOHN MACDONALD : Oui, et si l'honorable chef de la gauche peut prouver que j'ai tort, qu'il le fasse dans sa réponse. J'affirme que John Stewart Mill a dit que la protection était permise dans certains cas ; il a voulu dire je suppose qu'il fallait protéger les industries naissantes contre celles qui étaient déjà solidement établies, et contre un capital puissant. Dans sa lettre M. Goldwin Smith a répété la même chose ni plus ni moins.

L'honorable monsieur a peut-être parlé de cette lettre, parceque l'auteur y insinue que le Canada devrait être indépendant ou devenir partie des Etats-Unis. Sur ce point, je reconnais avec l'honorable député de Lambton que M. Goldwin Smith a tort, ce qui toutefois ne saurait empêcher cet écrivain d'être un excellent économiste politique. Il sied mal à l'honorable monsieur de désigner monsieur Goldwin Smith comme l'allié du gouvernement actuel, lorsque l'un de ses collègues dans l'ex-gouvernement se vantait d'avoir publié un écrit dans lequel il proclamait que le Canada ne serait prospère qu'après sa séparation de la Grande-Bretagne. Je veux parler de l'honorable député de Shefford, qui, pour s'excuser devant cette Chambre, prétendit qu'il n'avait pas parlé ainsi en sa qualité d'homme politique ou de membre des Communes, mais comme homme de lettres.

M. Goldwin Smith pourrait invoquer la même raison, car ce n'est qu'un homme

de lettres, et non un politicien, ni un membre du parlement ; il ne représentait aucune partie du pays, comme l'honorable député de Shefford, lorsque ce dernier se déclara en faveur de l'indépendance ; et, cependant, l'honorable chef de l'opposition a voulu nous frapper par-dessus les épaules de monsieur Goldwin Smith.

Aussi longtemps que monsieur Goldwin Smith a été l'adversaire du gouvernement avant 1873, il fut fort bien vu de l'honorable député de Lambton. On se rappelle avec quel empressement l'on citait contre nous les lettres de cet écrivain, parfois peu agréables pour moi personnellement. En tous cas, nous n'avons pas besoin de prendre ici la défense de M. Goldwin Smith contre les attaques de l'honorable député de Lambton.

M. MACKENZIE : Je ne l'ai pas attaqué.

SIR JOHN A. MACDONALD : Evidemment. Mais l'on sait bien que M. Goldwin Smith était avant 1873 un ardent libéral, un adversaire déclaré du gouvernement qui exista depuis 1867 jusqu'à 1873. Nous savons également qu'il était l'allié politique de l'honorable monsieur et qu'il s'associa à l'honorable Edward Blake pour fonder un journal libéral qui devait faire justice des vieux partisans du *Globe* et ramener les beaux jours d'autrefois. Il est étrange néanmoins que monsieur Goldwin Smith ait changé de ton malgré sa vive opposition à l'ancien gouvernement tory que je dirigeais, malgré les vues libérales extrêmes qu'il avait en Angleterre, et en dépit même de ses opinions peu favorables à l'avenir du pays. Il n'a fallu qu'une expérience de deux années pour changer son amitié en amertume et pour l'induire à appuyer le ministère actuel soutenu par la majorité des contribuables.

Pourtant, il n'est pas si étonnant après tout que monsieur Goldwin Smith ait modifié ses opinions, puisque cinquante mille libéraux ont dû également changer d'avis depuis 1874 et 1878. Nombre d'années s'écouleront avant que le souvenir des cinq dernières années s'efface de la mémoire du peuple. Les petits-fils des électeurs actuels du Canada pourront peut-être inaugurer un nouveau régime ; il est possible que dans un avenir

éloigné, je vois la position des partis renversée, mais j'aurai cessé alors de m'intéresser aux choses de la politique.

M. HOLTON : J'attirerai l'attention de la Chambre sur deux ou trois points qui demandent des explications au sujet de la dépêche qui nous a été soumise aujourd'hui ; il me semble aussi que nous n'avons pas pardevers nous tous les documents. En effet, il n'y a pas longtemps, Sir Stafford Northcote, a annoncé dans la Chambre des Communes impériale, que le gouvernement canadien avait été prié d'expliquer sa politique. Est-ce que la dépêche et le mémoire qui l'accompagne sont la réponse à cette demande de renseignements ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non. Il a été cependant expédié un télégramme au Canada dont il a été donné lecture à la Chambre des Communes et qui fut publié ailleurs.

M. HOLTON : Etait-ce la réponse ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non.

M. TILLEY : La réponse en question a été télégraphiée le mardi, et ce n'est que le jeudi que j'ai fait mon exposé financier.

M. HOLTON : L'honorable monsieur a prétendu ne rien connaître de ce document avant qu'il fut produit ; or, nous voyons que l'auteur de la dépêche parle à la troisième personne du pluriel, et il est évident que c'est là l'avis que lui ont donné ses ministres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Probablement.

M. HOLTON : Il doit en être ainsi, le gouverneur-général a rédigé la dépêche de manière à laisser entendre qu'il agissait d'après l'avis de ses aviseurs responsables.

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. HOLTON : Il est évident que ces honorables messieurs désirent s'abriter derrière le gouverneur-général. Je pense que le gouvernement a tort de se servir

SIR JOHN A. MACDONALD.

du nom du gouverneur-général, comme il l'a fait durant cette session, notamment, dans l'affaire Letellier, il y a quelques semaines.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons rien fait de la sorte.

M. HOLTON : Les honorables messieurs de la droite ne devraient pas se servir ainsi du nom du gouverneur-général. Est-ce que l'honorable premier ministre lui-même n'a pas dit qu'il regrettait beaucoup que le gouverneur-général n'eût pas suivi son avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Qu'en concluez-vous ?

M. HOLTON : Je prétends que vous vous abritez ainsi derrière le gouverneur-général.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. HOLTON : Pourquoi jeter de l'odieux sur le gouverneur-général ?

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. HOLTON : Cela tend à rendre impopulaire le gouverneur-général.

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. HOLTON : Il y a quelques jours l'honorable premier ministre fut obligé de dire : " J'ai conseillé au gouverneur-général de faire ceci. . . . "

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre lorsqu'il fait allusion à un débat précédent.

M. HOLTON : Nous avons dans cette discussion la plus grande latitude possible. Je sais que l'honorable monsieur n'aime pas que l'on parle de cette affaire, et il pense que la session s'écoulera sans qu'il ait à la régler.

SIR JOHN A. MACDONALD : A l'ordre.

PLUSIEURS VOIX : Question.

M. HOLTON : Ces attaques contre le gouverneur-général....

SIR JOHN A. MACDONALD : A l'ordre.

M. HOLTON : L'honorable monsieur peut crier à l'ordre, ce qu'il fait volontiers, lorsqu'il n'est pas lui-même dans l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais été rappelé à l'ordre par aucun Orateur.

M. HOLTON : L'honorable monsieur s'en est vanté, bien que je l'aie moi-même rappelé à l'ordre, et que j'aie été appuyé par l'Orateur.

SIR JOHN A. MACDONALD : Votre mémoire est infidèle.

M. HOLTON : Je pense au contraire que l'honorable monsieur la trouve lui-même trop fidèle.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a dit qu'il manquait apparemment quelque chose à ces documents. Or, il a déjà, lui-même, été ministre pendant quelque temps, et il n'ignore, sans doute pas, qu'il y a entre le souverain et les aviseurs des conversations verbales. Ainsi, je me suis entretenu plusieurs fois avec Son Excellence sur des matières d'intérêt public, ce qu'à dû faire, sans doute, mon honorable ami, le ministre des finances. Le gouverneur-général a le droit d'envoyer en Angleterre les dépêches qu'il lui plaît d'y expédier ; et, en général ces représentants de la souveraine cherchent à se renseigner, non seulement auprès des ministres, mais auprès des membres de l'opposition. Il n'y a aucun doute que le gouverneur-général a obtenu ces renseignements du ministère.

L'honorable monsieur a dit que nous étions responsables de la dépêche ; nous le sommes parceque nous savons que les faits allégués sont vrais, et qu'ils ont été communiqués à Son Excellence par mon honorable ami et par moi-même. Si l'honorable monsieur l'ignore, son chef lui apprendra qu'un gouverneur-général, peut transmettre ce qu'il veut à son souverain sans l'intervention de ses ministres, qui ne sont pas initiés à tous les secrets de sa

correspondance privée ou officielle avec le gouvernement impérial ou le bureau colonial.

Nous avons seulement le droit d'exiger que le gouverneur-général suive l'avis de ses aviseurs responsables, aussi longtemps qu'ils possèdent la confiance du gouvernement—ce que les gouverneurs sous lesquels j'ai servi n'ont jamais manqué de faire.

En ce qui a trait à monsieur Letellier je dirai à mon honorable ami que nous aurons l'occasion de discuter la question, avant la prorogation du parlement.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MILLS : L'honorable premier ministre s'est plaint de ce que l'ai repris, lorsqu'il cita Mill. Je lui demanderai donc de lire l'extrait de l'ouvrage de cet économiste, dont il a invoqué l'autorité en faveur de la protection, afin de prouver qu'il a eu raison de lui attribuer les opinions qu'il lui prête.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je vais demander qu'on m'apporte l'ouvrage et je lirai l'extrait en question.

M. MILLS : Monsieur Mill a prétendu que le pays subissait des pertes aussi longtemps que la protection lui était nécessaire. Et l'honorable monsieur a déclaré au contraire, que la protection offrait par elle-même des avantages économiques—ce qui est bien différent—Selon Mill, la protection ne saurait être admise que pour une industrie bien adaptée au pays, mais qui n'a pas encore l'outillage nécessaire ; et il soutient de plus que cette industrie ne deviendra avantageuse que lorsqu'il lui sera possible de se passer de protection. Or, ce n'est pas là à coup sûr, ce qu'a affirmé l'éminent homme de lettres dont on a parlé, monsieur Goldwin Smith, ni l'honorable premier ministre lui-même, qui ne devrait pas s'obstiner à attribuer à monsieur Mill des opinions qu'il rejette. Je ne veux pas discuter davantage le tarif ; je désire seulement désapprouver ce qu'a dit l'honorable chef du ministère au sujet de documents soumis à la Chambre. En effet, je n'admets pas que le gouvernement puisse

produire, sans en accepter la responsabilité, des documents publics relatifs aux affaires financières ou autres du pays, ou des communications échangées entre le gouverneur-général et le gouvernement de la Grande-Bretagne. Il est vrai, néanmoins, que l'on a parfois fait une distinction entre la correspondance échangée entre le bureau colonial et le gouverneur-général, agissant comme officier impérial, ou en sa qualité de représentant de la souveraine, de chef du pouvoir exécutif de ce pays. Mais l'honorable premier ministre ne veut pas accepter la responsabilité de ce qu'il appelle une dépêche privée adressée par le gouverneur-général au ministre des colonies, bien que le ministre des finances déclare de son côté que le cabinet en est constitutionnellement responsable. Personne ne pense que le gouverneur-général doit être l'interprète de ses ministres et défendre leurs opinions et leurs actes lorsqu'il agit comme officier impérial, ou lorsqu'il communique avec le bureau colonial; au contraire, Son Excellence est alors absolument libre. Mais lorsque le gouvernement fait connaître sa politique au secrétaire colonial, ce devrait être au moyen d'un mémoire approuvé par le conseil ou préparé par quelque membre du gouvernement au nom de ce dernier. Aussi, je diffère avec l'honorable premier ministre lorsqu'il rejette la responsabilité de la production de documents publics, discutant les affaires de l'État au point de vue du gouvernement. Il y a quelques années, l'honorable premier ministre refusa également de permettre la discussion avant qu'il fut déposé sur le bureau une certaine dépêche adressée par le gouverneur-général au gouvernement impérial, et dont il ne voulut pas ensuite assumer la responsabilité. La même chose se répète aujourd'hui. Le cabinet doit être tenu responsable s'il discute avec les autorités impériales dans le but de se défendre, par l'entremise du gouverneur-général, ou par le moyen d'un ordre du conseil. Il est dit, en effet, dans ces documents : — " Nous désirons aussi." Or, de qui s'agit-il ici, si ce n'est de l'honorable monsieur et de ses collègues s'adressant au secrétaire colonial et au gouvernement de l'empire ? Prétendrait-on que les ministres ne sont pas responsables d'un document écrit à leur demande—parcequ'il est évident qu'ils

n'auraient pas exprimé le désir de faire connaître certaines choses au ministre des colonies, par l'entremise de Son Excellence, s'ils n'eussent pas su que le gouverneur-général dut les communiquer. La dépêche n'a pas été écrite par Son Excellence agissant comme officier impérial, mais en sa qualité de premier magistrat de ce pays, et avisé par ses ministres défendant leur politique fiscale. Tout cela apparaît clairement. Pour échapper à la responsabilité, il aurait fallu que les deux gouvernements eussent échangé leur correspondance, sans qu'il se fut agi de la dépêche de Son Excellence. On peut produire aussi les communications du secrétaire colonial en réponse à un ministre ou à quelque mémoire du conseil, sans qu'il soit nécessaire de soumettre en même temps les dépêches de Son Excellence. Mais lorsque ces documents exposent les vues du cabinet, à la demande du gouverneur, le ministère en est responsable. De fait, l'administration est responsable de toute communication faite au bureau colonial discutant et défendant la politique ministérielle, ou expliquant ce que pense le cabinet sur une question en litige, tout comme les ministres de Sa Majesté sont responsables des dépêches du bureau des affaires étrangères.

M. PLUMB: Je ne pensais pas qu'un membre distingué de l'opposition aurait voulu prendre de nouveau la parole, à moins d'avoir des faits nouveaux à signaler pour combattre le tarif, de même que je ne supposais pas que l'ex-ministre des finances eût pu songer à répéter ce qu'avaient déjà dit ses amis et lui-même, sans apporter rien de neuf à la discussion.

L'honorable monsieur a affirmé de nouveau que le tarif serait hostile au cultivateur, mais il a invoqué une autorité douteuse pour la prouver. A l'en croire, le cultivateur achèterait pour \$250 à \$500 par année de marchandises sèches, de feronneries et d'épiceries. Si l'ex-ministre des finances sait quelque chose des intérêts agricoles du comté qu'il représentait autrefois sans y résider, je connais d'autre part, ce qu'est la vie du cultivateur à l'ouest, ce qu'il lui faut endurer de misère pour acheter une ferme, lutter pendant 20 à 30 ans, et après avoir réussi à la défricher et à la payer, ne laisser à ses enfants, en mourant, qu'un héritage de

100 à 150 arpents de terre. Or, il est impossible qu'un cultivateur dépense \$250 à \$500 au magasin et paie sa terre en même temps. L'argumentation de l'honorable monsieur pêche par la base. Il prétend que le tarif atteint surtout la classe agricole. Et le *Globe* qui est devenu son organe depuis 1872, se pose lui-même comme protecteur de cette partie, de la population et il dénonce également le tarif, mais sans succès. Ce sont les agriculteurs et non les fabricants qui ont ramené au pouvoir les ministres actuels. Car, ils ont compris qu'il leur fallait avoir un marché pour l'écoulement de leurs produits et améliorer leurs terres par la rotation des semences. Les membres de la gauche ont pu, comme par le passé, du reste, se méprendre sur le degré d'intelligence de cette classe qui, à Ontario, est aussi capable de comprendre la valeur d'un argument que toute autre classe et qui en tous cas a su peser à sa juste valeur, la politique de l'opposition.

L'honorable député de Huron-centre a affirmé que le tarif imposerait \$25 à \$30 de taxes par année sur le cultivateur. Je pense au contraire que celui-ci en retirera des avantages. Ainsi par exemple, le droit qui frappe la houille lui fera vendre plus cher son bois de chauffage ; ce qui est important, car les cultivateurs n'achètent pas, mais vendent le combustible ; ils profiteront en outre, dans une grande mesure de la création de manufactures indigènes, beaucoup plus que dans la proportion de 25 à 35 pour cent, montant des taxes qu'ils auraient à payer, d'après l'ex-ministre des finances, qui a accusé aussi le gouvernement de vouloir supprimer le droit sur les céréales dans le temps de disette. Mais il n'y a rien là de neuf ; c'est un pouvoir qui fut accordé par la 11^{ème} clause du tarif à l'honorable monsieur lui-même, par la législation de 1877.

Il ne faut pas tenir compte du fonds d'amortissement, ajoute l'honorable monsieur, en calculant les déficits qui se produisirent sous sa désastreuse direction financière. En vérité, voilà une étrange théorie, car le fonds d'amortissement a pour but d'éteindre la dette publique au moyen de paiements annuels, et ce serait nuire au crédit public de dire qu'il ne faut pas le faire entrer en ligne de compte dans nos dépenses. Au reste,

l'ex-premier-ministre lui-même a prétendu que les dépenses ne devaient pas excéder les revenus, et que l'on ne saurait cacher un déficit en alléguant qu'il avait fallu verser une certaine somme au fonds d'amortissement. Pourtant, l'honorable monsieur a accusé deux ou trois déficits successifs. Et qu'a-t-il dit pour se défendre ? Que Sir John A. Macdonald avait dû lui aussi accuser un déficit en 1862. Or, je prétends que nous n'avons pas à nous occuper des déficits qui auraient eu lieu avant 1862. Car il ne s'agit pas de faire le procès de ceux qui administraient les affaires du Canada il y a 17 ans ; mais des hommes qui ont gouverné le pays depuis 1874 jusqu'à 1878, et que les électeurs ont condamnés.

En discutant, l'honorable monsieur a assimilé notre commerce avec les Etats-Unis à celui de l'Angleterre. Or, je pense que tout homme s'accordera à dire avec moi qu'il n'y a là aucune ressemblance. L'ex-ministre des finances dit qu'il s'importait au Canada à peu-près pour \$13,000,000 de produits agricoles admis en franchise, et qu'il s'en exportait pour environ \$11,000,000. De sorte, que ce n'était là qu'un commerce de transit qui l'eut été mauvais de taxer. Cette assertion est fautive. Tout le monde sait qu'il se consomme au Canada pour une valeur de \$2,000,000 de produits agricoles des autres pays. J'admets que la politique de la gauche a modifié nos relations avec les Etats-Unis, car alors les cultivateurs canadiens exportaient leurs produits, lorsqu'il n'y en avait pas suffisamment dans le pays, et nous devions en importer pour combler la lacune. Il est bien connu que le blé de qualité inférieure qui nous venait des Etats-Unis était mêlé au blé canadien destiné à la consommation locale et à l'exportation.

A propos de la dette, l'honorable monsieur a allégué qu'il était injuste de prétendre qu'il fallait pourvoir au paiement d'une certaine partie de la dette de cinq pour cent, en 1886, parce que nous pouvions attendre encore si nous le voulions. Mais mon honorable ami (M. Tilley) devra effectivement y pourvoir, car il veut réduire l'intérêt en empruntant à quatre pour cent. Aussi, j'espère qu'il fera alors en Angleterre un exposé honnête et complet de nos affaires à l'exemple de son prédécesseur en 1875 ou 1876, lequel, ce-

pendant, n'a pas été aussi scrupuleux, en représentant en 1877 d'une toute autre manière aux électeurs d'Ontario-Ouest, la position financière du Canada. En effet, l'honorable monsieur avait parlé franchement aux capitalistes anglais, et il n'avait pas craint de tromper le public canadien pour nuire à ses adversaires politiques. La condamnation des électeurs l'en a récompensé. Il a également insinué que la ligue industrielle des Etats-Unis appuyait la politique du gouvernement ; puis, invoquant aux assemblées publiques des autorités américaines, il citait une brochure de monsieur D. A. Wells, tout en ayant le soin de s'arrêter à l'endroit où ce dernier assurait que l'annexion du Canada aux Etats-Unis serait le résultat de sa politique et de celle de ses partisans. Après avoir ainsi cité un écrivain annexionniste, il sied mal à l'honorable monsieur d'accuser de déloyauté les conservateurs qui ont sans cesse repoussé toutes les attaques dirigée contre le lien colonial et dont la loyauté n'a jamais été mise en doute. Il n'appartient pas à la gauche de parler de loyauté—de même qu'il n'est pas convenable de citer des extraits de journaux publiés dans certains districts manufacturiers anglais que le tarif devra affecter légèrement, et d'exagérer la portée de ce mécontentement. Nous avons le plus grand respect pour les intérêts commerciales et industriels de l'Angleterre—mais il ne faut pas oublier non plus, que de nombreux capitaux anglais ont été placés au Canada, ailleurs que dans les manufactures. De fait, des capitalistes ont fait ici de gros placements qui ne leur rapportent rien—et la prospérité, en renaissant, pourrait leur assurer des dividendes dans nos chemins de fer ou autres entreprises, ce qui ferait plus que compenser les \$400 ou \$500,000 que le tarif enlèvera, dit-on, aux manufacturiers anglais qui profiteront, en outre, de cette prospérité du Canada, puisque nous devons toujours consommer beaucoup de produits de la mère-patrie, quelque soit le résultat de la politique nationale. Si le tarif favorise la fabrication des lainages communs, il encouragera par là même l'industrie domestique. Je ne pense pas que l'on puisse trouver à redire à un système qui créerait une demande de lainages confectionnés dans le pays.

L'honorable ministre des finances mériterait le titre de bienfaiteur public, s'il

M. PLUMB.

pouvait développer l'industrie domestique du cultivateur canadien, jusqu'ici trop négligée, s'il pouvait enfin substituer au son du piano, le bruit du fuseau.

L'honorable député de Huron-Centre avait trop de confiance dans son appel au pays—et je vais lire un court extrait de l'un de ses discours prononcé le 9 de juillet 1877 et publié le 27 du même mois dans le *Globe*. Voici :

“ Mon honorable ami monsieur Mackenzie a fait ample justice en huit minutes des résolutions de sir John qui avait prôné la protection pendant une heure.”

Evidemment, la population du Canada n'a pas fait justice des résolutions de sir John A. Macdonald comme on le prétendait alors ; et l'honorable monsieur auquel on attribue une éloquence aussi foudroyante a dû être surpris du peu de succès de son remarquable discours. La majorité qui appuie le ministère prouve que monsieur Mackenzie n'a pas remporté le triomphe qui devait couronner son effort oratoire.

Je ne m'étonne pas que l'honorable député de Chateauguay soulève un point d'ordre ; c'est sa seule ressource pour briller, et personne n'en prend ombrage. A l'en croire, nos ministres s'abriteraient derrière le gouverneur-général pour se protéger. Je me souviens—bien que je ne fusse pas à cette époque dans la vie publique—que l'honorable monsieur n'a pas toujours été aussi jaloux des droits de Son Excellence. En effet, lui et son parti n'ont-ils pas prodigué l'insulte à lord Dufferin qui ne voulait pas commettre un acte inconstitutionnel, et refusait de convoquer une session du parlement, pour la dépêche des affaires, en 1873, lorsqu'il n'y avait pas lieu selon lui de le faire.

Dans un discours qu'il prononça à Halifax, lord Dufferin, fit allusion aux attaques de l'organe du parti de l'honorable monsieur dans les termes suivants :

“ Il peut arriver, parfois, que je devienne l'objet de quelque discussion et de la critique d'un parti irrité, bien que sois étranger à toute responsabilité ; mais alors, je me console en pensant que ces attaques sont aussi passagères et inoffensives que le châtiment dont les adorateurs de Mumbo-Jumbo punissaient parfois leur idole, lorsque la récolte manquait ou qu'une méchante bête visitait leurs troupeaux.”

Je ne sache pas que l'honorable député de Chateauguay ait jamais songé à protégé

ger le gouverneur contre ses ennemis en le couvrant de la constitution. Et si je ne me trompe pas, il était même à la tête du parti hostile. N'est-il pas étrange que les votes soient aujourd'hui changés. Nous avons remporté la victoire en combattant loyalement, et la classe officielle ne voulait entendre que des arguments favorables à la cause conservatrice. La déception n'a été exploitée que par les membres de la gauche qui ont sans cesse accusé les conservateurs ne pas songer à remplir leurs promesses. Il arrive rarement, toutefois, que les pertes soient aussi lourdes d'un côté, et aussi légères de l'autre, surtout lorsque la lutte s'est conduite, de notre côté, aussi loyalement. Nos adversaires ont été battus, il est vrai, à plates coutures ; mais ils feraient mieux de supposer la défaite avec plus de résignation. Nous ne leur défendons pas d'exhiber leurs blessures ; mais nous savons que le pays ne leur témoignera aucune sympathie ; il leur permettra seulement de rester à l'hôpital en attendant la guérison, s'ils ne sont pas incurables.

La motion proposant la troisième lecture du bill est adoptée sur division :

AFFAIRE LETELLIER.

REMARQUES.

Il est donné lecture de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité général des subsides.

M. HOLTON : J'avais l'intention, lors de la motion proposant la troisième lecture du bill du tarif, de dire quelques mots en réponse aux remarques faites l'autre jour par mon très honorable ami, le chef du gouvernement. Afin de ne pas enfreindre les règles parlementaires, en parlant deux fois sur la même question, j'avais attendu jusqu'à la motion suivante, mais celle-ci a passé si subitement que je n'ai pu trouver le moyen de parler.

Je suis heureux d'entendre que nous allons pouvoir discuter la question Letellier avant la fin de la séance, et c'est précisément pour que le débat ait lieu de suite que j'y fais allusion, car il est très important que cette affaire se discute.

Nous avons envoyé à la cour de Saint-James, un ambassadeur, membre distingué du gouvernement, qui a été chargé de

conduire la poursuite contre monsieur Letellier ou le gouverneur-général, nous n'en savons rien encore. On a cru d'abord qu'il y allait comme l'avocat des aviseurs de Son Excellence dans le procès qu'ils intentaient contre le gouverneur-général ; mais les déclarations que l'honorable chef du ministère a faites par la suite, portent plutôt à penser que c'est contre le lieutenant-gouverneur qu'il a mission d'agir.

Maintenant, que je puis parler sans violer les règles de la Chambre, je me permettrai de dire que la conduite tenue par les aviseurs de Son Excellence n'est pas à l'abri de tout blâme et que le chef du ministère surtout, en établissant une différence entre l'opinion qu'il entretenait lui-même et celle qu'a manifestée le gouverneur-général, a agi d'une manière que j'ai toujours considérée et que je considère encore, non seulement comme inconstitutionnelle, mais comme extrêmement injuste à l'égard de Son Excellence. Il ne doit jamais, en effet, ne fut-ce que pour un moment, exister de divergence d'opinion entre la Couronne et le représentant de la Couronne et les aviseurs de la Couronne ou le représentant de la Couronne : voilà la doctrine constitutionnelle. Aussi, suis-je d'avis, bien que d'après mon très honorable ami, je ne puisse briller en rien, qu'il a gravement manqué aux usages constitutionnels en laissant savoir à la Chambre que Son Excellence et lui-même ne partageaient pas la même opinion. Je cherchais une occasion de me prononcer là-dessus, et s'il s'en présente une autre par la suite, j'exposerai mes idées plus au long. Quelle est celle de ces idées qui jettera de la lumière sur le sujet, l'on n'en sait rien encore ; mais la question sera jugée par une postérité intelligente, à moins qu'elle ne le soit aujourd'hui par des partisans mécontents. On peut différer d'opinion, comme l'on peut abandonner ses principes.

Mon très honorable ami savait quelle ligne de conduite il devait suivre dans les circonstances, et comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, il n'a pas péché par ignorance, mais de propos délibéré. Je désirerais donc, avant la clôture du débat, exposer ma manière de voir là-dessus, et je déclare que je crois, aujourd'hui comme précédemment, que le gouvernement, ainsi que l'en a accusé l'honorable député de Lambton, a voulu, ne

sachant que faire, s'abriter derrière le nom du gouverneur-général, qu'il a injustement mêlé à la question. Telle est mon opinion bien arrêtée.

Aussi lorsqu'aura lieu la discussion qu'il nous a promise, le très-honorable monsieur devra-t-il se défendre de l'accusation que l'on a portée contre lui d'avoir employé, contre les règles de la convenance, le nom du gouverneur-général, et d'avoir violé par là toutes les vraies notions du gouvernement responsable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Tout ce que je puis faire c'est de dire que je retire les expressions dont je me suis servi en prétendant que l'honorable représentant de Chateauguay n'était pas un phare lumineux. J'admets qu'il en est un phare lumineux.

SUBSIDES.

FRAIS DE GESTION.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

200 Pour payer la somme probable qui sera requise pour faire face aux dépenses connues de la commission de la tenure seigneuriale.... \$1,500 00

En réponse à M. CARTWRIGHT,

M. TILLEY : Je ne demanderai pas de crédit cette année. La commission est sur le point de cesser d'exister, et il serait à propos de faire cette année quelques petites dépenses pour cet objet.

L'item est adopté.

GOUVERNEMENT CIVIL.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

201 { Augmentation du traitement du secrétaire, à partir du 1er avril..... \$200 00
Augmentation du traitement des aides-de-camp, à partir du 1er avril.... 400 00

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

202 Pour assurer l'organisation du personnel tel qu'indiqué en détail dans le budget de 1879-80, devant prendre effet au 1er janvier 1879.. 550 00

M. HOLTON.

MINISTÈRE DES POSTES.

203 Augmentation du traitement du secrétaire..... 300 00

DÉPENSES CONTINGENTES DES MINISTÈRES

204 Somme additionnelle requise par le ministère de l'intérieur..... 2,009 00

POLICE.

205 Pour défrayer les dépenses occasionnées par l'augmentation du personnel pendant l'année..... 250 00

PÉNITENCIERS.

Manitoba.

206 Somme additionnelle requise pour ce service..... 1,500 00

En réponse à M. CARTWRIGHT :

M. McDONALD (Pictou) : On a besoin de ce crédit et du suivant pour compléter ceux de l'année dernière qui se sont trouvait épuisés vers le premier mars.

L'item est adopté.

Colombie-Britannique.

207 Somme additionnelle requise pour ce service..... 2,400 00

LÉGISLATION.

208 Pour faire face aux dépenses des témoins et des sténographes, session de 1878... 1,000 00

209 Pour faire face aux dépenses additionnelles occasionnées par la publication des débats de 1878..... 5,364 00

M. MACKENZIE : Quelle sera la dépense probable cette année ? Lorsque ce travail a été entrepris d'abord, il était entendu que le coût maximum ne devait pas excéder \$12,000 ou \$14,000. Ce montant a été dépassé la première année ; il était l'année dernière d'à peu près \$18,000, et maintenant il est presque de \$21,000. Mais si j'en juge par la grosseur du volume actuel et par le nombre de jours dont les débats ne sont pas encore rapportés, ce dernier montant sera encore plus considérable cette année.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Voici le véritable état des choses. L'année der-

nière la publication des débats a coûté un peu plus de \$18,000. Mais ce service qui aurait dû se terminer le premier juillet, ne fut pas payé intégralement, de sorte qu'il a fallu reporter cette somme d'argent sur les dépenses de cette année. Voilà pourquoi l'on demande le crédit. J'ai lieu de croire que les dépenses ne seront pas aussi considérables cette année.

M. STEPHENSON : C'est une simple question de tenue de livres. Une partie de l'argent votée par le dernier parlement a été dépensée avant la fin de l'année fiscale, et l'on demande aujourd'hui un crédit pour faire face à la dépense qui a été reportée sur cette année. Le montant d'argent que M. Hartney avait entre les mains a été remise au trésor, et la somme demandée aujourd'hui fait partie du crédit qui a été voté pour payer les dépenses encourues depuis la fin de la dernière année fiscale, car le volume n'était pas terminé au 30 juin dernier, et ce qu'il en a coûté pour le finir a été chargé au compte de cette année, auquel il faut rembourser \$5,000.

L'item est adopté.

210 Pour faire face aux frais d'impression pour préparer le catalogue de la bibliothèque du parlement..... 5,300 00

SIR JOHN A. MACDONALD : Quant au catalogue de la bibliothèque, M. Todd, paraît-il, se crut autorisé de le préparer et de le faire publier et il en remit l'impression entre les mains de l'entrepreneur. Pendant que ce travail se faisait, l'on s'aperçut qu'il était complètement impossible pour l'entrepreneur de le terminer avant la réunion du parlement. Je donnai alors instruction à M. Todd de diviser l'ouvrage, qui le fut en effet et une partie en fut donnée à la compagnie du *Citizen*.

M. MACKENZIE : Quel pouvoir avait M. Todd ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'en sais rien. Le travail de la préparation du catalogue était donné avant que le gouvernement n'en connût rien du tout. M. Todd me dit que tous les dix ans il faisait un catalogue, et qu'il crut en avoir encore le pouvoir.

M. MACKENZIE : Il ne l'a pas.

L'item est adopté.

211 Pour payer à E. U. Piché, éc., ex-greffier adjoint de la Chambre des Communes, une gratification de retraite.....\$1,000 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

212 Pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à l'exposition de Paris..... 25,000 00

213 Pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à la préparation des statistiques criminelles..... 1,000 00

IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

214 Pour remplacer des garnitures détruites par l'incendie de l'hôpital de la Grosse-Île.... 1,000 00

PENSIONS.

215 Pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812 2,000 00

MILICE.

Dépenses ordinaires.

DIVISION MILITAIRE ET ÉTATS MAJORS DE DISTRICTS.

216	{	Solde d'un sous-inspecteur d'artillerie dans les provinces maritimes, du 17 septembre 1878 au 30 juin 1879....	946 66
		Gratification aux officiers mis à la retraite en conséquence de l'amalgamation des charges de payeurs et de gardiens de munitions dans divers districts.....	2,400 00

SOLDE DES EXERCICES.

217 Somme requise pour payer les frais d'exerce de la troupe de cavalerie d'Ottawa..... 814 50

GARDE A RIDBAU HALL.

218 Solde et entretien 2,500 00

Dépenses extraordinaires.

219 Pour faire face aux dépenses encourues au sujet de mesures de précaution à prendre pour la défense..... 3,000 00

220	{	Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les autorités civiles à Montréal et à Québec en 1878.....	13,000 00
		Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les -autorités civiles au Cap-Breton en 1876.....	622 81

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTA-
BLES SUR LE CAPITAL.

CHEMINS DE FER.

221	Chemin de fer du Pacifique— Pour payer à M. Wallace comme compensation de sa perte de temps pendant qu'il a été employé dans ce service	1,750 00
222	Chemin de fer intercolonial— Achèvement	20,000 00
	Prolongement jusqu'à Halifax	5,000 00
	Construction d'un bâtiment pour les locomotives à Sainte-Flavie, en vertu d'un jugement de la cour d'échi- quier	5,721 02
	Somme accordée à Messieurs Boggs et Murray pour tra- vaux entrepris en vertu du contrat de la section 19, et dépenses qui s'y rattachent	101,753 00

M. MACKENZIE : Le simple coup-d'œil que j'ai jeté sur les papiers m'a fait croire que la cause aurait dû rester devant la cour. J'ai déjà dit que j'étais sous l'impression que le jugement du juge Fournier était interlocutoire et non pas final, et chose étrange l'honorable juge s'est servi des mêmes expressions que j'emploie moi-même aujourd'hui.

L'affaire ne devait pas, je crois, être soumise à M. Keefer et le registraire de la cour suprême aurait dû suivre ses instructions et recueillir la preuve avec l'aide d'un homme de profession ou d'un ingénieur qui aurait agi comme estimateur des dommages. Aucun des principaux ingénieurs de l'intercolonial n'a été appelé en témoignage, ni M. Fleming, ni M. Schrieber, qui sont tous deux responsables du changement survenu dans la localisation de la voie. M. Grant était sans doute un ingénieur qui demeurait sur les lieux ; mais le département peut établir, par plusieurs preuves qu'il a en sa possession, que l'ouvrage a été conduit avec un manque considérable de connaissances pratiques et je n'en serais pas surpris que l'on découvrit un grand nombre d'erreurs. M. Grant fut cependant le seul témoin qui fut entendu, apparemment, à l'exception d'un porte-chaine qui fut examiné devant l'arbitre.

L'affaire a été évidemment mal conduite.

M. TUPPER : Si l'honorable député de Lambton avait eu le loisir d'examiner

M. MACKENZIE.

les papiers, il serait arrivé bien sûr à une autre conclusion.

En premier lieu, bien que le jugement, fût interlocutoire, il devait cependant, d'après le député-ministre de la justice, être remis au registraire lors de l'audition des témoins. Il fallait naturellement accepter la preuve une fois faite, bien que la cause devrait être soumise de nouveau au juge qui aurait été chargé de rendre le jugement final.

Le député ministre de la justice était encore d'opinion qu'il était tout à fait impossible pour le registraire ou toute autre personne ne possédant pas les connaissances techniques nécessaires de conduire cette cause avec habileté, et voilà pourquoi l'on crut qu'il valait mieux la soumettre à ces ingénieurs. Le mode adopté parut être le seul capable de faire obtenir au gouvernement une décision correcte. La cause fut donc conduite devant un arbitre. Ceux auxquels fut confiée l'affaire, messieurs Walker et McIntyre, étaient les mêmes avocats que le gouvernement précédent en avait chargé, et si l'on a eu tort de ne pas avoir assigné messieurs Fleming et Schrieber, ce sont eux qui doivent être tenus responsables. Ils ont examiné des ingénieurs devant une cour, et leurs témoignages se trouvent entre les mains d'un arbitre. Ces avocats se sont acquittés de leur tâche d'une façon habile et judicieuse, et ils n'ont rien oublié, je crois, dans l'exercice de leurs devoirs.

D'après le député-ministre de la justice, l'on peut encore en appeler à la cour suprême de la sentence rendue par M. Keefer ; mais, ayant par devers moi l'opinion de messieurs Walker et McIntyre, je pense que la preuve justifie la décision et que l'appel ne donnerait pas un résultat satisfaisant. Dans ces circonstances, l'honorable monsieur croira difficilement que nous avons eu tort d'accepter cette décision, et voilà pourquoi nous demandons au parlement de voter ce crédit.

M. MACKENZIE : Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas ordonné à ces ingénieurs de témoigner devant l'arbitre.

M. McDONALD : Je ne pouvais donner aucun avis, parceque j'avais occupé moi-même dans la cause avant

d'entrer dans le ministère ; je n'en ai pas même conféré avec le député ministre de la justice. Quoiqu'il en soit, les intérêts du pays ne souffriront pas entre les mains de ce monsieur.

Contrairement à ce que pense l'honorable représentant de Lambton, messieurs Schrieber et Fleming ont été entendus devant l'arbitre, qui s'est servi de leur témoignage ; ils ont été examinés et transquestionnés par les avocats des différentes parties. On a aussi fait entendre M. Grant, l'ingénieur qui servait sous leurs ordres, ainsi que l'assistant-ingénieur.

M. MACKENZIE : On n'en examina qu'un seul.

M. McDONALD : Tous ceux que l'on supposait connaître quelque chose de l'affaire furent interrogés. La décision rendue fut un jugement interlocutoire susceptible d'appel, de même que l'était le jugement ordonnant de faire la preuve. Dans son jugement le juge définit avec la plus grande clarté et une extrême précision les points qu'il désirait être bien établis afin de ne pas arriver lui-même à des conclusions douteuses. Mais comme le seul fait qu'il y avait à prouver d'un manière certaine était le montant dû, le juge Fournier posa le principe sur lequel la décision finale devait être basée. Il décida que la manière dont les explorations avaient été conduites ne faisaient pas honneur à ceux qui devaient en être tenus responsables, et que la question principale était le changement de la localisation et des pentes de la voie. Il refusa en termes positifs et distincts de se prononcer sur la mérite de ce changement des pentes. Quant à ces deux points, l'honorable monsieur verra que le juge, tout en se servant de l'expression, interlocutoire, avait en définitive rendu une décision finale en refusant au registraire de la cour le droit de déterminer quel montant était dû. Tout cela, à part le choix de M. Keefer comme arbitre, eut lieu avant que le gouvernement actuel vint au pouvoir. Le seul rapproche que l'on puisse porter contre le ministre des travaux publics, si toutefois cette accusation peut être établie, c'est d'avoir nommé, au lieu du registraire, M. Keefer, qui est un homme de profession.

M. MACKENZIE : Lorsque monsieur Fleming fut chargé spécialement du chemin de fer du Pacifique, je crus qu'il fallait qu'il y consacrat tout son temps ; je lui réservai cependant la direction de deux ou trois ouvrages considérables comme les ponts de Miramichi et de Restigouche, et monsieur Schrieber conduisit seul les travaux. Passant la moitié de son temps sur le chemin, il devait par conséquent être bien renseigné sur les différentes sections ; monsieur Fleming revoyait ensuite lui-même tout ce qui avait été fait.

M. McDONALD (Pictou) : Il fut examiné.

M. MACKENZIE : Pas devant les arbitres—car l'on voit par les documents que les seuls qui l'ont été sont messieurs Bill, Jелlette et Mitchell—mais lors même que les deux ingénieurs n'auraient pas été examinés au point de vue technique sur la question des mesurages, ils auraient dû se trouver présents à l'enquête—devant les arbitres, car aucun avocat n'aurait pu conduire la cause sans l'aide de l'un ou l'autre de ces messieurs.

M. TUPPER : Quel est celui de nous deux, vous ou moi, qui doit être blâmé de n'avoir pas fait comparaître monsieur Schrieber ou monsieur Fleming devant les arbitres ? Quant à moi tout ce que j'ai fait, a été de renvoyer l'affaire au député ministre de la justice, pour voir si en adoptant la ligne de conduite qu'il avait recommandée, l'on arriverait plus sûrement à obtenir justice. Si la preuve n'a pas été faite comme elle aurait dû l'être, quel est celui qui en est responsable, est-ce le procureur que l'honorable monsieur avait chargé de conduire l'affaire et que je n'ai que continué dans ces fonctions, ou moi-même ? Non ; l'honorable monsieur (M. Mackenzie) doit savoir qu'ayant lui-même confié la cause à certains avocats, si elle a été mal conduite, si l'on n'a pas assigné les témoins qu'on aurait dû faire venir, ce sont ces avocats dont les services ont été requis par l'ex-gouvernement qui sont responsables et non pas moi-même.

M. MACKENZIE : J'ai néanmoins pris soin que ces messieurs fussent présents en cour lorsque toutes ces causes se

sont instruites. Je les ai entretenus de l'affaire, ils furent présents en cour, mais après ma sortie de charge, ils n'y sont pas allés pour des raisons que je ne connais pas.

Monsieur Odell a-t-il donné devant le juge le même témoignage exactement qu'il a rendu en présence de l'arbitre?

M. TUPPER: Je n'en sais rien du tout. Tout a été laissé entre les mains des avocats qui furent chargés de la cause, et on leur donna tout l'aide dont ils avaient besoin. Ce sont eux et non pas moi-même qui ont conduit l'affaire devant l'arbitre.

M. MACKENZIE: La preuve de l'exactitude des mesurages ne fut faite que devant les arbitres.

M. McDONALD (Picton): Mon honorable ami verra, je crois, que monsieur Odell a fait les mesurages avant son interrogatoire devant le juge; il fut ensuite examiné sur ces mesurages devant le juge, et subséquemment, il le fut encore sur cette question des mêmes mesurages.

M. CAMERON (Huron-Sud): La question qui fut soumise à la décision de la cour et sur laquelle fut faite la preuve diffère du tout au tout de celle qui fut portée devant l'arbitre, et le genre de preuve qu'il était nécessaire de produire devant le juge pour permettre au demandeur d'établir ses prétentions ou à la Couronne de se défendre, ne pouvait aucunement être admise devant l'arbitre. La seule chose qui me frappe dans cette affaire, c'est que l'on examina pas les experts du département devant l'arbitre sur les deux questions qui en définitive lui étaient soumises.

L'item est adopté.

CANAUX.

223	Canal de Culbute—Somme requise	9,000 00
224	Canal de Grenville.—Pour payer aux représentants légaux de Samuel Cushing, dommages causés à leurs terrains	480 00
225	Canal Rideau—Balance du crédit de 1877-78, non dépensée le 30 septembre 1878, et reportée en vertu d'une autorisation spéciale.....	3,754 00

M. MACKENZIE.

ÉDIFICES PUBLICS, OTTAWA.

226	{	Edifice de l'est—Somme requise pour la construction de mansardes.....	8,000 00
		Edifice de l'ouest—Somme requise pour achever de payer la construction de l'aile	10,000 00

M. CURRIER: On devrait finir un plus grand nombre de chambres dans le bloc central, car les députés n'ont pas l'espace suffisant.

J'attire aussi l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur l'état défectueux de la ventilation dans les chambres de réunion de comités des chemins de fer et des bills privés.

L'item est adopté.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU.

ÉDIFICES PUBLICS.

Ontario.

227	{	Maison de douane, Toronto—Balance due à l'architecte	\$1,529 00
		Collège militaire de Kingston—Achèvement.....	20,000 00
		Salles d'exercices, Ottawa—Somme requise.....	2,000 00

Québec.

228	Entrepôt d'examen de Montréal—Achèvement.....	10,000 00
-----	---	-----------

Nouveau-Brunswick.

229	Bureau de poste, Chatham—Changements et ameublement	790 00
-----	---	--------

PÉNITENCIERS.

230	Pénitencier de Dorchester, N.-B.—Balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée, le 30 septembre 1878, et reportée en vertu d'une autorisation spéciale.	21,505 45
-----	--	-----------

LOYERS, RÉPARATIONS, ETC.

131	{	Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.....	45,000 00
		Lampes pour éclairer le chemin jusqu'à Rideau Hall	180 00
		7 mois d'éclairage et de gaz, chemin de Rideau Hall.....	116 66

HAVRES ET BRISE-LAMES.

Ontario.

232	Port de Bayfield—Somme accordée par les arbitres officiels à J. S. McEwen, comme réglemant de sa réclamation pour travaux extraordinaires	4,950 00
-----	---	----------

Nouvelle-Ecosse.

233	Brise-lames de la Pointe-du-Chêne—Pour rembourser à J. E. Woodworth certaines sommes d'argent qu'il a dépensées pour ce service....	536 00
-----	---	--------

M. MACKENZIE : La Chambre ne peut pas adopter cet item. Ce brise-lames a été transporté en toute propriété au gouvernement qui y a dépensé \$20,000. Je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'une réclamation à ce sujet. Le gouvernement a sur cet ouvrage un droit de propriété indiscutable.

M. TUPPER : Monsieur Woodworth a dépensé la somme mentionnée dans la résolution à acheter les droits de quelques petits actionnaires qui ne voulaient pas les céder au gouvernement. Ce monsieur n'a pas fait valoir sa réclamation parcequ'elle était de peu d'importance pour lui dans la position où il se trouvait; mais comme il était ruiné, il lui importait maintenant d'être remboursé.

L'item est adopté.

AMÉLIORATION DES RIVIERES NAVIGABLES.

234	Enlèvement de roc, port de Victoria, rivière Fraser, C.-B.—Balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée le 30 septembre 1878, et reportée en vertu d'une autorisation spéciale.	5,320 00

CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE.

235	Pour payer à L. D. Audy, ar-rérages de traitement	230 00
-----	---	--------

ARBITRAGES ET DÉCISIONS ARBITRALES.

236	Gratification d'une année de traitement à Chas. Taylor, lors de sa retraite comme arbitre officiel.....	1,000 00
-----	---	----------

GLISSOIRES ET ESTACADES.

237	Services professionnels dans la cause Chevrier vs. la Reine, estacades de la rivière Gatineau.....	400 00
-----	--	--------

SERVICE PAR VOIE DE MER ET DANS LES EAUX INTÉRIEURES.

SUBVENTIONS, POSTALES.

238	Subvention pour service postal entre Halifax et Cork, s'il est nécessaire (à voter de nouveau).....	\$19,070 84
239	Services rendus par la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard pour le transport des malles entre Summerside et Shédiac, pendant la saison de navigation, 1869.	1,000 00
240	Dépenses additionnelles se rattachant aux enquêtes sur les naufrages et les accidents	1,266 00
241	Services professionnels dans la cause de la Reine vs. David	510 27

PHARES ET SERVICE COTIER.

242	Rémunération à Donald McNeil pour la perte et les dépenses se rattachant à son transfert de l'île St-Paul en 1874.....	300 00
-----	--	--------

PÊCHERIES.

243	Salaires et déboursés de nouveaux garde-pêche et gardiens dans la province de Québec	1,000 00
-----	--	----------

M. KAULBACK : Le pays dépense annuellement des sommes d'argent considérables pour payer des salaires à des officiers chargés de la protection des pêcheries de rivière dans la Nouvelle-Ecosse, sans en retirer des bénéfices équivalents; et le public en a la preuve dans la négligence déplorable et volontaire en apparence de ces officiers qui permettent de barrer les rivières les plus poissonneuses par des chaussées qui ne sont pas munies de passes migratoires ou qui en ont de très imparfaites et par d'autres obstructions de différents genres; ces officiers permettent aussi que l'on jette dans ces rivières des dépôts de moulée de scie qui, non seulement, chassent le poisson, mais qui gênent même la navigation.

Je déclare, sans hésiter, que si l'on ne charge pas de la protection des rivières des officiers compétents, qui soient décidés à remplir leurs devoirs avec vigueur et impartialité, ces pêcheries qui alimentent celles de mer seront complètement ruinées en très peu de temps. Je ne saurais donc insister trop fortement sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de prendre, sans retard, des mesures efficaces pour faire cesser cet état de choses qui existe depuis déjà trop longtemps.

L'item est adopté.

244 Crédit additionnel pour l'entretien de plusieurs établissements de pisciculture au Canada	4,000 00
---	----------

M. KAULBACK : On ne se contentera pas, je l'espère, d'appliquer le système de la reproduction du poisson aux pêcheries des lacs et des rivières, et l'on ne négligera pas celles de mer, dont il faut s'occuper soigneusement.

Le traité de Washington a fait un tort immense aux pauvres pêcheurs des provinces maritimes qui se sont vus forcés de céder leurs droits et leurs privilèges aux pêcheurs américains. Ces derniers peuvent maintenant pêcher dans nos eaux sur une distance de côtes de 3,160 milles, dans un pays habité par plus d'un demi million de personnes, qui vivent entièrement des produits de la pêche.

Les pêcheurs des Etats-Unis ont abusé des privilèges qui leur étaient accordés, et ont fait un tort immense à nos propres pêcheurs en ruinant quelques-unes de nos meilleures pêcheries, autrefois si productives. Ils ont diminué considérablement les ressources de nos pêcheurs, si hardis, si honnêtes et si actifs.

Il y a cinq ans, le poisson fréquentait les havres et les baies, et nos pêcheurs pouvaient se livrer à leur industrie à une petite distance de leurs maisons d'habitation. Mais maintenant il leur faut gagner la haute mer, perdre souvent la terre de vue, passer des nuits sans sommeil, au péril de leur vie, afin de pourvoir à la misérable existence de leurs pauvres familles. Et tout cela parce qu'on les a forcés de céder leurs droits à des étrangers qui abusent aujourd'hui de la liberté qu'ils ont de pêcher dans nos eaux.

M. KAULBACH.

La cession de nos pêcheries a causé des dommages immenses à nos pêcheurs ; c'est pourquoi je prétends que l'indemnité que nous a accordée la sentence arbitrale rendue en juin 1877, conformément au traité de Washington, devrait appartenir à nos pêcheurs comme compensation de la perte de leurs privilèges et des dommages dont ils ont souffert. C'est aussi un principe d'équité et de justice que ce qui vient des pêcheries, devrait y retourner.

Ainsi donc, tout ce que je demande au gouvernement, c'est de capitaliser le montant de cette indemnité et d'en consacrer les intérêts à la protection de nos pêcheries épuisées, qui sont, après tout, la plus grande source de revenu du pays.

L'item est adopté.

INSPECTION DE BATEAUX À VAPEUR.

245 Crédit additionnel se rattachant aux dépenses du jaugeage des steamers, etc.	333 46
--	--------

SAUVAGES.

SAUVAGES DE QUÉBEC.

246 Gratification de secours pour les cas imprévus de misère parmi les sauvages du bas du Saint-Laurent	2,000 00
---	----------

SAUVAGES DU NORD-OUEST.

247 Paiement de nouvelles annuités en vertu du traité No. 4	7,265 00
248 do do do No. 6	17,945 00
249 do do do No. 7	3,601 00
250 Dépenses additionnelles pour l'achat d'instruments aratoires, bestiaux, etc., en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7, vu qu'un grand nombre de sauvages désirent commencer à cultiver le sol	20,000 00
251 Dépenses additionnelles pour l'achat de provisions en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7, à cause de la famine qui menace les sauvages..	10,000 00
252 Dépenses additionnelles se rattachant aux dépenses générales de la surintendance du Nord-Ouest, pour le salaire des professeurs d'agriculture en 1878-79.....	2,000 00
253 Dépenses probables pour la construction de maisons et de granges pour les professeurs d'agriculture.....	15,000 00

SAUVAGES DE MANITOBA.

254	Dépenses probables pour la construction de maisons et de granges pour les professeurs d'agriculture.....	2,500 00
-----	--	----------

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

255	{	Solde, approvisionnements, et diverses munitions pour compléter le service de l'année.....	\$32,000 00
		Armes améliorées et munitions, pour compléter le service de l'année.....	3,000 00
		Service postal entre Fort Benton, Montana, et les Forts Walsh, McLeod, Calgary et Saskatchewan.	6,000 00

DIVERS.

256	A l'honorable T. W. Anglin, traitement attaché à l'office d'Orateur de la Chambre des Communes, depuis le 1er octobre 1878, jusqu'au 12 février 1879.....	1,476 19
257	Impressions diverses—somme additionnelle requise pour ce service.....	3,000 00
258	Achat de 350 copies du <i>Parliament Companion</i>	700 00
259	A. T. D. Harrington, éc., ex-député du receveur-général, gratification de retraite, après 47 ans de service, par suite de l'abolition de son office	800 00
260	Coût proportionnel du témoignage d'estime qui sera offert à Son Excellence M. Delfosse, pour services rendus à la commission de Halifax sur les pêcheries (les Etats-Unis et Terre-neuve devant en payer la balance)	2,389 05

M. MUTTART : Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet item, mais je désire exprimer le regret que j'éprouve de voir que le gouvernement n'ait pas cru devoir payer à l'île du Prince-Edouard la part qui lui revient en justice dans l'indemnité des pêcheries.

A l'époque de la cession des pêcheries, l'île ne faisait pas partie de la Confédération. Le traité fut ratifié par le gouvernement en 1872. Entre cette date et juillet 1873, cette province aurait pu, sans aucun doute, avoir sa part si elle avait insisté, et le paiement de ce montant était l'une des conditions de son union avec le Canada. La convention

qui a eu lieu n'en parle pas, je le sais, mais les délégués de l'île ont soumis un mémoire, dans lequel ils déclarent que si les conditions qui y sont posées sont acceptées, ils seront prêts à en soumettre un autre sur la question des pêcheries. Il ne le fut pas, mais il parut entendu que l'île devait recevoir sa juste part de l'indemnité.

Le Canada n'avait pas, à cette époque, je crois, l'intention de verser tout le montant de cette indemnité dans le trésor commun, et j'ai raison de croire que si la population de l'île avait supposé qu'il en avait le dessein, elle ne serait jamais entrée dans la Confédération.

La commission de Halifax a tenu compte de la valeur des pêcheries de l'île, et, je le demande, est-il équitable que le gouvernement applique le montant de l'indemnité à des fins générales. Manitoba et quelques autres provinces n'ont aucun droit à une partie de cette indemnité, parce que leurs pêcheurs n'ont pas contribué à grossir ce montant.

J'espère donc que le gouvernement trouvera le moyen de payer à l'île ce que je crois lui être dû sinon en loi du moins en équité.

L'item est adopté.

261	Dépenses se rattachant à l'arrivée à Halifax, de Son Excellence le gouverneur-général, et de Son Altesse Royale la Princesse Louise, et louage du train entre Halifax et Ottawa.....	7,000 00
262	Dépenses se rattachant à la mission spéciale du commerce en France et en Espagne.....	11,000 00

En réponse à M. MACKENZIE,

M. TILLEY : Le gouvernement a fait préparer pour les soumettre à la Chambre copies des instructions qui ont été données aux délégués et aussi leur rapport — mais la correspondance contenant des communications que sir A. T. Galt a échangées à ce sujet avec le gouvernement impérial, lorsque les documents furent soumis à Son Excellence, Elle a cru devoir s'assurer s'il n'y avait pas d'objection à ce que ces communications fissent partie des papiers.

Je m'attendais à recevoir un télégramme par le câble hier, et comme Son

Excellence ne m'a rien laissé savoir, je n'ai pas cru devoir soumettre les documents.

Sir A. T. Galt fut nommé commissaire, et monsieur le colonel Bernard assistant-commissaire. Ces messieurs ont dû employer un interprète en Espagne et encourir quelques autres dépenses dont le total s'élève à à peu près \$6,000. Il fut accordé \$3,000 à sir A. T. Galt pour ses cinq mois de service, et \$800, au colonel Bernard, soit un total d'un peu moins de \$11,000. Le montant des honoraires de sir A. T. Galt fut basé sur le traitement annuel d'un ministre du cabinet.

M. MACKENZIE : La loi ne permettait pas à l'honorable monsieur de payer de cette manière un officier qui est à la retraite. On ne peut pas faire marcher de pair l'indemnité et le traitement.

M. BOWELL : Lorsque l'honorable préopinant était au pouvoir il a mis à la retraite des officiers de douane et les a ensuite employés à de gros salaires.

L'honorable monsieur se rappelle-t-il le cas de M. Yarwood, de Clifton ?

L'item est adopté.

263	A F. X. Prieur, ex-directeur des pénitenciers, dépenses se rattachant à son transfert de Saint-Vincent de Paul à Ottawa.....	\$500 00
264	Au shérif de Montréal, services comme commissaire pour accorder ou refuser des permis de porter des armes en vertu de l'acte pour la meilleure prévention des crimes.....	100 00

PERCEPTION DU REVENU.

Douanes.

265	Les sommes suivantes sont requises pour compléter ce service.	Ontario	7,430 00
		Québec.....	6,690 00
		Nouveau-Brunswick.....	1,290 00
		Nouvelle-Ecosse.....	1,150 00
		Ile du Prince-Edouard.....	180 00
		Manitoba et territoires du Nord-Ouest.....	1,000 00

M. BURPEE : Ce montant comprend-il le quartier extra pour les provinces maritimes.

M. TILLEY.

M. BOWELL : Oui ; cela fait à peu près \$1,200.

M. BURPEE : En consultant les estimations de l'année dernière, je vois que nous n'avions pas pourvu à la perception dans les territoires du Nord-Ouest.

M. BOWELL : Cela n'est pas inclus dans cette somme, parceque c'est une commission de dix pour cent que nous payons sur le montant perçu, et conséquemment ne peut pas apparaître.

M. BURPEE : En 1872, les déductions furent incluses dans le revenu, et l'année dernière il fut voté un crédit supplémentaire pour ce service. J'imagine qu'avec la nouvelle loi, il y aura une grande dépense pour les poids et les mesures. Ces dépenses sont-elles comprises dans ce montant ?

M. BOWELL : Non ; ces montants complètent les sommes qui ont été dépensées en sus des estimations de mon honorable ami, et je donnerai les détails de chaque item s'il le désire.

Je ne veux pas que le pays croit que cette somme comprend aucune dépense ou aucune augmentation dans le service qui aurait été faite depuis que ce gouvernement est au pouvoir ; les items ne représentent que le surplus des dépenses qui ont été faites pendant la dernière année que mon honorable ami est resté en charge :

L'item est adopté.

266	Service préventif, somme additionnelle requise.....	800 00
-----	---	--------

TRAVAUX PUBLICS.

267	Canaux—Canal Welland, reconstruction du déversoir, port Dalhousie.....	16,000 00
268	Chemins de fer—Chemin de fer intercolonial, somme requise pour faire face aux dépenses d'exploitation pendant l'année.....	200,000 00
269	Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, somme requise pour faire face aux dépenses d'exploitation pendant l'année...	20,000 00

ACCISE.

270	} Glissoires et estacades— Division du Saguenay— réparations faites aux glissoires durant l'année 1876-77	3,596 37
		457 12
	Division d'Ottawa— Pour payer le loyer du terrain servant aux estacades de Springtown, rivière Ma- dawaska, du 5 décembre 1873 au 2 juillet 1878 ..	

POSTES.

271	} Pour payer à la Cie, du chemin de fer Grand- Tronc, pour le transport quotidien des malles, sur un parcours de 149 milles de chemin de fer, entre la ligne frontière du Cana- da et la jonction Dan- ville (Maine), du 1er juillet 1867 au 31 décem- bre 1874, époque à la- quelle, en vertu d'une convention postale faite avec les Etats-Unis, le transport de ces malles a été entrepris par le minis- tère des postes améri- caines (à voter de nou- veau).....	7,776 22
		1,067 35
	Pour payer à M. Jos. C. Crosskill certaines for- mules en blancs qu'il avait à l'époque (22 no- vembre 1873) où les im- pressions du ministère des postes dans la Nou- velle-Ecosse ont été re- tirées	
	Pour payer à M. F. J. Bar- nard, entrepreneur du service postal de Barker- ville et Yale, Colombie- Britannique, la différence entre le prix du contrat et celui qui lui a été réel- lement payé depuis le 1er avril 1877	11,250 00

ITEMS AUXQUELS IL N'A PAS ÉTÉ
POURVU, 1877-78.

272 Voir comptes publics 1877-
78, partie ii, page 318. 207,768 93

Il est ordonné que les résolutions
soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY : Je remets un message
de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit le message, qui
est comme suit :

" LORNE,
" Le gouverneur-général transmet à la
Chambre des Communes le budget supplé-
mentaire des sommes requises pour le service
du Canada pour l'année expirant le 30 juin
1880 ; et conformément aux dispositions de
l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il
recommande ce budget à la Chambre des Com-
munes.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,
" OTTAWA, 7 mai 1879."

La Chambre s'ajourne à
une heure dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 8 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois
heures.

PRIÈRE.

BILL A L'EFFET DE PRÉVENIR LES
CRIMES, 1878—APPLICATION CON-
TINUÉE.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME
LECTURES.

Le bill suivant est lu une première,
deuxième et troisième fois :

Bill (No. 115) continuant pendant un temps
limité l'application de l'acte à l'effet de mieux
prévenir les crimes et les actes de violence,
1878.—(M. M. McDonald, Pictou.)

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je
propose que la Chambre siège à deux
heures P.M. samedi prochain, et que les
mesures du gouvernement aient la prio-
rité après les affaires de routine.

M. MACKENZIE : La motion de
non-confiance de l'honorable député de
Bagot devrait avoir la priorité même sur
les mesures du gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous aurons l'occasion de la discuter lundi prochain.

La motion est adoptée.

BILL REFONDANT LES LOIS CONCERNANT LES POIDS ET MESURES.—

[Bill No. 87.]

(M. Baby.)

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Le bill est lu la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

M. BABY : Ce bill est la refonte de deux actes concernant les poids et mesures et renferme des amendements très importants. J'ai déjà dit que le nombre des inspecteurs devait être considérablement réduit. Ainsi, le nouvel acte supprime les sous-inspecteurs—et pourvoit à la nomination de sept inspecteurs à Ontario, quatre à Québec, quatre à la Nouvelle-Ecosse, trois au Nouveau-Brunswick, et dans les autres provinces, avec divers aides. Le gouvernement pense économiser \$14,000 sur les salaires seulement, et de \$10 à \$12,000 sous forme de frais de loyer de bureaux, de combustible, de dépenses contingentes, et sans nuire à l'efficacité de l'acte. Je vais maintenant indiquer les principaux changements de la nouvelle loi.

La 18ième section défend de combler les mesures—ce qui est emprunté à l'acte impérial en vigueur, qui défend de combler la mesure du minot. Nous aurons donc la mesure rase, et le cultivateur se verra ainsi protégé.

En outre, l'acte décrète que l'on ne se servira que de la mesure impériale—et non pas aussi de la mesure de vin. L'usage de ces deux mesures que la loi permettait jusqu'ici, a été une source d'embaras sinon de fraudes commises au détriment du consommateur. Il appert, d'après les rapports officiels qui nous sont venus de partout que ce changement était vivement désiré. Toutefois, comme cela pourrait nuire à certains commerçants, l'acte prescrit que la mesure de vin pourra être employée jusqu'au 1er de mai 1880, date à laquelle l'acte des poids et mesures de mon honorable ami le ministre des travaux publics devait être mis en force. De

SIR JOHN A. MACDONALD.

cette façon, l'on aura tout le temps nécessaire pour se préparer au changement, surtout, dans certaines parties des provinces maritimes où la mesure impériale n'est guère en usage.

Il est fait exception dans la 23ème clause en faveur de ceux qui vendent des liquides dans un vaisseau, et non avec les mesures ordinaires, comme par exemple les demi-jeannes, les bouteilles qui ne sont pas supposées contenir la quantité exigée par la loi.

La 38ème section prescrit que l'inspecteur et ses aides ajusteront les mesures. On s'est plaint surtout, par le passé, de ce que l'inspecteur était suivi d'un ajusteur qui chargeait souvent autant que l'inspecteur. Or, à l'avenir les inspecteurs feront eux-mêmes l'ajustement. Nous savons tous que les commerçants s'opposaient à l'acte parce que les ajusteurs exigeaient des honoraires énormes. Et il arriva plus d'une fois que les inspecteurs n'étaient pas compétents et se liguèrent avec les ajusteurs pour pratiquer leurs exactions. Les inspecteurs ne sont pas tenus par l'acte d'ajuster les poids et mesures, mais il sera passé un ordre du conseil pour les y obliger.

Il y a un changement notable dans la clause 43 ; ainsi le commerçant devait faire vérifier chaque année ses poids et instruments de pesage : mais dorénavant, la vérification et le poinçonnage n'auront lieu que tous les deux ans.

La 44me section porte que les vendeurs de poids et d'instruments de pesage devront les faire poinçonner, en les livrant à l'acheteur qui saura de cette manière que la loi est respectée.

Voilà quels sont les principaux changements que consacre le nouvel acte, et j'espère que le comité les approuvera, car un pays civilisé a besoin d'une loi semblable qui se retrouve dans les statuts de tous les grandes puissances de l'Europe.

En vertu de cet acte, le gouvernement aura le droit de passer des règlements par un arrêté du conseil, dans le but de guider les officiers et de fixer leurs honoraires. Et l'on peut-être sûr que nous verrons à ce que le fardeau ne pèse pas trop sur le peuple. Le ministère a voulu rendre la loi aussi efficace que possible, et les amendements qu'il propose auront sans doute pour effet de la populariser davantage.

M. HOUDE : J'appellerai l'attention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sur le fait que nombre de cultivateurs et de commerçants voudraient que le minot d'avoine fut de 32 au lieu de 34 livres, le minot de navets, carottes, panets, betteraves, etc., de 56 livres, au lieu de 50, et le minot d'oignons de 60 livres. Pour moi, j'aurais préféré augmenter le nombre des inspecteurs, ce qui je pense aurait pu se faire sans encourir de nouveaux frais. En nommant des inspecteurs dans les différents comtés les salaires auraient pu être réduits, tout en assurant les services d'hommes compétents. Le public en aurait sans doute profité.

M. BABY : J'avais oublié de dire que, par une clause insérée dans la loi, le marchand ou le commerçant ne sera pas obligé d'aller trouver un inspecteur mais ce sera celui-ci qui devra l'aller voir. Voilà une clause importante qui sera assurément approuvée par la Chambre. Jusqu'à présent les inspecteurs se rendaient à un certain lieu indiqué un peu d'avance et les personnes qui désiraient faire vérifier leurs balances, poids et mesures étaient obligées d'aller les y rencontrer, et quelquefois de parcourir inutilement une distance considérable, ce qui leur occasionnait des désagréments et des dépenses onéreuses. Or, l'on a obvié à ces inconvénients. En ce qui a trait aux poids des céréales, et des légumes, je dois dire qu'ils sont en usage depuis 25 ans. Si l'honorable monsieur veut consulter les statuts refondus du Canada, il y trouvera les mêmes dispositions, et lorsque l'honorable ex-ministre des travaux publics a présenté cette loi, il y a quelques années, nulle objection n'a été alors faite aux poids des céréales et légumes, tels qu' alors choisis par la loi. Je n'oserais donc y toucher, du moins quant à présent.

En dernier lieu, je ne pense pas qu'il aurait été profitable de nommer un plus grand nombre d'inspecteurs que le gouvernement a l'intention d'en nommer après la passation de la loi actuelle, sans augmenter les dépenses tout en rendant le succès de la loi très douteux. L'expérience des dernières années est là pour le prouver.

M. BÉCHARD : Il a quelque temps j'ai appelé l'attention de l'honorable

monsieur sur le fait que la population rurale se plaignait de ce qu'on l'obligeait à payer l'inspecteur quand même les poids et mesures étaient conformes à la loi. Est-ce qu'il y sera pourvu dans le nouvel acte.

M. BOURBEAU : J'approuve la clause qui oblige les inspecteurs à se rendre auprès de ceux qui ont des poids et mesures à ajuster ; car nous avons à nous plaindre dans différents comtés de la province de Québec et principalement dans les comtés de Drummond et Arthabaska de ce que le député inspecteur de cette localité résidait dans le coin le plus éloigné du comté, ce qui nous obligeait à aller le trouver pour faire inspecter les poids et mesures. Certains marchands avaient à traverser tout le comté de Drummond et ensuite tout le comté d'Arthabaska pour se rendre à sa résidence. Il est vrai que plus tard, l'on s'est aperçu que cela déplaisait fort aux commerçants, et l'inspecteur reçut en conséquence l'ordre de voyager.

Quant à l'inspection des poids et mesures, l'on s'est aperçu dans notre comté que l'inspecteur était obligé d'amener avec lui une autre personne pour ajuster les poids et mesures. Mais cette manière de procéder coûtait bien cher, car celui qui suivait ainsi l'inspecteur pour ajuster les poids chargeait quelquefois beaucoup trop, et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il y a un nombre considérable de plaintes. Toutes les personnes qui ont dû faire arranger leurs poids ou mesures ont eu à se plaindre de ce qu'on leur demandait un prix exorbitant. Je pense que l'inspecteur devrait à ses propres frais, ou aux frais du gouvernement, avoir un adjoint compétent pour faire l'ajustement des poids et mesures. Jusqu'ici nous avons payé dix centins par poids ou mesure, ce qui devrait être suffisant pour rémunérer ceux qui feront l'inspection et l'ajustement sans qu'ils aient besoin de salaire. On ne devrait pas, selon moi, payer plus pour les salaires que pour les poids, du moins quand il n'y a pas d'ouvrage à y faire. Jusqu'à présent, l'on a eu pour habitude d'introduire du plomb pour l'ajustement des poids, et malheureusement cela n'est pas assez solide, car souvent deux ou trois jours après il s'en détache des morceaux et alors il faut courir après l'inspecteur

pour les faire rajuster de nouveau. Une autre chose, c'est que par ce bill, ainsi que cela se pratiquait sous l'ancienne loi, nous n'aurons pas la liberté de faire ajuster les poids ou de les faire inspecter par un inspecteur autre que celui nommé pour la division pour laquelle il nous est assigné. J'aurais désiré que le marchand eut eu plus de liberté. Par exemple, lorsqu'un marchand demeurant à la campagne aurait à aller soit à Québec soit à Montréal pour affaire, s'il s'aperçoit qu'il a un poids qui n'est pas juste, il devrait avoir la faculté de l'emporter avec lui pour le faire ajuster. Aussi, j'espère que l'honorable ministre voudra bien porter son attention sur ce point. Les marchands et ceux qui ont eu à faire inspecter des poids et mesures dans ma division ont aussi eu à se plaindre de ce qu'on leur chargeait un prix trop élevé pour les niveaux qu'on est obligé de poser sur les balances à plateforme et plusieurs de ceux qui s'y entendent trouvent que ces niveaux sont superflus. J'espère que l'honorable ministre prendra ces recommandations en considération et que les habitants de la province de Québec n'auront pas à se plaindre de la nouvelle loi.

Lorsque un minot de grains ne pèsera le poids voulu, faudra-t-il le compléter ?

M. BABY : Oui, et il y aura une clause spéciale à ce sujet.

M. LAURIER : L'honorable monsieur a, sans doute, visé à l'économie, mais je doute que ces changements atteignent le but désiré. Il est clair que l'on épargnera beaucoup sur les salaires, mais les frais de route feront plus que contrebalancer ce retranchement. Dans la province de Québec, par exemple, il n'y aura que quatre districts, ayant chacun un inspecteur, et trois ou quatre aides. Et le bill décrète, en outre, que l'inspection n'aura pas lieu au centre de la division, mais dans les diverses localités qu'elle renferme. Il y aura un inspecteur résidant à Montréal, un autre à Québec, un troisième aux Trois-Rivières, et un dernier à Sherbrooke, et la charge de ces officiers sera une sinécure, car ce sont leurs aides qui feront réellement le travail en allant de place en place. Le district Québec compte au moins 20 comtés et 250 municipalités, et l'honorable ministre prétendra-t-il que les dépenses

de voyage des aides n'excéderont pas le montant que reçoivent aujourd'hui les inspecteurs et leurs députés ? Il faudra que les aides soient sans cesse sur le chemin, et s'ils doivent traverser des îles de la Madeleine à la côte du Labrador, les frais seront énormes. Je crois, avec l'honorable député de Maskinongé, qu'il vaudrait mieux alors multiplier le nombre des inspecteurs.

L'inspection ne sera pas non plus, aussi efficace. Aujourd'hui, si la loi est violée à Gaspé, l'on porte plainte devant l'officier qui y réside sans difficulté aucune. Mais d'après l'acte actuel, celui qui voudra loger plainte, devra aller à Québec, et il est probable que dans ce cas, justice ne sera pas rendue.

Le bill porte également que l'ajustement sera fait par les inspecteurs qui devront alors savoir la mécanique et posséder des connaissances pratiques sur le sujet. Je pense que l'inspection des poids et mesures, au lieu de se faire par les inspecteurs eux-mêmes devrait être soumise à la compétition. Si les inspecteurs voyagent continuellement, les dépenses du nouveau système seront plus considérables, que par le passé.

M. KAULBACK : Il est à propos de discuter si ce bill ne pourrait pas être amendé, vu notre voisinage avec les américains, et le mécontentement provoqué par l'acte des poids et mesures, depuis plusieurs années. Je pense que nous devrions adopter les mesures dont on se sert aux Etats-Unis, la mesure de vin au lieu du gallon impérial, ce à quoi nous sommes plus habitués. Car notre commerce est plus considérable avec les Etats-Unis, qu'avec la Grande-Bretagne.

Les pêcheurs des provinces maritimes, sous l'acte en vigueur devaient vendre leur huile de poisson au gallon impérial, et accepter en retour de la mélasse ou autres liquides qu'on leur vendait avec la mesure de vin qui est plus petite ; il leur fallait, en outre céder leur poisson au quintal (112 livres) et recevoir en échange 100 livres de marchandises.

Il est bon que l'on ait rendu uniforme le système des poids et mesures—ce qui évitera toute difficulté entre le pêcheur et le marchand—mais il aurait été mieux d'adopter la mesure de vin.

La clause 36 qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs me paraît inutile on de ; vrait épargner ces frais qui jusqu'ici ont été énormes. En 1875, ils étaient de \$69,969 ; en 1876, de \$99,784 ; et en 1877, de \$111,084—et les recettes n'ont produit que \$50,423. L'an dernier, les dépenses ont été un peu moindres. Je prétends que les avantages que le pays retire de ce service ne compensent pas les frais qu'il entraînera et si le parlement veut prévenir la fraude, qu'il supprime les inspecteurs et fournisse des poids et mesures à chaque municipalité de comté et autorise son conseil à mettre à effet les dispositions de l'acte. De cette manière, le pauvre commerçant n'aurait pas à encourir pareilles dépenses.

M. BOLDUC : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sur le troisième paragraphe de la section vingt de l'acte qui nous est maintenant soumis. Par cette section, toute personne qui consent à vendre ses produits à tout autre poids qu'à la livre impériale, s'expose à une pénalité de vingt piastres. Je crois qu'il aurait été préférable d'imposer cette pénalité contre les acheteurs qui forcent les vendeurs à leur livrer leurs produits au poids de l'ancienne livre française.

Les revendeurs sur le marché de Québec, exploitent les cultivateurs par ce moyen, et profitent de leur bonne foi pour les tromper. Le seul moyen qu'il y a, je crois, de faire disparaître cet abus est d'imposer une pénalité contre les acheteurs qui continuent d'exiger la livraison des produits agricoles au poids français, car ce sont ces derniers qui ont intérêt à faire continuer cet abus. L'expédient peut paraître radical, mais c'est, je crois, le seul moyen d'empêcher les revendeurs d'exploiter les cultivateurs. Aux grands maux il faut appliquer les grands remèdes.

Mr. MILLS : L'honorable monsieur aurait dû présenter ce bill il y a dix semaines, car il ne doit pas être mieux préparé aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Ce n'est pas l'intérêt public qui le fait agir. Non, c'est plutôt la crainte de démettre tous les inspecteurs nommés par l'ex-gouvernement, qui l'a poussé à présenter ce bill destiné à amener la destitution de tous ces employés. Les dispositions que l'honorable monsieur nous dit

être nouvelles se trouvent dans nos statuts ; et il est évident que ce bill n'a pas été l'objet d'une étude sérieuse.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable préopinant vient de dire que nous manquons de courage ; je lui dirai que de fait nous n'avons pas l'audace de la gauche, qui a pris \$40,000 de plus qu'il ne le fallait dans le trésor public pour récompenser des amis politiques. Si l'acte des poids et mesures est devenu impopulaire, cela est dû à la manière dont il a été appliqué par l'opposition, et non parcequ'il était défectueux en lui-même. Le nouvel acte est devenu nécessaire par les fraudes nombreuses auxquelles il a donné lieu, et la variété sans cesse croissante des divers poids et mesures. Il nous faut absolument adopter un étalon.

La loi présentée par mon honorable ami diminuera les frais d'administration sans nuire à son efficacité et sans diminuer la protection qu'elle offre au peuple contre la fraude ; elle aura aussi pour effet de grouper les comtés, de diminuer le nombre des officiers et d'adoucir l'effet de certaines clauses, de même qu'elle diminuera de beaucoup les dépenses énormes qu'entraînait l'acte en vigueur. Je ne veux pas dire que l'ex-cabinet doit être tenu responsable de ces dépenses, car il n'a fait que mettre en force par ces nominations la loi du gouvernement qui l'avait précédé, et ce dernier devait en conséquence porter la responsabilité de dépenses que l'expérience aurait démontré être inutiles. Les honorables messieurs de la gauche appuieront sans doute ces amendements que les leçons du passé nous demandent d'adopter et qui devront économiser les deniers public sans nuire à l'efficacité du service. Je ne crois pas qu'il soit à propos de discuter la question des nominations, et l'honorable membre de Bothwell (M. Mills) a eu tort de prétendre que nous avons tout simplement voulu démettre certains officiers pour les remplacer par d'autres ; car nous n'avons songé qu'à rendre la loi meilleure, plus populaire et plus économique.

M. LAURIER : Il est bien consolant d'entendre l'honorable premier nous dire qu'il ne sera démis d'employés que lorsque ces destitutions seront néces-

saires. J'espère qu'il en sera ainsi ; car tous ces employés relèvent du service civil et ne pourraient être congédiés sans compensation. Le gouvernement devra donc y songer lorsqu'il s'agira de nommer des officiers en vertu du nouvel acte. Je ne pense pas comme l'a dit l'honorable ministre du revenu de l'intérieur que ce bill doit diminuer les dépenses—ce qui est le principe que l'on a en vue. Il paraît que l'honorable monsieur n'aurait fait qu'adopter les recommandations d'un officier du département ; mais si je comprends bien, il ne s'agissait pas tant d'économiser que de rendre uniforme l'exécution de la loi. Il est impossible de mettre à effet le principe d'uniformité et de réduire en même temps les dépenses. Car, je ne vois pas comment l'administration de cette loi pourrait être rendue moins coûteuse par l'entremise d'agents qui iraient de place en place et dont les frais de route seraient payés. De fait, la diminution des salaires sera plus que contrebalancée par les dépenses de ces officiers. Ainsi, par exemple, un agent qui partirait de Québec et irait aux îles de la Madeleine à 600 milles de distance pour se rendre ensuite sur la côte du Labrador, dépenserait plus pour son voyage que le montant de son salaire. Je prétends donc, à l'encontre de l'honorable monsieur, que la nouvelle loi ne diminuera pas les dépenses.

M. MCCUAIG : Dans la partie du pays que j'habite, la population considère la loi nécessaire, mais trouve à redire à la manière dont elle est exécutée. Les dépenses ont été plus considérables qu'on ne s'y attendait, et je suis bien aise de voir que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur ait songé à les diminuer.

M. BOULTBEE : Le gouvernement actuel n'a présenté aucune loi qui soit plus avantageuse au pays que celle-là ; car celle qu'elle remplace était devenue intolérable. En effet, ceux que l'on avait chargés de la mettre à exécution avaient été surtout nommés à titre d'amis politiques et semblaient disposés à exploiter cette charge autant que possible. Ces officiers pour la plupart n'étaient ni civils, ni obligeants, et il n'y avait aucune uniformité dans le système. Or, le bill actuel remédie à ce défaut, et quand même

M. LAURIER.

il en coûterait plus pour le mettre à effet, ce que je ne crois pas, le pays en sera satisfait. Nous espérons que le ministre prendra soin de nommer des gens compétents qui recevront instruction d'agir d'une manière convenable, sans ennuier le public inutilement comme leurs prédécesseurs.

M. BABY : En réponse à l'honorable membre de Québec-Est (M. Laurier), qui prétend que le bill ne diminuera pas les dépenses, je dirai que j'ai été guidé dans une grande mesure par les meilleurs officiers du département. Ainsi, M. Johnson et autres fonctionnaires qui sont bien renseignés, ont déclaré que ce système serait plus économique que l'autre et j'ai basé le bill que je présente sur le rapport de ces employés. L'honorable monsieur a allégué que la réduction des salaires serait plus que contre-balancée par les frais de route. Cette assertion n'est pas exacte, et il pourra s'en convaincre aisément.

L'acte, tel qu'il existe aujourd'hui, et tel qu'il est exécuté inflige au pays une perte annuelle d'environ \$50,000. En effet, le revenu provenant des honoraires perçus par les officiers pour le poinçonnage et la vérification des poids et mesures est d'environ \$33,000, tandis que la dépense s'élève à plus de \$81,000 y compris les salaires et autres frais encourus pour les loyers de bureaux, le combustible, l'éclairage, les voyages, etc., etc.

Or, en vertu du bill actuel, nous n'aurons à payer sous forme de salaires qu'environ \$40,000. Il n'y a qu'une légère marge et je ne doute pas que l'économie n'atteigne le chiffre de \$40,000. En ne faisant la vérification que tous les deux ans, au lieu de chaque année, le gouvernement a voulu obéir à la nécessité de tenir les officiers sans cesse sur le chemin, ce qui occasionnait de fortes dépenses. Nous verrons à ce que les employés remplissent leurs devoirs d'une manière économique, sans diminuer en rien la protection que le public a droit d'attendre d'eux.

L'honorable député de Bothwell nous a dit sur le ton que prennent quelquefois les soi-disant philosophes, que l'auteur du bill n'en connaissait pas précisément la portée, et il a conclu ainsi du particulier au général parce que j'avais exprimé le

doute que le fabricant de poids et mesures pût vendre ses instruments non poinçonnés en vertu de l'ancienne loi. La logique de l'honorable monsieur est étrange, et c'est évidemment lui qui ignore le contenu du bill, car en consultant la 44^e clause, il verrait que le fabricant n'est pas tenu de faire poinçonner les instruments qu'il garde dans son atelier ; mais qu'il doit les faire vérifier aussitôt qu'il les vend, ce que la loi actuelle ne prévoit pas. Il est aussi curieux que l'honorable monsieur nous ait dit que le bill ne contenait rien de nouveau, et qu'il s'y soit opposé en même temps sous le prétexte que l'on ne pouvait en discuter toutes les nouvelles clauses à cette phase avancée de la session.

Le gouvernement prendra en considération ce qu'a dit l'honorable député de la Beauce (M. Bolduc) mais je ne vois pas que nous puissions faire tout ce qu'il nous recommande. En ce qui concerne les revendeurs qui induisent les cultivateurs de la campagne à vendre leurs produits d'après la vieille mesure française—ce qui est une perte pour ces derniers—l'on comprend qu'il serait difficile d'enjoindre aux acheteurs de ne pas acheter ce que le vendeur désire leur céder ; car le cultivateur pourra toujours vendre en bloc et éluder ainsi la loi, en disant : je ne puis vendre à la livre ou à la mesure, mais je vous vendrai en bloc ce dont vous avez besoin."

J'ai donné suite autant que possible aux vues de l'honorable député de l'Islet, (M. Casgrain), qui sont absolument les mêmes que celle de l'honorable député de Beauce, (M. Bolduc.) Tout contrat fait sans qu'il soit fait usage d'une mesure, contrairement à l'acte, serait nul et sans effet ; c'est la seule clause qui pouvait être insérée dans les circonstances.

M. WHITE (Renfrew-nord) : J'ai toujours cru que la permission de se servir de deux gallons, servant d'étalon était l'un des grands défauts de l'acte des poids et mesures ; et je ne vois pas pourquoi l'on permettait l'usage de deux mesures de capacité.

M. ROBERTSON (Hamilton) : J'approuve ce que vient de dire l'honorable préopinant. Les intéressés ont eu tout le temps nécessaire pour se préparer au changement. En effet, ces deux mesures

nous ont été soumises depuis deux ou trois ans déjà, et il est temps d'en arriver à une solution.

M. ANGLIN : Je crois que le commerce est hostile à la mesure impériale dont l'adoption a été une grande erreur et a produit beaucoup d'inconvénients dans les affaires. Au Nouveau-Brunswick, l'on préfère la vieille mesure qui est celle des Etats-Unis avec lesquels notre commerce est considérable.

M. WHITE (Renfrew-nord) : S'il est bon de n'adopter l'étalon qu'au 1^{er} mai 1880, il serait tout aussi bien d'attendre un an de plus. Je crois est à propos d'adopter soit la mesure impériale ou la mesure de vin, pour toutes les ventes ou pour tous les achats. L'emploi de différentes mesures favorise la fraude.

Section 19.

M. BOURBEAU : L'acheteur aura-t-il le droit d'exiger ce qu'il faudra d'avoine pour faire 34 livres après qu'un minot aura été mesuré ras ou même lorsqu'il sera comblé.

M. BABY : Si l'on achète d'après la pesanteur, il faudra que le minot compte 34 livres ; si au contraire l'on achète à la mesure, il suffira d'emplir le minot.

M. BOURBEAU : Il devrait y avoir une clause spéciale à cet effet, et j'espère que non seulement les détaillants, mais aussi les marchands de gros seront obligés de vendre à la mesure.

M. BABY : La loi ne fait aucune exception à l'égard des commerçants. En réponse à l'honorable député de Gloucester (M. Anglin), je dirai que la grande majorité des commerçants du Nouveau-Brunswick, sont, je le pense du moins, en faveur de la mesure impériale, bien qu'elle y soit inconnue dans certains endroits.

Ce que l'on veut c'est une mesure uniforme. Nombre de marchands de la cité de Saint Jean, m'ont dit qu'ils préféreraient la mesure de vin, dont ils se servaient pour débiter les liquides, tandis qu'ils achetaient en Angleterre d'après la mesure impériale. Le proviso que contient la loi paraît à cet inconvénient ; il a été

inséré à la demande de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) et autres messieurs représentant les comtés qui longent la frontière, et où le commerce avec les États-Unis qui se servaient de la mesure de vin, est considérable.

La clause est adoptée.

Section 28.

M. WRIGHT: La deuxième sous-section pourrait être amendée, car elle permet aux fabricants de garder en magasin certaines balances sans les faire inspecter, mais ne leur permet pas de les vendre sans inspection. Ainsi, il est impossible d'inspecter des balances à foin de Fairbanks sans qu'elles soient montées. En outre, il suffirait de quelques tours d'une vis pour que l'ajusteur ne put réussir même avec les meilleures balances: de fait l'inspection de ces balances ne serait pas utile du tout.

L'acte peut avoir du bon pour ce qui concerne les mesures de liquides ou de solides, mais impose une taxe inutile lorsqu'elle est appliquée aux instruments de pesage.

M. BABY: Il a été passé un ordre du conseil au sujet de ces balances, et il appartient au département de voir à ce qu'elles soient correctes. Il se confisque nombre d'instruments que l'on appelle des balances et qu'il n'est pas permis de vendre.

M. HOOPER: J'aimerais à savoir à propos de la 27ème clause si les fléaux des cultivateurs devront être étampés.

M. BABY: L'acte ne s'appliquera qu'aux commerçants.

La clause est adoptée.

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté; lu la troisième fois et passé.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus la deuxième fois, examinés en comité général, rapportés, lus la troisième fois et passés:

M. BABY.

Bill (No. 105) amendant de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense du Canada.—[M. *Bowell.*]

Bill (Bill 106) concernant la garde des aliénés du territoire du Nord-Ouest.—[M. *McDougall*, Pictou.]

SUBSIDES.

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

273 Pour aider à donner à la prochaine exposition d'Ontario (qui doit avoir lieu à Ottawa) un caractère fédéral; cette somme ou partie de cette somme devant être appliquée et répartie à la satisfaction du ministre d'agriculture..... \$5,000 00

M. TILLEY: Le but de ce crédit est de donner un caractère fédéral à l'exposition, et de distribuer des médailles aux exposants. Il sera adressé des circulaires aux différentes provinces pour les engager à exhiber leurs produits.

M. MACKENZIE: Je ne pense pas que les habitants de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, enverraient ici les animaux ou autres produits d'une nature périssable pour faire concurrence à la population du voisinage. Il serait même difficile, je pense, d'induire les citoyens d'Ontario-Ouest à apporter les produits de leurs fermes.

La société d'agriculture de cette dernière province a eu beaucoup de difficultés lors de la dernière exposition qui a eu lieu ici à engager nos citoyens à exposer leurs troupeaux d'animaux, et il serait, en conséquence, beaucoup plus difficile d'obtenir ce résultat dans les différentes provinces. Il s'est formé une association fédérale, il y a deux ou trois ans, qui n'a eu pour résultat que la nomination de quelques directeurs qui s'intéressaient à l'élevage d'une certaine classe de bestiaux.

Est-ce que l'on s'est entendu avec l'association fédérale, ou bien votons-nous ce crédit sans plan arrêté d'avance?

SIR JOHN A. MACDONALD: Je regrette qu'une indisposition empêche le

ministre des finances d'assister à la séance. L'association agricole d'Ontario a fortement recommandé au ministère de donner à cette exposition un caractère fédéral. Monsieur Wilmot, président de cette association, et monsieur le sénateur Christie se sont adressés à ce sujet à l'association agricole de la province de Québec, avec laquelle, je pense, ils agissent de concert. Il n'y aura pas, cette année d'exposition à Québec, afin que cette province puisse se joindre à Ontario, et l'on s'est aussi adressé aux provinces maritimes pour leur demander d'envoyer ici des spécimens de leurs différents produits. Sans doute que l'on ne pourra envoyer d'aussi loin un grand nombre d'animaux de prix, mais rien n'empêche que les provinces maritimes n'exposent leurs autres produits.

M. MILLS : Il sera difficile de convaincre la population des autres provinces que ce crédit n'a pas un but purement provincial, vu qu'il sera impossible d'envoyer ici beaucoup de leurs produits, sans courir de grands risques, et faire de grandes dépenses; et l'on sollicitera un octroi semblable lorsqu'il sera tenu plus tard une exposition dans une de ces provinces. Pourquoi demanderait-on à Manitoba, à la Colombie-Britannique ou à l'île du Prince-Edouard de contribuer—car cet argent est pris à même le trésor fédéral—a une exposition à laquelle ces provinces ne pourraient envoyer leurs produits par suite de la trop grande distance, ainsi que des frais qu'elle entraîne et de l'incertitude du succès.

L'item est adopté.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

274 Chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, y compris le pont et l'embranchement de Winnipeg. \$1,000,000

M. TUPPER : Le but de ce crédit est de remplir l'engagement contracté par le ministère et communiqué au comité des chemins de fer. En effet, les membres de ce comité doivent se rappeler qu'il a été présenté une requête dans le but d'obtenir une charte qui permettrait la construction d'un chemin de fer, devant se relier à la section du chemin de fer du

Pacifique canadien qui se termine à Selkirk et s'étendre au sud et à l'ouest sur un parcours de plusieurs centaines de milles après avoir passé un certain point au sud du lac Manitoba. En discutant la question, le gouvernement a cru qu'il y avait lieu de craindre qu'en constituant la compagnie cette ligne de chemin de fer que l'on demande dans l'intérêt de la colonisation, ne fit une compétition sérieuse au Pacifique canadien lui-même, si l'on devait choisir le tracé sud du lac Manitoba.

Après avoir bien réfléchi, il fut décidé qu'il serait mieux, pour le présent du moins, de diriger ce chemin de fer au sud du lac en question, ce qui prolongerait la voie de communication à l'ouest, et faciliterait le commerce des établissements prospères qui se trouvent dans cette direction. Dans ces circonstances, le gouvernement ne saurait refuser d'octroyer une charte pour la construction d'une ligne devant vraisemblablement rivaliser avec le Pacifique canadien, sans prendre les mesures nécessaires pour exécuter les travaux.

Le but du crédit est de construire un pont sur la rivière Rouge et de prolonger la ligne à l'ouest. Dans la charte que sollicite l'honorable député de Selkirk, il n'est pas question d'un embranchement qui devrait relier Winnipeg au tronc principal, lorsqu'il serait construit. Le gouvernement a cru qu'il n'était pas à propos de confier l'entreprise à des particuliers, et qu'il devait avoir le contrôle de ce troisième embranchement. Ainsi donc, je veux obtenir par les résolutions que j'ai déjà soumises, non-seulement le pouvoir de faire un contrat sans avoir à le soumettre au gouvernement pour qu'il puisse être mis en vigueur, au sujet des travaux du prolongement de la ligne à l'ouest, mais aussi au sujet de la construction d'un embranchement qui atteindrait la ville de Winnipeg.

M. MACKENZIE : Le comité doit donc comprendre que le gouvernement a décidé de changer de route, en dépit des rapports des ingénieurs.

M. TUPPER : Il ne s'agit pas de cela, Je suis disposé à prendre l'avis des ingénieurs et de mon prédécesseur sur le tracé du Pacifique canadien, pourvu qu'il soit possible de pousser vigoureusement les

travaux à partir du lac Supérieur jusqu'aux côtes du Pacifique. Mais nous avons cru devoir faire dévier la ligne principale au sud du lac Manitoba plutôt que d'accorder une charte à une compagnie qui rivaliserait avec le Pacifique canadien. Plus tard, lorsque le pays aura été établi, et qu'il sera devenu important d'abréger la distance, il est possible que le premier plan soit mis à exécution. En attendant, cette partie du chemin formera partie du Pacifique canadien.

M. MACKENZIE : Quelle sera la longueur du chemin pour laquelle l'honorable monsieur demande au gouvernement de donner le contrat ?

M. TUPPER : Une centaine de milles devant aboutir au Portage-la-Prairie.

M. MACKENZIE : Si c'est le Portage la-Prairie que l'on veut atteindre, il serait mieux de le dire dans la résolution.

M. TUPPER : Cette ligne aboutira près du Portage-la-Prairie, et j'ai parlé de cent milles parcequ'il fallait indiquer quelque limite au parlement, mais il ne s'ensuit pas qu'il faille donner le contrat de la construction immédiate de ces cent milles, ou de toute autre section que n'exigeraient pas les besoins de la colonisation.

M. MACKENZIE : C'est la première fois que l'on demande au gouvernement d'accorder les pouvoirs de construire un chemin de fer dont le tracé est encore inconnu ; il faudra que le gouvernement nous renseigne de quelque manière à ce sujet.

M. TUPPER : Le chemin n'a pas encore été localisé, mais une grande partie du pays a été explorée.

M. MACKENZIE : Tout ce que l'on en connaît, c'est qu'il n'existe pas de difficultés sérieuses.

Je remarque par les résolutions—que je ne discuterai pas ce soir—que l'on se propose d'examiner d'autres passes sur les Montagnes-Rocheuses, à une distance de cent ou deux cent milles plus au nord que celle que nous avons choisi-

M. TUPPER.

si il y a quelque temps ; de sorte que l'on va au nord à l'extrémité ouest et au sud, à l'extrémité est. En faisant passer la ligne au sud du lac Manitoba, l'on allonge de beaucoup la distance comme nous l'apprend M. Fleming, qui comptait 30 milles de plus jusqu'à la passe de la Tête-Jaune, et évaluait à un million de piastres les dépenses additionnelles qu'il faudrait encourir.

Je suis opposé à ce que l'on fasse dévier la ligne dans le but de favoriser quelques localités, ce qui augmente la longueur de la voie. Les dépenses sont payées par les anciennes provinces dont les intérêts devraient être protégés aussi bien que ceux des colons qui se sont établis au Nord-Ouest dans des conditions beaucoup plus favorables que ne se trouvaient les pionniers de l'ancien Canada. Les intérêts locaux ne doivent entrer en ligne de compte que si les frais sont peu considérables, mais lorsqu'il s'agit de déboursier un million, et de construire trente milles de chemin de fer de plus, l'on commet une grave erreur en obligeant la population à payer inutilement à l'avenir sur ce parcours de la voie.

Il faut sans doute favoriser le commerce et la prospérité d'un pays déjà établi et traversé par des chemins parfaitement adaptés aux besoins dans toutes les directions ; mais je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement a commis là une erreur profonde. Naturellement je ne puis faire autre chose que protester. Je n'ai pas été consulté, et mon honorable ami est appuyé par une majorité qui lui permet de faire ce qu'il veut. Il est regrettable que l'on ait agi ainsi en dépit des avis des ingénieurs, et de l'intention que l'on attribuait à l'honorable monsieur de choisir le tracé nord afin de mieux franchir les Montagnes-Rocheuses.

Je voudrais savoir si l'on a évalué le coût de la construction du pont à Selkirk sur la Rivière Rouge, quelle somme l'on affectera à cette construction, quel montant sera employé pour ballaster le chemin, et quelle sera la longueur de l'embranchement qui devra le relier à la ville de Winnipeg.

M. DAWSON : On n'a pas consulté les opinions des meilleurs ingénieurs sur le choix du tracé que l'on se propose d'adopter. Le système actuel si l'on pent

l'appeler ainsi, empêche les ingénieurs de communiquer leurs opinions au public et au gouvernement avant qu'il ne soit trop tard pour rectifier les erreurs causées par le désir de rendre la ligne conforme à des idées préconçues sans égard à la nature du terrain. C'est là ce qui a provoqué les dépenses considérables et inutiles de la section du Portage du Rat.

Il devrait y avoir un bureau d'ingénieurs ou de commissaires chargé de surveiller ces énormes dépenses—un bureau qui pourrait analyser les rapports des ingénieurs et soumettre tous les tracés au gouvernement d'une manière honnête et désintéressée. Je sais que les ingénieurs qui connaissent quelque chose du pays qui se trouve entre le lac Supérieur et Manitoba, s'étaient prononcés contre le tracé au nord du Portage du Rat, et en faveur d'une ligne au sud, qui aurait été meilleure, plus courte et aurait coûté dix millions de piastres de moins que celle que l'on a adoptée.

Aujourd'hui, il existe un état de choses fort peu satisfaisant au Portage du Rat, et de ce dernier endroit à Manitoba,—ce qui n'aurait jamais eu lieu si nous avions eu un bureau compétent chargé de surveiller les travaux. Je n'en dirai pas davantage, car je comprends qu'il sera fait une enquête. Toutefois, j'insisterai fortement sur l'apropos de changer de système. Les dépenses qu'entraînerait un bureau compétent ne seraient rien comparées à celles qui se font depuis plusieurs années—je veux parler d'un bureau agissant au nom du gouvernement et communiquant avec lui.

En réponse à M. RYAN, Marquette,

M. TUPPER : Je ne veux pas discuter les résolutions avant qu'elles soient soumises. Seulement, je dirai à mon prédécesseur qu'il a tort de supposer que je ne veux pas recevoir ses conseils, car je désire profiter de l'aide et de l'expérience de tous ceux qui connaissent la question. L'honorable monsieur se trompe sur le compte de la majorité lorsqu'il prétend qu'elle permettra au gouvernement de faire ce qu'il lui plaira. Il est vrai sans doute que le ministère possède la confiance d'une majorité considérable, mais nous sentons que pour rester dignes de cette confiance, il nous faut soumettre des mesures qui méritent son approbation.

L'honorable monsieur nous a dit que ces travaux étaient construits aux dépens des anciennes provinces et qu'il s'opposait au choix du tracé sud qui devait en augmenter le coût. Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il y a deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est-à-dire que la ligne doit être construite, et que s'il est possible, en allongeant un peu la distance, de lui faire traverser un pays fertile qui se coloniserait rapidement et paierait les frais d'entretien, nous ne saurions mieux faire que d'adopter cette route.

M. MILLS : Je regrette que l'honorable monsieur ait mêlé des plans de colonisation avec le système du chemin de fer du Pacifique, car tout cela ne se ressemble guère, et aurait pour effet d'accroître les dépenses et de retarder les travaux. L'honorable préopinant a manqué de logique en nous disant que l'on a abandonné le tracé nord du lac Manitoba parceque le pays à travers lequel devait passer le chemin n'était pas assez colonisé.

Il est évident, en effet, que si la ligne doit passer à travers un territoire déjà établi, nos projets de colonisation devront en souffrir. Et la spéculation serait activée par le morcellement des terres vendables afin d'augmenter le fonds destiné aux chemins de fer. J'ajouterais que si l'honorable monsieur suit la voie nord des montagnes Riding, il frappera la ligne déjà localisée à un excellent endroit, c'est-à-dire dans le district de la rivière de la Paix. Au contraire, s'il adopte le tracé ouest, il devra frapper un point fort peu avantageux.

Je ne pense pas, comme l'a dit le ministre des travaux publics, qu'un embranchement qui partirait de Winnipeg ou de Selkirk pour se diriger vers la petite Saskatchewan dût rivaliser avec la ligne du Pacifique canadien, telle que localisée, et je suis d'avis que cet embranchement servirait à alimenter le tronç principal à partir de Selkirk au lac Supérieur.

Il y a dix-huit mois, j'ai dit à la population de ce district que si le chemin avait passé au sud du lac Manitoba pour atteindre de là la vallée de la petite Saskatchewan, les colons n'auraient pas eu

un *homestead*, en payant seulement dix piastres, mais auraient dû acheter leurs terres au prix réel de leur valeur en vue de la construction du chemin de fer ; et qu'ils n'auraient pas lieu de se plaindre si on leur demandait de donner une ou deux piastres de l'acre pour assurer la construction d'une voie se reliant au chemin de fer du Pacifique.

Personne n'avait trouvé à y redire ; et cependant le ministre des travaux publics veut se mettre en frais de construire ce chemin aux dépens du pays en général sans nous assurer d'avance que ceux à qui il profitera devront y contribuer. On aurait pu construire ce chemin sans imposer aucun fardeau au pays, en aidant à une compagnie au moyen d'un octroi de terres. L'an dernier, des capitalistes ont offert de verser dans le trésor dix ou douze pour cent sur le montant nécessaire pour garantir l'exécution des travaux. Aujourd'hui, les honorables messieurs proposent de faire avec l'argent du public ce qui aurait pu être opéré sans imposer de charges sur le peuple. On veut, de fait, s'emparer de chemins de fer qui seraient cependant mieux administrés par des particuliers que par le gouvernement.

L'item est adopté.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU.

AMÉLIORATION DES RIVIÈRES NAVIGABLES.

275	Haut de la rivière Fraser, C. B.—Enlèvement de rochers dans la gorge de Cottonwood.....	\$10,000 00

HAVRES ET BRISE-LAMES.

276	Pointe du Chêne, Shédiac, Nouveau-Brunswick.....	4,000 00
277	Baie de Colville, Ile du Prince-Edouard.....	5,000 00

ÉDIFICES PUBLICS.

278	Ecole militaire et fortifications de Kingston.....	2,000 00

M. MILLS.

PÉNITENCIERS.

279	Manitoba et Colombie-Britannique—chauffage....	4,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL.

SUBVENTIONS.

280	Neuf mois de subvention à être accordée sur le pied de \$50,000 par année aux compagnies steamers qui feront le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil (pourvu qu'une subvention semblable soit donnée par le gouvernement brésilien)....	37,500 00
-----	---	-----------

En réponse à M. CARTWRIGHT,

SIR JOHN A. MACDONALD: La visite au Canada d'un officier du gouvernement brésilien a fait naître ce projet. Comme les Etats-Unis avaient refusé de subventionner plus longtemps la ligne des steamers Roche faisant le service entre les ports américains et Rio, l'on crût le moment favorable pour favoriser le projet dans l'intérêt du commerce canadien. On nous a assuré de fait, que le gouvernement brésilien serait prêt à subventionner avec nous une ligne qui serait établie entre le Canada, Rio et les Indes Occidentales. Les steamers iraient de Halifax à Montréal en été, et de Halifax à Saint-Thomas, en hiver, ce dernier endroit étant un centre de distribution, aux Indes-Occidentales, et de là à Rio. On nous informe, en outre, qu'il sera facile d'étendre le service à la république argentine, pour relier la rivière Platte à Rio, où les steamers n'iront pas plus loin. Les voyages seront mensuels.

M. CARTWRIGHT: Combien faudra-t-il de steamers? Les voyages projetés seraient assez longs.

SIR JOHN A. MACDONALD: Trois bons steamers feront le service.

M. CARTWRIGHT: De quelles dimensions?

SIR JOHN A. MACDONALD: D'un port de 1800 à 2,500 tonneaux. On croit qu'en établissant une ligne cana-

dienne qui arrêterait à Saint-Thomas deux fois par mois, aller et retour, les Indes Occidentales anglaises, seraient disposées à organiser elles-mêmes une autre ligne.

M. CARTWRIGHT : Ce qui serait fort avantageux. Il faudrait que la subvention fut accordée pendant plusieurs années.

SIR JOHN A. MACDONALD : Durant trois années.

M. CARTWRIGHT : Tous les renseignements relatifs au commerce que nous pourrions faire avec le Brésil seront bien accueillis. On pourrait transporter au Canada, une quantité considérable de sucre ; et il serait bon de savoir en quoi pourraient consister nos autres échanges.

SIR JOHN A. MACDONALD : Monsieur Darling, consul général brésilien à Montréal, nous a fourni un excellent mémoire sur ce que serait ce commerce international. Et il a proposé de créer un musée à Montréal, où nos fabricants pourraient voir les instruments agricoles et autres produits manufacturiers dont le Brésil et les Indes Occidentales pourraient avoir besoin. Je pense, d'autre part, qu'il serait facile d'ouvrir un musée de même genre à Rio où les marchandises que nous consommons seraient également exhibées.

M. CARTWRIGHT : Ce mémoire sera-t-il présenté.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CARTWRIGHT : Si je comprends bien, la ligne que l'on veut établir, faisait autrefois le service entre le Brésil et les États-Unis. Est-ce que les steamers n'arrêteront pas aux ports américains ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non. La ligne Roche recevait autrefois une subvention des États-Unis et du Brésil, mais elle n'a pu faire renouveler ce crédit depuis deux ans chez nos voisins et les propriétaires désespérant de rien avoir, ont abandonné le service. Or, nous avons cru qu'il était bon de tenter un essai, la subvention étant si minime.

M. CARTWRIGHT : J'avoue que la chose en vaudra la peine, si le gouvernement brésilien subventionne la ligne.

L'item est adopté.

281	Subvention pour communication à la vapeur entre Halifax et Cork.....	10,000 00
282	Communication à la vapeur entre Halifax, le Cap-Breton et l'île du Prince-Edouard.....	4,000 00
283	Communication à la vapeur entre la Nouvelle-Ecosse et Saint-Pierre.....	4,000 00

PÊCHERIES.

284	{	Pisciculture, passe-migra-	
		toires et bancs d'huîtres—	
		Somme nécessaire pour	
		construire de nouveaux	
		établissements de piscis-	
		culture à l'île du Prince-	
		Edouard et au Cap-Breton	
		(à voter de nouveau)....	5,000 00
		do Québec et	
		Nouveau-Brunswick....	5,000 00
		do pour leur	
		entretien.....	3,000 00

SAUVAGES.

Ontario et Québec.

285	Secours aux sauvages, lac Saint-Jean.....	1,000 00
286	Secours additionnels aux écoles de sauvages, Ontario, qui en ont le plus besoin..	1,200 00

SIR JOHN A. MACDONALD : Ces deux items ont été insérés par erreur, et devraient être retranchés.

M. ANGLIN : J'en profiterai pour faire une recommandation à mon honorable ami. Si l'on doit enseigner l'agriculture aux sauvages, pourquoi ne s'assureraient-on pas des services de communautés religieuses qui n'exigeraient que peu de chose, parceque leurs membres sont remplis de dévouements et ne demandent le plus souvent qu'à être nourris et vêtus.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je reconnais que les missionnaires catholiques et protestants sont ceux qui réussissent le mieux à civiliser l'homme sauvage, et la question sera prise en considération.

Manitoba.

287	Crédit nécessaire pour construire des maisons et gran-
-----	--

ges à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés pour instruire les sauvages de Manitoba.... 2,500 00

Nord-Ouest.

288 Crédit pour construire des maisons et granges à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés aux sauvages du Nord-Ouest..... 15,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

DOUANES.

289 Pour faire face aux dépenses probables du service extérieur et de l'établissement d'un bureau de vérificateurs 10,000 00

M. CARTWRIGHT : De combien de personnes se composera ce bureau de vérificateurs et quels seront leurs devoirs et leurs traitements ?

M. TILLEY : Ce n'est pas encore tout à fait réglé. On pense que ces employés appartiendront au service civil à Ottawa. Il sera aussi engagé des officiers chargés d'évaluer les marchandises venant des différentes parties du monde, et d'en estimer le prix à leur entrée au Canada.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur n'a rien dit du service extérieur.

M. TILLEY : Il est impossible de dire maintenant ce que sera notre décision à cet égard. Nous nommerons des officiers aux principaux ports et aux endroits les plus accessibles à la contrebande.

L'item est adopté.

ACCISE.

290 Somme omise dans le budget principal, pour service destiné à empêcher la contrebande et pour service extérieur..... \$4,000 00

POSTES.

291 Crédit nécessaire pour entretenir des communications à la vapeur plus fréquentes avec les îles de la Madeleine et entre celles-ci et Gaspé..... 3,600 00

SIR JOHN A. MACDONALD.

TRAVAUX PUBLICS.

Canaux.

292 { Reconstruction de la super-structure de la jetée nord-ouest, canal de la baie Burlington, détruite par le feu..... 12,000 00
Réparations nécessaires au côté sud-est du bassin du canal Rideau, Ottawa..... 4,000 00

TERRES FÉDÉRALES.

293 Somme additionnelle pour frais de sub-division et d'inspection de townships, et arpentage de coupe de bois..... 27,500 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL. (*Fin.*)

2 Bureau du secrétaire du gouverneur-général..... 10,800 00

VII.—LÉGISLATION. (*Fin.*)

42 Dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc..... 10,300 00

M. CARTWRIGHT : Il faudrait un crédit spécial pour les officiers employés durant la session ; autrement l'on ne saurait contrôler cette dépense, et empêcher des abus comme ceux qui ont eu lieu cette année.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est indéniable que le système exige une amélioration, car les dépenses de la Chambre sont excessives. Le gouvernement en est venu à la conclusion de considérer ces employés comme permanents et de les obliger à venir ici à chaque session et de travailler la nuit, lorsque cela serait nécessaire, le reste de l'année devant leur appartenir. De cette manière, les honorables députés ne seraient plus assiégés par les solliciteurs, ils n'auraient qu'à répondre que l'exercice du patronage n'est plus possible, les employés étant tous permanents, et le nombre n'en pouvant être augmenté.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'a pas justifié ses extravagances en disant qu'il allait changer de système. Il aurait pu tout aussi bien engager 100 commis au lieu de 75. Les couloirs de la Chambre étaient remplis de solliciteurs au début de la session. L'an dernier, il y eut 41 de ces officiers, ce qui était le plus

grand nombre employés jusque là, mais plusieurs furent congédiés, lorsqu'il n'y eut plus rien à faire. Cette année les commis ont du rester les bras croisés pendant cinq semaines; le greffier en avait demandé six ou sept et on lui en a donné plus de 70. Durant la dernière session, le premier ministre voulait réduire le crédit à \$8,000 ou \$10,000 et cette année, l'on demande \$20,000. Parmi ces employés se trouvent plusieurs journalistes qui sont payés à même la caisse publique pour avoir dénoncé la politique de l'ex-cabinet et servi les intérêts du ministère actuel.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS : Oui, et plusieurs de ces employés n'ont rien eu à faire jusqu'à présent. L'honorable député de King, N.-B., en a eu deux à son service, comme secrétaires privés, et un autre membre de la droite a joui du même privilège aux frais de l'Etat. Il n'est donc pas à propos que l'honorable chef du gouvernement demande un crédit plus élevé à la Chambre, on dérange ainsi le système de l'audition des comptes. On ne peut invoquer comme excuse pour justifier le paiement de sommes semblables, que des circonstances imprévues exigeant quelque dépense à la suite d'une session.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que que nous économiserons assez sur d'autres items pour payer cette dépense extraordinaire. Les honorables messieurs de la gauche faisaient de même, au reste. Mais le gouvernement soumettra un plan, à la prochaine session, qui assurera un meilleur contrôle des comptes publics.

M. ANGLIN : Si l'honorable premier ministre nomme permanents les officiers employés durant la session, j'espère qu'il n'oubliera pas ceux qui ont bien servi le pays depuis cinq années.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quelques-uns des vieux serviteurs méritent sans doute considération.

L'item est adopté.

Il est ordonné que les résolutions soient adoptées.

La^e Chambre reprend ses délibérations. Les résolutions sont rapportées.

SUBSIDES.

CONCOURS.

Les résolutions rapportées du comité des subsides sont examinées.

Les résolutions à compter de 3 à 41 et de 43 à 62 (25 avril), sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Les résolutions 61 et 63 jusqu'à 76 (30 avril) sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Résolution 77, — prolongement du chemin de fer intercolonial jusqu'en pleine eau à Saint-Jean, \$100,000.

M. DOMVILLE : En amenant sur le tapis l'affaire que je me propose de soumettre à la Chambre, mon seul but est de m'acquitter d'un devoir envers les provinces maritimes, où l'on se plaint des taux de fret sur le chemin de fer intercolonial. L'autre jour, j'ai communiqué ce grief au ministre des travaux publics; mais il m'a fait peine d'apprendre que l'on n'y pouvait rien. Ce à quoi les intéressés trouvent à redire, c'est que les taux de fret d'Ontario aux provinces maritimes sont plus élevés que ceux des provinces maritimes à Ontario. Je ne veux pas attaquer ici le gouvernement que j'ai toujours appuyé car, comme le public le sait, au reste, ma conduite passée en est une preuve. Aussi je suis persuadé que le ministre des travaux publics, après avoir pris connaissance de cette affaire exercera son influence pour placer les provinces maritimes dans une meilleure position; et j'espère que ma proposition ne sera pas considérée comme hostile au gouvernement.

A cette phase de la session je désire ne pas occuper le temps de la Chambre plus qu'il ne faut pour exposer mes objections au nom des habitants des provinces maritimes, et surtout de ceux du Nouveau-Brunswick et du comté de King aux taux différentiels sur les chemins de fer du gouvernement, et, en conséquence je propose que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution :

“ Et dans l'opinion de cette Chambre, tous les taux chargés pour le transport du fret d'une station au Canada à une autre sur la ligne de l'intercolonial, ne devront pas être

plus élevés que le prix de plein parcours chargé pour le fret expédié de Chicago ou de tout autre point des États de l'Ouest ; aussi, le prix chargé pour l'expédition du fret à une station intermédiaire sur la ligne de l'intercolonial, ne devra pas être plus élevé que le taux chargé pour le transport d'articles similaires aux points extrêmes du dit chemin de fer ; qu'aucuns taux particuliers ne seront établis en faveur de quelque manufacturier, agriculteur, marchand ou négociant, de préférence à un autre, pour le transport d'articles similaires et pour le même parcours sur le dit chemin ; que les taux, par mille, pour l'expédition d'articles depuis les provinces maritimes jusqu'à celles de l'ouest par le dit chemin, seront fixés de telle manière qu'aucun expéditeur ne puisse faire transporter ses marchandises à un prix inférieur à celui payé par son voisin."

M. OLIVER : Je conseillerais à l'honorable monsieur (M. Donville) d'amender sa motion de façon à y comprendre tous les chemins de fer sous le contrôle du gouvernement.

M. TUPPER : Il est un peu étrange que l'honorable député de King, N.B., ait attendu jusqu'à ce jour pour faire sa motion. Je reconnais à mon honorable ami et à tout autre député le droit d'agir avec indépendance dans toute matière d'intérêt public ; et je n'ai aucun doute que l'honorable représentant de King N.B. (M. Donville) ait cru bien faire. Mais il n'en est pas moins étrange, à mon idée, que l'honorable monsieur, qui se dit un ami de l'administration, saisisse l'occasion de présenter une semblable motion qu'il n'a pas jugé à propos de soumettre durant les cinq années passées, alors qu'il était dans l'opposition. L'honorable monsieur avait alors les mêmes moyens de connaître les besoins du pays, et il ne peut dire que les taux de fret ne sont pas aussi avantageux aujourd'hui qu'ils l'étaient depuis 1873. Cette question a été discutée de temps à autre ; mais il s'est toujours contenté d'exprimer simplement son opinion sans jamais présenter aucune motion hostile comme celle-là en invoquant l'intérêt du pays. Je demanderai donc à la Chambre de rejeter la résolution de l'honorable député de King. Si j'ai recours à ce moyen, c'est parce qu'il serait impossible de laisser adopter cette motion sans changer de fond en comble tout le système qui régit le chemin de fer intercolonial, et sans entraîner le pays dans une dépense additionnelle énorme.

M. DOMVILLE.

L'honorable monsieur a entrepris d'affirmer une proposition au sujet de l'administration du chemin de fer que mon honorable prédécesseur et chacun des honorables messieurs de la Chambre qui sont renseignés à cet endroit savent être impraticable.

On n'ignore pas que pour bien gérer les chemins de fer, il faut modifier les taux de fret suivant la concurrence qui se fait, ou sinon, perdre le trafic. Si cette résolution est adoptée, elle entraînera une dépense énorme pour le pays ; si, enfin la Chambre et le public consentent à ce que le chemin de fer soit exploité à raison d'un million de piastres par année au lieu d'un demi-million, je n'aurai pas un mot à dire, je me soumettrai de la meilleure grâce possible ; mais je ne crois pas que la Chambre ou le pays soit prêt à adopter une telle politique.

Prenons le fer en gueuses, par exemple. Je demande quel serait le résultat de l'adoption de la politique que l'honorable monsieur propose, c'est-à-dire, d'augmenter les taux sur cette sorte de fret ? La cessation de ce commerce en serait la conséquence. Or, le pays en profiterait-il et les fabricants de fer de Londonderry ou de Saint-Jean y trouveraient-ils leur compte ? Ce fret vient en même temps qu'un fret d'une caractère général, dont une grande partie à un taux rémunérateur, et dont le chemin de fer retire un profit légitime et raisonnable. En refusant de prendre le fer au taux actuel, l'on enverrait aux ports des États-Unis tout le fret qui passe sur l'intercolonial.

La motion de mon honorable ami est mal venue, car elle aurait l'effet de réduire les recettes du chemin de fer. Nous n'avons pas augmenté les taux, et l'honorable monsieur sait que chaque fois qu'il y a eu quelque changement, ça été plutôt pour le diminuer.

En ce qui concerne le transport du fret par voie de mer, le gouvernement a plus fait que ses prédécesseurs, et il n'a rien négligé pour grossir le trafic de l'intercolonial. Nous avons eu recours à tous les moyens possibles pour tâcher de réduire les frais d'exploitation du chemin, et nous nous sommes efforcés d'établir un équilibre plus parfait entre les recettes et les dépenses du chemin, et nous sommes prêts, chaque fois qu'il sera possible de le faire, à encourager le trafic ou le commerce du pays au moyen de taux

aussi réduits que possible, sans négliger les principes qui doivent nous guider dans la direction d'une entreprise aussi considérable.

M. MACKENZIE : Il est tout à fait impossible que la proposition de l'honorable monsieur soit adoptée, si la Chambre a le moindre respect pour les principes qui doivent régir le commerce. En adoptant une motion de cette nature, nous serons obligés ou d'imposer de très lourds fardeaux sur le pays ou de chasser le trafic vers d'autres ports de mer que ceux de Halifax ou de Saint-Jean.

Je suis très certain, d'après l'attention que j'ai moi-même portée à l'affaire, que personne sur le chemin de fer intercolonial n'a lieu de se plaindre des taux. Il n'existe pas une seule ligne sur le continent qui transporte le fret aussi régulièrement ou à aussi bon marché que l'intercolonial. Le pays a déjà assez d'impôts à payer pour l'entretien de ce chemin ; et il est matériellement impossible qu'une grande voie ferrée s'abstienne de conclure des arrangements avec les autres lignes pour le transport du fret à son terminus ; autrement elle détruirait son commerce. J'appuierai donc le gouvernement et voterai contre la motion de l'honorable député de King.

M. DOMVILLE : Je ne dois guère de remerciements à mon honorable ami le ministre des travaux publics pour la sermonce qu'il vient de m'infliger. Si je n'ai pas soulevé cette question plus tôt, sous l'ancienne administration, c'est que je ne voyais pas qu'il me fut possible de réussir. Mais l'honorable monsieur n'a pas répondu à cette partie de ma motion qui a trait aux taux préférentiels accordés à l'un et non à l'autre.

L'honorable monsieur aurait pu se dispenser de parler de mon indépendance. Je désire rester avec mon parti même si ce parti me délaisse. D'ailleurs je n'ai rempli que mon devoir en soulevant cette question, et je ne l'aurais pas fait si j'eusse cru embarrasser le gouvernement.

M. TUPPER : Autant que personne j'approuve l'esprit de la résolution, et si j'ai demandé à la Chambre de la rejeter, c'est que je croyais de mon devoir de le

faire. L'honorable monsieur prétend que je n'ai pas répondu à la dernière partie de sa proposition qui se rapportait aux personnes faisant affaires à certains endroits le long de la ligne. Or, je soutiens qu'il n'y a pas de favoritisme dans l'administration de l'intercolonial. D'une station à une autre, chaque individu est traité de la même manière. Il peut y avoir quelques distinctions en faveur de personnes qui se livrent à de grandes industries, mais cela a pour but d'encourager les intérêts du pays, ou de développer et entretenir quelque vaste exploitation, ce qu'est là un principe reconnu dans le mouvement commercial de l'univers. Tout le monde est placé sur le même pied, pourvu que les affaires soient de même nature.

SIR JOHN A. MACDONALD : Vu que mon honorable ami a eu l'occasion d'expliquer ses vues, et qu'il a entendu approuver ce qu'il considère le point le plus important de sa résolution, je lui demanderai de la retirer.

L'amendement [M. Domville] est retiré avec le consentement de la Chambre.

La résolution est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

Résolution 18,—chemin de fer intercolonial, arrête-noix, \$40,000.

M. MACKENZIE : J'ai examiné les documents relatifs à ces arrête-noix, et je suis venu à la conclusion que le gouvernement a fait un mauvais marché. Il s'en est laissé imposer de quelque manière ou bien il est la victime de quelque machination. Monsieur Sénécal est bien connu comme appartenant à une classe de spéculateurs qui vivent d'expédients en matière de contrats de chemin de fer. Il est aussi connu comme l'auteur de la défaite de l'honorable député de Québec-Est à Arthabaska en ayant recours à toutes sortes de moyens dans quelques-unes des paroisses de ce comté-là. On le reconnaît aussi pour une personne qui s'occupe toujours d'affaires de ce genre dans l'intérêt des honorables messieurs de la droite.

Dans ces documents il est demandé de faire usage de cette invention. Le particulier qui possède le brevet est venu raconter son histoire ici et ailleurs ; mais, de même que pour l'honorable député de King (M. Domville) l'on s'est entendu,

avec lui, et il a disparu. Le fait est, que, tandis que monsieur Sénécal demandait \$100 par mille, le gouvernement offrait \$55 par mille, sans consulter un mécanicien pratique sur la valeur de l'article, sa nécessité ou son utilité. L'on m'a informé aussi que monsieur Sénécal avait passé contrat à raison de \$55 par mille, et qu'il sous-louait l'exécution de l'ouvrage pour environ \$16 par mille, et qu'il y avait en tout 750 de ses arrête-noix à poser par chaque mille du chemin dont chacun ne valait pas plus d'un centin,—plus, un autre centin pour le poser. Le gouvernement aurait dû demander des soumissions : car la somme est élevée, \$40,000, et, à \$55 par mille, si tous les chemins de fer devraient être munis de ces arrête-noix, il faudrait plus de \$40,000. S'il avait été jugé nécessaire de mettre ces arrête-noix aux boulons, l'on devrait demander des soumissions et le gouvernement aurait dû s'assurer, en s'adressant à l'ingénieur-mécanicien en charge des ateliers, que l'article était utile, le prix raisonnable, et qu'il ne pouvait être fourni à aussi bas prix par les ateliers du gouvernement que par M. Sénécal.

A part ces \$55 par mille, monsieur Sénécal a aussi le droit de voyager gratuitement sur toute la ligne ; deux wagons sont mis à sa disposition.

L'invention n'est d'aucune utilité pratique, et si elle était le moins un peu avantageuse, on aurait pu faire fabriquer l'article à nos propres ateliers par nos ouvriers. Dans tous les cas, la chose aurait dû être soumise, comme tout ce qui est de cette nature, à l'ingénieur-mécanicien pour être approuvée. Dans une question de ce genre, l'opinion d'un simple ingénieur civil, qui ne s'entend aucunement dans la mécanique, est sans valeur.

D'après ce que j'en sais, la transaction n'est pas justifiable. Le prix est exorbitant, et l'on n'a pris aucun moyen de s'assurer de la valeur de l'ouvrage.

M. TUPPER : Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que l'honorable monsieur connaît monsieur Sénécal beaucoup mieux que moi. Car, je ne savais rien de ce monsieur avant qu'il vint me proposer d'appliquer son invention sur le chemin de fer intercolonial. J'ai agi de façon à servir les meilleurs intérêts du

M. MACKENZIE.

pays, et j'ai consulté M. Fleming, l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, et monsieur Schriber, ingénieur en chef des chemins de fer en opération. Or, ces deux messieurs sont bien connus de l'honorable chef de la gauche qui leur a confié d'aussi graves intérêts et a suivi leurs conseils dans des affaires d'une aussi grande importance que celle qui nous occupe.

M. MACKENZIE : Jamais rien de la sorte.

M. TUPPER : J'aimerais bien à savoir si celui qui a toujours servi comme ingénieur de chemins de fer, et dont le devoir est de s'occuper de rails, de patrons, d'attaches et autres choses semblables, n'est pas le plus capable d'estimer la valeur d'une invention de ce genre. L'honorable monsieur trouve sans doute plus facile de se prononcer *ex cathedra* de son siège même sur la valeur de ces articles.

M. MACKENZIE : J'ai dit que j'avais été informé.

M. TUPPER : Je serais curieux de savoir sur quelle autorité il se fonde pour dire que cet article peut être fabriqué et posé pour un centin. Il doit savoir en premier lieu, que l'invention est brevetée, et que nous n'avons pas le droit de le fabriquer dans les ateliers du gouvernement, ni de les appliquer au chemin sans payer pour le brevet. J'ai demandé aux officiers dont je viens de mentionner les noms quelle était leur opinion sur la nature de l'article, et, dans le rapport qui a été produit, ils disent que l'invention est admirable, et d'une grande importance, enfin que dans le fonctionnement d'un chemin de fer les noix ont une tendance à se desserrer, et qu'il en coûte beaucoup pour veiller à ce qu'elles ne se détachent pas. En outre, j'ai l'opinion de monsieur Light, ingénieur en chef des chemins de fer de la province de Québec, qui dit que l'intention est précieuse, qu'il en a déjà fait l'essai, et qu'elle fonctionne bien.

J'ai fait un calcul du nombre d'hommes dont on se dispenserait sur le chemin de fer, en adoptant cette invention, et j'ai constaté qu'on pourrait le réduire considérablement.

L'ingénieur en chef des chemins de fer en opération a fait rapport que l'invention McKay valait \$55 par mille. Et la Chambre pourra voir par le modèle que j'ai fait apporter ici, si cet arrête-noix ne vaut qu'un centin la pièce. Il est fait d'acier à ressort, et grâce à une amélioration qui y a été faite, il est plus simple dans son opération, plus facile à manier, et le chemin peut être changé et réparé avec la plus grande facilité, les défauts qui se voyaient dans l'invention ayant été corrigés. L'emploi de ces arrête-noix épargnerait une forte somme par année dans l'entretien de la voie.

M. MACKENZIE : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas acheté le droit de l'inventeur, et fait fabriquer l'article dans ses propres ateliers ? Il y a des hommes, dans tous les cas, employés sur la voie qui auraient pu faire l'ouvrage à bien meilleur marché que toute autre personne. Pourquoi n'a-t-il pas demandé à l'ingénieur-mécanicien de faire un rapport ? L'honorable monsieur s'est-il informé de ce qu'a payé monsieur Sénécal à McKay pour le droit d'invention ? S'il l'avait fait, il aurait vu de suite quelle était la valeur par mille de l'article breveté, le prix payé et ensuite le coût réel de l'article à acheter. L'acier à ressort est un des articles le moins coûteux que nous ayons. Nous aurions pu savoir de nos ouvriers ce qui aurait coûté la confection de cet article, ce qui n'a pas été fait ; et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, je crois que nous payons au moins trois fois la valeur de la marchandise.

M. CARTWRIGHT : Le ministre des travaux peut-il me dire si cet arrête-noix est ou non en usage sur aucune des autres grandes voies ferrées, où s'il sait ce qu'elles ont payé pour une invention semblable ?

M. TUPPER : Je ne puis dire ?

M. KILLAM : Que sera-t-il fait dans le cas de monsieur Wisser, dont l'invention a été employée sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et l'intercolonial ?

M. TUPPER : Cette affaire est sous considération. Le gouvernement n'a pas le droit de se servir d'une invention sans l'acheter.

M. MACKENZIE : Le gouvernement peut se servir d'une invention s'il veut en payer la valeur ; et la chose s'est faite maintes fois.

M. TUPPER : Le gouvernement peut se servir de l'invention, et, sur le rapport du commissaire des brevets d'inventions, payer le porteur du brevet.

La résolution est lue une première et une deuxième fois et adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Arkell	Kranz
Baby	Landry
Bannerman	Lane
Benoit	Lantier
Bergeron	Little
Bolduc	Macdonald (Vict., B.C.)
Bill	McDonald (C. Breton)
Boultee	McDonald (Pictou)
Bourbeau	McDonald (Vict., N.E.)
Bowell	Macmillan
Brooks	McCallum
Bunster	McCuaig
Bunting	McDougall
Burnham	McInnes
Caron	McKay
Cimon	McLennan
Cockburn (North'b'ndO)	McLeod
Colby	McQuade
Connell	McRory
Costigan	Massue
Coughlin	Méthot
Coursol	Mongennais
Cuthbert	Muttart
Daly	Orton
Daoust	Perrault
Dawson	Pinsonneault
DeCosmos	Platt
Desaulniers	Plumb
Desjardins	Pope (Compton)
Doull	Pope (Queen, P.E.I.)
Drew	Richey
Dubuc	Robertson (Hamilton)
Elliott	Robinson
Farrow	Rochester
Ferguson	Ross (Dundas)
Fitzsimmons	Rouleau
Fortin	Routhier
Fulton	Ryan (Montréal Centre.)
Gault	Rykert
Gigault	Shaw
Gill	Sproule
Girouard (J. Cartier)	Tassé
Girouard (Kent, N.B.)	Tellier
Grandbois	Thompson (Cariboo)
Hackett	Tilley
Haggart	Tupper
Hay	Vallée
Hesson	Wade
Hilliard	Wallace (Norfolk S.)
Hooper	Wallace (York O.)
Houde	White (Cardwell)

Jones	White (Hastings E.)
Kaulback	White (Renfrew N.)
Keeler	Williams
Kilvert	Wright.—111
Kirkpatrick	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	Gillmor
Bain	Gunn
Béchar	Guthrie
Bourassa	Holton
Brown	Huntington
Burk	LaRue
Burpee (St. Jean)	Laurier
Burpee (Sunbury)	Mackenzie
Cameron (Huron S.)	Merner
Cartwright	Mills
Casgrain	Oliver,
Chandler	Olivier
Christie	Paterson (Brant S.)
Coupal	Rinfret
Domville	Rogers
Dumont	Ross (Middlesex O.)
Fiset	Rymal
Fleming	Scrifer
Galbraith	Strange
Geoffrion	Thompson (Haldimand)
Gillies	Trow—42

Toutes les résolutions à compter de 79 à 87, et de 89 à 102 sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Résolution 105, salle d'exercices militaires à Ottawa, \$15,000.

M. MACKENZIE : Je vois qu'on a porté au budget supplémentaire une somme de \$2,000 pour cette salle d'exercices pour l'année courante. On nous a dit après le vote en comité, que ce montant ainsi que les \$5,000 fournies par la cité, couvrirait le coût de la bâtisse et maintenant l'on demande \$2,000 de plus. Cette construction coûtera \$17,000 au pays.

M. TUPPER : Elle coûtera \$17,000, mais nous l'aurons dans le cours de l'année. L'architecte nous a dit qu'il se rencontra dans les fondations, certaines difficultés, qui entraîneront un surcroît de dépenses, et nécessiteront l'emploi d'une espèce différente de brique.

M. MACKENZIE : Je pense que l'honorable monsieur n'aurait pas dû commencer la construction avant d'avoir l'argent.

La résolution est lue une première et une deuxième fois et adoptée.

M. TUPPER.

Toutes les résolutions à compter de 104 à 120 sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Toutes les résolutions à compter de 121 à 180 (1er mai) sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Toutes les résolutions à compter de 181 à 191 et de 194 à 196 (2 mai) sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Résolution 197—ministère des postes —\$1,758,000.

M. McLENNAN : Je vois que l'excédant des dépenses sur le revenu des postes s'est accru de \$91,000 en 1868, à \$590,000 en 1877, c'est-à-dire, à peu près 15 centins par tête pour chaque homme, femme et enfant de la Confédération, et vu qu'il y en a un grand nombre qui ne retirent aucun avantage direct du système, je crois qu'il est bien raisonnable de demander si nous avons quelque valeur pour compenser cette grande dépense. Je m'aperçois que l'augmentation dans les trois années, de 1874 à 1877 a presque doublé, c'est-à-dire, de \$247,000 à \$590,000.

M. MACKENZIE : Où s'est-elle faite, cette augmentation ?

M. McLENNAN : Dans les dépenses du ministère des postes, au-delà de son revenu.

M. MACKENZIE : Non.

M. McLENNAN : Je m'explique facilement par ce que je sais dans mon propre comté, comment elle a pu atteindre de telles proportions. Il m'est facile de voir que c'est là un de ces abus qui se multiplient d'autant plus qu'ils sont condamnables. Mais je sais, par ma propre expérience, que ce n'est pas un moyen de se rendre populaire que d'essayer à les extirper. Je crois qu'un grand nombre de bureaux de poste ont été ouverts à des chemins de traverse, encoignures et ruelles où ils ne sont d'aucune nécessité, et où le public n'en retire aucun bénéfice. Mais, naturellement, ils contribuent à la puissance du ministère du jour, et l'on devine ce qui s'y passe, ainsi on dissémine par les bureaux de poste, une littérature d'un certain genre qui consti-

tue la principale partie des matières mises en circulation parmi les habitants.

UNE VOIX : Le *Globe*.

M. McLENNAN : Sans doute que le *Daily Globe* est l'un des éléments importants; le procédé est très-bien connu. Ainsi, le maître de poste du coin, qui, tout probablement est un politicien, débite les nouvelles, de même que le philosophe ou le barde ambulante des temps antiques, avec cette différence, cependant, qu'il n'y a rien d'original. En effet, rien d'utile ou d'amusant dans ces journaux.

Depuis que je suis en Chambre, j'ai reçu, comme les autres, sans doute, des demandes de mes électeurs, qui me disaient : "il se trouve bien un bureau de poste à tel endroit, à tel chemin de traverse, pourquoi n'en aurions-nous pas, nous aussi?" Je leur demandai : "où prenez-vous vos lettres?" "À la station du chemin de fer, à plusieurs milles d'ici, quand nous allons au marché," fut la réponse.

Autrefois, lorsque les dépenses des postes n'excédaient pas \$90,000, je crois, que le service se faisait avec autant de facilité qu'à présent. La même objection se présente pour la distribution des lettres dans les cités. Il y a quelques années l'on fit grand bruit des avantages que devait offrir la réduction dans les frais de port pour les Etats-Unis. Je ne sache pas qu'un homme qui entretient une correspondance avec nos voisins regrette les cinq centins qu'il paie pour ses lettres. Et je ne crois pas non plus que la distribution à domicile des lettres dans les villes et les cités, rende plus prompte la remise des envois nécessaires ou importants; car, si je suis bien renseigné, ceux qui entretiennent une correspondance importante et urgente conservent leurs tiroirs dans les bureaux de poste, et envoient chercher leurs lettres; or, l'on comprend que celles qui sont destinées à la banlieue et livrées par le facteur, auraient la même valeur, qu'elles fussent distribuées aujourd'hui ou demain. La correspondance des familles ou des domestiques n'est d'une nature si pressante que quelques heures de retard dans sa livraison puissent nuire, ou qu'elle vaille ce qui en coûte au pays. Si j'ai

attiré l'attention sur ce sujet, c'est que je crois que nous devons aider le gouvernement dans les efforts qu'il pourrait tenter pour diminuer les dépenses. En effet, si l'on peut économiser \$500,000 ou à peu près, il est très désirable qu'on le fasse.

Je crois que le gouvernement ferait bien de réfléchir à ce que disait, ces jours derniers, le chef de l'opposition à propos des canaux; on se rappelle sans doute que l'honorable monsieur a avoué que même après avoir fait de grandes dépenses à certains endroits l'ex-ministère n'y avait pu gagner de partisans. Au point de vue politique, il me semble que le cabinet actuel devrait voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose dans le sens de l'économie. Aussi, je me permettrai de conseiller à mes amis qui occupent les bancs de la trésorerie de tenter l'expérience du retranchement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Rien que pour la nouveauté de la chose.

M. McLENNAN : Oui, rien que pour la nouveauté de la chose. Si cette économie ne servait pas à des fins politiques, elle aurait du moins d'autres mérites. Je signale donc à l'attention de la Chambre le fait qu'il est possible de réduire cette très forte dépense de nos bureaux de poste.

M. HESSON : S'il y a une chose dans l'administration publique qui mérite quelque éloge, c'est à coup sûr les efforts que fait le gouvernement pour subvenir aux besoins du pays dans les nouveaux établissements. Je suis d'avis que nous n'avons aucune raison de nous plaindre de cette dépense, à moins qu'on ne démontre qu'elle ne favorise pas l'intérêt public.

M. HUNTINGTON : Je comprends qu'il serait beaucoup plus satisfaisant de retirer quelque revenu des postes que d'accuser des déficits; mais ce dont nous avons à nous occuper, comme l'a si bien expliqué l'honorable monsieur, c'est de savoir si nous devons donner au pays les plus grandes facilités possibles, ou rétrograder vers l'ancien système.

L'honorable monsieur a blâmé la distribution gratuite parcequ'il n'en voit pas l'avantage. Mais il ne faut pas oublier

que le système fut introduit parce que l'on pensait que l'augmentation de la correspondance serait telle qu'il suffirait à ses dépenses. Bien qu'il n'ait pas produit tous les résultats que l'on espérait, il n'y a aucun doute que ce système a accru la somme de la correspondance, et facilite beaucoup les opérations du ministère des postes.

L'honorable monsieur s'est plaint aussi, qu'à certains endroits du Canada, il y avait des bureaux de postes aux chemins de traverse, et que des maîtres de poste étaient nommés pour des raisons politiques. Je n'en doute nullement. Il a été nommé par le passé, et il sera nommé encore à l'avenir, des partisans politiques comme maîtres de poste. Mais les maîtres de poste aux chemins de traverse ne reçoivent qu'une maigre pitance comme salaire, ce qui n'est rien comparé aux services qu'ils rendent. Les bureaux de poste dont a parlé l'honorable monsieur n'ont rien à faire avec les déficits dont il s'est plaint. Ce sont les services sur les chemins de fer et des divers départements qui sont dispendieux, comme s'en apercevra l'honorable monsieur en examinant les chiffres.

J'avoue que le système est coûteux, mais si nous voulons nous tenir au niveau des autres pays, et donner les facilités dont jouissent ces derniers, il devient nécessaire d'encourir cette dépense. Comme de raison il faut agir avec prudence, et ne pas aller trop vite. Notre système de chemins de fer est énormément dispendieux, mais je ne suppose pas que l'honorable monsieur veuille ramener les diligences et abandonner la vapeur. Si l'honorable monsieur croit que les maîtres de poste sont trop nombreux dans son comté, il est très facile d'en informer le gouvernement et s'en débarrasser. Mais je pense qu'il trouvera que ces bureaux ne comptent que pour peu de chose dans les déficits dont le public se plaint.

À cette phase avancée de la session, je ne veux pas entrer dans le mérite de la question, qui est très importante, et qui peut très bien, à mon avis, être discutée sur cette proposition. Toutefois, si l'argent est franchement dépensé dans le but de donner plus de facilités au public et si les frais ne sont pas excessifs, le public ne doit pas s'en plaindre. Nous n'avons pas été plus vite que le reste du monde civilisé. Nous avons augmenté les faci-

lités des communications postales entre le Canada et les Etats-Unis. Nous avons inauguré dans les villes le système de la distribution gratuite, dont personne ne s'est encore plaint, que je sache; et je crois que l'on pourrait demander à la Chambre, dans l'intérêt du progrès intellectuel du pays, d'attendre un peu, et de résister au courant durant cette période d'adversité, jusqu'à ce qu'une occasion favorable se présente de faire ces améliorations que justifierait le retour de la prospérité.

L'honorable monsieur a parlé d'un discours prononcé dans une autre Chambre et dans lequel il croyait qu'il était déclaré, parlant de mémoire, que dans huit bureaux de poste de ville, où se faisait la distribution gratuite, le revenu accusait un déficit de \$107,000 à \$108,000. Toutefois, dans ce discours, la vente des timbres-poste était considéré comme revenu. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait. Ainsi, la vente des timbres-poste n'est pas la mesure du revenu que donne un bureau. Le bureau de Toronto, par exemple, pourrait vendre une quantité considérable de timbres-poste, mais un grand nombre de lettres pourraient également porter des timbres achetés à d'autres bureaux. Si le distingué sénateur allait aux informations, il verrait que, non-seulement il n'existe pas de déficit de \$107,000 dans ces divers bureaux, mais qu'il y a réellement une augmentation de quelque \$56,000 ou \$58,000. Il doit se trouver quelque moyen d'obtenir de meilleurs renseignements. J'ai fait voir que la vente des timbres n'était pas un indice du revenu d'un bureau. Lorsque le fait fut constaté durant mon administration, j'entrepris de le vérifier en comptant les lettres; et nous constatâmes que la vente des timbres n'était pas un criterium d'après lequel nous devons établir le montant du revenu. Mais nous ne sommes pas allés aussi loin que l'honorable monsieur espère aller pour rendre l'épreuve complète.

En tous cas je puis dire ceci, que le ministère des postes, est dirigé par des officiers capables et entendus. Le chef peut exercer son influence comme bon lui plaît, mais le rouage est toujours là, et je pense que l'argent voté pour ce département est honnêtement dépensé pour le service public. L'idée que le ministère

des postes accuse une augmentation énorme dans ses dépenses, est erronée, et je désire faire observer à la Chambre que je suis convaincu que le gouvernement actuel ne trouvera pas nécessaire de faire aucun retranchement comme l'a suggéré l'honorable préopinant.

Tant que le crédit voté par la Chambre restera dans des limites raisonnables, et sera justement et honnêtement dépensé pour augmenter les facilités du service postal, l'on ne pourra se plaindre ; et la meilleure preuve que l'ex-gouvernement n'a pas été extravagant, c'est qu'il n'était pas disposé à faire aucune réduction.

Lorsque le budget nous a été soumis, j'ai dit à l'honorable monsieur qui préside au ministère des postes, que je demanderais des renseignements au sujet du service de la malle entre Campelltown et Paspébiac, lorsque la question de concours nous serait soumise. L'ancien entrepreneur de ce service et sa famille ont transporté la malle pendant quarante ans, et le contrat lui fut adjudgé de nouveau pour la somme de \$4,000 ou \$5,000. Et l'on m'a dit que cet entrepreneur faisait son devoir aussi bien que possible. Le contrat embrassait une période de quatre ans, mais il lui fut enlevé au bout de deux ans, à l'avènement de la droite au pouvoir. Lorsque les soumissions furent ensuite demandées l'ancien entrepreneur soumissionna pour \$1,700 de moins que l'entrepreneur actuel, mais le contrat fut donné à celui dont la soumission était la plus forte. Si cela est vrai, l'on doit nous dire pourquoi la plus haute soumission a été ainsi acceptée, et pourquoi le contrat fut enlevé à l'ancien entrepreneur ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Quel est son nom ?

M. HUNTINGTON : M. Carr. Et l'on m'a dit de plus, que l'entrepreneur actuel est un maître de poste qui a été destitué par le ci-devant gouvernement pour de bonnes raisons, ce qui a été toujours le cas sous notre administration.

M. BABY : Ecoutez, écoutez !

M. HUNTINGTON : L'honorable monsieur peut s'écrier "écoutez, écoutez !" mais je déclare que je n'ai jamais—et je ne crois pas que l'honorable monsieur

voudrait le faire lui-même—destitué un homme parcequ'il était un partisan politique, ou pour des raisons politiques.

M. BABY : J'ai dit "écoutez, écoutez !" parceque je me rappelle que mon maître de poste fut destitué parcequ'il était un bon et sincère conservateur.

M. HUNTINGTON : J'ai dit à la Chambre, et je le répète, que durant le temps que j'étais directeur général des postes, aucun maître de poste n'a été destitué pour des raisons politiques. Bien plus, personne ne fut destitué sans de bonnes raisons. Je serais content qu'un comité fût nommé à la prochaine session pour s'enquérir de toutes les destitutions qui ont eu lieu durant mon administration, car l'on verrait alors que toutes les accusations de ce genre sont fausses.

M. ROSS (Dundas) : J'ai déjà eu l'occasion de faire observer au ministre des postes qu'il y avait quelque chose de défectueux dans le système des lettres chargées. Ainsi, des lettres contenant de l'argent ont été perdues, des conducteurs destitués, et aucun effort n'a été fait pour recouvrer le montant. Des entrepreneurs du transport des malles ont obtenu des contrats sans qu'aucune garantie ne fût donnée pour protéger le public contre les pertes. Je me rappelle qu'une fois, sous le règne du ci-devant ministre des postes, il y eut trois lettres chargées de perdues. Les conducteurs avouèrent qu'ils avaient les lettres en leur possession entre Iroquois et Montréal, et qu'ils n'avaient quitté leur poste que pour prendre le thé à Cornwall ; or, ces trois lettres chargées furent ainsi volées, sans que l'on ait pu recouvrer des conducteurs, le montant perdu. L'un d'eux fut destitué. On devrait exiger des employés qui occupent une charge aussi responsable qu'ils donnent des cautions. Je connais nombre de jeunes gens qui seraient heureux d'accepter une pareille position et de fournir des garanties contre ces pertes.

Le comté de Glengarry est plus favorisé que d'autres, malgré ce qu'en dit l'honorable député. A Dundas les bureaux de poste ne sont pas en nombre suffisant. Aucun argent n'est mieux appliqué que la mesquine somme donnée aux maîtres de poste.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : D'après un ordre émis en janvier dernier, tous les écrits qui se font au moyen de la plume électrique sont classifiés comme correspondance et soumis au tarif ordinaire. Aux États-Unis, ces écrits sont classifiés parmi les circulaires imprimées ordinaires, et la même règle devrait être adoptée ici.

La résolution est lue une première et une deuxième fois, et adoptée.

Les résolutions 198 et 199 sont lues une première et une deuxième fois, et adoptées.

BILLS PUBLICS.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé :

“ Bill (No. 113) à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de Québec.—(M. Desjardins.)

Le bill suivant est lu une deuxième fois, examiné en comité général et rapporté ; lu une troisième fois et passé.

“ Bill (No. 81) concernant les arbitres officiels. — (M. Cockburn) Northumberland-ouest.)

La Chambre s'ajourne à
minuit et
trente-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 9 mai 1879.

M. L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE :

SUBSIDES.—CONCOURS

Les résolutions rapportées du comité des subsides sont examinées.

Résolution 192 (2 mai) chemin de fer intercolonial, \$1,500,000.

M. TUPPER : L'honorable membre de Lambton désire avoir des renseignements relativement à cet item.

M. Ross.

On peut voir que la somme demandée pour l'année prochaine est de \$1,500,000. Le crédit voté pour les dépenses de 1877-78 s'élevait à \$1,600,000 et M. Brydges, alors gérant du chemin, les avait estimées à \$1,750,000. Le résultat des opérations de l'année montre que M. Brydges ne s'était pas trompé sur le montant nécessaire, car de fait les dépenses ont été de \$1,811,273, y compris \$200,000, coût du renouvellement de la voie en lisses d'acier. L'exercice de 1878-79 requièrerait, d'après M. Brydges, une somme de \$1,750,000 ; et le crédit voté par le parlement fut comme l'année précédente, de \$1,600,000. La dépense des premiers huit mois a été de \$1,387,112, et pour les derniers quatre mois je l'évalue à \$412,888, soit une réduction très considérable, comparée aux premiers huit mois. Cela portera la dépense totale de l'année courante à \$1,800,000.

Maintenant la somme affectée au renouvellement de la voie en lisses d'acier, qui clôt le compte de cette dépense, et qui doit être déduite, est de \$143,000 pour l'année courante. Ce montant soustrait de la dépense totale qui a été encourue il y a quelque temps déjà, comme l'honorable monsieur le sait, avait été portée à \$200,000 pour les deux années précédentes. En retranchant ces \$143,000 des dépenses de l'année courante, nous avons une balance de \$1,657,000. Je demande un crédit de \$1,500,000 ; d'où l'on peut voir que je me propose d'économiser \$157,000, abstraction faite de la question du changement des lisses. En d'autres termes, mettant de côté tout le montant imputé aux dépenses du changement des lisses dans le bilan de l'année courante, le crédit que je demande est \$157,000 plus bas que la dépense de cette année et de beaucoup plus bas que la somme réellement dépensée en 1877-78.

Je puis établir brièvement le détail des économies que j'espère effectuer l'année prochaine. Ce sont d'abord la pose des lisses, \$143,592 : ce compte est clos et l'ouvrage terminé ; puis les salaires des officiers sur lesquels j'espère épargner \$42,000 par année, en en supprimant un certain nombre et en réduisant les traitements de ceux qui restent ; et dans le département des ouvriers et les gages des journaliers, je compte économiser \$91,000.

M. MACKENZIE : En construisant moins ?

M. TUPPER : Non. En pourvoyant aux besoins du service comme ci-devant, mais d'une manière plus économique.

M. MACKENZIE : Comment ?

M. TUPPER : En me dispensant des services d'un nombre immense d'employés qui n'avaient pas la moitié assez d'ouvrage.

M. MACKENZIE : Où étaient-ils ?

M. TUPPER : Dans les boutiques et le long de la ligne.

M. MACKENZIE : Il ne se fait pas d'ouvrage le long de la ligne si ce n'est par les officiers ordinaires.

M. TUPPER : Il y a des boutiques à la Rivière-du-Loup, Ste-Flavie, Campbelltown, Newcastle, Moncton et Halifax.

M. MACKENZIE : Mais vous avez parlé d'ouvrage fait le long de la ligne.

M. TUPPER : L'économie réalisée sur les salaires des officiers à l'exclusion des chefs de gare sera de \$42,000 par année; dans le département des ouvriers de \$91,000; dans l'entretien de la voie et le matériel dans les boutiques, \$23,408, formant un total pour l'année prochaine de \$300,000.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire combien il y a d'employés ?

M. TUPPER : Je soumettrai à la Chambre un état du nombre d'employés. Le montant payé pour les salaires des officiers, y compris les chefs de gare, et les opérateurs du télégraphe était au 1er juillet dernier de \$254,689; le 17 septembre, cette somme était portée à \$263,240, soit une augmentation de \$8,551. Si l'on en exclut les chefs de gare et les opérateurs du télégraphe le montant payé aux officiers était au 1er juillet de \$133,163.

Avec la nouvelle organisation le montant affecté à ce service, à l'exclusion des chefs de gare et des opérateurs du télégraphe est de \$89,376, ce qui fait une réduction de \$43,787.

M. MACKENZIE : Quel sera le matériel roulant, cette année ?

M. TUPPER : Le crédit de \$1,500,000 donnera le même nombre de locomotives qu'auparavant. L'honorable membre de Huron-Centre (M. Cartwright) m'a demandé si les dépenses qu'a entraînées l'accident grave qui avait eu lieu étaient couvertes par cette somme. Je me suis enquis de cela, et je puis vous dire qu'on a tenu compte des accidents dans la demande de ce crédit. Depuis le changement d'administration, il n'est arrivé qu'un seul accident dont les dépenses seront d'environ \$7,000, somme qui se trouve comprise dans l'estimation des dépenses pour les quatre mois prochains, parce que les réparations aux locomotives endommagées devaient naturellement se faire de suite.

Je compte économiser annuellement un montant considérable par l'emploi de l'arrête-noix breveté et en réduisant considérablement le nombre des hommes chargés de l'inspection de la voie. On m'informe que cette réduction peut se faire en toute sûreté, et que sur les chemins de fer une des principales causes des accidents qui arrivent fortuitement ou par malice est la facilité avec laquelle les écrous pouvaient se dévisser tout seuls ou l'être par des personnes mal intentionnées.

M. MACKENZIE : Il n'y aura aucune difficulté à enlever l'ancien écrou ?

M. TUPPER : Supposons que l'on découvre, en inspectant la voie que les écrous sont desserrés et que, dans une courbe, le convoi soit mis en pièces, parce que ces attaches des lisses étant enlevées, il soit précipité à bas du remblais, il n'y aurait aucun moyen de savoir si les écrous ont été dévissés malicieusement ou si c'est par l'effet de l'oscillation des voitures; tandis qu'avec l'arrête-noix breveté, l'écrou ne peut se desserrer seul, il faut qu'il le soit malicieusement et la crainte d'être découvertes détournera les personnes malintentionnées.

L'honorable monsieur parle de la valeur de cet article. Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas être juge en ces choses; mais je me suis enquis de l'exactitude du calcul de l'honorable monsieur (M. Mackenzie) qui affirme que la ma-

tière première de ces écrous ne coûte qu'un centin. On m'a dit que ces écrous étaient faits du meilleur acier à ressort et pesaient six onces chaque. Si l'honorable monsieur peut acheter ce métal à un centin, je lui serais très obligé de me mettre en état de pouvoir le faire aussi. Au prix actuel, cet acier coûte sept centins la livre. L'honorable monsieur me taxe de temps en temps d'exagération; cette fois-ci je ne puis lui adresser ce reproche.

M. MACKENZIE: Cette évaluation m'a été donnée.

M. TUPPER: Vous vient-elle de l'ingénieur mécanicien de Moncton?

M. MACKENZIE: Je n'ai jamais communiqué avec aucun des fonctionnaires du gouvernement depuis que j'ai quitté le ministère.

M. TUPPER: Ce n'est pas ce que j'ai voulu insinuer, mais comme l'honorable monsieur a déclaré que j'aurais dû obtenir l'opinion de l'ingénieur mécanicien, je désirais seulement savoir s'il s'était adressé à la même autorité. L'honorable monsieur a dit aussi que j'aurais dû imputer la somme requise pour ces arrête-noix aux dépenses courantes de l'année prochaine. Pourquoi le ferais-je? Ce n'est pas un renouvellement ou une réparation. C'est une nouvelle application, une addition, absolument comme le serait un nouveau mille de chemin de fer.

M. MACKENZIE: Si l'honorable ministre faisait poser une nouvelle espèce de pompe à une locomotive, imputerait-il cette dépense au compte du capital?

M. TUPPER: Si le gouvernement acquérait le droit de se servir de l'invention Higgis, qu'on lui offre en ce moment, il serait parfaitement légitime d'imputer cette dépense au compte du capital, parce que ce serait une addition dont l'effet serait de réduire considérablement les dépenses annuelles. J'ai porté toute l'attention possible à cette partie des comptes publics et, en adoptant cette ligne de conduite, j'ai consulté les intérêts du public.

En réponse à M. CARTWRIGHT,

M. TUPPER.

M. TUPPER: Le salaire des officiers de la ligne se montait, le 17 septembre, à \$263,240. Nous avons déjà effectué une très-grande réduction et nous n'avons pas encore fini. Le nombre des employés est constamment diminué et le sera jusqu'à ce que nous en soyons rendus au point que j'ai mentionné.

M. CARTWRIGHT: Quel est le revenu jusqu'à ce jour?

M. TUPPER: Un état comparé des recettes montre que du 30 juin 1877 au 20 février 1878 elles atteignent le chiffre de \$919,781.98, et du 30 juin 1878 au 20 février 1879 \$895,192. La diminution dans les sept mois de l'année courante est de \$24,749.

M. ANGLIN: Il est à regretter que nous n'ayions pas eu ces états un ou deux jours plus tôt, car c'est un sujet qui nous intéresse tous à un très-haut degré. Il peut se faire qu'un ministre des travaux publics puisse opérer une très-grande économie sans nuire à l'efficacité de ce service ou sans laisser se détériorer le chemin et alors il mériterait de très-grands éloges.

Je ne sache pas et je suis encore à apprendre qu'il y ait lieu de faire beaucoup d'économie dans ces départements. Il n'est pas possible de diminuer le nombre des chefs de gares, ni, d'après ce que j'en connais, les salaires des chefs de stations moins considérables. De fait, je ne pense pas qu'il y ait raisonnablement lieu de réduire les salaires. Quelques-uns des employés se sont plaints qu'ils étaient accablés d'ouvrage et que leurs salaires n'étaient pas proportionnés à leur responsabilité et à leur travail. Sous le dernier gouvernement et l'administration de M. Brydges, maintes demandes ont été faites, mais sans succès, d'augmentation de salaires et quelques fois, on a voulu obtenir des employés surnuméraires. Si le nombre des officiers ou leurs salaires ont été diminués, je ne crois que le service public y gagne; au contraire, dans un très-grand nombre de cas cette réduction pourrait être bien injuste pour certains individus.

Pendant que l'ex-ministère était au pouvoir, des partisans dévoués des honorables messieurs de la droite ont fait, je crois, de grandes recriminations sur le

sort de beaucoup d'employés sur la voie. Le ministre des travaux publics s'est plaint lui-même très amèrement de la réduction des gages des journaliers tandis que les salaires de hauts fonctionnaires étaient maintenus à un chiffre élevé. Je ne vois pas qu'il s'agisse maintenant de diminuer ces gros salaires.

Avant de pouvoir discuter comme il convient l'effet de ces remaniements et de constater s'il a été effectué quelqu'économie, nous devrions savoir comment le nouveau département des travaux publics, le département des chemins de fer, sera constitué, et le nombre des employés qui seront chargés de l'ouvrage fait auparavant par les personnes dont les salaires étaient imputés au compte de l'intercolonial. Monsieur Schreiber, qui était ci-devant payé sur le compte de construction de ce chemin, est maintenant sur la liste des employés des travaux publics avec un salaire de \$4,000, qui n'est pas imputé à l'intercolonial mais au département. On n'a peut-être rien à redire; cependant, il est toujours employé sur l'intercolonial, quoique ce ne soit plus à sa construction, mais, si je ne me trompe, à son administration. Il faut considérer tout cela avec soin quand il est question de l'économie que l'on veut réaliser. Bientôt nous trouverons des milliers de piastres qui devront être débités à l'intercolonial.

Quant au renvoi d'un grand nombre des ouvriers des boutiques, principalement à Moncton, nous devons nous fier à la déclaration du ministre des travaux publics, faite de bonne foi, sans doute; mais à moins que ces ouvriers n'aient fait que la moitié du travail ordinaire, les années précédentes, la réduction considérable, qui est projetée, doit diminuer sensiblement le nombre des chars et des locomotives nécessaires à l'exploitation du chemin et ainsi nuire à l'efficacité du service général. Nous ne pouvons dire autrement sans avoir de preuves au contraire. Il n'y a pas de doute que les employés de l'intercolonial, dont on n'a pas besoin, devraient être renvoyés. Mais, au meilleur de ma connaissance, l'on a pris grand soin de tenir au minimum le personnel des boutiques de l'intercolonial à Moncton. Je n'ai pu obtenir de l'emploi pour des personnes à qui je m'intéressais lorsqu'il y avait assez

d'ouvrage pour les employer, et je ne crois pas qu'il y ait un eu encombrement dans les bureaux aussi considérable que se l'imagine le ministre des travaux publics.

Quand il a fallu, il y a quelque temps, renvoyer un certain nombre de ces ouvriers, les journaux qui appuient le ministère ont jeté les hauts cris sur la dureté de cette conduite, et quels qu'aient été les motifs de ces destitutions il y a toujours eu des récriminations. Je ne suppose pas que dans le cas actuel, l'action du gouvernement, si elle est justifiable, soit vue de la même manière. Nous serons tous heureux s'il se fait des économies justes et raisonnables sans nuire à l'efficacité du service, ni au chemin, ni à son capital.

Il ne doit pas être difficile de s'assurer, dès le commencement, du nombre d'hommes nécessaires pour tenir la voie en bon ordre et pourvoir à la sûreté du public voyageur et du trafic. L'expérience de tout le pays devait suffire à guider, dans ces questions, les directeurs du chemin. Je doute fort qu'il soit sage de réduire le personnel au-dessous de l'effectif ordinaire bien connu. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un chemin qui traverse une pareille contrée puisse être convenablement entretenu et exploité par un personnel moindre que le nombre ordinaire d'employés sur des voies ferrées qui se trouvent dans les mêmes conditions.

Quelques-unes des économies proposées sont très extraordinaires. Ainsi, la réduction du nombre des surveillants de la voie est très importante. Il est impossible de s'attendre qu'un seul homme surveille convenablement quelques centaines de milles de chemin, qu'il soit responsable de l'état de la voie sur une distance de 200 ou 300 milles, qu'il est supposé examiner lui-même continuellement; ces hommes devront se fier à leurs aides.

Je regrette d'apprendre le renvoi d'un très bon ouvrier qui avait bien mérité d'être promu au poste de surveillant de la voie; un autre a été nommé à sa place, sans avoir aucun titre particulier aux faveurs du gouvernement ou du public. On a eu tort de renvoyer cet homme; car il sera difficile d'en trouver

un aussi capable et aussi digne de confiance. Un vain prétexte d'économie l'a fait congédier.

Enfin, nous ne savons pas si les espérances du ministre des travaux publics se réaliseront ; mais dans tous les cas, nous aurions dû avoir ces documents quelques jours devant nous, afin de nous mettre en état de discuter cette question avec connaissance de cause avant d'adopter cet item.

M. MACKENZIE : Il est tout à fait impossible de discuter convenablement les divers items, sans avoir eu le temps de prendre connaissance des renseignements qu'a fournis l'honorable ministre des travaux publics. Il y a certaines données dans les pièces qui nous sont soumises qui changent très sensiblement la déclaration de l'honorable monsieur sur la question des économies. Il a été épargné, dit-il, un certain montant sur les gages par le renvoi d'un grand nombre d'ouvriers des différentes boutiques ; mais à la suite des réductions qui ont été faites il y a un an, quand les 400 nouvelles voitures ont été terminées, l'on pouvait difficilement réaliser des économies par ce moyen.

M. TUPPER : L'honorable monsieur ne doit pas oublier que cette dépense a été mise au compte du capital.

M. MACKENZIE : Je le sais bien. Le matériel étant ainsi complété, les ouvrages consistaient alors dans les réparations à faire aux chars et la reconstruction d'un nombre suffisant pour remplacer les anciens. Par exemple, l'année dernière outre les trois locomotives, on a construit un wagon-poste quelque peu dispendieux. Je ne sais si ces dépenses sont prévues dans les estimations de cette année ; mais comme le matériel roulant est considérable et que l'honorable ministre a constaté une diminution dans le trafic de l'année courante, de \$25,000 pour les premiers sept mois, il ne sera pas nécessaire d'employer autant d'ouvriers pour les travaux d'entretien du matériel. La diminution ne doit pas cependant être poussée à l'excès. Il est facile de mettre de côté un certain nombre de chars qui auraient besoin d'être réparés, au lieu de les envoyer aux ateliers ; l'on pourrait faire par là une économie temporaire, mais ce serait occasionner une dépense énorme

M. ANGLIN.

les années prochaines. Si l'on a renvoyé un nombre aussi considérable d'ouvriers, je ne crois pas que l'on en ait gardé suffisamment pour tenir le matériel dans un bon état. Quelle que soit la réduction du matériel, l'efficacité du service en souffrira d'autant.

L'honorable monsieur remarquera par son propre rapport que durant l'année dernière, nous avons cru nécessaire de dépenser un fort montant pour frais de ballastage ; celui qui avait été fait en vertu du contrat pour la construction de l'intercolonial n'étant pas jugé capable de supporter le poids des voitures lourdement chargées. Nous avons dépensé l'année dernière \$52,000 pour ce ballastage ; puis, posé trois milles de voies d'évitement, dépenses qu'il aurait été plus juste de mettre au compte du capital, mais le tout a été imputé à celui des frais d'exploitation soit un montant de \$20,000. J'ai aussi adopté un nouveau système de sémaphores qui a coûté \$3,500 et qui aurait dû être, comme d'habitude, porté au compte du capital. Nous avons de plus dépensé \$4,500 pour bâtir de nouvelles stations ; nous avons aussi augmenté le système de l'approvisionnement d'eau, le clotûrage, les ateliers pour la construction des chars, les machines et d'autres ouvrages de cette nature, soit \$25,000 de plus ; ce qui porte les dépenses de l'année dernière pour ces travaux à pas moins de \$105,000, dépense qui aurait pu être mise aussi au compte du capital, bien plus légitimement que les \$40,000 que l'honorable ministre affecte à l'achat de ses arête-noix et qu'il impute au capital cette année.

Il y a encore la diminution, signalée par l'honorable monsieur, dans l'achat des matériaux. Ce n'est pas là une économie, parceque ces matériaux sont nécessaires pour construire les waggons et réparer les machines, les chaudières et pour les autres ouvrages ; l'on suppose donc tout simplement qu'il faudra moins de matériaux cette année, vû que les dépenses des dernières années nous ont donné un matériel qui suffira en grande partie aux besoins de l'année prochaine.

Il est facile, en disposant les comptes de cette manière, de montrer une économie sensible.

Il y a encore le coût de l'exploitation qui doit nécessairement être plus élevé,

parce qu'il y a une diminution dans le revenu. La véritable manière de constater l'économie dans l'exploitation du chemin de fer, c'est de connaître le montant de la dépense des trains par mille parcouru. Quand je suis arrivé au pouvoir, j'ai trouvé que la dépense était d'à peu près \$1.02, par mille, ainsi que le mentionne le rapport. En 1876-77, elle a été réduite à 88½ centins ; et en 1877-78, à 74 centins, c'est-à-dire que pendant le temps que j'ai été responsable de la dépense de l'exploitation de ce chemin, il a été effectué une diminution totale de 26.87 pour cent, quoiqu'à la fin les trains qui circulaient sur la ligne fussent bien plus lourdement chargés qu'auparavant. C'est là montrer une économie réelle et bien établie.

Quand j'aurai le temps d'examiner les états auxquels l'honorable ministre a référé sans donner de détails, je n'aurai aucune peine, je crois, à prouver qu'il n'y a pas d'économies dans les estimations de l'année prochaine ; au contraire, je pense que le taux de la dépense des trains par mille parcouru sera plus élevé qu'il a été cette année et même l'année dernière.

M. CARTWRIGHT : L'honorable ministre des travaux publics pourrait peut-être nous donner plus tard les détails.

C'est là une nouvelle preuve de l'inconvénient qu'il y a à ne pas discuter les items en comité des subsides, mais à remettre cette discussion à la séance où la Chambre doit adopter le rapport. Afin de se faire une idée même approximative de la valeur de ces économies, il faudrait connaître le nombre exact d'hommes employés sous l'ancien régime et le nombre de ceux que l'honorable monsieur se propose de faire travailler.

Il pourrait peut-être savoir de l'ingénieur, qui se trouve ici en ce moment, quel est en chiffres ronds le nombre des hommes occupés dans les différentes branches du service. Les états que l'honorable monsieur a été assez bon de nous soumettre ne comprenaient pas la grande majorité, numériquement parlant de ceux qui étaient employés. Je désirerais savoir quelle réduction l'on a faite dans le nombre d'hommes employés à entretenir la voie.

M. MACKENZIE : Je crois comprendre par quelques remarques de l'hono-

nable ministre (M. Tupper) qu'il est sous l'impression que j'ai dit quelque chose de blessant pour l'ingénieur en chef à propos des arrête-noix.

M. TUPPER : Oh ! non.

M. MACKENZIE : J'en suis heureux, parceque cet officier m'a été d'un grand service, à moi-même, quand j'étais ministre, et je puis dire de suite, franchement, et je le fais avec le plus grand plaisir, que je ne connais aucun officier public plus fidèle, plus zélé que l'ingénieur en chef de l'intercolonial. J'ai mis en lui comme au reste, dans tous les chefs de bureau dans mon département, la plus grande confiance et je n'ai aucun doute qu'il agira consciencieusement et au meilleur de ses connaissances.

M. TUPPER : Je n'ai pas donné une autre interprétation aux paroles de l'honorable monsieur ; mais il a déclaré qu'il n'était pas satisfait quoique j'eusse l'opinion et de l'ingénieur en chef du Pacifique canadien et de l'ingénieur des chemins de fer du gouvernement. Je crois que l'honorable monsieur devait être convaincu que j'ai rempli mon devoir.

L'honorable membre de Gloucester a dit que ce n'était pas une nouvelle nomination. Celle de M. Schreiber à la position qu'il occupe aujourd'hui, a été faite il y a plus de cinq ans. Le gouvernement d'alors, après avoir étudié la question avait pensé que l'administration de l'intercolonial et des chemins de fer du gouvernement en exploitation exigeait la présence, ici, dans le département, d'un ingénieur de réputation, de caractère et d'expérience ; et dès 1873 M. Schreiber a été nommé par le gouvernement, ingénieur des chemins de fer—c'est la même position qu'il occupe aujourd'hui—et il a rempli une foule de devoirs en cette qualité.

M. Schreiber a été appelé à diriger comme ingénieur en chef la construction du chemin de fer intercolonial ; mais alors il n'y avait pas eu beaucoup à faire dans son département depuis quelques années, et la position était par conséquent restée la même, avec cette seule différence que le traitement de cet officier, au lieu d'être imputé au compte de la construction, était maintenant porté à celui des dépenses du département des travaux pu-

blics, comme l'on en avait eu l'intention il y a cinq ans quand cette nomination a été faite.

M. MACKENZIE : Les fonctions sont tout à fait différentes, M. Schreiber n'avait rien à faire avec l'exploitation du chemin, devoirs qui retombaient sur M. McNab.

M. TUPPER : La place de M. McNab est occupée par M. Archibald qui était ei-devant sous-ingénieur du chemin.

M. MACKENZIE : Alors c'est une nouvelle nomination ?

M. TUPPER : Non. M. Schreiber prend précisément la même position que M. McNab occupait précédemment. La charge de M. Schreiber est celle à laquelle il a été nommé il y a cinq ans, celle d'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement en exploitation ; c'est à lui que le gouvernement s'adresse, tout comme il s'adresse à M. Page pour tout ce qui concerne les canaux ou à M. Fleming pour ce qui regarde le chemin du Pacifique ; de la même manière le gouvernement s'adresse à M. Schreiber et le tient responsable de tout ce qui regarde l'administration du chemin de fer intercolonial. Par conséquent, ce n'est pas un nouveau salaire que paie le pays en sus de ceux que reçoivent les employés du département des chemins de fer.

J'ai remis entre les mains de l'honorable monsieur des pièces qui constatent que nous avons effectué, sur les salaires des officiers de la ligne, une économie de \$43,000 par année. L'honorable chef de l'opposition peut difficilement dire que le service ne peut pas être fait aussi efficacement après cette réduction. Et il peut difficilement, en conséquence, prétendre qu'il n'y a pas d'économie du tout. C'est là une économie réelle, tangible qui n'a aucun rapport avec la somme des affaires. Mais si nous trouvons que nous ne pouvons pas exploiter le chemin efficacement avec le personnel ainsi réduit, nous devons l'augmenter et admettre que nous nous sommes trompés.

J'ai trouvé que le déficit annuel du chemin de fer intercolonial se chiffrait en moyenne par un demi million et j'ai cru de mon devoir de faire une étude approfondie du sujet pour voir si nous ne

M. TUPPER.

pourrions réduire les dépenses sans nuire au service. Je dirai de suite, cependant, que si aucune économie était faite aux dépens du service, si nous laissons le chemin s'en aller en ruine, ou le matériel se détériorer, alors ce serait une économie illusoire, qui se trouverait à la fin être un gaspillage. Notre but est d'exploiter le chemin sans en diminuer l'efficacité en quoi que ce soit ; nous pouvons nous tromper, mais s'il en est ainsi, nous devons demander à la Chambre d'augmenter le crédit pour nous mettre en état de conduire les affaires sur le même pied qu'à présent.

L'honorable monsieur (M. Cartwright) m'a demandé des détails plus complets au sujet des retranchements que je me propose de faire. Je dois dire, d'abord, que je me suis assuré les services d'un homme que je n'avais jamais vu auparavant, mais qui, selon mes informations, était expert en ces matières et connaissait à fond tout ce qui concerne les usines, l'entretien et l'exploitation d'un chemin de fer. J'ai envoyé ce monsieur parcourir soigneusement la ligne, d'un bout à l'autre, visiter les ateliers, pour me faire un rapport détaillé indiquant quels retranchements pouvaient être opérés. Je n'ai pas fait ces changements à l'aveugle, mais tout est basé sur les meilleurs renseignements que le gouvernement a pu se procurer. Le monsieur dont je viens de parler est monsieur Tandy, qui a acquis une vaste expérience dans les usines de construction des machines, à Kingston, et qui m'a été recommandé, après informations prises, comme un homme très habile, et très digne de confiance. C'est sur le rapport de monsieur Tandy que je me base. Il m'a déclaré que nous pourrions réduire le nombre des mécaniciens de quatre-vingt-quatorze à quatre-vingt-six ; les chauffeurs de cent quatre à quatre-vingt-six ; les manœuvres qui n'ont qu'à froter les locomotives de cent à cinquante. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il avait la moindre idée de ce que coûtaient au pays ces derniers ouvriers ? \$36,000 par année ; mais d'après monsieur Tandy cet item sera réduit à \$18,000.

M. HOLTON : Ce monsieur est-il un constructeur de locomotives ou un administrateur de chemins de fer expérimenté ?

M. TUPPER : C'est, me dit-on, un ingénieur mécanicien de la plus haute ca-

paçité, et qui a de l'expérience dans la construction, la direction et la réparation des locomotives et de tout ce qui s'y attache. S'il n'avait été qu'un administrateur de chemins de fer, je ne lui aurais pas confié les fonctions qu'il exerce aujourd'hui. Je n'avais jamais entendu parler de cet homme quand monsieur Schreiber, qui avait inspecté le chemin lui-même, me le recommanda très hautement comme étant l'officier dont j'avais besoin. Monsieur Tandy reçut alors la mission dont j'ai parlé et les changements dans le département des ouvriers furent faits d'après le rapport qu'il donna, changements qui d'après lui maintiendraient le chemin et le matériel sur le pied d'efficacité actuel.

A Moncton il suggéra de réduire les mécaniciens de quatre-vingt-un à soixante-et-dix, les fabricants de chaudières de trente à quinze ; les forgerons de quarante à vingt-huit, les journaliers et les hommes de cour de quatre-vingt-dix à soixante. C'était là le plus pénible et le plus désagréable de tous les devoirs que j'ai été appelé à remplir dans ma carrière publique. L'exercice du patronage n'est pas une chose agréable, car pour un ami à qui un membre obtiendra une place, il se fera vingt ennemis et peut-être n'a-t-il qu'à moitié contenté celui à qui il a obtenu une situation. Mais avoir à congédier un bon employé public, à qui l'on a rien à reprocher c'est une tâche extrêmement pénible. C'est donc avec ce sentiment que j'agis quoique je remplisse ce que je considère être un devoir dans l'intérêt public. Si, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, les changements se faisaient au détriment du matériel d'exploitation et du maintien de la voie en bon ordre, ils seraient certainement intempestifs, mais si nous pouvons épargner \$43,000 sur les salaires d'employés qui ne sont occupés à entretenir ni le matériel d'exploitation ni la voie, et que le service puisse encore se faire d'une manière efficace, alors c'est à coup sûr un devoir que nous devons remplir.

M. CARTWRIGHT : Je serais extrêmement heureux si l'honorable ministre pouvait faire ces retranchements. Mais, ou bien il a dû avoir un corps d'employés très considérable auparavant, ou la somme d'ouvrage qui doit se faire à l'avenir sera énormément moindre puis-

qu'une dépense de \$130,000 peut-être réduite de \$95,000, soit une diminution des deux-tiers. Je pense que la Chambre devrait avoir quelques renseignements qui montreraient jusqu'à quel point l'on peut espérer rendre permanentes les économies que l'on se propose de faire, et comment après ces retranchements le chemin pourrait soutenir la comparaison avec d'autres voies ferrées. Je crois que ce serait dans l'intérêt véritable du pays de clore d'une manière absolue le compte du capital du chemin de fer intercolonial. Si j'ai bien compris le ministre des travaux publics, il a émis l'opinion qu'il pourrait être forcé de ré-ouvrir le compte du capital.

M. TUPPER : Non ; ce compte n'a jamais été clos.

M. CARTWRIGHT : Est-ce que l'honorable monsieur se propose de le clore l'année prochaine ?

M. TUPPER : Complètement, excepté quant à la construction des nouveaux chemins.

M. CARTWRIGHT : Comme je comprends la position prise par l'honorable monsieur, il se propose bientôt, l'année prochaine, de clore absolument le compte du capital du chemin de fer intercolonial, sauf en ce qui regarde l'achat de nouveaux chemins, tels que l'embranchement de la Rivière-du-Loup ou la construction de voies d'évitement et d'embranchements distincts. C'est là ce qu'entend faire l'honorable monsieur ?

M. TUPPER : Oui.

M. ANGLIN : J'espère que quand ces états seront produits ils seront imprimés, afin que les membres aient l'occasion de surveiller la chose pendant un an ou deux, et de voir jusqu'à quel point ces arrangements projetés seront exécutés.

L'honorable monsieur ne s'objectera pas à ce que l'on examine sérieusement l'affaire de monsieur Schreiber.

L'honorable membre de Lambton a déclaré catégoriquement que durant les cinq dernières années monsieur Schreiber a été employé comme inspecteur ; aussi, que le salaire de monsieur Schreiber était imputé au compte de construction. J'es-

père que par les arrangements projetés, ces imputations de salaires, soit comme frais ou autres dépenses, cesseront d'être faites au compte de construction.

Monsieur Schreiber rend de précieux services incontestables, et il est sans doute nécessaire de l'employer ; mais je je crois que l'honorable ministre des travaux public a dit qu'une très grande partie de la besogne faite par monsieur Schreiber appartenait autrefois à M. Brydges, quand il avait la direction du chemin comme surintendant. Monsieur Schreiber a parcouru la ligne, déterminé quelle réduction pouvait être faite dans le département des ouvriers, remanié toutes les autres branches, et de cette manière il a rendu les services que M. Brydges était supposé rendre. C'est pourquoi je pense qu'il serait équitable que, dans toute évaluation des économies faites par l'honorable ministre des travaux publics, le salaire de monsieur Schreiber fût porté en dépense au compte des salaires. Je crois aussi que les dépenses de la charge d'agent voyageur, c'est-à-dire le montant du salaire de cet officier, monsieur Black—qui est de \$3,000 par année, outre les frais de voyage—devaient être ajoutées à celles d'administration.

M. TUPPER : Il est vrai que monsieur Schreiber remplit quelques-uns des devoirs de monsieur Brydges, mais la plus grande partie en est maintenant dévolue au surintendant à Moncton, qui demeure sur les lieux au lieu de voyager comme auparavant.

La charge de monsieur Black n'est pas nouvelle. Monsieur Black est un homme de grande expérience, qu'il a acquise dans ses rapports avec le Grand Tronc. Il est employé comme agent voyageur, et il visite les localités sur le parcours de l'intercolonial dans le but d'attirer au chemin le plus de trafic possible. Son salaire, qui est de \$2,500, n'empêche pas la réduction de \$43,000. Ainsi ce n'est pas là une dépense additionnelle.

La résolution est lue une première et deuxième fois et adoptée.

La résolution 193 est lue une première et deuxième fois et adoptée.

Les résolutions, 200 à 209 (Mai 7), sont lues une première et deuxième fois et adoptées.

M. ANGLIN.

Résolution 211 : Pour payer une gratification de \$1,000 à E. U. Piché, éc., ci-devant assistant-greffier de la Chambre des Communes, à l'occasion de sa retraite.

M. ANGLIN : Quel est le motif de la retraite de monsieur Piché. On n'a jamais appris qu'il eût cessé d'être le premier assistant-greffier des Communes, et monsieur l'Orateur a informé la Chambre que monsieur Piché n'avait pas été démis. Il faudrait avoir quelque renseignement formel à ce sujet.

M. TUPPER : Je présume que l'honorable monsieur ne se trouvait pas en Chambre lorsque que ce malheureux sujet fut discuté ; autrement, je suis certain qu'il ne ramènerait pas de nouveau la question sur le tapis. La chose fut alors expliquée à la satisfaction des honorables messieurs de l'opposition.

M. MACKENZIE : On a dit seulement que cet officier se retirait pour cause de mauvaise santé, et je pense avoir fait alors la remarque que ce monsieur était l'un des plus robustes invalides que j'avais jamais rencontrés. Il aurait dû y avoir une lettre ou un certificat de médecin constant son état ; il aurait fallu aussi une lettre de démission, ou bien un avis de l'Orateur intimant qu'il était démis. Et puis, s'il a été renvoyé pour cause de mauvaise santé, quelle était sa maladie ? Je pourrais douter, quelquefois, de la véracité de l'honorable ministre des travaux publics, mais non de ses connaissances en fait de calomel et de tout ce qui s'en suit. Je demanderai donc encore une fois quelle était la maladie de monsieur Piché. A quelle époque tomba-t-il malade ? Croyait-on, par les apparences, qu'il pût se rétablir et reprendre les devoirs de sa charge ? Il m'est pénible de voir les gens perdre la santé, et j'aimerais à savoir si un petit congé d'absence ne pourrait pas rendre à ce monsieur sa souplesse accoutumée de corps et d'esprit. Nous serions heureux de le revoir à son poste. Y a-t-il quelqu'apparence qu'il y revienne ?

M. TUPPER : Je suis très étonné du ton sur lequel l'honorable chef de l'opposition aborde un sujet aussi sérieux que celui qui nous occupe. Il sait parfaite-

ment bien que lorsqu'il était lui-même premier ministre, la santé de monsieur Piché était très mauvaise, et qu'il était si souvent indisposé, que sa place à la table restait fréquemment inoccupée. Je suis certain qu'il n'est pas besoin de beaucoup de renseignements pour montrer que les intérêts du service exigeaient qu'il y eût un changement.

M. HOLTON : Le dernier Orateur et l'Orateur actuel ont tous deux droit à des explications sur ce renvoi d'un officier de la Chambre.

M. PLUMB : J'ai eu occasion, il y a quelques semaines, de connaître quelque chose à propos de pensions de retraite données pendant l'administration du dernier gouvernement.

M. HOLTON : J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre ; il s'écarte de la discussion de l'item que nous sommes à examiner.

M. PLUMB : Je crois que je suis dans l'ordre. Je ne me laisserai pas intimider par la pose majestueuse de l'honorable monsieur.

M. HOLTON : Je soulève un point d'ordre. C'est un principe élémentaire bien connu qu'en discutant les items du subside, les remarques d'un honorable membre doivent se borner au sujet de la discussion. Celles que l'honorable monsieur vient de faire se rapportent à la question des pensions de retraite en général, ce qui n'a rien à faire du tout avec le débat.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur doit se borner au sujet de la discussion.

M. PLUMB : J'avais parfaitement le droit de dire que les honorables membres, qui sont aujourd'hui si sévères à l'égard du gouvernement sur cette question, avaient bien garde d'appliquer le même principe lorsqu'ils se dispensaient des services d'officiers publics pour cause de mauvaise santé, comme il leur est arrivé souvent, ou pour d'autres raisons qui n'étaient pas toujours justifiées par les faits. Je crois que je pourrais amplement prouver combien il est déplacé

pour les honorables messieurs de presser le gouvernement avec cette sorte d'opiniâtreté. Si les honorables membres insistent pour avoir une explication, il serait peut-être possible de leur en donner une satisfaisante. Quant à moi j'ai assez de confiance dans les honorables ministres pour croire qu'ils ont agi sur de bonnes raisons, et sans considérations de parti ni de préjugés. C'était là ce que j'avais l'intention de dire, et je suis parfaitement dans l'ordre en le disant.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les faits qui se rapportent au déplacement de M. Piché sont ceux-ci. Le comité de l'économie interne avait considéré qu'il fallait faire un choix et prendre quelques dispositions pour la présente session, antérieurement à l'élection de l'Orateur. Ce comité composé de membres du gouvernement crut que le service public n'y gagerait rien si M. Piché, dont la santé était très-mauvaise, était maintenu dans ses fonctions d'officier de la Chambre. M. Piché fut en conséquence informé qu'on ne le regardait pas comme un officier compétent ; il consentit à se retirer et reçut sa gratification et sa pension de retraite.

M. CARTWRIGHT : Voilà du nouveau. J'allais attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Quelle pension M. Piché doit-il recevoir ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Une petite somme. \$500 par année.

M. CARTWRIGHT : A quelle époque M. Piché a-t-il été nommé ?

SIR JOHN A. MACDONALD : En 1872.

M. CARTWRIGHT : Alors, il a reçu quatre années de pension supplémentaire. Sinon, combien a-t-il reçu ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis rien en dire, mais j'aurai ce renseignement et le passerai à l'honorable monsieur. Nous avons pensé que monsieur Piché devait se retirer dans l'intérêt du service public, et sa pension de retraite se trouvant petite, nous avons résolu de lui accorder une gratification de \$1,000.

M. MACKENZIE : C'est une question très importante et je désirerais savoir si cette démission eut lieu avant ou après l'élection de M. l'Orateur. Il semblerait que les commissaires de l'économie interne aient usurpé les fonctions d'Orateur, soit à l'encontre des droits de M. le président actuel ou au détriment de son prédécesseur. Un petit oiseau que l'honorable monsieur reconnaît de suite à son plumage, je crois, a aussi murmuré que la commission interne nomme plus d'employés que M. l'Orateur et que ce dernier est obligé soit de les congédier ou bien d'accepter la responsabilité de nominations qu'il n'a jamais faites. Ceci est un fait généralement connu de toute la Chambre, et chacun sait, je crois, qu'un certain nombre de personnes employées actuellement, n'ont pas été nommées par le dernier Orateur et n'ont pu l'être par l'Orateur actuel. C'est là un nouvel exemple de l'intervention de l'exécutif dans les devoirs et les privilèges de l'Orateur de cette Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas comment le dernier Orateur aurait pu intervenir dans le choix des officiers et clercs employés pendant la session. Il avait une certaine autorité en vertu d'un acte spécial jusqu'à ce que son successeur fut nommé, mais il ne pouvait pas se considérer responsable du choix d'officiers pour la session actuelle après avoir cessé d'être Orateur.

L'honorable monsieur a dit que c'était là une intervention illégitime de la part du gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait rien dans l'acte qui justifie cette prétention. Le comité choisi pour assister l'Orateur, possède, dès qu'il est nommé, le droit de prendre des dispositions provisoires jusqu'à ce que la Chambre ait élu son président. Naturellement, ces mesures peuvent être modifiées par l'Orateur.

La mise à la retraite de M. Piché a eu pour résultat de rendre le service parlementaire plus efficace.

M. ANGLIN : Les commissaires de l'économie interne ne peuvent siéger et agir que lorsque l'Orateur est présent.

Quant aux fréquentes absences de M. Piché, je crois qu'elles étaient dues à la maladie grave de son épouse. Le service public en souffrait considérablement,

M. MACKENZIE

et néanmoins, je ne pouvais dans des circonstances semblables refuser de les autoriser ; et je pourrais ajouter que madame Piché est morte depuis. L'impression qui restera, c'est que les honorables messieurs de la droite étaient décidés à se débarrasser de M. Piché parce qu'il avait, je ne sais comment, encouru leur disgrâce.

La résolution est lue une première et seconde fois, et adoptée.

Résolution 210, pour faire face aux dépenses de la préparation et de l'impression d'un catalogue de la bibliothèque du parlement, \$5,300.

M. MACKENZIE : Cet item est excessif, et l'ouvrage a été fait sans autorisation. L'honorable premier a dit qu'il produirait un état de compte à ce sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas l'avoir promis ; je m'efforcerais de constater où en est cette affaire. Voici toute la question : le bibliothécaire s'est cru autorisé à faire exécuter l'ouvrage ; mais comme l'entrepreneur ne pouvait pas le fuir à temps, il prit le parti de diviser l'entreprise et d'en confier une partie à une autre personne.

M. MACKENZIE : Je regrette que M. Todd ait pris sur lui-même la responsabilité de livrer ce travail aux imprimeurs. Dans une occasion précédente, en 1878, il a fait la même chose, la Chambre paya le compte avec beaucoup de répugnance et après avoir condamné la transaction. Il est impossible que le compte puisse être exact à moins que l'on ait donné les prix les plus extravagants.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Cette manière de faire exécuter l'ouvrage en question n'était pas seulement irrégulière, mais elle devait être vraisemblablement dispendieuse. J'ai fait un calcul de ce que ce travail aurait coûté en prenant pour base les taux ordinaires de semblables entreprises, et j'ai trouvé qu'il a dépassé le double des prix réguliers. Si la Chambre laisse de pareilles irrégularités se glisser dans l'administration, il pourra en résulter des conséquences sérieuses.

En outre, je suis fortement porté à croire que l'entrepreneur aurait pu faire l'ouvrage dans un délai raisonnable. Il ne lui est pas arrivé une seule fois de se trouver en arrière pendant les cinq dernières années. Je me propose de faire motion que cet item ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des subsides avec instruction de réduire la somme demandée à \$2,535 ce qui est le montant pour lequel ce travail pourrait être fait par l'entrepreneur des impressions du gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les entrepreneurs se trouvaient tellement surchargés d'ouvrage qu'ils ne purent compléter leur part du catalogue. Quant à dire si M. Todd avait tort au raison, je ne saurais rien affirmer. Lorsque j'arrivai ici, M. Todd m'écrivit, que l'ouvrage était en voie d'exécution et qu'il désirait beaucoup qu'une partie en fut donnée à une autre personne vû que l'entrepreneur ne pouvait pas le faire à temps, et je consentis à ce que cet arrangement fut fait par le bibliothécaire.

M. MACDOUGALL. Je saisis cette occasion d'attirer l'attention de la Chambre, et particulièrement celle du ministre de la justice, sur une autre sujet qui se rattache à la même question. Je veux parler de l'impression des rapports de la cour suprême. J'espère que le gouvernement s'enquerra des raisons pour lesquelles des jugements très importants rendus par cette cour n'ont pas encore été imprimés et livrés aux membres de la profession. L'entrepreneur des impressions du gouvernement qui était chargé d'imprimer ces rapports s'est trouvé surchargé d'ouvrage et la même difficulté qui s'est présentée pour l'impression du catalogue de la bibliothèque, s'est renouvelée pour celle des rapports en question. Il importe peu au public que ce soit celui-ci ou celui-là qui ait l'entreprise, pourvu que les prix demandés soient raisonnables ; et je crois que l'ouvrage en question aurait dû être donné à quelqu'autre imprimeur. Ce serait un grand avantage si le gouvernement proposait de faire lui-même ses impressions, en établissant une imprimerie qui lui appartiendrait et qui serait administrée par un surintendant. Il existe à Washington un établissement semblable, il y en a un en France, et ce système est en grande partie suivie en Angleterre.

M. HOLTON : Il n'y a pas de doute que M. Todd a agi irrégulièrement, mais je voterais avec beaucoup de répugnance en faveur d'une proposition qui aurait pour objet de censurer un officier aussi distingué que M. Todd, et j'espère que mon honorable ami retirera sa motion. J'ai fait partie de ce comité deux années de suite, et je n'ai jamais rempli aucun des devoirs qui se rattachent à cette charge. Il en est de même, j'en ai peur, pour plusieurs de mes collègues, et la faute en est au comité de la bibliothèque. A tout événement, j'espère que mon ami ne croira pas manquer à son devoir en retirant sa motion.

M. MACKENZIE : Le bibliothécaire aurait dû attirer l'attention de l'Orateur ou celle du comité, lors de la dernière session, sur la nécessité qu'il y avait de faire imprimer un nouveau volume du catalogue, et alors la question aurait pu être soumise au comité des impressions. J'ai autant de répugnance que mon honorable ami à blâmer monsieur Todd en aucune manière, mais on a déjà commis une semblable irrégularité et elle n'aurait pas dû se renouveler. Si les calculs de l'honorable membre de Middlesex-ouest (M. Ross) sont exacts, l'impression de ce catalogue a coûté deux fois le prix que l'on aurait payé pour faire exécuter le même ouvrage par l'imprimeur du parlement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non.

M. ROSS : L'honorable représentant de Lambton a parfaitement raison.

M. MACKENZIE : Puisque j'ai parfaitement raison, il a dû y avoir une grande erreur quelque part, mais nous ne voyons pas où elle se trouve.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a eu sans doute quelque irrégularité ; mais l'honorable député de Chateauguay l'a attribuée à sa véritable cause—l'intérêt enthousiaste que monsieur Todd porte à la bibliothèque et qui lui a fait croire qu'il doit être dressé tous les dix ans un nouveau catalogue pour montrer les trésors qu'elle renferme.

Le bibliothécaire a évidemment mis le catalogue entre les mains des imprimeurs avant d'avoir reçu des instructions du

comité ou de la Chambre : mais il avait sans doute les meilleurs intentions et tout irrégulière que soit sa conduite il n'en est résulté aucune perte. A tout événement, nous avons eu le catalogue plus vite que nous ne l'aurions eu autrement. La dépense que l'ouvrage a entraînée devra être examinée avec soin. Je ne sais pas si le montant de l'item a été payé ou non, mais nous aurons soin qu'il ne se commette pas d'extravagance. Un seul imprimeur ne pouvant faire l'ouvrage seul, on l'a tout simplement partagé.

M. ROSS (Middlesex-ouest) : Si l'honorable premier tient sa promesse que l'ouvrage sera payé suivant les prix ordinaires, le but de ma motion aura été atteint. Je n'avais en vue que de protéger la Chambre contre les fraudes qui se commettent au moyen des impressions. Cette explication donnée, je retire ma motion.

La résolution est lue une première et seconde fois, et adoptée.

Les résolutions 212 à 220, sont lues une première et seconde fois, et adoptées.

Résolution 221 ; chemin de fer du Pacifique, pour payer à monsieur Wallace, comme compensation pour le temps qu'il a perdu lorsqu'il était employé à ce service, la somme de \$1,750.

M. MACKENZIE : Le ministre des travaux publics a promis de faire connaître les dates et les mois pour lesquels on propose que monsieur Wallace soit payé.

M. TUPPER : Monsieur Wallace, lorsqu'il était membre du parlement, a travaillé dans les intérêts du chemin de fer du Pacifique canadien, depuis le 1er septembre 1872 jusqu'au 1er mars 1873, et pendant les mois de juin et novembre 1873—en tout huit mois ; et les dépenses des cinq voyages qu'il a faits de chez lui à Ottawa, se sont élevées à \$1,750.

M. ANGLIN : Est-ce que monsieur Wallace n'a pas été payé pour ses services ?

M. TUPPER : Il n'a jamais reçu un denier pour les services qu'il a rendus.

M. MACKENZIE : Lorsque cette affaire est venue devant un comité de la
SIR JOHN A. MACDONALD.

Chambre il y a deux ans, le comptable a produit un état (et M. Fleming en a aussi envoyé un dernièrement) indiquant que la totalité des sommes payées à monsieur Wallace comme honoraires pendant l'année 1873-74—après juillet 1873—s'élevait à \$1,025.76 ; ce qui portait le montant qui se trouvait à son débit à \$1,772.95, laissant une balance de \$800 après payement de ses honoraires pour le nombre de mois mentionné. Ces faits ont été prouvés devant le comité.

M. TUPPER : C'est une question tout à fait nouvelle. Tout ce que l'honorable monsieur désirait, c'était la date des paiements. Il ne m'a pas demandé de rendre compte du règlement fait avec monsieur Wallace, car autrement j'aurais produit un état indiquant qu'après tout compte réglé d'une manière satisfaisante par monsieur Taylor dont le nom a été mentionné, et monsieur Tims, il restait due à monsieur Wallace une balance de quelques \$400 ou \$500. Monsieur Fleming a fait adresser le 28 septembre 1878, à monsieur Braun, une lettre d'après laquelle cet item fut inclus dans les estimations ; le montant en question existe donc en dehors de tous comptes (ils avaient tous été complètement réglés), et monsieur Tims, à la suite d'un examen très soigneux qu'il en fit après l'auditeur qui s'en occupa aussi, trouvait que ce montant était dû à monsieur Wallace sur le vieux compte.

M. MILLS : Les rapports produits montrent que M. Wallace a été payé pour les services qu'il a rendus dans le Nord-Ouest, pendant qu'il était membre du parlement.

M. TUPPER : Non.

M. MILLS : M. Wallace ne prétend pas le nier, et la preuve qui a été faite devant le comité parlementaire démontre qu'il a touché l'argent.

M. TUPPER : Il n'a pas touché une seule piastre.

M. MILLS : J'ai produit le témoignage de M. Wallace lui-même pour montrer qu'il a reçu une rémunération — proportionnée ou non à ses services—en violation de l'acte concernant l'indépendance.

du parlement, et cela comme employé d'un département public, pendant qu'il était membre de la Chambre.

M. TUPPER : M. Wallace n'a rien dit de semblable, il a plutôt prouvé le contraire. La lettre de l'ingénieur en chef dit que M. Wallace a droit d'être payé pour ses huit mois de service, et que lorsqu'il était membre de la Chambre, il a travaillé sans percevoir d'honoraires.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur a dans ses mains des extraits de rapports qui montrent le contraire.

M. TUPPER : La chose a été examinée, et les comptes ont été balancés et réglés, abstraction faite des services rendus par M. Wallace, la légère balance qui lui était due lui ayant été payée.

M. MILLS : Cela peut dépendre de ce qui a été alloué à M. Wallace pour ses déboursés dont le compte a été perdu. On a agi libéralement envers M. Wallace, le gouvernement dont le ministre actuel des travaux publics fait partie l'ayant payé pour les services qu'il a rendus lorsqu'il était membre de cette Chambre.

M. TUPPER : Non.

M. BOWELL : Ce que l'honorable monsieur a dit, c'est que de grosses sommes ont été payées à M. Wallace et que ces sommes sont portées à son compte particulier, car elles lui étaient remises pour payer des dettes du chemin de fer du Pacifique. M. Wallace a nié positivement et distinctement s'être approprié son compte particulier tel que présenté au comité par Rattan. Les comptes n'ont pas été réglés ; il est injuste de dire que les livres de M. Wallace soient dans un tel état qu'il est impossible de les balancer, ce qui ferait croire qu'il les a mal tenus. J'ai déjà expliqué que ces livres n'ont pu être balancés dans le temps, parce que les rapports n'avaient pas été faits à la commission des travaux, l'un des commis étant mort et l'autre en fuite.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL A L'EFFET DE VENIR EN AIDE À ELIZA MARIA CAMPBELL.—

[BILL No. 99.]

(M. Macdougall.)

EXAMINÉ EN COMITÉ.

Le bill est examiné en comité général et rapporté.

M. MACDOUGALL : Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS : Je ne discuterai pas les mérites de ce bill ; mais je suis certain que si mon honorable ami s'adressait aux tribunaux pour obtenir, en vertu du droit commun, ce qu'il cherche à avoir par une loi, il ne réussirait pas en plaidant sa cause au mérite. Pour moi, je suis opposé à ce bill, d'abord parce que le parlement n'a pas juridiction en pareille matière. Les questions de mariage et de divorce, relèvent bien de son autorité. Mais ce bill a trait à une question tout à fait différente. Il s'agit de donner à une femme une partie des biens de son mari, contre le consentement de ce dernier, sa femme vivant séparée de lui. Je n'admets pas que le parlement ait ce pouvoir.

Pour que la Chambre comprenne cette question, il faut rechercher où elle en était avant la Confédération. Alors chaque province avait le contrôle dans les questions concernant les pensions alimentaires et autres droits de la femme.

En examinant l'état de la question en Angleterre, on reste convaincu que quand le mot divorce est employé dans l'acte de la Confédération, il signifie divorce à *vinculo* et non pas divorce à *mensâ et thoro*. Ce n'est pas la séparation de corps, mais la rupture absolue du lien du mariage. Dans tous les pays catholiques, (et en Angleterre, avant la réforme), le mariage est considéré comme un sacrement et le lien qu'il établit comme une obligation perpétuelle. On ne peut jamais obtenir le divorce, sauf dans les cas de personnes dont la parenté est assez proche pour empêcher le mariage.

Ainsi donc, le mariage a été considéré comme sacrement et en Angleterre la juridiction en pareilles matières appartient aux cours ecclésiastiques. Ces cours peuvent décider les questions de séparation

de corps, parceque certains autres tribunaux les reconnaissent comme justes et convenables en elle-mêmes.

Après la réforme, il y eu un changement à cet égard, dans l'opinion publique en Angleterre, mais nous ne voyons pas que le parlement ait changé la juridiction des cours ecclésiastiques conformément à ce changement de l'opinion. Tel était l'état des choses, jusqu'à une époque récente, en Angleterre et dans ses colonies. Cette question est mentionnée dans les instructions aux gouverneurs des colonies, ce qui prouve que, dans aucun cas, le divorce n'a pas le moindre rapport avec la séparation de corps. Les bills de divorce sont réservés et soumis à l'examen de Sa Majesté pour la raison qu'ils ont uniquement trait à la loi du mariage. La séparation judiciaire n'est pas comprise dans le sens du mot divorce.

L'acte de la Confédération prescrit que les question de mariage et de divorce seront réservées au gouvernement du Canada. Il est clair que cette expression doit être comprise dans le même sens que celui qu'elle a dans les lois de la mère-patrie. Nous savons qu'une règle d'interprétation légale veut que toutes les fois qu'un pouvoir est conféré et qu'une exception est faite à l'exercice de ce pouvoir, cette exception doit être strictement appliquée. L'acte de l'Amérique-Britannique du Nord confère à la législature locale les droits civils et de propriété et, si l'on eût point fait d'exception, ce terme est assez général pour inclure les relations entre mari et femme. Non seulement cela, mais nous voyons, dans le même acte, que le pouvoir de régler les questions de mariage et de divorce est formellement dérivé de ce pouvoir général ; il faut donc strictement interpréter ces termes. Mais soit qu'on les applique strictement ou non, il est évident que l'expression de l'acte n'a aucunement trait à la séparation de corps. Les instructions royales démontrent ce fait, et les pouvoirs des cours ecclésiastiques en Angleterre et ceux qui ont été conférés aux tribunaux ordinaires au Canada, le rendent évident.

Quoiqu'il en soit, cette question n'est pas comprise dans le bill soumis à la Chambre, lequel demande une pension alimentaire, chose que les tribunaux peuvent accorder. Il n'est exigé rien de plus. L'honorable monsieur (M.

M. MILLS.

Macdougall) prétend qu'il pourvoit à la séparation des parties. Or, au Canada, du moins dans la province d'Ontario, le mari ne peut pas forcer la femme à demeurer avec lui. La séparation est une simple question de fait, et le fait une fois établi, tout ce qu'il faut c'est que la cour ait le pouvoir de fixer le montant de cette pension quand la demanderesse y a droit.

La personne qui reclame de l'aide, en vertu de ce bill, a déjà demandé une pension aux tribunaux. L'honorable député de Holton (M. Macdougall) plaide pour elle et la cour a refusé de donner suite à la pétition. De fait, l'honorable monsieur en appelle de la cour d'équité, de Toronto, au parlement du Canada, et je prétends que la Chambre n'a pas juridiction dans la cause, car s'il l'avait, s'il pouvait régler la question de la pension, il aurait également pouvoir de décider à quelle partie des biens de son mari une femme a droit ; il pourrait aussi juger de son droit de faire des contrats, de sa part de contrôle sur la propriété séparée. Et si le parlement peut juger les questions relatives à la femme et aux propriétés, il peut également juger pour le mari, pour les enfants, pour les gardiens et tuteurs, c'est-à-dire qu'il usurperait ainsi, d'une manière incidente, toute la juridiction concernant la propriété et les droits civils, dans les limites des relations domestiques. Il est clair que la Chambre n'a point le pouvoir de passer pareil bill.

Je propose donc que ce bill ne soit lu que dans trois mois à compter de ce jour.

M. McDONALD (Pictou) : Je n'examinerai pas cette question au mérite. Peu de députés, je pense, ont lu les dépositions sur lesquelles se basent les auteurs du bill pour demander à la Chambre de décider une question qui affecte la position sociale des deux personnes dont il s'agit. Nous n'avons pas seulement à considérer la question de savoir si monsieur et madame Campbell doivent être séparés de corps, mais à décider si la Chambre a pouvoir de juger dans le sens du bill. Or, je suis sûr qu'il répugne à la Chambre de passer une loi qui n'est pas conforme à la constitution. Quant au mérite de la cause, je n'en dirai rien, bien que j'aie lu les dépositions et que j'aie une opinion bien arrêtée sur

toute l'affaire. Si j'étais appelé à décider la cause, je me croirais obligé de prononcer contre la plaignante.

Mais une question beaucoup plus importante pour la Chambre est celle qu'a soulevée l'honorable monsieur (M. Mills), savoir, si nous avons le pouvoir d'accorder l'aide demandée. Il serait déplorable que la législature, pour des motifs de sympathies, se laissât aller à outrepasser ses pouvoirs. Ce qu'il importe, c'est de savoir si nous avons juridiction dans cette cause. L'honorable monsieur a discuté le point suivant : Dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le mot divorce veut-il dire divorce à *vinculo*, ou seulement séparation judiciaire ? Je suis très porté à croire qu'il signifie rupture du lien du mariage.

Après avoir étudié l'affaire de mon mieux, j'en suis arrivé à la conclusion que nous n'avons pas le pouvoir de légiférer sur ce point. En donnant le bénéfice du doute au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il y a, dans ce bill d'autres clauses tellement en dehors de la juridiction de la législature, si complètement du ressort de la législature d'Ontario et que la constitution donne à cette législature le droit de décider, que la Chambre des Communes ne peut point passer ce bill sans excéder ses attributions. Je crois que nous empiéterions sur les pouvoirs de la législature d'Ontario en adoptant les clauses du bill qui ont trait au paiement d'une pension alimentaire et à la manière de disposer des enfants issus de ce mariage.

Le bill comporte cette question : Le parlement a-t-il autorité et pouvoir, dans la séparation judiciaire de l'époux et de l'épouse, de déclarer que celui-là doit payer à celle-ci ce que l'on appelle une pension alimentaire, ou d'affecter une partie de ses biens à la soutenir pour la vie ? Je maintiens que ce pouvoir appartient entièrement et uniquement à la législature d'Ontario. On prétend que la question des pensions relève de la juridiction du parlement fédéral, parcequ'elle est entièrement liée à celle du divorce, et l'on appuie cet argument sur le fait que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord donne autorité à la législature fédérale en matières de mariage et de divorce. Mais il ne faut pas oublier qu'avant la Confédération, la province d'Ontario a

revêtu ses tribunaux du pouvoir d'accorder une pension dans les cas de la séparation des époux. A cette époque, le divorce, tel qu'il existe dans les provinces maritimes, n'était point établi dans la province d'Ontario. Quant on voulait obtenir une séparation judiciaire, ou séparation à *vinculo*, il était nécessaire de s'adresser à la législature de la province et la cour en chancellerie avait l'entier contrôle de la question de la pension.

Il était prescrit aussi que dans tout ce qui concernait la manière de disposer des enfants, la même cour déciderait lequel des parents, (ou l'un ou l'autre,) aurait charge des enfants. La Confédération n'a pas aboli ces pouvoirs. L'acte passé avant la Confédération et confirmant les pouvoirs de la cour en chancellerie, est encore en vigueur, et, comme l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), la cour a exercé ces pouvoirs dans cette cause même. Car, la demanderesse en cette cause a reconnu les pouvoirs de la cour en lui demandant l'aide qu'elle réclame aujourd'hui du parlement. Et la cour a rejeté la pétition de la demanderesse et le motif du jugement est que, par sa mauvaise conduite, elle a perdu le droit que la loi lui donnait de se faire payer une pension à même les biens de son mari.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Le parlement n'a pas juridiction dans cette cause, parceque les questions de pensions et la manière de disposer des enfants rentrent clairement et complètement dans les limites des droits civils que la constitution laisse entièrement et seulement sous le contrôle des cours provinciales. Le fait d'obtenir une pension constitue-t-il oui ou non l'exercice d'un droit civil. Si c'est un droit civil qui n'a rien de commun avec la question du divorce, la Chambre comprendra, j'imagine, qu'elle empiéterait, sans aucun doute sur les droits acquis de la législature locale en adoptant ce bill. Les meilleures autorités définissent la pension ; cette partie des biens du mari qui, par décret du chancelier de la cour en chancellerie d'Ontario, est accordé à la femme pour son entretien. On ne saurait donc prétendre que la pension est compris dans le divorce. Les deux choses n'ont rien de commun, parcequ'il peut y avoir divorce sans cela. Si la pension était une conséquence invariable de la sé-

paration des époux, l'on pourrait prétendre qu'en adoptant ce bill, nous agirions d'après la constitution. Mais la pension représentant le droit de la femme à une certaine partie des biens de son mari et ce droit ne dépendant pas du divorce, l'on ne saurait certainement prétendre que la pension est une conséquence nécessaire ou incidente de la séparation des époux. Aussi, je soutiens que la pension ne représentant que l'exercice d'un droit civil, la question doit être décidée par la cour de la province dans les limites de laquelle les parties résident.

Ce bill prescrit que non seulement il y aura séparation contre la volonté du mari, mais qu'une partie de ses biens lui sera enlevée, également contre sa volonté, et donnée à la femme qu'il a déclarée et que je crois moi-même indigne de lui.

La question est donc de savoir s'il s'agit d'un droit civil. Comment peut-on prétendre que la manière de disposer de cette propriété n'est pas l'exercice d'un droit civil? Comment peut-on soutenir que la législature a le droit de prendre la propriété d'un particulier et de la donner à une autre personne? Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur qui a si habilement défendu le bill a pu raisonner comme il l'a fait.

Une autre question très importante est celle des droits des diverses provinces et de leurs tribunaux en pareilles matières. A la Nouvelle-Ecosse, la législature exerçant ses pouvoirs, a établi une cour de mariage et de divorce. J'admets franchement que la législature fédérale a le droit d'abroger la loi établissant cette cour. Mais jusqu'à présent, elle ne l'a pas fait et il existe, dans cette province, une cour qui peut non seulement accorder le divorce, mais régler les dispositions des pension et qui, comme la cour de divorce en Angleterre, possède tous les droits relatifs à ces questions. Or si la législature fédérale avait le pouvoir de priver un mari d'une partie de son bien, pourquoi serait-elle empêchée d'ignorer complètement un divorce accordé par le tribunal de la Nouvelle-Ecosse, ou de déclarer que le divorce doit être accordé après que ce tribunal a refusé de le décréter? La cour de divorce de la Nouvelle-Ecosse deviendrait une nullité, si un acte du parlement, voté par des représentants qui, selon toutes probabilités, n'ont pas les dispositions, ni comparé les

mérites respectifs de chaque partie pouvait annuler la décision solennelle d'une cour constituée pour régler ces questions et ayant plein pouvoir en pareil cas.

Dans plusieurs Etats de l'Union américaine, il a été décidé, et avec raison, que quand l'autorité législative s'était une fois départie de ses pouvoirs dans la question du divorce et autres questions qui s'y rattachent, et qu'elle avait conféré ces pouvoirs à l'autorité judiciaire par elle constituée, cette dernière avait alors toute l'autorité que la législature possédait auparavant, sans que celle-ci pût ensuite intervenir. Et il doit en être ainsi. Autrement, la législature annulerait constamment des décisions de la cour légalement constituée, à seule fin de rendre pareilles décisions. Telle serait exactement la position dans laquelle se trouverait la législature fédérale, relativement à la cour en chancellerie d'Ontario, si le bill actuellement soumis à la Chambre était adopté.

La manière de disposer de la propriété constituant l'exercice d'un droit civil, le parlement fédéral n'a aucunement le pouvoir de déclarer que la propriété d'un particulier séparé de sa femme doit, par un acte de cette Chambre, être transférée à une tierce partie.

Je suis donc d'avis que ce serait agir d'une manière inconstitutionnelle et outrepasser les pouvoirs de ce parlement de décréter le paiement d'une pension, sous une forme quelconque, par le nommé Campbell à la demanderesse, madame Campbell. La compétence et la juridiction de la cour en chancellerie d'Ontario est reconnue; elle a été reconnue par la demanderesse en cette cause, puisqu'elle s'est présentée devant cette cour pour y affirmer ses droits. Elle fournit alors ce qu'elle croyait être une preuve suffisante; mais la décision de ce tribunal prouve que la demanderesse n'a pas droit à cette part des biens de son mari, non point parce que la loi lui refuse une pension mais parce qu'elle a perdu les droits qu'elle aurait eus autrement.

Cet acte va plus loin. Non seulement il déclare que l'on prendra à M. Campbell son bien, mais il prescrit de quelle manière cette spoliation devra être faite. En adoptant pareille loi, le parlement agirait *ultra vires*. Si je comprends bien la constitution, rien n'est plus strictement réservé à la législation d'une pro-

vince que le contrôle et l'administration des biens de ses habitants. Mais ce bill, après avoir déclaré que Campbell devra payer un certain montant à sa femme, déclare aussi que s'il manque à la payer, — dans le cas même où par quelque malheur, il perdrait ses biens et deviendrait insolvable, — il sera, sur jugement des tribunaux, interné en prison pour la vie, parceque, dit toujours le bill, le fait de ne pas payer la pension constitue un mépris de cour et entraîne l'emprisonnement.

Le bill déclare encore que les biens-fonds de Campbell seront hypothéqués par acte du parlement, c'est à dire que les terres qu'il possède dans la province d'Ontario, qui sont administrées d'après les lois d'Ontario, dont le titre a été fixé par les lois d'Ontario, seront sujettes à une obligation créée par le parlement fédéral. Je répète donc que ce bill est *ultra vires*, et le parlement fédéral ne doit pas assurer ces pouvoirs sans avoir mûrement considéré la chose.

Quant à la manière de disposer des enfants, je crois que les statuts d'Ontario contiennent les dispositions les plus libérales et les plus complètes. Ils déclarent que la cour en chancellerie de cette province, à la demande du père ou de la mère, décidera, après avoir examiné les faits au mérite, à qui les enfants doivent être confiés. Mon opinion est que le parlement n'a pas le droit d'enlever cette cause à la cour en chancellerie d'Ontario. Mais quand même il aurait le pouvoir, je crois que nous devrions hésiter à l'affirmer. Les obligations que nous impose la constitution, en dehors des mérites de la cause — mérites dont je ne veux pas m'occuper, — empêcheront le parlement fédéral d'usurper les pouvoirs des tribunaux en s'occupant de cette question.

En ce qui concerne le mode de procédure en cette cause, j'avouerai que je me trouve pour la première fois en présence d'une cause de cette nature ; je crois, cependant que la Chambre sera un peu surprise de la façon sommaire dont on viendrait trancher une question d'aussi vaste importance. Et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre et toute la population du pays sont persuadés que jamais questions plus graves ne sont présentées à la Chambre que celles qui ont trait à la séparation entre l'époux et l'épouse — questions qui brisent les liens

du mariage, ainsi que le bonheur des particuliers et compromet pour toujours le bonheur des enfants que le ciel leur a donnés. Je crois donc que nous devons donner à cette cause la plus mûre considération, et je demanderai aux honorables représentants s'ils se sentent bien à même de la juger.

Ils ont à décider si cette femme a droit, oui ou non, à une pension. Or, je voudrais savoir combien de députés connaissent assez bien les dépositions pour décider si madame Campbell est réellement la femme qu'elle prétend être ou si elle ne vaut pas mieux que l'affirme son mari. A part les dépositions qui sont maintenant de notoriété publique, j'en suis arrivé à une opinion tout-à-fait adverse à madame Campbell, malgré toute la série de preuves qu'elle prétend avoir établies. Après les témoignages recueillis par les tribunaux où l'affaire a été complètement examinée et discutée, indépendamment de la question de juridiction que je crois inhérente à la cause, je ne puis, en qualité d'honnête homme, déclarer qu'elle a droit, en aucune manière, de venir se plaindre au parlement de la conduite de son mari.

Je suis obligé de dire que, par sa conduite, elle a perdu tout droit aux prétentions qu'elle veut faire valoir ici et qui ont été rejetées ailleurs. Sans vouloir faire ici du sentiment, je crois que les représentants du peuple ne doivent pas oublier la position importante qu'ils occupent, comme législateurs et comme juges, ni empiéter sur les privilèges des cours et des législatures provinciales.

M. MACDOUGALL: Je suis très-surpris de voir que l'honorable ministre de la justice ait attendu la troisième lecture du bill pour faire part à la Chambre des fortes objections qu'il soulève au point de vue constitutionnel. C'est en 1876, que le parlement a été saisi de ce bill qui fut discuté dans l'autre branche de la législature à laquelle nos règlements, et notre pratique veulent que l'examen de ces questions soit soumis en premier lieu ; et depuis lors, il a été discuté à chaque session. La question constitutionnelle a été étudiée et le Sénat a décidé que le parlement avait le pouvoir incontestable de s'occuper de tout ce qui concernait le mariage et le divorce et de ce qui s'y rattachait. On a dit que

nous devrions renoncer à l'examen de cette affaire épineuse du mariage pour le laisser aux tribunaux. Je le crois moi aussi, surtout après la longue expérience que nous avons faite. Mais si nous n'avons pas constitutionnellement le pouvoir de régler cette question, comment pourrions nous déléguer aux tribunaux une autorité que nous n'avons pas ?

Quant au mérite de la cause, je crois que les preuves sont abondantes. Aucune cour n'a jugé que cette femme est coupable d'adultère. Les personnes qui ont entendu les dépositions sont persuadées que madame Campbell n'a été rien moins que victime d'une conspiration et que des témoins se sont parjurés. Ce point est réglé. Et que nous demandez-vous ? De prononcer la séparation de corps des deux parties ; puis de décider précisément ce que décrètent tous les jours les tribunaux du Bas-Canada, la rupture du lien du mariage, en tant que les deux époux séparés, ne sont plus sous le contrôle l'un de l'autre, ont droit chacun à une part des biens du mari et ne peuvent contracter de nouveau mariage. Le parlement est le seul tribunal, au Canada, qui puisse accorder ce que cette femme réclame avec droit ; le parlement peut et doit lui accorder sa demande. Son devoir est de séparer les parties, comme le demande le bill, leur laissant la faculté de se réconcilier et déclarant que la loi n'aura pas d'effet s'ils renouent leurs anciennes relations.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je demanderai que la discussion soit ajournée ; car j'ai une opinion très arrêtée dans le même sens que le ministre de la justice et je désire attendre l'occasion de l'exposer en détail. Au reste, je crois que cette cause ne doit pas entraver la marche des affaires d'intérêt public.

L'heure prescrite pour les bills privés étant expirée, l'examen de la motion est remis.

SUBSIDES.—CONCOURS.

La Chambre reprend l'examen de la résolution 221 rapportée du comité des subsides (1^{er} mai).

M. MILLS : Je suis obligé de demander le vote, parceque les documents soumis n'établissent pas du tout la thèse du gouvernement.

M. MACDOUGALL.

M. McCALLUM : Je suis surpris de l'attitude que prend l'opposition. Son chef et l'honorable député de Bothwell s'en prennent aujourd'hui à l'ingénieur du gouvernement sous les ordres duquel monsieur Wallace est employé. Ils étaient bien heureux dans le temps, de se réfugier sous l'autorité de ce monsieur quand ils prétendaient que c'était sur sa recommandation qu'ils avaient acheté 30,000 lisses d'acier sans l'autorisation du parlement. Pour excuser cet achat injustifiable, ils déclaraient que l'ingénieur avait décidé qu'il était nécessaire.

Dans l'affaire du hâvre de Goderich où ils ont gaspillé \$30,000, ils invoquaient encore l'autorité de l'ingénieur et s'étaient procuré une lettre de lui.

L'honorable député de Bothwell a parlé de l'indépendance du parlement. Pendant les cinq années que ses amis ont passées au pouvoir, il n'était jamais question de l'indépendance du parlement. Mais maintenant qu'ils sont dans l'opposition où ils resteront longtemps, nous n'entendons parler que de cela. L'ingénieur a fait demander à monsieur Wallace de prendre de l'emploi dans le service public. Il a travaillé pendant huit mois, a fait les déboursés nécessaires et l'ingénieur a certifié son compte.

Penserait-on qu'un homme peut travailler pendant huit mois pour rien ? J'ai ici cette infâme lettre écrite par un premier ministre à John Stewart et montrée aux électeurs de Norfolk, lettre dans laquelle l'on insinue que monsieur Wallace était défalcaire au montant de \$59,000. Aujourd'hui qu'il triomphe et prouve son honnêteté, l'on constate aussi que le gouvernement lui doit une forte somme. Et c'est pour cela que les membres de la gauche essaient de se justifier d'avoir écrit cette lettre.

La motion est mise aux voix et la résolution adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allison	Lane
Arkell	Lantier
Baby	Little
Baker	McDonald (Vict. C. B.)
Bannerman	McDonald (C. Breton.)
Benoit	McDonald [Pictou]
Bergeron	McCallum
Bergin	McCarthy
Bill	McCuaig
Bolduc	McInnes

Boulton	McKay
Bourbeau	McLennan
Bowell	McLeod
Burnham	McQuade
Caron	McRory
Cimon	Massue
Colby	Merner
Connell	Mongenais
Costigan	Montplaisir
Coughlin	Mousseau
Coupal	O'Connor
Coursol	Orton
Currier	Quimet
Cuthbert	Patterson (Essex)
Daoust	Perreault
Dawson	Pinsonneault
DeCosmos	Platt
Desaulniers	Plumb
Desjardins	Pope (Compton)
Dewdney	Richey
Domville	Robertson (Hamilton)
Draw	Robinson
Dubuc	Robitaille
Elliott	Ross (Dundas)
Farrow	Rouleau
Ferguson	Routhier
Fitzsimmons	Ryan (Marquette)
Fortin	Rykert
Fulton	Shaw
Gault	Skinner
Gigault	Sroule
Gill	Stephenson
Girouard (J. Cartier)	Strange
Girouard (Kent, N.B.)	Tellier
Grandbois	Thompson [Caribou]
Hay	Tilley
Hesson	Tupper
Hilliard	Valin
Hooper	Vallée
Houde	Wade
Hurteau	Wallace (York O.)
Jones	White (Cardwell)
Kaulback	White (Hastings E.)
Keeler	White [Renfrew N.]
Kilvert	Williams
Kranz	Wright—114
Landry	

CONTRE :

Messieurs

Anglin	Cartwright
Bain	Casey
Bourassa	Casgrain
Bunster	Chandler
Burk	Christie
Burpee (Saint-Jean)	Cockburn (Muskoka)
Burpee (Sunbury)	Dumont
Fleming	Oliver
Galbraith	Olivier
Geoffrion	Pickard
Gillies	Rinfret
Gunn	Robertson (Shelburne)
Guthrie	Rogers
Holton	Ross (Middlesex-O.)
Huntington	Rymal
Killam	Scriver
Larue	Thompson (Haldimand)
Mackenzie	Trow—37
Mills	

La résolution est lue une première et deuxième fois et adoptée.

Résolution 222,—chemin de fer intercolonial, \$132,474.02.

M. MACKENZIE: Cet item comprend la somme de \$101,753 pour le paiement du montant accordé par sentence arbitrale à messieurs Boggs et Murray. L'autre soir, j'ai brièvement indiqué, ce que j'avais à dire sur ce point, espérant que le vote ne serait pas pris sur cet item d'ici à deux ou trois jours. Il m'a été impossible, au milieu du travail pressant de la Chambre, de lire les documents qui sont très-volumineux. Aussi, je me contenterai, pour le moment, de dire que l'on a commis une erreur fatale en cette affaire. Le public, j'en suis convaincu, a beaucoup souffert du fait que la cause a été retirée de la cour et que l'on n'a pas tenu compte de l'ordre du juge qui enjoignait de renvoyer l'affaire au registraire et de la ramener de nouveau en cour pour l'examiner au mérite. Je me bornerai à protester contre ce mode de régler une contestation entrée à la cour de l'échiquier qui devait instruire, comme toutes les autres, en vertu d'un ordre des juges.

Le département des travaux publics a eu tort de ne pas envoyer l'ingénieur-en-chef et son assistant, l'ingénieur-en-chef actuel de cette ligne, suivre l'enquête et donner leurs dépositions eux-mêmes. Envoyer des ingénieurs subalternes dans une cause où il s'agit de \$100,000, me semble une négligence extraordinaire de la part du gouvernement. Cette négligence a eu sans doute pour résultat de faire payer au trésor public des dommages-intérêts considérables, quand il n'y avait pas lieu d'en payer, ou du moins, très-peu. Je me contenterai de ce simple exposé et laisserai passer l'item sur division.

La résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée, sur division.

Toutes les résolutions à compter de 223 à 234 sont lues la première et la seconde fois et adoptées.

Résolution 235. — Paiement à L. D. Audy des arrérages de salaire, \$230.

M. MACKENZIE : Je demande le vote sur cet item, parce que je crois qu'il n'est pas dû.

La résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée sur division.

Toutes les résolutions à compter de 236 à 252 sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Les résolutions 253 et 254 sont retirées avec la permission de la Chambre.

Toutes les résolutions à compter de 255 à 272 sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Toutes les résolutions à compter de 273 à 293, 2 et 42 (8 mai) sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que lundi prochain, les avis de motions et les ordres du gouvernement aient la préséance après les affaires de routine.

La motion est adoptée.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont respectivement examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et adoptés :

Bill [No. 114] concernant la banque consolidée du Canada.—(M. Tilley.)

Bill [No. 163] conférant certains pouvoirs à la société de construction permanente de construction d'Iberville.—(M. Mousseau.)

BILL CONCERNANT LES DROITS SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION À LA RIVIERE MOIRA.—[Bill No. 49.]

(M. McCuaig.)

TROISIÈME LECTURE.

Lecture est donnée de l'ordre de l'effet que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

M. HOLTON : Ce bill a été longuement discuté au commencement de la session, et j'ai cru comprendre qu'il avait été retiré à la suite d'un compromis.

SIR JOHN A. MACDONALD : La question a été réglée et il a été convenu qu'on laisserait passer le bill.

M. MACKENZIE.

M. McCUAIG : Devant le comité, la ville de Belleville était représentée par son avocat, et l'on en est venu à une entente dont ce bill est le résultat.

M. WHITE (Hastings-est) : Les parties intéressées croient qu'il vaut mieux laisser passer le bill afin d'en arriver à un règlement final.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill.

(En comité.)

Il est ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

La Chambre s'ajourne à
onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 10 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE DE FAILLITE.

MOTION À L'EFFET DE PRÉSENTER UN BILL.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande permission de présenter un bill auendant de nouveau l'acte de faillite de 1875. L'objet de ce bill est simplement de mettre à effet, autant que possible à cette époque avancée de la session, l'objet que se proposait l'honorable député de Stanstead (M. Colby) en présentant son bill, il y a quelque temps. Il a pour but d'abolir les fonctions si nuisibles de syndic officiel. Cela empêcherait les syndics de se faire nommer par les créanciers pour administrer la faillite, et interdirait aussi la décharge, en vertu de la loi, pour toute personne qui n'est pas dans le commerce.

M. HOLTON : Le gouvernement aurait dû présenter ce bill qui est d'urgence. J'en approuve parfaitement le but ; mais comme il émane d'un simple

représentant, l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il soit unanimement adopté. Le ministère ayant le contrôle des jours qui nous restent pour l'expédition des affaires publiques, il pourrait obtenir de la Chambre plus facilement qu'un simple membre un examen complet du bill.

M. McDONALD (Picton) : L'amendement me semble d'accord avec le sentiment général de la Chambre qui s'est déclaré hostile à l'acte de faillite. Il fait disparaître l'abus le plus criant de la loi actuelle et je ne puis comprendre comment les députés qui sont opposés à son maintien pourraient combattre cet amendement qui remédie au défaut qui a été la principale cause de leur hostilité,—les nominations de syndics officiels.

M. CASEY : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Chateauguay (M. Holton). Le gouvernement s'est engagé, jusqu'à un certain point à appuyer le bill de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) et c'est son devoir de soutenir cet amendement.

M. DREW : La Chambre a formellement voté l'abrogation de la loi de faillite et si le Sénat croit devoir rejeter le bill abrogeant la loi, qui a été adopté ici, il portera la responsabilité de sa décision. Je m'oppose à la présentation de ce bill.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je suis donc obligé de retirer le bill. L'honorable député de Wellington-nord (M. Drew) aura toute la responsabilité de son opposition.

La motion est retirée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES.

M. TUPPER : M. L'Orateur,—A une époque aussi avancée de la session, je ne me propose pas d'occuper bien longtemps l'attention de la Chambre en discutant les importantes questions que je vais lui soumettre en présentant ces résolutions. Je dirai d'abord que cette question a été rendue familière à tous les honorables représentants par les rapports que j'ai sou-

mis à la Chambre et dans lesquels j'ai essayé de lui communiquer les informations que possède le gouvernement, afin qu'ils fussent aussi prêts que moi à discuter la mesure. En second lieu, si vaste et si importante que soit la question, j'en crois pas qu'il soit nécessaire d'offrir des arguments bien élaborés pour recommander les propositions que soumet le gouvernement à la bienveillante considération des représentants des deux côtés de la Chambre.

On se rappelle qu'après l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, telle que d'abord réalisée, l'on croyait généralement qu'il était important d'ajouter au domaine de la Confédération les territoires du Nord-Ouest et que des mesures furent prises qui, je le crois, méritèrent l'approbation de tous les partis politiques, et qui avaient pour objet l'acquisition de ce vaste territoire. Le gouvernement d'alors, dirigé par l'honorable monsieur qui est le chef de la présente administration, comprit que la consolidation de l'Amérique Britannique du Nord serait incomplète, que la consolidation de la puissance britannique, sur ce continent, serait incomplète si la côte du Pacifique de la Colombie Anglaise n'était pas ajoutée aux provinces formant la Confédération. Lorsqu'il fut question d'ajouter cette province à celles qui étaient déjà unies, l'on constata que, pour en effectuer l'union avec les autres parties du Canada, une voie quelconque de communication devenait indispensable et que pour donner à ces relations quelque valeur, il fallait construire un chemin de fer. Le gouvernement se mit à étudier les mesures propres à l'accomplissement de ce projet ; mais quand, de bonne foi, il s'engagea, envers la Colombie-Britannique, à construire cette grande voie interocéanique, il était persuadé que la solution de cette question était beaucoup moins difficile qu'il l'a constaté plus tard. Ainsi, l'on pensait qu'en accordant 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 des deniers publics, il serait facile de trouver des particuliers qui se chargeraient de l'entreprise et la mèneraient à bonne fin. J'avouerai que les opinions n'étaient pas bien fondées. Mais le gouvernement croyait avoir la preuve que le grand projet pouvait être exécuté de cette façon. Son attente n'a pas été réalisée et je n'ai pas besoin de répéter à la Chambre que

nous avons été désappointés. Les honorables messieurs de la gauche nous succédèrent au pouvoir. Comme nous, ils reconquirent combien il était important pour tout le Canada, de mener à bonne fin la construction du grand chemin de fer du Pacifique. De plus, ils s'aperçurent que, pour tenir parole à la Colombie, il fallait exécuter le projet d'une autre manière que celle que je viens de mentionner. Le moyen qu'ils proposaient était bien différent du projet de leurs prédécesseurs qui consistait simplement à payer un certain montant des deniers publics et à concéder une certaine étendue de terres pour faire construire la ligne. Mais le gouvernement à la tête duquel se trouvait le chef actuel de l'opposition soumit et fit adopter un bill qui non seulement engageait l'administration à construire la ligne, mais qui pourvoyait aux moyens et donnait l'autorisation de le construire comme entreprise publique.

Au bout de cinq ans, mon honorable ami le premier ministre qui est l'auteur du projet, se trouve chargé de la même responsabilité, mais dans des conditions bien différentes de celle où en était la question lorsqu'il l'aborda pour la première fois. Quand il conçut ce projet, il croyait qu'on pouvait l'accomplir en imposant au pays certaines obligations limitées, et non seulement cela, mais restreintes dans des limites raisonnables que le pays pouvait sûrement accepter.

Je ne ferai aucun reproche à l'ancienne administration sur ce point ; car lorsque l'administration de mon très-honorable ami inaugura son plan et engagea le pays à construire le chemin de fer canadien du Pacifique, il était, en apparence, beaucoup moins difficile qu'on ne le pensait alors de réaliser ce projet. Tout le monde admettra aussi que nous fines tous nos efforts, autant que la position du pays le permettait, pour remplir les obligations souscrites.

M. DECOSMOS : Non, non.

M. TUPPER : Comme je l'ai déjà dit, lorsque le très-honorable premier ministre eut abordé de nouveau la question, il trouva qu'elle avait pris une tournure bien différente de celle qu'elle avait au début.

Je parlerai brièvement du montant de deniers publics requis pour compléter

M. TUPPER.

les travaux commencés et les contrats auxquels le gouvernement est partie. La somme nécessaire pour achever le chemin depuis les bords du lac Supérieur, à Kaministiquia ou la baie du Tonnerre, jusqu'à la rivière Rouge, avec un bon équipement, est de \$18,000,000, en chiffres ronds. Le pays est naturellement engagé à construire cette section. Et le premier ministre ne pouvait hésiter un seul instant à cet égard, lorsqu'il eut constaté que la construction de 185 milles au centre de cette section, était urgente s'il l'on voulait tirer parti des grands et coûteux travaux déjà exécutés à l'est et à l'ouest,—de combler ce vide le plus tôt possible afin d'utiliser pour les fins auxquelles elles sont destinées, les parties déjà construites de la ligne.

La subvention accordée au Canada Central et pour laquelle le pays a pris un engagement sous l'ancienne administration, est d'environ \$1,500,000.

L'embranchement de la baie Georgienne, avec un canal à la rivière des Français et un équipement convenable, coûtera, d'après les évaluations, \$1,900,000.

L'embranchement de Pembina, avec un matériel roulant convenable, coûtera, d'après les évaluations, \$1,750,000.

Les contrats relatifs à l'établissement d'une ligne télégraphique le long du chemin de fer du Pacifique,—et dont 1,300 milles sont déjà construits,—représenteront un montant de \$1,100,000.

Les lisses livrées à la Colombie-Britannique coûteront \$345,000 et, à la fin de l'année, les explorations et études auront coûté \$3,861,000, soit, pour compléter les engagements déjà contractés et devant mettre la ligne en bonne condition, un total de \$28,456,000.

Or, comme je l'ai dit, le gouvernement ne saurait hésiter un instant à remplir son devoir. D'abord, l'importance de construire cette grande ligne est reconnue par tous les partis politiques. En second lieu, par respect pour les engagements pris envers la Colombie, le pays doit achever ce chemin de fer le plus tôt possible. Enfin, cette entreprise a déjà coûté des sommes considérables.

Dans ces circonstances, le gouvernement est obligé d'envisager l'importante question de savoir comment atteindre ce triple but : accomplissement des promes-

ses faites à la Colombie-Britannique,— construction du chemin de fer du Pacifique—et, en même temps,—adoption de mesures qui ne devront ni embarrasser, ni compromettre l'état financier du pays. Le gouvernement a étudié ces trois points de la manière la plus minutieuse et la plus attentive, et je soumetts aujourd'hui le résultat de ses délibérations à la Chambre sous la forme de ces résolutions.

Il n'est pas surprenant que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique se recommande non seulement aux représentants d'un côté de cette Chambre, non seulement à un grand parti, mais aux deux grands partis qui divisent le pays, lorsque l'on songe aux facilités que présente la construction de cette ligne et combien il est important d'en mener la construction à bonne fin. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne propose pas de discuter les efforts faits par mes prédécesseurs dans cette grande entreprise. Je reconnais pleinement la sérieuse responsabilité qui leur incombait lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir et je suis prêt à reconnaître aussi les grands efforts qu'ils ont faits pour continuer l'exécution de l'entreprise.

UNE VOIX : Non, non !

M. TUPPER : La voix que j'entends derrière moi m'indique que leurs efforts n'ont pas été suffisants pour contenter la Colombie-Britannique. Je sais que l'on a provoqué beaucoup d'appréhension et de malaise dans cette province non-seulement au sujet de la manière dont a agi l'ex ministre, mais à propos de ce que va faire le gouvernement actuel. Cependant j'espère que nos amis de la Colombie-Britannique comprendront que nous ne pouvons plus discuter cette question au point de vue favorable qu'elle nous offrirait lorsqu'elle se présente la première fois ; il faut l'envisager entourée de toutes les difficultés que sa solution a présentée depuis.

Ces messieurs ne doivent pas oublier que depuis quelques années, les capitalistes anglais et ceux de tous pays ont considérablement changé d'opinion au sujet de la construction des chemins de fer au Canada ; et qu'il était beaucoup plus facile alors d'attirer les capitaux étrangers dans le pays pour exécuter une entreprise de ce genre. Ils doivent aussi

reconnaître le fait qu'en vue des changements survenus dans la position financière du Canada, nous sommes tenus de nous soumettre à l'inévitable, en ce qui concerne une question aussi vaste ; et si le gouvernement essaie sérieusement d'exécuter le projet, ils doivent également se montrer satisfaits, bien que ces efforts ne soient pas proportionnés aux espérances qu'ils pouvaient justement avoir, il y a quelques années.

Je n'hésite pas à dire que les travaux dont j'ai parlé comme devant coûter plus de \$28,000,000, ont beaucoup contribué à écarter les difficultés et à favoriser l'entreprise. Puisque, dès le début, nous considérons le développement du grand nord-ouest comme la seule base sur laquelle un gouvernement ou une compagnie pouvait entreprendre la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, les \$18,000,000 de deniers publics dépensés pour ouvrir la région difficile et presque inaccessible qui se trouve entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, aurait donc servir à développer, améliorer et à peupler ce vaste et fertile territoire du Nord-Ouest. De sorte que nous pouvons espérer d'ouvrir de même un jour la région encore plus difficile et étendue, comprise entre les Montagnes Rocheuses et la côte du Pacifique. Et, bien que ces deniers publics n'aient pas été déboursés dans les limites mêmes de la Colombie-Britannique, l'on admettra qu'ils ont été dépensés d'une manière bien plus propre à assurer la réalisation de l'entreprise que si chaque dollar eût été versé dans la province dont il s'agit en partant des côtes du Pacifique. En effet, aucune dépense faite à la Colombie-Britannique ne pouvait contribuer à ouvrir cette vaste région du Nord-Ouest du développement et de la colonisation de laquelle dépend le succès de la gigantesque entreprise du chemin de fer canadien du Pacifique.

J'ai dit que nous avons beaucoup d'avantages dans l'exécution de pareille entreprise. Nous avons fait un grand pas depuis cinq ans. Et, non-seulement nous avons accompli d'importants travaux qui nous assureront bientôt une communication rapide et facile, sur notre territoire entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge ; mais nous avons acquis des renseignements dont on ne saurait exagérer la valeur, sur les territoires du

Nord-Ouest. Si élevée que fut notre évaluation il y a quelques années, si hautement favorable que put être notre opinion sur les ressources du grand Nord-Ouest, nous ignorions presque la vaste étendue des terres fertiles qui existe dans ce pays. Les explorations qui ont été faites, bien qu'elles aient entraîné des dépenses considérables, sont à bon marché, si l'on songe au résultat obtenu en réalité. D'ailleurs, nous ne pouvons espérer de mener à bonne fin cette grande entreprise qu'en démontrant quelle est la valeur et la nature de cette région. Et je soutiens que les explorations faites et la connaissance plus complète que nous avons de ses ressources, nous mettent en position de faire appel aux capitalistes avec bien plus de confiance et de succès que nous n'aurions pu le faire sans cela.

Je ne me propose pas de critiquer longuement les plans adoptés par l'ancienne administration, mais je dirai que ces résolutions proposent un changement au plan de nos prédécesseurs, c'est-à-dire que tout en le suivant pour la section entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, je propose une légère déviation du tracé primitif à l'ouest de la Rivière-Rouge. Toutefois, je ne conteste pas que les ingénieurs aient eu parfaitement raison dans le choix de ce tracé ; je ne nie point non plus que la première intention de le faire passer par les gorges (narrows) du lac Manitoba ne fût bonne et convenable si, comme nous l'espérions, nous eussions pu trouver une compagnie qui aurait construit rapidement cette ligne d'un bout à l'autre. Mais nous constatons un changement général d'opinion, dans le monde entier, au sujet des entreprises de chemins de fer sur le continent ; et s'il était comparativement facile, il y a cinq ou six ans, d'attirer des capitaux au Canada pour les entreprises de chemins de fer, maintenant la chose est presque impossible. Cela étant, je crois que nous devons changer le plan primitif afin d'assurer la construction rapide de cette voie à travers les grandes provinces du Nord-Ouest, combinée plus intimement avec un système de colonisation. Bien que, çà et là, nous soyons obligés d'ajouter quelques milles à la longueur de la ligne, elle traversera des districts qui se coloniseront rapidement et nous pourrions nous appuyer sur cette base qui est le seul moyen de mener à bonne fin, de notre

vivant, la construction de ce chemin de fer.

Je crois, que les opinions ne peuvent être bien divisées sur ce point. Les honorables messieurs de la gauche admettront, j'en suis persuadé, que si la ligne se dirige soit vers les gorges, soit vers le sud du lac Manitoba, nous devons veiller dans l'intérêt du pays, à construire la meilleure voie possible pour la colonisation des prairies du Nord-Ouest.

J'en viens à la troisième et dernière difficulté, le choix du tracé à travers le territoire de la Colombie-Britannique. Le *Globe* prétend que les résolutions indiquent clairement que nous avons abandonné la ligne. Or, je n'hésite pas à déclarer que ces résolutions ne comportent aucune arrière-pensée ; qu'elles expriment les vues du gouvernement. S'il eût décidé d'abandonner le tracé choisi par les honorables messieurs de la gauche, le ministre aurait révoqué l'ordre du conseil fixant le terminus à Burrard Inlet et déclaré franchement son intention d'aboutir à Bute Inlet ; nous n'en sommes point arrivés à cette conclusion. Nous croyons seulement que le choix du tracé de Burrard Inlet était prématuré. J'avoue que le malaise et l'inquiétude qui existaient à la Colombie-Britannique exerçaient une grande pression sur les honorables messieurs de l'opposition pour le choix du tracé et si nous eussions été à leur place et forcés d'envisager la nécessité de tracer la ligne, — n'ayant que les renseignements connus alors, nous aurions peut-être choisie la ligne qu'ils ont adoptée.

Mais ce que je reproche aux honorables messieurs de la gauche, c'est de n'avoir tenu aucun compte de ce que le premier ministre actuel et moi-même nous disions il y a dix ans — c'est à dire qu'avant de tracer définitivement la ligne et d'encourir les grandes dépenses qu'entraînerait le choix du tracé de Burrard Inlet, ils devaient employer la saison à faire explorer minutieusement la région qui s'étend au nord du fort George et dans la vallée des rivières aux Pins et La Paix. Il y avait de nombreuses raisons pour démontrer l'absolue nécessité d'une exploration immédiate et minutieuse afin de constater, d'une manière précise, la nature de la région dans les passes des rivières aux Pins et la Paix avant de s'arrêter à un tracé définitif.

Je n'entrerais pas dans les détails techniques, parceque les rapports des ingénieurs donnent les renseignements mieux que je pourrais le faire ; mais je crois que le tracé de Burrard Inlet est prématuré. Pratiquement, la Chambre et le pays ont à choisir entre trois lignes. Après avoir bien étudié toute la question, il faut en venir à ces trois lignes : Burrard Inlet, Bute Inlet, au hâvre de Waddington ou la ligne de Port Simpson, au nord. Je laisse de côté la ligne la plus facile, la plus courte et peut-être la meilleure, celle de Dean Channel, au nord, parceque les rapports font voir que la navigation à ce point sera entravée par un archipel qui se trouve dans le voisinage.

M. MACKENZIE : Vous voulez dire que la navigation est obstruée pendant l'hiver.

M. TUPPER : La navigation de Dean Channel est tellement obstruée par un archipel que ce point n'est aucune-ment convenable pour le terminus du chemin de fer du Pacifique. En outre, les abords sont rendus inaccessibles par la glace pendant l'hiver. Nul doute que Burrard Inlet possède plusieurs avantages sur Bute Inlet.

M. BUNSTER : Non.

M. TUPPER : J'entends un "non" formel. Mais peut-être que l'on me permettra d'exposer mon opinion ; et j'écouterai ensuite, avec beaucoup d'attention, tous les renseignements que pourra nous fournir l'honorable monsieur dont l'opinion diffère de la mienne. Le tracé de Burrard Inlet est préférable, je pense, à celui de Bute Inlet, sous le rapport de la distance. Il y a cinquante-sept milles de moins pour se rendre à Port Moody, par la ligne de Burrard Inlet, que pour arriver au hâvre de Waddington par celle de Bute Inlet ; et si le chemin de fer aboutissait à Burrard Inlet, on n'aurait que quatre-vingts milles de navigation entre Port Moody et Victoria ou Esquimalt, tandis qu'on ajoutera environ 180 milles de navigation du terminus de Bute Inlet, au hâvre de Waddington, pour arriver à Esquimalt. On admettra aussi que, pour les pentes, la ligne de Burrard Inlet, à en juger par les renseignements que nous avons, a un grand avantage sur

celle de Bute Inlet. Sur une partie de cette dernière ligne il sera difficile d'obtenir des pentes de moins de 100 pieds au mille, tandis que, sur la ligne de Burrard Inlet, les pentes n'excéderont pas 52 pieds par mille.

M. DECOSMOS : Et les courbes ?

M. TUPPER : Je ne sais pas que la ligne de Burrard Inlet présente des courbes assez fortes pour empêcher le bon fonctionnement de la ligne.

Il y a une section considérable de terre arable dans la section de Kamloops, à travers laquelle l'ancienne administration se proposait de faire passer 125 milles de la ligne, à partir de Yale. Mais tout en admettant que le tracé de Burrard Inlet présente un grand avantage sous le rapport des pentes, je ne puis me dissimuler qu'il y a une objection très grave au choix de cette ligne. Pour aborder à Burrard Inlet, il faut passer l'île de San Juan. Aujourd'hui, nous sommes, et pour bien des années, je l'espère, nous serons dans les meilleurs termes avec nos amis du sud ; mais comme cette ligne deviendra une grande voie nationale de communication, représentant un capital anglais considérable, nous ne devons pas, je crois, perdre de vue le fait qu'à quelque période reculée, nos descendants ne trouveront pas toujours nos amis actuels animés des sentiments paisibles qu'ils nous témoignent aujourd'hui, dans l'intérêt du commerce. Or, cette île appartient aux Etats-Unis et les communications par mer avec le terminus de la voie ferrée seront sous le contrôle de fonds appartenant à une puissance étrangère ; c'est là, selon moi, un grave inconvénient.

Je ne puis, non plus, rester indifférent au fait que lorsque nous aurons dépensé des centaines de millions pour prolonger la ligne jusqu'au Pacifique, et avant même d'avoir atteint Burrard Inlet, nous serons rendus à un point où nos voisins américains pourront très aisément construire un embranchement de 50 à 60 milles de longueur pour le relier à notre ligne et détourner notre trafic sur le hâvre de Holmes qui sera le terminus du chemin du Pacifique du nord que l'on construit actuellement aux Etats-Unis et qui, dans ce cas, deviendra un nouveau chemin de fer de San Francisco, alimenté par le commerce canadien. Je ne tiens pas du tout à voir

les deux termini du réseau caudien interocéanique de chemins de fer fixés aux Etats-Unis, l'un à Portland et l'autre au havre de Holmes. Si la chose est possible, je crois que nous devons éviter de nous mettre dans cette position, et c'est pourquoi les détails que je viens de mentionner me semblent de très graves obstacles à l'adoption de ce tracé. J'ai dit que la ligne serait moins longue par Burrard Inlet et que les pentes seraient plus douces. Mais il y a une question plus importante que celle de la longueur et des pentes ; c'est celle du trafic dont je veux entretenir un instant la Chambre. Il vaut mieux dépenser notre argent sur une ligne plus longue et dont les pentes sont moins faciles si, malgré la longueur et les pentes, nous obtenons un meilleur trafic par cette voie. La grande difficulté qui se présente à moi est celle-ci : en partant du Pacifique, il faut parcourir une longue distance, par n'importe quelle route, avant d'arriver à une région où l'on peut raisonnablement espérer qu'il s'établira un commerce capable d'alimenter le chemin de fer du Pacifique. Aussi, je regrette infiniment que l'honorable monsieur qui était à la tête de l'administration, il y a deux ans, lorsque mon très-honorable ami sir John A. Macdonald, moi-même et d'autres membres de cette Chambre le lui demandaient, n'ait pas consacré la saison à faire explorer la rivière Fraser et le tracé actuel de la ligne et à examiner la nature du pays dans la région des rivières Rouge et La Paix. Si ces explorations eussent été faites, nous serions aujourd'hui mieux à même de traiter la question qui nous occupe. Si l'on arrive à prouver, comme j'ai lieu de le supposer—qu'en adoptant la ligne de Bute Inlet ou l'autre tracé que j'ai mentionné, nous pouvons considérablement raccourcir la distance entre la côte du Pacifique et une section du pays où, suivant les apparences, nous pouvons espérer un trafic suffisant pour alimenter le chemin de fer, alors nous serions justifiées d'adopter une route plus longue avec des pentes plus fortes, comme je l'ai déjà dit. Nous proposons donc de demander à la Chambre qu'elle nous autorise à ordonner une rapide exploration de ce district avant de décider définitivement si la ligne doit suivre le tracé choisi par nos prédécesseurs ou un autre.

M. TUPPER.

Il y a ensuite la question importante de Port Simpson. La ligne de Port Simpson est peut-être un peu plus longue, mais peu de personnes refuseront d'admettre que si nous pouvons trouver un tracé qui, bien qu'un plus long, non seulement coûterait moins, mais par cette grande ligne de communication interocéanique, nous rapprocherait plus de l'est que tout autre tracé déjà proposé, la chose méritera considération. Il est important de savoir,—et c'est là ce qui nous donne foi dans l'entreprise—lequel des tracés que j'ai mentionnés,—Burrard Inlet, Bute Inlet ou Port Simpson,—peut nous donner une ligne de communication plus courte que toute autre, entre le grand centre commercial des Etats-Unis, New-York, et les pays de l'est.

Il est très important de savoir si, malgré le chemin de fer américain qui aboutit à San Francisco, les marchands de New-York qui veulent expédier à l'est, ne raccourciraient pas la distance en adoptant une des lignes que j'ai mentionnées. En ce qui concerne le trafic européen, les citoyens de Londres, et de toute la Grande-Bretagne constateront qu'ils peuvent se rendre en Chine ou au Japon par la ligne du Pacifique canadien, et en voyageant toujours sur le territoire canadien à partir de Halifax, au lieu de prendre la ligne qui aboutit aujourd'hui à San Francisco, et cela en s'épargnant 1,200 milles de voyage. Je regarde cette considération comme très importante et elle doit inspirer aux canadiens la confiance dans le succès ultérieur de cette grande entreprise nationale.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette question. J'ai expliqué à la Chambre, honnêtement franchement et sans aucune réserve la position du gouvernement en ce qui regarde cette grande entreprise. Et je demanderai à la Chambre l'autorisation d'adjuger, à la Colombie-Britannique, un contrat n'excédant pas 125 milles. Nous agissons ainsi, parceque, en présence de l'agitation qui existe dans cette province par suite des longs délais qu'on lui a fait subir, nous nous croyons obligés,—tout comme le dernier gouvernement quand il adopta un tracé et se prépara à établir une ligne entre Yale et Kamloops,—nous nous croyons, dis-je, obligés de garantir à

la Colombie-Britannique que la construction commencera pendant la présente saison.

M. DECOSMOS : Où ?

M. TUPPER : A la Colombie-Britannique. J'ai déjà expliqué, aussi clairement que possible à l'honorable monsieur que nous ne savons pas encore sur quel point. La ligne de Yale à Kamloops est prête, je pense, pour la construction. Les quantités ont été calculées et nous pouvons inviter les entrepreneurs à les examiner en vue de faire des soumissions. Je puis aussi informer mon honorable ami que, dans le moment actuel, le personnel du département s'occupe de calculer les quantités sur une section de la ligne de Bute Inlet, afin de pouvoir soumettre ces renseignements aux entrepreneurs, en sorte que l'exécution du contrat pourra commencer si nous adoptons ce tracé et si nous décidons qu'il est de l'intérêt du pays d'abandonner le projet des honorables messieurs de la gauche pour en adopter un autre plus avantageux au point de vue national.

Je ne me dissimule pas l'importance du fait que le tracé de Bute Inlet implique une plus longue navigation pour arriver à Victoria ou la construction d'une voie ferrée sur l'île de Vancouver. Mais toutes choses considérées, le gouvernement croirait manquer à son devoir envers le pays, s'il ne commençait par demander l'autorisation de faire faire une exploitation avant de commencer les travaux qu'il s'est engagé à exécuter, et par adjuger une section importante de la ligne dans les limites même de la Colombie-Britannique.

Par les observations que je viens de faire, je n'ai aucunement blâmé les honorables messieurs de la gauche, qui nous accusaient de leur avoir imposé des obligations et nous demandaient de les aider à exécuter cette grande entreprise. A notre tour, nous demandons le bienveillant appui des honorables messieurs de la gauche.

Ils ne sauraient oublier que si nous avons signé une obligation limitée à \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre, il était convenu que la ligne serait construite par l'intermédiaire d'une compagnie particulière qui fournirait le surplus du capital et assumerait tous les risques et

toutes les obligations en sus de ce que nous contribuerions à l'entreprise. Cependant, lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir, ils accrurent de beaucoup nos obligations, pour satisfaire la population de la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial. En effet, ils ont signé, au nom du pays, l'engagement absolu et obligatoire de compléter 2,000 milles de chemin de fer, depuis le lac Supérieur jusqu'au Pacifique, en 1890, soit quatorze ans après la date de cet engagement et cela sans aucune réserve et sur la responsabilité du gouvernement. Si je rappelle ce fait aux honorables messieurs de la gauche, c'est afin de leur faire voir pour quelle raison je demande leur appui dans les mesures nécessaires à l'exécution d'une grande entreprise qui lie irrévocablement les deux partis politiques par l'acte des gouvernements qui les représentent.

On demandera pourquoi nous proposons de construire un chemin de fer qui va imposer au pays des charges qu'il ne pourra supporter. Mais nous revenons à plusieurs points de notre premier projet. Nous pensions, au début, que les vastes et fertiles territoires du Nord-Ouest nous fourniraient, en grande partie, les moyens de construire cette grande voie de communication interocéanique. Et nous le croyons encore aujourd'hui que nous avons des renseignements qui complètent ceux que nous possédions il y a cinq ans ; et de l'avis de personnes compétentes, ces vastes régions encore inexplorées, valent n'importe quelles terres de l'ouest. Nous croyons posséder, dans cette région, le jardin du monde ; nous pensons avoir environ 180,000,000 d'acres de terres qui sont égales, au point de vue agricole, à celles de tout autre pays. Nous en concluons qu'au moyen de sages dispositions qui nous permettent d'utiliser ces terres, nous les ferons subvenir, dans une large mesure à la construction du chemin de fer du Pacifique sans imposer au pays, dans tous les cas, de nouvelles charges bien lourdes en sus de celles qu'il s'est déjà imposées pour cette entreprise.

Tous ceux qui ont suivi le progrès du Canada, malgré toutes les difficultés que nous avons traversées depuis cinq ans, admettront, je pense, que je n'exagère point en exprimant l'espoir qu'avec les nouvelles facilités que nous avons et qui iront toujours s'améliorant, et avec

l'aide du gouvernement impérial, nous pouvons amener dans cette région une population industrielle, active qui sera un élément de richesse et nous fournira une base solide pour la construction du chemin de fer.

Dans ces résolutions, j'ai signalé le caractère national de l'entreprise et les raisons que le Canada peut faire valoir pour demander de nouveau l'assistance du gouvernement impérial dans son exécution. J'ai signalé le fait que cette ligne offrira les moyens de communication plus faciles entre la Grande-Bretagne et ses dépendances sur le Pacifique. Par cette voie les autorités impériales se trouveront de 1,200 milles plus rapprochées de la Chine et du Japon que par toute autre ligne, à travers notre continent et que des millions d'émigrants, qui souffrent en Angleterre et aux États-Unis, trouveront une existence aisée et heureuse dans nos territoires du Nord-Ouest.

La Chambre se rappelle que dernièrement une nombreuse députation exposait à lord Derby la détresse incuë qui existait parmi la classe ouvrière et que cet éminent homme d'État répondit qu'il étudiait un projet systématique d'émigration des îles britanniques comme le seul moyen de porter secours à un pays trop peuplé et souffrant. Nous espérons que l'on accueillera favorablement notre projet qui consiste simplement à attirer ici des millions de travailleurs du Royaume-Uni qui sont sans ouvrage et auxquelles nous donnerons de l'emploi immédiat en développant, par la même occasion, une grande puissance anglaise sur ce continent.

Depuis longtemps, les sujets anglais sont fiers de dire que toutes les fois qu'un esclave met le pied sur un territoire anglais, ses fers tombent au même moment. Les canadiens auront un orgueil encore plus noble, celui de dire que du moment où les sujets anglais mécontents touchent le sol du Canada, leur mécontentement disparaît, et ils s'aperçoivent de suite qu'ils jouissent de la plus grande liberté, se procurent des emplois avantageux et redeviennent de loyaux anglais.

Les deux grands partis qui divisent le pays—le parti représenté par les honorables messieurs de la gauche, parti plus influent et plus nombreux que ne semble l'indiquer le chiffre de sa représentation

actuelle dans cette Chambre—et le nôtre diffèrent d'opinions sur les questions politiques; mon très-honorable ami, le premier ministre, peut croire que les intérêts du pays sont mieux entre ses mains qu'entre celles des honorables messieurs de la gauche; nous différons sur les questions de politique fiscale; les uns croient au libre-échange, les autres à la protection pour l'avantage de nos industries; mais c'est le juste orgueil du Canada de pouvoir dire que nous sommes tous fiers des institutions britanniques et résolument déterminés à les maintenir.

La Grande-Bretagne ne peut pas voir avec indifférence que ce pays lui fournit des moyens d'éclaircir les rangs de la population trop compacte des îles britanniques, mais qu'il attire des émigrants de France, d'Allemagne, en un mot de tous les pays trop peuplés de l'Europe qui s'établissent sur le territoire anglais et deviennent des sujets loyaux et dévoués à la Couronne et aux institutions anglaises.

Bien que nous n'ayons qu'une population de 4,000,000, hier encore des hommes de tous les partis étaient loyalement déterminés à s'élaner au secours de l'Angleterre, dans le cas d'un conflit européen. Les loyaux volontaires canadiens s'offraient, par détachements de dix mille hommes, à se rendre sur n'importe quel point du globe pour combattre les combats de l'Angleterre; et je suis sûr qu'un jour viendra où l'empire considérera cette ferme détermination de maintenir et défendre la Couronne et les institutions anglaises, comme un élément de force pour l'Angleterre.

Le temps est donc venu où l'Angleterre ne peut pas envisager d'un œil indifférent la question de savoir si des millions d'hommes venant des pays trop peuplés de l'Europe, se fixeront dans les fertiles prairies de Nord-Ouest et formeront une grande puissance anglaise de ce côté-ci de l'Atlantique—ou s'ils prendront une autre direction pour travailler à la prospérité et augmenter la force et la puissance d'un pays qui, tant bien disposé qu'il soit peut, d'un moment à l'autre, être à même de compromettre ses intérêts.

Je crois que, pour toutes ces considérations nous pouvons compter sur l'Angleterre avec confiance, et puisque le Canada fait actuellement de grands frais

pour pénétrer dans les meilleures et les plus accessibles parties des fertiles prairies du Nord-Ouest, nous pouvons demander au gouvernement impérial de nous prêter assistance ou de nous donner une garantie qui ne coûtera rien à l'empire,—pour atteindre les riches prairies du Nord-Ouest et traverser les montagnes rocheuses en partant du Pacifique.

Nous pouvons nous adresser à l'Angleterre avec d'autant plus de confiance qu'elle a endossé nos obligations à maintes reprises, que nous avons toujours su maintenir notre crédit et empêcher que l'Angleterre ait jamais eu à payer un seul dollar à compte d'une garantie qu'elle nous avait accordée. Ainsi donc nous pouvons regarder, avec confiance, la mère-patrie comme notre aide naturelle dans cette grande entreprise. Non-seulement, nous offrons le crédit solide et respecté du Canada en retour de l'aide ou de l'assistance que nous demandons, mais nous appuyons ce crédit sur notre bien-fonds, représentant des millions d'acres des terres les plus fertiles du monde.

On pourra trouver mal qu'une si vaste étendue de terres soit affectée à la construction de ce chemin de fer, car les honorables messieurs de la gauche s'opposaient à l'octroi de cinquante millions d'acres, sous le contrôle d'une compagnie. Nous ne nous proposons pas de mettre ces terres sous le contrôle d'une compagnie, bien que, pour ma part, si l'état des choses le permettait, j'avoue que je serais heureux de trouver une compagnie qui, libéralement aidée, entreprit, à ses risques et périls, la construction du chemin. Mais ne pouvant atteindre notre but par ce moyen, je crois que nous avons raison de mettre à la disposition d'une commission, dans laquelle le gouvernement anglais sera représenté comme nous,—cent millions d'acres de terres pour la construction de cette ligne.

Si nous concédions tout le territoire du Nord-Ouest pour construire le chemin de fer du Nord-Ouest, cela vaudrait mieux que de laisser ces fertiles régions désertes —pendant un siècle encore, j'ose le dire —et ne contribuant en rien à la prospérité générale, à la consolidation de la puissance britannique ou au développement des intérêts britanniques sur ce continent.

Je crois donc, que nous avons une base solide pour la construction de cette grande voie. On pourra trouver mauvais que le minimum du prix de l'acre ait été fixé à deux dollars. Mais qui oserait dire, connaissant la nature des terrains du Nord-Ouest, que le colon n'aimera pas mieux donner deux dollars l'acre pour une terre située dans un rayon de vingt milles d'un chemin de fer qui emportera ses produits au marché, qu'accepter le don d'une terre à la portée de laquelle il n'y a point de voie ferrée. Nous pouvons, comme on le voit, utiliser cette grande entreprise pour coloniser ces terres.

On pourra dire encore que les acheteurs de ces terres les garderont sans les exploiter. Cela n'est pas possible. C'est seulement par la colonisation que l'acheteur pourra donner de la valeur à sa terre, et si certains acheteurs agissent ainsi, ils ne feront que contribuer à la construction du chemin de fer et fournir, pour leur part, ce moyen de communication à des terres encore inexploitées.

La Chambre voit que nous n'avons pas augmenté le chiffre de notre première proposition. Nous offrons alors de donner à une compagnie cinquante millions d'acres en lots alternatifs, le gouvernement se réservant un lot sur deux. Mais sous le nouvel état de choses, nous utilisons le tout immédiatement ; et nous essaierons d'obtenir ainsi les moyens de construire le chemin. Nous ne répondons pas entièrement à l'attente de mon honorable ami de Norfolk-Sud, mais nous voulons seulement prendre les terres et la ligne comme base de notre crédit pour construire cette grande voie qui seule peut donner de la valeur aux terres.

A cette phase avancée de la session, je ne veux pas retenir plus longtemps la Chambre, mais persuadé que les honorables membres de la gauche donneront leur cordial appui au gouvernement sur les points principaux de cette grande question, bien qu'ils puissent différer sur les détails ; persuadés que nous sommes tous d'avis qu'il faut agir immédiatement de manière à développer la prospérité du pays, et que les honorables messieurs de la droite n'ont pas d'objection grave à faire à mes propositions, j'ai l'honneur de soumettre les résolutions suivantes :

“1. Résolu, Que des engagements ont été pris avec la Colombie-Britannique, établissant

comme condition de son union avec le Canada, qu'une ligne de chemin de fer devant relier l'océan Atlantique, à l'océan Pacifique sera construite dans le plus bref délai possible.

"2. *Résolu*, Que le chemin de fer du Pacifique formerait une grande voie impériale à travers le continent américain, construite dans son entier sur le sol britannique, et constituerait une route nouvelle et importante de communication entre l'Angleterre et l'Australie, les Indes, la Chine, le Japon et toutes les possessions britanniques dans l'océan Pacifique.

"3. *Résolu*, Que des rapports venant de la même patrie établissent que jamais les classes ouvrières n'ont autant souffert qu'à présent de la stagnation des affaires, et démontrent la nécessité impérieuse d'aviser aux moyens de leur venir en aide, et de porter remède à leur dénûment.

"4. *Résolu*, Que la construction du chemin de fer du Pacifique donnerait immédiatement de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, et ouvrirait à la colonisation de vastes étendues de terres fertiles sur lesquelles pourrait s'établir au besoin le surplus de la population de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe.

"5. *Résolu*, Qu'il serait de l'intérêt général de trouver un débouché pour l'excédant de population de la mère-patrie dans les limites de l'empire, et de favoriser ainsi l'établissement de colonies florissantes sur le sol britannique, au lieu de laisser le flot de l'émigration anglaise se diriger vers des pays étrangers.

"6. *Résolu*, Qu'en vue de l'importance de tenir les promesses faites à la Colombie-Britannique et de compléter la consolidation de la Confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord: et afin de pouvoir venir en aide aux classes ouvrières de la Grande-Bretagne qui sont sans travail, et de leur donner les moyens de s'établir permanentement sur le sol britannique; et en vue du caractère national de l'entreprise, le gouvernement est autorisé et requis de faire tous ses efforts pour s'assurer de la coopération du gouvernement impérial dans ces grands travaux et se faire aider pour la construction de cette grande entreprise nationale au moyen de garantie ou autrement.

"7. *Résolu*, Qu'il est de plus expédient de décréter:—

"10. Que cent millions d'acres de terre (100,000,000), et les richesses minières y contenues, seront affectés à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

"20. Que les commissaires spéciaux qui seront nommés pour les fins du dit chemin de fer, seront investis de ces terres, et que le gouvernement impérial sera représenté dans la commission.

"30. Que la commission sera investie de toutes les terres non concédées dans un rayon de vingt milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, appartenant au gouvernement; et que lorsque les terres le long de la

ligne du dit chemin de fer ne seront pas de bonne qualité, et propres à la culture, une étendue correspondante de bonnes terres arables sera réservée dans d'autres parties du pays; la totalité de ces terres ne devant pas excéder cent millions d'acres.

"40. Que les dits commissaires seront autorisés à vendre, de temps à autre, partie des dites terres au prix qui sera fixé par le gouverneur en conseil sur leur recommandation, à un taux qui ne devra pas être moindre de deux piastres par acre. Et qu'ils seront requis de placer les produits de ces ventes en effets du gouvernement canadien, qui seront réservés exclusivement pour payer les frais de construction du dit chemin de fer.

"8. *Résolu*, Que le fait de retirer de la vente et de la colonisation les terres à 20 milles de chaque côté du tracé adopté du chemin de fer du Pacifique, a eu pour effet en partie, de diriger les colons au sus et à l'ouest du lac Manitoba.

"9. *Résolu*, Que dans l'état actuel des choses, il est désirable d'allier l'encouragement de la colonisation avec la construction du chemin de fer canadien du Pacifique à l'ouest de la Rivière-Rouge.

"10. *Résolu*, Que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de localiser une partie du réseau du chemin de fer du pays à partir de la rivière Rouge vers l'ouest en passant au sud de lac de Manitoba avec un embranchement à Winnipeg, et qu'il soit autorisé à passer un contrat et dépenser une somme n'excédant pas \$1,000,000 pour la construction du dit chemin de fer sans être tenu de soumettre préalablement les contrats au parlement.

"11. *Résolu*, Qu'il est à propos de faire de nouvelles explorations dans les districts de la rivière de la Paix et de la rivière au Pin et d'autres sections du pays qui n'ont pas encore été examinées, dans le but de constater la possibilité de construire une ligne à travers la plus grande étendue de territoire fertile, avant de commencer les travaux de construction dans la Colombie-Britannique.

"12. *Résolu*, Que dans l'opinion de la Chambre, le choix de Burrard Inlet comme terminus était prématuré.

"13. *Résolu*, Qu'il est nécessaire de tenir parole à la Colombie-Britannique et de commencer la construction du chemin de fer dans cette province aussitôt que possible.

"14. *Résolu*, Que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de faire telles explorations ultérieures, qu'il jugera nécessaires dans le dit but, et aussitôt qu'il aura définitivement choisi et localisé la ligne, de passer les contrats pour la construction d'une partie cette ligne de pas plus de 125 milles, sans la sanction du parlement, de sorte que les travaux de construction puissent être commencés au plus tard pendant la saison actuelle, et poussés par la suite avec vigueur."

M. MACKENZIE : J'ai écouté avec la plus grande attention le discours de l'honorable préopinant, mais je regrette qu'il ait attendu aussi longtemps pour soumettre cette question, qu'il est impossible de discuter comme elle le mérite en vue des changements proposés. Toutefois, je veux exposer les grands inconvénients du système qu'il entend adopter et les objections qui doivent nécessairement se présenter à l'esprit de ceux à qui l'on demande de revêtir le gouvernement actuel du pouvoir que sollicitent ces résolutions. Quelque grande que soit la confiance de la Chambre dans le gouvernement, ce dernier ne doit jamais compter sur la force seule d'une majorité pour violer des principes constitutionnels bien établis.

SIR JOHN A. MACDONALD :
Écoutez, écoutez.

M. MACKENZIE : L'une des résolutions qui nous sont soumises, propose que la Chambre autorise le gouvernement à passer contrat pour la construction de 125 milles de chemin de fer sur un territoire des plus difficiles, et sans savoir où ils seront localisés, sans donner enfin la moindre idée, encore moins de renseignements explicites sur l'endroit où doit commencer et aboutir la ligne projetée. Jamais pouvoir semblable ne fut sollicité, que je sache, par aucun gouvernement avant aujourd'hui. Autrefois, dans notre désir de hâter les travaux de quelques sections nous avions prié la Chambre de nous autoriser à construire une certaine partie dans un endroit bien défini ; et hier soir, lorsque l'honorable monsieur demanda un pouvoir semblable au sujet de cette partie de la voie qui se trouve à l'ouest de la Rivière-Rouge, je ne crus pas devoir lui refuser mon consentement bien que la localisation de la ligne ne fût pas distinctement définie. Mais avant de discuter plus au long les difficultés constitutionnelles qui se présentent, je me propose de consacrer quelques instants à l'examen des principes généraux des résolutions, au point de vue où s'est placé lui-même l'honorable monsieur.

Je dois, d'abord, féliciter l'honorable monsieur de s'être montré si modéré. Il n'y a rien de tel que de mettre un homme dans une position pleine de responsabilité

pour l'obliger à changer de ton dans ses dénonciations et ses critiques hostiles, et pour modifier son genre d'argumentation.

Aujourd'hui, l'honorable préopinant a franchement avoué que l'ancienne administration ne pouvait agir autrement qu'elle ne l'a fait. Il a reconnu les embarras extrêmes qui nous furent suscités par la conduite de l'honorable monsieur et de ses collègues, avant notre avènement au pouvoir, et que la promesse de construire, en dix années, un chemin de fer depuis le lac Nipissingue sur l'Ontario jusqu'à un point quelconque sur la côte du Pacifique, était impossible à remplir.

En arrivant au pouvoir nous avons constaté que le parlement s'était solennellement engagé comme par un traité avec la Colombie-Britannique, à exécuter cette immense entreprise. J'ai maintes fois exposé à la Chambre, et je le répète encore, que dans aucune partie du monde l'on n'a rencontré des obstacles aussi formidables que ceux que nous avons eu à surmonter dans l'exploitation du chemin de fer canadien du Pacifique. Cependant, d'année en année, nous avons été attaqués par l'honorable monsieur et ses amis pour n'avoir pas tenu parole à la Colombie-Britannique ; et maintenant ils nous demandent de leur venir en aide. Eh bien, je n'hésite pas à dire que nous serons toujours prêts à envisager toutes ces questions à un point de vue véritablement national. Nous reconnaissons les obligations qui nous incombent comme canadiens, et, tout en soutenant de la manière la plus positive, que tout ce qu'il était possible pour une administration de faire nous l'avons fait ou nous avons essayé de le faire, afin d'accomplir ou de réaliser les espérances qu'avaient fait naître les honorables messieurs de la droite, en admettant la Colombie-Britannique dans la Confédération, je dirai en même temps, que nous nous sommes efforcés, non seulement de faire face aux obligations nationales, mais encore que nous avons mis en jeu, dans une grande mesure, notre existence comme administration ; nous avons risqué notre position publique dans le but de donner suite, si possible, aux promesses que l'honorable préopinant avait faites. Nous savions bien, quelle que fut notre conduite, que nous serions blâmés, soit par les messieurs de l'opposition d'alors, soit

par nos propres amis. D'un côté, nous avons à faire face à un engagement qui équivalait à un traité avec la Colombie-Britannique, dont la population n'était que de quelques mille âmes.

M. DECOSMOS : J'espère que mon honorable ami placera la Colombie-Britannique sous son vrai jour devant le pays. Aujourd'hui, elle paie par tête plus qu'Ontario ou toute autre province.

M. MACKENZIE : Si je plaçais quelques-uns des députés de la Colombie-Britannique sous leur vrai jour devant le pays, ils n'auraient pas à s'en glorifier. Quoique puissent dire les autres provinces de la Confédération au sujet de la politique de l'ancienne administration, la Colombie-Britannique devrait du moins se montrer très reconnaissante.

Je savais que dans la partie orientale du Canada qui contient 4,000,000 d'âmes contre quelque mille habitants dans la Colombie-Britannique, l'on pensait que nous voulions taxer la population canadienne pour l'accomplissement d'une entreprise qui aurait mis à l'épreuve l'énergie d'une population cinq fois plus nombreuse et cinq fois plus riche. Nous avons eu à surmonter les difficultés inhérentes à une telle position, et jamais les messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ne nous offrirent la moindre marque de sympathie, la moindre aide ou co-opération. Toutefois, ce n'est pas une raison pour que nous en agissions de la sorte à leur égard. Il est vrai qu'ils sont tout-à-fait indépendants de nos votes—car ils comptent une majorité qui leur permettra d'agir à leur guise, et de plonger le pays dans un gouffre de dettes dont on ne pourra peut-être le dégager d'ici à cinquante ans.

Je reconnais les embarras sérieux qui attendent les honorables messieurs dans l'exécution de cette partie de leurs devoirs publics, et je leur prédis qu'il sera néfaste le jour où nous nous engagerons témérairement dans une dépense ruineuse, car s'il est désirable de poursuivre les travaux de certaines parties du chemin dans un temps où le commerce languit, où rien ne fait espérer un heureux changement dans les affaires du pays, c'est aussi une

M. MACKENZIE.

chose sérieuse que de contracter d'énormes obligations, comme celles dont nous nous étions chargées en 1872.

L'honorable préopinant a parlé du changement de plan, comme il le désigne, qui fut opéré par l'ex-administration. Le projet des honorables messieurs de la droite, était celui-ci : ils avaient décidé de donner à une compagnie sans consulter le parlement ni demander de soumissions, le contrat de toute la ligne, à une compagnie qui devait recevoir 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 en argent. Si les honorables messieurs eussent reçu le moindre encouragement des capitalistes anglais ils auraient raison de parler avec assurance de leur plan qui, disent-ils, fut plus tard rejeté, mais ils savent très bien, qu'ils avaient échoué dans leur entreprise avant de se dessaisir du pouvoir, et que sir Hugh Allan, chef de la compagnie et quelques-uns des directeurs s'étaient rendus en Angleterre, s'y étaient consultés avec les principaux banquiers et capitalistes, avaient vu tous les entrepreneurs qu'ils purent trouver, et revinrent sans aucune espérance de succès. Ainsi, Sir Hugh Allan et sa compagnie furent libérés de leurs obligations ; l'argent déposé comme garantie leur fut remboursé, et le contrat ainsi que le plan furent laissés là. Il est donc absurde, pour les honorables messieurs de la droite de parler si pompeusement de leur plan et de ses résultats, s'il avait été adopté.

En 1873 il fallut m'occuper de cette question ; j'eus à considérer la nécessité de nous conformer aux obligations que le Canada avait contractées avec la Colombie-Britannique, et jusqu'à quel point il était possible de taxer le travail et les produits du reste du Canada afin d'atteindre ce résultat. Plus de deux ans et demi étaient déjà écoulés, les explorations étaient à peine commencées, et il était impossible d'inaugurer les travaux avant d'avoir obtenu d'amples renseignements. Néanmoins, si l'on songe qu'alors même les explorations préliminaires avaient coûté plus d'un demi-million, et que jusqu'à présent, d'après les déclarations de l'honorable ministre des travaux publics, la dépense atteint à une fraction près, le chiffre de \$14,000,000, il est facile de comprendre quels travaux gigantesques avaient été entrepris, et combien peu raisonnables étaient les mur-

mures de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvions commencer le chemin avant d'avoir fait des explorations, qui exigeaient une immense somme de travail et de temps.

L'ingénieur en chef n'ignore pas—et l'honorable premier-ministre le sait—qu'il était libre d'employer autant d'hommes que possible, et que les explorations ont déjà coûté \$1,400 par mille, tandis que le coût moyen des explorations préparatoires et définitives, ainsi que de la construction des voies ferrées les plus dispendieuses dans les régions habitées du pays n'a pas excédé \$1,500 par mille. Ici, avant même de pouvoir passer un contrat, nous avons dépensé près de \$1,400 par mille en explorations.

Notre plan à nous fut celui-ci : Nous avions voulu en premier lieu faire modifier les termes de l'arrangement. Ainsi, un agent fut envoyé à la Colombie-Britannique, et plus tard lord Carnarvon offrit ses bons services afin d'en arriver à quelque entente avec cette province ; et nous convinmes que nous essayerions de construire une voie ferrée depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique avant la fin de l'année 1890 ; que nous dépenserions une certaine somme annuellement dans la Colombie-Britannique, une fois les explorations complétées et le tracé choisi. Or, la ligne ne fut jamais explorée suffisamment pour nous permettre d'en arriver à une conclusion avant l'année dernière, et, aussitôt que nous eûmes les données nécessaires pour nous guider, nous adoptâmes la route de Burrard Inlet, en demandant de suite des soumissions pour la construction de cette ligne.

L'honorable ministre des travaux publics a prétendu que nous nous étions départis des premiers arrangements. Or, en quoi nous en sommes-nous départis ? Nous avions réservé précisément la même quantité de terres, et l'équivalent en argent ; seulement, au lieu de \$30,000,000 nous avons accordé \$10,000 par mille, ce qui aurait fait \$26,000,000 ; le gouvernement devait contrôler la vente et la gestion des deux tiers des terres. En sollicitant des soumissions, nous devons inviter les soumissionnaires à dire sur quel montant additionnel ils exigeraient une garantie de quatre pour cent pour 25 ans. Mais,

tout en sachant qu'il faudrait des années pour compléter les explorations, nous sentions qu'il était de la plus haute importance, pour assurer le succès de l'entreprise, d'atteindre les prairies par un bon chemin sur notre propre territoire. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable ministre des travaux publics déclarer que les premiers contrats que nous avons passés pour établir une voie de communication depuis le lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge étaient autant à l'avantage de la Colombie-Britannique que si la dépense s'était faite dans cette province même. Je n'ai aucune doute que l'honorable monsieur a raison, car il doit paraître clair que le chemin de fer sera un misérable fiasco, à moins qu'on ne prenne des mesures pour transplanter sur ce territoire situé au centre du continent, une population nombreuse ; et si nos colons n'ont pas accès à nos prairies de l'ouest aussi facilement que nos voisins peuvent traverser les leurs, nous ne saurions jamais compter avoir une forte population.

L'on doutait, il y a quelque temps, et l'on doute encore, de l'à-propos de commencer immédiatement la construction du chemin de fer à l'ouest de Selkirk ou Rivière-Rouge, car à ce point là nous touchons aux prairies et aux voies de communications dans diverses directions ; et les projets de colonisation confiés à ces colons eux-mêmes offrent peut-être la meilleure solution des difficultés que présente le développement d'une aussi vaste étendue de pays. Nos colons, étant entreprenants, s'avanceront tout naturellement à quelques quatre-vingts ou cent milles au-delà de tout chemin de fer, et une fois établis en nombre suffisant, ils comprendront l'importance d'avoir des moyens de transport pour leurs produits et déploieront toute leur énergie pour faire construire des voies ferrées dans leurs districts.

Le projet soumis à la Chambre par l'ex-ministre de l'intérieur (M. Mills) exposait assez correctement les vues de ses collègues. Il fut soumis comme essai, afin de connaître le sentiment du pays et de la Chambre ; mais dans l'intention, toutefois, d'éviter toute dépense pour des voies ferrées qui pourraient être entreprises par des particuliers, aidés des municipalités et autres localités inter-

ressées, comme cela se fait ailleurs au Canada.

Tout en passant des contrats pour les travaux entre la baie du Tonnerre et Selkirk dans le but d'y ouvrir un chemin nous étions déterminés à adopter ce système, et je me suis expliqué là-dessus plusieurs fois durant mon administration. Nous avions l'intention, après avoir terminé les explorations, et adopté finalement la route qui devait passer par la Colombie-Britannique pour se rendre à l'océan, de confier l'exécution des travaux, depuis le lac Supérieur en gagnant vers l'ouest à des entrepreneurs qui se chargeraient de la dépense déjà encourue et formant partie des \$10,000 par mille que le gouvernement entendait payer sur les contrats de la ligne entière. Les honorables messieurs de la droite et tout le pays savent que nous avons demandé des soumissions en Angleterre à ces conditions, pendant quelques mois, avant que ces honorables messieurs prirent les rênes du gouvernement; ils savent aussi que monsieur Sanford Fleming, l'ingénieur en chef, reçut instruction, durant son séjour à Londres, de se mettre en rapport avec des entrepreneurs et les capitalistes, et aussi d'obtenir l'aide de sir John Rose qui, en plusieurs circonstances, s'est montré un agent actif, énergique et patriotique de la Confédération, dans le but de mener ce projet à bonne fin. Mais en dépit de nos efforts, nous avons échoué d'une manière complète; nous n'avons pas reçu une seule offre (une offre inacceptable fut soumise) pour la construction du chemin de fer à ces conditions, c'est-à-dire l'octroi de 20,000 acres et \$10,000 en argent par mille, avec une garantie de 4 pour cent sur telle balance qui aurait pu être considérée nécessaire. Nuls termes ne pouvaient être plus explicites; il serait difficile d'en mentionner de plus favorables; et cependant, l'on dirait par son discours, que l'honorable préopinant espère que son plan de colonisation, avec 100,000,000 d'acres au lieu de 50,000,000 d'acres, devra réussir d'une manière ou d'une autre, à faire construire le chemin. Mais les propres paroles de l'honorable monsieur indiquent qu'il est tout à fait inutile pour lui d'espérer à présent que des entrepreneurs de chemins de fer ou de riches maisons de banques en Angleterre s'engagent dans aucune entreprise du genre sur ce

M. MACKENZIE.

continent. Il faut en attribuer la cause, dans une grande mesure au manque de confiance qui existe, suivant lui, dans les cercles monétaires en Angleterre, et surtout à la législation mal habile du Canada et des provinces au sujet des voies ferrées, et enfin, au fait que les capitalistes étrangers n'ont obtenu que peu au point de chose en retour de leurs placements dans ce pays.

Depuis longtemps, j'en suis venu à la conclusion qu'il sera excessivement difficile pour une population de 4,000,000, de conduire les affaires financières se rattachant à la construction de cette voie ferrée de 2,600 milles à travers un continent inconnu et presque désert et fort difficile en plusieurs endroits. Aussi, je dirai franchement que je crains bien d'après mon expérience que nous ne soyions incapables aujourd'hui de triompher de ces nombreuses difficultés.

Je suis donc convaincu que ce que j'ai maintes fois recommandé, doit être fait à présent:—que le consentement et la coopération de la population entière sont absolument nécessaires à toute entreprise qui exige une forte somme d'argent,—que tout en étant tenus de remplir nos engagements envers la Colombie-Britannique, nous sommes aussi obligés de veiller aux intérêts de nos mandants, et d'examiner si les taxes ne seraient pas telles qu'aucune population ne voudrait s'y soumettre pour aucune considération que ce soit.

Voilà ma position, et avant que ces résolutions soient adoptées, je saisirai l'occasion de faire connaître mon opinion d'une façon ou d'une autre, afin qu'on ne puisse se méprendre sur les principes qui nous guident de ce côté-ci de la Chambre.

Je crois que toute obligation de la nature de celle que nous avons contractée, devrait, si c'est possible, être remplie sans entraîner pour cela le reste du pays dans la ruine. Mais l'honorable monsieur, (M. Tupper) aurait paraît-il découvert une mine. Il dit qu'il existe une vaste multitude de gens oisifs dans la Grande-Bretagne, où règne une détresse sans précédent, et veut inviter ces pauvres gens à se réfugier dans les prairies. A présent que l'honorable monsieur est au pouvoir le pays lui paraît si riant, son aspect est si enchanteur qu'il en fait un paradis où tous les nécessiteux des quatre

coins du globe devront se donner rendez-vous. Mais il n'y a que quelques semaines encore, l'honorable monsieur faisait un tableau des plus navrants de la misère profonde et générale qui régnait au Canada, et nous savons que ce sont de semblables exagérations qui ont permis à l'honorable monsieur et à ses amis de prendre place tout à leur aise sur les banquettes ministérielles. Aujourd'hui tout est couleur de rose ; et il est fort à craindre que l'honorable monsieur ne soit beaucoup plus impressionné par son agréable entourage que par sa feinte sympathie pour les pauvres gens de la Grande-Bretagne.

En parlant de la détresse qui règne dans la Grande-Bretagne, au Canada et aux Etats-Unis, j'ai prouvé au pays et au parlement qu'il existe dix fois plus de misère chez nos voisins que dans la mère-patrie. L'honorable ministre des travaux publics pourrait apprendre par l'histoire que ce qu'il appelle la détresse sans précédent d'aujourd'hui dans la Grande-Bretagne, n'est rien comparée à celle qui existait lorsque les doctrines des honorables messieurs de la droite inspiraient sa législation. A l'entendre le gouvernement anglais témoignera le vif intérêt qu'il prend à sa politique en acceptant l'invitation d'envoyer un commissaire devant agir de concert avec ceux du Canada afin d'amener dans nos prairies ces milliers de pauvres gens, et en nous procurant l'argent nécessaire à la construction du chemin, tandis que lui et ses collègues, ont, ces jours derniers, légiféré dans un sens hostile à la Grande-Bretagne.

QUELQUES VOIX : Non, non.

M. MACKENZIE : Oni, et en faveur des Etats-Unis, ce qui est une insulte directe à la mère-patrie.

QUELQUES VOIX : Non, non.

M. MACKENZIE : Cette législation est une insulte et un défi jetés à la face des hommes d'Etat et du peuple anglais. Cependant, l'honorable monsieur n'a pas hésité à exprimer sa confiance, bien qu'il ait légiféré contre la politique de l'empire, contre les intérêts du commerce anglais et en faveur d'un peuple étranger sur nos frontières—il n'a pas hésité à ins-

tant à dire malgré tout cela, qu'il espérait aller en Angleterre et y obtenir la sympathie active du gouvernement anglais. Comme canadien, j'espère sincèrement que malgré les mauvais procédés du Canada envers la Grande-Bretagne, le gouvernement anglais nous témoignera cette considération qu'il a toujours été jusqu'ici disposé à nous montrer ; mais je dois dire, en même temps, que si j'étais un homme d'Etat anglais, chargé de protéger le commerce anglais et les ouvriers anglais, il me serait impossible de donner la moindre attention au projet de l'honorable monsieur.

Il est étrange que l'on s'attende à influencer le gouvernement impérial en notre faveur par ces résolutions. Lorsque l'honorable monsieur en donna avis je supposai qu'il avait négocié avec le gouvernement anglais, mais en entendant le discours du ministre des travaux publics qui ne nous fit part que de ses espérances, j'avoue que je fus étonné de la libéralité des hommes d'Etat anglais qui seraient ainsi capables de faire le bien pour le mal. Mais l'honorable monsieur ne nous a pas donné de renseignements sur le sujet. Il semblerait que ces résolutions ont été présentées à tous risques, pour tenter la fortune.

Les ministres se trouvent dans une impasse ; d'un côté ils sont pressés par les exigences financières du pays, et de l'autre, par les deux députés de Victoria et les représentants de la Colombie-Britannique. Nous avons l'honorable chef du gouvernement représentant un petit bourg de la Colombie-Britannique, et son collègue (M. DeCosmos) qui songent aux moyens de venir en aide à leurs commettants, sans engager outre mesure leur responsabilité envers la population du pays.

Il n'y a pas que la Colombie-Britannique et Victoria qui soient au parlement. Aux yeux de l'honorable membre (M. DeCosmos) qui siège en arrière du premier ministre, la Colombie-Britannique et Victoria semblent être une même chose ; enfin, la Colombie-Britannique, Victoria et le Canada seraient également des termes synonymes. Ces messieurs nous entretiennent avec le plus grand sang-froid et la plus profonde indifférence de la dépense de millions ; ils en parlent comme d'une bagatelle.

Or, je me propose de donner un aperçu des travaux de génie qu'entraînent les résolutions ; et je m'arrêterai un peu sur ce qui a été dit au sujet de la route. Il est bien malheureux que le chef du gouvernement soit dans une telle position que sa—comment dois-je dire ?—fidélité à ses commettants et sa fidélité à la Confédération soient si opposées l'une à l'autre. Personne ne lira les journaux de son collège électoral sans remarquer ce fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne les lis pas.

M. MACKENZIE : S'il ne les lit pas, moi je les lis assidument et j'ai remarqué que les journaux publiés dans le collège électoral de l'honorable monsieur disent franchement et clairement qu'il a été élu dans le but d'amener la route par Bute Inlet jusqu'à Esquimalt et Victoria. Oui, c'est dans ce but seul que l'honorable monsieur a été élu, et nul doute qu'il a accepté la nomination et l'élection avec l'intention de se conformer à la requête de ses commettants. Je ne puis supposer le contraire, vu l'honnêteté proverbiale de l'honorable monsieur en matières politiques. En effet, tout ceux qui l'ont suivi dans sa carrière officielle savent qu'il ne voudrait pour rien au monde tromper ses électeurs, et nous sommes tenus en conscience de croire qu'il a accepté la nomination et l'élection à la condition expresse qu'il accomplirait ce but,—et le premier pas a été fait.

Car dans l'une des résolutions, l'on nous dit gravement " que dans l'opinion de cette Chambre le choix de Burrard Inlet comme terminus est prématuré." Que veut-on dire par prématuré ? Qu'il a été choisi trop tôt—est-ce cela ? Très bien ; mais, que dira le public lors qu'on saura que le député de Victoria, le premier ministre et ses collègues avaient choisi une route par Bute Inlet à Esquimalt, cinq ans auparavant. Le choix était prématuré—bien que ce ne soit qu'après avoir complété les explorations sur toutes les lignes possibles, que nous ayons annoncé notre choix définitif. Mais les honorables messieurs de la droite s'étaient engagés avant qu'il n'y eût un seul pouce du pays d'exploré, à adopter la route de Bute Inlet et Esquimalt. Comment l'honorable monsieur a-t-il pu rédiger cette résolution ? Comment après cela, a-t-il pu son-

M. MACKENZIE.

ger à nous accuser d'avoir choisi la route de Burrard Inlet trop tôt ?

Mais, en attendant, il fallait calmer les craintes des honorables messieurs de cette partie de la province. Car, nous avons ici deux députés de la terre ferme de la Colombie-Britannique ; puis, je suppose qu'ils s'intéressent à la route de Burrard Inlet, et l'honorable ministre des travaux publics leur dit, pour les consoler, que ces résolutions ne comportent pas nécessairement que la voie de Burrard Inlet sera mise de côté après tout. De fait, on leur dit, pratiquement—et le ministre des travaux publics déclare franchement—et je crois qu'il était sincère aujourd'hui—que, d'après ce qu'il en sait, Burrard Inlet est jusqu'à présent la meilleure route. Il ajoute, ce qui est vrai, que les rampes sont plus favorables, et, pour un chemin aussi considérable que celui-ci, je crois que c'est là le point principal. Dans mes consultations avec l'ingénieur-en-chef, lorsque je contrôlais ce département, j'ai invariablement appuyé le plus possible sur les rampes, et je m'accorde parfaitement avec ce monsieur sur la nécessité d'obtenir les pentes les plus douces sur une grande voie ferrée. Aussi, il s'efforça d'obtenir en allant du centre du continent vers l'est, une rampe n'excédant pas 26 pieds par mille, et de pas plus de 52 pieds par mille en allant vers l'ouest. Sur la route de Burrard Inlet, l'on ne rencontre aucune rampe qui dépasse 25 pieds par milles ; une grande partie n'a pas même la moitié de ce chiffre et une étendue considérable possède une surface unie.

L'honorable député de Victoria (M. De Cosmos) qui siège en arrière du premier-ministre—je ne sais lequel des deux a reçu le plus grand nombre de votes—fit observer à l'honorable ministre des travaux publics lorsque ce dernier parlait des rampes favorables de la route de Burrard Inlet, qu'il oubliait les courbes. Je crois que l'honorable monsieur avait parfaitement raison : c'est une chose très importante. Mais je puis donner à l'honorable monsieur et à la Chambre les renseignements désirés.

Sur la route de Burrard Inlet, il y a 285 milles de ligne droite, sur une distance totale de 493 milles, et sur un parcours de 546 milles, 328 sont en ligne droite sur la voie de Bute Inlet. La moyenne du nombre de milles de ligne droite sur la route de Bute Inlet est donc

de 58, et sur la route de Burrard Inlet de 60, soit 2 pour cent de plus sur la dernière que sur la première. Ensuite, sur la route de Burrard Inlet, le rayon des courbes de 4 à 5 degrés, s'élève à 36 milles, et sur la route de Bute Inlet à 22 milles, soit une différence dans ces courbes, entre 4 à 5 degrés, de 14 milles en faveur de Bute Inlet. De plus, sur la route de Burrard Inlet il y a un quart de mille avec un rayon de 955 à 819 pieds et une autre courbe qui couvre un très petit espace—la fraction d'un mille—avec un rayon de 819 pieds à 716 pieds. Ce sont les courbes les plus courtes sur la ligne, et quand je dirai à la Chambre que presque toutes les courbes sur le chemin de fer intercolonial, près de Halifax, où les convois vont à une vitesse de 30 milles à l'heure, n'ont pas moins de 700 pieds, l'on verra qu'il n'y a rien ici qui puisse offrir quelque difficulté pour le trafic de la ligne. La moyenne des courbes sur la route de Bute Inlet est de 39·76, et sur la route de Burrard Inlet de 42·10.

L'honorable ministre des travaux publics en parlant de la route de Burrard Inlet, a dit, avec raison, qu'elle traverse une contrée partiellement habitée, et très bien adaptée aux fins agricoles. Il y a d'autres avantages encore qui diminueraient matériellement le coût de la construction. Ainsi l'un de ces magnifiques chemins à barrières dûs à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de la population de la Colombie-Britannique, traverse cette partie du pays ; et dans l'intérieur, près de Kamloops l'on trouve encore un gisement de houille, qui sera utile comme combustible et pour le trafic. Suivant moi, ces avantages ne sont nullement contrebalancés par les considérations militaires que nous a développées l'honorable ministre des travaux publics qui redoute le voisinage des Etats-Unis. Quoi ? Mais tous nos grandes voies ferrées passent en vue des Etats-Unis. L'intercolonial, à un certain endroit, n'est qu'à 26 milles de la frontière américaine tandis que le Grand-Tronc passe à une portée de fusil du territoire de nos voisins, sur une distance de plus de 100 milles, et même moins que cela, car une grande partie se trouve sur la rive du St. Laurent qui est ouvert aux deux pays. Je suis certain que personne ne pense que des considérations militaires puissent être une objection à

une voie ferrée construite sur le territoire canadien. Mais l'on dirait que l'honorable monsieur craint réellement qu'une grande partie du trafic avec les Etats-Unis, contigus à la Colombie-Britannique, ne passe sur notre route. Pourtant, c'est plutôt à un fort argument en faveur de Burrard Inlet, qu'autrement. Bien plus, l'honorable monsieur doit se rappeler que la grande majorité des officiers de marine se sont prononcés en faveur de Burrard Inlet lorsqu'ils furent priés de faire rapport à ce sujet. Notre propre lieutenant-général Smyth, a approuvé le tracé de Burrard Inlet, à un point de vue militaire. Je citerai aussi l'opinion du général Moody, un célèbre officier de génie, qui fut à une certaine époque gouverneur de la Colombie-Britannique.

M. DECOSMOS : Je suis certain que l'honorable monsieur ne voudrait pas induire la Chambre en erreur ; aussi, qu'il me permette de dire que le général Moody ne fut jamais gouverneur de la Colombie-Britannique, et le meilleur certificat que je puisse donner à ce monsieur c'est que, de son propre aveu, il est tout simplement un chrétien mathématique.

M. MACKENZIE : Je suis certain que personne ne voudra accuser de ce crime l'honorable député de Victoria. Mon voisin me fait observer que l'honorable monsieur ne saurait être en tous cas qu'un chrétien curviligne. J'ai toujours compris que le Gén. Moody avait été gouverneur de la Colombie-Britannique ; il paraît que je m'étais trompé ; mais cela m'est d'aucune importance. Il a vécu dans cette province, s'est rendu familier avec ses conditions topographiques, et il connaît les travaux de génie qu'il faudrait y faire pour la construction d'un chemin de fer. Aussi, je regrette que son opinion ne nous ait pas été présentée par l'honorable monsieur de la droite. En effet, j'avais dit au général Moody de se mettre en communication avec monsieur Fleming et j'ai compris par ce dernier qu'ils s'étaient consultés. Il m'avait paru utile d'avoir l'opinion d'un officier anglais parfaitement impartial et indépendant et ayant une connaissance pratique de la profession et de la localité qui lui permettrait de se prononcer d'une manière désintéressée. Le général Moody m'informe—

dans tous les cas, je suis libre de le dire—qu'il ne voit aucune objection quelconque au choix de cette route. Et même s'il était possible que l'on put opposer des raisons militaires, je ne voudrais pas, comme canadien, permettre que ce simple motif pût être un empêchement à l'accomplissement d'un résultat aussi à désirer que celui d'obtenir la route la meilleure et la moins coûteuse pour une voie ferrée qui doit traverser notre propre territoire.

Mais un autre grand danger se présente. Hier soir je fis voir qu'en remontant la rivière Fraser il serait possible, dans l'intervalle, de communiquer par eau jusqu'à Yale, et, par la construction de 125 milles de chemin, nous pourrions atteindre encore les eaux navigables de l'intérieur, soit par le lac Kamloops ou en suivant la route de la rivière Thompson. En conséquence, je crois que nous, comme gouvernement, avons adopté la ligne convenable. Le ministre n'a encore aucun renseignement—ce qu'il avoue—qui le justifierait d'adopter aucun autre tracé. La ligne à l'embouchure de Skeena conduit, comme il le dit, à un hâvre impraticable, et nous avons quelques renseignements—l'honorable monsieur le sait—sur le moyen d'avoir accès au fort Simpson; nous savons que cela n'est possible qu'en suivant la rivière Skeena jusqu'aux fourches de Westonquah, et en remontant cette rivière vers le fort Fraser, pour tourner ensuite au nord à travers la chaîne de lacs et la tête de la rivière jusqu'au fort George. Je crois qu'il ne peut être question de cette route, et de plus, nous devons nous rappeler que si c'est le but de l'honorable monsieur, il faudrait 100 milles de chemin de fer au nord de toute partie habitée de la province—de l'île et de la terre ferme réunis, ce qui est très sérieux.

Quant au commerce du Pacifique, nous n'avons pas besoin, je pense, de nous en préoccuper sitôt. C'est une affaire qui ne nous dérangera pas d'ici à vingt ans et qui pourra devenir importante plus tard, mais qui ne l'est pas maintenant; au reste, n'oublions pas qu'il y a d'autres considérations que celles de la nature de la route par terre. Il faut prendre en considération les courants sous-marins. Et bien que nous aurions facilement atteint l'océan par Portland, ou Dean

Inlet, qui offre le plus facile accès au chemin de fer par le détroit, rappelons-nous que les courants affectent si sensiblement le cours de la navigation, que, sans les faire entrer en ligne de compte, il devient impossible de dire quelle ligne ou quelle route par mer serait la meilleure. Mais nous savons que près de Burrard Inlet, il se trouve une mer libre à laquelle l'on peut facilement arriver; et que, dans le cas d'une guerre, que l'honorable monsieur suppose possible, il serait tout aussi facile de se rendre de Burrard Inlet à Nanaïmo, sur l'île Vancouver, et beaucoup plus facile que de se rendre du hâvre Waddington à Otter Cove sur l'île vis-à-vis Inlet. Les distances sont plus courtes, il n'y a que 25 milles de Nanaïmo à Burrard Inlet—je l'ai fait soigneusement mesurer—tandis que du hâvre Waddington à Otter Cove l'on compte 66 milles. Depuis la tête de Bute Inlet jusqu'à Frederick Harbour, il y a 51 milles; de là à l'île Vancouver la distance est de 15 milles où il faudra placer un bateau-passeur dispendieux. Or, monsieur Marcus Smith admet lui-même dans ses rapports que la ligne depuis le hâvre Waddington à Esquimalt coûterait \$27,000,000, les ponts compris, et nous savons qu'il ne faudrait pas moins de \$15,000,000 à \$20,000,000 pour construire le reste de la route, avec les ponts. Ces raisons me semblèrent si concluantes contre la route de Bute Inlet que nous ne pouvions hésiter un seul instant, et j'avouerais à la Chambre que jusqu'à ces deux années dernières, j'étais tout-à-fait en faveur de Bute Inlet, et voici pourquoi: je voyais, toutes choses étant égales, d'ailleurs, que nous atteignons le centre de l'île, au lieu d'aller aboutir à l'une de ses extrémités; je voyais aussi qu'il y avait deux bons hâvres au canal Alberni et à Quatsimo où l'on pouvait arriver plus promptement qu'en passant par Esquimalt. Et, si la route *via* Bute Inlet est adoptée, l'un de ces hâvres devra être choisi, à moins le gouvernement ne fasse fi de l'intérêt du pays. Mais il n'est pas nécessaire de se rendre à aucun de ces endroits; j'en suis convaincu, d'après l'expérience de mes ingénieurs et les renseignements qu'ils ont recueillis dans le cours de leurs exploitations à travers le pays. C'est une très sérieuse affaire que d'entreprendre la construction d'une voie ferrée avec des rampes comme

celles que l'on rencontrerait en passant par la vallée de Homathco depuis Bute Inlet.

M. DECOSMOS : Quelles sont ces rampes.

M. MACKENZIE : Elles atteignent jusqu'à 104 pieds par mille. Je ne me rappelle pas précisément le nombre de milles, mais je crois qu'il y a de 11 à 15 milles de cette forte pente. L'honorable monsieur trouvera le nombre exact des milles dans quelques-uns des discours que j'ai déjà prononcés.

Maintenant voyons ce qu'il y a de mieux à faire au sujet de ces résolutions. La première n'est pas littéralement exacte ; elle déclare que des arrangements ont été faits avec la Colombie-Britannique au sujet des conditions de l'Union. Or cela n'est pas tout à fait vrai. L'entente avec la Colombie-Britannique fut de construire le chemin de fer dans le cours de dix ans, et, si les honorables messieurs ont l'intention de faire honneur à leur promesse, il faut qu'ils se conforment aux conditions posées dans l'engagement même. Si l'on ne s'oppose plus à un changement de la convention, c'est grâce aux efforts de l'ancienne administration, et si, aujourd'hui, il s'élève quelque difficulté pour atteindre le résultat que nous jugions désirable—la construction du chemin de fer—cela est dû à la conduite imprudente des honorables messieurs de la droite en contractant des obligations trop considérables, eu égard aux ressources du pays. Je ne vois pas comment il se peut que la Chambre autorise le gouvernement d'abord, à choisir une ligne, et ensuite, lorsque cette ligne n'est pas même connue du parlement, de passer contrat pour construire 125 milles du chemin de fer. Si le gouvernement demandait qu'il lui fût permis de passer des contrats pour des lignes qui ont déjà été complètement explorées et qui sont localisées, je ne blâmerais pas ceux qui approuvent la politique du gouvernement de lui donner ce pouvoir ; et, s'il sollicitait le pouvoir de construire 125 milles de la voie que je croirais être la meilleure, je serais prêt à le lui accorder ; mais, je ne suis pas disposé à appuyer aucune proposition qui aura pour objet de conférer au gouvernement le droit de dépenser de l'argent pour

construire une partie d'un chemin de fer sans au moins nous dire où cet argent doit être appliqué.

Nous n'avons aucune raison de croire, d'après ce que nous savons de ce que coûte la construction du chemin dans une partie du pays plus favorable—depuis le lac Supérieur jusqu'à Selkirk—qu'il soit possible de construire ces 125 milles dans la Colombie-Britannique à moins de \$70,000 par mille ; même je doute fort qu'on puisse le faire pour ce prix-là ; ainsi le gouvernement nous demande actuellement de l'autoriser à entraîner le pays dans une dépense de \$8,000,000 à \$10,000,000 sans informer la Chambre où cette dépense doit se faire. Cela est contraire à tous les vrais principes constitutionnels et ne peut être approuvé par aucun homme de jugement. Si le gouvernement veut plus de temps pour explorer les autres routes et a besoin d'argent pour faire exécuter les explorations, je ne m'y opposerai pas, mais je suis loin d'être favorable à une demande aussi extraordinaire que celle que comporte la résolution. Tout ce que je puis dire au sujet de la proposition en général, c'est que je suis prêt à discuter tout projet de colonisation destiné à peupler l'intérieur de notre continent et à en assurer le succès par tous les moyens convenables. Car j'ai toujours été convaincu que pour rendre notre chemin de fer profitable, nous devons établir une population nombreuse au centre de notre pays. Nous avons déjà ouvert un chemin à travers ce territoire, et, en construisant l'embranchement Pembina, nous avons amené la ligne presque aux portes des colons du Nord-Ouest. Il m'est impossible de comprendre pourquoi l'honorable monsieur s'attend à retirer un grand revenu de la vente des terres, car il est absolument indispensable pour encourager les colons à aller s'y établir, que nous puissions leur donner les terres gratis. L'honorable monsieur s' imagine-t-il que des émigrants se rendront au Nord-Ouest et achèteront des terres à raison de \$2 l'acre lorsqu'il en est offert des millions d'acres pour rien aux Etats-Unis.

M. PLUMB : Où donne-t-on des terres pour rien aux Etats-Unis.

M. MACKENZIE : Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. PLUMB : Je crois qu'on peut en douter.

M. MACKENZIE : Mon honorable ami de Niagara est sans doute très-savant, mais je doute qu'il soit bien renseigné sur ce point. Si l'honorable monsieur veut examiner la condition de l'Etat du Texas, il verra que cet état seul donne plus de terres qu'il ne le pense. Le fait qu'il s'établit dans ces nouveaux territoires 10 ou 20 fois plus de gens qu'au Canada, en est la preuve concluante.

Il ne faut pas croire que l'on trouve seulement ici des terres disponibles. De fait, nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à promouvoir la colonisation au Canada, même lorsque les terres étaient données gratuitement par le gouvernement. Il est encore plus difficile d'envoyer des colons aux régions éloignées de l'ouest, où ils auront à surmonter les difficultés inhérentes à un pays nouveau, et non moins considérables, bien que d'une nature différente de celles qu'ont eu à surmonter les colons dans les districts boisés. En effet, il y a la longueur de la durée de l'hiver, le manque de bois et de matériaux de construction, ainsi que les embarras du transport. En conséquence, nous devons nous décider, si nous voulons coloniser cette contrée, à dépenser une forte somme d'argent pour aider aux colons à s'y rendre, et une fois rendus, leur donner des terres gratis. Voilà ma conviction.

Si l'espérance de l'honorable monsieur se réalise, s'il obtient \$2 par acre pour ces 100,000,000 d'acres, je lui avouerai alors franchement que j'aurai été tout-à-fait trompé dans mes calculs.

En terminant, je dirai simplement que quelques-unes des résolutions de l'honorable monsieur sont d'une nature telle qu'on peut difficilement les approuver ou les opposer ; celles qui forment le fond du projet ne sont que de simples suppositions. On nous dit, en effet que si telle ou telle chose pouvait se faire, il vaudrait mieux alors faire telle ou telle autre chose. Je ne puis approuver la résolution qui attribue certains pouvoirs au gouvernement, et qui répudie la décision de l'ex-ministère à propos du choix de la route de Burrard Inlet. Si le gouvernement a réellement l'intention de changer le caractère de l'entreprise jusqu'à ce point, je crois qu'il aurait dû donner

M. PLUMB.

plus de détails au parlement, afin de lui permettre de discuter cette grande question d'une manière complète et approfondie. L'honorable monsieur croit revenir au plan qui fut acclamé par les honorables messieurs de la droite durant les dernières élections, lorsqu'ils dirent à la population que le gouvernement d'alors avait dépensé entre \$10,000,000 et \$12,000,000, "tandis que nous," ajoutaient-ils parlant pour eux-mêmes, "sommes prêts à construire le chemin avec \$30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre. Eh bien ! tout ce que je peux dire, c'est que je suis prêt à examiner tout projet qui aura pour but la construction de ce chemin ou d'une partie de la ligne, et qui sera acceptable à la Chambre ou au pays ; mais tout plan qui me paraîtra être un leurre et toute demande faite au parlement pour nous engager dans une politique inconnue jusqu'ici, ne recevront jamais mon appui, quelque grand que soit mon désir—et je le veux—de ne rien négliger pour faciliter la construction d'une voie ferrée à travers nos prairies,—entreprise qui est en bonne voie d'exécution. Je veux donc déclarer que tout en comprenant la portée de nos obligations, je me sens aussi obligé de considérer sérieusement l'état de nos finances, et d'examiner comme canadien et membre de cette Chambre, jusqu'où ces obligations additionnelles nous mèneront en fait d'impôts. Le parlement a solennellement décidé en 1871, en 1872 et encore en 1874 que nous ne devons pas augmenter les taxes pour poursuivre ces travaux, et le même sentiment a inspiré les négociations de lord Carnarvon. En outre, les impôts ont été fort accrus pour d'autres fins, et les fardeaux qui pèsent sur le peuple sont beaucoup plus lourds. Enfin notre position actuelle est bien différente de celle que nous occupions l'année dernière, et quelle que soit la conclusion à laquelle nous arrivions, il nous est impossible de ne pas porter la plus sérieuse attention aux charges qui seront imposées au peuple de ce pays, si nous contractons de semblables obligations.

L'honorable député de Norfolk-sud (M. Wallace), s' imagine que le chemin peut être construit à l'aide d'un moulin à papier et d'une presse à imprimer. Si son projet pouvait réussir, je serais heureux de fournir à l'honorable monsieur

tout le matériel nécessaire, et de lui donner carte blanche afin de lui permettre de se rendre dans le désert et de payer pour la construction du chemin avec tout l'argent qu'il fabriquerait.

M. WALLACE : Nous voulons un emprunt comme base de ce projet.

M. MILLS : C'est un projet en l'air.

M. WALLACE : C'est un projet sensé, quelque soit l'opinion de l'honorable député de Bothwell avec toute sa philosophie.

M. MACKENZIE : Il y a beaucoup de philosophie dans les deux honorables messieurs, l'un étant un philosophe pratique et l'autre un philosophe à théories quelconques. Je ne pense pas que l'on puisse obtenir de fonds autrement qu'en taxant la population de ce pays. Nous pouvons avoir tout projet qui nous sera agréable, nous pouvons offrir aux capitalistes anglais tous les encouragements qu'il nous fera plaisir de proposer, mais ils ne nous aideront pas à construire ce chemin de fer, s'ils ne peuvent réaliser de profits ; et quelque soit l'entrepreneur, le pays aura à payer en fin de compte, directement ou indirectement ; nous pourrions emprunter de l'argent, mais, pour faire face à l'intérêt et au fonds d'amortissement, la population devra être taxée ; ainsi donc, le projet dans sa conception a été une erreur, et ne saurait s'accomplir qu'au moyen d'impôts additionnels sur le peuple canadien ; or pour le présent du moins, je ne suis pas prêt à me soumettre avec grâce à la taxe actuelle et encore moins à l'imposition d'impôts plus élevés.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté attentivement l'honorable député de Lambton pour l'entendre expliquer lui-même, comme chef de l'opposition, quelle avait été pendant les cinq dernières années la politique des chemins de fer, et aussi pour connaître les objections qu'il pourrait formuler contre la résolution de mon honorable ami, le ministre des travaux publics et du gouvernement en général.

Mon honorable ami croit toujours, je suis heureux de le voir, à la nécessité du chemin de fer du Pacifique canadien ; il croit que ce chemin doit être construit un

jour ou l'autre, le plus tôt et le plus rapidement possible, dès que les ressources du pays le permettront.

J'ai aussi prêté à son discours une attention soutenue afin de découvrir les objections qu'il pourrait avoir au projet que nous soumettons aujourd'hui à la Chambre.

Ainsi donc, il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est qu'il faut un chemin de fer du Pacifique canadien, et la seule question, par conséquent, qui reste à examiner, est celle-ci : par quel système, par quel mode, de quelle manière accomplirons-nous cette grande entreprise.

Le discours de l'honorable monsieur, quoiqu'un peu diffus et ne se rapportant qu'incidemment, on pourrait dire, à la résolution, semble signaler trois ou quatre objections.

D'abord, d'après l'honorable chef de la gauche, il est illusoire de songer à faire une réserve de 100,000,000 acres de terres ; il faudrait, au lieu de cela, installer dans le pays des émigrants auxquels l'on donnerait des terres gratis, car le pays ne devrait retirer aucun revenu de ces mêmes terres. En second lieu, les principes constitutionnels s'opposent à ce qu'il soit construit, comme le mentionne une partie des résolutions, 125 milles de chemin de fer sans que la route à suivre soit tracée au préalable, puis soumise au parlement et approuvée par la députation. Troisièmement, il ne doit pas y avoir de doute, comme il paraît en exister, sur la question de savoir si Burrard Inlet ou Bute Inlet sera ou non le terminus du chemin. Enfin, il se moque, il parle avec mépris de l'idée du ministère de s'adresser au gouvernement britannique et aux capitalistes anglais pour en obtenir l'aide nécessaire à la construction de ces grands travaux. Telles sont, monsieur l'Orateur, comme j'ai pu les apercevoir, les objections de l'honorable monsieur, à notre projet.

Examinons d'abord la première. L'idée de faire une réserve de 100,000,000 pour les vendre et appliquer les produits de cette vente à la construction du chemin est illusoire et malhonnête. C'est bien là la ligne de conduite qu'ont toujours suivie les honorables députés de la gauche, sans cesse ils ont prétendu que nous ne pouvions retirer aucun bénéfice de ces terres.

M. MACKENZIE : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est cela ; ils ont toujours soutenu que les terres situées sur le parcours de la voie ne pourraient nous être d'une grande utilité. Nous nous rappelons tous, ceux d'entre nous qui étaient en parlement avant 1873, que l'opposition d'alors prétendait qu'il n'y avait pas dans le Nord-Ouest 100,000,000 acres de terre arable. Il est absurde de supposer, disait-elle, que ce pays ait une valeur, qu'il soit propre à la culture et à la colonisation. Mais les explorations qui ont été faites, et dont nous avons payé, ou dont nous allons payer les frais, montrent qu'il y a de 180,000,000 à 200,000,000 acres de terre où pourront s'établir des hommes civilisés. J'aurais cru, cependant, que l'honorable monsieur, en face de la condition où se trouvait le pays, aurait vu dans ces terres du Nord-Ouest le moyen de construire ce chemin de fer. Pour moi, je déclare que la politique du gouvernement dont j'étais le chef à une époque antérieure, est la même que celle que nous avons aujourd'hui. Nous croyons qu'il est possible de construire un chemin depuis la tête du lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique, sans qu'il en coûte un denier au Canada ; nous croyons que le chemin paiera ses propres dépenses ; nous croyons que le pays sera remboursé intégralement de l'argent qu'il consacra à sa construction ; nous croyons enfin que les centaines de millions d'acres de terre que nous voulons nous approprier comme nous le désirions en 1873, suffiront amplement à rembourser à la population si surchargée de taxes et pour laquelle l'honorable chef de la gauche possède tant de sympathie chaque denier qu'elle pourrait avoir fourni.

Les honorables membres de l'opposition ont toujours eu pour politique de calomnier ce pays. "Le seul moyen de tirer profit de ces terres, dit l'honorable monsieur, c'est de les donner ; le pays, ajoute-t-il, est couvert de neige et il n'y a là ni combustible, ni bois, ni eau." Aurait-il été chargé par le Texas ou le Kansas, ou par les chemins de fer du Pacifique des Etats-Unis, nord, sud ou central, de déprécier, de ruiner le pays, et de détruire nos espérances, qu'il se serait servi d'un pareil langage.

M. MACKENZIE : Vous avez parfaitement raison.

M. MACKENZIE

SIR JOHN A. MACDONALD :

L'honorable monsieur dit que j'ai parfaitement raison ; je suis heureux de mériter son approbation comme aussi celle de la grande majorité de cette Chambre, je suis enchanté de le voir mêler ses applaudissements enthousiastes à ceux de cette majorité, quand je déclare avoir raison.

Au Nord-Ouest, nous avons un avantage sur le chemin de fer du Pacifique américain. Nous avons, je crois, plus de terres arables, nous pouvons éviter les montagnes de neige qui s'accumulent sur le parcours, notre chemin traversera une riche contrée, parcourra de vastes régions sans laisser le sol national ; nous y trouvons d'immenses terres propres à l'agriculture, renfermant des minéraux aussi variés que précieux. Et néanmoins, l'honorable monsieur, répétant toujours ce qu'il n'a cessé de dire depuis qu'il s'agit de ce projet en parlement, s'est efforcé dans son discours de rabaisser et de déprécier notre pays, comme il le faisait en 1873, toujours pour ruiner notre entreprise du chemin de fer du Pacifique. Il suit en 1879 la même ligne de conduite, et que dit-il au peuple britannique, aux capitalistes anglais, allemands ou hollandais ? Ah ! si l'honorable monsieur cessait un jour d'être un homme d'Etat canadien, le pays n'en souffrirait peut-être pas beaucoup.

M. MACKENZIE : Très bien ! très bien !

SIR JOHN A. MACDONALD : Que dit-il donc ? "Si j'étais un homme d'Etat britannique je dirais aux capitalistes anglais : ne dépensez pas un denier dans cette entreprise."

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ne dépensez pas un denier.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais dit pareille chose.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je le demande à la Chambre. Voici ses expressions : "Le Canada a jeté l'insulte et l'affront à la face de l'Angleterre, il a fait des lois au détriment de la métropole et au profit des Etats-Unis, c'est pour-

quoi, si j'étais un homme d'Etat britannique, je dirais au peuple anglais, aux capitalistes anglais et étrangers de ne pas fournir un denier pour aider à la construction de ce chemin.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais dit cela.

SIR JOHN A. MACDONALD : Voilà son patriotisme ; voilà son ardent désir d'aider le gouvernement dans cette entreprise. Quand vous étiez dans l'opposition, nous dit-il, vous avez combattu notre projet et notre politique : nous n'avons eu de vous aucune justice. Mais nous allons vous rendre le bien pour le mal.

Et en même temps, l'on voyait dans chacune de ses paroles, dans chacun de ses sentiments, dans chacune de ses insinuations pleines d'audace.....

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

SIR JOHN A. MACDONALD... les efforts qu'il faisait pour détruire nos espérances dans cette entreprise du chemin de fer du Pacifique, pour lequel il a professé une aussi paternelle sollicitude.

M. MACKENZIE : Vous en exagérez maintenant l'importance.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cela vaut mieux que de ne pas s'en occuper du tout.

L'honorable monsieur est arrivé à la perfection dans l'art de ne rien faire en dépensant beaucoup, de faire le moins possible en imposant aux pays les frais les plus énormes. C'est là la politique de l'honorable monsieur, et si l'on en juge par les nombreux déficits, et le surcroît des taxes, conséquence de ces déficits dont il a chargé le peuple, l'on peut dire que cette politique a réussi parfaitement.

Il est risible d'entendre parler l'honorable chef de la gauche de son respect pour l'autorité du parlement. Je me rappelle pourtant l'époque où nous étions de l'autre côté de la Chambre. Que nous répondait-il lorsque nous lui demandions s'il allait soumettre les contrats au parlement : " Je n'ai jamais dit que je les soumettrais et je n'en ai pas eu l'intention de le dire."

M. RYKERT : Irving lui a fait à ce propos une verte leçon.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le député de Hamilton lui-même ne put pas y tenir. Lorsque le chef du gouvernement d'alors déclara qu'il n'avait jamais dit avoir eu l'intention de soumettre les contrats à la Chambre, le représentant de cette ville lui répondit : " Sont-ce là les principes qui vous ont fait élire, qui m'ont fait élire moi-même, et que je m'attendais à voir le gouvernement appuyer."

Je crois me rappeler que l'honorable monsieur parla alors d'une résolution qui l'autoriserait à conclure, pendant la vacance, un contrat relatif à la construction de ce chemin.

M. MACKENZIE : Indiquez l'endroit.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quelque part sur la route à l'est de l'océan Pacifique. Je me rappelle aussi qu'en 1876, l'honorable monsieur parla de certains travaux de construction depuis le fort William à l'ouest vers le lac des Mille Lacs.

M. MACKENZIE : Mais c'est tout clair.

SIR JOHN A. MACDONALD : Eh ! bien, nous allons à l'est vers le lac Manitoba. Les résolutions sont exactement les mêmes, les principes aussi ; mais l'honorable monsieur n'aime pas les résolutions. Il présenta un jour un projet de loi relatif à la construction du chemin depuis Esquimalt jusqu'à Nanaimo. Il croyait alors à Bute Inlet comme terminus.

M. MACKENZIE : Je ferai remarquer, avec la permission de l'honorable monsieur, qu dans ce cas, il n'était pas nécessaire de présenter un bill. Sa décision m'autoriserait, et je....

SIR JOHN A. MACDONALD : Je sais parfaitement que vous vouliez construire une partie du chemin, et que l'idée primitive était d'en faire une portion de la ligne.

M. MACKENZIE : Pas du tout.

SIR JOHN A. MACDONALD : On me fait rappeler que l'honorable monsieur avait pendant deux ans voulu de Bute Inlet comme terminus.

Je parle maintenant de la question constitutionnelle et de l'inutilité du projet de loi.

Voici la disposition contenue dans l'une des clauses : " Dans le cas où le gouverneur-général trouvera plus avantageux de construire le chemin, ou une partie de ce chemin, comme entreprise publique, cette construction sera donnée par contrat, ouvert à la compétition, et le gouverneur-général pourra " et ainsi de suite.

Mon honorable ami le ministre des travaux publics présenta une résolution déclarant qu'avant que ce contrat fût donné la ligne de localisée devait être soumise au parlement et approuvée par lui. Cette proposition fut rejetée par la majorité qui appuyait alors l'honorable monsieur. Et voilà qu'aujourd'hui nous provoquons son indignation en soumettant une résolution qui décrète que, pour tenir notre parole envers la Colombie-Britannique, nous allons, pendant cette saison, commencer 125 milles de chemin, depuis l'ouest à l'est.

M. TUPPER : Pas plus de 125 milles.

M. MACKENZIE : Sur la terre ferme ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MACKENZIE : Où donc ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'écho répond, où donc.

Nous avons bien travaillé pour découvrir quelle était sa politique. C'est une politique du genre protégée, changeant de couleur comme le caméléon, et qui prend quelquefois toutes les formes. Nous nous rappelons, en effet, qu'un jour l'honorable monsieur nous dit que l'état embarrassé du pays rendait impossible la construction d'une ligne non-interrompue de voie ferrée ; qu'il faudrait tirer parti des magnifiques cours d'eau qui traversent le pays—un mélange de terre et d'eau, qui, vous le savez, monsieur l'Orateur, produit généralement de la boue.

SIR JOHN A. MACDONALD.

Il paraît, néanmoins, qu'en mêlant ainsi la terre et l'eau, nous allions avoir un système parfait de communication par chemin de fer à travers le continent. C'était là une petite excentricité de l'honorable monsieur. La construction des écluses du fort Saint-François, qui coûta au pays quelques centaines de mille piastres, en fut une autre, qui consistait, celle-là, à gaspiller l'argent du public.

Et puis, il y eut quelque chose comme des contrats qui furent donnés sans l'approbation préalable du parlement. Il y eut, par exemple, le contrat relatif à certaines lisses, contrat éminemment avantageux, au point de vue des prix surtout. Enfin nous connaissons la politique de l'honorable monsieur sur la ligne de Esquimalt à Nanaïmo. Il a adopté le système des cours d'eau, puis l'abandonna.

M. MACKENZIE : Non pas.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ensuite il adopta un tracé se dirigeant vers le lac Nipissing et plaça des chemins de fer dans des endroits où il n'y avait pas eu d'exploration. Il changea encore de système. Un jour il partit de Douglas pour aller à Pembroke, plan aussitôt adopté que mis de côté. Sa politique a varié comme un nuage, et aurait été pour nous un grand sujet d'amusement si elle n'avait été la cause d'une perte de temps immense et la source de dommages considérables pour les contribuables trop accablés d'impôts.

L'honorable monsieur s'oppose maintenant au choix de Bute Inlet. Mais en supposant que le gouvernement décide d'adopter cet endroit comme terminus, il ne commettrait toujours qu'une faute vénielle, car l'honorable monsieur a avoué lui-même que c'était aussi sa politique.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais rien déclaré de semblable. J'ai dit que jusqu'à il y a maintenant deux ans j'étais fortement enclin à croire que c'était la meilleure route, voulant dire simplement que jusqu'à cette époque mes renseignements me faisaient croire que c'était celle qui était préférable.

M. DECOSMOS : L'honorable monsieur n'a-t-il pas, oui ou non, fait passer

un ordre du conseil pour amener le chemin dans cette direction ?

M. MACKENZIE : C'est très bien ; le rapport donnera raison à qui de droit.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voudrais savoir s'il n'a pas eu un ordre du conseil faisant de Bute Inlet...

M. MACKENZIE : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit qu'il n'y en a pas eu. Dans tous les cas, il a dépensé des millions en explorations dans le but de faire de Bute Inlet le terminus du chemin.

M. MACKENZIE : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dis que oui ; et j'ajoute que le gouvernement qui a perdu le pouvoir en 1873 n'avait pas à cette époque décidé du choix de Bute Inlet.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur prétend-il que ce gouvernement n'a jamais passé un ordre du conseil fixant le terminus à Esquimault ?

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est vrai, et l'honorable monsieur, en présentant son bill relatif à la construction du chemin depuis Esquimault à Nanaimo, ne s'est-il pas par là engagé à choisir Bute ou Burrard Inlet.

M. MACKENZIE : Certainement, je m'y suis engagé.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non pas. Voyons ce qui s'est passé, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs.

Le 28 de mai, 1872, monsieur Langevin qui était alors ministre des travaux publics, insistait en Chambre sur la nécessité de la construction du chemin de fer du Pacifique, et il exposa notre politique. M. DeCosmos lui dit alors : " Je trouve ces explications satisfaisantes dans un sens, mais je veux savoir si, dans le cas où le chemin se rendrait à Burrard Inlet, le gouvernement est prêt à construire un embranchement depuis Victoria à Nanaimo ; et aussi dans le cas où il atteindrait

les détroits, s'il bâtirait une ligne le long de la côte est." M. Langevin répondit que l'intention du gouvernement était de se rendre à Esquimault et que s'il était possible, et si le chemin atteignait Burrard Inlet, qu'il établirait un service de vapeurs pour le relier à Esquimault. Il n'y avait donc pas d'incertitude sur le choix de ce dernier endroit, mais lorsqu'on nous demanda : " Aurez-vous le terminus à Bute Inlet ou à Burrard Inlet," nous répondîmes : que nous choisissions Burrard Inlet ou tout autre site comme terminus, il y aura toujours un vapeur à Esquimault comme port de la Colombie-Britannique sur le Pacifique.

Attaquons la dernière objection. L'honorable chef de la gauche ne veut pas que nous nous adressions à l'Angleterre. " C'est une tentative inutile," dit-il, " et vous l'avez déjà faite. Vous vantiez votre idée, vous avez envoyé sir Hugh Allan en Angleterre, et il n'a pas réussi."

C'est vrai ; mais nous n'avons pas réussi par la faute de cette même politique que l'opposition adopte pour tuer notre projet en 1879. Nous avons vu les membres de cette opposition dénoncer ce projet, calomnier la patrie, en décrier patriotiquement les ressources, user enfin de tous les moyens pour empêcher le succès de cette entreprise, qui est le couronnement superbe, noble et glorieux de la confédération canadienne, comme l'affermissement de l'autorité, du pouvoir et des intérêts britanniques sur ce continent.

Et l'honorable monsieur prétend avoir fait connaître l'entreprise en Angleterre par la voie de la publicité, et que neuf mois se sont écoulés sans qu'il fût fait une seule offre. Mais était-il sérieux alors ; pouvait-il espérer un moment de réussir ? Il place sur le marché un poisson qui a de l'odeur, pour me servir de l'expression restée célèbre du représentant de Huron-centre (M. Cartwright.) Quel homme de bon sens aurait accepté un contrat quand l'honorable député de Lambton avait déclaré en plein parlement que les garanties ne valaient pas un denier, que le chemin serait un fardeau dont le peuple ne pourrait supporter le poids ; quand, de son siège en cette Chambre, l'honorable monsieur Blake avait dit à la population de la Colombie-Britannique qu'elle ne pouvait s'attendre à avoir ce chemin, et que, s'il lui déplaisait de le savoir, elle n'avait qu'à s'en aller en paix.

On a fait tous les efforts possibles pour détruire en Angleterre les chances de succès du chemin de fer du Pacifique canadien ; on n'a rien oublié pour ruiner cette grande entreprise trans-continentale et en empêcher la construction. Mais que faisait tout cela à l'honorable monsieur, c'était de bonne guerre. Il ne s'occupait pas que le Canada fut ruiné, et aujourd'hui même il ne montre aucun signe de repentir. Aujourd'hui encore, en 1879, il commet le même crime, et nous savons tous quel devrait être le châtement de celui qui est deux fois trouvé coupable de la même offense. Que tout cela lui importait-il, pourvu qu'il réussit à renverser le gouvernement du jour et à s'emparer du pouvoir ?

Cependant le Canada a non seulement survécu à la défaite de notre projet en 1873, mais encore aux cinq années de l'administration de l'honorable monsieur et de ses collègues, et après avoir résisté à toutes ces calamités il sera capable de construire le chemin de fer du Pacifique.

L'honorable monsieur a toutefois admis qu'il est impossible malgré tous les efforts imaginables d'exécuter ces travaux avec l'aide des capitalistes ou d'une compagnie ; que ce doit être une entreprise du gouvernement. Nous avons essayé avec toutes les chances de réussir, mais l'honorable monsieur a ruiné nos espérances, il a essayé lui-même sans espoir aucun de succès, et il a failli. Nous nous accordons sur ce point à savoir que si le chemin doit être construit, il faut qu'il le soit par le gouvernement.

Nous commettons, d'après l'honorable monsieur, un crime politique et constitutionnel, parceque nous demandons le pouvoir de construire 125 milles de chemin sans avoir à soumettre au parlement les devis et le rapport de l'ingénieur.....

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais dit cela.

SIR JOHN A. MACDONALD : et puis, ajoute-t-il, sans indiquer la localisation du chemin. Eh ! bien, le moyen de découvrir cette localisation, c'est de consulter le rapport de l'exploration de l'ingénieur.

Je me rappelle pourtant l'époque où l'honorable monsieur, sans demander en aucune façon l'assentiment du parlement, conclut un contrat solennel avec la

SIR JOHN A. MACDONALD.

Grande-Bretagne par lequel furent liés les gouvernements anglais, canadien et de la Colombie-Britannique, pour la construction de 2,000 milles de voie ferrée à travers le continent et qui devait être achevée en 1890, et aujourd'hui l'honorable monsieur ne veut pas que nous bâtissions 125 misérables petits milles de chemin sans lui donner jusqu'aux derniers détails de l'entreprise.

Le projet a déjà manqué deux fois, dit-il, il est impossible qu'il réussisse. Eh ! bien, moi, je déclare qu'il va réussir. Bien que le pays soit surchargé de taxes, qu'il se jette dans la voie des dépenses ruineuses et qu'il adopte une politique défectueuse, déloyale—je ne me rappelle plus les autres qualificatifs dont on s'est servi—et commerciale, je crois, le Canada peut se rendre sur le marché anglais et emprunter à des taux raisonnables, en ce moment, tous les fonds qu'il lui faut pour construire le chemin. Avec le surplus d'argent qu'il y a en Angleterre, avec les grands intérêts impériaux qui sont en jeu, comme le prouvent les résolutions, le Canada peut obtenir à l'heure qu'il est, la somme nécessaire et à des conditions raisonnables.

Et, en effet, qu'offrons-nous comme garantie ? Voici la proposition du ministre des travaux publics : nous allons sur le marché anglais et nous disons à l'Angleterre : "Écoutez, nous allons construire d'un bout à l'autre du continent américain, un grand chemin de fer qui va traverser les plus beaux pays qu'éclaire le soleil, pays destinés à devenir l'heureuse patrie de millions de descendants d'anglais. Chaque émigrant qui s'y établira augmentera la puissance de l'Angleterre. Nous vous offrons une grande route, la plus courte qu'il y ait au monde pour votre commerce de la Chine, du Japon, de tout le Pacifique du nord, et en sus, nous donnons le crédit du Canada, les fonds du Canada." Ce sera donc un stock spécial et favorisé et quand on le mettra sur le marché, les capitalistes anglais y verront un excellent placement. Le Canada ajoute : "Nous vous promettons de vous rendre tout l'argent que vous nous prêtez et, en sus, nous vous donnerons 100,000,000 acres de terres d'une valeur de deux dollars l'acre, et enfin nous engageons le chemin lui-même."

Jamais garanties plus grandes n'ont été données. Les fonds anglais ne sont

pas plus puissants ni ne reposent sur des bases plus solides que celles sur lesquelles sera appuyé le montant nécessaire à la construction du chemin.

D'un autre côté, nous permettons au gouvernement britannique de nommer un commissaire, nous en choisissons un nous-mêmes et ces deux personnages occuperont une charge quasi-judiciaire, un peu semblable à celle de l'auditeur général en Angleterre ou ici, tout en étant à l'abri des exigences politiques et des changements qu'elles provoquent. A eux sera confiée l'administration fidèle et honnête de cette immense propriété de 100,000,000 acres de terres, qu'ils pourront échanger contre les garanties du Canada, qu'ils n'auront pas le pouvoir de vendre au-dessous de deux dollars l'acre sans le consentement des deux gouvernements, prêteur et emprunteur ; ces commissaires seront avant tout chargés de conduire les affaires du chemin de fer lui-même.

J'ai confiance dans l'avenir de cette grande voie de communication. Aux deux extrémités est et ouest, les difficultés sont considérables, le pays montagneux ; mais la portion principale du chemin traverse une magnifique contrée, qui sera l'heureux séjour de millions d'hommes. Voyons donc un moment quelles cartes, pour me servir d'une expression empruntée au jeu, tient en mains un ministre qui se rendrait en Angleterre et qui dirait que non-seulement le Canada répond pour le chemin, mais que 100,000,000 acres de terres sont mis de côté pour cet objet, abstraction faite de cette grande voie ferrée elle-même et de tous ses profits futurs, route que le Canada construira lui-même et qui sera libre de toutes charges quelconques. Ce sera une bonne et solide garantie pour tous les bénéfices que donnera le chemin en sus de ses dépenses d'exploitation.

C'est donc un projet qui doit réussir et les traits inoffensifs qu'on lance pour le tuer n'auront pas l'effet désiré. Ce chemin de fer sera construit par le pays, qui a déjà gaspillé cinq précieuses années à s'en occuper sans résultat. Le projet sera accueilli avec enthousiasme par les honorables messieurs de la gauche, et je n'ai pas de doute que dans huit ou dix années d'ici, l'on dira que ce sont eux qui sont les auteurs d'une politique couronnée de tant de succès.

On prétend que la somme de deux dollars l'acre est un prix trop peu élevé. Pour ma part, je crois que nous devons ouvrir aussi vite que possible le Nord-Ouest à la colonisation et que ce système d'établissement est favorable. Nous ne sommes pas tenus de donner au colon une terre gratis qu'il pourra labourer dès le premier jour de son arrivée, ni de faire passer le chemin de fer à toutes les portes. Mais si ce chemin n'est éloigné que de 20, 30 ou 40 milles de la demeure du colon, il sera en état de payer le prix que nous lui demandons.

Voyez maintenant la différence qui existe entre la politique des honorables messieurs de la gauche et la nôtre. D'après eux, l'idée de construire le chemin de fer comme entreprise privée ou avec des capitaux privés est une impossibilité ; ils prétendent que s'il doit être construit du tout, il faut qu'il le soit par le gouvernement, et ils se sont engagés à le terminer avant 1890. Mais ils n'ont jamais songé que ce même chemin pourrait être capable de payer ses propres dépenses ou que la population qui doit en profiter pourrait être tenue de contribuer à sa construction. Bien au contraire, l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie) a dit honnêtement que telle n'est pas sa politique, qu'il n'y croit pas ; il veut, lui, que les vieilles provinces du Canada contruisent le chemin, sans qu'il y ait le moindre espoir que le montant des taxes dont il nécessitera l'imposition puisse jamais leur être remboursé. Si les messieurs de la gauche avaient été des hommes d'affaires et de sens, ils se seraient aperçus que ce n'était pas là le moyen de donner de la valeur aux terres ; et cependant ils n'ont rien fait pour leur donner cette valeur. On peut juger du prix de ces terres si l'on examine ce que coûtent en moyenne celles des Etats-Unis. Il sera offert beaucoup plus de bonnes terres comme garantie de l'argent qui sera prêté pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien qu'il n'en a été donné lors de celle du Pacifique du nord ou du l'union Pacifique. D'un côté, en effet, la valeur moyenne de ces terres est de \$6.50 et de l'autre elle était de \$4.50 l'acre, et maintenant celles des Etats-Unis, quand elles sont bien situées, se vendent vingt, trente et quarante piastres. Nous sommes donc loin d'exagérer en estimant nos 100,000,000 acres à deux piastres en

moyenne; ce qui devra produire au moins \$200,000,000.

Si ce projet réussit, nous verrons cette magnifique entreprise terminée de nos jours et nous aurons la satisfaction de penser qu'elle aura été menée à bonne fin sans que ni les vieilles provinces du Canada, ni nous-mêmes, ni nos enfants n'aient été pour cela surchargés de taxes, mais que le coût en aura été payé par la population du pays qui devait en tirer des profits, population qui ne sera que trop heureuse de nous donner ce témoignage de reconnaissance.

Cet état de choses suppose naturellement que le Canada ne réussisse pas à obtenir la garantie impériale et qu'il assume lui-même la responsabilité de l'entreprise. Je crois, néanmoins, que lorsqu'il sera saisi du projet, quand il en comprendra l'importance au point de vue des intérêts de l'empire, quand il verra l'avantage qu'il offre à la métropole de se débarrasser d'un surplus de population en le dirigeant sur cette nouvelle Angleterre de l'ouest, le gouvernement de Sa Majesté nous accordera la garantie qu'il nous a déjà donnée. Cette garantie additionnelle, tout en n'obligeant pas la Grande-Bretagne à déboursier un seul denier, nous permettra de pousser les travaux et d'obtenir tout l'argent qu'il nous faudra à des termes aussi avantageux que s'il s'agissait d'une entreprise dont elle prendrait elle-même directement la responsabilité.

Dans tous les cas, si l'Angleterre juge à propos de ne pas accorder cette garantie— et nous n'avons que le droit de la lui demander en lui indiquant les avantages qui en résulteraient, je prétends que nous ne devons pas nous plaindre de son refus. Grâce aux garanties que nous offrons nous mêmes, notre emprunt sera accueilli avec faveur sur le marché anglais et aussi recherché que rapidement souscrit. L'argent et l'immigration afflueront au Canada, et ce pays maintenant habité par le sauvage et le buffle deviendra la patrie d'une heureuse population anglaise, irlandaise et écossaise, vivant sous la protection des institutions britanniques, profitant des bienfaits de nos lois et de notre constitution, et jouissant de de tous les avantages que peuvent offrir un sol fertile et un climat salubre.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. CARTWRIGHT: Quelles qu'aient été les méprises et les erreurs qui peuvent avoir été commises, quels qu'aient été les crimes qui peuvent avoir souillé les commencements de ce projet du chemin de fer du Pacifique,—persuadé comme je l'ai toujours été, qu'il est de la plus grande importance pour la prospérité future du Canada que notre grand Nord-Ouest soit développé par tous les moyens en notre pouvoir, je ne suis pas disposé à rejeter inconsidérément les propositions des honorables messieurs, qui occupent les bancs ministériels; au contraire, je veux les examiner avec autant de calme et aussi peu de passion que possible; mais, en même temps, je dois déclarer que nous ne nous laisserons pas effrayer par la crainte d'encourir le déplaisir de ces honorables messieurs, bien moins encore par ces explosions d'indignation forcée comme celle qui vient d'emporter l'honorable premier ministre dans ses attaques contre mon honorable ami le représentant de Lambton.

Le très honorable monsieur aurait pu, dans la discussion, imiter pour une fois la façon calme et réfléchie dont le ministre des travaux publics a traité le sujet. Je dois à cet honorable monsieur, bien que je ne partage pas son opinion, la justice de dire qu'il a exposé la question d'une manière digne de sa grande importance.

Ceux des honorables membres, qui, comme moi, ont siégé dans cette enceinte pendant les dix dernières années, peuvent, je n'en ai aucun doute, bien se rappeler comment les premières propositions du gouvernement actuel ont été présentées et comment elles ont été reçues. A cette occasion, il y a huit ans, mon honorable ami le représentant de Lambton, monsieur Blake, l'honorable membre de Chateauguay et quelques autres messieurs que je vois autour de moi, ont tous signalé aux Communes d'alors les difficultés, les dangers et les bévues probables qui ont précisément résulté, d'après l'aveu du ministre des travaux publics, de la manière si peu sage et si peu habile dont ce projet a été conçu et placé parmi nos lois.

C'est avec un profond regret que j'ai entendu l'honorable premier ministre—dans les efforts qu'il faisait pour atténuer par n'importe quel moyen, l'effet désastreux pour lui de l'admi-

nable discours de l'honorable membre de Lambton—oser accuser cet honorable monsieur—un homme dont le patriotisme est aussi pur que celui d'aucun autre au Canada—d'avoir, dans une occasion précédente, basement, malicieusement et malhonnêtement, fait tout en son pouvoir pour ruiner le projet de la construction d'un chemin de fer jusqu'au Pacifique. Mais, le premier ministre aurait pu se rappeler que la principale cause de l'insuccès de ce projet, comme de la chute de son parti, c'est une accusation à laquelle, au premier abord, je n'ai pas voulu croire, c'est le crime que la soif des honneurs et du pouvoir lui a fait commettre, tache ineffaçable pour lui-même, son parti et le pays, crime qui prend place parmi ceux qui déshonorent nos annales et qui a eu pour résultat de le chasser, lui et ses collègues, ignominieusement du pouvoir. Comment après cela pouvait-il espérer que les capitalistes anglais ou des hommes honorables d'aucun pays voulussent traiter avec un gouvernement qu'écrasait l'accusation d'avoir vendu la charte de la plus grande entreprise publique qu'il ait eu à diriger pour le prix misérable dont il avait besoin pour se maintenir au pouvoir.

Lorsque les honorables messieurs de la droite viennent nous parler, comme le ministre des travaux publics, des difficultés inévitables qui s'attachent aux commencements de cette entreprise, ils doivent se rappeler que j'ai moi-même proposé d'insérer dans notre convention avec la Colombie-Britannique une clause qui aurait limité les obligations du Canada relativement au chemin de fer à l'emploi des ressources dont il pouvait raisonnablement disposer, mais qu'ils se sont empressés de rejeter ma proposition. Quand nous avons voulu en appeler au peuple afin de nous assurer s'il ratifierait cette convention, ces honorable messieurs ont encore mis de côté notre recommandation. Lorsque nous avons proposé de déclarer que nous abandonnerions ce projet s'il ne pouvait être exécuté sans imposer au peuple des charges excessives et inutiles, ces honorables messieurs, dociles aux ordres du premier ministre, ont refusé de nous écouter.

Le très honorable monsieur parle de personnes qui déshonorent notre pays ; je voudrais qu'il fît en mon pouvoir d'effacer l'ignominie et la honte qu'ils ont

infligées au Canada, et qui seront, quoi qu'ils en disent, un obstacle formidable à tous les projets qu'ils pourront maintenant entreprendre. Le premier ministre voudrait voir des signes de repentir chez mon honorable ami (M. Mackenzie), il ferait mieux enlever la poutre de son œil avant d'essayer d'ôter la paille de celui de mon honorable ami.

Nous avons promis, s'il faut en croire la droite, d'une manière solennelle de bâtir 2,000 milles de chemins de fer en vingt ans. Voici ce que nous avons fait : Nous savions qu'il était de notre devoir de modifier l'engagement impossible et absurde qu'avaient pris les honorables messieurs de construire en dix ans 3,000 milles de chemin de fer dans un pays qui n'avait pas encore été exploré ; nous avons réduit l'ouvrage aux deux tiers, doublé la période du temps de la construction et nous nous sommes débarrassés d'une section de 1,000 milles ou à peu près qui aurait probablement coûté autant que la difficile section dans la Colombie-Britannique. L'honorable chef du ministère nous dit que nous avons perdu cinq années. Eh ! bien son propre collègue, le ministre des travaux publics, et il vient de le prouver à la Chambre de la manière la plus claire et la plus emphatique, lui le chef responsable de ce grand département, qui connaissait la grandeur de la tâche, il en est enfin venu à comprendre quelque chose des difficultés qui entourent la construction de ce chemin et il a, formellement et en propre termes, absous mon honorable ami (M. Mackenzie) de l'accusation de négligence que l'on a portée contre lui, et, en autant que ses paroles peuvent le faire, il a en réalité appuyé de tout le poids de son autorité la politique suivie par mon honorable ami.

Quand le très honorable monsieur nous dit que nous n'avons jamais eu l'intention de tirer avantage des terres situées le long du chemin de fer du Pacifique pour diminuer les frais de l'entreprise, a-t-il oublié non pas une, mais vingt sections de l'acte de 1874, introduit par mon honorable ami le représentant de Lambton, qui déterminent comment ces terres devront être utilisées dans le but d'aider à la construction de ce chemin de fer ?

SIR JOHN A. MACDONALD :
J'attirerai l'attention de l'honorable mœ-

sieur sur le fait que son chef a dit dans son discours, que les terres ne pouvaient pas être vendues mais qu'elles devaient être concédées gratuitement.

M. MACKENZIE: Je n'ai rien dit de tel. Ce que j'ai dit c'est qu'il était impossible d'envoyer des colons dans cette contrée à moins qu'ils eussent les terres gratuitement.

M. CARTWRIGHT: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que pour développer cette contrée il est très essentiel, dans les premiers temps, de donner quelques terres pour encourager la colonisation. Mais il n'a jamais prétendu que ce serait une des règles de sa politique ou de celle d'aucun gouvernement de céder gratuitement la grande masse des terres situées sur le parcours du chemin de fer du Pacifique; nous avons reconnu distinctement et clairement le fait que, dans le but de promouvoir la colonisation de cette contrée, nous pourrions faire quelques sacrifices, d'autant plus que nous savions devoir soutenir une forte compétition de la part des Etats-Unis, dans l'établissement du Nord-Ouest. Nos voisins, en effet, offraient aux colons de grandes étendues de terre, à des termes très favorables et nous n'ignorions pas que tant que cette rivalité continuerait il nous serait pratiquement impossible de n'attirer dans le Nord-Ouest que la plus basse classe de colons à moins de donner aux immigrants des avantages semblables à ceux que leur proposaient les Etats-Unis. Mais cette déclaration n'enlève rien à la politique, bien établie dans l'acte auquel j'ai fait allusion, d'employer une grande partie de ces terres pour aider à la construction de ce chemin de fer.

Le très honorable monsieur nous dit que proposer de construire un chemin de fer de l'océan Pacifique qui courait 500 milles à l'est en partant d'un point quelconque sur une étendue de 500 milles de large et se rendant à un point que ni le ministre des travaux publics ni aucun des ingénieurs ne connaissent, c'est la même chose que de demander au parlement de commencer à un point bien déterminé comme l'est le Fort William sur les bords du lac Supérieur, pour atteindre un autre point également bien déterminé éloigné de 100 ou 150 milles. Le fait de

comparer cette proposition au système recommandé par le ministre des travaux publics, montre que le premier ministre doit ressentir combien est faible la cause qu'il soutient.

Il attire aussi notre attention sur l'idée de l'honorable député de Lambton de bâtir soixante et cinq milles de chemin de fer d'Esquimaux à Nanaïmo. L'honorable monsieur n'ignore pas que ce projet avait été arrêté expressément comme une compensation due à la Colombie-Britannique pour le délai apporté dans l'exécution de l'ouvrage principal et que ce chemin n'était pas proposé ni compris comme faisant partie de la ligne du Pacifique canadien.

Plus loin l'honorable chef du gouvernement nous dit que mon honorable ami de Lambton proposait un système composé de lambeaux et de pièces, un chemin moitié par terre et moitié par eau. Le très honorable monsieur oublie que le chemin de fer, sous son administration comme sous la nôtre, s'arrête brusquement à l'extrémité occidentale du lac Supérieur et que les lacs Supérieur et Huron placent entre les deux sections de la route une nappe d'eau passablement étendue. Quand le ministre des travaux publics et le premier ministre espèrent-ils que nous pourrions construire un pont au-dessus de cette étendue de 700 à 800 milles d'une extrémité à l'autre de ces magnifiques mers intérieures? Quelque soit donc l'idée qu'il a adoptée, ce doit être une partie de son plan comme du nôtre de continuer à se servir de ces grandes nappes d'eau; mais ce que mon honorable ami a dit, c'est qu'il se proposait d'utiliser ces immenses lacs à l'une des extrémités de la ligne afin d'éviter la construction de 500 à 600 milles de chemin à travers une contrée inhabitable. Il a ajouté qu'il avait l'intention de relier aussitôt que possible le lac Supérieur à la rivière Rouge par un chemin de fer et que lorsqu'il serait à cette distance dans l'ouest, il utiliserait ces autres magnifiques mers intérieures qui baignent la province de Manitoba et qui avec la partie navigable de la Saskatchewan forment une route navigable par une suite de lacs sur une distance de 700 à 800 milles jusque près de la base des Montagnes Rocheuses. C'était là une projet aussi grand que bien conçu; mais je n'ai jamais entendu dire à mon

honorables amis qu'il voit utiliser d'autres routes maritimes que celle-là si ce n'est que temporairement, de même qu'il avait le dessein de se servir pour le présent du système de portage entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. CARTWRIGHT : Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants de plus ; mais je sens qu'il serait peu sage de notre part de procéder plus loin, sans appeler l'attention sur certains points relatifs surtout à la situation du pays que l'honorable ministre des travaux publics n'a pas prise, je le pense, suffisamment en considération, si toutefois j'ai bien compris les propositions qu'il a soumises à la Chambre.

Nous venons de nous engager dans une double expérience. Nous sommes à essayer, d'abord, par une imposition d'un énorme surcroît de taxes, à soulager la condition précaire de certaines classes de la population de ce pays. Maintenant quoique l'on puisse dire de la justesse des vues des honorables messieurs de la droite, je ne crois pas qu'il y ait un seul homme, même parmi eux, qui soit assez téméraire pour nier que nous allons faire une expérience dont personne ne peut avec exactitude prévoir le résultat. Juste au moment, donc, où c'est pour le moins une question très incertaine que de savoir quel sera le revenu exact sur lequel le peuple pourra compter pour les trois ou quatre années prochaines, l'honorable ministre des travaux nous soumet un projet qui peut, si je le comprends bien, avoir pour résultat une immense augmentation annuelle des taxes fixes du pays. Maintenant, je pense qu'il est nécessaire de considérer un peu les deux séries de résolutions que le ministre a présentées.

Lors du discours sur le budget, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'il était probable que, en sus de la dépense mentionnée par le ministre des finances, nous serions appelés, avant la fin de la session, à pourvoir à l'achat et à l'exploitation de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, comme je vois qu'il nous le propose par la seconde série de ces résolutions.

Il est de la plus grande importance que nous comprenions exactement quels sont les faits, car il y a là une dépense à laquelle nous pouvons être tenus de faire face, l'année prochaine ou la suivante et qui est complètement distincte de tous les frais auxquels peuvent donner lieu les résolutions du ministre des travaux publics.

Suivant les premières estimations du ministre des finances, il fallait une somme de \$23,425,000 pour l'exercice de 1879-80 ; à cela, d'après les estimations supplémentaires, il faut ajouter environ \$186,000 en même temps que quelques menues dépenses autorisées par la loi pour Manitoba et l'île du Prince-Edouard et une ou deux autres matières. Nous pouvons, en conséquence, porter le total de la dépense annuelle, telle qu'estimée par l'honorable monsieur, à \$23,650,000 en chiffres ronds.

Maintenant, la seconde série de ces résolutions a pour objet l'achat de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, dont le coût sera d'à peu près \$2,000,000 y compris la somme nécessaire pour mettre le chemin en bon ordre. Une dépense annuelle de \$100,000 sera ajoutée par là à nos charges fixes. De plus, je pense que le ministre des travaux publics admettra que je suis dans le vrai, en disant que nous devons dépenser \$100,000 par année pour les frais d'exploitation des 114 milles de chemin dont il veut se charger.

Il ne nous est pas possible et je crains qu'il ne soit pas possible à l'honorable ministre lui-même de donner à la Chambre aucun renseignement exact sur le déficit qu'entraînera l'achat de cet embranchement, et cela pour deux raisons : en premier lieu, il n'y a que trop de motifs de croire que cet embranchement est maintenant exploité par le Grand-Tronc à grande perte, et, en second lieu, l'honorable ministre sait—nous savons tous—que ce sera une difficulté extrême que de nous assurer jusqu'à quel point une grande partie du trafic, qui se fait maintenant par l'intercolonial, sera alors détournée vers Portland. Je n'ai aucun doute qu'il s'efforcera de contrôler cet état de choses autant qu'il le pourra ; mais nous savons tous que ce sera une chose extrêmement difficile. Je ne sais, mais je puis dire qu'il sera impossible d'empêcher les expéditeurs à l'extrémité

occidentale de la ligne de décider à quel port de l'Atlantique iront leurs marchandises.

M. TUPPER : Peut-être l'honorable membre me permettra-t-il de dire que l'excédant des recettes sur les frais d'exploitation, l'année dernière, année très défavorable, a été de \$28,000.

M. CARTWRIGHT : Mais je sais aussi dans quelle condition la compagnie avait laissé tomber le chemin et je crains que si l'honorable ministre des travaux publics maintient la route en bon ordre, il ne puisse compter sur cet excédant, à part de l'autre éventualité à laquelle j'ai fait allusion, le danger d'une diversion du trafic. Je n'ai pas le droit d'insister sur ce point, je l'admets ; mais je veux attirer l'attention sur le fait qu'il est probable que nos engagements annuels seront beaucoup augmentés non seulement par l'achat de cet embranchement, mais surtout parce que le trafic prendra une autre direction.

L'honorable ministre des finances demande actuellement environ \$11,000,000 pour les travaux publics et la moindre augmentation à laquelle nous pouvons nous attendre sera une charge additionnelle de \$550,000 par année, quoique cette somme ne devienne pas toute nécessaire l'année prochaine, pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les \$11,000,00 qu'il se propose de dépenser ; et cela, comme je le remarque par la déclaration du ministre des travaux publics, est tout-à-fait et entièrement en dehors de toute dépense qui peut être encourue pour la construction du Pacifique à l'ouest de la Rivière Rouge.

En supposant donc qu'il soit possible au ministre des finances et au gouvernement de rester dans les limites de leurs estimations de \$23,650,000 et en admettant qu'il ne faille ajouter que \$800,000 pour les autres services que j'ai mentionnés, nous trouvons notre dépense annuelle élevée à la somme de \$24,500,000 en chiffres ronds.

Maintenant, comme je l'ai dit, les hommes les plus compétents appréhendent beaucoup les effets réels du tarif qui vient d'être établi. Mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Burpee) devant, les connaissances duquel en

M. CARTWRIGHT.

ces matières, je suis disposé à m'incliner est porté à croire, qu'en premier lieu, mais en premier lieu seulement, les estimations du ministre des finances peuvent être quelque peu dépassées ; mais il est, tout au moins, extrêmement probable que le résultat contraire arrive, et que nos importations, comme cela a eu lieu aux États-Unis, diminuent considérablement et que, loin d'obtenir \$2,000,000 ou \$2,500,000, sur lesquelles compte le ministre des finances, nous nous trouvons à retirer à peine plus de la moitié, et peut-être même moins, de la somme qu'il calcule percevoir.

C'est une matière d'opinion, ai-je dit, et je n'exprime pas des vues bien arrêtées sur le sujet ; mais je dis que c'est une expérience que nous faisons, que c'est un danger. Tant que cette expérience n'aura pas produit un résultat, bon ou mauvais, et jusqu'à ce que nous sachions, d'une manière à peu près exacte, sur quoi nous pouvons compter, c'est courir, je pense, un risque extrême que d'assumer de nouveaux engagements qui peuvent augmenter de beaucoup notre dépense annuelle de \$24,500,000, dépense que, d'après les états soumis par ces honorables messieurs, nous sommes presque certains d'avoir à payer durant l'année prochaine, sinon, certainement dans le cours des dix-huit mois.

Je dois dire encore que je crains que d'autres besoins ne surgissent qui porteront cette somme à quelque \$25,000,000 ; dans tous les cas, je serai extrêmement heureux si les honorables ministres peuvent limiter la dépense au chiffre qu'ils ont eux-mêmes donné, dans les estimations récemment soumises.

Or, que ce chiffre soit plus ou moins élevé, il n'y a aucun doute que l'effet immédiat d'un tarif protecteur est d'enlever beaucoup plus à la bourse du peuple que de fournir au trésor. Nous devons, par conséquent, nous rappeler que nous sommes maintenant à nous charger de frais additionnels considérables, si considérables que l'honorable monsieur est incapable de nous donner un aperçu exact de ce qu'ils seront, et cela, avec une dépense certaine et déterminée d'environ \$24,500,000, et avec la probabilité que les charges du peuple seront largement augmentées par les résultats nécessaires de l'opération du nouveau tarif.

Dans ces circonstances, je conseillerais instantanément, si toutefois il m'est possible d'espérer que mon avis sera écouté, je conseillerais aux honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, surtout au ministre des finances et au ministre des travaux publics, de ne pas assumer pour aucun motif ces énormes engagements, à moins qu'ils ne soient absolument certains d'obtenir des sommes considérables à des termes très favorables. Qu'ils puissent obtenir ou non ces millions par la vente de ces terres, le temps seul nous le démontrera. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas raisonnablement s'attendre à réaliser une part considérable du coût de ces chemins de fer par la vente de ces terres ; mais je dois signaler qu'il faudra une vente bien considérable en effet pour soulager d'une manière appréciable les finances du pays. Quoique je nourrisse moi-même, comme je l'ai dit au commencement, de grandes espérances sur l'avenir de cette contrée du Nord-Ouest, je sens, néanmoins, qu'à présent et jusqu'à ce que nous sachions d'une manière plus exacte qu'il ne nous est possible de le savoir maintenant, quelle est notre position financière réelle, l'honorable monsieur mettra une grande faute s'il engage le pays, par des résolutions comme celles-ci, dans des dépenses immenses.

Je m'oppose surtout à l'adoption de ces résolutions pour les motifs suivants, et je m'objecte, avec mon honorable ami (M. Mackenzie), à la proposition relative à la route de Burrard Inlet, objection que l'honorable ministre prévoyait sans aucun doute. Je m'oppose aussi, et pour les mêmes raisons que l'honorable membre de Lambton a habilement exposées, à ce que le gouvernement soit laissé libre de localiser 125 milles du chemin quand il ne connaît pas la contrée, que ses ingénieurs ne sont pas capables de décrire dans les contrats, ce qui probablement entraînerait une dépense additionnelle de \$9,000,000 ou \$10,000,000. De plus, je doute extrêmement de la sagesse de ce précédent, d'établir une commission, sans déclarer aux membres de cette Chambre, quels seront les pouvoirs de cette commission et quels sont ceux qui y seront nommés. Toute cette affaire, cependant, n'est encore qu'à l'état d'essai.

D'après ce que je peux savoir de l'honorable ministre des travaux publics, il

ne paraît pas avoir à communiquer à la Chambre, ou être autorisé de communiquer un seul fait sur lequel il puisse baser l'assurance que ce projet sera accueilli par des personnes, en Angleterre, capables de lui fournir une aide sensible. S'il donne, ou s'il propose de donner, comme je crois que le premier ministre a fait plus que l'insinuer, la garantie du Canada en sus des terres et en sus du chemin de fer lui-même—s'il propose de donner cette garantie pour un fort montant, j'en doute pas qu'il ne puisse s'assurer des secours d'une compagnie pour commencer les opérations. Je ne pense pas non plus qu'il y ait une difficulté immense à bâtir les 1,200 ou 1,400 milles de chemin entre la Rivière-Rouge et la Colombie-Britannique ; mais il trouvera qu'il court de très grands risques ; que, ses conditions sont extrêmement rigoureuses, et, que si les personnes avec lesquelles il entrera en négociations, n'ont pas des capitaux considérables, il s'exposera beaucoup à engager le pays dans une entreprise pour laquelle nous serons appelés de temps en temps à faire d'autres avances. Qu'il fasse ce qu'il voudra, il s'apercevra qu'il est à peu près impossible d'engager ou de forcer les entrepreneurs à exécuter de suite les parties réellement difficiles de l'ouvrage. De plus, comme je comprends son plan, il se propose de le faire servir largement à un grand mouvement de colonisation et, s'il en agit ainsi, il lui faudra d'abord leur permettre, dans tous les cas, de bâtir le chemin et de recevoir des avances pendant qu'ils seront à faire la partie aisée de leur tâche, remettant à plus tard les portions les plus difficiles.

Je crois donc que l'honorable monsieur doit être satisfait d'une discussion générale ; il doit être content de savoir que s'il soumet un projet mûri et bien étudié, personne ne lui fera d'opposition déraisonnable. Les résolutions qu'il a présentées et la discussion qui a eu lieu lui servira presque autant que l'adoption de ces résolutions par la Chambre ; car j'ai raison de croire, d'après certaines de ses remarques, que son intention est simplement de faire adopter ces résolutions et non de leur faire donner le caractère d'une loi.

M. TUPPER : Je puis dire que la loi existe déjà. Nous ne nous proposons pas d'introduire un nouveau bill excepté quant à l'embranchement de Pembina,

pour lequel, seul, de toutes les sections comprises dans ces résolutions, rien n'a été pourvu.

M. CARTWRIGHT : Je ne sache pas qu'il y ait rien dans nos statuts qui sanctionne la localisation de 125 milles suivant le mode proposé, ni qu'il y ait aucune disposition qui permette la création d'une commission; et je crois que la quantité de terres, qu'on a l'intention de donner, est beaucoup plus considérable que celle autorisée par la loi en force—ces trois points sont de l'importance la plus grave.

En outre, l'honorable monsieur nous a réellement donné bien peu de renseignements sur le mode qu'il entend suivre pour lancer son emprunt. Nous en avons appris un peu plus d'une manière indirecte par le premier ministre; mais ce n'est pas là l'exposé complet auquel la Chambre a droit, suivant moi, avant de se précipiter dans une entreprise qui peut aisément finir par nécessiter un vote de \$15,000,000 à \$20,000,000 dans quatre ou cinq, en sus des engagements considérables que nous avons déjà.

Comme je l'ai dit, dans cette enceinte l'année dernière, le projet que je pensais alors le plus sage, et que je crois encore le plus sage, serait de compléter, d'abord, cette partie de la ligne qui s'étend du lac Supérieur à Selkirk; et puis, de ne pas nous engager témérairement dans aucune autre dépense additionnelle, jusqu'à ce que nous nous soyons assurés distinctement et clairement de ce que permettront d'entreprendre les ressources du pays, conformément à l'opinion exprimée par tous les législateurs qui jusqu'aujourd'hui ont traité ce sujet. C'est là, je crois, la ligne de conduite qui se recommande d'elle-même à la prudence et au bon sens de chacun des membres de cette Chambre; et quoique nous n'ayons pas le pouvoir d'empêcher, nous avons celui d'avertir et d'éveiller l'attention du pays à l'avenir, sur les pernicieux résultats qui peuvent découler, et qui je le crains, découleront de toute action précipitée, en cette matière, comme ils ont découlé, avec des conséquences si sérieuses pour ces honorables messieurs, eux mêmes, de leur action hâtive et irréfléchie, en 1871.

De cette proposition que nous devons demander de l'aide au gouvernement impérial pour construire ce chemin, je n'ai

M. TUPPER.

qu'une chose à dire; c'est que c'était le devoir du gouvernement canadien d'avoir fait cette demande aux autorités anglaises, avant de prendre des arrangements avec la Colombie-Britannique. Je maintiens que ce gouvernement a fait preuve d'un grand manque d'habileté en se chargeant des intérêts de cette côte du Pacifique et du fardeau bien plus onéreux de construire un chemin de fer à travers le continent avant d'avoir, d'abord, demandé assistance au gouvernement britannique. Je crois qu'il avait le droit de faire cette demande et s'il l'eût faite, il l'aurait probablement obtenue.

Je supporterai maintenant, de bon cœur, toute proposition raisonnable dans ce sens; mais je dois dire que je crains que la conduite suivie par les honorables ministres eux-mêmes soit de nature à faire naître sur leurs pas bien des difficultés inutiles.

Quiconque a remarqué le courant de l'opinion publique dernièrement, en Angleterre, doit savoir qu'on y est contrarié de ce que certaines espèces importantes de marchandises anglaises sont exclues par le haut tarif du Canada. Bien que j'espère avec l'honorable membre de Lambton, que l'Angleterre nous rendra le bien pour le mal, je dois dire cependant que c'est une manière bien extraordinaire de l'amener à nous venir en aide quand nous n'avons aucun titre légal à sa générosité que de nous engager dans une politique entièrement opposée à toute la politique de l'empire et qui, dans un temps de très grande misère en Angleterre, un temps de besoin extrême suivant le propre aveu de l'honorable monsieur, a, sans aucun doute, pas peu contribué à aggraver les difficultés contre lesquelles elle lutte en ce moment.

Néanmoins, je serai heureux de faire tout en mon pouvoir pour assister ces honorables messieurs dans cette tentative et quoique je ne puisse pas à présent dire qu'ils aient une grande chance de succès, car je crains que leur propre conduite n'ait sérieusement diminué les chances de ce succès, cependant je ne suis pas prêt à blâmer les efforts qu'ils font, même à la douzième heure, pour obtenir cette assistance par laquelle seul nous pourrions espérer de faire réussir ce projet.

M. DAWSON : Les résolutions sont habilement élaborées et complètes; je

puis dire la même chose du discours que l'honorable ministre des travaux publics a prononcé en les soumettant à la Chambre. Sans doute que le meilleur système est de réserver des terres dont la vente produira, avec le temps, plus que le coût de ce chemin de fer qui leur donnera de la valeur ; je crois aussi qu'il est très sage de transférer ces terres à une commission qui les administrera et pourra les vendre. Tous les hommes pratiques qui ont étudié cette question, approuveront le système de combiner la colonisation avec la construction du chemin de fer, à l'ouest de la Rivière-Rouge et j'apprécie surtout la onzième résolution qui pourvoit à de nouvelles explorations sur la rivière la Paix et la rivière des Pins. J'oserais dire, d'après la seconde résolution, que notre chemin de fer deviendra la grande voie de communication avec les dépendances de la Grande-Bretagne sur le Pacifique, ainsi qu'avec la Chine et le Japon. Cette ligne sera certainement la meilleure et la plus courte pour les voyageurs.

Mais en étudiant ce grand projet, il ne faut pas oublier le changement qu'a subi le commerce de transport qui doit, en grande partie, alimenter la route. Nous ne devons pas nous laisser aller maintenant à l'idée que la ligne sera la grande voie de communication entre l'Asie et l'Europe occidentale. Le canal de Suez a été ouvert à peu près à l'époque où l'on projetait le chemin de fer canadien du Pacifique, et il détournera, pour toujours, le commerce de transport entre l'Asie et l'ouest de l'Europe, des chemins de fer de notre continent. Tel a été son succès que la grande flotte de voiliers qui faisait le commerce en passant par le cap de Bonne-Espérance est maintenant à l'ancre.

De plus, le chemin de fer américain du Pacifique ne répond pas du tout à l'attente des capitalistes qui l'ont construit et qui croyaient qu'il commanderait une large part du commerce de l'Asie, et cela parce que la construction du canal de Suez a été menée à bonne fin. Toutefois, la Californie et l'Orégon sont devenus des Etats importants et leur commerce, uni à celui des régions minières de la côte du Pacifique, alimente la ligne transcontinentale de nos voisins. Elle transporte le thé et d'autres produits de la Chine et du Japon pour la nombreuse

population des Etats de l'Est. Mais elle n'a point réalisé l'attente des auteurs du projet sur ce qui concerne le commerce avec les pays situés sur la côte ouest du Pacifique.

Par suite, le Canada ne doit point faire entrer dans ses calculs le commerce de transport avec la Chine, le Japon et les Grandes Indes ; en outre, pendant une période encore indéfinie, on ne pourra pas compter sur un commerce bien considérable avec la côte du Pacifique. Nul doute que la Colombie-Britannique deviendra une province populeuse et prospère ; mais à présent, son commerce serait bien loin de pouvoir alimenter un chemin de fer transcontinental.

Aussi, en vue du commerce très limité que nous ferons avec les côtes du Pacifique, il est moins important d'avoir la ligne la plus courte que celle qui amènera le plus tôt la colonisation des vastes régions du Nord-Ouest actuellement désertes. Nous devrions localiser la ligne de manière à ce qu'elle traverse la plus grande étendue possible de terres fertiles, pourvu qu'en ce faisant nous ne nous écartions pas trop du tracé le plus direct ; nous devrions surtout faire passer la ligne par les zones les plus fertiles, en recherchant les pentes les plus douces, ce qui est, jusqu'à un certain point, aussi important que de réduire le parcours.

J'accueille avec plaisir le projet indiqué par ces résolutions, car il est bien connu qu'à l'est des Montagnes-Rocheuses, l'on peut trouver un meilleur tracé que la ligne projetée qui aboutit à la passe de la Tête-Jaune. Avant d'arriver à cette passe, on traverse, sur un long parcours, une région sans valeur. Les plaines, à l'est des Montagnes, sur la ligne projetée, sont très élevées, froides et, en grande partie, stériles. Le grand désert du Missouri s'étend sur une longue bande qui va toujours en se rétrécissant, même au nord de la Saskatchewan, et une partie de la ligne ne traverse qu'un désert. Même après avoir passé la rivière Pembina, qui se trouve à l'ouest du désert, l'on verra, en consultant le rapport de M. Marcus Smith, en date du 29 mars, 1873, qu'on rencontre une région non interrompue de quatre à cinq cents milles de terres pauvres, sinon absolument stériles. Nul doute qu'il y a une meilleure route pour le développement du pays,

par les passes de la rivière La Paix ; cette route est meilleure aussi pour les niveaux et les alignements. Au nord de la Saskatchewan, les Montagnes-Rocheuses et les plaines qui se trouvent à l'est décroissent rapidement en altitude et le climat et le sol sont de beaucoup meilleurs.

Les rapports des employés de l'exploration du Pacifique et les écrits des explorateurs qui les ont précédés nous donnent des renseignements précieux sur la région que traverserait une ligne aboutissant à la rivière La Paix. M. Marcus Smith dont la réputation et l'intégrité sont reconnues et dont les opinions ont un grand poids, s'exprime ainsi dans le rapport officiel que je viens de mentionner :

“Le versant sud des “Moose Hills” où se trouve le sentier, est couvert d'un fourré épais de tremble ; mais en traversant à l'extrémité de ces montagnes, on aperçoit un paysage magnifique. A l'est, au nord et à l'ouest ; s'étend, jusqu'à perte de vue, une plaine ondulée où s'élèvent, çà et là, des collines arrondies couvertes de bosquets de tremble mêlé à l'épinette rouge et blanche et à des touffes de saules. A cet époque, dès qu'on quittait le sentier, on avait beaucoup de difficulté à se frayer un chemin à travers les masses épaisses d'herbe et de pois sauvages, s'élevant jusqu'à trois ou quatre pieds et, par endroits, jusqu'à la croupe des chevaux.”

Après avoir parlé du lac du Petit Escalve, il ajoute :

“La ligne pénètre dans une région très fertile qui s'étend loin au nord, sur les deux rives de la rivière La Paix et à l'ouest de la rivière aux Pins. Sur cette ligne, ce qu'on appelle la zone fertile ou la région propre à la culture du blé, s'étend à trois cents mi'les plus loin à l'ouest, — avant d'arriver aux Montagnes-Rocheuses, — que sur la ligne de la passe de la Tête Jaune ; il y a, naturellement, une réduction correspondante de la largeur de la région stérile dans le district des Montagnes-Rocheuses.”

Assurément, l'on ne saurait ignorer pareille région dans les calculs que l'on doit faire. Mais voici un extrait d'un auteur plus ancien. Sir Alex. McKenzie, qui a donné son nom à la grande rivière McKenzie, écrivait ce qui suit à propos de la rivière La Paix, dans son journal, à la date du 10 mai 1793 :

“A partir de l'endroit que nous quittâmes ce matin-là, la rive ouest de la rivière présente la plus belle suite de paysages que j'aie jamais vus. Par intervalles, le sol s'élève à des hau-

teurs considérables et forme une courbe sur une longue distance. A chaque intervalle de cette élévation, on rencontre des plateaux de gazon, légèrement ascendants et interrompus par des précipices abrupts, du moins jusqu'à la distance où l'œil peut atteindre. Ce magnifique théâtre de la nature a tous les décors que le règne animal et le règne végétal peuvent lui donner dans cette région. Des bosquets de peupliers varient agréablement la scène qui est encore animée par des vastes troupeaux d'élan et de buffles ; les élans préfèrent les sentiers escarpés et les hautes terres ; les buffles se tiennent généralement dans la plaine. A cette époque, les buffles avaient leurs petits qui sautillaient autour d'eux et l'époque approchait où les élans devaient aussi mettre bas. La verdure était partout exubérante et les arbres en fleurs embellissaient encore la scène.”

Le professeur Selwyn a été également frappé de l'aspect de cette région et voici ce qu'en dit le professeur Macoun, naturaliste et botaniste distingué :

“Des bosquets de saules et de peupliers de divers âges s'entremêlent à la plus étonnante végétation herbacée que j'aie jamais vue. En plusieurs endroits, les pois et les vesces couvrent tellement les autres plantes que toute la région semble n'être qu'un vaste champ de vesces et de pois. Ce serait folie d'essayer à décrire cette région et j'ai été tellement frappé de ce que j'ai vu que les mots me manquent pour raconter mes impressions.”

Plus loin, (p. 33 des rapports de 1877,) le même écrivain relate ce qui suit :

“Pendant tout le mois d'octobre, 1872, je suis resté à la rivière La Paix et nous avons toujours eu un soleil chaud, un vent d'ouest, une atmosphère embaumée et un ciel du bleu le plus beau. Le 15 octobre, le thermomètre marquait 48°, au point du jour, et 61° à midi, à l'ombre.

“Au pieds des Montagnes-Rocheuses, j'ai cueilli trois espèces de fleurs, le 26 du même mois. Ces faits et les témoignages de tous les résidents du pays, prouvent que le long de la rivière La Paix, depuis les Montagnes-Rocheuses jusqu'au lac Athabaska, l'automne est magnifique.”

Il est inutile de multiplier les descriptions, mais je puis ajouter que les témoignages de tous les écrivains et de tous les voyageurs qui ont visité la rivière La Paix, corroborant ce que je viens de lire. La rivière est libre vers le 20 avril et les semences commencent vers le 1er mai. C'est plus qu'on peut dire de la belle et populeuse région de l'Ottawa où nous nous trouvons.

En se rendant à l'Ouest, par la rivière aux Pins, l'on traverse les Montagnes-Rocheuses à une élévation de 2,400 pieds.

au-dessus du niveau de la mer, et l'on dit que la région à l'ouest des montagnes n'est pas aussi stérile que celle qui se trouve à la latitude de la passe de la Tête-Jaune.

Mais voici où je veux en arriver : si en adoptant le tracé par la vallée de la rivière la Paix, l'on développait une région comme celle que je viens de décrire, la population y affluerait et, avec le temps, notre chemin de fer aurait, dans le pays même, un trafic suffisant pour l'alimenter. Si, d'autre part, nous traversons 600 milles de région stérile, comme celle que, d'après les rapports, l'on trouve sur la ligne de la passe de la Tête-Jaune, nous n'aurions jamais de trafic local et nous ne pourrions trouver de capitaux pour construire la ligne. Le vrai moyen est de localiser le chemin de fer là où, par la suite, il pourra produire l'intérêt le plus élevé sur le capital engagé dans sa construction.

Je doute beaucoup que la construction de la ligne dut coûter moins cher si si l'on adoptait le tracé par la passe de la Tête-Jaune. Les ingénieurs ne s'accordent pas à cet égard et je crois qu'on a fait les évaluations sans avoir les données suffisantes. On n'a point localisé la ligne par le tracé projeté et les chiffres donnés dans les rapports des ingénieurs ne représentent que des à peu près. On sait que les ingénieurs différaient d'opinion et ne s'entendaient pas ; on dit même que des renseignements précieux ont été supprimés, on ne sait trop pourquoi, car le public a droit à tous ces renseignements qui ont coûté si cher.

Le rapport publié de M. Marcus Smith mentionne une carte sans laquelle il est difficile de comprendre les renseignements donnés et l'on dit qu'une carte dressée par les soins du département de l'intérieur a été également supprimée. La rumeur veut que les cartes aient été supprimées vers l'époque du départ de M. Fleming pour l'Angleterre, l'an dernier, parce qu'elles faisaient clairement voir que la ligne qu'il devait recommander, — celle de la passe de la Tête-Jaune, — se trouvait, en grande partie, dans une région stérile, tandis qu'il existait tout près de là et presque parallèlement, une région beaucoup plus belle.

Mais j'ai peine à croire que l'on ait supprimé ces cartes pour des motifs sem-

blables. Il eût été injuste de cacher aux personnes que l'on invitait à s'unir dans cette grande entreprise les renseignements qui pouvaient les mettre à même de se former une opinion indépendante sur les travaux à faire et sur la ligne qui serait ouverte à la suite de ces travaux.

Je dois dire cependant que le dernier rapport de l'ingénieur en chef est un document fort extraordinaire. Les mots : "On n'a pas de renseignements précis" y fourmillent et s'appliquent à des sections qu'il est très-important de connaître ; "On n'a pas de renseignements précis" après huit ans d'explorations qui ont seules coûté \$4,000,000. L'ex-premier ministre vient de nous dire qu'il n'avait pas limité l'ingénieur en chef en ce qui regarde les explorations ; qu'il était libre d'employer autant d'hommes qu'il voulait et, comme résultat d'une aussi grande habitude, nous avons le rapport : "On n'a pas de renseignements précis."

Le rapport même se contredit ; car sur la carte, — carte également très-singulière, — on trouve indiquées comme fertiles des régions dont, après une lecture plus attentive des citations données dans le rapport, l'on constate la stérilité complète ou peu s'en manque. On aurait pu emprunter aux ouvrages cités des extraits qui auraient mieux indiqué les opinions de leurs auteurs. A ce point de vue, quelques-unes de ces citations sont sans valeur. La carte indique comme fertiles, sur la ligne projetée et dans son voisinage, de grandes étendues de terres que l'on sait être de qualité très inférieure. Quant à la région de la rivière La Paix, sauf une petite bande qui en longe le cours, on l'indique "inconnue," avec des notes allant à dire "qu'on n'a pas de renseignements précis" sur cette région. Or, chacun sait que depuis longtemps, et tout récemment encore, elle a été explorée par des attachés à l'exploration, MM. Macoun, Horetzky et autres. La carte et le rapport sont des documents *ex parte*. Ils représentent telle section scus un jour trop favorable et telle autre comme inconnue à un point que les renseignements acquis ne justifient pas.

Je doute qu'il soit opportun d'envoyer ces documents en Angleterre, car en premier lieu, en dehors de considérations plus élevées, les ingénieurs anglais les

auront bientôt analysés et comprendront ce qu'ils valent. En second lieu, si l'on induit les capitalistes à engager leurs capitaux sur des renseignements que les faits ne justifieront pas ; si on leur fait croire que la grande plaine élevée à l'est des montagnes et au sud de la Saskatchewan du nord, est une région tapissée de gazon et de fleurs, au lieu d'un désert comparativement aride où l'on ne trouve de bons terrains et de l'herbe que dans les bas-fonds, ils pourraient demander des dommages-intérêts à notre gouvernement.

Nous devons, selon moi, publier tous les renseignements que nous avons, surtout ceux qui ont été recueillis par les soins du département de l'intérieur ou par les attachés à l'exploration. A coup sûr, le député ministre de l'intérieur qui est lui-même arpenteur très versé dans les sciences, est aussi capable que M. Sandford Fleming de décrire le pays dont l'exploration est, depuis si longtemps, confiée à ses soins. Il a fait dresser une carte bien différente de celle de monsieur Fleming en ce qui regarde la fertilité ou la stérilité de certaines sections du Nord-Ouest. La carte de monsieur Fleming a été évidemment dressée dans un certain but. Elle est inexacte et donne des renseignements faux sur la nature de la région à l'est des Montagnes Rocheuses, tant sur la Saskatchewan que sur la rivière la Paix. Elle indique certains districts meilleurs qu'ils ne sont ; d'autres pires ou inconnus.

Quant à la région située entre le lac Supérieur et Manitoba, le rapport qui vient d'être publié, nous dit qu'il en coûtera \$83,000 par mille pour compléter la section 15, et plus de \$80,000 par mille pour la section B, qui est voisine. Voilà, certes, de quoi surprendre la Chambre et le pays, surtout si l'on songe à la somme énorme de \$18,000,000 demandée pour compléter la ligne entre la baie du Tonnerre et Selkirk, ce qui représente une moyenne de \$44,000 par mille, soit, \$10,000 de moins pour la ligne entière, y compris l'équipement. Ces chiffres me justifient pleinement d'avoir demandé, si longtemps et avec tant de persévérance, la ligne du sud, par la chute à l'Éturgeon. Si l'on eût voulu suivre mon avis, cette ligne serait maintenant en opération, et on n'aurait pas dépensé plus qu'on ne l'a fait déjà. Cette

M. DAWSON.

voie est de trente milles plus courte que la route actuelle et elle aboutit au fort Garry, qui est le meilleur point de départ pour l'établissement d'un réseau de voies ferrées à travers les prairies.

Il est vrai que, pour le présent, on aurait eu, sur cette ligne, une section navigable entre la chute à l'Éturgeon et les gorges du lac des Bois ; mais cette section navigable aurait fait éviter les endroits les plus difficiles pour la construction de la ligne. La nature a placé cette section là où elle devait être, et en l'utilisant, comme expédient temporaire, l'on n'aurait pas dévié le moins du monde de la ligne la plus directe, lorsqu'il serait devenu nécessaire de construire une voie ferrée continue. En attendant, l'on aurait économisé \$10,000,000 et il ne faut pas oublier que tant qu'il n'y aura pas de ligne qui partira du point que notre réseau de voies ferrées a atteint dans la province d'Ontario pour traverser la région sauvage qui s'étend au nord des lacs Huron et Supérieur, nous ne pourrons communiquer avec Manitoba que pendant la saison de la navigation, en restant sur notre territoire. De sorte qu'au point de vue de la rapidité du transport, une section navigable est bien moins importante qu'elle ne l'aurait été dans d'autres conditions. Je suis fâché que l'ex-premier ministre dont les premiers efforts pour la construction du chemin de fer du Pacifique, avaient été dans la bonne direction, se soit laissé entraîner par l'idée ridicule des "magnifiques sections navigables." Les sections navigables sont, en effet magnifiques, et la nature les a placées là, où elles sont le plus nécessaires ; mais au lieu de profiter de la munificence de la nature, on a gaspillé millions sur millions dans les régions rocheuses et sauvages de Keewatin.

On a toujours prétendu que l'ancien gouvernement agissait d'après l'avis des ingénieurs ; mais tel n'est aucunement le cas. Les opinions d'ingénieurs qui sont en exploration ne peuvent parvenir aux oreilles du gouvernement. Ils doivent conformer leurs opinions à certaines notions préconçues. Autrement, ils sont destitués. Le gouvernement ne se guide que d'après l'opinion de l'ingénieur en chef qui n'a jamais été sur le terrain et qui, comme il l'a prouvé, est un guide très peu sûr. On n'a pas publié certains

rapports et l'on a supprimé certains renseignements qui auraient été éminemment utiles au pays. Au début, on a fait, pour les explorations, beaucoup de dépenses inutiles, avec l'idée préconçue d'adopter, à tout prix, la ligne du nord.

La route du sud aurait contribué au développement des mines, ouvert une belle région boisée où abonde le bois de service, si nécessaire dans les prairies, et colonisé la région située entre les lacs Supérieur et Manitoba; tandis que la ligne adoptée passe loin au nord, à travers un territoire où il n'y a que peu de ressources, ou même aucunes ressources à développer. La différence du prix, même en basant les calculs sur les chiffres du rapport, ne peut pas être moindre que \$10,000,000 et c'est là un fardeau qui pèsera lourdement sur les générations présentes et futures. Il est fort regrettable qu'un projet qui se recommande tellement par l'économie, la facilité de la construction et une foule d'avantages ultérieurs, ait été abandonné à la légère. Nous avons perdu des années à chercher une voie à travers les régions rocheuses qui se trouvent au nord du lac des Bois et, pendant tout ce temps, nous avons établi et développé la colonisation dans un pays étranger, au lieu de travailler à celle du nôtre. En traversant les Etats-Unis nos immigrants ont été induits à se fixer au Minnesota et nous avons encouragé avec cet Etat un trafic que nous aurons de la peine à reprendre.

En réalité, nous nous suicidons avec le système adopté pour la ligne entre la baie du Tonnerre et Manitoba, et les dépouilles données devant une autre branche de la législature, prouvent qu'il existe encore un déplorable état de choses dans l'administration de cette route.

Il s'est passé des choses étranges, semble-t-il, à propos de la section 15;—je veux parler de la section qui se trouve immédiatement après le portage du Rat. Quant à la section 14, qui a 77 milles et s'étend de Selkirk au lac La Croix, elle avait été adjugée pour \$402,750; mais aujourd'hui, l'on calcule qu'elle coûtera \$723,134 ou presque le double; et il en est ainsi d'autres travaux. Est-ce là agir dans l'intérêt du pays et quel est le particulier qui tolérerait pareille direction chez ses agents? La mauvaise administration et les extravagances qui ont ca-

ractérisé les explorations, se sont renouvelées dans les travaux de construction. Il n'y a maintenant qu'une chose à faire, c'est de changer tout ce système d'administration qui a été si désastreux. On devrait prendre des moyens de constater les opinions des ingénieurs qui sont en opération. Ils devraient pouvoir les exprimer librement sans courir, pour cela, le risque de perdre leurs places.

Pour arriver à ce résultat, le meilleur moyen serait d'établir un bureau d'ingénieurs dont chacun serait indépendant des autres et, surtout, indépendant des entrepreneurs. On dépense actuellement des sommes énormes; ces vastes dépenses affecteront le pays pendant longtemps et la meilleure économie que l'on pourrait opérer serait de faire quelques frais à présent pour employer les hommes les plus habiles qu'on pourrait trouver pour juger du mérite des rapports des ingénieurs et de la direction de la ligne.

Je crois que l'on devrait prolonger l'embranchement de la baie Georgienne jusqu'au Sault Sainte-Marie et l'appeler "embranchement du Sault Sainte-Marie," au lieu d'"embranchement de la baie Georgienne." On a déjà découvert et exploré une très bonne ligne, avec des pentes faciles, depuis la baie de Cantin et la rivière des Français jusqu'au Sault Ste-Marie, en se dirigeant vers l'ouest. Elle ne passe pas loin de la côte du lac Huron, et traverse un district qui prend de l'importance, riche en minéraux, où l'on trouve de grandes étendues de terres arables et où il se fera toujours un grand commerce de bois.

Mais si l'on établissait cet embranchement, il aurait autre chose que la trafic local pour s'alimenter. Une fois terminé jusqu'au Sault Sainte-Marie, les américains des Etats qui bordent le lac Supérieur, en comprendraient l'importance comme débouché pour leurs produits en hiver et comme ligne de communication rapide jusqu'à la mer, en été,—et ils ne tarderaient pas à construire une jonction avec notre voie. En hiver, cette route commanderait certainement une grande partie du trafic des états de l'ouest et si on la prolongeait un peu au-delà du Sault Sainte-Marie, jusqu'à la partie navigable du lac Supérieur, elle serait d'un grand avantage pour la section du chemin de fer du Pacifique que l'on construit actuellement entre la baie du Tonnerre et Ma-

nitoba. Le lac Supérieur est une vaste mer qui ne gèle,—même dans les baies,—qu'à une époque avancée de l'hiver, et la navigation est non seulement possible, mais facile sur une étendue libre de plus de 300 milles entre l'embranchement du Sault Sainte-Marie et la baie du Tonnerre, pendant tout le mois de novembre et le mois de décembre. Cela serait d'une vaste importance pour le commerce du Nord-Ouest, parce que l'on pourrait transporter les récoltes de Manitoba pendant l'automne.

L'embranchement du Sault Sainte-Marie aurait ainsi le trafic de notre territoire et une partie de celui des territoires de l'ouest des Etats-Unis ; et la construction de la grande ligne du Pacifique à travers la région aride et sauvage qui se trouve au Nord des lacs Huron et Supérieur, ne serait pas nécessaire d'ici à longtemps. Le pays n'a pas actuellement les moyens de construire 700 milles de chemin de fer à travers une région déserte et, en attendant, la seule chose à faire serait d'établir un embranchement jusqu'au Sault Sainte-Marie. J'ajouterai que, dans mon opinion, cet embranchement formerait plus tard partie du chemin de fer du Pacifique—peut-être jusqu'à mi-chemin du lac Huron ou même jusqu'à la rivière Mississagua, parce que, près de la côte, le sol vaut mieux qu'à l'intérieur pour la construction d'un chemin de fer.

Nous ne devons pas abandonner ce projet sous le vain prétexte qu'en construisant cet embranchement, nous favoriserions les lignes des Etats-Unis. Ceux qui font courir pareils bruits devraient savoir qu'on ne peut pas alimenter un chemin de fer sans trafic et qu'il importe beaucoup que nous nous assurions une partie du commerce des chemins de fer américains. Que l'on ouvre l'embranchement du Sault Sainte-Marie et un courant de trafic s'y jettera pendant les mois d'hiver, se répandant sur le Canada Central et l'Occidental qui en seront presque encombrés pendant les mois d'hiver et la ligne fournira aussi du fret pendant cette saison aux chemins de fer d'Ontario, sitôt qu'elle s'étendra jusqu'à la région de Nipissing.

Mais que gagnerait-on en ne construisant l'embranchement que jusqu'à la baie Géorgienne, ou en canalisant la Rivière des Français? Ces lignes ne fonctionneraient tout au plus que pen-

dant l'été et les navires de haut-bord une fois chargés, ne pourraient certainement pas, en quittant les eaux profondes faire l'ascension des montagnes pour décharger au lac Nipissing, ou même si l'embouchure de la Rivière des Français, à l'embranchement de la baie Géorgienne allait aboutir là. Ces projets sont chimériques et le seul pratique est de prolonger l'embranchement jusqu'au Sault Sainte-Marie.

Je ne m'opposerais pas à ce qu'on ouvre la Rivière des Français et que l'on construise un canal, par le lac Nipissing et l'Ottawa ; mais c'est un projet trop vaste au moment où nous avons à nous occuper du chemin de fer du Pacifique et de ses embranchements.

Sur le lac Huron, il y a une belle région que l'on pourrait développer. Entre les montagnes de la côte nord, il y a des vallées d'une fertilité incomparable où se porte rapidement une population active dont une partie est composée de colons venant d'établissements plus anciens. L'île Manitouline est presque aussi grande que l'île du Prince-Edouard et tout aussi fertile. Le long de la côte nord, il y a d'autres grandes îles et, dans l'hiver, on ne peut aborder ni sur les îles, ni sur la terre ferme. Un embranchement aboutissant au Sault Ste. Marie remédierait à cela. Il contribuerait au développement des mines, de la forêt, des pêcheries et des terres arables dans une région qui, malgré ses ressources immenses et variées, son beau climat, sa population toujours croissante, a été, jusqu'à présent, inaccessible en hiver.

En ouvrant un embranchement jusqu'au Sault Sainte-Marie, non seulement nous ouvririons une très importante section du pays, non seulement nous prolongerions la période pendant laquelle on peut communiquer avec les territoires du Nord-Ouest, par les cours et nappes d'eau et par les chemins de fer canadiens, mais nous nous assurerions un trafic étranger considérable qui créerait, chez nous, un trafic local important.

J'observe que l'ingénieur en chef recommande que l'on emploie l'octroi de \$800,000 destiné à l'embranchement de la baie Géorgienne, à construire un chemin de colonisation partant de la pointe est du lac Nipissing et suivant le tracé du chemin de fer du Pacifique en se dirigeant vers l'ouest. L'ingénieur en chef

a la manie des chemins de colonisation et je crains que cette fantaisie ne soit une manie aussi coûteuse que peu pratique. Pour fixer définitivement le tracé de la ligne du Pacifique, il faudrait d'abord localiser la ligne, et au prix qu'ont coté jusqu'à présent ces localisations, les \$800,000 n'iraient pas bien loin. Sans parler du chemin de colonisation, il ne suffirait certainement pas de localiser 600 milles de manière à ce que cette partie de la ligne fût prête à recevoir la voie ferrée plus tard.

Mais admettant que ce chemin de colonisation fût construit, il ne détournerait pas la colonisation de sa direction naturelle pour l'amener sur les bords des lacs et cours d'eau navigables et à moins de dépenser, chaque année, des sommes considérables pour l'entretenir, il serait couvert d'une forêt épaisse au bout de quelques années. L'expérience démontre qu'une route ainsi construite dans la forêt puis abandonnée, est immédiatement envahie par les jeunes arbres qui poussent si serrés que la voie devient bientôt la partie la plus impénétrable de la forêt. Le fait est que, dans une région sauvage, on ne peut construire les chemins de colonisation de manière à ce qu'ils soient longtemps passables. C'est une idée chimérique, qui n'a même pas le mérite de l'originalité et il vaudrait bien mieux dépenser ce montant sur la ligne pour laquelle il a été voté et la prolonger, à mesure que les circonstances le permettront, —jusqu'au Sault Sainte-Marie.

M. McLENNAN : Chacun se rappelle la proposition faite par le gouvernement, aussitôt après la Confédération, de faire construire un chemin de fer à travers le continent, jusqu'à l'Océan du Pacifique, au moyen d'une subvention en argent et d'octrois de terres. Lorsque fut élaboré ce projet qui aurait probablement répondu aux idées des capitalistes et amené la construction du chemin, l'hostilité d'une faction canadienne en empêcha l'exécution. J'ai été bien surpris d'entendre l'honorable chef de l'opposition et ses amis répéter tous les arguments usés au sujet des sections navigables ; j'ai été bien surpris d'entendre les collègues de l'honorable chef de l'opposition expliquer comment ce système de sections navigables se complétait encore en y comprenant les grands lacs,

car, lorsque ce projet fut présenté, le but n'était pas de réunir les grands lacs, mais les lacs à l'intérieur qui ont bien deux extrémités, mais ne conduisent nulle part.

Après avoir essayé ce système pendant quelques années, l'ancien gouvernement revint forcément à admettre la nécessité de construire le chemin en utilisant les octrois de terres et en votant les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses. Je voudrais bien faire comprendre au gouvernement qu'il devrait désormais suivre ce principe, parce qu'il existe et il existera toujours—je le maintiens—des difficultés qui se présenteront si le gouvernement entreprend de construire et d'exploiter la ligne. Si la chose est possible, le gouvernement devrait, en accordant un montant généreux des deniers publics, se débarrasser d'un fardeau énorme d'inquiétudes, de tracasseries et de difficultés dont il ne se fait peut-être pas une idée.

Les questions soulevées à propos du chemin de fer intercolonial ne donnent qu'une faible idée des difficultés qu'il aurait à subir, s'il entreprenait de construire et d'exploiter le chemin de fer du Pacifique.

Une autre question importante qui doit préoccuper le gouvernement, c'est le choix du tracé. J'ai entendu les honorables membres de la gauche déclarer que le vrai système à suivre était de rechercher la ligne la plus directe à travers le continent. J'espère que notre commerce se développera tellement que ce sera pour nous une question très importante d'avoir une voie de communication d'un océan à l'autre. Mais en attendant, la question la plus importante, la chose à laquelle le gouvernement doit s'appliquer, est d'aider à la construction du chemin de fer dans la région fertile où il pourra s'alimenter. Il sera impossible, les explorations terminées, d'exécuter convenablement ce grand projet sans examiner toute la question dans ses rapports avec celle de la colonisation.

A ce propos, la question de la population se présente d'elle-même et je crois qu'on ne l'a pas suffisamment étudiée. Il me semble qu'en la discutant, les honorables messieurs se sont trop laissés influencer par les conditions où se trouvent actuellement les différentes classes de la population avec lesquelles ils sont le plus immédiatement en rapport. Ils nous ont

dit qu'un grand nombre d'ouvriers se trouvant sans travail, ce n'était pas le moment d'encourager l'immigration. Quelqu'un de ces messieurs a-t-il jamais considéré la valeur que la population représente pour un pays ? Comment pourrions-nous réussir, dans ce pays, sans qu'une vaste population de toutes classes vienne s'ajouter à notre population actuelle ? Or, comment une population fixe de 4,000,000 d'âmes pourrait-elle utiliser la vaste contrée qui nous appartient ? Chose certaine, il y a des paresseux dans le pays ; mais ils ne nous sont utiles en rien. Nous voulons des colons utiles qui s'établissent dans la grande région fertile du Nord-Ouest, qui construisent des chemins de fer à mesure qu'ils s'avanceront dans le pays où ils deviendront une source permanente de richesse.

La valeur de ces 100,000,000 d'acres de terre a été l'objet d'une longue discussion. On peut évaluer ces terres à \$1, \$4 ou \$10 l'acre ; mais elles n'ont réellement aucune valeur tant qu'elles ne sont pas colonisées. Qu'a-t-on fait, dans des cas analogues, aux Etats-Unis ? Le chemin de fer central de l'Illinois a été construit à l'aide d'un système analogue de grands octrois de terre ? On vendait d'abord ces terres au prix très faible de \$1, graduellement elles ont monté à \$10 et aujourd'hui, les terres de la compagnie valent \$20 l'acre. Il n'y a aucune raison pour que le même système ne réussisse pas dans le Nord-Ouest, mais ces terres ne vaudront rien tant qu'elles ne seront pas colonisées.

L'état actuel des affaires en Europe, est favorable à l'immigration et en répandant les renseignements nécessaires, sous une forme concise et indiquant la position, les ressources, les avantages réels du pays, en utilisant les services d'agents intelligents pour répandre ces renseignements dans toute l'Europe, nous verrions s'établir chez nous des populations semblables à celles qui ont colonisé les terres incultes des Etats-Unis, ces hommes du nord de l'Europe, si utiles dans le pays et dont plusieurs d'entre nous sont issus. Les fougères du Nord de l'Europe d'où sont venus ces angles, ces saxons desquels est sortie la race anglaise, étaient alors regardés comme sans valeur, tout comme le grand Nord-Ouest aujourd'hui, par certaines personnes ; mais le germe d'un

M. McLENNAN.

grand peuple était là. Nous avons ici des avantages, si nous voulons les utiliser.

Je veux dire qu'en exécutant ce projet de chemin de fer, il est bien moins important de traverser la région en ligne directe que de faire passer la ligne sur les terres propres à la colonisation ; faire faire un détour de deux ou trois cents milles aux tracés pour suivre la direction de ces terres est chose parfaitement judicieuse. Si quelque jour, le développement du commerce à travers le continent amenait la jonction avec les lignes de transport de l'hémisphère oriental, par l'océan Pacifique, on verrait que nous avons agi beaucoup plus sagement qu'en cherchant à construire la ligne la plus courte et la plus directe. Mais, pour le moment, le gouvernement doit tenir à suivre la zone fertile et à construire le chemin de fer dans la région qui pourra l'alimenter.

En même temps que ces résolutions, on nous a soumis le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique ; c'est un travail fort intéressant. Il y est fait allusion au développement des moyens de transport au dehors du pays. A ce propos je mentionnerai le rapport de la commission des canaux, publié en 1870 par le gouvernement canadien. Les changements qui ont lieu, depuis cette époque, dans les moyens de transport, sont très instructifs.

Dans son rapport, la commission déclare que la route du Saint-Laurent, avec sa navigation améliorée, deviendra forcément la grande voie de transport à travers notre continent. Les chiffres cités au rapport font voir que le transport d'un minot de blé pris à l'ouest du lac Michigan, coûte 10 centins de moins par la voie du Saint-Laurent que par celle de New-York. Mais aujourd'hui, on transporte le blé, sur ce parcours, pour 10 centins par minot. La différence mentionnée au rapport, en faveur de la route du Saint-Laurent, pouvait exister il y a sept ou huit ans. Mais si elle n'existe plus, c'est grâce au développement du système de transport complété par la construction des chemins de fer. Le progrès a été énorme et le système des sections navigables, adopté puis abandonné, est maintenant hors de question.

Je suis surpris que l'on répète encore, après avoir entendu marteler le bon sens avec cette assertion, par pure plaisanterie,

de la part de certains députés,—je suis surpris que l'on répète que nous avons fait des lois préjudiciables à la Grande-Bretagne et avantageuse aux États-Unis. Tous les canadiens sont aujourd'hui persuadés, ce me semble, qu'il leur faut un système à eux en ce qui concerne le commerce de transport avec les États de l'Ouest, puisque nous avons les meilleures facilités pour cela et que cette route offre de grands avantages. Toutes les saisons, je puis compter sur mes doigts le petit nombre de cargaisons de grain et de colis américains expédiés par cette route canadienne. Le fait est que cette voie ne doit compter que sur les canadiens et que le volume du trafic se mesure par l'influence et les ressources que possède le Canada, en capital et en esprit d'entreprise pour acheter et expédier.

Pour obtenir un résultat notable dans l'entreprise dont il s'agit, nous devons attirer ici une nombreuse immigration d'Europe. Je crois voir, dans ces résolutions, le germe d'un système qui, selon moi, sera adopté par tout l'empire britannique. La mère-patrie deviendra l'associé du Canada dans l'application de ce système pour le développement des industries et l'accroissement de la richesse dans tout l'empire. Ainsi, l'Angleterre agira de concert avec le Canada pour développer le commerce et la colonisation de l'est à l'ouest de notre continent, à travers la région fertile que nous connaissons si peu encore, mais où nous avons tout lieu de croire qu'il existe d'immenses ressources.

S'il est vrai que la Colombie-Britannique nous est unie, que nous sommes tous citoyens d'un même pays,—je crois que les provinces qui se trouvent à l'est des Montagnes-Rocheuses comprendront que les intérêts des populations des deux versants sont identiquement les mêmes. J'espère donc que la Colombie-Britannique ne nous demandera pas l'impossible, que, pour satisfaire des intérêts purement locaux, elle n'exigera pas de nous des engagements aussi absurdes qu'impraticables. Il serait imprudent, pour une section du pays comme pour toutes les autres, de se lancer prématurément dans de fortes dépenses sur les parties de cette ligne qui ne donneraient pas de bons résultats. J'ai trop bonne opinion du patriotisme des citoyens de la Colombie-Britannique pour supposer qu'ils ont fait, avec les provinces

plus anciennes, un marché par lequel celles-ci sont implacablement forcées de dépenser, sur le versant occidental du continent une somme qui ne produira aucun résultat. Aussi, j'espère que toute notre population s'unira, dans un judicieux patriotisme, que toutes les provinces agiront de concert dans l'intérêt général du pays et que leurs divers intérêts n'en feront qu'un seul.

Je regrette que ces résolutions aient été soumises à une époque aussi avancée de la session, car je crois que toute cette question mérite, par son importance la plus sérieuse considération de la Chambre.

Les résolutions ne contiennent que des recommandations générales et rédigées en termes un peu vagues ; mais je ne vois aucune objection au projet soumis, si nous avons confiance dans le gouvernement. Néanmoins, je crois, que le gouvernement assume une bien grande responsabilité en prenant charge de 100,000,000 d'acres de terres et,—la chose est possible,—en construisant 125 milles de chemin de fer sur le versant occidental du continent. Mais je ne crains pas de laisser cette responsabilité à l'administration. En mettant 100,000,000 d'acres de terre à la disposition d'une commission, il faudra soigneusement considérer le rôle que cette dernière devra jouer dans les engagements que nous pourrions prendre avec la Grande-Bretagne. Il faudra suivre de près toute la question de la colonisation et du développement du pays, ne point s'arrêter à discuter, en eux-mêmes, certains détails de l'entreprise, mais mûrement consulter l'intérêt général, dans tous les cas particuliers.

M. MILLS : Je proteste contre la présentation d'une mesure de pareille importance à une époque aussi avancée de la session. En la soumettant ainsi à la onzième heure, le gouvernement pourra empêcher la Chambre de discuter et d'examiner convenablement l'une des questions les plus importantes qui lui aient jamais été soumises. Mais il n'empêchera pas la discussion dans le pays et les partisans du ministère qui ont entrepris d'écarter la discussion, trouveront quelque difficulté à y défendre les propositions de l'honorable ministre des travaux publics.

Je ne les approuve pas du tout. Je crois, en premier lieu, que l'honorable

monsieur a peu de chance de réussir ; mais s'il réussissait, le pays souffrirait infiniment plus que s'il subissait un échec. S'il parvient à obtenir la coopération du gouvernement anglais et négocie un emprunt au nom du gouvernement canadien, je ne doute pas que l'administration ne dépense, en entreprises stériles, un montant auquel le pays ne pourra jamais faire honneur. Le projet actuel ne réussira probablement pas mieux que le projet antérieur des honorables messieurs de la droite. En outre le Canada n'a pas le moyen de construire un chemin de fer à travers le continent et le plus tôt nous admettrons notre impuissance à cet égard, le mieux ce sera pour toutes les classes de notre population.

Il n'est donc pas juste de faire entrevoir l'espérance que cette entreprise sera bientôt complétée.

Comment le pays est-il engagé relativement à ces propositions. Lors de l'accession de la Colombie-Britannique, l'honorable ministre des travaux publics a souscrit à des conditions impossibles, y comprise celle de construire le chemin de fer dans dix ans. L'honorable monsieur se rappelle parfaitement qu'il était convenu de construire le chemin dans dix ans, et s'il n'a présenté ces résolutions qu'à la fin de la session, c'est évidemment afin de prévenir une discussion complète de tout ce projet. Il voulait, selon moi, étouffer le débat approfondi que l'importance de la question exige. L'honorable monsieur nous soumet des résolutions imparfaitement étudiées, mal digérées, contradictoires et incompatibles avec le projet soumis à la Chambre ; puis il nous demande de les adopter.

L'honorable monsieur nous a dit que ce chemin de fer deviendrait une grande voie impériale de communication. Croirait-il qu'aucun chemin de fer traversant notre continent deviendra jamais une ligne que suivra le commerce de l'Asie ? En comparant le trafic asiatique sur les chemins de fer américains, avec celui qui passe par le canal de Suez, il verra que le premier n'est qu'une simple bagatelle. Il n'y a pas de trafic asiatique ; aucun produit commercial de l'Asie ne prendra probablement cette voie. Le seul trafic que l'on peut organiser pour un chemin de fer est celui de la région qu'il traverse.

M. MILLS.

L'honorable monsieur espère avoir l'aide du gouvernement anglais. Quelle garantie a-t-il à cet égard ? Il a admis qu'il n'en avait aucune. L'honorable monsieur a présenté ce projet pour mettre le gouvernement à même de dispenser des faveurs aussi innombrables que coûteuses ; mais il n'a eu aucunement en vue le bien-être du pays.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre de l'agriculture nous a annoncé que le gouvernement ne se proposait pas d'encourager l'immigration des classes ouvrières de la Grande-Bretagne, mais celle des agriculteurs. Aujourd'hui, l'honorable monsieur vient nous dire que la détresse règne en Angleterre. Mais qui souffre de cette détresse ? Ce sont les classes manufacturières qui ne trouvent point d'ouvrage, et non pas les agriculteurs. Or, l'honorable monsieur ne veut point d'artisans ; il lui faut des agriculteurs. Espère-t-il attirer ici une population à laquelle, de son propre aveu, il ne pourra pas procurer d'emploi et qui, par ses habitudes antérieures ne sera nullement préparée à faire les travaux qu'on demandera d'elle, si elle adopte la rude vie des colons dans les territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable monsieur a mentionné les opinions de Lord Derby à cet égard. Mais aujourd'hui, Lord Derby n'appartient à aucun parti politique. Pourquoi n'a-t-il pas fait allusion au discours du chancelier de l'échiquier, qu'il le sait, a dernièrement annoncé que le gouvernement anglais aurait tort d'encourager l'émigration, ne voulant pas dépeupler le pays et augmenter les gages.

Le ministre des finances, en Angleterre, a formellement exprimé son entière opposition à la politique de nos ministres canadiens, pour laquelle l'on peut obtenir l'approbation du gouvernement impérial.

Les honorables messieurs proposent de réserver 100,000,000 d'acres de terre. D'après leur projet, l'honorable premier ministre se trouvera dans la position d'Othello — "son œuvre sera accomplie." Puis l'honorable ministre des travaux publics propose la nomination d'une commission qui fera la partie la plus importante du travail. Ses résolutions ne comportent rien moins qu'un vote de non-confiance en son chef.

Il a insinué aussi que les capitalistes anglais n'auraient pas confiance dans l'administration des terres publiques par l'honorable chef de l'administration. L'honorable monsieur n'est-il pas aussi capable que des commissaires d'administrer les terres de la Couronne ? A quoi bon ces commissaires ?

J'avoue que les terres publiques peuvent devenir un puissant auxiliaire pour la construction des voies ferrées. Mais on doit admettre, comme principe fondamental, qu'aucun terrain non-susceptible d'amélioration et qui n'est pas rendu accessible au colon par la construction d'un chemin de fer, ne devrait être affecté à la construction de ce chemin. L'an dernier j'ai discuté, avec plusieurs personnes, le bill du gouvernement sur la colonisation et j'offrais de déposer un certain montant comme garantie que des chemins de colonisation seraient construits dans diverses directions. Je croyais la construction de ces chemins importante pour le public. Mais aux personnes qui me demandaient des terres ailleurs que le long des lignes, je répondais invariablement que je ne consentirais jamais à une proposition de ce genre.

La construction du chemin de fer du Pacifique donnera de la valeur aux terres situées à quelques milles de chaque côté de la ligne, mais non pas à des distances considérables. Il y a un an ou deux, le gouvernement informa les colons qui se rendaient au Nord-Ouest, qu'ils pouvaient s'établir sur les terres réservées pour le chemin de fer, moyennant un dollar per acre, et qu'ils n'auraient rien de plus à payer tant qu'un arrangement n'aurait pas été conclu avec la compagnie pour la construction de ce chemin de fer. De cette manière la colonisation n'était pas entravée. Les colons pouvaient se diriger vers la partie de la région qui leur convenait ; ils pouvaient se fixer sur les points où la voie devait passer avec l'entente que quand les terres seraient vendues pour les fins du chemin de fer, ils auraient à payer un montant qui serait fixé par le gouvernement et la compagnie. Mais affecter à la construction d'un chemin de fer des terrains auxquels le passage de la ligne ne donne pas de valeur, c'est mal disposer des terres publiques. Si ces terres sont propres à la colonisation, il faudra des voies fer-

rées pour s'y rendre. Si le chemin de fer du Pacifique n'y passe pas d'autres y aboutiront. Il n'y a pas de plus grande erreur que celle d'affecter à une entreprise de ce genre des terres qui n'en retireront pas de valeur. Elles peuvent être nécessaires pour la construction d'autres voies ferrées qui les rendront accessibles à la colonisation.

Je dirai plus : il y a quelques années, monsieur Fleming calculait que l'intérêt annuel de la somme requise pour construire et exploiter le chemin de fer, serait de \$14,000,000 pendant bien des années. Considérant les progrès de la colonisation, la période dans les limites de laquelle une portion raisonnable du Nord-Ouest pourrait être colonisée si la ligne était terminée d'ici à vingt ans, il faut admettre qu'une grande partie des frais de construction et d'exploitation devra être payée par le trésor public. Le pays est engagé à construire ce chemin aussi rapidement que les impôts mettront à la disposition du gouvernement des deniers destinés à cette fin. Toutes les clauses de la convention passée avec lord Carnarvon dépendent des ressources du pays au taux actuel des taxes.

Ces résolutions engagent pour jamais le Canada, le rendent incapable de faire face à ses engagements et, de fait, le mènent à la banqueroute.

Nul doute que la seule solution des difficultés dans lesquelles on veut plonger le pays, sera un changement dans nos relations politiques. J'ai à cœur que le Canada reste maître de ses propres destinées et je prétends que le gouvernement vient de nous soumettre une mesure qui lui enlève sa liberté.

L'honorable monsieur demande l'autorisation de construire 125 milles de chemin de fer à la Colombie-Britannique, personne ne sait sur quel point et l'honorable monsieur l'ignore lui-même. Il prétend que le choix de la ligne aboutissant à Burrard Inlet, est prématuré ; il propose de nouvelles explorations et admet qu'on ne pourra les achever cette année. Au moment où les travaux sont encore en suspens, il demande un vote qui lui permette de construire 125 milles avant la prochaine réunion du parlement. Si ses représentations sont exactes, pourquoi demander un crédit ? Il ignore si cette ligne se dirigera vers le nord ou le sud, vers l'ouest ou l'est ; il ignore où elle

commencera et où elle ira aboutir. Or, tant que l'honorable monsieur ne sait pas ce qu'il veut et où il emploiera ce que nous pourrions lui accorder, il n'a aucun droit de demander un seul dollar à la Chambre. Tous les rapports des ingénieurs et tous les renseignements qu'on a pu recueillir, indiquent la même direction et je ne me sens pas disposé à voter pour une série de résolutions qui censurent l'ancienne administration et donnent un pouvoir illimité au gouvernement actuel. Je renouvelle donc mon protêt contre la présentation, à une époque aussi avancée de la session, d'un projet qui comporte une question si vaste et si importante pour le pays. Je renouvelle mon protêt contre la présentation d'une série de résolutions qui tendent à priver la Chambre de son libre-arbitre, à en faire l'humble régistateur des intentions du gouvernement, alors même qu'elle ne connaît pas ces intentions, alors que l'administration même n'a encore rien d'arrêté à cet égard, s'il faut en croire ce que nous a dit l'honorable monsieur. Je désire vivement que la Chambre n'agisse pas avec pareille précipitation et je ne me sens pas disposé à souscrire à des obligations dont aucun membre vivant de cette Chambre ne verra la fin. Je m'oppose au projet soumis par l'honorable ministre des travaux publics, parcequ'il est préjudiciable aux intérêts du pays, et qu'il paralysera tellement ses ressources qu'il portera grand préjudice à son bien-être et à sa prospérité.

M. BUNSTER : Ces résolutions proposent de mettre à la disposition du gouvernement tous les terrains miniers de la Colombie-Britannique. Il est vrai que les ressources minérales de cette province suffiraient pour construire dix chemins de fer du Pacifique, car elle est la seule où l'on trouve l'or en quantité notable et c'est pourquoi l'on ne pourrait, sans payer un droit de régle, changer les conditions auxquelles elle est entrée dans la Confédération.

Bien que la population de la Colombie-Britannique soit prête à aider, par tous les moyens, le gouvernement dans l'exécution de cette grande entreprise nationale, il ne nous a aucunement rendu justice. Plusieurs députés se sont imaginés, je suppose, que la Colombie accepterait ces résolutions, en principe

M. MILLS.

général. La bonne foi exprimée par le gouvernement, la franchise et la vigueur que le premier ministre et l'honorable ministre des travaux publics ont mises à traiter la question, me donnent l'assurance qu'ils rempliront leurs engagements avec la Chambre et que la Colombie-Britannique acceptera ces propositions. Chacun admet que le gouvernement actuel est le seul qui pouvait élaborer des résolutions comme celles qui sont actuellement soumises à la Chambre, et dont l'exécution ne coûtera pas un dollar au peuple.

En effet, qu'en coûtera-t-il à la population du Canada pour mettre à effet la proposition du gouvernement ? Seulement 100,000,000 d'acres de terre dont la vente rapportera au trésor public \$200,000,000 qui seront employées à construire le chemin de fer. Ces terres sont actuellement évaluées à \$2 l'acre ; mais lorsque le chemin de fer sera commencé, elles vaudront, au moins \$10. Sur le chemin de fer américain du Pacifique, les terres qui ne valent certainement pas le douzième de nos terres canadiennes, se vendent \$12 l'acre.

La population du Canada est convaincue que le gouvernement actuel construira le chemin de fer à sa satisfaction. Je suis surpris de constater que l'honorable député de Bothwell connaisse si peu la question et les statuts qui ont trait à l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération, pour être allé jusqu'à dire que rien, dans la convention Carnarvon, ne nous garantissait l'aide de la Grande-Bretagne. Pour son information personnelle, il a donné lecture des résolutions adoptées à l'époque de l'union et je regrette que, vu son ignorance du sujet, il ait consacré tant de temps à cette lecture. Mais malgré cela, l'honorable député de Bothwell a déclaré que la Grande-Bretagne ne nous avait pas accordé son aide. Or, la mère-patrie s'est exprimée par la voix d'un de ses hommes d'Etat les plus habiles qui s'est offert de nous procurer les deniers du gouvernement anglais si notre gouvernement voulait accepter sa proposition. L'honorable député de Bothwell viendra maintenant nous dire que les hommes d'Etat anglais ne sont pas disposés à nous aider dans la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable monsieur (M. Mills) a prétendu que le seul trafic profitable, sur cette ligne, sera le trafic local. Je crois que cette prétention est complètement réfutée aujourd'hui, à la satisfaction de tous les hommes de jugement qui siègent dans la Chambre, par le fait que la distance à parcourir pour se rendre à la côte du Pacifique, en suivant cette route, sera tellement plus courte que celles des autres lignes que notre chemin de fer commandera le commerce de transport du monde entier à travers le continent. La route canadienne est de 1,169 milles plus courte que les autres. Le très honorable chef de l'administration actuelle sait parfaitement cela depuis des années et il travaillait à réaliser son projet, lorsque l'ancien gouvernement, s'accrochant à cette question fit tant d'erreurs et de bévues que les travaux furent retardés et qu'il faudra vingt ans pour regagner ce que sa mauvaise direction nous a fait perdre. C'est pourquoi le mécontentement est si universel, à la Colombie, contre l'ancien gouvernement. Voilà ce que j'affirme sans crainte d'être contredit par qui que ce soit.

Cette province abonde en richesses minérales qui sont réservées, depuis des années, pour la Confédération entière. Ce fait seul empêche beaucoup de colons de s'y diriger, parce qu'on leur a dit, quand ils demandaient des terres, qu'elles étaient réservées pour le gouvernement fédéral comme compensation pour la construction du chemin de fer du Pacifique. Ces terres seraient colonisées depuis longtemps si la population de la Colombie n'avait pas prévu que le gouvernement actuel revendrait au pouvoir et construirait le chemin de fer.

On a donc, de bonne foi, réservé les terres pour le Canada. Mais le Canada a-t-il agi de bonne foi avec la Colombie-Britannique ? Pas le moins du monde. Un honorable monsieur a fait usage des paroles suivantes : " Tant que ces explorations ne seront pas achevées, tant que nous n'aurons pas découvert une route moins impraticable à travers cette région inhospitalière,—cette mer de montagnes,—c'est folie de commencer les travaux de construction." Le nom de ce monsieur est Blake ; on l'appelle aussi "Aurore" et c'est un monsieur dans lequel ses commentants ont si peu de confiance qu'ils croient que les intérêts du pays ne souf-

friront pas beaucoup de son absence de cette Chambre. C'est ainsi que les électeurs canadiens traiteront tous les représentants qui s'opposent à cette grande entreprise, c'est ainsi qu'ils condamneraient la manière dont l'ancienne administration avait traité la Colombie-Britannique.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a bien voulu dire que la perte de cette province ne serait pas fort à regretter. Ce sont de malheureuses expressions de ce genre qui ont fait perdre à l'honorable monsieur la confiance du pays, et qui, jusqu'à un certain point, ont enlevé au gouvernement anglais la confiance dans cette grande entreprise nationale. C'est encore de cette manière que le Canada s'est vu privé des grands capitaux que l'Angleterre aurait placés chez nous si l'on avait commencé l'exécution du projet comme l'avait proposé dès le début, l'administration dont le très honorable député de Victoria (sir John A. Macdonald) était le chef.

L'honorable député de Lambton a demandé pour quelles considérations l'honorable premier ministre avait été élu représentant de Victoria. Je puis et je vais le lui dire. A une heure de l'après-midi, je recevais à Victoria, un télégramme de sir John A. Macdonald, à titre d'ami, et à sept heures du soir l'une des plus nombreuses assemblées qui se sont jamais réunies dans la province de la Colombie-Britannique, décidait, à l'unanimité, que le très honorable monsieur serait l'un de ses représentants dans cette Chambre. L'honorable député de Lambton pourrait il se faire élire dans un comté quelconque de la Colombie-Britannique ? Non. Nombre de colons se rendent actuellement à la Colombie-Britannique et je suis sûr que quand tous les électeurs de l'honorable monsieur auront quitté Lambton, il ne pourra plus se faire élire pour cette Chambre. Ce ne serait pas, à mon avis, un événement bien regrettable.

Il est vrai que ces résolutions ont été soumises un peu tard à la Chambre ; mais je ne vois pas d'autre raison de ce délai que le fait qu'elles ont été soigneusement élaborées dans l'intérêt du pays. Je crois qu'elles se recommanderont d'elles-mêmes à l'attention des hommes d'Etat anglais, lorsque nous les ferons connaître sur le marché anglais pour obtenir l'argent nécessaire,—et cela malgré les

efforts de la compagnie du Grand Tronc. Qu'a fait, pour le pays, l'ancienne administration qui était sous le contrôle de cette compagnie? Elle a endetté le pays, bien qu'il y eût un surplus quand elle est arrivée au pouvoir. Lorsque l'ancienne administration prit les rênes du gouvernement, la population avait confiance qu'avec le surplus qu'il y avait alors dans la caisse publique, elle pourrait construire le chemin de fer du Pacifique. Mais cet argent a été gaspillé pour agrandir les canaux, construire des écluses et faire d'autres travaux inutiles dans la province d'Ontario. Les explorations faites à la Colombie-Britannique sont, en grande partie, peu satisfaisantes, sauf celles qui ont été faites sous la surveillance immédiate de M. Marcus Smith.

Je regrette que l'on n'ait pas soumis à cette Chambre, aussi fréquemment qu'on aurait pu le faire les rapports relatifs à cette entreprise. On a dit, avec raison que quelques-uns de ces rapports avaient été supprimés pour détourner les capitalistes de l'idée de se rendre dans la province.

La politique de l'ancienne administration a créé du mécontentement et désappointé un grand nombre de personnes à la Colombie-Britannique. Ni le gouvernement anglais, ni la population du Canada ne pourraient blâmer cette province si elle s'était séparée aux termes de la convention Carnarvon, comme c'était son droit. Seule la confiance que la province a dans le gouvernement actuel l'a retenue dans l'union. Où en serait aujourd'hui le Canada sans la Colombie-Britannique? Les instructions envoyées à la Colombie Anglaise par l'agent de M. Mackenzie étaient bien propres, selon moi, à pousser cette province à s'annexer aux Etats-Unis. Malgré tous les griefs, la Colombie nous est restée; mais l'ex-premier ministre continue à l'insulter. Il aurait pu tant bien pu s'en dispenser après le châtiment qu'il a subi aux dernières élections.

Les représentants de la Colombie-Britannique soutiennent une administration qui, j'en suis persuadé, remplira ses promesses. La sortie de l'honorable monsieur me semble des plus déplacées et je lui ferai remarquer que je ne me suis jamais imposé à la Chambre que lorsque les intérêts de ma province l'exigeaient. Il

M. BUNSTER.

est notoire que, sans l'ancien gouvernement, ce grand projet serait maintenant en voie d'exécution.

La manière dont la Colombie-Britannique a été traitée lui a fait perdre, en grande partie, la confiance qu'elle avait dans les assurances des hommes d'Etat anglais. J'espère néanmoins que la manière dont l'administration actuelle remplira ses engagements contribuera à rétablir cette confiance.

M. HUNTINGTON: A la manière dont l'honorable monsieur qui représente cette province, parle de l'entreprise dont il s'agit, on serait porté à croire que l'anglais qu'on parle à la Colombie n'est pas tout à fait le même que celui qui est en usage dans la partie est du Canada. La Colombie Britannique est une petite province. L'honorable monsieur prétendrait-il qu'elle est égale à Ontario?

M. BUNSTER: Oui.

M. HUNTINGTON: A part la Colombie-Britannique, il y a d'autres provinces dont il faut consulter les intérêts, et nous avons à considérer d'autres questions que celle du chemin de fer du Pacifique. L'honorable monsieur plaisante à propos de nos chemins de fer, de nos canaux et prétend qu'en faisant des dépenses pour ces grands travaux publics, nous gaspillons de l'argent qui devrait être employé à construire le chemin de fer du Pacifique.

Il n'existe point de convention qui nous oblige à construire ce chemin; nous ne sommes pas forcés d'augmenter pour cela les charges du pays. Je demanderai à tous les honorables députés et à tout homme de sens commun, quels moyens nous aurions de maintenir en opération le chemin de fer du Pacifique, s'il existait aujourd'hui et se trouvait en état de fonctionner, comme le chemin de fer intercolonial. Nous demandons autre chose que des discours spécieux et de pompeux sophismes. Il est temps que la Chambre signifie à la Colombie-Britannique les conditions auxquelles cette province est entrée dans la Confédération.

Je ne puis imaginer rien de plus puéril ou de plus absurde, rien qui fasse mieux voir combien nos amis de la Colombie-Britannique connaissent peu les affaires du Canada, que le discours de l'honorable

monsieur qui vient de nous dire que si l'honorable député de Lambton a perdu les dernières élections générales, c'est parcequ'il n'avait pas su satisfaire les désirs de la Colombie-Britannique en ce qui regarde la construction de cette voie ferrée. L'honorable chef de l'opposition n'a pas perdu les élections à cause de sa politique relativement à ce chemin de fer, mais par un de ces accidents fréquents dans la vie politique. Que l'honorable monsieur (M. Bunster), que tous les honorables députés sachent bien où nous en sommes. Envisageons le côté sérieux de cette question qui affecte l'état financier du pays et que nous aurons encore à discuter pendant des années. Rappelons-nous que l'on ne forcera pas la population du Canada à construire le chemin de fer du Pacifique au préjudice de tous ses autres intérêts.

L'honorable monsieur nous a dit que si l'honorable député de Lambton fût resté au pouvoir, la Colombie-Britannique serait sortie de l'union. Mais la Colombie-Britannique n'aurait pas pu se retirer de son gré. Elle forme partie de la Confédération, elle forme partie de l'empire.

L'honorable monsieur a prétendu que nous avions perdu cinq années de ce grand travail ; mais il sait fort bien que nous avons fait tous nos efforts pour obtenir les renseignements nécessaires à la construction du chemin. En outre, nous avons donné plus de soins à l'étude des questions concernant la Colombie-Britannique qu'à toute autre question soumise à la Chambre. Que les honorables messieurs n'aillent pas se flatter que la Chambre ou le pays,—qu'ils soient dirigés par l'honorable député de Lambton ou par l'honorable chef de l'administration actuelle,—pousseront le pays à la banqueroute pour satisfaire les représentants de la Colombie.

Plusieurs députés ont mentionné les chemins de fer " Union Pacific " et " Central Pacific," comme exemples de ce que nous pouvons faire. Or, il est bien connu qu'à l'époque où les Etats-Unis étaient encore en guerre civile, quelques capitalistes comprenant l'importance d'une voie de communication avec les Montagnes-Rocheuses, se chargèrent de ces entreprises.

L'honorable préopinant nous a dit encore que nous aurions exécuté le projet,

sans notre esprit de partisanerie, sans le désir qu'éprouvaient l'honorable député de Lambton et ses amis de rester au pouvoir. Je me rappelle l'époque où l'honorable monsieur n'était pas aussi partisan qu'aujourd'hui. A mon avis, l'honorable monsieur et ses amis de la Colombie-Britannique ont passablement nuï à la cause qu'ils représentent par leurs dispositions jalouses à l'égard de tout ce que peuvent faire les hommes politiques auxquels ils sont opposés. Si l'honorable monsieur avait examiné la question au mérite, au lieu d'en prendre occasion de glorifier un parti et de rabaisser l'autre, son appel aurait peut-être été mieux accueilli par tout le Canada.

L'honorable monsieur prétend que le parti dont l'honorable député de Lambton est le chef, a rompu des engagements qui auraient pu être remplis et le premier ministre actuel a dit, en 1873, que le parti libéral faisait tout en son pouvoir pour détruire la confiance de l'Angleterre. Je crois que l'honorable monsieur ne pourrait pas citer un seul cas où l'on ait essayé d'empêcher les capitalistes anglais de souscrire à cette entreprise, s'ils en avaient eu le désir.

Les circonstances dans lesquelles ce projet a surgi ont été une source d'embarras et je crois que si l'honorable premier ministre se rendait aujourd'hui en Angleterre, l'histoire de l'affaire du Pacifique lui serait fatale. L'honorable monsieur pense-t-il que les capitalistes anglais vont monter sur leurs pupitres et crier " hurrah ! " à l'arrivée de ses émissaires ? Non ; ils se demanderaient : " Sont-ce là les messieurs qui ont signé une charte en 1873, afin de se procurer des fonds pour leurs élections ? " Le souvenir du passé ne tournerait pas à l'avantage de l'honorable monsieur.

L'honorable député de Vancouver (M. Bunster) prétend que le premier ministre est arrivé au pouvoir grâce à la question du chemin de fer du Pacifique. Il n'en est rien ; le premier ministre est arrivé au pouvoir parceque le peuple demandait un changement dans la politique fiscale du pays. On a beaucoup parlé de cette affaire du Pacifique dans tous les comtés où les questions du jour ont été discutées ; mais la première chose qu'a faite l'honorable monsieur a été de s'élaner sur une plateforme, dans la province de Québec et de déclarer que le peuple venait de lui

pardonne son offense. Mais je crois que le gouvernement et le peuple anglais ne lui pardonneront pas aussi aisément. La population du Canada, bien loin de l'approuver, a prononcé sa condamnation et son retour au pouvoir n'a rien de commun avec cette question. Il a repris le pouvoir et s'entourant d'anciens collègues, il a manifesté les dispositions auxquelles l'honorable député de Bothwell a fait allusion : " Le roi est de retour ; allons et jetons au vent les cendres de Cromwell ! " Les ministres actuels ne nous offrent aucune garantie que les grands intérêts dont ils ont charge, sont entre de bonnes mains. Rien ne nous prouve que nous verrons une administration juste et honnête, que la corruption ne reparaitra pas avec les hommes qui l'ont pratiquée pendant des années et j'avertis l'honorable monsieur qu'il se lance dans une entreprise qui ne lui profitera point personnellement et pourra bientôt ruiner le pays.

M. WHITE (Cardwell) : Il est évident que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège attendait depuis longtemps une occasion favorable pour raconter à la Chambre les hauts faits qu'il a pu accomplir dans le passé. Son discours, qui s'adressait plutôt à l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) qu'à cette Chambre, avait évidemment pour but de ramener sur le tapis la vieille histoire du scandale du Pacifique. Ceux qui n'ont pas oublié les circonstances qui marquèrent l'époque où l'honorable monsieur osa proposer sa résolution en cette Chambre — ceux qui n'ont pas oublié ce que cachait cette résolution, et la raison qui l'avait fait placer entre les mains d'un député de l'arrière rang au lieu de la confier à un membre plus distingué, apprécieront sans doute à sa juste valeur le droit qu'a l'honorable député de Shefford (M. Huntington) de faire la leçon aux honorables messieurs de la droite chaque fois qu'il prend la parole.

Il se représente le premier ministre se rendant en Angleterre et se heurtant partout à des souvenirs du scandale du Pacifique. " N'étiez-vous pas premier ministre à l'époque du scandale du Pacifique, " lui dirait-on. Eh bien ! je répondrai à l'honorable monsieur que le premier ministre peut se montrer en Angleterre, et que lui (M. Huntington) ne l'ose-

M. HUNTINGTON.

rait pas. Si le premier ministre allait en Angleterre, il y serait considéré comme l'homme qui fut vilipendé par celui qui après l'avoir dénoncé n'eut pas le courage de se présenter devant la commission nommée pour s'enquérir de l'affaire, et subir un interrogatoire. Je dirai de plus à l'honorable monsieur que s'il allait en Angleterre il y trouverait à coup sûr des personnes fort impatientes de le rencontrer afin de régler leurs comptes avec lui, et de savoir ce qui était devenu de l'argent dont il les avait dépouillées. Il n'appartient guère à l'honorable député de Shefford (M. Huntington) de faire la leçon aux honorables messieurs de cette Chambre, chaque fois qu'il adresse la parole ici, et je lui dirai que, tant qu'il ne se sera pas lavé des accusations portées contre lui, tant qu'il n'aura pas réussi à effacer l'infamie attachée à son nom, il ferait bien de se garder d'injurier les autres comme il l'a fait si souvent durant cette session. C'est tout ce que j'ai à dire à propos de l'honorable monsieur.

Revenons à la question sérieuse qui nous occupe ce soir, et voyons où nous en sommes. Comme l'a fait voir le premier ministre, les deux partis admettent qu'il nous faut cette ligne, que le pays est solennellement engagé à la construire, que l'intérêt public exige que le chemin de fer du Pacifique soit complété le plus tôt possible, que l'avenir du pays dépend de son achèvement, et que sans cette voie le Nord-Ouest nous sera plutôt un lourd fardeau qu'un avantage.

Les deux partis en cette Chambre étant d'accord là-dessus, l'on devait s'attendre qu'aussitôt que le gouvernement s'adresserait au parlement afin d'en obtenir l'autorisation d'adopter un projet par lequel le chemin serait construit à l'aide des terres du pays, par lequel, enfin, le territoire même qui doit le plus bénéficier de cette entreprise sera chargé de pourvoir aux frais de construction, — ce projet recevrait le concours et l'appui sincères des deux côtés de la Chambre. Mais non ; il faut que ces honorables messieurs, aujourd'hui comme autrefois, jouissent des faveurs du pouvoir pour qu'ils disent un bon mot de leur pays. Lorsque le projet fut proposé en 1872, il décrièrent le Canada afin de remporter un triomphe politique temporaire ; ils mirent les capitalistes en garde contre le placement d'une seule piastre dans une

affaire de cette nature; et aujourd'hui encore ils répètent la même histoire, le même avertissement au public anglais, qui est invité à aider cette grande entreprise impériale.

Dans quelle position sommes-nous vis-à-vis des territoires du Nord Ouest. A en croire les discours des honorables messieurs de la gauche, on dirait que la construction de ce chemin de fer du Pacifique sera un fardeau qui pèsera pour toujours sur les 4,000,000 d'âmes qui habitent la Confédération, sur les ressources du pays telles qu'elles sont aujourd'hui. Si nous jetons les yeux sur nos amis de l'autre côté de la frontière, par l'énorme développement qui s'est opéré dans leur colonisation, nous reconnaitrons l'importance qu'il y a pour nous, si nous voulons suivre la marche du progrès sur ce continent, d'imiter leur exemple.

En 1830, treize Etats, que l'on appelle aujourd'hui Etats de l'Ouest, n'avaient qu'une population d'à-peu près trois quarts d'un million; lors du dernier recensement, près de dix ans passés, ces treize Etats avaient une population de près de treize millions, et durant ce laps de temps, dans lequel cet énorme développement et ce progrès s'étaient effectués, plus de 30,000 milles de voie ferrées furent construits.

Nous pourrions, nous aussi, espérer un avenir prospère, si nous voulions seulement comprendre nos intérêts. Le gouvernement a soumis une politique qui ne vise pas à imposer un fardeau sur le Canada, mais à développer cette région du Nord-Ouest au moyen des terres qui s'y trouvent; et il demande le pouvoir de permettre à ces territoires de grandir seuls, et de supporter non-seulement les frais de construction de ce chemin de fer, mais de les rembourser au Canada, grâce à ses grandes ressources, et aux énormes contributions, sous forme de droits douaniers, que fourniront les millions de personnes qui s'établiront là, population dont on ne peut se faire aucune idée.

Voilà la politique qui a été soumise, et je crois que les attaques dirigées contre elle par les membres de l'opposition ne peuvent être attribuées qu'au fait qu'ils s'aperçoivent qu'elle deviendra certainement populaire et qu'elle réussira.

M. HUNTINGTON: Je désire...

PLUSIEURS VOIX: A l'ordre; vous avez déjà parlé.

M. CARTWRIGHT: Je propose l'ajournement.

SIR JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur ne peut proposer l'ajournement, il a déjà parlé.

M. ROBERTSON (Shelburne): Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. HUNTINGTON: Je suis heureux de voir que j'ai évidemment fait quelque impression sur le très honorable monsieur, puisqu'il me fait attaquer par son valet de la même manière qu'il m'a déjà calomnié dans les colonnes de la *Gazette* de Montréal, depuis 1873.

Le journal de l'honorable monsieur, de concert avec le *Mail*—je ne veux pas dire si ces journaux sont respectables ou non—n'a cessé de fabriquer les plus odieux mensonges à mon adresse depuis quelques années. Mais je dois dire que ces calomnies ne m'ont causé aucune inquiétude, ni changé ma position dans ce pays; et, à moins que ce ne soit dans l'esprit de quelque tory invétéré, elles n'ont pas créé l'impression que j'étais vraiment coupable. L'honorable député de Cardwell (M. White) commença à publier ces mensonges en 1874, bien qu'il dût avouer ne pas connaître les faits personnellement. Il annonça qu'une poursuite avait été intentée contre moi, longtemps après l'affaire, et débita dans son organe les plus affreux et les plus indignes mensonges sur mon compte au sujet de certaines transactions dans le Bas-Canada concernant une certaine compagnie de mines. J'intentai une action en dommages contre l'honorable monsieur, mais son avocat vint me trouver et demanda du délai, vu qu'il devait aller passer six mois en Angleterre. La procédure se poursuivit quelque temps, et finalement je fus forclos du droit de plaider. Si je ne plaiderais pas dans cette action, c'est que mes avocats donnaient sans cesse pour excuse: "A quoi sert de plaider, l'affaire ne marche pas?"

Deux ou trois ans plus tard, dans le cours d'une dispute avec le très-honorable premier ministre, qui m'insulta grossièrement en cette Chambre comme il ne le ferait peut-être pas ailleurs, il fut

échangé de vives paroles, et le surlendemain, deux ans et demi après l'institution de la poursuite, monsieur White fit un affidavit en cour, déclarant que s'il n'avait pas plaidé, c'était parce que son avocat s'était rendu en Angleterre, et, s'appuyant sur cette raison pour n'avoir pas plaidé, il réédita contre moi toutes les accusations qui avaient déjà été formulées, et que le *Mail* publia aussi.

On n'a rien à me reprocher, et toutes les faussetés reproduites par les journaux torys ne pourront m'abattre tant que je n'aurai pas été coupable.

J'expliquerai les circonstances dans lesquelles l'action fut intentée. Avant cette époque là, les gens en Angleterre qui avaient fait instituer ces procédés contre moi, envoyèrent un représentant au Canada qui constata les faits, après quoi un acte d'arrangement fut passé qui retirait toutes les poursuites, et déclarait qu'elles avaient été provoquées par de faux renseignements. Or, je ne crus pas, après cela, qu'il y eut lieu de me hâter d'en finir avec l'honorable député de Cardwell, qui, deux ans et demi plus tard, se montrait si désireux de plaider, bien qu'il eut jusque là négligé de le faire. Voilà toute la vérité à propos de la première accusation, qui n'est qu'une misérable fausseté, comme l'honorable monsieur aurait dû le savoir lorsqu'il la publia, puisqu'il avait les preuves du contraire en sa possession. Je pourrais en dire encore bien plus long si le sceau du secret ne me fermait pas la bouche.

M. WHITE (Cardwell) : La bouche de l'honorable monsieur n'est plus fermée ; qu'il dise tout.

M. HUNTINGTON : Je suis certain que l'honorable monsieur devait savoir que rien ne pouvait être plus méprisable, plus malhonnête, et plus propre à discréditer son journal que de publier une accusation sans avoir rien autre chose pour se justifier que la déclaration d'une poursuite dressée par un avocat. Toutefois, le plus grand nombre a toujours pensé que l'honorable monsieur répétait des mensonges chaque fois qu'il racontait ces histoires. C'est le très honorable chef du ministère qui, le premier, a fait circuler ici ces accusations.

M. HUNTINGTON.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. HUNTINGTON : Le très honorable monsieur l'a fait, et m'a menacé.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. HUNTINGTON : Le très honorable monsieur m'a menacé dans son célèbre discours de trois heures, lorsqu'il leva les mains en l'air.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas le cas.

M. HUNTINGTON : L'honorable monsieur leva les mains—il ne peut nier cela dans tous les cas.

Quand il fut fait un arrangement à Montréal avec les représentants de cette compagnie, ces derniers désiraient beaucoup que la poursuite contre la *Gazette* fut retirée, parcequ'ils ne voulaient plus plaider. Mon avocat et celui de la compagnie furent autorisés à s'entendre avec le représentant légal de l'autre partie, et ils firent rapport qu'ils n'avaient pu voir monsieur White, mais seulement son procureur qui sans vouloir humilier son client en lui demandant de publier une apologie, déclara qu'il serait heureux d'en venir à un compromis et de laisser là les procédures. Voilà comment j'ai toujours interprété le dénouement de l'affaire. Je ne puis dire combien il s'écoula de temps avant que l'honorable monsieur (M. White) se décidât à faire un affidavit. Ma querelle avec le très honorable premier ministre avait amené une répétition des vieilles faussetés, et cela après un silence de deux ans et demi. J'ai lu dans le *Mail* et autres journaux hostiles publiés à Glasgow, des compte-rendus d'une action intentée au sujet des mines de cuivre de Huntington. Mais je n'ai jamais reçu aucune demande, et n'ai jamais non plus échangé de correspondance avec la compagnie à qui l'on disait que j'avais vendu la propriété. Jamais un bref ne me fut signifié, et je n'avais pas la moindre raison de supposer qu'elle me poursuivrait.

Est-ce que l'honorable monsieur croit que je ne n'oserais aller en Angleterre, comme si j'avais commis quelque crime contre les veuves et les orphelins.

UNE VOIX : Rien que cela.

M. HUNTINGTON : J'irai en Angleterre quand il me plaira. Ce qui pourrait m'arriver de pis, serait la signification d'un bref dans la seconde poursuite à laquelle l'honorable monsieur de Cardwell s'intéresse tant. Mais que ce bref me soit signifié là ou ici, quelle différence cela fait-il ? Ces journaux calomniateurs, la *Gazette* et le *Mail*, dont les rapporteurs dans la galerie me calomnient tous les jours, — ont affirmé que j'avais été poursuivi par la compagnie en question. Or, tout ce que j'ai su de l'affaire, je l'ai appris par les journaux.

J'ai encore quelque chose à dire au sujet de la seconde poursuite. L'honorable député de Cardwell m'a accusé d'avoir acheté les parts afin de m'assurer le contrôle. Cela est faux ; je n'en ai jamais acheté pour la valeur d'une piastre ; je n'ai jamais voté ni exercé aucune influence au moyen de ces parts ; je n'ai jamais vendu la mine de cuivre de Huntington à la compagnie ni à personne à Glasgow. J'ai soumis toute l'affaire depuis que les journaux m'ont attaqué, à des avocats de ce pays qui ont déclaré que par ma conduite je n'étais nullement responsable de la formation de la compagnie à Glasgow. Au reste, je n'étais pas alors dans le pays, et le récit de l'honorable monsieur est erroné. En effet, j'avais vendu la propriété six mois auparavant, et n'avais de rapports avec la compagnie qu'er ma qualité de directeur. Lors de l'organisation de la compagnie dans le printemps de 1872, les intéressés m'écrivirent d'Ecosse pour savoir si je pouvais persuader sir Hugh Allan d'agir comme l'un des directeurs.

Je montrai cette lettre à sir Hugh Allan qui me dit alors qu'il existait une difficulté, que la compagnie aurait toute sa confiance, car il avait vu les mines, mais qu'il ne savait rien du procédé chimique, et que tant qu'il ne le connaîtrait pas, il ne voulait pas s'engager dans cette exploitation. Puis il m'autorisa à leur télégraphier qu'il serait heureux d'agir comme directeur d'après ses renseignements sur les mines, mais qu'il voulait d'abord être plus au fait du procédé chimique.

Pour moi je fus élu directeur à mon insu. J'ai siégé deux fois comme directeur à Glasgow, mais je n'ai jamais rien

eu autre chose à faire avec la compagnie, et je résignai bientôt après.

J'ai défié l'honorable premier ministre de me faire expulser de la Chambre, s'il me croyait indigne d'y siéger. Des avocats habiles ont déclaré que je suis nullement responsable des transactions de la compagnie, et le distingué juriconsulte le juge Day, a également dit que j'étais étranger à la formation de la compagnie et nullement responsable ; ainsi j'opposerai ces opinions aux viles calomnies de l'honorable député de Cardwell.

Les mines des cantons de l'Est attirèrent l'attention depuis longtemps, et l'on peut juger de toutes les calomnies lancées contre moi, d'après le fait que dans la première transaction, j'ai donné mes terres pour le prix que je les avais payées ; et pour toute ma peine je ne devais recevoir que quelques parts, que je n'ai jamais eues.

L'honorable monsieur sait très bien que cette entreprise n'était pas une escroquerie, et qu'en tant que j'y étais concerné, le contrat contenait une clause par laquelle j'étais exonéré de toute responsabilité quant aux titres de toutes sortes, à l'exception de ceux que je pouvais prouver. En ce qui a trait à l'autre propriété, elle fut examinée par des experts de l'autre côté de l'atlantique lorsque je la vendis. Je croyais alors, comme je le crois aujourd'hui, que la propriété avait de la valeur, et que les propriétaires actuels ont commis une grande faute en se laissant circonvenir par les tories, dans le but d'en faire du capital politique. Je crois que la mine en elle-même est bonne. Je n'ai jamais blâmé sir Hugh d'avoir acheté les honorables messieurs de la droite, de même qu'il aurait fait de toute autre marchandise à vendre ; et je suppose que l'honorable député de Cardwell a aussi son prix. Je ne doute pas qu'il le sache, et demain son journal dira que tout cela est un mensonge.

UNE VOIX : Et il dira vrai.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit qu'il n'y a aucun doute que c'est un mensonge.

M. HUNTINGTON : L'honorable monsieur est premier ministre de ce pays, et quelques-uns de ses amis l'appel-

lent un homme d'Etat, mais, s'il était hors de cette Chambre, il ne serait qu'un polisson.

M. COCKBURN (Northumberland-ouest) : Monsieur l'Orateur, je vous demande de décider si le langage de l'honorable monsieur est parlementaire ou non. Je pense que c'est là une honte pour la Chambre.

M. KIRKPATRICK : En effet il est temps d'y mettre ordre.

M. CARTWRIGHT : J'attirerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que j'ai entendu le député de Cardwell traiter de voleur mon honorable ami (M. Huntington), et si mes oreilles ne me font pas défaut, le premier ministre a dit à haute voix que ce que disait cet honorable monsieur n'était pas vrai. Certes, je regrette beaucoup que mon honorable ami, même sous le coup de cette provocation, ait été aussi loin qu'il l'a fait, mais si jamais un homme fut excusable de se servir de ce langage, c'est bien lui.

M. COCKBURN : Il n'y a pas d'excuse pour un pareil langage ; c'est la plus vilaine épithète dont on puisse se servir.

M. L'ORATEUR : J'avoue que depuis quelque temps, le langage de quelques-uns des honorables députés n'a pas été parlementaire.

M. HUNTINGTON : Quant à moi si j'ai violé les règles du parlement, je suis prêt à faire apologie, mais je regrette que l'honorable monsieur qui m'a rappelé à l'ordre n'ait pas signalé des cas encore plus répréhensibles.

M. MACKENZIE : L'honorable député de Northumberland dit que le mot "polisson," employé par mon honorable ami est la plus vilaine épithète que l'on puisse employer. Or, je demanderai à l'honorable monsieur, si c'est pire que de qualifier un honorable député de voleur et d'escroc ? Il me semble que ces deux derniers qualificatifs l'emportent sur l'autre.

M. COCKBURN : Les paroles de l'honorable monsieur s'adressaient à un

M. HUNTINGTON.

autre honorable monsieur, sans aucun rapport avec le député de Cardwell, et je dis qu'étant appliquées ainsi, elles étaient injustifiables et contraires à toutes règles et lois parlementaires de la Chambre.

M. MILLS : Ce n'est pas la question.

M. COCKBURN : C'est exactement la question.

M. MACKENZIE : Non, ce n'est pas la question.

M. HUNTINGTON : C'est en répliquant au très honorable monsieur qui m'accusait de mensonge que j'ai fait cette remarque. Je regrette d'être la cause de cet incident, mais aux yeux de certains honorables messieurs de la droite j'ai commis un crime que je dois expier tous les jours de ma vie, paraît-il, et je suis obligé de me protéger contre les calomnies et les mauvais traitements que je reçois de la droite. Mais, Dieu merci, je puis élever la voix dans cette enceinte pour me disculper, ainsi que dans le pays où je suis né, où je n'ai rien fait dont j'aie à rougir, et où les hommes avec qui je suis en rapports quotidiens savent que ces viles calomnies n'ont pas leur raison d'être. Je suis heureux que mon caractère puisse résister aux assauts de simples machines politiques comme le député de Cardwell. Cet honorable monsieur a cru servir ses vues politiques en lançant un défi, mais le très honorable chef du gouvernement n'a qu'à lever le doigt pour le faire changer de ton. Le pays doit comprendre que ces journaux et ces écrivains publics ne font qu'obéir aux inspirations du chef qu'ils viennent servir ici. Aussi, je me présente devant le parlement et le pays comme un homme auquel on ne peut reprocher—Dieu sait que j'ai assez de défauts—aucune action malhonnête ; je suis ici la victime de la haine, mais toutes les calomnies et les attaques portées contre moi—depuis le jour où l'honorable député de Cardwell a changé d'avis sur le fait qu'une accusation avait été établie *prima facie* contre son chef,—ne pourront jamais me détourner de mon devoir.

M. WHITE (Cardwell) : Les membres de la Chambre qui ont eu le privilège

d'entendre l'honorable député de Shefford l'année dernière et qui peuvent comparer le discours qu'il fit alors sur ce sujet, avec celui qu'il a prononcé ce soir, observeront quel un changement merveilleux s'est opéré dans son attitude depuis ce temps-là.

L'année dernière, lorsque l'honorable député de Hastings-nord (M. Bowell) souleva cette question, je me rappelle de quel ton indigné l'honorable député de Shefford répudia toute culpabilité—même toute intention coupable, et accusa de lâcheté et de bassesse ceux qui osaient faire ces insinuations contre lui. Ce soir, ceux qui ont entendu le discours décousu, incertain de l'honorable monsieur, et le comparent à sa manière ordinaire d'adresser la parole en Chambre, ont dû se convaincre qu'il craignait la révélation de certaines choses qu'il ferait mieux de ne pas provoquer.

L'honorable monsieur nous a informé qu'il avait intenté un procès en diffamation contre un journal de Montréal qui, dit-il, avait pris deux ans avant de plaider, et que depuis ce temps il semble être sous l'impression que pour une raison ou pour une autre cette poursuite est retirée. Tout ce que je puis dire, au nom de ce journal et de son propriétaire, qui en est aujourd'hui responsable, c'est que si l'honorable monsieur veut porter l'affaire devant douze de nos pairs au Canada, je me fais fort de prouver toutes les accusations dirigées contre lui par la *Gazette*.

L'honorable monsieur nous a déclaré que sa seule faute consiste en ce qu'il a vendu quelques mines dans les cantons de l'Est. Eh bien ! je vais faire connaître quelques-uns des faits qui se rattachent à ces transactions. Deux grandes compagnies minières étaient impliquées dans l'affaire—la compagnie des pyrites de cuivre, et la compagnie des mines de Huntington, compagnie qui fut honorée du nom de l'honorable monsieur. Dans le cas de la compagnie des pyrites de cuivre, l'accusation qui fut portée contre l'honorable monsieur—accusation qui existe encore contre lui sur les dossiers des cours—l'accusation qu'il pourrait réfuter s'il avait le courage de continuer la poursuite, et s'il était innocent,—est celle-ci : " Tout en donnant à entendre aux intérêts d'Écosse qu'il n'agissait et n'était payé que comme agent, achetant des propriétés minières et les leur vendant au même

prix—de fait, l'honorable monsieur, recevait aussi de l'argent des vendeurs en agissant comme marchand à commission pour les deux parties, et en prenant malhonnêtement environ \$250,000 qu'il empocha avec ses associés qui étaient engagés avec lui dans la transaction, procédé dont ceux qui en Écosse achetaient les mines ne connaissaient rien, mais au contraire, supposaient que l'argent avait été payé aux vrais propriétaires.

M. HUNTINGTON : Lorsque ces commissions furent prises, il y avait deux ou trois des directeurs en ce pays qui étaient au fait de tout l'affaire.

M. WHITE : Cela ne diminue pas certainement la faute. L'honorable monsieur nous a dit que cette compagnie passa des résolutions l'exonérant de tout blâme. Je me rappelle son air indigné quand il tenait à la main même ces résolutions l'année dernière ; il se trouvait alors tout près du siège qu'occupe maintenant l'honorable ministre des finances, mais il ne dit pas à la Chambre le prix qu'elles lui avaient coûté. Voyant dans quelle position ils étaient, lui-même et ses amis obtinrent le contrôle des affaires de la compagnie en achetant les parts au prix réduit où elles étaient tombées, élurent des directeurs favorables, puis retirèrent les poursuites intentées contre eux.

M. HUNTINGTON : J'attire l'attention sur le fait qu'un étranger occupe un siège dans l'enceinte de la Chambre et fait des remarques sur le sujet qui s'y discute.

M. L'ORATEUR ordonne que les étrangers se retirent.

M. WHITE : Si l'on veut savoir pourquoi le plaidoyer en justification produit par les propriétaires de la *Gazette* est encore aujourd'hui inscrit sur les registres de la cour sans que l'honorable monsieur y ait répliqué, pourquoi aussi un homme public, a cru que son honneur et sa réputation ne souffriraient pas si ce plaidoyer restait sans réponse, je déclarerai que lorsque cette action fut intentée contre ce journal de Montréal, l'honorable monsieur était occupé à se débarrasser des poursuites portées contre lui en Angleterre, et

que, désireux d'arrêter la discussion qui avait lieu au Canada, il crut que le moyen d'y mettre fin était d'interrompre un procès en diffamation. Il réussit à arrêter la discussion pendant deux ans, mais une fois qu'il fût parvenu par le procédé que je viens d'indiquer à faire retirer les poursuites, moyennant finances, il éprouva le plus vif intérêt à empêcher cette affaire de paraître en cour, où ses actes auraient été dévoilés, et le dossier est resté là comme preuve convaincante de la conduite de l'honorable monsieur au sujet de la formation de cette compagnie minière.

Il y en a encore une autre, celle des mines de Huntington. Dans le cas de la compagnie des pyrites de cuivre, il acheta des terrains miniers et les revendit, en se faisant payer une commission par les deux parties. Dans cette affaire des mines de Huntington, il y avait environ sept mille acres de terrains qui lui appartenaient dans Bolton et il le transféra à la compagnie. L'honorable monsieur sait comment il en obtint possession ; c'est une autre histoire qu'il n'importe pas de mentionner ici ; mais il évalua ces terres à \$47 l'acre, ou environ £50,000 sterling.

HUNTINGTON : Tout cela est complètement faux.

M. WHITE : Ce n'est pas vrai, dit l'honorable monsieur ? Eh bien ! je ferai voir si cette assertion est vraie ou fausse. Voici la description de ces terres, telle qu'on la trouve dans le prospectus, qui porte la signature du député de Shefford :

" Le prix d'achat des mines est de £125,000. Cette somme comprend tout l'outillage, les machines à vapeur, roues hydrauliques, moulins à broyer, machines à finir, les bureaux, maisons d'habitation, et environ 5,000 acres de terres en franc alleu situés dans le même canton, et dont une grande partie est bien boisée, le tout de grande valeur pour l'exploitation d'une mine et comme combustible. Il est connu que ces terres, encore peu explorées, contiennent des minéraux, et peuvent en conséquence devenir d'un grand prix pour la compagnie."

Récemment, il fut envoyé d'Ecosse un homme chargé de s'enquérir des affaires de la compagnie, et de faire rapport aux actionnaires ; je lirai donc un extrait du compte-rendu des délibérations d'une assemblée générale des actionnaires, tel que publié dans les journaux de Glasgow :

M. WHITE.

" M. Andrew R. Gray annonça qu'à la demande des directeurs il avait visité la mine située au Canada. Il n'était de retour que depuis trois jours, et n'avait pas eu le temps de préparer un rapport régulier. Il avait acquis beaucoup de renseignements précieux sur leur propriété et son histoire, mais ces renseignements n'ayant encore été soumis à ses co-directeurs, il lui semblait être quelque peu prématuré, dans les circonstances actuelles, de les communiquer à l'assemblée. Toutefois, il serait heureux de répondre à toute question, s'il pouvait le faire sans faire tort aux actionnaires comme compagnie. Il avait vu toute leur propriété que pouvait visiter n'importe qui (rires), et nul doute qu'un grand nombre d'entre eux seraient surpris d'apprendre que ce qui était désigné comme terres de valeur, bien boisées et pour lesquelles ils avaient payé \$47 l'acre, se composait de marais et de gros rochers, le tout bien décrit dans les archives du gouvernement comme terres incultes, (rires). Il avait visité tous les travaux de la mine, et il n'était que trop évident que seulement une faible partie des 2,000 tonnes par mois qui leur étaient promises dans leur prospectus, pouvait être obtenue, malgré toutes les dépenses qu'ils avaient encourues pour la mettre en opération."

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Monsieur l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Je vous demande, de décider s'il convient à cette Chambre d'entendre une querelle personnelle de cette nature, étrangère à l'intérêt public, et qui ne peut être décidée ici ni d'une façon ni d'une autre, et cela durant le débat sur une grave question qui affecte la Confédération en général.

Est-il convenable qu'une affaire de ce genre détourne notre attention des résolutions qui sont maintenant soumises à la Chambre ? Je demande, monsieur l'Orateur, que vous décidiez si cette discussion est compatible avec nos délibérations ? Je comprends qu'un député puisse se lever pour demander des explications, mais ceci dépasse les limites de la règle, car la chose ne nous regarde nullement, et je refuse, moi pour un, comme membre de la Chambre, de m'en occuper.

M. HUNTINGTON : Je ne m'oppose pas à ce que ce point d'ordre soit décidé. Si je subis un procès ici, je veux bien être jugé ; mais je ne puis laisser passer les calomnies que l'honorable monsieur a débitées, sans que j'aie la permission de dire qu'elles sont fausses.

M. COCKBURN : Ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si un

député doit être jugé ici ou non. Tout membre a droit de se lever et de se justifier, s'il le veut, mais aller au-delà dépasse les attributions de la Chambre. Nous nous occupons de mesures et de questions publiques et non pas des affaires personnelles du député qui vient de parler et du député de Cardwell ; aussi je m'oppose à cette discussion.

M. MACKENZIE : Il faut se rappeler que le député de Cardwell a d'abord dirigé une attaque personnelle au sujet d'une affaire que cette Chambre ne connaissait pas. Il a dénoncé le député de Shefford dans les termes les plus violents au sujet de quelque transaction particulière qui n'avait aucun rapport avec la question dont s'occupe la Chambre. J'aurais attiré l'attention plus tôt sur ce point, mais vu que l'honorable député de Shefford est l'un de mes collègues, et que je sais personnellement qu'il est parfaitement innocent de toute faute dans l'affaire, j'ai pensé qu'il valait mieux qu'il en finit lui-même une fois pour toutes. Devons-nous demander à la Chambre d'entreprendre la tâche de juger tout membre qui, aux yeux de quelques honorables députés, se serait rendu coupable d'une offense quelconque ? Il a été fait une attaque injustifiable à propos d'une chose qui ne concerne que les affaires personnelles de l'honorable monsieur, et qui n'a pas le moindre rapport avec la question soumise à la Chambre.

M. L'ORATEUR : La motion principale, demandant que la Chambre se forme en comité général est disparue entièrement, et la question actuelle est l'ajournement de la Chambre. L'honorable député de Cardwell (M. White) a pu librement porter son accusation contre l'honorable député de Shefford (M. Huntington), et alors, afin de permettre à celui-ci de répliquer, il fut proposé une motion d'ajourner la Chambre. Il est vrai que les personnalités sont loin d'être convenables, mais vu que l'on a commencé et que l'accusation a été portée, il vaut autant en finir.

M. WHITE. L'honorable député de Stafford a parlé dans l'un des premiers discours qu'il a prononcés durant cette session, des attaques dirigées contre lui et provoqué la discussion. Et depuis, il

n'a cessé de traiter de calomniateurs et de menteurs ceux qui osaient mettre en doute son grand désintéressement et sa moralité ; et ce n'est que maintenant que la session tire à sa fin, et que l'honorable monsieur veut encore faire la leçon, et qu'il se permet de dire à l'honorable premier ministre qu'il n'oserait pas se montrer en Angleterre—que j'ai parlé ainsi de l'honorable député. Si je fais connaître les détails que je donne aujourd'hui, c'est parce que l'honorable député de Shefford a déclaré que ces accusations sont tout à fait fausses ; et j'ai cru que la Chambre et le pays aimeraient à être renseignés.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable monsieur a eu l'occasion de sommer devant les tribunaux les messieurs qui ont porté ces accusations, mais, après avoir provoqué l'enquête, il refusa de s'y rendre.

Lorsque je fus interrompu, j'étais à dire que ces 5,000 d'acres de terre situées dans Bolton, et qui furent évalués par l'honorable monsieur à \$47 l'acre, ont été récemment estimés par un ancien arpenteur, bien connu et très respecté dans les cantons, à 80 centins l'acre. Le rapport de ce monsieur fut soumis à deux hommes d'une réputation inattaquable, et chauds partisans de l'honorable député de Shefford. Ils firent un examen des terrains et confirmèrent le rapport de l'arpenteur. Ainsi donc, la Chambre a la preuve—sur un témoignage indubitable et que ni l'honorable monsieur ni aucun autre ne voudra récuser—que le député de Shefford a fait acheter par la compagnie des terrains qu'il a décrits en termes pompeux, en leur attribuant une valeur de \$50,000, lorsque le bureau des terres de la Couronne disait qu'ils étaient incultes, et ne pouvaient se vendre plus de 80 centins l'acre.

Il y a quelque temps, la compagnie convoqua une assemblée générale spéciale, et essaya le même escamotage qui avait si bien réussi avec le projet des pyrites de cuivre. Ainsi, il fut proposé une motion demandant de retirer la poursuite contre l'honorable monsieur et ses co-directeurs—ce qui fut adopté ; mais les scrutateurs décidèrent que ceux qui étaient intéressés comme défenseurs dans la cause, ou leurs procureurs, n'avaient pas le droit de voter, et le résultat fut que la poursuite dut être maintenue. On inter-

jeta appel de la décision des scrutateurs ; mais les cours confirmèrent leur décision. Depuis, les co-directeurs se sont entendus avec les actionnaires, alléguant qu'eux aussi étaient victimes des manœuvres de l'honorable monsieur, et aujourd'hui, d'un commun accord, la poursuite se continue contre ce dernier seul, comme je l'ai appris.

Et cependant, l'on voit l'honorable monsieur se lever ici à tout propos, et entreprendre de faire la leçon à la Chambre, à sermonner les hommes publics, et se poser comme le régenteur politique du Canada, tandis qu'en réalité, si je répétais le langage qui provoqua le procès en diffamation, je dirais qu'il est plongé jusqu'au cou dans la corruption. Mais l'honorable monsieur a une défense tout à fait originale — qui serait amusante si elle n'avait pas son côté sérieux — qu'il nous oppose continuellement. Il nous dit que ces accusations sont le résultat d'un complot formé par les intéressés de Glasgow et les chefs tory au Canada pour se venger de l'honorable monsieur à cause du rôle qu'il a joué dans le scandale du Pacifique. Et l'on nous prie de croire que ces messieurs de Glasgow, dont plusieurs, je pense, sont des radicaux de la plus belle eau, ont conspiré avec le chef des conservateurs-ci pour ruiner l'honorable monsieur. Malheureusement pour lui, nous avions la preuve du sentiment hostile des directeurs en Ecosse, avant même qu'il fut porté aucune accusation contre lui en Canada.

Voici un extrait d'une lettre écrite par l'un de ces messieurs, en date du 26 décembre 1873 :

« Une affaire très remarquable et très suspecte et qui, je pense, arrive à vos oreilles pour la première fois me fait probablement mieux voir à moi qu'aux autres directeurs, à l'exception de McEwen, la conduite de Huntington dans ces opérations. Tous les directeurs ont inscrit leurs noms pour 1,000 parts, signé leur demande, fait leurs dépôts et versements — tous, moins Huntington, qui n'a jamais demandé à souscrire. Monsieur McEwen l'a demandé pour lui, mais Huntington, n'a jamais signé la lettre de demande ; légalement il n'est pas même actionnaire, et encore moins directeur. A toutes les demandes de versements par le secrétaire, il n'a jamais répondu un mot, et ne s'est jamais reconnu comme actionnaire. Nous refusâmes de donner à monsieur McEwen ces £50,000 de parts payées avant que les versements ne fussent faits, et en fin de compte j'eus à acheter, pour sauver la compagnie, 1,000 parts à McEwen, en payant £6 pour

une part de £4, et je possède maintenant près de 5,000 actions en grande partie achetées d'amis dans la misère. Il est évident pour moi que Huntington a toujours su que c'était là une escroquerie, puisqu'il s'est bien gardé de prendre des parts. Légalement, il n'est pas un actionnaire, il nous a cruellement dupés. Et voilà l'homme qui se pose comme le Simon Pure du Canada. Il y en a qui disent que c'est le John Bright du Canada. Vous et moi, ainsi que tous ceux dont les intentions sont droites, devrions appliquer toute notre énergie à démasquer cet homme. »

M. HUNTINGTON : Qui a écrit cette lettre ?

M. WHITE : Monsieur Henderson. C'est un bref exposé des opérations de l'honorable monsieur qui cependant, ne craint pas de lancer les épithètes de trompeur, de calomniateur et de menteur à l'adresse de ceux qui l'accusent en s'appuyant sur ces faits manifestes. J'ai été provoqué à mettre au jour la conduite de l'honorable monsieur, par ses fréquentes allusions à cette affaire, depuis que la session est commencée, et par sa dénégation effrontée de ce soir. Et en terminant je défierai l'honorable membre de répondre au plaidoyer en justification et de s'en remettre ainsi à la décision de douze de nos compatriotes devant un tribunal où tous les détails de l'affaire seront dévoilés.

M. HUNTINGTON : Je mentionnerai un fait qui jettera quelque jour sur la question. Ainsi je n'ai jamais entendu parler de la lettre que l'honorable monsieur vient de lire. En outre, je n'ai eu rien à faire avec l'organisation de la compagnie, dont je ne formais pas partie. Si j'ai eu 5,000 acres de terres à vendre à une époque où la fièvre des spéculations minières était vive, cela devait valoir quelque chose ; mais loin d'avoir eu \$47 l'acre, le fait est que j'ai presque tout vendu pour \$2 l'acre. C'est tout ce que j'ai reçu pour ces terres, et jamais plus noir mensonge ne fut fabriqué que celui proféré par cet homme à l'assemblée en question ; mais je crois que ce dernier a été trompé par de faux renseignements. Les terrains miniers pour lesquels l'on n'a offert à peu près ce qu'ils me coûtaient, étaient compris dans ces terres. C'est-à-dire qu'ils furent achetés d'un homme bien connu du comté de Brome, et je reçus exactement le même prix que celui qu'il avait eu lui-même. De sorte

M. WHITE.

que je ne fis que retirer l'argent pour lui. Le prix n'a pas, en tout, donné \$2.25 l'acre. Il est vrai que deux de mes amis ont certifié que ces terrains ne valaient rien au point de vue du bois; mais je n'ai pas inspiré ce qui s'est dit dans le prospectus.

M. WHITE: Le nom de l'honorable monsieur est apposé au prospectus.

M. HUNTINGTON: L'honorable monsieur sait comment cela est arrivé. Je n'ai rien eu à faire avec l'argent donné à M. Henderson, ni avec aucun arrangement relatif à l'organisation. Je dirai que toute l'histoire est aussi peu fondée et aussi fausse que le récit de l'honorable monsieur à propos des 5,000 acres de terres incultes.

M. TUPPER: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne
à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 12 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MACKENZIE: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé samedi soir. Durant la discussion, un étranger du nom de John A. Macdonell, qui occupait un siège près d'ici, s'est servi d'un langage très grossier à l'adresse d'un membre de cette Chambre. L'attention de l'Orateur y fut appelée, et le personnage en question fut enjoint de se retirer, ainsi que tous les autres étrangers, y compris un sénateur. Peu après, le même individu fit son apparition en Chambre, et revint une troisième fois, essayant à pénétrer jusqu'ici, en dépit des ordres formels de monsieur l'Orateur. Je ne me rappelle pas avoir jamais rien vu de semblable.

C'est la première fois que j'entends dire qu'un étranger entre en Chambre et y parle et encore moins qu'il s'adresse à un membre de la Chambre et se serve d'un langage aussi insultant et grossier. Après que monsieur l'Orateur eût donné ordre au sergent d'armes d'expulser l'intrus, celui-ci envoya la lettre suivante à monsieur Huntington:

"MONSIEUR,

"Je désire vous dire en dehors de la Chambre que vous êtes un fourbe et un escroc.

"JOHN A. MACDONNELL"

Il est, en conséquence, du devoir du premier ministre de s'occuper de cette affaire, et de prendre des mesures pour défendre les privilèges et l'indépendance de la Chambre, et protéger les membres contre les insultes venant du dehors. Quelle action le chef du cabinet va-t-il prendre?

SIR JOHN A. MACDONALD: Je demande que l'honorable monsieur dépose cette lettre sur le bureau. C'est la première fois que j'entends parler de la chose et, après avoir réfléchi, je dirai ce qu'il convient de faire pour sauvegarder la dignité de la Chambre et protéger ses privilèges.

M. MACKENZIE: Je comprends que l'honorable monsieur donnera aujourd'hui sa décision.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je l'espère.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

REPRISE DU DÉBAT.

Lecture est faite de l'ordre de la Chambre à l'effet de reprendre le débat ajourné sur la motion de monsieur Tupper demandant que la Chambre se forme en comité général afin d'examiner certaines résolutions relatives au chemin de fer du Pacifique canadien.

M. DESJARDINS: Je désire réclamer l'attention de cette Chambre pendant quelques minutes, afin de relever certaines remarques de l'honorable député de Shefford sur l'importante question contenue dans les résolutions, maintenant soumises à nos délibérations.

Sur cette question, comme sur toutes les autres, l'honorable membre de Shefford ne représente pas les vues de la province de Québec et n'est en aucune façon autorisé à parler en son nom.

En donnant son concours loyal à l'œuvre de la Confédération, la population de cette province en a accepté toutes les conséquences. Voilà pourquoi on l'a trouvée toujours prête à appuyer le gouvernement dans chaque mesure qu'il a cru devoir proposer pour mettre la dernière main à notre système politique. Voilà pourquoi elle a accepté avec tant d'empressement le projet gigantesque de la construction du Pacifique.

Nous avons vu dans l'accession de la Colombie-Britannique une acquisition importante, non seulement à cause des avantages et des richesses qu'elle possédait, mais parce qu'elle nous ouvrait les avenues du Pacifique et complétait l'œuvre de la Confédération. Nous y avons également vu un acte politique, qui élevait de de plusieurs degrés le Canada parmi les nations.

Notre opinion n'a pas changé, et en 1874 lorsque l'honorable député de Lambton crut devoir venir devant cette Chambre pour offrir une nouvelle politique, nous nous y sommes opposés de toutes nos forces. Ceux qui étaient présents aux débats du dernier parlement se rappellent les discours remarquables de l'honorable ministre de la milice qui, je le regrette, ne peut pas être en Chambre dans ce moment pour soutenir de son éloquence la question que nous avons débattue depuis 1874. Les vues si larges de l'honorable ministre de la milice et qui étaient celles partagées par notre population étaient conformes non seulement aux intérêts de la province de Québec, mais aussi aux intérêts généraux du Canada.

La province de Québec verra que l'honorable ministre des travaux publics est revenu à cette politique véritablement nationale et juste qui était basée sur le pacte que nous avons toujours voulu maintenir. L'acte de 1872, en effet, n'était pas simplement un simple statut, c'était un compromis entre les provinces, et pour notre part non seulement nous avons voulu y tenir, par la lettre de la loi, mais nous avons été au devant de la réalisation du projet; et la province de Québec s'est chargée d'une dépense de

\$14,000,000 pour construire un chemin de fer devant relier l'intercolonial avec le Pacifique proposé.

Mais si nous avons ainsi contracté des obligations, si nous avons chargé cette province de plusieurs millions d'obligations dans le but de construire ce chemin de fer et de réaliser les désirs et la politique du Canada, nous avons toujours compté que lorsque le parti conservateur reviendrait au pouvoir, justice nous serait rendue et que la part qui devait nous appartenir de cette immense entreprise nous serait restituée.

C'est en vain que l'ex-premier ministre a cru pouvoir tromper l'opinion publique en nous offrant comme compensation pour l'abandon du terminus fixé par l'acte de 1872, l'embranchement de la baie Georgienne. Plus l'on étudie ce projet de cet embranchement plus l'on comprend qu'il ne saurait satisfaire les espérances qu'on a essayé de nous y faire entrevoir, plus l'on voit qu'il serait incapable de nous indemniser des pertes qu'on ferait subir à notre province si l'on s'en tenait à la politique inaugurée en 1874 et qui avait pour effet de placer le terminus du Pacifique à baie du tonnerre au lieu de le placer à un point à l'est du lac Nipissing.

Si l'on devait faire quelques travaux dans cette partie du pays, en attendant la construction de cette partie du chemin du Pacifique partant de l'est du lac Nipissing et allant à l'ouest jusqu'à baie du tonnerre, ce serait plutôt la canalisation de la rivière des Français, que la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, puisque la canalisation de la rivière des Français nous ouvrirait immédiatement la navigation des lacs jusqu'à l'extrémité est du lac Nipissing vers lequel viendront converger les chemins des provinces d'Ontario et de Québec. Cela nous indemniserait non pas de l'abandon du reste de la ligne, mais du temps qui devra nécessairement s'écouler entre cette époque et le moment où le chemin de fer rejoindra par une ligne non interrompue le terminus du lac Nipissing de manière à le relier avec notre réseau de chemins de fer.

Je suis persuadé que j'exprime en ce moment les vues de la grande majorité de la province de Québec en affirmant qu'elle approuvera la politique contenue dans les résolutions de l'honorable ministre des travaux publics, parce que j'ai la

conviction que les droits acquis de notre province seront respectés et que le gouvernement retournera à ce programme de 1872, non seulement pour ce qui concerne la politique financière de l'entreprise, mais aussi pour remplir ces conditions particulières qui doivent assurer des avantages égaux et à la province d'Ontario et à la province de Québec.

Nous ne pouvons aussi qu'applaudir, en dépit de l'opinion adverse de l'honorable député de Lambton, à l'inauguration d'une politique tendant à faire payer par les territoires mêmes sur lesquels devra être construite la ligne du Pacifique, leur quote part dans cette entreprise. Je partage entièrement, sous ce rapport, la confiance du gouvernement que lorsque nous irons sur le marché européen avec cent millions d'acres de terre à offrir comme garantie d'un emprunt pour l'argent nécessaire à la construction de cette voie, nous serons aussi bien vus des capitalistes que n'importe qu'elle autre nation obligée d'emprunter sur les marchés anglais. Je me demande s'il se trouve un pays, en Europe même, capable d'offrir aux capitalistes des conditions aussi avantageuses et aussi certaines que celles que le Canada peut leur donner.

Nous avons beaucoup d'autres raisons, nous, de la province de Québec, pour envisager favorablement, toute politique tendant à nous confirmer dans la possession et la jouissance des immenses contrées du Nord-Ouest. Nous ne pouvons que nous rappeler avec respect les anciennes traditions de notre histoire. Les territoires du Nord-Ouest, que nous sommes invités par le gouvernement actuel à conquérir à l'industrie et à la colonisation, nous devanciers les ont autrefois parcourus, et en ont pris possession dans le but d'y introduire les lumières de la vraie civilisation. A ce point de vue donc comme à celui de la nécessité politique, la province de Québec ne peut qu'accepter avec empressement toute mesure qui serait propre à refaire pour ainsi dire son histoire et à rattacher aux anciennes possessions françaises tout l'ancien territoire qui lui avait été acquis et par ses missionnaires et par ses explorateurs. Si nous y mettons du sentiment, nous y voyons aussi l'intérêt politique ; outre que nous reconnaissons que la construction du Pacifique est le lien nécessaire entre les différentes parties de la Con-

fédération—Nous insistons à ce que les conventions faites en 1872, et qui nous ont garanti une part légitime des bénéfices qui devaient découler de cette entreprise soient accomplies.

Ainsi j'espère que la discussion sur ces résolutions ne se clôra pas avant que nous sachions quelles sont les vues du gouvernement en ce qui regarde la partie orientale de l'entreprise, j'entends cette partie depuis l'est du lac Nipissing jusqu'au l'ouest du lac Supérieur. Je n'ai aucune raison de douter qu'elle nous soit favorable, d'après ce qui je connais des vues et des sentiments des honorables ministres de notre province ainsi que de ceux de l'honorable ministre des travaux publics ; vues et sentiments si ouvertement et si fréquemment exprimés par eux pendant le dernier parlement. Je puis exprimer la confiance que le chemin sera réellement pour le bénéfique, non seulement d'une section du pays, comme devait l'être celui proposé par le dernier gouvernement, mais un chemin qui soit à l'avantage de Québec et des provinces maritimes, comme il doit être pour la grande province d'Ontario.

Avec ces considérations, j'ose espérer que l'absence de l'honorable ministre de la milice ne sera que temporaire et qu'il pourra reprendre avant longtemps la place qu'il occupe dans le conseil de Sa Majesté afin de faire continuer avec ses dignes collègues à représenter nos vues dans le cabinet, y faire reconnaître nos intérêts sur cette question, comme il a si bien réussi avec eux à les faire prévaloir sur d'autres questions d'une importance égale.

M. ANGLIN: J'ai examiné ces résolutions avec beaucoup de soin. J'ai aussi écouté attentivement les discours de l'honorable ministre des travaux publics et cependant, je n'y comprends rien encore—les résolutions sont les plus étranges qui avait été soumises à la Chambre—et l'honorable monsieur n'a plus la même attitude qu'autrefois. Lorsqu'il était dans l'opposition il attaquait sans cesse et avec violence, parfois, son prédécesseur, qu'il accusait d'incapacité et de duplicité au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien.

Or, le discours qu'a prononcé, samedi, l'honorable ministre était une preuve complète et satisfaisante de la justesse de

la politique de l'ex-chef du ministère, et la réputation même de ses propres avancés. En effet, il a admis que les explorations étaient nécessaires et utiles et que l'honorable député de Lambton s'était efforcé de respecter autant que possible l'engagement fait avec la Colombie-Britannique par le cabinet précédent ; et qu'en construisant une partie de la voie entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, il avait agi d'une manière qui aurait dû satisfaire la province dont il s'agit.

Seulement, l'honorable monsieur trouve à redire à ce que l'on n'ait pas exploré, l'an dernier, la vallée de la rivière à la Paix. Je crois que l'on a suffisamment répondu à cela en disant durant la dernière session, que ces travaux n'avaient pas été exécutés, parceque le ministre des travaux publics ne pouvait même songer à diriger la ligne dans cette direction. Et les raisons que l'on invoquait alors sont encore bonnes aujourd'hui.

L'honorable ministre des travaux publics devra admettre qu'il est maintenant question du tracé de Bute Inlet : mais qu'il ne pourrait s'agir de prolonger la ligne jusqu'au Fort Simpson. Nous savions qu'en approchant de Bute Inlet, le chemin aurait à traverser un espace de 200 milles offrant d'énormes obstacles à la construction et à l'exploitation du chemin de fer. En passant par la vallée de la Rivière à la Paix, la ligne aboutirait sur la côte du Pacifique à l'un de ces terminus dont deux, je pense, étaient condamnés par l'honorable monsieur lui-même et dont son prédecesseur ne voulait pas du tout. Après avoir étudié la question pendant six ou sept mois, et consulté les ingénieurs, l'honorable ministre des travaux publics a fini par approuver en tous points—samedi dernier—la conduite de l'ex-chef du cabinet.

Il est une autre raison qui s'oppose à ce que l'on choisisse le tracé de la Rivière à la Paix. Ainsi, je pense qu'il a été allégué l'an dernier — et personne n'a contredit l'affirmation — que le tronç principal serait ainsi allongé de 50 à 60 milles, ce qui augmenterait non-seulement les frais de construction, mais aussi les frais d'exploitation et de transport de chaque passager et de chaque tonne de marchandises sur cette distance. D'après

ce que j'en sais, il me semble que le Pacifique canadien ne doit pas traverser le territoire de la rivière à la Paix.

L'honorable ministre des travaux publics a déclaré que la route de Barrard Inlet était supérieure à celle de Bute Inlet, à tous les points de vue, sauf deux — c'est-à-dire que la distance serait plus courte, les rampes plus faciles et le sol meilleur. Les seules objections seraient celles-ci : tout d'abord le chemin se rapprocherait alors tellement de la frontière que nos voisins pourraient le relier à un embranchement et diriger ainsi vers l'Orégon une grande partie du commerce. Pour moi, je suis d'avis qu'il est avantageux de laisser passer une grande partie du trafic des Etats-Unis sur nos voies ferrées.

Ainsi, nous dépensons des millions pour agrandir nos canaux, afin d'y attirer le commerce de transport américain, et non pas seulement pour accommoder le trafic national. Et lorsque nous faisons tout en notre pouvoir de ce côté-ci du continent pour accaparer ce commerce de transport, l'honorable ministre des travaux publics semble croire que l'on ne doit pas adopter la route de la rivière Fraser, parce qu'elle se rapproche de la frontière des Etats-Unis et serait reliée par un embranchement américain. M'est avis cependant que nous gagnerions à transporter sur notre chemin de fer les marchandises de l'Orégon. Mais si nous ne voulions pas permettre à nos voisins de souder leur ligne à la nôtre, rien ne s'oppose à ce que le gouvernement auquel ils devront s'adresser les en empêche.

L'honorable ministre des travaux publics a soulevé aussi une autre objection qu'il considère très sérieuse au point de vue militaire. Je dirai cependant que l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) a eu raison d'affirmer que nous avons dû commettre bien des erreurs dans le passé, puisque nos chemins de fer longent la frontière et se relient à nombre d'endroits aux lignes américaines. Mais ce n'est pas là évidemment une objection sérieuse, car si la guerre devait éclater entre les Etats et la Grande-Bretagne, les hostilités auraient lieu sur toute la frontière. Nous comprenons tous que rien de ce qui pourrait arriver sur les côtes du Pacifique ne saurait régler le différend, soit que les

américains érigeassent une forteresse à San Juan, ou occupassent l'île Vancouver, ou soit que nous pussions occuper nous-mêmes l'île qui appartient aux États-Unis.

Le parlement commettrait une folie en légiférant dans la prévision d'une année de guerre contre quatre-vingt-dix-neuf années de paix. Nous préparons mieux le peuple à la guerre par la culture des arts de la paix et par le développement du commerce et de l'agriculture. Je considère donc l'objection ainsi formulée au point de vue militaire, comme étant trop faible pour être soulevée, si elle ne devait pas servir de prétexte au choix du tracé plus long, plus dispendieux et comparativement impraticable de Bute Inlet.

L'honorable chef du gouvernement a prononcé samedi un discours remarquable qui nous rappelle ceux qu'il a faits durant la dernière campagne électorale. Car, c'est son imagination qui l'a inspiré. En effet il a prétendu que l'honorable député de Lambton avait déprécié le Canada, et il s'est mis en train d'y répondre. En outre, il a insinué que l'ex-premier ministre avait dit que le Nord-Ouest était impropre à l'agriculture ; ce qu'il a nié avec emphase et indignation. Son argument eût eu quelque valeur, si l'honorable député de Lambton avait jamais parlé de la sorte.

Poursuivant son discours, le très honorable monsieur nous a entretenu de ses espérances au sujet de l'aide que nous donnerait peut-être la Grande-Bretagne. Je conviens que la mère-patrie devrait nous aider, mais nous aurions dû demander ce secours en prenant possession du Nord-Ouest, et en déchargeant le gouvernement impérial de l'obligation devenue dès alors onéreuse de gouverner ce territoire. Je me souviens que l'honorable Joseph Howe proclamait que le Canada ne devait pas assumer cette responsabilité à moins que les autorités impériales ne nous donnassent l'aide que nous étions en droit d'attendre. Mais ces protestations furent vaines.

L'honorable monsieur aurait pu également dans une autre circonstance invoquer le secours du gouvernement impérial, en le sollicitant par exemple de garantir l'intérêt sur les fonds nécessaires à la construction, et à l'exploitation de la grande voie impériale, comme on l'appelle dans les résolutions. Cette occasion s'est

offerte lorsque la Colombie-Britannique s'est annexée à la Confédération. Il n'y a aucun doute que l'Angleterre était favorable à cette union, et qu'elle l'a favorisée. Et c'est alors que l'on aurait dû exposer à la mère-patrie la tâche énorme que nous avions entreprise et la prier de nous aider à exécuter l'engagement que nous avions contracté sur ses instances avec la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que l'on compte sérieusement engager l'Angleterre à garantir un emprunt ou à aider à la construction de ce chemin de fer ; car la population de la Grande-Bretagne manque elle-même de travail.

Ce qui apparaît dans ces résolutions, c'est la détermination de nommer des commissaires qui devront administrer à grands frais des terres soumises jusqu'ici au contrôle du département de l'intérieur. Mais je ne crois pas que l'Angleterre nous fasse aucun cadeau ou nous donne aucune garantie, ni aucun secours, et par conséquent je ne suis pas d'avis que le gouvernement impérial voudra nommer des commissaires.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il en sera nommé que l'Angleterre nous donne des garanties ou nous les refuse.

M. ANGLIN : Il est évident que l'on veut nommer à tout prix des commissaires qui seront grassement payés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette conséquence n'est pas nécessaire.

M. ANGLIN : Il s'ensuit que le gouvernement impérial ne nommera pas de commissaires s'il refuse d'offrir des garanties ou d'aider à la construction du chemin de fer. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ait mal représenté les conditions de l'union de la Colombie-Britannique. Il était entendu, en effet, sans réserve aucune que les travaux de la ligne devaient être commencés dans le cours des deux années qui suivraient l'union et être achevés dix ans plus tard. Il est vrai qu'il fut passé une adresse à Sa Majesté lui demandant d'insérer ces conditions dans l'acte de l'Amérique du Nord, et qu'il fut proposé d'autres résolutions déclarant que les travaux devaient être exécutés de manière à ne pas augmenter le fardeau qui pesait sur la population du Canada.

Mais il est également vrai que la Chambre refusa d'adopter une motion faite par M. Dorion à l'effet de présenter une adresse à Sa Majesté lui demandant de mettre aussi ces conditions avec celles que contenait la proclamation de Sa Majesté. De sorte que l'adresse à la Reine ne contenait que les conditions absolues dont j'ai parlé et qui formaient ainsi partie de la constitution du Canada. Les résolutions qui faisaient la réserve dont il s'est agi ne furent pas comprises dans la proclamation, et ne sauraient avoir aucune force quelconque.

On a dit alors ce qui a été répété depuis maintes fois, que les représentants de la Colombie-Britannique savaient fort bien que cet engagement si solennellement contracté par la Chambre et promulgué par la proclamation royale ne pouvait être rempli à la lettre, et qu'ils étaient disposés à tenir compte de nos efforts pourvu que nous fussions sincères. Or, ces honorables messieurs n'étaient pas autorisés à parler ainsi et leur déclaration ne pouvait en tout cas modifier une convention formelle. La Colombie-Britannique a le droit de dire que le Canada lui avait promis de commencer les travaux du Pacifique canadien dans un délai de deux ans et de les finir dix ans après l'annexion de la province au Canada. Et cependant l'honorable ministre des travaux publics voudrait faire entendre que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) avait augmenté les obligations et la responsabilité du pays en acceptant les conditions posées par lord Carnarvon qui accordait neuf années de plus au Canada pour achever les deux tiers de la voie.

Ces nouvelles conditions étaient sans doute beaucoup plus faciles et, pourtant, l'honorable ministre des douanes et l'honorable chef du cabinet insinuent que l'honorable chef actuel de l'opposition avait accru les obligations du pays comme si le Canada n'était tenu que depuis cette époque de compléter les opérations durant la période de temps prescrite. Il est difficile de croire que ces honorables messieurs n'ont pas réfléchi à ce qu'ils disaient. Lorsque la question du chemin de fer fut soumise au parlement en premier lieu, j'ai déclaré que nous ne pouvions le finir dans dix ans, et je crois

maintenant que nous ne pouvons même le construire dans le temps fixé par l'honorable membre.

Je suis bien aise de voir, d'après le ton des deux honorables ministres, qu'ils sont eux-mêmes de cet avis, et qu'il serait injuste de forcer le pays à construire cette grande voie ferrée depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan Pacifique dans la période prescrite par lord Carnarvon. Il est bon que les représentants de la Colombie-Britannique ici et ailleurs sachent quelle est l'opinion bien arrêtée sur ce point des membres de la gauche et de la droite, bien qu'ils aient le droit de se plaindre de ce que l'engagement n'ait pas été rempli. La seule défense que l'on puisse leur opposer, c'est qu'il est impossible de nous acquitter de pareil devoir, comme quelques-uns d'eux l'ont du reste admis il y a huit ans. A cette époque là j'aurais été facile d'engager les capitalistes anglais à placer leurs fonds dans une entreprise de ce genre ; ce qui est impossible maintenant.

Les honorables membres de la droite blâment l'opposition et surtout l'ex-premier ministre, que l'on rend responsable du fiasco du projet de sir Hugh Allan. Suivant moi, il vaudrait mieux s'en prendre au bon sens des capitalistes anglais qui n'avaient pas cru profitable de faire de semblables placements. Aujourd'hui, le même système apparaît sous une autre forme. Ainsi, au lieu d'organiser une compagnie et de lui octroyer 50,000,000 acres de terre, cette réserve sera exploitée sous une nouvelle forme. J'ai dit alors que si une compagnie pouvait prélever assez de capitaux pour commencer les travaux, les \$30,000,000 ne suffiraient pas et que le pays serait responsable d'une somme égale au coût du chemin avant même son achèvement.

Le capitaliste qui était alors à la tête de la compagnie pouvait contrôler à cette époque un grand nombre de députés qui auraient appuyé ces demandes additionnelles de secours, et auraient ainsi plongé le pays dans les dettes. De sorte que nous aurions payé le plein prix du chemin et que les terres nous auraient été enlevées, et que finalement la compagnie aurait possédé la ligne.

On nous dit que ces terres produiraient assez pour exécuter l'entreprise. S'il en était ainsi, il ne s'agirait plus que d'administrer ces terres de manière à favo-

riser la colonisation du pays. Le gouvernement est déterminé à poursuivre la politique de ses prédécesseurs ; il tient à cette question des terres dont le simple transfert sous le contrôle de commissaires ne leur ajouterait pas un seul acre en étendue, ni un seul dollar en valeur. Si l'on calcule ce que rapporterait la vente de ces terres, il devient évident que les honorables messieurs de la droite se font illusion lorsqu'ils pensent pouvoir payer ainsi les frais de construction.

L'honorable premier ministre a attaqué l'honorable député de Lambton sur le prétexte que celui-ci aurait nié qu'il y eût 150,000,000 d'acres de bonnes terres au Nord-Ouest. Il est de fait que mon honorable ami n'a pas du tout parlé de la valeur de ces terres ; il a simplement dit qu'il serait nécessaire d'en céder une grande partie aux premiers colons, si l'on exécutait le plan de colonisation vaguement dessiné dans les résolutions. Au reste, comment ces terres pourraient-elles produire quelque revenu ? L'honorable ministre des travaux publics nous a informé, samedi, que les obligations dont nous sommes aujourd'hui responsables pour ce chemin de fer, s'élevaient à près de \$25,000,000. Jusqu'ici l'intérêt sur les sommes dépensées n'a pas été imputé sur la ligne, il a été payé ainsi que le fonds d'amortissement par la population des différentes provinces.

En supposant que ces \$25,000,000 auraient été déboursées dans l'espace d'une année ou deux, l'intérêt annuel à raison de 5 pour cent s'élèverait à un million et un quart de piastres ; en supposant encore que les terres pourraient rapporter deux piastres l'acre, il faudrait vendre 500,000 acres de terres cette année pour payer l'intérêt d'un million sur les vingt-cinq millions déjà dépensés, sans tenir compte du coût des explorations et des arpentages. Sans doute que l'immigration sera considérable cette année, mais je ne pense pas que le nombre des nouveaux venus au Nord-Ouest, soit suffisant pour occuper cette large étendue de terre. Il faudrait, en effet, 5,000 familles ayant chacune 100 acres. Si nous devons satisfaire les désirs de la population, nous aurions à peine assez de dix à douze millions par année pour ce chemin, dont le prix sera au moins de \$100,000,000.

On commence à voir combien étaient fausses les premières évaluations, car les dépenses seront de 50 à 70 pour cent plus élevées. Il faudra donc vendre 500,000 acres en premier lieu, puis 625,000 et 750,000 pour payer l'intérêt. Croit-on que la colonisation de ce pays marchera aussi rapidement. Il n'y aura pas plus de terres qu'il n'en faut pour payer l'intérêt seul, et lorsque le chemin de fer sera construit, une grande quantité de ce terrain aura été vendue. Il est impossible de croire que nous puissions avoir de l'argent pour payer un quart des frais de construction au moyen de ces terres. On parle d'amener ici des artisans anglais qui manquent de travail, mais on ne songe pas à envoyer au Nord-Ouest nos propres ouvriers qui chôment dans les villes. Le gouvernement ne veut peut-être pas encourager ce mouvement, parce qu'il avouerait ainsi que la politique nationale n'était qu'un misérable leurre.

Quels sont les émigrants qui nous viendraient de la mère-patrie et de quelle classe avons nous besoin ici ? Nous pourrions engager des garçons de ferme à venir au Canada, mais je ne crois pas que le nombre en soit considérable, et c'est tant mieux, car, pour la plupart, ce sont des ignorants. Il nous arrivera aussi peu de gens qui travaillent dans les fabriques ; mais en supposant le contraire, ils n'auraient pas assez d'argent après la traversée pour acheter des instruments d'agriculture et payer deux piastres l'acre. D'un autre côté, le nombre des cultivateurs qui émigreront ne saurait être aussi considérable que la droite le suppose ; et quand même ils s'établiraient en masse au Nord-Ouest, une grande partie de ces colons ne rapporteraient guère de revenue au pays.

Je me suis efforcé de faire valoir quelques-unes des objections qui s'opposent au projet du gouvernement. Maintenant on nous demande de condamner le choix de Burrard Inlet comme étant prématuré. L'honorable ministre des travaux publics nous a néanmoins avertis qu'il pourrait devenir nécessaire de l'adopter, vu que le choix de l'autre route était sujet à de graves inconvénients ; puis il demande au parlement le droit de choisir le tracé qu'il lui plaira, sans le consulter, sur un parcours de 125 milles à partir de la côte du Pacifique. Ainsi donc, le parlement serait impuissant à

empêcher le ministère de choisir une route quelque défectueuse qu'elle pût être. C'est là selon moi la partie la plus importante des résolutions.

Je n'attache que peu d'importance à l'article des terres bien que l'on doive nommer des commissaires qui en auraient le contrôle. Dans une affaire d'aussi vaste importance que le tracé du Pacifique, le parlement devrait exiger que les opérations fussent approuvées par lui avant d'être commencées, et ne pas confier l'affaire au gouvernement seul. Je suis bien aise de constater que le cabinet est convaincu que la ligne ne saurait être achevée dans le temps prescrit et qu'il ne plongera pas le pays dans les dettes. La réflexion a mieux inspiré cette fois le ministre des travaux publics, qui semble disposer à protéger le peuple contre de nouveaux impôts, à l'encontre de ces déclarations téméraires des cinq dernières années.

Il est heureux que l'honorable ministre des travaux publics ait ainsi changé de ton et d'opinion, et qu'il veuille rendre justice à son prédécesseur. Aussi j'espère que la loi sera mise en vigueur sagement et patriotiquement.

M. McINNES: J'ai toujours cru que le choix du terminus occidental du chemin de fer du Pacifique canadien, et du tracé de la ligne à travers la Colombie-Britannique était une question qu'il n'appartenait pas de décider à la population de cette province ou à ses représentants en parlement, ni même au Canada tout entier. Il s'agit en effet d'une matière purement scientifique et qui doit être laissée au jugement des ingénieurs. Ainsi donc je ferai quelques remarques sur la douzième résolution qui nous demande de déclarer que le choix, fait par l'ex-ministère, de Burrard Inlet comme le terminus du Pacifique à la Colombie-Britannique, était prématuré.

L'honorable ministre des travaux publics a déclaré l'autre soir avec vérité que la route de Burrard Inlet était supérieure sous quelques rapports à celle de Bute Inlet. Il a dit entre autres choses que cette dernière était plus longue de 57 milles. Tout cela est vrai, mais l'honorable monsieur n'est pas allé assez loin encore; il n'a pas informé la Chambre que les plus ardents avocats de la route de Bute Inlet n'ont jamais cru que le

chemin de fer aboutirait à cet endroit où il n'y ni hâvre, ni mouillage, et qui ne saurait être en conséquence le terminus d'un chemin de fer trans-continentale.

Au lieu d'aboutir là, il faudrait que le chemin fût prolongé jusqu'à Frederick-Arn, à travers les îles Valdez,—d'où l'on traverserait à l'île Vancouver au moyen d'un bateau passeur—distance de quinze milles—et de là longer le côté sud de l'île Vancouver, jusqu'à Esquimault qui se trouve à l'extrémité méridionale de l'île. Ce n'est donc pas 57 milles, mais bien 304 milles de plus qu'il faudrait construire, sans parler du délai et des inconvénients de la traversée de 15 milles sur un bateau-passeur, en face de l'île Vancouver.

Nous devons songer aussi que les pentes de la route de Bute Inlet ont en moyenne 110 pieds par mille sur une distance de 15 milles, tandis que les rampes de la route Burrard ne sont au plus que de 52 pieds par mille sur un parcours de six milles. En outre il y a le fait—dont personne n'a encore fait mention—qu'en passant par Bute Inlet, il faudrait percer des tunnels d'une longueur de pas moins de 80 milles lorsque la route de Burrard Inlet n'en exigerait qu'un mille et quelques pieds. En songeant d'ailleurs au coût énorme de la construction de la ligne à Bute Inlet, la Chambre et le pays devront hésiter avant d'adopter ce tracé. Je ne parle pas ici sur de simples rumeurs: je fais connaître le résultat des explorations des ingénieurs depuis huit années, et dont le rapport a été soumis à la Chambre il y a un an. En effet, ce rapport indique que la route de Bute Inlet ne coûterait pas moins de \$21,000,000 de plus que celle de Burrard Inlet, sans conférer aucun avantage à la Colombie-Britannique ou au Canada. Tout en devant nous soumettre aux inconvénients ou au retard d'une traversée de 15 milles à bord d'un bac, nous voyons aussi à la page 60 du même rapport que les dépenses courantes et les frais d'entretien de cette section du chemin de fer du Pacifique ne coûteraient pas moins de \$693,000 de plus par année que par la route de Burrard Inlet.

En estimant l'intérêt à cinq pour cent sur les fonds ainsi placés, ce qui je pense est raisonnable, c'est à dire sur \$21,000,000, sans tenir compte des \$693,000 dont je viens de parler, nous trouvons un mon-

tant de près de deux millions de piastres qu'il nous faudra payer annuellement sous forme d'intérêt à même le trésor public. Je ne parle pas des 304 milles additionnels qu'il faudra construire, ce qui serait suffisant pour faire condamner la route de Bute Inlet. Maintenant je lirai un extrait du rapport des ingénieurs de l'an dernier pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable ministre des travaux publics, qui prétendait que la route de Burrard Inlet se rapprochait trop des Etats-Unis, et que les vaisseaux auraient à passer sous la gueule des canons à l'île San Juan.

“ S'il y avait une guerre avec les Etats-Unis, il serait possible d'utiliser une excellente série de chenaux à partir de Active Past, en traversant le chenal Swanson par les passages Marsbey et les chenaux Sydney et Baynes jusqu'au détroit de Fuca, en plaçant quelques lumières ainsi que des bouées, là où la voie est difficile ou étroite. Un vaisseau qui traverserait ces chenaux pourrait se tenir à une distance de cinq milles du territoire étranger, comme l'attestent l'amiral Cochrane, le capitaine Graham et le commandant Pender.”

Il est à peine nécessaire de signaler l'objection faite au point de vue militaire, car aussi longtemps que la Grande-Bretagne conservera la suprématie des hautes mers, et commandera les détroits de Fuca, elle pourra protéger le commerce du pays dans cette région. Outre que l'on pourrait utiliser les chenaux que j'ai mentionnés, dans le cas d'une guerre entre les Etats-Unis et le Canada, l'on pourrait passer également à l'extrémité nord de l'île de Vancouver. Dans ce siècle de traités et d'arbitrages, je ne crois pas que la guerre soit possible avec les Etats-Unis, et si elle est possible, elle est du moins très improbable. Je pense donc que cette objection au choix de Burrard Inlet comme terminus ne vaut rien.

L'honorable ministre des travaux publics a paru attacher une grande importance au fait de l'existence d'un havre connu sous le nom de Havre Holmes où les Etats-Unis pourraient avoir accès à notre chemin de fer, y attirer notre commerce et élever un autre San Francisco sur le territoire américain à notre détriment. Pour moi, je ne crains rien de semblable, et bien loin d'y voir quelque danger, je pense que nous devrions nous efforcer de transporter sur nos chemins de fer le trafic des Etats voisins.

En supposant même que l'honorable monsieur (M. Tupper) ait raison de dire qu'il s'éleverait sur ce territoire américain un autre San Francisco, au détriment de la route de Burrard Inlet si elle était adoptée, la Chambre n'aurait-elle pas le droit de refuser à une compagnie étrangère le droit de profiter de la ligne canadienne pour la relier à une voie de communication américaine. Ainsi donc, il ne saurait y avoir d'objection sérieuse, lorsque le gouvernement a le droit de dire : “ Vous irez jusqu'ici, mais non au-delà,” et l'argument de l'honorable ministre des travaux publics n'a aucune valeur à ce point de vue.

En outre, je pense que le gouvernement actuel est autant compromis que l'ex-ministère au sujet du choix de la route de Burrard Inlet ; car lorsque la question fut soumise à la Chambre le printemps dernier pas un seul des ministres actuels sauf le président du conseil n'éleva la voix contre l'adoption de Burrard Inlet comme terminus du chemin de fer du Pacifique, à la Colombie-Britannique. Il est bien vrai que la chose ne fut pas finalement réglée par la Chambre l'an dernier, mais il était entendu que le terminus devait être là.

On a dit que la population de la Colombie-Britannique était trop exigeante ; or, je nie qu'elle soit plus déraisonnable qu'ailleurs. Si l'on songe que, d'après les mêmes termes de l'union, les travaux du chemin de fer du Pacifique devraient être commencés aux deux extrémités, il n'y a pas lieu de s'étonner si la population fait entendre des plaintes. Depuis huit ans nous attendons, et rien encore n'a été dépensé.

Voyons maintenant ce qui a été fait à l'extrémité Est. D'après le rapport du ministre des travaux publics, l'on y aurait déjà dépensé la somme de \$25,000,000 ou du moins nous serions responsables pour ce montant. En présence de ces faits, je demande si la Colombie-Britannique n'a pas raison de se plaindre. Depuis quelques semaines l'on répète que cette province veut se séparer du Canada. Je suis bien aise de pouvoir dire que ce n'est pas là le sentiment de la majorité. Il est bien vrai qu'un certain nombre de gens de la Colombie-Britannique demandent que nous brisions le lien qui nous unit au Canada, si le chemin de fer n'est pas commencé cette année ; mais ce sont sur-

tout des spéculateurs et des marchands qui ont acheté de grandes étendues de terre à Esquimault, Victoria, ainsi qu'à Bute Inlet, et qui espéraient amasser une fortune par le choix de cette route, aux dépens du pays.

Je nie que la majorité de la population de la Colombie-Britannique désire se séparer de la Confédération; car elle est non-seulement fidèle et loyale au Canada mais aussi à la mère-patrie. En effet cette majorité préférerait que la voie fut achevée d'ici à vingt ans; mais elle désire avant tout qu'on lui donne l'assurance qu'elle sera construite et que les travaux se poursuivront. La dépense d'un million par année la contenterait, pourvu qu'elle fût convaincue que le gouvernement eût l'intention et le désir de construire le chemin. Ce à quoi nous nous opposons, c'est que l'on retarde les travaux d'année en année. Et si le gouvernement n'avait pas l'intention de poursuivre les opérations, il vaudrait mieux le dire de suite, plutôt que de laisser notre population dans l'incertitude, comme on l'a fait depuis quatre à cinq ans.

L'honorable député de Lambton a dit avec raison que les explorations n'ont pas été complètes et je crois qu'elles n'auraient pas été terminées si lord Dufferin n'eût pas visité la province en 1876, et ne fût pas allé à Bute Inlet et jusqu'à 250 milles dans la vallée de la rivière Fraser. Son Excellence a également constaté que la route de Burrard Inlet offrait un excellent havre, ce que n'avait pas celle de Burrard Inlet, et qu'il était possible de construire le chemin de fer, à travers la vallée de la rivière Fraser. J'ai formé moi-même partie de la députation qui avait prié le gouverneur-général d'explorer le tracé de Burrard Inlet avant d'en faire le choix.

On a prétendu que la route de Burrard Inlet n'avait pas été aussi bien explorée que celle de Bute Inlet, et qu'il faudrait s'en tenir à la décision des ingénieurs, s'il n'était pas de l'intérêt de la Colombie-Britannique d'adopter la voie de Burrard Inlet. Le noble comte déclara alors que cette déclaration était raisonnable, et qu'il soumettrait la question aussitôt possible à ses ministres. Aussi à peine était-il rendu à Ottawa depuis quarante-huit heures, que les ingénieurs qui avaient quitté l'intérieur du pays pour se rendre

M. McINNES.

à Victoria reçurent l'ordre par le télégraphe de faire une exploration préliminaire de la vallée de la rivière Fraser.

Les espérances de ceux qui étaient en faveur de cette route furent réalisées, et en 1877 les ingénieurs explorèrent la contrée et soumièrent l'an dernier le rapport de leurs explorations, lequel prouve que la route était parfaitement praticable en dépit de ce qu'aurait pu dire M. Marcus Smith, qui voulait à tout prix choisir celle de Bute Inlet, bien que l'on y eût dépensé \$2,500,000 pour faire des explorations qui prouveraient l'impossibilité d'adopter ce tracé. J'ai appris de bonne source que M. Marcus Smith préférerait faire passer le chemin à l'endroit le plus chaud de la zone torride.

La route de Burrard Inlet a des pentes plus faciles; elle est plus courte de trois cent quatre milles et coûterait \$21,000,000 de moins, sans compter la dépense de \$693,000 par année de moins pour l'exploitation de la ligne et sans parler du fait que la route de Burrard Inlet aboutit à un havre qui n'est inférieur à aucun autre sur la côte de pacifique. Nous voyons d'après un rapport d'un officier de douane à Burrard Inlet, que durant les trois dernières années, il est entré dans ce port 163 vaisseaux étrangers ayant un tonnage de 102,069 tonnes. Il est aussi démontré qu'un sixième de ces vaisseaux ont jeté l'ancre sans l'assistance d'un remorqueur ou d'un pilote, et que deux navires seulement ont subi des avaries, non dans les eaux intérieures de la Colombie-Britannique, ni dans le golfe de Georgia, mais à l'embouchure du havre Esquimault et dans l'océan Pacifique.

Il est aussi une autre raison qui fait que Burrard Inlet offre plus d'avantages, que Esquimault, comme terminus du chemin de fer—et c'est que le mouillage est vingt-cinq fois plus étendu qu'à ce dernier endroit. Nous savons que l'un des plus habiles ingénieurs a déclaré sous serment devant un comité spécial du Sénat, après avoir servi durant cinq ou six ans dans la Colombie-Britannique, que l'on devrait choisir Burrard Inlet, comme terminus du chemin de fer du Pacifique et que, selon lui, cet endroit était égal à Liverpool, New York et San-Francisco.

En présence de ces faits, je crois qu'un gouvernement chargé de veiller aux intérêts du pays ne pourrait commettre l'in-

justice de choisir la route de Bute Inlet de préférence à celle de Burrard Inlet et de taxer ainsi plus qu'il ne faudrait, la population du pays, car ce serait un outrage à la génération qui pousse et à la postérité.

Je suis prêt à appuyer toutes les résolutions—sauf les onzième et douzième—parceque je suis convaincu que la population les approuvera.

M. TUPPER : Comme personne ne semble vouloir discuter davantage les résolutions, je répondrai brièvement aux critiques que l'on a faites. En présentant ces résolutions, je me suis efforcé d'éviter de discuter tout ce qui aurait pu être étranger aux importantes questions dont il s'agissait. Aussi, je regrette beaucoup que l'on n'ait pas cru devoir se restreindre au cadre que j'avais tracé. Et je n'entends pas discuter ce que l'on appelle en termes familiers le scandale du chemin de fer du Pacifique. Car, selon moi, les honorables membres de la gauche n'ont pas raison de raviver ce débat. Il est bien vrai qu'il ont surpris la bonne foi du public, mais ils ne devraient pas oublier qu'après cinq années de discussion dans le parlement et devant le peuple, le verdict des électeurs leur a été hostile—ce qui devrait trancher la question.

Je ne pense pas que les honorables membres de l'opposition voudraient insulter la grande majorité des électeurs, au point de dire qu'elle appuierait comme premier ministre du Canada un homme dont l'honneur personnel ne serait pas irréprochable. Nos adversaires n'ont pu convaincre le public de la justesse de leurs vues, et les contribuables leur ont préféré le parti qui avait été accusé de l'un des plus grands crimes politiques, c'est-à-dire la vente d'une charte dans un but d'intérêt privé ou politique. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet que je regrette d'avoir vu mêlé à la discussion. Car, nous avons assez de questions d'intérêt public à discuter sans introduire dans le débat des éléments étrangers à une matière aussi importante que celle du chemin de fer du Pacifique ; aussi j'espère que les honorables messieurs de la gauche comprendront à l'avenir qu'il est de leur devoir d'aider ici le gouvernement en dépit même de leurs sympathies politiques.

Examinons maintenant quelques-unes des objections qui ont été faites. Le lan-

gage de l'honorable chef de l'opposition ainsi que des ex-ministres des finances et de l'intérieur nous donnent à entendre que nous demandons à la Chambre ou au pays par les résolutions d'assumer des obligations nouvelles et onéreuses. Je le nie parceque le parlement a déjà sanctionné le principe de ces résolutions, et la gauche elle-même y est liée. On s'oppose au projet d'affecter 100,000,000 d'acres de terre pour construire le chemin de fer du Pacifique canadien. Cependant je vois dans les journaux du parlement que la chose fut décidée, il y a sept ans, alors qu'il fut décrété que cette même étendue de terre serait accordée à la compagnie qui se chargerait de l'entreprise. Ainsi donc il n'y a rien d'étrange dans les résolutions à l'article des terres.

L'honorable représentant de Lambton ne veut pas que l'on vende les terres à raison de \$2.00 l'acre pour aider à la construction du chemin. Mais il verra en consultant la loi passée par lui-même que l'on devait affecter 20,000 acres à la construction de chaque mille du Pacifique—un tiers devant être donné aux entrepreneurs, et les deux autres tiers devant être réservés par le gouvernement pour payer ces derniers. Il n'y a donc encore ici aucun changement de politique ; il n'y a que les mots qui diffèrent, puisque l'on veut prendre les moyens de réaliser la somme nécessaire sans encourir de nouvelles dépenses.

L'honorable député de Bothwell a rappelé l'autre jour à la Chambre que nous avions pris l'engagement de ne pas augmenter les charges qui pesaient sur le pays. Je désire donc répondre à ce propos à l'honorable monsieur qui se trouve lié par chaque ligne de ces résolutions. L'ex-ministre de l'intérieur ne devrait pas oublier que si l'exécution des travaux devait dépendre d'une compagnie qui fût disposée à entreprendre la construction du Pacifique canadien et à se charger de son exploitation avec un octroi de \$30,000,000 et de 59,000,000 d'acres de terre, les honorables messieurs de la gauche ont plus tard rendu la responsabilité ministérielle beaucoup plus grande. En effet ils ont avoué avoir conclu avec le gouvernement impérial et celui de la Colombie-Britannique un contrat ne renfermant aucune clause semblable, ni aucune restriction.

UNE VOIX : Non

M. TUPPER : J'ai tellement bien prouvé que l'ex-cabinet avait engagé le gouvernement du Canada à achever deux mille milles de chemin de fer en 1890, que l'un des membres de ce même ministère rédigea une nouvelle résolution, qu'il fit présenter par un partisan,—déclarant que l'entreprise ne devait pas imposer de nouveaux impôts sur les contribuables. Je n'entends pas blâmer ces honorables messieurs, mais je veux prouver qu'ils sont incapables de se dégager d'une responsabilité qui leur appartient après avoir pris l'engagement au nom du pays de construire en dix ans, sans réserve aucune, le chemin de fer du Pacifique depuis le lac Supérieur jusqu'à la Colombie-Britannique.

Ainsi donc ces honorables messieurs de la gauche ont fait plus à ce sujet que leurs prédécesseurs. Encore une fois je ne les blâme pas, car ils ont dû en agir ainsi en se plaçant à un point de vue élevé de la politique, et dans la pensée qu'ils ne pouvaient manquer aux promesses qui avaient été faites à la Colombie-Britannique d'achever ce chemin de fer aussitôt que possible. En présence de ces faits, la gauche ne saurait méconnaître la responsabilité qui lui incombe, ni refuser de nous aider à remplir l'engagement qu'elle a elle-même contracté avec le gouvernement impérial et celui de la Colombie-Britannique.

Ce n'est pas tout, car le chef de l'opposition semble hésiter à permettre au ministère de faire construire 125 milles de chemin, sans soumettre préalablement à la Chambre les conditions de l'entreprise.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas dit cela ; j'ai seulement déclaré que je serais prêt à discuter toute résolution de ce genre, si je savais où les travaux devaient s'exécuter.

M. TUPPER : J'avais compris que l'honorable monsieur, à l'exemple de l'honorable représentant de Bothwell, s'opposait au principe même des résolutions, c'est-à-dire, qu'il ne voulait pas engager le pays à faire commencer et poursuivre les travaux du chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique. L'honorable chef de la gauche s'oppose égale-

M. TUPPER.

ment à ce que nous nous engagions à dépenser dix millions de piastres pour la construction de ces 125 milles. Puis, il nous informe qu'il avait envoyé M. Flemming en Angleterre pour tâcher d'induire les capitalistes anglais à nous donner leur concours avec l'aide de sir John Rose.

J'accorderai à l'honorable monsieur tout le crédit qui lui revient, et je crois qu'il n'a jamais mieux rempli son devoir envers le pays que lorsqu'il s'efforçait d'assurer le succès de l'entreprise; mais qu'a-t-il fait après avoir essayé le refus des capitalistes (dont je ne veux pas maintenant discuter les raisons). A-t-il abandonné le projet, s'est-il dégagé de toute responsabilité? Non, il publia au contraire une annonce dans les journaux du pays demandant des soumissions qui devaient être expédiées jusqu'au 31 décembre dernier à son ministère, pour construire 125 milles de chemin à partir de Yale jusqu'à Kamloops. De sorte que l'honorable monsieur aurait été tenu en honneur d'avoir donné le contrat des 125 milles en question avant l'ouverture du parlement, s'il n'eût pas simplement voulu tromper la population du Canada et surtout de la Colombie-Britannique.

Les honorables membres de la gauche ne sauraient donc prétendre aujourd'hui qu'ils ne veulent pas assumer les obligations onéreuses que nous imposent les résolutions. De fait nous ne demandons pas que l'on prenne d'autres engagements; nous voulons seulement rendre plus faciles les obligations contractées tout d'abord par nous mêmes et adoptées ensuite avec beaucoup plus de force encore par les honorables messieurs de la gauche; nous voulons en même temps remplir la promesse faite à la Colombie-Britannique et au gouvernement impérial par les honorables messieurs de la gauche, sans cependant exposer le pays à un désastre financier, ce qui aurait certainement lieu si nous n'utilisions le magnifique territoire qui doit être traversé par le chemin de fer et qui doit en conséquence aider à sa construction.

Je crois avoir démontré aux honorables messieurs de la gauche qu'ils se trompent en pensant que nous voulons imposer de nouvelles obligations; j'espère les avoir convaincus que le gouvernement a allégé le fardeau, au lieu de le rendre encore plus lourd, et que la politique ministé-

rielle se recommande d'elle-même au parlement. Les honorables membres de la gauche sont obligés par les lois de l'honneur et par les intérêts du pays d'appuyer cordialement le projet du ministère. Mais l'honorable chef de l'opposition nous a dit que c'était une chose sérieuse que d'adopter un tracé sans le consentement ou plutôt sans demander le consentement du parlement.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais prétendu cela ; j'ai seulement dit que c'était une chose sérieuse que de demander au parlement de voter une forte somme d'argent dans le but de construire une ligne dont le tracé n'était pas encore choisi.

M. TUPPER : L'honorable député de Gloucester a prétendu que nous allions adopter une ligne sans le consentement du parlement. Or, j'ai ici la description d'une ligne choisie par les honorables membres de la gauche, sur la recommandation de l'honorable député de Lambton, et sans que l'on eut songé à obtenir l'assentiment de la Chambre.

La question fut discutée en parlement durant la dernière session, et lorsque je demandai si l'on devait soumettre l'adoption du tracé à l'approbation du parlement, non-seulement monsieur Mackenzie ne me répondit pas, mais après la clôture, il recommanda au conseil le 11 juillet 1878, l'adoption de la ligne non localisée alors et qui s'étendait depuis Tête-Jaune-Cache jusqu'au Pacifique—distance de 500 milles. Déjà il avait localisé une ligne à partir de la baie du Tonnerre jusqu'aux Montagnes Rocheuses sans consulter le parlement.

Dans l'ordre du conseil qui localise à peu-près 1,500 mille du chemin de fer du Pacifique, l'honorable monsieur déclarait sous sa signature qu'il n'y avait que deux endroits à choisir, savoir : Bute-Inlet, et Dean Channel. Comment se fait-il donc qu'il soit aujourd'hui favorable à Burrard Inlet après avoir condamné cette voie.

M. MACKENZIE : Je n'ai rien condamné.

M. TUPPER : L'honorable monsieur après avoir localisé la ligne du chemin de fer du Pacifique à Burrard Inlet, rési-

lia le contrat en ordonnant à l'entrepreneur de suspendre les travaux, puis il recommanda de choisir soit Bute-Inlet ou Dean Channel comme terminus du chemin de fer, et de fait, il localisa la ligne au Fort George, c'est-à-dire bien au-delà de Burrard-Inlet. Je ne blâme pas l'honorable monsieur d'avoir ré-examiné la question. Je veux seulement démontrer que la solution n'est pas aussi facile que voudrait nous le faire croire l'honorable député de New-Westminster, (monsieur McInnes), puisque mon prédécesseur, après trois années d'études, a décidé que la voie de la rivière Fraser à Burrard-Inlet n'était pas praticable.

Aussi, je crois que l'honorable monsieur a eu raison de revenir sur ses pas après avoir supposé qu'il s'était trompé. Et j'attirerai l'attention de l'honorable député de Gloucester sur le fait qu'un gouvernement qu'il avait lui-même cordialement appuyé, s'était rendu coupable du crime énorme de localiser une partie du chemin de fer du Pacifique sans faire ratifier son choix par le parlement.

L'honorable chef de l'opposition s'est contenté de dire qu'il s'opposait à ce que l'on donnât le contrat des travaux d'une ligne qui n'était pas encore connue. Peut-être sera-t-il surpris d'apprendre qu'il n'existe pas de loi qui exige que le ministère soumette au parlement aucun de ses contrats en ce qui a trait au chemin de fer du Pacifique canadien. Certains honorables messieurs de la gauche ont prétendu que si l'ex-cabinet voulait donner ces contrats sans les faire approuver par le parlement, leurs successeurs d'un autre côté, avaient changé tout cela.

En consultant l'acte du chemin de fer du Pacifique canadien de 1874, nous voyons qu'il n'y a rien de tel, et que la loi se divise en deux parties ; la première traite de la construction projetée du chemin de fer ou de ces sections, par une compagnie devant recevoir un octroi sous forme de terres ou d'argent ; et après avoir pourvu à tout ce qui est nécessaire à ce mode d'opération, l'acte dit que tous les contrats devront être soumis au parlement. Puis il est prescrit d'autre part que le gouvernement pourra, s'il le croit à propos, exécuter les travaux lui-même, et dans ce cas pas une clause ne l'oblige à soumettre les contrats au parlement.

Le député ministre de la justice, dans la science légale duquel, les honorables messieurs de la gauche ont autant de confiance que moi, examina la loi à ce sujet, et déclara que de fait le gouvernement n'était pas tenu de demander au préalable l'approbation du parlement pour la construction du chemin de fer du Pacifique comme entreprise ministérielle. Mais loin de prendre avantage de l'acte, je pense qu'il vaut mieux, lorsque cela est possible, soumettre tous les contrats au parlement. Je dirai à l'honorable chef de la gauche qu'à peine a-t-il soumis un seul contrat des travaux qui devront coûter plus de \$28,000,000. Toutefois je ne l'en blâme pas, car il a dû croire qu'il agissait dans l'intérêt public, en élevant ainsi la loi ; et personne ne l'a plus aidé que moi, parce que je pensais que cela faciliterait les travaux. Ce que je demande donc, l'honorable monsieur l'a obtenu de la Chambre et de mes amis.

Le gouvernement en sollicitant le pouvoir de donner le contrat d'une section ne s'engage pas à faire construire les 125 milles ; il a seulement adopté la politique indiquée par l'honorable monsieur dans ses demandes de soumissions qui devaient lui être adressées avant le 31 de décembre dernier. Je ne pense pas qu'il soit possible de donner le contrat des 125 milles si la route de Bute-Inlet est adoptée ; mais je puis dire à l'honorable monsieur que les 62 milles qui s'étendent du hâvre de Waddington à travers Cascade-Rouge se trouvent dans un bien meilleur état, ayant été bien mieux explorés que les grandes sections de la ligne que l'honorable monsieur donnait à l'entreprise sans faire ratifier les conditions par le parlement. Voilà pour ce qui concerne nos engagements.

J'arrive maintenant à la critique de l'ex-ministre des finances, concernant les moyens que nous avons adoptés pour mettre notre politique en vigueur. On m'a demandé si j'avais l'intention de soumettre un acte, et j'ai répondu dans la négative. Sans doute qu'il faudra que les résolutions soient comprises dans un acte, et le ministère a l'intention de s'adresser au gouvernement impérial pour en obtenir de l'aide. Si nous réussissons, il faudrait s'adresser au parlement pour faire confirmer la nomination de commissaires et définir par la loi le système qui serait adopté. Mais cette législation serait pré-

maturée jusqu'à ce que nous ayons, en vertu des résolutions, tenté les efforts, qui je l'espère, nous vaudrons la co-opération des autorités impériales. L'ex-ministre des finances a accusé le gouvernement d'avoir adopté un tarif hostile aux intérêts britanniques et favorable aux Etats-Unis. Puis il en a conclu que l'Angleterre ne nous prêterait pas son appui.

M. CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit que le tarif était favorable aux Etats-Unis, mais qu'il était hostile à tous les intérêts.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a dit que le gouvernement ne s'adresserait pas à l'Angleterre parce qu'il avait adopté un tarif hostile à ses intérêts et que le moment était inopportun ; il a déclaré emphatiquement que nous favorisions les américains aux dépens de la mère-patrie. Je ne partage pas cet avis ; car nous avons dû remanier le tarif, parce que tout le commerce du Canada se dirigeait vers les Etats-Unis au lieu de prendre le chemin de l'Angleterre.

Aussi, je prétends que nous pouvons fort bien nous présenter aujourd'hui devant les autorités impériales avec la confiance qu'elles nous accorderont ce que nous demandons. Le gouvernement actuel peut faire ce dont l'ex-cabinet aurait été incapable ; c'est-à-dire qu'il pourrait déclarer qu'il avait cru de son devoir de soumettre un tarif qui produirait un revenu suffisant pour couvrir les dépenses dont le chiffre dépassait nos recettes. On comprend que cela ne saurait nous nuire dans l'esprit des capitalistes et du gouvernement anglais, car nous leur avons non seulement donné l'assurance que nous ferions face à toutes nos obligations, mais nous leur avons montré que le crédit du pays serait protégé par un tarif qui devra nous permettre de faire face à nos dépenses.

J'ai déjà établi que nous ne voulions ni accroître la somme de nos obligations ni demander des pouvoirs dont n'étaient pas revêtus nos prédécesseurs, et enfin que nous avions raison d'en agir ainsi. On m'a demandé comment il se faisait que j'avais représenté le Nord-Ouest comme un paradis terrestre, lorsque, d'un autre côté, je déclarais au cours du débat sur le tarif, que le Canada n'était pas

prospère. A cela, je répondrai que le gouvernement a voulu prendre le moyen de ramener l'ancien état de choses au Canada, alors qu'il n'était pas en quête de travail mais de travailleurs. C'est là le point cardinal de notre politique. Le gouvernement pourvoit par ces résolutions à la demande d'un grand nombre d'artisans sans emploi en sus de ceux que fournirait le pays.

M. MILLS : Quelle classe ?

M. TUPPER : Il émigre en ce moment dix mille de nos meilleurs hommes au Nord-Ouest qui deviendra un pays grand et prospère, et bientôt nous aurons besoin ici des services de toutes les classes de travailleurs. J'ai déjà dit que le gouvernement n'imposait aucune nouvelle obligation et que dans les résolutions, il exposait tout simplement les mesures qui devront nous permettre de faire face aux engagements déjà contractés.

Tous les Canadiens qui ont du patriotisme doivent songer avec orgueil que le Canada baigné par deux immenses océans est aussi grand que l'Europe si l'on en détache l'Espagne et l'Italie, et que la nature nous a doués de tous les avantages naturels qui rendent une nation grande et prospère. Il se trouve au Canada plus de 200,000,000 acres d'une terre la plus fertile au monde, et habitée par une population qui si elle ne compte que 4,000,000 d'âmes est aussi industrielle, aussi intelligente, et aussi entreprenante que n'importe quelle autre sur la surface du globe.

Or, je le demande, nos hommes publics pourraient-ils, sans devenir traités à leur pays, ne pas tenter un suprême effort pour construire une grande voie nationale destinée à relier les deux extrémités de ce magnifique pays. Nous avons droit de faire appel aux honorables membres de la gauche, qui ne devraient ni rien dire ni rien faire qui pût nuire à ce grand projet. Nous pouvons nous diviser sur des questions personnelles ou de parti, mais le devoir nous commande de rester unis lorsqu'il s'agit de construire cette grande voie de communication nationale—projet que nous nous sommes tous engagés de mener à bonne fin—et dont dépendent le développement et la prospérité du Canada.

La Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions.

(En comité.)

Résolution 7.,

M. HOLTON : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des travaux publics où se trouvent au Nord-Ouest les 200,000,000 d'acres de terre fertile, dont il a parlé.

M. TUPPER : Tout ce terrain ne se trouvera nécessairement pas près du chemin de fer. Cependant, s'il est bon sur une étendue de 20 milles de chaque côté de la ligne, il ne sera pas difficile d'avoir les cent millions d'acres.

PLUSIEURS VOIX : Entre quels points ?

M. TUPPER : D'une extrémité à l'autre de la ligne, c'est-à-dire depuis Nipissing jusqu'à l'océan Pacifique. Il est possible ; bien que cela ne soit prouvé—que nous ne puissions avoir 20 milles de terres propres à la culture de chaque côté de la ligne, mais il n'y a aucun doute que ce terrain pourra se trouver dans le voisinage. Le rapport du professeur Macoun, qui a étudié la question calcule que ce territoire renferme 180,000,000 d'acres de terre cultivable. Il y en a par exemple une grande quantité sur l'île Vancouver, à la Colombie-Britannique et à l'île Charlotte.

M. TROW : J'ai voyagé beaucoup au Nord-Ouest. Les terres fertiles ne s'y trouvent pas sans interruption, et je suis d'avis que ces 100,000,000 d'acres représentent tout le territoire fertile de cette partie du pays. Déjà, il y a trop de réserves, et si l'on vend ces terres à raison de deux piastres l'acre, cela découragera l'immigration au Nord-Ouest, tandis que les Etats-Unis offrent aux colons de meilleurs avantages.

M. TUPPER : Je suis surpris d'entendre l'honorable monsieur, car sous le règne de l'ex-ministère, il vantait les ressources sans bornes du Nord-Ouest, et vota même en faveur d'un octroi de 50,000,000 acres de terre dans le but d'aider à la construction du Pacifique. L'honorable monsieur a changé de ton en changeant de position.

M. TROW : J'ai combattu la politique de l'ex-ministère au sujet de la route ; et si je crois qu'il y a place au Nord-Ouest pour des millions d'habitants, je ne sais pas d'avis d'autre part qu'il faille fermer les terres à la colonisation.

M. DECOSMOS : Lorsque lord Dufferin se rendit à la Colombie-Britannique en 1876, il annonça que la distance qui séparait Kaministiquia de Bute Inlet était de 2,000 milles. En supposant que ce calcul soit exact la réserve de 40 milles, c'est à dire de 20 milles de chaque côté de la ligne représenterait 51,200,600 acres de terre. Je ne suppose pas que le tout soit bon, mais l'on pourra obtenir sans doute ailleurs ce que l'on ne pourrait trouver le long de la ligne, et la chose a été prévue dans la résolution.

Je n'hésite pas à dire que le chiffre de cent millions d'acres n'est pas trop élevé. La compagnie du chemin de fer du Pacifique central a reçu un certain nombre d'acres de terre sur chaque mille, avec permission de vendre à raison de \$2.50, et nous voyons par un rapport soumis au congrès que cette compagnie a vendu les terres \$7.50 l'acre, c'est-à-dire \$5.50 de plus que le gouvernement se propose de vendre les siennes le long de la ligne du Pacifique canadien.

M. DAWSON : Il y a au Nord-Ouest plus de terres propres à la culture qu'on ne pense et quantité de terrains auxquels l'on n'attribue aucune valeur, sont en réalité propres à l'exploitation agricole.

M. MILLS : Le gouvernement prodiguerait les ressources du pays, en réservant des terres situées loin du chemin de fer, et l'honorable ministre des travaux publics sait bien qu'il ne s'en trouve pas entre la rivière Rouge et les Montagnes-Rocheuses ; il en trouvera même partout une quantité considérable qui ne valent rien. Il est douteux qu'il puisse compter plus de 30 ou 40 millions d'acres de terre à une distance raisonnable de la ligne, qui seule pourra les rendre susceptibles de colonisation. Si les terrains ainsi choisis sont éloignés de plusieurs milles du chemin de fer, ils perdront leur valeur à moins que l'on ne construise des embranchements ou des voies de communications indépendantes.

M. Trow.

En tous cas, l'on ne saurait trouver une étendue de terre large de 50 milles de chaque côté du chemin de fer du Pacifique, et longue de 1,500 milles, ce qu'il faudrait pour avoir les 100,000,000 d'acres en question, et une grande partie du terrain n'aura de valeur que lorsqu'il y aura des chemins de fer. De sorte qu'en établissant des réserves, l'on ralentit la marche de la colonisation au Nord-Ouest. Le gouvernement pourrait faire construire un chemin de fer sans dépenser une piastre des deniers publics ; je le sais d'après les propositions qui nous ont été adressées l'an dernier.

L'honorable monsieur (M. Tupper) a dit qu'il voulait favoriser l'émigration de la Grande-Bretagne, bien que son collègue nous ait dit qu'il ne voulait amener ici que des cultivateurs. Il a aussi affirmé que personne ne s'opposait aux conditions qui devaient assurer la construction de la ligne ; or, je ne les ai jamais approuvées ainsi que plusieurs autres de mes amis. En effet, l'honorable ministre des travaux publics propose de réserver des terres quelque éloignées qu'elles soient du chemin de fer qui ne leur donneraient dans ce cas aucune valeur, dans le but d'aider à l'exécution des travaux. Ce sera là un pur sacrifice.

Il propose également de placer les terres sous le contrôle d'une commission, et pourquoi ? Parceque les capitalistes et autres ne voudraient pas accorder leur confiance au gouvernement. Ainsi, la conduite de l'honorable monsieur nous prouve qu'il croit lui-même que la mère-patrie refuserait d'avancer les fonds en recevant ces terrains comme garantie, si le gouvernement devait en conserver l'administration. En vérité, c'est là un compliment peu flatteur à l'adresse des collègues de l'honorable monsieur.

M. MACDOUGALL : A cette période avancée de la session, ce n'est guère la peine de discuter longuement la question des obligations du Canada vis-à-vis de la Colombie-Britannique. La Chambre est divisée d'opinion à ce sujet. Toutefois, je n'ai jamais cru que le Canada fût obligé de se ruiner pour exécuter les conditions de l'union de la Colombie-Anglaise, expliquées d'une façon particulière. Je ne crois point qu'une juste interprétation des termes de l'union comporte une obligation pareille. Ce n'était pas le sens

qu'on leur donnait lorsque l'union fut conclue. J'admets qu'un très grand nombre de gens, dans cette Chambre et dans tout le pays, désirent voir construire, le plus tôt possible, un chemin de fer entre la baie du Tonnerre et les Montagnes-Rocheuses, dans le but d'ouvrir et de coloniser la vaste et fertile région qui s'étend à l'ouest de la Rivière-Rouge. Rendus à ce point, pourrions-nous suffisamment consolider notre crédit pour pouvoir prélever l'argent nécessaire au prolongement de cette voie ferrée à travers les Montagnes-Rocheuses et jusqu'au littoral de l'Océan Pacifique à la Colombie-Anglaise ? C'est sans doute une question qu'un premier succès règlera. En attendant, le parlement doit prendre les moyens nécessaires pour établir une voie de communication dans le grand espace qui nous sépare des frontières de la Colombie-Britannique.

Quant aux résolutions en elles-mêmes je doute qu'elles devraient réserver toutes les terres arables de la zone fertile, car je présume qu'en réservant 100,000,000 d'acres de terres pour le chemin de fer, il en restera bien peu pour attirer les colons qui obtiendront des octrois gratuits. Même en adoptant les opinions couleur de rose que certaines gens semblent chérir en ce qui regarde l'étendue des terres arables de cette région, je doute qu'on trouverait dans la partie inoccupée, entre la rivière Rouge et les Montagnes-Rocheuses, 100,000,00 d'acres de terres arables à la portée du chemin de fer. Il faudra, je crois, pénétrer dans la région de la rivière la Paix pour compléter ce chiffre. Dans ce cas, si l'on en juge par des rapports récents, l'on pourrait peut-être réussir.

Mais ce que je n'aime pas dans les résolutions, c'est la forme absolue, sans conditions dans laquelle elles sont rédigées. Si elles doivent être plus tard obligatoires, nous ne devrions pas fixer si arbitrairement le prix des terres, car l'expérience nous apprend qu'en négociant avec la Colombie-Britannique, nous devons user de précaution, sans quoi nos successeurs pourraient bien être accusés de manquer de bonne foi.

Si le gouvernement affecte 100,000,000 d'acres de terres à la construction du chemin de fer du Pacifique, avec la condition que ces terres ne se vendront pas moins de \$2 l'acre, comment espère-t-il

attirer dans cette région, les colons pauvres des vieux pays ? Certainement il ne persuadera pas aux colons du Canada-Est de se rendre au Nord-Ouest et de payer \$2 l'acre, quand ils peuvent obtenir gratuitement, sous une latitude moins élevée, des terres peut-être aussi bonnes. Il devra attendre que tous les octrois gratuits de terres, dans les Etats de l'ouest, soient distribués avant de persuader aux colons de ne pas s'en occuper et de venir acheter du gouvernement canadien, des terres à \$2 l'acre. Je prévois donc de grandes difficultés.

Ces résolutions auraient pour effet d'arrêter le courant d'immigration qui se dirige vers notre pays. Je suppose qu'on n'accordera pas d'octrois gratuits au-delà d'une limite raisonnable, en dehors du chemin de fer. Ce serait une inconséquence et je crois que le parlement agirait avec trop de précipitation s'il s'engageait ainsi, pour l'avenir, de manière à ne pouvoir modifier sa décision quand il serait mis en possession de nouveaux renseignements sur les difficultés de la colonisation et sur les circonstances qui auraient motivé sa décision première.

Il est admis, par les résolutions, que la réserve de terres, le long de la ligne, a éloigné la colonisation de la réserve de quarante milles ; c'est même une raison que l'on donne pour modifier le tracé pour la convenance des colons, et ce fait se renouvellera. Il n'y a que peu ou point de colons au nord du tracé actuel et je crains bien qu'on ne trouve pas, à l'est du lac Manitoba, des terres inoccupées et propres à la colonisation, que l'on pourrait utiliser en vertu de ces résolutions.

Je me contenterai d'appeler l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur les résultats probables de son projet. Il ne serait pas prudent d'adopter les résolutions sous une forme aussi absolue, si l'on veut réellement favoriser la colonisation. On propose de réserver cette énorme étendue de terres jusqu'à ce qu'on puisse les vendre \$2, afin de réaliser des fonds pour la construction du chemin de fer. Mais pourrions nous les vendre \$2 l'acre ? Pourrions-nous induire les colons à payer le prix ? Après avoir acheté des chevaux, des bestiaux, des instrumens aratoires, construit des maisons et des granges, les immigrants auront-ils le moyen de payer \$2 l'acre au gouvernement ? Ce sera là une grande entrave à la

colonisation. D'autre part, je crois qu'il est injuste de demander à la population des provinces plus anciennes du Canada d'imposer des charges à leurs enfants pour construire un chemin de fer à travers une région nouvelle, mais naturellement riche, pour l'avantage d'étrangers, d'immigrants qui ne sont pas encore arrivés de ce côté de l'Atlantique. Il faudrait faire en sorte que la région elle-même défraie les dépenses du chemin. Elle est assez riche : elle est assez vaste. Avec ses propres ressources, elle peut, en tous cas, fournir les moyens de construire, un chemin de fer d'une de ses extrémités à l'autre. Comme représentant d'Ontario, je suis prêt à donner mon assentiment à toute mesure qui réaliserait cet objet.

J'ai dit que je trouvais les résolutions absolues, comportant la réserve sans conditions de ce qu'avec beaucoup d'autres personnes,—je crois être l'étendue des bonnes terres à la portée du chemin de fer, dans le but de les vendre au prix minimum de \$2 l'acre. S'il en est ainsi, nous ue pourrions plus accorder d'octrois gratuits aux colons. Cela les éloignerait du pays pour les faire s'édifier vers les États-Unis et nous aurions alors tué la poule aux œufs d'or. Il est à craindre que tel soit le résultat, si nous ne trouvons pas un moyen de réserver des terres propres à la colonisation, à une distance raisonnable de la ligne du chemin de fer projeté, pour les personnes qui arrivent dans le pays comme colons, mais qui ne peuvent payer \$2 l'acre.

Je présume que, dans l'exécution de ce projet, le gouvernement, s'il n'exigeait pas le paiement au comptant, demanderait l'intérêt à dater du jour de la vente ; autrement, le projet ne serait pas un succès au point de vue financier. De fait, tout ce projet est fort spécieux. Ces terres sont à nous et nous n'augmenterons pas la superficie de notre propriété en adoptant ces résolutions. Nous ne saurions convaincre le cultivateur qu'il ferait une bonne opération financière, si, venant le jour où il lui faut construire une grange, il réservait pour cela, le produit d'un de ses champs et en appliquait spécialement le prix à cette construction. On ne saute pas une clôture en tirant sur ses sous-pieds et, aux yeux des capitalistes, nous ne serons pas plus riches après avoir adopté ce projet qu'auparavant.

M. MACDOUGALL.

Nous devons à nos commettants de veiller à ce que, dans le développement d'une nouvelle région, on lui fasse produire les moyens de payer les améliorations d'intérêt national que nous y faisons. Quand on a mangé son gâteau, on ne l'a plus ; ne l'oublions pas.

M. DECOSMOS : Je ne saurais laisser passer, sans la relever, l'assertion faite par l'honorable député de Halton, savoir, que le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé délibérément et solennellement envers la population de la Colombie-Britannique. Chercher à influencer la Chambre par de pareilles assertions, c'est, de la part de l'honorable député de Halton, qu'il me permette de le lui dire, faire preuve de cette foi punique qui entraîne les nationalités dans l'oubli. Ce n'est pas à l'aide d'engagements violés que nous développerons ce pays, et l'honorable monsieur voudrait employer ce moyen. Si, comme canadiens, nous ne pouvons pas remplir nos obligations, allons dire franchement aux habitants de la Colombie-Britannique que la chose nous est impossible et alors si cette population veut se séparer de la Confédération, laissons-la faire. Mais toutes les fois qu'un honorable membre de la Chambre prétendra qu'il n'est pas nécessaire de remplir les engagements pris avec la Colombie-Britannique.....

M. MACDOUGALL : Je n'ai rien dit de la sorte. Personne plus que moi, dans cette Chambre, ne demande instamment que l'on remplisse les obligations contractées envers la Colombie-Britannique ; mais je les interprète à mon point de vue et l'honorable monsieur au sien.

La résolution est adoptée.

Résolution 14.

M. MACDOUGALL : Il se présente une difficulté. On propose d'envoyer de nouveaux partis d'exploration à la passe de la rivière aux Pins. L'expérience prouve qu'il faudra employer toute la saison pour expédier maintenant des explorateurs d'Ottawa dans cette région. Ils ne pourront faire pareille exploration et envoyer leurs rapports avant l'expiration de la saison.

Mais il est dit, dans cette résolution, que l'on commencera les travaux de cons-

truction pendant la saison. A quoi serviront alors les travaux d'exploration ? Comment nous fixerons-nous sur le choix d'un tracé à la Colombie-Britannique, si nous n'avons pas de nouveaux renseignements ?

M. TUPPER : J'admets qu'il est désirable qu'on ne se presse pas trop ; mais on insiste beaucoup pour que nous commençons les travaux de construction afin de répondre aux espérances longtemps déçues de la population de la Colombie-Britannique. Nous désirons obtenir de nouveaux renseignements et prouver, en même temps, à la Colombie que la construction du chemin ne sera pas différée sans raison. Il y a maintenant 125 milles de prêts, pour les entrepreneurs, sur la route de Burrard Inlet et 60 milles sur lesquels la ligne a été localisée par la route de Bute Inlet en partant de Waddington Harbour et se dirigeant vers l'ouest.

Nous espérons qu'on pourra faire, un peu à la hâte, je l'admets, une exploration suffisante, non pas une étude complète, pour constater la nature du pays dans la région de la passe de la rivière aux Pins et voir jusqu'à quel point nous pourrions, par la route de Bute Inlet, atteindre une grande étendue de terres propres à la colonisation, plus près du Pacifique.

M. MACDOUGALL : Si je comprends bien l'honorable monsieur, il espère, par cette exploration, faite à la hâte, se procurer des renseignements suffisants pour choisir entre la route de Burrard Inlet et celle de Bute Inlet, parceque, naturellement, il doit être fixé sur ce point avant de commencer les travaux de construction. Ou bien, dois-je comprendre que les ingénieurs n'auront à examiner qu'une petite étendue de pays pour régler définitivement la question des tracés ?

M. TUPPER : Oui ; et je crois que tout cela pourra se faire à temps pour offrir les travaux à l'entreprise. On peut travailler en hiver comme en été. Sitôt l'exploration faite, le gouvernement pourra définitivement choisir le tracé le plus avantageux dans les intérêts du pays.

M. MILLS : L'honorable monsieur veut-il dire que si l'on constate que la

passé de la rivière aux Pins ou la passe de la rivière à la Paix ne sont pas aussi avantageuses que la route déjà choisie par les ingénieurs, alors l'on s'en tiendrait à la route de Burrard Inlet ? Je voudrais savoir si l'on a fait, entre les Montagnes Riding et les Montagnes-Rocheuses, dans le district de la rivière à la Paix où à la passe de la rivière de la Paix, une exploration suffisante pour renseigner le gouvernement sur les difficultés de construction que peut présenter la ligne des Montagnes-Rocheuses.

M. TUPPER : A moins que l'exploration que l'on se propose de faire ne révèle l'existence d'une grande étendue de terres propres à la colonisation et à travers lesquelles on pourrait faire passer le chemin de fer plus près du Pacifique que par toute autre ligne, le gouvernement ne serait pas justifiable de changer le tracé déjà choisi. Une exploration rapide décidera ce point.

M. MACKENZIE : J'ai mentionné le fait qu'une exploration rapide avait déjà été faite. M. Horetzky a examiné la rivière à la Paix en 1874. M. Hunter, l'un de nos meilleurs ingénieurs, a traversé les Montagnes-Rocheuses par la passe de la rivière aux Pins, en 1877, et le résultat de son exploration a été soumis à la Chambre.

M. TUPPER : Cette exploration a été faite trop à la hâte.

M. MACKENZIE : Si l'on envoie des ingénieurs d'Ottawa, le 1er mai, parcourir mille milles pour se rendre à la passe de la rivière aux Pins et y passer tout l'été, ils ne pourront accomplir rien de plus qu'en 1877. M. Hunter se trouvait près de la base de ses opérations ; il partit du voisinage du fort George et, dans quelques jours, il atteignit le théâtre de ses opérations de l'année ; mais, dans ces conditions même, il ne put faire qu'une exploration rapide. Son rapport n'est pas favorable. Il constate que l'on pourra établir toute la ligne, mais que, sur une distance de cinq milles, l'on aura une pente de 60 pieds au mille, ce qui représente une inclinaison plus forte que sur aucun point du tracé de Burrard Inlet. La passe de la rivière à la Paix a été explorée non seulement par monsieur Ho-

etzk y, mais par Alexander Mackenzie, le professeur Selwyn et nombre d'autres qui l'ont si bien examinée qu'elle est maintenant presque aussi bien connue que la passe de Jasper House.

M. RYMAL : Cette discussion prouve à l'évidence que le gouvernement n'est pas prêt à commencer la construction de ce chemin. Ce projet m'a toujours paru beaucoup trop vaste pour les ressources du Canada. Je ne crois point qu'il y ait 100,000,000 d'acres de terres arables dans le Nord-Ouest et je crains que le prix de \$2 l'acre n'ait pour effet de détourner le courant de l'émigration vers les États-Unis. L'honorable ministre des travaux publics ne devrait pas trop se presser en cette affaire et réfléchir mûrement avant de prendre cette grande responsabilité qui, tôt ou tard, sera une source de tribulations pour le Canada.

M. DECOSMOS : L'honorable député se trompe relativement aux pentes dans la passe de la rivière aux Pins.

(Ici l'honorable monsieur lit le rapport de monsieur Hunter, documents de la session, No. 20, 1878, pour faire voir que les pentes ne sont pas aussi fortes que l'a prétendu l'honorable ex-ministre des travaux publics.)

M. DAWSON : Le chemin de fer ouvrira une grande région, à part des terres qui se trouvent dans son voisinage immédiat. Il traversera de grandes rivières navigables sur des centaines de milles, des deux côtés de la ligne, et quand il aura atteint la rivière à la Paix, il sera relié à une ligne navigable de plus de mille milles, sur laquelle il n'y a qu'une petite chute. Mais je recommanderai au gouvernement de bien veiller au choix des ingénieurs qu'il enverra examiner la région de la rivière aux Pins. Il devra choisir des hommes sans préjugés en faveur d'aucune autre route. On a fait une grande erreur dans la région entre le lac Supérieur et Manitoba, erreur qui entrainera et qui déjà entraine la perte de plusieurs millions. Il faut éviter ces erreurs à l'avenir et la meilleure manière de les prévenir est de réorganiser le personnel des ingénieurs. On devrait le remanier entièrement et former un bureau d'ingénieurs qui veillerait à ce que les études et explorations soient

M. MACKENZIE

faites économiquement et organisées avec plus d'intelligence que par le passé.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend ses délibérations.

Les résolutions sont rapportées et lues une première et une seconde fois.

M. TUPPER : Je propose l'adoption de la résolution 1.

M. MACKENZIE : On ne sera pas surpris si je reviens, pour quelques minutes, sur ce qui s'est passé samedi. Dans ce débat, je crois m'en être tenu entièrement à la question soumise à la Chambre. Les honorables messieurs de la droite ont pu trouver mes observations bénignes ou sévères, peu importe ; mais, en tout cas, elles étaient justes et nécessitées par la nature même de la discussion. Je n'ai pas à me plaindre des observations de l'honorable ministre des travaux publics ; cependant elles condamnent, presque sans réserve, la position que j'avais prise lorsque j'étais à la tête de l'administration.

Le premier ministre a fait un discours des plus injustes. Dans son désir de diminuer la valeur de mes observations, il n'a pas hésité à m'attribuer des projets auxquels un canadien ami de son pays, ne peut pas songer un instant. Je n'ai jamais essayé de discréditer le gouvernement, ni la manière dont il conduit les travaux, malgré l'opposition que je suis tenu de lui faire. Rien dans ma carrière d'homme public, ne justifie les accusations calomnieuses de l'honorable monsieur, accusations que je le défie de prouver.

SIR JOHN A. MACDONALD : En quoi consistent ces accusations ?

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur m'a accusé d'avoir délibérément trompé le pays, d'avoir fait tous mes efforts pour empêcher le succès de la compagnie organisée en 1872 et il a prétendu que si cette compagnie n'avait pas réussi, c'est grâce à mes efforts et à ceux de mes amis. J'ai déjà défié l'honorable monsieur et je le défie encore de prouver ces assertions. C'est un fait notoire que le projet dont parle l'honorable monsieur, avait échoué longtemps avant qu'on eût

soufflé mot du scandale du Pacifique. C'est un fait notoire que, pendant la session, alors que les entrepreneurs étaient en Angleterre, le ministre des travaux publics annonça, quelques jours avant la prorogation, qu'il avait tout lieu de croire qu'ils réussiraient parfaitement à négocier leurs bons.

J'accueillis cette bonne nouvelle avec satisfaction. Toutefois, j'avais des doutes sur l'exactitude des faits, d'après ce que j'avais lu dans certaines correspondances ; mais persuadé que le ministre des travaux publics était bien renseigné, j'acceptai sa déclaration. Dans les cercles officiels, chacun savait que le projet avait échoué sans espoir et, samedi, l'honorable premier ministre a essayé,—comme en plusieurs autres occasions,—de rejeter la responsabilité de cet échec sur ses adversaires politiques, quand il savait fort bien que son projet, mal conçu, mal digéré, n'avait trouvé aucune faveur auprès des capitalistes anglais. Plus tard, l'honorable monsieur se trouva mêlé dans des opérations qui discréditèrent son projet et firent peu d'honneur au pays.

Non seulement le chef du cabinet a fait une sortie injustifiable contre moi, mais il a prétendu que l'ancienne administration avait perdu cinq ans. Je demanderai à l'honorable monsieur de choisir une période quelconque de cinq années, à partir de 1867 jusqu'au moment où il est sorti de charge, et de prouver qu'il a fait faire, sur l'intercolonial, autant de travaux que j'en ai fait exécuter sur le chemin de fer du Pacifique. On ne saurait mentionner une seule entreprise canadienne qui ait plus avancé, pendant cinq ans, que celle du chemin de fer du Pacifique. Les explorations sont presque terminées. Près de 300 milles de la ligne ont été construits pendant cette période et tout le reste est prêt pour les entrepreneurs. Cela n'empêche pas l'honorable monsieur de nous affirmer, dans ce langage extravagant qu'on lui connaît, que rien n'a été fait pendant ces cinq années.

L'honorable monsieur a prétendu que j'avais inauguré un système absurde de communications alternatives par terre et par eau ; puis, abandonnant son raisonnement,—si jamais raisonnement il y a eu dans aucun de ses discours,—il a dit que

ce projet de communications par terre et par eau n'avait eu pour résultat que de la boue.

En premier lieu, je répondrai que je n'ai jamais hésité à abandonner un projet, du moment où l'on m'en a proposé un meilleur. J'arrivai au pouvoir, avec mes anciens collègues, à une époque où cette entreprise était encore à ses débuts et je trouvai le pays engagé à faire de gigantesques travaux de beaucoup au-dessus de ses forces. Nous étions forcés, en même temps, de faire mitiger les termes de la convention passée avec la Colombie-Britannique et de pousser activement les travaux. C'est pour arriver à ce double but que je conçus le plan en question ; je croyais qu'il serait avantageux d'utiliser nos grandes étendues d'eau navigables et je ne vois encore dans ce projet rien qui puisse exciter l'hilarité des honorables messieurs de la droite.

D'après son plan, l'honorable monsieur propose de commencer au lac Nipissing et de construire une voie ferrée continue tout autour du lac Supérieur, dans la région peut-être la plus stérile du Canada. Je ne connais pas beaucoup cette région, mais je crois la connaître autant qu'aucun des ministres actuels qui n'y sont jamais allés. Ils en savent assez pour comprendre que si certaines parties de cette région sont propres à la colonisation, une grande étendue de la section qui se trouve à l'ouest du lac des Bois ne l'est point et qu'elle est, de plus, fort accidentée. Sa topographie présente des obstacles presque insurmontables et l'on y trouve peu de terres arables. Je me décidai donc à utiliser les eaux navigables à partir de l'est de la baie Georgienne jusqu'à l'extrémité ouest du lac Supérieur, en premier lieu. Les honorables messieurs de la droite ont-ils abandonné ce projet ? Ils se proposent d'adjuger des contrats pour la section qui s'étend du lac Nipissing à l'extrémité ouest du lac Supérieur. S'ils ont foi dans leur projet et objectent aux communications mixtes par terre et par eau, ce que le premier ministre appelle le système boueux, pourquoi ne modifient-ils pas leur projet actuel ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Un bon jour viendra.

M. MACKENZIE : Oui, mais en attendant, l'honorable monsieur adopte

précisément le plan qu'il ridiculise. A l'ouest de Selkirk, il faudra encore utiliser les eaux navigables. Si la ligne était complétée jusqu'aux gorges du lac Manitoba, des travaux peu considérables les mettraient ensuite à même de relier les lacs Manitoba et Winnipegosis à la rivière Saskatchewan et d'obtenir ainsi une ligne continue de navigation sur un parcours de 700 à 800 milles, ce qui contribuerait beaucoup à développer la colonisation de la vallée de la Saskatchewan. Tel était mon projet.

Je proposais aussi, d'abord de construire un chemin se dirigeant vers les gorges du lac des Bois et passant par la chute à l'Éturgeon. De ce point, en construisant une écluse au fort Francis, on obtiendrait une ligne de navigation continue jusqu'aux gorges du lac des Bois. Tel est le projet que nous avons élaboré. Il aurait rapporté des sommes considérables au Canada et eût été un grand bienfait.

Mais l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) n'y voit aucun avantage, et il veut mettre à exécution le grand projet qu'il avait conçu et qui a complètement échoué. Il ne tient aucunement compte de l'expérience, ni des renseignements que nous ont fournis les explorations. Je n'hésite pas à déclarer aujourd'hui qu'en élaborant ce projet des sections navigables, nous travaillions dans l'intérêt du pays. En tout cas, nous agissions de bonne foi, et nous n'avons pas construit un mille de chemin de fer qui ne donne la communication la plus directe avec son point de destination, et nous nous proposons d'utiliser, autant que possible, le chemin de fer à développer la colonisation.

Je n'ai pas changé un iota à ce projet, parce que je ne voyais aucune raison de le modifier. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'hésiterais pas à me départir d'une idée préconçue du moment où je trouverais un plan meilleur et qui épargnerait de l'argent au pays. Comme premier ministre, comme ministre des travaux publics et comme canadien, je me croyais toujours obligé de prendre les intérêts du pays. J'ai fait de mon mieux à cet égard et je suis sûr d'avoir agi avec toute la prudence recommandée par les ingénieurs que le gouvernement employait alors.

M. MACKENZIE.

L'honorable premier ministre a fait une allusion moqueuse à la suppression de certaine carte.

SIR JOHN A. MACDONALD :
Moi ?

M. MACKENZIE : Oui.

SIR JOHN A. MACDONALD :
Je n'ai point parlé de suppression de carte.

M. MACKENZIE : En tout cas, la chose a été mentionnée et voici ce que j'ai puis en dire. A son retour, M. Sandford Fleming trouva une carte dressée par M. Marcus Smith, son assistant, et le député ministre de l'intérieur, le colonel Dennis. Il me représenta, dans les termes les plus énergiques, que cette carte ne donnait pas une idée exacte de la région, qui était bien meilleure que la carte ne l'indiquait et il protesta contre la publication de cette carte avec aucun de ses rapports. C'est à la suite de cette énergique protestation de l'ingénieur-en-chef que la carte n'a pas été publiée. Toujours, je me suis efforcé de donner au public le plus de renseignements possibles, mais je n'ai jamais voulu rien publier de contraire aux témoignages de personnes responsables comme les ingénieurs. Je me rappelle très bien que l'honorable monsieur, avec cette audace qu'aucun renseignement en sa possession ne pouvait justifier, a déclaré qu'il y avait 350,000,000 d'acres de terres arabes dans cette région, Il ne m'est jamais arrivé de donner d'autres renseignements que ceux qui m'étaient fournis par les documents publics en la possession des représentants ; par suite, je n'ai pu faire de fausses présentations. Le fait est que, personnellement et politiquement, j'ai toujours été dévoué à la colonisation dans l'intérêt du Canada. J'ai sans cesse considéré le Nord-Ouest comme devant consolider et augmenter notre puissance nationale. Il y a deux ans, j'employai un écrivain bien connu de cette ville à préparer un exposé succinct de tous les faits relatifs à ces territoires, leur configuration géologique et topographique, leurs cours d'eau, leurs bois et leur sol. Cet ouvrage fut répandu en Angleterre parmi les capitalistes que l'on supposait pouvoir devenir, un jour, entrepreneurs du chemin de fer. C'était

le meilleur moyen de leur donner les renseignements dont ils avaient besoin.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quel est l'auteur de ce travail ?

M. MACKENZIE : M. Ryan.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quel M. Ryan ?

M. MACKENZIE : M. Carroll Ryan.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ah !

M. MACKENZIE : Pourquoi cette exclamation ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voulais seulement savoir le nom de l'auteur.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur le savait déjà ; mais il ne saurait manquer une occasion de railler.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne raille pas.

M. MACKENZIE : Le plus humble citoyen a droit au respect et le monsieur dont je viens de mentionner le nom commande le respect de chacun.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai rien dit contre M. Ryan.

M. MACKENZIE : Mais non.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est le *Globe* qui dit du mal de lui.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur accepte toujours les opinions du *Globe* quand elles peuvent servir ses desseins ; mais lorsque quelque chose va mal, il s'en prend toujours au *Globe*. J'ai entendu l'honorable monsieur et ses collègues lire des articles du *Globe* pour prouver qu'ils avaient raison. L'honorable monsieur se rappelle, sans doute, avoir lu, un jour, deux colonnes du *Globe* pour établir que lui-même et ses collègues avaient raison d'attacher tant d'importance au chemin de fer du Pacifique et, le jour suivant, il nous disait que le *Globe* était une autorité que personne ne saurait invoquer.

J'expliquerai maintenant à la Chambre le point où en est la question. L'honorable ministre des travaux publics a mentionné plusieurs détails à propos desquels je désire faire quelques observations. D'abord, il s'est plaint du débat de samedi parce qu'on y aurait introduit des questions de parti. L'honorable monsieur doit comprendre qu'il s'agit ici d'une question de parti, comme toute autre question soumise à la Chambre.

M. TUPPER : Je ne me suis pas plaint autant de vous que de vos collègues.

M. MACKENZIE : Alors, j'en suis très obligé à l'honorable monsieur. Je prétends avoir conduit cette discussion d'une manière convenable et m'en être tenu à la question soumise à la Chambre. Mais bientôt, l'honorable chef de l'administration s'est levé et a changé le débat en une discussion de parti, m'accusant faussement d'avoir voulu nuire au pays, d'avoir essayé à indisposer les capitalistes et les entrepreneurs anglais contre le projet de sa précédente administration et alors mes anciens collègues ont cru devoir faire ressortir le fait que si quelqu'un avait eu tort, ce n'était pas moi, mais l'honorable monsieur lui-même. C'est le chef de l'administration qui a amené la discussion sur ce terrain et s'il croit devoir s'en plaindre, qu'il commence par blâmer et lui-même et ses honorables collègues. Je ne prolongerai point cette discussion désagréable ; car je préfère infiniment un débat digne, et se rattachant aux mérites d'une question de ce genre ; c'est dans cet esprit que j'ai conduit la discussion. Je reconnais que l'honorable ministre des travaux publics n'a rien dit qui pût me formaliser et il a fait un exposé très favorable à ses propres opinions. Jamais je n'ai essayé, ni même songé à essayer de faire de cette question une affaire de parti. Mais l'honorable monsieur ne doit pas oublier que lui-même et ses collègues, le premier ministre, ont agi de la sorte. L'honorable monsieur ne se rappelle-t-il pas qu'après que la Chambre avait autorisé l'adjudication de certains contrats, il a proposé que ces contrats ne fussent pas approuvés ?

M. TUPPER : Non.

M. MACKENZIE : Dans les journaux de la Chambre, en 1875, p. 350, l'honorable monsieur trouvera la motion suivante : " M. Tupper propose, secondé par Sir John A. Macdonald, que la question d'approuver les contrats 13 et 14 soit remise à trois mois." Pourquoi cela, quand il n'y avait pas d'objection possible ? Pourquoi remettre à trois mois la construction des premières sections entre le fort William et Selkirk ? Si la motion eût été adoptée, l'honorable monsieur sait que la construction de ces deux sections aurait été différée d'un an. Cette motion n'était-elle pas faite dans un intérêt de parti ?

Le premier ministre m'a blâmé parce que j'ai demandé à quel endroit précis on allait construire 125 milles de chemin de fer. Que m'a-t-il répondu ? Que nous avions fait la même chose. Mais tel est-il bien le cas ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MACKENZIE : Je vais lire une certaine motion et je demanderai à n'importe lequel de ses partisans si l'honorable monsieur a bien le droit de se montrer si méticuleux sur ce point. A la même page du journal, l'on trouvera une résolution à l'effet que le gouvernement soit autorisé, pendant la vacance, à passer un contrat avec la personne qui enverra la soumission la plus basse pour la construction de la section du chemin de fer canadien du Pacifique qui s'étend du portage du Rat au lac la Croix, distance de trente-sept milles. Voilà un des cas ; la distance est mentionnée et les deux extrémités de la section sont indiquées.

Le gouvernement propose aujourd'hui de faire de nouvelles explorations et, sitôt qu'il aura localisé la ligne, d'adjuger le contrat pour une section n'excédant pas 125 milles. Mais où se trouvent ces 125 milles ? L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) répond qu'ils se trouvent à la Colombie-Anglaise qui s'étend sur plusieurs centaines de milles le long de la côte du Pacifique. Il y a là plusieurs tracés pour un chemin de fer ; je les ai tous rejetés, sauf celui qui se trouve le plus au sud. Le gouvernement actuel n'indique pas du tout celui qu'il adoptera. Il désire faire de nouvelles explorations, là où il lui plaira, dans cette vaste région et demande que la Chambre

M. MACKENZIE.

l'autorise à construire 125 milles de chemin de fer, où il lui plaira encore ; et l'honorable monsieur prétend que telle était la proposition de l'ancien gouvernement. Cela est-il exact ? Le partisan le plus dévoué de l'honorable monsieur n'oserait répondre dans l'affirmative.

Je ne m'opposerai pas à ce que l'on fasse de nouvelles explorations dans la passe de la rivière aux Pins, si le gouvernement avait la ferme intention de les faire d'une manière complète, car on ne peut baser des évaluations que sur une exploration soignée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter longuement la question soulevée samedi par le chef de l'administration, à propos d'immigration. Seulement je répéterai que je ne crois point à un projet d'après lequel on réservera la majeure partie des terres arables de la région, ce qui empêchera les colons de s'y établir. Si l'on veut coloniser cette région, si l'on doit laisser disponible une certaine largeur, disons vingt milles, des deux côtés de la ligne, les autres terres doivent être cédées à bon marché, afin d'y attirer les colons. Après tout, l'argent que l'on pourra retirer de la vente de ces terres, ne représente point l'équivalent du travail et de la prospérité que produirait une nombreuse immigration. Ces colons feront plus pour enrichir le pays qu'on ne réalisera en réservant toutes les terres arables pour les vendre à un prix élevé.

En terminant son discours, l'honorable ministre des travaux publics a parlé, en termes éloquentes, de l'énergie et des autres qualités des hommes du Nord. Je n'ai pas à m'occuper de cette question. Mais les hommes du Nord n'ont pas toujours été les seuls à réussir. Les grecs, les carthaginois et les romains n'étaient pas des hommes du Nord. Pareilles observations sont pur non-sens et ne devraient point avoir place dans une discussion sérieuse. Les canadiens ont à décider aujourd'hui s'il est sage ou imprudent d'adopter ces résolutions. Je crois que l'honorable monsieur se trompe sur le résultat qu'elles produiront. Si je croyais que nous allons retirer \$200,000,000 de ces 100,000,000 d'acres de terre, personne n'en serait plus ravi que moi. Mais l'honorable monsieur ne se formalisera pas si l'opposition n'est pas d'accord avec lui sur ce point. On prétend que

l'émigration à Manitoba, cette année, est l'un des heureux résultats de la politique nationale. Or, cette émigration n'a pas plus de rapport avec la politique nationale que celle des nègres de la Louisiane au Kansas. L'émigration à Manitoba a été la même, l'an dernier, alors qu'on ne parlait point encore de la politique nationale.

Comme membre du parlement et comme ministre de la Couronne, j'ai conduit les affaires du chemin de fer canadien du Pacifique avec tout le soin, toute la sollicitude possibles, dans l'intérêt du pays et sans jamais perdre de vue les obligations qu'à tort ou à raison, nous avons contractées envers la Colombie-Britannique. Je savais parfaitement que les dépenses énormes faites sur cette ligne affecteraient, plus ou moins, la stabilité de ma propre administration ; je n'ignore pas qu'il était impossible de satisfaire ce que je regardais comme les prétentions exagérées d'une certaine partie de la population de la Colombie-Britannique. Mais, bien qu'animés du désir de conduire l'entreprise de manière à prouver que nous faisons tout en notre pouvoir, nous résolvons, à tout hasard, de ne pas entraîner le pays dans des dépenses auxquelles nous ne pourrions raisonnablement espérer de faire face sans augmenter les taxes.

Je crois que nous sommes allés aussi loin que possible, aussi loin que la prudence le permettait et je suis surpris que le premier ministre ait prétendu que l'ex-ministère avait perdu cinq ans. Nous verrons quel sera le bilan des cinq années prochaines, quel sera le résultat de tous les plans de l'honorable monsieur. Je ne veux point prophétiser, bien que je prévois assez bien le résultat inévitable de l'adoption de tel plan et du rejet de tel autre.

La première résolution rappelle que certains engagements ont été conclus avec la Colombie-Britannique, comme condition essentielle de son union avec le Canada ; qu'une ligne de chemin de fer doit être construite entre l'Atlantique et le Pacifique et cela le plus tôt possible. J'ai en vain cherché comment on pourrait bien justifier cette résolution. Il me semble qu'on aurait dû au moins la formuler conformément à la vérité et aux opinions de la population canadienne.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle est conforme à l'opinion publique.

M. MACKENZIE : Seulement, jusqu'à un certain point. Je propose donc en amendement :

“ Que la dite résolution n'obtienne pas maintenant le concours, mais qu'elle soit renvoyée en comité général, avec instruction et autorisation de l'amender en insérant les mots suivants après “Que” dans la dite résolution :—

“ Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes-Rocheuses, et du point qui pourra être choisi à l'est des Montagnes-Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens ;—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

“ Que l'acte concernant le chemin de fer canadien du canadien du Pacifique, de 1872, stipulait que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devait consister en concessions libérales de terres et en une subvention pécuniaire ou autre subvention, sans augmenter le chiffre actuel (alors) des impôts, tel que le parlement du Canada devait le déterminer plus tard.

“ Que l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, de 1874, stipulait qu'il est à propos de prendre des mesures pour l'exécution des dits travaux aussi rapidement qu'ils pourront être accomplis, sans élever davantage le taux des impôts.

“ Que pendant la session of 1876, les mots suivants ont été ajoutés à une résolution accordant un crédit pour le chemin de fer canadien du Pacifique, savoir :—“ en même temps qu'elle accorde cette somme, cette Chambre désire enregistrer ses vœux, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la proportion actuelle des taxes.”

“ Que les circonstances dans lesquelles se trouve le pays ne sont pas de nature à justifier l'abandon de la position prise dans les dits actes et la dite résolution, et que la construction du chemin de fer ne devrait se faire qu'en autant qu'elle ne nécessitera pas une augmentation du taux des impôts plus considérable que celui qui existait à la date de la résolution ci-dessus mentionnée, passée pendant la session de 1876.”

M. BOULTBEE : Le discours de l'honorable chef de l'opposition ne me paraît pas avoir un rapport bien direct avec son amendement. Il a semblé très sensible à l'accusation portée contre lui et ses collègues, par l'honorable chef de l'administration d'avoir essayé de faire échouer cette entreprise dès ses débuts. Aujourd'hui

d'hui il nie cette accusation, mais dans l'opinion générale, elle est bien fondée et le public est persuadé que, dans l'enceinte du parlement et dans la presse, ces honorables messieurs ont essayé d'étouffer l'entreprise. On croit généralement que si le projet avait été accueilli comme des hommes d'Etat auraient dû l'accueillir, il aurait réussi et l'élan qu'il aurait donné aux affaires générales nous aurait épargné la crise que nous traversons. Telle est l'impression qui reste dans le public et j'oserais même dire, d'après les propres paroles du chef de l'opposition, qu'il est encore pénétré de la même idée.

Mais au moment où ce projet est soumis à la Chambre et au pays, quelle attitude prend le chef de l'opposition ? Il serait fort heureux de voir l'entreprise réussir ; il ferait tout en son pouvoir pour en assurer le succès ; mais l'Angleterre vient d'être si maltraitée par le Canada que s'il était à la place des hommes d'Etat Anglais, il ne donnerait pas un centin. Est-ce là le langage d'un patriote qui voudrait voir réussir un grand projet ? Non ; ce n'est pas ainsi que parle un homme qui veut du bien à l'entreprise. L'honorable monsieur et ses amis espèrent que ce projet échouera ; en sorte que, plus tard, ils pourront répéter le dicton si connu : " Je vous l'avais bien dit. "

L'honorable pré-opinant a défié le chef de l'administration de prouver que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas avancé d'un pas depuis cinq ans. Or, qu'a fait l'ancienne administration ? Nous avons un bout du chemin encore inachevé à une extrémité et mal construit à l'autre, avec un long intervalle au milieu. C'est un pauvre travail. La seule opération importante a consisté dans l'achat, à un prix énorme, d'une grande quantité de lisses d'acier qui ne serviront jamais à rien.

De plus l'honorable monsieur et ses amis ont fait des frais énormes pour fixer un terminus sur la rivière Kaministiquia ; mais tous ceux qui connaissent quelque chose de l'entreprise sont convaincus que l'on devra abandonner ce terminus. Toute personne au courant des choses admet que le terminus devrait et aurait dû être fixé, dès le début, à Prince Arthur Landing.

L'honorable député de Châteauguay (M. Holton) a mis en doute l'assertion

M. BOULTBEE.

de l'honorable premier ministre, à savoir, que dans cette région, on pouvait utiliser, pour les fins des chemins de fer de 200,000,000 à 250,000,000 d'acres de terres. Je me suis occupé de cette question, j'ai lu des rapports d'experts et j'ai constaté, d'après les renseignements les plus dignes de foi, que la zone fertile a 900 milles de long sur 600 milles de large, et qu'on y trouve les plus belles terres du monde. Cette zone contient près de 300,000,000 d'acres, ou près de trois fois plus qu'on en demande.

Le chef de l'opposition a exprimé le désir que cette discussion fût conduite d'une manière franche et digne. Le chef de l'opposition a été fidèle à ce programme ; mais je regrette qu'il n'ait pas semblé désapprouver la conduite de quelques-uns de ses collègues qui ont été les premiers à sortir des justes bornes de la discussion. Pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas engagé ses collègues à prendre la même attitude que lui et à discuter franchement la question ?

L'honorable député de Lambton trouve beaucoup à redire à ce que le gouvernement demande l'autorisation à la Chambre de construire 125 milles de chemin, à l'extrémité ouest, aussitôt qu'il aura déterminé le meilleur tracé. Il semble y avoir deux routes préférables à toutes les autres pour atteindre la côte du Pacifique, et il paraîtrait que les explorateurs n'ont pas encore décidé quelle est la meilleure. Mais si la Chambre a confiance dans l'administration actuelle, ou dans aucune autre, elle peut, en toute sûreté, laisser cette question à l'habileté, au bon sens des messieurs qui composent cette administration.

En terminant son discours, le chef de l'opposition a dit, qu'après tout, la question se réduisait à bien peu ; que nous n'avions qu'une chose à faire, examiner le projet soumis à la Chambre et décider de ses mérites. Mais il n'a pas ensuite discuté la question elle-même et j'oserais dire que s'il s'en fût tenu à cela, il aurait trouvé difficile de prouver que ce projet n'est pas le meilleur qu'on puisse proposer.

L'honorable monsieur trouve mauvais que l'on ait réservé une grande quantité de terres pour aider à la construction de ce chemin. Mais puisque nous nous sommes engagés à construire ce chemin, nous devons le faire passer sur ces terres qui

n'auront aucune valeur tant qu'une voie ferrée ne les traversera pas. C'est fort bien d'affirmer que ce projet n'est pas bon ; mais il faudrait prouver qu'il est mauvais et surtout en trouver un meilleur.

L'honorable chef de l'opposition prétend qu'il a toujours agi de son mieux, dans l'intérêt du pays. Je ne le nie pas ; il serait pénible qu'un homme dans sa haute position ne s'efforçât pas toujours d'agir pour le bien du pays. Mais je crois que, dans plusieurs cas, l'honorable monsieur s'est trop hâté et n'a pas toujours été heureux dans ses efforts.

SIR JOHN A. MACDONALD : Malgré toute son habileté, je ne crois pas que l'honorable député de Lambton ait affaibli la position prise samedi par l'honorable ministre des travaux publics et moi-même. Par suite, et comme il faut terminer la session, je n'en dirai pas davantage et je demanderai à la Chambre d'approuver ces résolutions.

L'honorable monsieur et l'honorable député de Shefford, ont eu la bonté de faire allusion à ce qu'ils appellent le scandale du chemin de fer du Pacifique. Il est vrai que le pays a répondu à ces accusations ; mais je serai toujours heureux de me trouver dans cette Chambre ou devant n'importe quelle assemblée de mes compatriotes lorsque l'on soulèvera de nouveau cette question. En quelques mots, l'honorable ministre des travaux publics a su la régler aujourd'hui.

En supposant donc que le gouvernement qui existait en 1873, eût commis toutes les atrocités possibles, qu'il fût corrompu, que doit penser le peuple de l'administration qui l'a remplacé, de 1873 à 1878, puisque, malgré toutes les fautes de M. John A. Macdonald, Sir George Cartier et Langevin, il a, — délibérément et par une majorité écrasante, — accepté ces messieurs et tous leurs amis, avec toutes leurs fautes, plutôt que de maintenir cette administration. Jamais gouvernement canadien n'a fait preuve de plus d'impuissance, de plus de corruption, que celle qui fut formée à la fin de 1873 et a disparu le 17 septembre 1878. Vite ou jamais condamnation plus solennelle que celle qui a été prononcée le 17 septembre 1878 !

M. MILLS : 1874.

SIR JOHN A. MACDONADD : Evidemment. Il y avait eu la marche de nuit, le complot, la conspiration. Que l'honorable monsieur soulève encore cette question, aujourd'hui, quand il le voudra qu'il revienne sur l'histoire du chemin de fer du Pacifique, avec toutes les accusations formulées contre mes collègues et moi-même et il nous trouvera en mesure de répondre à ces accusations, parceque nous avons aujourd'hui des preuves que nous ne possédions pas en 1873-74, des preuves qui démontrent l'audacieuse conspiration de 1873, et nous n'attendons qu'un défi des honorables messieurs de la gauche pour les produire. Je porte ce défi ce soir, et non pas un défi comme celui qui a été lancé en 1877. Presqu'un dernier jour de la session, l'honorable chef du gouvernement d'alors, l'honorable député de Lambton, déclara que si, au commencement de la session suivante, les membres de l'opposition ne demandaient pas un comité relativement aux accusations portées contre l'ancien gouvernement, l'administration Macdonald-Cartier, il le demanderait lui-même. Des semaines se passèrent, jusqu'à ce que, pendant la dernière semaine de la session, l'honorable député de Lambton se leva et fit cette question : "Pourquoi les honorables membres de l'opposition n'ont-ils pas demandé un comité ?" Nous avons attendu, cette année encore, espérant qu'au commencement de la session, l'honorable député de Lambton demanderait un comité pour examiner les accusations portées contre notre administration. Il n'en a rien fait.

L'honorable monsieur a déclaré qu'il était d'accord avec nous au sujet du prolongement du chemin de fer vers l'ouest et que, relativement aux sections navigables, il avait voulu parler du lac Huron et du lac Supérieur.

M. MACKENZIE : Je n'ai point dit cela.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je vous demande pardon. J'ai compris que le choix de la tête du lac Supérieur, comme point de départ, était chose admise par tous. L'administration dont l'honorable monsieur faisait partie admettait aussi qu'il fallait partir de quelque point du lac Supérieur et se diriger vers l'ouest. La seule différence avec le programme

actuel était donc que le point de départ se trouvait à l'ouest du lac Népigon, au lieu d'être à Prince Arthur's Landing.

M. MACKENZIE: Pourquoi avez-vous envoyé des arpenteurs au lac Nipissing ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous avons envoyé des arpenteurs partout, comme faisait l'honorable monsieur, même quand la chose n'était pas nécessaire. Je sais que l'ingénieur en chef, M. Fleming, est en faveur du lac Népigon et je me rappelle très bien avoir entendu dire à l'honorable monsieur que le point de départ serait sur la rivière Népigon.

M. MACKENZIE: Certainement.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est l'opinion de toute la Chambre que nous devons partir du lac Supérieur, avancer vers l'ouest et, ensuite, revenir travailler à l'est. Maintenant quand l'honorable monsieur a dit qu'il entendait par sections navigables, les lacs Huron et Supérieur.....

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur m'interprète encore mal. Il m'a demandé s'il y avait d'autres sections navigables et je lui ai répondu que oui, du lac des Mille Lacs à l'ouest du lac des Bois, puis à l'ouest, par la Saskatchewan et le lac Manitoba.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur oublie que, samedi, le député de Huron-Sud a tenté d'expliquer qu'il voulait se rendre au lac Shebandowan. L'honorable monsieur avait clairement proposé une combinaison d'écluses, cours d'eau et voies ferrées. Il a été obligé d'abandonner les sections navigables pour la voie ferrée continue et maintenant il attaque le projet de l'administration actuelle ?

L'honorable monsieur prétend que le terminus du chemin de fer du Pacifique devait être soit à Bute Inlet, soit à Dean Inlet.

M. MACKENZIE: Je disais samedi que, jusqu'à il y a deux ans, j'étais en faveur de Bute Inlet; que je m'étais formé cette opinion d'après les rapports des in-

génieurs, n'ayant point de préférence personnelle. Tout ce que je veux, c'est qu'on choisisse le meilleur tracé. On me recommandait aussi Dean Channel et Gardiner Channel. Quand nous eumes reçu des rapports plus favorables de Burrard Inlet, nous n'hésitâmes pas à choisir cette ligne, comme le prouve un ordre du conseil de l'année dernière.

SIR JOHN A. MACDONALD: Cette longue explication ne répond pas à ma question. Voici simplement ce que je demande : N'aviez-vous pas décidé que Dean Inlet ou Bute Inlet serait le terminus du chemin de fer du Pacifique ?

M. MACKENZIE: J'ai déjà répondu que non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je lirai l'ordre du Conseil.

M. MACKENZIE: Nous avons adopté un tracé qui permit de mettre le terminus à l'un ou l'autre de ces points; mais nous n'avons jamais adopté une ligne aboutissant à l'un ou à l'autre. Nous avons dépassé le Fort George pour nous rendre à Black Water Valley. Nous avons en vue la construction d'une ligne de télégraphe.

SIR JOHN A. MACDONALD : La chose est parfaitement claire. Je demande simplement à l'honorable monsieur si son administration n'avait pas définitivement fixé le terminus et il me répond qu'elle était en faveur de Bute Inlet. Je n'ai pas demandé à l'honorable monsieur s'il était lui-même en faveur de Bute Inlet; je lui ai demandé si son administration avait décidé que le terminus du chemin de fer du Pacifique serait fixé à Bute Inlet ou à Dean Channel.

Voici un ordre du Conseil, passé par le gouvernement d'alors et déclarant qu'il y a deux tracés pour le chemin de fer du Pacifique, celui de Bute Inlet ou celui de Dean Inlet. Comme ministre des travaux publics à cette époque, l'honorable monsieur n'a jamais eu l'idée d'aboutir à Burrard Inlet. Par suite, lorsqu'il (M. Mackenzie) nous signale les avantages supérieurs de Burrard Inlet, l'on s'étonne que le 1er juin 1877, non seulement lui, mais toute l'administration avaient décidé, que le terminus du chemin de fer du Pa-

cifique serait à Bute Inlet ou à Dean Inlet. On ne saurait donc beaucoup blâmer le gouvernement s'il n'a pas encore réglé cette question.

Mais il serait bon de s'enquérir des raisons qui ont amené la conversion de l'honorable monsieur (M. Mackenzie) en 1878, peu de temps avant qu'il sorte de charge ; cette enquête fournirait un curieux exemple de la manière dont les affaires étaient conduites en ce temps-là. Le 1er juillet 1877, le gouvernement du jour décida que le terminus du chemin de fer du Pacifique serait fixé à Bute Inlet ou à Dean Channel. Le 23 mai précédent, un ordre du Conseil déclarait que l'ordre du Conseil du 7 juin 1873, fixant à Esquimaux le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique et accordant une bande de terre de vingt milles de longueur, était révoqué. Un ordre antérieur du conseil fixait le terminus à Esquimaux, mais par un ordre subséquent, le terminus était fixé à Bute Inlet ou à Dean Channel. Le gouvernement abandonnait de plein gré, vingt milles de largeur des plus beaux terrains miniers de la côte du Pacifique, par ordre du Conseil, en date du 23 mai, et le 29 mai, sans ordre du Conseil, sans aucune autorisation, le secrétaire du département des Travaux Publics écrivait une lettre dans lequel je trouve le passage suivant :

“Je suis en outre chargé de vous informer que Burrard Inlet sera très-probablement choisi comme terminus ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique.”

Ce fut seulement le 13 juillet que le gouvernement se décida en faveur de Burrard Inlet. Le ministre des travaux publics, sans l'autorisation de son gouvernement, avait donné ordre à son agent de résilier tout engagement relatif aux terres de l'île de Vancouver. Cependant, l'année précédente, un ordre du Conseil en date du 13 juillet 1878, fixait la ligne que l'on suivrait à la Colombie-Britannique dans le cas où Bute Inlet ou Dean channel serait ultérieurement adopté, comme il semble probable que l'un ou l'autre le sera. Telle était la manière d'agir des honorables messieurs de la gauche. Ils ont adopté d'abord le système des sections navigables ; puis Dean Inlet, puis Bute Inlet, et, au dernier moment, Burrard Inlet. Cela ne les empêche pas d'attaquer le gouvernement ac-

tuel parce qu'en présence de tant d'opinions contradictoires, il prend son temps pour choisir le meilleur terminus, dans l'intérêt de tout le Canada. Je suis persuadé, je suis sûr, que le gouvernement remplira le programme indiqué, qu'il poussera activement la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et en hâtera, autant que possible, l'achèvement. Je suis également sûr que non seulement la Chambre, mais encore tout le pays approuvera nos efforts.

M. TUPPER : Je demanderai un instant d'attention à la Chambre pour régler une question de faits, relativement à une assertion que j'ai faite cette après-midi et que l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) a contredite.

M. MACKENZIE : Je me suis borné à lire les journaux de la Chambre.

M. TUPPER : En disant que j'avais voté contre certains contrats, l'honorable monsieur s'est entièrement trompé. J'ai dit qu'en demandant aux honorables messieurs de la gauche d'appuyer la proposition du gouvernement de donner 125 milles de chemin de fer par contrat, je ne réclamaux que ce que ces honorables messieurs nous demandaient lorsque nous étions dans l'opposition. J'ai rappelé à l'honorable chef de l'opposition que plusieurs fois il avait demandé à l'avance l'autorisation de la Chambre, afin de pouvoir continuer certains travaux et que l'opposition d'alors lui avait toujours donné généreusement son appui en pareils cas. Pour prouver que j'avais tort, l'honorable monsieur a rappelé que je m'étais opposé à une résolution approuvant un contrat pour la section qui s'étend de la baie du Tonnerre à Kaministiquia et Shebandowan. Il est très vrai que je me suis opposé à cette résolution, et si l'honorable monsieur veut bien consulter, dans le *Hansard*, la discussion qui eut lieu à propos de cette résolution, le 3 avril, il verra pour quelles raisons je m'y opposais ; cette raison était que le contrat en question ne s'appliquait pas à une section de la ligne principale.

L'honorable monsieur a déclaré aujourd'hui que leur plan consistait à construire 45 milles de chemin de fer de Kaministiquia à Shebandowan. Était-ce afin

d'établir une ligne continue avec la Rivière-Rouge ? Pas le moins du monde. L'honorable monsieur a déclaré qu'il se proposait d'atteindre la chute à l'Éturgeon et d'utiliser 276 milles de section navigable. L'ancienne opposition ne voulait pas de ce plan, parce que la ligne ainsi établie n'aurait pas formé directement partie du chemin de fer du Pacifique. Le voyage prend trois ou quatre jours par cette route, et ni voyageur, ni fret ne la choisiront tant qu'on aura celle de Duluth.

En 1875, l'honorable monsieur proposa des résolutions à l'effet d'adjuger les contrats pour deux lignes, l'une de Selkirk au Portage du Rat, l'autre du Portage du Rat à Keewatin, 117 milles en tout, et l'honorable monsieur se trompe s'il croit que mon très-honorable ami (Sir John A. Macdonald) était opposé à la proposition soumise à la Chambre. L'opposition d'alors ne pouvait objecter à l'adjudication de ces contrats parcequ'il s'agissait de sections de la ligne principale. Je rappelle ces faits parceque l'honorable monsieur a mis en doute mes déclarations.

Ce qui m'amuse dans la résolution proposée par l'honorable monsieur, c'est qu'il a gaspillé beaucoup de papier pour dire ce que j'ai exprimé, je crois, dans un meilleur langage et dans une couple de lignes en proposant de continuer la construction du chemin de fer canadien du Pacifique avec toute la rapidité possible.

Mais que nous a-t-il dit encore ? Il a voulu consigner le fait que l'administration qui précéda la sienne, avait audacieusement violé les lois du pays et l'autorité du parlement, durant cinq années. L'honorable monsieur demande, ce soir, à la Chambre de voter une résolution qui, si elle était adoptée, annulerait tous les contrats passés et empêcherait une dépense de \$25,000,000. Cette résolution interdirait aussi de dépenser un seul dollar pour le chemin de fer canadien du Pacifique, si ce dollar devait être obtenu par une augmentation des taxes. Cependant le premier acte de l'administration de l'honorable monsieur fut de demander à la Chambre de voter \$3,000,000 de taxes nouvelles, et M. Blake déclara que c'était dans le but d'assurer la construction du chemin de fer du Pacifique. Son premier acte fut de violer la décision du par-

M. TUPPER.

lement en taxant la population du pays de \$3,000,000, d'après la déclaration de M. Blake, pour construire le chemin de fer du Pacifique. Pendant trois ans, après cette réunion de la Chambre, alors que le ministre des finances accusait un énorme déficit, l'honorable monsieur a-t-il osé déclarer qu'il ignorait que les \$25,000,000 pour lesquels il avait engagé le crédit du pays, étaient le résultat d'une violation directe de l'autorité du parlement. L'honorable monsieur ignorait-il il y a un an, après avoir constaté des déficits au montant de \$4,000,000 à \$5,000,000, quand il demanda l'autorisation d'adjuger le contrat pour 125 milles de chemin de fer de Yale à Kamloops, que cette demande comportait une grande augmentation de taxes ?

Et cependant, après cinq ans d'expérience et malgré toutes ces déclarations, l'honorable monsieur termine la résolution qu'il vient de soumettre en déclarant ce qui suit :

“ Que les circonstances dans lesquelles se trouve le pays ne sont pas de nature à justifier l'abandon de la position prise dans les dits actes et la dite résolution, et que la construction du chemin de fer ne devrait se faire qu'en autant qu'elle ne nécessitera pas une augmentation du taux des impôts plus considérable que celui qui existait à la date de la résolution ci-dessus mentionnée, passée pendant la session de 1876.”

Pas un coup de pioche n'a été donné sur la ligne de 1,500 milles de chemin de fer qu'il nous faut entre Selkirk et la côte du Pacifique et cependant, il a pris envers la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial, l'engagement solennel qu'avant 1890, ces 1,500 milles seraient construits, quand même ce grand travail devrait entraîner l'imposition de nouvelles taxes. Il a pris aussi des engagements qui entraînent une dépense de \$25,000,000 et maintenant, il se contredit en demandant à la Chambre à la Chambre d'annuler ces engagements.

M. MACKENZIE : Je nie formellement avoir violé la loi en ce qui regarde les contrats.

Quant au reproche qu'on me fait au sujet des déficits, je me suis expliqué vingt fois et je ne recommencerai pas. S'il y a eu déficit dans le revenu, c'est que le peuple manquait d'argent. Si la dernière administration a eu tort d'accu-

muler, en cinq ans, un déficit, quel tort bien plus grand l'honorable monsieur n'a-t-il pas eu d'accumuler, en cinq ans aussi, un déficit cinq fois plus considérable ? L'ancien gouvernement a eu un déficit parce qu'il n'a pas voulu taxer le peuple en aucune manière.

L'honorable monsieur suppose que parceque j'avais demandé des soumissions pour une des lignes, j'étais obligé de procéder à la construction de l'autre. Cela n'était aucunement obligatoire. On peut construire une douzaine de lignes à la fois, si on a l'argent ; d'autre part, l'honorable monsieur sait fort bien qu'une clause de chaque contrat nous autorisait à en suspendre l'exécution à un moment donné.

M. TUPPER : Non, la loi dit le contraire.

M. MACKENZIE : La loi dit que le gouverneur en conseil pourra, en aucun temps, suspendre les travaux jusqu'à la session alors prochaine du parlement et cette disposition existe dans les contrats mêmes, si je ne me trompe pas. Je suis sûr qu'elle existe dans les contrats pour les canaux et il me semble que, dans les contrats de chemins de fer, il y a un proviso, d'après lequel le gouvernement peut suspendre les travaux quand il lui plaît. Les contrats spécifient que quand les crédits votés par la législature sont épuisés, les travaux doivent être suspendus et que les entrepreneurs ne peuvent pas réclamer de dommages-intérêts en pareil cas.

Quant à l'engagement solennel, aux termes de la dépêche Carnarvon, si je me rappelle bien notre dépêche du 17 septembre 1874, acceptant les conditions proposées par lord Carnarvon, je crois que l'ancienne administration pouvait agir comme elle l'a fait sans violer aucun acte ou résolution du parlement. Dans une autre dépêche, en 1876, il est dit que cet engagement est aux termes de la loi.

M. TUPPER : Cela n'existe pas dans les conditions.

M. MACKENZIE : Mais il n'existe point de conditions signées par deux parties, comme dans un contrat ; il n'y a simplement que les minutes du conseil. L'honorable ministre des travaux publics

se plaint de ce que l'ancienne administration ne s'est pas conformée aux termes de l'union qui prescrivent que le chemin de fer sera construit comme condition de la dite union, conformément à certaines réserves y mentionnées. Le gouvernement qui nous avait précédé avait déjà failli à exécuter certains travaux sur le chemin de fer du Pacifique. A l'avènement de mon administration, rien n'avait été fait depuis deux ans. J'ai toujours compris que l'exécution des engagements pris avec lord Carnarvon était sujette à l'état des ressources du Canada sujette à la loi que nous avons adoptée, sans aucun amendement et sans aucune opposition sérieuse de la part des honorables messieurs de la droite.

SIR JOHN A. MACDONALD : La convention Carnarvon conclue entre le Canada et la Colombie-Britannique, d'une part, et le gouvernement anglais, de l'autre, n'était-elle pas aussi concluante et obligatoire, en ce qui regarde l'achèvement du chemin en 1890, que le premier engagement ?

M. MACKENZIE : Elle était définie par les termes de notre loi.

M. TUPPER : " Le ou avant le 1er septembre 1890, le chemin de fer devra être achevé et ouvert au trafic, etc." Tels sont les termes ; et l'honorable député de Lambton—après avoir, pendant les vacances du parlement, signé, avec le gouvernement et la Colombie-Britannique, une convention d'après laquelle, en 1890, 2,000 milles de chemin de fer seraient achevés et, en réponse à la question de monsieur Blake qui demandait de quel droit l'honorable monsieur se dispensait de l'autorisation du parlement pour l'engagement de dépenser la somme de \$2,000,000 au lieu de \$1,500,000 pendant l'année à la Colombie-Anglaise, et achever le réseau de chemins de fer dans cette province, jusqu'au point indiqué, avant 1890,—l'honorable député de Lambton a déclaré qu'il n'avait rien à demander au parlement. Ainsi donc, il avait le pouvoir de signer un engagement solennel, sans tenir aucun compte de l'état financier du pays et de compléter les 2,000 milles en onze ans. La convention était scellée et le parlement n'avait plus qu'une chose à faire, voter les crédits.

Cela n'empêche pas l'honorable monsieur de faire des objections spécieuses à une proposition qui n'implique pas de dépenses, pas de nouvelles charges, et qui, nous l'espérons, libérera le pays des obligations énormes qu'il a déjà contractées.

M. MACKENZIE : Je répondrai à l'observation qui a été faite au sujet de l'ordre du conseil de l'ancienne administration résiliant ou confirmant des concessions de terres à l'île Vancouver, que cela n'affectait pas le chemin de fer du Pacifique, mais seulement le chemin de fer de Nanaimo à Esquimaux. Il était convenu que nous concéderions cette étendue de terres si nous construisions le chemin ; mais ne pouvant le construire, nous avons résilié notre convention ; c'était tout naturel.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les archives ne contiennent pas de minute d'une promesse faite à la Colombie-Britannique, par le gouvernement, de concéder ces terres.

M. MACKENZIE : Je vous demande pardon.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur ne saurait trouver de document comportant qu'un seul acre de terre sera concédé, si ce n'est comme partie du chemin.

M. MILLS : Il a été déclaré et formellement convenu que l'exécution de la convention Carnarvon ne devrait pas être en contravention à la loi. L'acte de 1874 est encore en vigueur et le gouvernement du jour ne pouvait le méconnaître ni déclarer que le chiffre des taxes n'était pas en question à ce propos. Quand l'honorable député de Lambton m'invita à faire partie de son administration, j'eus une conversation avec lui à ce sujet et je lui rappelai que, d'après l'acte de 1874, les taxes ne devraient pas être augmentées pour construire le chemin de fer. C'est alors que l'honorable monsieur me donna l'assurance que la convention Carnarvon serait interprétée comme je le pensais et que c'était convenu avec le secrétaire au département des colonies.

SIR JOHN A. MACDONALD : Telle était peut-être l'entente avec le dernier

M. TUPPER.

gouvernement. Mais les résolutions sont absolues dans leurs termes ; la promesse d'achever le chemin de fer en 1890 est absolue et nous devons comprendre que la Colombie-Britannique et l'Angleterre tiendront à ce que l'Angleterre et le Canada remplissent leur promesse, non formelle mais implicite, que le chemin de fer sera complété en 1890.

M. CARTWRIGHT : Je ne saurais aucunement admettre l'argumentation du premier ministre à propos de la convention Carnarvon. La Colombie est tenue de ne pas ignorer la loi de 1874 et il en est de même du secrétaire d'Etat au département des colonies. Or, comme ni le secrétaire, ni la Colombie n'ont demandé l'abrogation de cet acte, il est clair qu'ils s'y tiennent et doivent adhérer à l'entente que ce n'est pas l'intention d'aller à l'encontre de cet acte. S'ils avaient cru que l'on pouvait en dévier, ils auraient dû insister sur son abrogation. Tout acte du parlement fédéral affecté toutes les parties du Canada et la Colombie-Britannique forme partie de la Confédération et ni lord Carnarvon, ni personne ne doit s'attendre à ce que nous pensions autrement.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur prétend donc que, bien que la convention Carnarvon soit précise et péremptoire dans ces termes, bien qu'il y ait engagement formel de terminer le chemin en 1890, l'Angleterre et la Colombie-Britannique doivent tenir compte des lois antérieures.

M. CARTWRIGHT : C'est ce que je prétends.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quel a été le cheval de bataille de l'opposition relativement aux premières conventions avec la Colombie-Britannique ? Quand nous convînmes de commencer le chemin dans deux ans et de le terminer dans dix, un cri général s'éleva dans le pays ; nous avions fait un marché ridicule, absurde, mais contracté un engagement qu'il fallait exécuter. Or, pendant la même session, une résolution fut passée, avec le consentement des délégués de la Colombie-Britannique à l'effet que les taxes ne seraient pas augmentées et que le chemin serait construit par entreprise parti-

culière. On a crié, par tout le pays, et même cet argument a été réchauffé dans le présent débat, que nous avons follement souscrit une obligation dont nous ne pouvions pas nous libérer et cependant les délégués de la Colombie avaient consenti à nos conditions, comme l'Angleterre. Cela n'empêche pas les honorables messieurs de la gauche de prétendre que nous sommes engagés à compléter le chemin de fer dans dix ans. D'autre part, la convention identique—signée par les honorables messieurs—de compléter le chemin en 1890, n'a aucune valeur. Il faut lire à travers les lunettes des honorables messieurs pour croire que tous ces engagements n'augmentent pas les obligations du pays. Le ministre des finances de l'ancienne administration a admis que son gouvernement interprétait les termes de la convention Carnarvon d'après les circonstances du moment, tandis que son prédécesseur avait fait un marché imprudent et irrévocable. Le gouvernement précédent n'avait point fait comme eux ; —il était convenu de terminer le chemin en 1890 et non pas dans dix ans. Le député de Huron-Sud (M. Cartwright) prétend qu'il faut interpréter cette convention d'après les circonstances du moment. Le gouvernement actuel déclare que la Colombie-Britannique a convenu que les taxes ne seraient pas augmentées et que le chemin sera commencé et terminé par entreprise privée et non par le gouvernement.

M. CARTWRIGHT : Je m'oppose formellement aux conditions énoncées par l'honorable ministre des travaux publics parce qu'elles sont sans restrictions ni modifications possibles par acte impérial ou, en d'autres termes, dans des résolutions qui comportent ce sens. Je m'y oppose aussi parce qu'il a délibérément rejeté, dans le temps, une proposition faite par sir A. T. Galt et moi-même à l'effet d'y introduire des modifications. Sans cela, sa cause serait, jusqu'à un certain point analogue à la nôtre. Ce dont j'ai toujours accusé les honorables messieurs de la droite, c'est de méconnaître toute proposition tendant à limiter la responsabilité du Canada. Nous n'agissons pas ainsi.

M. TUPPER : A propos de l'observation de l'honorable monsieur, que le gou-

vernement anglais et celui de la Colombie-Britannique doivent tenir compte de l'acte de 1874, limitant les obligations du Canada en ce qui concerne l'achèvement de ce chemin de fer en 1890, je désire poser une question : si cela est vrai, si l'acte ne laisse pas de doute, comment se fait-il que quand je signalai à la Chambre le fait que l'ancien gouvernement avait signé cette obligation, sans réserve, un de ses membres (M. Blake) rédigea une résolution affirmant de nouveau cette proposition que le tout devait être sujet à l'état financier du Canada et la remit au représentant de Middlesex-Ouest pour la proposer ?

La question est mise aux voix et l'amendement de monsieur Mackenzie est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Anglin	Holton
Bain	Huntington
Béchar	Killam
Bourassa	LaBue
Brown	Mackenzie
Burk	Mills
Burpee (Saint-Jean)	Oliver
Cameron (Huron S.)	Olivier
Cartwright	Paterson (Brant S.)
Casey	Pickard
Chandler	Rinfret
Coupal	Robertson (Shelburne)
Dumont	Ross (Middlesex O.)
Fleming	Rymal
Galbraith	Scriver
Geoffrion	Skinner
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Trow—37.
Gunn	

CONTRE :

Messieurs

Allison	Kilvert
Arkel	Kranz
Baby	Landry
Baker	Lane
Bannerman	Lantier
Benoit	Longley
Bergeron	Macdonald (Vict., B.C.)
Bergin	McDonald (Picton)
Bill	Macmillan
Bolduc	McCallum
Boulbee	McCarthy
Bourbeau	McCuaig
Bowell	McDougall
Brecken	McInnes
Brooks	McLennan
Bunting	McLeod
Burnham	McRory
Cameron (Victoria N.)	Massue
Caron	Merner
Cockburn (Northld O.)	Mongenais

Colby	Mousseau
Connell	Muttart
Costigan	Orton
Coughlin	Ouimet
Coursol	Patterson (Essex)
Currier	Pinsonneault
Cuthbert	Platt
Daly	Plumb
Daoust	Pope (Compton)
Dawson	Pope (Queen, I.P.E.)
DeCosmos	Richey
Desaulniers	Robertson (Hamilton)
Desjardins	Robinson
Dewdney	Robitaille
Domville	Rochester
Drew	Ross (Dundas)
Dubuc	Rouleau
Elliott	Routhier
Farrow	Ryan (Marquette)
Ferguson	Rykert
Fitzsimmons	Shaw
Fortin	Sproule
Fulton	Stephenson
Gault	Strange
Gigault	Tassé
Gill	Tellier
Girouard (J.-Cartier)	Thompson (Caribou)
Grandbois	Tilley
Haggart	Tupper
Hay	Valiée
Hesson	Wade
Hilliard	Wallace (Norfolk S.)
Hooper	Wallace (York O.)
Houde	White (Cardwell)
Hurteau	White (Hastings E.)
Jones	Williams
Kaulback	Wright—115.
Keeler	

M. CARON : L'honorable député de Bellechasse (M. Larue) a voté, bien qu'il ait *pairé* avec l'honorable député de Charlevoix (M. Perrault.) J'ai la preuve du fait signée des initiales d'un des agents (whips) libéraux.

M. TROW : Cela est vrai.

M. LARUE : Je n'ai *pairé* avec personne et si les agents (whips) m'ont fait *païrer* à mon insu, je n'en suis pas responsable. J'insiste sur mon droit de vote.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est à l'honorable monsieur de décider si son vote doit être enregistré ou non. A lui de régler la question. Tout membre de la Chambre doit voter quand on le lui demande et si un membre se lève pour dire qu'il a *pairé*, la Chambre peut le forcer à voter parcequ'il aurait dû quitter la salle avant le vote. Telle est la pratique anglaise. Par suite si l'honorable

M. TUPPER.

député de Bellechasse désire que son vote soit enregistré, il en a le droit incontestable.

La résolution est adoptée.

Les résolutions de 2 à 11 sont adoptées.

Résolution 12,

M. MACKENZIE : Il m'est impossible de voter pour cette résolution. Je proposerai donc que l'on biffe tous les mots après "que" et qu'on les remplace par les mots que voici :

"La route par les rivières Thompson et Fraser a été recommandée par Sandford Fleming, ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique; que cette route présente des rampes plus favorables que toute autre route à travers la Colombie-Britannique; qu'elle est la plus courte et la moins dispendieuse pour se rendre à l'océan Pacifique; qu'elle aboutit à un havre vaste, sûr et d'un accès facile du côté de la mer; qu'elle passe à travers une contrée en partie colonisée, possédant une excellente voie sur la ligne proposée du chemin de fer, et des cours d'eau navigables, offrant par là même beaucoup d'avantages sur la route de Bute Inlet."

M. TUPPER : L'honorable monsieur dit ici une partie de la vérité, mais pas toute la vérité. Cette résolution affirme que la route en question a été recommandée par monsieur Fleming. Mais il faut dire, en bonne justice, que monsieur Fleming exprima, à cette occasion, son avis que le choix de cette route était prématuré. L'honorable monsieur aurait dû consigner, dans sa résolution, le fait que monsieur Fleming demande de nouvelles explorations.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas de doute qu'il a recommandé, sans réserve, la route de Bute Inlet et c'est contre cette route qu'est dirigé l'amendement. Je me contenterai de la division qui vient d'avoir lieu.

La question est mise aux voix et l'amendement de monsieur Mackenzie est rejeté sur la même division que l'amendement à la résolution 1.

La résolution est adoptée.

Les résolutions 13 et 14 sont adoptées sur division.

**BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LE CHEMIN DE FER CANADIEN
DU PACIFIQUE, 1874.**

[M. Tupper.]

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME
LECTURES.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 116) amendant l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, 1874.

Le bill est lu une première, deuxième et troisième fois et passé.

**BILL AMENDEMENT L'ACTE CONCERNANT
L'INSPECTION DU PÉTROLE.**

(M. Baby.)

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME
LECTURES.

M. BABY : Je présente un bill (No. 117) amendant l'acte passé durant cette session, et intitulé "acte à l'effet de pourvoir la mise en sureté, à l'inspection et à l'emmagasinage du pétrole et de ses produits."

Le bill est lu une première, seconde et troisième fois et passé.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MACKENZIE : L'honorable chef du gouvernement a promis de déclarer ce soir à la Chambre quelles mesures il se proposait de prendre au sujet de la violation des privilèges de la Chambre dont j'ai parlé cette après-midi.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai cherché quelle était la pratique dans les cas semblables, et j'en suis venu à la conclusion que l'honorable monsieur devrait formuler la déclaration qu'il a faite afin de l'insérer dans les journaux de la Chambre. C'est là le mode qui fut suivi au sujet du chemin de fer du Pacifique en 1873, et la même procédure devait être adoptée maintenant. Aussitôt que cela sera fait, je proposerai que monsieur John Macdonell soit assigné à comparaître à la barre de la Chambre à sa prochaine séance.

* M. MACKENZIE : En faisant ma déclaration, je voulais qu'elle fut insérée dans les journaux de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Voici la procédure dans ces sortes de cas : la déclaration est d'abord faite, puis la lettre dont on se plaint est lue par le greffier, et il est alors proposé de faire comparaître l'inculpé à la barre de la Chambre.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Le cas actuel diffère de ceux dont on invoque l'autorité. En effet, dans tous les précédents que j'ai pu trouver et où il s'agit de lettres écrites à des membres de la Chambre relativement à leur conduite, à leurs actes, à leurs votes ou à leur langage dans l'enceinte de la Chambre, je n'en ai pas trouvé un seul où le fait d'écrire une lettre à un membre de la Chambre à propos de sa conduite personnelle ou du caractère privé d'un membre, en dehors du parlement, ait été traité comme une violation des privilèges du parlement. Un homme doit être entendu avant d'être condamné et rien ne prouve que la lettre en question ait été écrite par la personne qui est censée l'avoir signée. Aussi, je pense que la question devrait être déferée au comité des privilèges et élections.

M. MACKENZIE : Cette lettre n'est pas le seul grief. L'honorable membre de Shefford s'est plaint de ce que cet individu l'avait appelé un escroc et s'était servi d'autres épithètes injurieuses. En outre, l'accusé a commis d'autres offenses. L'attention de monsieur l'Orateur y fut attirée, et il n'y a aucun doute que cette lettre qui aggrave l'offense a été écrite par le prévenu. Et, quand même la lettre n'aurait pas été écrite, aucun parlement, ayant le moindre souci de sa propre dignité, ne pourrait laisser impunie l'offense première.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : L'explication de l'honorable membre de Lambton démontre la nécessité de formuler l'accusation.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable membre de Lambton a exposé le cas correctement. Il a porté l'accusation—qu'il vient de répéter—que ce monsieur ou ce personnage, après avoir insulté un membre de la Chambre entra par une autre porte et pénétra dans cette enceinte une troisième fois. L'honorable monsieur a déjà établi ces faits, et il prétend que l'aggravation de l'offense con-

siste en ce que cet homme a écrit un certain billet dont je lui demande la production. Il est bien vrai que ce que l'honorable monsieur vient de dire est une répétition de sa déclaration précédente, mais cela prouve seulement qu'il devrait se rendre au désir que j'ai exprimé, d'avoir cette accusation formulée régulièrement. Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux, avant l'ajournement, de mettre par écrit la déclaration qu'il a faite pour que la Chambre puisse voir exactement quelle est l'accusation et en quoi ses privilèges ont été violés.

M. HOLTON : M. Macdonell aurait dû être appréhendé de suite. La lettre alors n'aurait pas été un des éléments de l'accusation. Il est fort à regretter que la ligne de conduite, que j'ai proposée n'ait pas été suivie.

M. MACKENZIE se lève, et déclare de son siège :

“ Que samedi dernier, un individu, du nom de John A. Macdonell a fait, étant assis dans l'enceinte de la Chambre, des remarques injurieuses à l'adresse d'un membre, le représentant de Shefford, qui alors était à son siège, le traitant de fourbe et d'escroc ; que l'Orateur ordonna à l'insulteur de quitter la Chambre, mais qu'il y revint néanmoins, alors qu'il fut expulsé par le sergent-d'armes ; qu'immédiatement après, le membre de Shefford reçut une lettre écrite probablement par le dit individu, et conçue dans les termes suivants :

“ *A l'honorable L. S. Huntington, M. P.*

“ Monsieur,—Je désire vous dire hors de l'enceinte de la Chambre ce que je viens de vous déclarer—c'est-à-dire, que vous êtes un fourbe et un escroc.

“ J. A. MACDONELL.”

M. WHITE (Hastings-est) : Ce n'est pas très flatteur pour le représentant de Shefford.

SIR JOHN A. MACDONALD : A l'ordre, à l'ordre.

M. MACKENZIE : Cette remarque n'honore pas le membre qui l'a faite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le cas est très grave et devrait être traité sérieusement, et je ne doute pas que la Chambre ne l'envisage ainsi, car le fait de se servir d'un langage insultant dans

SIR JOHN A. MACDONALD.

cette enceinte à l'adresse d'un membre, constitue une offense d'une nature exceptionnelle. Il faut accepter comme vrais les faits allégués dans la la motion de l'honorable membre de Lambton, autant qu'il les connaît, du moins. Aussi, l'honorable monsieur ayant pris la responsabilité de faire cette déclaration, je n'hésite pas à proposer que John A. Macdonell—qui y est nommé—soit assigné à comparaître à la barre de cette Chambre à sa prochaine séance.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Je propose comme amendement que l'affaire soit déferée au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir des faits allégués et d'en faire rapport à la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'espère que l'amendement ne sera pas adopté, mais que la motion principale le sera. Il a été déclaré par l'un des principaux membres de la Chambre qu'un autre membre avait été insulté, et nous devons agir en conséquence. Au reste, je suis sûr que l'accusé sera entendu et pourra se défendre en temps convenable et suivant les règles. En attendant, il faut protéger les privilèges des membres du parlement, et j'espère que mon honorable ami retirera sa motion.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Mon seul désir est que nous n'établissions pas un mauvais précédent. La partie la plus essentielle de la déclaration contient le mot “ probablement ” ; l'auteur n'affirme pas ce fait comme étant à sa connaissance personnelle, et, quand une déclaration de cette nature est faite et que quelqu'un est mis en jugement, je crois que, conformément aux précédents et aux principes de la loi, l'affaire devrait être soumise à une enquête.

M. HOLTON : A la barre de la Chambre.

M. CAMERON : Lorsqu'un homme est amené à la barre, il y vient comme criminel et subit son procès. Si un individu était pris en flagrant délit, il serait juste de lui faire promptement son procès ; mais il devrait en être autrement dans une cause intentée quelques jours

après l'événement et reposant simplement sur des informations, sur une opinion ou des présomptions. Mais comme un membre aussi expérimenté que le premier me dit que la motion principale est strictement conforme aux précédents du parlement, je retirerai mon amendement.

La motion (sir John A. Macdonald) est adoptée.

ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, G. T.

RÉSOLUTIONS EXAMINÉES EN COMITÉ.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions autorisant l'achat par le gouvernement de cette partie du chemin de fer le Grand Tronc, qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Hadlow.

(En comité.)

Il est ordonné de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY remet un message de Son Excellence le gouverneur-général, lequel est lu par monsieur l'Orateur et est comme suit :

« LORNE.

« Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1880 ; et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambres des Communes.

« HOTEL DU GOUVERNEMENT,
« Ottawa, 10 mai 1879. »

SUBSIDES.

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

294 Chemin de fer intercolonial :—Évaluation du montant requis pour l'ac-

quisition de cette partie de la ligne du chemin de fer Grand Tronc qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Hadlow, à l'exception de certains rails de fer qui sont posés sur cette ligne, et pour obtenir un permis de circulation entre la jonction de la Chaudière et la Pointe-Lévis \$1,500,000 00
295 Réparations et pose de rails d'acier 375,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

TRAVAUX PUBLICS—CHEMINS DE FER.

296 Chemin de fer intercolonial :—Frais d'exploitation de la ligne de chemin de fer ci-dessus mentionnée \$255,000 00
\$2,130,000 00

Il est ordonné de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à
une heure quarante-
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 13 mai 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES POUR BILLS PRIVÉS.

M. McCUAIG : Je propose que les honoraires, moins les frais d'impression, soient remboursés pour le bill (No. 49) amendant cette partie de l'acte 33 Vict. ch. 46 qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les les traverses de chemin de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville, conformément à la recommandation du comité des bills privés.

M. HOLTON : La Chambre doit bien comprendre la proposition qui lui est

soumise. Ce bill fut présenté comme bill privé, basé sur une pétition, et adopté par les deux Chambres. Et il est proposé maintenant de remettre les honoraires parce que ce n'est pas tant un bill privé qu'un bill local. Or, le tarif des honoraires a en vue et les bills privés et les bills locaux. Celui-ci est certainement un bill local, que des particuliers ont fait passer. L'exception même faite par le rapport du comité déclarant que les frais d'impressions devaient être payés par ces particuliers confirme son caractère de bill privé. Il concerne aussi la cité de Belleville, et lui impose certaines obligations ; c'est donc tout à la fois un bill privé et un bill local.

M. McCUAIG : Deux grandes maisons qui se livrent au commerce de bois, et qui font passer une quantité considérable de marchandises par le port de Belleville, m'ont prié de présenter ce bill. Je n'ai aucun intérêt personnel dans l'affaire, et je suis sûr que mes clients n'ont aucun désir d'enfreindre les réglemens de la Chambre. Mais le bill en lui-même est un bill public, car il s'agit d'une taxe sur des marchandises qui vont par la rivière Moira au port de Belleville. Le greffier du comité des bills privés m'a dit que ce n'était pas l'habitude d'exiger des honoraires pour les bills de cette nature.

M. TILLEY : Il appert par la déclaration du comité que c'est là un procédé inusité ; mais le comité ayant mûrement considéré la chose, je ne pense pas qu'on doive y faire d'objection semblable à celle de mon honorable ami (M. Holton.)

M. HOLTON : Je ne fais pas d'objection, je signale seulement que la conséquence de cette proposition sera d'affranchir des honoraires toute cette classe de bills privés qui ont un caractère local en les distinguant de ceux qui affectent simplement les particuliers.

M. SCRIVER : Comme membre du comité, je dois dire que notre recommandation se fonde sur le fait que ce bill a réellement un caractère public.

La motion est adoptée.

LE VICE-CHANCELIER BLAKE.

M. McCUAIG : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une matière

M. HOLTON.

très importante. Des accusations ont été portées, par la voie des journaux, contre l'un de nos juges les plus distingués, occupant une haute position dans la cour de chancellerie. Il paraît que ce magistrat aurait insulté un témoin pendant qu'il rendait son témoignage. Voici les faits tels que je les lis dans un journal :

« Lorsque l'archevêque Lynch a rendu témoignage devant le vice-chancelier Blake, sur une question de fait, soulevée dans la cause Mercer, ses déclarations furent accueillies par le savant juge en des termes si impropres qu'ils laissaient supposer l'intention de jeter du discrédit sur les assertions formulées sous serment par Sa Grâce. Et dans une autre occasion lorsque la religieuse supérieure des dames de Saint-Joseph comparut comme témoin devant monsieur Blake dans une cause où elle n'était pas le moins du monde intéressée, et lorsqu'en déclinant son nom, elle donna, comme il était naturel et convenable, celui qu'elle porte en religion, le vice-chancelier, avec une brutalité grossière, qui aurait fait peu honneur même à un polisson de la rue, dans l'excitation d'une mêlée, fit la remarque ' que c'était là un de ces beaux noms italiens qui pourraient servir de déguisement à une Bridget Maloney.'

« Dans Osgoode Hall, l'opinion générale est que le vice-chancelier Blake fait une distinction dans ses manières, sinon dans ses jugements, contre les avocats et les plaideurs qui sont catholiques. Les avocats catholiques en sont tellement persuadés que plutôt que de nuire aux intérêts de leurs clients, ils tâchent d'amener leurs causes devant quelque autre juge ou quand ils sont forcés de plaider devant le vice-chancelier Blake, ils passent leurs dossiers à des avocats protestants. »

Je ne connais rien de ces faits ; mais comme protestant, je prétends, que, si des dames catholiques se présentent devant une cour de justice, le juge n'a rien à faire avec leurs opinions ou croyances religieuses, et qu'elles devraient être traitées avec courtoisie et bienveillance. Il y a une sauvegarde qui environne les juges des cours de la Grande-Bretagne et de ce pays dans le but d'assurer une décision indépendante dans toutes les matières de cette espèce.

M. HOLTON : Je soulève une question d'ordre. Je demanderai à mon honorable ami s'il se propose de conclure par une motion.

M. McCUAIG : Non, ce n'est pas la mon intention ; mais je veux que les juges comprennent qu'il y a une opinion publique dans ce pays, et je désire qu'ils la respectent.

M. HOLTON : Mon honorable ami fait allusion aux juges et ainsi suite ; or tout cela est irrégulier à moins de parler sur une motion, et c'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable monsieur, s'il avait l'intention de conclure par une motion ; et puisqu'il me dit qu'il n'en a pas l'intention la chose devrait en rester là.

SIR JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'un membre se lève et prend la parole sur un sujet, il est toujours à supposer que l'honorable monsieur doit conclure par une motion ; mais n'importe quel membre a le droit de l'interrompre et de lui demander or c'est là ce qu'il entend faire. Si personne n'interrompt et que le discours continue, on suppose qu'il finira par une motion.

M. COSTIGAN : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une affaire dont il a été question il y a quelque temps.

M. HOLTON : L'honorable monsieur doit-il conclure par une motion ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. HOLTON : L'honorable monsieur dit qu'il a l'intention de conclure par une motion. Alors, je demande si c'est une motion dont avis a été donné ; je ne trouve pas d'avis de motion que l'on puisse faire à cette phase des précédés durant un jour du gouvernement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Lorsque les motions sont appelées, un honorable membre peut se lever et en proposer une, et quand il dit qu'il doit conclure par une motion, la Chambre est obligée de l'écouter. S'il fait une motion et que cette motion exige un avis, alors, mais non avant, l'on pourra y faire objection.

M. HOLTON : Ainsi le très honorable monsieur maintient que les membres peuvent se jouer de la Chambre et de ses règlements. Personne ne peut parler sur une motion dont avis n'a pas été donné si un membre exige cet avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voudrais faire décider cette question. Car,

je crois que lorsqu'un honorable membre déclare qu'il doit conclure par une motion, la Chambre doit l'écouter jusqu'à ce qu'il la présente. Et quand il la présente tout membre peut s'y opposer en disant qu'elle est hors d'ordre.

M. HOLTON : Le très honorable monsieur a l'habitude d'inventer des règles parlementaires qui lui conviennent. Mais les inconvénients qui peuvent résulter de cette politique doivent frapper tout de monçæ. Rien ne pourrait empêcher aucun honorable membre de faire un discours de deux ou trois heures à n'importe quel moment, quelqu'inopportun que cela puisse être, en disant : " Je me propose de conclure par une motion." Il est essentiel à l'ordre de la discussion que lorsqu'un membre parle sur une motion, la Chambre soit saisie de la nature de cette motion, même quand ce n'est que pour proposer l'ajournement. Il ne faut pas se moquer de la Chambre en éludant les règlements suivant la méthode aisée et facile en tout temps qu'indique le très honorable monsieur et contre laquelle il serait le premier à protester si elle était mise en pratique.

M. L'ORATEUR : Voici la pratique. Avant que les ordres du jour soient appelés, il arrive très souvent qu'un honorable membre se lève, et parle sur quelque question, ou attire l'attention de la Chambre sur quelque matière. Cela est permis par la pratique suivie ici. Mais tout membre peut s'y opposer et demander à celui qui adresse la parole s'il entend finir par une motion. Cette question a été posée à l'honorable membre de Victoria, N.-B. (M. Costigan), et il a déclaré en réponse qu'il concluerait par une motion. Cette motion est entre mes mains. Je ne puis pas dire s'il en a été donné avis ou non ; mais on ne le demande au président que lorsque la proposition est soumise à la Chambre.

M. COSTIGAN : Si l'on m'avait laissé poursuivre, quand je me suis levé d'abord, la discussion serait finie maintenant. J'ai déjà dit qu'en soulevant cette question, je voulais seulement appeler l'attention du ministre de la justice sur ce que je croyais être des plaintes très sérieuses portées contre un homme occupant une haute position judiciaire. Mon but était d'obtenir de

quelques membres proéminents de cette Chambre l'expression de leur condamnation, sinon de ce monsieur, au moins du langage et de la conduite qu'on lui attribue dans l'accomplissement de ses devoirs comme juge. Je ne rappelle pas cela pour blâmer le ministre de la justice de l'attitude qu'il a prise à cette occasion. Si j'eusse su quel était alors le devoir du ministre de la justice, je me serais mis moi-même en mesure de parler comme l'un des membres de cette Chambre, et j'aurais fourni à d'autres honorables messieurs l'occasion de faire de même. Les accusations dont j'ai parlé sont très sérieuses, et je crois devoir rappeler le fait qu'elles n'ont jamais été contredites ; et, dans mon opinion, elles méritent l'attention du gouvernement. Il ne m'appartient pas de lui indiquer ici son devoir, mais j'ai le droit comme représentant du peuple d'exprimer mes vues sur le sujet. En premier lieu, cet honorable monsieur, le vice-chancelier Blake, est accusé de s'être servi, dans une certaine assemblée, à Toronto, d'un langage qui n'est pas sage, qui n'est pas charitable, qui n'est pas digne d'un homme occupant sa position. Je veux parler de l'occasion où il a exprimé l'espoir que les différents éléments protestants dans ce pays s'uniraient et écraseraient le papisme. Un tel langage est mal placé dans la bouche d'un juge ; il est indigne de sa position. On m'a dit que je n'avais pas droit de signaler ce langage parcequ'il n'avait pas été employé sur le banc ; que l'honorable monsieur pouvait être un bon juge, et qu'il avait parfaitement le droit de parler comme bon lui semblait en d'autres occasions. Je puis me tromper, mais j'entretiens une idée toute différente. Mon opinion est qu'un homme occupant la position de juge, ne doit pas oublier sa dignité même quand il n'est pas sur le banc. Chacun peut à bon droit en venir à la conclusion que la conduite de l'honorable monsieur qui occupa une position de juge et qui fait preuve de tant de fanatisme et de bigoterie, doit porter les justiciables à croire que sur le banc, il sera animé du même esprit. Cela me paraît être logique, et c'est mon droit et mon devoir d'en parler. Cet homme ne doit pas oublier que quand il est sur le banc, il est appelé à distribuer justice égale au peuple de ce pays. Il y a encore une autre accusation sérieuse contre

M. COSTIGAN.

cet honorable monsieur. Je ne veux pas prétendre que toutes ces accusations sont vraies ; je veux seulement observer qu'elles ont été portées devant le public, et qu'elles n'ont pas été contredites. Ainsi on l'accuse d'être animé d'un sentiment si intense d'hostilité contre l'élément catholique, que mes coreligionnaires ne croient pas pouvoir obtenir justice de lui. Si cela est vrai, c'est le devoir du ministère de le démettre. Je ne crois pas que ce soit me moquer de la Chambre que d'attirer l'attention des représentants du peuple sur ces faits. L'accusation relative à l'insulte gratuite faite à une dame assignée à comparaître devant ce juge, a été publiée dans la plupart des principaux journaux. Nous avons dans ce pays différentes croyances religieuses, et nous pensons que toutes doivent recevoir une égale justice. Il est non seulement honteux pour l'homme lui-même, mais pour le pays, que celui qui occupe une position de vice-chancelier s'oublie au point de se servir du langage et de tenir la conduite que lui attribue. J'ai confiance que le gouvernement ne laissera pas là cette affaire.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur s'est engagé en honneur à conclure par une motion, et il ne l'a pas fait.

M. COSTIGAN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MILLS : Ce n'est pas là une motion du tout. L'honorable monsieur a prononcé un discours qu'il n'avait aucun droit de faire, et qu'il lui fût permis de continuer, parcequ'on supposait qu'il était prêt à proposer une motion. Il a porté contre un juge des attaques violentes et injustes, qui dans la presse ou partout ailleurs.....

M. RYKERT : Je soulève une question d'ordre.

M. COSTIGAN : Je me lève pour poser une question.

M. MILLS : Je n'entends pas être questionné par l'honorable monsieur. Sa conduite mérite la censure, car il a agi de ruse avec la Chambre.

M. McCALLUM : Je soulève une question d'ordre.

M. L'ORATEUR : La motion propose l'ajournement de la Chambre.

M. MILLS : L'honorable monsieur a fait un discours calomnieux sans procurer à la Chambre l'occasion de discuter ce qui a été dit.

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. COSTIGAN : Je propose que l'on produise tous les documents et correspondances touchant cette affaire et qui se trouvent en la possession du gouvernement.

M. MACKENZIE : Cette motion exige un avis.

M. COSTIGAN : Alors, je fais motion qu'un ordre de la Chambre soit émané ordonnant la production de tous les documents et correspondances relatifs à toute accusation portée contre le vice-chancelier Blake.

M. MACKENZIE : En premier lieu, il n'y a pas eu d'avis, et en second lieu, nous n'avons pas l'habitude de laisser passer une motion lancée à tout hasard. Si l'honorable monsieur pouvait spécifier les accusations qui font le sujet de sa proposition, je ne m'objecterais pas à une motion demandant les documents concernant ces accusations. Le discours fait par l'honorable monsieur est basé entièrement sur des rumeurs. Il a lu quelque chose dans un journal, et il a voulu que ces accusations fussent vraies. L'honorable monsieur prétend que le juge Blake a fait quelque chose de mal ; et moi, je ne pense pas que le juge Blake ait insulté ou qu'il soit capable d'insulter aucune dénomination religieuse. Le discours de l'honorable monsieur est pour moi l'une des attaques les plus frivoles que j'aie jamais entendu faire contre un juge depuis que je suis en parlement. C'est une chose sérieuse que d'attaquer un juge. Il n'y a pas d'homme sur le banc plus dégagé de l'esprit de parti ; il n'y a pas de plus bienveillant et de plus charitable que le juge Blake. Tous ceux qui le connaissent savent que jamais, en paroles ou en actions, il ne ferait rien

qui pourrait être interprété comme une insulte à aucune dénomination religieuse. Je proteste contre une telle motion.

M. L'ORATEUR : Une motion de cette nature exige deux jours d'avis, et je ne crois pas que l'on doive la discuter.

M. COSTIGAN : J me lève dans le but.....

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

M. COSTIGAN : Je ne me lève pas pour discuter votre décision ; je voudrais seulement attirer l'attention sur ce fait.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur est entièrement hors d'ordre.

M. L'ORATEUR : Le débat est fini.

M. COUGHLIN : Je propose l'ajournement de la Chambre. M'est avis que si l'honorable vice-chancelier Blake est coupable, il n'est que juste qu'il soit censuré. Quant à moi, j'ai reçu, tant de catholiques que de protestants, plusieurs lettres concernant le juge Blake.

M. McCUAIG : Je suis l'un de ceux qui croient qu'un juge est responsable à l'opinion publique et à cette Chambre. Aussi je désire surtout appeler l'attention sur les traitements des juges. L'acte de la Confédération pourvoit à ce que le gouvernement fédéral paye lui-même ces magistrats. Mais le gouvernement d'Ontario, pensant qu'ils étaient insuffisamment rémunérés, a pris les mesures pour augmenter de \$1,000 par année les salaires des juges de cette province. C'est là un acte illégal, et les juges savent qu'il est illégal. Je demande alors quel respect l'on peut avoir pour les hommes qui acceptent ces émoluments. Si l'on joint cela aux accusations portées par des journaux respectables, je pense qu'il est grandement temps que les membres de cette Chambre se prononcent sur la question. J'ai une grande répugnance à rapporter un autre fait en rapport avec cette affaire. A peine était-il monté sur le banc depuis quelques mois, que monsieur Blake attaqua de la manière la plus grossière le caractère de feu John Hillyard Cameron. Il apposa sa signature à un document accusant ce monsieur d'une

grande injustice, quand il pouvait être appelé à juger une contestation d'élection dans laquelle feu monsieur Cameron aurait pu être intéressé. Je maintiens que j'ai le droit d'amener cette question devant la Chambre et d'insister à ce que les juges s'acquittent de leurs devoirs avec impartialité ; car ils n'ont pas le droit de discuter les opinions religieuses ou politiques d'un homme. Dans le comté où je réside il y a beaucoup de catholiques et d'orangistes qui vivent en paix. J'agis ainsi dans l'intérêt du peuple, et j'espère qu'en signalant ces choses aux juges et en y attirant l'attention du gouvernement, l'on mettra fin à ces écarts.

M. RYAN (Montréal-centre) : Je désire faire quelques remarques pour répondre au représentant de Lambton ; car je pense qu'une question qui occupe l'attention de la presse et qui intéresse un élément considérable de la population du Canada, peut fort bien être prise en considération par cette Chambre, et ne saurait être appelée triviale ou de peu d'importance. Au reste, ce n'est pas là une question purement catholique, et ce n'est pas non plus un catholique qui l'a soulevée aujourd'hui, mais c'est le membre de Prince-Edouard, monsieur McCuaig, qui a senti que le juge dont il s'agit avait manqué à son devoir. Si les accusations portées contre ce juge sont vraies, il est indigne de remplir la charge de vice-chancelier. On a dit que cette accusation n'avait paru que dans la presse catholique ; ce n'est pas exact ; il a paru un long article dans le *National* de Toronto, réitérant l'accusation ; et jusqu'à ce moment je ne sache pas que le vice-chancelier ou aucun autre l'ait niée, bien que monsieur Blake soit prêt à se lancer dans la presse et à se défendre lorsqu'il le peut. Je ne désire faire autre chose que de protester contre le langage des membres de Lambton et Chateauguay, de qui j'aurais attendu mieux, car j'ai toujours considéré ce dernier comme un homme droit et honorable. Aussi, j'espérais que cet honorable monsieur ne prendrait pas davantage d'une question d'ordre pour fermer la bouche à un représentant qui signale à notre attention l'insulte faite à plus d'un million et demi de nos concitoyens.

M. RYKERT : Je regrette que la conduite des juges soit discutée dans

M. McCUAIG.

cette Chambre. Il y a des occasions où les juges sortent des bornes légitimes et s'exposent à voir leur conduite critiquée par la Chambre. Quand nous voyons qu'un juge insulte un grand nombre de nos compatriotes, nous devons les défendre et voir si les accusations ont quelque fondement. Si elles sont fondées, c'est notre devoir rigoureux de demander à la Chambre ou au gouvernement d'instituer une enquête. La Chambre a le pouvoir de mettre les juges en accusation, et c'est le devoir du gouvernement de voir à ce qu'il soit pris les mesures nécessaires. Je pense que la seule faute ou la grande erreur que je puisse signaler dans la conduite du premier, c'est la nomination qu'il a faite de monsieur Blake comme juge. Jamais juge plus excitable, plus formaliste, et plus prévenu n'a siégé sur le banc, pour lequel il est totalement impropre. J'ai vingt-cinq ans d'expérience professionnelle et n'ai jamais vu aucun autre juge se laisser aller à la colère sur le banc. Quand je le vois se mêler à toute espèce de polémiques, un jour avec les hôteliers à propos de licences d'auberge, et le lendemain dans des discussions religieuses au temple ou dans les synodes, je peux juger de son caractère. Est-il convenable de voir un juge enfreindre l'acte Dinkin dans le comté de Grey ; était-il là à sa place ? Lorsqu'il s'expose à être aussi justement blâmé, le gouvernement devrait agir. Je suis chagrin d'attaquer le caractère d'un juge, mais comme membre de la profession, je dois mettre en doute l'affirmation que le juge Blake soit un homme honnête et intègre. Sa conduite comme juge, déjà signalée en plus d'une occasion, démontre d'une manière concluante que c'est un homme des plus emportés et qui est guidé par ses préjugés.

M. BOULTBEE : Je pense que cette discussion a duré plus qu'il n'est convenable. Il n'y a rien de si important que le respect dû aux juges, qu'un débat comme celui-ci tend à détruire. Il faut reconnaître que l'on est allé trop loin, et en ma qualité de citoyen et de sujet anglais, je pense qu'il est peu généreux d'attaquer un homme qui n'est pas ici pour se défendre. Tous ceux qui me connaissent savent que je suis l'adversaire politique des messieurs Blake, mais

je suis fier de déclarer que d'après mon expérience personnelle le vice-chancelier s'est toujours conduit comme devait le faire un juge, et je n'ai qu'à me louer de ces bons procédés. Il est très malheureux que des discussions de cette sorte soient soulevées en Chambre.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable préopinant, et comme l'on a cité l'article de l'*Irish Canadian* il n'est que juste de dire que durant mon séjour à Toronto il y a quelques jours, j'ai été informé par un avocat pratiquant dans la cour de chancellerie, que monsieur Blake ne s'était pas servi des expressions qu'on lui prête. Le seul fait qu'il existe quelque doute indique que cette Chambre n'est guère le lieu où doive se discuter la question. Du reste, je ne suis pas prêt à admettre la doctrine que chaque juge soit forcé de contredire immédiatement toute assertion fautive qui pourrait être faite sur son compte. Je ne pense pas qu'il soit désirable que des hommes de la profession expriment ici leur opinion sur le caractère ou la conduite de nos juges. Si ces magistrats font mal, ils sont exposés à une mise en accusation ; et je crois que l'on ne doit pas permettre ces discussions irrégulières sur les manières ou le langage des juges sur le banc. En même temps, je concours pleinement dans ce qui a dit mon honorable ami qui a soulevé la question, et je suis forcé d'admettre que si l'un de nos juges avait suivi une conduite ou s'était servi d'expressions qui le mettraient en hostilité ouverte avec une classe très considérable des sujets de Sa Majesté, il aurait prouvé par là même son incompetence. On a dit que monsieur Blake en avait agi ainsi ; qu'un aubergiste, un catholique romain ou un anglican ne pourrait espérer obtenir de lui parfaite justice ; et cela provient, semble-t-il, de ce que le s'avent juge aurait pris une part très active dans des discussions extrajudiciaires. Il est profondément regrettable qu'un juge se déclare hostile aux opinions d'une classe nombreuse de ses justiciables. Je ne dis pas que ce juge l'ait fait ; mais comme l'accusation a été portée, je dois déclarer qu'il est contraire au principe de la bonne administration de la justice qu'un juge se place lui-même

dans une position telle que les plaideurs puissent douter de son impartialité. D'un autre côté, ce juge ne devrait pas être condamné sans preuve satisfaisante. Et je suis obligé de dire que j'ai entendu nier la principale accusation par un monsieur qui était en mesure de savoir si elle était fondée ou non.

M. MILLS : Je n'ai jamais supposé qu'un magistrat en montant sur le banc cessât d'appartenir à une dénomination religieuse particulière. Jusqu'à quel point il devait exprimer ses opinions et ses vues théologiques, c'est là une affaire de goût dont il pouvait être considéré le seul juge. Je ne suppose pas qu'un membre du barreau qui a pris une certaine part à des choses étrangères à sa profession, doive cesser de s'en mêler en montant sur le banc. Dans un pays comme le Canada où nous sommes si divisés, le seul moyen est de laisser chacun entretenir les opinions qui lui plaisent et les défendre du mieux qu'il le peut, pourvu qu'il ne les impose à personne officiellement. Nous avons sur le banc des hommes qui appartiennent à des croyances différentes, et si nous leur disons : vous devez laisser là votre religion et ne plus vous approcher d'un synode ou d'une conférence ecclésiastique parce que tous ceux qui sont d'une opinion contraire seraient offensés de votre conduite, qu'en penserait-on ? Nous savons que cette discussion s'est faite à la suggestion de l'honorable chef de la Chambre, qu'il y a des élections dans Ontario et que s'il est mal d'attaquer nos juges à propos de leurs opinions religieuses, il faut avant tout défaire l'administration de M. Mowat dans l'intérêt de M. Meredith et de ses partisans. Pour l'honorable monsieur, ces considérations sont sans aucun doute d'un poids immense, et la confiance du peuple dans l'administration de la justice n'est qu'une affaire secondaire ; aussi il importe que les membres de la droite se lèvent l'un après l'autre, et attaquent un juge éminent d'une cour d'équité, parce que cet homme est le frère d'un autre qui occupe une position distinguée dans le pays, qui a pris une part active dans l'administration des affaires et pour qui les membres de la droite n'ont ni grande admiration ni affection ; il importe, dis-je, que ces honorables messieurs blessent ainsi les sen-

timents de ce haut dignitaire et influent les électeurs catholiques d'Ontario. Mais les opinions exprimées par le père Stafford indiquent que ces vues ne seront très probablement pas partagées par un très grand nombre qui dans la province d'Ontario, appartiennent à cette dénomination religieuse et qui ne se laisseront pas égarer par les clameurs des honorables messieurs de la droite. Je présume que quand ces élections auront eu lieu, ces derniers verront que bien qu'ils aient dégradé le banc et fait en sorte que le peuple perdit confiance dans l'intégrité des juges et l'honnêteté avec laquelle la justice est administrée, ils n'auront guère obtenu de succès politique.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur s'est hasardé à dire que ce débat avait été soulevé et inspiré par moi. Je demanderai à l'honorable membre, comme homme d'honneur et comme membre du parlement, sur quoi il se base pour faire cet avancé.

M. MILLS : L'honorable monsieur est le premier ministre de la Chambre, il a jugé à propos de venir en aide à l'honorable membre (M. Costigan) pour provoquer le débat et il devait savoir que l'honorable monsieur était incapable de conclure par une motion qui pouvait être discutée par la Chambre. De plus les amis de l'honorable monsieur ont cru convenable dans les derniers jours de la session de se lever l'un après l'autre et d'attaquer le vice-chancelier Blake, dans un but bien compris par la Chambre. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai posé à l'honorable monsieur une question bien simple—quel droit, quelle autorité, quelle preuve a-t-il pour dire que j'ai inspiré cette motion ou provoqué le débat. L'honorable monsieur répond que c'est parceque j'ai aidé mon honorable ami à se faire entendre. Or, lorsqu'un membre fait un avancé de cette nature, il est obligé de le prouver, et s'il ne peut le prouver, il est obligé de se rétracter ; et s'il ne se rétracte pas, il doit être tenu pour un calomniateur, et je suis obligé de dire que l'honorable monsieur a manqué à la vérité sous ce rapport et qu'il est, de fait, calomniateur.

M. MILLS.

M. MILLS : L'honorable monsieur a aidé des membres qui calomniaient.

PLUSIEURS VOIX : A l'ordre.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'en appelle au député du comté de Prince-Edouard (M. McCuaig), et à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Costigan) pour qu'ils disent si j'ai eu aucune communication directe ou indirecte avec eux et si leur action a été inspirée par moi ou si même j'en ai eu connaissance. Je déclare sous mon honneur de gentilhomme et de mon siège comme membre du parlement qu'ils n'ont eu aucune communication directe ou indirecte avec moi sur ce sujet, et que l'honorable monsieur (M. Mills) a avancé une chose fausse et qu'il ne pouvait pas supposer vraie. Aucun homme n'a le droit de supposer ou d'affirmer rien de semblable à moins qu'il n'en ait la preuve. Cette assertion est donc inexacte ; elle est fausse, et l'honorable monsieur sera dorénavant regardé ici et en dehors de la Chambre comme un homme qui ne craint pas, pour des raisons de parti d'affirmer des choses injustes, inexcusables et fausses. Il est bien vrai que lorsque cette question a été soulevée, j'ai vu qu'on essayait évidemment à fermer la bouche à quelques jeunes membres, et c'était mon devoir de leur assurer la liberté de la discussion. Le principe que j'ai posé relativement aux motions est exact, et monsieur l'Orateur a maintenu l'opinion que je me suis permis d'exprimer sur la pratique du parlement ; et il ne peut y avoir de doute sur la justesse du jugement de monsieur l'Orateur et de sa décision sur ce point. L'honorable monsieur (M. Mills) en m'accusant d'avoir provoqué cette scène, s'est rendu coupable d'une attaque injustifiable et qui n'avait pas sa raison d'être ; il ne devrait pas juger les autres à sa propre mesure, car l'homme qui accuse à tort son voisin de se laisser conduire par des motifs inavouables est lui-même capable d'agir indignement. Ainsi, l'accusation de l'honorable monsieur n'a pas l'ombre de fondement.

La question se présente sous deux aspects : le devoir de la Chambre et le devoir du gouvernement. Il est bien vrai que les juges occupent des positions presque sacrées, que leur dignité doit être

maintenue et leur caractère défendu. Il est aussi vrai que l'appui moral du parlement doit être accordé aux juges, mais en même temps nous avons l'autorité qui gouverne et guide le pays. Si un juge est indigne de sa charge, le fait doit être connu au parlement d'une manière constitutionnelle, et le juge doit avoir la chance de se défendre. Puis, si le parlement le croit à propos, le juge peut être destitué sur une requête conjointe adressée à la Couronne, mais le gouvernement n'a pas le droit d'instituer aucune enquête au hasard, ou sur de simples rumeurs, ni de faire le procès d'un juge et de réunir des témoignages contre lui. Une preuve satisfaisante doit être transmise du gouvernement avant que ce dernier puisse la soumettre aux Chambres, mais un juge qui aurait fait preuve de mauvaise conduite ou d'indolence, ou d'habitude, de négligence, ou qui pour d'autres causes ne serait pas aussi capable de remplir sa charge qu'il devrait l'être serait exposé à être censuré par le parlement. De telles plaintes ont souvent été faites dans les Communes anglaises, et dans le cas du baron Smith, un vote l'a condamné à cause de ses préjugés et de son tempérament emporté, quoique ce vote n'impliquât pas la destitution du baron. Sir Robert Peel informa subseqüemment la Chambre que bien qu'il fût très à propos que ces plaintes fussent exposées devant la Chambre, et que les juges fussent avertis qu'ils n'étaient pas infailibles et qu'il y avait toujours au-dessus d'eux la grande opinion publique, il ne devait pas y avoir de vote définitif contre un juge s'il n'avait pas eu une occasion favorable de se défendre; et la Chambre des Communes annula son vote. Le *Hansard* anglais est rempli de questions soulevées non pour entraîner la destitution d'un juge, mais pour lui faire savoir d'une manière ou d'une autre qu'il avait failli à son devoir et appeler son attention sur la nécessité de réformer sa conduite. La présente discussion, comme je le comprends, a été soulevée dans cet esprit. Nous devons lire et nous lisons les journaux. Ces accusations se sont répandues par tout le pays. Je ne sais pas si elles sont vraies, mais il n'y a aucune raison au monde qui puisse empêcher d'y attirer l'attention du parlement. Si dans un moment d'oubli, le juge Blake ou autre juge s'est servi

d'expressions inconvenantes, il est bon qu'il reçoive un avertissement pour qu'il ne commette pas de nouveau la même faute. Il est utile que les juges soient informés de temps à autre qu'ils ne sont ni infailibles ni immuables sur le banc. Un honorable membre a désapprouvé la nomination du vice-chancelier. M. Blake n'appartient pas et n'a jamais appartenu à mon parti; je savais cela quand, en ma capacité de ministre de la justice, je l'ai recommandé. J'ai agi ainsi parceque je croyais que M. Blake était un bon avocat de la cour d'équité et qu'il ferait un bon juge de cette cour, et je ne rougis pas de ma recommandation. Naturellement, M. Blake est failible comme n'importe quel autre homme, mais je pense que sa conduite est, dans son ensemble, telle qu'elle justifie ma recommandation et sa nomination par la Couronne. Je n'hésite pas à le dire. Si l'expression mentionnée a été réellement employée par M. Blake, c'est un langage inconvenant, et il ne peut pas y avoir d'objection, quand des remarques inconvenantes sont faites par des juges, qu'on en parle non seulement dans la presse mais aussi dans le grand conseil de la nation. Je crois par ce que j'ai pu apprendre (je ne puis rien en dire d'après mes connaissances personnelles) que les manières de M. Blake ainsi que sa conduite et sa capacité comme juge sont dignes d'éloges. Je trouve après en avoir causé avec des membres éminents de la profession, qu'ils considèrent que ce monsieur est, en somme, un digne et bon juge et qu'il ne jette pas de discrédit sur le banc d'Ontario.

M. PATERSON (Brant-sud): Aucun des reproches adressés par les messieurs qui ont accusé le vice-chancelier Blake n'est aussi fort que celui que vient de leur faire le premier ministre. Cet honorable monsieur dans le but de dégager sa responsabilité, a cru nécessaire de décrier la personne qui a soulevé cette affaire, comme un calormniauteur et un homme dont la parole ne peut ne saurait être acceptée ni au dehors, ni en dedans de la Chambre. Combien doit être méprisable la position de ces honorables messieurs ainsi désignés par leur chef. Est-il juste et convenable que le nom d'un honorable juge soit traîné devant cette Chambre par un membre

qui n'est pas prêt à formuler aucune accusation ni à prendre aucun procédé qui ait un effet quelconque. Son action se base sur de simples rumeurs de journaux, et il avait raison de croire que ces rumeurs étaient sans fondement. Quant à la motion elle-même, personne ne voudrait nier les droits ni refuser justice à l'honorable membre de Victoria (M. Costigan), mais est-il convenable qu'un honorable juge de ce pays voit son nom traîné devant la Chambre sur de simples rumeurs de gazettes? Ainsi un membre se lève, et sans être prêt à formuler aucune accusation contre ce juge, il fait une motion : qui ne parle que de certaines rumeurs circulant dans la presse ; et cependant ces mêmes rumeurs, suivant le témoignage d'un ami politique de l'honorable monsieur, sont sans fondement.

M. COSTIGAN : Il y a des plaintes de bonne foi faites par écrit et signées de personnes reponsables. Les noms des témoins qui peuvent prouver ces accusations peuvent être donnés. Je n'ai pas appuyé mes remarques sur les seules plaintes qui ont paru dans les journaux.

M. PATERSON : On ne peut nier que l'honorable monsieur a jugé à propos de soulever cette affaire à une époque où une motion régulière ne pouvait pas être faite, et qu'il a reçu l'appui du premier ministre.

M. HAY : Je connais le vice-chancelier Blake depuis vingt-cinq ans, et je sais qu'il est absolument incapable d'insulter aucune classe de ses concitoyens. Je dirai plus, il n'y a pas un homme à Toronto qui occupe une position plus élevée que ce monsieur dans l'estime du peuple.

M. WALLACE (Norfolk-sud) : L'honorable membre de Brant-sud s'est mépris sur le sens des remarques du Premier à l'adresse du député de Bothwell. L'accusation de colombie n'a pas été dirigée contre le représentant de Victoria, mais elle s'appliquait à celui qui prêtait à l'honorable Premier certains motifs en permettant la présentation de cette motion. L'honorable membre de Bothwell a accusé l'honorable Premier d'avoir invité ses partisans à faire cette motion

M. PATERSON.

pour influencer les élections d'Ontario. Et le Premier a désigné cette accusation comme une calomnie, et son auteur comme un calomniateur.

M. McCARTHY : Je regrette beaucoup la pénible discussion que nous venons d'entendre, parce qu'elle tend à avilir le banc, dans la stabilité et dans l'honneur et l'intégrité duquel tout membre de cette Chambre et citoyen est intéressé. Lorsqu'une accusation de cette nature est portée, l'auteur devrait la formuler mieux que ne l'a fait l'honorable membre de Victoria, (M. Costigan.) Je ne suppose pas que l'honorable monsieur l'ait portée sans croire que c'était son devoir d'en agir ainsi. Il est une chose délicate pour moi d'exprimer une opinion concernant la conduite de ce savant magistrat parce que j'ai à pratiquer devant lui de temps en temps ; mais sa conduite comme juge ayant été attaquée, je sens qu'il serait indigne de ma position de ne pas dire que ce juge n'a pas que je sache, donné lieu aux accusations qui ont été faites contre lui dans cette enceinte. Je sais, et je pense exprimer l'opinion générale du barreau d'Ontario, que, quels que soient ses défauts, et comme tout autre homme, il a sans doute les siens, M. Blake s'efforce de remplir et remplit sa charge à la satisfaction du barreau et du public en général. Quant à l'opinion que le vice-chancelier s'est formée d'un témoin qui a été examiné devant lui et qui se trouve être l'archevêque Lynch de Toronto, je ne vois pas quel droit peut avoir aucun membre de mettre en question le privilège d'un juge d'avoir ses propres idées sur le compte d'une personne qu'il entend. Le juge a fait serment de s'acquitter de son devoir impartiallement, et si dans cette occasion il s'est fait une opinion qui ne s'accordait pas avec le témoignage donné par l'archevêque, je ne vois pas que l'on puisse l'en blâmer. Si l'autre accusation que l'on a portée était vraie—et j'ai été heureux d'entendre l'honorable membre de Victoria (M. Cameron) lorsqu'il a dit qu'il avait les meilleures raisons de penser qu'elle ne l'était pas—ce serait pénible, parce qu'une dame amenée comme témoin devant le savant juge aurait dû être protégée et non insultée comme l'on dit qu'elle l'a été. Je n'ai jamais entendu parler de cette accusation avant de l'avoir vue dans les jour-

naux, et il paraît que cela est arrivé il y a quelques années. Pour moi, je suis convaincu que cela ne peut être vrai. En tous cas, j'espère qu'il n'y a rien là de fondé. Après ce que je viens de dire, je n'ai plus qu'à ajouter que l'honorable membre de Bothwell a porté une accusation très grave et très injuste contre le premier. L'intention d'influencer les élections pendantes en permettant la présentation de cette motion n'existe pas ; et la position prise par nombre de membres de ce côté-ci de la Chambre démontre qu'il n'y en a pas eu d'intention semblable. Cela est évident, et je suis chagrin de ce que mon honorable ami n'ait pas eu le bon goût de retirer son accusation.

M. COSTIGAN : L'honorable chef du gouvernement en a appelé à moi de l'accusation portée par l'honorable représentant de Bothwell. Or, je dois informer la Chambre que le très honorable monsieur ne savait pas plus que l'honorable membre de Bothwell que je devais prendre la parole. Je ne devais prendre qu'une part secondaire à ce débat, mais quand j'ai vu l'honorable membre du Prince-Edouard (M. McCuaig) réduit au silence par l'honorable membre de Chateaugay, je suis venu à son secours. Avec la permission de la Chambre, je demande à retirer ma motion.

M. McCUAIG : Je n'ai eu aucune communication quelconque avec aucun membre du gouvernement.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Il est six heures, et l'Orateur laisse le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

La Chambre reprend la considération de la résolution 88.

Chemin de fer du Pacifique,—Colombie-Britannique,—\$600,000) rapportée du comité des subsides (30 avril).

M. MACKENZIE ; Je m'objecte à cette résolution parce que l'argent doit être dépensé dans un endroit non déterminé ; mais il est inutile d'essayer à discuter un amendement dans une Chambre aussi peu nombreuse, et à cette époque de la session.

La résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée sur division.

BILL RELATIF A L'ACHAT DE L'EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DE RIVIERE-DU-LOUP A HADLOW.

(M. Tupper.)

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Lecture est faite de l'ordre de la Chambre à l'effet d'examiner certaines résolutions autorisant le gouvernement à faire des arrangements pour l'achat de cette partie de la ligne du chemin de fer Grand Tronc qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Hadlow.

M. TUPPER : Je regrette excessivement qu'une mesure de cette importance ait été remise à une phase aussi avancée de la session ; mais il n'y a pas de ma faute, et je ne puis non plus accuser personne de ce retard.

J'ai pris cette affaire là où l'avait laissée mon prédécesseur, qui s'en était occupé, et subséquemment le gouvernement décida que, s'il pouvait obtenir possession de cette partie du chemin de fer du Grand Tronc qui se trouve entre la jonction de la Chaudière et la Rivière-du-Loup, et la relier avec le port de Québec à la Pointe-Lévis, il serait très désirable de le faire. Alors j'informai le gérant du chemin de fer Grand Tronc, monsieur Hickson, que le gouvernement était prêt à recevoir des propositions pour l'achat de cette partie du chemin, et ce monsieur me répondit qu'à la première occasion il soumettrait une offre régulière. Dans l'intervalle monsieur Hickson éprouva un grave accident qui l'empêcha de venir discuter l'affaire ces jours derniers. Du moment qu'il a pu se rendre ici, il n'a pas été perdu de temps à amener l'affaire au point où elle est rendue aujourd'hui, et la Chambre fut mise de suite au courant de la transaction.

La nécessité d'acheter cette partie du chemin de fer du Grand Tronc est évidente pour plusieurs raisons.

En premier lieu, l'acte d'union statue que le chemin de fer intercolonial sera construit afin de relier le golfe Saint-Laurent avec l'océan à Halifax. Il est

impossible de donner suite à cette disposition de l'acte sans prendre possession de ce tronçon de la voie à Québec. De plus, le chemin de fer du Grand Tronc n'a pu entretenir cette portion de sa ligne dans le même état que le reste de l'intercolonial au grand détriment de cette dernière voie ferrée. C'est, de plus, je crois, la seule partie du Grand Tronc sur laquelle on n'a pas posé de rails d'acier. En conséquence, il sera nécessaire, vû la condition actuelle de cette compagnie, de prendre des mesures pour la mettre dans un bon état de réparation.

Mais une autre chose qui n'est pas sans importance et qui démontre la nécessité de hâter l'exécution de ce projet, c'est que le Grand Tronc éprouve beaucoup de difficulté à protéger son trafic et à maintenir ses communications avec l'Ouest. Le gouvernement a toute raison de croire qu'il est presque essentiel aujourd'hui, dans les intérêts du Canada, de s'assurer de moyens de transport dont dépendra dans une grande mesure notre trafic avec l'Ouest. Dans ces circonstances il en est venu à la conclusion qu'il serait avantageux d'acquérir la propriété d'un chemin de fer depuis la Rivière-du-Loup non seulement jusqu'à la jonction de la Chaudière, mais aussi jusqu'au port de Québec.

Nous avons pensé que le mode le plus juste de fixer le prix serait de calculer ce qu'il en coûterait au gouvernement pour construire ce chemin, en supposant qu'il n'existerait pas déjà. C'est, en effet, le principe qui a été adopté, et ceux qui examineront les documents verront que nous avons acheté moyennant \$13,000 par mille ou un peu moins le chemin depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à la jonction de la Chaudière ; les vieux rails n'étant pas compris dans cette somme, nous les gardons seulement jusqu'à ce que nous puissions les remplacer avec peu de frais par des rails d'acier.

Monsieur Schreiber fit une inspection de ce chemin en 1876, et reçut instruction de donner au gouvernement un calcul estimatif de ce qu'il en coûterait pour construire une voie semblable. Monsieur Schreiber calcula qu'une ligne qui s'étendrait depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à la jonction de la Chaudière—soit 119 milles—construites sur le même principe que l'intercolonial coûterait \$1,859,256. Il estima la pose de rails d'acier et la va-

leur des réparations nécessaires pour la mettre dans la même condition que ce dernier chemin, à \$356,280, soit en définitive \$1,502,976.

A partir de la jonction de la Chaudière le chemin entraîne de grandes dépenses. Les tranchées profondes et autres difficultés qui se rencontrent sur la voie en rendent l'entretien plus coûteux que les autres parties du chemin.

Il fallait aussi un terminus au port de Québec, et pour cela il fut nécessaire de descendre six milles et un quart de la jonction de la Chaudière à Hadlow, propriété pour laquelle la compagnie du Grand-Tronc, avec ses quais, remise pour les locomotives, ateliers, etc., est cotisée aujourd'hui sur le pied de \$120,000.

Les six milles et un quart avec la propriété Hadlow nous fournissant des moyens d'avoir accès libre au port, furent évalués à \$200,000, chiffre très bas, ce qui forme un montant total, suivant le calcul approximatif de monsieur Schreiber, de \$1,700,000 prix peu élevé auquel nous pouvions espérer acquérir le chemin. Mais au lieu de n'avoir qu'un droit de circulation, nous jugeâmes qu'il valait mieux que le gouvernement en eût la pleine propriété y compris la propriété Hadlow comme terminus, afin d'être tout à fait indépendant de la compagnie du Grand-Tronc à la Pointe-Lévis. Bien que le gouvernement n'eût aucun désir d'acheter la propriété Hadlow, il fit un arrangement avec la compagnie du Grand-Tronc, par lequel cette compagnie aurait le droit de circuler sur la voie depuis la jonction de la Chaudière jusqu'à Hadlow et lui le droit de circuler librement sur le terrain où se trouvent ses gares en ne payant que les frais réels occasionnés par le transport de notre fret sur la partie appartenant au Grand-Tronc.

Telles sont les propositions qui furent faites, et néanmoins le gouvernement jugea que, bien que son ingénieur fût venu à la conclusion que c'était le plus bas prix auquel il pouvait évaluer la propriété, cependant, vû que cette propriété n'était d'aucun profit au Grand-Tronc, cette compagnie ne pouvait s'attendre à recevoir le plein montant des mains du gouvernement, et en conséquence, nous décidâmes que le plus haut prix que nous donnerions pour cette propriété serait \$1,500,000.

Les recettes actuelles de ce chemin, excèdent les frais d'exploitation d'environ \$28,000 par année.

M. MACKENZIE : Assurément non.

M. TUPPER : Je tiens de bonne source que les recettes, durant l'année dernière, qui n'a pas été bonne, ont excédé les frais d'exploitation d'environ \$28,000.

Dans une affaire de cette importance le gouvernement considéra qu'il serait prudent de prendre de plus amples renseignements, et après avoir soigneusement examiné et vérifié les chiffres de monsieur Schreiber, afin d'être bien certain que son calcul était très bas, il envoya son rapport à monsieur Shanly, lui demandant de vouloir bien lui dire ce qu'il en passait. Parmi les documents soumis se trouve une lettre de monsieur Shanly dans laquelle il estime les 119 milles que le gouvernement a achetés, non compris les vieux rails de fer, à \$1,758,000 et monsieur Shanly n'assura, en termes précis que, même avec le bas prix de la main-d'œuvre et des rails d'acier, et le temps favorable à la construction de chemins de fer, il ne croit pas qu'il serait possible de construire pour ce montant une voie ferrée dans la même condition où se trouve l'embranchement de la Rivière-du-Loup. A cela, il ajoute \$300,000 pour les six milles et quart avec la propriété de Hadlow, soit un total de \$2,100,000, qui est la valeur que monsieur Shanly donne à la propriété.

J'ai déjà dit que l'offre que le gouvernement a faite au Grand-Tronc était de \$200,000 au-dessous de l'estimation de monsieur Schreiber, et de \$600,000 au-dessous de celle de monsieur Shanly. La Chambre peut se convaincre que le cabinet attache beaucoup d'importance à la destination que la compagnie du Grand-Tronc, devra donner à cet argent et les résolutions contiennent une disposition qui nous accorde le pouvoir de veiller à ce que cet argent soit appliqué de la manière la plus propre à contribuer à l'accroissement du trafic et à promouvoir les intérêts commerciaux du Canada.

M. MACKENZIE : C'est-à-dire qu'il sera dépensé sur le chemin de fer.

M. TUPPER : Non ; cet argent doit être dépensé dans le but de nous assurer du trafic qui se fait sur les lignes qui se relient au Grand-Tronc dans l'Ouest, et non sur la voie actuelle.

L'année dernière, lorsque cette question fut soumise au parlement, je la considérai comme je l'avais toujours fait, de la plus haute importance. Je fis voir alors au premier ministre et au ministre des travaux publics l'intérêt considérable qu'il y avait d'obtenir, dans les négociations avec le Grand-Tronc relatives à la ligne de la Rivière-du-Loup, des garanties que l'intercolonial serait à l'abri de toute tentative de la part du Grand-Tronc de détourner le trafic en faveur de Portland. Nous y avons pourvu dans ces résolutions.

M. MACKENZIE : Je n'en vois pas comment.

M. TUPPER : Je crois que nous sommes effectivement protégés contre toute éventualité de ce genre. Naturellement, nous avons un autre avantage en nous assurant du port de Québec, car notre chemin correspondra avec la voie ferrée de la rive nord, et nous ne dépendrons plus si complètement du Grand-Tronc pour tout notre trafic comme avant la construction du chemin de la rive nord. C'est encore une autre garantie pour le pays ; une garantie que nous obtiendrons toujours du Grand-Tronc des taux plus favorables qui encourageront la continuation des relations d'affaires qui existaient auparavant et qui existent encore aujourd'hui.

Les honorables messieurs trouveront, je pense, que nous avons fait des arrangements qui nous permettront, s'ils sont ratifiés par la Chambre, d'obtenir possession de la propriété à un prix raisonnable, et à des conditions qui mettent les intérêts du Canada à l'abri de tout danger.

M. MACKENZIE : Quand je parlai l'année dernière, au sujet de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, ce n'était que pour obtenir l'approbation du parlement avant d'agir. Je m'étais occupé de l'affaire pendant deux ans auparavant, parceque je trouvais que les convois étaient considérablement retardés sur l'intercolonial. Néanmoins, je désapprouve l'idée d'acheter d'autres voies ferrées.

L'Etat ne devrait jamais faire semblables acquisitions, car les chemins de fer ne sont construits souvent que pour être transférés plus tard à des compagnies privées, en conséquence, je ne voudrais pas acheter celui-ci pour ainsi dire à aucun prix.

Une autre chose me vient naturellement à l'idée, et elle a dû frapper aussi les honorables messieurs de la droite. C'est que la valeur commerciale du chemin n'est rien comparée à sa valeur réelle.

La compagnie du Grand-Tronc s'est toujours plaint qu'elle avait perdu beaucoup d'argent jusqu'à ce que l'intercolonial fût mis en opération, et je comprends que même à venir jusqu'à la fin de l'année dernière, l'exploitation du chemin a été faite à perte. On doit donc supposer que le Grand-Tronc désire se défaire à tout prix des frais d'entretenir cette route.

Je dois rappeler à la Chambre que nous avons déjà des intérêts très considérables dans ce chemin. Le Grand-Tronc a un parcours de 864 milles, et le gouvernement du Canada a avancé une somme bien au-delà de \$15,000,000, ou quelque chose de plus que \$17,000 par mille. Ainsi, si nous déduisons les \$4,500,000 appliquées au pont Victoria, qui a coûté une somme immense, il restera encore un montant de plus de \$10,000 par mille que l'ancienne province du Canada a payé pour la construction de cette voie ferrée. Quel que soit donc le prix que nous payions pour cet embranchement, si nous le payons du tout, nous ne ferons que racheter un chemin qui a été construit en grande partie avec l'argent du gouvernement.

D'un autre côté cet embranchement n'est d'aucune valeur pratique pour qui que ce soit, et encore de moins de valeur pour le Canada que pour aucun autre. Rien dans les termes de l'union nous oblige à entretenir une communication de ce genre avec Québec, mais, au point de vue commercial il est indubitablement nécessaire de l'avoir. Il nous faut le contrôle de l'embranchement de la Rivière-du-Loup d'une manière ou d'une autre; j'aurais préféré, cependant, que ce fut plutôt en prenant le chemin à loyer, car je n'approuve pas des achats de cette espèce, parce que nous possédons déjà assez de voies ferrées.

M. MACKENZIE.

Une autre grave question se présente. Si le chemin de fer du Grand-Tronc se terminait à la Pointe-Lévi, ne serait-on pas tenté de diriger directement tout le trafic vers Portland? L'honorable ministre des travaux publics croit avoir paré à cette éventualité par un ordre du conseil, mais cet ordre établit seulement que les taux seront proportionnels sur les deux lignes. L'honorable monsieur verra qu'il faut quelque chose de plus. J'ai souvent discuté cette affaire avec les autorités des chemins de fer et je n'ai jamais pu obtenir des explications satisfaisantes. J'aimerais à voir prendre quelque autre disposition qui nous donnerait la garantie que le trafic de l'ouest passera sur notre chemin. Ce n'est pas que je blâmerais la compagnie du Grand-Tronc de vouloir expédier le gros de son trafic par la voie qui lui apporterait le plus de profits, mais je veux faire voir qu'on est naturellement porté à expédier le gros du fret à Portland.

L'honorable monsieur réussira, je le sais, à faire adopter ses résolutions par la Chambre, mais je désire tout de même lui indiquer le danger, dans l'espérance qu'il pourra encore faire quelque arrangement qui assurera le trafic de transport à notre propre chemin.

M. TUPPER: Si l'honorable monsieur a quelque moyen à me recommander il n'est pas trop tard pour le faire.

M. MACKENZIE: J'admets la difficulté. Tout ce que me promirent les autorités des chemins de fer fut qu'elles seraient prêtes à faire tout arrangement possible pour mettre le gouvernement à l'abri de toute perte éventuelle de trafic.

Si les documents avaient été soumis plus tôt, et imprimés l'on aurait pu discuter la question il y a deux ou trois semaines, et recommander quelque mesure qu'il aurait été avantageux de mettre en pratique. Mais pour ma part, je vois une sérieuse objection à l'achat du droit de propriété. En ayant le chemin seulement à bail, et la compagnie du Grand-Tronc restant intéressée comme propriétaire, nous aurions pu la contrôler et c'est principalement pour cette raison, sans compter la répugnance que j'éprouve à acheter des voies ferrées, que j'en suis venu presque à la conclusion que prendre le chemin à bail, même dans le cas où nous

aurions été obligés d'avancer de l'argent ou des garanties pour un certain montant de débiteurs au lieu de payer une rente annuelle, était encore préférable à cette acquisition.

Je ne perds pas de vue les difficultés qui s'opposent à l'adoption de ce plan. Mais je m'aperçois aussi que l'achat du chemin nous ôte toute chance de pouvoir lutter contre cette compagnie qui a un terminus sur l'Atlantique beaucoup plus rapproché que le nôtre.

Autant que j'ai pu m'en assurer, le calcul approximatif de monsieur Schriber est exact, comme estimation de la valeur de propriété, mais il n'est pas exact comme évaluation de la valeur commerciale, qui est extrêmement limitée, et à moins de renouveler les rails, cette partie du chemin n'aurait pas pu être ouverte au trafic. Dans l'état actuel des choses je ne puis que regretter que l'on n'ait pas adopté quelque mesure de ce genre plutôt que d'acheter le chemin.

M. TUPPER: Je tiens ici un état des recettes et des dépenses durant les deux dernières années. Pour l'année expirant le 30 juin 1877, les recettes ont été de \$176,998; les dépenses de \$156,892.14, soit un surplus de \$25,605.86.

M. MACKENZIE: Ces chiffres comprennent-ils les réparations ordinaires faites aux locomotives, wagons, et toute chose de cette nature?

M. TUPPER: Ils comprennent tout ce qui est généralement imputable sur le revenu. Pour l'année expirant le 30 juin 1878, les recettes ont été de \$221,220, et les dépenses de \$192,649.18, soit un surplus de \$28,980.82.

Or, je demanderai à l'honorable monsieur, s'il ne voit pas par ces chiffres l'avantage qu'il y aurait d'acheter le chemin au lieu de le louer, surtout s'il considère cet autre objet que l'on a en vue, et qui est d'aider le Grand-Tronc, à une période critique de son existence, dans la lutte qu'il a engagée pour retenir le trafic canadien, et de maintenir cette voie ferrée comme une grande route de communication non interrompue. L'acquisition de cet embranchement sera tellement profitable au Grand-Tronc que, dans l'intérêt même du Canada, on doit la désirer.

M. MACKENZIE: Comme l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, cette affaire est très sérieuse. Mon attention y fut attirée il y a plus d'un an, et je songeai alors à relier les chemins de l'Ouest. L'influence immense qu'ont eue ces deux grandes voies sur le développement du pays, serait une raison majeure pour me porter à donner toute l'aide que le gouvernement pourrait raisonnablement accorder. Mais d'un autre côté, l'on propose de payer encore \$2,000,000 à un chemin qui a déjà reçu de nombreux octrois, pas trop considérables, cependant, si l'on songe au bénéfice qu'en a retiré le pays, et en retour de ces \$2,000,000 nous ne recevons que bien peu. J'avoue que si les dispositions étaient bien prises, et l'argent sagement appliqué, le Canada profiterait un peu de la transaction par l'augmentation du trafic et du commerce.

M. PLUMB: Il est vrai, comme l'a fait observer l'honorable député de Lambton, que la compagnie du Grand-Tronc a dépensé beaucoup d'argent au Canada, et que le gouvernement a avancé une forte somme pour l'aider à construire son chemin de fer, mais il faut se rappeler que le gouvernement du Canada a renoncé à son hypothèque sur le Grand-Tronc. Ainsi donc, prétendre que nous ne faisons que racheter notre propre chemin, c'est certainement une erreur.

Le Grand-Tronc, accablé d'une dette énorme, et incapable de prolonger sa ligne, subit une opposition qui l'anéantira et lui enlèvera son trafic, si le Canada ne lui vient pas en aide de quelque manière au moyen de la législation. Si nous voulons protéger notre système de chemin de fer sur lequel nous pourrions transporter notre fret, et voyager avec sûreté, nous devons songer aux conditions dans lesquelles se fait le trafic sur le Grand-Tronc de l'ouest à Halifax.

Chacun sait que l'embranchement de la Rivière-du-Loup est une charge anormale pour le Grand-Tronc, mais l'on se trompe si l'on dit qu'il est sans valeur. Les porteurs de bons ont payé les frais de construction de cet embranchement, ils ont donné ainsi au Canada des facilités que les canadiens n'ont su apprécier qu'à demi, et c'est dans l'intérêt des porteurs de bons que j'espère que le parlement voudra bien, se rappeler leurs sacrifices et

agir envers eux avec libéralité au lieu de les traiter d'une manière mesquine.

La proposition du gouvernement est parfaitement légitime et c'est l'intérêt du pays d'acquiescer au chemin et de le réparer. Tant qu'ont duré les négociations, le chemin a été négligé. D'un autre côté, le prix fixé est fort au-dessous du coût réel de la voie, tel qu'évalué par M. Shanly. On ne doit pas marchander ici. Nous désirons acquiescer dans l'intérêt public une propriété nécessaire à l'établissement d'une route continue de l'ouest à l'est, et si nous voulons rendre cette route parfaite, nous ne pouvons exiger que les porteurs de bons, ou autres intéressés réparent cette partie du chemin, ou la mettent en aussi bon état que celle qui se trouve à l'ouest et à l'est. Si nous louons la ligne nous ne pourrions pas contrôler les réparations. Ce projet est, à mon avis, de toute nécessité ; c'est une question d'affaires qui se recommande au jugement de tous ceux qui ont entendu ce qui a été dit en cette Chambre sur le sujet.

M. DOMVILLE : La responsabilité de ce projet retombe sur M. Schreiber et les autres ingénieurs qui ont conseillé cet achat. L'honorable ministre des travaux publics dit que MM. Schreiber et Shanly en sont responsables. Si le projet est bon il se recommandera de lui-même.

La manière peu encourageante avec laquelle l'on m'a accueilli l'autre soir, quand j'ai voulu défendre les droits du Nouveau-Brunswick, me donne, il me semble, le droit de demander, dans le cas où ce chemin serait acheté, que les provinces maritimes reçoivent quelque garantie que le service se fera mieux, et que les difficultés que j'ai mentionnées l'autre soir au sujet du fret disparaissent.

Si l'on encourt cette grande dépense, ce doit être pour le plus grand bénéfice du pays en général, et les représentants des provinces maritimes ont le droit de demander, de recevoir au moins quelques avantages correspondants.

Je ne dirai rien de l'achat du chemin, car je crois que le ministre des travaux publics a pris l'avis des ingénieurs ; et je serai heureux d'informer mes commettants que l'ancien et le nouveau ministre des travaux publics ont travaillé de concert à cette transaction et qu'en conséquence elle doit être avantageuse.

M. PLUMB.

M. ANGLIN : Pour que le pays achète ce chemin à un prix tellement au-dessus de sa valeur réelle et productive, il faut qu'il existe de bonnes raisons. Il est vrai que depuis quelques années il n'a pas été dans une condition bien favorable ; mais je suppose que la compagnie ne voulait pas ou ne pouvait pas dépenser une forte somme pour le tenir en bon état. Tant qu'il restera ainsi, le transport du fret et des voyageurs ne se fera jamais d'une manière satisfaisante.

L'autre raison donnée en faveur de cet achat à un prix aussi élevé, c'est qu'on permettra au Grand-Tronc de se relier aux autres lignes dans les régions de l'ouest, et c'est là une considération qui doit avoir beaucoup de poids auprès du gouvernement et du parlement. L'honorable ministre des travaux publics exprime néanmoins ici une opinion directement contraire à celle qu'il a fait valoir quand il s'est agit de décider si le chemin de fer du Pacifique devait être construit jusqu'à Burrard Inlet ou non. On s'est opposé fortement à la route de Bute Inlet parce qu'elle se serait reliée au réseau des chemins de fer des Etats-Unis. Pourtant, il est de plus haute importance que de ce côté-ci des Montagnes-Rocheuses, nos voies ferrées se relient avec le système de nos voisins aussi complètement qu'il se peut, de façon à pouvoir amener et transporter sur les chemins de fer canadien tout le trafic américain possible. Mais l'honorable ministre des travaux publics ne s'est pas aperçu de cette contradiction, ni de l'inconséquence de sa conduite. Maintenant puisqu'il attache tant d'importance à compléter le système des correspondances du Grand Tronc dans l'ouest avec le réseau américain, il sera guidé, je l'espère, par le même principe, dans le choix de la route dans le far-ouest, et il envisagera sous un jour favorable la question de savoir s'il est possible de relier nos chemins à ceux de l'Orégon.

Depuis longtemps, je crois, le Canada ayant construit le reste du chemin, devrait aussi posséder cette partie qui se trouve entre la Rivière-du-Loup et Québec, et la première idée de relier Halifax et Québec au moyen d'une grande voie ferrée devait être mise à exécution. J'y ai toujours attaché beaucoup d'importance, et cependant, j'avoue que si l'on met ce projet à exécution,

nous aurons à payer bien cher pour ce qui n'est après tout, qu'une affaire de sentiment. Que la fleur soit transportée sur le Grand-Tronc ou sur le chemin de fer du gouvernement, n'est d'aucune conséquence, mais c'est une considération majeure pour la compagnie qui le possède maintenant, de pouvoir s'en débarrasser à des conditions favorables. L'entretien de ce chemin sera très coûteux, et les dépenses qu'il entraînera seront un lourd fardeau pour la population de ce pays.

La compagnie du Grand-Tronc fait ici un marché magnifique, sans aucun doute, et le gouvernement va payer pour cette propriété beaucoup plus qu'elle ne vaut, au point de vue commercial ; je ne dirai pas un prix excessif par respect pour les opinions de messieurs Schreiber et Shanly ; mais c'est un beau prix que l'on donne.

M. HOLTON : Il n'y a pas de doute qu'au point de vue commercial, l'achat de cette partie du chemin de fer, toute nécessaire qu'elle puisse être comme chaînon entre le Grand-Tronc en amont et l'intercolonial en aval, équivaut à un octroi d'argent donné directement à la compagnie du Grand-Tronc. Il peut être judicieux de lui faire cet octroi pour les raisons que l'on a indiquées, mais il serait infiniment préférable de lui en payer le montant d'une manière directe et avec certaines stipulations qui détermineraient quelle serait la destination précise de l'argent, et de laisser cette compagnie garder le chemin, parce qu'elle peut l'exploiter plus économiquement que le gouvernement.

C'est, en effet, un grand malheur que le gouvernement de ce pays soit placé dans l'obligation d'exploiter plusieurs centaines de milles de voie ferrée, surtout si l'on considère, et c'est là une grande objection à faire au projet actuel, que l'on propose d'ajouter encore à ces centaines de milles de chemin, une ligne qui existe déjà, tandis qu'il est évidemment de l'intérêt du pays, de diminuer la responsabilité du pays, tant que le service public pourra être convenablement fait par des compagnies particulières.

L'opinion exprimée par l'honorable député de Lambton, que la compagnie se verrait tentée, par le changement qui se ferait dans la direction du trafic, d'expédier le fret par la voie de Portland,

mérite considération, car si la compagnie conservait la possession de cet embranchement, elle aurait, naturellement, un plus vif intérêt à y attirer le trafic que si elle cessait d'être propriétaire de ces 125 milles. Pour ma part je laisserais la compagnie du Grand Tronc garder cet embranchement et l'exploiter elle-même, car elle peut le faire plus avantageusement que le gouvernement. Ce dernier pourrait aider la compagnie à obtenir le trafic de l'extrême ouest à l'extrême est, et étendre le système de ses correspondances occidentales. Je préfère que le gouvernement l'aide directement par un octroi d'argent, plutôt que d'exposer le pays à subir des pertes.

Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention.

Lorsque l'on discute la question des travaux publics qui sont à la charge de la Confédération, on a l'habitude de compter les dépenses qui sont encourues pour cet objet dans les diverses provinces, et le premier effet de la proposition dont s'occupe la Chambre, en ce moment, sera de faire considérer les frais qu'elle occasionnera comme une dépense imputable à la province de Québec, où l'on est sur le point de payer \$2,000,000 pour un chemin dont cette province n'a pas besoin ; cette seule raison empêchera la population de cette province de voir cette dépense d'un bon œil.

M. HUNTINGTON : Après avoir entendu la discussion de la proposition, je ne suis pas disposé à en prendre la responsabilité, que je la laisse sur les épaules du gouvernement.

Les honorables messieurs se rappellent, sans doute, que chaque fois que le prédécesseur de l'honorable ministre des travaux publics, l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), citait l'opinion de ses ingénieurs, car il était toujours prêt à prendre leur avis et à se laisser guider par leur science et leur expérience, l'on en riait beaucoup ; mais, après avoir entendu cette discussion, je désirerais savoir si l'honorable ministre des travaux publics ne trouve pas maintenant, qu'il lui est nécessaire d'avoir recours aux mêmes moyens. L'honorable monsieur endossa le manteau de l'honorable député de Lambton, et il voit que lui aussi, il lui faut tirer parti des connaissances des in-

général bien qu'il se soit moqué de son prédécesseur qui tenait la même conduite.

Les résolutions sont lues la première et la deuxième fois, et adoptées, sur division.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 119) à l'effet d'autoriser le gouvernement fédéral à faire l'acquisition d'une certaine partie de chemin de fer du Grand Tronc dans le but de l'annexer au chemin de fer intercolonial.

Le bill est lu une première fois.

M. TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill.

M. MACKENZIE : Que signifie ces mots dans la quatrième clause : " Il sera alloué un intérêt sur la valeur de ceux des rails qui ne seront pas enlevés ou livrés à la compagnie, conformément à l'arrangement ? "

M. TUPPER : L'arrangement comporte que nous aurons le libre usage des rails pendant un an et demi, afin de nous donner le temps de reposer des lisses en acier et si nous retardons à le faire, nous paierons un intérêt au taux de six pour cent sur la partie des rails qui resteront encore employés jusqu'à ce qu'ils soient livrés.

M. MACKENZIE : Quelles sont les conditions du paiement ?

M. TUPPER : Aussitôt que le chemin sera transféré conformément à l'arrangement la compagnie aura droit à son argent.

M. MACKENZIE : Quel effet aura la vente du chemin par la compagnie et son achat par le gouvernement, vis-à-vis des porteurs de bons de la compagnie, car je crains que la compagnie ne cède des droits qui ne lui appartiennent point ?

M. TUPPER : Elle devra les acquérir avant de pouvoir les vendre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Elle doit donner un titre parfait avant de toucher l'argent.

M. HUNTINGTON.

M. MACKENZIE : Si la compagnie abandonne pour deux millions valant de chemin, je crains que les porteurs de bons anglais ne viennent nous demander de les rembourser.

M. TUPPER : L'on m'a informé que les porteurs de bons ont le même droit de vote que les autres membres de la compagnie, et, en conséquence, aucune vente ne peut être effectuée sans le consentement général. Dans tous les cas, je puis dire à l'honorable monsieur que l'on veillera à ce que nul argent ne soit payé avant qu'un titre inattaquable ne soit obtenu.

M. HOLTON : La vente ne doit elle pas être sujette à l'approbation des diverses classes de porteurs de garanties qui ont droit de vote. Je sais que quelques-uns des actes concernant le Grand-Tronc qui ont été passés ces années derniers contiennent une clause qui exige l'approbation des actionnaires des diverses catégories, et qui les nomme, quand cela est nécessaire, porteurs de garanties, actionnaires, et porteurs de bons. Je mentionnais ces faits au cours d'une conversation que j'eus avec un monsieur représentant le Grand-Tronc et il me dit qu'il en serait de même.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois positivement que tous les porteurs de garanties, qu'ils soient porteurs de bons préférentiels ou originaires ont le droit de vote, et je pense que cette clause règle la question. Sinon, je ne recommanderais pas d'insérer une clause dans ce bill qui pourrait être interprétée comme reconnaissant une hypothèque ou un droit de gage en faveur de ces diverses catégories de porteurs de bons. Le gouvernement n'a pas à s'occuper quelles sont les diverses réclamations de ces personnes au point de vue de la morale ou de l'équité ; tout ce qu'il a à faire c'est de voir à ce que les titres soient bons.

M. HOLTON : La position de toutes ces catégories de porteurs de garanties est définie par l'acte canadien maintenant en vigueur. Il me semble que dans toute législation qui se fait, nous devrions être conséquents avec nous-mêmes.

SIR JOHN A. MACDONALD : D'après ce que je me rappelle des transactions avec le Grand Tronc, je ne pense pas que les bons constituent des hypothèques spéciales sur chaque pouce de terrain appartenant à cette compagnie. Ce sont des réclamations qui affectent les revenus, et rien de plus ; et ce serait une grave erreur que de déclarer, par une disposition législative, que ces personnes possèdent des droits hypothécaires. Tout ce que la Couronne a à faire c'est de consulter les hommes de loi, et s'il apparaît que le titre produit par le Grand Tronc au gouvernement est légal, l'argent sera payé et non avant. Il serait infiniment mieux de laisser cette clause telle qu'elle est ; mais si nous insérons une disposition qui reconnaisse, directement ou indirectement, les diverses catégories d'actionnaires, nous ferons ce que les porteurs de bons n'ont aucun droit de nous demander, car ils ne peuvent exiger une nouvelle législation, ni faire reconnaître à nouveau les divers intérêts qu'ils possèdent déjà en vertu de la loi. Il est donc préférable, au point de vue de la protection des intérêts de la Confédération, et afin que le règlement de la question ne souffre pas de retard, que la clause ne soit pas changée.

M. HOLTON : Il serait peut-être mieux de remettre l'examen de ce bill à demain, et le gouvernement pourra, dans l'intervalle, étudier la question. Mais, si le gouvernement peut convaincre la Chambre qu'il est prudent de passer le bill tel qu'il est, nous pouvons l'adopter de suite.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a quelques années, monsieur Dorion, qui était alors ministre de la justice, fit passer, à la demande de monsieur Brydges, un agent du Grand Tronc, une loi par laquelle tous les bons furent convertis en actions, et les porteurs de bons devinrent actionnaires, à l'exception des bons d'équipement, et ils furent principalement garantis par le matériel roulant, de façon qu'il n'y aura aucune difficulté à établir un titre parfait.

Il est de toute importance que le parlement ne puisse, ni directement ni indirectement, par aucun acte législatif, changer, amender, ou améliorer ou modifier en aucune manière la condition des

anciens porteurs de bons. Quels que soient leurs droits, ils les possèdent en vertu de la loi, et on peut les faire constater par les hommes de loi ; il faut que toutes les réclamations en loi ou en équité des porteurs de bons soient complètement éteintes avant qu'un titre parfait et négociable puisse être donné et l'argent payé. Il n'y a pas de danger à laisser le bill tel qu'il est, comme dans un cas ordinaire d'expropriation pour toute fin publique quelconque par le gouvernement.

M. HOLTON : Si le très honorable monsieur est de cet avis, après avoir consulté le statut, nous serons aussi tous de cette opinion, mais je crois réellement qu'on devrait, dans tous les cas, examiner un statut plus récent, avant que le bill aille plus loin, puis qu'on pourrait le faire sans retarder sa passation. Le moyen recommandé par le très honorable monsieur pourrait bien être le bon, mais nous l'adoptons sans le connaître. Dans une affaire de ce genre, nous devrions consulter les statuts. Nous ne voulons embarrasser le Grand-Tronc en aucune manière, mais nous ne voulons pas donner à une certaine catégorie de porteurs de bons raison de dire que nous passons une loi qui leur enlève leurs droits. Dans tous les cas ils devraient voir qu'il n'en ait pas ainsi.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est facile de voir que mon honorable ami est conservateur dans toutes ces questions ; je voudrais bien qu'il fût conservateur aussi dans un sens meilleur et plus élevé. Mon honorable ami est un grand protecteur des-droits acquis, et comme tel il est un des membres les plus précieux de la Chambre. Mais, vraiment, l'on a que peu de temps devant soi, et je désirerais que l'on n'en perdît point. Demain je serai heureux d'étudier les statuts avec mon honorable ami, et si l'on s'aperçoit que cette législation est défectueuse il sera facile de faire rectifier les erreurs par le Sénat. Toutefois, il serait utile de passer le bill se soir.

M. CARTWRIGHT : Je remarque dans la deuxième clause de l'acte, que le paiement du prix d'achat doit se faire nécessairement en argent. Or, je comprends, bien qu'il puisse exister des raisons pour

ce faire, qu'il aurait été plus à propos de se réserver le choix de payer en bons portant certain intérêt. Nous avons à réaliser une forte somme d'argent; \$10,000,000, au moins sont demandées sur le compte du capital dans le budget pour l'année prochaine. Une forte somme aussi devient due en Angleterre, et il me semble que nous nous exposons à de graves embarras en stipulant de payer absolument en argent la somme de \$15,000,000. A mon avis il aurait été plus prudent de s'être réservé, dans tous les cas, l'option soit de donner des bons à un taux fixe soit de payer en argent, suivant que cela eût paru plus convenable.

M. TILLEY : Il existe quelque difficulté à donner des bons à des individus, car le gouvernement pourrait se présenter sur le marché monétaire au même moment. Ce serait peut-être un désavantage pour nous si la compagnie du Grand-Tronc avait \$15,000,000 de bons à placer en même temps que le gouvernement chercherait à négocier des effets.

Le bill est lu une deuxième et troisième fois, et passé.

SUBSIDES.—CONCOURS.

Les résolutions 294 à 296, rapportées du comité des subsides (12 mai), sont lues une première et deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées, et il est ordonné de les rapporter :

" 1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, la somme de \$1,003,370.24 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

" 2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1880, la somme de \$23,612,455.31 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada."

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

M. TILLEY : Je propose que la Chambre concoure dans ces résolutions.

M. CARTWRIGHT.

M. MACKENZIE : Nous n'avons pas encore reçu d'informations au sujet de l'affaire Letellier. Je parle par égard pour l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) et l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), qui sont ni l'un ni l'autre à leurs sièges. Mais je ne puis laisser passer cette occasion sans demander ces renseignements en leur absence.

M. HOLTON : Je suppose que le très honorable monsieur prendra des mesures pour que cette question soit prise en considération lors de la deuxième lecture du bill des subsides, demain, car l'on a promis à la Chambre qu'elle aurait l'occasion de discuter cette affaire. Le parlement ne peut convenablement s'ajourner avant que le gouvernement ne lui ait communiqué tous les renseignements qu'il a en sa possession.

M. TUPPER : Il faut que les choses aient atteint une certain degré de maturité avant d'être soumises au parlement. Un vétéran parlementaire comme mon honorable ami de Chateauguay montrerait beaucoup d'indifférence pour les formalités et la procédure s'il insistait pour qu'une question de cette nature fut soumise au parlement avant qu'elle n'ait atteint son entier développement.

M. HOLTON : Le gouvernement a lui-même annoncé au parlement qu'un membre marquant de l'administration était parti en mission de la plus haute gravité, près la cour de St. James. Ce monsieur est maintenant en mer, et, dans une affaire si importante, le gouvernement pourrait faire siéger le parlement jusqu'à son retour, qu'on nous assure être très prochain. Dans tous les cas, la Chambre a le droit d'obtenir tous les renseignements que le gouvernement peut donner sur le sujet.

M. MILLS : La pratique a toujours été en Angleterre—de fait c'est de là que vient l'autorité des Communes—d'entendre et de redresser les griefs en même temps que les subsides sont demandés, comme une condition à laquelle ces subsides seront obtenus.

L'honorable chef du gouvernement a informé la Chambre que Son Excellence n'avait pas jugé à propos d'accepter leur avis, et qu'elle avait déferé cette affaire

en Angleterre. En conséquence, un partisan du gouvernement donna un avis de motion ayant pour objet de disculper l'administration en rejetant la faute sur Son Excellence. En effet, l'avis déclarant que le renvoi de l'affaire en Angleterre était un procédé inconstitutionnel.

Le discours de l'honorable premier ministre, en réponse à l'honorable monsieur qui s'est plaint de ce renvoi, provoqua la motion en question. La presse de Québec, favorable à l'administration, a dirigé depuis les plus violentes attaques contre Son Excellence. Il est vrai que les honorables messieurs, membres de l'administration, déclarèrent plus tard, en Chambre, qu'ils étaient responsables de ce renvoi de l'affaire en Angleterre, mais ils nous avaient dit auparavant qu'ils regrettaient cette action. De fait, ils donnèrent à entendre au parlement que le conseil qu'ils avaient donné n'avait pas été suivi, et que c'était la conduite de Son Excellence qui avait donné lieu à la motion.

Si le gouvernement avait considéré cette motion comme un vote de non-confiance, il aurait sans doute insisté à ce qu'elle fût discutée de suite; mais son objet étant de se disculper aux dépens de Son Excellence, on avait adopté une manière d'agir toute différente.

Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour terminer les affaires de la session, et cependant il laisse traîner cette motion pendant des semaines, et tout probablement la Chambre s'ajournera sans que cette question soit débattue.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les honorables messieurs de la gauche décideront entr'eux quel sens donner à la motion de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau). L'autre jour l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) annonça que cette motion était un vote direct de non-confiance dans l'administration du jour. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a différé d'opinion avec cette grande autorité parlementaire, mon ami de Chateauguay, et déclara qu'elle n'était pas un vote de non-confiance.

M. HOLTON : Ce qui montre la nécessité d'un débat.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Bothwell a dit qu'on avait engagé un partisan du gouvernement à proposer cette motion afin de jeter le blâme sur le gouverneur-général, et sortir le gouvernement d'embarras. Les deux propositions ne peuvent être vraies.

M. MACKENZIE : Quelle est la vraie ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Ni l'une ni l'autre. Ce n'était pas un vote de non-confiance, ce n'était pas une censure dirigée contre le gouverneur-général. La proposition comportait que le renvoi de l'affaire en Angleterre—chose qui est arrivée tous les ans depuis que le Canada a une constitution—que cette pratique était subversive du gouvernement responsable. Je pense que l'on peut convenablement discuter la question constitutionnelle abstraite, mais je ne vois pas que la motion ait le sens qu'on lui donne. Toutefois, comme je l'ai dit l'autre jour à propos de cette motion, j'espère avoir une autre occasion de la discuter, mais je puis être déçu.

M. MACKENZIE : Qu'en pensez-vous ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Heureusement que de nos jours nous avons des moyens de communiquer rapides avec l'Angleterre, et je serais des plus heureux si je pouvais donner aux honorables messieurs des renseignements satisfaisants sur la décision des ministres de Sa Majesté. Aussitôt que la question sera réglée, le parlement pourra s'en occuper et en disposer. Nos privilèges et nos droits sont en sûreté entre les mains des aviseurs de Sa Majesté, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Nous pouvons donc avoir l'esprit tranquille, et passer le bill des subsides. Nous n'avons pas à craindre que nos privilèges, nos droits ou notre liberté soient aucunement violés.

M. HOLTON : Il n'est pas du tout question de ne pas voter les subsides. Nous sommes très disposés à permettre que les résolutions subissent leurs deuxième et troisième lectures ce soir, mais nous voulons qu'il soit compris que la

promesse des honorables messieurs s'accomplira, ce soir lors de la deuxième lecture du bill des subsides. Ces explications sont éminemment justes et convenables, et je pense que la Chambre ne devrait pas s'ajourner sans qu'elles soient données.

M. L'ORATEUR : Je mets la question aux voix.

M. HOLTON : Non : Je veux qu'on s'entende sur ce point.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai dit tout ce que j'ai l'intention de dire ce soir. Je ne fais aucune promesse

PLUSIEURS VOIX : Adopté.

M. HOLTON : Les honorables messieurs peuvent s'éviter la peine de crier "adopté" ; le bill ne peut être adopté ce soir.

SIR JOHN A. MACDONALD : Très bien. Que l'honorable monsieur en prenne la responsabilité, il peut le faire. Il en coûtera \$100,000 au pays, voilà tout.

M. HOLTON : L'honorable monsieur fait des menaces.

M. RYAN (Montréal-centre) : Je soulève un point d'ordre.

M. L'ORATEUR : Je déclare que le concours aura lieu demain.

BILL AMENDANT L'ACTE DES SAUVAGES.

[Bill No. 94.]

(Sir John A. Macdonald.)

Les amendements faits par le Sénat sont adoptés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre adopte les amendements fait au bill par le Sénat.

M. MILL : Il y a un grand nombre de sauvages à Selkirk, et des métis qui sont compris dans le traité, sans y avoir plus de droit que la population d'Ottawa. Quelques-uns d'eux sont les trois quarts blancs, et je crois qu'il vaudrait mieux les engager à se retirer des traités ; ils

M. HOLTON.

tombent plutôt dans la catégorie des métis ; et ils se trouveraient mieux s'ils recevaient une certaine étendue de terres, car ils sont très capables de prendre soin de leurs intérêts. En les comprenant dans le traité, on les empêche de prendre des terres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Voici le grand principe du bill : tout métis admis dans le traité pourra s'en retirer moyennant le remboursement de l'argent qu'il aura reçu en vertu de ce traité. Il ne peut y avoir aucune objection à cela, car les métis compris dans le traité et qui ont reçu de l'argent, désirent être traités comme métis ou comme blancs plutôt que comme sauvages et s'ils remboursent l'argent, il ne peut y avoir d'objection.

M. MILLS : Ils peuvent se retirer dans tous les cas. Le seul effet du bill sera de les empêcher de devenir résidents ou de prendre des terres comme colons en vertu de la loi de *Homestead*. Si l'on leur paie l'argent, ils resteront parmi les sauvages ; ce ne sera donc pas les encourager à sortir de cette condition. Un grand nombre d'entre eux sont capables de pourvoir à leurs propres besoins, et l'intérêt du pays exige qu'on se débarrasse aussitôt que possible de pareils pupilles.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi établit qu'une personne qui se dit sauvage doit être considérée comme tel. Le bill lui permettra de se libérer de cette condition, et de devenir métis, en remboursant l'argent qu'elle aura reçu. Je propose que l'amendement soit adopté.

M. RYAN (Marquette) : L'amendement fait par le Sénat est dans le sens désiré par le député de Bothwell (M. Mills), mais non entièrement. Il établit que celui qui reçoit l'argent devra en rendre compte : en d'autres termes, si c'est un métis il doit recevoir plus que s'il était un sauvage.

Les amendements du Sénat sont adoptés.

BILL A L'EFFET DE VENIR EN AIDE A ELIZA MARIA CAMPBELL.—Bill No. 99.

(M. Macdougall.)

TROISIÈME LECTURE.

Lecture est faite de l'ordre de reprendre le débat sur la motion de M. Macdougall

demandant la troisième lecture du bill et l'amendement de M. Mills (9 mai.)

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai demandé l'ajournement de cette motion afin de pouvoir en dire quelques mots.

L'honorable monsieur qui a charge de ce bill a montré qu'il avait étudié à fond la question et bien que son expérience donne du poids à ses opinions, je n'ai pas été du tout convaincu par ses arguments.

Je crois que ce bill est *ultra vires*, que nous n'avons pas le droit de le passer et qu'il ne servira à rien dans nos statuts. La ligne de démarcation entre les pouvoirs de la législation fédérale et ceux des parlements locaux est très bien définie. La distinction est si claire qu'on peut à peine hésiter à dire de suite quel est le pouvoir qui a juridiction en pareil cas. S'il y a juridiction, c'est la législation provinciale qui la possède et non pas le parlement fédéral. On prétend, il est vrai, qu'une loi laisse exclusivement au parlement fédéral le règlement de toutes les questions relatives au mariage et au divorce. Evidemment, il a seul le contrôle relativement à la formation et à la dissolution du lien du mariage ; mais le statut ne lui donne pas d'autre pouvoir.

Une séparation à *mensa et thoro*, une séparation judiciaire, bien que communément appelée divorce, n'en est pas un, c'est-à-dire n'est pas une dissolution du lien du mariage. La femme demeure épouse, le mari demeure époux et, par suite, la séparation que ce bill demande n'est pas un divorce aux termes de la loi. Par suite, encore, la Chambre n'a pas le pouvoir de régler cette question. S'il s'agissait d'un bill de divorce, dans dans le vrai sens du mot, une libération à *vinculo matrimonii*, nous aurions juridiction directe ; tel est le pouvoir que le parlement impérial avait l'intention de nous conférer. Mais tant que les époux sont époux, nous n'avons aucun droit d'intervenir entre eux. Cela est du ressort des législatures locales qui ont le pouvoir exclusif de régler les questions de droit civil et de propriété ; et à moins qu'il ne survienne quelque autre question qui, *ex necessitate*, rentre dans les limites des pouvoirs généraux conférés au parle-

ment fédéral, ces questions sont du ressort des législatures locales. Telle est mon opinion.

De plus ce bill n'a aucune valeur et je voterai contre. Il est très déplacé de confondre le pouvoir judiciaire avec le pouvoir législatif, quand la chose n'est pas nécessaire. Je crois qu'il est toujours très malheureux que la législature intervienne dans les décisions des tribunaux du pays.

Je ne dirai pas un seul mot des mérites de la cause, je ne rechercherai pas si cette femme est innocente ou coupable, s'il y a eu conspiration ou non. Mais on sait que le mari a intonté à l'amant une action pour assaut indécent (*criminal conversation*) ; que le jury a condamné ce dernier et la cour maintenu son jugement. On a demandé une pension alimentaire à la cour en chancellerie qui l'a refusée, donnant pour motivé de son jugement, que, selon elle, les dépositions incriminaient la femme.

La femme a intenté une action en diffamation contre un des témoins à charge. Ce témoin a plaidé non-coupable. Il est vrai que la femme a obtenu, contre lui, le verdict d'un jury ; mais la cour n'a pas accepté ce verdict, parcequ'il était contraire à la preuve.

En présence de ces faits, il me semble donc que si nous adoptons ce bill, les parties après avoir manqué leur but devant les tribunaux, s'adresseront au parlement qui deviendra une cour de justice, d'où il ne résultera rien moins qu'une perturbation de notre système judiciaire. Cette assemblée qui est dans toutes les meilleures conditions pour faire des lois, deviendra un tribunal et peut-être le pire des tribunaux pour les causes de ce genre. Pour ces raisons, je voterai contre le bill.

M. MACDOUGALL : Je regrette d'avoir à contredire l'opinion légale exprimée par l'honorable monsieur dont je respecte, plus que personne, l'autorité en matière de droit. Mais pendant vingt ans de carrière parlementaire et une longue période de rapports intimes avec l'honorable monsieur, j'ai eu plusieurs occasions de différer autant avec lui, et, parfois, j'ai eu raison.

D'après l'interprétation que je donne à la constitution, ce parlement a juridiction exclusive dans la question qui nous

occupe. Il y a deux sortes de divorces : le divorce proprement dit et la séparation qui est une sorte de divorce. L'honorable monsieur admet que le parlement a juridiction dans les cas de divorce proprement dit et j'en conclus, d'après le même raisonnement, que la séparation tombe sous la même juridiction. Le seul pouvoir donné à la législature locale a trait à la manière de célébrer le mariage. Un comité nombreux d'hommes habiles et expérimentés, dans l'autre branche de la législature, dont plusieurs avocats et, un ou deux, des avocats très-distingués, ont entendu toutes ces dépositions, pendant un long interrogatoire ; ils ont vu les témoins et jugeaient jusqu'à quel point il fallait ajouter foi à chacun, et ce comité en est venu à la conclusion qu'il y avait eu conspiration contre cette femme. Et quand une cause de cette nature est soumise au parlement,—le seul tribunal qui puisse en connaître,—ce n'est pas trop d'espérer que le parlement exerce son droit et rende justice. Si l'on arrivait à prouver que cette loi est *ultra vires*, il y a moyen d'y remédier. Nous avons un tribunal établi pour régler ces questions, que cette cause soit renvoyée à ce tribunal devant lequel on la plaidera et qui décidera quel est le pouvoir du parlement. Je prétends que nous avons le pouvoir de passer ce bill. Le parlement a l'autorité de faire des lois relativement aux biens des faillits, pourquoy n'aurait-il pas pouvoir en ce cas ?

M. CAMERON (Victoria-nord :) Après mûre considération, j'en suis arrivé à conclure que le parlement a le pouvoir de passer ce bill. La cour en chancellerie d'Ontario avait le pouvoir d'accorder une pension à madame Campbell, mais elle ne peut pas lui accorder ces droits séparés qu'obtient une femme judiciairement séparée de son mari ; et la législature locale ne peut pas agir non plus, sans intervenir dans les questions de mariage et de divorce qui, selon moi, sont du ressort exclusif du parlement fédéral. Je voterai donc pour ce bill.

M. MILLS : Je propose le renvoi à trois mois.

Le parlement ne doit pas réclamer une juridiction qui ne lui appartient pas. J'ai sérieusement étudié la question, dès que le bill a été présenté et je suis d'avis

M. MACDOUGALL.

que le parlement fédéral n'a pas juridiction et qu'il aurait grand tort de passer ce bill.

Pour avoir une interprétation exacte du mot divorce, tel qu'employé dans l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il faut examiner ce que le gouvernement anglais entend par divorce quand il s'agit des colonies. Il faut voir aussi quelle est la pratique dans les tribunaux anglais et comment agissait le gouvernement anglais lorsque le divorce était réglé par le ministère des colonies.

Or, nous voyons qu'à une certaine époque les tribunaux ecclésiastiques réglaient les questions de séparation de corps. Mais depuis la réforme, la dissolution du lien du mariage est accordée par la législature. C'est du divorce proprement dit que parlent les instructions du bureau colonial aux gouverneurs généraux du Canada. Dans les instructions à lord Dufferin et à tous ses prédécesseurs, il est spécifié que tous les bills de divorce seront réservés à la sanction de Sa Majesté. Evidemment il s'agit de la dissolution du lien du mariage et non de la séparation de corps. De fait, les vieux auteurs n'appellent pas la séparation de corps un divorce ; ils l'appellent séparation judiciaire.

L'honorable monsieur (M. MacDougall) prétend que, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, la célébration du mariage est un sujet distinct du divorce et du ressort de la législature locale et il en conclut que ce pouvoir doit être largement interprété et que la question plus vaste du mariage et du divorce et toutes celles qui s'y rapportent sont du ressort du parlement fédéral.

Il y a une autre disposition de l'acte que nous ne devons pas perdre de vue si nous voulons juger convenablement la question, c'est que les législatures locales ont le contrôle de la propriété et des droits civils. Que signifie cela ? Les législatures locales ont ainsi le contrôle des relations civiles, domestiques et commerciales entre les particuliers et, à moins qu'il ne soit autrement spécifié, cela comprend le mariage et le divorce. Mais en séparant la question du mariage et du divorce de celle des droits civils nous devons nous en tenir strictement à la première, faisant, dans toute son intégrité, la seconde complètement distincte de l'autre.

Si l'hon. auteur de ce bill avait raison, toutes les relations domestiques seraient du contrôle du parlement fédéral, puisque ces relations domestiques dépendent du mariage. La législature aurait à décider si l'enfant est majeur à dix-huit ans ou à vingt-un ou à vingt-cinq ; la législature aurait à décider si la propriété appartient au fils aîné ou doit être distribuée entre tous les enfants, elle déclarerait quels seront les tuteurs des enfants ; si l'enfant doit être sous le contrôle du père ou de la mère.

Puisque ces diverses législatures provinciales ont fait des lois à cet égard, nous intervenons dans la question du mariage, dans le sens que lui donne l'auteur du bill, parce que nous intervenons dans des questions qui sont incidentes au mariage. La femme possède-t-elle sa propriété indépendamment du mari ; le consentement du mari est-il nécessaire toutes les fois qu'elle vend ou engage cette propriété ; la femme est-elle responsable des dettes du mari ; le mari est-il responsable des dettes contractées par la femme avant le mariage, telles sont autant de questions qui, suivant l'honorable monsieur, sont du ressort du parlement fédéral.

Dans la province d'Ontario, l'on a des lois relatives aux droits des femmes mariées sur la propriété et toutes ces questions de propriété rentrent directement dans la question de la propriété et des droits civils aux termes de notre constitution. Je suis persuadé que cette opinion est exacte. L'honorable monsieur est convaincu de l'exactitude de son opinion ; mais je pense qu'il a été considérablement influencé dans ses conclusions par le fait qu'il a agi comme conseil de la demanderesse et l'on sait jusqu'à quel point l'opinion de l'avocat peut être influencée. Je n'aurais aucune raison de ne pas examiner les mérites de ce bill si nous avions juridiction, mais je crois que nous ne l'avons pas.

En adoptant les vues de l'honorable monsieur, nous arriverions à une étrange confusion. Par exemple, la province de Québec a un code à elle sur ces questions. Si l'honorable monsieur avait raison, la séparation judiciaire, les droits de la femme mariée, ses droits à une part des propriétés de son mari, dans les cas où il la maltraiterait, toutes ces questions seraient du ressort du parlement fédéral et

non de la législature de Québec. Nous pourrions amender le code de Québec dans tous ses détails ; nous pourrions, en un mot, d'après l'honorable monsieur, enlever aux législatures locales une grande partie de la juridiction dont elles sont supposées investies.

Mais il y a une opinion générale bien établie sur cette question de juridiction. Toutes nos législatures provinciales n'ont qu'une opinion à ce sujet et je ne doute pas que les tribunaux la confirmassent à l'occasion. Il serait malheureux que nous affirmions ici le principe émis par l'honorable monsieur.

Il a parlé de la question de la faillite. La question de la faillite a trait, de sa nature, aux biens du failli. C'est le moins qu'elle puisse comporter. Mais nous ne nous occupons ici des biens d'un particulier que parcequ'il est en faillite. Cela n'a aucune analogie avec la question du mariage et du divorce. Mon opinion est que, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, divorce veut dire simplement dissolution du lien du mariage. Toutes les autres questions dont nous a parlé l'honorable monsieur ont trait à la propriété et aux droits civils ; elles forment le sujet d'une convention spéciale et s'appliquent au mari, à la femme et aux enfants issus du mariage, même à un associé en affaires. Cela étant, elles ne peuvent être comprises dans le pouvoir de régler les questions de mariage et de divorce.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Comme membre du comité des bills privés qui a fait un rapport favorable au bill et aussi comme représentant de la province de Québec, je désire faire quelques observations à ce sujet. J'ai écouté, avec beaucoup d'attention, les arguments présentés contre l'adoption de ce bill, l'autre jour par l'honorable ministre de la justice et ce soir par le très honorable chef du gouvernement et je dois dire que leur raisonnement ne m'a pas du tout convaincu que la décision du comité des bills privés soit erronée.

Il est vrai qu'avant l'établissement d'une cour de divorce, le parlement de la Grande-Bretagne n'avait pas prononcé sur la séparation de corps, pour la raison qu'en Angleterre il y avait, à cette époque, et il y a encore une cour ecclésiastique qui s'occupe de ces questions. Mais

je crois que dans Ontario, il n'existe point de semblable cour ecclésiastique, même aucun tribunal qui puisse prononcer non-seulement un divorce, mais la séparation de corps. Il me semble donc que nous devons accorder à la demanderesse ce qu'elle ne peut obtenir des tribunaux de sa province.

On a prétendu, ce soir, que le mot "mariage," tel qu'employé dans la neuvième section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, signifie le lien du mariage et rien de plus. Il me semble que du moment où pouvoir est donné à la législature provinciale de passer des lois pour la célébration du mariage, son pouvoir ne va pas plus loin et que toutes autres questions relatives à ce sujet, sont du ressort exclusif du parlement fédéral, conformément au paragraphe 29, de la section 91, de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable député de Bothwell nous a dit que le gouverneur-général a instruction de réserver les bills de divorce à la sanction de Sa Majesté ; mais cela ne prouve pas que le parlement fédéral n'a pas juridiction, on peut même inférer de ces instructions royales que le gouverneur-général peut sanctionner d'autres bills relatif au mariage.

Le bill actuellement soumis à la Chambre ne pourvoit qu'à la séparation, non pas au divorce de l'épouse et de l'époux et, par suite, peut être sanctionné par le gouverneur-général sans consulter Sa Majesté. En outre, la province d'Ontario n'ayant pas de tribunal qui puisse faire droit à la demanderesse, c'est le devoir du parlement de lui venir en aide.

L'honorable monsieur (M. Mills) a prétendu que si nous avons juridiction en pareille matière, nous pourrions aussi modifier le code civil de la province de Québec en ce qui a trait à ces questions. Je crois que le parlement fédéral a le pouvoir de modifier le code de la province de Québec, particulièrement en ce qui concerne les questions relatives au mariage, la célébration du mariage exceptée.

Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit point ici d'un cas de divorce, mais simplement d'une séparation de corps, les parties demeurant époux et épouse. La séparation judiciaire ne brise pas, mais dénoue, pour un temps, le lien du maria-

ge, comme cela se pratique dans la province de Québec ; la femme a le droit de vivre séparée de son mari, elle recevra un montant suffisant pour son entretien et pour celui d'un de ses enfants, mais elle n'aura pas le droit de contracter un nouveau mariage.

Si cette cause était portée devant un tribunal de la province de Québec, quelle serait la mission du juge ? Nous faisons ici les fonctions d'un juge de la cour supérieure de Québec, dans un cas de séparation de corps, et le parlement est le seul tribunal qui puisse accorder cette séparation à une personne résidant dans la province d'Ontario.

Le préambule de ce bill contient la plus grosse insulte que l'on puisse adresser à aucune femme, et surtout à une femme bien élevée. Nous y voyons que ce mari accuse sa femme d'adultère. Nous avons donc la preuve que le mari a suffisamment insulté sa femme pour que celle-ci demande séparation.

Mais il y a encore un autre fait qui motive la séparation : c'est le refus du mari de recevoir sa femme et de lui fournir les choses nécessaires à la vie, d'après leur rang dans la société. Le mari a admis, devant le comité, qu'il avait refusé à sa femme les choses nécessaires à la vie, et cela seul est un motif suffisant de séparation.

Il a été prouvé, devant le comité, que monsieur Campbell est riche de \$25,000 à \$30,000 et pouvait amplement payer à sa femme une pension alimentaire.

Dans un cas comme celui-ci, madame Campbell a le droit de retenir tous ses enfants, et cependant le Sénat lui a confié la charge d'un seul, le plus jeune.

Pour toutes ces raisons, et comme représentant de la province de Québec, je crois que nous devons accorder à cette femme l'aide à laquelle toute femme a droit dans la province de Québec. Il ne s'agit pas d'un divorce, contre lequel je voterais, comme je l'ai déjà dit ; il ne s'agit que d'une séparation de corps.

M. MOUSSEAU : Ce bill nous arrive cette année du Sénat ; les vieux et vénérables sénateurs ont cru devoir l'accepter, bien que par une faible majorité, et l'on demande à la Chambre de le sanctionner.

L'honorable député de Halton prétend que plusieurs membres du Sénat sont des juristes distingués, que d'autres sont des

hommes de haute importance et que nous devons nous incliner devant leur jugement. Je ne pousse pas le respect pour cet honorable corps jusqu'à accepter aveuglément sa décision en pareille matière depuis, surtout, lorsque, dans une question antérieure, l'abrogation de la loi de faillite, les honorables sénateurs, cédant à une pression du dehors, ont rejeté, par une faible majorité, c'est vrai, un bill adopté à la presque unanimité de la Chambre des Communes.

Dans quelles circonstances nous arrive ce bill ? La cause a été plaidée au Sénat et devant les tribunaux d'Ontario, et madame Campbell a fait une demande de pension à la cour en chancellerie. Devant ce dernier tribunal on a fait valoir les mêmes raisons qu'ici : mauvais traitements, renvoi du domicile conjugal, refus de l'époux de recevoir sa femme. De son côté, le mari répond qu'il a renvoyé sa femme parcequ'elle se comportait mal et que sa mauvaise conduite lui enlève tout droit à une pension. On a fait la preuve, et le juge de la cour en chancellerie, contre lequel on peut rien insinuer, a rejeté la demande. La demanderesse aurait pu appeler de cette décision devant trois juges de la même cour. Elle ne l'a pas fait et elle s'adresse au parlement pour faire virtuellement renverser le jugement de la cour provinciale. Voilà toute l'affaire.

Ses défenseurs cherchent à cacher les détails en invoquant certaines clauses du code civil de la province de Québec pour obtenir la séparation de corps.

Cet argument est basé sur de mauvaises raisons. Mais j'en viens à un autre point.

J'ai écouté, avec plaisir, les observations de l'honorable chef de l'administration, un des auteurs de la Confédération des provinces et un de nos maîtres en droit constitutionnel. Quand un homme de cette valeur se lève pour contredire ses propres amis, c'est qu'ils ont tort. Les représentants nouveaux en cette Chambre, comme le représentant de Jacques-Cartier (M. Girouard), devraient avoir assez de modestie pour ne pas affirmer l'opinion opposée.

Après avoir entendu l'honorable chef de l'administration exprimer des vues si bien marquées au coin du sens commun, l'honorable député de Halton (M. Macdougall) a hésité et n'a point osé entamer

la discussion de la question au mérite, mais nous a simplement déclaré qu'ayant pris des engagements, il maintiendrait son opinion et voterait pour le bill.

Quant à la question de juridiction, l'honorable député de Halton a prétendu que le parlement fédéral avait juridiction exclusive en ce qui concerne la question du mariage.

Examinons cette proposition. Dans la section de l'acte impérial relative aux questions sur lesquelles nous avons le droit de légiférer, sont compris le mariage et le divorce. L'honorable premier ministre a expliqué que ces deux mots avaient trait exclusivement au lien du mariage et à sa dissolution et que toutes les questions en dehors de cela étaient du ressort des législatures locales. D'une part, l'on prétend que ces mots impliquent que le parlement fédéral a le droit de légiférer sur toutes les questions relatives au mariage. Mais où nous mènerait cette proposition ?

Une autre section de l'acte impérial a trait aux questions sur lesquelles les législatures locales peuvent légiférer et, entr'autres, la propriété et les droits civils. Les droits civils et la propriété s'acquerraient d'abord par achat, d'autres fois par prescription, et le plus ordinairement, par succession. La succession dérive du mariage et les droits civils et les biens provenant d'une succession s'obtiennent par le mariage. Par suite, "mariage et divorce" signifient simplement formation et dissolution du lien, et tous les droits qui dérivent du mariage, l'état civil des enfants, leur position sociale, leurs droits à la succession sont autant de conséquences des droits civils et des droits à la propriété qui sont du ressort exclusif de nos législatures provinciales.

En déduisant toutes les conséquences des principes posés par les honorables députés de Halton et de Jacques-Cartier, nous arriverions à l'absurde. Je voterai donc contre le bill.

M. McCUAIG : Madame Campbell a demandé aide au Sénat et cette assemblée, dans laquelle on compte des hommes influents, habiles et qui ne se laissent pas influencer par l'opinion publique, a adopté ce bill. Je voterai donc en faveur de ce bill et je donnerai à cette femme le bénéfice du doute. Quant à ce qui re-

garde la question constitutionnelle, monsieur Campbell peut en appeler à la cour suprême.

M. COURSOL : Nous ne sommes pas obligés d'accepter l'opinion du Sénat, dans tous les cas, surtout quand une question donne lieu à tant de doute et que les opinions sont tellement diverses.

Pour la seule satisfaction de faire décider la cause par la cour suprême et de voir reprendre toutes les procédures, cette Chambre doit-elle adopter une loi qui régira tout le pays ? Ce serait un dangereux précédent. Ce serait ouvrir les portes de cette Chambre à toutes les causes de la même nature.

Il est vrai que la province de Québec a une loi d'après laquelle la femme peut obtenir immédiatement la séparation et la pension ; si les autres provinces n'ont pas de loi analogue, le plus tôt elles en adopteront une sera le mieux. Le parlement fédéral va-t-il maintenant intervenir dans les décisions des cours provinciales ? La Chambre des Communes va-t-elle maintenant régler toutes les questions jugées par les tribunaux des différentes provinces ? Allons-nous nous constituer en cour d'appel pour régler toutes ces causes ?

Nous avons une loi pour prévenir la publication ou l'entrée dans ce pays de toute littérature immorale. Mais, dans cette cause, le Sénat a fait imprimer, dans un document qui restera aux archives, les détails les plus révoltants et qui tomberont sous les yeux de milliers de personnes. Je n'ai rien à dire contre cette femme et je ne veux point examiner la cause au mérite. Je parle seulement de l'attitude que la Chambre devrait prendre une fois pour toutes. Si ce bill devient loi, nous aurons établi un précédent que nous regretterons plus tard.

M. GEOFFRION : Je n'aurais point pris la parole dans ce débat, si l'honorable député de Jacques-Cartier n'eût pas déclaré que la Chambre avait juridiction en cette cause.

La constitution dit que le parlement fédéral a juridiction dans les questions de mariage et de divorce. C'est une affaire réglée pour le divorce. Mais ce bill propose que l'on s'empare des biens d'un particulier pour les donner à une étrangère, à une femme qui fut son épouse, mais qui, d'après la loi de la province

M. McCuaig.

qu'elle habite, n'a point de droit à ses biens, en sorte que nous intervenons dans une question de propriété et non dans une question de mariage et de divorce. Nous n'avons pas ce droit.

Ce bill ne propose pas autre chose que de s'emparer des biens d'un particulier pour les donner à une étrangère. Il n'est pas de notre ressort et je voterai contre. C'est fort bien de dire que la question a été discutée en comité. On peut sympathiser avec une femme dans la position de madame Campbell ; mais au point de vue constitutionnel, je voterai contre le bill.

M. MACMILLAN : Je regrette que cette question ait été soumise à la Chambre, parce que les questions de séparation judiciaire ne sont pas de son ressort. J'ai suivi cette cause d'assez près, du moment où elle a été soumise aux tribunaux et il me semble qu'il y a grandement matière à doute, si l'on en juge par les dépositions reçues devant les tribunaux et devant le comité du Sénat.

Mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau) a dit que le bill avait déjà été rejeté, mais il n'avait pas encore été soumis à la Chambre des Communes et la question est de savoir si nous devons accorder le montant réclamé. Le Sénat a soigneusement examiné la question et recommandé le paiement d'une certaine somme pour l'entretien de madame Campbell et de ses enfants.

Nous devrions avoir une cour pour décider semblables questions et le plus tôt nous l'aurons sera le mieux. Je voterai en faveur de la demanderesse.

M. LANE : Je ne vois pas de raison pour modifier mon opinion sur cette question. Au point de vue légal, nous avons l'opinion d'hommes éminents. On sait que juges et avocats ne s'accordent pas toujours. Si nous avons tort, en cette cause, la cour suprême pourra régler le différend. Nous pouvons traiter ici la question constitutionnelle et c'est mieux de la décider. Au mérite, je crois que madame Campbell n'est pas coupable des accusations portées contre elle. Je crois donc qu'elle a droit à une pension et je voterai en faveur du bill, comme je l'ai fait dans le comité.

M. FARROW : Je propose en amendement à l'amendement :

" Que le bill soit renvoyé au comité général avec instruction d'amender la section 3 en substituant \$300 à \$500 et la section 5 en substituant \$100 à \$200."

La question est mise aux voix et l'amendement à l'amendement est rejeté.

La question est mise aux voix et l'amendement de M. Mills est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Anglin	Houde
Baby	Hurteau
Bain	Lantier
Benoit	Macdonald (Vict., C.B.)
Bourassa	McDonald (Pictou)
Bowell	Mackenzie
Burk	Mills
Cameron (Huron S.)	Mongenais
Caron	Mousseau
Cartwright	Oliver,
Coursol	Olivier
Desjardins	Paterson (Brant S.)
Dumont	Pope (Queen, I.P.E.)
Farrow	Rouleau
Fleming	Ryan (Marquette)
Geoffrion	Rymal
Gill	Tassé
Gillies	Tellier
Gillmor	Trow—38

CONTRE :

Messieurs

Arkell	Macmillan
Bannerman	McCallum
Bergeron	McCuaig
Bergin	Macdougall
Boulthbee	McLennan
Brecken	McLeod
Bunting	McRory
Cameron (Victoria N.)	Merner
Connell	Orton
Currier	Patterson (Essex)
Cuthbert	Plumb
Dawson	Poupore
DeCosmos	Robertson (Hamilton)
Domville	Ross (Dundas)
Drew	Rykert
Elliott	Schultz
Ferguson	Shaw
Fitzsimmons	Skinner
Galbraith	Sproule
Girouard (J. Cartier)	Stephenson
Hay	Strange
Hesson	Thompson (Caribou)
Hooper	Wallace [Norfolk S.]
Jones	Wallace (York O.)
Keeler	White (Cardwell)
Kilvert	White (Hastings E.)
Kranz	Williams
Lane	Wright.—56

Le bill est lu la troisième fois et passé sur la même division intervertie.

La Chambre s'ajourne à
minuit et
quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 14 mai 1879.

M. L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE :

LIMITES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

INTERPELLATION ET REMARQUES.

M. MACKENZIE : Le gouvernement est-il décidé à ne pas présenter à cette session un acte à l'effet de confirmer la sentence arbitrale, qui détermine les limites de la province d'Ontario ?

SIR JOHN A. MACDONALD :
Oui.

M. MACKENZIE : Les récentes difficultés qui sont survenues parmi les ouvriers employés sur le chemin de fer du Pacifique ont montré la nécessité qu'il y avait de prendre des mesures pour assurer l'administration de la justice dans cette partie du Nord-Ouest.

L'honorable chef du ministère aura-t-il objection à déclarer quelle est à ce sujet l'intention du gouvernement ?

SIR JOHN A. MACDONALD :
Nous nous proposons de nous occuper de cette question pendant la vacance.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS.

Les résolutions qui ont été rapportées par le comité des voies et moyens le 13 de mai sont lues une première et deuxième fois et adoptées.

BILL DES SUBSIDÉS.

[M. Tupper.]

PREMIÈRE ET DEUXIÈME ET TROISIÈME
LECTURES.

M. TILLEY : Je présente un bill (No. 118) accordant à Sa Majesté certain

nes sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public.

Le bill est lu une première et une deuxième fois.

M. TILLEY : Je propose que ce bill soit lu une troisième fois.

M. MACKENZIE : Avant l'adoption de cette motion, je demanderai à l'honorable chef du gouvernement s'il se propose de donner à la Chambre quelque information relativement au sujet que l'on s'attendait à traiter aujourd'hui.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis incapable de donner à la Chambre des renseignements sur la question Letellier pour cette raison bien simple que je n'en ai pas à lui transmettre. J'espérais pouvoir, tout probablement, avant la prorogation du parlement, faire connaître la décision de Sa Majesté, mais comme elle ne m'est pas parvenue, je ne puis la communiquer. Ainsi donc ne pouvant parler que lorsque j'aurai les renseignements nécessaires, il est inutile de le faire à présent.

L'honorable député de Chateauguay (M. Holton) voudrait que l'on soumette les instructions ; je crois que cela serait tout à fait hors de propos tant que la question n'aura pas été décidée d'une manière ou d'une autre. Ce serait agir d'une façon jusqu'ici sans précédents.

M. HOLTON : Toute l'affaire est sans précédents.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'en sais rien. Au reste, ce n'est pas ce que nous discutons actuellement. Il serait à coup sûr inouï de soumettre n'importe quel document dans l'état indéterminé de l'affaire. Je puis dire néanmoins que l'honorable monsieur saura probablement bientôt à quoi s'en tenir, car dès que Sa Majesté sera arrivée à une décision, les papiers seront soumis à la Chambre des Communes en Angleterre et seront alors naturellement du domaine du public.

M. TILLEY.

M. MACKENZIE : Je n'étais pas disposé à discuter cette question pendant que l'on pouvait croire raisonnablement qu'elle était en voie de solution.

Lors de la motion faite dès le commencement de la session par l'honorable député de Bagot, ni l'honorable chef du gouvernement, ni aucun de ses collègues ne jugèrent à propos de parler, et ce ne fut que plus tard, que poussé par ses amis et obligé d'agir, l'honorable monsieur fit à la Chambre la déclaration suivante :

« Avant de procéder à l'ordre du jour, je désire faire une déclaration à cette Chambre. Ainsi je dois dire au sujet de la résolution adoptée par le Sénat à la dernière session, et par cette Chambre, il y a quelque temps, que je me suis rendu auprès de Son Excellence le gouverneur-général, et que je l'ai informé, qu'après les résolutions adoptées par le Sénat à la dernière session, et par la Chambre des Communes durant la présente session, les aviseurs de Son Excellence étaient d'avis que M. Letellier, lieutenant-gouverneur à Québec, ne pouvait plus rester en fonctions dans l'intérêt public. »

Tel était donc, d'après l'honorable chef de la droite, l'état des choses à cette époque. Lors de la courte discussion qui eut lieu alors, il exprima en outre le regret qu'il éprouvait de voir que l'avis qu'il avait donné à Son Excellence n'avait pas été suivi de suite, et le plaisir qu'il aurait ressenti s'il en avait été autrement.

Le premier reproche que je fais aux honorables ministres, c'est d'avoir avisé Son Excellence et puis d'être venus déclarer au parlement quel avait été cet avis, sans être arrivés eux-mêmes, pas plus que la Couronne, à une conclusion définitive ; car il est d'usage, dans de semblables circonstances, ou bien que l'avis soit accepté ou bien que le ministère se retire, ou enfin qu'il acquiesce à la décision de la Couronne. Telles étaient les trois manières de régler la difficulté. Pour ma part, je n'ai pas pu trouver un seul exemple d'un ministère déclarant à la Chambre que tel avis avait été donné et admettant en même temps que la Couronne l'avait ou refusé ou remis à plus tard le soin de lui donner effet.

Subséquentement, le trois avril, l'honorable premier ministre fit la déclaration suivante :

« Son représentant (de Sa Majesté) parmi nous désire avoir des instructions spéciales. Il n'y a là rien d'inconstitutionnel. J'aurais

été heureux et satisfait—et je crois avec raison—de voir notre avis accepté. Nous pensions tous que de l'intérêt du pays, monsieur Letellier devrait être destitué. Notre avis n'a été ni refusé, ni rejeté. Toutefois le représentant de Sa Majesté, du premier pouvoir de l'Etat déclara qu'il voulait soumettre la question à la Reine afin de s'assurer quelle décision la souveraine voulait prendre."

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur ce qui se passa ce jour-là. Le sept du même mois, il y eut plutôt une conversation qu'une discussion à ce sujet, et l'honorable monsieur s'exprima ainsi :

"Je dois déclarer, en réponse à l'honorable député, que le ministre des postes s'embarquera à bord du prochain steamer canadien, avec le consentement du gouverneur-général, dans le but d'appuyer l'avis donné par le gouvernement, à l'effet de démettre le lieutenant-gouverneur Letellier. Il sera peut-être accompagné d'un autre délégué. Quoiqu'il en soit, il part samedi prochain. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le fait que nous retenons nos portefeuilles, à l'heure présente, démontre que le gouverneur-général n'a pas déferé cette question contre notre avis, et que si nous restons en fonctions c'est que nous sommes responsables de l'action du gouverneur-général."

Cette déclaration, qui suivit de quatre jours la précédente, fut interprétée par presque tous les députés comme une censure de la conduite du gouverneur-général et comme paraissant rejeter sur lui la responsabilité du maintien en office du lieutenant-gouverneur Letellier. Ce sentiment trouva un écho dans les principaux organes de la droite, dont quelques journaux amis caractérisèrent dans le langage le plus véhément et le plus sévère la manière d'agir de Son Excellence. Je ne citerai pas les articles de cette presse, parce que je ne désire pas les voir trouver place dans les rapports des débats de la Chambre ; au reste, tous les députés se rappellent les expressions que l'on y lit à l'adresse du gouverneur-général.

Plus tard, l'honorable monsieur, sentant le besoin de s'expliquer davantage, nous apprit, nouvelle plus étrange encore, que non-seulement un membre du cabinet avait été envoyé en Angleterre pour soumettre au ministère britannique les vues du gouvernement canadien sur la question ; mais qu'un autre monsieur, qui n'avait pas de siège en parlement, était parti avec le maître-général des postes, chargé lui aussi de plaider la cause dans le même sens devant les autorités de la métropole. C'est une chose tout à fait inouïe dans

l'histoire des gouvernements constitutionnels de trouver un ministre qui donne d'abord un avis et qui, ensuite, charge un avocat d'en faire valoir la sagesse devant la Couronne. Voilà précisément ce qui a eu lieu quand on a envoyé monsieur Abbott avec le maître-général des postes plaider en Angleterre une cause dont la décision appartient évidemment, en vertu de la constitution, aux autorités constituées de ce pays.

Comme je me suis très étendu sur la question des fautes constitutionnelles dont j'accuse le ministère, je vais me résumer en quelques mots.

Je prétends donc en premier lieu que ce ministère n'aurait pas dû faire connaître à la Chambre l'avis qu'il avait donné à la Couronne, avant d'en être arrivé ou que la Couronne en soit arrivée à une conclusion définitive.

Lorsque, l'année dernière, l'honorable chef de la droite, a amené cette question sur le tapis, je prétendis que nous n'avions pas le droit d'intervenir. Si le gouvernement d'alors avait cru que le lieutenant-gouverneur Letellier avait outrepassé ses pouvoirs et violé la constitution, il aurait été de son devoir d'agir en vertu de ce principe, de communiquer cette opinion à ce monsieur et d'adopter, s'il y avait eu lieu, le mode d'action indiqué par la constitution, puis de donner au parlement les raisons de la ligne de conduite qu'il aurait tenue.

Quand l'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) donna son avis de motion et qu'il présenta ses résolutions, il parut avoir de la question une opinion bien plus arrêtée que lorsque le parlement en fut saisi. Dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre ces deux procédures, il parut en être venu à la conclusion que, quelle qu'ait été la manière de voir de ceux qui approuvaient la conduite de monsieur Letellier, il n'y avait rien qui pût le justifier, lui, de donner pour raison de la destitution de cet officier sauf le motif d'abus de pouvoir. Ce fait fut abondamment prouvé par le ton du discours de l'honorable monsieur à la plus grande partie duquel personne ne peut raisonnablement trouver à rédire ; il n'était qu'un habile résumé des principes du gouvernement responsable sous un vice-roi, mais ne déclarait pas que la conduite du lieutenant-gouverneur fût inconstitutionnelle. Il en fut de même de

la résolution, qui allait simplement à dire que monsieur Letellier avait manqué de sagesse et que l'acte qu'il avait commis était subversif de la position de ses aviseurs. C'était une vérité banale qu'on n'avait pas besoin de définir, attendu qu'il est évident que le renvoi de ministres est subventif de leur position comme aviseurs de la Couronne. Puis la Chambre des Communes décida à une grande majorité que le lieutenant-gouverneur de Québec n'avait pas même manqué de sagesse, et l'affaire en resta-là.

Dans l'intervalle et avant que la question ne fût connue du public, eurent lieu des élections fédérales. Le parti alors au pouvoir fut défait, le gouvernement qui avait été saisi de l'affaire Letellier résigna et vers le milieu d'octobre, l'année dernière, l'honorable chef de la droite et ses collègues entrèrent en fonctions.

Si ces messieurs avaient cru, comme on l'a plutôt insinué que déclaré formellement, que le lieutenant-gouverneur avait agi d'une manière inconstitutionnelle, il était du devoir du gouvernement de prendre la responsabilité de le démettre, de lui transmettre les motifs de cette destitution comme le veut la constitution, motifs qu'ils auraient soumis ensuite au parlement dans un certain délai. Ce mode d'action n'ayant pas été adopté, la seule conclusion que l'on puisse tirer, c'est que la nouvelle administration avait exactement la même opinion que la précédente, et que, quelle que soit la manière de voir du gouvernement sur la sagesse de la conduite de monsieur Letellier, elle ne se croit pas justifiable, dans tous les cas, de déclarer qu'il a outrepassé les pouvoirs que lui donne la loi du pays.

Pendant les Chambres se réunirent et le gouvernement ne prit pas d'initiative. Ce fut alors qu'un député indépendant, qui n'était pas membre de l'administration, et qui n'avait aucun rapport avec elle, fit mot pour mot la même motion que celle qu'avait présentée pendant le précédent parlement l'honorable chef du ministère. Cette motion fut adoptée à une grande majorité, les ministres votant dans l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) nous dit que lui et ses collègues—car il eût soin de mentionner qu'ils étaient unanimes sur ce point, bien que la Chambre n'eût pas besoin de le savoir—l'honorable mon-

sieur, comme pour donner plus d'emphase à sa déclaration, nous dit que lui et ses collègues avaient unanimement décidé de donner tel avis à Son Excellence. Et quel était cet avis? Que le lieutenant-gouverneur Letellier avait violé la constitution et qu'il devait être démis? Pas du tout, mais qu'il était contraire à l'intérêt public que cet officier restât en fonctions, parceque la Chambre avait adopté certaines résolutions. La Chambre peut faire ce qu'elle voudra dans la limite de ses prérogatives et de ses pouvoirs, mais ses actes ne sauraient être donnés comme motifs de la destitution du lieutenant-gouverneur.

Maintenant, je ne suis pas prêt à dire quel serait le devoir de l'administration dans le cas où les deux Chambres du parlement se réuniraient pour demander à la Couronne de prendre certaines mesures dans un cas comme celui-ci. La voix du parlement est toute puissante, si la lettre de la constitution—et nous en avons ici et la lettre et l'esprit—ne défend pas ce procédé. Et même, la voix de ce parlement ne peut pas mettre de côté la constitution, car cette constitution n'est pas une création de ce parlement. Elle nous vient des autorités impériales et, comme pouvoirs délibératifs et exécutifs en ce pays, nous n'avons que ceux qui nous ont été octroyés dans certaines limites par la métropole qui a fait notre constitution. Si donc il y avait eu une adresse des deux Chambres demandant la destitution du lieutenant-gouverneur en exposant les motifs à l'appui de cette demande, il aurait fallu considérer sérieusement, dans tous les cas, si l'on devait agir. Semblable adresse n'a pas été passée. Le Sénat a adopté à la dernière session, il est vrai, une résolution en ce sens, mais la Chambre des Communes n'a pas suivi cet exemple, et l'ex-ministère a refusé d'accepter la manière de voir de la majorité de l'un de ces corps et de la minorité de l'autre, de sorte que la question en est restée là.

Plus tard encore, l'honorable chef de la droite, dans le but de faire plaisir à ses amis de la Chambre basse et de rétablir l'équilibre politique dans la province de Québec, dit à Son Excellence qu'il était contre l'intérêt public que le lieutenant-gouverneur Letellier restât en fonctions, qu'il devait être démis et remplacé par un autre. C'est une chose très vague

que de prétendre qu'un homme est inutile et l'honorable premier ministre en pourrait trouver un grand nombre qui, d'après lui, seraient dans ce cas. Il lui a même plu, il y a quelques jours, de dire en d'autres termes, il est vrai, que j'étais moi-même inutile et que ma disparition de la scène serait un bienfait pour le pays.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. MACKENZIE : Telle peut être l'opinion de l'honorable monsieur, et ne pas être celle de quelqu'autre. Je ne fais que répéter ce qu'il a dit dernièrement. Il y a d'autres lieutenants-gouverneurs sur la conduite desquels l'on peut considérablement différer d'avis ; mais s'en suit-il que certains honorables députés ou des ministres, chaque fois qu'ils trouveront à redire à la conduite d'un lieutenant-gouverneur et pourvu que la majorité de la Chambre partage la même opinion, doivent déclarer à Son Excellence que ce lieutenant-gouverneur est devenu inutile et lui conseiller de le démettre. C'est là, d'après moi, une des questions les plus sérieuses qui se soient présentées en ce pays, car il n'y a rien de plus important dans notre système de gouvernement que le maintien de l'autonomie des provinces. Après mûre réflexion et abstraction faite des avantages politiques, je suis d'avis que s'il faut interpréter la constitution comme les honorables messieurs de la droite, c'est là une des questions qui menacent l'existence même de la Confédération. Le premier-ministre est le gardien de notre constitution, des droits des provinces comme de ceux du Canada, et il n'y a pas de sage ministre qui songe un moment à entraver l'exercice des droits des lieutenants-gouverneurs et des attributions des gouvernements des provinces.

Le système qu'inaugure aujourd'hui l'honorable chef du ministère constitue une attaque directe contre l'indépendance provinciale ; c'est le premier pas vers la centralisation de l'autorité, en contravention du pacte fédéral. C'est pourquoi nous devons discuter le sujet à fond, afin d'en arriver à une solution avant la prorogation de la Chambre.

J'avais espéré que la proposition de l'honorable député de Bagot (M. Mous-

seau) ferait le sujet d'un débat, car je supposais qu'il s'était préparé, quand il fit mettre sa motion sur les ordres du jour, et que l'honorable premier-ministre saisirait la première occasion de donner à la Chambre tous les renseignements dont il lui avait déjà communiqué une partie. Je croyais enfin que les ministres ayant jugé à propos de nous faire connaître l'avis qu'ils avaient donné dès le commencement à Son Excellence, ils ne nous laisseraient pas ignorer les mesures subséquentes qu'ils auraient adoptées.

C'est pourquoi la Chambre devrait, selon moi, être au fait des instructions données à l'honorable maître-général des postes et à son collègue légal, monsieur Abbott, car si elle doit avoir des renseignements il faut qu'elle les possède au complet. Si le gouvernement avait suivi une ligne de conduite différente, la question aurait revêtu une autre forme ; mais comme il a fait connaître l'avis qu'il avait donné au gouverneur-général, comme il a apprécié l'action de Son Excellence de manière à faire croire à ses propres partisans et à la presse que Son Excellence avait gravement manqué à son devoir, l'affaire ne doit pas en rester à cette phase. Le ministère aurait dû, animé du désir d'agir avec justice, déclarer franchement à la Chambre ce qui s'était passé.

Pour ma part, je crois qu'il a très mal conduit toute l'affaire. Lorsque l'ex-gouvernement eût refusé d'en passer par l'opinion exprimée par la majorité du Sénat, parcequ'il avait, de son côté, aussi, dans les Communes, une grande majorité qui lui donnait raison, la cause se trouvait terminée, et si le concours de faits et de circonstances que nous connaissons ne suffit pas pour y mettre fin, d'où la solution peut-elle venir ? En politique, a-t-on le droit de faire subir deux procès à un homme pour la même offense, si toutefois il y a offense ? Rien ne serait plus contraire aux principes de la justice et de la loi ; aussi le gouvernement ne devait dans les circonstances en agir autrement, si l'on songe surtout à ce qui est arrivé dans l'interval. Il est temps, dans un certain sens, que ce parlement se mêle aussi peu que possible des affaires des électeurs de la province de Québec et de celles de ses ministres tant qu'ils reste-

vont dans les limites de leur juridiction.

Cependant, lorsque monsieur Letellier renvoya ses aviseurs, car c'est là ce dont on l'accuse, il en appela d'autres qui assumèrent la responsabilité de ce renvoi. Il n'était pas nécessaire pour ces derniers de déclarer qu'ils acceptaient cette responsabilité ; car, d'après les usages constitutionnels en force dans cette province, dans le Canada tout entier, comme dans la mère-patrie, ils devenaient responsables *ipso facto*. Mais monsieur Joly, le premier ministre, a voulu se conformer aux principes constitutionnels par un acte solennel en déclarant formellement qu'il se tenait responsable de l'acte du lieutenant-gouverneur.

Pour ma part, je compris de suite que la question ne pouvait se résoudre que par des élections générales, et je fus heureux de constater que le gouvernement de Québec partageait la même opinion. Il y eut donc un appel au peuple, qui appuya la nouvelle administration. On avait donc jusque là respecté les principes constitutionnels et l'affaire était par conséquent finalement réglée lorsque cette Chambre ou le gouvernement adopta, en attaquant l'acte administratif du lieutenant-gouverneur, une ligne de conduite que je considère comme une intervention illégitime et subversive de l'indépendance provinciale.

Je n'en dirai pas plus long, car à cette période avancée de la session je ne veux pas provoquer un débat inutile ni rien ajouter qui puisse susciter autre chose qu'une discussion calme de la question constitutionnelle.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis reprocher à l'honorable représentant de Lambton d'avoir amené de nouveau, comme il vient de le faire, cette question sur le tapis, car en sa qualité de membre du parlement, il a simplement exercé un des droits constitutionnels qu'il possède ; je le reconnais volontiers. Il aurait été mieux pour lui, cependant, de s'abstenir de parler de ce qui n'a aucun rapport au sujet de ce débat, et quand il a fait allusion aux attaques de certains journaux amis de la droite contre le gouverneur-général, il aurait dû se rappeler que les partis passent généralement pour avoir des organes, c'est-à-dire

M. MACKENZIE.

qu'il est admis qu'ils ont des journaux qui partagent leurs opinions publiques et les apprécient.

L'honorable monsieur a dit que le pays avait vu avec un sentiment pénible les attaques dirigées contre Son Excellence par certains journaux conservateurs de Québec. Eh ! bien, je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a si souvent déclaré lorsqu'il occupait mon siège, à savoir que le gouvernement était responsable de ses actes personnels et des opinions qu'il exprimait, mais non des journaux qui lui prêtaient leur appui.

Ces allusions déplacées de l'honorable monsieur à ces attaques réelles ou imaginaires nous portent à regarder en arrière et nous font rappeler celles que les organes de la gauche ont dirigées dans une célèbre occasion contre le prédécesseur de Son Excellence, lord Dufferin. Ces attaques incessantes et pleines de violence ont sans doute très péniblement affecté l'honorable monsieur et ses partisans dans la Chambre comme en dehors. Il est clair, cependant, que ces abus de langage de la presse ne produisent aucun bien et qu'ils empêchent la discussion calme des questions dont s'occupe le parlement. La quatrième puissance de l'état a une responsabilité de même que la troisième vis-à-vis de l'opinion publique, responsabilité pécuniaire dans les cas d'insulte ou de tort d'une nature privée.

Il ne pouvait donc être utile de mêler à la discussion ce qu'un journal réformiste conservateur, rouge, gris ou ultramontain pouvait avoir exprimé sur cette question politique sur sa propre responsabilité. Nous sommes ici le ministère constitué, responsable de ses actes, la majorité du parlement l'est de la législation et la minorité est aussi responsable, si elle ne prend pas soin de mettre sous les yeux du pays les fautes et les erreurs soit de la majorité soit du parlement.

D'après l'honorable député de Lambton notre conduite est sans précédent. Nous aurions dû, dit-il, résigner dès qu'on eût refusé de suivre notre avis. L'honorable représentant de Chateaugay (M. Holtor) dont la science constitutionnelle est bien supérieure à la sienne lui a sans retard fait sentir son erreur en disant que notre avis devait être accepté ou bien qu'il nous fallait nous soumettre à la décision du souverain ou de son représentant. Personne n'ignore que le souverain n'est

pas un être nul, mais qu'il possède et le pouvoir et l'influence. Dans ce cas, ajoute l'honorable chef de la gauche, le pays devait connaître tout ce qui s'était passé ou bien vous avez eu tort de donner à la Chambre les renseignements que vous lui avez communiqués. Au contraire c'est le devoir d'un gouvernement, qui désire assurer la confiance des représentants du peuple, d'avoir pour eux le moins de secrets possible, de leur en faire connaître aussi long que faire se peut, non seulement sur sa conduite, mais encore sur les motifs de ses actions. Eh ! bien, qu'a fait le ministère ? Après le vote de censure écrasant, il a dit qu'il était contre l'intérêt public que M. Letellier restât en fonctions. Il n'y a pas eu, il est vrai, de nouveau vote donné par le Sénat à cette session et la raison en est évidente. Mais le Sénat est un corps permanent, et l'opinion qu'il a exprimé, une fois doit être considérée comme existant toujours tant qu'elle n'aura pas été renversée.

M. HOLTON : Or tant que les circonstances n'auront pas changé.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est cela, mais celles n'ont pas changé dans le cas qui nous occupe.

Le gouvernement a donc cru, après le vote de la Chambre à cette session et celui du Sénat à la précédente, avoir agi comme il le devait et constitutionnellement. C'est une grande chose que de voir la Chambre déclarer que la conduite d'un lieutenant gouverneur, un officier public, manque de sagesse et est subversive des principes qui doivent lui servir de guide, et après mûre considération et un débat prolongé la Chambre a pris sur elle la responsabilité de faire cette déclaration ; et puis, quand les deux branches de la législature eurent déclaré qu'il était contre l'intérêt public que cet officier restât en fonctions, que sa conduite avait manqué de sagesse, il n'y avait plus qu'une conclusion à laquelle pouvait arriver le gouvernement, qui n'est, après tout, qu'un comité de deux Chambres, chargé de l'administration des affaires du pays, suivant les vœux bien compris du peuple. Que pouvait donc faire le ministère sinon donner suite aux désirs expressément manifestés et aux opinions des deux branches de la législature.

Voilà ce qui nous avons cru être la vraie doctrine constitutionnelle.

Mais, dit l'honorable représentant de Lambton, est-il juste de faire deux fois le même procès à un homme. La dernière Chambre des Communes a voté, c'est très vrai, contre la motion censurant le lieutenant-gouverneur, motion qui vient d'être adoptée par cette Chambre : le dernier parlement a rejeté la proposition. Mais, je puis répondre que de même qu'une loi qui a été passée par un parlement peut être abrogée ou amendée par le parlement suivant, de même une résolution adoptée par la Chambre des Communes à une session peut être renversée, amendée, annulée ou désapprouvée par un parlement subséquent ou à une session ultérieure. Et puis il faut se rappeler que lors de la discussion de ma motion, l'honorable député de Lambton n'a essayé ni de défendre ni de justifier la conduite de M. Letellier. Il ne le pouvait pas, et je crois que dans son cœur, dans son opinion personnelle, il la désapprouve. Je pense aussi qu'il, si l'honorable monsieur avait été laissé à lui-même, s'il n'avait pas existé d'influences qu'il ne connaissait peut être pas, M. Letellier n'aurait jamais osé agir comme il l'a fait ; et je crois enfin que s'il avait été à même d'obéir à ses propres convictions, il aurait déclaré que dans son opinion comme homme d'Etat et comme homme public, M. Letellier avait agi sans sagesse et qu'il aurait violé la constitution. Mais il ne l'a pas fait.

Consultez, en effet, le *Hansard* de l'année dernière, et voyez le discours prudent, oien mesuré de l'honorable monsieur, vous n'y trouverez pas un seul mot justifiant la conduite de M. Letellier. C'est que, dans la position responsable qu'il occupait alors et avec tant d'habileté, il ne pouvait pas déclarer sincèrement que s'il eut été à la place de M. Letellier il eut agi comme lui, et de fait, quiconque a quelque respect de soi-même n'aurait pas tenu pareille conduite.

L'honorable monsieur prétendit principalement que M. Letellier avait formé un nouveau gouvernement, qu'il était sur le point de faire un appel au peuple, que des élections générales avaient eu lieu, et que dans les circonstances l'intervention de la Chambre serait déplacée. Incapable de défendre le lieutenant-gouverneur, l'honorable monsieur n'abandonna,

cependant, pas ses collègues. Mais la Chambre qui refusa de censurer M. Letellier avait été élue avant que la question se soulevât et fut soumise à la population du Canada. Elle surgit subitement, et la population du Canada qui est après tout la première source du pouvoir ne s'était pas prononcée. Elle le fit le 17 septembre avec connaissance de cause.

Lors [du dernier parlement, j'étais, je puis le dire sans forfanterie, un député de quelqu'importance, j'étais le chef, indigne et incapable peut-être, j'étais toujours le chef de la loyale opposition de Sa Majesté et de mon parti, et je pris à la dernière session la responsabilité de proposer une résolution déclarant que la conduite de monsieur Letellier avait manqué de sagesse, et était subversive des principes qui nous régissent depuis qu'un gouvernement responsable nous avait été donné. Cette résolution fut, comme bien d'autres propositions qui étaient autant de sujets de plaintes contre l'administration des honorables messieurs de la gauche, soumise au peuple, et il n'y a pas un husting sur lequel cette question n'a pas été discutée lors des dernières élections générales. Je puis parler d'Ontario, nous pouvons tous parler de Québec, et nous savons tous que l'acte de monsieur Letellier, la motion de censure que j'ai proposée comme la conduite du gouvernement d'alors qui a maintenu cet officier dans sa position, ont été le sujet de la discussion et l'une des nombreuses raisons qui a engagé le peuple à retirer sa confiance des honorables messieurs de la gauche. Ceci est incontestable.

Mais, l'on dit maintenant que la conduite de monsieur Letellier fut approuvée. Voyons ce qu'a fait le pays, ce qui a eu lieu en particulier dans la province de Québec. Parce que monsieur Letellier a démis monsieur DeBoucherville et qu'il a nommé monsieur Joly, parce que monsieur Joly en a appelé au peuple, l'honorable chef de la gauche prétend que l'une des raisons qui devait empêcher la Chambre de censurer, le lieutenant-gouverneur, c'est que monsieur Joly s'était maintenu au pouvoir depuis. Mais, lors des élections locales, il ne s'agissait pas de monsieur Letellier et du gouvernement fédéral, mais des mérites de l'administration de monsieur DeBoucherville et de celle de monsieur Joly ; il

s'agissait de savoir si la politique de monsieur DeBoucherville ou celle que monsieur Joly, comme chef de l'opposition, avait annoncée, était préférable. Telles sont les questions qui furent soumisees au peuple, et quant à celle de la conduite de monsieur Letellier, les élections de la province de Québec n'avaient rien à y voir, et n'avaient pas à s'en occuper. La question était simplement de savoir si l'on devait soutenir la politique des chemins de fer de taxes, la politique générale de monsieur DeBoucherville ou donner une confiance illimitée aux professions de foi et aux promesses de monsieur Joly.

Et voyons la différence. Lorsque le gouvernement local en eût appelé au peuple, les deux partis devinrent à peu près d'égale force ; dans tous les cas monsieur Joly ne réussit pas à obtenir une majorité. Celle qui avait appuyé monsieur DeBoucherville fut grandement réduite, et les partis sont aujourd'hui presque égaux. Rappelons-nous maintenant que ce sont les mêmes comtés dans Québec, les mêmes électeurs qui en diminuant la majorité de monsieur DeBoucherville, ont montré qu'il était devenu impopulaire, que ce sont ces mêmes électeurs qui, après avoir appuyé le gouvernement de monsieur Joly, ont, le 17 septembre, élu une majorité de quarante-huit contre dix-sept, décidée à censurer monsieur Letellier. Voilà l'expression de la province de Québec.

Quand je prétends que les élections locales n'avaient rien à faire avec la question du renvoi ou de la nomination de monsieur Letellier, je suis en état de soutenir mon opinion en raisonnant par analogie constitutionnelle. Ainsi qu'avons-nous à faire avec la nomination du gouverneur-général qui nous est envoyé ? Nous acceptons avec loyauté, avec franchise, avec joie quiconque, noble ou non, il plaît à Sa Majesté de choisir pour nous gouverner. Nous n'avons rien à dire sur leur nomination, ni le droit de nous plaindre si Sa Majesté les rappelait le lendemain de leur arrivée. Tout ce dont nous avons à nous occuper c'est de voir à ce que le représentant du souverain, quelque soit le personnage distingué auquel Sa Majesté confie cette charge importante, applique ici les principes de notre gouvernement d'après les théories britanniques, qu'il soit dirigé par ses aviseurs possédant la confiance du parle-

ment et qu'il agisse d'une manière constitutionnelle.

Chacun sait combien notre dernier gouverneur-général était justement populaire et avec quels regrets le pays l'a vu partir pour aller se rendre utile sur une autre scène ; tout le monde ici aurait été heureux de voir son terme d'office se renouveler pour cinq autres années. Nous aurions peut-être été justifiables d'adopter une adresse à Sa Majesté, lui exposant notre désir de la voir continuer lord Dufferin cinq ans encore dans sa charge, mais nous aurions en cela été trop loin, nous aurions dépassé les limites de notre pouvoir et de notre autorité. Nous déplorions son départ, mais nous avons accueilli avec joie et empressement la succession que Sa Majesté a choisie. Si aujourd'hui, pour une cause ou pour une autre, il plaisait à Sa Majesté de rappeler son gendre le marquis de Lorne, nous n'aurions pas le droit d'intervenir.

Les principes sont donc exactement les mêmes, et il n'importe pas du tout aux électeurs ou à la législature de Québec que le lieutenant-gouverneur soit nommé ou non par le représentant du souverain, qui occupe quant au choix des lieutenants-gouverneurs de nos différentes provinces la même position que la Reine quant à celui des gouverneurs coloniaux. On peut les rappeler ou les nommer, et par conséquent, l'appel qui a été fait au peuple lors des élections locales n'avait et ne pouvait avoir aucun rapport quelconque à monsieur Letellier ou à qui que ce soit, et ceux qui ont été élus pour appuyer monsieur Joly n'avaient pas le droit d'interpeller le gouvernement à ce sujet.

Le devoir d'un lieutenant-gouverneur, quel que soit celui qui occupe cette position, est de sauvegarder les privilèges de la province, d'appliquer les vrais principes de la constitution, et si monsieur Letellier mourait ou résignait demain et si l'administration actuelle nommait à sa place un homme dont les opinions politiques seraient l'opposé des siennes, ce dernier serait tenu de même de respecter les principes du gouvernement responsable, comme y était obligé monsieur Letellier ; si ce nouveau tributaire se rendait demain dans la province de Québec et qu'il y trouvait monsieur Joly à la tête du gouvernement, il serait de son devoir, en vertu de la constitution, de lui donner son appui et sa confiance la plus entière jus-

qu'à ce que la législature locale refuserait elle-même de soutenir davantage le premier ministre.

On sait également que si nous n'avons pas le droit d'intervenir, nous ne pouvons même pas exprimer d'opinion sur l'à-propos du rappel du gouverneur-général par le souverain ; ce pouvoir doit résider ailleurs, comme la responsabilité en doit exister quelque part ; celle de rappeler un gouverneur colonial appartient au gouvernement de Sa Majesté et c'est au parlement anglais qu'incombe le devoir de censurer le gouvernement du jour s'il s'est montré injuste envers un gouverneur colonial, comme c'est au parlement fédérales à discuter la question de savoir si nos gouvernements provinciaux ont été dignement ou vilement traités ou s'ils ont été indument favorisés. Voilà un pouvoir qui appartient à cette Chambre, comme il appartient au parlement impérial dans le cas des gouverneurs coloniaux.

La Chambre des Communes, on le sait, a traité la question d'une manière rien moins que mesquine. On voit de nos jours à quelles attaques continuelles la politique et la conduite de sir Bartle Frere sont en butte dans la Chambre des Communes britanniques ; l'on sait que celle de sir George Bowen, gouverneur de Victoria, y a aussi été censuré, et nous croyons que le gouvernement actuel, sans condamner sir George Bowen, sans le censurer parcequ'il avait cessé d'être utile attendu qu'il avait, d'après toutes les apparences, tourné contre lui les deux branches de la législature et une partie considérable de la population de Victoria, le gouvernement actuel ne le destitua pas parcequ'il a en mains les moyens d'éloigner un gouverneur fantif ou malheureux en le plaçant sur un autre théâtre ; voilà pourquoi il a rappelé sir George Bowen.

M. MILLS : Trois ans après l'événement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Après ? Mais la question n'est pas encore réglée ; à l'heure qu'il est, il y a en Angleterre des représentants de Victoria qui approuvent et appuient la politique de sir George Bowen, que l'on a déjà rappelé et envoyé à l'île Maurice.

M. MILLS : Il avait terminé son temps d'office.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non ; on l'a rappelé parcequ'il avait cessé d'être utile.

Il en a été de même de Pope Hennessy, qu'à tort ou à raison le cabinet de Sa Majesté a cru mal vu de la population des Barbades et qui a été censuré de cette manière si douce dont le gouvernement censure en Angleterre, en le rappelant et en envoyant à sa place un homme plus discret et plus prudent, plus capable aussi de se taire que Hennessy.

Puis, il y a encore le cas du rappel de sir Harry Smith, un grand soldat et un habile administrateur. Il était gouverneur du Cap, et un ami personnel, presque de cœur de lord Grey, qui était à cette époque secrétaire pour les colonies. Par sa brusquerie militaire, peut-être aussi par son manque de prudence dans ses fonctions civiles, il cessa dans l'opinion de lord Grey d'être aussi utile, et il fut rappelé. S'il y a quelque chose d'instructif au point de vue des théories constitutionnelles, c'est assurément la correspondance que lord Grey et sir Henry Smith échangeaient à ce propos. Leurs relations amicales ne changèrent pas, mais lord Grey avait pensé que l'intérêt de la colonie demandait que sir Smith fut placé sur un autre théâtre. Ce dernier s'en revint donc en Angleterre sans être le moins du monde offensé ou même mortifié, et l'amitié qui régnait entre ces deux personnages continua jusqu'au dernier moment. Sir Harry Smith comprit en effet que la conduite de lord Grey avait pour mobile l'intérêt public et non des motifs personnels. De son côté, le ministre des colonies conserva après le rappel de sir Smith la plus haute estime pour son caractère et la plus grande admiration pour sa valeur et pour l'habileté qu'il avait déployée sur plus d'un champ de bataille. Sir Harry Smith comprit encore que lord Grey voyant qu'il cessait d'être aussi utile à son pays, ne pouvait faire rien moins que le rappeler.

Et en effet, les colonies ne sont pas faites pour les gouverneurs, mais les gouverneurs sont nommés dans l'intérêt des colonies, car ils sont envoyés pour procurer au peuple les bienfaits de la paix et d'un bon gouvernement afin de le rendre heureux. Aussi quelque parfaites que

puissent être les intentions d'un gouverneur, quelqu'irréprochable que puisse être sa conduite morale ou même politique, si à la suite de circonstances dont il ne pourrait peut-être pas être responsable il adopte certaines mesures qui donnent lieu à un mécontentement réel, ce gouverneur doit être rappelé, parcequ'il faut d'abord et avant tout que le peuple soit non seulement bien gouverné, mais qu'il soit satisfait de son administration, car la paix et le contentement doivent marcher de pair avec ce bon gouvernement, et s'il arrive que par un concours de circonstances, par une faute ou par une erreur de jugement, un gouverneur ne rend pas le peuple heureux et si son séjour provoque un sentiment de mécontentement ou de malaise, ce gouverneur doit encore être rappelé. Il va sans dire que si ce fonctionnaire n'a rien fait qui compromette son honneur ou sa réputation, il a le droit d'être bien traité, il faut respecter ses sentiments comme son honneur et sa réputation. Mais fut-il l'homme le plus honorable ou le plus méprisable du monde, le mécontentement populaire nécessite son rappel, et c'est alors le devoir de l'autorité qui le relève de ses fonctions de faire en sorte de ne pas le blesser sans motifs.

Tels sont les principes que je viens essayer de développer qui ont guidé le ministère quand il a recommandé le rappel de monsieur Letellier. Après que les représentants du peuple se furent à une immense majorité composée de celle des députés de toutes les parties du pays sauf le Nouveau-Brunswick et d'un vote de quarante-huit contre dix-sept de ceux de la province de Québec, prononcés en faveur de la proposition de l'honorable membre de Bagot (M. Mousseau), quand ce parlement se fut déclaré dans ce sens, lors même que le gouvernement du jour eût considéré ce verdict comme sévère pour monsieur Letellier, qu'il aurait cru plutôt devoir être épargné ; néanmoins, le ministère qui est un comité choisi par le parlement pour en exécuter les jugements aurait manqué aux devoirs de sa position et perdu tout droit à la confiance de la députation, s'il n'avait pas donné suite à une décision aussi solennelle, à l'arrêt d'une législature nouvellement élue, entendant encore la voix du peuple et bien pénétrée des sentiments des électeurs. De son côté la Chambre n'aurait pas rempli son devoir envers ses commettants en ne

sanctionnant pas le verdict populaire, et le gouvernement aurait été indigne de conduire les affaires publiques s'il n'avait exécuté le jugement d'une Chambre à laquelle l'immense majorité de la population du Canada donnait son appui.

M. MILLS : L'honorable chef de gouvernement y a déployé dans son discours plus de vigueur que de logique, et il a émis une foule de propositions contradictoires.

En effet, il a dit, en premier lieu, que la population de Québec, lors des élections provinciales, n'avait rien à faire avec cette question.....

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS :.....que le renvoi du gouvernement de monsieur DeBoucherville et la formation d'un autre ministère qui avait assumé la responsabilité de la conduite de monsieur Letellier, conduite si injurieuse, nous dit-on, pour les amis du gouvernement de monsieur DeBoucherville, étaient des questions qui n'avaient pas été discutées dans les élections locales, mais qui l'avaient été aux élections générales pour ce parlement. Au contraire lors de ces dernières élections, ce ne fut pas de l'acte du lieutenant-gouverneur qu'il s'est agi, mais de la politique nationale, du scandale du chemin de fer du Pacifique comme l'a dit, il y a un jour ou deux, l'honorable ministre des travaux publics. L'honorable monsieur reconciliera difficilement ces deux propositions contradictoires, et s'il consulte les journaux de l'époque, il verra que les faits démentent ses assertions.

Le cas de sir George Bowen, cité aussi par l'honorable chef de la droite, n'a aucun rapport avec celui qui nous occupe. Sir George Bowen fut nommé gouverneur de Victoria le 23 janvier 1873 ; il dépassa un peu son terme d'office, et il n'a jamais été prouvé que la majorité de la population de cette colonie ou que le cabinet impérial eût désapprouvé sa conduite ; selon moi elle n'a pas été condamnée.

L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) a aussi parlé de M. Pope Hennessy, gouverneur des Barbades, et de M. Smith, qui remplissait les mêmes fonctions dans le sud de l'Afrique. Mal-

heureusement pour lui, le gouvernement parlementaire n'existait pas dans la colonie du Cap à l'époque du rappel de M. Smith.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit qu'il y existait.

M. MILLS : Quoiqu'il en soit, ces cas sont tout différents. En effet, comme administrateurs des affaires des colonies de la Couronne, les ministres en Angleterre sont responsables des actes de la Couronne, et le parlement britannique est le seul et le dernier tribunal où l'on puisse attaquer la conduite d'un gouverneur colonial, que la colonie ait ou non le système parlementaire.

Si l'honorable monsieur examine la question, il verra que l'analogie qu'il a voulu établir n'existe pas. Le gouvernement impérial exerce un droit de souveraineté et de surveillance autoritaire, qui n'appartient pas à notre gouvernement, et dans les colonies de la Couronne cette autorité embrasse tout le domaine de l'action administrative ; le pouvoir législatif et exécutif y est considéré comme un dépôt fait par la Couronne, qui est responsable en tout de la conduite des gouverneurs dans les limites de ces colonies.

La position de ce parlement vis-à-vis des différentes provinces n'est pas la même. Le gouvernement impérial peut rappeler un gouverneur en tout temps, et celui-ci ne le peut pas. Que signifie la clause de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord qui décrète que lorsqu'il s'agit de rappeler un lieutenant-gouverneur, il faut assigner les raisons de ce rappel, les lui communiquer, lui donner l'occasion de se défendre, que le parlement doit être saisi de l'affaire ; enfin qu'un lieutenant-gouverneur peut être rappelé seulement pour causer ? L'autorité du gouvernement impérial est sans restriction aucune, et celle du gouverneur-général est limitée par la constitution qui sert de guide à notre parlement.

Si l'autorité que possède le parlement de Westminster n'est pas susceptible d'être trompée dans des questions de ce genre, les raisons qui ont fait limiter notre pouvoir sont évidentes. Le gouvernement de la métropole est supposé être ici un juge impartial. Les diverses colonies n'étant pas représentées dans les

Chambres anglaises, les passions de partis ne peuvent y exercer leur influence, et le parlement britannique occupe une position impartiale parce qu'elle est isolée; il n'y aurait donc pas de motifs de restreindre son action exécutive ni son droit d'intervenir.

Au contraire, notre système politique, permettant aux mêmes divisions électorales d'élire les membres des législatures locales auxquelles président les lieutenants-gouverneurs, et aussi les députés de ce parlement, obligea les auteurs de la Confédération à établir des moyens de contrôler un pareil état de choses. Ce fut donc pour empêcher le parlement fédéral de faire ce que les honorables messieurs de la droite essayent aujourd'hui d'accomplir que ces dispositions restrictives dont j'ai parlé furent introduites dans l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord.

Je voudrais bien savoir maintenant si les honorables messieurs de la droite sont disposés à accepter la doctrine énoncée par l'honorable premier ministre à savoir que si cette Chambre, sans en donner les raisons, juge arbitrairement à propos de recommander le renvoi d'un lieutenant-gouverneur, le gouvernement est tenu de conseiller au gouverneur-général de rappeler ce fonctionnaire, légalement ou non, que sa conduite ait été méritoire ou condamnable.

Voilà la doctrine consacrée par l'acte dont je viens de parler et que les honorables ministres ont juré de prendre comme guide de leur conduite, et cet acte déclare que dans le cas du rappel d'un lieutenant-gouverneur, il est nécessaire d'en donner les motifs, et malgré cela, d'après l'honorable premier ministre, que le lieutenant-gouverneur ait agi avec sagesse ou non, que sa conduite puisse être défendue ou qu'elle doive être blâmée de suite, dans tous les cas, si la majorité des membres de ce parlement décide sa destitution, c'est le devoir du gouvernement de recommander cette destitution. C'est là une doctrine que je ne puis accepter et que plus d'un député, je suis porté à le croire, j'oserais même dire, que plus d'un membre du ministère, refuserait de défendre et de soutenir.

Si l'on considère bien la conduite de M. Letellier, l'on verra que le mode d'action suivi par les honorables messieurs de la droite ne peut raisonnable-

ment être défendu. Et d'abord, ni le ministère actuel, quand il était autrefois au pouvoir, ni celui qui lui a succédé n'ont tracé au lieutenant-gouverneur des instructions sur la politique qui devaient le guider dans l'exercice de ses devoirs constitutionnels; par conséquent, ce fonctionnaire est revêtu de tous les pouvoirs que possède Sa Majesté relativement à la nomination et au renvoi des ministres.

Un des honorables députés de la droite a posé le principe contraire; je prétends qu'en ce qui regarde les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le lieutenant-gouverneur se trouve exactement dans la même position que Sa Majesté, et que la loi lui confère l'autorité de nommer et de démettre à son gré ceux qu'il lui plaît. Voilà l'interprétation rigoureuse de l'acte. Ce pays est gouverné par les règles et les usages constitutionnels qui prévalent en Angleterre, sinon l'action du lieutenant-gouverneur n'est aucunement contrôlée par les dispositions de la loi, et ce sont les seuls usages constitutionnels qui dominent maintenant et qui forment partie du système de gouvernement dans la métropole qui peuvent limiter cette action.

Ainsi donc je soutiens que si le lieutenant-gouverneur a exercé d'une manière imprudente ou arbitraire les pouvoirs dont il est incontestablement revêtu, c'est en vertu de ce principe que l'on peut encore lui donner des instructions; c'est aussi en s'appuyant sur cette théorie que l'ex-gouvernement aurait pu le censurer. Il aurait pu lui dire qu'il n'approuvait pas sa politique, et qu'il aurait dû agir différemment.

Je ne nie pas que l'ex-gouvernement possédât ce pouvoir; mais comme les actes dont on se plaint eurent lieu sous une administration provinciale antérieure et comme celle que monsieur Letellier appela pour lui succéder reçut l'appui de la province aux élections générales locales, ce parlement n'a pas le droit de demander son renvoi.

L'honorable chef de la droite a dit que monsieur Letellier était un officier fédéral, et qu'en le nommant, le ministère n'avait été que le mandataire du peuple; cette doctrine est complètement fautive. L'acte de l'Amérique-Britannique du Nord confère au lieutenant-gouverneur l'autorité d'un premier magistrat in-

dépendant, précisément pour écarter l'intervention fédérale dans l'administration des affaires des provinces. Il est nommé pour diriger le gouvernement de sa province, pour en administrer les affaires exclusivement ; c'est donc un officier provincial. Il s'entoure de ministres qu'il choisit lui-même, et si leurs opinions sont contraires aux siennes, il peut, en vertu du pouvoir discrétionnaire que lui donne l'acte de la Confédération, et, s'il le juge à propos, exercer la prérogative de la Couronne, je pourrais dire plutôt une autorité similaire, et démettre ses aviseurs. Ce n'est certainement pas là une prérogative qui a été souvent exercée, mais, néanmoins l'on trouve en Angleterre des circonstances où elle l'a été, comme par exemple sous les règnes de George III., Guillaume IV., et aussi de Sa Majesté la Reine Victoria dans le cas de lord Palmerston.

Notre système de gouvernement repose sur ce principe, que si le premier magistrat, après avoir renvoyé ses ministres, en trouve d'autres qui acceptent la responsabilité de ce renvoi et qui réussissent à gouverner, il a évidemment le pouvoir de faire cette destitution ; mais si les derniers nommés sont incapables d'administrer les affaires du pays, alors il doit reprendre ses premiers ministres et accepter leurs conseils.

L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) a posé aujourd'hui un principe qui sape complètement la base sur laquelle il a établi ses attaques contre la position de monsieur Letellier. En traitant cette question, l'année dernière, il a cité Bagehot et le comte de Grey pour prouver que la Couronne était une nulité dans le gouvernement réel du pays ; que ce n'était qu'un zéro, et que la véritable tête était l'administration alors au pouvoir. Voilà ce que prétendait l'honorable monsieur, il y a douze mois ; mais le fait qu'il a conseillé à Son Excellence de démettre de suite monsieur Letellier et que Son Excellence a refusé, établit que le mot zéro ne s'applique pas au gouverneur-général qui, pour le moment, n'a pas voulu accepter l'avis des honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du trésor.

Pour ma part, je crois que ces honorables messieurs ont eu tort de conseiller à Son Excellence de déférer la question en Angleterre. L'honorable chef du

ministère a déclaré à la Chambre que, bien que le gouverneur-général fut indécis sur la ligne de conduite qu'il suivrait ultérieurement, le gouvernement avait désapprouvé ce renvoi.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. MILLS : Je puis prouver à la Chambre que c'est là le sens des paroles de l'honorable monsieur.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais rien dit de semblable. Vous pouvez faire servir mes paroles au besoin de vos arguments, mais je n'ai jamais dit cela.

M. MILLS : L'honorable monsieur a dit que lui-même et ses collègues avaient unanimement conseillé au gouverneur-général de démettre M. Letellier, et que Son Excellence n'avait pas jugé à propos de suivre cet avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais employé ces expressions. Consultez le *Hansard*. Vous devez citer textuellement.

M. MILLS : Ce sont les expressions que je me rappelle avoir lues dans le *Mail*.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a le *Hansard*.

M. MILLS : Je ne sais trop jusqu'à quel point le *Hansard* a rapporté les véritables expressions de l'honorable monsieur. Il y a dans ces rapports certaines choses qu'il traiterait de calomnies si on l'en tenait responsable. Voici les paroles que l'on met dans la bouche de l'honorable premier ministre :

« Que le représentant du souverain désire avoir des instructions spéciales. Il n'y a là rien d'inconstitutionnel. J'aurais été heureux et satisfait, et je crois avec raison, de voir notre avis accepté. »

Quel est donc l'avis qui ne fut pas accepté ? N'est-ce pas celui qui demandait la destitution immédiate de M. Letellier ? Son Excellence a-t-elle suivi ce conseil ? L'honorable monsieur n'a-t-il pas dit à Son Excellence que la majorité de cette

Chambre—une Chambre qui n'a aucun contrôle sur les actes d'un lieutenant-gouverneur, et dont l'opinion, favorable ou non ne peut en rien exercer d'influence sur son administration bonne ou défectueuse—que cette majorité ayant adopté un vote censurant la conduite de M. Letellier, cet officier avait cessé d'être utile et devait être destitué ? Mais le gouverneur-général jugea à propos de penser différemment et l'honorable monsieur se trouva dans l'alternative de résigner ou d'acquiescer à l'opinion de Son Excellence. Il préféra se sauver et il y acquiesça. S'il ne l'avait pas fait, l'acte de Son Excellence l'aurait obligé d'abandonner sa position d'aviseur du gouverneur-général. Qu'a donc fait M. Letellier de plus que Son Excellence, qui, d'après l'honorable premier ministre, a exercé une autorité incontestable ? Et comment peut-il concilier l'action du gouverneur-général avec la théorie constitutionnelle dont il veut faire l'application pour juger la conduite de M. Letellier ?

SIR JOHN A. MACDONALD : D'après l'honorable préopinant le lieutenant-gouverneur Letellier a fait exactement comme le gouverneur-général. Mais M. DeBoucherville a-t-il conseillé à M. Letellier de le démettre lui-même ? Il a été renvoyé.

M. MILLS : Son Excellence a suivi un mode d'action contraire à celui que lui conseillaient d'adopter l'honorable monsieur et ses collègues. L'honorable monsieur voit une difficulté là où il n'en existe point. La Couronne est une institution permanente. L'administration peut changer, et il n'importe pas que l'acte du lieutenant-gouverneur fut approuvée par le gouvernement de monsieur DeBoucherville ou par celui qui lui a succédé. Monsieur Joly et ses collègues ont accepté la responsabilité de la conduite du lieutenant-gouverneur et ils sont devenus dès lors les ministres de la Couronne qui ont conseillé le renvoi de monsieur DeBoucherville.

Le même cas s'est présenté en Angleterre. Lors du renvoi de lord Melbourne, sir Robert Peel était en Italie. A son retour, quelque temps après, il accepta avec le duc de Wellington, la tâche de former une nouvelle administration et on le tint responsable du renvoi de son pré-

M. MILLS.

décesseur, bien qu'il fut entré en office après la chute de lord Melbourne.

C'est là une fiction de notre constitution qui s'applique aussi bien au cas actuel qu'à celui de lord Melbourne et à son ministère.

L'honorable monsieur a dit que le lieutenant-gouverneur avait cessé d'être utile. Qu'entend-il par là ? Car il n'a pas entrepris de montrer en quoi l'utilité de monsieur Letellier avait cessé d'être.

SIR JOHN A. MACDONALD : Qui conque est sous le coup d'une censure permanente du parlement ne peut être utile.

M. MILLS : Je nie cette proposition. Et d'abord, pareille censure n'existe pas. L'année dernière, la Chambre des Communes refusa d'adopter la proposition de censure. L'honorable monsieur prétend que celle passée par le Sénat subsiste toujours ; mais elle fut adoptée avant que la population de la province de Québec eut approuvé la conduite de monsieur Letellier, et j'ai raison de croire que le Sénat refuserait de censurer le lieutenant-gouverneur encore une fois depuis que le ministère, qui a accepté la responsabilité de l'acte du deux mars 1878, a été appuyé par le verdict populaire.

D'après la constitution, un lieutenant-gouverneur ne peut être démis que pour des causes qui doivent être soumises au parlement, et ces motifs de destitution doivent être sa mauvaise conduite et non la mauvaise opinion que nous pouvons avoir de lui.

L'honorable monsieur a aussi posé en principe que quand même la conduite du lieutenant-gouverneur aurait été irréprochable, si cette Chambre la désapprouve, il devra être renvoyé ; tandis que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord contient des dispositions qui ont précisément pour but d'empêcher pareils abus.

Ainsi, je le répète, il n'y a aucune analogie entre la position d'un lieutenant-gouverneur au Canada, et celle d'un gouverneur colonial. Ce dernier n'a aucun rapport avec le parlement qui pourrait censurer sa conduite, tandis que nos lieutenants-gouverneurs ont souvent été des hommes qui ont occupé un rang distingué dans la Chambre et qui peuvent s'y être fait des ennemis politiques ; souvent

aussi, quelle que soit leur conduite après qu'ils sont devenus lieutenants-gouverneurs, on les considère toujours, un grand nombre dans tous les cas les considèrent toujours, comme appartenant qu'à un parti politique.

L'avis que le ministère a donné à Son Excellence signifie que le principe "aux vainqueurs les dépouilles" doit s'étendre aux lieutenants-gouverneurs aussi bien qu'à tout autre officier public. Que monsieur Letellier ait agi imprudemment ou arbitrairement,—et comme je n'ai jamais exprimé d'opinion sur le mérite de la cause, je saisisrai l'occasion, quand la question sera décidée de donner ma manière de voir sur l'affaire tout entière—il n'en est pas moins incontestable qu'il s'est trouvée une administration prête à prendre la responsabilité de sa conduite, et qui a obtenu une majorité dans le parlement local qui lui a donné son appui.

D'après l'honorable premier ministre l'acte du lieutenant-gouverneur a été à la fois inconstitutionnel et imprudent ; mais il n'osa pas descendre dans les détails ni n'a prouvé ses assertions. Quels sont les faits ? Le lieutenant-gouverneur ne voulait pas que son gouvernement transigeât des affaires publiques importantes sans le consulter, ni qu'il se servit de son nom à son insu. Cependant, ce gouvernement entreprit de s'arroger des pouvoirs judiciaires, d'enlever leurs droits à quelques unes des municipalités les plus importants de la province de Québec. Sur toutes ces questions, le lieutenant-gouverneur entretenait des opinions entièrement contraires à celles de ces aviseurs. Ils étaient contrôlés, suivant lui, par des combinaisons occultes qui les empêchaient d'administrer avec sagesse et utilité. Tous ces faits étant vrais, monsieur Letellier, d'après la doctrine énoncée aujourd'hui par l'honorable chef de la droite, avait le pouvoir incontestable d'agir comme il a fait.

M. OUMET : Il en avait le pouvoir, mais non le droit.

M. MILLS : C'est là une question d'appréciation ; et monsieur Letellier avait à exercer sa discrétion et non celle des honorables messieurs de la droite ; et puis, appelée à exprimer son opinion, la population de Québec lui donna raison.

SIR JOHN A. MACDONALD : M. Turcotte compris.

M. MILLS : Certainement monsieur Turcotte compris. Au reste, nous ne faisons pas ici le procès de ce monsieur qui est un des députés de la législature de Québec, et par conséquent n'est pas un officier du gouvernement responsable à cette Chambre où nous siégeons. Il m'a toujours paru très étrange de voir l'honorable monsieur baser ses attaques contre monsieur Letellier sur les motifs qu'il suppose avoir fait agir monsieur Turcotte. Mais l'honorable monsieur n'a pas le droit d'insinuer que l'un des membres de la législature de Québec a été acheté par le gouvernement de cette province, lorsque ce membre n'a pas le moyen de se défendre devant cette Chambre. Ces accusations pourraient bien être portées par ceux que l'honorable monsieur appelle de vils calomnieux.

L'honorable monsieur ne s'est pas contenté d'émettre des propositions contradictoires, il s'est conduit dans toute cette affaire de la façon la plus contraire aux règles de ce parlement. S'il croyait la conduite de monsieur Letellier imprudente, il aurait dû agir, et c'était au gouverneur-général et à ses aviseurs à prendre l'initiative ; s'il pensait avoir le droit d'adopter quelque mesure, après ce qu'avait fait le ministère précédent, s'il avait le droit d'exhumer une question déjà réglée comme Restauration, déterra le cadavre de Cromwell, il aurait dû en prendre la responsabilité et laisser à la Chambre le soin d'approuver ou de désapprouver sa conduite au lieu de demander au parlement de se rendre responsable des avis qu'il aurait dû donner à la Couronne. Bien loin de là, il a déclaré à la Chambre qu'il différerait d'opinion avec le gouverneur-général, que celui-ci avait refusé de prendre son conseil voulant consulter d'autres personnes qui n'étaient aucunement responsables au peuple de ce pays des avis qu'elles lui donneraient par l'entremise de Sa Majesté.

Plus que cela, l'honorable premier ministre s'est assuré les services d'un monsieur qui est entièrement étranger à la Chambre et au gouvernement et l'a chargé de faire valoir l'opinion de l'administration auprès de la Couronne. C'est là une fonction qui appartient à l'honorable monsieur et à personne autre ; il devait

voir à ce que l'avis qu'il avait donné fût suivi en ce pays. D'après ses propres déclarations, c'est à cette Chambre et non au parlement impérial à s'occuper du règlement de cette affaire. Mais voyant que l'avis subséquent qu'il avait donné, allait mécontenter les députés conservateurs de la province de Québec, parce que l'on y comptait beaucoup sur un massacre général et l'on espérait que la tête de monsieur Letellier tomberait une des premières, il n'a pas voulu trop désappointer ses partisans d'un seul coup. Il fallait arriver graduellement à une conclusion défavorable et voilà pourquoi il a déclaré à la Chambre que le gouvernement regrettait que Son Excellence n'ait pas jugé à propos de suivre son avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je nie cela. J'ai dit que j'aurais été heureux et satisfait s'il l'avait été.

M. MILLS : L'honorable monsieur n'a été ni heureux ni satisfait, et son avis n'a pas été accepté. Ne regrette-t-il pas que cet avis qu'il aurait été heureux et satisfait de voir accepté ne l'ait pas été ? L'honorable monsieur se trouve-t-il dans cette position neutre de n'éprouver ni satisfaction ni regret ?

Mais quel est est le résultat de la défaite de la cause ? Les partisans de Québec de l'honorable monsieur ont rejeté leur indignation sur le gouverneur-général. L'honorable chef du ministère a déclaré à la Chambre qu'il n'était pas responsable des attaques de la presse. Il ne l'inspire pas, c'est vrai, mais il savait bien la conduite que celle de Québec allait tenir. Sinon, pourquoi est-il venu déclarer l'avis qu'il avait donné à Son Excellence avant qu'il eut agi finalement en conformité de cet avis, la raison en est évidente. Il a dirigé sur Son Excellence le gouverneur-général le courant d'indignation qui le menaçait lui et ses collègues, pensant qu'il valait mieux qu'elle en fut la victime que ses adviseurs. Et à ce point de vue la politique de l'administration a parfaitement réussi. Quoiqu'il en soit, lorsque la question sera réglée définitivement, quelle que soit la solution, la manière d'agir des honorables ministres ne prouve pas qu'ils ont cette sagesse politique supérieure qu'ils prétendent si modestement posséder, et qu'ils refusent avec tant de franchise et

de candeur à ceux qui les ont précédés à la tête des affaires du pays.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. MOUSSEAU : Comme j'ai été mêlé à cet incident, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques paroles.

L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) comme chef de la gauche, a cru qu'il était à propos de soumettre l'affaire à la Chambre avant la prorogation, et je suis heureux de voir qu'il a agi avec beaucoup de résolution : mais je crains bien, cependant, que ce ne soit là le seul éloge que j'aurai à lui adresser dans le cours de ces remarques. Ainsi l'honorable monsieur se plaint du langage dont nous nous sommes servi en cette circonstance ; je ne crois pas toutefois que nous ayons employé les termes licencieux que nous avons entendus de la bouche des honorables messieurs en 1873. A cette époque leurs journaux étaient remplis d'insultes à l'adresse de lord Dufferin qui avait commis le seul crime d'avoir suivi l'avis d'un ministère soutenu par une majorité en Chambre. Les discours des honorables messieurs, dont j'ai donné des extraits le premier mars dernier, sont une preuve suffisante de ce fait. Personne de nous n'a été aussi loin que les honorables messieurs de la gauche dans l'occasion dont il s'agit. Parmi les orateurs qui ont parlé sur le sujet, se trouvaient l'honorable M. Laflamme, l'honorable député de Shefford et autres.

Je désire aussi déclarer que la presse a mal rapporté les paroles que j'ai prononcées le soir de l'incident auquel j'ai fait allusion. Il m'est impossible de citer le *Hansard*, pour donner la version véritable, car mes paroles n'y ont pas été inscrites, je ne sais pour quelle raison. Mais comme ces expressions ont été attaquées et que j'ai toujours eu le courage de soutenir ce que j'affirme, je les répéterai ici.

J'ai dit que nous avons un nouveau lord Metcalfe, et qu'il avait reçu une leçon. Voilà mes paroles qui ont été rapportées par les journaux des honorables messieurs de la gauche et par la presse américaine. Lorsque je les ai prononcées, je n'ai pas eu le temps de les con-

firmer ou d'expliquer la circonstance qui m'a forcé à les employer. Je n'ai pas eu le temps de dire à la Chambre que je connais à fond l'histoire de lord Metcalfe, que je suis un de ses admirateurs, et que les errements qui ont signalé sa carrière au Canada, ne provenaient que de son entourage,—de la minorité qui l'a circonvenu et qui a essayé de lui persuader que la majorité française ne méritait pas la confiance, et n'était pas capable d'administrer convenablement le gouvernement responsable. Il était pleinement convaincu de l'excellence des institutions britanniques, et nous voyons, par ses lettres au bureau colonial et à ses amis, les combats que sa conscience lui a livrés.

D'un côté, il était fermement convaincu que le gouvernement responsable le plus complet possible devait être établi ici, tandis que, d'un autre côté, sous l'influence des mauvais avis de son ministre, il combattait constamment ses propres principes et négligeait les occasions d'en faire l'application. Sa carrière, dans les autres pays, a été admirable. C'était un homme d'une haute éducation, d'un goût exercé et d'un jugement solide. Donc, lorsque j'ai comparé lord Lorne à lord Metcalfe, je n'ai pas pu avoir l'intention de manquer de justice ou d'équité envers le gouverneur-général, encore bien moins de l'insulter.

Au point de vue constitutionnel, son désir de référer la cause au gouvernement impérial a été, à mon avis, une erreur. J'ai mis les deux nobles lords en parallèle, afin de montrer la similitude des circonstances, et de faire voir que l'un aurait pu, comme l'autre, céder aux mauvais conseils. On m'a accusé d'avoir manqué de courage en ne présentant pas ma motion plus tôt. Ce qu'a dit aujourd'hui le chef du gouvernement, et ce qu'a admis le député de Lambton, prouve parfaitement que m'a conduite a été sage. Quand j'ai soumis ma motion, il n'y avait eu qu'une seule déclaration; on n'avait encore rien dit de la mission projetée en Angleterre, avec l'assentiment du marquis de Lorne qui veut, par là, appuyer la conduite de ses ministres. En présence de la bonne volonté du gouvernement et de Son Excellence, et avec les excellentes nouvelles qui nous arrivent d'Angleterre, au sujet du bon vouloir du cabinet impé-

rial, j'ai cru qu'il valait mieux ajourner ma motion en attendant le cours des événements.

L'honorable député de Lambton dit que, dans ma motion de mars dernier, je n'ai pas été jusqu'à déclarer que la conduite du lieutenant-gouverneur Letellier, en démettant ses ministres, en mars 1873, était inconstitutionnelle. Je prétends que ces mots de ma motion "subversifs de tout gouvernement responsable" sont assez énergiques pour impliquer la violation de ce principe. Au reste, j'ai fait des citations de loi constitutionnelle pour établir ce point; et j'ai prouvé, en outre que, dans bien des circonstances, le gouvernement impérial a cru convenable et sage de rappeler des gouverneurs ou d'annuler leur commission, parceque leur conduite avait manqué de sagesse, ou qu'elle avait été opposée au vœu des majorités coloniales. Je pourrais citer le rappel de sir Charles Dalling, en 1866, et une dépêche signée "Cardwell" dans laquelle en parlant des bonnes relations qui doivent exister entre le gouverneur et les deux partis de la Chambre, il dit: "Je regrette de dire, d'abord, que vous avez rendu la chose impossible. Vous devez vous apercevoir que vous vous trouvez dans un état d'antagonisme personnel avec tous ceux que leurs antécédants désignaient comme devant probablement vous être utiles, en cas d'un changement de ministère." Dans ce cas, comme dans celui de lord Metcalfe et de M. Letellier, le gouverneur avait eu le malheur de se mettre en antagonisme direct avec la majorité de l'assemblée. L'effet de cet antagonisme a été de rendre la paix impossible, et les autorités impériales ont cru devoir rappeler le gouverneur coupable.

Et qu'avons nous vu ici? Aussitôt que monsieur Letellier a été nommé, il s'est mis à jouer le rôle d'un adversaire déclaré du parti conservateur; non seulement il s'est fait l'instrument de la ci-devant administration fédérale, mais, pour aider les élections fédérales, il s'est employé à renverser le cabinet conservateur de Québec. Il a commencé ses manœuvres en décembre 1877 ou janvier 1878, lors de l'élection de Kamouraska. Il a loué un char fermé afin de laisser ignorer son voyage dans ce comté, qu'il avait entrepris dans le but de cabaler pour l'élec-

tion de monsieur Pelletier, son successeur. Je ne parlerai pas des fameuses occurrences indiquées dans ses lettres à monsieur DeBoucherville; elles portent à leur face même la preuve de l'esprit de partisan le plus fort, et démontrent qu'il avait tout calculé pour profiter de la bonne foi de ses aviseurs, afin de pouvoir les démettre. Le député de Lambton a parlé des élections d'avril dans la province de Québec. J'ai passé moi-même trente ou trente-cinq jours dans cette campagne électorale, et je n'ai jamais vu des élections emportées par des moyens comme ceux dont les partisans du gouvernement Joly se sont servis. Ces moyens étaient le mensonge, les fauses représentations, la calomnie, et rien autre chose. On n'a pas discuté la question constitutionnelle du renvoi des ministres par monsieur Letellier. Il a été impossible aux conservateurs de discuter cette question, attendu qu'on étouffait toujours leurs paroles en criant aux taxes; et que nos adversaires nous qualifiaient constamment de parti des taxes, comme si eux-mêmes n'avaient pas taxé le peuple au montant de plusieurs millions. Voilà le cri qu'on a soulevé et la conduite qu'on a tenue, dans tous les comtés de Québec, à peu d'exceptions près. Souvent cette cabale est descendue jusqu'à la plus parfaite démagogie, en exagérant de plus en plus l'obligation où était le peuple de payer des taxes. C'est ainsi, que le cabinet Joly a emporté les élections.

Le député de Lambton dit que toute la procédure dans l'affaire Letellier a été une gaucherie; il croit que nous aurions dû procéder par voie d'accusation. Je suis aussi un peu de cette opinion. Je ne dis pas que le gouvernement ait mal conduit l'affaire, mais il aurait pu la conduire mieux. Mon opinion était en faveur d'une accusation; mais, par un sentiment de délicatesse envers monsieur Letellier, et de respect pour ma nationalité, je n'ai pas voulu prendre ce moyen.

Des honorables membres ont parlé de la session qui a eu lieu en juin à Québec, et ont prétendu que le verdict de la province a entièrement dégagé la personne du lieutenant-gouverneur. A ce propos, je vais porter de sérieuses accusations; on me reprochera peut-être de les avoir faites un peu tard, mais la faute n'en est pas à moi. J'aurais fait une réplique lors du débat sur cette question, il y a

M. MOUSSEAU.

quelques semaines, si je n'avais pas cru devoir économiser le temps. Dans la session de juin de la législature locale, le gouvernement Joly a cru devoir acheter un Orateur dans nos rangs. Il a agi ainsi à la demande pressante, aux instances de M. Letellier. Le marché s'est fait en sa présence, à Spencer Wood. Au commencement de la session, le cabinet a subi un vote de censure sur la question constitutionnelle. Après un tel échec, un cabinet respectable aurait résigné, ou un lieutenant-gouverneur respectable l'aurait démis. Je suis certain que si l'honorable député de Lambton avait connu ces faits, il n'aurait pas consenti à défendre monsieur Letellier, parcequ'il est trop honorable et a trop fait en faveur de la moralité publique pour s'abaisser à défendre une semblable cause. Le cabinet passa outre, et monsieur Letellier, qui craignait toujours de voir lui échapper le vote qu'il avait acheté, se mit en frais d'en acheter d'autres. Il s'est établi dans la Chambre de l'Orateur du conseil, il s'y est tenu chaque jour de séance, non-seulement pendant quelques minutes, mais pendant tout le temps de la séance; il a fait venir les députés conservateurs, leur a offert à boire, et a taché de les engager à voter pour son gouvernement.

Mais cela ne suffisait pas, il leur fallait des éléments nouveaux. Monsieur Letellier a entre les mains une lettre signée du ci-devant ministre de la justice, offrant une place de juge aux avocats qui consentiraient à se ranger de leur côté. Tout ce que je dis ici est vrai; je parle sérieusement. Il est maintenant trop tard pour nommer un comité, mais, à la prochaine session, si mes honorables amis de la gauche y consentent, je proposerai de nouveau ce comité, et si, devant lui, je ne prouve pas toutes ces accusations, je consens à quitter cette Chambre déshonoré.

Avec l'honorable député de Lambton, je suis d'avis que nous aurions dû procéder par voie de mise en accusation; car si nous en eussions agi ainsi, je suis sûr que monsieur Letellier serait déjà démis et disgracié pour toujours. La majorité de monsieur Joly était tellement forte que, lorsque monsieur Bachand est mort en octobre dernier on ne l'a pas remplacé. Les formalités nécessaires ont été accomplies, les documents requis ont été adres-

sés à l'Orateur, mais nous n'avons pas encore vu le bref d'élection. A la fin, cependant, monsieur Mercier a été nommé solliciteur-général et, par un singulier hasard, sa nomination a coïncidé exactement avec le jugement remarquable du juge Sicotte, de Saint-Hyacinthe, qui se trouve beau-frère de l'un des ministres. Je ne veux pas manquer de respect envers un juge, mais il est de mon devoir de dire que le jugement extraordinaire du juge Sicotte tombe à point avec la nomination de monsieur Mercier.

J'ai déjà cité deux jugements à propos de la liste électorale de ce comté, l'un de l'année dernière et l'autre datant de quelques mois à peine. Dans les deux cas l'appel n'a pas été accordé, je ne sais pas pourquoi. Ces jugements ont été rendus contre des conservateurs ; ils n'ont fait entendre aucune plainte. J'ai cité un autre jugement la semaine dernière, lorsque monsieur Mercier a été assermenté. Ce jugement raye de la liste de Saint-Denis 82 noms d'électeurs présumés conservateurs. Il est de mon devoir de déclarer que ce jugement est une chose scandaleuse, et c'est par cela que le partisan de monsieur Joly espère emporter l'élection de Saint-Hyacinthe. Il serait à propos de rappeler le fait historique que monsieur Sicotte a fait, en 1863, ce que monsieur Turcotte a fait en 1878, de sorte que nous avons maintenant, dans le dictionnaire, deux mots nouveaux, le *Sicottage* et le *Turcottage*. Le juge Sicotte avait l'espoir d'envoyer, à Québec, par son jugement, un nouveau député pour supporter l'administration dont son beau-frère est membre. Et voilà ce qui en est de ce fameux gouvernement Joly, dont l'honorable député de Lambton a modestement fait l'éloge, cette après-midi.

M. MACKENZIE : Je n'ai fait l'éloge de personne ; j'ai simplement traité la question constitutionnelle sans toucher aucunement au ministère.

M. MOUSSEAU : Je trouve que monsieur Mackenzie a prononcé ce que nous appellerions, en français, l'oraison funèbre du gouvernement Joly. Je suis certain que ce gouvernement ne vivra pas longtemps et qu'il sera battu au commencement de la prochaine session. Je suis également certain que si la population de

Québec avait une nouvelle occasion d'exprimer son opinion, le parti libéral serait battu par une majorité d'au moins 48 sur 65. Les libéraux voulaient d'abord obtenir le pouvoir dans la province de Québec pour aider le gouvernement Mackenzie à la dernière élection. Ils veulent maintenant retenir ce pouvoir pour profiter des dépouilles, mais ils s'aperçoivent qu'il leur échappe des mains, et ils ont recours à d'autres moyens. A peine monsieur Mercier était-il assermenté qu'il télégraphiait au bureau des proto-notaires de Montréal pour suspendre l'un des employés les meilleurs et les plus dignes de confiance. Cet officier se trouvait par hasard dans sa paroisse pendant l'élection d'avril 1878, et on l'a de suite soupçonné d'avoir été là dans un but de politique. Il est de fait que ce n'était pas le cas, mais le gouvernement Joly avait besoin de places pour ses amis avant de quitter le pouvoir.

M. HOLTON : Je regrette que mon honorable ami n'ait pas cru devoir expliquer plus clairement la conduite qu'il a tenue pendant cette session, surtout depuis la déclaration faite par le gouvernement il y a quelques semaines. C'est de cela qu'il nous faut nous occuper ce soir, et non des événements qui se sont passés, l'année dernière, à Québec, et encore bien moins des événements que l'honorable monsieur nous raconte et qui ne forment pas du tout partie du dossier, dans la dispute qui s'est élevée entre le lieutenant-gouverneur et ses aviseurs. Ces faits peuvent être vrais ou ne pas l'être, mais ils n'ont aucun rapport au sujet de discussion. L'honorable monsieur et ses amis n'ont basé leur motion de censure, cette année, sur aucune nouvelle accusation ; ils se sont limités aux événements de l'année dernière, événements qui sont passés dans l'histoire et sur lesquels le peuple de la province de Québec s'est prononcé. Il y a eu une élection générale dans cette province, et le résultat a permis au gouvernement de franchir une session des plus orageuses, et de conserver les rênes du pouvoir jusqu'à ce jour.

Qu'avons-nous à nous occuper, ici, de ces histoires de manœuvres électorales ? Est-ce la première fois que nous en entendons parler ? Et quelle influence peuvent-elles avoir sur la

grande question de la constitutionnalité de l'acte du gouverneur-général ? Que monsieur Joly ou ses ministres fassent des efforts pour se maintenir en agissant sur les électeurs, ou en proclamant comme sujet de lutte des faits ou des principes que l'honorable membre déclare n'avoir rien eu à faire avec l'élection, c'est véritablement perdre le temps de la Chambre que de parler ici de tout cela, comme si la question actuelle pouvait s'y rapporter. L'honorable monsieur n'a pas expliqué sa conduite pendant cette session et c'est cette explication que nous attendions avec la plus grande impatience. Il essaye maintenant de calmer cette grande colère qu'il a montrée, il y a cinq ou six semaines ; il ne voulait que faire l'éloge du gouverneur-général, et non l'insulter, en le comparant à lord Metcalfe, à ce bon et grand lord Metcalfe, qui a gouverné les Indes-Occidentales, ce nouveau tyran, comme on l'a nommé, lors d'une grande discussion sur le gouvernement responsable en ce pays. Aujourd'hui, cependant, lord Metcalfe est un noble caractère, et le gouverneur-général ne peut pas être offensé si on le compare à lui. L'honorable monsieur a changé d'humeur ; on ne lui avait pas dit, dans le temps, que le gouvernement devait envoyer une députation à Londres, il n'avait pas reçu les bonnes nouvelles qu'il a reçues depuis lors et qui l'ont engagé à remettre sa motion à plus tard. Si tel est le cas, pourquoi n'a-t-il pas retiré sa motion et exposé ses raisons à la Chambre ? Mais, l'honorable chef du gouvernement vient de nous déclarer qu'il n'avait aucune nouvelle à communiquer au parlement. Se peut-il qu'il en ait donné connaissance privément à l'honorable monsieur qui vient de l'avertir qu'il va l'attaquer, et qui l'a, par là, engagé à remettre sa motion ? L'honorable chef du gouvernement aurait donc pu communiquer privément et secrètement un renseignement à l'honorable monsieur, tandis qu'il déclare maintenant qu'il ne peut pas donner ce renseignement à la Chambre, que, de fait, il n'en a aucun à donner.

Vraiment, mon honorable ami doit voir que, par sa conduite, ce soir, il laisse entendre qu'il a toujours été satisfait de la conduite de son chef au lieu de prouver qu'il était sincère et d'expliquer à ses amis, dans le public et dans cette Chambre, comment il se fait que sa motion ait été si mal interprétée, et qu'il ait été lui-

M. HOLTON.

même si méconnu, depuis quelques semaines. Je regrette infiniment que l'honorable monsieur n'ait pas jugé à propos d'expliquer sa conduite, parceque je le considère comme l'un des jeunes gens d'avenir de Québec, à quelque parti qu'il donne son appui. Je n'entreprendrai point de suivre l'honorable député dans ces allusions qu'il a faites à la politique de la province de Québec ; elles n'ont aucun rapport avec la question qui est maintenant devant la Chambre. La conduite de M. Letellier, l'année dernière à Québec, ne regarde que peu cette Chambre maintenant. Ce n'est pas M. Letellier qui est actuellement en cause ; il pourra ou non être démis par les moyens qu'on a pris pour amener ce résultat que je ne veux pas chercher à prévoir. La personne qui est maintenant en cause n'est pas le lieutenant-gouverneur de Québec ; c'est un fonctionnaire public directement responsable à cette Chambre, c'est le premier ministre. Le débat a rapport, et doit avoir rapport, en autant que la gauche y est concernée, non pas au mérite ou au démérite de M. Letellier, mais à la conduite du premier ministre dans cette question. Et le reproche que nous faisons à cet honorable monsieur est, en substance, d'avoir mal avisé le gouverneur-général, et d'avoir donné un avis qui est probablement illégal, ou tout au moins, dont la légalité est douteuse. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que cet avis manque de sagesse et de raison d'être, parce qu'il tend à enfreindre et renverser, dans une certaine mesure, le droit qu'à la province de Québec, de se gouverner elle-même. De plus sa légalité est douteuse, parceque l'honorable monsieur n'a pas donné, comme raison de la démission du lieutenant-gouverneur, l'une des causes que l'acte de la Confédération a eues en en vue. Aucun lieutenant-gouverneur ne peut être démis pendant l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire durant cinq ans, excepté pour cause ; et aucun honorable monsieur n'a soutenu ou prouvé, dans le cours de ce débat, qu'il y eut une cause dans le sens qu'un homme de loi donnerait à ce mot.

Je ne suis pas un homme de loi ; cependant, j'ai lu des traités de loi et de logique et je demanderai à mon honorable ami le ministre de la justice s'il est prêt à déclarer ou à soutenir qu'on a ici allégué

une cause dans le sens que comporte l'acte de la Confédération. Or, je prétends que non, et que, en conséquence, cet avis est d'une légalité douteuse. Même si le gouverneur-général était parfaitement d'accord avec ses ministres, il n'aurait pas droit de démettre le lieutenant-gouverneur, excepté pour cause. Il se peut qu'il y ait quelque cause de recelée dans les archives de l'administration, mais dans la déclaration qui accompagne l'avis donné au gouverneur-général, il n'est fait mention d'aucune cause de ce genre tel que le cas le requiert. Voici les deux points que je soutiens : 1o. le fait d'aviser le gouverneur-général manque de sagesse, parce qu'il enfreint le droit qu'à la province de Québec de se gouverner elle-même ; 2o. cette avis est d'une légalité douteuse. Et nous avons ensuite ce procédé extraordinaire qui consiste à exposer à la Chambre et au pays une divergence d'opinions entre le représentant de la Couronne et ses aviseurs. Ce procédé est tout-à-fait en dehors de la théorie et de la pratique du gouvernement responsable. La Chambre et le public n'ont aucun droit de savoir que le gouverneur-général et ses aviseurs constitutionnels sont en conflit, même pour un moment, sur un sujet quelconque. Dès l'instant qu'il se produit un désaccord irréconciliable entre la Couronne et ses aviseurs, ceux-ci doivent ou résigner ou se soumettre aux vues du gouverneur-général. Jamais le public ne devrait savoir qu'il y a eu ou qu'il y a une différence d'opinion entre le représentant de la Couronne et ses aviseurs avant le moment où les deux pouvoirs doivent se séparer ; c'est alors que la cause du désaccord doit être exposée au parlement, et que le cabinet démissionnaire en prend la responsabilité.

Voici donc une infraction importante, de la part du premier ministre, à tout système de gouvernement responsable. C'est un acte tout-à-fait subversif des principes du gouvernement responsable et des saines traditions constitutionnelles. Car, quelle en est la suite ? Cet acte fait, tout au moins, soupçonner que le gouverneur-général lui-même est opposé aux désirs de ceux des partisans du gouvernement qui veulent le plus la démission du lieutenant-gouverneur Letellier ; et à ce sujet, on s'est exprimé à l'égard du noble personnage, dans des termes que

mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau) lui-même regrette profondément aujourd'hui, j'en suis sûr, et que tout homme de sentiments délicat doit regretter. Il n'y a pas de doute que cet acte repréhensible du chef du gouvernement a pour effet d'exposer le gouverneur-général à des soupçons injustes et, peut être, à une haine véritable.

Il est extrêmement important, pour éviter des résultats aussi regrettables que nous adhérons strictement à ces sages règlements, à ces bonnes traditions qui sont nés de notre système constitutionnel.

En second lieu, et pour aller un peu plus loin dans les reproches que j'ai à faire au premier ministre, je dois dire que le très honorable monsieur a refusé à la Chambre des renseignements auxquels elle avait droit. Il a cru qu'il était de son devoir de faire à la Chambre cette déclaration inopportune que je qualifierais plutôt d'inconvenante.

Mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau), dit qu'il a appris de bonnes nouvelles, au sujet du progrès des procédures que le gouvernement fédéral a prises contre le lieutenant-gouverneur devant le tribunal de Saint-James. Or, je crois que la Chambre est maintenant en possession d'une série de faits qui mettent en cause, non pas le lieutenant-gouverneur Letellier, mais bien le chef de ce cabinet. La Chambre doit faire rendre à ce dernier et à tout le ministère, un compte rigoureux de leur conduite en cette matière. Ce qu'il peut advenir du lieutenant-gouverneur Letellier, et le mérite ou le démerite de sa conduite importent peu à cette Chambre ; mais ce qui nous intéresse extrêmement, c'est qu'il ne soit pas permis à l'honorable chef d'un grand parti qui contrôle actuellement le gouvernement de ce pays avec une majorité écrasante, de renverser, en parlement, ces institutions que nous avons obtenues par de si longs efforts, et que la Chambre à le devoir, avant tout autre, de tâcher de maintenir dans toute leur intégrité. Mon objet principal, en me levant ce soir, était d'exprimer le profond regret que j'éprouve en voyant l'attitude qu'a prise ce soir mon honorable ami (monsieur Mousseau)....

M. MOUSSEAU : Je vous remercie beaucoup de votre sympathie.

M. HOLTON : . . . après la conduite qu'il a tenue durant les cinq ou six dernières semaines.

M. OUMET : Je ne suis pas autorisé à parler de la part de mon honorable ami de Bagot (M. Mousseau) ; mais comme j'ai été moi-même mêlé à cette question sur laquelle j'ai toujours été d'accord avec lui, je crois qu'il n'est que juste pour moi-même et pour cet honorable monsieur que je donne quelques explications sur le sujet ; et je saisirai cette occasion pour reconnaître les expressions de sympathie qui nous ont été adressées à travers la Chambre par ce Nestor de la province de Québec, l'honorable député de Chateauguay (M. Holton). L'honorable monsieur paraît extrêmement surpris de ce qu'on a appelé l'émeute que nous avons soulevé en Chambre, à propos du renvoi en Angleterre de la question Letellier. Ce n'est pas que nous ayons modifié notre opinion. Quant à moi, j'ai encore le même sentiment que j'avais lorsque la question a été soulevée. J'ai désapprouvé alors et je continue à désapprouver le renvoi en Angleterre d'une question qui me paraît purement locale. J'ai désapprouvé la conduite de Son Excellence le gouverneur-général qui a cru à propos de référer cette question à l'Angleterre. J'ai désapprouvé, en même temps, la conduite du gouvernement qui a cédé et qui a pris la responsabilité de cet acte, et je suis encore du même avis, et les membres de la province de Québec n'ont pas laissé échapper une occasion de protester contre une telle action.

Nous avons enregistré notre protêt, bien que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) ait qualifié de bruyante notre action en Chambre. Après avoir enregistré ce protêt, nous avons produit une exception, ce protêt et cette exception sont inscrits au dossier ; et comme l'on a pris des mesures pour faire décider la question, nous attendons avec cette patience et ce calme qui conviennent à des citoyens respectables et à des membres de cette Chambre, qu'une réponse arrive d'Angleterre ; si la décision est contre nous, notre protêt restera au dossier. Nous resterons toujours dans la position d'un plaideur qui a excipé de la juridiction du tribunal. Nous n'avons pas abandonné cet espoir que, un jour à venir,

M. HOLTON.

on nous rendra le témoignage que nous avons fait ce que nous avons cru être notre devoir. Nous ne nous contenterons pas de protester, mais, lorsque la question sera de nouveau discutée en Chambre, nous présenterons certainement une motion qui sera supportée, je n'en doute pas, par la grande majorité du parti conservateur, bien qu'elle puisse être rejetée par l'opposition. D'un autre côté, j'ai encore l'espoir que la question sera résolue en notre faveur. J'espère encore que le secrétaire des colonies, sir Michael Hicks Beach donnera, dans le cas présent, une réponse comme celle qui a été donnée le 28 février 1878 au gouverneur qui administrait alors la colonie de Victoria, dans une dépêche où il était dit que le devoir du gouverneur était de suivre l'avis de ses ministres, ses aviseurs constitutionnels.

Cette dépêche dit :

“ La question principale du différend me paraît se rapporter aux affaires internes de la colonie, et tomber complètement sous la juridiction de votre gouvernement ; je ne puis, en conséquence, émettre aucune opinion, le gouverneur doit résoudre la question lui-même et ses aviseurs légaux doivent prendre la responsabilité de cette solution.”

J'espère que le très honorable monsieur qui a écrit ces instructions dans sa dépêche au gouverneur de la colonie de Victoria, exprimera la même opinion dans l'affaire Letellier. Si, pour une raison ou pour une autre, il ne le fait pas, il deviendra de notre devoir alors d'affirmer ce principe qui se trouve énoncé dans la motion de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) et que, avec beaucoup d'honorables membres de ce côté de la Chambre,—non pas de l'autre—je n'aimerais heureusement pas eu l'occasion d'appuyer. Mais pourquoi soulever cette question ? Comment l'honorable député de Chateauguay peut-il dire qu'il regrette tant qu'elle ne soit pas discutée ?

M. HOLTON : C'est à cause de l'honorable monsieur que je le regrette, et plus particulièrement à cause de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), dont la réputation, dans le pays demande absolument qu'il fasse cette motion.

M. MOUSSEAU : Je suis touché de ce que l'honorable monsieur veuille

bien regretter amèrement que je n'aie pas tenu son jeu.

M. OUMET : Il y a une autre espèce d'intérêt dans cette question. J'éprouve quant à moi, autant de respect et d'amitié que l'honorable député de Chateauguay pour l'honorable député de Bagot. Mais, il y a dans cette motion, autre chose que la personnalité du député de Bagot. Il y a à revendiquer un grand principe constitutionnel, et, dans les circonstances, l'honorable député de Bagot ne pouvait pas s'exposer à voir sa motion rejetée et à voir affirmer un principe que l'honorable député de Chateauguay regretterait de voir sanctionner, même par son propre vote.

Je pourrais peut-être demander à l'honorable membre dans quel but il veut presser cette question ? Dans quel but l'honorable député de Lambton la soulève-t-il également ? On ne peut certainement pas dire que c'est pour l'amour de la constitution, ou pour l'amour du gouvernement, dont il blâme tant la ligne de conduite en cette matière. Je pourrais caractériser l'action de ces honorables messieurs en disant qu'ils font leur petit bout de cour pour capter la faveur d'un personnage très important en dehors de cette Chambre. Ceux qui supportent la motion n'ont pas le même intérêt. Ils n'ont pas fait leur cour à ce personnage distingué. Ils ont exprimé librement leur opinion dans cette Chambre, non pas pour consulter ce personnage distingué, mais pour revendiquer ce qu'ils regardent comme les droits du peuple, non pas pour des motifs de parti, ni pour remporter un triomphe personnel, mais seulement pour affirmer la ligne de conduite qui, dans leur opinion, aurait dû être tenue.

Et lorsque nous nous voyons seuls, abandonnés même par notre Nestor, par celui qui s'intitule l'un des pères de la constitution, nous nous disons à nous-mêmes qu'il vaut peut-être autant rester attachés à nos amis qui peuvent nous être utiles dans l'avenir, et servir la cause même que nous soutenons. Nous sommes donc restés attachés à nos amis, et l'on pourrait probablement trouver là une des causes du profond regret exprimé par l'honorable député de Chateauguay. Je le demande encore une fois, quel est le but de cette discussion ?

On ne peut plus discuter la proposition ni le principe qui ont été rejetés par une si grande majorité de cette Chambre, le 23 mars dernier parce qu'il y a chose jugée. On ne pourrait pas ramener cette discussion sans commenter la décision de la grande majorité de cette Chambre, bien que l'honorable député de Lambton, et son confrère l'honorable député de Bothwell aient cru devoir prononcer des discours accentués contre ce jugement de la Chambre décrétant que la conduite du lieutenant-gouverneur de Québec a été imprudente et subversive des principes du gouvernement responsable.

Pouvons-nous maintenant discuter l'avis qui a été donné par le cabinet. Pas du tout. Cet avis a été donné d'après le verdict même de la Chambre. Le cabinet était tenu de le donner après que la Chambre se fut prononcée. La Chambre a fait sa déclaration, et le cabinet a dû mettre cette déclaration à effet ; il a donc bien fait en avisant le gouverneur-général que le lieutenant-gouverneur Letellier ayant été condamné par une grande majorité de cette Chambre, l'utilité de ses services n'existait plus, et qu'il devait être démis. Le gouvernement ne peut pas être blâmé d'avoir annoncé ce fait à la Chambre. La Chambre avait droit de savoir ce qu'il avait fait à cet égard, et, d'ailleurs, il avait reçu l'autorisation de Son Excellence pour faire cette déclaration.

Maintenant, lorsque cette démission aura lieu, si elle doit se faire, et les honorables messieurs prétendent qu'elle doit se faire s'il y a cause ; or, les documents seront mis devant la Chambre et la cause apparaîtra ; s'il n'y a point de cause, l'honorable député ou son chef devront censurer le gouvernement pour avoir donné un avis imprudent, erroné et illogique, comme l'a déclaré l'honorable député de Chateauguay. Le renvoi en Angleterre, comme je l'ai dit, peut être discuté, mais, si cette question se discutait, ceux qui sont en faveur de la motion, seraient les seuls à blâmer le gouvernement comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure.

Les honorables membres de la gauche ne blâment pas Son Excellence d'avoir renvoyé la question en Angleterre, mais ils disent : vos amis ne sont pas satisfaits de cet acte et, en conséquence, vous êtes blâmables. Mais, qui peuvent-ils

blâmer ? Je viens de dire que l'avis a été donné à tort. Le gouvernement a dit très froidement : " Nous accepterons le jugement d'un arbitre, et cet arbitre sera le gouvernement de Sa Majesté." Je crois que le cabinet a eu tort. Il peut arriver, à la fin, que nous trouvions qu'il a eu raison, parceque, si la réponse du gouvernement anglais est ce que nous espérons, c'est-à-dire que le gouverneur-général doit se soumettre à l'avis de ses ministres, que l'Angleterre a accordé au Canada un gouvernement responsable, et que l'essence du gouvernement responsable veut que, dans toutes les matières d'administration interne, nous soyons maîtres chez nous, nous serons alors satisfaits, et nous pourrons dire, sans fausse honte que, après tout, le gouvernement avait raison, bien que, constitutionnellement, nous ayons eu et nous ayons encore raison, comme le gouvernement le reconnaîtra lui-même. La question sera réglée pour toujours à la satisfaction des vrais patriotes et des partisans du gouvernement responsable. Quelles que puissent être les conséquences, nous pourrons dire à la fin que nous avons fait notre devoir, et nous pourrons reprocher à notre honorable Nestor, de la province de Québec, de ne pas nous avoir guidés dans ces sentiers de la constitution qu'il se vante d'avoir suivis si régulièrement et si fidèlement.

M. HUNTINGTON : Je crains bien que la province de Québec n'éprouve un grand serrement de cœur, à la nouvelle de la capitulation de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), dont je n'aurais pas cru devoir tant parler, si nous n'avions pas été voisins.

M. MOUSSEAU : Mais nous ne nous visitons pas souvent.

M. HUNTINGTON : Nous ne nous importunons pas.

Quand je retournerai chez moi, un grand nombre de conservateurs de mon comté viendront me demander comment il se fait que monsieur Mousseau n'ait pas continué sa motion, et il me faudra leur dire que j'ai bien peur que le très-honorable chef du gouvernement n'ait sur lui une puissance que je ne saurais expliquer pas plus que je ne puis expliquer ces influences mystérieuses et secrètes au moyen desquelles le pays des âmes com-

M. OUMET.

munique ses impressions à certains tempéraments d'une constitution spéciale. L'honorable député de Bagot a fait croire à la Chambre qu'il allait livrer une grande bataille pour la province de Québec. Il ne l'a pas fait. C'est sa propre faute, si, après s'être mis en mesure d'engager un grand combat, pour un parti de la province de Québec, il n'a pas livré ce combat, parcequ'il a été effrayé ou arrêté, ou bien qu'il a subi de quelque manière l'influence de l'ancien pouvoir. Depuis un grand nombre d'années on nous dit qu'il doit surgir dans ce pays une certaine phalange influente conduite par de jeunes canadiens, et destinée à mettre fin aux vieilles influences de partis, pour faire régner les bons principes et les véritables doctrines, grâce à la ferveur et au dévouement avec lesquels ces jeunes gens doivent déployer toute leur énergie dans ce sens.

Mon honorable ami est dans un âge encore peu avancé, comparativement au mien ; l'honorable député de Laval (M. Ouimet) est un jeune homme. Cependant la Chambre, en les écoutant, a cru entendre les premiers grondements du canon : ces jeunes gens allaient tirer sur l'ennemi. Le discours de l'honorable monsieur est quelque chose d'alarmant. Jamais dans ce pays l'on avait encore vu une ferveur comme celle avec laquelle il il a livré assaut à la Couronne ; mais tout cela s'est terminé par la prière d'oublier ce qui avait été fait. Je me rappelle le temps où l'affaire du *Trent* est arrivée. Il y avait à ce sujet, une gravure représentant la Grande-Bretagne jetant un regard au-delà des flots comme pour aller libérer les prisonniers du *Trent*. La légende de la gravure disait : " L'Angleterre attend une réponse." Et l'écrivain ajoutait : " Sombre et triste, l'Angleterre attend une réponse." Et moi aussi, j'aurais pu dire à mes électeurs que monsieur Mousseau sombre et triste attendait une réponse, mais la capitulation s'est faite trop vite, et il est en attendant que, quelque soit cette réponse, l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), et l'honorable député de Laval (M. Ouimet) continueront à être les souples partisans du très-honorable monsieur auquel ils auraient dû s'en prendre plutôt que de s'attaquer au gouverneur-général.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS MANITOBA.

REMARQUES.

M. SMITH (Selkirk) : Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a décidé de faire passer le chemin du Pacifique au sud du lac Manitoba, au lieu du nord, mais les autres conditions ne sont pas également satisfaisantes. On commet une grande erreur en enlevant à la colonisation une si vaste étendue de terre. L'intérêt du Nord-Ouest exigerait qu'on y adoptât la politique suivie par les américains. Actuellement, aux Etats-Unis, il est loisible à tout colon de se choisir une terre aussi bien sur les terres réservées pour les chemins de fer que sur celles qui ne le sont pas. Si on ferme à la colonisation cent millions d'arpents dans le Nord-Ouest, car c'est fermer le terrain à la colonisation que le vendre \$2 l'arpent ; une grande partie des colons qui autrement, viendraient chez nous, s'en iront aux Etats-Unis, où il y a une grande quantité de terres beaucoup plus faciles à obtenir que celles du Canada. Le présent tarif va aussi avoir pour effet d'empêcher la colonisation du Nord-Ouest, et le gouvernement accomplirait non seulement un acte de bienveillance, mais un acte de justice même, en exemptant la population du Nord-Ouest des effets de ce tarif, jusqu'à ce que nous ayons une communication complète avec ce pays, par la voie du lac Supérieur. Avec un tarif comme celui-ci, il n'y a pas moyen de dire à ceux qui veulent se rendre au Nord-Ouest : Vous vous en allez dans un pays où la vie est à bon marché. Le thé, par exemple, qui constitue la boisson la plus rafraîchissante pour le travailleur, devrait être admis en franchise, comme il l'est aux Etats-Unis. J'ai confiance que le gouvernement trouvera à propos de subvenir aux besoins de ce pays en l'exemptant des effets du présent tarif.

M. RYAN (Marquette) : Je suis heureux de voir que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) est enfin de mon opinion, et qu'il trouve, maintenant, que le gouvernement a bien fait de faire passer le chemin du Pacifique au sud du lac Manitoba. Jé ne puis pas m'empêcher de regretter, cependant, que cette conversion ait été aussi tardive.

M. SMITH : J'ai toujours eu cette opinion.

M. RYAN : Si l'honorable monsieur avait cette opinion, il était évidemment de son devoir, comme député de Manitoba, de prendre en Chambre la même attitude que j'ai prise, avec le député de Lisgar, l'année dernière. L'honorable monsieur regrette qu'on soustraie une aussi grande quantité de terrains à la colonisation. Si je ne me trompe pas, la politique actuelle du gouvernement n'exige pas qu'on mette à part une plus grande partie de territoire, qu'on n'en avait eu le dessein, dans l'origine. Suivant le premier projet du Pacifique, l'on devait donner 50,000,000 d'arpents à une compagnie, et le gouvernement devait en garder autant. La résolution actuellement proposée, réserve la même quantité. En dehors de ces 100,000,000 d'arpents, les colons peuvent obtenir un établissement comme la chose s'est toujours faite par le passé. L'honorable monsieur a bien voulu attirer l'attention de la Chambre sur la grande étendue de bonnes terres que les américains possèdent au sud de nous. Il est, sans doute, parfaitement renseigné sur la valeur de ces terres puisqu'il est lui-même un de ceux qui les possèdent. Il a aussi fait allusion au nombre des canadiens qui se trouvent aux Etats-Unis. S'il avait suivi les débats pendant les deux ou trois dernières années, il aurait vu que tous les honorables messieurs qui s'intéressent aux affaires du pays ont constamment déploré cet exode des canadiens vers les Etats-Unis, et que c'est pour apporter remède à cet état de choses, que nous avons fait subir à notre politique un grand changement. Si l'on trouve tant de canadiens établis sur les terres du Dakota, ce n'est pas que ces terres soient supérieures aux nôtres, mais c'est parce que la politique de l'ex-administration, en ce qui regarde les chemins de fer, n'a pas donné aux colons un accès aussi facile vers ces terres que vers celles des Etats-Unis. Naturellement, sur ce point, nous faisons la concurrence aux américains, et il nous faut suivre leur exemple ou bien nous résigner à n'attirer qu'une bien faible immigration. Non-seulement il nous faut offrir des terres aussi bonnes que celles des Etats-Unis, mais encore il nous faut donner aux colons des communications à peu près aussi faciles par nos chemins de fer.

Quiconque a suivi la politique du gouvernement, sur les chemins de fer, pen-

dant les quatre ou cinq dernières années, a dû en venir à la même conclusion que les trois quarts de la population de Manitoba, c'est-à-dire que, aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de changement d'administration ou de politique, nous ne pouvions pas espérer d'avoir un chemin de fer à travers les prairies pour faire la concurrence aux américains et nous devons nous résigner à voir la grande masse des immigrants se diriger au sud de nous. Je suis heureux de voir qu'avec le changement d'administration, cette politique a été changée en une politique d'action, comme nous avons toujours cru que devait être la politique des chemins de fer. Aussi, j'approuve ce changement et je suis sûr, en cela, d'exprimer le sentiment général des colons de Manitoba. Cette politique nous est très favorable, et je ne doute pas qu'elle ne doive produire avant longtemps, les plus beaux résultats. La sympathie que les honorables membres de la gauche semblaient éprouver pour Manitoba lorsque, en discutant le tarif, ils disaient que ses taxes allaient être doublées, les a abandonnés lorsqu'on en est venu à la question des chemins de fer. Ils avaient l'air de trouver que l'administration actuelle faisait trop pour ce pays; ce que me porte à douter de la sincérité de leurs sentiments, sur la question du tarif. Il est bien vrai que, n'ayant aucunes manufactures, à Manitoba, nous pourrions peut-être préférer une politique de libre-échange; mais nous aimons encore mieux même la protection et un tarif élevé, avec une politique vigoureuse de chemins de fer, plutôt que le tarif et la politique de chemins de fer, ou mieux l'absence de politique du ci-devant gouvernement.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME ET LA COUR D'ÉCHIQUIER.—[Bill No. 74.]

(*M. McDonald, Pictou.*)

AMENDEMENTS DU SÉNAT ADOPTÉS.

M. McDONALD (Pictou): Je propose que les amendements faits à ce bill par le Sénat soient adoptés.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest): Il y a une sérieuse objection à faire à propos de l'époque où doivent se tenir les termes de cette cour; et je pro-

M. RYAN.

poserais que la Chambre ne donnât pas son assentiment aux amendements que le Sénat a faits sur ce point. Le second terme de l'année a été transporté de juin à mai, et les avocats aussi bien que le public en général trouvent qu'il n'y a pas un intervalle assez long entre le terme de février et celui de mai. On arrivera à la fin de mars avant que l'ouvrage du terme de février soit terminé, de sorte qu'il n'y aura qu'un mois pour préparer les causes du terme suivant, ce qui, relativement à la procédure de cette cour, n'est pas une période assez longue. La cour n'aura pas le temps de préparer ses jugements, et les avocats n'auront pas le temps de préparer leurs causes, de sorte que, à la fin, on verra qu'il y aura toujours un terme de perdu. Le terme de juin a été fixé d'un commun accord, et on devrait le rétablir.

M. McDONALD (Pictou): Les observations de l'honorable monsieur démontrent une fois de plus la difficulté qu'il y a de plaire à tout le monde. Ainsi les juges avaient recommandé de fixer le terme comme il l'est actuellement, et lorsque le bill passa au Sénat, ce terme a été mis en mai, comme je le désirais. Les juges ont étudié toute la question, et ont pris en considération le temps qu'ils ont à présent, et les autres exigences. Il y a beaucoup d'intérêts à ménager, y compris ceux des avocats, des avoués et des plaideurs. Mais je crois que l'intérêt le plus important est celui de la cour et que les juges sont le mieux en état de décider dans quelles conditions il leur est plus facile d'accomplir leurs devoirs; or, la Chambre doit surtout tenir à fixer les termes de manière à pouvoir atteindre ce but. J'ai tâché de satisfaire tout le monde, avocats et plaideurs, et je crois que les dates qui sont maintenant fixées par le bill sont les plus convenables pour la cour et sont celles que nous devons approuver.

M. CAMERON (Victoria-Nord): Je suis porté à croire, en ce qui regarde les avocats d'Ontario, que la fixation du terme dans la première semaine de mai sera un grand inconvénient. Il y a une grande justesse dans la remarque faite par l'honorable député de Northumberland-Ouest (M. Cockburn) que le terme de février et celui de mai sont trop rap-

prochés. L'honorable ministre de la justice a fait observer, avec non moins d'à propos, qu'on doit tenir compte du désir de la cour ; mais je ne suis pas de son avis lorsqu'il dit que ce désir doit être consulté avant tout ; je prétends qu'on doit faire passer d'abord la commodité et les besoins des plaideurs. Le banc et le barreau ont pour devoir de mettre de côté toutes les considérations privées pour procurer l'avantage des plaideurs. Le Sénat a cependant fait un autre amendement bien plus important que celui-ci ; je veux parler des additions qu'il a faites à la clause concernant le droit d'appel sur les objections préliminaires dans le cas d'une pétition d'élection. Tel que je comprends cet ajouté, il empêchera tout appel dans les causes où jugement a été rendu, il y a quelques jours, par les cours du Nouveau-Brunswick, probablement en prévision de l'effet de la législation projetée à propos du droit d'appel sur les objections préliminaires dans les causes qui s'instruisent actuellement.

Le Sénat a ajouté une clause qui prohibe pratiquement l'appel sur une question très importante qu'on a soulevée au sujet du droit qu'a le tribunal, constitutionnellement, de juger les pétitions d'élection. Je repousse formellement cette altération ou addition, de la part du Sénat. Car, je crois qu'on devrait permettre un appel à la cour suprême, et que cette question de la constitutionnalité du tribunal créé par la loi des contestations d'élection devrait être décidée, qu'on devrait fournir l'occasion de la faire trancher par la cour suprême. Depuis quelques jours, il a été rendu, dans deux ou trois causes, au Nouveau-Brunswick, des jugements qui, en vertu de ce bill, tel qu'amendé par le Sénat, seraient finals et sans appel. Il me semble qu'on devrait permettre l'appel ; mais, comme par ces jugements, les pétitions ont été renvoyées, et qu'il n'y a plus moyen d'interjeter appel, le droit des pétitionnaires de faire examiner le scrutin n'existe plus. On avait résolu, d'après ce que j'ai pu comprendre, de ne pas consentir à ces amendements du Sénat, et je regrette que l'époque avancée de la session ne permette pas de mettre cette résolution à effet. S'il est encore possible de faire décider par la Chambre, si cette question importante de la constitutionna-

lité de la loi des élections contestées doit être soumise, par voie d'appel, à la cour suprême pour y être finalement réglée, je crois que ce serait notre devoir de le faire. Et si, sans atteindre fatalement le bill, nous pouvions rejeter cet amendement, nous devrions le repousser.

M. PLUMB : La loi de 1874 sur les élections établit parfaitement le défaut de science constitutionnelle chez les honorables messieurs qui occupent maintenant les sièges de la gauche. Ils ont laissé planer des doutes sur le droit qu'a le parlement de régler la manière dont l'élection de ses propres membres doit être jugée en cas de contestation. La 101^e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que le parlement pourra établir une cour générale d'appel pour régler les questions constitutionnelles ; elle pourvoit également à ce qu'il puisse établir des tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada. La loi de 1874 sur les contestations d'élections n'ayant pas déclaré qu'elle établissait une cour en vertu de cette section, bien que ce fût là son intention, sans aucun doute, la question de juridiction a été laissée à la décision du juge devant lequel la contestation s'instruit.

A Ontario, sur une objection soulevée dans ma propre cause, et dans plusieurs autres, les cours du banc de la Reine, de chancellerie et des plaids communs ont décidé qu'elles avaient juridiction. Dans la province de Québec, le juge Mondelet, aussitôt que la loi a été mise en force, a refusé de juger une contestation en vertu de cette loi, pour le motif que le parlement du Canada n'a pas le pouvoir de contraindre un juge exerçant d'autres fonctions et une autre juridiction dans les cours provinciales, à juger des contestations d'élection, et que ce parlement n'a pas créé une cour spéciale en vertu de cette loi. C'était un avertissement assez direct donné aux honorables messieurs qui contrôlaient alors la législation, mais ils n'en ont pas tenu compte. Je n'hésite pas à dire que la rigueur la plus saine de la loi a été atténuée dans presque chaque clause par les amendements qui y ont été apportés depuis le commencement du parlement de 1874 jusqu'à ce jour. On dirait que tout ce qui a été fait par les honorables messieurs

de la gauche, sur le chapitre des contestations d'élections, a eu pour but caché de corrompre le corps électoral. Les contestations d'élections ont été laissées dans un tel état que, aujourd'hui, les juges de plusieurs des cours supérieures du Canada ne sont pas d'accord sur les pouvoirs qui leur sont conférés par le parlement. À Ontario ils ont décidé qu'ils ont juridiction, et le droit d'entendre ces contestations. Ils disent que le parlement ayant le droit de prononcer sur l'habileté de ses propres membres, peut en conséquence, déléguer ce pouvoir à toute personne que, dans sa sagesse, il veut bien choisir. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu un jugement, hâté apparemment par l'appréhension du bill que nous discutons dans le moment ; l'effet de ce jugement a été de confirmer l'élection de certains membres marquants de la gauche, et d'annuler les pétitions qu'on avait faites contre eux. Ce jugement nie la constitutionnalité du tribunal que l'acte de 1874 a voulu créer. Sur ce point, les juges des cours de Québec sont divisés, et je crois qu'il existe aussi des doutes chez les juges de la Nouvelle-Ecosse au sujet de cette constitutionnalité.

Les honorables messieurs de la gauche ont dû prévoir que cette question serait soulevée, puisque sir John A. Macdonald a averti les ministres, en 1874, de l'omission qu'ils avaient faite dans la loi qu'ils ont passée pour abroger la sienne, excepté en ce qui touchait les contestations des élections de janvier 1874. Aucune question de ce genre n'a été soulevée pendant ces contestations, au cours desquelles il est apparu que les candidats du gouvernement avaient mis en jeu une grande corruption ; et on aurait pu croire que par la suite la législation a eu pour but de relâcher la saine rigueur de la loi et de permettre à la corruption de s'établir impunément. Ontario a passé des lois encore plus éhontées dans le même sens, pour prêter assistance à des Barber et à des Neelon. On a vu des entrepreneurs de travaux publics siéger dans cette Chambre et contrôler la législation ; ils y siégeaient impunément, parceque la loi les protégeait en empêchant une contestation d'élection de s'instruire pendant une session et en défendant aux juges de siéger pendant le terme, et parceque cette loi les affranchissait des peines méritées

M. PLUMB.

lorsque leurs méfaits étaient découverts.

M. HOLTON : A l'ordre !

M. PLUMB : Je prétends que je parle sur la question ; mon argumentation est logique et dans l'ordre, et mon honorable ami de Chateauguay sait que je dis la vérité. Ce fut un triste jour pour le Canada que celui où la garde du caporal, la douzaine du boulanger, la phalange tremblotante,—suivant l'expression pittoresque de l'ex-député de Bruce-sud (M. Blake),—en arrière du député de Kingston, s'est vue impuissante à empêcher, malgré tous ses efforts, la législation qui a amené cette corruption dont j'ai parlé. J'en ai parlé dans des termes qu'il est impossible de ne pas prendre pour une condamnation formelle, parceque je crois que cela ressort de la discussion d'une clause spéciale du bill qui est devant nous, et parceque je sais que les destinées du Canada dépendent de la pureté de cette législation et du fait que les membres qui siègent dans cette Chambre sont, ou ne sont pas, les serviteurs à gages de l'administration du jour. Je remercie la Providence de ce que les honorables messieurs qui composent la droite de cette Chambre forment une phalange qui ne saurait être atteinte par la corruption, et de ce que nous avons un Sénat que l'honorable député de Bothwell n'a pas encore réussi à abolir.

Nous avons entendu parler beaucoup de la corruption exercée sur les fabricants et sur les cultivateurs au sujet de la politique nationale qui, suivant les assertions mensongères de ses ennemis, a promis mer et monde à chacun. Mais je soutiens qu'il n'a jamais été fait dans cette Chambre une législation plus corruptrice que celle qui permet à un député de siéger dans les Communes du Canada avec un contrat dans sa poche ; de siéger même dans le fauteuil de l'Orateur ; je ne dis pas qu'aucun honorable membre se soit rendu coupable de cette énormité, bien qu'il soit possible que la chose soit arrivée. Nous pouvons facilement concevoir l'humiliation qu'a dû éprouver l'ex-cabinet en entendant un des avocats les plus éminents du pays (M. Blake) déclarer de son siège, qu'il n'y avait aucun mal à ce qu'un député reçut un contrat du gouvernement, parceque, au

moment qu'il acceptait ce contrat, il cessait d'être membre de la Chambre. Conséquemment, un Orateur, qui est l'arbitre entre les deux grands partis qui forment la Chambre, celui qui tient en main la balance de la justice, qui siège dans son costume d'Etat et rend des décisions qui peuvent affecter les destinées et les libertés du pays, qui est supposé n'être d'aucun parti et ne doit pas considérer si ses décisions peuvent favoriser un côté plutôt que l'autre, un Orateur, dis-je, peut occuper le fauteuil présidentiel pendant quatre années, et retirer des profits d'un contrat dont il a de fait eu la possession au moyen de la corruption; il peut échapper au châtement grâce à une loi passée par le parti qui l'a élu, et il peut être convaincu, en même temps, de n'avoir pas eu le droit d'exercer les fonctions d'Orateur, de rendre des décisions, d'occuper même un siège comme simple membre de la Chambre; car, suivant M. Blake, l'orateur de cette Chambre, depuis 1874 à 1878, n'était pas membre du parlement. Mais il a donné sa démission, il a subi une lessive complète et ses amis l'ont nommé de nouveau Orateur. La législation du ci-devant gouvernement, au sujet du cens, législation qui, suivant moi, était entachée de corruption, a dû être faite dans le but de permettre à quelqu'un de siéger et de voter dans cette Chambre lorsqu'il n'en avait nullement le droit. Toute la législation des honorables messieurs respire le même souffle corrompu.

Je n'avais aucun désir de mettre ces choses devant la Chambre, mais j'y ai été forcé à cause de la conduite des honorables membres de la gauche qui ont été assez téméraires, depuis deux jours, pour lancer de nouveau contre l'honorable chef du gouvernement une accusation déjà vieillie; et chaque insulte que l'on adresse à cet honorable monsieur est considérée par ceux qui ont l'honneur de le suivre, comme dirigée contre eux-mêmes. Et si nous nous reportons aux faits qui ont été dévoilés sur le compte des Walker, des Cook, des M. C. Cameron, des Laflamme, des Jodoin, des Morris, des McLeod, des Anglin, et de tant d'autres puristes qui forment une phalange innombrable; si nous portons nos regards en arrière sur le personnage qui a tout récemment tenu les rênes du pouvoir, il nous est bien permis d'avoir

des soupçons sur le caractère et le but de la législation faite par ces messieurs. J'ai entendu parler beaucoup, par les honorables membres de la gauche et par leurs principaux organes, de la corruption et de l'agiotage du cabinet qui les a précédés, ainsi que de la pureté du parti qui se trouve aujourd'hui dans la minorité. Le chef de ce parti a prétendu en Chambre, qu'il n'y avait pas eu d'argent de dépensé pour assurer l'élection de ses amis en 1872 ou 1874. Ces assertions éhontées, et la prétention hypocrite qu'ils ont d'être, dans la lutte, plus purs que leurs adversaires, m'ont inspiré du dégoût, comme elles en ont inspiré à la plupart de ceux qui lisent assidument le grand organe de ce parti. S'il avait fallu quelque chose pour me rendre conservateur convaincu,—mes adversaires diront peut-être tory,—il aurait suffi de la fausse morale prêchée par des gens qui savent que la corruption qu'ils ont à cacher fait tache jusque sur le ciel même. Le parti des honorables messieurs qui affecte d'être si pur, est, en réalité le parti de la corruption. Pourquoi ont-ils jeté le cri du scandale du Pacifique, en 1874, et pourquoi renouvellent-ils ce cri chaque fois qu'ils sont poussés au pied du mur? C'est afin de couvrir leurs propres méfaits. C'est parce qu'ils ont acheté les élections et parce que, en 1874, ils avaient l'intention de dépenser de fortes sommes dans le même but.

L'honorable député de Huron-centre dit qu'on se sert d'une vieille rengaine, lorsque pour excuser ses propres fautes, on accusait de fautes semblables ceux qui les ont découvertes. Cependant, je citerai comme exemple de vertu immaculée du parti des purs les révélations qui se sont faites pendant l'instruction de la contestation de Simcoe-nord sur ce modèle de l'honnêteté politique H. H. Cook, et pendant la contestation de Chambly où il a été prouvé que la raison sociale Huntington, Laflamme et Huntington a souscrit \$9,000 pour faire élire M. Jodoin qui, en fin de compte a perdu son siège, a été déclaré inhabile, et a dû céder sa place à un bon conservateur, M. Bonoit, qui été réélu en septembre dernier.

Voyez M. Walker, dont l'ami, M. Madiver, est venu pour abattre la corruption, et à l'élection duquel les menées corruptrices les plus éhontées se sont

étalées à London. On dit que \$25,000 ont été dépensées dans ce cas seul et M. Walker, déclaré inhabile, occupe cependant une place d'honneur à côté du chef du parti, dans les réunions politiques, et il a été le candidat du parti à la dernière élection.

M. MILLS: Il a été prouvé qu'à Niagara on a dépensé plus, par tête, qu'à London.

M. PLUMB: Je n'ai dépensé aucun argent et le juge Hagarty avait beaucoup de peine à décider s'il annulerait mon élection ou non. Le savant juge a lui-même déclaré que cette décision reposait sur une interprétation très rigoureuse, qu'on a faite de la loi, jusqu'à cette époque, à propos des agences électorales: et c'est ce qui m'a fait perdre mon siège. L'accusation de corruption par les agents a été renvoyée à trois reprises et on n'a pu prouver qu'une dépense illégale de \$120. Mon procureur n'a pas voulu céder, malgré les recommandations du procureur du pétitionnaire, et il a insisté pour que tout ce qui se rapportait à moi fût bien mis au jour. Le pétitionnaire avait beaucoup de témoins en cour, mais il ne les a pas examinés, et il s'est arrêté après avoir prouvé la dépense illégale que je viens de citer plus haut, malgré les défis que nous lui avons portés. Le savant juge, en rendant jugement, m'a pleinement exonéré de toute participation ou de consentement à la corruption. Il a administré la loi dans toute sa sévérité, bien qu'il n'y eût alors que peu de procès d'élection et que les décisions d'Angleterre sur lesquelles son jugement était basé fussent peu connues ici, ce qui, naturellement n'avait pas mis les candidats sur leur garde comme ils le sont maintenant. Un autre savant juge, dans la province de Québec, a mitigé son jugement dans le cas d'un répondant qui tenait le portefeuille de ministre de la justice dans le cabinet de mon ami immaculé de Lambton; ce juge a montré plus de miséricorde, et il n'a pas même annulé l'élection de ce ministre qui, suivant l'opinion de plusieurs personnes a dû son salut plutôt à la pitié qu'à la justice. Mais, le buffet de Sainte-Anne montre, hélas! combien les gens savent peu profiter d'une leçon.

Il y a eu, à Niagarria, une autre com-
M. PLUMB.

testation d'élection qui vient de se terminer et sur laquelle l'honorable député de Bothwell a attiré l'attention de la Chambre. Un insolvable de Toronto est venu l'être dernier, pour me disputer mon comté. Il a déclaré qu'il était chargé de faire la lutte dans l'intérêt du parti grit par l'honorable député de Lambton et par le grand manitou lui-même, l'honorable monsieur Brown, le chef du chef. Ce dernier avait dit, paraît-il, qu'on avait trouvé un homme pour me battre, et que j'étais vaincu d'avance. Les grits du comté avaient offert la candidature à trois ou quatre des électeurs les plus sortables, mais, comme ils y avaient déjà essayé leurs forces, ils avaient refusé l'un après l'autre. Monsieur Hughes s'est alors avancé sur le terrain et a demandé le support de ses co-réligionnaires: les catholiques influents lui ont conseillé de s'en retourner à Toronto, attendu qu'il n'avait aucune chance de gagner par une lutte honnête. Il a été poussé, néanmoins, par des gens à qui il avait imprudemment laissé entrevoir la profondeur de sa bourse et il a été élu par une majorité de deux voix. Les agents dans cette œuvre de corruption sans précédents étaient deux beau-frères de Rochester, deux de nos amis les américains et quelques citoyens fameux du comté, dont la main est prête à s'introduire dans le gousset de tout candidat qui veut bien se laisser voler par eux. Une partie de l'argent qui avait été payée ouvertement pour acheter des électeurs fut remise à la clôture de la votation et, dans quelques heures nous avons eu en mains des preuves abondantes en vertu desquelles l'émissaire et le candidat du choix de monsieur Mackenzie et de monsieur Brown ne pouvait pas manquer de perdre et son siège et son cens d'éligibilité.

Des procédures ont été instituées immédiatement après le rapport du greffier de la Couronne en chancellerie et c'est la pétition d'élection de Niagara qui a été produite la première. Grâce à un défaut dans la loi des élections, sur lequel porte l'article du bill de la cour suprême que nous discutons actuellement, le procureur du défendeur a pu plaider une objection préliminaire au sujet de la constitutionnalité du tribunal. Il s'en est suivi des délais, mais l'objection a été renvoyée. L'instruction du procès s'est faite tard en janvier, quatre mois après la production de

la pétition. Nous avons établi plusieurs actes de corruption, l'élection du défendeur a été annulée et il a perdu son cens d'éligibilité ; mais avant qu'on eût pu faire le dépouillement du scrutin qui m'aurait déclaré élu, le savant juge a été obligé en vertu d'une clause de l'acte à laquelle j'ai déjà fait allusion, d'ajourner la cour jusqu'au 11 mars, afin de pouvoir, dans l'intervalle, siéger pendant le terme et rendre jugement. Le répondant voulait empêcher que la preuve allât plus loin, car, à part l'enquête sur la corruption personnelle, on ne faisait que commencer.

La cour s'est ouverte à Niagara le 11 mars. Un nombre suffisant de votes avaient été rayés de la liste du défendeur pour me donner une majorité. Mon procureur a déclaré à la cour que, ayant obtenu tout ce qu'il avait demandé, c'est-à-dire la perte du siège et du cens d'éligibilité de mon adversaire, avec dépens et la déclaration que j'étais élu, il ne désirait pas aller plus loin. Le procureur du défendeur a retiré toutes les accusations qu'il avait faites contre moi et il a aussi déclaré que de son côté, la cause n'irait pas plus loin. Monsieur^r John Currie, un de mes anciens adversaires, a voulu substituer un nommé Bissell à monsieur Hughes ; mon procureur lui a offert toutes les facilités, et a proposé d'attendre que le consentement de monsieur Hughes pût être obtenu, ce que le juge croyait nécessaire ; mais Bissell ne s'est pas présenté et les choses en sont restées là.

J'ai entendu mon adversaire avouer qu'il a dépensé \$10,000 dans cette élection. Naturellement, il n'y a qu'une faible partie de cette somme énorme qui soit sortie de la poche de ces exploitiers de profession, de ces vautours d'élections qui ont soutiré cet argent de mon adversaire en escomptant son ignorance et sa vanité assez remarquables. On a dit également que monsieur Hughes a payé \$14,000 pour empêcher les témoins de se rendre en cour, et pour d'autres fins qu'il ne convient pas de qualifier. Un homme a déclaré qu'on lui a donné \$700 pour traverser la rivière Niagara et rester jusqu'à la fin du procès. On l'a trouvé bien établi dans un hôtel de première classe avec deux autres individus suspects qui refusaient modestement la publicité du banc des témoins. Ainsi s'est terminée cette cause qu'on peut juste-

ment ranger parmi les causes célèbres. On ne s'est plus opposé à ce que je gardasse mon siège et il n'y a pas eu d'appel.

M. MILLS : Pourquoi ?

M. PLUMB : Parcequ'il n'y avait aucun point sur lequel on pût m'attaquer ou baser un appel, l'objection constitutionnelle ayant été renvoyée par les juges d'Ontario presque à l'unanimité. Je suggérerais à l'honorable chef de la gauche deux gravures qui devraient être suspendues aux murailles des salles de réunion du parti de la réforme ou promenées dans leurs processions comme emblèmes de la pureté des principes de ce parti. L'une représenterait l'élection de Walker en 1874, pour montrer comment ces honorables messieurs sont arrivés au pouvoir ; l'autre représenterait le triomphe du parti dans la personne du candidat choisi par monsieur Mackenzie, monsieur Hughes, à Niagara, en septembre 1878 ; on verrait parfaitement par là que ces purs tiennent encore fermement à ces menées qui les ont élevés pour les faire retomber ensuite. Il n'y aurait pas moyen de trouver une toile assez grande pour dépeindre tous les affreux méfaits de leur existence, mais ce qu'on vient de voir suffira pour éclairer la génération qui se lève. Et voilà les gens qui osent parler de la vente d'une charte de chemin de fer ! Le très honorable chef du gouvernement a offert la discussion à l'opposition et l'a défiée de prouver cette calomnie vieille et usée, que chaque membre de la gauche a dernièrement rappelée à sa manière.

Le député de Huron-centre s'en est souvent servi pour appuyer ses arguments contre le projet d'une demande d'aide au gouvernement impérial pour un chemin de fer du Pacifique. Elle a été réitérée d'une manière encore plus blessante par le pur de Shefford, qui a vu son arme lui éclater dans la main, et qui aurait dû être le sujet d'une enquête immédiatement après. Avec cette basse insinuation particulière à ces personnes qui n'osent pas dire ouvertement ce qu'elles glissent sous le couvert, qui poignardent dans l'ombre, la même calomnie a été répétée par l'honorable député de Bothwell, qui s'est distingué entre tous par le caractère

de ses attaques et la crudité de ses assertions pendant la présente session. Toute cette calomnie a été fabriquée dans le but d'empêcher l'attention publique de se fixer sur le parti des purs qui, à partir du grand chef jusqu'à—je ne veux nommer personne,—à une double couche de corruption politique, résultant de ses propres actes et des actes auxquels il a servi de bouclier. La carrière des honorables messieurs a été une leçon salutaire pour le pays, et à mesure que la discussion progresse, il me paraît parfaitement légitime et strictement dans l'ordre de faire allusion aux matières qui concernent le changement projeté dans la loi de la cour suprême, en vertu duquel un appel peut être interprété à cette cour sur les objections préliminaires à une pétition d'élection, appel qui avait été aboli en 1875 par la substitution d'une clause dans la loi de 1874, et l'abrogation de certaines autres clauses.

La clause que nous discutons maintenant affecte sérieusement la position des parties à une contestation d'élection, position qui avait été rendue fort équivoque par la divergence des opinions chez les juges, au sujet de la constitutionnalité de la loi de 1874. Je prétends que ce sont les honorables messieurs de la gauche qui sont responsables de ces complications comme de beaucoup d'autres. Tous ceux qui veulent que le parlement soit lavé de la honte sous laquelle il a été humilié en 1877 doivent désirer une loi électorale rigoureuse et le prompt châtement de ceux qui la violent ; et rien ne dénote mieux l'honnêteté et la pureté d'intention d'un parti, que sa manière de légiférer sur cette matière si importante. L'honorable député de Chateauguay m'a rappelé à l'ordre, lui qui s'est répété et qui a comprimé son intelligence, naturellement large, jusqu'à n'avoir plus que l'exigüité d'un point d'ordre, et qui ne peut plus parler, en Chambre, que sur des questions d'ordre. Je suis dans l'ordre quand j'affirme qu'il est devenu très difficile sous la législation de 1874 faite par le parti de la réforme, d'annuler l'élection d'un député quelque indigne qu'il puisse être, et c'est là le legs qu'a laissé à ce parlement le soi-disant grand parti des purs.

M. COCKBURN (Northumberland-ouest) : Le premier amendement à ce bill

M. PLUMB.

affecte les causes pendantes et enlève le droit d'appel. Au sujet de l'élection de Montmorenci, il y a actuellement deux appels pendants devant la cour suprême des décisions des juges sur les objections préliminaires, et l'on n'est pas certain si l'appel existe ou non. Afin d'enlever tout doute, cet acte décrète que dorénavant, le droit d'appel existera, et il est clair qu'il faut que ce droit soit donné ; autrement, une pétition d'élection bien fondée d'ailleurs, se plaignant d'une élection illégale, pourrait être renvoyée sur une exception préliminaire par un juge en vertu d'une décision arbitraire, et peut-être mal motivée, s'il m'est permis de le dire. C'est pour donner le droit d'appeler de semblables décisions que cette clause a été insérée dans le bill. L'amendement porte aussi les mots suivants : " Pourvu aussi qu'aucun appel ne sera accordé, sous cette section, dans les causes actuellement pendantes." Or, il y a des causes pendantes dans lesquelles cette question a encore à être décidée par la cour suprême, et cet amendement va enlever le droit d'appel, et ces causes vont être mises hors de cour par une législation que le Sénat a proposée, je crois, sans assez de réflexion. Le gouvernement en portera la responsabilité, et je sens qu'il est de mon devoir d'avertir le ministre de la justice des conséquences de cet amendement.

M. McDONALD (Pictou) : Personne ne regrette plus que moi l'amendement proposé par le Sénat. Je crois qu'il est tout à fait hors de propos et qu'au lieu de servir les intérêts de la justice, il va avoir un effet tout contraire. Mais comme le bill donne le droit d'appel dans des cas où il n'existait pas, ou bien où il était tout au moins douteux, je crois qu'il est désirable de garder le bill tel qu'il est, plutôt que de risquer de tout perdre et de laisser les contestations d'élections au point où elles en étaient auparavant, tout en se privant de l'avantage qui résulte de ce bill sur d'autres questions d'une grande importance.

M. COCKBURN : Si, par ces amendements, les causes pendantes étaient laissées dans le même état que sous l'ancien acte, je ne trouverais rien à redire ; mais, malheureusement, l'amendement particulier auquel j'ai fait allusion va

beaucoup plus loin. Il change la loi au point d'abolir complètement ces appels.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne sache pas qu'il y ait de causes pendantes ; mais mon honorable ami verra qu'il ne s'agit ici que de soulever une question qui sera probablement soulevée dans quelque élection particulière avant l'élection générale. L'ancienne cour suprême du Nouveau-Brunswick, et la cour supérieure de la province de Québec ont décidé que la cour d'élection telle qu'établie par la loi électorale actuelle est *ultra vires*, et en conséquence, les pétitions d'élection, dans ces provinces, ont été renvoyées ; tandis que les cours suprêmes d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse ont rendu une décision tout à fait contraire, de sorte que le pouvoir judiciaire du pays se trouve divisé sur cette question si importante. Si je croyais qu'il pût résulter une injustice de la clause telle qu'elle est, j'aimerais mieux sacrifier tout le bill, plutôt que d'être partie à cette injustice ; mais je ne sache pas qu'il y ait, devant les cours, des questions pendantes qui puissent en être affectées. Le bill est d'une importance extrême. Il contient des clauses qui doivent devenir loi, et je ne crois que je puisse consentir à courir le risque de perdre tout le bill en refusant cet amendement.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Cette clause a été préparée avec beaucoup de soin par moi-même avec l'aide d'un autre membre de cette Chambre, et elle a été soumise à un juge très distingué de la cour suprême. La phraséologie en a été étudiée scrupuleusement ; mais, malheureusement, cet amendement du Sénat vient enlever à la clause sa principale valeur. L'objet en vue était d'accorder un appel à la cour suprême sur la question générale de la constitutionnalité soulevée à propos de la loi des contestations d'élections. Nous croyons que ce droit d'appel doit exister et que les privilèges du pétitionnaire ne doivent pas être mis tout à fait en danger par une décision sur ce point particulier. Actuellement, un pétitionnaire qui est amené devant la cour, n'a aucun droit d'appeler, et, sur le jugement d'un seul juge, il est décidé si un membre a le droit de siéger. On n'accorde d'appel que sur les objections préli-

minaires dont le jugement affecte le sort de toute la pétition, ou le droit qu'a un honorable membre de siéger dans cette Chambre. On ne se propose pas d'en accorder sur les objections préliminaires simplement à la forme, mais sur celles-là seulement qui peuvent motiver le renvoi de la pétition et qui affecte le mérite de la cause.

Si la pétition est renvoyée, la pétition est hors de cour sans pourvoi, et le député dont on se plaint voit son élection confirmée, en sorte qu'un honorable membre peut siéger dans cette Chambre après avoir obtenu son mandat par des moyens illicites. Si l'on refuse cet appel il en résultera de grandes injustices. Nous ne devons pas, par une loi, déclarer que le droit d'un membre à siéger dans cette Chambre, ne pourra pas être scruté par un tribunal supérieur, et que tout membre qui aura obtenu une décision favorable sur ce point incident recevra la confirmation de son mandat sans qu'il soit possible d'en appeler.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose, en amendement, que l'on insère, après les mots : " Et pourvu aussi qu'aucun appel ne sera accordé, en vertu de cette section, dans les causes actuellement pendantes," les mots suivants : " Excepté dans les causes où l'appel a été accordé et dûment produit."

L'amendement est adopté.

La Chambre s'ajourne à
onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeu*di*, 15 mai 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à deux heures moins un quart p. m.

PRIÈRE.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

REMARQUES.

Lecture est faite de l'ordre enjoignant à monsieur John A. Macdonell de se présenter à la barre de la Chambre.

M. L'ORATEUR lit la lettre suivante :

TORONTO, 14 mai 1879.

" A PATRICK, écuier,

" Greffier,

" Chambre des Communes,

" Ottawa.

" Re Macdonell,

" MONSIEUR,

" En m'enquérant au bureau de monsieur Macdonell, j'ai été informé, par un commis qu'il n'est pas revenu depuis son voyage à Ottawa et qu'il est probable qu'il est arrêté chez lui à Glengarry, en passant.

" A son arrivée je lui signifierai l'ordre, et je vous donnerai avis.

" Bien à vous,

" H. VINCENT GREENE."

M. McLENNAN : Le jeune homme dont une circonstance si malheureuse a mis le nom devant cette Chambre, est l'un de mes électeurs, et je crois qu'il est de mon devoir de dire ici un mot en sa faveur. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour s'expliquer en personne, et je suis certain que nul ne regrette plus que lui la scène peu convenable qui s'est passée samedi soir. Il me semble que les membres de la Chambre qui sont arrivés à cette âge où le sang s'est un peu refroidi et où la tête est plus calme doivent excuser un peu un jeune homme qui a eu un moment de vive excitation et qui, du reste, j'oserais le dire, a des sentiments parfaitement honorables. Je suis extrêmement peiné d'avoir entendu mettre le nom de ce jeune homme devant la Chambre dans des circonstances qui, de prime abord, lui paraissent très défavorables. Mais je suis certain qu'il est parfaitement disposé à offrir ses excuses à la Chambre et à l'Orateur, pour l'incident regrettable dont il a été l'auteur, dans un moment d'emportement. Naturellement la faute elle-même est une question susceptible de discussion. Je crois que monsieur Macdonell était assis à côté de l'Orateur, sur un siège qui lui avait été donné avec l'assentiment de l'Orateur, et s'il a fait une remarque qui a paru blesser un honorable membre, la Chambre pourrait peut-être montrer un peu de charité pour sa faute.

Les paroles violentes de monsieur Macdonell ont été dites à l'adresse d'un honorable monsieur pour lequel j'éprouve ce sentiment de respect et de vénération que je dois avoir pour celui qui a été mon protecteur et mon ami, et à qui ma nature

M. L'ORATEUR.

ardente conservera une grande fidélité. Je n'hésite pas à dire que monsieur Macdonell a commis une indiscretion, et il n'aura pas, de longtemps, l'occasion d'expliquer sa conduite; de fait, la chose lui sera impossible avant la prochaine session. Son devoir l'a obligé de partir lundi pour le comté de Glengarry, mais je suis prêt à affirmer que, si monsieur Macdonell était ici, il serait le premier à venir faire des excuses pour l'erreur qu'il a commise dans un moment de colère.

On a fait allusion à un écrit que monsieur Macdonell a envoyé dans cette Chambre, mais je suis certain qu'on se trompe en disant que cet acte a été fait de sang-froid. Un jeune homme aussi excité qu'il l'était ne se calme pas simplement en traversant un couloir, et l'on ne peut considérer cet écrit comme une répétition de l'offense faite de sang-froid.

J'ai cru devoir donner cette explication en faveur d'un jeune homme dont j'ai la plus haute opinion, et à la faute duquel je suis prêt à accorder un peu d'indulgence, et, en cela, j'espère que l'Orateur et tous les membres de cette Chambre voudront bien m'approuver.

M. HOLTON : Je suis peiné d'entendre l'honorable député de Glengarry essayer d'excuser une faute parfaitement inexcusable contre la dignité et les privilèges de cette Chambre. Je comprends qu'il est regrettable que le jeune homme en question se soit laissé emporter aussi loin, mais il n'en est pas moins vrai qu'il ne peut pallier sa faute qu'en faisant des excuses, non seulement à la Chambre mais à la personne même qui a été insultée.

L'honorable député de Shefford est un représentant du peuple, et, à ce titre, il a droit au respect de tous ceux qui franchissent l'enceinte du parlement. Le jeune homme en question a été introduit par faveur sur le parquet de la Chambre, et il ne devait pas accepter cette politesse, devenir pour ainsi dire, l'hôte du député de Shefford, s'il ne se sentait pas disposé à traiter cet honorable monsieur avec les égards qui lui sont dus. L'honorable député de Glengarry dit que ce jeune homme avait le sang échauffé? Pourquoi avait-il le sang échauffé? Est-ce que les débats de cette Chambre le regardent, et avait-il droit de venir s'immiscer dans la discussion? Mon honorable

ami, a eu tort, je crois, de vouloir excuser une faute semblable. Ce jeune homme a dû savoir, il savait de fait, que des mesures avaient déjà été prises pour l'amener à la barre de la Chambre.

M. McLENNAN : Non, il ne le savait pas.

M. HOLTON : Il est parti sachant parfaitement ce qui devait être fait. Il n'a pas répondu à l'ordre qui lui a été donné, et l'on veut aujourd'hui l'excuser. Mon honorable ami a fait là une chose qu'il ne devait pas faire et il ne défend pas comme il le devrait les privilèges de la Chambre. Ce jeune monsieur, — j'en parle comme tel, je le connais et j'ai bien connu son regretté père, et je ne le crois pas accoutumé à commettre des actes indignes d'un gentilhomme, — ce jeune monsieur est tombé dans une grave erreur, pour ne pas dire plus, et il se devait à lui-même, comme il devait à la Chambre, et à l'honorable député de Shefford, de faire les excuses les plus complètes. Et, néanmoins, il laisse la session se clore et va garder pendant neuf mois cette tache d'avoir insulté la Chambre et un membre de la Chambre, dans le moment où il acceptait une politesse de l'Orateur, en prenant un siège sur le parquet. S'il avait eu le sentiment de sa dignité personnelle, s'il avait songé au caractère de la faute qu'il a commise, il n'y a pas d'obstacle qui l'eût empêché de répondre à l'ordre de la Chambre et de venir faire les excuses les plus complètes. La Chambre, et l'honorable député de Shefford lui-même, j'en suis sûr, auraient accepté ces excuses, et M. Macdonell aurait été délivré du stigmate qu'il portera maintenant toute sa vie. Depuis vingt-cinq ans que je suis en Chambre, je n'ai encore vu aucune offense aussi grave contre sa dignité. Le peu de temps qui nous reste ne nous permet pas de procéder plus loin. On a évidemment profité de cette époque avancée de la session pour rendre impossible à la Chambre la revendication de ses privilèges ; mais je dois dire que ce jeune homme s'est mis dans une fautive position, que ses amis devraient déplorer au lieu de chercher à l'excuser. Et il sera du devoir des chefs de la Chambre de lui en faire rendre un compte rigoureux à la prochaine session. Ce n'est pas en s'évadant et en laissant clore la session que monsieur

Macdonell échappera au châtement qu'a mérité sa faute, et les chefs de la Chambre manqueraient à leurs devoirs s'ils ne prenaient pas de mesures à la prochaine session pour faire respecter la dignité et les privilèges du parlement. Ce jeune homme a gravement blessé, non-seulement la dignité du parlement, mais même la bienséance. Jamais une scène plus inconvenante n'a eu lieu en Chambre que la conduite de ce jeune homme, samedi soir. Je n'aurais pas pris la chose tellement à cœur, je n'aurais probablement même rien dit du tout, si mon honorable ami de Glengary n'avait pas son devoir, à cause de ses relations personnelles avec M. Macdonell, établir des doctrines que nous ne saurions approuver, et essayer d'offrir une justification que la Chambre ne saurait accepter sans manquer gravement à ses traditions.

M. L'ORATEUR : M. Macdonell est venu, l'autre jour, me faire des excuses. Je n'ai pas mentionné la chose en Chambre, attendu que je crois cette offense assez grave pour nécessiter des excuses publiques.

M. HOLTON : Je crois que M. l'Orateur a parfaitement raison, sur la gravité qu'il donne à cette faute. M. Macdonell doit des excuses publiques, non-seulement à la Chambre, mais à l'honorable député de Shefford.

M. McLENNAN : Mon jeune ami est parti à 3 heures, lundi, avant l'ouverture de la séance. Il aurait cru être indiscret en venant faire des excuses sans y être appelé.

M. HOLTON : Il savait qu'il avait commis une faute flagrante.

M. McLENNAN : Il ne savait pas qu'on devait le citer à la barre de la Chambre.

M. HOLTON : Il n'est pas parti à trois heures ; il n'est parti que le soir, me dit-on. Mais il n'y a pas le moindre doute qu'il doit des excuses personnelles au député qu'il a insulté à portée de voix, de fait à moins de deux verges de son siège.

Il est reçu un message du gentilhomme huissier de la verge noire :

“ M. L'ORATEUR :

“ Son Excellence le gouverneur-général désire immédiatement la présence de cette honorable Chambre dans la Chambre du Sénat.”

En conséquence, M. l'Orateur, avec la Chambre se rend auprès de Son Excellence.

CHAMBRE DU SÉNAT.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de sanctionner les bills suivants, au nom de Sa Majesté :

Acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.

Acte étendant les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance et amendement de l'acte qui constitue la dite compagnie.

Acte amendement l'acte quarante-un Victoria, chapitre vingt-et-un, intitulé : “ acte à l'effet de faire revivre et amender l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.”

Acte concernant la compagnie du pont international.

Acte autorisant la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et d'autres fins.

Acte constituant la compagnie d'imprimerie de la “ Gazette.”

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constituant la compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte concernant la banque Consolidée du Canada.

Acte amendement l'acte concernant la police du Canada.

Acte amendement l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.

Acte constituant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.

Acte amendement l'acte qui constitue la compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Acte autorisant la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais, à l'usage du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et à d'autres fins.

Acte concernant l'institution Andrew Mercer d'Ontario pour la réforme des femmes.

Acte concernant la banque Jacques-Cartier.

Acte constituant la compagnie d'assurance mutuelle de l'Amérique du Nord, sur la vie.

M. HOLTON.

Acte concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois du Canada.

Acte à l'effet d'amender “ l'acte du bureau des postes, 1875.”

Acte constituant la société géographique de Québec.

Acte concernant les recensements et les statistiques.

Acte amendement “ l'acte des pénitenciers de 1875.”

Acte à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie de prêt et de placement d'Ottawa, et de changer son nom en celui de “ compagnie de prêt de Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée.)”

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change.

Acte concernant les charges de receveur-général et de ministre des travaux publics.

Acte constituant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte faisant du premier juillet un jour de fête publique sous le nom du jour anniversaire de la Confédération.

Acte amendement l'acte à l'effet d'accélérer en certains cas les procès des personnes accusées de félonie et délit dans les provinces de Québec et Ontario,” et l'acte concernant les convictions sommaires devant les juges de paix.

Acte amendement l'acte pourvoyant plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte amendement l'acte constituant l'association d'assurance sur la vie dite la Confédération.

Acte autorisant et confirmant un acte de vente par les syndics de la banque d'épargne de Toronto à la “ Home Savings and Loan company (à responsabilité limitée.)”

Acte amendement un acte intitulé : “ Acte concernant le chemin de fer intercolonial,” passé en la trente-neuvième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria.

Acte concernant certains terrains de l'ordonnance et de l'amirauté dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Acte expliquant et amendement l'acte relatif à la destination de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba.

Acte à l'effet d'amender “ l'acte de transfert du chemin de fer de Truro à Pictou, 1877.”

Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la “ compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu,” et d'en changer le nom en celui de “ compagnie d'assurance du Canada contre le feu dite la souveraine.”

Acte à l'effet de mieux protéger les animaux contre les épizooties ou les maladies contagieuses qui les attaquent.

Acte amendement l'acte concernant le pilotage, 1873.

Acte amendant "l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1874."

Acte à l'effet d'amender l'acte concernant le hâvre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de "l'acte de tempérance du Canada, 1878 et de l'amender à certains égards en ce qui concerne Manitoba."

Acte à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du tunnel de la rivière Détroit.

Acte amendant l'acte constituant la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.

Acte à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à l'établissement et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.

Acte pourvoyant au paiement d'un octroi supplémentaire temporaire à la province Manitoba.

Acte concernant les traitements des juges de cours de comté dans l'Île du Prince-Edouard.

Acte accordant certains pouvoirs à "la société permanente de construction du district d'Iberville."

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet de la banque consolidée du Canada.

Acte concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur et des billets promissoires, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte amendant "l'acte de juridiction maritime, 1877."

Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario.

Acte amendant l'acte concernant les matelots, 1873.

Acte concernant le port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte pourvoyant à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits.

Acte amendant les actes constituant la "compagnie du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale," et de la "compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa," et les actes qui les amendent et fusionnant les dites compagnies.

Acte maintenant en vigueur pendant un temps limité "l'acte à l'effet de mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte concernant la mise en sûreté des aliénés dangereux dans les territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant les arbitres officiels.

Acte amendant cette partie de l'acte trente-trois Victoria, chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville.

Acte amendant de nouveau "l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique, 1874."

Acte pourvoyant au traitement d'un nouveau juge de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et au traitement de tout futur juge en équité de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les poids et mesures.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest de Manitoba.

Acte à l'effet d'amender l'acte de la présente session intitulé: "Acte pourvoyant à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits."

Acte étendant l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du hâvre de Montréal.

Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique.

Acte amendant l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent.

Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de Québec.

Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques fédérales.

Actes à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise.

Acte à l'effet d'autoriser l'acquisition par le gouvernement fédéral d'une certaine partie du Grand Tronc de chemin de fer, dans le but de l'annexer au chemin de fer intercolonial.

Acte amendant l'acte des Sauvages, 1876.

Acte à l'effet de venir en aide à Eliza Maria Campbell.

Acte amendant de nouveau les actes y mentionnés relatifs à la milice et à la défense du Canada.

Acte amendant et refondant l'acte des chemins de fer 1868, et les actes qui l'amendent.

Acte amendant de nouveau l'acte de la cour suprême et de l'échiquier.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur-général comme suit :

"QU'IL PLAISE A SON EXCELLENCE :

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé: 'Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1879 et le 30 juin 1880, et pour d'autres objets se rattachant au service public,' que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur-général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.”

Après quoi il a plu à Son Excellence le gouverneur-général d'adresser aux deux Chambres le discours suivant :

“ *Honorables Messieurs du Sénat,*

“ *Messieurs de la Chambre des Communes :*

“ Je désire vous remercier de la diligence et du soin avec lesquels vous avez rempli vos devoirs pendant cette longue et laborieuse session.

“ La réorganisation de l'important département des travaux publics et le partage de ses fonctions, ajouteront, je n'en ai aucun doute, grandement à l'efficacité du service public.

“ La refonte et l'amendement des statuts concernant les terres fédérales offriront, au grand nombre de colons, qui se dirigent maintenant vers les territoires du Nord-Ouest, un système abrégé et bien étudié.

“ J'espère que la loi relative aux poids et mesures, tout en se relâchant de la rigueur de la législation précédente, ne diminuera pas l'efficacité de cette importante mesure.

“ Les dispositions prises pour établir un câble télégraphique entre la terre ferme, Anticosti, et les îles de la Madeleine donneront des facilités à notre commerce, à la navigation, et aideront surtout le développement de nos pêcheries.

“ Les mesures adoptées pour pousser vigoureusement les travaux du chemin de fer du

Pacifique canadien font espérer l'achèvement prochain de cette grande entreprise et l'achat projeté de la Rivière-du-Loup à Québec, de la compagnie du chemin de fer “ Le Grand Tronc ” remplira enfin, quand il sera conclu, l'engagement contracté, lors de la Confédération, de relier le Saint-Laurent par un chemin de fer intercolonial, avec l'océan Atlantique, à Halifax.

“ Je vous félicite des autres lois d'intérêt public qui ont été adoptées.

“ *Messieurs de la Chambre des Communes :*

“ Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés avec tant de bonne volonté. Ils seront dépensés en vue de la plus stricte économie.

“ *Honorables Messieurs du Sénat*

“ *Et Messieurs de la Chambre des Communes :*

“ Le remaniement du tarif qui a été opéré par la législation de cette session, rétablira, j'espère, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, en augmentant le revenu, tout en aidant en même temps, au développement de nos diverses industries, et contribuera à faire terminer la crise financière et commerciale, qui sévit depuis longtemps et qui a grandement retardé le progrès du Canada.

“ En vous disant adieu, je désire vous exprimer mon sincère espoir que lorsque le parlement s'assemblera de nouveau, nous trouverons le pays jouissant de la paix qui y règne maintenant ainsi que d'un grand accroissement de la prospérité nationale.”

Le parlement du Canada fut alors prorogé à mardi le 24 juin prochain.

INDEX.

SESSION 1879.

Absence

d'un officier public, 59.

Acte électoral.

Bill amendant l', 868.

Adresse en réponse au discours du Trône.

Prise en considération, 6.

Référée à un comité, 23.

Rapport du comité, 23.

Ajournement.

Motion pour le mercredi des Cendres, 69.

Motion pour le jour de l'Annonciation, 661.

Motion pour les fêtes de Pâques, 1046.

Alaska.

Frontière d', 234.

Alice, Princesse.

Condoléances, 46, 57.

Message transmettant les dépêches au sujet des condoléances, 1415.

ALLISON, M.

Destitution du capitaine Purdy, 165.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 409.

Tarif—Blé d'inde, 1368 ; fromage, 1445.

Subsides—Poids et mesures, 1741.

Allonge

de la Paille ouest des édifices parlementaires, 936.

ANGLIN, l'hon. M.

Destitution d'officiers de la Chambre, 28, 37.

Election de Charlevoix, 42.

Rapport officiel des débats, 57, 92.

Destitution du capitaine Purdy, 152.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 185.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 227.

Pétitions d'élection au Nouveau-Brunswick, 237.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 397.

Tarif, 520, 1185, 1208.

Explications personnelles, Huntington, 627.

Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie., 672.

Bill amendant l'acte supprimant les paris, etc., 860.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 865.

Bill amendant l'acte électoral, 957.

Bill du recensement, 1253.

Bill, lettres de change, 1256.

ANGLIN, l'hon. M.—Suite.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.

Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1308.

Enregistrement des marques de commerce, 1310.

Tarif—Incident, sir Albert J. Smith, 1236 ; 7e résolution, 1350 ; livres, 1359 ; outils de relieurs, 1364 ; blé, amendement, Houde, 1375 ; beurre, 1435 ; voitures, etc., 1439 ; cotons, 1458 ; meubles, 1464 ; plaques d'étain, 1470 ; incident, King Domville, 1475 ; Confédération au N.-B. Explications, Tilley, 1477 ; opium, 1489, 1490 ; papier, 1493 ; plâtre, 1494 ; presses d'imprimerie, 1494 ; vins, 1498 ; sucres, 1506 ; légumes, 1530.

Cour suprême et de l'échiquier, 1405.

Réclamation du Nouveau-Brunswick contre le Canada, 1420.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1524.

Bill, télégraphe sous-marin, 1592.

Subsides—Législation, 1560, 1561, 1562 ; immigration et quarantaine, 1563, 1569 ; travaux publics, prolongement du Canada Central, 1661 ; travaux au Nouveau-Brunswick, 1679 ; havre de St. Jean, 1682 ; lignes télégraphiques, 1684 ; subventions postales, 1696 ; douanes, dépenses contingentes, 1705 ; poids et mesures, 1734, 1735 ; secours aux sauvages, 1865 ; intercolonial, 1878, 1883 ; gratification à M. Piché, 1884, 1886.

Bill, divorce dans Ontario, 1710.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

Bill amendant les actes de la milice, 1715.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1783.

Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1803, 1816.

Juges des cours de comté, Ile du Prince-Edouard, 1810.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1859.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1957.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2006.

Arbitres.

Appel de leurs décisions, 64.

ARKELL, M.

Bill amendant l'acte électoral, 872.
Tarif, 1144.

Assurances sur la vie.

Résolutions retirées, 1685.

BABY, l'hon. M.

Inspecteurs poids et mesures, 69.
Droit sur le tabac canadien, 72.
Mesurage des billots de sciage, 110.
Bill concernant les droits sur lettres de change, 192, 1256.

Subsides—Législation, 1561 ; classement du bois, 1732, 1733 ; poids et mesures, 1734, 1740.

Bill, inspection du pétrole, 1760.
Bill refondant les lois des poids et mesures, 1854, 1859, 1860.

Baie de Burlington.

Jetée du canal, 72.

BAIN, M.

Tarif, 1063.
Tarif—Blé-d'inde, 1368 ; sucres, 1509.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1566.

BAKER, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 167.
Meilleure répartition du traitement des juges, 573.

BANNERMAN, M.

Tarif, 653.

Banques.

Inspection des, 227.
Affaires des, 684.

Bassin de Radoub

à Esquimault, 67.
à Esquimault ; résolution retirée, 1801.

BÉCHARD, M.

Observance du jour du Seigneur, 78.
Lois de faillite, 223.
Tarif, 1112.
Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1594, 1639, 1789.
Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1628.
Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1651.
Bill refondant les lois des poids et mesures, 1855.

BEHOIT, M.

Élargissement du canal Chambly, 46.

BERGERON, M.

Employés sur le canal de Beauharnois, 61.
Élargissement du canal de Beauharnois, 141.
Tarif—Farine, 1431.

BERGIN, M.

Travaux publics. Demande de soumissions, 240.

Baux de pouvoirs d'eau sur le canal Welland, 242.

Destitution de Régis Cardinal, 586, 619.
Bill, maladies contagieuses des animaux, 1268.

Tarif—Laines, 1331, 1534.

Subsides—Poids et mesures, 1735.

Bibliothèque.

Comité, 46.

Biens de faillies.

Demande de rapport, 105.
Bills sanctionnés, 2054.

Bills Privés.

Remboursement d'honoraires, 1991.

BILLS.

Bill (No. 1) concernant la prestation des serments d'office.—(Sir John A. Macdonald.)
1ère lecture, 3.

Bill (No. 2) concernant la faillite.—(M. Colby.)
1ère lecture, 40 ; renvoyé au comité spécial, 298.

Bill (No. 3) à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875, et ses amendements.—(M. Bourassa.)
1ère lecture, 46 ; renvoyé au comité spécial, 298.

Bill (No. 4) amendant les actes relatifs aux élections dont la validité est contestée.—(M. McCarthy.)
1ère lecture, 57 ; 2e lecture, 166, 862.

Bill (No 5) concernant les cours des territoires du Nord-Ouest.—M. Mills.
1ère lecture, 63 ; 2e lecture, 688.

Bill (No. 6) constituant la compagnie de chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan.—(M. Schultz.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 107 ; 3e lecture, 1721.

Bill (No. 7) amendant l'acte constituant la compagnie canadienne d'assurance sur la vie.—(M. Robertson, Hamilton.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 107 ; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 8) concernant le service civil.—(M. Casey.)
1ère lecture, 69 ; retiré, 1286.

Bill (No. 9) constituant la compagnie de chemin de fer de Selkirk et de Saskatchewan-Sud.—(M. Rykert.)
1ère lecture, 70 ; 2e lecture, 108 ; retiré, 1232.

Bill (No. 10) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe du Canada, et d'amender l'acte qui constitue la dite compagnie.—(M. Kirkpatrick.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 110.

Bill (No. 11) concernant la compagnie du pont international.—(M. Kirkpatrick.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 110 ; en comité et 3e lecture, 640.

Bill (No. 12) à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-déventures six pour cent, en actions-déventures cinq pour cent, et pour d'autres fins.—(M. Drew.)
1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 110 ; en comité et 3e lecture, 662.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 13) *amendant l'acte concernant la police à cheval du Nord-Ouest.*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 125 ; en comité, 126 ; 3e lecture, 224.

Bill (No. 14) *à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.*—(M. Langevin.)

1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 110.

Bill (No. 15) *abrogeant les lois de faillite.*—(M. Béchard.)

1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 1594, 1640 ; 3e lecture, 1783.

Bill (No. 16) *concernant les lettres de change à l'intérieur.*—(M. Doull.)

1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 940 ; en comité et 3e lecture, 1780.

Bill (No. 17) *concernant les frais des défendeurs dans les poursuites de la Couronne.*—(M. MacDonnell.)

1ère lecture, 106 ; retiré, 1597.

Bill (No. 18) *amendant les actes relatifs à la compagnie canadienne d'assurance contre le feu "des risques isolés et des cultivateurs" et changeant son nom en celui de "compagnie d'assurance canadienne contre le feu, dite la Souveraine."*—(M. Mackenzie.)

1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 157 ; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 19) *amendant l'acte des élections.*—(M. Casey.)

1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 868, 943.

Bill (No. 20) *amendant l'acte quarante-un Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulé "Acte à l'effet de faire revivre et d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain."*—(M. Serrier.)

1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 157 ; en comité, 640 ; 3e lecture, 662.

Bill (No. 21) *amendant l'acte des terres du Canada.*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 125 ; retiré, 1554.

Bill (No. 22) *abrogeant l'acte de faillite de 1875 et établissant des dispositions qui le remplacent.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

1ère lecture, 126 ; 2e lecture, 298.

Bill (No. 23) *constituant la compagnie d'imprimerie de la "Gazette."*—(M. Ryan, Montréal-Centre.)

1ère lecture, 126 ; 2e lecture, 211 ; en comité, 663 ; 3e lecture, 717.

Bill (No. 24) *amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et prolongeant le délai pour l'achèvement de ce chemin de fer.*—(M. Kirkpatrick.)

1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 211 ; en comité, 640 ; 3e lecture, 662 ; amendements du Sénat, 1140.

Bill (No. 25) *à l'effet d'abolir l'usage des poids français dans la province de Québec.*—(M. Casgrain.)

1ère lecture, 141.

Bill (No. 26) *autorisant les syndics de la banque d'épargnes de Toronto à vendre et*

BILLS.—*Suite.*

transférer à la compagnie dite "Home Savings and Loan Company," limitée.—(M. Cameron, Victoria-nord.)

1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 840 ; en comité, et 3e lecture, 1489.

Bill (No. 27) *amendant l'acte constituant la compagnie canadienne du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.*—(M. Williams.)

1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 211 ; en comité, et 3e lecture, 813 ; amendements du Sénat adoptés, 1309.

Bill (No. 28) *amendant l'acte concernant le chemin de fer intercolonial.*—(M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

1ère lecture, 158 ; 2e lecture, 572 ; en comité, 1286 ; 3e lecture, 1591.

Bill (No. 29) *à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et l'acte qui l'amende.*—(M. McLennan.)

1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 498.

Bill (No. 30) *à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer et du Côteau et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende.*—(M. McLennan.)

1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 498 ; en comité, et 3e lecture, 1659.

Bill (No. 31) *amendant et refondant les actes concernant les droits imposés sur les billets promissoires et les lettres de change.*—(M. Baby.)

1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 572 ; en comité, 1256 ; 3e lecture, 1311.

Bill (No. 32) *amendant l'acte qui pourvoit plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.*—(M. Ives.)

1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 1294 ; en comité, et 3e lecture, 1594.

Bill (No. 33) *amendant l'acte à l'effet d'étendre certaines dispositions de l'acte des matelots, 1873, aux vaisseaux employés à la navigation dans les eaux de l'intérieur du Canada.*—(M. Rykert.)

1ère lecture, 224.

Bill (No. 34) *abrogeant l'acte concernant la cour maritime d'Ontario.*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 696.

Bill (No. 35) *prohibant l'usure.*—(M. Méthot.)

1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 1800.

Bill (No. 36) *faisant revivre et amendant les actes relatifs à la compagnie d'assurance Union du Canada, et changeant son nom en celui de la compagnie d'assurance de la Couronne du Canada.*—(M. Kilbert.)

1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 316.

Bill (No. 37) *relatif aux mesures à prendre contre les maladies contagieuses.*—(M. Pope Compton.)

1ère lecture, 225 ; retiré, 572.

Bill (No. 38) *amendant l'acte qui supprime les paris et la vente des poules.*—(M. Robertson, Hamilton.)

BILLS.—*Suite.*

1ère lecture, 225; 2e lecture, 572; en comité, 860.

Bill (No. 39) *amendant l'acte relatif aux bureaux de poste.*—(M. Langevin.)

1ère lecture, 225.

Bill (No. 40) *constituant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.*—(M. Hooper.)

1ère lecture, 255; en comité et 3e lecture, 813.

Bill (No. 41) *constituant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie dite Britannique-Américaine.*—(M. Mackenzie.)

1ère lecture, 255; en comité et 3e lecture, 1022.

Bill (No. 42) *à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.*—(M. Giguault.)

1ère lecture, 255.

Bill (No. 43) *concernant le transfert de terres, ou de droits et intérêts dans les terres, et autres matières se rattachant aux biens-fonds dans les territoires du Canada.*—(M. Mills.)

1ère lecture, 298.

Bill (No. 44) *abrogeant l'acte concernant les lignes de télégraphe électrique sous-marin.*—(M. McCarthy.)

1ère lecture, 298; 2e lecture, 1298; en comité et 3e lecture, 1591.

Bill (No. 45) *autorisant la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais, pour l'usage du chemin de fer de Québec, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.*—(M. Holton.)

1ère lecture, 344; en comité et 3e lecture, 1159.

Bill (No. 46) *constituant la compagnie des digues de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.*—(M. Killam.)

1ère lecture, 344; retiré, 936.

Bill (No. 47) *étendant au Canada les attributions de la compagnie du câble direct des Etats-Unis.*—(M. McCarthy.)

1ère lecture, 344; retiré, 1710.

Bill (No. 48) *concernant la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa.*—(M. Rochester.)

1ère lecture, 344; retiré, 1472.

Bill (No. 49) *à l'effet d'amender la partie de l'acte 33 Vic., chap. 46, qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville.*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 416; 2e lecture, 499; 3e lecture, 1896.

Bill (No. 50) *concernant la banque Jacques-Cartier.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

1ère lecture, 416; 2e lecture, 499; en comité, 1286; 3e lecture, 1365.

Bill (No. 51) *amendant l'acte relatif aux pénitenciers.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 416; 2e lecture, 1316; en comité, et 3e lecture, 1554.

Bill (No. 52) *concernant la banque consolidée du Canada.*—(M. Gault.)

BILLS.—*Suite.*

1ère lecture, 498; 2e lecture, 572; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 53) *amendant l'acte constituant l'association de la Confédération sur la vie.*—(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

1ère lecture, 498; 2e lecture, 572; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 54) *amendant l'acte concernant la police du Canada.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 516; 2e lecture, 572; en comité, et 3e lecture, 1312.

Bill (No. 55) *à l'effet de prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui affectent les animaux.*—(M. Pope, Compton.)

1ère lecture, 517; 2e lecture, et en comité, 1266; 3e lecture, 1311.

Bill (No. 56) *constituant la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.*—(M. Colby.)

1ère lecture, 573; 2e lecture, 640; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 57) *établissant de nouvelles dispositions au sujet des jours de fêtes statutaires.*—(M. Domville.)

1ère lecture, 573; 2e lecture, 1304; en comité, 1780; 3e lecture, 1820.

Bill (No. 58) *amendant l'acte concernant le transfert du chemin de fer de Truro et Pictou.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 620; 2e lecture, 1257; 3e lecture, 1524.

Bill (No. 59) *amendant l'acte des chemins de fer, 1868.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 621; bill retiré, 1605.

Bill (No. 60) *amendant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 621; 2e lecture, et en comité, 1685; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 61) *supprimant l'agiotage sur les valeurs.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

1ère lecture, 622; 2e lecture, 1304.

Bill (No. 62) *à l'effet de révoquer l'acte relatif à l'abolition de la dualité de la représentation.*—(M. Ouimet.)

1ère lecture, 661.

Bill (No. 63) *accordant certains pouvoirs à la société permanente de construction d'Iberville.*—(M. Mousseau.)

1ère lecture, 752; 2e lecture, 840; en comité, et 3e lecture, 1896.

Bill (No. 64) *amendant l'acte du chemin de fer du Nord.*—(M. White, Cardwell.)

1ère lecture, 752; 2e lecture, 1409; retiré 1745.

Bill (No. 65) *constituant la société géographique de Québec.*—(M. Fortin.)

1ère lecture, 754; 2e lecture, 840; en comité, et 3e lecture, 1159.

Bill (No. 66) *concernant les charges de receveur-général et de ministre des travaux publics.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 755; 2e lecture, 1260; en comité, et 3e lecture, 1312.

Bill (No. 67) *concernant les recensements et les statistiques.*—(M. Pope, Compton.)

BILLS.—*Suite.*

1ère lecture, 755 ; 2e lecture, 1252 ; en comité, et 3e lecture, 1554.

Bill (No. 68) *constituant la compagnie de pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen.*—(M. Burpee, Sunbury.)

1ère lecture, 795 ; 2e lecture, 1159 ; retiré, 1245.

Bill (No. 69) *amendant l'acte constituant la compagnie de prêt et de placement de Londres et du Canada.*—(M. Kirkpatrick.)

2e lecture, 840 ; en comité et 3e lecture, 1022.

Bill (No. 70) *à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de "l'acte de tempérance du Canada, 1878."*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 920 ; 2e lecture, 1304 ; en comité, et 3e lecture, 1594.

Bill (No. 71) *amendant l'acte concernant les banques et le commerce des banques.*—(M. Tilley.)

1ère lecture, 1022 ; 2e lecture, 1556 ; en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 72) *amendant l'acte concernant les terres fédérales à Manitoba.*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 1022 ; 2e lecture, 1314 ; en comité, 1554 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 73) *à l'effet d'amender l'acte 40 Victoria, chapitre 21, établissant une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario.*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 1044 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 74) *amendant de nouveau l'acte concernant la cour suprême et de l'échiquier.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, et en comité 1815 ; 3e lecture, 1821 ; amendements du Sénat adoptés, 2044.

Bill (No. 75) *amendant l'acte qui accélère les procès dans certains cas.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, 1312 ; en comité et 3e lecture, 1554.

Bill (No. 76) *concernant la maison de réforme Andrew Mercer pour les femmes dans Ontario.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1314.

Bill (No. 77) *à l'effet de faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération.*—(M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

1ère lecture, 1140 ; 2e lecture, 1304 ; en comité, et 3e lecture, 1594.

Bill (No. 78) *amendant l'acte constituant la compagnie de prêts et placements d'Ottawa, et changeant son nom en celui de compagnie de prêts de Manitoba et du Nord-Ouest, responsabilité limitée.*—(M. Kirkpatrick.)

1ère lecture, 1140 ; 2e lecture, 1159 ; en comité, et 3e lecture, 1560.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 79) *concernant les sociétés de construction opérant dans Ontario.*—(M. Kirkpatrick.)

1ère lecture, 1232 ; 2e lecture, 1306.

Bill (No. 80) *concernant les droits de tonnages prélevés dans les ports canadiens.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1306 ; 2e lecture, 1306.

Bill (No. 81) *concernant les arbitres officiels.*—(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

1ère lecture, 1309 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1876.

Bill (No. 82) *concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique.*—(M. Pope, Compton.)

1ère lecture, 1310 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1612.

Bill (No. 84) *à l'effet d'abroger les actes relatifs à la cour suprême et de l'échiquier.*—(M. Keeler.)

1ère lecture, 1391.

Bill (No. 85) *abrogeant les actes de faillite.*—(M. Colby.)

1ère lecture, 1431 ; 2e lecture, rejetée, 1613.

Bill (No. 86) *à l'effet d'amender l'acte devant mieux assurer l'indépendance du parlement.*—(M. Rykert.)

1ère lecture, 1473.

Bill (No. 87) *refondant les lois concernant les poids et mesures.*—(M. Baby.)

1ère lecture, 1521 ; 2e et 3e lectures, 1854.

Bill (No. 88) *amendant les lois concernant les commissaires du hâvre de Montréal.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1521 ; 2e lecture et en comité, 1685 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 89) *concernant le hâvre de Sydney-Nord.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1522 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 90) *amendant l'acte concernant le hâvre de Pictou.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 91) *amendant l'acte du pilotage.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; 2e lecture, 1685 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 92) *amendant l'acte des matelots.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; 2e lecture, en comité et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 93) *concernant le tarif.*—(M. Tilley.)

1ère lecture, 1553 ; 2e et 3e lectures, 1821.

Bill (No. 94) *amendant "l'acte concernant les sauvages, 1876."*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 1553 ; 2e lecture, 1685 ; en comité, 1717 ; 3e lecture, 1815 ; amendements du Sénat adoptés, 2012.

Bill (No. 95) *réduisant les traitements et allocations de certains fonctionnaires et officiers publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes.*—(M. Béchard.)

1ère lecture, 1553.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 96) *fixant les taux de transport sur les chars palais et les chars-dortoirs.*—(M. Bergeron.)

1ère lecture, 1553.

Bill (No. 97) *relatif à la nomination de nouveaux juges dans la Colombie-Britannique.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1554; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 98) *à l'effet d'amender et de refondre l'acte des chemins de fer, 1868, et les actes qui l'amendent.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 1570; 2e lecture, 1717; en comité, et 3e lecture, 1726.

Bill (No. 99) *à l'effet de venir en aide à Eliza Maria Campbell.*—(M. McDougall.)

1ère lecture, 1591; 2e lecture, 1721; en comité, 1889; 3e lecture, 2012.

Bill (No. 100) *amendant l'acte constituant la compagnie du pont du tunnel de Détroit.*—(M. Kilvert.)

1ère et 2e lecture, 1604; 3e lecture, 1721.

Bill (No. 101) *amendant l'acte constituant la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.*—(M. Kilvert.)

1ère et 2e lectures, 1604; en comité, et 3e lecture, 1771.

Bill (No. 102) *concernant certaines terres de l'ordonnance et de l'amirauté dans la province du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1645; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 103) *régiant le travail des enfants et des jeunes personnes employées dans les moulins et les manufactures du Canada.*—(M. Bergin.)

1ère lecture, 1710.

Bill (No. 104) *concernant l'inspection de l'huile de pétrole.*—(M. Baby.)

1ère lecture, 1710; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 105) *amendant les actes de la milice.*—(M. Bowell.)

1ère lecture, 1717.

Bill (No. 106) *concernant la garde d'aliénés dangereux dans les territoires du Nord-Ouest.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1745.

Bill (No. 107) *amendant les actes des terres du Canada.*—(M. Tupper.)

1ère lecture, 1780; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 108) *à l'effet de pourvoir au paiement d'un octroi temporaire supplémentaire à la province de Manitoba.*—(M. Tilley.)

1ère lecture, 1800; 2e lecture, 1801; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 109) *pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère et 2e lecture, 1807; en comité, et 3e lecture, 1821.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 110) *concernant les juges des cours de comtés de l'île du Prince-Édouard.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère et 2e lecture, 1808; en comité et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 111) *à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à la construction et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.*—(M. Tupper.)

1ère et 2e lecture, 1810; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 112) *à l'effet d'étendre l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.*—(M. Pope, Queen, I. P. E.)

1ère et 2e lecture, 1814; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 113) *à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des sociétés de construction dans la province de Québec.*—(M. Desjardins.)

1ère et 2e lecture, 1814; en comité, et 3e lecture, 1876.

Bill (No. 114) *concernant la banque consolidée du Canada.*—(M. Tilley.)

1ère et 2e lecture, 1820; en comité, et 3e lecture, 1896.

Bill (No. 115) *continuant pendant un temps limité l'application de l'acte à l'effet de mieux prévenir les crimes et les actes de violence, 1878.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère, 2e et 3e lecture, 1853.

Bill (No. 116) *amendant l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, 1874.*

1ère, 2e et 3e lecture, 1899.

Bill (No. 117) *amendant l'acte passé durant cette session, et intitulé "acte à l'effet de pourvoir la mise en sureté, à l'inspection et à l'emmagasiner du pétrole et de ses produits."*

1ère, 2e et 3e lecture, 1899.

Bill (No. 118) *accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public.*—(M. Tilley.)

1ère, 2e et 3e lectures, 2019.

Bill (No. 119) *à l'effet d'autoriser le gouvernement fédéral à faire l'acquisition d'une certaine partie du chemin de fer du Grand-Tronc dans le but de l'annexer au chemin de fer intercolonial.*—(M. Tupper.)

1ère, 2e et 3e lectures, 2008.

Blake (vice-chancelier.)

Observations, 1102, 1992.

BOLDUC, M.

Transport des malles, Drummond et Arthabaska, 67.

Retrait de la monnaie de cuivre, 226.

Cour suprême et de l'échiquier, 505.

Bill refundant les lois des poids et mesures, 1857.

BORDEN, M.

Embranchement du chemin de fer de Windsor, 71.

Tarif.—Blé-d'inde, 1368.

BOULTBEE, M.

Maître de poste à Toronto, 134.

Loi de faillite, 199.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 295.

Tarif, 548, 1189.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

Tarif.—Livres, 1362 ; laines, 1548.

Cour suprême et de l'échiquier, 1400.

Papier-monnaie national, 1590.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1658.

Bill, refundant les actes des poids et mesures, 1858.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1979.

Vice-chancelier Blake, 1996.

BOURASSA, M.

Faillite, 46.

Tarif.—Fer en gueuse, 1466.

BOURBEAU, M.

Inspecteurs des poids et mesures à Drummond et Arthabaska, 560.

Destitution de Régis Cardinal, 599.

Tarif.—Pelles, 1502 ; tabac, 1530.

Bill refundant les lois des poids et mesures, 1855, 1859.

BOWELL, l'hon. M.

Rapport officiel des débats, 56.

Importations du fer blanc, C.-B., 72.

Contrat pour rapport officiel des débats, 87, 101.

Formation d'un comité spécial pour rapport officiel, 102.

Saisie d'un sauveteur américain, 120.

Maître de poste à Toronto, 136.

Destitution du capitaine Purdy, 160.

Importation de fer en barre dans la N.-É. et le N.-B., 183.

Destitution de Régis Cardinal, 608.

Bureaux de douanes, leurs dépenses, 663.

Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.

Douane à Emerson, Manitoba, 842.

Phare de la rivière Saugeen, 851.

Canalisation de la rivière Trent, 927.

Tarif.—(de résolution), 1349 ; ré-impressions, 1363 ; voitures, etc., 1438 ; fromage, 1444 ; incident King-Domville, 1475 ; presses à imprimer, 1495.

Subsides — Pensions des vétérans, 1647 ; milice, état-major, 1649 ; allocations pour exercices militaires, 1652, 1656 ; munitions, etc., 1658 ; salle des exercices, 1659 ; dépenses extraordinaires, 1659 ; douanes, 1707, 1708.

Bill amendant les actes de la milice, 1712, 1715.

Subsides—Commission spéciale du commerce, 1852 ; perception du revenu, 1852 ; Pacifique-Wallace, 1889.

BRECKEN, M.

Réponse à l'Adresse, 6.

Pêche à la seine du maquereau dans le Golfe, 229.

BRECKEN, M.—Suite.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 395.

Destitution de Régis Cardinal, 563.

Tarif, 1184.

Tarif.—Houille, 1456.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1525.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1631.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1793.

Juges des cours de comté, île du Prince-Edouard, 1808.

Brise-lames

à Baie Jordan, 52.

à Souris, I.P.E., soumissions, 67.

à Negro-Point, interpellation, 226.

à la Petite-Rivière, 500.

à l'île Amet, N.-E., 669.

de Campbell's Cove, 145.

à Bayfield, 1570.

BROOKS, M.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1641.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.

BROWN, M.

Canalisation de la rivière Trent, 926.

Tarif.—Houille, 1449 ; fer en gueuse, 1468.

Subsides—Milice, 1648 ; allocations pour exercices militaires, 1652-1658 ; édifices publics, 1678.

Hâvres et brise-lames, 1681.

BUDGET.

Message transmettant le, 255.

Comité des voies et moyens, 416, 628.

Résolutions adoptées en comité et rapportées, 484.

Message soumettant le budget supplémentaire, (1879), 1810.

Message transmettant le budget supplémentaire, (1880), 1853.

Message transmettant le budget supplémentaire additionnel, (1880), 1991.

BUNSTER, M.

Transport des rails d'aciers, 26.

Services des malles à Vancouver, 86.

Destitution du capitaine Purdy, 142.

Loi de faillite, 224.

Île du P.-E. et indemnité des pêcheries, 248.

Tarif, 552, 835, 1038.

Offres de services en cas de guerre avec la Russie, 677.

Augmentation de traitement d'un officier de douanes, 679.

Déplacement des lisses d'acier à l'île Vancouver, 852.

Bill, élections contestées, 868.

Canal sur la côte orientale de l'île Vancouver, 1269.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.

Tarif.—Orge, 1365 ; laines, 1547.

Cour suprême et de l'échiquier, 1405.

Curage de la rivière Kootenay, 1416.

Réclamations du N.-B. contre le Canada 1422.

Gardien du phare du Cap Beale, C.-B., 1422.

BUNSTER, M.—Suite.

Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1428.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1564; travaux publics, subvention au Canada Central, 1662; Pacifique, 1664; accise, poids et mesures, 1734.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1942.

BUNTING, M.

Matériaux pour l'ancien canal Welland, 188. Tarif (sucres), 1344.

Navires naufragés dans les eaux canadiennes, 1423.

Tarif—Sucre, 1511

Bureau du gouvernement à Stratford, interpellation, 226.

BURNHAM, M.

Canalisation de la rivière Trent, 923.

BURPEE, l'hon. M. (St. Jean.)

Saisie d'un sauveteur américain, 122.

Maitre de poste à Toronto, 134.

Destitution du capitaine Purdy, 141.

Importations et exportations, 188.

Marchandises en entrepôt, 188.

Spiritueux, malt et tabac, 188.

Vaisseaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 190.

Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 502.

Chemin de fer intercolonial, prolongement à l'est, 558.

Destitution de Régis Cardinal, 591, 606, 609.

Machines employées dans les mines de quartz à la C.-B., 668.

Tarif, 1007.

Tarif—(4^e résolution), 1349; cotons, 1458; vis, 1481.

Subsides—Travaux publics, station à Saint-Jean, 1661; douanes, 1707, 1709; perception de revenu, 1852.

BURPEE, M. (Sunbury.)

Tarif, 1079.

Réclamation du N.-B. contre le Canada, 1418.

CAMERON, M. (Huron-Sud.)

Destitutions, nominations, service civil, 27.

Nominations à Hamilton, 112.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 169.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 383.

Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 697.

Tarif, 756.

Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.

Bill, élections contestées, 866.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.

Bill concernant les lettres de change, 940.

Bill amendant l'acte électoral, 959.

Bill, lettres de change, 1256.

Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1294.

Bill, procès sommaires, 1312.

Cour suprême et de l'échiquier, 1403.

CAMERON, M. (Huron-Sud.)—Suite.

Tarif—Sel, 1496; sucres, 1506.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1594, 1784.

Bill concernant les frais dans les poursuites de la Couronne, 1599.

Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1634.

Bill amendant les lois des chemins de fer, 1719, 1720.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1802.

Subsides.—Intercolonial, Boggs et Murray, 1848.

CAMERON, M. (Victoria-Nord.)

Observance du jour du Seigneur, 81.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 378.

Canalisation de la rivière Trent, 921.

Cour suprême et de l'échiquier, 1401.

Chemin de fer du Nord, 1409, 1413.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1630.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1642.

CAMERON, M. (Victoria-Nord.)—Suite.

Subsides.—Canal Welland, 1677.

Election de Selkirk, 1779.

Question de privilège (John A. Macdonnell), 1989, 1990.

Vice-chancelier Blake, 1997.

Bill de divorce E. M. Campbell, 2014.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 2044, 2051.

Camps

d'exercice militaire, 112.

Canal

de Chambly, élargissement, 46.

de Beauharnois, élargissement, 141.

de Lachine, employés, 125.

Welland, dommages au, 182.

de Beauharnois, demande de rapports, 192.

Rideau, 853.

Welland et du Saint-Laurent, contrat pour fournitures de bois de chêne, 853.

Murray, construction, 920.

sur la côte orientale de l'île de Vancouver, 1269.

Welland, paiements faits aux procureurs, 1778.

Canalisation

de la rivière Trent, 920.

CARON, M.

Bois de rebut pour l'intercolonial, 85.

Rapports sur le chemin de fer du Pacifique, 239.

Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 502.

Destitution de Régis Cardinal, 579.

Réclamation de monsieur Ryland, 664.

Tarif, 1003.

Lot n° 1211 sur la rivière Assiniboine, 1779.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.

Vote de monsieur Larue après avoir *païré*, 1988.

Cartier, sir George E.

Erection d'un monument à, 1270.

CARTWRIGHT, l'hon M.

Nominations, service civil, 27.

Motion pour revenu, février 1879, 52.

Motion, documents sur importation et exportation, 52.

Motion, recettes et dépenses pendant 7 mois expirés le 1er février 1879, 53.

Budget, 58.

Motion pour rapport sur chemin de fer et canaux, 45.

Rapport sur emprunt 1878, 105.

Rapport sur paiements de droits de douanes depuis février 1879, 118.

Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 127.

Maître de poste à Toronto, 136.

Loi de faillite, 193.

Budget, 440, 519.

Destitution de Régis Cardinal, 608, 620.

Tarif, 739.

Bill, société géographique de Québec, 841.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Canalisation de la rivière Trent, 930.

Destitution du maître de poste à Molesworth, 936.

Bill du recensement, 125.

Enregistrement des marques de commerce, 1311.

Tarif, 1340, 1821.

Tarif—11e Résolution, 1351, 1352; instruments aratoires, 1353, 1357; fleurs artificielles, 1358; métal Babbitt, 1358; livres imprimés, 1358; ré-impressions, 1363; billiards, 1364; cuivre, 1365; blé, amendement Houde, 1374; farine, 1378; beurre, 1436; voitures, 1437; fromage, 1444; horlogerie, 1445; cotons, 1457; jeanettes drills, 1459; fruits verts, 1463; meubles, 1463, 1465; caoutchouc, 1465; fer en gueuse, 1467; vis de fer et d'acier, 1480, 1482, 1485, 1489; orgues, 1491; papier, 1493; presses à imprimer, 1494; sulfate de quinine, 1496; vins, 1499; sucres, 1505, 1508, 1510, 1517; laines, 1531, 1536; résolution 14, 1552.

Subsides—Pénitenciers, 1557; législation, 1562; immigration et quarantaine, 1564; subventions postales, 1689; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699, 1704; subventions aux lignes de vapeur aux Antilles et au Brésil, 1865; revenu, bureau de vérification, 1866; législation, comités, 1866; intercolonial, 1881, 1883.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727.

Rectification, sir A. J. Smith, 1770.

Bill nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1798.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1925, 1986.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2009.

Cascumpcc.

Hâvre de, demande de rapports, 85.

CASEY, M.

Rapport officiel des débats, 95.

Bill amendant l'acte électoral, 106, 868.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 174.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 394.

Destitution de Régis Cardinal, 565.

Revenu du port Stanley, 666.

Tarif, 700.

Bill concernant les paris, etc., 861.

Bill amendant l'acte électoral, 952, 950.

Bill, service civil, 1286.

Tarif—Livres, 1361; ré-impressions, 1364; blé, amendement Houde, 1376; voitures, etc., 1438; meubles, 1463; plantes, 1493; laines, 1545.

Bill abrogeant la loi de faillite (Colby) 1637.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1655; solde des exercices, 1659.

Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

CASGRAIN, M.

Peste Russe, 59.

Embranchement Rivière-du-Loup, 72.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 174.

Codification des lois criminelles et commerciales, 226.

Inspection des banques, 227.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 391.

Bill, société de géographie de Québec, 754.

Tarif, 1199.

Tarif—farine, 1381; huile, 1451.

Cour suprême et de l'échequier, 1401.

Copies françaises du tarif, 1424; tarif, fer en gueuse, 1466; sucres, 1511.

Subsides—brise-lames, 1682.**CHARLTON, M.**

Rapport sur élections générales, 44.

Peste russe, 53.

Observance du jour du Seigneur, 76.

Tarif, 537.

Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.

Employés de la Chambre des Communes, 679.

Bill concernant les paris et la vente des poules, 861.

Ventilation de la salle des séances, 868.

Tarif—orge, 1365; blé-d'inde, 1366; blé, charbon, etc., amendement, 1372; beurre, 1435; fromage, 1440; houille, 1452; fer en gueuse, 1467; plantes, 1493; plâtre, 1494; pelles, 1500; laines, 1530.

Papier-monnaie national, 1581.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1651.*Chemins*

Entretien et destruction des mauvaises herbes, 44.

de colonisation, Manitoba, 158.

Chemins de fer.

Prêts aux chemins de fer avant la Confédération, 61.

Intercolonial, terminus, 64.

à Souris, prolongement, 67.

Chemin de fer.—Suite.

- Esquimault et Nanaïmo, rapport d'ingénieurs, 85.
 Nombre des employés et des accidents, 130.
 de l'Est, matériel roulant, 664.
 du Nord, bill, 752.
 Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.
 de Truro et Pictou, transfert du, 1778.

Chemins de fer et canaux.

- Dépenses, motion pour rapport, 45.

Chinois.

- Dans la Colombie-Britannique, 1271.

CHRISTIE, M.

- Digue de Carillon, 40, 42.
 Observance du jour du Seigneur, 73, 82.
 Dragnage de la rivière du Nord, 676.
 Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.
Tarif—Blé-d'inde, 1367; farine, 1379; laines, 1542.

CIMON, M.

- Prêts aux chemins de fer avant la Confédération, 62.
 Vaccination des sauvages à Chicoutimi, 245.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 393.
Tarif, 1205.

Clark.

- Païement à monsieur, pour services, pécheries, 112.

COCKBURN, M. (Muskoka.)

- Incident King-Domville, 1475.
Tarif—pelles, etc., 1502.
Subsides—Achèvement des phares, 1691.

COCKBURN, M. (Northumberland-Ouest.)

- Destitution des officiers publics, 35, 36.
 Cour suprême et de l'échiquier, 64.
 Amendements, octrois de l'intercolonial, 64.
 Appel des décisions des arbitres, 64.
 Bill, amendant l'acte concernant le chemin de fer intercolonial, 138, 139.
 Destitution du capitaine Purdy, 164.
 Loi de faillite, 203.
Tarif, 770.
 Bill concernant les paris, etc., 862.
 Bill, élections contestées, 864, 866.
 Canalisation de la rivière Trent, 920.
 Affaire Letellier; renvoi en Angleterre, 1002.
 Bill, lettres de change, 1256.
 Bill établissant un jour de fête publique, 1304.
 Bill, concernant les arbitres officiels, 1309.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1397, 2044, 2050.
 Incident, Huntington-White, 1952.

Codification

- des lois commerciales, 226.
 des lois criminelles, 226.

COLBY, M.

- Bill de faillite, 1ère lecture, 40.
 Bills et pétitions renvoyés au comité sur la loi de faillite, 298.
 Dépense de la police à cheval du Nord-Ouest, 852.
 Le Canada à l'exposition du centenaire, 852.

COLBY, M.—Suite.

- Services légaux pour le gouvernement, 853.
 Contrats pour la fourniture du bois de chêne, pour les canaux, 853.
 Bill, abrogeant les lois de faillite, (Béchar) 1596, (Colby) 1613, (Béchar) 1641.

Colombie-Britannique.

- Tarif spécial*, pour, 501.
 La séparation du Canada, 1099.

Colons à Manitoba.

- Droits des, 1771.

Comités.

- Comités permanents, 5.
 Comité spécial pour nommer les comités permanents, 25.
 Comités permanents (listes acceptées), 57.
 Comité des impressions, 57.

Comptes publics.

- Renvoyés au comité, 68.

Conditions

- d'établissement à Manitoba, 506.

CONNELL, M.

- Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.
 Pont de la rivière St. Jean à Woodstock, 665.

Contestations

- d'élections au Nouveau-Brunswick, 158.

CONVOCATION DU PARLEMENT,

663.

Corvées.

- Remise de droits de corvées à Rimouski, 65.

COSTIGAN, M.

- Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 403.
 Destitution de Régis Cardinal, 585.
 Vice chancelier Blake, 1102, 1993, 2000, 2001.
 Rectification Coughlin, 1770.

COUGHLIN, M.

- Tarif*, 1135.
 Rectification, 1770.
 Vice chancelier Blake, 1995.

Coupe de bois.

- Permis pour, à la Rivière-Rouge, 192.

Cour d'amirauté d'Ontario.

- Demande de rapport, 512, 675.
 Bill abolissant la, 696.

Cour de divorce, N.-B.

- Traitement du juge, 842.

COURSOL, M.

- Douane de Montréal, 26.
 Réclamation de M. Ryland, 560.
Tarif, 1014.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1406.
Subsides—Pénitenciers, 1558.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1593.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1634.
Subsides—Milice, 1650; musée géologique, 1696.
 Bill amendant les actes de milice, 1716.
 Bill, nouveaux jours de fêtes, 1783.
 Bill de divorce, Eliza Maria Campbell, 2018.

Cour suprême et de l'échiquier.

Interpellation, 64, 503.
Bill amendant l'acte de la, 1391.

Curage

de la rivière Kootenay, 1416.

CURRIER, M.

Rapport officiel des débats, 98.
Destitution de Régis Cardinal, 568.
Canalisation de la rivière Trent, 927.
Tarif—Vis de fer et d'acier, 1485.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1565 ;
classement du bois, 1732 ; poids et
mesures, 1734, 1735 ; édifices public à
Ottawa, 1848.

DALY, M.

Desititution du capitaine Purdy, 149.
Ile du Prince-Edouard et indemnité des
pêcheries, 251.
Contrat Allan pour le transport des malles,
685.
Tarif—Sucres, 1517.

DAWSON, M.

Frontières d'Ontario, 48.
Traité avec les sauvages des lacs Huron et
Supérieur, 182.
Terminus à la Kaministiquia, 846.
Port de Prince Arthur's Landing, 849.
Affranchissement des sauvages, 859.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1569.
Bill amendant l'acte de la cour suprême,
1612.
Subsides—Embranchement de la Baie Geor-
gienne, 1663 ; explorations géologiques,
1695 ; sauvages, 1698.
Vente de terrains à l'île Saint-Joseph, 1779.
Subsides—Chemin de fer du Pacifique, 1862.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1930, 1970, 1974.

Déchets de moulins

dans les cours d'eau navigables, 172.

DECOSMOS, M.

Bassin de radoub à Esquimaux, 67.
Saisie d'un sauveteur américain, 119.
Importations et exportations dans la Colom-
bie-Britannique, 137.
Destitution du capitaine Purdy, 142.
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 180.
Enregistrement au Canada des vaisseaux
américains, 184.
Rapport du chemin de fer du Pacifique, 226.
Frontière d'Alaska, 234, 236.
Tarif spécial pour la Colombie-Britannique,
501.
Séparation de la Colombie-Britannique du
Canada, 1099.
Chinois dans la Colombie-Britannique,
1271, 1283.
Subsides—Travaux publics, subvention au
Canada Central, 1661.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1970, 1972, 1974.

Dépêche,

de Son Excellence sur le tarif, 1645, 1685.
de Son Excellence sur le tarif mise devant
la Chambre, 1797.

Dépôt d'argent,

par John Stewart, 140.

DESJARDINS, M.

Rapport officiel des débats, 98.
Employés sur le canal de Lachine, 125.
Permis pour la coupe de bois à la Rivière-
Rouge, 192.
Employés du pénitencier de Saint-Vincent
de Paul, 506.
Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1004.
Erection d'un monument à Sir George
Etienne Cartier, 1270.
Cour suprême et de l'échiquier, 1393.
Tarif—Pierre, 1504 ; sucre, 1506.
Bill amendant les actes de la milice, 1712.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1955.

Destitution

de John B. Smith, 44.
du capitaine Purdy, 141, 158.
de M. Lesueur, 240.
et nominations, 501.
du surveillant des travaux au pénitencier de
Dorchester, 502.
de Régis Cardinal, 560, 573.
du capitaine du *Rimouski* (Lavoie), 573,
936, 1599.
à la Grosse-Ile, 573.
du gardien du phare de Presqu'île, 674.
d'agents des sauvages, 679.
du gardien du phare de Ste. Anne, 687.
et nomination à l'île du Prince-Edouard,
853.
de l'agent à la station de Spring Hill, 934.
de D. H. Waterley, 1268.
du gardien de la station à St. Cimon, 1284.
de Joseph Bourdeau, 1416.
de Vital Roy, 1417.

Destruction

de propriétés à la Rivière-Rouge, 103.

DEWDNEY, M.

Sifflet d'alarme à Race Rocks, 64.
Tracé du chemin de fer Esquimaux et Na-
naïmo, 85.
Machines employées dans les mines de
quartz à la Colombie-Britannique, 669.
Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Bri-
tannique, 1554.

Digue

de Carillon, 40, 42.

DIVISIONS.

Motion Mousseau, pour 136, contre 51, 414.
Amendement Mackenzie, tarif général, pour
53, contre 136, 1219.
Bill, télégraphe sous-marin, pour 54, contre
28, 1303.
Tarif—Amendement Fiset, pour 61, contre,
109, 1372.
Amendement Charlton, pour 53, contre 116,
1372.
Amendement Robertson, (Shelburne), pour
57, contre 112, 1373.
Cour suprême, amendement Mackenzie,
pour 44, contre 120, 1394.
Tarif—Amendement Vallée, pour 61, contre
121, 1434.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Bill prohibant l'usure, amendement Plumb, pour 97, contre 68, 1603.
 Bill abrogeant les lois de faillite, (Colby), amendement Béchard, pour 99, contre 75, 1640.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard) pour 117, contre 60, 1645.
 Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, amendement Holton, pour 54, contre 100, 1782.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard) amendement McDonald (lecture en six mois), pour 55, contre 107, 1797.
 Subsidés, 18^e résolution, pour 111, contre 42, 1871.
 Subsidés, 22^e résolution, pour 114, contre 37, 1895.
 Résolutions, chemin de fer du Pacifique, amendement Mackenzie, pour 37, contre 115, 1987.
 Bill pour venir en aide à Eliza Maria Campbell, amendement Mills, (que le bill ne soit pas lu), pour 38, contre 56, 2019.

Domages

- aux terres, comtés de Haldimand et Monck, 105.

DOMVILLE, M.

- Maitre de poste à Toronto, 133.
 Destitution du capitaine Purdy, 144.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 180.
 Importation de fer en barre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 183.
 Loi de faillite, 203.
 Délai pour requêtes et présentation de bills privés prolongés, 225.
 Pêche du maquereau dans le golfe, 232.
 Pétitions d'élections au Nouveau-Brunswick 237, 238.
 Destitution de Régis Cardinal, 564, 605, 609.
 Explications personnelles de M. Huntington, 628.
 Pont de la rivière St. Jean à Woodstock, 665.
 Approvisionnement fournis par Mitchell et Cie., 672.
 Domages causés par l'intercolonial, 674.
 Tarif, 814.
 Destitution de l'agent à la station de Spring Hill, 934.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Destitution de D. H. Waterley, 1268.
 Bill, jours de fêtes statutaires, 1304, 1780.
 Tarif—(Incident sir A. J. Smith), 1338 ; fer en gueuse, 1467 ; plaques d'étain, 1469 ; incident King-Domville, 1471, 1473.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard), 1643.
 Subsidés—Travaux publics au Nouveau-Brunswick, 1679 ; prolongement de l'intercolonial à St. Jean, 1867, 1869.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727, 1729.
 Rectification de sir A. J. Smith, 1770.
 Achat du steamer *Glendon*, 1772.
 Remises faites pour exportations, 1778.

DOMVILLE, M.—*Suite.*

- Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1806.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2006.

Douanes.

- Ile du cap Sable, demande de pétitions. 68.
 à Hamilton, 73.
 Absence d'officiers de, 104.
 Bureaux de douanes, dépenses, 663.
 Augmentation de traitement d'un officier de douanes, 679.
 à Emerson. 842.

DOULL, M.

- Tarif, 525.
 Destitution de Régis Cardinal, 565, 567.
 Chemin de fer de Truro et Pictou, 621.
 Chemin de fer de l'Est, matériel roulant. 664.
 Résignation du juge Wilkins et nomination du juge Wetherbee, 857.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Explications personnelles, vote sur le tarif, 1270.
 Tarif—Houille, 1450.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1730.
 Transfert du chemin de fer de Truro et Pictou, 1778.

Draguage

- de la rivière du Nord, 226, 676.
 du nouveau chenal dans la baie de Presqu'île, 920.
 du hâvre de Cheticamp, 1268.
 de la rivière Washade Moak, 1269.

DREW, M.

- Demande de rapport, biens de faillis, 105.
 Bureau de poste à Hillsburg, 105.
 Traitements des maîtres de poste, 111.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 177.
 Frais accordés aux maîtres de poste, 842.
 Bill, compagnie des dignes de Yarmouth, 936.
 Tarif, 1141.
 Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

Droits d'accise.

- Sucre de betterave, 1416.

Droits de douane.

- Paiements de droits depuis février 1879, 118.
 Sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.
 Américains sur les boîtes de poisson, 679.
 à Terre-neuve, 1428.

Droits de port

- sur les journaux, 558.

Dualité de la représentation.

- Bill amendant l'acte relatif à la, 661.

DUBUC, M.

- Transport des passagers et du fret à Manitoba, 73.
 Bâtiments pour émigrants à Emerson et St. Boniface, 111.
 Immigrants à Manitoba, 183.

DUBUC, M.—Suite

Réserve de lots de terre sur la rivière Rouge, 236.

Douane à Emerson, 842.

Tarif—Laines, 1540.

Droits des colons à Manitoba, 1771.

Occupants des terres le long de la rivière Rouge, 1771.

Sitting-Bull, 1772.

DUGAS, M.

Tarif—Farine, 1389.

Ecluse de Sainte-Anne.

Agrandissement, 141.

Ecoles.

Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.

Economie interne.

Message de Son Excellence, 40.

Ecorce de pruche.

Droits d'exportation, 663.

Elections

contestées, rapport des juges, 3.

d'Elgin-est, 40.

de Charlevoix, 41.

générales, demande de rapport, 44.

de York-nord, 56.

de Prescott, rapport du juge, 106.

contestées, bill amendant l'acte, 166, 862.

du Nouveau-Brunswick, pétitions d', 237.

de Grenville-sud, demande d'enquête, 240.

de Niagara, rapport du juge, 620.

de Selkirk, demande de rapport, 1779.

de Bellechasse, rapport du juge, 1797.

de Selkirk, explication Smith, 1820.

"Ella G. McLean."

Achat de la goëlette "Ella G. McLean," 515.

ELLIOTT, M.

Tarif—Instruments aratoires, 1355.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Embranchement

du chemin de fer à Windsor, 859.

du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traverse, 1670.

de la Rivière-du-Loup, achats de, résolutions, 1991, 2001.

Emigrants.

Octroi de terres aux, 105.

Bâtiments pour, à Emerson et Saint-Boniface, 111.

aidés par le gouvernement à Hamilton, 125.

à Manitoba, 180.

Employés.

Canal de Beauharnois, 61.

civils, recouvrement de sommes dues par, 141.

de la Chambre des Communes, 679.

Emprunt de 1878.

Demande de rapport, 105.

Engrais agricoles.

Fraude dans la fabrication, 508.

Enregistrement

au Canada des vaisseaux américains, 183.

Entrepôt

Marchandises en. 188.

Excavens

des capitaines de navires, 857.

Examineurs

du service civil, 112.

Explications personnelles

de M. Huntington, 623.

de M. D. A. Smith, 1820.

Explorations.

Bassin de Montmagny, 53.

Explosion

de dynamite à Stratford. 1814.

Expositions

australienne, réclamations pour effets perdus, 244.

canadienne à Paris, 670.

à Philadelphie, 852.

Eropriation

de terrains à Sainte-Flavie, 501.

Faillite.

Bill Colby, 40, 298, 1431, 1613.

Bill Bourassa, 46, 298.

Bill de 1875, 46.

Comité spécial, 193, 225.

Bills et pétitions renvoyés au comité, 298.

Bill Béchard, 106, 1594, 1640, 1783.

FARROW, M.

Mesurage des billots de sciage, 120.

Hâvre de Kincardine, 244.

Destitution de Régis Cardinal, 584.

Convocation du parlement, 663.

Bill pour venir en aide à Eliza-Maria Campbell, 2019.

FISSET, M.

Pardon de Louis Riel, 41, 64.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 45.

Destitutions sur l'intercolonial, 55.

Remise de droits de corvées à Rimouski, 66.

Plaintes contre maître de poste à Saint-Donat, 68.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 84.

Transport de malles à Saint-Fabien, 110, 236.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113, 115.

Contrat pour traverses, intercolonial, 125.

Améliorations au quai de Rimouski, 125.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 233.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 252.

Expropriation de terrains à Sainte-Flavie, 501.

Destitution du capitaine du *Rimouski* (Lavoie), 1599, 573, 936.

Destitution de Régis Cardinal, 575.

Travaux du havre du Vieux Bic, 669.

Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

Tarif—Blé, 1371.

Destitution de Joseph Bourdeau, 1416.

Destitution de Vital Roy, 1416.

FLEMING, M.

Nombre des employés des chemins de fer et accidents, 130.

Tarif, 1039.

Tarif—Blé-d'inde, 1366 : beurre, 1436 ; fromage, 1444 ; houille, 1451 ; laines, 1537.

FLYNN, M.

Pêche du maquereau dans le golfe, 229.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 249.

Tarif, 520.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Subsides—Subventions postales, 1689.

Fort Frances.

Dépenses de construction pour écluses, 68.

FORTIN, M.

Destitution du capitaine Purdy, 147.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 184, 186.

Pêche à la seine du maquereau dans le golfe, 227.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 247.

Destitution de Régis Cardinal, 570.

Bill, société de géographie de Québec, 754, 840.

Examens des capitaines de navire, 857.

Impôts douaniers de Terrebonne, 1428.

Subsides—Pisciculture, 1694.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1745.

Bill, subsides pour ligne télégraphique d'Anticosti et des îles de la Madeleine, 1810.

Frontières d'Ontario.

Demande de documents, 48.

Dépenses encourues, 65.

Ratification, 158.

Interpellation, 2019.

GALBRAITH, M.

Tarif, 1342.

Tarif—Laines, 1536.

Garde-pêche

de Kamouraska, 936.

GAULT, M.

Tarif—Houille, 1456.

Gazette officielle du Canada.

Circulation, 1779.

GEOFFRION, M.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 85.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 342.

Bill de divorce, Eliza Maria Campbell, 2018.

GIGAULT, M.

Acte de faillite de 1875, 46.

Tarif, 776.

Tarif—Farine, 1383.

GILL, M.

Draguage des rivières St. François et Yamaska, 72.

GILLIES, M.

Service postal dans Bruce-Nord, 227.

Service de la malle dans Bruce-Nord, 663.

Phare de la rivière Saugeen, 851.

Améliorations du hâvre de Port Elgin, 1570.

Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.

GILLMOR, M.

Crédit pour l'anse Woodward, 227.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 232.

Juge de la cour de divorce au Nouveau-Brunswick, 812.

Tarif, 1033.

Ligne de steamers entre Halifax et le Brésil, 1262.

Tarif—Blé-d'inde, 1368.

Subsides—Pisciculture, 1693.

GIROUARD, M. (Jacques-Cartier).

Agrandissement de l'écluse de Sainte-Anne, 141.

Destitution de Régis Cardinal, 561.

Bill à l'effet de supprimer la spéculation sur les valeurs, 622.

Vieilles lisses de fer appartenant au gouvernement, 852.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1621.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1783, 1784, 1794.

Bill de divorce, E. M. Campbell, 2015.

"Glendon."

Achat du steamer, 1773.

Gouvernement responsable au Canada.

Motion Mousseau remise, 1777.

GRANDBOIS, M.

Phare flottant, île Blanche, 69.

Quai Rivière-du-Loup, 82.

Employés sur l'intercolonial au 31 décembre 1878, 137.

Destitution de Régis Cardinal, 591.

Destitution du gardien du phare de Sainte-Anne, 687.

Phare au quai de la Rivière-du-Loup, 841.

Gardien du phare au Pot-à-l'eau-de-vie, (Brandy pots), 859.

*Greffiers nommés, 5.**Grosse-Île.*

Contrat de transport, 65.

Travaux publics, demande de contrats, 68.

Travaux, demande de rapport, 245.

Reconstruction des bâtiments, 557.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Île, 663.

GUNN, M.

Tarif, 1137.

Tarif—Sucres, 1346, 1510.

GUTHRIE, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 175.

Loi de faillite, 198.

Bill, chemin de fer du Nord, 754.

Canalisation de la rivière Trent, 931.

Bill, lettres de change à l'intérieur, 941.

Tarif, 1017.

Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1297.

GUTHRIE, M.—Suite.

Tarif—Instruments aratoires, 1354 ; orge, 1366 ; blé-d'inde, 1367 ; farine, 1378 ; laines, 1551 ; résolution 14, 1553.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1726, 1730.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1796.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816.

HACKETT, M.

Rapports, etc., hâvre de Cascumpec, 85.
Pêche du maquereau dans le Golfe, 231.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 254.

Destitution de Régis Cardinal, 594.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1688 ; subventions postales, 1690.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1769.

HADDOW, M.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Tarif—Plaques d'étain, 1468.

HAGGART, M.

Lois de faillite, 217.

Chemin de fer canadien du Pacifique, 239.

Explications personnelles Huntington, 628.

Cour suprême et de l'échiquier, 1393.

Tarif—Laines, 1539.

Subsides—Pensions des vétérans, 1646.

Halifax.

Port d'hiver, 68.

Ligne entre Halifax et le Brésil, 1269.

Hâvres.

Approvisionnement des hâvres du Saint-Laurent, 68.

de Cascumpec, demande de rapport, 85.

de Collingwood, dépenses, 82.

de Québec et bassin de radoub, à Lévis, 192.

de Port Hood, travaux, 500.

canadiens, dépenses pour, 508.

de Sydney-nord, bill, 661.

du Vieux Bic, travaux, 669.

de refuge à Rimouski, 669.

de Rondeau, 688.

de Chéticamp, draguage, 1268.

de Port Elgin, améliorations, 1570.

HAY, M.

Bureau de poste, à Toronto, 111.

Maitre de poste, à Toronto, 130.

Loi de faillite, 213.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1482.

Vice-chancelier Blake, 2000.

HESSON, M.

Observance du jour du Seigneur, 77.

Dommages au canal Welland, 182.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 187.

Lois de faillite, 206.

Bureaux du gouvernement à Stratford, 226.

Destitution de Régis Cardinal, 620.

Remboursements par le département du revenu, 677.

Maitre de poste de Molesworth, 845.

Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.

HESSON, M.—Suite.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Tarif, 915.

Bill amendant l'acte électoral, 960.

Tarif—Blé-d'inde, 1369 ; fromage, 1442 ;

houille, 1452 ; meubles, 1464 ; vis de fer et d'acier, 1483 ; pierre, 1504.

Bill abrogeant l'acte de faillite, 1596.

Subsides—Dépenses contingentes de la milice, 1659.

Explosion de dynamite à Stratford, 1814.

Subsides—Département des postes, 1873.

HILLIARD, M.

Tarif—Farine, 1380.

HOLTON, M.

Rapport officiel des débats, 90, 91.

Destitution du capitaine Purdy, 164.

Comité spécial, lois de faillite, 195.

Election de Grenville-sud, demande d'enquête, 241.

Député proposant la question préalable votant pour l'affirmative, 415.

Tarif, 518, 1344, 1346.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1044.

Soumissions pour le Pacifique, 1100.

Bill, recensement et statistiques, 1255.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1261.

Explications personnelles de M. Doull, vote sur le tarif, 1270.

Destitution du gardien de la station à Saint-Cimon, 1284.

Bill, nouveau jour de fête publique, 1305.

Tarif—7^e résolution, 1350 ; 11^e résolution, 1351.

Cour suprême et de l'échiquier, 1395, 1404.

Mémoires étrangers mis devant la Chambre, 1431.

Incident King-Domville, 1474.

Bill, télégraphe sous-marin, 1591.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1594.

Bill, abrogeant les lois de faillite (Colby), 1639.

Bill, divorce dans Ontario, 1710.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

Subsides—Réparations aux canaux, 1744.

Gouvernement responsable, motion Mousseau remise, 1778.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781, 1783.

Bill, certificats des capitaines de navires, 1814.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816, 1818.

Tarif, (3^e lecture), 1838.

Affaire Letellier, remarques, 1843.

Subsides—Gratification à M. Piché, 1885 ; bibliothèque du parlement, 1887.

Nouveau bill, pour amender l'acte de faillite, 1896.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1969.

Question de privilège, John A. Macdonnell, 1990, 2052.

Remboursement d'honoraires pour bills privés, 1991.

HOLTON, M.—Suite.

Vice-chancelier Blake, 1993.
Embranchement de la Rivière-du-Loup,
2007, 2008, 2009.
Affaire Letellier, 2010, 2037.

HOOPER, M.

La loi de faillite, 216.
Réclamations pour effets perdus à l'exposition australienne, 244.
Tarif—Blé-d'inde, 1368 ; sucre, 1519.
Bill, divorce dans Ontario, 1710.
Subsides—Poids et mesures, 1735.
Octrois de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

Hôpital

de la marine, à Miramichi, 506.

HOUDE, M.

Loi de faillite, 208.
Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 253.
Destitution de Régis Cardinal, 588.
Paiements faits à Chas. Langelier de Saint-Jean, 859.
Tarif, 874.
Tarif—Blé, 1371, 1374 ; farine, 1383 ; tabac, 1529.
Subsides—Pénitenciers, 1559.
Bill abrogeant les lois de faillites (Béchar), 1641, 1788.
Bill refondant les lois des poids et mesures, 1835.

HUNTINGTON, l'hon. L. S.

Rapport officiel des débats, 94.
Maître de poste à Toronto, 131, 136.
Destitution du capitaine Purdy, 164.
Loi de faillite, 202.
Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 312.
Question de privilège, 498.
Transport de la malle entre Ste. Geneviève et la pointe Claire, 499.
Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
Usage d'une lettre privée, département des postes, 558, 559.
Destitution de Régis Cardinal, 569, 561, 584.
Explications personnelles, 623, 626.
Frais des maîtres de poste, 843.
Intercolonial, contrat de Murray et Cie, 934.
Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.
Tarif—Livres, 1362 ; blé-d'inde, 1367.
Cour suprême et de l'échiquier, 1399.
Subsides—Musée géologique, 1696 ; poids et mesures, 1740 ; transport des malles, 1744 ; département des postes, 1873.
Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1944, 1947, 1954.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2007.
Affaire Letellier, 2042.

HURTEAU, M.

Creusage de la rivière l'Assomption, 573.
Pont sur la rivière l'Assomption, 859.

Ile du Prince-Edouard.

Indemnité des pêcheries, demande de correspondance, 245.

Ile Verte,

sur le St. Laurent, 687.

Immigrants à Manitoba, 183.**Importations.**

Importations et exportations, 32.
Importations de ferblanc, C. B., 72.
Importations et exportations dans la Colombie-Britannique, 137.
Importations de fer en barre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 183.
Importations et exportations, 188.

Inspecteurs des poids et mesures,

Demande de correspondance, 244.
à Drummond et Arthabaska, 560.

Instructions royales

au Gouverneur-Général demandées, 25.
soumises à la Chambre, 40.
Demande de correspondance, 124.

Intercolonial, chemin de fer.

Amendements aux actes relatifs au, 64, 138.
Fonds des employés, 47.
Achat de bois de rebut pour, 85.
Employés sur, 106, 180.
Revenu mensuel, 123.
Pret de la Rivière-du-Loup aux provinces maritimes, 123.
Contrat pour traverses, 125.
Employés au 31 décembre 1878, 137.
Prolongement à l'Est, 558.
Soumissions pour bois de chauffage, 669.
Dommages causés par, 674.
Bâtiments sur la Matapédia, 843.
Réclamation de Henry Clarke, 853.
Contrat de Murray et Cie., 932.

INTERPELLATIONS.

Rapport officiel des débats, 6.
Instructions royales, 25.
Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, 25.
Digue de Carillon, 40.
Pardon de Louis Riel, 41.
Acte de faillite de 1875, 47.
Phare dans le havre de Shelburne, 47.
Budget, 58, 69.
Bill concernant les taxes sur les chinois, 64.
Pardon de Louis Riel, 64.
Chemin de fer intercolonial, terminus à Halifax, 64.
Acte concernant la cour suprême, 64.
Amendements aux actes relatifs à l'intercolonial, 64.
Appels des décisions des arbitres des travaux publics, 64.
Sifflets d'alarme aux Race Rocks, 64.
Inspecteurs des poids et mesures, 69.
Phare flottant à l'île Blanche, 69.
Embranchement du chemin de fer de Windsor, 71.
Importation du ferblanc dans la Colombie-Britannique, 72.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Chemin de fer du Grand Tronc, embranchement Rivière-du-Loup, 72.
 Part de l'île du Prince-Edouard dans l'indemnité des pêcheries, 72.
 Dragage des rivières St. François et Yamaska, 72.
 Jetées du canal de la baie de Burlington, 72.
 Droits sur le tabac canadien, 72.
 Relevé du hâvre de la Rivière à la Grosse, 72.
 Douane et bureau de poste à Hamilton, 73.
 Transport des passagers et du fret à Manitoba, 73.
 Réglemens des Postes, 73.
 Droit de pêche dans la seigneurie de Bic, 110.
 Mesurage des billots de sciage, 110.
 Transport de la malle à St. Fabien, 110.
 Bâtimens pour émigrans à Emerson et St. Boniface, 111.
 Bureau de poste à Toronto, 111.
 Traitemens des maîtres de poste, 111.
 Lettres chargées, 111.
 Quai de Rimouski, 111.
 Camps d'exercice militaire, 112.
 Nominations à Halifax, 112.
 Recouvrements des sommes dues par des employés civils, 141.
 Elargissement du canal de Beauharnois, 141.
 Agrandissement de l'écluse Sainte-Anne, 141.
 Contestation d'élections au Nouveau-Brunswick, 158.
 Aide aux chemins de colonisation de Manitoba, 158.
 Frontière d'Ontario déterminée par l'arbitrage, 158.
 Brise-lames à Negro Point, 226.
 Recrutement de la police à cheval, 225.
 Bureaux du gouvernement à Stratford, 226.
 Dragage de la Rivière-du-Nord, 226.
 Codification des lois criminelles et commerciales, 226.
 Retrait de la monnaie de cuivre, 226.
 Crédit pour l'anse Woodward, 227.
 Dragage du hâvre de Tracadie, 227.
 Service postal dans Bruce-nord, 227.
 Inspection des banques, 227.
 Documents dans l'affaire Letellier, 298.
 Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.
 Transport de la malle entre Sainte-Geneviève et la Pointe-Claire, 499.
 Sifflet d'alarme à l'entrée du hâvre de Shelburne, 499.
 Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
 Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.
 Transport de charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499.
 Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.
 Quai à Saint-Simon, 500.
 Travaux du hâvre de Port Hood, 500.
 Médailles de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, 500.
 Quai à la baie Saint-Paul, 500.
 Part de la Nouvelle-Ecosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 601.
 Voituriers par eau et par terre, 501.
 Expropriation de terrains à Sainte-Flavie, 501.
 Tarif spécial pour la Colombie-Britannique, 501.
 Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.
 Reconstruction de bâtimens à la Grosse-Île, 557.
 Contrat pour la section B du Pacifique, 557.
 Droits de part sur les journaux, 558.
 Intercolonial, prolongement à l'Est, 558.
 Service de la malle entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
 Meilleure répartition du traitement des juges, 573.
 Destitution du capitaine du *Rimouski*, 573.
 Creusage de la rivière de l'Assomption, 573.
 Fournitures pour la police à cheval, 663.
 Ecorce de pruche, droits d'exportation, 663.
 Service de la malle à Bruce-nord, 663.
 Convocation du parlement, 663.
 Terrains du gouvernement à la Grosse-Île, 663.
 Bureaux de douanes, leurs dépenses, 663.
 Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.
 Matériel roulant du chemin de fer de l'Est, 664.
 Bureau de poste à la Colombie-Britannique, 664.
 Reproduction du saumon à la Colombie-Britannique, 664.
 Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.
 Terre-neuve et le tarif, 756.
 Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, 839.
 Phare du quai de la Rivière-du-Loup, 841.
 Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.
 Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.
 Douane à Emerson, 842.
 Colons sur les réserves pour chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.
 Juge de la cour de divorce, Nouveau-Brunswick, 842.
 Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.
 Construction du canal Murray, 920.
 Dragage chenal de Presqu'île, 920.
 Bureau de poste à Saint-Anicet, 920.
 Démission de D. H. Waterley, 1268.
 Dragage du hâvre de Chéticamp, 1268.
 Jetée à l'anse McNair, 1269.
 Steamers entre Halifax et le Brésil, 1269.
 Etablissement de pisciculture, rivière Saint-Jean, 1269.
 Dragage de la rivière Washade Moak, 1269.
 Contrat de la malle enlevée à Victor Leclerc, 1269.
 Plaintes contre Ulric Duval, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
 Canal sur la côte orientale de l'île Vancouver, 1269.
 Erection d'un monument à sir George E. Cartier, 1270.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Brise-lames de Campbell's Cove, 1415.
 Terres de l'ordonnance à Kingston, 1415.
 Droit d'accise sur le sucre de betterave, 1416.
 Curage de la rivière Kootenay, 1416.
 Copies françaises du tarif, 1424.
 Brises-lames à Bayfield, 1570.
 Embanchement du chemin de fer aux caps Tormentine et Traverse, 1570.
 Amélioration du havre de Port Elgin, 1570.
 Pacifique, tracé à l'ouest de Selkirk, 1570.
 Navigation de la traverse de Lévis, 1771.
 Droits des colons à Manitoba, 1771.
 Occupants de terres le long de la Rivière-Rouge, 1771.
 Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.
 Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.
 Sitting Bull, 1772.
 Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.
 Indemnité des pêcheries, île du Prince-Edouard, 1772.
 Octrois de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

IVES, M.

- Destruction de propriétés, Rivière-Rouge, 103.
 Documents, vétérans de 1812, 104.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 172, 1294, 1297.
 Tarif, 707.
Subsides—Pensions des vétérans, 1646, 1647; allocations pour exercices militaires, 1652.

JACKSON, M.

- Traitement des ministres et indemnité des députés, 853.

Jetée.

- Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.
 Jetée à l'anse McNair, 1269.

JONES, M.

- Digue de Carillon, 43.
 Tarif, 1346.
Tarif—4^e résolution, 1349; fromage, 1441; houille, 1451; vis de fer et d'acier, 1482, 1485.
Subsides—Pénitenciers, 1558; pensions des vétérans, 1646; travaux à Québec, 1679; douanes, 1707.
 Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781, 1782.

Juges.

- Meilleure répartition du traitement des juges, 573.
 Nomination du juge Wetherbee, etc., 857.
 Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307.
 Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1800.
 Juges des cours de comtés, île du Prince-Edouard, 1808.

Kaministiquia.

- Terminus du Pacifique à la, 846.

KAULBACH, M.

- Tarif, 789.
Subsides—Salaires des gardes-pêche, 1849; établissements de pisciculture, 1850.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1856.

KEELER, M.

- Transfert des ouvrages sur la rivière Trent, 103.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 558.
 Service de la malle entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
 Destitution du gardien du phare de Presqu'île, 674.
 Terres du gouvernement à Presqu'île, 844.
 Dragage du nouveau chenal dans la baie de Presqu'île, 920.
 Canalisation de la rivière Trent, 920.
 Phare de la baie de Presqu'île, 935.
Tarif—Livres, 1361.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1391, 1398, 1409.

KILLAM, M.

- Destitution du capitaine Purdy, 150.
 Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 184.
 Droits américains sur les boîtes de poissons, 679.
 Tarif, 750, 1178.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 937, 938, 939.
Tarif—Poullies, 1364.
 Bill, commissaires du havre de Montréal, 1521.
 Bill amendant l'acte des matelots, 1523.

KILVERT, M.

- Vaisseaux canadiens en destination du lac Michigan, 675.
 Tarif, 1109.
 Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.

KING, M.

- Tarif, 791.
 Etablissement de pisciculture sur la rivière Saint-Jean, 1269.
 Dragage de la rivière Washade Moak, 1269.
Tarif—Incident King-Domville, 1471, 1473.

KIRKPATRICK, M.

- Destitutions, 27.
 Nominations, service civil, 28.
 Election de Charlevoix, 41.
 Comptes publics, 68.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 175.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 388.
 Saisie d'un sauveteur américain, 693.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 696, 1819.
 Bill, élections contestées, 868.
 Canalisation de la rivière Trent, 932.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
Subsides—Canal Welland, 1674.

KRANZ, M.

- Bureaux de douane, leurs dépenses, 663.
Tarif—Livres, 1362.

Lachine, canal de

Employés sur le, 125.

"Lady Head."

Perte du, 560.

LANDRY, M.

Explorations, bassin de Montmagny, 53.

Travaux sur le Saint-Laurent, 60.

Grosse-Ile, contrat de transport, 65.

Remise de droits de corvée à Rimouski, 65.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 82.

Employés sur l'intercolonial, 106.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113, 117.

Loi de faillite, 219.

Réparations au quai de Berthier (en bas), 244.

Travaux à la Grosse-Ile, 245.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 344.

Nomination du juge Taschereau, 515.

Reconstruction des bâtiments à la Grosse-Ile, 557.

Destitution de Régis Cardinal, 563.

Destitutions à la Grosse-Ile, 573.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Ile, 663.

Soumissions pour bois de chauffage, intercolonial, 669.

Hâvre de refuge à Rimouski, 669.

Sommes payées à J. B. Dussault, de l'Islet, 687.

Garde-pêche de Kamouraska, 936.

Tarif—Farine, 1387; fer en gueuses, 1466.
Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1611.

LANE, M.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1629.

Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 2018.

Langelier.

Paiement à Chas. Langelier, de Saint-Jean, 859.

LANGEVIN, l'hon. M.

Rapport, maître-général des postes, 69.

Bureau de poste et douanes, à Hamilton, 73.

Règlement des postes, 73.

Observance du jour du Seigneur, 77.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 85.

Rapport officiel des débats, 96.

Transport des malles à Saint-Fabien, 110.

Bureau de poste à Toronto, 111.

Traitements des maîtres de poste, 111.

Lettres chargées, 111.

Quai Rimouski, 111.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113.

Maître de poste à Toronto, 131.

Bill, bureaux de poste, 225.

Service postal dans Bruce-nord, 227.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 336.

Service de la malle à Bruce-nord, 663.

Bureaux de poste dans la Colombie-Britannique, 664.

Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.

LANGEVIN, l'hon. M.—*Suite.*

Contrat Allan pour le transport des malles, 1686.

Délais pour bills privés prolongés, 700.

Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.

Frais des maîtres de poste, 843.

Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

LANTHIER, M.

Affaires des banques, 684.

LARUE, M.

Destitution de Régis Cardinal, 581.

Tarif—Farine, 1381.

Vote après avoir *pairé*, 1988.*L'Assomption.*

Creusement de la rivière, 573, 684.

Pont sur la rivière, 859.

LAURIER, l'hon. M.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 328.

Tarif, 1200.

Subsides—Accise, classement du bois, 1732.

Navigation de la traverse de Lévis, 1771.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1856, 1857.

Letellier, affaire.

Demande de documents, 47.

Documents mis devant la Chambre, 298.

Motion Mousseau, 256.

Renvoi en Angleterre pour décision, 962, 1000, 1044, 1118.

Remarques de M. Holton, 1843, 2011, 2024.

Lettre.

Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 558.

Lettres chargées.

Mesure pour empêcher d'être ouvertes, 111.

Lettres de change et billets promissoires.

Bill amendant les actes concernant les droits sur, 192.

Lisses.

Vieilles lisses de fer appartenant au gouvernement, 852.

Déplacement des lisses d'acier à l'île Vancouver, 852.

LITTLE, M.

Lettres chargées, 111.

LONGLEY, M.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 411.

Tarif, 993.

Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.

Lot No. 1211

sur la rivière Assiniboine, 1779.

MACDONALD, M. (King).

Contrat pour le transport des malles, ile du Prince-Edouard, 138.

Pêche à la seine du maquereau, 227.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 252.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1765.

Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1791.

MACDONALD, Sir John A.

- Election de l'Orateur, 2.
- Rapport officiel des débats, 4.
- Adresse, 19.
- Instructions royales, 25.
- Nominations, service civil, 27.
- Destitutions d'officiers de la Chambre, 33, 34.
- Pardon de Louis Riel, 41, 64.
- Election de Charlevoix, 41.
- Comité de la bibliothèque, 46.
- Route, chemin de fer du Pacifique, 48.
- Peste russe, 54.
- Comités permanents, 57.
- Princesse Alice, 57.
- Budget, 58.
- Réparations aux murs de Québec, 58.
- Délais pour bills privés, 63.
- Bill, cours de justice, T. N. O., 63.
- Sifflet d'alarme à Race Rocks, 65.
- Ajournement, mercredi des Cendres, 69.
- Budget, réponse à interpellation, 69.
- Cie chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 71, 109.
- Indemnité des pêcheries, I. P.-E., 72.
- Observance du jour du Seigneur, 79.
- Message de Son Excellence, adresse, 86.
- Bill, police à cheval, 86, 126, 127, 128, 129, 224.
- Rapport officiel des débats, 90, 91.
- Destruction de propriété, Rivière-Rouge, 103.
- Bill, chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan, 107.
- Saisie d'un sauveteur américain, 122.
- Bill pour amender l'acte des terres du Canada, 125.
- Maître de poste à Toronto, 133, 135.
- Bill amendant l'acte concernant l'intercolonial, 149.
- Destitution du capitaine Purdy, 163.
- Comité spécial, loi de faillite, 193, 225.
- Recrutement de la police à cheval, 225.
- Retrait de la monnaie de cuivre, 226.
- Inspection des banques, 227.
- Frontière d'Alaska, 236.
- Réserve de lots de terre sur la rivière Rouge, Manitoba, 237.
- Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 298.
- Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.
- Transport de la malle entre Ste. Geneviève et la pointe Claire, 499.
- Bureau de poste de Belrath, canton de Melboume, 499.
- Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 501.
- Tarif spécial pour la Colombie-Britannique, 501.
- Destitutions et nominations, 502.
- Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 503.
- Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 559.
- Commissariat de la police à cheval, 506.
- Hôpital de la marine, à Miramichi, 507.
- Fraude dans la fabrication des engrais agricoles, 508.
- Dépenses pour les hâvres canadiens, 510.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Cour d'amirauté d'Ontario, 513.
- Bill, à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.
- Tarif, 517, 661.
- Droits de port sur les journaux, 558.
- Service de la malle entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
- Ajournement, jour de l'Annonciation, 661.
- Fournitures pour la police à cheval, 663.
- Convocation du parlement, 663.
- Machines employées dans les mines de quartz à la Colombie-Britannique, 664.
- Affaires des banques, 684.
- Bill, cours de justice, Nord-Ouest, 690.
- Bill, cour maritime d'Ontario, 698.
- Bill, chemin de fer du Nord, 753.
- Fonctionnement de l'acte des fonds de retraite, 754.
- Bill, recensement et statistiques, 755, 1253.
- Bill, société géographique de Québec, 841.
- Affranchissement des sauvages, 860.
- Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.
- Bill, élections contestées, 865, 867.
- Canalisation de la rivière Trent, 928.
- Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.
- Renvoi de l'affaire Letellier en Angleterre, 962, 1002, 1044, 1118.
- Amendement aux résolutions, tarif, 1219.
- Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1263.
- Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.
- Ligne de steamers entre Halifax et le Brésil, 1269.
- Contrat de malle enlevé à Victor Leclerc, 1269.
- Plaintes contre Ulric Duval, maître de poste, 1269.
- Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
- Erection d'un monument à sir Geo. E. Cartier, 1270.
- Explications personnelles, M. Doull, vote sur le tarif, 1270.
- Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.
- Destitution du gardien de la station à St. Simon, 1284.
- Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1296.
- Bill, télégraphe sous-marin, 1302.
- Bill, nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307, 1308.
- Bill concernant les arbitres officiels, 1310.
- Sauvages mourant de faim à la Chapelle, T. N. O., 1310.
- Terres fédérales dans le Manitoba, 1315.
- Acte des pénitenciers, 1316.
- Tarif—Blé, amendement Houde, 1374; farine, 1378, 1382.
- Cour suprême et de l'échiquier, 1392, 1395, 1399, 1404, 1405.
- Chemin de fer du Nord, 1414.
- Terres de l'ordonnance à Kingston, 1416.
- Destitution de Vital Roy, 1417.
- Incident King-Domville, 1473.
- Explications personnelles, M. Tilley, 1478.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1484, 1488 ; opium, 1491 ; peintures, etc., 1492.

Subsides—Pénitenciers, 1557 ; législation, 1562.

Bill concernant les fraies dans les poursuites de ou contre la Couronne, 1598, 1599.

Dépêche de Son Excellence sur le tarif, 1685.

Subsides—Musée géologique, 1696 ; sauvages, 1698 ; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699, 1702 ; législation, bibliothèque, 1845 ; exposition d'Ottawa, 1860 ; subventions aux lignes de vapeurs aux Antilles et au Brésil, 1864 ; secours aux sauvages, 1865 ; législation, comités, 1866 ; prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1869 ; gratification à M. Piché, 1885, 1886 ; bibliothèque du parlement, 1886, 1887.

Bill amendant les actes de milice, 1714.

Pétition demandant la destitution du juge Polette, 1771.

Droits des colons à Manitoba, 1771.

Occupant des terres le long de la Rivière-Rouge, 1771.

Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.

Sitting-Bull, 1772.

Part de l'île du Prince-Edouard, indemnité des pécheriers, 1772.

Octroi de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

Gouvernement responsable, motion Mousseau remise, 1777.

Bill, nouveaux jours de fêtes, 1782.

Octroi supplémentaire à la province du Manitoba, 1798, 1800.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1804, 1805.

Le tarif (3e lecture), 1834.

Affaire Letellier, remarques de M. Holton, 1844.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1857.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1917, 1981, 1986.

Question de privilège, John A. Macdonnell, 1955, 1989, 1990.

Vote de M. Larue après avoir pairé, 1988.

Vice-chancelier Blake, 1993, 1998.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2008, 2009.

Affaire Letellier, 2011, 2020, 2024.

Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.

Bill de divorce, E. M. Campbell, 2013.

Frontière d'Ontario, 2019.

Machines

employés dans les mines de quartz à la Colombie-anglaise, 666.

MACKENZIE, l'hon. M.

Rapport officiel des débats, 6.

Adresse, 15.

Instructions royales, 25.

Soumissions, Pacifique, 25.

Destitution d'officiers de la Chambre, 36.

Election de Charlevoix, 41.

Digue et travaux de Carillon, 44.

Acte de faillite de 1875, 46.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

Affaire Letellier, 47.

Mort de la princesse Alice, 58.

Absence d'un officier public, 60.

Budget, interpellation, 69.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70, 109.

Rapport officiel des débats, 90.

Destruction de propriété, Rivière-Rouge, 104.

Bill, chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan, 107.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113.

Saisie d'un sauveteur américain, 122, 695.

Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126, 129.

Maitre de poste à Toronto, 130, 131, 132.

Bill amendant l'acte concernant l'intercolonial, 138, 139.

Bill, dépôt d'argent par John Stewart, 140.

Destitution du capitaine Purdy, 162.

Loi de faillite, 195.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 287.

Budget, 475.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 503.

Dépenses pour les havres canadiens, 509, 510.

Nomination du juge Taschereau, 516.

Bill à l'effet d'empêcher les maladies contagieuses des animaux, 516.

Tarif, 519, 661.

Réclamation de M. Ryland, 560.

Pont de la rivière Saint-Jean, à Woodstock, 665.

Machines employées dans les mines de quartz à la Colombie-Britannique, 669.

Offres de services en cas de guerre avec la Russie, 678.

Destitutions d'agents des sauvages, 679.

Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 679.

Affaires des banques, 684.

Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752, 753.

Bill, recensement et statistiques, 755.

Terreneuve et le tarif, 756.

Soumissions pour le Pacifique, 839.

Bill, société géographique de Québec, 841.

Terminus à la Kaministiquia, 847, 849.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Canalisation de la rivière Trent, 925, 930.

Intercolonial, contrat de Murray et Cic., 932.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 939.

Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.

Contrats du chemin de fer du Pacifique, 961.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1044.

Tarif, 1084, 1183.

Soumissions pour le Pacifique, 1100, 1102.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1258.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1260, 1262.

Explications personnelles, monsieur Doull vote sur le tarif, 1270.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279, 1281.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

Bill, télégraphe sous-marin, 1299, 1302, 1592.

Bill, nouveau jour de fête publique, 1304.
Nouveaux juges pour la Colombie-Anglaise, 1307.

Bill, compagnie de chemins de fer Ontario et Pacifique, 1309.

Bill concernant les arbitres officiels, 1309.

Acte des pénitenciers, 1316.

Tarif—4e résolution, 1348 ; instruments aratoires, 1353 ; livres, 1360 ; livres blancs, 1364 ; blé, amendement Houde, 1375 ; farine, 1378, 1382 ; voitures, etc., 1437 ; fromage, 1442 ; houille, 1446, 1455 ; poterie et faïence, etc., 1460 ; meubles, 1464 ; caoutchouc, 1465 ; fer en gueuses, 1467 ; vis de fer et d'acier, 1479, 1482, 1487 ; peintures, dessins, 1492 ; pierre, 1502, 1504.

Chemin de fer du Nord, 1413.

Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1427.

Droits de douane à Terre-neuve, 1430.

Bill, chemin de fer de Truro à Pictou, 1524.

Subsides—Pénitenciers, 1557, 1550 ; législation, 1561, 1562 ; immigration et quarantaine, 1568 ; allocations pour exercices militaires, 1656 ; travaux publics : arrête-noix, 1660 ; do prolongement du Canada Central, 1661 ; do canal Welland, 1668, 1671, 1674, 1677 ; do édifices publics à Ottawa, 1677 ; do curage du havre de Québec, 1678 ; do édifices publics, 1678 ; do travaux à Québec, 1678 ; do travaux au Nouveau-Brunswick, 1680 ; do havres et brise-lames, 1681 ; do travaux à la baie des Vaches, 1683 ; do lignes télégraphiques, 1684 ; accises, poids et mesures, 1736, 1739 ; travaux publics : réparations aux canaux, 1742 ; législation : publication des débats, 1844 ; travaux publics : chemin de fer intercolonial, 1846, 1847 ; do brise-lames à Pointe-des-Chênes, 1849 ; commission du commerce en France et en Espagne, 1852 ; exposition d'Ottawa, 1860 ; travaux publics : chemin de fer du Pacifique, 1862 ; prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1869 ; arrête-noix, 1871 ; salle d'exercices à Ottawa, 1872 ; chemin de fer intercolonial, 1878, 1880 ; gratification à monsieur Piché, 1884, 1886 ; bibliothèque du parlement, 1886, 1887 ; Pacifique, Wallace, 1888 ; intercolonial, 1895 ; paiement à L. D. Andry, 1896 ; Pacifique, Colombie-Britannique, 2001.

Destitution du capitaine Lavoie, 1600.

Bill prohibant l'usure, 1603.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 1605.

Bill abrogeant les lois de faillite, 1643.

Dépêche de Son Excellence concernant le tarif, 1645, 1685.

Bill amendant les lois des chemins de fer, 1719.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

Bill, octroi supplémentaire au Manitoba, 1800.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1807.

Bill, subsides pour télégraphie, Anticosti et les îles de la Madeleine, 1810.

Tarif (3e lecture), 1830.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1907, 1973, 1974, 1982, 1984, 1988.

Incident Huntington-White, 1953.

Question de privilège, John A. Macdonnell, 1955, 1989, 1990.

Vice-chancelier Blake, 1995.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2003, 2008.

Affaire Letellier, 2010, 2020.

Frontières d'Ontario, 2019.

MACMILLAN, M.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 186.

Loi de faillite, 218.

Inspecteur des poids et mesures septique, 244.
Retraite du percepteur du revenu, Middlesex, 245.

Destitution de Régis Cardinal, 617.

Tarif—Blé, amendement Houde, 1375 pierre, 1503.

Cour suprême et de l'échiquier, 1408.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1565 poids et mesures, 1741.

Bureau de poste à Toronto et comptes, 1772.

Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 2018.

Maladies contagieuses

des animaux, bill à l'effet de prévenir, 225, 516.

Malles.

Transport des malles, Drummond et Arthabaska, 67.

Transport des malles à Saint-Fabien, 110, 236.

Contrat pour transport des malles, île du Prince-Edouard, 138.

Transport des malles entre Sainte-Genève et la Pointe-Claire, 499.

Service des malles entre Brighton et l'île du Prince-Edouard, 558.

Service de la malle à Bruce-nord, 663.

Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.

Contrat Allan pour le transport des malles, 685.

Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.

Contrat enlevé à Victor Leclerc, 1269.

MASSON, l'hon. M.

Vétérans de 1812, 104.

Camps d'exercice militaire, 112.

Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

MASSUE, M.

Piliers dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, 105.

Navigaton de la rivière Yamaska, 105.

Fraude dans la fabrication des engrais agricoles, 508.

Tarif, 1148.

MCCALLUM, M.

- Employés sur le canal Welland, 102.
 Dommages aux terres, comtés de Haldimand et Monck, 105.
 Saisie d'un sauveteur américain, 119, 123, 693.
 Vaisseaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 191.
 Loi de faillite, 212.
 Dépenses pour les havres canadiens, 511.
 Tarif, 533.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 560.
 Destitution de Régis Cardinal, 616.
 Marais de Welland, 684.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 699.
 Dommages à l'écluse 21 du canal Welland, 845.
 Canalisation de la rivière Trent, 926.
 Tarif, 1027.
 Tarif—Voitures, etc., 1439; houille, 1453; pierre, 1504.
 Bill, pont sur la rivière Détroit, 1604.
 Subsidés—Canal Welland, 1667, 1668; havres et brise-lames, 1681, 1682; réparations aux canaux, 1742; 221^{ème} résolution, 1894.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1726.

MCCARTHY, M.

- Bill des élections contestées, 37.
 Affaire Letellier, 47.
 Havre de Collingwood, 82.
 Acte relatif à un dépôt d'argent par John Stewart, 140.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 166.
 Election de Grenville-sud; demande d'enquête, 240.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 275.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1298, 1591.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1397.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1609.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1644.
 Subsidés—Havres et brise-lames, 1681.
 Vice-chancelier Blake, 2000.

MCCUAIG, M.

- Destitution de Régis Cardinal, 601.
 Saisie d'un sauveteur américain, 695.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 696, 699.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1301.
 Bill, acte de tempérance, 1304.
 Bill, commissaires du havre de Montréal 1522.
 Subsidés—Pensions des vétérans, 1647; milice, 1648, 1649; canal Welland, 1664; édifices publics, 1678.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1791.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1858.
 Remboursement d'honoraires: bills privés, 1991.

MCCUAIG, M.—Suite.

- Vice-chancelier Blake, 1992, 1995, 2001.
 Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 2017.

MCDONALD, M. (Cap-Breton).

- Destitution de Régis Cardinal, 583.
 Bill concernant le havre de Sydney-nord, 661.
 Subsidés—Subventions postales, 1690.

MCDONALD, M. (Victoria, N.-E.)

- Tarif, 975.
 Subsidés—Poids et mesures, 1739.

MCDONALD, l'hon. M. (Pictou).

- Bill des taxes sur les chinois, 64.
 Acte de faillite de 1875, 46.
 Cour suprême et de l'échiquier, 64.
 Destitution du capitaine Purdy, 155.
 Rapport du ministre de la justice, pénitenciers, 157.
 Destitution du capitaine Purdy, 163.
 Comité spécial sur loi des faillites, 193, 216.
 Pétitions d'élections au Nouveau-Brunswick, 239.
 Travaux publics, demande de soumissions, 240.
 Election de Grenville-Sud, demande d'enquête, 241.
 Pénitencier de St. Jean, 243.
 Ile du Prince-Edouard, et indemnité des pêcheries, 247.
 Voituriers par eau et par terre, 501.
 Cour d'amirauté d'Ontario, 513.
 Bill, amendant l'acte de police du Canada, 516.
 Destitution de Régis Cardinal, 612.
 Bills, cours de justice, Nord-Ouest, 689, 692.
 Juge de la cour de divorce, Nouveau-Brunswick, 842.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 939.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 941.
 Bill, lettres de change, 1257.
 Destitution de D. H. Waterley, 1268.
 Bill, nouveau jour de fête publique, 1305.
 Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307.
 Bill amendant l'acte des procès sommaires, 1312.
 Acte des pénitenciers, 1316.
 Rectification, 1391.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1392, 1398.
 Incident King-Domville, 1747.
 Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Britannique, 1554.
 Subsidés—Pénitenciers 1556, 1560; législation, 1561; pénitenciers à Manitoba, 1844.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1594, 1595.
 Bill concernant les frais dans les poursuites contre la Couronne, 1597, 1698.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606, 1608, 1611.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1789, 1795.

MCDONALD, l'hon. M. (Pictou).—Suite.
 Nouveau juge de la cour suprême, au Nouveau-Brunswick, 1801, 1803.
 Juges des cours de comté, île du Prince-Edouard, 1808, 1816.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1815, 1817, 1818, 2044, 2050, 2051.
Subsides—Travaux publics, Boggs et Murray, 1846.
 Bill de divorce, E. M. Campbell, 1890.
 Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

MACDONNELL, M.
 Travaux du havre de Port Hood, 500.
 Destitution de Régis Cardinal, 618.
 Draguage du havre de Chéticamp, 1268.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1284.
 Bill chemin de fer Truro et Pictou, 1528.
 Bill concernant les frais dans les poursuites de la Couronne, 1597, 1598.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1638.
Subsides—Pisciculture, 1694.
 Résolutions, indemnité des pêcheries, 1766.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1788, 1796.

MCDUGALL, l'hon. M.
 Nominations, service civil, 28.
 Destitutions d'officiers de la Chambre, 39.
 Frontières d'Ontario, 50, 52
 Compagnie du chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.
 Observance du jour du Seigneur, 80.
 Rapport officiel des débats, 100.
 Bill compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 108.
 Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 129.
 Lois de faillite, 136.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 292.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Bill amendant l'acte électoral, 961.
 Soumissions pour le Pacifique, 1101.
 Tarif, 1191.
Tarif—(4e résolution), 1350.
 Pacifique, tracé à l'Ouest de Selkirk, 1570.
 Bill, télégraphique sous-marin, 1592.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1595, 1642.
Subsides—Canal Welland, 1666 ; musée géologique, 1697 ; bibliothèque du parlement, 1886.
 Bill pour venir en aide à Eliza Maria Campbell, 1721, 1893, 2013.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1970, 1972.

MCINNES, M.
 Importations de fer-blanc, Colombie-Britannique, 72.
 Reproduction du saumon, rivière Fraser, Colombie-Britannique, 103, 664.
 Bureaux de poste dans la Colombie-Britannique, 664.
 Colons sur les réserves du chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.
Tarif—Instruments aratoires, 1356.
 Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1424.
Subsides—Pénitenciers, 1560.

MCISAAC, M.
 Draguage du havre de Tracadie, 227.
 Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842
 Jetée à l'anse McNair, 1269.
 Brise-lames à Bayfield, 1570.

MCKAY, M.
 Fonds des employés, intercolonial, 47,
 Transport de la houille sur le chemin de fer du gouvernement, 666.
 Brise-lames à l'île Amet, Nouvelle-Ecosse, 669.
 Intercolonial, réclamation de Henry Clarke, 853.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

MCLENNAN, M.
 Observance du jour du Seigneur, 78.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 387.
 Tarif, 528, 1185.
Tarif—Peintures, dessins, etc., 1492.
Subsides—Ministère des postes, 1872.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1937.
 Question de privilège, John A. Macdonell, 2052.

MCRORY, M.
 Dégats au canal Rideau, 853.

Médailles
 de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, 500.

Mémoires
 mis devant la Chambre, 1430, 1473.

MERNER, M.
 Inspecteurs des poids et mesures, 69.
 Réserves des sauvages à Manitoba, 687.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE
 Transmettant le budget, 255.
 Transmettant certains documents sur les finances de Manitoba, 1645.
 Transmettant documents, bassin de radoub, Colombie-Britannique, 1645.
 Transmettant dépêche sur le tarif, 1797.
 Transmettant le budget supplémentaire (1879), 1810.
 Transmettant le budget supplémentaire (1880), 1853.
 Transmettant le budget supplémentaire additionnel (1880), 1891.

Mesurage
 des billots de sciage, 110.

MÉTHOT, M.
 Lois de faillite, 207.
 Huile de charbon pour les phares du Saint-Laurent, 852.
 Tarif, 1128.
 Bill prohibant l'usure, 1600.
 Pétition demandant la destitution du juge Polette, 1770.
 Bill amendant les lois de faillite (Béchar), 1790.

Milice.
 1ère compagnie, 21e bataillon, 515.

MILLS, Phou. M.

- Frontières d'Ontario, 51.
 Rapport officiel des débats, 56.
 Bill concernant les cours du Nord-Ouest, 63.
 Election de Charlevoix, 42.
 Rapport officiel des débats, 91.
 Saisie d'un sauveteur américain, 120.
 Instructions royales, 124.
 Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126, 128.
 Maître de poste à Toronto, 135.
 Comité spécial, loi de faillite, 193.
 Frontière d'Alaska, 235.
 Employés du département des postes, 240.
 Destitution de M. LeSueur, 240.
 Election de Grenville-sud, 242.
 Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 368.
 Député proposant la question préalable, votant l'affirmative, 415.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 505.
 Dépenses pour les havres canadiens, 508.
 Cour d'amirauté d'Ontario, 514.
 Bill à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.
 Destitution de Régis Cardinal, 614, 620.
 Bills, cours de justice, Nord-Ouest, 688, 690.
 Bill amendant l'acte supprimant les paris, etc., 861.
 Tarif, 895.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Bill amendant l'acte électoral, 960.
 Bill du recensement, 1253.
 Bill, lettres de change (Baby), 1257.
 Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1301.
 Terres fédérales dans le Manitoba, 1315.
Tarif—Sucres, 1344; 4e résolution, 1349; 11e résolution, 1352; instruments aratoires, 1354; livres, 1359, 1361; ré-impressions, 1364; orge, 1365; blé d'inde, 1367, 1377; beurre, 1435; voitures, etc., 1439; ciment, etc., 1440; fromage, 1443; vis de fer et d'acier, 1483; peintures, dessins, etc., 1492; sucres, 1518.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1393, 1396, 1407, 1609.
 Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Britannique, 1554.
Subsides—Pénitenciers, 1559; législation, 1562; immigration et quarantaine, 1564; allocations pour exercices militaires, 1654; havres et brise-lames, 1680, 1682; musée géologique, 1699; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699; exposition d'Ottawa, 1861; chemin de fer du Pacifique, 1863; législation, comités, 1866; Pacifique, Wallace, 1888, 1889; résolution, 221, 1894.
 Bill amendant les actes de la milice, 1711.
 Bill amendant les lois des chemins de fer, 1721.
 Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799, 1800.
 Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1805.

MILLS, Phou. M.—Suite.

- Tarif, (3e lecture), 1839.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1857.
 Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 1889, 2019.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1939, 1970, 1973.
 Vice-chancelier Blake, 1994, 1997, 1998.
 Affaire Letellier, 2010, 2029.
 Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.

MONGENAIS, M.

- Droits sur le tabac canadien, 72.
 Relevé du havre de la rivière à la Graisse, 72.
 Déchets de moulins dans les rivières, 72.
 Prohibition de la pêche à la seine, 73.

Monnaie de cuivre.

- Retrait de la, 226.

MOUSSEAU, M.

- Election de Charlevoix, 41.
 Entretiens des chemins et destruction des mauvaises herbes, 44.
 Motion pour documents, affaire Letellier, 47.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 178.
 Rapports d'ingénieurs, etc., canal de Beauharnois, 192.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 256.
 Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1004.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1609.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1788, 1794.
 Bill de divorce E. M. Campbell, 2016.
 Affaire Letellier, 2034.

MUTTART, M.

- Brise-lames à Souris, 67.
 Prolongement du chemin de fer à Souris, 67.
 Pêche à la seine du maqueveau dans le Golfe, 228.
 Destitution de Régis Cardinal, 594.
 Nominations et destitutions à l'île du Prince-Edouard, 853.
 Tarif, 972.
 Brise-lames, de Campbell's Cove, 1415.
Subsides—Gratification à M. Delfosse, 1851.

Navigation

- à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.
 de la traverse de Lévis, 1771.

Navires

- naufragés dans les eaux canadiennes, 1423.

Nominations

- Service civil, 27.
 Service civil à Toronto, 46.
 à Hamilton, 112.
 et destitutions, 501.
 du juge Taschereau, 615.
 et destitutions à l'île du Prince-Edouard, 853.

Nord-Ouest.

- Carabines se chargeant par la culasse pour le, 499.

“Northern Light.”

- Demande de rapport, 239, 696.

Nouveaux membres.

Certificat d'élection de J. S. Perrault, 71.
 M. John White prend son siège, 297.
 M. Geo. Turner Orton prend son siège, 414.
 M. Josiah Burr Plumb prend son siège, 628.

Observance du jour du Seigneur.

Motion, 73.

Octroi

supplémentaire à Manitoba, 1798.

Offres de services

en cas de guerre avec la Russie, 677.

OGDEN, M.

Destitution du capitaine Purdy, 160.
 Ile du Prince-Edouard, et indemnité des
 pêcheries, 251.
 Droits américains sur les boîtes de poisson,
 679, 681.

OLIVER, M.

Octroi de terres aux émigrants, 195.
 Lois de faillite, 206.
 Dragnage de la rivière du Nord, 226.
 Tarif, 713.
 Traitement des ministres et indemnité des
 députés, 854.
 Bill concernant les paris et la vente des
 poules, 862.
Tarif—Voitures etc., 1437, 1438; fromage,
 1441; Laines, 1533.
 Bill, inspection du pétrole, 1711.

Subsides—Prolongement de l'intercolonial à
 St. Jean, 1868.

OLIVIER, M.

Dépenses pour élections générales, 63.
 Coût des étalons des poids et mesures, 63.
 Réduction des droits sur poids et mesures,
 63.
 Plaintes contre Ulric Duval, maître de
 poste, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic,
 1269.

ORATEUR, l'hon. M. P.

Election de l'Orateur, 2.
 Remercie la Chambre, 2.
 Bill, dépôt d'argent par John Stewart, 141.
 Député proposant la question préalable vo-
 tant dans l'affirmative, 414.
 Rappelle M. Rouleau à la question, 563.
 La politique des gouvernements locaux ne
 doit pas être discutée à la Chambre des
 Communes, 563.
 Il est contraire aux règles de la Chambre de
 faire allusion à un témoignage donné de-
 vant un comité, 855.
 Explications personnelles de M. Doull,
 1270.
 Les bills publics doivent être examinés en
 comité général, à moins que l'auteur ne
 demande la référence à un comité spécial,
 1304.
 Mémoires étrangers mis devant la Chambre,
 1430, 1473.
 Renvoi d'un bill à un comité spécial après la
 2e lecture, et l'ordre du renvoi au comité
 général, 1591.

ORATEUR, l'hon. M. P.—*Suite.*

Pétition demandant la destitution du juge
 Polette, hors d'ordre, 1771.
 Un amendement doit n'être pas incompati-
 ble à l'objet du bill, 1789.
 Un membre peut parler sur une question
 s'il doit conclure par une motion, 1993.

ORTON, M.

Tarif, 887.
 Bill amendant l'acte électoral, 945.
Tarif—Blé, amendement Houde, 1375.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1401.
 Mémoires irréguliers devant la Chambre,
 1478.
Tarif—Laines, 1547.
 Bill abrogeant la loi de faillite, 1637.
Subsides—Accise, poids et mesures, 1734.

Ottawa.

Seines dans la rivière Ottawa, 72.

OUMET, M.

Rapport officiel des débats, 95.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec,
 286.
 Député proposant la question préalable vo-
 tant l'affirmative, 415.
 Bill amendant l'acte relatif à la dualité de la
 représentation, 661.
 Affaire Letellier, renvoi en Angleterre,
 1000.
 Tarif, 1004.
 Acte des pénitenciers, 1317.
Tarif—Livres, 1363.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1595.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême,
 1612.
 Affaire Letellier, 2040.

PACIFIQUE.

Soumissions, 25.
 Rapport sur route du chemin du Pacifique,
 48, 55.
 Rapports du chemin de fer du Pacifique, in-
 terpellation, 226.
 Demande de rapports, 239.
 Contrat pour la section B, 557.
 Soumissions et contrats soumis, 622.
 Soumissions pour le chemin de fer du Pa-
 cifique, 839.
 Embranchement de Prince Arthur's Landing,
 846.
 Terminus sur le Kaministiquia, 846.
 Contrats du, 961.
 Soumissions concernant le chemin du Pa-
 cifique, 1100.
 Tracé à l'ouest de Selkirk, 1570.
 Résolutions concernant le chemin de fer du
 Pacifique, 1897.
 Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

Papeterie

fournie aux membres, 1232.

*Papier-monnaie national, 1570.**Patrick, M.*

Déclare l'Orateur élu, 2.

PATERSON, M. (Brant-Sud).

Loi de faillite, 197.
 Tarif, 818, 1347.

PATERSON, M. (Brant-Sud).—Suite.

Tarif—Blé-d'inde, 1368; farine, 1379; voitures, etc., 1438; fromage, 1442; houille, 1453; rivets de cuivre, etc., 1457; poterie, faïence, etc., 1462; fer en gueuse, 1467; vis de fer et d'acier, 1485; laines, 1543.

Bill abrogeant la loi de faillite (Béchar), 1640.

Vice-chancelier Blake, 1999.

PATERSON, M. (Essex).

Demande de rapport, examinateurs, service civil, 112.

Tarif, 654.

Cour maritime d'Ontario, 675.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1605.

Pêche.

Droit de, dans la seigneurie du Bic, 110, 137.

Du maquereau à la seine dans le Golfe, 227.

Pêcheries.

Part de l'indemnité, I. P.-E., 72, 1772.

De la Colombie-Britannique, 180, 696.

Part de l'indemnité de la Nouvelle-Ecosse, 500.

Affectation de l'indemnité, 670.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1745.

Pénitenciers

de Saint-Jean, 243.

Préfet du, de Saint-Jean, 502, 679.

de Saint-Vincent de Paul, 506.

de la Colombie-Britannique, 1424.

PERREAULT, M.

Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.

Quai à Saint-Simon, 500.

Quai à la baie Saint-Paul, 500.

Destitution de Régis Cardinal, 595.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1654.

Pétitions pour bills privés.

Délai pour présenter, prolongé, 63, 125, 572.

Peste russe.

Mesures de précautions, 53.

Phares

au havre de Shelburne, 47.

Phare flottant à l'île Blanche, 69.

au quai de la Rivière-du-Loup, 841.

de la rivière Saugeen, 851.

du St. Laurent, huile de charbon pour, 852.

du Pot à l'eau-de-vie, (Brandy pots) gardien du, 859.

de la baie de Presqu'île, 935.

du cap Beale, Colombie-Britannique, gardien du, 1422.

PICKARD, M.

Tarif—Farine, 1433.

Piliers

dans la paroisse de Ste. Anne de Sorel, 105.

Pilotes.

Fonds des, 687.

Pisciculture.

Etablissement de, rivière St. Jean, 1269.

PLUMB, M.

Approvisionnement fournis par Mitchell et Cie., 671.

Tarif, 747, 1159.

PLUMB, M.—Suite

Embranchement entre le Pacifique et Prince Arthur's Landing, 846.

Terminus à la Kaministiquia, 846, 848, 849.

Port de Prince Arthur's Landing, 849.

Prince Arthur's Landing et la Kaministiquia, 850.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 937.

Bill amendant l'acte électoral, 946.

Bill, lettres de change, 1256.

Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.

Tarif—Farine, 1385; meubles, 1463; fer en gueuses, 1467; vis de fer et d'acier, 1486; tabac, 1529.

Bill prohibant l'usure, 1603.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1605.

Subsides—Pensions des vétérans, 1646, 1647.

Allocations pour exercices militaires, 1651.

Canal Welland, 1668, 1669; vapeurs fédéraux, 1686; gratification à M. Piché, 1885.

Tarif (3e lecture), 1840.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2005.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 2045.

Poids et mesures.

Coût des étalons, 63.

Inspecteurs, 69.

Ordres en Conseil, 86.

Bill amendant les actes des, 1734.

Polette, juge.

Pétition demandant sa destitution, 1770.

Police à cheval du Nord-Ouest.

Recrutement, 225.

Bill, 86, 125, 126, 224.

Commissariat, 506.

Fournitures destinées à, 663.

Dépenses de, 852.

Pont

sur la rivière St. Jean à Woodstock, 665.

POPE, l'hon. M. (Compton).

Rapport, ministre d'agriculture, 69.

Bill, maladies contagieuses, 225, 1311.

Réclamations pour effets perdus, exposition australienne, 244.

Bill à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.

Destitutions à la Grosse-Ile, 573.

Explications personnelles de M. Huntington, 626.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Ile, 663.

Bill, recensement et statistiques, 755, 1253.

Tarif—Laines, 1543.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1563, 1564, 1567.

POPE, l'hon. M. (Queen).

Phare de Shelburne, 47.

Phare flottant, île Blanche, 69.

Seine, rivière Ottawa, 73.

Droit de pêche, seigneurie du Bic, 110.

Destitution du capitaine Purdy, 142, 150, 154, 164.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 233.

POPE, l'hon. M. (Queen).—Suite.
 Hôpital de la marine à Miramichi, 508.
 Destitution de Régis Cardinal, 600.
 Reproduction du saumon, rivière Frasac, 664.
 Affectation de l'indemnité des pêcheries, 670.
 Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie., 672.
 Droits américains sur les boîtes de poissons, 679.
 Phare au quai de la Rivière-du-Loup, 841.
 Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 842.
 Tarif, 1182.
 Établissement de pisciculture sur la rivière Saint-Jean, 1269.
 Droit de tonnage, 1306.
 Enregistrement des marques de commerce, 1310.
 Droits de douanes à Terre-neuve, 1430.
 Bill, commissaires du havre de Montréal, 1521.
 Bill concernant le havre de Sydney-nord, 1522.
 Bill concernant le havre de Pictou, 1523.
 Bill amendant l'acte du pilotage, 1523.
 Bill amendant l'acte des matelots, 1523.
 Subsidés—Vapeurs fédéraux, 1686, 1688; subventions postales, 1689; entretien des phares, 1691; phare au havre de Shelburne, 1691; achèvement des phares, 1691; salaires des gardes-pêche, 1692; pisciculture, 1693.
 Navigation de la traversée de Lévis, 1771.
 Achat du steamer "Glendon," 1773.
 Bill, certificats des capitaines de navire, 1814.

Postes.
 Plaintes contre le maître de poste de Saint-Donat, 68.
 Bureau à Hamilton, 73.
 Bureau à Hillsburg, 105.
 Bureau à Toronto, 111.
 Maître de poste Toronto, 130.
 Bill amendant l'acte concernant les bureaux de poste, 225.
 Service postal dans Bruce-nord, 227.
 Employés du département, 240.
 Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
 Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.
 Bureau de poste à la Colombie-Britannique, 664.
 Frais accordés aux maîtres de poste, 842.
 Maître de poste de Molesworth, 845.
 Maître de poste à Montmagny, 850.
 Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.
 Destitution du maître de poste à Molesworth, 936.
 Plaintes contre Ulric Duval, maître de poste, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
 Bureau de poste à Toronto et comptes, 1772.

Poules.
 Bill amendant l'acte concernant la vente des, 225, 570, 860.

Préposés
 à l'expertise des avaries dans les ports, 501.

Prince Arthur's Landing.
 Port de, 849.

Privilege, question de
 Monsieur Huntington, 498.
 John A. Macdonnell, 1935, 1989, 2051.

Propriétés militaires.
 Transfert des, 676.

Purdy, capitaine.
 Destitution, 141, 158.

Quai
 à la rivière-du-Loup, instructions à l'ingénieur, 82.
 à Rimouski, améliorations, 111, 125.
 de Berthier (en bas), réparations, 244.
 à Saint-Simon, 500.
 à la baie Saint-Paul, 500.
 d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.

Québec.
 Réparations aux murs, 58, 65.

Rapport officiel des débats.
 Motion, 6.
 Soumissions, 40.
 Formation d'un comité spécial, 56, 57.
 Motion pour ratifier le contrat, 87.

Rapports, soumis à la Chambre
 du bibliothécaire, 5.
 du comptable des Communes, 5.
 des comptes publics, 1878, 25.
 du commerce et de la navigation, 1878, 25.
 de la milice, 1878, 25.
 des travaux publics, 1878, 25.
 du revenu de l'intérieur, 1878, 25.
 de la marine et des pêcheries, 1878, 40.
 du maître général des postes, 1878, 69.
 du ministre d'agriculture, 1878, 69.
 du ministre de la justice, pénitenciers, 1878, 157.
 Rails d'acier, 26.

Recensement et statistiques.
 Bill, 755, 1252, 1554.

Receveur-général et ministre des travaux publics.
 Bill, 755, 1260, 1312.

Réclamations
 du Nouveau-Brunswick contre le Canada, 1418.

Rectification
 par l'honorable Jas. McDonald, 1391.
 par monsieur Coughlin, 1770.
 par sir A. J. Smith, 1770.

Réduction des droits.
 Demande de rapports, 63.

Remboursements
 Par le département du revenu de l'intérieur, 677, 936.

Remises
 faites pour exportations, 753.

Renvoi d'office
 de l'ex-ministère de Québec, 256.

Rivière

dé lots de terre sur la Rivière-Rouge, Manitoba, 236.

Retraite, mise à la.

du percepteur du revenu pour Middlesex, 245.

des employés du service civil, 506.

du proposé au débarquement à Chippewa, 687.

Fonctionnement de l'acte relatif au fonds de, 755.

Revenu

jusqu'à février 1879, 62.

RICHEY, M.

Destitution du capitaine Purdy, 157.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 231.

Destitution de Régis Cardinal, 592.

Tarif, 1148.

Subsides—Subventions postales, 1690.

Riel, Louis.

Pardon de, 41, 64.

Rimouski.

Travaux dans le comté de, 113.

Améliorations au quai, 111, 125.

RINFRET, M.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 366.

Contrat de malles entervé à Victor Leclerc, 1269.

Rivière à la Graisse.

Relevé du havre, 72.

Rivière-du-Loup.

Embranchement du chemin de fer, 45, 72.

Achat de l'embranchement, 1991, 2001.

ROBERTSON, M. (Hamilton).

Baie de Burlington, canal, 72.

Bureau de poste et douanes, 73.

Ordres en conseil, poids et mesures, 86.

Bill, compagnie d'assurance canadienne sur la vie, 107.

Nominations à Hamilton, 112.

Saisie d'un sauveteur américain, 118, 120.

Emigrants aidés par le gouvernement à Hamilton, 123.

Maître de poste à Toronto, 133.

Loi de faillite, 200.

Bill concernant la vente des poules, 225, 861.

Conditions d'établissement à Manitoba, 506.

Destitution de Régis Cardinal, 566.

Tarif, 628.

Bill amendant l'acte électoral, 943.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1479.

Bill abrogeant la loi de faillite (Béchar), 1643, 1787, 1792.

Palements faits aux procureurs pour le canal Welland, 1778.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1817.

Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1896.

ROBERTSON, M. (Shelburne).

Brise-lames, baie Jordan, 52.

Intercolonial, terminus à Halifax, 69.

Phares de Shelburne, 47.

Douanes à l'île du Cap-Sable, 68.

Port d'hiver à Halifax, 68.

ROBERTSON, M. (Shelburne).—Suite.

Demande de rapport, revenu mensuel, intercolonial, 123.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Île du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 246.

Sifflet d'alarme au havre de Shelburne, 499.

Transport de charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499, 666.

Médailles de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Écosse, 500.

Part de la Nouvelle-Écosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

Destitution de Régis Cardinal, 590.

Affectation de l'indemnité des pêcheries, 670.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 681.

Tarif, 780.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.

Tarif—Blé, amendement Houde, 1373.

Droits de douane à Terre-Neuve, 1429.

Subsides—Entretien des phares, 1691 ; phare au havre de Shelburne, 1691 ; salaires des gardes-pêche, 1691 ; pisciculture, 1693.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1729.

ROBINSON, M.

Nominations, service civil, Toronto, 46.

Délais pour bills privés, 69.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.

Délais pour présenter pétitions, bills privés, prolongé, 572.

Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752.

Tarif—Houille, 1454 ; fer en gueuse, 1411, 1468.

ROBTAILLE, l'hon. M.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Destitution de Régis Cardinal, 582.

Exposition canadienne à Paris, 670.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Creusage de la rivière l'Assomption, 684.

Bâtiments de l'intercolonial sur la Mata-pédia, 843.

ROCHESTER, M.

Absence d'un officier public, 60.

Vaisseaux canadiens dans les eaux des États-Unis, 188.

Tarif, 1121.

Tarif—Caoutchouc, 1466 ; pelles, etc., 1500, 1502.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1564.

ROGERS, M.

Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.

Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.

Tarif, 1128.

ROSS, M. (Dundas).

Loi de faillite, 213.

Explications personnelles, M. Rykert, 833.

Tarif, 914.

Ross, M. (Dundas).—Suite.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1639.

Subsides—Canal Welland, 1670; poids et mesures, 1739; postes, 1875.

Ross, M. (Middlesex-Ouest).

Soumissions, rapport officiel des débats, 28.

Observance du jour du Seigneur, 80.

Rapport officiel des débats, 88.

Loi de faillite, 213.

Mise à la retraite d'employés du service civil, 506.

Tarif, 642.

Bill amendant l'acte électoral, 948, 955.

Tarif—Instruments aratoires, 1357; livres, 1360; outils de relieurs, 1364; meubles, 1464; presses à imprimer, 1495.

Subsides—Législation, 1561, 1563; allocations pour exercices militaires, 1655; munitions, etc., 1658; douanes, 1707; législation, publication des débats, 1844; postes, 1876; bibliothèque du parlement, 1886, 1888.

ROULEAU, M.

Destitution de Régis Cardinal, 563.

RYAN, M. (Marquette).

Aide aux chemins de colonisation de Manitoba, 188.

Terres de Manitoba, octroi de patentes, 188.

Commissariat de la police à cheval, 506.

Subsides—Savages, 1704.

Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799.

Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.

Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

RYAN, M. (Montréal-Centre).

Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 501.

Voituriers par eau et par terre, 501.

Destitution de Régis Cardinal, 568.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1633; musée géologique, 1697; douanes, dépenses contingentes, 1706, 1707.

Bill amendant les actes de la milice, 1804.

Vice-chancelier Blake, 1996.

RYKERT, M.

Destitution de John B. Smith, 44.

Absence d'un officier public, 59.

Dépenses de construction, écluse Fort Frances, 68.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.

Loi de faillite, 211.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 321.

Cour d'amirauté d'Ontario, 511.

Destitution de Régis Cardinal, 597.

Tarif, 796.

Explications personnelles, 832.

Bill, élections contestées, 862.

Cour suprême de l'échiquier, 1400.

Bill, indépendance du parlement, 1473.

Subsides—Réparations aux canaux, 1743.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1789.

Vice-chancelier Blake, 1996.

Ryland.

Réclamation de M. Ryland, 560, 664.

RYMAL, M.

Loi de faillite, 205.

Explications personnelles, M. Rykert, 834.

Bill, maladies contagieuses des animaux, 1267.

Tarif—Blé-d'inde, 1370.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1974.

Salmon, reproduction du,

sur la rivière Fraser, 103.

à la Colombie-Britannique, 664.

dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.

Savages

des lacs Huron et Supérieur, traité avec, 182.

Réserve des, à Manitoba, 687.

Affranchissement des, 859.

mourant de faim à la Chapelle, T.N.O., 1310.

Sauveteur.

Saisie d'un sauveteur américain, 118, 692.

SCHULTZ, M.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.

Compagnie de chemin de fer de colonisation, Saskatchewan, 107.

Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126.

Recrutement de la police à cheval, interpellation, 225.

Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.

Fournitures pour la police à cheval, 663.

Télégraphe entre Selkirk et Battleford, 845.

SCRIVER, M.

Observance du jour du Seigneur, 79.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.

Tarif—Instruments aratoires, 1354; livres, 1362; ré-impressions, 1364; beurre, 1436; laines, 1539.

Subsides—Milice, 1648.

Remboursement d'honoraires, pour bills privés, 1992.

Services

légaux pour le gouvernement, 853.

SHAW, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 177.

Destitution de Régis Cardinal, 569.

Tarif, 784.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727, 1730.

Subsides—Réparations aux canaux, 1741.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1791.

Sifflets d'alarme

à Race Rocks, 64.

à l'entrée du havre de Shelburne, 499.

Sitting Bull.

Interpellation sur, 1772.

SKINNER, M.

Tarif—Instruments aratoires, 1354.

Terres de l'ordonnance à Kingston, 1415.

Droits d'accise sur le sucre de betterave, 1416.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1656.

SMITH, M. (Sol Kirk).

Subsides—Sauvages de la Colombie-Britannique, 1703, provisions pour les sauvages 1704; douanes, 1707.

Octroi supplémentaire pour la province de Manitoba, 1799.

Election, explications personnelles, 1820.

Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

SMITH, sir A. J.

Paiement à Clark pour services, commission des pêcheries, 112.

Saisie d'un sauveteur américain, 122.

Destitution du capitaine Purdy, 143, 147, 151.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 502, 503.

Hôpital de la marine à Miramichi, 507.

Achat de la goëlette *Ella G. McLean*, 515.

Destitution de Régis Cardinal, 567, 585.

Approvisionnement fournis par Mitchell et Cie., 671.

Terres du gouvernement à Presqu'île, 845.

Intercolonial, contrat de Murray et Cie., 934.

Phare de la baie de Presqu'île, 935.

Tarif, 1232.

Lettre à M. Tilley, 1251.

Droit de tonnage, 1306.

Tarif—(lettre à M. Tilley), 1329; 11e résolution, 1352.

Gardien du phare de cap Beale, C.-B., 1423.

Tarif—Sucre, 1519.

Bill, commissaires du havre de Montréal, 1521.

Bill concernant le havre de Sydney-nord, 1522.

Bill amendant l'acte du pilotage, 1523.

Bill amendant l'acte des matelots, 1523.

Bill chemin de fer Truro et Pictou, 1527.

Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606.

Subsides—Vapeurs fédérales, 1686; achèvement des phares, 1691.

Rectification, 1770.

Achat du steamer *Glendon*, 1773, 1776.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1801.

Bill, subsides pour télégraphe, Anticosti et îles de la Madeleine, 1811.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1818.

Bill, cour maritime d'Ontario, 1819.

SNOWBALL, M.

Hôpital de la marine à Miramichi, 506.

Destitution de Régis Cardinal, 571.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.

Tarif, 962, 1334.

Tarif—7e résolution, 1350; ré-impressions, 1364; poteries, faïences, etc., 1462; pelles, etc., 1501; pierre, 1505.

Subsides—Phares et service côtier, 1691; pisciculture, 1692.

Société de géographie de Québec.

Bill, 754.

Sommes

payées à J. B. Dussault, de l'Islet, 687.

Spéculations.

Bill à l'effet de supprimer les spéculations sur les valeurs, 622.

Spiritueux.

Malt, liqueur de malt et tabac, demande de rapport, 188.

SPROULE, M.

Rapport officiel des débats, 97.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 187.

Loi de faillite, 222.

Destitution de Régis Cardinal, 599.

Tarif, 636.

Traitement des ministres et indemnité des députés, 855.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Tarif—Blé-d'inde, 1367; pierre, 1503; laines, 1537.

Subsides—Accise, poids et mesures, 1735.

Stanley.

Revenu du port Stanley, 666.

STEPHENSON, M.

Comité des impressions, 57.

Frontières d'Ontario, dépenses encourues, 65.

Saisie d'un sauveteur américain, 120.

Recouvrement de sommes dues par employés civils, 141.

L'île Verte sur le St. Laurent, 687.

Mise à la retraite du préposé au débarquement à Chippewa, 687.

Havre de Rondeau, 688.

Subsides—Législation, publication des débats, 1845.

St. François et Yamaska.

Draguage des rivières St. François et Yamaska, 72.

STRANGE, M.

Tarif, 640.

Transport de propriétés militaires, 676.

Bill amendant l'acte en général, 943.

Tarif—Peintures, 1493.

Subsides—Milice, 1650.

SUBSIDES.

Motion pour comité, 25.

Résolutions, 1556.

Concours, 1867.

Bill, 2019.

Syndics officiels

de la province de Québec, 935.

Tabac

Tabac canadien, droits, 72.

Revenu de la vente du tabac canadien, 118.

Saisies du tabac canadien, 515.

TARIF.

Résolutions, 517, 700, 750, 874, 962.

En comité, résolutions adoptées et rapportées, 1220.

2e lecture des résolutions, 1232, 1318.

Copies françaises du tarif, 1424.

Dépêche de Son Excellence, concernant le tarif, 1645, 1685.

3e lecture, 1821.

TASSÉ, M.

Adresse en réponse au discours du Trône, 11.

Tarif, 979.

Subsides—Vapeurs fédérales, 1686.

Achat du steamer *Glendon*, 1777.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816.

Télégraphe

entre Selkirk et Battleford, 845.

TELLIER, M.

Absence d'officiers de douanes, 104.

Saisies de tabac canadien, 515.

Compagnie No. 1, 21e bataillon, milice, 515.

Terreneuve

et le tarif, 756.

Terres

Octroi aux émigrants, 105.

du Manitoba, octroi de patentes, 188.

du gouvernement à Presqu'île, 844.

de l'ordonnance à Kingston, 1415.

le long de la Rivière-Rouge, occupants, 1771.

octroi de terres aux volontaires de 1837-38, 1772.

vente de terres à l'île St. Joseph, 1770.

THOMPSON, M. (Cariboo.)

Observance du jour du seigneur, 79.

Machines employées dans les mines de quartz, 667, 669.

Bill amendant l'acte électoral, 944.

Tarif, 1077.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1280.

Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1308.

Bill, nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1555.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

THOMPSON, M. (Haldimand.)

Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

Fournitures pour le canal Welland, 685.

Subsides—Milice, 1647; allocations pour exercices militaires, 1652, 1653, 1657; munitions, etc., 1658.

Rectification Coughlin, 1870.

TILLEY, l'hon. M.

Message transmettant le budget, 255.

Budget, 416.

Part de la Nouvelle-Ecosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

Seconde lecture des résolutions, voies et moyens, 517.

Chemin de fer intercolonial, prolongement à l'est, 558.

Destitution de Régis Cardinal, 611.

Tarif, 724.

Terreneuve et le tarif, 756.

Tarif—2e lecture des résolutions, 1232, 1248.

Lettre de sir A. J. Smith, 1248.

Bill, service civil, 1293.

Tarif, (incident sir A. J. Smith), 1318, 1332.

Tarif—1313; 4e résolution, 1348; 7e résolution, 1350. 11e résolution, 1351, 1352; instruments aratoires, 1353, 1357; fleurs artificielles, 1358; imprimés, 1358, 1360; ré-impressions, 1363; livres blancs, 1364;

TILLEY, l'hon. M.—Suite.

outils de relieurs, 1364; billiards, 1364; poulies, 1365; orge, 1365; blé-d'inde, 1366; farine, 1378; balais et brosses, 1435; beurre, 1436; bougies, etc., 1436; voitures, etc., 1437, 1438, 1439; ciment, etc., 1440; fromage, 1443; horlogerie, 1445; houille, 1446; rivets de cuivre, etc., 1457; cotons, 1457; jeannettes, drills, etc., 1459; poterie, etc., 1460; fruits verts, 1463; meubles, 1463; poudre, 1465; caoutchouc, 1465; plaques d'étain, 1470; vis de fer et d'acier, 1478, 1481, 1482; prélarts, 1489; opium, 1490; orgues, 1491; peintures, dessins, etc., 1492; papier, 1493; plantes, 1494; plâtre, 1494; presses à imprimer, 1494; sulphate de quinine, 1496; sel, 1496; vins, 1498; pierre, 1502; sucres, 1506, 1507; tabac, 1529; légumes, 1530; laines, 1531, 1549; acier, 1551; résolution 14, 1552.

Droit d'accise sur le sucre de betterave, 1416

Droit de douanes à Terreneuve, 1430.

Confédération au Nouveau-Brunswick, explications personnelles, 1476.

Subsides—Législation, 1561; pension des vétérans, 1647.

Bill abrogeant l'acte de faillite, 1596.

Bill prohibant l'usure, 1693.

Dépêche de Son Excellence, concernant le tarif, 1645.

Assurances sur la vie, résolutions retirées, 1685.

Subsides—Subventions postales, 1690; commission seigneuriale, 1844; commission spéciale du commerce en France et en Espagne, 1861; exposition d'Ottawa, 1860; revenu, bureau de vérification, 1866; fonds des écoles communes d'Ontario, 1772; octroi supplémentaire à la province du Manitoba, 1798.

Bassin de radoub à Esquimault, résolution retirée, 1801.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1806.

Tarif (3e lecture), 1826.

Remboursement d'honoraires pour bills privés, 1992.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2010.

Voies et moyens, résolutions, 2010.

Tracadie.

Draguage du hâvre de, 227.

Traitement

des ministres et indemnité des députés, 854.

Transport

des passagers et du fret à Manitoba, 73.

des partisans sur l'intercolonial, 82.

du charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499, 665.

Travaux publics

Rapport sur les soumissions, 125.

Demande de soumissions, 240.

à la Grosse-Île, 245.

Traverse de Lévis.

Navigation de la 1771.

Trent, rivière.

Transfert des ouvrages de la, 103.

TROW, M.

Contrat pour la section B du Pacifique, 557.

Droits de port sur les journaux, 558.

Destitution de Régis Cardinal, 595.

Remboursements par le département du revenu, 936.

Tarif, 1131.

Tarif—Livres, 1361 ; blé-d'inde, 1369.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1969.

TUPPER, l'hon. M.

Soumissions, chemin de fer du Pacifique, 25.

Rails d'acier, 26.

Digue de Carillon, 40, 43.

Embranchement Rivière-du-Loup, 45.

Dépenses, chemins de fer et canaux, 45.

Elargissement du canal Chambly, 47.

Tracé, chemin de fer du Pacifique, 48.

Destitutions sur l'intercolonial, 55.

Intercolonial, terminus à Halifax, 64.

Intercolonial, amendement relatif aux actes, 64.

Appel des décisions des arbitres, 64.

Embranchement, chemin de fer Windsor, 71.

Embranchement, Rivière-du-Loup, 72.

Draguage, rivière St. François, 72.

Jetée du canal, baie Burlington, 72.

Relève du hâvre, rivière à la Graise, 72.

Transport des passagers et fret à Manitoba, 73.

Rapport officiel des débats, 93.

Bâtiments pour émigrants à Emerson et St. Boniface, 111.

Maître de poste à Toronto, 131.

Bill amendant l'acte intercolonial, 138, 139.

Destitution du capitaine Purdy, 142, 145.

Rapport du chemin de fer du Pacifique, 226.

Bureau du gouvernement à Stratford, 226.

Draguage de la rivière du Nord, 226.

Crédit pour l'anse Woodward, 227.

Draguage du hâvre de Tracadie, 227.

Budget, 463.

Sifflet d'alarme au hâvre de Shelburne, 499.

Transport du charbon sur le chemin de fer du gouvernement, 500, 666.

Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.

Quai à St. Simon, 500.

Travaux du hâvre de Port-Hood, 500.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 502.

Hôpital de la marine à Miramichi, 507.

Dépenses pour les hâvres canadiens, 508.

Tarif, 518.

Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.

Reconstruction de bâtiments à la Grosse-Ile, 557.

Contrat pour la section B du Pacifique, 557.

Réclamation de M. Ryland, 560.

Destitution de Régis Cardinal, 561, 608.

Meilleure répartition du traitement des juges, 573.

Destitution du capitaine du *Rimouki*, 573.

Creusage de la rivière l'Assomption, 573.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 620, 1524.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 621.

TUPPER, l'hon. M.—Suite.

Bill amendant l'acte du Pacifique, 627.

Soumissions et contrats du Pacifique, soumis, 622.

Chemin de fer de l'Est, matériel roulant, 664.

Bureaux de poste, dans la Colombie-Britannique, 664.

Pont sur la rivière St. Jean, à Woodstock, 665.

Revenu du port Stanley, 666.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 755, 1260.

Soumissions pour le Pacifique, 839, 840.

Colons sur les réserves pour chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.

Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.

Bâtiments de l'intercolonial sur la Métapédia, 844.

Draguage du nouveau chenal dans la baie Presqu'île, 920.

Construction du canal Murray, 920.

Intercolonial, contrat de Murray et Cie., 933.

Destitution de l'agent à Spring Hill, 935.

Destitution du capitaine Lavoie, 936.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 936.

Bill amendant l'acte électoral, 959.

Contrats du chemin de fer du Pacifique, 961.

Soumissions du chemin de fer du Pacifique, 1100, 1102.

Bill, recensement et statistiques, 1253.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1257.

Draguage du hâvre de Chéticamp, 1269.

Jetée à l'anse McNair, 1269.

Draguage de la rivière Washade Moak, 1269.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

Bill, compagnie de chemin de fer, jonction Ontario et Pacifique, 1309.

Cour suprême et de l'échiquier, 1396.

Chemin de fer du Nord, 1413.

Brise-lames de Campbell's Cove, 1415.

Curage de la rivière Kootenay, 1416.

Destitution de Joseph Bourdeau, 1416.

Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1427.

Tarif—Houille, 1447 ; fer en gueuse, 1467.

Explications personnelles, Tilley, 1478 ; pierre, 1504 ; sucres, 1510.

Bill, commissaires du hâvre de Montréal, 1521.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1527.

Subsides—Législation, 1561.

Brise-lames à Bayfield, 1570.

Embranchement du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traversé, 1570.

Améliorations du hâvre de Port Elgin, 1570.

Pacifique, tracé à l'Ouest de Selkirk, 1570.

Destitution du capitaine Lavoie, 1600.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 1605.

Subsides—Travaux publics : extension de l'intercolonial, 1660 ; do arrête-noix, 1660 ;

do station à Saint-Jean, 1661 ; do prolongement du Canada Central, 1661 ; do em-

branchement de la baie Georgienne, 1663 ;

TUPPER, l'hon. M.—Suite.

do Pacifique dans la Colombie-Britannique, 1664; do Pacifique, télégraphe et explorations, 1664; do canal Lachine, 1664; do canal Cornwall, 1664; do canal Welland, 1665, 1667, 1671, 1673; do édifices publics à Ottawa, 1677; do curage du havre de Québec, 1678; do édifices publics, 1678; do travaux à Québec, 1678; do travaux au Nouveaux-Brunswick, 1679; do havres et brise-lames, 1681; do havre de Saint-Jean, 1682, 1683; do travaux à la baie des Vaches, 1683; do lignes télégraphiques, 1684. Douanes: dépenses contingentes, 1705. Accise: poids et mesures, 1734, 1737. Travaux publics: réparations aux canaux, 1742, 1743, 1744; do intercolonial, Boggs et Murray, 1846, 1847; do brise-lames à Pointe-des-Chênes, 1849; do chemin de fer du Pacifique, 1861, 1863; do prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1868, 1869; do arrête-noix, 1870; do salle d'exercices militaires à Ottawa, 1872; do chemin de fer intercolonial, 1876, 1881, 1884; do gratification à M. Piché, 1884; do Pacifique, Wallace, 1888, 1889.

Bill amendant les lois concernant les chemins de fer, 1717, 1720, 1721.

Bill amendant les actes des chemins, 1726, 1728, 1729, 1730, 1737.

Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'ouest, 1772.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Bill, subvention aux lignes télégraphiques entre Anticosti et les îles de la Madeleine, 1810.

Explosion de dynamite à Stratford, 1815.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1897, 1965, 1969, 1973, 1983, 1988.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2001, 2005, 2008.

Affaire Letellier, 2010.

Vaccination

des sauvages à Chicoutimi, 245.

Vaisseaux

Américains, enregistrement au Canada, 183.

Canadiens dans les eaux des États-Unis, 188.

Canadiens en destination du lac Michigan, 675.

VALIN, M.

Approvisionnement des havres du Saint-Laurent, 68.

Travaux publics, Grosse-Isle, contrats, 68.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 183.

Le Northern Light, 239.

Destitution de Régis Cardinal, 532.

Fonds des pilotes, 687.

Syndics officiels de la province de Québec, 935.

Tarif, 1013.

Tarif—Farine, 1386; houille, 1453; vins, 1500; sucres, 1508.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1686.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1783.

VALLÉE, M.

Destitution sur l'intercolonial, 55.

Réparations aux murs de Québec, 55, 65.

Prêts aux chemins de fer avant 1867, 61.

Rapport officiel des débats, 99.

Droit de pêche dans la seigneurie du Bic, 110, 137.

Travaux faits dans le comté de Rimouski, 114.

Revenu provenant de la vente du tabac canadien, 118.

Loi de faillite, 221.

Perte du *Lady Head*, 560.

Explications personnelles, monsieur Huntington, 623.

Ecorce de pruche, droit d'exportation, 663.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1003.

Tarif, 1119.

Tarif—Farine, 1380.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1793.

Vancouver, île de

Service des malles, 36.

Ventilation

de la salle des séances, 868.

Vétérans de 1812.

Motions pour documents, 104.

Voies et moyens.

Motion pour comité, 25.

Comité, 416, 628.

WADE, M.

Embranchement du chemin de fer à Windsor, 859.

Tarif, 969.

WALLACE, M. (Norfolk-Sud).

Tarif—Fromage, 1440.

Papier-monnaie national, 1571.

Vice-chancelier Blake, 2000.

WALLACE, M. (York-Ouest).

Tarif—Pelles, etc., 1501.

WELDON, M.

Destitution du capitaine Purdy, 158.

Brise-lames à Negro Point, interpellation, 226.

Pénitencier de Saint-Jean, 243.

Destitution de Régis Cardinal, 610.

Tarif, 809.

Cour suprême et de l'échiquier, 1401.

Explications personnelles (Tiey), 1478.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1632.

Welland, canal

Employés sur, 102.

Matériaux pour l'ancien canal, 188.

Baux de pouvoirs d'eau, 242.

Fournitures pour, 685.

Domages à l'écluse, 21, 845.

Welland.

Marais de, 684.

WHITE, M. (Cardwell).

Rapport officiel des débats, 99.

Soumissions pour travaux publics, 125.

WHITE, M. (Cardwell).—*Suite.*

Hâvre de Québec et bassin de radoub à Lévis, 192.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 298.

Destitution de Régis Cardinal, 588.

Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752.

Canalisation de la rivière Trent, 927.

Allonge de l'aile ouest des édifices parlementaires, 936.

Bill amendant l'acte électoral, 949, 956.

Tarif, 1046.

Bill télégraphe sous-marin, 1300.

Tarif—4^e résolution, 1349 ; livres, 1362 ; voitures, etc., 1438 ; incident King-Domville, 1475.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1634.

Subsides—Canal Welland, 1675.

Bill amendant les lois des chemins de fer, 1730.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1792.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1946, 1950, 1953.

WHITE, M. (Hastings-Est).

Bill amendant l'acte électoral, 944.

Tarif—Instruments aratoires, 1357 : fromages, 1442.

Subsides—Travaux à Québec, 1678.

WHITE, M. (Renfrew-Nord).

Digne de Carillon, 44.

Canalisation de la rivière Trent, 926.

Tarif, 970.

Bill, maladies contagieuses des animaux, 1267.

WHITE, M. (Renfrew-Nord).—*Suite.*

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1630.

Bill amendant les lois de chemins de fer, 1720.

Subsides—Accise, classement du bois, 1732, 1733.

Bill, nouveaux jours de fêtes, 1780, 1782.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1859.

Windsor.

Embranchement du chemin de fer, 71.

Woodward.

Crédit pour l'anse, 227.

WRIGHT, M.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1860.

Yamaska et Saint-François.

Draguage des rivières, 72.

Navigation sur la rivière Yamaska, 105.

YEO, M.

Part de l'île du Prince-Edouard dans l'indemnité des pêcheries, 72.

Rapports, etc., hâvre de Cascumpec, 85.

Île du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 245.

Destitution de Régis Cardinal, 598.

Tarif, 1190.

Embranchement du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traverse, 1570.

Indemnité des pêcheries, île du Prince-Edouard, 1772.